PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION—QUATORZIÈME LÉGISLATURE

13-14 GEORGE V, 1923

EN CINQ VOLUMES

Volume I: Pages 1-1021 **Volume II: Pages 1023-2040**
Volume III: Pages 2041-3029 **Volume IV: Pages 3031-3993**
Volume V: Pages 3995-4751

VOL. CLIX

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 18 JUIN 1923 AU 30 JUIN DE LA MÊME ANNÉE

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1924

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Lundi 18 juin 1923

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'ETAT DE L'AGRICULTURE.

M. McMASTER: Je demande à présenter le 5e rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de l'état de l'agriculture.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LEGISLATION

M. BOIVIN: Je propose:

Que le rapport premier et final du comité mixte des deux Chambres du Parlement, institué pour considérer:

1. Les modèles de bills et le meilleur moyen de fournir les renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux Chambres du Parlement.
2. La répartition mieux proportionnée des travaux législatifs entre les deux Chambres.
3. L'application pratique des dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, chapitre 10 des Statuts revisés de 1906, relativement à la présence des sénateurs et des députés, ainsi qu'à l'opportunité de remanier ces dispositions, rapport qui a été soumis à la Chambre des communes le jeudi 14 juin 1921 soit adopté.

Afin que la question soit mise aux voix, je voudrais faire quelques commentaires concernant le rapport qui a été déposé jeudi dernier et qui renferme les conclusions unanimes du comité mixte des deux Chambres du Parlement.

Je dirai tout d'abord que ce rapport ne représente qu'une recommandation au Parlement et au Gouvernement au sujet des questions qu'il implique, et que la Chambre ne saurait aujourd'hui que signaler au Gouvernement ce qu'il devrait faire, sans que la loi actuelle soit changée autrement que par une loi que le Gouvernement aura présentée. Ce que le comité eut d'abord à étudier ce fut le modèle des bills et les meilleurs moyens de fournir des renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux Chambres. Je n'insisterai pas longtemps sur ce point, le rapport est complet, il suffirait de le lire dans les procès-verbaux de jeudi dernier pour voir que le comité conclut à une modification du règlement de la Chambre des communes afin de changer la forme dans laquelle les bills sont maintenant imprimés pour être présentés à la Chambre. A l'heure qu'il est, on n'aperçoit dans les bills que les dispositions ou propositions d'amendements à être soumises à l'approbation du Parlement, on n'y trouve pas d'explication des changements à être effectués par les lois modificatrices. Le comité a été unanime à reconnaître que s'il était possible d'imprimer en regard des pages du bill tout l'article ou le paragraphe qu'il s'agirait de modifier, en l'indiquant entre crochets ou en italiques, les changements à effectuer et d'imprimer aussi, dans une colonne parallèle, l'article ou le paragraphe tel qu'il aurait été modifié, on épargnerait beaucoup de temps et l'on éviterait aux honorables députés la nécessité de demander à l'honorable ministre qui serait chargé d'un bill, quel est le texte de l'article actuel, quelle est la nature de la modification qu'il s'agit d'y apporter, quelle est la raison de cette modification, et nombre d'autres questions essentielles à l'intelligence du bill mais dont on pourrait se dispenser si tous ces renseignements étaient compris dans le bill lorsqu'il serait présenté à la Chambre. Ce n'est là, toutefois, qu'une suggestion. C'est la Chambre des communes qui fait elle-même son règlement, et le comité n'a pas cru qu'il convenait de le modifier à cette date avancée de la session, mais nous avons formé l'espoir que notre suggestion pourrait être prise en considération et que le règlement pourrait être modifié à l'ouverture de la prochaine session.

La deuxième question qui nous fut soumise ce fut celle d'une meilleure répartition des travaux législatifs entre les deux Chambres du Parlement. Le comité a consacré beaucoup de temps à l'étude de ce point; certains de ses membres ont pensé qu'il fallait établir des règles sévères afin d'assurer une égale distribution de toutes les mesures d'intérêt privé entre les deux Chambres, mais la majorité fut d'avis que pareilles dispositions seraient de nature à créer de l'embarras aux sénateurs et aux députés, à ceux-ci surtout, parce que leurs commettants pourraient les prier de se charger d'un bill au moment de sa présentation et de voir à ce que la marche en fût étroitement

surveillée, au début, dans la Chambre où siégerait cet honorable député. Pour cette raison, et afin de ne priver aucun député ni aucun sénateur du droit de présenter un bill qui pourrait être spécialement confié à ses soins, il fut tout simplement décidé de conseiller que la distribution de tous les bills d'intérêt privé fût réglée par les Orateurs des deux Chambres collectivement et de manière que toutes les mesures d'intérêt privé fussent divisées aussi également que possible entre le Sénat et la Chambre des communes. Les honorables membres du Sénat qui faisaient partie de ce comité semblent fort désireux de faire leur quote-part du travail. Ils nous ont fait observer que pendant les premières semaines de la session ils sont souvent obligés d'ajourner les délibérations du Sénat parce qu'ils attendent les mesures adoptées par la Chambre des communes, et que s'il était présenté des mesures d'intérêt privé dans les deux Chambres également, à l'exception des demandes de divorce qui doivent être présentées au Sénat, on épargnerait du temps et que plusieurs jours qui sont maintenant consacrés à l'étude des bills d'intérêt privé par le comité de la Chambre des communes pourraient être consacrés de préférence à l'étude de mesures ministérielles comme il en est parfois soumis à l'examen de comités spéciaux.

La troisième et peut-être la plus importante question qui fut soumise à l'examen du comité ce fut celle de l'application pratique des dispositions de la loi de 1906, sur le Sénat et la Chambre des communes, concernant la présence des sénateurs et des députés aux séances, et l'à-propos de modifier ladite loi à cet égard. Je n'aurais pas jugé nécessaire de faire allusion au rapport n'eussent été certaines remarques et certains articles de fond publiés la semaine dernière dans les journaux de vendredi et de samedi et comportant que le comité voulait faciliter aux sénateurs et aux députés la tâche de gagner leur indemnité de session. C'est à quoi nous n'avons pas du tout songé; nous avons seulement tenu à corriger certaines inconséquences et anomalies qui existent dans la loi actuelle. Il est dit, dans l'article 32 de la loi telle qu'elle a été modifiée, que:

Pour chaque session du Parlement qui dure plus de cinquante jours, il est alloué à chaque membre du Sénat et de la Chambre des communes présent à cette session une idemnité de session de quatre mille dollars, et rien de plus.

L'article 38 dit:

Pour chaque session du Parlement de moins de cinquante jours de durée, il est alloué à chaque membre du Sénat et de la Chambre des communes présent à cette session, vingt-cinq dollars pour tout jour de présence.

[M. Boivin.]

Cela signifie que, si la loi doit être strictement interprétée et lorsqu'une session durerait exactement cinquante jours, qu'aucune indemnité ne sera payée à un député quelconque du Parlement. Cette anomalie pourrait être corrigée en modifiant l'article 32 afin qu'il se lise:

Pour chaque session du Parlement qui dure plus de cinquante jours ou plus.

Nous désirons aussi faire corriger l'anomalie suivante. Lorsqu'un député de la Chambre des communes doit s'absenter de la Chambre le jeudi et n'y revient que le lundi, il est sujet à une déduction d'indemnité pour ces trois jours d'absence. S'il part le vendredi et ne revient que le mardi suivant, il ne perd qu'une journée. Nous croyons que cela est injuste, et nous recommandons que dans ces deux circonstances, les députés soient traités de la même manière.

Il est une autre chose importante qui doit être corrigée. Lorsqu'un député de l'Ouest est appelé chez lui, pendant le mois de mars, à cause d'une grave maladie d'un membre de sa famille, et s'absente pour une quinzaine de jours, mais assiste ensuite régulièrement à toutes les autres séances de la Chambre, il reçoit son indemnité sessionnelle intégrale. Lorsqu'un honorable député d'une circonscription lointaine est appelé chez lui pendant le mois de juin, en raison d'une maladie survenue dans sa famille, même s'il ne s'est pas absenté pendant les mois précédents de la session, on lui déduit $25 pour chaque jour de son absence. Nous proposons que dans ces deux circonstances, ces députés soient tous deux traités de la même manière.

Certains articles de la presse ont porté le public à croire que nous désirions permettre à tout député de s'absenter pendant les derniers quinze jours de la session, sans être sujet à déduction de son indemnité. Tel n'est pas le sens de notre proposition qui ne demande qu'à appliquer le même règlement du commencement de la session à la fin. Nous considérons qu'il est possible qu'une loi importante soit proposée tout aussi bien au commencement qu'à la fin d'une session, et que le député qui doit s'absenter pour des raisons urgentes, soit par affaire relative à sa circonscription, ou par affaire personnelle, soit traité de la même manière, qu'il s'absente au commencement ou à la fin de la session.

Il n'y a qu'une autre modification projetée, On a fait remarquer que notre résolution élimine l'article de la loi modifiée qui décrète qu'un député doit être présent au moins aux trois quarts des séances afin d'avoir droit à son indemnité entière. On a dit que durant certaines sessions, le député pourrait y trou-

ver son avantage; on pourrait dire aussi que durant certaines autres sessions, il pourrait en souffrir. Dans le cas où une session durerait huit ou neuf semaines, en vertu de la loi telle que nous nous proposons de la modifier, il faudra que tout député soit présent aux séances pendant cinquante jours afin de recevoir l'indemnité intégrale. Sinon, il ne recevra que $25 par jour de présence. Sous le régime de l'ancienne loi si la session durait plus de cinquante jours, et le député y était présent les trois quarts des jours de séance, il recevrait l'indemnité entière. Nous ne trouvions pas que ce fût très juste, étant donné le fait qu'aucun membre ne peut recevoir d'indemnité à moins que la session ne dure plus de cinquante jours, et nous considérons que les députés doivent être traités individuellement de la même manière qu'ils sont traités généralement. Cet amendement ne facilite certainement pas le droit d'un député à l'indemnité parlementaire, il exige plus d'assuidité que la loi actuelle.

Qu'on me permette de dire que les décisions du comité à ce sujet ont été unanimes. Je soumets ce rapport à la Chambre espérant fermement qu'il sera adopté avec la même unanimité. Lorsqu'il aura été adopté, ce rapport n'engagera en rien le Gouvernement, mais je suis sûr que le Gouvernement se laissera guider par le désir unanime de la Chambre, et que la loi nécessaire sera proposée au cours de la présente session, afin de corriger les anomalies et les inconséquences que j'ai mentionnées sommairement.

M. SHAW: Comment a-t-on motivé en Parlement cette loi que l'on se propose de modifier?

M. BOIVIN: J'ai sous les yeux les débats de la Chambre des communes du 28 juin 1920, lorsque le projet d'amendement de la loi fut proposé par sir Robert Borden. C'était une des dernières séances de la session, et l'on n'a donné aucune raison pour ces divers amendements, sauf que l'indemnité sessionnelle était augmentée de $2,500 à $4,000 et que l'on se proposait d'appliquer plus strictement les règlements concernant la présence des députés aux séances de la Chambre. Les suggestions du comité respectent cette intention. L'ancienne loi exigeait qu'un député assistât à trente séances et que la session durât trente jours pour donner droit à la pleine indemnité; il faut maintenant que la session dure cinquante jours.

Sous l'empire de la loi actuelle quinze jours d'absence sont alloués à un député; ce chiffre est maintenu bien qu'aujourd'hui les sessions soient beaucoup plus longues. La loi actuelle impose une déduction de $15 seulement pour chaque jour d'absence non autorisée; nous la portons à $25.

M. GAUVREAU: Un mot seulement puisque mon nom figure à l'appui de la motion. La règle en Chambre a toujours été d'adopter sans discussion le rapport unanime d'un comité. J'ose croire qu'en ce qui concerne la présente motion le ministère ne manquera pas de suivre cette louable coutume.

M. LOGAN: Je désire signaler une autre anomalie qu'on n'a pas rectifiée. Le député qui est malade dans un hôpital d'Ottawa peut arriver à la fin de la session et toucher sa pleine indemnité de $4,000, alors que s'il a le malheur, comme cela m'est arrivé, d'être alité dans un hôpital de Montréal, son indemnité est réduite; je crois même que, pour cette raison, on m'a retennu plus de $1,000.

M. GAUVREAU: Non.

M. LOGAN: Oui; parce que je n'étais pas dans un hôpital d'Ottawa.

M. LEWIS: Je constate une autre anomalie. Le député de l'Ouest qui rentre chez lui parce que quelqu'un de sa famille est gravement malade est obligé de passer quinze jours en voyage. Aux termes du nouveau règlement si la Chambre ne siège que cinquante-cinq jours ce député perd son droit à l'indemnité entière. Encore, il faut prolonger la session jusqu'à soixante-cinq jours pour assurer l'indemnité complète à celui qui a pris quize jours de congé. Je me demande s'il y a lieu de prolonger la session jusqu'à soixante-cinq jours lorsque les affaires du pays ne l'exigent pas.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX PECHERIES

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer le projet de loi (bill n° 223) tendant à modifier la loi de 1914 sur les pêcheries. Il ajoute: le présent projet de loi, pour donner suite aux conclusions du comité de la marine et des pêcheries, établit à $20 le droit annuel des fabriques de conserves de saumon.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au lieu de quel chiffre?

L'hon. M. LAPOINTE: Au lieu de $500; mais en plus elles payent un droit sur chaque caisse de 48 boîtes d'une livre.

(La motion st adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

SECOURS AUX VICTIMES DES FEUX DE FORETS

M. GAUVREAU: Je veux saisir le Gouvernement d'une question d'urgence. Le comté de Témiscouata que j'ai l'honneur de représenter en Chambre est aujourd'hui sous le coup d'un grand malheur. Des feux de forêt ont déjà anéanti plus de six villages: les églises, les maisons, les granges, les instruments, les bestiaux et les récoltes, tout est réduit en cendres. Je tiens ici une dépêche reçue hier soir de la paroisse de Sully, priant le Gouvernement de venir au secours des malheureux sinistrés. La presse m'apprend que plus de six cents familles sont sans abri, sans manger et sans vêtements. Je demande au ministère, je demande à la Chambre s'il est possible de voter immédiatement une allocation à l'intention de ces colons? Il n'y a pas encore eu de perte de vie, il est vrai, mais les pertes en propriété doivent certainement se chiffrer par des millions de dollars. Je prie le premier ministre et ses collègues de venir à l'aide de ces pauvres gens qui ont perdu en quelques heures tout ce qu'ils possédaient au monde. J'adresse un appel spécial au ministre intérimaire de la Défense (M. Macdonald) pour lui demander de faire comme on a fait l'an dernier pour l'Ontario: envoyer des aliments, des vêtements et autres provisions, et particulièrement d'envoyer toutes les tentes disponibles afin d'assurer un abri temporaire aux colons, à leurs femmes et enfants, dans la région dévastée.

Le très hon. W. L .MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à l'honorable député que samedi soir j'ai reçu un télégramme conçu à peu près dans les mêmes termes que le sien; que j'ai communiqué immédiatement avec le département de la Défense nationale et qu'on a mandé aux intéressés que le ministère serait très heureux de venir au secours des sinistrés comme cela s'est fait auparavant en cas d'incendie. On a fait remarquer, toutefois, qu'en ces affaires le gouvernement fédéral en général coopère avec le gouvernement provincial et on a donc suggéré aux intéressés de communiquer avec leur gouvernement provincial qui s'abouchera avec nous. Le Gouvernement va s'en occuper.

L'hon. CHARLES MARCIL: Je tiens à appuyer la demande de l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau), et puisque le premier ministre fait une enquête sur ces incendies, je ferai remarquer que le feu a fait de gros dégâts dans d'autres districts. Je crois comprendre que le comté de Gaspé, dont son Honneur M. l'Orateur est le représentant, a été éprouvé, de même que le comté de Bonaventure et d'autres encore dans la même région. Si on doit faire une enquête, j'espère que ces comtés ne seront pas oubliés.

M. MICHAUD: J'ajouterai quelques mots pour le Nouveau-Brunswick, qui tout en étant une des plus petites provinces du Dominion, est celle qui a souffert pour ainsi dire le plus. A en croire les journaux de ce matin, la situation est là-bas déplorable. Un grand nombre de familles sont sans abri, et, comme l'honorable député de Témiscouata l'a dit, sans provisions de bouche, ni vêtements. J'espère que le premier ministre tiendra compte des besoins non seulement de cette partie de la province de Québec pour laquelle on demande en ce moment des secours, mais aussi de la province de Nouveau-Brunswick.

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

Un projet de loi (bill n° 221) venant du Sénat, et concernant la "Calgary and Fernie Railway Company".

2e LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE TRANSMIS AU SENAT

Le 1er (bill n° 207), pour faire droit à Abraham Brooks;

Le 2e (bill n° 209), pour faire droit à Clara Welleena Bristol;

Le 3e (bill n° 210), pour faire droit à Emma Jean Walker;

Le 4e (bill n° 211), pour faire droit à Ella Maud Gee;

Le 5e (bill n° 212), pour faire droit à Enid Louise MacDonald;

Le 6e (bill n° 213), pour faire droit à Mary Theresa MacIsaac.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

M. MAYBEE demande:

Quelles sommes représentaient les fonds régimentaires à la fin de la guerre et à quoi ont-ils été employés?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

En ce qui regarde les régiments du corps expéditionnaire autres que ceux servant à fournir des détachements ou dont les soldats changeaient constamment, les fonds régimentaires, de cantine et autres ont été remis aux administrateurs désignés par chaque régiment lors du licenciement des troupes, pour être employés au bénéfice des anciens militaires du régiment et de leur famille, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 1445

du 29 mai 1917. Il n'y a rien au département indiquant quel est actuellement le reliquat des fonds remis aux administrateurs à la fin de la guerre. Quant aux régiments qui servaient uniquement à fournir des détachements, les fonds régimentaires de cantine et autres ont été transportés au receveur général conformément aux arrêtés ministériels nos 1856 du 6 septembre 1919 et 3144 du 18 décembre 1920.

D'après les registres du département de la Défense nationale, la somme déposée le 31 août 1921, date officielle de la fin de la guerre, entre les mains du receveur général et formant un compte spécial en dépôt constitué par l'arrêté ministériel n° 1856, s'élevait à $102,663.69, le 31 août 1921. Les registres du département indiquent également que la somme déposée le 31 août 1921, date officielle de la fin de la guerre, entre les mains du receveur général et formant un compte spécial en dépôt constitué par l'arrêté ministériel n° 3144, s'élevait à $313,764.94.

On n'a rien retiré, si ce n'est pour acquitter des comptes présentés après que les dépôts eurent été faits, lesquels comptes étaient payables sur les fonds régimentaires.

LE VIADUC DE TORONTO

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'exécuter certains contrat et convention de 1913, concernant la construction d'un viaduc à Toronto?
2. Dans la négative, pourquoi?

Le très hon. MACKENZIE KING (pour le ministre des Chemins de fer):

La question du viaduc de Toronto sera étudiée non pas par le Gouvernement, mais par le bureau de direction des chemins de fer nationaux de concert avec la compagnie du Pacifique-Canadien et la ville de Toronto. Il est entendu que le directeur du réseau s'occupe actuellement de l'installation du terminus à Toronto et que la question sera étudiée en temps voulu.

BANQUE DE VANCOUVER

L'hon. M. STEVENS demande:

1. A quelle date la banque de Vancouver a-t-elle fait faillite?
2. Le Gouvernement était-il créancier? Dans l'affirmative, pour combien?
3. Quel était le montant des réclamations privilégiées, et ont-elles été payées en plein?
4. Quel était le montant des réclamations des déposants, quelle proportion de leurs réclamations ont-ils reçue jusqu'ici, et fait-on d'autres paiements à des déposants?
5. Dans le cas actuel, les déposants prennent-ils rang comme créanciers ordinaires?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Le 14 décembre 1914.
2. Non.
3. $463,388.60, qui ne sont pas payés en entier.
4. Il reste des créances de $349,590.46, sur lesquelles rien n'a été payé. La liquidation n'est pas terminée.
5. Oui.

NAVIRES DANS LA BAIE D'HUDSON

M. KNOX demande:

1. Combien de voyages ont faits les vapeurs irréguliers, allèges et autres navires qui ont transporté des matériaux de construction dans le détroit d'Hudson jusqu'à Port Nelson, dans chacune des années 1913, 1914, 1915, 1916 et 1917?
2. La cargaison a-t-elle été livrée avec succès à Port-Nelson, dans chaque cas?

Par le très hon. MACKENZIE KING (pour le ministre des Chemins de fer):

Tableau indiquant le nombre de voyages accomplis par les steamers, navires à voiles, allèges et autres vaisseaux portant des matériaux de construction et passant par le détroit d'Hudson jusqu'à Port Nelson, au cours des années 1913, 1914, 1915, 1916 et 1917, avec des détails touchant la livraison de la cargaison.

Saison	Nombre de voyages				Détails touchant livraison de la cargaison
	Steamers	Navires à voiles	Remorqueurs et allèges du département	Total	
1913	9	.....	2	11	Deux steamers affrétés à tant la tonne (le «Cearense» et «L'Allette») se sont échoués dans l'estuaire Nelson, mais les cargaisons ont été en partie sauvées par les employés du département, à Fort Nelson. Les deux steamers ont été perdus. Dix pour cent de la cargaison du steamer «Alcazar» n'a pas été livrée à cause du manque de facilités pour le déchargement à Port Nelson. Toutes les autres cargaisons ont été bien livrées.
1914	9	2	4	15	Toutes les cargaisons ont été bien livrées.
1915	10	1	.....	11	Toutes les cargaisons ont été bien livrées.
1916	4	.....	.....	4	Toutes les cargaisons ont été bien livrées.
1917	1	.....	.....	1	La cargaison a été bien livrée.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. PARENT:

1. Le Gouvernement entend-il envoyer cette année une expédition dans les îles arctiques? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le Gouvernement dispose-t-il à ces fins d'un navire appelé *Arctic*?

3. Ce navire a-t-il déjà fait des voyages dans ces endroits, et, dans l'affirmative, (a) à quelles dates différentes, (b) de qui se composait son équipage, (c) combien de départements administratifs étaient représentés à bord, et par qui l'étaient-ils, (d) combien chacune de ces expéditions a-t-elle coûté, et quelle a été la part de chaque département dans ces dépenses?

4. Le Gouvernement entend-il acheter un ou deux vaisseaux destinés spécialement aux îles arctiques? Dans l'affirmative, quel prix a-t-on fixé pour chacun de ces vaisseaux?

5. Le département a-t-il établi des postes pour la gendarmerie à cheval en quelques endroits de ces territoires? Dans l'affirmative, combien de gendarmes sont actuellement en ces endroits, et quels devoirs sont-ils appelés à remplir?

6. Le Gouvernement entend-il envoyer des artistes pour prendre des vues animées dans ces régions? Dans l'affirmative, quelles sont les personnes qui ont charge de ce service?

7. Le Gouvernement sait-il qu'un meurtre a été commis dans ces régions? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour intenter un procès aux accusés?

ETABLISSEMENT DE SOLDATS DANS MISSISQUOI ET BROME

Par M. KAY:

1. Combien de fermes la Commission d'établissement des soldats a-t-elle achetées pour les soldats rapatriés dans les comtés de Missisquoi et de Brome, à venir au 1er janvier 1923?

2. Combien ont été achetées depuis lors?

3. Combien de soldats rapatriés sont encore sur ces fermes?

4. Combien de fermes ont-elles été vendues à cause de la faillite des colons et quels sont les noms de ces colons?

ALIMENTS POUR BESTIAUX

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des produits alimentaires, chapitre quarante-sept (47) des Statuts de 1920, et de décréter:

1. Que personne n'importera, fabriquera, vendra, offrira, exposera ou possédera pour la vente en Canada, un produit secondaire de meunerie provenant du nettoyage ou de la mouture du blé pour la production de la farine au moyen des procédés industriels ordinaires du commerce, à moins

a) Que le contenant ou l'étiquette dont il est muni ne soit marqué comme il est prescrit;

b) Que le gros son, le petit son pur, les recoupes et farine grossière soient sans aucun mélange de matières étrangères;

c) Que le gros son, le petit son pur, le petit son et les criblures, recoupes ou farine grossière aient la teneur en matière grasse et azotée, ainsi que la finesse et la qualité prescrites par les règlements, et ne contiennent pas de matèire ligneuse au delà du poids prescrit;

[Le très hon. Mackenzie King.]

d) Que les recoupes et criblures soient au préalable enregistrées comme déchets industriels alimentaires et ne contiennent pas plus que la proportion de criblures et de déchets issus de la mouture du blé dont provient le petit son.

2. Que personne ne fabriquera de petit son pur et du petit son et criblures dans le même moulin.

3. Que la vente ou l'importation au Canada de déchets industriels alimentaires adultérés ou incorrectement ou faussement étiquetés, libellés ou désignés, constituera une infraction à la loi; et le ministre pourra révoquer l'enregistrment et interdire toute autre vente ou importation de ces déchets industriels alimentaires.

Le texte du projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA LOI SUR L'EXPORTATION DU BOIS A PATE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la fixation à demain de la discussion en comité général sur un projet de résolution conçu ainsi qu'il suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'article sept (7) de la loi des exportations, chapitre cinquante (50) des Statuts de 1906, édictée par le chapitre trente (30) des Statuts de 1914, et de décréter que le Gouverneur en conseil pourra interdire par règlement l'exportation hors du Canada de bois à pâte des variété, nature et provenance, ou ayant les caractères d'identification, de propriété ou de production décrits dans le règlement en question.

Le texte du projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à l'examen de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait-il dire, au cas où les modifications annoncées seraient appliquées, si le Gouvernement a toujours l'intention de nommer la commission dont il a été question dans son discours sur le budget, et s'il se fera autoriser à donner suite par décret en Conseil privé aux conclusions de la commission?

L'hon. M. FIELDING: Il se pourrait, mais je prie notre collègue de renouveler sa question au cours de la discussion en comité général. Le projet n'est pas sujet à débat en ce moment. Je répondrai avec plaisir à la question de notre collègue en comité général.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX EMISSIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de fixer à de-

main la discussion en comité général sur le projet de résolution dont la teneur suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des chemins de fer nationaux canadiens, 1919, et de décréter qu'aucune des valeurs définies à l'article 26 de ladite loi, la définition embrassant les certificats ou obligations garantis par le matériel, destinées sous une forme quelconque à l'émission publique, ne sera émise en dehors de celles que le Gouverneur en conseil approuvera quant à la forme, aux conditions et à la somme; et que ces valeurs ainsi approuvée, pourront être garanties par Sa Majesté.

Le projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à l'examen de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES BANQUES

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de se former en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 83), concernant les banques et les opérations de banque.

M. BIRD: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Cette proposition n'est pas sujette à débat, aux termes de l'article 17*a* de notre règlement. Après une convention avec quelques membres sur la procédure suivie en pareille circonstance, j'ai supposé probable le dépôt d'une contre-proposition et peut-être même un débat. J'ai examiné la question avec grand soin et j'en suis venu à la conviction que la proposition du Gouvernement n'est pas sujette à débat, c'est-à-dire la proposition invitant l'Orateur à quitter le fauteuil et la Chambre à se former en comité général.

Cette opinion est fondée sur une décision de mon prédécesseur immédiat, l'honorable M. Rhodes, donnée le 15 octobre 1919, à propos d'une motion de l'honorable J. D. Reid, alors ministre des Chemins de fer et Canaux, proposant à la Chambre de passer à la discussion en comité général sur un projet de résolution relatif au réseau ferré du Grand-Tronc. Voyez le hansard de 1919, 2e session, volume II, page 1017; fondée sur une autre décision de M. l'Orateur Rhodes, en date du 29 août 1917, réglant qu'une motion pour la mise en délibération d'une résolution budgétaire en séance générale n'est pas sujette à débat. Voir le hansard de 1917, volume V, page 6252; fondée enfin sur l'opinion de sir Robert Borden relative à l'application de l'article 17*a* du règlement de la Chambre.

Je cite les paroles de sir Robert Borden—voir hansard, 1912, 1913, vol. 4, page 7626:

Ce que nous avons voulu régler c'est que toutes les motions principales qui révoquent en doute la légitimité de l'adoption de tout projet de loi, de toute mesure ou de tout crédit seront susceptibles de discussions... mais que les motions de simple forme qui, d'après les règles existantes ne tendraient qu'à retarder l'expédition de la besogne ne seront pas, à l'avenir susceptibles de discussion.

Je désire appeler l'attention des honorables députés sur l'article 27*a* qui, probablement, pourrait être mieux expliqué par son auteur, que je vois à son siège maintenant, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). Cet article doit être lu avec soin, il est ainsi conçu:

Toute motion débattable faite sous la rubrique: Affaires de routine à l'exception des motions d'ajournement, et toute motion inscrite sur le feuilleton des ordres, ou pour l'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial, ou pour la question préalable, ou pour la troisième lecture d'un bill, ou pour l'ajournement de la Chambre quand il s'agit de discuter une question déterminée d'importance publique urgente, ou pour l'adoption en comité général ou en comité des subsides ou des Voies et Moyens, de la résolution, article, clause, préambule ou titre en délibération, pourra être débattue, mais toutes autres motions seront décidées sans débat ou amendement.

On peut toutefois voter sur cette motion, mais on ne peut la discuter. J'appelle aussi l'attention des honorables députés sur l'article 28 qui est ainsi conçu:

Les bills rapportés après deuxième lecture...

Ce qui est le cas actuel, puisque le bill a subi une deuxième lecture et a été renvoyé au comité de la banque du Commerce.

...d'un comité permanent ou spécial, sont portés à l'ordre du jour qui suit la réception du rapport, pour être renvoyée à un comité de la Chambre entière, dans l'ordre qui leur appartient, à la suite des bills rapportés par des comités de la Chambre entière. Et les bills dont la Chambre ordonne le renvoie à un comité de la Chambre entière sont portés à cette fin à l'ordre du jour qui suit cet ordre de renvoi dans l'ordre qui leur appartient, à la suite des bills rapportés par quelque comité permanent ou spécial.

Le présent bill est par conséquent régulièrement présenté au comité de la Chambre entière et il a été proposé que je quitte maintenant le fauteuil. C'est une motion purement de forme. Quand le bill est discuté en comité général, on peut présenter des amendements aux différents articles ou paragraphes de la mesure. Quand le bill est rapporté du comité général à l'Orateur et par conséquent à la Chambre l'occasion se présente encore à ceux qui peuvent être d'avis contraire, de faire connaître leurs vues et leurs objections. Enfin, au moment de la troisième lecture, les adversaires du bill ou de quelques-uns des principes qu'il renferme peuvent encore exposer leurs vues à cette phase, donc la motion étant formelle, et appuyé, je crois, par l'auteur de l'article 17*a* et sur les précédents

qui s'y rapportent, je décide que la motion n'est pas débattable. Néanmoins, comme je l'ai dit, il y a un instant, on peut demander la mise aux voix de la proposition que je quitte maintenant le fauteuil, s'il y a quelque objection au bill.

M. BIRD: Je ne voudrais pas mettre en doute les autorités citées à l'appui de votre décision, monsieur l'Orateur, mais, seulement pour indiquer l'usage ou la pratique sur quoi je me basais, je citerai la page 606 de la Procédure parlementaire de Bourinot où cet auteur s'exprime de la façon suivante:

> Quand l'ordre du jour pour siéger en comité a été atteint et appelé régulièrement, l'Orateur posera la question, "que je quitte maintenant le fauteuil." C'est alors le moment de proposer un amendement à cette motion. Les députés opposés au bill peuvent proposer que la Chambre se forme en comité dans trois ou six mois; ou ils peuvent proposer des motions contraires au principe ou à la politique de cette mesure.
>
> On a fréquemment décidé dans la Chambre des communes anglaise que sur la proposition que l'Orateur quitte le fauteuil, un député est libre de discuter les dispositions générales, mais non de discuter en détail les articles ni de discuter les amendements au bill avant qu'il soit régulièrement soumis au comité.

Je n'avais pas l'intention de discuter les amendements en détail, mais plutôt d'appeler l'attention de la Chambre sur certains principes très importants que comporte le cas récent de la banque des Marchands.

M. l'ORATEUR: En justice, pour l'honorable député, je dois lui rappeler ainsi qu'à la Chambre que lorsque Bourinot et plus tard Flint, commentateur de Bourinot, ont exprimé l'opinion que vient de lire l'honorable député, l'article 17*a* n'existait pas. C'est un article nouveau. Il a été adopté en 1912-1913. J'étais alors membre de la Chambre et je m'y suis opposé énergiquement. Mais j'ai été défait alors avec beaucoup d'autres. J'étais au courant des vues exprimées par Bourinot et par Flint, mais elles ne comptent plus quand on sait que l'article 17*a* a été adopté après l'expression de ces vues.

M. GOOD: Puis-je parler sur la question du Règlement?

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. GOOD: Serait-il possible, de consentement unanime, de suspendre le Règlement?

M. l'ORATEUR: J'ai rendu ma décision et j'ai déclaré il y a un instant que la Chambre pouvait décider si je dois quitter le fauteuil. Mais je considère que la motion est adoptée et en conséquence je quitte le fauteuil.

[M. l'Orateur.]

(La motion est adoptée. La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles du projet de loi,)

A l'article 1 (titre abrégé).

M. GOOD: Nous n'avons pas reçu d'exemplaires du bill une fois modifié.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils ont été distribués vendredi.

M. le PRESIDENT: Des exemplaires ont déjà été distribués. Si l'honorable député veut bien consulter sa liasse il devra y trouver un exemplaire du bill.

M. GOOD: Il n'y en a pas dans ma liasse ni au bureau de poste; je n'ai pas reçu d'exemplaire du projet en discussion. Si j'ai bien compris, il était entendu que nous ne délibérerions pas sur ce bill à moins d'en avoir un exemplaire.

M. le PRESIDENT: Des exemplaires du bill ont été distribués vendredi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions):

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est injuste à mon sens d'obliger les représentants du peuple à examiner les articles à la hâte avant qu'ils aient pu se procurer les exemplaires du projet de loi qui leur sont destinés. Pour ma part, j'ai reçu un exemplaire vendredi que j'ai laissé sur mon bureau; or, je ne puis le retrouver et il n'est pas dans ma liasse. Je suis sûr que des exemplaires du bill ont été distribués; mais nous ne les avons pas dans nos liasses.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai un exemplaire dans ma liasse et il me semble que chaque député devrait avoir le sien.

Quelques VOIX: Ils n'y sont pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je constate qu'il est au milieu de la liasse.

L'hon. M. FIELDING: Il est à sa place par ordre de numéro.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (les chartes sont maintenues jusqu'au premier juillet 1933 sous certains rapports):

M. SPEAKMAN: Je crois que c'est le bon moment de faire quelques observations et probablement aussi de proposer un amendement. Au cours de la discussion du présent projet de loi devant le comité des banques et du commerce, j'ai proposé une résolution demandant de remettre la refonte de la loi et de ne pas proroger les chartes de banques que pour un an. Le comité a re-

fusé d'adopter cette proposition. De fait, le comité a décidé que la proposition était irrégulière, parce qu'elle excédait nos pouvoirs à ce moment-là. J'avais plusieurs raisons pour proposer cette résolution et je vais les exposer brièvement. Si je prends la parole à cette étape des délibérations, ce n'est pas dans le but de faire de l'obstruction ni de contrecarrer l'attitude du comité et de la Chambre. C'est parce que j'en suis venu à la conclusion, à tort ou à raison, que les intérêts bien compris du Dominion ne seront pas sauvegardés par l'adoption de cet article particulier tel qu'il est.

En premier lieu, nous avons eu passablement de discussion en comité et nous avons recueilli une masse énorme de témoignages. Le comité a accompli sa tâche d'une façon consciencieuse et il a tenté de se renseigner impartialement à mon sens, sur la plupart mais non pas tous les aspects du problème. Au cours de ces débats, plusieurs points se sont gravés profondément dans mon esprit. J'ai surtout remarqué ceci: les témoignages rendus et les déclarations faites par les banquiers les plus en vue du pays, ont établi hors de tout doute que le système bancaire maintenu en vigueur sous le régime de la présente loi des banques ne rencontre pas entièrement tous les besoins financiers des diverses industries du pays. Il est évident et il est admis maintenant, que la loi des banques ne donne pas des résultats satisfaisants en tant que l'agriculture, la principale industrie du pays, est concernée. Des déclarations ont été faites et des preuves fournies sur ce point et je crois qu'il a été établi à la satisfaction de la majorité des membres du comité, qu'une industrie au moins, l'agriculture, ne peut pas profiter pleinement des dispositions de la présente loi; les agriculteurs ne peuvent obtenir le crédit nécessaire à leur exploitation, d'après la loi actuelle.

Il a été démontré que le système qui fut incorporé dans la loi et mis en vigueur en vertu des dispositions qu'elle renferme, s'adapte admirablement aux fins des entreprises commerciales et industrielles. Cependant, étant donné que les banques, en vertu du système en vigueur, ne peuvent prêter qu'à brève échéance, l'agriculture en souffre beaucoup. Je crois que cela a été admis. Des banquiers l'ont admis et d'autres ont soutenu le contraire. Mais je crois que l'opinion générale, non seulement parmi les membres du comité, mais aussi parmi les experts et les financiers eux-mêmes qui ont rendu témoignage devant le comité, c'est qu'en vertu du système en vogue et des méthodes qu'emploient les banques pour obtenir les fonds nécessaires à leurs opérations, elles ne peuvent pas pourvoir aux besoins généraux de l'agriculture.

Il a été démontré qu'il ne fallait pas assimiler le cas du cultivateur à celui du commerçant, à l'égard de qui un prêt de trois ou de six mois peut être suffisamment avantageux, trois ou quatre campagnes financières arrivant à terme pour lui dans le cours de l'année. On a fait voir, et quiconque avait l'expérience de l'industrie agricole a dû l'admettre, qu'un prêt consenti à un cultivateur ne pouvait lui constituer un crédit suffisant s'il n'était d'au moins un an et que, par rapport à un éleveur, il devait être de trois ans. Je parle non pas de prêts à long terme équivalent à des placements de capitaux, mais de prêts courants destinés à assurer les opérations annuelles de la ferme. C'est là ce qui a été clairement établi.

Il s'est agi ensuite de savoir comment appliquer ce principe ou si les banques pouvaient consentir des prêts de ce genre et s'il y aurait moyen de les y autoriser par la loi des banques. Voilà le point au sujet duquel la divergence d'opinion est survenue. Je crois avoir eu raison de déclarer tout d'abord qu'on reconnaissait le besoin général de pareils prêts et l'incapacité générale des banques d'y répondre. On a différé d'opinion sur la question de savoir si, sous l'empire d'une loi particulière ou dans certaines circonstances, les banques pourraient répondre à ce besoin. Je n'ai pas été satisfait de l'attitude prise à cet égard par certains des témoins qui ont comparu devant le comité, hommes au fait des opérations de banque, habitués depuis des années à manipuler les épargnes du public et à les faire servir au maintien des diverses industries de ce pays. Ils ont avoué que, sous plusieurs rapports, les banques n'étaient pas à la hauteur des exigences de la situation, qu'elles étaient impuissantes, dans bien des cas, à satisfaire la classe agricole surtout; mais ces gens, censés pour le moins bien posséder leur sujet et avoir étudié à fond le commerce des banques, ont avoué, en même temps, qu'ils ne voulaient prendre ni la responsabilité de cette lacune ni celle de dire comment il serait possible d'y remédier. Non seulement je n'ai pas été satisfait de leur attitude à cet égard, mais j'en ai été désappointé. Nous ne venons pas plaider la seule cause des cultivateurs, nous ne venons rien demander qui soit préjudiciable à l'intérêt public, nous ne conseillons pas, pour le moment du moins, l'abolition subite d'un système quelconque de banque ou d'organisation économique fermement établi. On a énoncé et discuté des idées comme celles que je viens d'exprimer, mais elles n'ont pas provoqué toute la considération qu'elles méritaient. Je ne demande pas, et nous ne de-

mandons pas, à l'heure qu'il est, l'établissement d'un système de banques qui ne serait conforme au bien public et ne reposerait sur de bons principes d'affaires; nous nous contentons d'espérer que ces hommes si éminents dans le monde du commerce et de la finance vont proposer un remède capable de mettre fin aux inconvénients manifestes qui règnent aujourd'hui. C'est ce qu'ils ont absolument manqué de faire et, pour ma part, je ne suis pas prêt à les exempter de toute responsabilité à ce sujet; je ne suis pas prêt à leur dire que le système qui a présidé à leurs opérations est parfait et que leur méthode est au-dessus de tout reproche; je ne suis pas prêt à leur dire que nous allons les autoriser à agir de la même manière et sous l'empire de la même loi jusqu'à ce qu'ils soient en état d'établir que nous pouvons obtenir du soulagement par d'autres moyens. Un autre comité est maintenant à étudier la question des crédits ruraux, et c'est ce qu'on nous a objecté pour empêcher la discussion de ce point dans notre comité. Jusqu'à ce que ce comité-là ait fait rapport, jusqu'à ce que nous sachions en quoi consistent les remèdes qu'il aura suggérés pour obvier aux difficultés actuelles, plusieurs députés qui siégent dans cette partie-ci de la Chambre du moins, sont d'avis qu'il ne faudrait pas accorder aux banques actuelles une charte de plus de dix ans, parce que ce serait les mettre à même d'absorber et d'utiliser pour ainsi dire tout le capital disponible qu'il y aurait dans le pays, toutes les épargnes du public dont une certaine partie devrait servir aux crédits ruraux. Nous voulons qu'on nous dise d'abord ce qu'on a à suggérer, quelle va être l'efficacité de la législation qu'on fera adopter pour mettre ces suggestions à effet, et jusqu'à quel point elle est susceptible d'intéresser notre système de banque actuel. Telles sont les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce que cet article soit adopté à présent et dans sa présente forme.

Il est une autre raison, une raison supplémentaire. Quand il s'est agi de discuter cette loi nous avons reçu, et le ministre des Finances a sans doute reçu lui-même, des communications de plusieurs corps publics de ce pays; nous en avons reçu de la législature de l'Alberta qui demandaient le renvoi de la revision finale de la loi à un an et la prolongation des chartes actuelles d'un an, et d'un an seulement.

Les motifs étaient ceux que j'ai allégués. Dans cette province, on éprouve des embarras sérieux lorsqu'il s'agit d'obtenir les fonds nécessaires à l'agriculture. Celle-ci est la seule industrie qui compte dans cette province et, dédaignant les intérêts de clocher, je dirai que la production agricole de ces provinces de l'Ouest doit être d'une importance primordiale pour toute la vie industrielle de ce pays. Les circonstances sont telles que les cultivateurs ne cessent de demander la fondation de banques provinciales qui leur procureraient des secours pécuniaires et donneraient à l'agriculture sa quote-part d'argent, et ils sont convaincus qu'on ne devrait pas les obliger à attendre dix ans pour étudier les questions soulevées au comité des banques, pour s'entendre avec le ministère et les banquiers et voir s'ils ne pourraient pas conjointement faire modifier la loi actuelle de manière à mieux adapter notre régime financier aux exigences de la situation.

Le gouvernement du Manitoba a présenté une demande aux même fins. Il voudrait que les chartes ne fussent prolongées que d'une année afin que les autorités provinciales soient en état de peser la preuve recueillie par le comité et qu'elles aient l'occasion, lorsqu'elles se seront consultées avec leurs spécialistes, avec le ministère des Finances et avec le gouvernement fédéral, de suggérer les modifications voulues. Le conseil canadien de l'agriculture, interprète des classes agricoles de tout le Dominion, a fait entendre la même requête du même point de vue, reconnaissant que le présent régime ne répond pas aux besoins des cultivateurs, que la prospérité de ceux-ci est indispensable au salut de la nation et que, pendant le court espace de temps dont il disposait, il ne pouvait pas soumettre aux banquiers et au gouvernement fédéral les propositions qu'il aurait à leur faire. C'est pourquoi il demandait que la revision de la loi des banques fut remise à l'an prochain afin d'avoir l'occasion de prendre les mesures nécessaires dans l'intervalle. Nos associations ouvrières nous ont demandé la même chose. Naturellement, elles n'envisagent pas la question du même point de vue. Elles font observer que les banques ont failli à leur mission dans une certaine mesure, qu'elles ne fournissent pas comme elles devraient les fonds nécessaires au commerce.

Je n'interprète que les sentiments des gens que je connais. Nous voulons bien d'un système de banques sûr, d'un système équitable pour tous—pour l'industrie, le commerce et l'agriculture. Nous avons foi en un système de banques qui est sain, mais qui, je le répète, est équitable et donnera des résultats satisfaisants pour tous ceux qui auront besoin de l'aide de ces institutions. Or, je crois qu'il a été prouvé au comité qu'il n'en est pas ainsi aujourd'hui.

Il est d'autres aspects de la question que je pourrais examiner et traiter, et en voici un

[M. Speakman.]

très important à mes yeux. Les membres du Parlement, et surtout les députés qui faisaient partie du comité des banques, savent fort bien que le présent système a suscité beaucoup de mécontentement dans une grande partie du Dominion. Ce mécontentement provient d'une connaissance exacte de la situation et il a donné lieu à toutes sortes de propositions en vue d'améliorer le système. Le public demandes des améliorations dont il ne connaît pas bien la nature; il exige des choses qui peuvent ne pas être légitimes; il se met à la remorque d'hommes qui n'ont peut-être pas étudié le sujet à fond. Je n'examine pas s'il en est ainsi; cependant, il n'en est pas moins vrai que le nombre de ceux qui demandent à être soulagés augmente de jour en jour. Par conséquent, l'une des raisons qui me portent à réclamer énergiquement une enquête complète sur le système du crédit, c'est que je suis convaincu que, si les intéressés avaient l'occasion de citer ces gens-là devant le comité et de faire critiquer leurs idées par ceux qui sont au moins censés capables de le faire, et si notre population pouvait lire les témoignages et juger des résultats que produirait l'application de ces idées, elle pourrait diriger son attention vers des doctrines plus saines, si elle en venait à la conclusion qu'elle a adoré de faux dieux et que les théories qu'on lui a inculquées ne sont pas fondées.

Mais qu'en est-il aujourd'hui? Le public, que ce mécontentement gagne, sait que la question a été discutée à fond au comité; il sait que les hommes auxquels il est habitué à avoir une grande confiance ont soumis leurs idées au comité et que ces idées ont été critiquées; cependant, il ne connaît pas toutes ces idées, ni toutes ces critiques. Et, que pensera-t-il si nous rendons cette loi qui demeurera en vigueur pendant dix ans?

On se dira tout simplement: A quoi sert de lire les témoignages, d'étudier les divers systèmes proposés et pourquoi le comité des banques et du commerce siégerait-il trois au quatre mois, si le Parlement immobilise tout pendant dix ans de plus, avant que nous ayons eu l'avantage d'étudier la question? On va croire à l'existence réelle de toutes ces faiblesses qu'on a attribuées à la loi des banques. Je n'exprime pas là mon opinion, mais je sais qu'un grand nombre de personnes penseront de la manière que je viens de décrire.

L'on a dit, avec raison, que la fondation de tout bon système de banques ne repose pas tant sur la réserve en or, que sur la confiance inébranlable du peuple. C'est la seule manière dont un tel système puisse fonctionner d'une manière satisfaisante. Le seul moyen d'obtenir la confiance inébranlable du peuple consiste à le mettre complètement au courant de toutes les raisons qui ont amené l'octroi des chartes. Qu'on lui apprenne exactement la signification de la loi des banques, les suggestions qui ont été faites et pourquoi on ne les a pas acceptées. Si notre système de banque est bon, il faut convaincre le peuple de ce fait en lui permettant d'étudier la loi des banques, avant d'en décréter l'application pour une autre période de dix années. C'est l'une des plus fortes raisons de mon opposition à l'adoption de la loi dans sa forme actuelle. Comme d'autres désirent sans doute parler sur cette question et comme je ne désirais que faire ressortir les points qui me paraissent les plus importants contre la revision projetée, je proposerai simplement, appuyé par l'honorable député de Brandon (M. Forke):

Que l'article 5 du bill 83 soit modifié par la radiation des mots "trente-trois" dans les quatrième et quatorzième lignes dudit article et en leur substituant les mos "vingt-quatre".

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur le président, les opinions énoncées par l'honorable député qui vient de parler (M. Speakman) et par d'autres, dans le même sens, relativement aux divers aspects de la question des banques, ont été exposées au long devant le comité et, je pourrais ajouter, avec beaucoup de zèle et d'habileté dans plusieurs cas. Toute la question a été étudiée avec le plus grand soin et je doute que la Chambre ait déjà été appelée à examiner une question qui eût été étudiée avec plus de soin que le comité n'en a apporté à celle-ci. Après avoir entendu les témoins et après avoir fait tout en son pouvoir pour favoriser une discussion éclairée du sujet, le comité en est venu à la conclusion que les objections de ces messieurs n'avaient pas été très bien prouvées. Quelques honorables députés se sont alarmés de la condition des affaires dans l'Ouest. Je suis d'avis qu'une bonne récolte, —prions le ciel de nous en donner une cette année,—suffirait pour dissiper une bonne partie de l'irritation de nos amis de l'Ouest. Dans tous les cas, après la discussion devant le comité des banques et après la publication des témoignages,—car on en a publié chaque mot, les journaux les ont reproduits et la question a été débattue à la lumière de l'opinion publique,—je crois que le peuple canadien est parfaitement au courant de toutes les questions essentielles mises en cause par la présente motion.

Je crois qu'on ne servirait aucun but utile en nous engageant dans une longue discussion sur cette question. Je vais faire une suggestion à mes honorables amis d'en face. Ils ont le droit et le devoir de s'opposer formellement à une mesure qu'ils n'approuvent pas. Mais je

leur ferai remarquer qu'ils ne peuvent obtenir un résultat bien satisfaisant en comité où les votes ne sont pas inscrits. Puis-je suggérer, si ce n'est pas aller à l'encontre du but général de mes honorables amis d'en face, qu'ils facilitent l'adoption de ce bill par le comité, afin qu'il puisse être présenté sans délai pour sa troisième lecture? Ils auront alors le droit de discuter, non seulement un article, mais le bill en entier; ils pourront faire toute motion qu'ils jugeront à propos pour en retarder l'adoption, ou pour toute autre fin; et ils pourront alors obtenir l'enregistrement d'un vote, ce qui est impossible en comité. Je ne puis cependant que faire cette suggestion à mes honorables amis. Si je le pouvais, je voudrais me placer à leur point de vue et il me semble qu'ils arriveraient ainsi mieux à leurs fins que par une discussion prolongée en comité. Je reconnais cependant que ces honorables messieurs ont le droit d'adopter l'attitude qu'ils croiront la meilleure. Mais, je le répète, après toutes les discussions qui ont eu lieu et en vue de la publicité donnée par les journaux aux délibérations du comité, je ne crois pas que le peuple s'attende que nous discutions longuement cette question en Chambre.

M. WOODSWORTH: Le ministre des Finances (M. Fielding) suggère que nous ne discutions pas la question à cette phase de la procédure. Je lui rapellerai qu'il a fait le même plaidoyer lors de la 2e lecture du bill, qui est maintenant rendu devant le comité sans avoir été discuté en Chambre.

Il est vrai que cette question a été longuement discutée au comité, pendant environ cinq semaines, et c'est justement à cause de cette longue discussion que certains d'entre nous sont d'avis qu'il ne faudrait pas que la Chambre en dispose à la hâte. Il a été démontré très clairement au comité que le public n'a certainement pas eu l'avantage de se former une opinion et de s'exprimer d'une manière effective, au sujet d'un grand nombre de points qui ont été étudiés et qui ont fait l'objet de plus ou moins de discussion. C'est pourquoi j'aimerais à appuyer cette proposition demandant le renvoi de toute la question à une autre année.

Cette question n'intéresse pas seulement les banques. D'aucuns sont portés à croire qu'elle est plutôt du ressort des banquiers. Cinq ou six de leurs représentants ont suivi les délibérations et les discussions du comité de très près. Mais ce problème ne vise pas seulement les experts financiers et légaux; s'il en était ainsi, plusieurs d'entre nous n'auraient pas grand'chose à dire. Le fait même que les banques doivent s'adresser au Parlement pour obtenir leurs chartes et les termes auxquels elles devront se conformer, est une indication que la voix du peuple doit être prépondérante dans le règlement de cette question, comme pour toutes les autres choses importantes. La plupart des gens ordinaires voient ces problèmes sous un autre aspect que les banquiers. En conséquence, je ne vois pas de raison pour empêcher ceux d'entre nous qui représentent le peuple de demander que cette mesure soit discutée encore plus longuement.

En premier lieu, les banques demandent une concession publique d'une très grande valeur; elles demandent le droit d'émettre le papier-monnaie, privilège qu'on n'accorde à aucune autre corporation. En outre, par la loi, elles obtiennent un véritable monopole de la distribution du crédit dans le pays. Considérons ce que cela signifie. C'est le droit de déterminer dans une mesure considérable, ce qui peut être produit, en quel lieu et dans quelles conditions. Les conditions financières sont d'une importance vitale pour toute la vie industrielle de notre pays; elles sont à la base de toute notre vie industrielle et commerciale. En conséquence elles sont intimement liées à la vie du peuple et ne peuvent pas être traitées à la légère.

L'article actuellement à l'étude accorderait certains privilèges aux banques pendant une période de dix années à venir. Je conçois qu'il est possible de modifier ces conditions d'année en année et je crois que bon nombre d'entre nous aimeraient à donner avis que, si cet amendement est rejeté, ils se proposent de reviser la loi pendant les années subséquentes. On ne suarait considérer cette loi comme définitive, quel que soit le résultat de cette discussion; cependant, on nous dit que nous pouvons la reviser entièrement tous les dix ans, ce qui ne peut être accordé aussi facilement dans l'intervalle. Cet amendement n'apporte pas un grand changement aux conditions qui existaient dans le passé et qu'un grand nombre trouvaient peu satisfaisantes. Après tout, pourquoi refuserait-on un délai? Il me semble que le fardeau de la preuve incombe aux banquiers et à ceux qui veulent hâter l'adoption de cette loi. Les présidents des banques nous ont dit qu'ils ne voulaient pas se soumettre à l'épreuve de l'interrogatoire devant le comité. Je suis certain que cela ne doit pas être une objection de grand poids. On nous a aussi dit au comité que la publication des faits causerait peut-être un

soulèvement populaire et pourrait avoir des résultats désastreux pour notre système financier. Nous ne devrions pas craindre de faire la lumière sur toutes les questions. Quant à hâter l'adoption de la loi par crainte des effets désastreux qui pourraient survenir, le plus tôt nous connaîtrons les défauts de notre système actuel et nous aurons exposé l'iniquité des conditions, le mieux ce sera pour tous les intéressés. Nous soutenons que les témoignages recueillis au comité ont établi que la loi actuelle des banques, qui est pratiquement conservée dans le bill à l'étude, est loin de répondre aux besoins. Il n'y a aucune disposition pour l'établissement de petites banques, aucune sauvegarde contre les fusionnements sur une plus grande échelle que dans le passé; rien qui concerne les prêts à longue échéance; et aucune disposition pour que l'on considère le travail, ou la capactié de travail comme une base suffisante pour les emprunts publics. Sur ce dernier point, j'ai posé quelques questions au gérant d'une des banques, sir Frederick Williams-Taylor, lorsqu'il a comparu devant le comité. Je lui ai demandé:

Qu'entendez-vous alors par garanties subsidiaire? quelle forme doivent-elles avoir?

Il me répondit:

Si je me reporte au début de mes études, je me rappelle qu'il y a trois formes de richesse dans ce monde. Il y a d'abord la richesse physique, constituée par l'argent, l'or, les pierres précieuses, le bétail, les maisons et les terres. Il y a ensuite la richesse du crédit, qui est basée en grande partie sur la première forme de richesse, mais ne dépend pas entièrement et nécessairement de la possession de la richesse physique. Il y a ensuite la richesse du travail.

D. Je voulais parler de la troisième forme de richesse. Supposons que je fusse un ouvrier, habile dans un certain métier, et désireux de travailler. Considériez-vous ces conditions comme une garantie suffisante pour que j'obtiennene un prêt?—R. Non, elles ne sauraient servir de base à un prêt de banque, M. Woodsworth, parce que votre puissance de travail est entièrement subordonnée à la condition que vous soyez en état de manier une pelle ou un pic, ou d'exécuter la tâche que vous avez en vue, et si le sort, ou la Providence vous enlevait ces moyens d'action le lendemain de votre emprunt, la banque n'aurait plus aucune garantie, parce que votre travail aurait cessé.

Q. Et pourtant, sir Frederick, le travail est la base ou l'une des base du crédit?—R. En effet, dans l'exemple hypothétique que vous citez, vous pourriez sans doute emprunter de l'argent de votre épicier, si vous avez un emploi, et de votre marchand de chaussures, si vous avez besoin d'une paire de chaussures, ainsi de suite; mais la simple aptitude au travail, si l'homme n'a aucune garantie quelconque à son appui, n'est pas une bonne base de crédit à la banque. Cet argument est-il clair?

Q. Oui, monsieur. J'avais en vue l'exemple qui m'a été cité l'autre jour par le bureau du travail de millier d'hommes sans ouvrage dans ma propre ville de Winnipeg, et qui sont disposés à aller sur les fermes, qui ont quelque expérience agricole, qui ont des familles auxquelles ils doivent subvenir, la banque ne croirait-elle pas que leur aptitude au travail, de ce millier d'hommes pris dans leur ensemble, est une base sur laquelle on pourrait soit prêter de l'argent, soit donner crédit?—R. Non, je ne sache pas que dans aucun pays au monde un ouvrier puisse emprunter de l'argent simplement en raison de son aptitude au travail. C'est-à-dire, emprunter d'une banque.

Or, dans les circonstances actuelles, il est très clair que les institutions auxquelles nous accordons le monopole du crédit dans le pays devraient pourvoir à quelques-uns de ces grands besoins. Je prétends que cette loi en est une d'exception, une loi qui ne favorise qu'un groupe relativement peu nombreux de la société. Ayant étudié cette loi pendant de longues semaines, alors que nous siégions au comité des banques et du commerce, je crois qu'il a semblé à plusieurs d'entre nous, que la loi protège surtout les banquiers. Elle n'est pas fondée sur de solides principes économiques. Les banquiers nous ont répété mainte et mainte fois qu'ils n'étaient pas des économistes. Les quelques économistes qui se sont présentés devant le comité nous ont dit que plusieurs des principes qu'elle contenait n'étaient pas conformes aux conclusions généralement reconnues dans le domaine économique. Il semblerait que jusqu'à ce que nous ayons encore l'occasion d'étudier plus amplement la question, et de faire concorder notre système de banque avec les lois économiques bien connues, nous ne devrions pas adopter cette loi. Je remarque dans le *Standard*, de Montréal, édition du 9 juin, un premier article dont je citerai ce paragraphe:

Il semble que les libéraux et les conservateurs ne sauraient mieux faire que d'enterrer la hache, à cet effet, et de s'entendre sur une mesure d'intérêt général,—telle que la loi des banques,—et insister pour qu'elle soit mise aux voix. Peu importe, comparativement, ce que les progressistes en pense, il est surtout important que l'on ait un bon système de banque en Canada.

Ce que les progressistes ou les membres d'un autre parti en Chambre pensent de la loi des banques importe peut-être peu, mais je dis que, progressistes ou non, nous sommes ici en Chambre pour représenter les vues des masses populaires, et pour modifier cette loi selon les besoins du peuple ou ce dont le peuple croit avoir besoin,—et il y en a un grand nombre en dehors du cercle des banquiers qui sont certains que la loi devrait être modifiée davantage; en effet, je crois que le ministre des Finances doit convenir que les discussions qui se font dans la presse à ce sujet, nous justifieraient d'insister pour que l'on étudie plus sérieusement cette question.

On nous a dit que les modifications projetées étaient de nature trop radicale. Un journaliste ridiculisant quelques-uns des amendements proposés par les travaillistes

ou progressistes, dit que ce ne sont que des propositions absurdes. Or, quelles sont ces propositions sur lesquelles nous insistons? L'une d'elles, étant donné la quasi faillite de la banque des Marchands,—on nous a dit, je crois, que ce n'était pas une faillite, qu'il fallait dire "fiasco",—qu'étant donné le fiasco de la banque des Marchands, disait qu'il valait la peine d'étudier les points faibles du système bancaire, qui ont rendu ce fiasco possible, et comment y remédier. Un autre amendement avait pour objet l'abaissement des taux d'intérêt exorbitants, et certes c'est là une question de très grande importance, lorsque quelques gens de l'Ouest ont à payer au moins 9 et 10 p. 100 d'intérêt et peut-être plus. Un autre amendement dont je me souviens, demandait qu'un vérificateur ou un inspecteur du gouvernement fut nommé afin que tous les états de banques soient soumis à une surveillance précise. D'autres modifications tendaient à la question d'assurer que les rapports faits par les banques soient des rapports exacts. On nous a dit qu'en ce qui concerne les propriétés immobilières, au moins, les rapports que l'on fait actuellement au gouvernement ne sont pas du tout exacts. C'est ce que nous a dit sir Edmund Walker. D'autres propositions se rapportent aux petites banques et aux banques coopératives. Comme nous le savons tous, celles-ci sont très nombreuses et leurs opérations ont très bien réussi dans d'autres pays. Pourquoi n'aurions-nous pas l'avantage d'en établir en Canada? Nous n'avons pas demandé que le Gouvernement s'occupât immédiatement de l'établissement de ces banques, mais nous avons demandé que la loi des banques donne à ceux qui voudraient établir de petites banques, l'avantage d'en établir, de même qu'à ceux qui veulent établir des banques coopératives. La loi actuelle ne le permet pas.

J'aimerais résumer brièvement mes conclusions relatives à certains faits qui nous ont été soumis par les divers témoins qui on comparu devant le comité des banques et du commerce.

On a démontré clairement que de nos jours la monnaie est un terme de comparaison de toutes choses, et on ne saurait le nier; à tel point que d'aucuns confondent parfois la monnaie avec le capital. Nous reconnaissons pour la plupart, je crois, que le capital, en fin de compte, est constitué par les ressources naturelles et l'outillage destiné à les mettre en valeur, et qu'on applique ce terme au crédit par extension seulement. A l'heure qu'il est les titres aux ressources naturelles et à l'outillage pour les exploiter sont entre les mains d'un petit nombre. Je prétends, toutefois, que

[M. Woodsworth.]

la possession est un vain mot si le possesseur n'a pas les moyens d'exploiter ce qui lui appartient, que ce soit une mine, une source d'énergie hydraulique ou autre chose. Mais sous le régime industriel des temps modernes il est impossible à celui qui possède ces ressources naturelles de les mettre en valeur sans avoir recours aux banques pour en obtenir du crédit. Donc, l'argent est la clef qui ouvre la porte au capital. Qu'on me donne la clef et je serai de fait possesseur des ressources naturelles. Je maintiens qu'aujourd'hui en ce pays les banquiers tiennent la clef qui ouvre la porte au capital.

Encore, on nous dit que l'argent est intermédiaire des échanges. Depuis qu'on a discontinué la méthode du troc il nous faut un intermédiaire reconnu des échanges. Mais cela signifie que les hommes qui ont la haute main sur cet intermédiaire dirigent à leur gré toutes nos opérations commerciales et cette direction est aujourd'hui centralisée dans les mains d'un petit nombre. Je n'ai pas l'intention de faire une dissertation d'intérêt purement spéculatif sur ce qu'est la monnaie. Je trouve que Walker avait raison lorsrqu'il affirma, voilà bien des années: "la monnaie est ce que procure la monnaie." Peu importe que la monnaie soit du numéraire, du papier-monnaie, divers genres de chèques ou des obligations de la Victoire. Tout cela, c'est de la monnaie si cela joue le rôle de la monnaie. On constate donc qu'aujourd'hui la monnaie occupe une situation tout à fait à part. L'échange n'est plus ce qu'il était aux temps du troc; il est devenu impersonnel. Il nous faut un agent d'échange universellement reconnu. La monnaie est devenu cet intermédiaire; il est donc de la plus haute importance que cet intermédiaire soit connu et compris car, je le répète, ceux qui ont la haute main sur l'intermédiaire des échanges dirigent comme ils veulent notre vie commerciale.

Autre conclusion. Les économistes nous affirment depuis longtemps que la quantité de monnaie détermine sa valeur; et apparement ils ont raison. Certains banquiers éminents nous ont dit qu'ils n'avaient jamais entendu parler de cette théorie; cependant lorsqu'on les a interrogés ils ont avoué que la quantité de monnaie en circulation et la rapidité de cette circulation exerçaient une influence considérable sur la valeur de cette monnaie. Or, aux termes de la loi proposée on autorise certains établissements à mettre en circulation une grande quantité de monnaie. Il est vrai que leur circulation d'or est certes très limitée, de même que la circulation des chèques; mais aujourd'hui la grande partie de la monnaie n'est pas de l'or ni des chèques, mais bien du

crédit que les banques ont la faculté d'accorder ou de restreindre à leur guise. Il est clair donc que dans une mesure considérable elles ont la haute main sur la valeur de la monnaie même. La somme qui aujourd'hui achète un boisseau de pommes de terre peut demain en acheter deux boisseaux ou seulement la moitié d'un boisseau; et je maintiens que ceux qui contrôlent le marché monétaire peuvent dans une grande mesure fixer la valeur de la monnaie. Autrement dit: la valeur de la monnaie n'est autre chose que le prix d'autres produits. Dès qu'on prend la décision de mettre en circulation une grande quantité de monnaie on diminue par le fait même la valeur de la monaie et on fait monter le prix des produits. Voilà, du moins, l'avis des économistes. J'affirme que pareille puissance ne devrait pas être l'apanage d'un petit groupe de particuliers. Elle leur permet ni plus ni moins, de réglementer la vie de chaque individu: on ne peut pas acheter de quoi manger, ni de de quoi se vêtir, ni habiter une maison, ni faire un voyage de plaisir sans donner en échange de la monnaie dont la valeur est fixée par un groupe d'hommes dont les actions ne sont nullement soumises à notre contrôle.

Certains banquiers nous ont dit, naturellement, que l'étalon d'or est indispensable. Et pourtant ils ont dû reconnaître que depuis la guerre l'étalon d'or n'existe pas. En ce moment je ne tiens pas à discuter longuement cette question de l'étalon d'or. Il me souvient que lorsque j'étais étudiant nous avions souvent de grands débats sur toute cette question du bimétallisme; seulement depuis quelques années on en appris bien plus long qu'on n'en savait avant la guerre au sujet de l'étalon d'or. Pour dire le vrai l'étalon d'or n'existe pas en Canada aujourd'hui. Personnellement je soupçonne que l'étalon n'a jamais été autre chose qu'une espèce de baromètre indiquant les changements qui survenaient dans la situation financière. Aujourd'hui tout cela est passé.

On sait parfaitement que bien que nos billets de banque soient remboursables en or, il n'y a pas d'or. Les banquiers disent qu'on va revenir à l'étalon or. C'est possible, mais c'est tout à fait différent. Nous sommes donc dans cette situation que les banques, sans adopter l'étalon or et sans être obligées de rembourser en or, s'adressent de nouveau à nous pour demander un contrat qui durera plus de dix ans. Sans parler de l'opportunité qu'il peut y avoir à rétablir l'étalon or, je prétends que les banques pourraient bien offrir d'y revenir avant de demander le renouvellement d'un contrat aussi avantageux. A propos de cette question d'étalon or, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt une petite histoire qui montre à quel point la chose est ridicule en pratique. D. H. Robertson, dans son ouvrage intitulé: "Money", dit ceci:

> On dit qu'il y avait une fois un directeur de mine à Johannesburg qui avait un œil de verre. Lorsque les affaires l'appelaient au dehors, il enlevait son œil qu'il laissait dans un endroit bien en vue, et tant que l'œil du maître les surveillait les ouvriers continuaient de travailler comme des nègres qu'ils étaient. Mais, un jour, un des ouvriers, plus hardi que les autres, s'approcha furtivement de l'œil qui voyait tout et le couvrit avec une boîte de cigarette; aussitôt ses compagnons et lui s'en allèrent et s'enivrèrent.

Certains de mes amis progressistes et mon honorable collègue qui est à mes côtés (M. Irvine) voudraient bien se servir de la boîte à cigarettes et couvrir l'œil de verre. Je prétends qu'il s'agit d'une question bien plus importante que la boîte à cigarettes, c'est que si l'étalon or n'est qu'un œil de verre, un épouvantail pour effrayer les gens, on peut se demander quelle est sa stabilité comme base de notre système financier à l'heure actuelle. Permettez-moi de vous donner un autre exemple qui vous fera mieux comprendre cette idée que toutes les théories que je pourrais exposer. M. Robertson cite l'article suivant publié par le *Economic Journal*, édition de juin 1915, page 281:

> Il y a dans l'archipel des Carolines une île appelée Uap, où le numéraire consiste uniquement en de grosses pierre appelés fei, dont quelques-uns sont si lourdes qu'on ne peut pas les remuer, si bien que même lorsqu'elles changent de main dans le cours des affaires elles restent au même endroit... Il y a quelques temps, les indigènes laissèrent les routes de l'île s'endommager et refusèrent catégoriquement de les réparer. Les Allemands à qui appartenait l'île à cette époque, durent trouver le moyen de leur imposer une amende. Il était inutile d'essayer de remuer une seule des pierres de l'île. Enfin, dit l'histoire, on eut l'heureuse idée de percevoir l'amende en envoyant un homme à chaque failu et pabaie des districts en révolte, et lui faire tout simplement marquer d'une croix noire un certain nombre des fei ayant la plus grande valeur, indiquant par là que les pierres étaient saisies par le gouvernement. Cela marcha comme par enchantement; les habitants, péniblement appauvris se mirent à réparer si bien les routes d'un bout à l'autre de l'île que ce sont maintenant comme de vraies allées de parc. Alors le gouvernement envoya ses agents pour effacer les croix. L'amende avait été payée prestement, les failus tout heureux reprirent possession de leurs capitaux et roulèrent sur les richesses. De même, l'or est un fétiche, si vous voulez, mais ça fait l'affaire.

Voilà ce que dit de l'étalon or, un homme qui reconnaît clairement le peu d'importance que cet étalon or a réellement quand on veut bien en saisir la signification.

La principale raison pour laquelle je demande qu'on attende avant d'accorder ces chartes, c'est parce qu'il s'est constitué au Canada, un monopole financier que nous légalisons en accordant ces chartes. Les banques sont des réservoirs destinés à recevoir les dépôts des particuliers de l'Atlantique au Pacifique. Les banques ont le droit d'émettre du papier-monnaie,

ce qui est très précieux, et de prêter des fonds. Ces prérogatives ne seraient peut-être pas si mauvaises si elles étaient réparties entre beaucoup de gens. Mais depuis quelques années nous avons vu fusion sur fusion et les directeurs de banques, d'après leurs témoignages, sont d'avis que le fusionnement va continuer. L'un d'entre eux a même dit qu'il était bon d'absorber les banques peu solides. Mais en attendant la fusion générale on a l'Association des banquiers, qui est reconnue officiellement, et qui revient à peu près à la même chose que la fusion, car on nous informe que les taux d'intérêt ont été fixés à la suite d'un arrangement conclu entre les membres de cette association. On a donc un petit groupe, presque un syndicat, qui fixe les taux d'intérêt et les conditions auxquelles l'argent peut être prêté. Mais une chose peut-être encore plus grave que cela, c'est le système d'après lequel les administrateurs des banques font en même temps partie des bureaux de direction d'institutions financières auxiliaires et de diverses sociétés industrielles. Je ne sache pas que ce soit du nouveau pour mes honorables collègues, mais si nous n'en avions pas eu connaissance auparavant, la chose nous a été clairement démontrée au cours de l'enquête faite par le comité des banques.

Tout dernièrement, je parcourais l'*Annual Canadian Financial Review*, revue financière annuelle. L'étude de cette publication révèle certains faits que je tiens à communiquer au comité. Je cite l'édition du mois de juin 1922. Je constate que parmi les têtes dirigeantes dans le domaine des banques se trouvent plusieurs personnages qui occupent en même temps un rang assez élevé dans les cercles ministériels. Peut-être devait-on s'y attendre. Je remarque que plusieurs d'entre eux ont la particule "sir" précédant leur nom. Sous l'ancien régime ils étaient considérés comme les plus honorables et les plus dignes d'entre les citoyens du Canada.

Je remarque que plusieurs d'entre-eux sont en vue dans l'enseignement, dans les cercles militaires et dans toute la vie sociale du pays. C'est aussi, sans doute, une chose à laquelle on devrait s'attendre. Je ne blâme pas ces personnes à cause de la distinction qu'elles ont atteinte; mais je voudrais démontrer que ces hommes, parce qu'ils ont acquis un monopole du crédit financier du pays, se sont trouvés à même de dominer beaucoup de nos entreprises industrielles et commerciales. Prenons, par exemple, la banque de Montréal. Cette banque est généralement connue comme banque du gouvernement parce qu'elle fait une grande partie des transactions du gouvernement. Le président est sir Vincent Meredith, de Montréal, et je vois qu'il est aussi directeur de la compagnie du Pacifique-Canadien,—rivale de notre réseau national.—Il est aussi président de la Royal Trust Company et directeur de la Guarantee Company of North America. Le comité comprend donc que voici un groupe de compagnies dans lesquelles un seul individu peut exercer une grande influence. Permettez-moi de citer à ce sujet un paragraphe pris dans un livre écrit il y a plusieurs années par le juge Brandeis, de la cour suprême des Etats-Unis. Il dit:

> Une disposition semblable devrait empêcher les directeurs, fonctionnaires ou employés des institutions bancaires d'agir en qualité de directeurs, fonctionnaires ou employés de compagnies d'assurance-vie. L'enquête Armstrong a démontré qu'en 1905, les compagnies d'assurances-vie constituaient le plus puissant facteur de la concentration finacière... et, maintenant, au lieu de voir le compagnies d'assurances-vie influencer les banques et les sociétés d'administration, ce sont celles-ci et les banques qui contrôlent les compagnie d'aurance-vie.

Plus loin il ajoute:

> L'absorption et le contrôle de l'argent des autres et des affaires des autres sont les principaux facteurs qui permettent l'extension du trust de la finance.

Il y a quelques semaines, je me suis donné la peine d'examiner une liste des actionnaires de plusieurs des principales banques du Canada. Il est parfaitement vrai que les hommes riches ne détiennent pas un grand nombre d'actions et il est aussi vrai qu'un nombre considérable d'actions appartiennent à des gens relativement pauvres. C'est le point que je voulais faire ressortir, c'est-à-dire que les économies de gens relativement pauvres se trouvent réunies dans les banques et que la direction de ces institutions est confiée à un groupe très restreint.

Le nom suivant que je trouve sur la liste des directeurs est celui de sir Charles Gordon, G.B.E., vice-président, de Montréal. Il est aussi directeur de la Royal Trust. Je fais observer en passant que les mêmes noms se retrouvent en groupes,—une domination évidente de certains groupes.—Il est aussi président de la Dominion Textile Company, président de la Montreal Cottons, président de la Montreal Cotton Company, président de la compagnie Penman, c'est-à-dire de compagnies fabriquant beaucoup d'articles indispensables à tous les ménages et qui sont plus ou moins privilégiées, grâce au tarif du gouvernement du Canada. De plus, il est directeur de la Ogilvie Flour Mills, qui nous donne le pain. Il est encore directeur de la Tuckett Tobacco Company, fabriquant un de nos articles de luxe. Il est directeur de la Canadian Con-

solidated Rubber Company, directeur de la Provincial Paper Mills et président des charbonnages Hillcrest Collieries. Je ne pense pas qu'aucun député puisse prétendre qu'un seul individu, fût-il sir Charles Gordon, puisse posséder une connaissance spéciale des diverses industries dont il est directeur et parfois président. A mon sens, nous pouvons voir clairement que la seule raison de sa présence dans ces bureaux de direction est son habileté financière. C'est-à-dire que la division du travail est arrivée au point où les financiers forment un groupe à part, tandis que ceux qui fabriquent en réalité, les employés ou les patrons, les organisateurs et les gérants, ne sont pas réellement propriétaires des usines. Le financier en est le propriétaire. Il dirige, non seulement une industrie, mais tout un groupe d'industries toutes différentes les unes des autres. Les journaux nous ont récemment renseignés sur le danger qui existait pour l'Allemagne d'avoir des hommes comme Stinnes, qui dirigent un grand nombre d'industries de diverses natures, direction non seulement fictive, mais bien réelle, et, cependant, nous avons le même système au Canada. Il existe probablement une certaine signification dans le fait que ce directeur de la banque de Montréal, qui est aussi directeur de tant d'autres compagnies, a été, l'an dernier, choisi par le Gouvernement comme membre de la Commission économique canadienne.

Permettez-moi de citer de nouveau le juge Brandeis. Parlant de l'argent des autres et de la manière dont les banquiers l'emploient, il dit:

La direction de ces institutions signifie la possibilité de se prêter à eux-mêmes une grande partie de ces fonds, directement ou indirectement; et, ce qui est souvent plus important, le pouvoir d'empêcher les fonds d'être prêtés à des industries rivales.

Il dit plus loin:

Mais ce qui est encore plus grave que cette suppression de la concurrence c'est la suppression de la liberté industrielle et du courage même, qui est attaqué par ce pouvoir financier outrecuidant. L'intimidation qu'il exerce est loin de se restreindre aux banques, sociétés d'administration et aux institutions désireureuses de s'assurer la coopération de ce groupe dominant dans leurs entreprises lucratives, elle ne s'arrête pas à ceux qui s'intéresssent aux grandes corporations directement dépendantes du groupe privilégié. Son effet démoralisateur s'étend au petit commerçant supposé indépendant, à tous les hommes des professions libérales et autres qui sont dans la dépendance directe des hauts financiers, et à beaucoup d'autres.

Il développe ensuite ce raisonnement. Inutile de commenter les critiques du juge Brandeis contre un système né il y a quelque temps aux Etats-Unis et qui se répand avec rapidité en Canada.

Dans le conseil d'administration de la banque de Montréal je relève encore le nom de R. B. Angus, de Montréal, directeur de la Royal Trust Company, directeur du chemin de fer Pacifique-Canadien, directeur de la compagnie du chemin de fer Minneapolis à St-Paul et au Sault Ste-Marie, directeur de la Laurentide Paper Company, directeur de la Canada Northwest Land Company. On voit par là que l'organisation ne se borne pas à Montréal mais s'étend jusque dans l'Ouest.

Vient ensuite lord Shaughnessy, K.C.V.O., de Montréal, directeur de la Royal Trust Company directeur de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, directeur du chemin de fer de Minneapolis à St-Paul et au Sault-Ste-Marie, directeur de la Canada Northwest Land Company. Il y a C. R. Hosmer, Montréal, directeur du chemin de fer Pacifique-Canadien, directeur de la Commercial Cable Company, directeur de la Sun Life Assurance Company, directeur de la Royal Trust Company, directeur de la Canadian Cottons Company, directeur de la Dominion Textile Company, président de la Ogilvie Flour Mills Company, président de la Consolidated Mining and Smelting Company, directeur de la Canada Paper Company, directeur de la Laurentide Company, vice-président de la Kaministiquia Power Company, directeur de la Montreal Light, Heat & Power Company.

Je vous citerai encore ce passage emprunté au juge Brandeis:

Le sénateur Owens, président du comité des banques et du commerce, dit: "D'après moi, une banque est une institution d'intérêt public qui ne peut pas être traitée comme une exploitation particulière, pour cette raison que le public est invité à déposer son argent dans la banque sous la protection de l'Etat et qu'alors le déposant doit être complètement garanti par un système de vérification contrôlée par l'Etat.

Il ajoute que les hommes mis à la tête des établissements industriels n'ont pas reçu la formation nécessaire pour diriger ces établissements avec succès. Il affirme que l'échec de l'administration des banques est dû à deux causes. Premièrement, parce que personne ne peut servir deux maîtres; deuxièmement, parce qu'aucun homme ne peut mener de front avec succès un grand nombre d'entreprises.

Je reviens à la liste des administrateurs de la banque de Montréal: Je note ici le nom de Huntley R. Drummond, vice-président de la Royal Trust Company. Puis vient le nom de D. Forbes Angus de Montréal. Je ne sais quelle parenté la compagnie à R. B. Angus qui appartient au groupe du Pacifique-Canadien. On constate avec curiosité comme

les vieux noms de famille pullulent. On m'a dit qu'une lutte s'était engagée dans ce pays contre ce qu'on a dénommé le Pacte de famille. Il y a même parmi nos collègues aujourd'hui des membres dont les ancêtres ont pris part à cette lutte. Je prétends que l'oligarchie financière d'aujourd'hui est encore plus redoutable pour le bien public que le Pacte de famille de nos grands-pères.

Je vois ensuite le nom de William McMaster, Montréal, directeur de la Royal Trust Company, directeur de la Guarantee Company of North America, président de la Montreal Telegraph Company, directeur de Penman's Limited, directeur de la Belding Corticelli Company, directeur de l'Asbestos Corporation of Canada, vice-président de la Dominion Glass Company, directeur de la Dunlop Tire and Rubber Company, directeur de la compagnie Sherwin Williams, directeur de la maison Tooke Brothers, directeur de la Canadian Car and Foundry Company.

Je citerai à ce propos un autre passage de Louis D. Brandeis:

> La raison majeure pour interdire le cumul des fonctions administratives, ce n'est pas de protéger les actionnaires ni le public contre les conséquences de l'incapacité ou de la malhonnêteté. Il y a quelque chose de plus important encore que le succès financier: c'est la liberté politique et industrielle pour tous. C'est cela que le trust de l'argent menace.

Je prétends qu'à côté des pouvoirs publics grandit une puissance rivale dont l'influence est énorme et qui fait que le régime démocratique restera sans valeur si de pareilles institutions sont laissées libres de disposer des moyens par lesquels se soutient la vie de tous les habitants de ce pays. Mais revenons à la liste des administrateurs. Il y a le lieut.-col. Herbert Molson, C.M.G., M.C., Montréal, directeur de la Royal Trust Company, directeur de la Canada Paper Company, directeur de la Canadian Consolidated Rubber Company, directeur de la Goulds Manufacturing Company. Je vois le nom de Harold Kennedy, Montréal. C'est le seul qui n'ait pas de charges dans d'autres sociétés. J'ignore s'il donne des soins aux affaires de la banque de Montréal ou s'il est simplement un de ces administrateurs hommes de paille, chargés d'exécuter les ordres d'intéressés plus puissants demeurés dans l'ombre.

Le suivant est M. H. W. Beauclerk, Montréal, directeur de la Brompton Pulp and Paper Co., directeur de la Canadian Car & Foundry Co., directeur de P. Lyall & Sons Construction Co. Le nom suivant est celui de G. B. Fraser, Westmount, Québec. Celui-là ne paraît pas dans la *Financial Review*, comme directeur d'une autre institution que la Banque de Montréal. Le nom suivant est celui de Son Honneur M. Henry Cockshutt, Brantford. Il est directeur de la Cockshutt Plough Co. Je présume que lorsque les représesntants du travail ont eu l'honneur de serrer la main du lieutenant-gouverneur d'Ontario ils serraient en réalité la main d'un directeur de la banque de Montréal. Sans doute, son Excellence était là comme représentant quelques-uns de ces intérêts financiers et industriels. Son Honneur est aussi directeur de la National Life Assurance Co.

Le suivant est J. H. Ashdown, Winnipeg, Manitoba. Le seul nom de l'Ouest sur la liste. Il est directeur de la Ashdown Hardware Co. et de la Northern Trust Co. Ceux d'entre nous qui connaissent Winnipeg savent bien que M. Ashdown,—comme je n'en doute pas tous ceux que j'ai nommés,—occupe également une place éminente dans les affaires provinciales et civiques dans le board of trade et dans la vie scolaire, religieuse et philantropique de la cité. Je ne dis pas cela pour déprécier ces hommes, mais simplement afin de montrer que ceux qui disposent d'un aussi grand pouvoir financier ont également une influence prédominante dans toutes les domaines de la société.

Le nom suivant est celui de M. E. W. Beatty, C.R., qui est comme nous le savons tous, président du Pacifique-Canadien. Je crains que si je commençais à parler du Pacifique-Canadien et de sa puissance il me faudrait beaucoup de temps pour dire ce qu'on pourrait dire sur le sujet. Nous connaissons, nous de l'Ouest, la puissance de cette grande compagnie. L'une des chansons chantée l'an dernier par les membres de la galerie de la presse, disait à peu près ceci:

> God save the C.P.R.
> Long to reign over us,
> Happy and glorious,
> God save the C.P.R.

Je suis porté à croire que nous avons dans ces grandes compagnies des institutions dont l'influence égale si elle ne dépasse pas des institutions que nous appelons gouvernementales. M. Beatty est aussi directeur de la Royal Trust Co.

Le nom suivant sur la liste est celui de sir Lomer Gouin, K.C.M.G., de Montréal, qui est non seulement directeur de la banque de Montréal, mais aussi de la Royal Trust Co., de la Mount Royal Assurance Co., de la Mutual Life Assurance Co., de la Cockshutt Plough Co., de la Laurentide Co., de la Montréal Light, Heat and Power Consolidated, de la Shawinigan Water and Power Co. Je suis sûr qu'un bon nombre des députés progressistes

seront assurés que les intérêts de l'Ouest soient bien défendus par le directeur de la Cockshutt Plough Co., ministre de la Justice. Il y a quelques semaines le député de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. Carroll) trouvait à redire parce que le maire de Glace-Bay avait pris une mesure officielle à propos de quelques difficultés là-bas, parce qu'il était un travailliste. L'honorable député a dit que le maire appartenait au bureau d'une union ouvrière. Cela n'est pas conforme aux faits, je crois, mais l'honorable député a prétendu qu'un homme mêlé au mouvement ouvrier ne pouvait pas accomplir impartialement ses devoirs de maire. Si c'est vrai, je ne suis pas très sûr que le ministre de la Justice ou tout autre membre du cabinet si intimement associé aux entreprises financières et industrielles puisse remplir convenablement ses devoirs officiels. Je répète que je ne dis pas cela pour dénigrer le ministre de la Justice, mais simplement afin de montrer l'état de choses actuel et la nécessité de réfléchir si nous ne voulons pas le perpétuer et l'aggraver. Dans une discussion récente au sujet des villes fermées sur la côte ouest, le député de Skeena (M. Stork), a déclaré que les hommes étaient tellement gardés que personnes ne pouvait débarquer d'un bateau sans qu'un agent de police de la compagnie se tienne à la passerelle et décide en sa faveur. J'ai vu un membre de la gendarmerie à cheval accompagner le représentant d'une compagnie et je me souviens qu'il est responsable au ministre de la Justice. Les ouvriers du pays ne peuvent pas oublier que le ministre de la Justice est aussi intéressé dans des compagnies de papeteries et dans d'autres grandes compagnies industrielles. Je dis cela simplement pour faire comprendre...

M. le PRESIDENT: J'appelle l'attention de l'honorable député sur le fait que l'article en discussion est que "les chartes des banques sont maintenues jusqu'au 1er juillet 1933 sous certains rapports" et que la discussion en comité ne comporte pas la même latitude que la discussion des motifs d'un projet de loi sur la seconde ou la troisième lecture. L'article 13 du règlement, paragraphe 5, dit que:

> Les discours dans le comité de la Chambre entière doivent se borner rigoureusement à l'item ou à l'article en délibération.

Je me contente d'appeler l'attention de l'honorable membre sur cet article afin qu'il ne s'éloigne pas de la question.

M. WOODSWORTH: Je me souviendrai de cette règle, monsieur le Président. Je ne crois pas m'être beaucoup éloigné du sujet en discussion. Ces remarques sont très pertinentes à mon avis, puisque nous en sommes à examiner l'opportunité de prolonger les privilèges des compagnies qui sont représentées par ces mêmes personnages.

Le nom suivant que je relève sur la liste, c'est celui du général sir Arthur Currie, G.C.M.G., de Montréal. Je ne crois pas qu'il fasse partie du conseil d'administration d'aucune des compagnies en question, mais c'est un fait notoire qu'il remplit la fonction de président de l'université McGill; il est donc fort intéressant de constater que nos universités sont unis par des liens aussi intimes avec nos grandes institutions financières. La grande difficulté, c'est que le *Canadian Financial Review* ne donne pas la liste des institutions d'éducation; autrement, nous nous rendrions compte que les universités de même que les journaux sont plus ou moins dans la dépendance des capitalistes.

Voilà pour ce qui est de la liste des membres du Conseil de direction de la banque de Montréal. Encore un mot au sujet d'une couple d'autres administrateurs de banques très en vue. Je remarque que le vice présidnt de la banque du Commerce, sir John Aird, fait aussi partie du conseil de direction de la British American Insurance Company, de l'Imperial Life Insurance Company, de la Western Insurance Company, de la National Trust Company, de la Cockshutt Plough Company, de la Western Canada Flour Mills et de la Brazilian Traction, Light and Power Company. Et cela me remet en mémoire que la *Financial Review* ne dit rien des placements faits à l'étranger. Il est de fait toutefois,—l'enquête menée devant le comité des banques et du commerce l'a révélé,—que nos banques font des placements de plus en plus considérables à l'étranger; il n'y a donc pas le moindre doute que ces capitalistes canadiens ne soient particulièrement intéressés dans ces compagnies étrangères. De plus, je remarque que la coopération la plus étroite existe entre l'association des banquiers du Canada et celle des banquiers des Etats-Unis. Je remarque également, en me référant à certaines publications anglaises, que l'association des manufacturiers canadiens fait partie de la British Empire Producers' Association. Nous nous rendons donc compte que ces grandes compagnies sont en relation assez intimes avec les institutions financières des Etats-Unis et de l'étranger, sans oublier les grandes compagnies financières et industrielles de l'Angleterre.

Je me bornerai à mentionner en passant quelques-uns des personnages les plus en vue de la haute finance: sir Thomas White, vice-président de la banque du Commerce; sir Joseph Flavelle, vice-président de la même

institution; sir Herbert S. Holt, qui fait partie des conseils d'administration d'au moins dix-neuf institutions financières et industrielles; sir Augustus Nanton, l'un des administrateurs d'un grand nombre d'entreprises, y compris le chemin de fer du Pacifique-Canadien et le tramway de Winnipeg. Je me bornerai à citer les noms de Wolvin et de J. W. Norcross, qui sont devenus notoires à la suite de l'enquête concernant les tarifs de transport sur les Grands lacs. Ai-je besoin d'ajouter que les capitalistes de Boston envahissent la Nouvelle-Ecosse et ceux de Detroit l'ouest de l'Ontario. Ces capitaux sont utilisés pour l'exploitation de nos mines, de nos réserves forestières et de nos pêcheries du nord de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise; nous en avons un exemple tout récent dans la vente de nos obligations sur le marché de New-York.

Je tiens aussi à faire observer en passant que, bien que la banque des Marchands ait été à deux doigts de la faillite, les administrateurs et les fonctionnaires les plus en vue de cette institution font encore partie des conseils de direction d'importantes Compagnies financières et industrielles au pays. Loin d'avoir été punis, ils continuent leurs carrières comme si de rien n'était. Peu importe ou non que la déconfiture de la banques des Marchands ait été le résultat de manœuvres coupables ou de la négligence des administrateurs, ils occupent encore des situations en vue dans les cercles financiers et industriels. D'après les déclarations et des chiffres qu'a présentés l'honorable député de Brome (M. McMaster) l'année dernière, seize grandes compagnies exercent la haute main sur 4 milliards de capital canadien, grâce au cumul des charges administratives. Avec la permission de la Chambre, je citerai un court extrait afin de faire voir par quels moyens on arrive à cette concentration de capitaux dans quelques mains aux Etats-Unis. Voici les explications que donne à ce sujet M. Roger Babson, du service de la Statistique Babson:

> Nous avons dit que la catégorie des patrons est énormément plus puissante qu'elle ne l'était en 1914. Elle a bien plus de capitaux à sa disposition. Dix-huit mille nouveaux millionnaires constituent l'héritage que nous a laissé la dernière guerre. Cette puissance monétaire est plus profondément unifiée que jamais. En 1914, nous avions 30,000 banques dont le fonctionnement était jusqu'à un certain point indépendant les unes des autres. C'est alors que fut adoptée la loi de la réserve fédérale, qui a fourni l'organisme nécessaire à la consolidation tandis que la crise déterminée par cinq ans de guerre fournit les coups de marteau nécessaires pour souder la structure en un seul tout.
>
> La guerre enseigne aux patrons le secret et la puissance de la propagande sur une vaste échelle. L'Europe impériale avait connu cette puissance. Mais il s'agissait d'une méthode nouvelle pour les Etats-Unis.. Aujourd'hui, dès que nous avons quelque chose à vendre au peuple américain, nous savons de quelle façon il faut s'y prendre. Nous avons appris notre leçon. Nous avons les écoles; nous avons la chaire. Les patrons sont propriétaires des journaux. Il n'existe pas un seul journal de quelque importance aux Etats-Unis pour ainsi dire, qui ne soit à leur solde.

[M. Woodsworth.]

Cela fut publié dans le *Grain Growers' Guide* du 30 juin 1920. Louis D. Brandeis a porté, à l'endroit du système de banque actuel, l'accusation la plus grave qu'il fût possible de porter, quand il a dit: "Les banquiers dominent le peuple au moyen de son propre argent." Ce grand trust de l'argent qui s'est développé comprend, comme je l'ai dit, un monopole pour la distribution du crédit et un monopole pour l'émission de notre monnaie. Par ce moyen les banquiers se trouvent parfaitement en état de dicter quelle sera la production, où l'on produira et à quel prix l'on produira. Ce grand trust de l'argent prélève un tribut sur tout ce dont le consommateur a besoin. Il suffit de jeter un regard sur cette longue liste de conseils de directeurs, que j'ai lue, pour s'apercevoir que ces compagnies règlent à leur guise le commerce de presque toutes les denrées de consommation générale. En outre, ce grand trust de l'argent, au sens de quelques-uns d'entre nous du moins, domine dans une large mesure, le rouage gouvernemental. Les hommes qui occupent les plus hautes charges publiques sont en même temps les représentants les plus éminents de ces maisons de banque; il existe, du moins, entre-eux, une étroite corrélation et l'on peut affirmer, sans crainte, que c'est le même groupe qui domine dans les deux cas. Voilà pourquoi la politique adoptée est, pour ainsi dire, celle du grand trust de l'argent. Enfin, ce trust de l'argent tente aussi de dominer les institutions d'enseignement. C'est ce qui me semble le plus grave, parce qu'il faut en conclure que nous finirons par n'être plus libres. Ces richards n'achètent pas le public ni ne le menacent, mais on sait que nombre de ceux qui sont à l'emploi de compagnies privées n'osent pas dire leur façon de penser, de crainte que lorsqu'ils voudront s'établir eux-mêmes ils ne se voient refuser des crédits ou ne soient forcés d'obéir aux dictées des financiers.

J'ajouterai que ce groupe s'oppose même aux réformes les plus raisonnables. Tous les projets de résolution présentés au comité, à l'exception d'un seul que je me rappelle dans le moment, n'ont pas été jugés conformes à l'intérêt du peuple quand cet intérêt est venu en

conflit avec celui des banquiers, et ils ont été invariablement repoussés. Nous avons demandé l'inspection publique, des moyens de prévenir l'usure, nous avons demandé l'institution de petites banques et ainsi de suite, la restriction de la durée des chartes, comme nous le faisons aujourd'hui, et l'on s'est opposé à ces demandes raisonnables. Comment pourrions-nous prétendre que nous remplissons notre devoir à l'égard de nos commettants si nous consentions à accorder des chartes de dix ans aux mêmes conditions auxquelles ces chartes furent détenues dans le passé, quand ils se disent si mécontents du système actuel et quand les journaux ne cessent de répéter que le public en général est favorable à ces réformes?

Avant de terminer je ferai une courte allusion à la classe ouvrière. Cette classe ne s'intéresse pas particulièrement à cette question, elle considère que toutes les questions de cette nature regardent plutôt les capitalistes et se rattachent au système actuel dont elle désire la disparition. J'ose dire cependant qu'en touchant au système financier nous touchons à l'essence même de notre système actuel. Nous en avons mieux compris les opérations à mesure que nous avons remarqué comment les choses se passaient au comité des banques et du commerce. J'aurais un petit amendement à présenter de nouveau sur le parquet de la Chambre afin de faire voir comme ce groupe va loin. Je demanderais que l'on reconnût aux commis de banque le droit de s'associer dans un but légitime quelconque, droit qui est garanti à tout employé en vertu du traité de Versailles. Pour anodine qu'elle soit, la proposition d'un petit amendement comme celui-là a déjà été repoussée. Il est évident que nous ne saurions nous bercer de l'espoir d'obtenir beaucoup par l'entremise de cette Chambre, et que le plus que nous puissions faire, c'est de protester. Répétant ici ce qu'on a dit ailleurs, j'affirmerai que, comme peuple, nous devons posséder ces grandes institutions financières et les dominer démocratiquement, si nous ne voulons pas qu'elles nous possèdent et nous dominent absolument.

M. WALLACE: Monsieur le président, on a apporté plusieurs bonnes raisons en faveur de la proposition d'amendement présentée par le député de Red-Deer (M. Speakman) et appuyée par le député de Brandon (M. Forke). Ces raisons ayant été fort bien élaborées je m'abstiendrai de les ressasser, mais je tiens à me déclarer favorable au principe de la proposition, c'est-à-dire à l'idée de prolonger d'un an les chartes des banques afin d'accorder plus de temps pour l'examen de la preuve volumineuse qui a été recueillie par le comité des banques. En recueillant cette preuve ce comité a fait une œuvre excellente. Il y a là ample matière à étudier, mais si les députés n'ont pas assez de temps pour faire une étude approfondie, cette preuve n'aura pas fourni au Parlement la pleine mesure de son utilité. Plusieurs des membres de ce comité s'imaginent peut-être qu'ils ont eu tout le temps voulu pour étudier la preuve, mais j'en sais un bon nombre qui ne pensent pas avoir eu assez de temps pour cela, et ceux des députés qui ne faisaient pas partie de ce comité en ont eu encore moins.

Le ministre des Finances a dit que le public a eu la preuve sous les yeux dans les publications du comité et dans les journaux; cependant, je ne pense pas que le public ait eu assez de temps de l'examiner. Plusieurs membres de la Chambre ont reçu maintes lettres demandant instamment que l'étude du projet de loi fût remise à l'an prochain. Le député de Red-Deer a rappelé les requêtes des gouvernements de l'Alberta et du Manitoba, et je crois que ces requêtes devraient avoir quelque poids. Les cultivateurs syndiqués ont aussi demandé par l'entreprise du conseil canadien de l'agriculture de surseoir à l'étude du projet et je pense que les syndicats ouvriers sont du même avis. Je crois qu'on ne devrait pas dédaigner ces indices du sentiment populaire.

Par cet amendement, nous ne sollicitons rien d'inusité. Je crois que la même ligne de conduite a été suivie au mois de mai 1911, ainsi qu'au mois d'avril 1912. Je suis persuadé qu'il n'y a pas de raison valable d'adopter ce projet avec un empressement intempestif. Je ne conçois pas qu'il soit urgent de l'examiner et d'en disposer. La question de notre système de banques est l'une des plus essentielles qui s'imposent à notre attention et force m'est de croire que nous devrions avoir plus de temps pour étudier la preuve. Je ne puis voir quel intérêt public souffrirait du retard. A mon avis, il ne saurait inspirer de craintes aux banques elles-mêmes. Les députés sont des hommes sensés et l'intérêt public bénéficiera de la remise du projet à l'an prochain. Pour cette raison et pour les motifs que le député de Red-Deer a énumérés, je me propose d'appuyer l'amendement.

M. KELLNER: En prenant la parole afin d'approuver l'amendement, je désire me livrer à quelques commentaires concernant le maintien de notre présent système de banques. Toute la députation admettra, je crois, que la

situation actuelle est instable. Il existe beaucoup de mécontement par tout le pays et le maintien des chartes de nos banques serait vu d'un très mauvais œil par le public. Il équivaudrait presqu'à proclamer que nous avons décidé que notre système de banques est tout aussi bon que nous pouvons l'espérer, vu que nous ne prendrions pas la peine de l'examiner et d'étudier les autres projets.

Je puis aussi rappeler qu'à l'heure présente le commerce mondial est presque impossible. Nous nous apercevons que bien des pays ont besoin des denrées que le Canada est en état de produire, mais que leur monnaie est tellement avilie qu'ils ne peuvent pas acheter de nous.

D'un autre côté, nos banques déploient des efforts vigoureux pour rétablir l'étalon d'or. Selon moi, rien ne retarderait autant les progrès du Canada. En effet, si nous rétablissions l'étalon d'or et que des pays auxquels nous espérons vendre nos produits aient encore une monnaie fort dépréciée, il s'ensuivrait que ces pays auraient à payer de trois à quatre fois le prix ordinaire pour acheter de nous et que nous devrions nous contenter de moins. C'est une situation intenable et je ne crois pas quelle puisse durer.

On a soumis au comité trois différents projets qui pourraient être plus satisfaisants que notre présente organisation. J'ose dire qu'il n'y a pas un député, ni un membre du comité des banques et du commerce, qui comprenne pleinement l'un de ces trois projets, et il n'y aurait certainement pas d'inconvénient à prolonger d'un an les chartes des banques, afin de nous donner le temps de les étudier et de constater s'il n'y aurait pas moyen d'en adopter au moins un à nos besoins.

Je puis ajouter qu'il se trouve dans presque tous les pays des hommes qui sont en train d'étudier le problème financier. Si nous prolongeons les chartes de nos banques, cela tendra à décourager ceux qui se livrent à l'examen de l'organisation des banques du Canada. Je suis porté à croire qu'ils interpréteraient notre démarche de l'une des deux manières. Ils se diraient que nous avons au pays un système et des maisons de banque qui, de l'avis du Parlement, ne sauraient être améliorés et que, par conséquent, il y aurait peu de chose à gagner en étudiant notre organisation financière; ou bien, ils se diraient que le Gouvernement a pris une attitude arbitraire et qu'ils auraient peu de chances de faire adopter un meilleur système.

Je suis aussi convaincu que si nous adoptons la présente loi qui prolongera les chartes des banques et permettra à ces dernières de suivre les sentiers battus, quelques-unes de nos industries devront chercher à d'autres sources les moyens de poursuivre leurs entreprises.

Je ne suis pas prêt à prévoir ce qui pourrait se produire dans ce sens, mais il semble presque qu'elles devront chercher un moyen de remplacer la monnaie. Il est possible que nos cultivateurs, au lieu de vendre du grain, se mettent à vendre des obligations. Ce serait peut-être une chose bonne à encourager, mais je ne crois pas que nous devions les placer dans cette nécessité en leur imposant un système de banques qui, évidemment, n'a jamais répondu à leurs besoins, du moins.

Je désirerais dire quelques mots touchant l'insuffisance de notre système de banques, surtout en ce qui regarde la direction même des propres affaires des banques. Nous avons vu se produire récemment ce qu'on a nommé la catastrophe de la banque des Marchands. Nous avons vu certains des directeurs subir un procès et nous les avons vus exonérés. Nous savons que cette banque a perdu plusieurs millions et les tribunaux ont proclamé que personne n'était à blâmer. Si dans la loi, il y a quelque chose de défectueux qui permette à un individu qui n'a pas été honnête et discret dans l'administration des fonds du public d'échapper à la condamnation, je suis d'avis que nous devrions le savoir et je doute fort qu'il existe un député qui sache où se trouve ce point faible de notre loi. Si c'est notre Code criminel qui est défectueux, une enquête en ce sens nous donnerait d'importants renseignements, mais nous ne l'aurons probablement jamais si nous renouvelons ces chartes pour plus d'une année.

Il vaudrait encore mieux instituer une enquête pour découvrir si nos autorités judiciaires ne pourraient pas être obligées d'interpréter la loi dans l'esprit que le parlement lui destinait. Quand la loi est complètement dédaignée il se produit des catastrophes comme celle de la banque des Marchands. Si nous devions traverser une nouvelle période désastreuse et si d'autres banques se trouvaient dans la même situation, je craindrais de voir les directeurs de ces banques se croire en droit de disposer à leur guise des fonds mis à leur disposition, sachant qu'ils ne seraient pas punis s'ils agissaient ainsi. L'impression se répand de plus en plus qu'un individu n'a pas à craindre la loi s'il s'agit d'une affaire de plusieurs milliers de dollars ou de plusieurs millions, car il trouve toujours quelque manière de s'en tirer indemne. D'un autre côté, pas de pardon pour le coupable lorsqu'il s'agit d'une somme insignifiante.

A mon sens on peut trouver un autre argument contre la prorogation de dix années accordées à ces chartes de banques et on peut le tirer de la déclaration que la domination finira par disparaître. A en juger par la situation actuelle, c'est chose sur laquelle on ne saurait compter dans un avenir immédiat. Je suis persuader que la presque totalité des fonds avancés par les banques au cours de ces dernières années ont servi à payer des intérêts de dettes. Or, je me demande où nous allons si la totalité de notre production est nécessaire pour payer les intérêts de nos emprunts? Personne, à mon sens, n'osera prétendre que nous pourrons contracter de nouveaux emprunts s'il faut plus d'argent que le pays n'en peut gagner pour le seul service des intérêts. La commission des banques et du commerce a entendu un grand nombre de témoignages démontrant que plusieurs de nos industries, l'agriculture en particulier, constatent qu'il leur est impossible de payer les intérêts que les banques prétendent être nécessaires à leur bon fonctionnement. Dans ces circonstances, il me semble que nous sommes arrivés à ceci: Nous devons découvrir un meilleur système de banques ou bien nous résigner à voir disparaître l'agriculture. C'est une question que nous devons discuter très sérieusement avant d'accorder une nouvelle charte de dix ans aux banques. Pour ma part, je suis convaincu qu'il est plus important pour le pays d'avoir des cultivateurs prospères ou, du moins, de voir ces cultivateurs vivre convenablement que d'avoir un système bancaire dominateur au Canada.

A mon sens, la situation actuelle serait grandement améliorée si le gouvernement voulait, seulement faire preuve de courage et voir s'il n'est pas possible d'amener une réduction des taux d'intérêt que nous sommes obligés de payer. Il est très beau de parler d'un système bancaire sûr, d'un système monétaire assuré, mais si ce système devient "trop sûr" il est susceptible de s'affaiblir. Je crois que le fait a été clairement démontré à des réunions de notre comité.

La loi des banques, comme je la comprends, est en réalité un contrat entre les institutions monétaires et le peuple, et j'imagine qu'il est plus ou moins compris que cette entente est raisonnablement juste pour les deux parties. Mais beaucoup de députés se souviennent qu'un grand nombre de coulissiers ont exercé leurs talents auprès du comité des banques et du commerce et je ne crois pas exagérer en affirmant que ces coulissiers étaient encouragés et probablement payés par des institutions financières pour leur propagande. En conséquence, il me paraît difficile, quand une partie est représentée par des coulissiers alors que l'autre n'est pas représentée du tout, que l'arrangement conclu puisse être absolument juste.

Pour terminer, je dois ajouter que je vais appuyer l'amendement et que ce serait, à mon avis, une fatale erreur que de renouveler ces chartes à l'heure actuelle, pour plus d'une année.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance

M. BIRD: Préalablement aux quelques remarques générales que je me propose de faire, je désire consacrer quelques instants au discours du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding). C'est ce que je ferai avec la plus grande déférence, à cause de la tolérance invariable que l'honorable ministre témoigne toujours envers les opinions différentes des siennes. Mais, au cours de ses remarques, il a paru se tromper sur les motifs qui nous engageaient à discuter encore une fois la loi des banques. Je ne crois pas que nous soyons avides de publicité; dans tous les cas, nous ne désirons pas la publicité plus que d'autres voudraient l'éviter. Nos motifs sont parfaitement louables et nous voulons simplement que l'on accorde l'attention voulue à une question des plus importantes. Je veux parler plus particulièrement d'un point que j'ai présent à l'esprit. L'honorable ministre a dit que la loi des banques avait déjà été refondue d'une façon très complète, mais je ne suis pas de son avis. L'enquête sur la loi des banques n'a, jusqu'à présent, été faite que pour la forme, à l'exception de la part qu'y a prise un petit groupe de cette partie de la Chambre. Le terme refonte "est presque une fausse désignation. Nous avons plutôt assisté à une réaffirmation monotone de la majesté, de l'inviolabilité et de l'impeccabilité de la loi des banques de ce pays.

Je ne crois pas que nous ayons eu une enquête très sérieuse et sincère au sujet des faiblesse et des défauts prouvés de notre loi actuelle des banques, bien qu'au cours des dix dernières années, nous ayons assisté à une faillite de banque sans précédent dans l'histoire de notre pays. Cette faillite semble cependant n'avoir eu que très peu d'influence sur cette Chambre. Les membres de la députation, ou du moins une grande partie d'entre-eux, comptent sur le peu de mémoire du public. Ils comptent sur la sagesse du proverbe "qu'il ne faut pas réveiller le chat qui dort". Je crois

que le public a la mémoire courte. Il oublie trop tôt les torts et les injustices qui ont lieu de temps en temps. Les exemples ne portent aucun fruit. Le peuple ne profite pas des erreurs dont il a été victime et qui portent sérieusement atteinte à la stabilité de nos institutions. On oublie trop tôt et je regrette d'avoir à dire que nos hommes politiques et les membres de la députation exploitent cette faiblesse. Je ne parle pas seulement d'après mes idées, parce qu'il est bien connu que la presse du pays, après les procès de l'affaire de la banque des Marchands, demanda à grands cris une enquête publique sérieuse. Ces demandes étaient générales et ne prêtaient nullement à équivoque. Cependant, nous voici presque au terme de la session; l'affaire a été arrangée, et l'on se propose de l'oublier.

Je ne voudrais pas gaspiller le temps du comité, mais je désire protester énergiquement contre l'attitude de la Chambre. On me dira qu'on a essayé de modifier la loi afin que la chose ne se reproduise plus. Je veux accorder au ministre des Finances, qui est le principal auteur de la loi des banques modifiée, le mérite qui lui est dû pour avoir sincèrement essayé d'améliorer la loi, mais je ne crois pas qu'on y parvienne de cette manière. Un chiffon de papier ne donne pas de valeur à un autre chiffon de papier. L'ancienne loi était aussi simple, aussi explicite et aussi complète que possible. Vous pouvez choisir parmi les Dix commandements et vous n'en trouverez aucun qui soit plus explicite que l'ancienne loi; malgré cela, il est disparu 10 millions de dollars. Il me semble, monsieur le Président, qu'une loi du Parlement qui a des fissures assez larges pour qu'une somme de 10 millions puisse y passer, n'a pas seulement besoin d'être raccomodée superficiellement comme nous l'avons fait, mais doit être refaite entièrement. Je ne crois pas que nous ayons essayé de profiter de l'expérience du passé. Nous avons déjà été mordus et cependant, nous sommes encore aussi hardis qu'autrefois. Non seulement nous avons laissé ouverte la porte de l'écurie, mais il me semble que nous allons aussi ouvrir toute grande la barrière de l'enclos. Par notre inaction, nous invitons une répétition de cette affaire.

J'ajouterai un mot seulement sur un autre aspect de la question. Je m'imagine que le côté le plus intéressant de l'affaire de la banque des Marchands, avait trait aux transactions antérieures aux faux rapports qui ont donné lieu aux poursuites judiciaires.

[M. Bird.]

Ce n'est pas tant le prêt que l'emprunt auquel s'intéressait le public. Je me souviens qu'un journal n'a pas craint d'insinuer que ce qui avait au fond de l'affaire de la banque des Marchands c'était le fléau de la spéculation à la bourse. Je crois que c'est le ministre des Finances qui nous assurait dernièrement qu'il n'y avait eu rien de mystérieux dans cette affaire, qu'il ne s'était agi que de mauvais prêts, de prêts peu judicieux. Je crois qu'il a laissé de côté le point le plus important de la question. Le point important, à élucider serait plutôt le motif de l'emprunt, de découvrir s'il n'était pas intéressé, —très intéressé même,—et le public a droit de savoir quelque chose, au moins, des influences exercées auprès de nos administrateurs de banque, influences qui leur font commettre des erreurs semblables à celle-là, si vous tenez à qualifier cela d'erreur. Je ne dirai pas que cet emprunt ait été jusqu'à un certain point criminel, quoique certains journaux aient été jusqu'à dire que c'était presque un acte criminel. Je n'irai pas aussi loin. Cela me rappelle les reproches que le renard faisait au chat lorsque celui-ci l'accusa d'avoir volé une oie: "Ne dites pas 'volé', chaton", remarqua le renard, "ce n'est ni poli, ni bienveillant; dites que j'ai été assez habile pour l'obtenir". Or, ce genre de transaction se fait souvent à l'insu du public, et je crois que celui-ci a le droit de savoir par quelles méthodes certaines gens peuvent obtenir des banques des sommes considérables d'argent, ainsi que cela est arrivé cette fois-ci. On a beaucoup parlé de la grande perspicacité en affaires de nos présidents de banque et de nos administrateurs de banque; mais comment peuvent-ils continuer de tant se croire, de prétendre qu'ils sont des êtres supérieurs en toutes choses financières, lorsque, les gens peuvent leur prendre 10 millions de dollars à leur nez? Je suis parfois étonné de toute la peine que se donne le voleur de banque ordinaire, celui qui court tout le risque d'un vol ordinaire, en pénétrant dans une banque au milieu de la nuit, tout armé, et prêt à en subir toutes les conséquences. Je me demande comment des gens s'arrêtent encore à cette ancienne manière de faire les choses, de courir tout ce risque, alors que d'autres entrent dans une institution financière, et en sortent toutes les richesses, et que personne ne dit mot.

En ce qui concerne les faux rapports, les tribunaux du pays,—et il est inutile d'y trouver à redire,—ont décidé que ces rapports n'étaient pas falsifiés, mais qu'ils induisaient involontairement en erreur. Cet argent est disparu dans un accès de distraction. Cela s'est fait sans que personne en soit consciem-

ment blâmable. Il n'y a eu ni faute ni action criminelle. C'est un acte involontaire, de nature à induire en erreur, il est vrai, mais inconsciemment seulement. Il n'en est pas moins dangereux tout de même. Peu importe qu'il soit volontaire ou non, le même montant d'argent est disparu, et c'est ce qui nous inquiète. Il me semble que le seul moyen d'éviter une répétition d'un tel scandale c'est que le Parlement voit à ce que le Gouvernement ait ses propres rapports à l'avenir. Je n'examinerai pas tous ces arguments si souvent apportés contre l'inspection faite par quelqu'un de l'extérieur, arguments qui n'impressionnent que ceux qui représentent nos grands intérêts financiers, et qui tiennent jalousement à leurs privilèges. L'opinion publique voudrait que le Gouvernement s'assurât qu'un tel état de choses n'eût plus lieu dans nos banques. Les témoignages rendus devant les tribunaux ont prouvé que les deux fonctionnaires du gouvernement ont découvert, en deux jours seulement d'examen des livres de la banque des Marchands, qu'il manquait des millions de dollars. Nous ne demandons pas une inspection sur une grande échelle, nous ne demandons pas que tous les petits comptes des nombreuses succursales soient examinés. Nous demandons simplement qu'un homme compétent, au service du gouvernement, ait le droit d'examiner le grand livre aux bureaux principaux de ces banques, ainsi qu'aux succursales les plus importantes, afin de s'assurer de l'état réel des affaires. Le sens commun dit qu'un tel homme pourrait d'un coup d'œil presque, voir s'il y a mauvaise administration. C'est là, je crois, ce à quoi le public s'attend, et ce qu'il demanderait s'il se rappelait cette affaire, car, ainsi que je l'ai dit déjà, les masses oublient facilement ces questions importantes, et ne pensent à agir que lorsque survient un autre scandale.

Un mot au sujet du fusionnement de la banque des Marchands avec la banque de Montréal. En annonçant ce fusionnement, le ministre des Finances exprimait le regret de cette tendance à concentrer les capitaux entre quelques mains, et pourtant il n'a vu d'autre alternative que d'imposer ce fusionnement au pays. Il a proposé la guérison d'un mal par un autre. Notre système bancaire était atteint, pour ainsi dire, de scarlatine, et il l'a aussitôt inoculé de typhoïde dans l'espoir d'enrayer le premier mal.

Il a dit que nous traversions une passe critique, que le public est volage; qu'il ne fallait pas hésiter mais se jeter dans ce mal reconnu pour en éviter un plus grand. Certains journaux ont vertement censuré, non pas le ministre des Finances, mais la fusion même; un journal important a été jusqu'à le qualifier de lâcheté que les circonstances n'excuseraient point.

Monsieur le président, je ne crois pas que le ministre des Finances,—et c'est à peu près le seul qui préconise la hâte en cette affaire; ils ne sont pas nombreux ceux qui oseraient réclamer l'adoption précipitée de la loi des banques,—nous offre d'autres raisons que celle de la stabilité. C'est un de ses traits caractéristiques qu'il veut établir la stabilité partout. On sait qu'il a assuré la stabilité de notre tarif. A présent il cherche à introduire la stabilité dans le domaine de nos finances.

Nous avons été temoins d'étranges combinaisons destinées à empêcher l'ajournement raisonnable de la modification de la loi, ajournement que désirent les honorables députés de ce côté de la Chambre. L'adversité, dit-on, fait d'étranges compagnons. Il en est de même des difficultés qu'à tort on croit prévoir. Nous avons vu les députés conservateurs s'allier aux députés libéraux pour mettre un obstacle à la réalisation des projets raisonnables du parti progressiste. J'ai vu l'autre soir ce que je considérais comme le comble de l'incompatibilité: un lion monté sur le dos d'un mulet; mais depuis que le Parlement a été saisi du présent projet de loi nous avons vu des choses formant une "alliance sacrilège" avec le parti libéral pour entraver la libre discussion de la loi des banques.

M. GAUVREAU: C'est honteux.

M. BIRD: Le malheur est que vous n'en sentez pas la honte. Je trouve singulier comme les enthousiasmes ne font pas long feu en Chambre. Pendant la dernière session, alors que les progressistes ne se plaignaient pas trop de l'insuffisance de la discussion au sujet de la loi des banques, nous avons entendu, des bancs conservateurs, des discours éloquents où l'on demandait que la loi fût discutée à fond en vue du fiasco de la banque des Marchands et la Chambre me pardonnera de lire d'assez longs extraits du hansard de l'année dernière parce ce que je sais que les honorables députés les trouveront très intéressants. A cette occasion un membre important du parti conservateur dit ce qui suit:

> Qu'on me permette de traiter un autre sujet dont le discours du trône ne fait pas mention. Je veux parler de la loi des banques. J'entends que la modification de cette loi sera dans l'ordre l'année prochaine. J'étais d'avis qu'on aurait dû s'en occuper cette année, suivant l'usage établi, mais je fais peut-être erreur. Quoiqu'il en soit, le comité des banques du commerce pourrait fort à propos examiner avec soin, cette année le fonctionnement de cette loi, c'est-à-dire, en étudier à fond quelques-uns de ses points faibles. Je ne suis pas de ceux qui acceptent d'emblée l'affirmation que notre système bancaire n'a pas démontré son utilité ou n'a pu réussir à sauvegarder les meilleurs

intérêts du peuple. Je ne suis pas prêt à approuver les observations que l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Irvine) a faites, cet après-midi—déclarations qui m'ont paru vouloir régler d'une façon par trop facile et rapide, et avec une trop grande complaisance même, cette grande question. Je crois qu'en somme, notre système bancaire est excellent, c'est un des meilleurs systèmes du monde. Nous devons tenir compte de l'incident de la Banque des Marchands, survenu en ces derniers mois, pour nous rendre compte des échappatoires, dirai-je,—de notre loi des banques. Il y a donc lieu, sinon de refaire cette loi, de la modifier de façon à empêcher la répétition de faillite du genre de celle de la Banque des Marchands.

Le mot "faillite" n'est pas de moi

Ce mot est peut-être trop fort; mais permettez-moi de vous dire un mot de cette affaire. Les administrateurs de cette banque ont, évidemment, dû soumettre des états falsifiés au département des Finances, pendant les quelques mois qui ont précédés l'effondrement de cette institution. Je ne vois pas comment leurs rapports aient pu se rapprocher le moindrement de l'exactitude, si l'on songe à la soudaineté de cet effondrement. S'il est vrai, ainsi que je l'imagine, et tout l'indique, que la banque a fait de faux rapports, alors ce Parlement devrait le savoir, et je crois que le comité des banques et du commerce devrait assigner devant lui le gérant, le président ou tout autre fonctionnaire de la Banque des Marchands en état de faire le jour à ce sujet, de façon à ce que le Parlement soit saisi de toutes les opérations qui ont provoqué ce déplorable incident dans notre monde de la finance. De plus, le comité des banques pourrait fort bien faire cette enquête dans le but de préparer les modifications à apporter à la loi des banques, lors qu'il s'agira d'en faire la révision générale, l'an prochain.

M. GOOD: Qui a prononcé le discours que cite mon honorable ami?

M. BIRD: L'honorable représesntant de Vancouver-Centre (M. Stevens), je crois Je pourrais y ajouter quelques observations d'un autre honorable député conservateur pour démontrer que nous, progressistes, ne faisons rien d'extraordinaire, que d'autres prirent la même attitude à la dernière session Ecoutez:

Avant de terminer, je ferai encore allusion à trois ou quatre autres questions, parce que ce débat constitue, d'après la réglement, la seule occasion de les traiter.

Voilà ce qu'a dit un représentant de Toronto, —un des plus grands centres financiers du pays, —qui portait un intérêt particulier, à cette question.

S'il est une loi qui conviendrait de refondre, c'est la loi des Banques, dont on a déjà tant parlé.

Certains journaux sont à demander si, dans ce pays, il doit y avoir une loi pour les riches et une loi pour les pauvres...

Je dois faire remarquer encore une fois que c'est un conservateur qui parle, sans quoi le comité penserait peut-être que je cite les remarques d'un représentant ouvrier.

...ils ont cité le cas de deux malheureux dont l'un avait volé $8,000 à une banque, et l'autre $1.25 contenus dans une lettre. Celui qui avait volé $8.000 fut condamné à une peine assez légère parce qu'il avait volé la banque sans effraction, tandis que le pauvre facteur, à faible salaire et sans indemnité de vie chère, fut condamné à la prison pour avoir pris $1.25 dans une enveloppe. Le cas de la Banque des Marchands devrait être décidé non par un juge de la cour supérieure de la province de Québec, ni par par la cour d'appel, mais par la haute cour du Parlement et sans faveur et partialité; nous devrions arriver à savoir s'il existe une loi des Banques ou si cette prétendue loi n'équivaut qu'à une simple chiffon de papier, de même que les rapports faits au ministre par la banque, tous les mois. Les pertes vont finir par se chiffrer à douze ou treize millions de dollars, Quelle protection accorde-t-on à ceux qui placent des fonds dans ces banques? Quelle protection accorde-t-on aux actionnaires? Je connais un citoyen de Toronto qui a décidé de vendre jusqu'à la dernière action qu'il possède dans certaines petites banques.

Lorsque je lui en ai demandé la raison, il m'a répondu qu'il était fort douteux que les actionnaires de quelques petites banques eussent la protection qu'ils devraient avoir. Le Parlement fédéral devrait avoir assez de courage pour examiner toute l'affaire de la Banque des Marchands. On a permis aux banques d'augmenter l'émission de papier-monnaie et on leur a conféré plusieurs privilèges spéciaux; aussi, une enquête approfondie devrait-elle avoir lieu de fond en comble. La Chambre et le pays s'attendent à ce que nous fassions notre devoir en cette matière. Qu'en pensent les progressistes?

Je remarque que l'honorable député n'est pas ici ce soir pour nous donner son opinion.

M. CAMPBELL: Qui a fait ces remarques?

M. BIRD: J'ai de la difficulté à me rappeler les circonscriptions que ces députés représentent. Les dernières remarques sont celles de l'honorable député de Toronto-Nord. Or pourquoi cet enthousiasme s'est-il évanoui au point que nous sommes seuls à combattre? Je comprends que les honorables députés ministériels n'expriment pas leur avis, mais je comprends pas pourquoi les enthousiastes à ma droite ont tout abandonné et nous laissent seuls à faire la lutte. Maintenant. . .

L'hon. M. STEVENS: Que mon honorable collègue veuille bien me permettre. Il a cité certaines remarques que j'ai faites l'an dernier. Puis-je lui faire remarquer ainsi qu'au comité que ce discours a été prononcé avant que les poursuites soient intentées contre les directeurs de la banque des Marchands et c'est parce qu'on m'a assuré que le procès suivrait son cours que j'ai retiré ma motion, l'an dernier. Continuer la discussion eût été une grave injustice envers ceux qui étaient poursuivis devant nos cours criminelles. Si, comme cela se fait couramment dans les comités parlementaires, on avait lancé des accusations à tort et à travers pendant le procès, les intéressés auraient pu difficilement se défendre. C'est pourquoi on n'a pas insisté l'an dernier. Le procès ayant eu lieu et toute l'affaire ayant été complètement élucidée, les raisons invoquées l'an dernier ne sont plus

les mêmes cette année qu'avant la poursuite.

M. BIRD: L'explication de l'honorable député est très bien, mais il devait savoir que la cause était pendante au moment où il prononçait ces paroles.

L'hon. M. STEVENS: Les poursuites n'avaient pas été intentées, et le ministre des Finances, s'il était ici, confirmerait ce que je dis, j'en suis sûr. C'est après le discours et après ma motion pour renvoyer toute l'affaire au comité des banques et du commerce, que j'ai appris pour la première fois qu'on allait intenter des poursuites.

M. BIRD: Je veux dire que mon honorable collègue devait savoir que l'affaire viendrait devant les tribunaux.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable collègue me permettra de le corriger encore une fois. Je n'ai jamais rien su jusqu'au jour où l'on m'en fit part, et cela était postérieur à mon discours et à l'inscription de mon projet de résolution à l'ordre du jour. J'ai indiqué les raisons pour lesquelles j'avais retiré ma proposition.

M. BIRD: Je suis obligé d'accepter la parole de mon honorable collègue, mais je me rappelle très bien qu'on savait un peu partout dans le pays que le ministre des Finances avait décidé de faire faire une enquête judiciaire. Toutefois. . .

L'hon. M. STEVENS: Je ne peux pas laisser mon honorable collègue insinuer que ma déclaration est inexacte, Je répète encore une fois ce que j'ai dit: Le procès n'était pas intenté et on n'avait pas donné à entendre au public qu'il y aurait des poursuites, avant que je fasse ce discours ou que je fasse inscrire mon projet de résolution à l'ordre du jour.

Si le ministre des Finances était à son siège nous pourrions nous adresser à lui pour avoir la permission de faire une déclaration prouvant cela hors de tout doute. Je demande à mon honorable ami de ne pas m'imputer de propos inexacts, même indirectement.

M. BIRD: Je puis affirmer à mon honorable ami que telle n'est pas mon intention. J'ai cité des extraits de son discours de très bonne foi, plutôt pour montrer son enthousiasme de la dernière session et il me semble que cette partie de son discours fait voir quel bel enthousiasme l'animait. Le sujet de son interruption n'aurait quelque valeur que si les tribunaux avaient rempli l'ardent désir qu'il exprimait dans son discours, mais il lui sera très difficile de prétendre qu'ils l'ont fait. Je veux revenir à la ligne de conduite adoptée par le ministre des Finances. Je désire être très modéré dans mes accusations d'inconséquence contre le ministre, mais à la lumière de ses actes d'il y a dix ou douze ans, quand la loi des banques a été refondue, je crois qu'il lui sera difficile d'échapper à cette imputation, du moins jusqu'à un certain point. Le revision de la loi des banques a eu lieu pendant la session de 1909 et 1910, alors que le ministre actuel des Finances possédait ce portefeuille. Dès le début de la session et en réponse à une question de M. Borden, le ministre des Finances (M. Fielding) a dit au sujet de la revision de la loi des banques: "L'affaire est très avancée et la loi sera présenté de bonne heure, au cours de la session."

Plus tard, en réponse à une question, il disait: "Nous nous proposons de présenter une loi des banques cette session-ci." Le 14 février, dans la même session, en réponse à M. Foster, le ministre des Finances (M. Fielding) dit qu'il allait proposer une loi "qui ne serait pas plus longtemps retardée". Plus tard, encore en réponse à M. Foster, il fait observer que la loi avance, mais que tout dépend des autres affaires de la Chambre. Si la session est prolongée, la loi sera présentée à cette session, sinon, à la prochaine session. Vers la fin de la session et en réponse à M. Emmerson, il dit qu'on n'aura pas le temps de la présenter cette session-là. L'année suivante, l'opposition protesta vivement et le bill fut présenté le 15 décembre 1910, au début de la session, mais on ne s'en est pas occupé avant le 31 mars suivant, alors que M. Lennox demanda d'agir. La prétention de M. Lennox était que de graves faillites de banques s'étaient produites au cours de ces dix années. Le ministre des Finances lui répondit alors:

> Mais, si les circonstances rendaient la chose nécessaire, il n'y aurait pas grand mal, je crois, à prolonger pour un an, par une loi exceptionnelle, l'existence des banques. La chose ne saurait préjudicier à personne... la remise ne ferait, je crois, souffrir aucun intérêt public de quelque importance.

M. Foster insista aussi fortement pour que le gouvernement procédât à l'étude du bill. Le 4 avril 1911, le ministre des Finances (M. Fielding) remet encore la question et le 11 mai de la même année, il annonce que le gouvernement présentera un projet de loi accordant une extension de charte d'un an aux banques. Mais le cabinet n'était pas destiné à étudier ce bill, car, l'année suivante, d'autres occupaient les sièges du gouvernement et, dans les débats de la session suivante, je constate que le nouveau gouvernement adopte la même tactique de délais. Au début de la session, M. Lemieux demande si l'on va agir

au cours de la session et M. Borden lui réplique que ce n'est qu'une question de temps. Plus tard, M. Macdonald s'informe à son tour et on le renvoie avec une réponse évasive. C'est pourquoi je soutiens que la Chambre ne saurait prétendre que notre groupe demande une chose sans précédent. Nous demandons qu'on adopte la ligne de conduite prise lors de la dernière revision de la loi des banques; le délai que nous demandons n'est que d'une session et il est appuyé sur une bonne raison. A cette époque, la loi des banques a été remise sans raison aucune, sauf l'urgence d'autres questions. Comme jeune député à la Chambre et peu expérimenté, je découvre que nous devons remonter de dix ans au moins dans la vie de nos grands hommes publics pour savoir ce qu'il convient de faire aujourd'hui. Nous constatons ce qu'ils ont fait il y a une dizaine d'années, nous faisons le contraire et nous gagnons l'approbation unanime de la Chambre. Je désire bien insister sur ce fait, non pour accuser le ministre des Finances d'inconséquence grave, parce qu'il a pu se convaincre et il s'est probablement convaincu qu'il a raison d'agir comme il le fait. Je désire de nouveau signaler la courtoisie et la tolérance dont le ministre a fait preuve à notre égard quand nous avons tenté, avec notre faible expérience, de lui présenter nos objections. Le ministre nous envoie promener avec une grâce telle qu'on pourrait croire qu'il nous vient en aide et je ne proteste pas contre la manière avec laquelle il répond à nos objections. Je suis peiné qu'il soit laissé seul à presser sans raison l'adoption de cette loi. Je regrette de ne pas entendre plus d'avocats de cette doctrine mystique de "bâcler l'affaire aussi vite que possible" sans qu'on puisse en connaître la raison. Je trouve significatif qu'on le laisse seul porter le fardeau de cette prétention.

En terminant, je dirai que, malgré la franchise trop grande peut-être que nous avons manifestée, nous avons agi de bonne foi et conformément aux vœux du pays; je suis à peu près sûr que l'opinion publique nous soutiendra. Nos collègues du Gouvernement et de l'opposition conservatrice auront de la difficulté à expliquer pourquoi ils persistent à vouloir établir cette loi malgré les protestations réitérées du groupe qui est assis sur ces bancs.

M. BLACK (Huron-Sud): Monsieur le président, je désire protester non pas précisément contre le projet de loi concernant les banques, car je ne faisais pas partie du comité chargé de l'élaborer, mais plutôt contre la prolongation de dix ans accordée aux chartes détenues par les institutions actuelles.

[M. Bird.]

Nos amis de ce côté ont rappelé le gâchi de la banque des Marchands. Ceux qui, comme moi, sont de l'Ontario, se souviennent de la déconfiture, encore plus lamentable, arrivée quelques années auparavant, de la Farmers' Bank. Certains directeurs de cette institution qui avaient admis leurs torts, ont été cependant laissés libres par les tribunaux. Un d'eux passa à l'étranger au moment où la dégringolade fut rendue publique et la police, après d'actives recherches, le retrouva à Chicago, si je ne me trompe. On le ramena au pays et il fut cité devant les assises. Le verdict du jury l'exonera, mais il mourut presque immédiatement. Personne ne me fera croire qu'il n'était pas coupable.

Le même fait se renouvela au sujet de la banque des Marchands. Aussi je proteste contre le renouvellement des chartes pour dix autres années, tant qu'on n'aura pas cité les violateurs à la barre de la Chambre. Mon collègue de Nelson (M. Bird) a dit tout ce qu'il fallait de l'affaire de la banque des Marchands et je n'y ajouterai rien, sauf pour demander au ministre des Finances s'il croit sincèrement que le public canadien va supporter que ceux qui dissipent les millions accumulés par l'épargne populaire, échappent à la vindicte des lois. Les banquiers peuvent-ils croire qu'ils n'ont aucune responsabilité dans ces catastrophes?

J'indiquerai en peu de mots comment ces messieurs opèrent. Environ 2 millions ont été prêtés aux directeurs de l'établissement pour leur permettre de s'acheter maisons et automobiles. Bien peu de cet argent a été rendu à leurs propriétaires. Une maison de courtage a bénéficié d'un prêt de 4 millions et demi qu'elle a perdus dans des spéculations, moins $500,000 qui ont pu être récupérés. Pour garantir la dette d'un établissement industriel montant à $65,000, la banque lui a avancé $1,300,000 et perdu 1 million dans cette opération. Ces chiffres nous apprennent seulement la moitié des détournements, et je ne crois pas que le terme soit trop fort. Les détails relatifs à l'autre moitié sont encore plus déconcertants que ceux que je viens de raconter; mais je crois inutile de perdre le temps de la Chambre à les énumérer en ce moment.

Je proteste de nouveau contre ces opérations; c'est tout ce que je puis faire, ne connaissant pas le contenu du projet de loi sur les banques, puisque je n'ai pas fait partie du comité.

M. GOOD: Je n'ai qu'un mot à ajouter à la suite de l'observation faite par le député de Nelson. Notre collègue a rappelé la proposition faite par le député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) de citer les directeurs de la banque des Marchands devant la barre de

cette Assemblée ou devant un comité parlementaire pour être interrogé. Mis par notre collègue en présence de cette déclaration le député de Vancouver s'est défendu en disant que le jour où il parlait ainsi des poursuites n'étaient pas encore commencées. Mais plus tard une action en justice ayant été prise il n'avait plus, dit-il, aucune raison de persister dans sa demande. Or, je lui ferai observer, ainsi qu'à la Chambre, que les faits mis à jour lors du procès, sont différents de ceux sur lesquels on aurait eu besoin d'interroger les directeurs à la barre de cette Assemblée. L'excuse de notre honorable collègue est tout à fait en dehors de la question. Le renseignement que la Chambre voulait obtenir n'a aucun rapport avec les faits qui ont motivé la poursuite et soulève une question beaucoup plus haute. L'objection mise en avant par l'honorable député de Vancouver est assez faible et je m'étonne qu'il nous ait refusé son concours, cette année, pour renouveler sa proposition.

M. BANCROFT: A titre de député de l'Ouest, je désire annoncer que je suis en faveur de l'amendement.

Une particularité très significative relative à l'étude de la loi des banques cette année a été le fait que des milliers de citoyens du pays ont été consultés par une lettre dans laquelle on leur demandait leur opinion sur la refonte de la loi. Les réponses reçues indiqueraient que le peuple du Canada croit qu'il existe un rapport direct entre le système de crédit ou le système de banque du pays et la reprise de l'industrie agricole. Il n'est que juste pour les agriculteurs canadiens de dire qu'ils ont fait des efforts presque surhumains afin de résoudre ce problème sans aide fédérale. A ce propos, il est bon de se souvenir de ce qu'ont fait plusieurs provinces du Canada. Elles ont établi des prêts sur les fermes des crédits ruraux et des banques provinciales afin de faire face à la situation et en ce qui concerne l'ouest du Canada ces institutions n'ont pas réussi seulement par suite de l'insuffisance du capital mis à la disposition. C'est parce que la population s'est rendu compte de cette insuffisance qu'elle demande maintenant au gouvernement fédéral de venir à son aide. Monsieur le président, bien qu'on ne puisse pas établir un système plus satisfaisant dans un avenir immédiat, une discussion libre et franche de toute la situation, tendrait aussi à redonner de la force aux banques elles-mêmes. Cela rétablirait la confiance du peuple envers les banques et de grandes institutions semblables ne peuvent pas continuer d'exister longtemps avec succès, si elles ne jouissent pas de la confiance du peuple. Pour ce motif, j'ai l'intention d'appuyer l'amendement.

L'hon. M. MACLEAN: Je désire dire un mot ou deux au sujet des observations faites par l'honorable député depuis que le comité a commencé l'étude du bill. Il n'est pas nécessaire que les honorables députés d'en face défendent leurs motifs pour critiquer la mesure. Je suis sûr qu'on donnera l'occasion suffisante à chaque député de présenter toutes les observations qu'il désire sur le bill et de proposer tout amendement avant que la mesure sorte du comité. Je dis pourtant que lorsque d'honorables députés prétendent qu'on n'aurait pas dû procéder à la refonte de la loi des banques, ils devraient donner à l'appui des raisons substantielles et basées sur quelque chose de fort, de faible ou d'indifférent. Les honorables députés qui ont parlé cet après-midi n'ont pas, selon moi, donné des raisons pour justifier la remise de la revision de la loi des banques.

Il y a un instant, un honorable député a dit qu'en 1911 on avait présenté un bill tendant à la révision de la loi des banques et qu'on l'avait retardé. Les honorables députés n'ont qu'à se souvenir des incidents politiques de cette année-là pour juger de ce qui s'est passé. C'était pendant la session au cours de laquelle le pays a été appelé à se prononcer sur le traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Elle s'est terminée rapidement et le pays tout entier a été engagé dans une campagne politique sur cette question particulière. Le gouvernement d'alors fut battu et le nouveau ministère en 1912 a demandé un délai pour reviser la loi des banques. C'était bien naturel parce que le nouveau gouvernement, pris par tant de choses dont il devait s'occuper, pouvait s'attendre que le pays trouve justifiée sa demande de remettre la revision de la loi. En conséquence, on adopta en 1912 une loi qui prorogeait d'un an la loi des banques. On avait alors une très bonne raison pour ajourner la révision, et elle parut satisfaisante alors au pays.

Des honorables députés disent qu'on a reçu beaucoup de demandes d'ajourner la revision de la loi des banques. J'ai entendu dire cet après-midi qu'un groupe d'hommes de ma province de Nouvelle-Ecosse, étaient favorables à la remise de la revision de la loi. Je me permets de dire que si vous interrogiez toute la population des provinces vous auriez de la difficulté à trouver vingt et une personnes sur un demi-million qui se seraient exprimées ainsi. Je crois qu'on a adopté une résolution à une convention de cultivateurs. Je me suis informé auprès de deux personnes importantes qui étaient pré-

sentes à cette convention et elles ne purent même pas se rappeler qu'on l'avait prise en considération. Cette motion a dû être soumise à la convention simplement pour la forme et sans intention sérieuse.

M. DUFF: Dans tous les cas il n'y avait que quinze membres présents.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami de Lunenberg prétend qu'il n'y avait que quinze personnes à la convention mais je pense qu'il y en avait un plus grand nombre. Dans les Provinces maritimes il n'y avait aucun groupe de l'opinion publique favorable à l'ajournement de la revision de la loi des banques. On désire des amendements raisonnables, justes et convenables, comme le veut la population de tout autre région du Canada.

Il n'y a pas lieu d'inviter le Parlement à différer l'accomplissement de son devoir, c'est-à-dire la prolongation des chartes des banques canadiennes, à l'expiration de la période décennale. Au Parlement et à chaque représentant du peuple incombe le devoir de prolonger ces chartes, à moins que l'on n'invoque des raisons puissantes et valables à l'encontre de la mesure; mais, on ne l'a pas fait ni devant le comité des banques et du commerce ni devant le Parlement. Je n'hésite pas à le répéter, l'une des principales raisons pour lesquelles le Parlement devrait insister sur le renouvellement des chartes de banques, c'est que le système bancaire dans son ensemble a été attaqué et qu'on a proposé de lui substituer d'autres régimes saugrenus et dangereux.

Il est sage à mon avis que le Parlement et le pays manifestent la désapprobation qu'ils ressentent à l'égard de ces projets. Les honorables membres prétendant que nous désirons faire adopter le présent bill à la hâte.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien, très bien.

L'hon. M. MACLEAN: Un honorable député de la gauche progressiste, presque à voix basse, interjette: Très bien; et je m'imagine que cela veut dire qu'il n'est guère satisfait de l'attitude qu'ont adoptée ses collègues. Le Gouvernement, le comité ni personne, à ce que je sais, n'ont tenté le moindre effort afin de presser indûment l'adoption du présent bill. Les délibérations en comité ont été fort longues. La loi des banques en elle-même a été examinée à fond et, avant d'être renvoyée au comité des banques et du commerce, elle avait fait l'objet d'une étude approfondie de la part du ministère des Finances. Le bill a subi d'importantes modifications avant d'être soumis à l'examen du comité et avant cela du reste, le texte du projet de loi avait reçu l'assentiment de la Chambre des communes. Le comité des banques et du commerce a examiné le bill article par article et paragraphe par paragraphe; cependant, mes honorables amis de la gauche n'ont pas jugé à propos de proposer des modifications très importantes. Je félicite mes honorables amis de l'énergie et de l'attention qu'ils ont déployées pendant tout le temps que le bill fut en délibération devant le comité. Cependant, je dois l'avouer en toute franchise, mes honorables amis n'ont jamais proposé de modifications sérieuses au projet de loi. Il est vrai que d'autres questions fort importantes ont été mises sur le tapis; mais, pour ce qui est de la loi des banques elle-même, les membres du parti progressiste, qui faisaient partie du comité, n'ont jamais fait de propositions très sérieuses ni très importantes. Si des amendements de cette nature ont été offerts, le comité en a fait l'objet d'un ample et sérieux examen. De l'avis de mes honorables amis, quel temps devrions nous consacrer, soit au Parlement soit au comité, à l'examen d'un bill de cette nature? Allons nous délibérer pendant des mois et des années? Combien de temps faudra-t-il à mes honorables amis pour se faire un idée quant à la portée du projet de loi et à la décision qu'ils devront prendre sur cette question? Il serait impossible de légiférer si les membres des diverses assemblées délibérantes adoptaient cette attitude: "Il ne faut pas accélérer les délibérations; nous devons avoir le temps d'examiner la question sous toutes ses faces." Tous les honorables membres à mon sens ont eu amplement l'occasion de faire valoir leurs vues et de proposer tout amendement ayant quelque portée.

Nous avons au Canada un système de banques qui est en vigueur depuis la Confédération: c'est le système des succursales de banques. Il a fonctionné d'une façon satisfaisante par tout le pays. Comme toutes les institutions humaines, ce système a ses points faibles. Or, c'est aux représentants du peuple qu'il appartient de faire disparaître ces points faibles du moment que nous sommes en mesure de mettre le doigt sur la plaie. Cependant, il est nécessaire que nous ayons une loi des banques, car, si nous ne possédions pas de système bancaire autorisé par les statuts du pays, le commerce et l'industrie en ressentiraient les effets sans tarder et les affaires seraient stagnantes.

En thèse générale, tous mes honorables collègues se rendent compte que notre système bancaire dans l'ensemble est assez solide et qu'il a assez bien fonctionné par le passé. Il a subi l'épreuve de la guerre aussi bien que n'importe quel autre système au monde. Les administrateurs et les directeurs des banques canadiennes méritent des félicitations pour la manière dont ils s'en sont tirés pendant la période critique de la guerre; nos banques ont traversé la crise et elles s'en sont tirées tout aussi bien que les institutions du même genre dans n'importe quel pays du monde.

Certains honorables membres ont fait allusion à l'affaire de la banque des Marchands et ils ont déploré le fait que de fortes sommes ont été perdues dans ce désastre. Mes honorables amis parlent comme s'il était possible de prévenir les catastrophes de cette nature par des lois du Parlement. Il est tout aussi impossible de prévenir les faillites des banques par des lois que d'empêcher les crimes par la rédaction des lois pénales Même les dix commandements, auxquels un honorable membre a fait allusion, sont violés, bien qu'ils aient été promulgués sur le mont Sinaï à la lueur des éclairs et au milieu des éclats de la foudre. C'est une grande erreur que de croire qu'il est possible de détruire la faiblesse humaine et les erreurs de jugement des hommes par une loi du Parlement. Nous devons faire tout ce qui dépend de nous, cela va de soi, afin de prévenir les faillites de banques à l'avenir; je n'hésite pas à l'affirmer toutefois, il s'en produira encore. Une banque en somme ne diffère guère dans son essence de l'épicerie de campagne située à la fourche de deux chemins. Le marchand de campagne vend des pipes de plâtre, des épiceries, et des produits de toutes sortes tandis que la banque vend le crédit des commerçants. Il existe un contraste absolu, c'est vrai, pour ce qui est de la nature des affaires transigées; mais en somme, le banquier et le marchand ont cela de commun qu'ils vendent et achètent quelque chose tous les deux. Aussi longtemps que la nature humaine restera ce qu'elle est, il se produira des faillites des magasins généraux et de banques au Canada.

Prétendre qu'il faille différer de remettre en vigueur les chartes des banques canadiennes parce que la banque des Marchands a failli, c'est faire un raisonnement que je ne puis comprendre.

L'hon. M. FIELDING: La banque des Marchands n'a pas failli .

L'hon. M. MACLEAN: Il est vrai, comme le dit le ministre des Finances que la banque des Marchands n'a pas failli; elle a décidé de cesser ses opérations, comme nombre de particuliers et de corporations le font aujourd'hui et le feront à cause du malaise qui règne dans le monde entier. La banque des Marchands a prêté plus qu'elle ne l'aurait dû, les autorités qui présidaient à son administration ont commis des erreurs dont certaines ne sont pas faciles à excuser.

M. IRVINE: L'honorable député sait-il pourquoi la banque des Marchands a failli?

L'honorable M. MACLEAN: Parce qu'il lui est arrivé de perdre une certaine partie de son actif en faisant des prêts trop risqués; de là vient qu'elle s'est affaiblie, comme s'affaiblissent d'autres établisements de commerce qui finissent par faire faillite.

M. SPENCER: L'honorable député admet-il qu'elle a fait faillite?

L'honorable M. MACLEAN: Inutile de discuter ce point. Je viens de dire qu'elle n'a pas fait faillite, et, tant en fait qu'en droit, elle n'a pas fait faillite, les porteurs de ses billets et les déposants ont été payés. Quant aux actionnaires, la valeur de leurs titres s'est trouvée réduite, mais ils les ont vendus à une autre banque et la cessation des opérations n'a comporté aucun des éléments d'une faillite. Le ministère des Finances a intenté des poursuites criminelles contre deux fonctionnaires de cette banque et leur procès devant les tribunaux de la province de Quebec s'est terminé par un acquittement. Que pouvait-on faire de plus? A quoi bon faire une enquête à ce sujet au comité des banques et du commerce? Le Parlement serait le tribunal le moins apte à faire une enquête sur une faillite de ce genre. Il est déjà arrivé que certaines banques ont fait faillite et le public a été satisfait des enquêtes qui eurent lieu devant les tribunaux dans ces différents cas Je crois que les gérants des banques canadiennes qui ont fait faillite avant la banque des Marchands, furent condamnés au pénitencier. Il n'en a pas été ainsi dans le cas de la faillite de la banque des Marchands, mais je le demande aux honorables députés que pouvait-on faire de plus qu'on n'a fait et pourquoi s'inspirer de ce cas pour demander que l'étude du projet de la loi des banques soit différée? Je le répète on y a apporté des amendements de souveraine importance; je mentionnerai surtout les nouveaux articles relatifs à la vérification que les actionnaires devront faire et aux dispositions qui l'exigent afin de faire connaître aux directeurs tous les

faits qu'ils devraient connaître au sujet des opérations de la banque. Le dernier amendement est surtout important pour la raison que si la vérification a pour effet de signaler à l'attention des directeurs les points désavantageux ou douteux des opérations la loi va aussi loin qu'elle peut aller pour assurer aux déposants aux actionnaires et à quiconque est intéressé dans une banque la régularité des opérations de cette institution. D'ailleurs si ces amendements ne suffisent pas, il est possible d'en faire d'autre à la demande de n'importe quel député, et c'est le temps d'en faire pendant que le bill est soumis à l'examen du comité.

On a parlé des conditions financières du pays, on a dit que le système de banques actuel ne saurait répondre effectivement aux exigences de la situation. Plus d'un honorable député oublie de distinguer entre les institutions de banque et les institutions de crédit. Plusieurs furent de l'opinion, tant au comité que dans cette Chambre, qu'à côté des banques et des compagnies de prêts hypothécaires il pourrait exister une institution financière d'un certain genre, dont les opérations seraient couronnées de succès. On a coutume de désigner les institutions de cette nature sous le nom d'association de crédit rural. Les Etats-Unis sont à en faire l'expérience de ces institutions. En Europe elles opèrent sous le nom d'associations coopératives; elles ont bien réussi et j'espère qu'il en existera bientôt de semblables au Canada. Je l'avoue, l'état de choses qui règne dans l'Ouest du pays est déplorable. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que nombre de députés progressistes concentrent leur attention sur ce point. La situation est surtout lamentable dans certaine parties de l'Alberta où la récolte fait défaut depuis trois ans, mais cela n'est dû à aucune loi économique ni à aucun défaut dans les institutions de banque de ce pays.

Personne ici-bas ne saurait être tenu responsable de cette situation et si des députés de l'autre côté de la salle veulent rejeter le blâme sur quelqu'un, ils devront rechercher le coupable dans une autre sphère. Aujourd'hui, le grand inconvénient dans l'Ouest, c'est que bien des cultivateurs empruntent trop. On l'admet. Presque tous les représentants des provinces occidentales qui ont pris part aux délibérations du comité des banques et du commerce en ont fait l'aveu. Je crois savoir que des citoyens de l'Ouest l'ont souvent reconnu dans un autre comité. Actuellement, le problème réel dans les provinces de là-bas—du moins, dans l'une et probablement dans deux —c'est de trouver un moyen de soulager la population de ses dettes aux banques, aux compagnies de prêts hypothécaires, aux négociants et d'autres, et d'en répartir le paiement sur une longue suite d'années. Cela intéressera probablement plus les cultivateurs de l'Ouest que le crédit agricole dans l'avenir. Le député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) disait aujourd'hui qu'il a été soumis au comité des banques maints projets que l'on ne retrouve pas ici. Eh bien! le comité a été saisi de projets dont quelques-uns étaient très fantastiques.

M. IRVINE: Puis-je faire une question à mon honorable ami?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. IRVINE: Croit-il qu'il soit juste de se livrer à une foule d'assertions au sujet des projets soumis au comité qui ne les a pas examinées? Il ne fait qu'exprimer son avis, qui vaut autant que celui de tout autre, sans valoir mieux. Ses commentaires ne s'adressent pas au comité qui n'a pas tiré de conclusions à ce sujet.

L'hon. M. MACLEAN: Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas parlé ainsi à celui qui se trouve derrière lui (M. Baird) pendant qu'il disait au comité que ces recommandations n'étaient pas incorporées dans le projet de loi, et qu'il invoquait ce prétexte pour différer l'examen du bill?

M. IRVINE: Si le député de ce côté-ci de la salle qui a porté la parole a commis une faute en faisant allusion à ces projets, mon honorable ami croit-il agir mieux en faisant ces assertions concernant des questions que le comité n'a pas étudiées?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne crois pas avoir commis une faute en faisant ces assertions et je n'ai pas à m'excuser auprès de l'honorable député. J'avais parfaitement le droit de tenir ce langage.

M. IRVINE: L'honorable député n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas l'intention de discuter les projets de MM. Douglas, Bevington et Fisher, car le moment serait mal choisi. L'occasion s'en présentera plus tard. Bien d'autres propos ont été tenus depuis que le comité a été saisi du présent bill cet après-midi. J'ai cru opportun de faire quelques remarques au sujet de certaines critiques, mais je dois dire que je crois que les députés qui demandent de différer l'étude et l'adoption du bill, s'ils parlent sérieusement, devraient invoquer de meilleures raisons. Je veux bien qu'on le discute ou qu'on le critique. J'ai simplement voulu répondre à quelques reproches, et j'espère que le comité jugera bientôt qu'il

y a lieu de poursuivre l'examen du projet de loi.

M. HOEY: Monsieur le président, je ne faisais pas partie du comité des banques, et je n'ai pas assisté à ses séances assez régulièrement pour prétendre rien affirmer au sujet de la discussion dans laquelle nous nous trouvons engagés. Toutefois, j'ai en l'idée que la revision de la loi des banques a été étudiée cette année autant, sinon plus, que les revisions antérieures. Les membres du comité des banques se sont réunis régulièrement; ils ont travaillé ferme et je suis d'avis que la Chambre doit leur être reconnaissante de ce qui a déjà été accompli.

Pourtant, il me semble que la demande que renferme l'amendement est légitime. Elle est appuyée par plusieurs organisations influentes dans tout le pays; de vingt à trente correspondants me l'ont adressée à moi-même de différentes parties du Dominion. Si, voulant répondre à la question posée par le député d'Halifax (M. Maclean), nous perçons la surface, nous nous apercevons que cette demande est fondée tout d'abord sur l'idée, dont se pénètre de plus en plus la population canadienne que notre système électoral—c'est-à-dire la manière dont les élections ont lieu—ne permet pas au public d'avoir au Parlement assez de spécialistes pour trancher une question aussi technique, aussi compliquée, aussi abstraite et dont les résultats peuvent avoir une aussi grande portée que la revision de la loi des banques.

Non seulement ce public manque de confiance en l'habileté des représentants qu'il a élus mais on lui rappelle souvent le peu de temps à notre disposition pour entreprendre et mener à bonne fin cette tâche herculéenne. Le député d'Halifax me fait penser qu'à cette occasion on a fait comparaître, devant le comité, des spécialistes, des hommes qui faisaient autorité en matière d'opérations de banque et qui rendirent un témoignage qui fut publié verbatim. Je veux être franc envers moi-même et envers la députation. Combien de membres du comité des banques ont lu cette preuve? Combien d'entre ceux qui l'ont lue l'ont comprise parfaitement? En dernière analyse, ceux qui vont être responsables de l'adoption de ce projet de loi, ce sont non pas les membres du comité des banques, mais les membres de cette Chambre. Combien de membres de cette Chambre ont lu cette preuve d'un bout à l'autre? Combien d'entre ceux qui l'ont lue l'ont comprise parfaitement? Combien pourraient lire ici ou à une assemblée publique, durant une heure, la preuve qui a été faite, et réussir à la faire comprendre? Le premier ministre a-t-il lu cette preuve? Le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) l'a lue sans doute. Dans ce cas, ne serait-il pas raisonnable de le prier d'en soumettre à la Chambre un bref résumé pour établir que, d'après les connaissances qui nous résultent de cette preuve, la présente mesure est la meilleure qu'il puisse y avoir lieu, d'adopter d'ici à dix ans? Je le répète, si nous allons au-dessous de la surface des choses, nous trouvons que tout en ayant foi en l'honnêteté des représentants qu'elle a élus, la population doute fort de leurs connaissances comme spécialistes, c'est-à-dire que l'habileté de la démocratie à élire des représentants au Parlement, à l'heure actuelle, a éclipsé son habileté à découvrir et à élire au Parlement le vrai type d'homme qu'elle aurait dû élire. Voilà pourquoi le gouvernement par commissions est en vogue aujourd'hui. Il existe une commission des chemins de fer, une commission du service civil, une commission des grains; il existait, l'année dernière, une commission royale des pensions et il existe, cette année, une commission royale pour s'enquérir des taux de transport des marchandises. Je me demande si, pour répondre à ce besoin de commissions de plus en plus pressant, nous n'aurons pas à instituer bientôt une commission des banques et une commission des finances? Je dirai en toute sincérité au député senior d'Halifax que, d'après mon humble jugement, aucun cabinet doué de quelque sagesse ne saurait mépriser impunément pareilles tendances de la part de la population qu'il veut gouverner. Un ministre sage, bien avisé, remarquera ces tendances et tâchera de les concilier avec la théorie du gouvernement responsable.

Quant aux banques, nous ne saurions espérer qu'elles échappent à la tempête de critique dont presque toutes les institutions comprises dans la sphère de notre vie nationale ont éprouvé la violence. La tendance à centraliser le contrôle financier, le paiement de dividendes par nos banques sur une base normale durant la crise financière la plus aiguë qui ait existé au Canada, ont fait croire à un grand nombre que ces institutions jouissent d'avantages et de privilèges dont les autres institutions de ce pays ne jouissent pas.

A ce besoin se rattache nécessairement celui d'un plan de crédit rural. Il est essentiel que nous trouvions moyen de développer les crédits ruraux afin de stimuler dans l'Ouest la production, qui, si elle est stimulée, nous mettra en état de faire face à nos obligations financières. On a soumis à l'honorable ministre des Finances certaines représentations au sujet de l'institution d'une commission des impôts on propose qu'il y ait une conférence à laquelle seront invités tous les tré-

soriers provinciaux. Il me semble qu'on devrait profiter de cette occasion pour discuter non seulement la question des impôts mais tout le problème du crédit rural, la consolidation des obligations des cultivateurs et mille autres points relatifs à ce sujet. Que pourrait-on souhaiter de mieux que de voir le ministre actuel des Finances, comblé d'années de services et d'admirable dévouement envers son pays, s'unir à ceux qui sont disposés à lui aider, et réussir bientôt à nous doter d'un système de crédit rural qui ne fût pas une servile imitation des systèmes déjà en existence dans d'autres pays, mais un système nouveau, original, digne d'un homme d'Etat canadien, et capable de répondre à nos besoins actuels?

Ce que je viens de dire ne vise que l'aspect économique de la question. Lorsque le député senior d'Halifax (M. Maclean) prétend que nous nous opposons à ce bill, il représente faussement, non pas de propos délibéré mais involontairement notre attitude. Nous sommes prêts à adopter ce bill pour au moins une année, mais nous ne voulons pas l'adopter pour dix années, avec les renseignements que nous possédons. Il y a ensuite d'autres considérations, qui viennent en dernier lieu, des considérations politiques. Il n'est pas tout à fait juste de dire que l'Ouest est seul à demander qu'on laisse la loi en suspens; je crois cependant que cette demande est plus forte dans l'ouest du Canada, à cause des conditions économiques spéciales de cette partie du pays. Tandis que j'écoutais les discours prononcés cet après-midi, je pensais à l'effet qu'ils auraient sur le Gouvernement actuel.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député s'en préoccupe-t-il beaucoup?

M. HOEY: Je ne m'en inquiète pas du tout. Mais je me demandais si ces discours, qui vont être publiés par tout le pays, auront l'effet de réveiller le peuple canadien et de diriger vers les bureaux de votation des milliers de personnes qui n'y sont jamais allées. Si je croyais que ces discours pussent avoir un tel effet, je les encouragerais, mais je suis porté à croire, et je parle très sérieusement, que des expressions de ce genre sont de nature à soulever le peuple canadien, à opposer les classes les unes aux autres, à ranger dans des camps opposés les différentes parties du pays, et à détruire la foi du peuple canadien,—c'est-à-dire le peu de foi qui lui reste,—dans ses institutions politiques actuelles. Je ne suis pas convaincu que le leader du Gouvernement ait décidé de mettre l'ouest du Canada au rancart, en ce qui a trait à ses plans et à ses ambitions politiques futurs. Un personnage me disait aujourd'hui que le premier ministre a tiré le rideau sur l'ouest du Canada. Je suis plutôt porté à croire que le premier ministre,—et j'ai beaucoup de foi en sa sincérité; je voudrais en avoir autant dans sa sagacité politique,—est encore prêt à essayer de réunir les différentes sections qui constituent la nation canadienne. Je ne crois pas que le premier ministre voie avec plaisir la division qui existe aujourd'hui. Mais quels sont les faits? Je ne serais pas dans l'ordre si je mentionnais le budget dont la présente administration a causé l'adoption cette année, mais je puis dire sans exagération que ce budget, à tort ou à raison, a jeté la consternation dans les esprits des plus loyaux et dévoués amis du Gouvernement dans l'Ouest de ce pays. On nous arrive ensuite avec une proposition, dont les effets psychologiques seront énormes, et une attitude, qui, si on y persévère, et ajoutées aux discours qui seront prononcés, identifient définitivement le Gouvernement avec les intérêts de l'Est. Mais le premier ministre nous dit: Nous avons adopté une certaine attitude et nous ne pouvons pas céder à une minorité irresponsable, sans que notre dignité en souffre. Je désire cependant rappeler au Gouvernement que s'il ne songe pas à céder un peu à cette minorité irresponsable de la Chambre, il se trouvera accusé de se liguer avec une minorité irresponsable à l'extérieur de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami cite-t-il mes propres paroles lorsqu'il emploie l'expression qu'il vient de mentionner?

M. HOEY: Je crois que le premier ministre m'a mal compris. Je n'ai pas cité ses paroles ce soir. C'était une figure de rhétorique lorsque je disais: Le Gouvernement actuel peut dire qu'il est incompatible avec sa dignité de céder à une minorité irresponsable de cette Chambre. Je dirai cependant que si le Gouvernement ne songe pas sérieusement à céder un peu à cette minorité irresponsable de la Chambre, il se verra accusé, on l'en accuse déjà, d'être dominé par une minorité irresponsable à l'extérieur de la Chambre, à savoir les intérêts de l'Est. Si je portais quelque intérêt au triomphe d'un parti politique,—et je ne m'occupe pas du tout de l'accroissement ou du triomphe d'aucun parti,—je ne songerais pas à demander une meilleure base pour la prospérité du parti auquel j'appartiens que l'attitude actuelle du Gouvernement au sujet de la revision de la loi des banques. Je ne veux pas dire que c'est une chose bien importante en soi; il y a beaucoup de bon dans l'argumentation de l'honorable député d'Ha-

lifax. Mais si vous exercez votre imagination et si vous pensez que des hommes qui se trouvent paralysés par les nécessités économiques actuelles sont prêts à blâmer tout le monde, donnez un peu libre cours à votre imagination dans cette direction et songez au résultat politique futur.

Je porte intérêt à l'attitude du très honorable chef de l'opposition sur cette question et je vais attendre son discours avec impatience. Il a beaucoup moins de sagacité politique que ne je lui en attribue s'il aide le Gouvernement à adopter la loi des banques pour une période de dix années, en dépit de l'opinion publique sur tous les points du Dominion.

J'ai tenu à être juste dans mes observations; j'ai tenu à être conciliant; je ne désire nullement provoquer l'amertume ni éveiller la haine. Je soumets tout simplement ces réflexions au Gouvernement pour ce qu'elles valent, et je me demande si même nous ne pourrions pas en arriver à quelque compromis qui induirait le Canada rural à croire que l'administration actuelle fait au moins un effort sincère, loyal et suprême pour leur venir en aide dans leurs présentes difficultés.

M. LUCAS: Je ne retiendrai pas longuement le comité, mais je tiens à consigner dans le hansard mon appui de l'amendement proposé par l'honorable député de Red Deer (M. Speakman) cet après-midi. Je ne faisais pas partie du comité qui a étudié ce projet de loi, mais j'ai profité de cette occasion qui se présentait de visiter le comité et de le voir à l'œuvre. Cependant, malgré tout ce qui a été dit ici, ce soir, et ce que j'ai entendu dans ce comité, l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) prétend que nul motif réel n'a été donné pour différer la revision de la loi des banques. Je désire dire, monsieur le président, que l'une des raisons de la défaite du parti conservateur en 1921, c'est qu'il n'avait pas suffisamment sondé l'opinion publique, aussi le peuple l'a-t-il remplacé par un nouveau gouvernement, croyant que celui-ci se rendrait mieux à ses désirs. Je demanderais au Gouvernement pourquoi la refonte de la loi des banques ne serait pas remise à une autre année. Est-ce une proposition déraisonnable, vu le grand malaise qui se manifeste dans tout le Canada, à l'heure actuelle?

Je pourrais dire que notre demande est appuyée de résolutions de la part d'organisations de presque toutes les parties du Dominion. Je n'ennuierai pas la Chambre en en faisant la lecture, mais j'ai ici des résolutions du gouvernement manitobain, lequel n'est pas une petite organisation, mais représente la population toute entière de la province, j'en ai du gouvernement de l'Alberta, du conseil canadien d'agriculture, qui représentent des milliers de cultivateurs unis du Canada entier. J'ai aussi une lettre signée par Tom Moore, président du congrès du travail, que je vais lire:

Cher monsieur,—Des lettres reçues de plusieurs de nos organisations affiliées, y compris les conseils du travail à Victoria, Vancouver, Calgary, Edmonton, Toronto, London, Montréal Saint-Jean et Halifax, indiquent toutes l'intérêt général qui se fait jour parmi les travaillistes organisés au sujet de la loi des banques.

L'opinion des travaillistes préconise fortement la refonte complète de la loi des banques, cependant qu'elle s'oppose entièrement à toute action inconsidérée en matière aussi importante. On croit fermement que tous les témoignages soumis au comité sur les banques au cours de la présente session devraient être analysés à fond, avant décision finale quand aux amendements les plus avantageux à faire à la loi des banques et que cette session-ci est trop avancée apparemment pour permettre de le faire convenablement.

Nous demandons donc respectueusement que la revision de la loi des banques soit différée jusqu'à la prochaine session du parlement, et nous apprécierons l'aide que vous pourrez nous donner à ce sujet.

M. JACOBS: L'auteur de cette lettre est-il un administrateur des chemins de fer nationaux?

M. LUCAS: Elle est signée par Tom Moor,e président, et P. M. Draper, secrétaire-trésorier du congrès du travail.

L'hon. M. MACLEAN: M. Moore est venu devant le comité, et il n'a jamais demandé que la revision de la loi soit différée. Il a même dit qu'il n'avait rien à proposer à titre de modification.

M. LUCAS: Dans cette lettre, naturellement, M. Moore parle au nom des organisations du travail canadiennes, et sa lettre se comprend à première vue. Je ne discuterai pas les vues de M. Moore avec mon honorable ami, mais j'ai sa lettre ici, portant sa signature. Un de nos motifs à nous, représentants de l'Ouest canadien, pour différer la revision de cette loi, c'est le manque de confiance de la plupart de nos cultivateurs à l'égard de notre système de banque actuel. J'ai ici un de nos journaux agricoles contenant un long article intitulé "Comment procurer des fonds au cultivateur". Il a été publié par la division des crédits ruraux de la banque des Marchands avant que cette institution eût cessé d'exister. Je n'en citerai que quelques mots:

Le cultivateur qui se confie à son banquier en tout temps et en toute circonstance prospère assez bien, et il trouve rarement nécessaire de chercher du crédit en dehors de la banque pour ses entrepriss de la saison.

Voici les annonces publiés dans nos journaux agricoles: Lorsque vous êtes malade vous

demandez des conseils à votre médecin. Si vous avez quelque difficulté d'ordre légal, vous consultez votre avocat. Pourquoi ne pas aller à votre banquier dans vos embarras financiers? Ce même article dit "Ayez confiance en votre banquier."

J'aimerais à attirer l'attention sur ce qui est arrivé à quelqu'un qui avait placé sa confiance dans un banquier L'incident s'est produit dans mon propre district. L'individu dont il s'agit était un immigrant du type le plus recommandable qu'il soit possible de rencontrer. Il arrivait des îles Jersey et jouissait d'une certaine aisance; il appartenait à cete catégorie de colons que nous sommes si désireux d'obtenir pour le Canada. Il s'établit dans la ville de Sedgewick et accorda sa confiance à son banquier. Sur l'avis de celui-ci, il plaça dix mille dollars dans une société qui était dans une situation précaire. Pour prouver que cette société était chancelante, je vais lire une lettre du gérant général de la banque des Marchands, à Montréal, qui fut produite lors du procès. J'ajouterai, que les chefs de nos banques prétendent qu'ils ne sont pas entièrement responsables de ce que les gérants des succursales peuvent dire ou faire. Cette lettre du gérant général de la banque, à Montréal, où il est question de la situation de la société dans laquelle l'immigrant plaça son argent, contient ce qui suit:

L'inspecteur prétend que J. Burn a hypnotisé M. B. et nous croyons que vous l'avez été vous aussi. Ce compte est dans une situation très peu satisfaisante et nous voulons qu'il soit réglé au plus tôt. Vous dites qu'il est impossible de confirmer nos chiffres au sujet du blé, de l'avoine, du lin et de l'orge donnés en garantie à la banque, mais vous devez vous assurer que ces denrées existent et sont sur les lieux.

La porte est grande ouverte à la fraude et c'est ce qui est arrivé souvent, à notre connaissance. Nous ne nous opposons pas aux crédits autorisés, mais vous avez avancé le double de la somme que nous avions permise. Diminuez ce crédit dans les limites des $10,000 autorisés, au plus tôt, et ne vous arrogez plus autant d'autorité à l'avenir. Votre liste de dettes prouve que Burn s'est engagé dans de mauvaises affaires. Envoyez-nous un état du grain servant de garantie à la banque, après que vous l'aurez vu. Procurez-vous aussi un état du grain emmagasiné et demandez à Burn de vous expliquer comment il se propose de séparer et d'identifier les deux espèces de grain en main.

Je désire attirer votre attention d'une manière spéciale sur le dernier paragraphe:

Si vous ne réglez pas ce compte sans délai, je vous ferai enlever la direction de la succursale. Veuillez vous en souvenir et mettez-vous à l'œuvre.

Le gérant se mit à l'œuvre et il fut cause que cet immigrant, nouvellement arrivé au Canada et qui avait placé sa confiance en lui, souscrivit $10,000 à cette société qui fut mise entre les mains du liquidateur au cours de la même année. Je dois dire que ce nouveau colon est très aigri contre les banques de l'ouest du Canada, à la suite de cette expérience. Il poursuivit la banque pour fausses représentations Dans son jugement, le juge dit qu'il ne s'agissait pas d'une question de justice, qu'il devait appliquer la loi et que la banque se réfugiait à l'abri d'une ancienne loi datant de 1826. Il ajouta: "Les conseils ont été donnés verbalement et non par écrit, c'est pourquoi on ne peut recouvrer de dommages."

Nous demandâmes à sir Frederick Williams-Taylor qui est à la tête de l'association des banquiers canadiens, s'il y avait assez de crédit pour répondre aux besoins du pays et voici ce qu'il répondit:

Les demandes de crédit au Canada sont moins considérables que les ressources des banques, qui, actuellement, ont en main des sommes considérables qu'elles ne peuvent employer.

Il est difficile de comprendre une semblable déclaration en face des conditions dans lesquelles les fermiers de l'ouest du Canada se trouvent actuellement. Quand on nous a demandé de souscrire aux emprunts de la Victoire, on nous a assuré que ces bons valaient autant que l'or et qu'ils constitueraient une excellente garantie pour les emprunts que nous voudrions faire. Que se passe-t-il en réalité? Des fermiers de l'Ouest qui étaient possesseurs de bons de la Victoire et qui avaient subi des pertes dans leur exploitation agricole, ne purent obtenir aucun prêt sur la garantie de ces bons et durent les vendre. En présence de ces faits, il est difficile de comprendre la déclaration de sir Frederick Williams-Taylor que le crédit ne manque pas au Canada.

Il y a quelque temps, je lisais le passage suivant d'un article écrit par lord Milner dans le *London Observer*:

Les ouvriers sont de plus en plus enclins à douter de la compétence des chefs de l'industrie et de la finance. On a perdu confiance dans la direction.

Cette perte de confiance peut n'être pas entièrement justifiée, mais elle est naturelle, quand on songe aux événements extraordinaires des trois ou quatre dernières années. Essayons de nous représenter l'impression que l'expérience de ces dernières années a probablement laissée dans l'esprit d'un ouvrier d'intelligence moyenne, habile dans son métier, et dont la connaissance générale des affaires du monde ne vient que de la lecture quotidienne de son journal. Pendant des mois et des mois après la fin de la guerre, on n'a cessé de lui répéter que le monde souffrait de la rareté des marchandises. On le suppliait, ainsi que ses compagnons, de ne pas se ménager, mais de travailler avec une énergie décuplée afin de compenser la rareté des marchandises. On lui assurait avec véhémence que c'était là son devoir envers son pays et le monde entier, en même temps qu'un sûr moyen d'améliorer sa propre situation. Tels étaient les appels que lui adressaient les plus hautes autorités de l'industrie et de la finance. Il obéit au meilleur de sa capacité, pour découvrir, un ou deux ans plus tard, que les entrepôts de ses patrons régorgeaient de marchandises et qu'on n'avait plus besoin de ses services. Et lorsque, désappointé, il commença à chercher de lui-

même les causes de cette étrange contradiction, on lui dit qu'on s'était malheureusement trompé, que l'activité à laquelle on l'avait exhorté à participer avait été "fiévreuse", qu'il aurait dû s'en douter, que nous aurions tous dû savoir, qu'après la guerre il se produirait nécessairement une baisse formidable, parce que "l'amas des capitaux a été épuisé" et que nous n'avons plus d'argent pour rien produire, tandis que les autres n'ont plus d'argent pour acheter.

Nous nous rappelons très bien cet avis que donnaient nos institutions financières pendant et après la guerre, surtout au moment où les cultivateurs canadiens se plaignaient de leur situation: nous devons tous faire des sacrifices; nous devons tous affirmer notre patriotisme. Je demande au président et aux membres de ce comité de bien vouloir me dire si les banques ont pris leur part des pertes et des sacrifices qu'a supportés le peuple du Canada? Alors que le peuple souffrait,—non seulement à la campagne, mais dans les villes,—les banques tenaient toujours leur réunion annuelle et continuaient de déclarer des dividendes. A chacune de ces réunions, alors que les autres consentaient des sacrifices et enduraient des privations, on annonçait que l'exercice avait été fructueux et que les dividendes habituels seraient versés.

On parle beaucoup au Canada aujourd'hui de la nécessité d'une vigoureuse politique d'immigration. Nous nous rendons tous compte que nous chancelons sous le poids d'une dette énorme et que pour développer ce vaste pays, il faut augmenter notre population. Mais quels avantages pouvons-nous offrir aux immigrants? Nous voyons qu'en Nouvelle-Zélande, en Australie et aux Etats-Unis on a inauguré un système de crédit rural pour aider les cultivateurs. Nous dépensons des millions de dollars pour attirer des immigrants au Canada et quels avantages offrons-nous à ces colons? Qu'on me permette de comparer ce qu'on fait pour le cultivateur aux Etats-Unis à l'heure actuelle avec ce qu'on fait chez nous. Si un cultivateur contracte un emprunt de $1,000, en vertu du crédit rural qui existe là-bas et qui comporte un système d'amortissement, en trente-quatre ans il aura remboursé $1,870. Le cultivateur qui contracte le même emprunt au Canada doit payer un intérêt de 8 p. 100 et je dirai même que beaucoup d'emprunts portent un intérêt plus élevé. A ce taux-là, au bout de trente-quatre ans, au lieu d'avoir payé, comme son cousin des Etats-Unis, $1,870, il aura versé la somme beaucoup plus considérable de $3,700. Quel avantage ont donc les immigrants à venir au Canada si, en venant ici, il leur faut faire concurrence sur le même marché à des gens qui sont dans une bien meilleure situation qu'eux.

Je crois que l'honorable député d'Halifax ou du moins beaucoup d'autres ont admis qu'il y a une brèche entre notre système financier actuel et le cultivateur. Aussi, le Gouvernement ferait des heureux, surtout parmi les membres de notre groupe, si, au lieu d'essayer de faire passer ce bill de force à l'heure actuelle, il attendait le rapport du comité spécial de l'agriculture at sa proposition d'un mode quelconque de crédit rural et nous garantissait d'y donner suite. Mais à défaut d'une pareille garantie, c'est notre devoir de protester contre l'adoption du bill pour la revision de la loi des banques.

M. MACLEAN (Halifax): Ne vaudrait-il pas mieux consacrer une partie du temps absorbé par le présent débat à élaborer un système de crédit rural ou à jeter les bases de quelque institution financière répondant à la situation que mon honorable collègue prétend exister dans l'Ouest aujourd'hui? Y a-t-il un lien nécessaire entre un système bancaire fonctionnant dans des conditions économiques et un système de crédit rural?

M. LUCAS: C'est justement ce que je suis en train de dire. Le comité spécial de l'agriculture a passé presque tout son temps cette année à élaborer un système de ce genre et cependant on veut faire adopter ce bill de force avant d'avoir pris connaissance des conclusions de ce comité.

Je ne veux pas prendre plus de temps qu'il ne faut. Comme je l'ai dit au commencement de mes remarques, je ne veux pas éterniser la discussion mais je considère réellement que, étant donné la situation actuelle, il est du devoir du Gouvernement d'essayer d'élaborer un système quelconque de crédit rural pour les agriculteurs du Canada. Il y a une chose dont je suis sûr et c'est celle-ci: Les conditions économiques contre lesquelles le cultivateur doit lutter sont telles qu'il est presque désespéré, et à moins que nous ne leur rapportions de cette session l'espoir,—ne serait-ce qu'un rayon d'espoir,—qu'on va prendre des dispositions pour l'aider à se délivrer du fardeau qu'il porte, il y aura un exode tel qu'il ne s'en est jamais vu dans le passé. Je tiens à rendre justice à mes honorables collègues. Je crois que nous désirons tous sincèrement le bien de notre pays, mais j'estime qu'après les mois que nous avons passé ici, le Gouvernement devrait essayer d'établir un système quelconque de crédit rural pour soulager nos cultivateurs. Dans presque tous les autres pays du monde ce système existe.

Aujourd'hui, le peuple canadien se tourne vers le Gouvernement pour obtenir une direc-

tion à ce sujet et j'espère qu'avant la fin de la session le Gouvernement annoncera un projet susceptible de remédier à l'état de choses existant.

M. FORKE: J'hésite quelque peu à participer à ce débat, sentant que je manque des renseignements que possèdent d'autres députés de notre groupe au sujet de cette question de revision de la loi des banques. Avant d'aborder le sujet, on me permettra de féliciter les membres du comité des banques qui ont étudié avec tant d'assiduité et si soigneusement les divers aspects de la question bancaire. Pour moi, qui n'ai lu qu'à la hâte les rapports des journaux, j'ai été frappé de leur ingéniosité et de l'étude soignée qu'ils ont faite des diverses questions qui sont venues devant le comité. La délibération de cette question, je le reconnais, est devenue assez fatigante, elle se prolonge. On l'a étudiée soigneusement; mais je me permets d'attirer l'attention du comité sur le fait qu'une question n'est jamais réglée tant qu'elle ne l'est pas convenablement, et je doute fort que nous soyons arrivés au point d'affirmer que cette question a été convenablement réglée.

Il se peut que des difficultés se soient produites au début à cause de certaines théories qui ont été exposées devant le comité et ont alarmé certains de ses membres et les députés. Je puis les assurer qu'il n'y a pas raison de s'alarmer avec un ministre des Finances comme celui que nous avons (M. Fielding) et un Parlement composé comme celui-ci. Il me semble que les honorables députés peuvent être assurés qu'aucun changement radical ou même sérieux ne se produira dans la loi des banques pendant la durée de cette législature. J'éprouve le plus profond respect pour le ministre des Finances, personne n'en a plus que moi, mais sans doute parce qu'il a longtemps occupé ce poste, il a vu que les choses fonctionnaient harmonieusement et il est heureux de les laisser telles qu'elles sont, préférant, en cas d'erreur, d'errer dans le sens de la sécurité. Dans le cas actuel, il a été fort prudent. D'après ce que je puis savoir, on n'a guère modifié la loi des banques et c'est en substance la même loi que celle que nous avons depuis dix ans.

Actuellement, un mécontentement profond existe dans tout le pays au sujet de notre situation financière et, pour ma part, je désirerais que cette question soit soigneusement examinée. Je puis parler de mon expérience personnelle. Dans mon bureau j'ai un gros volume contenant les témoignages entendus devant le comité des banques. Je n'ai pas eu le temps de lire un seul de ces témoignages et je suis parfaitement convaincu que la majorité des membres de la Chambre sont exactement dans la même position que moi. On leur demande de voter cette loi des banques et ils ignorent ce dont il s'agit, ou ce que sont ces témoignages donnés devant le comité. Je ne crois pas que le Parlement ait jamais entendu autant de témoignages ou qu'il ait jamais autant approfondi la question qu'à l'époque où ces témoignages ont été rendus devant le comité. C'est une des raisons pour lesquelles il me semble que la Chambre et le peuple devraient avoir le loisir d'étudier la question sous toutes ses faces. Des banquiers m'ont écrit pour me demander des exemplaires de ces témoignages et je suis convaincu que tous les banquiers du Canada ne connaissent pas les témoignages en question et qu'ils n'ont pas suffisamment étudié la question pour offrir à leurs représentants les suggestions qu'ils seraient susceptibles de présenter s'ils étaient plus au courant. Il se peut que ceux qui désirent aller trop loin ont fait le jeu de ceux qui ne veulent rien changer. Je ne sais si les honorables députés saisissent bien mon idée. Ceux-là ont rendu les autres timorés, et d'aucuns qui auraient voulu avancer un peu, ont craint de bouger de peur de voir mettre en pratique certaines des idées avancées. Comme je l'ai déjà dit, cette revision ne sera pas finale quoi qu'il en soit. Il ne devrait exister aucun antagonisme entre les diverses classes d'individus du pays. Il devrait être évident pour tout le monde que les banques ne peuvent exister que par les affaires qu'elles font avec le peuple du pays et si le système adopté agit au détriment des affaires du pays, peu importe que ces affaires soient agricoles ou industrielles, ce seront les banques qui, à la fin, en souffriront. C'est pourquoi les banques et le peuple sont également intéressés à ce que nous possédions un système financier convenable. J'ai sous les yeux un bref extrait d'un article écrit par le colonel MacLaren dans la dernière livraison du *Financial Post*. Je vais le lire en demandant aux honorables députés de l'écouter attentivement. L'article se lit:

> Les procédures devant le comité des banques n'ont pas amélioré la situation en dépit des efforts du président, M. A. K. Maclean, un des députés doué du plus grand tact, et les connaissances très étendues du ministre des Finances. L'antagonisme entre les cultivateurs et les banquiers au Canada tend à s'accentuer de plus en plus.

Pour ma part, je déplore que l'antagonisme puisse exister entre deux classes de notre pays.

Il appartient aux financiers de doter le pays des meilleures institutions possible. D'après ce que j'ai su,—je n'en connais rien personnellement,—les banquiers ont déclaré

que nos établissements de crédit sont des institutions admirables qu'il est pour ainsi dire impossible de rendre meilleurs. Ces airs de supériorité ne conviennent pas aux gens qui connaissent bien les défauts de l'organisation. L'auteur ajoute: Les cultivateurs ne sont pas à blâmer; ce ne sont pas des radicaux.

J'appelle l'attention de nos collègues sur ce passage, car je sais que nos amis de ce côté sont souvent considérés comme des radicaux et des bolchévistes prêts à tout conserver et à jeter le désordre dans l'industrie. Rien n'est plus faux. L'écrivain poursuit:

> Ce sont des capitalistes eux-mêmes, intéressés et favorables à la bonne conduite des affaires et peu partisan de l'intervention gouvernementale dans le commerce. Ce qu'ils désirent, c'est la faculté de faire des emprunts à courts termes.

J'ajouterai qu'ils voudraient obtenir un crédit plus long que les banques ne sont disposées à leur accorder.

J'insiste pour dire que les cultivateurs, dans la masse, ne sont ni des radicaux ni des bolchévistes. Nulle classe n'est plus dévouée aux institutions et au bien du pays que celle des cultivateurs. Je rappellerai à ce sujet la grève de Winnipeg qui fit perdre la tête à quelques-uns. On se rassura en disant: Heureusement, les cultivateurs vont sauver espoir? Parce que la classe agricole est l'élément le plus conservateur du Dominion. Des changements vont avoir lieu, quoi qu'on fasse. Quel que soit le scrutin de tout à l'heure, je prédis qu'avant dix ans la loi des banques sera améliorée. L'aspect le plus important de la question c'est que la distribution du crédit est concentrée en quelques mains. Nos collègues ont-il pris la peine de réfléchir à la puissance que donne la possession de l'argent? Si le crédit est réuni dans quelques mains les hommes qui en disposent seront maîtres de faire et de défaire nos institutions industrielles. C'est une situation que pour ma part je trouve dangereuse.

J'ai été grandement intéressé par le discours de notre collègue de Springfield (M. Hoey). Comme moi il se recuse pour discuter la question monétaire, difficile à comprendre, à cause de complexité. Pourtant, je pense en connaître assez pour dire que la banque et la finance sont des rouages internationaux et dépassent réellement les limites de la Confédération.

Je ne me propose pas de parler bien longtemps sur la question, pour la raison que je ne l'ai pas étudiée. Néanmoins, la demande formulée par notre groupe est, à mon jugement, raisonnable. Nous ne proposons rien d'extraordinaire; nous ne visons pas à nuire au monde industriel. Les gens d'affaires peuvent être sûrs que la Chambre n'entreprendra rien de trop radical. Il n'y a aucun danger que d'ici plusieurs années les exploitations actuelles soient troublées.

Le Gouvernement et ses amis n'ont prêté que peu d'attention aux pétitions qui lui ont été envoyées de l'Ouest, de deux Assemblées provinciales et d'une grande société agricole, pour les prier d'ajourner la revision à une autre année ou du moins que les chartes ne soient renouvelées que pour un an. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) nous a reproché de ne pas avoir formulé nos raisons. Nous en avons mentionné plusieurs. Nous avons dit que le besoin se fait sentir d'un système de crédit rural: nous n'avons aujourd'hui que les facilités ordinaires accordées parles banques.

Le Gouvernement ne nous a pas fait connaître ses projets. J'ai été désappointé de ce que le ministre des Finances n'ait pas cru devoir nous informer si le Gouvernement songeait a organiser le crédit rural qui, ferait bénéficier le cultivateur de prêts à échéance de trois à quatre ans. Si la nouvelle loi des banques était adoptée, il faudrait renoncer à obtenir d'ici longtemps un système de crédit rural sous la dépendance des lois du Dominion.

Je m'abstiendrai de pousser plus loin, pour la raison que je me sens pas suffisamment renseigné. Je n'ai pu assister aux délibérations du comité et n'ai pas entendu les témoins qui ont déposé. Je ne vois rien de raisonnable dans la proposition de renouveler les chartes des banques pour un an seulement.

Je suis certain que les députés de l'autre côté de la Chambre ne comprennent pas l'opinion publique de l'Ouest. La déclaration de l'honorable député de Sprinfield (M. Hoey) que le gouvernement avait déjà reçu une décharge est parfaitement vraie, et la seconde décharge pourrait lui être fatale.

M. EVANS: Il existe plusieurs raisons pour amender l'article 5. Nous nous apercevons depuis plusieurs années, je crois, que notre système de banque canadienne ne répond pas convenablement aux besoins et aux intérêts de tout le Dominion. C'est particulièrement vrai au sujet de l'industrie importante de l'agriculture. Comme je suis intéressé dans cette industrie j'essayerai de donner quelques raisons pour justifier qu'on remette à une autre année la revision de la loi. Le comité de la banque a obtenu une masse de témoignages qui, s'ils étaient convenablement analysés et examinés par des hommes

capables de traiter cette question, nous donneraient une direction qui nous permettrait d'établir un système répondant aux besoins de l'industrie fondamentale et à ceux de l'industrie du pays d'une manière juste et équitable, particulièrement pour l'industrie fondamentale de l'agriculture qui souffe le plus. Quelques-uns de ces honorables députés qui sont soucieux d'effectuer cette révision ont exprimé récemment des opinions qui tendaient à montrer qu'eux-mêmes se sont un peu rendus compte que le système actuel ne répond pas aux besoins du Dominion. Par exemple, sir Vincent Meredith a compris l'impuissance du système actuel à financer convenablement notre commerce d'exportation afin de maintenir, comme il l'a dit, nos usines en activité et donner de l'ouvrage à nos ouvriers. Il a dit:

> Si l'on peut faire revivre notre commerce étranger, cela résoudra un grand nombre de nos difficultés.

En réalité, à l'assemblée annuelle de sa banque en 1920, il a insisté sur ce point et a déclaré que les banques devraient s'occuper de cette question et le fait est que sir Vincent Meredith dans le discours dont je parle, prononcé le 6 décembre 1920, s'est rendu compte de l'impuissance des banques à aider les industries et à profiter des occasions que le hasard pourrait offrir. De sorte que nous voyons que nos banquiers eux-mêmes commencent à comprendre que notre système si vanté de banques canadiennes n'a pas réussi parce qu'il lui est impossible de venir en aide aux besoins immédiats du pays. Ce n'est pas seulement l'agriculture qui souffre; il est évident pour tout le monde que nos villes souffrent aujourd'hui et que nos ouvriers doivent émigrer pour se procurer du travail. J'estime que ce serait un crime de continuer pendant dix ans le système inefficace actuel—reconnu inefficace que nous trouvons dans les témoignages de ceux qui ont été entendus à cette session devant le comité des banques. En théorie notre système est aussi efficace qu'il l'était il y a vingt ans quand nous fournissions de l'argent pour aider à la moisson des Etats-Unis, d'après William Long Baker qui a écrit un traité très remarquable sur le système bancaire au Canada. Mais le point le plus intéressant relativement à cet aveu si franc d'insuffisance c'est qu'aucune mesure n'a été prise pour y remédier dans l'intérêt général. Deux années entières sont passées depuis que sir Vincent Meredith a constaté ce fait et nos banquiers qui ont compris leur impuissance, n'ont rien fait pour améliorer le commerce du pays et la responsabilité repose sur les épaules d'un tel groupe d'hommes puisque ce sont eux qui contrôlent la circulation de ce qui constitue la vie même de l'industrie—la finance. Nos usines chôment et si ce n'était notre voisinage des Etats-Unis, nous aurions eu l'hiver dernier sur les bras un problème de chômage comme nous n'en avons jamais vu auparavant et il est douteux que notre ministre intérimaire de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) eût pu tenir tête aux terribles troubles qui se seraient produits. Cette situation existe au Canada pendant qu'on constate aux Etats-Unis une ère de paix et d'industrie grâce à un système plus élastique de crédit. Si notre système capitaliste est bon, pourquoi nos industries ne sont-elles pas en pleine activité? Pendant qu'une minorité patriotique dans cette Chambre cherche à ajourner la revision de notre système bancaire, nous constatons que la coalition des banques peut tellement contrôler le Parlement que les représentants du peuple conservent jalousement le présent système impuissant et mesquin aux dépens de l'industrie. Les banques sont des institutions à demi publiques. Ce sont des compagnies par actions fondées en vue de gains personnels, mais elles atteignent ce but avec l'argent du public. Une question à laquelle on devrait répondre aujourd'hui est celle-ci: Que font nos dix-sept banquiers dans l'intérêt public? Il est temps, dans l'intérêt du pays, de briser ce terrible monopole qui contrôle l'industrie et le crédit et la Chambre commettrait un crime envers les travailleurs du pays si elle renouvelait le système actuel si peu modifié par les amendements contenues dans l'avant-projet qui nous est soumis.

Le système bancaire constitue depuis des années un monopole, qui en est arrivé à pouvoir faire de l'industrie ce qu'il veut. Sous ce régime le public n'est pas consulté même quant à l'emploi de ses épargnes. Je constate que le 30 septembre dernier le total du capital acquitté des dix-sept banques qui font des affaires au Canada, représentait une somme de $125,004,717; le total de leurs obligations s'élevait à la somme de $2,342,980,663 et les dépôts représentaient l'énorme somme de $1,648,-647,555. Il est donc facile de se rendre compte jusqu'à quel point les banques sont endettées envers le public qui leur confie les fonds qui leur permettent de réaliser la plus grande partie de leurs bénéfices. Nous constatons aussi jusqu'à quel point le public a eu confiance dans ces institutions jusqu'au jour où les banques ont constitué un monopole si absolu qu'elles sont au-dessus de toutes les lois.

Les banques reçoivent les fonds du peuple en dépôt à raison de 3 p. 100 d'intérêt pour les prêter ensuite à raison d'un intérêt annuel de

9 à 10 p. 100. Tous les renouvellements d'emprunts aux banques de l'Ouest cette année, à ce que je sais, se font à raison d'un intérêt de 9 p. 100, à moins que l'intérêt ne soit payé d'avance. J'ai reçu une lettre d'un vieil ami qui habite dans la voisinage de la ville d'Asquith et voici un passage de cette communication que je citerai:

Je vous ai dit que les banques ont augmenté leurs taux d'intérêt de 8 à 9 p. 100. Cette fois-ci, je désirais me renseigner et on m'a informé que je pourrais renouveler mon billet à raison de 8 p. 100. Une fois que le billet eut été rédigé, on me demanda si j'avais l'intention de verser l'intérêt immédiatement. Je demandai: pour quelle raison? Pourquoi l'intérêt serait-il acquitté d'avance?

Le gérant répondit que je pourrai acquitter l'intérêt à l'échéance du billet, à mon gré, mais que cela me coûterait plus cher. Et il modifia le billet en conséquence, portant le taux de l'intérêt à 9 p. 100.

Et ce cultivateur pose la question:

N'est-il pas temps de modifier cette méthode de verser les intérêts d'avance ou d'exiger l'intérêt de l'intérêt sur des sommes qui n'ont pas encore été utilisées? Pour quelle raison, les banques n'exigent-elles pas un taux d'intérêt uniforme payable à l'échéance de l'emprunt? Le système en vogue ne vise, semble-t-il, qu'à créer de la confusion dans l'esprit du client ordinaire jusqu'à ce qu'il ne sache plus au juste le montant qu'il doit rembourser.

Or, je prétends, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs ne sont pas en mesure d'acquitter des intérêts de 8 ou de 9 p. 100, dans les circonstances actuelles. Une commission qui s'enquerrait de la situation durant l'intersession, accomplirait une tâche utile en recueillant les faits de cette nature et, après cela, nous serions en mesure de discuter d'une façon intelligente le problème de la revision des chartes des banques.

Notre monopole de la banque détient des privilèges qui ne sont conférés dans aucun autre pays du monde. Les banques canadiennes ont le droit, sans avoir fait le moindre dépôt à la réserve d'or du gouvernement fédéral, d'émettre des billets jusqu'à concurrence de leur pleine réserve et il est inexact de supposer, comme nous l'avons fait par le passé, que la circulation des billets de banque dans son ensemble est garantie par des dépôts en or. Il n'en est rien. Voilà un privilège très précieux, puisqu'il permet à nos banques d'ouvrir des succursales par tout le pays. Les banquiers prétendent qu'ils en agissent ainsi afin de servir les intérêts de la population canadienne. J'en doute fort. Sir Edmund Walker, rendant témoignage devant le comité des banques et du commerce, en 1913, a admis que ce sont les bénéfices réalisés par ces émissions de billets qui permettent aux banques d'ouvrir un si grand nombre de succursales par tout le pays. Actuellement, si mes renseignements sont exacts, les dix-sept banques canadiennes comptent quelque chose comme 4,000 succursales par tout le Canada. Il est grand temps que ce privilège soit rescindé et que l'on mette un frein à cette liberté d'émettre des billets de banque à son gré.

On exige des banques, je le sais, qu'elles fassent des rapports mesuels de leurs opérations. Et le ministre des Finances peut aussi exiger des rapports spéciaux en n'importe quel temps. Mais, quelle valeur peut-on attacher aux rapports de cette nature à la suite des faits qu'a révélés la faillite de la banque des Marchands? Pour quelle raison le président et les autres administrateurs ont-ils été exonérés de tout blâme? C'est un mystère pour moi. Il n'y a guère à espérer qu'une institution de cette nature fasse connaître au public sa situation exacte, surtout si elle est en mauvaises affaires.

L'une des principales raisons à mon avis en faveur d'un délai ou d'une prorogation pour un an seulement, c'est le fait que notre monopole bancaire jouit du privilège d'augmenter le prix de n'importe quel objet de première nécessité ou de ruiner n'importe quelle industrie en lui refusant tout crédit. Voilà un pouvoir qui ne devrait pas être laissé entre les mains d'aucune classe de notre population. Les succursales de banques existent pour recueillir les épargnes du peuple, qui sont utilisées dans n'importe quelle partie du pays au lieu d'être employées au développement de la région même d'où elles proviennent.

Or, monsieur le président, la grande difficulté dans différentes parties du pays, c'est que par l'intermédiaire de leurs succursales les banques accaparent les épargnes du peuple et les font servir au développement d'entreprises très éloignées de la région d'où proviennet ces épargnes.

L'Ouest souffre particulièrement de cet abus à l'heure actuelle. Nous n'avons pas d'industries dans l'Ouest canadien et il n'est guère probable que nous n'en ayons tant que nos épargnes seront draînées au bénéfice des industries des autres parties du pays. Il n'y a qu'une seule banque dont le siège principal soit situé à l'ouest des Grands lacs. Je dis donc que c'est là la plus grande objection que nous ayons à faire valoir contre le système bancaire en vogue, à savoir que les bénéfices résultant du placement de l'épargne populaire ou une faible partie de ces bénéfices sont répartis dans la localité d'où ils proviennent. Le monopole bancaire utilise ces fonds pour son propre avantage de sorte qu'il est en train d'appauvrir de plus en plus les régions rurales du Dominion du Canada. N'est-il pas regrettable, monsieur l'Orateur, que par suite de cet exécrable centralisation des capitaux et des

industries le Canada ne compte que 8 ou 9 millions d'habitants au lieu d'une population de deux fois ce chiffre comme nous devrions avoir.

Je le répète, les banques se tracent elles-mêmes la loi qu'elles suivent; dans l'Ouest elles ont toujours exigé l'intérêt qu'il leur plaisait et toujours exigé aussi le paiement des billets à la date quelconque qu'il leur plaisait de fixer. En 1907 elle prirent part à une grande conspiration organisée pour obliger les cultivateurs à expédier leur grain par l'élévateur de la Grain Combine au lieu de se servir de la plate-forme de chargement. Je crois qu'elles ont outrepassé, en cela, leurs attributions. Ils devraient leur être défendu d'acheter des produits agricoles, surtout dans un but de spéculation. L'état des affaires n'est pas de nature à inspirer confiance quand le public est à la merci de coalitions qui lui dictent la manière d'écouler ses produits. Personne ne saurait dire ce que l'avenir nous réserve, ni prévoir les problèmes que nous aurons à résoudre. Notre système financier est le pivot sur lequel repose toute la situation, il est donc de l'intérêt public que cette revision soit différée jusqu'à ce que la population puisse faire connaître ses besoins d'après l'expérience qui a été signalée au comité des banques au cours de la session actuelle.

Mlle MACPHAIL: Monsieur le président, je tiens à protester contre cette précipitation que l'on met à adopter la loi des banques et à accorder les chartes pour dix autres années. C'est dire que je suis en faveur de l'amendement. On ne devrait accorder les chartes que pour une seule année. Je n'ai pas préparé de discours mais je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans unir ma voix à tant d'autres pour protester contre la hâte intempestive des banquiers et de leurs amis à ce sujet. Certes, notre requête est très raisonnable et elle s'appuie sur un précédent, c'est-à-dire sur ce qu'il lui faut, au Parlement, pour paraître respectable. J'étais membre du comité des banques, membre peu capable, je l'admets, mais au moins intéressé et assidu. En général, ceux qui comparurent comme témoins étaient des banquiers; les petits manufacturiers ou même les grands, les hommes d'affaires, les représentants des industriels essentiels ne sont pas venus dire quel était l'effet actuel de la loi des banques par rapport à leurs affaires. C'est là une excellente raison pour laquelle la revision finale de la loi des banques devrait être différée et pour laquelle, aussi, les chartes ne devraient être accordées que pour une seule année. L'attitude des membres du comité des banques et l'harmonie avec laquelle les deux vieux partis traditionnels ont travaillé ensemble m'ont justement portée à penser qu'il fallait accorder des chartes pour une seule année au lieu de dix.

La question d'adopter une monnaie nationale est très importante. Nombreux sont ceux qui pensent qu'une monnaie de ce genre devrait être substituée à la monnaie des banques. D'autres sont d'avis que l'émission de la monnaie devrait appartenir aux banquiers ou au Gouvernement mais non aux deux. Aux yeux d'un grand nombre le privilège d'émettre de la monnaie est précieux et les banques ne le paient pas assez cher sous forme de taxes ou sous forme de services rendus au public. Cela me semblerait une excellente raison de demander que la revision fût différée d'une année. D'après les conversations que j'ai eues avec plusieurs manufacturiers, j'ai découvert que tout manufacturier honnête s'opposait de toutes ses forces à l'article 88 et tenait à ce qu'il fût modifié à tout prix. Il conviendrait d'obtenir la version de ces gens-là; le Gouvernement ayant coutume de consentir à les entendre, je me demande pourquoi il s'y refuserait dans la conjoncture actuelle. D'un autre côté, s'il faut en croire les banques, la loi des banques est parfaite. Si elle l'est, il n'y a pas de mal à ce qu'on l'examine pendant une autre année, car la perfection ne craint pas lumière. Si elle est parfaite, les banquiers, leur éminent avocat, le Gouvernement et ses amis de l'opposition trouveront avantageux de permettre au public de la bien regarder, parce que cela aura pour effet de fortifier leur position, parce que cela fera voir que nous avons tort d'attaquer, et dès lors les torts seraient de notre côté. Donc, ils feraient bien de nous permettre de l'examiner puisqu'ils la connaissent suffisamment pour être certains qu'elle est parfaite. D'après leur propre argument ils fortifieraient leur prétention en agissant ainsi. Il me paraît étrange qu'un gouvernement libéral qui est en faveur d'une vie plus large et d'une liberté plus complète insiste pour précipiter de la sorte l'adoption de la loi des banques. Je vais lui donner un petit avertissement: Comme l'indique mon attitude dans cette Chambre, je ne tiens pas ni n'ai jamais tenu à sauver le Gouvernement, mais je lui dirai: Unissez-vous, si vous le voulez, à l'opposition officielle ou travaillez de concert avec ceux qui, dans l'ombre, exercent sur vous une forte pression, j'en suis convaincue, vous marchez à votre ruine si vous faites adopter cette loi dès maintenant en dépit des justes demandes de l'industrie légitime, c'est-à-dire non seulement des industries essentielles mais les industries préalables qu'on a coutume d'appeler les industries secondaires.

Il est écrit, je crois, que "les dieux frappent de démence ceux qu'ils veulent perdre". Ainsi donc, c'est votre affaire,—vous tomberez et nous resterons debout. Le simple fait que vous mettez tant d'empressement à bâcler l'affaire fait croire au public que cette hâte est motivée.

Les banquiers, il va sans dire, ont toujours manqué de courage moral; ils ont toujours été en proie à la crainte. Il y a bien des années, lorsque deux des principales banques d'Angleterre décidèrent de remettre des livrets de banque à leurs déposants et de permettre à ceux-ci de tirer des chèques payables à même leurs dépôts, les autres banques déclarèrent que cette pratique ruinerait le système financier; mais, tout le monde sait qu'il est encore ferme et solide. On se rappelle ce que disait le professeur Fisher, de l'université d'Yale,—dont il n'y a pas lieu de discréditer tous les propos,—que les banquiers sont naturellement en faveur du *statu quo*; qu'ils ont peur du changement. Ceux qui connaissent bien ces banquiers devraient leur dire de faire appel à leur courage, de ne pas éprouver une telle frousse; qu'ils y gagneraient s'ils redoutaient moins ces choses-là. Je me suis absentée pendant quatre jours et partout où je suis allé, j'ai causé de la loi des banques. A tous ceux que j'ai rencontrés dans l'intimité,—négociants, industriels, cultivateurs, hommes de profession libérale,—j'ai demandé ce qu'ils en pensaient, et je n'en ai pas trouvé un seul qui m'ait dit que la loi des banques devrait être adoptée cette année. Mes interlocuteurs étaient d'avis que la session avait été trop longue,—que, fructueuse ou non, elle avait été fatigante; qu'il fallait jeter quelque chose par-dessus bord, à moins de rester ici bien longtemps encore; qu'il était raisonnable de laisser de côté la loi des banques, vu surtout que la preuve n'avait pas été examinée; qu'on agissait avec trop de précipitation.

Lorsque la question est venue sur le tapis au comité, j'ai dit et je tiens à répéter que, s'il y avait tant de presse, le Gouvernement aurait dû se mettre à l'œuvre plus tôt. Il est étonnant qu'il ait attendu jusqu'après Pâques, puisque l'affaire était si urgente. J'aurais consenti à venir ici beaucoup plus tôt; à siéger au comité bien avant Pâques, et je crois que plusieurs autres députés en auraient fait autant. Encore une fois, cet empressement me paraît bizarre et il doit sembler étrange à bien d'autres. Nombre de gens croient que le système de banques, tel qu'il existe présentement ne sert pas les industries productives, qu'il est bien plus utile à la spéculation. Si cette idée s'ancre dans l'esprit du public, elle aura des conséquences désastreuses pour les banques et pour les amis des banquiers. Aussi, je demande pourquoi ne seriez-vous pas raisonnables pendant qu'il en est temps encore. Si vous ne l'êtes pas et que vous le regrettiez dans quelques années, n'oubliez pas, du moins, que je vous ai avertis.

M. IRVINE: Je demande la parole afin d'appuyer l'amendement du député de Red-Deer (M. Speakman) et j'espère que je pourrais donner une raison que le représentant d'Halifax reconnaîtra comme telle. Naturellement, le débat a fait bien du chemin depuis que l'honorable député a dit qu'on n'avait pas invoqué une seule raison pour ne prolonger les chartes des banques que d'une année au lieu de dix. J'ai peine à comprendre ce qui serait une raison à ses yeux, car nous raisonnons tous quelque peu différemment. Toutefois, je regrette que, ne tenant pas pour des arguments ce que les députés de ce côté-ci de la salle donnaient comme tels, il n'ait pas eu la courtoisie de les considérer comme tels, au moins, à leur point de vue et d'y répondre en conséquence. Néanmoins, il a jugé à propos de les écarter d'un geste et de dire que ces arguments n'en étaient pas. Rien de plus facile pour se tirer d'affaire dans une discussion engagée ici ou ailleurs que de dire que les propos de la partie adverse ne sont pas des raisonnements et de s'en tenir là.

Le député d'Halifax a ajouté qu'il ne savait pas combien de temps il faudrait aux membres de notre groupe pour se former une opinion. Il demandait s'il leur faudrait toute la journée, une semaine, un mois ou dix ans. Eh bien, je ne saurais répondre au nom des progressistes. J'ignore combien de temps ils prendront pour arrêter une décision, mais je dirai au comité qu'il vaudrait mieux prendre dix ans et nous former une opinion juste que de rendre une loi insuffisante qui restera en vigueur pendant dix ans, une loi qui n'est ni chair, ni poisson. Cette conduite serait bien préférable. Toutefois, j'émettrai l'idée que le député d'Halifax n'a pas pris beaucoup de temps pour se former une opinion sur ce sujet. Il l'a fait avec beaucoup de hâte. A vrai dire, si j'en juge par son attitude, il serait prêt à adopter la loi avant même que nous eussions entrepris de l'étudier.

J'ai pourtant été surpris d'entendre le représentant d'Halifax avouer qu'il connaissait la débâcle de la banque des Marchands. Des députés de ce côté-ci de la Chambre ont soutenu qu'il devrait y avoir une enquête sur la faillite de cette institution.

La raison de cette demande de leur part c'est qu'un des effets de la loi des banques ou, du moins, de la loi telle qu'elle aurait dû être revisée, consisterait à prévenir la répétition de chutes comme celle de la ban-

que des Marchands. Mais nous ne saurions faire de loi qui prévienne le répétition de pareil malheur à moins de connaître la raison de la faillite de la banque des Marchands. Au comité personne ne la connaissait. L'honorable ministre de Finance et sir Edmond Walker ont déclaré qu'ils l'ignoraient. Quant au député d'Halifax, il l'ignorait, lui aussi, mais il déclare maintenant qu'il la connaît. Cependant, il dissimule la situation de la banque sous un manteau assez vaste pour couvrir tous les crimes de l'histoire, et il s'écrie qu'elle était due à la fragilité humaine. Poursuivant ce raisonnement si logique, après avoir déclaré la raison de sa faillite il va jusqu'à nous prouver qu'elle n'a absolument pas fait faillite, il dit que ses articulations s'étant affaiblies et sa démarche étant devenue chancelante, elle s'est doucement laissée cheoir dans les bras d'une institution plus puissante. Il nous faudrait peut-être savoir comment il se fait que cette institution a reçu la banque des Marchands dans ses bras lorsque les jointures lui ont faibli. Cette connaissance comporterait probablement une bonne raison de différer d'un an la revision de la loi des banques. Si la banque des Marchands n'a pas fait faillite, lui est-il arrivé quelque chose de plus dangereux encore, pour le public, que la faillite d'une banque?

M. JACOBS: L'honorable député voudrait-il me permettre de lui dire que la banque des Marchands n'a pas fait faillite?

M. IRVINE: Je remercie l'honorable député d'avoir dit, après moi, que selon l'honorable député d'Halifax, qui doit être bon juge en cette matière, la banque des Marchands a faibli mais n'a pas fait faillite. J'ajouterai que si elle n'a pas fait faillite la situation est plus dangereuse pour le public et pour nos industries que si elle avait fait faillite—parce qu'elle prête au développement des mergers de banques dans ce pays. Le merger qui y existe déjà se développe en conséquence, il comprend dix-sept banques. Ces institutions ainsi réunies constituent un immense monopole coopératif qui détermine le taux de l'intérêt sur les dépôts et sur les prêts. Je le répète, si au lieu de faire faillite la banque des Marchands a été absorbée par une plus puissante institution de même nature, il y a là une menace plus redoutable que ne l'eût été une simple faillite.

Je ne puis parler de la faillite de la banque des Marchands parce j'ignore si elle a eu lieu, et parce que, si ce ne fut pas une faillite, j'ignore ce que ce fût. Tout ce que je connais c'est que cette banque qui était une de nos plus importantes a cessé tout à coup ses opérations à titre de banque des Marchands et que, par suite, les actionnaires ont perdu environ $5,500,000 et la banque de Montréal a acquis toute l'institution à vil prix. Il est vrai, je crois, que la banque des Marchands possédait alors une réserve de $1,500,000 et était considérée comme solvable. S'il en est ainsi, comment se fait-il que la banque de Montréal ait pu l'acquérir à si bon compte? Voilà un autre point qu'il faudrait expliquer. Peut-être serait-il à propos d'ordonner une enquête sur ce seul point? Il intéresse le public, les actionnaires de cette banque et ceux de toutes les banques, car ce qui est arrivé peut encore arriver par rapport à une autre banque. A mon sens, cela constitue en soi un argument à l'encontre de ce projet de loi par lequel on voudrait prolonger ces chartes de dix ans. Si ce n'est pas là un argument, que l'honorable député d'Halifax veuille me dire en quoi et pourquoi.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai aucune hésitation à répondre que ce n'en est pas un du tout. Peut-être l'honorable député est-il en état de nous dire quel rapport il y a entre le projet de loi que nous sommes à étudier et la faillite de la banque des Marchands ou les pertes qu'elle a subies et qui l'ont déterminée à vendre ses intérêts à une autre banque. L'honorable député peut-il nous renseigner sur ce point?

M. IRVINE: Je suis bien aise que mon honorable ami m'ait signalé que je ne m'étais pas exprimé assez clairement pour qu'il lui fût possible de me comprendre. Je vais profiter de cette occasion pour indiquer de nouveau en peut de mot, le rapport qui existe entre le projet de loi dont il s'agit et la faillite ou le défaut de faillite de la banque des Marchands.

M. le PRESIDENT: L'honorable député s'est mis à discuter l'affaire de la banque des Marchands, il doit se restreindre à l'article 5 du bill.

M. IRVINE: Je m'en rends bien compte, monsieur le président. Ce que je discute, c'est la proposition d'amendement à l'article 5, et elle demande que les chartes soient renouvelées pour un an au lieu de dix. Je cherche à démontrer qu'elles devaient l'être seulement pour un an au lieu de dix. Je réponds en même temps à une question qui se rattache à ce point. Je soutiens que la faillite de la banque des Marchands a directement rapport à ce bill et à cet article, par suite du procès qui a eu lieu au sujet de cette banque et qui s'est terminé par un acquittement général. Je présume que si aucun des

prévenus n'a été puni, c'est parce qu'on a trouvé qu'il n'avait violé aucun article de la loi des banques. J'ajouterai que si ce qui est arrivé au sujet de la banque des Marchands a pu arriver sans violation d'aucun article de la loi des banques, il est évident que cette loi ne contenait aucune disposition susceptible de prévenir des actes comme ceux que l'on a commis dans ce cas. Ce que je veux établir, c'est qu'en revisant la loi des banques, comme nous sommes à le faire, nous devrions adopter un ou plus d'un article pour empêcher quiconque se serait rendu coupable de pareille malversation, d'échapper à la prison. Ce que je veux établir, en outre, c'est qu'il est du devoir du Parlement de modifier la loi des banques de manière à rendre impossible la répétition d'un cas comme celui de la banque des Marchands. Or, c'est ce que nous ne pouvons faire sans connaître les circonstances de cette affaire. Nous ne pouvons le connaître sans nous en enquérir, et nous ne pouvons nous en enquérir que si ce bill est renvoyé au comité ou que si l'ajournement d'une année nous en fournit l'occasion. Si nous adoptons ce bill; si nous laissons subsister cet état de choses dix années durant; si, dans l'intervalle, deux ou trois autres banques font faillite comme celle-là, qu'aura à dire le député d'Halifax pour s'excuser de n'avoir pas voulu profiter de l'occasion que nous avons maintenant de modifier la loi de manière à empêcher que pareille malheur survienne sans que les intéressés puissent au moins mettre la main sur les coupables? Voilà un argument qui démontre que l'affaire de la banque des Marchands a directement rapport à ce bill et à l'article que nous sommes à discuter.

Comme j'étais à le dire quand l'honorable député m'a interrompu, la banque des Marchands était apparemment solvable lorsqu'on en a pris possession. D'après ce que j'ai pu saisir de la preuve faite au cours du procès et des questions posées au comité, ou il existait une administration défectueuse qu'on aurait pu prévenir au moyen de législation et qu'on n'a pas prévenue mais qui expliquerait la situation de la banque des Marchands, ou bien il existait, en vue de la formation d'un merger, une trame dont la banque de Montréal a profité. Je ne puis concevoir que ces deux moyens d'expliquer la difficulté. Il faut que le public sache, sans autre retard, ce qui en est vraiment. Or, je le répète, il ne saurait y parvenir autrement que par une enquête, et le seul moyen d'obtenir une enquête, c'est d'adopter cette proposition d'amendement, d'accorder les chartes pour une seule année, puis nous reprendrons l'étude du bill l'année prochaine, nous le reviserons et l'adopterons pour dix ans si nous le désirons. Voilà l'argument. La cause n'est pas connue. Je l'ai dit, il y a deux causes probables, et je vous les ai mentionnées. En sus des deux causes probables concernant le cas de la banque des Marchands, il existe une anticipation et une certitude. L'anticipation consiste en ce que, sous l'empire de la loi actuelle des banques, une autre banque pourrait subir le même malheur que la banque des Marchands. La certitude, la seule que nous ayons au sujet de toute cette affaire, c'est que la confiance du peuple en notre système de banque a été ébranlée. L'honorable député d'Halifax a beau s'écrier, avec le sourire de la complaisance et de la vertu, que nous possédons le système de banque le plus parfait qu'il y ait au monde, ce qui a pu arriver à la banque des Marchands sous l'empire de ce système est beaucoup plus de nature à le faire voir d'un mauvais œil par le public, que de simples paroles, même de la part d'un député aussi important que l'est mon honorable ami, ne sauraient contribuer à le recommander.

L'hon. M. MACLEAN: Je prierais mon honorable ami de ne pas me taxer d'avoir dit que c'était le meilleur système de banque qu'il y eût au monde, car il doit savoir que je n'ai pas dit cela.

M. IRVINE: Si je n'ai pas cité exactement les paroles de l'honorable député, je lui en demande bien pardon, mais j'ai compris qu'il avait dit cela. S'il n'a pas dit que c'était le meilleur système qu'il y eût au monde, je le prierais de vouloir bien me dire jusqu'à quel point il est bon.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que mon honorable ami ferait mieux de s'appliquer à démontrer pourquoi nous devrions différer l'adoption de ce bill; il n'a pas encore commencé.

M. IRVINE: Comme je le faisais observer au début, ce qui constitue un argument dépend autant de la mentalité de ceux qui écoutent que de la mentalité de celui qui pose cet argument. Je m'en rapporte au jugement de la Chambre ainsi qu'au jugement de ceux qui consulteront peut-être un jour le hansard où il va être consigné pour se renseigner sur cette délibération.

M. JACOBS: Avant que mon honorable ami passe à un autre point, voudrait-il me dire

s'il est prêt à déclarer que, si nous accordons ce délai, il pourra rédiger une loi qui empêcera les banques de se mettre dans l'embarras à l'avenir?

M. IRVINE: Cette question, monsieur le président, est indigne du talent brillant de l'honorable député qui l'a posée. Je n'ai pas à prophétiser le résultat possible de cette investigation. Il est vrai que nous ne découvririons peut-être rien par une telle investigation, mais nous en aurions toujours une certaine satisfaction. Peut-être aussi découvririons-nous quelque chose d'anormal, auquel nous ne pourrions remédier, et alors, nous en serions quittes pour confesser un défaut d'intelligence de la part du Parlement. Mais il n'est pas du tout raisonnable de me demander une promesse de rédiger une loi qui remédiera à toutes les difficultés que nous découvririons dans l'investigation.

Permettez-moi un autre argument, et j'espère que l'honorable député d'Halifax le trouvera bien fondé. Avant de poser cet argument, permettez-moi de revenir un instant sur l'assertion qui a été faite, devant le comité des banques et du commerce, je crois, sinon devant le comité général, que la loi des banques, telle qu'elle est, n'est pas immuable, mais peut être modifiée tous les ans si nous le désirons. Cet argument est très plausible, et je voudrais le traiter un instant avant d'avancer aucun autre motif pour que ce projet de loi soit différé ainsi que nous le demandons. Il semble que ce soit démocratique, et juste en théorie, de dire que cette loi n'est pas immuable, qu'elle peut être modifiée n'importe quel jour, que le Parlement est le maître suprême à ce sujet. Cela semble bien, mais si nous crevons cette bulle, il n'en reste plus rien. Voyons comment nous pouvons la crever. Premièrement, il y a l'obligation morale qu'entraîne ce droit, une obligation morale qui, je n'hésite pas à le dire nous serait bientôt rappelée l'an prochain, si nous proposions quelque article tendant à modifier un principe fondamental de la loi des banques. Mais laissant cette question de côté, comment sera-t-elle modifiée? Qui la modifiera? Je ne sache pas que ce soit le Gouvernement; je ne m'y attends pas du tout. S'il devait y avoir quelque modification de la loi des banques l'an prochain, ou l'année suivante, ou n'importe quand d'ici les dix ans que nous déterminons, il faudrait que cet amendement fût proposé par un honorable député. Quelle chance un député a-t-il de faire adopter un projet de loi par la Chambre? Il en a une excellente en théorie. Certe, si j'étais aux Etats-Unis et en passe de vanter notre excellent système parlementaire canadien, il m'arriverait peut-être de dire que je pourrais faire adopter n'importe quelle loi. Mais, de fait, comme député au parlement ici, je ne puis même pas présenter un projet de loi. J'ai proposé un projet de loi d'intérêt privé cette année, le premier qui soit inscrit au Feuilleton. Il y est encore, il y sera encore l'an prochain, et je ne suis pas sûr d'avoir plus de succès alors. Souvenons-nous aussi qu'il y a toujours cet avantage de pouvoir décider qu'il n'est pas régulier, car il entraîne une dépense publique. Nous ne pouvons adopter un projet de loi d'intérêt privé sans le faire imprimer tout d'abord, et cette impression entraîne encore une autre dépense publique. S'il est question de dépense publique, alors aucun député ne peut proposer un projet de loi. Qui donc modifiera la loi des banques?

M. JACOBS: La loi des banques a été modifiée trois fois depuis 1913.

M. IRVINE: Si la loi des banques a déjà été modifiée trois fois, je ne serais pas surpris que les amendements en aient été conseillés par les banquiers, puis adoptés par le Gouvernement qui était alors au pouvoir, et que cette modification ait été peu considérable. Sir Edmund Walker se félicite probablement, ainsi que l'association des banquiers, du fait que toutes modifications faites à la loi des banques aient été conseillées directement par l'association des banquiers. A mon sens, une telle modification ne serait pas un amendement de la nature de celui que je préconise en ce moment. Je ne doute pas que l'on ne fasse des amendements, s'ils sont dans l'intérêt des banquiers; mais s'ils sont dans l'intérêt d'un nouveau système financier on ne les proposera pas, on n'en fera rien.

Il y a encore un autre motif, et un motif beaucoup plus important de ne pas proroger les chartes pour plus d'un an, que celui d'enquêter la cause de la banque des Marchands. Je me propose de prouver que les chartes des banques ne devraient pas être prorogées pour dix ans par ce Parlement, parce qu'il devrait y avoir un rajustement du système financier, conformément aux conditions industrielles modernes, si nous tenons à éviter un désastre sérieux dans un avenir prochain.

A l'appui de cette assertion permettez-moi de dire au comité qu'en ce moment les idées du monde civilisé ne marchent pas de pair avec les événements. Nos idées n'évaluent pas avec la même rapidité que les événements. Si l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) veut m'assurer qu'en matière de finances il pense à dix ans d'avance pour ce qui est de la situation industrielle je voterais le présent bill avec au moins un peu plus de confiance. Seulement je doute fort qu'aucun parmi nous

puisse penser à dix ans d'avance. Le panorama industriel change de nos jours avec une rapidité telle qu'il nous est impossible d'anticiper les événements à pareille distance. Si nous donnons une forme définitive à la loi des banques maintenant et si dans cinq ans il survient des changements qui immobilisent presque tout le rouage industriel, qu'allez-vous faire? Ne vaudrait-il pas mieux étudier toute cette question soigneusement, de la régler pas à pas en essayant, avant de donner une forme définitive à la loi pour dix ans, de tenir compte de tous les facteurs possibles? Le régime financier actuel va-t-il durer dix ans? Le Gouvernement donnera-t-il cette assurance au comité? Si le Gouvernement a la certitude que ce régime va durer dix ans dira-t-il à la Chambre à quoi tient pareille certitude? Quelles sont les raisons qui exigent que la présente loi soit adoptée cette année? Quelles raisons le Gouvernement peut-il faire valoir pour démontrer que le régime financier actuel va durer encore dix ans? Il faudra plus que la loi de banque pour empêcher l'effondrement du régime financier. La loi de banque n'apporte pas d'appui au régime financier, mais bien aux banquiers. Tant que durera le régime cette loi supportera les banquiers mais elle ne maintiendra pas le régime. Le régime est plus grand que la loi des banques, plus grand même que le Gouvernement. La durée du régime dépend non pas de la loi mais bien de la situation économique.

A l'appui de mon assertion qu'au cours de dix ans il peut surgir de graves problèmes qui nécessiteront des changements radicaux je tiens à fare noter au moins deux signes qui augmentent un besoin de changement avant dix ans. A ce propos permettez-moi d'abord de citer le grand paradoxe industriel qui doit stimuler l'intérêt de tout homme réfléchi: d'un côté nous avons une surabondance de toutes les matières premières, des instruments et de la main-d'œuvre qu'il faut, d'après le calcul commun, pour assurer la production de tout ce qui est nécessaire à la civilisation. Par contre certaines sociétés sont entièrement privées de tous ces objets dont la production, en puissance, est assurée. Voilà le parodoxe industriel et je vais démontrer que le régime financier se rattache directement et intimement à ce parodoxe. La situation va de mal en pis; elle devient grave et avant dix ans elle peut faire naître une crise où ceux qui sont à la tête des affaires seront forcés d'agir et promptement; et ils pourront regretter leurs démarches du moment s'ils ne les ont pas bien mûries d'avance. Mais il y a d'autres exemples du genre; que le comité me permette de lui en citer un: presque tous les pays victorieux de la grande guerre ont déclaré qu'il fallait obliger l'Allemagne à payer; mais ils ont constaté que plus l'Allemagne payait plus leurs affaires, à eux, allaient mal. Voilà un autre parodoxe. A un stage du développement de notre régime financier il était possible pour une nation de payer une autre sans que la situation de cette dernière en fût moins bonne. Mais aujourd'hui la situation industrielle est venue à un point où plus l'Allemagne paye la Grande-Bretagne, par exemple, plus les affaires de cette dernière sont en mauvaise posture. Volà un fait; nous devons le regarder bien en face. Que signie-t-il? Il signifie que la marche des événements dans le monde industriel précède les idées de nos financiers, qu'elle est même si rapide que le financier s'est lui-même préparé un échec. Voilà qui nous conseille de ne pas nous hâter en cette affaire de la revision de la loi des banques, car d'ici dix ans nous verrons se produire des événements plus importants encore, le régime financier peut s'effondrer de fond en comble sous le fardeau des exigences de l'industrie.

L'autre signe précurseur de l'effondrement est ce que je vais appeler l'impuissance de nos gouvernants et des maîtres de l'industrie en présence de cette situation. Si le Gouvernement nous assurait, tant soit peu, qu'il serait en mesure de faire face à tout développement du genre que j'ai laissé entrevoir, s'il s'engageait à maintenir, advienne que pourra, la production des objets essentiels à l'existence humaine c'est bien moins à contrecœur que je me rallierais à la présente proposition. Qu'on me permette de résumer les conseils des gouvernements en général et des capitaines de l'industrie touchant le problème que j'ai esquissé devant le comité. Tout d'abord je crois que presque tous les gouvernements,—à coup sûr le gouvernement actuel au Canada,—se consolent avec l'idée que la situation industrielle de cette heure est issue de la guerre; qu'une situation similaire a suivi toute guerre; bref, que le fléchissement industriel est la conséquence inévitable de la guerre.

Il conseille au peuple de s'y faire; d'endurer de plus ou moins bonne grâce. Les choses s'arrangeront finalement de quelque manière, nous ne savons pas au juste comment, mais cela ne saurait tarder. Je prétends que c'est tout le contraire qui est vrai. C'est tout simplement une consolation plus ou moins illusoire. Presque tous les gouvernements ont suivi cet exemple et se sont consolés en invoquant les bévues des siècles passés, mais ces lieux communs ne serviront jamais à résoudre des problèmes immédiats et pratiques. La consolation suivante que nous offre notre Gouvernement, c'est que les choses ne vont pas aussi mal ici que dans d'autres pays.

C'est aussi ce que disent les autres gouvernements aux gens qui se désolent parce qu'ils sont sans travail, ou parce qu'ils ne peuvent faire face à leur situation financière, ou qu'ils s'effrayent du nombre alarmant de faillites. Ils disent: "On nous rapporte que les choses vont encore mieux ici que dans les autres pays". On dit la même chose en Grande-Bretagne. C'est la même chose aux Etats-Unis et en Allemagne. J'aimerais à savoir qui a raison dans le présent, mais après tout c'est une faible consolation et un piètre argument. C'est comme l'individu qui était debout dans la rue et regardait brûler un pâté de maisons. Sa propre maison brûlait et, comme toutes les autres maisons flambaient, il se tourne vers son voisin et lui dit: "Ma maison ne flambe pas aussi fort que la vôtre et la situation n'est pas aussi mauvaise pour moi que pour vous". Ce serait une piètre consolation pour un individu et il ne vaut pas mieux pour le peuple de ce pays, ou de tout autre pays, qu'on lui dise que les autres nations sont dans une situation aussi mauvaise. Le Gouvernement va ensuite plus loin et nous dit "Produisez d'avantage; le seul moyen c'est d'augmenter notre production, de cultiver plus de blé, de toutes sortes de choses; de fabriquer en plus grandes quantités; cela aidera à reprendre le dessus". Malheureusement, on a suivi ces conseils après la guerre et on n'a réussi qu'à accumuler une quantité de marchandises pas d'acheteurs. Quand cette surproduction se fut ajoutée à la production, les roues de l'industrie cessèrent de tourner et les masses de sans-travail paradèrent dans les rues, menaçant de renverser l'ordre des choses qui fait la base de notre civilisation. Le conseil qu'on nous donna ensuite fut celui de consommer moins.

M. le PRESIDENT: Nous en sommes à l'étude de l'amendement proposé par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) proposant que l'article 5 du bill 83 soit modifié par la ration des mots "trente-trois" dans les quatrième et quatorzième lignes dudit article. Je ne vois pas l'à-propos des remarques de l'honorable député.

M. IRVINE: Je crois que j'en montrerai là-propos, si le président veut me permettre de continuer encore quelques instants.

M. le PRESIDENT: Le règlement exige que les discours prononcés au comité plénier se rapportent strictement à l'article ou à la clause à l'étude.

M. IRVINE: Je ne voudrais certainement pas paraître parler d'autre chose que du sujet à l'étude, mais je suis convaincu que je suis dans l'ordre et si le président veut bien me le permettre, je lui montrerai le but de mon argumentation. Je prétends que les conditions industrielles dont nous sommes témoins aujourd'hui sont tellement sérieuses qu'avant dix autres années elles menaceront le monde civilisé; qu'elles sont intimement liées à la question financière; que si nous adoptons une loi des banques déterminant les fonctions de l'argent et du crédit pour les prochaines dix années, la crise industrielle qui fermente éclatera. En outre, je veux démontrer que le Gouvernement n'est pas au courant de la situation et je le prouve par ses propres paroles et actions. Je soutiens que mon argumentation a directement trait à la clause du bill que nous discutons. Mais, monsieur le président, en développant ce point, si vous décidez autrement, veuillez me le dire et je me soumettrai à votre décision. Lorsque le gouvernement dit aux masses que la seule solution du problème consiste à consommer moins, on s'aperçoit que si la consommation diminue, la quantité de marchandises que nous ne pourrons pas vendre augmentera. D'autre part, il est difficile de demander à des gens qui manquent de beaucoup de choses, de consommer moins. On abandonne alors cette attitude. Le Gouvernement dit ensuite: "Nous allons améliorer la situation des fermiers au Canada en leur trouvant des marchés étrangers". C'est ce que disent les autres gouvernements. Tous les gouvernements essaient de consoler les peuples en leur disant qu'ils leur trouveront quelque part des marchés étrangers qui stimuleront le commerce de la nation intéressée. Cette promesse de marché étrangers ne signifie pas seulement un échange de marchandises pour d'autres marchandises, mais elle signifie que, finalement, nous aurons une balance de commerce favorable avec les autres nations.

M. le PRESIDENT: J'attire l'attention de l'honorable député sur le paragraphe 5 de l'article 13, qui dit:

Les discours dans le comité de la Chambre entière doivent se borner rigoureusement à l'item ou à l'article en délibération.

D'après cet article, je décide que l'argumentation de l'honorable député ne se rapporte pas strictement à l'item discuté.

M. GOOD: Au sujet de cette question de règlement, il me semble qu'en étudiant la question de savoir si l'on devrait accorder des chartes aux banqus pour un an ou dix ans, une latitude pour ainsi dire illimitée devrait exister. Je prétends respectueusement qu'en traitant une question de cette nature il convient de jeter la plus grande lumière

possible sur tous les aspects de la situation financière.

M. JACOBS: L'honorable député de Brant peut-il nous dire si l'on devrait permettre à l'honorable député de Calgary-Est de parler sur cette question pendant un an ou dix ans?

M. IRVINE: Si l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) désire limiter le discours du député de Calgary-Est à un temps spécifié, je lui demanderai de présenter son projet de clôture, mais tant qu'il ne le fera pas, l'honorable député de Calgary-Est jouira des privilèges accordés aux membres de la Chambre. Je suis prêt à accepter votre décision, monsieur le président et à m'y conformer, mais il me semble que si j'explique où je voulais en venir, le président admettra que le sujet relève bien de la question. En voici le résumé: la situation industrielle actuelle ne permet pas une consomation suffisante pour tenir la production constamment occupée. Cela s'est produit parce que la puissance d'achat n'est pas suffisante pour permettre au peuple d'acheter tout ce qu'il pourrait consommer. La puissance d'achat fait défaut parce que, pendant dix ans, nous avons eu une loi des banques qui a mis le crédit public entre les mains de quelques individus. C'est le point à discuter et si le président me l'avait permis j'aurais conduit mon argumentation de manière à faire le rapprochement, mais puisque l'on m'applique le règlement, je laisserai le comité tirer lui-même la conclusion et les députés mener eux-mêmes à bien ce raisonnement. Il est probable qu'avant dix ans le conflit entre la science et la finance en matière d'exploitation industrielle, se sera produit. Voici l'argument: Il existe un conflit entre la science en tant qu'elle s'applique à la production et le système financier qui devrait fonctionner comme agent de distribution de la production aux consommateurs. Si nous adoptons maintenant une loi fixant pour dix années le système financier du Canada ou la manière de s'en servir et si, durant ces dix ans, le conflit entre la science et le système financier prend un caractère aigu nous pouvons nous attendre à une catastrophe, et c'est la raison pour laquelle je demande que cette loi ne soit adoptée que pour un an, que nous prolongions les chartes d'un an seulement et que, subséquemment, à la lumière d'une situation industrielle qui menace la civilisation, nous préparions une loi des banques qui répondra efficacement à cette situation.

A ce propos permettez-moi de dire que le conflit dont je viens de parler est simplement que dans le monde industriel actuel, nous trouvons deux grands facteurs tendant à déplacer l'élément humain. Le premier est l'invention de nouvelles machines et nous avons aussi l'application de la science à l'utilisation de l'énergie solaire ou atomique. Ces deux facteurs combinés et appliqués au système de production remplacent l'élément humain. Or, monsieur le président, avant que vous ne m'enleviez la parole, permettez-moi de vous faire voir le rapport. Quand l'énergie solaire est appliquée aux machines, ou quand les machines sont améliorées, la main-d'œuvre est moins nécessaire, et quand on exige moins de main-d'œuvre, la somme des salaires payés est moindre. Ce qui est payé en salaires ou en dividendes, selon notre système de production, constitue la puissance d'achat d'un pays et, plus les machines sont appliquées au système de production, plus la main-d'œuvre humaine est déplacée, moins on paye de salaires et moins d'argent se trouve en circulation. Moins une nation a de puissance d'achat comparativement à sa production, plus grand est le chômage et plus aigu est le problème industriel. C'est la raison pour laquelle il ne conviendrait pas d'adopter cette mesure, mais je ne suis pas vigueur dix ans et, cela en face d'une situation si grosse de conséquences graves pour tous les peuples de l'univers.

Des VOIX: Adopté.

M. IRVINE: Je ne doute pas que les honorables députés de la droite n'aient hâte d'adopter cette mesure, mais je ne suis pas aussi pressé. Je suis prêt à étudier le bill avant son adoption. Le simple fait que les honorables députés de la droite n'ont pas besoin de l'étudier ne suffit pas pour que ceux de ce côté-ci manquent à leur devoir qui est d'étudier soigneusement ce projet.

J'ai encore un point sur lequel je désire insister. On en a déjà parlé.

Le faits dont il a été déposé devant le comité des banques relativement au projet de loi n'ont pas été pris en considération par le comité. J'avais cru de bonne foi que les témoignages entendus serviraient dans la rédaction de la nouvelle loi, mais je vois bien qu'on les a recueillis pour la forme, afin d'apaiser l'opinion publique. On peut être certain qu'on n'a tenu aucun compte de ces témoignages, quelle que soit leur valeur, dans la revision de la loi des banques. On aurait pu se contenter d'en faire la lecture et de l'adopter telle qu'elle. Pour tirer profit des frais d'audition de ces témoignages il faudrait en tenir compte dans une revision qui sera bonne pour dix ans. Sans insister sur cet argument, il suffit pour empêcher un renou-

vellement de dix ans. Pour l'avantage du député d'Halifax (M. Maclean), je lui mentionnerai les trois raisons que j'ai données à l'appui de la proposition de renouveler les chartes pour un an. Tout d'abord, j'ai montré qu'il fallait connaître auparavant les faits qui ont amené la chute de la banque des Marchands, afin de pouvoir corriger dans la loi les défauts qui ont rendu possible cette catastrophe sans qu'on pût tenir personne responsable de ce malheur. Il faut connaître les causes de cette banqueroute. On ne pourra les connaître qu'à la suite d'une enquête et celle-ci n'est possible qu'en ajournant la revision. En deuxième lieu, l'état de l'industrie dans le monde entier change si rapidement que les idées reçues en matière financière sont impuissantes à régler les problèmes actuels; en prolongeant de dix années notre système bancaire, dans un temps où la situation se modifie si rapidement, nous courons au-devant d'un catastrophe financière et industrielle. Il faudrait au moins rester libre d'envisager la question pendant le cours de ces changements, en vue d'y conformer nos besoins.

Troisièmement, la nouvelle loi des banques ne porte pas la trace des témoignages donnés devant le comité. Pourtant, l'audition d'experts à l'occasion de la revision de la loi aurait dû servir aux rédacteurs de ce document; mais on n'en a pas tenu compte; c'est pourquoi je soutiens qu'il faut étudier les témoignages avant le renouvellement de dix ans.

Voilà les trois raisons que j'ai exposée, monsieur le président. J'en pourrais mentionner trois autres. Je le ferai probablement après un temps de repos. Je m'abstiendrai toutefois tant que le député d'Halifax ou quelque autre membre autorisé de la droite n'y auront pas répondu. Selon moi, elles sont suffisantes pour justifier la contre-proposition déposée par l'honorable député de Red-Deer.

M. JACOBS: Monsieur le président, j'ai eu l'occasion d'interrompre l'orateur précédent pour lui apprendre que la loi des banques a depuis 1913 été modifiée plusieurs fois et sur des points très importants. L'honorable membre, avec cette désinvolture qui lui est habituelle, a écarté ma rectification d'un mot qu'il juge spirituel. Il a dit que si la loi a été modifiée, comme j'ose le prétendre, elle a dû l'être à la demande de l'association des banquiers, par un Gouvernement à la dévotion de ces messieurs. J'aurais cru qu'après cinquante séances du comité des banques—cinquante séances—dans lesquelles l'honorable député s'est fait entendre avec une si remarquable persévérance—il aurait appris quelque chose de la loi des banques. Mais je vois qu'il ne l'a seulement pas lue. Il me rappelle ce reviseur qui déclarait ne vouloir jamais lire un livre avant de l'avoir revisé. Eh bien je demanderai à notre collègue de nous dire son opinion sur les changements apportés à l'acte des banques après 1913, date de la dernière revision.

M. IRVINE: E'st une question que vous faites?

M. JACOBS: Non, j'affirme.

M. IRVINE: Car je pourrais y répondre.

M. JACOBS: Voyons l'article ajouté en 1915, deux ans après la revision.

La banque peut prêter de l'argent au propriétaire, au tenancier ou à l'occupant d'une terre pour l'achat de grain de semence, sur la garantie de la récolte qui sortira de cette semence.

Je serais curieux de savoir comment l'association des banques seule a profité de cette disposition.

Je lui signalerai encore la loi modificatrice de 1916 qui dit:

La banque peut prêter de l'argent à un cultivateur ou à toute personne occupée à l'élevage du bétail sur la garantie de ses animaux.

Je croirais que ces amendements sont à l'avantage du parti dont il est présumé être le chef ou un des chefs. L'honorable député dans ses remarques, abondantes, ce soir comme en toute occasion, me rappelle une seiche. La seiche est un genre de poisson qui lorsqu'il est poursuivi de très près secrète un liquide noire, ce qui lui permet d'échapper quand l'eau est complètement brouillée. Mon honorable ami a embrouillé toute la question ce soir. Je lui conseille, quand il aura l'intention de parler de la loi des banques...

M. IRVINE: Quel rapport ont les observations de mon honorable ami avec le sujet en discussion?

M. JACOBS: L'honorable député parle sur le sujet de la loi des banques avec la même facilité qu'il parle de tout autre question soumise à la Chambre,—avec volubilité et très longuement.—Mais comme il l'a fait remarquer lui-même avec exactitude, si vous crevez la bulle, vous vous apercevez qu'elle ne contient presque rien.

L'honorable député donne trois prétendues raisons pour ne pas s'occuper de la loi des banques cette année. Il a parlé de la banque des

Marchands et des difficultés dans lesquelles s'est trouvé il y a quelque temps cette institution,—il en a parlé comme si c'était une faillite.—Je ne veux pas faire assaut de paroles avec lui, mais je voudrais savoir ce que la banque des Marchands, ou la faillite, s'il préfère l'appeler ainsi, a à faire avec la revision de la loi des banques. Après tout, les difficultés de la banque des Marchands sont arrivées par suite de ce que le département a appelé la négligence du directeur de faire des rapports réguliers prévus par la loi. Tout cela se trouve dans un seul article de la loi des banques; pourquoi arrêter toute la loi des banques pour s'occuper d'un article particulier? Si l'on trouve plus tard après enquête qu'il y a dans la loi des banques, quelque chose qui ne devrait pas s'y trouver ou qui a été cause de ces difficultés à la banque des Marchands, nous pouvons facilement modifier l'article de la loi. Mais remettre la prorogation des chartes de dix-sept banques du Canada, intervenir dans la stabilité de nos institutions financières à cause d'une prétendue difficulté qui s'est produite à propos de la banque des Marchands, c'est ce que j'appellerais, si je n'étais pas dans cette Chambre, une niaiserie.

L'honorable député parle ensuite des "changements rapides" qui se produisent. Il dit que nous ne pouvons pas suivre les changements industriels et économiques qui se produisent; nous devrions donc remettre à l'an prochain l'examen de la loi des banques. Le mouvement industriel sera-t-il moins rapide l'an prochain? Ralentirons-nous l'année prochaine? Je ne le crois pas; mais autant que je puis le voir, les changements rapides qui se font maintenant n'ont absolument aucun rapport avec la revision de la loi des banques. La loi des banques est l'œuvre du Parlement du Canada et nous pouvons la modifier quand il nous plaira. Nous pouvons venir ici l'an prochain et en présentant une mesure convenable, modifier complètement la loi des banques si nous trouvons qu'elle n'est pas juste. Mais pourquoi serions-nous obligés d'attendre, disons à l'an prochain, pour adopter une loi qui doit s'appliquer durant les dix années suivantes? L'honorable député semble ne pas comprendre; il ne paraît pas se rendre compte qu'on peut modifier la loi des banques chaque fois que nous désirons la changer et pour moi c'est une absurdité de sa part de dire qu'elle sera immuable durant les dix années prochaines. Ce langage peut avoir quelque effet dans les concessions éloignés quand mon honorable ami s'adressera aux électeurs au temps voulu, mais il ne peut pas en imposer aux honorables députés de la Chambre.

L'honorable député donne ensuite comme troisième raison quelque chose que mon pauvre esprit se refuse à comprendre. Peut-être est-ce parce qu"il se fait tard; en tout cas, je ne peux pas comprendre ce qu'il veut dire. Il dit que la loi des banques telle qu'elle existe maintenant n'est pas changée par le poids des témoignages recueillis par le comité. Je ne comprends pas cela. Peut-être que l'honorable député nous éclairera avant l'ajournement de la Chambre parce que je voudrais montrer que tous les arguments que l'honorable député a employés ce soir ne veulent rien dire. J'en ai déjà examiné deux et j'espère y avoir répondu avec succès; quant au troisième j'attends de nouveaux renseignements de l'honorable député.

M. SPENCER: Monsieur le président, en prenant la parole sur ce sujet important je tiens à dire que j'ai l'intention d'appuyer l'amendement soumis au comité par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman). Pour commencer, je voudrais ramener le comité à ce qui s'est passé pendant les trois derniers mois au comité des banques. Nous avons tenu des séances très régulières et il m'est venu à l'esprit qu'un étranger qui pénétrerait dans ce comité pourrait se demander qui étaient les membres du parlement et qui étaient les visiteurs car habituellement une heure après la convocation du comité, nous avions autant de visiteurs que de députés.

Quelqu'un se demandera peut-être à quelle catégorie de notre population appartenaient ces visiteurs? Cependant, après avoir participé aux délibérations du comité semaine après semaine, nous nous sommes familiarisés peu à peu avec tous ces visages inconnus; nous nous sommes rendu compte que c'étaient tous des gens intéressés dans la finance. C'étaient des représentants des banques intéressées; des avocats chargés de la surveillance des intérêts des banquiers et je puis ajouter que ces avocats n'étaient pas là pour le simple plaisir de la chose. Il m'a semblé étrange que les banques fussent si bien représentées devant le comité, où ces institutions étaient, pour ainsi dire, à subir leur procès.

M. JACOBS: Je ferai observer à l'honorable député que tous ces gens étaient peut-être là pour expliquer à certains membres du comité, y compris mon honorable ami, le mode d'application de la loi des banques.

M. IRVINE: Il est régrettable que l'honorable député ne fût pas là lui-même!

M. SPENCER: Par malheur, ils n'ont guère desserré les lèvres. Cela me rappelait assez

certaines représentations cinématographiques. Vous voyez les mouvements des personnages, mais vous n'entendez pas le son de leurs voix. Ils allaient d'un honorable membre à l'autre. Leurs adeptes votaient peut-être selon les dictées de leurs consciences, mais toujours du même côté. C'est peut-être là la raison de la présence constante de tous ces avocats aux séances du comité et, je le répète, ils n'étaient pas là uniquement pour le plaisir de la chose. J'ai souvent entendu parler d'un honorable membre qui était surnommé le gramophone de Mackenzie et Mann; cependant, je ne m'étais jamais rendu compte du sens réel de ce terme avant de participer aux délibérations du comité des banques. Mais depuis, je me rends compte combien l'expression est exacte, car ce n'est pas un seul instrument, mais c'est un concert de gramophones qu'il nous a été donné d'entendre au comité des banques et du commerce pour le compte de l'association des banquiers.

L'hon. M. MACLEAN: Il ne devrait pas être permis à l'honorable député de faire impunément une pareille insinuation; en honneur pour le comité, il devrait la retirer. On pourrait rétorquer avec raison que mon honorable ami est le gramophone des cultivateurs unis de l'Alberta, qui soumet ouvertement leurs représentants au Parlement fédéral d'obéir aux ordres de l'association et prétendent qu'ils n'ont pas le droit d'exprimer leurs propres opinions ici. J'aurais peut-être lieu d'en dire autant à l'égard de tous les représentants de l'Alberta sans qu'ils soient en mesure de m'infliger le démenti. Je soutiens, monsieur le président, que l'honorable député n'a pas le droit de faire une telle insinuation à l'adresse des représentants du peuple.

M. SPENCER: Mon attitude est absolument inattaquable. Je n'ai cure que l'honorable député d'Halifax me surnomme le gramophone de certaines associations dont j'ai tenté de défendre les intérêts devant le comité des banques. Pour moi, l'épithète convient à quiconque se fait le champion d'une cause en particulier.

L'hon. M. MACLEAN: J'ai prétendu que l'honorable député n'a pas le droit d'épouser une cause ou une autre; il est tenu de suivre l'attitude qui lui est dictée ou sinon de remettre son mandat.

M. SPENCER: L'honorable député d'Halifax doit pourtant ce rendre compte que les représentants de l'Alberta accusent bien plus d'indépendance que ceux des autres parties du pays.

[M. Spencer.]

M. JACOBS: Vous l'admettez!

M. SPENCER: Les variations étaient nombreuses mais toujours on revenait à la chanson " mais, le système est parfait; ne le modifions pas ". Voilà le refrain qui a constamment retenti à nos oreilles chaque fois que nous avons tenté de proposer des amendements.

M. le PRESIDENT: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le fait que les incidents qui se sont déroulés devant le comité ainsi que l'impuissance de certains honorables membres à faire adopter des amendements n'a aucun rapport avec l'amendement en discussion.

M. SPENCER: Monsieur le président, je m'incline devant votre décision. Je n'enfreindrai peut-être par le règlement si je fais allusion pour un instant à l'affaire de la banque des Marchands,—et si je fais valoir cette raison à l'encontre du projet d'octroyer leurs chartes aux banques pour une période de dix ans. Voici l'une des plus puissantes institutions du genre, qui, à bref délai et dans des circonstances suspectes, est acculée à la faillite. Quelques journaux à grand tirage, certains organes réputés de l'opinion publique au Canada, réclament une enquête approfondie, mais cette enquête est refusée.

Sir Frederic Williams-Taylor a été appelé à rendre témoignage devant le comité des banques, mais il n'a guère été communicatif au sujet de la déconfiture de la banque des Marchands.

M. JACOBS: L'a-t-on questionné au sujet de cette affaire?

M. SPENCER: Je référerai mon honorable ami au procès-verbaux du comité des banques.

M. JACOBS: J'étais présent. Que mon honorable ami veuille dire quelles questions l'on a posées à cet égard et quelles furent ses réponses?

M. SPENCER: Un autre témoin qui comparut devant ce comité, je veux dire sir John Aird, nia qu'il fût nécessaire que la banque des Marchands perdît son identité. Sir Edmund Walker, un autre témoin, prétendit que quelqu'un aurait dû être puni. Plus tard, quand il s'est agi de fournir au comité l'occasion de pousser l'enquête plus loin, le comité crut devoir s'opposer à cette enquête. Voilà une autre raison pour laquelle je suis en faveur de cet amendement et pour laquelle je crois que nous devrions accorder les chartes non pour dix ans mais pour un an seulement.

M. JACOBS: L'honorable député veut-il demander qu'il soit inséré dans l'acte des banques un nouvel article pourvoyant à une enquête des affaires de la banques des Marchands?

M. SPENCER: Non, je n'ai pas dit cela. J'espère prouver à la Chambre que le système de banque actuel ne répond pas aux besoins de la grande industrie. On sait la réclame que ce pays a faite pour obtenir des colons d'une catégorie particulière. Les institutions avec lesquelles ces immigrants ont à traiter en arrivant ici, et ils ne pourraient traiter avec d'autres quand il s'agit d'argent, ce sont les banques. Je vais citer le cas de certaines gens amenés au Canada il y a treize ans et qui, après avoir débuté sous les plus heureux auspices, se trouvent non seulement ruinés par les banques auxquelles ils ont eu affaire, mais disposés à quitter le pays aussitôt qu'ils le pourront. Le comité sera sans doute heureux d'entendre lire la lettre de présentation que j'ai ici; c'est une lettre de lord Strathcona à J. W. Dafoe, du *Free Press,* de Winnipeg, elle a été adressée du numéro 17, rue Victoria, Londres.

M. CANNON: Quelle en est la date?

M. SPENCER: Le 7 novembre 1910.

M. MERCIER: Est-ce l'original?

M. JACOBS: L'avez-vous trouvée parmi les archives?

M. SPENCER: Avant que j'aie fini de la lire mes honorable amis regretteront que je l'aie trouvée. Lord Strathcona y recommande en ces termes à M. Dafoe, M. T. Hicks qui s'en venait dans ce pays:

Cette lettre vous sera présentée par M. T. Hicks, qui s'embarque sur le stemer *Montcalm* le 9 du courant pour aller rejoindre deux de ses fils établis à Sedwick, Alberta.

Sir Walter Gilbey, baronet, à la requête de qui je fais cette présentation, m'informe que M. Hicks sera un homme précieux; qu'il est non seulement un cultivateur pratique mais un expert exceptionnellement capable d'apprécier la valeur de toutes sortes d'animaux, car il en a élevé et vendu des milliers de toutes sortes.

Je recommande M. Hicks à votre considération et je suis sûr qu'il appréciera hautement tout avis et toute aide que vous aurez la bonté de lui fournir. Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,
"Strathcona".

M. Hicks se rendit au Canada avec sa femme, une fille et sept fils.

M. MERCIER: N'avez-vous rien trouvé d'étrange dans cette lettre?

M. SPENCER: Je vais vous en montrer les résultats. Comme on peut en juger par la lettre de lord Strathcona, M. Hicks était un des meilleurs types de colon qu'il fût possible d'obtenir. Il s'établit et commença par avoir du succès, mais à en croire une certaine lettre du maire d'une municipalité du voisinage de l'endroit où M. Hicks était établi, voici ce qui advint de lui dans la suite:

Ci-joint une lettre de M. Hicks, qui demeure près de Provost...

M. le PRESIDENT: Je crois prier l'honorable député de s'en tenir à la question. Il aurait raison de lire la lettre de quelque banquier éminent et de s'en servir à l'appui de son raisonnement sur cet article, mais pas une lettre de présentation.

M. SPENCER: Ce n'est pas une lettre de présentation, c'est une lettre du maire d'une municipalité qui fait voir ce qui est arrivé à la population de ce pays, grâce aux banques. Cet homme est d'avis que les chartes ne devraient pas être prolongées de plus d'une année. Voici ce qu'il dit:

Il m'est arrivé depuis quelques jours de rencontrer des cas de la nature de celui-ci, mais moins tristes, le présent cas est un des plus regrettables. Ce nommé Hicks est arrivé avec de l'argent et s'est établi sur un terrain convenable à l'élevage des bestiaux. La lettre ci-jointe vous donnera une idée de ce que les banques lui ont fait. Il était un des rares colons qui possédaient une propriété que les créanciers pouvaient sacrifier. Le débat sur la politique d'immigration a démontré au Gouvernement l'état dans lequel se trouve ce pays. Je ne crois devoir insister sur ce point que pour dire que les gens quittent ce district par centaines et que la principale cause de leur départ ce sont les dettes et les banques qui détiennent un mortgage sur tout ce qu'ils possèdent.

Si votre comité ne persuade pas au Gouvernement d'enlever la distribution du crédit à des particuliers qui s'en servent à leur propre avantage, au lieu de l'employer pour le bien de la nation, je tremble pour l'avenir de ce pays. Les gens parlent ouvertement de résister à ces pratiques inhumaines dans le recouvrement des dettes.

Je suggère sérieusement que votre comité fasse une enquête sur le cas de cet individu ruiné et aussi quant aux cultivateurs qui se trouveront dans la même situation lorsque leur bétail aura assez de prix pour qu'il vaille la peine de le vendre.

Votre tout dévoué,
THOS. PARTRIDGE,
Préfet de Stewart.

Une VOIX: Est-ce un banquier?

M. SPENCER: Il ferait un excellent banquier. Voici la lettre dont il parle. Elle est de M. Hicks:

Au mois d'août 1921...

M. CANNON: Je demande à soulever une question de règlement. Monsieur le président, j'appelle votre attention sur l'article 16 du règlement et sur la décision rapportée sous le n° 202 dans l'ouvrage de M. Beauchesne "Parliamentary Rules and Forms":

Il n'est pas permis de lire des articles de journaux, des lettres ou des communications provenant de personnes du dehors et se rapportant aux paroles d'un

député, les commentant ou les critiquant, ou niant ce qu'a dit un député, ou exprimant une opinion concernant les délibérations de la Chambre.

S'il faut entendre la lecture de lettres écrites il y a quinze ans par des citoyens d'Angleterre et commentant la loi des banques, je me demande où ce débat aboutira.

M. le PRESIDENT: Je ne sache pas que la lettre critique les délibérations de la Chambre ou nie ce qu'a dit un député. Je dois dire que l'honorable député n'est pas rendu assez loin pour me permettre de juger de ses intentions.

M. SPENCER: Je lirai cette lettre. Elle est de M. Hicks celui dont il s'agit. Elle est datée du 23 d'avril.

M. JACOBS: Non pas du 1er d'avril.

M. SPENCER: Est-ce là l'anniversaire de la naissance de mon honorable ami? Voici la teneur de cette lettre:

Au mois d'août 1921, je devais $3,900 à la Banque des Marchands, à Provost. Elle m'a obligé à hypothéquer 100 chevaux, 100 bêtes à cornes et 250 moutons. Parmi les chevaux, il y avait deux percherons valant $3,000. Je les avais achetés au prix de $1,800 lorsqu'ils étaient poulains. J'avais payé $900 et je devais encore autant. J'ai déclaré que je ferais mieux de ne pas les inclure, attendu que je devais en vendre un pour payer les $900; mais le gérant me promit que, si je les incluais, la banque paierait le billet à demande. J'ai trouvé que cette offre était raisonnable et les deux percherons ont été compris. A l'automne 1921, je vendis mes animaux de boucherie prix d'environ $540. Je remis cette somme à la banque. Au commencement de 1922, la banque me demanda mille autres dollars. Je n'avais rien de vendable, mais la banque finit par me faire vendre mes brebis. Elle m'expliqua que rares étaient les cultivateurs qui gardaient des brebis, qu'elles n'étaient pas nécessaires qu'on pouvait cultiver la terre sans en avoir. Enfin, elle m'importuna assez pour que je les vendisse.

Je ferai observer au comité que l'actif de cet individu valait $28,000 et que son passif s'élevait à $4,000 environ. Voici pour quelle raison je signale cette affaire au comité: dans les circonstances présentes, les banquiers ne donnent pas une chance raisonnable même aux gens cossus. C'est pourquoi je demande qu'on n'accorde de chartes aux banques que pour une année.

Relativement au moutons, il dit:

J'ai retiré $6.75 par tête, soit $1,284 en tout. Il y avait 164 brebis pleines; les autres étaient des moutons. Les brebis étaient sur le point d'agneler. Elles ont été expédiées à Vancouver et abattues. J'avais commencée avec 10 brebis en 1911. Chaque année, je me servais d'un bélier muni d'un pedigree, de sorte que les brebis portaient le fruit de dix croisements d'animaux pur sang et elles avaient été fécondées par deux béliers; il m'en avait coûté $112. Le conducteur qui les a accompagné jusqu'à destina tion et qui les a vu abattre a dit qu'elle portaient 207 gros agneaux. Les agneaux ont rapporté sept dollars par tête, l'automne dernier.

[M. Cannon.]

Je puis dire que les agneaux se seraient vendus $1,449, ou plus que ce que les brebis ont rapporté au propriétaire.

Aussitôt après que j'eus vendu les brebis, l'individu me demanda le paiement du billet que j'avais donné pour les chevaux. J'allai chercher l'argent à la banque, mais le gérant me dit qu'on ne voulait pas laisser sortir de nouveaux fonds; mais, vu que j'avais beaucoup de chevaux, il règlerait le billet, si je faisais une vente. J'en ai fait une le premier d'avril 1922. J'étais très malade à ce moment-là; mon fils effectua la vente. A son retour, il m'apprit que le gérant me faisait dire "vu que vous êtes malade, vous ne devez point vous inquiéter du billet donné pour les chevaux; il règlera tout cela pour vous". Un mois après, le vendeur m'écrivit qu'il n'avait pas reçu d'argent. J'envoyai sa lettre à la banque et le gérant écrivit qu'il ne pouvait pas payer tout le billet, mais qu'il enverrait $500. Un autre mois s'écoula et le vendeur écrivit à la banque à ce sujet attendu qu'il n'avait pas reçu d'argent. Le gérant répondit que j'avais retiré la somme et que je l'avais dépensée; cependant, je n'avais pas reçu un seul dollar. L'individu se rendit alors au bureau principal à Calgary. On admit que le gérant avait eu tort; néanmoins, on ne songea pas à payer le billet qu'il avait eu pour ses chevaux. On consentit cependant à donner main-levée de l'hypotèque sur les chevaux et on lui conseilla de réclamer ceux-ci. Je n'avais pas de choix, ni rien à dire dans cette affaire. L'individu est venu chercher les chevaux il y a trois semaines. Il m'a remis le billet et un mauvais cheval de deux ans ayant de gros jarrets et, sur le devant, un suros qu'il frappe toujours en marchant. Il m'a fallu payer $30 pour le transport et c'est tout ce que l'animal vaut. L'individu conduisit les chevaux à l'exposition de Calgary et décrocha le prix pour les chevaux de tout âge, l'emportant sur George Lane. . . Il a aussi été champion aux deux endroits. Des gens, qui sont bons juges, l'estiment à $3,000. Il faut que ce soit un bon cheval pour remporter le premier prix à Calgary. Je l'ai amené à l'exposition de Provost en 1921 et en 1922 et j'ai obtenu le premier prix les deux années et le titre de cheval champion à l'exposition.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable député qu'il est douteux qu'une longue narration des différends qu'un cultivateur a eus avec un gérant de banque se rapporte à la question générale de l'opportunité de prolonger les chartes des banques d'un an ou de dix.

M. SPENCER: Pour me rendre à vos désirs, je...

M. le PRESIDENT: Je ne suis pas à rendre une décision, je suis seulement à dire à l'honorable député que je doute que la matière dont il a commencé à faire lecture ait rapport à la question.

M. SPENCER: Je voudrais faire lecture de la lettre suivante. . .

M. JACOBS: Elle ne paraît pas être accompagnée d'un affidavit.

M. SPENCER: Elle est signée. D'ailleurs, j'ai reçu du même homme, il y a quelques jours, une autre lettre où il dit:

Je tiendrais que le cas fût rendu public. En parlant de la perte de $3,000 que la banque m'a causée ne vous contentez pas de m'appeler "un homme de l'Ouest", mentionnez mon nom et mon adresse.

J'ose espérer que cela va satisfaire mon honorable ami.

M. JACOBS: Est-ce à la banque des Marchands qu'il a eu affaire?

M. PUTNAM: L'honorable député est-il toujours aussi facilement convaincu d'après le rapport même d'un failli, des causes de la ruine de celui-ci?

M. SPENCER: Je n'ai pas bien saisi la question de mon honorable ami. En tous cas, la banque n'avait absolument pas lieu de forcer cet homme-là à payer, son actif représentait beaucoup plus qu'il ne lui devait. Il est arrivé plusieurs fois à la banque de manquer aux promesses qu'elle lui avait faites. Elle a jugé à propos de rappeler son gérant mais non de rendre justice à M. Hicks.

M. PUTNAM: L'honorable député sait, sans doute, qu'en général un failli attribue à d'autres qu'à lui-même les causes de sa ruine.

M. SPENCER: La version dont il s'agit a été corroborée par cinq personnes dont chacune est absolument digne de foi.

M. JACOBS: Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'au sujet de la banque des Marchands il conviendrait de se rappeler que "des morts il ne faut dire que du bien"?

M. SPENCER: Cet homme fut très bien traité par la banque des Marchands, c'est la banque de Montréal qui l'a traité de la manière que je viens d'indiquer. Voici ce qui a été publié dans un journal local:

Séance de la cour de district le 17 mai.

C'est au sujet de la même banque.

A sa séance qui a eu lieu à Provost, jeudi dernier, sous la présidence de Son Honneur le juge Lees, la cour de district a rendu une décision dans une cause très intéressante; il s'agissait de la poursuite de Lambert Haan contre la Banque de Montréal. Haan alléguait que le gérant de la défenderesse à Provost était convenu d'acquitter le compte qui lui était dû pour le battage d'environ 1,400 boisseaux de blé que la banque avait reçus. La banque niait cette convention et prétendait que, pour différentes raisons, le privilège était nul. Le tribuanl décida, cependant, que la convention avait eu lieu, que le privilège de Haan était valable, et rendit jugement contre la banque pour le montant de la réclamation de Haan, avec dépens.

M. PUTNAM: Y a-t-il eu appel?

M. SPENCER: Pas que je sache. Je vais signaler un autre cas afin de démontrer quelle satisfaction et quel service la population de cette province-là reçoit de la part des banques, à l'heure qu'il est. Le député d'Halifax (M. Maclean) a dit, ce soir, que les cultivateurs de l'Ouest avaient trop emprunté. Ne pourrait-on pas dire, avec autant de raison, que les banques de l'Ouest avaient trop prêté et que les cultivateurs ne sont pas plus blâmables, à cet égard, que les banques elles-mêmes?

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami ne saurait procéder à tout approuver ou désapprouver en citant, à l'appui de ses dires, des cas particuliers où un emprunteur a été vraiment maltraité par une banque. Nous pourrions admettre que, dans le cas dont il s'agit, l'emprunteur ne fut peut-être pas bien traité.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce qui a été admis.

L'hon. M. MACLEAN: Oui, et le gérant de la banque a été suspendu. Le même cas ne pourrait-il se présenter dans n'importe quel pays et sous l'empire de n'importe quel système de banque? L'honorable député pense-t-il qu'il contribue à élucider la question à l'étude, en faisant allusion à des affaires de cette nature?

M. SPENCER: Je suis heureux que le député d'Halifax m'ait signalé ce point, car dans quelques minutes je vais puiser, à plusieurs autres sources similaires, des éléments utiles à la confirmation de ma thèse.

M. le PRESIDENT: Je dois faire remarquer à l'honorable député que ces points-là sont étrangers au sujet que nous sommes à discuter. On a soumis au comité un projet de résolution défini et le débat qui s'est engagé ce soir est allé au delà de ce sujet. Il s'agit de savoir si nous allons renouveler les chartes des banques pour dix années ou pour une année seulement.

Des raisons peuvent être invoquées à l'encontre du renouvellement; mais, parce qu'il se produit des faillites, des demandes de fonds, des débiteurs insolvables, ce n'est pas un motif pour que les chartes ne soient pas renouvelées pour un ou dix ans.

M. SPENCER: Je vais m'efforcer de respecter votre décision. Je suis en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) à cause de l'avis que j'ai à la main, qui, à mon sens, prouve que notre système financier est absolument défectueux, étant donné la situation actuelle du pays. Voici quelques lignes extraite de la *Ga-*

zette d'Alberta, 2e partie, publiée à Edmonton le 25 mai 1923. L'article est intitulé:

Avis en vertu de la loi sur le recouvrement des impôts, département des affaires municipales de l'Alberta.

Avis est donné que des poursuites ont été entamées en vertu de la loi de 1922 relative au recouvrement des taxes sur les terres suivantes dans les régions améliorées du district d'enregistrement des terres du sud de l'Alberta, et à moins que les terres ici-nommées ne soient rachetées avant le 14...

M. le PRESIDENT: Comment l'honorable député peut-il prétendre que cet avis concernant les impôts se rapporte à cet amendement qui a été proposé?

M. SPENCER: Si vous voulez bien me le permettre un instant...

M. le PRESIDENT: Je désirerais avoir une raison parce que, selon moi, cet avis ne concerne pas l'amendement.

M. SPENCER: Le fait même que cette *Gazette* annonce 2,207,360 acres de terrains à vendre prouve qu'il y a quelque chose de défectueux, je prétends que c'est notre régime financier. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi nous donnerions aux banques une charte de dix ans.

M. le PRESIDENT: Je ne pense pas que l'honorable député observe le règlement en lisant un avis d'impôt.

M. SPENCER: Je passe maintenant au dernier point sur lequel je désire attirer l'attention du comité. Les membres de notre groupe ont, au cours de la session, sur le parquet de la Chambre et dans les divers comités, fait certaines assertions qui ont été mises en doute sinon niées complètement. Pour m'assurer que nos allégations étaient exactes j'ai fait circuler dans une grande circonscription un questionnaire relatif aux banques pour voir les rapports qui existent entre les banques et le public. J'en ai ici un résumé et je vais le lire —il est bref,—parce que c'est une raison pour laquelle nous devrions renouveler ces chartes pour un an seulement à l'heure actuelle. Voici ce qui précédait le questionnaire:

Je vous serais fort obligé si vous vouliez bien aussitôt que possible répondre exactement aux questions suivantes. En cas de doute, je vous prierais de répondre avec modération afin que je sois sûr de la vérité pour l'emploi que je pourrai faire des renseignements.

La première question était ainsi conçue:

Quelle banque ou quelles banques sont dans notre voisinage?

Les banques incluses dans les réponses étaient la banque de Montréal, la banque de Commerce, la Royal Bank, la Union Bank, la banque de Toronto et la banque d'Hochelaga.

Voici la seconde question:

Quelle est la moyenne des échéances des billets des cultivateurs par mois?

On a répondu trois mois et demi. Imaginez une industrie dont les opérations s'étendent sur douze mois d'habitude et qui est obligée de renouveler ses obligations tous les trois mois et demi! Voici la troisième question:

Trouvez-vous que c'est assez long?

Tous ont répondu: Certainement non.

Quatrième question:

Quelle est la moyenne de l'intérêt?

Sir Frederick Williams-Taylor, président de l'association des banquiers, lorsqu'il a rendu témoignage devant le comité des banques et du commerce, a déclaré d'abord qu'il pensait que la moyenne dans l'ouest du Canada était 7 p. 100, et plus tard il l'a augmentée à 8. Dans ce cas-ci si nous calculons que la moyenne du taux est de 8 à 9 p. 100. Je ne veux donner que les faits au comité.

Voici la cinquième question:

Est-ce que la banque exige ce qui est appelé d'habitude l'escompte des banquiers, c'est-à-dire la déduction de l'intérêt d'un billet avant que l'argent soit donné à l'emprunteur?

Quatre-vingt-huit pour cent des réponses ont été affirmatives et les autres négatives.

Sixième question:

Vers quel mois environ les billets arrivent-ils à échéance?

On a répondu que les billets sont renouvelés au bout de quelques mois, mais les cultivateurs sont obligés de faire honneur à leurs billets à l'automne, devant pour cela, très souvent, vendre leurs produits à sacrifice.

Voici la septième question:

Est-ce avantageux pour l'agriculture?

Comme le comité le comprendra, tous ont répondu non.

Huitième question:

A-t-il été opéré de nombreuses saisies de grain qui ont empêché le cultivateur d'obtenir son argent à l'élévateur?

Vingt pour cent des réponses ont été affirmatives et les autres négatives. Une des réponses était ainsi conçue: "Oui, il y a eu plus de cent saisies à l'élévateur local."

Neuvième question:

Les cultivateurs ont-ils beaucoup emprunté pour acheer du fourrage pour leurs bestiaux durant l'hiver de 1919-1920?

Autrement dit, durant l'hiver rigoureux, 92 p. 100 dirent qu'il avaient dû le faire, et seulement 8 p. 100 dirent que cela ne leur avait pas été nécessaire. La dixième question se lit:

Les banques au printemps 1920, ont-elles encouragé les cultivateurs à acheter du bétail croyant que la valeur en augmenterait?

84 p. 100 répondirent, oui, et 16 p. 100 dirent non. La onzième question se lit:

Votre banque a-t-elle essayée d'obliger les cultivateurs, plus tard, à vendre le bétail acheté d'après leurs conseils, même si ledit bétail devait être vendu à perte?

76 p. 100 répondirent oui, 8 p. 100 répondirent non, cependant que 16 p. 100 n'envoyèrent pas de rapport. La douzième question était celle-ci:

Etait-ce une coutume générale?

56 p. 100 répondirent oui, 16 p. 100 répondirent non, et 16 ne répondirent pas. La treizième question se lit:

Quelle satisfaction la banque donne-t-elle dans votre district?

Voilà qui est intéressant pour le comité. 52 p. 100 répondirent "Pas très bonne"; 32 p. 100 dirent "Aucune"; 12 p. 100 dirent en avoir obtenu quelque service et 4 p. 100 ne répondirent pas.

M. DUFF: Quelle classe de gens a donné ces réponses?

M. SPENCER: La classe à laquelle appartenait lord Strathcona...

M. DUFF: Il est mort maintenant. Quelle classe de gens a fait ces réponses? Lord Strathcona est au ciel.

M. SPENCER: Des hommes d'affaires compétents.

M. DUFF: Quelle classe de gens a fait ces réponses?

M. SPENCER: Les clients de la banque.

M. DUFF: Des hommes d'affaires ou des hommes de profession libérale?

M. SPENCER: Des cultivateurs qui sont des hommes d'affaires.

M. le PRESIDENT: J'aimerais savoir quel rapport l'honorable député trouve entre ces questions et le sujet particulier dont le comité est saisi? Je n'y vois aucune relation. Je n'aime pas à décider que l'honorable député contrevient au règlement.

M. SPENCER: Je ne veux pas résister à la décision du président mais je crois que ce renseignement est très important.

M. le PRESIDENT: Ce n'est pas une raison pour l'introduire dans cette discussion. Il faut que le renseignement ait rapport au sujet.

M. SPENCER: Ce questionnaire fut envoyé afin de savoir quel était le sentiment qui existait parmi le peuple à l'égard de la banque, et savoir s'ils voulaient que la charte fut accordée pour dix ans.

M. le PRESIDENT: Cela n'a rien à faire avec cet amendement particulier.

M. SPENCER: Les réponses que je donne contiennent les motifs pour lesquels je voterai contre la prorogation des chartes pour plus d'un an.

M. le PRESIDENT: Ces questions et ces réponses ne sauraient s'appliquer à la question à l'étude, sauf une seule peut-être.

M. SPENCER: J'ai encore quelques questions. La quatorzième se lit:

La banque a-t-elle exigé le payement intégral des dettes de ses clients, promettant une extension de crédit?

M. le PRESIDENT: Je décide que cette question est irrégulière.

M. SPENCER: Je regrette beaucoup que telle soit la décision du président, mais je ne lirai que cette dernière question.

M. GOOD: Puis-je parler...

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. GOOD: Puis-je parler sur une question de règlement? Je désire observer que si l'honorable député de Battle-River prouve comme il essaye de le faire, que les banques de l'Ouest canadien ne donnent pas satisfaction, cela s'applique à la question de savoir si la charte doit ou ne doit pas être prolongée d'un an ou dix ans. Cette question se rapporte absolument à celle qui est à l'étude.

M. le PRESIDENT: Je trouve dans *Denison's Decisions* que:

Une discussion générale d'un projet de loi ne doit pas être permise au sujet d'un article particulier.

M. l'Orateur décide que la question en ce moment étant de savoir si cet article particulier doit être adopté, une discussion générale ne doit pas être permise sur cette question.

Je cite Denison, page 56. Il n'y a aucun doute quant aux règlements. En comité, la discussion doit être appropriée à la question à l'étude, et une assertion concernant la situation industrielle ou autre, en différentes parties du pays, n'a qu'un rapport éloigné avec celle-ci, et non pas ce rapport direct exigé par le règlement.

M. GOOD: Je prétends qu'on n'a pas eu l'occasion de discuter ce bill en Chambre. Il a subi sa 2e lecture sans un mot de discussion. Il a été renvoyé au comité. On a eu ample occasion de le discuter en comité, mais non pas dans la Chambre. Cet après-midi on a déclaré notre proposition contraire au règlement. Va-t-on juger qu'on ne se conforme pas au règlement...

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député voudra-t-il dire à la Chambre pourquoi, s'il avait des objections fondamentales contre le bill, il ne les a pas exposées lors de la 2e lecture puisqu'en ce moment toute la question pouvait être discutée?

M. GOOD: Je puis répondre franchement à cette question. Si je ne m'abuse le ministre des Finances déclara à cette occasion qu'il désirait voir discuter le bill à fond devant le comité et qu'il espérait que la 2e lecture se ferait sans discussion; cela se passe ainsi.

L'hon. M. FIELDING: La motion demandait le renvoi devant le comité des banques et du commerce et je proposai que le projet fût discuté à fond devant ce comité; de fait, le comité a discuté la question à fond.

M. SPENCER: Je ne m'opposerai pas à la décision. Je ne communiquerai pas à la Chambre ce que je considère comme des renseignements précieux. J'assure la Chambre et le comité que s'ils refusent d'ouvrir les yeux pour voir la situation telle qu'elle est aujourd'hui ils seront un jour spectateurs de scènes regrettables.

L'hon. M. FIELDING: Ne nous menacez pas.

M. BIRD: Je désire en appeler au règlement. Je cite le paragraphe du manuel de Beauchesne page 68 qui est ainsi conçu:

> Pendant qu'un membre a la parole en Chambre personne n'a le droit de l'interrompre par une question pas plus qu'en faisant ni en exigeant une explication. Un membre peut parfois tolérer ces interruptions par courtoisie, mais le membre qui a la parole peut, entièrement à son gré, céder ou non à une explication immédiate.

Et encore à la page 75.

> Aucun membre ne doit interrompre un autre membre qui parle par des bruits inconvenants ni d'aucune autre manière.

M. le PRESIDENT: Personne ne conteste l'excellence de cet règle.

M. BIRD: Je trouve que l'article dont j'ai donné lecture s'applique bien à propos ici.

M. SPENCER: Si on ne m'avait pas interrompu j'aurais terminé mes observations depuis dix minutes. Monsieur le président juge-t-il que j'enfreins le règlement?

M. le PRESIDENT: L'honorable député peut répondre aux questions s'il le désire. Libre à lui de ne pas répondre s'il ne le veut pas.

M. BIRD: Si on me permet de continuer on n'a pas cessé de poser des questions. . .

[M. Good.]

Plusieurs VOIX: A l'ordre.

M. BIRD: Je signale à l'attention du président que pendant tout le discours de l'honorable député on n'a cessé de l'interrompre au moyen de questions et de commentaires inintelligibles qui me paraissent inadmissibles à la lumière de l'article dont je viens de faire lecture au comité.

M. le PRESIDENT: Je prie les honorables membres de ne plus interrompre l'honorable député qui a la parole.

M. SPENCER: Vous ne jugez pas que j'enfreins le règlement en communiquant ces renseignements au comité?

M. le PRESIDENT: Quant aux questions et réponses, oui.

M. SPENCER: Très bien, je me soumets à votre décision. Je tiens à affirmer seulement que ces questions et leurs réponses révèlent qu'il existe en notre région une situation qu'aucun membre de la Chambre ne devrait ignorer. Je veux dire à la Chambre,—et voici qui est dans la question,—que nous dépensons tous les ans des sommes immenses pour encourager l'immigration et que ces questionnaires démontrent que nous perdons un très grand nombre d'habitants et que le petit nombre qui nous reviennent se contentent de payer loyer. Je dis aux honorables députés que ces réponses montrent qu'une valeur incroyable en propriétés est hypothéquée. Les gens de là-bas nous supplient de les secourir parce qu'ils n'ont pas les bonnes grâces des maisons de finances qui ont le monopole du crédit. Et lorsque nous, leurs représentants, tentons de faire un exposé franc et honnête de la situation devant cette Chambre quel accueil nous fait-on? Tout ce que nous faisons est déclaré contraire au règlement, on nous couvre de ridicule, nous sommes bernés,—tout y est sauf la sympathie. Mais ce n'est pas la sympathie que nous demandons; nous voulons justice.

L'une des choses que nous demandons en justice pour le peuple, c'est que l'on renouvelle les chartes de ces banques pour une année seulement, afin de nous donner l'avantage d'étudier la preuve énorme qui a été faite devant le comité.

L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a dit que les honorables députés qui ont présenté des amendements devant le comité des banques et du commerce, avançaient des arguments qui n'avaient pas grande valeur. Il peut avoir pensé que nos suggestions n'avaient pas

grande valeur, mais les honorables députés qui les faisaient en avaient une meilleure opinion et avaient consacré beaucoup de temps à leur préparation. L'une des raisons pour lesquelles nous ne devrions renouveler ces chartes que pour une année seulement, c'est qu'on a ignoré la plupart des arguments que nous avons apportés à l'appui de nos projets, que l'on rejetait sans les discuter. A titre d'exemple, prenons l'article 91, relativement à l'intérêt. On a abondamment démontré que, si nous devons avoir un clause déterminant le taux de l'intérêt, une amende devrait être décrétée contre quiconque se permet d'exiger plus que l'intérêt autorisé. Quelques députés seulement, je crois que ce fut deux, parlèrent contre cette proposition, cependant, quand on en vint au vote, quelque convaincants qu'aient pu être les arguments avancés, ils ne suffirent pas à influencer le comité et l'amendement fut rejeté par le vote des silencieux qui ne manqua jamais de s'exprimer en ces occasions.

M. DUFF: Cela montrait leur bon esprit.

M. SPENCER: Cela se peut, mais ce fut une preuve qu'il n'avaient pas assez le bon esprit pour parler sur la question. L'honorable député d'Halifax a aussi mentionné,—ce qui m'a peiné, car j'ai beaucoup d'estime pour lui personnellement,—qu'on avait avancé des idées idiotes et dangereuses. Dans tous les cas, si telle était son opinion à titre de président du comité, il était tout naturel qu'il ne fût pas en leur faveur. Il a affirmé qu'on a bien examiné tous les projets d'amendements. Je regrette d'avoir à dire que je ne suis pas de son avis. Dans les derniers jours on proposa quelques modifications très importantes et bien que plusieurs membres du comité se soient prononcés en leur faveur, ils furent infailliblement rejetés sans la moindre discussion.

C'est pour ces raisons et pour bien d'autres que je pourrais mentionner si je désirais occuper le temps du comité, que je suis en faveur de l'amendement proposant que les chartes soient renouvelées pour une année seulement.

M. McBRIDE: Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question ce soir, mais il me semble qu'un changement de programme serait très acceptable à la Chambre. J'habite ce pays depuis trente et un ans; j'ai fait des affaires avec les banques à différents temps et je les ai toujours trouvées disposées à faire ce qui était juste. J'ai toujours obtenu de l'argent quand j'en avais besoin, à un taux d'intérêt raisonnable. Un grand nombre de gens ont de nos jours le défaut de vouloir commencer au sommet de l'échelle. Ils ne veulent pas faire ce que les gens faisaient il y a trente ans: travailler pour réussir. Ils empruntent tout ce qu'ils peuvent obtenir et au lieu de rembourser leur emprunt quand ils vendent leur récolte ils s'achètent une automobile pour se promener. Voilà les faits.

Comme je l'ai déjà dit, je ne me plains pas de notre système de banques et je crois que la Chambre doit renouveler leurs chartes pour dix années afin de stabiliser les affaires du pays. Si nous commençons à renouveler les chartes d'année en année, quelle confiance les gens pourront-ils avoir dans notre pays? Nous nous ferons du tort et, je le répète, je pense qu'il est du devoir de cette Chambre de renouveler les chartes pour une autre période de dix années. Si certaines gens veulent qu'on leur fasse des prêts, il y a d'autres moyens de les leur procurer.

M. DUFF: Ils ne peuvent offrir aucune garantie.

M. McBRIDE: S'ils peuvent offrir des garanties ils peuvent également obtenir tous les prêts quils désirent sans difficulté. J'ai toujours trouvé que si vous agissez correctement envers les banques, elles vous rendent la réciproque. Si je voulais absolument me plaindre des banques, je dirais qu'elles prêtent leur argent trop facilement. Le plus grand mal dont souffre le pays, c'est du trop grand nombre d'emprunts et de la trop faible production. Si les gens voulaient seulement travailler pour obtenir ce qu'ils désirent, ce serait mieux pour le Dominion en général.

M. GOOD: Monsieur le président, comme il y a plusieurs autres députés qui aimeraient à parler sur cette question, je suggérerais qu'on renvoie la discussion à une autre séance.

Quelques DEPUTES: Continuez.

M. GOOD: Je suis prêt à continuer, monsieur le président. Il me semble qu'en vérité, l'amendement est fort raisonnable. Nous acceptons la revision telle qu'elle est jusqu'à présent et nous demandons simplement que les chartes soient accordées pour une année, afin qu'entre cette session et la prochaine nous puissions étudier cet amas de témoignages traitant de toute cette question de notre système bancaire et financier. Il me semble que le

gouvernement serait bien avisé en acceptant une suggestion aussi juste et aussi modérée.

Je voulais traiter le sujet assez longuement, mais j'aurai d'autres occasions de commenter certains aspects de la question et c'est pourquoi je me contenterai pour le moment d'indiquer brièvement la situation à laquelle nous nous trouvons à faire face aujourd'hui. Il n'y a pas de doute qu'au Canada, comme dans bien d'autres pays, la situation ne soit grave. C'est sans doute dû en partie à la guerre, il est difficile de dire jusqu'à quel point, mais que cela soit dû à une cause ou à une autre, tous admettent la gravité de la situation. Or, étant donné cette situation; le fait qu'une quantité considérable de témoignage ont été entendus par le comité; que des membres du comité ont suggéré un grand nombre d'autres amendements à la loi; que des enquêtes plus à fond ont été demandées par les membres du comité, comme par exemple dans le désastre de la banque des Marchands, le Gouvernement se propose de se laver les mains de toute l'affaire, de tout nettoyer, si on peut dire, et d'adopter une loi qui devra durer dix ans. Je prétends que c'est là une manière d'agir fort dangereuse. Plusieurs membres du comité de toutes nuances ont admis, après avoir entendu les témoignages, que des changements fondamentaux s'imposeront à notre système financier au cours des dix prochaines années. Si c'est vrai, nous agirons sagement en limitant la charte à une année, cependant que nous étudierons les témoignages afin d'être en mesure de décider ce que nous pourrons accomplir l'an prochain.

Mon intention est de présenter une ou deux remarques touchant l'affaire de la banque des Marchands. L'amendement proposé à ce sujet au comité des banques a donné lieu à beaucoup de confusion. Le but de l'enquête n'est pas de recommander le procès de Macarow et d'autres. Ils ont été mis en accusation sous le régime d'un certain article, jugés et exonérés. En ce qui regarde le mal accompli, personne ne sait qui est à blâmer. Il est évident que des rapports ont été falsifiés. Nous nous trouvons là en face d'une siuation sans pareille. Le procès a eu lieu; il est certain qu'un coupable existe, mais nous ne pouvons savoir qui il est. Le but de cette enquête n'est pas de recommencer le procès de ces individus, mais d'obtenir de gens, qui sont au courant des secrets de l'affaire, des renseignements absolument nécessaires à la rédaction des articles de ce bill, surtout ceux qui ont trait à l'inspection des livres ou choses de ce genre, de manière à ce que leur rédaction nous sauvegarde de ce qui peut survenir plus tard. Je prétends qu'il serait parfaitement convenable et juste de demander la comparution de M. Macarow, gérant général de la banque des Marchands, et quand le comité a repoussé cette suggestion j'ai eu de graves soupçons de ce qui pouvait motiver une telle manière d'agir, surtout en vue des rumeurs qui ont entouré cette affaire. J'ignore ce qu'il y avait de fondé dans ces rumeurs, mais, étant donné les circonstances et le mystère qui a enveloppé une foule de ces affaires, il me semblait parfaitement juste que ces individus vinssent ici et rendissent témoignage de manière à donner tous les renseignements que les membres de la Chambre jugeront à propos d'exiger d'eux.

M. DUFF: Quels sont vos soupçons?

M. GOOD: Je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner sur ce terrain, ce soir.

M. DUFF: Probablement parce que vous n'en avez pas.

M. GOOD: J'en ai.

M. DUFF: Pourquoi ne pas nous les exposer?

M. GOOD: On y a déjà fait allusion au cours du débat. Mon intention n'est pas de m'étendre sur l'affaire de la banque des Marchands, ce soir. De plus le Canada a grandement besoin d'une loi de crédit rural. Actuellement nous ignorons jusqu'à quel point nous pouvons faire fonctionner ce système indépendamment des banques, ou les rattacher au système. Par conséquent, tant que nous n'aurons pas quelque chose de plus défini, de plus concret et de plus spécifique touchant toute la question des crédits ruraux, il me semble que la prorogation accordée aux banques ne devrait être que temporaire et que, si des changements se produisent entre cette année et la suivante, alors que nous aurons le rapport du comité des crédits rureaux, et alors que nous pourrons approfondir la question, nous serons en meilleur état pour décider ce que nous devons faire. Il n'y a aucun doute que cette question demande notre attention immédiate; c'est admis par tous les membres du comité.

Cela étant, c'est une proposition raisonnable de demander que d'ici à ce que la question prenne corps on ne renouvelle les chartes que pour un temps assez court.

On a soumis au comité, qui ne l'a pas étudiée, la question de constituer une banque de réserve fédérale. La proposition est importante, parce qu'elle a rapport avec notre régime bancaire actuel et parce qu'elle peut se fondre dans la question plus large concernant le crédit rural et les petites institutions de crédit. Il faudra s'en occuper.

D'après le peu que je connais dans la question, c'est un élément essentiel du crédit rural. Ce point n'a pas été touché par le comité.

La banque coopérative, qui a obtenu un si grand succès à l'étranger, mériterait d'être étudiée avant de prolonger de dix autres années l'existence du régime actuel.

Nous avons entendu, au comité, des témoins qui nous ont renseignés sur la Banque d'Australie, une institution d'Etat qui paraît avoir rendu de grands services. C'est une idée dont l'application possible au système canadien n'a pas été examinée par le comité. Deux autres fois on en a parlé; mais la chose n'a pas été plus loin.

Il reste un point important sur lequel je désire m'exprimer assez longuement. Je n'en dirai qu'un mot aujourd'hui: c'est la stabilisation du pouvoir d'achat de l'argent. J'en remets la discussion au moment où l'article relatif à l'intérêt viendra en délibération. C'est une des questions les plus vitales en économie politique. Le monde entier a souffert des fluctuations de la puissance d'achat de l'argent dans ces dernières années. Le comité a eu l'avantage d'entendre sur cette question l'avis du professeur Irving Fisher, de l'université de Yale, qui a imaginé un système pour assurer la stabilisation du pouvoir d'achat de l'argent. L'idée du professeur Fisher n'a pas été examinée ni discutée, quoiqu'elle eut des rapports étroits avec notre régime bancaire, dans la mesure où l'on peut obtenir la stabilisation des prix au moyen de la fixation du taux de l'intérêt.

En outre, de toutes les parties du pays divers corps commerciaux ont demandé la prolongation des chartes, pour un an, afin de pouvoir examiner les témoignages apportés devant le comité d'étude. Comme l'a rappelé notre honorable collègue de Springfield (M. Hoey), nombreux sont les membres qui n'ont pu assister aux séances du comité, entendre les déclarations des experts, ou les lire, et à qui il répugnera de se prononcer aujourd'hui d'une manière définitive. Ils seraient très heureux qu'on leur permît, en votant l'ajournement à un an, d'étudier la question à la lumière des témoignages donnés devant le comité.

A ce sujet, monsieur le président, j'ai quelque chose à dire, qui n'est pas très agréable, mais que je juge nécessaire de dire. J'ai été témoin cette année de faits que je n'aurais jamais crus possibles dans un Parlement canadien. Ma croyance en la sincérité et en la probité des hommes dont dépend le gouvernement public a reçu une grave atteinte par ce qui s'est passé sous mes yeux cette année. Il me répugne de faire une telle affirmation; mais il vaut mieux que je la fasse.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Si cette imputation est dirigée contre un membre de la Chambre, elle est imparlementaire.

M. GOOD: Je n'en dirai pas davantage, monsieur le président.

M. DUFF: Parlez pour vous.

M. MARLER: Que veut dire l'honorable membre? Pourquoi ce langage parabolique? Prétend-il que la Chambre ou le comité ont manqué de probité?

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Après réflexion, notre collègue jugera que l'imputation qu'il a appliquée aux membres qui dirigent la législation du Parlement est absolument antiparlementaire. J'espère qu'il va s'empresser de la retirer.

M. GOOD: Je suis prêt à m'expliquer, monsieur le président, si on le désire.

M. MARLER: Faites-le. Ne procédez pas par insinuations, comme d'habitude.

M. DUFF: Expliquez-vous.

M. GOOD: Je mentionnerai entre autres, monsieur le président...

M. DUFF: Vous ne pouvez justifier votre assertion.

Plusieurs VOIX: Rétractez-vous.

M. le PRESIDENT: Au besoin, je donnerai lecture du règlement à l'honorable membre. Je l'invite à retirer ses paroles.

M. GOOD: Je me rends à votre invitation, monsieur le président.

Le témoignage du comptable Edwards, qui s'est livré à une enquête partielle dans les opérations de la banque des Marchands, nous en appris assez pour nous convaincre de la nécessité de pousser plus avant cet examen.

Je voudrais rappeler son témoignage sur ce point. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a dit qu'une loi ne pouvait pas empêcher les banques de faillir. Je tiens à contredire très respectueusement mon honorable ami.

A quoi ont servi les efforts que nous avons faits cette année au comité pour fermer les échappatoires, pour remédier aux défectuosités, si ce n'est à rendre plus difficiles les faillites comme celles qui ont eu lieu dans le passé?

L'hon. M. MACLEAN: J'ai dit cela.

M. GOOD: Je crains que l'honorable député n'ait produit une impression très différente sur quelques membres du comité. C'est du moins l'effet qu'il a produit dans mon esprit.

L'hon. M. MACLEAN: J'ai dit que c'était notre devoir de perfectionner notre loi de manière à rendre les faillites aussi difficiles que possible, mais j'ai exprimé l'opinion que la loi ne rendrait pas impossibles les faillites de banques ou tout autre genre de faillites.

M. GOOD: Je suis très content d'avoir cette explication de l'honorable député, parce que je suis absolument d'accord avec lui sur ce point. Le but de notre loi est d'empêcher autant que possible ces choses d'arriver. Sans doute chacun admet que vous ne pouvez pas remédier complètement aux défectuosités ou aux fragilités de la nature humaine par une loi, mais je prétends que la loi peut y aider beaucoup.

L'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) voulait savoir quel rapport avait l'affaire de la banque des Marchands avec la loi des banques. Je voudrais répondre ainsi à cette question: si nous ne savons pas, et nous l'ignorons actuellement, ce qu'il y a au fond de cette affaire, nous ne pouvons pas prendre les précautions nécessaires, excepté par l'application de dispositions générales pour protéger...

M. CHURCH: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je n'ai jamais été partisan du système banquaire au Canada, mais je voudrais poser cette question à l'honorable député de Brant. J'apprends qu'il est un des directeurs et vice-président des magasins de l'United Farmers Co-operative of Ontario. Voudrait-il lire au comité un rapport de l'assemblée des actionnaires de l'United Farmers Co-operative Stores tenue à Toronto l'automne dernier, qui n'a pas donné de bons résultats pour les actionnaires et dire au comité pourquoi il n'a pas appliqué le conseil qu'il donne maintenant dans l'administration de ces magasins? Nous avons eu une Farmers Bank à Toronto dans laquelle 2,690 veuves et orphelins ont perdu tout leur avoir. La banque était dirigée d'après la théorie et les règles dont parle l'honorable député. Veut-il avoir l'obligeance de lire au comité le rapport des journaux sur la discussion qui a eu lieu l'automne dernier à l'assemblée de l'United Farmers of Ontario Co-operative Stores et le résultat de la faillite de la Farmers Bank?

M. GOOD: Je crains que ce ne soit pour moi une grosse corvée à cette heure tardive. Je désire déclarer qu'on n'a pas donné au comité une idée claire de la façon dont nous pouvons changer en tout temps la loi des banques. On a dit qu'on pouvait la changer en tout temps. Jusqu'à quel point est-ce vrai? S'il est vrai qu'on peut faire des modifications fondamentales en tout temps, s'il est vrai que l'octroi d'une charte pour dix ans ne signifie pratiquement rien, alors il n'y a pas de différence réelle entre l'octroi de chartes pour un an ou pour dix ans; mais je prétends qu'à moins d'interpréter autrement que dans le passé l'octroi des chartes pour dix ans, il est absolument imprudent et inopportun,—dans les conditions actuelles et en vue de toutes les questions soumises au comité et que le pays doit résoudre d'une façon ou d'une autre dans un avenir rapproché,—il est absolument imprudent, je le répète, de confirmer d'aucune façon notre système financier en accordant des chartes de dix ans.

Cet après-midi, monsieur le président, on a fait un effort pour présenter l'amendement suivant que je voudrais insérer au hansard à propos de l'affaire de la banque des Marchands:

Considérant que le comité permanent de la banque et du commerce a décidé par une résolution de ne pas entendre les témoignages relatifs à la chute de la banque des Marchands et sa fusion subséquente ou son merger avec la banque de Montréal;

M. CHURCH: Puis-je demander à l'honorable député s'il veut avoir l'obligeance de répondre à la question que je lui ai posée. Pourquoi n'applique-t-il pas les mêmes principes qu'il soutient ici aux magasins coopératifs de l'U.F.O.?

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

Quelques DEPUTES: Faites-le parler.

M. CHURCH: L'honorable député veut-il répondre à la question?

M. GOOD (lisant):

Et attendu qu'il est de l'intérêt public que les conditions qui ont amené ladite déconfiture soient rendues publiques pour qu'on puisse remédier à toute défectuosité dans la loi des banques et que les intérêts des déposants, des actionnaires et du public en général puissent être sauvegardés.

L'hon. M. FIELDING: J'appelle l'attention du comité sur le fait que la motion de l'honorable député n'a aucun rapport avec l'article en discussion.

M. GOOD: Je soutiens qu'elle a directement trait à l'affaire de la banque des Marchands.

L'hon. M. FIELDING: Le cas de la banque des Marchands n'est pas du tout devant le comité actuellement.

M. GOOD: Monsieur le président, nous avons discuté au long ce soir la déconfiture de la banque des Marchands et nous avons prétendu qu'une enquête sur les affaires de cette institution s'impose avant de décider s'il est convenable ou non de renouveler les chartes des banques pour une période d'un an ou de

dix ans. Je prétends donc, monsieur le président, que la présente résolution qui demande une enquête a absolument sa raison d'être. Elle expose simplement sous une forme concise que l'enquête réclamée devrait être accordée avant que les banques obtiennent une prorogation de leur chartes pour plus d'un an.

M. le PRESIDENT: D'après la coutume parlementaire, il n'est pas permis de faire valoir un raisonnement d'une portée générale dans la discussion d'un article en particulier. Un amendement a été soumis à la décision du comité. L'honorable député doit s'en tenir à la discussion de cet amendement et la règle concernant le rapport du débat avec le sujet doit donc s'appliquer. Il s'agit de décider si les mots "vingt-quatre" seront substitués aux mots "trente-quatre" dans la quatrième ligne de l'article. L'argumentation auquel se livre l'honorable député est donc absolument contraire au règlement.

M. GOOD: Il a été admis ce soir à mon sens que la demande d'une enquête touchant les affaires de la banque des Marchands peut être discutée à l'occasion du présent article.

M. le PRESIDENT: Du moment qu'une objection a été soulevée, j'ai rendu ma décision. Personne n'a soulevé d'objection jusqu'ici; mais du moment qu'elle est soulevée, je décide qu'elle est bien fondée.

M. GOOD: Dois-je comprendre que je violerais le règlement en continuant la lecture de cette résolution?

M. le PRESIDENT: Elle n'a aucun rapport ni avec la motion ou avec l'amendement en discussion, d'après ce que je puis voir.

M. GOOD: Je suis d'avis que ma résolution est absolument pertinente.

Quelques VOIX: Règlement.

M. RINFRET: Le président a rendu sa décision.

M. GOOD: En ce cas, monsieur le président, je m'incline devant votre décision.

M. le PRESIDENT: Je décide que la proposition de l'honorable député n'a aucun rapport avec le sujet en discussion.

M. GOOD: J'avais l'intention, je le répète, de discuter quelque peu au long la stabilisation des prix, au cours du présent débat, mais je le ferai à une autre étape des délibérations. Etant donné que plusieurs autres honorables membres désirent prendre la parole sur la question de l'octroi des chartes aux banques. Je réserverai pour plus tard les observations que je voulais faire.

M. GARLAND (Bow-River): Une bonne partie des remarques que j'avais à faire ont été exposées par les honorables députés qui ont pris la parole avant moi, ce soir. Je tiens toutefois à joindre ma voix aux protestations de mes honorables collègues qui voient d'un mauvais œil cette tentative de précipiter l'adoption de ce bill dès la présente session afin de renouveler les chartes des banques pour une autre période de dix ans. Je partage l'avis de mes colègues du groupe progressiste, qui soutiennent qu'une enquête approfondie devrait être tenue sur les affaires de la banque des Marchands, avant que le Parlement ou un comité parlementaire soit en mesure de modifier la loi des banques conformément aux vœux du public résultant de la déconfiture dont nous avons été les témoins. On a refusé d'examiner attentivement la masse de témoignages qu'a recueilli le comité. Mes honorables amis ont fait valoir cette objection et je partage absolument leurs vues. Au cours des dernières séances du comité des banques et du commerce, on a refusé de s'enquérir ou de discuter le système de la réserve fédérale des Etats-Unis. Je tiens particulièrement à appeler l'attention de la Chambre sur la réponse qu'a faite l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) lorsque cette question est venue sur le tapis. Voici la réponse qu'a donnée mon honorable ami: "C'est inutile de convoquer des témoins; nous sommes en mesure d'obtenir tous ces renseignements à la bibliothèque." Quelle assertion extraordinaire dans la bouche d'un adversaire de cette enquête touchant le système de la réserve fédérale des Etats-Unis, l'un des système les plus fameux dans le monde entier: "Nous pouvons nous procurer tous les renseignements à la bibliothèque du Parlement"! Pour quelle raison alors, avons-nous constitué un comité parlementaire pour nous enquérir sur cette question, puisque nous avions tous les renseignement sous la main à la biblothèque du Parlement? Pour quelle raison irions-nous discuter n'importe quel problème lorsque nous sommes en mesure de nous procurer tous le renseignements à la bibliothèque? Voilà l'un des principaux arguments de ceux qui sont tout particulièrement intéressés, semble-t-il, à adopter la loi des banques dès la présente session. Maintenant, pour ce qui et du refus du comité de s'enquérir des affaires de la banque des Marchands...

Quelques VOIX: Règlement.

M. GARLAND (Bow-River): C'est là à mon sens l'une des erreurs les plus désastreu-

ses que le parti libéral canadien ait jamais commise. Voilà une décision dont le parti libéral aura à souffrir pour longtemps.

Le public va bientôt faire entendre des récriminations qui étonneront nos adversaires. Peut-être ne peuvent-ils pas s'imaginer l'excitation que cette question provoque déjà.

M. DUFF: Où cela?

M. GARLAND (Bow-River): Voici l'opinion exprimée par le *Star* de Montréal, le 28 avril 1923:

> La chute soudaine de la banque des Marchands a causé au public une mauvaise impression; il ne comprend pas encore très bien, même à l'heure qu'il est, ce qui est arrivé. Il ne conçoit pas qu'une institution ancienne et honorable comme celle-là ait dû cesser ses opérations et passer son actif à une institution rivale. Ce sont les actionnaires qui ont le plus souffert et il n'y a pas lieu de protéger les détenteurs d'actions de banque plus que ceux qui font des placements dans d'autres entreprises, mais l'effondrement et l'absorption qui ont eu lieu pour des causes encore imparfaitement comprises et au sujet desquelles on n'a fourni aucune explication qui ait paru suffisante ont rendu suspect le système de banque tout entier.

Il eût dû suffire de ce manque de renseignements pour déterminer le comité des banques et du commerce à s'enquérir au sujet de la banque des Marchands tout en discutant la loi des banques.

M. JACOBS: Me serait-il permis de poser une question à l'honorable député?

M. RINFRET: Mon honorable ami croit-il au *Star* de Montréal?

M. GARLAND (Bow-River): Je ferai remarquer à l'honorable député de George-Etienne-Cartier, avec tout le respect dont je suis capable, que la dignité même de sa profession aurait dû l'empêcher de m'interrompre quand j'ai traité le cas de la banque des Marchands, attendu qu'il a été l'avocat de l'une des parties dans cette cause.

M. JACOBS: Je n'ai pas de leçons de dignité professionnelle à prendre du député de Bow-legged River ou de quelque comté que ce soit.

M. GARDINER: J'en appelle au règlement. L'honorable député devrait retirer l'allusion qu'il vient de faire au comté que représente mon honorable ami (M. Garland).

M. le PRESIDENT (M. Gordon): L'honorable député ne m'a pas semblé s'attaquer à l'intégrité de M. Garland.

M. GARLAND (Bow-River): Je prierais mon honorable ami le député de Medicine-Hat de ne pas se montrer trop sévère à l'égard du député de George-Etienne-Cartier mais de sympathiser plutôt avec lui.

M. RINFRET: Prenez-en votre parti.

M. GARLAND (Bow-River): A l'occasion de cette chute épouvantable de la banque des Marchands, le public a songé à la question des mergers; mais avait d'arriver à ce point, je citerai la *Canadian Annual Review* de 1921 où il est donné une autre raison de ne pas renouveler les chartes pour dix ans. La citation sera brève; je ne tiens pas plus que nos adversaires à prolonger cette discussion, mais je tiens cependant à me prononcer sur cette importante question. Voici ce que je trouve à la page 40 de la *Canadian Annual Review* de 1921, à la suite d'un exposé clair et détaillé de l'histoire et de la réputation de la banque des Marchands:

> Le 16 décembre Montréal apprenait avec étonnement, et le pays, avec une véritable stupéfaction que le président de la Bourse de Montréal avait reçu de sir Montague Allan, président de la banque, cette lettre-ci:
>
> "Vous êtes prié, par la présente, de rayer de votre liste les actions de la banque des Marchands du Canada, attendu qu'il est intervenu avec la banque de Montréal une entente sujette à l'approbation du Gouverneur en conseil et des actionnaires des deux banques, en vertu de laquelle cette banque-là doit prendre possession de la banque des Marchands."

M. JACOBS: J'en appelle au règlement. Convient-il que l'honorable député lise pareille matière devant le comité?

M. le PRESIDENT: Je ne voudrais pas rendre de décision avant que la lecture soit plus avancée.

M. CANNON: Je dois dire, en toute justice pour le député de Brant (M. Good) qu'il a été décidé récemment que celui-ci n'avait pas droit de discuter le cas de la banque des Marchands. S'il est permis à l'honorable député qui a la parole de la discuter, il faudrait rappeler l'honorable député de Brant et le mettre à même d'en parler, lui aussi.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir autorisé à continuer. Je soutiens qu'une des raisons pour lesquelles cette revision devrait être différée, c'est que la faillite de la banque des Marchands a inévitablement créé, dans l'esprit du public, des soupçons par suite desquels il fallait apporter à la loi des banques certaines modifications très radicales, qui, d'après moi, n'y ont pas encore été apportées.

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'anticipe-t-il pas sur un article du bill qui prescrit les formules des rapports, la nécessité de présenter ces rapports, et les signatures de certains fonctionnaires? Je me borne à lui faire cette observation. Je crains qu'il n'anticipe sur l'autre article.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne le pense pas, et voici pourquoi. J'avoue bonnement que je ne conçois pas comment un aspect quelconque de commerce de banque ou de l'organisation des banques puisse être étranger à la discussion de l'article 5 et de l'amendement qui s'y rattache. S'il s'agissait d'autre chose, plusieurs de ces remarques s'écarteraient du sujet, il est vrai. Ainsi, pendant l'examen de l'article ayant trait à l'intérêt, on pourrait parler à loisir de l'intérêt, de son effet sur les gens et des circonstances qu'il fait naître; mais à l'occasion de cet article-ci, qui se rapporte à la prolongation des chartes pendant dix ans, si je présidais le comité—et je suis bien aise de ne pas le faire—je pourrais difficilement décider qu'il n'est pas permis de discuter le système des banques du Canada.

Parmi d'autres sujets que je voudrais signaler à l'attention du comité—et, pour prouver ma bonne volonté en cette affaire, j'omets d'autres citations concernant l'almanach et la banque des Marchands—c'est que, une des choses qui étonnent le plus la population canadienne, les actions de cette banque valaient alors $157. Ainsi que je le disais tantôt, cette affaire met sur le tapis la question de la fusion des banques. La population de ce pays se convainc que la création d'une plutocratie n'est pas pour le plus grand bien du Canada. Cette plutocratie a pris naissance sous le régime de la loi des banques. Celle-ci n'a encore établi aucune disposition de nature à prévenir cet état de choses. Elle ne restreint pas les fusionnements; tout est laissé à l'arbitraire du ministre des Finances.

Nous constatons qu'en 1904 il y avait au pays trente-quatre banques et onze cent succursales. En 1920, il n'y en avait que dix-huit et aujourd'hui il n'y en a que dix-sept qui comptent de six à sept mille succursales. Ces banques ont été absorbées, englouties de la façon la plus étrange. Quelques-unes ont failli, mais la plupart ont été absorbées par de plus grosses banques. La banque de Montréal et la banque Royale de Toronto ont semblé rivaliser entre elles pour savoir laquelle en engloberait un plus grand nombre. Je citerai un extrait d'un ouvrage de M. Baker, intitulé "Money Monopoly vs. The Community Dollar". Page 84, l'auteur dit:

On se rappellera que, dans un chapitre antérieur, il a été dit que, en 1904, la mise de fonds des banques équivalait à 1 p.c de tout l'actif, tandis que, en 1920, le quotient était descendu à 4 p.c. Par conséquent outre que les banques n'ont pas maintenu leur position à cet égard, elles ont exécuté un programme d'expansion jusqu'à ce qu'elles eussent quatre fois autant de succursales, alors que le rapport entre leur mise de fonds et leur actif total n'était que de 4 p.c.

Ce n'est là qu'un des fléaux qu'entraînent les fusions. Cette question n'a pas été examinée comme il convenait. Faisant abstraction de l'affaire de la banque des Marchands et en tant que l'une des raisons qui motiveraient l'adoption du présent amendement, je voudrais poser les questions suivantes avec l'espoir qu'un député de la droite répondra. Cette réponse éclairerait probablement les députés qui occupent ce coin de la Chambre et les rendrait moins convaincus que les droits de la population canadienne sont menacés, conviction dont témoigne leur attitude présente.

Est-il vrai que les administrateurs de la banque des Marchands ont été obligés de vendre afin de protéger les créanciers ou les actionnaires? Ou bien d'autres considération ont-elles contribué à les pousser à vendre?

Telles sont les questions auxquelles je voudrais obtenir une réponse du représentant d'Halifax (M. Maclean) ou du ministre des Finances lorsqu'il portera la parole.

La banque de Montréal a-t-elle payé la banque des Marchands plus cher qu'elle valait? Dans ce cas, le public ne devrait-il pas savoir comment elle a comblé la perte? Sinon, et il n'est pas vraisemblable que la banque de Montréal l'ait fait, comment se fait-il qu'une corporation dont le capital était intact et qui possédait un surplus de 15 p. 100 de son capital ait pu être poussée à vendre afin de protéger ses actionnaires et ses déposants? Depuis quand des corporations sont-elles devenues insolvables parce qu'elles pouvaient payer leur créanciers et leurs actionnaires et distribuer un dividende à même un surplus de 15 p. 100? Si l'institution était gênée parce qu'elle manquait d'argent comptant pour faire face aux compensations, pourquoi ne pouvait-elle emprunter de l'Etat comme le font d'autres banques lorsqu'elles se trouvent dans la gêne? Pourquoi la banque de Montréal et d'autres banques n'ont-elles pas secouru la banque des Marchands si ses actions valaient $115?

Il est bien d'autres questions, mais je pose celles-là aux honorables députés, et s'ils peuvent y répondre ils peuvent me convaincre plus que je m'attends à être convaincu par les membres de ce comité.

La plus grande raison qu'on puisse invoquer pour ne prolonger en ce moment les chartes que d'une année, c'est qu'il existe en ce pays, de l'aveu des plus grands banquiers que les intéressés ont pu amener devant le comité, une brèche dans l'organisation du crédit au Canada, brèche qu'on ne cherche pas à boucher et qu'on ne saurait boucher sans notre système de banques. Pourtant, pas un seul banquier, ni l'association des banquiers, n'est venu nous proposer un moyen de nature à combler cette brèche.

Comme on ne nous a pas suggéré ce qu'il conviendrait de faire à cet égard, à qui allons-nous nous adresser? Nos adversaires ont parlé d'un projet de crédit rural. Tous les projets de cette nature qui existent aujourd'hui au Canada s'appuient, en dernière analyse sur les banques et, cependant, les banques sont hostiles aux projets de crédit rural, elles ne l'ont prouvé que trop clairement, au Manitoba et dans l'Ontario. Soyez tranquilles, s'écrient nos adversaires, nous vous doterons d'un plan de crédit rural; nous ne savons pas quand, mais vous en aurez un. Je me demande comment ils vont s'y prendre pour cela, ils n'ont pas soumis de proposition au comité à cet égard. Leurs déclarations ne sont pas justifiées; s'ils ont un plan à soumettre, qu'ils le soumettent et nous le discuterons.

Trois grands journaux de ce pays: le *Financial Post*, le *Star* de Montréal, le *Free Press* de Winnipeg et, de fait, plusieurs autres, ont demandé que ces chartes de banque fussent prolongées d'une année seulement. Les honorables députés qui siègent autour de moi ont parlé de certaines associations qui avaient exprimé la même idée. Le député de Victoria (Alta) (M. Lucas) a déclaré que M. Tom Moore lui avait adressé une lettre accompagnée de certaines résolutions à cette fin de la part de différentes unions ouvrières et de différents conseils ouvriers de Victoria, de Calgary, d'Edmonton et de plusieurs autres localités. Le député d'Halifax l'a interrompu en faisant remarquer que M. Moore avait comparu devant le comité mais n'avait pas soulevé cette question parce qu'il n'avait pas d'avis à émettre, et que ce sujet n'avait pas été discuté. Je dirai à l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) que M. Moore a peut-être eu plusieurs semaines à sa disposition pour étudier ce point, depuis qu'il a quitté le comité; qu'il avait jugé cette idée des plus conformes à l'intérêt public et, en outre, qu'il avait obtenu ces résolutions des conseils ouvriers. Le député senior d'Halifax soutient qu'on n'a pas fourni à la Chambre d'assez bonnes raisons de prolonger d'une année l'existence des chartes. Or, je soutiens, moi, que la requête présentée à cette fin par des associations puissantes, par des citoyens d'une haute intelligence, par les ouvriers, les cultivateurs, les gouvernement du Manitoba et de l'Alberta, constitue en elle-même une bonne et suffisante raison. Le public n'a pas eu le temps de considérer la preuve, d'étudier la question à fond et d'en venir à une décision. Aucune des nombreuses propositions qu'on a soumises n'a été considérée comme elle devait l'être. Nous espérons qu'elles recevront bientôt toute l'attention qu'elles méritent; d'après moi, il va falloir qu'elles la reçoivent tôt ou tard.

Je vais imiter, en terminant, le député de Georges-Etienne-Cartier, qui excelle à plaisanter. Il a comparé le député de Calgary-Est (M. Irvine) à la seiche; mais il me rappelle, lui-même, une histoire qu'il m'est arrivé de lire au sujet d'un noir de la région du Sud où l'on cultive le maïs. Ce noir s'en venait chez lui à une heure avancée de la soirée, en conduisant une paire de mules, au milieu d'un orage accompagné de tonnerre. De profondes ténèbres alternant avec la lueur des éclairs, il ne pouvait rien voir, pas même le chemin. Il était terrorisé et les mules devenaient de plus en plus excitées. Quand un éclair venait à briller il pouvait voir le chemin pour un moment, et cela soutenait son courage; mais enfin, n'en pouvant plus, le pauvre noir murmura cette prière, que je répète moi-même maintenant: "Seigneur, faites qu'il y ait moins de bruit et plus de lumière!"

M. COOTE: Je regrette que le gouvernement ait cru devoir obliger la Chambre à siéger jusqu'à cette heure avancée pour étudier ce que je crois être le sujet le plus important qu'on aura soumis à la considération du Parlement au cours de cette session. En effet, rien n'intéresse autant le public que la revision de la loi des banques. La question de la monnaie et du crédit est de souveraine importance pour la population. Le comité des banques et du commerce est loin de s'être enquis suffisamment du fonctionnement de la loi des banques depuis dix ans, mais on a amplement établi devant lui que la situation résultant de notre système de banque n'est pas du tout satisfaisante. S'il en est ainsi, je me demande pourquoi le ministre des Finances tient tant à renouveler les chartes pour dix ans. Cette situation intéresse quelques-uns de nos banquiers à un haut degré; cependant le ministre des Finances dit que nous devons adopter cette loi et qu'il ne souffrira aucun retard à ce sujet. Il déclare que nous devons nous garder d'agir de manière à faire perdre confiance au public, mais il n'a rien fait pour découvrir si la confiance du public a été mal placée. Je me demande s'il a entendu dire qu'une de nos banques, ou plus d'une, est actuellement en mauvaise posture, et s'il prévoit que, d'ici à un an, il sera prié d'accorder son approbation à un merger ou à plus d'un.

L'hon. M. MACLEAN: Deux honorables députés du parti progressiste nous ont dit que d'ici dix ans tout ira à la ruine.

M. COOTE: S'il en disparaît une ou deux par année il n'en restera plus avant longtemps.

Je ne veux pas faire de prédiction mais les rumeurs que nous entendons sont peut-être fondées.

L'hon. M. MACLEAN: Il n'est guère avantageux d'en parler.

M. COOTE: Non. Je me demande ce qu'il en résulterait de bon. Nous pourrions peut-être avoir plus de renseignements à ce sujet mais j'avouerai franchement que ce comité a paru désirer que nous ne sachions le moins possible. J'espère que ce n'est pas injuste, monsieur le président, je veux être raisonnable. Je dis tout simplement ce que j'en pense. Nos banques chartées ont diminué de trente-quatre en 1901 à dix-sept en 1923. En 1911, le capital acquitté de nos banques était de 96 millions. En 1923 il est de 137 millions. Je donne les chiffres ronds. C'est une très légère augmentation, un peu plus de 25 p. 100, mais en même temps, nos dépôts dans les banques se sont acrus de 926 millions à $1,995,000,000. Cest beaucoup plus que le double. Notre commerce total est passé de $741,000,000 à $2,450,000,000, soit une augmentation de plus de 300 p. 100. Les prêts de banques se sont acrues de $986,000,000, en 1911, à $1,851,000,000 en 1923. C'est presque deux fois plus. Si l'on considère le léger montant du capital acquitté des banques canadiennes, la somme de leurs affaires, et la quantité des dépôts que le public leur confie on ne peut dire que leurs affaires sont considérables.

Cette grande expansion du commerce depuis dix ou treize ans a rendu nécessaire une forte augmentation de l'argent en circulation et pour cela, nos banques au lieu d'augmenter leur capital payé comme elles devraient le faire ont dû avoir recours à d'autres expédients afin d'obvier à ce besoin. Premièrement elles ont obtenu le privilège d'une augmentation de 15 p. 100.

M. le PRESIDENT: Je ne veux pas interrompre l'honorable député mais on a dit,—et cela est certain,—que l'on ne peut invoquer des arguments d'une nature générale en discutant des articles particuliers. Je dois attirer l'attention de l'honorable député là-dessus.

M. COOTE: Je n'irai pas plus loin à ce sujet. Nous avons peut-être trop discuté à cet égard; on pourrait me dire de respecter le règlement.

M. le PRESIDENT: J'attire simplement l'attention de l'honorable député sur le sujet. Je ne lui dis pas qu'il en est rendu là.

M. COOTE: Les affaires de banques du Canada sont entre les mains des directeurs de dix-sept banques, et par l'intermédiaire de l'association des banquiers, les directeurs de trois ou quatre banques peuvent dicter la politique financière du pays.

Nous pouvons fort bien faire observer cela au comité, puisque c'est une raison pour laquelle l'amendement de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) devrait être adopté. Nous devrions examiner si la loi des banques ne devrait pas être modifiée au cours de l'année prochaine afin de secouer le joug de ces quelques directeurs. Si je pouvais me servir de l'expression de sir John Aird devant le comité des banques et du commerce en parlant de certaines compagnies de chemins de fer, je dirais que nous sommes maintenant à la merci d'une pieuvre, et si nous devons avoir de nouveaux monopoles, cette pieuvre étreindra le public davantage.

L'état actuel des affaires est singulièrement malheureux parce que les directeurs de quelques-unes de nos banques les plus importantes ont la haute main sur les conseils d'administration de nos principales universités. Récemment, un professeur m'a dit qu'il n'osait pas critiquer la loi des banques vu que quelques membres du conseil d'administration de son université étaient directeurs de banques et qu'il pourrait perdre sa position. Ces directeurs n'ont pas seulement la maîtrise de nos universités mais aussi de nos industries; voire même du Gouvernement. C'est notre système de banques qui a rendu cela possible, vu que tout tend à la centralisation. Les économies des habitants des petites villes et des campagnes sont affectées à l'agrandissement des centres. Les fonds des banques servent à la réalisation de projets exécutés sous la surveillance des directeurs et très souvent, j'imagine, à un taux d'intérêt moins élevé que ne peuvent avoir les industriels des petites villes, de sorte qu'il leur est difficile de rivaliser avec les grandes compagnies. A ce sujet, que l'on me permettre de citer deux ou trois paragraphes d'un discours de M. Andrew Jay Fame, président du conseil d'administration de la Waukesha National Bank du Wisconsin, prononcé à une assemblée d'association de banquiers aux Etats-Unis, au sujet de notre système de banques. Il dit:

En Canada, quelque dix-sept banques centrales (au lieu de trente il y a quelques années) écrèment maintenant plus de 4,000 succursales, ne laissant que le petit-lait pour les populations rurales et suburbaines. Les succursales n'ont aucun actionnaire local, aucun pré-

sident, ni caissier. Elle ne payent pratiquement pas d'impôt, et n'ont que des mannequins comme gérants, soumis aux ordres de fonctionnaires étrangers. L'une des objections les plus sérieuses, c'est que les profits ne se distribuent guère dans la localité où ils ont été réalisés, ce qui apprauvrit la région généralement, au seul bénéfice des monopoles dans les grands centres.

La statistique indique clairement que les faillites des banques et les pertes pour les déposants en Canada, comparativement à notre système de banque national, excèdent de beaucoup les nôtres. Ces faits ont été confirmés par au moins un ex-gérant d'une grande banque centrale canadienne, et par d'autres autorités que je n'ai pas la permission de citer. Les banques sont moins puissantes que celles du petit Massuchusetts seul. Il languit tandis que nous progressons.

Il cite ensuite un article du *Toronto Star* datant de quelques années, sur le système canadien de succursales de banques.

M. le PRESIDENT: Je dois empêcher l'honorable député de continuer. Je ne puis voir comment cela pourrait s'appliquer à la question de savoir si les chartes de banque devraient être renouvelées pour un an ou pour dix ans. La citation traite du principe général du commerce de banque.

M. COOTE: J'employais cet argument, monsieur le président, car je croyais que le comité devrait faire une investigation afin de savoir si notre loi de banque ne pourrait pas être améliorée relativement à ce système particulier.

M le PRESIDENT: L'honorable député sait que ce comité-ci n'a que des pouvoirs d'investigation très limités. Ce projet de loi a été renvoyé à ce comité-ci afin de discuter ces articles et d'en faire rapport ou de n'en pas faire rapport. Ce comité n'a pas les pouvoirs d'un comité permanent.

M. COOTE: Monsieur le président, s'il m'est permis de citer quelques mots seulement de l'article de journal suivant, je serai satisfait. Il dit:

Un monopole monstre de banque est attaché comme une sangsue à la gorge du Canada, tuant l'industrie locale, dépeuplant les districts ruraux. La centralisation de la presque totalité des pouvoirs financiers entre les mains de quelques capitalistes est le résultat de notre système de banque tant vanté. Presque toutes les banques locales ont été exterminées.

On établit des succursales pour qu'elles absorbent tout l'argent des localités, ainsi de suite.

J'aimerais lire un peu plus de cet article de fond, monsieur le président, mais je pourrai me reprendre. Le faible pourcentage du capital payé de nos banques, comparativement aux dépôts, est cause de panique dans nos banques, en temps de fléchissement des affaires, et celle-ci ferment leurs portes à leurs clients à la veille d'une crise financière. Il est indubitable que cela a souvent occasionné de grandes pertes à leurs emprunteurs et souvent à la banque elle-même, car l'actif, lors d'une liquidation obligatoire n'était pas suffisant pour payer les dettes des débiteurs. Tout notre édifice de crédit est basé sur la confiance publique à l'égard du système...

M. le PRESIDENT: Assurément, l'honorable député traite du principe général du commerce de banque et du système de crédit. Je ne vois pas comment la plus vive imagination puisse établir aucun rapport entre cela et la raison pour laquelle les chartes de banque ne devraient pas être accordées pour dix ans, mais pour un an seulement. Il est de mon devoir de dire que l'honorable député ne se conforme pas au règlement.

M. COOTE: Monsieur le président, j'allais précisément appeler l'attention du comité sur ce que je crois être la principale raison d'un délai, à savoir, que le comité des banques et du commerce de banque avait absolument refusé d'appeler un témoin qui connaissait le fonctionnement des banques de la réserve fédérale aux Etats-Unis. Je voulais dire que le comité spéciale aurait dû entendre ce témoin.

M. le PRESIDENT: Aucune faute d'un comité spécial, ou aucune décision de son président ne doit être examiné par ce comité-ci, et c'est un argument qui ne saurait être présenté en comité pendant la discussion de cet article particulier.

M. COOTE: Je ne sais quel argument pourrait s'y appliquer si celui-ci ne s'y applique pas.

M. le PRESIDENT: Il ne s'y applique pas, et telle est ma décision.

M. COOTE: Je ne sais pas quelle meilleure raison on pourrait alléguer, monsieur le président, et si telle est votre décision, il me reste peu à dire. Je désirais, monsieur le président, mentionner à ce comité la manière d'agir du comité spécial sur les banques relativement à une ou deux autres questions.

M. le PRESIDENT: Ce comité-ci n'est pas autorisé à discuter les décisions d'un comité spécial. Si le président de ce comité spécial a posé la question et si elle a été décidée soit affirmativement soit négativement, elle ne peut être examinée par ce comité-ci.

M. COOTE: Alors, j'ai peu à dire, car c'était là ma principale raison pour demander que l'on appuie l'amendement proposé par l'honorable député de Red-Deer. Il me semble, en effet, que ce projet de loi, tel qu'il est, est insuffisant pour remédier à l'état de choses actuel en Canada. Le ministre des Finances s'il avait bien connu la situation générale au pays

aurait dû faire plus qu'il n'a fait dans le projet de loi que l'on propose.

J'ai ici d'autres renseignements que j'aurais aimé communiquer au comité, principalement au sujet de la Commonwealth Bank—de la manière dont cette organisation s'appliquerait au Canada; de la façon dont elle améliorerait le système des banques canadiennes si on l'établissait ici et des avantages qu'en retireraient l'Etat et le pays en général. Cependant, à cause des bornes étroites que m'impose votre décision, monsieur le président, je ne me soucie pas de rien ajouter en ce moment, si ce n'est que j'ai confiance que les membres du comité examineront de bonne foi cet amendement.

M. GOOD: Je voudrais protester de nouveau contre l'exclusion de preuves semblables. Il me semble que l'exposé par le député de Macleod de certaines questions relatives à la Commonwealth Bank d'Australie, en tant qu'elles se rapportent aux ajournements, est absolument pertinent.

M. le PRESIDENT: J'ai décidé qu'il ne l'était pas et je ne saurais voir en quoi il se rattache au sujet en discussion. L'amendement est mis aux voix.

(L'amendement de M. Speakman n'est pas adopté: pour, 27; contre, 65.)

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (ce qui est déclaré dans la loi de constitution).

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je savoir si le Gouvernement a l'intention de poursuivre l'étude de la loi des banques toute la nuit?

L'hon. M. FIELDING: Non. A une prochaine étape, dès que nous tomberons sur un article qui fera l'objet d'un amendement, nous le réserverons et la séance du comité sera levée. Nous pourrions parcourir les articles qui ne prêtent pas à la discussion.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (première assemblée des souscripteurs).

M. COOTE: J'avais l'intention de proposer un amendement à l'article 20, pour obtenir l'autorisation de fonder de plus petites banques, et cela nécessiterait...

L'hon. M. FIELDING: Nous pouvons continuer jusqu'à ce que nous arrivions à cet article, et je serai alors bien aise de proposer que la séance du comité soit levée.

M. GARLAND (Bow-River): Je ferai observer qu'on n'a pas entendu tout ce que le député de Macleod avait à dire. Lorsqu'il a été interrompu, il était sur le point d'expliquer que, si nous adoptions maintenant cet article, il empêcherait la fondation de petites banques aux termes de l'article 20.

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député désire proposer un amendement au présent article, je proposerai le renvoi de la suite du débat.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à deux heures moins vingt, mardi matin.

Mardi 19 juin 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité spécial d'enquête sur la situation agricole, ainsi que le 7e rapport qui accompagne les témoignages et autres documents.

DEPOT D'UNE PETITION RELATIVE A L'IMMIGRATION JAPONAISE

M. McQUARRIE: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de nouveau de présenter la requête de W. J. Bartlett et plusieurs autres citoyens de la Colombie-Anglaise au sujet de la naturalisation et de l'immigration des Japonais. Vous vous rappelez qu'il y a eu certaines irrégularités la première fois et je pense que la requête est maintenant en bonne forme.

1re LECTURE

D'un projet de loi émanant du Sénat, (bill n° 224), tendant à faire droit à John Samuel McDonnell.

HOPITAUX MILITAIRES

M. CHURCH: Le Gouvernement a-t-il décidé de fermer le Euclid Hall, de Toronto et le Brant House de Burlington, hôpitaux militaires? Si oui, qui a proposé cela, pourquoi, et quand les hôpitaux seront-ils fermés? Le Gouvernement veut-il me dire si l'on ne pourrait pas maintenir ces deux institutions comme établissements de convalescence? Ce n'est pas une économie de les fermer.

L'hon. M. BELAND: La question de fermer Brant House est à l'étude. Le ministère s'était proposé de fermer l'hôpital bientôt, mais, à la suite des représentations faites par des délégations qui se sont présentées à quelques-uns de mes collègues et à moi, il y a quelques jours, nous avons décidé de ne rien

faire avant que j'aie visité l'endroit personnellement.

M. CHURCH: Je crois qu'il devrait rester ouvert jusqu'au mois de septembre, au moins, lorsque la saison chaude sera passée. Un grand nombre de malades dans cette institution sont incurables.

L'hon. M. BELAND: Il y a là, en effet, matière à réflexion sérieuse et sympathique.

OBSERVATIONS RELATIVES A UNE DECISION DE M. L'ORATEUR AU SUJET DES MOTIONS NON DISCUTABLES.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention sur une décision que vous avez rendue hier, décision à laquelle je ne me suis pas opposé à ce moment, car je voyais clairement qu'elle était conforme en tous points à une décision établie par l'honorable M. Rhodes, votre prédécesseur. J'ai quelque peu réfléchi à cette question, car je crois que si cette décision doit être maintenue, ce pourrait être très sérieux, et je ne crois pas que cette décision soit juste. Cette décision a été rendue sur l'appel d'un ordre du jour, portant le numéro 45, je crois. L'ordre se lisait simplement: "La Chambre en comité général", pour l'étude d'un certain projet de loi, à savoir, le projet de loi tendant à modifier la loi des banques. La décision...

M. l'ORATEUR: Naturellement, aucune proposition n'a été soumise à l'Orateur jusqu'ici. Le très honorable député, j'en suis sûr, n'en appelle pas de la décision d'hier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

M. l'ORATEUR: Il désire appeler l'attention de la Chambre sur la décision et ses conséquences?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: De consentement unanime cela pourrait être permis.

L'hon. M. FIELDING: Je crois, monsieur l'Orateur, que nous pouvons en appeler de votre décision, si elle ne nous plaît pas, mais je ne crois pas que nous ayons le droit de la mettre en doute le lendemain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne demande aucun appel. Mon motif pour soulever cette question au moment de l'appel de l'ordre du jour est que je la crois tout aussi appropriée à l'ordre du jour que n'importe quelle autre question; elle concerne les privilèges de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Le très honorable député en fait-il une question de privilège, une affaire touchant les privilèges de la Chambre?

[L'hon. M. Béland.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Les privilèges de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Alors je crois que c'est conforme au règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas que je désire me plaindre de la décision, car elle est conforme au précédent mentionné par Votre Honneur, lorsque vous avez rendu cette décision. Comme je l'ai dit, il s'agissait d'un ordre qui se lisait simplement: "La Chambre en comité général" pour l'étude de certain projet de loi. Il a été décidé qu'il ne pouvait y avoir de discussion au sujet d'une motion de cette nature appelée par l'Orateur: la motion étant que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité général pour étudier ce projet de loi.

M. VIEN: Je soulève un point de règlement, monsieur l'Orateur. Si le très honorable député (M. Meighen) en appelait de votre décision d'hier, il ne serait pas en règle, comme il le reconnaît lui-même. Autrement, il s'agirait de changer le règlement de la Chambre. Ou la décision de Votre Honneur était juste ou elle ne l'était pas. Si elle l'était, alors, l'honorable député ne peut que proposer une modification du règlement de la Chambre; si elle ne l'était pas, alors il eût dû en appeler hier. Si le très honorable député désire modifier le règlement de la Chambre, il peut procéder selon la méthode ordinaire, mais je ne crois pas qu'il ait le droit de soulever cette question en début de séance. Au reste, l'objection ne porte nullement sur une atteinte aux privilèges de la Chambre. Ce n'est que lorsqu'il y a atteinte aux privilèges que la question peut être soulevée de cette manière; autrement, je ne crois pas qu'il soit possible de la soulever à cette étape-ci. Je dis donc respectueusement que mon très honorable ami n'est pas en conformité du règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas l'intention de discuter ce point de règlement, monsieur l'Orateur. J'ai cru qu'il était aussi bien d'appeler votre attention et celle de la Chambre maintenant qu'en tout autre moment. Si les honorables députés ne croient pas devoir discuter cette question maintenant, j'attendrai que cette décision se présente de nouveau, alors que je la discuterai.

Je ne vois pas bien en quoi cela peut profiter à la Chambre de remettre la discussion. J'ai cru bon de l'en saisir aujourd'hui et éviter ainsi d'établir un précédent qui par la suite peut avoir de graves conséquences.

L'hon. M. FIELDING: Ne serait-ce pas un précédent dont les conséquences seraient bien plus graves si mon très honorable ami réclame

le droit de discuter une décision rendue la veille par l'Orateur? Pareil précédent serait, à mes yeux, autrement redoutable.

M. SHAW: Pour mettre fin à la dispute, me permet-on de suggérer qu'en quelques instants la Chambre va se former en comité général et à ce moment elle pourra être saisie de la question?

M. l'ORATEUR: J'allais proposer que le très honorable membre fasse ses objections ou son exposé au moment des délibérations de la présente séance où la Chambre sera saisie d'une motion similaire. Je reconnais que le très honorable député ne veut pas en appeler aujourd'hui d'une décision rendue hier. Ses observations me font comprendre qu'il veut parler plus particulièrement d'une décision rendue il y a quelques jours sur un avis de motion invitant la Chambre à siéger en comité général. A cette occasion on a discuté un peu le droit de débattre la proposition avant que l'Orateur eût quitté le fauteuil; voilà l'aspect de la question que le très honorable député veut mettre au clair aujourd'hui. Il aura l'occasion de soulever la question de nouveau lorsque la Chambre sera saisie régulièrement d'une motion similaire.

DROIT DE SUFFRAGE DES HINDOUS

M. JACOBS: Il figure au Feuilleton, en mon nom, un projet de résolution touchant le droit de suffrage des Hindous, mais il m'est impossible de la mettre en discussion, puisque le jour réservé aux députés a été supprimé. Dans les circonstances je voudrais savoir si le Gouvernement serait disposé à accorder un jour pour la discussion de ma motion. Je crois savoir que cette question va être examinée à la conférence impériale qui doit se tenir à Londres en octobre prochain. Le premier ministre, qui assistera à cette conférence, aimerait sans doute que son attitude fût appuyée d'une décision de la Chambre canadienne; je me suis demandé si nous ne pourrions pas consacrer un jour, ou du moins quelques heures, à la discussion de cette importante question.

M. NEILL: Le jour de Noël.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le moment opportun d'une discussion de ce genre serait celui où la Chambre étudierait la loi électorale. Il va sans dire que nous ne discuterons pas cette loi au cours de la session actuelle; toutefois, si mon honorable ami tient à discuter un aspect de la prochaine conférence impériale, il aura l'occasion de le faire lorsque nous étudierons cette question.

COALITION DU TRANSPORT SUR LES GRANDS LACS

M. HOEY: Je profite de l'occasion pour demander au Gouvernement s'il va intenter une poursuite, criminelle ou autre, contre les membres de la coalition du transport sur les Grands lacs. Voilà des semaines que le rapport de la commission est sur le bureau de la Chambre. Le public canadien s'intéresse vivement à cette question. J'ignore si on pourrait leur intenter une action sous l'empire de la loi contre les coalitions que nous avons adoptée au cours de la session actuelle, mais je sais que toute intervention de ce genre s'accorderait entièrement avec les intentions du législateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement va présenter à la Chambre un projet de loi ayant pour objet de remédier à la situation que signale l'honorable député. Quant à la question de poursuite en justice, cela dépend plutôt des termes de la loi actuelle.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LES BANQUES

La Chambre se forme de nouveau en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 83) tendant à modifier la loi des banques.

Sur l'article 13 (première assemblée des souscripteurs).

M. COOTE: Monsieur le président, j'ai demandé hier soir que le présent article fût réservé parce que j'avais l'intention d'y proposer un amendement. Mais je suis arrivé à la décision de ne pas présenter cet amendement, car je suis persuadé que le comité ne s'y rallierait pas. Cependant, je veux dire quelques mots au sujet du présent article.

Je crois qu'on a tort de prescrire qu'une banque ne pourra pas être établie en Canada à moins d'une souscription initiale de $500,000.

Il ne devrait pas être si difficile pour un groupe de particuliers de se mettre ensemble et de fonder une banque s'ils le désirent. A l'heure actuelle, les affaires bancaires sont entre les mains d'un très petit groupe et je ne vois pas le moyen d'améliorer la situation à moins que la loi ne soit modifiée de telle façon qu'on puisse fonder une banque avec un capital moins considérable. Si je ne propose pas d'amendement, c'est que je ne sais pas quel chiffre suggérer qui puisse être accepté par le comité, mais je tiens à faire remarquer que par cette loi nous empêchons les gens d'une ville ou d'un village de fonder une banque s'ils le désirent, car ils n'auraient pas suffisamment d'argent pour cela. Il n'est pas juste de la part du Parlement de les priver de ce droit. C'est pousser l'in-

terdiction trop loin. Je prierai le ministre des Finances de vouloir bien étudier la question pour voir s'il ne conviendrait pas de laisser fonder des banques avec un capital moindre que celui qui est prescrit dans cet article. Le système bancaire aux Etats-Unis a été formé en grande partie par l'institution de très petites banques. Il y a beaucoup de banques aux Etats-Unis qui ont commencé avec un capital de $25,000 et qui, aujourd'hui, ont un capital versé de $1,000,000 ou plus. Il me semble qu'on pourrait en faire autant au Canada d'autant plus que nous avons maintenant la loi des finances de guerre qui permet aux banques de réescompter leurs valeurs au département des Finances. Sans vouloir discuter le sujet trop longuement je demanderai instamment au ministre des Finances d'étudier la question.

L'hon. M. FIELDING: La question soulevée par mon honorable collègue a certainement beaucoup d'intérêt et d'importance. Le département l'a longuement étudiée et je peux dire également que le comité l'a aussi examinée très attentivement. La suggestion de l'honorable député a certainement son bon côté; d'autre part on peut invoquer bien des raisons pour s'y opposer. D'abord à notre époque, où tout se fait en grand, une petite entreprise dans n'importe quel genre de commerce aura peine à lutter contre de grandes institutions. Une petite banque aura de la difficulté à faire concurrence à un grand établissement. Il y a certains frais accessoires de gestion qui s'appliquent aussi bien aux petites qu'aux grandes banques et ce n'est que parce que ces frais sont répartis sur un grand territoire que le coût de l'organisation et de la gestion dans les grandes banques représente un chiffre raisonnable. Cette raison suffirait, je crois, pour qu'une petite banque éprouvât dès le début de la difficulté à se maintenir.

Puis, il y a une autre considération. On dit que la petite banque est un sujet de satisfaction et de fierté pour les gens d'une localité. C'est un peu vrai. Mais ce qui est aujourd'hui un motif favorable peut bien être demain une raison de s'y opposer. La petite banque, justement parce qu'elle est un sujet de satisfaction et de fierté pour la localité, devient si intimement liée à ses affaires qu'elle est susceptible de mettre tous ses œufs dans le même panier, si je puis m'exprimer ainsi, et lorsqu'une difficulté se présente la petite banque comptant exclusivement sur le commerce local, a énormément de peine à subsister. A tout prendre, une banque qui au Canada serait fondée avec un capital moindre que celui qui est exigé par la loi actuelle aurait bien peu de chances de réussir. Si nos honorables collègues veulent bien réfléchir, ils doivent comprendre qu'ils n'auraient pas raison de recommander à quelqu'un de placer ses capitaux dans une petite banque au Canada et de s'attendre à la voir lutter avantageusement contre les grandes institutions.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre dit que le danger pour les petites banques locales, c'est qu'elles sont susceptibles de restreindre leurs opérations à la localité et, ayant mis tous les œufs dans le même panier, pour me servir de son expression, elles auraient beaucoup de peine à subsister quand surviendrait une difficulté. Ne pense-t-il pas que ce danger serait éliminé par la falculté qu'auraient ces banques de réescompter leurs valeurs.

L'hon. M. FIELDING: C'est une autre question. Je pense que les opérations de la banque seraient locales. En dépit de la faculté de réescompter, ce serait quand même une institution locale. Le danger est qu'elle serait tellement locale et tellement intéressée dans les quelques entreprises de la localité qu'elle constituerait une menace pour la situation financière,—on s'est est rendu compte au Canada; je ne veux pas discuter le système américain,—et ne serait pas de nature à assurer cette stabilité financière que mes honorables collègues désirent, j'en suis sûr, maintenir autant que moi.

M. GOOD: Je ne suis pas de l'avis du ministre des Finances quand il dit que les petites banques pourraient difficilement lutter contre les grandes institutions.

Aux Etats-Unis, on a créé en réalité, un grand nombre de banques plus petites. Il est vrai que, dans beaucoup de cas, ces banques ont failli, mais il me semble que les chiffres cités devant le comité des banques et du commerce indiquent une proportion de faillites considérablement plus faible qu'au Canada. Ce sont là des faits, et bien que tout le monde admette les difficultés auxquelles les petites banques devront faire face, ceux qui étudient la question sans préjugés doivent en même temps admettre qu'il existe certains avantages distincts, non seulement au point de vue de l'utilité au voisinage, mais aussi au point de vue de la commodité et du fonctionnement, permettant de réduire

les frais généraux. Mon avis est que, comme question de principe, nous devrions permettre une concurrence libre entre le système d'importantes banques à succursales comme il existe au Canada, et le système des petites banques locales. Personne ne sait lequel vaut le mieux. Comment le savoir sans l'essayer? Si la loi défend pour ainsi dire l'organisation de petites banques, il est certain que l'argument disant que les petites banques ne peuvent pas concurrencer les banques plus importantes ne vaut rien. Je prétends qu'aux Etats-Unis, pays ressemblant beaucoup au nôtre, les petites banques ont très bien fonctionné, surtout depuis qu'elles sont rattachées au système de réserve fédéral qui existe en ce pays. Selon moi, cette question demande d'être étudiée tôt ou tard et il vaudrait mieux en décider à présent. Le ministre des Finances a rappelé ce qui s'est passé au Canada et je présume qu'il a voulu faire allusion aux nombreuses faillites qui se sont produites parmi les petites banques, il y a quelques années. Cependant, nous avons eu aussi la faillite de banques importantes et, à ma connaissance, on n'a rien soumis, au comité permanent ou au comité général, qui prouve que la proportion de faillites des petites banques ait été plus grande que celle des grandes banques. Je partage l'avis de l'honorable député de Macleod (M. Coote) qui croit que nous n'avons pas la perspective de voir fonctionner ce système, surtout depuis que le comité des banques l'a rejeté. Néanmoins, je tiens à affirmer l'opinion que nous devrions laisser le champ libre à tous, sans favoriser personne et que nous ne devrions pas empêcher le fonctionnement de ces petites banques qui ont rendu de si grands services ailleurs. Il me semble qu'on peut les rendre utiles et parfaitement stables en les reliant à un système de réserve fédérale ou avec la commission du Trésor, sous le régime de la loi des Finances.

M. LOGAN: A mon sens la capitalisation actuelle des banques est beaucoup trop élevée. Le ministre des Finances a parlé des inconvénients de localiser les banques. Dans les provinces maritimes, nous souffrons des inconvénients de la centralisation.

Il y a vingt ans, nous avions quatorze banques ayant leur bureau-chef dans ces provinces. Nous avions quatorze bureaux de direction comprenant les plus distingués des hommes d'affaires de ces provinces et c'était à eux qu'il appartenait d'étudier les besoins et les intérêts des Provinces maritimes. Ils étaient au courant de nos difficultés, ils partageaient nos ambitions et, à cette époque, nous pouvions obtenir une aide libérale des banques. Actuellement, nous n'avons pas un seul bureau de direction de banque siégeant dans les Provinces maritimes et quelqu'un disait, chose probablement vraie, qu'il n'y a pas dans notre région, un individu ou un bureau de direction qui puisse avancer un prêt de $20,000 sans que la question soit soumise au bureau-chef de Montréal ou de Toronto. Mon intention n'est nullement d'attaquer les directeurs de banques de Montréal ou de Toronto, non plus que le système actuellement existant. A mon sens, et en l'examinant en entier, le système était excellent quand il a été créé. Cependant, je suis d'avis que la nécessité existe aujourd'hui de le modifier. Le fait demeure, monsieur le président, que celui qui désire du crédit dans les provinces maritimes doit aller d'abord voir le gérant local de la banque. Celui-ci peut très bien ne pas comprendre certaines de nos difficultés, mais le système exige qu'il fasse rapport au bureau-chef, et le bureau de direction de ce bureau-chef accorde ou refuse ce crédit, en se basant surtout sur l'avis du gérant local. Le gérant local peut envoyer un rapport qui assure un accueil favorable à notre demande. Ce peut être un banquier local, en qui le bureau-chef place une haute confiance, et ses avis peuvent être reçus avec plus de faveur que ceux d'un autre gérant local.

M. VIEN: Est-ce que la banque de la Nouvelle-Ecosse n'a pas son bureau-chef à Halifax?

L'hon. M. FIELDING: Pour la forme.

M. LOGAN: Oui, pour la forme, le bureau chef est à Halifax où vous compteriez bien le trouver, mais, en pratique, la direction de cette banque est à mille milles de la province dont elle porte le nom.

M. VIEN: A quoi faut-il attribuer la disparition de ces petits établissements et le déplacement du siège de l'institution?

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas un petit établissement, c'est une banque considérable.

M. VIEN: C'est une banque considérable, parfait. Mais comment empêcher que le même sort n'arrive aux petites maisons de banque dont l'orateur favorise la création?

M. LOGAN: Je suppose que le déplacement du siège de la banque à Montréal et à Toronto est dû à la tendance vers la centralisation en toutes choses. Je ne veux pas demander au Parlement d'adopter des mesures pour favoriser la création de banques dans les Provinces maritimes; mais je dis seulement qu'on ne doit pas empêcher la création

de nouvelles institutions de crédit, quand même on pourrait perdre plus tard.

Je connais des cas où mes clients ont subi un grave préjudice à cause du défaut d'appréciation de certains gérants de succursales et du manque de connaissances nécessaires chez les administrateurs, placés à 1,000 milles du lieu de l'opération, auxquels on en référait. Les hommes de finance demeurant en Nouvelle-Ecosse ou dans les Provinces maritimes connaissent mieux le pays, les gens, la réputation des emprunteurs qu'un conseil d'administration siégeant à 1,000 milles de là.

Je ne faisais pas partie du comité des banques et du commerce, et, de plus j'ai été absent une partie de la session. J'ai toutefois pris connaissance des délibérations de ce comité et je vois qu'on a proposé de réduire le capital à $50,000. Je ne puis approuver cette proposition: le montant est trop bas. D'autre part, j'estime que $500,000 est un minimum trop élevé aujourd'hui. On devrait le fixer à $150,000 ou $250,000, afin de faciliter la création d'établissements dans les parties éloignées des grands centres, pour s'occuper des opérations locales. On se demande pourquoi les Province maritimes se dépeuplent. Il y a plusieurs raisons, entre autres, les hauts prix des transports; mais il y en a une qui crève les yeux, c'est la perte de nos institutions de crédit, qui rend si difficile aux entreprises locales l'obtention des capitaux nécessaires à leur maintien et qu'il faut demander à des conseils d'administration siégeant à 1,000 milles de chez nous et ne nous connaissant pas.

L'hon. M. MACLEAN: Si l'existence des petites maisons de banque était possible et pratique, je me rallierais certainement à cette idée. Personne ne s'oppose aux petits établissements dont les opérations se confinent au voisinage immédiat. La loi actuelle n'y met pas obstacle, puisqu'elle permet la fondation de banques avec un capital de $500,000. Notre collègue de Cumberland (M. Logan) déplore que les Provinces maritimes ne soient pas pourvues de ces petits établissements. Je puis lui certifier qu'on trouverait facilement $500,000 soit à Halifax, soit à Saint-Jean, pour créer un de ces établissements à l'intention du commerce local, si le public avait confiance dans le succès de l'entreprise.

M. LOGAN: On ne l'a pas essayé encore.

L'hon. M. MACLEAN: On l'a essayé en Nouvelle-Ecosse mais sans succès.

Nos collègues nous citent l'exemple des Etats-Unis. En matière d'affaires de banque, comme en beaucoup de choses, il est difficile de changer un système une fois qu'il est établi. Le régime des succursales en Canada est aussi vieux que la Confédération. Je n'affirme pas que c'est le meilleur, mais on ne peut nier qu'il a satisfait assez bien aux besoins du pays. J'ajoute que je ne vois aucun autre système qui eut été possible en Canada. Si on réfléchit que ce pays possède de huit ou neuf millions d'habitants despersés sur un territoire de vaste étendue, on est obligé de reconnaître que sans l'existence des succursales on n'eut pu trouver qu'avec difficulté les capitaux nécessaires pour installer nos institutions de crédit dans les villes canadiennes de grande ou de moyenne importance. Je ne pense pas que cela eût été possible. Quels que soient les défauts du système, et il en a, j'affirme qu'il a rendu service au pays.

Le ministre des Finances a rappelé l'expérience que nous avons acquise dans l'exploitation des petites maisons de banque. Il y en avait deux en Nouvelle-Ecosse qui ne possédaient pas de succursales. Elles ont disparu au cours des vingt dernières années. Je pourrais en nommer d'autres plus considérables, comme la Northern-Crown de Winnipeg. Cette banque a fusionné avec la Royale en 1918 ou 1919. Son avoir liquide était assez bon; mais elle jugea qu'elle ne pouvait se risquer à prêter l'argent des déposants et des actionnaires. Les administrateurs jugèrent qu'il valait mieux s'effacer. Personne n'a critiquer à l'époque ce fusionnement.

Mais dans les banques comme dans tout autre institution commerciale, il vient un temps où les actionnaires doivent décider qu'il faut vendre ou liquider et cette banque très importante, la Northern Crown a été obligée de le faire. Ou prenez le cas de la banque d'Ottawa,—une institution très solide, bien établie dans la vallée de l'Ottawa avec un splendide bureau de directeurs.—Il y a quelques années, cette banque s'aperçut que sa position était en danger; du moins elle ne pouvait pas maintenir sa position sans se répandre dans les différentes provinces du Canada, ce qu'elle avait négligé de faire dans les années précédentes. C'était une banque dont les principaux actionnaires étaient peu nombreux et qui pensait ne pas pouvoir se procurer du capital additionnel en faisant appel au public. Les directeurs refusèrent de mettre de nouveaux capitaux dans l'entreprise et finalement il décidèrent qu'il était préférable de se fusionner avec la banque de la Nouvelle-Ecosse. La même chose se produisit dans le cas de la Bank of British North America, qui était en grande partie une banque canadienne sans la double respon-

sabilité des actionnaires. Elle n'avait pas établi d'agences dans tout le Canada et elle reconnut que la concurrence des banques plus fortes, qui s'étaient établies en plusieurs endroits dans tout les provinces, était si vive qu'elle fut obligé de vendre.

Il y a une chose qu'on peut dire à propos du système de banques à succursales et qui peut probablement être considérer comme une sorte de critique: cela rend le succès difficile aux petites banques locales. Comme le ministre des Finances l'a fait remarquer toutefois, nous savons très bien que la petite banque avec des directeurs locaux, succombe malheureusement aux influences locales et ses ressources sont vite absorbées par un petit nombre d'emprunteurs de la localité. Et c'est la difficulté. On pourrait l'éviter avec une bonne administration; mais, malheureusement notre expérience du passé ne fait que confirmer cette opinion.

A notre époque, est-ce trop demander que d'exiger un capital de $500,000 pour qu'une banque puisse commencer ses opérations? Ce n'est pas plus que l'équivalent de $200,000 ou de $250,000, il y a dix ans. Une banque qui n'aurait que ce montant de capital ne pourrait pas entreprendre de fortes opérations de banque, même dans une petite localité. Il y aurait beaucoup à dire en faveur de la réduction de ce minimum de $500,000; mais la question se pose, à quelle somme fixeriez-vous ce minimum? De plus, est-il prudent de prendre cette responsabilité sachant ce que nous savons de l'histoire des banques au Canada, et avec notre expérience du passé?

Il y a encore la difficulté de se procurer aujourd'hui au Canada de bons administrateurs de banque. Les banques actuelles se plaignent,—elles se sont plaintes au comité de la banque et du commerce,—de cette difficulté spéciale. Je ferai aussi remarquer que la petite banque locale ne recevra pas autant de dépôts que les banques plus fortes qui font des opérations dans tout le Canada, et c'est une autre considération.

M. MILLAR: L'honorable député admettrait-il que l'entreprise de la Weyburn Securities Bank est une exception?—elle a réussi malgré les banques plus fortes.

L'hon. M. MACLEAN: Je suis très content de dire que c'est une exception. C'est une petite banque avec dix-sept succursales.

L'hon. M. STEVENS: Elle opère sous le régime de cette loi.

L'hon. M. MACLEAN: Oui, elle avait un capital minimum de $500,000.

M. MILLAR: C'est une petite banque.

L'hon. M. MACLEAN: Oui et je suis content de voir qu'elle se développe et devient plus forte. Je désirerais seulement qu'il y eût dans l'Ouest un plus grand nombre de ces institutions. Mais il faut se souvenir de ceci, à propos de la Weyburn Securities, c'est une banque dont les actions sont entre les mains de deux ou trois personnes et j'apprends que fréquemment elles ont dû venir en aide à la banque. Puis le directeur général a acquis une expérience qui le rend particulièrement apte à opérer dans cette région particulière où la banque fait affaire. Cette banque éprouve de grandes difficultés à gagner des dividendes et c'est très important pour une banque d'amasser des dividendes. Quelques honorables députés d'en face déploraient hier soir que de nos jours les banques payaient des dividendes. Dès qu'une banque cesse de payer des dividendes, elle cesse de faire le commerce de banque. Vous ne pouvez pas comparer une banque avec une entreprise commerciale ordinaire. Les compagnies commerciales ordinaires peuvent suspendre indéfiniment le paiement de dividendes; mais aussitôt qu'une banque cesse de gagner des dividendes, les actionnaires exigent la liquidation de ses affaires afin d'eviter la double responsabilité; les déposants l'abandonneront et pour cette raison et pour d'autres, il est très important que les banques gagnent des dividendes. Je suis content, toutefois, d'exprimer l'espoir que la Weyburn Securities Bank continuera à faire des opérations dans l'Ouest. Il serait très désirable d'obtenir que d'autres banques de cette importance pussent s'établir dans cette région. L'honorable député de Brant (M. Good) a dit que peut-être avec un système d'escompte au Canada, des banques locales pourraient opérer plus facilement. C'est possible et probablement il viendra un jour où nous aurons une banque de réescompte au Canada. Alors l'établissement de banques locales deviendra peut-être une question pratique.

Cependant, il ya aura toujours un obstacle. C'est que les petites banques régionales n'auront peut-être pas la sorte de garanties qui seront acceptables à la banque de réescompte; les garanties de première classe seront réunies aux institutions les plus puissantes. Je ne me prononce pas d'une façon absolue ou dogmatique sur cette question. Il est fort possible que je fasse erreur, mais

étant donné que nous avons en fonctionnement un système de banques de réescompte ces banques régionales peuvent fort bien se lancer dans le même genre d'opérations et y réussir. Toute la question se résume à savoir si oui ou non, surtout à cette heure où le capital est craintif, cela vaut la peine d'autoriser l'inauguration du commerce de banque par des institutions possédant un capital de moins de $500,000. Pour ma part, je doute fort qu'au cours des cinq ou dix années à venir il soit possible de décider les capitalistes à engager leurs fonds dans une entreprise de banque essentiellement locale, sauf peut-être dans des circonstances exceptionnelles de la nature de celles qui prévalaient à l'époque où des capitalistes des Etats-Unis ont établi les Weyburn Securities.

M. IRVINE: Le raisonnement que l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) et le ministre des Finances (M. Fielding)) ont fait valoir ne manque pas de force. Le comité se rend compte et admet que, par le passé, il a existé une tendance fort prononcée à effectuer des fusionnements. Je doute fort que le Parlement puisse adopter des lois pour combattre cette tendance avec succès, car les mergers me paraissent être la conséquence naturelle des conditions qui prévalent un peu partout à l'heure actuelle. Je reconnais aussi que le système des banques à succursales s'adapte particulièrement aux besoins d'un pays neuf et rend de grands services à la population. Je me rends compte également de la force du raisonnement du ministre des Finances, à savoir qu'une petite banque éprouverait peut-être de sérieuses difficultés à se maintenir en face de la concurrence d'une institution plus puissante. Mais, d'autre part, je doute fort qu'il soit sage d'empêcher les petites banques de tenter l'aventure. Pour toutes ces raisons, il n'est guère probable que les institutions de cette nature soient très nombreuses. Aussi, demanderai-je au ministre des Finances quel mal il y aurait, selon lui, à fixer à $250,000 au lieu de $500,000, le capital initial nécessaire pour établir une banque? Si le ministre ne prévoit aucun mal, serait-il opposé à l'idée de diminuer en conséquence le chiffre du capital initial?

L'hon. M. FIELDING: Pour moi, il serait peu sage d'induire les gens à placer leurs capitaux dans une petite banque. Il n'est guère prudent de placer des fonds dans une entreprise de cette nature à mon sens, car il est à prévoir qu'une petite banque ne fera jamais des affaires bien florissantes. Un capital initial de $500,000 ne constitue pas une somme excessive à mes yeux.

[L'hon. M. Maclean.]

Pour ce qu'est des observations de l'honorable député de Cumberland (M. Logan), je déplore tout autant que mon honorable ami le fait qu'un si grand nombre de banques de la Nouvelle-Ecosse aient transporté leur siège central à Montréal ou à Toronto. Cependant, je ne puis voir de quelle façon le Parlement pourrait empêcher ces institutions d'en agir ainsi. Je ne vois rien dans la loi des banques qui soit de nature à créer pareille situation et nulle disposition de la loi, à ce que je sais, ne serait de nature à l'empêcher. C'est là l'une des conséquences de ce que j'appellerai l'évolution sous le régime de la Confédération.

Nombre d'institutions, qui étaient fort prospères dans les Provinces maritimes avant l'établissement de la Confédération, se plaignent aujourd'hui. Je n'entends pas discuter le pour et le contre du pacte de la Confédération; j'expose un fait; voilà tout. Je me rappelle du temps où il y avait à Halifax vingt maisons de gros, qui faisaient des affaires d'or; il n'en reste plus qu'une. Elles ont toutes été acculées au mur par la concurrence des établissements de Montréal. En ce qui regarde les banques de la Nouvelle-Ecosse, les actionnaires qui les avaient créées, ont jugé à propos de vendre leurs actions à des capitalistes étrangers. Cependant, je n'ai jamais entendu les gens des Provinces maritimes se plaindre de cette partie de la loi en particulier. Nous avons reçu des représentations d'autres parties du pays, à savoir que certains capitalistes seraient disposés à fonder des banques, s'ils en avaient la chance, mais je n'ai jamais reçu de plaintes à cet égard de la part d'habitants des Provinces maritimes. Et si l'occasion leur était offerte, je doute fort que l'on tenterait de créer de nouvelles banques dans les Provinces maritimes, ayant un capital de moins de $500,000, étant donné que les capitalistes de là-bas savent par expérience que les petites institutions ne pourraient guère faire concurrence aux banques plus puissantes.

M. COOTE: Je désire faire une seule observation en réponse à la question qu'a soulevé l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), c'est-à-dire le fusionnement de la banque Northern Crown avec une autre institution. Je n'ai pas tous les détails à la mémoire, mais je crois savoir, toutefois, que la transaction fut assez profitable pour les administrateurs de l'entreprise qui ont jugé plus sage de la fusionner avec une autre banque. Je suppose que c'est la même chose en ce qui regarde la banque d'Ottawa ainsi que la banque de l'Amérique Britannique du Nord.

L'hon. M. MACLEAN: Je doute fort que la transaction ait été profitable pour les directeurs de la banque Northern Crown; ils avaient perdu une grande partie de leur capital et ils ont dû faire de nouveaux apports. La fusion fut effectuée après que les administrateurs se furent rendu compte qu'ils n'avaient aucune chance de réussite.

Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Hudson) n'a pas été étranger aux opérations de cette banque et que, par conséquent, il pourrait peut-être nous renseigner sur ce point.

M. HUDSON: Je ne me rappelle pas très bien les détails, mais je puis dire qu'en général lorsque les actionnaires de la Northern Crown ont transféré leurs actions, comme ils l'ont fait en vertu de la convention relative à la fusion ils n'ont retiré qu'à peu près l'équivalent de leur placement. Je crois que quelques-uns ont éprouvé quelque perte à cause des primes qu'ils avaient payées sur leurs actions, mais abstraction faite de la question des primes, ils ont certainement retiré l'équivalent de leur placement.

M. COOTE: Je dirai quelques mots au sujet de la manière dont ce capital devrait être déterminé. Nombre de localités pourraient établir une banque qui répondrait à leurs besoins locaux. Aucune ne le voudrait peut-être, mais nous ne devrions défendre à aucune de le faire. Il est résulté de l'achat d'actions de banque de moins fortes pertes d'argent, en proportion du total du placement, que de toute autre entreprise. Il pourrait arriver, de temps à autre, qu'une de ces petites banques fît faillite, mais cette faillite serait loin de causer autant de malaise que celle d'une de nos grandes banques. Il n'est pas juste que ce comité fixe à un demi-million de dollars le capital à être souscrit. Je ne vois pas pourquoi nous devrions défendre aux gens de placer leur argent dans une banque dont le capital serait plus faible.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne me rappelle pas l'article qui a trait à ce point-là, mais n'est-il pas vrai qu'une banque peut commencer ses opérations avec un capital versé de $250,000?

L'hon. M. FIELDING: C'est l'article 13.

M. COOTE. Oui, mais le capital souscrit doit être d'un demi-million de dollars.

L'hon. M. FIELDING: Il doit être souscrit un demi-million et les souscripteurs sont exposés à des appels, mais la banque peut commencer ses opérations avec $250,000. Certes, c'est là un chiffre assez faible. Il n'y a guère lieu de prétendre qu'il faille un demi-million.

M. COOTE: Je présume que le ministre des Finances (M. Fielding) n'a pas oublié que les détenteurs d'actions sont assujettis à une double responsabilité?

L'hon. M. FIELDING: Il en serait également ainsi par rapport à une petite banque.

M. COOTE: Si l'on fixait un chiffre plus faible il serait d'autant plus facile d'établir une banque. Je crois que l'honorable ministre est un peu trop déterminé à empêcher les gens d'établir des banques; il a tort. Il s'imagine peut-être que la somme de $250,000 n'est pas bien considérable, mais, comme je l'ai déjà dit, elle pourrait représenter plus qu'il ne faudrait réellement à une banque pour fonctionner dans n'importe quelle localité.

M. MacLEAN (Prince): A propos des petites banques, je dirai que la concurrence entre les banques chartées dans notre province est tellement vive qu'il est établi des succursales dans tous les villages où l'on pense qu'il se fait assez d'affaires pour en justifier l'établissement. Je pourrais même citer des cas où les profits n'ont pas suffi à rencontrer les dépenses, mais où les banques ont tenu à répondre aux besoins de la population, tout en y perdant de l'argent. Si les banques sont disposées à faire de l'escompte et à prendre soin des dépôts qu'on leur confie, l'établissement de petites banques locales ne serait guère avantageux, car les déposants s'exposeraient à plus de risque et les emprunteurs n'y trouveraient pas meilleur compte.

M. SPENCER: On s'est déclaré opposé à l'établissement de petites banques sous prétexte que les gérants et les directeurs finissent souvent par trop se familiariser avec leur clientèle. Cette critique ne s'applique pas au système actuel des succursales. Je sais une localité où il y a eu six gérants d'une succursale depuis dix ans. On comprend que dans ces circonstances et lorsque les directeurs demeurent très loin, la banque n'a pour ainsi dire rien de commun avec les localités où ses succursales sont établies. Il y a quelques semaines nous adoptions une loi concernant les coalitions, les monopoles, les trusts et les mergers. Il me semble que si nous empêchons la concurrence en interdisant l'établissement de petites banques, nous encourageons ces coalitions au sein de la société des banquiers. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a parlé d'une modification soudaine du système. Cette modification ne serait que graduelle et les affaires ne seraient pas exposées au moindre changement. Ce serait un de ces cas où l'on demande non pas une faveur, mais tout simplement justice. On a souvent prétendu

que s'il n'est pas établi de succursales en plus grand nombre c'est parce que les dépôts locaux eussent été insuffisants pour en jutifier l'établissement.

J'aimerais qu'on appuie cette critique sur des calculs qui indiqueraient le montant des dépôts confiés aux banques dans les Provinces maritimes, dans les provinces des prairies et en Colombie-Anglaise. On ne semble pas empressé à nous fournir ce renseignement. Il révèlerait probablement que de gros dépôts sont placés en banque dans ces parties-là du Canada.

Il y a un autre argument qui demanderait à être réfuté. Deux pays sont contigus: les Etats-Unis, qui ont un système de banques détachées, et le Canada, qui possède un système de succursales. Les deux pays ont plusieurs caractéristiques communes, entre autres, de vastes étendues de territoire qui donnent asile à des populations éparses. Cependant, l'un a marché rapidement dans la voie du progrès, tandis que l'autre n'a presque pas bougé. Et, pour emprunter le langage du représentant de Brant (M. Good), toutes proportions gardées, il y a eu moins de faillite sous le système établi aux Etats-Unis que sous le système tant vanté des succursales qui prévaut au Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (qui peut être directeur.)

M. GOOD: Je demande à proposer que cet article soit modifié par l'insertion des mots "mais au moins la majorité des votes exprimés" après le mot "élection", au commencement de la troisième ligne.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député expliquera-t-il son amendement?

M. GOOD: Il y a quelques mois, la Chambre sanctionnait le principe que ses membres doivent être élus par la majorité des voix, et il est d'usage qu'il en soit ainsi des administrateurs de n'importe quelle entreprise. L'amendement tend uniquement à insérer dans cet article un principe dont l'excellence est généralement admise. Je ne sais s'il y a des raisons particulières de l'adopter; cependant, l'article, tel quel, permet que les administrateurs soient élus par une minorité des votants. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir de mal à exiger que les actionnaires d'une banque fassent en sorte d'en élire les administrateurs à la majorité des voix.

M. GARLAND (Bow-River): La proposition du député de Brant (M. Good) implique un principe juste et équitable que, selon moi, le comité et le ministre devraient approuver. Il ne peut pas faire de tort et pourrait faire grand bien.

[M. Spencer.]

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai jamais entendu dire que cet article ait créé des embarras, et je ne crois pas que nous devions en rechercher.

M. le PRESIDENT: L'amendement est mis aux voix.

M. GOOD: Je suis d'avis qu'on devrait nous donner une meilleure raison que celle-là.

(L'amendement de M. Good n'est pas adopté—pour, 23; contre, 38.)

L'article est adopté.)

Sur l'article 30 (nomination de fonctionnaires).

M. WOODSWORTH: Je propose que l'article 30 soit modifié par l'addition du texte suivant comme paragraphe 4:

4. Ces fonctionnaires, commis et serviteurs ont et sont censés avoir le droit d'association pour toutes les fins licites.

Le traité de Versailles garantit à tous les employés le droit de se syndiquer. Le Canada et le gouvernement fédéral sont absolument liés par le principe qu'énonce cet article du traité. C'est dans celui-ci même que j'ai puisé le texte de mon amendement. Le droit des employés de se syndiquer est formellement reconnu à l'égard de plusieurs autres institutions et organisations, et il me semble qu'il devrait l'être dans ce cas-ci. Nous avons décrété plusieurs choses—que les administrateurs peuvent nommer ces fonctionnaires et employés, exiger d'eux un cautionnement, et le reste, et il est légitime de garantir formellement aux employés l'exercice de leurs droits naturels. Par la présente loi, nous conférons des privilèges spéciaux à certaines corporations. Nous reconnaissons clairement l'association des banquiers qui, cela va de soi, est une association de patrons. Nous reconnaissons les sociétés professionnelles, telles que la société des comptables. Il semble ne pas y avoir de raison pour refuser aux employés le droit de se syndiquer. A l'heure actuelle, les commis des banques sont entièrement à la merci de leurs patrons. S'ils veulent à un moment donné solliciter un supplément d'appointements ou des conditions meilleures, ils n'ont presque pas d'espoir de les obtenir. Je sais que, en théorie, ils ont le droit de se syndiquer, mais chaque fois qu'ils l'ont tenté, les banquiers ont vu leur démarche d'un mauvais œil et les chefs du mouvement ont été remerciés de leurs services, appelés à remplir d'autres emplois, ou bien, ils n'ont pas pu obtenir de l'avancement. C'est là ce qui se passe. Des employés de banque tant de l'Ouest que de l'Est m'ont fait des représentations à ce sujet.

Examinons la question des appointements. On m'apprend qu'un grand nombre d'employés de quelques-unes des principales banques reçoivent au début environ $350 par année. Parfois, ils sont aussi logés, mais ils ne le sont pas toujours. On me dit qu'en plusieurs cas la rémunération des employés de banque ne s'élève qu'à cinq, six ou sept cents dollars par année.

J'ai reçu, l'autre jour, depuis que j'ai soulevé cette question, une communication assez touchante de la part d'un jeune homme qui m'exposait sa situation. Il est employé dans une banque, il est marié, il a des enfants, il ne touche qu'environ $1,500 par année et trouve fort difficile de se tirer d'affaire à ce compte.

Il y a aussi la question du mariage et les conditions auxquelles les commis de banque doivent assujétir leur vie. Il est des banques qui exigent que leurs commis attendent, pour se marier, qu'ils soient parvenus à toucher tel ou tel salaire. Il en résulte que certains employés, grâce à des amis qu'ils comptent parmi les banquiers, obtiennent ce privilège pendant que d'autres en sont incapables. Un patron va bien loin quand il se mêle de dicter à son employé quel sera son état civil, de lui concéder ou de lui refuser le droit de fonder une famille. Ces choses sont essentielles et il est très difficile d'améliorer ou de modifier ces conditions sans reconnaître aux employés les droits élémentaires qui s'expriment par la liberté de parole et d'association. On ne saurait s'appuyer sur aucune bonne raison pour s'opposer à l'insertion de cet article, il a été proposé au comité des banques et je suis heureux de voir que le ministre des Finances lui est favorable. J'ai confiance que nombre de députés, quel que soit leur parti, vont se montrer disposés à assurer définitivement aux commis de banque les avantages dont tout le monde est censé jouir.

(La proposition d'amendement est repoussée par 42 voix contre 23.)

L'article est adopté.

Sur l'article 32—(un vote par action.)

M. GOOD: Avant que cet article soit adopté je voudrais que le ministre des Finances nous déclarât s'il pense qu'il y aurait lieu de revenir au mode de voter qui était en vogue dans les banques, il y a quelques années, et d'après lequel on avait restreint l'application du principe qui consiste à accorder un vote par action. Toutes les associations coopératives en général reconnaissent qu'il faudrait plutôt accorder un vote par personne. Les compagnies à fonds social ont décidé d'accorder un vote par action. J'ai été informé que certaines banques canadiennes ont adopté, il y a quelques années, une sorte de compromis entre les deux principes afin d'accorder quelque considération à la personne indépendemment de la fortune qu'elle pouvait posséder. Je serais heureux d'entendre l'honorable ministre des Finances nous déclarer ce qu'il en pense.

L'hon. M. FIELDING: Qu'on dise ce qu'on voudra en faveur du principe d'après lequel il ne doit y avoir qu'un vote par personne en matière de politique, quand il s'agit d'argent, il faut reconnaître, selon le vieux dicton, que "c'est l'argent qui parle". Il ne serait pas raisonnable de prétendre que le détenteur d'une action de banque pourrait avoir tout autant son mot à dire que le détenteur de deux actions. Ce serait par trop chimérique.

M. GOOD: Je crois que mon honorable ami m'a mal compris. Je n'ai pas suggéré que nous adoptions le principe d'après lequel il ne doit y avoir qu'un vote par personne, mais je soutiens qu'on ne devrait pas reconnaître au titulaire de cent actions plus de voix que le nombre d'actions dont il dispose. Son droit de vote devrait être restreint.

L'hon. M. FIELDING: Je ne pense pas que cela puisse se faire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 54—(états à déposer devant l'assemblée annuelle; passif; actif; autres détails; compte des profits et pertes, etc.).

M. SPENCER: Le texte primitif du bill comprenait ces deux alinéas: "Compte de crédits" et "réserves casuelles y compris les profits non distribués". Le ministre voudrait-il dire pourquoi ces deux alinéas ont été retranchés?

L'hon. M. FIELDING: Après que le bill eut été présenté il nous est arrivé des critiques de toutes parts. J'ai été heureux d'approuver toute suggestion qui a paru raisonnable, et celles qu'on a faites au sujet de ces deux alinéas étaient de celles-là. Nous avons discuté la question en comité et le comité a consenti aux modifications faites ici.

M. SPENCER: L'honorable ministre voudrait-il me dire si par les mots "de toutes parts", il entend des critiques faites aussi par d'autres que l'Association des banquiers eux-mêmes?

L'hon. M. FIELDING: Oui, j'ai reçu des lettres et des avis de différents membres du Parlement, de citoyens du pays en général, j'en ai reçu de toutes sortes et sous toutes formes. Je crois même que les journaux m'ont donné des avis.

M. COOTE: L'honorable ministre voudrait-il nous dire pourquoi ces amendements furent insérés dans le bill tel qu'il fut tout d'abord présenté? N'avait-on pas quelque bonne raison de les y insérer?

L'hon. M. FIELDING: Il m'a semblé, alors, que c'était là la meilleure manière de les traiter. Mieux éclairés ensuite, nous avons agi autrement.

M. COOTE: Je me demandais si le ministre nous dirait d'où est venue la lumière.

Lhon. M. FIELDING: De diverses sources, parfois de mes honorables amis et je suis heureux d'en profiter.

M. WOODSWORTH: Il devrait y avoir une disposition exigeant un état exact de la valeur des édifices de banques. Il n'y a rien de tel dans cet article. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le témoignage rendu par sir Edmund Walker devant le comité des banques et du commerce.

On lui a demandé:

D. Les chiffres que contiennent les rapports faits au ministre des Finances montrant la valeur des édifices de banques sont-ils absolument exacts et complets?

Il a répondu:

R. Nous disons à nos actionnaires presque tous les ans, que nos édifices de banques sont inscrits à la moitié de leur valeur nous leur disons qu'ils valent deux fois plus que ne l'indique notre état; d'abord, l'évaluation est de $7,236,000 dans le dernier état; il s'agit des locaux que la banque possède directement; car elle détient aussi des immeubles par l'intermédiaire d'une compagnie immobilière. C'est là à peu près la moitié de la valeur de ces locaux particuliers.

D. C'est-à-dire que la valeur des édifices de la banque du Commerce est de 15 millions environ?

R. A peu près 14 ou 15 millions.

D. Pour quelle raison certains immeubles de banque sont-ils au nom d'une compagnie détentrice?

R. Nous étions obligés de remplacer le propriétaire dont j'ai parlé tel qu'il existe dans l'Ontario mais non pas dans l'Ouest. Nous avons formé une compagnie immobilière et à mesure que nous construisons nos édifices nous avons affecté la moitié de nos bénéfices en espèces au paiement de la moitié du coût de la construction et avons placé cela dans le capital de la compagnie immobilière et a déduit ce capital. Cette compagnie a hypothéqué les locaux de la banque pour les autres 50 p. 100; la banque a loué des bureaux de la compagnie immobilière à un loyer qui, en vingt ans, amortirait la dette complètement.

D. Quelle serait la valeur des immeubles de votre compagnie immobilière filiale?

R. 8 ou 10 millions. C'est 10 millions, je pense.

M. le PRESIDENT: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur l'article 147b qui concerne les banques qui négligent de fournir un état de la valeur de leurs biens. Cela semble être une disposition de la nature de celle que l'honorable député a mentionnée.

L'hon. M. MACLEAN: Et l'article 79 qui exige un rapport au ministre au sujet de la valeur des biens, meubles et immeubles.

[L'hon. M. Fielding.]

M. le PRESIDENT: Il y a l'article 147b et l'article 79. Le premier rend passible d'une sanction ceux qui négligent d'observer cet article.

M. WOODSWORTH: Dans l'alinéa "r" de l'article que nous étudions l'état de l'actif doit indiquer:

"immeubles de la banque, au prix coûtant au plus, moins les sommes déduites, (s'il y en a)."

Il me semble que, de quelque manière, une juste évaluation des immeubles de la banque devrait être explicitement exigée dans cet état. Pour qu'il vaille, le rapport devrait indiquer la valeur exacte des immeubles possédés directement et de ceux qui sont détenus par l'intermédiaire d'une compagnie détentrice.

L'hon. M. FIELDING: L'alinéa "r" a trait aux immeubles de la banque.

M. le PRESIDENT: C'est celui que nous discutons maintenant.

M. GOOD: Cette question est très importante. Le comité des banques et du commerce l'a discutée longuement et, si je ne me trompe, le ministre des Finances a dit alors que pourvu que l'actif de l'immeuble ne soit pas évalué trop haut, il n'y a aucun mal. Je ne suis pas de cet avis. Les banques sont essentiellement des compagnies de service public et si la valeur de leur actif en immeubles est indiquée, il est possible de dissimuler une forte proportion des bénéfices dans cet actif.

L'hon. M. MACLEAN: Excepté que, en vertu de l'article 79, la banque doit faire un rapport annuel au ministre montrant la valeur marchande normale de ses marchandises et de ses biens-fonds.

M. GOOD: Oui, monsieur le président. Je suis heureux que l'honorable député ait appelé mon attention là-dessus. Il y a cette disposition mais je crois que la Chambre devrait également exiger un état ailleurs dans le rapport. Pourquoi ne décréterions-nous pas dans l'article que nous discutons qu'il devrait y avoir un état de la valeur marchande de l'avoir afin que les banques ne puissent pas n'en indiquer qu'une faible partie.

Je ferai observer au comité les autres alinéas "m" et "n" qui ont été retirés par le ministre pendant que le projet de loi a été étudié en comité et qui sont maintenant dissimulés sous les nouveaux alinéas "m" et "n": "Autres prêts courants et escomptes au Canada, après qu'il a été pleinement pourvu à toutes les créanecs mauvaises et douteuses et autres prêts courants et escomptes ail-

leurs qu'au Canada après qu'il a été pleinement pourvu pour toutes les créances mauvaises et douteuses".

Il s'agit de savoir si on devrait permettre aux banques de dissimuler les montants qu'elles ont réservés pour les mauvaises dettes et les dettes douteuses. Je désire faire consigner dans le hansard mes doutes quant à la décision prise par le comité à ce sujet, je doute aussi qu'il soit bon de suivre l'avis exprimé d'abord par le ministre des Finances, à savoir, que ces montants devraient figurer dans les rapports:

M. COOTE: Il ne serait que juste envers les actionnaires que les immeubles des banques fussent estimés dans le rapport annuel à leur valeur normale plutôt que suivant la méthode actuelle. Le rapport, sous la forme qu'on veut lui donner peut induire en erreur. Je crois que les actionnaires ont droit de savoir combien de l'argent de la banque, du capital ou des profits accumulés a été placé sur des immeubles. J'ai ici le rapport fait par Dickinson et Walbank, de Montréal, au sujet du fusionnement de la banque des Marchands avec la banque de Montréal, dans lequel nous lisons:

Il est manifeste, d'après les rapports du gouvernement et les déclarations faites à l'assemblée de février, que le capital entier de la banque des Marchands était représenté par des immeubles. Dans ce cas, la part des actionnaires, indiqué ci-dessus à $12,826,189 et $12,041,761, en décembre et janvier respectivement, se trouvait grevée d'obligations hypothécaires, $5,000,000 approximativement, sur les immeubles de la banque, qu'il faut, par conséquent déduire, ce qui réduit à $7,041,761, ou $67 par action, la valeur totale inscrite aux livres, à la fin de janvier.

Dans les rapports de banque du 28 février, je note qu'une banque dont le capital payé est de 15 millions, évalue ses immeubles à 7 millions, et le gérant général de la banque, je crois, a déclaré que la valeur indiquée n'était que 50 p. 100 du coût de l'édifice. Une grande partie des profits ou du capital d'une banque a été placée dans les immeubles de la banque, et cela n'est pas indiqué dans le rapport annuel, ainsi que ce devrait l'être. Un tel rapport est propre à induire en erreur, et le ministre des Finances devrait modifier le paragraphe "r" de manière à exiger que les propriétés de banque soient indiquées à leur valeur réelle ou au prix du marché.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 56 (vérification pour les actionnaires).

M. WOODSWORTH: J'ai un amendement à proposer. Je propose que l'article 56 soit modifié par l'insertion des paragraphes suivants:

(17) Le Gouverneur en conseil nommera une personne compétente, laquelle sera un fonctionnaire du gouvernement portant le titre de vérificateur du Gouvernement, et dont les fonctions consisteront dans l'examen de tous les rapports faits par les vérificateurs en vertu de cette loi; il devra exiger que tous ces vérificateurs lui fassent un rapport sur l'efficacité du système adopté par la banque pour la protection de ses clients et de ses actionnaires, et sur la suffisance de leurs propres méthodes de vérification des affaires de la banque, et il pourra élargir le champ de vérification, ou ordonner une autre ou toute autre vérification particulière, ou toute autre méthode de vérification dans un cas particulier quelconque, selon que le pourrait exiger l'intérêt public.

(18) Le vérificateur du gouvernement aura, quant à l'exercice de ses devoirs, tous les pouvoirs conférés aux commissaires nommés en vertu de la loi des enquêtes.

(19) Le vérificateur du gouvernement fera au ministre un rapport annuel, par écrit, de tous les examens et enquêtes faits par lui ou ordonnés par lui, et ses conclusions et suggestions à ce sujet, lequel rapport sera déposé devant le Parlement dans les vingt et un jours du commencement de chaque session.

Après la quasi faillite de la banque des Marchands, le public généralement a demandé, par la voix des journaux, qu'une vérification ou inspection plus précise soit faite par le Gouvernement. L'amendement projeté ne mentionne pas la nomination de vérificateurs qui examineraient toutes les opérations des diverses banques. Cela me semblerait inutile, et ne pourrait qu'entraîner des dépenses énormes. Il n'en est pas du tout question; l'intention, cependant, est que quelqu'un soit chargé expressément de la responsabilité de surveiller les vérifications de banques et de voir à ce qu'elles soient régularisés, et soient assez étendues pour s'adapter à toutes les nécessités, et porter à l'attention du ministre, et subséquemment, du Parlement, tous les faits essentiels de l'affaire. Les banquiers ont prétendu que le Gouvernement n'était pas en état de vérifier les comptes de banque, n'ayant à son service personne qui soit compétent à cette fin. Je ne sache pas que cette objection vaille, car le gouvernement canadien, qui a la responsabilité de surveiller les intérêts des masses comme de ceux des actionnaires, devrait certainement pouvoir s'assurer les services d'hommes compétents. On a allégué, en outre, que le Gouvernement, en se chargeant d'une pareille inspection, assumait une certaine responsabilité. Or, c'est là précisément pourquoi cette inspection devrait être faite. Le Gouvernement ne peut éviter une large mesure de responsabilité à l'égard des banques. Les banques jouiront de certains privilèges spéciaux en vertu de la loi projetée. Elles ont presque le monopole du système de crédit en ce pays, et elles jouissent, de plus, du droit important de l'émission du papier-monnaie. Le public est donc vivement intéressé à tout ce qui se passe dans les banques.

M. VIEN: Comment l'honorable député peut-il dire que les banques ont un monopole

lorsque n'importe quel groupe de personnes disposant de $500,000, peut organiser une banque?

M. WOODSWORTH: L'entrée d'un autre groupe en porterait le nombre de dix-sept à dix-huit et ces dix-huit groupes auraient encore le monopole.

M. VIEN: Et pourquoi pas cinquante ou soixante groupes? Il n'y a pas de monopole quand l'entrée est ouverte à tout groupe. On ne limite pas le nombre des banques qui peuvent être organisées?

M. WOODSWORTH: Puisque l'honorable député soulève la question, je veux lui signaler que depuis quelques années le nombre des banques, loin d'augmenter, a diminué de 35 à 17; voilà qui montre jusqu'à quel point on peut compter sur l'entrée d'autres groupes dans le cercle. Je répète que les banques ont virtuellement un monopole du crédit; elles jouissent, en outre, du précieux privilège d'émettre de la monnaie. Dans les circonstances, le Gouvernement ne peut pas se soustraire à sa responsabilité; la meilleure manière de s'y prendre serait apparemment de nommer quelqu'un chargé de la surveillance responsable des vérificateurs. Il me semble que si on procédait de cette façon, toute faiblesse dans une banque serait portée à l'attention du ministre à temps pour éviter un désastre.

Une autre objection formulée contre le présent amendement c'est qu'une banque est une entreprise particulière. Assurément, il a été établi devant le comité et sur le parquet de la Chambre hier soir que de nos jours les banques participent plutôt de la nature des services d'utilité publique. Vu le grand nombre des divers privilèges spéciaux que l'Etat accorde aux banques on ne peut plus prétendre que le commerce de banque soit à cette heure une entreprise privée. Le public y est intéressé à un très haut degré; une partie du public à titre d'actionnaires; un groupe plus considérable encore en qualité de déposants et un troisième groupe, le plus nombreux de tous, celui des emprunteurs,—ceux qui en principe font des dépôts et qui ont le privilège d'émettre des chèques;—tout ce public s'intéresse on ne peut plus à ce qui se passe ici. Pour toutes ces raisons nous serions très bien avisés de nommer un agent qui surveillerait de près les affaires des banques et qui ferait rapport au ministre et au Parlement.

L'hon. M. FIELDING: Nous avons discuté cette question à fond devant le comité. Les dispositions des articles déjà adoptées, ce que nous allons adopter, assurent ample protection au public en ce qui concerne la vérification et c'est à tort, je crois, qu'on nous demanderait d'aller plus loin.

M. GOOD: Lorsque le comité discutait cet aspect de la question M. Edwards nous a communiqué des renseignements au sujet d'associations de vérificateurs qui se réunissent de temps à autre pour uniformiser les méthodes et se consulter touchant certains détails de leur besogne. M. Edwards a donné comme son opinion,—qui certes, commande l'attention,—que ces conférences entre vérificateurs leur étaient très utiles. Il me semble que si le Gouvernement désignait un vérificateur ce dernier pourrait présider à ces réunions et sans exercer une influence indue sur les délibérations des vérificateurs des banques réunis en conférence pour discuter la réforme des méthodes et le reste, il se familariserait avec ces méthodes et pourrait en faire tenir au ministre des rapports réguliers. Encore, il pourrait avertir le ministère de toute difficulté naissante dans les affaires de banque.

Je vois deux avantages à la présente proposition d'abord elle assurera des rapports réguliers au ministre et au Parlement; et ensuite elle maintiendra l'habitude des réunions, des consultations collectives entre vérificateurs. Cette dernière aurait pour effet d'améliorer les méthodes d'apurement ce qui, au meilleur de notre connaissance, empêcherait sans doute toute affaire comme celle de la banque des Marchands. Les vérificateurs qui se consultent entre eux feront assurément une meilleure besogne que ceux qui travaillent indépendamment. D'après moi la proposition vaut d'être étudiée. Sa réalisation coûterait peu de chose en somme et pourrait nous donner des résultats précieux. Pour terminer, je désire souligner les raisons avancées par le ministre devant le comité lorsqu'il demandait le rejet de cette proposition. Il a plutôt invoqué l'article suivant, 56A, où il est prescrit que:

> Le ministre peut donner ordre à tout vérificateur nommé sous le régime de l'article précédent de la présente loi et exiger de lui, ou de tout autre vérificateur qu'il peut choisir, d'examiner et de s'enquérir spécialement des affaires ou opérations de la banque, et le vérificateur ainsi nommé ou choisi, selon le cas, doit, à la fin de son examen et de son enquête, faire un rapport complet au ministre sur les résultats de cet examen et de cette enquête.

Je ferai remarquer au comité et au ministre que cela est tout à fait insuffisant, car le ministre n'ordonnera pas une enquête à moins de recevoir des plaintes graves ou d'être averti d'un danger. Il ne sera mis sur ses gardes que s'il est tenu régulièrement au courant. Quand on agira, le coup sera fait et on fera des frais alors qu'il sera trop tard pour corriger les difficultés et les erreurs. En

ayant un vérificateur officiel qui pourrait présider aux conférences régulières des vérificateurs de la banque, on aura non seulement un meilleur service de la part de vérificateurs, mais un service régulier. Une fois tous les six mois, ou une fois par an, le département recevra un rapport du vérificateur de l'Etat sur les méthodes de vérification. Il est bien évident que c'est une prudente disposition. Comme je l'ai déjà dit, cela ne coûtera pas cher, pas plus probablement que les enquêtes qu'on permet au ministre de faire de temps à autre.

M. IRVINE: Avant que cette innocente proposition d'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) soit finalement exécutée, je voudrais dire un ou deux mots à son sujet. On demande l'inspection des banques par l'Etat. Le seul reproche que j'aurai à faire c'est que cette proposition demande au gouvernement de faire quelque chose. Je ne suis pas très partisan d'augmenter la responsabilité d'un gouvernement. J'estime qu'on doit lui demander de faire le moins possible, et cela pour deux raisons. D'abord, on obtiendra probablement peu de chose de lui; ensuite il n'y a pas une institution moins capable d'agir d'une façon pratique. Je ne fais pas allusion au Gouvernement actuel, je parle des gouvernements en général. Toutefois, il s'agit ici de fonctions que le gouvernement est peut-être apte à exercer, celles du gardien de la paix arpentant le pays et appliquant son coup de bâton aux gens qui violent une certaine loi. C'est à peu près tout ce dont il s'agit dans la disposition que mon honorable collègue se propose de modifier. La chose se fait depuis que les gouvernements existent. Je suis en faveur de l'amendement. Quant au droit du Gouvernement, il n'est pas douteux. Comme l'a déclaré l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), c'est un des pouvoirs que le Gouvernement, comme représentant du peuple, doit d'exercer dans sa surveillance des banques. Par conséquent, le gouvernement ayant le droit d'inspecter l'institution pour voir si elle se conforme à la loi, et étant, je crois très bien placé pour agir en qualité de gardien de la paix, je suis en faveur de cet amendement.

M. SHAW: Cette proposition, monsieur le président, mérite qu'on en fasse un peu plus de cas que ne le suggère l'honorable ministre des Finances. Il me semble que dans les règlements actuels de la loi des banques le gouvernement reconnaît sa responsabilité dans l'espèce, puisqu'on autorise le ministre à faire vérifier les comptes de la banque quand il le juge à propos? Cet amendement ne demande pas l'institution d'un service complet d'inspection par l'Etat, mais seulement la nomination d'un fonctionnaire qui sera chargé de faire constamment ce qu'en autorise le ministre à faire de temps en temps—jusqu'ici toujours trop tard. On demande la nomination d'un vérificateur chargé d'examiner les rapports au fur et à mesure qu'ils arriveront, de voir s'ils concordent avec les bilans précédents, de surveiller les opérations de la banque au moyen de ses bilans et des renseignements qu'il peut obtenir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article projeté. Autrement dit, on aurait un surveillant constamment occupé à comparer ces divers bilans, à les disséquer, demandant des rapports supplémentaires, si c'est nécessaire, ce qui serait autant de moins à faire pour le ministre, et parfois, découvrant les transactions malheureuses en temps voulu pour éviter des pertes. Par exemple, la banque des Marchands dont on a tant parlé continuait de publier tous les mois un bilan inexact et frauduleux. Cela a duré pendant au moins six ou sept mois. Mais comment voulez-vous que les fonctionnaires du département des Finances fassent l'examen scientifique et détaillé de ces bilans et s'aperçoivent si, oui ou non, ils concordent entre eux ou encore s'il y a lieu de faire faire une enquête? Il est possible qu'un vérificateur comme celui que mon honorable collègue de Winnipeg-Centre propose de nommer puisse découvrir l'état dans lequel se trouvait par exemple la Banque des Marchands bien avant de faire faillite, c'est-à-dire avant qu'il fût trop tard pour intervenir.

L'hon. M. STEVENS: La proposition de l'honorable député de Winnipeg-Centre et les raisons invoquées par ceux qui l'appuient seraient assez justes si on n'avait pas modifié les dispositions de l'ancienne loi.

Mais l'article que nous étudions en ce moment est presque nouveau. On y a apporté des changements importants et je suis d'avis que l'article 56 est, peut-être, le plus important et le plus significatif de toute la loi relativement à l'administration de banques au pays et en tenant compte du cas particulier de la banque des Marchands. En réalité, les modifications contenues dans cette loi font disparaître complètement les contradictions de l'ancienne loi. Permettez-moi d'en citer une ou deux. Sous le régime de la vieille loi on n'avait qu'un vérificateur, placé sous le contrôle de la banque et dont les pouvoirs étaient illimités. L'article modifié prévoit l'existence de deux vérificateurs indépendants, nommés avec des pouvoirs strictement limités

et, en outre, le paragraphe 9 de l'article 56 ainsi que l'article 56A donnent au ministre le pouvoir d'agir exactement comme le demande cet amendement. La seule différence entre l'amendement offert par l'honorable député et les deux dispositions dont je viens de parler, c'est que l'amendement demande la création d'un emploi, alors que par les deux articles en question, le ministre détient le pouvior d'agir de la manière demandée par l'amendement.

Voici ce que je veux établir clairement devant le comité, et c'est une chose dont je suis très convaincu. En adoptant l'amendement présenté par l'honorable député le danger existe de rendre le ministre ou le Gouvernement responsable de l'exactitude de la vérification d'une banque. Il me semble que nous ne voulons pas aller aussi loin. Mais les articles de la loi, tels qu'ils sont, accordent tous les pouvoirs demandés par l'amendement, sauf que la vérification ne comporte pas, aux yeux du public, l'approbation du ministre. Il y a là une différence et une distinction que je crois avantageuse au public. En outre, les comptables vérificateurs font rapport aux directeurs et une copie de ce rapport est envoyée aux actionnaires. Tout cela est plus ou moins nouveau. C'est pourquoi, monsieur le président, je suis d'avis que l'amendement apporté par le comité à l'article tel qu'il est actuellement nous met à l'abri des dangers qu'on a signalés dans ce débat.

(L'amendement de M. Woodsworth est rejeté.)

M. COOTE: Avant l'adoption de l'article je désire attirer l'attention du comité sur le paragraphe 9 de l'article, qui dit:

> Le ministre peut, de temps à autre, exiger que les vérificateurs d'un banque lui fassent rapport sur l'adéquation de la procédure adoptée par la banque pour la sécurité de ses créanciers et actionnaires, et sur la suffiscance de leur propre procédure dans la vérification des affaires de la banque; et le ministre peut, à sa discrétion, augmenter ou étendre la portée de la vérification, ou prescrire qu'un examen autre ou particulier soit fait ou qu'une procédure soit établie suivant le cas ainsi que l'intérêt public peut sembler l'exiger.

Vous remarquerez que le ministre lui-même propose un procédé qui lui donnera cette grande responsabilité morale à laquelle il désire, la plupart du temps, échapper autant que possible. Il me semble que si le ministre demande aux vérificateurs d'enquêter dans les affaires de la banque, l'enquête devrait se faire régulièrement avant que la banque tombe sous le coup des soupçons. Je propose qu'on modifie le paragraphe 9 en le faisant précéder par les mots suivants:

> Les vérificateurs devront faire rapport au ministre, au moins une fois par an, au sujet de toutes les avances excédant cinq pour cent du capital payé de la banque, et déclarer spécifiquement si, oui ou non, dans leur jugement, ces prêts sont suffisamment garantis.

Il me semble que si le vérificateur des actionnaires doit envoyer au ministre des Finances un état comprenant tous les prêts excédant 5 p. 100 du capital payé de la banque et déclarer spécifiquement si, à son sens, ces prêts sont suffisamment garantis, nous aurons fait un grand pas vers la sauvegarde des intérêts des banques.

L'hon. M. MACLEAN: Combien de fois devrait-on faire ce rapport?

M. COOTE: Au moins une fois par an.

L'hon. M. MACLEAN: A quoi cela servirait-il, si ce rapport n'était pas quotidien ou hebdomadaire?

M. COOTE: En général les prêts courent pendant six mois avant de devenir risqués. Je ne veux pas dire qu'il est possible de garantir une banque contre les dangers d'une mauvaise administration. Mais, dans le cas de la banque des Marchands, si nous avions une enquête, il me semble qu'on pourrait démontrer que certains prêts couraient depuis quatre ans et qu'on permettait de les regarder comme des prêts courants. Dans ce cas, si le vérificateur avait été obligé de faire un rapport de ce genre au ministre, il est probable qu'on se serait donné la peine d'examiner certains de ces comptes avant qu'ils devinssent irrécouvrables. Bien des gens, au Canada, se figurent que le Gouvernement soutient les banques et que leurs dépôts sont garantis. Une femme fort intelligente me disait récemment que c'était son opinion. Je ne dis pas que cet avis soit général, mais il existe chez plusieurs. Je ne vois pas pourquoi le ministre des Finances tenterait tellement d'échapper à toute responsabilité.

Le public aimerait le voir prendre une part de responsabilité pour assurer la situation des banques et garantir ainsi les déposants.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable membre a dit que beaucoup de gens sont convaincus que le Gouvernement doive s'occuper de l'administration des banques. Cette opinion ne peut que se répandre si les observations entendues tout à l'heure parviennent à la

connaissance du public; et ce serait regrettable.

On a répété que les banques sont des institutions publiques. Dans un sens, oui. Mais si l'on comprend par là que l'Etat est intéressé dans les biens de la banque et prend part à la direction, ce n'est pas exact et le terme public est impropre. Qu'est-ce donc qu'une banque?

M. COOTE: Je ne me souviens pas d'avoir employé l'expression que m'attribue l'honorable député.

L'hon. M. MACLEAN: Je parlais surtout des membres du comité d'étude.

M. SHAW: Sir Edmund Walker, dans sa déposition, a reconnu que les banques sont des sociétés d'intérêt public.

L'hon. M. MACLEAN: Je concède qu'elles sont des sociétés d'intérêt public, mais leurs opérations ne sont pas soumises au contrôle de l'Etat. Plusieurs de nos collègues voudraient les soumettre à ce contrôle; mais il n'est avantageux ni pour l'Etat ni pour les institutions elles-mêmes qu'il en soit ainsi. Il se trouvera bientôt quelqu'un pour croire que l'Etat est aussi actionnaire et déposant. Les actionnaires détiennent le capital; les opérations se font à l'aide des fonds apportés par les déposants. Individuellement, chaque actionnaire a le droit de réaliser sa mise; le déposant peut retirer ses fonds. Quand le Gouvernement a constitué les sauvegardes nécessaires pour protéger le public dans les opérations de la banque, il a fait tout ce qui est possible. Où est l'avantage d'exiger d'un vérificateur qu'il signale chaque année dans son rapport au ministre des Finances tous les prêts consentis, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du capital-actions de la banque? La précaution serait inutile, car la valeur d'un emprunt à la banque change chaque semaine et chaque mois, tous les trois mois au plus. Il vaut mieux laisser toute responsabilité au gérant général et aux administrateurs. Ils sont au courant des opérations quotidiennes dont ils connaissent tous les détails.

A ce sujet, je constate l'introduction dans la loi d'une disposition tout à fait nouvelle, c'est celle-ci:

> Les vérificateurs, individuellement ou conjointement, ainsi qu'ils le jugent à propos, ont le devoir de rapporter par écrit au gérant général et aux directeurs, toutes transactions ou conditions affectant la prospérité de la banque et dont ils ne sont pas satisfaits, et qui, à leur avis, exigent un redressement.

Et le reste. Je ne connais aucune sûreté meilleure que celle-là. Les vérificateurs des actionnaires sont priés de soumettre par écrit à tous les administrateurs les renseignements utiles sur les opérations qu'ils croient propres à influer sur la stabilité de l'institution. La vérification réelle est celle qui se fait par les fonctionnaires qui sont en contact suivi avec les opérations de la banque et ses méthodes commerciales. Pour cette raison, je crois que la disposition que je viens de lire protège bien mieux le public que ne le pourrait faire l'amendement présenté par notre collègue (M. Coote). Il n'est pas encore nécessaire d'introduire un agent du Gouvernement dans la vérification des affaires de la banque.

M. COOTE: Je répondrai d'un mot à notre collègue d'Halifax. Je ne voudrais pas que le comité demeure avec l'idée que je propose d'intervenir dans l'exécution de l'article 10 qui exige un rapport des vérificateurs au conseil d'administration. Si l'honorable membre voulait être conséquent, il ne s'opposerait pas à l'article 9, ni à ma proposition, car cet article autorise le ministre des Finances à demander un rapport aux vérificateurs et le charge d'une certaine responsabilité à l'égard des opérations de la banque. Si le Parlement tient à exercer un certain contrôle sur les banques au moyen d'une loi, c'est parce qu'il leur accorde des privilèges; le motif est suffisant pour exercer législativement ce contrôle.

(L'amendement de M. Coote, mis aux voix, n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 60 (réserves en espèces constituées en billets du Dominion).

M. COOTE: Je voudrais demander au ministre des Finances d'avoir l'obligeance d'expliquer la raison pour laquelle on oblige les banques d'avoir en billets du Dominion pas moins de 40 p. 100 de la réserve en espèces qu'elles ont au Canada.

L'hon. M. FIELDING: C'est une très ancienne disposition de la loi des banques. C'est en réalité un prêt que les banques font au Gouvernement, c'est réellement son objet.

M. COOTE: Je ne sais pas si je demande au ministre quelque chose qu'il n'est pas prêt à donner. Je lui ai demandé s'il pouvait nous donner la raison de cette disposition. C'est peut-être trop demander.

L'hon. M. FIELDING: Je ne suis pas assez vieux pour m'en souvenir.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je alors insister sur la question et demander au mi-

nistre, s'il n'est pas assez âgé pour se souvenir pourquoi on l'a mis là à l'origine, s'il peut nous dire pourquoi elle s'y trouve aujourd'hui?

L'hon. M. FIELDING: C'est une des petites choses que nous exigeons des banques. Les banques, nous prêtent ce montant d'argent. Elles doivent se procurer ce montant de billets du Dominion, ce qui équivaut à prêter l'argent au gouvernement du Dominion. Je ne pense pas que mon honorable ami désire accorder de plus grands privilèges aux banques.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 61 (émission de billets).

M. COOTE: Cet article traite du privilège accordé à nos banques d'émettre des billets. Il me semble que nous arrivons en ce pays au moment où le gouvernement devrait émettre les billets qui servent à la transaction des affaires. En ce moment il est impossible à quiconque dans ce pays de se procurer de l'argent sans s'adresser à la banque et la banque peut émettre ses propres billets. Je voudrais faire remarquer au ministre des Finances, et je pense que cela peut l'intéresser, qu'en Australie tout le papier-monnaie est émis par le département d'émission des billets de la Commonwealth Bank et les profits qui se sont élevés dans l'année écoulée le 30 juin 1922, à $6,130,802, reviennent au trésor fédéral et aident à réduire la taxe. Nous avons en ce moment dans les statuts la loi de finance de guerre qui autorise l'émission de billets du gouvernement fédéral pour être fournies aux banques moyennant le dépôt de garanties par les banques et sur cette émission le gouvernement fédéral perçoit 5 p. 100 d'intérêt. Nos banques canadiennes ont fait un usage considérable de ce privilège d'obtenir de l'argent du département des Finances et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas l'étendre graduellement et obliger les banques à utiliser une proportion plus élevée de billets du Dominion pour les opérations commerciales de ce pays et en même temps diminuer l'émission de leurs propres billets. Nous donnons aux banques un privilège spécial qui est refusé à tout autre personne et je n'ai jamais pu comprendre comment nous étions justifiés d'agir ainsi, surtout quand nous limitons à $500,000 le capital avec lequel une banque est autorisée à commencer ses opérations.

L'hon. M. MACLEAN: Quel serait exactement l'avantage pour le pays?

M. COOTE: Le premier avantage serait que le porteur d'un billet du gouvernement du Dominion saurait que ce billet représente une valeur garantie par son pays. La valeur d'un billet de banque, d'autre part est douteuse ou peut l'être. L'avantage suivant serait que le pays obtiendrait un revenu additionnel de 5 ou 6 millions de dollars par an si l'on imposait aux banques un intérêt de 3 p. 100 seulement. Comment peut-on défendre ce privilège accordé aux banques? En Australie, le gouvernement a conservé depuis 1910 le privilège d'émettre des billets et les banques d'Australie paraissent en état de fonctionner et elles fournissent l'argent au public à un taux aussi bas d'intérêt, et probablement inférieur à celui que les banques exigent dans ce pays. Je ne pense pas que les banques nous compensent pour le privilège spécial dont elles jouissent. On devrait donner quelque raison, s'il en existe pour justifier ce privilège accordé aux banques, d'émettre des billets. Je pourrais citer un court extrait d'une brochure publiée par M. Ward, de Winnipeg. Il dit:

> Un billet de banque est simplement une promesse de payer. Si vous désirez emprunter de l'argent à une banque et obtenir de l'argent vous remettez au banquier votre billet, qui est votre promesse de payer, et en échange il vous donne ses billets qui sont aussi des promesses de payer. La principale différence entre eux c'est que vous devez payer l'intérêt sur votre billet et qu'elle n'en paie pas sur les siens.

On ne peut pas déterminer exactement combien de profits font les banques sur leur circulation de billets, parce que leur méthode de comptabiiité nous l'indique pas, mais d'après les chiffres fournis par la Commonwealth Bank d'Australie, cette banque a fait plus de 2 p. 100 de profit sur sa circulation.

M. SPENCER: Le ministre des Finances s'est-il jamais arrêté à l'idée de réserver à l'Etat l'émission de tout le papier-monnaie?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai jamais examiné particulièrement cette théorie. Le présent système fonctionne très bien, si je ne me trompe. Quoique je n'ai peut-être pas consacré autant d'attention que j'aurais dû le faire à tous ces projets financiers. Je n'ai jamais cru qu'il soit désirable de priver les banques de ce privilège.

L'hon. M. MACLEAN: Je désire revenir sur une couple de points qui ont été soulevés, quoique je ne prétende nullement être absolument au fait des bénéfices que l'Etat retirerait s'il mettait lui-même en circulation le papier-monnaie au lieu de laisser ce privilège aux banques, comme c'est l'usage au Canada.

A l'origine, m'est avis que ce privilège fut concédé aux banques pour d'excellentes raisons. Il était désirable, autrefois au pays, que les banques établissent partout des succursales dans l'intérêt du développement du

Canada en général. Si le capital d'une banque devait être placé en obligations, comme l'exige la loi des Etats-Unis, sans qu'elle eut la faculté d'émettre du papier-monnaie, l'institution ne serait guère en mesure d'établir ces agences. Au début, il n'y avait pas assez de capitaux au Canada pour faire le commerce de banque d'autre façon. Le droit de mettre du papier-monnaie en circulation constitue sans doute un privilège précieux pour une banque. Mais, d'autre part, le pays retire également certains bénéfices du système, étant donné que sans cela, nos banques n'auraient jamais été en mesure d'ouvrir un aussi grand nombre d'agences par tout le pays.

M. COOTE: Mon honorable ami est-il d'avis que nous serions en meilleure situation si les agences de banque étaient moins nombreuses au pays?

L'hon. M. MACLEAN: C'est tout une autre question; peut être en serions-nous mieux. Cependant, nous ne serons jamais en mesure de régler cette question ici et je ne sais où elle pourrait l'être. Il y a une dizaine d'années, nombre de représentants du peuple déploraient le fait que les moyens de faire des affaires de banque faisaient défaut au pays. Et chose étrange à dire, on se plaint à l'heure actuelle qu'il y a trop d'agences ou de succursales de banques et l'on a raison jusqu'à un certain point. Je soutiens toutefois que, par le passé et encore actuellement, les différentes régions du pays ont bénéficié du fait que les banques ont multiplié leurs succursales un peu partout. Or, je doute fort que la chose eut été possible, si les banques n'avaient joui du privilège de mettre leur papier-monnaie en circulation. Les banques retirent certains bénéfices de l'exercice de cette faculté, je le reconnais.

Maintenant, mon honorable ami prétend que l'Etat profiterait de ces bénéfices s'il se réservait l'exercice du privilège de mettre le papier-monnaie en circulation. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral fait lui-même l'émission des billets de un, de deux et de quatre dollars jusqu'à concurrence de 50 millions sans qu'il soit tenu de garantir ces billets par une réserve d'or. De plus, c'est l'Etat qui met en circulation les monnaies de cuivre et d'argent. Ce système est avantageux pour l'Etat; car il faut toujours maintenir en circulation une certaine quantité de petite monnaie pour les besoins du commerce. Et le Gouvernement n'est jamais tenu de racheter cette monnaie mise en circulation; cette somme est toujours due, mais il n'y a pas à craindre que l'Etat soit jamais appelé à la rembourser.

Notre loi de billets du Dominion exige que, au delà de 50 millions chaque dollar soit garanti par autant d'or. Il s'ensuit donc que si nous retirions aux banques le privilège d'émettre les billets de cinq dollars, nous serions tenu de les garantir en or, dollar pour dollar, sous le régime de la loi actuelle. Il faudrait donc que le trésor fédéral achetât de l'or sur le marché monétaire pour garantir chaque billet de cette dénomination qu'il vendrait aux banques. Il se peut que l'opération soit profitable, mais je ne m'en rends pas bien compte.

M. SPENCER: De quelle façon le gouvernement fédéral se procurerait-il cet or?

L'hon. M. MACLEAN: Sur le marché monétaire mondial où vous pouvez acheter l'or en lingots ou monnayé.

M. COOTE: Mon honorable ami fait-il allusion aux billets du trésor mis en circulation sous l'empire de la loi sur les finances de 1914?

L'hon. M. MACLEAN: Je parle de la loi des billets du Dominion qui exige que tous les billets mis en circulation par l'Etat, au delà de 50 millions; doivent être garantis dollar pour dollar par une réserve d'or. Il va sans dire que cette disposition a été modifiée par la loi sur les finances de 1914.

(Le paragraphe est adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 64 (maintien du fonds de rachat du cours des banques):

M. COOTE: En ce qui regarde le paragraphe 6, qui décrète que le fonds de circulation, doit porter intérêt au taux de 3 p. 100 par an. C'est un peu fort à mon sens de demander au pays d'acquitter l'intérêt sur le fonds de rachat des cours des banques. Je propose donc que le paragraphe 6 soit supprimé. Voici pour quelle raison, monsieur le président: Les banques jouissent du privilège de mettre leurs billets en circulation jusqu'à concurrence du capital qu'elles ont versé. L'exercice de ce privilège compense assurément le faible montant d'intérêt qu'elles perdraient sur les fonds déposés dans le trésor fédéral.

M. MACLEAN: Ce taux est plus bas que celui auquel l'Etat peut emprunter des banques.

M. COOTE: Certainement; mais le bénéfice que réalisent les banques de l'exercice de leur faculté de mettre des billets en circulation compensera les pertes qu'elles pourront subir de ce chef.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis en faveur de l'amendement. Nous avons accordé aux banques assez de privilèges pour qu'il n'y ait pas lieu de leur accorder encore celui-ci. Le fonds de rachat du cours des banques pourrait être détenu par le Gouvernement sans qu'il eût à payer cet intérêt aux banques.

M. IRVINE: Je suis favorable à l'amendement et je ne consacrerai pas de temps inutilement à parler en faveur de ce projet.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

L'article est adopté.)

Sur l'article 76 (pouvoirs généraux).

M. GARLAND (Bow-River): Je propose que l'on modifie l'alinéa "d" du paragraphe 2 de l'article 76 en y insérant, après le mot banque, dans la troisième ligne de cet alinéa, les mots suivants:

Ou à tout agent ou autre personne agissant au nom des susdits fonctionnaires, gérants, commis ou serviteurs de la banque.

Il s'agit de sauvegarder autant que possible le principe consacré dans l'amendement que le comité a adopté Problablement à cause d'un oubli du comité ou dans la rédaction de l'amendement primitif, on n'a pas suffisamment pourvu à ce que je crois être une possibilité, en droit, que des courtiers ou agents des gérants ou des commis contractent de ces emprunts. Voilà pourquoi je propose cet amendement, qui ne dérange aucunement l'article.

L'hon. M. BAXTER: Celui qui prête à l'agent ne prête-t-il pas à celui qui emploie cet agent? L'amendement ne consiste qu'à ajouter à l'article des mots inutiles.

M. GARLAND (Bow-River): Peut-être ne sont-ils pas absolument nécessaires, mais comme ils n'attaquent pas le principe en question ils ne peuvent faire aucun mal et sont peut-être susceptibles de faire quelque bien.

M. PARENT: L'honorable député pourrait ajouter les mots "ni directement ni indirectement", ils auraient le même sens et, en même temps, le mérite de la brièveté.

M. SHAW: Cela concerne seulement la garantie.

L'hon. M. MACLEAN: Les mots proposés par mon honorable ami (M. Garland) sont inutiles. Comme l'a dit le député de Saint-Jean (M. Baxter) l'article tel qu'il est maintenant est applicable à tout prêt demandé ou déjà obtenu.

L'hon. M. BAXTER: D'ailleurs, comment la banque pourrait-elle savoir dans tous les cas qu'elle prête à un agent pour un principal?

L'hon. M. MACLEAN: Ce n'est qu'un autre exemple pour démontrer combien il est futile de chercher à légiférer afin d'empêcher toute violation possible d'une loi, et comme ces distinctions méticuleuses n'aboutissent à rien.

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable ami est de prime abord convaincu de la futilité de nos suggestions. Je demande que ces mots soient insérés parce qu'ils ne peuvent faire de mal et peuvent faire du bien, comme je l'ai dit. Je suis disposé à accepter ce que suggère mon honorable ami (M. Parent). Je proposerais les mots "ni directement ni indirectement", en remplacement de ceux que j'ai déjà soumis.

L'hon. M. BAXTER: D'après le principe énoncé par l'honorable député, il y aurait tout autant lieu d'ajouter les dix commandements, puisqu'ils ne peuvent faire de mal et pourraient faire quelque bien.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami (M. Garland) serait-il satisfait de l'insertion des mots "ni directement ni indirectement"?

M. GARLAND (Bow-River): Oui, pourvu qu'ils fussent insérés au bon endroit.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député voudrait-il d'abord répondre à ma question et dire s'il est satisfait des mots "ni directement ni indirectement"?

M. GARLAND (Bow-River): Oui.

L'hon. M. MACLEAN: Eh bien, ils y sont.

M. GARLAND (Bow-River): Oui.

L'hon. M. MACLEAN: Au début du paragraphe.

Sauf ainsi que l'autorise la présente loi, la banque ne doit, ni directement ni indirectement.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, mais ils ne sont pas compris dans l'alinéa "d".

L'hon. M. MACLEAN: Oui, vous les y avez ajoutés.

M. le PRESIDENT: L'honorable député désire-t-il retirer sa proposition d'amendement?

M. GARLAND (Bow-River): Oui, je ferais aussi bien. Je voudrais proposer un autre amendement au paragraphe 3. Voici le texte actuel de ce paragraphe:

3. Nul agent ou gérant d'une banque ne doit agir à titre d'agent pour une compagnie d'assurance ou pour une personne dans le placement d'une assurance, et nulle banque ne doit exercer de pression sur un emprunteur pour l'engager à placer une assurance, pour la garantie de cette banque, dans une agence parti-

culière d'assurance; mais rien de contenu dans la présente loi ne doit empêcher cette banque d'exiger que cette assurance soit placée dans une compagnie d'assurance qu'elle peut approuver.

Je propose que ce texte soit modifié par l'insertion, après le mot "banque" dans la 3e ligne, des mots "ou nul fonctionnaire ou employé d'une banque". Dans l'avant-dernière ligne du paragraphe, je retrancherais tout ce qui suit le mot "placées".

L'objet de la première insertion saute aux yeux. Je conseille au comité de supprimer les derniers mots parce que, autrement, la pratique qui prévaut aujourd'hui de mettre les compagnies d'assurance mutuelle sur un pied d'infériorité se perpétuerait. Or, dans le Canada occidental, nous ne savons que trop bien que ces compagnies ont été injustement traitées à cet égard. Lorsqu'on se présente dans une banque pour obtenir un prêt, la banque a raison d'exiger qu'on assure la récolte ou tout ce qui sert à garantir le prêt. Cependant, nous n'admettons pas qu'elle ait le droit de désigner la compagnie dans laquelle sera placée l'assurance garantissant le prêt. Je déclare que ce paragraphe lui reconnaît pleinement ce droit au préjudice des compagnies d'assurance mutuelle.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Supposons qu'une banque soit intéressée dans une police d'assurance à placer comme garantie d'une prêt, ou dans une assurance sur des biens engagés à cette fin, le prêteur—la banque dans ce cas-ci—aurait assurément le droit de dire qu'elle ne permettrait pas que l'assurance fût placée dans une compagnie dont la solvabilitffl serait fort douteuse. C'est l'objet de ce paragraphe.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne m'opposerais point à cette idée, mais je déclare que cet article, tel qu'il est présentement rédigé et d'après la pratique actuelle des banques dans le Canada occidental, sera préjudiciable aux compagnies d'assurance mutuelle. Nous désirons vivement que ces compagnies grandissent et ce paragraphe leur causera une injustice.

M. GARDINER: J'ai éprouvé les inconvénients que le député de Bow-River (M. Garland) a dépeints. Je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsque je faisais des affaires avec une banque, si je me présentais à la banque pour obtenir un prêt, au printemps, le gérant me disait: "Oui, nous vous prêterons des fonds; mais, vous devrez assurer votre moisson contre la grêle." Il s'ensuivait que le gérant remplissait le rôle d'agent et percevait la commission. A celui qui refusait de s'assurer contre la grêle par l'entremise de la compagnie qu'il représentait, le gérant refusait invariablement le prêt sollicité, quelque fût la solvabilité de l'emprunteur. Je pourrais citer au comité des cas où...

L'hon. M. STEVENS: C'est précisément là l'inconvénient contre lequel le comité s'est débattu et auquel il a remédié par le présent article. Si l'honorable député lit la fin de l'article, il s'apercevra qu'elle s'applique à tout cela.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé, émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 208), tendant à faire droit à Jane Edna Near.

Le 2e (bill n° 221), concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

La Chambre se déclare de nouveau en comité pour délibérer le bill n° 83 concernant les banques et le commerce de banque.

M. le PRESIDENT: Nous en sommes au paragraphe 3 de l'article 76. L'amendement du député de Bow-River (M. Garland) est en discussion.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur le président, il a été démontré, je crois, que l'article tel qu'il est accomplit l'objet que se proposait l'auteur de l'amendement.

M. GARDINER: A six heures, lors de la suspension de la séance, je commentais l'amendement du député de Bow-River (M. Garland) et je tentais d'indiquer certaines restrictions que nous devrions imposer aux gérants des succursales de banque qui remplissent les fonctions d'agents des compagnies d'assurances. J'ai sur ce sujet des renseignements qui sont exacts, je le sais. Il y a cinq à six ans, les gérants des succursales de banque remplissaient d'ordinaire les fonctions d'agents des compagnies d'assurance contre la grêle, et maints cultivateurs désireux d'emprunter étaient obligés de s'assurer contre la grêle dans la compagnie que représentait le gérant de la banque, avant d'obtenir des fonds. Un an ou deux après, le comptable de la banque remplaça le gérant en qualité d'agent d'assurance.

On conçoit que, dans ces conditions, il ne soit pas du plus grand intérêt des banques elles-mêmes que cette pratique subsiste; en effet, je sais plus d'un cultivateur qui, pour avoir placé une assurance contre la grêle selon le désir des fonctionnaires de la banque, a obtenu des prêts auxquels il n'avait pas droit de s'attendre, tandis que d'autres, pour n'avoir pas voulu placer leur assurance par l'entremise de la compagnie que le gérant ou le comptable de la banque représentait, se sont vu refuser les prêts auxquels ils avaient droit. Il est donc nécessaire de comprendre dans cet article tout employé de la banque; autrement, un employé pourra devenir tout simplement l'agent du gérant. Cette partie de l'amendement devrait être acceptée. Quant à la dernière partie, qui tend à éliminer tous les mots suivants: "dans une compagnie d'assurance qu'elle peut approuver", je crois qu'il faudrait l'accepter aussi. Nombre de gérants de succursales de banque, dans l'Ouest, travaillent contre les compagnies d'assurance mutuelle. Il en existe de très importantes dans l'Ouest, mais ces gérants de banque étant d'ordinaire intéressés dans d'autres compagnies qui sont des compagnies d'assurance régulières, refusent d'assumer de l'assurance au nom de ces compagnies d'assurance mutuelle.

L'hon. M. MACLEAN: Il est injuste d'exiger de quelqu'un qu'il ne s'assure pas à une compagnie mutuelle. Plusieurs, cependant, ne veulent pas s'assurer à ces compagnies-là, et il serait injuste de les y contraindre. Il existe beaucoup d'excellentes compagnies d'assurance mutuelle, mais il en est qui sont douteuses et d'autres qui sont même plus que douteuses.

M. GARDINER: Il existe plusieurs bonnes compagnies d'assurance mutuelle dans l'Ouest, mais peu importe aux gérants de succursales de banque, ils ne veulent pas que l'on s'assure à ces compagnies. La Municipal Hail Insurance, de l'Alberta, est une compagnie d'assurance mutuelle et c'est une des plus puissantes. Elle se compose réellement de toutes les municipalité rurales de l'Alberta. Elle détient environ 55 p. 100 de toutes les polices d'assurance contre la grêle, dans cette province, et ses taux sont beaucoup moins élevés que ceux des compagnies d'assurance régulières. Ses opérations ont été couronnées du plus grand succès. En outre, elle accorde de l'assurance à terme, le taux n'est pas fixé tant que les pertes ne sont pas connues à l'automne. Le taux est appliqué comme un impôt sur la terre, et, par conséquent la garantie est des meilleures. Nos gérants de banque s'opposent fortement à cette sorte d'assurance, bien qu'elle permet au cultivateur incapable d'assurer sa récolte au printemps parce qu'il n'a pas d'argent de s'assurer à terme et au prix coûtant, le taux étant beaucoup plus faible que celui des compagnies régulières. Je suggère donc que l'amendement proposé par le député de Bow-River soit accepté; il est favorable aux banques elles-mêmes, et je suis convaincu qu'il est également à l'avantage des cultivateurs de l'Ouest.

M. LEWIS: Cette proposition d'amendement devrait recevoir l'appui du comité. Je suis secrétaire-gérant d'une compagnie d'assurance mutuelle contre la grêle, dans la Saskatchewan. De fait, de concert avec quelques autres habitants de cette province, j'y ai établi la première compagnie d'assurance mutuelle contre la grêle. Je crois qu'il y en a deux maintenant. Autrefois, les banques étaient disposées à accepter notre assurance comme garantie subsidiaire, mais depuis quelques années certains gérants ou comptables sont devenus agents de diverses autres compagnies et ont cessé d'accepter notre assurance, ils ne consentent plus qu'à prêter de l'argent aux cultivateurs pour qu'ils s'assurent aux compagnies qu'ils représentent. Ils favorisent les compagnies de capitalistes tout en travaillant à détruire les compagnies d'assurance mutuelle que nous pouvons organiser entre nous pour notre propre protection. Il faut encourager la coopération chez les cultivateurs; or, cette sorte d'assurance n'est qu'un exemple de coopération. Voici quelques mots d'histoire au sujet de notre compagnie: Les compagnies régulières ont un taux de 6 p. 100, ou de 8 p. 100 sur billet; depuis six ans la compagnie que je représente a payé toutes les pertes en entier et n'a jamais exigé plus de 3 p. 100, en moyenne. Une année où les pertes furent considérables, nous avons exigé 4 p. 100, mais les autres années, beaucoup moins, c'est-à-dire jusqu'à 1½ p. 100 seulement. Nous avons supporté cette assurance, nous avons payé toutes les pertes. Il me semble que cet article fournit aux banques et à leurs agents l'occasion de faire tort aux compagnies d'assurance mutuelle. Je suis sûr que nous avons à cet égard, l'appui de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) qui croit à la coopération. J'ai confiance que cet amendement sera adopté, non seulement parce qu'il est proposé par quelqu'un

qui siège de ce côté-ci de la Chambre, mais parce qu'il est destiné à rendre justice à nos sociétés d'assurance mutuelle de l'Ouest.

J'espère que le comité verra à ce que l'on ne commette pas d'injustice à l'égard d'aucune compagnie d'assurance mutuelle contre la grêle fondée parmi des cultivateurs pour leur propre protection.

M. McBRIDE: J'approuve tout à fait cet amendement. Les compagnies d'assurance mutuelle font certainement beaucoup de bien et elles permettent à un grand nombre de cultivateurs de profiter de l'assurance. Personne ne devrait être obligé de s'assurer dans les banques; en réalité la loi devrait le défendre. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à ce sujet que je prends la parole. Le Gouvernement ferait bien de nommer une commission de trois personnes pour s'occuper des intérêts et du commerce des banques en général. Je suggérerais qu'un des membres de la commission soit nommé par la commission, l'autre par les banques elles-mêmes et le troisième probablement par les cultivateurs de l'Ouest. Comme l'ont démontré les témoignages entendus devant le comité des banques, ce sont ces cultivateurs qui ont le plus besoin de crédit et cette commission les aiderait beaucoup. Elle pourrait avoir le droit d'empêcher deux banques de s'établir dans les petits villages, ce qui contribuerait beaucoup à diminuer les dépenses des banques. Je connais certains endroits où il y a trois banques mais pas assez de travail pour une seule. Si les banques et leurs succursales étaient obligées d'avoir un permis une commission comme celle que je propose devrait avoir l'autorité d'annuler le permis lorsque selon elles, il y aurait trop de banques dans la même localité, ou d'empêcher une banque de s'installer dans un endroit, si l'on n'en avait pas besoin. S'il est possible ainsi de réduire les dépenses des banques dans les situations excentriques, elles pourraient faire des prêts en se contentant d'un taux d'intérêt moins élevé. Je ne propose pas d'amendement dans ce sens mais le Gouvernement devrait étudier cette question.

L'hon. M. MACLEAN: Le but de l'article tel qu'il est est d'empêcher tout agent ou gérant d'une banque de faire un travail d'agent d'assurance; il lui est défendu de recouvrer des primes d'assurances. C'est un nouvel article. Le principe qu'il comporte est très douteux, comme l'ont suggéré certains membres du comité. Cependant, le comité a décidé d'adopter l'article et, je suppose, que les honorables députés en sont satisfaits; du moins ils ne s'y opposent pas.

M. JOHNSTON: Qu'entend-t-on par "agent"?

L'hon. M. MACLEAN: C'est celui qui, en aucun endroit, fait un commerce au nom d'une banque; un homme qui représente une banque à titre d'agent ou de gérant. La dernière partie de l'article permet à la banque de donner ou refuser son approbation au sujet d'aucune assurance qui a été prise et à laquelle elle est intéressée. Vous ne pouvez très bien enlever ce pouvoir à une banque. Si je prêtais de l'argent sur un immeuble, j'insisterais que l'emprunteur fît assurer cet immeuble. Il n'est que juste que la banque ait le droit de demander que l'assurance soit placée dans une compagnie solvable. Le débiteur sur hypothèque peut projeter de s'assurer dans une compagnie que le public sait généralement être insolvable ou d'une solvabilité douteuse. Ce droit ne peut être enlevé à aucun homme non plus qu'à une banque.

Nous avons entendu parler des compagnies d'assurance mutuelle contre la grêle dans l'Ouest. Je n'en connais rien. Les compagnies d'assurance mutuelle peuvent être puissantes aujourd'hui, mais lorsqu'elles faillissent, elles disparaissent; elles ne valent plus rien et c'est souvent qu'elles faillissent. Je me rappelle que, dans ma jeunesse, il y avait des compagnies d'assurance maritime dans la Nouvelle-Ecosse. Il y en avait plusieurs, mais on n'en voit plus aujourd'hui. Tant que les compagnies d'assurance mutuelle peuvent faire honneur à leurs engagements, c'est très bien, mais, dans le cas contraire, elles ne valent rien. Généralement, elles ne sont pas aussi dignes de confiance que les anciennes compagnies régulières surtout lorsque ces dernières se sont constitué une réserve. Cependant, je veux dire que la première partie de l'article réflète les intentions et les désirs du comité d'étude et, apparemment, à l'approbation de ce comité. La dernière partie de l'article laisse à la banque intéressée dans une assurance à placer le droit d'approuver ou de désapprouver le choix d'une compagnie. Peut-on enlever ce droit à une banque? On ne peut pas en priver un particulier dans ses affaires, et si le principe est bon dans un cas il l'est dans l'autre. Le comité devrait s'en tenir à l'article tel qu'il est:

L'hon. M. FIELDING: C'est un autre exemple qui montre que sous le prétexte d'imposer des restrictions à la banque c'est, en réalité, l'emprunteur qui en souffre parce que si celui-ci ne peut accepter les conditions de la banque au sujet de l'assurance, il n'aura pas son prêt. Par conséquent, cette restriction peut empêcher l'emprunteur de se faire consentir des avances.

M. GARLAND (Bow-River): Si le ministre des Finances et le comité déclinent d'accepter cet amendement, j'ose dire ici que le résultat en sera sérieusement désastreux pour les compagnies d'assurance de l'Ouest canadien, peut-être même de tout le Canada, mais de l'Ouest assurément. Notre expérience là-bas est que les banques, lorsqu'elles peuvent l'éviter, ne permettent pas de prendre une assurance dans les compagnies d'assurance mutuelles. Lorsque nous vous affirmons que tel et le cas, que nous désirons promouvoir ces compagnies mutuelles, qu'il est dans l'intérêt de l'agriculture et du Canada que cela se fasse, nous y aiderez-vous ou non? Cette question dépend vraiment de ce comité-ci. Je crois que ce serait une erreur fatale que de ne pas accepter cet amendement.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a aucune distinction entre les compagnies d'assurance mutuelles et d'autres compagnies. Tout simplement le droit du chef y est-il reconnu d'exiger que la propriété soit assurée dans une compagnie dont il est satisfait. Sinon, il dira: Eh bien, messieurs, si vous ne voulez me satisfaire en cela, je ne vous prêterai pas l'argent. Sous prétexte de vouloir restreindre la banque, vous restreignez, de fait, l'emprunteur et vous l'empêchez d'obtenir le prêt que la banque est diposée à lui consentir.

M. FORKE: L'argument du ministre semble plausible, mais en pratique, ce n'est pas ainsi que l'on fait. Je sais que les compagnies de prêts et les banques font généralement affaires avec certaines compagnies d'assurance, et quels que soient les taux, elles ne font affaires qu'avec ces compagnies. Je serais enclin à appuyer cet amendement, même au risque d'empêcher l'emprunteur d'obtenir le prêt.

L'hon. M. FIELDING: Vous n'êtes pas l'emprunteur.

M. FORKE: Je pourrais l'être.

M. SPENCER: Le ministre des Finances dit que si le client ne satisfait pas les désirs du banquier et ne prend pas son assurance dans une certaine compagnie, il ne pourra peut-être pas obtenir son prêt. Il serait aussi bien d'indiquer ici que la situation est très sérieuse. Le client, quel qu'il soit, n'a que dix-sept institutions dans tout le Canada où demander un prêt. Ces dix-sept institutions ont le monopole des affaires, et c'est mettre une arme puissante en leurs mains que de leur permettre de dicter à un client dans quelle compagnie d'assurance il doit s'assurer.

M. LEWIS: Je pourrais faire remarquer que ces compagnies d'assurance mutuelles sont exploitées en vertu d'une charte provinciale reconnue par le gouvernement provincial. Elles ont le droit légal d'assurer, et il leur faut remplir certaines conditions avant d'être organisées en compagnies mutuelles. Il me semble qu'elles ont droit d'être traitées sur un pied d'égalité avec les autres compagnies d'assurance.

M. GOOD: Les cultivateurs dans mon district de l'Ontario, sont presque tous assurés dans des compagnies mutuelles pour les cultivateurs, en ce qui concerne le feu, le vent et les conditions climatériques. Nous n'avons pas d'assurance contre la grêle dans l'Ontario, mais je puis dire au ministre des Finances qu'autant que je sache, c'est la coutume presque générale, parmi les cultivateurs de l'Ontario, de s'assurer dans les compagnies mutuelles. Je crains que l'adoption de cet article tel qu'il est, ne donne des pouvoirs considérables aux banques autorisées, si elles désiraient en abuser. S'il n'y avait aucun lien entre les administrateurs des banques et les administrateurs des grandes compagnies d'assurance, le danger en serait moins grand, mais, ainsi qu'on l'a fait remarquer plus d'une fois, il y a souvent cumul, et pour cette raison, il est possible qu'il y ait une entente générale qu'une certaine banque insiste pour que la propriété soit assurée dans la compagnie dans laquelle elle est intéressée, mettant ainsi injustement à l'écart une compagnie qui pourrait être absolument sûre. Je ne sache pas qu'il y ait rien à perdre à laisser la question ouverte, et à ne pas indiquer de manière spécifique que l'assurance sera placée dans une compagnie d'assurance approuvée par la banque. En éliminant cette condition, vous donnez à l'autre partie une chance égale dans l'affaire, à tout événement. Et je crois que cela en vaut la peine.

(L'amendement est rejeté: Ont voté pour, 28, ont voté contre, 46.)

M. COOTE: Je désirerais faire une seule observation au sujet de l'alinéa "f" de l'article 76. C'est un nouvel alinéa qui y a été mis par le ministre des Finances, je crois, comme résultat d'un amendement que j'avais proposé, et qui avait été renvoyé d'une séance à une autre afin de l'améliorer. L'amendement, tel qu'il avait tout d'abord été proposé, exigeait l'approbation unanime de tous les administrateurs présents à une réunion spéciale afin d'approuver un prêt. Autant que je puisse voir, l'amendement qui est maintenant incorporé dans ce projet de loi est presque inutile quant à l'objet en vue, car le prêt peut être approuvé à une réunion régulière du conseil d'administration, et il est possible que pas plus de

trois membres seulement d'un nombreux conseil d'administration soient présents à cette assemblée régulière.

Les autres directeurs ne recevront pas d'avis de convocation, seront peut-être dans une ignorance complète au sujet du prêt et pourront protester plus tard si la banque se trouve dans une situation difficile qu'ils n'en savaient rien. Je trouve qu'on a vicié tout l'amendement par l'élimination de la condition,—elle figurait au premier texte de l'amendement,—exigeant qu'un avis fût adressé à tous les directeurs pour leur apprendre que cette réunion du conseil se prononcerait sur ce prêt. Voilà ce que je veux signaler au ministre des Finances. J'ignore si le texte a été modifié en comité.

M. GOOD: Lorsque le comité discutait cette question j'ai suggéré qu'on devrait exiger l'envoi d'un avis de quelque sorte aux directeurs avant que l'assemblée pût autoriser le prêt. Aux termes actuels de l'article il faut tenir une assemblée regulière ou assemblée spéciale, mais il n'est pas du tout question d'avertir les directeurs que l'une ou l'autre assemblée aura à décider telle et telle question. Je ne conviens pas de ce que dit l'honorable député de McLeod, si j'ai bien compris ses paroles, qui prétend que pareille affaire ne devrait être soumise qu'à une assemblée spéciale. Je suis convaincu que les directeurs devraient être avertis de la nature des questions dont l'assemblée sera saisie. Si on exigeait un avis du genre on ferait disparaître le pire aspect du présent amendement. Je demande au ministre des Finances s'il ne serait pas disposé à faire cette modification et exiger l'envoi aux directeurs d'un avis exprimant l'objet de l'assemblée.

L'hon. M. FIELDING: Le comité a discuté cet aspect de la question; mais franchement je ne trouve pas nécessaire la modification proposée. Dès que la loi porte la présente disposition nous devons croire que les directeurs auront pleine conscience de leur responsabilité; et, règle générale, on constatera, je crois, que les directeurs se négligeront moins que par le passé. Je suis persuadé, monsieur le président, que nous ne saurions améliorer le présent article au point de vue des sauvegardes établies.

M. STEVENS: Me permet-on de faire remarquer au ministre que nous avons déjà adopté une article prescrivant que les vérificateurs doivent faire rapport aux directeurs de tout prêt qui dépasse 1 p. 100 du capital versé de la banque?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 80 (morts-gages et hypothèques aux propriétés foncières et accords en vue de la vente).

M. KELLNER: Au comité des banques et du commerce j'ai proposé en amendement qu'une hypothèque sur bien meubles ne devrait pas être admise quant aux biens exemptés aux termes d'une loi provinciale; et le comité a jugé, je crois, que les exemptions proposées étaient par trop larges; je crois qu'il aurait accepté l'exemption portant exclusivement sur les biens meubles. J'ai modifié mon amendement de manière à ne viser que les biens meubles; mais le président m'a prié de réserver l'amendement et il n'est plus revenu en discussion. Je désire le proposer maintenant:

Que l'article 80 soit modifié par l'insertion des mots suivants à la suite du mot "immeubles" à la 3e ligne: "Toutefois, nul mortgage ou hypothèque ne doit être pris, possédé ou aliéné relativement à des biens qui, en vertu d'une loi provinciale, sont exemptés de saisie-exécution, ni censés comprendre l'un quelconque de ces biens."

Un mot d'explication. Par le passé dans l'Ouest,—où le cultivateur engage sous hypothèque sa terre, son cheptel et ses instruments,—on avait l'habitude de saisir en payement d'une hypothèque non honorée. tout ce que le cultivateur possédait; d'aucuns ont dû quitter leur ferme sans emporter un seul instrument. L'intérêt du pays conseille, ce me semble, de leur laisser au moins assez de possession, bestiaux et autre, pour leur permettre de se rétablir. Les banquiers ne gagnent pas à les saisir car je ne crois pas qu'ils avancent des fonds contre une valeur si peu considérable, c'est-à-dire que si de nos jours, le cultivateur s'adressait aux banques pour en obtenir du crédit et ces dernières constataient que ces quelque possessions constituaient tout l'avoir du fermier. Ce dernier n'en obtiendrait pas un sou. Je puis dire que j'ai consulté plusieurs hommes de l'Ouest au sujet du présent amendement et que tous en approuvent la teneur. Le comité était bien disposé vis-à-vis de cet amendement et je crois que la Chambre devrait lui être favorable ce soir.

M. LEWIS: Je veux dire quelques mots aux sujet d'une affaire portée à mon attention dans l'Ouest il y a quelque temps. Un individu reçut un prêt très considérable d'une banque et en garantie engagea plusieurs fermes qui lui appartenaient. Le moment venu de régler, cet homme ne put honorer ses engagements, et la banque fit l'acquisition des fermes qu'elle exploita pour son propre compte.

Elles ont pris tout ce que les fermes ont produit puis elles ont réfusé catégoriquement

de payer les impôts. Elle avaient les fermes, tout les produits qui en provenaient, et, malgré tout, elles refusaient d'acquitter les taxes. Le résultat fut que les fermes furent vendues pour le paiement des taxes, et le propriétaire n'avait pas eu la moindre chance de les sauver, parce que les banques s'étaient emparées de tous les produits. Je prétends que les banques ne devraient pas avoir le droit d'agir de la sorte. On ne devrait pas leur permettre de s'emparer de la propriété d'un individu, puis de refuser d'acquitter les taxes.

M. ARCHAMBAULT: Combien de fermes cet individu possédait-il?

M. LEWIS: Il avait emprunté $50,000 et avait donné en garantie des fermes qui représentaient une valeur totale de $150,000. La banque était amplement protégée, ce qui ne l'a pas empêchée d'agir comme je l'ai indiqué.

M. ARCHAMBAULT: Combien d'argent cet homme avait-il déboursé pour acheter les fermes en question?

M. LEWIS: Les fermes étaient à lui, mais il avait besoin de $50,000 pour les exploiter.

M. ARCHAMBAULT: Alors il spéculait?

M. LEWIS: Peut-être, mais il y a bien des députés ministériels qui spéculent eux aussi.

M. FORKE: Je ne pense pas que l'exemple cité par l'honorable député de Swift Current soit une bien bonne raison.

Des VOIX: Bravo, bravo.

M. FORKE: L'individu dont il parle devait être un spéculateur pour partir sur une aussi grande échelle, et je ne pense pas que cet exemple ait beaucoup de poids auprès du comité. Mais je compatis avec le petit fermier, celui qui cultive sur une petite échelle, qui se trouve dans l'embarras et dont on saisit la propriété. Je ne pense que les banques en souffriraient beaucoup si on exemptait les effets personnels comme le demande l'amendement.

M. VIEN: Mon honorable collègue ne pense-t-il pas que ce serait plutôt au désavantage de l'emprunteur que de la banque? La banque ne prête que sur garantie, et si vous éliminez la garantie que l'emprunteur est en état de fournir, et qui peut ne pas être saisissable d'après la loi, l'honorable député ne pense-t-il pas que le crédit de l'emprunteur s'en ressentira?

[M. Lewis.]

H. FORKE: Je ne faisais pas partie du comité des banques et du commerce, mais j'oserai dire que cette objection a été présentée plus d'une fois. Evidemment, de même que vous limitez la faculté qu'ont les banques de prêter, vous limitez aussi jusqu'à un certain point la faculté pour l'emprunteur de contracter des emprunts. Mais au point de vue de la loi et de la justice et quant on veut légiférer dans l'intérêt public il est parfois bon de protéger les gens malgré eux. Vraiment je ne pense pas que cela fasse beaucoup de tort de décréter que les effets personnels d'un individu qui n'a pas un sou ne seront pris en garantie de l'emprunt qu'il aura pu contrater. Quelle importance cela peut-il avoir pour la banque? Elle ne les considère pas elle-même comme une garantie.

L'hon. M. MACLEAN: Sans doute nous voudrions tous voir les transactions mentionnées par mon honorable collègue s'effectuer de la façon qu'il indique, mais nos lois doivent s'appuyer sur la logique. Si nous insérons dans nos statuts toutes sortes de dispositions contraires à la logique et ne reposant sur aucune base raisonnable, il arrivera que tout le monde les tournera en ridicule. La question est celle-ci: la banque prête de l'argent et prend une hypothèque sur les biens mobiliers de l'emprunteur. L'honorable député propose qu'au moment de l'échéance la banque n'ait pas le droit d'exercer son droit d'hypothèque; c'est-à-dire qu'elle ne puisse pas s'emparer de cette partie des biens de l'emprunteur qui n'est pas saisissable sur jugement.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MACLEAN: C'est comme cela que je comprends l'amendement. Si je fais erreur, alors qu'on considère mes remarques non avenues. C'est très bien, mais ne laissons par la banque prêter de l'argent avec la garantie de tels ou tels biens, puis l'empêcher de saisir ces biens constituant la garantie. Revenons à l'article 76 et décrétons que les biens non saisissables sur jugement ne peuvent pas être donnés en garantie d'un emprunt.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien, c'est cela.

M. SHAW: L'amendement proposé n'aurait-il pas exactement le même effet?

L'hon. M. MACLEAN: Je vois que mon honorable ami apprécie le point que j'ai voulu soulever.

M. VIEN: Il me semble que la proposition que le président du comité des banques (M. Maclean) vient de soumettre a été complètement discutée par le comité et rejetée pour la simple raison qu'elle ne tendait pas à nuire aux banques, mais plutôt parce qu'elle aurait causé du tort à celui qui désirerait emprunter. La loi de la province de Québec rend certains effets insaisissables. Tout d'abord, les tribunaux avaient décidé que le locataire ne pouvait renoncer au privilège rendant certains effets insaisissables. Mais nous nous sommes ensuite aperçus que les locataires ne pouvaient pas se loger parce qu'ils n'avaient rien à offrir en garantie et, à la fin, ce système fonctionnait au détriment des pauvres gens qui, ayant besoin de logis, ne pouvaient en trouver dans ces conditions. Je crois que cela s'applique aussi bien à l'amendement proposé. Si vous défendez à un individu de donner des garanties, quelles qu'elles soient, en effets mobiliers ou autrement, vous limitez son pouvoir d'emprunt et vous lui causez des difficultés.

M. IRVINE: L'honorable député pourrait nous dire quelle propriété est exempte de saisie dans sa province et nous pourrions ainsi juger de l'étendue du crédit qu'un individu pourrait se faire accorder si l'amendement était adopté.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député n'aura qu'à consulter le code de procédure de la province de Québec pour voir quelles exceptions sont accordées aux lits, literie et ainsi de suite.

M. IRVINE: Je le demandais à l'autre honorable député.

M. VIEN: L'exemption est de $50 pour les effets mobiliers et de $200 pour les outils ou instruments professionnels qui permettent à un individu de gagner sa vie. Mais je ne vois pas comment cette question se rapporte au sujet débattu.

L'hon. M. MACLEAN: Je puis faire erreur et, dans ce cas, les honorables députés de la gauche voudront bien me reprendre, mais il me semble qu'il a été dit au comité que, dans l'Alberta, un quart de section d'une terre plus grande ne peut être saisi en exécution de jugement; et cela me semble une étrange disposition qui n'existe pas ailleurs. Cela signifie que, si un individu donne volontairement en garantie supplémentaire d'un emprunt fait à la banque, une hypothèque sur un quart de section, il peut dire que la banque n'a pas le droit de foreclore cette propriété d'un quart de section. C'est ce qui a été expliqué au comité qui s'y est opposé.

M. KELLNER: Je me souviens que c'est cela qui a été cause du refus de l'amendement par le comité. Cependant, je fais observer que je laisse de côté la propriété immobilière. On ne spécifie rien, sauf les chevaux ou les bœufs nécessaires au labourage, la semence nécessaire à une récolte, les vêtements nécessaires, le mobilier et les articles de ménage, six mois de nourriture pour la famille, y compris le grain et la farine, les harnais et deux charrues. Je ne crois pas que tout cela puisse avoir grande valeur pour une banque et je me souviens avoir expliqué en détail à l'honorable député de Lotbinière (M. Vien) que nous ne diminuons pas le crédit dont un individu pouvait jouir. Si c'était là toutes les propriétés qu'un individu pourrait donner en garantie à une banque de l'ouest du Canada, aujourd'hui, on ne lui prêterait pas un timbre poste.

L'hon. M. FIELDING: Je suis d'avis de réserver cet article, nous pourrons y revenir plus tard.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 83 (l'immeuble est vendu dans un certain temps).

M. SHAW: Est-ce que cet article permet aux banques de détenir beaucoup de propriétés pour lesquelles on demande les délais prévus par la loi?

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais répondre sur-le-champ, mais je puis me procurer des rapports à ce sujet. C'est une transaction peu commune. Les banques prennent ces propriétés en garantie de prêts et, si le marché immobilier est mauvais, elles demandent une extension de temps. On ne gagnerait rien en forçant une banque à disposer d'une propriété à sacrifier. Ces transactions se font si peu souvent que je ne puis les expliquer au pied levé, mais je me procurerai les renseignements voulus plus tard.

M. LEWIS: Quand nous discutons un projet de loi de cette importance en comité est-il d'usage que le président se contente de nommer l'article et de dire "Adopté", ou avons-nous le temps de lire cet article et de l'étudier. J'ai assisté à deux sessions de cette Chambre et j'ai vu adopter plusieurs lois, mais le président lisait les articles.

M. le PRESIDENT: L'honorable député prétend-il que, d'habitude, le président lit au long les articles d'un bill devant le comité général?

M. LEWIS: Je les ai entendu lire.

M. le PRESIDENT: Cela ne s'est jamais fait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 86 (récépissés d'entrepôt et connaissements).

M. GOOD: Le comité peut-il demander au président de donner lecture de l'article?

M. le PRESIDENT: Si le comité décide que je dois lire le texte de l'article, je le ferai. Mais je ne suis tenu qu'à donner lecture des notes marginales.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 88, paragraphe 1er (prêts aux marchands de gros).

M. KELLNER: Pourquoi mentionner les prêts aux marchands de gros dans le premier paragraphe, introduire un paragraphe 2 concernant les prêts aux cultivateurs sur la garantie du grain et revenir aux marchands de gros dans un troisième paragraphe?

L'hon. M. MACLEAN: Le paragraphe 3 concerne les fabricants, ceux qui transforment la matière brute en objets manufacturés et qui ont besoin d'argent durant les opérations de la fabrication.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 88, paragraphe 7 (mêmes droits que ceux sur les récépissés d'entrepôts).

M. GOOD: Le comité permanent a eu à se prononcer sur une motion pour un nouvel examen du paragraphe 7. Je désirais savoir quel sort est réservé à cette proposition.

M. CASGRAIN: La demande d'un nouvel examen a été écartée comme antiréglementaire par le président du comité. L'amendement agréé par le comité a été réservé; c'est celui-là qui est en discussion.

M. GARLAND (Bow-River): Je serais curieux de savoir si l'auteur de l'amendement peut nous garantir que son texte ne sera pas enterré au Sénat.

M. CASGRAIN: Personnellement, je voudrais bien qu'il fût maintenu. Je ferai tout ce qui sera possible pour obtenir ce résultat. Si le Sénat le rejette, je n'en serai pas cause.

M. SHAW: Je demanderai au ministre des Finances ou au président du comité des banques si ce texte va demeurer tel quel dans la loi?

L'hon. M. FIELDING: Je préfère pousser la délibération du bill que de provoquer un débat sur ce sujet. C'est pourquoi je ne m'oppose point au maintien du paragraphe.

M. SHAW: Le ministre des Finances en est-il satisfait?

[M. le Président.]

L'hon. M. FIELDING: Pas tout à fait. Si j'avais eu à voter au comité, j'aurais voté contre. Je le considère toutefois de minime importance et je n'en propose pas la radiation. Si d'autres veulent soulever la question, libre à eux.

L'hon M. MACLEAN: L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) est très désireux de se renseigner. On m'a laissé entendre que le comité sénatorial des banques et du commerce aura l'occasion d'entendre des témoignages à cet égard. Je n'ai pas le moindre doute que l'amendement va être rayé du bill. Si quelqu'un dans l'Assemblée veut en faire la proposition, je suis prêt à l'appuyer. Ce texte devrait disparaître.

L'hon. M. FIELDING: Nous ferons bien de laisser le paragraphe dans la loi et confier son sort au Sénat. Si ce dernier peut obtenir des renseignements supplémentaires, c'est absolument son droit. Ce bill a été si bien ficelé, que le Sénat n'a pas grand'chose à faire. Je serais d'avis pour cette raison de laisser le texte aux bons soins de la haute Assemblée.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'aritcle 88, paragraphe 10 (privilège sur le grain de semence et la récolte).

M. LEWIS: Je vais faire une observation qui ne sera peut-être pas jugée parlementaire. Quand un membre de ce côté émet un raisonnement, on lui répond qu'il est dans le tort et que toute la logique se trouve du côté du Gouvernement.

Au sujet de ce paragraphe, la banque, si je ne me trompe, n'est pas garantie par privilège sur le grain battu. Celui qui fait le battage du grain est garanti le premier sur la valeur du grain. Il a le premier gage sur la récolte après qu'elle est coupée et battue. Suivant les lois de la Saskatchewan, celui qui bat le grain a un gage privilégié, et la banque passe après lui.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax: Les droits concédés par cette disposition prévaudront, je pense.

M. LEWIS: S'ils doivent prévaloir il n'y a pas un cultivateur qui pourra faire battre son grain.

Supposons qu'un homme possède une récolte et qu'il ait besoin de quelqu'un pour la battre. A moins que celui-ci ne soit aussuré qu'il sera le premier à être payé, il ne la battra pas. L'homme qui bat le grain a un droit de priorité sur celui d'aucune banque.

L'hon. M. MACLEAN: Je suppose qu'il l'aurait pour son travail.

L'hon. M. STEWART: Je ne pense pas la faire disparaître.

M. GOOD: Cela veut-il dire que la loi a été et est violée? On devrait éclaircir ce point.

M. LEWIS: Tout député de l'Ouest, même de l'autre côté de la Chambre, dira avec moi que le privilège du batteur a priorité.

L'hon. M. MACLEAN: Le paragraphe 7 statue que la garantie de la banque prévaudra sauf quant aux gages, salaires ou autre rémunérations dus depuis trois mois.

M. LEWIS: Par droit de raison et de logique, il n'y a seulement qu'une première créance préférentielle. Il n'y a pas deux premières créances. S'il existe une anomalie dans ce paragraphe, nous pouvons facilement la faire disparaître.

M. SPENCER: J'ai sous les yeux une décision fondée sur ce même paragraphe, je crois; elle a été rendue à Provost l'autre jour. C'est l'affaire de Haan vs la Banque de Montréal. En voici un résumé:

Une décision très intéressante a été rendue à la séance de la cour de district qui s'est tenue à Provost jeudi dernier sous la présidence de son honneur le juge Lees. C'était le procès de Lambert Haan contre la banque de Montréal.

Haan prétendait que le gérant de la banque défenderesse à Provost avait consenti à payer sa note de battage d'environ 1,400 boisseaux de blé que la banque avait reçues. La banque niait avoir fait cette convention et prétendait que pour différentes raisons la créance de battage de Haan ne valait rien. Mais la cour a décidé à la fois que la convention avait été faite et que le privilège de batteur de Haan était régulier, et elle a prononcé un jugement contre la banque en faveur de Haan pour le montant de la réclamation et des frais.

Cela résout complètement la difficulté.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 88, paragraphe 12 (prêt sur élevage d'animaux de ferme).

L'hon. M. MACLEAN: J'appellerai l'attention de mon honorable ami d'Edmonton-Est (M. Kellner) sur le fait que ce paragraphe a quelque rapport avec l'amendement que nous discutions il y a quelques instants. Répond-il à son cas dans quelque mesure?

M. KELLNER: L'amendement de ce paragraphe particulier est très bien. L'autre amendement était un peu différent.

(Le paragraphe est adopté).

Sur l'article 89, paragraphe 2 (le droit de la banque prime celui du vendeur impayé).

M. GOOD: Existe-t-il une contradiction entre ce paragraphe et l'autre amendement à l'article 88 que l'on a laissé en suspens?

L'hon. M. MACLEAN: Non.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 91 paragraphe 1 (intérêt à 7 p. 100 peut être exigé).

M. SHAW: Ce paragraphe a été l'objet d'une très longue considération au comité spécial mais la question est de telle importance qu'elle mérite une nouvelle considération de la part de ce comité. La première question qui se présente naturellement à quelqu'un qui étudie un article limitant l'intérêt est de savoir s'il est convenable d'introduire dans la loi un article semblable. J'avoue franchement que si la loi de l'offre et de la demande existait et que la concurrence fût vive, un article de ce genre serait de peu de valeur. Je rappelle que l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens dans la discussion du motif de cet article devant le comité spécial, a dû retourner au moyen âge pour appuyer son opinion qu'on ne devait pas imposer une restriction semblable. Il a appelé à son aide Bacon et, chose étrange à dire, il a mis une grande confiance dans les paroles d'Adam Smith, bien qu'il soit difficile de comprendre pourquoi il a cité ce grand économiste politique comme une autorité sur ce paragraphe particulier. Quoiqu'il en soit il est parfaitement évident que Bacon a écrit longtemps avant l'époque des banques organisées et qu'Adam Smith a écrit plusieurs années avant que la révolution industrielle en Angleterre ait modifié toute la structure industrielle et économique, avant l'époque des mergers, des trusts et autres combinaisons de capitaux qui ont amené en grande partie les monopoles.

Il n'y a pas le moindre doute qu'en ce moment notre système bancaire ne soit un monopole. Le parlement a créé certaines compagnies auxquelles sont confiées les affaires de banque et il a interdit à toutes les autres de s'occuper de ces opérations sauf en se conformant à certaines conditions. A moins qu'une compagnie n'ait reçu l'autorisation de ce parlement et ne se soit conformée aux dispositions de la loi des banques elle ne peut pas se livrer au commerce de la banque. J'ai été en désaccord cet après-midi avec le député senior d'Halifax (l'hon. M. Maclean) quand il a déclaré qu'une institution de banque était exactement dans la même situation que tout autre compagnie.

Une banque constituée en corporation est une institution d'utilité publique. C'est ce qu'a déclaré sir Edmond Walker devant le comité spécial et il est peut-être l'un des experts les plus compétents en matière de com-

merce de banque. Or, une institution de cette nature obtient un monopole et des privilèges spéciaux du peuple canadien, y compris le droit de mettre ses billets en circulation, faculté fort précieuse dans l'ordre financier. Pour moi, une banque se trouve dans la même situation pour ainsi dire qu'une compagnie de chemin de fer. Cette dernière est tenue de se conformer aux dispositions de la loi des chemins de fer par le détail; la commission des chemins de fer, sous le régime de la loi en vigueur a le droit de réglementer les tarifs tant pour le transport des voyageurs que des marchandises. Et, si nous tenons compte de la nature du monopole que détient les banques ainsi que des conditions qui prévalent du fait des mergers et des coalitions de capitaux, il n'est que juste et raisonnable, à mon sens, d'exiger que la loi fixe un taux maximum d'intérêt. Je ne prétends pas que le Parlement devrait fixer le taux d'intérêt exigible lorsqu'il s'agit d'une transaction particulière; mais, il serait opportun à mon avis de fixer un taux maximum d'intérêt que les banques ne pourraient excéder. Le Parlement a reconnu ce principe depuis nombre d'années. Non seulement nous fixons un taux maximum d'intérêt dans la loi des banques, mais nous fixons sous le régime de la loi de l'intérêt ce que nous appelons le taux légal. La loi des prêteurs sur gage prescrit le taux maximum de l'intérêt qu'un prêteur peut exiger et nous recevons une disposition similaire dans la loi des prêteurs d'argent. Je soutiens donc que, peu importe l'angle sous lequel nous envisageons le principe dans les circonstances, il est essentiel que le Parlement fixe un taux maximum d'intérêt. Voilà qui m'amène à examiner le présent article de la loi des banques. Le taux de cet article n'a guère été modifié depuis nombre d'années. Au premier coup d'œil, on inclinait à croire que le texte de la disposition est très clair et très formel, c'est-à-dire qu'une banque n'a pas le droit d'exiger un taux d'intérêt de plus de 7 p. 100. Cependant, l'article tel qu'il est, se trouve subordonné à un jugement du Conseil privé qui lui donne une interprétation tout à fait différente. La cause que j'ai à l'esprit fut décidée en 1913, si j'ai bonne mémoire, à la veille de la dernière refonte de la loi des banques. La question fut soulevée au cours des débats. Le Conseil privé décida que la banque peut exiger n'importe quel taux d'intérêt que l'emprunteur consent à acquitter, nonobstant les dispositions de l'article 91. Les nobles lords décidèrent aussi que, étant donné que l'emprunteur savait que les banques n'ont pas le droit d'exiger un taux d'intérêt excessif, il était empêché de recouvrer la somme qu'il avait versée en sus du taux fixé par la loi. l'article en question, bien que le texte soit fort clair à première vue, a donc une toute autre signification que celle qu'on lui attribue. L'article n'a donc aucune valeur. Il fournit simplement aux banques une échappatoire qui leur permet d'exiger des taux d'intérêt excessifs. Pour ce qui est de la cause que je cite en ce moment, il fut également décidé qu'advenant le cas où une banque ayant exigé un taux d'intérêt plus élevé que le taux légal, chercherait à rentrer dans sa créance, elle n'aurait le droit de recouvrer que l'intérêt légal, soit 5 p. 100. Les banques toutefois tournent la difficulté et préviennent toutes pertes de ce chef en retenant l'intérêt d'avance, de sorte que l'emprunteur ne peut réclamer devant les tribunaux le surplus d'intérêt qu'il a versé. Voilà donc la situation en ce qui regarde l'article en discussion. Il est inefficace au point de vue des fins auxquelles il fut adopté. Cette disposition inutile qui n'est qu'une simple dissimulation, c'est un camouflage qui permet aux banques d'exiger le taux d'intérêt que l'emprunteur consent à acquitter. Maintenant, les banques ont abusé de l'article en question. Je le répète, les banques retiennent l'intérêt d'avance afin d'éluder la loi. Au cours d'une enquête qui fut tenue dans l'Alberta, il y a environ un an, il a été révélé qu'il est évident que les banques s'entendent entre elles en ce qui regarde la perception de l'intérêt d'avance. Autrefois, cette coutume était inconnue pour ainsi dire parce qu'il n'existait aucune entente entre les banques; il appert toutefois que, depuis une couple d'années, les banques ont universellement adopté ce système d'escompte à l'avance. Cette coutume est fort répréhensible au point de vue de l'emprunteur. Cela veut dire que du moment qu'un particulier demande à emprunter $100 d'une banque et donne son billet pour ce montant, il obtiendra peut-être,—je parle de ce qui se pratique actuellement dans l'Alberta,—$91, et, au bout de trois mois, il est tenu de rembourser le plein montant de $100. En d'autres termes, cela veut dire que la banque s'est payé l'intérêt d'avance.

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas, l'intérêt serait au taux de 36 p. 100 par an. C'est 9 p. 100 par an que mon honorable ami doit avoir dans l'idée.

M. SHAW: Certainement; je remercie mon honorable ami d'avoir appelé mon attention sur cette inexactitude. Je veux dire que la banque exige un taux d'intérêt de 9 p. 100 par année de sorte que l'emprunteur reçoit la somme empruntée moins $2.75 pour l'intérêt. De plus, les banques ont adopté la coutume de prêter à intérêt composé. La méthode n'est guère répréhensible, sauf lorsque le taux d'intérêt exigé est très élevé. Dans ce cas, mes honorables amis peuvent s'en rendre compte,

l'intérêt représente une somme assez appréciable. Les banques ont toujours exigé un taux d'intérêt élevé dans la province de l'Ouest. Je ne suis pas au fait de la situation dans l'Est du pays. Je crois savoir, toutefois, que tous les prêts pour ainsi dire sont faits au taux de 7 p. 100 ou moins; les emprunteurs peuvent donc obtenir tous les fonds dont ils ont besoin à ce taux.

Je ne me rappelle pas que, dans l'Ouest du Canada, il ait jamais été possible à d'autres qu'à quelques privilégiés d'emprunter de l'argent des banques à moins de 8 p. 100 par année. Durant les deux ou trois dernières années, où il a régné beaucoup de malaise dans l'Ouest; les taux ont augmenté. Le taux de 9 p. 100 est pour ainsi dire le taux ordinaire; on prête souvent à 10 et les députés de l'Ouest pourraient citer plus d'un cas où l'intérêt a été de 12 p. 100. Il est donc certain que, dans cette partie-là du pays, les taux d'intérêt sont excessifs. Il se peut que la partie Est soit plus ou moins indifférente à cet article qui concerne le taux de l'intérêt. Il est assez naturel qu'un habitant de l'Est ne comprenne pas la situation, parce qu'il n'est appelé à payer que le taux maximum fixé par la loi, ou peut-être moins. Je signalerai au comité que, dans l'Ouest, on ressent depuis des années le poids du fardeau que représentent les taux d'intérêt excessifs. Je suis sûr que le comité ne tolérera pas la continuation d'un état de choses dont l'Ouest souffre injustement et qui résulte d'une exploitation économique à cet égard comme à plusieurs autres, exploitation qui semble avoir pour effet de favoriser l'Est seulement. Ce qu'il faut dans la loi des banques, c'est un article efficace au sujet de l'intérêt, une disposition significative pour l'emprunteur, qui sera pour lui une sauvegarde et empêchera les banques de l'exploiter à leur gré. C'est dans ce but que je me propose de présenter un amendement à cet article. Celui que j'ai déjà présenté au comité, était un peu plus radical; je l'ai adouci depuis, jusqu'à un certain point, et j'espère que les membres de ce comité vont l'accueillir favorablement. Je ne m'occuperai pas du paragraphe 2. Voici le texte de l'amendement que je propose:

Que l'alinéa 1er de l'article 91 soit biffé et remplacé par ce qui suit:

(1) La banque peut stipuler, prendre, réserver ou exiger tel taux d'intérêt ou d'escompte n'excédant pas 7 p. 100 par année, et elle peut recevoir et prendre ce taux d'avance.

(2) Le taux d'intérêt ou d'escompte exigé par la banque doit figurer sur l'effet de commerce, la lettre de change ou tout autre reconnaissance de dette.

(3) S'il a été payé à la banque un taux excédant 7 p. 100 par année, la personne qui l'aura payé ou son représentant légal pourra recouvrer, par poursuite intentée dans n'importe quelle cour, la différence d'intérêt ainsi payée, pourvu que la procédure à cette fin soit commencée dans les deux années qui suivront la date où cette différence d'intérêt aura été payée.

(4) Dans toute poursuite, action ou autre procédure relative à un prêt de banque, où il est allégué que le montant de l'intérêt payé ou réclamé excède le taux de 7 p. 100 par année, la cour peut réouvrir la transaction, établir un compte entre les parties et, nonobstant tout état ou règlement de compte ou tout contrat destiné à clore des opérations précédentes et à créer une nouvelle obligation, réouvrir tout compte déjà établi entre les parties, libérer du paiement de toute somme excédant le taux légal de l'intérêt la personne obligée de payer, et si cette différence a été payée ou reconnue par le débiteur comme reliquat dû, elle peut ordonner à la banque de la rembourser et peut annuler, en tout ou en partie, ou reviser ou modifier toute garantie donnée par rapport à la transaction.

L'amendement ne concerne pas du tout le paragraphe 2 de l'article 91. En d'autres termes, je me suis efforcé de rédiger un article qui puisse restreindre le taux de l'intérêt à un certain maximum. J'ai voulu assurer à l'emprunteur de qui l'on aura exigé un intérêt excessif le droit de recouvrer la différence en justice et conférer à la cour, dans le cas de la réouverture d'une transaction, le pouvoir de reviser la transaction et de ramener le taux de l'intérêt au taux légal, qui est de 5 p. 100 par année.

M. LADNER: Puis-je demander à l'honorable député si, abstraction faite de l'aspect politique de cette proposition, il pense qu'en bonne logique au point de vue économique, il soit praticable de fixer un taux maximum d'intérêt sur le capital ou l'argent des banques sans restreindre du tout le taux de l'intérêt relatif à toutes les autres formes de capital?

M. SHAW: L'honorable député n'a pas tout à fait raison de dire que le taux d'intérêt n'est aucunement restreint en ce qui concerne toutes les autres obligations. Jai déjà indiqué au comité qu'il existe des restrictions dans la loi de l'intérêt, dans la loi relative aux prêteurs sur gages et dans la loi concernant les prêteurs d'argent.

M. LADNER: Mais ces dispositions ne s'appliquent qu'aux sommes de deux cents à cinq cents dollars, elles visent à mettre fin aux prêts qui comportaient jusqu'à 60 p. 100 d'intérêt, elles ne concernent pas le cours ordinaire des affaires.

M. SHAW: Il n'est pas certain qu'elles s'appliquent si rarement dans le cours ordinairs des affaires; ainsi, le taux légal de l'intérêt est fixé dans la loi relative à l'intérêt, et c'est là un sujet qui nous intéresse tous

les jours. Je le répète, mon but est de présenter au comité, au sujet de l'intérêt, un article dont les dispositions puissent être efficaces. Je ne tiens pas à tout prix au taux mentionné dans l'amendement. Si l'on peut démontrer qu'il soit raisonnable de l'augmenter quelque peu, pourvu que ce ne soit pas de plus de 1 p. 100, je serai tout à fait disposé, après réflexion faite, cependant, à accepter cette augmentation si elle me paraît légitime; mais je crois que nous devrions ne pas avoir d'article du tout plutôt que d'en avoir un qui ne fût pas efficace.

L'hon. M. MACLEAN: Je conviens parfaitement avec l'auteur de l'amendement que cet article est fort important. Il a fait l'objet de maints débats et de force commentaires au comité des banques, et je ne doute pas qu'il provoque ordinairement de nombreuses récriminations dans les provinces de l'Ouest où le taux de l'escompte est plus élevé que dans l'Est. Cela n'est pas rare, car le taux de l'intérêt est toujours plus élevé dans les régions nouvelles que dans les anciennes. On remarquera aussi que, chez nos voisins, le taux de l'intérêt baisse graduellement au fur et à mesure que les Etats avancent en âge et deviennent plus rassis, selon leurs progrès dans la culture variée et dans la production d'articles divers. Ce résultat provient, il va sans dire, du fait qu'à la longue les établissements accumulent des richesses.

Je reconnais aussi comme l'honorable député que cet article n'est pas dans un état très satisfaisant. Quant à moi, il ne me plaît pas qu'un article décrète qu'un certain taux d'intérêt peut être recouvré, lorsque les banques, par un mode d'escompte, parfaitement licite d'ailleurs, peuvent recevoir un taux d'intérêt plus élevé que celui que la loi déclare être recouvrable. Toutefois, les législateurs de l'époque où cet article fut rédigé se trouvaient en présence d'un problème, et cet article représente, j'imagine, ce qu'il y avait de mieux à faire à ce moment-là. Pour ma part, je crois qu'il serait préférable et plus sage que la loi des banques ne mentionnât point le taux de l'intérêt. En somme, il en est de l'argent comme de tout le reste. Il doit commander un cours. Si les banques canadiennes, en 1919, avaient porté, dans l'Est, le taux d'intérêt à 8, 9, 10 ou 15 p. 100, nous aurions évité en grande partie la déflation qui s'est produite et les conséquences qu'elle a entraînées par la suite.

Les banquiers et les économistes les plus éminents des Etats-Unis ont reproché aux banques américaines de n'avoir pas relevé leur taux d'intérêt en 1919. Cette année-là, la Federal Reserve Bank n'exigeait que 4½ p. 100, au lieu d'exiger 6 p. 100 et plus. Si elles avait exigé ce taux plus fort, les Etats-Unis n'auraient pas souffert de la grande déflagration qui est survenue subséquemment à leur détriment. Il est arrivé la même chose ici. Les principaux économistes du monde entier déclarent que la meilleurs manière de régulariser le niveau des prix, c'est de relever le taux de l'intérêt lorsqu'il y a inflation et hausse, et de l'abaisser dans le cas contraire. Cette doctrine me paraît sage. Si le temps me le permettait, je pourrais citer une déclaration de celui que je tiens pour le plus éminent économiste du monde entier, et qui, commentant la réglementation du niveau des prix, disait que le seul moyen pratique pour y arriver c'est de relever ou d'abaisser le taux de l'intérêt.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je savoir le nom de cet économiste?

L'hon. M. MACLEAN: Gustave Cassel, de Suède. Je ne proposerai pas que l'article dont il s'agit soit biffé; cette conduite offusquerait trop, j'imagine, un groupe nombreux du comité. En l'état actuel, cet article n'est pas tout à fait acceptable à mes yeux; du moins, je ne me soucie pas de voir les dispositions rédigées de cette façon. Quoi qu'il en soit, il vaut probablement mieux mentionner le taux d'intérêt que les banques peuvent exiger.

Le député de Calgary (M. Shaw) dit qu'il n'existe pas de concurrence dans le commerce de banque. Je déclare que cette assertion n'est pas fondée. Il y a plus de concurrence au sujet de l'argent qu'à l'égard de n'importe quoi, parce que le commerce en est absolument libre. Chaque année, le Canada reçoit des millions de dollars des Etats-Unis. En temps normal, il nous vient aussi des millions de dollars de la Grande-Bretagne. L'argent peut affluer au pays sans que la loi y mette obstacle, et s'il est une chose au monde qui échappe entièrement au monopole, c'est bien l'argent.

Quelques VOIX Ah! ah!

L'hon. M. MACLEAN: Mes honorables amis rient de mes paroles, mais je me fais fort de dire qu'ils ne peuvent pas le nier.

M. IRVINE: Je crois que oui.

L'hon. M. MACLEAN: Le député de Calgary-Ouest compare l'argent à un chemin de fer et il dit qu'un chemin de fer est un monopole. En effet, c'en est un. Le chemin de fer a toujours été un monopole, car il

n'était pas d'usage au Canada de permettre aux gens d'établir à leur guise des voies ferrées n'importe où. Il faut protéger le public. C'est pourquoi une compagnie, avant de construire un chemin de fer doit en obtenir la permission sous la forme d'une loi de l'Etat. Il existe un monopole à cet égard, mais il n'en existe pas l'ombre quant à l'argent.

Mon honorable ami (M. Shaw) cherche à prouver que le commerce de banque est un monopole parce que le taux de l'intérêt est le même dans des régions déterminées. Cela est vrai. Prenons le marché anglais, le plus libre au monde. Dans toute l'Angleterre, le taux de l'intérêt est le même tous les jours de la semaine, et ce taux s'applique à quarante-cinq millions d'individus.

Le taux, à Paris, est celui de toute la France en tout temps. Le taux, à New-York, est probablement celui des sections de l'est des Etats-Unis pour les prêts consentis aux commerçants. Le taux, à Chicago, peut être effectivement celui des états de l'Ouest, du centre ou d'un certain territoire et, d'un autre côté, Seattle, Portland et Sain-Francisco peuvent fixer le taux courant sur le Pacifique. Dans l'Ouest, le taux est plus élevé que dans l'Est, probablement pour une bonne raison. Je suppose que si la ville de Calgary exige aujourd'hui, en vertu d'une loi de l'Alberta, sur les taxes dont le paiement est dû et n'a pas été effectué, un intérêt mensuel composé des deux tiers de 1 p. 100, c'est aussi pour une bonne raison. Je ne sais à combien cela s'élève, mais c'est ainsi que l'on procède, avec l'autorisation de la législature de l'Alberta, dans la ville même que représente mon honorable ami.

M. SHAW: L'honorable député voudra bien comprendre que ce n'est pas un taux d'intérêt mais une amende.

L'hon. M. MACLEAN: Le taux de l'amende est toujours conforme à celui de l'intérêt.

M. SHAW: Non pas.

L'hon. M. MACLEAN: Il est inutile d'imposer une amende qui aura pour effet d'enlever au contribuable sa propriété.

M. FORKE: C'est ce qui arrive régulièrement.

L'hon. M. MACLEAN: On m'informe que, dans l'Ouest, les taux relatifs aux prêts entre particuliers sont beaucoup plus élevés que dans l'Est. J'ose dire qu'un député de l'Alberta qui prêterait de l'argent dans cette province exigerait 8, 9 ou 10 p. 100 et, de temps à autre, pour de bonnes raisons, probablement jusqu'à 10 ou 12 p. 100. Les compagnies de prêts hypothécaires de l'Alberta et de la Saskatchewan exigent un intérêt plus élevé que celles des provinces de l'Est. Inutile de discuter les raisons de cette différence, elles sont trop évidentes. Je le répète, dans les nouvelles régions où l'on n'a pas encore amassé de fortunes, où le capital à placer vient de loin, le taux de l'intérêt est plus élevé. Il y a eu, au comité des banques et du commerce...

M. IRVINE: Si, comme vient de le dire mon honorable ami, l'argent circule librement d'un pays à l'autre ou d'une province à l'autre quand l'état du marché financier est favorable, comment se fait-il qu'il n'en coule jamais assez jusqu'au marché pour égaliser les taux d'intérêt entre l'Est et l'Ouest? Comment se fait-il qu'aux Etats-Unis, dans les états de l'Ouest et ceux du Centre, le taux de l'intérêt soit toujours plus élevé que dans les états de l'Est, si l'argent coule si librement? L'honorable député voudrait-il expliquer cette anomalie?

L'hon. M. MACLEAN: L'argent coule du Canada aux Etats-Unis pour ainsi dire tous les jours parce qu'il y a des placements intéressants à faire là. Le taux de l'intérêt y est plus élevé que celui qu'on pourrait s'attendre à retirer d'un placement fait au Canada, et la garantie est satisfaisante. La raison pour laquelle les taux sont plus élevés dans les états du Centre, dans les états de l'Ouest et dans l'ouest du Canada, c'est que la garantie offerte n'est pas aussi satisfaisante. Il n'y existe pas de valeurs qui puissent être rapidement converties en argent, il n'y existe pas de marché où l'on pourrait les vendre n'importe quand. Voilà pourquoi les taux relatifs aux placements sont d'ordinaire plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est.

M. IRVINE: Dans ce cas, M. Cassel et l'honorable député feraient mieux de transformer leur argument en faveur de l'intérêt en un argument en faveur des valeurs.

Une VOIX: L'un régit l'autre.

L'hon. M. MACLEAN: Je suis prêt à m'en rapporter à l'opinion que M. Cassel aura exprimée, plutôt qu'à l'opinion de mon honorable ami.

M. IRVINE: Je suis d'accord avec l'honorable député sur ce point, j'attacherais beaucoup plus de prix à l'opinion de M. Cassel qu'à l'opinion de mon honorable ami.

L'hon. M. MACLEAN: C'est bien dit, et je suis si modeste que je l'aurais dit moi-même sans y être encouragé par l'honorable député. Après tout, le taux de l'intérêt dans l'Ouest

est une question pratique. On a parlé, aujourd'hui, de la Weyburn Security Bank, établie dans la Saskatchewan avec dix-sept agences. Elle a pour gérant général, M. Powell. Il a comparu devant le comité des banques et du commerce; on lui a demandé ce qui résulterait de la fixation de l'intérêt des banques à 7 p. 100. Je vais faire lecture d'une partie de son témoignage. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) lui a posé cette question:

Je désirerais vous poser trois ou quatre questions sur les sujets contenus dans le bill ou dans l'avis de motion. D'après l'expérience que vous avez acquise dans l'Ouest, quel serait, par rapport à vos affaires comme banquier, le résultat de la fixation, par la loi, du taux de l'intérêt à 7 p. 100.

Il a répondu:

R. Nous cesserions nos opérations.

Le gérant de la Weyburn Security Bank est un banquier sérieux et expérimenté, un citoyen honorable. Il ne ferait pas cette déclaration s'il n'y croyait lui-même et s'il n'était convaincu que la véritable situation justifiât cette réponse. La même question a été posée à...

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je interrompre mon collègue pour lui faire une question à ce sujet. L'honorable député reconnaît au gérant de la Weyburn Security Bank certaines qualités que je lui concède. Ne sera-t-il pas aussi généreux à l'égard de ceux qui ont présenté la cause des cultivateurs de l'Ouest? Si oui, la question ne se résume-t-elle pas à savoir si ce sont les intérêts de l'agriculture ou ceux des banques qu'il faut considérer?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne saisis pas bien le sens de la question de l'honorable député. Qui a présenté, en particulier, la cause des cultivateurs devant le comité, sauf les membres de ce comité?

M. GARLAND (Bow-River): Exactement.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne me suis pas aperçu que les membres de l'Ouest qui faisaient partie du comité aient cherché à prouver que les banques pourraient réussir dans l'Ouest avec un taux inférieur à 7 p. 100.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député m'a mal compris. Nous n'avons pas voulu montrer que les banques pouvaient se livrer à leur commerce avec un taux de moins de 7 p. 100. Nous avons dit, cependant, que, dans les circonstances actuelles, l'agriculture ne pouvait continuer d'exister dans l'Ouest avec un intérêt de 8 p. 100 et plus. Voilà le point.

L'hon. M. MACLEAN: Les honorables députés parlent de taux de 9 et 10 p. 100 dans l'Ouest mais s'il faut en croire les témoignages

entendus devant le comité, ces taux n'existeraient pas en général. Beaucoup de prêts sont faits à 6, 7 et 8 p. 100.

M. COOTE: M. Powell a-t-il dit quelle était la moyenne du taux d'intérêt demandé par la banque?

L'hon. M. MACLEAN: Je pense que oui. Je crois qu'il a dit 9 p. 100 environ. Sir John Aird, gérant général de la banque du Commerce, a été aussi interrogé à ce sujet. Cette banque est probablement celle qui fait le plus de prêts dans les provinces de l'Ouest. Cette question a été posée à sir John Aird par l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael).

C'est un point que je veux savoir. Si le taux d'intérêt était strictement maintenu à 7 p. 100 ou plus bas, vous pensez que vos dividendes seraient réduits à 3 p. 100?

R. Nous fermerions nos portes dans un grand nombre de places dans l'Ouest; nous ne ferions pas d'argent parce que nos profits dans les petites succursales ne comptent guère et, les législatures, en adoptant des lois iniques au sujet des exemptions, rognent nos bénéfices de jour en jour. Je crois qu'elles se rendent compte de leur injustice puisque quelques-unes de ces lois sont maintenant révoquées. Je connais certains cas où de premières hypothèques, en la possession de compagnies de l'Est, ont été supprimées par quelques-unes de ces lois arbitraires. Les gouvernements nous font de la concurrence en ouvrant des banques. Ils paient un taux plus élevé que nous pour les dépôts. Si les gouvernement provinciaux enlèvent nos dépôts nous devrons fermer nos portes. Soit que nous cessions nos opérations ou que nous fermions nos portes.

Dans une autre partie de son témoignage, il donne les raisons pour lesquelles les dépenses du commerce sont plus élevées dans l'Ouest que dans l'Est. Il est facile de dire qu'il y a un trop grand nombre de banques dans l'Ouest et que plusieurs devraient disparaître. Mais ce n'était pas ce que l'on disait il y a dix ou quinze ans, et je me demande comment on pourrait éliminer ces banques. Ce n'est pas la loi qui pourrait l'exiger. Je n'ai aucun doute que plusieurs des succursales de l'Ouest particulièrement dans l'Alberta et probablement dans la Saskatchewan, ne cessent leurs opérations à partir de maintenant. Mais je crains que les habitants de l'Ouest n'en soient pas satisfaits. Dire qu'il n'y a pas de concurrence parmi les banques c'est faire une assertion inexacte en ce qui concerne la situation actuelle. La concurrence n'est pas déterminée par la question de savoir si, oui ou non, le taux est uniforme dans un vaste territoire, ou s'il est le même à une certaine date.

Ce serait une chose grave pour plusieurs des endroits de l'Ouest si ces succursales de banques étaient fermées. Elles rendent un service public et sont un grand avantage pour les habitants des localités où elles sont établies. Quoi qu'il en soit, ce n'est certaine-

ment pas moi qui assumerai la responsabilité de modifier l'article. Je crois que nous devrions examiner soigneusement l'à-propos de changer l'article dans le but de fixer un taux d'intérêt à 7 p. 100. Ce serait imprudent et j'espère que le comité décidera qu'il n'est pas opportun d'accepter l'amendement.

M. SHAW: L'honorable député consent-il à rayer l'article complètement?

L'honorable M. MACLEAN: Je ne parle pas au nom du Gouvernement. Quant à moi, je crois qu'il serait bon d'avoir l'article relatif à l'intérêt, mais je crains que les honorables députés de l'Ouest ne s'y opposent, et je n'aimerais pas prendre la responsabilité de dire que c'est ce que nous devrions faire.

M. LADNER: Je ne crois pas que les honorables députés dans cette partie-ci de la Chambre puissent être accusés de monopoliser la discussion du projet de loi dont le comité est saisi.

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. LADNER: Je suis heureux que les coupables nous en concèdent autant. Cet article est très important, et à mon sens, ce serait une absurdité économique que d'insérer dans la loi des banques un article dont l'objet serait de fixer le taux d'intérêt, lorsqu'il ne le fixe nullement. Ce serait plus que ridicule. Cette question a été soigneusement étudiée en comité alors que l'on a posé divers arguments tant favorables que défavorables, et le comité en a finalement disposé en y ajoutant certaines dispositions relatives à l'escompte. De fait, il est impossible de fixer le taux d'intérêt sur l'argent ou le capital placé dans une banque ou employé par une banque pour des prêts au public, si vous ne limitez pas aussi les taux d'intérêt sur toute autre forme de capital placé dans le monde entier. L'argent représenté en capital ou en obligations et en effets de crédits, en billets, ou change, n'est ni plus ni moins qu'une marchandise, et sur tout marché financier du monde on donne cette marchandise en échange. On essai de l'avoir à meilleur compte, on l'achète et le vend, et le taux d'intérêt est fixé en conséquence. Si donc, d'après les arguments de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), le taux d'intérêt relatif à l'argent des banques était fixé à 7 p. 100, il n'y aurait aucune raison de nature à engager les actionnaires à y placer leur argent. En somme, il faut considérer la question au point de vue du grand public et non pas de quelque région particulière, et si le taux était fixé à 7 p. 100, les actionnaires pourraient aussi bien placer leur argent sous quelques autres formes ou l'envoyer à l'étranger où le taux d'intérêt serait plus élevé. Il est inconcevable qu'un honorable député veuille discuter un seul instant en faveur d'une telle théorie.

M. MILLAR: Mon honorable ami voudrait-il mentionner un seul pays où l'intérêt est plus élevé?

M. LADNER: Il est peut-être plus élevé, en certain temps, dans l'Ouest américain. De fait, la monnaie est essentiellement d'ordre international. Lorsque les taux sont plus attrayants ici, la monnaie arrive bientôt des Etats-Unis en Canada. Lorsque les taux sont plus attrayants du côté américain, la monnaie se porte de ce côté. Elle peut de même s'en aller en Europe, et les facilités de crédit des institutions bancaires permettent d'obtenir de la monnaie ou du crédit presque partout dans le monde. Rien ne s'échange mieux soit en petite soit en grande quantité que la monnaie.

Il est hors de doute que certaines parties de l'Ouest canadien ont un grief en ce qui concerne les taux d'intérêt. Lorsque cette question était à l'étude, en comité, on a produit des billets à ordre portant intérêt à 10 et 12 p. 100, parce qu'ils venaient de régions éloignées. Quelques honorables députés de l'autres côté disent que la concurrence est très âpre dans le domaine des banques. Je crois qu'il en est ainsi, en effet. Il en est ainsi dans quelques villes de l'Ouest. Je sais que dans la petite ville de Ladner, C.-A., il y a la banque Royale, la banque du Commerce et la banque de Montréal; et je sais de source autorisée, qu'une seule de ces banques y réalise des bénéfices, mais la concurrence pour obtenir la clientèle est très vive. Cet état de choses est dû au grand nombre de banques qui y sont établies. Je voyais l'autre jour que, en 1890, nous avions trente-huit banques principales, représentant un capital de quelque 60 millions de dollars, qui faisaient des rapports au gouvernement, et nous avions 402 succursales. En 1900, nous avions trente-six banques principales, ayant un capital de 67 millions de dollars, et le nombre des succursales était augmenté à 663. En 1910, nous avions 33 banques principales dont le capital total était de 100 millions de dollars, et le nombre des succursales en était rendu à 2,368. En 1923, nos banques principales sont réduites à dix-sept, dont le capital total est de 125 millions de dollars, cependant que le

nombre des succursales s'est élevé en treize ans à 4,472. Tous les banquiers savent que toutes ces succursales ne sont pas florissantes. A part la concurrence, il y a aussi les frais d'exploitation de ces succursales.

Mon but principal en prenant la parole, en ce moment, est de dire aux membres du comité que le moyen de régler la question du taux d'intérêt n'est pas par des principes non-économiques, non plus que par une loi, mais par le moyen ordinaire de l'offre et de la demande. J'ose dire au comité que nous ne pourrons solutionner ce problème en Canada, non plus que divers autres problèmes, à moins que nous n'adoptions au pays le système de banques fédérales de réserve.

Aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, de même qu'en Europe, en Italie et dans tous les grands pays commerciaux du globe le régime des banques fédérales de réserve est en honneur. C'est un régime de centralisation. Une banque de réescompte, aux Etats-Unis, corrige les abus d'intérêt exorbitants ou injustes, dans des districts éloignés, grâce à des opérations en marché libre. Supposons que dans un district isolé de Calgary le taux ordinaire d'intérêt est de 25 p. 100 et qu'on désire corriger cet abus. Selon le régime des opérations en marché libre, tel qu'il est pratiqué par les banques fédérales de réserve, le conseil d'une de ces banques, qui a un devoir à accomplir vis-à-vis du Gouvernement et du public comme des banques et autres établissements de finance, se prépare immédiatement à mettre ses propres fonds en circulation dans ce district, en concurence avec les banques ordinaires avec l'objet de faire baisser les taux d'intérêt. Revenons à notre exemple de Calgary où l'intérêt exigé est de 25 p. 100. Le conseil avertit d'abord les banques intéressées que leurs taux d'intérêt sont exorbitants. Si ces dernières ne jugent pas à propos de baisser leurs taux la banque fédérale de réserve, par l'entremise de son agence établie à Calgary, annonce à la population qu'elle fera des prêts à 6 p. 100. Pendant combien de temps les autres banques continueront-elles à exiger 25 p. 100 ou même 8 p. 100 quand cette rivale prête à 6 p. 100?

En d'autres termes une banque fédérale de réserve corrige ces abus en ayant recours au sain principe économique de l'offre et de la demande tout comme elle mitigera les effets d'une crise industrielle et commerciale grâce à l'opération de réescompte des effets de commerce, et aux époques de grande prospérité empêchera tout gonflement factice des valeurs par la manipulation des taux d'intérêt et d'escompte. Je désire convaincre le comité des avantages d'une banque fédérale de réserve comme régulatrice des taux d'intérêt. Le président a décidé,—et sagement,—que la discussion doit porter exclusivement sur le présent article et j'espère qu'au cours de ces quelques observations je me suis conformé à sa décision.

M. CARMICHAEL: Un mot seulement pour exposer mes objections au texte actuel du paragraphe 1 de l'article 91. Je vois qu'on a ajouté ceci,—qui est très bien,—au paragraphe 1:

Le taux d'intérêt ou d'escompte exigé par la banque doit figurer sur l'effet de commerce.

Voilà du moins un amendement que nous avons réussi à faire adopter au comité. Sur tous les amendements proposés voilà un du petit nombre qui ont rallié l'appui des membres du comité. Je sais très bien que le comité a discuté longuement cette question des taux d'intérêt; il va sans dire que nous n'avons pas réussi à faire établir un taux maximum. L'honorable député d'Halifax (l'hon. M. Maclean) a affirmé que dans l'Ouest la question du taux d'intérêt est une question d'ordre pratique. Il a dit là un truisme. Elle est, en fait, une question pratique. Les gens de l'Ouest sont en présence de faits réels, durs et d'ordre pratique en cette affaire des taux d'intérêt; et ce ne sont pas seulement les gens gênés dans leurs finances qui sont forcés de payer des intérêts exorbitants. Une municipalité rurale dans l'ouest canadien, dont les ressources valent entre 3 et 4 millions de dollars doit payer 7, 7½ ou 8 p. 100 d'intérêt. Si la mémoire ne me fait défaut M. Powell, gérant de la Weyburn Security Bank a dit qu'elle exige 8 p. 100 des municipalités rurales. Personne ne conteste la valeur des garanties offertes par une municipalité rurale et pourtant la Weyburn Security Bank exige d'elle 8 p. 100 d'intérêt. Dans l'Ouest un agriculteur doit jouir d'une aisance exceptionnelle pour obtenir des fonds en payant seulement 8 p. 100. La majorité paye 9 p. 100 et nombre d'autres 10 p. 100 d'intérêt. Si les banques payaient un taux correspondant pour l'usage des fonds déposés chez elles on trouverait peut-être moins à redire aux taux élevés qu'elle exigent sur les prêts; mais nous savons qu'elles payent seulement 3 p. 100 d'intérêt sur les fonds qu'elles prêtent à 7, 8, 9 ou 10 p. 100.

Un mot touchant la Weyburn Security Bank. L'honorable représentant d'Halifax (l'hon. M. Maclean) a affirmé que si le taux d'intérêt était fixé à 7 p. 100 cette banque serait obligée de fermer ses portes. Il n'est

que juste de dire qu'elle paye 4 p. 100 sur les fonds des déposants; par conséquent un taux de 7 p. 100 serait au désavantage de cette banque.

Nous trouvons que les banques ont en main plus de deux milliards de dollars du public et qu'elles en payent l'usage à raison de 3 p. 100. Dans l'Ouest les banques réalisent sur ces mêmes fonds 5 ou 6 p. 100 de bénéfices, et peut être plus encore.

Or, on a prétendu devant le comité spécial, je ne sais pas avec quel résultat, que si on limitait l'intérêt à 7 p. 100, les banques seraient obligées de fermer leurs portes. Je ne le crois pas, monsieur le président, mais ce que je crois, c'est que si on limitait l'intérêt à 7 p. 100, elles diminueraient leurs dépenses inutiles. A Weyburn, en Saskatchewan, il y a sept banques pour une population de 3,500 habitants. C'est absolument inutile. Deux banques suffiraient amplement. Dans la petite ville de High-River, Alberta, il y a cinq banques pour 1,200 habitants: encore une dépense superflue. Et inutile de vous dire, monsieur le président, que les banques ne se contentent pas des modestes bâtiments où sont obligés de demeurer les cultivateurs qui sont la source de leurs profits. On doit me comprendre. Mais, me dira-t-on, est-on sûr que les banques pourraient continuer leurs opérations avec un intérêt maximum de 7 p. 100?

L'hon. M. STEVENS: Avant que mon honorable collègue laisse cette question de Weyburn, veut-il me dire comment il se fait que la Weyburn Security Bank qui paye 4 p. 100 d'intérêt sur les dépôts, soit 1 p. 100 de plus que les autres banques, n'ait pas attiré chez elle tout l'argent qui se dépose dans les six autres banques, s'il n'existe pas de concurrence entre les banques?

M. CARMICHAEL: La Weyburn Security Bank avait une grosse clientèle avant de faire des opérations de banque, c'est-à-dire quand elle ne faisait que prêter sur hypothèque. A ce moment-là, elle payait 4 p. 100 sur les dépôts. Lorsqu'elle s'est lancée dans les opérations de banque, elle a continué de payer le même taux d'intérêt. Sera-t-elle en état de supporter la concurrence des autres banques? Je l'ignore.

Monsieur le président, la différence entre l'intérêt payé par les banques sur les dépôts et l'intérêt qu'elles exigent sur les sommes qu'elles avancent est exorbitante. Je ne sais pas s'il serait juste de fixer le taux d'intérêt à 7 p. 100, dans tout le Canada, car depuis quelques années les risques ont été beaucoup plus grands dans l'Ouest que dans l'Est à cause de l'état des récoltes. Mais d'après les nouvelles que nous avons de l'Ouest actuellement, les risques seront moins élevés là-bas à l'avenir qu'ils ne le sont dans l'Est.

Si nous regardons ce qui se passe de l'autre côté du Pacifique, en Australie, nous voyons là-bas un système que je considère être le système idéal pour contrôler les taux d'intérêt exigés par les banques. En Australie, on a institué une banque nationale qui s'appelle la Australian Commonwealth Bank. J'ai expliqué au comité spécial que la banque en question a commencé sans capital et n'a fait aucune émission depuis. On a contesté ma déclaration en prétendant que la banque avait émis des actions. En l'absence de plus ample informations, je ne peux pas dire qui a raison; mais le renseignement que j'avais eu, c'est que la banque avait commencé avec les dépôts des postes et du public et que depuis dix ans elle paye 3 à 4 p. 100 d'intérêt sur les dépôts et prête à raison de 6 p. 100. Dans ces dix années elle a réalisé un bénéfice de plus de 18 millions de dollars. Donc il me semble que si on ne doit pas fixer un maximum d'intérêt dans la loi des banques, il faudra avoir recours à d'autres moyens pour limiter ces taux d'intérêt, et je pense que le meilleur système sera de faire concurrence à nos banques.

L'hon. M. MACLEAN: Je suppose que mon honorable collègue était dans l'Ouest vers 1900. Le taux d'intérêt a-t-il diminué entre 1900 et 1914?

M. CARMICHAEL: Je suis prêt à concéder que lorsque les récoltes sont bonnes et que les gens sont prospères les taux d'intérêt sont moins élevés; mais quand les temps sont durs, comme ils l'ont été depuis quelques années, les taux augmentent. Autrement dit, les banques punissent les gens au moment où ils souffrent de la dépression. Cela ne devrait pas être permis.

Je serais bien disposé à voter pour l'amendement, mais mon optimisme ne va jusqu'à espérer que le comité l'acceptera. Nous parlons simplement pour le plaisir d'exprimer notre opinion, et on ne doit pas espérer d'améliorer le système bancaire que nous avons actuellement.

M. CARROLL: L'honorable député dit-il cela sérieusement?

M. CARMICHAEL: Oui.

M. MILLAR: Ne faisant pas partie du comité des banques et du commerce, j'ai pris une bien petite part à la discussion. J'aurai simplement quelques remarques à présenter au sujet des taux d'intérêt, car c'est une question qui m'intéresse beaucoup. Au cours du débat on a manifesté beaucoup de sympathie à l'égard de l'Ouest pour les difficultés qu'il éprouve en même temps que le désir d'améliorer son sort.

Malheureusement, la sympathie semble ne pouvoir atteindre le point où elle pourrait apporter un soulagement. En réalité, c'est plutôt une sympathie passive. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le débat et je puis affirmer au début, que nous avons un bon système bancaire. En réalité, je ne suis pas en faveur de bouleverser ces institutions qui nous ont tant rendu service dans le passé et ont heureusement traversé les années d'épreuves, sans être absolument certain que nous avons quelque chose de meilleur pour les remplacer. Pour ma part, je suis prêt à n'appuyer que ces amendements à la loi des banques qui sans aucun doute nous seront avantageux. En ce qui regarde le taux élevé d'intérêt demandé dans l'Ouest, et c'est un sujet que l'honorable représentant d'Halifax (M. Maclean) a traité, je ferai remarquer que, durant les années où nous avions des terres à bon marché, un sol vierge que nous pouvions facilement et économiquement cultiver, alors que les mauvaises herbes n'étaient pas envahissantes et que les cultivateurs, grâce à la plus-value sur les terres, pouvaient s'enrichir sans la récolte, il était tout naturel que les banques et autres institutions semblables demandaient des intérêts élevés, mais maintenant qu'elles ont obtenu ces taux élevés, il leur en répugne de les modifier. J'ai réfléchi à cela longuement et je ne vois pas pourquoi, dans l'Ouest, où les garanties sont certaines,—bien souvent ce sont des bons de la Victoire, et bien souvent aussi, des gens dans l'aisance empruntent de petits montants, —dans l'Ouest où les garanties sont aussi sûres que la banque même et où les pertes aux banques sont pour ainsi dire nulles, je ne vois pas, dis-je, pourquoi une banque de l'Ouest faisant de bonnes affaires, ne peut pas avancer des fonds à 7 p. 100 comme elle le fait dans l'Est.

Permettez-moi une comparaison. En parcourant les rues d'Ottawa j'ai été frappé de voir le grand nombre de succursales de banques qui s'y trouvent. On voit une succursale de la banque de Montréal à un coin de rue, et en marchant la longueur de quelques pâtés de maisons, on en trouve une autre, et il en est de même de la banque de la Nouvelle-Ecosse, de la banque Union et des autres. Si, au taux de 6½ et 7 p. 100 demandés ici, il est possible d'entretenir tant de succursales à peu de distance les unes des autres, des succursales construites sur des terrains très chers et entretenues grâce à des frais considérables, il me semble que les institutions relativement restreintes qui existent dans l'Ouest, où il n'y a pas de pertes et où pendant un certain nombre d'années, le total des pertes serait insignifiant, il me semble qu'on peut rendre les banques aussi rémunératrices dans cette région qu'elles le sont dans l'Est. Il est vrai, je crois, que, dans beaucoup de cas les banquiers ont perdu de l'argent dans l'Ouest, comme ils le disent. Pourquoi cela? Ils prêtaient trop facilement dans les régions arides où le risque était élevé. Ils ont commis la même erreur en prêtant facilement que le cultivateur a commise en empruntant trop facilement. Mais il y a entre eux cette différence: dans le cas des banques, elles sont assurées contre les pertes résultant de leur manque de jugement, résultant du fait qu'elles ont fait des avances où elles n'auraient pas dû en faire.

Devant le comité des banques, on a prétendu qu'à cause de ces pertes, on devrait permettre aux banques de l'Ouest des taux d'intérêt plus élevé et si on ne l'a pas répété devant le comité général on l'a du moins laissé entendre. En d'autres termes ceux qui payent leurs dettes doivent aussi payer afin d'assurer les banques contre des erreurs résultant de leur manque de jugement. Le cultivateur qui a commis l'erreur de trop emprunter doit supporter son propre fardeau, et on lui demande aussi de supporter le fardeau des banques qui ont manqué de jugement en prêtant trop. Je suis porté à croire que ce que M. Powell et d'autres ont affirmé est partiellement vrai c'est-à-dire que si les taux d'intérêt de l'Ouest étaient réduits à 7 p. 100 les banques cesseraient leurs affaires. Je dis que c'est exact en partie. Elles quitteraient les villes où l'on trouve deux fois plus de banques qu'il n'est nécessaire; elles abandonneraient les affaires dans les districts arides, où les récoltes manquent quatre et cinq années consécutives. Je serais peiné de voir les gens de ces régions souffrir, mais il me semble que, dans certains endroits, il vaudrait mieux en finir et régler la situation. Les banques et le Gouvernement ne peuvent pas continuer plus longtemps à supporter les gens habitant les régions arides et je ne vois aucune raison pourquoi ceux qui habitent des régions qui ne sont pas arides, devraient payer un taux d'intérêt trop élevé, à cause des gens qui vivent dans les régions arides. Je suis d'avis que c'est parfaitement injuste.

On a parlé de cette taxe de ⅔ de 1 p. 100 imposée après que les taxes sont dues. Je ferai observer qu'il ne s'agit pas d'un taux d'intérêt, c'est une amende imposée aux gens pour leur faire payer leurs taxes quand elles sont dues. En réalité, la municipalité que j'habite exige plus que ⅔ de 1 p. 100; le taux étant 1 p. 100 par mois. Cependant nous ne regardons pas cela comme un intérêt et ce n'est pas ainsi qu'on devrait considérer cet impôt.

On a dit qu'il faut laisser à la loi de l'offre et de la demande le soin de fixer le taux

de l'intérêt. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a rappelé qu'à Weyburn, par exemple, il y a concurrence en ce qui concerne les dépôts d'argent. Mais cette concurrence intéresse bien peu de monde. L'affaire importante par-dessus tout, c'est l'intérêt exigé sur les sommes prêtées. Le taux en usage dans deux ou trois banques de la même ville est le même. Quel effet peut avoir un taux moindre, s'il faut aller à 40 ou 50 milles pour en bénéficier? Que voulez-vous que cela me fasse? Je ne puis aller me présenter avec mes références dans une ville située à une distance pour emprunter de l'argent. On me demanderait: Pourquoi n'empruntez-vous pas dans votre ville? La seule banque qui consentira à me prêter, c'est celle qui a son siège dans mon voisinage, qui connaît ma réputation et l'importance de mon commerce.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) a déclaré qu'il est impossible et même ridicule de vouloir régler le taux de l'intérêt exigé par les banques, quand on laisse absolument libres sous ce rapport d'autres institutions comme les sociétés de placement sur hypothèque, a-t-il voulu dire sans doute. J'estime que l'abaissement du taux en vigueur dans l'Ouest à 7 p. 100 serait exagéré, mais une diminution est tout de même nécessaire. En abaissant le taux de l'argent emprunté aux banques on forcera les maisons de prêts à réduire leurs propres taux. N'est-il pas raisonnable de penser que tel sera le résultat inévitable? N'est-il pas aussi probable que ces banquiers se verront obligés de réduire leurs taux à 7 ou 7½ p. 100, afin d'avoir des affaires?

Bien peu de changements ont été faits à la loi des banques. J'aurais voulu qu'on en fît davantage.

La Chambre devrait examiner sérieusement la proposition que je lui fais. Si le taux de 7 p. 100 est trop bas, on peut adopter 7½. Pour ma part, je suis prêt à appuyer de mon vote la réduction à 7 p. 100. Je connais la situation dans l'Ouest. Les banques seraient peut-être obligées de faire du changements, de fermer quelques succursales, de causer des embarras à quelqu'un mais elles continueraient certainement à faire des affaires et recevraient assez de bénéfices pour compenser leurs pertes. Il est difficile d'opérer des réformes sans faire quelques pertes, mais les profits compenseront le reste des pertes supportées.

Il y a tendance à créer des monopoles, et le Gouvernement tend à mettre la main sur les monopoles. Nous avons reçu le rapport de la commission qui a conduit l'enquête sur les tarifs du fret en vigueur sur les Grand lacs.

Elle nous propose l'établissement d'un prix maximum pour le transport du grain. C'est une chose qui n'a jamais été faite auparavant. On l'a établi aux Etats-Unis, mais pas encore au Canada. On ne s'est pas encore décidé à une telle innovation, mais j'ai dans l'idée qu'on le fera, lorsque la question relative aux tarifs viendra en discussion, et ce sera avec raison. L'Etat fixe les tarifs de chemin de fer et tous les jours il accentue son autorité à cet égard pour la plus grande protection du public. Pourquoi donc serait-il si dangereux d'en faire autant pour le taux d'intérêt?

Si on considère la masse des capitaux qu'une poignée d'hommes a pu réunir dans leurs mains, on aperçoit la constitution rapide d'un monopole des banques.

J'espère que le comité donnera une attention sérieuse à l'amendement qui lui est proposé. Le comité des banques a pensé que de nombreuses théories lui ont été présentées et il a eu peur que des changements trop radicaux soient demandés. Dans cet état d'esprit, la Chambre sera peut-être portée à refuser les réformes dont le pays a besoin. Ces réformes ont, de tout temps, soulevé de l'opposition. Il faut discuter longuement afin d'amener le pays à consentir à quelque chose de nouveau. Je n'estime pas que le risque soit trop grand. S'il faut nous prononcer au scrutin, je voterai l'amendement.

M. JELLIFF: Je ne désire pas prolonger ce débat inutilement. Je sais que ce comité est fatigué et qu'on a déjà peut-être prolongé trop longtemps cette phase du débat, mais ce sujet m'intéresse particulièrement à un point de vue pratique. Je ne l'envisage nullement du point de vue théorique. Quand j'examine cette question du taux de l'intérêt, je pense aux besoins pratiques de ce pays et à sa situation à l'heure actuelle. Je dois avouer, monsieur le président, que j'ai éprouvé un vif désappointement à la nouvelle de la refonte de cette loi et de la forme sous laquelle on l'a présentée au Parlement. J'espérais quand la loi a été renvoyée au comité de la banque et du commerce dont j'étais membre, quand elle y a été complètement discutée, quand on y a exposé entièrement et complètement la situation qui existe dans tout le pays et quand on l'a rapportée à la Chambre, que nous aurions quelque chose de plus sous forme d'un exposé détaillé de la part soit de mon honorable ami le ministre des Finances, soit du président du comité de la banque, faisant connaître, brièvement, tout au moins ce qu'on avait appris par les témoignages entendus devant ce comité accompa-

gné de quelques propositions précises sur la manière de faire face à la situation dans l'Ouest. J'ai compris pendant tous ces discours que ces députés avaient beaucoup de sympathie et d'intérêt pour la population de l'Ouest dans les circonstances et je répète que je suis un peu désappointé qu'ils ne se soient pas arrêtés à cet aspect de la question et n'aient pas eu de suggestions à faire quand la loi a été rapportée à la Chambre.

Au sujet de cet article relatif à l'intérêt, je suis cordialement favorable à l'amendement présenté par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw). Je ne crois pas qu'aucune région du pays soit en état de payer aujourd'hui un taux plus élevé d'intérêt que 7 p. 100. Je sais que dans la partie de l'Ouest où je demeure, nous avons empilé dans les banques des milliers de dollars en billets et garanties de cultivateurs qui portent des taux d'intérêt très élevés de 8, 9 et 10 p. 100 et si ces billets continuent à s'accumuler dans les banques au taux d'intérêt qu'ils portent maintenant, je ne sais pas comment nos cultivateurs vont se débarrasser du fardeau et se rétablir. La seule chose pratique que l'on puisse faire avec cette loi pour les aider est de réduire le taux de l'intérêt et même cela ne les aidera que d'une façon limitée, mais pour moi, c'est la seule chose essentielle. Cela ouvrira la voie, cela inspirera un sentiment d'espoir et de confiance dans les esprits des cultivateurs de l'Ouest et s'il est quelque chose dont on a plus besoin dans cette région, je ne saurais dire ce que c'est.

L'honorable ministre des Finances a dit aujourd'hui que nous avions en perspective une excellente récolte dans l'Ouest. Les rapports à ce sujet sont exacts. J'en ai reçu de semblables et sans doute une bonne récolte aura quelque influence sur la situation, mais je ne vois pas comment cela peut nous aider beaucoup à liquider les dettes de l'Ouest. Après avoir soigneusement étudié la question, j'estime qu'il faudra non seulement une bonne récolte pour nous aider à supporter ce fardeau, mais sept ou huit ou neuf ou dix bonnes récoltes seront nécessaires pour atteindre ce but comme il espère que nous le ferons. Je voudrais pouvoir être aussi confiant qu'il l'est et je suis pourtant un optimiste. J'apprécie même le peu d'espoir qu'il trouve dans la situation présente. Mais supposons que ce taux soit réduit à 7 p. 100? Est-ce que le désastre des institutions bancaires de ce pays qu'on avait prévu va se produire? Je ne le crois pas. Je crois au contraire qu'il en résultera un bien pour les banques.

Aujourd'hui, les banques doivent avoir plus de confiance dans notre grand ouest que les cultivateurs eux-mêmes. Je viens de l'état d'Illinois. Dans cet état, depuis le jour de ma naissance il existe un taux d'intérêt maximum de 7 p. 100. Ce taux a-t-il jamais nui à l'état d'Illinois? A-t-il ruiné son système bancaire, ses grandes institutions commerciales ou ses grandes usines? Depuis soixante ans, l'Illinois s'est élevé de jeune état au rang d'un des plus grands états du monde entier. Les manufactures seules produisent chaque année 3 milliards de dollars valant d'objets manufacturés, plus que n'en produit le Canada tout entier. Dans les dernières années de l'existence des marchés aux bestiaux à Chicago plus de 750 millions d'animaux sont passés par ce marché. Le marché des grains à Chicago est aussi un des grands marchés de grain du monde. Peut-on montrer que la limite du taux de l'intérêt à 7 p. 100 y ait été désavantageuse? Pouvez-vous signaler un cas où il se soit fait un plus grand développement général ou une plus grande amélioration dans le bien-être général?

La même chose est vraie d'un certain nombre d'autres états. Depuis de nombreuses années le taux de l'intérêt est de 7 p. 100 dans le Michigan et c'est aujourd'hui un des plus grands états de l'union américaine.

De l'une des villes du Michigan est sorti un manufacturier, qui a mieux utilisé sa fortune qu'aucun autre capitaliste peut-être du continent américain. Nous avons été témoins des mêmes succès dans l'état de New-York. Le taux maximum d'intérêt était encore un peu moins élevé là-bas;—de 6 p. 100 sur la généralité des prêts pendant de nombreuses années. Et dans nombres d'autres états, il était de règle que le taux maximum d'intérêt fût assez bas. Est-ce que ce système a entraîné la ruine de ces états? Le New-York a-t-il eu à souffrir de cet état de choses? Ne prenons-nous pas le chemin de New-York chaque fois que nous avons besoin de sommes importantes pour nous aider à traverser les périodes critiques? Je ne puis m'empêcher de conclure, lorsque j'envisage la situation sous son vrai jour, que ni nos banques, ni nos institutions financières, ni aucune catégorie de la population canadienne n'ont lieu de craindre la réduction à 7 p. 100 du maximum du taux d'intérêt.

Je sais ce que cela signifie pour le cultivateur, si nous maintenons le taux en vigueur à l'heure actuelle; les agriculteurs s'endetteront de plus en plus aux banques s'ils

sont forcés d'acquitter les taux existants. Cela veut dire que nous couronnerons d'épines le front déjà ruisselant de sueurs des cultivateurs canadiens; de l'homme qui produit chaque année non seulement les aliments nécessaires au soutien de sa famille, mais aux autres classes de la population qui exercent d'autres occupations et aux affamés de l'Europe; de l'homme dont l'industrie et le travail produisent cette richesse qui entretient l'activité de notre système de transport et de toutes les branches du commerce et de l'industrie. Nous devons donc tenir compte de tous ces divers aspects du problème. En revisant notre loi des banques, nous devons faire tout ce qui dépend de nous pour assurer à notre population agricole le soulagement dont elle a tant besoin. Les cultivateurs espèrent un peu de soulagement, sans quoi ils seront profondément désappointés. J'ai apporté ici ce soir un petit volume dont je tiens à citer un court extrait. Il s'agit d'un discours que prononça un illustre citoyen américain dont la renommée est si grande dans le monde entier, Abraham Lincoln, sur la question de l'esclavage. Je me bornerai à lire le passage qui suit de cet éloquent discours:

> Le travail libre est stimulé par l'espérance; l'esclavage pur et simple est sans espoir. L'effort et le bonheur humains tirent de l'espérance une puissance merveilleuse. Le propriétaire d'esclaves lui-même s'en rend compte, puisqu'il a établi le système des tâches parmi ses esclaves. L'esclave que vous ne sauriez contraindre par le fouet à broyer 75 livres de chanvre par jour, en broyera 150 du moment que vous fixerez sa tâche à 100 livres avec promesse de les payer pour le surplus. Vous avez substitué l'espérance à la crainte du châtiment. Et cependant, il ne vous est peut-être pas venu à l'idée que, ce que vous avez gagné ainsi représente l'avantage du travail libre comparé au travail forcé.

Pour moi, voilà ce que nous devrions faire au Canada maintenant, si nous avons à cœur le futur développement de notre pays. Inspirons l'espoir et la confiance dans le cœur de notre population et la prospérité et le bonheur nous arriveront par surcroît. Afin d'alléger quelque peu le poids du fardeau, abaissons le taux de l'intérêt à 7 p. 100; aidons au cultivateur à sortir de l'impasse où il se débat à l'heure actuelle et donnons-lui un peu d'espoir pour l'avenir. J'espère, monsieur le président, que l'amendement en discussion sera adopté.

M. CALDWELL: Je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre; je désire toutefois me prononcer en faveur de l'adoption de l'amendement en discussion. La présente loi des banques renferme un article, qui est censé fixer à 7 p. 100 le taux maximum de l'intérêt; mais il est resté lettre morte. En présence des témoignages qui ont été rendus devant les divers comités parlementaires, au cours de la présente session, il faut bien admettre que les banques peuvent faire des affaires à un taux maximum d'intérêt de 7 p. 100. Il est établi que différentes sociétés de crédit rural, qui font affaires au Canada, n'exigent qu'un pour cent d'intérêt de plus qu'elles ne paient elles-mêmes sur les sommes empruntées; et cependant, ces associations réalisent quand même des bénéfices, en dépit de cette faible marge de 1 p. 100. D'autre part, nous avons vu les banquiers venir déclarer devant les divers comités parlementaires qu'ils ne sont pas en mesure de faire le commerce de banque à moins d'avoir une marge de 5 à 6 p. 100. Eh bien! monsieur le président, si notre présent système bancaire est aussi efficace que nos banquiers les plus en vue tentent de le faire croire, pour quelle raison nos banques ne pourraient-elles conduire leurs opérations à aussi bon marché que les sociétés d'amateurs qui sont connues sous le nom de sociétés de crédit rural au Canada? De fait, lorsque ces sociétés de crédit rural furent établies, les banquiers ont prédit qu'elles ne pouraient fonctionner à moins de relever le taux de l'intérêt exigé; ces grands financiers soutenaient qu'elles ne pourraient faire d'affaires avec cette faible marge de 1 p. 100; cependant il est démontré hors de tout doute que cela peut se faire.

Et il est encore un autre aspect du problème qui semble favoriser les banques. La série des opérations des sociétés de crédit rural est lente; les prêts sont à longue échéance; l'opération n'arrive à terme qu'au bout de trente ans. Mais, si ces associations sont en mesure de faire des affaires avec une marge de 1 p. 100, il n'est pas logique, semble-t-il, que les banques ne puissent réussir à moins d'une marge de 5 ou de 6 p. 100, surtout lorsqu'elles renouvellent leurs opérations plusieurs fois dans le cours d'une année.

Je le répète, je ne veux pas retarder les délibérations du comité, mais voilà les quelques observations qui se présentent à mon esprit. On a prétendu que, si nous réduisons le taux maximum d'intérêt et que les banques soient forcées de se soumettre à la loi, elles seront obligées de fermer les portes d'un bon nombre de leurs succursales dans l'Ouest.

D'après les renseignements que je possède il serait bon que quelques succursales de banques de certaines villes tant de l'Ouest que de l'Est cessassent de faire affaires. On voit jusqu'à trois ou quatre de ces succursales dans une ville entourée d'une population rurale et où une seule succursale pourrait suffire. Les clients de ces succursales sont donc appelés

à payer les frais d'administration de quatre banques établies là où il n'en faudrait qu'une. Je crois qu'une des raisons pour lesquelles les banques ont exigé un taux d'intérêt qui n'est pas justifié par la pratique suivie dans d'autre lignes, c'est qu'elles ont trop de succursales.

Il est un autre point qu'on a eu raison de soumettre à l'examen du comité, c'est que les agriculteurs paient un taux d'intérêt plus élevé que ceux qui sont engagés dans toute autre industrie, plus élevé aussi que ceux de tout autre pays que l'on pourrait mentionner. Presque tous les autres pays sont dotés d'un vaste système de crédit rural par lequel le cultivateur peut obtenir du capital à bon compte. J'espère que le gouvernement va bientôt juger à propos d'instituer certaine forme de crédits ruraux dont il garantira les opérations. Le rapport présenté aujourd'hui par le comité spécial de l'Agriculture va être discuté; j'aurai quelque chose à dire à cet égard. Je ne pourrais rien en dire maintenant, parce que ce serait pécher contre le règlement. Comme je ne veux pas faire perdre de temps au comité, j'ajouterai seulement que je suis en faveur de l'amendement.

M. LEWIS: Je tiens, moi aussi, à me prononcer sur ce point. Je voudrais profiter de cette occasion pour traiter deux sujets auxquels le député senior d'Halifax (M. Maclean) a fait allusion. Parlant d'un certain économiste, l'honorable député a dit qu'en pratique on pouvait élever les taux dans certaines conditions, tandis qu'ils étaient réduits dans d'autres occasions. Pour nous, qui sommes établis dans l'Ouest, nous n'avons jamais vu les taux à la baisse, ils ont toujours été à la hausse. Ce qui m'a encore semblé étrange, c'est que l'honorable député voudrait permettre aux banques d'exiger non seulement 7, mais plus de 7 p. 100. Il nous a été déclaré que le taux moyen, dans le cas de la Weyburn Security Bank, est de 9 p. 100. Le député d'Halifax a cité le gérant de cette banque en disant que nous le considérons tous comme un homme dont les déclarations sont honnêtes. Il s'agit cependant de savoir s'il a soumis certains faits. A-t-il produit ses livres pour établir que son institution ne pouvait continuer de faire affaires sur une base de 7 p. 100? C'était tout simplement une question de preuve, et avant d'oser une déclaration comme celle-là on devrait être en état de l'appuyer par des faits. Ce gérant aurait dû être capable de prouver que dans des circonstances différentes, sa banque aurait cessé ses opérations. Nous savons, d'après les députés de l'Ouest, que nombre de cultivateurs renoncent à l'agriculture parce qu'ils ont été obligés de payer plus de 7 p. 100 d'intérêt. Le député d'Halifax dit qu'il y a concurrence entre les banques. Si c'est vrai je n'ai pas encore eu le plaisir de m'en apercevoir beaucoup. Il existe peut-être de la concurrence entre les banques américaines parce qu'elles se multiplient facilement dans ce pays-là. Il est difficile de multiplier les banques au Canada, il y a même lieu de se plaindre que le nombre en soit élevé aujourd'hui jusqu'à leur assurer le monopole de la situation en ce qui concerne le crédit au Canada.

L'honorable député n'a cessé de parler de l'émission de la monnaie par les banques. Je ne tiendrais guère que l'émission de la monnaie fût attribuée aux banques. C'est une question de crédit, et Siegel, des Etats-Unis, dit, par rapport à l'intérêt, que le crédit d'une banque ne vaut que s'il peut être réellement converti en argent. Notre système monétaire ne repose pas sur l'étalon d'or, nul ne saurait obtenir de véritable argent d'une banque ordinaire pour le crédit qu'elle lui offre. Cependant les banques ont le privilège d'accorder du crédit et même de régler à leur guise le taux de l'intérêt. Je proteste contre cela, je soutiens que si le cabinet établit des règlements au sujet des opérations de banque dans ce pays, il devrait être également en état de réglementer les taux, de fixer un taux légal par rapport aux emprunts que les cultivateurs contracteront aux banques de l'Ouest.

Le député d'Halifax a aussi déclaré qu'à mesure que les années s'écouleraient et que nous ferions un peu plus de culture mixte, nous nous rapprocherions de l'époque où, à l'instar de la population de l'Est, nous jouirions de taux moins élevés. Par malheur, plusieurs d'entre nous seront alors disparus. Non, ce que nous voulons, dans notre situation actuelle, c'est de l'aide; nous ne nous tenons pas les yeux fixés sur l'avenir, car nous sommes trop occupés à chercher un remède aux maux qui existent actuellement.

Maintenant qu'il se produit une déflation dans l'Ouest et que la situation n'y est pas couleur de rose, il me semble que le moment est des plus propice pour abaisser le taux, ainsi qu'on l'a suggéré; voilà pourquoi j'appuie l'amendement de grand cœur. Je crois que le Parlement n'outrepasserait pas ses attributions en décrétant qu'un taux de 7 ou $7\frac{1}{2}$ p. 100 sera le taux le plus élevé que pourra légalement exiger une banque tenant ses pouvoirs d'une loi fédérale.

M. IRVINE: Le représentant d'Halifax (M. Maclean) est le seul député de la droite qui se soit prononcé contre l'amendement.

Il me semble déplorable que nous soyons sans cesse obligés de décocher nos traits contre un seul député; néanmoins, vu qu'il s'est donné comme le protagoniste de la loi des banques et—dirais-je?—comme l'apologiste des banquiers à ce sujet, nous n'avons pas autre chose à faire que réfuter les arguments qu'ils a exposés au comité. En s'opposant à l'amendement du député de Calgary-Ouest (M. Shaw) le représentant d'Halifax a dit qu'il en était de l'argent comme de tout le reste, et c'est en cela qu'il s'est trompé. Partant de cette fausse hypothèse, il a soutenu qu'on ne peut pas fixer le taux de l'intérêt parce que l'argent s'en va aux endroits où prévalent les taux les plus élevés. Autrement dit, il a mis l'argent sur le pied des denrées ordinaires qui subissent des hausses et des baisses causées par la demande. Si cette thèse était rigoureusement vraie, l'argent affluerait là où l'intérêt est le plus élevé, et ce, en si grande quantité que le taux de l'intérêt y descendrait au niveau le plus bas. C'est ce qui arrive dans le cas des pommes de terre ou des vêtements, ces articles sont apportés en si grande quantité là où l'on les recherche le plus, où naturellement, l'on en offre le prix le plus élevé. Cependant, lorsque la demande est satisfaite, il se produit une réaction. Le prix tombe et l'article doit trouver un autre débouché.

Il n'en est pas ainsi de l'argent. Pour réfuter la théorie qu'on emploie comme argument, nous pouvons nous reporter aux propres déclarations de l'honorable député. Il a établi que le taux de l'intérêt à New-York, diffère de celui qui est exigé à Chicago ou dans les Etats occidentaux de la république américaine. Il est vrai qu'au Canada, le taux de l'intérêt est bas dans l'Est comparativement à ce qu'il est dans l'Ouest. Si l'argent affluait là où l'intérêt est le plus élevé, comme le dit l'honorable député, il se dirigerait vers l'Ouest en si grande quantité que le taux de l'intérêt y baisserait en très peu de temps et parviendrait enfin au niveau le plus bas. Cependant, ainsi que le député de Swift-Current (M. Lewis) l'a fait observer, nous n'avons pas été témoins d'une baisse dans l'Ouest. La seule chose que nous sachions, c'est que le taux de l'intérêt monte.

Comparons le cas de la Grande-Bretagne à celui du Canada. L'argent est un article dont le commerce est libre, déclare le représentant d'Halifax, et il afflue d'un pays dans un autre. Or, cela n'est pas vrai, évidemment. Le taux de l'intérêt est bien moins élevé en Grande-Bretagne qu'au Canada. Par conséquent, si son raisonnement était bien fondé l'argent devrait s'écouler de la Grande-Bretagne vers le Canada, comme le gulfstream coule dans la direction opposée et, un jour, le taux de l'intérêt serait aussi bas au Canada qu'en Grande-Bretagne, et il serait parfois plus bas. Cependant, il n'en est pas ainsi. Il doit y avoir quelque chose qui cloche à la base du raisonnement de l'honorable député. Tout en acceptant ce principe, mon honorable ami s'en est éloigné, il me semble, avant d'avoir terminé son raisonnement. En effet, répondant à une question que je lui faisais à ce sujet, il a dit que cet afflux n'était pas suffisant pour réduire le taux de l'intérêt dans le Canada occidental parce que la garantie n'était pas bonne. Cette raison doit donc s'appliquer à l'ensemble du Canada à l'égard de la Grande-Bretagne, ce qui veut dire que la garantie de notre pays n'est pas assez bonne pour attirer ici l'argent de la Grande-Bretagne. Pourtant, cette manière de raisonner veut dire que mon honorable ami ne croit pas que le taux d'intérêt soit la chose importante, ou bien que ses idées sont embrouillées, car il renonce pour bien dire, à sa première thèse et affirme maintenant que c'est la garantie qui compte, et non le taux de l'intérêt. C'est donc la sécurité du placement plus que le taux du placement qui est le régulateur des prix. Dans ce cas, tout le raisonnement du député d'Halifax tombe à l'eau et ne saurait s'appliquer au présent débat.

L'honorable député a aussi fait allusion à la déclaration du professeur Gustave Cassel—que le niveau des prix dépend de l'intérêt exigé. Mais, ayant accepté cette doctrine, le représentant d'Halifax a prouvé que les garanties sont la cause déterminante de l'intérêt et, par conséquent, du niveau des prix. Par conséquent, il ne tombe pas d'accord avec la déclaration du professeur Cassel, bien qu'il l'ait dit lui-même; il diffère d'avec lui. Cependant, j'accepterai pour un instant la déclaration du professeur Cassel, quoique je n'aie pas plus de respect pour lui que pour une centaine d'autres et que le seul fait qu'il le dise ne soit pas une preuve concluante qu'il en est ainsi.

Je suis prêt à reconnaître, pour les fins de l'argumentation, que l'assertion du professeur est assez bien fondée, à savoir, que le taux d'intérêt peut avoir quelque chose à faire en ce qui concerne les prix. La proposition de l'honorable député de Calgary-Ouest ne fixe que le taux maximum d'inté-

rêt. Il y a plusieurs degrés entre 7 p. 100 et 1 p. 100; la marge en est assez grande pour influer sur les prix. Donc, même si nous acceptons l'assertion du professeur Cassel comme un principe économique sûr, nous pourrons encore en faire l'application après avoir adopté l'amendement proposé.

Je ne suis pas prêt à dire que l'intérêt est même un élément important dans la fixation des prix. Permettez-moi d'établir un parallèle. On croyait jadis que les profits étaient déterminés par les prix demandés pour les marchandises, et ceux qui faisaient le commerce de ces marchandises croyaient naturellement que plus ils demandaient cher plus de profit ils en obtiendraient. Mais, après quelque temps, ils se rendirent compte que le chiffre d'affaires est chose plus importante que les prix élevés; ils s'aperçurent que s'ils vendaient leurs marchandises à un prix un peu plus élevé seulement que le prix de revient y compris les frais généraux, ils pourraient doubler et davantage le nombre de leurs ventes, et réaliser ainsi plus de bénéfices qu'en demandant des prix élevés. Il en est de même lorsqu'il s'agit de la monnaie, puisque la monnaie s'emploie comme une marchandise, et il en est de même aussi lorsqu'il s'agit de toute autre marchandise sur le marché. Si vous baissez le prix de l'argent en réduisant les taux d'intérêt, vous verrez aussitôt augmenter le nombre des prêts, et par suite, les affaires de banques. Il n'y a pas de perte; de fait, il pourrait y avoir une augmentation des taux d'intérêt généralement, et le niveau des prix serait encore atteint de même manière, à condition, naturellement, que le taux d'intérêt soit réellement de quelque influence sur les prix.

Mais le principal point à considérer dans cette discussion c'est que, nonobstant l'affirmation de l'honorable député d'Halifax, que les taux d'intérêt ne sauraient être fixés, et je crois que le député de Vancouver (M. Ladner) a dit que cette proposition était une absurdité économique, il n'en est pas moins vrai que les taux d'intérêt sont fixés aujourd'hui en Canada. Ils sont fixés en Grande-Bretagne; ils sont fixés à New-York, selon l'assertion de l'honorable représentant d'Halifax. S'ils sont fixés par les banques, pourquoi ne peuvent-ils pas être fixés par le Gouvernement actuel, dans l'intérêt du peuple? Si ces honorables députés tiennent à être logiques dans leur argument, il leur faut envisager leur propre logique. Après nous avoir prouvé dans une partie de leur argument que les taux d'intérêt ne peuvent nullement être fixés, ils nous disent tranquillement que les taux d'intérêts sont fixés actuellement; qu'ils sont les mêmes en Grande-Bretagne à certaines époques; qu'ils sont uniformes à New-York et même dans l'Est canadien. S'ils sont fixés déjà par l'association des banquiers du pays, par les associations financières d'autres pays, ils le sont par eux dans leur propre intérêt.

L'hon. M. MACLEAN: Lorsque j'ai dit que le cours du marché financier était fixé à certains centres, je n'ai pas dit qu'ils l'étaient par les banquiers ou par la loi. J'ai voulu dire qu'ils étaient déterminés par les conditions du marché.

M. IRVINE: De fait, ils ne sont pas fixés par les conditions du marché, ainsi que je l'ai prouvé aux honorables députés, car nous aurions alors le même taux d'intérêt partout dans le pays, ou du moins, les taux seraient parfois plus bas dans l'Ouest que dans l'Est, en raison de ce que l'argent s'en va vers les marchés où l'intérêt est le plus élevé, mais cela n'arrive jamais. Le taux d'intérêt dans ce pays est fixé par l'association des banquiers. Donc, le point même que l'honorable député caractérise d'absurdité économique, est actuellement en pratique en Canada, et le point même que l'honorable député d'Halifax dit pouvoir avoir pour conséquence la destruction du système bancaire, bien qu'il ne se soit pas exprimé en ces termes, est déjà en pratique en Canada. Si l'association des banquiers, qui a, en réalité, le monopole au pays, a déjà fixé les taux d'intérêt, tant dans l'Est que dans l'Ouest, et les a fixés sur les prêts qu'ils font, sur les dépôts qu'ils reçoivent du public, et les a fixés dans leur intérêt, afin d'en réaliser des profits pour la banque, il est grandement désirable que ce comité-ci et le Parlement fixent le taux d'intérêt en vue du bien public.

Permettez-moi de dire que je ne favoriserais aucune restriction, si les banques n'avaient pas un monopole. Brisez ce monopole, et nous n'aurons pas besoin de restriction. Il devrait y avoir une juste concurrence entre nos banques, et alors le taux d'intérêt dépendrait du montant d'argent disponible pour les prêts. Mais dans un pays où dix-sept banques sont associées pour la fixation de l'intérêt, dans chaque région, au même taux, dans chaque banque, nous pouvons certes dire qu'il existe un mmonopole, et que la seule protection que le peuple puisse avoir contre ce monopole, serait une restriction comme celle qui est proposée dans l'amendement à l'étude.

M. CAMPBELL: Plusieurs députés ministériels et du groupe conservateur semblent croire que les seuls problèmes de l'Ouest sont ceux des mauvaises récoltes, et ils parlent continuellement des régions arides du sud et du sud-est. J'habite le nord de la Saskatchewan où nous avons toujours de bonne récoltes, où, depuis vingt ans, pas une moisson

n'a été perdue, où nous avons de la pluie en abondance, où le sol est le plus fertile, bref, où la Providence nous a montré la plus grande bienveillance. Cependant, nous avons nous-mêmes des questions si épineuses à résoudre que des territoires entiers sont désertés. La plupart des habitants de cette partie du pays vous résumeront en quatre mots ces problèmes: les droits douaniers, les tarifs de transport, les marchés et l'intérêt. Si l'on me demandait quel est aujourd'hui le besoin le plus pressant de la société et son problème le plus vital, je n'hésiterais pas à dire que c'est la question de l'intérêt. Les honorables députés qui représentent les anciennes circonscriptions ne se rendent peut-être pas compte des difficultés qu'il faut surmonter dans les régions nouvellement colonisées. Vos cultivateurs des Provinces maritimes, et, à un moindre degré, de l'Ontario, sont établis sur des terres dont ils ont hérité ou qu'ils ont payées depuis de nombreuses années, de sorte que la question de l'intérêt n'entre pour rien dans le coût de leur production. Mais, dans un nouveau pays, ce sont généralement les classes pauvres qui se fondent un foyer dans la solitude, l'intérêt représente pour elles un problème essentiel. Je crois même que rien ne contribuerait plus à la prospérité de l'Ouest du Canada qu'une réduction du taux de l'intérêt.

Nos honorables amis les libéraux et les conservateurs encouragent l'immigration, et ils ont tancé vertement les progressistes parce que nous avons montré l'erreur de cette politique à l'heure actuelle. S'ils sont sincères et veulent attirer les immigrants chez nous, s'ils désirent travailler à la restauration des cultivateurs, ils ne sauraient mieux réussir qu'en nous aidant à obtenir une diminution du taux de l'intérêt qui ruine la vie économique de la moyenne des cultivateurs de l'Ouest et chasse des milliers et des milliers de colons de cette région.

Je ne suis pas sûr si cette question devrait être réglée au moyen de la loi des banques ou de quelque projet de crédit rural. Mais, s'il n'y a rien à faire ici,—je suppose que nos amis ne considèrent pas cet amendement d'une façon sérieuse,—je dirai aux honorables députés: "Si vous êtes de bonne foi et désirez que les étrangers viennent nous prêter leur concours pour nous faciliter notre tâche et rendre moins lourd notre fardeau financier, alors, à tout prix, aidez-nous à obtenir un crédit rural quelconque qui abaissera le taux de l'intérêt qui pèse sur les épaules des cultivateurs de l'Ouest. Une foule de ces malheureux se débattent dans des embarras d'argent sans espoir d'en sortir. Chaque année, le taux de l'intérêt veut dire plus pour eux, peut-être, que le profit entier de deux récoltes dans les circonstances les plus favorables. Cependant, si l'on peut trouver moyen de réduire ce taux, et si les dettes des cultivateurs peuvent être réparties sur une longue période, j'assurerai à mes collègues qu'ils n'entendront pas les plaintes des habitants de l'Ouest, parce que l'un des plus difficiles problèmes de ce territoire aura été résolu.

Je dirai à nos bons amis les protectionnistes —je m'adresse en même temps aux honorables députés de la droite parce qu'ils sont aussi protectionnistes que les conservateurs,—que s'ils veulent moins nous entendre parler du tarif, et que nous l'acceptions en protestant. qu'ils nous aident à réduire le taux de l'intérêt. Jamais nous ne serons favorables au tarif, mais nous l'accepterons en protestant, de même que plusieurs autres choses, pour le bien de la paix et de l'harmonie, si vous secondez nos efforts au sujet de ces besoins impérieux de l'Ouest.

(L'amendement de M. Shaw est rejeté par 64 voix contre 38.)

Sur l'article 91, paragraphe 2 (relevés adressés au ministre.)

M. COOTE: Monsieur le président, je regrette fort que cet amendement ait été rejeté, je le crois très nécessaire pour... (*Protestations.*) Monsieur le président, est-ce que j'enfreins le règlement ou non?

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne peut faire de commentaires sur le vote du comité, si c'est ce qu'il a l'intention de faire. Ou bien, veut-il proposer un autre amendement? Le paragraphe 2 est maintenant devant le comité.

M. COOTE: Je veux parler sur la motion monsieur le président, et proposer un autre amendement.

M. le PRESIDENT: Très bien, cela est réglementaire.

M. COOTE: Je désire porter à l'attention de la Chambre quelques chiffres qu'elle ne connaît probablement pas, lesquels indiquent le taux d'intérêt que demandent aujourd'hui les banques canadiennes autorisées. Je cite un rapport déposé par le Gouvernement, il y a quelques semaines. Le premier rapport indique un prêt de 90 jours d'un montant de $1,000

et $25,000, portant intérêt à 10 p. 100. La même banque indique un prêt du même montant, dans une autre partie du Canada, à 8 p. 100 d'intérêt; et un autre prêt, dans une autre partie du Canada, à 5 p. 100. L'autre rapport que j'ai ici indique que sur les montants variant de $250 à $1,000, cette banque demande 12 p. 100 pour un prêt à trois mois, fait dans une partie du Canada, cependant qu'à un autre de ses bureaux, elle demande pour un même montant et pour le même temps, 5 p. 100. Ils indiquent aussi qu'à trois succursales différentes, le taux était de 10 p. 100, cependant qu'à une autre succursale, le taux était de 12 p. 100. Un autre rapport de banque indique que sur des billets à trois mois on a demandé dans des bureaux de l'Ouest canadien, 12, 11 et 10 p. 100, et à trois bureaux de l'Est, pour des prêts de même montant, un taux de 5 p. 100.

M. VIEN: Mon honorable ami nous dira-t-il quelle étaient les garanties offertes pour ces prêts?

M. COOTE: Je le regrette, mais le rapport n'indique pas les garanties offertes. Je ne doute pas que ces garanties n'aient été bonnes, sans quoi l'on n'eût pas consenti ces prêts.

M. ROBICHAUD: Mon honorable ami dit que des prêts du même montant ont été faits dans une partie du Canada, à 12 p. 100, et dans une autre partie du pays, à 5 p. 100. Ces prêts furent-ils consentis dans les mêmes circonstances?

M. COOTE: Ils figurent sous le même titre dans le rapport. Celui-ci, en première ligne, indique des prêts entre $50 et $250; à la ligne suivante, des prêts variant de $250 à $1,000; à l'autre ligne, des prêts entre $1,000 et $25,000, et à une autre, des prêts de $25,000 et plus. Les conditions du prêt sont les mêmes dans la plupart des circonstances, ou à peu près les mêmes, et les montants sont les mêmes. Un autre rapport indique les taux maxima comme suit: trois à 10 p. 100; un à 8 p. 100; et les taux minima: deux à 5 p. 100; deux à 6 p. 100. Le rapport suivant indique que sur des prêts de plus de $1,000, à trois mois, le taux demandé dans un bureau de l'Ouest était de 10 p. 100, tandis que sur le même montant on demandait 5 p. 100 dans un village de l'Est. Voici maintenant un rapport qui indique un taux comparativement juste. Il est de 8 p. 100 dans un cas; le taux maximum est indiqué à 7 p. 100 et le minimum à 6 p. 100. Je suis heureux de dire que c'est là ce que nous appelons généralement une banque française. Nous trouvons dans un autre rapport des prêts dont les taux varient de 8 p. 100 à 4½ p. 100; tous ces prêts sont faits en Canada. Les banques de Toronto ont prêté de l'argent à 3 p. 100, sur des comptes à découvert. Nous voyons, dans un autre rapport, des prêts à 4 p. 100 dans l'Est canadien, et à 10 p. 100 au Manitoba. Voici un item que j'aimerais que l'honorable député d'Halifax prît en note: c'est un prêt de plus de $250 pour sept mois à un taux d'intérêt de 13 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami donne-t-il la moyenne dans chaque cas, ou seulement dans des cas spéciaux? Le rapport indique la moyenne.

M. COOTE: Il me fera plaisir d'indiquer la moyenne. Le taux maximum, tel que l'indique le rapport, est de 13 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: Et la moyenne?

M. COOTE: La moyenne est de 7.18.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas si mal.

M. COOTE: Le taux minimum est de 5 p. 100.

M. VIEN: Puis-je demander si les taux sont indiqués selon le territoire où le prêt a été fait?

M. COOTE: Celui que je viens de citer a été fait à Three Hills, Alberta; un autre du même montant a été fait à Winnipeg, à 5 p. 100. Je puis dire maintenant que je serais très satisfait si le comité voulait fixer le taux maximum d'intérêt au taux moyen indiqué par ces rapports.

L'autre banque indique un taux moyen de 7.06 p. 100, et des prêts à différents taux entre 5 et 10 p. 100. Je pourrais dire que des taux élevés sont indiqués ici, mais on les demande sur des prêts à brève échéance, et je n'ai pas tenu à citer ces chiffres-là. Je vois par un autre rapport qu'un prêt entre $1,000 et $25,000, pour un mois, a été consenti à 10 p. 100, cependant que plusieurs prêts du même montant ont été faits ailleurs à 5½ p. 100. Or, ces rapports se ressemblent beaucoup, et je ne vois pas que nous puissions rien gagner à en continuer la lecture. Mais j'aimerais à faire connaître le taux moyen d'intérêt indiqué dans chacun de ces rapports. Ils se lisent: 7.27; 6.5; 7.39; 7.20; 7¼; 7.06; 7.18; 6.596; 6.20; 7.57; 6.69; 7.17; 7; 6.8; 7.44.

M. VIEN: Mon honorable ami reconnaît-il que le taux d'intérêt varie suivant les territoires dans lesquels les prêts sont consentis, et aussi selon la garantie offerte?

Par exemple le taux d'intérêt sera bien moins élevé dans le cas de prêts sur des garanties de l'Etat que s'il s'agit de garanties personnelles. Dans une région où les frais d'ad-

ministration sont très élevés par suite du petit volume des affaires le taux d'intérêt monte. L'honorable député trouve-t-il cela mal que le taux d'intérêt varie en proportion des frais d'administration et selon la nature des valeurs données en garantie?

M. COOTE: La question est trop difficile; je ne saurais y répondre tout de suite. Seulement mon honorable ami demande si le taux d'intérêt varie selon la valeur des garanties. Je puis lui dire simplement que nous payons 8 p. 100 un prêt garanti par une obligation de la Victoire. Je ne connais point de meilleure garantie. Je ne conçois pas pour quelle raison je ne puis pas, dans l'Ouest, emprunter à 7 p. 100 en donnant comme garantie une obligation de la Victoire, alors que dans l'est canadien je ne payerais que 6 p. 100.

M. DUFF: Vendez les obligations.

M. COOTE: Je crains que l'an prochain la banque ne change d'avis, ne me refuse tout crédit, et alors j'aurai cette réserve d'obligations de la victoire qui m'empêcheront de crever de faim. Si les membres de ce comité refusent absolument de limiter le taux d'intérêt je tiens à ce qu'ils n'y aillent pas en aveugles. J'ai exposé les taux d'intérêt exigés par ces banques; maintenant je veux vous montrer leurs dividendes.

M. VIEN: L'honorable député affirme-t-il que c'est la règle générale dans l'Ouest d'exiger 8 p. 100 sur un prêt garanti par une obligation de la Victoire?

M. COOTE. Au meilleur de ma connaissance, du moins pour ce qui est des petites succursales dans l'Ouest canadien, — je ne connais rien au sujet des grands centres, —pas un prêt, garanti par des obligations de la Victoire, n'est avancé à moins de 8 p. 100; en outre, on ne peut pas, ordinairement, emprunter pour plus longtemps que trois mois. J'ignore si les banques craignent que l'obligation de la Victoire ne perde toute valeur après trois mois.

J'ai ici une petite circulaire publiée par la compagnie Aemilius Jarvis au sujet des actions de banque et faisant voir la valeur, comme placement, des actions de cette catégorie. Il y est d'abord question de la banque de la Nouvelle-Ecosse. On y voit que le chiffre net de ses bénéfices en 1922 dépassait 2 millions de dollars. Au cours des sept années comprises entre 1916 et 1922 elle a réalisé en moyenne 20.49 p. 100 par année sur son capital-actions. Je dois dire que ce chiffre représente le plus gros dividende payé par aucune banque autorisée. De 1903 à 1905 inclusivement il y a eu des dividendes annuels de 10 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: Et c'est elle qui a la plus forte réserve de toutes les banques.

M. COOTE: Les dividendes ont augmenté sans interruption et aujourd'hui ils se chiffrent à 16 p. 100.

M. MARLER: L'honorable député sait-il que la banque de la Nouvelle-Ecosse possède une réserve plus considérable que son capital et que ses recettes proviennent de l'emploi non seulement de son capital mais de sa réserve aussi? Cela veut dire qu'à tout prendre, le capital et la réserve ensemble, ses recettes ne constituent peut-être pas un rapport de plus de 8 p. 100. Je ne crois pas que l'honorable député désire être injuste.

M. COOTE: Je ne veux nullement être injuste; mais je tiens à signaler tout de suite le beau succès qui attend en Canada une banque bien administrée, à preuve l'excellente situation de la banque de la Nouvelle-Ecosse qui est, d'après moi, la banque la mieux administrée qu'on ait eu au Canada depuis nombre d'années. Cela démontre jusqu'où peuvent monter les bénéfices d'une banque administrée comme il faut.

M. MARLER: L'honorable député sait-il aussi que la banque de la Nouvelle-Ecosse a relevé sa réserve en vendant des actions au delà du pair? Je mentionne tout cela en passant seulement.

M. COOTE: Je conviens de ce que dit l'honorable député. Une partie de la réserve provient des profits encaissés sur la vente d'actions mais toute la réserve ne vient pas de cette source. Si la banque n'avait pas encaissé de beaux bénéfices elle n'aurait pas pu vendre ses actions au delà du pair. Il n'y a pas de raison pour que d'autres banques au Canada n'aient pas une situation aussi avantageuse que celle de la banque de la Nouvelle-Ecosse; malheureusement elles n'ont pas été assez prudentes au sujet des prêts. Mais je ne veux pas laisser aux membres du comité l'impression que c'est la seule banque qui se soit enrichie en Canada; je vais donc en citer une ou deux autres. Voici la banque Dominion. Je n'ai pas cherché le détail de ses recettes; mais je suis convaincu que les dividendes seront suffisants. De 1906 à 1922 elle a payé un dividende annuel de 12 p. 100, avec, en sus, un supplément de 2 p. 100 en 1913 et 1914, et de 1 p. 100 en 1920, 1921 et 1922. Au cours des sept dernières années les bénéfices sur le capital-actions ont été, en moyenne, de 17.56 p. 100 par année. Pour l'année courante, on a payé un dividende de 12 p. 100 et un boni de 1 p. 100.

Je vais maintenant citer l'une des petites banques, qui, il y a quelques années, fut sur le point de se fusionner avec une autre banque, ce qui fut empêché, fort sagement, je le crois, par le ministre des Finances. Je veux parler de la banque de Hamilton. Son dernier état financier indique qu'au cours des douze mois écoulés le 28 février 1922, elle a réalisé un profit net de $850,672. Pour cette même année, ses bénéfices ont été au taux de 17.01 p. 100 de son capital; pour les dix dernières années, ils ont dépassé 17.30 p. 100. De 1905 à 1910 inclusivement, les dividendes de cette banque ont été de 10 p. 100 par année; 11 p. 100 en 1911 et 1912, et 12 p. 100 de 1913 à 1922 inclusivement. Le dividende courant est de 12 p. 100 par année.

Je n'en citerai qu'une autre, l'une des plus solides, la banque Royale. L'année dernière ses profits ont été de 16.95 p. 100 de son capital. Durant la période des huit années, de 1915 à 1922, ses profits ont été de 18.80 p. 100 en moyenne. A l'heure actuelle le solde au crédit de son compte des pertes et profits est de $1,007,514. Elle paye régulièrement un dividende de 12 p. 100 par année, plus un boni de 2 p. 100. Je tiens à faire remarquer que les gens en faveur de qui nous demandons qu'on limite le taux de l'intérêt ne paient pas de dividendes dans leur commerce, ni de bonis. En outre, j'aimerais à faire remarquer particulièrement au Gouvernement qu'il dépense cette année environ 3 millions pour sa politique d'immigration, dont la plus grande partie servira à attirer des cultivateurs dans notre pays. La plupart de ces fermiers auront besoin d'un peu d'aide des banques et je suis certain qu'ils n'ont jamais dû payer 13 p. 100 d'intérêt dans leur pays d'origine. Quand ils auront besoin d'un peu d'aide des banques dans ce pays et qu'on leur demandera un tel taux d'intérêt, ils seront aussi mécontents que les immigrants des îles Hébrides, dont on a discuté le cas dans cette Chambre, il y a quelques jours.

Il y a un autre point que j'aimerais à mentionner pour justifier la limitation du taux de l'intérêt exigé par les banques, c'est le privilège spécial qui leur est accordé d'émettre des billets. C'est un privilège que les autres corporations, ou les particuliers, qui demandent un taux d'intérêt plus élevé, n'ont pas et nous avons bien le droit de nous attendre à ce que les banques fassent quelque chose en retour de ce privilège spécial. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a mentionné la déclaration de M. Powell de la Weyburn Security Bank, à l'effet que si le taux d'intérêt était limité à 7 p. 100, cette banque devrait abandonner les affaires. Je désire affirmer qu'un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest du Canada, la plus grande partie d'entre eux peut-être, viendraient devant cette Chambre, s'ils en avaient l'avantage pour dire aux honorables députés qu'avec les prix qu'ils obtiennent aujourd'hui pour leurs produits, et au coût actuel de la production, ils seront obligés d'abandonner leurs fermes s'ils sont obligés de payer un intérêt de plus de 7 p. 100. Il se peut qu'il faille choisir entre avoir des banques ou des cultivateurs dans l'Ouest du Canada. Je ne crois pas que les banques produisent rien qui fournisse du trafic aux chemins de fer, afin de leur permettre de payer ces dividendes dont nous avons tant entendu parler, tandis que les cultivateurs, si on leur accorde quelque considération pour cette loi produiront quelque chose qui donnera du trafic aux chemins de fer et je crois que la Chambre devrait être juste envers tout le monde.

Le gérant général de la banque du Commerce, sir John Aird, lorsqu'il a comparu devant le comité des banques alors que l'on discutait ce sujet,—je crois que c'était à cette occasion,—a prétendu que le taux élevé d'intérêt exigé dans l'Ouest était dû au coût élevé de la transaction des affaires dans cette partie du pays. Il mentionna que l'une des raisons de ce coût anormal de la transaction des affaires dans l'Ouest provenait de ce que l'on avait ouvert de nouvelles succursales afin de donner des positions aux anciens soldats. Monsieur le président, je voudrais placer cette question devant le comité sans équivoque: Est-il juste d'imposer aux producteurs de l'Ouest la tâche de fournir des positions aux anciens combattants? Si les banques veulent leur trouver des positions, qu'elles le fassent dans d'autres parties du Canada, qui sont plus en état de supporter cette dépense.

Les banques de l'Ouest exigent ce taux élevé d'intérêt à cause de la concurrence des banques qui ouvrent des succursales en grand nombre. En 1919, on a établi environ 900 succursales nouvelles de banques dans tout le Canada. Y a-t-il un seul membre de ce comité qui croie que les banques ont eu raison d'ouvrir autant de succursales? Je regrette de n'avoir pas sous la main les chiffres de l'augmentation de la population du Canada pour cette même année. Je ne crois pas qu'elle ait été plus considérable et je ne puis voir aucune bonne raison pour qu'on ait établi ces 900 succursales de banques au Canada cette année-là. Je ne puis comprendre pourquoi les banques essaient de faire porter au peuple le résultat de leur propre folie.

Je prétends, monsieur le président, que si la majorité de nos banques canadiennes avaient été aussi bien dirigées qu'elles auraient dû l'être,—comme la banque de Nou-

velle-Ecosse, par exemple,—elles pourraient toutes payer de bons dividendes si on ne leur permettait qu'un taux d'intérêt maximum de 7 p. 100.

En ce qui regarde les dépenses des banques dans l'Ouest, je vais vous montrer comment certaines dépensent leurs fonds. J'ai sous la main une brocure intitulée "A Farm News Letter", publiée par la Canadian Bank of Commerce. Elle nous dit, comment faire pousser le trèfle de senteur, quand semer les légumes, comment exploiter un troupeau de vaches laitières, les résultats de la culture de la luzerne sibérienne et indique une méthode améliorée de jachère d'été. On y voit aussi un article sur les anciennes écoles d'agriculture et, pourquoi la banque demande une commission quand elle paye un chèque de l'extérieur. Cela semble comporter un blâme au ministre de l'Agriculture. D'aucuns peuvent croire que le ministre ne fait pas son devoir, mais je tiens à affirmer immédiatement que la banque du Commerce doit probablement faire erreur. Je suis d'avis que le ministre de l'Agriculture envoie toutes les brochures dont les gens ont besoin, et leur reproduction par la Canadian Bank of Commerce constitue une erreur de jugement de la part de cette institution. Un honorable député me dit qu'il est possible qu'une entente existe entre le ministre et la banque. Il est vrai que la coopération est une excellente chose, mais s'ils veulent continuer la publication de ces brochures, ils feront bien de se consulter afin d'éviter toute répétition inutile. Pour employer une expression dont on s'est servi à la dernière session, ils devraient coordonner leurs efforts.

Or, monsieur le président, ce n'est là qu'une des nombreuses publications envoyées par nos banques canadiennes. Je voudrais voir limiter le taux d'intérêt simplement pour empêcher les banques de publier autant de renseignements gratuits. On accable le peuple de conseils. Si les cultivateurs lisaient tous les avis, brochures, circulaires et publications de tout genre qui leur sont envoyés, ils n'auraient pas le temps de faire leur travail. Je crois que la Canadian Bank of Commerce ferait preuve de plus de jugement en cessant la publication de sa "Farm News Letter" et d'un grand nombre de publications qu'elle fait circuler gratuitement. Tous les ans, elle publie ce qu'elle nomme un annuaire; elle publie un état annuel contenant un discours soigneusement préparé du gérant général et, je crois, du président. Elle publie aussi une lettre commerciale hebdomadaire et plusieurs autres publications. La Canadian Bank of Commerce n'est pas la seule à suivre cette méthode, mais c'est celle dont je me trouvais avoir les publications sous la main, ce soir. J'espère bien que mes honorables collègues ne croiront pas que je veux blâmer la banque du Commerce en particulier, mais j'en sais plus long au sujet de ses publications, en tout cas, j'en reçois davantage. Je suis d'avis que si les banques étaient administrées et dirigées avec autant d'efficacité que nos fermes, elles pourraient fonctionner en toute sécurité et payer de bons dividendes en ne demandant qu'un intérêt de 7 p. 100.

Or, je suis persuadé que la déclaration de l'honorable représentant d'Halifax (M. MacLean) qui prétend que le taux d'intérêt sur l'argent prêté est réglé par la loi de l'offre et de la demande, n'est nullement appuyé par des faits parce qu'en 1906, je crois, ou en 1908 je me souviens que le taux d'intérêt était le même, dans la région que j'habite, qu'il était il y a deux ou trois ans, alors que les banques nous conseillaient d'emprunter. En 1907, ou peut-être 1908, les banques disaient que l'argent était rare, mais je me souviens que le taux était exactement ce qu'il est actuellement.

Au sujet de ce que prétendait mon honorable ami d'Halifax touchant la concurrence et son influence sur les taux d'intérêts, je désire citer, sans toutefois vouloir lasser le comité en parlant trop longtemps,—chose que je ne voudrais pas faire,—partie d'un rapport du professeur McGibbon, qui permettra à mon honorable ami de voir quelle concurrence existe parmi les banques. Je vais choisir la partie que je désire citer afin d'être bref. Le surintendant des succursales de l'Alberta de la banque du Commerce était devant le professeur McGibbon et, vers la fin du témoignage, le rapport dit:

R. Cela a peut-être été causé par le fait qu'un commis, pour s'épargner de la besogne, a trouvé plus facile de faire passer l'affaire comme cela.

Il fait allusion à l'habitude de faire payer un escompte à l'encontre de la méthode de faire payer des intérêts.

Nos vérificateurs revisent ces comptes tous les ans et, s'ils découvrent qu'on a agi ainsi, ils attirent notre attention sur le fait. Nous désirons surtout avoir une méthode uniforme.

Vient ensuite cette question du professeur McGibbon:

D. Retournons à l'arrangement de Winnipeg, est-ce qu'il n'existait pas une entente?

R. Je n'irai pas jusqu'à dire cela. Sur la question que vous venez de citer vous avez le témoignage d'un gérant de banque et (a) un autre point que, durant toute la période où il était là, il n'a jamais escompté le billet d'un cultivateur.

D. C'était une affaire entendue, d'après vous?

R. Nous avons décidé que c'est à tort qu'on s'éloignait de la coutume établie.

D. Vous en avez discuté.

R. Nous avons discuté là-dessus avec les autres banques. Ces choses-là viennent dans la discussion entre les intéressés, comme dans tout autre commerce.

D. Les banquiers ont discuté ensemble la question afin d'en venir à une entente sur la conduite à suivre?

R. C'est le but de l'association des banquiers.

D. La réunion a eu lieu à Winnipeg, n'est-ce pas? C'était une assemblée de l'association des banquiers?

R. Non, mais c'était dans ce but. C'est le but pour lequel existe l'association des banquiers; elle a une succursale à Winnipeg.

D. C'est dans cette succursale qu'on a discuté la question?

R. Je le pense.

A la page suivante on lit le témoignage du contrôleur (supervisor) de la banque Royale dans l'Alberta, questionné par le même commissaire. Voici ce qu'il dit:

D. En ce qui regarde l'intérêt composé le considérez-vous aussi important pour le renouvellement de l'emprunt?

R. Dans notre maison, c'est une pratique établie; ils sont peu nombreux les cultivateurs sérieux qui s'en sont plaints.

D. Ainsi d'une façon générale vous avez exigé l'application de ce règlement depuis un an ou un an et demi?

R. A peu près, en exécution de l'entente arrêtée.

Il ajoute que l'effet de cet arrangement est d'obtenir un taux plus haut d'intérêt de la part des clients de la banque. Dans l'Ouest, on constate bien peu de rivalité entre les différentes banques au sujet du taux de l'intérêt. Cette rivalité porte, sur la qualité des services rendus. On cherche à acquérir la bonne clientèle en montrant de l'empressement auprès du public, comme le ferait un épicier désireux d'attirer les clients. Je ne surprendrai personne, j'imagine, en affirmant que les banques se font bien peu de concurrence sur la question de l'intérêt. Un des témoins entendus par le comité des banques il y a dix ans, M. McLeod, a déclaré la même chose.

J'ai parlé assez longtemps, et j'espère que j'ai fourni au comité des renseignements utiles. Peut-être me fais-je illusion à cet égard; mais j'en serais surpris.

Avant de terminer, je vais faire connaître le taux d'intérêt payé aux actionnaires par nos banques l'année dernière, qui a été une mauvaise année pour tout le monde, les banques comprises. Le dividende le plus bas a été de 6 p. 100, dans un cas; deux banques ont payé 7 p. 100; une 8 p. 100; une 9 p. 100; deux 10 p. 100; sept 12 p. 100; une 14 p. 100; et enfin une 16 p. 100.

L'hon. M. MACLEAN: Quand l'orateur mentionne que telle banque a distribué un dividende de 12 p. 100,—et je n'en connais qu'une qui l'ait fait,—il oublie de dire que dans beaucoup de cas les actions ont une valeur de $200 et parfois beaucoup plus pour ces actions; de sorte qu'en réalité, un dividende de 14 p. 100 revient à 7. L'honorable membre n'est pas juste en lançant ces chiffres sans autre explication.

M. COOTE: Le prix d'une action de la banque du Commerce est actuellement de $199 et rapporte 6.53 p. 100; le prix d'une action de la banque Royale est de $218, et rapporte environ 6.42 p. 100; le prix actuel d'une action de la banque d'Hamilton est de $170, elle rapporte 7.06 p. 100; le prix d'une action de la banque Impériale est de $188 et rapporte 6.91 p. 100; le prix d'une action de la Standard est de $212 et rapporte 6.60 p. 100; une action de la Dominion vaut $200 et rapporte 6½ p. 100; une action de la banque de Montréal vaut $240 et rapporte 5.83 p. 100.

Je me contente de montrer en quelle position avantageuse se trouvent ces banques que je viens de nommer; je suis certain que si les banques canadiennes en général étaient mieux conduites, afin d'éviter les pertes énormes que quelques-unes ont subies dernièrement, allant dans les millions, comme la banque des Marchands et autres que je ne mentionnerai pas, et qui ont perdu à l'étranger, elle pourraient donner un bon revenu aux actionaires, même au prix où sont les actions sur le marché actuellement, et en limitant à 7 p. 100 le taux exigé des emprunteurs.

M. VIEN: L'orateur pense-t-il que les banques canadienes peuvent obtenir de meilleurs résultats que les banques américaines? Pourquoi propose-t-il de fixer un maximum de 7 p. 100, quand la Federal Resserve Bank des Etats-Unis demande 6 à 10 p. 100, selon les régions?

M. COOTE: Je ne pense pas que la Federal Reserve Bank fasse payer 10 p. 100. Je regrette de n'avoir pas sous la main le renseignement que m'a communiqué ces jours passés quelqu'un...

M. VIEN: L'honorable député était au comité quand on a lu les documents et donné ce renseignement particulier.

M. COOTE: Je ne me souviens pas qu'on ait donné ces chiffres au comité; si on les a donné ils devaient être inexacts parce qu'un honorable député m'informe que cette banque est limité par la loi à 7 p. 100.

M. VIEN: Je rappellerai à l'honorable député que lorsque l'honorable député de Vancouver a parlé sur cette question d'intérêt, il a cité les taux exigés par la Federal Reserve Bank des Etats-Unis, variant de 6 à 10 p. 100 suivant la région.

M. LADNER: L'honorable député fait erreur. (*Exclamations.*) Le taux maximum est de 7 p. 100.

M. VIEN: Quand je parlais du député de Vancouver, je pensais à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens).

M. COOTE: Je donne l'assurance au comité que je suis heureux d'avoir l'appui de mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Ladner).

L'hon. M. STEVENS: Avec la permission de l'honorable député je puis arranger cette petite dispute parce qu'elle est vraiment importante. Le document que j'ai cité était le rapport de la Federal Reserve pour le mois d'avril de cette année, si je m'en souviens bien, il portait la date du 15 avril. Il donnait les taux d'intérêt exigés dans 12 ou 15 villes principales américaines et s'élevant de 6 p. 100 à 10 p. 100. C'étaient les taux exigés par les banques commerciales du pays dans tous les Etats-Unis pour des effets de commerce de première valeur.

M. COOTE: L'honorable député dit-il que le Federal Reserve Bank exigeait 10 p. 100?

L'hon. M. STEVENS: Je pensais avoir parlé clairement. J'ai dit que ces taux étaient exigés par les banques commerciales des Etats-Unis pour des effets de première valeur.

M. COOTE: Le point est probablement éclairci maintenant. Je propose comme amendement que le paragraphe 1er de l'article 91 soit supprimé et que le suivant lui soit substitué:

(1) La banque peut stipuler, prendre, réserver ou exiger tel taux d'intérêt ou d'escompte n'excédant pas 8 p. 100 par année et elle peut recevoir et prendre ce taux d'avance.

(2) Le taux d'intérêt ou d'escompte exigé par la banque doit figurer sur l'effet de commerce, la lettre de change ou tout autre reconnaissance de dette.

(3) S'il a été payé à la banque un taux excédant 8 p. 100 par année, la personne qui l'aura payé ou son représentant légal pourra recouvrer, par poursuite intentée dans n'importe quelle cour la différence d'intérêt ainsi payée pourvu que la procédure à cette fin soit commencée dans les deux années qui suivront la date où cette différence d'intérêt aura été payée.

(4) Dans toute poursuite, action ou autre procédure relative à un prêt de banque où il est allégué que le montant d'intérêt payé ou réclamé excède le taux de huit pour cent par an, la cour peut réouvrir la transaction et établir un compte entre les partis et nonobstant tout état ou règlement de compte ou tout contrat destiné à clore les opérations précédentes et à créer une nouvelle obligation, réouvrir tout compte déjà établi entre les deux partis, libérer du paiement de toute somme excédant le taux légal de l'intérêt, la personne obligée de payer et si cette différencee a été payée ou reconnue par le débiteur, comme reliquat dû. elle peut ordonner à la banque de la rembourser et peut annuler en tout ou en partie, ou reviser ou modifier toute garantie donnée par rapport à la transaction.

La dernière partie de l'amendement est la même que celle proposée par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw). J'espère que cet amendement recevra l'appui du comité. Nous avons certainement répondu à toutes les objections raisonnables que peuvent avoir les honorables députés à l'amendement proposé précédemment. La plupart admettront que 8 p. 100 est la limite que tout homme devrait payer s'il a une garantie qui lui donne droit au prêt. S'il n'a pas droit à un prêt en raison de la garantie qu'il offre, à moins de consentir à payer 12 ou 13 p. 100, je suis de l'avis du professeur M.Gibbon qui dit dans son rapport qu'il serait préférable pour cet homme de ne pas obtenir un prêt. J'espère que cet amendement aura un sort meilleur que celui proposé par l'honorable député de Calgary-Ouest.

M. IRVINE: Avant d'entreprendre une nouvelle discussion de cet amendement je voudrais demander au ministre des Finances si c'est son intention que nous siégions aussi tard que la nuit dernière. Il est près de minuit et je voudrais demander si on a l'intention de tenir le comité en séance pour un temps indéfini?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami se trompe. Nous n'avons pas tenu la Chambre en séance.

M. IRVINE: Alors, je propose que le président quitte maintenant le fauteuil.

L'hon. M. FIELDING: Très bien. Cette motion est toujours régulière.

(La motion de M. Irvine n'est pas adoptée.)

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Macleod (M. Coote) avait peut-être dans l'idée que si nous y allions de un de mieux, le comité verrait son amendement d'un œil plus favorable. Or, je n'ai pas le moindre doute que si quelqu'un proposait de relever le taux de l'intérêt à 25 p. 100, tous mes honorables amis de la droite n'appuyassent la proposition.

Qu'il me soit permis toutefois, avant d'aborder la discussion de l'amendement, d'exprimer le regret que j'éprouve de ce que le ministre des Finances ne voit pas jour d'accéder à la demande de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine), à savoir que la suite du débat soit ajournée à demain. Et qu'on veuille bien le remarquer, à venir jusqu'à cet article très important, nous, du groupe progressiste, n'avons nullement retardé les délibérations du comité. L'examen du présent bill a avancé aussi rapidement qu'il est de raison pour une mesure de cette importance; je le répète donc, je regrette infiniment d'être obligé

de discuter l'article à cette heure tardive. D'après ce que j'ai pu observer, il est parfaitement inutile pour les membres du groupe progressiste de tenter de convaincre, par des arguments, peu importe leur mérite, mes honorables amis tant de la droite que de l'opposition officielle. Leur conduite s'explique peut-être jusqu'à un certain point, — je n'en suis pas sûr, mais c'est fort port possible, — par l'attitude extraordinaire qu'assume une partie de la presse du pays. Pour ne citer qu'un exemple, je relève dans les colonnes du *Standard* de Montréal, un long article de fond écrit sur un ton plutôt insolent, qui traite de la loi des banques. Il est inutile: "Que l'on adopte la loi des banques".

Voilà la conclusion de l'article en question. Les honorables députés ont le droit d'en prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà lu. Je suis surpris tout de même qu'aucun des membres des deux partis historiques n'aient dénoncé un pareil article.

M. le PRESIDENT (l'hon. M. Marcil): L'honorable député n'a pas le droit à mon avis de lire un extrait d'un article de journal discréditant ou de nature à jeter le discrédit sur les délibérations de la Chambre.

M. GARLAND (Bow-River): L'article en question ne jette pas de discrédit sur les honorables membres qui suivent les dictées d'un parti politique. Cet article de fond, — et je n'ai pas besoin de le citer; je puis résumer brièvement le passage le plus important, — se termine par un paragraphe à cet effet: C'est maintenant le temps ou jamais pour les deux partis historiques du Canada d'enterrer la hache de guerre et de s'unir afin de faire adopter la loi des banques dès la présente session. C'est regrettable; mais il y a trop d'articles de cette nature qui sont publiés dans les colonnes des journaux libres du Canada à cette heure.

M. COOTE: Que les deux anciens partis s'unissent pour abaisser le taux de l'intérêt.

M. GARLAND (Bow-River): Il n'y a pas d'espoir. Cette question du taux de l'intérêt constitue sans doute le problème le plus important pour l'Ouest canadien à l'heure actuelle. Etant donné toute une série de mauvaises récoltes en certains endroits et les bas prix des produits de la ferme dans d'autres régions; la baisse générale des prix du bétail, du grain et d'autres produits de toutes sortes; étant donné l'application du tarif Fordney, qui prohibe pour ainsi dire l'exportation du bétail canadien sur les marchés des Etats-Unis, et le tarif en vigueur au Canada qui fait peser un lourd fardeau sur les épaules de la population de l'Ouest; les tarifs de transport élevés et des coalitions, mais surtout le taux élevé de l'intérêt, les cultivateurs de l'Ouest sont pour ainsi dire acculés à la faillite. Vous constatez aujourd'hui que l'énorme majorité des cultivateurs de l'Ouest ploient sous le fardeau des dettes; ils acquittent des taux d'intérêt exorbitants qui ont encore été relevés au cours des deux dernières années, si bien que les cultivateurs ne peuvent continuer le versement de ces intérêts et l'exploitation de leurs fermes. A quoi sert-il de faire venir à grands frais des immigrants au pays s'ils sont dans l'impossibilité de gagner leur vie une fois établis sur le sol canadien? Il est inutile de prétendre qu'il ne s'agit pas d'un problème national; or, il me fait peine de voir mes honorables amis de la droite traiter la question à la légère et refuser de tenir compte des raisonnements que nous faisons valoir. Il est absolument inutile, semble-t-il, de tenter d'agir de quelque façon sur l'esprit de mes honorables amis en tant qu'il s'agit de ce problème; nous n'avons plus d'espoir d'y réussir. Le Gouvernement a négligé de soumettre à l'assentiment du Parlement le projet de créer un système de crédit rural et je n'hésite pas à l'affirmer, il est maintenant dans l'impossibilité de le faire à cette étape de la session. Nous n'avons donc plus la moindre lueur d'espoir. Nous reviendrons ici l'année prochaine, — du moins quelques-uns reviendront, car on ne sait jamais ce qui peut arriver, — une autre discussion aura lieu peut-être, mais nous n'avons aucune garantie que la question reviendra sur le tapis.

Maintenant, avec la permission de la Chambre, je tenterai d'expliquer à ceux de mes collègues qui voudront bien m'écouter,—et quelques-uns devraient le faire,—de quelle façon les emprunts sont contractés dans l'Ouest canadien. Il peut arriver qu'un cultivateur ait besoin d'un prêt au printemps afin de lui permettre d'ensemencer ses terres. Il va trouver le gérant de la banque auquel il soumet un état de ses affaires. Il établit son actif, c'est-à-dire le nombre de tête de bétail qu'il possède ainsi que leur valeur; les améliorations qu'il a faites sur sa ferme et la valeur qu'elles représentent; la superficie de sa ferme et sa valeur. S'il n'est pas le propriétaire indiscutable de sa terre, il donne le chiffre de sa part d'intérêt, le nombre de bâtiments qu'il a érigés et ainsi de suite. Bref, il fournit au banquier un état régulier de tout son actif.

Le gérant de la banque lui dira alors qu'il va soumettre la question au bureau-chef, à Calgary, à Saskatoon ou à Winnipeg, selon le cas, et qu'il aura une réponse à lui communiquer dans une dizaine de jours. Le cultivateur retourne à la banque, et si la chance

est pour lui, le gérant lui consent un prêt au taux de 8 p. 100. Voilà comment on a procédé, en général, jusqu'à il y a peu d'années. Ce cultivateur s'aperçoit, cependant, à la lecture de son billet, que celui-ci est fait pour trois mois et il prévient le gérant qu'il sera incapable de payer dans trois mois; que ce terme va expirer au milieu des travaux d'été et qu'il n'aura rien à vendre à cette époque. On lui dit alors qu'il s'agit d'une simple formalité et quil pourra renouveler le billet à l'expiration de trois mois. Notre emprunteur retourne à la banque pour y renouveler son billet et le gérant l'informe que la situation n'est pas aussi favorable qu'elle l'était à l'époque de l'emprunt, ou il donne quelque autre excuse. Il dira par exemple, que l'argent est rare et qu'il est obligé de retirer le montant du prêt qu'il a fait. Si le cultivateur ne peut payer immédiatement on lui dit qu'on va renouveler le prêt mais qu'il aura à fournir une garantie supplémentaire et peut-être à payer un taux d'intérêt plus élevé ou à remplir les deux conditions à la fois. Cependant, les banques se sont abstenues, en général, d'augmenter le taux d'intérêt jusqu'à la fin de l'année. S'il est alors impossible à l'emprunteur d'acquitter sa dette en entier, et dans les conditions actuelles bien rares sont les citoyens de l'Ouest qui se libèrent complètement en pareil cas, on augmente le taux de l'intérêt et l'on obtient autant de garantie supplémentaire que possible.

Les banques vont plus loin. Si le cultivateur possède un actif réalisable, comme, par exemple, des bestiaux, il est obligé de l'offrir en vente sans égard aux conditions du marché. Mon comté comprend un territoire d'environ 12,000 milles carrés et est situé dans la partie la plus peuplée de l'Alberta. L'honorable député de Battle-River (M. Spencer) représente un comté qui s'étend vers le nord et où l'on ne fait que de la culture mixte. La moitié sud de mon compté est entièrement consacrée à la culture des céréales, mais la moitié nord est consacrée à la culture mixte, comme la division de Battle-River. Mon honorable ami et moi avons envoyé, il y a quelque temps, un questionnaire à nos électeurs; les réponses que nous avons reçues indiquent que partout où l'on s'est livré à l'élevage des animaux depuis quelques années les banques ont encouragé les cultivateurs à acheter un plus grand nombre d'animaux. Je dirai au comité quelle a été mon expérience à ce sujet. J'assistais, il y a quelques années, à une vente d'animaux, au ranch Pat Burns Imperial, à Rumsey, et le gérant de la banque de l'endroit y assistait aussi. De fait, il était assis à mon côté sur la partie supérieure de la clôture du parc à bestiaux. Comme je possédais abondance de nourriture pour les animaux, cette année-là, je lui demandai s'il pensait que je ferais bien d'acheter de ceux qu'on allait vendre. Il me répondit que je ne saurais me tromper en achetant. Je l'ai prié alors de m'avancer les fonds nécessaires, puisqu'il pensait que c'était une bonne affaire. Il m'assura que je pouvais obtenir autant de crédit qu'il m'en faudrait pour pourvoir ma ferme de bétail. J'acceptai et je fus encouragé à acheter des bestiaux au prix de $75 et même de $85 par tête. Je n'aurais pas dû commettre cette folie, mais supposant que le gérant de la banque était au fait de la situation, je suivis son conseil. Par malheur, un trop grand nombre de cultivateurs de l'Ouest ont suivi de tels conseils. On leur a offert du crédit au moyen d'un système comme celui-ci: On leur disait, par exemple, de ne pas mettre tous leurs œufs dans le même panier, de faire de la culture mixte, de s'adresser au gérant de leur succursale de banque s'ils voulaient se livrer à l'élevage des porcs, des bestiaux, ou à l'industrie laitière. Encouragés que nous étions par ces invitations, nous nous sommes adressés à ce gérant, nous avons fait des placements de cette nature; plusieurs d'entre-nous en ont trop fait, à leur grand regret. Après avoir gardé ces animaux deux ou trois ans ils ont vu le marché s'effondrer complètement sous l'influence du tarif Fordney. Les banques se sont montrées impitoyables; nos animaux et notre capacité de production représentaient un actif, mais des circonstances inévitables ont fait baisser le prix des bestiaux dans une proportion alarmante. Au lieu d'aider les cultivateurs à triompher de la crise, les banques leur ont dit qu'elles ferait preuve de générosité à leur égard, qu'elles ne les presseraient pas de payer tant que la situation ne s'améliorerait pas et qu'il ne trouveraient pas moyen de vendre leurs animaux. Je dis, un jour, à un gérant de banque qu'on allait peut-être lever l'embargo sur les bestiaux, en Angleterre; il me répondit, en riant, que c'était là un ballon d'essai politique, que l'embargo ne serait jamais levé, et les cultivateurs furent forcés de vendre leurs bestiaux. J'emploie à dessein le mot "forcés." Un cultivateur qui avait une pauvre récolte et ne pouvait presque rien en retirer fut forcé de vendre ses autres éléments d'actif réalisable

pour acquitter le montant d'un emprunt qu'il avait contracté à la banque. Dans nombre de cas, après des ventes forcées comme celles-là les cultivateurs redevaient de l'argent aux banques; nombre d'entre eux eurent à consentir des hypothèques supplémentaires à 9 p. 100 d'intérêt; je paie moi-même, à l'heure qu'il est, 9 p. 100 sur une hypothèque de dix ans. Nous ne pouvons continuer de payer ce taux-là aux compagnies de prêts hypothécaires ni aux banques, et si ce comité ne prend pas de mesure pour restreindre l'action des banques ambitieuses de faire des profits excessifs, je ne saurais sans quelque hésitation, dire aux honorables députés ce qui va arriver.

Il me répugne assurément de songer à la situation qui prévaudra à l'avenir dans le Canada occidental. En somme, cette question est d'intérêt national. Notre prospérité là-bas influera sur la situation dans l'Est. Si nous sortons un jour de ce bourbier de dettes, outre que le pays en général sera dans un meilleur état grâce à l'acroissement de la production par des cultivateurs optimistes, le commerce de l'Est se ressentira de cette abondance. Que les députés s'entretiennent de la situation actuelle avec les hommes d'affaires de cette ville, ils entendront dire ce que j'ai moi-même entendu dire l'autre jour. Je demandais à un négociant quelles étaient les apparences pour le commerce d'automne, et il m'a répondu: "Elles ne sont pas bonnes". Mais, lui dis-je: "Nous aurons cette année une excellente récolte dans l'Ouest". Et lui: "Oui, mais je crains que vous ne puissiez pas payer vos dettes". Et ce n'était que trop vrai.

Maintenant, monsieur le président, je désire consigner dans les annales du Parlement, sous une forme concise, un exemple ou deux des pratiques oppressives du commerce de banque dans l'Ouest canadien. Voici la fin d'une lettre renfermant les réponses au questionnaire reçu de M. C. A. Wynn, de Carmangay (Alberta). Cette lettre est typique. L'auteur dit:

Ce district-ci a été peuplé il y a dix-huit ans environ par des citoyens de l'est du Canada et des Etats-Unis. Ils se sont construit des habitations confortables ici seulement pour se trouver en présence d'une situation où il leur faudra employer presque toutes leurs récoltes au paiement de l'intérêt sur leurs emprunts. Aussi, pour cette raison, plusieurs songent à quitter le pays presque sur-le-champ, qu'il y ait une récolte ou qu'il n'y en ait pas, à moins qu'ils n'entrevoient quelque soulagement.

Voici quelques-unes des demandes que renfermait le questionnaire et les réponses qui ont été reçues.

14. Votre banque a-t-elle exigé le plein paiement des dettes de leurs clients en leur promettant de continuer à leur faire crédit?

[M. Garland (Bow-River).]

R. Oui.

15. Votre banque a-t-elle jamais violé sa promesse de continuer à faire crédit, comme il est dit dans la question précédente?

R. Oui.

16. Dans l'affirmative, quel est le pour-cent des cas où elle l'a violée?

R. Je ne puis rien affirmer, mais peut-être une fois sur quatre.

Je crois, monsieur le président, que ces banquiers, qui liront peut-être des passages de ces délibérations, seraient bien inspirés s'ils prenaient à cœur le présent avertissement. N'encouragez pas et n'autorisez pas les gérants des succursales régionales à conseiller à un cultivateur de régler une dette sans tenir compte de ce qu'il lui en coûtera à la fin de l'année, en lui promettant de lui faire encore crédit pour les opérations de l'année prochaine, à moins que la banque ne consente à continuer ce genre de prêts. Il n'y a eu que trop de cas où le banquier a conseillé de régler une dette à tout prix et a promis de renouveler un prêt, mais où il a ensuite failli à sa promesse. Cette condition n'améliorera pas la situation dans l'Ouest, et n'augmentera pas la confiance que le système des banques inspire à nos cultivateurs.

Ne faisant que toucher en passant aux réponses au questionnaire que j'ai envoyé, je dirai que là-bas le billet d'un cultivateur arrive à échéance après trois mois. La députation peut aisément comprendre que ce délai est bien trop court. Dans tous les districts, le taux n'est jamais inférieur à 8 p. 100 et on exige l'intérêt composé de 8 p. 100, en plus, dans la plus grande partie de ces 12,000 milles carrés —et mon honorable ami de Battle-River a reçu d'une autre étendue de 12,000 milles carrés des réponses analogues, confirmant en tous points celles que j'ai obtenues du sud de la Saskatchewan. Cette situation ne peut pas durer. Dans la grande majorité des cas, tous les billets sont escomptés lorsqu'ils sont remis à la banque. Cependant, cette pratique n'est pas invariable. On rapporte de rares cas où un cultivateur, s'apercevant que le banquier escompte le billet en le recevant, proteste si énergiquement qu'il arrive que le banquier n'insiste pas pour prélever l'escompte. Mais, très peu de cultivateurs ont le courage de tenir bon, et je me demande s'ils réussiraient dans le cas où tous agiraient de cette manière.

Chacun de ces rapports—et j'en ai près d'une centaine—indique que dans l'Ouest, il est impossible, dans les circonstances actuelles, de se tirer d'affaire en payant 8 p. 100, ou plus. Un grand nombre de ces rapports traitent des *caveat* que la banque émet, de sorte que dès que le cultivateur a apporté son grain à l'élévateur, la compagnie d'entreposage remet le bon à la banque, au lieu de le donner au cul-

tivateur. Je ne sais, si dans la plupart de ces cas, il y a eu collusion avec les compagnies d'élévateur; mais, j'ai reçu de M. H. W. Leonard, secrétaire de l'Association de la circonscription, à Tudor (Alberta), près de Rockyford, une lettre dans laquelle il déclare que le gérant de la banque à cet endroit—je crois que c'était la banque du Commerce—a tenté l'an dernier d'obtenir que les élévateurs remplissent le rôlent de percepteurs pour le compte des banques, au temps de la moisson, lorsque le grain arrive; heureusement, cependant, les élévateurs ont refusé.

La dépopulation causée par la situation qui prévaut là-bas est si épouvantable que j'hésite à divulguer les faits au comité.

Revenant un instant à la question du taux de l'intérêt, m'est-il permis de dire que, relativement à ces 12,000 milles carrés, j'ai reçu des rapports de vingt-sept grands districts dans lesquels l'intérêt est de 8 p. 100, composé, de 9 p. 100, de 10 p. 100 et, dans quelques cas, de 12 p. 100. Ainsi, dans le district de Morin, les billets sont émis, avec intérêt composé tous les trois mois, au taux de 8 p. 100.

Dans le district de Craigmyle le taux de la banque Royale est de 9 p. 100; à Big Valley le taux de la banque Royale et de la banque Impériale est de 9 p. 100; à Delia le taux de la banque de Montréal et de la banque de Commerce est de 9 p. 100; à Hanna le taux de la banque de Toronto, de la banque de Commerce et de la banque Union est de 8 à 10 p. 100 et, dans certains cas, de 12 p. 100. Dans le district de Parr la moyenne est de 9 p. 100. En prévision du cas où l'on pourrait poser une question, j'en informe le député senior d'Halifax ce sont des moyennes et non pas des cas isolés. A Parr la moyenne est de 9 p. 100 et c'est ce qu'elle est dans tout le district. A Richdale le taux de la banque de Toronto est de 10 p. 100; à Gleichen le taux de la banque de Commerce et de la banque Royale est de 8 p. 100; à Sunnynook le taux de la banque Union et de la banque de Toronto est de 8 p. 100; à Pandora le taux de la banque de Toronto est de 9 p. 100; à Lovebutte le taux de la banque Union et de la banque de Commerce est de 9 p. 100; à Carolside le taux de la banque Union et de la banque de Toronto est de 9 p. 100; à Cessford le taux de la banque de Toronto est de 10 p. 100; à Clivale le taux de la banque de Commerce et de la banque Union est de 8 et de 9 p. 100; à Halliday le taux de la banque Union est de 9 p. 100; à Carmangay le taux de la banque de Commerce est de 8 p. 100; à Vulcan le taux de la banque d'Hamilton est de 9 p. 100, et ainsi de suite. Voilà de quoi donner une assez juste idée de la situation et des taux d'intérêt qu'on nous a fait payer. Le député senior d'Halifax parle des frais relatifs à l'exploitation des succursales de banque, au développement des opérations des banques comme étant une des causes de l'augmentation des taux d'intérêt dans l'Ouest. Je lui ferai remarquer, à ce propos, qu'au comité des banques et du commerce on a cherché à rappeler les banquiers afin de leur demander des renseignements spécifiques sur ce point même. Il ne s'est pas fait, à ce comité, la moindre preuve qui puisse justifier pareille déclaration de la part du député d'Halifax, nous n'y avons entendu que les simples dires de deux banquiers. Cette preuve, nous nous sommes efforcés de l'obtenir, mais le comité a rejeté la requête par laquelle nous l'avions demandée.

Inutile que j'insiste sur la question de la concurrence, l'honorable député de Macleod (M. Coote) l'a traitée à fond. Je voudrais, cependant, faire allusion à un autre aspect de la situation qui résulte de l'exploitation de notre système de banque dans l'Ouest, je voudrais demander si le taux élevé de l'intérêt est un mal qu'il faille nous attribuer ou attribuer aux banques. Je citerai, à ce sujet, la page 88 d'un livre de M. William Long Baker intitulé *Money Monopoly vs. the Community Dollar*. M. Baker était autrefois inspecteur des succursales de la banque Standard du Canada, mais il a abandonné sa position pour travailler à former dans ce pays une banque d'Etat et à lui obtenir une charte. Voici ce qu'il a écrit:

> Il a été signalé, au commencement du chapitre précédent, que si les banques agissent de concert par rapport aux questions susceptibles de les favoriser, comme le taux d'intérêt, la législation et de tous les sujets et points capables d'aboutir à un opposition organisée, elles sont cependant engagées les unes avec les autres dans une lutte pour la suprématie en affaires et nous avons vu deux banques se disputer le titre de première banque du Canada. Chaque banque cherche à se mettre en état d'accuser un chiffre d'affaires et des résultats supérieurs à ceux des banques de sa classe qui sont ses rivales. Cette ambition a engendré une des pratiques les plus insensées que l'on puisse imaginer: celle qui consiste à établir des succursales là où il n'en est pas besoin.

Ce n'est que trop vrai, et je n'y ajouterai rien; mais, monsieur le président, vous avez entendu les déclarations des députés qui siégent autour de moi. L'honorable député de Kindersley (M. Carmichæl) a traité ce point, il a mentionné à titre d'exemple, High-River et quelques autres localités. Il aurait pu en mentionner des douzaines qui comptent deux succursales ou plus, mais qui ne font pas assez d'affaires pour en alimenter

une seule. Je cite encore l'ouvrage de M. Baker:

Il ne semble guère possible que des hommes qui prêchent l'économie, l'efficacité et le soin d'éviter un développement inutile...

C'est ce que nous conseillent les banquiers.

...pratiquent, eux-mêmes, tout le contraire. Il est déjà arrivé à deux banques d'ouvrir respectivement un bureau le même jour, dans un même village, et l'on peut dire que pareils cas sont de commune occurrence. La banque A et la banque B possèdent respectivement une succursale à X. Il existe, à quelques milles de là, une petite localité habitée par des cultivateurs. La banque A y a recueilli pour $100,000 de dépôts qui sont à son bureau de X. La banque B conçoit le dessein d'ouvrir une succursale dans la petite localité et aussitôt la banque A y en ouvre une, elle aussi, afin de protéger ses affaires. Il ne se fait pas assez de transactions pour justifier l'existence d'une seule succursale, mais la course aux affaires, non, la course aux dépôts se poursuit, aux dépens du public et aux dépens des commis qui réussissent à peine à réchapper leur vie avec le demi-salaire qui leur est alloué. Voici ce que démontre un recensement que l'on a fait il y a quelque temps au sujet des succursales de banques établies au Canada.

Je prierais les honorables députés de vouloir bien prêter une oreille attentive à cet exposé de faits:

1,970	localités avec	1	succursale
515	" "	2	succursales
115	" "	3	"
42	" "	4	"
18	" "	5	"
16	" "	6	"
6	" "	7	"
8	" "	8	"
3	" "	9	"
5	" "	10	"
1	" "	11	"
2	" "	12	"
3	" "	13	"
2	" "	14	"
1	" "	17	"
1	" "	18	"
1	" "	23	"
2	" "	24	"
1	" "	26	"
1	" "	39	"
1	" "	43	"
1	" "	45	"
1	" "	55	"
1	" "	82	"
1	" "	87	"
1	" "	220	"

Des succursales situées dans des endroits où il n'y a qu'une banque, il y en a probablement trois cents qui pourraient être fermées avantageusement pour la banque et sans que le public en souffre sérieusement.

Je désire appuyer cette assertion.

Cinq cent quinze bureaux à des endroits où il y a deux succursales pourraient être fermés, parce qu'il n'est pas de ville avec deux banques où une seule ne suffirait pas. Point n'est besoin de parler de catégorie, mais n'importe qui peut calculer que l'on pourrait fermer seize cents succursales, ce qui augmenterait la marge du capital de 7 ou 8 millions probablement, avec une économie annuelle de 12 millions. Cela représenterait une moyenne de moins de $8,000 pour les salaires du gérant et du personnel, les loyers et les dépenses fortuites. On pourrait

[M. Garland (Bow-River).]

être obligé d'augmenter le nombre des employés à plusieurs endroits vu l'accroissement des affaires, ce qui entraînerait, naturellement, des dépenses additionnelles, mais la plupart du temps, on verrait qu'il n'est pas besoin d'employés supplémentaires. Pensez donc! Un gaspillage de 8 ou 10 millions par année pour la course à la suprématie, dans une lutte enragée pour arracher des dépôts, alors que les commis de banque vivent, ou essaient de vivre, avec les salaires de pitance.

Ce n'est pas tout. Non seulement les banques se sont établies dans ces endroits où elles sont inutiles, non seulement elles ont doublé et triplé le nombre de leurs succursales où il n'y a des affaires que pour une, mais elles ont construit, comme l'a dit un de nos collègues, les édifices les plus coûteux de la ville qu'elles ont meublés luxueusement, et remplis de fleurs et de plantes magnifiques, de sorte qu'en entrant, le chapeau à la main, pour quémander un prêt, vous vous croyez dans un palais somptueux.

Il y a dix-huit ans, lorsque je me suis établi comme colon dans la ville que j'habite aujourd'hui, il n'y avait pas de banque, mais, deux ans plus tard, nous avons eu un sous-gérant de banque qui demeurait dans une ville de cette région. Le train nous l'amenait deux fois par semaine. Son bureau était dans une cabane de douze par douze pieds avec un comptoir. Il s'acquittait admirablement de ses devoirs. Mais cela ne suffisait pas. Dès que la banque le put, elle érigea un édifice en bois ressemblant à un magasin. Elle acheta les meubles les plus dispendieux, des comptoirs des mieux finis, des chaises à pivot, mais ce n'était pas encore assez. Dans l'espace de dix-huit ans, elle avait converti sa cabane en une maison en bois d'un étage, puis en un édifice en bois de deux étages avec des cloisons en chêne solide séparant les bureaux de la grande salle publique. On fit construire un parquet spécial et, comme je l'ai dit, l'intérieur fut garni de plantes et de fleurs.

Ce n'est pas le seul exemple. Cela se voit tous les jours dans l'Ouest. A seize milles au sud de cette ville, il y a deux édifices de banques importantes, l'un en briques à deux étages et l'autre en bois mais qui a coûté fort cher.

L'un de ces édifices en n'étant que la moitié moins grand suffirait à toutes les affaires de cette ville. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles le taux d'intérêt est si élevé. Une autre est probablement que l'on est obligé de payer sans cesse de gros dividendes. C'est encore là du gaspillage et de l'extravagance et c'est peut-être une réponse au gérant de la Weyburn Security Bank, à sir John

Aird et à tous ceux qui nous ont dit qu'ils devraient cesser leurs opérations dans l'Ouest si le taux de l'intérêt était réduit à 7 ou 8 p. 100. Leur raisonnement ne vaut rien. Il n'est appuyé par aucune preuve. Nous avons demandé à diverses personnes de se faire entendre devant le comité et de rendre témoignage au sujet des frais moyens de l'administration d'une banque dans l'Ouest, mais elles ont refusé.

J'ai encore une proposition. Si les honorables députés ne jugent pas à propos d'adopter l'amendement de l'honorable député de Macleod, je leur demanderai de se montrer logiques et d'enrayer quelque chose d'inutile. Si vous ne voulez pas sanctionner l'amendement à cet article, biffez celui-ci. C'est du camouflage, voire même une futile fausseté. Il ne garantit rien pour personne, mais est inclus dans la loi uniquement pour inspirer confiance. On veut donner à entendre avec duperie qu'il y a un taux d'intérêt fixe au Canada et que les banques ne peuvent exiger plus que le taux légal. C'est de la comédie, monsieur le président. Pourquoi la continuer? Finissons-en, montrons-nous honnêtes à notre propre égard et envers ceux qui empruntent de l'argent dans les banques canadiennes.

M. SHAW: Je ne ferai qu'une ou deux observations parce que je suis impatient de voir le ministre de l'Intérieur et celui de l'Agriculture voter contre cet amendement. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur cet amendement. Il propose de fixer le taux statuaire de l'intérêt à 8 p. 100. Les renseignements que nous avons eus au cours de ce débat nous ont appris que les recettes moyennes de toutes les banques du Canada sont, dans chaque cas, moins que ce chiffre, et, par conséquent, nous pouvons dire sincèrement et avec équité qu'un taux maximum de 8 p. 100 ne devrait pas, dans ces circonstances, être considéré comme déraisonnable.

Le système des succursales de banque a, entre autres avantages, celui de faciliter considérablement le mouvement des fonds, ce qui permet à l'argent de couler rapidement d'une section où il est en surabondance, à une autre section où l'on en a besoin et où il fait défaut. S'il en est ainsi, il est étrange qu'il puisse en coûter si cher pour satisfaire aux besoins de l'Ouest au moyen d'argent puisé dans les réservoirs de richesse de l'Est. On ne saurait satisfaire à des besoins sans qu'il y ait compensation. Ce que l'Est peut faire pour l'Ouest l'Ouest le fait d'une autre manière pour l'Est; ainsi, c'est le développement de l'Ouest qui a rendu possible le grand développement qui s'est effectué dans l'Est depuis dix ou vingt ans. Chaque partie doit compter sur l'autre, en étouffer une ce serait nécessairement étouffer l'autre. Voilà pourquoi, jugeant le taux d'intérêt excessif, je viens prier le comité d'accepter cette proposition d'amendement qui a pour objet de fixer un taux maximum.

Je ferai allusion à un autre point: En vertu d'une loi adoptée récemment aux Etats-Unis, les cultivateurs de ce pays-là pourront bientôt se procurer de l'argent à des taux variant de 5½ à 7 p. 100. Ces cultivateurs sont aujourd'hui les concurrents des nôtres sur le même marché et dans des conditions identiques. Comment les nôtres vont-ils être en état de supporter cette concurrence avec succès quand ceux du pays voisin seront à même d'obtenir du capital à un taux beaucoup plus faible? Ignorer les besoins de l'Ouest à ce sujet, ce serait, pour ainsi dire, lui fermer la porte au nez. J'ai donc tout lieu de croire que cette proposition d'amendement n'est pas déraisonnable et qu'elle se recommande au bon accueil de la Chambre.

M. GOOD: Je m'attendais, hier, à traiter longuement la question du taux d'intérêt, mais je ne veux pas en parler ce soir, et je pense bien que personne ne tient, non plus, à en parler. L'honorable ministre des Finances ferait acte de courtoisie envers la Chambre s'il daignait permettre l'ajournement du débat jusqu'à demain. S'il refusait il se trouverait tout simplement à exercer le pouvoir qu'il a de supprimer la discussion.

Quelques VOIX: à l'ordre.

Quelques VOIX: Continuez.

M. GOOD: Je n'ai pas l'intention de prendre la parole ce soir, tout ce que je voulais dire c'est que, considérant ce qui s'est passé hier soir, on devrait nous permettre de discuter ce sujet demain.

L'hon. M. FIELDING: Il est toujours possible à une minorité de prétendre qu'elle a raison et que tous les autres ont tort. Me serait-il permis de faire remarquer à l'honorable député qu'il est possible que ceux qui diffèrent d'opinion avec lui aient raison? Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

M. GOOD: Je ne doute pas que cela ne soit possible; tout ce que je dis, c'est que, dans les circonstances, je ne crois devoir énoncer ce que je me sentirais obligé d'énoncer dans des circonstances ordinaires.

(La proposition d'amendement est rejetée par 50 voix contre 24.)

L'article est adopté.

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance est levée à une heure moins vingt-cinq minutes.

Mercredi 20 juin 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'honorable M. MACLEAN: Le 8e rapport du comité permanent des banques et du commerce.

1re LECTURE

D'un projet de loi tendant à modifier la loi du revenu de l'intérieur.

L'hon. M. BUREAU demande la permission de présenter le projet de loi n° 225, modifiant la loi du revenu de l'Intérieur.

Il dit: Ce projet de loi se comprend à première vue. Les anciennes clauses y figurent et les amendements sont indiqués en italiques. Le premier article étend l'interprétation du mot "chimiste". Lorsque des poursuites étaient intentées en vertu de la loi, il arrivait souvent que le certificat d'un assistant chimiste ou d'un chimiste moins ancien dans le ministère, et qui avait fait le travail, était refusé par les tribunaux, et il nous fallait envoyer le chimiste du ministère à la cour. Cette expression comprendra dorénavant tout fonctionnaire classé comme chimiste, assistant chimiste ou chimiste dans un laboratoire du ministère de la Douane ou d'un autre département du gouvernement. Aux termes du deuxième article la présentation d'un certificat de la part du chimiste sera une preuve suffisante de la qualité en laquelle il agit. Le trosième article prescrit une amende pour ceux qui enlèvent l'odeur de l'alcool dénaturé. D'après l'article 10 de la loi du revenu de l'intérieur, seul l'alcool méthylique était mentionné; nous y ajoutons maintenant l'alcool dénaturé.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

INSPECTION DU GRAIN

M. BOWEN demande:

L'échantillon officiel original de grain qui sert au département de l'inspection pour déterminer la qualité, sert-il aussi dans l'examen ou le ré-examen de ce grain?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Quiconque demande l'expertise d'un wagon de grain peut demander qu'elle se fasse d'après l'échantillon primitif ou d'après un nouvel échantillon prélevé par un agent du département lorsque la position du wagon le permet. Le département a toujours pris des échantillons nouveaux pour les fins d'expertise chaque fois qu'on l'a prié de le faire et que la chose était possible. La majeure partie des échantillons soumis à l'examen par le bureau d'inspection sont de prélèvement récent.

LE REMORQUAGE SUR LE CANAL WELLAND

M. BENOIT demande:

1. Quelle part des entreprises de remorquage adjugée par le département des Chemins de fer et Canaux dans le canal Welland, le capitaine William Hand a-t-il obtenue depuis 1917, et combien lui a-t-on payé de ce chef?
2. Le surintendant du canal Welland ouvre-t-il les soumissions de remorquage et les recommande-t-il lui-même?
3. Le capitaine Hand a-t-il soumissionné le remorquage en décembre 1921, à $5.50 l'heure?
4. Lui a-t-on accordé une soumission pour une somme plus forte?
5. Quels sont les noms des autres soumissionnaires relativement à ce remorquage, et quels étaient les montants de leurs soumissions respectives?
6. Qui a ouvert les soumissions déposées en novembre et décembre 1921?

L'hon. W. S. FIELDING (au nom du ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Sur tous les frais de remorquage déboursés par le ministère des Chemins de fer et Canaux, au canal Welland, depuis le 31 mars 1917, soit $26,035.57, le capitaine William Hand a touché $3,810.50 dont voici le détail: 3 jours à $100; 38 heures à $20; 22 heures à $17; 27 heures à $13.50; 127 heures à $10; 11 heures à $7; 80 heures à $5.50.

Voyage de retour de Port-Dalhousie à Port-Maitland et Dunnville, $225.

2. D'ordinaire, les remorqueurs sont engagés à un tarif fixe puisque le temps manque pour faire l'appel de soumissions. Lorsqu'il est jugé opportun d'adjuger ce service à l'entreprise l'ingénieur surintendant ouvre les lettres et adjuge l'entreprise au moins enchérisseur.

3. Oui.

4. Non.

5. John Harrigan; $6 de l'heure.

6. L. D. Hara, ingénieur surintendant, canal Welland.

ELEVATEURS

L'hon. M. MANION demande:

1. Quelle est la durée du bail de l'élévateur du Grand-Tronc-Pacifique à Fort-William et du Canadien-Nord à Port-Arthur?
2. A qui ces élévateurs ont-ils été loués?
3. Quand doit se terminer le bail de chacun?
4. Demande-t-on ou doit-on demander des soumissions pour la location de ces deux élévateurs?

L'hon. W. S. FIELDING (au nom du ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Le bail de l'élévateur du Grand-Tronc à Fort-William est de dix ans; celui de l'élévateur du Nord-Canadien à Port-Arthur pour une année.

2. L'élévateur du Grand-Tronc-Pacifique est cédé à bail à la Grand Trunk Pacific Elevator Co., Ltd.; l'élévateur du Nord-Canadien à la Port Arthur Elevator Co., Ltd.

3. Le bail du Grand-Tronc-Pacifique prendra fin le 1er août 1930; celui du Nord-Canadien le 31 août 1923.

4. Pour celui de Port-Arthur, oui; le bail de l'élévateur de Fort-William ne doit expirer que le 1er août 1930.

SUBSTITUTIONS DE PENSIONS

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de la session actuelle une loi pour venir en aide aux soldats rapatriés auxquels on a fait accepter une substitution de pension?

2. Dans l'affirmative, quelle sera la nature de cette aide?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Aucun soldat n'a été encouragé à accepter une somme fixe en règlement de sa pension. Ceux qui l'ont fait volontairement et qui croient avoir des griefs ont eu l'occasion de les faire valoir par l'intermédiaire de la commission royale nommée pour enquêter sur les questions relatives aux pensions et au rétablissement; sans doute le rapport final de cette commission traitera de la question.

SEANCES DU MATIN ET DU SAMEDI

M. HUGHES: Le premier ministre voudra-t-il me dire si le ministère a examiné l'opportunité de faire siéger la Chambre samedi prochain et aussi de commencer demain ou peu après les séances du matin afin d'arriver à la prorogation le 28 ou le 29 juin? Le premier ministre aimerait peut-être à connaître là-dessus l'opinion de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement a étudié ces deux questions.

Le Gouvernement désire autant que les députés de proroger avant la fin du mois, mais nous n'avons pas cru nécessaire de commencer à siéger dans la matinée cette semaine, ou d'avoir une séance samedi. Nous commencerons probablement les séances de l'avant-midi la semaine prochaine.

TRAITE RELATIF AU FLETAN

M. SHAW: J'aimerais à demander au Gouvernement ce qu'il se propose de faire relativement au traité concernant le flétan?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries: Ce traité sera soumis à la Chambre dans quelques jours.

ABOLITION DE L'EMBARGO SUR LE BETAIL

M. SUTHERLAND: J'aimerais à obtenir quelques renseignements du Gouvernement au sujet d'un ordre adopté le 12 février dernier, demandant que l'on produise la correspondance échangée entre les gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne relativement à l'abolition de l'embargo sur le bétail canadien d'engrais. J'aimerais aussi à savoir si c'est l'intention du Gouvernement de ne pas divulguer ces renseignements avant les élections provinciales d'Ontario. Vu les déclarations outrées du premier ministre d'Ontario et d'autres...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. SUTHERLAND: Je crois qu'il est important que l'on produise cette correspondance.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Cette correspondance sera produite presque immédiatement. Je puis ajouter qu'il a été représenté au Gouvernement par l'entremise du haut-commissaire que le gouvernement anglais désire qu'une partie de la correspondance soit considérée confidentielle. Cependant, le Gouvernement soumettra toute la correspondance au très honorable chef de l'opposition, qui pourra juger de ce qu'il doit considérer de confidentiel. La correspondance qui ne sera pas déposée sur le bureau est de nature à causer des embarras outre-mer et n'a aucun effet sur la situation, en ce qui concerne notre pays.

MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill n° 83, concernant les banques.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je demanderais à la Chambre la permission de revenir à l'article 80. L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Kellner) a suggéré une modification au sujet des exemptions dans l'Ouest. L'amendement que je propose est rédigé d'une manière un peu différente, mais je suis certain qu'il en sera satisfait. Je propose que l'article 80 soit modifié par l'insertion après le mot "immeubles", à la troisième ligne, des mots suivants:

Pourvu cependant qu'on n'accepte, détienne ou vende aucune hypothèque couvrant les biens meubles qui, à la date de la mise en vigueur de la présente loi, auront été déclarés insaisissables par quelque disposition statutaire.

Je pense que c'est à peu près ce que veut mon honorable ami.

M. KELLNER: Cet amendement me convient. C'est pratiquement ce que j'avais proposé.

(L'amendement de M. Kellner est retiré.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet amendement aura pour effet d'empêcher un particulier d'hypothéquer à une banque ce qui est insaisissable en vertu des lois de la province.

L'hon. M. FIELDING: Oui, la propriété mobilière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je serais porté à croire que cet amendement fera plus de tort au public qu'aux banques.

L'hon. M. FIELDING: Peut-être.

L'hon. M. MACLEAN: On l'a déjà fait remarquer.

(L'amendement de M. Fielding est adopté.)

Article 92 (pour cent exigible pour la perception).

M. KELLNER: J'aimerais à faire remarquer que les taux maximum et minimum d'escompte sont déterminés par cet article. Alors que nous discutions l'article 91, hier, le Gouvernement a prétendu qu'il serait impraticable de déterminer le taux maximum de l'intérêt. Il me paraît singulier qu'à l'article 91 nous décidions qu'il est tout à fait impossible de fixer le taux maximum d'intérêt, et qu'à l'article 93 nous déterminions les taux maximum et minimum d'escompte.

Je me permets de conseiller au ministre de biffer entièrement l'article 93, cela vaudrait mieux.

L'hon. M. MACLEAN: Il n'existe aucune similarité entre le taux demandé pour le change et le taux d'intérêt. L'article 91 se rapporte au taux d'intérêt demandé pour les prêts en argent. Cet article a trait aux frais exigés pour services de banque.

M. COOTE: Puis-je demander à l'honorable député s'il est juste pour la banque de l'obliger à encaisser un chèque dans une succursale située, disons au Yukon, au même taux qu'un chèque encaissé dans une succursale de la même province?

L'hon. M. MACLEAN: J'imagine que c'est une simple question de pratique.

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi contient-elle des restrictions touchant ce que la banque peut exiger pour les encaissements à l'étranger, encaissements qui se font pour ainsi dire tous aux Etats-Unis?

L'hon. M. FIELDING: Je ne pense pas qu'on ait mentionné spécialement les encaissements étrangers.

Le très hon. M. MEIGHEN: On aurait dû le faire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 99 (une banque peut vendre son actif à une autre).

M. SHAW: Les articles de 98 à 103 sont, il me semble, ceux qui permettent aux banques de s'absorber les unes les autres. En lisant les articles, je constate qu'ils sont en substance conformes à la loi revisée en 1913, ou en d'autres termes, qu'on n'y a pas apporté de changements. Or, étant donné que le nombre de nos banques a diminué de 24 à 17, je crois, le ministre n'est-il pas d'avis que nous devrions adopter un article permettant de restreindre cette centralisation excessive de l'argent?

L'hon. M. FIELDING: Je pense que mon honorable ami aurait quelque difficulté à trouver un moyen d'accomplir cela. Il envisage sans doute la question avec l'idée que toutes les fusions de banques sont dangereuses.

M. SHAW: Pas du tout.

L'hon. M. FIELDING: C'est une manière de voir que je ne puis partager il me semble que des cas se produisent où une fusion est très bonne. Autrefois, j'ai connu des cas où une banque, dans une assez bonne position financière, se trouvait décliner, mais elle était sauvée par sa fusion avec une autre banque et tous les intérêts se trouvaient protégés par cette fusion. La même chose peut se produire dans l'avenir. Je suis parfaitement prêt à admettre que le besoin de fusions futures peut se produire. En général, je suis d'avis qu'on devrait les repousser, mais certaines circonstances peuvent se produire qui rendent la fusion convenable et nécessaire. On a demandé qu'une loi du Parlement puisse, seule, permettre la fusion de deux banques. Je ne puis pas partager cet avis, car il est des circonstances où la fusion peut être très urgente et s'il fallait attendre la réunion du Parlement, on pourrait détruire toute possibilité de fusion et causer des embarras graves. Je ne veux pas conseiller ces fusions sans nécessité, mais je ne puis concevoir d'arrangement meilleur que celui qui existe actuellement.

M. SHAW: Sous le régime de cette loi, le ministre a le pouvoir de donner son consentement à une fusion s'il juge que c'est dans l'intérêt public. Or, au cours des deux dernières années, une de ces demandes a été refusée.

L'hon. M. FIELDING: Oui?

M. SHAW: Et les autres demandes, six ou sept, je pense, ont été accordées. Or, ce que je désire savoir c'est sur quel principe on se base pour permettre la fusion. Que signifie ce vague terme "dans l'intérêt public"? Je sais, par exemple, que la banque d'Hamilton a cherché à se fondre avec une autre mais que sa demande a été renvoyée sous prétexte que ce n'était pas dans l'intérêt public. Il devrait assurément y avoir des limites à ce terme si large et si vague, qui signifie quelque chose pour tout le monde et rien en particulier pour

qui que ce soit. C'est comme la phrase "protection suffisante" qui couvre...

L'hon. M. FIELDING: Une multitude de fautes.

M. SHAW: Oui, elle couvre une multitude de fautes.

L'hon. M. FIELDING: Je crains bien que si l'on demandait à mon honorable ami quelles conditions on doit imposer, il aurait autant de difficulté que moi à ce sujet. S'il s'agissait de deux banques importantes, alors que l'amalgamation entraînerait une diminution appréciable de la concurrence, on pourrait dire qu'aucune raison n'existe pour la fusion, sauf la réalisation de bénéfice, il n'y aurait peut-être aucune raison publique montrant sa nécessité. Mon honorable ami me permettra de lui expliquer que toutes les demandes ou suggestions de fusions ne sont pas formellement présentées au public.

Les ministres des Finances sont quelquefois consultés privément sur un projet de fusionnement. Si le ministre donne à entendre qu'il ne croit pas au succès de l'entreprise, l'affaire ne va pas plus loin et l'on s'abstient de présenter une demande en bonne et due forme. Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas très en faveur des fusionnements; mais j'ai lieu de croire que si, après le vote de la loi, on demande l'autorisation de fusionner, le ministre et le gouvernement s'entendront pour étudier le projet et y donner la suite exigée par les circonstances. Le cas me paraît assez complètement prévu.

M. COOTE: Le ministre a-t-il reçu des demandes d'autorisation pour quelque prochain fusionnement?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai reçu aucune demande et je n'en attends point prochainement.

M. MACLEAN (York-Sud): J'aimerais à savoir si le ministre n'est pas d'avis que la concurrence doit exister pour les banques entre elles comme dans les autres genres d'affaires. Avec la tendance constatée vers les accaparements je serais favorable, pour ma part, à la création d'une banque nationale, appelée la Banque du Canada à laquelle se relieraient des institutions de moindre envergure. Le plan favoriserait l'intérêt public. Aujourd'hui, néanmoins, on tend à supprimer la concurrence des établissements de crédit. Jusqu'ici il y a eu un grand nombre de banques qui servent le public. Un commerçant qui ne peut pas obtenir de fonds à telle banque a la faculté de s'adresser à une autre. Mais le fusionnement est à la mode; si cela continue, bientôt il restera peu de banques dans le pays. Elles seront toutes fusionnées dans un grand syndicat.

Le fait s'est produit en Angleterre. De nombreux établissements ont été fondus les uns dans les autres et les banques ont disparu graduellement. Quels résultats ont produit ces remaniements en Angleterre? En tout cas, les banques y ont diminué en nombre, et l'on constate la même chose ailleurs. On l'a constaté aux Etats-Unis. On y a opéré entre autres des fusionnements des chemins de fer. En Angleterre même des chemins de fer ont été réunis. Où ce mouvement va-t-il aboutir?

Nous sortons d'une guerre terrible et d'une grande crise qui ont provoqué de nombreux fusionnements de ce genre. Est-il conforme à l'intérêt public de permettre ces fusionnements, sans faire connaître sous quelle base ils peuvent opérer, surtout les banques. Le ministre dit bien qu'il n'a pas appris l'existence d'aucun projet nouveau; cependant la presse nous laisse entendre que de nouveaux fusionnements se préparent à Montréal. Il peut y en avoir d'autres en formation à Toronto. Le public a intérêt à savoir sur quels principes reposent ces fusionnements. Ces principes devraient être établis dans la loi des banques. Le ministre nous doit une explication plus complète, il la doit au public, sur l'attitude qu'entend prendre le Gouvernement à l'égard des fusionnements de banques. Le public est inquiet à ce sujet. A venir jusqu'aujourd'hui, ces mouvements de la finance, n'ont peut-être pas eu de suites fâcheuses, mais qu'en est-il en réalité?

La refonte de la loi des banques a mis au jour ce fait que la création de banques à petit capital a été refusée. Cependant, aux Etats-Unis, un pays qui ressemble beaucoup au nôtre, il existe un certain nombre de ces petits établissements qui ont rendu de grands services en plusieurs localités. Dans ces localités les capitalistes ont fondé des banques à petit capital pour l'encouragement des industries régionales qui ont été de grande utilité au pays. En Canada, on a dit qu'on n'avait pas besoin de ces petites banques et on laisse toute latitude à la création de *mergers*, sans définir les conditions de leur fonctionnement.

Les députés des Provinces maritimes nous ont appris comment les banques locales en sont disparues. L'une des plus fortes institutions du Dominion était à l'origine la banque de la Nouvelle-Ecosse. Le siège de cette banque, une des plus considérables du pays, a été transporté hors des Provinces maritimes. Les députés de ces provinces sont inquiets de ce mouvement. J'ignore le nombre de banques qui ont disparu depuis les

vingt dernières années dans les Provinces maritimes.

Le ministre actuel des Finances et les précédents ministres des Finances pourraient sans doute justifier cela, mais le public estime qu'il ne doit pas y avoir d'aussi fréquents mergers de banques et qu'on ne doit pas refuser d'accorder des chartes aux petites banques sans que le Parlement fasse une déclaration de politique. S'il existe une bonne raison pour n'accorder des chartes de banque que d'un an c'est à cause de toutes ces questions qui se soulèvent.

Avant de renouveler des chartes pour dix ans, nous devrions établir le principe qui doit déterminer l'autorisation des fusions. Le parlement refuse de profiter de cette revision pour préparer les voies à l'établissement de petites banques. J'ai grande confiance dans le succès des petites banques aux Etats-Unis, malgré les désastres qui ont accompagné leur administration. Je doute qu'il soit avantageux pour le Canada d'avoir de nouvelles fusions de banque. La concurrence est une bonne chose pour le commerce comme l'ont dit de nombreux auteurs de projets de politique fiscale. Je souscris à cette doctrine.

L'hon. M. BUREAU: Comment allez-vous établir la concurrence?

M. MACLEAN (York-Sud): N'autorisez pas de fusion. Laissez-nous au moins ce que nous avons ou donnez-nous une bonne raison pour permettre des mergers.

L'hon. M. MACLEAN: Je pensais l'honorable député d'avis qu'on devrait fusionner toutes les banques?

M. MACLEAN (York-Sud): J'ai dit que je ne m'opposerais pas à avoir une grande banque au Canada et non seulement une banque nationale, mais une réserve nationale pour toutes les banques et un système national de monnaie au lieu de continuer à permettre aux banques d'émettre du papier-monnaie. Nous renforçons maintenant le droit des banques d'émettre leurs propres billets et elles élaguent actuellement les billets du Dominion à mesure qu'ils arrivent; elles les mettent hors de la circulation et substituent leurs propres billets pour l'usage du commerce. Nous procédons maintenant à la troisième revision de la loi des banques; nous la revisons pour dix ans malgré les protestations qui se font; nous agissons ainsi sans déterminer le principe qui devrait régir les mergers de banques, sans déclarer ce que nous devrions faire à propos de l'établissement des petites banques et nous décrétons que cette révision est pour dix ans. Si le Parlement est tenu de faire quelque chose aujourd'hui, c'est une déclaration au sujet de ces questions que j'ai mentionnées. Nous avons un autre rapport présenté par un comité qui déclare qu'après une étude soignée, il n'est pas prêt à dire ce qu'on devrait faire pour élargir le principe du crédit, comme on l'appelle et cette question a été complètement examinée par le comité chargé d'enquêter sur la situation agricole. En raison de toutes ces choses, nous devrions procéder avec soin en ce moment et ne pas accorder pour dix ans un renouvellement des chartes de banques sans une déclaration formelle des principes qui doivent réglementer les mergers. Pourtant, nous agissons ainsi à un moment où il y a des indications que d'autres mergers auront lieu. Je laisse le soin aux députés des Provinces maritimes de dire s'ils sont satisfaits de la disparition de toutes les banques locales qui faisaient des opérations dans leurs provinces. La guerre a bouleversé le monde qui est en train de se reconstituer sur des bases nouvelles. Etant donné le travail qui se fait actuellement dans les esprits je demande si cette reconstitution devrait se faire dans le sens largement progressif ou dans le sens conservateur de la concentration des capitaux entre les mains d'un petit nombre. Si c'est dans le sens de la concentration des capitaux, il se produira bientôt un mouvement politique dans ce pays et dans d'autres pour la répartition des pouvoirs de ces immenses consolidations de richesses, spécialement à propos des banques, parce que la vie du commerce est la banque et la vie du cultivateur est la banque. Aujourd'hui, le cultivateur demande une amélioration du système bancaire, quelque chose qu'il n'a jamais eu auparavant et dont il a grand besoin. Une chose qu'il demande c'est la constitution de petites banques, pourtant les mergers continuent. Le nombre des banques est actuellement réduit à dix-sept et plus tard il sera réduit à douze, puis à dix et peut-être à neuf. Leur siège sera à Montréal; plusieurs peut-être auront leur siège à Toronto. Je maintiens que ce n'est pas une bonne chose. En Angleterre, il existe des banques très puissantes qui exercent leur influence en dehors de Londres, bien que la concentration se fasse toute dans la direction de Londres, comme la concentration des banques aux Etats-Unis se fait dans la direction de New-York. Mais aux Etats-Unis, ils ont quelque chose que nous n'avons pas et ils s'en occupent dans leur loi des banques. Je parle de la création d'un système de banques nationales de réserve. Je n'entrerai pas dans les détails, mais j'ai lu, vu et étudié assez pour comprendre que le système américain des banques nationales de réserve est absolument ce qu'il nous faut au Canada.

Une autre chose qu'il nous faut, c'est l'interdiction de tous autres billets que ceux du Dominion pour la transaction des affaires publiques.

Si un représentant du peuple proposait au congrès des Etats-Unis de permettre aux banques de faire disparaître les billets du trésor fédéral, c'est-à-dire la monnaie légale,—de les faire disparaître de la circulation pour les remplacer par leurs propres billets,—il soulèverait un tollé général et sa carrière publique prendrait fin dès ce moment.

Le système bancaire en vigueur au Canada tend à faire disparaître de la circulation les billets du trésor fédéral pour les remplacer par le papier-monnaie des banques. Ces institutions doivent avoir quelques raisons d'agir ainsi et je soupçonne qu'elles en retirent assurément certains bénéfices. Je soutiens que les banques doivent avoir d'excellentes raisons lorsqu'elles accaparent les billets fédéraux et les détruisent. Elles font disparaître la monnaie légale de la circulation si rapidement que nous n'avons pas le temps de la voir. Si les banques adoptaient cette attitude dans le but de servir le public, je n'y verrais pas de sérieuses objections; cependant, toutes les mesures que nous avons adoptées, au cours de la présente session, tendent à renforcer la situation des banques, à accroître leurs pouvoirs, à détruire les billets du trésor fédéral et de la réserve nationale.

Je mets au défi le ministre des Finances, son parti et les banques du pays de dire pour quelle raison il est nécessaire d'avoir deux sortes de billets en circulation au Canada, à savoir les billets de banque et les billets du trésor fédéral, et pour quel motif on permet aux banques de faire disparaître les billets fédéraux de la circulation pour les remplacer par leurs propres billets. C'est là un fait qui se produit très souvent.

L'hon. M. MACLEAN: Adopté.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député d'Halifax est-il l'homme des mergers? Parle-t-il au nom du Gouvernement? Voilà la question. Il est très facile de dire: "Adopté". Il va de soi que si le Gouvernement est en mesure de faire adopter la présente loi; si c'est là l'attitude du parti, j'admets que le Gouvernement a tenté quelque chose pour améliorer la situation, mais il n'a pas réussi.

Une VOIX: Adopté.

M. MACLEAN (York-Sud): On ferait bien de porter l'honorable député hors de cette enceinte. Où est le brancardier? Il incombe au ministre des Finances, je le répète, de dire s'il approuve les mergers. Il n'a pas encore dit un mot pour les condamner. Cependant, tout homme public dans l'exercice de ses fonctions est tenu de se prononcer sur ces questions, au fur et à mesure qu'elles surgissent, du moment que son parti assume la direction des affaires. Or, ce problème est discuté par tout le pays. De graves scandales se sont produits en ce qui regarde un merger et nous n'avons encore eu d'explication à ce sujet; nous sommes dans l'impossibilité d'en obtenir. Il est impossible de convoquer les témoins à la barre du Parlement. Je m'abstiendrai de citer des noms, mais mes honorables amis savent que l'une des meilleures banques du pays a cessé ses opérations il n'y a pas très longtemps. Il s'agit d'une puissante institution qui comptait un grand nombre de clients par tout le pays. Cette banque donnait un excellent service à ses clients et ceux-ci au cours de la guerre se trouvèrent à pied. L'institution qui a absorbé cette banque a peut-être accommodé les clients aussi. Mais ce n'est pas là un bon merger. J'ose donc espérer, qu'avant la fin du présent débat,—et je suis convaincu qu'il n'est pas encore terminé et, que l'article ne sera pas adopté tout de suite,—nous obtiendrons une déclaration de principe de la part du Gouvernement en ce qui regarde les mergers. Et, maintenant qu'il est décidé que la loi des banques sera revisée pour une autre période de dix ans, nous avons le droit de savoir si c'est là le programme du gouvernement actuel que nous ayons deux systèmes de banques au pays ainsi que deux sortes de papier-monnaie en circulation, à savoir les billets de banque et les billets du trésor fédéral. Nous tenons à savoir une fois pour toutes du Gouvernement s'il ne serait pas sage, dans les circonstances, de renouveler les chartes des banques pour une période d'un an ou deux, afin de permettre au Parlement de s'enquérir sur toutes ces questions de fusions et de revision, sur la création d'un système de banques nationales de réserve sur lequel nous pourrions greffer un système de crédit pour les cultivateurs. Les agriculteurs réclament cette réforme et ils devraient s'unir afin de l'obtenir. Le programme du Gouvernement devrait donc comprendre ces deux réformes, à savoir la création d'un système de banque nationale de réserve et d'un système de crédit rural, sans quoi il ne portera pas remède aux maux dont se plaignent les gens de l'Ouest. J'en ai assez dit pour le présent. Je désire donner l'occasion à mes honorables amis des Provinces maritimes de dire si oui ou non ils sont satisfaits des mergers qui ont été effectués. Je tiens également à fournir à mes honorables collègues l'occasion de dire si oui ou non le Parlement doit, pendant dix ans encore, empêcher les banques ayant un faible capital initial d'obtenir des chartes.

M. GARLAND (Bow-River): J'unis ma voix à celle de mes honorables collègues qui ont signalé au Gouvernement le danger qu'il y a de permettre plus longtemps les mergers au Canada. Je m'abstiendrai de discuter le pour et le contre de la question pour l'instant. Je ferai observer toutefois que le peuple n'est pas du tout convaincu qu'il soit pour le plus grand avantage du Canada que les capitaux se concentrent de plus en plus entre les mains d'un nombre infime de capitalistes. Mes honorables amis doivent se rendre compte du danger qu'il y a de laisser la direction de nos capitaux aux mains de particuliers, qui recherchent plutôt leur gain personnel que l'intérêt du pays. Je me fais au moins l'écho de mes commettants lorsque je déclare qu'ils sont absolument opposés, peut-être pour des raisons qui leur sont particulières, à la continuation de cette ère de mergers au Canada.

M. IRVINE: Je ne crois pas qu'il soit possible d'enrayer la formation des mergers, et l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) a raison d'en penser ce qu'il en pense; mais nous ne devrions pas les encourager par simple considération pour eux. Les mergers ne représentant qu'une phase transitoire du système économique. J'entrevois le jour où ils auront fait leur suprême effort; nous saurons peut-être alors comment les décentraliser, dans l'intérêt du peuple. J'espère qu'avant la prochaine révision de la loi des banques nous n'aurons plus qu'une seule banque au Canada et qu'un seul roi de la finance sur le trône. Peut-être serons-nous alors en état de mieux faire. J'espère donc que le ministre des Finances va encourager autant que possible la tendance à créer des mergers, tendance qui se développe de plus en plus.

L'hon. M. MACLEAN: L'article que nous sommes à étudier a trait à l'achat de l'actif d'une banque. C'est ce qu'on appelle un merger. Ce mot est devenu impopulaire parce qu'on l'a trop souvent mal interprété. Les honorables députés parlent d'un merger comme d'un mal qu'on pourrait empêcher. Le ministre des Finances a exposé la politique du cabinet; c'est une politique sage, le cabinet n'est pas disposé à autoriser la consolidation de banques dont la situation est bonne, dans le simple but de les voir créer un merger ou de leur assurer des profits. Cependant, cette loi devrait contenir une disposition qui permette à une banque d'acheter l'actif d'une autre banque. L'existence de la plupart des mergers survenus au Canada provient de ce que la banque qui voulait vendre son actif était ou menaçait de devenir insolvable, et de ce que les autorités préposées à son administration étaient d'avis qu'il valait mieux cesser les opérations. Il est de l'intérêt des déposants et des actionnaires qu'il existe une procédure légale d'après laquelle l'actif d'une banque puisse être vendu à une autre. Tout ce qu'une banque menacée de déconfiture aurait à faire, ce serait de liquider; il est préférable qu'une banque en pareille posture puisse vendre son actif, à des conditions avantageuses, à une banque qui existe déjà; le Parlement aurait grandement tort de défendre cela. J'ajouterai qu'une banque ne peut continuer ses opérations jusqu'à ce qu'elle soit en déconfiture, comme le pourrait un établissement de commerce ordinaire. Dès que la position d'une banque est le moindrement soupçonnée de faiblir, cette banque voit ses clients retirer leurs dépôts, elle perd son crédit et est ruinée. Je n'ai jamais pu comprendre qu'on se soit attaqué à la consolidation des banques, mais nous croyons tous qu'il ne faudrait pas permettre aux banques dont la situation est prospère, de se consolider. Quant à celles qui sont menacées de déconfiture et dont les affaires déclinent et sont destinées à cesser dans un prochain avenir, la loi devrait leur permettre de se fusionner avec d'autres banques.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 101 (contrat de vente soumis aux actionnaires).

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être devais-je faire allusion, en quelques mots, aux observations de l'honorable député qui vient d'adresser la parole (l'hon. M. Maclean), attendu que cet article a rapport à l'application des dispositions qui concernent la vente. Voici comment je comprends la situation: Sans être opiniâtre ni absolument hostile, l'opposition du gouvernement au fusionnement des banques devrait être aussi ferme que possible. Il ne serait pas juste qu'une banque pût demander et obtenir le consentement du ministère à un fusionnement dès qu'elle se sentirait menacée de déconfiture. Il pourrait exister des conditions dans lesquelles il vaudrait mieux qu'elle se déclarât en faillite; elle pourrait, par exemple, s'arranger de manière à laisser au moins croire qu'elle est point de devenir insolvable, afin d'arriver, par ce moyen, à un fusionnement. Mais lors même qu'elle n'aurait pas recours à ce procédé on devrait s'opposer à un fusionnement jusqu'à ce qu'on eût découvert qu'il serait absolument impossible d'éviter une faillite définitive autrement que par ce moyen. C'est ce qu'a pensé l'ancien ministre des Finances. On lui avait représenté, dans un certain cas, qu'il y avait commencement de débâcle, mais il

persista à s'opposer à un fusionnement et il n'y eut ni faillite ni fusionnement. Les directeurs étaient sans doute convaincus de la nécessité d'un fusionnement, mais la résistance de l'honorable ministre l'a empêché et la banque n'est pas arrivée à un état définitif d'insolvabilité. Ce que je tiens surtout à faire voir, c'est que moins les banques que nous possédons aujourd'hui formeront de mergers, mieux ce sera. Je suis informé qu'il en existe moins en Angleterre qu'au Canada, bien que la population de l'Angleterre soit beaucoup plus nombreuse que celle du Canada. Il est vrai que le système établi en Angleterre diffère du nôtre, mais moins nous aurons de mergers, mieux ce sera pour nous, et plus le gouvernement et le ministre des Finances y seront opposés, plus nous aurons à y gagner. J'avouerai, toutefois, que l'honorable député qui vient d'adresser la parole a eu raison de dire que le fusionnement constituera un jour le seul moyen d'épargner de grandes difficultés aux actionnaires ou peut-être des pertes aux déposants, en d'autres termes, d'empêcher justement ce que les sauvegardes établies par la loi des banques sont destinées à empêcher.

Cependant, la consolidation devrait être la dernière ressource de toutes, et la banque devrait comprendre que c'est là l'avis du ministère qui n'approuvera une telle fusion que si elle est le seul moyen d'éviter une faillite imminente aucun autre cas justifiable ne vient à l'idée.

M. MACLEAN (York-Sud): Je n'ajouterai que quelques mots à ce qu'a dit mon très honorable ami. Selon moi, la loi des banques devrait renfermer une disposition obviant à la nécessité où se trouvent ces institutions de friser la faillite, chose dont on se plaint maintenant. Un règlement plus sévère, établi en conformité de la loi, serait probablement la meilleure garantie contre un tel état de choses. Après un bref examen des fusions de banques qui ont eu lieu au Canada, j'en suis venu à la conclusion que la loi devrait décréter que la situation des banques sera examinée plus tôt. La plupart de ces fusions auraient dû être connues directement ou indirectement du sous-ministre des Finances qui, par une inspection quelconque, autre qu'une inspection au grand jour, aurait dû être au courant, un an ou deux d'avance, de l'état exact des affaires des banques, afin de prévenir les opérations qui entraînent la faillite. En l'état actuel, il n'existe pas de disposition semblable C'est une raison de ne prolonger que d'une année l'application de la loi des banques, ce qui permettrait au parlement de trancher, pendant une autre session, la question connexe de la fondation d'une banque de la réserve nationale et de l'établissement d'un système de crédit pour la commodité des cultivateurs.

L'hon. M. FIELDING: J'approuve cordialement la plupart des observations de mon très honorable ami au sujet des fusions. Pourtant, il s'est peut-être montré trop sévère en déclarant que nous ne devrions permettre qu'une banque soit absorbée que lorsqu'elle est en état de prouver que la faillite est à ses portes. C'est trop dire, il me semble. J'ai en l'idée une fusion qui est loin d'être récente ayant eu lieu il y a quelques années. La banque était parfaitement solvable à l'époque où elle a été absorbée—elle n'était ni en faillite, ni sur le point de l'être. Les administrateurs, hommes d'affaires entendus, ayant passé toute la situation en revue, s'aperçurent que l'institution périclitait et que le jour où elle ne pourrait pas réussir approchait. Ils se rendirent compte que, s'ils continuaient les opérations, les actionnaires perdraient de l'argent et ils sollicitèrent l'autorisation d'opérer une fusion, en temps utile, avant qu'ils entrevissent la faillite. J'ignore qui était ministre des Finances en ce temps-là; je ne crois pas que cet incident se soit produit de mon temps; cependant, les administrateurs obtinrent la permission et l'absorption eut lieu. Je ne suis pas d'un avis contraire à celui de mon très honorable ami, mais je ne voudrais pas dire qu'une banque devrait prouver qu'elle est absolument insolvable avant qu'on lui permette de se fusionner. Nous devrions étudier toute la situation d'un point de vue hostile aux fusionnements; mais, d'un autre côté, nous ne voulons pas sacrifier les institutions existantes, ni détruire les biens des actionnaires si nous pouvons les préserver en autorisant une fusion en temps utile.

(L'article est adopté)

Sur l'article 107 (autres conditions).

M. KELLNER: A-t-on cherché à retirer de la circulation les billets de la banque des Marchands?

L'hon. M. FIELDING: Je ne suis pas certain que l'on ait pris des mesures spéciales afin de les retirer; mais, ces billets valent du blé et n'offrent pas d'inconvénients.

M. GARLAND (Bow-River): Ils ne sont certainement pas bon à manger.

L'hon. M. FIELDING: Les billets de la banque des Marchands valent autant que ceux des autres banques, car la banque de Montréal a consenti à les racheter.

M. KELLNER: Je n'en mettais pas la valeur en doute. Je voulais simplement connaître la ligne de conduite que suit le Gou-

vernement dans un cas de cette nature. Est-ce le dessein du Gouvernement de laisser circuler ces billets jusqu'à ce qu'ils soient tous rentrés?

L'hon. M. MACLEAN: Ils seront rachetés sur présentation. Je ne suppose pas qu'il y en ait maintenant beaucoup parmi le public.

M. KELLNER: Je croyais qu'il était d'usage que la banque des Marchands les annulât.

L'hon. M. MACLEAN: On les présentera maintenant à la banque de Montréal.

(L'article est adopté.)

(Sur l'annexe G.)

M. COOTE: Je voudrais obtenir du ministre quelques renseignements concernant cette annexe. Je parle du paragraphe 2 "balance due au gouvernement fédéral, déduction faite des avances sur crédits ouverts, bordereaux de paie, etc."

J'aimerais demander au ministre quelle méthode on a adoptée dans son ministère pour l'attribution des dépôts aux différentes banques. Et si une telle méthode existe?

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a aucune règle spéciale à ce sujet. Le banquier principal du gouvernement est la banque de Montréal, mais nous faisons affaires aussi plus ou moins avec toutes les banques du Canada. Les divers départements font parfois leurs dépôts selon ce qui est le plus commode pour eux.

M. COOTE: Les avances faites en vertu de la loi financière sont-elles indiquées actuellement? Je fais allusion à l'état du 28 février qui a figuré dans le 1er rapport du comité permanent des banques et du commerce. Il indique un reliquat total de 32 millions de dollars dû au gouvernement fédéral. Cela comprend-il les avances à la banque sous le régime de la loi financière?

L'hon. M. FIELDING: Autant que je me souvienne, les avances faites sous le régime de la loi financière figureraient dans la liste des garanties et ne seraient pas comprises sous cette rubrique.

L'hon. M. MACLEAN: Elles seraient indiquées au numéro 3 du passif.

M. COOTE: Je suis surpris de constater, d'après cet état, qu'une banque doit une balance de $10,832,000 au gouvernement fédéral, sur un reliquat total de 32 millions dû à ce gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: Il y a dans les nouvelles formules de rapport un article spécial indiquant les avances faites sous le régime de la loi financière.

[M. Kellner.]

M. COOTE: Le ministre pourrait-il me dire si ces avances y sont comprises?

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas. Je crois qu'elle seraient plutôt indiquées sous une autre rubrique, mais dorénavant, elles figureront sous leur rubrique spéciale.

M. COOTE: Que veut dire exactement le n° 11 dans l'état du Passif, "Billets à payer". Le total indiqué sous cette rubrique dans le rapport est $10,364,000.

L'hon. M. MACLEAN: Les billets à payer au gouvernement fédéral?

M. COOTE: Je ne sais à qui ces billets doivent être payés. Je prie le ministre de me donner quelques renseignements.

L'hon. M. MACLEAN: Si ce sont là les états de banque que nous cite mon honorable ami, je présume que cela veut dire des effets à payer par d'autres banques et par le public.

M. COOTE: C'est sous la rubrique "Passif".

M. HANSON: Il s'agit d'acceptations de la part de la banque.

L'hon. M. FIELDING: Il pourrait y avoir des billets à payer de part et d'autre. La banque pourrait avoir à son passif certains effets impayés.

M. COOTE: Il me semble assez significatif que le total des billets à payer par les banques canadiennes soit de $10,364,000 dont $7,773,000 pour une seule banque. Le ministre pourrait-il m'expliquer cet état de choses?

L'hon. M. FIELDING: Cela se trouve sous la rubrique "Passif"?

M. COOTE: Oui, l'item n° 11.

M. MITCHELL: C'est l'item n° 12 dans le projet de loi modifié.

L'hon. M. FIELDING: Le rapport indique le passif de la banque à tous les créanciers, et les banques pourraient avoir des billets à payer à d'autres banques. Le gouvernement n'a nullement à y voir. Il s'agit des transactions ordinaires entre les banques et le public.

M. COOTE: Alors puis-je mentionner l'item n° 10 "balances dues à des banques et aux correspondants de banques dans le Royaume-Uni et des pays étrangers." Ce rapport indique un emprunt total de 34 millions fait par les banques canadiennes de banques étrangères, dont une banque a 16 millions. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi une de nos banques canadiennes a un montant aussi considérable emprunté d'une autre banque?

L'hon. M. FIELDING: Je ne pourrais donner aucune explication à mon honorable ami, sans demander le renseignement à la banque. C'est une affaire qui ne concerne que les banques elles-mêmes. Ce n'est pas une affaire entre la banque et le gouvernement. Ce sont les transactions commerciales ordinaires.

M. COOTE: Je me demandais si quelque fonctionnaire du ministère n'y avait pas attiré l'attention du ministre. C'est un montant très élevé pour qu'une banque l'indique sous cette rubrique.

M. RYCKMAN: Je pourrais peut-être en donner quelque explication. Cet item comprend tous les montants que les correspondants de la banque ont en dépôt. Prenez une banque étrangère: elle aura quelques dépôts à Toronto, Montréal et partout dans le pays, et la banque canadienne doit indiquer ces sommes en dépôt sous l'item n° 11 "dues aux banques et aux correspondants de banque dans le Royaume-Uni et des pays étrangers" Tout dépôt qu'une banque reçoit d'un correspondant est inscrit sous ce chapitre. Il ne représente nullement un emprunt.

(L'annexe est adoptée.)

Le préambule est adopté.

L'hon. M. FIELDING: Puis-je faire observer qu'un honorable député qui diffère d'avis avec nous concernant ce projet de loi a donné à entendre, comme on a été assez bon de faciliter l'adoption du bill aujourd'hui, on proposera quatre amendements à la 3e lecture. Ces députés s'attendent à ce que leurs propositions ne feront pas l'objet d'un débat, mais ils veulent inscrire leur vote à leur sujet. Qu'il soit entendu qu'à l'appel de la 3e lecture, c'est ce qui sera fait.

M. HANSON: A quand la 3e lecture?

L'hon. M. FIELDING: Demain peut-être. Sinon le jour suivant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me demande si j'ai bien compris le ministre. Il dit qu'il y aura quatre amendements présentés lors de la 3e lecture et qu'ils ne seront pas discutables.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas dit qu'ils ne pourraient être discutés. L'honorable membre qui a donné cet avis a dit que c'est ce qu'il pensait. J'ai compris que ce n'était pas l'intention des honorables députés de les discuter mais qu'ils veulent voter là-dessus. Naturellement, chaque amendement peut être débattu.

M. GARLAND (Bow-River): Je veux simplement expliquer mon attitude au comité. Si les honorables députés qui me font face ou ceux qui sont à ma droite prennent sur eux de discuter ces amendements, je me réserve le droit de leur répondre moi-même.

L'hon. M. FIELDING: Tout motionnaire peut clore le débat.

(Il est fait rapport du projet de loi; les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

M. GOOD: Le ministre des Finances veut-il bien nous dire quand la 3e lecture aura lieu demain?

L'hon. M. FIELDING: Si le projet est au programme demain il sera appelé le premier.

M. GOOD: Dans l'après-midi?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère,—ce n'est pas une requête que je présente, parce que je n'ai rien pour l'appuyer,—que, dans ce cas-là, la loi des banques ne reviendra pas sur le tapis avant la semaine prochaine. Si j'exprime cet espoir ce n'est que pour un motif personnel. Je désire être présent lorsque les amendements seront proposés et mis aux voix. Cependant ce n'est pas une raison suffisante pour que l'on fasse droit à ma demande.

L'hon. M. FIELDING: Il se pourrait aussi qu'il fût plus à ma convenance de ne pas discuter ce projet demain. Alors, pourquoi ne serait-il pas entendu qu'il figurera en tête du Feuilleton lundi. J'en serais satisfait, mais plus tôt ce sera et mieux ce sera. Etant donné la suggestion,—je ne dirai pas la requête, —du très honorable député, je veux bien que la 3e lecture de ce projet de loi soit renvoyée à lundi prochain, en tête du Feuilleton. C'est un avis amplement suffisant.

M. GOOD: Lundi est un jour d'élection dans l'Ontario et plusieurs députés de cette province seront absents.

L'hon. M. FIELDING: Que propose mon honorable ami?

M. GOOD: Je dis que lundi est un jour d'élection dans l'Ontario et qu'un grand nombre de membres de cette province seront absents. Ce n'est pas un bon jour à choisir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à moi, je suis prêt à passer dès maintenant à la 3e lecture.

L'hon. M. FIELDING: Les honorables députés de la gauche sont-ils dans les mêmes dispositions?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Très bien! Alors, monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre je propose la 3e lecture du projet de loi.

M. l'ORATEUR: De l'assentiment unanime, M. Fielding propose, appuyé par M. Motherwell que le projet de loi n° 83 intitulé: loi concernant les banques et le commerce de banque soit lu pour la 3e fois. La Chambre désire-t-elle son adoption?

M. GOOD: Je propose en amendement ce qui suit:

Que tous les mots après le mot "que" soient rayés et remplacés par ce qui suit:

"Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la 3e fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général avec instructions, que le paragraphe (1), de l'article 5 soit modifié par la substitution du mot "vingt-quatre" au mot "trente-trois" dans la quatrième ligne; et que le paragraphe (2) dudit article soit amendé par la substitution du mot "vingt-quatre" au mot "trente-trois" dans la 4e ligne."

J'ai quelques observations à faire à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Qui appui cet amendement?

M. GOOD: L'honorable député de Springfield (M. Hoey). Je m'étais proposé, il y a quelques jours, de parler longuement de la situation qui se présente au sujet de la revision de la loi des banques, et l'octroi de chartes de banque pour une durée de dix ans; mais j'en suis venu à la conclusion, après avoir vu comme les choses se passaient ces deux derniers jours, qu'il serait inutile et inopportun d'exposer aucune des idées que j'avais à l'esprit. Je choisirai quelque autre occasion d'en parler ailleurs.

La substance de cet amendement a déjà été discutée en comité général, et par conséquent, il n'est pas nécessaire pour le moment de revenir sur ce sujet. Mais j'aimerais dire, monsieur l'Orateur, qu'à mon sens, ce sujet et les questions fondamentales qu'il comporte, n'ont pas été étudiées suffisamment par le comité des banques. La situation économique en Canada est incontestablement très sérieuse, en ce moment; donc, étant donné ce fait, ainsi que toutes les circonstances décrites l'autre jour en comité général, il serait grandement à désirer que les chartes de banque ne fussent pas accordées pour dix ans. Il est vrai qu'il est généralement compris, ainsi qu'il a été dit jusqu'à un certain point, que la loi des banques pouvait être revisée en tout temps, ce qui peut être satisfaisant; mais je ne crois pas que ce soit très clair ni très défini, et dans le but d'élucider ce point, je crois que cet amendement est nécessaire.

On s'est plaint beaucoup en comité hier, monsieur l'Orateur, de certains procédés. Il m'a semblé personnellement que l'on avait étouffé une enquête bien nécessaire. Il m'a semblé qu'à certains moments on avait étouffé ou essayé d'étouffer une discussion nécessaire.

[L'hon. M. Fielding.]

Je voudrais dire en outre, que l'attitude d'un certain nombre à l'égard de la ligne de conduite adoptée par des progressistes, était indigne d'eux. A ce sujet, et pour terminer,—car je ne désire pas parler longuement,—j'aimerais faire allusion à un article de fonds publié par le *Standard* de Montréal, du 9 juin, dont l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a parlé hier, mais qu'il n'a pas lu. Je désirerais soumettre cet article au jugement de la Chambre comme une de ces choses qui ne devrait pas se produire dans la discussion d'une question d'intérêt public. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas enfreindre le règlement en lisant cet article soit en entier, soit en partie.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député verra que, aux termes du paragraphe 202 des Parliamentary Rules, de Beauchesne:

Il n'est pas conforme au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou correspondances émanant de personnes en dehors de la Chambre, et faisant allusion à, ou commentant, ou niant quoi que ce soit qui ait été dit par un député ou exprimant une opinion critiquant les délibérations parlementaires.

L'honorable député verra que cette règle s'inspire de Bourinot, page 336.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne ce point de règlement, je crois que si vous lui donnez l'interprétation que vous semblez vouloir lui donner, il empêcherait la lecture des commentaires de journaux sur les délibérations parlementaires, ou sur toute question discutée ici. Je confesse ne pas très bien comprendre ce règlement Rien dans cet article n'implique un doute sur l'intégrité d'un député quelconque, autant que je sache. Ce n'est qu'un simple commentaire comme ceux que nous voyons continuellement dans les journaux sur les délibérations de la Chambre.

M. MACLEAN (York-Sud): Blâme-t-il quelque honorable député?

M. GOOD: Non pas nommément.

M. MACLEAN (York-Sud): Insinue-t-il quoi que ce soit à leur égard? Sinon, il ne serait peut-être pas contre les règlements de le lire.

L'hon. M. MACLEAN: Peut-être cet article a-t-il été écrit par quelque humoriste, et alors il ne devrait pas être pris au sérieux.

M. GOOD: Décidez-vous, monsieur l'Orateur, que ce serait enfreindre le règlement?

M. l'ORATEUR: Je ne fais que signaler l'écueil à l'honorable député. Je ne connais pas le contenu de cet article ni le sujet traité. Si l'honorable député veut en donner la substance, je pourrais plus facilement décider si la lecture en est permise.

M. GOOD: Je serais très content, monsieur l'Orateur, si vous me permettiez de lire cet article, et vous pourriez m'empêcher de continuer dès que vous en jugeriez ainsi.

L'hon. M. MACLEAN: Faites.

M. GOOD: Cet article dont je ne citerai qu'une partie se lit ainsi:

Le temps d'examiner la preuve. . .

Il est ici question de l'attitude des progressistes qui demandent plus de temps pour examiner les preuves fournies au comité.

Demander le temps d'assimiler ces témoignages n'est qu'une ruse, car une partie de ces témoignages ne peut être assimilés qu'à force de sucs gastriques, tandis que l'autre partie leur est restée sur l'estomac.

C'est cette autre partie, rejetée par le bon sens et les hommes d'affaires éclairés, qui a provoqué, de leur part, toutes ces vaines discussions en comité et en Chambre. Les théoriciens épris du régime de la monnaie fiduciaire ont commenté cette preuve à maintes reprises; ils ont beau faire,—jamais elle ne goûtera ni ne sentira meilleur.

Nos frères de l'Ouest qui veulent révolutionner les banques à leur profit ne sont pas impatients de rentrer dans leurs foyers. Ils peuvent gagner plus d'argent à Ottawa. Il en faut du blé pour encaisser $4,000, presque tout du bénéfice clair, et gagné sans grand effort.

J'omets quelques phrases où certains membres du comité sont désignés nommément. L'article continu:

Il faut dire que le Gouvernement n'a pas à redouter la défaite aux mains des progressistes. Ces derniers ne tiennent pas à une élection qui les renverrait dans le désert, et sans doute les plus hardis ont dû être très surpris lorsque le Gouvernement n'a fait adopter son budget que par une majorité de huit. Mais leur pose affectée ne prend pas et ils céderont vite devant un peu de fermeté de la part des membres sérieux de la députation. On peut compter aussi que la chaleur ne manquera pas de chasser leur raideur.

Dans les circonstances les libéraux et les conservateurs devraient se donner la main, pour une fois, afin d'assurer l'adoption immédiate de la loi des banques où l'esprit de parti n'entre pour rien. Ce que les progressistes peuvent en penser a relativement peu d'importance mais ce qui est important c'est que le Canada ait un sain régime bancaire.

J'espère qu'en donnant ainsi lecture de cet article de journal je n'ai pas enfreint le règlement de la Chambre. Je tenais à le citer pour montrer de quel genre d'opposition nous sommes parfois les objets; seulement pareille opposition ne m'inquiète pas outre mesure.

M. l'ORATEUR: Il y a un malentendu ici. J'ai cru bon de permettre à l'honorable député de faire à la Chambre lecture de l'article. En fait, ce dernier est contraire au règlement parce qu'il ne porte pas sur l'amendement proposé par l'honorable député. Je dois dire, toutefois, que ce que l'honorable député vient de lire pourrait très bien faire le sujet d'une question de privilège, puisqu'il y est fait allusion à certains honorables membres de la Chambre; mais l'article n'intéresse pas le présent amendement.

M. GOOD: Je ne connais pas le règlement aussi bien que je le voudrais et si j'aurais dû aborder cette question sous un autre aspect je fais amende honorable. Je fais remarquer cependant que l'article cité intéresse clairement la question en discussion; en effet l'amendement demande que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général et propose la modification de l'article 5, et l'article de journal dont je viens de faire lecture me paraît porter directement sur l'amendement en tant qu'on y parle de notre attitude en faveur d'une étude plus prolongée de la présente question. Toutefois je trouve qu'il n'y a pas lieu en ce moment de discuter plus longuement cette proposition; elle a fait les frais de la discussion en comité général l'autre jour et je suppose que tous les honorables membres ici sont arrivés à une décision à son sujet; donc je n'en dirai pas plus long.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Avant que la question soit mise aux voix je désire exposer brièvement les raisons de mon attitude. Je ne saurais faire, avec avantage, une récapitulation des propos de l'honorable député, auteur de l'amendement. Je n'étais pas membre du comité et personnellement je ne sais pas ce qui s'y est passé. L'honorable représentant déclare qu'en comité on a entravé, empêché même la libre discussion. J'espère que cette accusation n'est pas fondée; je serais peiné de la savoir fondée contre le président et contre la majorité des honorables députés présents. Toutefois, il me souvient que j'ai été moi-même accusé, il n'y a pas bien longtemps, d'entraver et d'empêcher la libre discussion et je veux faire montre de charité à l'endroit de ceux qui, mes accusateurs d'alors, sont aujourd'hui sous le coup d'une même allégation. Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, que vous n'ayez pas invoqué le règlement pour interdire la lecture de l'article, parce que, selon mon expérience, on a toujours enfreint plus qu'on n'a observé cet article du règlement. Je me rappelle même que tout dernièrement le ministre des Finances (M. Fielding) a cité le courriériste parlementaire de la *Gazette* de Montréal à l'appui de l'opinion qu'il avait fait un excellent exposé budgétaire. Je suis donc très heureux qu'on n'ait pas invoqué le règlement contre l'honorable représentant de Brant (M. Good). Quant à l'appel invitant les libéraux et les conservateurs à se donner la main pour assurer la défaite des progressistes je dois dire que je n'y prête pas la moindre attention. Mon attitude sur le présent article s'inspirera des mêmes motifs qui guident toujours mes décisions

sur les questions d'intérêt public, c'est-à-dire des conclusions que me dicte un examen impartial du sujet. Je n'ai nullement l'intention de la modifier, pas plus en considération de l'appui d'un converti que devant l'opposition d'un adversaire. Il s'agit de déterminer si la loi doit rester en vigueur pendant dix ans ou pendant une année seulement. D'abord, à moins de quelque raison majeure au contraire, il faut croire qu'une période de dix ans est préférable. Sans doute si une durée d'application d'un an répondait aux besoins du pays on en aurait consacré l'usage depuis longtemps.

Il ne faut pas beaucoup de réflexion pour se convaincre que des renouvellements d'une année ne seraient guère favorables à l'administration des affaires. Je ne vois pas comment on pourrait diriger les affaires publiques si l'on savait que notre système financier peut être battu en brèche tous les douze mois...

M. GOOD: Puis-je poser une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. GOOD: L'honorable député comprend-il que l'amendement aura pour effet d'exiger le renouvellement des chartes d'année en année?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Je disais tout simplement que, à moins de fortes raisons au contraire, il vaut mieux pour les affaires publiques que l'on renouvelle les chartes pour dix années. J'ajouterai qu'autrement le Parlement aurait adopté la pratique de renouveler les chartes annuellement. On n'a pas adopté ce système, parce que, avec des renouvellement annuels, il serait impossible d'assurer la stabilité et la continuité des affaires.

Mais certains honorables députés prétendent qu'il s'agit d'un cas spécial et que, pour cette fois-ci, on devrait renouveler les chartes pour une année seulement. J'ai écouté les arguments que l'on a apportés l'autre jour à l'appui de cette opinion. Si je les ai bien compris,—il se peut que je ne les aie pas tous saisis, ou peut-être que je n'en aie pas compris parfaitement un seul, bien que j'aie entendu quatre ou cinq discours,—on peut les résumer comme suit: Premièrement, ceux qui sont en faveur de cet amendement, ont en vue l'adoption de lois visant à l'établissement de banques rurales de crédit, ou de quelque autre système destiné à répondre aux demandes d'emprunt que ne peuvent satisfaire les banques ou les compagnies de prêts; ils prétendent que lorsque ce projet sera mis à l'étude, si nous avons accordé un renouvellement défini pour une période de dix années, nous ne nous trouverons pas dans des circonstances favorables pour la création d'institutions destinées à faire la concurrence aux banques. J'ai cité cet argument du mieux que je l'ai pu, et je ne lui trouve aucune valeur. Quelles seront les circonstances défavorables à l'établissement de ces institutions, et qui seraient plus favorables si nous accordions le renouvellement pour une année seulement? Un honorable député a dit que les fonds seront sous le contrôle de la haute finance, ou, suivant son expression, dans les mains des banques. Tous les fonds qui seront dans les banques à ce moment pourront être retirés sur l'heure, ou après un court avis, et si les déposants, les propriétaires de ces fonds, désirent les transporter à la nouvelle institution, je ne vois pas ce qui pourrait les en empêcher. La même chose existerait si nous prolongions la loi pour une année seulement au lieu de dix. Que veut-on dire par "le contrôle de la haute finance"? Il faut bien que quelqu'un contrôle les banques. Ce même contrôle existera que l'on prolonge l'effet de la loi d'une année ou de dix. Je ne sais pas si je saisis bien l'argument que l'on a essayé de présenter. Peut-être bien que non. Il ne me semble pas qu'il soit possible de l'énoncer d'une manière plausible.

On a ajouté que, à ce moment, si les chefs des banques se sentent en sûreté pour dix années, ils ne seront pas disposés à prêter leur concours au Parlement pour l'élaboration des lois nécessaires à la création d'un système de crédit rural. Cet argument est plus plausible, mais je crois qu'il manque de force. Je ne puis croire que l'établissement d'un système de crédit rural dépende, en aucun temps, de l'aide de ceux qui dirigent maintenant nos banques autorisées. Un tel système devra s'inspirer et se sustenter autrement. Je ne crois pas qu'il manque d'encouragement et de ressources parce que les institutions établies ne le verront pas d'un bon œil. Il me semble que nous serons en aussi bonne situation dans un an que nous le sommes maintenant, ou que nous le serons dans dix ans, même si l'on accorde cette prorogation de dix années. Je crois que les gérants des banques nous donneront leur opinion, malgré le prolongement de dix années qu'on leur aura accordé. Naturellement, à titre de directeurs d'institutions établies de vieille date, leurs opinions se ressentiront fortement de l'atmosphère de ces institutions et ils ne seront pas en faveur de quelque chose qui ressemble à une intrusion.

M. WOODSWORTH: Advenant l'établissement d'un système de crédit rural, si les banques s'y opposent, où mon très honorable

ami croit-il que nous trouverions l'argent nécessaire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas qu'on établisse jamais un système de crédit rural, basé sur des contributions forcées des banques. En conséquence, cela ne signifie rien, que la réponse à la question de l'honorable député soit "oui" ou "non". En un mot, pour ce qui est de l'argent nécessaire au crédit rural, il faudra orienter l'esprit de ceux qui disposent des fonds dans un sens favorable à l'objet de ces institutions.

M. IRVINE: Le très honorable député est-il prêt à admettre que si les chartes des banques n'avaient pas été prolongées de dix ans, les banquiers seraient plus susceptibles de coopérer à un système de crédit rural en en fournissant les moyens?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que cela puisse les influencer. Je ne compte pas qu'ils soient jamais disposés à coopérer. A mon sens, le système de crédit rural ne dépend pas du tout de cela, mais bien de la valeur des principes sur lesquels il est basé. Un de ses principes ne sauraient jamais être la contribution forcée des banques ou de qui que ce soit.

M. GARLAND (Bow-River): Qui a parlé de contribution forcée des banques?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Il désirait savoir où nous trouverions l'argent, si les chartes des banques étaient prolongées. La question ne signifie rien à moins qu'on n'ait l'intention de prendre l'argent des banques de force.

M. GARLAND (Bow-River): Cette déduction ne me semble pas raisonnable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, je ne sais pas quelle était son intention.

M. MACLEAN (York-Sud): Aux Etats-Unis, le système des banques nationales de réserve, toutes les banques, le contrôleur du numéraire et le secrétaire du trésor, en un mot, tout le système bancaire des Etats-Unis, se trouvent former partie du système de crédit rural. Il nous serait peut-être nécessaire d'agir ainsi. J'aurai quelques mots à dire là-dessus plus tard, mais j'interviens simplement pour montrer que c'est une partie du système bancaire national des Etats-Unis, aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député nous dit que le système national de banques est sous certaines obligations à l'égard les banques de réserve. C'est incontestable. Cependant, ce système n'a pas d'obligations, que je sache, envers le crédit rural.

M. MACLEAN (York-Sud): Oui, il en a.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le pense pas. Je ne prétends pas avoir les renseignements les plus récents, mais c'est une question que j'ai déjà étudiée à fond. Je ne crois pas que le système de crédit rural des Etats-Unis repose d'une manière quelconque sur une contribution obligatoire des banques. Si l'on pouvait établir cela, il y aurait quelque valeur dans les observations des honorables députés qui ont discuté en faveur de l'amendement.

Je crois avoir passé en revue tout ce que l'on a avancé en faveur de l'amendement, sauf une observation qui traitait d'un tout autre aspect de la question. On a prétendu qu'à cause de cette enquête retardée touchant les affaires d'une de nos banques, celles des Marchands, on ne devrait accorder qu'une extension temporaire et cela, comme moyen de conduire certaines enquêtes. Je ne vois pas où est l'efficacité de ce moyen. Je ne vois pas ce qu'une extension temporaire ou de dix ans peut bien avoir à faire dans l'institution d'une enquête, son retard ou sa suppression. Je ne pense pas que les buts qu'on cherche à atteindre, si avantageux qu'ils puissent être, soient le moindrement compromis par cette extension de dix ans. Or, à moins qu'on n'ait une raison pressante, on n'est pas justifié de voter en faveur d'une extension d'un an. Cette session a été suffisamment stérile, mais je ne veux pas contribuer à la rendre encore plus stérile qu'elle semble vouloir l'être maintenant. Si nous n'avons qu'une extension d'une année, il nous faudra refaire tout le travail accompli par le comité cette année. Il est probable que nous aurons assez à faire la prochaine session sans cela. D'après ce que j'ai entendu dire du comité, il n'y a pas de doute qu'il n'ait travaillé assidûment, et je suis disposé à croire qu'il a étudié la question à fond. Voulons-nous aborder la prochaine session avec la perspective de reviser toute cette loi de nouveau? Si nous agissons ainsi, cela voudra dire que nous consacrerons moins de temps aux autres questions qui vont demander toute l'attention de la Chambre. En outre, il est certain et c'est mon devoir de le dire—qu'une extension de douze mois seulement, à cette période si difficile de notre histoire commerciale, produirait l'instabilité et un sentiment d'incertitude qui réagirait immédiatement sur les emprunteurs du pays. C'est, à mon sens, ce qui se produirait indubitablement. En conséquence, je désire voter contre l'amendement et appuyer l'article tel qu'il est.

M. COOTE: Monsieur l'Orateur...

M. RINFRET: Avez-vous quelque chose de nouveau à dire?

M. COOTE: Oui, je puis assurer à l'honorable député que j'aurai dit quelque chose de nouveau avant de reprendre mon siège. Je n'avais pas l'intention de parler à cette occasion, mais les remarques du chef de l'opposition m'obligent. Je regrette que le très honorable député n'ait pas fait partie du comité des banques car il aurait pu constater comment l'enquête a été conduite.

Il aurait dit qu'il pensait que nous avions étudié la question dans toutes ses parties. Nous l'avons étudiée autant qu'il nous a été possible. Le sous-comité des banques et du commerce, chargé d'assigner les témoins, a demandé dès sa première réunion à faire entendre M. Macarow; mais la demande a été refusée.

M. MITCHELL: Si l'orateur veut bien me permettre de le rectifier, le nom de M. Macarow n'a pas été mentionné à la première réunion du sous-comité. La demande fut faite dans une séance subséquente, mais la décision a été ajournée afin de savoir si ce monsieur serait ou non entendu. Le sous-comité ne s'est pas réuni de nouveau, et c'est le comité général qui a réglé le cas.

M. COOTE: Quoi qu'il en soit, le fait demeure que la proposition d'entendre ce témoin a été présentée et repoussée. Le sous-comité a aussi proposé d'entendre M. Baker qui ne s'est pas présenté. Subséquemment, un membre du comité a proposé d'assigner M. Baker, mais le comité a rejeté cette demande, et nous n'avons pas eu l'avantage d'entendre ce monsieur. Sir John Aird et sir Frederick Williams-Taylor sont venus témoigner et je me souviens très bien que le président a promis de les rappeler à une séance ultérieure. Ces messieurs ont été entendus sur les conditions du crédit public, à la suite d'une motion de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine), et très peu sur le projet de refonte de la loi des banques. Plus tard j'ai proposé de les entendre de nouveau, car je voulais les questionner sur les frais d'administration de leurs succursales de l'Ouest, vu qu'ils avaient affirmé qu'elles ne pourraient être maintenues avec un taux maximum d'intérêt fixé à 7 p. 100. Le comité a repoussé ma demande, bien que le président eut promis que ces témoins seraient rappelés.

Un autre membre a proposé d'assigner un témoin pour être entendu sur le fonctionnement de la Federal Reserve Bank des Etats-Unis, un fait entièrement nouveau depuis dix ans. Le comité prit une attitude des plus singulières et refusa absolument d'assigner ce

témoin. Cependant, lors de la refonte précédente, il y a dix ans, plusieurs banquiers des Etats-Unis furent entendus, bien que le système fédéral de réserve n'y fût point encore adopté.

On a laissé indécise la question importante, et c'est ce qui rend la situation si sérieuse en ce moment. J'ai demandé au comité d'obtenir des banques un état de leurs pertes par province séparément depuis deux ans.

Ma proposition ne fut pas même mise aux voix. On m'a prié de ne pas insister, donnant pour raison que la publication de ces pertes ébranlerait la confiance du public dans nos banques. Je me suis rendu à cet argument. Si c'est le cas, je soutiens que la loi actuelle telle qu'elle est sortie des délibérations du comité, est absolument incapable de répondre aux besoins.

Avant de terminer, je veux ajouter quelque chose à l'intention de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret). Sait-il qu'une banque canadienne a emprunté plusieurs millions à la maison Morgan de New-York? En ce cas, est-ce qu'une semblable situation rendue possible par la loi des banque. . .

L'hon. M. MACLEAN: Ceci n'a aucun rapport avec votre proposition. Les emprunts sont permis.

M. COOTE: C'est un point nouveau qu'il sera utile à notre collègue de connaître.

L'hon. M. FIELDING: Il faut qu'il se rapporte à la question.

L'hon. M. MACLEAN: Oui, dans la question.

M. COOTE: Les banquiers ont affirmé à l'enquête qu'ils avaient des fonds considérables à placer. Ce n'est pas ce qui ressort du renseignement que je viens de donner. Sans doute je ne suis pas absolument sûr de la véracité du fait, mais le comité aurait pu s'en rendre compte s'il avait voulu pousser son enquête aussi loin que plusieurs de nos collègues l'auraient désiré. La situation financière du Canada ne permet pas l'adoption hâtive du projet de loi.

Comme l'a fait remarquer dans une occasion précédente l'honorable député de Nelson (M. Bird) nos banques ont fait des opérations de 1910 à 1913 en vertu d'une charte renouvelée chaque année et je n'ai jamais entendu dire qu'il y ait eu un sentiment d'incertitude à cette époque à cause de cette mesure.

M. WOODSWORTH: Comme le chef de l'opposition finissait de parler j'allais expliquer d'un mot ce que j'avais dans l'idée quand j'ai posé la question au milieu de son discours. C'était loin de ma pensée qu'on de-

vait employer la force à l'égard des banques pour qu'elles viennent en aide à un projet de crédit rural. Mais dans les conditions actuelles les banques ont un monopole des dépôts effectués par le public dans tout le pays et si ce projet de crédit rural tendait à enlever ces dépôts aux banques, je suis bien certains qu'il y aurait une opposition très nette comme il s'en est produit dans quelques provinces qui ont essayé d'établir le crédit rural et l'objection pourrait bien se produire qu'on empiète plus ou moins sur les droits reconnus des banques. De plus, il y a la question de la monnaie. Les banques ont le droit d'émettre de la monnaie et ce sont les seules institutions qui, en dehors du gouvernement, ont ce droit. On peut bien concevoir que si l'on établissait le crédit rural, il serait nécessaire d'émettre un autre genre de monnaie que celle que nous avons en ce moment. Je comprends qu'on pourrait nous objecter l'existence de certains droits acquis; mais la question d'accorder du crédit est encore plus importante que celle-là.

On a répété souvent au cours de l'enquête que l'octroi de crédits à longs termes ne faisait pas partie des opérations légitimes des banques, mais je ne vois pas comment nous pouvons distinguer arbitrairement entre les genres de crédit que l'on peut accorder. Quand on prétend que nous devrions avoir des crédits à courts termes ou que nous devrions avoir ce genre de crédit dont peuvent s'occuper les banques, je comprends qu'il y aurait un danger considérable à entrer sur le terrain que les banques ont réclamé pour elles. Par cette loi nous accordons certains privilèges à ces institutions qui plus tard seront considérés comme enfreints si nous essayons d'établir un système de crédit rural. C'est ce que j'avais en vue quand j'ai demandé au très honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen) d'où l'argent viendrait si l'on trouvait sage d'établir un pareil système dans un avenir rapproché?

M. MACLEAN (York-Sud): Bien que j'approuve la motion, je crois en la suprématie absolue du Parlement en matière de législation: au droit du Parlement de modifier la loi des banques ou tout autre loi à un moment quelconque. J'ajouterai que nous serons forcés de modifier la loi des banques, suivant moi beaucoup plus tôt que dans dix ans eu égard aux éventualités prochaines. Je voterai donc en faveur de cette limitation pour permettre au Parlement de régler la question, mais je ferai observer que nous avons le droit d'y revenir en tout temps—le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) l'a déclaré ainsi que le président du comité des banques (l'hon. M. Maclean).

Le Parlement a le droit suprême de remettre toute chose à l'étude, malgré la restriction qu'on peut imposer en ce moment. Le code criminel peut être amendé en tout temps; il en est de même de la loi des chemins de fer. Mais le privilège est invoqué et l'on dit qu'il n'y aura d'amendement à la loi des banques qu'une seule fois en dix ans. Cela n'est pas stipulé dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord; cela n'est pas l'octroi parlementaire d'un peuple libre, d'un peuple soumis au gouvernement démocratique et de progrès que nous avons ici et qui existe en Angleterre. Le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) et les honorables membres du comité en général seront de mon avis, j'en suis sûr, à ce sujet. Nous accordons maintenant le plus grand privilège que l'on puisse donner à nos institutions financières et tout en reconnaissant que la stabilité doit exister, je m'oppose à ce que l'on déclare ici aujourd'hui que l'on doit créer un privilège en faveur des banques du pays pour une période de dix ans et qu'on ne doit pas le changer pendant toute cette durée.

L'amendement de M. Good n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bancroft,	Knox,
Bird,	Leader,
Campbell,	Lovie,
Carmichael,	Lucas,
Coote,	Maclean (York),
Davies,	McConica,
Evans,	McDonald (Témiscamingue),
Forke,	McTaggart,
Gardiner,	Millar,
Garland (Bow-River),	Reed,
Good,	Ross (Simcoe),
Gould,	Sales,
Halbert,	Shaw,
Hoey,	Speakman,
Hopkins,	Spencer,
Humphrey,	Steedsman,
Irvine,	Stewart (Humboldt),
Jelliff,	Wallace,
Johnston,	Ward,
Kellner,	Warner,
Kennedy (Edmonton),	Woods,
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),	Woodsworth—46.
King (Huron),	
Arthurs,	Macdonald (Pictou),
Baldwin,	MacKelvie,
Baxter,	MacLaren,
Béland,	Maclean (Halifax),
Benoît,	McBride,
Binette,	McCrea,
Boivin,	McGiverin,
Bouchard,	McIsaac,

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Boucher,	McKillop,
Bourassa,	McMurray,
Cardin,	McQuarrie,
Casgrain,	Marcil (Bonaventure),
Chevrier,	Marcile (Bagot),
Clark,	Martell,
Clifford,	Meighen,
Copp,	Mewburn,
d'Anjou,	Michaud,
Déchène,	Mitchell
Delisle,	Morrissy,
Denis (Saint-Denis),	Munro,
Desaulniers,	Murdock,
Descoteaux,	Murphy,
Deslauriers,	Neill,
Dickie,	Ouimet,
Duff,	Papineau,
Duncan,	Parent,
Euler,	Pelletier,
Fafard,	Power,
Fielding,	Prevost,
Forrester,	Putnam,
Fortier,	Rhéaume,
Gauvreau,	Rinfret,
Gendron,	Robb,
Gervais,	Roberge,
Gouin (sir Lomer),	Robinson,
Grimmer,	Ryckman,
Hammell,	St-Père,
Hanson,	Sheard,
Hatfield,	Sinclair (Queens) (I.-P.E.),
Hughes,	Spence,
Kay,	Stevens,
King (Kootenay),	Stewart (Argenteuil),
Kyte,	Stewart (Hamilton),
Lapointe,	Stewart (Leeds),
Lavigueur,	Sutherland,
Léger,	Tobin,
Logan,	Tolmie—95.
Lovett,	

M. l'ORATEUR: Je consulte la Chambre sur la motion principale.

M. SHAW: Lorsque le bill était en délibération, hier soir, j'ai proposé l'adoption d'une disposition qui serait efficace, suivant moi, en vue de la réglementation du taux de l'intérêt au lieu et place de l'article 91, qui, c'est admis, ne répond pas du tout au but que vise la loi. Je n'ai pas du tout l'intention de discuter de nouveau la question à fond. Je me bornerai à lire le texte de mon amendement qui est ainsi conçu:

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par ce qui suit:

Que le projet de loi (bill n° 83) ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de biffer le paragraphe 1 de l'article 91 dudit bill et de le remplacer par ce qui suit:

(1) La banque peut stipuler, prendre, réserver ou exiger tel taux d'intérêt ou d'escompte n'excédant pas 7 p. 100 par année et elle peut recevoir et prendre ce taux d'avance.

(2) Le taux d'intérêt ou d'escompte exigé par la banque doit figurer sur l'effet de commerce, la lettre de change ou toute autre reconnaissance de dette.

(3) S'il a été payé à la banque un taux excédant 7 p. 100 par année, la personne qu'il l'aura payé ou son représentant légal pourra recouvrer par poursuite intentée dans n'importe quelle cour la différence d'intérêt ainsi payée pouvu que la procédure à cette fin soit commencée dans les deux années qui suivront la date où cette différence aura été payée.

(4) Dans toute poursuite, action ou autre procédure relative à un prêt de banque où il est allégué que le montant d'intérêt payé ou réclamé excède le taux de 7 p. 100 par année, la cour peut réouvrir la transaction et établir un compte entre les parties et nonobstant tout état ou règlement de compte ou contrat destiné à clore les opérations précédentes et à créer une nouvelle obligation, réouvrir tout compte déjà établi entre les deux parties, libérer du paiement de toute somme excédent le taux légal de l'intérêt, la personne obligée de payer et si cette différence a été payée ou reconnue par le débiteur, comme reliquat dû, elle peut ordonner à la banque de la rembourser et peut annuler en tout ou en partie, ou reviser ou modifier toute garantie donnée par rapport à la transaction.

[M. l'Orateur.]

M. l'ORATEUR: L'amendement est mis aux voix.

Quelques VOIX: Pas du tout; rejeté par le même scrutin.

M. l'ORATEUR: L'amendement est-il repoussé par le même scrutin?

Quelques VOIX: Non.

L'hon. M. BELAND: Le vote sera inscrit.

M. l'ORATEUR: Quelle est la décision de la Chambre? Je déclare l'amendement rejeté sur la même division, les noms des votants devant être inscrits.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bancroft,	Knox,
Bird,	Leader,
Campbell,	Lovie,
Carmichael,	Lucas,
Coote,	Maclean (York),
Davies,	McConica,
Evans,	McDonald (Témiscamingue),
Forke,	McTaggart,
Gardiner,	Millar,
Garland (Bow-River),	Reed,
Good,	Ross (Simcoe),
Gould,	Sales,
Halbert,	Shaw,
Hoey,	Speakman,
Hopkins,	Spencer,
Humphrey,	Steedsman,
Irvine,	Stewart (Humboldt),
Jelliff,	Wallace,
Johnston,	Ward,
Kellner,	Warner,
Kennedy (Edmonton),	Woods,
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),	Woodsworth—46.
King (Huron),	
Arthurs,	Macdonald (Pictou),
Baldwin,	MacKelvie,
Baxter,	MacLaren,
Béland,	Maclean (Halifax),
Benoît,	McBride,
Binette,	McCrea,
Boivin,	McGiverin,
Bouchard,	McIsaac,
Boucher,	McKillop,
Bourassa,	McMurray,
Cardin,	McQuarrie,
Casgrain,	Marcil (Bonaventure),

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Chevrier,	Marcile (Bagot),
Clark,	Martell,
Clifford,	Meighen,
Copp,	Mewburn,
d'Anjou,	Michaud,
Déchène,	Mitchell
Delisle,	Morrissy,
Denis (Saint-Denis),	Munro,
Desaulniers,	Murdock,
Descoteaux,	Murphy,
Deslauriers,	Neill,
Dickie,	Ouimet,
Duff,	Papineau,
Duncan,	Parent,
Euler,	Pelletier,
Fafard,	Power,
Fielding,	Prevost,
Forrester,	Putnam,
Fortier,	Rhéaume,
Gauvreau,	Rinfret,
Gendron,	Robb,
Gervais,	Roberge,
Gouin (sir Lomer),	Robinson,
Grimmer,	Ryckman,
Hammell,	St-Père,
Hanson,	Sheard,
Hatfield,	Sinclair (Queens) (I.-P.E.),
Hughes,	Spence,
Kay,	Stevens,
King (Kootenay),	Stewart (Argenteuil),
Kyte,	Stewart (Hamilton),
Lapointe,	Stewart (Leeds),
Lavigueur,	Sutherland,
Léger,	Tobin,
Logan,	Tolmie—95.
Lovett,	

M. l'ORATEUR: Je consulte maintenant la Chambre sur la motion principale.

M. COOTE: Je désire proposer un amendement à la motion principale; il est semblable à celui que j'ai proposé hier soir et il tend au même but que l'amendement proposé par le député de Calgary-Ouest (M. Shaw), excepté qu'il fixe le taux d'intérêt à 8 p. 100 au lieu de 7. Je m'abstiendrai de tout commentaire, attendu que le sujet a été traité à fond, hier soir, par les honorables députés qui sont en faveur de cette proposition. Voici le texte de la proposition d'amendement:

Que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

"Que le bill 83 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général avec instructions que le paragraphe (1) de l'article 91 soit biffé, et remplacé par ce qui suit:

(1) La banque peut stipuler, prendre, réserver ou exiger tel taux d'intérêt ou d'escompte n'excédant pas 8 p. 100 par année et elle peut recevoir et prendre ce taux d'avance.

(2) Le taux d'intérêt ou d'escompte exigé par la banque doit figurer sur l'effet de commerce, la lettre de change ou toute autre reconnaissance de dette.

(3) S'il a été payé à la banque un taux excédant 8 p. 100 par année, la personne qui l'aura payé ou son représentant légal pourra recouvrer par poursuite intentée dans n'impote quelle cour la différence d'intérêt ainsi payée pourvu que la procédure à cette fin soit commencée dans les deux années qui suivront la date où cette différence aura été payée.

(4) Dans toute poursuite, action ou autre procédure relative à un prêt de banque où il est allégué que le montant d'intérêt payé ou réclamé excède le taux de 7 p. 100 par année, la cour peut réouvrir la transaction et établir un compte entre les parties et nonobstant tout état ou règlement de compte ou contrat destiné à clore les opérations précédentes et à créer une nouvelle obligation, réouvrir tout compte déjà établi entre les deux parties, libérer du paiement de toute somme excédent le taux légal de l'intérêt, la personne obligée de payer et si cette différence a été payée ou reconnue par le débiteur, comme reliquat dû, elle peut ordonner à la banque de la rembourser et peut annuler en tout ou en partie, ou reviser ou modifier telle garantie donnée par rapport à la transaction.

M. l'ORATEUR: Vais-je déclarer que la proposition est repoussée sur la même division, les noms devant être inscrits? Quel est le sentiment de la Chambre?

Quelques VOIX: Non, non.

L'amendement de M. Coote est mis aux voix et rejeté.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bancroft,	Lovie,
Bird,	Lucas,
Campbell,	Maclean (York),
Coote,	McBride,
Davies,	McConica,
Evans,	McDonald (Témiscamingue),
Forke,	McMurray,
Gardiner,	McTaggart,
Garland (Bow-River),	Millar,
Good,	Neill,
Gould,	Ross Simcoe),
Halbert,	Sales,
Hoey,	Shaw,
Hopkins,	Speakman,
Humphrey,	Spencer,
Irvine,	Steedsman,
Jelliff,	Stewart (Humboldt),
Johnston,	Wallace,
Kellner,	Ward,
Kennedy (Edmonton),	Warner,
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),	Woods,
Knox,	Woodsworth—46.
Leader,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Arthurs,	MacKelvie,
Baldwin,	MacLaren,
Baxter,	Maclean (Halifax),
Béland,	MacLean (Prince) (I.-P.-E.),
Benoît,	McCrea,
Binette,	McGiverin,
Boivin,	McIsaac,
Bouchard,	McKillop,
Bourassa,	McQuarrie,
Cardin,	Marcil (Bonaventure),
Casgrain,	Marcile (Bagot),
Clark,	Martell,
Clifford,	Meighen,
d'Anjou,	Mewburn,
Déchène	Michaud,
Delisle,	Mitchell,
Denis (Saint-Denis),	Morrissy,
Desaulniers,	Munro,
Descoteaux,	Murdock,

Deslauriers,	Murphy,
Dickie,	Ouimet,
Duff,	Papineau,
Duncan,	Parent,
Euler,	Pelletier,
Fafard,	Power,
Fielding,	Prevost,
Forrester,	Putnam,
Fortier,	Rhéaume,
Gauvreau,	Rinfret,
Gendron,	Robb,
Gervais,	Roberge,
Gouin (sir Lomer),	Robinson,
Grimmer,	Ryckman,
Hammell,	St-Père,
Hanson,	Sheard,
Hatfield,	Sinclair (Queens) (I.-P.E.),
Hughes,	Spence,
Kay,	Stevens,
Kyte,	Stewart (Argenteuil),
Lapointe,	Stewart (Hamilton),
Lavigueur,	Stewart (Leeds),
Léger,	Sutherland,
Logan,	Tobin,
Lovett,	Tolmie—89.
Macdonald (Pictou),	

M. BIRD: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger indûment cette kyrielle d'amendements fort intéressants; pourtant, j'ai à faire une proposition qui mettra sur le tapis un sujet très important. Je puis dire que c'est en substance, la même proposition dont j'ai déjà tenté de saisir la Chambre, et que cette proposition se rattache à l'incident de la banque des Marchands. Depuis la dernière revision de la loi des banques, les principes de droiture et d'intégrité sur lesquels la civilisation canadienne semble faire fond ont été en butte à des assauts vicieux et cyniques; et l'éclat de ces assauts paraît n'être dépassé que par la complaisance avec laquelle des membres de cette Chambre consentent à les reléguer dans l'oubli. Je me bornerai à lire l'amendement. Des députés de la gauche sont d'avis qu'il ne faut pas rejeter sur un comité la faute que l'on commet en imposant cette loi des banques sans faire une enquête sur l'affaire de la banque des Marchands, mais qu'il faut en rejeter la responsabilité sur qui de droit, sur la Chambre entière. Voilà pourquoi je demande à proposer:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Attendu que le comité des banques et du commerce a décidé par résolution de ne pas entendre la preuve afférant à la faillite de la banque des Marchands et à sa fusion subséquente avec la banque de Montréal,

"Et attendu, que dans l'intérêt public les circonstances qui ont amené ladite faillite où y étaient relatives, soient rendues publiques afin que les faiblesses ou les défauts de la loi actuelle des banques soient corrigés et que les intérêts des déposants, des actionnaires et du public soient sauvegardés;

"Et attendu qu'il est de l'intérêt public que les faits qui entourent la fusion ou l'absorption susdite soient publiés afin que le Parlement prenne un décision propre à empêcher les combinaisons financières dangereuses et la centralisation indue du crédit financier au Canada;

[M. Coote.]

"Il est en conséquence résolu, que le bill n° 83 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce avec instruction au comité de citer des témoins et de recueillir des dépositions au sujet de ladite faillite et de ladite fusion ou absorption, et de faire les recommandations qu'il jugera opportunes."

M. JOS. T. SHAW (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, en appuyant l'amendement, je désire profiter de la circonstance afin de faire quelques commentaires, non pas que j'entretienne un seul instant l'illusion que ce que je pourrai dire produira le moindre effet sur la députation. Je crois, cependant, qu'il n'est que légitime que la Chambre ait l'occasion de faire connaître son sentiment au sujet de la récente débâcle de la banque des Marchands et de l'absorption encore plus récente de cette institution par l'une des plus puissantes banques de ce pays. La revision décennale de la loi des banques nous fournit au moins une occasion fortuite de jeter un coup d'œil sur la législation concernant les banques et sur toute l'organisation du crédit, et de constater si, pendant les dix années qui viennent de s'écouler, la loi des banques a vraiment eu des résultats avantageux pour le public. Elle nous permet d'étudier et d'apprécier les événements qui se sont produits dans l'intervalle et, si le problème nous intéresse, d'ajouter à nos connaissances acquises et probablement de faire subir à la loi les retouches et les corrections qui s'imposent. On peut répartir en deux catégories les incidents marquants des dix dernières années. Il y a tout d'abord le fait que, dans l'entre-temps, six fusions ont eu lieu. La banque Royale a absorbé la banque de Québec et la Traders Bank s'est aussi fusionnée, ainsi que la Northern Crown Bank.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député ne discute pas l'amendement.

M. SHAW: J'y arriverai dans un instant.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député ne doit pas s'écarter de la question.

M. SHAW: Je désire indiquer en quelques phrases préliminaires l'objet des observations que j'ai à faire, et c'est pourquoi je prie mon honorable ami d'Halifax (l'hon. M. Maclean) de se montrer indulgent envers moi et de prêter l'oreille aux faits, si peu satisfaisants qu'il les puisse juger. Au cours des dix dernières années, la banque de Montréal a acquis le portefeuille et les biens de la banque dite "Bank of British North America" et de la banque des Marchands, tandis que, de son côté, la banque de la Nouvelle-Ecosse a uni son sort à celui de la banque d'Ottawa. Voilà un groupe de circonstances auquel est venu s'ajouter l'effondrement de la banque des Marchands, effondrement que vise le présent amendement. Je tiens à faire en très

peu de mots l'historique de cette banque et, si je le puis, à faire voir la place qu'elle occupait parmi les institutions financières du pays.

Fondée en 1864, la banque des Marchands possédait, au moment où elle tomba en déconfiture, 389 succursales faisant affaires dans toutes les parties du Canada, sauf l'Ile du Prince-Edouard et le Yukon. Sous le rapport du nombre des succursales, elle occupait le troisième rang parmi les banques autorisées du pays. Elle s'efforçait tout particulièrement de répondre aux besoins de la classe agricole. Cent quarante-sept de ses succursales étaient, en effet, établies dans les provinces de l'Ouest, et dans l'Alberta elle avait le pas sur toutes les autres banques autorisées avec soixante-quinze succursales. Ne voulant pas que l'on se méprenne sur le sens de mes paroles, je rappellerai à ce propos que les pertes qui ont amené la déconfiture de la banque des marchands ne se sont pas produites dans l'Ouest, mais bien dans les provinces de l'Est. C'est un fait clairement établi.

Le succès des opérations de cette banque ne se mesure pas au nombre de ses succursales, puisque le dernier état que l'on a présenté fait voir qu'elle occupait la cinquième place parmi les banques autorisées du Canada, la valeur totale de son actif étant de 182 millions de dollars, et que le chiffre de son passif était de 161 millions de dollars, en quoi les dépôts figuraient pour 130 millions, somme assez considérable, on en conviendra. D'après les chiffres qui ont été soumis, la banque avait une réserve intacte de $9,500,000. Je dois aussi faire observer que depuis nombre d'années elle servait à ses actionnaires un dividende de 12 p. 100 et que, la veille même du jour où elle vint en mauvaises affffaires, ses actions étaient cotées à $160. D'une manière générale, on peut donc dire que, en ce qui concernait le public, la situation financière de la banque des Marchands était apparemment solide et que cette institution méritait dans une large mesure la confiance et l'estime dont les gens l'honoraient. Mais les choses changèrent tout à coup.

Aux premiers jours de décembre 1921, le président de la banque, sir Montagu Allan, faisait une déclaration par laquelle il signalait deux ou trois faits assez importants. Il faisait observer que la banque avait subi de grosses pertes qui n'avaient pas été portées à la connaissance des administrateurs, pertes qui avaient très fortement entamé le fonds de réserve. Il ajoutait que, quelques mois auparavant, un M. Mackenzie qui, m'a-t-on dit, était directeur général de la Royal Trust Company,—institution que l'on a qualifiée ici même d'arrière-boutique de la Banque de Montréal,—avait été chargé de vérifier les comptes et avait dévoilé les faits dont j'ai parlé. Enfin, le président annonçait que des mesures avaient été prises en vue de la fusion de cette institution financière avec la banque de Montréal et faisait savoir entre autres choses que l'on échangerait deux actions de la banque des Marchands contre une action de la banque de Montréal plus la somme de $10.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, j'en étais à parler de la première déclaration faite par le président de la banque des Marchands en décembre 1921. Vu les circonstances dont elle était accompagnée, cette déclaration, pas n'est besoin de le dire, répandit la consternation. Quant aux actionnaires, ils l'accueillirent avec épouvante, car le projet d'arrangement avec la banque de Montréal représentait une perte de près de 5 millions ½ de dollars, perte pesant sur eux seuls. Pour les employés de la banque des Marchands, cet arrangement signifiait aussi une lourde perte, puisque le fonds de retraite auquel ils avaient droit et qui faisait partie de la rémunération de leurs services, était constitué d'actions de cette banque.

Après un court délai, le ministre des Finances de cette époque a donné son consentement préliminaire à ce fusionnement en faisant observer que la seule alternative était la faillite et l'insolvabilité. Comme il est requis par la loi, les actionnaires de la banque des Marchands se sont ensuite réunis, le 8 février, je crois, dans le but d'approuver les dispositions qui avaient été prises avec la banque de Montréal.

D'après les compte rendus qui ont été publiés, le président de la banque des Marchands, sir Montagu Allan, a donné de nouveaux renseignements à cette assemblée. Il a dit qu'une maison de courtage de Montréal qui était devenue insolvable devait à la banque des Marchands environ $4,500,000; que la dette de cette maison avait augmenté de $579,000 en avril 1916 à plus de $4,500,000, date de sa faillite en juillet 1920 et que, étant donné l'énorme insuffisance de la garantie et des garanties subsidiaires en possession de la banque, celle-ci éprouvait une perte d'à peu près 4 millions. Le président ajouta qu'une société appelée la Exclusive Ladies' Wear et deux ou trois autres associations filiales devaient au mois de décembre 1916 près d'un quart de million mais que, en 1920, cette dette était de $1,300,000. A la suite de ces deux opérations seulement, la banque

a perdu beaucoup plus de 5 millions. Le président lui-même a avoué que ces opérations de banque étaient hasardeuses, mais il me semble que l'insuffisance étonnante de la garantie que possédait la banque justifiait l'emploi d'une expression beaucoup plus sévère.

Vu ces transactions et autres de moindre importance le président a déclaré que la réserve de la banque avait été réduite, pour obvier à ces pertes, de 9 millions et demi à 1 million et demi. Les actionnaires, à cette assemblée, ont approuvé la convention et ont adopté une résolution demandant qu'une enquête fût tenue par le gouvernement fédéral pour s'assurer des responsabilité dans cette circonstance. Il n'est que juste de dire que la résolution a été adoptée non pas par les actionnaires personnellement mais au moyen de procurations en possession des administrateurs de la banque.

Outre ces renseignements dont je viens de parler on en a appris un ou deux autres intéressants. La Bankers' Trust Company, compagnie filiale de la banque des Marchands, avait, durant les mois d'octobre, de novembre et de décembre, qui ont précédé le désastre, vendu quelque sept cents actions de la banque aux prix courants du marché de cette date. La Bankers' Trust Company avait, dans ces ventes, vendu les actions de la banque des Marchands à la cote antérieure à la nouvelle de la mine de cette institution.

On a appris également, que le 9 décembre, un comité avait été nommé par les directeurs de la banque composé, du président, du vice-président et, je pense, de M. Ballantyne dans le but d'entamer des négociations avec toute banque qui aurait des propositions à faire au sujet de la vente de l'actif de la banque des Marchands. Remarquez bien, cela se passait le 9 décembre. Il fut aussi révélé, à la même assemblée, que le 8 décembre, c'est-à-dire la veille, les directeurs de la banque des Marchands avaient reçu l'offre de la banque de Montréal et que cette offre avait été approuvée à cette réunion et mise à exécution. En temps voulu, les actionnaires de la banque de Montréal se sont réunis et ont sanctionné ce qui avait été fait. L'un des administrateurs de cette banque, en donnant ses raisons pour lesquelles il approuvait la chose, dit que l'acquisition de la banque des Marchands donnerait à la banque de Montréal plusieurs succursales dans des endroits où celle-ci était fort peu réprésentée.

L'hon. M. MACLEAN: Puis-je interrompre mon honorable ami? Ne discute-t-il pas maintenant les mérites du fusionnement? Qu'il me réponde franchement s'il parle ou non au sujet de son amendement.

[M. Shaw.]

M. SHAW: Si l'honorable député d'Halifax lit l'amendement avec soin, il verra qu'il demande une enquête non seulement sur l'effondrement de la banque des Marchands mais sur son absorption subséquente par la banque de Montréal. Mes remarques sont certainement appropriées à la résolution.

L'hon. M. MACLEAN: En substance, mon honorable ami demande dans son amendement que la loi des banques soit renvoyée au comité afin qu'une enquête soit tenue au sujet de la fusion de ces deux banques, mais mon collègue discute toute la question lui-même. Il fournit au comité tous les renseignements qu'il possède. C'est lui qui décide tout.

M. SHAW: Sans contredit, mon honorable ami ne prétendra pas que, dans le but de justifier cette résolution je ne puis présenter à la Chambre quelques faits qui légitiment une intervention à ce sujet.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami devrait nous démontrer le rapport qu'il y a entre ce fusionnement et la loi des banques. Il devrait prouver qu'il ne serait que raisonnable que nous ayons tous les faits devant nous afin d'examiner la loi.

M. SHAW: J'essaie de relater les faits tels qu'ils ont été révélés, et si mon honorable ami veut m'écouter patiemment, je crois qu'il découvrira subséquemment quelque relation entre les faits que je mentionne et la motion dont la Chambre est saisie.

Au moment où j'ai été interrompu, j'allais dire que la scène finale du drame s'est déroulée lors de l'approbation du fusionnement par le ministre des Finances, de sorte qu'en deux mois la faillite redoutée avait été changée en un fusionnement. La banque des Marchands dont l'histoire avait été longue et honorable, avait cessé d'exister, et son passif comme son actif étaient passés à sa concurrente d'antan. Non seulement y eut-il un sentiment sincère de regret parmi les clients de la banque de ce qu'une institution aussi ancienne et si bien établie ait dû disparaître de cette manière, mais elle laissait pour déplorer une telle perte une longue liste d'actionnaires et d'employés qui en devaient souffrir. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que la confiance publique en notre système de banque tant vanté a été sérieusement ébranlée.

Une autre question est de savoir si l'on s'est enquis des faits. Une telle enquête a été conseillée, je crois, par l'honorable député d'Halifax lui-même et d'autres honorables députés qui ont prétendu qu'il était par conséquent inutile de présenter cette motion. On

a insité pour que le Gouvernement intentât un procès; aussi, finalement, a-t-on poursuivi le président et le gérant général de la banque des Marchands. Tous deux furent accusés d'avoir fait des faux rapports. Personne n'avait jamais douté que des faux rapports eussent été faits au ministre des Finances relativement aux affaires de cette banque. La seule question, dans ce procès criminel, était de savoir si des faux rapports avaient été faits ou non pas sir Montagu Allan et M. Macarow. Les faits relatifs à la faillite et au fusionnement de la banque des Marchands avec la banque de Montréal, n'avaient guère à voir à cette question, et à moins que ces faits ne se fussent rapportés directement à la connaissance que ces deux individus pouvaient avoir eu des faux rapports, non seulement étaient-ils hors de question, mais ils ne pouvaient être admis dans un procès criminel. On ne peut donc dire en justice ou avec vérité que la poursuite criminelle intentée à sir Montagu Allan et à M. Macarow comportait une enquête suffisante des faits relatifs à cette affaire particulière. Pour prouver que j'ai raison, j'aimerais citer un article de fonds publié le 14 novembre 1922, dans le *Montreal Star,* journal qui, je crois, n'est pas mal disposé à l'égard du gouvernement actuel. Il se lit:

Le Gouvernement aurait dû comprendre que les récentes poursuites étaient absolument insuffisantes et futiles comme censure de la conduite d'une partie des administrateurs de la banque, et comme avertissement pour d'autres administrateurs. Si ces poursuites avaient pour objet d'apaiser les victimes et d'encourager la confiance publique, elles ont complètement manqué leur but.

Il aurait fallu faire une enquête approfondie des circonstances douteuses entourant la faillite de la banque, des dessous de l'affaire et des motifs déterminants de cette transaction.

Entre-temps il s'est fait des dépenses considérables pour ces semblants de procès, et l'on osera prétendre que justice a été rendue aux actionnaires et au sentiment public. Le sacrifice de la banque des Marchands restera longtemps gravé dans la mémoire de la population canadienne comme un acte de lâcheté, et les poursuites devant les tribunaux comme un fiasco, cependant que 20,000 victimes, dont la plupart des veuves désolées et des orphelins, souffrent sans espoir de remède.

Je crois, monsieur l'Orateur, que selon les renseignements reçus, les faits essentiels sont tels que je les ai cités. Les circonstances sont voilées de grand mystère, aussi n'est-il pas étonnant qu'il y ait divergence d'opinion parmi le public généralement, au sujet de ce qui a réellement eu lieu. Il y en a, et ils sont nombreux, inutile de le dire, qui prétendaient que cette faillite était due au gaspillage ainsi qu'à une administration imprudente, et que ce fusionnement était le seul moyen de protéger les actionnaires, les déposants et le crédit public.

Il y en a d'autres qui étaient prêts à dire qu'il y avait eu mauvaise administration, mais qui ne voulaient pas avouer que les réserves de la banque étaient tellement diminuées que le seul moyen de solutionner la difficulté était le fusionnement, et ces gens étaient sincèrement indignés, je crois, et ils furent sincèrement consternés lorsque la banque des Marchands fut cédée à la banque de Montréal. Il y avait une autre classe de gens qui croyaient que cette transaction avait eu une autre cause, qui croyaient qu'un petit nombre des administrateurs de la banque des Marchands,—dans des circonstances assez mystérieuses et douteuses,—avaient cédé au désir de la banque de Montréal, et dans un moment de panique, n'avaient pas exercé leur jugement dans l'intérêt de leurs actionnaires ni dans l'intérêt public. Cet aspect de la question est traité dans ce même article du *Montreal Star.* Je l'ai lu, car il exprime ces vues mieux que je ne saurais le faire moi-même. Il se lit ainsi:

Une affaire comme le sacrifice de la banque des Marchands manigancé par un petit groupe des directeurs alors que la majorité était dans une ignorance complète du projet, déroute le public; et la dénonciation vigoureuse de cette manœuvre par tout le Dominion prouve bien qu'on se rend compte de toutes les conséquences fâcheuses qui peuvent découler d'une pareille calamité, tout le contraire d'inévitable.

Les révélations touchant les relations de la société Thornton, Davidson avec la banque établissent clairement qu'elle a commis une grande erreur de jugement lorsqu'elle n'a pas compris que ces courtiers n'étaient que les instruments d'hommes dangereux qui se servaient de cette agence pour écouler des valeurs douteuses. La perte Davidson et une autre mauvaise dette démontraient suffisamment un manque de discernement; néanmoins ces pertes, connues de quelques-uns des directeurs pendant des mois, ne légitimaient pas la panique qui a entraîné le sacrifice.

Si les trois directeurs qui sont, plus que les autres, responsables de la débâcle avaient montré, pour assurer le salut de la banque, la moitié seulement de l'énergie dont ils ont fait preuve dans leurs efforts pour s'en débarrasser, la banque des Marchands n'aurait jamais sombré. Au cours des quarante dernières années nombre de banques ont traversé des passes plus critiques que celle de la banque des Marchands au moment de la vente, n'empêche qu'elles s'en sont tirées grâce au courage et à la force de caractère de leurs directeurs ainsi qu'à l'appui qu'elles ont demandé et reçu des autres banques et des gouvernements.

Les banques puissantes tiennent à la stabilité des autres maisons de finances et sont prêtes en tous temps à prêter un concours raisonnable à cette stabilité.

Si les trois directeurs responsables avaient fait un exposé raisonnable au ministre des Finances afin d'obtenir du Gouvernement l'aide nécessaire pour traverser cette crise difficile au lieu d'insister pour qu'il autorisât sans enquête une vente dont les détails lui étaient inconnus, et si les directeurs Allan, Ballantyne et Wilson s'étaient adressés courageusement aux autres banques pour en obtenir l'appui auquel ils avaient droit et que, sans doute, ils n'auraient pas manqué de recevoir, leur banque aurait pu se rétablir et redevenir florissante.

Voilà, monsieur l'Orateur, les trois opinions divergentes qui ont cours en ce Dominion. Deux d'entre elles sont nécessairement erronnées. Du reste on ne peut déduire une conclusion que des faits connus et dans les circonstances une conclusion erronnée est, certes, pardonnable chez le public. Je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur que la Chambre même connaisse tous les détails de cette affaire. Plutôt suis-je persuadé que les membres du Parlement ne sont pas en possession de tous les faits; pas plus que le public, d'ailleurs. A ce propos je voudrais faire lecture d'une déclaration de sir Edmund Walker qui corrobore mon opinion. Alors que sir Edmund Walker donnait sa déposition devant le comité des banques et du commerce on lui demanda:

D. Etes-vous d'accord avec sir John Aird, si je l'ai bien compris, qu'on n'aurait jamais dû permettre l'absorption de la banque des Marchands par la banque de Montréal?

R. Tout dépend de la situation véritable de la banque des Marchands et on n'a permis à personne de la connaître. Lorsque sir John parle de la sorte il s'inspire de la déclaration, de ceux qui semblaient être en autorité, que la banque des Marchands possédait un excédent de plus d'un million de dollars; et il était d'avis que si la banque possédait son premier capital et un surplus d'un million on n'aurait pas dû lui permettre de se déclarer insolvable.

Puis on lui demanda:

D. Abondez-vous dans son sens, quant à cela?

R. Oui. Je tiens à rappeler aussi que la banque des Marchands a déjà eu un capital de 9 millions, a perdu toute sa réserve plus 3 millions de son capital, a repris quand même les affaires et a reconquis la prospérité. En définitive tout dépend de la situation réelle de la banque et personne d'entre nous ne la connaît.

D. Pourquoi est-ce que nous ne la connaissons pas?

R. Je ne le sais pas.

D. Pourquoi ne devrions-nous pas la connaître?

R. A cela non plus je ne saurais répondre. Je puis vous dire que mes opinions à ce sujet coïncident avec celles de la grande majorité du public canadien.

Et encore:

D. De sorte qu'en votre qualité de banquier vous n'avez pas à votre disposition plus de renseignements que le commun de la population?

R. Non, on ne nous a jamais permis d'en savoir plus long.

D. D'après vous n'est-il pas à souhaiter que le public soit mis au courant des détails de toute cette affaire?

R. Eh bien, comme je suis banquier, et partant collègue de ceux de la banque de Montréal et autres, j'hésite à donner une réponse; je puis dire cependant que nous avons tous été outrés de ce qu'on ne nous eût pas dit plus.

Et je crois qu'il a reconnu, ailleurs, l'opportunité d'une révélation complète. Je maintiens donc monsieur l'Orateur, qu'étant donné que sir Edmund Walker et sir John Aird, qui sont au tout premier rang des banquiers du Canada, ignorent la situation de la banque des Marchands à cette époque, et s'impatientent de cette ignorance on ne saurait censurer sévèrement les membres de cette Chambre qui cherchent à s'enquérir des faits afin, si possible, de modifier les dispositions de la loi de banque qui sont responsables de cette débâcle de cette fusion.

Je puis ajouter monsieur l'Orateur, qu'au comité des banques on a tenté d'obtenir une enquête minutieuse sur cette affaire. On a proposé une motion dont l'intention était de faire mander devant le comité certains témoins qui auraient pu nous divulguer les faits; malheureusement le comité a rejeté la proposition. Afin de mettre cette importante question en discussion devant la Chambre on a proposé une autre motion invitant le comité à faire rapport à la Chambre sur la décision qu'il avait prise à l'égard de la motion précédente et, chose bizarre, une majorité des membres du comité a refusé même de faire cette communication à la Chambre.

La décision du comité à donc empêché la Chambre de discuter jusqu'ici l'affaire de la banque des Marchands ou l'opportunité d'une enquête sur cette affaire. Le ministre des Finances a expliqué à ce moment-là qu'il n'était pas à propos de faire subir un deuxième procès à sir Montagu Allan et à M. Macarow. Personne n'a demandé un deuxième procès. Ce n'est pas une raison parce qu'un homme a subi un procès sur l'accusation d'un délit quelconque, pour que la Chambre doive refuser de recueillir des témoignages et s'assurer des faits. Comme je l'ai dit déjà, les personnages en question n'auraient pas été inquiétés de nouveau: ils auraient le droit et obtiendraient du comité le droit qu'on obtient habituellement dans pareille circonstance, savoir que leurs dépositions ne puissent pas être invoquées contre eux dans une poursuite subséquente, à moins, évidemment, qu'il soit nécessaire de le faire dans le cas où il y aurait eu parjure.

La question est celle-ci, monsieur l'Orateur: C'est sous l'empire de la loi actuelle qu'eut lieu la déconfiture de la banque des Marchands; c'est également sous l'empire de la loi actuelle qu'eut lieu la fusion de cette institution avec la banque de Montréal. Voyons, n'est-il pas juste de réclamer un examen approfondi des faits et incidents se rapportant à ces deux événements, si on veut se prémunir, autant qu'il est humainement possible, contre de pareils désastres à l'avenir. Je ne pense pas que ce soit déraisonnable. Au contraire cela me paraît très logique et justement ce qu'on devrait attendre de la part du Parlement. En outre, il n'y a pas de doute que, sous l'empire des dispositions de la loi de banques, le crédit ne se concentre de plus en plus dans un nombre de moins en moins grand d'établissements, et, malgré cela, malgré

l'absorption dans ces circonstances par la banque de Montréal, nous laissons ces dispositions touchant particulièrement les fusions exactement comme elles étaient il y a dix ans. Nous n'avons aucun remède à proposer, parce que nous ne connaissons pas les faits qui pourraient nous suggérer ce remède.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que en notre qualité d'administrateurs des biens de la nation, nous ne pouvons pas rester impassibles devant le danger qui menace les actionnaires, les déposants et même le crédit public de la nation. D'après moi, c'est pour nous un devoir et une obligation, d'empêcher, autant que possible, au moyen de la loi, la répétition d'un pareil désastre. Supposons, par exemple, que la banque de Montréal ne soit pas venue au secours de la banque des Marchands, y en a-t-il un parmi nous en état de dire quelle aurait pu être l'étendue du désastre? Déposants, actionnaires et créanciers auraient tous été engloutis dans la banqueroute et le crédit du pays en aurait souffert pendant bien des années. Nous n'allons certainement pas, s'il est possible de l'éviter, laisser un acte de ce Parlement mettre en danger les intérêts du public et de la nation, ne se fiant que sur l'ambition ou le générosité d'une institution concurrente pour sa sécurité. Voilà ce que je demande. Depuis quarante ans l'industrie s'appuie sur le Parlement. Nous proposons maintenant que le Parlement prenne, lui-même les moyens de préserver les intérêts du public et son propre crédit. Il me semble que notre attitude est absolument raisonnable. Les faits doivent être mis au jour. A la lumière de ces faits peut-être pourra-t-on proposer une loi qui empêchera un pareil désastre, un fiasco aussi regrettable de se renouveler.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Avec tout le respect que je dois à mon honorable collègue de Calgary-Ouest (M. Shaw) et à ceux qui partagent son opinion dans l'occurence, je dirai que parmi les raisons invoquées pour retarder l'adoption de cette loi des banques, l'histoire de l'enquête sur la banque des Marchands est la moins convaincante de toutes. On a prétendu que le public réclamait une enquête sur la banque des Marchands. Quelle illusion! On n'a pas la moindre raison de dire une chose pareille. Rien n'indique que quiconque a un sou d'intérêt dans la banque des Marchands demande une enquête, et il n'y a pas le moindre rapport entre la loi des banques et l'enquête sur cette banque. Auriez-vous toutes les enquêtes au monde, et feriez-vous toutes les découvertes possibles, vous ne trouveriez rien à l'encontre de la loi des banques. Qui est-ce qui se plaint? La déconfiture, comme vous l'appelez, de la banque des Marchands, n'a pas fait perdre un sou au public, sauf aux actionnaires. L'honorable député parle des déposants. Ils ne se plaignent pas. Les porteurs de billets n'ont pas eu à en souffrir. Ils ne se plaignent pas. Les actionnaires qui, eux, ont souffert, ne se plaignent pas non plus. Pas un seul d'entre eux n'a demandé qu'on intervienne. Leur bon sens leur dit qu'il est préférable de rester tranquille.

En tout cas, bien qu'il y ait eu quelque irritation à l'époque, le fait demeure qu'aujourd'hui, les personnes qui demandent une enquête au sujet de la banque des Marchands sont celles qui n'y ont jamais été intéressés d'un sou. Aucun intérêt public ne demande une enquête aujourd'hui. Les gens intéressés à l'affaire ont leur remède et ils sont apparamment satisfaits. Si quelque actionnaire de la banque des Marchands,—et il est le seul affecté,— croit qu'il a été injustement traité par les directeurs, ou qu'il a perdu un sou, il a son recours devant les tribunaux du pays, et il le sait bien.

A quoi sert de parler d'actionnaires maltraités? La banque a été malheureuse, mais pourquoi parler constamment du mystère de la banque des Marchands? Il n'y a là aucun mystère. Aucune transaction d'affaires publiques n'est mieux comprise que l'affaire de la banque des Marchands, elle n'offre aucun mystère. Un honorable député a trouvé étrange que la loi des banques laisse ainsi s'échapper 10 millions. Il n'y a pas de mystère au sujet d'un seul sou des fonds de la banque des Marchands. La banque s'est mise dans de mauvaises affaires à cause d'une direction déplorable. On a avancé des fonds sans garanties. La banque a prêté à un courtier à qui elle n'aurait jamais dû prêter. Elle a prêté de l'argent à une foule de gens et la preuve s'en trouve dans ses livres. Il n'y a pas de mystère là-dedans. Tout le monde sait la cause du désastre, car c'en fut un dans un sens. Les honorables députés verront que les vrais intéressés ne murmurent pas. Le monde est plein de curiosité inutile. J'imagine que certaines gens voudraient savoir davantage mais une autre enquête ne servirait pas les intérêts publics. Toutes les faiblesses que contenait la loi des banques, et que le désastre de la banque des Marchands a révélées ont été corrigées dans cette loi que discute le comité général. On a porté des accusations. La seule accusation que le gouvernement pouvait porter contre la banque des Marchands c'était d'avoir falsifié des rapports. L'accusation a été portée et elle a été soutenue, du moins aux yeux de l'administration. On a pris des procédures et le procès a eu lieu. Les deux personnes accusées

ont été acquittées. Les honorables députés peuvent avoir leur propre opinion sur la question de savoir si on devait les acquitter ou non. Qu'est-ce que cela fait? Ils ont été jugés par les tribunaux du pays. Mes honorables amis semblent croire que le ministre de la Justice ou le ministre des Finances aurait dû aller à Montréal, s'emparer de sir Montagu Allan et le mettre en prison. Ces hommes ont été jugés par les tribunaux du pays et acquittés.

Que pouvait-on faire de plus? Il n'y a pas là de mystère. Le public sait exactement quelle somme a été perdue. Les actionnaires le savent et, autant que je sache, ils sont satisfaits. Je n'entends pas qu'ils sont satisfaits dans le sens le plus large du mot, parce qu'ils ont perdu de l'argent, mais je crois qu'ils en sont venus à la conclusion que si l'on n'avait pas procédé de cette manière, ils auraient perdu davantage. Je prétends qu'il n'existe aucun rapport entre une enquête au sujet de la banque des Marchands et le projet de loi que nous étudions. Il n'y a aucune raison de retarder ce projet d'une minute pour instituer, au sujet de la banque des Marchands, une enquête qui n'accomplirait rien et dont ceux qui étaient intéressés aux affaires de la banque ne veulent pas.

M. GOOD: Le ministre des Finances a tenté bravement de défendre une bien mauvaise cause. J'ai reçu récemment une lettre d'un actionnaire de la banque; un individu que je ne connais pas et qui se trouve actuellemnt aux Etats-Unis. Je suis peiné de ne pas l'avoir apportée, elle est dans mon bureau.

Uu DEPUTE: Allez la chercher.

M. GOOD: Une lettre très courroucée et dont l'auteur prenait la même attitude que nous, si je me souviens bien des termes. Je me contenter de l'offrir comme preuve afin de réfuter la déclaration du ministre des Finances qui prétend que les actionnaires n'ont pas demandé d'enquête.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami sait-il que si cet actionnaire a des griefs, il a un recours devant les tribunaux civils, sans nous soumettre sa plainte?

M. GOOD: C'est un fait peu important auquel je fais allusion non pour qu'on y attache une grande importance, parce que j'ignore si les actionnaires sont intéressés en principe. Je crois que le peuple du pays est bien plus intéressé que les actionnaires. Le ministre des Finances nous dit qu'il n'y a aucun mystère dans cette affaire. Tout ce que je puis dire c'est que nous serions à même de la savoir s'il y avait eu une enquête. Nous n'avons pas enquêté les faits essentiels, les faits réels et décisifs de la cause. J'entends par là les faits qui intéressent le peuple canadien.

Nous avons étendu l'enquête aux faits reprochés aux deux messieurs en question. Ces faits ne m'intéressent pas personnellement, car je ne suis pas un actionnaire de la banque; mais je suis intéressé à la bonne conduite des affaires et des institutions du pays; et comme représentant du peuple canadien j'estime que l'enquête doit être complète.

L'hon. M. MACLEAN: Pourquoi, au mois de février dernier, l'honorable député n'a-t-il pas proposé une enquête? S'il a oublié de faire cette proposition en février, il aurait pu y penser en mars, en avril, ou en mai; il a eu tout le mois pour cela.

M. GOOD: J'ai fait mon possible au comité pour favoriser l'enquête.

L'hon. M. MACLEAN: C'est à la Chambre que vous auriez dû agir.

M. GOOD: Mon collègue de Calgary-Ouest (M. Shaw) s'est déjà expliqué à cet égard. Si le comité s'était rendu à notre demande en assignant les deux ou trois messieurs qui pouvaient l'éclairer, nous eussions été satisfaits. Mais on nous dit aujourd'hui: Vous auriez dû présenter votre demande à la Chambre plus tôt. Nous avons cru qu'il fallait en saisir le comité d'abord. Le comité a été chargé de refondre la loi des banques; l'enquête dans cette affaire avait quelque rapport avec la loi. J'ai fait avec mes amis tout ce qu'il nous a été possible pour obtenir l'assignation de ces messieurs, afin de nous renseigner. On ne nous l'a pas permis. Par deux fois notre demande a été repoussée au scrutin. Le comité a même refusé notre requête de soumettre sa décision au jugement de la Chambre. Nous avons été battus au vote. Par deux fois nous sommes revenus à la charge, et toujours on nous a refusé satisfaction. Des soupçons naissent naturellement dans l'esprit de ceux qui ont été témoins de tels efforts pour empêcher l'enquête. J'ignore s'il y a quelque chose de malhonnête; mais l'opposition à toute enquête éveille les pires soupçons.

Il y a dans cette question un aspect que je veux faire connaître à la Chambre ce soir avant le vote. Je veux parler de la question des fusionnements, à la question de la concentration des capitaux. J'ai ici un livre écrit par un homme qui est aujourd'hui juge à la cour suprême des Etats-Unis, M. Louis D. Brandeis. Ce livre est intitulé: 'Other People's Money and How the Bankers Use it. J'en ai déjà cité des extraits au comité et j'aimerais à m'en servir encore ce soir.

M. GARLAND (Bow-River: Qui est ce M. Brandeis?

M. GOOD: C'est un des juges de la cour suprême des Etats-Unis, et en lisant son livre j'ai conclu qu'il avait pris part à plusieurs enquêtes il y a quelques années dans les questions de finance. Le livre expose la situation dans les Etats-Unis qui est assez semblable à celle que nous constatons en Canada. L'auteur rapporte ce passage d'une déclaration de l'ex-président Wilson, datant de 1911:

Le principal monopole dans les Etats-Unis, c'est le monopole de l'argent. Tant qu'il existera il est inutile de songer à l'exercice de nos vieilles qualités d'initiative individuelle pour le développement du pays. Notre grande nation industrielle est sous la dépendance de son système de crédit. Notre système de crédit est concentré. Le progrès de la nation et toutes nos entreprises sont la chose de quelques hommes qui, malgré la pureté de leurs intentions et l'honnêteté de leurs actes, sont nécessairement accaparés par les entreprises dans lesquelles ils ont placé leurs capitaux et qui, par la nature des choses, ont intérêt à gêner ou à faire disparaître la véritable liberté économique. Cette question est la plus grande de toutes. Les hommes d'Etat doivent s'y consacrer avec la résolution d'assurer l'avenir et toutes les libertés qui appartiennent à l'homme.

Voilà ce qu'écrivait Woodrow Wilson en 1911. Dans le premier chapitre de son livre il montre comment l'oligarchie financière des Etats-Unis a étendu ses opérations et mis sous sa dépendance les lanceurs d'affaires et les acheteurs d'obligations, ainsi que les grandes compagnies d'assurance.

Permettez-moi de vous lire encore une couple d'extraits de cet ouvrage. Voici un passage du chapitre intitulé: Why the banks became investment bankers:

Ces profits énormes provenant des parts de fondateurs...

Il parle des opérations de J. P. Morgan & Co.

...des souscriptions et achats d'actions a déterminé une révolution dans les méthodes financières de nos établissements de crédit. Il était évident que la disposition qu'avaient les banquiers de l'argent des déposants dans les banques et les compagnies fiduciaires leur avait rendu possible l'obtention de si grands bénéfices. Les directeurs de banque se demandèrent donc:

"Pourquoi alors les banques et les sociétés d'administration n'auraient-elles pas une part dans un champ d'action aussi profitable? Pourquoi ne deviendraient-elles pas elle aussi des banques de placement et ne se livreraient-elles pas opérations nouvelles relatives aux "grosses affaires"? Agir ainsi serait s'écarter de la sphère légitime des opérations de banque qui est de faire des prêts temporaires aux entreprises commerciales. Mais la tentation a été irrésistible. L'invasion du banquier de placement dans le champ d'opérations des banques a été suivie par la contre-invasion des banques dans le domaine du banquier de placement.

Puis il mentionne un certain nombre de banques des Etats-Unis qui ont agi ainsi.

Le chapitre suivant est intitulé:

Comment se font les coalitions?

Plus loin, le chapitre 3 est consacré au cumul des fonctions administratives, la question que l'honorable député de Brome (M. McMaster) a discuté si clairement l'an dernier. Je lirai un ou deux paragraphes de ce chapitre. Voici le premier paragraphe:

La pratique de cumuler les fonctions administratives est la source de nombreux maux. Elle blesse les lois humaines et divines. Appliquée aux corporations rivales, elle tend à supprimer la concurrence et à violer la loi Sherman. Appliquée aux corporations qui opèrent entre elles, elle aboutit à la déloyauté et à la violation de la loi fondamentale qu'aucun homme ne peut servir deux maîtres. Dans les deux cas, elle favorise l'incapacité, car elle supprime toute initiative et détruit la sûreté du jugement. Elle est anti-démocratique car elle combat la maxime: "Justice à tous et faveurs à personne" et substitué à l'effort du courage l'influence du privilège. C'est le plus puissant instrument du Money Trust. Brisons le contrôle ainsi exercé par le banquier de placement sur les chemins de fer, sur les corporations industrielles et de service public, sur les banques, les compagnies d'assurance et d'administration et nous aurons fait un grand pas vers la liberté nouvelle.

Je parlerai maintenant d'un spécimen de prospectus plutôt humoristique cité par le juge Brandies aux pages 106 et 107.

L'hon. M. MACLEAN: A-t-il dans ce livre un chapitre sur la faillite de la banque des Marchands et sur la loi des banques au Canada?

M. GOOD: Non.

L'hon. M. MACLEAN: S'il n'y en a pas, je prétends que mon honorable ami devrait cesser sa lecture.

M. GOOD: Je prétends que le texte que je possède se rapporte entièrement à la question qui est en discussion.

M. DUFF: Absolument pas.

M. GOOD: Voici ce prospectus spécimen et je pense que si je le lisais, cela apporterait quelque soulagement à l'honorable député d'Halifax.

L'hon. M. MACLEAN: S'il est assez humoristique et qu'il change le cours des idées mélancoliques de mon honorable ami je l'en tendrai.

M. GOOD: Je suis très content de savoir que je pourrai plaire une fois à l'honorable député.

M. DUFF: Cela reste à voir.

M. GOOD: Je lis ce qui suit:

A. B. et Cie

Courtiers en placements

Nous avons obtenu aujourd'hui une part prépondérante dans la fabrique de machines dirigée jusqu'à présent avec succès par..... à ..... Illinois,

qui a été constituée sous le nom d'Excelsior Manufacturing Co., avec un capital de 10 millions dont 5 millions répartis en actions préférentielles et 5 millions en actions ordinaires

Comme nous avons une clientèle qui nous fait confiance, nous avons pu conclure avec les propriétaires une entente pour disposer des actions préférentielles—et en fixer le prix à un chiffre qui rapportera aux propriétaires une somme nette comptant de $95 par action.

Nous vous offrons cette excellente valeur à $100.75 par action. Notre commision ou notre profit ne sera que d'un peu plus de $5 par action ou disons $250,000 comptant et en outre $1,500,000 d'actions ordinaires que nous avons reçues comme prime. Cette commission en argent et en titres nous la partagerons en proportions variables avec les membres suivants du syndicat de souscriptions:

C.D. et Cie, New-York.
E.F. et Cie, Boston.
L.M. et Cie, Philadelphie.
I.K. et Cie, New-York.
O.P. et Cie. Chicago.

M. DUFF: Où est la plaisanterie?

M. GOOD: Si l'honorable député ne peut pas la voir je crains de ne pouvoir pas la lui indiquer. Voici maintenant un chapitre qui traite de grands hommes et de petites affaires.

M. DUFF: Je pense que ce sont de petits hommes qui parlent de grandes affaires.

M. GOOD: Ce chapitre s'applique particulièrement à la situation au Canada parce qu'il y a une tendance inévitable de la part d'un certain nombre d'entreprises diverses à passer entre les mains de quelques hommes. La conséquence est une inefficacité croissante dans l'exploitation de ces entreprises.

M. RINFRET: Est-ce le cas pour la banque de Montréal?

M. DUFF: Ou la Farmers Bank?

M. GOOD: A la page 151 se trouve la citation suivante de l'ex-président Wilson:

Je ne dis pas que tout esprit d'invention a été arrêté par le développement des trusts, mais j'estime qu'il est parfaitement évident que cet esprit d'invention a été découragé dans de nombreux domaines, que les inventeurs ont été empêchés de récolter tous les fruits de leur inteligence et de leur travail et que l'humanité a été privée de beaucoup de confort et d'avantages aussi bien que de l'avantage d'acheter à de plus bas prix.

Et M. Brandeis continue:

Le fait que les monopoles industriels compriment les affaires est plus grave même que le fardeau direct qu'ils imposent par la fixation de prix exorbitants. Mais la pire conséquence des trusts c'est leur application à promouvoir les coalitions financières. Les trusts industriels alimentent les trusts financiers; chaque trust, qui a été créé, a détruit pour ainsi dire l'indépendance financière de certaines régions et d'un bon nombre d'entreprises, puisque du coup cela a eu pour effet de centraliser à New-York les finances d'une bonne partie de certaines industries; et cela ordinairement entre les mains de quelques banques. Le trust de l'acier, qui constitue un syndicat de trusts, nous en fournit un magnifique exemple.

[M. Good.]

Et il explique au long de quelle manière le trust de l'acier fut formé.

M. DUFF: Lisez donc le verset 4 du chapitre 6, sur les magasins coopératifs.

M. GOOD: Je me ferai un plaisir de le lire si mon honorable ami le désire.

M. DUFF: Oui. Je vous demande de lire le verset 4 du chapitre 6.

M. GOOD: L'honorable député, c'est évident, n'est pas très au fait du texte de cet ouvrage. C'est le chapitre 10 qui traite de la coopération.

M. DUFF: J'ai fait une légère erreur, alors.

M. GOOD: Voici les deux premières lignes du chapitre en question:

Nous devons détruire le trust monétaire ou ce trust nous détruira.

En voilà peut-être assez sur ce sujet.

M. DUFF: Ce passage n'a rien à faire avec les magasins coopératifs.

M. GOOD: J'ai par devers moi, en ce moment, un document dactylographié qu'un de mes honorables collègues a reçu d'un citoyen de l'Ouest canadien, si j'ai bien compris. Ce document est intitulé: "Canada. Une dictature." L'auteur examine le système du cumul des charges administratives ainsi que la concentration du monopole du crédit canadien, de l'industrie et le reste. Je n'ai pas l'intention de citer des extraits du document en question, étant donné que je n'ai pas eu la chance de vérifier les assertions qu'il renferme. Cependant, je constate, après l'avoir parcouru à la hâte, que l'auteur a évidemment étudié ces divers problèmes avec le plus grand soin. La Chambre me permettra peut-être d'énoncer les titres des divers chapitres. Voici: "La puissance des banquiers"; "le Cabinet du Canada"; "la banque de Montréal"; "l'emprise sur l'industrie"; les grandes compagnies financières"; "quatorze autocrates", et "un nouvel aspect du capitalisme". J'ai tenu à mentionner le document en question afin d'établir que certains citoyens du Canada sont justement alarmés de la situation actuelle, dont l'absorption de la banque des Marchands par la banque de Montréal constitue, à mes yeux, un incident caractéristique. Le juge Brandeis, je le répète, a étudié le problème à fond, de même qu'un bon nombre d'autres citoyens en vue des Etats-Unis.

La même tendance s'accuse aussi bien au Canada que chez nos voisins du sud. La question me semble donc de la plus haute importance et je désirerais pénétrer mes honorables collègues de la gravité du danger que cons-

titue actuellement la concentration de la puissance financière entre les mains d'un très petit nombre de capitalistes. Les quelques particuliers, qui ont réussi à s'assurer le cumul des charges administratives dans un bon nombre de grosses entreprises, ne sont pas les propriétaires de ces compagnies en réalité, mais ils sont en mesure d'exercer une direction effective.

Le document en question signale qu'un groupe de capitalistes canadiens contrôle à son gré un actif dont la valeur s'élève jusqu'à $3,500,000,000. J'ai donc raison de tenter d'ouvrir les yeux de mes honorables collègues sur la gravité de la situation actuelle et de souligner la nécessité qu'il y a de s'enquérir à fond sur la déconfiture et l'absorption de la banque des Marchands par la banque de Montréal afin que nous soyons au fait de toutes les circonstances. Nous ne nous rendons peut-être pas compte de toute l'étendue du danger; nous sommes dans l'impossibilité de le faire tant que nous ne connaîtrons pas tous les faits. De vilaines rumeurs circulent dans le public; nous ferions bien à mon sens de faire une enquête approfondie sur toute cette affaire. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) l'a fait observer, nous visons deux buts: En premier lieu, nous voulons être en mesure de reviser la loi des banques d'une manière intelligente, surtout les articles qui ont trait à l'inspection et aux rapports. En second lieu, nous desirons nous rendre compte si oui ou non des intrigues et des transactions louches se sont produites au sujet de cette affaire comme le prétendent les rumeurs en circulation. J'espère que l'amendement recevra l'appui de la majorité des représentants du peuple.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire faire quelques observations et exposer brièvement les raisons du vote que je donnerai tout à l'heure. Je veux qu'il soit bien compris que je ne repousse pas l'idée de tenir une enquête sur les affaires de la banque des Marchands ni sur aucun des incidents de cette déconfiture. J'ai toujours été d'avis que si, à la suite d'un prétendu désastre financier le public éprouve des pertes, le Parlement ne saurait refuser une enquête du moment qu'un représentant du peuple assume la responsabilité des assertions. De même aussi, il pourrait y avoir un motif d'enquête sur toute action répréhensible, si cela était nécessaire pour nous permettre de légiférer intelligemment.

La question se résume donc à ceci: Est-ce qu'une enquête sur cette affaire est nécessaire afin que le Parlement revise la loi des banques d'une façon intelligente? J'ai attendu avec patience que quelqu'un fit valoir des arguments de nature à me convaincre que c'est bien là la situation. Il faut tenir compte de l'intérêt que le public peut avoir dans le cas de la banque des marchands.

D'après moi, l'honorable ministre des Finances n'a pas tout à fait raison de penser que nous ne sommes aucunement intéressés parce que les actionnaires seuls ont eu à souffrir, si toutefois ils ont souffert. En légiférant au sujet des banques le Parlement doit veiller à la protection des actionnaires. Notre intérêt serait beaucoup plus considérable et plus direct si les déposants se trouvaient menacés de la même manière, lors même qu'ils n'auraient pas à souffrir réellement de ces actes dont nous pourrions prévenir la répétition au moyen d'une loi. Si les porteurs de billets de banque étaient concernés, notre intérêt serait encore plus général, plus direct et plus important. Y a-t-il lieu de croire qu'il se rattache à cet épisode encore inconnu quelque chose qui nous permettrait, en rendant cette loi, de mieux protéger les actionnaires, les déposants et les porteurs de billets de banque? Nous pourrions avoir à défendre un autre intérêt, l'intérêt général du public, qui ne veut pas voir se répéter des événements qui puissent aboutir à la disparition d'une autre banque. Dans l'Ouest, le cas de la banque des Marchands et celui de la Farmers' Bank ont provoqué de nombreux commentaires. Je crois que la population de cette région tient qu'on prenne toutes les précautions possibles pour prévenir la répétition de ces actes qui déterminent la suppression d'une banque comme institution distincte.

Je demanderai, en outre, si l'on a démontré, si l'on a même insinué qu'il se rattache à cet épisode des faits que nous devrions connaître et qui nous aideraient à protéger les actionnaires, les déposants, les détenteurs de billets, ou à prévenir la répétition d'un malheur comme celui qui est survenu? Si un député avait fourni la moindre preuve à l'appui de cette proposition il y aurait des points sérieux à discuter. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) a cité certaines parties du témoignage de sir John Aird et déclaré qu'avant mon entrée dans la Chambre il avait fait lecture de certaines parties du témoignage de sir Edmund Walker comportant qu'il existait des faits encore inconnus, au sujet de l'événement qui a déterminé le fusionnement. Voici ce qu'ils doivent avoir voulu dire: Ils se sont aperçus, de même que la banque à laquelle ils étaient associés, que jusqu'au moment du consentement au merger, d'autres banques qui auraient pu être intéressées au même degré que la banque de Montréal n'avaient pas été informées de la situation exacte de la banque des Marchands, ce qui eût pu mettre ces autres banques en état de discuter ce qui était arrivé. Ils ont compris

que les renseignements avaient été trop exclusivement réservés à une seule institution. Ils avaient peut-être à l'esprit certains faits non encore révélés qu'ils avaient autant droit de connaître que toute autre banque. Quoi qu'il en soit, j'ignore absolument ce que ces faits pouvaient être.

M. SHAW: Je ferai remarquer que c'est là, exactement, ce que nous voulons découvrir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alllons-nous différer la revision de la loi des banques parce qu'un témoin vient nous dire qu'il existe des faits qu'il ignore? Quels sont ces faits? J'admets, avec le ministre des Finances, qu'il se rattache à la chute de la banque des Marchands certains détails qui nous aideraient à rendre cette loi plus complète, mais n'ont-ils pas tous été révélés au cours du procès? A quoi sommes-nous intéressés? A prendre toutes les précautions possibles pour empêcher que l'on cache au gouvernement du Canada des renseignements essentiels au sujet de l'administration d'une banque. Tous les renseignements de cette nature ont été fournis au cours du procès que ces hommes ont eu à subir. Combien de députés ont lu la preuve faite au cours de ce procès? Moi-même je n'en ai pas lu l'original, je me suis contenté de lire avec soin les journaux qui en ont publié un compte rendu assez complet. D'après ce que j'ai pu voir, tout ce qui se rattachait à ce sujet a été révélé au cours du procès, et le comité aurait dû le savoir quand il a siégé. Ce qu'on a manqué d'obtenir, c'est une réponse à la question de savoir pourquoi ces prêts avaient été faits. Comment cette Chambre pourra-t-elle jamais légiférer de manière à empêcher qu'il se fasse de mauvais prêts? Les honorables députés disent qu'il s'est perdu 10 millions. Je le suppose; mais je pourrais citer plus d'une compagnie qui a perdu plus de 10 millions à cause d'une lacune qui existait dans son organisation. J'ose dire qu'il ne serait pas difficile de nommer d'autres banques ni de signaler une certaine extrémité de ce pays que l'on pourrait considérer comme une fissure par laquelle il s'est écoulé 10 millions du capital de ces banques. Comment prévenir pareils malheurs? D'après moi, il n'y aurait qu'un seul moyen, ce serait de rendre les hommes plus sages. Tout ce qui peut nous intéresser dans le présent cas, c'est la question de savoir quelles précautions le Parlement pourrait prendre. Tout ce qu'il peut faire, c'est de recueillir de temps à autre les meilleurs renseignements possibles. Cela, nous le savons maintenant. Quels renseignements pouvons-nous demander qui ne soient pas exigés par cette loi? S'il en est d'autres, qu'ils y soient insérés. Je comprends que certains amendements ont été apportés à la loi par suite du témoignage entendu au procès et des constations du comité. Je ne saurais dire s'ils y figureraient quand même, mais je suis informé qu'il y figurent comme résultat des découvertes du comité.

Ainsi, l'un a trait au système de la double vérification; un autre exige une meilleure définition de la responsabilité des administrateurs; un troisième se rapporte à la protection de la caisse d'assurance des employés.

L'hon. M. MACLEAN: Et un autre, au contact entre les administrateurs et les vérificateurs nommés par les actionnaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Fort bien; je l'ignorais. Les faits qui intéressaient le Gouvernement, le public, ont été dévoilés pendant l'audition de l'affaire. Ceux qui ont été célés, s'il y en a—je ne les connais pas—ont trait à un prêt consenti à une maison de courtage de Montréal, prêt qui, évidemment, n'aurait pas dû être effectué. Cependant, que le Parlement rende toutes les lois qu'il voudra, on ne saurait empêcher les conseils d'administration des banques de faire de mauvais prêts. Par conséquent, je ne conçois pas pourquoi nous différions l'adoption de la loi des banques dans le dessein de nous enquérir davantage de cette faillite ou de cet incident, de quelque nom qu'on le nomme. Dès qu'on pourra établir qu'il y a quelque chose à gagner en tenant une enquête, que celle-ci nous éclairerait sur la loi des banques elle-même ou sur la manière de la rédiger, je ne voterai pas contre une enquête, soit qu'on allègue ou qu'on n'allègue pas qu'il y a eu prévarication. Mais, le simple fait que quelqu'un dise "qu'il y aurait peut-être quelque chose si nous cherchions un peu" ne me porte pas à rendre un verdict téméraire, arbitraire, non raisonné et à remettre l'affaire à un an pour cette raison-là.

L'amendement de M. Bird étant mis aux voix, il n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bancroft,	Leader,
Bird,	Lewis,
Campbell,	Lovie,
Coote,	Lucas,
Davies,	Maclean (York),
Elliott (Dundas),	McConica,
Evans,	McDonald (Témiscamingue),
Forke,	McTaggart,
Gardiner,	Millar,
Garland (Bow-River),	Neill,
Good,	Ross (Simcoe),
Halbert,	Sales,
Hoey,	Sexsmith,
Hopkins,	Shaw,
Humphrey,	

Irvine,
Jelliff,
Johnston,
Kellner,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
Knox,
Speakman,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Humboldt),
Wallace,
Ward,
Woods,
Woodsworth—45.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Archambault,
Arthurs,
Baldwin,
Baxter,
Béland,
Binette,
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bureau,
Cardin,
Carroll,
Casgrain,
Chevrier,
Copp,
d'Anjou,
Déchêne,
Delisle,
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dickie,
Duff,
Duncan,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Gauvreau,
Gendron,
Gervais,
Graham,
Grimmer,
Hammell,
Hatfield,
Hocken,
Hubbs,
Hughes,
Jones,
Kay,
King (Kootenay),
Kyte,
Lanctôt,

MM.
Lapointe,
Lavigueur,
Léger,
Lovett,
Macdonald (Pictou),
MacKelvie,
Maclean (Halifax),
MacLean (Prince) (I.-P.-E.),
McBride,
McCrea,
McGiverin,
McIsaac,
McMurray,
McQuarrie,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Martell,
Meighen,
Michaud,
Mitchell,
Morrissy,
Munro,
Murdock,
Murphy,
Ouimet,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Power,
Putnam,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robinson,
St-Père,
Séguin,
Sheard,
Sinclair (Queens) (I.-P.E.),
Spence,
Stevens,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Tobin,
Vien—92.

ONT PAIRE:

(Les noms de ceux qui ont pairé sont fournis par les principaux whips.)

Pour l'amendement.	Contre l'amendement.
M. Gould,	M. Cannon,
M. Caldwell,	L'hon. M. Motherwell.

M. WOODSWORTH: Je désire proposer un amendement que j'ai fait connaître au comité:

Que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction de modifier l'article en y ajoutant le texte suivant comme paragraphe 4:

Ces fonctionnaires, commis et serviteurs auront et seront censés avoir le droit de se syndiquer pour toutes les fins licites.

Quelques DEPUTES: Rejeté à la suite d'une même division.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que certains députés qui ont voté contre l'autre proposition d'amendement ont l'intention de voter en faveur de celle-ci.

La proposition de M. Woodsworth est mise aux voix et repoussée sur la division suivante:

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.
Archambault,
Bancroft,
Bird,
Campbell,
Coote,
d'Anjou
Denis (Saint-Denis),
Elliott (Dundas),
Evans,
Forke,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Good,
Hocken,
Hoey,
Hopkins,
Humphrey,
Irvine,
Johnston,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
Knox,
Leader,

MM.
Lewis,
Lovie,
Lucas,
Maclean (York),
McBride,
McDonald (Témiscamingue),
McMurray,
Martell,
Neill,
Power,
Rinfret,
Ross (Simcoe),
St-Père,
Sales,
Shaw,
Speakman,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Humboldt),
Wallace,
Ward,
Woodsworth—46.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Arthurs,
Baldwin,
Baxter,
Béland,
Benoît,
Binette,
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bureau,
Cardin,
Carroll,
Casgrain,
Chevrer,
Copp,
Déchêne,
Delisle,
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dickie,
Duff,
Duncan,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,

MM.
Kyte,
Lanctôt,
Lapointe,
Lavigueur,
Léger,
Lovett,
Macdonald (Pictou),
MacKelvie,
Maclean (Halifax),
McCrea,
McGiverin,
McIsaac,
McQuarrie,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Meighen,
Michaud,
Mitchell,
Morrissy,
Munro,
Murdock,
Ouimet,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Prevost,
Putnam,

Forrester,	Robb,
Fortier,	Séguin,
Gauvreau,	Sheard,
Gendron,	Sinclair (Queens) (I.-P.E.),
Gervais,	Spence,
Graham,	Stevens,
Grimmer,	Stewart (Argenteuil),
Hammell,	Stewart (Hamilton),
Hatfield,	Stewart (Leeds),
Hubbs,	Sutherland,
Hughes,	Tobin,
Jones,	Vien—79.
King (Kootenay),	

ONT PAIRE:

Pour l'amendement.	Contre l'amendement.
M. Gould,	M. Cannon,
M. Caldwell,	L'hon. M. Motherwell.

L'hon. M. BUREAU: Avant que la motion principale soit mise aux voix, je prierais l'honorable ministre des Finances de vouloir bien nous dire si la loi des banques contient une disposition qui interdit aux commis de banque de s'associer pour des fins légitimes.

L'hon. M. FIELDING: Elle ne contient aucune disposition dans ce sens.

(La motion principale de M. Fielding, est adoptée, et le bill est lu pour le 3e fois et adopté.)

OBSERVATIONS SUR LES ELECTIONS DE L'ONTARIO ET LE CAMP DE PETEWAWA

Sur la motion de l'honorable W. S. Fielding (ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens:

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est deux sujets auxquels je tiens à faire allusion, à l'occasion de cette motion. Il s'agit d'abord d'une question que j'ai posée au gouvernement vendredi dernier. J'y signalais l'impossibilité où se trouvaient certains soldats de la milice active de voter à la prochaine élection provinciale de l'Ontario et j'y demandais qu'il fût pris des mesures pour leur garantir l'exercice de leur droit de suffrage. Le ministre intérimaire de la défense nationale (l'hon. M. Macdonald) a étudié le cas, selon qu'il l'avait promis, et au cours d'une conversation qu'il a eue avec les fonctionnaires de son ministère il s'est rendu compte que la date du campement était fixée depuis trois ou quatre mois et précédait de deux ou trois mois l'annonce de la date de l'élection de l'Ontario. Il ne pouvait être question de retarder le campement, car il en aurait coûté des milliers de dollars, ni d'en retrancher trois jours pour permettre à ces soldats d'aller voter, parce que, d'après le budget actuel il ne doit durer que huit jours et que cette interruption de trois jours aurait détruit l'effet de tout cet exercice militaire. Le ministre intérimaire de la Défense nationale a fait connaître ces circonstances à la Chambre, il a déclaré qu'il était à adresser au procureur général de l'Ontario un télégramme où il exposait les faits que je viens de mentionner et priait le procureur général d'ordonner aux présidents d'élection d'environ cinq cités, d'admettre ces soldats à voter à des bureaux provisoires de scrutin. Il se chargea de faire confirmer par la Chambre, à la prochaine session, s'il était encore ministre, la loi qu'il aura pu être nécessaire d'adopter pour régulariser ces votes.

J'ai consenti à l'envoi de ce télégramme et, au nom du parti conservateur, je me suis engagé à faire sanctionner ce projet de loi à la Chambre, si c'était nécessaire, à condition qu'il arrivât au pouvoir. Il a fallu adopter la même ligne de conduite à la dernière élection, de l'assentiment de tous les partis intéressés. Il n'aurait dû y avoir aucune difficulté dans ce cas-ci. Je désire demander au ministre intérimaire de la Défence nationale quelle a été l'attitude du procureur général de l'Ontario à ce sujet et si des membres de notre milice active vont être privés de leur droit de suffrage simplement parce qu'ils font leur devoir.

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre intérimaire de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le très honorable député a exposé les faits relatifs à cette affaire jusqu'à l'envoi du télégramme adressé par le département, le 15 juin, à l'honorable M. Raney, procureur général de l'Ontario. Voici le télégramme:

Des détachements de batterie de Gananoque, Belleville, Peterborough, Guelph, Hamilton, Cobourg doivent suivre les exercices à Petewawa, à une époque coïncidant avec la date des élections le 25 juin. Impossible de permettre aux votants de retourner chez eux pour l'élection. Vous pourriez cependant permettre la votation dans les villes des membres de la milice avant leur départ en vertu de la disposition de votre loi électorale relative au scrutin provisoire. Si la loi ne donne pas ce pouvoir, je suggère que cette démarche soit adoptée et ratifiée à la prochaine session de votre législature. J'apprends que M. Ferguson qui est ici maintenant consentira à cette proposition. Le premier ministre King est en faveur. Si vous consentez, le public devrait être renseigné sur-le-champ. Prière de répondre.

Le 16, la réponse suivante a été reçue, non pas de M. Raney, mais de M. A. M. Dymond, le président des élections de la province.

Votre dépêche adressée au procureur général m'a été transmise. Aucune autorité pour suivre votre avis. Proposerais de retarder le départ pour le camp jusqu'après le jour du scrutin, la date en ayant été annoncée il y a plus d'un mois.

En réponse, le télégramme suivant a été envoyé à l'honorable M. Raney lui-même. Il n'a pas été adressé à M. Dymond, parce que nous avons pensé que le procureur général de la province devait s'occuper lui-même d'une affaire de cette importance. Le 18 juin, nous avons envoyé ce télégramme à l'honorable M. Raney:

La dépêche suivante reçue:

Nous avons cité ici en entier le télégramme de M. Dymond.

Les dates de l'instruction à Petewawa fixées depuis plus de trois mois. Des détachements de l'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes concernés. Vu les lourdes dépenses et l'intervention dans les arrangements particuliers des membres de la milice active non permanente. Impossible de changer les dates. Propose de publier mon télégramme du 15 juin.

C'était le 15 juin et depuis il n'y a pas eu de réponse. Je vais exposer les faits brièvement. Six batteries d'artillerie composées chacune de trente-huit officiers et soldats, soit un total de deux cent quatre-vingt-deux hommes ont pris le train, vendredi, pour le camp de Petawawa où ils passeront huit jours, y compris les deux jours de voyage. L'instruction est d'une nature spéciale et ne peut être donnée qu'à Petawawa. Elle comprend trois jours de tir outre d'autres exercices nécessaires. Je ferai observer que M. Hay, chef du parti libéral de l'Ontario, a été mis au courant le jour que le télégramme a été envoyé à M. Raney. Le très honorable chef de l'opposition dit à bon droit que la seule manière dont ces militaires peuvent exercer leur droit de suffrage, s'ils vont au camp de Petawawa, sera pour les autorités provinciales de l'Ontario de préparer des bureaux provisoires de scrutin. Les fonctionnaires de mon département m'apprennent que le changement de date du départ du train pour le camp coûterait au pays de $7,000 à $8,000, ces dates ayant été fixées longtemps avant qu'il eût été question d'aucune élection provinciale ou autre. Je suis surpris que les autorités de l'Ontario n'aient pas répondu à notre proposition.

Je pense que les divers partis politiques auraient pu en venir à une entente en vertu de laqulle les votes de ces militaires auraient pu être pris demain ou vendredi avant leur départ pour le camp. Comme Petawawa est un peu à l'ouest de la ligne principale du Pacifique-Canadien au nord de la province, il serait très difficile, si même c'était possible, pour les officiers ou les hommes d'aller voter dans leur foyer parce qu'il leur faudrait au moins trois jours pour cela. Evidemment, le seul moyen pour eux d'exercer leur droit de suffrage est celui que nous avons proposé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) discuterait ce soir, le projet de loi tendant à révoquer la loi relative à la régularisation du débit du lac des Bois. Je serais heureux que ce bill fût débattu maintenant.

L'hon. M. FIELDING: Il reste une résolution budgétaire que l'on a promis de soumettre aujourd'hui. Je ne crois pas qu'elle prendrait beaucoup de temps, et je préférerais en disposer afin que nous puissions ensuite examiner le projet de loi du lac des Bois. Mon honorable ami s'y oppose-t-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne sommes par certains du temps qu'il faudra pour discuter cette résolution. Il ne me conviendrait pas qu'elle prît beaucoup de temps.

L'on. M. FIELDING: Si la discussion se prolonge, je réserverai la résolution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre retirait sa résolution, nous pourrions examiner le projet de loi du lac des Bois, et la Chambre pourrait ensuite se former en comité des voies et moyens.

L'hon. M. FIELDING: Cela dérange nos plans, mais j'acquiesce à la demande. Je propose, monsieur l'Orateur, que la motion soit retirée et que nous procédions à la 2e lecture du projet de loi sur la réglementation des eaux du lac des Bois.

(La motion est retirée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA REGULARISATION DU DEBIT DU LAC DES BOIS

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 175) comportant abrogation de la loi de 1921 en vue de régulariser le débit du lac des Bois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semble que le ministre pourrait nous faire connaître l'état actuel de cette question, l'attitude de l'Ontario d'une part et du Manitoba, de l'autre, aussi bien que du gouvernement fédéral.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce projet de loi est le même que celui qui a été présenté l'an dernier et accepté par la Chambre des communes, mais rejeté par le Sénat. L'objet de ce projet de loi est d'abroger le chapitre 38, 11 et 12 George V, adopté en 1921 et sanctionné le 4 juin de la même année. En 1920, il y eut une entente entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral afin qu'une commission composée de quatre membres, dont deux nommés par le gouvernement de l'Ontario et deux par le gouvernement fédéral, fût chargée de régulariser le débit des eaux du lac des Bois, du lac Seul, de la rivière aux Anglais et de la rivière Winnipeg. Il avait été convenu qu'une loi serait soumise à la législature de l'Ontario et au parlement du Canada, dans le but d'organiser cette commission. Aussi le gouvernement fédéral at-il présenté un projet de loi qui a été adopté comme chapitre 10, de 11 et 12 George V, qui a été

sanctionné le 3 mai 1921. Le gouvernement de l'Ontario, conformément à l'arrangement que je viens de mentionner, a présenté un projet de loi semblable; mais il y eut opposition à cette mesure, et le premier ministre dut la retirer. Dans ces circonstances, le gouvernement qui était alors au pouvoir, considérant qu'il était important qu'une commission fût autorisée à régulariser le débit de ces eaux, adopta un autre projet de loi, qui fut le chapitre 38, de 11 et 12 George V, dont j'ai parlé. Le second article se lit:

Tous les barrages, structures et autres ouvrages, de quelque nature qu'ils soient, déjà ou désormais construits dans, sur, au-dessus, aux environs ou au travers de (a) toute décharge du lac des Bois; (b) la rivière Winnipeg à sa jonction ou en amont de sa jonction avec la rivière aux Anglais ou (c) la rivière aux Anglais à la décharge ou en aval du lac Seul, qui répriment, règlent ou affectent, ou pouvant réprimer, régler ou affecter de quelque façon ou à quelque moment l'écoulement de l'eau ou les niveaux naturels desdits lacs, ou de l'un ou de l'autre desdits lacs, ou à quelque moment l'écoulement naturel de l'eau dans la rivière Winnipeg ou dans la rivière aux Anglais, sont tous et chacun déclarés d'utilité générale pour le Canada.

Le dernier article se lit:

Si la législation nécessaire de la part de l'Ontario, que mentionne le préambule de la loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois...

C'est-à-dire, le chapitre 10.

...est promulguée par le parlement provincial, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, abroger ou suspendre la présente loi et les règlements établis en vertu de cette loi, lorsque viendra ou après que sera venue en vigueur la loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois. Toutefois, nonobstant toute abrogation ou suspension de la présente loi de la manière prévue au présent article, les ouvrages qui sont présentement déclarés d'utilité générale pour le Canada demeureront et continueront d'être tous et chacun des ouvrages d'utilité générale pour le Canada.

En vertu de cette loi, le gouvernement d'alors nomma une commission composée de quatre membres, suivant l'arrangement. Je comprends que l'on a demandé au gouvernement de l'Ontario de nommer aussi deux membres, mais il s'y refusa, alléguant que ce projet de loi n'eût jamais dû déclarer que les travaux sur le lac des Bois, la rivière aux Anglais et la rivière Winnipeg étaient d'utilité générale pour le Canada L'an dernier, celui qui était solliciteur général, présentait un projet de loi semblable à celui qui est actuellement à l'étude. Je dois dire qu'au cours de la session suivant la loi de 1921, la législature adoptait, de fait, la loi convenue, et lors de la dernière session du parlement, le solliciteur général d'alors a cru que nous n'avions qu'à abroger le chapitre 38 de la loi de 1921. Après avoir été tant soit peu discuté, le projet de loi fut adopté par la Chambre, mais subséquemment rejeté par le Sénat. Après la prorogation, à la demande des premiers ministres de l'Ontario et du Manitoba, une conférence avait lieu à Ottawa, à laquelle assistaient les premiers ministres de ces provinces et le premier ministre du Canada.

Après discussion et mûre délibération les représentants des trois gouvernements arrivèrent à une entente puis rédigèrent et signèrent une convention dont la première clause est ainsi conçue:

La présente convention qui doit servir de point de départ pour la régularisation du débit de la rivière de l'Anglais et de la rivière Winnipeg, est conclue avec l'entente que tous les intéressés consentent au rappel de la loi de 1921 relative à la régularisation du débit du lac des Bois, mais qu'advenant le maintien de ladite loi l'Ontario ne s'engage pas à accepter les conditions de la présente convention.

Puis vinrent les différentes clauses qui ralliaient l'appui unanime. Là-dessus on saisit la Chambre du présent projet de loi. Après sa 1re lecture le gouvernement du Manitoba et, plus tard, le gouvernement de l'Ontario, nous firent certains exposés. Le gouvernement du Manitoba fit valoir que le chapitre 38 des Statuts de 1921 ne devait pas être abrogé tant qu'il n'aurait pas été donné suite aux stipulations de la convention signée au mois de novembre précédent. On se réunit en conférence et on prit note des observations des représentants du Manitoba. On leur affirma que la loi proposée n'entrerait en vigueur que par voie de proclamation et que cette proclamation n'aurait lieu que lorsqu'on aurait honoré les conditions essentielles de la convention. Dans la suite les représentants du gouvernement manitobain adressèrent au premier ministre une lettre exposant leurs objections à ce que la Chambre fût saisie du présent bill au cours de la session actuelle. Le très honorable premier ministre répondit en ces termes à M. Farmer, maire de Winnipeg:

Cher M. FARMER,

J'accuse réception de la lettre du 29 signée de vous-même et de MM. Prudhomme, Sanger, Guy et Johnson au sujet de la question notée ci-haut.

Vous avez parfaitement raison de prétendre que la loi de rappel ne doit pas être mise en vigueur tant qu'on ne se sera pas conformé aux conditions de la convention conclue en novembre dernier. Vous proposez que le projet de loi relatif à l'abrogation soit modifié de manière à porter que la loi n'entrera en vigueur par voie de proclamation que lorsque l'Ontario et le Manitoba respectivement auront, en vertu d'un décret de l'exécutif, demandé cette proclamation. A ce propos permettez-moi de vous faire observer que le bill a été rédigé de manière telle que le gouvernement ontarien ne saurait s'opposer à ses dispositions. Si on y insérait les conditions que vous proposez la conséquence n'en serait peut-être que de créer un nouvel obstacle au règlement définitif de toute cette question dont nous sommes, en ce moment, sur le point d'effectuer un règlement satisfaisant. Notre gouvernement n'a qu'un seul objet en vue: résoudre ce problème à l'entière satisfaction de tous les intéressés. Nous sommes aussi bien disposés envers la province du

Manitoba qu'envers la province d'Ontario et comme, du reste, le gouvernement fédéral, non moins que les gouvernements d'Ontario et de Manitoba, a participé à la convention de novembre dernier, vous pouvez, je crois, avoir toute confiance que nous ne ferons rien ni ne permettrons aucune action qui puisse porter préjudice aux droits soit du Manitoba soit de l'Ontario en vertu de l'une quelconque des stipulations de la convention.

Grâce à cette assurance vous jugerez, j'espère, que le Manitoba peut très bien se désister de toute opposition au texte du projet de loi abrogatif tel que ce dernier a été présenté au Parlement.

Devant cette assurance donnée, monsieur l'Orateur, par le très honorable premier ministre en son nom propre et au nom de ses collègues, je ne conçois pas que le Manitoba puisse persister dans son opposition à la loi proposée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Faut-il croire, alors, que le gouvernement du Manitoba persiste dans son opposition.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Voici une lettre de la plume de l'honorable M. Johnson, avocat du Manitoba et des exploitants de sources d'énergie hydraulique; elle porte la date du 18 juin:

Le 31 du mois dernier vous avez écrit à M. S. J. Farmer, maire de Winnipeg à ce sujet et vous avez eu l'obligeance de me faire tenir une copie de la lettre. Dès le retour à Winnipeg de la délégation qui a eu une entrevue avec vous à Ottawa les exploitants de forces hydrauliques du Manitoba se sont réunis et ont discuté votre lettre avec toute l'attention possible.

Nous remarquons que vous tenez à ne rien faire qui porte le gouvernement de l'Ontario à s'opposer au rappel de la loi ci-dessus. Nous désirons signaler, cependant, que le décret adopté par le conseil de l'Ontario relativement à la convention conclue en novembre dernier pose l'abrogation totale de la "loi de 1921 concernant la régularisation du débit du lac des Bois", comme une condition indispensable à la mise en vigueur de ladite convention, de même qu'à l'autorisation conférant au ministre le pouvoir, y prescrit, de négocier et d'arrêter définitivement les stipulations auxquelles il sera donné suite; devant cette attitude de l'Ontario on ne saurait donner suite aux prescriptions de la convention avant qu'une proclamation ait mis en vigueur la loi abrogative.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette lettre est écrite au nom du gouvernement manitobain comme au nom des exploitants hydrauliques?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je m'oppose au présent projet de loi. J'ai suivi, avec beaucoup d'intérêt l'honorable ministre de la Justice dans son récit de toutes les démarches qui ont précédé la présentation du présent bill; et je dois avouer qu'en somme je n'y trouve pas à redire quant aux faits; seulement il me semble qu'une revue de toute cette question convaincra les honorables membres que la prudence nous conseille de différer l'adoption de la loi proposée.

Tout le monde sait qu'en cette question du lac des Bois et du débit de ses eaux des intérêts très importants et variés de l'Etat sont en jeu.

Nous avons un intérêt, d'abord parce que c'est un cours d'eau international, ensuite parce que c'est un cours d'eau navigable et qui sert effectivement à la navigation et enfin parce que tout ce cours d'eau est interprovincial, deux provinces y ayant de gros intérêts. Nous avons encore un autre intérêt et peut-être pour toujours. Nous sommes propriétaires des ressources naturelles du Manitoba et nous sommes chargés de leur administration. Parmi ces ressources les plus précieuses se trouvent la force hydraulique des eaux du lac des Bois qui se déversent dans le lac Winnipeg. A ces points de vue, tous très importants, surtout le premier et le dernier, qui est réellement le plus important de tous quant aux résultats pratiques, à ces trois points de vue, dis-je, nous avons un très grand intérêt à ce qu'on administre comme il faut tout ce qui se rapporte à ce cours d'eau. La chose a été reconnue il y a bien des années et c'est pourquoi on a confié à la commission mixte internationale avec l'assentiment de tous les intéressés, je crois, le soin de décider quelle était la meilleure méthode de régularisation. La commission mixte internationale reçut les demandes des Etats-Unis et du Canada, car, le cours d'eau étant international, les Etats-Unis y ont un intérêt. Ils y ont un intérêt aussi à cause de certains pouvoirs hydrauliques que fournissent les affluents. La commission, après une minutieuse enquête, au cours de laquelle la thèse du Canada fut, je crois, fort bien exposé, présenta ses conclusions, auxquelles nous tâchons de donner suite depuis cinq ou six ans, en dépit de bien des obstacles.

Dans ce rapport on concluait pour l'exercice de certaines prérogatives, à la formation d'une commission mixte, constituée moitié par l'Ontario, moitié par le gouvernement fédéral, ce dernier représentant le Manitoba aussi bien que le domaine fédéral. Cette commission devait être chargée de régulariser le niveau des lacs tant que ce niveau serait maintenu entre deux profondeurs données. Si le niveau des eaux dépassait en plus ou en moins la limite fixée, la juridiction de la commission cesserait et on proposerait d'en instituer une autre, une commission internationale. A la suite de ce rapport, il y eut des échanges de vues entre le gouvernement du Manitoba, le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario. Les difficultés furent si bien aplanies que le gouvernement d'Ontario se mit d'accord avec

le gouvernement fédéral pour présenter en même temps un projet de loi tendant à établir cette commission mixte. Le gouvernement fédéral remplit intégralement sa promesse. Le projet fut présenté et adopté par la Chambre malgré une très forte opposition. Il fut sanctionné par le Sénat et devint loi. Plus tard, le même projet fut présenté à la législature de la province d'Ontario, mais, en face de l'opposition qu'il soulevait, le premier ministre le retira. Je ne crois pas me tromper en disant qu'en retirant le projet sans essayer de le faire adopter, le premier ministre d'Ontario n'a pas rempli l'engagement qu'il avait pris envers nous et cela en présence des représentants du Manitoba. Il arriva donc que la loi que nous avions édictée n'avait aucun effet, et ne nous fournissait réellement aucune autorité légale sur laquelle on put s'appuyer pour régulariser ces cours d'eau.

Il est vrai que jusqu'à cette époque-là ou environ il y avait une commission chargée de régulariser le cours d'eau, jusqu'à un certain point sans autorité statutaire, mais elle ne put obtenir aucun résultat et il lui fallut demander cette autorité au gouvernement. Nous nous sommes trouvés absolument impuissants lorsque la législation fut bloquée par la législature d'Ontario. C'est à ce moment-là que, en ma qualité de premier ministre, j'ai présenté un projet de loi intitulé: "Loi régularisant le lac des Bois" portant l'institution d'une commission avec certains pouvoirs, c'est-à-dire les pouvoirs suggérés par la commission mixte internationale. Cette commission devait être instituée par les autorités fédérales.

Le bill allait plus loin et décrétait que les ouvrages cités dans l'exposé lu par le ministre de la Justice, ouvrages construits sur les affluents du lac des Bois au confluent de la rivière au Anglais et de la rivière Winnipeg, et sur la rivière aux Anglais au-dessous de la décharge du lac Seul, devaient être considérés comme des ouvrages d'intérêt national. Mes honorables collègues doivent savoir que dans les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du nord, le Parlement du Canada a le droit de déclarer comme étant dans l'intérêt de l'ensemble du Dominion, des ouvrages qui auparavant avaient été considérés comme relevant de l'autorité des provinces. Ce droit du parlement fédéral n'est soumis à aucune restriction, mais en pratique s'exerce chaque fois que les ouvrages intéressent plus d'une province et pour lesquels, dans l'opinion du Parlement fédéral, le contrôle législatif fédéral est préférable au contrôle provincial.

[Le très hon. M. Meighen.]

Or, je désire faire observer que, dans l'entente à laquelle on en est arrivé avec le premier ministre de l'Ontario et après avoir entendu le gouvernement du Manitoba, on ne voyait rien déclarant que ces travaux étaient d'utilité publique au Canada, et on n'a rien fait et on n'est convenu de rien qui puisse restreindre le pouvoir ou le droit du gouvernement ou du parlement de les déclarer d'utilité publique s'il le jugeait à propos. On ne parle nullement de cette question. En un mot rien de ce qui a été fait n'empêchait qu'on agisse ainsi, mais le gouvernement n'a pas proposé d'agir jusqu'au moment où le gouvernement d'Ontario a fait défaut et n'a pas accompli ce à quoi il s'était engagé envers le gouvernement du Canada. Comme le ministre de la Justice l'a clairement fait observer, la loi présentée statue que cette commission sera établie par le gouvernement fédéral pour terminer les travaux que la commission mixte devrait accomplir sous le regime de la loi correspondante antérieure. On décrète aussi que, dès que l'Ontario adoptera une loi correspondante, les dispositions du projet de loi instituant cette commission pourront être abrogées par décret du conseil du gouvernement. Dans le but de rappeler toutes dispositions établissant la commission et lui donnant ses pouvoirs, le gouvernement n'a pas à faire adopter de loi, il peut tout abroger par un décret du conseil. La partie déclarant que les travaux étaient d'utilité publique pour le Canada n'était pas susceptible d'être abrogée par le décret du conseil. Le but de la loi est d'abroger aussi cette partie. Je veux ajouter, pour compléter ce qu'a déclaré le ministre de la Justice, que, dans la loi qu'on cherche à abroger, la loi régularisant les eaux du lac des Bois, bien qu'on nomme une nouvelle commission pour accomplir le travail qu'une commission mixte créée par la loi concurente devait accomplir et était convenue d'accomplir, j'ai dit, moi-même à l'époque, que nous avions l'intention de faire nommer par le gouvernement fédéral les mêmes commissaires qu'auparavant, la moitié d'entre eux devant être nommés par le gouvernement provincial. Nous avons commencé notre tâche mais, d'après mes souvenirs, le gouvernement d'Ontario refusa de permettre à ses employés de devenir membres de la commission, leur refusa la permission d'agir comme tels. A la dernière session, c'est-à-dire l'an dernier, la province d'Ontario fit adopter sa loi. Je ne sais pas encore pourquoi cela ne s'était pas fait à la session précédente. Elle a été adoptée à la dernière session, il y a un an. Alors ce gouvernement, au lieu d'abroger la loi établissant la commission par un décret du conseil, comme il

aurait pu le faire, s'est présenté au Parlement en disant: "Nous voulons abroger tout le bill et rétablir la juridiction provinciale", c'est-à-dire la juridiction législative provinciale en ce qui regarde le barrage de ces eaux. C'est à cela que je me suis alors opposé. J'ai demandé à cette époque, comme je le demande aujourd'hui, qu'on déclare ces travaux d'utilité publique au Canada parce que ce sont réellement des travaux pour l'avantage général du Canada. Maintes et maintes fois nous avons déclaré d'utilité publique une ligne de chemin de fer de quelques milles, ne sortant pas même d'une province. Voici des travaux dans lesquels, même s'ils s'accomplissent en Ontario, la province du Manitoba est encore plus intéressée que sa voisine. La quantité de force motrice constituée par le débit de l'eau est de 80 p. 100 dans la province du Manitoba et le progrès futur du Manitoba dépend d'une administration juste et équitable de ces travaux. Je répète ce que j'ai dit il y a un an: si jamais des travaux devraient être déclarés d'utilité publique et à l'avantage général du Canada, ce sont bien ces travaux. Or si vous déclarez des travaux comme étant d'utilité publique vous pouvez, si vous le désirez, et j'y suis bien prêt, nommer une commission mixte pour les administrer. Cest parfaitement bon et juste. Tant que la commission mixte durera, elle peut être bonne ou ne pas l'être, je l'ignore; mais la loi établissant la commission peut être abrogée à tout moment par le gouvernement d'Ontario et il se peut aussi que, sous son régime on accomplisse des choses injustes et défavorables à une des deux provinces intéressées. En conséquence, ce parlement ne devrait pas abandonner de gaité de cœur sa juridiction législative. On se souvient, et c'est un point aujourd'hui fort intéressant, plus qu'intéressant car il éclaire toute l'affaire, que lorsque ce bill est venu devant le Parlement, l'an dernier, le premier ministre, tentant de le faire adopter, a fait allusion à la conduite de l'ancien gouvernement, la mienne en particulier, et a qualifié de ruse habile la présentation de ce projet de loi, parce que l'Ontario a refusé d'adopter une loi correspondante. Comme il est aujourd'hui intéressant de constater que le gouvernement est convenu par écrit de garder cette habile ruse dans les statuts du Canada, pendant un certain temps à la suite de l'adoption du présent bill, convient qu'il est bon et juste d'agir ainsi dans l'intérêt de la province du Manitoba.

Quel fait révélateur! La lettre signée par le premier ministre du Canada, lue par le ministre de la Justice tombe d'accord avec le Manitoba pour maintenir une loi opérant par leurre et tromperie, même après le vote de la loi destinée à l'abroger, afin de protéger les intérêts du Manitoba.

Je ne dirai rien contre le texte du projet; je laisse à nos collègues le soin de le juger comme il le mérite. Le besoin de la loi en question au moment où elle fut votée est amplement justifié par la décision du Gouvernement, exprimée par écrit, de la maintenir en vigueur tant que l'Ontario n'aura pas exécuté certaines conditions exigées par le Manitoba et imposées par le Gouvernement fédéral dans la convention.

Voilà la situation telle qu'elle est en réalité. Le ministre déclare que le Parlement veut rapporter la loi. Cependant nous y insérons une clause qui décrète que l'abrogation n'aura lieu qu'à la suite d'un décret en Conseil privé, et le premier ministre fédéral a donné une lettre au gouvernement du Manitoba dans laquelle il déclare que l'abrogation ne sera ordonnée qu'après que l'Ontario aura accompli certaines conditions énumérées dans une convention qui oblige l'Ontario à les exécuter. Le Manitoba affirme que l'exécution de ces conditions doit précéder l'abrogation de la loi et que nous n'y consentirons pas avant que l'Ontario s'exécute ou avant que le lieutenant gouverneur de cette province nous y invite par arrêté rendu en conseil de ses ministres.

Le Manitoba est contraire à cette loi aujourd'hui, et j'en suis heureux. Je parle du gouvernement manitobain. Si ce dernier possède quelque clairvoyance; s'il est capable d'apprécier les dangers auxquels cette loi nous expose, il résistera sans faiblir à son application. La seule protection qui existe pour le respect durable des divers intérêts engagés dans ces chutes d'eau si importantes, c'est la réserve indiquée dans cet article. Tant qu'il sera là il n'y a aucun danger à redouter, car le Parlement, qui protège tous les intérêts également, conserve intact son droit d'intervention. De sorte que, pour ma part, j'adjure le Manitoba de maintenir sa résistance, de n'accepter aucune condition, comme il le fait aujourd'hui. Qu'il ne consente pas à la cesser lorsque l'Ontario aura accompli quelques engagements, mais qu'il la maintienne entière et continue; qu'il conserve l'article en question comme garantie nécessaire. Si l'article est maintenu, il n'est que juste que l'exploitation se fasse conjointement au moyen d'une commission composée de représentants des deux provinces et devant laquelle les points de vue respectifs et les actes d'administration recevront toute l'attention qui leur est due.

Mais je proteste contre l'abrogation de la loi. La Chambre n'est pas obligée de la rapporter ni pour un point d'honneur ni pour une question d'intérêt. L'intérêt et l'honneur exigent que le Parlement la laisse intacte. Je m'adresse au ministre de la Justice, qui n'est pas lié par les attitudes contradictoires du chef du Gouvernement, et je le supplie d'envisager la question à un point de vue largement canadien. Ne voit-il pas qu'il est préférable pour l'avenir que ces travaux, dont quelques-uns sont si importants, demeurent à l'état de travaux d'intérêt national et par conséquent sous l'autorité législative du Parlement fédéral. J'invite le ministre de la Justice à se poser la question. Allons-nous consentir à ce que les travaux déclarés d'utilité publique générale soient subséquemment privés des avantages de cette déclaration par une loi; l'article de notre Constitution trouve ici une application incontestable. J'espère que dans l'intérêt de l'Ontario et du Manitoba le ministre de la Justice adoptera mon point de vue; que du moins la Chambre l'adoptera et repoussera le projet du Gouvernement.

M. McMURRAY: Je ne puis me rallier à l'avis du ministre de la Justice, relativement au bill dont il nous propose l'adoption ce soir. Au contraire je me vois dans l'obligation de le combattre de toutes mes forces. Je suis d'accord avec l'argumentation du chef de la gauche (le très hon. M. Meighen).

Comme on en a déjà parlé dans les débats antérieurs de cette Chambre et que le très honorable chef de l'opposition en a fait un exposé assez complet ce soir, je ne m'arrêterai pas longuement à l'histoire des relations du gouvernement fédéral avec les provinces d'Ontario et du Manitoba et avec les Etats-Unis au sujet de l'ensemble de ces eaux interprovinciales et internationales qui forment le lac des Bois, de la rivière Winnipeg et de son affluent la rivière des Anglais. Je ne parlerai qu'incidemment et il me suffira de dire que cette question comporte des intérêts très étendus et très importants, ceux du Manitoba et du Dominion parce que le Dominion détient les ressources comprises dans la rivière Winnipeg comme fidéicommissaire de la population du Manitoba et qu'il a les devoirs et les responsabilités qui s'attachent à un fidéicommissaire.

Quelle est la loi que l'honorable ministre de la Justice propose d'abroger? Qu'est-ce que ce bill? Contient-il quelque chose de plus que la protection des intérêts du Dominion et de ceux de la population du Manitoba? Ces intérêts sont très grands, particulièrement ceux du Dominion et du Manitoba. Il s'agit d'une force hydro-électrique estimée à environ 60 millions de dollars d'après le prix que représente généralement un h.p. Il est nécessaire pour protéger ces intérêts, de régulariser le débit de cette rivière et cette loi porte sur la régularisation du débit des eaux. Une enquête a démontré qu'une régularisation convenable du débit doublerait presque la force motrice pour le Manitoba, la portant de 220,000 à 416,000 h.p., représentant une valeur additionnelle pour cette province d'environ 20 millions. La régularisation convenable donnerait aussi environ 9 millions de plus à la province d'Ontario. Le bill que l'on nous propose d'adopter supprimerait une loi qui a prétégé les intérêts du Dominion et c'est une question que l'on doit examiner avec soin dans l'intérêt du Dominion lui-même.

Il paraît qu'il était possible de faire quelque arrangement entre les provinces de Manitoba et d'Ontario par l'entremise du gouvernement fédéral et en négociant avec lui. La proposition du Manitoba était juste et raisonnable. La province disait simplement qu'elle était convenue de certaines conditions. Les représentants du Manitoba prétendent que c'était un projet de convention conditionnelle que certaines choses devaient être faites et qu'après leur exécution la province de Manitoba donnerait son consentement. Ces conditions n'ont pas été remplies. Je pourrais citer un extrait de la convention et montrer ce que le Manitoba demande qu'on termine avant que ce bill devienne loi. Voici les disposition:

1. Que la commission pour la régularisation du lac des Bois étudie immédiatement la possibilité de construire certains ouvrages en amont du barrage Norman ou si la chose est impossible de quelle façon et sous quelle autorité ce barrage peut être exproprié et fasse rapport de ses conclusions aux trois gouvernements intéressés.

2. La même commission devait examiner la situation et faire des représentations appropriées au Canada et à l'Ontario sur les règlements nécessaires pour donner effet à la loi correspondante non proclamée.

3. Dispositions à prendre pour assurer les droits d'emmagainage des eaux du lac Seul, sur la demande des intéressés du Manitoba.

Telles étaient les conditions préalables qu'on n'a pas remplies. Le gouvernement du Dominion dit par l'entremise de ses ministres: "Ces conditions doivent être maintenant subséquentes." C'est vraiment malheureux quand nous arrivions à ce qui pourrait être un arrangement comme l'a dit le chef de l'opposition, le Manitoba fait beaucoup de concessions. Mon très honorable ami insiste pour que l'on maintienne dans l'intérêt du Manitoba le dernier article du bill qu'on se propose aujourd'hui d'abroger. Cela me paraît être une chose raisonnable et à propos. Ces travaux sont certainement à l'avantage général du Canada.

On propose dans ce bill que le gouvernement du Dominion ne donne pas effet au bill, qu'il ne devienne pas loi avant que le gouvernement fédéral soit satisfait que la convention conclue entre les trois gouvernements ou les représentants de ces trois gouvernements ait été observée complètement. Dans tout cela, les intérêts de l'Ontario sont plus ou moins accessoires. Pour le Manitoba, sa population et particulièrement la ville de Winnipeg c'est une question absolument vitale. L'industrie de Winnipeg dépend des magnifiques forces hydrauliques de la rivière Winnipeg. Il peut s'y faire de vastes développements dans l'avenir. Il y a ou il y aura une mesure soumise à la Chambre relative à un projet de culture du chanvre. Si cette proposition est adoptée il faudra utiliser d'énormes quantités de forces hydro-électriques qui donneront de l'emploi à un grand nombre de personnes et produiront une grande richesse pour l'ouest du Canada et pour le Canada tout entier. Déjà cette même rivière assure de grandes quantités de force pour différents projets. L'existence industrielle de Winnipeg, une grande cité très populeuse, dépend de cette rivière. Les anciens Romains avaient une adoration pour le Tibre, mais ce fleuve n'était pas aussi important pour la grande ville de Rome que la rivière Winnipeg l'est pour la ville de Winnipeg et ses habitants.

Pour quelle raison la province du Manitoba constituerait-elle le Dominion du Canada, son syndic, son gardien, son porte-parole ou son expert pour déclarer que la province d'Ontario a rempli les conditions de la convention? Pour quelle raison le Manitoba nommerait-il un mandataire pour agir en son lieu et place? Que la province d'Ontario remplisse à la lettre les conditions de la convention et qu'elle termine les entreprises qu'elle a promis d'exécuter à la satisfaction du Manitoba, qui est essentiellement intéressé à toute cette affaire.

Le jour où le Manitoba et l'Ontario déclareront qu'ils sont satisfaits, il sera toujours temps d'adopter le présent bill; il sera toujours temps pour le Parlement de prendre les mesures convenables et nécessaires à l'exécution de la convention conclue entre les trois parties. Le danger que des malentendus ne se produisent existe constamment. Les négociations verbales peuvent donner lieux à des malentendus, mais l'interprétation des documents écrits est toujours susceptible d'en faire surgir. Le Manitoba et les autres parties intéressées peuvent attribuer à cette convention une signification bien différente de celle que lui donnent les membres du cabinet fédéral. La province du Manitoba ne saurait rien laisser au hasard en toute cette affaire, parce qu'il s'agit d'un problème absolument essentiel à sa vie industrielle, mais qui n'intéresse pas au même point la province d'Ontario. M'est avis que le Manitoba a fait une concession imprudente le jour où il a consenti au retrait de la loi qui déclare que ces travaux sont dans l'intérêt public du Dominion du Canada. Le Manitoba a raison de considérer d'un œil soupçonneux la situation qui existe en ce qui regarde la rivière Winnipeg; la province, à mon sens, a raison d'être soupçonneuse; mais il ne s'agit pas en l'espèce de la conduite du Gouvernement, car je le crois sincère, sérieux et animé du devoir de remplir les conditions du contrat. Je soutiens toutefois, que le Gouvernement adopte une attitude erronée et qu'il procède à rebours. Il ne saurait intervertir l'ordre des circonstances. Mais, il est un autre aspect du problème auquel pas un seul des orateurs qui m'ont précédé, ce soir, n'a fait allusion. Un particulier s'est assuré des droits sur les cours d'eau qui alimentent cette partie de la rivière Winnipeg qui traverse le Manitoba. Cet homme a réalisé une fortune par l'exploitation des concessions forestières dans le voisinage de la ligne de démarcation qui sépare le Manitoba de la province d'Ontario. Il a obtenu des privilèges étendus et extraordinaires du gouvernement provincial de l'Ontario. Dès la première fois que cet homme a comparu devant la commission chargée d'entamer des pourparlers entre le Canada et les Etats-Unis, il a adopté une attitude peu satisfaisante.

Il a fait l'acquisition d'un barrage connu sous le nom de barrage Norman. Or, je crois savoir que, le jour où il se sentit sûr de son affaire, il proposa de vendre le barrage en question au gouvernement provincial du Manitoba à un prix exorbitant et injustifié. Tandis que les négociations se poursuivaient et après que nous eûmes acquis plus ou moins le contrôle sur le barrage Norman, nous nous trouvâmes en face d'un situation remarquable. Le même homme avait obtenu le privilège d'exploiter les chutes d'eau aux rapides White Dog, un peu plus en amont sur le parcours de la rivière Winnipeg, de sorte qu'il avait repris encore une fois le contrôle que nous lui avions plus ou moins enlevé. Un peu plus tard, nous rencontrons le même particulier en passe d'obtenir d'importantes concessions forestières sur le parcours de la rivière des Anglais, un cours d'eau majestueux et bien plus large que la rivière Ottawa. Cet homme est en possession de ce pouvoir hydraulique à l'heure actuelle.

Les citoyens de Winnipeg redoutent cet aventurier; ils craignent qu'il n'aura pas la moindre hésitation à recueillir la plénitude des bénéfices que lui assure cette situation. Les gens de Winnipeg ont observé les relations qui existent entre cet homme et le gouverne-

ment provincial d'Ontario; ils ont remarqué la façon remarquable avec laquelle il a obtenu ces riches concessions forestières et, je vous en donne l'assurance, monsieur l'Orateur, elles sont précieuses. La population du Manitoba redoute donc tout particulièrement les menées souterraines de ce nommé Backus. Il n'est nullement doué, à notre avis, des magnifiques qualités joviales et sympathiques du dieu de ce nom dans l'ancienne mythologie. Retranché comme il est vers les sources de la rivière qui alimente leur vie industrielle, les manitobains le voient plutôt sous les traits d'un monstre armé de cornes et ayant le pied fourchu. Or, étant donné l'incertitude où nous sommes et la situation particulière qu'a créée le refus du gouvernement d'Ontario d'adopter ce bill l'année dernière; en face des relations de Backus avec le gouvernement ontarien et des larges concessions qu'il a obtenues sur le parcours de cette rivière, et étant donné que nous avons lieu de douter des bonnes dispositions de Backus à notre égard; pour toutes ces excellentes raisons, dis-je, nous nous opposons à l'adoption du présent bill.

Je ne connais pas du tout cet homme; mais j'en parle d'après la réputation qu'il s'est acquise, au cours des transactions qui lui ont permis d'accaparer ces trois pouvoirs hydrauliques, échelonnés sur le parcours de la rivière Winnipeg.

L'homme est naturellement égoïste. Plus il accroît le chiffre de sa fortune et plus il est porté à l'égoïsme. Or, si je prends la nature humaine telle quelle est, même en supposant que Backus n'est ni meilleur ni pire qu'un autre, j'affirme qu'il constitue une grave menace pour la population du Manitoba du fait qu'il contrôle les sources de la rivière qui est essentielle au développement des industries de la province et de Winnipeg en particulier. Je m'oppose donc à l'adoption du projet en discussion avec toute l'énergie dont je suis capable. Si le Parlement adopte la présente loi, il renonce à l'exercice de droits qui relèvent de sa juridiction. Par l'adoption du présent bill, le Parlement priverait le Manitoba de la protection dont il jouit à cette heure pour nous laisser à la merci de Backus. L'attitude que prend la province du Manitoba est très raisonnable.

Cette province exigeait seulement que le bill ne fût pas adopté avant que la convention à laquelle il a été fait allusion par le ministre de la Justice et par moi-même fût complétée non à la satisfaction du Dominion seulement, mais à la satisfaction du Dominion et de la population du Manitoba, à la satisfaction de ceux qui ont signé ce contrat. Je me déclare fortement opposé au bill.

[M. McMurray.]

M. HUDSON: Le sujet de ce bill a été discuté ici à plusieurs reprises. Je n'ai pas l'intention de faire une revue approfondie des faits, mais il est certaines circonstances qu'il conviendrait de signaler, je crois. Il a été convenu, à l'origine, par tous les intéressés, c'est-à-dire par les représentants du Dominion, de l'Ontario et du Manitoba, que les eaux en question seraient assujetties à un direction et à une réglementation. Il s'est agi ensuite de savoir comment et par l'entremise de qui on atteindrait ce but. Les négociations dont l'honorable ministre de la Justice a parlé ont abouti à la présentation d'un projet de législation correspondante à ce Parlement et à la législation d'Ontario. Cette législation était défectueuse sur un point essentiel: elle créait une commission composée de quatre membres, dont deux à être nommés par l'Ontario, et deux par le Dominion, mais sans attribuer de vote prépondérant à aucun. Elle fut adoptée non parce qu'elle était satisfaisante, mais parce qu'elle constituait, dans les circonstances, le meilleur moyen d'entente auquel il fût possible de recourir. On reconnaîtra, cependant, qu'elle prêtait à des difficultés pour l'avenir en ce qu'elle n'attribuait pas de vote prépondérant. Il était évident que dès que les intérêts de l'Ontario viendraient en conflit avec ceux du Manitoba nous serions dans une impasse et tout contrôle disparaîtrait. Cependant, elle fut jugée acceptable et, comme on l'a dit, elle fut présentée à ce Parlement, qui finit par l'adopter. Cependant, la législature de l'Ontario la repoussa et le premier ministre du Manitoba adressa alors au premier ministre du Canada une lettre dont je vais faire lecture. Elle est en date du 13 mai 1921 et elle fut déposée, avec un rapport, au cours de la session de 1921, lorsque le bill relatif à la régularisation de eaux fut présenté. La voici:

Cher monsieur MEIGHEN,

re Commission du contrôle des eaux du lac des Bois.

J'ai reçu de M. Drury une lettre où il me dit qu'il a été obligé de retirer le bill qu'il avait présenté à la législature de l'Ontario, et qu'il vous a prié, depuis, de maintenir la commission actuelle, qui a été établie par décrets en conseil correspondants.

Comme vous le savez la commission actuelle n'a pas l'autorité qui lui serait nécessaire pour assurer l'exécution de ses ordres. Quiconque est intéressé à s'y opposer peut le faire impunément.

Pour cette raison, le gouvernement du Manitoba demande que le vôtre prenne les mesures nécessaires pour garantir la régularisation convenable et suffisante du débit des eaux en question.

Voici les mesures que je suggérerais:

Je voudrais, d'abord, que le gouvernement fédéral fît dès à présent l'acquisition du barrage de Norman.

L'à-propos et la nécessité de cet achat sont si évidents qu'il est inutile de chercher à les démontrer; Cette mesure fut suggérée à la conférence qui eut lieu à votre bureau le 30 janvier dernier, et personne n'y a fait objection. Cet ouvrage intéresse la navigation et est nécessaire à l'exécution de vos obligations internationales. Il doit être unanimement reconnu qu'il ne devrait pas continuer d'appartenir à des particuliers.

Je suggérerais ensuite que le parlement fût prié de déclarer, au cours de sa session actuelle, que les ouvrages construits ou à être construits dans les eaux en question sont et doivent être des ouvrages d'utilité générales pour le Canada en vertu de l'alinéa "c" du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Comme M. Drury désire que la commission actuelle soit maintenue, le Parlement pourrait en même temps lui conférer le pouvoir de faire des règlements.

Etant donné qu'il faut un contrôle et que ce contrôle doit être exercé par une commission, il s'ensuit naturellement qu'il faut attribuer à cette commission des pouvoirs suffisants pour l'exécution de ses devoirs.

On dira peut-être que cette seconde proposition implique un empiètement injuste sur les droits des provinces. Ce n'est pas ce que je pense. Les eaux en question étant des eaux navigables, le gouvernement fédéral possède déjà par le fait même, à leur égard, des pouvoirs très étendus. La proposition a pour objet d'assurer le respect de la justice entre les habitants des différentes provinces par rapport à un cours d'eau interprovincial. Les eaux de ce cours n'appartienent à aucun propriétaire riverain, elles sont la commune propriété de tous ceux qui sont établis sur les bords de la rivière. Cette proposition demande qu'il existe un contrôle. Cela ne concerne pas la propriété des chutes d'eau. L'effort tenté dans le but d'établir un contrôle efficace par une action conjointe ayant échoué, la proposition énoncée maintenant constitue le seul moyen possible de donner suite à la convention arrêtée. S'il est vrai qu'un concours de circonstances puisse donner raison d'agir en vertu du susdit article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est bien dans le présent cas.

Les intérêts du Dominion en général à cet égard sont considérables. Comme vous le savez, il possède toutes les chutes d'eau comprises dans les limites du Manitoba. Quelques-unes de ces chutes ont été mises en état d'exploitation par des locataires qui y ont établi leurs installations d'après des plans approuvés par des fonctionnaires de votre gouvernement ou parce qu'il était présumé que le cours des eaux en question serait régularisé. On a consacré des millions de dollars à ces développements, sur cette base-là. La valeur de l'énergie hydraulique de la rivière, non utilisée dans les limites du Manitoba, est très considérable. Votre gouvernement a aussi consacré de fortes sommes d'argent à faire les levés les plus complets et les plus exacts de la rivière et de ses avantages potentiels. Dans ces circonstances j'ose émettre l'avis que le Dominion ne saurait rester à l'écart et voir compromettre non seulement ses propres intérêts matériels mais les intérêts de ceux qu'il a le devoir de protéger.

Tout retard ne pourrait avoir d'autre effet que de créer de nouvelles difficultés; ainsi, j'ai été informé, aujourd'hui même, que M. Backus, propriétaire du barrage de Norman qui a conclu une convention avec Kenora par rapport à l'outillage municipal qui fournit à cette localité l'énergie électrique dont elle a besoin, a publié dans le journal de Kenora un avis où il annonce qu'il se propose de demander au ministère des Travaux publics la permission d'apporter des modifications considérables à l'outillage de Kenora. Ces modifications peuvent nuire sérieusement à ceux qui sont intéressés dans l'énergie hydraulique ou dans la navigation. Ce même M. Backus a aussi acquis du gouvernement de l'Ontario le droit de construire des ouvrages à White Dog Falls. Il pourrait procéder immédiatement à l'exécution de ces travaux, et cela pourrait déranger le cours de l'eau.

Pour toutes les raisons que je viens de mentionner, je soutiens de toutes mes forces qu'il conviendrait d'agir sans retard dans le sens ci-dessus indiqué.

du Manitoba est en cause parce que, tout d'abord, il

En terminant, je puis expliquer que le gouvernement est de son devoir de surveiller les intérêts des citoyens de la province, dont plus de la moitié dépend de l'utilisation des eaux de la rivière Winnipeg pour obtenir de l'énergie électrique; et, en deuxième lieu, parce que le gouvernement du Manitoba emploie une grande quantité de force motrice que la ville de Winnipeg tire de la rivière du même nom et cède au gouvernement à Winnipeg pour qu'elle soit transmise à Portage-la-Prairie et en d'autres endroits de la province.

A la suite de cette lettre, a été déposé un projet qui est devenu la loi de réglementation dont on se propose maintenant d'abroger un article—article qui, depuis ce temps-là a été la principale cause des ennuis et des déceptions. Je crois que les difficultés proviennent en grande partie d'une notion erronée de la nature de cet article concernant l'utilité publique. Celui-ci ne transmet pas la propriété de ces chutes d'eau; il confère simplement au Dominion le droit de rendre des lois tendant à leur réglementation. De semblables prescriptions ne sont pas nouvelles. Comme le disait le chef de l'opposition (M. Meighen), il en a été édicté relativement aux chemins de fer. Cependant, elles ne visent pas uniquement ceux-ci; elles se rencontrent fréquemment dans les lois organiques des compagnies de force motrice. Lorsqu'on a utilisé les eaux du Niagara, le parlement fédéral a établi des lois instituant la compagnie de force motrice de Toronto et Niagara, la compagnie de force motrice de l'Ontario et la compagnie de force motrice d'Hamilton et d'Erié. Il a inséré cet article concernant l'utilité publique dans les chartes de ces trois compagnies. Autrement dit, les forces que les compagnies possèdent et exploitent à Niagara sont utilisées conformément à une loi fédérale qui déclare qu'elles sont pour l'avantage général du Canada. Or, l'un de ces bills, celui de la compagnie de force motrice de Toronto et Niagara, a été discuté à fond en cette enceinte; les opinions ont été recueillies et plusieurs des députés qui se trouvent maintenant de ce côt-ci ont voté pour ce bill.

Je le répète, l'article concernant l'utilité publique ne supprime aucun droit relatif à la propriété; il confère simplement le droit de réglementation. Souffrez que j'explique la différence de cette manière. La loi de l'Amérique septentrionale anglaise reconnaît la juridiction de l'Etat quant à la pêche et aux pêcheries; cependant le poisson demeure la propriété des provinces. L'Etat peut éta-

blir des règlements concernant les saisons de pêche et la manière de prendre le poisson, mais la province peut louer les privilèges de pêche. Cela fait voir la différence entre la privation des droits de propriété et l'exercice du droit de réglementation.

La situation est bien différente en Suisse. Il y a là-bas nombre de cours d'eau qui sont d'une grande utilité pour la production de la force motrice. Il y a quelques années, lorsque l'utilisation de l'énergie hydroélectrique commença à prendre de l'importance, on insista beaucoup pour que l'autorité fédérale s'emparât de toutes ces chutes d'eau et les exploitât comme des entreprises fédérales. Toutefois, il y avait, d'un autre côté, bien des gens qui s'inquiétaient beaucoup plus du maintien des droits des états helvétiques dont la juridiction est bien plus grande que celle de nos provinces. Aussi, combattirent-ils le projet, et il y eut finalement un compromis en vertu duquel l'autorité fédérale fut revêtue d'un pouvoir de réglementation ressemblant beaucoup à celui que la présente loi nous confère. Si nous abrogeons maintenant cette loi, m'est avis que le Parlement sera avant longtemps mis en demeure d'en faire autant dans d'autres cas. Il est regrettable qu'un arrangement satisfaisant n'ait pas été conclu dans cette affaire. Je crois que la décision finale doit appartenir à quelqu'un et que l'Etat devrait se prononcer en dernier ressort.

Pour les raisons formulées par le député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) et par le chef de l'opposition, je suis d'avis que, eu égard aux intérêts du Canada en général, le Parlement commettrait une grande faute, s'il abrogeait cette loi.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, il serait oiseux de ma part d'entreprendre de répéter ce qu'ont si bien dit plusieurs de ceux qui ont pris la parole avant moi. Qu'il me suffise de dire que tout cela serait fort acceptable si nous pouvions obtenir que les parties s'entendent; mais, jusqu'à présent, nous n'y sommes pas parvenus. Je tiens à signaler quelques-uns des obstacles, qui s'opposent à l'accommodement de ce différend. En premier lieu, ainsi que l'ont fait observer le chef de l'opposition, et deux autres députés qui viennent de porter la parole, le Gouvernement, en prenant les rênes du pouvoir, s'est aperçu qu'on avait tâché de faire rendre des lois concurrentes et qu'il y avait eu une entente à ce sujet entre les autorités de l'Ontaria et du Manitoba et le gouvernement fédéral. Or, si celui-ci s'intéresse à une province plus qu'à une autre, c'est nécessairement au Manitoba. Le Dominion est le gardien des chutes d'eau de cette province qui sont d'un immense avantage pour ses habitants qui en seront un jour les propriétaires. Nous constatons que les autorités du Manitoba et de l'Ontario et le gouvernement fédéral ont consenti à adopter des lois concurrentes consernant la réglementation des eaux du lac des Bois. Nous constatons aussi qu'un particulier a obtenu du Manitoba des droits importants et qu'il est un puissant facteur de tout projet de règlement de l'affaire.

Le parlement fédéral rendit la loi. De son côté, le premier ministre Drury s'engagea à faire voter la loi voulue par l'assemblée législative de l'Ontario et force nous est de le croire lorsqu'il dit que les premiers efforts qu'il tenta de ce côté-là furent infructueux. Plus tard, ils furent cependant couronnés de succès, de sorte que les deux lois sont aujourd'hui en existence. La mise en vigueur des prescriptions de la loi d'Ontario dépend de l'accomplissement de certaines choses par voie de proclamation du Gouverneur en consesil; tant que ces choses restent inaccomplies, ces prescriptions législatives n'entrent pas en vigueur. Le représentant de Winnipeg-Nord (M. McMurray) a signalé un point faible de l'arrangement, à savoir que la commission étant formée de quatre membres, on finira probablement par se trouver dans une impasse. C'est vrai, mais c'est ce qui a été convenu. Après que le Parlement eut rendu sa loi, on fit observer au gouvernement fédéral que le gouvernement d'Ontario n'avait pas fait voter la loi voulue et que, par conséquent, il y avait lieu d'arrêter d'autres dispositions. Le Parlement vota la loi qui renferme l'article relatif à l'utilité publique, loi à laquelle le gouvernement d'Ontario s'oppose aujourd'hui avec tant d'énergie. Je ferai observer que personne n'a parlé de ce que le gouvernement d'Ontario combat très vigoureusement cette loi-là. Ainsi que le ministre de la Justice l'a rappelé avec beaucoup d'à-propos, aux termes du premier paragraphe de la convention,—j'en parlerai plus tard,—cette loi doit être abrogé; or, c'est là ce qui a fait échouer chacune des démarches que le gouvernement fédéral a tentées en vue d'obtenir le règlement de cette affaire.

M. McMURRAY: Qui est-ce qui a pensé que cela était nécessaire?

L'hon. M. STEWART: Le premier ministre Drury.

M. McMURRAY: La province d'Ontario?

L'hon. M. STEWART: Oui, absolument. Je croyais m'être exprimé clairement sur ce point. A la dernière session, nous avons tenté de faire

abroger cet article-là, vu que cela semblait être le moyen d'en arriver au règlement définitif de la question. A en juger par sa façon de raisonner, mon honorable ami ne conteste point le droit de l'Ontario à la propriété des forces hydrauliques en question, mais il vaudrait mieux que la réglementation en fût attribuée au gouvernement fédéral. N'ayant pas reçu de formation judiciaire, je m'abstiendrai de discuter le point. Qu'il me suffise de dire au comité que le premier ministre Drury, auquel on a, dit-il, représenté à tort ou à raison qu'il s'agit en l'espèce d'un empiétement sur les droits de la province, se propose de faire la lutte jusqu'au bout et de porter l'affaire devant le Conseil privé. Ses démarches seront fructueuses ou bien elles aboutiront à l'avortement; mais il réussira certainement à empêcher la prise de mesures propres à amener le règlement de cette question.

L'hon. M. BAXTER: Il ne pourra pas faire grand'chose à cet égard.

L'hon. M. STEWART: N'étant pas avocat, je ne puis dire s'il réussira ou non; je puis cependant affirmer que dans l'intervalle il mettra le gouvernement fédéral dans l'impossibilité de régler la question, en supposant qu'il aurait le droit de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Tant que l'article relatif à l'utilité publique restera en vigueur, comment pourra-t-il empêcher le gouvernement fédéral d'intervenir dans une affaire décrétée d'utilité générale pour le Canada?

L'hon. M. STEWART: En intentant une action contre le Gouvernement ou des procédures pour faire obstacle à toute démarche tendant au règlement de la question.

L'hon. M. STEVENS: Comment s'y prendra-t-il?

L'hon. M. STEWART: Il lui est loisible de faire décider l'affaire par les tribunaux et de la porter jusque devant le Conseil privé.

M. McMURRAY: Le ministère présente-t-il ce projet de loi à cause de la pression ou de l'intimidation qu'exercerait le gouvernement d'Ontario?

L'hon. M. STEWART: Je croyais m'être exprimé clairement lorsque j'ai dit, énonçant en cela mon opinion à moi,—car j'ai réussi deux ou trois fois à rapprocher ces gens-là,—que je n'avais d'autre désir que d'amener le règlement de cette affaire. Quoi qu'en dise mon honorable ami, les représentants de la province du Manitoba ont tout récemment signé une convention aux termes de laquelle ils se déclarent prêts à agréer la loi actuelle. Ils sont également prêts à agréer la commission chargée de réglementer l'utilisation des eaux du lac Seul; mais nous n'avons pu nous entendre au sujet de l'abrogation de l'article relatif à l'utilité publique.

M. McMURRAY: Mon honorable ami souffrira-t-il que je lui fasse une question?

L'hon. M. STEWART: Qu'on me permette de donner lecture de la lettre que M. Johnston a écrite au nom du Gouvernement manitobain et des exploitants de la force hydraulique. Cette lettre, on l'a déjà lue avant ce soir; je veux pourtant en citer de nouveau un passage.

Elle est adressée au très honorable Mackenzie King premier ministre, Ottawa, et est ainsi conçue:

> Le 31 courant, vous avez écrit à M. S. J. Farmer, maire de Winnipeg, à ce sujet, et vous avez eu l'obligeance de me faire tenir une copie de la lettre. Dès le retour à Winnipeg de la délégation qui a eu une entrevue avec vous à Ottawa les exploitants des forces hydrauliques du Manitoba se sont réunis et ont discuté votre lettre avec le plus grand soin.
>
> Nous remarquons que vous teniez à ne rien faire qui porte le gouvernement de l'Ontario à s'opposer au rappel de la loi ci-dessus.

M. McMURRAY: Est-ce un précédent?

L'hon. M. STEWART: Je ne le nie pas. Je fais simplement observer à mon honorable ami que le gouvernement du Manitoba ne désire pas, comme il l'a laisser entendre ainsi que l'autre représentant de Winnipeg, que cette loi soit rejetée. C'est une question de temps et c'est ce que j'ai voulu expliquer clairement.

M. McMURRAY: Je le concède, en ce qui concerne les articles relatifs à la réglementation.

L'hon. M. STEWART: Je réponds à mes honorables amis qui prétendent que cette loi devrait être maintenue en dépit de ce qui peut être fait. Ils sont d'avis que ce serait une erreur d'annuler cette loi, et approuvent l'attitude du chef de l'opposition. Le gouvernement du Manitoba et les exploitants de chutes d'eau n'espèrent pas cela. Ils sont satisfaits de cette loi mais ils ne veulent pas qu'elles soit révoquée avant que ses dispositions soient mises en vigueur par un décret du conseil.

M. McMURRAY: Pourquoi le Gouvernement veut-il cela avant que les dispositions de la loi soient appliqués? Il est partie au contrat et il devrait l'appuyer en entier?

L'hon. M. STEWART: Je tiens simplement à ce que nous réglions cette question épineuse.

M. McMURRAY: Mais vous déposez le projet de loi en soulevant cette question ici.

L'hon. M. STEWART: Je regrette l'attitude de mon honorable ami. Le bill a été présenté l'an dernier. Nous n'avons pu nous entendre, et c'est pour cette raison en grande partie. Le Gouvernement fédéral veut bien protéger les intérêts du Manitoba. Bien plus, nous avons obtenu à la conférence le consentement du gouvernement de l'Ontario pour l'annulation de la convention avec le Sioux Lookout touchant la force hydraulique qui modifierait le niveau du lac Seul et nuirait à l'approvisionnement d'eau de la ville de Winnipeg. Que l'on ne croie pas que je suis opposé aux intérêts de Winnipeg. Au contraire, je fais tout mon possible pour que les deux parties règlent ce différend à l'amiable. Si je pensais un seul instant qu'aucune compagnie du Manitoba était lésée, en ma qualité de gardien des ressources naturelles du Manitoba, je n'hésiterais pas à défendre les intérêts de cette province contre ceux de l'Ontario. Je souhaite que cette affaire soit réglée, mais comment ferez-vous si certains déclarent qu'ils n'accepteront à aucun prix la révocation de la clause déclarant l'ouvrage d'utilité générale. Il est vrai que les représentants du gouvernement de l'Ontario peuvent être remplacés le 25.

M. HALBERT: C'est impossible. Ils seront à leur poste.

L'hon. M. STEWART: Mais nous devons faire face à la situation. Si mes honorables amis ne changent pas d'idée, ils diront: "Que le Gouvernement fédéral intervienne. Qu'il exproprie le barrage de M. Backus, qu'il lui livre bataille ainsi qu'au gouvernement de l'Ontario." Je doute fort que cela nous mène loin.

M. McMURRAY: Je ne veux pas être trop importun, mais pourquoi cette hâte au sujet de l'adoption de ce projet de loi? Pourquoi ne pas forcer le gouvernement de l'Ontario de s'en tenir à ses engagements? Pourquoi le Gouvernement fédéral montrerait-il tant d'empressement?

L'hon. M. STEWART: C'est ce que nous n'avons jamais fait. Nous avons convoqué ces conférences à la demande des représentants du Manitoba.

M. McMURRAY: Alors mon honorable ami réservera-t-il le bill si le Gouvernement n'insiste pas?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Que mon honorable ami sache bien que c'est là une des difficultés. Si elle disparaît nous pourrons aller de l'avant. Il a entendu tourner en ridicule par mon honorable ami la lettre qui montre que nous consentons à maintenir cette loi jusqu'à ce qu'il y ait entente et que nous puissions rétablir l'harmonie entre le Manitoba et l'Ontario. Il est de l'intérêt de tous, que l'article dont ne veut pas l'Ontario et qui est cause du différend ne mette plus d'obstacle aux négociations.

Or, nous ne voudrions pas un seul instant promettre que cette loi ne sera pas appliquée tant que l'arrangement n'aura pas été accepté intégralement par les deux gouvernements et par les intéressés. Permettez-moi de répéter qu'en agissant pour le Gouvernement, ainsi que je l'ai fait, dans une ou deux occasions, je n'ai nul autre intérêt au monde à servir, mais je tiens à régler cette question épineuse et je voudrais que les parties intéressées s'entendissent si c'est humainement possible. J'avoue qu'il y a ici un point faible, et c'est que les quatre commissaires pourraient quelque jour se trouver dans une impasse, mais je désire faire remarquer que la loi y consent, que cette lettre y consent.

M. McMURRAY: Pourquoi ne pas donner suite à cet arrangement?

L'hon. M. STEWART: Si l'Ontario et le Manitoba persistent dans leur ligne de conduite; si l'un dit d'une part "Il vous faudra faire disparaître ce que nous considérons un empiètement sur les droits provinciaux avant que nous bougions," et d'autre part, l'autre province dit "Si vous le faites disparaître, nous ne bougerons pas," nous voilà dans une impasse, et il n'y a qu'une seule chose que nous puissions faire: appliquer la loi qui déclare que ces travaux sont d'utilité générale pour le Canada, et lutter contre M. Backus et le gouvernement de l'Ontario. Telle est l'alternative. Nous avons cependant essayé d'amener une entente à l'amiable. Nous avons essayé de sauvegarder les intérêts des parties. Si je pensais autrement, je ne préconiserais pas cette méthode de régler une difficulté. Il est très important que cette question soit réglée. Il est très important, dans l'intérêt du Manitoba, qu'elle soit réglée. Non seulement cela, mais nous ne pourrons donner suite à notre arrangement international de régler le niveau du lac des Bois, à moins que nous n'ayons le contrôle du barrage Norman; et selon l'arrangement le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à adopter des mesures, d'une manière ou d'une autre, afin de s'assurer le contrôle de ce barrage dont la commission a tant besoin pour avoir droit de régulariser le

débit des eaux limitrophes à cet endroit. Voilà tout. Je n'exprime aucune opinion quant à la validité de cette loi. Je puis dire en toute franchise que mon expérience dans l'arène provinciale m'a rendu soucieux des droits provinciaux. Je vois peut-être cette question à un autre point de vue que quelques-uns de mes honorables amis qui siègent près de moi. Cependant, je n'en veux plus parler; je désirerais trouver quelque terrain commun d'entente pour régler cette question très controversée, en sauvegardant suffisamment tous les droits pour satisfaire tous les intéressés.

M. HOEY: Quelle objection le ministre pourrait-il avoir à ne pas mettre cette loi en vigueur tant que les deux gouvernements ne se seront pas entendus à ce sujet et n'auront pas demandé que cela soit fait?

L'hon. M. STEWART: La lettre lue par mon honorable ami fait remarquer que la loi existante ne viendra en vigueur que par proclamation.

M. HOEY: Mais non pas à la demande des provinces intéressées.

L'hon. M. STEWART: En tout cas, le premier ministre a consigné dans le hansard le consentement du gouvernement actuel à cette méthode de traiter la question.

L'hon. M. STEVENS: J'hésite beaucoup à dire quoi que ce soit à ce sujet, mais sachant le profond intérêt que mon très honorable leader y a pris, et le rôle important qu'il y a joué dès le début, je crois devoir en appeler encore une fois au ministre de la Justice et dire aussi brièvement que possible les quelques raisons pour lesquelles je crois que cette loi devrait être remise. Premièrement, j'aimerais dire ceci: si la Chambre désirait un argument contre l'adoption de cette loi, je crois qu'elle le trouverait dans les remarques du ministre de l'Intérieur. Loin de moi le désir de lui en faire aucun reproche, mais son exposé du problème,—il a parlé de la complexité de ce projet, de la différence entre l'attitude de ces deux gouvernements provinciaux et l'attitude quelque peu opiniâtre du premier ministre de l'Ontario,—prouve, à mon sens, du moins, qu'il serait désirable que le gouvernement fédéral gardât le contrôle de la situation jusqu'à ce que les deux gouvernements s'entendent mieux à ce sujet. Ainsi, mon honorable ami disait, il y a un instant, qu'il était très bien disposé à protéger les intérêts du Manitoba, lesquels sont incontestablement de grande importance pour cette province. Je crois que mes honorables amis devraient réfléchir soigneusement à ces intérêts de grande importance pour le Manitoba. Mon honorable ami dit qu'il est prêt à protéger les intérêts du Manitoba, mais comment pourrait-il, comment le Gouvernement pourrait-il protéger les intérêts du Manitoba par l'abrogation de cette clause qui a été adoptée par le Parlement après avoir essayé préalablement d'arranger les choses et avoir constaté, d'après l'opinion de ses experts et conseillers, que la situation actuelle n'était plus tenable au point de vue administratif? Permettez-moi de répéter cette question, peut-être n'ai-je pas été très explicite.

Au début le Gouvernement a tenté de partager le différend entre les deux provinces mais de l'avis de ses experts et conseillers il a découvert quil ne pourrait pas le faire parce qu'il ne pouvait donner suite à aucune de ses décisions; pour y arriver il lui a fallu adopter une mesure législative déclarant ces ouvrages d'utilité générale pour le Canada. A présent mon honorable ami prétend que pour rétablir l'harmonie entre les deux provinces nous devrions rappeler la loi que nous avons jugé si nécessaire il y a deux ans et donner ainsi plus de poids à l'influence du gouvernement fédéral.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait-il s'il y a eu des progrès depuis l'adoption de ladite loi?

L'hon. M. STEVENS: Voici qui me paraît clairement établi,—j'hésite à en parler et je prie la Chambre de me pardonner si j'empiète sur le domaine d'autrui,—cette convention de l'automne dernier constitue en effet un progrès signalé. Mon honorable ami dit que cela s'est fait il y a quelques jours, mais c'était en novembre,—si je fais erreur l'honorable ministre la rectifiera,—c'est en novembre dernier, voilà huit mois, que cette convention fut conclue et pourtant l'Ontario n'a pas respecté les prescriptions et aujourd'hui le Manitoba s'alarme de ce qu'on n'ait pas même tenté d'observer les conditions de l'entente. Voilà l'état de choses actuel et à mes yeux il oblige le Gouvernement à rester maître de la situation tant que celle-ci n'est mise clairement au point.

Autre considération...

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami,—je tiens à mettre la question au net, c'est tout,—seulement le ministre de la Justice a donné lecture de la première clause de la convention et j'ai fait comprendre au comité, il me semble, qu'au texte de cette clause doivent être attribuées toutes nos difficultés. Cest ce qui nous a permis de conclure cette convention.

L'hon. M. STEVENS: J'en parlerai plus loin. Mon honorable ami fait observer que les deux gouvernements tentent depuis longtemps d'apporter une solution à ce problème, mais

qu'ils n'y ont pas réussi, et il suggère virtuellement,—il ne le dit pas en toutes lettres,—de tout laisser à l'Ontario. En d'autres termes, pour en venir à la dernière question de mon honorable ami, la province d'Ontario, durant tout le cours des négociations à partir de 1920, —je me les rappelle depuis la première discussion en cette Chambre,—jusqu'à la semaine dernière a toujours refusé d'agir tant qu'on n'aurait pas annulé cette clause.

L'hon. M. STEWART: Exactement.

L'hon. M. STEVENS: Il prétend qu'il est désireux d'établir l'accord entre les deux provinces, mais il dit au Manitoba: "Quels que soient vos droits et à quelque point que vous soyez lésé; quelle que soit l'attitude de l'Ontario vis-à-vis de vous, nous exigeons que vous vous rendiez à sa manière de voir". Voilà qui n'est pas raisonnable. D'après moi les membres du gouvernement canadien devraient faire montre de fermeté et déclarer: "Non; nous gardons une attitude indépendante et restons maîtres de la situation'.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est ce que nous faisons.

L'hon. M. STEVENS: Mais en réalité vous l'abandonnez,

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non pas.

L'hon. M. STEVENS: Vous dites effectivement: "Nous nous réservons la faculté de mettre la loi en vigueur au moyen d'un décret du conseil". Permettez-moi de demander à l'honorable député,—et voilà surtout où je veux en venir,—pourquoi, si la situation n'exige pas absolument l'adoption définitive de la loi, on ne la remet pas jusqu'au jour où les deux gouvernements auront réglé leurs différends.

Lhon. M. STEWART: Je le regrette si je ne me suis pas exprimé clairement. L'entente entre les deux gouvernements et la loi proposée aujourd'hui sont subordonnées à l'exécution de certaines conditions; c'est seulement à la suite de cette exécution que la loi doit entrer en vigueur. Si la Chambre adoptait le projet de loi ce soir et le Gouverneur en conseil n'édictait pas la proclamation la loi demeurerait inopérante.

L'hon. M. STEVENS: Alors pourquoi vous munir de ces pouvoirs?

L'hon. M. STEWART: Simplement pour régler une question ennuyeuse.

L'hon. M. STEVENS: Je ne crois pas que le ministre arrive à la régler; il nous dit, en effet, que l'Ontario ne consentira à rien tant que la proclamation ne sera promulguée ou la loi abrogée. Et les gens du Manitoba disent: "Nous nous alarmons de ce que nos intérêts soient assujettis au caprice de l'Ontario; et nous devons bien nous rendre compte que si nous passons outre aujourd'hui et qu'il surgisse plus tard un conflit entre les deux provinces l'Ontario aura la haute main sur la situation et naturellement sauvegardera ses propres intérêts d'abord; du reste on ne pourrait pas s'attendre à ce qu'elle agît autrement.

L'hon. M. STEWART: Mais comment le gouvernement ontarien sera-t-il maître de la situation tant que le Gouvernement fédéral n'aura pas proclamé le rappel de la loi?

L'hon. M. STEVENS: Je le concède.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable collègue ne trouve-t-il pas que le Gouvernement, comme arbitre, si on veut,—car c'est ce qu'il sera,—va être bien mieux placé pour régler cette question que si la loi demeure et que le Gouvernement n'ait pas le droit de la toucher avant la prochaine session?

L'hon. M. STEVENS: On trouvera une réponse très catégorique dans la correspondance communiquée ce soir. Si le gouvernement d'Ontario avait rempli ses engagements envers le gouvernement du Manitoba, je dirais que vous avez raison.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas me constituer le défenseur de l'Ontario, car je ne le suis pas; mais c'est l'avis du Manitoba. Ils auraient peut-être pu agir plus rapidement mais ils n'ont pas réussi à compléter tout ce qu'on avait prévu.

L'hon. M. STEVENS: Je dis simplement qu'en l'absence du leader de notre groupe qui a été appelé ailleurs, et sachant l'intérêt qu'il porte au sujet en discussion de même que beaucoup d'autres qui n'auront pas l'avantage de se faire entendre, je demande au ministre de la Justice de ne pas insister sur l'adoption de ce projet en ce moment.

M. WOODSWORTH: En ma qualité de représentant de Winnipeg, je demanderai moi aussi de ne pas insister sur l'adoption de ce projet. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) paraît très impatient d'écarter ce qui, du point de vue du Manitoba, menace certains des droits de cette province. Je n'ai pas besoin de refaire l'historique de la question ni d'en discuter le côté légal, car mes honorables collègues de Winnipeg et le leader de l'opposition l'ont déjà fait. Cependant il y a quelques détails sur lesquels je tiens à appuyer. Nous autres du Manitoba, nous sommes obligés de faire appel à la générosité du gouvernement fédéral, car notre province n'a aucune autorité légale

dans la circonstance, le gouvernement fédéral agissant comme administrateur de ses biens. Aussi cette responsabilité du gouvernement fédéral exige qu'on prenne d'autant plus de précautions. Depuis 1921, les intérêts du Manitoba sont sauvegardés, car, comme on l'a dit, tous les ouvrages en question sont considérés comme étant dans l'intérêt général du pays. Or, quelles que soient les dispositions prises à l'avenir, pour le moment nous sommes comparativement en sécurité. Je n'exagère pas en disant que le Manitoba s'est montré disposé à faire de grandes concessions et a consenti à laisser abroger cette loi à certaines conditions. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) a donné lecture de la note sur l'accord qui avait été conclu. Je ferai remarquer que les clauses sont vraiment très générales. La première dit ceci:

Que la commission pour la régularisation du lac des Bois étudie immédiatement la possibilité de construire certains ouvrages en amont du barrage de Norman ou, si la chose est impossible, de quelle façon et sous quelle autorité ce barrage peut être exproprié, et de rapporter ses conclusions aux trois gouvernements intéressés.

Voilà une clause générale comportant une étude approfondie et un rapport de la part d'ingénieurs. On ne spécifie pas du tout que ces conclusions peuvent être acceptées de bonne grâce par les intéressés. Il en est de même pour les autres conditions de l'accord. On ne donne aucun détail, mais il est entendu que certaines conditions doivent être remplies avant l'abrogation de la loi régularisant le lac des Bois. Je comprends que les gouvernements, grâce aux concessions du Manitoba, se sont presque entendus. Si je comprends bien, le Manitoba désire que le projet d'abrogation soit modifié de telle façon que l'abrogation ne puisse avoir lieu que lorsque les gouvernements d'Ontario et du Manitoba auront demandé, par arrêté en conseil, la proclamation de la loi. Cela veut simplement dire que, étant donné les nombreuses questions de détail non mentionnées dans l'accord et qui doivent être réglées, le Manitoba veut être satisfait avant que la proclamation ait lieu. Il me semble que c'est raisonnable et si la loi offre vraiment une garantie, le Manitoba a le droit de réclamer que cette garantie demeure jusqu'à ce que l'accord soit complet.

Qu'on me permette d'examiner maintenant le côté pratique de la question. On ne saurait trop appuyer sur le fait que la vie industrielle de Winnipeg est intimement liée à l'exploitation de la force hydraulique de la rivière Winnipeg. C'est de là que nous vient l'énergie électrique qui sert à notre éclairage, à notre chauffage même et comme force motrice. Nous en avons besoin dans nos foyers comme dans nos usines. Il est excessivement important pour la capitale des plaines de conserver cette force hydraulique. Elle est menacée en ce moment. Une société particulière pourrait placer la ville dans une grave situation en l'espace de vingt-quatre heures. Des sociétés particulières pourraient nous supprimer complètement notre lumière, notre force motrice et le moyen de nous chauffer.

Le pouvoir qu'elles pourraient exercer grâce à une légère modification des niveaux des eaux peuvent s'expliquer par l'histoire de la force motrice des rapides du Pélican. Permettez-moi de lire un ou deux paragraphes d'un mémoire à ce sujet:

En 1922 le gouvernement d'Ontario a promis à la ville de Sioux Lookout de lui louer l'emplacement de pouvoir hydraulique des rapides du Pélican, sur le lac Seul.

Cet emplacement ne peut être commercialement utilisé que si le niveau du lac Seul est maintenu à sa hauteur normale et c'est pourquai en élevant le niveau de l'eau pour la régularisation du débit et l'emmagasinage des eaux, on a enlevé toute valeur à cet emplacement.

Le Manitoba a immédiatement vu dans cette promesse d'un bail une menace sérieuse contre le projet de régularisation dont on avait recommandé l'adoption, car il sacrifiait la création d'un pouvoir hydraulique de 160,000 h.p. sur les rivières des Anglais et Winnipeg pour avoir 3,000 h.p. possibles aux rapides du Pélican, soit une perte de 157,000 h.p. pour les deux provinces.

Ceci est simplement pour démontrer ce qui peut se produire en bien des endroits si les pouvoirs hydrauliques ne sont pas soigneusement sauvegardés. Je prétends qu'une rivière est une chose continue et que des frontières politiques arbitraires ne peuvent la couper en morceaux. Si les niveaux étaient élevés des centaines de milles en amont, cela pourrait produire de très sérieux résultats. Il est absurde de prétendre que la manière d'agir dans une région du pays, l'Ontario devra déterminer l'utilité d'un pouvoir hydraulique qui n'intéresse pas l'Ontario autant que le Manitoba. Pour montrer l'absurdité de la situation, imaginons que le Manitoba voudrait exercer des représailles. J'imagine que le Manitoba pourrait construire une digue qui inonderait l'Ontario et détruirait les pouvoirs hydrauliques de cette partie de la rivière. Personne ne songe que le Manitoba puisse, par dépit, entreprendre quelque chose de ce genre, mais je donne cet exemple pour démontrer combien il est absurde de traiter ce problème en tenant compte des frontières provinciales. De plus, il semble que, dans le cas des pouvoirs hydrauliques, il est difficile de distinguer juste entre la propriété et le contrôle. C'est avec une certaine timidité que j'avance cela parce que je sais qu'il existe une différence légale et qu'on a déjà dis ce soir que la

province pouvait être propriétaire alors que le Dominion exerçait le contrôle. Cela pourrait être vrai dans le cas de pêcheries et aussi dans d'autres cas, mais dans le cas des pouvoirs hydrauliques il pourrait être parfois difficile d'établir la distinction parce que le contrôle et la propriété sont inextricablement liés l'un à l'autre. A moins d'accorder une certaine mesure de contrôle, la propriété perd absolument toute valeur, puisque le pouvoir cesse. Je prétends que nous devons nous éloigner d'une interprétation étroite qui exagère les droits provinciaux ainsi que la propriété provinciale des richesses naturelles. Nous devons plutôt adopter une manière de voir plus large, basant nos actes sur des principes généraux, comme c'est indiqué dans la rédaction de la loi telle qu'elle est, et c'est que nous devrions avoir égard aux avantages généraux du Canada. C'est pourquoi je demande qu'on ne fasse pas disparaître cette sauvegarde pour les gens de la ville de Winnipeg et de toute la province du Manitoba, tant que Winnipeg et le Manitoba, ainsi que l'Ontario n'auront pas été satisfaits.

M. FORKE: Je ne veux dire que quelques mots parce que je tiens à affirmer ma position à ce sujet. J'ai tenté de suivre la discussion avec le plus grand soin possible. Je comprends qu'elle est d'une importance énorme, du moins pour le Manitoba. Je puis difficilement offrir une solution. Je constate que les représentants d'Ontario sont assez montés à ce sujet, bien que je ne voie pas que leur province perde grand'chose par cette situation. Il me semble qu'en ce qui regarde l'Ontario, il s'agit surtout de réclamer un droit qui, en ce que je puis constater, ne lui est pas très avantageux. D'un autre côté, le Manitoba est profondément intéressé à cette question. Par certaines manipulations des pouvoirs hydrauliques, on pourrait priver Winnipeg de force motrice, ce qui constituerait en vérité un malheur et un désastre. Examinant la question sans prévention et en étranger désireux de rendre justice aux deux parties, je ne puis comprendre pour quelle raison le Gouvernement désire tant abroger la loi en ce moment. Il me semble que l'Ontario et le Manitoba pourraient s'entendre d'une manière quelconque et en venir à un arrangement là-dessus avant que le bill soit abrogé.

M. HALBERT: Pourquoi l'ancien gouvernement désirait-il tant faire adopter cette loi?

M. FORKE: Je suppose, qu'à cette époque, on a agi pour sauver le Manitoba. Je ne désire pas discuter le fond de la question parce que je ne connais pas bien toutes les circonstances, mais je connais la situation. Je sais dans quelle position se trouve la ville de Winnipeg et je sais que si l'on arrête ou qu'on abîme ces pouvoirs hydrauliques, le résultat sera désastreux et tragique pour Winnipeg. Aucun doute sur ce point. Je suis parfaitement convaincu que mes honorables collègues de l'Ontario ne veulent pas causer de tort ou de mal à Winnipeg, et je ne veux pas davantage causer du tort aux droits et privilèges de l'Ontario. Ce que nous voulons, c'est la justice et un règlement avantageux pour les deux provinces.

J'ai encore autre chose à déclarer et je le fais avec beaucoup d'hésitation à cause de mon manque d'autorité.

Mais quand je considère l'importance de la question à laquelle deux provinces sont intéressées, je doute que, à la place du Manitoba, j'eusse consenti au retrait de la déclaration d'utilité générale accordée à ces travaux par le Dominion. Le Manitoba a peut-être eu tard d'accepter cette condition. Mais puisqu'elle l'a acceptée, la seule solution que je crois possible, c'est un accord entre les deux gouvernements suivant lequel la loi qui va être rendue tout à l'heure n'entrera en vigueur que sur la demande des deux provinces intéressées.

Il n'y a pas besoin de s'échauffer à propos de cette question. Il ne s'agit que de rendre justice aux deux provinces. Si les libertés provinciales sont en cause, il n'est pas raisonnable de s'emballer sur une théorie, quand dans la pratique on peut trouver une solution également juste pour tout le monde.

L'hon. M. BAXTER: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas mon intention d'allonger inutilement ce débat. L'année dernière la question a été discutée dans ses rapports avec l'autonomie provinciale. Le principe de l'autonomie provinciale n'est pas en cause. D'après moi, la plus grande partie, sont toutes les chutes qui font le sujet du différend, dépendent de la commission mixte nommée par la Canada et les Etats-Unis pour régler le débit des eaux. Il en résulte que le Canada, s'étant fait autoriser par le gouvernement de la métropole à négocier une convention, a reconnu que ces eaux ne peuvent être considérées comme propriété provinciale, et la loi oblige le gouvernement fédéral à procurer l'exécution de toute convention faite en notre nom ou touchant nos intérêts.

La partie importante de ce projet de loi ne comprend pas les premières dispositions, mais c'est celle qui déclare que les travaux sont d'utilité générale. Comme on l'a fait remarquer à plusieurs reprises, quand même la province d'Ontario et le Dominion auraient rempli leurs engagements respectifs et que la

convention ne mentionnât pas que les travaux bénéficient de la déclaration d'utilité général, il eût fallu en tout cas les déclarer d'utilité générale avant de pouvoir en confier la surveillance à la commission mixte internationale. Cela n'aurait rien changé dans le titre de propriété aux barrages, aux eaux ou autres choses. En quelque province que se trouvent les travaux, quel qu'en soit le propriétaire, ils demeurent où ils sont; la seule condition imposée, c'est qu'aucune autorité provinciale ne pourra intervenir dans la distribution ou l'usage des eaux. Les droits de toutes les parties sont sauvegardés, mais le pouvoir reste entre les mains du gouvernement fédéral d'empêcher les abus de l'autorité provinciale.

D'après moi, il y a des raisons indiscutables contre l'abrogation de la loi en vigueur, si cette abrogation porte sur le dernier article qui déclare les travaux d'utilité générale. Si le ministre de la Justice désire rapporter les autres dispositions de la loi, je n'y vois aucun mal. Mais qu'on laisse dans les statuts cette disposition qui assure à toutes les provinces, à tous les intéressés la plénitude de leurs droits et confère au Parlement fédéral l'autorité suprême sur tous les travaux et les eaux de la région.

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Le chef de l'opposition (M. Meighen) a affirmé que les travaux en cause tombent évidemment sous l'application du paragraphe 10 de l'article 92 de la loi constitutionnelle relatif à la déclaration d'utilité générale. En 1920, lors de l'adoption de l'accord entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario, l'article 92 était en vigueur et les travaux étaient exécutés. Le chef de l'opposition dirigeait le gouvernement. Pourquoi n'a-t-il pas songé à ce moment-là à appliquer aux travaux en question la déclaration d'utilité générale? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait quand les deux gouvernements ont convenu qu'ils devraient, chacun de son côté, à Ottawa et à Toronto, faire adopter une mesure législative? Comment se fait-il qu'on n'ait pas songé à rendre cette déclaration lorsque les deux bills sont venus en discussion dans l'une et l'autre assemblée? En voici la raison: c'est que la province d'Ontario a toujours protesté contre l'idée de faire cette déclaration d'utilité générale. L'Ontario a soutenu et soutient encore que les travaux sont d'intérêt provincial, que les chutes d'eau sont la propriété de la province et que le gouvernement n'a pas le droit de les déclarer d'utilité générale. Personne n'avait le désir de provoquer un conflit avec l'Ontario. On n'avait qu'un but, celui de faciliter au Manitoba un arrangement avec l'Ontario pour utiliser les eaux du lac Seul.

Il existait une autre raison. Le gouvernement fédéral du temps et les gouvernements provinciaux intéressés désiraient obtenir un traité avec le gouvernement des Etats-Unis au sujet du lac des Bois. Cela ne pouvait se faire qu'après entente entre le gouvernement d'Ontario et celui du Dominion. C'est donc pour cette raison que l'entente a été faite. En 1921, quand le chef du gouvernement a été informé que l'exécutif d'Ontario ne pouvait pas adopter à cette session de la législature la loi promise, il présenta le bill qui est maintenant le chapitre 38. A cette occasion il a prononcé les paroles suivantes à la Chambre. Je cite le hansard du 26 mai de cette année, page 3962.

> Le premier projet de loi déjà adopté avait pour but de faire concorder notre loi avec celle de la province d'Ontario qui n'a pas été adopté, ce qui rend inutile le projet de loi que nous avons déjà présenté. Celui que nous soumettons maintenant est une mesure provisoire destinée à parer à la situation jusqu'à ce que la législature d'Ontario se décide à adopter un projet de loi portant sur le même sujet.

L'Ontario, depuis lors a adopté la législation concurrente, mais en dépit de cela le chef de l'opposition dit que nous devrions maintenir le dispositif que nous trouvons dans l'article 10 du chapitre 38. Si ce dispositif n'avait pas existé, nous n'aurions pas eu la querelle qui a donné lieu à tant de discussion pendant presque deux ans. C'est pour régler cette dispute que les trois gouvernements se sont réuni et ont conclu une entente dans laquelle ils ont exprimé leur désir que le chapitre 38, que nous discutons maintenant, soit abrogé. On dit que cela ne peut se faire que lorsque les conditions exposées dans cette entente auront été exécutées. Je ne vois rien de tel dans l'entente, mais en supposant qu'il en soit ainsi et que les conditions soient remplies, le très honorable chef de l'opposition dit que pour aucune considération et dans aucune circonstance, le Manitoba ne consentirait à l'abrogation de cette article déclarant que ces travaux sont d'intérêt général pour le Canada. Je pense que la Chambre devrait faire confiance au gouvernement jusqu'au point de croire que nous ne proclamerons pas cette loi avant de nous assurer que toutes les conditions de l'entente de novembre 1922 ont été remplies. Si nous disons que nous devrions attendre que tout soit parfait et complet, qu'obtiendrait le Manitoba de l'Ontario? Le Manitoba a déjà demandé à l'Ontario qu'on lui donne le droit d'emmagasiner les eaux du lac Seul. L'Ontario a répondu: "Nous sommes prêt à conclure une entente avec vous pourvu

que la loi de 1921 soit abrogée". Si nous n'abrogeons pas ce dispositif; si nous voulons régulariser le débit du lac des Bois par l'intermédiaire de la commission administrant le barrage du lac et tous les autres travaux de la rivière aux Anglais et de la rivière Winnipeg, nous nous exposons à un procès un jour quelconque, le mois prochain ou l'année prochaine, de la part du gouvernement d'Ontario. On nous demande comment l'Ontario pourrait procéder? Il y a plusieurs méthodes de procédure; il s'est produit dans le passé des difficultés semblables qui sont allées jusqu'au conseil privé. Si ce bill ne devient pas loi, la province qui souffrira le plus est le Manitoba, parce qu'elle n'obtiendra jamais de l'Ontario les droits qu'elle demande.

On nous dit que nous ne devrions pas abroger ce dispositif parce que cela pourrait donner lieu à des difficultés dans l'avenir. Mais nous n'avons pas eu de difficulté dans le passé, monsieur l'Orateur, quand nous avions une commission nommée par un décret du conseil de la province d'Ontario et du gouvernement fédéral seulement. Ce n'est pas parce que les commissaires se disputaient qu'on a adopté la législation de 1921; c'était simplement pour leur donner l'autorité nécessaire pour régulariser les eaux du lac des Bois et des rivières mentionnées. On ne peut pas dire que la commission est inutile parce qu'elle se compose de quatre membres et qu'ils ne s'entendent pas toujours. Nous pouvons en tout temps faire un changement dans la commission; nous pouvons dire que le quorum sera de trois membres; que le président aura voix prépondérante, etc. C'est uniquement une question de détail. Si ce bill devient loi et qu'on reconnaisse l'année prochaine ou les années subséquentes que la commission ne travaille pas dans l'intérêt des provinces de Manitoba et d'Ontario ou du Canada tout entier, nous pouvons encore déclarer en tout temps que ces travaux sont d'intérêt général pour le Canada. Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt du pays, pour le bien de la province de Manitoba; pour la protection de ceux qui ont placé des millions dans ces forces hydrauliques de la rivière Winnipeg, je dis que nous devrions adopter cette loi. Les députés du Manitoba nous disent qu'ils seront satisfaits de laisser adopter cette loi pourvu qu'on ne la proclame qu'avec le consentement du Manitoba. Nous demandons seulement à nos honorables amis de nous faire confiance sur ce point. Le gouvernement du Canada ne peut être satisfait que si la province du Manitoba est satisfaite, parce que les droits du Manitoba sont les droits du Dominion. Ces ressources, ces pouvoirs, ces eaux sont sous la juridiction du Dominion, pourquoi devrions-nous sacrifier une parcelle de notre propriété en faveur d'une province aux dépens d'une autre.

Je le répète, monsieur l'Orateur, la loi que nous proposons tient compte des intérêts de la province du Manitoba aussi bien que de celui du Canada en général et j'ose espérer que le présent bill sera adopté.

(La motion de sir Lomer Gouin, mise aux voix, est adoptée).

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Benoît,	Kay,
Binette,	Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
Boivin,	King (Kootenay),
Bouchard,	Lanctôt,
Boucher,	Lapointe,
Bourassa,	Léger,
Bureau,	Lovett,
Cardin,	Macdonald (Pictou),
Casgrain,	McBride,
Chevrier,	McGiverin,
Copp,	McIsaac,
d'Anjou,	McTaggart,
Déchène,	Marcil (Bonaventure),
Delisle,	Marcile (Bagot),
Denis (Saint-Denis),	Michaud,
Descoteaux,	Morrissy,
Deslauriers,	Munro,
Desrochers,	Ouimet,
Duff,	Parent,
Fontaine,	Pelletier,
Forrester,	Putnam,
Gauvreau,	Reed,
Gervais,	Rinfret,
Gouin (sir Lomer),	Robb,
Graham,	Sexsmith,
Halbert,	Stewart (Argenteuil),
Hammell,	Tobin,
Hatfield,	Wallace—57.
Hodgins,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Arthurs,	Leader,
Bancroft	Lovie,
Baxter,	McConica,
Beaubien,	McMurray,
Bird,	Ryckman,
Davies,	Sales,
Duncan,	Shaw,
Forke,	Spence,
Gardiner,	Steedsman,
Garland (Bow-River),	Stevens,
Hubbs,	Stewart (Hamilton),
Hudson,	Stewart (Humboldt),
Humphrey,	Stewart (Leeds),
Irvine,	Ward,
Jones,	Woodsworth—32.
Kennedy (Edmonton),	

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Kyte,	Boys,
Desaulniers,	Wilson,
Sinclair,	Tolmie,
Gendron,	Garland (Carleton),
Fielding,	Drayton,
Maclean (Halifax),	Guthrie,
Fournier,	Hanson.

M. ARTHUR L. DESAULNIERS (Champlain): Monsieur l'Orateur, j'étais pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. G. C. Wilson); autrement, j'aurais voté en faveur de la proposition.

M. R. M. GENDRON (Wright): Monsieur l'Orateur j'étais pairé avec l'honorable député de Carleton (M. W. F. Garland); autrement j'aurais voté pour la proposition.

L'hon. M. FIELDING: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Ouest. Je ne sais de quel côté j'aurais voté. Je veux dire que j'étais peut-être du même avis que l'honorable député; cependant, en son absence, je me suis abstenu.

L'hon. J. E. SINCLAIR: J'étais pairé avec l'honorable député de Victoria, autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

(La motion est adoptée).

Le projet de loi est lu pour la 2e fois, examiné sommairement en comité et il en est fait rapport.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. HUDSON: Je demande que le projet de loi ne soit par lu maintenant pour la 3e fois, mais que cette formalité soit remise jusqu'à demain.

Quelques VOIX: Pourquoi pas?

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS RELATIFS A LA TAXE SUR LES VENTES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens. . . .

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure):

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale de 1915 sur les Revenus de guerre, et les lois portant modification de ladite loi de manière à décréter:

3. Que les dispositions actuelles concernant l'impôt sur les ventes soient amendées de manière à prévoir l'établissement d'un impôt de consommation ou de vente de 6 p. 100 du prix de vente de toutes les marchandises produites ou fabriquées au Canada, y compris le montant des droits d'accise, lorsque les marchandises sont vendues en entrepôt, l'impôt devant être payable par le producteur ou le manufacturier au moment de la vente desdites marchandises par lui, et d'un impôt semblable sur la valeur à l'acquitté des marchandises importées, l'impôt devant être payable par l'importateur ou le cessionnaire qui dédouane les marchandises, lorsque les marchandises sont importées ou dédouanées pour la consommation, sous réserve des dispositions suivantes:

L'hon. M. FIELDING: La substance de la présente résolution, vise l'adoption d'un impôt général sur les ventes au lieu des taux variables qui ont été en vigueur à venir jusqu'aujourd'hui j'ajouterai de plus, que la résolution ne vise pas tant à prélever de nouveaux revenus, bien qu'elle puisse avoir ce résultat, qu'à mettre un terme aux échappatoires auxquelles on a eu recours par le passé. Si ce projet a pour effet d'augmenter le revenu, tant mieux; mais ce n'est pas à quoi il tend, il est destiné à simplifier l'impôt sur les ventes. Nous n'aurons, au lieu de différents taux, qu'un impôt de g p. 100, qui s'appliquera invariablement. Tel est le principe fondamental. Le rouage adapté à son application comporte certaines difficultés, mais les fonctionnaires du ministère des Douanes m'assurent que ce principe peut parfaitement s'appliquer. Je pense que cette explication permettra au comité de comprendre tout ce qui est impliqué dans le projet de résolution.

L'hon. M. BAXTER: Certains marchands de bois m'ont représenté, comme ils ont sans doute représenté au ministre, que cette disposition aurait pour effet de leur nuire sérieusement. J'ai reçu aujourd'hui à ce sujet un télégramme d'un manufacturier important. MM. Haley, de Saint-Jean, m'ont aussi représenté que les stocks qu'ils ont en mains ne pourront être utilisés que longtemps après l'entrée en vigueur de cette modification. Je crois donc devoir demander à l'honorable ministre, à qui l'on s'est sans doute adressé à cet égard, s'il est disposé à effectuer certains changements par rapport aux cas de cette nature.

L'hon. M. FIELDING: Le bill qui va être présenté traite ce point d'une façon plus détaillée. Je crois pouvoir dire qu'il y aura moyen de redresser le grief exprimé par l'honorable député par rapport au délai en question. Le bill contiendra tous les détails, et si la Chambre y consent, au lieu de soumettre le projet de résolution à la discussion ce soir, nous pourrions l'adopter, puis présenter le bill auquel il sert de base et réserver tout le sujet pour plus ample examen. Je pense qu'on s'apercevra, plus tard, que nous avons répondu au point particulier dont il s'agit.

M. ARTHURS: Cela s'appliquera-t-il à tous les achats des marchands de bois du pays?

L'hon. M. FIELDING: L'impôt s'appliquera aux marchands de bois quant à la première transaction.

L'hon. M. FIELDING: L'impôt.

L'hon. M. STEVENS: Alors devons-nous comprendre que tout sujet concerné dans ce projet de résolution pourra être discuté quand le bill nous sera soumis?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

(La motion est adoptée.)

1) Un manufacturier ou producteur qui produit des marchandises pour la valeur de dix mille dollars ou plus pendant un exercice devra prendre une patente annuelle dont le prix ne dépassera pas deux dollars; le ministre pourra exiger qu'un manufacturier ou producteur qui fabrique ou produit des marchandises pour une valeur moindre que dix mille dollars par année et qui emploie une proportion considérable de marchandises exemptes de l'impôt, dans la fabrication d'articles sujets à l'impôt, se munisse d'une patente et soit assujetti aux mêmes conditions que le manufacturier ou le producteur patenté.

2) Un marchand de gros ou un commerçant qui ne vend pas moins de trente pour cent de ses marchandises à un manufacturier ou producteur patenté, pour la fabrication d'articles destinés à la vente, peut recevoir une patente annuelle dont le prix ne doit pas dépasser deux dollars. Ces marchands de gros ou commerçants patentés doivent donner garantie qu'ils tiendront les comptes exigés et soumettront des états véridiques de leurs ventes aux manufacturiers ou producteurs patentés et payeront tout impôts exigé par ladite loi.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que le paragraphe 2 soit modifié par la substitution du mot "cinquante" au mot "trente", dans la deuxième ligne, le texte des deux premières lignes devant être celui-ci:

Un marchand de gros ou un commerçant qui ne vend pas moins de 50 pour 100 de ses marchandises à un manufacturier ou producteur patenté...

Et ainsi de suite.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. FIELDING: Les autres articles qui précèdent le projet de résolution n° 5 restent tel quels.

5) Ledit impôt de consommation ou de vente ne sera pas exigé dans les cas suivants:

c) Sur les marchandises importées par un manufacturier ou un producteur patenté afin de servir à la fabrication d'articles destinés à la vente; ou

L'hon. M. FIELDING: Jusqu'au projet de résolution n° 5 il n'y a pas de modification. Je propose que l'alinéa "c" du paragraphe 5 du projet de résolution n° 3, du 11 mai, soit retranché. Il y est pourvu dans une autre partie du projet de résolution.

(L'amendement est adopté.)

d) sur les marchandises vendues par un manufacturier ou un producteur patenté, ou sur les marchandises importées par un marchand de gros ou un commerçant qui doit rendre compte de ses ventes conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 3e de la présente résolution.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que l'on modifie l'alinéa "d" du paragraphe 5 du projet de résolution par le retranchement des mots: "sur les marchandises importées par".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. FIELDING: Je désirerais que l'article 7 fût remplacé par un nouvel article 7 dont voici le texte:

7) Une réduction de la taxe de consommation ou de vente pourra être accordée quant aux marchandises

[L'hon. M. Fielding.]

importées par un fabricant ou producteur patenté, si ces marchandises sont ouvrées davantage et susceptibles de la taxe de consommation ou de vente, cette déduction ne devant pas dépasser la somme de ladite taxe payée sur importation.

(L'article est adopté.)

8) Une remise du montant de ladite taxe de consommation ou de vente peut être accordée dans les cas suivants, savoir:

a) à un grossiste, soldeur ou autre négociant sur des marchandises vendues à un fabricant ou un producteur pour être employées dans des articles produits pour être vendus; ou, avec le consentement du grossiste, du soldeur ou du négociant, une remise ou déduction peut être accordée dans un cas semblable au fabricant ou au producteur autorisé; ou

L'hon. M. FIELDING: Puis, je propose que l'alinéa (a) du paragraphe 7 de la résolution soit modifié par l'insertion des mots suivants, au commencent dudit aliéna:

a) à un fabricant au producteur autorisé, ou

Le numérotage sera changé. Le paragraphe 7 devient paragraphe 8.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa est adopté.

b) à un fabricant ou producteur autorisé ou à un grossiste ou soldeur autorisé, appliquée aux marchandises en main le 1er août 1923, et devant être employées à la production d'articles destinés à être vendus, aucune remise n'étant accordée sur les marchandises restant en main après le 31 décembre 1923; ou

L'hon. M. FIELDING: Je demande à proposer que l'aliéna (c) du paragraphe 7 de la résolution soit modifié conformément au texte suivant:

à un fabricant ou producteur autorisé ou à un grossiste ou soldeur autorisé, appliquée aux marchandises en main le 1er janvier 1924; et devant être employées à la production d'articles destinés à être vendus, aucune remise n'étant allouée sur les marchandises restant en main après le 31 mars 1924; ou

(L'amendement est adopté.)

(L'alinéa est adopté.)

L'hon. M. FIELDING: Les lettres seront changées en conséquence; (b) deviendra (c) et (c) deviendra (d); (d) deviendra (e) et (e) deviendra (f). Le numéro 9 remplacera le numéro 8.

Sur l'alinéa 5 du paragraphe 9:

5. Que l'annexe II de la dite loi soit amendée en y biffant l'inscription concernant les breuvages et en ajoutant à ladite annexe l'inscription suivante:

"Gaz acide carbonique en cylindres, par livre, un cent."

L'hon. M. FIELDING: Il est fait mention des breuvages et de gaz acide carbonique. J'avais en l'idée que nous avions adopté cet alinéa, mais il a été proposé que les mots "en cylindres" soient biffés, et cette motion a été oubliée. Je vous prie de remettre l'ali-

néa en discussion et de biffer les mots "en cylindres."

(L'amendement est adopté.)

(L'alinéa est adopté.)

4. Que ladite résolution soit modifiée par la suppression du paragraphe 7 et par l'insertion du texte suivant:

7. Une déduction du chef de la taxe des ventes pourra être accordée au sujet de marchandises vendues à un prix fixé par un contrat de vente en règle fait avant le 12 mai 1923 et encore en vigueur lors de la livraison des marchandises; cette déduction ne doit pas cependant excéder la différence entre le montant des taxes de vente calculées au taux en vigueur le 11 mai 1923, et le montant de la taxe de consommation ou de vente payée ou à payer selon les dispositions des présentes résolutions; et aucune déduction ne sera faite de marchandises livrées après le 31 mars 1924; et les réclamations relatives à ces déductions doivent être présentées au département des Douanes et de l'Accise avec preuve complète, le ou avant le 30 juin 1924, ou elles seront autrement rejetées.

L'hon. M. FIELDING: Ces résolutions ont été complétées par celles du 23 mai sur lesquelles j'appellerai l'attention. Je propose l'adoption de la résolution.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. FIELDING: Les résolutions 8, 9 et 10 ont été adoptées, si je comprends bien. Des mots ont été changés, mais ces changements ne modifient pas la portée des résolutions, ainsi que je l'ai déjà dit.

L'hon. M. STEVENS: Pendant que le ministre est en train de tout mettre en ordre, j'appellerai son attention sur une chose qui semble lui avoir échappé. Dans le paragraphe 9 page 3 on emploie les mots tuyaux de drainage en terre cuite pour fins agricoles. Quelqu'un m'a fait observer que beaucoup de tuyaux de drainage sont en béton ou en ciment, entièrement semblables aux tuyaux de terre cuite, fabriquées sur les lieux mêmes et très employées, surtout dans l'ouest de l'Ontario. Un député a appelé mon attention sur ce sujet et m'a demandé que les mots "en terre cuite" soient laissés de côté.

L'hon. M. FIELDING: Cela ne rendrait pas le paragraphe applicable aux tuyaux en ciment, si c'est ce que désire l'honorable député. Aimerait-il que le mot ciment soit ajouté?

L'hon. M. STEVENS: Ou bien, laissons "tuyaux de drainage pour fins agricoles."

L'hon. M. FIELDING: Dans ce cas, biffons les mots "en terre cuite" et conservons "tuyaux de drainage." Je propose cette modification.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. FIELDING: Je propose la résolution suivante:

10. Que ledit alinéa 4 du paragraphe (1) de l'article 19 BBB de la Loi spéciale des revenus de guerre, 1915, contenant une liste des articles exceptés qui sont exempts de la taxe, soit modifié par l'addition de l'item suivant:

"Sirops énumérés à l'article n° 140 du tarif;"

(La résolution est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING: Je propose la résolution suivante comme résolution n° 12:

12. Que toute disposition basée sur les résolutions nos 4, 5 et 9 entrera en vigueur le 1er juin 1923; et toute disposition basée sur les résolutions nos 1 et 6 entrera en vigueur le 1er jour d'août 1923; et toute disposition basée sur les résolution nos 3, 7, 8 et 10 entrera en vigueur le 1er janvier 1924.

Vous verrez qu'elles sont toutes bien déterminées dans ce projet de loi, et qu'elles peuvent être mieux comprises alors.

(Il est fait rapport des résolutions qui sont lues une 2e fois et adoptées.)

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 230) tendant à modifier la loi spéciale de 1915 relative aux revenus de juin.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

La séance est levée à une heure moins le quart jeudi matin.

Jeudi 21 juin 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. McGiverin: le 9e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

1re LECTURE

D'un projet de loi relatif aux banques d'épargnes de Québec.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 231) tendant à modifier la loi de 1913 concernant les banques d'épargnes de Québec, 1913.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 226) tendant à faire droit à Mary Elizabeth Conkey;

Le 2e (bill n° 227) tendant à faire droit à Margaret Marie Pope;

Le 3e (bill n° 228) tendant à faire droit à Loretta May Girard;

Le 4e (bill n° 229) tendant à faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

RENVOI DE JAMES CONLEY

L'hon. M. BAXTER demande:

1. Pourquoi James Conley, gardien du phare Noël, au quai Noël, comté de Hants (N.-E.), a-t-il été destitué?

2. A le demande de qui la destintution a-t-elle été faite, et sur la recommandation de qui le remplaçant a-t-il été nommé?

3. Lors de la destitution, ou depuis, le département de la Marine et ds Pêcheries savait-il que Conley avait la permission du gardien des phares de faire en son absence surveiller le feu par sa femme?

4. Quel était alors et quel est maintenant le salaire accordé à ces fonctions?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Il a été renvoyé parce que, contrairement au règlement du département, il ne faisait pas son service de gardien de phare.

2. Le renvoi et la nomination ont été faits sur l'avis de l'honorable M. Bureau, qui assumait à ce moment-là l'intérim au ministère.

3. Subséquemment au renvoi de Conley, le département fut informé qu'il avait une permission de l'inspecteur des phares. Toutefois l'inspecteur n'avait pas le droit de changer le règlement.

4. Conley recevait $150 par année. Son successeur touche $120 par an.

LE PONT DE MATAPEDIA

L'hon. M. BAXTER demande:

1. Combien de bois a-t-on pris pour réparer le pont interprovincial à Métapédia (P.Q.), l'automne dernier?

2. Qui l'a fourni, à quel prix le mille pieds et combien a-t-on payé en tout pour ce bois?

3. Quels hommes ont travaillé à ce pont, à quels salaires, et pour combien de temps chacun a-t-il été payé?

4. Quels hommes ont charroyé le bois, à quel salaire par jour pour l'homme et le cheval, et combien a-t-on payé en tout pour ce travail?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

[L'hon. W. S. Fielding.]

1. 30,385 pieds.

2. (a) Chas. H. Nadeau et Jas. H. Adams; (b) $25 les mille pieds; (c) $759.63.

3. S. M. Adams, conducteur, $4 par jour, 21 jours en novembre et 6 jours en décembre; Jas. H. Adams, sous-conducteur, $3 par jour, 21 jours en novembre, 6 jours en décembre; D. F. Adams, manœuvre, $3 par jour, 20 jours en novembre, 6 jours en décembre; Alex Gallant, manœuvre, $2.50 par jour, 19 jours en novembre, 5 jours en décembre; Herbert Adams, manœuvre, $2.50 par jour, 16 jours en novembre, 6 jours en décembre; John Firter, manœuvre, $2.50 par jour, 8 jours en novembre, 6 jours en décembre; Malcolm Lawlor, manœuvre, $3 par jour, 1 jour en novembre; Octave Gallant, manœuvre, $2.50 par jour, 1 jour en novembre; John A. Adams, manœuvre, $2.50 par jour, 6 jours en novembre.

4. (a) Gordon Lawlor et D. F. Adams; (b) $4 par jour à Lawlor pendant 17 jours ½ et $4.50 à Adams pour une journée; (c) $74.50.

L'INDUSTRIE LAINIERE AU CANADA

M. CHURCH demande:

A-t-on l'intention de proposer, au cours de cette session, une loi pour aider l'industrie lainière au Canada?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): On n'a en vue aucun projet de loi se rapportant spécialement à l'industrie lainière.

L'EMBARGO SUR LE BETAIL

L'hon. M. STEVENS: Je demanderai de nouveau si on est prêt à déposer la correspondance concernant l'embargo sur le bétail qui a été demandée hier et dont on avait ordonné le dépôt le 12 février?

L'hon. M. FIELDING: Je l'ignore. Je me renseignerai auprès du ministre de l'Agriculture dans le courant de la journée.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DU SENAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes, chapitre dix des Statuts refondus de 1906, et de décréter:—

1. Que l'indemnité parlementaire actuelle des mem- du Sénat et de la Chambre des communes sera payée à chaque membre d'une Chambre ou de l'autre qui

assiste à une session du Parlement prolongeant cinquante jour ou plus; qu'un membre d'une Chambre n'aura pas droit à l'indemnité parlementaire pour moins de cinquante jours de présence, mais que son allocation pour présence pendant moins de cinquante jours sera de vingt-cinq dollars par chaque jour de présence; et que cette indemnité pourra être payée le dernier jour de chaque mois à raison de vingt dollars pour chaque jour de présence;

2. Qu'une déduction de vingt-cinq dollars par jour sera faite sur chaque indemnité parlementaire pour chaque jour au delà de quinze pendant lesquels un membre d'une Chambre n'aura pas assisté aux séances quand la Chambre siège; cependant, s'il s'agit d'un membre d'une Chambre élu ou nommé après le commencement d'une session, aucun des jours de la session, antérieurs à une élection ou une nomination comme susdit, ne comptera comme un des quinze jours en question; et que, pendant la session, chaque jour où la Chambre n'a pas siégé parce qu'elle avait été ajournée au delà de ce jour, comptera comme un jour de présence à la session quant à l'indemnité et

3. Que les modifications ci-dessus, sauf celle qui concerne le paiement de l'indemnité le dernier jour de chaque mois à raison de vingt dollars par jour, s'appliqueront à la session actuelle du Parlement.

Son Excellence, le Gouverneur général a été mis au courant des fins de cette résolution et a recommandé son étude à la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

(La résolution est adoptée.)

M. GARLAND (Bow-River): Avant qu'on fasse rapport sur cette résolution je voudrais demander si son but est de nous amener un projet de loi faisant disparaître certaines des restrictions qui existaient jadis. Ainsi, par exemple, j'ai compris que si un député s'absentait un jour quelconque des quinze derniers jours de la session, on lui imposait une amende de $25 pour ce jour. Est-ce que le bill projeté fait disparaître cette restriction?

L'hon. M. FIELDING: Oui, c'est mon avis.

M. GARLAND: Alors, je désire protester, je voterai contre la résolution.

Un DEPUTE: Très bien.

M. RINFRET: Vous n'êtes pas obligé de prendre l'argent.

(La résolution est rapportée, lue une 2e fois et l'honorable M. Fielding demande la permission de déposer un projet de loi (bill n° 232) tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des Communes.)

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

L'honorable M. Fielding ayant demandé la 2e lecture:

M. SHAW: Je désire présenter une ou deux observations maintenant. Je suis opposé à ce bill parce qu'il cherche à faire disparaître certaines restrictions qui nous étaient imposées, mais je ne m'oppose pas à celles de ces dispositions qui peuvent éclaircir le sens de la loi.

(La motion est adoptée et le bill lu une 2e fois.)

L'honorable M. Fielding propose que la Chambre se forme en comité général pour l'examen des articles.

M. GARDINER: Le bill est-il imprimé et distribué?

L'hon. M. FIELDING: J'ignore s'il est distribué; j'ai une copie imprimée.

M. GARDINER: Je proteste contre la discussion de ce bill tant qu'il n'aura pas été distribué.

M. l'ORATEUR: La 2e lecture a eu lieu du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député s'y oppose.

M. l'ORATEUR: La motion demandant la 2e lecture a été adoptée et on a proposé que je quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général.

M. GARDINER: Je veux faire noter ma protestation.

M. l'ORATEUR: Cette motion, d'après l'article 17A, n'est pas discutable. L'honorable député pourra présenter toutes ses objections pendant la discussion en comité général.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

Sur l'article 1er (indemnité parlementaire et indemnité de présence pendant moins que 50 jours).

M. GARDINER: Je désire toujours protester énergiquement contre la discussion de ce projet de loi ou de tout autre tant que le bill n'aura pas été imprimé et distribué aux députés. En conséquence, je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question et lève sa séance.

M. BOIVIN: Je désire dire...

M. l'ORATEUR: La motion n'est pas discutable.

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député s'oppose sérieusement à la motion, je n'insisterai pas pour que nous l'adoptions aujourd'hui.

M. GARDINER: Je m'oppose à la motion et je proteste contre la pratique de demander aux députés de discuter des projets de loi avant leur impression et distribution, parce

qu'on devrait nous mettre en mesure d'en étudier les détails.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question, lève sa séance et demande à siéger de nouveau.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 175), déposé par le ministre de la Justice, portant abrogation de la loi de 1921 relative à la régularisation des eaux du lac des Bois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LIGNES DU RESEAU NATIONAL CANADIEN.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de présenter une loi pour autoriser la construction de lignes de chemins de fer nationaux canadiens et de décréter:

1. Que le Gouverneur en conseil pourra pourvoir à la construction et à l'achèvement, par la Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens (ci-après appelée la Compagnie), des lignes ferrées dont il est fait mention dans le tableau annexé aux présentes (lignes ci-après appelées "lesdites lignes de chemin de fer").

2. Qu'une quelconque desdites lignes de chemin de fer reliées avec les chemins de fer de l'Etat canadien pourront être déclarées, par le Gouverneur en conseil, faire partie des chemins de fer de l'Etat canadien. Les lignes de chemin de fer déclarées telles (ci-après appelées lignes de l'Etat), seront construites par la Compagnie au nom de Sa Majesté, et la Compagnie acquerra le titre des terres ou un intérêt dans les terres, au nom de Sa Majesté.

3. Que, en ce qui concerne les lignes de l'Etat, le Gouverneur en conseil pourra autoriser la remise d'avance à la compagnie sur le Fonds du revenu consolidé, pour faire face aux dépenses nécessaires à l'acquisition des terres et intérêts immobiliers, et à la construction et à l'achèvement desdites lignes de chemins de fer.

4. Que relativement aux lignes de chemin de fer dont il est fait mention dans ledit tableau, autres que des lignes de l'Etat (lesquelles autres lignes sont ci-après appelées "lignes nationales") le Gouverneur en conseil pourra autoriser la garantie du principal et de l'intérêt des valeurs de la Compagnie émises sous l'empire des dispositions (sauf si elles ont changées aux présentes) de l'article 26 du chapitre 13 des Statuts de 1919, jusqu'à concurrence d'une somme approuvée par le Gouverneur en conseil, mais n'excédant pas $40,000 par mille desdites lignes nationales.

5. Que le certificat du ministre quant au parcours exécuté des lignes nationales sera final à ces fins, mais le ministre pourra donner des certificats provisoires de temps à autre, basés sur le parcours estimatif et un certificat final conforme aux milles et fractions de mille effectivement construits, chaque ligne de chemin de fer étant considérée comme ligne séparée.

6. Que le parcours desdites lignes de chemin de fer et le coût de leur construction indiquées au tableau ci-annexé, seront censés être simplement des distances et des frais estimatif.

[M. Gardiner.]

7. Que la nature et la forme des valeurs à émettre et à garantir seront approuvées par le Gouverneur en conseil et signées par le ministre des Finances, et pourront, selon que le Gouverneur en conseil en décider, a être garanties par hypothèque ou par fiducie.

8. Que pour permettre l'exécution immédiate des travaux et l'achèvement des lignes nationales, le Gouverneur en conseil, en attendant l'émission et la vente de ces valeurs garanties, pourra autoriser des avances à la compagnie, sur le Fonds du revenu consolidé, ces avances devant être remboursées par la Compagnie à Sa Majesté, sur les revenus de la vente du placement de ces valeurs garanties comme susdit.

Sur l'article 1er.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire ajouter une explication. Notre collègue de Vancouver a suggéré, hier soir, à propos d'un autre projet, d'achever la délibération de cette résolution qui prendra ensuite la forme d'un bill dont chaque membre pourra avoir un exemplaire. Il y a un projet de loi tout prêt basé sur la résolution. Si la Chambre y consent, le projet sera déposé après le vote de la résolution et chaque membre pourra le consulter.

M. HANSON: Quand le bill viendra-t-il en discussion?

L'hon. M. GRAHAM: Bientôt, car il faudra faire venir de Montréal des membres du personnel pour la discussion des articles.

M. HANSON: C'est une demande raisonnable.

L'hon. M. STEVENS: Je propose lundi, si le ministre y consent.

L'hon. M. FIELDING: C'est parfait.

L'hon. M. MARCIL: Je n'ai aucun désir de m'opposer à la discussion du projet de résolution mais je ferai observer au Gouvernement et au ministre des Chemins de fer en particulier que le projet comporte une dépense de 25 millions pour l'établissement de lignes d'embranchement.

J'ai parcouru rapidement le texte de la résolution et je vois qu'on se propose de construire 71 milles de voies en Nouvelle-Ecosse, 25 milles au Nouveau-Brunswick, 14 milles dans la province de Québec, 29 milles dans l'Ontario et le reste dans l'Ouest. Je ne m'oppose pas au projet. Je représente le comté de Bonaventure depuis vingt-cinq ans et monsieur l'Orateur est député du comté voisin depuis plus longtemps encore. Nous avons eu l'occasion plusieurs fois d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation particulière de la péninsule de Gaspé. Dans douze ans on fêtera le 400e anniversaire du débarquement de Jacques Cartier sur le sol du Canada à cet endroit qui est la partie habitée la plus ancienne du pays. Nous sommes encore à demander un service convenable de chemin de fer pour cette région.

Quand sir Wilfrid Laurier prit le pouvoir en 1896, on avait construit cent milles de chemins de fer jusqu'à New-Carlisle, à la suite d'une proposition faite au gouvernement de l'époque par sir Hector Langevin et sir Charles Tupper, en 1882. Sir Hector Langevin était à ce moment ministre des Travaux publics et sir Charles Tupper, ministre des Chemins de fer. En 1882, le Parlement vota un montant pour la construction de cet embranchement de l'Intercolonial, de Matapédia au bassin de Gaspé. L'entreprise fut donnée à une compagnie privée et les malheurs de cette région ont commencé à cette date. Sir Wilfrid Laurier prit le pouvoir en 1896 et l'orateur actuel de la Chambre a demandé avec raison pour sa circonscription—parce qu'à cette époque c'était la seule circonscription de Québec qui ne possédait aucun service de chemins de fer—que la ligne soit continuée de New-Carlisle à Gaspé. Les cent milles furent complétés, faisant en tout deux cents milles de chemins de fer. Feu M. Cochrane, ministre des Chemins de fer fit adopter par la Chambre une loi prescrivant que tout parcours de deux cents milles de chemins de fer se raccordant avec l'Intercolonial ou avec des lignes de l'Etat pourrait être réuni au réseau du National-Canadien. Nous avons insisté là-dessus pendant un grand nombre d'années sans succès. Deux compagnies dont les actionnaires sont en Angleterre possèdent les deux cents milles de chemins de fer de la ligne actuelle. Elles font un service simplement pour maintenir l'existence de la ligne et il en résulte que cette région de Québec qui est la plus intéressante au point de vue maritime et de ses importantes ressources, par l'attraction de son territoire habité par une population très énergique est demeurée jusqu'à maintenant la plus mal desservies du Canada au point de vue des chemins de fer. Il paraît étrange à cette population qui habite une des plus anciennes régions du Canada, que nous votions des millions de dollars pour les nouvelles parties du Canada qui sont à peine peuplées en ce moment ou qui sont encore à coloniser par de nouveaux immigrants qui sont les bienvenus,—que les anciens colons, la population de la plus vieille région du Canada manquent encore d'un service convenable de chemins de fer.

Dernièrement, nous avons appelé l'attention de sir Henry Thornton sur cet état de choses. Sir Henry Thornton a consenti à faire une inspection de ces lignes et à les exploiter comme si elles étaient la propriété du Dominion en tant qu'embranchements de l'Intercolonial parce qu'elles sont de fait des ambranchements de cette ligne. Les deux comtés de Gaspé et de Bonaventure sont habités par une population de 60,000 âmes et nous pourrions aisément en avoir trois fois autant si nous possédions un service de chemins de fer convenable. Ces deux circonscriptions s'étendent sur 10,000 milles carrés de territoire le plus fertile de la province de Québec, avec le double avantage d'être situé sur le bord de la mer et de renfermer des milliers de milles de forêts et de bois à pâte, des ressources minérales, un sol fertile et d'excellents territoires de pêche où abonde le plus beau poisson du continent nord-américain. Nos rivières sont fréquentées chaque année par l'élite de la société américaine et canadienne à commencer par son Excellence et cela depuis quarante ans. Un membre de la famille royale a même établi une résidence à New-Richmond pour jouir de l'avantage qu'offrent les pêcheries de ces régions attrayantes. Néanmoins le district est demeuré dans un état de stagnation. Durant les premières dix années que j'ai eu l'honneur de représenter la circonscription à la Chambre, la population a augmenté dans un comté seulement, de 5,000 âmes. Pendant la période décennale suivante de 1911 à 1921, la population n'a augmenté que de 500. Pourquoi? Parce que les industries de Gaspé et de Bonaventure se sont transportées l'une après l'autre de l'autre côté de la baie des Chaleurs vers l'Intercolonial où elles pouvaient obtenir un service qui leur permettait d'expédier leurs produits. A Nouvelle, pour commencer, la Province of Quebec Lumber Association a transporté tout son bois à Dalhousie et elle fait son exploitation sur la voie principale de l'Intercolonial. La même chose est arrivée à Bonaventure et à New-Richmond où les scieries de la McLean Lumber Corporation ont été transportées à Bathurst et aujourd'hui, nous voyons ce bois abattu dans ces deux endroits pour être transporté en train à travers la baie des Chaleurs sur une distance de 25 à 50 milles où il est scié, chargé sur des wagons et exporté sur les marchés canadiens et américains, avec grande perte et beaucoup de désavantages. Il en résulte que les jeunes gens quittent journellement ces deux comtés et malheureusement un grand nombre d'entre eux s'établissent aux Etats-Unis. Nous perdons notre population parce que nous n'avons pas un service de chemins de fer suffisant qui développerait les ressources de ces deux circonscriptions comme elles devraient l'être. Je sais que le ministre

des Chemins de fer ou le Gouvernement a remis l'exploitation des chemins de fer Canadiens Nationaux à un conseil de directeurs. Sir Henry Thornton consent à exploiter ces lignes comme embranchements de l'Intercolonial. Nous nous trouvons en présence de ces deux compagnies qui tiennent à leur prix pour ces voies ferrées et entre les deux la population n'obtient pas le service. Il doit y avoir une solution à cette situation et je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer et du Gouvernement du Canada sur ce fait.

L'honorable M. Carvell et quelques-uns de ses collègues de la commission des chemins de fer ont visité ces circonscriptions, il y a deux ou trois ans; les commissaires ont préparé un rapport élaboré, qui est en la possession du ministre des Chemins de fer, et dans lequel ils soulignent le fait que ces deux comtés sont loin d'avoir le service de chemin de fer qu'il faudrait. Et si une demande à cet effet était présentée demain devant la commission des chemins de fer, je suis convaincu que les commissaires n'hésiteraient pas à rendre une ordonnance obligeant ces deux compagnies anglaises à abandonner l'exploitation de ces voies ferrées; de fait, si mes renseignements sont exacts, ces deux compagnies n'ont pas les ressources voulues afin de donner à cette région le service auquel nous avons droit.

Des locomotives très démodées sont en service sur ces deux lignes de chemins de fer. Nous n'avons pas de matériel roulant, à vrai dire. Le peu de matériel roulant que nous avons provient d'autres chemins de fer. Et, cependant, chaque livre de trafic et chaque voyageur qui circulent sur ce parcours de 200 milles ne peuvent faire autrement que d'aboutir au chemin de fer de l'Intercolonial. Après que M. l'Orateur (M. Lemieux) eût réussi à faire compléter le parcours de cette voie ferrée j'ai eu l'honneur de soumettre à la sanction du Parlement, en 1904, un bill tendant à autoriser l'érection d'un pont de chemin de fer interprovincial sur la rivière Restigouche entre Cross-Point et Campbellton; le but que nous visions dans le temps, c'était de relier ces deux voies ferrées à l'Intercolonial, à Campbellton.

Actuellement, nous sommes en communication avec Métapédia, et par l'Intercolonial nous pouvons atteindre facilement Montréal, la province de Québec, la province d'Ontario et l'Ouest. Cependant, les communications nous font défaut avec les Provinces maritimes et le marché des Etats-Unis. Par la construction de ce pont sur la Restigouche, qui sépare la province de Québec du Nouveau-Brunswick, nous aurions facilement accès à l'Intercolonial, qui va de l'est à l'ouest, ainsi qu'à l'International, qui relie Campbellton à St. Leonards et la frontière de l'état du Maine. De cet endroit, grâce au réseau des chemins de fer américains, la péninsule de Gaspé tout entière se trouverait à moins de vingt-quatre heures de Boston, le principal marché au poisson des Etats-Unis. Dans la baie des Chaleurs, nous avons quelques-unes des meilleures espèces de poissons de la province. Nous avons une surabondance de bois à pâte. Nos richesses minérales sont immenses. Nous possédons toutes ces ressources mais nous avons besoin d'un meilleur service par chemin de fer. Avant que le ministre des Chemins de fer demande l'adoption de ce projet de loi, j'ose espérer qu'il prendra cette demande en sérieuse considération.

Mon honorable ami trouvera dans les archives de son département un rapport très élaboré, qui a été publié l'année dernière par un de ses fonctionnaires, M. Fraser. Ce fonctionnaire s'est rendu sur les lieux et il a fait une enquête approfondie sur la situation. Et dans son rapport, M. Fraser fait observer que ces 200 milles de voie ferrée constituent l'embranchement le plus utile que le chemin de fer Intercolonial possède à l'est de Montréal. Mais ces voies ferrées ne sont pas suffisamment exploitées; la population n'a pas le service qu'elle devrait avoir, tandis que nos chemins de fer nationaux sont privés des recettes qu'ils retireraient de l'exploitation convenable de ces embranchements. Le bilan de nos chemins de fer nationaux se solde chaque année par un énorme déficit; or, le seul moyen de réduire le chiffre de ce déficit, c'est d'augmenter le volume du trafic de notre réseau national. Voici une excellente occasion qui s'offre à nous. Les gens de la Gaspésie tiennent à rester chez eux et ils désirent développer leur région. Les familles sont très nombreuses là-bas; les questions de l'avance de l'heure et de la journée de huit heures ne troublent pas notre population, pas plus, du reste, que les revendications des unions ouvrières. Ces gens appartiennent à cette race des anciens pionniers canadiens, qui habite la région depuis nombre d'années. La péninsule gaspésienne se prête admirablement au développement de toutes nos industries et, je le répète, les familles sont très nombreuses,—il arrive assez souvent de rencontrer là-bas des familles de 10, 12 et 15 enfants. Tout récemment, nous avons été témoins de la création du nouveau diocèse de Gaspé; or, un pareil événement dans la pro-

vince de Québec signifie que c'est le centre d'un vaste district. De plus, nous avons là une illustration de l'action assimilatrice de la race canadienne-française, puisque le premier évêque de Gaspé, Sa Grandeur Monseigneur Ross, est le descendant d'un pionnier écossais, bien qu'il soit lui-même canadien-français de cœur et d'esprit. Cette partie de la province de Québec est donc devenue le noyau d'un nouveau district. Et, si le ministre des Chemins de fer veut bien examiner le développement de notre réseau de chemins de fer en général, en tenant compte de ces faits, il verra un exemple remarquable de la théorie que je soutiens dans les progrès extraordinaires qu'a accomplis la région du Saguenay et du lac Saint-Jean depuis l'érection du diocèse de Chicoutimi. Il se rendra compte également que le district de Trois-Rivières et du Saint-Maurice est en voie de devenir l'un des centres industriels les plus importants du Canada.

Je suis en faveur de l'immigration. Depuis vingt-cinq ans que j'ai eu l'honneur d'occuper un siège ici, j'ai appuyé de mon vote la dépense de millions et de millions de dollars, qui ont été consacrés à cette fin, à la construction de chemins de fer et à l'avancement du Canada en général. Mais, je suis réellement d'avis que cette partie de la province de Québec a été fort négligée. Et lorsqu'en compagnie de M. l'Orateur nous avons exposé la situation devant sir Henry Thornton au point de vue strict des affaires, le président de nos chemins de fer nationaux fut étonné de l'état de choses qui existe à l'heure actuelle. Il en a été si fortement impressionné qu'il a immédiatement offert d'entreprendre l'exploitation de ces chemins de fer comme lignes d'embranchement de l'Intercolonial. Mais nos efforts sont paralysés par ces compagnies anglaises qui tiennent les lignes en activité dans le simple but d'obtenir leur prix. Il faut mettre fin à cet état de choses.

Je prie l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) et le Gouvernement de voir à y mettre fin le plus tôt possible. Nous ne demandons pas qu'on nous construise des chemins de fer, nous voulons seulement que l'on exploite un certain chemin de fer dont une partie est construite depuis déjà quarante ans, et l'autre, depuis quinze ans. Nous ne songeons qu'à assurer à la population le service auquel elle a droit, et il est reconnu par la commission des chemins de fer et par tous les fonctionnaires qui ont étudié la situation, qu'elle a droit au service dont nous souhaitons qu'elle soit dotée. J'espère donc que l'on va bientôt consacrer à cette question toute l'attention qu'elle mérite et que la population de la péninsule de Gaspé va recevoir ce témoignage de considération qu'elle a lieu d'attendre du pays.

M. HANSON: Il faudrait, en vérité, que l'honorable ministre des Chemins de fer eût un cœur de pierre pour n'être pas sensible à la prière que l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) vient de lui adresser avec tant d'éloquence. Je profiterai de cette occasion pour signaler à l'honorable ministre la situation d'une certaine ligne d'embranchement de l'Intercolonial.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député aurait-il la bonté de me permettre d'ajouter seulement quelques mots?

M. HANSON: Je préférerais continuer. Le sujet que je me propose de discuter est de même nature que celui dont vient de parler mon honorable ami. Il y a, au Nouveau-Brunswick, une ligne connue sous le nom de Kent-Northern, c'est la seule ligne d'embranchement de cette province dont le gouvernement fédéral n'ait pas encore pris possession. Cette ligne fut comprise dans un certain projet formé par l'honorable gentleman qui était ministre des Chemins de fer dans l'ancien cabinet, et n'eût été l'attitude des propriétaires il y a déjà longtemps qu'elle ferait partie du réseau de l'Etat. La seule difficulté qui ait surgie à cette époque portait sur une question de prix. Le Gouvernement voulait payer $60,000 les vingt-huit milles de chemin de fer que cette ligne comprend, tandis que la compagnie qui en était propriétaire s'attendait à recevoir beaucoup plus. J'ai appris récemment qu'elle serait disposée à accepter l'offre que le Gouvernement lui avait faite. Pendant que l'honorable ministre des Chemins de fer est à étudier la requête de l'honorable député de Bonaventure je le prierai de ne pas faire la sourde oreille à celle par laquelle la population du comté de Kent (N.-B.) demande au gouvernement de prendre possession de cette ligne. Pendant le très rigoureux hiver que nous avons eu cette année cette population, qui est de 25,000 âmes, est restée quarante-deux jours sans communication par chemin de fer. C'est là un grave embarras pour cette région bien établie, où fleurissent à la fois l'industrie de la pêche, l'industrie manufacturière et l'industrie agricole. Elle a droit à un meilleur service et il ne saurait y avoir de meilleurs moyens de le lui assurer que si le gouvernement prenait possession de cette ligne. Je prie donc l'honorable ministre d'étudier en toute sincérité la question d'en faire l'acquisition.

M. CASGRAIN: Quand j'étais dans l'opposition, j'ai maintes fois signalé au ministre

des Chemins de fer la situation relative à certaines lignes d'embranchement dont le comté de Charlevoix, que j'ai l'honneur de représenter, avait alors besoin. Ces deux lignes d'embranchement s'étendent respectivement de la baie Saint-Paul à Saint-Urbain, et de la Malbaie à la chute Nairn. La distance qui sépare Saint-Paul de Saint-Urbain est de neuf milles, et la ligne coûterait environ $200,000. L'honorable J. D. Reid, qui était ministre des Chemins de fer à cette époque, m'a promis d'envoyer ses ingénieurs faire une étude sur place afin de savoir s'il y aurait moyen de construire ces chemins de fer dans un avenir rapproché. Cela se passait en 1920 ou peut-être en 1921. Il existe dans cette région une mine importante qui est exploitée par la Titanium Ore Company, et pendant la guerre la General Electric Company des Etats-Unis, a exploité avec succès une mine voisine de celle-là. Je suis certain que si l'on construisait une ligne d'embranchement puor assurer le service nécessaire, les détenteurs actuels du capital-actions de la Titanium Ore Company, qui sont tous de la province de Québec, pourraient faire des travaux très utiles à cette région. Saint-Urbain possède un parc national que le ministère de l'Intérieur a spécialement réservé pour la pêche et la chasse; il existe aussi, dans cette localité, un grand nombre de clubs qui sont sous la réglementation du gouvernement provincial. Comme dans le comté que représente mon honorable ami (M. Marcil), nombre de visiteurs de différentes parties du Canada, des Etats-Unis et de la province de Québec se rendent chaque année en printemps, en été et en automne dans cette région. Je suis convaincu que la construction de cette ligne d'embranchement aurait pour effet d'augmenter le trafic et d'y attirer plus d'argent et plus de monde.

Ce district est aussi un grand foyer d'industrie agricole d'où il s'expédie du beurre, du fromage et d'autres denrées vers diverses parties de la province de Québec. Il y a encore l'autre embranchement dont j'ai parlé, entre la Malbaie et Nairn's-Falls. Son établissement remonte à onze ans, avant la construction de la ligne principale du chemin de fer du Saguenay. L'Etat n'en a pas officiellement pris possession jusqu'à ce jour L'embranchement est donné à loyer à un prix nominal à une compagnie de pâte de bois. On me dit qu'il faudrait $100,000 environ pour le mettre en bon état. Il se fabrique beaucoup de fromage et de beurre dans cette région où l'on se livre aussi à l'exploitation forestière sur une grande échelle, de sorte que la voie ferrée a beaucoup de marchandises à transporter. Bien que le ministre des Chemins de fer et des Canaux et le nouveau conseil d'administration du réseau national semblent avoir oubliée que ma circonscription a besoin de facilités de transport, j'ai confiance qu'ils remettront la question à l'étude et qu'ils feront quelque chose.

Il y aussi le parachèvement du chemin de fer de Québec au Saguenay, entre Chicoutimi et la Malbaie sur une distance d'a peu près 55 milles, qu'il faudra entreprendre dans un avenir très rapproché, si l'on veut que la ligne principale devienne profitable.

Le gouvernement précédent assurait volontiers à ces gens-là qu'il s'occuperait d'eux à brève échéance; mais, apparemment, ces assurances n'étaient que des promesses électorales. J'espère que le nouveau gouvernement se conduira mieux que celui qu'il a remplacé. A cette fin, j'invite de nouveau le ministre des Chemins de fer et des Canaux à visiter ce district au mois de juillet prochain, alors qu'il conviendra avec moi, j'en suis certain, que la beauté du paysage de la Baie-Saint-Paul et de la Malbaie dépasse tout ce que l'on peut voir ailleurs au Canada,—en vérité, il sera enchanté de la ravissante circonscription de Charlevoix-et-Montmorency.

M. LEGER: Je puis affirmer à mon honorable ami d'York-et-Sunbury (M. Hanson) que ceux qui avaient les intérêts de cette circonscription se sont préoccupés du chemin de fer de Kent, bien avant son entrée dans la vie politique. Si nous n'avons pas la haute main sur les embranchements là-bas, la faute n'en est pas au gouvernement conservateur; celui-ci avait fait aux autorités provinciales une offre qu'elles ont déclinée. Pour ma part, j'ai mis tout en œuvre afin de saisir la Chambre de cette affaire sans adresser de reproche à aucun gouvernement, et le présent ministère s'en occupe aujourd'hui d'une manière qui, selon moi, sera avantageuse pour ma circonscription. Je puis assurer à mon honorable ami que l'affaire se trouve entre bonnes mains et que nous pouvons fort bien nous passer de son intervention.

M. HOCKEN: Monsieur le président, voilà une situation fort intéressante pour le ministre des Chemins de fer. L'émouvant plaidoyer du député de Bonaventure (M. Marcil) a au moins éveillé la sympathie de mon honorable ami d'York-et-Sunbury (M. Hanson) car ils ont des intérêts communs; tous deux ont dans leurs circonscriptions respectives des voies ferrées établies depuis quarante ans et exploitées pendant tout ce temps-là

par des compagnies privées. Maintenant que celles-ci n'en peuvent plus, mes honorables amis veulent passer ces voies ferrées à l'Etat. Ils désirent les relier au réseau national, bien que mes collègues de la province de Québec se plaignent de ses déficits. Il n'y a pas d'espoir d'éviter ceux-ci. . .

M. VIEN: Je demande pardon à mon honorable ami. Sait-il que, eu égard au chiffre de sa population, la province de Québec a moins de milles de chemins de fer que toutes les autres provinces du Dominion et que nos voies ferrées accusent toujours un excédent?

M. HOCKEN: Si le bilan des chemins de fer nationaux se solde par un déficit, il ne faut pas s'en prendre à l'insuffisance du trafic dans la province d'Ontario.

M. VIEN: Ni dans la province de Québec.

M. HOCKEN: Je ne crois pas que mes honorables amis nient l'existence dans la province de Québec d'un vive antipathie à l'égard de la possession et de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, et c'est sur ce fait que je fonde mes remarques.

M. VIEN: S'il m'est permis de reprendre mon honorable ami, je lui dirai que ce sentiment est bien moins accentué depuis que le nouveau conseil d'administration dirige le réseau de l'Etat.

M. HOCKEN: Monsieur le président, voilà une nouvelle intéressante et très agréable pour moi. Il valait bien la peine de changer l'administration si ce changement a eu pour effet d'apaiser l'antipathie qui existait autrefois à l'égard de la possession et de l'exploitation des voies ferrées par l'Etat. La province de l'honorable député approuvant la nationalisation, nous pouvons affirmer sans crainte que tout le Dominion est en faveur de ce régime. Ainsi, suis-je bien aise d'apprendre de mon honorable ami que sa province a changé d'avis. J'ai beaucoup de sympathie pour mon honorable ami de Bonaventure et ses 200 milles de chemins de fer construit il y a quarante ans et appartenant encore à une compagnie privée. On nous dit, principalement dans les journaux de la province de Québec, y compris la *Gazette* de Montréal, que l'exploitation des voies ferrées ne peut être fructueuse qu'à condition d'être confiée à des particuliers. Voici cependant un chemin de fer établi dans le beau comté de Gaspé, dans un comté au sol fertile et où abondent les richesse naturelles; mais il a si peu à transporter qu'il est impossible de déterminer des particuliers à poursuivre l'exploitation de cette entreprise vieille de quarante ans. On demande donc à rejeter sur les chemins de fer nationaux un fardeaux dont les particuliers ne veulent plus se charger. Je ne prétends pas que l'on doive refuser d'accorder un peu d'aide à ce beau comté; je tiens seulement à appeler l'attention de la Chambre sur ce que la situation offre de singulier. Il ne s'agit pas seulement ici du comté de Gaspé, puisqu'il existe au Nouveau-Brunswick une ligne de chemins de fer qui inspire de l'intérêt.

L'hon. M. MARCIL: La première partie de la voie dont j'ai parlé remonte à quarante ans; le reste est d'établissement plus récent. L'exploitation des premiers cent milles se solde tous les ans par un excédent de $50,000 à $60,000, tandis que les cent autres milles accusent invariablement un déficit de sorte que ce que l'on gagne ici on le perd là. Tout ce que nous demandons au Gouvernement, c'est de doter ces petites artères du même service que les autres embranchements de l'Intercolonial. En septembre dernier, on n'a obtenu dans le district que quarante wagons quand il en aurait fallu quatre cents; il va sans dire que cela fait perdre de la clientèle. Tout ce que je désire, c'est que sir Henry Thornton exploite ces lignes comme si elles étaient des ramifications de l'Intercolonial. Le pays a dépensé en subventions un million de dollars qui reste infructueux.

M. HOCKEN: Voilà qui est également fort intéressant; mais il n'en reste pas moins que, confiée à des particuliers, l'exploitation de cette voie ferrée n'a pas été couronnée de succès et que, tournant ses regards vers la nationalisation, mon honorable ami désire maintenant que les chemins de fer nationaux se chargent de cette peu fructueuse entreprise.

M. VIEN: N'en a-t-il pas été de même des voies ferrées qui forment le réseau de l'Etat? N'est-ce pas l'insuccès des particuliers qui les exploitaient qui a poussé mes honorables amis à faire l'essai de la nationalisation?

M. HOCKEN: Monsieur le président, je vois que je me suis mis dans le pétrin pour avoir tout simplement voulu élucider un point sur lequel je croyais utile d'appeler l'attention de la Chambre. Je puis dire à mon honorable ami que ce fait-là est attribuable à l'insuccès des particuliers qui exploitaient les chemins de fer avec l'appui imprudent, l'aide excessive du gouvernement libéral qui entreprit la construction du Transcontinental national.

L'hon. M. GRAHAM: Qui est-ce qui a construit le Grand-Tronc?

M. HOCKEN: Qui est-ce qui a construit le Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas le gouvernement.

M. HOCKEN: N'eussent été l'aide et l'appui que le gouvernement accorda à l'entreprise au temps où elle n'était encore qu'à l'état de projet, le Grand-Tronc-Pacifique n'aurait jamais été construit.

L'hon. M. GRAHAM: Tous les chemins de fer ont obtenu de l'aide.

M. HOCKEN: Oui. J'en conviens, l'exploitation des chemins de fer par les particuliers a fait faillite; mais pas dans la province d'Ontario, où elle n'a jamais cessé de donner des résultats satisfaisants. Elle a connu l'insuccès le jour où l'on s'est mis en tête de construire des milliers de milles de voie ferrée à travers les solitudes de l'Ouest, ce qui mit l'Etat dans l'obligation soit de verser de cinquante à cent millions de dollars à des compagnies privées, soit de prendre possession de leurs chemins de fer en banqueroute. A mon avis, il n'y avait pas d'autre alternative que de prendre possession des voies ferrées. Je m'aperçois que mon honorable ami m'a fait m'écarter un peu de mon sujet.

Je n'ai aucune raison particulière de combattre la demande formulée en termes touchants par mon honorable ami de Bonaventure; je tenais simplement à signaler le changement qui s'est produit dans l'esprit de ceux des anciens ennemis de la nationalisation qui veulent maintenant charger l'Etat de l'exploitation d'entreprises dont les particuliers ne veulent plus porter le fardeau.

M. VIEN: N'est-ce pas plutôt l'attitude de l'honorable député qui accuse une plus profonde modification? Il prônait la nationalisation au temps où l'initiative privée échouait dans sa province et ailleurs, mais il prétend aujourd'hui qu'on n'en doit pas appliquer le principe à l'égard d'une voie ferrée établie dans une province où, par mille de chemin de fer, la population est moins nombreuse qu'en toute autre partie du Canada. Il trouve très bon que la nationalisation soit applicable aux provinces à très nombreuse population, mais quand il s'agit d'une petite artère incapable de se maintenir par elle-même et établie dans une partie de la province de Québec où, par rapport à chaque mille de voie ferrée, la population est plus faible qu'ailleurs, il prend une attitude tout à fait différente: il ne veut pas que l'on adjoigne ce chemin de fer au réseau de l'Etat, bien qu'il ait conseillé la nationalisation de certaines voies ferrées de sa propre province et d'ailleurs que les compagnies privées n'avaient pu exploiter avec succès.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer aux membres du comité que cette résolution concerne certains chemins de fer déterminés, et la question de savoir si leur nationalisation ou leur exploitation particulière est plus ou moins avantageuse, est absolument étrangère au premier paragraphe et à l'annexe qui en fait partie.

M. HOCKEN: Monsieur le président, mon collègue a déjà prononcé quatre discours alors que c'est moi qui a la parole.

M. le PRESIDENT: Je donne simplement ma décision au sujet de ce paragraphe.

M. HOCKEN: Permettez-moi de dire, monsieur le président que mon honorable ami ne m'a pas compris du tout. Je croyais m'être donné la peine d'expliquer que je n'étais pas opposé à ce que demandait l'honorable député de Bonaventure.

M. VIEN: Je ne vois pas que vous l'ayez approuvé.

M. HOCKEN: Peut-être n'ai-je pas été aussi clair que mon collègue de Waterloo-Nord, mais j'ai voulu montrer clairement que je ne m'y opposais pas. J'appellerais l'attention sur cette situation particulière.

M. VIEN: Devons-nous comprendre que vous êtes en faveur?

M. HOCKEN: Le président va vous prier d'observer le règlement.

M. VIEN: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Est-il en faveur?

M. HOCKEN: Voici ce que j'approuve: Si le président du réseau national dit que c'est quelque chose qu'il faut faire, je pense que le Parlement devrait lui prêter une oreille attentive et examiner soigneusement sa proposition. Un autre point que je désire porter à l'attention de la Chambre,—je crois que je n'enfreins pas le règlement,—est la générosité du ministre des Chemins de fer à l'égard de mes amis de l'Ouest. Si je ne me trompe, c'est 5 millions que nous avons votés pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Les dépenses globales pour les prolongements de voies ferrées dans l'Ouest seraient donc de $21,133,900.

M. FORKE: C'est une entreprise rémunératrice.

M. HOCKEN: Peut-être, mais je doute fort que l'on en retire des profits d'ici quelque temps. Et quand même cela serait, le ministre des Chemins de fer se montre très libéral envers l'Ouest. Je ne le lui reproche pas.

M. FORKE: Il agit en homme d'affaires.

M. HOCKEN: Mais nos collègues de l'Ouest devraient en être reconnaissants. Ils devraient retourner dans leurs foyers et dire à leurs commettants que le Parlement qui représente l'Est stérile aussi bien que l'Ouest, n'est pas antipathique aux agriculteurs des provinces de l'Ouest.

M. GARLAND (Bow-River): Pas autant que l'ancien ministère appuyé par mon honorable ami.

M. HOCKEN: Je pense que cette observation n'est pas réglementaire, monsieur le président.

M. VIEN: Vous vous l'êtes attirée.

M. HOCKEN: Parce que si j'essayais d'y répondre, j'en aurais pour l'après-midi. je le crains.

M. le PRESIDENT: Je ne puis défendre les interruptions si l'honorable député ne s'y oppose pas.

M. HOCKEN: Vous savez, monsieur le président que je n'ai pas l'habitude de faire perdre le temps de la Chambre, mais je pourrais prendre la défense de l'ancien gouvernement surtout en ce qui concerne le traitement de l'Ouest. Je répète que le ministère va dépenser 21 millions pour les voies ferrées de l'Ouest, et, en y comprenant le chemin de fer de la baie d'Hudson, nous pouvons dire près de 27 millions. Pour le reste, du Canada, les dépenses ne seront que de $7,276,000. Que mes honorables amis, lorsqu'ils retourneront chez-eux, disent à leurs commettants que le Parlement désire autant les voir prospères que les cultivateurs eux-mêmes, et nous le prouvons en votant ce crédit considérable pour les prolongements de chemins de fer dans cette partie du pays. Je ne trouve pas à redire à cela parce que. . .

M. FORKE: Puis-je poser une question? L'honorable député sait-il que la ville de Toronto en profitera plus que les habitants de l'Ouest?

M. HOCKEN: Non, mais je comprends que c'est la ville de Toronto qui contribuera le plus à cette dépense.

M. FORRESTER: Où prend-elle l'argent?

M. CASGRAIN: Que dites-vous de Montréal?

M. HOCKEN: Montréal apportera également sa quote-part. Tous les grands centres de l'industrie, de la population et de la richesse paieront leur écot.

M. FORKE: D'où viennent leurs ressources?

M. HOCKEN: Je pourrais dire ceci à mon honorable ami, mais je crains de m'écarter du règlement; monsieur le président, la ville de Toronto et la ville de Montréal étaient florissantes avant même que l'Ouest fut connu. Leur prospérité a peut-être été augmentée par l'Ouest.

M. FORRESTER: Vous n'étiez qu'un campement de bohémiens.

M. HOCKEN: Je crois que mon honorable ami fait une observation irrégulière, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. HOCKEN: Je désirerais faire remarquer à mes honorables amis de l'Ouest, ainsi qu'à cette Chambre, comme ils ont été traités généreusement en fait de construction de chemins de fer. Ils reprochent à la circonscription que je représente de retirer la plus grande partie des bénéfices de telles extensions, mais je dis que tel n'est pas le cas. La ville de Toronto, la ville de Montréal et toutes les grandes villes canadiennes sont les centres contributeurs du Canada.

M. FORRESTER: En voilà une bonne!

M. HOCKEN: Si vous ne me croyez pas, voyez les rapports de l'impôt, des postes et de la douane, ainsi de suite, et vous aurez la preuve de ce que je dis. Si le gouvernement retire de l'argent, si la perception en est facile, c'est grâce à la concentration de la richesse dans ces villes.

M. FORKE: Que dites-vous des quatre cent millions de boisseaux de blé dans l'Ouest?

M. HOCKEN: Cela contribue beaucoup à la prospérité de nos chemins de fer, mais aussi à la prospérité des cultivateurs de blé. J'ai toujours soutenu en Chambre, et je le soutiens encore, que ce que le Parlement peut faire de mieux pour l'Ouest, c'est d'améliorer les moyens de transport, et c'est ce que nous faisons. La seule manière dont l'on puisse obtenir plus d'argent pour le grain et des tarifs abaissés, c'est en améliorant les chemins de fer et tout autre moyen de transport. Je me suis levé avec deux objets en vue, mais on m'a en-

traîné loin des sujets que je me proposais de traiter au début et auxquels j'aurais dû me restreindre. Je désirais faire remarquer à ceux qui sont intéressés dans la nationalisation partout en Canada,—non seulement dans l'Ontario et dans l'Ouest, mais aussi dans la province qui, jusqu'à maintenant, n'a pas été très favorable à ce principe,—que l'Ouest obtient de ce crédit énorme pour ses chemins de fer un crédit de 27 millions de dollars.

M. FORKE: Un projet avantageux pour tout le Canada et dont bénéficiera la ville de Toronto tout autant que l'Ouest.

M. HOCKEN: C'est possible, mais je me demande si mon honorable ami conteste la logique de mon assertion. Dépensons-nous 27 millions de dollars dans l'Ouest ou ne le dépensons-nous pas?

M. FORKE: Nous ne les avons pas encore dépensés.

M. HOCKEN: N'est-ce pas là ce que l'on se propose, et ne voterez-vous pas en faveur de ce projet?

M. FORKE: Je ne suis pas sur le banc des témoins.

M. HOCKEN: Alors, mon honorable ami ne sait pas s'il votera pour ou contre ce projet?

M. FORKE: Certes, oui, il le sait.

M. HOCKEN: J'ose croire qu'il votera pour ce projet. J'espère que les honorables députés qui représentent les circonscriptions occidentales,—et je crois que depuis qu'ils sont ici ils ont changé d'idée au sujet de l'attitude de l'Est à l'égard de l'Ouest,—diront à leurs amis, lorsqu'ils retourneront à leurs foyers, qu'il n'y a rien auquel le Parlement s'intéresse plus qu'à contribuer à la prospérité de l'Ouest canadien.

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne parlerai que deux ou trois minutes, et je n'ai pas l'intention de mettre en regard la nationalisation et la propriété particulière, sauf en ceci: les contribuables ont aujourd'hui la preuve du progrès du réseau national canadien, lequel appartient à l'Etat et dont ils sont les actionnaires. Si vous désirez un autre exemple du succès de la nationalisation, vous n'aurez qu'à voir le tramway local dans la ville de Toronto, l'expansion du service et de l'énergie électrique dans la province de l'Ontario. Attendez ensuite le verdict populaire de la province à ce sujet, lundi prochain.

Je désirerais traiter une question relative au service de chemins de fer, lequel a apparemment été oublié dans le projet dont la Chambre est saisie. On se propose de dépenser près de 2 millions sur la ligne du lac qui relie le Nord-Canadien et le Transcontinental, réalisant ainsi une grande épargne dans la consommation du charbon seul, ce qui représente une économie de millions en frais. J'approuve entièrement le crédit à cette fin, et il me fait plaisir de voir cet item dans les prévisions budgétaires.

M. HOCKEN: Le transport entre l'Est et l'Ouest s'en trouverait amélioré.

M. MACLEAN (York-Sud): En réalité, cette entreprise est d'utilité générale pour tout le Canada et je suis heureux de voir affecter des fonds à cette fin. Je serais très heureux aussi si l'administration de nos chemins de fer voulait faire certaines améliorations, peu coûteuses, sur les lignes du réseau national à Toronto. Toronto est favorable à la nationalisation et, cependant, il existe encore des obstacles qui empêchent l'unification des voies ferrées de l'Etat qui pénètrent dans cette ville. On a réuni l'ancien Grand-Tronc, l'ancien Nord-Canadien et le "Nouveau-National" comme on l'appelle; à preuve la construction projetée sur les lignes de Longlac. Toronto aimerait à voir perfectionner les voies d'approche du Pacifique-Canadien et des chemins de fer nationaux; à présent, à l'est, quatre milles les separent l'une de l'autre et toutes deux ont une rampe de 1 p. 100. Il y a quelques années, on découvrit entre les deux une route possible avec une rampe d'un ½ p. 100; c'est celle-là qu'on devrait utiliser. Il n'en coûterait pas grand'chose d'effectuer ce changement et je croyais que le ministère allait cette année allouer un crédit à cette fin. Encore, pareil changement hâterait l'inauguration de la nouvelle gare de Toronto qui ne sert pas à l'heure qu'il est. Ce retard provient sans doute de ce que le président et les directeurs des chemins de fer nationaux n'ont pas encore soumis au ministère une estimation de ce qu'il en coûterait d'unifier les voies ferrées qui pénètrent dans la ville de Toronto. Il faudra débourser 4 ou 5 millions, peut-être un peu plus; mais les économies réalisées rien que dans le combustible, sans parler d'une rampe plus douce et de déplacement d'une proportion considérable du trafic du bas de la ville au nord, rapporteraient, j'imagine, trois fois la somme déboursée. Je prie donc le ministre,—non que je le tienne responsable de l'administration du réseau national puisque celle-ci est confiée maintenant au nouveau président et à ses collègues,—de porter la situation à l'attention des directeurs et de leur demander de réaliser ces projets d'amélioration alors même que cette réalisation entraînerait des déboursés considérables. Les économies qui en résulteraient, je le répète, compenseraient amplement toutes dépenses. J'espère que l'honorable

ministre ne manquera pas de signaler d'ici peu à l'attention du conseil des directeurs ce que je dis aujourd'hui. La situation est, sans doute, mieux connue du ministre lui-même que des directeurs, car il sait ce qui s'est fait dans le passé.

On pourrait effectuer des améliorations similaires en d'autres régions aussi, je crois. Le Gouvernement n'a pas encore parfait l'unification du réseau national. A maint endroit on pourrait entreprendre des perfectionnements comme ceux projetés à Longlac; et les économies en frais d'entretien sans parler de l'amélioration du service rembourseraient en trois ou quatre ans tous les fonds décaissés. L'unification des voies nationales à Toronto serait on ne peut plus opportune. Cette ville est actuellement la scène d'une agitation plutôt préjudiciable aux chemins de fer nationaux. Les journaux commencent à s'occuper de la question et veulent savoir pourquoi la nouvelle gare,—en réalité elle n'est pas nouvelle, étant construite depuis cinq ans,—n'a pas été mise en service. Je compte que le ministre soulignera cette situation à l'attention des directeurs. Peut-être que le budget supplémentaire portera un crédit à cette intention. S'il en est ainsi le Gouvernement et l'administration des chemins de fer auront conquis un titre de plus à la reconnaissance de notre population.

Quant aux observations de mon honorable ami le député de Bonaventure (M. Marcil) au sujet du chemin de fer local dans sa circonscription,—et je suppose qu'il exprime les opinions de notre Orateur actuel (M. Lemieux) touchant les voies ferrées de Gaspé,—on devrait remédier à la situation. On serait peut-être en droit d'attendre ce remède de l'installation de locomotives à pétrole qui pourraient faire la traction de voitures à voyageurs comme de wagons à marchandises. Les transports en cette région bénéficieraient grandement d'une pareille innovation. Je vois que les directeurs des chemins de fer nationaux s'intéressent à ce projet en divers districts du pays et peut-être trouverons-nous là le remède qu'il faut à la situation actuelle. Je ne voudrais empiéter d'aucune façon sur la liberté d'action du président et du conseil d'administration du réseau national, dans leurs efforts pour arriver à une solution de nos difficultés; mais je n'ai pas tort, je crois, de signaler à l'attention de la Chambre et des directeurs les griefs de Toronto touchant le service des voies ferrées, et la nécessité réelle d'améliorations qui assureront des économies de centaines de mille dollars chaque année en frais d'entretien, qui faciliteront grandement le mouvement du trafic, aideront au développement de Toronto et contribueront aux succès éclatants du régime de la nationalisation. Voici une raison qui milite en faveur de la nationalisation et contre l'exploitation particulièrement; aussi, ai-je peut-être le droit de l'exposer dès maintenant.

J'ai déjà dit l'autre jour et je répète aujourd'hui que l'exploitation particulière a complètement échoué aux Etats-Unis. Il n'y a pas moyen de relever une société particulière de chemin de fer aux Etats-Unis si ce n'est en faisant intervenir l'Etat et en versant de grosse subvention pour la reconstruction, l'électrification et le renouvellement du matériel de ces compagnies. Elles ont complètement échoué aux Etats-Unis et le public là-bas n'a plus aucune confiance en elles; pour moi, leur seul chance de salut, c'est la nationalisation. On verra que le président Harding, lorsque viendra pour lui le moment de se présenter au peuple,—et il a l'intention de prendre la question des chemins de fer comme sujet des discours qu'il va prononcer d'ici peu,—annoncera que l'exploitation particulière a été un échec. Le New-York Central et le chemin de fer de Pennsylvanie ont échoué. Ils n'ont pas de fonds pour reconstruire et électrifier leurs lignes, ni pour renouveler leur matériel.

Je veux rien dire qui puisse blesser mes honorables collègues de la province de Québec. Je les félicite d'appuyer l'œuvre entreprise pour la nationalisation et l'amélioration de nos chemins de fer afin que le public ait un meilleur service de transport aussi bien en ce qui regarde les voies fleuviales que les voies ferrées; nous devons améliorer nos voies fleuviales; il faut en même temps exercer un contrôle sur les compagnies de navigation qui en utilisant ces cours d'eau exigent des prix excessifs des gens qui se servent de leurs navires.

M. DAVIES: Je n'ai pas l'intention de me mettre à discuter le problème des chemins de fer au Canada, mais je suis obligé de répondre à certaines remarques faites il y a un instant par l'honorable député qui est à ma droite (M. Hocken). D'après le ton de son discours, je suppose qu'il vient de Toronto. Je n'en suis pas certain. Il a fait un sermon aux députés de l'Ouest, leur disant combien ils devraient être reconnaissants de ce que sur un crédit total de 27 millions, 21 millions étaient réservés pour la construction de nouvelles lignes dans leur région. A mon avis. il n'y a pas de quoi être reconnaissant, car c'est une question purement d'affaires. Nous autres de l'Ouest, nous sommes heureux de

voir à la tête de notre réseau national un homme qui comprend la situation et qui propose de faire construire ces nouvelles lignes dans l'Ouest du Canada parce que c'est une bonne affaire au point de vue commerciale. Il considère que ce sont l'Ouest et ses produits qui permettront de payer les déficits du réseau national, lesquels déficits proviennent peut-être des provinces d'Ontario et de Québec. . .

M. HOCKEN: Pas d'Ontario.

M. DAVIES . . .et des Provinces maritimes. Je prierai l'honorable député de Toronto, (M. Hocken) lorsqu'il retournera dans sa circonscription à la fin de la semaine pour y faire, sans doute, un discours politique, de citer les chiffres suivants à ses électeurs. Depuis dix ans de 1913 à 1922-1923, le département des Travaux publics, c'est-à-dire le gouvernement, a dépensé dans Québec et Ontario une somme de $98,916,428 en édifices publics, dragage, quais, etc. Durant la même période, on a dépensé dans les trois provinces de l'Ouest $10,465,000. Quand je retournerai dans l'Ouest, je dirai aux gens que nous sommes reconnaissants envers sir Henry Thornton d'avoir proposé de dépenser autant d'argent sur les lignes de l'Ouest. Je citerai en même temps le chiffre des dépenses faites dans l'Est. Il n'y a rien à gagner, pas plus dans cette enceinte, que dans les réunions publiques ou n'importe où ailleurs, à faire des remarques comme celles qu'a prononcées cet après-midi l'honorable député de Toronto-Ouest.

M. RINFRET: J'estime qu'on doit tenir compte de l'attitude que nous adoptons dans la circonstance. On demande au Parlement de faire construire 1,000 milles de nouvelles voies ferrées, représentant une dépense de 25 millions de dollars. Je suppose qu'avant la fin de la journée certains de nos honorables collègues demanderont le double. On me permettra d'expliquer la situation embarrassante dans laquelle certains d'entre nous se trouvent relativement à l'administration des chemins de fer. C'est une autre manifestation du désaccord entre ceux qui sont au pouvoir et ceux qui sont responsables de l'état des choses. Le très honorable leader de l'opposition, s'adressant au club Cartier à Montréal, il y a quelque temps, a déclaré que les députés ministériels avaient abandonné leur politique concernant les chemins de fer pour se rallier à son point de vue et qu'on ne pouvait plus trouver un libéral qui osât préconiser l'exploitation particulière.

[M. Davies.]

Mais, discutant les crédits du ministre de la Marine (l'hon. M. Lapointe), le chef de l'opposition a adopté l'attitude opposée et, après avoir vigoureusement exposé sa politique, il a prétendu que nous nous contentions de mettre en pratique le projet de M. Ballantyne. Et j'imagine qu'après que nous aurons permis l'adoption de cette résolution et que nous l'aurons approuvée, il prétendra que nous sommes inconséquents et que les événements font foi de l'excellence de sa ligne de conduite comparée à la nôtre. Il y a un instant, l'honorable député de Toronto-Nord a profité de ce débat pour remettre sur le tapis la question de l'exploitation par le gouvernement ou de l'exploitation particulière. Or, nous avons à nous occuper de faits. La question n'est plus aujourd'hui de savoir si nous devrions adopter la nationalisation, mais de quelle manière nous pouvons le mieux sortir de la situation que nous avons trouvée en prenant les rênes du pouvoir, en 1921. Le choix n'est plus à faire, les honorables députés de la gauche en ont décidé quand ils gouvernaient, et c'est l'ancien gouvernement qui nous a chargés du réseau dont nous devons nous occuper. Nous disions dans l'opposition, comme nous disons encore, ou, du moins, comme je dis encore, que c'était une erreur d'acquérir ces voies aux conditions où nous les avons achetées, acceptant au pair les obligations et les dettes que ces chemins de fer possédaient à l'époque. L'opposition de cette époque a déclaré, et elle le croit encore, que c'était une erreur de la part du gouvernement que de compléter son programme de construction maritime quand on a constaté qu'on aurait aussi bien pu brûler les navires ou les couler, puisqu'ils étaient inutiles. Mais, en fait, nous avons les chemins de fer et les navires. Le fait que nous avons décidé de leur accorder un loyal essai n'indique nullement que nous avons accepté le principe contre lequel nous nous sommes prononcés ou que nous retirons aucune des critiques que nous avons formulées quand ces questions sont venues devant le Parlement. Il sied mal au chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) de railler le gouvernement actuel ou tout député libéral, quand il est plus que tout autre responsable de la situation présente. Maintenant, on nous demande d'ajouter un certain nombre de milles à ces voies ferrées.

M. HOCKEN: Quelle alternative existait-il pour le pays à l'époque où nous avons pris les chemins de fer?

M. RINFRET: Ce que je discute c'est: quelle est notre alternative aujourd'hui?

M. HOCKEN: J'ai demandé quelle alternative existait pour nous quand nous avons acquis les chemins de fer?

M. RINFRET: Je ne discute pas cette question dont la discussion en ce moment a été déclaré antiréglementaire.

Un DEPUTE: Vous vous dérobez.

M. RINFRET: Je dis que nous avons décidé d'accorder un essai loyal à ces chemins de fer et il est injuste de la part du chef de l'opposition de prétendre que nous avons abandonné notre principe d'exploitation praticulière. Je ne discute pas quelle alternative existait il y a quelques années, parce que cela ne relève pas de la question. Je dis que nous n'avons pas d'alternative pour le moment, mais j'irai plus loin en faisant observer que, si nous avions une alternative, je serais prêt, pour ma part, à vendre ces chemins de fer à des particuliers.

Un DEPUTE: A quel prix.

M. ARCHAMBAULT: Un dollar.

M. RINFRET: Je ne pense pas que personne veuille de ces voies ferrées s'il était obligé d'en accepter en même temps les frais obligatoires. Quant à la résolution, on me permettra de dire qu'il me répugne de voir ajouter un pouce à ce réseau déjà si étendu, mais c'est un fait bien connu dans les chemins de fer, qu'une ligne de raccordement coûtant peu, permet parfois de créer des revenus pour la ligne principale. Je suis au courant des faits touchant la ligne projetée dans la province de Québec. Je partage un peu l'opinion exprimée cet après-midi que notre part dans tout ce projet est très faible. Il s'agit d'une toute petite ligne dans le but de raccorder la ligne principale à Ottawa avec un autre chemin de fer allant dans les Laurentides. Un grand nombre de passagers circulent dans cette direction, surtout au cours de l'été. Ils doivent en général passer par le Pacifique de Saint-Jérôme à Montfort-Jonction, puis prendre la voie du réseau national. La construction de ce raccordement est nécessaire et je suis prêt à entendre tout ce qu'on pourra avancer en faveur de la construction des autres. Mais je répète; A mon sens la question n'est pas de savoir s'il est opportun de construire ces lignes, la question est celle-ci: Allons-nous régler cette question, ou allons-nous plutôt nous en rapporter à l'administration à laquelle nous avons confié l'exploitation de ce réseau? Si nous voulons un loyal essai du système, je suis d'avis que nous devons agir prudemment et ne pas intervenir dans la manière dont est conduit cet essai. L'an dernier, le chef de l'opposition nous a dit sans ambages que nous ne pouvions accorder un loyal essai à ce réseau, parce que certains des membres du gouvernement étaient opposés au système même. Il a répété cette allégation cette année en discutant la question de la marine commerciale et il a dit qu'il n'attendait aucun bon résultat de la gestion d'hommes qu'il sait opposés à ce régime. Je suppose que l'honorable membre ne suit pas cette ligne de conduite. L'autre jour il a blâmé vertement l'achat à Paris d'un immeuble par l'administration des chemin de fer nationaux. Si, à mon tour, je combattais énergiquement la création des lignes projetées, ou si des protestations s'élevaient sur ces bancs contre le projet, on nous accuserait de refuser un essai loyal du régime ou de nous mettre aux ordres d'une entreprise rivale. D'un côté, si nous nous abstenons, on nous accuse de nous dédire ou de manquer de logique. Consentir un essai loyal, ce n'est pas donner son approbation définitive à une système.

Le parti libéral n'a pas pris l'initiative de nationaliser les chemins de fer. C'est une grave erreur que d'interpréter ainsi les efforts sincères que nous faisons pour tirer le pays des difficultés dans lesquelles nous l'avons trouvé en arrivant au pouvoir. Pour obtenir un essai convenable, il faut en fournir les moyens et accorder quelque confiance aux hommes chargés du service des chemins de fer. Je ne dis pas que notre participation doive être illimitée, tant sous le rapport de la contribution financière que sous celui de la durée de notre concours. J'affirme que le projet actuel reste dans les limites d'un essai raisonnable.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce fait, que toute addition aux frais permanents du réseau doit être consentie avec la plus extrême réserve. Chacun de nous a dû remarquer avec intérêt que le ministre des Finances, en 1921 et en 1922, a apporté ici un bilan qui montrait que toutes dépenses comprises, dépenses courantes et dépenses d'établissement, l'administration fédérale était au-dessus de ses affaires, si l'on excepte la contribution obligatoire, durant le premier exercice, de 68 millions pour le réseau ferré et de 65 millions au cours de l'exercice suivant. On est en droit d'affirmer que ce sont les chemins de fer qui ajoutent chaque année à la dette publique. Je veux croire que les administrateurs n'ont pas perdu ce fait de vue quand on leur a soumis la demande de construction des lignes projetées. J'espère quelles sont assez justifiées pour compenser par les recettes de l'exploitation le prix que leur établissement va coûter à l'Etat.

L'hon. M. GRAHAM: Il me semble que, la discussion a un peu dévié de l'objet du débat. Je ne regrette pas toutefois la discussion qui vient d'avoir lieu, car le comité a un devoir à remplir. Nous hâterions la fin de nos travaux en favorisant l'adoption de la résolution et la prompte remise entre les mains de chacun de nos collègues d'un exemplaire du bill contenant tous les détails du projet. La discussion pourra alors se faire avec toute la latitude nécessaire.

Je ne veux pas discuter la question de la nationalisation, parce que le régime est déjà établi. Le Gouvernement désire en tirer le meilleur parti possible, et c'est aussi, je crois, le sentiment de la Chambre.

L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) nous a entretenu de la situation du chemin de fer auquel il s'intéresse. Tout ce qu'il en a dit est absolument exact. Il y a quelques années on a construit la seconde partie de la ligne. Des subventions considérables lui ont été accordées, à cause des nombreux ponts à construire et autres difficultés d'exécution. Jusqu'à tout dernièrement l'exploitation de la ligne a donné des résultats bien peu satisfaisants. Sir Henry Thornton a eu, je crois, une conférence avec l'administration et il a paru disposer à prendre l'exploitation sous ses charges, à certaines conditions, mais jusqu'à présent il n'y a rien eu de conclu. Je suis d'accord qu'il faudrait faire en sorte de procurer au public de la région un service convenable, vu surtout que la ligne a été construite en grande partie aux frais du Trésor.

Les observations du député de Charlevoix-et—Montmorency (M. Casgrain) sont intéressantes parce qu'elles contiennent une invitation à mon adresse d'aller visiter le pays. Je comprends la situation qui est faite aux lignes dont il parle. Je lui donne l'assurance que je porterai ses demandes à l'attention de sir Henry Thornton et du bureau administratif. Dans le projet actuel toutes les lignes projetées ont fait l'objet d'un examen favorable par le conseil d'administration des chemins de fer nationaux.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que les lignes projetées se raccorderont aux chemins de fer de l'Etat?

L'hon. M. GRAHAM: Ces lignes forment deux catégories. L'une d'elles comprend les lignes d'Etat. Elles sont indiquées séparément dans le projet de résolution. Les autres lignes projetées deviendront des embranchements du réseau national. Dans le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, la ligne du Nord de Kent a un parcours de 27 milles; son exploitation a donné des résultats nuls. On a étudié les moyens de desservir les habitants de cette région, car ils ne le sont pas actuellement.

Le gouvernement précédent a fait un effort pour prendre à sa charge le Kent Northern et de nombreuses pétitions sont arrivées du comté de Kent demandant que la ligne de Moncton-Buctouche soit prolongée de 18 milles pour desservir une plus grande population en dehors de la ville de Richibucto ou Rexton par laquelle elle passe. Ces questions sont à l'étude et j'ai demandé à l'administration des chemins de fer nationaux canadiens de faire aussitôt qu'elle le pourrait une enquête sur la situation dans le comté de Kent, parce que mon honorable ami qui siège derrière moi (M. Léger) ne m'a pas donné de répit depuis trois mois au sujet de cette question et il continuera, je le crains, de me harceler si je ne fais pas quelque chose. Mais j'attends les rapports de l'administration du National-Canadien. D'après la loi des embranchements, les lignes se raccordant aux chemins de fer de l'Etat peuvent être absorbées, mais le Parlement doit approuver les acquisitions.

L'administration des chemins de fer nationaux s'est occupée aussi du chemin de fer d'Inverness et autant que je puis m'en rendre compte par les rapports précédents, la population de cette région n'est pas desservie par ce chemin de fer. Il était la propriété d'une compagnie de charbon et quoique je ne doive pas dire des choses désagréables on m'a fait remarquer et cela m'a paru assez vrai, que cette compagnie, comme certains grands chemins de fer des Etats-Unis, avait écarté toute concurrence parce qu'elles réservait tout son trafic à la ligne dont elle était propriétaire. C'est la situation relative au chemin de fer d'Inverness et il est possible qu'on fasse quelque chose avant une autre session du Parlement.

Quant à mon honorable ami de Toronto-Ouest (M. Hocken), j'aime cet honorable député parce qu'il est de bonne humeur tous les jours, sauf le 12 juillet et qu'il est toujours partisans de la nationalisation; en réalité il ne pourrait pas être élu dans une ville comme Toronto s'il ne l'était pas. Mais il a oublié de remarquer involontairement du reste que ce projet se répartit sur trois ans, de sorte que de la somme de 27 à 28 millions qu'il a mentionnée, un tiers à peu près sera dépensé cette année.

M. MACLEAN (York-Sud): Il y a quelques lignes qu'on devrait compléter comme par exemple la ligne Long Lac.

L'hon. M. GRAHAM: Elle se construit actuellement. Quant au chemin de fer de la baie d'Hudson, on n'a rien voté encore, de sorte que l'honorable député était dans l'erreur à ce sujet. Il y a eu un petit crédit mais il était destiné à la protection des travaux qu'existent actuellement là-bas. Je dirai toutefois au comité que, croyant qu'on est tenu d'exécuter les promesses du gouvernement et du Parlement j'étudierai la possibilité d'inscrire un certains montant à ce sujet dans le budget supplémentaire. Mon honorable ami d'York-Sud (M. Maclean) suggère la fusion immédiate de ces lignes. Des villes et des villages ont poussé en dehors de Toronto et ces centres ont besoin de service de chemins de fer. Mais vous ne pouvez pas faire facilement et rapidement ces changements. La question des rampes a quelque chose à faire dans le projet. Le vieux Grand-Tronc a essayé d'obtenir une meilleure rampe de Scarborough—Heights à Toronto, mais il a découvert qu'en passant par le bord du lac il soulèverait une émeute et le journal de mon honorable ami fait des embarras à ce propos.

M. MACLEAN (York-Sud): Ce qu'on voulait c'était un projet véritable.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a suggéré un autre projet, mais il aurait coûté beaucoup d'argent. Cependant, il n'est pas douteux que ces choses ne se fassent avec le temps. Actuellement le conseil d'administration des chemins de fer s'efforce d'uniformiser tout le réseau aussi rapidement que possible et sur ce point il n'y a pas de divergence d'opinion entre l'est et l'ouest, le nord et le sud. J'ai présenté le programme du conseil d'administration du National canadien tel qu'on me l'a remis, et il est à mon avis excellent pour les chemins de fer et pour le pays en général. Une des raisons pour inscrire ce projet de trois ans dans les statuts c'est que le public peut se rendre compte exactement de ce qu'il obtiendra d'ici à quelque temps. On a dit avec beaucoup de bon sens que la volonté de ceux qui demandent une chose déterminent en grande partie leur succès Un grand nombre de ces embranchements de l'ouest ne sont pas de nouvelles constructions; plusieurs milles de ces lignes sont déjà ballastés et une certaine proportion depuis la guerre, bien que les rails ne soient pas posés. Le réglage a déjà été fait sur un parcours d'environ quatre cents milles et tout ce que nous proposons de faire c'est de poser les rails. Personne ne dira que c'est une mauvaise opération de l'administration actuelle de vouloir terminer ces lignes si l'ancienne commission, après enquête avait décidé de construire les lignes. Ce sera un bon placement pour la compagnie aussi bien que pour le pays. Si le comité veut adopter ma proposition et nous laisser incorporer dans une loi, j'estime que cela activera nos opérations. Chaque représentant du peuple aura un exemplaire du bill et nous déposerons le projet de loi lundi afin de le discuter dans tous ses détails.

M. GOULD: Je me rends au désir du ministre et j'attendrai que le bill soit distribué pour faire des observations.

M. LUCAS: Etant donné la demande du ministre, je m'abstiendrai de discuter la question pour l'instant. Je désire savoir toutefois si le ministre peut nous dire comment il se fait qu'un certain embranchement dans la province de l'Alberta a été éliminé de ce tableau. Je veux parler du chemin de fer de Bruederheim. Au mois de mars, les représentants de l'Alberta, après s'être rendu compte que sir Henry Thornton est un homme très occupé, se réunirent et décidèrent d'avoir une entrevue avec le président de nos chemins de fer nationaux afin de lui exposer les différentes questions qu'ils désiraient soumettre à son attention. Nous avons tous éprouvé des ennuis à ce sujet dans nos circonscriptions respectives, de sorte que nous avons exposé nos griefs à sir Henry. Le président de notre réseau national nous fit voir un tableau, qui, si j'ai bien compris dans le temps,—et mes collègues de l'Alberta appuieront sans doute l'assertion que je fais,—était assez semblable à celui qui est soumis à notre approbation actuellement. Or, l'embranchement projeté, qui doit partir de la ville de Bruederheim et se prolonger à l'est sur une distance de 31 milles, était inscrit au tableau en question. La population de la région réclame la construction de cette voie ferrée depuis des années et sir Henry Thornton leur a donné l'assurance que les travaux seraient entrepris cette année. Du moins, l'entreprise était inscrite au tableau qui fut soumis à la députation de l'Alberta; il n'y avait plus qu'à obtenir l'assentiment du Parlement pour commencer les travaux. J'ajouterai toutefois avant d'aller plus loin que, quelques semaines plus tard, je téléphonai au sous-ministre en l'absence de sir Henry Thornton. Le sous-ministre n'était pas là lui non plus. Je demandai au fonctionnaire, qui répondit au téléphone de s'assurer s'il était exact que le tableau que sir Henry Thornton nous avait fait voir avait été approuvé. Une heure ou deux plus tard, le fonctionnaire me téléphona pour me dire que mes renseignements étaient exacts. Je suis donc fort désappointé,—et c'est tout naturel,—de voir que cet embran-

chement a été omis du tableau qui est annexé à la présente résolution. S'il s'agit d'un oubli, j'espère que le ministre verra à le réparer, avant le dépôt du projet de loi.

M. SPENCER: Je désire confirmer l'exactitude des remarques qu'a faites l'honorable député de Victoria (M. Lucas). La population a grandement besoin de l'embranchement en question. Si j'ai bien compris, il y a déjà une vingtaine d'années qu'on a promis la construction de cette voie ferrée. Les cultivateurs de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici sont obligés de parcourir jusqu'à trente milles pour transporter leur grain au chemin de fer. C'est là un obstacle sérieux qui les empêche d'exploiter leurs fermes avec profit. Du fait des retards qui sont survenus en ce qui regarde la construction de cette voie ferrée, un bon nombre de cultivateurs ont quitté la région. Et le seul moyen de retenir ceux qui restent ou d'encourager les nouveaux colons à s'établir sur nos terres, c'est de construire le nouvel embranchement sans délai. J'ose espérer qu'il s'agit d'un simple oubli qui sera réparé prochainement.

M. FORTIER (texte): Monsieur le présisident, c'est pour moi un véritable plaisir que de me lever pour offrir une parole d'appréciation pour l'heureuse pensée que le Gouvernement a eue de prolonger, dans le comté de Labelle, un des embranchements principaux des chemins de fer nationaux. En effet, dans cette mesure qui est soumise à la Chambre, on voit qu'il y a quatorze milles qui ont été ajoutés aux chemins de fer nationaux, dans la province de Québec. Heureusement pour moi, ces quatorze milles sont en grande partie pour le développement de cet embranchement important qui part du chemin de fer national, près de Montréal, et qui, entrant dans la région des Laurentides, va jusqu'au comté de Labelle.

Je remercie donc le Gouvernement, en mon nom et au nom des électeurs de Labelle, d'avoir réalisé cette œuvre importante du prolongement de ce chemin de fer. Sur les quatorze milles à construire, douze seront pour réunir le chemin de fer principal de Montréal à Ottawa, à un endroit qu'on appelle Frenière, jusqu'à cet autre endroit appelé la Jonction Rinfret, qui est le commencement de ce chemin de fer qui a existé pendant de nombreuses années dans cette région sous le nom de chemin de fer de Montfort. Ces 12 milles de chemin de fer seront donc construits de façon à pouvoir relier le chemin de fer de Montfort jusqu'à la ligne principale du chemin de fer national qui va de Montréal à Ottawa. Ce reliement est très important; il était absolument nécessaire et il contribuera à faire de cet embranchement l'une des lignes importantes des chemins de fer nationaux dans la province de Québec. Mais je me lève spécialement pour remercier le Gouvernement de ce qu'il a bien voulu compléter l'embranchement de ce chemin de fer de Montfort qui, plus tard, est devenu la propriété du chemin de fer Canadien et, finalement, a été relié à notre réseau national de chemins de fer. Cet achèvement comporte la construction d'environ deux milles de chemin de fer, d'un endroit appelé China Clay, jusqu'au village de Saint-Rémi d'Amherst, qui se trouve situé à peu près au centre du comté de Labelle. Ces deux milles de chemin de fer ne sont là que pour compléter l'embranchement principal. En effet, le chemin de fer s'étendait, depuis un grand nombre d'années, jusqu'au village d'Huberdeau, situé sur les confins du comté d'Argenteuil. Plus tard, pour faciliter l'industrie minière, la voie ferrée fut continuée sur une distance d'environ neuf milles, à l'entrée du comté de Labelle, dans le canton de Ponsonby et aussi dans le canton d'Amherst; mais le prolongement en question, sur une distance de neuf milles, n'était fait que pour permettre le transport des marchandises et des produits de la mine. Jusque-là, les trains de passagers ne circulaient pas jusqu'à cet endroit. Depuis de nombreuses années, les électeurs du comté de Labelle ont fait des démarches auprès du Gouvernement. J'ai eu le plaisir de les accompagner pour demander au gouvernement qui a précédé celui-ci de bien vouloir parfaire cette œuvre en construisant ces quelques milles qui étaient absolument nécessaires pour relier ce chemin de fer jusqu'à cette partie habitée du sud du comté de Labelle. A la suite de ces démarches, je suis heureux de voir que le gouvernement libéral a bien voulu répondre généreusement à la demande des électeurs de mon comté et que, dans la mesure qui nous est soumise, il y a en effet une somme de $65,000 votée pour la construction de ces deux milles de chemin de fer qui prolongera le chemin de fer national jusqu'au village de Saint-Rémi d'Amherst et qui, plus tard, je l'espère, sera suivie d'un prolongement que nécessiteront les circonstances et qui fera de cet embranchement un des réseaux les plus importants, je le répète, du chemin de fer national dans la province de Québec. En établissant, par cet embranchement, son terminus à Saint-Rémi d'Amherst, la compagnie du chemin de fer national vient au secours des paroisses qui

sont établies dans cette région depuis de nombreuses années. Le Gouvernement veut aider la colonisation, cette œuvre si importante, qui est l'œuvre nationale par excellence, qu'il s'agit de développer dans la province, et spécialement dans la région de Labelle, et le Gouvernement s'assure, en se mettant en contact avec ces paroisses, de développer un trafic qui lui permettra, j'en suis convaincu, de faire de cet embranchement l'un des plus payants des chemins de fer nationaux.

Le problème des chemins de fer nationaux est certainement l'un des plus grands du jour. Depuis le commencement de ce débat, nous avons vu ce problème traité de façon éloquente par les députés qui m'ont précédé. Il est absolument important, dans un jeune pays comme le nôtre, de développer l'œuvre de nos chemins de fer. C'est dans des pays de colonisation comme ceux que nous possédons dans la province de Québec que l'on voit les progrès immenses qui sont accomplis grâce à la construction de chemins de fer. Je n'aurais qu'à citer comme exemple le nord-ouest de Montréal, la belle région de Labelle, qui a été développée par le chemin de fer du Pacique-Canadien. Cette région, comme celle, plus ancienne, de la Gaspésie, possède maintenant son diocèse; elle est peuplée par des colons intelligents et nombreux qui ont fait du centre des Laurentides comme une nouvelle province. C'est par les chemins de fer que cette région s'est développée et c'est par leur prolongement—œuvre qui sera poursuivie, j'en suis convaincu, par le Pacifique-Canadien, car j'en ai eu la promesse de cette compagnie, jusque dans la vallée éloignée de la Lièvre, au nord de Mont-Laurier dans les paroisses de Ferme-Neuve et de Sainte-Anne du Lac—que nous verrons un développement prodigieux de la colonisation dans cette partie de notre province qui nous est si chère. La même chose s'opère dans le centre du comté de Labelle, et c'est grâce à l'œuvre accomplie par le gouvernement, par le prolongement de cette ligne du chemin de fer Canadien-National jusqu'à Saint-Rémi d'Amherst, que les colons peuvent se féliciter d'avoir un moyen nouveau de se développer. A Saint-Rémi d'Amherst se trouvent déjà des industries minières nombreuses et très riches, l'industrie agricole y a été développée depuis plusieurs années, et cette paroisse est entourée d'autres paroisses florissantes, sises au milieu du comté de Labelle, qui se trouvaient jusqu'à présent éloignées de 20 à 40 milles du réseau nord du chemin de fer Pacifique-Canadien, et qui, maintenant, se trouveront en contact direct par cet embranchement du Canadien-National avec la métropole du Canada.

En développant la région de colonisation du comté de Labelle, le Gouvernement assure le progrès des chemins de fer nationaux, parce que, on l'a dit avec raison, la principale cause, peut-être, des déficits de nos chemins de fer, c'est que nous ne possédons jusqu'à présent que de grands transcontinentaux qui étaient nécessaires à l'époque de leur construction. Ces embranchements qui iront jusque dans les régions septentrionales de notre province, jusqu'au régions habitées, et qui nous procureront l'avantage d'ouvrir de nouvelles régions à la colonisation, nous offriront l'occasion d'augmenter considérablement le trafic de nos chemins de fer par l'exploitation de nos richesses naturelles, qui sont sans limites dans le nord de notre province. C'est de cette façon, dis-je, que le gouvernement assurera le succès de l'administration des chemins de fer nationaux. Nous le félicitons et je le remercie de tout cœur, en mon nom et au nom des électeurs du comté de Labelle, pour la pensée généreuse qu'il a eue en développant comme il l'a fait le chemin de fer national et en le prolongeant jusqu'à Saint-Rémi d'Amherst.

M. KENNEDY (Edmonton): Je demanderai au ministre, si des mesures seront prises à cette session concernant les études préliminaires d'un chemin de fer entre Grande-Prairie et le National-Canadien.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a entendu tantôt qu'on me reprochait de dévoiler prématurément les mesures prises. Je devrai imiter l'exemple du ministre des Finances et dire: "Attendez et vous verrez."

Quant à l'autre sujet, je puis dire que le conseil d'administration est instamment prié d'établir une centaine de lignes, et comme mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw) le déclarait au sujet de l'amendement à la loi accordant les subventions, j'ai invité le conseil à le reprendre et à le rendre plus clair. Nous n'avons qu'une certaine somme d'argent à dépenser, et la liste corrigée est celle que j'ai sous les yeux. Il faudra plusieurs années avant de nous rendre au point où nous en serions si ce n'eut été de la guerre; cependant, si la députation veut prendre patience, le Gouvernement fera face aux exigences de la situation, autant que les finances du pays le permettront, dès que le conseil d'administration du réseau national verra jour, après enquête, de recommander la construction de nouvelles voies ferrées. Le conseil d'administration avait à examiner une bien plus longue liste; mais, à cause de la situation financière, il a été prié de "l'expurger" et voici la liste expurgée.

M. McCONICA: Relativement aux lignes de l'Ouest, il est une chose que l'on n'a pas signalée à l'attention de la Chambre. Je crois avoir raison de dire qu'il n'est pas question ici d'une seule voie nouvelle. Si je comprends bien, tous les travaux se rapportant à des entreprises commencées avant la guerre; ils compléteront le réseau reliant les tronçons détachés, pour ainsi dire. Or, ces tronçons détachés ayant fait l'objet d'études préliminaiers et ayant parfois été mis en voie d'exécution, le territoire qu'ils traversesnt s'est rempli de colons. Ceux-ci ont attendu pendant des années et le parachèvement de ces lignes aura pour effet immédiat d'augmenter la quantité de la marchandise confiée aux différents chemins de fer. Il ne s'agit pas de constructions nouvelles. Ce n'est pas comme si l'on entreprenait d'établir quelque part une nouvelle voie; il n'y a qu'à exécuter les projets qui ont été arrêtés et à mettre la dernière main aux travaux interrompus durant la guerre. Je demande au ministre si ce n'est pas vrai.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que mon honorable ami a raison en somme. Ses remarques ne s'appliquent peut-être pas à tous les cas, mais elles donnent une bonne idée de la situation.

M. LEWIS: Je prie le ministre d'apporter, lorsque le bill viendra en discussion lundi, si c'est le jour choisi autant de renseignements précis qu'il en pourra fournir relativement à l'item n° 19 concernant l'embranchement de Dunblane à Mawer (Saskatchewan) dont je lui ai parlé hier soir. J'ai reçu aujourd'hui d'autres dépêches qui demande que, par économie, la ligne existante qui se prolonge jusqu'à la rivière soit utilisée autant que faire se peut. On m'a fait observer ce jour même que, si la ligne est construite telle que projetée, elle ne donnera accès à une région nouvelle et n'augmentera pas l'achalandage du National-Canadien, tandis qu'elle nécessitera l'établissement d'environ 30 milles de voies nouvelles. Il existe déjà un chemin de fer dans ce territoire et si le ministre jugeait bon de l'utiliser jusqu'à la rivière, ce chemin de fer procurerait des moyens de communication plus directe et plus économique. Un barrage coûteux a été construit dans cette rivière il y a environ un an et demi; l'endroit sert de tête de ligne et se trouve à 8 milles de l'embranchement de Beachy, et je ne vois pas pourquoi on ne relierait pas les deux bords de la rivière par la voie la plus directe, à moins que des obstacles insurmontables n'empêchent de jeter un pont sur la rivière à Riverhurst. Je prie le ministre d'apporter tous les renseignements la prochaine fois que l'affaire viendra en discussion.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon .M. GRAHAM: Je crois que la prochaine fois que le question viendra sur le tapis, il me faudra avoir ici deux ou trois fonctionnaires du bureau principal de Montréal.

M. CARMICHAEL: Avant que le premier paragraphe de la résolution, qui referme le tableau, soit adopté, je signalerai au ministre la nécessité de corriger l'épellation d'un mot de l'item n° 15 du tableau. Il porte "embranchement d'Eaton". Il y a quelques années il y avait à l'ouest d'Eston, une ville nommée Eaton, et cela créait une telle confusion dans la distribution du courrier qu'il devint nécessaire de changer le nom d'Eaton en celui d'Eatonia. C'est Eston, et non Eaton, que le tableau devrait mentionner et je conseille de faire la correction dans le projet de loi.

M. le PRESIDENT: Le comité consent-il à ce que le mot "Eston" soit substituer au mot "Eaton"?

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. GRAHAM demande à déposer un projet de loi (bill n° 234) concernant la construction des lignes des chemins de fer nationaux.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

RATIFICATION DES AMENDEMENTS FAITS PAR LE SENAT AU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE.

Sur la proposition de l'honorable sir Lomer Gouin, les modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 139) modifiant la loi de faillite sont lues pour la 2e fois et adoptées.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES TERRES FEDERALES.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose à la Chambre de passer à la suite de la discussion en comité général des articles du projet de loi (bill n° 222) portant modification de la loi des terres fédérales.

L'hon. M. STEVENS: Ce projet de loi intéressant tout particulièrement le très honorable chef de l'opposition, je serais bien aise que la suite de la discussion en fût remise à plus tard, si toutefois le ministre n'y voit pas d'inconvénient. S'il n'y a pas de raison particulière de passer immédiatement à l'étude de celui-ci, nous pourrions en examiner d'autres.

L'hon. M. STEWART: Je sais qu'il est un article auquel le chef de l'opposition prend de l'intérêt.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre aimerait peut-être que le comité poursuit l'examen du bill, quitte à réserver l'article en question.

L'hon. M. STEWART: Mieux vaut, je crois, reprendre l'examen du bill avec l'entente qu'il ne sera pas fait rapport sur le projet de loi et que nous réserverons l'article auquel s'intéresse le chef de l'opposition.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Sur l'article 2 (des détenteurs de lettres patentes en préemption et en superficie de homestead acheté peuvent faire inscrire d'autres homesteads grâce à un certificat provincial).

L'hon. M. STEWART: C'est l'article qui intéresse tout particulièrement le chef de l'opposition. Nous pouvons le réserver.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3 (émission de lettres patentes après le décès de l'inscrit.)

L'hon. M. STEVENS: Au fur et à mesure que nous aborderons les divers articles, le ministre fera bien, je crois, de dire les raisons des modifications projetées.

L'hon. M. STEWART: L'article 3 porte que, advenant le décès de l'inscrit pour un homestead avant le parfait accomplissement des conditions nécessaires à l'obtention des lettres patentes, son représentant légal est dispensé de satisfaire plus longtemps à la condition d'habitation. La loi actuelle exige la construction d'une maison d'habitation et l'accomplissement des conditions relatives à la culture; mais comme la condition d'habitation n'existe plus, on ne juge pas utile d'insister sur la construction d'une maison, vu qu'il arrive bien souvent qu'une maison se détériore avant que l'administrateur de la succession puisse trouver à vendre les biens du défunt. Advenant le décès d'un inscrit, le présent article dispense de l'obligation d'ériger une maison habitable pour avoir droit aux lettres patentes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (émission de lettres patentes si l'inscrit devient aliéné).

L'hon. M. STEWART: L'explication que je viens de donner est aussi applicable à l'inscrit qui devient aliéné.

M. McTAGGART: Les dispositions de cet article visent-elles également les préemptions?

L'hon. M. STEWART: Non; les préemptions sont l'objet d'une disposition qui diffère un peu du présent article. Celui-ci ne vise que l'inscrit pour un homestead.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (les sections 11 et 29 de chaque township ainsi que les terres à minerais d'or, d'argent et autres, réservées à titre de terres des écoles).

L'hon. M. STEWART: Cet article est destiné à prescrire clairement que le minerai appartient aux provinces. Il était besoin de clarté à cet égard. Les terres elles-mêmes appartiennent à la province et tout ce qui en provient est considéré, du moins pour les objets scolaires, comme un bien en fiducie. Nous mettons les minerais dans cette catégorie de biens.

M. CARMICHAEL: N'est-il pas vrai que certaines terres autres que celles des sections 11 et 29 sont censées faire partie du domaine scolaire?

L'hon. M. STEWART: Cela est arrivé à l'occasion de certains transferts et en d'autres cas.

M. CARMICHAEL: Se trouvent-elles visées par le présent article?

L'hon. M. STEWART: Oui, toutes les terres qui sont désignées sous le nom de terres des écoles seraient comprises.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (conditions de paiement pour les terres des écoles).

M. CARMICHAEL: Touchant cet article, je remarque que la disposition relative à la vente s'applique après le premier de janvier 1923, le prix d'achat étant réparti en vingt montants égaux. Je me suis demandé si le département a l'intention de soulager les colons qui ont acheté des terres d'écoles en vertu de l'ancienne convention. Je connais un grand nombre de colons qui ont acheté des terres d'écoles aux anciennes conditions, les paiements devant être faits en dix ans et ils se sont acquittés du dixième du prix d'achat. Il en est qui ont amélioré leurs terres, les ont cultivées en entier, ont construit des maisons et des granges et creusé des puits. Un acquéreur s'est créé ce foyer, mais il est possible qu'il n'ait pu faire aucun autre paiement, ou

si peu, et l'intérêt s'est accumulé. J'ai reçu des lettres de plusieurs qui m'ont dit qu'ils ne peuvent se libérer du principal et même de l'intérêt, et quelques-uns ont demandé certaines concessions pour leur permettre de continuer à vivre sur leurs terres. En général, je crois qu'ils veulent bien payer le prix d'achat primitif, mais quelques-uns désirent que l'intérêt soit enlevé de leur marché. Etant donné qu'une concession spéciale doit être faite en faveur de tous les nouveaux acheteurs, ne serait-il pas logique que les anciens en profiteraient, eux qui luttent depuis des années, qui sont de bons colons, impatients de réussir si on leur donne l'occasion. Le ministre a-t-il aucun projet en vue pour aider ces cultivateurs.

L'hon. M. STEWART: Je ferai observer à l'honorable député que, dans la position où nous sommes, nos attributions à titre d'administrateurs sont assez restreintes. Les provinces sont consultées au sujet des terres qui seront vendues et des conditions de vente. Elles l'ont été, dans ce cas-ci, touchant la prolongation de délai accordée quant au paiement du principal. Cette question a été discutée. L'amendement de mon honorable ami fixe ce délai à vingt ans au lieu de dix, tel qu'il était décrété dans l'ancienne disposition. Les provinces ont accepté cela. C'est même leur désir parce que la terre, je pense, leur rapportera plus qu'anciennement. Il est assez difficile de rendre cette disposition rétroactive, mais comme nous agissons à titre de gardiens, nous pourrons nous montrer accommodants au sujet de la perception du principal. Je pense que plusieurs des contrats actuels dureront encore vingt ans. Nous n'avons pas insisté sur le paiement du principal. Il y a de nombreux exemples d'intérêts considérables qui sont en souffrance, mais si la terre est en culture nous ne nous montrons pas exigeants. De sorte que, sans toucher au contrat présent, le colon a encore quinze ou vingt ans à lui pour se libérer du principal.

M. BROWN: En ce qui concerne l'intérêt demandé sur les montants qui sont dûs, il y a quelques années un règlement avait été adopté exigeant un intérêt de 7 p. 100 pour les marchés qui avaient été faits à 5 p. 100. Est-ce encore la règle du département?

L'hon. M. STEWART: Oui. C'est aussi une convention qui a été acceptée par les provinces.

M. CARMICHAEL: Je ne suis pas amplement satisfait de cette réponse parce que, ce matin, j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants établis sur l'une de ces terres. Il m'a inclus une lettre du département qui lui disait que son principal et ses intérêts étaient en souffrance depuis plusieurs années, et que s'il ne donnait sous peu, des raisons valables pour lesquelles il devait être maintenu sur sa terre, son contrat serait immédiatement annulé. Voilà une des difficultés auxquelles se butte le colon. Il craint sans cesse que son contrat ne soit annulé à moins qu'il ne demande au département des délais particuliers d'un an à la fois. Vu que le Pacifique-Canadien, pour aider les colons, a signé ses propres contrats pour une longue période, je pense qu'il incombe au département d'adopter la même ligne de conduite. Le ministre veut-il nous dire si cela est de la juridiction du département sans obtenir d'abord le consentement des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. STEWART: Je crois que nous pourrions nous passer de leur approbation, mais ce ne serait pas sage de ne pas nous consulter avec eux. Jusqu'à présent, cela ne s'est jamais fait. Nous avons tenu les provinces au courant de toutes les modifications suggérées, et ce sont généralement les provinces qui ont proposé les changements. La difficulté dans ce cas-ci ne concerne pas le principal, mais les intérêts qui sont impayés.

Nous ne voulons maltraiter personne, mais comme administrateurs pour la province, il nous faudra essayer de recouvrer l'intérêt. C'est là un des sujets de plaintes les plus sérieuses. Je pourrais produire des lettres nombreuses notamment des départements de l'instruction publique dans les provinces des Prairies, où l'on se plaint amèrement que nous négligeons le recouvrement de l'intérêt dû sur les ventes des terres des écoles. En ce qui concerne l'Alberta, je crois que les montants ordinaires d'intérêts reçus cette année par la province ont baissé de plus de $100,000, et la province compte en grande partie, sinon entièrement, sur cet argent pour ses écoles. Il lui est d'un grand secours pour l'enseignement, et cette province insiste pour que nous fassions payer ces intérêts. Les provinces sont moins vivement intéressées dans le capital, car tant qu'elles en reçoivent l'intérêt, le capital est un fonds de réserve, à cette fin du moins. Elles insistent, en effet, pour que nous essayons de faire payer ces intérêts, et quoique nous nous ne veuillions nullement être durs, cependant, nous considérons qu'il est de notre devoir de faire payer, dans la mesure du possible, les intérêts accumulés sur ces ventes.

M. SPEAKMAN: A-t-on discuté avec les provinces la question de rendre ces amendements rétroactifs?

L'hon. M. STEWART: Oui, je croyais l'avoir mentionné. Cette question a été discutée alors que nous examinions les délais. mais nous avons cru que, comme on n'insistait pas pour le paiement du capital, que personne n'en pourrait souffrir. Cela ne changerait rien à la situation. Cela pourrait jusqu'à un certain point faciliter, si c'est possible, le paiement du 7 p. 100, ou du 1 p. 100 additionnel, sur l'argent dû; mais ce serait une méthode compliquée, étant donné que probablement 6 p. 100 des gens ont payé. Les seuls qui en seraient soulagés seraient évidemment ceux qui n'ont pas payé, et comme la conséquence serait de traiter différemment ceux qui ont payé, cela présente un problème difficile.

M. SPEAKMAN: A ce point de vue, j'aimerais appuyer l'argument de l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael), non pas quant à la tolérance du ministère au sujet du recouvrement des intérêts,—je comprends très bien la situation,—mais quant à l'apropos de la rétroactivité de l'amendement se rapportant au paiement de l'intérêt; car, bien que je reconnaisse que le ministère a très peu insisté sur le paiement du capital, je crois, d'autre part, que les acheteurs seraient rassurés en apprenant que les remboursements qu'ils ont à faire annuellement seraient réduits d'autant. Je crois que le précédent établi par le Pacifique-Canadien est très bon. Je crois que le précédent établi dans notre amendement à la loi du rétablissement des soldats dans la vie civile est bon aussi; les gens seront dès lors assurés qu'ils n'auront pas à payer plus d'année en année qu'on ne peut raisonnablement exiger d'eux. Bien que l'on n'insiste pas sur ces paiements, je crois que l'assurance morale qu'auront ces hommes qu'ils peuvent se prévaloir de cette disposition, et que l'on ne s'attend pas qu'ils payent le capital, aurait un bon effet. On a attiré mon attention sur plusieurs cas, et j'ai dit aux intéressées que je croyais qu'une amendement à ce sujet serait inséré dans le projet de loi qui devait être présenté, et que le temps accordé pour le paiement du capital serait prolongé. J'espère que le ministre trouvera le moyen de rendre ce projet de loi rétroactif à cet égard, ce qui procurera à ceux qui ont déjà acheté des terres, et qui sont dans l'embarras, le même avantage de prolonger le remboursement qu'accorde la nouvelle loi.

M. McTAGGART: Le ministre nous dirait-il quelle est la coutume du ministère en ce qui concerne les terrains d'école qui ont été vendus puis ensuite abandonnés? Quelques-uns avaient été défrichés et plusieurs ont été abandonnés.

L'hon. M. STEWART: Nous avons essayé de les concéder à bail. L'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) a proposé, ou plutôt s'est plaint de ce que plusieurs ventes avaient été faites, ces dernières années, à des prix très élevés, parfois à plus de $50 par acre, pour des terres neuves. Les gens qui se sont engagés à payer ces prix se trouvent maintenant dans de grandes difficultés. Mon honorable ami a demandé s'il n'y aurait pas moyen de les soulager. C'est une question très difficile, et je ne sais comment nous pourrons la résoudre, à moins que nous ne fassions ceci: lorsqu'un acheteur, se trouve dans l'embarras, nous lui louons cette terre, et certes, nous la louons avec plaisir, s'il nous remet son contrat, et lorsque l'occasion d'une vente se présente de nouveau, si les terres ne se vendent pas au même prix que la première fois, il peut acheter en vertu du nouveau contrat. En attendant il peut retenir la terre à bail jusqu'à ce qu'on juge à propos de la revendre. Il va sans dire que nous nous efforçons toujours de céder ces terres à bail et les empêcher ainsi d'être envahies par les mauvaises herbes.

M. MacLEAN (Prince): Quand ces terres sont toutes vendues,—et le produit de ces ventes si je comprends bien, est versé au Trésor,—est-ce que le gouvernement continue à payer l'intérêt aux écoles pour le compte des provinces?

L'hon. M. STEWART: Nous agissons simplement en qualité d'administrateurs. Tous les fonds perçus, après déduction des frais de perception seulement, sont remis aux provinces qui en font la répartition parmi les district scolaires.

M. MacLEAN: Et le produit de la vente n'est pas remis au gouvernement fédéral?

L'hon. M. STEWART: Oui; pour le compte des provinces.

M. MacLEAN: L'état ne les garde pas indéfiniment sans intérêt?

L'hon. M. STEWART: Non; nous remettons aux provinces tout intérêt perçu. Le fonds lui-même est à intérêt, naturellement et ces intérêts sont remis aux provinces également. Le gouvernement fédéral est gestionnaire de ce fonds.

M. GOULD: Il y a quelques années on fit en ma région une vente de terres scolaires et en conséquence la population se constitua en district scolaire. Plus tard quelques-unes des terres furent abandonnées et je crois que le secrétaire-trésorier a tenté d'obtenir du fédéral les taxes sur ces terres. J'ai porté la question à l'attention du département et on m'a

dit que le ministère ne se croyait pas obligé de payer ces taxes aux districts scolaires. Je signale le fait à l'attention du ministre simplement pour lui faire comprendre que, par suite de l'abandon de ces terres, les districts scolaires en question sont dans une situation précaire, vu que l'Etat refuse d'accepter la responsabilité des taxes scolaires. Je veux parler particulièrement de la région des montagnes Moose; les districts furent organisés en 1917 et les terres vendues en 1917.

M. SPEAKMAN: Le ministre serait-il disposé à donner son attention sérieuse, pendant l'intersession, à la proposition tendant à rendre le présent amendement rétroactif; à la discuter avec les provinces et si elles y consentent, à modifier la loi en ce sens? Je crois qu'on ferait ainsi beaucoup de bien; on dégrèverait ces gens de certaines charges et on encouragerait ceux qui ont acheté sous l'empire de la loi.

L'hon. M. STEWART: Comme la prorogation ne se fera pas attendre, j'allais justement offrir de discuter cette question avec les provinces pendant l'intersession. D'ici à la fin de l'année rien ne presse et si les provinces se rallient à la proposition le département n'y verrait pas la moindre objection.

M. SPEAKMAN: C'était mon idée.

L'hon. M. STEWART: On a jugé que la situation ne serait pas trop mauvaise tant que le gouvernement n'exigeait pas des versements sur le capital. Il va sans dire que si nous exigions des payements de cette catégorie les acheteurs se trouveraient dans une situation fort pénible. Mais tant que les provinces se contentent de payements raisonnables d'intérêt l'acheteur individuel ne souffrirait pas. Voilà quelle était l'opinion générale la dernière fois que nous avons discuté cette question. J'essayerai toutefois de la débattre de nouveau avec les provinces et j'exposerai les vues des membres du comité.

M. SPEAKMAN: J'en suis très heureux. Je sais en effet, que les acheteurs ne sont pas dans une situation pénible, sauf peut-être en ce qui concerne les intérêts accumulés; pourtant on souffre un peu, de savoir qu'il faudra faire plus tard de gros payements, d'être obligé de demander chaque année une prorogation de délai, avec la certitude de ne pouvoir jamais payer le principal.

M. GOULD: Le ministre n'a pas répondu à mes observations.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami revient à la question tant discutée des taxes sur les terres de la couronne. Autant que possible nous exigeons, quand une terre est cédée à bail, que le locataire paye les taxes ordinaires de la municipalité; quand aux terres inoccupés, propriétés de la couronne, je ne saurais rien ajouter à ce que j'ai déjà dit à ce sujet.

M. GOULD: Je ne crois pas que les municipalités m'aient rien demandé; les demandes me sont parvenues des districts scolaires eux-mêmes. Ces terres sont inoccupées. Il y a une autre question que j'ai abordée une ou deux fois, je pense, au cours de la session.

J'ai reçu à ce sujet des lettres de gens qui, autrefois, ont acheté des terres des écoles, c'est-à-dire qui ont fait un contrat avec le gouvernement fédéral, s'engageant à payer le principal et l'intérêt au taux de 5 p. 100. J'ai été moi-même un des coupables en 1916. Le ministre et les membres du comité savent qu'on a parfois de la grêle, des sauterelles, de la sécheresse et autres fléaux qui obligent les gens à retarder le paiement du capital ou de l'intérêt. Je crois qu'un décret avait été promulgué à la demande du ministre précédent, qui infligeait, une peine sous forme d'une augmentation du taux d'intérêt à 7 p. 100. Les gens de l'Ouest en ont souffert et j'ai reçu de nombreuses plaintes à ce sujet. Ils m'ont demandé de plaider leur cause pour voir si on ne pourrait pas faire quelques concessions, si le taux d'intérêt ne pourrait pas rester le même qu'auparavant pour tous les acheteurs de bonne foi qui continuent leurs paiements, et qu'on ne leur impose pas cette augmentation de 2 p. 100 sur le taux d'intérêt parce qu'il a plu à la Providence de les éprouver.

L'hon. M. STEWART: Cette question a été discutée à une conférence interprovinciale. Je pense que je représentais la province d'Alberta. M. Martin représentait la Saskatchewan et M. Norris, je crois, le Manitoba. Comme les recettes de ces terrains étaient très importantes pour l'entretien de nos écoles, nous voulions recouvrer autant que possible ce qui était dû. Il fut suggéré à cette conférence que c'était le meilleur moyen de hâter la rentrée des fonds et nous tombâmes d'accord. Je dois prendre ma part de la responsabilité. Notre but était de faire payer ces intérêts dûs et qui représentaient une grosse somme d'argent, pour les consacrer évidemment à l'œuvre scolaire dans nos provinces. Aussi, en toute justice pour le gouvernement fédéral, on ne devrait pas rejeter sur lui toute la responsabilité. Voilà donc ce que nous espérions. Malheureusement, plus tard, la plupart des provinces de l'Ouest eurent à souffrir de la sécheresse, et ce règle-

ment est plutôt dur pour les gens qui possèdent des terres d'écoles. Cependant, mon honorable collègue doit comprendre qu'en agissant comme nous l'avons fait, nous étions animés des meilleures intentions; nous pensions aider les districts scolaires qui avaient grand besoin de fonds dans toutes les provinces.

(L'article est adopté).

Sur l'article 7, alinéa "b" (limites de l'étendue des terres à bois):

L'hon. M. STEVENS: N'y a-t-il pas une erreur à l'alinéa "b" ou n'ai-je pas bien lu. L'alinéa dit dans la version anglaise:

"Permits to cut timber as cordwood, pulpwood, fence posts or telegraph poles for mining purposes."

Est-ce qu'on ne devrait pas dire "telegraph poles or props for mining purposes"? Il n'y a pas de poteaux de télégraphe pour les mines.

L'hon. M. STEWART: Je n'avais pas remarqué cela; l'honorable député a raison.

L'hon. M. STEVENS: Pedant que le ministre fait la correction, je lui demanderai ceci: cet amendement se rapporte-t-il au décret promulgué au commencement de cette année? Je ne me rappelle pas exactement, mais je l'ai lu il y a quelques mois et il me semble qu'il y était question de forêts de bois à papier dans le Manitoba.

L'hon. M. STEWART: Non, c'est différent. Notre difficulté réside là où nous voulons permettre aux particuliers de couper du bois à papier, du bois de corde, etc. Prenez la Colombie-Anglaise, par exemple. Dans beaucoup d'endroits, les forêts sont sujettes aux règlements forestiers et le mode de location ne permet pas aux petites gens d'y couper du bois. Nous ne pouvons pas leur permettre actuellement d'aller y couper du bois de corde ou des pieux pour leurs clôtures; mais cette modification leur donnera l'avantage de pouvoir en couper.

L'hon. M. STEVENS: N'est-ce pas donner un pouvoir un peu étendu, un peu général? On laisse entière discrétion au gouverneur en conseil, apparemment sans aucune restriction.

L'hon. M. STEWART: Il y a des restrictions sauf dans les forêts ravagées par le feu où les droits ne seront que la moitié des droits exigés dans les régions qui n'ont pas été visitées par le feu; et lorsqu'on aura mesuré le bois coupé on paiera le plein prix pour tout ce qui n'est pas brûlé.

L'hon. M. STEVENS: C'est prévu ailleurs dans la loi, je suppose.

L'hon. M. STEWART: Oui. Je propose de modifier l'alinéa "b" par l'insertion après le mot "poles" à la 38ème ligne de la version anglaise, des mots "or poles for mining purposes".

(L'amendement est adopté).

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 9 (le Gouverneur en conseil peut autoriser l'enquête avant ou après la délivrance des titres).

L'hon. M. STEVENS: Cet article me paraît assez important; il décrète l'emprisonnement dans la prison commune. Est-ce une nouvelle disposition ou une modification de celle qui existait déjà?

L'hon. M. STEWART: Le département ne sait pas très bien s'il possède une autorité statutaire. Cependant, si une supercherie est commise quand la patente est demandée et qu'on la découvre plus tard, le département peut agir.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce qu'il s'agit d'une procédure ordinaire devant les tribunaux ou à l'instance des fonctionnaires du département?

L'hon. M. STEWART: Par l'entremise des fonctionnaires. Le paragraphe "g" de l'article 76 statue que le Gouverneur en conseil est autorisé à ouvrir une enquête touchant les terres du Dominion.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (les fonctionnaires civils n'achèteront ni n'acquerront d'intérêt dans les terres fédérales).

L'hon. M. STEWART: Ceci ne fait qu'étendre aux fonctionnaires de tous les ministères la défense qui ne s'appliquait autrefois qu'aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Nous avions une disposition portant qu'aucun fonctionnaire du ministère de l'Intérieur ne pouvait être intéressé dans les terres en question ou y avoir des droits miniers. Cette disposition s'étend aujourd'hui à tous les ministères.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE PORT DE TROIS-RIVIERES

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier un projet de loi (bill n° 217) concernant le port de Trois-Rivières.

Sur l'article 10 (expropriation de terrains).

L'hon. M. BUREAU: C'est la reproduction de l'article 25 de la loi intéressant le port de Vancouver.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (règlements).

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sont les articles ordinaires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (pouvoir d'emprunter).

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose de modifier cet article en ajoutant le mot "construire" après le mot "de", dans la trente-quatrième ligne, afin que l'article se lise...

...et dans le but, en outre, de construire, réparer et améliorer...

Je désire aussi modifier l'article en biffant le mot "les" avant le mot "quais".

L'amendement est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance suspendue, à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. ERNEST LAPOINTE propose la 3e lecture d'un projet de loi (bill n° 218) modifiant la loi de la marine marchande.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES PECHERIES DE 1914

L'hon. ERNEST LAPOINTE propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 223) modifiant la loi des pêcheries de 1914.

La motion est adoptée, et le bill est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour l'étudier.

Sur l'article 1er (droit pour permis).

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il nous expliquer brièvement cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Le droit annuel pour un permis de conserverie de saumon était fixé à $500. En outre, le fabricant de conserves devait payer un droit de 4c. sur chaque caisse de 48 boîtes d'une livre de saumon "sockeye" et 3c. sur chaque caisse de 48 boîtes d'une livre de tout autre sorte de saumon. Le but de la loi est de réduire le droit de $500 à $20. Le ministère avait l'intention d'agir ainsi depuis quelque temps et la commission des pêcheries l'a unanimement approuvé.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU REVENU DE L'INTERIEUR

L'hon. JACQUES BUREAU propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 225) modifiant la loi du revenu de l'intérieur.

La motion est adoptée, le bill lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'étudier

M. SPEAKMAN: Le bill est-il imprimé, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Oui, mais les exemplaires n'ont pas été déposés. J'en ai envoyé chercher des exemplaires qui vont être distribués dans quelques instants.

L'hon. M. BUREAU: Le bill est imprimé depuis plusieurs jours.

L'hon. M. STEVENS: Pendant que nous attendrons la distribution du projet de loi le ministre pourrait peut-être nous en expliquer le but.

L'hon. M. BUREAU: Les anciens articles sont abrogés et les nouveaux imprimés en italique. Un d'eux a pour objet d'étendre l'application du terme *analyste*. Jusqu'à présent l'application ne désignait que l'analyste du département.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a déjà expliqué ce point.

L'hon. M. BUREAU: En effet j'ai expliqué tout le projet. En étendant le sens du terme analyste on permet à tous les employés du service d'être entendus devant les tribunaux.

L'autre disposition frappe les personnes qui tentent de déodoriser l'alcool dénaturé. Jusqu'à présent la pénalité imposée ne s'appliquait qu'à la déodorisation de l'alcool méthylique.

Sur l'article 2 (analyste départemental).

L'hon. M. STEVENS: Je me souviens que le ministre a expliqué le projet hier. Je crois qu'il a dit que cette disposition était nécessaire à cause de certaines difficultés éprouvées dans des poursuites judiciaires. Est-ce que le bill a été soumis au ministère de la justice pour connaître son avis. C'est une ques-

tion d'interprétation pour l'application de la loi.

L'hon. M. BUREAU: Dans une affaire basée sur l'analyse d'un des chimiste du département le juge a écarté le certificat de l'analyse, parce que la définition dans la loi de l'expression "analyste départemental" ne s'appliquait pas au second chimiste et autres employés d'un rang inférieur. De plus l'ancienne disposition ne se rapportait qu'aux poursuites intentées en vertu de cet article.

On veut introduire une nouvelle définition de l'expression "analyste" qui s'appliquera à tout employé désigné comme second chimiste, aide-chimiste ou chimiste dans un laboratoire du ministère des Douanes et de l'Accise ou tout autre département ministériel, et s'appliquera dans toute poursuite basée sur la loi en question. La définition du terme sera d'application générale.

(L'article est adopté).

Sur l'article 4 (culture du tabac pour l'usage personnel).

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la justification de cet article?

L'hon. M. BUREAU: En 1914 la loi a été modifiée. Au paragraphe 3 de l'article 270 le droit a été porté de 5 à 10 cents. En 1918, nouvelle modification qui élève le droit à 20 cents. Les deux fois qu'on a oublié qu'un autre article portait sur la même affaire. Cet article est sans utilité et ne sert qu'à créer des embarras. Pour ce motif j'en propose la suppression.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX COMPAGNIES COMMERCIALES

Le projet de loi (bill n° 190) tendant à modifier la loi sur les compagnies commerciales est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 2 (transformation d'une compagnie en société particulière).

L'hon. M. STEVENS: Ce projet me paraît très important. Je vois que le ministre a apporté le plus grand soin à sa rédaction; des notes explicatives sont imprimées en regard. Il serait bon de nous donner une explication de chaque article à mesure qu'il sera mis en discussion, sans attendre qu'on la demande. Cette loi est une des plus importantes du pays. Je n'ai pas eu le temps de parcourir le bill et de me rendre compte de la portée des modifications opérées.

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): Le projet à fait l'objet d'un soigneux examen de la part du jurisconsulte du ministère et nous avons même consulté plusieurs avocats spécialistes tant à Montréal qu'à Toronto.

La plupart des dispositions ne contiennent que des changements de pure forme, afin de les faire concorder avec d'autres introduites lors d'une revision antérieure. Ainsi, l'article 43C de la loi en vigueur contient la définition d'une compagnie particulière, mais ne prévoit pas les conditions de sa formation.

Le présent article établit simplement des dispositions pour la création d'une compagnie particulière qui est déjà définie dans cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5, paragraphe 1 (émission d'actions sans valeur nominale ou au pair).

L'hon. M. STEVENS: Cet article est nouveau ou c'est une modification de l'ancienne loi. Le ministre veut-il nous en donner une explication?

L'hon. M. COPP: La loi d'amendement de 1917 prévoyait l'émission d'action sans valeur nominale ou au pair. C'est une méthode d'organisation de compagnies qui a existé depuis de nombreuses années sur le continent européen. Après une étude prolongée et une longue discussion, la première loi autorisant des actions sans valeur au pair déterminée a été promulguée dans l'état de New-York en 1912. C'est de ce statut qu'on a tiré la première loi d'amendement de 1917. Même à cette époque, la loi était passée un peu à titre d'essai. On redoutait des complications dans l'organisation de compagnies, semblables et l'on ne savait si elles seraient approuvées par la finance. Aux Etats-Unis la loi a eu un grand succès et le nombre augmente graduellement des compagnies qui ont des actions sans valeur au pair déterminée. Une quantité d'entre elles sont cotées à la bourse et il est évident que cette méthode satisfait les intérêts commerciaux.

Depuis 1917 cette législation s'est répandue aux Etats-Unis. De plus on a constaté que cette généralisation était dûe aux exigences commerciales. Le changement principal a été introduit pour répondre aux circonstances suivantes.

D'après la loi telle qu'elle a été modifiée en 1917, une compagnie ne pouvait pas com-

mencer ses opérations avant que le capital représenté par le $5 souscrit pour chacune de ses actions préférentielles d'une valeur non déterminée au pair ne fut versé. Dans les cas de réorganisation, cela ne créait pas de difficulté, mais cette méthode empêchait de faire de nouvelles entreprises. Les règlements du département de l'Intérieur exigent que toutes les compagnies pétrolifères qui ont des baux dans les territoires du Nord-Ouest soient constituées en corporation d'après cette disposition. Cet article créait à de semblables compagnies des difficultés à peu près insurmontables.

D'après l'article tel qu'il a été modifié, l'article 26 de la loi est applicable sous l'empire de l'alinéa "b" du paragraphe 4 et la compagnie peut commencer ses opérations aussitôt que 10 p. 100 de son capital est souscrit. Cela signifie sans aucun doute 10 p. 100 des actions préférentielles et un dixième du nombre des actions sans valeur nominale ou au pair déterminée.

De plus, avec la loi modificatrice de 1917 on doutait qu'on pût émettre des actions préférentielles sans valeur au pair déterminée. Beaucoup de lois de compagnies dans les différents états autorisent l'émission d'actions préférentielles sans valeur au pair déterminée quand la préférence porte seulement sur le dividende. L'article tel que le modifie le projet de loi, permet aussi l'émission d'actions semblables. Le paragraphe 7B a été extrait, sauf certains changements de mots, de la loi de l'état de New-York pour l'année 1912. Plusieurs états de l'union américaine ont cette loi depuis 1912. Cet article a pour but de nous donner un peu plus de renseignements précis sur l'application de la loi.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre peut-il dire si cette disposition s'appliquerait dans le cas de la Dome Mines Company et de l'Ontario Gold Fields à Porcupine?

L'hon. M. COPP: Je pense que cet article s'appliquerait.

M. MACLEAN (York-Sud): S'appliquerait-il au cas dont s'est occupé le public à propos de la Dome Mines, à Porcupine?

L'hon. M. COPP: On m'informe que cet article s'appliquerait à cette compagnie.

M. MACLEAN (York-Sud): Alors ce peut être une bonne mesure, mais je pense qu'elle a pour effet de stimuler le marché des valeurs plutôt que tout autre chose. S'il est une compagnie dont l'inflation peut être justifiée c'est cette compagnie qui possède une des plus riches mines de Porcupine. Son capital consistait en actions de $5 versés et il n'y a pas longtemps la compagnie a remboursé un boni sur le capital de un dollar aux actionnaires. Maintenant vous proposez de déclarer que ces actions seront sans valeur au pair déterminée. Cet article introduit un facteur absolument nouveau. Je tiens à ce qu'on comprenne clairement que de mon point de vue, bien que la mesure puisse être bonne, elle est plus ou moins à l'avantage de ceux qui spéculent sur les valeurs à la bourse et que le résultat net pour cette mine sera que ses actions qui se vendent entre $30 et $40 monteront probablement à deux ou trois fois ce prix sur le marché. Quand le public saura que c'est l'objet de la propostiion, il l'a trouvera peut-être très bonne, mais on doit bien réfléchir avant d'introduire cette disposition parce que cette conversion se fera dans toutes les mines prospères et elles n'émettront plus d'actions au pair et un homme aura cinq actions sans valeur au pair déterminée quand au début il avait seulement une action de cinq dollars. Le résultat net sera que les actions de la Dome Mine qui sont cotées maintenant à $30 ou $40 pourront se vendre à quatre fois cette somme. J'espère que le résultat justifiera le bill, mais c'est une innovation calquée sur une pratique américaine.

Si nous désirons suivre la coutume américaine, il y a lieu d'étudier soigneusement la question, et le public devrait être mis au fait du but réel de l'amendement.

L'hon. M. STEVENS: Puisque nous en sommes sur ce sujet, le ministre consentirait-il à élucider cet autre point: Advenant le cas où une compagnie ferait une mission d'actions sans valeur nominale ou au pair déterminée, est-il nécessaire, sous le régime du présent article, avant d'émettre une pareille série d'actions, d'établir clairement, soit dans une convention enregistrée soit dans les lettres patentes, le prix des actions à être ainsi émises?

L'hon. M. COPP: Le prix des actions peut être fixé dans la charte ou par le conseil d'administration.

L'hon. M. STEVENS: Il ne s'agit pas du mot "peut", mais du mot "doit". Le prix doit être fixé. J'ai parcouru l'article à la hâte; cependant, le paragraphe 3 de l'article 5 est ainsi conçu:

(3) Les actions autorisées par le présent article, sauf les actions de stock privilégié ayant un droit de préférence en ce qui concerne le principal, peuvent être émise et réparties à un prix stipulé dans les lettres patentes, ou fixé par le conseil d'administration.

Dans le cas d'actions de valeur non déterminée, le montant du capital doit-il être fixé dans les lettres patentes? Est-ce obligatoire?

L'hon. M. COPP: Il n'est pas obligatoire de le fixer dans les lettres patentes, mais il peut être fixé par le conseil d'administration.

L'hon. M. STEVENS: Il n'est pas nécessaire de le déclarer.

M. MACLEAN (York-Sud): Non; et le public n'a aucun moyen de savoir quelle était la valeur réelle des actions de la compagnie par rapport aux actions que sont converties. Les actions sont échangées pour des actions sans valeur au pair déterminée et cela peut être justifié. Dans le cas des mines Dome, les actions valaient $5 à l'époque de leur émission et comportaient un boni de $1. Ces actions peuvent être échangées pour quatre actions. Je crois que le public devrait être mis au fait de cette opération afin que les gens sachent à quoi s'en tenir lorsqu'ils achètent ces actions d'une valeur au pair non déterminée.

J'ai la conviction que toutes les compagnies minières, dont les actions sont bien cotées et l'exploitation profitable, se prévaudront de cette disposition de la loi, de sorte que le prix de leurs actions sera à la hausse. Je n'ai pas d'objection à cette hausse, mais je suis d'avis que le public devrait être informé dans chaque cas, par une déclaration enregistrée par la compagnie, de la valeur de ces actions et de leur valeur à l'émission, ainsi que du montant versé à leur acquit. On devrait faire connaître au public le montant de capital que ces actions représentaient pour la compagnie à l'origine. Il n'est que juste pour le public qu'une déclaration de cette nature soit exigée, ou sinon, nous allons assister à la conversion sur une vaste échelle du capital-actions des compagnies, surtout des compagnies minières, et on achètera des actions n'ayant aucune valeur au pair déterminée, du moins connue, tout en ayant une certaine valeur.

L'hon. M. COPP: La Dome Mine, à laquelle mon honorable ami fait allusion, n'est pas plus en cause que n'importe quelle autre compagnie, sous le régime de l'article en discussion. Du moment qu'une compagnie a été organisée et qu'elle commence à vendre des actions, tous les renseignements sont donnés dans le prospectus. Actuellement, d'après l'ancienne loi, les compagnies jouissent du privilège d'émettre de cette manière des actions sans valeur nominale ou au pair déterminée. La présente loi ne modifie guère la situation actuelle et nous ne visons pas du tout à intervenir dans l'organisation d'une mine ou compagnie en particulier ni à modifier la procédure. La présente loi, s'applique évidemment à toutes les compagnies minières ou autres, qui seront formées à l'avenir.

M. MACLEAN (York-Sud): La conséquence de cette loi sera, qu'avant longtemps, nous aurons une émission d'obligations d'Etat sans valeur déterminée. A quoi aboutira-t-on avec ce système. Le système peut être bon en ce qui regarde les mines, surtout cette mine en particulier. Je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'il constitue un danger mais il s'agit d'un principe que nous devons sauvegarder avec le plus grand soin. Quoique je ne prétende pas que le ministre peut le sauvegarder à l'heure actuelle. Je lui demande de remettre la question à l'étude un peu plus tard. J'ai la conviction que de tous côtés on réclamera une définition plus claire de ce qu'il faut entendre par une action sans valeur nominale ou au pair, et qu'ainsi le public se trouvera averti. En voilà assez sur ce sujet, mais j'espère que le ministre étudiera sérieusement la question.

L'hon. M. COPP: Je serai heureux d'examiner de nouveau la question. Je ne vois pas que je puisse le faire en ce moment.

M. MACLEAN (York-Sud): La question reviendra assurément sur le tapis.

L'hon. M. BAXTER: Au point de vue du public, m'est avis que l'action sans valeur nominale au pair offre un certain avantage sur l'action d'une valeur au pair déterminée. L'action ayant une valeur au pair déterminée fait supposer par exemple qu'elle représente réellement 100. On est toujours porté à critiquer tout ce qui est de nature, semble-t-il, à tromper le public et l'on a parfaitement raison. Or, il y a pas de fraude possible dès qu'il s'agit d'actions sans valeur nominale au pair, puisque le porteur a droit simplement à une petite partie du total de l'actif ou du surplus. Il n'est rien dans son certificat, ni dans la documentation publique de la compagnie, qui puisse induire en erreur. Le certificat lui-même ne prête à aucune équivoque. Le certificat n'est pas marqué d'un sceau doré et il n'y est pas dit qu'il représente $100. On y déclare que le porteur a droit à une action, sans indiquer de valeur.

M. MACLEAN (York-Sud): Il faudrait adpoter une forme précise par rapport aux opérations de ce genre qui concernent les actions. Jusqu'à présent il était censé exister une certaine mesure de protection relativement à la somme d'argent impliquée dans le certificat, mais il est évident qu'il s'agit maintenant d'une modification absolue. Sous ce rapport, il faudrait étudier ce point avec soin, et le bill ne devrait pas être adopté sans une réserve comportant que, plus tard, il sera peut-être de l'intérêt du public qu'on définisse plus clairement ses droits au sujet de ces émissions.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 5, paragraphe 4 (montant du capital requis).

L'hon. M. COPP: Je propose que l'on modifie ce paragraphe par le retranchement des mots "reçu en" et leur remplacement par les mots "de la", de manière que le texte du paragraphe soit celui-ci:

Le montant du capital avec lequel la compagnie doit faire ses opérations ne doit pas être inférieur au montant global de la considération de l'émission...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. BAXTER: Ne se peut-il pas que la considération soit des biens au lieu d'être de l'argent?

L'hon. M. COPP: Oui.

M. MACLEAN (York-Sud): En faisant une nouvelle émission d'actions une compagnie prospère comme celle-ci donnera aux acheteurs des actions sans valeur au pair, et il n'y aura peut-être pas de mal à cela; mais il faudrait définir ce point avec soin et protéger de quelque manière les droits du public. Il faut que le public sache qu'au moins il est protégé contre les compagnies minières de ce pays dans le cas où les actions sont représentées comme n'ayant pas de valeur au pair. Comme l'a dit l'honorable député (M. Baxter) il peut être bon de mettre fin à la pratique qui consiste à marquer les certificats d'un sceau doré; grâce à cela le public sera peut-être plus prudent à l'avenir quand on lui signalera la forte somme que le capital représente. Si cette proposition est adoptée il faudra en surveiller l'application de très près; peut-être faudra-t-il même modifier la législation à ce sujet.

(Le paragraphe est adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 6 (une compagnie peut faire changer son nom).

L'hon. M. COPP: Je propose que l'on modifie cet article par la substitution des mots "des votes donnés" aux mots: "en valeur des actions représentées".

M. MACLEAN (York-Sud): Les actionnaires peuvent-ils voter par procuration?

L'hon. M. COPP: Oui, tout comme auparavant.

L'hon. M. BAXTER: L'honorable ministre a-t-il songé qu'une compagnie peut déterminer, par règlement, ses pouvoirs de voter, comme le font les compagnies sous l'empire de la loi fédérale, je crois? Tant qu'il n'y a qu'un vote par action, ce qui est le principe normal, il n'y a pas à s'alarmer; mais qu'arriverait-il, par exemple, si un actionnaire devait avoir dix actions pour avoir un vote ou s'il recevait ensuite tant de votes pour chaque action supplémentaire? Je me demande ce qui en serait. Les mots "les deux-tiers des votes donnés" sembleraient comporter une protection, mais il serait peut-être très difficile de faire ce que la compagnie désirerait.

[M. Maclean (York-Sud).]

L'hon. M. COPP: On m'informe que cela aura pour effet de simplifier la difficulté. C'est ce que dit le mémoire soumis et qui a trait à un certain nombre d'articles, que je m'abstiendrai de traiter. Voici le texte du mémoire:

Les articles 6, 10, 11, 15, 17 18 20 et 23 ont tous pour objet d'unifier et de simplifier le texte qui définit le vote aux assemblées spéciales des actionnaires dans certains cas. Le texte de la loi en vigueur n'était pas uniforme; ainsi l'article 34 pourvoit à un vote d'actionnaires "représentant au moins les deux tiers en valeur des actions souscrites." L'article 44 pourvoit à un vote de "pas moins des deux tiers en valeur du capital-actions représenté à une assemblée." Cette phrase est douteuse car elle prête à deux interprétations différentes; on peut se demander, en effet, s'il s'agit des deux tiers de tout le capital souscrit et des deux tiers des actions représentées à l'assemblée. La situation est encore plus compliquée dans les cas de compagnies qui ont des actions sans valeurs au pair. Il est alors impossible de se conformer aux dispositions de ces articles. Il survient une autre complication quand il émis des actions privilégiées qui ne comportent pas le droit de voter. Il est jugé opportun de rendre uniforme et de décréter que le projet de résolution ou de règlement sera adopté si les deux tiers des votes à l'assemblée y sont favorables. La charte et les règlements disent qui sont ceux qui ont droit de voter. Il faut donner avis de l'assemblée à quiconque a droit de voter, et il me semble préférable d'abandonner le contrôle aux deux tiers de ceux qui sont présents ou représentés à l'assemblée.

Cela concerne tous les articles.

L'hon. M. BAXTER: Je l'approuve. Je suis absolument favorable à la législation en ce qu'elle a pour objet de créer une règle uniforme et de mettre fin aux pratiques qui ont existé et qui, comme l'a déclaré l'honorable ministre, venaient plus ou moins en conflit les unes avec les autres.

S'il m'est permis de le dire, nous avions des articles dont le sens était plutôt ambigu. Toutefois, voici ce que je veux faire observer: il sera probablement assez difficile d'appliquer le présent article, si la conduite de la compagnie est subordonnée au vote des actionnaires d'après la valeur de leurs actions. L'article devraient avoir une portée suffisante pour s'appliquer aux actions qui ne sont pas au pair, ainsi qu'à la catégorie d'actions ordinaires. Par conséquent, on pourrait fort bien omettre les mots "en valeur". Pourtant, mieux vaudrait encore dire "les deux tiers des actions représentées". Je suggérerai donc ce membre de phrase, que les actions valent le pair on ne le valent pas; il s'appliquerait à

l'organisation même de la compagnie. Cela rendrait impossible toute ingérence au moyen de règlements spéciaux qui pourraient restreindre le droit de vote, et nous aurions une règle uniforme, au lieu de permettre aux compagnies de faire quelque chose qui porterait atteinte au principe général. En réalité, les mots "en valeur" ne signifient rien, car un actionnaire aurait, même si ses actions n'étaient pas payées, le même droit de vote que l'actionnaire dont les actions seraient payées. Les mots "les deux tiers des actions représentées" s'appliqueraient à l'essence même des suffrages, et je suggère au ministre d'employer cette expression.

M. MACLEAN (York-Sud): Je persiste à croire que le comité devrait se livrer à l'étude la plus complète du projet de loi et accorder le temps de l'examiner au public que ces efforts au-dessous du pair intéressent.

L'hon. M. COPP: Je ne pense pas que la proposition de mon honorable ami de Saint-Jean fasse une grande différence.

L'hon. M. BAXTER: Des actionnaires pourraient se tenir cois et sembler se désintéresser de ce qui se passe. Ils pourraient dire qu'ils ne se préoccupent pas de la manière dont l'affaire est conduite. Nous ne voulons pas de cela et je crois que c'est trop que de demander que les deux tiers de toute la mise de fonds du nombre total d'actions soient représentés. Toutes les actions pourraient ne pas être représentées à une assemblée, mais il faudrait exiger le vote des deux tiers des actionnaires présents et un changement aussi important ne devrait pas être fait, à moins qu'on n'obtienne le vote des deux tiers des actions représentées. Des actionnaires pourraient dire; "Eh bien, vous avez invoqué cette assemblée et maintenant que nous sommes ici, nous y resterons comme spectateurs et nous verrons jusqu'où vous irez"; cependant, les deux tiers des suffrages exprimés trancheraient la question.

L'hon. M. COPP: Je n'ai pas de raison particulière de m'opposer à l'amendement que mon honorable ami propose, mais je ne crois réellement pas qu'il fasse beaucoup de différence. Le département a attentivement examiné la question.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce le principe qui s'applique à tous les articles du bill, savoir: que les deux tiers des suffrages exprimés trancheront n'importe quelle question?

L'hon. M. COPP: Oui, c'est là le principe.

L'hon. M. BAXTER: Il me semble que les mots "les deux tiers des actions représentées" rendraient avec toute la précision possible l'idée que l'on veut exprimer.

L'hon. M. COPP: Dans ce cas, je propose que l'article soit modifié par la suppression des mots "en valeur" dans la 45e ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 8 (commission pour procurer des souscriptions.)

L'hon. M. COPP: C'est une disposition nouvelle, empruntée à la loi anglaise.

L'hon. M. STEVENS: Est-elle exactement calquée sur la loi anglaise?

L'hon. M. COPP: Elle est entièrement tirée d'un article correspondant de la loi anglaise qui permet à une compagnie de payer une commission sur les actions vendues. La pratique est générale et bien que sa légalité soit douteuse, on juge bon de la réglementer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (abrogation.)

L'hon. M. COPP: L'article abrogé décrète que l'emplacement du bureau ou du siège social sera annoncé dans la *Gazette du Canada*. Il l'est toujours lors de la réception des lettres patentes et la présente disposition exige une publication lors de l'émission de lettres supplémentaires.

L'hon. M. BAXTER: C'est une publication à part?

L'hon. M. COPP: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (une compagnie peut autoriser ses directeurs à demander une extension ou une réduction de ses pouvoirs.)

L'hon. M. COPP: Le principe de cet article est le même que celui de l'article 6. Je propose que les mots "en valeur" soient biffés.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 11 (comment une compagnie privée peut devenir une compagnie publique).

L'hon. M. COPP: Ici encore il y a lieu de modifier le texte en biffant les mots "en valeur".

(Cet amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 13 (prescriptions quant aux détails dans le prospectus).

L'hon. M. STEVENS: Qu'est-ce que cet article comporte de nouveau?

L'hon. M. COPP: Aux termes de cet amendement, la compagnie n'est plus tenue d'in-

sérer dans le prospectus l'état détaillé de ses objets; elle peut n'y en donner que le sommaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (conditions auxquelles la compagnie peut acheter les actions d'autres compagnies).

L'hon. M. COPP: Les mots "en valeur" sont à rayer.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 17 (sanction du règlement).

L'hon. M. COPP: Ici encore, il faudra biffer les mots "en valeur".

(Cet amendement est adopté.)

L'hon. M. BAXTER: Le texte des dernières lignes de cet article: "ou lorsqu'il a été sanctionné par écrit à l'unanimité par les actionnaires de la compagnie" semble ne comporter aucun changement. Il fait partie de la loi actuellement en vigueur, mais comme il n'y a pas de disposition ayant trait à la légalisation de la signature de l'actionnaire individuel, les mots que je viens de citer me paraissent dépourvus d'utilité, et c'est pourquoi je considère que l'on pourrait les biffer.

L'hon. M. COPP: Je propose que soient rayés les mots:

. . . ou lorsqu'il a été sanctionné par écrit à l'unanimité par les actionnaires de la compagnie.

(Cet amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 18 (augmentation du capital).

L'hon. M. BAXTER: Je ne vois pas en quoi il est utile de fixer le pour-cent à quatre-vingt-dix.

L'hon. M. COPP: Bien des gens nous ont demandé de le fixer à beaucoup moins que cela.

L'hon. M. BAXTER: Je le crois sans peine.

L'hon. M. COPP: Nous avons jugé préférable de la laisser à ce chiffre arbitraire.

L'hon. M. STEVENS: La loi actuelle fait supposer qu'une compagnie n'augmente son capital que lorsqu'elle a pour ainsi dire épuisé sa réserve d'actions. Mais elle peut avoir une raison toute autre que celle-là. Ainsi, une compagnie peut constater que son capital d'un million est tout à fait insuffisant et qu'il lui faudrait le porter à cinq millions. Il se peut que l'insuffisance de son capital fasse obstacle à ses opérations et que son entreprise étant excellente, le fait de porter son capital à cinq millions de dollars lui permette de poursuivre ses opérations dans des conditions satisfaisantes et de vendre ses actions. Voilà il me paraît peu sage de fixer la proportion à quatre-vingt-dix, car elle ne découle d'aucun des principes sûrs qui prévalent dans les affaires.

L'hon. M. COPP: Qu'est-ce que mon honorable ami aurait à suggérer?

L'hon. M. STEVENS: Selon moi, il suffirait amplement de soixante pour cent. Je me demande même s'il est bien utile de fixer un chiffre, vu que c'est simplement donner à supposer que la compagnie n'augmente son capital que parce qu'elle a épuisé sa réserve d'actions, tandis que cette raison pourrait être entièrement étrangère à sa décision. D'ordinaire, l'augmentation du capital est motivée par le développement des affaires ou par le fait qu'il est devenu insuffisant pour les opérations que l'on compte faire. A moins que l'on ait des objections précises à m'opposer, je ne vois donc rien qui empêche de réduire dans les deux cas le chiffre à la moitié du capital autorisé.

L'hon. M. COPP: Et moi, je ne vois aucune raison de maintenir ce chiffre-là. Beaucoup de personnes nous ont demandé de réduire le chiffre à la moitié du capital autorisé; mais l'ancienne loi disait quatre-vingt-dix pour cent et nous nous en étions tenus à cela.

M. MACLEAN (York-Sud): D'où provenaient ces demandes et qu'alléguait-on en faveur du changement?

L'hon. M. COPP: Il n'y a pas de modification à cet égard. Nombre d'avocats nous ont conseillé de réduire le pour-cent. Comme je ne vois pas d'inconvénient à le réduire à la moitié du capital souscrit, je propose que l'article soit modifié en conséquence.

(Cet amendement est adopté.)

L'hon. M. COPP: Je propose que les mots "en valeur" soient rayés du paragraphe 2, à la 37e ligne.

(Cet amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 19 (pouvoirs d'emprunter).

L'hon. M. COPP: Comme j'insère un nouvel article 19, je désignerai sous d'autres numéros le présent article 19 et ceux qui suivent.

Le nouvel article dont je propose l'adoption est ainsi conçu:

Aucun règlement portant réduction du capital social de la compagnie n'a de force ni d'effet qu'après qu'il a été approuvé par la vote d'au moins les deux tiers des voix données à une assemblée générale extraordinaire de la compagnie dûment convoquée pour en délibérer, et avoir été ratifié ensuite par lettres patentes supplémentaires.

L'ancienne loi était ainsi conçue:

Aucun règlement portant réduction du capital social de la compagnie ou subdivision de ses 35 actions, n'a de force ni d'effet qu'après qu'il a été approuvé par le vote d'au moins les deux-tiers en valeur des actions représentées à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la compagnie dûment convoquée pour en délibérer, et avoir été ratifié ensuite par lettres patentes supplémentaires.

Nous pouvons modifier l'amendement de façon que ce soient les deux tiers des actions représentées, afin que cet amendement soit conforme aux autres articles.

L'hon. M. BAXTER: J'allais justement demander des explications au ministre à ce sujet. Dans les autres cas, je ne pense pas qu'il puisse y avoir aucun tort, mais quand il s'agit de réduction de capital, deux alternatives se présente: On peut avoir une réduction de capital parce que la compagnie diminue ses affaires tout en étant encore solvable, et il peut y avoir réduction parce que la compagnie veut éviter la faillite. Naturellement, il faut obtenir la sanction du ministre, mais il s'agit de savoir si nous ne pourrions pas adopter quelque règle différente concernant les actionnaires dans ce cas-ci. Je soumets ces observations à l'examen du comité.

L'hon. M. COPP: Avec les deux tiers, les articles se trouveraient uniformes. Je ne crois pas qu'il y ait de danger.

L'hon. M. STEVENS: Quel texte le ministre propose-t-il?

L'hon. M. COPP: L'amendement est ainsi libellé:

Aucun règlement portant réduction du capital social de la compagnie, n'a de force ni d'effet qu'après qu'il a été approuvé par au moins les deux-tiers des votes à une assemblée générale extraordinaire de la compagnie dûment convoquée pour en délibérer, et avoir été ratifié ensuite par lettres patentes supplémentaires.

Nous pouvons décider que cette disposition comprendra les deux tiers des actions représentées afin qu'elle soit conforme aux autres articles.

M. le PRESIDENT: Il est proposé que l'article 19 soit rayé et que l'amendement qui est proposé lui soit substitué. La Chambre accepte-t-elle cet amendement?

L'hon. M. STEVENS: J'appelle l'attention du ministre sur ce qui semble être défectueux dans la motion que nous soumet le président. Je ne pense pas que le ministre ait l'intention de rayer l'article, n'est-ce pas?

L'hon. M. COPP: Non, c'est un nouvel article qui sera ajouté.

M. le PRESIDENT: Le comité consent-il à adopter l'article amendé qui sera l'article 19?

L'hon. M. STEVENS: Vous voulez cela pour qu'il concorde avec les autres, n'est-ce pas? N'allez-vous pas biffer les mots "en valeur"?

L'hon. M. COPP: Oui.

M. le PRESIDENT: L'article 19, tel qu'il est amendé, est-il adopté?

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. le PRESIDENT: Alors, l'article 19 du projet de loi sera l'article 20, et les articles suivants seront numérotés de nouveau.

Sur l'article 20 (pouvoirs d'emprunter).

L'hon. M. COPP: Je propose de rayer les mots "en valeur" à la ligne 47 du projet de loi.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

M. le PRESIDENT: L'article original 20 est maintenant l'article 21.

Sur l'article 21 (dividendes payables sur les fonds lorsque l'actif est aléatoire).

L'hon. M. STEVENS: Nous devrions avoir une explication vu qu'il paraît s'agir d'un article nouveau.

L'hon. M. COPP: L'article 70 de l'ancienne loi est ainsi conçu:

Il ne peut être déclaré de dividende qui entame le capital de la compagnie.

C'est tout l'article. Maintenant, des compagnies telles que les compagnies minières ont des actifs aléatoires parce que leur valeur diminue à mesure que les mines sont exploitées. Cet article décrète que les dividendes seront payés sur les bénéfices, même jusqu'à un certain point, si l'actif est aléatoire.

L'hon. M. MACLEAN: Pourquoi a-t-on eu des doutes à ce sujet? Je crois qu'il y a quelque danger parce que lorsque l'actif est aléatoire et qu'il y a émission d'obligations, il doit toujours y avoir un fonds d'amortisse-

ment. Quelques directeurs pourraient croire que cette disposition les dispense de la nécessité d'avoir un fonds d'amortissement. Je ne vois pas comment on ait jamais pu nourrir des doutes au sujet de la loi actuelle.

L'hon. M. COPP: L'honorable député de Welland (M. German) a présenté un bill privé à ce sujet à une phase moins avancée de la session, et, comme nous avons décidé de faire adopter certains amendements d'un caractère général, cette clause a été incluse dans le projet de loi actuel. On m'a fait observer que des doutes avaient surgi dans l'esprit des directeurs de quelques compagnies minières et voilà le motif de cette loi particulière. Il y a un article de la loi de l'Ontario qui obvie au même point.

M. MACLEAN (York-Sud): Le secrétaire d'Etat ne pense-t-il pas que ce projet devrait être imprimé de nouveau et distribué un jour ou deux avant sa délilbération par le Sénat.

Alors ceux qui sont intéressés à cette mesure,—et l'on s'intéresse beaucoup plus à nos mines,—de même que le grand public, auront l'occasion d'apprendre exactement ce que l'on a en vue. Ces modifications se font à la fin de la session, et comme la Chambre siégera une grande partie, sinon toute la semaine prochaine, si ce projet de loi est réimprimé et distribué, les intéressés et le public généralement auront l'occasion d'étudier ces modifications, et toute objection qu'on pourrait y avoir pourrait être exprimée ensuite au Sénat. Le Secrétaire d'Etat s'oppose-t-il à ce que nous adoptions cette méthode?

L'hon. M. COPP: Je ne m'y oppose nullement, mais je n'en vois guère la nécessité.

M. MACLEAN (York-Sud): Ce projet de loi me semble avoir une grande portée.

L'hon. M. COPP: Je ne le crois pas. Cependant, si le comité pense qu'il est mieux de faire réimprimer ce projet de loi, j'y réfléchirai.

M. MACLEAN (York-Sud): Il y aurait cet avantage que les intéressés auraient l'occasion d'étudier ce projet de loi avant qu'il arrive à sa dernière étape au Sénat.

L'hon. M. STEVENS: Je n'avais pas eu le temps de lire cette clause lorsque j'ai posé cette question au ministre. Je vois maintenant le bien-fondé de la proposition, et je puis dire que je suis très satisfait de l'amendement qui me semble être dans l'intérêt des compagnies minières.

M. MACLEAN (York-Sud): Mon honorable ami s'oppose-t-il à ma proposition que ce projet de loi soit réimprimé et mis en circulation afin que le public ait le temps de l'examiner?

L'hon. M. STEVENS: Nullement.

M. MACLEAN (York-Sud): J'espère que le Secrétaire d'Etat consentira à ce que cela soit fait.

L'hon. M. COPP: Ce projet de loi sera réimprimé avant d'aller au Sénat.

(L'article est adopté).

Sur l'article 21: (éligibilité des directeurs élus):

L'hon. M. BAXTER: Le premier paragraphe me semble bien, mais je n'en pourrais dire autant du paragraphe 2 quant à la nomination d'un directeur. Quand nous débarrasserons-nous de ce détail dans notre loi? Le paragraphe se lit comme suit:

> Celui qui est nommé directeur ou directeur proposé dans un prospectus émis par la compagnie ou de sa part, ne peut être nommé directeur de la compagnie, à moins qu'à l'époque de la publication du prospectus ou du document qui tient lieu de prospectus, il n'ait, par lui-même ou par son agent autorisé par écrit,
>
> (i) signé et déposé entre les mains du secrétaire d'Etat du Canada, un consentement par écrit d'agir en qualité de directeur; et
>
> (ii) signé la requête pour constitution en corporation et le mémoire de convention ainsi que le livre de souscription pour un nombre d'actions non inférieur à celui qui exige son éligibilité, ou signé et déposé entre les mains du secrétaire d'Etat du Canada, un engagement par écrit de prendre de la compagnie ses actions d'éligibilité et les acquitter.

Ce sont des dispositions comme celles là qui font qu'en examinant les prévisions budgétaires de l'administration centrale, on trouve un si grand nombre de commis-classeurs et autres fonctionnaires inutiles imposés au pays. Je vais demander au ministre de faire preuve d'un peu de sens commun, et de laisser les compagnies voir à leurs propres affaires.

L'hon. M. COPP: C'est une reproduction exacte de la disposition de la loi de 1917. . .

M. BAXTER: C'est une Chambre très pitoyable qui l'a adopté.

L'hon. M. COPP: Ce n'est pas un argument que je prétends poser, mais sauf un seul mot, c'est la même disposition précisément que celle de 1917. Cette modification ne change qu'un seul mot à la loi actuelle. Cet alinéa est une partie importante de la loi relative aux prospectus, laquelle est en vigueur en Angleterre, et dans plusieurs provinces depuis vingt ans, et l'élimination de l'alinéa rendrait probablement nulles les clauses relatives aux prospectus.

M. BAXTER: Je ne crois pas que vous devriez l'y laisser.

M. MACLEAN (York): Vu le désir du Gouvernement que la prorogation ait lieu bientôt, je crois que ce projet de loi devrait être réimprimé sans délai et que des exemplaires en devraient être distribués au public afin qu'il sache exactement ce dont il est question. Il aurait aussi l'avantage de lire la présente délibération.

(Le paragraphe 1er est adopté.)

Sur l'article 22 (règlements pour augmenter ou diminuer le nombre):

L'hon. M. COPP: Je propose que les mots "en valeur", dans la 9e ligne, de cet article soient biffés.

(L'amendement est adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 25 (assemblée annuelle).

L'hon. M. BAXTER: Quel sont les mots changés ici?

L'hon. M. COPP: Dans la loi de 1917 le texte porte: "l'endroit désigné dans ladite loi spéciale ou dans les lettres patentes comme étant le siège de." Ces mots sont supprimés.

L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (montants au rapport annuel).

L'hon. M. COPP: Ici on a simplement transposé les mots. Voici:

Le montant total des appels de versement réalisés autrement qu'en espèces, en indiquant séparément les montants attribués pour service rendus, commissions ou acquisition d'actif, depuis la dernière assemblée annuelle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27 (souscriptions dans le rapport).

L'hon. M. BAXTER: Qu'y a-t-il de changé?

L'hon. M. COPP: Le texte de la loi actuelle est ainsi conçu:

Le montant total versé sur ces actions.

Nous insérons à la suite du mot "total" les mots "des souscriptions".

L'hon. M. BAXTER: Est-ce que le texte s'en trouve amélioré? Il est entendu que les versements sont en payement des actions.

L'hon. M. COPP: On pourrait faire des payements annuels.

L'hon. M. STEVENS: Je trouve le nouveau texte moins clair que l'autre le sens de la loi n'en sera que plus obscur.

L'hon. M. COPP: Je ne trouve rien de la sorte.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas me chicaner à ce sujet; seulement je ne vois pas en quoi la rédaction est meilleure.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois qu'elle y gagne un peu. L'objet de l'article est d'obtenir des renseignements touchant les payements effectués sur les actions autrement qu'en espèces, et selon le texte de la loi existante on pourrait inclure des billets donnés en payement et qui ne seraient pas des espèces.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 28 (sommaire à déposer, à signer et à vérifier).

L'hon. M. BAXTER: Qu'y a-t-il de changé?

L'hon. M. COPP: Le présent article dit:

(2) Le sommaire susdit doit être complété et déposé en double au secrétariat d'Etat du Canada le ou avant le premier jour de juin précité. Chacun de ces doubles doit être signé par le président et par le gérant, ou, si la même personne remplit les deux charges, par le président et par le secrétaire de la compagnie, et doit être régulièrement certifié par leur attestation sous serment. Toutefois, si l'un de ces dignitaires ou les deux ne peuvent signer ledit sommaire pour cause d'absence ou autre cause, le sommaire est alors signé par celui ou ceux des directeurs qu'autorise la compagnie à ce faire, et la déclaration assermentée de la vérification de la signature de chacun de ces directeurs substituts doit comporter une explication du motif qui a empêché l'absent ou le dignitaire incapable de signer, ainsi que de l'autorité de ce substitut à agir ainsi. Lesdites déclarations assermentées doivent aussi certifier que les copies dudit sommaire sont des doubles.

Cette condition prévoit l'absence du président ou autre dignitaire alors un directeur pourra signer le document.

L'hon. M. BAXTER: Très bien.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29 (le secrétaire d'Etat ordonne une assemblée des créanciers.—Compromis obligatoires pour tous les créanciers).

L'hon. M. COPP: Je propose la modification de l'article 28 par la radiation du premier article 28 et la substitution de ce qui suit:

112A (1) Lorsqu'un compromis ou arrangement est proposé entre une compagnie et ses actionnares ou une catégorie d'entre eux portant atteinte aux droits des actionnaires ou d'une catégorie d'entre eux, sous le régime des lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires ou règlements de la compagnie, le secrétaire d'Etat peut, sur demande d'une manière sommaire de la compagnie ou d'un actionnaire, ordonner qu'une assemblée des actionnaires de la compagnie ou d'une catégorie d'actionnaires, selon le cas, soit convoquée de la manière que le secrétaire d'Etat prescrit.

L'hon. M. BAXTER: J'ai saisi. J'ai suivi avec attention cette lecture et je vois qu'il y est question de trois catégories. Il y a d'abord les transactions entre la compagnie et ses actionnaires ou une catégorie de ses action-

naires,—choses qui relèvent exclusivement de la compagnie; en deuxième lieu il s'agit des compagnies soumises à procédure sous le régime de la loi des liquidations et troisièmement des compagnies qui font l'objet de procédures sous l'empire de la loi de faillite. D'après moi on aurait tout à fait raison de confier ces fonctions aux magistrats. Je suggère qu'au lieu de faire déterminer les détails de l'assemblée par le secrétaire d'Etat on en charge les juges de la province où se trouve le siège social de la compagnie. Que la magistrature soit saisie de toutes ces questions. Je ne crois pas que mon honorable ami ait le désir de constituer son département en une sorte de tribunal ou quelque chose du genre. La proposition me paraît mal inspirée. Adoptons un terme d'application générale. On devrait en charger un magistrat de tout tribunal supérieur. Je ne sais si les mots "cour suprême" conviendrait. D'après moi ce devrait être un juge, non pas nécessairement d'une cour d'appel, mais assurément d'une cour de la plus haute compétence. Qu'est-ce au juste qu'un juge de la cour supérieure dans la province de Québec? Je prie le ministre, s'il est en mesure de le faire, de me renseigner touchant le statut réel d'un juge de la cour supérieure en sa province. Est-ce le plus haut degré de la magistrature, hors celui des juges d'une cour d'appel?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

L'hon. M. BAXTER: Alors c'est très bien; un juge de la cour suprême ou de la cour d'appel dans la province où la compagnie a son bureau chef.

M. COPP: Je suis d'accord. Je préfère que l'autorité soit déléguée à un juge.

M. le PRESIDENT: J'ai supprimé les mots "le secrétaire d'Etat" à la sixième ligne de l'amendement et je les ai remplacés par les mots "un juge de la cour suprême ou d'une cour supérieure."

L'hon. M. BAXTER: De la province où la compagnie a son bureau chef.

M. le PRESIDENT: Le paragraphe dira donc en partie ceci:

Un juge d'une cour suprême ou supérieure de la province dans laquelle le bureau principal de la compagnie est situé peut, sur demande d'une manière sommaire de la compagnie ou d'un actionnaire, ordonner qu'une assemblée des actionnaires de la compagnie ou d'une catégorie d'actionnaires, selon le cas, soit convoquée de la manière que le dit juge prescrit.

(Le paragraphe ainsi modifié est adopét.)

Sur le paragraphe 2:

M. le PRESIDENT (lisant):

[L'hon. M. Baxter.]

Si les actionnaires, ou une catégorie d'actionnaires, selon le cas, présents à l'assemblée, en personne ou par fondé de pouvoirs, consentent, par les trois quarts des voix exprimées. . .

L'hon. M. BAXTER: Au lieu de dire "les trois quarts des voix" il serait préférable pour l'uniformité de dire "les trois quarts des actions représentées", de façon que cela concorde avec les autres articles.

M. le PRESIDENT: Il est proposé que les mots "voix exprimées" soient supprimés et remplacés par les mots "actions représentées". Le paragraphe sera donc ainsi conçu:

"(2) Si les actionnaires, ou une catégorie d'actionnaires selon le cas, présents à l'assemblée, en personne ou par fondés de pouvoirs, consentent, par les trois quarts des actions représentées, au compromis ou arrangement, soit tel qu'il est proposé ou changé ou modifié à cette assemblée, ce compromis ou arrangement peut être sanctionné par un juge comme susdit, et s'il est ainsi sanctionné, ce compromis ou arrangement et toute réduction ou augmentation du capital-actions et toute prescription à l'effet de le répartir ou d'en disposer par vente ou autrement tel qu'il y est énoncé, doit être confirmé par des lettres patentes supplémentaires qui deviennent obligataires à l'égard de la compagnie et des actionnaires ou d'une catégorie d'actionnaires, selon le cas."

L'hon. M. MACLEAN: Je demanderai au ministre si dans la loi des compagnies d'Angleterre, dont on a apparemment extrait cette disposition, la juridiction est confiée au recorder ou au registraire.

L'hon. M. COPP: C'est le tribunal qui est compétent.

(Le paragraphe 2 ainsi modifié est adopté.)

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: On propose un nouvel article qui portera le numéro 30; il est ainsi conçu:

30. (1) Lorsqu'un compromis ou arrangement est proposé entre une compagnie assujétie à quelques procédures pendantes sous le régime de la Loi des liquidations, chapitre cent quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1906, et ses créanciers ou une catégorie d'entre eux ou ses actionnaires ou une catégorie d'entre eux, affectant ou annulant conditionnellement ou autrement les droits des actionnaires ou d'une catégorie d'entre eux en vertu des lettres patentes ou des lettres patentes supplémentaires, ou des règlements de la compagnie, le tribunal ayant juridiction dans ces procédures pendantes comme susdit peut, sur requête d'une manière sommaire de la compagnie ou d'un actionnaire ou liquidateur, ordonner qu'une assemblée des actionnaires ou d'une catégorie d'actionnaires soit convoquée de la manière que le tribunal le prescrit.

(Le paragraphe est adopté.)

M. le PRESIDENT: Quant au paragraphe 2, on propose qu'à la troisième ligne les mots "voix exprimées" soient remplacés par les mots "actions représentées". Le paragraphe 2 sera ainsi conçu:

(2) Si les actionnaires ou une catégorie d'actionnaires, selon le cas, présents en personne ou par fondés

de pouvoir à l'assemblée, consentent, au moyen des trois quarts des actions représentées, à un compromis ou arrangement, soit tel que proposé ou tel que changé ou modifié à cete assemblée, et si la majorité requise des créanciers ou catégorie de créanciers sous le régime de quelques dispositions relatives de la Loi des liquidations consentent aussi à ce compromis ou arrangement, le tribunal ayant juridiction dans ces procédures pendantes comme susdit peut sanctionner ce compromis ou arrangement, et s'il est ainsi sanctionné par le tribunal, une copie authentique de ce compromis ou arrangement ainsi sanctionné et de l'ordonnance ou jugement du tribunal le sanctionnant doit être déposée au bureau du secrétaire d'Etat, et ce compromis ou arrangement et toute réduction ou annulation de capital-actions et toute augmentation ou constitution d'un nouveau capital-actions et toutes prescriptions à l'effet de la répartir ou d'en disposer par vente ou autrement, tel qu'il y est énoncé, doit être confirmé par des lettres patentes supplémentaires qui deviennent à l'égard de tous les créanciers ou d'une catégorie de créanciers et des actionnaires ou d'une catégorie d'actionnaires, et de tous liquidateur et contributaires intéressés.

Ne devrait-on pas dire "et" tout le long?

L'hon. M. COPP: Entendu.

M. le PRESIDENT: On dira alors:

Et de tout liquidateur et contributaires intéressés.

(Le paragraphe est adopté.)

(3) Lorsqu'un compromis ou arrangement proposé entre une compagnie assujétie à quelques procédures pendantes sous le régime de la Loi de faillite, chapitre trente-six du Statut de 1919, et ses créanciers ou une catégorie d'entre eux ou ses actionnaires ou une catégorie d'entre eux, affectant ou annulant conditionnellement ou autrement les droits des actionnaires ou une catégorie d'entre eux en vertu des lettres patentes ou des lettres patentes supplémentaires ou des règlements de la compagnie a été approuvé par le tribunal ayant juridiction dans ces procédures pendantes en vertu de la Loi de faillite, une copie authentique de ce compromis ou arrangement ainsi approuvé et de l'ordonnance ou du jugement du tribunal qui l'approuve doit être déposée au bureau du secrétaire d'Etat, et ce compromis ou arrangement et toute réduction ou annulation de capital-actions et toute augmentation ou constitution d'un nouveau capital-actions et toutes prescriptions à l'effet de le répartir ou d'en disposer par vente ou autrement tel qu'il y est énoncé, doit être confirmé par des lettres patentes supplémentaires qui deviennent obligatoires à l'égard de tous les créanciers ou d'une catégorie de créanciers et des actionnaires ou d'une catégorie d'actionnaires, et de tout gardien ou syndic intéressé.

(Le paragraphe est adopté.)

L'article est adopté.

L'hon. M. MACLEAN: Quand on a étudié l'ancien article 26, aujourd'hui article 27, j'ai parlé pensant qu'on étudiait l'article précédent et mes remarques ont dû sembler inintelligibles au comité. On a depuis appelé mon attention sur ce point et je ne crois pas que l'article soit très intelligible, tel qu'il est. Je suis d'avis que nous devrions mettre "Le montant total payé sur ces actions souscrites".

L'hon. M. STEVENS: Il est parfaitement clair que vous payez les actions.

L'hon. M. COPP: Je suis prêt à accepter l'amendement. Je propose que l'article soit modifié par la radiation des mots "des souscriptions" et l'insertion après le mot "versé" des mots "sur les actions ainsi souscrites".

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TOUCHANT LES TARIFS DE TRANSPORT DES GRAINS SUR LES LACS

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre une mesure touchant les tarifs de fret sur le transport du grain par voie des lacs et rivières, et de décréter:

1. Qu'une compagnie de navigation, un propriétaire de navire ou un particulier qui transporte, ou offre, annonce ou projette le transport du grain à louage entre Fort-William et Port-Arthur, ou tout autre port ou endroit du Canada ou des Etats-Unis d'Amérique, par voie des lacs ou rivières, devra dans un temps donné soumettre à la Commission des grains du Canada l'échelle des tarifs qu'il est proposé d'exiger, et aussi tout changement ou modification de cette échelle.

2. Que la Commission susdite recevra et fera un tableau de ces échelles de tarifs, et vérifiera par tous les moyens à sa disposition les tarifs de fret existants ou qui sont exigés pour le transport du grain comme susdit, et fera rapport au ministre sur les faits relatifs à l'insuffisance d'espace, aux taux excessifs du fret, ou favoritisme dans les tarifs; et tous les voituriers devront sur demande fournir à la Commission les renseignements qu'ils posséderont à ces divers égards.

3. Lorsque de l'avis de la Commission les tarifs seront déraisonnables et excessifs, cette dernière pourra prescrire les tarifs maxima qu'elle pourra juger raisonnables, lesquels pourront être variés ou limités dans leur application selon que la Commission le prescrira.

4. Que des dispositions soient prises pour l'affichage, dans la bourse des grains de Winnipeg et dans les bureaux de la Commission des grains du Canada, par les courtiers et agents de navigation, de déclarations détaillées sur l'espace disponible, le temps d'expédition et la destination quant aux contrats ou affrètements faits la veille, et pour interdire à un courtier ou agent de navigation de solliciter des risques, ou d'émettre ou livrer des reçus ou polices d'assurances, ou de percevoir ou encaisser des primes totales ou partielles, ou d'inspecter un risque, ou régler des pertes sur une consignation de grain à transporter.

5. Que des peines soient édictées pour infraction aux dispositions de la législation proposée.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. STEVENS: Cette résolution est très sérieuse du fait qu'elle traite une question qui n'est pas de mince importance, tant pour le pays que pour les intéressés. Mon but n'est pas de critiquer injustement ou durement cette résolution, mais je désire avoir nombre de renseignements touchant un certain nombre de questions. J'espère que le ministre comprendra que je désire nullement l'ambarrasser. Si les questions que je lui poserai lui semblent ne pas se rattacher direc-

tement au premier paragraphe étudié, je le prierai tout de même de les permettre parce que tout le débat peut très bien se porter dans une forte mesure, sur ce premier paragraphe seul. Tout d'abord, je désirerais savoir pourquoi on confie l'établissement des tarifs à la commission des grains plutôt qu'à la commission des chemins de fer. La commission des grains ne possède ni le mécanisme, ni les experts que possède un ancien service comme la commission des chemins de fer, qui a l'avantage d'une expérience de plusieurs années et possède le personnel technique et administratif, ainsi qu'une organisation qui la met à même d'étudier une question de ce genre. Le ministre pourrait nous tracer tout d'abord les raisons de confier cette importante question à la juridiction de la commission des grains plutôt qu'à celle de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. ROBB: La commission des grains est chargée de la manutention des grains et se trouve ainsi en contact avec les entrepôts à la tête des Grands lacs et dans l'intérieur du pays. De plus, elle possède une parfaite connaissance des grains, tout d'abord à l'état de récoltes sur pied, puis dans les élévateurs de tête de ligne, dans les ports des lacs, et aussi dans les entrepôts de l'est. Le projet de loi qu'on doit présenter et qui est basé sur cette résolution porte que non seulement on fixera le taux maximum, mais aussi qu'on arrêtera les méthodes d'expédition et qu'on informera le public de l'espace disponible.

Au commencement de l'été dernier, dans le mois de juillet, je pense, le Gouvernement a reçu des plaintes de la part de quelques gros exportateurs contre l'existence d'un tarif différentiel sur les lacs du niveau supérieur entre les ports canadiens et les ports américains. Il y avait conflit d'opinion entre les chargeurs et les armateurs. Le Gouvernement a essayé d'amener les armateurs à renoncer à l'inégalité de traitement, reconnue par eux. Les armateurs prétendaient que le fret sur Buffalo était ce qu'on appelle un *distress rate*. A la suite de grèves dans la région houillère des Etats-Unis, plusieurs vaisseaux employés ordinairement au transport du charbon et du fer s'offrirent pour transporter des marchandises de Fort-William et Port-Arthur à Buffalo pour un prix beaucoup plus bas que celui exigé par les compagnies canadiennes. J'ai demandé aux compagnies canadiennes qui transportaient du grain à Buffalo suivant le tarif courant, de le transporter à Port-Colborne moyennant une légère augmentation sur ces tarifs. D'après l'expérience passée les expéditions sur Port-Colborne se payaient ¼ de cent plus cher que sur Buffalo. En certains cas le tarif était beaucoup plus considérable, presque le double. Malheureusement, nous n'avons pu décider ces compagnies à rendre justice aux chargeurs canadiens; et nous étions sans moyen pour les y forcer.

A la suite du vote de cette résolution je déposerai un projet de loi qui rendra obligatoire pour les propriétaires et affréteurs de vaisseaux de déclarer à la commission des grains le prix d'affrétement de leurs vaisseaux. Les commissaires devront prendre tous les renseignements utiles et les communiquer au ministre. Les armateurs qui manqueront de déclarer leurs tarifs seront punis conformément à la loi, je m'empresse d'ajouter qu'ils font déjà leur déclaration au service de la statistique; mais elle arrive trop tard pour être utilisable. Si la commission juge que les prix demandés à partir de Fort-William et de Part-Arthur sont excessifs, par comparaison avec ceux établis dans les ports américains pour un trafic similaire, elle pourra fixer elle-même un tarif maximum.

Il faudra, sans doute, user de discernement dans l'application de cette mesure. Un tarif maximum doit être un prix raisonnable basé sur le trafic existant pour les compagnies de transport. Si ce tarif est fixé trop haut, l'armateur pourra le considéré comme un tarif minimum; s'il est fixé a un chiffre trop bas il pourrait amener la désertion des ports canadiens en faveur de Duluth et y détourner notre grain. Les armateurs pourraient aussi laisser leurs navires sans emploi. Il faut bien admettre qu'on ne peut pas forcer un armateur à mettre ses bateaux en service, s'il n'est pas satisfait du prix qu'on lui offre. Pour ses raisons je dis qu'il va falloir user de tact et de discernement.

Nous avons cru que la commission des grains, installée à la tête des Grands lacs et tenue constamment au courant de la situation du commerce, sera bien plus en état de régler les tarifs de transport du grain qu'un service opérant à Ottawa. C'est une des raisons qui ont déterminé le Gouvernement à confier cette tâche à la commission des grains.

A ce propos je dirai que le bill contient encore une disposition pour empêcher les abus dont se plaignent les cultivateurs et les exportateurs de grain en ce qui concerne le chargement des vaisseaux. Par exemple, les courtiers maritimes exigent du propriétaire de la cargaison qu'il l'assure entre leurs mains avant de pouvoir la charger. Nous allons supprimer cet abus de prendre l'assurance. Voilà les lignes essentielles du projet de loi. Le Gouvernement est aux ordres de la Chambre. Nous n'avons pas la prétention d'offrir une panacée universelle, mais nous avons fait un

effort sincère pour obtenir, par la publicité surtout, un meilleur traitement pour les exportateurs.

M. MACLEAN (York-Sud): Instituez-vous d'autres peines que la publicité?

L'hon. M. ROBB: Oui, des peines sévères. Nous ne voulons pas la répétition des faits de l'année dernière. Au début de la saison on a dit que des distinctions étaient faites entre les ports canadiens et ceux des Etats-Unis. Plus tard on nous a dénoncé l'exagération des prix du tarif.

En ce qui concerne cette dernière question les torts sont partagés. Les exportateurs ont placé à l'extérieur de grandes quantités de grain sans s'être assuré d'un tonnage suffisant, dans les ports intérieurs. Ils retinrent leur tonnage maritime dans l'intention d'acheminer le grain vers les ports américains par voie de Buffalo. Après le règlement de la grève des mineurs les wagons furent demandés pour l'expédition de la houille. Buffalo, qui avait promis 1,000 wagons par jour pour le transport du grain, ne put qu'en fournir 200 et le port devint encombré. Le grain fut donc détourné sur Montréal et Québec et les exportateurs, passant par-dessus la tête des courtiers, firent des offres avantageuses aux armateurs. Il en résultat des pertes sérieuses pour les chargeurs américains principalement.

S'il est vrai que les exportateurs ont perdu de l'argent sur le blé exporté au début de l'année, cette perte a eu sa repercussion sur la vente de la récolte du pays et a fait baisser le prix du grain qui est arrivé plus tard sur le marché. Nous essayons de régulariser ce trafic afin que les taux soient plus raisonnables pour le transport du grain et que les expéditeurs puissent avoir chaque jour pendant la saison de navigation à Fort-William, Port-Arthur et Winnipeg des renseignements sur l'espace retenu et l'espace disponible. Nous espérons au moyen de la publicité,—qui après tout est le grand remède,—que les prix exigés pendant la prochaine saison seront plus équitables qu'ils ne l'ont été l'an dernier.

L'hon. M. STEVENS: Le gouvernement n'avait-il pas le pouvoir l'an dernier de suspendre les lois de cabotage?

L'hon. M. ROBB: Nos précécesseurs ont fait usage de ce pouvoir en vertu de la loi des mesures de guerre et nous l'avons utilisé l'an dernier relativement au grain transporté sur les lacs pour l'emmagasinage afin d'avoir du trafic pour nos propres chemins de fer. Mais si la question avait été portée devant les cours, je ne suis pas sûr qu'on nous eût donné raison.

L'hon. M. STEVENS: Si les tarifs aux ports canadiens sont plus élevés qu'aux ports américains, n'est-ce pas la méthode évidemment la plus rapide de régler la question? D'après cette loi vous ne pouvez pas autoriser la commission des grains à fixer un taux de Fort-William à Buffalo, ou de Duluth à Port-Colborne. Pour m'exprimer autrement, il sera impossible au Parlement de donner à la commission des grains le pouvoir de fixer des tarifs d'un port canadien à un port américain et vice versa. Si nous admettons cela, la loi n'a qu'un très petit pouvoir de fixer un tarif d'un port canadien à un autre parce que le détournement d'un port canadien à un port américain suivra comme une conséquence naturelle jusqu'à la limite de capacité d'entreposage des ports américains. Cela me paraît évident. Le seul remède serait de suspendre les lois du cabotage. Alors vous feriez disparaître le désavantage ou les taux excessifs. Le ministre et le comité,—et je voudrais qu'ils y songent sérieusement,—croient-ils sage de faire une loi qui peut donner à croire que le problème va être résolu lorsqu'il ne le sera pas du tout. C'est ce que le comité devrait considérer parce que c'est un point très important.

Je ne veux pas embarrasser le ministre par un trop grand nombre de questions, mais il est très au courant de ce sujet et il me suivra de sorte que je n'aurai pas à l'ennuyer autant plus tard. Prenez la question de la surestarie. Si les commissaires des grains ont le pouvoir d'établir des tarifs, ils devront certainement prendre en considération la question de la surestarie. Je prétends qu'aucune compagnie de navigation ne peut évaluer ou prévoir ce que serait un tarif raisonnable à moins de savoir ce que durera la surestarie. Si elle court une chance sur la surestarie et que la surestarie augmente sérieusement, les prix devront monter. Ce n'est pas douteux. C'est la seule protection qu'a la compagnie de navigation. De sorte que si une compagnie de navigation prévoyant une surestarie augmente ses tarifs pour sa propre protection, ce qu'elle aurait le droit de faire, la commission des grains pourrait intervenir et dire: vos taux sont trop élevés et elle réduirait les tarifs mettant ainsi injustement la compagnie en perte, par suite de la surestarie sur laquelle elle n'a aucun contrôle. Ce sont des considérations très importantes.

Bien que je désire beaucoup la réduction des frais du transport, je doute absolument que vous puissiez le faire au moyen de ce bill. En réalité, le résultat net de ce bill sera de maintenir d'une façon générale des tarifs

plus élevés. Comme les choses se passent maintenant, il y a eu et il y a souvent des périodes où les tarifs tombent au-dessous de la normale. D'autre part, il arrive parfois, comme l'an dernier que les tarifs montent au-dessus de la normale et peut être trop, mais ces intervalles sont comparativement rares, de sorte qu'en général dans le passé il y a eu compensation entre les bas tarifs et les tarifs élevés. Mais si vous donnez le pouvoir à la commission des grains de fixer des tarifs je suis bien convaincu, d'après l'étude que j'ai faite de la question et ce problème a été étudié maintes fois les années dernières par la Chambre, que le coût moyen du transport du grain sur les lacs, une année dans l'autre, sera plus élevé que s'il n'y avait pas de fixation de tarif. J'estime que le ministre ou le Gouvernement pourrait convenablement et sérieusement remédier à ces tarifs anormaux et excessifs qui sont en vigueur de temps à autre, par un recours ferme, quoique prudent, à la suspension des lois de cabotage. Il s'agit de faire bien comprendre que cela peut se faire et qu'on est prêt a appliquer ce remède au besoin.

Le ministre a peut-être examiné déjà tous ces aspects du problème. Je le prie donc de communiquer au comité le plus de renseignements possible et de tenir compte de ces observations qui me paraissent très importantes. Je crains fort que le résultat le plus net de l'application de cette loi ne soit de relever le tarif moyen des transports.

L'hon. M. ROBB: Je ne trouve guère à redire aux observations de mon honorable ami. Je croyais avoir fait ressortir très clairement que la prérogative de fixer un tarif maximum devrait être exercée avec le plus discernement et à la suite seulement d'une enquête à fond. Si la résolution est muette sur ce point, le bill décrète que la commission des grains exercera ce pouvoir. J'ai tenté toutefois d'expliquer clairement qu'elle n'exercera cette prérogative qu'après mûre délibération. De fait, je me rends compte, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami, que le résultat pourrait être de chasser les navires de nos ports. Si mon honorable ami veut bien se référer à l'item suivant de l'ordre du jour, il observera que mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) a une résolution tendant à modifier la loi de la marine marchande de façon à nous conférer le pouvoir qu'il préconise à cette heure; nous aurons donc deux moyens d'action. En premier lieu, nous aurons le droit de suspendre les lois du cabotage et en second lieu, nous disposerons de cet organisme afin de donner la plus grande somme de publicité possible aux tarifs fixés.

[L'hon. M. Stevens.]

Nous avons lieu de croire que ces deux réformes seront passablement de nature à assurer aux producteurs un traitement juste et équitable.

M. MILLAR: En réponse aux remarques de mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens), puis-je faire observer, qu'à l'heure actuelle, le gouvernement des Etats-Unis exerce un pouvoir semblable, c'est-à-dire qu'il fixe un tarif maximum. Ce tarif ne s'applique pas aux marchandises en vrac, mais à toutes les autres.

Il y a aussi cet autre aspect du problème: Au cours de la dernière saison de navigation, les tarifs entre les divers ports canadiens étaient plus élevés que ceux qui étaient en vigueur entre les ports canadiens et les ports des Etats-Unis. De même aussi, les navires canadiens exigeaient des tarifs plus élevés entre les divers ports du Canada que les navires américains entre les divers ports des Etats-Unis. Quoique plusieurs de mes collègues aient dans l'idée que cette prérogative devrait être conférée à la commission des chemins de fer, je suis d'avis que le système fonctionnerait bien mieux si elle était conférée à la commission des grains. Voici pourquoi: Les commissaires des grains sont en relations plus étroites avec les producteurs, qui sont pour ainsi dire les seuls perdants lorsque les tarifs sont excessifs, comme au cours de la dernière saison. Chaque fois que les tarifs de transports deviennent excessifs, ce sont les producteurs pour ainsi dire qui sont les seuls perdants.

L'hon. M. ROBB: Je n'admets pas que les producteurs aient été les seuls à subir des pertes l'année dernière.

M. MILLAR: Voici mon raisonnement: Le prix du grain que nous vendons, même si la vente s'effectue à l'élévateur, est basé sur le prix du grain rendu sur le marché de Liverpool ou de Londres, moins tous les frais de transport, d'assurance et le reste. Or, si vous lisez attentivement le rapport que la commission du grains a déposé tout récemment, vous relèverai le passage qui suit:

Pour ce qui est de l'assurance, les expéditeurs n'en tiennent guère compte du moment qu'ils sont traités sur le même pied que leurs concurrents. Au cours d'un rapport qu'a publiée la commission d'enquête sur le commerce du grain, en 1914 je crois,—je fais allusion à la commission qui fut nommée par le gouvernement de la Saskatchewan,—nous relevons aussi le passage suivant:

Les expéditeurs ne s'occupent guère des tarifs de transport qu'ils acquittent sur les Grands lacs, pourvu qu'ils ne paient pas plus cher que leurs concurrents.

Or, voici où je veux en venir: D'aucun supposent que les expéditeurs sont fort désireux de lutter pour l'abaissement des tarifs de transport; mais il n'en est rien. Ils n'ont cure des tarifs en vigueur du moment qu'ils sont sur le même pied que leurs concurrents. La commission du grain se compose actuellement de trois membres. Deux des commissaires sont d'anciens cultivateurs de l'Ouest, qui sont bien au fait des associations agricoles qui existent là-bas. Et mes honorables amis l'admettront sans doute, des hommes qui ont peiné sur la ferme et qui connaissent les difficultés à surmonter, soit mieux en état de s'intéresser à ces problèmes et à ces difficultés et plus aptes à y trouver une solution que ceux qui n'ont pas eu ces obstacles à surmonter

Reliez à ces considérations l'affirmation que j'ai faite tout à l'heure, à savoir qu'il faut tenir compte de l'intérêt du producteur puisque c'est lui en somme qui subit toutes les pertes. Le ministre se refusait à l'admettre il y a un instant. Il voulait dire, sans doute, que les expéditeurs ont également subi des pertes l'année dernière. Il y a un tout petit peu de vrai en cela; mais je me permettrai de lui faire observer ceci: Je ne puis référer mes honorables amis à la page du rapport de la commission ou à l'allégation spécifique dans aucune des enquêtes qui ont eu lieu, mais il est établi que les expéditeurs ont adopté la méthode suivante: S'ils ne savent pas au juste le tarif que les compagnies exigeront mais qu'il varie entre 6 et 9c., ils se basent sur un tarif de 9c. pour faire leurs achats; et s'ils obtiennent un tarif plus bas par la suite, ils ne subissent aucune perte.

Une VOIX: Adopté.

M. MILLAR: Non pas, s'il vous plaît. Il ne faut pas qu'un projet de cette importance soit adopté sans discussion. Il me sera peut-être donné, plus tard, de traiter cette question plus à fond, de faire voir la nature du monopole qui existe et de fournir beaucoup plus de renseignements à cet égard, mais considérant la manière dont nous procédons maintenant, je ne traiterai qu'un seul point à la fois. Il me semblerait plus rationel d'attribuer à la commission des chemins de fer la réglementation des taux, ce serait une garantie de satisfaction et de succès. Si l'on avait proposé de l'attribuer à la commission des grains il y a un an et demi ou trois ans, c'est-à-dire avant qu'on eût remanié le personnel de la commission, cette proposition n'aurait pas reçu le même bon accueil qu'à présent. Je vais remonter dans le passé. Je me rappelle le temps où M. Castle était commissaire des entrepôts et où M. Snow, aujourd'hui commissaire des grains, était son adjoint. Quand un producteur ou un commerçant de grain faisait une plainte par écrit à ce sujet, c'est lui qui était envoyé, aux frais du gouvernement pour étudier le cas et ajuster la réclamation. Plus tard on institua une commission qu'on aurait peut-être aussi bien fait d'envoyer à Jérusalem, car le public de l'Ouest n'y avait pas du tout confiance. C'est beaucoup dire, mais si les honorables députés avaient souffert aussi longtemps que les cultivateurs de l'Ouest par suite de négligence à leur égard, ils seraient peut-être disposés à s'exprimer en termes tout aussi sévères. Le changement qu'on a effectué a beaucoup amélioré la situation. J'ai entendu parler du président actuel de la commission dans un sens fort élogieux. Je connais les deux autres membres de la commission, j'ai la plus grande confiance en leur intégrité et en leur habilité. Je suis donc favorable à ce que cette question soit assujettie à la commission des chemins de fer.

M. CAMPBELL: Je demanderai à l'honorable ministre en quelle posture le gouvernement s'est trouvé l'année dernière, d'après lui, au point de vue de la légalité, par rapport à la suspension de l'application de la loi relative au cabotage. Il m'a paru dire que la suspension avait été décrétée en vertu de la loi des mesures de guerre, sous l'égide de l'ancien cabinet. Cependant, on a suspendu l'application des lois relatives au cabotage en 1913, et je comprends que le ministère actuel aurait pu exercer, l'automne dernier, le même pouvoir que l'ancien exerçait en 1913.

L'hon. M. ROBB: Dans ce projet de résolution il ne s'agit pas de la suspension de l'application de la loi relative au cabotage, il en sera question plus tard dans un autre projet que le ministre de la Marine et des Pêcheries doit présenter.

M. FORKE: Je ne lirai que quelques mots, pour le moment, car nous aurons l'occasion de discuter davantage quand le bill fondé sur ce projet de résolution sera soumis au comité. Au risque d'être ennuyeux je dois parler, à titre d'introduction, de la condition des cultivateurs de l'Ouest et de l'intérêt que leur offre ce projet de résolution. Il arrive parfois à la députation de sympathiser dans une large mesure avec les producteurs de l'Ouest. Je ferai remarquer, cependant, qu'on n'a peut-être pas encore écrit l'épopée des provinces des Prairies. L'histoire des luttes, du courage, de la patience et des labeurs persévérants de cette population brave et résolue qui ont été les pionniers de la colonisation dans les Prairies n'est pas encore assez connue. Je sais qu'on aborde parfois dans un esprit très sympathique de l'étude de ce pro-

blème, mais il arrive, par malheur, que des exposés erronés et de faux renseignements aveuglent le public au point de l'empêcher de se former une idée juste de la situation.

On l'a déjà dit, le grand problème dont les provinces centrales des Prairies ont à s'occuper, c'est celui du transport. Dans cette partie du Canada l'agriculture est susceptible de très grands progrès, mais les fertiles terrains d'alluvion dont elle se compose se trouvent situés au centre même du Dominion et le problème du transport sera toujours un des plus graves que nous aurons à résoudre en vue du développement de cette région et de la prospérité de sa population. L'année dernière nous avons fait une lutte vigoureuse au sujet du tarif des marchandises. Je ne me vanterais pas en disant que nous sommes retournés chez nous parfaitement satisfaits de notre travail et de la conclusion à laquelle on en était arrivé au sujet des tarifs de transport par chemins de fer de l'ouest à l'est; mais après avoir obtenu une abondante récolte ainsi qu'une réduction des tarifs de chemins de fer, la population de l'Ouest ne fut ni plus ni moins que consternée d'apprendre que cette réduction des transports par chemins de fer ne nous serait d'aucun avantage; par suite du relèvement des frets sur les lacs.

J'ai prêté une oreille attentive aux observations de l'honorable ministre (M. Robb) et de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Elles m'ont paru également justes, bien que chacun de ces deux honorables députés, qui n'appartiennent pas au même parti, ait traité la question à son propre point de vue. Cependant, chaque fois qu'il nous arrive de chercher à remédier à un abus on nous objecte invariablement que nous devrions y aller avec la plus grande prudence, de crainte de nuire au commerce de quelque manière. Je me rends aussi bien compte de la situation que tout autre membre de la Chambre; cependant, je dois avouer qu'à mes yeux les membres de la coalition de la navigation des Grands lacs, s'il m'est permis d'employer cette expression, sont bien en état de se défendre. Ils pourront le faire, quelles que soient les lois que vous rendiez ici. J'ai déjà entendu dire la même chose,—c'est une rengaine pour moi,—"Si vous entravez le commerce, nous nous en irons aux Etats-Unis et nous vous laisserons dans le pétrin". Je ne crois pas que cela soit à craindre; ces gens-là resteront aussi longtemps qu'ils auront des affaires à traiter, et ils prendront leur quote-part de ces affaires et des bénéfices,—cela ne souffre aucun doute.

Maintenant, qu'est-il arrivé? Je ne passerai pas toute la situation en revue, car il y aura d'autres occasions de le faire; mais nous savons qu'aux premiers jours de la saison les taux avaient été fixés à 3c. par boisseau, des bords de la Baie jusqu'à Buffalo. Puis vient l'énorme récolte et la fameuse assemblée qui eut lieu à Toronto au mois de mai 1922, alors qu'une demi-douzaine de compagnies de navigation se sont réunies et ont formé ce qu'on peut appeler une coalition, car il n'y a pas d'autre nom à lui donner. Elles sont convenues de fixer les taux à 7 ou 8c. aussitôt après. Je ne pense pas qu'il y eût d'encombrement à Buffalo lorsque les taux ont été portés à ce chiffre. Ils ont même été relevés davantage.

Je mentionnerai un autre fait concernant les agents de courtage et navigation. On l'a déjà dit, les courtiers avaient réclamé le droit d'obtenir l'assurance lorsqu'ils procuraient de l'espace, et je crois que nous découvrirons dans la preuve que renferme ce rapport,—du moins cette preuve a été soumise et publiée dans les journaux pendant que la commission recueillait les témoignages,—que lorsqu'un expéditeur s'adressait à un courtier de la ville de Winnipeg pour obtenir de l'espace, même s'il savait que le taux avait été fixé à 3c. on lui disait souvent qu'il était de 7c. et lorsqu'il s'agissait de l'assurance, il faisait remarquer qu'il était en état de s'assurer lui-même, et on lui répondait: "Si vous ne m'accordez pas l'assurance, vous ne pourrez pas avoir l'espace". Nous savons que pendant la saisin de 1922 les agents de courtage ont prélevé près de $448,000 en commission sur le placement des assurances. Des expéditeurs ont payé des commissions de $2,000 pour l'assurance de quelques cargaisons de grain.

M. DUFF: Les courtiers de Winnipeg exigeaient-ils une prime plus élevée que celle qu'il aurait fallu payer à d'autres?

M. FORKE: Exactement le double de la prime qu'auraient exigée les agents particuliers ou les compagnies d'assurance. C'était le double en plusieurs cas. Il y a une autre chose singulière au sujet de cette affaire. Lorsque la question de la Marrine marchande du gouvernement canadien est venue sur le tapis—et je crois que le député de Lunenburg aura les yeux ouverts...

M. DUFF: Je les ai bien ouverts.

M. FORKE: Lorsque la question de la Marine marchande est venue sur le tapis, on nous a dit que le Gouvernement n'avait pas de bateaux propres au transport du grain. Je m'aperçois par la preuve recueillie devant le comité qu'au moment même où la querelle s'est élevée sur les Grands lacs, l'Etat avait dix ou onze vaisseaux propres au transport du grain et qu'il avait loué à cette fin deux

bateaux à l'une des compagnies de navigation qui faisaient partie de la coalition. Je me demande pourquoi ces vaisseaux restaient à l'ancre ou n'étaient pas en armement, et pourquoi ils ne transportaient pas de grain et ne faisaient rien pour briser la coalition qui existait alors sur les lacs. Le ministre pourra probablement nous fournir des renseignements à ce sujet.

Je crois qu'on avait peut-être parfois l'idée de chasser ce commerce vers Buffalo au lieu de le diriger vers les ports de la Baie ou vers d'autres ports canadiens. Nous entendons beaucoup parler du mélange des grains, et cette pratique est parfois avantageuse pour l'expéditeur, de même qu'il est probablement préjudiciable d'expédier à Buffalo plus de grain que nous y sommes tenus. Je suis d'avis que nous devrions laisser le grain se diriger vers la mer par la route la plus économique, quelle qu'elle soit. C'est la seule méthode et le seul système qui résisteront à l'épreuve du temps. Ces vaisseaux de l'Etat, nous dit-on, n'étaient pas propres au transport du grain. J'ai été quelque peu peiné l'autre jour, en lisant le compte rendu des délibérations du Sénat, de remarquer que M. le sénateur Bennett avait parlé élogieusement de ma bonne foi et de ma probité, tout en regrettant mon ignorance concernant cette affaire, parce que j'avais naïvement demandé au Gouvernement s'il n'y avait pas de bateaux canadiens en état de transporter le grain. Il a aussitôt déclaré qu'il y avait cinq ou six bateaux canadiens propres au transport du grain sur les Grand lacs. J'ignore ce qui en est, mais c'est ce qu'on a dit, et je ne doute pas que l'orateur n'eût des bonnes raisons de faire ces déclarations.

L'hon. M. ROBB: Je crois que l'automne dernier il y avait six bateaux de l'Etat en armement sur les lacs d'en haut.

M. FORKE: On a dit qu'ils y étaient à l'ancre.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député a parfaitement raison. Ils étaient à l'ancre jusqu'au moment où le Gouvernement est intervenu et a exigé,—nonobstant la déclaration que nous ne devrions pas intervenir dans leur administration,—que ces navires fussent mis en armement, ce qui fut fait.

M. FORKE: A quel taux?

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement n'avait rien à voir dans l'administration. Il n'y met pas la main; cela relève des administrateurs du chemin de fer.

M. FORKE: J'ai eu l'idée que cette Marine marchande de l'Etat est entrée dans la coalition et a exigé les mêmes taux que les autres navires. Je sais qu'il y a une vieille école politique nommée l'école de Manchester, qui n'a jamais eu foi aux ingérences dans le commerce, mais a toujours voulu supprimer toutes les restrictions et permettre à chacun de conduire sa barque comme bon lui semble, prétendant que la concurrence mettrait ordre à tout. Cependant, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis ce temps-là, et il est survenu bien des choses dont ces économistes ne connaissaient pas le premier mot. En ce temps-là, les coalitions de nature à entraver le commerce, et les syndicats géants étaient inconnus, et, si la députation me permet de me servir d'une phrase du langage courant, je dirai qu'il faut parfois combattre le diable avec ses propres armes; et lorsque nous songeons aux coalitions et aux restrictions destinées à empêcher le libre échange des marchandises, il devient indispensable d'établir une loi qui fixe et réglemente les tarifs de transport et les autres opérations de ces coalitions.

Je voudrais dire quelques mots de qui solde la note. Je sais qu'il est ennuyant pour la Chambre de toujours entendre parler du cultivateur, mais franchement, monsieur le président, j'ai oublié toutes mes connaissances économiques si je ne m'aperçois pas que c'est toujours le producteur qui paie les pots cassés, peu importe dans quel genre de commerce. J'ai été beaucoup mêlé aux affaires en ce que j'ai payé des taxes, et je m'aperçois que parmi les commerçants des prairies les taxes provoquent beaucoup de murmures. Comment les prélève-t-on? Sur les frais du commerce, et il faut en revenir au rendement du sol; aussi est-ce le cultivateur qui les acquitte. Dans l'Ouest canadien c'est l'homme des champs qui solde la note, quelque restriction que vous y mettiez.

Par le relèvement des tarifs de transport ou de quelque autre façon, il peut arriver que l'expéditeur perde de l'argent sur une cargaison, mais, à tout prendre, les frais du commerce et l'augmentation du coût du transport doivent retomber sur le producteur.

L'an dernier, nous avons beaucoup entendu parler de l'énorme récolte du Canada occidental. On nous disait qu'on en avait tiré près de 400 millions de boisseaux de blé. On nous vantait les richesses qui découlaient des prairies de l'Ouest et venaient dans l'Est faire revivre le commerce et mettre tout en branle dans le pays. Lorsque nous nous rendons compte que les gens qui produisent cette grande quantité de richesse n'en ont pas recueilli le bénéfice et qu'ils sont plus mal aujourd'hui qu'il y a un an, n'y a-t-il pas lieu de regretter qu'il en

soit ainsi? Doit-on s'étonner qu'il y ait de l'irritation au sujet de toute coalition qui augmente le coût de la production du blé? On entend déjà dire que l'an prochain il se récoltera 500 millions de boisseaux de blé; or, que se passe-t-il? Nous constatons que le prix baisse rapidement parce qu'on s'attend à un rendement considérable pendant la prochaine saison. Nul ne saurait dire ce que l'on récoltera dans les prairies. Ceux qui connaissent quelque peu les choses de l'Ouest savent qu'en deux semaines les récoltes peuvent devenir abondantes ou déficitaires, selon l'état de la température. Aujourd'hui, les apparences sont bonnes, mais nul ne peut dire ce qu'elles seront au mois d'août.

Je ne vous retiendrai pas plus longtemps en ce moment. Nous avons les conclusions de la commission qui a recueilli les témoignages. Pour ma part, je serais porté à les accepter telles que nous les avons reçues. Je ne crains pas que les résultats ne soient pas avantageux pour tous les intéressés. Je ne crains pas qu'une commission fixe jamais le maximum des taux à un chiffre qui causerait beaucoup de tort à la navigation des lacs. Les producteurs eux-mêmes sont raisonnablees, et je crois qu'ils consentiront à payer un juste prix pour l'expédition de leur grain à travers les Grands lacs. J'aurai l'occasion de prendre de nouveau la parole sur cette question; je n'ai fait que quelques commentaires, et j'espère que le comité examinera mûrement l'affaire, car elle touche à la prospérité de tout le Dominion aussi bien qu'elle intéresse la population de l'Ouest.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne saurais prétendre être bien au fait des questions débattues par le comité, mais je me demande quel est mon devoir relativement à cette mesure. Je ne pense pas que mon honorable ami (M. Forke) m'ait aidé à me tirer d'embarras, car il n'a guère fait mention du projet de loi dont est saisi le comité. Il ne nous dit pas si oui non il serait efficace, si en définitive, il sera dans l'intérêt du pays en général et de cette classe en particulier.

M. FORKE: J'ai peut-être omis de dire que la publicité donné à cette affaire sera le meilleur remède à la situation dont on se plaint.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne prétends pas affirmer que mon collègue soit à bout d'arguments. J'entends simplement qu'il n'a pas encore touché aux aspects du projet, qui selon moi du moins, sont condamnables, à moins que l'on ne me démontre le contraire. J'ai toutes les sympathies, et je présume que mes collègues sont animés du même esprit, pour ceux dont les produits doivent prendre la route de l'océan, et, dans ce cas-ci, en passant par les Grands lacs. Cependant, ce projet de loi atteindra-t-il le but désiré? Est-ce une loi sage? En fin de compte, sera-t-elle avantageuse au producteur, à l'exportateur et au public en général?

M. HOEY: Elle vaut encore mieux que rien du tout.

L'hon. M. MACLEAN: J'en doute fort. Une loi inefficace est souvent pire que l'absence de législation, et je reviendrai peut-être là-dessus avant de reprendre mon siège. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne connais pas beaucoup les faits qui ont été révélés devant la commission, mais, si je comprends bien, les armateurs des Grands lacs auraient demandé des tarifs honteusement exorbitants. Si cette accusation est fondée, c'est une faute, et il appartient au comité de chercher un remède. C'est dans ces dispositions qu'il nous faut aborder la question et certains honorables députés qui sont spécialement intéressés, peut-être, parce que plusieurs de leurs commettants sont des expéditeurs, ne devraient pas dire d'un représentant du peuple qui doute de l'efficacité de cette loi, qu'il est opposé au bien de ces gens. Je ne puis tolérer cet argument et il ne dvrait pas être permis dans les assemblées législatives. J'espère qu'il ne se répétera pas trop souvent.

M. FORKE: Je ne crois pas avoir rien à me reprocher à cet égard.

Lhon. M. MACLEAN: Non, mais un autre en est coupable. Les journaux ont discuté cette question, mais je répète que je n'en ai pas fait une lecture assidue et je ne voudrais pas me prononcer sous ce rapport.

Je suppose que l'on a entendu de nombreux témoignages qui seront imprimés avant que nous soyons fort avancés dans la discussion du projet de loi. Il y a quelques jours, nous avons étudié la loi des banques, et les témoignages ont été imprimés de jour en jour. Cette loi était un sujet assez simple. Il pourrait être débattu dans un couvent de jeunes filles ou une école de jeunes garçons avec beaucoup de facilité et de clarté. Je ne veux pas dire que les questions de banques ou de finances soient en elles-mêmes aisées, mais la loi des banques est un sujet qui est loin d'être ardu.

M. SALES: L'honorable député a-t-il vu les journaux de ce soir relativement à la banque Union?

L'hon. M. MACLEAN: Oui. Je ne sais pas ce que mon collègue veut en conclure.

M. SALES: Est-ce une affaire très simple?

L'hon. M. MACLEAN: Il n'y a rien là qui mette en mauvaise lumière les décisions de la majorité du comité. Cette affaire pourrait susciter quelque défiance dans l'esprit de quelques autres honorables députés y compris, peut-être, mon honorable collègue. Voici où je veux en venir. Hier soir, j'ai entendu pour la centième fois, probbalement, qu'il était injuste de nous mettre à l'étude d'un projet dont un comité avait été saisi depuis deux mois, tant que le public n'aurait pas eu l'occasion de lire et d'examiner les témoignages. Dans ce cas-ci, ils ont été imprimés tous les jours et portés à la connaissance du pays et du Parlement. Je préviens le ministre que nos honorables amis qui nous font face vont s'opposer énergiquement, parce que je suis sûr qu'ils ne consentiront pas à une étude favorable du bill tant que les témoignages n'auront pas été imprimés afin de savoir à quoi s'en tenir.

M. HOEY: Depuis combien de temps le rapport de la commission a-t-il été déposé sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. MACLEAN: C'est-à-dire le rapport d'une commission, un rapport préparé par trois hommes qui ne sont pas infaillibles.

M. HOEY: Les membres du comité des banques étaient-ils infaillibles?

L'hon. M. MACLEAN: Ce n'est pas ce que j'ai donné à entendre. Je veux simplement dire,—je suis sûr que mes collègues qui siègent devant moi seront de mon avis et ils en conviendront plus tard, ce soir,—qu'il serait déraisonnable et injuste d'aller plus loin dans cette affaire avant que les témoignages aient été imprimés afin que nous sachions ce que nous faisons et quelle ligne de conduite nous suivrons...

M. HOEY: Ils auront volé une autre récolte si nous attendons trop longtemps.

M. GARDINER: Je pourrais proposer que nous les mettions en prison tout d'abord, puis attendre les témoignages.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député sait-il que la coalition entre les compagnies de navigation a été prouvée et que la Chambre en a été informée?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne saisis pas très bien la question de mon honorable ami.

M. MACLEAN (York-Sud): Peut-être l'honorable député ne veut-il pas répondre.

L'hon. M. MACLEAN: J'ai cru que c'était une bonne occasion de rappeler aux honorables députés de l'autre côté, que cette importante question leur fournissait une belle occasion de se montrer conséquents.

M. SHAW: Dois-je comprendre que mon honorable ami adopte maintenant les arguments énoncés hier de ce côté-ci de la Chambre?

L'hon. M. MACLEAN: Non. Je n'irai même pas jusqu'à dire que je demanderais personnellement que les témoignages fussent imprimés. Je préviens tout simplement le ministre qu'il peut s'attendre à une puissante opposition à ce projet de loi de la part des honorables députés de l'autre côté, tant que les témoignages n'auront pas été imprimés, pour que ces honorables députés sachent à quoi s'en tenir.

M. FORKE: L'honorable député d'Halifax croit que la souffrance s'endure mieux à deux. Il voudrait que le ministre partageât sa peine.

L'hon. M. MACLEAN: Le sujet de cette résolution a été discuté en maintes occasions dans cette Chambre, dans le passé. Je m'y suis toujours opposé. et je crois que, d'habitude, la majorité des membres du Parlement s'y sont opposés. Je m'opposerai encore au principe de cette résolution, à moins que je n'entende des arguments mieux fondés. Je viens de faire allusion aux motions proposées annuellement par M. Armstrong, un des membres de l'Ontario, motions couvrant à peu près le même terrain que la présente résolution est censée couvrir. En ce qui concerne le projet de prendre des moyens pour suspendre les lois du cabotage, je ne m'y oppose pas. Il n'est que juste que le Gouverneur en conseil ait ce droit, pour diverses raisons, et, étant donné le rapport de la commission, je ne me plains pas que le ministre veuille l'assumer lui-même. Au cas où il y aurait des coalitions, et que l'on exigerait des tarifs exorbitants, des tarifs déraisonnables, il est de notre devoir de modifier la loi générale, la loi des coalitions pour parer à une telle situation. Cette proposition est juste, assurément; et s'il est possible de parer à cette situation pariculière, je préends que c'est par une modification de la loi générale. Je m'oppose à toute loi de faveur, ainsi qu'à toute tentative de résoudre par une loi particulière toutes les questions plus ou moins importantes qui peuvent se présenter.

Je n'aimerais pas que mon honorable ami allât jusqu'à adopter le principe du laissez-

faire de l'école économique de Manchester. Je me souviens que lorsque j'ai appris pour la première fois que Bright et Cobden s'étaient opposés à certaine loi du travail qui semblait alors être très raisonnable, je fus étonné. Je reconnais certes qu'à mesure que nous avançons vers le progrès, il faut de nouvelles lois qui s'adaptent aux conditions spéciales du moment; mais je ne crois pas que cette occasion-ci en soit une pour adopter la loi projetée dans la présente résolution. Cette résolution propose la réglementation des prix. Or, le transport est un commerce comme un autre, et je ne sache pas que l'on ait réglementé les prix avec succès. Il est possible que durant la guerre, plusieurs pays aient pu exercer certain contrôle sur les prix en diverses branches d'affaires.

M. KNOX: Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il y aurait ici une comparaison à faire avec la commission des chemins de fer?

L'hon. M. MACLEAN: Non; j'en parlerai plus tard. Je faisais remarquer que pendant la guerre, lorsque les importations et les exportations étaient contrôlées, il eût été possible de réglementer les prix et probablement avec succès, quoique les économistes qui ont examiné la question aient depuis déclaré que la réglementation des prix ne saurait être que désastreuse. Je lisais hier un livre écrit par un éminent économiste européen qui, discutant cette matière, prétend que les prix excessifs pendant la guerre étaient dus non pas aux exigences des intermédiaires, ou des trusts, ou d'une coalition quelconque de cette nature, mais aux facilités de crédit qui assura la production mondiale aux plus offrants. Je crois que l'honorable député de Brant (M. Good) et l'un des honorables députés de Calgary partageraient ces vues; la hausse des prix était due à cette cause plutôt qu'à de grands profits exigés par les producteurs et les vendeurs. Je reconnais, naturellement, qu'en plusieurs circonstances, il s'est fait des profits très déraisonnables.

M. MILLAR: Si mon honorable ami a lu le rapport soigneusement, il a vu que les commissaires disent que les tarifs-marchandises sur les lacs, sauf celui sur le grain, sont fixés d'une manière ou d'une autre. Au moyen d'une convention écrite on arrête le tarif pour le transport du minerai,—qui constitue la majeure partie des cargaisons,—et pour celui de tous les tarifs sont réglementés sauf ceux des grains.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne prétends pas qu'il n'y ait point eu de coalition ni qu'une modification de la loi ne serait pas dans l'ordre. Je maintiens simplement que la résolution n'indique pas les méthodes propres à atteindre le but visé. Un honorable député m'a demandé il y a quelques instants s'il n'était pas juste de réglementer les tarifs de transport maritime, tant comme on réglemente les tarifs des chemins de fer. Je réponds qu'il n'y a pas d'analogie entre les deux. En Canada comme dans tous les pays les chemins de fer détiennent le monopole du transport. La construction des voies ferrées est nécessairement limitée et cela fait que les chemins de fer constituent, sous tous rapports, un monopole qu'il faut réglementer. Aucun individu ni aucune compagnie n'est autorisé à construire des chemins de fer en ce pays en concurrence avec les voies déjà en exploitation; on ne juge pas prudent de permettre aux gens de poser ces voies ferrées partout où ils le voudraient; on juge que pareil régime serait contraire aux intérêts supérieurs de la nation. Par contre, on juge que l'intérêt national conseille d'arrêter le choix des compagnies qui auront l'autorité de construire et d'exploiter des chemins de fer. Ainsi donc l'Etat établit délibérément un monopole du transport en chemin de fer. Pour que la situation fût identique dans le domaine du transport sur eau il faudrait que la navigation des Grands lacs, par exemple, fût réservée exclusivement à deux ou trois lignes de navires. Les deux grands moyens de transport seraient sur un pied égal. En pareil cas la réglementation des tarifs serait légitime, n'empêche que personne ne le concéderait. Et d'abord, je doute fort que le Parlement ait la compétence d'adopter la loi que propose la présente résolution. Je crois même qu'en définitive aucune des dispositions proposées n'est reconnue comme étant du ressort du Parlement. Bien plus, je ne trouve pas prudent...

M. CARROLL: L'honorable député voudra-t-il nous exposer les raisons qui le font douter de la compétence du Parlement?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne trouve pas prudent, dis-je, sans parler de la compétence, d'adopter une loi pareille. Personne ne veut une répétition de ce qui s'est passé au sujet de la commission du commerce. Je n'exposerai pas les raisons qui me font douter de la compétence du Parlement en ce qui concerne la loi proposée. Le Parlement devrait être saisi de l'opinion des légistes de la couronne, et quelle qu'elle soit je l'accepterai.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin a approuvé le projet.

L'hon. M. MACLEAN: Quant à cela, je n'en suis pas sûr.

M. MACLEAN (York-Sud): Il l'a fait, en tout cas, par l'entremise du gouvernement dont il fait partie.

L'hon. M. MACLEAN: Du reste il arrive souvent qu'un gouvernement saisisse la Chambre d'un projet de loi sans apporter une attention spéciale à la question de compétence ou de constitutionnalité.

M. MACLEAN (York-Sud): Alors il ne devrait pas être ministre de la Justice.

L'hon. M. MACLEAN: Quand cette question sera soulevée le département de la Justice aura pour devoir de l'étudier et de communiquer ses conclusions au Parlement. Si la justice d'une loi pareille relativement au transport sur les Grands lacs est reconnue on ne manquera pas de réclamer un régime identique pour le transport maritime sur la côte du Pacifique et de l'Atlantique. Pour ce qui est du transport par voie d'eau, nous avons la liberté d'échange.

M. GOOD: Cela n'est pas.

L'hon. M. MACLEAN: Sauf naturellement en ce qui concerne la prétendue coalition; cette liberté se trouve restreinte d'autant. Mais rien n'empêche qui que ce soit de se lancer dans l'entreprise du transport des marchandises sur les lacs s'il le juge profitable.

M. FORKE: Vu que ce commerce est entre les mains de six compagnies puissantes est-il possible à une entreprise indépendante de rivaliser avec ce groupe?

L'hon. M. MACLEAN: La chose serait difficile, en effet. Mais qu'arriverait-il si la loi proposée en diminuait le nombre? Je ne dis pas qu'elle aura cet effet; je ne fais que poser la question à l'honorable député. J'adresse un appel aux honorables députés de l'autre côté qui réclament d'habitude un régime d'absolue égalité devant la loi en ce qui regarde les opérations commerciales; et si ces honorables députés adoptent ici l'attitude qui les caractérise en présence de questions analogues, ils voteront, j'en suis sûr, le rejet de la proposition.

Pour résumer, monsieur le président; je doute, d'abord, que le Parlement ait la compétence de légiférer en l'espèce; en deuxième lieu la loi, fût-elle adoptée, demeurerait sans effet puisqu'elle tente de réglementer les prix, un projet voué fatalement à l'insuccès. C'est un principe faux et je ne crois pas que les honorables députés qui ont parlé en faveur de la résolution soient partisans de fixer les prix. Cela ne sert à rien; on fait du tort à tout le monde et on n'obtient aucun bon résultat.

M. KNOX: L'honorable député approuve-t-il le barème des taux de l'an dernier qui allait de 3 à 11c.?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne parle pas des taux. Je répète que si les tarifs étaient exagérés au point d'être hors de toute proportion et que nous pensions pouvoir empêcher une pareille chose de se renouveler, alors pourquoi ne pas modifier la loi contre les coalitions commerciales ou adopter une loi générale qui soit applicable à tout le pays?

M. HOEY: Le ministre veut-il nous dire si le Gouvernement a consulté ses légistes pour savoir si le Code criminel lui donne le droit de poursuivre les membres de ce trust? J'ai cru comprendre que deux ou trois d'entre ces... J'hésite à les désigner comme ils le méritent, mais je ne les appellerai certainement pas Canadiens, étaient à Palm Beach pendant l'enquête. Il est probable qu'ils sont revenus à Ottawa. Plusieurs personnes m'ont demandé des renseignements à ce sujet et je suis convaincu que les gens de l'Ouest, dans l'état d'esprit où ils se trouvent, vont demander qu'on intente des poursuites.

M. HOEY: Avant de quitter la Chambre, ce soir, je voudrais bien savoir si le Gouvernement a consulté ses légistes, pour savoir s'il a le droit de poursuivre en vertu du Code criminel. Sinon, quelle excuse le ministre peut-il donner à la Chambre?

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, je suppose que mon honorable collègue veut parler de poursuites sous l'empire du Code criminel. Je ne suis pas homme de loi, mais je dirai à mon honorable collègue que si quelqu'un dans l'Ouest désire intenter des poursuites contre les personnes en question, il a le droit comme n'importe qui de se prévaloir du Code criminel.

Quant à mon honorable collègue d'Halifax (M. Maclean) je suppose qu'il est en faveur de la proposition contenue dans l'autre projet de résolution, c'est-à-dire la suspension des lois de cabotage, mais qu'il s'oppose à ce que le Gouvernement recueille les renseignements dont il a justement besoin avant de décider si, oui ou non, il doit suspendre l'application de ces lois.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne m'oppose pas au projet de suspendre l'application des lois de cabotage, car on semble en général être en faveur de cela, et beaucoup de gens pensent que cela évitera peut-être de voir se renouveler ce qui s'est passé l'an dernier. En principe, je n'y ai pas confiance, mais je conçois que c'est peut-être nécessaire à l'heure actuelle.

L'hon. M. ROBB: Mais le Gouvernement avant de décider si la suspension est nécessaire doit se procurer certains renseignements. Ce bill permettra à la commission des grains de recueillir ces renseignements au fur et à mesure. Cela devrait être suffisant pour faire comprendre à mon honorable collègue la nécessité de cette loi. L'honorable député doute que le projet soit légal. J'avoue qu'il est possible qu'on en conteste la légalité et que les tribunaux le déclarent illégal. La loi des grains a été portée devant les tribunaux, mais ceux qui l'ont contestée le regrettent maintenant, parce qu'ils ont mis cette législation en doute. On peut toujours détruire l'utilité des mesures qui sont prises pour le bien du peuple en général, car il y a toujours des hommes de loi habiles qui sont prêts à plaider la cause de leurs clients. Je ne veux pas dire qu'on ne pourra pas contester avec succès la loi que voici après qu'elle aura été édictée, mais elle a été rédigée par les légistes de la couronne et le Gouvernement croit qu'elle est légale.

M. FORKE: Le ministre veut-il nous dire sur l'avis de qui le gouverneur en conseil sera disposé à suspendre l'application des lois de cabotage?

L'hon. M. ROBB: Ce sera fixé plus tard, après qu'on aura les renseignements voulus. L'an dernier, le Gouvernement a été prié par téléphone de suspendre l'application de ces lois. Nous avons répondu qu'il nous fallait des demandes par écrit, et alors nous avons reçu quelques télégrammes. Mais d'autres personnes nous ont télégraphié de leur côté qu'il n'était pas nécessaire de suspendre l'application de ces lois. Ceci vous démontre qu'il est nécessaire d'avoir un système quelconque pour recueillir les renseignements qui nous sont nécessaires avant de pouvoir agir à bon escient, et quel meilleur agent pouvons-nous trouver que la Commission des grains qui connaît les besoins du commerce intéressé?

M. FORKE: C'est exact.

M. SALES: J'ai suivi avec intérêt l'ingénieux raisonnement de l'honorable député d'Halifax (l'hon. M. Maclean)...

L'hon. M. MACLEAN: Il n'avait rien d'ingénieux.

M. SALES:...qui a essayé de nous persuader que nous devions voter contre ce projet de loi. Comme d'habitude, il nous a dit combien il compatissait avec nous. Nous avons été l'objet de nombreux témoignages de sympathie et nous en aurons à rapporter à nos commettants. C'est un article fort bon marché. Cependant, je puis lui assurer qu'il ne rencontrera pas d'opposition à ce projet de loi, de notre côté, à moins que je ne me trompe beaucoup. Tout son raisonnement est opposé à ce qu'on fixe les tarifs sur les lacs. Je répondrai que tout dépend de la manière dont la chose se fera. Longtemps, très longtemps, on a fixé ces prix pour nous, mais ce n'est pas nous qui les fixions. Hier, on s'est opposé à ce que le taux d'intérêt des banques soit fixé. Ce taux a été fixé longtemps et je désire savoir, monsieur le président, pourquoi les tarifs de transports sur les lacs ne seraient pas réglementés. Nous avons une voie fluviale magnifique et pour laquelle nous avons dépensé des millions, cependant que nous dépensons encore d'autres millions. Les gens de l'Ouest ont toujours compté que cette voie fluviale servirait au transport à bon marché de leur grain. On nous a répété maintes fois, et surtout nos amis de la droite qui favorisent tant la voie du Saint-Laurent, que l'ouverture de cette voie assurera une économie de 5c. par boisseau sur le tarif de transport des grains. Je ne l'ai jamais cru pour la raison que l'expérience nous fait voir, que, plus nous dépensons pour les voies fluviales, plus le taux montent. Je me demande comment l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) peut expliquer que les navires canadiens transportent le grain des ports américains à 50 p. 100 meilleur marché qu'ils exigent pour le transport aux ports canadiens. Les témoignages entendus devant la commission citent plusieurs exemples de cette inégalité fâcheuse. En voici quelques-uns: Fort-William à Port-Colborne 3 c. ¾; Duluth à Port-Colborne, 2c.¾. Ces tarifs étaient en vigueur pour des distances pour ainsi dire égales, peut-être Duluth est-il un peu plus loin. Fort-William à Port McNicoll, 3c.; Chicago à Depôt Harbour, 2c. Le rapport de la commission indique que les taux sont pour ainsi dire de 50 p. 100 plus élevés des ports canadiens que des ports américains. Comment mon honorable ami peut-il expliquer et justifier cela? S'étonne-t-il que nous favorisions une réglementation quelconque? Mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Millar) prétend que le producteur paye les frais. Assurément. Quand l'exportateur constate qu'il lui en coûte tant pour expédier le grain, il fait son offre à la halle aux blés de Winnipeg selon ce taux, et le prix du jour est communiqué aux entrepôts du pays, et le cultivateur s'en ressent.

En ce qui regarde la situation qui s'est produite l'automne dernier, je sais que des représentations ont été faites au ministre pour qu'il suspende l'application des lois du cabotage. Même pendant l'hiver, on demandait un prix pour le mois de mai qui eut son effet sur chaque boisseau de blé expédié pendant

la saison d'hiver. Mais le Gouvernement n'a pas agi, sauf à la fin de l'automne et quand les navires étaient utilisés pour l'entreposage d'hiver. Quant au droit de suspendre les lois du cabotage, je ferai observer que cette ligne de conduite a été suivie par le gouvernement conservateur de l'époque, il y a plusieurs années. Un décret du conseil a été promulgué et personne n'a protesté contre cette manière d'agir.

J'avoue mon profond désappointement de la réponse du ministre qui refuse d'agir contre les individus qu'on a reconnus coupables d'avoir rançonné de millions de dollars les cultivateurs de l'Ouest. Il m'a désappointé en affirmant qu'il était loisible à quiconque de poursuivre ces individus. A mon sens, cet état de choses est mauvais et si le Gouvernement a vraiment à cœur les intérêts des producteurs, il devrait intenter des poursuites contre ces individus. Je suis d'avis qu'il existe assez de preuves pour établir l'existence d'une coalition tendant à restreindre le commerce, non seulement en ce qui regarde les tarifs de transport, mais aussi au sujet des taux d'assurances.

L'hon. M. ROBB: Je n'aime pas interrompre le raisonnement de mon honorable ami, mais il me faut lui rappeler que l'application de la loi criminelle incombe aux provinces.

M. SALES: Alors, le ministre peut-il expliquer au comité comment il se propose d'agir sous le régime de la nouvelle loi contre les coalitions commerciales?

M. DUFF: Ce sont les provinces qui devront poursuivre.

M. SALES: Je ne l'entendais pas de cette manière. Quand nous avons adopté cette loi, je croyais qu'elle constituait une arme et que le gouvernement fédéral serait à même d'agir.

Une VOIX: Dupés encore une fois.

M. SALES: Oui, dupés encore une fois, je crois que mon honorable ami a le mot juste.

L'hon. M. MACDONALD: Je désire éclaircir un peu ce point. Sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'application de la loi criminelle, son exécution, incombent aux procureurs généraux des provinces où le délit est commis, et s'il s'est formé à Winnipeg, l'an dernier, une coalition en vue de fixer les tarifs de transport du grain, coalition dont l'existence constituerait une infraction au Code criminel, il appartient au procureur général du Manitoba de poursuivre. La loi contre les coalitions adoptée au cours de la présente session prévoit l'enquête et définit la manière de procéder et, en autant que ses dispositions regardent le gouvernement fédéral, elles seront mises à exécution.

M. FORKE: Cette coalition a été formée à Toronto, Chicago et Winnipeg.

L'hon. M. MACDONALD: C'est un exemple des difficultés qu'on rencontrera, si l'on prétend établir des lois pour atteindre des abus qui existent en Canada et aux Etats-Unis.

M. FORKE: L'infraction a eu lieu en Canada.

M. SALES: Comment s'appliquera la loi à une coalition qui expédiera du grain de Fort-William à Montréal, c'est-à-dire entre deux provinces, Québec et l'Ontario.

L'hon. M. MACDONALD: Quel que soit l'endroit où l'entente a lieu, si elle est prévue dans la loi comme un délit, celle-ci sera appliquée par le procureur provincial.

M. SALES: Supposons, comme c'est arrivé, que le siège de la coalition se transporte de Toronto à New-York et qu'on découvre que les directeurs de la flotte canadienne sont ligués avec des compagnies maritimes. Il a été établi que des agents de la marine marchande avaient assisté à des réunions auxquelles étaient présents M. Wolvin, M. Enderly de la Canada Steamship Lines et M. Matthews, de la ligne Matthews. Une entente ainsi formée à New-York échapperait-elle à l'application de la loi pour le motif qu'elle est formée à l'étranger?

L'hon. M. MACDONALD: Notre collègue confond l'application du Code criminel avec l'exécution de la loi contre les coalitions commerciales. Cette dernière loi ne peut être exécutée à l'encontre d'une entente formée durant l'été 1922, si elle n'existe plus à l'heure qu'il est. Aucune loi n'a d'effet rétroactif, à moins d'une clause en ce sens

L'honorable membre connaît la loi contre les coalitions. Elle sera appliquée par le Gouvernement pour autant qu'il dépend de lui. Quant au Code criminel, son exécution appartient à l'initiative du procureur provincial.

M. SALES: Je me fiais à la déclaration du ministre qui affirma que la poursuite devait être déclanchée par le procureur provincial. Comme la coalition avait été formée à New-York, je désirais savoir si le Code criminel s'appliquait ou si l'on jugerait que l'infraction a été commise en dehors de notre juridiction.

L'hon. M. MACDONALD: Je conseillerais à notre collègue de s'adresser au député de Calgary-Ouest (M. Shaw) qui paraît être

le jurisconsulte attitré de ce côté de la Chambre (*la gauche*).

M. SALES: Pourquoi me répond-on ainsi, quand le ministre de la Justice est à sa place? Si l'on doit se contenter de telles réponses de la part du ministre du Commerce et du ministre intérimaire de la Défense, il est bien inutile de chercher à se renseigner. Je fais appel au ministre de la Justice.

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Si notre collègue veut bien me poser sa question, je vais tâcher d'y répondre.

M. SALES: Voici: Trois des principaux armateurs qui exercent pour ainsi dire un monopole sur les Grands lacs ont eu une conférence à New-York avec des agents de notre flotte d'Etat pour conclure une entente au sujet des tarifs du fret. Je voudrais savoir si cette coalition sera considérée comme ayant pris naissance en dehors de la juridiction canadienne.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je préférerais avoir du temps pour étudier la question; mais à première vue je serais porté à croire qu'une entente comme celle-là ne peut être poursuivie en Canada.

M. SALES: Je n'abuserai pas davantage des instants de la Chambre. Quand les dispositions relatives à l'assurance et au courtage viendront en discussion je dirai ce que j'en pense.

M. CARROLL: La question des transports sur les Grands lacs est plutôt ancienne. Depuis vingt ans et plus les armateurs américains ont fait tous leurs efforts pour s'emparer du trafic local canadien. On me dit que, il y a dix ou douze ans, le gouvernement qui, à cette époque, était propriétaire des élévateurs du port de Montréal, a offert à quelques capitalistes qui voudraient faire le transport sur les Grands lacs, l'usage gratuit des élévateurs de Montréal, à la seule condition d'apporter à ces élévateurs 5,000,000 de boisseaux de blé. On dira ce qu'on voudra des coalitions commerciales, le fait est que des capitalistes étaient disposés à mettre leur argent dans une entreprise de transport qui devait expédier du blé et autres denrées des Grands lacs à Montréal. On s'émerveillait alors à la pensée que dorénavant on pourrait expédier 5,000,000 de boisseaux de blé aux élévateurs à grain de Montréal. Cela paraissait une si vaste entreprise que ceux à qui on en faisait la proposition refusèrent de prendre aucun engagement sur l'affaire. Mais où en sommes-nous aujourd'hui? Ce n'est plus 5 millions de boisseaux de blé c'est plus de 150 millions de boisseaux qui ont passé par les élévateurs de Montréal, l'an dernier. Un développement aussi prodigieux est dans l'intérêt de la marine du Canada et du commerce canadien. Mon honorable ami de Saltcoats (M. Sales) a dit que nous ne voyions guère d'un bon œil certaines propositions qu'il avait à faire. Personnellement, en règle générale, je ne manque pas de sympathie pour la proposition destinée à avantager l'industrie canadienne et le peuple canadien; mais je ne crois pas que nous devions considérer une proposition qui placera la navigation canadienne sur les Grands lacs entre les mains de compagnies américaines comme cela arrivera si ce bill devient loi. Je dirai que j'ai lu les journaux américains depuis quelques jours, depuis qu'on a connu ce projet de loi et il est très intéressant de remarquer que vingt-quatre heures après, on savait qu'une compagnie américaine se formait à Duluth dans le but de contrecarrer,—dois-je m'exprimer ainsi?—le trafic canadien et américain.

M. McMURRAY: "Concurrencer", serait plus exact.

M. CARROLL: Non, je dis contrecarrer; ce n'est pas un cas de concurrence. Je répondrai ceci à mon honorable ami: Si notre gouvernement avait conclu des arrangements assurant à nos caboteurs canadiens aux Etats-Unis, les droit que ce bill propose d'accorder aux Américains en Canada, je dirais que c'est une proposition équitable.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons cette disposition dans notre loi.

M. CARROLL: Où se trouve-t-elle?

L'hon. M. LAPOINTE: Elle se trouve dans l'article 958 de la loi de la marine marchande qui prescrit que:

> Le Gouverneur en conseil peut déclarer que les dispositions précédentes de cette partie ne s'appliquerait pas aux navires ou bateaux d'un pays étranger où les navires britanniques sont admis au trafic de cabotage de ce pays et à transporter des marchandises ou des passagers d'un port ou d'un endroit à un autre dans ce pays.

Nous avons donc déjà cette disposition dans notre loi.

M. CARROLL: Le ministre a-t-il eu quelque promesse du gouvernement américain que la chose sera rendue effective? Certainement non, mais nous renonçons à des droits sur les Grands lacs, que nous devrions regarder comme précieux et sacrés. Bien que je ne veuille

pas m'opposer à une mesure du Gouvernement, je considère que nous devrions comme Canadiens maintenir nos droits et nos privilèges et traiter comme elle le mérite une compagnie ou une coalition qui peut se proposer de nous enlever ces droits de commerce dont jouiront les compagnies américaines si ce bill devient loi.

Mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) a fait quelques observations sur la constitutionnalité de cette loi. Je crois qu'il a raison. Mais je ne veux pas discuter cette question. Je dis que nous avons développé sur les Grands lacs un trafic que nous serions insensés d'abandonner à des concurrents des Etats-Unis.

M. BANCROFT: De qui veut parler mon honorable ami en disant "nous"?

M. CARROLL: Je veux dire nous Canadiens. Peut-être que mon honorable ami n'appartient pas à cette classe; je crains qu'il n'y appartienne pas. Je veux dire que nous Canadiens nous avons développé un commerce sur les Grands lacs que nous devrions conserver par tous les efforts dont nous sommes capables. Mon honorable ami a demandé: "Qui sommes-nous?" Il y a des années, comme je lai dit déjà, on a fait proposé à différentes compagnies de navigation d'entrer dans cette entreprise et d'essayer d'amener le trafic du grain de Fort-William et des autres ports des lacs, à Montréal. Elles ont fait cela avec succès, mais j'ajoute ceci: si elles se sont coalisées pour exiger des tarifs de fret injustifiées sur les lacs on devrait les amener à récipiscences, mais il est injustifable de soutenir que nous devrions ouvrir nos portes aux compagnies américaines et leur permettre de détourner notre trafic de grain à Montréal ou de Québec vers des ports des Etats-Unis. Je suis cette espèce d'Américain... (*Exclamations*). Ou je devrais dire plutôt cette espèce de Canadien.

M. MILLAR: Mon honorable ami sait-il que le volume de grain passant par les ports américains a augmenté régulièrement depuis trois ou quatre ans et qu'en ce moment des bateaux canadiens donnent la préférence à Buffalo, c'est-à-dire qu'ils transportent du grain à meilleur marché à Buffalo que dans des ports canadiens?

M. CARROLL: Ce fait ne m'est pas connu.

M. MILLAR: Il n'en existe pas moins.

M. CARROLL: Je sais, en effet, qu'il y a douze ans passés, nous expédiions 5 millions de boisseaux de blé par semaine aux ports de Montréal et de Québec alors qu'aujourd'hui nos expéditions à ces mêmes ports sont de 150 millions de boisseaux.

M. MILLAR: Je crois que vous faites erreur quant aux dates.

M. CARROLL: Alors, que mon honorable ami me reprenne.

M. MILLAR: Il y a plus de douze ans que le port de Montréal est administré par une commission.

M. CARROLL: Je devrais peut-être dire treize ans. J'ai obtenu des chiffres authentiques des départements du Commerce et de la Marine et des Pêcheries. Mais il y a un autre aspect de cette question que je désire exposer brièvement. Une commission royale a tenu une enquête sur les tarifs du fret en vigueur sur les Grands lacs et, je n'hésite pas à l'affirmer, les trois membres qui la composaient sont d'excellents citoyens. Mais, je vous le demande, monsieur l'Orateur, le jour où le gouvernement a nommé une commission pour s'enquérir au sujet de l'application de la loi des pensions, quelles protestations se seraient fait entendre de toutes parts, si l'on avait appelé à en faire partie un cultivateur, un forgeron ou un avocat? Et pour quelle raison? Pour la bonne raison que ces hommes ne connaîtraient absolument rien de la question des pensions.

Une VOIX: Que dites-vous d'un avocat?

M. CARROLL: Un avocat n'est guère ou mieux renseigné à moins qu'il ne fasse partie du personnel de la Commission des pensions, ou qu'il n'aît rempli des fonctions analogues. Or, que constatons-nous dans l'espèce? Nous avons nommé une commission. Et je le demande à mon ami. Quel membre de cette commission était renseigné en matière de fret sur les Grands lacs ou ailleurs? Les commissaires ont fait rapport. Mais, sommes-nous tenus d'accepter un rapport émanant de gens qui n'en savent guère plus que votre humble serviteur sur cette question de fret? Je ne connais pas le premier mot de la question; cependant, il s'agit d'un projet qui devrait être examiné avec le plus grand soin.

M. MILLAR: Je ferai observer que M. Symington, de Winnipeg, qui est peut-être le spécialiste le plus éminent de tout le Canada en cette matière était l'avocat-conseil de la commission.

M. CARROLL: M. Symington est peut-être un avocat de premier ordre. Si j'ai bien compris, il n'a pas fait partie de la commission, ou plutôt il a agi en qualité de conseil. Mais, l'honorable député est-il en mesure de

citer le nom d'un membre de la commission qui soit au fait de la question du tarif de transport par eau ou par rail?

M. MILLAR: Je me fais un plaisir de répondre à cette question de mon honorable ami. Je n'ai pas l'honneur de connaître personnellement M. McLean, le président de la commission. Cependant, j'ai lu dans les journaux qu'il est un spécialiste en vue en ces matières.

M. CARROLL: Sur quoi mon honorable ami s'appuie-t-il pour affirmer que M. McLean est un expert en matière de transport? Il ne possède aucune expérience à cet égard. M. Thomson, un ancien député et un homme très estimable faisait aussi partie de la commission.

M. FORKE: L'honorable député se rend-il compte de la situation dans laquelle il place le Gouvernement?

M. CARROLL: Je ne m'arrête pas à cela.

M. HANSON: Pourquoi l'honorable député de Brandon (M. Forke) s'en préoccupe-t-il? Il témoigne une peu trop de sollicitude à l'égard du Gouvernement.

M. FORKE: En réalité, n'est-ce pas là une anomalie? Ce sont des représentants progressistes qui défendent la conduite du Gouvernement contre les attaques d'un député ministériel; mais je ne m'en inquiète pas.

M. CARROLL: Ni moi non plus; ma conscience ne me reproche rien.

M. FORKE: Mais, un membre du parti conservateur s'en préoccupe.

M. HANSON: Je signale simplement l'étrangeté de la situation.

M. FORKE: L'honorable député n'a pas le sens de l'humour.

M. CARROLL: J'apprécie à leur valeur les observations du leader du groupe progressiste. Cependant, je suis aussi indépendant que lui dès qu'il s'agit de me prononcer sur une question quelconque. Je ne vois pas que mon honorable ami de York-Sud (M. Maclean), ait lieu de s'inquiéter à ce sujet

M. BANCROFT: Hier, l'honorable député de York-Sud se tracassait tout autant.

M. CARROLL: Cependant, mon honorable ami le chef du parti progressiste, ne doit pas oublier que les membres du parti libéral ne sont nullement garrottés. Nous ne sommes pas tenus d'approuver servilement toutes les propositions du Gouvernement. Les représentants libéraux usent parfois de discernement et de bon sens. Et j'espère, monsieur le président, que règle générale notre jugement est assez juste. Si le chef du groupe progressiste appuyait le Gouvernement, il garderait un silence d'esclave et il approuverait tous les projets ministériels comme il me paraît le faire ce soir.

Mais si l'on présente une proposition qui me paraisse préjudiciable aux intérêts canadiens, qui soit anticanadienne à l'extrême, je m'y opposerai. Je n'ai pas lu tout le rapport de cette commission, mais je me fierais tout autant au rapport de trois marins, au sujet de grain ou de taux de transport, qu'au projet que cette commission nous a soumis. Je prétends, au risque de déplaire aux représentants du parti ministériel...

L'hon. M. STEWART: Allez-y.

M. CALDWELL: Je crois qu'ils n'en font pas grand cas.

M. CARROLL: L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a pris un moyen facile, il a invoqué la constitution. Il devrait étudier la question en elle-même et abandonner à l'honorable ministre de la Justice le soin d'en juger au point de vue constitutionnel. L'honorable ministre est toujours disposé à fournir une opinion, et je crois que toute décision émanant de son ministère est juste. Je prierais le Gouvernement d'étudier avec calme la question de savoir si nous allons détruire une industrie canadienne que nous aurons pris quinze années à établir, si nous allons favoriser ainsi des industries américaines et des compagnies américaines qu'on est en train d'organiser dans les différents états qui bordent les Grands lacs, au détriment du commerce canadien. Bien que je n'aie pas étudié le point à fond, je crois qu'il doit y avoir moyen de traiter des taux exorbitants exigés sur les Grands lacs, sans livrer à un gouvernement étranger les intérêts du commerce qui se fait sur ces lacs. Il se pourrait que nous eussions une autre commission, composée, par exemple, d'un pêcheur, d'un forgeron et d'un banquier parfaitement ignorants de ce commerce, pour conseiller au ministre du Commerce la manière de s'y prendre afin de réglementer ces taux. On ne saurait dire que je sois hostile au Gouvernement mais comme Canadien je ne veux pas que l'on ruine une industrie que nous avons pris vingt ans à établir et dont le développement a eu pour effet d'augmenter en quelques années nos exportations de grain de Montréal de 5 millions à 150 millions de boisseaux; je ne veux pas que nous accordions à ces compagnies rivales le droit de se mêler de nos taux de transport sur les lacs, à moins que les Etats-Unis ne nous accordent le même traitement.

L'hon. M. ROBB: Je me suis gardé d'interrompre mon honorable ami parce qu'il me paraissait avoir étudié ce sujet avec soin; mais il devait être sous une fausse impression, il a dû penser qu'il s'agissait d'un autre projet de résolution. Celui qui est maintenant à l'étude ne concerne la suspension de l'application de la loi relative au cabotage que dans la mesure où cela peut nous être nécessaire pour recueillir des renseignements. Les objections de mon honorable ami pourraient être plutôt présentées à l'occasion de l'étude du prochain bill qui nous sera soumis. Nous ne cherchons, ici, qu'à assurer de la publicité, qu'à obliger l'armateur à faire connaître ses taux et l'espace disponible. La commission des grains peut fixer un taux maximum si elle le veut. Je n'ajouterai que ces quelques mots: L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) ayant dit combien les exportations de grain par le port de Montréal ont augmenté, et ayant protesté de toutes ses forces contre la fréquentation de nos eaux par les navires américains, je demande, moi, s'il n'est pas vrai que la plus grande partie du grain qui passe par le port de Montréal arrive maintenant dans des navires américains?

M. CALDWELL: C'est du grain américain.

L'hon. M. ROBB: Loin de nuire au commerce canadien cela procure du travail à des citoyens canadiens, des revenus aux marchands et aux armateurs canadiens, et incidemment les taxes reviennent, dans une certaine proportion, au Gouvernement.

M. CARROLL: Est-ce là du cabotage?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. CARROLL: Non, assurément.

L'hon. M. ROBB: Il y a quelques jours, quand nous étions à étudier un certain sujet concernant le commerce maritime, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) a révoqué en doute ce que j'avais dit et a affirmé qu'il n'était pas passé de grain par l'élévateur de Québec, l'année dernière.

M. MILLAR: Non pas. J'ai dit que, l'année dernière, aucun navire affecté au transport du grain destiné à l'exportation n'avait été détourné de Montréal en faveur de Québec.

L'hon. M. ROBB: Comme je m'en souviens et comme le hansard peut le faire voir, mon honorable ami a dit qu'il était passé peu de grain ou qu'il n'en était pas passé du tout par cet élévateur. Quoi qu'il en soit, j'accepte la correction de mon honorable ami. L'année dernière, il est passé par le port de Montréal 147,564,328 boisseaux de grain, dont 83,944,389 boisseaux de grain américain. Il n'est donc passé par le port de Montréal que 63,000,000 de boisseaux de grain canadien, soit environ 20,000,000 de grain canadien de moins que de grain américain. Par le port de Québec il s'est expédié en tout 5,968,765 boisseaux l'an dernier. Le représentant de cette ville en cette enceinte, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe), me dit que déjà, pendant le premier mois de la navigation, l'élévateur de Québec a reçu et livré un peu plus d'un million de boisseaux. Nous avons raisonnablement discuté ce projet de résolution. Nous nous en sommes écartés sous quelques rapports...

M. CAMPBELL: Le grain qui a passé par le port de Québec y a-t-il été apporté par bateau ou par chemin de fer?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement en ce qui concerne l'an dernier, mais j'infère qu'une partie au moins a dû y être apportée par bateau. Cette année, il est reçu par bateau. L'an dernier, il y a eu 13 millions de boisseaux de maïs des Etats-Unis, et le maïs est toujours apporté en grande partie par eau; notre route est meilleure que celle du sud pour le transport de cette céréale. Elle se refroidit pendant le transbordement et se conserve mieux.

Je disais donc que nous avions raisonnablement discuté ce projet de résolution et que le bill serait déposé demain. Il se fait tard, et sans vouloir couper court au débat, je demanderai aux députés qui traiteront le sujet de s'en tenir à la question, vu que nous devons passer ensuite à la loi sur le cabotage.

M. McBRIDE: Je voudrais faire une remarque au sujet du projet de résolution. Deux députés ont demandé pourquoi le transport d'un port canadien à un port américain coûtait moins cher que le transport entre deux ports du Canada. Tout en reconnaissant franchement que je ne connais rien des règlements de la navigation sur les Grands lacs, je ne suis pas sans connaître ceux qui s'appliquent à Vancouver. Je puis dire que j'avais des intérêts dans des vapeurs naviguant sur la côte du Pacifique et que nous avons toujours exigé moins pour nous rendre dans un port des Etats-Unis que nous exigions entre deux ports du Canada. Je vous dirai pourquoi. Nous pouvions nous rendre à Seattle, par exemple, à six heures du soir, opérer le déchargement et repartir à six heures le lendemain matin. Nous n'aurions jamais pu avoir ces avantages dans un port canadien. Lorsque nous nous rendions à Victoria à six heures du soir, il nous fallait attendre jusqu'à huit heures le lendemain matin avant de com-

mencer le déchargement. Le temps compte, surtout lorsque nous payons les gages de l'équipage et les autres frais. Nous demandions moins et nous faisions de l'argent.

Il a beaucoup été question de ce côté-ci de la Chambre des taux de transport de la marchandise. Je crois savoir que six bateaux de la Marine marchande du gouvernement canadien sont sur les Grands lacs, et je proposerai au ministère de les mettre à la disposition des commissaires des grains moyennant un dollar par année pour qu'ils les exploitent, et que les bénéfices que retireront ces vapeurs pendant la saison servent à réglementer les taux de transport sur les Grands lacs, les commissaires fournissant les capitaines et les membres de l'équipage, et étant responsables des bateaux. Tout ce que le Gouvernement leur demanderait, ce serait de payer un dollar pour chacun et de les assurer.

M. DUFF: Les taux seront deux fois aussi élevés qu'ils le sont maintenant.

M. McBRIDE: Je crois que les expéditeurs se contenteraient parfaitement des taux établis de cette manière.

M. CAMPBELL: Je voudrais faire une remarque ou deux concernant des déclarations que nous avons entendues ce soir. Le député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) semble douter que les commissaires fussent capables d'examiner la question. Bien qu'il incombe probablement au Gouvernement de défendre les commissaires, je soutiens qu'il est impossible de faire examiner une entreprise de ce genre par des gens du même métier ou de la même catégorie. Au dire du député de Cap-Breton-Sud, il faudrait que les expéditeurs de grain eux-mêmes étudient l'affaire. Pourrions-nous obtenir une décision équitable de personnes qui s'adonneraient à l'expédition du grain? D'après son raisonnement, s'il fallait instruire un procès concernant la vente de spiritueux, la poursuite serait tenue de confier l'instruction de l'affaire à un "bootlegger". C'est là la substance de son raisonnement.

Quant aux commentaires du représentant de Cariboo (M. McBride), je crois qu'il n'a pas lu attentivement le rapport de la commission, car il établit d'une façon concluante que les conditions de déchargement et ce qui se rapporte aux cargaisons de retour sont tout aussi favorables dans les ports canadiens que dans ceux des Etats-Unis. Les commissaires le démontrent d'une façon probante et déclarent qu'il n'y a pas de raison d'établir une distinction. Je voudrais faire une autre remarque à ce sujet; elle se rapporte surtout à la Standard Shipping Company, qui affrète ou dirige encore 54 p. 100 des cales naviguant sur les Grands lacs et 27 p. 100 de celles qui se trouvent sur les lacs des Etats-Unis. Les commissaires disent:

> Il semble évident que la concurrence du côté canadien est loin d'être aussi vive que du côté américain. De fait, parmi les courtiers de Winnipeg...

C'est-à-dire ceux qui disposent de l'espace qu'il y a sur les bateaux naviguant sur les lacs.

> ...elle n'existe pour ainsi dire pas.

M. SALES: Afin de corriger les idées erronées du député de Cariboo, qui a parlé du déchargement dans un port américain de la marchandise reçue dans un port canadien, je puis dire qu'il n'en est pas ainsi. Je ne citerai que quatre exemples:

31 août,	de Duluth à Port-Colborne,	2c. ½.
	de Fort-William à Port-Colborne,	3c. ¾.
4 août,	de Chicago à Port-Corborne,	2c;
	de Fort-William à Port-Colborne,	3c. ¾.
31 juillet,	de Chicago à Port-McNicoll,	2c.
	de Fort-William à Port-McNicol,	3c.
4 août,	de Chicago à Port-McNicoll,	2c;
	de Fort-William à Port-McNicoll,	3c.

Tous ces bateaux sont déchargés dans un port canadien. Le raisonnement dont mon honorable ami s'est servi ne vaut pas. Puis-je savoir du ministre quand nous pouvons nous attendre à recevoir le bill afin que nous puissions l'étudier?

L'hon. M. ROBB: Cela dépendra du moment où la discussion prendra fin. Si mon honorable ami parle toute la nuit...

M. SALES: Elle est finie en ce qui me concerne, si le ministre veut me donner le renseignement.

L'hon. M. ROBB: Je ne puis pas donner le renseignement à mon honorable ami avant l'adoption du projet de résolution. Je serai alors prêt à lui communiquer aussitôt.

M. GOULD: Le ministre a déclaré que le bill obligera les expéditeurs à faire connaître les taux, la quantité d'espace disponible et le reste. D'après la preuve recueillie par la commission, et d'après ce que je pense moi-même, cela serait de nature à fournir à ces gens-là l'occasion de soumettre au Gouvernement des relevés semblables à ceux qu'ils ont communiqués à la commission—relevés confirmant leur point de vue, mais entièrement contraires aux faits tels qu'ils sont établis. Ces gens-là nous ont trompés deux fois; ils nous ont trompés lorsqu'ils ont formé cette coalition relative aux grands lacs, et ils ont trompé, ou du moins cherché à tromper la commission que le Gouvernement avait insti-

tuée pour s'enquérir de leurs opérations. Néanmoins, malgré cela, le Gouvernement propose maintenant d'accepter de nouveau leur parole au sujet de la publication des taux et le reste. Je ne suis pas d'humeur à le tolérer. Ils nous ont échaudés deux fois, et nous devrions être prudents maintenant.

Il y a dans les préliminaires une énumération des raisons qui ont poussé le Gouvernement à instituer une commission pour s'enquérir de toute l'affaire en tant qu'elle intéresse le Canada occidental. Je suis bien aise de remarquer qu'il est spécialement fait mention de cette partie du pays, car nous sommes convaincus qu'on nous a opprimés à mainte et mainte reprise. Nous ne voulons pas raconter de nouveau les diverses manières dont on nous a houspillés et filoutés de nos produits, pour ainsi dire, mais nous entendons certainement que le Gouvernement prenne des mesures législatives pour empêcher ces gens-là d'abuser de nous de nouveau. On devrait les mettre au pilori plutôt que d'accepter de nouveau leur parole après qu'ils ont trompé la population comme ils l'ont fait. Le ministre n'est-il pas d'avis que nous avons le droit d'exiger d'autres tribunaux, afin de démontrer au Gouvernement quels taux sont justifiables d'après les faits et les circonstances?

M. McBRIDE: L'honorable député approverait-il la prise de possession par la commission des grains des trois vapeurs que l'Etat a sur les lacs ?

L'hon. M. ROBB: Il me revient en mémoire que le chef du parti progressiste croyait tantôt prendre la parole pour défendre le ministère. Si ce projet de loi n'est pas du goût de mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Gould), il pourrait nous offrir des idées sur la manière de l'améliorer. Il pourra le faire lorsque nous nous formerons en comité; cependant, si les honorables députés sont enclins à retarder l'examen du projet, s'ils ne veulent pas le laisser adopter, je ne vois pas pourquoi nous insisterions.

Des DEPUTES: Non, non.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. ROBB demande à déposer le projet de loi (bill n° 235) concernant les taux de transport du grain sur les lacs et les rivières.

M. l'ORATEUR:Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. ROBB: Je compte le mettre en discussion demain ou lundi.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose à la Chambre à se former en comité pour délibérer un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu d'abroger l'article 958 de la loi de la marine marchande au Canada, édictée au chapitre soixante-quatre des statuts de 1908, et de décréter en son lieu que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre, par décret de l'exécutif, déclarer que les dispositions précédentes de cette partie ne s'appliqueront pas, pendant la période fixée par décret ministériel soit au Canada ou dans les eaux spécifiées du Canada, aux navires ou vaisseaux, ou à une classe ou nombre spécifié, vérifié ou vérifiable des navires ou vaisseaux d'un pays étranger.

M. DUFF: Le Gouvernement se propose-t-il de suspendre l'application de la loi à l'endroit des vaisseaux américains si le gouvernement des Etats-Unis ne le fait au sujet de nos propres navires?

L'hon. M. LAPOINTE: La loi actuelle nous permet de suspendre les règlements du cabotage qui visent un pays étranger lorsque celui-ci consent à en faire autant. Nous désirons amender la loi de façon à ce que le Gouverneur en conseil ait le pouvoir, en cas d'urgence, de suspendre, pendant un certain temps, les règlements relatifs au cabotage dans un territoire en particulier ou concernant certains vaisseaux. Naturellement, ce pouvoir sera exercé avec discrétion, et seulement en cas de nécessité absolue. Nous pouvons compter que le Gouvernement ne fera rien de nature à nuire au commerce maritime du Canada. Ce n'est pas le commerce maritime des Etats-Unis mais celui du Canada que nous désirons favoriser, et ce n'est qu'avec cette intention en vue que la loi sera appliquée.

L'hon. M. STEVENS: En vertu de quelle autorité les règlements relatifs aux côtes ont-ils été suspendus l'automne dernier, et aussi par un ministère antérieur il y a quelques années?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne suis certainement pas en mesure de répondre maintenant à cette question. La loi actuelle ne permet pas au Gouvernement de suspendre ces règlements. Si je comprends bien, ils l'ont été en 1913, mais à la suite d'une entente avec les compagnies elles-mêmes qui ont accepté sans contester la légitimité de cette décision. L'an dernier, je crois qu'ils ont été suspendus pour un ou deux voyages seulement. Le Gouvernement s'est certainement exposé, parce que, sous le régime de la loi existante, il n'en a pas le pouvoir.

M. FORKE: Je ferai observer au ministre que lorsque cette suspension a été ordonnée, elle n'était que lettre morte, parce que si les vaisseaux entraient dans les ports de baies à cette époque ils pouvaient n'en jamais sortir.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. LAPOINTE demande à déposer un projet de loi (bill n° 236) tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand ce projet sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. LAPOINTE: Si l'on ne s'y oppose pas, je suis prêt à le mettre en discussion dès maintenant.

M. l'ORATEUR: De l'assentiment unanime...

M. SALES: A la prochaine séance.

M. SHAW: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance de la Chambre.

DISCUSSION DE LA LOI AMENDANT LA LOI DU SENAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Je crois savoir que le projet de loi tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes a été distribué. Si la Chambre y consent, nous pourrions l'examiner maintenant.

Des VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Lorsque ce projet de loi a été appelé cet après-midi, la discussion en a été fixée à la prochaine séance, et, à moins que la Chambre ne consente à revenir à ce numéro de l'ordre du jour, le projet ne peut être discuté ce soir.

Quelques DEPUTES: Adopté.

L'hon. sir LOMER GOUIN propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 232) tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

La motion est adoptée.

Sur l'article premier (indemnité de la session).

M. BOIVIN: Monsieur le président, après avoir discuté cet article avec un certain nombre de mes collègues de l'opposition et des ministre de la couronne, il a été décidé de l'amender de façon à obvier à l'objection soulevée l'autre jour, lorsqu'il a été proposé d'adopter le rapport du comité, par l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis). Ce dernier fit observer que si une session de cinquante jours ou plus n'excédait pas soixante-cinq jours, quelques représentants pourraient recevoir leur indemnité pour toute la durée de la session, alors que d'autres qui seraient obligés de s'absenter durant quelques jours seulement ne toucheraient que $25 par jour. Tous désirent faire droit aux objections légitimes et je propose de substituer le mot "soixante-cinq" au mot "cinquante" à la deuxième ligne de l'article 32.

(L'amendement est adopté.)

Mlle MACPHAIL: Monsieur le président, durant toute la session dernière et celle-ci, non seulement un parti mais tous les groupes ont prêché l'économie à la Chambre. Malheureusement, il est impossible de pratiquer l'économie sans que quelqu'un en souffre; elle arrête des travaux qui donnent de l'emploi aux gens, ou l'on paye de moindres salaires. Pourtant, il semblerait qu'au train où les dépenses augmentent en même temps que les salaires d'une partie des masses diminue, il faudra en arriver à une stricte et pénible économie. Je crois que l'économie, comme la charité, devrait commencer chez soi. Peut-être celui qui a pratiqué l'économie jusqu'à en souffrir, souffrirait-il moins, si nous pratiquions l'économie nous-mêmes.

Le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) disait le 23 mai 1922:

> J'ai aujourd'hui à soumettre deux réflexions d'importance primordiale. La première à trait à la nécessité intense d'économiser sérieusement. Cela veut dire que nous invitons les membres du Parlement et le public à décréter ce que j'appellerai des lois d'abnégation.

Je crois que lorsque l'indemnité a été augmentée en 1920, le principal argument invoqué a été que le prix de toutes choses avait augmenté. Si cet argument était bien fondé alors, il est certainement vrai que c'est l'argument contraire qui serait bien fondé aujourd'hui, car, le coût de la vie baisse, lentement mais sûrement. Les produits agricoles ont perdu leur valeur. J'ai entendu des députés dans cette Chambre dire que, l'an dernier, ils avaient pris une partie de leur indemnité pour combler le déficit sur leurs fermes. Aussi me demandé-je comment se tire d'affaires celui qui a une ferme, mais pas d'indemnité.

J'ai l'intention de proposer un amendement à cette clause qui demandera à mes honorables amis de s'imposer des sacrifices. En agissant ainsi, nous ferions plus d'impression en expliquant à nos mandataires qu'il n'est pas judicieux d'insister pour obtenir des amélio-

rations de vive force dans certaines circonscriptions. Il est inutile d'insister longuement sur le fléchissement des affaires, à l'heure actuelle. Les uns croient que la crise est passée, et j'espère qu'ils ont raison, mais nous pouvons dire, en tout cas, que les agriculteurs de l'Ontario souffrent plus vivement aujourd'hui qu'ils n'ont souffert depuis de longues années. Je suis enclin à proposer cet amendement, car je sais qu'un grand nombre de gens ont dû cette année se passer de téléphones et de journaux, non pas parce que c'était un luxe, mais parce qu'il leur fallait se priver sur quelque chose afin de pouvoir faire face à leurs dépenses.

Cependant, la véritable raison pour laquelle je désire modifier cette clause, c'est que ceux qui souffrent à cause de la stricte économie qu'il doivent pratiquer, seraient encouragés si nous nous imposions à nous-mêmes quelques sacrifices. Ces dernières années l'impression s'est répandue à l'étranger que les membres du Parlement s'inquiètent plus d'eux-mêmes,— ce qui comprendrait leur indemnité, — que de personne autre. Voilà un état de choses qui n'est pas à désirer, et peut-être si, au risque de souffrir nous-mêmes, nous réduisions notre indemnité, leurs doutes disparaîtraient enfin et notre sacrifice aurait le bon effet de donner du courage à ceux qui se privent à l'heure actuelle.

Peut-être un grand nombre de députés diront-ils, ou du moins, penseront-ils, qu'il est coûteux d'être un membre du Parlement, que nous sommes censés donner à toutes les œuvres charitables ou littéraires, ou pour tous les sports dans nos circonscriptions. Mon opinion personnelle est que les dons généreux dans une circonscription sont un moyen subtil d'acheter la popularité. Je ne veux pas dire par là que nous devions nous laisser enlever notre privilège, comme particuliers, de donner là où bon nous semble, mais ces dons en gros que l'on associe à la politique ne peuvent faire de bien, j'en suis convaincu, ni à celui qui fait le don, ni à celui qui le reçoit. J'ai pris une attitude très décidée à ce sujet pendant mon élection. J'ai soigneusement expliqué que je ne donnerais rien aux gens qui viendraient quémander des dons, et j'ai tenu parole, sans, je crois, que les effets en aient été désastreux ni pour moi-même ni pour les solliciteurs. Il est vrai qu'un membre du Parlement, pendant l'intersession, à cause de l'intelligence plus éveillée et plus aiguisée de ses électeurs, travaille beaucoup plus maintenant que jadis. Je crois que c'est un état de choses à encourager. Quant à moi, je me propose, après la session, de faire comme l'an dernier, et de parcourir ma circonscription; cependant, je ne crois pas que la réduction que je demanderai à la fin de mon discours empêche aucun député, qui en a l'intention, de rencontrer ses mandataires.

Je crois qu'un autre des motifs invoqués par les membres du gouvernement de 1920, alors que cette augmentation fut décrétée, c'est que celle-ci remplacerait le fonds électoral; que si les députés recevaient $4,000 par année, ils ne seraient plus les esclaves ni de leur parti, ni du fonds électoral. La meilleure preuve que tel n'est pas le cas, c'est la manière dont on vote en Parlement. Est-ce donc trop demander...

M. VIEN: Mon honorable amie me permettra-t-elle une question? Veut-elle dire que nous votons aujourd'hui en Chambre suivant les dictées de ceux qui ont souscrit le fonds électoral? Est-ce là ce que veut dire mon honorable amie?

Mlle MACPHAIL: L'honorable député qui a posé la question connaît mieux que moi la réponse.

M. VIEN: Alors, monsieur le président, je proteste et j'en appelle au règlement. Je regrette infiniment d'avoir à rappeler l'honorable représentante à l'ordre, seulement je ne puis tolérer qu'elle, pas plus qu'un autre, affirme que mon attitude en cette Chambre est dictée par ceux qui contribuent à la caisse électorale. Personne au monde n'a contribué aux frais de mon élection, pas plus en 1917 qu'en 1921, et je voudrais connaître le chiffre des contributions versées au fonds d'élection de mon honorable amie par les adhérents du parti qui l'a déléguée en cette Chambre. En comité comme en Chambre mon honorable collègue...

M. GARDINER: A l'ordre.

M. le PRESIDENT: C'est la question du règlement qu'on discute.

M. VIEN: En comité comme en Chambre notre honorable collègue ne cesse d'affirmer que nos votes sont dictés par les esprits dirigeants ou par les capitalistes. Quant à moi, je proteste contre cette habitude et je déclare qu'en Chambre ma conscience est mon unique guide. J'espère qu'il en est ainsi de mon honorable amie. Je suis en droit, je crois, monsieur le président, de lui demander qu'elle rétracte cette imputation.

M. le PRESIDENT: Y a-t-il d'autres honorables députés qui désirent discuter le point du règlement? L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) désire-t-elle discuter la question de règlement?

Mlle MACPHAIL: Si j'allais en parler je dirais que l'honorable député proteste par trop énergiquement. Je n'ai accusé personne.

J'ai simplement dit ceci. Je vais citer les paroles du député qui est aujourd'hui l'Orateur de la Chambre.

L'hon. M. BUREAU: Rétractez-vous.

Mlle MACPHAIL: Quand j'aurai expliqué mon attitude il sera temps de me rétracter.

L'hon. M. BUREAU: Expliquez; ou bien rétractez.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je prie l'honorable représentante de Grey-Sud-Est de continuer. Je crois comprendre qu'elle a l'intention de répéter ce qui a été dit. Je n'ai pas bien saisi et je tiens à me fixer là-dessus.

Mlle MACPHAIL: J'ai dit simplement qu'une des raisons avancées en 1920 en faveur du relèvement de l'indemnité était que cette augmentation supprimerait à jamais la caisse électorale et que les votes donnés en cette Chambre prouvent on ne peut plus clairement qu'elle n'a pas eu ce résultat.

M. GAUVREAU: C'est là une imputation qui retombe sur toute la députation. Vous devriez rétracter cela.

M. le PRESIDENT: A moins que l'honorable députée ne veuille discuter la question de règlement je vais rendre ma décision.

Mlle MACPHAIL: Je discute la question de règlement. En 1920 l'Orateur actuel de la Chambre des communes dit ce qui suit:

L'acceptation de cette mesure assurera l'indépendance du Parlement. Extirpons la corruption qu'engendre, met au jour et perpétue la caisse politique lors d'une élection générale.

M. VIEN: Encore une fois je soulève la question du règlement. Je vois que l'honorable représentante ne discute pas cette question. Il me fera bien plaisir d'écouter ses observations à ce sujet; mais je crois être en droit de demander une décision du président si mon honorable amie continue son argumentation principale.

Mlle MACPHAIL: En tout ceci il est question de la caisse électorale.

M. le PRESIDENT: Il s'agit de savoir si les observations de l'honorable membre portaient atteinte à l'honneur et à l'intégrité des membres de la Chambre des communes. Si elle désire discuter le point de savoir si ses paroles se prêtent à cette interprétation je serai très heureux de l'entendre avant d'énoncer ma décision.

Mlle MACPHAIL: J'ai cru qu'en citant les paroles d'un homme honorable qui avait siégé en Chambre durant vingt-cinq ans je restais dans la question.

M. le PRESIDENT: La question est de savoir si les observations de l'honorable représentante portaient atteinte à l'honneur et à l'intégrité des membres de la Chambre des communes.

M. SHAW: Il se peut que l'honorable représentant de Lotbinière ait donné une interprétation trop littérale aux paroles de l'honorable membre de Grey-Sud-Est. A mon sens elle n'a nullement voulu mettre en doute l'honorabilité des membres de la députation.

M. GAUVREAU: Alors qu'elle le dise.

M. SHAW: Si l'honorable représentant veut bien lui en laisser l'occasion nous aurons peut-être l'avantage d'entendre son explication; mais selon mon entendement elle n'a voulu porter atteinte à l'honorabilité d'aucun membre de la Chambre des communes.

M. MORIN: L'honorable représentante de Grey-Sud-Est a fait la même chose au comité des banques.

M. PUTNAM: De quelle façon l'honorable député de Calgary (M. Shaw) interprète-t-il les remarques dont on se plaint?

M. SHAW: L'honorable député de Colchester (M. Putnam) nous dira peut-être comment il les interprète lui-même?

M. PUTNAM: Je considère que c'est accuser tous les députés de corruption, c'est-à-dire que les membres de la Chambre des communes suivent les dictées de ceux qui fournissent les fonds d'élection. Je regrette de dire que les remarques ne prêtaient à aucune équivoque.

M. FORKE: Il est possible que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est se soit trompée. mais si elle avait été un peu mieux au courant du règlement de la Chambre et avait eu l'expérience que possèdent beaucoup de nos honorables collègues, elle aurait pu donner à ses paroles exactement le même sens tout en se conformant au règlement.

M. VIEN: Si l'honorable représentante de Grey-Sud-Est voulait seulement dire ce que le leader du parti progressiste vient de déclarer, je serais satisfait, mais nous attendons un mot de sa part.

Mlle MACPHAIL: Je n'ai pas l'intention d'attaquer l'honneur des membres de la Chambre.

M. VIEN: Alors je demanderai à l'honorable députée ce qu'elle entendait dire par ses paroles.

M. BIRD: Je voudrais bien savoir quel est l'article du règlement que l'honorable députée de Grey-Sud-Est a pu enfreindre. L'accusation est très générale et si cette règle existe, alors je dirai qu'elle a été enfreinte plus d'une fois au cours de la dernière session et de cette session-ci.

Une VOIX: Que discutez-vous?

M. BIRD: L'objection qui a été soulevée.

M. le PRESIDENT: On a soulevé une objection.

M. BIRD: Voudriez-vous, monsieur le président, exposer exactement l'objection, afin que nous sachions ce qui en est.

M. le PRESIDENT: On a objecté que l'honorable députée de Grey-Sud-Est avait prononcé des paroles qui mettaient en doute l'indépendance et l'intégrité des membres de la Chambre des communes. Voilà l'objection sur laquelle il s'agit de discuter.

M. BIRD: Je me rappelle parfaitement que durant la pernière session, je crois que c'était au cours du débat sur l'adresse, deux accusations distinctes furent lancées par certains députés à ma droite, disant que le Gouvernement devait le pouvoir à certains intérêts. Ces accusations n'ont amené aucun démenti. Il me semble que la Chambre a l'habitude de permettre des accusations générales comme celle-là, du moment qu'elles ne visent personne en particulier. Je ne sais pas quand cet article-ci s'applique. A la page 63 des règlements parlementaires de Beauchesne, je trouve ce qui suit:

Si un dépjuté ne dit rien d'irrespcetueux à l'égard de la Chambre ou du président, ou personnellement injurieux à l'adresse d'autres députés, ou contraire aux autres règles de la Chambre, il peut dire ce que bon lui semble au cours du débat, tout blessant que cela puisse être pour les sentiments ou préjudiciable à la réputation d'individus;

La remarque de l'honorable députée de Grey-Sud-Est ne s'adressait à personne en particulier, mais on a interprété son accusation générale comme étant personnelle. Si cette accusation était personnelle, elle serait contraire au règlement de la Chambre, mais on ne peut pas dire cela de la remarque générale faite par l'honorable députée.

M. BOIVIN: Je désire dire un mot au sujet de l'objection qui a été soulevée. Si j'ai bien compris l'honorable membre de Grey-Sud-Est, elle a déclaré au cours de ses remarques qu'une des raisons pour lesquelles l'indemnité parlementaire avait été augmentée en 1920 était parce que cela devait faire disparaître ce qu'on appelle communément les caisses électorales, et elle se basait pour dire cela sur une remarque faite en 1920 par l'Orateur actuel de la Chambre. Jusque-là, il n'y avait certainement aucune infraction au règlement. Mais l'honorable députée de Grey-Sud-Est a dit immédiatement après que l'augmentation de l'indemnité n'avait pas eu cet effet, à en juger d'après les votes donnés à la Chambre en ce moment. Voilà la remarque dont on se plaint. Si cette remarque a un sens quelconque, elle signifie que les membres de la Chambre, parce qu'ils ont émargé aux caisses électorales ou s'attendent à recevoir un appui pécuniaire d'une source quelconque, votent d'après les dictées de ceux qui fournissent ces fonds. Il est impossible d'interpréter ces paroles autrement.

Je prétends respectueusement, qu'en vertu des règles et coutumes ordinaires du Parlement il est interdit à un membre de laisser planer un soupçon sur l'honneur ou l'intégrité d'un des députés ou sur l'honneur et l'intégrité de la Chambre toute entière. Si l'insinuation ne visait pas un des membres de la Chambre elle met certainement en dout l'intégrité de la Chambre entière et, pour cette raison, ces paroles devraient être retirées. Si elle ne retire pas ses paroles l'honorable représentante de Grey-Sud-Est voudra du moins expliquer à la Chambre que ce n'était pas la signification qu'elle désirait donner aux paroles qu'elle a prononcées.

M. GOOD: Je voudrais demander à l'honorable député qui vient de parler comment il accorde son attitude et son argument avec les accusations qui, je m'en souviens, ont été fréquement portées à la Chambre et qui laissaient voir, pour ainsi dire que le gouvernement, ou certain parti politique, avait été conduit au pouvoir, si l'on peut dire, par des financiers importants. Nous avons entendu ces accusations couramment. Je voudrais donc savoir comment cette question de règlement s'applique à un cas comme celui-ci.

M. BOIVIN: Je puis répondre à mon honorable ami sans laisser cette question de règlement. La réponse est des plus faciles. Dans certains cas, on accuse certains intérêts d'avoir élu des députés à la Chambre et cette accusation vise certaines personnes qui ne sont pas à la Chambre. Dans le cas qui nous occupe, on accuse ces députés d'avoir voté pour plaire à ces intérêts. Il y a une immense différence entre les deux cas.

M. BIRD: Je veux discuter la question de savoir si la remarque en question fait planer un soupçon sur l'honneur d'un député de la

Chambre, parce que j'ai entendu prétendre sérieusement qu'il est du devoir des députés affiliés à un parti de voter selon les vues de ce parti... (*Protestations.*) ...et parce que le caucus détermine l'attitude du parti en Chambre. Je prétends cela très sérieusement. Voilà ce que disent sérieusement ceux qui s'opposent au gouvernement par groupes. Et c'est pourquoi je prétends qu'on n'a pas directement attaqué l'honneur des membres de la Chambre par une remarque générale comme celle de la représentante de Gray-Sud-Est. Je cdois qu'on va un peu trop loin en soutenant qu'on a attaqué l'honneur d'un député quelconque de la Chambre.

M. NEILL: Je désire faire observer que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est a expliqué sa remarque. Elle a déclaré parfaitement qu'elle n'avait pas l'intention d'attaquer l'intégrité d'aucun des membres de la Chambre. C'est suffisant comme rétractation de ce qu'elle a dit auparavant. Comme nous avons eu l'habitude d'accepter une déclaration de ce genre comme rétractation, je crois que nous devrions suivre cette coutume, dans ce cas comme dans les autres.

Mlle MACPHAIL: Je retire mes paroles si elles ne sont pas parlementaires et j'en demande pardon à tous. Ce que je voulais faire observer, si on me le permet, c'est ceci: Quand certains bons politiques de parti ont exposé leurs vues d'une certaine manière en dehors de la Chambre et que nous les voyons ensuite voter ici d'une manière opposée, que pouvons-nous penser? Permettez-moi de continuer la citation de ce qu'a dit le président actuel de la Chambre quand il a fait un discours au sujet de l'augmentation de l'indemnité: Il disait:

> Le parti amasse des fonds pour faire élire ses candidats. Ceux qui alimentent la caisse du parti s'attendent que les députés élus, en récompense des secours qu'ils ont reçus, obéiront aux dictées de ceux qui ont soldé leurs frais d'élection. Ai-je raison de dire que l'augmentation de l'indemnité reléguera aux oubliettes la caisse électorale, et que la population canadienne approuvera cette augmentation, ne fût-ce que pour cette raison-là.

Rappelant l'argument offert en 1920 en faveur de l'augmentation de l'indemnité parlementaire, on peut maintenant présenter un argument tout à fait opposé en faveur de sa diminution. Je crois que par sympathie pour le peuple en général et à cause de la période de dépression que nous traversons, si nous réalisions nous-mêmes des économies nous ferions davantage pour stimuler le moral du peuple et lui faire comprendre que nous sommes en réalité ses serviteurs et ses frères. Il peut être difficile de dire comment nou agirons, mais, néanmoins, je voudrais voir quelque chose s'accomplir. C'est pourquoi, appuyée par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) je propose que les mots "quatre mille" qu'on trouve à l'article 32, soient biffés et qu'on leur substitue les mots "trois mille cinq cents".

M. LAVIGUEUR: On me permettra de faire observer qu'en 1920 je me suis prononcé en faveur de l'augmentation de l'indemnité parlementaire et que j'ai l'intention de voter contre cet amendement. De plus, si je trouvais quelqu'un pour appuyer ma motion, je serais prêt à demander que l'indemnité soit de $5,000 au lieu de $4,000, et je suis d'avis que la majorité de la Chambre m'appuierait.

L'hon. M. LAPOINTE: Surtout ceux qui ont de nombreux enfants.

M. LAVIGUEUR: Cela se peut. En 1920, j'ai pensé que les membres du Parlement devaient recevoir une indemnité raisonnable pour leur permettre de s'acquitter convenablement de leurs fonctions et de consacrer tout leur temps aux soins des affaires publiques. En donnant une indemnité suffisante, les hommes qualifiés pour ces fonctions seraient encouragés à servir le pays. Autrement, les gens d'affaires et les hommes de profession ne voudront pas délaisser leurs occupations six mois par année bien souvent pour servir le public.

M. CARROLL: Sans parler des enfants.

M. LAVIGUEUR: Je vous en fais juge. Une indemnité de $2,000 pourrait paraître suffisante à un député qui n'a pas beaucoup d'obligations, qui n'a pas de maison à soutenir, ni à donner ses soins à une nombreuse famille. Cette somme peut suffire de reste à certains collègues; mais un homme qui est obligé de laisser ses affaires et de voir quand même à l'entretien de sa maison et de sa famille, de venir à Ottawa passer plusieurs mois à doubles frais, $4,000 est une indemnité insuffisante. En donnant aux députés une rémunération convenable on s'assurerait les services des hommes les plus capables.

L'hon. M. STEVENS: La proposition appelle quelques commentaires. Je fais partie de la Chambre, comme plusieurs de mes collègues, depuis un bon nombre d'années. J'ai eu connaissance de plusieurs propositions semblables motivées diversement. Je suis bien placé pour en parler, car avant les élections générales, lors de l'augmentation de l'indemnité parlementaire, on m'a demandé dans une réunion publique de 2,000 à 3,000 personnes, à Vancouver, pourquoi j'avais approuvé l'augmentation. J'ai répondu ceci: Que si la population de Vancouver estimait que mes services

à Ottawa ne valaient pas $4,000, elle n'avait qu'à élire mon adversaire et à me laisser à mes occupations. Je fus élu par 5,000 voix de majorité, de sorte que je considère ce résultat comme une approbation de mon attitude.

J'ajouterai quelques mots sur l'aspect général de la question. Si j'étais peu assidu aux séances de la Chambre; si je manquais d'accorder aux questions débattues toute l'attention qu'elles méritent et s'il me restait encore quelque conscience j'aurais scrupule à accepter mon indemnité complète. Je m'empresse d'ajouter que je ne m'érige pas en censeur de la conduite de mes collègues. Il se peut que quelques-uns n'accordent pas beaucoup d'attention aux travaux de la Chambre. Je ne m'en fais pas juge. Je parle pour moi-même; mais je dirai ceci: quand je quitte ma maison et ma famille que je continue de soutenir là-bas pendant que je vis à Ottawa six mois par année,—j'aurai bien fait six mois d'absence quand je serai retourné chez moi,—et que je m'acquitte avec assiduité de mes devoirs parlementaires, une indemnité de $4,000 n'est pas de trop. Il y a des membres qui ont peu de responsabilités personnelles, qui sont sans liens de famille, n'ont pas de maison à soutenir ni de pertes à supporter dans leurs affaires. Au point de vue argent, ils sont favorisés. Si le membre qui se trouve dans ces conditions considère que l'indemnité est excessive, le remède est tout trouvé. Qu'il le remette au Trésor, comme quelques-uns de nos collègues l'ont déjà fait, la partie de son indemnité qu'il juge n'avoir pas gagnée. Mais on me permettra de dire qu'un membre en si heureuse situation,—je dirais plutôt en si malheureuse situation,—libre de toute attache et de toute ses responsabilités ne devrait pas se constituer juge de ce qui est dû à ces collègues qui subissent de grosses pertes.

Le temps serait peut-être propice pour dire ceci, sans aucune intention de blâme de ma part, qu'un député doit assister régulièrement aux séances de la Chambre pendant de longues heures quelquefois; doit prendre part aux travaux des comités et autres fonctions parlementaires, et, durant les vacances, s'occuper du bien général. S'il accomplit ces devoirs, l'indemnité est une juste rétribution pour les services rendus. Je ne pense pas que le public trouve à redire au chiffre de l'indemnité payée à un membre qui exécute consciencieusement son devoir. Naturellement, il y a toujours une certaine gloriole à proposer la réduction de l'indemnité quand on est assuré d'avance du sentiment de la Chambre en faveur du maintien de l'indemnité. C'est une situation qui s'est produite dans le passé et qui parfois se présente d'elle-même; mais je n'apprécie guère l'acte accompli dans des circonstances de ce genre. Ce n'est pas l'usage de présenter à cette Chambre un projet de loi de cette nature avant qu'il ait été étudié avec soin par un comité, qu'on en ait pris connaissance et qu'on ait eu l'occasion de constater les opinions afin qu'il y ait unanimité raisonnable, et cela est convenable. A couvert de cette unanimité connue ou d'une unanimité approximative il s'en trouvera parfois qui diront: Pour moi, je n'ai pas l'intention d'accepter cette indemnité et je propose sa réduction. Je ne peux pas apprécier beaucoup cette conduite. J'ai parlé peut-être franchement mais j'estime qu'en discutant une question de cette nature il est désirable d'être franc et très clair sur l'attitude que nous prenons.

M. FORKE: Je ne désire pas éviter d'exprimer mon opinion sur la question. Je voudrais en commençant rendre hommage à la sincérité d'intention de l'honorable membre de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et à la loyauté de la proposition qu'elle fait en ce moment afin de réduire l'indemnité. Je ne sais pas d'une façon certaine, mais je suis croyablement informé qu'elle a rendu $1,500 de son indemnité l'an dernier—je peux me tromper mais je crois que c'est exact—et c'est une très bonne preuve qu'elle est très sérieuse dans la proposition qu'elle fait.

M. DUFF: Elle peut faire la même chose cette année.

M. FORKE: C'est vrai. Mais chaque membre a droit à son opinion et probablement l'effet moral vaut la peine qu'on y pense si quelque sacrifice découle de l'action. Je ne crois pas un seul instant que la chose ait été faite pour la galerie. Je suis parfaitement convaincu que la proposition est absolument sincère et loyale.

Quant à l'amendement, je ne peux pas l'appuyer. Je connais les circonstances dans lesquelles je me trouve. J'ai une assez grande ferme; je n'ai pas d'enfants et j'ai engagé quatre hommes qui cultivent ma ferme en ce moment. Je serai absent pendant près de six mois et quiconque est au courant des choses sait exactement ce que cela signifie de négliger ses affaires en ce moment. Je sais quelles sont les dépenses d'une maison à Ottawa et celles d'une maison au Manitoba et d'y retourner. Je suis absolument persuadé que je ne pourrais pas rester dans la vie publique si l'in-

demnité était réduite de beaucoup. J'exprime cette opinion sincèrement et je suis prêt à accepter le verdict de mes électeurs. Je parle simplement pour faire connaître mon avis. Je crois que les députés devraient consciencieusement s'efforcer de faire leur devoir à la Chambre; qu'ils devraient étudier sérieusement toutes les questions qui se présentent; qu'ils devraient remplir leurs devoirs sérieusement. Nous sommes ici dans le Parlement du Canada et nos actions ont un effet immense pour le bien ou le mal dans tout le Dominion. Bien que ne prenant pas parfois une très grande part aux travaux de la Chambre, j'accepte la responsabilité de chaque décision que nous prenons et je pense que le pays ne nous marchandera pas une indemnité de $4,000. En terminant permettez-moi de répéter, parce que je veux y insister que je crois sincèrement à la sincérité des motifs et des intentions de l'honorable députée de Grey-Sud-Est.

L'amendement de Mlle Macphail n'est pas adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (déduction au cas d'absence).

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, si vous pouvez entendre ma voix dans le bruit des conversations je serais heureux de faire quelques observations au sujet de cet article 3 du bill qui abroge l'article 35 de la loi originale. Si les députés veulent examiner la loi telle qu'elle était à l'origine ils constateront qu'on a supprimé du paragraphe (1) les mots suivants:

Pourvu aussi que la déduction soit faite pour chaque jour où le député n'assiste pas à une séance de la Chambre dont il est membre pendant les deux dernières semaines d'une session du parlement.

L'effet du bill présenté sera de supprimer cette restriction pour les députés. C'est vraiment significatif qu'une semblable proposition soit soumise à la Chambre en ce moment. Je vous demanderai ceci: si une élection provinciale se présentait en Colombie-Anglaise ou dans l'Alberta et que les députés de ces provinces insistaient sur une pareille proposition rencontrerait-elle l'approbation générale des membres de la Chambre ou dans l'affirmative serait-elle approuvée par le peuple? Je n'ai aucun doute quand à la réponse que le peuple donnerait: cette proposition serait probablement rejetée à une grande majorité.

Au cours des deux dernières semaines de la session, l'année dernière,—c'est la première session où j'ai eu l'honneur de siéger ici,—et, à ce que l'on me dit, tous les ans, c'est à ce moment de la session que se produit le plus fort de la besogne législative. Lorsque à l'origine, cette disposition restrictive a été insérée dans la loi, c'était dans le but de retenir ici les représentants du peuple trop enclins à s'en aller en vacances, à prendre le chemin de leurs foyers pour s'occuper de leurs affaires.

M. DUFF: C'est là une insinuation contre les représentants du peuple.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député relèvera cette observation dans le hansard, s'il veut se donner la peine de le consulter.

M. DUFF: Peu importe; ce n'en est pas moins un mauvais compliment.

M. GARLAND (Bow-River): On ne l'a pas considéré tel dans ce temps-là, mais si c'en était un, mon honorable ami et ses collègues de l'époque ne s'en formalisèrent pas. Je ne vois aucune raison d'abolir cette restriction, surtout cette année. Le programme législatif est encore très chargé. Et par malheur, un trop grand nombre d'honorables membres semblent trop empressés de s'ingérer dans les affaires provinciales. Je doute fort qu'il soit dans le meilleur intérêt du pays de faire disparaître cette restriction et j'ai l'intention de voter contre l'adoption du présent article.

M. LANCTOT (Texte): Monsieur le président, avec votre permission, je désirerais dire quelques mots sur la question qui est présentement discutée. Je croyais que plusieurs députés parleraient sur la réduction de l'indemnité parlementaire, parce que, lors de mon arrivée, à la première session de ce Parlement, je fus questionné à ce sujet par plusieurs députés progressistes. On voulait encore me mettre de l'avant, mais je répondis à ces honorables messieurs que je les appuierais s'ils voulaient faire comme j'avais fait.

Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur qu'en 1920, lorsque l'augmentation de l'indemnité parlementaire fut proposée par sir Robert Borden, alors premier ministre, il déciara, dans cette Chambre, le 23 juin, qu'il ne pouvait se rendre au désir de la députation, attendu qu'il y avait trop de demandes pressantes de la part des soldats de retour du front et beaucoup de travaux à exécuter dans le pays. Un caucus eut lieu le lendemain, le 24...

Un DEPUTE: Un caucus libéral ou conservateur?

M. LANCTOT: Un caucus tory ou plutôt un caucus unioniste. Je n'y assistais pas, néanmoins dame rumeur nous apprit qu'il y avait eu révolte; que si le premier ministre ne se

rendait pas au désir de son parti il y aurait grève dans le "chantier". Il en avait été menacé quelques semaines auparavant, parce que le parti unioniste d'alors avait vu sa majorité de 71 réduite à 5. Donc, il fut décidé à ce caucus d'augmenter l'indemnité parlementaire. Le 25, le lendemain, un bill fut présenté à cet effet et l'indemnité parlementaire fut portée à $4,000 par année. En cette occasion, j'ai défini ma position: j'ai proposé un amendement contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire, non pas parce que je croyais dans ce temps-là, pas plus que je ne le crois encore aujourd'hui, que c'était trop cher pour la députation de recevoir $4,000; mais pour moi c'était une question de principe, je ne voulais pas accepter cela des mains du maître de l'époque, parce que je savais qu'il ne resterait pas longtemps à la direction des affaires du pays. C'est la raison pour laquelle j'ai le plus combattu la mesure. Nous avions, dans ce temps-là comme aujourd'hui, beaucoup de dépenses de guerre; nous avions acheté beaucoup de chemins de fer et je me rendais compte qu'une fois cette augmentation accordée il serait très difficile d'y remédier. L'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a dû s'en apercevoir aujourd'hui même par la conduite de ceux qui l'ont poussée à proposer cet amendement. Je me suis dit alors: Je vais combattre l'augmentation de l'indemnité et je ne toucherai pas cette somme pour moi-même. Je suis encore le même homme. Si les honorables députés qui sont en face de moi étaient sincères—notamment ceux de l'Ontario, d'après mon information—lorsqu'ils affirmèrent à l'électorat, en 1921, que ça ne valait pas plus de $2,500 pour être député à Ottawa; s'ils étaient sincères dans ce temps-là, ils doivent l'être encore présentement, comme moi, et s'ils croient toujours que cette augmentation de $1,500 n'aurait pas dû être accordée, pourquoi ne pas la distribuer à leurs électeurs, comme je l'ai fait, à deux reprises. Ils ne doivent pas aujourd'hui faire semblant d'être "ménagers", parler contre cette augmentation et empocher ensuite cet argent pour leur bénéfice personnel. C'est pour cette raison que j'ai cru qu'il était de mon devoir de dire quelques mots. Je le répète, je suis toujours le même homme, et lorsque j'ai promis à la Chambre que je ne bénéficierais aucunement de cette augmentation, j'ai tenu parole. Je vous le déclare en toute franchise, je n'en ai pas bénéficié. Ça m'a coûté $3,000 et je ne le regrette pas.

M. LEADER: Je tiens à protester énergiquement contre le projet de faire disparaître la restriction en ce qui regarde l'assistance des honorables membres au cours des derniers quinze jours de la session. Je regrette de n'avoir pu saisir ce qu'a dit le dernier député qui a parlé (M. Lanctôt).

M. LANCTOT: C'est malheureux.

M. LEADER: Je le regrette, mais je ne doute pas que l'honorable député ne soit conséquent; je crois vraiment que ce qu'il a dit est conforme à la déclaration qu'il faisait dans cette Chambre il y a une couple d'années.

M. GERVAIS: Il a tout simplement dit que vous n'étiez pas conséquent, il s'est plaint que votre attitude ne fût pas conforme à ce que vous avez déclaré privément.

M. LEADER: J'ignore ce qu'il a dit.

M. POWER: Alors, n'en parlez pas.

M. LEADER: Le 29 juin 1920, l'honorable député prononçait un discours dans cette Chambre. Bien que je n'aie pas compris ce qu'il a dit ce soir, je n'ai aucun doute que ses sentiments ne soient les mêmes que ceux qu'il exprimait dans ce temps-là.

M. BOIVIN: Ils sont les mêmes.

M. LEADER: Je vais citer ce que l'honorable député disait, ce jour-là:

> Maintenant, même s'il était vrai qu'il devrait y avoir une augmentation de salaire est-ce que cette augmentation devrait prendre effet cette session-ci? Si un homme d'affaires a un commis dans son bureau qu'il a engagé pour un an à raison de $2,500, et s'il reste à ce monsieur encore trois ou quatre jours à faire pour terminer son année et qu'il vienne dire à son bourgeois: "Il me faut une augmentation de $1,500 pour cette année-là", le bourgeois répondra: "Monsieur, il ne peut pas être question de la chose. Vous allez terminer votre année et nous allons régler." Eh bien, c'est le cas des honorables députés de cette Chambre pour cette session-ci en tout cas. La session est finie. Elle est finie pour plusieurs parce que plusieurs sont déjà partis avec leurs malles pour leur demeure. Alors, que l'argument que les députés doivent être payés plus cher afin d'avoir de meilleurs représentants ne s'applique pas, pour cette session en tout cas, parce qu'elle est fini, et à raison de $2,500.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland) s'oppose à cet article pour à peu près les mêmes raisons. A ceux d'entre nous qui déclarent qu'il est du devoir des députés d'assister aux séances de la Chambre et de s'acquitter avec soin de leurs obligations je demanderai de vouloir bien regarder en arrière des honorables députés qui siègent maintenant sur les banquettes de la première rangée, à ma droite. Je citerai, à ce propos, les paroles prononcées par l'honorable député que la Chambre a maintenant l'honneur d'avoir pour Orateur, dans la circonstance à laquelle je viens de faire allusion.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Je rappelerai à l'honorable député que le comité est maintenant à étudier l'article 3 qui a trait à la réduction de l'indemnité pour cause d'ab-

sence. Il ne peut être permis de discussion générale à l'occasion de l'étude de cet article. Je dois prier l'honorable député de vouloir bien restreindre ses observations au sujet qui est maintenant à l'étude.

M. LEADER: Il m'a semblé que le sujet que je suis à discuter n'était pas étranger à l'article en question. Cependant, je m'incline devant votre décision, monsieur le président; je vais tâcher de restreindre mes observations à la question qui est à l'étude. Voici ce qu'a dit l'Orateur actuel de la Chambre dans le discours qu'il a prononcé, en faveur d'une augmentation:

L'assiduité n'a pas été constante comme elle l'a été autrefois, lorsque l'indemnité suffisait à retenir les députés à Ottawa et leur permettait de consacrer tout leur temps à des affaires se rapporant à l'administration de la chose publique. Depuis plusieurs sessions, je vois des sièges vides durant les séances de la Chambre; parfois je contemple une salle presque déserte. Je ne m'en fais pas vanité monsieur l'Orateur; cependant vous savez que j'assiste régulièrement aux séances et, à maintes reprises j'ai entendu discuter des projets alors que la Chambre était à peine en nombre.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M le PRESIDENT (M. Marcil) (Bonaventure): A l'ordre. L'honorable député doit restreindre ses observations à l'article qui est maintenant à l'étude. Le règlement ne permet pas de débat général dans un cas comme celui-ci.

M. FOURNIER: Pourquoi ne faites-vous pas un discours tiré de votre propre fond?

M. LEADER: Cette scène me rappelle un mot qu'on a attribué à sir Wilfrid Laurier. Attaqué injustement dans cette Chambre, un bon jour, il déclara que, pour faire la chasse les loups se réunissent, mais que le lion chasse toujours seul. Je ne prétends pas être un lion, mais on pourrait peut-être prendre pour des loups certains députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Je dois prier l'honorable député de retirer cette observation.

M. CASGRAIN: Allez-y de bon cœur.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Je crois que l'observation faite en dernier lieu par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) devrait être retirée. Toute expression qui est de nature à attaquer directement ou indirectement le caractère des députés est contraire aux usages parlementaires et doit être retirée.

M. LEADER: Monsieur le président, j'étais tout simplement à suivre un illustre précédent. Cependant, je retire mon observation.

[M. le Président (M. Marcil).]

L'hon. M. BUREAU: Ayez pitié du lion, de grâce.

M. LEADER (lisant):

Comment se fait-il qu'on n'assiste pas aux séances comme le public est en droit de s'y attendre de la part de ses représentants?

M. MERCIER: L'honorable député ne devrait pas citer des paroles qui ne se rattachent pas au présent article.

M. FOURNIER: Puisqu'il reçoit $4,000, il devrait prononcer un discours de son cru.

M. LEADER: Afin de hâter l'expédition des travaux de la Chambre.—car il me tarde autant qu'à tout autre de rentrer chez moi, bien que je sois prêt à m'acquitter de mes fonctions dans toute leur plénitude,—je mettrai fin à mes remarques, vu surtout que les députés de la droite sont apparemment décidés à me couper la parole. Je tiens simplement à déclarer que je m'oppose à toute tentative de supprimer les restrictions concernant l'assistance pendant les quinze derniers jours de la session.

M. BOIVIN: Avant que la motion soit adoptée, je crois qu'il y a lieu de répondre brièvement à mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) qui, j'en suis sûr, était de bonne foi en parlant de la supression des restrictions relatives à l'assistance pendant les quinze derniers jours d'une session. Je dois faire observer, et je voudrais faire comprendre à la presse et au public aussi bien qu'à la Chambre des communes que le présent bill n'a pas pour objet de permettre aux députés de s'absenter pendant les quinze derniers jours plus qu'en tout autre temps de la session. Un député qui s'absente de la Chambre plus de quinze jours doit payer une amende de $25 pour chaque jour supplémentaire, soit qu'il s'absente au commencement de la session ou durant les derniers jours. Je veux bien admettre que des projets de loi importants sont déposés vers la fin de la session, mais je soutiens aussi qu'il y en a également de très importants qui sont présentés pendant les premières semaines. Ainsi, l'exposé de la situation financière et les résolutions concernant le tarif nous sont généralement communiqués avant la dernière quinzaine, et rien n'est plus important que le budget.

L'honorable député déclare que nous devrions demeurer ici durant les dernières semaines. J'affirme que nous devrions toujours y être. Le Gouvernement ne saurait être comptable du jour ou du moment où des projets de loi sont déposés. Il ne désire point laisser les projets importants jusqu'aux derniers jours d'une session. Le retard doit être attribué au

cours naturel des événements. Des projets sont présentés et renvoyés aux comités qui s'en occupent pendant presque toute la session, et ce n'est qu'après qu'ils sont revenus devant la Chambre qu'il est possible d'en disposer définitivement. Je prétends qu'il est tout aussi important que les députés soient présents pendant que ces mesures législatives sont étudiées par les comités avant d'être présentées à la Chambre que pendant qu'ils franchissent les dernières étapes.

A part cela, le député de Bow-River (M. Garland) dit que cette loi ne devrait pas être modifiée comme on le propose, attendu que certains députés sont actuellement absents et prennent part à une élection provinciale. Et il demande: "Que dirait-on si une élection provinciale avait lieu dans l'Alberta et si nous quittions la Chambre pour y prendre part?"

M. GARLAND (Bow-River): J'ai émis l'idée que nous pourrions être critiqués si, dans le cas où une élection provinciale aurait lieu dans l'Alberta, nous insistions afin d'obtenir une telle modification.

M. BOIVIN: J'étais sur le point de parler de cela. L'honorable député a dit qu'on pourrait le blâmer s'il exigeait une telle modification afin de prendre part à une élection comme celle-là. Je soumets respectueusement à la Chambre que c'est à ses électeurs de dire si un député doit se mêler d'une élection provinciale. Le résultat de cette élection peut être d'une grande importance pour sa circonscription, et ses électeurs lui reprocheront rarement de n'avoir pas rempli ses devoirs à la Chambre des communes à ce moment-là. Si les électeurs des diverses circonscriptions dont les représentants fédéraux prennent part à des élections provinciales—et, par conséquent, s'occupent à leur façon des intérêts de leurs commettants—pensent qu'il vaudrait mieux pour eux rester à la Chambre des communes, ces électeurs ont leur recours: ils peuvent voter contre leurs représentants à l'élection suivante et les punir de cette manière; cependant, l'on s'apercevra que chaque fois qu'une élection provinciale a lieu les électeurs sont vivement désappointés lorsque le représentant fédéral n'y prend pas part, mais demeure à Ottawa pour toucher son indemnité. Au demeurant, une élection provinciale pourrait avoir lieu à une autre époque de la session et, aux termes de la loi maintenant inscrite dans les Statuts, les députés pourraient s'absenter pendant quinze jours pour y prendre part sans être mis à l'amende, pourvu qu'ils assistent régulièrement aux séances pendant le reste de la session.

Mais on peut se placer à un autre point de vue. En suggérant un amendement que nous avons été bien aises d'accepter et d'insérer dans le bill, le député de Swift-Current (M. Lewis) a déclaré que si une session durait cinquante jours ou plus et que des députés s'absentassent pendant les cinquante premiers jours, il faudrait prolonger la session de quinze jours afin de leur permettre de retirer leur pleine indemnité. Actuellement, si des députés veulent permettre à leurs collègues de prendre part à une élection provinciale dans l'Ontario ou toute autre province, en tout autre temps, ils peuvent certainement retarder les travaux pendant quinze jours afin que ces députés puissent revenir sans être mis à l'amende pour s'être absentés pendant une quinzaine. Il s'ensuivrait que le pays serait mis à des dépenses supplémentaires et qu'il n'y aurait rien à gagner. Je vous soumets humblement, monsieur le président, et je soumets au comité que lorsque le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat a discuté l'affaire, personne ne désirait dispenser un député d'assister aux séances. L'intention était de rendre la règle juste et équitable pour toute la députation, à n'importe quel moment de la session. Comme je l'ai déjà expliqué, nous avons été d'avis que si un député était obligé de se rendre dans sa circonscription pour une cause urgente d'importance publique ou pour des raisons domestiques légitimes pendant la dernière partie de la session, il devait être traité absolument de la même manière que celui qui a à s'absenter pour les mêmes motifs à une époque moins avancée.

Il n'y a aucun doute qu'on a mis trop d'empressement à modifier la loi en 1920. Si mes souvenirs sont fidèles, le chef du parti qui était alors au pouvoir a déclaré dans ces murs, deux semaines environ avant que la loi fût modifiée, qu'il n'y aurait pas de changement et que l'indemnité ne serait pas accrue. On exerça une pression sur lui, et il se laissa convaincre par les raisonnements de ses partisans, —et je le dis sans avoir le dessein de le dénigrer,—que l'indemnité devait être portée à $4,000. Un projet de loi a alors été rédigé à la hâte et déposé afin de rendre le règlement plus sévère. Nous avons réalisé cette intention dans ce projet d'amendement. Nous avons fixé la durée d'une session à soixante-cinq jours au lieu de trente avant qu'un membre de la Chambre puisse retirer l'indemnité de $4,000. Nous avons aussi augmenté les jours de présence de chaque député de trente à cinquante jours. Malgré la longueur des sessions, nous n'avons pas cherché à augmen-

ter le nombre des jours d'absence, bien que la question ait été soulevée au comité et que quelques députés nous aient demandé d'accroître le nombre des jours pendant lesquels on pourrait s'absenter sans renoncer à une partie de son indemnité. Nous n'avons pas cru qu'un tel changement fût dans l'intérêt du pays. L'amende au cas d'absence a été portée de $15 à $25 par jour.

Je veux encore une fois faire bien comprendre que cette loi n'autorise pas les députés à s'absenter pendant les quinze derniers jours, mais assimile ceux-ci aux autres jours de la session, qui sont d'égale importance.

M. LEADER: Monsieur le président, je conviens avec l'honorable préopinant que c'est aux électeurs de juger si leur représentant doit être ici ou ailleurs. Vu qu'ils ne savent pas toujours quelle est la conduite de leur représentant ici et qu'ils n'ont parfois pas le moyen de s'en assurer, je suggérerai que nous ayons un mode d'inscription tel qu'il en existe un au Sénat—que chaque jour l'appel nominal ait lieu et que le nom des personnes présentes soit inscrit. Je puis ajouter qu'en 1920 le présent Orateur de la Chambre...

M. VIEN: Mon honorable ami me permet-il une question?

M. LEADER: ... a fait cette proposition. Sir Robert Borden a répondu qu'il avait discuté la question avec sir Wilfrid Laurier, qui avait reconnu que c'était la ligne de conduite à suivre, mais que d'autres membres du comité les avaient fait rentrer cent pieds sous terre. Je suggère humblement que cette règle soit adoptée et que l'on inscrive tous les jours les noms des députés présents.

M. VIEN: Je proclame respectueusement qu'à mes yeux le serment d'un membre du Parlement qui déclare à la fin de chaque mois le nombre de jours où il a été absent vaut tout autant que les feuilles de présence tenues par un employé de la Chambre.

M. LEADER: Dans ce cas, pourquoi vous opposez-vous à l'appel nominal?

L'honorable M. BUREAU: Nous n'entendons pas retourner à l'école.

M. BOIVIN: Il y a une légère retouche à faire. Elle est la conséquence du fait que dans l'article 1er la longueur de la session a été augmentée de cinquante à soixante-cinq jours. Il s'agit de modifier l'article 3 par l'insertion des mots suivants: "couvrant une période de soixante-cinq jours ou plus" après les mots "de la session", dans la première ligne de l'article 35, qui est la 27e ligne de la page 1. C'est ce que je propose.

(L'amendement est adopté.)

M. BOIVIN: Il y a une autre modification nécessitée par le même changement. Actuellement, il est décrété que, à toutes les sessions du Parlement durant moins de cinquante jours, le député recevra une indemnité de $25 par jour de présence. Je propose que l'article 3 soit amendé par le retranchement du mot "et" à la première ligne, par l'insertion après le mot "trente-sept", dans la même ligne, des mots "et trente-huit" et par l'addition, à la fin dudit article de ce qui suit:

38. A chaque session du Parlement durant moins de soixante-cinq jours, il sera payé à chaque membre du Sénat et de la Chambre des communes assistant à cette session, vingt-cinq dollars pour chaque jour de présence.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi.

L'hon. sir Lomer Gouin propose la 3e lecture du projet de loi.

M. GARDINER: Ce projet nous a été présenté fort à la hâte, et je trouve que la Chambre n'a pas eu le temps de l'examiner suffisamment afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Il est regrettable qu'un projet comme celui-ci ait été déposé et discuté si rapidement. Je propose donc:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la 3e fois, mais qu'il soit lu dans six mois de ce jour.

(L'amendement est rejeté.)

M. l'ORATEUR: Je mets aux voix la motion principale.

Mlle MACPHAIL: Je propose:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec instruction de modifier l'article 32 par la substitution des mots "trois mille cinq cents," aux mots "quatre mille", là où ils figurent dans ledit article.

(L'amendement est rejeté.)

M. l'ORATEUR: La motion principale est mise aux voix.

M. SHAW: Il est regrettable que les membres eux-mêmes fixent leur propre indemnité. Il serait à désirer que ce devoir fût laissé à quelque association du dehors.

M. PARENT: La commission du service civil.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, je crois avoir le droit à ce que l'ordre soit maintenu et à ce que je sois entendu.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. SHAW: Lorsqu'il y a eu une demande d'augmentation d'indemnité en 1920, on n'en a donné aucune raison plausible, à mon humble avis, relativement au montant suggéré. Je ne doute pas qu'il existait des motifs qui militaient en faveur d'une certaine augmentation, mais que la somme de $4,000 était justifiée, c'est plus que je ne saurais dire. D'un autre côté, je ferai respectueusement observer à mon collègue de Grey que son amendement ne contient aucune raison pour laquelle l'indemnité devrait être réduite. Cependant, je n'hésiterais pas à voter en faveur de la diminution proposée par mon collègue, non pas parce qu'aucune raison particulière ait été invoquée, mais simplement pour montrer le désir de la Chambre d'économiser autant que possible, et parce qu'il est malheureux que des mobiles d'intérêt soient attribués aux membres de la Chambre. C'est une de ces questions qui vous donnent toujours tort aux yeux du public, quelle que soit votre attitude.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU YUKON

L'hon. H. H. STEVENS (au nom de M. Black, du Yukon) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 44) tendant à modifier la loi du Yukon.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article premier (recouvrement ou définition de claim, propriété minière ou emplacement minier):

L'hon. M. STEVENS: Je vais expliquer sommairement ce projet de loi, et je désire remercier le ministre de la Justice de sa courtoisie pour en avoir permis la discussion. C'est un amendement assez technique et de rédaction à la loi du Yukon. Cette loi, telle qu'elle a été rédigée à l'origine, contenait des dispositions au sujet des procès, et le reste, mais non pas au sujet des procès par jury dans certains cas. Voici pourquoi: lorsque l'on a commencé à s'établir dans le Yukon et que cette loi a été décrétée pour la première fois, c'était à l'époque de la fièvre de l'or. Il se faisait alors dans ce territoire une grande agitation, et il fut jugé sage de ne pas confier à des jurys les causes relatives aux mines comme cela se pratique dans toutes les autres provinces. Cet état de choses n'existe plus depuis longtemps, depuis vingt ans, peut-être, sinon plus, et le Yukon est aujourd'hui aussi sage, aussi sobre, — le dirai-je? — dans ses idées et dans son administration, que n'importe quelle autre partie du Canada. Toute la fièvre de spéculation est disparue depuis de longues années. Cette clause a pour seul objet de donner au Yukon les droits dont jouissent les autres provinces.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'ai un amendement à proposer à cet article. Le premier article prescrit un appel des jugements interlocutoires et des jugements au mérite dans les causes relatives aux propriétés minières. Je ne crois pas qu'il soit opportun de permettre un appel d'un jugement interlocutoire; nous devrions limiter l'appel aux jugements au mérite. Je propose donc que cet article soit modifié de manière à se lire:

1. Est modifié l'article quarante-six de la loi du Yukon, chapitre soixante-trois des statuts revisés du Canada, 1906, tel qu'il est édicté dans l'article deux du chapitre cinquante-six du statut de 1912, par l'addition, à la fin du paragraphe deux dudit article, de ce qui suit: "ou si la poursuite est pour le recouvrement d'un claim, propriété minière, claim ou emplacement minier, tels qu'ils sont définis par la loi minière du Yukon, chapitre soixante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1906, ou par les règlements relatifs à la disposition des claims miniers de quartz sur des terres fédérales dans le territoire du Yukon, ou de tout intérêt s'y rattachant, ou pour établir le titre auxdits claims, ou pour la définition ou l'établissement de bornes de ces claim, propriété minière, claim ou emplacement minier, ou pour établir le droit d'un prétendant à, ou son intérêt dans ces claim, propriété minière, claim ou emplacement minier, ou pour faire inclure dans cesdits claim, propriété minière, claim ou emplacement minier tout terrain ou propriété, ou si la poursuite est en vue d'un divorce ou d'une séparation judiciaire".

Cet article donne droit d'appel dans les poursuites relatives aux propriétés minières en cas de jugements au mérite seulement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 2 (poursuite en recouvrement de claim, propriété minière ou emplacement minier):

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article 2 prescrit un procès par jury dans les poursuites relatives aux propriétés minières, comme dans la province de la Colombie-Anglaise, et aussi dans les procès de divorce et séparation judiciaire.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

La séance est levée à une heure et vingt minutes.

Vendredi 22 juin 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT RELATIF A LA LOI DU SERVICE CIVIL

Par l'honorable M. COPP (pour M. Malcolm) le deuxième et dernier rapport du comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de la loi du service civil.

L'hon. M. COPP: J'ai l'honneur d'annoncer que M. Malcolm proposera lundi prochain l'adoption de ce deuxième et dernier rapport du comité spécial.

L'AFFICHAGE DES BILLS D'INTERET PRIVE

M. McGIVERIN propose que l'application de l'article 103 du règlement, concernant l'affichage et l'avis dans les procès-verbaux des bills d'intérêts privés, soit suspendu jusqu'à la fin de la session.

L'hon. M. STEVENS: Si je me rappelle bien, on a l'habitude de faire une motion pour chacun des bills pour lesquels on n'a pas le temps de donner l'avis régulier à la fin d'une session, et non pas de faire une proposition générale comme celle-ci.

M. McGIVERIN: C'est la coutume depuis plusieurs années pour les bills qui viennent du Sénat à la fin de la session. Il y a trois ou quatre bills de divorce qui viendront mardi ou mercredi pour être étudiés par le comité des bills d'intérêt privé et un retard de vingt-quatre heures est susceptible d'empêcher l'adoption d'un ou plusieurs de ces bills cette année.

L'hon. M. STEVENS: Une motion comme celle-ci devrait être précédée d'un rapport du comité des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

1re ET 2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI D'INSPECTION DU PETROLE ET DU NAPHTE

L'hon. M. BUREAU demande la permission de présenter un projet de loi (bill 237) tendant à modifier la loi de l'inspection du pétrole et du naphte.

L'hon. M. STEVENS: Expliquez-vous.

L'hon. M. BUREAU: Si les honorables députés veulent examiner le projet de loi, ils verront que cette mesure se comprend à première vue. Les amendements proposés sont indiqués en italiques. Le but de ces modifications est de permettre la vente du naphte. Sous le régime de la loi actuelle le Gouverneur en conseil peut réglementer la possession, l'entreposage et le transport du naphte, et sa vente est restreinte, sauf pour certains usages. Le texte de la loi actuelle est comme suit:

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

Le naphte ne peut être vendu ni offert en vente en Canada, pour servir à l'éclairage, si ce n'est,

(a) pour être employé à l'état gazéifié seulement dans les réverbères des rues; ou,

(b) dans les maisons d'habitations, les fabriques et autres places d'affaires, lorsqu'il est gazéifié dans des réservoirs souterrains imperméables, en dehors des bâtiments dans lesquels le gaz ainsi dégagé est employé à l'éclairage.

Nous voulons avoir des règlements qui permettront la vente pour servir à l'éclairage. C'est nécessaire à cause de l'invention de la lampe Coleman qui vient d'être mise sur le marché et dont l'usage se répand tous les jours. Il n'y a pas de doute que les honorables députés connaissent cette lampe. Les compagnies d'assurances et les meilleurs experts américains en garantissent la sécurité. Sous l'empire de la loi actuelle un marchand ne peut pas vendre de naphte pour servir à l'éclairage, sauf en observant les restrictions imposées par la loi. Le but du projet actuel est de permettre la vente selon des règlements qui seront promulgués par le Gouverneur en conseil.

M. l'ORATEUR: Dans l'ordre strict des choses, ce projet de loi devait être précédé d'une résolution, mais je crois que nous pouvons nous en dispenser à ce moment de la session.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand ferons-nous la 2e lecture?

L'hon. M. BUREAU: Maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'ORATEUR: Le projet de loi sera étudié plus tard, sous la rubrique Mesures du gouvernement.

L'hon. M. BUREAU: On l'a imprimé.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 223) transmis du Sénat, tendant à faire droit à Jessie Anne Epstein.

SEANCES DU MATIN

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) appuyé par sir Lomer Gouin, propose:

Qu'à partir de mardi prochain, le 26 juin courant, jusqu'à la fin de la session, le Chambre se réunira à 11 heures du matin tous les jours, exceptés les dimanches, et qu'en plus de la suspension ordinaire à six heures p.m., il y aura aussi une suspension de séance tous les jours de une heure à trois heures p.m., et que les divers comités soient autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BUREAU DE VERIFICATION

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre), au nom du ministre des Finances propose que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre une mesure décrétant:

1. Que le Gouverneur en conseil pourra nommer un bureau de vérification dont le terme d'office ira jusqu'au 1er juillet 1925, qui sera formé de quatre membres dont l'un sera l'auditeur général, l'autre le sous-ministre des Finances et les deux autres des comptables autorisés de haute compétence;

2. Que les comptables autorisés qui seront membres dudit bureau recevront pour leurs services des sommes raisonnables d'au plus trois mille dollars par année pour chacun, selon que le Conseil du Trésor l'autorisera; et que le Conseil du Trésor pourra permettre le paiement sur un crédit disponible, des sommes nécessaires pour les assistants expérimentés que le Bureau engagera;

3. Que ledit bureau sera autorisé:

(a) à s'enquérir (et faire rapport) du système actuel de vérification des recettes et dépenses publiques du Canada et à faire des recommandations pour leur vérification plus efficace;

(b) à s'enquérir du système de comptabilité suivi par la compagnie du chemin de fer National-Canadien et ses compagnies constitutives, et des commissions ou corps publics dont les travaux sont payés sur des crédits du Trésor, et de tous les autres services ou entreprises relevant du gouvernement du Canada ou en recevant de l'aide, selon que le ministre des Finances en décidera et à faire des recommandations à ce sujet;

4. Les membres du bureau, pour les fins des résolutions présentes, auront les mêmes pouvoirs que ceux qui sont donnés à l'auditeur général relativement aux différents départements du gouvernement fédéral.

Son Excellence le Gouverneur général a été informé de l'objet de cette résolution et il en recommande l'étude à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX EMISSIONS DE BILLETS FEDERAUX

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre), au nom du ministre des Finances, propose de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de présenter une loi pour maintenir en vigueur certaines dispositions de la loi financière de 1914, et de décréter:

1. Que le ministre des Finances pourra faire des avances aux banques autorisées et aux banques d'épargne auxquelles la loi sur la banque d'épargne de Québec, 1913, s'applique, par l'émission de billets du Dominion sur garantie de certaines valeurs, ces avances devant être remboursées dans l'année avec intérêt au taux que le Conseil du trésor pourra fixer;

2. Que les dispositions de la proclamation du 3 septembre 1914 faite sous l'empire de la loi financière de 1914, en tant qu'elles autorisent les banques à chartes à faire des paiements avec leurs billets au lieu d'or ou de billets du Dominion, et en tant qu'elles suspendent le rachat en or des billets du Dominion, soient maintenues en vigueur pendant au plus trois ans après l'entrée en vigueur de toute loi basée sur la présente résolution; toutefois, le Gouverneur en conseil pourra par proclamation déclarer et proclamer une date plus rapprochée pour la désuétude d'une loi qui pourrait être fondée sur la présente résolution; et

3. Que le Gouverneur en conseil, pendant une période d'au plus trois ans après l'entrée en vigueur d'une loi basée sur la présente résolution, pourra, par proclamation, déclarer et proclamer de temps à autre et pour une période ou des périodes, que l'exportation de l'or en monnaie, en lingots ou en barres d'or fin hors du Canada est interdite sauf dans les cas qui peuvent être jugés opportuns par le ministre des Finances, et en vertu de licences qu'il adjugera lui-même; à condition que le Gouverneur en conseil pourra, par proclamation, déclarer et proclamer une date plus rapprochée pour la désuétude de toute autre loi qui pourrait être fondée sur la présente résolution.

—Le projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et en recommande l'examen à la Chambre.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. GERVAIS: Avant qu'on passe à l'ordre du jour je voudrais expliquer une parole que me prête le compte rendu de la séance d'hier, lorsque j'ai interrompu l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). On me fait dire:

Il vous a simplement reproché d'avoir manqué de logique.

Ces paroles sont exactes, mais elle ne s'appliquaient pas exclusivement à l'honorable député de Portage-la-Prairie. Notre collègue de Laprairie-et-Napierville (M. Lanctôt) avait désigné dans son discours les députés progressistes, en particulier ceux de l'Ontario. Lorsque l'honorable député de Portage-la-Prairie a parlé de la logique de nos collègues j'ai lancé l'interruption en question. Elle s'adressait non à notre collègue personnellement, mais à tous ceux auxquels avait fait allusion le député de Laprairie-et-Napierville.

PROJET DE REMANIEMENT ELECTORAL

M. FORKE: Le discours du trône avait mentionné une question importante au programme de la session. Celle-ci tire à sa fin. Je ne sais ce qui est arrivé, mais le Gouvernement reste silencieux sur ce sujet. Le comité va-t-il déposer son rapport? Quelle décision entend prendre le Gouvernement?

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense Nationale, président du comité): J'avais espéré pouvoir réunir le comité cette semaine; mais je n'ai pu le faire à cause de l'absence de plusieurs membres, appartenant surtout à la province d'Ontario. Je réunirai le comité mardi, quand tout le monde sera rentré des élections.

L'AFFAIRE DE LA UNION BANK

M. FORKE: J'ai demandé à proposer l'ajournement, afin d'avoir l'occasion de discuter

une question urgente d'intérêt public: c'est-à-dire certaines déclarations d'origine authentique qui ont paru dans les journaux au sujet de la situation financière de la Union Bank, et la nécessité de prendre les mesures pour protéger les intéressés.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je prierais notre collègue de bien vouloir consentir à renvoyer cette affaire après la suspension de la séance, Je compte que le ministre des Finances sera présent, et il est préférable de discuter l'incident à ce moment-là.

M. FORKE: C'est parfait; mais il doit être entendu que la question viendra avant toute autre à huit heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est compris; on s'en occupera à la suite de la délibération des bills d'intérêt privé.

APPELS DE DECLARATIONS DE CULPABILITE

M. McQUARRIE: J désire poser une question au ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) au sujet du bill n° 106 qui est inscrit au Feuilleton à mon nom. Ce bill est intitulé "Loi prorogeant le droit d'appel des déclarations de culpabilité sur accusations justiciables du jury." On ne pourra pas naturellement discuter ce bill au cours de la présente session. Je demanderai au ministre de la Justice s'il ne trouverait pas à propos de faire de ce bill une mesure du Gouvernement à la prochaine session. C'est une mesure très importante. Le Sénat l'a adoptée à l'unanimité après une enquête complète faite par un comité spécial dont le rapport a été également unanime. Le Canada est le seul pays au monde où le droit d'appel n'est pas accordé.

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Je ne peux pas promettre que le Gouvernement fera de ce bill une mesure ministérielle. Je sais que c'est une question très importante et nous sommes actuellement en communication à son sujet avec les procureurs généraux des provinces. Les provinces sont intéressées parce qu'elles doivent payer les frais d'administrations de la justice. J'étudie maintenant la question. Je ne promets pas de demander à mes collègues à la prochaine session d'en faire une mesure du Gouvernement, mais c'est un sujet fort intéressant et il est possible que nous en fassions une mesure du Gouvernement.

CONFERENCE IMPERIALE ET CONFERENCE ECONOMIQUE

M. GOOD: Quand la Chambre aura-t-elle l'occasion de discuter l'ordre du jour de la conférence impériale et de la conférence économique qui doivent avoir lieu cet automne?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois avoir mentionné plusieurs fois que lorsque le budget supplémentaire serait présenté, il contiendrait un crédit relatif à la conférence impériale et à la conférence économique et que ce sera le temps propice pour entreprendre cette discussion. Il se peut que le budget supplémentaire soit présenté mardi ou mercredi de la semaine prochaine. Je ne peux pas donner une assurance positive à mon honorable ami mais je m'efforcerai de faire en sorte qu'on discute la question à une date rapprochée.

M. GOOD: Ne sera-t-elle pas discutée avant mardi?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Non, je promets à mon honorable ami qu'on ne la discutera pas avant mardi.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT à MODIFIER LA LOI DE 1914 SUR L'INDUSTRIE LAITIERE.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre siège en comité pour considérer la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1914 sur l'industrie laitière et de décréter:

1. Qu'une teneur minima de matière grasse dans le beurre soit établie;

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à permettre par proclamation l'importation, la fabrication et la vente de beurre refait au Canada;

3. Que la fabrication, l'importation, la vente, l'offre, ou la possession pour la vente du lait ou de la crème contenant quelque matière grasse ou huile autre que celles du lait, soient interdites;

4. Que des règlements soient faits concernant (a) la tenue d'archives par les fabricants ou vendeurs de beurre, de beurre refait et de fromage, et l'examen de ces archives par des inspecteurs; (b) l'importation, la fabrication, l'inspection, le marquage, l'annonce et la vente du beurre refait; (c) l'enregistrement de toutes les fromageries et beurreries du Canada, et l'usage obligatoire d'un numéro fixe sur le produit de chaque fabrique ou sur les paquets contenant les produits en question;

5. Que les peines pour infraction à ces règlements soient augmentées, et des méthodes arrêtées pour établir la culpabilité des personnes accusées d'infraction à la loi modifiée, et pour la procédure à suivre dans toute affaire de cette nature.

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité pour l'examen des articles.

Sur l'article 2:

L'hon. M. TOLMIE: Pouvons-nous avoir du ministre une explication sur ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Toute cette résolution se rattachait à la loi de l'industrie laitière que nous avons fait disparaître du

Feuilleton il y a deux ou trois semaines: le paragraphe 2 seul est ajouté. Si je n'ai pas inséré ce paragraphe dans la résolution que la Chambre a adoptée précédemment et si je l'ai incorporé dans la résolution actuelle, c'est pour la raison suivante. L'an dernier quand la discussion a roulé sur l'oléomargarine, j'ai prétendu que le beurre refait répondrait mieux que l'oléomargarine au besoin d'un corps gras de bas prix à mettre sur le pain. La Chambre n'a pas pris l'an dernier mon idée au sérieux et comme la question n'était pas formellement proposée à la Chambre, cela s'expliquait assez bien. En même temps, j'ai donné l'assurance que si la résolution concernant l'oléomargarine avait la même réception l'an dernier qu'elle a eue cette année, je conseillerais immédiatement à mes collègues l'interdiction de la fabrication du beurre refait.

Etant donné toutefois que le Parlement s'est déclaré, l'année dernière, favorable à l'idée de continuer la fabrication de la margarine, il n'y avait pas lieu d'intervenir. Cette année, je n'ai pas eu l'occasion de discuter la question de la margarine, vu que l'affaire semblait être en bonne voie et et je craignais de tout gâter en abordant le sujet. Cependans, eussé-je participé au débat, j'aurais réaffirmé mon attitude en ce qui regarde le beurre refait, à titre d'aliment à bon marché pour les classes pauvres. Le devoir nous incombe de remplir l'engagement que j'ai pris l'année dernière. Je citerai un court passage des remarques que j'ai faites l'année dernière et qui sont consignées dans le hansard, juste le nécessaire. Voici:

> Si mes collègues du cabinet m'approuvent, je suis prêt à faire disparaître cette restriction dès cette cession...

Il s'agit de la dernière session.

> ...en vue d'améliorer effectivement l'état des choses; en vue d'assurer la mise sur le marché de beurre qui ne soit pas du beurre jusqu'à concurrence seulement de 2 p. 100,—certains de mes amis ici déclarent qu'ils en ont eu à satiété de ce 2 p. 100,—mais qui soit du beurre dans la pleine mesure de 100 p. 100, et un aliment nutritif dans la même proportion.

Voilà ce que j'ai dit l'année dernière. Bien que je me sois abstenu de les répéter ici pour les raisons que j'ai données, je l'ai dit également au cours des communications que j'ai adressées à des particuliers par tout le Canada. Dans ces lettres, je reconnaissais que l'on avait raison d'exiger la fabrication d'un produit à bon marché pour ceux qui n'ont pas, —ou croient qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter du beurre de beurrerie. De plus, étant donné que l'oléomargarine est une denrée dont personne ne connaît la composition, elle manque à mon avis des principes nutritifs nécessaires. Puisque le Parlement a décidé dernièrement de revenir à l'ancien ordre de choses par l'adoption d'une résolution à cet effet, il ne me reste plus qu'à accomplir la promesse que j'ai faite en ce qui regarde la fabrication du beurre refait.

Comme il s'agit d'une question relativement nouvelle, la population canadienne n'est guère au fait de la composition de ce produit. La fabrication en est prohibée depuis une vingtaine d'années voilà pourquoi il s'agit d'un problème relativement nouveau pour 95 p. 100 peut-être de notre population. En quoi consiste ce nouvel article et quel est donc l'historique de l'interdiction dont il a été frappé? Afin de répondre à ces questions, nous avons dans la présente résolution et dans le projet de loi qui en découlera demandé simplement que le Gouverneur général en conseil soit autorisé à permettre par proclamation la fabrication de ce produit. Nous ne nous proposons pas de l'autoriser sans délai. Nous laisserons s'écouler un certain délai, qui sera déterminé par le nombre de requêtes que nous recevrons demandant de "refaire" le beurre pour la vente. Si nous ne recevons aucune requête à cet effet; si les associations ouvrières et féminines ainsi que les unions de mineurs et de bûcherons gardent le silence, la proclamation ne sera probablement pas publiée, car ce serait là un indice que personne ne voudrait utiliser le nouveau produit.

Pour quelle raison ai-je décidé de déposer le présent projet de loi? En premier lieu, je tiens à remplir la promesse que j'ai faite. En second lieu, il y a place dans notre domaine commercial à mon avis pour un produit de la nature du beurre refait. Le problème est important et il offre de nombreux aspects; un peu plus tard, si la discussion traîne en longueur, il sera peut-être nécessaire que j'entre dans les détails. Entre temps toutefois, le principal but que je vise, c'est de répondre à une demande qui existe, j'en ai la conviction.

La question de l'importation a soulevé certaines critiques. Des adversaires du projet adoptent l'attitude que l'idée de fournir un débouché au beurre de ferme que fabrique le colon-pionnier en le rénovant et le vendant avant qu'il soit trop détérioré, ne saurait soulever la moindre objection. Il arrive parfois que le beurre expédié sur les marchés étrangers se gâte lorsqu'il est trop longtemps en transit; il arrive de temps à autre qu'il ne soit pas expédié par des wagons frigorifiques, de sorte qu'au moment où il arrive à Minneapolis ou à New-York, il est en plus mauvais état que le beurre refait qui est fabriqué et vendu au Canada. La résolution donne l'assurance que la fabrication du beurre renové ne sera autorisée que par la publica-

tion d'une proclamation à cet effet. Pour ma part, je serais disposé à insérer une disposition décrétant que cette proclamation ne pourra être publiée d'ici à un an, ou du moins, pas avant qu'il se soit produit une demande évidente de la part des intéressés. Je tiens à donner l'assurance au comité que je ne désire aucunement placer ce produit sur le marché s'il n'y a pas de demande à cet effet. Cependant, il existe une certaine demande pour ce produit de la part des marchands de provisions en gros qui vendent notre beurre de ferme. A maintes reprises, j'ai reçu des lettres de la part de gens, surtout de l'Ouest, qui désirent savoir, étant donné qu'il s'agit d'un produit de la ferme et la seule espèce de beurre que nous avions au pays il y a un demi-siècle, pour quelle raison il est banni d'une façon aussi sommaire du marché canadien; ce beurre étant frappé d'un droit de 8c. par livre avant d'être admis sur le marché des Etats-Unis. De plus, on me fait observer que les marchands de la campagne éprouvent de sérieuses difficultés à trouver un débouché pour ce produit. On insiste pour que la fabrication du beurre refait soit autorisée au pays et il est raisonnable de conclure de toutes ces circonstances que cette denrée est suffisamment en demande pour justifier la démarche que nous comptons faire.

Le soir où se termina la discussion sur la margarine,—il y a une dizaine de jours de cela,—certains députés m'ont demandé pourquoi je ne présentais pas de projet de loi concernant le beurre refait, l'un d'eux me faisant tout particulièrement observer que puisque les pauvres gens ne devaient plus pouvoir acheter la margarine, il n'existait aucune raison de ne pas autoriser la fabrication de cet autre succédané, ou plutôt de cette sorte de beurre. Monsieur le président, voilà, en peu de mots, ce qui en est. J'ajouterai en passant que mes collègues, auxquels je l'ai exposé, ont approuvé le projet, le jugeant utile.

M. GOOD: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité comment se fabrique ce qu'on appelle le beurre refait? De quoi est-il formé? En existe-t-il une définition?

L'hon. M. MOTHERWELL: Voici cinq ou six ans que je cherche à me rendre compte de la qualité de ce produit; je m'en occupais dès avant de venir ici. Quand la fabrication de la margarine eut été autorisée, la question se posa immédiatement de savoir quelle raison il y aurait d'exclure cet article du marché. Je me suis mis à ce sujet en correspondance avec des fabricants américains, et parmi les lettres que j'ai reçues, il en est une qui est tout particulièrement intéressante. Je ne la lirai pas en entier, car elle me paraît un peu trop longue pour que je la fasse consigner dans le hansard. Elle vient d'un industriel de Chicago qui fait autorité en la matière; c'est un véritable fabricant de laitage qui aurait plutôt intérêt à l'exclusion du beurre refait. Mais puisque celui-ci est un produit reconnu qui se débite couramment sur les marchés et qu'il est coté tout comme l'est le beurre de beurrerie, il convient d'en faire connaître le nature et la valeur de façon non équivoque. D'ordinaire, le prix du beurre refait tient le milieu entre celui du beurre de beurrerie et celui de la margarine. Il y a une quinzaine de jours, la margarine se vendait, disons à 30 cents, et le beurre de beurrerie à 40 cents—les chiffres ne sont pas exacts, bien entendu, mais la proportion est juste. Le prix du beurre refait excédait à ce moment-là de 4 cents celui de la margarine et était de 6 cents moindre que celui du beurre de beurrerie. Il tient parfois le milieu précis entre les deux.

La lettre dont j'ai parlé vient de M. G. L. McKay, secrétaire de l'Association américaine des fabricants de beurre de beurrerie; elle n'est pas adressée à moi-même, car M. McKay ne me connaît pas; mais mon département est constamment en rapport avec l'association dont celui-ci est secrétaire, et la lettre dont je vais lire des passages a été adressée à M. J. A. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière et de la réfrigération. M. McKay donne beaucoup plus de renseignements qu'on ne lui en avait demandé, mais sa lettre n'en est pas moins fort intéressante. Nous l'avions simplement prié par dépêche de nous dire quelle est, par rapport à celle du beurre et d'autres articles, la valeur alimentaire du beurre refait; nous tenions à savoir quel rôle les mystérieuses vitamines jouent dans la production de cette denrée. Voici ce qu'il nous écrit:

> Rien de ce qui entre dans le beurre refait n'est de nature, à en faire un produit malsain. On réunit le beurre de ferme et on le fait fondre à une chaleur modérée. Au moyen d'une pompe on fait passer de la cuve dans des réservoirs en forme d'entonnoir la matière grasse, que l'action de l'air débarrasse ensuite de ce qu'elle peut avoir de senteur.

Il y a lieu d'expliquer ici que l'une des raisons qui font que le beurre ne se conserve pas toujours en bon état, c'est qu'on se sert de très gros sel pour le saler et que bien souvent il contient beaucoup trop d'eau. Il arrive fréquemment aussi qu'on y laisse trop de lait de beurre ou de lait caillé, ce qui fait qu'il se conserve difficilement et qu'il se rancit lorsqu'on ne le garde pas en entrepôt frigorifique.

> Quand l'huile est devenue inodore, on la fait passer dans l'eau froide où elle se reforme en flocons dont l'apparence se rapproche beaucoup de celle de granules de beurre. On y ajoute un ferment...

Les gens sont parfois enclins à croire que ce mot "ferment" signifie un composé chimique, mais il ne s'agit ni plus ni moins que de crème sure que l'on dépose dans la baratte pour activer l'acidulation. Il arrive rarement que le beurre de laiterie ne se fabrique qu'avec du lait doux; on y ajoute toujours une légère quantité d'acide.

...et les granules en cet état restent quelque temps dans le ferment, après quoi ils passent par les procédés ordinaires de fabrication. Certains fabricants, me dit-on, versent le ferment dans l'huile avant qu'elle passe dans l'eau où elle doit se solidifier. Autrement dit, le beurre refait est un beurre qui n'a pas été bien fabriqué, un beurre qui renferme trop d'eau, trop de sel ou trop de lait caillé. Le barattage s'en fait d'ordinaire à une température trop élevée et il contient beaucoup de lait caillé. On se sert fréquemment de gros sel et c'est ce qui fait que l'on obtient un beurre de qualité médiocre.

Sans être aussi versé que certains de mes honorables amis de la gauche dans la fabrication du beurre, j'ose dire que ceux-ci ont dû être souvent portés à élever la température de la crème, afin de la faire "prendre".

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre parle-t-il par expérience?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. SHAW: Doit-on prendre cette observation pour un reproche à l'adresse des membres de ce groupe de la Chambre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nullement; elle est plutôt à leur louange.

Si les députés ne sont pas au fait de ces pratiques, leurs connaissances agricoles sont incomplètes. M. McKay dit encore:

Cette industrie a rétrogradé en ce pays...

C'est-à-dire, aux Etats-Unis.

...en grande partie parce qu'il n'y a pas maintenant autant de cultivateurs qui font eux-mêmes leur beurre. La centralisation s'est tellement propagée en notre pays; elle embrasse un territoire si vaste et la crème est expédiée si loin que les cultivateurs, qui, d'ordinaire, faisaient eux-mêmes leur beurre et le vendaient aux épiciers, vendant leur crème à ceux qui centralisent ce produit. Des postes d'achat de la crème sont disséminés par tous les Etats-Unis. Le cultivateur y apporte maintenant sa crème dans une cruche ou un seau, s'il n'a que deux ou trois vaches, et dans un bidon, s'il en a un plus grand nombre. Ce n'est que dans les districts éloignés que le cultivateur fait encore son beurre.

Pour qui est de la pureté, je ne conçois pas pourquoi le beurre refait ne serait pas aussi propre et aussi pur que tout autre beurre.

La députation le sait, tout dépend du fabricant. Je crois que la moitié de la population canadienne préférerait le beurre de ménage, si elle pouvait l'obtenir de bonne qualité. En plusieurs cas, elle peut se procurer et elle se procure de bon beurre, car le beurre fait à la ferme, avec le lait d'un seul troupeau, sous la direction d'un fabricant entendu est au moins aussi bon que du beurre ordinaire de beurrerie.

J'en ai vu qui aurait obtenu 94 ou 95 points. Cela dépend un peu de la qualité de la matière première ou de la qualité du beurre qui a été fondu, et du procédé de fabrication. Dans les concours, j'en ai rencontré souvent qu'on donnait pour du beurre de beurrerie. J'ai toujours pu m'en apercevoir en le laissant fondre dans ma bouche.

Si le beurre refait a été prohibé, ce n'est pas à cause de sa mauvaise qualité, c'est parce que ceux qui dirigeaient alors l'industrie craignaient qu'on ne le mélangeât avec du beurre de beurrerie et qu'on ne nous exposât à perdre notre clientèle dans le Royaume-Uni. Depuis ce temps-là, cependant, nous avons institué un mode de classement, de sorte que cet inconvénient n'existe pas aujourd'hui au même point qu'il y a vingt ans.

Il y a un léger goût d'huile. Puis, lorsqu'on sépare le beurre avec la sonde, le grain est plutôt fin et brille un peu plus que celui du beurre ordinaire de beurrerie.

On ne se sert guère du mot "grain" maintenant; nous parlons de la "texture".

Après avoir reçu votre dépêche, j'ai causé avec M. W. S. Moore, commissionnaire, qui dirigeait autrefois une grande fabrique de beurre renaissance.

C'est ainsi qu'on appelait d'ordinaire le beurre refait.

Il l'a hautement recommandé, bien qu'il n'en vende plus à présent. Il dit qu'une année il n'a pas acheté moins de dix à douze wagonnées de beurre de ménage dans le nord-ouest du Canada et il croit qu'une fabrique de beurre renaissance serait une bonne chose dans un pays où il se fait beaucoup de beurre de ménage, principalement de qualité variable.

La dépêche que nous lui avions adressée ne laissait pas entendre que nous voulions obtenir des renseignements de cette nature. Eu égard à la situation qui prévaut aux Etats-Unis, il se demandait apparemment pourquoi le Canada ne rajeunissait pas son beurre de ménage. Cette lettre est longue et je crois inutile d'en lire d'autres passages.

M. FORKE: Pendant le débat sur la margarine, on semblait craindre que ce produit fût mélangé avec le beurre. Dans ce cas-ci, ce danger est-il à craindre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne prévois pas de danger quant à la margarine, attendu que le privilège de la fabriquer expirera au mois d'août et qu'elle ne pourra pas être mise en vente après le mois de mars prochain. Cependant, il est à craindre que ce beurre refait ne soit mélangé avec du beurre de beurrerie; c'est pourquoi si la fabrication en est permise, il faudra décréter que ce beurre devra être fabriqué dans un établissement à part, afin qu'il n'y ait pas la moindre tentation d'en mettre dans du beurre de beurrerie. C'est le

danger qui existe aujourd'hui relativement à la margarine. En réalité, l'article qu'on désigne sous le nom de "manna" est un mélange de margarine et de beurre. Le présent bill défend d'ajouter au beurre des matières grasses étrangères. Il décrète que le beurre renfermera 80 p. 100 de la matière grasse provenant du lait et ainsi il n'y a plus place pour d'autres matières grasses, vu que les autres 20 p. 100 représentent le sel et l'eau.

M. KNOX: Où le ministre espère-t-il trouver des acheteurs de beurre refait?

L'hon. M. MOTHERWELL: Parmi ceux qui emploient maintenant de la margarine—les personnes qui veulent avoir un article peu coûteux pour étendre sur leur pain. Aux Etats-Unis, on fabrique du beurre refait de si bonne qualité que ce ne sont pas seulement les gens pauvres qui en achètent. Il coûte environ six cents de moins que le beurre de beurrerie.

Monsieur le président, j'espère que le comité ne me prendra pas pour un ardent défenseur du beurre de qualité inférieure. Je ne désire pas imposer du beurre refait à ceux qui n'en veulent pas, je tiens simplement à accomplir la promesse que j'ai faite de permettre aux gens d'acheter un aliment d'un prix modique qu'ils pourront mettre sur leur pain.

Je suis sûr que, établi depuis longtemps au Manitoba le chef du parti progressiste (M. Forke) a fait de grandes quantités de beurre. Je me rappelle aussi l'époque où le député de Moose Jaw (M. Hopkins) prenait l'initiative en vue d'améliorer l'industrie laitière dans les anciens territoires du Nord-Ouest. La députation se souviendra qu'en ce temps-là, il ne se fabriquait que du beurre de ferme, et il en a toujours été ainsi dans le cas de nos premiers colons. Actuellement le beurre de ferme qui reste après qu'on a pourvu aux besoins de la maison doit franchir la muraille élevée du tarif américain qui est de 8 cents et les obstacles que constitue le transport en grande ou en petite vitesse. Il s'ensuit que celui qui habite près de la frontière paie un prix bien minime, surtout depuis que le tarif Fordney est en vigueur.

Il serait donc avantageux d'entreprendre maintenant la fabrication de ce genre de beurre, si toutefois on se souciait de le faire, puisqu'on trouverait à l'écouler au pays même. Comme personne ne se chargera de faire connaître ce produit, nous avons pensé qu'il serait bon d'instruire les gens au moyen d'une propagande qui se ferait dans tous les coins du pays. La population ne sait pas ce que c'est que le beurre refait. Il s'agit tout simplement du beurre, dont la plupart d'entre nous se nourrissaient dans leur jeune temps, du beurre qui, devenu rance, est remis dans un état qui le rend propre à l'alimentation. Tous ceux qui ont dû autrefois,—et comme bien d'autres je fus de ce nombre,—fabriquer le beurre à la maison pour se tenir à l'abri de la misère ne peuvent s'empêcher de compâtir au sort du cultivateur qui, établi près de la frontière, compte encore sur ce qu'il peut faire de beurre pour payer son épicier pendant les mois d'été. L'avantage se fera sentir de deux manières: l'emploi du beurre refait créera un débouché pour qui fait le beurre chez lui, et les gens qui en voudront, se trouveront à avoir à leur portée un produit peu cher.

Qu'on ne se figure point que je cherche à insister plus qu'il ne faut sur cette affaire; je vise simplement à fournir aux députés l'occasion de dire ce qu'ils en pensent. Le projet devrait être vu de l'œil le plus favorable par tous ceux qui, au cours du récent débat sur la margarine, demandaient que l'on mît les gens en mesure de beurrer leur pain à bon marché. Je n'ai aucun doute au sujet de la qualité du beurre refait et je sais aussi ce qu'il vaut en tant que produit alimentaire. Je pourrais citer un autre passage de la même lettre où il est question des vitamines que contient ce beurre-là. Lors même que les vitamines ne posséderaient que la moitié des propriétés que leur attribuent les savants, le point mérite d'être pris en considération, surtout lorsqu'il s'agit d'établir une comparaison entre ce produit et l'autre succédané du beurre dont il a déjà été question en cette enceinte. En proposant une mesure législative dont la mise en vigueur sera décrétée par voie de proclamation, je vise uniquement à fournir le moyen d'éclairer les gens sur le sujet. Si le comité le désire, j'insérerai dans le bill une disposition portant que la proclamation ne sera pas publiée d'ici à un an au moins, de sorte que la population aura amplement l'occasion de se renseigner.

La loi concernant l'industrie laitière, dont l'initiative revient au représentant de Victoria (M. Tolmie), qui, dans le temps, dirigeait le ministère de l'Agriculture, est l'une des lois les plus utiles qui aient été rendues sous le régime de nos prédécesseurs; elle était votée depuis près de deux ans lorsque la mise en vigueur en fut décrétée par voie de proclamation. Elle fut assez vivement combattue par certains des membres de la Chambre. On hésite toujours à s'écarter des sentiers que l'on suit depuis une quarantaine d'années. Il m'est rarement donné de pouvoir parler

en termes élogieux, non pas de mon honorable ami de Victoria, mais de l'ancien gouvernement; aussi suis-je bien aise de lui faire honneur de ce qu'il a fait insérer dans les Statuts cette loi marquée au coin du progrès. cette loi dont l'entrée en vigueur a été décrétée par voie de proclamation deux ans après qu'elle eût été votée. Dans l'intervalle, on s'était employé à renseigner les gens. Les fabricants de laitage ont fini par agréer la loi et aujourd'hui personne n'y trouve plus à redire. Le mode de classement du beurre et du fromage en conformité de cette loi s'est établi doucement, sans le moindre heurt. Mon honorable ami de Glengarry (M. Kennedy) conviendra avec moi, j'en suis sûr, que c'était là une sage manière de s'y prendre. Or, on ne s'y prendra pas autrement lorsqu'il s'agira de cette nouvelle loi; elle ne sera même jamais mise en vigueur si elle déplaît à la population—car je n'entends certainement pas l'imposer. Mais si les gens tenaient à pouvoir se procurer le beurre refait lorsqu'il n'y aura plus de margarine à vendre—et cet article disparaîtra en mars—eh bien! il sera juste de le mettre à leur portée. Voilà tout!

L'hon. M. TOLMIE: Pour ce qui est du paragraphe 2 du projet de résolution, je ferai observer que la fabrication et l'importation du beurre refait sont depuis nombre d'années interdites en notre pays. C'est au cours de ces années-là qu'il s'est accompli le plus de progrès dans le domaine de notre industrie laitière. J'ai écouté d'une oreille fort intéressée la description que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) nous a faite du beurre refait. C'est, a-t-il dit, un produit que l'on obtient du beurre qui contient trop de sel, trop d'eau ou trop de lait caillé. Si au lieu de s'arrêter là il avait ajouté que ce beurre sent trop fort, sa description eût été plus complète et plus fidèle. Il nous a aussi appris que ce produit est entièrement formé de matière grasse, mais en se gardant d'avouer que toute cette matière grasse pourrait être rance. Quand le beurre de ferme n'offre pas ces inconvénients-là, rien n'empêche qu'on trouve facilement à l'écouler au pays même.

Mon honorable ami a rappelé les labeurs des premiers colons et des cultivateurs établis le long de la frontière, ainsi que les conditions dans lesquelles il fallait vendre le beurre de ferme au temps où il n'existait pas encore de beurreries. A cette époque-là, dont je me souviens très bien, il y avait des gens qui fabriquaient chez eux du beurre de première qualité; il y en avait d'autres aussi dont le beurre était comme de la graisse pour les voitures et se vendait à peu près au même prix que cette graisse. Je me rappelle aussi l'établissement des premières beurreries qui donnèrent véritablement naissance à l'industrie laitière en Colombie-Anglaise. Là où, dans ces districts lointains, on ne peut produire un beurre de bonne qualité au moyen des procédés ordinaires, le mieux à faire est de favoriser l'établissement de coopératives laitières; c'est le moyen d'y donner de l'essor à cette industrie.

Il y a beaucoup à dire contre ce beurre refait. Quant à l'oléomargarine, elle est composée d'ingrédients frais et elle est soumise à l'inspection la plus sévère possible. Les abattoirs et les fabriques de conserves de viandes où elle est fabriquée sont dans un état de salubrité que l'on ne constate pas dans la moyenne des beurreries.

Cette résolution permet la fabrication de n'importe quel beurre malpropre. Le fabricant pourra tenir son écrémeuse dans un état repoussant; il ne la lavera qu'une ou deux fois par semaine au lieu de deux fois par jour; il traira ses vaches avec des mains sales, de sorte que la crème ne sera pas propre; il conservera sa crème trop chaude; il barattera mal son beurre, qui aura une mauvaise couleur et manquera de saveur et de fermeté. Nous nous proposons de dire à ce fabricant: Peu importe; nous allons vous enrichir en vous assurant un endroit où vous pourrez porter votre beurre et lui faire enlever cette odeur qui le rend impropre à la consommation. A mon avis, il vaudrait bien mieux commencer par le cultivateur lui-même; lui enseigner comment traiter sa crème; lui montrer la nécessité de la propreté pour ses laitages, et lorsqu'il y a trois ou quatre cents vaches dans une même localité, encourager, si c'est possible, l'établissement de beurreries coopératives. Le fabricant de laitages devrait savoir dès le début qu'il ne peut réussir dans son industrie avec des vaches de qualité inférieure et en mettant sur le marché du beurre dont on a enlevé au préalable la mauvaise odeur dans l'une de ces fabriques. Nous réussirions alors à placer le fabricant de laitages en bien meilleure posture qu'avec cette proposition de l'article 2 de la résolution.

Maintenant, qu'est-ce que le beurre? D'après la loi et les règlements relatifs à la fabrication du beurre aux Etats-Unis, cet aliment provient exclusivement du lait ou de la crème, avec ou sans sel ou matière colorante. Le beurre refait est décrit comme ayant été soumis à quelque procédé qui le fond, le clarifie et le raffine de façon qu'il ressemble à du véritable beurre. Vous voyez donc que les Etats-Unis ne reconnaissent pas le beurre refait

comme étant du beurre véritable. Nos voisins fabriquent de grandes quantités de beurre falsifié, et je constate que le ministre n'en a pas fait mention dans sa résolution. Le gouvernement américain définit ce produit comme étant le résultat du mélange, de la nouvelle fabrication, du nouveau barattage du lait ou de la crème. Le beurre falsifié se trouve ainsi raffiné et de quelque manière, on a un produit uniforme, purifié et amélioré alors qu'avec cette opération le beurre fondu ou non fondu ou la matière grasse contenaient des acides, des alcalis, des produits chimiques ou d'autres ingrédients susceptibles d'en enlever la forte odeur ou la rancidité. Cette adultération consiste encore à mélanger toute substance étrangère au beurre ou corps gras dans le but d'en diminuer le coût de production, ou encore à employer des procédés ou des matières de nature à absorber des quantités anormales d'eau, de lait ou de crème. Aux Etats-Unis, ces produits sont grevés d'impôts spéciaux. Le beurre refait est frappé d'une taxe de ¼ de cent la livre, et le beurre falsifié d'une taxe de 10 cents. La méthode généralement adoptée pour la nouvelle fabrication du beurre consiste à le fondre à une température de 50 ou 60 degrés. Je tiens à vous faire observer qu'avec cette opération on ne peut obtenir les résultats de la pasteurisation convenable du lait ou de la crème, de sorte que les germes qu'il peut y avoir dans ce beurre subsistent encore. L'eau est séparée des huiles qui ont été fondues et puis les impuretés solubles sont lavées dans de l'eau claire. Après cela, le produit est aéré pour en enlever la mauvaise odeur. Ce lavage fini, le beurre n'a plus ni goût, ni couleur, ni saveur, et pour lui donner le goût du beurre il est nécessaire de lui rendre sa granulation. Cela est obtenu en arrosant le liquide d'eau glacée. Alors la matière colorante du beurre y est ajoutée afin qu'il ressemble à du beurre de juin. Enfin, on lui donne l'arôme lactique qui est si recherché pour le bon beurre en y introduisant un ferment, autrement dit des bactéries de l'acide lactique. Le produit est alors roulé et malaxé de la façon ordinaire. On s'est aperçu, cependant, que ce lavage cause de l'oxydation. Vous vous rappelez que, lors de la discussion sur l'oléomargarine, on a dit que l'absence de vitamines est indiquée en grande partie par la couleur du beurre; que le beurre blanc d'hiver n'en contient guère, tandis que le beurre des pâturages de juin est d'un jaune prononcé, ce qui montre qu'il est riche en vitamines. De sorte que, lorsque ce beurre a subi l'opération du lavage et de décoloration que j'ai décrite, il a perdu une grande proportion de ses vitamines. Il n'a donc pas la même valeur nutritive que le beurre ordinaire. Mais, avec sa nouvelle toilette, sa nouvelle saveur, sa nouvelle couleur, le public peut être facilement dupé.

[L'hon. M. Tolmie.]

Il a été démontré, de plus, qu'il ne se conserve pas bien. Le professeur Clayton, maître ès science, de l'université de Liverpool, dit:

> La propreté est des plus essentielle à toutes les phases de la nouvelle fabrication, et même alors les qualités de conservation du produit sont très inférieures à celles du beurre ordinaire.

Cela vous prouve comme il sera nécessaire, si on permet la renaissance du beurre renové au pays, de nous assurer que ce produit ne soit pas mêlé avec le beurre que nous exportons dans les vieux pays.

A mon sens, adopter une loi comme celle-ci serait faire un pas en arrière. Comme je le faisais remarquer, il y a quelques instants, on fait accroire au laitier qu'il a une vache qui donne peut-être 125 livres de matières grasses de beurre par année, qu'il peut continuer à faire son beurre dans une crémerie où sa crème est négligée, tandis que sa vache est logée dans une étable malpropre en hiver, et on lui permet d'envoyer son produit à la fabrique, où on enlèvera toute odeur afin qu'il soit vendu au public. Je ne crois pas que nous devrions permettre une telle chose. Plus tôt on avertira cet homme qu'il ne pourra pas réussir dans l'industrie laitière soit avec une vache malpropre, soit par des méthodes malpropres, sur sa ferme, le mieux se sera et pour lui et pour l'industrie laitière du Canada. De fait, le Gouvernement lui rendrait un service spécial en le renseignant à ce sujet. le cultivateur n'a rien à gagner que je sache par l'adoption de ce projet. En moyenne, les vaches laitières canadiennes produisent de 125 à 150 livres de matière grasse par année. Disons, afin de lui donner le bénéfice du doute, que la moyenne est de 150 livres, cependant que la durée de la lactation est de 300 jours. La moyenne de matière grasse par jour serait donc d'une demi-livre. Ce mauvais beurre se vend, me dit-on, 10 ou 13c. la livre, selon le goût et l'apparence. Donnons encore le bénéfice du doute, et disons 20c en moyenne pendant l'année. Ce qui ne rapporterait au cultivateur que 10c par jour, par vache, et peut-être faudrait-il enlever l'odeur de ce beurre pour qu'il puisse être vendu. N'importe qui peut voir que c'est là un projet voué à l'insuccès; que personne n'en bénéficierait. L'exploitant de cette fabrique payerait son beurre aussi bon marché qu'il serait possible, le ferait passer par ce procédé de rajeunissement puis le vendrait à un assez bon prix. Ce serait aussi un avantage pour le spéculateur qui achèterait une certaine quantité de beurre alors qu'il serait à vil prix, le placerait dans un entrepôt, puis attendrait une hausse des prix. Très souvent ce beurre perd sa

couleur et ses qualités, et s'il y a une fabrique de rajeunissement dans la région, il peut toujours y envoyer ce beurre, le faire refaire, et l'offrir de nouveau en vente. Voilà qui est décidément injuste envers le fabricant de bon beurre en Canada,—envers celui qui garde un excellent troupeau de bestiaux, qui est très soigneux dans ses méthodes laitières qui observe la properté dans le soin de ses séparateurs, ses ustensiles pour le lait et dans la traite de vaches. C'est particulièrement injuste à l'égard du producteur de beurre dans la Colombie-Anglaise, là où sont établies depuis longtemps des beurreries qui rendent de très bons services à l'industrie laitière. Non seulement fabriquons-nous un beurre d'excellente qualité dans la Colombie-Anglaise, mais nous importons des centaines de tonnes de beurre afin de satisfaire à la demande de la population. Donc, si on permet le rajeunissement du beurre, le producteur de bon beurre dans la Colombie-Anglaise aura à concurrencer ce produit inférieur et à meilleur marché. Il y a aussi le très grand danger, ainsi que l'a signalé le ministre, de mêler ce beurre, refait avec le beurre d'exportation pour les vieux pays. J'aimerais citer ce qui est arrivé à cet égard aux Etats-Unis. Je citerai encore "The Butter Industry in the United States," page 157:

La quantité de beurre exportée de ce pays a diminué considérable depuis 1890, alors que 30 millions de livres ont été exportées. En 1914, la quantité exportée était de moins de 4 millions de livres. Cette diminution est due à diverses causes. Lorsque l'oléomargarine et le beurre rajeuni ont fait leur apparition, de grandes quantités de ce produit furent envoyées à l'étranger et marquées comme beurre de beurrerie américain de première qualité. Cette déception a bientôt détruit notre réputation comme fabricant de bon beurre, tout comme notre réputation de fabricant de bon fromage a été ruinée par l'exportation de fromage adultéré (filled).

Permettez-moi de citer le commissaire de l'industrie laitière et des vivres, du Michigan. Dans un rapport ayant trait au beurre refait, il dit:

Il est difficile de concevoir comment le beurre de campagne mal fait et gâté, qui a passé des semaines dans les magasins chauds des marchands de campagne, et est devenu réellement nauséabond, puisse être refait assez bien pour qu'il se vende ensuite pour du beurre de beurrerie. On constate, pourtant, que cela se fait, et que dans le Michigan on vend comme du bon beurre des tonnes de ce beurre refait, et cela en trompant plus ou moins.

En ce qui concerne le mélange de l'oléomargarine avec le beurre, l'oléomargarine se découvre à peu près de la même manière que le beurre rajeuni, et il est facile de découvrir l'oléomargarine lorsqu'elle est ajoutée au beurre de beurrerie en fraude; mais il est plus difficile de découvrir le présence du beurre refait dans le bon beurre. Le mélange de ce beurre inférieur avec le bon article que nous nous proposons d'envoyer en Grande-Brertagne pourrait avoir un très mauvais effet sur le marché anglais, si nous tenons à garder notre place sur ce marché. Quant à la proposition d'importer ce beurre inférieur des Etats-Unis, ce serait, à mon sens, une véritable indignité. Pourquoi fournirions-nous un marché en Canada pour ce produit rejeté des Américains?

Nous sommes aussi presque vingt ans en retard dans notre tentative d'introduire le beurre refait au Canada. Voyons ce qui s'est fait aux Etats-Unis. En 1903 on y fit 54,658,790 livres de beurre refait et en 1921 la production en était tombée à 6,099,110, une diminution de plus de 90 p. 100. Dans l'intervalle la production du beurre de beurrerie a augmenté d'une manière considérable. Quant au colon isolé, dans les régions nouvellement ouvertes, loin de tout marché, je crois que le département de concert avec les autorités provinciales, devrait tenter de lui inculquer le besoin d'avoir des vaches laitières de qualité et d'adopter des méthodes éclairées dans sa laiterie. A cette fin on pourrait utiliser les cercles agricoles (Farmers' Institutes); c'est ce qu'on a fait en Colombie-Anglaise. En qualité d'agent du gouvernement provincial j'ai contribué à l'organisation de plusieurs beurreries dans cette région. On pourrait utiliser aussi les circulaires publiées chaque année en quatité par le département de l'Agriculture, et qui sont excellentes. Il faut encourager l'établissement de beurreries coopératives et le classement de la crème en vue de la vente, puis montrer au cultivateur que s'il veut réussir,—et là-dessus je ne saurais trop insister,—il lui faut des vaches laitières de qualité et il ne doit rien négliger pour que ses produits laitiers méritent d'être vendus au plus gros prix possible. Quiconque a tant soit peu l'expérience de la production laitière sait que le seul moyen de vendre au plus gros prix est de produire une marchandise de la plus haute qualité, c'est-à-dire qu'il nous faut travailler 365 jours par année. Nous devrions tout mettre en œuvre pour assurer le développement de notre exportation et aujourd'hui que notre beurre perd un peu la faveur des acheteurs d'Angleterre je me demande quelles conséquences il faut prévoir quand nous aurons appris aux Anglais que le Canada commence,—la première fois dans son histoire,—la fabrication du beurre refait. J'ai la certitude que notre situation n'en sera pas meilleure. D'après moi, nous devrions fabriquer les meilleurs produits possibles, faire de notre beurre une inspection très soignée et étiqueter son enveloppe de la légendre "Approuvé, Canada", ainsi que je l'ai proposé; c'est d'ailleurs ce que nous fai-

sons pour maint produit agricole de notre pays: c'est notre garantie. A mes yeux il est très regrettable que l'honorable ministre ait choisi un moment si avancé de la session pour saisir le Chambre de cette importante résolution. Nous sommes loin d'avoir à notre disposition tous les renseignements voulus.

Avant d'arriver à une décision sur cette question je voudrais savoir quelle proportion des 240 millions de livres de beurre fabriqué en Canada l'an dernier a dû être vendue au pays même et quelle proportion de ce beurre était dans un si mauvais état qu'avant de le mettre en vente il aurait fallu le refaire. Encore, quelle proportion de ce beurre impropre à la consommation, venait de nos beurreries. Si nous avions à la main ces renseignements et divers autres nous pourrions discuter d'une manière bien plus intelligente la présente proposition; et j'espère sincèrement que l'honorable ministre aura l'obligeance de remettre à l'année prochaine cette partie de la résolution; de cette manière il pourra en saisir le Chambre dès les premiers jours de la session et nous aurons le temps de recueillir tous les renseignements nécessaires.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a présenté sous le meilleur jour possible une cause qui, à mes yeux, n'est pas trop bonne. Je dois avouer que je suis plutôt enclin à accepter sa suggestion de différer la décision à ce sujet. C'est d'ailleurs l'intention du présent projet de résolution. Le Gouvernement n'agira pas immédiatement. Il demande l'autorisation d'agir par voie de proclamation. Nous pouvons insérer la condition que la proclamation ne doit pas être promulguée avant l'expiration d'un délai de douze mois, ce qui permettra de discuter la question en Chambre ou dans le pays à la prochaine session; ou bien si le comité le désire, la supprimer entièrement. Je vais toucher à quelques-unes des objections soulevées par mon honorable ami; il y en a eu un grand nombre, dont quelques-unes de très ingénieuses et je lui en fais mes compliments. Ce beurre, dit-il, est caractérisé par une odeur trop forte. Naturellement il sent mauvais, comme toute substance qu'on laisse détériorer. Mon honorable ami a parlé de la crème expédiée à quelques-unes de nos crémeries centrales; paraît-il qu'on en a laissé jusqu'à ce que les gaz fissent sauter les couvercles des bidons. Voilà qui produirait, sans doute, une des odeurs les plus nauséabondes possibles.

M. FORKE: Non. L'odeur est âcre, mais elle n'est pas désagréable.

[L'hon. M. Tolmie.]

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une affaire de goût.

M. FORKE: Non pas; c'est une affaire d'odorat.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela résulte de la négligence. Quelle odeur dégageraient les œufs, par exemple, si au lieu de les mettre en entrepôt frigorifique on les semait n'importe où comme on fait du beurre? Tout le monde connaît l'histoire du beurre de ferme: le surplus est porté au magasin qui l'accepte à contrecœur, en échange d'autres marchandises, et s'en débarasse comme il peut.

Il faut attendre dix à quinze jours pour avoir de quoi faire une expédition; pendant ce temps-là le beurre n'est pas en chambre froide, mais dans l'entrepôt où les conditions ne sont pas très favorables. On l'envoie à un grossiste quelconque à Edmonton, Winnipeg ou Regina, qui l'expédie en lots d'un wagon. Dans quelle condition peut-il être? Il doit certainement avoir un peu d'odeur. Faites la même chose avec du beurre de beurrerie et vous verrez s'il ne sentira pas fort? Faites la même chose avec n'importe quel produit alimentaire, aussi bon soit-il, et vous vous apercevrez qu'il aura une odeur. On a facilement de mauvaises odeurs. Il y a des gens parfaitement sains qui ont une mauvaise haleine; pourtant vous ne voudriez pas les supprimer ou les bannir du pays simplement à cause de l'odeur. L'odeur que dégagent les produits alimentaires provient de ce qu'on n'en a pas pris soin; ce n'est pas un argument bien convaincant, car il s'applique à tout ce qu'on néglige et il y a parfois beaucoup de négligence dans la manutention des produits laitiers du Canada. Que doit-on faire de ce produit? Voilà la question. Peut-on en faire meilleur usage?

Mon honorable collègue dit qu'on encourage ceci et qu'on permet cela. Nous ne l'encourageons pas. Il s'agit d'une chose inévitable. Dans cent ans et peut-être plus, le Canada aura encore une frontière. Elle existe à ma connaissance depuis cinquante ou soixante ans; mon père avant moi a connu cela pendant soixante-quinze ans et il en sera de même pour ceux qui nous suivront. Qu'allons-nous faire de ce produit? On n'encourage pas la malpropreté. Le meilleur beurre de beurrerie au monde n'est pas exempt d'éléments malpropres. On dit que les habitants de New-York absorbent une tonne de fumier tous les ans. C'est inévitable. On ne peut pas empêcher que même le meilleur beurre de beurrerie ou le meilleur lait contienne un peu de saleté. J'appelle les choses par leur nom et avant de finir j'aurai bien d'autres

nom à mentionner. Mon honorable collègue pense toujours à l'oléomargarine. Il ne s'agit pas axactement d'oléomargarine.

M. FORKE: Il va en être question.

L'hon. M. MOTHERWELL: La question a été soulevée. L'honorable député de Battleford (M. McConica) dans son excellent discours sur l'oléomargarine, a déclaré qu'il ne voulait pas de ce produit parce qu'il ne savait pas ce que c'était. C'est une bonne raison. Mes honorables collègues et le public ne savent pas ce que c'est, et s'ils le savaient, ils ne voudraient pas en manger. Qu'est-ce que l'oléomargarine? L'oléomargarine de ménage est ni plus ni moins que du gras intestinal, le même dont on se servait et dont on se sert encore pour faire du savon. Le leader du parti progressiste (M. Forke) sait ce que je veux dire.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre veut-il nous donner une définition du "gras intestinal"?

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans tous les cas ce n'est pas le gras des rognons. Le gras intestinal est le gras qu'on trouve dans le canal alimentaire depuis l'œsophage jusqu'au rectum.

L'hon. M. TOLMIE: C'est la définition du ministre, mais ce n'est pas comme cela qu'on le comprend généralement. L'oléomargarine est faite avec le gras provenant de l'épiploon et de la fraise, qui est du bon gras, propre et sain; c'est le gras comestible. Car il y a le gras comestible et le gras non comestible. Le gras comestible est celui qu'on retire sans danger qu'il soit contaminé par le déchirement des intestins. Je dois dire que ce gras est aussi sain que n'importe quel partie de viande qui y touche ou que n'importe quels viscères tels que le foie, le cœur, etc.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a bien des parties de l'animal qu'on ne veut pas consommer bien qu'elles soient propres. Le gras qui sert à la fabrication de l'oléomargarine n'est pas le gras des rognons. C'est le gras qu'on trouve tout le long du canal alimentaire ou dans la cavité abdominale, comme vous vous voudrez, et l'estomac et l'épiploon sont compris là-dedans. J'ai moi-même retiré ce gras des animaux quand j'étais jeune, et je sais exactement ce que c'est et d'où il provient. Quand mon honorable collègue vantait les qualités de cet article, l'autre jour, il a dit que c'était un produit de choix. Comment est-il choisi? Si un des intestins se brise, on le met à part; voilà tout le choix qu'on fait. Il n'y a pas de gras de rognon qui entre dans l'oléomargarine, sauf dans un cas particulier, et je vais l'expliquer, puisque nous discutons cette question...

L'hon. M. STEVENS: Le ministre s'écarte du sujet en discussion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je m'en écarte, mais ce n'est pas moi qui ai soulevé cette autre question.

L'hon. M. STEVENS: Oui, c'est le ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que mes honorables collègues en ont assez entendu au sujet des ingrédients de la margarine. Nous remettrons cela à plus tard, si on le désire.

L'hon. M. TOLMIE: Je dois dire que tout cela est absolument choisi sous la stricte surveillance des employés du département.

L'hon. M. MOTHERWELL: Evidemment.

L'hon. M. TOLMIE: Et ces inspecteurs sont aussi capables que ceux qu'on peut trouver n'importe où au monde. Leurs certificats sont acceptés à l'étranger. Le ministre dit que dans le cas de rupture d'un boyau, on le laisse passer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, j'ai dit que si cela arrivait, on le rejetait. Un de mes inspecteurs en chef est venu de lui-même à mon bureau et m'a dit ce qui entrait dans la composition de la margarine. Il en sait quelque chose, car c'est lui qui surveille la fonte des graisses.

L'hon. M. TOLMIE: J'ai disséqué ces animaux d'un bout à l'autre et j'ai vu le travail des inspecteurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai dit que lorsqu'un boyau se rompait on le rejetait. C'est ce qu'on nomme faire le choix. Vous ne voudriez pas que cela restât dans la margarine.

M. FORKE: J'ignore si le règlement me permet de le faire observer, mais, d'après les remarques du ministre, on croirait que la margarine est disparue à tout jamais.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas dit cela.

M. FORKE: Je désire faire remarquer que rien n'a été décidé quant à la valeur intrinsèque de la margarine. La question n'est pas réglée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement.

M. FORKE: Un jour ou l'autre nous devrons décider pour ou contre la margarine.

L'hon. M. MOTHERWELL: Assurément.

M. FORKE: Le ministre s'est montré fort habile lors du débat sur la margarine, mais nous lui revaudrons cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai rien dit au cours du débat sur la margarine. Ce n'était pas nécessaire.

M. FORKE: Je ne désire pas faire d'insinuations déplaisantes. Ce n'est pas mon intention.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne l'ai pas ainsi compris. Je n'ai pas fait de discours quand la question de la margarine a été étudiée par la Chambre. L'an dernier, j'en ai fait un et j'ai alors promis au comité qu'il aurait une occasion de discuter la question du rajeunissement du beurre. Je remplis cette promesse. En outre, la question du beurre rajeuni vaut d'être discutée. Permettez-moi de continuer mes remarques, car mon honorable ami vient de nous donner plusieurs déclarations intéressantes et je suis d'avis qu'elles demandent un peu d'étude et d'examen.

Mon honorable ami fait observer que je n'ai pas parlé du rebarattage. Je ne l'ai pas fait, il y a une foule de choses dont je n'ai pas fait mention, ayant l'impression que tout le monde savait que le beurre refait est remis dans la baratte. Je savais que jadis, et même encore aujourd'hui, le cultivateur qui met de côté une tinette de beurre à l'automne, ou même au printemps, a souvent de ce beurre qui lui reste quand la saison nouvelle arrive. Quand il fait du beurre nouveau,—je ne sais si cela se pratique maintenant, mais c'était la coutume jadis,—le vieux beurre est coupé en petit morceaux et remis dans la baratte au moment où la crème se transforme en beurre. On mêle le tout. C'est exactement le procédé qui sert à refaire le beurre, avec cette différence appréciable qu'il est refait à la beurrerie et non à la maison.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami recommande-t-il ce système?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas pour le vendre, mais si le cultivateur veut utiliser vingt ou trente livres de beurre ancien en le repassant dans la baratte, ce qui est l'essence même du rajeunissement, et qu'il consomme ce beurre, c'est son affaire. Mon honorable ami fait voir qu'il ignore ce qui se fait à la ferme; cela se pratique encore.

L'hon. M. STEVENS: Pas autant maintenant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils ont parfaitement raison d'agir ainsi. Pourquoi perdraient-ils leur beurre?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami approuve-t-il ce système?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas pour le beurre destiné au marché.

[M. Forke.]

Un DEPUTE: Pourquoi, alors?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour la consommation à la ferme.

L'hon. M. STEVENS: Comment le ministre sait-il que cela se pratique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais que cela se fait. Comment sais-je que mon honorable ami ne connaît rien à la question? Parce que cela est si visible. On dit que ce beurre n'a ni couleur ni odeur. Il a les deux. Comment pourrait-on le vendre pour l'exportation s'il n'avait ni goût ni couleur? Je désire assurer au comité que je cherche simplement un moyen moins coûteux pour les pauvres gens de beurrer leur pain. Si nous n'en pouvons découvrir, nous devrons nous en passer. En ce qui touche la couleur jaune de la margarine, les honorables députés savent-ils d'où vient ce jaune? Cela provient du rognon de la vieille vache laitière. C'est l'enveloppe qui contenait la couche de graisse enveloppant le rognon, mais elle s'est séchée et il ne reste qu'un tissu.

La moelle provenant de la vieille vache laitière est injectée dans la margarine pour lui donner la couleur jaunâtre et simuler la présence de vitamine. Je tiens ce renseignement de l'inspecteur en chef du ministère de la Santé dont la compétence est admise par notre collègue. Ce renseignement nous a été fourni spontanément.

M. FORKE: Je promets d'être végétarien à partir d'aujourd'hui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faut choisir entre deux choses de qualité imparfaite, et accepter la meilleure. Je ne me prononce pas en faveur du beurre remanié en disant qu'il est aussi bon que le beurre de fabrique. C'est un article de qualité secondaire. Mais nous avons bien du blé de deuxième et de troisième qualité. Faut-il condamner ce produit parce qu'il n'est pas de première qualité? Cela n'a pas de bon sens. La lettre dont j'ai donné lecture montre que les substances grasses essentielles entrent dans la composition du beurre remanié. Ce fait est établi sans conteste.

Quelques-uns prétendent qu'on veut tromper le public. Le public ne peut pas être trompé, car il connaît la nature du produit; quel que soit le goût, c'est toujours du beurre. Ce n'est pas une agrégation de prolongements intestinaux provenant de ces établissements suspects où l'on prépare les graisses à savon. Je ne voudrais pas qu'on laissât le peuple se nourrir de telles substances, malgré sa pauvreté.

Si on veut soulever de nouveau la discussion de la margarine, je suis prêt à suivre mes adversaires. Mais je tiens à bien convaincre le comité que l'affirmation d'après laquelle le beurre remanié n'est pas nourrissant n'a aucun fondement. On assure en plus que le beurre remanié ne se conserve pas. C'est la vérité. Un produit comme celui-là, on ne peut pas s'attendre qu'il soit de conservation bien longue, car évidemment il manque de corps. Personne ne prétend que ce produit soit de bonne conservation. Le beurre a ranci, et chacun sait que tout article dont le goût s'est altéré peut être améliorer pour un temps, mais cela ne dure pas.

La consommation de ce produit diminue aux Etats-Unis. Les fabricants cherchent une clientèle en Canada. Je voudrais que tous les membres du comité fussent aussi bien renseignés sur la question que nos collègues de Victoria (M. Tolmie) et de Vancouver (M. Stevens).

On dit que la mesure est un retour en arrière. Jugée superficiellement la fabrication d'un produit qui était déjà défendu peut être une mesure rétrograde. Mais nous sommes forcés d'y avoir recours par les suites de la guerre. Nous avons à trouver un produit moins cher que le beurre de fabrique pour la nourriture de l'homme du peuple. Avant la guerre il ne pouvait être question de cela, car le beurre se vendait un prix à la portée de tout le monde. Comme il existe en Canada des colonies isolées qui ne peuvent avoir accès aux beurreries il faut autoriser la fabrication d'un produit comme celui-là dans des conditions de salubrité suffisante.

Quelques-uns ont allégué que la fabrication du beurre remanié ferait prendre des habitudes de malpropreté et qu'il faudra envoyer le beurre pour subir un nouveau barattage. Comment cela se pourra-t-il? Je voudrais bien le savoir?

Je dois faire observer au comité que ceux qui font le meilleur beurre sont quelquefois des colons sur les terres neuves. Mais il leur manque l'installation et les moyens de faire un beurre qui se conserve. Si nos meilleures fabriques étaient soumises aux mêmes inconvénients en ce qui regarde la température, leur beurre ne serait peut-être pas meilleur que les beurres remaniés. C'est commettre une injustice que de parler ainsi du beurre fait dans les familles. Souvent le cultivateur n'a pas l'installation convenable; il n'a pas de glace, ni même de laiterie. Il doit se tirer d'affaire le mieux qu'il peut. La qualité de son beurre ne dépend pas de la valeur des vaches laitières. Les mauvaises laitières n'ont rien à voir dans la question.

L'hon. M. TOLMIE: Je n'ai jamais prétendu qu'on ne pouvait pas faire de bons beurre avec le lait d'une mauvaise vache. Mais je dis qu'il n'y a pas d'avantage à exploiter pour le beurre de mauvaises vaches. J'ai affirmé très clairement qu'on peut faire du bon beurre de ferme dans les campagnes où l'on possède les installations ordinaires, mais que le défaut du produit provenait du manque de soin des personnes qui font le beurre. Entre deux cultivateurs voisins il y en aura un qui fera du bon beurre, tandis que le produit de l'autre ne serait bon qu'à graisser les roues. La différence vient du plus ou moins de soin qu'on apporte à la fabrication du produit.

J'ai été inspecteur du gouvernement provincial pendant un certain nombre d'années et je devrais avoir une assez bonne idée de la situation.

L'hon. M. MOTHERWELL: La vache de race bâtarde n'a rien à faire dans cette question. Il n'y a pas de raison pour qu'une vache non sélectionnée ne donne pas du bon lait bien qu'il puisse être peu abondant. Si elle est en bonne santé et indemne de tuberculose elle devrait pouvoir produire du lait assez riche en gras de beurre. Le beurre refait vaut tant. J'ai donné il y a quelques minutes le prix le plus récent qui était coté à 34c. à Chicago, et le fait qu'il était de 6c. seulement de moins que le prix du beurre de beurrerie semble indiquer qu'il n'avait pas trop mauvaise odeur.

On dit que la fabrication de cet article procurera des bénéfices aux fabricants. Je suis heureux de voir que l'honorable député admet volontiers que quelqu'un en bénéficiera. Mais on nous dit que le public de la frontière en souffrira. Comment quelqu'un peut-il dire que les fabricants de beurre refait pourront faire souffrir des citoyens plus qu'ils ne souffrent à présent? Il n'y aura pas abondance de fabriques de beurre rénové parce que le nombre en sera limité par des permis, et un système complet d'inspection assurera la fabrication convenable du produit de sorte qu'on ne permettra d'introduire aucun composé délétère dans sa fabrication. En réalité on imagine des difficultés pour faire le meilleur argument possible contre le produit et on se servirait des mêmes arguments à propos de n'importe quoi.

Monsieur le président, j'avais noté autre chose qu'on a dit mais je ne peux pas mettre la main dessus; évidemment ces notes valent si peu qu'elles ont préféré disparaître. Ce

n'est pas étonnant parce qu'elles étaient si ridicules qu'elles ne valaient pas la peine d'en parler. Mais on pourrait discuter la question de l'importation. C'est une bonne chose de faire attention au mauvais beurre fabriqué à la frontière canadienne, mais il est ridicule de s'inquiéter beaucoup de l'article étranger parce qu'il n'en entrera pas avec un droit de 4c. imposé sur le beurre ordinaire. Les Etats-Unis ont besoin de notre beurre, ce n'est pas nous qui avons besoin du leur, parce que notre beurre entre chez eux malgré un droit de 8c. Il est simplement impossible que du beurre importé vienne des Etats-Unis au Canada. Mais dans le cas où il en arriverait, que feriez-vous? Conseilleriez-vous de l'interdire? J'ai réfléchi à la chose et je ne peux pas admettre cela un seul instant. S'il était possible qu'il nous vînt du beurre des Etats-Unis, je discuterais la question avec mes collègues, le premier ministre (Mackenzie King) et le ministre des Finances (M. Fielding) pour voir quelles mesures pratiques on pourrait prendre afin de faire face à la situation. Mais nous n'avons pas besoin d'interdiction; nous ne voulons rien faire qui parût malveillant. La vérité est que l'interdiction n'est pas nécessaire dans les circonstances actuelles du marché. Nous avons discuté antérieurement l'inopportunité d'établir un embargo à propos du charbon, du bois à pâte ou sur une chose ou une autre et on devrait réfléchir soigneusement sur toute mesure de ce genre avant de la proposer et de la discuter publiquement.

Permettez-moi de repéter encore que la qualité du beurre refait dépend du soin qu'on y apporte. Une grande quantité de ce beurre était bien mangeable d'abord; mais on le fait dans des conditions si insuffisantes au point de vue de la température, de la salaison et des facilités de le conserver qu'il y a danger qu'il devienne mauvais aussitôt après sa fabrication. La difficulté existe dans le manque de facilité d'entreposage frigorifique et beaucoup de gens n'ont pas de laiterie de sorte que les propriétés de conservation du produit ne sont pas très bonnes et qu'il est sujet à rancir si son transport se trouve trop retardé. Malgré cela on a trouvé pourtant que le beurre refait était un bon article d'alimentation, comme l'indique le fait qu'il est coté à 6c. seulement plus bas que le beurre de beurrerie.

Je serais le dernier à dire quelque chose de préjudiciable à notre industrie laitière. Dans le peu de temps que j'ai été en fonction j'ai fait tout ce qu'il était possible avec l'argent mis à ma disposition pour donner un nouvel élan à notre industrie laitière. Une des premières mesures que j'ai prises a été de nous débarrasser de ces succédanés falsifiés qui se déguisaient sous le nom de véritables produits de la laiterie. Si l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) était ici, je suis sûr que j'aurais un vaillant champion de cette résolution quant au lait et à la crème falsifiés. Ils sont prohibés comme l'est le beurre falsifié avec des gras étrangers. L'ensemble des mesures que j'ai proposées dans les deux dernières années avaient en vue d'aider l'industrie laitière. Si la disposition relative au beurre refait pour l'usage des pauvres gens doit nuire en quoi que ce soit à l'industrie laitière, nous devrons chercher une autre solution, car le Canada doit considérer son industrie laitière comme la pierre angulaire de l'agriculture.

M. CARROLL: Des beurres de toutes sortes ont été mis en vente sur le marché canadien. Certains beurres étaient de mauvaise qualité et d'autres de première qualité, mais le nom que l'on donne à cette dernière forme, savoir, beurre refait, induit plus ou moins en erreur. Une certaine catégorie de gens autrefois parcouraient les campagnes pour recueillir les chiffons et les bouteilles. Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) est en frais de créer une nouvelle industrie. De fait, nous verrons d'ici quelques jours, si son projet est adopté, une autre catégorie de commerçants qui, à la porte de la cuisine, vont demander du vieux beurre à acheter. Et, une fois qu'ils auront rajeuni ce beurre rance, il sera assez bon pour la population canadienne, au dire du ministre.

La question du beurre refait et de l'oléomargarine a été réglée par le Conseil privé au cours de la dernière guerre. Pour certaines raisons, bonnes, mauvaises ou indifférentes, ceux qui étaient en tête de notre industrie laitière à cette époque ont refusé d'avoir quoi que ce soit à faire avec le beurre refait ou adultéré. Cependant, à titre de mesure de guerre, ils proposèrent de permettre la fabrication et l'importation de l'oléomargarine. aux Etats-Unis, voici comment l'on décrit le beurre refait:

> Beurre qui a subi un procédé quelconque au moyen duquel il est fondu. clarifié, raffiné de façon qu'il ressemble au beurre véritable, en excluant toujours toutefois le beurre adultéré.

Le ministre a dénoncé énergiquement l'oléomargarine, ces jours derniers parce que ce produit est composé de façon à ressembler au beurre. Cependant, le statut des Etats-Unis qu'il copie évidemment en toute cette affaire, déclare sans équivoque que le beurre refait est fondu et raffiné de façon à ce qu'il ressemble au beurre véritable. Est-ce que cela est bien?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est du beurre.

M. CARROLL: Mais un beurre rance. S'il s'agissait de beurre véritable, il n'aurait pas du tout besoin d'être refait.

M. HOCKEN: C'est du beurre gâté.

M. CARROLL: Evidemment. Le ministre prétend que ce produit est destiné à la consommation domestique et qu'il ne sera jamais offert en vente sur le marché. Mais, de quelle façon fera-t-on parvenir ce produit sur la table des gens sans le mettre sur le marché par un moyen quelconque?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais dit cela. Certains de mes honorables collègues désiraient savoir où ce produit était fabriqué. J'ai répondu qu'il est fabriqué à la maison actuellement pour être consommé par les cultivateurs qui le fabriquent. Ce beurre n'est pas fondu; il est coupé en petits morceaux et baratté.

M. CARROLL: Du moment qu'il est refait, ce n'est plus du beurre véritable. Aux Etats-Unis, l'industrie laitière a été protégée par l'imposition de taxes de 2 p. 100 sur le beurre rajeuni et de 10 p. 100 sur le beurre adultéré. Ces jours derniers, j'ai lu un rapport affirmant qu'il est absolument impossible de distinguer le beurre refait du beurre adultéré. Voici la définition que le statut des Etats-Unis donne du beurre adultéré:

"Beurre adutéré" signifie une qualité de beurre produite par le mélange de différents lots en morceaux de beurre fondu ou non fondu, ou de gras de feurre avec du lait ou de la crème, refait ou rebarratté, ou raffiné de quelque façon de manière à former un produit uniforme, purifié ou amélioré en y ajoutant quelque acide, alcali ou produit chimiques dans l'intention de le "déodoriser" ou de lui enlever le goût ranci; ou tout beurre ou gras de beurre mêlé d'aucune substance autre que le beurre tel qu'il est ci-dessus décrit dans l'intention d'en réduire le coût, ou ayant cet effet; ou tout beurre dont la fabrication ou la manipulation comprend l'usage de tout procédé ou substance employé dans l'intention, ou dont l'effet est d'absorber des quantités anormales d'eau, de lait ou de crème.

Aux Etats-Unis on traite le beurre rance avec un acide alcali ou un ingrédient chimique quelconque pour le transformer en ce qu'on est convenu d'appeler le beurre adultéré. Or, mon honorable ami propose de prendre ce beurre rance,—qui est recueilli dans nos cours et que les laitiers refusent de mettre sur le marché,—et de le refaire sans le traiter au moyen d'un acide, d'un alcali, d'une substance chimique quelconque. Il est possible de refaire du beurre de façon à ce qu'il n'ait plus ni mauvaise odeur ni mauvais goût au dire du ministre de l'Agriculture. Or, je soutiens que le beurre rance aura toujours mauvaise odeur et mauvais goût nonobstant le nouveau nom sous lequel il sera désigné.

Si nous permettons l'importation de ce produit au Canada, nous aurons une nouvelle industrie avant longtemps. Actuellement nous avons la contrebande du whiskey, tandis que nous avons eu la contrebande des cigarettes l'année dernière. Maintenant, nous aurons la contrebande du beurre refait; le contrebandier prendra des mesures pour que le beurre rénové ou falsifié des Etats-Unis entre au pays sans acquitter de droits. Mon honorable ami se laisse aveugler par cette circonstance qu'on demande à grands cris un succédané du beurre. Or, le beurre refait ne constitue pas un succédané; c'est du mauvais beurre; un beurre rance ni plus ni moins; un beurre gâté. Si le ministre est en mesure d'établir à la satisfaction du comité qu'il peut refaire du beurre sans utiliser un acide, ce qui en fait un produit adultéré, il est évidemment l'expert chimiste que le pays réclame depuis si longtemps.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me demande justement sur quoi mon honorable ami base ce qu'il dit au sujet de l'usage des acides. S'agit-il d'autres acides que l'acide lactique produit par la fermentation du lait ou de la crème sure?

M. CARROLL: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami admettre qu'il y a dégénérescence.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en conviens nullement.

M. CARROLL: A quoi bon chercher à imposer un produit qui a perdu de ses qualités? Puisque, de 1914 à 1918, au temps où ils recherchaient des succédanés du beurre et d'autres produits alimentaires, les gens ne voulaient pas même entendre parler de beurre refait ou adultéré, je ne conçois pas qu'en ces temps de paix, à cette heure où personne ne réclame de succédanés, on nous ramène si loin en arrière. Mon honorable ami a parlé de matière grasse à étendre sur le pain; sait-il que ce que l'on fourni tout particulièrement pour cet objet aux matelots de la marine anglaise, c'est la margarine? Or, c'est de la marine anglaise que sortent les meilleurs athlètes du monde entier. Je ne prétends pas que cela soit attribuable à la margarine, mais je dis que les médecins de la marine anglaise, renommés pour leur intelligence et leur impartialité, ont approuvé un règlement qui fait de la margarine l'aliment que les matelots étendent sur leur pain.

M. McBRIDE: C'est du beurre qu'il s'agit en ce moment et non pas de la margarine.

M. CARROLL: Eh bien! je parle des deux; mais je ne troublerai pas beaucoup plus longtemps les rêves de mon honorable ami. Je ne fabrique pas de laitage. Je n'ai pas une seule vache, et je n'en aurai peut-être jamais; mais je m'intéresse au sort de mes concitoyens. Il y a huit jours, le ministre s'opposait ici même à la fabrication et à l'importation d'un produit qui, pour la marine anglaise, est le succédané officiellement reconnu du beurre. Aujourd'hui, il vient dire au comité qu'il y va de l'intérêt des pauvres gens de permettre la fabrication et l'importation du beurre refait. Eu égard à l'ensemble des circonstances, je lui conseillerais d'étudier la question d'un peu plus près qu'il ne l'a fait.

M. GOOD: J'ai suivi on ne peut plus attentivement la discussion sans toutefois m'être complètement éclairé sur le sujet. La présence du beurre refait, a-t-on dit, est plus difficile à découvrir que celle de la margarine lorsque l'un ou l'autre de ces produits se trouve mélangé au beurre proprement dit. Dans ce cas, ce ne sera pas mince tâche que de prévenir la fraude. Quels moyens prendra-t-on pour protéger le public à cet égard? De plus, jusqu'à quel point peut-on écarter les agents de décomposition résultant des transformations chimiques qui peuvent s'opérer dans le beurre que l'on tient longtemps à une température élevée? Il est assez facile de rendre le produit à peu près inodore par l'action de l'air, mais il me semble qu'il est beaucoup plus difficile de le débarrasser des agents de décomposition. Et puis, j'aimerais à être renseigné au sujet de la stérilisation.

On a prétendu que le beurre qui sera ainsi transformé ne sera pas, en moyenne, d'aussi bonne qualité que le beurre de beurrerie. Il est certain que le beurre fabriqué d'après les anciens procédés est souvent d'une propreté parfaite, ou du moins aussi propre que la majeure partie du beurre provenant des beurreries. J'incline cependant à croire que le beurre que l'on enverra aux fabriques de beurre renaissance aura été fait dans des conditions de propreté douteuse. Il ne me semble pas que le procédé de transformation soit de nature à mettre les gens à l'abri des germes de maladie, et c'est pourquoi j'aimerais à obtenir des éclaircissements sur ce point. Je trouve que le ministre prend une attitude fort singulière, étant donné le sens dans lequel il s'est prononcé l'autre jour par son vote sur la question de la margarine.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami me pardonnera de lui couper la parole; je n'ai pas parlé sur cette question l'autre jour.

M. GOOD: Je ne dis pas que le ministre a parlé, mais qu'il a voté sur cette question. Il n'est pas toujours nécessaire de prendre la parole pour faire connaître son sentiment. J'ai toujours considéré que, fabriquée en conformité de règlements convenables et sous une surveillance propre à prévenir la fraude, la margarine constitue un aliment très sain, et je me plais à espérer que la session ne se terminera pas sans que la Chambre ait l'occasion de se prononcer là-dessus sans faire entrer en ligne de compte les diverses questions sur lesquelles ont porté le débat et le vote de l'autre jour.

Le ministre nous a parlé du beurre du pauvre. Le sujet mérite assurément de fixer l'attention ; il me semble cependant que le beurre refrait est un aliment moins riche et plus dangereux que le margarine. Je n'ai pas plus d'objection à ce beurre qu'à la margarine, pourvu que l'on donne la certitude qu'il est de bonne qualité, que c'est un aliment sain; pourvu aussi que l'on puisse mettre le public à l'abri de la fraude. Tant que nous ne serons pas mieux renseignés sur ces divers points, nous en serons réduits, comme dit le proverbe, "à rejeter le moucheron et à avaler le chameau'.'

J'espère que le ministre est en état de fournir plus de précisions quant à ces questions. Je le répète, parce que je pense que le ministre ne prêtait pas attention au moment où j'ai pris la parole.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois avoir entendu les questions.

M. GOOD: Il s'agit des fausses déclarations, des moyens de faire disparaître les produits de la décomposition et de la stérilisation.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'attitude de l'honorable député est fort raisonnable. Cependant, le projet de résolution répond entièrement à ses vœux. Nous ne nous lançons pas tête baissée dans cette affaire. Le député de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. Carroll) semblait croire que le lendemain ou le surlendemain de l'entrée en vigueur de la loi, on annoncerait la vente du beurre refait dans la rue. Il n'en est rien. Voici mon projet. Si la Chambre renvoie ce bill au comité de l'Agriculture, j'ai l'intention de suivre la même ligne de conduite qu'à l'égard de trois ou quatre autres projets de loi; de faire comparaître au comité les spécialistes du ministère de l'Agriculture afin qu'ils rendent témoignage au sujet des choses dont l'honorable député parle. Que

pourrait-on faire de plus? On ne peut citer ces spécialistes devant la Chambre.

De plus, je suis prêt à proposer sur l'heure que le mot "importation" soit biffé. Je discuterai la question avec les autorités compétentes et je verrai si cela peut se faire sans nuire à nos relations internationales et sans qu'on me reproche d'agir trop cavalièrement envers les autres pays. Je n'aime pas l'emploi du mot "importation". J'aurai la franchise d'avouer que les spécialistes du service de l'industrie laitière entretiennent des avis différents à ce sujet. Le projet de loi n'est pas du goût de quelques-uns. Le beurre refait ayant été prohibé pendant vingt ans, l'idée de le permettre de nouveau ne leur sourit pas. D'autres prétendent que nous n'aurions jamais dû le prohiber, qu'il fallait le permettre tout le temps. Nous soumettrons à ce sujet les dépositions d'experts et, autant que les témoins paraîtront approuver un changement de conduite, nous accorderons à cette industrie le bénéfice du doute. Essayons, cependant, de pénétrer au fond de cette affaire.

M. GOOD: Est-ce le dessein du ministre de référer ce bill au comité de l'agriculture après sa deuxième lecture?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est toujours après la deuxième lecture qu'un bill est renvoyé à un comité. Le comité de l'agriculture pourrait retrancher n'importe quel article sans détruire le principe de ce projet de loi. De fait, il a tellement altéré le projet de loi tendant à modifier la loi concernant le bétail qu'il a fallu le réimprimer.

M. GOOD: Quand le bill sera-t-il soumis au comité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Aussitôt que possible. Si je comprends bien, la Chambre siégera pendant la matinée la semaine prochaine de sorte qu'il nous faudra le renvoyer au comité lundi.

Qu'on me permette maintenant d'effleurer deux ou trois questions qui ont été soulevées au cours du débat. Des députés ont décrit le produit dont nous nous occupons. Le député de la ville de Victoria (l'hon. M. Tolmie) a déclaré que ce beurre refait est si bon qu'on l'expédie des Etats-Unis en Grande-Bretagne où il passe pour du beurre de beurrerie.

Une VOIX: Mélangé avec d'autre beurre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mélangé, si vous le voulez. Mais, même dans ce cas, il ne saurait être aussi mauvais qu'on le dit; on ne peut pas tromper les gens de cette manière.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre n'interprète guère mes paroles comme je l'entendais. Ce que je voulais faire ressortir c'est qu'on avait expédié frauduleusement tant de margarine et de beurre refait en Grande-Bretagne que l'exportation du beurre des Etats-Unis y avait considérablement diminué.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cependant, ce produit ne peut être assez bon pour passer pour du beurre de beurrerie et, d'un autre côté, être assez mauvais pour que l'odeur vous fasse tomber à la renverse. J'ai promis de renvoyer le présent bill au comité de l'agriculture. Je crois qu'il met en jeu une question qu'il y a lieu d'examiner et de résoudre, afin de nous rendre aux désirs de celui qui s'adonne à l'industrie laitière, d'une part, et aux désirs de l'individu qui a besoin d'un beurre bon marché, d'autre part. Référons le bill au comité de l'agriculture qui pourra supprimer tout article qu'il jugera mauvais ou peu sage. Il n'y a rien de mystérieux là-dedans.

Nous avons biffé trois ou quatre des articles du bill modifiant la loi du bétail sur pied. J'aimerais à voir disparaître le mot "importation", et je propose sans plus tarder qu'il soit rayé. L'idée d'importation me déplaît. Pour ma part, je ne nourris aucune crainte à cet égard. L'inconvénient est purement imaginaire, car il ne se fera jamais d'importation. Mais ce qu'on s'imagine fait parfois plus de mal que de réelles difficultés.

L'hon. M. STEVENS: La présente résolution porte sur un sujet fort important. Il ne convient pas qu'en manière de réponse à la question que lui fait poliment un membre de la gauche, le ministre donne assez crûment à entendre que son interlocuteur ne sait pas ce qu'il dit. Abstraction faite du ministre de l'Agriculture, je crois pouvoir féliciter les membres du cabinet de ce qu'ils savent au moins, lorsque la Chambre siège en comité, faire montre de courtoisie et répondre poliment aux questions qu'on leur pose en des termes honnêtes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà qui est effroyable!

L'hon. M. STEVENS: Il est bien rare que le ministre de l'Agriculture amène une question sur le tapis sans faire dégénérer la discussion en bouffonnerie. Cette après-midi, il est resté fidèle à son habitude. Voilà pourquoi je juge préférable d'adresser au premier ministre les quelques observations que j'ai à faire.

L'hon. M. MOTHERWELL: On ne saurait être plus poli.

L'hon. M. STEVENS: Mes observations porteront en grande partie sur l'opportunité de pousser plus loin l'examen d'une telle mesure législative à cette époque de la session, mesure que, je puis le dire au premier ministre, la population voit de l'œil le plus défavorable. Je tiens à la main une dépêche de la Fraser Valley Milk Producers Association, qui est formée de 1,800 cultivateurs de la vallée du Fraser qui se sont syndiqués pour l'écoulement de leur lait, de leur beurre et de leurs autres produits, qu'ils vendent directement aux consommateurs. C'est une des coopératives les plus solides et les mieux organisées qu'il y ait au Canada. La dépêche est ainsi conçue:

Apprenons dépôt au Parlement d'une résolution autorisant importation fabrication et vente du beurre refait. Nous nous opposons absolument à ce que le Gouvernement accorde cette autorisation. Celle-ci sera très préjudiciable aux intérêts de l'industrie laitière du pays.

Je soumets cette dépêche au premier ministre. J'en ai déjà fait part au ministre de l'Agriculture, et je crois qu'en donnant lecture de la lettre que celui-ci m'a écrite j'ajouterais probablement au burlesque de cette affaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami voudra-t-il donner aussi lecture de la sienne?

L'hon. M. STEVENS: Oui, si cela peut être utile.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'honorable député donne lecture de ma réponse, je lui saurai gré de lire aussi la lettre qu'il m'a écrite.

L'hon. M. STEVENS: Je lirai l'une et l'autre.

L'hon. M. MOTHERWELL: A la bonne heure.

L'hon. M. STEVENS: Une autre dépêche m'a été expédiée par M. George Sangster au nom de la Vancouver Island Milk Producers Association, qui compte parmi ses membres les principaux laitiers et producteurs de l'île Vancouver; la voici:

Les laitiers de l'île de Vancouver sont absolument hostiles à la résolution autorisant importation, fabrication et vente du beurre refait. Prière d'user de tout moyen pour faire échouer mesure qui, selon nous, assujétirait l'industrie laitière à une concurrence déloyale et insoutenable, et lui porterait un coup fatal.

Voici deux puissantes sociétés,—c'est principalement au premier ministre que je m'adresse en ce moment,—voici, dis-je, deux puissantes sociétés comprenant plus de 3,000 membres, producteurs de lait possédant des troupeaux de vingt à trente, quarante et cinquante vaches, qui vendent leurs produits au public sans employer d'intermédiaires. Elles s'accordent à déclarer que cette mesure législative est on ne peut plus préjudiciable. Voilà sur quoi je me fonde.

Le beurre refait est depuis vingt ans banni du marché canadien. Qu'a-t-on besoin, huit jours avant la clôture de la session, de venir proposer l'adoption d'une loi autorisant la fabrication de ce produit au Canada,—je parlerai plus tard de la proclamation,—sans donner aux intéressés dont j'ai parlé, non plus qu'à ceux qu'il y a sans doute en d'autres parties du pays, l'occasion de se faire entendre devant le comité de l'agriculture? Il est absolument impossible, on le sait, que les représentants de l'industrie laitière se trouvent ici lundi prochain pour faire connaître leur sentiment sur cette question. On nage dans l'absurde. Tout ceci ne sert qu'à faire voir la mauvaise foi du ministre et son intention bien arrêter de hâter l'adoption de son projet en l'absence d'un examen suffisant et sans même faire semblant d'user de justice envers les industries dont l'intérêt se trouve si gravement compromis.

M. NEILL: Ces deux grandes sociétés d'exploitation du lait de la Colombie-Anglaise n'ont-elles pas également protesté contre la margarine, que l'honorable député a passée sous silence?

L'hon. M. STEVENS: Pas à moi. Je lis simplement ce que j'ai reçu. J'avoue, en ce qui concerne la légère accusation de mon honorable ami, que je ne suis peut-être pas en aussi bonne posture pour traiter cette question que certains de mes collègues. Je vois de l'autre côté mon honorable ami de Fraser-Valley (M. Munro) qui, je le sais, a les qualités voulues pour se faire entendre à ce sujet. Il représente l'une des meilleures régions de l'industrie laitière. Cependant, que le ministre sache bien que je ne suis pas sans avoir quelques notions moi-même de cette industrie. J'ai passé de nombreuses années de ma jeunesse sur une ferme de l'Ontario, et je me suis intéressé à l'agriculture de l'Ouest depuis dix ans. Je n'insiste pas là-dessus cependant, parce que je crois qu'il n'y a que ceux qui se livrent activement à l'agriculture qui sont réellement autorisés à parler sur un sujet comme celui-ci. Mais j'ai voulu montrer que je ne suis pas absolument ignorant touchant cette question. Le ministre m'a défié de lire la lettre que je lui ai

écrite et celle qu'il m'a adressée. Je vais le faire. Ma lettre, datée du 18 juin, est ainsi conçue:

Ottawa, le 18 juin 1923.

Honorable W. R. MOTHERWELL,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa,

Cher M. MOTHERWELL,

Je vous inclus deux télégrames, de la Vancouver Independant Milk Producers' Association et de la Fraser Valley Milk Producers' Association, de Vancouver, s'opposant à votre projet de loi tendant à la fabrication et la vente du beurre refait.

J''ai l'honneur de vous prévenir que lorsque la Chambre sera saisie de cette question, je me propose, si je le puis, de faire retirer ce projet à cette session en demandant de soumettre toute l'affaire au comité de l'agriculture, l'an prochain. Je ne vois pas l'urgence de l'adoption de ce projet et, de plus, je vous ferai respectueusement observer que votre conduite en cette circonstance est absolument illogique vu que récemment, en votre qualité de ministre de l'Agriculture, vous vous êtes opposé à la fabrication et la vente d'une produit très sain, l'oléomargarine.

Vous savez, sans doute, que la fabrication du beurre refait est accompagné de produits chimiques délétères, et je suis étonné que vous, ministre de l'Agriculture, portiez si peu d'iintérêt à l'industrie des laitages et soyez prêt à présenter un tel projet de loi.

Je vous conseille donc vivement de retirer ce bill à cette session et de soumettre toute la question au comité de l'Agriculture à la prochaine session.

A vous sincèrement,
H. H. STEVENS.

Voilà la lettre que j'ai écrite au ministre. Sa réponse, en date du 19 juin, est ainsi conçue:

Ottawa, le 19 juin 1923.

Honorable H. H. STEVENS, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa,

Cher monsieur STEVENS,

Je viens de recevoir votre lettre du 18. En réponse, je dois vous remercier de vos vues arrêtées au sujet du beurre refait. J'ai essayé moi-même d'apprécier la valeur de ce produit comme aliment plus économique que le beurre de beurrerie pour ceux qui ne sont pas en état de payer un prix élevé. L'an dernier, lorsque la question de l'oléomargarine a été discutée, j'ai promis à la Chambre que si ce produit était prohibé, je conseillerais à mes collègues de décréter une loi levant l'interdiction sur la refabrication du beurre, pour le motif que le beurre refait contient 100 p. 100 de matière grasses, de même que les vitamines et les éléments de croissance nécessaires, et que, par conséquent, ce semblerait être un aliment plus acceptable et économique que le gras ordinaire d'intestins qui a été utilisé d'ordinaire comme graisse de savon dans le passé et l'est même encore. Cependant, les experts paraissent ne pas s'entendre au sujet d'un fait aussi évident.

Je me propose de faire examiner cette question par le comité de l'Agriculture, non pas à la prochaine session, mais cette année même, alors que plusieurs autorités seront priées de donner leurs opinions respectives comme je l'ai fait au sujet de mes autres projets de loi, à cette session-ci.

Je crois que vous faites partie du comité de l'agriculture et je serais heureux de bénéficier de vos avis et de vos suggestions lorsque le sujet sera débattu. Je vous ferai observer de plus que la disposition relative au beurre refait n'est qu'un article du projet, et j'ai confiance que vous approuverez les autres articles. Donc, lorsque vous serez rendu compte de toutes les circonstances, vous ne demanderez plus que le projet soit retiré.

Vous remerciant de votre lettre, je demeure,
Votre tout dévoué,
W. R. Motherwell.

Il n'y a rien ici d'important, mais si j'ai fait cette lecture c'est que mon honorable ami en a exprimé le désir.

Permettez-moi d'aborder un ou deux autres aspects de la question. Mon honorable ami dit qu'il a mentionné cela il y a un an. Maintenant, il déclare que l'une de ces résolutions décrète que cette loi ne sera pas appliquée avant un an au moins. Il promettra à la Chambre que la proclamation n'aura pas lieu avant le mois d'avril. Voici ce que je prie le comité de considérer: Après avoir mentionné ce projet il y a plus d'un an pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas déposé à un moment moins avancé de la session afin que le comité pût s'en occuper durant les séances de la Chambre? Si, d'un autre côté, il n'était pas opportun de le présenter au début de la session, pour que le comité pût l'étudier, et s'il n'a pas l'intention de mettre la loi en vigueur avant le mois d'avril prochain, pourquoi ne pas renvoyer le bill à l'année prochaine afin que le comité de l'agriculture puisse l'examiner soigneusement, ce qui permettrait aux intéressés de se faire entendre devant le comité? Si je prends cette attitude ce n'est pas que je sois obligé de m'opposer au principe du projet. Je fais simplement observer qu'il ne faut pas hâter cette affaire durant les derniers jours de la session. Nous ne perdrons rien en remettant le projet à un an, puisque ce produit n'existe pas au Canada depuis vingt ans. Qui sera lésé?

Le ministre lui-même a dit: "S'il n'y en a aucune demande". J'ai ses paroles ici, les ayant écrites au cas où j'aurais à poser une question à ce sujet; "la proclamation ne sera pas faite; nous la publierons si on le demande." Pourquoi ne pas attendre et différer l'adoption de cette loi afin de voir si on le demandera? Pourquoi ne pas attendre et donner aux intéressés l'occasion d'exprimer leurs vues dans un sens ou dans l'autre?

Il est un autre sujet auquel je désirerais faire allusion. L'honorable député de Victoria (l'hon. M. Tolmie) qui parle de tout sujet avec compétence, et non seulement avec compétence, mais avec habileté et de manière digne de la Chambre, a mentionné le fait que tous les départements des provinces et du Dominion, qui s'occupent de l'application de la

loi des aliments purs, insistent sur la nécessité d'assurer la fabrication de produits de première qualité, ainsi que d'adopter de meilleures méthodes de fabrication des laitages et notamment du beurre de beurrerie. Il a fait remarquer que l'un des effets de l'encouragement de l'emploi du beurre refait serait de développer la mise en œuvre de beurre inférieur ou mal fait. Le ministre a dit que le beurre allait diminuer de qualité. Il a dit: "Il va se gâter et il se gâte." Il a dit aussi: "si vous exposez des œufs au soleil et à la chaleur, ils se gâteront. Le ministre a-t-il l'intention de proposer une mesure en vue de la production d'œufs rajeunis, — afin que les œufs gâtés puissent se vendre? C'est la prochaine chose que le ministre de l'Agriculture nous proposera. Comme j'écoutais le ministre cet après-midi s'efforçant de ridiculiser cette belle et scientifique dissertation de l'honorable député de Vancouver (l'hon. M. Tolmie), à ce sujet, il m'a semblé que ses critiques de l'industrie laitière étaient une des choses les plus fâcheuses que j'eusse jamais entendue. Si quelqu'un prenait au sérieux les assertions faites cet après-midi par le ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire, que les produits de beurre sont fabriqués de la manière qu'il a indiquée, que les animaux sont abattus et que les diverses parties en sont extraites de la manière qu'il a décrite, l'industrie laitière et la production du beurre en Canada en souffriraient un grand tort.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qu'est-ce que l'abatage des animaux a à faire avec l'industrie laitière?

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que je me demandais moi-même pendant que mon honorable ami nous décrivait d'une manière quelque peu répugnante, la rupture des intestins d'un animal.

M. FORKE: Je ferais remarquer que cet argument se gâte.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne parlais pas de beurre à ce moment.

L'hon. M. STEVENS: L'exposé du projet par le ministre cet après-midi, à son point de vue, n'était pas de nature à promouvoir la production du beurre au pays.

M. McBRIDE: Le président ou le gérant de la Fraser Valley Milk Association est-il la même personne qui, lorsqu'il était question de la réduction du prix du lait à Vancouver, a dit: "Au diable le public"?

L'hon. M. STEVENS: Je ne me souviens pas de l'incident mentionné par mon honorable ami, et n'en sais rien. Je ne vois pas l'à-propos de la question. Tout ce que je sais, c'est ceci, — et je le sais parce que j'en connais plusieurs personnellement, — que la Fraser Valley Milk Association est ce que j'ai dit qu'elle était, savoir, une coalition de quelque 1,800 cultivateurs, qui s'occupent d'industrie laitière, et vendent le lait directement à la population de Vancouver, New-Westminster et autres centres; elle fabrique de grandes quantités de beurre. Je ne sais pas ce qu'aurait pu dire ou ne pas dire le président dans un moment de mauvaise humeur.

Quoique le ministre puisse m'accuser d'ignorance de certaines matières, qui lui sont très familières à lui, je devrais avoir quelque intérêt, du moins, soit comme homme public, ou comme particulier, dans la promotion de l'industrie laitière et le commerce étranger. L'une des choses que nous, comme nation, essayons de faire depuis une vingtaine d'années, c'est d'améliorer la qualité de nos produits, généralement, afin qu'ils méritent une place sur le marché anglais ou autre marché européen, en concurrence avec l'industrie laitière si hautement développée du Danemark. J'ai lu dans une des intéressantes brochures que le ministre m'envoie de jour en jour, — car, si le ministre m'envoie ces brochures, c'est qu'il s'attend à ce que je les lise, — j'ai lu, dis-je, que l'on reproche jusqu'à un certain point à l'industrie laitière canadienne de ne pas toujours avoir du beurre de qualité voulue pour concurrencer le produit danois. Les chiffres d'une semaine indiquaient que l'exportation du Danemark au marché anglais avait augmenté énormément cependant que les exportation du Canada avaient diminué. C'est une question qui m'intéresse, et je ne prétends pas me laisser imposer silence par les rebuffades du ministre; selon lui, je serais censé ne rien connaître du sujet. Je ne parle pas dogmatiquement, mais il y a bien des gens qui croient que cette résolution concernant la production sur une grande échelle, en Canada, du beurre refait, tendra à faire baisser généralement la qualité du beurre canadien pour l'exportation.

Qu'on me permette d'en exposer les raisons au comité. Tout le monde sait parfaitement que le beurre refait est inodore: il est soumis à quelques procédés chimiques qui le débarrassent de toute odeur et de toute saveur désagréable,—lavé à la chaux ou quelque chose du genre. Une fois ce procédé terminé je tiens de gens qui s'y connaissent qu'il est presque impossible de distinguer le beurre refait du bon beurre de beurrerie, mais l'œil de l'inspecteur le discerne tout de suite. Prenons

comme exemple un envoi de 60,000 boîtes de beurre au marché de Londres, de Liverpool ou d'ailleurs. D'ordinaire on visite une boîte sur 10 ou 20, selon le cas. On pourrait fort bien inclure dans cet envoi un assez grand nombre de boîtes de beurre de qualité inférieure. Voilà justement un des reproches qu'on nous adresse au sujet du beurre canadien: l'inspection révèle parfois la présence d'un certain nombre de boîtes contenant du beurre de qualité douteuse. Je tiens à signaler au ministre et, plus particulièrement, au premier ministre qu'au sens de plusieurs d'entre nous l'adoption de la loi proposée tendra à vicier le régime en honneur sous le gouvernement actuel comme sous ses prédécesseurs et qui visait à l'amélioration soutenue de nos produits laitiers. Nous voudrions éviter des conséquences pareilles. Je ne les prétends pas inévitables, mais au moins qu'on nous laisse le temps d'étudier la question.

M. PUTNAM: L'honorable député sait-il si l'on fabrique du beurre refait ailleurs qu'aux Etats-Unis?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais répondre à cette question et je ne voudrais pas l'essayer, faute de connaissances. Qu'on me permette, pour terminer, d'exposer ceci: il sera absolument impossible, au cours de la session actuelle, de discuter cette question comme elle le mérite, devant le comité de l'agriculture. Les séances de matin commencent la semaine prochaine et nous comptons arriver à la prorogation avant la fin de la semaine. Le comité n'aura donc pas le temps d'entendre ces gens-là. J'ai moi-même plaidé, faiblement, leur cause; mais il sera impossible de les entendre en comité. Au dire du ministre la proclamation ne sera pas promulguée avant un an. Alors pourquoi adopter la loi? Pourquoi incorporer une loi définitivement aux Statuts quand on reconnaît que la question n'a pas été discutée à fond comme elle mérite de l'être et quand il est incontestable que les intéressés ne pourront pas se présenter devant le comité? Donc, je prie instamment le premier ministre de réserver jusqu'à l'an prochain ce projet relatif au beurre refait; ainsi, tous les intéressés auront l'occasion de plaider leur cause devant le comité. Quant à moi je me rallierai à la décision de ce comité, à la suite d'une étude raisonnable et impartiale de la proposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a clairement laissé entendre qu'il allait soumettre le bill au comité d'agriculture. Sans doute le comité, plus que la Chambre, est en mesure de décider de l'opportunité de différer à l'an prochain l'adoption du présent article. Si le comité juge, tant soit peu, que la prudence conseille d'en différer l'adoption, le Gouvernement sera très heureux d'accepter sa décision. Pour gagner du temps on ferait bien, peut-être, d'adopter le projet de résolution présentement devant la Chambre et puis de renvoyer le bill devant le comité de l'agriculture, avec l'entente que si ce comité trouve le moindrement imprudent d'insister pour le moment sur l'adoption de la disposition en question le ministère laissera de côté momentanément cette partie du bill. En outre, les membres peuvent bien tenir compte de ce que le ministre s'est engagé à différer la proclamation d'au moins douze mois, ce qui fournira amplement l'occasion de discuter la question au cours d'une autre session du Parlement si on le juge à propos.

L'hon. M. STEVENS: Voilà franchement mon meilleur argument. J'espère que le premier ministre ne manquera pas de donner son attention à cet aspect de la question, même plus tard. Puisqu'on projette de faire adopter cette mesure, pour la forme, et puis de l'étudier avant d'édicter la proclamation, je vous demande s'il ne serait pas préférable d'étudier la question avant d'adopter la loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai eu le malheur une ou deux fois de piquer l'amour-propre de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens). L'honorable député n'aime pas mon style; j'en suis navré, mais je parais tout de même me tirer d'affaire; et tout désagréable que mon style lui soit, il devra s'en contenter puisque je n'en ai pas d'autre. Il qualifie mon lagage de burlesque et, chose étrange, il semble croire que je devrais accepter de bonne grâce cette description. En fait, j'étais depuis très peu de temps en Chamque l'honorable représentant a commencé à faire allusion au "burlesque du ministre de l'Agriculture"; et lorsque je lui signifie modestement qu'il ignore tout de ce qui concerne l'industrie laitière, il se fâche.

Je ne vois pas pourquoi il se formaliserait d'une remarque qui est évidemment exacte. Voyons, ce doit être à chacun son tour et mon honorable collègue, en bon joueur, devrait pouvoir endurer un reproche, surtout quand il est aussi bien mérité. L'honorable député prétend que je n'ai pas répondu poliment. Je ne pouvais pas répondre à l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) autrement que je lui ai répondu. Parfois il se fait des remarques si étranges qu'on ne peut y répondre qu'en les tournant en ridicule, ce qui, entre parenthèse, est souvent la meilleure méthode. On essaye de donner une description de certains produits

chimiques. L'acide lactique est-il un produit chimique? Que veut-on dire en général par produits chimiques? Vraiment personne ne va appeler décomposition l'opération naturelle qui se produit au cours de la fabrication de beaucoup d'aliments excellents comme le pain, par exemple. Peut-on dire que les produits mis en silo sont décomposées, à cause de l'action nécessaire des bactéries? Si la fermentation qui se produit dans la fabrication de tous ces articles était aussi dangereuse que le prétend l'honorable député, alors certains produits les plus fins seraient nocifs. Par conséquent, quand mes honorables collègues parlent de "décomposition" ils manifestent un manque de connaissance qu'il n'y a pas de mal à leur signaler. Si je me mettais à discuter une question juridique, mes honorables collègues me rappeleraient sans doute que c'est un sujet avec lequel je ne suis pas très familier.

L'hon. M. TOLMIE: Je n'ai pas dit que la putréfaction qui se produit n'est pas due à l'action bactérienne. Quatre ou cinq sortes de bactéries sont la cause des changements qui se produisent au cours de la décomposition.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'étais en train de répondre à mon honorable collègue de Cap-Breton (M. Carroll). Je n'insiste pas sur l'adoption de ce projet, et je ne pense pas qu'on puisse dire que j'y tiens particulièrement. Je suis prêt à me laisser convaincre autant que les autres membres du comité et je reconnais qu'on a vraiment besoin d'expliquer pourquoi, après vingt ans d'interdiction, on doit permettre la fabrication de ce produit. Je pourrais présenter le sujet avec beaucoup plus de facilités, si je voulais adopter la politique du moindre effort. Si le comité veut accepter la suggestion qu'a faite le premier ministre de renvoyer la question au comité d'agriculture, je promets de borner mon intervention au vote que je pourrai donner, si toutefois la question est mise aux voix. Et si le comité doute de l'opportunité de ce projet, nous remettrons l'affaire non pas à un jour, ou à un mois, mais indéfiniment, du moins en ce qui me concerne.

Loin de nous l'idée de mettre en danger l'industrie laitière de notre pays; ce que nous voulons, c'est prendre nos précautions au cas où le beurre renchérirait à tel point que les pauvres ne pourraient pas s'en procurer. Si le comité veut accepter la suggestion du premier ministre, on éliminera cet article. Il est inutile de se disputer au sujet de cette disposition. Nous l'adandonnerons et nous passerons aux autres articles de la façon habituelle.

M. GOOD: La proposition que fait le ministre a un inconvénient, c'est que le comité n'aura apparemment que la matinée de lundi pour discuter le sujet qui est très important. En outre, il est très probable que, lundi, il y aura peu de membres présents au comité, à cause de l'élection d'Ontario qui tombe ce jour-là. Il me semble que la meilleure chose à faire serait de remettre toute l'affaire à l'année prochaine, du moins en ce qui regarde cette disposition, afin de nous permettre de nous renseigner un peu mieux entretemps.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je comprends la difficulté qui existera lundi, mais comme la Chambre ne se réunira la semaine prochaine qu'à onze heures du matin, il n'y a pas de raison pour que le comité de l'agriculture ne puisse pas se réunir à dix heures, ce qui nous laissera une heure pour discuter le sujet. La question sera vite réglée, lorsque le comité aura entendu les témoignages des experts.

M. GOOD: Il n'y aura pour ainsi dire pas de députés d'Ontario lundi prochain.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je parle de mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi.

M. LADNER: Je ne veux pas laisser échapper l'occasion sans protester moi aussi non seulement contre le principe de ce projet de loi, mais surtout contre la décision qu'a prise le Gouvernement de le présenter à ce moment-ci de la session. Tous nos collègues savent que beaucoup de représentants des districts laitiers d'Ontario sont en ce moment occupés à d'autres choses que l'agriculture, et que nous n'avons pas leur avis sur cette importante question.

On constate parfaitement que peu de gens intéressés réellement à cette loi ont eu l'occasion de soumettre leur avis au ministre et ils n'auront certainement pas l'occasion de l'exposer au comité. Le premier ministre a laissé entendre que le gouvernement n'insistera pas sur cette partie de la loi quand le bill sera discuté en comité. Le ministre lui-même a déclaré qu'il n'avait pas d'opinion formée et n'était pas prévenu dans un sens ou dans l'autre. C'est, du moins, ce que je crois être son attitude. Cette loi attend depuis vingt ans et voilà six mois que le Parlement siège. Cependans le Gouvernement veut expédier l'affaire en six jours. Quelle raison peut le justifier de tenter de mener cette loi au pas de charge, dans un si court délai? Le ministre nous a lui-même affirmé que s'il existe un doute dans la question il est prêt à la remettre, non seulement au lendemain ou à un mois, mais pour toujours. En d'autres termes, il exprime le désir du Gouvernement d'être juste pour tous les intéressés et d'étudier la question conve-

nablement. Dans ces circonstances, existe-t-il une raison pour que tout le sujet, sans être renvoyé au comité, ne soit pas remis à la prochaine session afin que pleine justice soit rendue à toutes les personnes intéressées? De grandes entreprises, comme la "Fraser Valley Milk Producers' Association" se préoccupent de cette question, et cette organisation, qui compte 1,800 membres, a envoyé un télégramme exposant sa manière de voir. Les producteurs en gros qui vendent ce produit comme le public consommateur représenté par diverses associations, désireront aussi, sans doute, donner leur avis et expliquer leur attitude sur cette question. Par conséquent, je ne vois pas, pour ma part, pourquoi le ministre ou le Gouvernement peut rejeter la demande raisonnable de l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) qui, si elle était mise aux voix recevrait l'appui de la majorité du comité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Depuis que ce sujet est à l'ordre du jour nous n'avons pas reçu de protestations contre la loi, sauf les télégrammes partis de la Colombie-Anglaise, où, j'en suis certain, les gens ne sont pas bien au courant des faits. Je n'ai pas entendu une seule protestation de la part des membres du "National Dairy Council". Néanmoins, afin de prendre contact avec les intéressés, je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport.

(Le comité fait rapport de l'état de la question.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LES DECHETS INDUSTRIELS ALIMENTAIRES.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) demande à la Chambre de se former en comité général pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des produits alimentaires, chapitre quarante-sept (47) des Statuts de 1920, et de décréter:

1. Que personne n'importera, fabriquera, vendra, offrira, exposera ou possédera pour la vente en Canada, un produit secondaire de meunerie provenant du nettoyage ou de la mouture du blé pour la production de la farine au moyen des procédés industriels ordinaires du commerce, à moins

a) Que le contenant ou l'étiquette dont il est muni soit marqué comme il est prescrit;

b) Que le gros son, le petit son pur, les recoupes et farine grossière soient sans aucun mélange de matières étrangères;

c) Que le gros son, le petit son pur, le petit son et les criblures, recoupes ou farine grossière aient la teneur en matière azotée et en matière grasse, la finesse et la qualité prescrites par les règlement, et ne contiennent aucune fibre brute au delà du poids prescrit;

d) Que les recoupes et criblures soient au préalable enregistrées comme déchets industriels alimentaires et ne contiennent pas plus que la proportion de criblures et de déchets issus de la mouture du blé dont provient le petit son

2. Que personne ne fabriquera de petit son pur et du petit son et criblures dans le même moulin.

3. Que la vente ou l'importation au Canada de déchest industriels alimentaires adultérés ou incorrectement ou faussement étiquetés, libellés ou désignés, constituera une infraction à la loi; et le ministre pourra révoquer l'enregistrement et interdire toute autre vente ou importation de ces déchets industriels alimentaires.

M. ROBB: L'article 2 statue:

Que personne ne manufactura du petit son pur et du petit son et criblures de minoteries dans le même moulin.

Il me semble que si cet article était mis en vigueur, tous les moulins du Canada devraient cesser de fonctionner.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre du Commerce est toujours intéressant à entendre. J'avais hâte de connaître ses vues au sujet de cette résolution. Il ne devrait pas y avoir, que je sache, beaucoup d'opposition à l'idée principale de la loi proposée, mais je ne veux engager ni moi ni d'autres quant aux détails que nous étudierons avec le projet de loi, parce que je constate qu'il existe des différences entre la loi et la résolution, les détails étant plus clairement exposés dans celle-là.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il serait bon d'expliquer comment nous en sommes venus à proposer ces modifications. Comme le comité le sait, la loi a autorisé l'adultération des sous-produits des minoteries avec des criblures, et cela au cours des dernières années. Plusieurs plaintes ont été adressées au département, surtout par les cultivateurs, touchant le mauvais effet de quelques-unes de ces issues de mouture mêlés de criblures qui ont causé la mort de nombreux gorets. Le député de Lisgar (M. Brown) et le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) m'ont signalé cette question et je leur ai promis de présenter un bill à ce sujet. Avant de le faire, j'ai cru devoir consulter le bureau établi par la loi du contrôle des graines de semence. Ce bureau représente les minotiers, les éleveurs et les marchands. Ils ont eu une réunion à Ottawa et le projet déposé est le résultat de leurs délibérations. L'article signalé par le ministre du Commerce est un compromis. M. Cornell, secrétaire de l'association nationale des meuniers, et M. Watts, secrétaire de l'association des meuniers du Dominion, étaient présents et ont accepté le compromis au nom de leurs collègues. Les recoupes doivent être vendues à l'état pur; c'est le seul aliment qu'on peut servir aux porcelets, car il y a trop de substances corticales dans le son pour qu'ils puissent l'assimiler. Les meuniers prétendent que puisqu'ils sont obligés de vendre le son et les recoupes à l'état pur, on devrait leur permettre d'utiliser les criblures que les cultivateurs leur

apportent avec leur blé. Ils demandent à pouvoir mélanger le petit son et les criblures pour l'alimentation du bétail à qui elles ne peuvent pas faire de tort. Le petit son ("shorts") est simplement du son fin.

M. LOVIE: Les meuniers ne donnent rien pour les criblures qui sont réellement la propriété du cultivateur et comptées comme tare. De quel droit alors les meuniers les feraient-ils entrer dans un mélange qu'ils vendent comme nourriture pour le bétail.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne prétends pas que les meuniers aient le droit de faire cela. Je rappelle simplement que la question regarde différents intéressés qui l'ont examinée et en sont venus à un compromis. Malgré ce qu'a dit notre collègue il est certain que les criblures mêlées au blé sont payées comme blé.

M. GOULD: Les minotiers de l'Ouest étaient-ils représentés à cette conférence?

L'hon. M. MOTHERWELL: M. Watts et M. Cornell représentaient ensemble les associations de minotiers. Je ne suis pas surpris qu'on ait soulevé la question, car on était mécontent de ce qu'on a permis le mélange de ces graines. Pour l'alimentation des vaches laitières on a proposé le mélange des criblures avec le petit son. Je serais heureux de connaître l'avis de l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Caldwell) et de l'honorable député de Stormont-et-Glengarry (M. Kennedy) qui ont tous deux une longue expérience dans l'élevage du bétail. On a discuté pendant trois jours cette même question et on en est venu à un compromis acceptable. Il est entendu aujourd'hui qu'on ne peut pas mélanger ces criblures aux déchets destinés à l'alimentation du bétail, quand même on les a payées aux cultivateurs.

M. KENNEDY (Glengarry): Je félicite le ministre pour sa proposition. Lorsque le bill relatif aux déchets industriels alimentaires est venu en discussion, en 1920, j'ai demandé au ministre d'alors d'exiger que le gros son, le petit son, les recoupes et autres produits servant à l'alimentation soient offerts en vente à l'état pur. Le projet tendait à autoriser le mélange des criblures avec cette nourriture. Je suis heureux de constater que le projet du ministre fait une obligation de vendre les déchets alimentaires à l'état pur; mais je regrette qu'il n'exige cette condition aujourd'hui que pour les recoupes. L'obligation est tout aussi importante à l'égard du gros son et du petit son qu'à l'égard des recoupes.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député pense-t-il que les recoupes perdent de leur valeur pour l'alimentation du bétail si on y mêle des criblures moulues? J'en doute pour ma part. Si les criblures sont de bonnes graines, elles font un excellent produit, mais je conçois que tout dépend de la qualité des criblures. Le petit son c'est simplement du son fin. Il y a très peu de farine dedans.

M. KENNEDY (Glengarry): Le mélange des criblures avec les autres produits énumérés dans la proposition diminue évidemment leur valeur alimentaire. Si un meunier désire composer un aliment ou utiliser dans le même but les criblures tirées du blé, pourquoi ne les vent-ils pas telles qu'elles sont sous une étiquette, *ad hoc* comme il est dit dans les règlements s'appliquant à tous les produits alimentaires du bétail. Si ce produit a une valeur alimentaire, il peut le vendre à un prix moindre, mais on ne devrait pas lui permettre de mélanger les criblures, dont la valeur nutritive est à peu près nulle avec les autres produits.

Le ministre ferait bien d'appliquer le principe fondamental de sa résolution.

(La séance de la Chambre suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé, émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 207) pour faire droit à Abraham Brooks.

Le 2e (bill n° 209) pour faire droit à Clara Welleena Bristol.

Le 3e (bill n° 210) pour faire droit à Emma Jean Walker.

Le 4e (bill n° 211) pour faire droit à Ella Maude Gee.

Le 5e (bill n° 212) pour faire droit à Enid Louise MacDonald.

Le 6e (bill n° 213) pour faire droit à Mary Theresa MacIsaac.

Le 7e (bill n° 208) pour faire droit à Jane Edna Near.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé, émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 224) pour faire droit à John Samuel McDonnell.

Le 2e (bill n° 226) pour faire droit à Mary Elizabeth Conkey.

Le 3e (bill n° 227) pour faire droit à Margaret Marie Pope.

Le 4e (bill n° 228) pour faire droit à Loretta May Girard.

Le 5e (bill n° 229) pour faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay.

L'UNION BANK

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai promis à mon honorable ami de Brandon (M. Forke) qui nous discuterions l'affaire à laquelle il a fait allusion cet après-midi dès que les bills d'intérêt privé seraient adoptés. J'apprends que le ministre des Finances (M. Fielding) ne pourra pas prendre son siège avant neuf heures et si mon honorable ami de Brandon veut laisser la question en suspens jusqu'à ce moment nous pourrions alors la discuter.

M. FORKE: Très bien.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LES DECHETS INDUSTRIELS ALIMENTAIRES

La Chambre se forme en comité pour délibérer la résolution du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) concernant les déchets industriels alimentaires.

M. GOOD: Il me semble que la question soulevée avant six heures mérite une plus longue discussion pour savoir si le meunier doit être autorisé à mélanger des criblures moulues dans les issues de mouture. Cette affaire n'a pas reçu une attention suffisante et j'estime qu'on devrait s'en occuper davantage avant d'adopter la résolution.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je dois dire que après six heures j'ai discuté la question avec un certain nombre de députés d'en face y compris l'honorable député de Glengarry (M. Kennedy) qui ne sera pas présent ce soir. Mon collègue le ministre du Commerce (M. Robb) m'a laissé entendre qu'il ne croyait pas possible d'appliquer la résolution relative au mélange des criblures avec le son dans sa forme actuelle surtout avec le paragraphe 2 qui dit:

Que personne ne manufacturera du petit son pur et du petit son et les criblures de minoterie dans le même moulin.

Comme meunier, il pense que cette disposition est inapplicable et je suis disposé à m'en rapporter beaucoup à son expérience surtout quand elle est accompagnée d'une suggestion aussi pratique que celle de l'honorable député de Glengarry-et-Stormont (M. Kennedy) qui dit que tous les sous-produits du moulin devraient être manufacturés et vendus à l'état pur. C'est-à-dire que nous devrions avoir du son pur, du petit son pur, des recoupes pures et de la farine grossière pure. Voici ma suggestion: Attendu que les criblures sont achetées et payées comme blé, les meuniers devraient être autorisés dans la mouture de ces criblures à les mélanger avec les déchets qu'ils peuvent juger nécessaires pour rendre ces criblures acceptables sur le marché pourvu qu'ils vendent le produit comme criblures. En d'autres termes ces criblures de moulin sont, disons, moulues et mélangées avec une partie de son, de petit son ou des recoupes si les meuniers le désirent. Ils ne mélangeront pas de recoupes parce qu'elles sont trop chères, mais il peut leur convenir de mêler du petit son avec les criblures. Tant qu'ils vendront le produit comme criblures de moulin, je n'y vois pas d'objection surtout étant donné qu'ils ont acheté le produit entier comme du blé.

Voici la contre proposition. Etant donné sa simplicité et l'avis du ministre du Commerce (l'hon. M. Robb), que le présent texte, sauf le premier article, est inapplicable, je désire que le comité discute l'autre solution que suggère l'honorable député de Glengarry. Je suis disposé à l'accepter, si le comité, après examen, y voit un moyen pratique de résoudre le problème.

M. CALDWELL: Je suis heureux que le ministre soit disposé à accepter la proposition pratique de l'honorable député de Glengarry (M. Kennedy), et j'espère qu'elle donnera également satisfaction au ministre du Commerce. Voilà à mes yeux une proposition pratique. Personne ne s'oppose à la vente des criblures, du moment qu'elle ont quelque valeur au point de vue alimentaire; cependant il ne faut pas user de camouflage et les faire passer pour autre chose. Si le meunier juge à propos de mêler du petit ou du gros son aux criblures pour rendre le mélange plus agréable au goût ou en augmenter la valeur alimentaire, je n'y vois pas d'objection du moment que cette pâture est vendue comme le produit des criblures. Je m'oppose toutefois à ce que l'on vende les criblures pour du petit son ou comme un mélange de petit son et de criblures. De fait, bien que le bill décrète que l'on n'utilisera dans le petit son, que le tout-venant du moulin, c'est-à-dire les criblures provenant du blé d'où l'on a tiré le son, je prévois des difficultés touchant l'application de ce règlement. Il serait pour ainsi dire impossible de s'y conformer et la proposition du ministre me paraît être la solution rationnelle dans les circonstances.

M. GOULD: Avant la suspension de la séance, j'ai posé une question au ministre, touchant le fait suivant. Je ferai observer, qu'à chaque fois que des projets de cette nature ont été discutés depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici, j'ai protesté contre le mélange, par les meuniers, du sarrasin, de la folle avoine et autres graines avec le son pour le vendre

ensuite comme du son pur. J'ai déjà payé jusqu'à $30 la tonne pour du prétendu son qui contenait une forte proportion de folle avoine pour laquelle le meunier n'a pas déboursé un seul sou. En effet, les minoteries dans l'Ouest canadien possèdent des élévateurs par toute la région; mais ils ne sont pas munis d'installations pour le nettoyage du grain. Il s'ensuit qu'il s'accumule dans ces élévateurs de grandes quantités de sarrasin et de folle avoine, qui abondent dans l'Ouest. Les meuniers déduisent un certain poids, la plupart du temps au jugé et le cultivateur ne reçoit pas un seul sou de dédommagement, bien que ces graines soient mélangées par la suite aux issues de mouture que vendent les minoteries. J'ai protesté contre le privilège qui est concédé aux minoteries d'utiliser ces graines de folle avoine, et parfois même de chou gras pour nous revendre ensuite ces déchets comme du gros son, du petit son et des issues de mouture, bien qu'ils ne leur coûtent rien. Le ministre l'a expliqué cet après-midi, ces produits sont dommageables pour la santé des jeunes animaux. A la disposition portant que le gros et le petit son doivent être vendus comme tel de même que les autres produits, secondaires, ou pourrait peut-être ajouter une autre prescription concernant la graine de chou gras Etant donné que cette graine n'a guère de valeur pour les minotiers, la loi pourrait décréter quelle sera mise de côté Les autres graines telles que celles de folle avoine, de sarrazin et de lin constituerait une excellente issue de mouture qui pourrait être mise sur le marché et vendu comme telle Je félicite le ministre d'avoir décidé la séparation du gros son du petit son ainsi que les autres pâtures de cette nature On pourrait peut-être protester que, d'après la loi des grains, les minotiers auraient peut-être à payer plus aux élévateurs pour ces graines étrangères qu'ils ne retirent du grain. De fait, les minoteries qui possèdent des élévateurs sur les prairies ont un avantage sur les compagnies qui font strictement le commerce du grain, en ce que les minoteries ne possèdent pas d'installations de nettoyage à leurs élévateurs par tout l'Ouest et qu'elles gardent les déchets sans en rien donner.

L'hon. A. K. MACLEAN: Est-il vrai que certains cultivateurs des provinces des prairies sèment de la folle avoine?

M. GOULD: On n'en fait pas la spécialité que je sache. Les cultivateurs qui sèment de la folle avoine ne se vantent du nombre de boisseaux qu'ils récoltent à l'acre. Certaines variétés de folle avoine donnent une pâture assez passable, mais non pas pour les jeunes veaux.

M. NEILL: Je verrais d'un bon œil que le projet allât encore plus loin que cela. Pour moi, la loi devrait décréter que non seulement le petit et le gros son, mais aussi les criblures devrait être vendus à l'état pur. Il n'est pas nécessaire de permettre à ceux qui vendent des criblures d'y mêler du petit son ou toute autre chose même s'ils sont tenus à l'avenir de les vendre comme telles. Je prévois comme ils pourraient prendre du galon si bien qu'avant longtemps, ils trouveraient moyen d'y ajouter de fortes quantité de petit son et ils donneraient à ce produit une désignation ronflante destinée plus ou moins à tromper la clientèle. Exigeons la vente de ces produits à l'état pur. Que ceux qui désirent acheter ces criblures ou sont propriétaires d'animaux à qui ils peuvent en donner à manger avec d'autre chose, les achètent et en fassent le mélange eux-mêmes. De cette façon, ils le feront en connaissance de cause, ce qui fera disparaître les occasions d'adultérer, de déguiser ou même de remanier ces aliments. Il est aussi peu logique de mêler des recoupes et des criblures, j'oserais dire, que de mélanger de l'oléomargarine avec du beurre que l'on vend ensuite comme étant du beurre véritable.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député compte me convaincre par ce raisonnement-là.

M. GOOD: A mon avis, les observations du représentant de Comox-Alberni (M. Neill) méritent qu'on s'y arrête sérieusement. Je conçois très bien comment on pourrait s'y prendre pour en arriver graduellement à mêler divers produits aux criblures, à masquer ce mélange et à détruire nos espérances. A tout prendre, le projet de résolution est admirable et je tiendrais beaucoup à l'appuyer, car il répond à un besoin qui se fait depuis longtemps sentir. Le ministre pourrait cependant aller un peu plus loin, obliger ceux qui emploient les criblures à les mélanger eux-mêmes et interdire aux minoteries de faire ce mélange. Je ferai encore observer à ce propos qu'il y a tout lieu de prescrire que les criblures portent une étiquette,—c'est peut-être déjà obligatoire,—indiquant la composition du mélange contenu dans les sacs. De plus, je voudrais savoir s'il existe quelque disposition interdisant de mélanger avec les criblures des herbes désagréables au goût et vénéneuses. Le cas est-il prévu par la loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: De prime abord, le raisonnement du député de Comox-

Alberni (M. Neill) semble tout à fait logique; mais si l'on songe que les gens achètent ces criblures et les paient comme provenant du blé, il semble participer de la nature de la justice idéale que l'on permette aux minotiers d'ajouter une certaine quantité de petit son à leur criblures afin d'offrir un meilleur mélange à la clientèle. Je ne me constitue pas le défenseur des propriétaires de minoteries; cependant, j'ai la conviction que nous ne devons ni leur nuire outre mesure ni nous faire tort à nous-mêmes en poussant les restrictions jusqu'au point de méconnaître à ces gens un droit élémentaire. Si belle qu'en soit la qualité, le blé contient toujours une certaine quantité de déchet; or, il n'y a rien d'excessif, je crois, à demander que l'on permette aux minotiers d'améliorer la qualité de leurs criblures en y ajoutant du petit son. Certaines criblures ne seront pas meilleures, je le sais parce qu'on y aura ajouté du son ou du petit son, mais il en est d'autres que l'on pourra probablement améliorer par ce moyen, et c'est pourquoi je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on permette aux minotiers de mélanger ainsi leurs criblures, pourvu qu'ils les vendent sous la désignation voulue.

Je le répète, je ne prends pas le parti des minotiers; je me borne à ouvrir cet avis dans le dessein d'amener le comité à faire connaître son sentiment. Il y va de notre intérêt de veiller à ce que justice soit rendue à chacun; mais nous entendons aussi que notre attitude soit inattaquable.

M. HOCKEN: Ce produit pourrait, j'imagine, être désigné sous le nom de "recoupes remaniées".

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en sais rien.

M. HALBERT: Je tiens à prêter mon appui au projet du ministre. Nous devons user de justice envers tout le monde; or, puisque les minotiers désirent mettre en vente des criblures d'une certaine qualité, il ne peut y avoir de mal, selon moi, à leur permettre d'y ajouter une certaine quantité de petit son, pourvu que l'étiquette indique que le produit est formé de criblures. Les minotiers tenant à fournir un mélange qui réponde aux besoins de la clientèle, ce que le ministre propose me paraît conforme à la simple justice.

M. CALDWELL: Je voudrais pénétrer le ministre de la nécessité qu'il y aura, lorsque viendra le moment d'édicter les règlements, de prescrire que toutes les criblures doivent être moulues aussi fin que possible. Les graines de certaines mauvaises herbes sont très petites et le broyage en est fort difficile. Cette remarque s'applique tout particulièrement à la graine de moutarde. Aux termes des règlements à venir, le broiement devra être assez parfait pour que ces graines de mauvaises herbes, que l'on mêlera aux criblures, ne puissent pas conserver de pouvoir germinatif.

M. NEILL: Malgré mon souci de la justice, idéale ou non, je ne puis admettre qu'il soit besoin d'accéder à la demande des minotiers, c'est-à-dire de les autoriser à ajouter du petit son à leurs criblures. En tant qu'acheteur, je suis depuis longtemps au fait des procédés de ces gens-là, et je n'ai aucune raison de craindre qu'une loi pareille les mette jamais dans une mauvaise situation financière. Ils n'ont besoin de personne pour les tirer d'embarras et, pour ce qui est de cette affaire, nous n'avons pas d'inquiétude à avoir sur leur compte. La falsification que l'on veut autoriser aboutira au même résultat que toutes les autres. Ainsi, on verra l'agent d'une compagnie de minoterie se présenter chez un marchand auquel il tiendra ce langage: "Nous avons une belle marchandise que nous désignons sous le nom de criblures et que nous vendons à $20 la tonne."—"C'est un peu cher," répondra le marchand, "puisque la marchandise ne vous coûte rien, si ce n'est le prix du sac et ce que vous avez dû payer pour le faire remplir."—"Oh! mais", reprendra l'agent, "le son représente 50, 60 ou 70 p. 100 du mélange. Celui-ci, auquel nous donnons le nom de criblures pour nous conformer à la loi, est d'autant meilleur qu'il est presque entièrement formé de petit son." Comme personne ne saura au juste combien il se trouvera de son dans les criblures, puisque la proportion ne sera pas indiquée sur les sacs, on se trouvera, comme on dit, à acheter chat en poche.

La vérité est que, si ce mélange est permis, personne ne saura ce qu'il achète, tandis que si les criblures étaient vendues à part, l'acheteur pourrait les mélanger à son gré. Il faut aux cochonnets une nourriture autre que celle que l'on donne à des animaux plus âgés, et l'important c'est qu'il se vende un article pur. C'est le sentiment qui animait la députation pendant le débat sur la margarine. Les députés s'opposaient aux adultérations dans la fabrication du beurre, et il devrait en être de même dans ces cas-ci. Il n'est pas question de justice dans cette affaire; que les meuniers qui ont du son à vendre le vendre sous le nom de son; s'il ont des criblures, qu'ils l'indiquent sur l'étiquette. Cependant, ne permettons pas d'adultérations.

M. GOULD: Le député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) a formulé l'opinion que j'entretiens au sujet des plantes nuisibles.

Il est notoire que pendant la mouture des issues les petites graines des mauvaises herbes ne sont pas broyées, principalement les graines de moutarde, de sorte qu'elles peuvent germer plus tard. Je suis d'avis qu'on devrait enlever les graines de mouture des issues de mouture. Elles sont un embarras et une source de dépenses pour l'expéditeur et les compagnies de meunerie les considèrent naturellement comme une perte, à moins qu'on ne leur permette de les réexpédier sous une autre forme.

Le ministre de l'Agriculture, sait fort bien que ce n'est qu'augmenter et perpétuer un danger que de renvoyer ces graines à la campagne. Je suis d'avis que le bill devrait au moins décréter que la proportion de ces graines dans les issues de mouture sera déclarée. Ce principe a été incorporé dans un projet de loi que le comité de l'agriculture a discuté dans une circonstance antérieure et je crois qu'il constitue une garantie importante. Quant au mélange de gros son et de petit son dans les criblures, je pense que le comité est plutôt d'avis de ne pas le tolérer. S'il y a en vente du bon petit son, bien moulu et tenu sec, je ne crois pas qu'on ait de la difficulté à en obtenir un bon prix.

L'hon. M. MOTHERWELL: Afin de me rendre au sentiment général du comité au sujet de l'alinéa (c) du projet de résolution, je propose que cette alinéa soit modifié par la suppression du mot "pur" dans la 1re ligne et des mots "petit son et criblures de moulin" et par l'insertion des mots "ou criblures" après le mot "farine", de façon que l'alinéa soit ainsi conçu:

...que le son, le petit son, les recoupes, le gru, la farine ou les criblures satisfassent aux exigences...

Quant à la question que mon honorable ami de Comox-et-Alberni a soulevée, il y sera pourvu par le règlement et nous tâcherons de nous rendre à ses désirs autant que faire se pourra.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Je propose que nous biffions l'alinéa (d) et le paragraphe (2) parce qu'ils découlent du paragraphe (1) et que nous pouvons nous en dispenser maintenant. Dans ce cas, le 3e paragraphe deviendra le deuxième.

(L'amendement est adopté.)

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu une 2e fois et adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL demande à déposer le bill n° 233, tendant à modifier la loi des produits alimentaires pour les animaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu une 2e fois?

L'hon. M. MOTHERWELL: Maintenant, monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime.

M. CALDWELL: Quand la loi entrera-t-elle en vigueur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Lorsqu'une date n'est pas fixée, une loi entre en vigueur au moment de sa sanction, si je comprends bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois.)

(La motion est adoptée, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité.)

Rapport est fait sur l'état de la question.)

ADOPTION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI D'INSPECTION DU PETROLE ET DU NAPHTE.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise): Monsieur l'Orateur, cet après-midi a eu lieu la 2e lecture du bill tendant à modifier la loi concernant l'inspection du pétrole et du naphte. Vous avez alors jugé bon de remettre la discussion en comité jusqu'à une phase plus avancée de la séance. Je crois que nous pourrions maintenant procéder à l'examen des articles du bill.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. BUREAU invite la Chambre à se déclarer en comité afin de délibérer le bill n° 238 tendant à modifier la loi concernant l'inspection du pétrole et du naphte.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion des articles du bill.)

Sur l'article 1er (règlements concernant la vente et l'emploi du pétrole et du naphte pour fins d'éclairage).

M. GARDINER: Pourrait-on faire distribuer des exemplaires du bill?

M. le PRESIDENT: Nous n'avons ici que les épreuves qu'on en a tirées. Je lirai les articles.

L'hon. M. BUREAU: A l'heure qu'il est, la vente du naphte d'éclairage n'est permise qu'en conformité de règlements relatifs à l'éclairage des rues ou concernant les cas où l'on peut employer le gaz de naphte provenant de réservoirs installés hors des bâtiments. D'après les rapports de spécialistes, le naphte peut s'employer sans danger avec la lampe Coleman, qui est en vente depuis nombre d'années; mais la loi actuellement en vigueur ne permet pas de brûler du naphte dans cette lampe. Les présentes modifications ont pour objet d'éarter cet inconvénient en autorisant le Gouverneur en conseil à réglementer la vente du naphte.

(L'article est adopté).

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 236) portant modification de la loi de la marine marchande.

Cette motion est adoptée.

Après examen sommaire en comité général, rapport est fait sur le projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE propose la 3e lecture du projet de loi.

M. CALDWELL: Le ministre daignera-t-il expliquer les prescriptions de ce bill?

L'hon. M. LAPOINTE: J'en ai donné l'explication à la séance d'hier. La loi actuellement en vigueur autorise le Gouverneur en conseil à suspendre l'application des prescriptions législatives concernant le cabotage à l'égard des navires d'une nation qui confère le même avantage aux navires canadiens. Par le présent bill nous nous faisons autoriser à suspendre l'application de ces mêmes prescriptions dans d'autres circonstances, dans les cas d'urgence, quand l'intérêt de la nation exige qu'il en soit ainsi. Déjà, à deux ou trois reprises, cette suspension a été décrétée d'une manière assez peu légale, et c'est ce qui nous a démontré qu'il y a lieu d'apporter ces modifications à la loi.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LES TAUX DE TRANSPORT DU GRAIN SUR LES LACS ET LES RIVIERES.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 235) concernant les taux de transport du grain sur les lacs et les rivières.

M. GARDINER: A-t-on distribué des exemplaires de ce bill, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARDINER: S'il est d'autres bills qui n'ont pas été distribués et qu'on se propose de mettre en discussion ce soir, je suis d'avis que l'on devrait nous en mettre le texte sous les yeux sans plus tarder, afin que nous puissions nous prononcer en parfaite connaissance de cause.

M. l'ORATEUR: Je crois savoir que des exemplaires du présent bill ont été distribués dans le cours de l'après-midi.

M. McMURRAY: Monsieur l'Orateur, le représentant de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) ne se trompait pas hier soir lorsqu'il disait que le présent projet de loi est d'extrême importance et mérite que la Chambre l'examine avec soin. Je dois déclarer tout d'abord que j'approuve sans réserve le Gouvernement d'avoir proposé l'adoption de cette mesure législative dont le besoin se faisait vivement sentir; aussi m'empressé-je de féliciter l'honorable ministre qui s'en est fait le parrain, ainsi que ses collègues du ministère d'avoir eu le courage de tenter une pareille démarche. Certes, ils ont affaire à forte partie, à des associations ayant à leur tête des personnages de marque; ils s'attaquent à un sujet qui, le ministre l'a dit lui-même, offre nécessairement de grandes difficultés en ce qui concerne les dispositions législatives dont il doit être l'objet. La nation canadienne doit se réjouir de ce que le Gouvernement s'est empressé de s'occuper de cette question dès qu'on y eut appelé son attention. Le présent projet de loi dénote du courage, il est destiné à faire le plus grand bien au pays en général et aux populations de l'Ouest en particulier. Le coût du transport en chemin de fer et par voie des lacs des produits de cette partie reculée du pays qui, située au centre d'un vaste continent, se trouve loin de ses débouchés, constitue l'un des plus gros problèmes dont se préoccupent les habitants de l'Ouest.

Il convient à tous égards que le parti libéral qui, en 1897, brisa le monopole du Pacifique-Canadien en établissant la convention du Pas du Nid-de-Corbeau, convention qui a pour ainsi dire été rétablie en entier l'année dernière; il convient, dis-je, que peu de temps après son retour aux affaires, ce parti écrase le monopole de la navigation qui tient à sa merci les populations de l'Ouest. Mais le

gouvernement actuel ne s'en est pas tenu à cela: au cours de la session actuelle il a fait voter une loi contre les coalitions, une loi qui autorise ceux qui sont chargés de l'application du Code criminel à faire les investigations nécessaires au sujet de toute coalition que l'on dit exister.

L'ancien Code criminel ne permettait pas de citer de témoins, mais, avec la loi des coalitions, cela est possible. Cette loi, avec le projet qui vient d'être adopté,—projet qui nous met en état de faire une concurrence légitime à ceux qui abusent des privilèges dont ils jouissent sous le régime de nos lois de navigation,—devraient être, en ce qui concerne les Grands lacs, une ample protection pour les producteurs de l'Ouest et profiter à tout le pays.

A la suite des rapports faits au Gouvernement une commission royale a été nommée au mois de février dernier. Elle était composée de trois hommes capables: M. Levi Thompson, qui avait vécu de longues années dans l'Ouest, était fort au courant du commerce du grain, était un ancien député et avait l'expérience des enquêtes; M. McLean, qui était renseigné sur les tarifs, et M. Tremblay, homme d'affaires.

On a donné à entendre, hier soir, que cette commission aurait dû être formée d'expéditeurs renseignés. C'était inutile, parce que les compagnies de navigation étaient représentées par le meilleur avocat possible. Tous les faits en leur faveur ont été soumis à la commission. Le Gouvernement était représenté par un habile avocat de l'Ouest, qui était familier avec la question de tarifs dont il s'était spécialement occupé depuis quatre ou cinq ans. Il savait exactement où trouver les témoins et comment les amener devant la commission. Ainsi, après tout, il ne s'agit pas des connaissances des commissaires eux-mêmes. En ayant des commissaires justes, honnêtes et modérés, d'un jugement sain, capable de peser le pour et le contre des témoignages des experts, on a un choix judicieux. Sous ce rapport le Gouvernement s'est conduit sagement. On ne peut accuser cette commission de parti pris. Ceux qui ont lu son rapport savent que ses conclusions sont raisonnables, justes et sensées. Il n'y a rien d'extrême. La rédaction de ce rapport est lucide et les idées en sont profondes.

Les commissaires, dans les rapports, nous apprennent une des choses les plus extraordinaires au sujet de l'industrie et du commerce. Les Grands lacs nous offrent le seul débouché réel pour notre grain parce que le coût du transport par chemin de fer est, comme vous le savez, trop élevé pour que nous servions exclusivement des voies ferrées.

Il y a treize ou quatorze ans, deux jeunes Hollandais entreprenants des Etats-Unis, du nom de Wolvin, qui s'étaient instruits chez nos voisins et dirigeaient leurs opérations du Duluth, vinrent au Canada, et, en compagnie d'un nommé Norcross se livrèrent au commerce d'expédition sur les Grands lacs. Peu à peu, ils créèrent une coalition qui devint très forte. Treize ans durant, le monopole fut de plus en plus puissant, de plus en plus téméraire. Finalement, ne semblant rien redouter, ils imposèrent aux expéditeurs et aux producteurs de l'ouest du Canada des tarifs exorbitants au point de nuire, l'an dernier, aux intérêts du pays qui leur avait accordé la protection de ses lois. Plus tard, une compagnie fut fondée, et elle se mit à intimider ses victimes en les forçant d'accepter ses propres tarifs sur ses propres lacs. Comme une sangsue ou une belette elle s'attaqua à la principale artère du commerce de l'Ouest qu'elle se mit à saigner à blanc. Ce n'est pas seulement cela qu'elle avait en vue, mais il était probable que notre navigation disparaîtrait des Grands lacs. Cela fait penser à Van Tromp, compatriote des Wolvin, qui s'est un jour vanté qu'il chasserait le commerce maritime britanniques des océans.

Les témoignages ont démontré que cette compagnie a voulu obtenir la coopération de la Canada Steamships Limited, fondée le 17 juin 1913, avec son siège social à Montréal et un capital autorisé de 25 millions. Au nombre des directeurs nous trouvons les noms d'hommes éminents dont un au moins est membre de la Chambre des communes et un autre président des chemins de fer nationaux canadiens.

M. DUFF: Sir Henry Thornton est un des directeurs.

M. McMURRAY: Oui, et R. M. Wolvin, l'un des particuliers auxquels j'ai fait allusion. Il s'est formé à Winnipeg, vers le même temps, une compagnie connue sous le nom de Standard Shipping Company. Elle a signé une convention avec la Canada Steamships Limited. Fait extraordinaire dans le commerce de navigation, cette convention a été couchée par écrit. L'objet du contrat était que cette compagnie dont le siège était à Winnipeg, devait avoir le droit exclusif, en ce qui concernait le Canada Steamships Limited, de se réserver tout l'espace sur ses vaisseaux.

En retour, on devrait donner une assurance sur toutes les cargaisons.

Ces compagnies insistaient pour que tout grain expédié soit assuré. Il y avait une compagnie d'assurance aux Etats-Unis chez qui tout homme de l'Ouest, qui expédiait du

grain, était abligé de placer son assurance, et cette assurance était fixée à un taux double de celui que l'on demandait ailleurs. Les pertes subies par les expéditeurs de grain étaient énormes. Je crois que les United Grain Growers prétendent avoir perdu $36,000, l'an dernier, parce qu'ils avaient été obligés de prendre cette assurance; et les pertes totales des expéditeurs se chiffrent dans les centaines de milliers de dollars.

M. DUFF: Les expéditeurs de grain de l'Ouest assurent-ils tout simplement leur grain depuis Fort-William jusqu'à Montréal, ou ont-ils un tarif direct de Winnipeg à Liverpool, ou quelque endroit de l'autre côté de l'Atlantique?

M. McMURRAY: Je crois que le tarif est de Fort-William au port de destination sur les lacs. S'il est expédié à Port Colborne, le tarif est pour jusqu'à cet endroit; s'il est expédié à Montréal, le tarif est pour jusqu'à ce port.

M. DUFF: Pourquoi ne peuvent-ils avoir un tarif direct de Fort-William à Liverpool?

M. McMURRAY: La Standard Shipping Company, à laquelle je viens de faire allusion ne le leur permet pas.

M. DUFF: Que voulez-vous dire par la Standard Shipping Co.?

M. McMURRAY: La Standard Shipping Co., est la compagnie de Winnipeg qui a fait ce marché avec la Canada Steamship Ltd., qu'elle assurerait toutes les cargaisons qui seraient placées à bord de ses navires. Or, une chose étrange, dans cette affaire, c'est qu'avant l'expiration de ce contrat,—je crois qu'il devait expirer en 1928,—il fut renouvelé pour douze ans, de sorte qu'il devrait continuer jusqu'à 1940, l'intention étant que ce monopole établi par les expéditeurs de l'Ouest canadien, devait avoir une longue durée. La commission constata l'existence d'une coalition. Elle découvrit que ces diverses compagnies maritimes s'étaient réunies à Toronto le 4 mai, et avaient formé une coalition. Elles s'étaient réunies ensuite le 8 mai; puis encore le 28 juillet, alors que la réunion eut lieu à New-York. La commission a donc déclaré qu'il y avait une coalition. Qu'a fait cette coalition. Premièrement elle a exigé des gens de l'Ouest canadien une double assurance sur toute cargaison expédiée. Négligeant les ports canadiens, ils ont expédié les cargaisons à partir de Fort-William à Buffalo à un tarif moindre qu'ils ne l'auraient fait de Fort-William aux ports de la baie Georgienne, quoique la différence de distance en faveur de ces derniers ports fut de 316 milles. Il a été constaté que ces tarifs avaient, en réalité, été fixés à la réunion que j'ai mentionnée, et qu'ils avaient été confirmés à une réunion subséquente. Apparemment tous les expéditeurs, sur les lacs, faisaient partie de cette coalition. Nous voyons qu'ils sont allés tellement loin qu'un acheteur de grain, à Chicago, je crois, a déclaré qu'il ne voulait pas être retenu par ces conditions, et proposa d'affréter un navire, de l'envoyer à la tête des lacs, pour transporter le grain indépendamment de ces expéditeurs. Mais la coalition avertit les expéditeurs de Winnipeg qu'ils auraient de la difficulté à se procurer de l'espace pour l'envoi du grain. Peut-être pas précisément dans ces termes, mais c'est ce que l'on a voulu dire. Il serait intéressant de lire le résumé des conclusions de cette commission. Voici, tout d'abord:

> De l'avis de votre commission, une entente tacite entre ces exploitants a existé toute la saison, quant à ces tarifs, et il faudrait prendre des moyens pour y mettre fin.

Ensuite:

> Le tarif sur le grain entre les ports canadiens différait des tarifs demandés par les exploitants canadiens sur le grain et autre fret entre les ports canadiens et les ports américains, et comparativement à ceux que demandent les exploitants américains sur le grain et autre fret entre les ports des Etats-Unis.

L'on a prétendu que les compagnies maritimes, comme l'a dit hier soir, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), faisaient peut-être cette distinction entre les ports à cause de l'encombrement, mais dans le quatrième paragraphe des conclusions de la commission, nous lisons:

> L'encombrement était aussi considérable à Buffalo qu'à Port-Colborne; il était pire qu'au port de la baie; donc cette distinction ne saurait être expliquée par l'encombrement.

Ces expéditeurs ont aussi allégué qu'ils pouvaient demander moins pour les cargaisons destinées aux ports américains parce que les navires pouvaient y trouver une cargaison de retour,—c'est-à-dire le charbon,—allant vers le nord; mais les témoignages ont prouvé que le charbon, en cette occasion, ne représentait que 22 p. 100 et en certaines années, 29 p. 100, à peu près; ces navires n'étaient donc guère chargés au retour pas plus les Américains que les Canadiens, aussi la commission dit-elle, en conclusion:

> Il paraîtrait cependant qu'en général l'avantage des navires américains en ce qui concerne la houille n'est pas aussi considérable qu'on le croit.

Par contre la commission affirme à l'alinéa 7 de son rapport:

D'un autre côté on a reconnu que le prix de la main-d'œuvre est moins élevé du côté canadien que du côté des Etats-Unis.

Elle a trouvé ces tarifs tout à fait exorbitants, à preuve l'alinéa 8:

Même lorsqu'on tient compte du supplément frais d'exploitation et de manutention quant au grain, sans intéresser le minerai ni la houille, il y a toujours un excédent des recettes provenant du transport du grain entre des ports canadiens, sur les recettes provenant d'autres mouvements de marchandises en vrac qui démontre que le tarif exigé est élevé au point d'être exorbitant.

Puis à l'alinéa 9:

L'augmentation des tarifs de 1922 sur 1921 effectué par les compagnies canadiennes de navigation était si forte qu'on ne saurait la légitimer.

Et l'alinéa 11:

Durant toute la saison de 1922 les tarifs ont été élevés au point d'être ruineux pour tous ceux qui se livraient à la production et au commerce du grain.

La commission a constaté que ces tarifs exorbitants causaient du tort aux cultivateurs, producteurs de grain; l'honorable député de Saltcoats (M. Sales) en a fortement souligné la raison à la séance d'hier. L'alinéa 11 continue:

Il est donc essentiel qu'au moyen d'une réglementation effective des tarifs supérieurs on maintienne le régime de compétition qu'a toujours voulu le Parlement en ce qui concerne le transport par voie d'eau.

La concurrence doit avoir franc jeu sur les lacs. Voici l'alinéa 12 du rapport:

La réglementation des tarifs de transport du grain sur les lacs est si difficile que, de l'avis de votre commission, la seule manière d'y arriver serait d'établir une échelle de tarifs maxima.

Les commissaires, faut-il croire, ont naturellement étudié tous les moyens possibles de rétablir la concurrence parmi les compagnies de transport et ils sont arrivés à la conclusion que la seule méthode de rétablir ce régime consisterait dans la fixation d'un tarif maximum. Ils proposent aussi que le Gouverneur en conseil soit autorisé à décréter, en ce qui intéresse le grain, la suspension des lois relatives au cabotage. A ce propos ils suggèrent que le bureau fédéral de la statistique recueille les données relatives aux chargements obtenus dans les divers ports, d'après les déclarations faites par les navires ou par les compagnies qui les exploitent. Je viens à peine de recevoir le bill; je ne sais donc pas à quel point on y pourvoit à la suspension des lois relatives au cabotage. D'après moi le Gouvernement devrait suspendre ces lois pour donner suite aux conclusions de la commission qui a fait l'enquête sur la question des tarifs. Ce ne serait que juste d'ailleurs puisque nous confions la réglementation des tarifs à un tribunal indépendant qui pourra

fixer les tarifs sans en rendre compte au Parlement. Pourquoi ne pas l'autoriser aussi à décréter la suspension des lois relatives au cabotage? Peut-être enlevons-nous cette question le plus possible du domaine de la politique. Il est dit que nous avons soustrait l'administration des chemins de fer à toute influence politique; et je maintiens qu'au même titre nous devrions autoriser un tribunal indépendant à résoudre ce problème indépendamment du Parlement, comme du public et des compagnies et, s'il le juge opportun, à arrêter la suspension des lois de cabotage Il y va de l'intérêt du Gouvernement lui-même qui échapperait ainsi à toute censure de la part du public si ce dernier n'approuvait pas cette suspension. Plus tard on pourrait porter des accusations contre le Gouvernement qui serait absolument innocent. Mais si la question était confiée à un tribunal indépendant qui aurait la confiance de tout le pays, ces accusations ne seraient jamais formulées; le ministère serait donc en meilleure posture et le public serait content. Je ne sais si le projet de loi porte une disposition en ce sens, —je n'ai pas lu le texte,—mais je prie respectueusement le ministre et le Gouvernement d'en peser l'opportunité.

La commission signale l'injustice de cette "extorsion" en matière d'assurance. J'emploie là un terme vulgaire, une expression infamante, mais le mot est juste. Je vois que le ministre a inséré dans le bill une disposition des plus rigoureuses interdisant à tout courtier d'affrètement de servir d'intermédiaire aux compagnies d'assurance. D'aucuns ont affirmé il n'y a pas longtemps devant le comité parlementaire des banques que ces dernières s'immiscent dans les affaires d'assurance et forcent ceux qui leur remettent des valeurs en gages de prêts de les assurer par l'entremise des banques. Ici c'est une injustice criante. Celui qui expédie du grain devrait avoir la faculté d'assurer librement sa cargaison et de profiter de la rivalité entre différentes compagnies s'il en existe.

Plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait valoir des objections contre ce bill. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a exprimé, hier soir, une idée que beaucoup de nos collègues des deux côtés de la Chambre partagent probablement. Il a exposé la vieille doctrine du "laissez faire" de l'école économique de Manchester, prétendant que cette loi ne corrigera rien du tout au bout du compte et que le seul remède réside dans la concurrence. Je rappellerai à mon honorable collègue qu'à l'époque où l'école de Manchester était en vogue, l'Angleterre cherchait

de nouveaux débouchés et la concurrence se manifestait dans l'effort qu'on faisait pour s'emparer de ces nouveaux marchés. Mais le monde économique a subi bien des transformations depuis ce temps-là. D'immenses coalitions commerciales se sont formées pour restreindre la liberté du commerce. Le capital fictif est aujourd'hui admis; quant aux mesures pratiques, les doctrines de Cobden, Bright et John Stuart Mill sont pour ainsi dire vaines, lorsqu'il s'agit de restreindre les monopoles qui existent aujourd'hui. La situation est exceptionnelle du fait que nous avons un monopole, ressemblant à celui des anciens magnats allemands du Rhin, ces pillards qui percevaient un droit sur tout ce qui passait sur le fleuve; ce monopole est maître du seul débouché que nous ayons pour notre grain et je pense pas que les adeptes de l'école de Manchester, s'ils étaient à la place du Canada aujourd'hui, prétendissent qu'on devrait ou qu'on pourrait appliquer la doctrine du "laissez-faire".

M. SALES: L'honorable député veut-il laisser entendre que la Canada Steamship Cy. a un capital fictif?

M. McMURRAY: Mon honorable collègue prétend-il le contraire?

M. SALES: Non; je le demande à l'honorable député.

M. McMURRAY: Si je l'ai laissé entendre?

M. SALES: Oui.

M. McMURRAY: Je n'ai rien laissé entendre J'ai dit simplement que cette compagnie avait un capital de 25 millions. A mon collègue de tirer ses conclusions.

La deuxième objection soulevée par l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) est qu'il doute de la légalité du projet en discussion. J'ai déduit de ses remarques que ses deux objections étaient les suivantes: premièrement, ce n'est pas juste au point de vue économique; deuxièmement, ce n'est pas légal. Il ne nous a pas expliqué en quoi consistait cette illégalité, mais je suppose qu'il veut dire que c'est une intervention fédérale dans une question purement provinciale Je ne pense pas que le lac Supérieur ou le lac Huron appartiennent en propre à la province d'Ontario. Ces lacs relèvent de l'autorité fédérale; ce sont des cours d'eau internationaux navigables et les lois de navigation sont du ressort du gouvernement fédéral. J'ai une très haute opinion des connaissances juridiques de mon honorable collègue, mais je prétends respectueusement que, dans la circonstance, il a tort. A mon avis, si la juridiction du gouvernement fédéral s'étend à quelque chose, c'est bien à la navigation fluviale. J'irai plus loin et je dirai que s'il y a quelque doute à ce sujet, nous n'avons qu'à édicter la loi et laisser le monopoleur la combattre.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) craint que nous ne puissions pas fixer les frets des ports américains aux ports canadiens et vice versa. Il semble croire, si j'ai bien compris ses remarques, qu'on risque de faire perdre ce commerce au Canada.

L'hon. M. STEVENS: Je n'affirme rien ni dans un sens ni dans l'autre et je n'ai pas tenu le raisonnement que mon honorable collègue me prête.

M. McMURRAY: Mon honorable collègue a-t-il simplement exprimé la possibilité d'une pareille conséquence?

L'hon. M. STEVENS: J'ai déclaré que nous ne pouvions pas fixer les frets entre un port canadien et un port américain ou vice versa et que cela nuirait à l'efficacité de la loi projetée.

M. McMURRAY: Alors j'avais mal compris les remarques de mon honorable collègue. Ce que nous pouvons faire c'est de fixer des taux justes et raisonnables. Le tribunal qui sera désigné sera composé, je prétends, de gens reconnus pour leur impartialité et leur talent. Ils auront probablement de bons collaborateurs qui recueilleront les renseignements nécessaires pour arriver à fixer un tarif juste et approprié. Les compagnies de navigation n'ont pas à craindre d'être traitées injustement par ce tribunal convenablement constitué. Si elles sont traitées justement, il n'y a pas de danger qu'elles favorisent un autre pays au détriment du Canada. En réalité, la distinction de leur part ne peut pas être plus injuste qu'elle ne l'a été. Même s'il y avait à craindre qu'elles cessassent leurs opérations au Canada, la situation aujourd'hui est telle qu'aucun gouvernement qui se respecte et qui est au courant de faits ne peut la tolérer plus longtemps; il doit agir quelles que soient les conséquences.

Le Gouvernement ne doit pas se laisser intimider par un raisonnement de ce genre.

La coalition qui a eu l'audace de demander ces taux écrasants et d'imposer une méthode d'assurance illégale et entièrement impropre à l'expéditeur a eu aussi la témérité d'intimider le peuple de Winnipeg. Il existe une série de télégrammes intéressants échangés entre les membres de cette coalition. On les

trouve à la page 19 du rapport et il me semble qu'en toute justice pour ceux qui nous suivrons, nous devrions les consigner au hansard, afin qu'on ne puisse se méprendre si le sujet est discuté de nouveau. Ces télégrammes dénotent tous la même attitude d'intimidation, vis à vis de ceux qui ont eu le courage de demander la protection du gouvernement contre ces injustices et le système de rapine adopté contre eux. Quand on lit et qu'on étudie soigneusement ce rapport, qu'on pèse les témoignages, on est attéré de la hardiesse de ces individus qui ont fait main basse sur la seule route d'expédition de notre grain de l'Ouest. Le nom de "Wolvin" est significatif et il est difficile de parler froidement et avec calme quand on comprend toute l'étendue de sa signification. Le synonyme le plus rapproché que je puisse trouver, si on lui trouve un équivalent dans notre langue, serait wolverenne. Le wolverenne ou glouton est un animal "vorace, sagace et féroce" et ces individus ont fait évidemment preuve de toutes ces qualités parce qu'ils étaient certainement voraces; qu'on ne pouvait douter de leur sagacité et qu'ils se sont montrés féroces pour les expéditeurs de l'Ouest canadien. Les honorables députés comprendront toute leur audace en lisant les télégrammes qu'ils échangeaient et qui figurent au rapport. M. Enderby, de la Canada Steamship Lines "a envoyé le télégramme suivant à M. L. H. Wolvin, l'individu qui dirige la "Standard Steamship Companies" à Winnipeg, compagnie qui touchait des assurances illégales. Le télégramme est daté du 27 septembre 1922:

Mieux vaut envoyer ces instructions à Winnipeg, par écrit, au sujet du refus des cargaisons tant que cette question des lois de cabotage ne sera pas réglée. Notre entente était: pas de nouvelles transactions. Donnez-leur des instructions absolument définitives.

C'est-à-dire que si le gouvernement retardait le règlement de la question des lois de cabotage, ils auraient suspendu tout le mouvement des grains à la tête des lacs. Le 15 septembre 1922, le télégramme suivant fut expédié:

L. H. WOLVIN, Central Shipping Co.,
Postal Telegraph Bldg., Chicago, Ill.

Nous n'affrétons plus de navires canadiens pour les chargements de septembre. Il vaut mieux nous débarrasser de ce que nous avons et si nous avons de l'espace nous pouvons pour ainsi dire faire payer le prix que nous voudrons. Nous prenons des contrats d'octobre, mais nous ferions peut-être aussi bien d'abandonner aussi ceux-là, sauf pour Sid Smith qui compte charger un demi million que nous pourrons prendre, puis élever les taux.

W. W. HALL.

Cet individu était forcé de vendre son grain et il a quémandé les faveurs de ces magnats du transport maritime, on lui a donné l'occasion d'expédier son demi million de boisseaux avant la hausse du tarif. Le 3 octobre, le même individu, Hall, envoie le télégramme suivant:

L. H. WOLVIN,
Soins de R.A. & W.M. Williams,
Edifice Kirby, Cleveland, Ohio.

Je compte que vous pourrez nous donner des instructions bientôt au sujet du minerai et je veux vous faire observer qu'avant de vous occuper de O'Donahue, vous devriez satisfaire Sid Smith qui a été le premier à télégraphier longuement au ministère de la Marine pour lui expliquer la véritable situation touchant les transports maritimes; il a besoin d'espace pour remplir ses engagements de vente comme tous les autres expéditeurs de l'édifice et il se trouvera dans de mauvais draps si nous ne pouvons pas l'aider à transporter son grain le 10, ou avant. Il nous a montré la différence entre le désir de nous obliger et l'attitude indifférente qu'ont les autres.

W. W. HALL.

Tout cela s'est passé au Canada et ce n'est pas autre chose que de l'intimidation directe. Ces individus osaient punir ceux qui ne voulaient pas se déclarer ouvertement en faveur des taux qu'ils devaient eux-mêmes subir.

M. MARTELL: Mon honorable ami ne croit-il pas que les gens qui ont des navires devraient avoir le droit de conclure des marchés pour obtenir le prix le plus élevé, et pense-t-il qu'on peut les obliger, s'ils refusent, d'accepter un prix qui ne leur convient pas? En d'autres termes, ces transactions ne doivent-elles pas se régler par la loi de l'offre et de la demande?

M. McMURRAY: Par la concurrence ouverte, oui; mais pas en vertu de coalitions, qui sont illégales.

M. MARTELL: Où est-il prouvé qu'il existe une coalition?

M. McMURRAY: Si l'honorable député m'avait écouté pendant les quarante dernières minutes, il partagerait mon avis. Je crois l'avoir absolument établi.

M. MARTELL: J'aimerais que l'honorable député exposât en quelques mots où l'on a prouvé qu'il y avait une conspiration pour restreindre le commerce.

M. McMURRAY: Il est évident que l'honorable député n'a pas lu le rapport de la commission. S'il l'a lu, sa mémoire est obscurcie.

M. MARTELL: Pas le moindrement.

M. McMURRAY: Dès le premier paragraphe du résumé il est constaté qu'il y avait une coalition.

...et votre commission est d'opinion qu'il existait durant toute la saison entre les voituriers une entente tacite quant aux taux de transport, et que des mesures devraient être prises pour y mettre fin.

Ce n'est pas moi, mais la commission d'enquête qui déclare à l'unanimité qu'il existait une coalition.

M. MARTELL: Quels étaient les armateurs compétents qui formaient partie de la commission?

M. McMURRAY: J'ai traité ce point avant que l'honorable député prenne son siège.

M. MARTELL: Je ne cherche pas à prolonger la discussion.

M. McMURRAY: Voici une autre dépêche que je désire consigner au hansard. Le 11 octobre 1922, L. H. Wolvin, de Cleveland (Ohio), télégraphiait à W. W Hall, à Winnipeg:

Consignations Smith pour les ports de la baie approuvées. Gardez ceci absolument confidentiel. Ne voulons rien offrir à Stewart maintenant, à cause d'Ottawa. Où puis-je télégraphier à Stewart?

Stewart, c'était l'homme de Winnipeg qui avait eu le courage et l'énergie de protester contre cette coalition et de demander protection au Gouvernement Smith, lui, avait été le premier à télégraphier au ministre de la Marine, et ces compagnies lui donnaient la préférence. Mais Stewart qui avait eu le courage de se défendre comme un homme devait être puni. J'aimerais à voir la dépêche de Sid Smith au ministre de la Marine.

Eh bien monsieur l'Orateur, ce rapport rédigé par des hommes raisonnables et d'esprit droit révélé un état de choses sans exemple auparavant soit au Canada soit aux Etats-Unis. Aucune théorie économique ne peut le justifier ou y remédier; il faut que le Parlement intervienne. Qui entrera en concurrence avec cette gigantesque compagnie appelée Canada Steamship Company, disposant d'une flotte d'une valeur de 25 millions? Une compagnie de Winnipeg qui l'a essayé a été menacée et avertie qu'elle ne pouvait pas avoir d'espace. Bien que riche et puissant aux Etats-Unis, le chef de cette compagnie ne put réussir à faire transporter son grain sur les lacs et je présume qu'il a dû annuler ses contrats ou payer les taux imposés par la coalition. Lorsqu'une pareille coalition possède ce monopole absolu, qui rend toute concurrence impossible, qui d'entre les honorables députés prétendra sérieusement et loyalement, qu'il soit libre-échangiste ou de l'école de Manchester,—en laquelle je crois fortement moi-même, tout en reconnaissant que l'application de ses théories dépendent beaucoup des circonstances et même qu'elles ne peuvent s'appliquer là où les influences sont assez fortes pour empêcher toute concurrence,—qui d'entre les honorables députés peut prétendre un instant que le Gouvernement ne doit pas intervenir? Je ne crois pas qu'il s'en trouve. Je crois plutôt qu'on s'accordera avec moi pour demander que le Gouvernement agisse. Le transport par les lignes régulières aux Etats-Unis est réglementé par la loi Alexander mentionnée dans ce rapport. Et la commission déclare que même avec cette réglementation restreinte, la concurrence existe du côté américain, tandis qu'elle n'en a découvert aucune du côté canadien.

Je félicite le Gouvernement d'avoir le courage de présenter une loi, qui, je crois, aura pour effet, de contraindre ces compagnies puissantes, de les empêcher d'imposer des taux exorbitants aux expéditeurs de l'Ouest et de mettre fin à la préférence qu'elles donnent aux ports américains, au détriment des ports canadiens. Je ne crois pas que cette loi détourne notre grain de Montréal et Québec sur le Saint-Laurent, sa route naturelle. L'intérêt de l'ouest canadien, de même que de Montréal et Québec, en fait, l'intérêt général du peuple canadien demande que l'on mette fin à cette coalition. Je ne crois pas que nous soyons obligés de recourir aux moyens extrêmes. Je crois que la publicité qui accompagnera le travail d'enquête par la commission des grains, ajoutée au pouvoir de suspendre les lois de cabotage, suffira pour la contraindre sans que nous ayons à recourir à des moyens qui lui feraient tort.

Je crois que l'on devrait intenter des poursuites criminelles contre ceux qui se sont si audacieusement moqués des lois de ce pays,—des lois faites précisément pour protéger et faciliter leur commerce. Lorsque des ouvriers canadiens furent accusés de se coaliser illégalement, comme on en a accusé un certain nombre dans l'ouest canadien, il y a quelques années, le gouvernement fédéral n'a pas hésité à intervenir dans le domaine de la province de Manitoba, et à exiger des poursuites. Je crois que le gouvernement libéral actuel ne devrait pas traiter ces compagnies, si puissantes soient-elles, autrement qu'il ne traite de modeste citoyens lorsque les circonstances l'exigent. On a demandé hier soir qui avait le droit de poursuivre.

Comme l'a bien dit le ministre de la Défense Nationale (l'hon. M. Macdonald), la loi criminelle du Canada est appliquée par les provinces. La poursuite criminelle entreprise à Winnipeg, il y a plusieurs années par le gouvernement fédéral était un empiètement inusité dans le domaine provincial et cela s'est fait sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Le gouvernement aujourd'hui ne peut pas aller dans cette province et poursuivre cette coalition sans intervenir dans les droits provinciaux. La province de Manitoba a pleine juridiction pour mettre en accusation

ses citoyens en raison de délits contre l'Etat; c'est une juridiction qui est commune à toutes les provinces et qui ne tolérerait aucune intervention par les autorités fédérales. Ce serait une violation de la constitution de la part du gouvernement fédéral s'il tentait une semblable intervention. En un mot, bien que nous désirions punir ces hommes sévèrement nous devons nous-mêmes respecter la loi du pays. Mais rien n'empêche le gouvernement de déposer une accusation criminelle contre ces hommes devant les cours régulières du Manitoba et alors c'est au procureur général de la province qu'il appartient de procéder. Je suis sûr que les procureurs généraux de l'Ouest coopéreront avec le ministre de la Justice dans toute poursuite criminelle qu'il pourra juger convenable d'instituer. J'estime que les hommes qui composent cette coalition oppressive devraient être cités devant les tribunaux criminels.

Une telle mesure tendrait à réhabilité l'honneur du Canada, et je suis convaincu que les hommes en question seraient jugés avec équité dans nos cours criminelles. Je suis également convaincu que l'adoption de cette loi assurerait un traitement équitable à nos compagnies de navigation. Je suis donc très en faveur du bill, à l'exception de ce que j'ai mentionné.

M. BANCROFT: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) a lu quelques télégrammes très intéressants au sujet de la coalition sur les Grands lacs, mais il y a une dépêche qu'il n'a pas lue et comme j'en suis sûr qu'elle intéressera la Chambre, je propose de la faire insérer au hansard. Il est de M. Roy Wolvin à ses agents de Winnipeg et s'exprime ainsi:

Nye Jenks...

C'est la firme de Chicago.

...travaille à avoir une autre cargaison Chicago-Buffalo essaye de la faire assurer à son gré.

Voilà le crime.

Je commence à être fatigué d'essayer de soutenir les courtiers d'affrètement. Nous sommes dans une situation merveilleuse pour ruiner tout courtier d'affrètement sur les lacs et je vous charge de prévenir nos agents de Winnipeg que si l'un d'eux envoie un bateau à charger à Chicago, j'en ai absolument fini et que ferai des affaires pour rien jusqu'à ce que chacun d'eux soit mis à pied et vous savez que je peux le faire et le ferai. Voyez les tous. Montrez leur ce télégramme et dites-leur que je suis absolument sérieux.

Je voulais seulement ajouter ce télégramme à ceux qu'a lus l'honorable député.

M. CAHILL: Qui a signé cela?

M. BANCROFT: Roy Wolvin.

M. WILLIAM DUFF (Lunenburg): Le bill présenté ce soir comme suite à la résolution proposée par le ministre du Commerce (l'hon. M. Robb) hier soir, a pour but de réglementer les taux de fret pour le transport du grain par les lacs et les rivières. Avant l'adoption de ce bill, je voudrais exprimer mon opinion à son sujet. Hier soir, l'honorable chef du parti progressiste parlant de quelques navires de la Marine marchande du gouvernement canadien, a fait la remarque spirituelle qu'il voyait que je me réveillais. Mais, je ne me suis pas seulement réveillé à cette occasion j'ai frotté mes yeux beaucoup depuis lors. Quand j'ai lu cette résolution au Feuilleton et quand j'ai pu lire le bill proposé par le ministre du Commerce (l'hon. M. Robb) je me suis frotté les yeux et je me suis demandé où j'étais exactement. Je me souviens qu'il y a trois ou quatre ans, à différentes sessions de la Chambre, M. J. E. Armstrong, alors membre du Parlement a proposé une résolution comportant la réglementation du fret sur les Grands lacs. A cette époque M. Armtrong siégeait d'un côté de la Chambre et le ministre du Commerce, avec un certain nombre de député qui siègent de ce côté-ci, siégeait en face. J'ai écouté alors avec beaucoup d'intérêt les discours remarquables que M. Armstrong a prononcés pour essayer de convaincre le gouvernement et le parlement que les taux de fret devaient être réglementés et j'ai écouté aussi avec beaucoup d'intérêt les discours prononcés par mes amis politiques siégeant avec moi du côté opposé. Comme je l'ai dit, je me suis frotté les yeux ce soir et je me rends compte que l'honorable ministre du Commerce essaye de réglementer les taux de fret sur les Grands lacs. Le parti que j'appuyais il y a deux ou trois ans s'est opposé, dans différents discours, à la motion de M. Armstrong et je crois ne pas me tromper en disant que j'ai voté contre lui en plus d'une occasion.

M. McMURRAY: Les conditions ont empiré depuis lors.

M. DUFF: C'est très bien de prétendre cela; cependant la situation n'est pas pire à cette heure, suivant moi, qu'elle n'était à cette époque. (*Protestations.*)

Il ne s'agit pas de fixer les tarifs de transport, mais de démolir les coalitions. Je tiens à faire observer sans délai, et avec tous les égards je je dois aux honorables députés qui ont parlé à l'appui de la résolution et du bill en discussion, qu'ils n'ont pas fait valoir un seul argument en faveur du principe de fixer les tarifs. Les seuls arguments valables que mon honorabe ami aient invoqués tendent à supprimer les coalitions et je les approuve entièrement sous ce rapport.

Cependant, ni l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray), ni le chef du parti progressiste ni aucun des honorables membres qui ont pris part au débat n'ont établi à ma satisfaction qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de transport sur les Grands lacs; ils ont simplement démontré l'existence d'une coalition entre différentes compagnies maritimes sur les Grands lacs. Mais, ces jours derniers, un projet de loi concernant les coalitions a été soumis à la sanction du Parlement. Or, je suis d'avis que, si coalition il y a, le Gouvernement devrait poursuivre les administrateurs de ces compagnies afin d'empêcher la répétition de ce qui s'est passé au cours des dernières années. Mais les divers orateurs n'ont pas avancé de raisons à l'appui de l'idée de fixer les tarifs de transport sur les Grands lacs. Toute leur argumentation repose sur la prétendue existance des coalitions. L'essence même de la plainte qu'ont fait entendre mes honorables amis, c'est que ces compagnies maritimes se sont entendues pour fixer les tarifs de transport et obliger les expéditeurs à acquitter des taux d'assurance doubles; de plus, ils ont allégué qu'une coalition existe en ce qui regarde les frais de courtage et les arrangements à faire concernant les cargaisons destinées aux différents navires. Voilà ce à quoi se résume toute leur argumentation.

M. MILLAR: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. DUFF: Je ne m'y oppose pas.

M. MILLAR: L'honorable député a-t-il lu le paragraphe 9, page 52 du rapport de la cour qui est ainsi conçu:

Le relèvement des tarifs de 1922 par rapport à ceux de 1921 par les armateurs canadiens fut tellement marqué qu'il en est exorbitant.

M. DUFF: Je ne sais pour quelle raison mon honorable ami me pose cette question. Je me suis borné à déclarer qu'au cours des discours qu'ils ont prononcés et que j'ai eu le plaisir d'entendre, ni l'honorable député de Winnipeg-Nord, ni le chef du parti progressiste ni les autres n'ont établi qu'il soit nécessaire de la part du Gouvernement de fixer les tarifs de transport sur les Grands lacs ou ailleurs. Ces discours ont fait voir, si je ne me trompe, qu'il existe une coalition; que divers armateurs sur les Grands lacs se sont coalisés pour fixer les taux et forcer les expéditeurs à assurer leurs cargaisons par leur entremise et je soutiens que nous devrions remédier à ces abus. Le devoir incombe au Gouvernement de tout faire pour y mettre fin.

M. McMURRAY: Mon savant ami me permet-il de lui poser une question?

M. DUFF: Je ne suis pas votre savant ami.

M. McMURRAY: Je vous demande bien pardon, je voulais dire mon honorable ami.

M. DUFF: Je suis un avocat maritime.

M. McMURRAY: Quelle preuve faudrait-il à mon honorable ami pour le convaincre qu'il y a lieu de fixer les tarifs?

M. DUFF: Cela dépasse un peu les bornes. (*Exclamations.*) Mon honorable ami ne serait pas obligé de me poser pareille question s'il avait apporté des preuves à l'appui de la nécessité de fixer les tarifs de transport. Je le répète, bien que mon honorable ami soit un avocat distingué, il n'a invoqué aucune raison valable pour établir que le Gouvernement a raison de faire adopter une loi tendant à fixer les tarifs de transport sur les Grands lacs. Je disais donc que mes honorables amis de la droite qui se sont opposés a la fixation des tarifs de transport, il y a deux ou trois ans passés, appuient aujourd'hui cette mesure. Ils doivent avoir quelque raison de le faire. Je me suis frotté les yeux; selon l'expression du chef des progressistes. Je me suis réveillé en me demandant quel peut bien être leur motif.

M. McMURRAY: Mon honorable ami ferait mieux de se dessiller les yeux davantage.

M. DUFF: C'est ce que je ferai; et l'honorable député de Winnipeg-Nord ainsi que mes honorables amis de l'Ouest devront en faire autant lorsqu'ils entendront ce que je vais dire. J'ai beaucoup de sympathie pour les gens des prairies. Je vois encore sourire l'honorable député de Bowlegged-River (M. Garland), mais, je le répète, je professe une grande sympathie à l'égard des habitants des prairies. Je l'ai prouvé l'année dernière, lorsque j'ai fait parti du comité spécial qui a conduit l'enquête sur les tarifs de transport et sur la convention du Nid-au-Corbeau. Je suis sympathique à mes amis de l'Ouest, parce que j'ai foi dans un tarif plus bas. Je n'ai pas foi dans la protection. Or, je le dis à mes amis de l'Ouest, il est impossible de rencontrer une protection de plus mauvais aloi que celle qui est contenue dans les pages du projet de loi (bill n° 235.)

Si mes honorables collègues de l'Ouest tenaient à faire montre de logique à l'égard des principes du libéralisme, il me semble qu'ils s'abstiendraient d'appuyer cette mesure législative.

M. BEAUBIEN: Dans ce cas, que l'on suspende l'application des lois concernant le cabotage; cela aboutira au résultat voulu.

M. DUFF: Mon honorable ami se contentera-t-il de cela?

M. BEAUBIEN: Sans doute.

M. DUFF: Eh bien! c'est chose déjà faite; il n'y a donc aucun besoin de cette nouvelle loi.

M. BEAUBIEN: J'ignorais que ce fût déjà fait.

M. DUFF: Oui, c'est chose faite. Vous êtes content et vous voterez comme moi; tout va bien.

M. FORKE: Sans vouloir couper la parole à l'honorable député, je lui rappellerai que cette loi ne fixe pas précisément les tarifs. Elle ne fixe que le taux maximum et n'est nullement de nature à entraver la concurrence. Quand les taux deviendront excessifs, la commission pourra en fixer le chiffre maximum. Il ne s'agit pas de fixer l'ensemble des tarifs; c'est là, j'imagine, chose qui n'arrivera jamais.

M. DUFF: Dans ce cas, la nouvelle loi est dépourvue d'utilité.

M. FORKE: Elle constitue une sauvegarde.

M. DUFF: Je la déclare détestable et contraire à l'idée libérale. Je dois dire à mes honorables amis de l'Ouest que l'homme qui tient le plus à l'établissement de cette loi est sir Clifford Sifton, administrateur de la British Empire Steel Corporation et de la Canada Steamships, Limited. Il se trame une surprise quelque part; aussi avant de s'empresser de voter pour cette loi, les représentants de l'Ouest feraient-ils bien de prier le ministre du Commerce d'attendre un peu et de rechercher si sir Clifford Sifton n'est pas fortement intéressé dans l'affaire. Cette loi, je le répète, ne fera aucun bien aux cultivateurs de l'Ouest. Je ne sais si sir Clifford Sifton a des intérêts à Winnipeg, mais je constate que c'est dans cette ville que les commissaires des grains devront fixer les taux de transport. Pour que le nom de sir Clifford Sifton soit mêlé au projet, il fuat qu'il y ait quelque chose qui cloche. Je ne prétends pas que, de près ou de loin, ce soit son influence qui a amené le Gouvernement à présenter ce projet de loi, mais il n'en reste pas moins que, administrateur de la British Empire Steel Corporation et de la Canada Steamships, Limited, sir Clifford Sifton est de ceux qui tiennent le plus à l'établissement de la nouvelle loi.

[M. Duff.]

M. FORKE: L'honorable député est-il en mesure de prouver ce qu'il avance là?

L'hon. M. ROBB: En justice pour sir Clifford Sifton, je dois dire sur-le-champ à mon honorable ami que j'ai sous les yeux la liste des administrateurs de la Canada Steamships, Limited, liste enregistrée en mars 1921, et que le nom de sir Clifford n'y apparaît pas. Cette liste est attestée sous serment.

M. DUFF: Peut-être a-t-on nommé sir Henry Thornton à sa place. Que le ministre du Commerce prenne parti pour sir Clifford Sifton en cette affaire, voilà qui est très bien; je ne demande pas mieux. Mais si cela est vrai de la Canada Steamships, Limited, la même remarque est également applicable à la British Empire Steel Corporation, puisque les deux sociétés n'en forment pour ainsi dire qu'une seule.

M. McMURRAY: L'honorable député peut-il me dire quel rapport il y a entre la Canada Steamships, Limited, et la British Empire Steel Corporation?

M. DUFF: Si mon honorable ami traite les deux établissements de gloutons, je lui dirai, pour lui faire plaisir, que ce sont deux gloutons de la même espèce. Quant à M. Wolvin et à M. Norcross, ils font tous deux partie de la British Empire Steel Corporation et de la Canada Steamships, Limited. L'idée ne me vient pas de les qualifier de gloutons. Je les tiens pour des gentlemen qui occupent une place importante dans notre monde des affaires et qui ont largement contribué au développement du pays; et lors même qu'ils imposeraient des tarifs excessifs sur les Grands lacs, cela ne donne pas raison de les traiter de gloutons ou de loups déguisés en brebis.

Monsieur l'Orateur, aux termes du projet de loi, les taux de transport seront fixés par la commission des grains, dont le bureau central sera à Winnipeg...

L'hon. M. ROBB: A Fort-William.

M. DUFF: Je le croyais établi à Winnipeg.

L'hon. M. ROBB: Il est à Fort-William.

M. DUFF: La commission fixera les taux de transport du grain sur les Grands lacs. Tout d'abord, lors même qu'il serait nécessaire de fixer ces taux, il me semble que ce n'est pas aux commissaires qu'il convient de confier cette tâche.

M. McMURRAY: Il s'agit de fixer le maximum.

M. DUFF: Peu importe; j'ai dit qu'ils fixeront les taux de transport.

Je déclare que les commissaires des grains sont trop en contact avec le commerce de grain pour avoir à fixer les taux de transport qu'exigeront des bateaux qui n'appartiennent pas au gouvernement qui ont choisi ces commissaires, mais à des particuliers. Je tiens aussi à dire que, tant qu'à rendre des lois empreintes de tant de sollicitude,—et il me semble que nous ne connaissons plus de bornes en matière de restrictions, de règlements et de toutes sortes de lois suintant le socialisme d'Etat,—nous devrions aussi faire fixer le prix le plus élevé du blé par les commissaires des grains ou par d'autres. Ainsi, nous qui venons des Provinces maritimes ou de la province de Québec et qui sommes tenus d'acheter de la farine, nous pourrions demander au ministère de déterminer le maximum du prix de cette céréale. Pourquoi pas? Si les représentants de l'Ouest et le ministère jugent nécessaire de dire ce que coûtera le transport du grain, pourquoi ne serait-il pas également nécessaire de dire quel sera le prix du grain lui-même.

M. FORKE: L'honorable député n'aperçoit-il pas l'absurdité de ce raisonnement? Et je n'ai pas l'intention de donner un sens injurieux à cette remarque. Mon honorable ami se figure-t-il que, dans le dominion du Canada, il est possible que les cultivateurs se coalisent afin d'établir le prix du blé d'une manière ou d'une autre? Comment peut-il faire une comparaison semblable? Comment peut-il mettre les cultivateurs sur le même pied que six armateurs qui s'entendent pour déterminer les taux de transport du grain? Il n'y a point de similitude.

M DUFF: J'ignorais que le prix du grain était fixé par les cultivateurs.

M. FORKE: Vous avez supposé qu'il l'était.

M. DUFF: Ah! non.

M. FORKE: Vous voulez qu'un maximum fût établi.

M. DUFF: En parlant des cultivateurs, je voulais dire les gens qui déterminent les prix dans l'Ouest. Je déclare qu'il est tout aussi légitime que le prix du grain soit fixé,—peu importe que ce soit par les cultivateurs ou par la bourse des céréales de Winnipeg...

M. FORKE: Voulez-vous dire que l'Etat devrait fixer le prix du grain?

M. DUFF: Oui, je déclare qu'il est tout aussi raisonnable que l'Etat fixe le prix du grain pour le bien des Provinces maritimes, de la province de Québec ou de la Colombie-Anglaise qu'il est raisonnable de sa part de déterminer les taux de transport de ce grain depuis Fort-William jusqu'à Port-Colborne, Montréal ou tout autre endroit. Je déclare que le principe est vicieux et que le Gouvernement, s'il contracte l'habitude de rendre des lois saturées de socialisme d'Etat, peut aussi bien continuer dans la même voie et fixer le prix de tout.

Une VOIX: Du poisson?

M. DUFF: Oui, le prix du poisson, du bois de construction et de tout le reste. Je déclare que voici une loi qui n'est pas pour le plus grand bien du pays. Je regrette de voir le ministre du Commerce présenter un projet de loi afin de tâcher de fixer les taux de transport du grain sur les Grands lacs.

Si le Gouvernement désire venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest, il peut le faire sans nuire aux autres entreprises privées. Nous ne devons pas oublier que, soit que ces compagnies de navigation aient exigé des taux excessifs ou modérés, les navires qui servent à ce commerce appartiennent aux personnes qui déterminent les taux de transport. Si l'expéditeur trouve que ceux-ci sont plus élevés que de raison, rien ne les oblige à se servir de ces navires. Le Gouvernement peut y mettre ordre. Il a le remède entre les mains sans nuire aux entreprises privées. Et quel est ce remède? Nous possédons deux lignes de chemin de fer, l'une entre Winnipeg et Québec, l'autre reliant Winnipeg à Montréal. Si le Gouvernement veut prendre des mesures, s'il désire vraiment venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest, il devrait abaisser les tarifs des chemins de fer pour le transport des céréales depuis Winnipeg jusqu'à Québec et Halifax. C'est ainsi qu'il devrait s'y prendre au lieu de déposer un projet de loi qui entrave l'initiative des particuliers.

M. CALDWELL: Pourquoi n'abaisserait-il les tarifs du Transcontinental pour le transport jusqu'à Québec?

M. DUFF: Je ne dis pas qu'il devrait le faire; mais je dis que, si le Gouvernement désire venir en aide au cultivateur de l'Ouest, il devrait abaisser les tarifs de ses propres voies ferrées, plutôt que de gêner l'initiative privée, que de nuire aux bailleurs de fonds qui, nous a-t-on dit, ont consacré $25,000,000 à la création de cette unique ligne de navigation. S'il doit fixer les taux de transport des céréales ou autres denrées sur les Grands lacs, pourquoi n'en ferait-il pas autant à l'égard de tout? La plus grande partie du grain des provinces de l'Ouest traverse l'Atlantique et se rend on Angleterre, ou bien est transportée de l'Alberta à Vancouver, franchit le canal

de Panama et parvient au Royaume-Uni. Si les habitants de l'Ouest veulent que l'Etat fixe le prix de transport des céréales sur les Grands lacs, pourquoi ne lui demandent-ils pas en même temps de réglementer le transport par eau du grain qui, partant de Vancouver, traverse le canal de Panama et se rend en Angleterre.

Il y a autant, ou plutôt aussi peu de raison de le faire dans un cas que dans l'autre. Tout cela repose sur un principe vicieux. Si je me rappelle bien, le chef du groupe progressiste (M. Forke) demandait hier soir comment il se fait qu'on n'emploie pas un plus grand nombre de navires de la marine marchande de l'Etat au transport du grain sur les grands lacs. Je sais que quelques-uns d'entre eux en ont transporté un peu. Ces navires peuvent transporter le grain, cela va sans dire. Les petites embarcations de plaisance que l'on voit dans le canal Rideau et les bateaux dont on se sert sur la rivière Winnipeg pourraient aussi en transporter; mais il reste à savoir si ces embarcations seraient propres à aller prendre le grain à Fort-William pour l'amener à Port-Colborne et à Montréal. Il en est de même des navires de la marine marchande du Gouvernement: la question n'est pas de savoir s'ils sont capables de transporter le grain, mais s'ils sont aménagés de manière à pouvoir le transporter à un prix avantageux.

A mon avis,—et c'est uniquement pour l'instruction du chef progressiste que je fais cette observation,—les navires de l'Etat ne sont pas propres au transport du grain, ils ne sont pas aménagés pour cela et sont plus lents à charger et à décharger que les bâtiments construits spécialement pour ce genre de transport. Les bateaux de notre marine marchande ne peuvent pas transporter le grain au même prix que les bâtiments américains ou canadiens appartenant à des compagnies de navigation des grands lacs. Il est donc inutile de pousser la compagnie de la Marine marchande à mettre ses navires en concurrence avec les autres vaisseaux qui naviguent sur les Grands lacs. Si on y met trop d'insistance, elle finira peut-être par y envoyer quelques-uns de ses bâtiments, et, comme ils ne sont pas aménagés pour ce genre de transport, ses pertes d'argent deviendraient beaucoup plus considérables qu'elle ne le sont à l'heure qu'il est.

Il en coûte moins, dit-on, pour transporter le grain d'un port canadien à un port américain que d'un port canadien à un autre de nos ports.

En quoi le présent bill est-il susceptible de remédier à cet état de choses? Les navires américains continueront de venir prendre le grain dans les ports canadiens pour le transporter vers des ports des Etats-Unis au prix que les propriétaires de ces navires croiront devoir fixer. Les dispositions du projet de loi ne sauraient réglementer les tarifs de transport des navires américains. Je crois savoir aussi que les navires américains apportent à Montréal et à Québec du grain provenant des ports des Etats-Unis; or, il n'est pas au pouvoir du gouvernement fédéral, c'est chose bien certaine, de fixer le prix auquel ces navires devront transporter le grain. De plus, on sait fort bien que les navires canadiens transportent beaucoup moins de grain que les bâtiments américains. Comment le Gouvernement s'y prendra-t-il pour réglementer ces taux de transport et apporter quelque soulagement aux populations de l'Ouest quand ce sont des navires américains, des navires qui échappent à son empire, qui transportent la plus grande partie de notre grain? Je considère que cette nouvelle loi ne profitera que très peu aux cultivateurs de l'Ouest, si tant est qu'elle doive leur faire quelque bien,—et qu'elle causera la ruine de nos compagnies de navigation des Grands lacs.

Que les membres de la commission des grains soient très versés dans le commerce des céréales ainsi qu'en d'autres matières, c'est fort possible; cependant, pour qui ne possède ni l'expérience ni le savoir voulus, ce n'est pas tâche facile que de fixer le prix que les navires doivent exiger pour transporter telle ou telle denrée. Ainsi, le ministre du Commerce (l'hon. M. Robb) approuve les tarifs des paquebots dont le service est subventionné par l'Etat, mais j'ose affirmer—et je crois qu'il se rangera à mon avis—qu'il ne saurait, ce soir, nous dire si, dans son opinion, ces tarifs sont insuffisants, raisonnables ou excessifs. S'il doit y avoir réglementation des tarifs de transport, il me semble que ce sera en user injustement envers les compagnies de navigation que de charger la commission siégeant à Fort-William de fixer le prix auquel leurs navires devront transporter la marchandise. Le cas est bien différent de celui où la commission des chemins de fer est appelée à fixer les tarifs du transport par voie ferrée, mes honorables collègues en conviendront sans doute; car je les ai entendus s'élever contre ceux qui ont été fixés par les membres actuels de la commission. La voix du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) s'est même mêlée au concert de protestation, et mes honorables amis de la gauche m'ont mainte et mainte fois parlé de la manière dont la commission des chemins de fer avait fixé les tarifs. Ce qui fait que l'intervention de cette dernière en matière de tarifs diffère de celle

de la commission des grains, c'est, comme l'a dit mon honorable ami d'Halifax (l'hon. M. Maclean), que le réseau des Chemins de fer nationaux et celui du Pacifique-Canadien constituent de véritables monopoles en ce qu'ils traversent des territoires ou personne ne peut leur faire concurrence, et c'est ce qui donne raison à l'Etat de réglementer leurs tarifs. Mais, je le répète, il ne convient pas de s'en remettre à la commission des grains du soin de fixer les taux de transport des compagnies de navigation. Comment pourra-t-elle apprendre quels sont les tarifs qu'il y a lieu de prescrire? Ainsi, aux termes du projet de loi, elle devra se réunir à telle ou telle date pour fixer un taux de transport.

Comment vont-ils le déterminer? Sur quoi le baseront-ils? Pour vous montrer l'absurdité de toute l'affaire, s'il y a une coalition aujourd'hui, et si les compagnies de navigation se concertent pour le relèvement des tarifs, les honorables députés me diront-ils qu'elles ne fixeront pas leurs dépenses et leurs taux si elles le veulent? Lorsqu'elles soumettront leurs états à la commission des grains; ne pourront-elles faire voir à cette commission qu'elles devraient avoir certains tarifs? Et les commissaires ne seront pas en mesure de savoir si ces états sont exacts ou non.

Ce projet de loi n'aidera pas les cupltivateurs de l'Ouest les tarifs seront aussi élevés pour eux que dans le passé. Ce serait beaucoup mieux, à mon avis, si mes collègues qui appuient ce projet disaient au gouvernement: "Attaquez-vous à la coalition si elle existe au sujet des tarifs actuels; forcez les compagnies à se faire de la concurrence", parce qu'avec la concurrence il serait impossible de fixer des tarifs pour plus de quelques jours à la fois.

M. FORKE: L'honorable député a déjà déclaré que la commission des grains est incapable de déterminer les tarifs.

M. DUFF: Ce n'est pas ce que j'ai assuré; j'ai dit que je le soupçonnais.

M. FORKE: Qu'elle n'était pas compétente.

M. DUFF: Je ne prétends pas cela, mais continuez.

M. FORKE: Comment les commissaires sauraient-ils qu'un monopole existe, s'ils ne l'apprenaient par les résultats, en constatant que des tarifs exorbitants sont exigés sur les Grands lacs? Comment découvriraient-ils qu'une coalition existe. Nous constatons qu'un monopole existe que lorsqu'il n'y a pas de concurrence et que des tarifs excessifs sont demandés. Qui pourrait décider que les tarifs sont trop élevés? Vous avez douté de la capacité des commissaires des grains.

M. DUFF: Je ne sais pas exactement comment répondre à mon honorable ami. Il a allégué qu'il y a une coalition. Je l'ignore. J'accepte sa parole de même que celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord (McMurray). J'ai dit que l'on a douté de l'habileté de ces trois commissaires à découvrir si un monopole existe ou non. Je ne l'assure pas mais on m'informe que pas un seul des membres de cette commission n'est au fait de la navigation ou des frais d'exploitation des navires. J'ignore s'il y a une coalition ou non, mais je veux bien accepter la parole du chef des progressistes et de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Cependant, j'affirme que vous aurez une coalition si les commissaires des grains fixent les tarifs parce que ceux-ci seront tous les mêmes.

M. FORKE: Oh non.

M. DUFF: Et si le public a la liberté de choisir lui-même l'espace dont il a besoin et fait ses offres aux diverses compagnies, ce sera la ruine du prétendu monopole et le cultivateur de l'Ouest et le commerçant de grain pourront obtenir des tarifs de transport moins élevés sur les Grands lacs que sous le régime de ce projet de loi. Le monopole, tout est là. Le leader des progressistes, ses amis et mon collègue de Winnipeg-Nord devraient s'unir à moi pour exhorter le Gouvernement de porter le coup de grâce à la coalition. Celle-ci disparue, nous n'aurons pas besoin du projet de loi présenté ce soir qui, à mon sens, est condamnable.

M. FORKE: Qui va prouver qu'il y a coalition? Indiquez-nous-en le moyen?

L'hon. M. ROBB: Très bien! très bien!

M. FORKE: Quand pouvons-nous l'affirmer?

M. DUFF: Je suis sûr qu'il existe certains moyens de le savoir. Ce n'est pas très difficile. Nous l'avons prouvé au sujet de la marine marchande canadienne sur l'Atlantique. Cela a été facile à démontrer.

M. MARTELL: En vertu de la loi des coalitions adoptée à cette session, n'est-il pas possible pour celui qui a des raisons plausibles de croire, et qui est prêt à fournir les preuves qu'une coalition existe,—de demander une enquête? Je pense que c'est l'objet de la loi des coalitions décrétée à cette session.

M. PARENT: A-t-elle été sanctionnée?

M. MARTELL: Nous espérons qu'elle le sera. Nous avons autant lieu de l'espérer qu'au sujet de ce projet-ci.

M. DUFF: Je conviens absolument avec l'honorable député de Hants (M. Martell) que quiconque croit raisonnablement...

M. FORKE: Six personnes.

M. MARTELL: Il ne serait pas difficile de trouver six personnes dans l'Ouest, s'ils le croyaient.

M. DUFF: Précisément. Il n'est pas difficile de prouver l'existence d'une coalition. Le Gouvernement devrait sévir contre les coalitions ou les exploiteurs, en vertu de la loi citée par l'honorable député de Hants. Je suis convaincu, d'après les discours du leader des progressistes, et celui de l'honorable député de Winnipeg-Nord, qu'il y a une coalition. Il a certainement été prouvé qu'il y a une coalition au sujet des taux d'assurance, si les assertions de nos honorables amis sont exactes. S'il est vrai que la Canada steamships Co. ou leurs représentants ou qui que ce soit, refusent de donner de l'espace dans leurs navires aux expéditeurs de grain, à moins que ceux-ci ne s'assurent avec eux à un taux double de celui que demandent les autres compagnies, c'est une preuve qu'il est temps de sévir contre eux en vertu de la loi des coalitions, et leur montrer qu'ils ne doivent plus agir ainsi. Cependant le Gouvernement n'a pas plus le droit de fixer un tarif sur les navires de transport, que sur aucune autre chose. Ce n'est pas là du libéralisme, c'est le comble, la pire espèce de protection. Je suis étonné que mes honorables amis de l'Ouest qui désirent des tarifs abaissés, et qui croient au libre-échange et aux principes libéraux, viennent en Parlement et demandent la protection, lorsque cela leur convient. J'aimerais savoir qui a demandé une telle loi, car, en lisant dans le hansard la discussion provoquée en Parlement par M. Armstrong, je note que parmi d'autres honorables députés qui ont parlé contre toute loi de cette nature, il y avait feu le ministre des Chemins de fer et l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs). Je vois, dans le discours de ce dernier honorable député qu'il a lu une lettre de la Montreal Corn Exchange Association. Il est inutile que je la lise, mais elle mentionne un discours prononcé par M. Armstrong, et ils disent:

> Le comité d'administration de cette association désire sincèrement que vous exerciez votre influence pour obtenir le rejet de ce projet de loi par la Chambre... Il est inutile de récapituler...

Telles sont leurs raisons pour s'opposer à ce projet de loi.

> ...ici, plus que de dire que, dans l'intérêt du commerce de grain via le port de Montréal, dont la continuation et l'expansion sont d'intérêt tellement vital pour le port et, en fait, pour tout le pays, qu'il est important que les navires de transport soient libres de fixer les tarifs que permettent les conditions du marché, de temps à autres, et que les expéditeurs de grain soient en état à l'avenir, de prendre avantage des plus bas tarifs qu'ils puissent obtenir en gégociant avec les compagnies de transport.

Je présume que la Montreal Corn Exchange Association emploie de grands espaces sur les navires des Grands lacs. Il me semble qu'il vaudrait la peine de réfléchir à cette opposition de leur part. Je ne puis croire qu'il soit dans l'intérêt des expéditeurs que cette loi soit adoptée. Je crois que s'il y avait concurrence ouverte, et si cette coalition que l'on prétend exister, était désorganisée, cette loi ne serait plus nécessaire, et de fait, que cette coalition soit déjouée ou non, cette loi ne devrait pas être adoptée par la Chambre. Ni le ministre lui-même, ni les honorables députés qui ont parlé jusqu'ici, n'ont prouvé que la fixation des tarifs serait à l'avantage du cultivateur de l'Ouest qui expédie du grain. Quant à moi, je proteste contre l'adoption de ce projet de loi, et je dis qu'il ne devrait pas être mis en vigueur.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour en examiner les articles.)

L'hon. M. ROBB: Avant de continuer l'examen de ces divers articles, j'aurais à faire quelques observations par égard pour mes honorables amis, les orateurs précédents. L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a fait allusion au projet de loi Armstrong présenté durant les sessions antérieures, et je dois dire en toute franchise que je m'oppose au projet de loi Armstrong; cependant il diffère du projet de loi dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle. Supposons, toutefois, qu'il ne soit pas une mesure différente, la situation d'aujourd'hui et celle qui existait lors de la dernière session, diffèrent tout à fait des conditions qui prédominaient alors que le projet de loi Armstrong fut présenté. J'ai sous la main les tarifs des saisons 1913 à 1922. Par exemple, en 1913, le tarif moyen pour la saison, de Fort-William à Port-Colborne, était de 2c.43 par boisseau, et le tarif moyen à Buffalo était aussi de 2c.43 par boisseau. En 1914, le tarif moyen à Port-Colborne était de 1c.43 par boisseau. En 1915, il était de 1c.71 jusqu'à Port-Colborne et de 2c.63 par boisseau, jusqu'à Buffalo. Rendus à 1922, nous voyons que le tarif moyen à Port-Colborne était de 3c.81 par boisseau, cependant qu'il était de 4c.49 par boisseau jusqu'à Buffalo. Mais durant les mois de mai, juin, juillet août et septembre, le tarif a varié de 0c.$\frac{3}{4}$ à 1c.$\frac{1}{2}$ par boisseau, aux ports canadiens. La modification du tarif jusqu'à Buffalo était due à l'encombrement du port de Buffalo en ce moment.

Quant aux deux mesures d'application correspondante émises à la Chambre, celle que

vient de faire adopter le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) et le présent projet, la plus importante est à coup sûr celle du ministre de la Marine et des Pêcheries. Il y a eu très peu d'opposition à ce projet de loi; la Chambre l'a adpoté. Si on s'oppose à le présente proposition c'est qu'elle permet au Gouvernement de recueillir les renseignements indispensables pour bien connaître la situation s'il veut procéder d'une manière intelligente en ce qui concerne la suspension des lois relatives au cabotage. Je respecte les opinions de l'honorable représentant de Lunenburg (M. Duff), car je crois qu'il possède un très grand fonds de connaissances pratiques de la navigation marchande. Je reconnais qu'il peut parler avec autorité sur tout ce qui intéresse cette question du transport maritime; et j'en conclus qu'il comprend parfaitement l'importance de cette proposition. Ce n'est pas la fixation d'un tarif maximum qui constitue l'aspect important du présent projet de loi; c'est plutôt la compilation et la publication quotidienne, durant tout le cours de la saison, des données concernant l'espace affrété et l'espace qui est à la disposition des expéditeurs. Voilà le côté important de la loi proposée; voilà qui explique toute cette opposition. On ne s'y oppose pas parce que le bill porte une disposition prescrivant l'établissement au besoin, d'un tarif maximum, mais bien parce qu'il met le Gouvernement en mesure de connaître d'une façon intelligente toute la situation et de prendre une décision éclairée touchant la suspension des lois de cabotage.

M. FORKE: Dans l'un ni l'autre des projets de loi je ne trouve une disposition qui oblige la commission à faire rapport au Gouvernement au sujet de l'abrogation des lois de cabotage. Le Gouvernement devra obtenir ces renseignements et d'après moi la meilleure méthode de ce faire serait par l'entremise de la commission. Il paraît donc nécessaire d'insérer une disposition en ce sens dans l'un ou l'autre des bills.

L'hon. M. ROBB: A mesure que nous avancerons avec le projet de loi, l'honorable député constatera qu'une des fonctions de la commission des grains sera de faire rapport, de temps en temps, au ministre touchant la situation. Il va sans dire que les commissaires seront toujours en mesure de fournir, en cas de plainte, tous les renseignements nécessaires. Les lois sur le cabotage constituent elles-mêmes une question d'importance internationale. Serait-on bien avisé de charger une commission du devoir d'en proposer la suspension ? Le Gouvernement du jour doit en prendre la responsabilité; et le Gouvernement qui a eu le courage de saisir la Chambre du présent projet de loi ne reculera pas devant la nécessité de décréter la suspension de ces lois si l'intérêt public l'exige.

M. GOULD: J'allais poser une question au ministre; mais il vient d'y répondre.

M. MARTELL: Dois-je comprendre que les commissaires du grain qui ignorent tout en matière de navigation conseilleront le Gouvernement concernant l'opportunité d'abroger momentanément les lois relatives au cabotage, de manière à permettre à des navires étrangers de faire le commerce entre différents ports du Canada?

L'hon. M. ROBB: Le gouvernement précédent comme le Gouvernement actuel ont tous deux pris la responsabilité d'autoriser, à certaines saisons, l'entrée de navires étrangers dans des ports canadiens.

M. MARTELL: Il n'y a là rien de nouveau.

L'hon. M. ROBB: Nous avons l'autorité d'émettre des permis à cette intention; mais nous n'avons pas le droit de permettre aux navires étrangers de faire le commerce entre ports canadiens exclusivement.

M. MARTELL: Le ministre veut-il l'adoption d'une loi qui autorise les navires étrangers, américains ou autres, à faire le commerce entre ports canadiens exclusivement. Si c'est là son intention je dois protester. Le ministre est de beaucoup mon aîné dans la vie publique et il sait certainement que cette question de la permission donnée aux navires étrangers de faire le commerce d'un port du Canada à un autre, a toujours été, chez notre population. une question épineuse.

L'hon. M. ROBB: C'est une question épineuse ce soir.

M. MARTELL: Des gouvernements d'antan furent inondés de pétitions et de factums qui protestaient contre un régime pareil. On a toujours fait remarquer que le commerce suivait le drapeau et les navires norvégiens, disait-on, chassaient nos propres navires des eaux canadiennes. Si le ministre veut une loi qui permet aux navires étrangers de faire le commerce entre ports canadiens en concurrence avec nos propres bâtiments je voterai le rejet du bill.

L'hon. M. ROBB: On voit bien que l'honorable député n'a pas assisté à toute la séance de ce soir. Mon honorable collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) a, ce soir, fait modifier la loi de la marine marchande exactement en ce sens, de manière à suspendre, en certaines eaux et à

certaines époques, l'application des lois relatives au cabotage, si nécessaire, par exemple, en ce qui concerne le transport du grain sur les lacs supérieurs.

M. MARTELL: Cela ne doit certainement pas comprendre le littoral de l'Atlantique, car autrement je peux dire au ministre que bien peu de députés de la Nouvelle-Ecosse l'approuveront.

L'hon. M. MACLEAN: Cela comprend aussi l'Atlantique.

M. MARTELL: Eh bien, cela ne devrait pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable collègue sait très bien qu'on n'a pas l'intention de l'appliquer là-bas.

L'hon. M. MACLEAN: Le pouvoir est général.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, il le faut bien.

(L'article est adopté).

Sur l'article 2 (interprétation—"Commission"):

M. MARTELL: Le ministre veut-il dire que les membres de la commission des grains sont aptes à connaître des questions de navigation? C'est bien beau d'établir une commission à Winnipeg, mais ces gens-là ne connaissent absolument rien en matière de navigation, qui est un genre de commerce à part. Il est presque impossible d'évaluer les frais. On peut assurer, ou on peut ne pas assurer son navire. Autrement, dit, cela dépend beaucoup de l'endroit où on navigue et aussi des éléments, de sorte qu'il est absolument impossible à qui que ce soit dans une ville de l'intérieur comme Winnipeg, à moins qu'il n'ait été marin et qu'il n'ait passé sa vie dans le commerce maritime, de pouvoir traiter avec connaissance de cause des questions touchant la navigation. Plus je vais, plus je pense qu'on veut mettre les gens en tutelle et bientôt l'initiative privée n'existera plus chez nous. Si cela continue, les gens refuseront de placer leur argent dans une industrie ou un commerce quelconque, surtout dans le commerce de navigation, s'il doit être au contrôle de l'Etat. En effet, il n'y a pas un commerce plus aléatoire que celui-là. Je ne vois pas pourquoi l'Etat entraverait la loi de l'offre et de la demande; je ne vois aucune raison à l'appui de cette intervention. Le commerce maritime est sujet à tant de risques et de déboires singuliers qui ne se rencontrent pas ailleurs, que, même dans les circonstances les plus favorables, on hésite toujours à placer ses capitaux dans ce genre de commerce. Mais s'il doit être restreint de cette façn et que les armateurs ne puissent pas louer leurs navires aux meilleurs prix possibles, cela va certainement décourager l'initiative privée. Je suis fermement convaincu que la meilleure chose à faire, c'est de laisser agir la loi de l'offre et de la demande. Je trouve absurde de la part d'un gouvernement d'intervenir et de dicter les taux auquels les armateurs devront transporter certaines marchandises.

Au cours de cette session, nous avons adopté une loi contre les coalitions commerciales, laquelle porte que six personnes ayant lieu de croire qu'une soalition existe, peuvent déposer une plainte et faire faire une enquête approfondie par une commission; si l'accusation est prouvée, la loi inflige une peine à ceux qui ont constitué cette coalition et à ceux qui y ont participé. Maintenant nous donnons à une commission le droit de fixer des taux de transport. Par conséquent, le ministre juge que cette loi contre les coalitions commerciales est inutile en ce qui regarde les compagnies de navigation et il entend l'ignorer. J'ai voté pour ce projet, croyant qu'il était dans l'intérêt public d'empêcher les coalitions illégales qui tendent à restreindre la liberté du commerce. Mais voici que le ministre du Commerce (l'hon. M. Robb) avoue qu'il n'a aucune confiance dans la loi adoptée par la Chambre à la demande du Gouvernement dont il fait partie.

L'hon. M. ROBB: Pas du tout.

M. MARTELL: Voyons, c'est la seule déduction qu'on puisse faire. Le ministre essaye de restreindre toutes sortes d'entreprises et d'initiatives privées. Je dis que plus vite nous abandonnerons ce régime de mise en tutelle, mieux cela vaudra pour l'ensemble du pays. C'est bien beau pour nos honorables collègues de l'Ouest de venir jaser jour et nuit à propos de leurs griefs. Nous avons tous des griefs. Nous autres dans l'Est, nous considérons que nos difficultés locales sont au moins égales à celles de l'Ouest, mais nous ne venons pas demander au Gouvernement de se constituer notre bonne fée et de légiférer contre toutes les industries particulières du pays afin de redresser nos propres griefs. Nous voulons, comme l'a dit l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) nous tirer d'embarras tout seuls.

M. GARDINER: L'honorable député veut-il appliquer la même règle aux industries qu'on protège?

M. MARTELL: Mon honorable ami s'engage dans la question de la protection par opposition au libre-échange. Je suis aussi en faveur que lui d'un tarif modéré, mais j'ai assez de bon sens pour comprendre que nous

ne pouvons pas supprimer le tarif, aujourd'hui, et conserver assez de revenus pour administrer le pays. Je prétends qu'un tarif de revenu est absolument nécessaire actuellement, parce que le peuple n'endurera pas plus d'impôts directs. Or, mes honorables amis de l'Ouest, qui ignorent tout des transports maritimes, qui ne sauraient reconnaître la poupe de la proue d'un navire, la lisse de la quille, ou babord de tribord, viennent demander au Gouvernement d'adopter une loi destinée à tuer l'industrie maritime du pays. Je suis surpris de voir que le Gouvernement aît été assez faible pour les écouter quand ils tentent de faire placer dans les Statuts des lois dont le but est ostensiblemnt d'établir le progrès de l'Ouest ou de remédier à certains griefs de l'Ouest, aux dépens de l'industrie des transports maritimes du Dominion. Nous nous occupons de transports maritimes dans les Provinces maritimes et, comme je l'ai fait observer, nous pouvons nous soutenir nous-mêmes et nous sommes prêts à traiter avec justice toutes les autres industries. Mais, au nom de tout ce qui est juste, si nous avons foi en cette loi contre les coalitions, pourquoi ne pas la mettre en vigueur dans ce cas? La loi donne tous les pouvoirs voulus pour la régularisation des taux de transport ou des coalitions. Si elle est susceptible d'être mise en vigueur, comme je le crois, alors, au nom du ciel, cessons d'exiger cette protection et faisons nous-mêmes notre destinée sans exiger du Gouvernement qu'il nous tienne lieu constamment de Providence.

L'hon. M. MACLEAN: Je partage l'avis de mon honorable ami de Hants (M. Martell) sur la plupart de ses opinions, mais je crains que cela ne puisse pas servir beaucoup au comité, ce soir. Si les honorables députés voulaient bien prendre le temps d'étudier le projet de loi et d'apprécier ce qu'il comprend, ils ne lui accorderaient ni sympathie ni appui. Quand nous touchons à la régularisation des taux de transport nous arrivons à un des plus difficiles problèmes que le cerveau humain puisse concevoir. Je doute fort que les honorables députés aient étudié cette question autant qu'elle le mérite. On ne peut pas la traiter cyniquement et en rire comme si elle n'avait aucune importance. Elle est importante. Je ne crois pas qu'il soit possible que cette loi s'applique à ma province de la Nouvelle-Ecosse ni au Nouveau-Brunswick, ni à l'Ile du Prince-Edouard. Il serait impossible de trouver le centième d'un pour cent de la population des Provinces maritimes pour appuyer certaines des dispositions contenues dans les articles de ce projet de loi. J'ai surtout en l'idée ce qui est dit du contrôle des taux, qui est le contrôle des prix. Mais je me lève surtout pour attirer l'attention du ministre sur l'aliéna "d" de l'article d'interprétation:

"La navigation des rivières et des lacs" comprend tous les lacs, rivières et autres eaux navigables en Canada.

Je désire m'assurer que cette loi ne s'appliquera pas au delà d'une certaine région. Je passe à l'article 3, et je vois que les mots "par navigation des lacs ou rivières" ont été interpolés dans la loi. J'ignore quel effet cela pourra avoir exactement. Je croyais que ce bill ne devait s'appliquer qu'à la région des Grands lacs, mais le terme "navigation des lacs et rivières" est susceptible d'une définition fort large et on l'applique à "tous les lacs, rivières et eaux navigables en Canada". Il est possible de saisir dans l'article 3 la signification que l'inscription des taux à la commission des grains s'applique spécifiquement à ces compagnies de transport qui "transportent le grain à un certain taux entre Fort-Wliliam ou Port-Arthur et tout autre port du Canada ou des Etats-Unis", mais on peut aussi l'appliquer au transport du grain entre Montréal et Halifax, Saint-Jean ou Sydney.

L'hon. M. ROBB Comment cela?

L'hon. M. MACLEAN: A cause de la définition donnée aux mots "navigation des lacs et rivières". J'attire l'attention du ministre sur ce point. Je ne sais que conseiller pour rendre cette signification plus claire.

M. DUFF: Le paragraphe "d" de l'article 2 dit clairemnt:

"La navigation des lacs et rivières" comprend tous les lacs, rivières et autres eaux navigables en Canada.

En d'autres termes, et comme l'a exprimé l'honorable député d'Halifax, la commission des grains peut tenter de fixer les taux, non seulement sur le Saint-Laurent, mais sur toutes les petites rivières et cours d'eau du Canada.

M. EVANS: Je n'avais pas l'intention de parler au sujet de ce bill, mais après les insultes qui nous ont été lancées par l'honorable député de Hants (M. Martell) et après ce qui a été avancé par l'honorable député d'Halifax, il m'est difficile de ne pas m'en mêler.

M. DUFF: Je demande l'application du règlement. J'ai compris que l'honorable député affirmait qu'un autre député lui avait lancé des insultes à ce sujet. Je prétends que cet honorable député viole le règlement et je demande qu'il retire ses paroles.

M. EVANS: Je me soumets à votre décision, monsieur le président, mais quand on discute notre intelligence et qu'on s'attaque

à la classe que nous représentons, je considère cela comme une affront.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

M. DUFF: Retractez cela.

M. EVANS: La discussion. . .

M. DUFF: Monsieur le président, je soulève la question de règlement et je vous demande une décision.

M. EVANS: Cette discussion des tarifs de fret sur les lacs. . .

M. le PRESIDENT (M. Fortier): On s'est expliqué de part et d'autre et je ne crois pas qu'il y ait lieu d'intervenir.

M. EVANS: Cette discussion de la question des Grands lacs nous remet cette année en face du même problème que nous avions à résoudre l'an dernier à propos des tarifs de chemins de fer,—qui est semblable aussi à celui des banques quant au taux d'intérêt,—où la loi de l'offre et de la demande n'a rien à faire. La population de l'Ouest canadien...

M. MARTELL: Mon honorable ami dit-il que l'on doit ignorer la loi de l'offre et de la demande en matière de tarifs de chemins de fer? Alors appliquerait-il ce principe au tarif douanier et au commerce?

M. EVANS: Mon honorable ami aura son tour.

M. MARTELL: Mon honorable ami ne peut pas répondre.

M. EVANS: C'est la population agricole du Canada qui est intéressée dans ce projet de loi, la population qui se livre à la culture et à l'élevage. La culture n'a pour ainsi dire commencé pour de bon qu'avec l'avènement des chemins de fer vers 1885. Depuis, le cultivateur a dû lutter presque continuellement contre les industries protégées du Canada. Nous n'avons pour ainsi dire pas d'industrie dans l'Ouest canadien et l'industrie de l'Est a profité de nos revenus dont nous n'avons pas bénéficié; plus nos revenus ont augmenté, plus nous avons souffert de cette servitude. Le temps est venu où nous ne pouvons plus nous passer de concurrence entre tous ceux avec qui nous avons à transiger pour écouler nos produits et utiliser les services publics. La question du taux de transport par les lacs n'en est qu'une, entre plusieurs, qui sert à montrer comment on a exploité notre situation; c'est l'un des facteurs considérables de l'augmentation du coût de production jusqu'au point où nous ne pouvons plus placer avantageusement nos produits sur les marchés du monde. L'une de nos sociétés de cultivateurs tenta, il y a deux ou trois ans, d'exporter elle-même une partie au moins de leur grain, espérant en diminuer le coût de transport mais elle se heurta aux coalitions les plus ruineuses qui aient jamais existé en ce pays en matière d'assurance et de transport. L'an dernier, la situation devint intolérable. Comparons les taux en vigueur avant l'année dernière avec ceux de la dernière saison et nous aurons une idée de ce qui s'est fait l'an dernier. En 1914 le taux moyen pour les ports de la baie était de 1c. 46 et en 1915, il baissa dans un cas, jusqu'à 0c. 69. En 1914 le taux moyen jusqu'à Montréal était de 4c. 58 et en 1915 de 4c. 22. En 1921, la Canada Steamships Lines exigeait les taux suivants pour les ports de la baie: jusqu'au mois de septembre, 3, 2¼c.; le 9 septembre, elle accepta de voiturer à 3c.; le 24 septembre à 2c. ¾. Du 30 septembre à la fin de la saison, le taux resta à 3c. excepté une fois en novembre où il atteignit 3c. ½. M. Playfair un armateur de grande expérience affréta un navire pour le service des ports de la baie durant toute la saison, à 2c. ½. En janvier 1922 la Canada Steamships Lines s'engagea à transporter aux ports de la baie pour la compagnie Armour, 1 million de boisseaux à raison de 2c. et 2 millions de boisseaux à raison de 1c. ¾, et plus tard elle passa un marché pour le transport du blé de Chicago à Montréal à raison de 7c. ½. Remarquez maintenant les taux exigés en novembre 1922: 21 novembre, pour Port Colborne, 8c. ½; 18 novembre, pour Montréal, 13c.; 12 novembre, pour Montréal, 13c.; 7 novembre pour Montréal, 15c. ½. Dans un cas, le taux pour les ports de la baie et Goderich a atteint 11c.; c'était le 4 novembre. Une autre fois, le 3 novembre, on a exigé 9c. ¾ pour le transport aux ports de la baie. Aucune raison n'a été donnée pour démontrer pourquoi les taux devaient être plus élevés que durant la période correspondante de l'année précédente, alors qu'on demandait généralement 2c. ¼ et 2c. ½. L'on se plaignait un peu de ne pouvoir se procurer facilement du bon charbon, mais quant à cela la difficulté ne paraît pas avoir été beaucoup plus grande qu'auparavant.

Il est constant, monsieur le président, que tous nos services d'utilité publique sont possédés et exploités par des gens entièrement étrangers aux régions qui produisent la majeure partie de notre grain. Tous frais excessifs obèrent le cultivateur des plaines, qu'il s'agisse de la distribution des denrées ou de l'exportation de notre surplus,—blé, bétail, produits laitiers, et le reste,—on exige en échange de ces services un prix hors de toute proportion avec ce qu'ils coûtent. Si on n'élabore pas un moyen qui permette au cultivateur de l'Ouest de vendre lui-même ses pro-

duits, l'agriculture disparaîtra rapidement en cette région au point de n'être avant longtemps qu'à l'état de souvenir; encore, il se peut que le mécontentement qui a cours là-bas et qui se manifeste de diverses autres manières précipite un mouvement gros de danger pour la Confédération même.

Les grosses compagnies subventionnées par le Gouvernement et appuyées par nos hommes publics ont toujours voulu borner le mouvement du transport au sens de l'Est à l'Ouest; elles ont la haute main sur la situation depuis des années et elles ont fait à leur guise en ce qui regarde les produits agricoles de l'Ouest canadien. Mais il n'en a pas été ainsi des produits bruts de nos manufacturiers qui, de préférence, achètent partout ailleurs qu'au Canada. Voici où je veux en venir: puisque le Gouvernement a délibérément établi, dans le domaine des transports, ce mouvement exclusif de l'Est à l'Ouest, il devrait nous rendre ce régime le moins onéreux possible et nous sommes en droit d'exiger la réglementation raisonnable des prix qu'on nous fait payer tous les services d'utilité publique indispensables au transport de nos produits. Mais non, quand le Gouvernement nous a liés pieds et poings, il nous abondonne à la merci des classes privilégiées et apparemment personne ne peut leur faire entendre raison. Ils auront, certes, quelque chose à expliquer, monsieur le président, les armateurs canadiens qui accordent un traitement de faveur aux ports et aux navires américains. Ils ont transporté du blé de Chicago et de Duluth aux ports de la baie Georgienne, à Port-Colborne et à Montréal, à raison d'un ou deux sous de moins du boisseau que le tarif entre Fort-William et les mêmes ports. Cela nous dépasse que le tarif entre Fort-William et Port-Colborne soit de 50 p. 100 plus élevé que le tarif entre Fort-William et Buffalo. Je maintiens que le moment est venu d'encourager au plus haut point possible la concurrence sur les Grands lacs. Elles n'ont plus de raison d'être les lois de cabotage qui protègent nos compagnies canadiennes de navigation et leur permettent d'encourager délibérément notre grand rival, le cultivateur américain, au détriment des producteurs du Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (réception et compilation des listes de tarifs).

M. GOULD: Le ministre voudra-t-il me dire s'il donnerait suite à la conclusion de la commission des grains si cette dernière reconnaissait l'opportunité de rappeler les lois sur le cabotage?

L'hon. M. ROBB: Nous demandons à la commission de compiler les renseignements qui nous permettront d'arriver à une décision.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance est levée à onze heures cinq.

La séance est ouverte à trois heures.

SITUATION AGRICOLE

M. McMASTER propose que les 4e, 5e, 6e et 7e rapports du comité chargé d'étudier la situation agricole soient adoptés.

Il ajoute: Ces rapports ont été déposés devant la Chambre depuis quelques jours et je désire, si je puis obtenir l'assentiment unanime de la Chambre, demander leur adoption formelle, et remettre tout commentaire jusqu'au moment où je verrai si ces rapports sont critiqués.

M. l'ORATEUR: Je demanderai à l'honorable député de bien vouloir remettre à demain ce qu'il a à dire au sujet de ces rapports. Il peut donner avis pour demain.

M. McMASTER: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, et je donne avis que, demain, je proposerai l'adoption et l'approbation de ces rapports.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DEPOT D'UN DOCUMENT RELATIF A L'EMBARGO SUR LE BETAIL

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me suis pas aperçu qu'on ait déposé devant la Chambre la correspondance au sujet de l'embargo sur le bétail, demandé par un ordre de dépôt de documents. J'espérais que toutes les objections que le ministre pouvait avoir au dépôt de ces documents seraient disparues aujourd'hui vers les cinq heures. Peut-être pourrons-nous y compter alors.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Sept heures.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être pouvons-nous y compter pour ce soir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne pense pas avoir fait difficulté de déposer ces docu-

ments. Le personnel a été très occupé à les réunir et à les mettre en ordre. Je crois qu'ils sont tous prêts. J'en ai déjà un certain nombre dans mon cabinet que je pourrai apporter cet après-midi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand nous les aurons on pourra voir s'ils sont assez nombreux pour exiger quatre mois de travail afin d'en faire le tri.

CONTROLE DU TRAFIC DES SPIRITUEUX AUX ETATS-UNIS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je signale au Gouvernement une dépêche de Washington dont tous nos collègues ont sans doute pris connaissance disant que le gouvernement canadien a fait savoir au gouvernement des Etats-Unis qu'il ne pouvait accorder son concours aux autorités américaines pour empêcher l'envoi illégal de boissons ennivrantes aux Etats-Unis. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque communication de Washington et en a-t-il envoyé lui-même.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie notre collègue d'avoir posé cette question, car la lecture de la dépêche publiée est propre à égarer les esprits.

C'est un fait que le cabinet de Washington nous a adressé une demande pour nous prier de collaborer avec lui dans l'application des lois des Etats-Unis relatives aux boissons alcooliques. La demande concerne surtout l'exportation hors du Canada. La lettre, aussitôt reçue, fut transmise aux départements compétents.

La réponse envoyée à Washington a rapport à l'objet de la loi telle qu'elle existe en Canada et à la situation des autorités canadiennes en ce qui concerne la possibilité de se rendre à la demande qui leur est faite. Le Gouvernement n'a envoyé aucune note à Washington sur l'attitude qu'il prendrait dans la question de collaborer avec les autorités américaines pour l'exécution des lois des Etats-Unis. Le Gouvernement canadien est désireux de coopérer avec les autorités américaines afin de les aider à faire observer leurs lois autant que celles-ci sont disposées à coopérer avec le Gouvernement canadien pour faire observer les lois du Canada.

Les dispositions prises jusqu'à présent sont d'un caractère purement administratif. Le Gouvernement prépare l'envoi d'une note à Washington pour dire, qu'après la session il pourra recevoir un représentant du gouvernement américain afin d'examiner avec lui les mesures à prendre pour donner satisfaction aux Etats-Unis. Notre attitude est tout amicale et notre ambition est de favoriser le développement des bonnes relations existantes entre les deux pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand la demande du gouvernement américain a-t-elle été reçue? Le temps a-t-il manqué pour discuter avec le représentant des Etats-Unis et déposer un projet de loi, au lieu d'en rester à la phase du désir? J'apprends que le premier ministre a eu bien soin de renvoyer le délégué américain après la session, ce qui rend impossible l'intervention législative avant un an. A quelle date le Gouvernement a-t-il reçu la demande des Etats-Unis et pourquoi n'a-t-il pas agi plus tôt?

Le très hon. MACKENZIE KING: La demande a été reçue il y a quelque temps et transmise aux départements que cela concerne. Le temps qui s'est écoulé a été pris par les consultations demandées aux jurisconsultes sur ce que nos lois décrètent à cet égard et ce qu'elles nous permettent de faire dans les circonstances actuelles; je crois que la demande des autorités américaines nous a été adressée il y a environ trois mois. Nous n'avons pas cherché à retarder notre réponse. La question a été examinée administrativement.

En ce qui concerne la question politique, le Gouvernement se réserve d'en envisager tous les aspects avant de prendre une décision définitive.

INTELPELLATION CONCERNANT LA SITUATION DE LA UNION BANK

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la séance, afin d'avoir l'occasion de discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire les informations, d'un caractère évidemment authentique, parues dans les journaux sur la situation financière de la Union Bank et la nécessité de protéger le public de toute manière.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de proposer l'ajournement?

(La permission est accordée.)

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler aux honorables députés l'article 39 du règlement dont l'alinéa "c" dit:

La motion ne doit pas faire renaître la discussion d'un sujet qui a déjà été débattu à la même session.

Je désire simplement appeler l'attention des honorables députés qui auraient l'intention de parler sur la motion qu'ils doivent s'en tenir strictement au sujet de la motion.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de m'en tenir à la motion d'aussi près qu'il me sera possible de le faire, bien que je me rende compte qu'il me sera peut-être un peu difficile de traiter cette question sans faire allusion de quelque façon à ce qu'on a dit dans cette Chambre, ainsi que dans différents comités depuis quelque temps. La Chambre vient seulement d'adopter en 3e lecture la loi des banques renouvelant les chartes pour dix autres années et maintenant les affaires d'une de nos grandes banques autorisées ont été rendues publiques et l'on sait que la banque a souffert quelques pertes, de sorte qu'il est d'intérêt public de discuter assez longuement cette question en ce moment.

Le président et les directeurs de l'Union Bank of Canada ont fait une déclaration. Je dois dire que depuis quelque temps déjà, il a circulé dans le pays des rumeurs que tout n'était pas parfait dans quelques-unes de nos banques. Nous l'avons entendu dire dans les couloirs de la Chambre et je l'ai entendu mentionner dans d'autres endroits. Nous sommes assurés par un examen des affaires de la banque fait par des vérificateurs, le président, les directeurs et un haut fonctionnaire indépendant de la banque de Montréal, que l'Union Bank est dans une situation absolument solide. Il paraît étrange qu'aussitôt après l'adoption de la loi des banques en 3e lecture, on ait rendu cette déclaration publique. C'est peut-être une simple coïncidence qui s'est produite mais à première vue, il semble plutôt étrange que cela soit arrivé ainsi. Je n'ai aucun désir de dire ou de faire quoique ce soit qui puisse en aucune façon jeter des doutes ou créer du malaise au sujet de la situation de l'Union Bank of Canada en ce moment particulier. Je veux toutefois appeler l'attention de la Chambre sur un état publié par l'Union Bank, le 30 novembre 1922. L'état établit en partie ce qui suit:

Capital..	$8,000,000
Profits nets pour l'année, après élimination des mauvaises dettes et du passif douteux de la banque..	1,131,000
Dividendes payés jusqu'à date..	800,000
Report du solde des profits..	483,000
Réserve..	6,000,000

Chacun, j'en suis sûr doit avoir considéré que c'était un bilan très rassurant. La banque était prospère, tout annoncait bien et personne n'avait raison de croire, même jusqu'en novembre dernier que quelque chose allait mal. Nous avons une autre déclaration publiée seulement l'autre jour. Le capital reste le même $8,000,000, la réserve est tombée à $1,750,000 et le compte des profits et pertes n'est plus que de $139,360. Que s'est-il passé? Une somme de $4,250,000 a disparu du compte de réserve de la banque. On nous dit que cette somme a été retirée du compte de réserve ordinaire et placée au compte de la réserve extraordinaire, probablement pour couvrir des pertes qui se sont produites dans les affaires de la banque durant ces mois. La banque a subi des pertes causées par de hauts fonctionnaires de la banque. Les déclarations du président font savoir qu'elles se sont produites à la suite d'opérations faites sans autorisation sur le change. C'est l'explication qu'on nous donne. J'ai dit auparavant que tout cela est rendu public après l'adoption en 3e lecture par la Chambre du bill renouvelant pour dix ans les chartes des banques.

On pourrait poser une autre question. Il a circulé comme je l'ai déjà dit des rumeurs persistantes et la situation dont on a parlé a dû exister depuis des mois. Le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) et le département des Finances avaient-ils connaissance de cet état de choses durant le temps où la loi des banques était examinée par le comité de la banque? Il aurait pu valoir la peine de s'informer comment ces pertes s'étaient produites. Ont-elles été subies en conséquence de prêts accordés à des succursales où les gérants de ces succursales consentaient des prêts à 8 ou 10 p. 100 d'intérêt? Nous avons souvent entendu dire qu'on devait exiger un taux élevé d'intérêt dans les provinces des prairies parce que les risques étaient plus grands que dans d'autres régions du Dominion et on a cité les taux de 8 et 10 p. 100 d'intérêt comme devant être exigés en vue de faire avec succès les opérations de banque. Quels sont les faits? Les pertes subies ne sont pas imputables aux succurales, mais par suite de prêts consentis au bureau-chef de la banque. Nous savons que les gérants des succursales ne sont pas autorisés à faire des prêts supérieurs à $500 sans en demander l'autorisation au bureau-chef. En réalité, il semble que les prêts importants des banques sont faits au bureau-chef par les gérants généraux.

Nous pourrons donc attribuer ces pertes à l'imprudence de certains administrateurs du bureau-chef, comme on le voit dans le cas de la banque des Marchands et des pertes subies maintenant par la banque Union. Certaines gens se posent peut-être la question: Avons-

nous échappé à un nouveau merger? La fusion de deux banques dans un centre financier constituerait un malheur, contre lequel le parti progressiste a toujours protesté. La banque Union est la seule banque importante qui ait son bureau-chef dans l'Ouest. Personne ne désire voir disparaître une pareille institution; personne ne verrait d'un bon œil le monopole du crédit passer aux mains de quelques capitalistes ou grandes compagnies privilégiées; voilà l'idée de la grande majorité des gens, à mon sens, indépendamment de la conception qu'ils ont des banques et du commerce de banque en général.

Maintenant, examinons pour un instant quelques-uns des incidents qui se sont produits en ces derniers temps dans les cercles bancaires. Considérons ces institutions: la banque des Marchands et la banque Union. La banque des Marchands, tout comme la banque Union, je crois, a subi de lourdes pertes du fait des prêts risqués. Cependant, le capital de l'institution restait intact et elle avait une réserve de $1,500,000. A la suite de certaines négociations, toutefois, elle capitula,—est-ce là l'expression convenable?—entre les mains de la banque de Montréal qui l'a absorbée. Cette opération a certainement occasionné des pertes aux actionnaires ainsi que de graves inconvénients à un bon nombre de particuliers. Or, de cette institution, il ne reste plus actuellement qu'un nom,—un nom, j'oserais dire pour servir de leçon ou rappeler un événement. La banque Union du Canada, l'institution qui est surtout en discussion actuellement, possède encore un capital intact tout comme la banque des Marchands, sans compter que la réserve s'élève à $1,750,000. Ces deux cas sont pour ainsi dire semblables et la question se pose tout naturellement à notre esprit: pour quelle raison ce dénouement tout à fait différent? Aux yeux du profane qui n'est guère au fait des affaires de banque, il n'y a guère de différence, semble-t-il, entre les situations respectives de ces deux institutions, de sorte qu'il est porté à se poser la question: comment se fait-il que les choses n'aient pas tourné pareillement dans les deux cas? Mais, les administrateurs de la banque Union ont fait preuve d'une bonne dose de courage, dans les circonstances. Ils ont droit à des félicitations, à mon sens, pour avoir envisagé froidement la situation et n'avoir pas craint de mettre le public au courant des faits. La banque Union a mis ordre à ses affaires; car elle s'est rendu compte que c'est encore là la meilleure attitude à adopter dans les circonstances.

Maintenant, les administrateurs nous apprennent, par le bilan qu'ils ont publié, qu'ils ont l'intention de pratiquer la plus stricte économie en ce qui regarde les dépenses d'exploitation et les frais généraux. J'ai entendu des déclarations du même genre il n'y a pas bien longtemps, me semble-t-il, lorsqu'on a affirmé que les affaires de toutes les banques canadiennes sont administrées le plus économiquement possible. On a affirmé qu'il était impossible de réduire davantage les dépenses d'exploitation et les frais généraux, ce qui nous porte à conclure que les banques sont administrées avec toute l'économie possible. Cependant, voici une institution qui annonce maintenant au public qu'elle va inaugurer un programme de compression des dépenses. Aux yeux de maintes gens, il est absolument évident, à mon avis, que les dépenses d'exploitation et les frais généraux des banques, à l'heure actuelle, sont beaucoup trop élevées, étant donné la crise qui sévit dans le pays. Certaines institutions ont diminué leur personnel et elles ont peut-être agi sagement.

Je tiens, toutefois, à louer comme il convient certains des administrateurs qui font encore partie du conseil de direction de la banque Union. Pour ma part, je connais très bien quelques-uns de ces messieurs. Ce sont des citoyens probes, courageux et honnêtes et leurs noms devraient contribuer puissamment à ramener la confiance publique dans la stabilité et la solidité de la banque Union du Canada. Je n'ai pas l'ombre d'un doute sur la solidité financière de cette institution. Les administrateurs ont commis des erreurs, c'est vrai, mais ils n'ont pas hésité à adopter une attitude courageuse; la banque mérite donc l'appui et la confiance du public, étant donné la conduite déterminée qu'elle a suivie en face d'une pareille situation.

Cependant, quelle assurance avons-nous que les mêmes incidents ne se répèteront pas? Je prévois la réponse que l'on fera peut-être à cette question, savoir qu'il est impossible d'empêcher les gens d'escompter l'avenir et de commettre des erreurs de jugement; qu'il est inutile de vouloir rendre les gens honnêtes par des lois,—honnêtes, dirai-je, avec l'argent des autres. Or, une pareille réponse n'est pas faite pour rétablir la confiance du public dans la stabilité de nos institutions financières. De plus, je soutiens que le Parlement devrait adopter des mesures afin de protéger le public contre les désastres financiers imputables à la mauvaise administration des banques, du moins avec l'assentiment des administrateurs. Même en dépit de ce qui s'est passé et des faits rendus publics maintenant, le Parlement a approuvé l'état de choses actuel en renouvelant les chartes des banques pour une autre

période de dix ans. Certains honorables députés sont donc excusables d'avoir cru qu'il eût été préférable d'examiner à fond le système bancaire dans ses rapports avec le commerce et l'agriculture et en regard des besoins du public avant de s'engager pour dix autres années.

En lisant les journaux, aujourd'hui, je relève le compte rendu d'un discours que le président Harding a prononcé au cours de la tournée qu'il vient de faire aux Etats-Unis.

Je signalerai à la Chambre quelques-unes des observations qu'il a faites dans cette circonstance. Il a dit:

> Il va être fourni du capital aux cultivateurs pour la première fois dans l'histoire universelle de l'agriculture, à titre de placement et pour les fins de leurs opérations, à des conditions aussi favorables qu'il en est accordé au commerce et à l'industrie. En recevant ce capital ils auront reçu tout simplement ce à quoi ils avaient droit, ce dont ils avaient besoin, ce qui devait leur être avantageux et devait en même temps favoriser tous nos intérêts nationaux.

Encore un mot avant de terminer. Sans vouloir déprécier aucune banque ni aucun système de banque, je crois que c'est le moment de dire qu'il faudrait s'occuper de remédier à la situation actuelle. La question des opérations de banque n'ayant pas encore été résolue, il aurait été souverainement utile à tout intéressé qu'on eût pu l'étudier plus à fond, à la lumière des révélations parvenues à notre connaissance depuis quelques jours. Les paroles de monsieur le président Harding que je viens de citer me rappellent que l'attitude actuelle de la Chambre au sujet des difficultés avec lesquelles l'agriculture est aux prises diffère beaucoup de son attitude d'autrefois. Il est vrai qu'on nous témoigne beaucoup de sympathie, mais on s'imagine parfois que les représentants des intérêts agricoles ont plutôt l'œil à l'état de choses qui règne dans leur région qu'à celui qui règne dans le pays en général. Monsieur le président Harding déclare qu'aux Etats-Unis l'agriculture est d'importance nationale et que tout ce qui favorise cette industrie contribue au bien général. C'est encore plus vrai par rapport au Canada, où l'agriculture est la plus grande des industries essentielles. Je le répète, tous les intérêts que représentent notre commerce et nos banques devraient être envisagés au point de vue de leur rapport avec les intérêts agricoles. J'espère que rien de ce qu'on aura dit aujourd'hui ne pourra être interprété comme impliquant des doutes sur la solvabilité de la banque Union; ses administrateurs ont fait ce qu'il fallait faire; par suite de certaines erreurs commises dans le passé il était devenu urgent de prévenir la répétition d'un mal comme celui qui en est résulté.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir suivre mon honorable ami (M. Forke) dans l'analyse du récent discours de M. le président Harding, si je dois m'en tenir à votre décision sur la nature de la discussion. Le président des Etats-Unis n'entend pas toujours de la même manière que nous ce qui est susceptible de favoriser l'agriculture; ainsi, il croit aider cette industrie au moyen d'un tarif très élevé contre l'Ouest du Canada, ce qui ne me porte pas à le considérer comme une haute autorité en ces matières. Je ne vois pas quel rapport il peut y avoir entre la loi des banques et la situation actuelle de la banque Union; lors même que nous aurions connu dès le début de la session ce que nous en connaissons maintenant, je n'y aurais aperçu aucun rapport avec les amendements à la loi des banques. Le projet de loi qui les concerne n'étant pas encore finalement adopté, je suis prêt à accueillir tout avis utile qu'on pourra présenter à titre d'amendement à cette loi; comme elle est maintenant soumise au Sénat, je suis sûr que les honorables sénateurs seraient heureux de prendre en considération, même aujourd'hui, tout projet d'amendement raisonnable qu'un intéressé désirerait présenter au sujet d'une question quelconque concernant les difficultés de la banque Union.

Mon honorable ami m'a posé deux questions, dans le but de savoir d'abord si le ministre des Finances connaissait la situation de la banque Union avant que la loi des banques fût adoptée, puis, quelle assurance nous avons que pareille difficulté ne se répètera pas. Je dois lui répondre que le ministre des Finances connaissait cette situation, et je lui dirai dans quelle circonstance il l'a connue, puisque nous ne sommes pas assurés que pareils malheurs ne fondront sur aucune banque tant que la nature humaine restera ce qu'elle est. Nous ne saurions garantir l'habileté ni la morale d'un fonctionnaire employé dans une banque. Ce n'est pas au moyen d'une loi que nous pourrions inculquer du sens moral à un homme par rapport à des opérations de banque. Il y en aura toujours qui obtiendront des positions de confiance. S'il leur arrive de trahir la confiance qu'on aura reposée en eux, et de faire preuve de mauvaise administration dans l'exercice de leurs fonctions, nous n'aurons qu'à déplorer la faiblesse de cette pauvre humanité. Mon honorable ami a posé une question encore

plus importante que celle-là, il a demandé si nous avions connaissance des difficultés de la banque Union à l'époque où le comité était encore à étudier la loi des banques. J'en ai eu connaissance et je vais dire à mon honorable ami dans quelles circonstances. Il y a environ un mois, M. Allan, président de la banque Union, m'envoyait de Winnipeg, par un messager spécial, un rapport des opérations de la banque pour le dernier mois, conformément à la loi. Parlant de M. Allan le messager me dit que "tout en déposant ce rapport qui est exactement conforme aux inscriptions faites dans les livres de la compagnie, le président éprouvait une certaine inquiétude.

"Le relevé mensuel ne le satisfait pas lui-même. Il trouve qu'il a surgi des circonstances qui exigent une enquête. Sans être prêt à se prononcer maintenant, il croit que la banque a subi des pertes qu'il faut expliquer autrement qu'il n'est fait dans le relevé." Le président a eu l'obligeance de solliciter mes lumières et mes conseils au sujet de ce qu'il y avait à faire. Je lui dis que le seul conseil que je ne pouvais me permettre de lui donner, bien qu'il ne fût probablement pas nécessaire, c'était de faire un examen complet des affaires de la banque pour connaître le véritable état; que, si l'institution avait subi des pertes, il devait les constater avec toute la précision possible, puis s'adresser au public et lui dévoiler franchement toute la situation. M. Read, le vérificateur, qui m'apportait le message, me laissa entendre que c'était exactement ce que le président et les administrateurs de la banque songeaient à faire. Il me dit que les principaux fonctionnaires faisaient une enquête sur les affaires de la banque, et qu'on se proposait de faire venir un expert d'une autre banque, afin de confirmer leur décision, au besoin.

On en vint à une conclusion qu'on fit connaître au public en temps et lieu. La seule communication que j'ai reçue à ce moment-là est celle que je lirai maintenant. Je le répète, le message me fut transmis de Winnipeg par un exprès; M. Allan, le président, ne vint pas lui-même, mais il envoya le vérificateur. Le 5 de juin, je recevais la lettre suivante de M. Allen:

Cher monsieur,

Vous vous rappelez que, d'après mes instructions, M. E. S. Read, le vérificateur de la Banque Union du Canada, en remettant à votre ministère notre relevé d'avril, vous a appris de vive voix que, bien que le relevé fut exact d'après les livres de la banque, j'avais lieu de croire qu'il y avait des pertes dont je ne connaissais l'étendue; qu'en conséquence j'avais fait faire une nouvelle estimation de l'actif de la banque dont le résultat était encore incertain, mais pourrait nécessiter, craignait-on, une diminution considérable de la réserve; que notre relevé d'avril était remis au ministère subordonnément au résultat de cette nouvelle estimation. Celle-ci n'a pas pu être complétée au temps prévu, mais je compte que je serai en état de vous en faire savoir le résultat dans dix à quinze jours et que notre relevé de mai sera préparé en conformité de ce résultat.

Je demeure, monsieur,
Votre tout dévoué,
W. R. ALLAN,
Président.

[L'hon. M. Fielding.]

J'ai tout lieu de croire que la conduite du président et des administrateurs de la Banque Union du Canada a été conforme au conseil que je m'étais permis de leur donner,—en vérité, mon conseil était inutile, car ils avaient déjà entrepris d'agir de cette manière. La déclaration a été publiée et la Chambre la connaît bien. Je loue le président et les administrateurs de la ligne de conduite qu'ils ont suivie. En découvrant qu'il y avait des pertes plus fortes que celles auxquelles ils avaient paré, ils ont eu le courage de prendre le taureaux par les cornes, de s'assurer de l'étendue réelle des pertes et d'y pourvoir raisonnablement par la réduction de l'actif, puis d'exposer franchement et complètement la situation au public. De cette manière, ils ont mérité et obtenu sa confiance. Je n'ai pas de raison de douter que la banque Union ne soit solidement assise et je félicite encore une fois le président et les administrateurs du courage dont ils ont fait preuve.

Je n'ai rien de plus à dire de l'incident de la banque Union du Canada. Voilà le court et le long de l'affaire.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité, d'un projet de loi (bill n° 221), émanant du Sénat, concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie.

2e LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 223), émanant du Sénat, tendant à faire droit à Jessie Anne Epstein.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

DECHETS DE NETTOYAGE DES GRAINS

M. McKILLOP demande:

1. Si les déchets sont emmagasinés ensemble et si les élévateurs de tête de ligne nettoient ce qui leur appartient, comment livrent-ils à l'acheteur la qualité qu'ils reçoivent eux-mêmes?

2. Est-il possible d'obtenir du département d'inspection des échantillons représentant la qualité des déchets utilisés par les inspecteurs quand ils sérient les déchets expédiés et indiqués comme essais de inspecteurs, conformément au tarif?

3. Qui détermine les étalons d'après lesquels les inspecteurs inspectent et sérient les déchets dont le bureau des étalons n'a établi aucun étalon?

4. Quelle mesure prend-on relativement à l'inspection des épeautres et grains mélangés?

5. En cas de dispute, peut-on faire l'examen des épeautres et du grain mélangé?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce): 1. Les élévateurs de tête de ligne sont tenus de livrer toutes les criblures exemptes de grain autre que broyures de blé, et de remettre au propriétaire de ces criblures ce qui serait considéré comme une juste proportion des premières criblures une fois que le grain d'usage domestique en a été séparé.

2. Non. Il est impossible de se procurer au département de l'inspection des échantillons représentant la qualité des déchets, ceux-ci n'étant pas classés par les inspecteurs. On peut cependant obtenir du service de l'inspection des échantillons indiquant la qualité des déchets compris dans une consignation, lorsque le chargement en a été effectué.

3. Le bureau des étalons n'établit pas de types réglementaires en ce qui concerne les déchets. Le seul type dont se servent les inspecteurs est celui que le commissaire des graines de semence désigne sous le nom de "criblures réglementaires de second nettoyage".

4. Il n'existe point de prescription relativement au classement des épeautres, mais les déchets sont sériés lorsqu'ils renferment une quantité excessive de graines de mauvaises herbes. La loi des grains du Canada ne contient aucune disposition concernant le classement des mélanges de grains. En septembre 1919, le département de l'inspection a établi pour la gouverne des inspecteurs les règles suivantes, sur lesquelles on s'est toujours guidé depuis ce temps-là:

Le mélange n° 1 est formé de blé et d'avoine, le blé y prédominant.

Le mélange n° 2 est formé d'avoine et de blé, l'avoine y prédominant.

Le mélange n° 3 est formé de blé et d'orge ou d'orge et de blé.

Le mélange n° 4 est formé d'avoine et d'orge ou d'orge et d'avoine.

Les autres mélanges, comme ceux de blé et de seigle ou de seigle et de blé, sont classés comme tels.

5. Vu l'absence de toute disposition relative au classement, il ne peut être fait d'examen des épeautres. On pourrait cependant faire examiner les mélanges.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. HUMPHREY demande:

1. Le Gouvernement doit-il proposer une mesure législative pour modifier l'article 14 du chapitre 13 des Statuts de 1919, intitulé: "loi ayant pour objet de constituer en corporation la Canadian National Railway Company et concernant les chemins de fer nationaux du Canada", aux termes duquel les dispositions de la loi des chemins de fer sur l'exploitation d'un chemin de fer (distinguées des dispositions de ladite loi sur la construction et l'entretien d'un chemin de fer) s'appliquent aux chemins de fer du gouvernement canadien, qui seraient sans l'adoption de ladite loi, soumis à la loi des chemins de fer de l'Etat, tant que l'exploitation et l'administration en resteront confiées à la compagnie?

2. Pourquoi exclut-on ainsi la construction et l'entretien?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure pour modifier ledit article de façon à faire disparaître l'exception?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le Gouvernement n'a pas l'intention de proposer, au cours de cette session, de nouvelles mesures législatives en matière de chemins de fer.

BUREAUX DE POSTE DE TROISIEME CLASSE

M. WHITE demande:

1. Quel chiffre de recettes doit avoir un bureau de poste pour devenir bureau à service auxilaire ou de 3e classe?

2. Quels bureaux de poste ont ce chiffre de recettes en Ontario?

3. Quels bureaux de poste d'Ontario ayant ces revenus sont des bureaux à service auxiliaire et dans quelle classe sont-ils?

4. Quels bureaux de postes d'Ontario ayant ce chiffre de recettes ne sont pas des bureaux à service auxiliaire ou sont au-dessous de la 3e classe?

5. S'il en est, pourquoi ne sont-ils pas classés comme tels?

Le très hon. MACKENZIE KING (au nom du ministre des Postes):

1. (a) Les bureaux de poste à service auxiliaire sont abolis depuis le 1er avril 1918.

(b) Troisième classe. La transformation d'un bureau de 1re ou de 2e classe en bureau de 3e classe (bureau de ville) ne dépend pas entièrement du chiffre des recettes. La population et les circonstances qui prévalent dans la localité constituent aussi des facteurs importants. A l'heure actuelle, on se fonde dans la pratique sur une population de 12,00 habitants et une recette de $25,000; mais la décision finale est toujours arrêté en vue de l'excellence du service public.

2. Dans la province d'Ontario, les bureaux de poste dont la recette est de $25,000 et plus sont Barrie, Belleville, Brantford, Brockville, Chatham, Cornwall, Fort-William, Galt, Guelph, Hamilton, Kingston, Kitchener, Lindsay, London, Niagara-Falls, North-Bay, Orillia, Ottawa, Oshawa, Owen-Sound, Pembroke,

Perth, Peterborough, Port-Arthur, Renfrew, St. Catharines, St. Thomas, Sarnia, Sault-Sainte-Marie, Smiths-Falls, Stratford, Sudbury, Toronto, Waterloo, Welland, Windsor et Woodstock.

3. Aucun des bureaux ci-dessus n'est à service auxiliaire. Le classement en est comme suit:

Bureau.	Classe.
Barrie	2
Belleville	4
Brantford	6
Brockville	4
Chatham	5
Cornwall	3
Fort-William	5
Galt	2
Guelph	5
Hamilton	8
Kingston	6
Kitchener	5
Lindsay	4
London	8
Niagara-Falls	5
North-Bay	3
Orillia	2
Oshawa	2
Ottawa	9
Owen-Sound	4
Pembrooke	2
Perth	2
Peterborough	6
Port-Arthur	5
Renfrew	2
St. Catharines	5
St. Thomas	5
Sarnia	5
Sault-Ste-Marie	5
Smiths-Falls	3
Stratford	2
Sudbury	2
Toronto	11
Waterloo	2
Welland	2
Windsor	7
Woodstock	4

4. Les bureaux dont les recettes de $25,000 ou plus et qui sont classés plus bas que le n° 3, sont les suivants: Barrie, Galt, Orillia, Oshawa, Pembroke, Perth, Stratford, Renfrew, Sudbury, Waterloo, Welland.

5. Les bureaux mentionnés dans la 4e question n'ont pas été classés au-dessus du n° 2, pour les raisons suivantes:

Barrie: Population insuffisante (a déjà le service de distribution par facteurs).

Galt: Des mesures préliminaires ont déjà été prises pour un changement de rang (a déjà le service de distribution par facteurs).

Orillia: Le classement de ce bureau est à l'étude.

Oshawa: Des dispositions ont déjà été prises en vue d'un changement (a déjà le service de distribution par facteurs).

Pembroke: Cet endroit a déjà le service de distribution par facteurs. Le changement de classe est à l'étude.

Perth: Population insuffisante.

Strathford: Des dispositions préliminaires ont été prises en vue d'effectuer un changement de classe (a déjà le service de distribution par facteurs).

Renfrew: Populations insuffisante.

Sudbury: Population insuffisante.

Waterloo: Population insuffisante.

Welland: Population insuffisante.

CANAL DE LA TRENT

M. McBRIDE demande:

1. Combien au total le canal de la Trent a-t-il coûté au Canada jusqu'à la dernière date que le département peut arrêter?

2. Quelles sont les sommes de ce total qu'on peut imputer (a) sur la construction; (b) sur les intérêts pendant et depuis la construction; (c) l'entretien et les réparations; (d) l'exploitation?

3. Quels sont la quantité et le genre de trafic qui a passé dans le canal de la Trent dans chacune des dix dernières années?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des chemins de fer et Canaux):

1. $23,367,848.22.

2. (a) Construction, $19,027,762.21; (b) Intérêt pendant et depuis la construction (aucun intérêt n'a été porté au coût de la construction); (c) Entretien et réparations, $3,203,099.81; (d) Exploitation, $1,136,986.20. Total, $23,367,848.22.

3. Voici un état du trafic:

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, DIVISION DU TRANSPORT, OTTAWA

TRAFIC DU CANAL DE LA TRENT

—	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922
Nombre de vaisseaux	3,666	3,647	3,433	3,495	2,969	3,549	13,594	5,568	5,222	*3,687
Tonnage des vaisseaux	217,081	174,647	172,780	165,486	142,979	172,133	55,895	160,721	153,115	145,635
Nombre de passagers	99,162	85,218	82,391	104,736	93,599	98,437	101,561	97,849	100,049	80,574
MARCHANDISES	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Orge	11	.....	.....	.....	.....	152	32	12	.....	.....
Sarrasin	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	6	50	.....
Maïs	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4	.....	.....	.....
Avoine	98	24	2	4	.....	109	.....	13	80	16
Seigle	.....	.....	25	42	48	6	39	.....	.....	.....
Lin	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pois	15	6	.....	.....	14	30	1	5	53	.....
Blé	1,128	369	1,764	2,552	1,026	1,401	2,011	1,656	1,192	1,119
Farine	16	80	34	23	22	45	33	17	13	11
Foin	207	88	23	.....	.....	71	34	8	11	23
Autres produits des meuneries	180	133	104	87	43	21	124	38	23	24
Fruits et légumes	3	4	16	31	21	30	12	56	6	31
Pommes de terre	82	91	22	27	17	26	38	88	36	1
Bétail	156	271	243	215	169	229	165	150	126	67
Volaille, gibier et poisson	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Viandes préparées	3	2	2	12	.....	3	1	.....	.....	.....
Autres produits des salaisons	.....	.....	2	16	.....	.....	1	.....	.....	.....
Peaux et cuirs	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Laine	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....
Autres produits animaux	137	63	52	55	51	31	21	26	39	2
Instruments aratoires	50	29	19	20	38	38	35	86	23	21
Ciment, briques et chaux	139	430	1/0	696	224	59	514	/3	299	634
Meubles et articles de ménage	81	145	54	172	146	45	12/	66	113	19
Fer—en gueuses et en balles	10	9	5	12	/	10	2	10	24	6
Fer et acier (tout autre)	13	.....	83	4	3	2	1	.....	60	.....
Pétroles et autres huiles	44	88	42	54	13	30	62	30	/4	72
Sucre	17	15	.....	24	11	11	7	1	1	7
Sel	33	2	2	6	1	2	2	5	.....	1
Vins, liqueurs et bières	16	14	.....	10	.....	2	23	19	3	5
Marchandises non énumérées	1,411	2,311	2,376	1,778	1,941	2,075	1,724	1,646	1,600	1,462
Bois de pâte	29,639	21,966	14,868	13,777	13,764	18,346	15,553	7,460	15,802	5,556
Bois scié	2,202	2,760	1,571	1,556	1,806	4,926	5,404	9,397	3,467	6,173
Bois équarri	1,144	237	419	201	277	253	7,974	4,117	3,028	1,011
Bardeaux	129	86	131	184	80	65	182	48	230	70
Autres bois	17,698	37,424	27,586	23,123	28,883	35,777	19,966	28,444	17,328	22,770
Anthracite	129	78	116	81	114	134	45	64	94	56
Houille grasse	238	285	136	117	105	891	77	88	100	119
Coke	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Minerai de cuivre	.....	4	.....	2	.....	15	.....	1	.....	2
Minerai de fer	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Autre minerai	67	.....	37	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sable, etc	.....	701	.....	128	100	57	739	32	372	3,752
Grand total	55,800	67,715	49,904	45,009	48,924	64,893	52,953	53,660	44,247	43,038

*Nombre de bateaux de plaisance ayant traversé le Canal en 1922—2,533. Les bateaux de plaisance sont compris dans les chiffres cités pour 1921 et les années antérieures.

M. W. R. LITTLE

M. LAVIGUEUR demande:

M. W. R. Little, inspecteur en chef du département d'Immigration à Québec l'année dernière, occupait-il ces fonctions lors de la mystérieuse évasion de Little George, qui devait être expulsé?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Non.

FRANÇOIS D'AMOUR

M. HANSON demande:

1. A-t-on révoqué l'entreprise du transport du courrier adjugé à François d'Amours, des Trois-Pistoles, P.Q.? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. A-t-on demandé des soumissions pour faire continuer le transport des malles à Trois-Pistoles?

3. Dans l'affirmative, combien de soumissions le département a-t-il reçu, qui a soumissionné, et quelle était la somme de chaque soumission?

4. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

Le très hon. MACKENZIE KING (au nom du ministre des Postes):

1 et 2. Sur l'observation d'un meilleur service pourrait être donné à meilleur marché par adjudication publique, nous avons demandé des soumissions en vue de savoir le prix d'une nouvelle entreprise de transport du courrier sur la route rurale n° 1.

3. Les soumissions suivantes ont été reçues: Joseph Thériault, Trois-Pistoles, $445; Thomas D'Amours, Trois-Pistoles, $450; Joseph Trériault, Trois-Pistoles, $550; Chs. Eugène Larocque, Trois-Pistoles, $625; Xavier Gagnon, Trois-Pistoles, $650; Elizée Rioux, Trois-Pistoles, $696; Jean Leblond, Trois-Pistoles, $700.

4. Comme le contrat adjugé à M. François d'Amours entraînait un payement de $665

annuellement, le ministre des Postes a agi suivant les conditions du marché, lesquelles l'autorisaient à annuler cet arrangement, moyennant trois mois d'avis par écrit à l'entrepreneur, lorsqu'il croit que l'intérêt public l'exige, et il a adjugé une nouvelle entreprise à M. Joseph Thériault, le moindre enchérisseur, à $445, par année.

ASSECHEMENT DU LAC WATERHEN

M. KNOX demande:

1. Combien a coûté jusqu'ici, au total, le projet d'assèchement du lac Waterhen?
2. Combien, sur cette somme, a-t-on dépensé en relevés et inspections?
3. Quelle est la somme estimée qu'il faudra pour compléter le projet?
4. Combien d'acres de terres incultes, en dehors des prairies de foin sauvage, seront rendues arables?
5. A-t-on fait des expériences pour déterminer ce que le sol peut le mieux produire?
6. Que fera-t-on de ces terrains?

L'hon. M. STEWART:

1. Le coût total du projet d'assèchement du lac Waterhen, au 31 mars 1923, a été de $164,887.62.

2. Il a été dépensé en relevés et inspection, $16,716.86.

3. Le montant estimatif pour compléter ce projet est de $30,000.

4. 11,000 acres, approximativement.

5. L'analyse des échantillons de sol pris dans le lit du lac indique qu'il est très riche en matières fertilisantes et adapté à l'exploitation agricole.

6. Nous en disposerons conformément aux dispositions de la loi du dessèchement.

QUESTION RESERVEE

M. HANSON demande:

1. Quelle était la valeur du charbon acheté aux Etats-Unis par le National-Canadien, y compris toutes les lignes ou réseaux que son exploitation embrassait, dans les années 1920-1921, 1921-1922 et 1922-1923?
2. Comment la quantité susdite a-t-elle été répartie entre les différentes lignes du National-Canadien?

L'hon. M. GRAHAM: Adopté comme ordre de dépôt de documents.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas de raison pour que la présente question soit convertie en ordre de dépôt de documents et je prie le ministère de peser encore sa décision. Trois chiffres répondraient à la première demande; et la réponse à la seconde ne prendrait pas un demi-pouce de texte. Si le Gouvernement transforme cette question en ordre de dépôt de production de documents cela veut dire qu'il ne s'en occupera pas au cours de la session actuelle.

L'hon. M. GRAHAM: La difficulté est que nous n'avons pas au bureau-chef les renseignements demandés; il faudra les obtenir de toutes les lignes qui constituent le réseau national.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais un membre du Gouvernement actuel exposa, il y a deux ans, les débours effectués à cette fin l'année précédente,—appuyant l'exposé de sa parole d'honneur; donc il devait connaître ces chiffres. Je ne vois pas en quoi il serait difficile de connaître la quantité achetée. Ces renseignements n'intéressent aucunement d'administration actuelle; tout cela est passé.

L'hon. M. GRAHAM: Il faudra du temps pour obtenir ces renseignements; voilà la difficulté. Cependant je consens à la réserver comme question; et nous verrons ce que nous pouvons faire.

(La question est réservée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DEBAT

M. CHURCH demande:

Copie de tous rapports, lettres, télégrammes et autres correspondances touchant la fermeture des hôpitaux militaires de Euclid Avenue Hall, Toronto, et de Brant House, Burlington, par le Gouvernement.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 234) concernant la construction des lignes des chemins de fer Nationaux.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le présent bill est devant la Chambre depuis très peu seulement et je n'ai pas eu l'occasion d'en étudier les détails. Pour le moment je ne m'oppose pas aux constructions projetées; mais je tiens, avant la 2e lecture, à protester contre un aspect du bill; je pourrai exposer mes objections devant le comité, mais je tiens à les signaler à la Chambre dès maintenant car à mon sens, il y va du principe même de la loi proposée.

Aux termes du bill, tel qu'il est conçu, le Gouverneur en conseil aura l'autorité de garantir les obligations des chemins de fer Nationaux du Canada, et engager ainsi le crédit du pays. Grâce à ce régime le Gouvernement ne s'adressera pas au Parlement de la manière régulière pour en obtenir un crédit à l'intention soit de déboursés directs soit de garanties. Jusqu'ici on a toujours inséré au cahier du budget le bilan des fonds avancés aux voies ferrées du réseau par le Trésor national. Ce n'est que juste d'ailleurs: la nation est en droit de connaître tous les détails de ce

qu'il en coûte pour entretenir et exploiter les chemins de fer Nationaux. Ces crédits, dis-je, ont toujours figuré au budget et je m'oppose à tout projet tendant à les incorporer dans un bill distinct et partant rendre impossible toute comparaison entre le bilan de l'exercice en discussion et celui des années précédentes. Je répète que je n'ai pas l'intention de m'opposer aux constructions qu'on juge nécessaires; mes objections sont toutes contre un changement qui permettra au Gouvernement de faire croire à une diminution des débours pour le compte des chemins de fer alors que celle-ci n'existera pas en fait. Pourquoi l'article 5? Pour quelle raison le ministère n'est-il pas satisfait de s'en tenir au régime actuel qui permet au public de faire des comparaisons intelligentes et de savoir jusqu'à quel point les fonds publics sont engagés pour l'exercice suivant? A une autre occasion,—le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) doit se rappeler ce détail,—j'ai proposé d'insérer séparément au cahier du budget les avances en espèces et les avances par voie de garantie; le ministre des Finances a agréé la proposition et s'est engagé à élaborer une méthode d'y donner suite. Je crois que les crédits devraient prendre cette forme. Jusqu'ici toutes dépenses, soit en espèces, soit par voie de garantie, ont été englobées dans un seul article du budget, ou au plus en deux ou trois articles, sans distinction entre les deux genres de crédits. On savait quand même quel était le total de nos engagements. Par contre si on adopte le présent bill une grande partie des dépenses pour le compte des chemins de fer se trouvera dissimulée, c'est-à-dire qu'elle ne paraîtra pas au cahier du budget.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, la méthode n'est pas du tout nouvelle de voter des fonds à l'intention d'entreprises publiques au moyen d'une loi expresse plutôt que par voie de subsides annuels; je pourrais nommer plusieurs lois de ce genre. Une des difficultés est que les crédits ne sont adoptés qu'au mois de juin, disons; il en résulte qu'il n'y a pas de fonds disponibles jusqu'après la session et cela fait que les travaux exécutés au cours de l'automne suivant sont nécessairement limités.

Le bill indique l'estimation totale pour trois ans, et lorsque les crédits des chemins de fer seront présentés à la Chambre, tout ce qui aura été fait ou qui restera à faire en vertu de cette loi, pourra être discuté. Ainsi prenez les bonnes routes: on a voté une certaine somme pour plusieurs années, mais cela n'empêche pas la Chambre de discuter en détail les...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La somme n'était-elle pas inscrite au budget chaque année?

L'hon. M. GRAHAM: La somme ne figurait pas au budget; la discussion cette année s'est faite sur les appointements des fonctionnaires. La loi répartissait l'ensemble des crédits sur un certain nombre d'années; il en est de même dans ce cas-ci, avec cette seule diffrence qu'il s'agit de voies ferrées au lieu de routes. Le but de ce projet de loi n'est pas de cacher quoi que ce soit au Parlement, mais simplement de faciliter l'exécution pratique et prompte des travaux projetés. Avec cette loi, la Chambre dit aux administrateurs du réseau national: vous pourrez pendant trois ans faire construire des lignes de chemins de fer jusqu'à concurrence de tant.

Quant à l'autre condition au sujet de laquelle mon très honorable collègue a parfaitement raison, une partie des dépenses s'effectuera par garantie et l'autre par un crédit spécial faisant l'objet d'une loi, mais en vertu de l'article 3, je crois, toutes les lignes de chemins de fer reliées au réseau de l'Etat peuvent être déclarées lignes nationales par arrêté ministériel et leur construction peut être payée sur le revenu consolidé. Par conséquent, les arrêtés ministériels feront une distinction entre les lignes qui devront être garanties et celles qui devront être payées sur le revenu consolidé. Je peux assurer à la Chambre qu'en proposant cette loi, on cherche tout simplement à faciliter l'exécution rapide des travaux. On n'essayera pas de cacher les dépenses; la seule chose, c'est que le crédit couvre une période de trois ans au lieu d'un an.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): D'après mon expérience, les subsides aux chemins de fer, qui ressemblent beaucoup au crédit en discussion, sont toujours votés à part du budget, de sorte que la proposition n'a rien d'extraordinaire.

L'hon. M. BAXTER: Je demanderai au ministre de nous donner quelques explications à propos de ce crédit. Je sais que les gouvernements provinciaux, quand ils garantissent les obligations des compagnies de chemins de fer, ont toujours eu cette difficulté, c'est que ces obligations ont toujours été émises à un plus bas prix, même avec la garantie du gouvernement, que si elles avaient été émises directement par le gouvernement. La même chose va se passer ici, et je ne vois pas pourquoi on irait perdre de l'argent sur l'émission des obligations, lorsque, après tout, c'est le crédit du Canada qui est en jeu. C'est la nation qui doit payer et je ne vois pas

pourquoi on irait vendre des obligations à un plus bas prix, quand on peut en retirer plus en en faisant une émission de l'Etat. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

En dépit des critiques que j'ai entendues dans ma province, je crois que le projet d'établir une ligne de chemin de fer allant pour ainsi dire d'un bout à l'autre du Nouveau-Brunswick aura, s'il est réalisé, un bon résultat à la fin du compte, non pas pour la partie méridionale de la province, mais pour l'est et le centre. Au point de vue provincial, j'estime que le projet est excellent. Toutefois, je ne comprends pas pourquoi on ne s'empare pas en même temps du chemin de fer de Québec à Saint-Jean pour l'achever. L'Etat aurait un vrai réseau de chemins de fer dans toute la province et cela délivrerait la province de l'obligation nationale qui lui a été imposée lorsque le Parlement a construit le Transcontinental dans une région où il n'a jamais été et ne sera jamais utile à qui que ce soit, tandis que la partie fertile de la province était privée des moyens de transport dont elle avait avait absolument besoin. La province a aujourd'hui un lourd fardeau, $250,000 par année, et il serait facile dans un programme comme celui-ci d'acquérir ce chemin de fer et de le rattacher au réseau national.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puisque c'est le programme tracé pour trois ans, je suppose que d'ici à trois ans on ne nous demandera pas autre chose. Il me semble que le Gouvernement devrait nous dire d'abord ce que va être le programme de cette année et nous donner une idée des lignes qu'on fera miroiter devant les contribuables de certaines circonscriptions sans les leur donner. Quelles lignes va-t-on construire? D'après ce que je peux voir, ce bill peut être très utile au Gouvernement à plusieurs points de vue. Tout d'abord, cela lui permet de promettre beaucoup de choses qu'il n'aurait pu promettre autrement.

Ensuite, un système de comptabilité absolument différent au sujet des chemins de fer rendra très difficile à la Chambre de créer un moyen de comparaison, d'une manière ou d'une autre. Même, laissant de côté la question de comparaison, il sera difficile à la Chambre de suivre exactement ce qui se passera. Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, a fait observer qu'il y aurait deux catégories de crédits; le fonds consolidé et les emprunts. En ce qui regarde les paiements sur le fonds consolidé, il nous a dit que la chose était différente et je suppose qu'il a voulu dire par là qu'ils devront être approuvés de la même manière qu'aujourd'hui. Mais si la Chambre peut connaître une partie des détails relatifs aux crédits annuels, j'aurais cru préférable qu'elle les connut tous.

En outre,—et c'est un point que je crois pouvoir soulever en comité,—il me semble que le bill est rédigé de telle manière que, indépendant des crédits ouverts, le trésor pouvait être accessible aux chemins de fer, simplement en comptant sur un remboursement subséquent au moyen d'autres emprunts. J'ignore si mon honorable ami le ministre des Finances a étudié le point, mais s'il l'a fait, je ne crois pas qu'il puisse admettre cette méthode.

Quant au principe du bill et puisqu'il s'agit d'un projet réparti sur trois ans, j'aimerais savoir si cela signifie que le Gouvernement ignorera toute autre demande de construction de chemin de fer pendant cette période de trois ans. Est-ce le programme du Gouvernement d'ici trois ans? Il est une chose que je veux faire observer à ce sujet et c'est que le Gouvernement, obligé comme propriétaire du réseau de faire certaines constructions, est obligé d'en faire d'autres aussi pour les besoins du commerce du pays. Il a aussi des obligations dans certaines régions du pays, non par contrat, je l'admets, mais en conséquence de travaux déjà commencés et de déclarations antérieures qui l'obligent pour ainsi dire à construire. C'est ainsi qu'il est obligé d'accomplir des travaux de construction qui figurent au programme d'aujourd'hui, j'entends qu'il y est obligé par des constructions partielles déjà faites, par des représentations et parce que des gens se sont établis dans une région sur la foi des travaux déjà commencés et comptant sur les représentations du Gouvernement. Ces entreprises sont mêlées au programme de trois années et il me semble que le Gouvernement devrait nous dire si les entreprises déjà commencées et sur la foi desquelles les colons se sont établis dans certaines régions, auront le pas sur les autres articles du programme de trois ans.

En outre, je désire indiquer un autre genre de construction, celles que le Gouvernement est obligé, par contrat, de faire exécuter. Je vais tout d'abord mentionner le viaduc de Toronto, et cela suffira à mon but. Le programme n'en dit pas un mot, pas un seul mot. Je tiens à rappeler cela aux honorables députés. Parlant de mémoire, il y a bien onze ans, dix ans au moins, qu'un contrat a été signé pour la construction du viaduc de Toronto, mais, jusqu'ici, la ville n'a rien pu obtenir du Gouvernement. L'an dernier, une députation s'est présentée au Gouvernement qui lui a courtoisement promis sa très sérieuse considération. Or, Toronto n'a rien eu, sauf cette "sérieuse considération". Je ne savais pas que

ce sujet serait débattu aujourd'hui. Je parle encore de mémoire et on pourra au besoin, rectifier mon renseignement, mais je me souviens que, sur la foi de ce contrat, la ville de Toronto a dépensé plus de 26 millions. Le ministre voudra bien me reprendre si je fais erreur. Je n'ai aucun doute qu'on ne lui ait fait rapport.

L'hon. M. FIELDING: Par qui le contrat a-t-il été signé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a été signé, monsieur l'Orateur, par les seules personnes qui pouvaient le signer.

L'hon. M. FIELDING: Pas le Gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a été signé par les fonctionnaires du Grand-Tronc et ceux du Pacifique-Canadien. En signant ce contrat les fonctionnaires du Grand-Tronc, comme aussi ceux du Pacifique-Canadien, ont engagé leurs actionnaires, et les actionnaires du Grand-Tronc sont aujourd'hui le Gouvernement. Tout comme un autre actionnaire, le Gouvernement est lié par la signature de l'exécutif. La signature est là et n'a jamais été répudiée. Dois-je comprendre par la question de mon honorable ami que le Gouvernement désire maintenant répudier cette signature.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami devrait nous dire qui a préparé le contrat c'est tout ce que je demande.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne m'y oppose nullement. Je ne pense pas qu'il puisse exister l'ombre d'un doute quant à la situation réelle.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable membre suppose que le Gouvernement a fait un contrat. Il n'en est rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Du tout; je prétends seulement que le Gouvernement s'est engagé à certaines choses; il a accepté des engagements contractuels...

L'hon. M. FIELDING: C'est le Grand-Tronc qui a pris ces engagements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que le Grand-Tronc, aujourd'hui?

L'hon. M. FIELDING: C'est une question à débattre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle est toute débattue. Le Grand-Tronc est administré par le Gouvernement par l'entremise de l'agent et du conseil qu'il a nommés. L'Etat paye les frais et il empile les reçus qui augmentent tout le temps.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise): Est-ce que les créatures du ministère précédent n'ont pas administré le Grand-Tronc?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au début. Mais il est inutile de s'écarter de la question. En exécution de cet arrangement la ville de Toronto a dépensé la somme énorme de 26 millions.

M. McMASTER: Quelle somme proposez-vous au Gouvernement de contribuer pour sa part, proportionnellement au montant mis par Toronto?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne propose pas au Gouvernement de contribuer piastre pour piastre avec notre collègue, avec Toronto ou avec n'importe qui. Je veux simplement savoir si le Gouvernement va obliger l'Etat à mentir à ses engagements et laisser la ville de Toronto se dépouiller de 26 millions en exécution d'un accord conclu avec les autorités fédérales. La chose est sans doute mauvaise quand c'est Toronto qui est en cause; mais elle le serait tout autant si c'était notre collègue de Brome qui risquait son argent.

Le Gouvernement va-t-il permettre que la somme de 26 millions soit jetée dans l'entreprise en question et qu'il va s'en désintéresser? Je ne puis le croire.

M. McMASTER: Est-ce que vraiment notre collègue est d'avis que l'Etat se trouve lié à toutes les obligations contractées par le Grand-Tronc, quand on sait de quelle manière cette voie ferrée a été acquise au nom de l'Etat?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député pourrait-il nous mentionner une obligation contractée par le Grand-Tronc que le cabinet libéral a désavoué? En tout état de cause, le Grand-Tronc exécute un service à Toronto en vertu d'un accord; ce service existe pour l'avantage de l'Etat et du pays. Notre collègue soutient-il sérieusement que le Gouvernement n'a pas à s'occuper de la construction du viaduc, de la protection du public voyageur, malgré la convention qui a été signée? Ce serait absurde. Je ne parle pas pour le seul avantage des habitants de Toronto. La question intéresse toute la région environnante. Est-ce que notre collègue n'a pas lui-même risqué sa vie en franchissant les passages à niveau pour se rendre à la gare commune?

M. McMASTER: Si fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et comment avez-vous aimé cela?

M. McMASTER: Je n'ai pas été désagréablement impressionné.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le sang-froid de notre collègue ne le quitte jamais, évidemment. Enfin, pour parler sérieusement, les compagnies ont érigé une magnifique gare qui n'est pas utilisée et ne pourra l'être tant que cette question ne sera pas réglée.

Le ministre des Chemins de fer nous présente un programme de travaux qui doivent durer trois ans. Au cours de la période électorale le premier ministre a fait circuler à Toronto une réclame illustrée de son portrait promettant mer et monde à propos du viaduc et autres travaux. Mais laissons cela de côté; admettons pour le moment que la ville de Toronto n'a droit à rien. Que devient la protection du public? Le Gouvernement va-t-il maintenir les dangereux passages à niveau qui existent encore à Toronto? Est-il disposé à s'en remettre au résultat d'un long procès? Que compte-t-il faire? Je ne puis croire qu'il voit avec indifférence la situation embarrassée dans laquelle la ville se trouve. Le Gouvernement pense-t-il que Toronto, qui a déjà déboursé 26 millions pour organiser les voies d'accès au port, devra mettre d'avantage de ses deniers? Est-ce là son idée?

Assurément, avant d'envoyer au comité ce bill qui comporte un programme de trois ans, il devrait comprendre la modification importante dont je parle.

L'hon. M. MARCIL: Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'interprétation donnée sur ce sujet par l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) que cela constitue de la part du gouvernement un programme réparti sur trois ans, parce qu'il en était ainsi, un grand nombre de régions du pays seraient désappointées. Je ne suis pas au courant de l'affaire du viaduc de Toronto. Je regrette que l'honorable député ne nous ait pas donné plus de détails sur ce qu'on a fait au sujet de cette proposition durant les dix dernières années. S'il l'avait fait nous aurions pu mieux juger la situation. Mais en laissant adopter la motion et parlant pour moi seulement, je n'admets nullement la proposition que la mesure actuelle constitue tout le programme du chemin de fer du gouvernement pour les trois années suivantes parce que d'autres régions du pays exigent de l'attention. Il n'y a que peu de jours, j'ai appelé l'attention du ministre des chemins de fer sur la situation de la péninsule de Gaspé. J'apprends qu'un fonctionnaire des chemins de fer du gouvernement étudie en ce moment l'état de choses qui a existé depuis plus de vingt ans. J'espère que quand il déposera son rapport après avoir fait une investigation complète, on trouvera le moyen, non pas de construire un nouveau chemin de fer parce que la ligne existe déjà, mais de donner un service que le public réclame depuis de nombreuses années. Je tiens à déclarer que je ne considère pas que cette mesure comporte tous les travaux de chemin de fer pour les prochaines trois années.

M. JOHNSTON (Last Mountain): J'avais l'intention de réserver les quelques observations que j'ai à présenter sur cette mesure jusqu'à ce que nous siégions en comité, mais après ce que l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) et l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) viennent de dire, j'estime que c'est le moment de parler. Moi non plus, je ne veux pas croire que c'est là le projet du Gouvernement pour une période de trois ans relativement à la construction d'embranchements dans ma province. Le ministre sait qu'il y a dans la Saskatchewan certains levés qui ne sont pas mentionnés dans l'annexe qui accompagne ce bill. Je veux parler spécialement d'un embranchement dont le tracé a été établi de Watrous à Swift-Current, un embranchement du Grand-Tronc-Pacifique. Ce tracé a été terminé en 1914 et il touche à des régions très favorables à la culture du blé, mais qui, malheureusement, sont à une distance considérable des lignes existantes de chemin de fer. Le ministre connaît assez les chemins de fer et l'ouest du Canada pour se rendre compte qu'on ne peut pas s'attendre à ce que des gens aillent s'établir dans ces régions et y restent longtemps sans avoir des facilités de transport. Il y a quelques semaines, quand le ministre a été nommé ministre des Chemins de fer on s'est réjoui beaucoup dans cette partie du pays. On le regarde comme tout au moins le parrain du Grand-Tronc-Pacifique dans l'Ouest et on a pensé que maintenant qu'il était devenu ministre cet embranchement serait construit et qu'il ne voudrait certainement pas se laisser accuser de ne pas alimenter suffisamment son propre enfant. Le ministre sait très bien que les lignes mères sont inutiles sans embranchements et dans l'ouest du Canada nous sommes fiers que nos embranchements donnent des bénéfices. Je veux plaider la cause de la population de ce district.

Il y a l'embranchement du Canadien National de Dunblane à un endroit sur la ligne de l'ancien Nord-Canadien près d'Aylesbury. Cette ligne a été tracée il y a quelque temps et on n'en a pas fait mention. Il y a aussi l'embranchement d'Yorkton, dont on a construit 25 milles jusqu'à un endroit appelé

Willowbrook. Ainsi que l'honorable député de Bonaventure, j'espère que ce n'est pas là tout le programme de l'administration des chemins de fer pour les trois ans à venir.

En présentant ces observations et ce plaidoyer au ministre, j'ai l'espoir qu'il décidera le président et le conseil des directeurs à construire ces lignes. Il trouvera dans son département des pétitions portant des milliers de signatures que des colons de ces régions m'ont envoyées. Comme le sait le ministre ces pétitions demandent beaucoup de travail. On ne les fait pas pour s'amuser, mais parce qu'il existe de grands besoins. J'espère que le ministre étudiera l'affaire et qu'avant une autre session il pourra présenter un bill qui donnera à la population de ces régions la facilité de chemin de fer dont elle a besoin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

DEUXIEME LECTURE

De deux projets de loi émanant du Sénat.

M. H. B. McGIVERIN: Si la Chambre me le permet je proposerai que les bills suivants, provenant du Sénat soient lus pour la première et la seconde fois et référés au comité permanent des bills divers d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 239) tendant à faire droit à Herbert Hugh Keller.

Le 2e (bill n° 240) tendant à faire droit à Nellie May DeBlaquire.

M. l'ORATEUR: En vertu de l'article 115, le dépôt d'une motion de cette nature est permis si la Chambre juge qu'il y a urgence et nécessité assez pressante, afin d'accélérer les travaux de la Chambre avant la prorogation.

M. McGIVERIN: S'il fallait s'en tenir au règlement, ces projets de loi devraient être renvoyés au comité des bills d'intérêt privé, auquel cas, ils ne sauraient revenir devant le Parlement à la présente session. C'est là, je crois, la procédure qui a été suivie à chaque session en pareille circonstance. Mais, si la Chambre consent à ce que ces bills soient lus pour la 1ère et la 2e fois, séance tenante, ils seront renvoyés au comité et examinés suivant la manière ordinaire.

(La motion est adoptée.)

1re et 2e LECTURE

De 2 projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 239) tendant à faire droit à Herbert Hugh Keller;

Le 2e, (bill n° 240) tendant à faire droit à Nellie May de Blaquire.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA CONSTRUCTION DES LIGNES DU RESEAU NATIONAL.

Sur proposition de l'honorable M. Graham (ministre des Chemins de fer), la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 234) concernant la construction des lignes des chemins de fer nationaux.

Sur l'article 2 (pouvoir de construire et compléter les lignes décrites à l'annexe).

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre préfère-t-il discuter les détails de l'annexe à cette étape des délibérations ou attendre à plus tard?

L'hon M. GRAHAM: Peu importe, du moment qu'ils seront discutés une fois pour toutes.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire savoir du ministre où se trouvera le point de raccordement entre l'embranchement de Hanna à Warden et celui de Loverna à Warden? pénètreront-ils tous les deux dans Warden ou l'embranchement de Hanna à Warden se raccordera-t-il à la ligne de Loverna à quelque point au sud de Warden?

L'hon. M. GRAHAM: Le point de jonction entre ces deux lignes sera approximativement situé à 20 milles de Warden.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la raison de la construction de cette voie ferrée entre Hanna et Warden? Il est peut-être préférable que j'explique au ministre ce qui me porte à poser cette question. D'après l'ancien tracé, la ligne devait être prolongée de Loverna à Big-Valley, qui constitue actuellement un point divisionnaire avec toutes les installations nécessaires pour le service de l'eau et de combustible, et des houillères dans le voisinage. De plus, il y a là une rotonde et un hangar pour les locomotives ainsi que le matériel désirable pour un point divisionnaire. Mais, pour une raison ou pour une autre, le tracé primitif a été modifié et l'embranchement doit être prolongé jusqu'à Warden. Je désire savoir la raison de ce changement.

L'hon. M. GRAHAM: C'est surtout afin de raccourcir la distance pour le transport du combustible à Hanna et aux endroits situés plus à l'est.

M. GARLAND (Bow-River): Les administrateurs des chemins de fer nationaux ont-ils l'intention de déplacer le point divisionnaire de Big-Valley à Warden?

L'hon. M. GRAHAM: C'est assez difficile à dire pour l'instant. Il faut d'abord que nous commencions à exploiter l'embranchement, avant de décider ce qu'il y a à faire à ce sujet. Il s'agit d'une question d'exploitation.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire protester contre ce projet et je m'appuie pour ce faire sur la connaissance que j'ai touchant la situation; je m'oppose au projet de placer le point divisionnaire à Warden au lieu de Big-Valley. A ce dernier endroit, on rencontre toutes les installations nécessaires à un point divisionnaire tandis qu'elles font absolument défaut à Warden. Il faudra édifier toutes choses, percer de nouveaux puits, ériger un hangar à locomotives et une rotonde sans compter que vous aurez de sérieuses difficultés à surmonter.

M. HANSON: Je désire obtenir quelques renseignements touchant l'un des embranchements dont la présente loi autorise la construction dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je fais allusion à l'embranchement de Meductic (Nouveau-Brunswick), dans la direction ouest jusqu'à la frontière internationale. Le ministre, sans doute, sait que le Gouvernement n'est pas propriétaire du chemin de fer qui traverse la vallée du Saint-Jean dont cette voie ferrée constituera l'un des embranchements. Au contraire, le Gouvernement l'exploite en vertu d'une convention conclue avec la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et Québec, dont le principal actionnaire est le gouvernement du Nouveau-Brunswick. De plus, il ne s'agit pas d'un nouveau projet, car on en parle depuis l'époque où les chemins de fer de l'Etat étaient sous la direction de M. Gutelius; l'intention était de donner à un embranchement du Nouveau-Brunswick une entrée indépendante aux Etats-Unis afin de la libérer de la dépendance de la compagnie du Pacifique-Canadien, qui transporte tout le trafic à l'heure actuelle entre le Nouveau-Brunswick et les états de la Nouvelle-Angleterre. Ces arrangements ont été approuvés par des experts en matière de chemins de fer, qui ont examiné le projet.

Mais il est certaines considérations que le Gouvernement, en fournissant l'argent pour la construction de la ligne, et les administrateurs du réseau national en approuvant le projet, devraient avoir bien présentes à l'esprit. D'abord il ne faudrait pas établir cette ligne avant d'avoir étudié avec le plus grand soin qui va construire le prolongement qui doit s'étendre du Nouveau-Brunswick au chemin de fer Maine-Central, sur la frontière internationale. Je voudrais savoir à quelle ligne cet embranchement va se raccorder, quelle est la compagnie de chemin de fer ou le groupe d'hommes qui va être chargé de la construction depuis la frontière jusqu'au chemin de fer Maine-Central, quelques milles à l'ouest de Vancetboro, si je ne me trompe. Si c'est la Eastern Maine Railway Company, je prierais l'honorable ministre d'user de prudence en passant un contrat quelconque avec elle. Sans vouloir nuire à l'exécution d'aucun projet de ce genre dans le Maine, je doute fort que cette compagnie soit réellement en mesure de construire ses lignes. Il ne faudrait pas entreprendre la construction de cette ligne d'embranchement avant que les directeurs du réseau national fussent assurés non seulement de la bonne foi mais de la capacité, au point de vue financier, de ceux qui construiront la ligne de raccordement nécessaire. J'entends dire, depuis quelques semaines, que le Gouvernement va construire lui-même la partie qui doit s'étendre dans le Maine; c'est ce que je ne saurais croire, car il n'a pas été pourvu, ici, à l'exécution de pareils travaux, et, d'ailleurs, à mon sens, le Gouvernement ferait mal de songer à les exécuter lui-même.

Il est quelques autres points que je tiens à signaler à l'honorable ministre: si le réseau national doit construire la partie de la ligne de raccordement qui sera située en territoire canadien, ce qu'il aurait raison de faire en fin de compte, il devra d'abord prolonger le chemin de fer Saint-Jean-Québec à Grand-Falls sur le Transcontinental, comme on l'avait prévu à l'origine, afin de recueillir le trafic du nord du Nouveau-Brunswick, puis reconstruire le pont de chemin de fer de Fredericton qui avait été construit par feu le sénateur Temple, initiateur et propriétaire du Canada Eastern Railway, maintenant partie intégrante du réseau national et trop faible pour supporter le poids des locomotives du dernier modèle. Voilà deux œuvres qu'il faudrait accomplir.

Il est une autre question très importante que je voudrais poser à l'honorable ministre: se propose-t-on de commencer les travaux cette année ou d'attendre, pour cela, jusqu'à la veille de la prochaine élection générale? Comme l'honorable ministre le comprend fort bien, cette question m'intéresse à un haut degré. Je lui ferai remarquer qu'en les commençant maintenant il s'attirerait des votes, tandis qu'en les retardant d'un an il ne s'en attirera pas. Qu'il soit bien assuré, du reste, que le projet de raccordement avec le Maine-Central est sérieux.

L'hon. M. GRAHAM: La dernière question, qui concerne l'élection, est importante.

M. HANSON: Elle est certainement importante pour moi.

L'hon. M. GRAHAM: Ni le Gouvernement, ni l'administration du réseau national ne désirent faire servir à des fins politiques les lignes en construction. Je n'y songe nullement, et si j'avais cette intention, j'en construirais dans d'autres endroits avant de chercher à en construire dans certaines de ces régions.

M. HANSON: Qu'avez-vous à dire du chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne nous proposons pas d'y travailler beaucoup cette année; nous ferons les études sur place et des travaux de terrassement sur une distance de vingt-cinq milles.

M. HANSON: Seulement des études sur place cette année?

L'hon. M. GRAHAM: La saison est trop avancée pour que nous fassions plus que cela cette année. Répondant à la question de mon honorable ami au sujet du raccordement avec le chemin de fer américain, je dirai que la partie de cet embranchement qui est située en territoire canadien doit être construite à condition que l'on construise aux Etats-Unis la partie destinée à s'y raccorder. Ces travaux ne seront pas commencés avant que la commission du réseau national soit assurée que ceux qui les exécuteront auront assez d'argent pour pouvoir les mener à bonne fin.

M. HANSON: L'honorable ministre sait-il qui va construire la partie de cet embranchement qui est située aux Etats-Unis ou si l'on a soumis aux administrateurs une proposition définie à cet égard?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'en sais rien maintenant.

L'hon. M. MANION: La construction de la ligne d'embranchement du lac Long, qui porte le n° 6 est, est destinée à abréger considérablement la distance entre Toronto et Winnipeg. Je ne doute pas que les marchandises dont le transport aura été confié au Grand-Tronc-Pacifique ne puissent être expédiées par cette ligne d'embranchement au lieu de l'être via la tête des lacs, ce qui serait pour effet de réduire les frais d'exploitation.

Je n'ai pas de reproche à faire à ce sujet. D'un autre côté, l'administration sera peut-être portée à aiguiller sur cette voie détournée le train de voyageurs qui circule tous les jours sur le National-Canadien par Port-Arthur, Fort-William, Fort-Francis, Rainy-River et d'autres endroits. La partie du Nord-Canadien dont je parle dessert au moins cent mille personnes, et je conseillerais à l'administration de bien réfléchir avant de faire faire un détour à ce train de voyageurs et d'incommoder les gens qui sont établis le long de la présente route. Si elle pouvait améliorer le service des voyageurs et réduire les frais d'exploitation en utilisant l'embranchement du lac Long, je me demande si les habitants qui demeurent à la tête des Lacs et dans les autres parties du district récrimineraient. Mais, quant à moi, je doute fort que ce serait une économie réelle que de détourner le train de voyageurs de la présente route. Je conseillerai au Gouvernement, avant de rien changer de bien se rendre compte des frais d'exploitation et de recettes du train qui dessert plus de cent mille habitants, car un changement de route serait préjudiciable à cette région et diminuerait le revenu du réseau.

M. MacLAREN: Lorsqu'on jette les yeux sur le tableau, c'est un sujet de déception de voir qu'il ne mentionne pas le prolongement jusqu'à Grand-Falls du chemin de fer de Saint-Jean à Québec. Si le ministre est d'avis que c'est là le programme des travaux des trois prochaines années, j'espère qu'il appellera l'attention des administrateurs du réseau national sur l'importance de ce prolongement, car il suffirait de construire quelques milles de voie ferrée dont on tirerait plus d'avantages que de tout tronçon de même longueur qui pourrait être établi dans un avenir rapproché.

Une autre chose que je veux signaler au ministre c'est l'insuffisance de la gare de Saint-Jean. Si j'en excepte l'emplacement, il n'y a presque rien pour l'accommodation des voyageurs qui sont exposés aux intempéries de la saison. Les gens ont enduré patiemment cet état de choses, désirant probablement que des travaux encore plus urgents fussent entrepris d'abord; mais, ils sont enfin convaincus que quelque chose doit être fait et que c'est une honte pour le pays que de tolérer plus longtemps la situation actuelle. La troisième question a trait au besoin d'un transporteur et d'un hangar à marchandises. Il en faut du côté ouest et on l'a rappelé au Gouvernement il n'y a pas très longtemps. Le manque d'accommodations empêche le commerce de se développer. Je prie le ministre de s'occuper de ces choses-là.

M. STEWART (Humboldt): Relativement au n° 10, "Embranchement nord Thunderhill à embranchement de Prince-Albert", le ministre veut-il indiquer quel embranchement

est désigné comme l'embranchement de Port-Albert et où en sera la tête de ligne.

M. MacLAREN: Avant de répondre à mon honorable ami, le ministre pourrait donner des renseignements sur les questions que j'ai traitées, de crainte qu'il ne les oublie.

L'hon. M. GRAHAM: Je me fait fort de dire que mon honorable ami (M. MacLaren) ne me les laissera pas oublier. Le département des Chemins de fer s'occupe de l'agrandissement des installations terminales de Saint-Jean de concert avec le département des Travaux publics, vu qu'il est indispensable pour le chemin de fer qu'il se fasse dans le port certaines choses qui permettront de dire plus facilement ce qu'il y a à faire en matière d'installations terminales. Quant au chemin de fer de Saint-Jean à Québec, il appartient à une compagnie privée dont la charte a été renouvelée cette année pour une période de temps.

M. MacLAREN: La ligne est louée à l'Etat. Le parachèvement de ces quelques milles la relierait au Transcontinental. Celui-ci pourrait construire le raccordement.

L'hon. M. GRAHAM: Ce chemin de fer peut être loué à l'Etat, mais il ne lui appartient pas.

M. HANSON: Cependant, vous construisez jusqu'à la frontière du Maine un embranchement du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, et cet embranchement ne se relie pas à l'extrémité du réseau de l'Etat, ni à la ligne louée.

L'hon. M. GRAHAM: D'accord; mais mon honorable ami n'y trouvera pas à redire. De fait, les gens de là-bas ont tant de confiance dans l'entreprise qu'un citoyen très distingué me laissait entendre l'autre jour que, si cet embranchement était établi, le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne tiendrait pas à aliéner le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean.

M. MacLAREN: Il existe de plus fortes raisons de parachever le chemin de fer Saint-Jean à Québec afin qu'il se raccorde au Transcontinental. Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet des nouvelles accommodations—entrepôts et le reste—à l'usage du trafic de la voie ferrée.

L'hon. M. GRAHAM: Tout ceci a été étudié par le bureau de direction. Le Gouvernement ne se soucie pas d'annoncer que telle chose se fera ou quand elle se fera, excepté sur la recommandation des administrateurs.

[M. Stewart (Humboldt).]

M. CALDWELL: J'aimerais à dire quelques mots au sujet de l'item n° 3 du tableau, que viennent de mentionner les honorables députés de York-Sunbury (M. Hanson) et de Saint-Jean (M. MacLaren). Je suis un peu désappointé d'entendre le ministre nous dire qu'il n'existe aucune entente avec le chemin de fer Eastern Maine, ou quelque autre chemin de fer, pour qu'ils contruisent leur part de la voie de raccordement entre le chemin de fer Eastern Maine et celui de Saint-Jean à Québec. En 1920, j'avais attiré l'attention du ministre des Chemins de fer sur ce point et préparé une entrevue entre lui et les représentants des deux chemins de fer que je viens de nommer. Le ministre des Chemins de fer d'alors fut très fortement impressionné par les plans que l'on avait à l'étude. Je crois que l'on avait fait les études préliminaires quelques années auparavant et que l'on avait préparé un état estimatif du coût; les experts en chemins de fer qui s'en étaient occupés voyaient ce projet sous un aspect très favorable. Le ministre demanda aux représentants de l'Eastern Maine quelle garantie nous aurions qu'ils construiraient leur partie de la ligne dans l'état du Maine, si nous construisions notre propre partie. Je parle de mémoire, mais je crois que mes souvenirs sont exacts. Les représentants du chemin de fer répondirent qu'ils feraient mieux que donner une garantie, que si le Gouvernement voulait consentir à construire sa partie de la ligne en 1921, ils prendraient les devants et construiraient leur partie immédiatement, c'est-à-dire un an avant nous. C'est pourquoi je pense que le ministre des Chemins de fer, ou le directeur des chemins de fer nationaux, ne devraient pas avoir de difficultés à conclure un arrangement pour que la partie du Maine soit construite; je crois même qu'on s'en tient encore à l'offre qu'on nous avait faite. Il ne saurait y avoir de divergence d'opinions au sujet de l'achèvement du chemin de fer de Saint-Jean à Québec jusqu'à Grand-Falls. Ce devrait être la conséquence logique de la construction de la voie de raccordement mentionnée dans ce tableau, parce qu'autrement il faudrait que le trafic du nord du Nouveau-Brunswick et de l'est de Québec passât par le Transcontinental jusqu'à McGivney-Junction, en contournant Fredericton, ce qui constitue une route bien indirecte. La partie de la région qui se trouve au nord de Centreville et que doit traverser la voie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec est

dépourvue de voies ferrées, bien que ce soit un district agricole peuplé et très fertile. Je n'ai pas mentionné l'importance du trafic direct provenant des points du nord du Nouveau-Brunswick et de Québec situés sur le Transcontinental. On n'a pas parlé non plus de la nécessité de construire un embranchement de dix milles entre Saint-Jean et Westfield. Si nous construisons la voie de raccordement de Méductic à la frontière internationale, afin de donner une voie d'accès aux Etats-Unis, il sera nécessaire de construire cet embranchement de dix milles entre Saint-Jean et Westfield. A l'heure actuelle, il nous faut payer des droits de circulation sur la voie du Pacifique-Canadien. J'ai essayé à différentes reprises et toujours sans succès d'obtenir les détails du marché par lequel on nous a accordé ce droit de passage; je suppose qu'on nous le fait payer très cher et que c'est une des raisons pourquoi le déficit du chemin de fer de Saint-Jean à Québec est si considérable. J'ai fait remarquer au ministre, il y a quelques jours, lorsqu'il a soumis son budget, qu'à cause du manque de voies d'évitement, les marchandises apportées par ce chemin de fer à Saint-Jean-Ouest doivent être transportées à Saint-Jean-Est et ramenées ensuite, en passant au-dessus des chutes à renversement. Pour ce transport, il faut payer un taux de 1c. ½ par 100 livres de marchandises, pour l'aller et pour le retour. Je crois aussi que nous devons payer ensuite au Pacifique-Canadien des frais d'aiguillage de 3c. par 100 livres, tandis que si nous avions les installations voulues sur le côté ouest de la rivière, nous pourrions faire la manœuvre nous-mêmes. Je crois que les voies ferrées et les quais de Saint-Jean-Ouest nous appartiennent et, cependant, nous devons payer le Pacifique-Canadien pour qu'il fasse la manœuvre de nos wagons. Le député de York-Sunbury (M. Hanson) me dit que les voies ferrées ne nous appartiennent pas. C'est encore pire, elles devraient certainement nous appartenir. Cette situation est sans précédent et on devrait y remédier le plut tôt possible. La voie de raccordement que l'on doit maintenant construire est un projet dont j'ai suggéré la réalisation au ministère chaque année depuis que je suis député, et je suis heureux de constater que l'on va enfin entreprendre les travaux. Cependant, je demanderais au ministre d'étudier très sérieusement la question d'enlever le chemin de fer Saint-Jean à Québec au gouvernement du Nouveau-Brunswick. C'est le seul chemin de fer des Provinces maritimes qui n'ait pas encore été acheté; il est actuellement exploité à bail par le gouvernement fédéral. Il est nécessaire pour compléter le réseau des chemins de fer nationaux dans les Provinces maritimes, particulièrement en vue de la construction de la voie de raccordement mentionnée dans ce tableau.

M. PREVOST (Texte): Monsieur le président, avec votre permission, je désire faire quelques remarques touchant le numéro 4 du tableau qui nous est soumis dans l'annexe de ce bill. Par le projet de loi que nous propose l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) on veut ajouter 995 milles au réseau national de nos chemins de fer. Sur ces 995 milles, 856 seront construits dans l'Ouest, ce qui a permis à l'un de nos honorables collègues qui représentent la ville de Toronto, de dire avec raison à nos amis de l'Ouest qu'ils auraient tort de mettre en doute notre esprit de conciliation et de générosité à leur égard, puisque nous sommes prêts à leur voter sans barguiner une dépense de vingt-et-un millions de dollars pour des chemins de fer qui les intéressent tout spécialement. Sur les 139 milles qui concernent l'est de notre pays, la province de Québec a en partage 14 milles de nouvelles lignes. Je ne prends pas la parole pour protester contre cette légère proportion accordée à ma province, mais, au contraire, pour me réjouir du fait que les 14 milles en question se trouvent tous dans la région que j'habite. En effet, j'ai l'avantage de vivre à la porte des Laurentides, cette chaîne de montagnes dont la richesse et la beauté sont de mieux en mieux connues chaque jour. Le plus sûr moyen de tirer profit de ce capital que constitue pour nous ce pays de montagnes que l'on a justement appelé une seconde Suisse, c'est de créer de bonnes routes, de construire des chemins de fer qui permettent d'atteindre ces paysages à grand spectacle et de pénétrer dans ce paradis des touristes. Depuis plusieurs années, le Canadien-Pacifique traverse les Laurentides. Le Canadien-National, ci-devant le Grand-Nord, y pénètre aussi depuis Saint-Jérôme jusqu'à Huberdeau, mais il n'a pas eu jusqu'à ce jour une ligne directe entre Montréal et ces belles montagnes. Pourtant, cette partie des Laurentides est au moins aussi belle que celle desservie par le Canadien-Pacifique: Lacs à profusion, forêts splendides, montagnes des plus pittoresques, etc. Quelques-uns des sites de cette région sont déjà célèbres, tels que le Lac des Seize-Isles, comparable aux plus beaux lacs Laurentiens, Arundel, Huber-

deau, traversés par la rivière Rouge et que le curé Labelle, le premier pionnier de cette belle région, appelait "le jardin des Laurentides". La richesse et la prospérité d'une province contribuent à la richesse et à la prospérité de tout le pays; c'est pourquoi, monsieur le président, je considère que les Laurentides sont une richesse nationale pour le Canada. Cette partie du pays, aujourd'hui, commence à être mieux appréciée; la grande presse reconnaît décrit, et vante les beautés des Laurentides. Depuis vingt-cinq ans, dans ma modeste sphère, je proclame le charme très pittoresque et je célèbre les avantages de la colonisation sportive, aussi bien que les richesses naturelles, les développements agricole et industriel de cette remarquable région située au nord de Montréal. Le chemin de fer, d'abord, puis l'automobilisme et la confection des bonnes routes ont fait connaître les Laurentides et ont attiré un flot de touristes qui devient de plus en plus considérable. La route Montréal-Mont-Laurier, construite par le gouvernement provincial et subventionnée par le gouvernement fédéral, est en construction. Dans quelques mois, on pourra se rendre de Montréal à Sainte-Agathe sur un chemin presque parfait. Cette route devra se continuer avant longtemps jusqu'à Mont-Laurier. Une autre route aussi, nous dit-on, sera faite, dans le comté d'Argenteuil, de Lachute à Arundel, et se soudera à celle de Mont-Laurier-Saint-Agathe-Montréal. Avec le Pacifique-Canadien, qui regorge déjà de voyageurs, et avec le Canadien-National, qui une fois relié à Montréal aura aussi une nombreuse clientèle de touristes, avec, de plus, l'amélioration des routes, nous verrons doubler, tripler, l'afflux de touristes vers les Laurentides.

Sans perdre de vue, certes, que l'agriculture, la colonisation, l'industrie, l'exploitation minière profiteront largement de moyens de transport plus faciles et plus rapides dans une région qui contient en puissance de vastes richesses et de larges espérances, je tiens spécialement à souligner les grands profits que le pays peut retirer des Laurentides au point de vue du sport, de la villégiature et du tourisme, si l'on rend facile l'accès de nos montagnes et de nos lacs aux amis de la belle nature. Nous serions coupables de laisser ignorées et inexploitées des beautés comme celles que recèlent les Laurentides, au nord de la métropole du Canada. Nous n'aurions pas le sens des réalités si nous laissions plus longtemps nos touristes exporter à l'étranger, aux Etats-Unis notamment, des millions de dollars chaque année, faute de leur faciliter le voyage dans nos montagnes qui ne le cèdent en rien à celles de nos voisins du sud pour la splendeur du paysage et l'abondance du gibier. Avec des chemins de fer et de bonnes routes, non seulement nous garderons en notre province les Canadiens qui s'en éloignent dans la belle saison, mais nous attirerons ici des centaines de touristes américains désireux de visiter nos montagnes.

En Europe, comme aux Etats-Unis, les régions montagneuses sont devenues les plus riches à cause de l'affluence des touristes que les chemins de fer et les bonnes routes y ont conviés. Voyons la Suisse, les Adirondacs et les Montagnes Blanches aux Etats-Unis, et combien d'autres. Ce qui a été fait en Suisse, en France, aux Etats-Unis, le Canada peut et doit le faire. Le Gouvernement a commencé la réalisation de ce plan; il doit le continuer, le parfaire sans retard, et c'est ce qu'il fait. Alors seulement il pourra offrir à la curiosité et à l'admiration des voyageurs d'un pays enchanteur comme il n'en existe nulle part de plus beaux. En effet, je le répète, aucun pays n'offre une plus belle abondance de montagnes, de lacs, de cascades, de forêts giboyeuses, le tout renfermé dans un territoire immense offrant un aspect pittoresque de premier ordre et où le voyageur pourra pénétrer facilement si on lui assure des chemins de fer et des routes convenables. Ailleurs, on peut trouver de plus hautes montagnes, des ravins plus profonds, des forêts plus épaisses, mais on ne trouvera pas une nature plus émouvante, des paysages plus sereins, des sports plus faciles et un séjour plus agréable que dans ces montagnes. Le long de cette voie laurentienne qui va de Montréal à Sainte-Agathe, par le Pacifique-Canadien, et qui, avant longtemps, ira de Montréal au lac des Seize-Isles et à Huberdeau par le Canadien-National, le long de cette voie laurentienne, dis-je, voie qui se développe sur des centaines et des centaines de milles, tantôt parallèle à la rivière du Nord, tantôt cotoyant des lacs d'azur, tantôt serpentant au long d'une montagne ou traversant des bois rafraîchissants, on peut choisir parmi les sites les plus pittoresques qui la jalonnent d'un bout à l'autre, ceux qui se distinguent ou par leur beauté rustique ou par leur cachet particulier plus en harmonie avec le goût de chacun. On y dresse une tente, on y construit un "bungalow" ou une riche villa, à son gré, et voilà l'endroit idéal tout trouvé pour se reposer et vivre en paix, loin des fatigues de la vie intense et à proximité de ses affaires. A condition, toujours, qu'on ait une bonne route ou un chemin de fer pour s'y rendre.

En construisant les douze milles qui apparaissent au tableau qui nous est soumis, de la Grande-Frenière à la jonction Rinfret, ce

[M. Prevost.]

qui veut dire de Sainte-Eustache à Saint-Jérome, le Gouvernement assure une communication directe entre Montréal et cette région dont je viens de parler, région qui est non seulement l'un des plus beaux territoires au point de vue pittoresque, mais qui est également l'un des plus riches en ressources naturelles. Cette région, en effet, est d'une grande richesse, tant au point de vue agricole qu'industriel et minier. On y trouve du bois de première qualité, l'industrie laitière y est très développée; plusieurs chars de fromage sont transportés chaque semaine par le Canadien-National, on y a découvert, récemment, des mines de mica, de graphite, et d'autres. Bref, cette partie des Laurentides, qui se trouve dans le comté d'Argenteuil, est non moins belle et non moins riche que la région traversée par le Pacifique et qui est mieux connue parce que les trains de cette compagnie l'atteignent directement, de Montréal. C'est une chose presque incroyable que le Canadien-National qui traverse cette partie enchantée des Laurentides ne soit pas encore relié directement avec Montréal. Les voyageurs sont obligés de se rendre par le Canadien-Pacifique à une jonction que l'on nomme "Jonction Montfort", près de Saint-Jérome, où ils ont à changer de train pour prendre le Canadien-National. C'est un inconvénient sérieux pour les touristes.

Quant au trafic, fret et express, qui est considérable, il lui faut passer par Joliette pour atteindre Montréal, c'est-à-dire faire un trajet de 74 milles à partir de Saint-Jérôme. Or, quand on aura construit la ligne projetée de Grande-Frenière à la jonction Rinfret, soit environ douze milles, la distance de Saint-Jérôme à Montréal ne sera plus que de trente milles. On voit immédiatement les avantages inappréciables qui résulteront de cette ligne tant pour les touristes que pour le trafic, car Saint-Jérôme est le centre par où passe tout le trafic venant du nord du comté d'Argenteuil et du nord du comté de Labelle, desservis par le Canadien-National. De plus, Saint-Jérôme compte une population de près de 7,000 âmes et son commerce est considérable. Or, l'expédition des produits, des marchandises, de Montréal dans le Nord ou du Nord vers Montréal, confiée actuellement au Canadien-National, se fait par une route de 74 milles au lieu de 30 milles qu'elle sera lorsque l'embranchement, dont il est question au numéro 4 de ce tableau sera construit. Le Canadien-National est pourtant l'un des chemins de fer du Gouvernement dont on déplore les énormes déficits; eh bien, je n'hésite pas à dire que par l'exploitation de cette nouvelle ligne, qui unira directement le Nord à Montréal, le Canadien-National réalisera des profits qui contribueront à diminuer, dans une légère proportion peut-être, mais dans une proportion réelle tout de même, les déficits que nous déplorons. Quand le Canadien-National pénétrera dans les Laurentides, par l'embranchement dont il est question, lorsque ce trait d'union sera établi entre la Métropole et les Laurentides, cette ligne rapportera autant que celle du Canadien-Pacifique, dans le Nord. Il y a trente ans et plus que le Canadien-Pacifique a inauguré sa ligne dans les Laurentides. Elle fut un succès dès le début. Il y a longtemps que cet embranchement est considéré comme un de ceux qui paient le mieux cette compagnie. Il en sera ainsi du Canadien-National, quand il fournira des communications directes entre Montréal et les Laurentides.

Monsieur le Président, tous ceux qui sont soucieux de l'intérêt général du pays accepteront avec plaisir ce projet qui, enfin, reliera le Nord de Montréal à la Métropole par un chemin de fer de l'Etat. Il me reste à désirer que tous les autres embranchements qui apparaissent au tableau qui nous est soumis soient aussi utiles et opportuns que celui-ci.

L'hon. M. GRAHAM: Quelques mots seulement pour dire que je connais cette magnifique région que mon honorable ami vient de décrire d'une manière si pittoresque et si éloquente. J'ai déjà visité ce pays et j'ai constaté que le service de chemin de fer ne nous permet pas d'arriver ni de partir aussi vite qu'on le voudrait; c'était peut-être tard le soir. Quiconque examine cette région voit du coup le désavantage qui résulte de ce que le résesau national ne soit pas raccordé directement avec Montréal. L'établisssement de la ligne que demande mon honorable ami en termes si éloquents serait très avantageuse à cette région et cependant j'ai assez de calcul intéressé pour affirmer que, d'après moi, les chemins de fer Nationaux réaliseront de jolis bénéfices sur son exploitation.

M. MacKELVIE: Je me demande si le ministre pourrait m'assurer qu'on avancera cette année l'exécution des travaux sur l'embranchement Okanagan,—le n° 27 de la liste. S'il est vrai que l'attente endolorit le cœur, le dicton s'applique assurément aux habitants de cette région. Il m'a été donné cette année de causer avec le président et quelques-uns des hauts fonctionnaires des chemins de fer Nationaux et tous ont convenu que pas un embranchement au Canada n'alimenterait, mieux que celui de Kamloops à Okanagan, le réseau du National-Canadien. Il traverse une région des plus pittoresques en même temps que des plus fertiles de tout le pays et n'eût été la

guerre, je suis convaincu que cette voie serait établie depuis longtemps. Il faut se rappeler qu'au point de vue des recettes une voie qui traverse une région horticole est plus avantageuse qu'une ligne située dans la zone des céréales. Il faut le produit de trente à cinquante acres pour faire une wagonnée de grain alors que dans le cas des fruits ou des légumes le rendement de deux acres ou moins suffit pour un chargement de wagon. L'honorable député de Caribou (M. McBride) pourrait mieux que moi, parce qu'il la connaît mieux, traiter de l'extrémité est de cette région. Mais si on se rapproche de l'endroit que j'habite, on traverse les districts de Falkland et de la rivière du Saumon; tous deux susceptibles d'un immense développement. Falkland, une fois desservi par une voie ferrée, contribuera, plus peut-être qu'aucun district du pays, au mouvement des transports; et le territoire entre cet endroit et Armstrong est des plus fertiles, une belle région agricole. De Vernon la voie latérale fait un parcours de 16 milles jusqu'à Lumsby, une des régions les plus actives de notre pays, et au délà le district a des ressources incalculables en forêts et en richesses minière. Le district entre le lac Okanagan et Kelowna fournit presque les deux tiers des 5,000 wagons de produits qu'expédie cette région. Il est évident qu'un embranchement en ce district alimentera fortement nos chemins de fer Nationaux. Je voudrais être en mesure d'assurer à la population de cette région qu'elle ne sera pas obligée d'attendre une autre année avant de voir terminer cett voie.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas aller jusque-là. L'honorable député me pose une question et sans doute s'attend à une réponse. Il a été plutôt bref en terminant: il exprime l'espoir que la ligne sera parachevée cette année. Ce n'est pas là, je crois, ce qu'il entendait. Les travaux iront de l'avant; seulement la fin de la saison n'est pas très loin et bien qu'on ait régalé une grande partie du parcours je ne crois pas possible de terminer l'embranchement cette année.

M. MacKELVIE: Pourrait-on nous assurer, —cela me paraît raisonnable,—que la voie sera achevée avant l'expédition d'une autre récolte de fruits?

L'hon. M. GRAHAM: Je pense que les directeurs comptent là-dessus.

M. McBRIDE: Juste un mot à propos de cette ligne. Je ne pense pas que le réseau national ait un meilleur appoint à l'ouest d'Edmonton, que la ligne de Kamloops à Kelowna, lorsqu'elle sera achevée. A mon avis, cette ligne, un an après son achèvement, couvrira non seulement ses frais généraux et d'exploitation, mais fournira aussi un bon revenu au réseau national. Certains s'y sont opposés, mais parmi ceux qui ont à cœur de voir réussir le réseau national, personne n'a rien à dire contre cette ligne. Vraiment, je pense que les gens qui font circuler le bruit que c'est de l'argent gaspillé, sont ceux qui ont des intérêts dans la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. Ce dernier sait la quantité de marchandises que cette ligne va lui enlever. Non seulement elle alimentera la ligne principale du chemin de fer national, mais elle sera en même temps avantageuse pour les cultivateurs des prairies qui auront une correspondance directe avec l'Okanagan. Le chemin de fer pourra prendre le grain des prairies jusqu'au littoral, et, au retour, on pourra charger les wagons de fruits. On aura donc des marchandises dans les deux sens et je voudrais que cette ligne fût construite le plus tôt possible.

M. STEWART (Humboldt): Le ministre se rappelle-t-il la question que je lui ai posée il y a quelque temps? En voyageant de l'Atlantique au Pacifique, peut-être pourrait-il s'arrêter à mi-chemin et me donner une réponse?

L'hon. M. GRAHAM: De quoi s'agissait-il?

M. STEWART (Humboldt): C'est au sujet de la ligne de Thunderhill, qui va rejoindre dans la direction de l'ouest la ligne de Prince-Albert. J'ai demandé ce qu'on appelait la ligne de Prince-Albert et où se trouvait le terminus de la ligne de Thunderhill.

L'hon. M. GRAHAM: L'endroit dépendra de deux choses: la quantité de marchandises à transporter et les difficultés de construction. Voilà l'information qui m'a été donnée. On a fait le régalage de la voie sur une distance de quatre milles. On se propose d'en faire dix-sept milles en 1923 et de poser vingt et un milles de rails. En 1925, on se propose de poser vingt-trois milles de rails, au prix approximatif de $368,000, et la ligne se trouvera reliée à la ligne principale de Prince-Albert, près de Tisdale.

M. STEWART (Humboldt): Alors, ce n'est pas le plan originel qu'on pensait devoir suivre pour effectuer la jonction avec la ligne de Humboldt à Melfort?

L'hon. M. GRAHAM: Non, ce ne l'est pas.

M. HANSON: Le ministre peut-il nous indiquer le tracé approximatif de la ligne de Thunderhill?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'a pas encore été arrêté.

M. HANSON: Que se propose-t-on de faire?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ai indiqué autant que possible. On a dû lever le plan de la ligne, puisque le régalage a été fait sur une distance de quatre milles.

M. HANSON: Le ministre a ses ingénieurs auprès de lui, et il pourrait nous dire d'une façon générale quel va être le tracé entre les deux termini.

L'hon. M. GRAHAM: Du terminus actuel, la ligne ira dans la direction du nord jusqu'à Tisdale.

M. HANSON: Quels endroits traversera-t-elle?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le sais pas.

M. HANSON: Le ministre peut-il se procurer le renseignement?

L'hon. M. GRAHAM: On pourrait le savoir approximativement, mais le tracé final pourra être différent. On ne pourra peut-être pas toucher les endroits que j'aurai indiqués.

M. STEWART (Humboldt): Je ne m'oppose pas du tout à une ligne allant dans la direction du nord-ouest de Kelvington à Tisdale, qui, je crois, serait le point d'embranchement. Je lui ferai remarquer, cependant, que bien qu'on ait besoin d'une ligne à cet endroit, je ne vois pas pourquoi on l'appellerait la ligne de Thunderhill. Je ne sais pas à quelle époque on a levé pour la première fois le tracé de la ligne de Thunderhill. On a levé plusieurs plans depuis 1908, et voilà quinze ou seize ans qu'on colonise la région entre le terminus de Kelvington et le point de jonction avec la ligne du chemin de fer national au nord de Humboldt, dans l'espoir que cette ligne serait construite. Il semble qu'on ait abandonné la véritable ligne de Thunderhill et qu'on ait donné ce nom à une autre. Il y a deux colonies de vétérans qui pourront être avantageusement desservies par la ligne qu'a indiquée le ministre, et je ne dis pas qu'on ne doit pas la construire. Mais ce dont je me plains, c'est qu'on abandonne la ligne projetée autrefois. Je ne connais pas le tracé exact, mais c'est dans la direction de l'ouest de Kelvington à Lac-Lenore, ou peut-être Wakaw.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois assez bien connaître cette région et bien que mon honorable ami ait été exact dans ce qu'il a fait observer au sujet de la ligne de Thunderhill, sa construction a été si longtemps retardée, que plusieurs voies ont été construites avant elle. Je fais surtout allusion au Grand-Tronc, au nord de Prince-Albert, ligne où se trouve Wakaw. Il y a ensuite la ligne Humboldt-Melford, et il me semble que le Pacifique-Canadien a aussi une voie par-là. En conséquence, il n'y avait pas de nécessité de prolonger cette ligne selon le projet original et, cela, pour les raisons que je viens d'indiquer. C'est pourquoi elle a été poussée au nord et reliée à la ligne de Prince-Albert, près de Tisdale, rattachant ainsi ces importants établissements de soldats. Le changement était inévitable à cause de ces développements.

M. LUCAS: Le ministre a-t-il pu examiner la requête que je lui ai présentée, il y quelques jours, alors que nous discutions la résolution, afin de remettre au programme la construction de la ligne de Bruederhein?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois avoir répondu complètement l'autre jour. J'ai fait observer que bien des lignes se trouvaient sur la liste des projets, mais qu'il y en avait beaucoup trop pour les entreprendre en même temps. On a demandé à la commission du réseau national de réviser cette liste et la ligne dont parle mon honorable ami ne se trouve pas sur la liste finale. Un honorable député m'a demandé si cela signifie que, pendant les trois années à venir, le Gouvernement s'en tiendra à la construction des voies mentionnées dans le projet. Le Parlement a le pouvoir d'agir, à chaque session, et chaque cas sera étudié selon ses mérites. Mais le Gouvernement a cru bon, et je suis d'avis que la Chambre et le pays l'admettront, qu'il valait mieux d'ici à trois ans construire les voies les plus urgentes. Cela ne lie nullement le Parlement, en aucun temps.

M. HANSON: Le ministre croit-il que cette observation s'applique à la ligne n° 2, embranchement Sunny-Brae-Guysboro, voie de 67 milles qui coûtera 3 millions et demi. Cette ligne a été plus promise que toute autre par les hommes politiques de la Nouvelle-Ecosse. Quelle raison a-t-on de dépenser 3 millions et demi pour construire une voie de Sunny-Brae à Guysboro? Le ministre et ses fonctionnaires doivent certainement savoir, s'ils sont au courant, que cet embranchement ne saurait payer ses frais avec une aussi forte capitalisation. Tout le bois produit dans le district de Guysboro est transporté par eau. Il y a un bon port à cet endroit et les gens à qui appartiennent les concessions forestières ne songeraient jamais à expédier leur bois par voie ferrée quand ils peuvent l'envoyer par eau. La voie fleuviale est navigable toute l'année. Quelle raison y a-t-il de construire

cette ligne, et le Gouvernement a-t-il l'intention d'adjuger un contrat cette année.

L'hon. M. GRAHAM: Des soumissions pour la construction de cette ligne ont été demandées il y a plusieurs années.

M. HANSON: C'est vrai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On n'a jamais été plus loin.

L'hon. M. GRAHAM: Non, on n'a jamais été plus loin, parce qu'une autre ligne, pas plus justifiée que celle-là, a été construite dans la même région.

M. HANSON: De quel embranchement s'agit-il?

M. KYTE: Halifax-Musquodoboit.

M. HANSON: Cela ne se trouve pas au même endroit.

L'hon. M. GRAHAM: Non, mais cela se trouvait dans la région de mon excellent ami, le premier ministre de l'époque. On l'a donc construite. Je n'ai pas conseillé de construire cette ligne. La commission l'a demandé sans que j'aie rien suggéré, directement ou indirectement, comme du reste cela s'est fait pour les autres voies. Cette commission doit savoir ce qu'elle prépare. Le but de l'embranchement est d'ouvrir la région au profit de l'industrie forestière et de donner de meilleurs moyens de transport aux produits agricoles, en même temps qu'une communication directe avec Guysboro, pour sa pêche et autres produits. L'agriculture s'est bien développée sur une partie de la ligne et on y voit des forêts de bois francs que le chemin de fer permettra d'exploiter. Je dois ajouter que, tout d'abord, on avait l'intention d'en faire une ligne principale. D'après le projet, elle n'aura pas cette importance, mais elle peut devenir plus tard ligne principale. L'autre ligne a des rampes qu'il faudrait éliminer pour permettre le passage des trains lourds.

M. McISAAC: La question du chemin de fer de Guysboro est bien connue des députés qui ont siégé au cours des deux ou trois dernières législatures. Mais, comme beaucoup de députés présents ne faisaient pas encore partie de la Chambre, je demanderai quelques instants pour expliquer la question.

L'honorable député de York-et-Sunbury (M. Hanson) est un de ceux de nos collègues dans la nouvelle Chambre qui ont besoin de connaître ce renseignement. En 1910 la Chambre vota à l'unanimité la déclaration suivante:

La Chambre est d'avis que dans l'intérêt du développement commercial et industriel de la province de Nouvelle-Ecosse il est à propos de prolonger le chemin de fer Intercolonial dans les comtés de l'est de cette province qui n'ont pas de chemin de fer.

Cette question m'intéresse et l'on dira peut-être que j'exagère les réclamations du comté de Guysborough. Cependant, ce grand comté n'a jamais eu de communications par rail, à l'exception du coin nord-est de son territoire. Le comté est un des plus grands de la Nouvelle-Ecosse, et s'étend depuis le comté d'Halifax jusqu'au détroit de Canseau, longeant la mer sur une distance de 150 milles et possédant les meilleures pêcheries de tout le Canada.

La pêche y est une industrie encore peu développée, à cause de l'absence de moyens de transport. Les forêts y sont riches. Ces biens naturels, mis en exploitation, fourniraient du trafic aux voies ferrées pendant longtemps, et, d'autre part, les districts agricoles sont nombreux et les ressources minières promettent beaucoup pour l'avenir. J'ajoute qu'à part ces avantages le comté de Guysborough possède Country-Harbour, un des meilleurs ports du monde entier. Je vois rire l'honorable député de York-et-Sunbury (M. Hanson)...

M. HANSON: Je ne ris pas.

M. McISAAC: Vous avez du moins souri. On peut douter de ce que je dis mais heureusement j'ai pour m'appuyer la déclaration faite par M. Borden dans la session de 1910, séance du 12 décembre:

L'été dernier, je me suis rendu dans le comté de Guysborough en longeant la côte du comté d'Halifax; j'ai franchi une distance de quelque 500 milles à travers des districts où il n'existe pas de chemins de fer et où l'établissement de voies ferrées vaudrait énormément aux gens et apporterait beaucoup de prospérité dans la petite province. Au ministre des Chemins de fer et des Canaux...

Oui était alors comme aujourd'hui l'honorable M. Graham.

...je pourrais faire part de beaucoup de choses vues, je pourrais lui indiquer nombre de districts où la construction de chemins de fer serait un bienfait précieux pour les gens et aurait pour effet de déterminer un développement considérable au sein de la petite province.

Dans le comté de Guysborough, tout près de celui d'Halifax...

Ceci, c'est pour notre collègue de York-et-Sunbury (M. Hanson).

...j'ai vu l'un des plus beaux ports du monde entier, celui de Country-Harbour, qui se prolonge jusqu'à 10 milles à l'intérieur des terres, où l'eau, dont la profondeur varie entre 45 et 60 pieds, se trouve presque au niveau du rivage; deux fois fermé par les terres, il est pourvu à l'extérieur d'une rade superbe où par n'importe quel temps les navires se trouvent en parfaite sûreté, et n'ont pas besoin de se réfugier à l'intérieur. Et qu'ai-je trouvé là? A peine une douzaine de familles groupées au bord de ce port. Pas de chemins de fer, rien qui favorise le commerce; les pêcheurs s'en étaient allés dans le voisinage, à Isaac's-

Harbour ou à Fishermen's-Harbour parce qu'ils s'y trouvaient mieux qu'en l'endroit idéal dont je viens de parler. Tout le long de cette côte il y a place pour le développement.

La population des comtés d'Halifax et de Guysborough, ainsi que des autres comtés de la Nouvelle-Ecosse que l'on a mentionnés, se plaint non sans raison de ce que l'on a négligé ses intérêts en matière de chemins de fer.

Et il termine ainsi:

Il n'est plus temps d'hésiter et de tergiverser. Décidez-vous—et j'espère que vous l'avez fait dans le sens que j'ai indiqué; c'est-à-dire donnez à l'Intercolonial les embranchements, les voies alimentaires, les prolongements qui lui seraient donnés s'il était possédé par une grande compagnie de chemins de fer.

Voilà ce que M. Borden pensait en 1910. La Chambre vota la déclaration à l'unanimité, et en 1911 le Gouvernement mit au concours l'exécution des travaux sur un parcours de 67 milles. En même temps il mit en adjudication une autre ligne s'étendant de Dartmouth vers Mosquodoboit à l'est. Les avis d'adjudication furent publiés au moment des élections et, malheureusement pour le ministère, pour le comté de Guysborough et le pays, les libéraux durent céder le pouvoir aux conservateurs.

Qu'arriva-t-il? Le nouveau ministère, qui avait M. Borden à sa tête, renonça au marché qui devait être passé et fit bâtir une ligne dans sa circonscription. Je veux croire que l'établissement de cette ligne était justifié; mais on n'avait pas raison d'empêcher la construction du chemin de fer de Guysborough pour le punir d'avoir élu un libéral.

Ceci se passait en 1911 et rien n'a été fait depuis cette étape. Chaque année, l'ancien député, M. Sinclair, porta la question à l'attention du ministère conservateur. M. Cochrane, le ministre, répondait invariablement à notre député que le Gouvernement étudiait le projet et qu'il donnerait les ordres nécessaires prochainement.

La construction n'a jamais été entreprise et j'ai tout lieu par conséquent de féliciter en ce moment le ministre actuel des Chemins de fer de la mesure qu'il est sur le point de prendre. J'ai porté la question à l'attention du regretté ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) la première fois que je l'ai vu dans sa tournée officielle de la province de Nouvelle-Ecosse. Je lui ai représenté la véritable injustice que l'on avait commise à l'égard du comté de Guysboro en ignorant pendant de si nombreuses années son droit incontestable à un chemin de fer. Cet honorable ministre a promis de considérer la demande de Guysboro, mais malheureusement il n'a pas vécu assez longtemps pour proposer l'entreprise à la Chambre. De sorte que je suis plus que satisfait de féliciter le ministre actuel de sa décision de donner suite à la proposition du conseil d'administration d'assurer à ce comté un chemin de fer auquel il a droit et dont il a été privé si longtemps.

Cette ligne sera un splendide affluent pour l'Intercolonial. En 1911, avant de demander des soumissions, le gouvernement d'alors a acheté à une compagnie privée un autre embranchement connu sous le nom d'embranchement de Sunny-Brae, de Ferrona à Sunny-Brae; c'est une ligne terminée de 12 milles de longueur. La somme de $100,000 a été payée par le gouvernement pour cet embranchement et, en plus, il a dépensé de $85,000 à $100,000 en études. On a fait ces travaux en 1911 dans le but de prolonger la voie de Sunny-Brae à Guysboro pour la relier à Country-Harbour qui est, comme l'a dit sir Robert Borden lui-même, un des meilleurs ports du monde. Il est ouvert toute l'année et si cet embranchement est prolongé jusque-là, il en résultera une diminution de la distance aux ports européens. J'ai entendu d'honorables députés progressistes parler des avantages du chemin de fer Transcontinental jusqu'à Québec parce qu'il réduit la distance de 200 milles pour l'expédition des produits de l'ouest à la mer. Cet embranchement diminuerait encore la distance de 50 à 75 milles. On n'a jamais construit un embranchement de l'Intercolonial qui procurera de plus grands avantages non seulement au comté qu'il déservira, mais aussi au chemin de fer en général parce que cette ligne, outre qu'elle donnera des communications si désirées par Guysboro, sera aussi un grand affluent pour le National-Canadien, de sorte qu'il sera en tous points avantageux. Le ministre des Chemin de fer va rendre justice à Guysboro qui attend depuis si longtemps et je l'en félicite.

M. KYTE: Monsieur le président, le programme que le ministre a présenté pour la construction d'embranchements, m'intéresse considérablement. Depuis de nombreuses années, certaines régions de la Nouvelle-Ecosse, outre celle qui est si dignement représentée par mon honorable ami préopinant (M. McIsaac) avaient besoin de chemin de fer. En 1901, une compagnie a entrepris la construction d'un chemin de fer sur la rive sud de l'île de Cap-Breton, depuis le détroit de Canso jusqu'à la ville historique de Louisbourg. Trente milles furent construits de Pointe-Tupper à St-Peter et exploités comme un embranchement de chemin de fer jusqu'en 1919 quand le gouvernement l'a acheté à ses propriétaires et l'a exploité en le réunissant aux chemins de fer Nationaux-Canadiens. Je désire signaler au ministre ce que j'ai eu

l'occasion de soumettre à son attention, il y des années, quand il détenait le portefeuille qu'il a actuellement, c'est la construction de la ligne de St-Peter à Louisbourg. Comme on le sait bien, Louisbourg est le seul port d'hiver ouvert sur la rive sud de Cap-Breton par où passe le trafic de Terre-Neuve. Malheureusement, pendant les mois d'hiver, le port de Sydney est ordinairement bloqué par le courant des glaces de sorte que le trafic des passagers et des marchandises de Terre-Neuve est dirigé sur Louisbourg. Mais en débarquant à Louisbourg, les passagers n'ont pas d'autre moyen de transport qu'en train charbonnier qui va à Sydney où il fait raccordement avec le National-Canadien. On sait que la ville historique de Louisbourg était un poste militaire très important sous le régime français. C'est maintenant un centre important de pêche.

Nous souffrons beaucoup dans l'est du Canada, particulièrement en Nouvelle-Ecosse de la situation existante. Quand j'entends mes bons amis de l'Ouest parler de leur difficultés dans leurs circonscription, je suis porté à établir des comparaisons entre la situation dans l'Est et dans l'Ouest. Sans vouloir atténuer le moins du monde les difficultés qu'ils ont discutées, je donne l'assurance à mes honorables amis de l'Ouest que la situation en Nouvelle-Ecosse demande aujourd'hui autant de considération que celle de toutes les autres régions du Dominion. Je n'entrerai pas dans les détails afin de ne pas retarder l'adoption de ce bill. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt la réponse du ministre à la question que lui ont posée plusieurs honorables députés d'en face au sujet de savoir si, oui ou non, ce programme comportait toutes les constructions de chemins de fer dans les trois années prochaines. Ni à la dernière session ni durant celle-ci je n'ai insisté pour la construction de ce chemin de fer, parce que j'avais raison de croire que la situation financière ne justifiait aucune nouvelle construction. Mais le programme magnifique et varié de construction de chemins de fer dans l'Ouest du Canada me persuade que le Gouvernement a pu résoudre les plus grandes difficultés au sujet des finances et se trouve en état d'entreprendre de nouvelles constructions de chemins de fer.

Je rappellerai donc au souvenir du ministre que mon comté a grandement besoin de cet embranchement. Je lui fais savoir dès maintenant, qu'au début de la prochaine session, je reviendrai à la charge dans l'espoir qu'il sera ouvert un crédit pour la construction de cette voie ferrée, dans le budget supplémentaire, sinon dans le budget principal de l'exercice.

M. KNOX: En ce qui regarde les articles nos 11 et 12, deux petits embranchements, je demande l'assurance du ministre qu'ils seront terminés cette année. Pour ce qui est de l'embranchement de Paddockwood, la plate-forme de la voie est pour ainsi dire terminée, tandis qu'elle est passablement avancée en ce qui regarde l'embranchement de Melford. Les gens de la région qui sera desservie par ces embranchements sont désireux d'avoir l'assurance que les rails seront posés cette année. L'embranchement de Paddockwood traverse une région qui est peuplée en grande partie de soldats-colons; le rapport déposé par la commission des pensions l'année dernière mentionne ce fait.

L'hon. M. GRAHAM: Il serait peu sage de ma part de donner des assurances en ce qui regarde les travaux qui seront exécutés cette année. Cependant, certains travaux seront accomplis sur le parcours de ces embranchements. J'espère qu'ils seront parachevés, mais je ne puis lier ni le conseil de direction des chemins de fer nationaux ni la compagnie de construction. Nous ferons pour le mieux dans les circonstances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que veut-on dire au fond? On assure d'une part que les travaux et les dépenses de ces entreprises seront répartis sur une période de trois ans; mais on donne à entendre, d'autre part, qu'il n'en est rien.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a la mémoire courte; je n'ai jamais prétendu cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vous demande bien pardon; d'autres membres l'affirment et vous gardez le silence.

L'hon. M. GRAHAM: Le silence est d'or, parfois. Je l'ai affirmé il y a un instant, le Parlement est suprême et peut faire ce que bon lui semblera, bien qu'il s'agisse d'un programme de construction réparti sur une période de trois ans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est l'intention réelle du Gouvernement?

L'hon. M. GRAHAM: Nous comptons compléter ce programme dans l'espace de trois ans. Les allégations de mon honorable ami ont quelque peu leur raison d'être, car en parcourant l'annexe avec attention, je vois que rien n'indique que l'exécution du programme doive être terminée d'ici à trois ans. J'ai l'intention de proposer un amendement à

l'effet d'insérer dans la 2e ligne de l'article 2 certains mots dont j'ai fait parvenir le texte au président afin de décréter clairement qu'il s'agit de travaux à exécuter dans les trois ans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas en quoi cela pourrait tant nous aider. Nous voulons savoir ce que le Gouvernement se propose de faire en réalité. Naturellement, le Parlement peut tout refuser au Gouvernement, et c'est probablement ce qu'il devrait faire, s'il est avisé.

L'hon. M. GRAHAM: Ce serait une mauvaise affaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Gouvernement déclare-t-il que ce programme représente toute la construction des voies ferrées dont il a l'intention de se charger d'ici à trois ans?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit cela du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'essaie de savoir ce qui en est.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami écoutera peut-être attentivement mes explications, cette fois. J'ai dit que le Parlement peut faire ce qu'il veut...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous savons déjà cela.

L'hon. M. GRAHAM: ...et il peut adopter n'importe quelle loi qu'il lui plaît. Je le répète donc, si le Parlement juge à propos que le conseil d'administration des chemins de fer nationaux choisisse les cas les plus pressants entre plusieurs centaines et nous fixe un programme dont l'exécution prendra trois ans, il ne s'ensuit pas que le Gouvernement s'abstiendra d'entreprendre d'autres travaux au cours de cette période de trois ans. Personne n'est lié par ce programme de construction; car il n'y a rien de définitif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, j'en conclus qu'il s'agit d'un programme dont l'exécution prendra trois années, mais dont le Gouvernement peut s'écarter à son gré.

L'hon. M. GRAHAM: Au gré du Parlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Restons-en là. Quelles sont les raisons d'ordre pratique qui militent en faveur de l'embranchement de Sunny-Brae? Nous avons obtenu les raisons d'ordre politique de divers politiciens ainsi que leur avis. A présent, quels sont les rapports des services du génie et du trafic sur cette ligne projetée?

L'hon. M. FIELDING: Je doute fort qu'il soit possible d'obtenir des rapports quant aux revenus possibles d'un chemin de fer encore à l'état de projet. Toutes les entreprises de cette nature, pour être légitimes, dépendent de l'espoir d'une exploitation profitable dès le début ou de la perspective de coloniser et de développer une région. Nous n'insistons pas toujours pour qu'une entreprise de chemin de fer donne des bénéfices immédiats ou même qu'elle offre des perspectives d'une exploitation profitable dès le début.

Comme l'a dit l'honorable député d'Antigonish et de Guysborough (M. McIsaac), il s'agit d'une région depuis longtemps établie. En voyant qu'on entreprend de construire de nouvelles lignes importantes dans l'Ouest, la population des anciens districts des Provinces maritimes qui fut si longtemps privée de communications par chemins de fer trouve, naturellement, qu'on devrait s'occuper de développer aussi cette région de l'Est. Nous ne blâmons pas l'Ouest de son ambition, nous sommes heureux d'y encourager la construction de voies ferrées; mais on ne saurait faire disparaître le malaise qui règne dans l'Est sans construire des chemins de fer dans les anciens districts qui ont si longtemps manqué de communication. C'est ce qu'il faut faire si l'on veut que le pays se développe. Cette ligne de Sunny-Brae au comté de Guysborough va développer un excellent district agricole, un district favorable en même temps au commerce du bois, à l'exploitation de pêcheries importantes. Elle a autant de chance de réussir que la plupart des nouvelles lignes, mais à la question de savoir si elle va être exploitée avec profit dès le début, je dois répondre que c'est une des entreprises qui aideront au développement des Provinces maritimes, tout en priant le comté de ne pas en critiquer trop sévèrement la construction au point de vue des profits immédiats.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami veut dire que l'on va construire ce chemin de fer non parce qu'il doit servir à des fins utiles, mais qu'il est destiné à plaire à certaines gens.

L'hon. M. FIELDING: C'est une des raisons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est probablement la principale, autrement on en fournirait de meilleures au point de vue des affaires. D'ordinaire, quand il s'agit de construire un chemin de fer on obtient d'un ingénieur un rapport où sont prévus les résultats qu'on peut en attendre. Je me demande pourquoi il n'existe pas de renseignements de cette nature dans le présent cas. Il m'a semblé que

le ministre des Finances redoutait des renseignements. Qu'y a-t-il? Il se peut que cette administration étant, abstraction faite du président et des fonctionnaires qui lui sont associés, une administration absolument politique, elle ne juge pas nécessaire de se procurer ces rapports ordinaires; cependant, il est tout raisonnable de demander que l'honorable ministre lise à la Chambre le rapport de l'ingénieur au sujet du trafic possible dans le présent cas.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que je viens de faire; peut-être mon honorable ami n'était-il pas présent. J'ai lu les raisons pour lesquelles le conseil d'administration déclare n'avoir pas jugé qu'il fallût construire un chemin de fer à travers ce territoire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai entendu cela, mais je demandais le rapport de l'ingénieur que le conseil, à moins d'être, comme je l'ai dit, une organisation absolument politique. . .

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami est vraiment trop ombrageux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'étais à demander le rapport qui pourrait servir à justifier l'avis des administrateurs.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que mon honorable ami place cette ligne dans les cas réservés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être est-il excusable jusqu'à un certain point. Voici le mémoire contenant, à cet égard, toute la déclaration, c'est-à-dire l'opinion de ses ingénieurs:

La ligne a pour objet d'ouvrir le territoire local à l'industrie du bois, de fournir de meilleurs moyens de transport pour les produits agricoles et d'assurer une communication directe jusqu'à Guysborough pour l'écoulement de son poisson et d'autres produits de ce genre. Il existe le long d'une partie de la route une exploitation considérable de l'industrie agricole, d'immenses forêts de bois franc dont le chemin de fer permettra la mise en valeur. Les étude préliminaires au sujet de cette ligne avaient d'abord eu pour objet de construire une voie à pente douce, dont on voulait faire la ligne mère. Les résultats de ces études démontrèrent qu'il en coûterait fort cher pour obtenir une ligne de ce genre, et comme il était impossible d'abandonner la ligne mère actuelle et qu'il fallait la maintenir et continuer de l'exploiter, on ne put établir qu'il y avait lieu de construire une ligne de ce genre à un prix extraordinaire. On se propose maintenant de construire une ligne destinée à ouvrir le territoire local, et de la construire à meilleur marché, sans toutefois renoncer à l'employer éventuellement comme ligne mère facultative en cas de besoin. Par conséquent la ligne sera située de telle sorte que l'on puisse obtenir éventuellement une pente douce tout en conservant des pentes raides par rapport à la construction immédiate.

On a estimé que la ligne peut compter sur le transport de 250 millions de pieds de bois franc, le 200 millions de pieds de bois mou, et sur le trafic provenant de mines d'or et de fer qui n'ont pas encore été exploitées probablement à cause du manque de moyens de transport. Ce qui justifie la construction de cette ligne, c'est qu'elle va desservir une région qui a depuis longtemps besoin de communications par chemins de fer afin de se développer et de voir cesser l'isolement où se trouve la ville Guysborough par rapport au réseau national.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà quelques renseignements; on nous dit que l'on compte sur le transport de 250 millions de pieds d'une certaine sorte de bois et de 200 millions de pieds d'une autre sorte. Combien de ce bois transporte-t-on aujourd'hui par eau?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saurais dire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a été déclaré par l'honorable député de York-Sunbury. . .

M. KYTE: Qui n'en connaît rien.

L'hon. M. GRAHAM: Il était entièrement dans l'erreur, me dit-on.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'ingénieur déclare-t-il qu'on exploite présentement les forêts dans ce district?

L'hon. M. GRAHAM: On m'apprend que les forêts du district que cette ligne traverse ne sont pas exploitées dans le moment.

M. KYTE: Il y a à l'heure qu'il est des chantiers de bois près de l'embouchure de la rivière Sainte-Marie, en bas de Sherbrooke. On transporte le bois par eau, mais il ne passe pas par le territoire dont il s'agit.

M. GARDINER: Au sujet de l'embranchement d'Hanna à Medicine-Hat, dans la province de l'Alberta, je puis dire que le remblai a été construit il y a quelque temps au sud de la rivière Red-Deer, mais que les rails ne sont pas encore posés. Je ne vois dans ce tableau rien qui indiquerait que l'on songe à exécuter de nouveaux travaux sur cette ligne. Que fera le conseil d'administration de ce remblai?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis donner d'autres réponse que celle qu'un autre député a obtenue. Le conseil d'administration a choisi quelques-uns des nombreux projets qu'on lui a soumis et qu'il a examinés,—il y a eu beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. Quelques lignes ont été désignées comme actives; la construction en sera entreprise d'après le présent programme. D'autres sont connues

comme inactives; on projette d'en établir 584 milles en différents endroits de l'Ouest. Je ne puis rien promettre, mais il viendra un temps, j'imagine, où il faudra les incrire sur la liste des lignes actives. A l'heure actuelle, cependant, aucune décision ne sera prise à leur égard. L'embranchement d'Hanna à Medicine-Hat appartient à cette catégorie.

M. GARDINER: Au sud de Red-Deer, le remblai est établi depuis plus de trois ans et il se détériore constamment. Il se peut que lorsqu'on voudra poser les rails, il faille réparer le nivellement pour que la plateforme de la voie réponde aux exigences. Il serait regrettable que les rails ne fussent pas posés cette année, car le remblai s'affaisse sans cesse. De plus, on économiserait beaucoup d'argent en se mettant à l'œuvre au plus tôt.

M. STEWART (Humboldt): Le ministre m'a fait remettre une carte qui indique le tracé de l'embranchement dont je parlais tantôt. Je le répète je ne trouve pas à redire à l'embranchement dont le tracé est représenté sur cette carte mais je m'oppose énergiquement à ce qu'on renonce à la première route si telle doit être la conséquence de l'établissement de cet autre embranchement. Le ministre de l'Agriculture a pris la défense du nouvel embranchement en déclarant que le district était desservi par une ligne formant des angles droits avec la ligne projetée et située à près de 100 milles plus à l'ouest. Il est absolument absurde de laisser entendre que l'établissement d'une ligne qui croisera à angles droits la ligne projetée et à une si grande distance de l'extrémité de la voie ferrée pourrait être utile à la population de toute la région.

J'ai une autre objection à soulever contre la ligne projetée, telle qu'elle est indiquée au tableau; c'est quelle est parallèle à celle que le Pacifique-Canadien construit cette année dont elle ne se trouvera nulle part à plus de sept milles de distance, d'après ce que démontrent les études préliminaires. Il me semble que ce n'est pas ce qu'on devrait faire. Le Pacifique-Canadien se propose apparemment de compléter cette ligne. Il est en train de l'établir et je ne vois pas à quoi servirait au réseau national de construire une ligne parallèle, lorsqu'il y a des territoires que la nouvelle voie pourrait desservir si elle se dirigeait vers l'ouest, au lieu de se rendre au nord. Il y a probablement lieu de la détourner vers le nord jusqu'à une certaine distance afin qu'elle soit utile aux régions réservées à l'établissement des soldats, mais il ne faudrait pas, selon moi, qu'elle longe le Pacifique-Canadien jusqu'à son raccordement avec l'embranchement de Port-Albert. Elle devrait se diriger vers l'ouest, après s'être rendue jusqu'aux régions où les anciens soldats sont établis, et traverser le territoire où son tracé avait été établi en premier lieu et qui a été peuplé il y a quinze à seize ans par des colons qui se sont adonnés à l'agriculture, espérant toujours que cette ligne se construirait.

M. GARLAND (Bow-River): Commencera-t-on cette année les travaux de construction de l'embranchement d'Hanna à Warden, et Hanna demeurera-t-elle une tête de ligne?

L'hon. M. GRAHAM: La députation ne s'attend pas assurément que je lui dise où se trouveront les têtes de lignes. C'est l'affaire de ceux qui dirigent l'exploitation du réseau. Je pourrais tout aussi bien dire où seront les cantonniers. Je ne saurais entrer dans ces détails. Je dois faire connaître au comité certains embranchements dont le conseil d'administration des chemins de fer nationaux a proposé la construction. Je ne saurais faire plus. La saison est tellement avancée que nul ne peut dire quels travaux pourront s'exécuter cette année. Cela dépendra des circonstances.

Nous serons bientôt rendus à l'automne, et les gens travailleront alors aux champs. Si nous avions pu nous faire ouvrir les crédits nécessaires aux premiers jours du printemps, la situation serait bien différente; mais comme nous n'avons pu le faire, je crains qu'il ne s'accomplisse qu'assez peu de chose cette année.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 2 (pouvoir de construire et compléter les lignes décrites à l'annexe).

L'hon. M. GRAHAM: J'ai une modification à proposer ici.

M. le PRESIDENT: Il a été proposé par voie d'amendement d'insérer le texte suivant en deuxième ligne de l'article 2, à la suite du mot "achèvement":

...avant le 21e jour d'août 1926.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire quelle est la proportion que l'on a arrêtée par mille de voie ferrée en ce qui cnocerne la construction, abstraction faite des frais spéciaux? Il ne sait sans doute pas où devront se trouver

les stations, mais il doit savoir s'il y a des ponts à contruire.

L'hon. M. GRAHAM: Certaines de ces lignes comprennent des ponts. L'une d'elles demandera la construction d'un pont dont le coût s'élèvera à un million et demi. On ne saurait la comparer à aucune autre, car il n'en est peut-être pas qui comporte un pont pareil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas de cela que je veux parler; je suis cependant bien aise de voir que le ministre est muni des renseignements qui se rapportent aux ponts, peut-être voudra-t-il nous en faire part.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai parlé d'un pont.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quelle ligne fait-il partie?

L'hon. M. GRAHAM: De celle qui va de Dunblane à Mawer, en Saskatchewan.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le pont qui sera jeté sur la rivière Saskatchewan?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Il est des lignes dont les études préliminaires ne sont pas encore terminées et dont le tracé définitif n'est pas encore arrêté. Dans des cas pareils on ne peut dire quel sera le coût réel de l'entreprise. Les ingénieurs ont fait une estimation générale. Mon honorable ami m'a fait une question au sujet des stations...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas; j'ai dit que le ministre ne saurait indiquer où se trouveront les stations.

L'hon. M. GRAHAM: Prenons comme exemple un tronçon comprenant quatre stations. On pourrait faire connaître le coût estimatif de ces quatre stations; mais à quoi bon faire faire des estimations si l'on annonce ce que les travaux devront coûter? Les ingénieurs ne portent jamais à la connaissance du public leurs calculs particuliers au sujet du prix de revient de ces travaux. Ils font une estimation, mais se gardent de la mettre sous les yeux du public. Pour eux, ce serait peine perdue que de mettre les travaux en adjudication s'ils devaient faire savoir d'avance combien, à leur avis, ils doivent coûter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Prenons la première des lignes, dont le coût estimatif est porté à $150,000; est-ce là l'estimation de ce que coûtera l'ensemble de l'entreprise?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, de tout ce qu'il faudra pour rendre la ligne complète.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La somme de $150,000 embrasse tout ce qui se rattache à la première des lignes mentionnés à l'annexe?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. GRAHAM: Tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Afin d'épargner du temps, prenons l'ensemble des lignes; les sommes inscrites comprennent-elles tous les frais qu'entraîneront la construction et la mise en état de service de ces divers embranchements?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, dans la mesure où il est humainement possible de prévoir ce que coûteront les travaux. La somme permettra de compléter la ligne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte qu'elle embrasse tous les travaux. Qui est-ce qui a fait ces estimations?

L'hon. M. GRAHAM: Ce sont les ingénieurs qui sont sur les lieux; ils les ont transmises à l'ingénieur en chef du bureau central.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et l'ingénieur en chef les a vérifiées?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. SPENCER: J'ai quelques questions à faire au ministre au sujet de ce qu'on appelle habituellement le chemin de fer d'Olivier à Saint-Paul. C'est celui qui va d'Edmonton à Battleford-Nord et dont la construction est terminée jusqu'à Saint-Paul. Vers l'est, il se rend jusqu'à Saint-Walburg, de sorte qu'il existe une brèche d'environ quatre-vingts milles. Il y a quatorze ans que l'on promet cette voie ferrée aux gens. La région, dont le sol est excellent, est bien colonisé; mais la situation y est embarrassante, surtout en ce que, vers le sud, où coule la Saskatchewan, il n'existe pas de ponts et que les gens du district dont je parle sont obligés de se servir de bateaux passeurs. A l'heure qu'il est, le voiturage des produits apportés à Saint-Paul est deux fois trop long, le parcours se trouvant allongé d'à peu près 300 milles par le fait que les trains doivent se rendre à Edmonton puis revenir en passant par Vermilion.

Il me semble qu'il est dans l'intérêt du pays de terminer la construction de cette ligne. Je vois dans l'annexe, à l'item 25, que l'on se propose de construire cet embranchement jusqu'à vingt et un milles seulement à l'est de Saint-Paul. Comme il s'agit d'un programme de trois ans, le ministre voudrait-il me dire pourquoi on n'a pas préparé les plans pour pousser la construction plus loin. Je lui poserai d'autres questions plus tard.

L'hon. M. GRAHAM: Ceci intéresse les honorables députés dont les lignes ne sont pas comprises dans le programme, mais pas au même degré que ceux dont les lignes sont partiellement prévues. La même réponse pourrait s'appliquer à toutes les demandes des

députés dans les comtés desquels on n'a pas prévu de prolongements. C'est tout ce que le bureau de direction des chemins de fer nationaux a jugé sage d'inclure dans son programme. Chacun peut se rendre compte que l'état financier du pays ne nous permet pas de nous lancer dans toutes les entreprises qui pourraient être utiles. Il nous faut procéder lentement afin de montrer nos bonnes intentions, mais il faut espérer que la situation continuera de s'améliorer jusqu'à ce que nous puissions réaliser nos espérances au sujet du développement du pays et de nos chemins de fer.

M. SPENCER: J'apprécie beaucoup ce que l'on fait, mais s'il n'y a pas quelque assurance que l'on se propose de continuer le travail pendant plusieurs années afin de terminer la ligne de Saint-Paul à Walburg, nous ne pourrons garder de colons dans ce district. Ces gens sont venus s'établir à cet endroit il y a déjà bien des années. Ils doivent transporter leurs produits jusqu'à plus de 100 milles dans certains cas et si on ne leur garantit pas de quelque façon que cette ligne sera terminée, j'ai bien peur que nous en perdions un grand nombre. Je demanderais au ministre si nous pouvons espérer le parachèvement de cette ligne dans les trois années de son programme?

M. DAVIES: J'aimerais à corroborer ce que l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) vient de dire au sujet de cette ligne. Je n'entreprendrai pas de rien y ajouter pour ne pas faire perdre de temps au comité. Est-ce l'intention des administrateurs des chemins de fer nationaux de changer l'emplacement de cette ligne, dont la construction est nécessaire pour fermer la brèche? Je crois que l'on a fait des levés en vue de l'établissement d'une route plus au nord?

L'hon. M. GRAHAM: Il se présente un problème difficile au sujet de cette ligne, comme mes honorables amis le savent bien, relativement au choix à faire entre un petit prolongement à l'une de ses extrémités et ce prolongement plus considérable à l'autre extrémité. Ces deux prolongements sont censés se rencontrer. Les ingénieurs et le bureau de direction des chemins de fer nationaux ont accordé beaucoup d'attention à la question de la route à suivre. Il semble y avoir,—je veux qu'on me reprenne si je fais erreur,— une population plus nombreuses près de la rivière, mais les ingénieurs me disent que les difficultés de construction y sont presque insurmontables en certains endroits à cause des grandes dépenses qu'il faudrait faire.

M. DAVIES: Cela se rapporte-t-il à la route du nord ou à celle du sud?

L'hon. M. GRAHAM: La route du sud est la plus dispendieuse. On fera un autre examen des routes proposées avant d'en venir à une décision finale. Au cours de l'hiver j'ai reçu une nombreuse députation qui m'a fourni tous les renseignements. J'ai été convaincu, mais je ne connais pas les détails pratiques de la construction. La question sera cependant étudiée avec soin et l'on fera ce que l'on croira être dans l'intérêt du pays.

M. CARROLL: Je désirerais mentionner au ministre certains témoignages rendus au cours de la présente session devant le comité des mines et des minéraux. On a démontré la grave nécessité, si nous désirons développer notre industrie du charbon, de prolonger et de construire certaines lignes de chemins de fer. Mon collègue de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. Kyte) a, cet après-midi, attiré l'attention du ministre sur la nécessité de prolonger la voie de Point-Tupper à St-Peters jusqu'à la ville de Louisbourg.

L'hon. M. GRAHAM: Combien de milles?

M. CARROLL: Soixante milles. D'après ce qu'on a démontré devant notre comité, cette proposition aiderait au développement de plusieurs mines dans les environs. Si le Gouvernement acquiert le chemin de fer d'Inverness à Richmond, qui va de Port-Hawkesbury à Point-Tupper, il faudrait aussi construire un prolongement jusqu'à la ville d'Inverness. Devant le comité, on a également demandé la construction, dans le district de Rivière la Paix, d'une voie ferrée qui devrait être raccordée au Grand-Tronc. Cette ligne développerait le commerce entre cette région et la côte du Pacifique. Je n'ai aucun intérêt particulier à cette question, mais je crois que le ministre pourrait lire avec profit les témoignages rendus devant le comité par certaines personnes de l'Ouest au sujet de cette ligne. Il pourrait aussi faire son profit de la lecture des témoignages des personnes de l'Est qui ont comparu devant le comité pour démontrer la nécessité de prolonger ou de construire ces lignes. Nous essayons de faire comprendre au peuple, aux gouvernants, aux compagnies minières de charbon et aux compagnies de transport la nécessité d'avoir notre approvisionnement de combustible au Canada.

Ces messieurs sont venus à Ottawa, et ils ont exposé ces projets que je propose au ministre, et je ne crois pas pouvoir mieux appuyer ces projets que ne l'ont fait ces témoins qui, sous serment, ont rendu témoignage sur ce sujet. Bien que, cette année, je ne demande ni construction ni prolongement des lignes, la raison pour laquelle je ne le fais pas, c'est que

j'avais compris que le Gouvernement n'entreprendrait aucuns travaux de cette nature. Sans quoi j'eusse insisté jour et nuit auprès du ministre. Je ne crois donc pas pouvoir mieux démontrer l'avantage de ces trois routes que ne l'ont fait ceux qui ont été entendus devant le comité.

L'hon. M. GRAHAM: Quelles sont ces trois routes?

M. CARROLL: Le prolongement de la ligne entre Saint-Pierre et Louisbourg; le prolongement de la route de Richmond-Inverness jusqu'à Inverness, distance de 18 à 20 milles, permettrait la mise en valeur de l'un des grands gisements de houille dans le pays. Le ministre de l'Intérieur mentionnerait probablement la route dans l'Ouest canadien, concernant laquelle maints témoignages ont été fournis à notre comité sur le combustible. Voilà les trois voies ferrées en question. Je conseillerais respectueusement au ministre de lire, lorsqu'il en aura le temps, les témoignages relatifs à ces chemins de fer. Ces témoignages reçus pas le comité des mines et minerais seront déposés sur le bureau demain ou après demain. Je suis sûr que s'il les lit, il n'aura pas besoin, l'an prochain, d'être sollicité par qui que ce soit dans cette Chambre, afin de proposer de bon gré une loi relative à la construction et au prolongement des lignes que j'ai mentionnées.

M. GOULD: Je conçois que le Gouvernement soit obligé de restreindre la dépense à faire pour les divers embranchements de chemins de fer que l'on a demandés, mais je crois que mon cas a préséance sur plusieurs autres. Je croirais que l'ancien gouvernement a voulu faire pénitence, car cette route a été promise depuis longtemps, et l'on avait même fait 16 à 18 milles de terrassement. Ce sont les cultivateurs qui demeurent le long de cette route qui ont fait la plus grande partie de ces travaux, tant ils avaient hâte que ce chemin de fer fut construit. Je parle du n° 9, route de Peebles à Lampman. Dans mon humble opinion, cette voie a été commencée au mauvais endroit, simplement parce que, si elle eût été commencée à Lampman, elle se serait reliée à l'embranchement de Bienfait et aux gisements houillers à environ 9 milles au nord du village de Lampman. C'est une question de grande urgence dans notre partie du pays, car nous y manquons de combustible. D'ailleurs, cette voie ferrée aurait abouti à notre propre réseau, ce qui eût donné l'avantage à nos cultivateurs de faire transporter leur grain. A l'heure actuelle, tout le grain de ce territoire est transporté par le Pacifique-Canadien. La route commence à Peebles, dans le district de Qu'Appelle, représenté par mon honorable ami (M. Millar), et elle pénètre dans le district d'Assiniboia, environ 6 milles, en descendant du côté occidental de la montagne Moose. A l'est de cette voie ferrée, le pays est très élevé, très montagneux. Si cette route eût été prolongée de 7 ou 8 milles, bien qu'elle n'eût pas traversé les terrains houillers, elle aurait facilité le transport du grain jusqu'à ce chemin de fer, plus qu'elle ne le fait maintenant.

J'aurais une autre chose à dire à ce sujet, et c'est que je crois que l'on a apporté assez de matériaux, de traverses et de rails le long de ce terrassement pour en ballaster 11 milles; on a enlevé l'an dernier, une grande partie de ce matériel. Je dis cela afin de démontrer que ce projet demande considération, si on doit s'en occuper davantage. Je sais que la population au sud de la ligne actuelle de chemin de fer sera vivement désappointée, car depuis plusieurs années, les levés avaient été faits jusqu'à Lampman, et ce projet de loi ne mentionne nullement l'intention de continuer cette route plus loin que le mille 22. Je crois, d'après ce programme, qu'elle devrait être prolongée de 7 ou 8 milles, soit un total de 30 milles jusqu'à Lampman. On donnerait ainsi à nos propres lignes de chemins de fer un accès direct aux terrains houillers. Je n'insiste pas auprès du ministre à ce sujet, et je suis satisfait de ce projet de prolongement de 22 milles. Mais, si l'occasion se présentait bientôt de prolonger cette ligne, j'espère que l'on y verrait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a pas dit ce qu'il ferait pour nous à Toronto, relativement à la sérieuse impasse dans laquelle nous nous trouvons à la gare Union. Nous avons eu un long et éloquent discours que j'ai écouté avec plaisir, mais je l'aurais apprécié davantage si j'avais pu comprendre pourquoi il conviendrait d'insister sur la construction d'un plus grand nombre de chemins de fer dans Québec plutôt que dans d'autres parties du pays. J'ai compris que mon honorable ami désirait des travaux plus considérables dans la province de Québec; il nous a signalé dans un très beau langage les avantages dont jouirait le pays que traverserait ce chemin de fer.

Il a fait ressortir combien il était plus important de faire ce qu'il demandait que d'exécuter les petits travaux à Toronto dont j'ai parlé brièvement cet après-midi. Il a souligné qu'on faisait très peu pour la province de Québec. Je ne demande pas que des travaux soient faits dans une région du pays au détriment des autres districts; d'après moi, nous n'avons pas le droit de tenir compte de ce que tels ou tels travaux seront à l'avantage de Québec, de l'Ontario, du Manitoba ou d'une autre région. L'important est de

décider si les travaux sont nécessaires. On a affirmé qu'il était bien plus important de construire cette nouvelle ligne dans la province de Québec, que de remédier à une situation injuste qui dure déjà depuis très longtemps et qui ne laisse pas d'empirer. S'il s'agit d'établir une comparaison entre l'importance des travaux de chemin de fer en différentes régions du pays je puis signaler que le réseau du Grand-Tronc a encaissé en Ontario, 26 millions, grâce surtout à ces opérations de tête de ligne à Toronto, contre un total d'un peu plus de 5 millions dans la province de Québec. Pareilles comparaisons sont tout à fait oiseuses; je répète que la seule question à décider en ce qui concerne ces débours est de savoir s'ils sont légitimés. Mon honorable ami devrait assurément nous exposer quelles en seront les conséquences si nous négligeons la situation dont j'ai traité cet après-midi et qui fait l'objet de mes observations en ce moment. A coup sûr il ne peut désirer que la municipalité dépense davantage. A l'heure qu'il est elle a déboursé 26 millions de dollars et je ne veux pas croire que mon honorable ami veuille l'obérer et la harceler encore plus. Il y a déjà trop longtemps que ce danger menace la population de Toronto: des milliers, oui jusqu'à 80,000, 90,000 et même $100,000 personnes ont dû, chaque jour, faire halte à ces passages,—très souvent en grand péril.—L'honorable ministre veut-il que pareille situation persiste et même s'aggrave? Le conseil des directeurs doit certainement avoir adopté un programme à cette heure et les plaintes du district central de Toronto méritent plus que le silence du ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami était absent cet après-midi. Si je n'ai rien dit au sujet de cette question c'est qu'il est convenu entre l'honorable représentant de Toronto-Nord (M. Church) et moi-même que la séance de mercredi sera réservée à sa discussion. Je reconnais, toutefois, que mon honorable ami (sir Henry Drayton) a, au même titre que tout autre honorable député, le droit de soulever la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ignorais l'arrangement mentionné par le ministre; j'étais absent de la Chambre à ce moment-là.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose, cependant, que le moment est aussi opportun qu'un autre pour discuter cette affaire malgré l'absence de l'honorable représentant de Toronto-Nord. De toute façon, ce dernier pourra saisir la Chambre de ses observations dès qu'il sera prêt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si l'honorable ministre a l'intention de réserver la séance de mercredi à cette question je ne voudrais pas lui imposer la tâche de revenir là-dessus une seconde fois. Nous voulons simplement l'occasion de discuter la chose à fond ce jour-là.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député de Toronto-Nord m'a écrit pour me demander si la séance de mercredi me conviendrait et je lui ai répondu affirmativement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En attendant je désire poser une question au ministre. Il nous a communiqué le rapport des ingénieurs touchant la construction de la ligne n° 2. Les provinces des prairies me sont familières et je connais leurs besoins. Je ne suis pas sans connaître non plus les rapports relatifs à cette région. Cependant je ne suis pas bien renseigné au sujet de la première ligne qui figure dans l'annexe. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous faire part de la teneur du rapport des ingénieurs concluant à la construction de cette première ligne?

L'hon. M. GRAHAM: Le village de Lockeport est à 4 milles de la station de ce nom et il n'y a pas de communication directe entre les deux. La petite voie projetée liera le village et le territoire avoisinant à la station de Lockeport. La situation ressemble un peu à celle du village de Cardinal dans le comté de Grenville, où il y a une voie latérale de deux milles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Depuis combien de temps la station est-elle à cet endroit?

L'hon. M. GRAHAM: Depuis un grand nombre d'années je crois.

L'hon sir HENRY DRAYTON: C'est une des premières construites?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dit le rapport au sujet de la ligne n° 4—Grande-Frênière, P.Q., à la jonction Rinfret?

L'hon. M. GRAHAM: Un honorable député a discuté cet après-midi la ligne en question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas le n° 4.

L'hon. M. GRAHAM: Si. Il a fait allusion aux Laurentides en parlant de cette ligne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'en a parlé qu'en passant.

L'hon. M. GRAHAM: Cette ligne a pour but de raccourcir la route de Montréal. On a déjà acquis l'emplacement. On se propose d'établir une communication directe entre Montréal et les Laurentides et on a avantage à relier directement ces deux points.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et le n° 5—Long Lac à Nakina, Ont.?

L'hon. M. GRAHAM: La ligne de China Clay doit assurer la communication directe avec Saint-Rémi d'Amherst.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la population de cette localité?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ignore.

M. BOYS: Le ministre dit que la question de Toronto sera discutée mercredi à la demande de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church). Cette discussion se fera-t-elle sur un article déterminé ou bien le ministre a-t-il l'intention de laisser le bill devant le comité spécialement pour cela?

Je tiens à confirmer jusqu'à un certain point les remarques de mon honorable collègue (sir Henry Drayton) relativement à la gare centrale. Si le sujet doit revenir mercredi, je ne retarderai pas le comité en le discutant maintenant, mais je voudrais avoir certains renseignements. Il me semble qu'il ne convient pas d'attendre la 3e lecture pour entamer la discussion.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'est pas nécessaire que la discussion se fasse sur le bill. Le député de Toronto-Nord veut tout simplement exposer à la Chambre le cas de Toronto.

M. BOYS: Mais comment pourra-t-il le faire?

L'hon. M. GRAHAM: Le premier ministre lui a donné l'assurance qu'il pourrait soulever la question soit sur les subsides soit sur l'ordre du jour. L'honorable député m'a écrit à ce sujet et j'ai accédé à sa demande.

M. BOYS: Le Gouvernement a-t-il étudié la question de l'achèvement de la gare de Toronto?

L'hon. M. GRAHAM: Il faudra que le Parlement vote éventuellement la part du réseau national, mais le Gouvernement n'a pas encore étudié la question. J'approuve tout ce que mon honorable collègue peut dire au sujet de la gare centrale de Toronto et j'espère que les compagnies de chemin de fer et la Toronto Terminal Company qui est en réalité constituée par elles, s'entendront pour aplanir les difficultés.

M. GOULD: Comment explique-t-on la différence énorme dans le prix de ces lignes? Je vois que dans l'Alberta, le prix est estimé à $26,502 par mille; en Saskatchewan, $25,944; au Manitoba, $19,174; dans Québec, $30,142; dans le Nouveau-Brunswick, $50,400 et en Nouvelle-Ecosse, $51,563.

L'hon. M. GRAHAM: Le prix varie suivant la nature du terrain sur lequel la voie est construite. Mon honorable ami a indiqué une des raisons, en disant que dans sa propre région le régalage a été fait, ce qui diminue d'autant le prix de construction. Par exemple, on a déjà dépensé $5,000,000 sur la ligne de la vallée d'Okanagan.

M. STEWART (Humboldt): Ces nouvelles lignes doivent-elles être approuvées par la commission des chemins de fer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable collègue me permettra de lui expliquer. D'après la loi générale, le tracé est approuvé par le ministre des Chemins de fer et ensuite la commission des chemins de fer approuve la ligne avec un maximum de déviation d'un mille.

M. STEWART (Humboldt): L'honorable député veut-il dire que la commission des chemins de fer ne peut pas modifier le tracé au-delà d'un mille de déviation?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La commission des chemins de fer décide quel est le meilleur tracé, mais la déviation du tracé primitif ne doit pas dépasser un mille.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sais pas trop si la loi du chemin de fer national de 1919 n'a pas modifié cela.

(L'article 2 ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 3 (lignes reliées aux chemins de fer du gouvernement canadien et construites par la compagnie):

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'objet de cette disposition? Je croyais que nos chemins de fer nationaux ne formaient qu'un seul réseau. Sont-ils encore distincts?

L'hon. M. GRAHAM: Dans une certaine mesure, le Parlement fait construire des voies ferrées qui sont en réalité la propriété du Gouvernement, quelque chose dans le genre de ce qui se pratiquait sous le régime de l'ancienne loi des embranchements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois maintenant la véritable distinction. Le Gou-

vernement possède la propriété des voies du gouvernement, mais il ne possède pas la propriété du réseau national; la compagnie possède la propriété et le gouvernement a le capital-actions.

L'hon. M. GRAHAM: Exactement.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'imagine que cette distinction est nécessaire. Mais pourquoi l'est-elle quand on construit de nouveaux embranchements? Ne pourrait-on pas les faire construire par le réseau national et les faire entrer dans ce réseau, même si elles se raccordent, disons avec l'Intercolonial?

L'hon. M. GRAHAM: On croit que c'est la meilleur manière d'agir. Nous prenons tout le réseau qui appartient au gouvernement, disons dans les Provinces maritimes, et nous regardons tous les embranchements comme partie de ce réseau. Je suis d'avis qu'il existerait des difficultés de détail si le réseau national commençait à construire une ligne ici et une autre ligne là. Il me semble qu'il vaut mieux, du moins pour le moment, garder ensemble toutes les lignes du gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas de véritable distinction, que je sache, si ce n'est de séparer les lignes appartenant au gouvernement des lignes du réseau national. Il m'aurait semblé plus facile de faire aller tout ensemble, de tout mettre dans le même sac. Le Gouvernement dirige le tout, soit comme propriétaire, soit comme seul actionnaire, et, de plus le Gouvernement construit tous les embranchements, des deux réseaux. Je crois que le travail des fonctionnaires serait facilité si les frais d'établissement étaient réunis pour les deux réseaux. Va-t-on pousser cette distinction jusqu'au bout, de manière à ce que nous ayons deux séries de livres de comptes, et ainsi de suite?

L'hon. M. GRAHAM: Cela continuera jusqu'au moment où le Parlement décidera d'émettre des obligations sur les chemins de fer de l'Etat. Pour ma part, je ne crois pas que cela soit en ce moment opportun.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que cela ne dépend pas de la question de savoir s'il serait avantageux ou non de réunir ces deux propriétés? Si nous devons avoir deux séries de comptes, et cela se produira apparemment, les frais seront d'autant plus élevés. Ne vaut-il pas mieux que le Gouvernement montre ce qui est entré au débit de la propriété afin que la dette nette n'ait pas l'air plus élevée qu'elle ne l'est? Je ne vois rien dans cette objection. Naturellement, si on a l'idée de maintenir les deux réseaux de manière à pouvoir les séparer le moment venu et, qu'en attendant nous ayons simplement deux directions mixtes temporaires au lieu d'une coopération complète, c'est très bien.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne songerais pas à cela. Nous sommes peu disposés à soumettre les lignes du gouvernement à une hypothèque qu'elles n'ont jamais contractée. Je suis d'avis qu'il faudra avoir des tenues de livres séparées. Le compte capital des chemins de fer de l'Etat est simple, mais j'admets qu'il y aura quelque difficulté à séparer les comptes du Grand-Tronc, du Grand-Tronc-Pacifique et du Nord- Canadien. C'est une difficulté que nous tentons de faire disparaître. Il est vrai que cela exige des frais, mais, sous ce rapport, je ne pense pas que ce soit trop cher.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'existe apparemment qu'une objection sentimentale à voir cette hypothèque, dont nous sommes grevés en réalité, s'appliquer à nos propres voies de chemins de fer. Tout ce que le gouvernement a besoin de faire est de passer les chemins de fer du gouvernement au réseau national. Il s'agirait d'une simple cession en pleine propriété. Cela fait, au lieu de continuer environ cinq comptes séparés, un seul suffirait. Je n'ai pas de doute que le pays ne puisse ainsi économiser environ un million par an.

L'hon. M. GRAHAM: Je persiste à croire qu'il vaut mieux laisser les choses telles qu'elles sont pour le moment. Il n'en coûte pas très cher de tenir des comptes séparés. Les comptes du Grand-Tronc et ceux du Grand-Tronc-Pacifique, par exemple, doivent être séparés parcee que l'intérêt sur le capital-obligations garanti du Grand-Tronc-Pacifique doit être payé sur les recettes de l'ancien Grand-Tronc, et c'est pour cette raison que les comptes du Grand-Tronc doivent être séparés. Nous essayons de les séparer, comme le disait mon honorable ami, mais ce n'est pas facile.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est vrai, vous devez avoir des comptes séparés afin de pouvoir déterminer si les recettes du Grand-Tronc suffisent à payer les intérêts sur les obligations du Grand-Tronc-Pacifique, et la même chose s'applique aux obligations convertibles imputables sur le revenu du Nord-Canadien. Alors, je conseille que le Gouverne-

ment fasse quelque arrangement avec les deux compagnies, le plus tôt possible. Il serait avantageux, semble-t-il, de régler la situation comme elle doit l'être, et sur un pied très modeste, et de supprimer ce système et ces comptes séparés. Mais j'espère que le Gouvernement discutera à fond la question avec la Chambre avant de prendre une décision. Je ne voudrais pas l'exposer en négociant à l'étranger. A propos, je désirerais savoir où en est le syndicat de New-York. Peut-on savoir les noms? Siège-t-il toujours dans la 5e avenue?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne connais pas les noms.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est-il en état de produire la lettre du légiste qui certifiera de la légalité de l'opération? Je proposerais qu'on offre une récompense pour la publication de cette lettre.

L'hon. M. GRAHAM: De combien?

Le très hon. M. MEIGHEN: Une bonne récompense. J'ai essayé d'arracher au Gouvernement la preuve de l'opinion dont il prétend avoir eu la communication; mais je n'ai pu encore y réussir. Il n'y a pas de levier capable de la faire sauter. Comme la question doit revenir devant la Chambre, je défie le ministre de faire déclarer par un avocat à l'emploi de l'administration des chemins de fer nationaux que cette dernière a agi légalement au sujet de l'achat de l'hôtel Scribe.

M. BOYS: Est-ce que les lignes mentionnées dans l'annexe du bill feront partie du réseau national?

L'hon. M. GRAHAM: Ils n'en feront pas partie.

M. BOYS: En effet, car je lis à l'article 3:

L'une quelconque desdites lignes de chemin de fer raccordées aux chemins de fer de l'Etat canadien peut être déclarée par le Gouverneur en conseil partie des chemins de fer de l'Etat.

A quelles conditions pourraient-elles en faire partie? Je constate plus bas que le titre des terrains devra être obtenu au nom de la couronne.

L'hon. M. GRAHAM: Les lignes nationales ne sont pas strictement des chemins de fer de l'Etat; elles sont aux mains d'une administration distincte. Ainsi, l'embranchement n° 1, que mesurera quatre milles de longueur et est destiné à relier le réseau national avec le Halifax and South-Western peut être appelée une ligne d'Etat. D'après moi, tout embranchement qui se raccorde avec les chemins de fer de l'Etat, ainsi qu'on les appelle, pourrait être appelé une ligne d'Etat.

[Le très hon. M. Meighen.]

Sur l'article 4 (prêts d'argent pour les lignes de l'Etat).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle marche le Gouvernement entend-il suivre pour exécuter cette disposition du projet?

L'hon. M. FIELDING: Elle statue que s'il est fait une émission d'obligations le Gouvernement fera avancer les fonds en s'adressant au trésor.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre ne paraît pas se rendre compte de toute la portée de cette disposition. Le ministre peut bien fournir l'argent, mais où le prendra-t-il? Vous pourriez le demander aux fonds publics consolidés; mais ces fonds sont généralement appliqués dans un but spécial et il est admis qu'on ne doit pas les faire servir à d'autres fins. Le Gouvernement s'est départi de cette règle dans l'affaire de l'hôtel Scribe. Est-ce que la même chose va se renouveler pour ce projet? Au contraire, est-ce que le ministre se propose de se faire ouvrir un crédit tous les ans qui servira à acquitter les frais de la construction de ces chemins de fer, et qui seront plus tard remboursés au trésor par le produit d'un emprunt sur obligations?

L'hon. M. FIELDING: L'autorisation de lancer un emprunt sera, à mon avis, suffisante. Je n'ai pas examiné de bien près l'objection soulevée par notre collègue. Il suppose qu'il faudra obtenir de la Chambre une allocation spéciale. Ce ne serait pas nécessaire, parce que le Gouvernement pourra user de son pouvoir d'emprunt ordinaire. Mais peut-être que nos jurisconsultes n'ont pas étudié la question assez à fond. Je les conseillerai de nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'aurait aucune difficulté s'il avait à sa disposition des excédents ne provenant pas des crédits budgétaires; mais le fait est que tous les fonds dont il a besoin lui sont fournis par le budget.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est qu'une autorisation, après tout. Je ne crois pas qu'on en use très souvent. Mais je m'occuperai de la proposition de l'honorable membre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je constate que le ministre a déposé un projet relatif à la vérification des comptes, qui pourra comprendre cette affaire comme beaucoup d'autres.

L'hon. M. FIELDING: Il autorise une étude sur ces projets.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il établirait cependant un contrôle.

L'hon. M. FIELDING: La résolution apparaît au Feuilleton.

M. BOYS: On ne donne pas l'estimation du coût total de la construction des lignes mentionnées dans l'annexe, mais apparemment il sera d'environ 30 millions. A-t-on l'intention de prendre partie de ce montant sur le crédit n° 139 qui s'élève à 73 millions?

L'hon. M. FIELDING: Ce crédit s'applique aux dépenses ordinaires d'exploitation du réseau.

M. BOYS: Le crédit 139 du budget, page 32, dit:

La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps en temps à la discrétion du Gouverneur en conseil. . . . sous forme de prêts en espèces, ou par voie de garantie ou partiellement en partie d'une façon et en partie d'une autre.

On pourrait s'imaginer que le montant nécessaire pour ces embranchements proviendrait de ce crédit, d'après les termes employés. Ce que je veux savoir, c'est si on a l'intention de procéder ainsi ou si ces 30 millions environ seront une addition aux 73 millions?

L'hon. M. FIELDING: Le dernier montant ne comprend certainement pas ces dépenses imputables sur le capital.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est exactement ce à quoi je m'oppose. Le ministre dit que les 73 millions que nous avons déjà votés et que l'on peut dépenser en espèces ou qui peuvent prendre la forme d'une garantie du gouvernement ne comprennent pas une partie de cet argent, que tout ceci est en plus, les 73 millions étant simplement pour les dépenses ordinaires du réseau. Je soumets au ministre que les années précédentes l'argent demandé dans le budget, comprenait tout,—les lignes qui étaient prolongées, les lignes où les rails étaient posées,—tous les prolongements dans l'est et l'ouest du Canada.

L'hon. M. FIELDING: Les nouvelles constructions?

Le très hon. M. MEIGHEN: Incontestablement, les nouvelles constructions dans l'est et l'ouest du Canada.

L'hon. M. FIELDING: Sûrement les constructions de nouvelles lignes devaient être spécifiées?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'application des crédits était comprise dans une déclaration déposée sur le bureau.

L'hon. M. FIELDING: Elle devait non seulement être déposée sur le bureau, mais il fallait la mettre dans la loi même.

Le très hon. M. MEIGHEN: On n'avait pas à les mettre dans la loi. Du moment que la Chambre était informée à quoi servirait l'argent, cela suffisait.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas assez.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute, c'est assez; le ministre trouvera que c'est suffisant s'il veut y réfléchir. Voyez la Marine marchande: nous n'avons pas nommé les navires dans la loi; nous avons adopté un crédit afin de permettre de les construire et nous avons ensuite fait connaître au Parlement tous les faits relatifs à leur construction. Cet argent est voté pour les chemins de fer pour des objets dont le Parlement prend connaissance par une déclaration qui lui est soumise. Est-ce que naguère on présentait un bill pour ces prolongements? Je ne me souviens pas d'en avoir vu. Le ministre peut-il me le dire? Mais ce que le gouvernement cherche à faire, et j'en avertis à temps la Chambre, c'est de pouvoir, grâce à ce crédit, établir une différence entre le budget total de cette année et celui de l'année précédente et en même temps dépenser l'argent sous le contrat d'un autre bill, sans que cela paraisse au budget. Voilà son objet. Ces crédits apparaissaient dans le budget les années passées. Le pays savait, quand le budget de l'année était présenté à la Chambre, à quoi il était engagé pour l'année suivante. Mais si l'on adopte ce système, il ne le saura pas. Il est vrai que dans un cas comme celui de la subvention pour l'instruction agricole où un certain montant fixe était accordé chaque année pour une certaine période de dix ans, je crois, en vue de l'instruction agricole, c'était un crédit statutaire dont une partie était dépensée chaque année mais on n'allait pas alors à l'encontre de la pratique établie comme il y en a dans la présente conjoncture. De plus, le pays savait par les statuts quelles étaient ses obligations pour chaque année, mais ici, nous ne savons pas ce que nous aurons à payer durant une année quelconque. Le gouvernement demande simplement l'autorisation de dépenser ce qui lui conviendra de cette somme n'importe quand durant ces trois années prochaines sans être obligé de l'inscrire dans le budget d'aucune année. C'est du nouveau. En réalité, il n'y a presque pas de loi présentée au Parlement par ce Gouvernement où ne se trouve quelque tentative dissimulée de s'attribuer continuellement plus de pouvoir administratif,—plus de moyens de gouverner par décret du conseil. Ce bill constitue incontestablement une tentative de ce genre.

Maintenant, voici ce que je demande au Gouvernement: Si vous désirez faire adopter une loi spéciale; c'est parfait; cependant, il faut que vous insériez dans cette loi spéciale la disposition usuelle, à savoir que les deniers publics nécessaires à cette fin seront votés par

la Chambre des communes. Comme cela, nous saurons exactement ce que nous faisons et à quelles fins ces sommes seront affectées.

J'ai soulevé cette objection sur la motion principale et j'ai l'intention d'insister maintenant. Le Gouvernement ne devrait pas demander un blanc seing pour trois ans, alors que le pays ignore absolument quelle sont les sommes qui seront dépensées dans le cours de ces trois exercices. Mon honorable ami ne devraient par réclamer l'autorisation de dépenser les deniers publics en aucun temps et au bon plaisir du Gouvernement ou selon les exigences du moment. Que le Gouvernement ajoute donc une disposition déclarant que la loi du budget s'appliquera dans ce cas-ci comme auparavant.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami fait erreur sur toute la ligne. Il suppose que, par le passé, toutes les dépenses publiques ont été inscrites au budget.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami l'a dit plusieurs fois.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que la loi souffre exception, lorsqu'il est prévu qu'une somme fixe sera déboursée chaque année; mais il n'en est pas ainsi des crédits pour les chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Que dites-vous des subventions aux chemins de fer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas examiné cette loi, et si les subventions aux chemins de fer ont été accordées ainsi, continuez; mais ne transportez pas dans une loi spéciale ce qui figurait dans le budget auparavant, afin de dissimuler au pays ses engagements annuels. Le pays devrait savoir ses dépenses.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami est absolument dans l'erreur. Il ne saurait être question d'un blanc seing dans la transaction particulière qui nous occupe. Voici une liste des entreprises de chemins de fer projetées ainsi que le crédit qui est destiné à chacune d'elles. Où mon honorable ami voit-il un blanc seing? Voici un crédit distinct en regard de chaque entreprise et il faut que toutes ces sommes soient votées par le Parlement. Or, c'est là ce que nous faisons actuellement. Pour quelle raison, mon très honorable ami parle-t-il de blanc seing? J'insiste sur le fait que les subventions aux chemins de fer qui s'élèvent à des millions de dollars ont toujours été accordées sous forme d'un projet de loi séparé et distinct. Je ne puis me souvenir d'un seul cas où l'on ait procédé différemment sous l'un ou l'autre régime. Mon honorable ami doit s'apercevoir que tout son raisonnement est erroné. Les subventions ont toujours été accordées séparément des crédits. Il ne s'agit pas d'une innovation dans les circonstances. Nous nous bornons à suivre la pratique ordinaire. Au lieu de voter des subventions, nous votons les crédits destinés aux chemins de fer en suivant précisément la même méthode.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Les années passées, ces crédits ont toujours été inscrits au budget.

L'hon. M. FIELDING: Non.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ah! mais je suis certain du contraire. Se trouvera-t-il un seul ministre pour soutenir que, depuis la mise en vigueur de la loi des chemins de fer nationaux, nous n'avons pu prolongé certaines voies ferrées dans l'Ouest canadien? Or, où peuvent-ils me signaler une loi spéciale autorisant ces entreprises? Nous avons avancé les fonds au conseil d'administration des chemins de fer nationaux au moyen du budget. Le Gouvernement actuel prend donc sur lui de modifier la coutume qui a toujours été suivie à ce sujet afin d'induire le public en erreur. La pratique peut être justifiable en ce qui regarde les subventions aux chemins de fer. L'ancien gouvernement a été évidemment excusable d'avoir recours à cette méthode pour ce qui est des octrois en faveur de l'instruction agricole. Je n'ai pas examiné la question en ce qui regarde les subventions aux chemins de fer de sorte que je ne suis pas en mesure de me prononcer dans un sens ou dans l'autre. En tout cas, le Gouvernement n'avait plus rien à dire une fois que la loi eût été adoptée. Du moment que les travaux avançaient, la compagnie avait droit à sa subvention; sinon, elle n'avait pas droit à un seul sou.

L'hon. M. FIELDING: Le gouvernement n'avait pas son mot à dire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Il va de soi que le gouvernement était tenu d'adopter un décret du conseil; cependant, la compagnie de chemin de fer n'avait droit à sa subvention qu'autant que les travaux se

faisaient; mais elle pouvait attendre dix et même quinze ans. L'attitude du gouvernement est explicable dans ce cas. Mais, à l'heure actuelle, le Gouvernement sait ou il devrait savoir, puisqu'il est le détenteur des actions, quels sont les travaux qui seront exécutés et quel sont ceux qui ne le seront pas; il n'y a donc rien qui l'empêche d'inscrire au budget les sommes qu'il a l'intention de débourser à ces fins. Pourquoi veut-on adopter cette procédure? Quelles sont les sommes qui seront déboursées de ce chef? Pour quelle raison le Gouvernement a-t-il jugé à propos de soustraire ces crédits du budget? Cette raison, elle est très claire à mes yeux. Le Gouvernement veut être en mesure de faire une comparaison injuste et partiale entre le budget de l'année courante et, des années à venir, avec ceux des années précédentes.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami sera toujours là pour s'y opposer, je sais qu'il s'y opposera bien; il le fait toujours.

Le très hon. MEIGHEN: C'est parfait; mais lorsque le ministre fera état de ce budget sur les estrades publiques, je ne pourrai le suivre partout le pays ni même contredire tous les articles qui seront publiés par les journaux.

L'hon. M. GRAHAM: Je l'emmènerai avec moi la prochaine fois. Quant à mon journal, il s'est montré fort délicat à son égard, à une époque où le très honorable député avait besoin qu'on usât de délicatesse envers lui. Mon très honorable ami a dit pourquoi ce dont il s'agit ici est nécessaire. Il a parlé de subsides. Or, la raison de la nécessité de cette méthode c'est que le gouvernement ignorait combien il serait construit de milles dans une année quelconque, et c'est là, dans une large mesure, la réponse à faire. Le conseil d'administration du réseau national va construire ces lignes. Il ne se fera pas beaucoup de construction cette saison, mais l'an prochain, grâce à cette mesure législative, on pourra se mettre à l'œuvre sans attendre que le budget soit adopté et la construction va pouvoir commencer de bonne heure et se continuer sans interruption. Le conseil de direction sait ce qu'il peut faire, combien de milles il peut construire, mais il faut conclure, à la lumière de l'expérience, qu'il ne pourrait rien faire si, pour commencer les travaux, il lui fallait attendre, chaque année, l'adoption du budget. Il faudrait précipiter la construction de ces chemins de fer pendant la morte saison, époque où l'on pourrait mieux réussir à se procurer de la main-d'œuvre. La construction serait en retard de trois mois par année si les travaux n'étaient pas commencés avant que le budget fût adopté. Comme l'exercice fiscal se termine le 31 mars on n'aurait plus d'argent pour procéder à la construction, tant que la Chambre n'aurait pas voté les derniers crédits. On sait que les ouvriers désireux de travailler à cette construction en été seraient obligés de vaquer aux travaux de la ferme plus tard, à l'époque de la récolte. Il est très difficile d'obtenir de la main-d'œuvre dans ce temps-là. Inutile d'essayer de dissimuler, tout ce qu'il y a à faire c'est de déterminer les travaux à exécuter pour trois ans et de voter l'argent nécessaire afin de n'avoir pas à attendre, chaque année, pour se mettre à l'œuvre, que les crédits soient votés. Il en serait autrement si tous les travaux en question devaient être achevés cette année, nous serions en état de dire combien il nous faut, et d'en finir; mais nous ne prétendons pas que toute cette construction va être achevée en une année. Le programme est pour trois ans et il n'implique aucune intention de tromper. Les anciennes prévisions comportaient certains petits prolongements. Mon honorable ami ne manquera pas d'apprécier les difficultés qui se rattachent à cette méthode. On fit 372 milles, ou plutôt 500 milles de régalage dans l'Ouest, puis les travaux furent suspendus. D'après un programme de trois ans, la construction d'au moins quelques-unes de ces lignes aurait été achevée en trois ans, mais en l'absence d'un tel programme elle ne l'a pas été. Il y a des rails de posés sur plusieurs de ces lignes. Le régalage de ces lignes est terminé maintenant, mais dans plusieurs endroits l'ouvrage est à refaire en partie, je suppose. C'est le bon sens qui doit présider à l'application de cette méthode. Que la compagnie sache sur quoi elle peut compter pour trois ans. Les sommes sont indiquées, il est facile de les retracer et le Parlement est ou sera à même de les discuter. Tels sont les principes d'affaires qu'il convient d'appliquer à l'exécution de ce projet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a assez bien élucidé la situation. Il a réussi, au moins, à se faire comprendre. Comme l'a dit mon honorable chef, c'est là une transformation complète de la méthode adoptée auparavant et de l'établissement des prévisions budgétaires. Il prétend que cela ne se faisait pas autrefois. De son côté, le ministre des Finances dit que cela se faisait et que rien n'est changé. Il y a changement, car tous ces frais de premier établissement étaient assujettis au contrôle et au vote de la Chambre. Cela ne fait aucun doute et, d'ailleurs, le ministre l'explique clairement. Cependant, il soutient qu'il y a objection à cela en ce qu'on ne peut dépenser tout l'argent en une seule

année. Si cette objection est fondée, pourquoi le Parlement devrait-il s'occuper des crédits? Il n'est guère présenté un crédit de quelque importance qui ne soit un crédit à voter de nouveau. Il en est ainsi dans tous les ministères. Est-ce là une raison qui puisse autoriser un conseil de direction irresponsable à voir à tout sans s'adresser au Parlement ou qui puisse dispenser de présenter de nouveau les crédits des ministères? Mais voici: vous ne savez pas combien vous allez dépenser et, par conséquent, vous ne devriez pas dépenser d'après des crédits fixes. Il n'est qu'un point important et je n'ai pu réussir à le faire triompher: il serait à propos de présenter des crédits définis à ce sujet afin de faire comprendre que tous les travaux seront exécutés en vertu d'un seul crédit sans qu'il soit besoin de s'adresser de nouveau au Parlement. Je n'ai pu rien connaître de définitif aujourd'hui, non, absolument rien, la Chambre ne possède aucune garantie à cet égard.

L'hon. M. GRAHAM: En a-t-elle jamais possédé par rapport aux travaux publics?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis à démontrer que c'est la seule condition qu'il soit utile d'établir au sujet du programme de trois ans, si l'on ne veut pas que les fonctionnaires soient toujours à nous demander de voter de nouveau des plus fortes allocations. Dans le présent cas, nous n'avons pas plus de précisions que s'il s'agissait d'un bureau de poste de $500. Nous n'avons pour ainsi dire pas de détails relativement à cette dépense de 28 millions de dollars. Au dire de mon honorable ami, nous avons des terrains expropriés pour les voies des remblais et beaucoup d'autres choses semblables, et cependant rien n'a été fait. Cela ne changeait rien aux opérations de n'importe quelle série de trois années. Le Gouvernement et le pays se trouvaient dans une situation à laquelle il leur était impossible d'échapper. Il n'y avait pas d'autre cause que celle-là. Le seul fait de présenter un bill ne nous aurait pas plus procuré d'argent que le présent projet de loi en mettra dans la caisse de l'Etat. Il n'est pas hors de propos, je crois, de faire comprendre qu'il s'agit ici de la transformation complète de l'ancien mode de comptabilité, d'après lequel le public se trouvait, à l'occasion du budget annuel des chemins de fer, renseigné de façon précise sur tous les chefs de la dépense relative aux voies ferrées. Frais de premier établissement, garanties, déficits, toutes les obligations contractées étaient portées à sa connaissance. Ce sont des choses que les gens tiennent à connaître. Le bill ne prescrit point que le rapport devra remonter jusqu'au commencement des travaux, indiquer le nombre de milles que l'on aura construits, où se trouveront les voies ainsi construites et combien l'on aura dépensé. Le ministre a-t-il pris des mesures pour qu'on ne puisse faire servir ces sommes qu'aux seules fins auxquelles elles sont destinées? Ainsi, quelle assurance a-t-on, par exemple, que les 3 millions que nous consacrerons à un chemin de fer ne serviront pas à quelque autre objet—que cet argent ne sera pas, la prochaine fois, dépensé en Allemagne, tout comme on a déjà dépensé un autre crédit en France?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a lieu de compter que les vérificateurs sauront veiller à cela. Cet aspect de la question est de leur compétence plutôt que de la mienne. Pour ce qui est de tout inscrire dans le budget, je rappellerai à mon honorable ami que les remboursements relatifs au Nord-Canadien ont été autorisés par la loi et non par un article du budget.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels remboursements?

L'hon. M. GRAHAM: Le remboursement d'obligations du Nord-Canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le remboursement n'entraîne pas d'obligation nouvelle; il signifie simplement que l'avance passe d'une personne à une autre.

L'hon. M. GRAHAM: Il a fallu parfois inscrire la somme au budget d'autres voies ferrées; il s'ensuit donc que le remboursement peut devenir chose importante.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est important, mais n'augmente ni ne diminue en rien les obligations du pays.

L'hon. M. GRAHAM: Si une somme était inscrite à un budget sous le régime d'une loi de remboursement et que cette somme fût votée, le mode de comptabilité s'en trouverait entièrement changé et on ne pourrait pas établir de comparaison entre les deux exercices.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La défaite me paraît tirée par les cheveux.

M. MARTELL: Les Chemins de fer nationaux ayant pris possession du chemin de fer d'Halifax au Sud-Ouest en même temps que du Nord-Canadien, je demanderai au ministre si le Gouvernement a examiné la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'établir une voie ferrée allant de Windsor, comté de Hants, à Chester ou près de cet endroit, dans le comté de Lunenburg. Depuis

nombre d'années cette question est du domaine politique et les deux partis l'ont exploitée à tour de rôle. Passant par Martock, Windsor-Forks, Leminster ou Chester-Road, cette voie ferrée traverserait un territoire couvert de riches forêts et apporterait beaucoup de bois au chemin de fer d'Halifax au Sud-Ouest, qui appartient maintenant à l'Etat. Je m'abstiendrai de discuter le sujet à fond, mais je voudrais que le ministre me donnât l'assurance qu'il chargera sir Henry Thornton de rechercher s'il y a lieu de construire cette ligne de chemin de fer qui ferait le plus grand bien à la population de cette partie-là du pays. L'examen de la question s'impose d'autant plus que le chemin de fer d'Halifax au Sud-Ouest appartient maintenant à l'Etat, et c'est pourquoi je tiens à obtenir une promesse du ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais prendre note de l'observation de l'honorable député et la porterai à la connaissance de sir Henry Thornton.

M. MARTELL: Je me fie plus au ministre qu'à sir Henry Thornton.

M. LEWIS: Je ne sais si l'on peut dire du présent bill qu'il est de nature à procurer quelque avantage politique. Puisque, comme on nous l'a fait entendre, les Chemins de fer nationaux sont étrangers à la politique, il me semble que ce sont les administrateurs du réseau de l'Etat qui ont dû rédiger l'annexe où sont inscrites les sommes que le Parlement est invité à voter; or, si le Parlement vote ces sommes pour trois années, il me semble que les représentants des divers groupes politiques pourront difficilement, lorsqu'ils se présenteront devant le peuple, tirer avantage de ce dont il s'agit en ce moment. Si j'ai bien compris le ministre, tout cet argent ne devra se dépenser que d'une seule manière, c'est-à-dire qu'on devra le faire servir à l'établissement des voies ferrées décrites dans le projet de loi.

Je désire faire quelques remarques relativement à l'article n° 19. Il m'a été donné de parler de la chose au ministre et aux fonctionnaires en charge avant la suspension de la séance et on m'a fait connaître les raisons qui ont déterminé cette entreprise. J'ai reçu également un grand nombre de télégrammes de conseillers municipaux et de fermiers du voisinage protestant contre l'emploi de ces deniers de la façon préconisée. Il est une chose dont il faut tenir compte au sujet de la construction de l'embranchement de Moose Jaw à Riverhurst. La population du voisinage à l'impression que, dans un avenir plus ou moins rapproché, la ligne de Riverhurst sera prolongée au delà de la rivière pour se raccorder à quelque partie du réseau national. C'est à cette perspective que Riverhurst doit d'être une ville importante. En 1921, une forte somme d'argent fut affectée à la construction, près de Riverhurst, d'une digue destinée à fournir un magnifique service d'eau à l'usage de la ville et du chemin de fer de Moose Jaw. Riverhurst est, de plus, un point divisionnaire. Si l'on construit le chemin de fer projeté, Riverhurst deviendra, à moins que nous ne nous trompions étrangement, un endroit désert. Je ne crois pas qu'il y ait, à l'heure présente, parmi la population du voisinage, de mouvement tendant à demander le passage de la ligne par le tracé projeté. Au point de vue chemin de fer, je connais la région comme un livre, et les deux voies ferrées, le Pacifique-Canadien, embranchement d'Elbow, et le Grand-Tronc, embranchement de Riverhurst, suivent une route parallèle. A aucun endroit sont-ils éloignés de 20 milles. Dans la région traversée par le Pacifique-Canadien, les derniers 15 ou 20 milles, la campagne est toute couverte de collines sablonneuses. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a déposé récemment un projet de loi conférant aux habitants de cette région le droit d'abandonner leurs terres, de les remettre au Gouvernement, et de recevoir en retour des terres situées dans une région où il leur serait possible de se livrer à la culture. A partir de quelques milles au nord de Lawson et dans la direction nord-est, jusqu'à Elbow, je ne crois pas que, sur une distance de 15 milles, le chemin de fer trouve sur son passage une seule maison habitée. Un automobiliste voyageant, disons, de Lawson vers le nord jusqu'à Elbow, où le chemin de fer doit passer, après avoir parcouru 6 milles vers le nord, trouverait à peine, en parcourant les 10 milles suivants, une maison habitée, parce que les vents du nord-ouest ont tout recouvert les terres arables de sable et que les habitants de ces régions ont été forcés de chercher ailleurs une terre plus propice à la culture. J'ai compris que les ingénieurs ont recommandé ce tracé à cause de la pente moins raide. La pente sera plus avantageuse pour le chemin de fer et il pourra se raccorder au réseau de l'autre côté de la rivière. Toutefois, la ligne ne sera pas plus courte. En fin de compte, on devra construire 30 milles de voie de plus que n'exigerait le prolongement du tracé actuel. La population de la région située au sud de la voie a toujours compté que la ligne serait complétée et traverserait la rivière à Lucky-Lake et se raccorderait à ce réseau. Je puis me rendre facilement compte que si on se décide de construire le chemin de fer que le bill autorise, le Gouvernement ne jugera jamais à propos d'ériger

un autre pont de chemin de fer à moins de 20 milles au sud. La population habitant les terres fertiles situées au sud de la voie du Grand-Tronc ne bénéficiera donc que d'un service tri-hebdomadaire, alors que s'il y avait raccordement à Dunblane avec la ligne qui croise la rivière Saskatchewan, elle jouirait d'un bon service; mais pour cette partie de la voie personne ne profitera du service ferroviaire.

Le rapport me laisse entrevoir que la ligne ne sera pas construite cette année, mais seulement l'an prochain. Je ne désire pas mettre entrave à ce projet ni protester contre son adoption, mais, si l'argent doit être affecté aux fins indiqués par le ministre, il serait sage de retarder l'exécution du projet jusqu'à ce qu'une enquête ait lieu. Les ingénieurs qui ont construit le premier chemin de fer ne visaient certainement pas à doter Riverhurst d'une simple voie en cul-de-sac. Ils avaient un objet en vue; autrement ils n'auraient pas construit 80 milles de voie, établi un point divisionnaire à l'autre extrémité et construit, au coût de milliers de dollars, une magnifique digue. Ils projetaient de traverser la rivière dans le voisinage de Riverhurst et de raccorder la voie avec la ligne qui dessert l'autre rive. La ligne projetée traversera un territoire qui n'a même pas demandé qu'elle passât à l'ouest et au nord jusqu'à Elbow, et elle traversera la même rivière, la Saskatchewan. Il est vrai que la construction à l'est de la rivière Saskatchewan ne présentera pas de difficulté; mais afin de pouvoir passer à Dunblane, de l'autre côté, il faudra construire un pont assez élevé pour surmonter la colline, élevée de plusieurs centaines de pieds, et, de plus, la ligne, pour atteindre cet endroit, devra traverser un territoire très sablonneux. Il me semble qu'on devrait respecter la promesse faite à la population qui habite le territoire fertile et qui produit le blé dont le chemin de fer profite et qu'on devrait prolonger la ligne au delà de la rivière, où il existe un territoire également fertile et où la même population bénéficierait du même service et où les frais de construction seraient beaucoup moins élevés. Je crois savoir qu'il y a eu un rapport à ce sujet et avant de pouvoir en parler d'une manière définie et intelligente, j'aimerais à entendre le ministre nous dire ce que fut le rapport relativement à cette ligne particulière. J'espère qu'il va remettre cette question à l'étude et, bien que nous n'ayons pas le droit de nous mêler de la politique des chemins de fer nationaux, on devrait avoir certains égards pour ceux qui habitent ce territoire et ne pas oublier les promesses qu'on leur a faites il y a quelques années, alors qu'elles colonisèrent cette région et y édifièrent une ville.

[M. Lewis.]

L'hon. M. GRAHAM: D'après mon honorable ami, la ferme la plus éloignée du tronçon s'en trouverait à 12 milles seulement?

M. LEWIS: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Ce serait le fermier le plus éloigné de ce terminus. Je ne voudrais pas blâmer mon honorable ami parce qu'il défend vigoureusement les intérêts de ces gens. Ils jouissent cependant d'un assez bon service à l'heure actuelle. Mais, afin de faire un raccordement direct entre le Canadien-Nord et le Grand-Tronc-Pacifique, et afin d'avoir une bonne ligne avec des pentes douces de Regina à Moose Jaw, les ingénieurs disent qu'il est nécessaire de construire cette autre ligne de la manière proposée. On s'occupe de pourvoir au trafic direct et de donner à la ligne les pentes les plus faciles. Sur la ligne proposée par mon honorable ami, la meilleure pente qu'il soit possible d'obtenir est encore de 1 p. 100. Dans l'autre cas, il est facile d'obtenir des pentes d'un demi p. 100, ce qui fait une grande différence dans les charges qui peuvent être trainées par les locomotives et dans le coût du transport. S'il est vrai que plus les pentes sont douces, plus le transport est bon marché, il est sûrement dans l'intérêt des fermiers eux-mêmes, lorsqu'ils ne sont pas trop éloignés des chemins de fer, comme dans le cas qui nous occupe, d'avoir la meilleure voie que l'on puisse construire pour le trafic direct. En outre, le coût de la construction de ces 42 milles, jusqu'au pont, ne sera guère plus élevé, s'il l'est réellement, que le coût des 12 milles et du pont à l'endroit où la voie ferrée traverserait la rivière.

M. LEWIS: J'aimerais à faire une suggestion quant à l'emplacement de ce pont. A l'heure actuelle, il n'existe pas à ma connaissance de moyen de traverser la rivière Saskatchewan. Le gouvernement fédéral est le propriétaire des ressources de la province de la Saskatchewan. Les rivières sont sous le contrôle du Gouvernement fédéral et, aujourd'hui, on ne peut traverser la rivière Saskatchewan, qui est très dangeureuse, que par le bateau passeur. J'espère qu'en construisant ce pont on ne pensera pas seulement au passage des trains, mais qu'on ne reculera pas devant la dépense supplémentaire nécessaire pour établir en même temps un pont pour le trafic général. Actuellement, il faut remonter jusqu'à Saskatoon, à 100 milles au nord, pour trouver un pont sur la rivière qui puisse donner passage au trafic ordinaire.

Je ne voudrais rien dire de blessant à l'égard des ingénieurs, mais arrêtons-nous un instant aux méthodes du Pacifique-Canadien. Cette ligne va de Moose Jaw à Elbow, en passant exactement par les mêmes endroits où le Gouvernement songe à construire son chemin de fer. Le Pacifique-Canadien décida qu'Elbow n'était pas un endroit très favorable pour la construction d'un pont, en conséquence on continua vers le nord sur une distance d'environ trente milles avant de traverser la rivière Saskatchewan. Si le Pacifique-Canadien ne croit pas qu'Elbow soit un endroit favorable à la construction d'un pont et que ses ingénieurs trouvent nécessaire de faire trente milles vers le nord, jusqu'à Outlook, avant de traverser la rivière, il semble étrange qu'un autre groupe d'ingénieurs arrive sur les lieux quelque temps plus tard et décide que l'endroit jugé impropre par les ingénieurs du Pacifique-Canadien convient aux chemins de fer nationaux. Cela me paraît au moins étrange. Mais, où qu'on construise ce pont, j'espère qu'on pourvoira aux besoins du trafic ordinaire et que l'on donnera aux gens l'avantage de pouvoir traverser la rivière.

L'hon. M. GRAHAM: Cette question sera décidée par les autorité provinciales et par la compagnie de chemin de fer.

M. LEWIS: J'espère qu'on l'étudiera sérieusement.

M. MACLEAN (York-Sud): Je désire attirer l'attention du ministre sur une situation très sérieuse qui existe à Toronto, une ville assez importante pour qu'on en tienne compte.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami ignore évidemment que le premier ministre et l'honorable député de Toronto-Nord se sont entendus pour discuter cette question mercredi.

M. MACLEAN (York-Sud): J'aurai quelque chose à dire à ce sujet alors, mais je veux en parler maintenant.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une question qui n'a réellement rien de commun avec celle que nous discutons présentement.

M. MACLEAN (York-Sud): Je crois que oui, et je désire faire remarquer que la situation des chemins de fer est très sérieuse à Toronto, aujourd'hui, et je répète que Toronto est une ville très importante, et que l'on y fait des affaires considérables. Il faut donc de toute nécessité que cette question soit résolue. Car, il s'agit des deux pires rampes de tout le Canada, c'est-à-dire celle du Grand-Tronc, à Scarboro, et du Pacifique-Canadien, a travers le nord de Toronto. Ces deux compagnies possèdent les deux lignes en commun, au nord de la ville. Entre ces deux rampes: celles du Pacifique-Canadien, qui est d'un p. 100, et celle du Grand-Tronc qui est aussi d'un p. 100, il y a, à moins de trois milles de l'une et l'autre ligne, une pente d'un demi de un p. 100; et il y a à cet endroit une grande gare qui est tout à fait inutile. On demande à Toronto de construire un terre-plain élevé à de très grands frais, se chiffrant dans les millions. Je vois qu'aux termes de l'item 26, cette construction devra être faite à frais communs par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, mais il n'y est nullement question d'une solution quelconque de la situation de Toronto, sauf par voie de coopération entre les deux chemins de fer.

M. JACOBS: Je comprends que l'item à l'étude concerne les embranchements. Mon honorable ami traite de la situation à Toronto, ce qui n'a rien à faire avec la question. Je prétends donc que mon honorable ami parle à côté du sujet.

M. MACLEAN (York-Sud): Et je prétends que non.

M. JACOBS: Je demanderai donc la décision du président.

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami désire-t-il discuter un point du règlement?

M. MACLEAN (York-Sud): Je dis, monsieur le président, que je ne parle pas à côté de la question, car nous votons, en ce moment, des dépenses pour la construction de chemins de fer, et la question dont je parle touche directement à celle des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Nous discutons les embranchements.

M. JACOBS: Mon honorable ami discute les embranchements?

M. MACLEAN (York-Sud): Je parle de l'amélioration d'une ligne qui existe. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question ce soir, mais je tiens certes à attirer l'attention du ministre sur les besoins pressants de Toronto.

M. JACOBS: Je demanderais la décision du président.

M. le PRESIDENT: Le comité discute l'article 4 concernant certaine annexe à la fin de la loi. Je décide donc que toute question étrangère à celle-ci n'est pas régulière.

M. MACLEAN (York-Sud): Il y a une disposition, dans ce projet de loi, dans l'item 26

de l'annexe, pour une ligne commune avec le Pacifique-Canadien, entre certains endroits, et je prétends, monsieur le président, qu'il n'est pas contraire au règlement de diriger l'attention du comité vers la situation à laquelle je fais allusion. Si cette question doit revenir à l'étude quelque jour fixé à cette fin, je la traiterai alors; je saisis cette occasion d'attirer l'attention du ministre sur le sérieux état des choses à Toronto, à l'heure actuelle, situation qu'il n'est nullement question de régler soit dans le projet de loi ou ailleurs. Lorsque ce crédit sera à l'étude, je demanderai au ministre s'il a quelque projet en vue pour remédier à cette situation.

L'hon. M. GRAHAM: Le président a décidé que cette discussion n'était pas régulière, cependant, je pourrais dire à mon honorable ami (M. Maclean) que l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) qui avait soulevé cette même question au commencement de la soirée, alors qu'on lui a appris que le premier ministre s'était entendu avec un autre honorable député afin de remettre la discussion de cette question à une occasion subséquente, a consenti volontiers à différer ces observations jusqu'à ce moment-là. La présente discussion est réellement irrégulière en ce qui concerne les remarques de mon honorable ami, mais je ne désire pas insister sur ce point; je lui demande tout simplement de faire comme son collègue a fait.

M. MACLEAN (York-Sud): Certainement; toutefois, je ne crois pas enfreindre le règlement. Certains honorables députés d'autres parties du pays soulèvent des questions et des griefs relatifs à leurs circonscriptions, et je prétends que j'ai parfaitement le droit de soumettre la cause de Toronto au comité. Cependant, je réserve pour mercredi toutes autres remarques que j'aurais à faire à ce sujet.

L'hon. M. GRAHAM: Merci.

M. MILLAR: Le ministre m'a causé de l'inquiétude en disant, il y a quelques instants, que l'on ne pourrait faire grand chose cette année relativement aux embranchements. Je ne sais si je l'ai bien compris, mais c'est ainsi, du moins, que j'ai interprété ses paroles. Et je suis d'autant plus inquiet que je me rends compte que nous sommes à la veille du premier juillet, et que la saison est déjà très avancée. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire peu de construction d'embranchements cette année? S'il a cette intention et si la raison en est que la saison est plutôt avancée, pourquoi n'avoir pas soumis ces questions à la Chambre il y a plusieurs semaines. Voilà deux mois que nous adoptons des crédits et je ne conçois pas que cette question ait été réservée si longtemps. Je puis assurer le ministre que les gens du district seront grandement désappointés si la ligne n° 9 de l'annexe n'est pas construite cette année. Ce district est bien peuplé depuis quinze ou vingt ans et les habitants sont obligés de transporter leurs produits en voiture une distance de 17, 18 ou 19 milles sur des routes qui sont loin d'être aussi belles que celles d'Ontario. Le ministre comprend-il ce que cela signifie d'être obligé de transporter ce grain en voiture dans la boue? Encore, le mouvement de ces récoltes est confié aujourd'hui au Pacifique-Canadien; quand l'embranchement sera construit c'est le National-Canadien qui bénéficiera de ce trafic. Je suis sûr que la population de la région sera très reconnaissante au Gouvernement s'il entreprend la construction de cette voie même d'ici trois ans; n'empêche qu'elle sera mécontente de ce retard. La plateforme de la voie est déjà terminée depuis un certain temps et les traverses sont là, prêtes à être posées; il en aurait coûté très peu de terminer la construction à temps pour permettre aux cultivateurs d'y faire transporter leur grain cet automne. Je regretterai fort que l'achèvement de cette ligne soit retardé jusqu'à l'an prochain.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami doit comprendre combien la situation est difficile. Chaque honorable député trouve sa demande la plus importante de toutes; en outre il faut écouter dix fois plus d'intéressés à l'extérieur du Parlement. Il faut peser toutes ces demandes, faire et en refaire le triage; et elles sont tellement nombreuses qu'il est extrêmement difficile d'arrêter un choix. La compagnie compte terminer cette année la ligne dont parle l'honorable député.

M. MACLEAN (York-Sud): J'attire l'attention du ministre sur le n° 26 de l'annexe, un parcours exploité en commun avec le Pacifique-Canadien. Nous allons voter des millions de dollars pour agrandir notre réseau en concurrence avec le Pacifique-Canadien. Nous entrons dans une époque de rivalité, en matière de construction, entre les deux grands réseaux. Une des questions qui intéressent le plus le public canadien aujourd'hui est sans doute celle de savoir si on va se lancer dans une rivalité ruineuse, avec tout le gaspillage et le service inférieur que cela entraîne, et qu'un régime de coopération et de coordination aurait évités. Nous devrions examiner

de près tous ces crédits afin de savoir s'il s'agit de construire des lignes rivales; en ce dernier cas nous ferions mieux de consacrer ces fonds à la construction de chemin de fer dans les régions où ils font défaut. Le ministre voudra-t-il me dire si les chemins de fer nationaux et le Pacifique-Canadien se sont entendus pour qu'au lieu d'une rivalité aveugle dans la construction de lignes qui ne sont pas nécessaires il y ait coopération en vue de servir les intérêts supérieurs de tout le public? Il devrait y avoir une déclaration formelle à ce sujet avant la prorogation. Non seulement le Gouvernement mais aussi le National-Canadien et le Pacifique-Canadien devraient déclarer s'ils ont l'intention de commencer une guerre ruineuse en matière de construction ferroviaire. Ce que nous voulons en ce pays c'est des chemins de fer bien construits, non pas un rivalité insensée. Je prie le ministre de nous dire un mot à ce sujet.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une question que devront décider les compagnies elles-mêmes. Je crois que le souci de l'économie a mis fin à toute frénésie de concurrence; à preuve, voici en la présente liste deux parcours, peu considérables, il est vrai, où les deux compagnies utilisent la même voie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Encore une fois je veux savoir si nous allons discontinuer d'insérer au budget nos débours pour le compte des chemins de fer? D'aucuns honorables députés trouvent que la question n'a pas grande importance; mais j'ose dire que ceux qui se sont exprimés de la sorte se plaindront plus tard des conséquences de la mesure que nous adoptons aujourd'hui. Nos constructions n'ont jamais été retardées,—et je dois en savoir quelque chose,—parce que la Chambre ne votait pas les crédits nécessaires; la difficulté était de trouver les fonds. Chaque année le Gouvernement demande des crédits provisoires et lorsque les fonds manquent ces crédits sont là pour les fournir. D'ordinaire,—cela tout le monde le sait,—on arrive à la fin de l'exercice sans avoir consommé ces allocations. Je dis encore que nous n'avons jamais eu de difficulté à cause des restrictions budgétaires, à savoir, que tout crédit voté doit être déboursé au cours de l'exercice. Je ne peux consevoir la raison de voter des fonds trois ans, au lieu d'une année, à l'avance. Si nous adoptons le présent bill, autant vaut adandonner tout à fait le régime qui fait saisir la Chambre tous les ans des prévisions budgétaires. En effet. aux termes de la présente proposition le Parlement ne saura rien; le Gouvernement pourra faire ce qu'il vaudra de cette entreprise. On est en train de donner carte blanche au Gouvernement et le ministre veut nous persuader que c'est très bien. Plus que cela, d'après une autre disposition du bill, le ministre est libre d'agir à sa guise n'importe où dans les divisions indiquées dans l'annexe. Il peut prendre le crédit voté pour une ligne et l'appliquer à une autre, car l'article 7 efface toutes les restrictions et fait du ministre le maître suprême. Je propose donc que les honorables députés prennent dès maintenant la responsabilité du crédit en proposant:

Qu'on ajoute à l'article 4, sous forme d'amendement, la réserve suivante:

Pourvu que l'argent destiné à ces fins soit d'abord voté par le Parlement.

L'hon. M. FIELDING: La modification proposée par mon très honorable collègue ne servira à rien. Cet argent sera voté si la résolution est adoptée. Alors pourquoi dire que c'est sujet au vote du Parlement? Le Parlement est en train de le voter. Je ne comprends pas le raisonnement de mon très honorable collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Parlement ne devrait qu'autoriser l'exécution des travaux. Tous les autres travaux sont sujets à un vote de crédit de la part du Parlement.

L'hon. M. FIELDING: Mais nous votons l'argent en ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais, mais nous ne devrions pas.

L'hon. M. FIELDING: Mais nous le votons.

Le très hon M. MEIGHEN: Insérez cette réserve et on ne le votera pas. Nous ne ferons qu'autoriser les travaux, mais le Parlement saura chaque année combien on dépense.

L'hon. M. FIELDING: Je ne comprends pas l'objection de mon très honorable collègue. J'estime qu'il y a beaucoup de cas où il convient absolument que le département ne soit pas lié au programme d'une seule année, et qu'il puisse procéder sans retard. La résolution elle-même est suffisante, et la réserve que suggère mon très honorable collègue entraverait la construction des travaux publics et causerait des retards là où il faut procéder d'urgence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que le ministre veuille bien s'expliquer clairement. Nous votons chaque année de l'argent pour chaque chose en particulier.

L'hon. M. FIELDING: Oh non, pas pour chaque chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh oui, je citerai les subventions aux chemins de fer.

L'hon. M. FIELDING: Elles comprennent des millions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais dans le cas d'une subvention à un chemin de fer il n'y a pas moyen de savoir à quelle année l'argent s'applique. Dans ce cas-ci, on peut le savoir, car nous sommes absolument les maîtres de la situation, tout comme s'il s'agissait d'achever l'édifice dans lequel nous sommes. Je répète que si vous adoptez ce système triennal, vous allez si bien embrouiller le budget que les gens ne sauront plus ce qu'on dépense chaque année. En un mot cela équivaut à la destruction complète du système budgétaire. Aussi, mes honorables collègues devront avoir de bonnes raisons à invoquer pour justifier plus tard le pouvoir qu'ils accordent aujourd'hui au Gouvernement.

M. FORKE: Si je comprends bien, le très honorable chef de l'opposition voudrait que la somme à être dépensée chaque année figurât au budget de cette année-là, et ainsi de suite jusqu'à ce que le programme soit achevé. En écoutant l'explication de l'honorable ministre, j'ai été enclin à partager son avis, mais après avoir entendu la théorie contraire, je trouve qu'il n'y aurait pas de mal à adopter la méthode préconisée par le très honorable chef de l'opposition. La Chambre se réunira probablement en décembre ou en janvier, dans tous les cas assez tôt pour permettre de voter le crédit de l'exercice suivant. Je comprends aussi l'objection qui a été faite, savoir: que ceci étant un bill distinct, le crédit ne figurera pas au budget, ce qui peut prêter à confusion. Toutefois, je n'y attache pas tant d'importance; mais je ne sais pas trop si c'est une bonne idée de voter une somme en bloc pour trois années. Ce serait très bien de dire que le prix approximatif de ces lignes sera de tant pour les trois années, mais je préférerais qu'on votât chaque année le crédit qui s'applique à cette année-là. J'hésite un peu à me prononcer, car la chose est nouvelle pour moi. Je ne suis pas très au courant des règlements et de la procédure touchant le vote des crédits, et si certains députés de mon groupe sont d'un avis contraire, je ne m'en formaliserai pas. En réalité, je n'ai pas suffisamment d'expérience à ce sujet pour me permettre de donner ce qu'on pourrait appeler une opinion définitive, mais c'est ainsi que j'envisage la question et je voterai dans ce sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non seulement on s'écarte du règlement actuel et de la procédure ordinaire, mais le ministre n'est même pas certain de l'application de sa loi, de la répartition des fonds; il veut pouvoir les appliquer ici ou là, raccourcir une ligne à un endroit et l'allonger ailleurs. Il se réserve ses coudées franches. Nous avons ici un article qui obligerait ordinairement le ministre à demander ces sommes et le Parlement à les voter. Mais j'appelle l'attention de mes honorables amis sur cet article afin qu'ils se rendent bien compte de ce qu'ils font. Voici:

La longueur du parcours desdites lignes de chemins de fer...

Et remarquez-le bien, votre subvention de $40,000 sera proportionnée à ce parcours.

...et leur coût de construction mentionnés, ou dont il est question, à l'annexe de la présente loi, ne sont que des distances et un coût approximatifs pour l'information du Parlement et ne doivent pas être acceptés comme une restriction imposée au ministre dans la délivrance de ces certificats ou à la Compagnie dans l'exécution des travaux de construction et d'achèvement ni dans l'émission de ses valeurs.

La vérité, c'est que quelqu'un est bien décidé à laisser toute cette affaire indéterminée afin d'en disposer à la guise de quelqu'un. Du moment que le ministre obtient une autorisation de cette nature, comment pourra-t-il empêcher que les fonds publics soient employés ici plutôt que là? Je lui rappelle l'incident de l'achat de l'hôtel Scribe et il répond que les vérificateurs sont en mesure de voir à cela. Or, l'objection, c'est que les vérificateurs ne s'en sont pas occupés dans la circonstance présente; les fonds ont été appliqués à une autre fin et ce marché illégal a été consommé. Cependant, le Parlement se prête actuellement à la répétition d'incidents semblables sur une plus grande échelle; on enlève au Parlement le contrôle qu'il doit exercer.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami exagère. En ce qui regarde les subventions qu'il a approuvées, les payements sont basés sur les rapports des ingénieurs constatant les travaux accomplis. Ces subventions ont été accordées à des compagnies particulières et les pouvoirs sont semblables à ceux que la compagnie des chemins de fer nationaux, la compagnie du peuple, demande actuellement. Supposons qu'une ligne dont la distance est spécifiée, et le reste, doive être prolongée d'un mille ou d'un demi-mille afin d'avoir un accès plus facile dans une ville, pour éviter la construction d'un pont fort coûteux ou pour toute autre raison valable. Si l'autorisation demandée est refusée, il sera impossible de construire ce mille ou ce demi-mille de voie ferrée, à moins d'obtenir la sanction du Parlement pour ce faire. Est-ce que c'est là le désir du Parlement? Il arrive souvent qu'un chemin de fer est obligé de faire un détour afin de pénétrer

dans une ville ou dans une municipalité par la voie la plus avantageuse; or, à moins de conférer ce pouvoir au ministre, il serait peut-être nécessaire à un moment donné d'abandonner la construction d'une voie ferrée à une distance d'un mille d'une ville quelconque. Les pouvoirs que nous réclamons ont été accordés à maintes reprises à des compagnies particulières. Notre compagnie des chemins de fer nationaux se borne à demander actuellement la même latitude que celle dont jouissent les autres compagnies en ce qui regarde la construction de leurs lignes.

L'amendement (M. Meighen) n'est pas adopté: ont voté pour 15; contre 45.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (garantie des valeurs des autres lignes jusqu'à concurrence de $40,000 par mille).

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président, j'ai l'intention de proposer un amendement semblable à l'article 5. Je suis bien convaincu que le comité est disposé à autoriser le Gouvernement à engager le crédit du Canada pour les sommes qu'il jugera à propos, d'année en année, sans que le pays soit informé de toutes ces dépenses. Cependant, je tiens à faire consigner mon opposition à ces méthodes dans les colonnes du hansard; et je désire que mes honorables amis se prononcent également dans un sens ou dans l'autre. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Simcoe (M. Boys) que nous ajoutions les mots suivants à l'article en discussion:

Pourvu toutefois que la somme à être ainsi garantie soit d'abord inscrite au budget et votée par le Parlement à cette fin.

(L'amendement (M. Meighen) n'est pas adopté. Ont voté pour 14; contre, 51.)

L'article est adopté.

Sur l'article 8 (la nature et la forme des valeurs doivent être approuvées par le Gouverneur en conseil et signées par le ministre des Finances).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous abordons maintenant l'examen des articles qui établissent parfaitement ce que nous avons dit. Nous avons d'une part, les garanties qui devront être fournies sous le régime de cette loi; nous avons, d'autre part, les garanties données en vertu du crédit que le Parlement a déjà sanctionné. Maintenant je demande à mon honorable ami quelle partie du crédit principal est destinée à une fin analogue à celle que nous avons ici?

L'hon. M. GRAHAM: Je puis dire à mon honorable ami que cette somme de 73 millions que nous avons votée cette année servira exclusivement à l'amélioration et à la coordination des diverses lignes du réseau. Ce crédit ne contenait rien pour la construction de nouvelles voies.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, ce crédit diffère du tout au tout de ceux que le Parlement a sanctionnés. Il peut se faire qu'il ait été préparé dans ce but. J'irai plus loin: si l'on n'a pas l'intention de consacrer une partie de ce crédit de 73 millions à des travaux de construction, il est bien plus élevé que l'année dernière.

J'ai demandé à mon honorable ami de me fournir tous les détails au sujet de ce crédit. Le ministre m'a communiqué une partie de ces renseignements. Sur réception, je lui ai écrit le même jour pour lui faire observer que ces détails étaient loin d'être complets et qu'ils n'étaient guère de nature à nous renseigner quant aux crédits que nous votions. J'aimerais savoir s'il veut bien nous donner le renseignement demandé.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai fait préparer l'état que notre collègue avait demandé et je le lui ai remis. Il y a encore d'autres détails à réunir; ce travail prendra encore quelque temps. Notre collègue sait que dans l'exploitation d'un grand réseau de chemin de fer les prévisions de dépenses soumises au conseil d'administration ne sont pas appliqués strictement, parce que les administrateurs ne pourraient faire face aux exigences imprévues s'en s'écarter de leurs premiers plans. En examinant les modes d'opérer dans la gestion ou même dans les travaux d'amélioration d'un chemin de fer, notre collègue se convaincra que les administrateurs doivent sans doute suivre un plan général, mais des circonstances fortuites peuvent se présenter qui obligent à modifier le projet primitif, et si l'application des sommes mises à leur disposition était strictement réglée d'avance, ils ne pourraient pas conduire l'entreprise avec tout le succès désirable. Je ne dis pas qu'aucune condition ne doit gêner les administrateurs, mais il faut leur laisser une certaine latitude.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre sait bien ce que je demande. Je l'ai déjà dit et je le répète: La Chambre a voté un crédit de 4 millions seulement inférieur à celui de l'année dernière. Le déficit de l'exploitation se chiffrait dans les millions. D'après le ministre,—je veux croire à sa parole,—il vous présente cette année non un déficit mais un excédent de 4 millions. Malgré cet excédent et malgré l'absence d'un programme de construction prévu dans le budget, la dotation des chemins de fer n'est que de 4 millions moindre que celle du précédent exercice.

Le ministre a parlé tout à l'heure de donner de la latitude. Mon avis est qu'on a trop pris de latitude. Si l'on n'en avait pas abusé, on n'aurait pas dépensé autant qu'on l'a fait. Le ministre actuel me demande commen nous faisions. Je sais que de notre temps on apportait ici des détails en quantité qui renseignaient pleinement la Chambre quand venait le vote des crédits. Le ministre doit comme nous posséder ces détails. Si le travail est exécuté comme il l'était d'habitude, le ministre et son personnel doivent être au courant de tous les engagements de dépenses. Il faut des heures pour parcourir ces détails; s'ils ont été donnés au ministre pour justifier la demande de crédits notre collègue pourrait les faire connaître à la Chambre en bien peu de temps.

L'hon. M. GRAHAM: Notre collègue aurait-il livré toutes les notes qu'il aurait eues de son personnel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais certainement.

L'hon. M. GRAHAM: Dans le fait, vous ne les avez jamais donnés et personne non plus avant vous.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aurais donné tous les renseignements utiles concernant un crédit. Le ministre possède ces détails et refuse de nous les donner. Il faudrait pourtant connaître davantage. Le département possède les détails et la raison pour laquelle on ne veut pas nous les faire connaître, c'est qu'on veut être libre d'appliquer les fonds votés suivant sa fantaisie. C'est ce qu'on appelle user de latitude. C'est un mauvais système.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a rien de changé dans le budget de cette année. Notre ami sait très bien qu'il y a des quantités de choses qu'il n'a pas fait connaître à la Chambre et qui n'ont jamais été demandées par elle. Je déclare très franchement que je me procure des notes. Lui-même s'en est fait donner par les membres de son personnel, mais il ne les a pas déposées sur le bureau. Ces notes sont pour l'information personnelle du ministre.

L'honorable député m'a posé des questions à la douzaine aujourd'hui, des questions que personne n'avait faites auparavant. De son temps il n'a jamais donné ces renseignements à la Chambre. J'ai fait partie de la Chambre aussi longtemps que lui et j'ai défendu ici des prévisions budgétaires bien plus que lui, et jamais, de mon temps, les notes du ministre pour lui permettre de répondre aux questions des députés n'ont été mises sur le bureau et personne n'a demandé qu'elles le fussent. Il y a dans ce livre des renseignements qui ne sont pas destinés à la publicité; beaucoup sont pour l'usage personnel du ministre seulement comme l'honorable membre le sait très bien.

Quand j'ai annoncé un excédent de recettes, ce n'était pas dans l'intention d'en tirer gloire pour le Gouvernement ou l'administration du réseau, car cet excédent est le résultat de la gestion des administrateurs nommés par le précédent ministère jusqu'au mois d'octobre dernier.

Si nous avions cherché à amoindrir ce qu'ils avaient fait, nous aurions pu montrer l'administration de l'année dernière sous un mauvais jour et celle de cette année sous un jour beaucoup plus avantageux, mais nous avons donné un relevé loyal des résultats et qui faisait honneur à l'administration présidée par M. Hanna. Le gouvernement ou le conseil d'administration ne s'en est pas attribué le mérite. J'ai essayé de me procurer tous les renseignements. J'ai dit que nous nous efforcions de faire un autre relevé. Nous en avons envoyé un à mon honorable ami. Je pensais comme mon sous-ministre qu'il comprenait tout. Maintenant, il demande que nous déposions sur le bureau de la Chambre des renseignements confidentiels,—je dirai semi-confidentiels,—quelques-uns sont absolument publics, donnés au ministre pour lui permettre de répondre à toute question régulière ou irrégulière, incidente ou autrement qu'on peut lui poser et il demande qu'on en fasse le dépôt sur le bureau de la Chambre,—c'est quelque chose dont on n'a jamais entendu parler auparavant dans le monde.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait très bien que la réponse ne correspond absolument pas à l'argument que j'ai présenté. Je ne me suis aucunement plaint au sujet de la discussion du surplus.

L'hon. M. GRAHAM: S'il a laissé entendre quelque chose qu'il espérait être vrai,—il a laissé entendre que nous avons falsifié les livres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai dit que j'espérais que c'était vrai, mais les chiffres déposés tendent à montrer, s'ils ne montrent pas d'une façon absolue, que ce n'était pas vrai. Nous avons une amélioration qui représente l'écart entre 16 millions de déficit et un surplus de 4 millions dans l'exploitation.

L'hon. M. GRAHAM: 3 millions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Soit, disons 3 millions c'était quatre dans le relevé d'après mon souvenir et aussi dans l'exposé des opérations, si je me trompe je désire être repris.

L'hon. M. GRAHAM: Pour l'année civile, approximativement 3 millions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre m'a repris quand j'ai dit 3 millions dans mes remarques immédiatement après son discours et il a dit que c'était 4.

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons peut-être confondu un peu l'année civile et l'exercice financier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh non.

L'hon. M. GRAHAM: Les livres des chemins de fer sont clos à la fin de l'année civile, nous avons discuté ces questions à la Chambre jusqu'au 31 mars et j'ai donné beaucoup de détails dans l'exposé que j'ai présenté à la Chambre sur le matériel acheté dans cette année civile de 1923 qui ne s'appliquaient pas du tout à l'an dernier; mais mon exposé allait jusqu'au 31 mars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que ce soit 4 ou 3, il y a dans un cas un écart de 20 millions et dans l'autre de 19 millions. Je ne discute pas cette déclaration, je l'accepte et j'espère qu'elle est vraie, malgré ce que dit mon honorable ami quand il établit son budget de cette année. Si l'exploitation du chemin de fer s'est améliorée autant que les auditeurs l'indiquent quelle raison y a-t-il d'imputer un tel montant au budget de l'an dernier, à moins que tout ce qu'on pouvait comprendre, que ce soit pour un motif ou un autre, ne soit appliqué sans tenir compte de l'objet du crédit? C'est de quoi je parle. La Chambre a le droit de connaître l'objet particulier du crédit qu'elle accorde et de savoir si on l'a appliqué à cette fin ou non. Mon honorable ami dit que ce renseignement n'a jamais été déposé sur le bureau.

L'hon. M. GRAHAM: Pas de mon temps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais pas si on l'a demandé ou non. Je sais que je n'ai refusé aucun renseignement demandé au sujet de mon budget et je sais que, autant que le département des Finances était concerné, je ne prenais pas de décision sans avoir ce renseignement. Qu'y a-t-il de confidentiel là-dedans? Mon honorable ami sait qu'il n'y a rien. Cela n'a aucun rapport avec le montant du contrat, les détails de l'administration, etc. Il ne sert à rien de mêler ces choses au budget. Elles sont absolument différentes et je demande quand nous avons refusé de donner un renseignement relatif à un crédit soumis à la Chambre?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai jamais dit que mon honorable ami l'avait refusé. J'ai dit qu'il était absolument contraire à la pratique de demander au ministre de déposer sur le bureau de la Chambre le cahier de renseignements qui lui ont été donnés sur différents sujets. Cela ne s'est jamais fait de mon temps et on ne l'a jamais demandé jusqu'à aujourd'hui. Un renseignement demandé par l'honorable député au sujet de mes crédits quand on les discutait, a été donné exactement comme mon honorable ami dit qu'il l'a fait pour ses crédits. Maintenant, il me demande de déposer sur le bureau de la Chambre les renseignements, annotations etc., qu'on m'a préparées au sujet des crédits de mon département. Je suis disposé à fournir tous les renseignements possibles touchant mon budget. Mais les documents que réclame mon honorable ami n'ont jamais été déposés sur le bureau de la Chambre. Il ne le ferait pas lui-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je l'ai demandé pour la bonne raison que le ministre a déclaré qu'il avait ces renseignements. Il a prétendu qu'il faudrait passablement de temps pour préparer cet état. Or je voulais l'obtenir avant la prorogation du Parlement. Si le ministre refuse de déposer son budget sur le bureau, qu'il fasse préparer l'état en question. Cependant, je n'ai jamais refusé le dépôt d'un document concernant mon budget et je n'ai jamais eu honte de communiquer tous les renseignements que j'avais sous la main à ce sujet. Je le répète,—et je mets mon honorable ami au défi de le nier,—je n'ai refusé en aucun temps des renseignements de cette nature. Maintenant, le ministre refuse de déposer le volume sur le bureau. Si j'ai suggéré ce plan, c'était dans le but de lui faciliter la tâche. Il n'est pas nécessaire de préparer un long rapport; cependant le volume en questioin renferme beaucoup plus d'informations que ne le ferait le rapport. Je suis encore d'avis que le Parlement a le droit d'obtenir tous les détails en ce qui regarde les crédits publics. Mon honorable ami avait consenti à me fournir un état. Je lui ai écrit la semaine dernière pour lui signaler les détails qui manquaient. Il m'annonce que le rapport est en préparation. J'ose espérer qu'il nous sera communiqué avant la prorogation du Parlement.

L'hon. M. GRAHAM: Je ferai tout mon possible.

L'hon. M. STEVENS: Je désire poser une question au ministre. Ce point a été discuté ce soir, je le sais, lors de l'examen d'un article précédent. M'est avis toutefois que cette question est pertinente et que le ministre devrait donner une réponse claire, surtout en face des observations que l'honorable député de Brandon (M. Forke) a fait entendre tout à l'heure. L'article 8, qui est en discussion, autorise l'émission de certaines valeurs de la manière que le Gouverneur en conseil la décidera de temps à autre. De plus, il décrète que ces valeurs pourront être garanties par une hypothèque ou un acte fiduciaire, et ainsi de suite. Il semble donc que cette dépense particulière de 20, ou 25 millions sera couverte par une émission de nouvelles valeurs, distinctes de celles auxquelles pourvoit l'émission. Je veux savoir du ministre, pour quelle raison il faut, au sujet de ces entreprises énumérées dans l'annexe du présent bill, autoriser cette émission de nouvelles valeurs lorsque nous avons inscrit au budget une somme de 73 millions destinée à l'exécution de travaux énumérés comme suit dans l'alinéa "e".

Construction et amélioration; garantie des valeurs.

Et l'article continue:

Si sous forme de garantie, cette garantie pourra être du principal et de l'intérêt des billets et obligations ou garanties d'une ou plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil.

Et ainsi de suite.

En d'autres termes, sur cette somme de 73 millions inscrite au budget, nous pourvoyons à l'émission et à la garantie des valeurs affectées à la construction, au prolongement, principal et intérêt des emprunts échus et à échoir et le reste. Cependant, pour cette annexe particulière des embranchements, nous autorisonns une émission de valeurs distinctes qui n'apparaîtront pas dans le bilan ordinaire du Gouvernement l'année prochaine ou, par exemple, comme augmentation de la dette publique. Ces sommes n'apparaîtront pas sous une forme bien définie.

Dans le passé,—c'est-à-dire l'année dernière et pour l'exercice précédent,—ces crédits étaient inscrits au budget et l'on informa le public que l'exploitation des chemins de fer nationaux se soldait par un déficit de tant. Et ce montant fut divisé entre les pertes provenant de l'exploitation, remboursements et ainsi de suite. Or, les travaux particuliers auxquels pourvoit le présent bill ne sont ni distincts ni séparés des entreprises qui sont exécutées en vertu des crédits inscrits au budget principal. Le ministre peut très bien répondre, je m'en rends compte, qu'il s'agit d'une dépense imputable sur le compte du capital. Effectivement en votant ce crédit de 73 millions, il s'agit d'une dépense imputable sur le capital tout aussi bien que les sommes que nous votons sous le régime du présent bill.

Je ne veux pas lasser l'attention du comité en réclamant des renseignements qui ont peut-être déjà été fournis. Cependant, je ne vois pas la nécessité d'adopter cette procédure particulière, surtout étant donné que le ministre a refusé d'inscrire un crédit à cet effet au budget.

Je n'aurais pas d'objection particulière à soulever contre le présent bill si les sommes qui seront réellement consacrées à ces entreprises étaient inscrites au budget d'année en année; mais une décision contraire a été prise lors de l'examen des articles 4 et 7. Le ministre a refusé d'inclure ces sommes dans le budget principal et il a recours à cette procédure. Le ministre n'est pas tenu de répondre à ma question s'il l'a déjà fait, mais j'en doute fort. Je tiens à savoir de la bouche du ministre pour quelle raison il a inscrit des dépenses de premier établissement au budget principal pour faire voter ensuite des dépenses de même nature sous la forme du projet de loi en discussion?

L'hon. M. GRAHAM: Le Parlement serait fort peu satisfait, je m'imagine, si avec les crédits qu'il a mis à notre disposition, nous commencions l'exécution d'un grand programme de construction de cette nature.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Tous les ouvrages qui ont été exécutés en vertu des pouvoirs conférés par une garantie, ou par l'émission de valeurs ou par le budget, étaient des travaux de coordination, des travaux d'importance secondaire, des améliorations et autres choses de cette nature, mais il n'y avait pas toute construction de l'importance de celle-ci. Il est jugé préférable, pour des fins pratiques, d'assujettir cette construction spéciale à la méthode dont il s'agit et que le Parlement trouvera la meilleure, je crois. Quant aux renseignements, le ministre des Chemins de fer sera tenu de fournir, dans l'exposé annuel qu'il fait avant de soumettre son budget ordinaire au Parlement, les détails de ce qui aura été fait à cet égard au cours de l'année, et le comité des comptes publics se trouvera à même d'étudier la question. Ce réseau de chemin de fer qui comprend 22,600 milles est chose nouvelle, et il nous faut résoudre les vastes questions qui s'y rattachent, d'une manière différente de celle que nous suivions quand nous avions à nous occuper seulement de l'Intercolonial. Ce réseau comprend plusieurs mille milles de plus que l'année der-

nière. Cette méthode a pour unique objet de faciliter la pratique, elle n'implique rien qui soit à cacher; d'ailleurs mon honorable ami ne doit pas penser que nous ayons quoi que ce soit à dissimuler. L'exposé de l'honorable ministre contiendra tous les détails dont il sera susceptible et c'est dans cet exposé qu'il conviendra de fournir les renseignements.

L'hon. M. STEVENS: Ces item du budget auxquels j'ai fait allusion figureront tous dans les comptes publics et seront soumis au Parlement à la fin de l'année. Les item compris dans le bill ne figurent pas nécessairement dans les comptes publics, si ce n'est peut-être sous forme de supplément. Ils pourraient peut-être y figurer, mais d'après ce que je puis voir la loi ne l'exige pas.

L'hon. M. GRAHAM: On m'informe qu'elle l'exige, que toute dépense de deniers publics doit paraître dans les comptes publics. Certes, les dépenses relatives à ces lignes seront comprises dans les comptes publics.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne doit pas être plus certain de cela que moi, et c'est un point sur lequel j'ai des doutes fort prononcés.

L'hon. M. GRAHAM: Mon sous-ministre, assez au courant des affaires de routine, m'informe que ces comptes doivent être compris dans les comptes publics.

L'hon. M. STEVENS: Alors, pourquoi l'honorable ministre ne présente-t-il pas un crédit comme il l'a fait par rapport à d'autres item? Je citerai un autre exemple: le budget principal comprend un crédit relatif au principal et à l'intérêt de certains prêts garantis ou non garantis, échus ou à échoir. En d'autres termes vous pourvoyez, dans le budget principal, au paiement du principal, car c'est à quoi cela se résume. Dans cet autre cas, nous assumons une responsabilité principale. Pourquoi cela ne serait-il pas compris dans le budget aussi bien que l'acquittement d'une obligation principale. Il n'existe pas de différence, en principe. Voilà ce que j'ai voulu démontrer. Cette proposition a déjà été énoncée et repoussée, mais je persiste à soutenir que ce bill devrait être adopté comme conférant une autorisation générale à exécuter ces travaux, puis il faudrait inscrire non pas nécessairement au budget principal, mais au budget supplémentaire, un crédit, disons de 10 millions pour cette année. Je voudrais que l'honorable député de Brandon (M. Forke) eût la bonté d'écouter ce que j'ai à dire sur ce point. Chaque année que j'ai siégé au Parlement nous avons adopté le budget ordinaire des travaux publics qui embrassait des entreprises représentant beaucoup plus que la somme votée pour leur exécution. Ainsi, nous adjugeons l'exécution de certains travaux publics à raison d'un million et tout ce que nous votons pendant l'année, c'est peut-être $500,000, parce que nous savons que pendant cette année-là nous n'aurons besoin que de la moitié de la somme représentant le coût de cette entreprise. Le pays est engagé à l'accomplissement de ces travaux, mais la somme requise pour l'année est estimée et le chiffre en est inscrit au budget. Voilà justement ce que nous croyons que l'on devrait faire dans le présent cas, c'est-à-dire autoriser la compagnie de chemin de fer à continuer ses dépenses imputables sur le capital, puis présenter un crédit supplémentaire comprenant la somme qu'on aurait l'intention de dépenser cette année. D'après moi il n'existe, en principe, aucune différence entre pourvoir, dans le budget principal, selon l'usage parlementaire, aux sommes requises, et procéder de la manière spéciale et extraordinaire prévue dans ce bill.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas que mon bill fût retardé mais j'ai cherché à faire voir que la méthode en question est pratique. Si mon honorable ami a quelque expérience au sujet des travaux publics il apercevra ici une des difficultés qui s'y rattachent; elle se présente très souvent et ne devrait pas se présenter quant à la construction des chemins de fer, eu égard surtout à la situation où se trouve le pays par rapport à la main-d'œuvre. Il ne faudrait pas que la construction fût entravée; ce qui arrive c'est qu'on permet aux entrepreneurs de continuer les travaux après que le crédit qui s'y rapporte a été épuisé. Ils se procurent de l'argent eux-mêmes et au coût de ces travaux publics est ajouté l'intérêt de l'argent qu'ils ont avancé. Le pays perd de l'argent de cette façon. Si le gouvernement américain était appelé à construire le canal Welland il voterait, du coup, une certaine somme, et serait tenu de rendre compte chaque année. Tant que cette somme ne serait pas épuisée, il ne serait pas nécessaire de revenir demander au Congrès d'ouvrir un nouveau crédit.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne répond nullement à mon raisonnement. Il condamne en bloc notre façon d'établir le budget. C'est là chose dont je n'ai aucunement parlé. C'est notre manière habituelle de faire, et je doute que le ministre ait raison de la juger moins bonne que celle qui prévaut aux Etats-Unis.

L'hon. M. GRAHAM: Quand il s'agit d'ouvrages importants, je dois dire qu'elle l'est certainement. J'ai déjà donné une raison à mon honorable ami; je vais lui en dire une

autre. Aux Etats-Unis, quand on a voté une somme globale, les travaux peuvent se poursuivre sans interruption et les entrepreneurs sont en mesure de tirer parti de tous les avantages qui se présentent. Chez nous, il arrive parfois que les travaux soient interrompus pour les raisons que j'ai indiquées à mon honorable ami. En ce qui concerne les grandes entreprises, notre manière de faire n'est pas la meilleure, et voici pourquoi: lorsqu'il s'agit, disons d'un ouvrage devant coûter $200,000, le Parlement ne vote parfois que $10,000. A moins de lire les explications consignées dans le hansard, on croirait que le coût des travaux n'excédera pas ces $10,000. Si on se reporte au hansard de l'année suivante, on constate que le Parlement a voté $25,000 ou $50,000 de plus. La méthode la plus sûre, c'est, à mon avis, d'inscrire immédiatement la somme entière et de mettre ensuite chaque année le Parlement au fait de ce qui en a été dépensé. C'est précisément ce à quoi tend le présent article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami pense évidemment que tous ces paiements devront être indiqués dans les comptes publics. Les avances faites par les Chemins de fer nationaux sont-elles portées dans les comptes publics?

L'hon. M. GRAHAM: Celles que nous leur faisons le sont assurément.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, mais mon honorable ami fait là une pure argutie.

L'hon. M. GRAHAM: Nullement. "Argutie" est un mot que je n'aime pas. Il en est ici comme pour la Marine marchande, qui servait de thème à la discussion l'autre jour et à propos de laquelle on a fouillé les rapports de l'auditeur général pour les trois ou quatre derniers exercices: les avances que nous faisons sont des prêts réels qui sont portés dans les comptes publics.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait parfaitement que les paiements effectués pour le compte des Chemins de fer nationaux ne sont pas inscrits dans les comptes publics. Ce qu'on y inscrit, ce sont les versements faits au réseau. Le sous-ministre a beau dire que c'est "certain", nous n'en avons cure; nous voulons savoir au juste ce qu'il advient de l'argent. Tout ce que les comptes publics nous apprennent, c'est que l'on a pris sur tel ou tel crédit tant d'argent que l'on a attribué aux chemins de fer. Les renseignements ne vont pas plus que cela. Mais la question de mon honorable ami de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) ne portait pas là-dessus, et ce n'est pas non plus ce que prétend le ministre. C'est avec la plus entière bonne foi, je le sais, que celui-ci a répondu à l'honorable député que ces avances sont inscrites dans les comptes publics; mais il n'en est rien.

[L'hon. M. Graham.]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (avances en attendant l'émission de titres garantis).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est peut-être en mesure de nous dire comment se fera le prélèvement des fonds, comment se feront les inscriptions dans les livres, de quelles sommes il sera besoin pour la poursuite et l'achèvement des travaux, si les fonds seront prélevés à découvert ou autrement.

L'hon. M. GRAHAM: Cette semaine, par exemple, le moment serait peut-être mal choisi pour émettre des titres afin de pouvoir poursuivre les travaux. Le présent article autorise le ministre des Finances à faire des avances temporaires à la compagnie pour faire face à ses besoins immédiats, le montant de ces avances devant être remboursé dès que seront vendues les valeurs garanties. La compagnie a intérêt à ce que la vente de ces valeurs rapporte le plus possible. Cette vente aura lieu sous la surveillance du ministre des Finances et de la compagnie des Chemins de fer nationaux, et le présent article autorise le ministre à emprunter de l'argent à la banque pour l'exécution des travaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'imagine que force lui serait toujours de le faire, quel que fût l'état des choses. L'article l'autorise tout simplement à emprunter de l'argent à la banque.

L'hon. M. GRAHAM: M'est avis qu'il devra le faire.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

ADOPTION DE LA RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1914 CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIERE

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1914 sur l'industrie laitière et de décréter:

1. Qu'une teneur minimum de matière grasse dans le beurre soit établie.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à permettre par proclamation l'importation, la fabrication et la vente de beurre refait au Canada;

3. Que la fabrication, l'importation, la vente, l'offre, ou la possession pour la vente du lait ou de la crème contenant quelque matière grasse ou huile autre que celles du lait, soient interdites;

4. Que des règlements soient faits concernant (a) la tenue d'archives par les fabricants ou vendeurs de beurre, de beurre refait et de fromage, et l'examen de ces archives par des inspecteurs; (b) l'importation, la fabrication, l'inspection, le marquage, l'annonce et la vente du beurre refait; (c) l'enregistrement de toutes les fromageries et beurreries du Canada, et l'usage obligatoire d'une numéro fixe sur le produit de chaque fabrique ou sur les paquets contenant les produits en question;

5. Que les peines pour infraction à ces règlements soient augmentées, et des méthodes arrêtées pour établir la culpabilité des personnes accusées d'infraction à la loi modifiée, et pour la procédure à suivre dans toute affaire de cette nature.

L'hon. M. MOTHERWELL: La dernière fois que le comité s'est occupé de l'examen de ce projet de résolution, il s'est manifesté une hostilité assez générale à l'endroit du 2e paragraphe. Pour ce motif, je propose que ce paragraphe soit biffé.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. STEVENS: L'article 3 est-il applicable au lait "adultéré"?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Il faudra rayer les mots "beurre refait" de la troisième ligne de l'article 4,—devenu l'article 3,—ainsi que l'alinéa "b", qui porte sur l'importation, la fabrication, l'inspection, le marquage, l'annonce et la vente du beurre refait. Je propose que le nouvel article 3 soit modifié dans ce sens.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. MOTHERWELL demande à déposer un projet de loi (bill n° 241) portant modification de la loi de 1914 sur l'industrie laitière.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION INTERDISANT L'EXPORTATION DU BOIS A PATE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de se former en comité général pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'article 7 de la loi des exportations, chapitre 50 des Statuts de 1906, édictée par le chapitre 30 des Statuts de 1914, et de décréter que le Gouverneur en conseil pourra interdire par règlement l'exportation hors du Canada de bois à pâte des variétés, nature et lieu d'origine, ou ayant les caractères d'identification, de propriété ou de production décrits dans le règlement en question.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le projet de résolution découle d'un principe que je vois d'un œil assez favorable; j'aimerais cependant à savoir si l'honorable ministre a arrêté quelque décision quant au règlement à être édicté relativement à la propriété et autres détails.

L'hon. M. FIELDING: Il me semble que la résolution se passe d'explication. Elle tend à permettre au Gouvernement d'interdire par voie de règlement l'exportation du bois à pâte. Il se peut que le règlement à être édicté comporte interdiction absolue et soit d'application générale; il se peut aussi qu'il ne vise que l'exportation faite dans certaines conditions. Ainsi, on nous a fait observer qu'il serait juste et sage de soustraire à l'interdiction le bois à pâte que les cultivateurs coupent en défrichant leurs terres. Nous n'avons pas encore de plan détaillé. Si l'on établit un règlement, l'application en sera générale ou sujette à certaines restrictions. Le texte de la résolution laisse entendre qu'il peut y avoir lieu de faire une distinction entre la qualité et la nature du bois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je tiens pour acquis que le Gouvernement va s'occuper immédiatement de l'affaire et qu'il ne se laissera pas mettre des bâtons dans les roues par la commission dont il a déjà été question.

L'hon. M. FIELDING: Le texte de la résolution ne nous impose aucune restriction; cependant, le fait d'obtenir le rapport d'une commission avant d'intervenir est chose qui a beaucoup de bon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai pris la parole pour exprimer l'espoir que le ministre fera réellement décréter l'interdiction. Je ne crois pas qu'une commission puisse lui procurer beaucoup d'autres renseignements. Après comme avant le rapport, la question de propriété et les autres détails offriront encore autant de difficultés,—si toutefois l'on peut dire qu'ils en comportent de réelles. Mon honorable ami, je le sais, est bien au fait de l'affaire.

L'hon. M. FIELDING: Il y a deux côtés à la question. Une commission a parfois de l'utilité en ce qu'elle renseigne les gens sur des choses dont la plupart n'ont pas d'idée bien précise. Selon moi, cette question offre plus d'un aspect, et c'est pourquoi je m'abstiens pour l'instant de m'engager davantage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami voudra peut-être aller un peu plus loin et nous affirmer que, s'il y a une commission, elle agira avec diligence et présentera son rapport sans tarder.

L'hon. M. FIELDING: Ce serait à souhaiter. Je ne voudrais cependant promettre rien de plus.

L'hon. M. MARCIL: La prohibition de l'exportation du bois à pâte coupé sur les fermes des colons aurait des conséquences très sérieuses dans la province de Québec et tout particulièrement dans mon comté. Lorsqu'un colon s'établit sur une nouvelle terre, il doit la défricher et disposer de son bois de quelque manière. Si l'on défend l'exportation aux Etats-Unis, le colon se trouve à la merci du commerçant de l'endroit, s'il y en a un; autrement il ne peut vendre son bois. L'Assemblée législative de Québec a refusé d'aller aussi loin; elle défend l'exportation du bois de pulpe provenant des terres de la Couronne seulement. Je présume que le gouvernement fédéral se guidera sur le sentiment populaire de ma province, tel qu'il a été exprimé par la législature. Je verrais certainement avec alarme toute décision du Gouvernement qui tendrait à empêcher le fermier ou le colon d'exporter leur bois aux Etats-Unis, ou ailleurs, parce que c'est leur seule source de revenus tant qu'ils n'ont pas de récoltes à vendre. J'espère donc que le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) va nous donner l'assurance que cette interdiction ne s'appliquera pas aux colons.

M. MICHAUD: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de comté dans tout le Dominion où autant de colons se sont enfoncés dans la solitude au cours des dix dernières années pour y fonder de nouveaux foyers que dans celui que je représente. Environ cinq cents nouvelles familles se sont établies récemment le long du chemin de fer National et y ont fait du défrichement; elles espèrent maintenant pouvoir exporter leur bois de pulpe sur les marchés américains. Les prix sont meilleurs aux Etats-Unis qu'au Canada. Ces colons s'attendent que la loi ne subira aucune modification et j'espère que le ministre des Finances tiendra compte de leurs demandes lorsqu'il recevra le rapport de la commission que l'on se propose de nommer. Je ne parle pas seulement au nom des nouveaux colons, mais aussi en celui des fermiers de mon comté qui possèdent des terrains situés dans les deuxième, troisième et quatrième rangs, et qui les gardent dans le but d'y couper du bois. Ils en font un commerce et exportent leur bois sur le marché le plus avantageux à leur portée. Je sais que plusieurs fabriques de pâte de bois au Canada possèdent leurs terres à bois, mais elles achètent aussi des cultivateurs. Je demande que le ministre accorde sa protection à ces nouveaux colons, aussi bien qu'aux fermiers établis depuis longtemps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que le ministre pourrait sans difficulté veiller aux intérêts des deux côtés. Les propriétaires de fabriques à qui l'on donne certains droits sur ces grandes ressources nationales ont des obligations envers l'Etat. Je ne vois pas pourquoi les règlements ne vont pas plus loin et pourquoi les fermiers et les autres intéressés ne reçoivent pas l'assurance qu'on va leur conserver les marchés où ils vendent leur bois de pulpe. Après tout, la conservation de nos forêts intéresse particulièrement les commerçants de pâte de bois; dans bien des cas, il ne leur reste pas grand'ressources. Les taux sur le bois de pulpe sont toujours très bas aux Etats-Unis. Le transport par chemin de fer du Canada aux Etats-Unis est toujours coûteux. On ne causerait pas grand tort aux compagnies fabriquant du papier dans cette province en les obligeant d'acheter le bois des colons au prix américain, moins le coût du transport que le fermier n'obtiendrait pas autrement. Les fermiers ne perdraient rien et le pays pourrait conserver ses ressources.

M. POWER: L'honorable député a-t-il l'intention de suggérer que le Gouvernement fixe un prix maximum ou minimum pour l'achat du bois de pulpe?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, le prix est fixé sur le marché, mais le droit de règlementation appartient toujours au Gouvernement. Si l'on croyait les fermiers traités injustement, le Gouvernement pourrait agir en conséquence.

M. POWER: Qui détermine le prix du marché?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La demande du public aux Etats-Unis détermine le prix du marché tous les jours.

M. POWER: Ce prix varie d'un comté à l'autre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il varie, mais comment? Le prix principal ne varie pas, mais le prix du transport dans ce comté particulier et l'individu qui fait les achats peuvent influer.

M. POWER: Le prix varie selon l'individu qui accorde les contrats.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Naturellement, le Gouvernement ne peut pas voir à tout, mais il y a une échelle de prix sur le marché américain, dont nous parlons présentement. Il n'en coûte que tant pour avoir accès à ce marché, et le manufacturier canadien devrait être en état de retenir ce bois à pâte puisqu'il n'a pas de frais de transport à payer.

M. EVANS: Pourquoi prohiber l'exportation du bois à pâte?

L'hon. M. FIELDING: On allègue que les forêts sont en voie de destruction, qu'il nous faut imposer des restrictions générales, et surtout que le bois est un article précieux dont nous avons besoin chez nous. Il y a beaucoup à dire pour ou contre cette proposition, mais l'argument général c'est que nous devrions employer cet article nous-mêmes au lieu de l'exporter. Je répète ce que se dit couramment sur ce sujet; il reste à savoir jusqu'à quel point nous pouvons agir par rapport à ce projet de résolution.

M. EVANS: Cette question présente deux aspects dont l'un consiste dans la prohibition de l'exportation du bois à pâte en vue de conserver nos forêts.

L'hon. M. FIELDING: Et de réduire la coupe par tous les moyens possibles.

M. EVANS: Mais nous ne tenons pas compte de l'élément même qui ruine chaque année des milliers d'acres de terres à bois, c'est-à-dire le feu. Interdire l'exportation du bois à pâte ce serait assurer un monopole à nos propres manufacturiers et les mettre à même de fixer un prix. Dans ce cas ils seraient les seuls à bénéficier de cette mesure qui, d'ailleurs, n'aurait pas pour résultat de conserver nos forêts, car il ne se couperait pas moins de bois et les terres à bois ne seraient pas moins dévastées. Nous pouvons attirer ici un plus grand nombre de compagnies de l'étranger qui s'occupent de fabriquer de la pulpe et du papier, nous pouvons déterminer l'établissement d'un plus grand nombre de papeteries qui soient exploitées par des citoyens canadiens, mais nos forêts ne seront pas conservées. Que propose l'honorable ministre sous prétexte de rendre justice à ceux qui sont maintenant propriétaires de bois à pâte? Le cultivateur qui coupe un peu de ce bois afin de se soutenir en hiver va-t-il être à la merci d'une seule compagnie, d'une seule coalition au Canada par rapport au prix de son bois? Qui va régler la question? Il se peut que ce projet de loi soit très injuste. Nous avons parlé récemment d'assurer des avantages à nos propriétaires de journaux ou à nos périodiques canadiens, mais il me semble que cette disposition est destinée à faire payer le papier encore plus cher au consommateur canadien. Je le répète, cette disposition ne contribuera pas davantage à la conservation de nos forêts. Si nous tenons à les conserver nous ferions mieux de chercher à prévenir ou à arrêter les incendies.

M. MacLAREN: L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) pense qu'un embargo sur l'exportation du bois à pâte aurait pour effet d'empêcher nombre de nos cultivateurs de vendre de ce bois. Je suppose que cela s'applique surtout au comté de Gaspé. L'honorable député oublie sans doute le marché que ce pays a maintenant à sa disposition. Je me demande comment il arrive à croire qu'en empêchant l'exportation de ce bois on souffrirait de la privation de ce marché. Je ne pense pas qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. MARCIL: Eliminer l'acheteur américain ce serait mettre nos cultivateurs à la merci des fabricants de papier canadiens qui paieraient le prix qu'ils voudraient. Le comté de Gaspé est loin de Toronto et d'autres endroits où il existe des manufactures de papier, et nos communications par chemin de fer laissent beaucoup à désirer. Une interdiction comme celle dont il s'agit pourrait avoir pour résultat de déterminer ceux qui sont engagés dans cette industrie à aller s'établir dans les villes ou aux Etats-Unis, comme ils le font maintenant.

M. MacLAREN: Je ne puis partager cette opinion. D'abord, cette interdiction n'empêcherait pas le marché actuel de rester ce qu'il est aujourd'hui, je crois même que la demande serait plus considérable. Les manufactures de papier augmenteraient leur production pour vendre leurs produits dans ce pays au lieu de les exporter ou de fabriquer du papier aux Etats-Unis. A entendre l'honorable député de Bonaventure il n'y aurait pas de concurrence et par conséquent le prix du bois à pâte baisserait. Je crois qu'il existe trop de manufactures de papier au Canada pour que l'on puisse établir un prix fixe. L'interdiction aurait pour effet d'augmenter le nombre de nos usines de pâte à papier, de prévenir l'établissement d'un prix fixe et de créer de la concurrence, comme c'est le cas pour tout autre industrie. L'honorable député ne soutiendra pas, sans doute, qu'il existe aujourd'hui une coalition entre les usines à pâte du Canada? Il en existerait encore moins si les usines étaient plus nombreuses.

M. LEGER: Je signalerai à l'honorable ministre l'état de choses qui existe dans la région que nous habitons. Dans le comté que je représente presque tout le terrain appar-

tient à la couronne. Les cultivateurs ont du bois sur leur terre et coupent, presque chaque année, un certain nombre de cordes de bois à pâte qu'ils offrent en vente sur le marché le plus avantageux. Depuis quelques années nous avons dû expédier notre bois à pâte aux Etats-Unis. Vers la fin de l'été dernier, la petite ville où je demeure a expédié, par eau, aux Etats-Unis, plus de deux mille cordes de bois. Ces gens sont pauvres et mènent une vie toute de labeur et, d'après moi, on ne devrait pas les priver de la chance de vendre quelques cordes de bois à pâte au plus gros prix possible; et si la cote est plus élevée sur le marché américain on devrait leur laisser la faculté d'exporter aux Etats-Unis. Je prie donc le ministre de peser encore cette question et de ne rien arrêter qui soit au désavantage de ces pauvres gens qui travaillent on ne peut plus fort d'un bout à l'autre de l'année et qui encaissent quelques dollars seulement chaque année par la vente de ce bois. La présente proposition va sûrement diminuer leurs maigres recettes et je prétends qu'on ne devrait pas l'appliquer aux terres de la couronne.

M. FORTIER: Je me rallie à l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil). Les colons établis dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter souffriront certainement de l'application de la présente mesure. Il y a peut-être lieu de faire ressortir la distinction entre les divers genres de bois à pâte. Un honorable préopinant a affirmé que les usines canadiennes achèteraient tout le bois de nos forêts. Il y a, dit-on, un bon marché local pour l'épinette et le sapin proprement dit; mais il n'en est pas ainsi du peuplier et du tilleul; et si on interdit l'exportation ces colons en souffriront parce qu'ils ne pourront pas vendre tout le bois qu'ils couperont sur leurs terres. J'espère donc qu'on ne donnera pas suite à la présente résolution.

L'hon. M. MANION: Je veux dire un mot à l'appui de la résolution parce qu'il me semble que nous devrions en faire l'essai. Sans doute faudra-t-il plus tard tenir compte de l'aspect de la question qu'a souligné l'honorable représentant de Saskatoon; voilà pourquoi, entre autres raisons, je trouve qu'on devrait laisser cette affaire à la discrétion du Gouverneur en conseil: en effet, si on constate que ce régime est onéreux pour le cultivateur il faudra y remédier. Tout le monde a la même attitude là-dessus. Cependant il ne faut pas perdre de vue que le véritable marché pour le papier et la pâte à papier se trouve aux Etats-Unis. L'an dernier nous avons exporté aux Etats-Unis, en papier, pâte à papier et produits forestiers, pour plus de 20 millions de dollars et la concurrence sur le marché du bois à pâte n'en serait pas moins vive si nous cessions l'exportation. J'ai pris la peine, il y a quelque temps, parce que ma région s'intéresse à cette question,—nous avons là un grand nombre d'usines à pâte et de papeteries, et les fermiers coupent et vendent leur bois à pâte tout comme dans le comté de Bonaventure, et autres régions mentionnées ici cet après-midi,—je me suis donné la peine, dis-je, de me renseigner à ce sujet auprès de gens qui doivent s'y connaître et leur opinion générale était que l'interdiction de l'exportation ne serait pas préjudiciable au prix du bois qui serait maintenu par la rivalité entre nos propres usines. Toutefois si on constatait que cette interdiction opère au détriment du fermier on devrait voir à ce que ce dernier fût protégé. Quoi qu'il en soit les articles de M. Frank Barnjum ont plus de poids chez moi. Voilà longtemps que je lis ce qu'il écrit à ce sujet et je suis persuadé qu'il connaît absolument à fond tout ce qui intéresse l'industrie du papier. Je crois qu'il est sincère quand il entreprend, à ses propres frais, une campagne en vue de pénétrer notre population du besoin essentiel de conserver nos ressources forestières. Non seulement il l'a écrit mais à plus d'une occasion il m'a affirmé personnellement qu'un des meilleurs moyens d'assurer cette conservation serait précisément l'adoption de la mesure que le ministre propose aujourd'hui. Je ne savais pas que le ministre allait saisir la Chambre de cette résolution. Je n'ai vu au Feuilleton aucun avis en ce sens, et je me proposais de faire une motion similaire à la prochaine session pour le bien du pays. Je réitère que si on trouve que l'interdiction de l'exportation pèse sur le cultivateur on devrait lever cette interdiction; mais en attendant la proposition du ministre mérite l'appui de la Chambre.

M. POWER: Je prends la parole pour m'opposer au présent projet de résolution. Je puis avouer tout de suite que je suis intéressé en tant que l'adoption de la résolution fera diminuer mes revenus qui sont déjà loin d'être considérables. Pour faire la part large à la franchise je puis, dire aussi que si la Chambre juge que je ne suis pas désintéressé elle doit du moins avouer qu'au sujet de la présente question je parle en connaissance de cause.

A l'heure qu'il est l'exportation du bois à pâte coupé sur les terres de la couronne est défendue dans les provinces de Québec et d'Ontario. Cette loi aura pour effet d'interdire l'exportation de bois à papier provenant des propriétés privées, c'est-à-dire des forêts que des gens possèdent en toute propriété.

Mes honorables collègues doivent savoir que d'après les lois d'Ontario et notamment dans la province de Québec il y a de très grandes forêts qu'on exploite en vertu d'un permis de coupe. Ce permis consiste en un bail pour lequel on paye chaque année un loyer, et ce bail se prolonge pour ainsi dire indéfiniment, pourvu que le locataire remplisse ses obligations et acquitte son loyer. Mais ce projet-ci vise le bois qui appartient au propriétaire du terrain. C'est comme si le Gouvernement allait dire à certains de nos amis progressistes de l'Ouest: chaque boisseau de blé que vous récoltez dans vos fermes doit être vendu en Canada à des minotiers canadiens. Le Gouvernement veut-il me dire pourquoi on ferait une distinction au préjudice du propriétaire de terrains boisés. Prenez un cultivateur qui a comme voisin le propriétaire d'un lot boisé. Le cultivateur peut exporter aux quatre coins de l'univers. Le propriétaire de la forêt n'a le droit de vendre qu'à cinq, dix ou quinze papeteries, dont la plupart ont des concessions forestières couvrant une immense superficie et où elles peuvent prendre leur bois, si le prix de l'autre ne leur plaît pas. Si ce projet était adopté, je pense que le prix qu'on retirerait du bois à papier dans la province de Québec et dans l'Ontario aussi, je suppose, ne couvrirait même pas les dépenses qu'on aurait faites pour le sortir de la forêt. On a dit, je crois, qu'on prendrait des dispositions pour que l'interdiction ne s'applique pas aux agriculteurs. On ne m'a pas encore expliqué comment ces règlements sont faits, et je ne conçois même pas comment le Gouvernement arrivera à les faire. Par exemple, on dit que le propriétaire de 100 acres de forêt est un agriculteur, tandis que celui qui en a 1000 acres ne l'est pas.

Nous avons dans la province de Québec des domaines seigneuriaux dont quelques-uns datent des premiers jours de la colonie française et qui ont été concédés par les rois de France. En 1854, il est vrai, ces seigneurs furent privés d'un grand nombre de leurs droits féodaux, mais même à cette époque on les indemnisait, et on ne trouvait pas juste de supprimer les droits de propriété appartenant aux seigneurs. Ces terres sont parfois la propriété d'une seule famille; dans d'autres cas, elles ont été transportées de l'un à l'autre depuis deux ou trois siècles et elles seront atteints par ce règlement. Certains de ces seigneurs exploitent eux-mêmes leurs terres, mais il est possible qu'ils aient en toute propriété une certaine superficie de terrain boisé. Ils peuvent être agriculteurs. Le Gouvernement va-t-il dire que parce qu'un particulier a plus de 200 acres, on ne doit pas le considérer comme agriculteur? Va-t-il dépouiller ces gens d'un droit qu'ils possèdent depuis des générations?

Pour montrer la façon dont certains de ces seigneurs ont conduit leurs affaires, je citerai le cas du seigneur de Lotbinière, dans le comté du même nom. La famille de Lotbinière est là depuis plusieurs générations. Sir Henri Joly de Lotbinière, qui fut, je crois, lieutenant gouverneur de la Colombie-Anglaise, s'intéressait beaucoup au reboisement et aux questions forestières. Il s'est mis à l'œuvre, il y a bien des années de cela, et fit planter des arbres dans tout son domaine, fit venir des experts d'Allemagne et d'autres pays d'Europe; si bien que, aujourd'hui, c'est un magnifique domaine qui a énormément de valeur. Est-ce juste et raisonnable que le gouvernement, par un simple trait de plume, interdise au propriétaire actuel de ce domaine d'exporter son bois et déprécie ainsi la propriété d'environ un quart de sa valeur? Je prétends que cela équivaut presque à la confiscation. Ce n'est ni juste, ni raisonnable, ni régulier.

On a dit que nous faisons cela pour protéger nos forêts. Pourtant, si je comprends bien l'idée du ministre, nous allons permettre aux colons de continuer à exporter aux Etats-Unis le bois à papier qu'ils coupent, mais on l'interdira aux seigneurs et autres propriétaires fonciers. Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais j'oserai dire qu'au moins 60 p. 100 du bois à papier exporté actuellement aux Etats-Unis vient des terres des colons. Dans la majorité des cas, les grandes compagnies ou les particuliers qui ont des propriétés en franc-alleu prennent grand soin de ne pas s'en dessaisir, car le droit d'exportation leur donne une grande valeur, et à part quelques rares exceptions, elles les reboisent et s'appliquent à cultiver leurs terres. Tout le bois qui a souffert des grands feux de forêts qui ont dévasté les provinces de l'est depuis deux ou trois semaines, devra être coupé l'hiver prochain; autrement, il va pourrir. On va donc avoir le printemps prochain, une grande quantité de bois à papier à vendre. Si les gouvernements de Québec, d'Ontario et de Nouveaux-Brunswick voulaient me permettre de leur faire une suggestion, je leur conseillerais, au lieu d'interdire l'exportation, de permettre les expéditions de bois à papier aux Etats-Unis, au moins pendant deux ou trois ans, afin de stabiliser le marché. Tout ce bois qui a été endommagé ou partiellement détruit par le feu et qui le sera complètement s'il n'est pas coupé avant un an, pourrait être exporté aux Etats-Unis, et le prix serait au moins suffisant pour couvrir les frais de coupe et de transport? Il est un autre aspect de la situation. A la

Chambre, et surtout à la droite de la Chambre, on a beaucoup discouru et discuté sur la nécessité d'un commerce plus libre, demandant qu'on supprime le tarif et qu'on nous donne l'occasion d'envahir le marché américain. Or, nous établissons, non pas une barrière de tarif, mais un mur de Chine qui nous empêche de vendre aux Etats-Unis. Je prétends que nous ne sommes pas conséquents et que nous n'exécutons ni nos promesses, ni notre programme. Si cette loi est adoptée, nous nions les principes mêmes sur lesquels nous sommes censés nous maintenir et nous renions tout ce que le parti libéral compte de sacré.

Encore un autre aspect de la question. Pendant la guerre, et peu de temps après, je me souviens avoir entendu la Chambre, alors au Musée, retentir des discours véhéments par lesquels nous dénoncions le système de gouvernement par décrets du conseil. N'est-il pas d'exemple plus frappant de gouvernement par décret que la résolution qu'on nous présente aujourd'hui?

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien!

M. POWER: On présente une résolution générale qui ne signifie rien et déclare simplement qu'on établira des règlements touchant le bois à pâte. J'ai la plus grande confiance dans le Gouvernement, mais je suis peiné de lui dire qu'il a été bien mal avisé quand il a présenté cette résolution. Je n'ai pas de doute que le moment ne soit venu de former une commission pour étudier la question. Je ne m'oppose pas à une commission que je croirais être une bonne chose. Le peuple en a long à apprendre au sujet du bois à pâte et de son exportation. Nommons une commission et qu'elle fasse une étude complète de la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député connaît-il des commissaires acceptables qui seraient encore disponibles?

M. POWER: Non, mais si l'honorable député voulait m'en indiquer quelques-uns, je les recommanderais. Si le Gouvernement annonce son intention de former une commission, les commissaires ne manqueront pas. Que le Gouvernement étudie la question à fond et si, après avoir approfondi la question, la commission fait rapport qu'on doit défendre l'exportation du bois de pâte, je crois que la majorité du peuple sera prête à appuyer ses décisions, mais tant que le Gouvernement et la Chambre n'auront pas de renseignements complets, je prétends que nous ne devrions pas adopter à la hâte la loi qui nous est présentée.

[M. Power.]

L'hon. M. BAXTER: Le sujet demande, et recevra certainement, une soigneuse étude de la part du comité. Je désire faire quelques remarques au point de vue du Nouveau-Brunswick. Je ne prétends pas connaître la situation du commerce de bois et de bois à pâte du Nouveau-Brunswick complètement, mais je tiens à faire observer que, tout comme dans la province de Québec, les forêts du Gouvernement ont été ravagées d'abord par le ver du bourgeon de l'épinette, puis, au cours de la dernière quinzaine, par les feux de forêt. Nos ressources sont considérablement atteintes et le gouvernement de cette province doit être certainement inquiet de savoir quelle ligne de conduite adopter. Nous avons aussi des forêts appartenant à des particuliers. Pour certaines raisons le gouvernement de cette province a défendu l'exportation du bois à pâte coupé dans les forêts de la couronne, mais cette défense ne s'applique pas, ou ne peut probablement pas s'appliquer aux forêts des particuliers, ou à tout le produit des forêts lorsque celles-ci ne suffisent pas à alimenter une usine; car une défense absolue aurait pour résultat de mettre les gens à la merci des acheteurs locaux. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas voulu qu'on adopte cette ligne de conduite. Quand un propriétaire franc tenancier détient aussi un permis de coupe de la province, le gouvernement lui permet d'exporter, des terres de la couronne, une quantité de bois équivalente à celle qu'il aurait pu couper sur sa limite forestière, mais de manière à ce que la quantité totale ne soit pas plus considérable que celle qu'il aurait pu expédier hors de la province en coupant sur sa propre limite. Il était nécessaire d'adopter une telle ligne de conduite et c'est celle qui a été d'abord suivie au Nouveau-Brunswick. Plus tard, un autre gouvernement défendit absolument l'exportation, mais il fallut en revenir au vieux système à cause de l'extrême difficulté d'accommoder le commerce du bois à pâte.

Dans ces circonstances, il me semble que la loi directe, ou par décret du conseil, demande la plus grande coopération et la plus parfaite entente des gouvernements provinciaux. En ce qui touche les revenus, cette question est d'une importance vitale pour le Nouveau-Brunswick. Je sais que le ministre des Finances nous dira que son gouvernement prendra toutes ces choses en considération. Cependant, il me permettra de lui demander: "Quand le fera-t-il?" Probablement entre le moment actuel et la prochaine session.

Peut-on s'attendre à l'application aussi prochaine de règlements en faveur de la prohibition absolue? Ne doit-on pas laisser aux inté-

ressés le temps de s'adapter au nouvel ordre de choses? Je serais d'avis qu'on prévienne un an à l'avance. Je voudrais aussi que nos forêts fussent protégées dans l'intérêt des populations à venir. Si le projet tend à obtenir cet effet, j'y serai favorable et je le voterai. Néanmoins, je suis d'avis qu'on l'applique avec précaution afin de ne pas causer trop de dérangements dans cette industrie. Pour ce motif, le ministre dira avec moi, sans doute, qu'une telle modification des conditions actuelles ne peut avoir lieu sans préparation et après un avis de deux ou trois mois seulement. Si nous sommes d'accord sur ce point, je me rallierai volontiers à la proposition de notre collègue de Québec-Sud (M. Power), proposition éminemment utile, tendant à créer une commission. Je crois que le ministre lui-même en est partisan.

Pour la nomination des commissaires je ne prévois aucune difficulté de les obtenir en dehors des rangs des trois partis parlementaires. Je mentionnerai tout d'abord M. Barnjum, un homme remarquable qui a consacré une partie de sa fortune et de sa vie à la conservation des forêts canadiennes qui forment un des éléments de la richesse du pays. Un homme de cette valeur à qui seront adjoints des collaborateurs aussi capables pourront dresser un rapport avant la réunion du Parlement pour la prochaine session.

Je ne veux pas renchérir sur les remarques exprimées par notre collègue (M. Power) dirigées contre la manie des décrets en conseil privé. Il suffit de rappeler que la guerre est finie et quil n'y a plus raison de gouverner à coups de décret. Beaucoup de décision administratives doivent être prises par décret. Cependant, dans une matière aussi importante, qui comporte un changement complet de notre politique j'estime qu'il n'est pas hors de propos de prier le Gouvernement d'obtenir son autorisation du Parlement au moyen d'une loi.

Lorsqu'on lit le projet de résolution on ne peut pas savoir si le ministre des Finances ne cherche point à se munir des moyens de négocier avec les Etats-Unis. Peut-être vise-t-on à obtenir de ceux-ci une modification de leur tarif douanier. Je n'y verrais aucune objection. Le ministre ne peut le faire savoir au public. Si c'était le cas, je voterais probablement la résolution. D'autre part, est-ce qu'il n'y a pas danger, à cause des renseignements naturellement très limités qui circulent dans les cercles gouvernementaux, que des particuliers et même les administrations provinciales souffrent des torts considérables dus à cette initiative? Je dis donc qu'il faudrait auparavant se livrer à une enquête. Si cette enquête est dirigée par des hommes compétents et si leurs conclusions sont conformes à la nature des choses, la Chambre pourra y donner suite. Mais même avant cela, il faudra pouvoir examiner et discuter, car quelle que soit l'utilité d'une telle décision, elle pourrait bien entraîner la dislocation d'une branche importante de l'industrie, jeter sur le pavé les ouvriers qu'elle fait vivre, ruiner quantité de gens, tarir la source des revenus sur lesquels compte l'administration de ma province pour l'entretien de ses différents services. Je me joins à mon collègue de Québec-Sud (M. Power) pour engager le Gouvernement à procéder par une enquête préliminaire confiée à une commission dont les conclusions seront communiquées au Parlement à la prochaine session. Le Gouvernement pourra alors prendre une attitude nette sur la question. La Chambre la discutera, fera connaître son avis, proposera peut-être des modifications en tenant compte de tous les intérêts.

M. LOVETT: Je félicite le Gouvernement pour le dépôt de son projet relatif à l'interdiction de l'exportation du bois à pâte.

Dans la discussion générale du budget j'ai parlé de la nécessité d'assurer la conservation de nos ressources forestières. Je désire revenir à la charge et engager la Chambre à prendre des mesures énergiques pour atteindre le but que j'ai indiqué. Le projet du Gouvernement d'agir avec promptitude est un de ces moyens que je suis heureux de pouvoir soutenir de ma voix.

On a dit qu'il faut respecter les droits des individus, c'est-à-dire de 2 p. 100 des cultivateurs canadiens qui exportent du bois à pâte aux Etats-Unis. Cette considération ne doit pas aveugler ni influencer la Chambre à qui il appartient de protéger les intérêts généraux du pays. Ce n'est pas une question d'intérêt passager; il ne s'agit pas du respect des droits de la minorité; c'est une question dont dépend le bonheur ou le malheur du Canada dans l'avenir. Quand cette question sera mieux comprise plus tard, le parlement de 1923 apparaîtra comme le protecteur et le conservateur de la grande richesse forestière du Canada ou on lui reprochera à jamais d'avoir failli à son devoir dans une circonstance qui doit être considérée comme sérieuse. Nous avons souvent entendu répéter l'argument que la restriction dans l'exportation du bois à pâte était une violation des droits et des libertés individuels. Pour répondre à cet argument, permettez-moi de dire que toutes les lois d'intérêt général doivent attenter à la liberté individuelle. Où en serait ce pays ou tout autre, si la liberté individuelle d'action n'était pas restreinte par des lois lorsque cette action était nuisible au bien général? On

pourrait aussi bien dire que nous ne devons pas restreindre la liberté individuelle de nos pêcheurs en établissant des saisons de pêche ou de nos chasseurs en fixant les saisons de chasse. Nous pourrions aussi bien dire, comme on le suggère, que nous devrions permettre de couper le bois à pâte à la volonté des particuliers, sans s'occuper du tort qui en résulterait pour le pays en général. Ce sont toutes des richesses naturelles et qui ne peuvent comme telles dépendre entièrement de la volonté individuelle. L'interdiction de l'exportation du bois de pâte coupé sur les terres des particuliers peut paraître désavantageuse à un petit nombre de cultivateurs qui désirent en exporter, mais il en résulterait finalement un bien général, les compagnies de pulpe et de papier se trouvant ainsi forcés de s'établir au Canada, ce qui augmenterait la demande du marché domestique pour leurs produits forestiers et agricoles et donnerait plus d'emploi à leurs enfants, sans compter que ces industries acquitteraient une partie de l'impôt que les Canadiens supportent aujourd'hui et supporteront quelque temps encore.

D'autres pays, notamment la Norvège, la Suède et la Finlande, les concurrents même que les Canadiens rencontrent sur les marchés extérieurs des produits de pulpe et de papier, n'ont pas hésité à interdire l'exportation du bois de pâte et ces grandes nations industrielles regardent avec étonnement le Canada gaspiller ses richesses forestières par crainte de certains petits obstacles. Les capitalistes des Etats-Unis dont l'esprit des affaires est indiscutable interprèteront cette interdiction comme preuve de notre sens des affaires et ils s'y préparent déjà en achetant de vastes forêts de bois à pâte et ils y installeront leurs usines pour la fabrication des matières premières à moins qu'on ne continue à leur permettre de les transporter hors du pays pour être transformées en produit fini par leurs propres ouvriers. On estime que les Etats-Unis ont seulement assez de bois pour alimenter leurs usines pendant cinq ou au plus dix années. Laissera-t-on les Etats-Unis épuiser nos forêts canadiennes, comme elles le seront certainement dans les conditions actuelles pendant qu'ils conserveront les leurs? Ce sont là des faits. Permettez-moi d'en indiquer quelques-uns. A l'origine, les forêts vierges des Etats-Unis comprenaient 830 millions d'acres: à présent elles ne couvrent plus que 130 millions d'acres, et elles diminuent chaque année pour différentes causes, de 26,000,000 d'acres. Les Etats-Unis dépendent du Canada pour 50 p. 100 de leur papier à imprimer et de 30 p. 100 pour la pâte à papier. Le Canada exporte annuellement 5 millions de cordes de bois de pâte. Les feux de forêts l'an dernier au Canada ont détruits 5,000 cordes pendant que le ver du bourgeon a détruit 150,000 cordes. Le capital placé au Canada dans les industries de la pâte et du papier s'élève à environ 380 millions et la production annuelle atteint 200 millions. 30,000 personnes y trouvent de l'emploi et y gagnent en salaires 28 millions. L'industrie utilise 644,805 h. p. ou presque un tiers de la force hydraulique générée au Canada. On estime que la réserve actuelle de bois de quelques-unes de nos grandes usines de papier et de pâte durera à peine cinq ans. En 1920, 31 p. 100 de la coupe du bois de pulpe ont été exportés, rapportant 16 millions. Si on exportait de la pâte au lieu du bois brut, la valeur aurait été de 84 millions et si c'était du papier, elle aurait été de 105 millions. Si ces faits indiscutables ne peuvent pas nous convaincre de la gravité de la situation, nous devons admettre que comme dans les temps anciens, le ciel commence à nous aveugler. L'épaisse couche de fumée qui s'est étendue sur le Canada de l'Atlantique au Pacifique pendant les quelques dernières semaines, et qui a envahi même cet édifice, est une preuve évidente de la destruction de nos forêts et de leur épuisement prochain si l'on n'emploie pas toutes les méthodes possibles et rapidement pour arrêter cette dévastation.

Nous devons reconnaître ces faits. Notre prospérité commerciale et agricole s'évanouira en grande partie avec nos forêts; nos pouvoirs hydrauliques diminueront, nos régions agricoles seront dénudées et deviendront arides; nos industries de pâte et de papier seront ruinées faute de matières premières, alors que l'argent placé dans ces industries sera perdu. Mais plus que cela, l'exode de notre population à la recherche d'emploi augmentera.

Notre gibier et nos animaux à fourrures, cette source de grandes richesses pour le pays, n'auront plus de gîtes; ils disparaîtront tandis que le Canada, le pays des forêts vierges d'une valeur inestimable constituera un monument tragique des bévues de ses législateurs. Il ne s'agit pas d'un problème de parti et la question ne devrait pas être envisagée sous cet angle.

Il s'agit d'un problème qui devrait rester étranger aux rivalités des partis. C'est une question qui tient aux fondements mêmes de notre existence nationale. De la façon dont nous résoudrons le problème dépend notre avenir; de fait, nous continuerons notre existence de peuple prospère ou nous serons bien-

tôt acculés à la faillite nationale. Le poète a eu raison de le dire: la disparition des forêts sonne le glas d'un peuple. J'adjure donc mes honorables amis, à quelque parti qu'ils appartiennent, d'écarter pour l'instant toute considération d'intérêt régional qui pourrait influer sur leur esprit pour appuyer la présente résolution qui préconise l'adoption de mesures immédiates et efficaces pour la conservation de nos ressources forestières.

M. McBRIDE: Je suis absolument en faveur de l'adoption de la résolution en discussion. Si le peuple canadien néglige de surveiller ses intérêts et de protéger ses richesses forestières, qui le fera pour lui? L'automne dernier, j'ai visité la région de Cariboo et j'y ai vu un bon nombre de bûcherons à l'œuvre dans la forêt. J'ai aperçu à un endroit, quelque deux cents Japonais occupés à abattre des arbres. On descend ensuite les billes à Vancouver, à la remorque, pour les charger à bord des navires japonais à destination de l'empire du Levant. Qu'est-ce que le Canada retire de cette exploitation à outrance de ses richesses forestières? Absolument rien.

M. POWER: Ce bois est-il exporté sous forme de billes?

M. McBRIDE: Voilà ce que j'ai dit.

M. POWER: La présente résolution ne parle que du bois à pâte.

M. McBRIDE: Mais, qu'est-ce que le bois à pâte, sinon des billes débitées en petits morceaux. Il m'a été donné de voir en Colombie-Anglaise le plus beau bois en grume. converti en bois à pâte. Les essences forestières de l'est ne peuvent guère se comparer aux bois de la Colombie-Anglaise. J'ai observé il y a quelques années, que pour chaque dollar de produits ouvrés qui sont expédiés des Etats-Unis, 85 p. 100 représente la valeur de la main-d'œuvre tandis qu'au Canada, la main-d'œuvre represente à peine une valeur de 10 p. 100. Il est à peu près temps que nous manufacturions nous-mêmes nos produits naturels afin des les vendre à leur pleine valeur. Lorsque nous aurons mis un frein à l'exportation du bois à pâte, il ne s'écoulera pas beaucoup d'années avant que les grandes compagnies des Etats-Unis soient forcées d'ériger des usines au Canada; elles fourniront du travail à nos ouvriers et voilà ce que nous désirons tous.

M. DICKIE: J'approuve de tout cœur les observations de l'honorable député de Cariboo (M. McBride)) il est temps aussi à mon sens que nous appelions l'attention du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), sur l'exportation de la matière première de la Colombie-Anglaise sous forme de billes. L'implacable destruction de nos forêts se continue et, d'ici à une autre génération, les ressources forestières de l'île de Vancouver seront passablement épuisées. J'ai vu l'une des plus grandes étendues forestières du continent américain disparaître dans l'espace d'une génération;—une région agricole a remplacé les riches étendues forestières de l'état du Michigan. Or, nous ne voulons pas gaspiller nos richesses naturelles sans en retirer des bénéfices raisonnables. Je doute fort que nous nous rendions pleinement compte des pertes que nous subissons du fait de l'exportation de notre bois à pâte. L'honorable député, qui a pris la parole avant moi, a cité quelques chiffres. J'en ai d'autres sous la main qui établiront d'une façon concluante qu'il est temps que nous adoptions des mesures énergiques à cet égard.

En 1920, nous avons porté 31 p. 100 de notre bois à pâte et nous avons reçu en chiffres ronds une somme de 16 millions. Nous en avons exporté 28 p. 100 sous forme de pâte à papier d'une valeur de 76 millions et 25 p. 100 sous forme de papier, représentant une valeur de 87 millions. Si nous avions converti en pâte à papier les 16 millions de dollars de bois à pâte que nous avons exporté, ce bois aurait représenté une valeur de 84 millions et de 105 millions, si nous l'avions converti en papier. Cela fait donc une perte de 68 à 89 millions au détriment des ouvriers et du capital canadiens, en une seule année.

Certes! monsieur l'Orateur, cette exportation de matière première constitue le comble de la folie au point de vue économique. En 1921, nous avons produit 2,180,578 cordes de bois à pâte, qui ont été convertis en pâte et en papier et représentant une valeur de $108,-677,520. D'autres part, nous avons exporté aux Etats-Unis 1,902,533 cordes de bois à pâte pour lesquelles nous n'avons reçu que $14,-617,610. "Et la farce se continue". La folie de ce régime doit sauter aux yeux de tous mes honorables collègues.

Au Canada, nous avons placé un capital de 380 millions dans les usines à pâte et à papier tandis que ces industries fournissent du travail à une armée d'ouvriers. Pour quelle raison ne garderions-nous pas au pays toute notre matière première et avec elle toute une armée d'artisans habiles qui quittent le sol canadien à la suite de nos produits bruts et s'en vont aux Etats-Unis où ils les convertissent en produits finis? Nos ouvriers suivent notre matière première tout aussi bien que les 172 millions, qui constituent la balance de commerce favorable à nos voisins du sud. Les américains nous saignent à blanc. Il n'existe certes pas une seule compagnie au monde qui voudrait conduire ses affaires de cette façon;

et aussi nul pays ne saurait persister dans cette attitude sans précipiter un désastre national à brève échéance. Le bois et le papier sont en grande demande par tout l'univers. Profitons donc des occasions splendides qui s'offrent à nous et visons à atteindre les meilleurs résultats possibles.

En dépit des succédanés, la demande pour le bois marchand augmente sans cesse. Cependant, monsieur l'Orateur, les citoyens de la Colombie-Anglaise se croisent les bras tandis que d'énormes radeaux de billots, qui devraient être sciés dans nos scieries, prennent le chemin de l'état de Washington; est-il étonnant que nos ouvriers prennent le même chemin afin de se procurer du travail?

Il est temps que nous nous rendions compte de la nécessité qu'il y a d'adopter des mesures énergiques. On prétend que si le Canada prohibait l'exportation du bois à pâte, les Etats-Unis frapperaient d'un embargo le charbon anthracite de la Pennsylvanie.

Nous ne saurions mieux commencer que par mettre de l'ordre dans nos affaires. Il existe dans l'Alberta d'immenses gisements de houille que l'Ontario ferait bien d'acheter, même aux prix actuels, de préférence à la houille de Pennsylvanie, pour fins de chauffage. Il en existe aussi dans la Colombie-Anglaise, mais il ne saurait être question d'expédier de la houille de cette distance jusque dans l'Ontario. La Nouvelle-Ecosse possède aussi d'immenses provisions de houille quon pourrait vendre à aussi bon marché, que la houille américaine. Pourquoi ne pas brûler de la houille canadienne et épargner ainsi les millions de dollars que nous payons chaque année aux Américains.

Nous envoyons notre bois à pâte aux Etats-Unis, où nos gens s'en vont travailler à le convertir en papier qui vaut beaucoup plus que la matière première dont il est fait. Nous nous jetons dans les bras de ce peuple qui ne veut pas laisser arriver chez lui une seule livre de notre beurre sans quelle ait acquitté un impôt de 8c. En même temps nous permettons aux Américains de nous envoyer de leur propre beurre moyennant un impôt de 4c. seulement. Pourquoi leur présenter ainsi la joue? Sur chaque corde de notre bois à pâte qui nous rapporte un dollar nous en perdons six à titre de main-d'œuvre. Comme nous perdons de 70 à 90 millions par l'exportation du bois à pâte, nest-il pas temps de cesser toute temporisation et de prendre une décision hardie, sans égard à quiconque pourra avoir à en souffrir? Il faudra que quelqu'un souffre de cette détermination, mais en interdisant l'exportation du bois à pâte nous nous serons mis en état d'assurer facilement une indemnité aux cinq mille cultivateurs qui auront pu souffrir de ce chef. Je tiens à

signaler à l'honorable ministre l'urgente nécessité d'étudier la question de l'exportation de billes de la Colombie-Anglaise. Grâce à une législation adroite nous avons ce qui équivaut à une taxe d'exportation par rapport à tout le bois coupé dans le pays sur des terres appartenant à des particuliers, mais si le bois est ouvré dans des scieries il y a remise de l'impôt. Cet impôt s'élève à $1.50 par mille pieds, je crois; mais il ne suffit pas à compenser la perte que l'exportation de ce bois représente pour nous. Il y a plusieurs compagnies américaines qui exploite l'industrie du bois dans la Colombie-Anglaise. J'en sais une qui a consacré plus d'un million de dollars à la construction d'un chemin de fer destiné au transport des billes. Toutes les billes qui sortent de ses chantiers sont envoyées aux Etats-Unis, où nos gens les suivent pour travailler aux scieries américaines. Comment pouvons-nous avoir l'espoir de réussir sans prendre une décision courageuse? Servons-nous de notre propre houille et fabriquons le bois de nos propres forêts; donnons à l'univers l'exemple d'un pays qui n'est pas obligé de dire à ses sujets qu'il est incapable de payer ses dépenses de chaque année.

M. LEGER: Dans la région que j'habite on coupe le bois en juin; si donc l'interdiction de cette exportation entrait en vigueur immédiatement, il s'ensuivrait une grande perte pour la population de cette région-là. Comme elle compte sur le revenu de son bois pour payer ses taxes et ses dépenses, j'espère que le Gouvernement s'abstiendra d'appliquer dès la saison actuelle la législation qu'il se propose de faire adopter, afin de donner à cette population le temps de connaître les règlements et de se mettre en état d'agir en conséquence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis prêt à approuver toute mesure efficace qui aura pour objet la conservation de notre bois. Il est nécessaire d'adopter, entre autres mesures à cette fin, un projet de résolution comme celui-ci. Cependant, pareille démarche ne doit pas être isolée, il faut qu'elle fasse partie d'un plan beaucoup plus vaste. Je m'accorde, en principe, avec le député de Nanaïmo (M. Dickie), à ce sujet; ses paroles, qui nous rappellent la loi et les prophètes, traduisent des sentiments admirables et sont pleines de bon sens, mais elles jurent avec ces sublimes principes du libre-échange que nos adversaires ont si souvent proclamés mais dont nous avons cessé d'entendre parler. J'ai éprouvé de la sympathie pour l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) en l'entendant exprimer son horreur pour la violation des engagements et des principes,

et démontrer que la proposition dont il s'agit maintenant constitue en soi une violation des idées que son parti professe, a professées si fermement dans le passé et proclame encore comme un idéal qu'il chérit mais regrette de ne pouvoir atteindre. Comment l'atteindrait-il par le fait qu'il s'en éloigne directement? Je sais que nos adversaires ont à renier toutes leurs professions de foi pour arriver à adopter ce projet de loi. Cependant, c'est ce qu'ils devront toujours faire s'ils veulent réussir à nous doter de lois qui aient du bon sens. Il faut nous passer du Gouvernement ou nous passer de législation raisonnable. Mais mon objection à ce projet de résolution vaut surtout en ce qu'elle s'appuie sur une autre, que le député de Québec-Sud (M. Power) a soulevée. Non, ce projet n'est pas un projet de loi, il n'en est pas même l'ombre, il n'est qu'une simple proclamation, de la part du Gouvernement à la Chambre, de son impuissance à faire une loi.

Le Gouvernement dit: nous ne pouvons vous présenter un projet de loi; nous ne pouvons le préparer; nous n'avons aucune politique, mais, si vous nous donnez l'été, nous allons tenter de préparer quelque chose et nous sollicitons de la Chambre l'autorisation de légiférer de cette façon." En d'autres termes: "Nous, qui nous sommes époumonés pendant des années à dénoncer le gouvernement par décret, nous venons vous demander l'autorisation d'adopter tous les décrets imaginables relativement à cette nouvelle politique. Et ce bill ne diffère pas des autres bills." L'honorable député de Québec-Sud a opiné que ce bill était le plus audacieux qu'on eût encore présenté pour obtenir l'autorisation d'adopter des décrets du conseil, mais il n'est nullement plus mauvais que le dernier bill. Aux plus sombres jours de la guerre—et la période de guerre diffère grandement de la période de paix—nous n'avons jamais demandé de pouvoirs de cette espèce, excepté sur des questions se rattachant directement au soutien de la guerre.

M. POWER: Qu'avez-vous fait au sujet du Grand-Tronc?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour ce qui est du Grand-Tronc-Pacifique, nous avons soumis au Parlement toutes les conditions, tous les principes consacrés dans la loi.

M. POWER: Par décret du conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, dans le bill. Examinez la loi; examinez la loi des chemins de fer nationaux du Canada; examinez la loi d'acquisition du Grand-Tronc.

M. POWER: L'acquisition n'a-t-elle pas été effectuée par décret du conseil?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Comment, le Grand-Tronc n'en pouvait plus; l'administration nous l'a imposé. On nous écrivit le 3 mai nous disant que le 10 on fermerait boutique.

M. POWER: Le très honorable député a raison.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement que j'ai raison. Pour l'acquisition du Grand-Tronc, nous avons demandé des pouvoirs au Parlement en stipulant les conditions auxquelles le réseau serait acheté. Eussions-nous procédé de la façon que je vais décrire dans un instant, nous aurions suivi le mode qui est présentement adopté. Eussions-nous présenté une résolution rédigée dans les termes suivants: Le Gouverneur en conseil pourra acquérir le chemin de fer du Grand-Tronc à tels termes et conditions et à tel prix qu'on pourra déterminer et selon tels règlements que pourra adopter le Gouverneur en conseil, —c'est là la résolution que nous aurions présentée si nous avions suivi le mode qu'adopte le Gouvernement au sujet de la présente résolution,— cela n'aurait été nullement plus audacieux. Examinez la loi d'acquisition du Grand-Tronc et comparez-la avec la présente résolution. Il ne reste rien à réglementer excepté les détails les plus insignifiants. Le principe de l'acquisition, les conditions de l'acquisition,—tout est là.—C'est ce qu'aurait dû faire le Gouvernement dans le cas présent. Cela c'était de la législation; ceci n'en est pas du tout. C'est se moquer du Parlement, et cela vient de ceux qui étaient supposés sauver le pays du régime des décrets, qui devaient ramener les jours de la législation émanant du Parlement. Quelle autorité exerce le Parlement dans le cas présent? Le Gouvernement peut faire ou ne pas faire certaines choses. S'il intervient il peut le faire aux conditions de son choix. Il peut exempter qui il veut; il peut inclure dans la loi qui il voudra. Il peut embrasser une province et en exclure une autre; rien ne lui est interdit, si on adopte une loi basée sur cette résolution. Je dirai que ce n'est même pas un semblant de loi; c'est demander un blanc-seing à la Chambre des communes autorisant le Gouvernement à adopter lui-même toute loi qu'il jugera à propos ou expédient. On devait s'attendre à ce que ceux qui demandaient le plus fort le retour aux prérogatives du Parlement seraient ceux-là mêmes qui s'en moqueraient le plus audacieusement quand ils seraient au pouvoir. Je proteste contre cet aspect de la résolution et je demande au Gouvernement de présenter un bill stipulant à quelles conditions il se propose d'empêcher l'exportation du bois à pâte. Si les conditions sont raisonna-

bles, je l'appuierai. Je suis en faveur du principe. Je sais que d'aucuns en souffriront, mais l'intérêt particulier, sujet à une compensation raisonnable, doit s'incliner devant le bien général. Je dis que je suis en faveur du principe, mais je demande l'adoption d'une loi. Je n'aime pas qu'on me demande tous les jours et même plusieurs fois par jour, de signer un blanc-seing en faveur d'une administration qui espère plus tard être en état de présenter un bill.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. FIELDING demande à déposer le projet de loi n° 242, modifiant la loi de l'exportation.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LA CREATION D'UN BUREAU DE VERIFICATION

L'hon. W. S. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité pour étudier une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure décrétant:

1. Que le Gouverneur en conseil pourra nommer un bureau de vérification dont le terme d'office ira jusqu'au 1er juillet 1925, qui sera formé de quatre membres dont l'un sera l'auditeur général, l'autre le sous-ministre des Finances et les deux autres des comptables de haute compétence;

2. Que les comptables faisant partie dudit bureau recevront en paiement de leurs services des sommes raisonnables d'au plus trois mille dollars par année pour chacun, selon qu'en décidera le conseil de la trésorerie, et que celui-ci pourra autoriser le paiement, sur tout crédit dont il peut se prévaloir, des sommes nécessaires pour les auxiliaires expérimentés que le bureau engagera;

3. Que ledit bureau aura pour devoir et attributions:

(a) de faire une enquête et un rapport sur le mode actuel de contrôle des recettes et des dépenses publiques du Canada et de formuler des recommandations quant aux moyens de rendre ce contrôle plus efficace;

(b) De faire des investigations sur le mode de comptabilité de la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens et de ses compagnies constitutives, des commissions ou corps publics dont les travaux sont payés sur des crédits du trésor, ainsi que de tous autres services ou entreprises relevant du gouvernement du Canada ou en recevant de l'aide, selon que prescrira le ministre des Finances, et de formuler des recommandations à cet égard;

4. Que pour les objets de la présente résolution, les membres du bureau auront les pouvoirs qui sont conférés à l'auditeur général relativement aux divers départements du gouvernement fédéral.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

Sur l'article 1er.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En l'absence de l'auditeur général l'auditeur suppléant fera-t-il partie du bureau, comme je le suppose ou bien la division de la vérification n'y sera-t-elle pas représentée?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. FIELDING: J'ai tout lieu de croire que le nouvel auditeur général sera nommé à très bref délai. C'est lui qui sera président du bureau.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

L'hon. M. FIELDING: Je doute que nous ayons fait montre d'une libéralité excessive en fixant ainsi la rémunération. Les titulaires, il est vrai, ne consacreront pas tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions, mais ce sont des hommes qui devront occuper un rang distingué dans leur profession; il se peut donc qu'à une autre session nous jugions nécessaire de relever un peu le chiffre de la rémunération.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je conseille à mon honorable ami de le faire dès maintenant, s'il juge que ce soit nécessaire. Nous tenons à ce que l'on obtienne des résultats satisfaisants.

L'hon. M. FIELDING: Nous ne saurions effectuer le changement sans présenter une résolution à cet effet; mais je suis bien aise d'avoir obtenu l'assentiment de l'honorable député. Si nous venons à juger qu'il y a lieu de relever le chiffre de la rémunération, nous inscrirons un crédit pour cette fin dans un budget supplémentaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce que je souhaite, c'est l'établissement du service de réelle valeur que nous attendons depuis longtemps; et c'est pourquoi je voudrais aider mon honorable ami à se munir de ce qu'il lui faut réllement pour cela.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas que le fait de ne point augmenter le chiffre de la somme fasse obstacle à l'organisation du bureau, mais je reconnais volontiers qu'en la fixant comme nous avons fait nous n'avons pas péché par l'excès de libéralité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mieux vaudrait, ce me semble, conférer aux membres du bureau le droit absolu de faire des investigations sur ces modes de comptabilité; je suppose cependant que la disposition concernant ce que prescrira le ministre n'est censée devoir être applicable qu'aux autres entreprises ou services qui appartiennent à l'Etat ou en reçoivent de l'aide.

L'hon. M. FIELDING: Précisément.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Autrement dit, ils devront faire porter leurs investigations sur le mode de comptabilité de la compagnie des chemins de fer nationaux, des compagnies

dont elle est formée, ainsi que des autres commissions ou corps publics dont les travaux sont payés par l'Etat.

L'hon. M. FIELDING: C'est bien cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et si mon honorable ami exige encore autre chose d'eux, ils devront l'accomplir.

L'hon. M. FIELDING: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. FIELDING demande à déposer le projet de loi (bill n° 243) constituant un conseil de vérification.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 4 (l'auditeur général est président).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'allais demander au ministre s'il juge utile de laisser subsister cette disposition ou s'il ne trouve pas préférable de la rayer. Cela dépend en grande partie, il va sans dire, des projets qu'il nourrit à l'endroit du bureau. Cependant, je l'avoue franchement, s'il ne se proposait pas d'infuser du sang nouveau, j'hésiterais à admettre qu'il convient d'attribuer la présidence du conseil de vérification à l'auditeur général.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami peut compter que rien ne clochera de ce côté-là.

Je regrette qu'un projet d'amendement peu important et ne visant que la forme, que j'avais l'intention de présenter, ait été égaré. Je ne le retrouve pas parmi mes papiers et je serai heureux de laisser bill devant le comité afin de pouvoir présenter cet amendement plus tard. Comme je le disais, il ne se rapporte qu'à une question de formalité touchant le mode d'emploi des crédits votés. Quand nous aurons adopté les autres articles, le président consentira peut-être à réserver son rapport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami pense que tout se passera très bien au sujet du président. Je désire insister sur le fait que nous voulons des changements et des améliorations et je ne crois pas que nous réussissions à les obtenir sous la présidence de quelqu'un dont l'expérience n'est basée que sur ces fonctions telles qu'elles existent actuelement.

L'hon. M. FIELDING: Bien que j'aie beaucoup d'estime pour l'auditeur général intérimaire, qui nous a rendu de grands services, je ne crois pas qu'il soit encore à cet âge de vie qu'il y a lieu d'exiger pour cette charge d'auditeur général. Franchement, je ne me propose pas de le nommer. Je désire employer les termes les plus élogieux en parlant de ses services et il se peut que plus tard je demande que l'on reconnaisse ses services d'une façon particulière.

Sur l'article 16 (La loi ne devra pas porter atteinte à l'autorité de l'auditeur général).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article 16 aura pour effet de rendre cette commission consultative seulement?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il vaut peut-être mieux ne rien changer, mais cela signifie que nous n'obtiendrons rien encore cette année.

L'hon. M. FIELDING: La commission poura faire rapport de temps en temps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a rien qui donne au ministre le droit de changer les pouvoirs conférés par la loi du revenu consolidé et de l'audition.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire des changements qui nécessitent l'autorité législative. Je suis porté à croire que ces changements seront du ressort de l'exécutif.

M. JACOBS: Ne se propose-t-il pas d'employer ces personnes pendant quelque temps et de les remplacer ensuite par d'autres?

L'hon. M. FIELDING: Non, il s'agit d'un organisme temporaire et une période de deux ans devrait suffire pour qu'il passe en revue tout le système d'affaires et suggère les modifications nécessaires. Le but de ces commissaires n'est pas de procéder à la vérification de comptes en particulier, mais de passer en revue le système de vérification Cela s'applique à tout le système en général et je crois que deux années suffiront.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au fond, nous voulons un véritable contrôle plutôt qu'une simple vérification des déboursés. Nous désirons un contrôle effectif de nos affaires, quelque chose se rapprochant du système de contrôle préalable aux déboursés, en vogue dans tous les établissements bien administrés.

L'hon. M. FIELDING: Nous voulons que cette commission examine les choses que vient de mentionner mon honorable ami et fasse rapport.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE L'ASSURANCE

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill n° 184, portant modification de la loi de l'assurance.

L'hon. M. FIELDING: La discussion des articles de ce bill a été presque terminée sauf que l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) a fait une suggestion sous forme d'amendement pour que nous la mettions à l'étude. C'est ce qui a été fait. Le surintendant de l'assurance a rencontré le député de Saint-Jean et l'on a suggéré un amendement que j'approuve entièrement. Je demanderai maintenant au comité de l'accepter.

M. le PRESIDENT: L'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jean apparaît sur la dernière page du bill. Il formera l'article 6 et se lit comme suit:

Dans tous les cas où il y a eu observation imparfaite d'une condition statutaire se rattachant à la preuve de perte qui doit être fournie par l'assuré, ou quant à toute affaire ou chose qui doit être faite ou omise par l'assuré, après l'échéance du contrat, et la déchéance ou annulation de l'assurance qui s'ensuit, en totalité ou en partie, et que le tribunal estime injuste la déchéance ou l'annulation de l'assurance pour ce motif, le tribunal peut remédier à la déchéance ou annulation aux conditions qui peuvent paraître équitables.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 7....

M. le PRESIDENT: L'article 7 se lira comme suit:

Aucune telle compagnie ne pourra émettre en Canada une police d'assurance sur automobile.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX DIFFERENDS INDUSTRIELS

La Chambre passe à la discussion des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 84) portant modification de la loi de 1907 sur les enquêtes en matière de différends industriels.

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leurs amendements au bill n° 84 tendant à modifier la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907 pour la raison que lesdits amendements détruisent les objets du bill et compliqueraient la procédure plutôt que de la simplifier.

Il dit: Tel qu'il fut d'abord présenté à la Chambre, ce bill avait pour objet de modifier les articles 15, 27 et 58. Il ne fut rien demandé à part cela, et ces propositions d'amendement tendaient tout simplement à faire saisir d'une façon plus claire l'intention de ces articles tels qu'on les avait généralement compris. Il fut prévu, dans l'article 58, une peine spécifique pour un débit au sujet duquel une peine était impliquée mais non spécifiée dans le statut. Le principal amendement était celui par lequel il est prévu, dans l'article 57, que si les patrons ou l'employé projette ou désire un changement par rapport aux salaires et aux heures, il est illicite pour le patron de mettre en vigueur un changement projeté dans les salaires ou les heures ou pour les employés de se mettre en grève, jusqu'à ce qu'un conseil se soit finalement prononcé sur ce différend et qu'une copie de son rapport ait été remise par l'intermédiaire du directeur des enquêtes aux deux parties concernées. Ce projet d'amendement ne change pas l'intention de l'article mais il en rend le sens indiscutable. Le bill qui comporte ces amendements modifie encore ce même article 57 en lui faisant exiger que la demande pour la nomination d'un conseil soit faite par les patrons ou les employés qui proposent le changement dans les salaires ou les heures. Bien que l'article ait semblé signifier clairement qu'une demande pour la nomination d'un conseil doit émaner de la partie qui propose le changement projeté, cela n'est pas dit expressément, et dans le cas des centaines de conseils nommés depuis seize ou dix-sept ans, les demandes provenant de patrons furent assez peu nombreuses pour ne pas représenter plus de 2 ou 3 p. 100 ce qui a causé une grave injustice aux ouvriers et a provoqué leur ressentiment. En vertu de l'amendement présenté par l'honorable ministre du Travail, le patron qui proposera un changement devra demander l'institution d'un conseil de conciliation.

La Chambre a adopté le bill modificateur sans y rien changer, mais le Sénat a défait ce qu'elle avait fait pour élucider l'article 57 et a ajouté, au sujet de la nomination du président d'un conseil, un article qui, s'il est adopté, va grandement contribuer à retarder et embarrasser ceux qui seront chargés d'appliquer la loi.

Le bill, dans sa teneur actuelle, se trouve privé de ce que nous y avions ajouté pour élucider l'article 57 et enrichi d'un article incompatible avec l'article principal dont il combat l'effet, car l'article 57 dit clairement qu'un changement quant aux salaires et aux heures ne peut être mis en vigueur "jusqu'à ce qu'un conseil se soit finalement prononcé sur un différend survenu et qu'une copie de son rapport ait été remise par l'intermédiaire

du directeur des enquêtes aux deux parties, concernées", pendant que l'amendement proposé par le Sénat veut que le changement projeté soit en vigueur dès qu'on aura demandé l'institution d'un conseil.

Cette partie de l'addition proposée par rapport à l'article 57 a donc pour effet de rendre tout l'article contradictoire et de faire régner de la confusion entre ses différents paragraphes. Le reste de la disposition proposée comme supplémentaire à l'article 57 ajoute à cette confusion en parlant de l'effet rétroactif des décisions du conseil. L'allusion à cet effet rétroactif n'ajoute rien à l'autorité qu'un conseil de conciliation a toujours été libre d'exercer. Ces mots de la dernière phrase de la disposition supplémentaire: "à défaut par l'une des parties de se conformer à la décision du conseil, l'autre partie pourra recourir à une grève ou à une contre-grève, selon le cas", n'ajoute rien non plus, aux droits ou pouvoirs que posséderaient les parties à un différend, sous l'empire du statut. L'amendement apporté par le Sénat à l'article 57 a donc pour effet de confondre, compliquer et retarder la procédure sans compenser ces inconvénients par aucun avantage quelconque.

L'amendement du Sénat à l'article 8 concernant la nomination d'un président créé une innovation. Le statut, tel qu'il existe maintenant, pourvoit au choix d'un président par les deux autres membres d'un conseil de conciliation s'ils s'entendent, et par le ministre s'ils ne s'entendent pas. Dans environ la moitié des centaines de conseils qui ont été institués le président a été nommé du consentement des deux autres membres du conseil. Dans le cas où il était appelé à nommer un président le ministre du Travail avait généralement, sinon invariablement, pour habitude de choisir un juge, mais il lui a fallu renoncer à cette pratique quand, il y a deux ou trois ans, la loi des juges fut modifiée de manière à défendre à un juge d'accepter les honoraires ordinairement payables à un président ou à un membre d'un conseil de conciliation.

Il est vrai qu'aux termes de la loi des juges et de ses amendements il n'est pas défendu d'inviter un juge à siéger en qualité de président, pas plus, apparemment, qu'il n'est interdit au magistrat d'accepter pareille invitation; seulement depuis que les honoraires ne sont plus admis en la circonstance on a jugé qu'on ne pourrait pas raisonnablement prier un magistrat d'agir comme président; car cette fonction comporte très souvent une lourde charge tant en besogne ardue qu'en responsabilité vis-à-vis des patrons, des employés et du public. Cependant il est arrivé par deux fois, depuis la modification de la loi, que des juges ont été nommés présidents de conseil: une fois par le ministre du Travail de l'ancien gouvernement et la seconde fois par le ministre actuel, mais sur la prière, cette fois, des deux autres membres du conseil. Dans les deux cas les juges en question ont accepté par un sentiment de devoir civique; il va sans dire que leurs services ne furent pas rémunérés. On peut dire que la meilleure méthode, de beaucoup, consiste dans le choix arrêté par l'accord des deux parties; le ministre du Travail préfère ne pas avoir à désigner le président du conseil. Une étude de la question démontre qu'il en a presque toujours été ainsi chez les ministres du Travail. Une entente est bien plus probable lorsque le président est choisi à la demande collective des deux parties. Toutefois le régime en vertu duquel les ministres du Travail ont fait des nominations n'a jamais été censuré, qu'on sache; il est certain que dans les dossiers du département on n'a pas de communication demandant un changement. Les objections au régime que propose l'amendement du Sénat sont évidentes. D'abord la procédure sera retardée, fatalement, s'il faut que tout président de conseil soit nommé par un juge en chef, soit d'une province, soit de la cour suprême du Canada. Ce retard serait d'autant plus déplorable qu'aujourd'hui l'une ou l'autre partie se plaint toujours de la lenteur des formalités. En second lieu il est manifeste qu'un juge en chef ou autre juge ne pourrait jamais connaître aussi intimement la question en cause que le ministre du Travail qui a créé le conseil et qui a suivi toute l'affaire depuis le commencement et qui est donc en bien meilleure posture pour choisir le type d'homme voulu pour agir en qualité de président. Il serait impossible de faire comprendre à un juge, établi à un endroit éloigné, par voie de correspondance,—on aurait naturellement recours au télégraphe, d'où fortes dépenses et grande possibilité d'inexactitude,—tous les détails qui le mettraient en mesure de choisir l'homme voulu pour ces importantes fonctions. Le juge ferait son choix au mieux de son jugement; et ce choix pourrait être ou ne pas être excellent. En tout cas, le ministre qui est chargé de l'application de la loi serait libéré de toute responsabilité touchant cet important aspect de l'exécution et les magistrats auraient tous les ennuis des distinctions oiseuses inévitables dan la routine départementale. Comme la majeure partie des différends industriels intéresse plus d'une province la nomination du président d'un conseil d'arbitrage incomberait le plus sou-

vent au juge en chef de la cour suprême, lequel, de par la nature même de ses fonctions est le plus étranger aux différends dans le monde de l'industrie et partant tendrait le plus à se fier sur l'avis d'autrui touchant le type d'homme qui conviendrait le mieux au poste de président. Malgré les hautes connaissances, judiciaires et autres, que possèdent incontestablement un juge en chef on prétend qu'outre les retards inévitables le changement suggéré aurait pour conséquence de violer l'application de la loi. Je demande donc le rejet des amendements proposés par le Sénat.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'étais absent lorsque le ministre a pris la parole. Voudrait-il dire au comité dans quel document il lisait?

L'hon. M. MURDOCK: Un exposé soigné des opinions touchant les amendements proposés par le Sénat au bill n° 84.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les opinions de qui?

L'hon. M. MURDOCK: Du lecteur.

Le très hon. M. MEIGHEN: A cela je n'ai pas d'objection. Je ne savais pas que le ministre lisait son discours; je croyais plutôt qu'il appuyait son raisonnement de quelque véritable autorité. J'irai même jusqu'à féliciter le ministre de son initiative ce soir en ce qu'il a pris bien soin de lire son discours.

M. JACOBS: Le très honorable député ne considère pas que le ministre du Travail fait autorité en ce qui concerne les questions du travail?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis obligé d'avouer, à regret, qu'il y a certains sujets sur lesquels il ne fait pas absolument autorité.

M. JACOBS: Le très honorable député concèdera que le ministre du Travail est une assez bonne autorité en matière de législation ouvrière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne doute pas qu'il ne puisse être un bon artisan en matière de législation. Si le Sénat et la Chambre des communes ne tombent pas d'accord sur cette question, je pense pouvoir indiquer une solution. D'une façon générale, je n'ai pas d'objection à ce que le ministre désigne le tiers arbitre dans les affaires où il est essentiel d'en désigner un. Je peux dire que jusqu'à une certaine époque, on désignait généralement un juge, comme il est dit dans la note dont le ministre a donné lecture et qu'il a rédigée. Après tout, je ne sais pas si je dois dire qu'il en est l'auteur. Mais comme le dit le mémoire, depuis que le Parlement a interdit aux juges d'accepter une rémunération quelconque à part leur traitement régulier, on a eu apparemment de la difficulté à se procurer les services d'un juge pour ce genre de causes. Je dirai bien franchement qu'on ne devrait pas avoir aucune difficulté à obtenir les services d'un juge pour ces enquêtes et, à mon avis, la loi devrait être modifiée pour obliger les juges à accepter cette mission. J'estime que nos juges sont amplement rétribués pour la besogne qu'ils font, surtout les juges de la cour de comté, à qui on avait recours autrefois, sous l'empire de la loi des enquêtes sur les différends industriels. Il y a des juges de comté dans cette province qui n'ont pour ainsi dire rien à faire et je ne vois vraiment pas pourquoi ils n'accepteraient pas de servir leur pays en remplissant les fonctions d'arbitre sous l'empire de la loi des différends industriels. Lorsqu'on a adopté la loi qui les empêche d'accepter toute rémunération supplémentaire pour travaux d'enquête, on a en même temps relevé leurs traitements et s'ils refusent de se charger des fonctions très appropriées d'arbitre en matière de conflits résultant du travail, pourquoi le Gouvernement ne propose-t-il pas de mettre cela au nombre des attributions des juges de comté ou même des autres juges?

L'hon. M. FIELDING: Pouvons-nous définir leurs attributions?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. FIELDING: En êtes-vous sûr?

Le très hon. M. MEIGHEN: On l'a fait.

L'hon. M. FIELDING: La constitution des tribunaux relève de l'autorité provinciale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, la constitution des tribunaux est évidemment du domaine provincial, mais nous pouvons donner de nouvelles attributions aux juges. En réalité, on l'a fait. Par exemple, nous leur imposons de nouvelles attributions sous l'empire de la loi des élections.

M. MARTELL: La constitution et la procédure des tribunaux relève de l'autorité provinciale. La seule chose qui appartienne à l'autorité fédérale c'est le choix des juges. Mon très honorable collègue ne pense-t-il pas qu'il serait inconstitutionnel de la part du gouvernement fédéral d'imposer de nouvelles attributions aux juges?

Le très hon. M. MEIGHEN: La première remarque de mon honorable collègue est exacte, savoir que la constitution et la procédure des tribunaux relèvent de l'autorité provinciale. Mais les attributions du juge n'entrent ni dans la procédure ni la constitution des tribunaux. D'après notre loi des élections

fédérales et en vertu aussi de la loi des élections contestées, par exemple, nous fixons les attributions des juges.

L'hon. M. BUREAU: Dans la province.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, dans la province. Et nous fixons les attributions des juges sous l'empire du Code criminel? En somme, il y a je ne sais combien de lois en vertu desquelles nous fixons certaines attributions aux juges.

M. MARTELL: Mon honorable collègue est un avocat de talent. Qu'il nous explique donc cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais être en train de l'expliquer. Je dis que le Code criminel impose certaines attributions aux juges.

M. MARTELL: Le Code criminel est une loi fédérale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement et ce projet-ci aussi est du domaine fédéral, sans quoi on ne devrait pas l'adopter.

M. MARTELL: Dans le présent cas est-il assigné des devoirs aux juges?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Il leur en est assigné par ces différents statuts fédéraux pour les fins qui y sont désignées, et telle a été la pratique de nombreuses années durant. Peu importe que ces devoirs leur soient assignés en leur qualité de juges, dès qu'ils leur sont assignés ils doivent les remplir, et je me demande pourquoi ils ne rempliraient pas ces devoirs particuliers, qui sont d'une nature judiciaire par excellence. S'il est décidé qu'il sera permis de choisir des juges je n'aurai pas d'objection à ce que le ministre soit autorisé à nommer le tiers arbitre. Ceux qui ne voient pas d'un bon œil le bill tel qu'il fut adopté par cette Chambre ont sans doute pour raison que le ministre, incapable de nommer un juge, nommera quelqu'un qu'il tiendra à favoriser et de qui il attendra une décision qui lui soit agréable. C'est cette crainte qui a dû déterminer les amendements; nous pourrions la faire disparaître en obligeant les juges à accepter cette tâche. Je ne puis parler au nom de l'autre Chambre, mais il me semble qu'il suffirait de rendre cette tâche obligatoire pour les juges, pour que le Sénat n'eût plus aucune objection au bill tel qu'il fut adopté par la Chambre des Communes.

M. MARTELL: Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il serait à propos de laisser au Gouverneur en conseil d'une province le soin de nommer l'arbitre dans le cas d'un différend qui y surviendrait, attendu que les membres de ce conseil connaîtraient mieux la situation?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne serais pas favorable à l'idée de faire adopter par cette Chambre une loi pour autoriser un autre gouvernement à nommer quelqu'un.

M. MARTELL: Je n'étais pas à suggérer de mesure de ce genre, je demandais seulement à mon honorable ami ce qu'il en penserait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien, j'y serais opposé, et je dirai pourquoi lorsqu'il s'agira d'un certain bill de l'honorable ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart). Ce qu'il y a à faire c'est d'assigner ces devoirs aux juges. Il me sembde que, grâce à cela, l'objection fondamentale au projet de loi disparaîtrait.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): D'après ce que vient de dire mon très honorable ami, il me semble présumer qu'en exprimant son avis le Sénat pensait que le ministre pourrait s'inspirer de l'esprit de parti ou de l'intérêt personnel pour faire une nomination. Or, jamais le ministre n'a agi de la sorte et l'histoire du passé n'accuse rien de tel. Si l'on jette un coup d'œil sur la liste de ceux qui furent nommés présidents de conseils d'arbitrage on s'étonne même de constater jusqu'à quel point la plupart d'entre eux se sont montrés indépendants de toute influence politique.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qu'on ne saurait dire d'Alec Smith.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alec Smith est un avocat habile et le rôle qu'il a joué en qualité d'arbitre a démontré qu'on avait très bien fait de le choisir. Il ne faut juger de la valeur d'un fonctionnaire que par celle de ses services. Partant de ce principe mon très honorable ami reconnaîtra que les présidents de tous les conseils se sont acquittés de leurs devoirs de manière à donner la plus parfaite satisfaction. Sans avoir à attribuer de motifs au Sénat, nous voyons qu'il est porté à compter sur les tribunaux dans bien des cas où la Chambre des Communes compterait plutôt sur les ministres responsables à elle et, par elle, au public. On ne saurait oublier la responsabillté des ministres de la couronne envers le Parlement par rapport aux nominations qui sont faites. Les membres de la magistrature sont loin d'être les seuls qu'on puisse choisir comme présidents des conseils d'arbitrage, il est des hommes

d'affaires de grande expérience, des professeurs, des avocats, des gens appartenant à d'autres professions, des hommes publics intéressés aux questions sociales et écomoniques, qui pourraient s'acquitter avec honneur de la charge de président de ces conseils. Je reconnais, avec mon très honorable ami, qu'en général les juges ont été d'excellents présidents. Quant aux juges des cours de comté, il faudrait trouver moyen de les faire choisir dans tous les cas comme présidents des conseils d'arbitrage; mais je ne voudrais pas que le juge en chef d'une province fût autorisé à nommer le tiers arbitre, je crois que cette nomination devrait continuer à dépendre du ministre.

(L'hon. M. Murdock, M. Jacobs et M. Martell se levant ensemble):

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT: Si l'honorable député qui a présenté la motion adresse encore la parole il aura mis fin au débat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a tout simplement fait lecture d'un mémoire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable ministre est d'un avis différent du très honorable chef de l'opposition. Si quelqu'autre membre désire prendre la parole, il peut le faire immédiatement, avant que le débat soit déclaré clos.

M. JACOBS: Je suis absolument de l'avis du ministre du Travail qu'il faut repousser les amendements du Sénat. Le chef de la gauche a dit que dans quelques provinces les juges de la cour de comté ne peuvent être tiers arbitres.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit dans toutes les provinces.

M. JACOBS: Nous n'avons pas de cour de comté à Québec. La magistrature se compose de la cour supérieure et de la cour de circuit. De nombreuses demandes ont été adressées de notre province au ministère de la Justice pour obtenir la nomination de nouveaux juges, à cause de la somme de travail qui dépasse actuellement la faculté de nos magistrats.

Mais la question à décider pour le moment, c'est de savoir si un juge de la cour suprême ou, comme on dit dans la province de Québec, de la cour supérieure, peut accepter la charge de tiers arbitre après la nomination de deux de ses collègues par les parties en présence. La conséquence de ce système, c'est de jeter tout notre mécanisme judiciaire dans l'arène politique. Dans les conflits entre patrons et employés il y a toujours une dangereuse tension, et c'est alors que le ministre du Travail, comme membre du Gouvernement peut intervenir en nommant le tiers arbitre.

Je vois avec une certaine méfiance le Sénat s'ingérer comme il le fait en ce moment dans les questions du travail. On le sait, le Sénat ne peut pas s'occuper des questions d'argent qui appartiennent à l'initiative de la Chambre populaire. Les questions ouvrières intéressent particulièrement le peuple et le Sénat devrait s'abstenir de toute intervention.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quoi peut donc s'occuper le Sénat?

M. JACOBS: Mon avis est qu'il devrait agir comme simple chambre d'enregistrement des actes du Parlement. Les questions ouvrières doivent être laissées aux soins de la Chambre des communes et non à un corps sans responsabilité comme le Sénat. Dans le passé c'est le ministre du Travail qui a nommé le tiers arbitre et personne ne s'en plaignait. Si son choix n'est pas conforme au vœu public, le ministre, et avec lui le Gouvernement, en portent la responsabilité. Le Sénat comme la Chambre devraient se déclarés satisfaits. Je proteste énergiquement contre l'intervention du Sénat dans la législation ouvrière, parce qu'elle concerne surtout les travailleurs. Notre constitution divise le pouvoir politique en trois branches: législative, judiciaire et administrative. Actuellement, la magistrature prononce dans les affaires qui lui sont soumises; elle adresse la parole au jury, pèse les témoignages, et rend son jugement conformément aux faits établis. Mais si les juges interviennent dans les conflits du travail et rendent des décisions qui réagiront sur la magistrature...

M. MARTELL: Notre collègue qui est un avocat d'expérience doit savoir que les juges interprètent le droit et que la question de fait est appréciée par le jury.

M. JACOBS: L'observation ne mérite pas d'être relevée.

M. MARTELL: Alors c'est que vous n'en connaissez pas la portée.

M. JACOBS: L'honorable membre veut sans doute me faire dévier de mon raisonnement, et il a réussi jusqu'à un certain point.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je suis absolument opposé aux modifications du Sénat et je suis d'avis qu'on lui renvoie le projet pour un supplément d'examen, afin de lui fournir l'occasion de rétablir le texte voté par la Chambre.

M. MARTELL: Je ne veux pas contredire absolument notre collègue, mais je porte assez d'estime aux membres de la haute Assemblée pour m'élever contre la manière dont on a parlé d'eux. J'ai été un temps contre le maintiten d'une seconde Chambre, mais l'expé-

rience acquise dans la charge de conseiller légiste du conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse m'a amené à penser qu'une chambre haute est nécessaire. C'est le système adopté en Angleterre et il convient de même au Canada. Tout ce que je demande à propos de cette loi particulière c'est ceci: je suis parfaitement d'accord avec le principe que les juges devraient avoir le droit de régler toutes les choses qui leur sont soumises et s'il est nécessaire de nommer un juge pour agir comme arbitre dans une question particulière, le ministre devrait avoir ce droit. Le ministre devrait conserver le droit de nommer un arbitre quand il y a une divergence d'opinion entre l'employeur et l'employé. Le Sénat a dit que dans des cas semblables la nomination devrait être faite par le juge en chef de la province intéressée. Dans beaucoup de cas le juge en chef ne connaît pas les faits de la cause. Le ministre a une occasion de connaître toutes les circonstances. Les juges ne devraient pas avoir à s'occuper de questions donnant lieu à des discussions d'un caractère politique. Ils sont nommés pour administrer la justice entre plaignant et défendeur dans une affaire civile, comme entre le roi et ses sujets dans une affaire criminelle, et ils ne devraient pas être appelés à se prononcer sur quoi que ce soit prêtant à controverse. Je répète que la Chambre haute est ce qu'on peut appeler l'organe pondérateur en matière de législation, et quand elle croit devoir enlever aux juges de ce pays le soin de régler des questions qui peuvent être d'un caractère politique sujet à controverse, elle fait ce qui est juste.

M. IRVINE: Je ne désire pas faire de longues observations sur cet amendement, mais je veux le combattre non pas simplement parce que le Sénat a proposé l'amendement ou parce que je crois que les juges sont opposés aux ouvriers quand ils agissent comme arbitres dans des conflits du travail, mais parce que je crois que le département du Travail comme représentant une certaine quantité au moins des électeurs du pays est assurément mieux à même de s'occuper de ces questions que ne le seraient les juges. La rédaction du bill a reçu l'approbation du travail organisé; je m'oppose donc à l'adoption de l'amendement et j'espère que le bill sera renvoyé au Sénat tel qu'il était d'abord rédigé.

L'hon M. MURDOCK: Monsieur l'Orateur, un mot seulement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois informer les honorables députés que le ministre du Travail en parlant clôt le débat.

L'hon. M. MURDOCK: Le département serait vraiment heureux de pouvoir utiliser les services des juges comme auparavant. J'ai été surpris d'entendre mon très honorable ami le chef de l'opposition proposer de retourner à ce système désirable, parce que c'est en 1921, quand il dirigeait le gouvernement, que cette disposition a été adoptée rendant impossible à l'avenir l'emploi des services des juges dans des cas analogues. Nous avons reconnu que les juges étaient comme les autres hommes qui travaillent, comme les ouvriers ordinaires: point d'argent, point de Suisses. En d'autres termes, avec leurs fonctions régulières et la responsabilité qu'ils ont en retour d'un traitement fixe, ils ne désirent pas,—et je ne saurais les en blâmer,—prendre des responsabilités additionnelles sans recevoir une compensation supplémentaire qu'on accorde à toute personne qui entreprend un travail supplémentaire. Mais les amendements faits par la Chambre haute à l'article 57 sont les plus importants, parce qu'ils auraient pour résultat de rendre l'article 57 confus et compliqué et de retarder la procédure relative aux opérations des conseils d'enquête, sans parler du temps qu'il faudrait pour arriver à des résultats.

(La motion est adoptée.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement de la Chambre.

M. MARTELL: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement de la Chambre, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Les journaux quotidiens ont dit que le comité du service civil avait présenté un rapport unanime. Je tenais à dire que je n'ai jamais signé ce rapport. En ce qui concerne le service civil, je suis partisan de l'idée de revenir à la loi de 1908.

(La séance est levée à une heure moins dix.)

Mardi 26 juin 1923.

La séance est ouverte à onze heures.

ADOPTION DE RAPPORTS DU COMITE DE L'AGRICULTURE

M. McMASTER (président du comité de l'agriculture) propose l'adoption des 4e, 5e, 6e et 7e rapports du comité chargé de s'enquérir de la situation de l'agriculture en Canada.

—Je demande à ajourner les observations que j'ai à faire pour connaître auparavant l'opinion de nos collègues. Je tiens pour acquis que le fait de proposer l'adoption des rapports, n'épuisera pas mon droit à la parole.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'aperçois pas l'utilité de faire adopter par la Chambre quatre rapports déposés dernièrement, qui n'ont fait l'objet d'aucun examen sérieux. Si quelques mesures législatives devaient être présentées, je comprendrais l'à-propos de discuter ces rapports. Mais puisque le Gouvernement n'a pas l'intention de nous proposer le vote d'aucune loi nouvelle, comme il l'a déclaré hier, ce serait bien mal utiliser les courts instants qu'il nous reste à passer ici que d'aborder l'examen des rapports en question.

Je ne me pose pas en adversaire des rapports, car pour dire le vrai je ne me souviens même pas les avoir tous lus. J'en ai lus quelques-uns; mais la grande majorité de nos collègues n'en ont pas pris connaissance. Je suis d'avis qu'on ajourne la discussion jusqu'au moment où l'on sera prêt à déposer un projet de loi, s'il est jugé utile.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DU PORT DE MONTREAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries propose que la Chambre siège demain en comité général pour examiner un certain projet de résolution relatif à des avances à la corporation des commissaires du port de Montréal.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE MOTION RESERVE

L'hon. W. S. Fielding (ministre des Finances) donne avis que, lorsque la Chambre se formera en comité général sur le bill n° 230, loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre 1915, il proposera:

Que dans l'article 1 du présent bill soit inséré ce qui suit, après l'alinéa (iii) du paragraphe 2:

"et chaque timbre adhésif apposé sur un chèque, sera oblitéré par la banque où le chèque est payable, avant le paiement ou lors du paiment."

Et il proposera:

Que dans l'article 6 dudit bill alinéa 3 du paragraphe 1 de l'article 19BBB soit biffé et remplacé par ce qui suit:

"Mais la taxe de consommation ou de vente spécifiée au présent article ne sera pas payable sur les marchandises exportées; ou sur les marchandises vendues par un fabricant ou producteur patenté à un autre fabricant ou producteur patenté, si elles doivent servir à la fabrication, ou façonnement ou faire partie d'articles qui doivent être fabriqués ou produits pour la vente et sont sujets à la taxe de consommation ou de vente; ou sur des marchandises importées par un fabricant ou producteur patenté, si elles doivent servir à la fabrication ou façonnement, ou faire partie d'articles qui doivent être fabriqués ou produits pour la vente et sont sujets à la taxe de consommation ou de vente; ou sur des marchandises importées par un grossiste ou soldeur dont les ventes doivent être rapportées sous l'empire des dispositions du paragraphe (7); ou sur des marchandises vendues par un fabricant ou producteur patenté dont les ventes doivent être rapportées sous l'empire des dispositions du paragraphe 7 du présent article."

L'hon. M. FIELDING: C'est une motion que l'on examinera en comité. Il n'est pas nécessaire de s'en occuper en ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-on donné l'avis ordinaire de motion pour l'examen de cette résolution en comité?

L'hon. M. FIELDING: On l'examinera en comité des voies et moyens. C'est un projet d'amendement qui pourrait être proposé en comité des voies et moyens sans donner d'avis mais j'ai cru préférable de l'insérer au Feuilleton.

Le très hon. M. MEIGHEN: La motion devrait être faite lors de l'examen du bill en comité.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami a raison. Elle sera faite en comité après la 2e lecture du bill et non en comité des voies et moyens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il sera assez difficile de suivre tous ces amendements au budget.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous devrons prendre quelques leçons d'arithmétique.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami se souviendra qu'à une séance précédente il m'a demandé combien il y avait d'amendements, et j'ai répondu: autant qu'il serait nécessaire pour bien faire les choses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas de budget auquel il ait été nécessaire de faire autant d'amendements que le budget du ministre actuel des Finances. Il semble qu'on y ait fait continuellement des amendements au cours de la session.

L'hon. M. FIELDING: Tout budget qui aura à s'occuper d'une telle variété de question sera l'objet du même commentaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tous les budgets ont touché à autant de questions.

(L'avis de motion est réservé.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES TERRES DU DOMAINE FEDERAL

La Chambre siège en comité sur le bill n° 222 tendant à modifier la loi des terres fédérales:

Sur l'article 2 (des détenteurs de lettres patentes en préemption et en superficie de homesteads achetés peuvent faire inscrire d'autres homesteads grâce à un certificat provincial.)

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): A la demande de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) cet article est resté en suspens et je n'ai donné aucune explication à son sujet. L'explication est que depuis un temps considérable les provinces de Manitoba, Saskatchewan et Alberta ont fait des représentations demandant que les personnes qui avaient des homesteads dans les régions sud connues comme les terres arides de ces provinces, reçoivent le privilège d'obtenir un second homestead si elles le désiraient dans les régions nord de cette province où des terres plus fertiles sont disponibles. Pour répondre à cette demande, nous avons inséré dans cet article une disposition portant que lorsqu'une personne avait acquis un homestead et n'avait pas réussi sans faute de sa part, mais plutôt à cause des conditions climatériques qui existent dans ces régions elle puisse prendre un homestead dans le nord sous le régime de la loi des terres fédérales.

Il est nécessaire que le colon obtienne du gouvernement provincial un certificat établissant qu'il a droit à ce que sa demande soit prise en considération. Nous avons circonscrit l'application de cette mesure à l'étendue de terre qui se trouve au sud du township n° 31, à l'exclusion de toute la région désignée autrefois sous le nom de la zone de préemption qui traversait les deux provinces. Voilà tout ce que nous nous proposons de faire en ce qui regarde ce problème. Je puis assurer le comité que nous nous proposons de prendre toutes les précautions possibles pour éviter les abus; de plus, nous bornerons exclusivement nos opérations à venir en aide aux colons qui n'ont pas réussi dans cette zone particulière.

M. KELLNER: De quelle façon le ministre entend-il disposer des terres qui deviendront vacantes?

L'hon. M. STEWART: Si la terre, propriété de l'individu, est libre de toute obligation, elle retournera au domaine de la couronne. L'article en question vise à prévoir le cas du colon qui a failli à la tâche au bout de quelquesannées et perd la terre qu'il a mis en culture dans les limites de la zone désignée à cet article.

M. CALDWELL: Advenant le cas où le premier homestead serait hypothéqué, le Gouvernement se propose-t-il d'assumer les obligations dont serait grevée cette terre?

L'hon. M. STEWART: Pas du tout.

M. CALDWELL: De quelle façon, le Gouvernement entend-il faire face à pareille situation? Si la terre retourne au domaine de la couronne, je présume, à en juger par la réponse du ministre, qu'il faudra qu'elle soit libérée de toute obligation; mais que fera-t-on du homestead qui est grevé d'une hypothèque?

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas la moindre difficulté en tant qu'il s'agit du colon qui possède des titres clairs; le Gouvernement toutefois n'assumera certainement pas les obligations découlant d'une terre grevée d'hypothèques.

M. CALDWELL: J'espère bien que non.

L'hon. M. STEWART: La présente loi vise plutôt à venir en aide au colon qui n'a pas réussi et qui se voit dans la nécessité d'abandonner sa terre. Si un colon perd son homestead du fait des hypothèques dont il est grevé ou pour toute autre cause, nous n'assumons pas la responsabilité des obligations qu'il a contractées; nous sommes prêts toutefois à lui venir en aide afin qu'il s'établisse dans la partie septentrionale de la province au lieu de le voir quitter définitivement la région, comme c'est trop souvent le cas par malheur. En pareille occurence, un bon nombre de colons prennent le chemin des Etats-Unis, de sorte que notre intention est de les retenir au pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois certes d'un bon œil l'élaboration d'un plan afin d'accorder un second homestead au colon ou, en d'autres termes, qui vise à fournir une seconde chance aux colons qui sont établis dans la zone aride. L'ouverture à la colonisation de cette zone aride constitue l'une des graves erreurs qu'a commises l'ancien gouvernement—j'entends par là l'ancien gouvernement libéral dont faisait partie le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), qui remplissait les mêmes fonctions à cette époque. Ces régions n'auraient jamais du être ouvertes à la colonisation et elles ont toujours été depuis cette date une source de désillusion et de misère. Je me rends compte des difficultés auxquelles le ministre doit faire face aujourd'hui qu'il tente d'apporter remède aux conséquences de cette erreur. Cependant, tout en reconnaissant que la situation est difficile, je doute fort qu'il ait adopté la meilleure méthode. L'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) a soulevé une objection qui, à mon point de vue, n'est pas aussi importante qu'une autre que

je ferai valoir tout à l'heure. Cependant, personne n'a répondu à l'objection de mon honorable ami. Supposons qu'un colon possède dans la zone aride une terre qui est grevée d'une hypothèque; c'est là la situation normale à mon sens, car autrement, ce serait un indice que le colon n'a pu trouver à l'hypothéquer. Voilà l'histoire de la plupart des habitants de la région; tous les colons pour ainsi dire ont été forcés de grever d'hypothèques leurs terres lorsqu'ils ont pu le faire. Nous assumons donc que le homestead est grevé d'hypothèques. Cela constitue donc un encouragement pour le colon à abandonner sa ferme et à aller s'établir dans le nord de la province. Or, le Gouvernement ne pourra reprendre possession du homestead; le Gouvernement ne saurait entrer en scène et priver le créancier hypothécaire du faible actif, si petit soit-il, qui garantit sa créance. La terre sera donc confisquée simplement et deviendra la propriété du créancier hypothécaire. La différence entre le colon qui n'a pas de dettes et celui dont la terre est grevée d'hypothèques, c'est que dans le premier cas, la ferme retournera au domaine de la couronne tandis que dans le second cas elle sera confisquée par le créancier hypothécaire.

Or, je présume que le ministre a l'intention de permettre au colon dont la terre est grevée d'hypothèques d'obtenir un second homestead, car autrement, la présente loi n'aurait guère sa raison d'être. De fait, j'ai tout lieu de croire que tous les homesteads pour ainsi dire sont grevés d'hypothèques et ce sont précisément les colons endettés et acculés à la faillite qui ont le plus besoin d'obtenir un second homestead. Mais, le ministre n'a pas fait savoir s'il a l'intention de permettre aux colons dont les terres sont grevées d'hypothèques d'obtenir un second homestead. Si mon honorable ami adopte cette attitude, il met le pays en demeure de perdre le premier homestead qui passera aux mains du créancier hypothécaire. Voici la seconde objection que je désire faire valoir: On affirme que, quiconque sera en possession d'un certificat du gouvernement provincial établissant qu'il n'a pas réussi dans l'exploitation de sa ferme par suite de circonstances incontrôlables et sans qu'il y ait la moindre faute de sa part, pourra obtenir un second homesteead. Or, le ministre a un bon nombre de fonctionnaires de son département qui sont stationnés un peu partout dans ces régions. Il a des inspecteurs de homesteads,—et je n'ai pas oublié les critiques qui ont été faites sur le compte du nombre de ces fonctionnaires lorsque le Parlement a sanctionné le crédit destiné à acquitter leurs appointements.

[Le très hon. M. Meighen.]

Pourquoi ne devraient-ils pas faire rapport sur la condition et l'histoire de ces homesteads? Pourquoi faudrait-il demander au gouvernement provincial de délivrer un certificat? Il va tout simplement être obligé de nommer un autre personnel de fonctionnaires et d'ajouter ainsi aux impôts qui pèsent déjà sur le peuple; il ne saurait en découler d'autre résultat. Il va lui falloir un autre personnel d'inspecteurs de homesteads pour examiner tous ces cas, c'est-à-dire qu'il en aura tout un escadron. Mais abstraction faite des fortes sommes que cela va coûter au public, il n'est pas juste qu'un gouvernement s'appuie sur la responsabilité d'un autre; notre système de gouvernement s'y oppose. Le ministère actuel devrait, après avoir pris l'avis de ses fonctionnaires, juger par lui-même de l'état actuel des choses ainsi que de tout autre cas de même nature. Je suggère donc que le ministre retranche cette disposition. Je préférerais qu'il ne fût plus question de discrétion, afin que le ministre pût échapper à des complications interminables, se soustraire à une situation qui serait caractérisée par l'injustice et la partialité. Il est, dans le pays, des centaines, des milliers de cultivateurs qu'on pourrait choisir, qui ont manqué de réussir, non par leur propre faute ni dans cette région particulière, parce qu'ils ont eu à souffrir continuellement de la sécheresse, de la grêle, du froid et d'autres inconvénients. Que peut répondre le ministre à ceux qui viennent lui dire qu'ils ont autant droit d'être soulagés que les cultivateurs de l'Ouest, et pour la même raison? Que peut-il répondre à ces gens qui le prient de leur accorder le même secours qu'aux autres? Bien qu'aucune partie de cette région ne soit située dans les limites du Manitoba, je n'ai aucun doute que le gouvernement de cette province ne puisse certifier qu'il en est des centaines et des milliers qui ne sont pas responsables de leur insuccès et qui, s'ils ne valent rien maintenant, ont réussi pendant un certain temps. Comment le ministre pourrait-il leur refuser de nouveaux homesteads? Je ne crois pas que le ministre s'y prenne de manière à accorder un secours suffisant pour résoudre le problème; il aurait mieux fait de désigner certaines régions de homesteads et de dire à ces gens-là d'y choisir de nouveaux homesteads. Dans ce cas, cependant, il existerait de l'injustice à l'endroit de ceux du dehors.

L'hon. M. STEWART, Vous auriez exactement la même difficulté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, car ce sont des régions qu'on n'aurait jamais dû ouvrir à la colonisation. Vous vous appuyez ici, non sur la faveur d'un gouvernement pro-

vincial, mais sur le seul fait brutal qu'il est des régions qu'on n'aurait jamais dû ouvrir à la colonisation; vous dites à ceux qui s'y étaient établis d'aller prendre des homesteads ailleurs. Je le répète, je ne veux pas qu'un gouvernement fasse peser sa propre responsabilité sur un autre, je veux qu'il la garde pour lui-même. Je ne crains pas d'affirmer, toutefois, que si jamais gouvernement a dû se soustraire à sa responsabilité, c'est bien celui-ci.

M. MACLEAN (York-Sud): Le débat a fait surgir une question que l'on discutera sans doute quand il s'agira d'adopter le rapport du comité d'enquête sur la situation de l'agriculture, c'est-à-dire la question d'instituer une banque agraire nationale pour le soulagement des cultivateurs de l'Ouest. Peut-être, non content de permettre aux cultivateurs de choisir de nouveaux homesteads, le Gouvernement leur assurera-t-il une mesure de soulagement comme il en a été assuré aux cultivateurs américains par l'entremise d'un système bancaire de crédit national appuyé sur le crédit de la nation. La mesure dont il s'agit maintenant n'est donc que partielle, il faut qu'elle soit plus complète, il faut qu'on y ajoute en mettant à la disposition du cultivateur un meilleur système de crédit. Ce bill est vraiment étranger à la question principale, c'est-à-dire à l'institution d'un système de banque agraire comme celui que le gouvernement américain a adopté pour améliorer la situation financière des cultivateurs. Notre pays aurait besoin d'un système de ce genre.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, je ferai remarquer à l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) qu'il ne s'agit pas d'opérations banque.

M. MACLEAN (York-Sud): Si.

L'hon. M. STEWART: Je demande pardon à mon honorable ami, il s'agit de venir en aide à la population de certaines régions, tandis que la question d'opérations de banque concernerait le Canada tout entier. Mon très honorable ami (le très hon. M. Meighen) dit qu'il est certaines régions du pays où nous devrions offrir aux particuliers de se choisir un homestead à titre gratuit, afin de les mettre à même de tenter un nouvel essai. Il n'existe pas la moindre différence entre la proposition comprise dans cet article et ce qu'il a suggéré il y a un instant en critiquant ce bill. L'ancien ministère a commis des erreurs. Je me demande si nous devrions blâmer les ministères du passé de ce qu'ils ont fait à cet égard. Je sais que j'ai éprouvé beaucoup d'anxiété au sujet de la région méridionale de l'Alberta, et que les deux gouvernements ont travaillé de concert à adoucir la détresse des habitants de ce territoire.

Il n'est pas question de charger le gouvernement provincial de dire à qui des homesteads seront accordés; mais, attendu que les provinces de l'Ouest réclament leurs ressources naturelles, nous avons cru qu'il n'était que juste de mettre le gouvernement de la province au courant lorsqu'un individu reçoit un homestead. C'est pourquoi nous le faisons intervenir dans l'affaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la raison?

L'hon. M. STEWART: Dans toutes les démarches tentées afin de soulager la misère dans ces régions-là, les deux gouvernements ont agi de concert, pour bien dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. STEWART: Je demande pardon à mon très honorable ami. Ils l'ont fait lors de la distribution des grains de semence,

Le très hon. M. MEIGHEN: Les deux gouvernements y ont coopéré, j'en conviens; mais le gouvernement fédéral n'a jamais rejeté la responsabilité sur le gouvernement provincial. Ainsi, il n'a pas fourni des grains de semence à ceux que le gouvernement de la province recommandait.

L'hon. M. STEWART: Je demande pardon à mon très honorable ami. Il en a fourni.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. STEWART: Il l'a fait dans l'Alberta. Cette pratique a eu cours depuis six ans. Bien plus, des secours ont été distribués aux propriétaires de homestead par les fonctionnaires provinciaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est possible, mais le gouvernement de la province agit de son propre chef. Nous n'avons pas mis comme condition que la personne secourue serait recommandée par le gouvernement provincial. Nous avons pris l'initiative nous-mêmes.

L'hon. M. STEWART: C'est le résultat de ce que nous avons fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Je dois le savoir, il me semble.

L'hon. M. STEWART: Ainsi, de quelle autorité avez-vous avancé des semences à un propriétaire de homestead? Le gouvernement provincial, il est vrai, les remettait à ceux qui ne possédaient pas les titres de leur terre; cependant, vous avez accepté la parole du fonctionnaire provincial; vous avez avancé la quantité de grain; votre propre employé

a acheté le grain et l'a mis dans vos élévateurs. Je parle en connaissance de cause.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Si le ministre examine la loi, il s'apercevra qu'il fait erreur. J'ai appliqué la loi et je sais ce qui s'est fait. Nous avons décidé de notre propre chef si le détenteur d'un homestead qui n'en possédait pas le titre avait besoin de semences; nous ne nous sommes pas appuyés sur la recommandation du gouvernement provincial. Nous avons pris des arrangements au moyen d'une loi qui décrétait que les banques avanceraient d'abord l'argent et que nous leur garantirions 5 p. 100.

L'hon. M. STEWART: La province aussi.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'accord. Cela prouve que nous n'avons pas encaissé les avances par l'entremise de la province.

L'hon. M. STEWART: Toutes les demandes passaient par les mains des autorités provinciales. Je parle de ce qui s'est fait en ces dernières années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne s'est pas fait de mon temps.

L'hon. M. STEWART: Mais il ne s'agit pas de cela. Aux termes du présent article, nous nous proposons simplement de consulter les autorités provinciales et d'accepter leur certificat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne pouvez pas accorder un homestead sans leur certificat.

L'hon. M. STEWART: Nous désirons vivement avoir leur concours afin de débrouiller une situation très épineuse. J'admets tout ce que mon très honorable ami a dit de la difficulté. Il serait bien plus aisé pour le Gouvernement de ne rien faire—et, tout bien pesé, cette conduite serait probablement plus juste. Le simple fait qu'un individu qui a choisi une terre dans ce territoire n'a pas réussi—j'admets la thèse de mon très honorable ami—n'est pas une raison valable de lui accorder une préférence sur celui qui a tenté de s'établir ailleurs et a fait fiasco. Cependant, nous nous trouvons en présence d'une situation embarrassante. Je ne perds pas de vue les difficultés; je vois toutes celles que mon très honorable ami a exposées; pourtant, au lieu de laisser le champ libre à nos voisins, nous avons cru bon de chercher les moyens de permettre aux nôtres de recommencer sur de nouveaux frais dans la partie septentrionale de la province, s'ils désirent s'y rendre. Et tant qu'à conférer un privilège à quelqu'un, il semble qu'il n'est que raisonnable de consulter au moins les autorités provinciales à ce sujet.

Ce n'est pas à dire qu'elles interviendront et assumeront la responsabilité qui nous incombe. Nous ne la rejetons pas sur le gouvernement de la province. Pour résoudre cette épineuse question, je serais d'avis, si faire se pouvait, d'engager les colons à quitter ces régions très arides que nous convertirions en pâturages.

En le faisant, il faudrait, cela va de soi, tenir compte des charges dont les terres sont déjà grevées: hypothèques, obligations scolaires, etc. Je parle en ce moment des terres où il ne peut y avoir de créations d'arrosage. On demande au ministère de chercher à résoudre le problème, et nous voulons bien tenter un effort dans ce sens. Je ne prévois pas que bien des gens vont profiter de cette mesure législative. Ainsi, le particulier ne se décide à quitter sa terre grevée d'une hypothèque que lorsqu'il pense qu'il ne lui reste plus de chance d'y réussir. Depuis huit ans qu'il m'est donné d'observer de près la situation qui prévaut là-bas, l'expérience m'a appris que les gens ne s'en vont que lorsqu'ils ne peuvent plus faire autrement, ce qui veut dire qu'il ne leur reste plus rien du titre à la propriété de leurs terres.

M. MILLAR: Je suis vraiment enchanté de ce que le ministre ait entrepris de résoudre ce très épineux problème devenu depuis quelque temps un véritable cauchemar, tant pour les banques et les marchands que pour les autorités provinciales et le gouvernement fédéral. Ces étendues de terres qui fournissaient d'excellents pâturages, on n'aurait jamais dû les laisser mettre en culture. En 1914, je me suis donné la peine de franchir quelque cinq cents milles à travers cette zone desséchée afin de recueillir des renseignements et de me rendre compte des faits. Malgré l'extrême sécheresse qui, on s'en souvient, prévalut dans l'été de cette année-là, certains des cultivateurs de là-bas obtinrent d'abondantes récoltes. Je fis des investigations afin de savoir comment il se faisait qu'un cultivateur avait fait une belle moisson, tandis que cinquante ou cent autres des environs n'avaient rien récolté, et j'appris que ceux dont la récolte avait été satisfaisante avaient cultivé leurs terres d'après une méthode scientifique et avaient fait tout ce qu'il était humainement possible de tenter pour conserver quelque humidité dans le sol. Ce fait est de nature à faire penser que la différence dans les résultats est attribuable à ce que les uns avaient bien cultivé leurs terres, tandis que les autres avaient suivi de mauvaises méthodes, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. L'année 1914 a été suivie de plusieurs étés relativement pluvieux

qui ont permis au sol de conserver quelque humidité, puis on a vu se succéder des années de sécheresse. A venir jusqu'à il y a deux ans, en effet, nous avons eu quatre ou cinq étés pendant lesquels la pluie a manqué à tel point qu'il ne restait plus la moindre humidité dans le sol et que la terre était aussi sèche que la poudre à canon.

Ceci me porte à croire que malgré l'excellence des méthodes de culture, il est impossible que le cultivateur réussisse dans cette zone au sol desséché. Beaucoup de ceux qui s'y sont établis avaient apporté des sommes considérables d'argent; leurs bâtiments sont relativement neufs et, bien souvent, valent mieux que ceux que l'on voit dans les districts colonisés depuis plus longtemps. Voilà pourquoi je considère qu'il convient de fournir à qui le désire le moyen d'aller tenter fortune là où il aura quelque chance de succès.

Je tombe d'accord avec le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) quand il dit qu'il serait plus sage, chaque fois que l'on interviendra, de tenir compte de la situation qui prévaut dans le district où habite le cultivateur. Si l'on vise tout simplement à tendre la main à ceux des cultivateurs qui échouent sans qu'il y ait de leur faute, les demandes vont pleuvoir de tous les coins du pays. Il y a cette différence que nombre de cultivateurs réussiraient sur leurs terres si la situation économique était telle qu'elle devrait être. Les terres sur lesquelles ils sont établis peuvent être exploitées avec profit, et il y a lieu de compter que le rendement en deviendra satisfaisant. D'un autre côté, les habitants de ces zones desséchées sont établis sur des terres où il ne se peut pas que le cultivateur réussisse jamais. En 1915, on y a obtenu une récolte extraordinaire, surpassant probablement en abondance tout ce qui s'était vu jusque-là dans l'Ouest canadien—le rendement s'étant élevé à cinquante et même à soixante boisseaux par acre en maint et maint endroit. On avait peine à y croire. Et ce fut aussi une des pires choses qui pouvaient arriver à certains des cultivateurs de là-bas, parce qu'elles rallumaient leurs espérances. Cela les porta à pousser pour ainsi dire jusqu'à l'extrême leurs projets d'agrandissement, et pendant les quatre ou cinq années qui suivirent, on les vit s'acharner à la tâche. S'il survient une autre récolte abondante, la même chose se répétera encore; mais le soulagement passager que l'on obtient ainsi ne sert qu'à prolonger l'agonie.

A mon avis, les cultivateurs établis dans la zone aride devraient avoir droit à un autre homestead, pourvu qu'ils en prennent possession dans un délai déterminé. Une fois le règlement établi, on ne devra pas, il va sans dire, permettre aux cultivateurs des autres parties du pays d'aller s'établir sur un autre homestead après n'avoir tenté fortune que pendant quelque six mois dans leur zone aride. Le règlement devra être applicable à ceux des colons qui se sont établis de bonne foi dans la zone desséchée. Dans la pensée du ministre, assez peu nombreux seront probablement ceux qui tireront parti de cet avantage; eh bien, ce ne sera pas parce que leurs chances de succès sont bonnes à l'heure qu'il est, mais simplement parce qu'ils ont placé tout ce qu'ils avaient d'argent. M'est avis qu'ils feront bien de profiter de cet avantage et de prendre de nouveaux homesteads.

M. KELLNER: J'hésite à critiquer ce projet de loi, car je suppose qu'il vise l'ensemble des provinces des prairies; je doute cependant qu'il fasse beaucoup de bien à l'Alberta, c'est-à-dire à celle des provinces que je connais le mieux.

Il me semble que les choses vont se passer de la manière suivante: quatre ou cinq de ces colons s'en iront dans le nord de la province et y obtiendront de bonnes terres; ils s'adresseront ensuite au gouvernement provincial pour avoir des écoles et à la municipalité pour obtenir des routes, et ni l'une ni l'autre de ces administrations ne sera prête à accéder à leurs demandes. Je ne crois pas qu'une telle méthode s'impose. Je suis tout à fait convaincu que ces gens pourraient aller dans le nord et acheter ou louer des terres à meilleur marché qu'elles ne peuvent obtenir un homestead aujourd'hui. Cette loi peut être excellente en théorie, mais je doute beaucoup qu'elle fonctionne quand viendra le temps de la mettre en pratique. Je désirerais aussi faire remarquer au ministre qu'avant bien longtemps il sera appelé à étudier la demande que font les provinces de l'Ouest pour qu'on leur rende leurs ressources naturelles. Chaque acre de terrain vendu par le Gouvernement ajoute aux difficultés qu'il faudra résoudre le jour où le Gouvernement fédéral et les provinces se réuniront pour le règlement des comptes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait peut-être nous dire quand viendra ce jour de règlement des comptes dont vient de parler l'honorable député.

L'hon. M. STEWART: Si le ministre était le seul intéressé, cela pourrait se produire demain. Cependant, je ne parle pas en ce moment au nom du Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est tout aussi probable que cela arrivera demain que ce l'était il y a dix-huit mois.

(Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONSTITUANT UN CONSEIL DE VERIFICATION

La Chambre passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 243), constituant un conseil de vérification.

L'hon. M. FIELDING: Au moment où nous allions faire rapport de ce projet de loi hier soir, j'ai mentionné que je ne pouvais mettre la main sur un projet d'amendement relatif à une simple question de forme. Je propose qu'on ajoute au bill, à titre d'article 17, les mots suivants:

Tous déboursés nécessaires pour l'exécution des dispositions de la présente loi, seront payés sur les fonds du revenu consolidé qui n'ont pas reçu de disposition spéciale.

C'est la procédure suivie ordinairement.

(L'amendement est adopté.)

M. GOOD: On n'a pas encore distribué d'exemplaires du bill, monsieur le président.

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'on trouvera ce bill dans les liasses. Il est imprimé depuis plusieurs jours. Ce n'est qu'une transcription de la résolution qui figure à l'ordre du jour depuis plusieurs jours.

(Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA FICELLE D'ENGERBAGE

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 188) abrogeant les lois concernant la fabrication de la ficelle d'engerbage au Canada.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (abrogation des primes sur la ficelle d'engerbage et les cordages).

M. GOOD: Le ministre voudrait-il nous dire brièvement le but et la nature de cette loi?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): La loi dont on propose l'abrogation fut adoptée il y a quelques années, à la suite de conditions spéciales ayant trait à l'exportation de la fibre de manille des îles Philippines. Un avantage était alors accordé aux Etats-Unis et l'on avait accordé ces primes à titre de dédommagement. Au cours des dernières années, les conditions ont changé et aucune prime n'a été payée depuis assez longtemps. C'est une question dont on ne parle plus, mais nous avons jugé préférable d'abroger la loi.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI SUR LES PRIMES A LA FABRICATION DES BARRES ET TIGES DE CUIVRE

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 189), concernant le paiement de primes sur les barres ou tiges de cuivre.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. M. FIELDING: Cette question a été étudiée au long quand la résolution a été soumise à la Chambre et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner plus d'explications à présent.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (limitation).

M. McMASTER: Je propose que cet article soit modifié par l'adoption de l'alinéa 3a.

Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion d'en préparer une copie pour le ministre des Finances, mais je vais lui envoyer l'original.

Je m'oppose absolument à ces primes. Je ne les crois pas de bon principe économique. Je crois que ceux qui veulent entreprendre des affaires au Canada et qui ont des projets sérieux devraient courir les risques aussi bien que jouir des bénéfices. Dans ces conditions, nous encourageons les gens à demander à l'Etat de leur aider. L'Etat court le risque et les autres recueillent l'avantage. Cela étant, je propose:

Que le texte suivant soit ajouté à l'article 3 comme alinéa 3A:

3A. Tout montant ainsi payé sera considéré comme une avance, à titre de prêt, à ceux qui le reçoivent, et sera remboursable à la couronne comme suit: Un cinquième du montant reçu le 1er jour de juillet 1930; un cinquième, le 1er jour de juillet 1931; un cinquième, le 1er jour de juillet 1932; un cinquième, le 1er jour de juillet 1933; un cinquième, le 1er jour de juillet 1934; avec l'intérêt sur tout versement en souffrance, au taux de 6 p. 100 par année. A défaut de paiement d'un versement quelconque à échéance, le Gouverneur en conseil à discrétion pourra exiger les autres versements.

Si le système de primes a un mérite quelconque, cet amendement donne certainement aux gens qui veulent fabriquer des barres de cuivre l'occasion de se servir des deniers publics sans intérêt pendant très longtemps, mais l'intérêt public serait protégé si le projet réussit bien et si la compagnie qui reçoit cette

prime continue d'exister, car une de ses premières obligations sera de rembourser au public le montant avancé par l'Etat. Nous avons vu, au sujet des primes payées au fer et à l'acier dans la Nouvelle-Ecosse, que la compagnie s'était réorganisée de temps à autre avec un capital fictif, et nous avons vu que l'on avait payé des dividendes de temps à autres sur ce capital fictif, capitalisant ainsi à nouveau les bénéfices qui leur avaient été accordés par le public. Je désirerais éviter cela, et je demande humblement et respectueusement qu'on me permette de soumettre cette résolution à l'approbation de la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: Un des articles du règlement de la Chambre c'est qu'un amendement doit avoir un rapport direct avec le sujet en discussion. Je prétends que cet amendement est antiréglementaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sache pas que je sois particulièrement intéressé à cet amendement, mais je tiens à l'observance du règlement de la Chambre. L'objection du ministre des Finances est absolument mal fondée. Je ne puis concevoir rien de plus régulier que le présent amendement. La Chambre a décidé de donner de l'aide, d'accorder des primes à l'industrie en question, mais cela ne restreint pas le moindrement le pouvoir du comité de modifier le projet de loi qui s'ensuit. Si tel est le cas, à quoi bon proposer une résolution tout d'abord, puis, ensuite un projet de loi,—pourquoi pas l'un ou l'autre seulement? Les deux sont sujets à modification. La prime est accordée, mais l'amendement prescrit le remboursement, voilà tout.

L'hon. M. FIELDING: Oh non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à moi, je n'y vois aucune objection, au point de vue règlement. J'aurai autre chose à dire lorsqu'il s'agira du fond même de la résolution.

L'hon. M. FIELDING: Je regrette de dire que je ne saurais être d'accord avec mon très honorable ami. J'affirme qu'il faut que l'amendement se rapporte au sujet. La Chambre a déjà décidé d'accorder ces primes, à titre de dons, si vous préférez employer ce terme. Que cela soit sage ou non c'est autre chose. La Chambre a décidé d'accorder ces primes, à titre de dons, et mon honorable ami a proposé que ce soit converti en prêt. Je dis que l'amendement ne relève pas du sujet en discussion. Je ne crois pas que l'on ait le droit de proposer un tel amendement à une proposition de cette nature. L'amendement doit être conforme au règlement, et mon impression est qu'il n'est pas du tout applicable au projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le ministre fait erreur en disant que cet amendement n'a pas de rapport avec la résolution. La chose ne me paraît même pas discutable. Le ministre dit que la Chambre a décidé d'accorder cette prime. La Chambre a décidé qu'il y avait lieu de présenter un projet de loi. C'est là tout ce que la Chambre a fait, et voici ce projet de loi. L'amendement est aussi régulier que possible.

L'hon. M. FIELDING: Ce projet de loi a pour objet d'accorder des primes. L'amendement propose que ces primes soient converties en prêts. Cet amendement est donc le contrepied absolu de la résolution soumise à la Chambre.

M. McMASTER: A propos de la question du règlement me permettra-t-on de faire observer que si au lieu de présenter cet amendement j'avais proposé que les primes fussent réduites au point d'avoir simplement une valeur équivalente à l'usage des fonds pendant la période en question, on n'aurait pas jugé ma proposition contraire au règlement.

L'hon. M. FIELDING: A mon sens une motion proposant la diminution des primes serait assurément dans la question et partant conforme au règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'empêche qu'on pourrait lui opposer les mêmes objections.

L'hon. M. FIELDING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: La Chambre a jugé qu'il y a lieu de déposer un projet de loi tendant à autoriser le payement d'une prime de tant; elle n'a pas été au delà. Voici le bill; nous pouvons le modifier comme bon nous semble.

M. POWER: Je fais remarquer que l'objet de l'amendement proposé par l'honorable député de Brome équivaut à une réduction de la prime. La motion demande, effectivement, qu'il ne soit pas payé d'intérêt pendant cinq ans; donc l'intérêt qui serait exigible durant cette période est donné en cadeau et l'amendement propose simplement la réduction de la prime.

M. le PRESIDENT: La règle bien connue est très large en ce qui regarde les amendements en comité; même chaque alinéa d'un projet de loi ou de résolution, mis aux voix, peut être rejeté. Bien que l'amendement modifie la nature de la subvention au point d'en faire un prêt plutôt qu'une prime je trouve qu'il est conforme au règlement et qu'il peut être admis à la discussion.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable représentant a parlé des primes au fer et à l'acier. Il a affirmé que la compagnie en question avait émis des actions, réparti des dividendes, et le reste. Sans doute il a raison. D'après moi, l'opportunité des primes est discutable; néanmoins à défaut de ces primes il n'y aurait pas eu d'industrie de l'acier au Cap-Breton.

M. MACLEAN (York-Sud): Le cuivre de ces tiges sera-t-il extrait des mines du Canada, à Sudbury, disons?

L'hon. M. FIELDING: Tout ce que je puis dire c'est qu'elles seront faites de cuivre extrait de nos mines canadiennes.

M. MACLEAN (York-Sud): Je veux faire noter qu'un article paru ce mois-ci dans *Blackwood's Magazine,* le plus important organe conservateur de la Grande-Bretagne, révèle le scandale que durant la guerre d'immenses quantités de cuivre, dont le monopole était plus ou moins détenu par des compagnies anglaises, furent fournies à l'Allemagne. L'Allemagne obtint aussi durant toute la guerre du nickel des mines canadiennes. Dans le temps, je signalai ce fait à l'attention de la Chambre; mais on n'en fit rien. C'est le moment de rectifier cette erreur en tant que cela intéresse les mines de cuivre à Sudbury. Encore, le public canadien a le droit de connaître la teneur de ces minerais en métaux précieux, platine, palladium, iridium et le reste. Les compagnies qui bénéficieront de ces primes produisent peut-être ces minerais. Malgré que le gouvernement ontarien, le gouvernement fédéral et le public aient demandé d'être renseignés touchant la teneur de ces minerais en métaux précieux ils n'ont rien appris à ce sujet. Je prie le Gouvernement instamment de refuser de verser une prime à toute mine de cuivre en Canada tant que ses propriétaires n'auront pas révélé la proportion de métaux précieux que contiennent les minerais extrait de cette mine. Voilà, pour le Canada, un état de choses scandaleux qui dure depuis longtemps. Je répète ce que j'ai dit déjà à mainte reprise: les affineurs des minerais de cuivre et de nickel, tant à l'étranger que chez nous même n'ont jamais divulgué la quantité de métaux précieux, de platine par exemple, qu'on récupère de ces minerais. Nous avons certainement droit à ce renseignement.

M. le PRESIDENT: Je signale à l'attention de l'honorable député que dans la clause en discussion il est strictement question du payement ou du non payement de primes.

M. MACLEAN (York-Sud): Et je maintiens qu'on ne devrait pas payer de prime à une compagnie qui refuse de divulguer la teneur, en métaux précieux, des minerais extraits de sa mine. C'est là un scandale de la guerre qu'on n'a pas encore livré au public. C'est un fait que l'Allemagne eut toujours une quantité illimitée de métaux canadiens, cuivre, nickel, platine et nombre d'autres, tandis que le pays ne savait pas du tout que l'Allemagne les recevait.

M. EVANS: Je m'oppose à cette tentative de faire revivre le régime des primes: le contribuable canadien est déjà obéré. D'ailleurs nous avons le précédent de l'industrie de l'acier qu'on gratifia de primes par le passé. Le ministre des Finances affirme qu'à défaut de ces primes nous n'aurions pas eu d'industrie de l'acier. Je crois qu'il fait erreur; je me rappelle très bien le temps où l'état payait une prime de $7 la tonne, je crois, sur les rails d'acier qu'on utilisait en Canada; à cette époque la Nova Scotia Steel Company vendait les rails d'acier à meilleur compte que toute autre usine au monde. Alors que nous, Canadiens, payions, outre la prime, $39 la tonne les rails d'acier servant à la construction du Transcontinental, des rails similaires étaient livrés dans le sud du Pendjab à raison de $24 la tonne.

Je maintiens que l'industrie de l'acier n'avait pas besoin de cette prime; je maintiens aussi que l'industrie du cuivre n'en aura pas besoin et jusqu'à ce qu'une compagnie nous montre la nécessité d'une prime comme celle-ci, je m'y opposerai énergiquement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis de l'avis de l'honorable député (M. Evans) et j'estime que le ministre devrait, avant tout, prouver au comité qu'à défaut de prime l'industrie n'existerait pas et que ce qu'il propose est réellement propre à vivifier cette industrie, afin que nous sachions si la nation va en retirer un avantage quelconque. Evidemment il va dire que si l'industrie n'existe pas, on ne donnera pas de prime; mais nous ne tenons pas à adopter des lois qui ne servent à rien. Si la prime doit réellement avoir pour effet de faire marcher cette industrie et que celle-ci acquière suffisamment d'importance, alors je suis en faveur de l'accorder. Je préférerais cependant qu'on procédât différemment. Mais mieux vaut peu que rien. Je ne veux rien faire qui puisse empêcher une industrie quelconque de renaître dans notre pays.

Le ministre devra ensuite démontrer que le système préconisé par l'honorable député de Brome (M. McMaster) dans sa proposition d'amendement, n'est pas apte à créer l'industrie en question. Le ministre doit des explications au comité, car si ce système est apte à créer l'industrie, alors l'honorable dé-

puté de Brome a raison dans sa proposition d'amendement. Qu'on se contente de faire l'essentiel pour atteindre le but qu'on vise dans l'intérêt public, et si on pouvait y arriver avec un prêt de sept ans ne portant pas d'intérêt, ce serait bien préférable à la subvention directe. Si le ministre pense que cela serait futile, qu'il nous le dise.

L'hon. M. FIELDING: Il n'est pas toujours facile de prouver une négative, pas plus qu'il n'est toujours facile de prouver l'affirmative. Je ne peux donner à mon honorable collègue la garantie absolue que cette prime va créer l'industrie en question. Tout ce que je peux dire, c'est que les gens qui s'y intéressent m'ont assuré que l'affaire marcherait. Je ne peux pas en dire plus long. Je crois qu'ils sont sincères et que la prime va créer l'industrie du cuivre comme elle est décrite. Je suis tenu de fournir à mon très honorable collègue et aux membres du comité les renseignements qui me sont donnés.

Quant à la proposition d'amendement de l'honorable député de Brome, si mon très honorable collègue me demande de lui garantir qu'elle ne donnera aucun résultat satisfaisant, je lui répondrai que c'est la première fois que j'entends une pareille proposition et je ne sais pas comment elle sera accueillie. Mon avis est que si cet amendement est adopté on ne fera rien, mais je ne peux pas le certifier.

M. MACLEAN (York-Sud): J'insiste pour qu'on réponde à ma question. A la suite de mes déclarations et des déclarations faites en d'autres lieux jusqu'ici, le Gouvernement se propose-t-il de prendre des dispositions pour forcer les compagnies auxquelles cette prime est accordée, de divulguer la proportion exacte de métaux précieux et de nickel dans ces minerais. Va-t-on le faire, oui ou non? Allons-nous subventionner ces compagnies après les révélations qui ont été faites? Si on insère une disposition à cet effet, c'est avec plaisir que j'appuierai la motion. Que le ministre consulte le département des Mines et il s'apercevra qu'il ne sait pas la valeur du métal précieux contenu dans ces minerais de cuivre et que, en ce qui concerne l'Ontario, la chose n'a jamais été révélée. Ces métaux sont sujets à un impôt là-bas et le département des Mines de même que le département des Finances devraient insister pour le savoir avant d'accorder une prime à une compagnie quelconque et surtout à des compagnies en dehors du Canada.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable collègue fait allusion au refus des compagnies de divulguer quoi que ce soit pendant la guerre. Je ne peux lui répondre, car ce n'est pas moi qui avais l'administration de ces affaires là pendant la guerre. Je sais qu'on a fait beaucoup de bruit au sujet de l'expédition de nickel en Allemagne pendant les hostilités. Le Gouvernement de l'époque a fait une enquête, je crois et a trouvé que la loi avait été observée et qu'il n'y avait rien eu d'irrégulier. Autant que je sache, on n'a jamais demandé aux compagnies de divulguer cela, et je ne vois pas pourquoi on le leur demanderait.

M. MACLEAN (York-Sud): Allons-nous continuer d'ignorer ce que ces minerais contiennent? Puisque nous allons accorder une prime à ces compagnies, c'est le moment de les forcer à divulguer la proportion des métaux précieux ou bien le ministre devrait déposer un rapport du département des Mines indiquant que ces minerais ne contiennent pas une grande proportion de métaux précieux. Si le département déclare qu'ils n'en contiennent pas une grande proportion, j'accepterai sa déclaration. Je veux qu'on réponde à ma question, et j'attire l'attention du Gouvernement sur l'article publié dans l'édition de Blackwood de ce mois-ci, disant que ces métaux,—et on prétend que c'était le scandale de la guerre,—ont été expédiés en Allemagne pendant les hostilités, qu'ils étaient fournis principalement par des maisons anglaises et américaines et qu'ils venaient effectivement du Canada.

Cela n'a jamais été prouvé encore. Lorsque la question est discutée et que nous étudions les affaires de ces compagnies primées, le Parlement devrait imposer, comme condition, à toute compagnie touchant une prime à l'industrie des barres de cuivre provenant, disons de nos mines de nickle, que cette compagnie doit nous dire la quantité de métaux précieux qui se trouve dans ces minerais. C'est susceptible de fournir une source d'impôt au Gouvernement. Les moyens d'impôt nous sont nécessaires comme les primes, et si des compagnies étrangères dirigent nos mines, si elles expédient ces métaux hors du pays et si sir Alfred Mond, membre de l'ancien gouvernement anglais, a pris le nickle en matte du pays pendant des années pour l'envoyer au pays de Galles afin de le traiter, s'il a extrait ces métaux précieux de nos minerais, on devrait le dévoiler. Sir Alfred Mond n'a jamais rien déclaré et il nous a mis au défi de rien révéler. Ses agents ont été très actifs pour tout nous cacher. Je demande que le ministre insiste pour que ces compagnies révèlent tout le contenu des minerais qui servent à la fabrication de ces barres.

L'hon. M. GRAHAM: Il me semble qu'il est à peu près temps que nous cessions de tout ramener à la guerre. Il ne s'agit pas de ce que nous avons fait. Nous avons assez bien rempli notre devoir, nous avons eu nos difficultés et nos épreuves durant la guerre, et aujourd'hui, le peuple veut savoir ce que nous allons accomplir, plutôt que ce que nous avons accompli. A mon sens, nous ne gagnons rien en avivant ces vieilles querelles, quelle que soit notre opinion à leur sujet. Voici quelle est la situation dans l'industrie du cuivre et nous devrions agir pour y remédier. Aujourd'hui, le cuivre brut de la Colombie-Anglaise est expédié aux Etats-Unis, qui en demandent une grande quantité. Il est raffiné là-bas, et nous le rachetons. C'est un état de choses que, même les libre-échangistes ne voudraient pas voir se continuer. Notre pays contient de vastes approvisionnements de cuivre brut, mais les nouvelles compagnies, qui entreprennent de développer cette industrie, ne peuvent soutenir la concurrence des anciennes compagnies mieux établies des Etats-Unis. Toute autre question pourrait offrir une meilleure occasion de différer d'opinion, mais il s'agit ici de développer une industrie qui prend ses matières premières des entrailles de la terre, cette matière première étant sans valeur tant qu'elle n'est pas travaillée. Par conséquent, il me semble que nous devrions agir pour développer cette richesse réelle. Je suis d'avis d'aider une industrie dont le but est de développer une de nos plus grandes richesses en produits naturels. Sous le régime de la loi actuelle, un fabricant, disons de barres de cuivre, peut importer sa matière première en franchise, mais, s'il tente de fabriquer un produit en partie fini et de le vendre à son voisin au Canada, même si ce voisin habite en face, il doit payer un droit d'importation. Un autre individu, vivant à trois milles de là, mais du côté américain de la frontière, peut envoyer l'article fini à l'acheteur canadien et le faire entrer en franchise. C'est là une situation anormale et en réalité, dans les conditions actuelles, au lieu de traiter équitablement nos produits naturels, nos lois leur préfèrent l'article fini américain, ainsi que la matière première américaine. Je ne vois pas que le Gouvernement s'écarte des méthodes usuelles d'affaires en agissant comme il le fait afin de développer l'industrie canadienne du cuivre et de donner à ceux qui fabriquent des produits du cuivre, une chance au moins égale à celle dont profitent les Américains qui nous expédient leurs produits en franchise.

M. HUMPHREY: Je comprends que cette question est débattable et je ne veux pas, aujourd'hui, aborder une question controversée. Les principaux arguments avancés en faveur de l'amendement de l'honorable député de Brome (M. McMaster) se rapportent à la taxe qu'on impose au peuple en accordant une prime à l'industrie du cuivre. Le chef de l'opposition (M. Meighen) demande aussi quels avantages le pays retirera de cet octroi de primes. Laissant de côté le principe impliqué dans cette question, je crois que le Dominion fait une bonne affaire en accordant ces primes, et j'exprime mon opinion, non à un point de vue particulier, mais au point de vue des affaires en général. Si un honorable député se trouvait intéressé dans une proposition commerciale par laquelle, en engageant $200,000 par an, il retirerait des revenus de 3 millions ½ à 4 millions, il n'y a pas de doute qu'il ne jugeât cette affaire excellente. Or, le cas actuel est analogue; en plaçant $200,000 par an nous économiserons au peuple canadien les 3 millions ½ à 4 millions qui vont actuellement aux Etats-Unis. En accordant cette faible concession nous établirions au Canada une industrie rapportant les revenus que je viens d'indiquer et donnant en outre, du travail à 1,000 ou 2,000 personnes actuellement sans ouvrage.

J'ai confiance que nos collègues vont juger la question au point de vue affaire et dans un sens favorable, sans se soucier du principe que comporte la distribution des primes. Le Parlement agit pour le bien général; dans le cas actuel il favoriserait l'éclosion d'une industrie locale et le bien public par-dessus le marché. L'augmentation d'impôts causée par la prime sera plus que compensée par l'augmentation des recettes du trésor et de la prospérité publique, surtout en Colombie-Anglaise.

M. GOOD: Je crois que notre collègue (M. Humphrey) est lui aussi victime de cette erreur ancienne d'après laquelle il serait avantageux de garder chez soi son argent. C'est un argument qui en imposera à bien peu d'entre nous.

Quant à l'amendement, j'estime qu'il mérite notre plus sérieuse attention et qu'il favoriserait même l'intérêt du Gouvernement. Personnellement, je ne suis pas un chaud partisan du système des primes; mais, comme j'ai eu l'occasion de le dire, s'il faut aider à l'industrie, ce moyen est encore préférable

aux droits protecteurs. Considéré au point de vue de ceux qui sont en faveur des droits de douane pour encourager l'industrie nationale, l'amendement a encore du bon. En effet, les remboursements ne commencent pas avant 1931. A cette époque, si l'industrie est vraiment utile, elle se trouvera en bonne position et capable de remettre l'argent reçu. J'imagine que le ministre des Finances ne s'est pas décidé à accorder la prime sans croire fortement à la réussite de l'entreprise. Au contraire, ce serait faire preuve de bien peu de sens pratique que de verser des primes sans perspective de succès. Si cette perspective est raisonnable, alors en 1931 l'industrie sera bien établie et pourra rembourser au trésor les avances qu'elle en aura reçues. Je prierais donc nos collègues d'accueillir favorablement la proposition d'amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a justifié la distribution d'une prime. Je suis moi-même convaincu de son utilité. Cependant, le ministre doit fournir des renseignements au comité, chose qu'il n'a pas faite, sur la question de chiffres. Au sujet des primes accordées à la fabrication du plomb je me souviens comment le Gouvernement a opéré. Le chiffre a été établi suivant le désavantage dont l'industrie souffrirait si elle existait réellement. On devrait pouvoir nous renseigner sur ce même point.

De quel désavantage souffrirait l'industrie vis-à-vis ses concurrents, si la prime n'existait pas? Si le désavantage est grand, l'industrie ne pourra pas vivre. Nous sommes payés pour le savoir. Toute théorie est captivante, mais dans l'application ce n'est plus la même chose. Combien de gens embrassent telle théorie avec enthousiasme et ne reviennent de leur erreur qu'après en avoir fait l'application pratique. La Chambre a besoin de renseignements.

Je ne partage pas l'opinion de ceux qui disent qu'on a commis un crime en permettant l'exportation de notre nickel durant la guerre. C'est moi qui me suis occupé des questions d'exportation durant cette période depuis le commencement jusqu'à la fin des hostilités. Je sais ce qui a été fait et je connais les résultats. Je ne prétends pas que tout a marché sans accroc; mais je soutiens que le Gouvernement a tenu parfaitement en main l'exploitation du nickel. Quoi que dise un collaborateur du *Blackwood's Magazine*, rien de ce qu'il affirme n'a la moindre importance; cet homme ne vise qu'à avoir ses entrées à la revue et à gagner de l'argent.

Sur la qualité de nos métaux, je renvoie aux archives du département des Mines pour apprendre à en connaître la valeur, quoique je ne les aie pas examinés un à un. Le minerai visé dans le projet est bien connu; sa composition est classée au ministère des Mines depuis plusieurs années. C'est un fait acquis et qui n'a pas besoin d'être contrôlé davantage en ce qui regarde la justification du projet en discussion. Mais je voudrais en savoir plus long sur le point soutenu par le député de Kootenay (M. Humphrey) et le ministre des Chemins de fer, que le montant de la prime compensera le désavantage dont souffrirait l'industrie si elle existait réellement.

L'hon. M. FIELDING: Si mon très honorable ami veut indiquer clairement tout renseignement qu'il désire et si ce renseignement peut s'obtenir, je me ferai un grand plaisir de me le procurer pour lui. Je dirai seulement que nous avons arrêté ces chiffres après une discussion avec les promoteurs de l'industrie. Sans doute, ce n'est pas ce qu'ils désirent. Ils veulent obtenir davantage. Mais nous croyons qu'avec ces primes on pourra établir l'industrie. C'est pourquoi nous les proposons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me suis mis quelque peu au courant de cette question, il y a deux ou trois ans. On admettra, je crois, qu'il semble ridicule que le fabricant de laiton, qui met en œuvre un dérivé du cuivre,—bien qu'il emploie du cuivre canadien, se trouve en conséquence du présent tarif protecteur,—lequel à cet égard ne protège pas du tout, mais taxe le producteur canadien,—dans une situation pire que s'il transportait son usine à Buffalo. Cela résulte de l'imposition d'un droit sur la matière première, dans le but d'encourager la production, même du cuivre, sans droits compensateurs convenables sur le cuivre façonné, qui tout en ayant l'air de protéger jusqu'à concurrence de 10 p. 100 le fabricant d'articles de cuivre, le laisse avec un désavantage de 2 p. 100. Par conséquent, bien que nous ayons un droit sur la matière première, nous ne bénéficions que de l'extraction du cuivre seulement. C'était le droit qui existait il y a deux ans et je suis bien persuadé qu'il n'a pas changé. Aussi, nous ne produisons encore que le cuivre brut alors que cette industrie devrait par tous ses façonnements employer une main-d'œuvre nombreuse. Je crois que mon honorable ami a réfléchi sur ce sujet et qu'il a calculé ce qu'il pourrait faire en vue de remédier à cet état de choses.

Je pourrais dire que tout cela provient d'un accident. On oublie certaines choses, parfois. Il n'existait aucun droit quelconque sur le cuivre ouvré. Cette industrie n'existait pas

au Canada. Quand la guerre arriva il nous fallut des articles de cuivre. Ceux qui établirent la nouvelle industrie n'avaient pas de concurrents au début et la surtaxe de douane de 7½ p. 100 pour les fins de guerre se trouvait à leur donner un avantage additionnel. C'est l'abrogation de cette surtaxe qui nous a mis dans cette situation aujourd'hui, parce que si l'on a fait des réductions sur les droits d'importation, d'autre part, la suppression de la surtaxe qui donnait auparavant à l'industrie une protection nette de 5 p. 100, la laisse au-dessous de 2 à 2½ p. 100. Ces chiffres ne souffrent pas beaucoup de doute. Il va sans dire que je voudrais qu'on donnât les renseignements les plus complets mais pour parler franchement, je ne vois absolument aucune raison pour que cette industrie ne reçoive pas une prime.

M. GOULD: Je ne comprends pas encore clairement pourquoi nous devrions subventionner cette industrie. Nous avons pratiquement un monopole du cuivre parce qu'on nous dit que les Etats-Unis doivent s'en approvisionner surtout au Canada. Par conséquent, il me semble qu'avec ce monopole nous pouvons exiger des Etats-Unis un prix élevé pour toute la quantité dont ils ont besoin. La question posée par le très honorable chef de l'opposition est la même que nous avons posée plusieurs fois au sujet du tarif et d'autres affaires, c'est-à-dire: Pourquoi faut-il de la protection et dans quelle mesure? On la pose encore au sujet de ce projet de prime, mais elle reste sans réponse. Une question semblable a été posée à ma connaissance certaine durant les quatre dernières années au sujet de tous les articles du tarif soumis à la Chambre, mais on n'y a jamais répondu. Le public voudrait recevoir une réponse satisfaisante. Dans tous les cas il semble qu'on mêle les cartes au détriment du public. C'est démontré par le fait que cette question et d'autres semblables posées par les représentants du peuple restent sans réponse. Le ministre des Chemins de fer (M. Graham) a dit que nous ne devrions pas toujours parler de la période de la guerre. Je suis de son avis. Mais dans la phrase suivante l'honorable ministre a dit immédiatement que les industries fortement organisées des Etats-Unis ruineraient l'industrie canadienne si on ne la protégeait pas. Cela devient un refrain aussi usé que celui de la guerre, ou que la remarque du ministre des Finances qui répond invariablement à certaines objections: "Nous avons des précédents pour agir ainsi; vous-mêmes l'avez fait; par conséquent nous le faisons."

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. VIEN: Si la remarque est vraie, pourquoi mon honorable ami s'oppose-t-il à ce que nous la répétions jusqu'à ce qu'il la comprenne?

M. GOULD: Jusqu'à ce que ceux qui dépensent l'argent nous prouvent que nous avons tort, nous avons droit à notre opinion et le peuple s'est prononcé en maintes occasions en faveur des opinions que nous exprimons.

M. VIEN: Pas hier.

M. GOULD: Pas hier, non; mais, la province d'Ontario ne constitue qu'une petite partie du Canada.

M. CALDWELL: Il ne s'agissait pas d'une élection fédérale.

M. GOULD: J'approuve l'amendement qui est soumis à l'assentiment du comité, en vertu du principe que ceux qui toucheront ces subventions devront considérer les sommes qui leur sont ainsi avancées comme des prêts qu'ils devront rembourser plus tard au peuple canadien. Voilà au moins un facteur qui contribuerait peut-être à ramener la confiance au cœur du peuple.

M. FORKE: Je désire ajouter une seule observation en ce qui regarde l'assertion que diverses industries seront obligées de fermer leurs portes, à moins que certaines mesures ne soient adoptées.

Au cours de la présente session, il m'a été donnée d'acquérir plus d'expérience que je n'aurais pu le faire autrement, étant donné la situation que j'occupe dans le groupe progressiste. Or, le spectacle le plus décourageant qu'il m'ait été donné de voir, c'est le flot constant des gens qui sont venus dans ma chambre pour m'affirmer qu'ils sont dans l'impossibilité de continuer à faire des affaires au Canada, à moins qu'ils n'obtiennent un peu plus de protection.

Or, l'effet psychologique de cette assertion répétée à satiété, c'est que ceux qui la font finissent par y croire. Si les manufacturiers et les hommes d'affaires voulaient seulement tenir compte de leur habileté ainsi que de l'énergie de l'amour du travail et de l'intelligence du peuple canadien; s'ils étaient disposés à faire en sorte qu'ils puissent exploiter leurs industries d'une façon profitable, ils réussiraient bien mieux qu'en continuant à réclamer à grands cris "un peu plus de protection". L'amendement que propose mon honorable ami de Brome (M. McMaster) a sa raison d'être. Si l'exploitation de cette industrie doit être profitable, la compagnie jouira d'un délai de quatre ou cinq ans pour rembourser les sommes qui lui auront été

avancées. Pour quelle raison le peuple canadien ne rentrerait-il pas au moins dans les fonds qu'il aura déboursés? Je suis disposé à appuyer l'amendement.

(L'amendement de M. McMaster n'est pas adopté. Ont voté pour 42; contre 77.)

L'article est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI COMPORTANT PAIEMENT DE PRIMES A L'INDUSTRIE DU CHANVRE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 215) autorisant le paiement de primes sur certains produits manufacturés du chanvre.

(La motion est adoptée; la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles du bill.)

Sur l'article 3 (restrictions):

M. McMASTER: Au sujet de l'article en discussion, je désire proposer le même amendement que j'ai offert au sujet des primes au cuivre. Les mêmes principes s'appliquent et je n'ai pas du tout l'intention de retarder les délibérations du comité en dissertant sur ce point.

M. le PRESIDENT: M. McMaster propose que l'alinéa suivant soit ajouté au paragraphe 3 lequel sera connu comme 3A:

3A. Tout montant ainsi payé devra être considéré comme une avance, à titre de prêt, par ceux qui le recoivent, et sera remboursable à la couronne comme suit: un cinquième du montant reçu le premier jour de juillet 1930; un cinquième le premier juillet 1931 un cinquième le premier juillet 1932; un cinquième, le premier juillet 1933; un cinquième, le premier juillet 1934; un cinquième le premier juillet 1935; un cinquième, le premier juillet 1936; un cinquième, le premier juillet 1937; deux cinquièmes, le premier juillet 1938; avec intérêt sur tout versement quelconque en souffrance, au taux de 6 p. 100 par année. Tout défaut de paiement d'un versement quelconque, à échéance, justifiera le Gouverneur en conseil de déclarer à discrétion tous les autres versements échus.

M. McMURRAY: Le but que vise le présent projet de loi, c'est de créer dans l'Ouest du Canada et, plus particulièrement dans la province du Manitoba, une nouvelle industrie pour la culture du chanvre et la fabrication de la ficelle d'engerbage. Si j'ai bien compris, un expert du nord de l'Irlande, où cette industrie prospère peut-être plus qu'en aucune autre partie du monde, est venu au Canada il y a quelques années afin de s'enquérir des perspectives de succès de la culture du chanvre au Manitoba. Or, il fut établi à la satisfaction de cet expert, si mes renseignements sont exacts, qu'il est possible de récolter là-bas du chanvre de première qualité; de fait, d'aussi bonne qualité que le produit que les fabriques du nord de l'Irlande importaient de Russie avant la dernière guerre. Le chanvre est cultivé dans l'Ouest depuis trois ans. Je ne m'y connais guère en cette matière, mais il est à ma connaissance personnelle que le chanvre y vient très bien et qu'il pousse très long. Cet expert irlandais m'a assuré que notre chanvre de l'Ouest est de première qualité et qu'il fera une excellente ficelle d'engerbage.

Un autre aspect de la situation, c'est que la ficelle d'engerbage qu'emploient les cultivateurs de l'Ouest est en grande partie fabriquée à l'étranger et par une seule compagnie: la International Harvester Company, une grande compagnie des Etats-Unis, qui dispose d'un énorme capital. La ficelle d'engerbage, dans l'Ouest, a atteint un prix exorbitant du fait que cette compagnie contrôle plus ou moins la situation. Le bill en discussion vise donc à créer une nouvelle industrie. Il n'est pas bon, je l'admets, d'accorder des primes et des subventions à n'importe quelle industrie. Cependant, il s'agit ici d'une compagnie qui a toutes les perspectives raisonnables de succès. Je m'opposerais au projet d'accorder des primes à cette industrie, si elle n'avait pas à mon sens, des chances raisonnables de succès.

M. McMASTER: Me serait-il permis de poser une question? Si cette industrie a une perspective raisonnable de succès, pourquoi ne rembourserait-elle pas à l'Etat ce que celui-ci lui avance maintenant?

M. McMURRAY: Je vais répondre à mon honorable ami au cours de mon raisonnement. L'Ouest du Canada est dominé par ce monopole dont j'ai parlé. Il est possible d'y établir une magnifique industrie, il offre un marché considérable pour la vente de la ficelle d'engerbage, un des plus grands marchés de l'univers. Le principal inconvénient dont nos manufacturiers aient eu à souffrir, c'est que leur marché n'a pas été aussi vaste que celui des Etats-Unis et que, pour cette raison et parce que leurs frais d'exploitation étaient plus élevés, ils se sont trouvés incapables de faire concurrence aux manufactures américaines. Cette industrie de la ficelle d'engerbage devrait avoir un champ d'action aussi vaste que celui de l'industrie américaine et dans les limites duquel il lui fût permis de concurrencer celle-ci avec succès. Il n'y a pas le moindre doute que cette industrie ne réussisse pourvu que la prime soit assez considérable dès le début pour la mettre en état

de lutter contre ce monopole qui tient la population de l'Ouest en servitude. L'établissement d'une industrie de ce genre devrait avoir, entre autres effets, celui de réduire le prix de la ficelle pour les cultivateurs de l'Ouest. L'honorable député de Springfield (M. Hoey) a dit, l'autre jour, qu'il ne croyait pas qu'il dût s'ensuivre une guerre de prix entre cette nouvelle compagnie et le monopole qui existe aux Etats-Unis; il a allégué que, d'après lui, le prix de la ficelle dans l'Ouest du Canada serait moins élevé pour plusieurs années à venir. Il était sans doute soucieux du bien-être de ces capitalistes qui se proposent de venir établir cette industrie au Canada. Ils étaient tout disposés à consacrer 4 ou 5 millions à l'entreprise. Leurs experts sont venus s'enquérir sur place et se sont convaincus que cette industrie réussirait s'il lui était fourni des chances raisonnables de réussite. Je me demande sur quoi mon honorable ami se base pour penser tout autrement que ces hommes d'expérience qui avaient étudié la question à fond. Son raisonnement m'a surpris, j'aurais pensé qu'il se serait montré sensible à la question d'une réduction du prix de la ficelle d'engerbage en faveur des cultivateurs de l'Ouest.

M. HOEY: L'honorable député ne voit-il pas où son raisonnement le conduit? Quand le prix sera réduit et que l'industrie du chanvre sera en péril on exigera un tarif de protection contre l'importation de la ficelle américaine dans ce pays.

M. McMURRAY: L'honorable député oppose son opinion à celle des experts qui sont venus s'enquérir sur place et d'après l'avis de qui ces capitalistes étaient disposés à risquer 4 ou 5 millions dans cette industrie.

M. HOEY: Parce qu'ils s'attendaient à de la protection.

M. McMURRAY: Cette industrie peut compter sur un vaste champ d'action, ce qui la distingue de la plupart des autres qui sont établis dans ce pays; son champ d'action pour la vente de son produit sera plus étendu que celui de sa rivale des Etats-Unis. Qu'en résultera-t-il pour le Canada? L'achat de la ficelle d'engerbage à l'étranger et à un prix exorbitant enlève chaque année, au Canada, de 15 à 16 millions de dollars. Lors même que cette nouvelle industrie ne déterminerait aucune réduction du prix de la ficelle, elle aura cependant pour effet de retenir ces 15 ou 16 millions ici, de contribuer à l'établissement d'autres industries au Canada et d'assurer du travail à des milliers d'ouvriers. L'honorable député qui siège tout droit en face de moi me suggérait, l'autre jour, que nous devrions accorder une prime à ceux qui feraient la culture du chanvre. Ceux-là sont dans une condition absolument satisfaisante, et cette industrie mettra à leur porte un autre marché où ils pourront vendre leurs produits. Si la culture du chanvre est plus profitable que celle du blé ils s'y livreront de préférence; mais si le prix du chanvre équivaut seulement à celui du blé ils ne cultiveront pas de chanvre. Nous travaillons donc à mettre un marché à la porte même du cultivateur.

M. WOODSWORTH: Ne peut-on pas dire également du manufacturier de chanvre que, s'il pouvait obtenir un bon profit, il produirait?

M. McMURRAY: Voici: Cette industrie combattra le monopole qui existe aux Etats-Unis, et l'honorable député est un ennemi juré des monopoles. Nous avons abondance d'énergie peu coûteuse qui pourrait servir à la transformation du chanvre en ficelle d'engerbage. La production du chanvre contribuera aussi à déterminer une production variée dans l'Ouest. La plus grande partie des terrains qui environnent la ville de Winnipeg sont en friche et infestés de mauvaises herbes. La production du chanvre remplacera, dans une large mesure, la jachère d'été et sera excessivement profitable. Je crois que cette industrie devrait triompher de la concurrence des Etats-Unis parce que les établissements industriels peuvent obtenir de la force motrice à bon marché, parce que le chanvre employé dans la fabrication sera produit sur les terres arables du Canada occidental et devra se vendre au fabricant à un prix moindre que celui qu'on récoltera sur les terres plus coûteuses des Etats-Unis.

M. SPENCER: Pourquoi les terres des environs de Winnipeg sont-elles envahies par de mauvaises herbes?

M. McMURRAY: Parce que les cultivateurs du Canada occidental n'ont pas employé des modes de cultures convenables.

M. SPENCER: Mon honorable ami ne se rend-il pas compte que le lin est la plus grande source de pollution des terres?

M. McMURRAY: L'honorable député représente une population agricole; cependant, il a une très vague notion des produits du sol. Le lin atteint environ deux pieds et demi de hauteur et le chanvre s'élève à huit ou neuf

pieds; ce sont deux produits absolument différents.

Outre les motifs que j'ai déjà énumérés et qui devraient nous porter à encourager cette industrie, il y a le fait qu'elle procurerait de l'ouvrage aux travailleurs de l'Ouest. Pour cette raison, la présente loi devrait recevoir l'appui des représentants de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) et de Winnipeg-Sud (M. Hudson), car elle aura pour conséquence d'attirer dans cette ville ou aux environs une grande entreprise qui donnera de l'ouvrage aux ouvriers de là-bas toute l'année durant, Ce projet est très opportun et devrait recevoir l'appui de tous les représentants des cultivateurs de l'Ouest, comme celui des représentants de Winnipeg.

Je les supplie d'appuyer un projet de loi qui attirera là-bas un établissement qui devra les débarrasser du monopole de l'International Harvester Company dont ils subissent le joug. Je les supplie d'approuver un projet qui ouvrira un débouché au chanvre récolté sur de grandes étendues de terre, qui contribuera à l'amélioration des méthodes de culture, qui gardera au pays des millions et des millions de dollars et qui aura pour conséquence de nous délivrer du joug des Etats-Unis. Plus nous avancerons dans cette voie, le mieux ce sera. En prévision de quelques-uns de nos besoins à venir, il est fort à désirer que nous ayons en ce pays des établissements industriels qui nous rendront absolument indépendants de nos voisins.

M. GARLAND (Bow-River): Que dites-vous de la fabrique de ficelle d'engerbage de Brantford?

M. McMURRAY: C'est un petit établissement qui, je crois, ne vend pas de ficelle d'engerbage dans l'Ouest canadien. Il a si peu d'importance que ce puissant monopole ne se préoccupe pas de lui faire la guerre. Mais, si un vrai rival entrait en lice, on pourrait s'attendre à un conflit relativement à la vente de la ficelle d'engerbage.

En réponse à une proposition juste et raisonnable de mon honorable ami de Brome (M. McMaster), voici la raison que j'ai à donner. Nous luttons aujourd'hui contre un puissant monopole. Les fabricants qui ont l'intention de s'établir au Canada songent à placer une très grande somme, de quatre à cinq millions de dollars probablement. A mes yeux, tout fait prévoir le succès. Néanmoins, ces gens-là engagent une lutte opiniâtre et, eu égard aux avantages que retireront les ouvriers et les cultivateurs du pays en général, ce n'est que justice de leur donner de l'encouragement, lorsqu'ils se chargent d'établir une entreprise nouvelle. Ce n'est pas comme s'ils fondaient un établissement du genre de ceux qui existent depuis quelque temps; ils s'aventurent sur un terrain nouveau. Et bien que les apparences semblent belles, des difficultés peuvent surgir. Puisque les promoteurs consentent à courir le risque, pourquoi ne les appuierions-nous pas dans une mesure raisonnable? La prime projetée n'est pas excessive de sa nature; de fait, elle est plutôt modique.

Je le répète, si j'ai un reproche à adresser au Gouvernement ou au ministre, c'est de ne pas proposer une prime qui serait de nature à ne laisser subsister aucun doute dès le début. La prime est faible; elle ne sera pas payée pendant bien longtemps; elle est graduée. Néanmoins, les promesses de succès sont très brillantes. L'occasion s'offre de fonder dans le Canada occidental une industrie qui sera indigène, qui stabilisera la situation dans cette partie-là du pays, qui aiguillonnera les cultivateurs, qui procurera de l'ouvrage aux nôtres. En un mot, ce projet devrait être appuyé par tous les représentants de l'Ouest qui se trouvent ici.

Le très hon. M. MEIGHEN: On pourrait difficilement s'attendre que je laisserai fuir l'occasion de faire quelques commentaires sur le discours du député de Winnipeg-Nord.

La séance, suspendue à un heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne favorise pas d'ordinaire ce mode d'encouragement à l'industrie canadienne, ou, pour m'exprimer en d'autres termes, cette méthode d'établir l'industrie canadienne. C'est viser toutefois à rétablir la fabrication de la ficelle d'engerbage au Canada, et je suis favorable à cette entreprise. Je déplore que cette industrie soit, à cette époque de notre histoire, dans une telle situation. Cette industrie a une histoire, que je retracerai en quelques mots; cela en vaut la peine. Nous avons eu, pendant plusieurs années, un droit protecteur sur la ficelle d'engerbage, jamais un droit très élevé, toujours un droit minime. Il fut réduit de 12½ p. 100 à 10 p. 100 en 1897 et, au son de la trompette, on l'a aboli, complètement éliminé, en 1898. C'était l'offrande que le gouvernement de l'époque déposait sur l'autel de l'opinion de l'Ouest canadien pour se faire pardonner l'apostasie du jour. Les prophètes de l'administration parcouraient les tréteaux de l'Ouest canadien, promenant le peleton de ficelle d'engerbage d'une tribune à

l'autre et professant l'intérêt qu'ils portaient à l'agriculture du pays. En vérité, pour les partisans du libre-échange des anciens jours, le prétendu succès de l'industrie de la ficelle d'engerbage, nonobstant son entrée en franchise, offrait un argument perpétuel; on ne manquait jamais de s'en servir en toutes occasions convenables ou non. Au cours des deux derniers parlements l'abolition des droits sur la ficelle d'engerbage revint sur le tapis en cette Chambre; la discussion redoubla de vigueur; elle redoubla, car l'enthousiasme des honorables messieurs de la droite pour le libre-échange se trouva lui-même redoublé. plusieurs fois multiplié par la perte du pouvoir. Le principal argument de ceux qui, plus tard, ont formé le parti progressiste, argument répété d'année en année, de débat en débat, c'était que l'industrie de la ficelle d'engerbage était florissante. Ils affirmaient sur tous les toits que la prétention que l'imposition était nécessaire au développement de l'industrie, était une pure invention de l'imagination. Nous avons profité de l'expérience de la présente session. Dans les anciens jours,—non, pas anciens, il y a à peine quelques sessions,—je fus moi-même forcé de prendre la défense de l'industrie de la ficelle d'engerbage, et je me suis appliqué à démontrer que, comme conséquence de l'abolition de l'impôt, l'industrie, tout en se maintenant, s'étiolait, agonisait, et que si les autres industries, aussi essentielles que celle-là, se trouvaient dans une condition semblable, la situation au Canada serait vraiment pitoyable. Quelques honorables députés qui occupent des sièges à ma gauche se rappellent les arguments qu'on invoquait alors; ils se souviennent également en quels termes on leur a répondu et quelle réfutation ont offert les honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur le président; ils se rappellent que le chef du groupe progressiste de l'époque prétendait que tout était florissant, que l'industrie de la ficelle d'engerbage était un exemple vivant des glorieux effets du libre-échange. Au cours de la présente session nous avons entendu, des lèvres d'un membre marquant du parti progressiste, une déclaration, déclaration parfaitement véridique, qu'à l'heure actuelle nous fabriquons dans notre Dominion 10 p. 100 de la ficelle d'engerbage que nous utilisons. La ficelle d'engerbage est un des principaux articles utilisés au pays; en proportion de notre population nous utilisons une quantité considérable de cette marchandise. En face de cette situation, nous constatons, de l'aveu d'un honorable député siégeant à ma gauche, que le Canada en produit 10 p. 100 et que nous achetons le reste d'autres pays. Quelle belle situation des affaires s'il nous fallait dire la même chose des autres articles de production. Il en serait précisément ainsi si la politique des honorables députés siégeant à ma gauche prévalait. Un honorable député fait des signes de dénégation. Je me demande pourquoi on fait une exception pour cet article. Non seulement nous avons le témoignage d'un honorable député siégeant à ma gauche,—et d'autres partageraient son avis s'ils examinaient la chose avec autant de soin qu'il l'a fait,—mais nous avons le témoignage d'un honorable député d'en face, qui déclare, relativement à l'achat de la ficelle d'engerbage, que nous sommes actuellement sous l'étreinte d'un grand monopole américain. J'ai épié l'expression sur la figure de l'honorable député de Brome quand je l'ai vu tourner les yeux, pâle et désolé, de l'autre côté de la Chambre vers cette famille qui fut un jour si heureuse et dont il était lui-même un membre honoré, et qui vient de faire entendre cette déclaration, du foyer même du libéralisme, que le libre-échange avait placé la ficelle d'engerbage sous l'étreinte d'un monopole américain. Toutes ces choses portent en elles leurs leçons, et ce gouvernement, qui autrefois fut responsable de la politique suivie pendant les derniers vingt ans, qui en a pris lui-même l'initiative, ces messieurs, membres d'un gouvernement qui a formé l'opinion publique qui les pousse, contre leur gré, à cette action, font maintenant cette piètre tentative pour rétablir, s'ils le peuvent, l'industrie qu'ils ont eux-mêmes virtuellement vouée à la destruction. Ces expériences comportent leurs leçons et, cependant, personne au pays n'en a bénéficié pendant la période de cette politique. Aujourd'hui il n'existe pratiquement pas de concurrence. Nous avons au Canada une ou deux fabriques, peut-être trois, mais leur direction est aux Etats-Unis et elles font ce qui leur est commandé. On les maintient ici sans doute afin de nous tenter, si possible, à continuer ce régime qui nous a placé dans la position humiliante où nous nous trouvons.

M. WOODSWORTH: Y a-t-il un grand nombre des industries protégées de ce pays qui n'ont pas leur direction aux Etats-Unis?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout, ou une fraction presque infinitésimale. Ce sont des industries canadiennes; elles peuvent avoir des capitaux américains, mais elles ne forment aucunement partie des coalitions américaines.

M. JACOBS: Que dites-vous de la compagnie *Imperial Oil?*

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette compagnie est principalement canadienne. Qu'il est amusant de voir les honorables députés de la droite protester! Si tel est le cas, pourquoi ne pas appliquer ce régime à d'autres objets que la ficelle d'engerbage et bientôt il nous faudra accorder des primes à tout ce qui sera produit au Canada? Je pensais que les honorables députés siégeant à ma gauche hésiteraient à se prononcer.

M. PRITCHARD: Est-il vrai que nous payons maintenant la ficelle d'engerbage meilleur marché qu'avant l'abolition des droits de douane et l'augmentation des salaires?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, La ficelle d'engerbage est meilleur marché qu'il y a quatre ans (comme la plupart des choses; mais elle est plus cher qu'au temps où les droits de douane étaient de 12 p. 100. Je crois qu'elle se vend plus cher cette année que l'an dernier. Comme je le disais, cette école a produit le prophète qui déclare que nous sommes dans les serres du monopole américain. Il n'est pas loin de la vérité. L'un des disciples de cette école dit que nous fabriquons au Canada 10 p. 100 de la ficelle utilisée par la population de tout le Dominion. Je suis en faveur de cette loi. J'aiderai à tout effort de ce genre, si faible qu'il soit, et j'espère qu'il obtiendra au moins une certaine mesure de succès.

M. PRITCHARD: Les remarques du leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen) m'intéressent au plus haut point. Quelques-uns d'entre nous ont assez bonne mémoire pour se souvenir des temps où la ficelle d'engerbage se vendait 17 cents la livre, alors que nous avions des droits élevés et que la main-d'œuvre coûtait cher.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand cela?

M. PRITCHARD: C'était lorsque nous avons construit nous-mêmes une fabrique de ficelle d'engerbage. Lorsque ce produit se vendait 17 cents la livre, on nous avertit que ces corporations dont parle l'honorable député réduiraient le prix de la ficelle à 6 cents la livre et nous forceraient à abandonner les affaires. Que se produisit-il alors? Nombre de personnes s'occupèrent de commerce et si certains y avaient placé leur argent à ce moment, ils en auraient retiré de plus grands bénéfices qu'à cultiver leurs terres. Le prix de la ficelle d'engerbage tomba à 6 cents la livre et nous réussîmes à nous maintenir. Je suis d'avis qu'aucune industrie naissante dans ce pays, où elle a de belles perspectives de succès, n'a le droit d'être protégée contre ses concurrents. Elle devrait pouvoir réussir sans aide. Je suis absolument en faveur de l'amendement. Il y a trop longtemps que nous suivons ce système de subventionner les industries nouvelles afin de les établir; je ne sais quel temps est nécessaire à certaines d'entre elles pour y parvenir. Nous essayons apparemment de supporter un nombre de plus en plus grand de ces industries. Il faut s'arrêter quelque part et je crois que c'est le bon moment. Nous avons accordé des subventions à nos chemins de fer. Dans toutes nos petites villes. — par exemple, dans ma propre ville, — nous n'avons cessé de donner de l'argent aux industries et qu'est-il arrivé? L'argent a été dépensé et l'industrie est disparue. Je m'oppose à la continuation de ces subventions et à celle-ci en particulier. Je voterai en faveur de l'amendement.

M. WOODSWORTH: Je regrette de ne pouvoir me rendre au raisonnement de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray). Je sais qu'on exerce de Winnipeg une forte pression pour que nous adoptions ce bill, mais je ne vois pas en quoi le cas actuel diffère de centaines d'autres qu'on pourrait trouver dans toutes les parties du pays. Dans une circulaire publiée par la Chambre de commerce de Winnipeg, il est dit que ce sera créer une source de revenus pour le gouvernement fédéral, en établissant une industrie qui sera sujette aux impôts. Mais je prétends qu'au point de vue affaires, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, il nous faudrait peut-être attendre très longtemps avant que le montant d'argent perçu en impôt sur cette industrie puisse compenser celui qui sera dépensé en primes.

Je crois que nous partageons tous les vues de l'honorable député de Winnipeg-Nord, lorsqu'il nous parle de la fertilité des plaines de l'Ouest, et de la possibilité d'y produire en abondance la matière première. Je ne doute guère qu'il n'en soit ainsi. Nous convenons aussi, qu'il y a un excellent marché local; les cultivateurs de l'Ouest consomment certainement une plus grande quantité de ces articles qu'on ne le fait partout ailleurs. Nous savons en outre, que Winnipeg dispose de force motrice à bon marché, et que, pour cette raison, la production doit être moins coûteuse. Mais, toutes ces raisons semblent prouver que cette entreprise est très bonne, et s'il en est ainsn, je ne vois pas pourquoi ceux qui ont de l'argent

à placer ne viennent pas dans le pays sans autre encouragement. On nous dit que si les prix sont abaissés, les cultivateurs en bénéficieront, mais je ne puis rien voir dans ce projet de loi qui nous assure que les prix seront abaissés, ou que le prétendu monopole sera détruit. On nous dit aussi que cette industrie sera très avantageuse pour les classes ouvrières. Eh bien, elle leur sera avantageuse si on leur paye des prix raisonnables et si le travail leur est assuré. Cependant, rien n'indique que les droits de la classe ouvrière, à cet égard, seront plus respectés dans cette industrie que dans une autre.

On nous a dit que le capital anglais était disposé à venir ici et placer de l'argent dans le pays. Que mes honorables amis me permettent de leur rappeler qu'il a aussi été dit au comité des banques et du commerce que nos banques avaient beaucoup d'argent à prêter. Si cette affaire-ci est si bonne, et si les garanties en doivent être si sûres, il n'y a rien qui empêche le capital anglais de venir ici, et les banques canadiennes ne devraient pas avoir à financer l'entreprise tant qu'elle fonctionnera. Je ferai aussi remarquer qu'il y a d'autres entreprises auxquelles le Gouvernement devrait penser. Il en est parmi nous qui s'intéressent beaucoup aux entreprises municipales et provinciales. Je ne vois pas pourquoi ces choses-là ne seraient pas encouragées de la même manière que ces entreprises. Ou encore pourquoi ne pas accorder de primes aux sociétés agricoles coopératives, lesquelles s'occupent déjà de diverses industries productives, et qui, si bénéfice il y a dans les entreprises de ce genre, pourraient en jouir? J'irais jusqu'à dire qu'il y a certaines organisations ouvrières qui, si elles avaient une prime suffisante pourraient garantir l'exploitation d'une industrie de cette nature. Voilà quelques-unes des alternatives à cette proposition de subventionner des capitalistes anglais.

En ce qui concerne l'amendement, j'avoue ne pas savoir comment voter. Etant opposé au principe même des primes, il semblerait très étrange d'appuyer une motion accordant un privilège de cette nature. D'autre part, jusqu'à ce que nous soyons plus maîtres de notre industrie, et tant que l'industrie privée prédominera, je serais disposé à en faire l'expérience. Il se peut qu'il soit bon de donner à cette industrie privée l'occasion de se développer. Plus que cela, j'aimerais assez mettre à l'épreuve la bonne foi de ceux qui préconisent ce projet sous prétexte qu'il est dans l'intérêt général. Je prétends que, si les masses populaires en doivent bénéficier, réellement, personne ne devrait hésiter à poser en principe que si le public avance de l'argent ce devrait être sous forme d'un prêt, dont le remboursement serait garanti au premier chef par l'industrie. C'est pour cette raison que je me propose d'appuyer l'amendement.

[M. Woodsworth.]

M. EVANS: Je m'oppose à l'octroi de cette prime pour le même motif que je m'oppose à toutes autres. Aucune entreprise non plus que le pays n'ont bénéficié d'une industrie établie par ce moyen. La politique des primes au Canada a été aussi fausse et aussi décevante que toute autre forme de l'ancienne politique nationale adoptée par le gouvernement libéral, à la suite de ses prédécesseurs en 1897. On s'est récrié dans cette Chambre contre les bénéfices que les Américains retirent de l'exploitation de nos ressources naturelles. Et, cependant, les primes de 1897 et 1899 ont toutes été accordées aux lanceurs d'affaires américains. Les deux compagnies établies au Cap-Breton et au Sault Ste-Marie ont été formées dans l'intérêts des promoteurs américains. Après que nous eûmes voté des subventions en vue de l'établissement d'une usine, il se passa des années avant qu'aucun acier fût laminé. Ces deux compagnies ont reçu des millions de dollars du Canada. la compagnie Sydney, en a eu $6,500,000, et la compagnie Algoma, $2,600,000. Quel avantage le Canada a-t-il retiré de ces primes? Avons-nous payé l'acier meilleur marché? nos constructeurs de chemins de fer ont-ils obtenu les rails à meilleur compte? Non. Nous avons payé de $11 à $13 la tonne de plus pour nos rails pendant ce laps de temps, que n'importe quel autre pays au monde nous aurions pu épargné autant en les achetant ailleurs, si nous avions eu le libre-échange.

Les primes versées à ces deux compagnies au cours de ces années ont plus que suffi à payer tous les salaires de leurs employés. Ces usines ont reçu une autre prime en 1901 et 1902 mais elles n'ont pas produit un seul lingot jusqu'en 1904. Cela me dépasse que le Gouvernement tienne tant à créer des monopoles, par le payement de primes et de bonis aussi bien que par un tarif de protection et un embargo contre l'exportation des matières premières. Les primes à l'acier ont été causes d'une orgie de corruption et de pots-de-vin presque sans parallèles; et sans doute les primes que le ministère propose aujourd'hui, mais qu'il trouve difficile de légiférer, donne-

ront lieu à de semblables abus. Il me semble que le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a fait quelques erreurs au cours de ses observations. Le droit sur la ficelle d'engerbage fut supprimé en 1898. Nous avions à cette époque une entente avec les Etats-Unis touchant la fibre de manille importée des Philipines; aux termes de cette entente les fabricants ne devraient jouir d'aucun avantage indu en matière d'importation dont les fabricants canadiens seraient privés. Je crois que les manufacturiers américains avaient un avantage sur les nôtres d'un huitième de cent par livre et le Canada remboursait la différence, avec peut-être un supplément en plus, à ses fabricants. Pendant tout ce temps nous n'avons jamais payé la ficelle moins de 13, 14, 15 ou 16 c. la livre dans l'Ouest; je parle des premières années de mon séjour là-bas. Avant la guerre les cultivateurs, grâce au libre-échange, pourvaient acheter la ficelle à 7 ou 8 c. la livre. J'en sais quelque chose parce que j'ai moi-même acheté de la ficelle chaque année durant trente ans; et j'affirme que l'an dernier si nous avions eu le libre-échange nous aurions payé la ficelle au moins 2 c. la livre meilleur marché. Nominalement la ficelle d'engerbage figure sur la liste des objets admis en franchise, mais elle est sujette à tant de restrictions tarifaires qu'on ne saurait guère prétendre qu'elle entre en franchise. L'année dernière les fermiers-unis d'Ontario tentèrent d'appliquer à l'importation de la ficelle la disposition de la loi contre le dumping mais sans succès. Qu'en ce qui concerne cette industrie nous soyons à la merci d'un monopole américain, voilà qui est purement imaginaire: S'il est une industrie qui languit en Canada il ne faut pas s'en prendre au libre-échange; il faut en chercher la cause ailleurs et on la trouve dans le régime mal inspiré de la politique dite nationale qui fait hausser le prix de tout ce que nous achetons et ainsi relève nos frais de production à un point où ils dépassent ceux des autres pays.

Nos manufacturiers ne sauraient avoir de meilleure protection qu'un sentiment vraiment national et cette nouvelle industrie dans l'Ouest aidera peut-être à cultiver ce sentiment. Il est incontestable que les manufacturiers ont presque détruit ce sentiment et aujourd'hui ils se trouvent dans une situation de plus en plus désavantageuse sous le régime protectionniste. Une politique vraiment nationale avec comme devise: "Le Canada aux Canadiens; justice pour tous"; c'est la meilleure protection que puissent avoir nos fabricants. Mettons fin à tout ce régime de protection tarifaire, de bonis et de primes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président si je donne même cinq minutes à la discussion du présent projet c'est que je lui trouve une grande importance. Je comprends très bien les sentiments de mes amis de l'Ouest qui voient d'un mauvais œil tout ce qui a figure de protection. Il me souvient que la première fois qu'on attira mon attention sur cette proposition, il y a de cela une année en février dernier, je ne lui fis pas très bon accueil; en effet, je me rendais compte que ce que nos provinces de l'Ouest font sans en penser plus long devient à nos yeux de la protection pure quand il émane des autorités fédérales. En faisant l'analyse des activités des gouvernements provinciaux de l'Ouest j'arrive naturellement à la récapitulation de ce qu'a fait ma propre province de Saskatchewan où nous avons avancé de l'aide pécuniaire à diverses industries, et cela à leur grand avantage. Je n'ai jamais pris l'attitude qu'il ne fallait nullement venir en aide à l'industrie de crainte d'être taxé de protectionnisme. A mes yeux le régime des primes constitue la forme la moins pernicieuse de protection; en effet il arrive un temps où les primes ne sont plus payées tandis que la protection tarifaire est interminable; voilà la différence.

Qu'on me permette de citer quelques-unes de nos activités en Saskatchewan. Par exemple nous avons avancé des fonds à 3 p. 100 à notre beurrerie coopérative, nous lui avons fourni et aménagé gratuitement un local pour ses bureaux et nous avons soldé le transport de la crème à l'établissement central. Tout cela entre dans la catégorie des subventions, des primes et de l'assistance pécuniaire. Mais grâce à cette aide nous avons aujourd'hui la satisfaction de posséder une des meilleures beurreries coopératives, un des meilleurs entrepôts frigorifiques qu'on puisse trouver en Canada. A présent que cette industrie est prospère la province ne lui vient plus en aide. Encore, nous avons accordé une subvention de $25,000 à deux compagnies qui exploitent des abattoirs et des parcs à bestiaux. Mes honorables amis de l'Ouest n'ont pas trouvé à redire à cela. Alors pourquoi toute cette opposition quand le gouvernement fédéral fait la même chose à l'intention de l'industrie du chanvre? Un troisième exemple est celui de la forte subvention que le gouvernement de la Saskatchewan contribua à la construction du réseau téléphonique.

M. GOULD: N'est-il pas vrai que lorsque le ministre faisait partie du gouvernement de la Saskatchewan, ce dernier adopta une loi interdisant aux municipalités d'accorder des pri-

mes ou des subventions aux industries pour les engager à s'établir dans leur territoire?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois qu'il s'agissait de chemin de fer.

M. GOULD: Et aussi de minoteries et d'autres fabriques.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il peut arriver parfois que les municipalités soient tentées de se faire concurrence pour l'établissement d'industries. Mais cette concurrence n'existe pas entre provinces. Le gouvernement de la Saskatchewan a aussi accordé une subvention initiale au moment où on a établi l'élévateur coopératif et depuis ce temps-là, du moins à venir jusqu'à récemment, le compte d'opérations est garanti par les autorités provinciales de 75 p. 100 en descendant.

M. KNOX: Ces subventions du gouvernement provincial ne s'appliquent-elles pas à des entreprises publiques?

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement que non, ce sont des sociétés coopératives. Le principe de ce mode d'assistance a été reconnu je ne sais combien de fois et n'a jamais été condamné dans la Saskatchewan. Je comprends les sentiments de mon honorable collègue à cet égard, car l'ambiance n'est pas la même ici qu'en Saskatchewan. Ici on nous soupçonne toujours de sinistres desseins à l'adresse du trésor quand nous proposons d'aider l'industrie d'une façon quelconque, tandis que les provinces de l'Ouest pourraient faire la même chose sans qu'on trouva à redire. C'est pour ces raisons, monsieur le président, que je n'ai aucune hésitation à faciliter l'établissement de cette industrie. Pourquoi est-il nécessaire de la développer? Elle n'a réussi jusqu'ici à suffire qu'à 10 p. 100 de nos besoins. Rien que pour la ficelle d'engerbage, sans parler des autres articles de la même espèce, la demande augmente chaque année. Nous sommes, cette année, les plus grands exportateurs de blé du monde, et nous occupons le deuxième rang pour la production. Par conséquent, on ne devrait pas avoir à compter sur l'étranger pour notre ficelle d'engerbage. Au début de la colonisation de l'Ouest, on se servait de paille pour lier les gerbes. On propose maintenant d'utiliser pour cela le chanvre, de le cultiver dans le pays et de fabriquer chez nous notre ficelle d'engerbage. Certaines personnes de Winnipeg ont engagé plus de $110,000 pour faire des expériences sur la culture du chanvre. Ces expériences continuées pendant près de quinze ans sans aucune aide, ont été, à deux reprises différentes, sur le point de réussir, mais chaque fois un empêchement survenait. Aussi il me semble que s'il y a une industrie qui mérite qu'on l'aide, c'est bien celle du chanvre.

Je me rappelle qu'à un moment donné de la guerre la ficelle était devenue très chère; nos transports maritimes étaient menacés et il fallait faire venir la matière première des Philippines et quelquefois du Mexique. Il est vrai qu'on fabriquait de la ficelle aux Etats-Unis, mais il leur fallait compter sur l'étranger pour la matière première et, admettant même que ces pays fussent amis, la navigation offrait de grands dangers.

Il y a deux choses qu'il est important, d'après moi, de produire au pays: le combustible et la ficelle. On peut les produire au Canada. Je vois le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) qui sourit; il pense que je préconise la protection, sa marotte. Mais c'est une sorte de protection qui a une fin. Il y a certains produits pharmaceutiques comme la strychnine, par exemple, qui font du bien quand ils sont pris à petite dose, mais qui vous tuent quand on en prend une grande quantité. Je propose la dose rationnelle, suffisante pour nous soulager et non pour nous tuer. On a demandé pourquoi cette industrie ne se lançait pas par ses propres moyens.

M. McMASTER: Bravo, bravo.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me demande si l'honorable député de Brome s'est jamais occupé de lancer une industrie, aussi petite soit-elle.

M. McMASTER: J'ai lancé ma propre étude d'avocat.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est tout à fait différent. Il y a là certains avantages qui dispensent de demander du secours. Lors des réunions annuelles de l'association laitière de Saskatchewan, j'avais l'habitude d'avertir les cultivateurs, qu'aussitôt que leur industrie commencerait à se suffire à elle-même et qu'elle pourrait se maintenir par ses propres forces, l'assistance serait atténuée. Je disais à Saskatoon: nous allons vous aider un peu moins cette année; nous ne paierons plus les frais de transport aux beurreries centrales, et, l'année prochaine, nous diminuerons notre aide en fait de personnel et de bureaux. Tout allait bien tant qu'ils savaient que ces diminutions arrivaient et je trouvais toujours moyen de les amener à composition en leur disant: vous ne voulez pas être dans la même catégorie que les fabricants de l'Est en demandant perpétuellement cette aide." Si je leur disais cela, ils cédaient immédiatement et renonçaient à l'aide. C'est ce que nous proposons ici. Cette année, nous avons eu deux indica-

tions que ces primes peuvent se terminer. On peut bien venir nous demander de prolonger la durée de la prime, mais nous aurons certainement l'énergie voulue pour dire non. Prenons la question des primes à l'industrie du lin. Je puis vous donner ma franche opinion: je voudrais voir ces primes durer une autre année, mais plutôt que de nous placer dans la position d'être soumis à ces primes, nous avons cessé de payer la prime à l'industrie du lin, à Guelph. Il en est de même de la prime à l'industrie du pétrole qui a été modifiée de manière à disparaître au bout d'une année, je crois. Nous devons aider l'industrie du chanvre d'une manière légitime, mais dont nous pourrons voir la fin, ou nous devrons continuer à toujours acheter notre ficelle des pays étrangers. Que préférons-nous?

Je me souviens de l'époque ou un wagon suffisait presque à transporter toute la ficelle d'engerbage dont la Saskatchewan avait besoin, mais la demande n'a pas cessé de croître depuis cette époque et je suis certain qu'elle continuera constamment sa croissance à mesure que la région se colonisera. La question est de savoir si nous allons continuer à acheter notre ficelle d'engerbage à l'étranger, en courant le risque d'en manquer à une période critique, ou si nous devons encourager un produit que nous pouvons fabriquer au Canada. Pendant bien des années j'ai constaté que le sol de ma ferme était si riche, que le blé n'y pouvait mûrir à temps pour échapper à la gelée. Dans bien des régions septentrionales de la Saskatchewan et du Manitoba il n'est pas avantageux de cultiver le blé, mais la culture du chanvre peut y être très avantageuse. Je sais que le chanvre peut se cultiver dans le nord de l'Alberta comme dans le sud de cette province, par l'irrigation; que la graine de lin et la fibre de lin peuvent aussi se produire dans ces régions et que cette industrie pourra, plus tard, se développer dans le Manitoba et dans l'Ouest tout entier, jusqu'au Pacifique, si vous voulez. L'an dernier, quand je me suis intéressé à cette culture, j'ai envoyé des instructions au directeur des fermes expérimentales de tenter la culture du chanvre dans toutes les fermes expérimentales et on a constaté que cette plante poussait dans toutes les provinces. Je dis donc qu'il n'y a pas de raison pour que cette industrie, une fois bien établie, ne puisse s'étendre à tout le Canada. Quand à mon grand regret, j'ai eu l'occasion de lire le discours de l'honorable député de Springfield (M. Hoey) sur cette question, il m'a semblé qu'il avait présenté le meilleur argument en faveur de cette prime. Il a laissé entendre que les prix de la compagnie International Twine seraient tellement diminués que cette fabrique devrait abandonner les affaires. Or, si nous n'accordions aucune aide, c'est ce qui arrivera et c'est ce qui justifie l'aide. Aux débuts d'une entreprise de ce genre, alors que les frais généraux sont élevés et le volume d'affaires médiocre, le prix par livre doit être excessif, et si vous voulez entrer en concurrence avec une ancienne manufacture comme la International Harvester Company, vous verrez qu'elle peut réduire ses prix de 2 à 3c. et vous faire disparaître. Dans ces circonstances, et à moins que la compagnie ne soit excessivement forte, elle doit rapidement succomber. Ce n'est pas un rêve ni une théorie protectionniste, c'est une chose dont tout le monde peut apprécier la possibilité, s'il s'agit de faire concurrence à une industrie qui est établie depuis des années et atteint sa pleine vigueur. Je puis citer un exemple qui me permettra de me faire bien comprendre. Prenez un animal qui n'est pas encore complètement formé, un veau, un petit cochon ou une volaille, et placez-le dans le même parc qu'un animal adulte en le laissant se tirer d'affaire. Pensez-vous qu'il va se développer? Après avoir cité cet exemple, je reprends mon siège, car la température est assez lourde.

M. EVANS: Je voudrais faire une petite correction car le ministre a créé une fausse impression. Quand une industrie de la Saskatchewan a été aidée il s'est toujours agi d'une société d'utilité appartenant au public et organisée pour aider les gens à s'aider eux-mêmes C'est à la création de monopoles qui ruineront le public que nous nous opposons.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je comprends mal mon honorable ami. Les individus ont profité des petites compagnies de téléphone qui ont été organisées. Il ne s'agissait pas de monopoles géants, pas plus qu'il ne s'en agit maintenant. Nous ne faisons qu'encourager le placement au Canada de nouveaux capitaux qui permettront de créer une industrie dont mon honorable ami et beaucoup d'autres ont besoin.

M. EVANS: Elle n'appartiendra pas au public.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je préfère fabriquer mes propres produits. Si nous achetons tout à l'étranger nous ne serons bientôt plus à même de trouver ici ce dont nous avons besoin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Rien ne fait plus de bien au cœur d'un vieux vétéran de plusieurs campagnes que de voir se ranger à ses côtés un jeune soldat brave et vigoureux. Je suis donc enchanté de l'adhésion du minis-

tre de l'Agriculture. Il est facile de se rappeler comment se comportait l'honorable membre quand il marchait dans les rangs ennemis. J'entends encore les dénonciations de la presse progressiste et des orateurs libéraux de l'Ouest contre les privilèges. Les privilèges, voilà l'ennemi de la nation que tout homme juste devait aider à renverser. Aux premiers rangs de cette armée du salut public brillait l'actuel ministre de l'Agriculture. Il ne portait pas le drapeau, peut-être, ni ne montait un cheval de commandant, mais c'est lui qui battait le tambour. Aujourd'hui, la protection a du bon, pourvu qu'elle ne soit pas trop élevée. Il ne peut plus dénoncer les privilèges, parce qu'il lui revient que dans le temps où il maudissait les privilèges et que sa presse faisait chorus, nous accordions nous-mêmes des privilèges, dit-il. Des faveurs particulières étaient faites à telle ou telle ville, à telle ou telle province, et cela au beau milieu d'une croisade contre les privilèges. Ce qu'il dit est vrai. Il n'y a pas une ville dans l'Ouest aujourd'hui qui agisse conformément à la théorie du libre-échange et aux idées adverses aux privilèges. Chacune accorde des conditions spéciales pour son propre bien; et si la concurrence est une bonne chose à favoriser quand il s'agit de villes, pourquoi pas quand il s'agit de pays? C'est ce qui explique que le ministre de l'Agriculture aperçoit aujourd'hui le mensonge et la futilité de sa croisade contre les privilèges.

C'est ainsi qu'il soutient sa foi ancienne. Nous avons, dit-il, péché contre la foi, tout en chantant les psaumes du libre-échange, et je préfère accorder ouvertement un avantage à des industries nouvelles, quelque chose comme un simple préservatif. J'étais, dit-il encore, contre la protection, parce qu'on l'appliquait à des industries déjà établies; mais celle-ci est nouvelle. Le Canada a besoin d'une industrie de la ficelle d'engerbage. Il faut en encourager la création pour ne pas rester tributaire des Etats-Unis. Il ne songe pas que l'industrie qu'il veut ressusciter a justement été détruite par ses théories.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle n'a jamais produit sa matière première.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle nous donnait le produit fini, et c'est celui-là qui nous intéresse.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est la matière première qui intéresse le pays davantage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, vous ne voulez pas de la ficelle d'engerbage? C'est le chanvre que vous voulez, n'est-ce pas? J'avais compris qu'on cherchait par cette mesure à nous rendre indépendants des Etats-Unis en créant l'industrie de la ficelle d'engerbage. C'est le raisonnement qu'on a tenu.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ayons le chanvre; nous aurons ensuite la ficelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ferait mieux de se tenir sur le terrain qu'il avait d'abord choisi; il est plus solide que celui sur lequel on le pousse. Nous voulons la ficelle; tout le monde est d'accord.

Je désire répondre à la question de l'honorable député de Saskatoon (M. Evans). On abuse un peu trop de l'habitude de tirer des chiffres épatants de quelque source inconnue, relatifs aux prix qu'on payait autrefois pour tel ou tel article. J'ai puisé à une source autorisée des chiffres relatifs aux prix de gros de la ficelle d'engerbage pour chacune des années mentionnées. C'est le prix de gros qui montre l'effet de la politique adoptée. Il se peut que le prix de transport fût à une certaine époque ou dans l'ouest du pays plus élevé; mais c'est le prix de gros qui fournit la preuve de ce qu'a produit la politique adoptée. C'est en 1897 que le ministre des Finances abaissa le droit sur la ficelle d'engerbage de 12 cents ½ à 10 cents, et qu'il le supprima entièrement l'année suivante. On était donc en droit d'attendre pour 1899 les heureux effets de cette politique. Mais voici ce que constatent les statistiques: En 1895, le prix de gros de 500 pieds de ficelle d'engerbage était de 6 cents; en 1896, de 5 cents ½; en 1897, de 6 cents; en 1898, de 5 cents ½; en 1899, de 9 cents, pour marquer la première année de la franchise douanière.

M. McMASTER: Le très honorable chef de l'opposition a-t-il les prix comparatifs de la matière première pendant ces années? C'est très nécessaire de les avoir parce que votre matière première a pu hausser le prix.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je n'ai pas les prix comparatifs de la matière première. J'ai pensé que je répondais aux assertions directes quant à la valeur du produit fini; c'est à quoi je répondais. Mais si l'on exige la comparaison des prix de la matière première, je suis prêt aussi à me procurer les chiffres. En 1899, le prix moyen était de 9c.; 1900, 11c. ½; 1901, 7c. ½; 1902, 11c.; 1903, 10c. ½; 1904, 10c. ¼; 1905, 9c. ½; 1906, 10c.; 1907, 9c. ⅝; 1908, 8c ¼; 1909, 7c. ½; 1910, 7c. ½ 1911, 6c. ½; 1912, 7c. ¼; 1913, 9c. ½; 1914, 9c.; 1915, 7c. ¼; 1916, 9c. ⅝; 1917. 15c. ⅝; 1917, 23c. ¼; 1919, 21c. ¼. Ces derniers chiffres représentaient les prix des années de la guerre et ce n'est pas un juste critérium. Mais les prix d'avant guerre sont un juste critérium et si la valeur du produit et le coût pour le consommateur sont la

pierre de touche de la sagesse d'une politique, je me demande quelle est la leçon de ces chiffres que je viens de citer. Qu'indiquent-ils? Sur vingt-cinq fabriques de ficelle d'engerbage,—je n'ai pas maintenant sous la main leur nombre exact,—au moins quinze ont fait faillite. Elles n'ont pas été l'objet de mergers avec d'autres compagnies, elles ont fait faillite. Deux ou trois ont été détruites par le feu et n'ont pas été reconstruites. Deux ou trois autres se sont engagées dans d'autres genre de production et la plupart ont continué à produire de la ficelle d'engerbage en petite quantité pendant quelque temps et ont cessé. A l'époque où l'on a recueilli ces statistiques il restait trois fabriques de ficelle d'engerbage dans le Dominion, trois qui d'après moi sont restées et ont produit sur une petite échelle, sur une si petite échelle que le ministre de l'Agriculture dit que l'industrie a disparu, et qu'on doit nous dit-on, la rétablir au Canada, les trois étant maintenues, de sorte que le public ne comprendra pas la leçon relative aux droits sur la ficelle d'engerbage. C'est à cause de ces conséquences pour cette industrie, accompagnés de ces conséquences pour le consommateur que le gouvernement a maintenant recours à la bouteille de strychnine et en sort un petit grain espérant stimuler ceux qu'il a trompés pendant des années dans cette Chambre. Le ministre de l'Agriculture dit: "Oui, nous sommes déterminés à ce que cela ne soit que temporaire. N'avons-nous pas adhéré à ce principe à propos des primes accordées à l'huile? N'y avons-nous pas adhéré même contre mon meilleur jugement à propos des primes pour le lin et la graine de lin?" Oui, ils y ont adhéré et ont perdu l'industrie du lin et aujourd'hui, elle est en train d'émigrer aux Etats-Unis. Le cas de l'huile est pratiquement le même et il indique que ce ne sont pas là les bons moyens pour mettre le producteur du Canada sur le même pied que le concurrent d'un autre pays; et assurément le sens commun nous enseigne qu'à moins d'agir ainsi, votre industrie de quelque genre qu'elle soit, agricole, industrielle ou mercantile, ira où elle peut obtenir les meilleurs résultats pour ses placements. Il vous faut créer ici une situation qui permette d'engager des capitaux aussi avantageusement que dans un autre pays, et maintenir cette situation sans quoi vous n'aurez pas cette industrie. Le gouvernement se voit maintenant obligé de recourir à ce moyen parce qu'il n'a pas le courage de faire à propos de la ficelle d'engerbage ce qu'il fait au sujet de la soie artificielle. Je me demande s'il est bon de se contenter du stimulant temporaire en ce qui regarde la ficelle d'engerbage et d'employer le tonique permanent pour la soie artificielle.

M. McMASTER: Ce sont deux poisons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, deux poisons. Le ministre de l'Agriculture choisit apparemment le remède qui plaît le mieux à celui qui s'adresse au gouvernement. J'ai hésité un peu à définir le moyen adopté par le ministre de l'Agriculture et je ne crains pas de dire que s'il essaye de le faire, il hésitera beaucoup plus que moi.

M. MILLAR: N'est-il pas vrai qu'après qu'un bon nombre de ces fabriques de ficelle d'engerbage ont cessé d'exister, la production du petit nombre de celles qui restaient à dépassé la production des nombreuses fabriques antérieures?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne voudrais pas nier que la fabrication de ces quelques fabriques a dépassé celle du plus grand nombre durant une année ou deux d'efforts alors que la demande était très grande. J'en connaissais les raisons à l'époque et je peux les donner de mémoire à l'honorable député. C'était par suite de la demande excessive des fabriques du sud, demande pour des fins spéciales et qui venaient de très loin. C'étaient des circonstances fortuites et exceptionnelles. La demande de ficelle d'engerbage a augmenté de six fois depuis le moment où l'on a supprimé les droits. Nous ne produisions actuellement que 10 p. 100 de la demande et l'industrie est dans un état où il faut que le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture la rétablissent.

M. SALES: Le très hon. chef de l'opposition a parlé d'une augmentation à 9c. en 1899. Cependant, s'il se reporte à 1911, il constatera que le prix était de 6½c.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est parfait.

M. SALES: Le prix est monté jusqu'à 11c.; cependant, même au cours de la guerre, en 1915, il était revenu à 7½c. Si le très honorable chef de l'opposition peut expliquer les causes de ces fluctuations, cela contribuera peut être à élucider la situation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les fluctuations sont inévitables; mais la moyenne des prix fut beaucoup plus basse avant l'abolition des droits. La moyenne fut relevée à partir de là. Les fluctuations sont sans doute la conséquence des circonstances qu'a exposées l'honorable député de Brome (M. McMaster). Cependant, le fait que la moyenne des prix fut constamment à la hausse, après la suppression des droits, ne nous donne guère le droit de conclure que

cette mesure a apporté un grand soulagement au consommateur.

M. SALES: Il n'est guère plus juste de conclure que la hausse des prix à 9c., en 1899, est attribuable à ce que ficelle d'engerbage fut dégrevée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais dit cela.

M. SALES: Pour ce qui est de l'industrie de la ficelle d'engerbage, à l'heure qu'il est, j'ai eu le plaisir de visiter Brantford. Je sais que la compagnie a agrandi ses usines de temps à autre; j'ai eu l'occasion de converser avec le gérant et il ne réclame pas la moindre protection. Je vois sourire le très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous connaissez la cause de tout cela?

M. SALES: Je puis citer les propres paroles de l'administrateur de la compagnie. Il a déclaré: "notre industrie se développe plus vite que nous ne sommes en mesure d'y voir." Au lieu donc d'être dans le marasme, comme le très honorable chef de l'opposition tente de nous le faire croire, cette industrie est très florissante.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle fournit à peine 10 p. 100 aux besoins de notre marché domestique.

M. MILNE: Nous avons entendu les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) au sujet de la coalition que dirige la International Harvester Company. A l'heure actuelle, le Gouvernement maintient une barrière tarifaire afin de protéger cette vaste coalition; et d'autre part, il se propose de débourser des millions de dollars afin de démolir ce puissant trust. Pour moi, c'est le comble de la folie; cependant, je n'envisage peut-être pas la situation sous son vrai jour. J'ai sous la main quelques chiffres qui sont peut-être de nature à intéresser le chef de l'opposition. J'ai obtenu ces chiffres du bureau de la statistique et ils nous donnent le prix-indice de certains matériaux. Si nous adoptons 100 comme le chiffre-indice pour l'année 1913, il est fort intéressant de savoir que la ficelle d'engerbage constitue l'un des articles dont le prix est le plus bas, à 130. Je citerai également le chiffre-indice des produits de quelques autres industries, afin de savoir où nous en sommes. Les machines sont cotées à 170.2; il s'agit de l'année 1922.

Les produits textiles de fibre sont cotés à 140.9; les matériaux du bâtiment et de la construction, à 165.1; la ficelle d'engerbage, à 130.5; le pétrole, à 125.4 et les produits de la quincaillerie, à 186.3. Ces chiffres font voir à mon sens que l'article admis en franchise se vend à meilleur marché comparativement aux autres marchandises que j'ai énumérées ci-dessus. Si le Gouvernement vise à abaisser les prix des produits que nous sommes tenus d'acheter, il s'y prend mal en tant qu'il s'agit de l'industrie de la ficelle d'engerbage, qui rapporte les bénéfices les plus faibles de toute la liste des articles ouvrés que j'ai cités.

M. JACOBS: Les observations énergiques du chef de l'opposition m'ont fort intéressé lorsqu'il a fait le tableau lugubre de la ruine de l'industrie de la ficelle d'engerbage par suite de la conduite du gouvernement libéral, en 1897. Je désirerais savoir, étant donné que le parti conservateur a détenu les rênes du pouvoir de 1911 à 1921, quelles sont les mesures que mon honorable ami a prises afin de réparer le mal qu'avait causé l'attitude du parti libéral, en 1897?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons dû constamment faire face à une campagne libre-échangiste montée en partie par l'honorable député de Georges-Etienne Cartier, (M. Jacobs). Nous n'avons pu adopter que certaines mesures afin de remédier à la situation. Cependant, nous avons fait notre possible; de plus, il faut tenir compte que l'état de guerre a régné pendant la plus grande partie du temps que l'ancien régime a présidé aux affaires du pays. En pleine guerre, il était impossible de songer à recréer des industries de cette nature au Canada. Je ne sais ce que l'honorable député a voulu dire. Est-ce qu'il nous reproche de ne pas avoir abaissé la moyenne des droits douaniers? Il s'y prend un peu tard pour adopter une pareille attitude. Tout ce que je sais, c'est que sur plus d'un article nous avons abaissé les droits plus que nous ne l'aurions dû faire dans l'intérêt du pays. S'il y a un chef d'accusation sur lequel je devrais me reconnaître coupable ce serait bien celui-là. Cependant, je doute fort que cet aveu de culpabilité soit de nature à beaucoup encourager ni mes honorables amis de la droite ni mes honorables amis du groupe progressiste.

L'honorable député (M. Milne) a prétendu qu'il existe une différence plus appréciable entre le prix de 1913 et celui de 1922 touchant la ficelle d'engerbage qu'en comparaison de tous les autres articles, sauf quelques exceptions. Or, voici la cause de cette situation: Les prix de 1913 étaient exceptionnellement élevés; ils étaient de 35 p. 100 plus élevés que ceux de l'année précédente. On voit quel magnifique argument le député de Neepawa (M. Milne) a su tirer de là.

M. CAMPBELL: L'examen de ces chiffres ne saurait m'inspirer la même conclusion qu'au chef de l'opposition (M. Meighen), il en appert que de 1889 à ce jour, la ficelle d'engerbage n'est pas restée sur le même pied que les autres marchandises. Les frais de transport ont plus que doublé depuis 1889 jusqu'à présent, et les salaires ont probablement triplé. Jusqu'à 1909 un ouvrier gagnait environ 20c. par heure; en 1919 il fallait le payer 60c. par heure. La ficelle d'engerbage a donc continué d'être un des articles les moins coûteux. Si l'on considère la puissance d'achat de l'argent, la ficelle coûte moins cher ou, du moins, ne coûte pas plus cher aujourd'hui que dans ce temps-là.

Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a parlé de l'état de choses qui régnait dans la Saskatchewan. Je soutiens qu'il n'y a pas d'analogie entre cette situation et cette espèce de subvention accordée à une industrie. Je ne sache pas que le gouvernement de la Saskatchewan ait jamais subventionné une industrie à laquelle présidaient des particuliers. La ligne de téléphone qui a été l'objet d'une subvention pour des fins d'organisation était une utilité purement publique, elle n'avait rien qui pût la faire ressembler à une compagnie privée. Il est vrai que le réseau de lignes téléphoniques de la Saskatchewan dépend d'une compagnie par actions, mais il n'est possédé que par des particuliers, y compris des abonnés.

Le chef de l'opposition (M. Meighen), a l'air de croire que la fabrication de 10 p. 100 seulement de notre ficelle d'engerbage dans le pays représente un état de choses fort sérieux. Autant vaudrait dire que la situation laisse à désirer, que nous ne récoltons pas un centième des bananes que nous consommons. L'agavé et le chanvre de manille ne provenant pas de ce pays, je doute fort que nous puissions jamais réussir à réduire le chanvre en ficelle avec profit. Cependant, il ne siège pas, dans cette partie de la Chambre, un seul député qui ne souhaite ardemment le succès de cette industrie; il n'est pas, non plus, dans l'Ouest ou dans l'Est, un seul Canadien qui n'espère voir cette industrie couronnée de succès. D'un autre côté, on craint toujours que si elle vient à réussir il ne se fasse, tous les ans, un pèlerinage à cette Chambre pour obtenir l'imposition d'un droit sur la ficelle d'engerbage et que la protection ne soit invoquée comme raison d'imposer ce droit. En fin de compte, cet article coûtera probablement beaucoup plus cher aux cultivateurs de l'Ouest qu'ils n'auront réalisé de profit sur le chanvre.

On a dit que nous dépendions des Etats-Unis, on a parlé de l'établissement de monopoles dans ce pays-là, on a prétendu que nous étions sous l'étreinte de monopoles américains. Peu importe aux cultivateurs qu'ils soient exploités par un monopole américain ou canadien. Je me demande si nous ne sommes pas à la merci d'un monopole concernant les chaussures, les tissus, les instruments aratoires, et à la merci d'autres monopoles qui ont fleuri sous le régime de la protection.

M. McBRIDE: Un député qui siège de ce côté-ci de la Chambre vient de dire que pas un seul des députés qui siègent dans cette section ne votera en faveur de cette proposition. Il en est un, peu importe que ce soit ou ne soit pas un honorable député, qui va s'y déclarer favorable par son vote.

L'hon. M. FIELDING: Sans vouloir me mêler à l'intéressante discussion survenue entre le chef de l'opposition (M. Meighen) et l'honorable député qui siège à sa gauche, je signalerai une fausseté qui a percé dans tout le raisonnement du chef de l'opposition au sujet des chiffres relatifs à la ficelle d'engerbage. Il semble avoir pris pour admis que, d'après le parti libéral, le prix est régi par le tarif. Personne n'a jamais énoncé de principe aussi erroné. Le prix de la ficelle d'engerbage a toujours été subordonné non pas au tarif mais au coût de la matière première, du transport et de la main-d'œuvre. Tous ces éléments contribuent à constituer le prix de cet article. On peut affirmer sans crainte que le prix, quel qu'il ait pu être, eût été beaucoup plus élevé si l'ancien droit de 12½ p. 100 avait continué d'exister.

M. BIRD: Je me sens obligé de voter à la fois contre la proposition d'amendement et contre le projet de résolution, mais je tiens à m'expliquer. Avant la suspension de la séance, à une heure, j'ai voté en faveur de la prime à l'industrie du cuivre et me suis attiré, par là, des difficultés de la part de ceux de mes amis qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui ont profité de cette occasion pour me rappeler l'attitude que j'ai prise l'autre jour au sujet de l'oléomargarine. Ils semblent hésiter à suivre le cours tortueux de mes actes. Je ne prendrai part à ce débat que pour énoncer de nouveau le principe fondamental de ma philosophie politique. Je l'ai déjà dit, ma conduite s'expliquera d'elle-même. Je ne me fais ici le champion d'aucune théorie économique, je sais trop bien que le public ou, du moins, le corps électoral de mon comté, ne peut vivre de théories.

Ce sont des hommes et des femmes de chair et d'os comme les autres, et ils n'ont pas encore contracté l'habitude de se repaître de

creuses doctrines économiques. C'est cette considération qui est le mobile de mes actions et je tiens à dire que si l'habitant des champs ne le comprend pas encore, il est destiné à la comprendre, c'est-à-dire à comprendre que l'adhésion à une théorie, quelque sacrée qu'elle soit, ne le mènera nulle part. Elle ne l'a mené nulle part depuis un demi-siècle et, si je juge bien la situation politique actuelle, elle ne le mènera nulle part d'ici à cinquante ans. L'habitant des campagnes du Canada devra changer de disposition d'esprit si ses moyens d'existence doivent être protégés, si son genre de vie doit se rapprocher des habitudes de l'habitant des villes. Depuis, un grand nombre d'années, il a suivi l'étoile du libre-échange et il est enfin tombé dans le puits de l'impuissance politique, où il est destiné à rester s'il ne peut pas devenir plus pratique dans ses affiliations de parti.

Le langage que j'ai tenu sur la question de la margarine m'était inspiré par un sentiment de bienveillance pour le cultivateur qui garde des vaches, plutôt que par tout autre motif, mais j'ai commis l'erreur de parler sur le ton de l'ironie. Cependant, pressentant le danger de cette pratique, j'ai pendant mon discours averti la Chambre que je parlais ironiquement. Je sais, il va sans dire, que l'ironie est une arme à deux tranchants et malgré l'avertissement que j'ai donné, je me suis aperçu, après avoir terminé mon discours, que j'avais blessé mes amis plus que mes ennemis. Je le regrette, car mes sympathies sont entièrement acquises au laitier tel que je me le représente, c'est-à-dire à l'habitude des champs qui a la tâche de produire le lait. A ce point de vue-là, j'ai beaucoup de sympathie pour lui, bien que je ne sois pas du métier, moi-même et que je ne représente pas des cultivateurs qui gardent des vaches laitières.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. BIRD: Il m'est peut-être interdit d'expliquer ma conduite dans cette circonstance-là; je crois cependant qu'il est d'usage d'accorder ce privilège aux députés.

Quelques VOIX: Continuez.

M. JACOBS: Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il fait trop chaud cet après-midi pour pratiquer une autopsie?

M. BIRD: Je cherche à l'éviter. J'ai pris mon attitude sur cette question, non pas à titre d'éleveur de vaches laitières, ni en qualité de représentant des fermiers-laitiers; mais comme le représentant d'un coin du pays qui fournit du blé. Aucun effort de l'imagination ne permettrait de croire que la protection bénéficiera jamais à cette région. J'ai logiquement appliqué ma théorie concernant la représentation, lorsque j'ai fait connaître mon sentiment sur la question du libre-échange, de même qu'au cours du débat sur la margarine.

J'expliquerai maintenant mon attitude sur la question des primes sur le cuivre. Cette attitude m'est en partie dictée par le caractère particulier de ma circonscription. Je représente la seule division électorale du pays qui peut produire du cuivre et du chanvre et produire aussi bien l'un que l'autre. Quant au cuivre et au vote que je donnerai sur cette question, j'avoue franchement que j'ai fait des concessions au groupe isolé qui habite le nord de ma circonscription, groupe qui n'est pas représenté, pour ainsi dire, en cette enceinte, car il est en minorité et il n'exerce pas d'influence sur la représentation au parlement. J'ai franchement fait ces concessions aux habitants du nord de la circonscription de Nelson, non pas dans le dessein de servir mes propres fins, car je ne crois pas un seul instant qu'elles auront ce résultat.

La question des primes n'implique aucun principe. A mes yeux, une prime doit être accordée ou refusée selon les conséquences pratiques qu'elle aurait au point de vue du bien du pays en général. Je n'admets pas qu'il y ait un principe en jeu dans le présent cas, et j'affirme que ma conduite laisse ma conscience parfaitement en paix.

Quant au chanvre au sujet duquel je fais volte-face, qu'il me soit permis d'exposer la situation. Le sud de ma circonscription est bien approprié à la culture du chanvre, mais les cultivateurs de l'endroit ne considèrent pas que le projet soit pratique, du moins en ce qui les concerne. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) déclare que le nord du Manitoba n'est pas propre à l'emblavement. Je tiens à le reprendre à ce sujet: aucune partie de l'Ouest canadien ne peut produire du blé qui rivaliserait avec celui du bassin de la rivière du Cygne qui englobe le sud de ma circonscription, et je ne fais point d'exception. Il est admis que c'est la région qui donne le meilleur blé de tout l'Ouest; et la récolte ne manque jamais dans ma circonscription. Pour cette raison, les cultivateurs ne s'intéressent pas au chanvre. Ils croient que la production du chanvre leur imposerait un surcroît de travail à l'automne, alors qu'il est souverainement important qu'ils s'occupent de leurs récoltes. De plus, la saison d'automne n'est pas assez longue pour les soins que nécessite la maturation du bon chanvre. Ceci n'est pas ma propre opinion, car elle ne compte pas; je tiens ce renseignement d'un groupe très important de cultivateurs de ma circonscription. Ils ne croient pas que cette prime à la culture du chanvre

comporte aucun avantgae; si elle était avantageuse, je crois qu'ils le favoriseraient.

Je sais, par expérience, que le fermier canadien n'est pas un théoricien; il n'est lié à aucune théorie. Et pourquoi le serait-il? On l'a trompé trop longtemps avec des propositions théoriques; il s'est laissé guider par ce feu follet pendant de longues années et il n'y a rien gagné. On l'a entraîné dans la sempiternelle controverse sur les mérites respectifs de la protection et du libre-échange, débat qui lui a fait oublier ses propres intérêts, et il en a souffert. Et je n'entrevois pas le terme de ses ennuis. Je crois interpréter fidèlement le sentiment du fermier canadien de l'Ouest quand je dis qu'il n'est intéressé dans aucune théorie comme telle; je ne saurais le concevoir assez insensé pour y porter intérêt. Je crois qu'il est suffisamment renseigné sur les questions économiques et politiques de ce pays pour ne pas se laisser enjôler par de simples théories. La situation du cultivateur nous rappelle assez bien la méthode employée pour s'emparer d'un coq de combat. On apporte un coq de combat en captivité et on le place près de l'oiseau libre. Les deux deviennent bientôt tellement pris par les égards qu'ils se manifestent réciproquement que le maître de l'oiseau captif peut s'emparer des deux. Cela illustre bien, je crois, la position du fermier canadien. Les partis politiques ont réussi à entraîner le fermier dans la controverse entre la protection et le libre-échange, et le procédé a enjôlé le cultivateur qui n'en a rien retiré. On s'imaginerait qu'après s'être ainsi fait duper il serait devenu plus sage; mais les événements des dernières années démontrent que le fermier n'a pas encore acquis la sagesse. Il est encore enclin à suivre la piste qui ne conduit à aucun but profitable. J'espère que mes honorables amis n'interpréteront pas mes explications à faux, même si je donne dans la pratique de me servir d'une phrase à double sens, car la seule raison de ma présence ici, c'est d'aider nos gens de la campagne à recevoir une meilleure part des choses de la vie que produit si abondamment ce merveilleux Dominion.

M. DICKIE: Je crois que le gouvernement préconise cette prime pour le bénéfice de mes honorables amis siégeant à ma gauche, et je ne vois pas pourquoi nous perdions notre temps, par un après-midi aussi torride, à leur imposer cet avantage contre leur gré. Mes honorables amis du groupe progressiste semblent être obsédés par cette vieille théorie du libre-échange au point d'avoir perdu toute notion de prévoyance et de discernement. Je crois que l'encouragement donné à l'industrie du chanvre leur profitera grandement, mais s'ils ne le croient pas, pourquoi s'évertuer à leur imposer de force ce qu'il ne veulent accepter?

M. GOOD: Monsieur le président,—

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. GOOD: Au risque de contrarier ceux qui désirent s'esquiver de cette Chambre "torride", je m'aventure à faire quelques remarques. Mon honorable ami de Nelson (M. Bird) nous a fait un exposé intéressant de philosophie politique. Je ne m'oppose que modérément à ce que je considère un bon principe. Quand il déclare que le bien-être de la nation est l'unique principe qu'il faille considérer lorsqu'il s'agit de choisir entre la protection et le libre-échange, je crois qu'il a raison. Je prétends que si nous sommes convaincus qu'une politique est meilleure que l'autre, en tenant constamment compte du bien général, alors nous sommes d'accord. J'applique le même principe à la protection et au libre-échange et, à mon avis, après avoir soigneusement étudié la question, omettant, pour l'instant, les considérations d'économie politique, le libre-échange est beaucoup plus avantageux aux nations que la protection. Si nous nous séparons par groupes en recherchons notre intérêt individuel, j'ignore où nous allons aboutir. Je doute très fort de la sagesse d'une telle attitude.

Je regrette l'absence de son siège du très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen). Il est je crois, trop clairvoyant pour croire la moitié de ce qu'il a dit cet après-midi. Par exemple, il doit lui sauter aux yeux, comme l'a partiellement indiqué le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), qu'il y a plusieurs considérations qui influent sur les prix. J'ajouterai, à ce qu'a signalé le ministre, qu'il ne faut pas ignorer le chiffre-indice des prix ni le niveau général des prix, quand on compare les chiffres.

Quant à la concurrence entre les villes, signalée par le très honorable chef de l'opposition, je crois, comme lui, qu'elle est tout aussi répréhensible et tout aussi injustifiable que la concurrence entre les nations. Nous sommes tous prêts à admettre il me semble, que règle générale, cette concurrence entre les groupes de population est répréhensible. S'il en est ainsi, il y a tout lieu de réprouver la concurrence entre nations.

Le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) devrait se rappeler le danger des drogues dont l'abus entraîne des habitudes. Dans l'application pratique de ce régime de primes, de subventions, ou de droits

protecteurs, nous constatons presque invariablement, qu'après avoir employés cette drogue quelques années, nous avons contracté une habitude incorrigible.

Je crois que le très honorable chef de l'opposition a donné à la Chambre une fausse impression au sujet de l'industrie de la ficelle d'engerbage. J'habite près de la fabrique de ficelle d'engerbage de Brantford,—l'un des rares établissements qui aient survécu la période de 1890 à 1900.—On a prétendu que l'abolition du tarif de protection sur la ficelle d'engerbage a causé un grand nombre de faillites et a été un désastre général pour ceux qui s'étaient engagés dans cette industrie. Je regrette de ne pas avoir en main l'analyse détaillée que le Toronto Star a faite de la situation, il y a deux ans, mais, parlant de mémoire, je dirai que la statistique de la production ne confirme pas les avancés de l'honorable chef de l'opposition. Si la mémoire ne me fait pas défaut, la production relative n'a pas diminué au Canada. La fabrique de Brantford a marché de l'avant par bonds et par sauts. La direction a peine à suffire à la demande. On n'a pu trouver assez de capitaux pour que l'industrie se développe aussi rapidement que la demande, malgré la concurrence des grandes fabriques de ficelle d'engerbage des Etats-Unis. Un certain nombre de nos fabriques canadiennes qui firent faillite à l'époque dont on a parlé étaient encore à la période de formation. Si le très honorable chef de l'opposition veut étudier soigneusement la statistique, il trouvera que ses déclarations ne sont pas exactes et qu'il est loin de la vérité lorsqu'il dit que l'industrie de la ficelle d'engerbage a été poussée au seuil de la faillite par l'abolition des droits de douane imposés en 1898.

J'aimerais à présenter encore une réflexion à l'honorable chef de l'opposition et à la Chambre, en particulier aux honorables députés d'en face, qui ont peut-être encore un reste de foi dans l'évangile du libre-échange. S'il était possible de stimuler l'industrie par cette méthode que nous sommes si disposés à adopter à l'heure actuelle, qui semble plausible et qui plaît à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) ainsi qu'à un certain nombre de ses associés dont le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell), nous obtiendrions de plus brillants résultats de l'application de cette politique. Un examen attentif des faits révèlera qu'on ne peut stimuler une industrie qu'aux dépens de quelque autre industrie, qu'en édifiant l'une on démolit l'autre et qu'en moyenne, les résultats sont plutôt négatifs. J'énoncerai comme principe général qu'une politique publique erronée, basée sur une fausseté économique doit nécessairement aboutir au désastre. Je suis prêt à affirmer...

M. McMURRAY: N'est-il pas vrai que la fabrique de Brantford, dont mon honorable ami parle en termes si élogieux, a fait ses débuts sous le régime de la protection et qu'elle était dans un état florissant lorsque les droits furent abolis? L'exemple qu'il cite contredit sa propre argumentation.

M. GOOD: Non, loin de là. Si je me souviens bien, cette fabrique fut construite en 1897, avant l'abolition des droits.

M. McMURRAY: C'est ce que je dis.

M. GOOD: Il est vrai qu'elle fut construite antérieurement à cette époque, mais elle eut une existence très précaire pendant quelques années et était à deux pas de la faillite quand le directeur actuel est entré en fonctions. Au cours de conversations que j'ai eues avec lui, j'ai compris que le succès de cette industrie est dû en grande partie, sinon entièrement, à une administration soigneuse. Il a mentionné en public, à plusieurs reprises, que lui et ses associés ne désiraient aucunement la protection du tarif. Cette fabrique a obtenu de grands succès depuis l'abolition des droits; auparavant, elle était plutôt chancelante. Ce sont là des faits. Je voulais simplement faire comprendre au comité,—et je regrette que le très honorable chef de l'opposition ne soit pas à son siège,—que nous avons essayé cette politique au Canada avec des résultats désastreux. Nous devrions donc nous arrêter et examiner la route que nous avons prise. Considérant les résultats que cette politique fiscale nous a donnés, nous devrions nous assurer des principes en jeu avant de régler définitivement notre avenir.

(L'amendement de M. McMaster est rejeté par 81 voix contre 44.)

L'article est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

M. McGIVERIN: Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je désire présenter le 10e rapport du comité permanent sur divers projets de loi d'intérêt privé.

M. l'ORATEUR: Aux termes de l'article 115, les règlements peuvent être suspendus en cas d'urgence. Mon honorable ami n'a pas indiqué de nécessité pressante, en cette circonstance.

M. McGIVERIN: L'explication en est que ce soir est le dernier soir pour les projets de loi d'intérêt privé, et que si ces projets de loi ne sont pas inscrits au Feuilleton aujourd'hui, ils devront être remis.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député a prouvé la nécessité de présenter ce rapport.

M. McGIVERIN: Je propose:

Que conformément à la recommendation contenue dans le dixième rapport du comité permanent sur divers projets de loi d'intérêt privé, les projets de loi suivants émanants du Sénat soient inscrits au Feuilleton pour être pris en considération en comité général aujourd'hui:

Le 1er (bill n° 224) tendant à faire droit à John Samuel McDonnell.

Le 2e (bill n° 227) tendant à faire droit à Margaret Marie Pope.

Le 3e (bill n° 228) tendant à faire droit à Loretta May Girard.

Le 4e (bill n° 239) tendant à faire droit à Herbert Hugh Keller.

Le 5e (bill n° 240) tendant à faire droit à Nellie May de Blaquire.

Le 6e (bill n° 229), tendant à faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay.

(La motion est adoptée.)

AUTRES ESTIMATIONS SUPPLEMENTAIRES 1923-1924

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) transmet un message reçu de Son Excellence le Gouverneur général approuvant les prévisions supplémentaires du budget pour l'exercice finissant le 31 mars, 1924. Monsieur l'Orateur donne lecture du message et la Chambre en ordonne le renvoi au comité des subsides.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA LOI DES BANQUES D'EPARGNES DE QUEBEC

L'hon. M. FIELDING propose la 2e lecture du projet de loi 231, tendant à modifier la loi des banques d'épargnes de Québec, 1913.

(La motion est adoptée, le projet est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour en faire l'examen.

Sur l'article 1er (continuation de certaines chartes):

L'hon. M. FIELDING: Il y a deux banques d'épargnes dans la province de Québec qui ont des chartes séparées et qui ne sont pas régies par la loi des banques. L'objet de ce projet de loi est de prolonger de dix ans la charte de ces deux banques d'épargnes. C'est le projet de loi qui suit généralement la loi des banques.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX PRIMES SUR LE PETROLE

L'hon. M. FIELDING propose la 2e lecture du projet de loi n° 214 tendant à autoriser le paiement de primes sur le pétrole.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité, pour procéder à l'examen des articles.

Sur l'article 1er (primes sur le pétrole).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant que ce projet de loi soit étudié en détail,—mon honorable ami a-t-il eu l'occasion d'examiner à fond cette question, et de s'assurer s'il ne serait pas possible de faire des économies tout en continuant l'exploitation des petits puits, en fixant un nombre limité de barils, au-dessus duquel aucune prime ne serait payée?

L'hon. M. FIELDING: Cette proposition a été faite par plusieurs députés au commencement de la discussion, et je regrette que nous n'ayons pas pu l'agréer. Nous croyons que la concession actuelle donne à tous les intéressés l'avantage de s'adapter aux nouvelles conditions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami croit-il que le producteur peut continuer son exploitation dans les conditions nouvelles? Ou serait-ce que peu lui importe?

L'hon. M. FIELDING: Comme mon honorable ami demande mon avis, je dois dire que je crois, en effet, que le producteurs continuera, mais mon opinion ne vaut pas celle d'autres députés qui sont peut-être mieux renseignés que moi.

(L'article est adopté, rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté).

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU REVENU DE L'INTERIEUR

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 187) tendant à modifier la loi concernant de revenu de l'intérieur.

(Cette motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (droit d'accise sur les cigarettes diminué de **$7.50 à $6.00**).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que le présent bill est ce qu'il me paraît être,—je n'ai pas eu le temps de l'étudier,—à savoir, qu'il a pour unique objet de donner suite aux conclusions que nous avons déjà discutées et que mon honorable ami le ministre des Finances a déjà exposées à la Chambre?

L'hon. M. FIELDING: La première partie du bill prescrit la réduction du droit sur les cigarettes. La seconde partie concerne la suppression du droit d'accise sur le sucre de betteraves.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'EXPORTATION DU BOIS A PATE

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 242) tendant à modifier la loi d'exportation.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (le Gouverneur en conseil est autorisé à interdire, par voie de règlement, l'exportation du bois à pâte).

M. McMASTER: Avant l'adoption du présent article je désire offrir certaines observations à la Chambre. C'est le fameux docteur Johnson, je crois, qui, interrogé par la dame de sa pension, au sujet des aliments qu'on lui avait servis, répondit: "Madame cette viande a été mal tuée, mal préparée, mal apprêtée et mal servie." Apparemment elle n'avait rien en sa faveur. Et voilà, sauf tout le respect que je dois à ceux qui sont responsables de la présente mesure, mon opinion à son sujet. Ce n'est pas la première fois au cours des dernières années qu'on ait saisi la Chambre d'un projet pareil. En 1920 le gouvernement protectionniste et unioniste présenta à la Chambre un mesure de même nature mais de plus grande portée. A la session de 1920 sir Robert Borden proposa la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de déposer un projet ayant pour objet de modifier la loi des douanes et autoriser le Gouverneur en conseil à établir des règlements pour ou se rapportant à l'exportation de tous objets, denrées ou matières produits ou manufacturés au Canada et qui, de l'avis du Gouverneur en conseil, sont nécessaires ou désirables pour l'usage du peuple canadien ou pour sa consommation, ou pour l'encouragement, le maintain ou la conservation d'un métier, d'une industrie, d'une affaire ou d'une occupation; et qu'il pourra par ces règlements ordonner et demander que ces articles denrées ou matières ne seront exportées que sous l'empire d'une patente émanant du ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur ou d'un fonctionnaire nommé sur recommandation du ministre à ces fins.

Je ne ferai pas lecture de tout le texte de la résolution mais je tiens à signaler à la Chambre les observations, excellentes selon moi, du ministre actuel des Douanes et de l'Accise (l'hon. M. Bureau) à cette occasion. Voici ce qu'il dit au sujet de la résolution précédente:

Je voudrais qu'on nous fît connaître quelque fait concret qui rende nécessaire l'adoption de pareille loi, en temps de paix et dans les conditions ordinaires. Le chiffre élevé de la dette, la dépréciation de notre cours monétaire, la balance défavorable du commerce, voilà autant de sujets de plainte. Or, nous allons attribuer au Gouvernement la faculté de restreindre l'importation de tout genre de marchandises. Quelle qu'en soit la raison, il n'y a pas d'urgence qui justifie pareille mesure. A moins que le comité spécial ne nous soumette à cet égard un rapport qui me fasse changer d'avis, je m'opposerai de toutes mes forces à ce qu'on attribue pareil pouvoir à l'exécutif.

A cette occasion j'ai parlé moi-même en ces termes:

Ce projet de loi est, suivant moi, si défectueux que je désire avoir l'occasion d'en parler au moment de la présentation de la résolution. Ce serait une excellente chose pour le pays d'être complètement renseigné sur les intentions du Gouvernement. J'aurais cru que la nation canadienne était absolument fatiguée du contrôle que le Gouvernement s'efforce d'imposer à l'industrie et c'est assurément déjà assez détestable d'avoir un gouvernement protectionniste au pouvoir avec le droit de contrôler les importations dans le pays, mais ce serait pire encore s'il devait contrôler les exportations.

Voilà pourquoi je m'opposai à la résolution d'alors. Toujours est-il qu'elle fut renvoyée devant un comité spécial qui en fit l'étude et plus tard sir Robert Borden, du consentement de la Chambre retira la motion, le 30 juin 1920. J'offre l'exemple de sir Robert Borden au ministère actuel.

Le premier ministre (l'hon. Mackenzie King) s'adressant à ce groupe de la Chambre, il n'y a pas très longtemps, dit que le député de Brome (M. McMaster) avait érigé un petit autel à lui tout seul. Je l'avoue; mais je tiens à lui faire observer que le feu qui brûle sur cet autel n'est pas alimenté des débris d'un temple politique. Je lui fais remarquer qu'au même moment il s'est déclaré favorable au libre-échange mais qu'il imposait des droits élevés sur les marchandises étrangères sous prétexte que les Etats-Unis avaient adopté un tarif très élevé contre nos produits.

Je ne veux point me mettre à discuter la justesse de ce raisonnement soit au point de vue économique, soit au point de vue logique, mais je ferai remarquer au premier ministre que les Etats-Unis ne taxent pas l'exportation de leurs bois à papier ou de n'importe quel autre article; ils veulent développer davantage leur commerce extérieur et non pas le

restreindre. M. Roosevelt a dit du grand principe de la charité chrétienne qu'il fournissait à la fois un précepte de morale et une règle de conduite politique; règle qu'il est particulièrement sage de suivre, quand l'autre partie est beaucoup plus forte et plus puissante que soi: Agissez envers les autres comme vous voudriez qu'on agît envers vous. C'est d'autant plus à souhaiter, lorsque cet autre est dix fois plus puissant que vous. En interdisant l'exportation du bois à papier du Canada que faisons-nous? Nous prêtons aux représailles. Je ne sais pas si elles auront lieu ou non, mais on les provoque certainement. Quelle serait la situation en supposant que les Etats-Unis restreignent l'exportation de leur bois dur? Que feraient les fabricants de meubles de l'ouest d'Ontario pour remplacer leur matière première, qui est le bois dur importé des Etats-Unis? Ils en souffriraient certainement et avec eux tous les gens du pays. Combien de temps nos filatures de coton pourraient-elles marcher si on taxait ou restreignait l'exportation du coton? Elles ne dureraient pas longtemps.

M. HOEY: Et le charbon!

M. McMASTER: Mon honorable collègue mentionne le charbon; j'allais justement en parler. D'une façon générale, tout le centre du Canada se chauffe en hiver avec l'anthracite qui vient des Etats-Unis et nous autres qui habitons cette partie du Canada, nous ne serions guère satisfaits de voir tarir cette source d'approvisionnement. En vérité, supposons que les Etats-Unis, pour user de représailles, mettent un embargo sur les titres conférés par les universités américaines ou bien encore, qu'ils interdisent les invitations des "Rotarian Clubs", qu'arriverait-il?

Quelle est l'influence qui a bien pu inculquer au Gouvernement cette disposition d'esprit? Le député d'Halifax (M. Maclean) nous a dit que l'idée du parti libéral tendait au libre-échange. Ce n'est pas en restreignant l'exportation qu'on manifeste ses idées libre-échangistes. D'après l'honorable député d'Halifax, qu'est-ce qui a bien pu changer cet état d'esprit? Sont-ce les gens qui ont besoin du bois à papier comme matière première et qui veulent diminuer le nombre des acheteurs pour pouvoir se le procurer à meilleur compte? Si ce sont ces gens-là qui pensent faire une bonne affaire avec cette restriction, ils sont bien peu clairvoyants et font une grave erreur. En effet, qu'est-ce qu'ils risquent? Que mes honorables collègues veuillent bien regarder les statuts des Etats-Unis dans le supplément de 1923, ils trouveront à la page 347 un article du tarif douanier américain qui est ainsi conçu:

Par. 1301.—Papier à imprimer, non spécifié, un quart de cent par livre et 10 p. 100 ad valorem: toutefois si quelque pays, dépendance, province ou autre partie de pays interdit ou restreint d'une façon quelconque l'exportation (soit par loi, décret, règlement, accord contractuel ou autrement, directement ou indirectement) on impose un droit de sortie, ou taxe d'exportation ou tout autre genre de frais d'exportation (soit sous la forme de frais additionnels, de permis ou autrement) sur le papier à imprimer, le bois à papier ou le bois servant à fabriquer de la pâte de bois, le président peut entrer en pourparlers avec tel pays, dépendance, province ou partie de pays, pour faire annuler telle interdiction, restriction, droit de sortie ou autre droit d'exportation, et, à défaut d'annulation il peut, par proclamation, déclarer l'échec de ces pourparlers en exposant les faits. Là-dessus, et jusqu'à ce que tel interdiction, restriction, droit de sortie au autre droit d'exportation soit annulé, il sera imposé sur le papier à imprimer prévu à cet article, quand il sera importé soit directement soit indirectement de tel pays, dépendance, province ou partie de pays, un droit additionnel de 10 p. 100 ad valorem et en plus de cela un droit égal au droit d'exportation le plus élevé imposé par tel pays, dépendance, province ou partie de pays, sur une quantité égale soit de papier à imprimer, soit de bois à papier ou de bois servant à la fabrication de la pâte de bois nécessaires à la fabrication de tel papier à imprimer.

Voilà la situation dans laquelle notre pays est susceptible de se trouver s'il essaye d'appliquer cette restriction. Vraiment, on a vu pendant assez longtemps au pays restreindre le droit d'achat; aujourd'hui le partisan moderne de la restriction veut restreindre notre droit de vente, et cela peut nous placer dans cette regrettable position, que notre commerce extérieur en fait de bois à papier en souffrira considérablement.

Je ferai également remarquer au Gouvernement que l'adoption ou la mise en vigueur d'une loi comme celle-ci est une mauvaise manière de reconnaître ce que font les Américains à notre égard pour le charbon depuis quelques années. Dans cette partie-ci du Canada, nous avons souffert de l'insuffisance d'anthracite il y a un ou deux hivers, et nous avons vu les Etats-Unis nous en fournir une proportion raisonnable, bien qu'ils en manquassent eux-mêmes. C'est bien mal reconnaître leur générosité à cet égard.

Quelle est la vraie théorie, le vrai principe qu'on devrait suivre à ce sujet comme dans d'autres questions de ce genre? Je maintiens qu'une fois qu'un individu a récolté un boisseau de blé, ou fabriqué un fromage ou coupé une corde de bois, il devrait avoir le droit d'échanger son produit pour ce qu'il pourrait trouver de mieux, soit au pays, soit en dehors du pays. Je ne vois ni autre théorie ni autre principe à suivre. Et la loi, si on l'applique, est directement opposée à ce principe. C'est constituer un précédent dangereux, mais avant d'aborder cette question de précédent, laissez moi expliquer comment cela affectera les citoyens de ma circonscription.

Il est rare que je raisonne d'après l'intérêt particulier de mes électeurs. Je ne me considère pas comme simple délégué n'ayant à songer qu'aux intérêts de mes commettants, mais je me considère comme représentant du peuple tout entier, bien que je ne sois l'élu que d'une circonscription. Dans ce cas, à mon sens du moins, les intérêts de mes commettants sont ceux des citoyens du pays entier. En vertu de cette loi, un cultivateur de mon comté qui désire vendre une certaine quantité de bois à pâte, disons à Richford, Vermont, ou à une papeterie américaine du sud, s'en verra empêché. Il ne pourra pas toucher le prix qu'il en recevrait autrement. C'est injuste, c'est mauvais et ce n'est pas compatible avec les principes que nous comptions voir animer un parti qui se nomme parti libéral. C'est un mauvais précédent. S'il est bon d'agir ainsi, si c'est excellent pour les intérêts des fabricants de papier journal, par exemple, de limiter pour les producteurs le droit de vendre le bois à pâte, alors il est juste, dans l'intérêt des meuniers, de limiter le droit d'exportation des producteurs de grain, des producteurs de blé. Une fois qu'on admet ce principe, ses applications ne souffrent pas de limites. C'est un précédent des plus dangereux.

J'ai eu l'honneur de faire partie du Parlement précédent et j'ai parfois pris part à l'étude des questions publiques qui lui ont été soumises, comme j'ai participé aux débats qui ont eu lieu. Un des plus forts arguments employés contre le maintien au pouvoir du distingué chef de l'opposition et du groupe qui l'entourait, était qu'il aimait trop gouverner le pays au moyen de décrets du conseil. Nous avons répété cela maintes et maintes fois à la Chambre et c'est une opinion qui s'est prolongée dans tout le pays. C'est une des raisons, une des raisons, entre autres, de sa défaite. Or, que constatons-nous? Nous découvrons que la dangereuse pratique de gouverner par décret du conseil se fait jour avec cette loi, que si cette loi est adoptée, quelque beau matin, les cultivateurs pourront constater qu'un décret du conseil promulgué à Ottawa restreint leur droit de vendre leurs produits aux Etats-Unis. Quand Clovis, premier roi des Francs, fut baptisé par Saint-Rémi dans la cathédrale de Reims, l'évêque lui dit: "Courbe la tête, fier Sicambre, adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré". J'ignore quel Saint-Rémi a conseillé le gouvernement actuel mais je sais parfaitement que, sous ce rapport, celui-ci fait précisément ce que Saint-Rémi conseillait à Clovis. Je vais terminer mes remarques ne voulant pas retenir le comité, mais je sais que je m'appuie sur de sains principes libéraux en protestant comme je le fais. Cependant, je ne puis m'empêcher de songer qu'un tableau que j'ai en l'esprit est un peu vrai. Je vois le gouvernement actuel comme un vaisseau ayant pour capitaine le premier ministre et les ministres des Finances et de la Justice comme les premier et second lieutenants. D'après ce qui me semble avoir été les ordres du second lieutenant, le premier lieutenant a jeté la boussole par dessus bord. Elle s'était quelque peu affolée avait d'être jetée à la mer. La carte marine a suivi. Le quart de tribord—car "tribord" signifie le côté d'où l'on gouverne—regarde en souriant la carte s'en aller à la mer. Le quart de bâbord ne se sent pas aussi heureux. Les hommes se demandent s'il ne vaudrait pas mieux mettre une embarcation à la mer pour repêcher la carte. Pendant qu'ils la regardent et attendent, la carte plonge au fond, toujours plus au fond. Pas de carte, plus de boussole! Le navire sans direction, sans boussole, sans carte, est poussé par le vent et la vague du sentiment protectionniste jusqu'au moment où il ira, malheureusement, s'échouer inévitablement sur le récif d'une opinion publique, hostile et, je le crains, à juste titre exaspérée.

M. POWER: Je ne veux présenter que quelques remarques au comité, mon intention étant de demander le renvoi à six mois avant la 3e lecture du projet de loi. Je désire simplement faire observer au comité et aux députés représentant des circonscriptions rurales que le projet de loi, tel qu'il est soumis à la Chambre paraît défendre l'exportation du bois à pâte de toutes les terres; la loi devant être mise en vigueur par un décret du conseil, à une date quelconque après que les règlements auront été publiés quatre semaines consécutives dans la *Gazette Officielle*.

Qu'est-ce que cela veut dire? Il est vrai que le ministre des Finances a donné à entendre—et d'autres l'ont fait aussi, je crois—que le bill n'interdit pas l'exportation du bois à pâte coupé sur les terres des cultivateurs. Le ministre des Finances nous donne sa parole à ce sujet, et j'en suis fort aise. Je veux croire qu'il ne se dédira pas.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas fait une affirmation absolue. J'ai dit qu'on m'avait proposé la chose et que j'avais promis de l'examiner. Je n'ai pris aucune décision.

M. POWER: Cela renforce mon argumentation.

L'hon. M. FIELDING: Peut-être.

M. POWER: Je suis heureux de cette rectification du ministre. En tout état de cause, le Gouvernement s'engage à étudier la question de permettre l'exportation du bois coupé sur les terres des cultivateurs. Tant que le ministère actuel restera en place il n'est pas probable qu'il applique l'interdiction trop sévèrement. Mais nous ne sommes pas protégés contre un retour au pouvoir du parti dirigé par M. Meighen,—un malheur est si vite arrivé!—et alors les mesures prévues dans le bill seront appliquées. Je crois savoir que nos adversaires se sont engagés à interdire complètement l'exportation du bois à pulpe provenant du domaine fédéral non concédé. Quel serait le sort des colons et cultivateurs situés sur la frontière américaine, comme ceux du comté de Brome, et tant d'autres de la province de Québec et de l'Ontario où le défricheurs ont besoin pour vivre pendant les premiers travaux et tout en accomplissant leurs conditions d'occupation de vendre le bois qu'ils coupent sur leurs terrains? Que deviendront-ils si un jour on vient leur dire qu'au bout de quatre semaines ils ne pourront plus exporter de bois aux Etats-Unis? Le prix du bois tomberait à un tel chiffre qu'il ne vaudrait pas la peine de le couper.

J'avertis tous mes collègues des conséquences probables de cette mesure. J'espère que le Gouvernement jugera prudent d'ajourner la question en attendant les conclusions de la commission qu'il veut instituer.

M. GOOD: L'année dernière, je reçus, ainsi que d'autres de nos collègues, plusieurs lettres de M. Frank Barnjum qui s'intéressait à la conservation des forêts. Je ne crois pas me tromper en affirmant que ses raisons nous ont tous fortement impressionnées. Nous avons été convaincus de l'importance énorme de préserver les forêts du Canada contre le feu, les insectes sylvicoles, et le reste. Ce monsieur a continué à nous adresser des lettres cette année, et j'en ai remarqué une entre autres dans laquelle il nous met en garde contre l'épuisement de nos essences à papier et nous recommande d'en arrêter l'exportation. J'ai étudié ces propositions et, autant que je peux juger, les gens,—avec lesquels je ne veux pas confondre M. Barnjum,—qui favorisent l'interdiction de l'exportation du bois à pulpe le font dans le but évident de supprimer la concurrence qui leur vient des Etats-Unis.

Ainsi, on a recommandé d'établir l'industrie du papier sur la rive nord du Saint-Laurent plutôt que sur la rive sud. Les acheteurs de pulpe canadienne ne tiendront pas compte de cette condition; qu'elle vienne d'une rive ou d'une autre la quantité de pâte de bois vendue restera la même. Je suis d'avis, après un examen sérieux des propositions, et surtout de la dernière dont j'ai parlé, que la campagne pour la conservation de nos ressources forestières sert de paravent à un groupe d'industriels en Canada qui voudraient supprimer la rivalité qu'ils ont à souffrir dans l'achat de bois à pâte de la part des papeteries américaines. Voilà comment j'envisage la question. Je ne saurais me défendre d'un grave soupçon contre les visées intéressées de ces messieurs.

Je suis sincèrement favorable aux mesures proposées par le gouvernement fédéral et les provinces pour protéger et augmenter nos ressources forestières. Toutefois, la proposition d'interdire l'exportation du bois à pulpe n'a aucun rapport avec cet objet. La proposition d'autoriser le Gouvernement à établir cette interdiction au moyen d'un décret en conseil privé est une mesure des plus dangereuses.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que le bill soit lu pour la 3e fois maintenant.

M. POWER: Je propose que le mot "maintenant" soit biffé et remplacé par les mots "dans six mois".

L'amendement de M. Power mis aux voix n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bancroft,	Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
Baxter,	King (Huron),
Beaubien,	Laflamme,
Bird,	Leader,
Brethen,	Lovie,
Brown,	Lucas,
Campbell,	McCrea,
d'Anjou,	McTaggart,
Davies,	Millar,
Drummond,	Milne,
Elliott (Dundas),	Morrison,
Evans,	Neill,
Fansher,	Pelletier,
Forke,	Power,
Gardiner,	Pritchard,
Garland (Bow-River),	Reed,
Good,	Robichaud,
Gould,	Ross (Simcoe),
Grimmer,	Sales,
Hanson,	Shaw,
Hammell,	Speakman,
Hodgins,	Spencer,
Hoey,	Steedsman,
Hopkins,	Stewart (Humboldt),
Irvine,	Thurston,
Jones,	Ward,
Kennedy (Edmonton),	Woods,
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),	Woodsworth—57.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Béland,	Lovett,
Benoît,	Low,
Binette,	Macdonald (Pictou),
Black (Yukon),	MacKelvie,
Boucher,	MacLaren,
Bourassa,	Maclean (Halifax),
Bowen,	MacLean (Prince, I.P.-E.),
Boys,	Maclean (York),
Bureau.	McBride,
Caldwell,	McConica,
Cardin,	McGiverin,
Casgrain,	McIsaac,
Chevrier,	McKay,
Chew,	McMurray,
Chisholm,	Marcil (Bonaventure),
Church,	Marcile (Bagot),
Clark,	Marler,
Copp,	Martell,
Déchêne,	Meighen,
Delisle,	Mitchell,
Denis (Saint-Denis),	Morin,
Desaulniers,	Morrissy.
Desrochers,	Motherwell,
Drayton (sir Henry),	Murdock,
Fafard,	Murphy,
Fielding,	Ouimet,
Finn,	Papineau,
Forrester,	Preston,
Fournier,	Prevost,
Gauvreau,	Rankin,
Gendron,	Raymond,
Gervais,	Rhéaume,
Gordon,	Rinfret,
Graham,	Robb,
Harris,	Roberge,
Hatfield,	Savard,
Healy,	Séguin,
Hocken,	Sheard,
Hughes,	Sinclair (Queens, I.P.-E.),
Jacobs,	Spence,
Jelliff,	Stevens,
Kay,	Stewart (Argenteuil),
King, Mackenzie (York,,	Stewart (Hamilton),
Kyte,	Stewart (Leeds),
Lapointe,	Sutherland,
Lavigueur,	Tolmie,
Léger,	Vien—96.
Logan,	

(La motion de M. Fielding est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté):

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LIGNES DU RESEAU NATIONAL.

L'hon. M. GRAHAM propose la 3e lecture du bill n° 234 relatif à la construction des lignes du chemin de fer National Canadien.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je désire proposer un amendement à cette motion et revenir sur le débat d'hier sur le même sujet. On se souviendra que je me suis efforcé de montrer hier à la Chambre que jusqu'à présent tout l'argent demandé pour la construction des chemins de fer, placements à compte du capital, déficits, tous les besoins de nos chemins de fer, étaient d'après la pratique qui avait prévalu, compris dans le budget de sorte que le pays était informé chaque année des engagements exacts de la nation relativement à nos chemins de fer. Je me suis efforcé de montrer que de cette façon le Parlement avait conservé le contrôle de nos dépenses annuelles. Tels étaient les principes que comportait la pratique. On se souviendra qu'alors le ministre des Finances s'est opposé à ma déclaration en disant que le budget pourvoyait simplement aux déficits et aux sommes d'argent exigées pour l'administration et l'exploitation. Une divergence d'opinions assez vive s'est produite. J'ai maintenu mon opinion. Il est à peine nécessaire de dire que les faits me donnent raison. Mais je vais plus loin. La loi du pays y pourvoit; la loi oblige à procéder ainsi et le gouvernement précédent n'a jamais essayé de faire autre chose.

La loi des chemins de fer nationaux, article 16, est ainsi conçue;—je ne la citerai qu'en partie:

Les frais subis doivent être prélevés sur les recettes et les revenus. Les déficits doivent être soldés avec les deniers non affectés du fonds du revenu consolidé.

Mais, voici la précaution qui a été prise:

Au cas où il se produit un déficit, en tout temps, au cours d'un exercice, le montant de ce déficit est, de temps à autre, payable par le ministre des Finances, au moyen de tous deniers non affectés du fonds du revenue consolidé du Canada, les montants payés par ledit ministre en vertu du présent article devant être inclus dans le budget soumis au Parlement à sa première session qui suit la fin de cet exercice financier; et au cas où il existe un surplus à la fin d'un exercice financier, ce surplus doit être versé dans ledit fonds.

Maintenant, voyons un peu ce que dit la loi touchant les deniers destinés à pourvoir aux placements à compte du capital; tous ces cas sont prévus par l'article 23, qui est ainsi conçu:

Avec l'approbation du Gouverneur en conseil...

Voici l'article dont il fut question au sujet de la fameuse affaire de l'hôtel Scribe:

Avec l'approbation du Gouverneur en conseil... sanctionné par le ministre des Chemins de fer et Canaux, la compagnie peut, de temps à autre, construire et exploiter des lignes...

C'est là le texte exact de la présente loi.

... embranchements et prolongements de chemin de fer ou facilités de chemin de fer ou propriétés de chemin de fer de toutes sortes, dont le Parlement peut par la suite autoriser la dépense nécessaire, relativement à leur construction, respectivement, ou peut autoriser la garantie d'une émission des valeurs de la compagnie. Une copie de chaque plan et profil faite au sujet de tout chemin de fer achevé doit être déposée au bureau de la commission des chemins de fer pour le Canada.

Et aux termes de ces lois, chaque dollar consacré à ces fins de chemin de fer, peu im-

porte qu'il soit prélevé par garantie ou par des avances en espèces, était inscrit au budget. Mes honorables amis ne seront guère surpris d'apprendre, qu'à l'époque où le bill concernant les prêts aux compagnies fut étudié en comité général, et bien qu'il fût entendu que les sommes en questions seraient votées par le Parlement à chaque année, l'opposition du temps insista pour y faire insérer une disposition décrétant que le tout devrait être soumis à l'assentiment du Parlement. Le principe fut admis sans délai et une disposition à cet effet fut insérée dans le bill. Or, maintenant, mes honorables amis de la droite, surtout le premier ministre (l'hon. Mackenzie King), qui nous tournait en dérision,—pour s'en convaincre, on n'a qu'à consulter le hansard de 1919, page 1555,—parce que nous n'avions pas inséré une disposition à cet effet dans le projet de loi: le premier ministre dis-je, qui proclamait que sans l'insertion de cet article le Parlement perdrait tout contrôle et qui insista sur l'insertion de cette clause, dépose un projet de loi, qui recevra apparemment l'assentiment tacite du Parlement, et décrétant qu'à l'avenir le Gouvernement ne sera plus tenu d'inscrire au budget les sommes avancées aux chemins de fer nationaux pour des fins de construction. Voilà qui constitue, incontestablement, une volte-face de la part de mes honorables amis; mais ces changements de front sont la règle pour le Gouvernement; de fait, c'est le seul point sur lequel il ne change pas,—il est obligé de faire volte-face, chaque fois qu'il tente d'élaborer un programme ou de faire adopter une nouvelle mesure. Pour ma part, je suis disposé à m'en tenir à l'attitude que nous avons adoptée de notre plein gré, en 1919. Je désire faire en sorte que le Parlement retienne le contrôle qu'il doit exercer d'année en année sur l'attribution des deniers publics. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens):

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de le modifier de façon à décréter que les sommes ou les garanties des sommes requises pour les fins dudit bill, soient inscrites au budget chaque année été approuvées par le Parlement.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, nous souscrivons tous au principe, à savoir que tous les crédits destinés à l'administration des affaires publiques ainsi que toutes les obligations qu'assume le gouvernement du Canada soient soumis à l'assentiment direct de la Chambre des communes canadienne. Cependant, je ne partage pas l'avis de mon très honorable ami, lorsqu'il réaffirme que tous les crédits doivent être inscrits au budget. Il a affirmé tout à l'heure qu'il est essentiel que le Parlement sache d'année en année le chiffre des dépenses publiques. Or, la loi que mon honorable ami a citée tout à l'heure ne renferme aucune disposition établissant qu'il est essentiel que chaque crédit soit inscrit au budget. L'essence de la loi, c'est que tous les deniers publics soient approuvés par le Parlement et c'est ce que nous proposons actuellement au sujet des sommes destinées à ces fins particulières. Mon honorable ami l'a déclaré à maintes reprises, au cours du débat d'hier, il est d'avis que le Gouvernement réclame un blanc-seing en toute cette affaire. Il a forcé la note lorsqu'il a fait voir de quelle façon le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) pourra peut-être prolonger ou diminuer le parcours de ces chemins de fer. Dans le cas qui nous occupe, il est essentiel qu'un chemin de fer soit construit du commencement à la fin. Voilà la question essentielle. Or, si le parcours, fixé approximativement par les ingénieurs à 62 milles, allait par hasard jusqu'à 63 milles, je ne vois pas que ce soit une erreur si grave que le ministre prenne une partie des crédits votés et les consacre à cette fin. Il n'y a pas de blanc-seing, du moment que vous fixez le montant et indiquez la fin à laquelle l'argent sera employé. Il est nécessaire de construire un chemin de fer du commencement à la fin. Le chiffre du crédit est fixé et vous ne pouvez le dépasser. Je le répète, l'essentiel n'est pas tant que le crédit soit inscrit au budget, mais que les fonds soient votés par le Parlement.

J'ai signalé à mon honorable ami que les subventions destinées aux chemins de fer, qui représentent des millions, ne furent jamais votées dans un bill distinct. Il a répondu qu'il n'en était pas ainsi, puis il a ajouté qu'il en était peut-être ainsi, mais qu'il n'en était pas certain. Pour moi, je n'ai aucun doute que ces subventions, de même nature que celles dont il s'agit maintenant, ne fussent maintes fois soumises à ce Parlement sous forme de crédits distincts. Je ne vois donc pas de mal à ce que ces chemins de fer soient traités d'une façon distincte. Pourquoi? Prenons pour exemple le projet de résolution, inscrit au Feuilleton, dans le but de prêter 10 millions à la commission du port de Montréal. Voilà un cas où nous ne voterons pas de crédit annuel. Nous sommes à faire une loi qui pourvoit à la somme requise; nous ne limitons pas la commission du port à une somme particulière pour une seule année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Afin de réduire la question à sa plus simple expression

l'honorable ministre voudrait-il nous dire pourquoi on faisait mal, en 1919, d'autoriser le gouvernement à avancer de l'argent pour la construction de chemin de fer, pour les lignes nationales, et pourquoi on a raison de faire la même chose par voie de législation en 1923?

L'hon. M. FIELDING: Je ne me rappelle pas bien ce qui est arrivé en 1919.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai ici le hansard et le bill.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me rappelle pas la question. Cependant, je ne tiens pas à insister plus que de raison sur ce sujet. N'est-il pas raisonnable qu'au lieu de demander de l'argent tous les ans nous adoptions une disposition qui nous permette de poursuivre les travaux sans interruption? La construction de ces chemins de fer ne s'achèvera pas en une seule année, l'amélioration du port de Montréal ne s'achèvera pas non plus dans ce même laps de temps. Dans les deux cas nous votons une somme que nous croyons suffisante pour ces fins; si elle n'est pas dépensée dans une année elle le sera dans une autre. Dans les deux cas le Parlement a accordé l'autorisation nécessaire. Ce projet de résolution est conforme à ce que mon très honorable ami a dit de l'autorisation du Parlement. Nous avons un crédit distinct pour une fin distincte, nous avons distinctement limité les montants. Que peut-on nous demander de plus? Le ministre des Chemins de fer a fait remarquer qu'en fixant une somme pour une année particulière on pourrait arrêter les opérations à l'expiration des douze mois. Si les chemins à construire sont désignés, si tous les points terminaux sont indiqués, si le montant est limité, à quoi servirait-il de dire au ministre des Chemins de fer, en décembre, qu'il doit suspendre les travaux? Ce ne serait ni raisonnable, ni légal, ni conforme au bon sens.

M. FORKE: J'ai prêté une oreille attentive à la lecture que le chef de l'opposition a faite de l'article de la loi des chemins de fer qui s'applique. Je dois dire que je suis venu à la même conclusion que le ministre des Finances a énoncée il y a quelque temps, savoir: qu'il est spécifiquement pourvu à ce que les deniers soient votés par le Parlement. Je ne vois rien, dans la loi, qui exige qu'on les vote année par année. Je ferai remarquer, entre parenthèse, qu'il doit s'être passé, autrefois, des choses merveilleuses au Parlement, s'il faut en juger par les observations que nous avons entendues de la part du chef de l'opposition. Pour moi, je ne m'intéresse pas tant

[Le très hon. M. Meighen.]

à ce qu'on a pu faire de bien et de mal en 1919, qu'à la question de savoir s'il y a lieu ou non de faire ce qui nous intéresse à présent. Je ne vois rien dans l'acte, qui...

M. l'ORATEUR: Est-ce le désir de la Chambre que nous prenions un vote avant la suspension de la séance?

M. FORKE: J'ai fini.

Quelques VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Nous procéderons de consentement unanime.

M. FORKE: J'étais sur le point de terminer.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas l'intention d'interrompre l'honorable député.

M. FORKE: Je vois en quoi ce qu'on propose est raisonnable. La construction des chemins de fer va être répartie en une période de trois années mais exécutée d'année en année. Nous savons combien elle va coûter et, par conséquent, il ne me paraît pas déraisonnable que nous votions dès à présent les fonds destinés à la construction de ces lignes. Cependant, je veux m'en tenir strictement à la loi. Si le chef de l'opposition a raison de prétendre que la proposition dont il s'agit est contraire à la loi, nous nous inclinerons devant la décision qui aura été rendue.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un mot seulement, en réponse à ce que le ministre des Finances vient de dire. Il prétend que notre attitude n'est conforme ni à la loi ni au bon sens. Je ne saurais dire jusqu'où il est allé, je me souviens seulement de ces expressions-là. Je vais faire lecture de ce que le premier ministre actuel a dit sur ce sujet.

Ses paroles sont rapportées à la page 1555 du hansard de 1919. Les voici:

Si le Parlement veut renoncer au dernier vestige du contrôle qu'il exerce sur l'exécutif, nous devrions adopter cet article, mais si le Parlement veut retenir le contrôle quelconque qu'il peut exercer sur les dépenses, on ne devrait pas laisser subsister cet article. S'il faut de l'argent pour exploiter ou améliorer le réseau du Grand-Tronc, que le ministre vienne au Parlement tout comme le fait le Gouvernement pour les autres crédits qui peuvent être nécessaires, qu'il dise au Parlement de quel montant d'argent il a besoin, et lui demande de voter ce montant. Je ne crois pas me servir d'un terme trop fort en disant que cet article est absolument fâcheux en ce qu'il prive entièrement le Parlement de son contrôle sur les subsides qui peuvent être nécessaires pour cet objet. Sous le couvert de ce terme "l'exploitation ou l'amélioration du réseau du Grand-Tronc", le ministre peut dépenser des fonds publics pour

toutes les fins imaginables se rattachant à ces chemins, construire des hôtels, des lignes d'embranchements, et des gares; il peut aller dans tout comté de ce Dominion où le chemin de fer va passer et trouver que telle ville en particulier a besoin d'amélioration, ou que ce comté en particulier a besoin de ces améliorations. . .

Et ainsi de suite. Voilà ce que le premier ministre pensait en 1919.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a eu un changement de ministère depuis ce temps-là.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui; un changement de ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un tout autre ministère.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les idées que mon très honorable ami entretenaient pendant qu'il se trouvait ici étaient absolument différentes de celles qu'il nourrit maintenant qu'il est là. Ce qui était tout à fait mal quand il siégeait à la gauche est parfaitement bien quand il siège à la droite. Ce qui était, pour ainsi dire, un détournement de fonds, dans l'opposition, devient un devoir public qui l'autorise à faire cette dépense lorsqu'il est chef du gouvernement. Naturellement, c'est un autre ministère. Tout est là. Inutile d'en dire plus. Le premier ministre lui-même répond à la Chambre: auparavant, il était ici; maintenant, il est là. Les faits sont les mêmes. Ils sont assurément les mêmes en ceci: c'est une excellente chose pour le pays en général et pour le Parlement de connaître exactement ce que nous dépensons pour les chemins de fer, de savoir tous les ans où nous en sommes.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-ce pas précisément ce que fait le ministre des Chemins de fer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout; le ministre s'écarte de cette ligne de conduite. Autant vaut le dire clairement; toute la question est là. Autrefois, il nous fallait avoir notre programme annuel qui embrassait tout, y compris les déficits et la construction. Cette année, le bill de mon honorable ami s'applique à la construction comme auparavant, mais nous n'aurons pas un rapport annuel complet comme nous en avions autrefois. Le Parlement exerçait un certain empire lorsqu'il s'agissait du budget, tandis que tout contrôle nous échappe sous le régime du présent bill. Cette ligne de conduite permettra au Gouvernement de faire dans les circonscriptions exactement ce que le premier ministre nous a prédit lorsqu'il se trouvait dans l'opposition. Il y a vingt-huit circonscriptions dans lesquelles il peut faire presque tout ce que bon lui semble. Supposons qu'une élection ait lieu. Je ne crois pas que nous soyons à la veille d'une élection; mais, supposons-le.

L'hon. M. GRANAM: On ne peut jamais dire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà l'arme dont le Gouvernement a besoin; voilà l'appât qu'il promènera ici et là. Le parlement avait le droit de savoir ce qui se ferait chaque année, et d'accorder des fonds pour les fins de l'entreprise. Cependant, on lui a enlevé ce droit. L'usage est changé et le ministre sera en mesure de dire: "Je ne suis pas lié par les estimations qui ont été communiquées à la Chambre. Le parcours de ces lignes n'est qu'approximatif; les sommes d'argent à dépenser ne sont qu'estimatives. Je puis employer à ma guise le crédit national".

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

L'hon. M. GRAHAM: Je veux simplement dire à mon honorable ami que son interprétation n'est pas compatible avec le bill; pas du tout. S'il approfondit l'affaire et s'il l'examine à tête reposée, il s'apercevra que le Parlement ouvre le crédit, que des sommes déterminées seront dépensées tous les ans et qu'un état complet des déboursés doit être soumis au Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Après que l'argent est dépensé.

L'hon. M. GRAHAM: Le Parlement aura alors le droit de dire ce qu'on fera de plus et si des crédits ont été dépassés, il devra voter l'argent nécessaire.

L'hon. M. STEVENS: Si les crédits ont été dépassés.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a aucune déviation, aucune violation du pouvoir ou de la volonté du Parlement, ni directement, ni indirectement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle ressource reste-t-il au Parlement une fois que l'argent est parti ou qu'on l'a dépensé? Quelle surveillance peut-il exercer quand la dépense est déjà faite? C'est l'affaire de l'hôtel Scribe qui va se répéter.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un bien maigre argument que mon très honorable ami invoque là. Si l'on n'a affaire qu'à des gens malhonnêtes, qu'à des coquins les choses iront mal; mais si les gens possèdent une certaine dose de probité, elles iront bien, la surveillance parlementaire aidant. Qu'on me permette

une observation: au dire de mon très honorable ami, ce que nous faisons est contraire à la loi; pourtant, après avoir été lu pour la troisième fois et adopté par la Chambre, le présent bill aura force de loi.

M. CALDWELL: Le simple bon sens me fait voir une excellente raison de repousser cet amendement. Advenant l'adoption de celui-ci, il nous faudrait ouvrir chaque année un crédit pour que l'on pût poursuivre les travaux de construction des voies ferrées pendant la durée de l'exercice courant. Cette année, nous allons voter assez d'argent pour que l'on fasse les études relatives aux différentes lignes. La saison est déjà passablement avancée, et il se peut qu'on ne fasse cette année que les études d'une seule de ces lignes. L'an prochain, il nous faudra ouvrir un crédit pour les travaux de construction que l'on comptera pouvoir faire exécuter dans le cours de l'année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ouvrons-le dès cette année.

M. CALDWELL: Il faudrait pour cela que la Chambre continuât de siéger jusqu'au mois d'août. Ce que je viens de signaler peut se produire; il se peut aussi qu'il ne s'exécute point de travaux de construction dans le cours de l'année prochaine. Le programme embrassant trois ans me plaît. Je trouve excellent que le Parlement ouvre les crédits qu'il faut pour assurer l'exécution des ouvrages d'intérêt général, et, pour les raisons que j'ai données, il me paraît utile de voter les sommes nécessaires pour les travaux qu'on se propose de faire exécuter dans le cours des trois prochaines années.

M. GOOD: Avant que la question soit mise aux voix, j'aurais un mot d'explication à demander au premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est cette explication?

M. GOOD: Le premier ministre a tenu par le passé certains propos que l'on prétend peu d'accord avec l'attitude qu'il prend aujourd'hui; c'est là-dessus que j'aimerais à avoir un mot d'explication.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas de contradiction, et mon honorable ami s'en rendra compte s'il se donne la peine de lire tout ce qui s'est dit aujourd'hui.

(L'amendement du très honorable M. Meighen, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Baxter,	Kennedy (Glengarry-et-
Black (Yukon),	Stormont),
Bowen,	Leader,
Boys,	MacLaren,
Church,	MacLean (York),
Clark,	McMaster,
Drayton (sir Henry),	Meighen,
Evans,	Preston,
Grimmer,	Spence,
Hanson,	Stansell,
Harris,	Stewart (Hamilton),
Hocken,	Sutherland,
Irvine,	Tolmie,
Jones,	Woods,
	Woodsworth—28.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Baldwin,	Laflamme,
Béland,	Lapointe,
Benoît,	Léger,
Binette,	Lovett,
Boucher,	Lovie,
Bourassa,	Low,
Brethen,	Lucas,
Brown,	Macdonald (Pictou),
Bureau,	McBride,
Caldwell,	McConica,
Campbell,	McGiverin,
Cardin,	McIsaac,
Carmichael,	McKay,
Casgrain,	McMurray,
Chevrier,	Marcil,
Chew,	Marcile,
Chisholm,	Marler,
Copp,	Michaud,
Davies,	Millar,
Delisle,	Milne,
Denis (Saint-Denis),	Morin,
Desaulniers,	Morrison,
Desrochers,	Morrissy,
Drummond,	Motherwell,
Euler,	Munro,
Fafard,	Murdock,
Fansher,	Ouimet,
Fielding,	Papineau,
Finn,	Pelletier,
Forke,	Prevost,
Fournier,	Pritchard,
Gardiner,	Raymond,
Garland (Bow-River),	Reed,
Gauvreau,	Rhéaume,
Gervais,	Rinfret,
Gordon,	Robb,
Gould,	Roberge,
Graham,	Robichaud,
Hammell,	Ross (Simcoe),
Hatfield,	St-Père,
Hopkins,	Sales,
Hughes,	Savard,
Jacobs,	Séguin,
Jelliff,	Sinclair (Queens, I.P.-E.),
Johnston,	Speakman,
Kennedy (Edmonton),	Spencer,
Kennedy Port-Arthur-et-	Steedsman,
Kenora),	Stewart (Argenteuil),
King (Huron),	Stewart (Humboldt),
King, Mackenzie (York),	Tobin,
Kyte,	Vien—101.

ONT PAIRE:

(Pour la durée de la session)

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Logan,	Bristol,
Murphy,	Porter,

Power,	Mewburn,
Rhéaume,	LeSueur,
McKinnon,	McQuarrie,
McCrea,	Stevens,
Malcolm,	Duncan,
German,	Chaplin,
Kay,	Wilson,
Mitchell,	Manion,
Maclean (Halifax),	Guthrie,
Sinclair (Oxford),	McKillop,
Clifford,	Stansell,
Lavigueur,	Sheard,
Gendron,	Garland,
Duff,	Dickie,
Stork,	Ladner,

(Spécialement.)

MM.	MM.
Putnam,	Stewart (Leeds),
Rankin,	Bowen,
Healy,	Senn,
Martell,	Anderson,
Carruthers,	Maybee,
Forrester,	Ross,
Lapierre,	Hubbs,
Gouin (sir Lomer),	White,
King (Kootenay),	MacKelvie.

M. MARTELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Halton (M. Anderson); sans cela j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. STEVENS: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea). Si j'avais voté j'aurais été en faveur de l'amendement.

M. DUFF: J'ai pairé avec l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) sans cela j'aurais voté contre l'amendement.

M. STEWART (Leeds): J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Putnam), sans cela j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(La motion principale est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures et demie.

Reprise de la séance

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 223) tendant à faire droit à Jessie Anne Epstein;

Le 2e (bill n° 224) tendant à faire droit à John Samuel McDonnell;

Le 3e (bill n° 226) tendant à faire droit à Mary Elizabeth Conkey;

Le 4e (bill n° 227) tendant à faire droit à Margaret Marie Pope;

Le 5e (bill n° 228) tendant à faire droit à Loretta May Girard;

Le 6e (bill n° 229) tendant à faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay;

Le 7e (bill n° 239) tendant à faire droit à Herbert Hugh Keller;

Le 8e (bill n° 240) tendant à faire droit à Nellie May DeBlaquire.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT L'EMISSION DE VALEURS DU RESEAU NATIONAL.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919, et de décréter qu'aucune des valeurs définies à l'article 26 de ladite loi, la définition embrassant les certificats ou obligations garantis par le matériel, destinées sous une forme quelconque à l'émission publique, ne sera émise en dehors de celle que le Gouverneur en conseil approuvera quant à la forme, aux conditions et à la somme; et que ces valeurs ainsi approuvées, pourront être garanties par Sa Majesté.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. FIELDING: Ce projet de résolution a pour but de limiter dans une certaine mesure les pouvoirs de la compagnie du chemin de fer national canadien. Les diverses compagnies comprises dans le réseau des chemins de fer nationaux canadiens ont chacune leur charte propre, qui leur confère certains pouvoirs d'emprunt. Ces chartes sont encore en existence, et certaines autorisations d'emprunt n'ont pas été annulées. Si nous ne nous en occupons pas, la compagnie du chemin de fer national canadien pourrait se prévaloir de ces pouvoirs. Nous proposons en premier lieu que ces garanties ne devront pas être émises, en vertu de ces anciens pouvoirs, sans l'assentiment du Gouverneur en conseil. Deuxièmement, lorsque la compagnie aura légalement le droit d'émettre ces valeurs et que l'émission en aura été approuvée par le Gouverneur en conseil, nous conférons à ce dernier le pouvoir de garantir ces obligations. Il n'est pas probable qu'on se prévale de ces droits, parce que les lois ultérieures confèrent des pouvoirs d'emprunt, tant la loi de 1919 concernant les chemins de fer nationaux canadiens, que la loi que nous avons examinée aujourd'hui.

Une obligation ou garantie émise par la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens est en réalité une abligation du gouvernement canadien; il est donc raisonnable que nous reconnaissions ce fait quand nous donnons des garanties. Comme je l'ai dit, on ne s'attend pas à ce que ces pouvoirs d'emprunt soient beaucoup utilisés; peut-être ne s'en servira-t-on que très rarement si toutefois en s'en sert, mais alors ce ne sera qu'avec le consentement du Gouverneur en

conseil, et si des obligations sont émises pour une fin légitime quelconque, il n'y a rien qui empêche qu'elles soient garanties par le Gouverneur en conseil.

M. MACLEAN (York-Sud): Quelques obligations de cette nature ont-elles déjà été émises?

L'hon. M. FIELDING: La compagnie du chemin de fer National-Canadien n'en a pas encore émise, mais les diverses compagnies subsidiaires ont naturellement émis des obligations en différentes circonstances.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dois dire que j'ai essayé en vain de comprendre cette résolution avant que le ministre parlât, et que je la comprends encore moins après son explication. Le ministre dit que les différentes compagnies qui composent le réseau national possèdent certains pouvoirs d'emprunt en vertu des chartes qu'elles détenaient avant l'adoption de la loi des chemins de fer nationaux, et qu'il désire restreindre ces pouvoirs en décrétant que dorénavant les formules, ainsi de suite, devront être approuvées.

L'hon. M. FIELDING: Et l'opportunité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien, la résolution ne le dit pas. Elle dit simplement "approuvées quant à la forme, aux termes et à la somme"; mais, tel n'est pas le point où j'en veux arriver. La restriction qu'il désire imposer à ces compagnies constituantes, qui veulent émettre des obligations ou donner des hypothèques, conformément aux pouvoirs qui leur ont été conférés par leur ancienne charte, c'est que telle émission ou hypothèque soit tout d'abord approuvée par le Gouverneur en conseil, et que lorsque cette approbation aura été donnée, le Gouverneur aura le pouvoir de garantir ces obligations. Or, à mon sens, la résolution ne décrète rien de tel. J'espère que le ministre pourra me corriger,—ou plutôt, j'aimerais qu'il le fît; quoique j'en aie peu d'espoir. Que dit la résolution? Elle se lit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919, et de décréter qu'aucune valeurs définies à l'article 26 de ladite loi, la définition embrassant les certificats ou obligations garanties pas le matériel, destinés sous une forme quelconque à l'émission publique ne sera émise sauf celles que le Gouverneur en conseil approuvera quant à la forme, aux conditions et à la somme; et que ces valeurs ainsi approuvées, pourront être garanties par Sa Majesté.

J'attire l'attention du ministre sur le fait que sa résolution a pour objet de modifier la loi des chemins de fer nationaux du Canada, article 26, et de prescrire que toutes garanties émises en vertu de cet article lui soient soumises. Or, quel est cet article 26? Il se lit:

[L'hon. M. Fielding.]

La compagnie peut, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, émettre des obligations, débentures, actions-débentures, perpétuelles ou à terme, ou autres valeurs (aux présentes appelées valeurs) relatives au parcours des lignes de chemins de fer qu'il peut, au besoin, construire, acquérir, posséder ou diriger,—ne comprenant pas les chemins de fer du gouvernement canadien, ni ne dépassant, avec valeurs en cours en totalité, soixante-quinze mille dollars ($75,000) par mille. Ces valeurs peuvent être émises séparément pour l'une ou plusieurs des lignes de chemin de fer de la compagnie ou de ses biens, ou pour la totalité de ses lignes ou biens pris ensemble. La compagnie peut émettre ces valeurs en une ou plusieurs séries séparées dont l'échéance tombe à la même date ou à des dates différentes, et portant le même taux d'intérêt ou des taux d'intérêt différents qui, en aucun cas, ne doivent excéder six pour cent, et elle peut limiter la garantie, pour toute série ou émission, aux privilèges, biens, actifs, loyers et revenus de la compagnie, présents ou futurs, ou les deux énumérés dans le ou les titres consentis pour garantir ces valeurs.

Je l'ai lu à la hâte, mais le ministre en saisit-il la portée? Voici un article qui dit que la compagnie des chemins de fer nationaux peut émettre des garanties, et qu'elle peut les émettre sur la propriété entière du réseau national ou sur une partie de cette propriété, mais que c'est la compagnie des chemins de fer nationaux qui les émet et s'engage à les payer. La garantie peut comprendre la propriété soit intégralement soit partiellement, et le ministre dit qu'il est opportun de modifier cet article afin que les garanties soient soumises au Gouverneur en conseil. Ne voit-il pas que cela ne porte aucunement sur les garanties émises indépendamment de la loi des chemins de fer nationaux, en vertu des pouvoirs qui sont conférés par charte à une des compagnies formant la compagnie générale? Cela ne les concerne aucunement. Le ministre ne touche qu'aux obligations ici et la compagnie du chemin de fer national canadien ne peut émettre d'obligation, sauf lorsqu'elle y est autorisée par la loi.

L'hon. M. FIELDING: Les anciennes compagnies constituantes n'en émettront pas maintenant, car tous leurs pouvoirs ont été transmis au chemin de fer National-Canadien, et conséquemment toutes les émissions seront faites par cette compagnie, mais on nous a dit qu'il était très possible que les pouvoirs existants autoriseraient le chemin de fer National-Canadien, en vertu du fusionnement des diverses compagnies constituantes,—à émettre des garanties. A tout événement, il a été trouvé plus sage de s'assurer que les garanties, en cas d'émission, devraient être soumises au Gouverneur en conseil.

C'est peut-être un redoublement de précautions; mais nos légistes le jugent opportun.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne l'ai pas encore trouvé mais je suis persuadé que le bill porte déjà un article aux termes duquel toutes valeurs émises par la compagnie doivent être approuvées, quant à la forme et le reste, par le Gouverneur en conseil. Toutes ces lois ont une disposition en ce sens. Très bien; le ministre peut compter là-dessus à l'heure quil est, peu importe que ce soit en vertu des anciennes attributions ou non. Cela est évident, quoi qu'on dise. La compagnie des chemins de fer Nationaux ne peut point émettre de valeurs sans y être autorisée en vertu de la loi même qui crée la compagnie. Cette loi lui confère certains pouvoirs et elle ne peut en obtenir d'une autre compagnie. Elle doit son existence à une seule loi et le droit qu'elle exerce lorsqu'elle émet des valeurs est déjà assujéti à certaines restrictions prescrites aux termes mêmes de la présente résolution. Je trouve donc que le ministre ne réalise pas l'objet qu'il s'était proposé. Peut-être impose-t-il des restrictions à la compagnie principale, mais à coup sûr il ne met pas de bornes aux attributions des filiales et, pour moi, ses restrictions sont nulles, quant à l'effet. Je vous dirai ce que le ministre se propose de faire au moyen de cette résolution: il veut faire précisément ce qu'il a fait cet après-midi, ou plutôt son collègue de droite (M. Graham). Il cherche simplement à préparer la voie pour un autre bill qui autorisera le Gouvernement à garantir les obligations de la compagnie des chemins de fer Nationaux sans demander les crédits nécessaires au Parlement.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami se trompe grandement. Il n'y a rien qui légitime le moins du monde l'opinion qu'il vient d'exprimer. Il se peut que ces précautions ne soient pas nécessaires, que le Gouvernement ait déjà les pouvoirs demandés; mais l'idée que la présente proposition ait pour objet l'émission de valeurs sans l'autorisation du Parlement est tout à fait erronée. Tous droits, pouvoirs et privilèges des compagnies subsidiaires ont été cédés en bloc, si je ne m'abuse, à la compagnie des chemins de fer Nationaux. On a jugé opportun de conserver tous ces droits, pouvoirs et privilèges; toutefois d'aucuns ont fait remarquer,—non sans raison,—qu'en tant que lesdits droits, pouvoirs et privilèges sont cédés en bloc à la compagnie principale, cette dernière aurait peut-être le droit d'émettre des valeurs en vertu des pouvoirs d'emprunt des compagnies subsidiaires. Le plus qu'on puisse dire c'est que le présent bill n'est pas nécessaire; ce raisonnement aurait peut-être du bon; mais l'idée qu'on projette d'émettre des valeurs sans l'autorisation du Parlement est on ne peut plus erronée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voyons un peu. La compagnie des chemins de fer Nationaux ne peut s'attribuer les pouvoirs de ces autres compagnies: elle n'en a pas le droit. Toutes ses attributions sont ici. En second lieu les autres compagnies n'ont pas le droit de lui céder leurs pouvoirs. Un chemin de fer fédéral comme le National-Canadien,—tous les chemins de fer énumérés dans la loi, aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, sont des chemins de fer fédéraux,—pas un seul d'entre eux ne peut céder ses pouvoirs sauf du consentement du Parlement. Ils ne le peuvent pas. La compagnie des chemins de fer Nationaux, aujourd'hui, n'a aucun des pouvoirs de ces compagnies subsidiaires sauf en tant qu'ils lui sont conférés sous l'empire de cette loi. Je ne vois ici que du remplissage. Même je dois avouer que, d'après moi, on cherche à dissimuler le véritable objet de la résolution. Rien, dit le ministre, ne se fera sans l'autorisation du Parlement. Très bien. Mais il va saisir la Chambre d'un projet de loi qui lui permettra de garantir les valeurs du National-Canadien et une fois que ce bill aura été adopté il pourra continuer à les garantir, et à y affecter le crédit du pays, sans qu'il soit obligé d'inscrire ces débours au cahier du budget. A présent nous allons surveiller le bill qu'il va déposer.

L'hon. M. FIELDING: Nous ne serions pas obligés d'inclure les crédits au cahier du budget mais le montant en figurerait forcément à l'allocation affectée à cette fin. Si mon honorable ami croit découvrir en ceci quelque manœuvre mystérieuse ourdie dans l'ombre je suis forcé d'en conclure que son esprit de parti est tellement enraciné qu'il a troublé son jugement. Rien au monde ne légitime le moindrement pareils soupçons. Il prétend que c'est du remplissage, soit. Cette résolution ne tend pas à conférer de pouvoir; seulement, si le National-Canadien a déjà le droit d'émettre des valeurs, elle autorise le Gouverneur en conseil à garantir ces valeurs du moment qu'elles sont conformes à la loi. Mon honorable ami a probablement raison de prétendre que tout cela est prévu par la loi de 1919. Son opinion là-dessus peut être fondée et s'il se contente de dire que la présente mesure n'est pas nécessaire parce que le but qu'on se propose a fait l'objet d'une loi antérieure, son raisonnement mérite notre attention. Mais quand il s'imagine trouver ici une manœuvre diabolique pour garantir quelque chose et pour donner de nouveaux pouvoirs au Gouvernement, je ne puis qu'espérer qu'il ne verra pas toujours ces mystères dans les choses ordinaires de la vie. S'il est d'avis que le but du présent projet fait l'objet d'une loi déjà inscrite aux Statuts, son

opinion mérite notre respect; mais qu'il n'aille pas fonder son argumentation sur un soupçon insensé d'après lequel cette mesure dissimulerait quelque manœuvre conçue dans l'ombre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai employé aucun qualificatif; j'ai simplement dit que c'était une manœuvre. Je n'ai pas dit que c'était inutile pour les deux objets que le ministre a en vue. Je prétends que c'est inutile pour le premier, et la plus grande partie de la résolution concerne celui-là, mais c'est nécessaire pour le second, afin de donner au ministre et au Gouvernement le pouvoir de garantir sans avoir à obtenir l'autorisation du Parlement dans le budget. C'est nécessaire pour cela; c'est le véritable but de la résolution et c'est ce que dira le bill lorsqu'il sera présenté. Qu'on attende et on verra.

L'hon. M. FIELDING: Je vais déposer le bill.

(La résolution est rapportée, lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. FIELDING demande l'autorisation de déposer le projet de loi (bill n° 244) tendant à modifier la loi de 1919 concernant les chemins de fer nationaux canadiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI SUPPLEANT LA LOI FINANCIERE DE 1914

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter:

1. Que le ministre des Finances pourra faire des avances aux banques autorisées et aux banques d'épargne auxquelles la loi des banques d'épargne de Québec, 1913, s'applique, par l'émission de billets du Dominion sur garantie de certaines valeurs, ces avances devant être remboursées dans l'année avec intérêt au taux que le conseil du trésor pourra de temps à autre fixer.

2. Que les dispositions de la proclamation du 3 septembre 1914 faite sous l'empire de la loi financière de 1914, en tant qu'elles autorisent les banques autorisées à faire des paiements avec leurs billets au lieu d'or ou de billets du Dominion, et en tant qu'elles suspendent le rachat en or des billets du Dominion, soient maintenues en vigueur pendant au plus trois ans après l'entrée en vigueur de toute loi basée sur la présente résolution; toutefois, le Gouverneur en conseil pourra par proclamation déclarer et proclamer une loi fondée sur la présente résolution périmée à une date plus rapprochée.

3. Que le Gouverneur en conseil, pendant une période d'au plus trois ans après l'entrée en vigueur d'une loi basée sur la présente résolution, pourra, par proclamation, déclarer et proclamer de temps à autre et pour une période ou des périodes, que l'exportation de l'or en monnaie, en lingots ou en barres d'or fin hors du Canada est interdite sauf dans les cas qui peuvent être jugés opportuns par le ministre des Finances, et en vertu de licences qu'il adjugera lui-même à condition que le Gouverneur en conseil pourra, par proclamation, déclarer et proclamer périmée à une date plus rapprochée toute loi qui pourrait être fondée sur la présente résolution.

[L'hon. M. Fielding.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général).

L'hon. M. FIELDING: Le but de cette résolution, monsieur le président, est de maintenir en vigueur ce qu'on appelle la Loi financière de 1914, en vertu de laquelle le Gouvernement est autorisé à faire des avances aux banques sur certaines valeurs. Cette loi a été adoptée comme mesure de guerre et a certainement été très utile pour les opérations financières durant la guerre. On dira peut-être que la guerre étant finie, cette loi ne fait plus besoin, mais l'expérience a démontré qu'elle est encore nécessaire. En vérité, je suis porté à croire que nous aurons besoin indéfiniment d'une disposition comme celle-ci dans notre système financier. En vertu de la loi actuelle, le Gouvernement a le droit d'avancer des fonds aux différentes banques autorisées et aux banques mentionnées dans la loi, sur des valeurs non spécifiées, mais qui sont laissées au jugement du Trésor. On peut accepter toutes les valeurs approuvées par le Trésor et avec cette garantie le Gouvernement peut avancer des fonds.

Cette résolution et le bill qui suit maintiennent simplement en vigueur les dispositions de la loi actuelle, en les rendant un peu plus spécifiques. Au lieu de laisser toute l'affaire à la discrétion du Trésor, le bill indique les catégories de valeurs sur lesquelles des avances pourront être consenties. Les valeurs de tout repos sont évidemment acceptables. Puis viennent les valeurs sur lesquelles il peut y avoir certains doutes. Pour ce qui est des valeurs de tout repos, nous n'avons pas besoin de nous en préoccuper, je citerai par exemple les valeurs de l'Etat anglais, les valeurs du Dominion, des provinces et des municipalités; mais il y a aussi les valeurs que je pourrais appeler d'une façon générale les valeurs commerciales. Là il y a une petite difficulté. Mon impression est qu'on ne pensait pas que ces valeurs seraient employées, lorsqu'on a adopté la loi; on visait un autre but. Mais le département des Finances n'a aucun moyen de s'enquérir de la nature de ces valeurs. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous n'avons pas besoin d'un service spécial pour s'assurer de la valeur des obligations de l'Etat, des provinces ou de certaines municipalités; c'est facile de la déterminer; mais quand il s'agit des valeurs commerciales ou autres titres de même espèce, nous n'avons rien pour cela. Je suis porté à

croire, bien que ce soit une simple question d'opinion, que, primitivement, on ne désirait pas que ces valeurs fussent données trop souvent en garantie. Cependant elles font partie aujourd'hui de notre système financier et on estime qu'on devrait permettre de les négocier sous l'empire d'une loi comme celle-ci.

Pour cette catégorie de garanties, nous voulons chercher l'avis de quelqu'un susceptible de nous conseiller. Comme je le disais tout à l'heure, le ministère des Finances ne possède pas de mécanisme dans ce but, et ce projet de loi prévoit que les administrateurs de ce que nous nommons la réserve centrale de l'or,—institution qui a été assez discutée au comité des banques et du commerce,—seront considérés comme constituant un conseil consultatif et nous aurons le droit de demander leur avis. Ils ne dirigent pas, mais nous pouvons, chaque fois que nous le désirons, demander leur avis sur la nature des garanties qui nous sont offertes. Je répète que nous n'avons pas besoin de leur avis pour les garanties de tout premier ordre, mais si des banques nous demandaient de leur consentir des avances sur des garanties commerciales ordinaires, il serait bon que nous ayons les moyens de nous enquérir de la nature de ces garanties. Le meilleur intermédiaire possible sont ces messieurs qui représentent le Gouvernement et la banque de Montréal comme administrateurs de la réserve centrale de l'or. Nous les considérons pour ainsi dire comme comité consultatif, à qui nous pouvons demander avis quand nous en avons besoin.

Une autre partie du projet de loi traite de la proclamation défendant l'exportation de l'or. Pour le moment, nous préférons conserver les pouvoirs d'empêcher l'exportation de l'or, avec cette modification que, si on le juge nécessaire à un moment ou l'autre, ces pouvoirs peuvent être écartés et l'exportation de l'or continuée. Ce sont les principaux points de la résolution et du projet de loi qui suivra.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je considère que mon honorable ami a parfaitement raison de maintenir en vigeur la loi des finances de guerre. Elle a prouvé sa valeur à plusieurs reprises et je sais qu'elle est actuellement nécessaire au ministre pour faire marcher le commerce sur une base convenable. Quant à ce qui regarde les origines de la loi, il est, je crois, parfaitement vrai que les garanties que l'on considère surtout comme susceptibles d'être offertes, ne sont pas seulement les nôtres et celles des gouvernements provinciaux, mais d'autres garanties de premier ordre devenues valides durant la période de guerre, c'est-à-dire les certificats et billets du gouvernement impérial sur lesquels bien des emprunts ont été réalisés. Mais en outre, il existe un autre but très direct, celui d'escompter les effets couvrant le mouvement des blés. Naturellement, ces valeurs sont aussi bonnes que toutes les autres, nous n'avançons que dans la proportion du montant total que comportent les transactions de blé et de farine et nous sommes protégés par les connaissements ordinaires, les reçus d'entrepôts, d'assurances et ainsi de suite. J'espère que mon honorable ami ne veut pas, au moyen du comité consultatif, diminuer les activités en ce qui regarde le mouvement des blés. Je ne crois pas aller trop loin en affirmant au comité que nous n'avons jamais subi une perte dans les opérations accomplies sous le régime de la loi. Mon honorable ami conviendra, sans doute, avec moi que nous avons eu des moments difficiles à traverser pendant la durée de la guerre et aussi durant la période de déflation qui a suivi la guerre. Mais, nous n'avons pas subi de pertes, et parlant franchement, nos difficultés n'ont pas été trop grandes. Je ne voudrais pas voir le ministre faire quoi que ce soit qui puisse déplacer la surveillance et le contrôle direct du Gouvernement quant à l'étendue de ces crédits. Je ne vois pas que la loi soit nécessaire pour régler cette question de comité consultatif. Si, dans l'exercice de ses fonctions, mon honorable ami croit avoir besoin de conseils, il sait qu'ils lui sont toujours offerts, mais je crois que la responsabilité doit rester au département...

L'hon. M. FIELDING: Assurément.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...d'accorder ou de refuser des avances. Je répète qu'à mon sens, nous devrions adopter cette résolution et je compte que son but principal restera bien visible: il s'agit d'une fonction du Gouvernement dont la responsabilité incombe au Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: Je partage tout à fait les vues de mon honorable ami. Le Gouvernement ne peut ni ne désire se décharger de ses responsabilités et si mon honorable ami veut examiner le projet de loi...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne l'ai pas encore vu.

L'hon. M. FIELDING: ...il constatera qu'on y nomme la catégorie de garanties qui doivent être regardées comme bonnes; ce sont les

billets à ordre et lettres de change garantis par titre documentaire sur blé, avoine, seigle, orge, maïs, sarasin, lin ou autre denrée;

Puis le projet de loi ajoute:

billets à ordre émis et lettres de change tirés pour fins agricoles, industrielles ou commerciales et qui ont servi ou doivent servir à ces fins.

Jamais le Gouvernement n'a eu l'intention d'échapper à ses responsabilités mais il peut

avoir besoin de renseignements au sujet de cette catégorie de garantie.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, le ministère n'a pas le mécanisme voulu pour s'occuper de ces effets.

C'est là tout notre pouvoir. Je donnerai un exemple, en supposant qu'une banque nous offre des sûretés qui peuvent être excellentes, mais dont nous ne connaissons pas la valeur. Sans doute, en affaire, on peut toujours se rendre compte de la valeur véritable de garanties de premier ordre. Mais si l'on offre au Trésor des titres d'ordre secondaire il faudra s'informer de leur valeur réelle. J'ai pensé à constituer dans ce but un comité composé de quatre banquiers de Montréal. Cela ne veut pas dire qu'ils vont se charger de la responsabilité qui appartient au ministre des Finances mais si celui-ci a besoin de se renseigner sur le caractère de telle ou telle valeur, il pourra le faire en s'adressant aux banquiers dont je parle, qui sont bien placés pour rendre ce service Ils échappent à toute responsabilité. Cette responsabilité nous appartient. C'est une simple précaution pour nous assurer du caractère des valeurs offertes en garantie, qui pourraient être suffisantes mais sur lesquelles le ministre des Finances veut être renseigné.

Sur tout le reste je suis d'accord avec l'honorable député d'York-Ouest (Sir Henry Drayton). Cette proposition n'a nullement pour but de gêner les affaires.

M. MACLEAN (York-Sud): Aux Etats-Unis les fonctions du comité dont le ministre des Finances propose la constitution sont exécutées par la Banque fédérale de réserve. Nous aurions besoin d'une institution semblable en Canada. J'ai ici un rapport....

Un DEPUTE: Lisez-le.

M. MACLEAN (York-Sud): Je n'en ferai rien; mais j'en enverrai un exemplaire au ministre des Finances. Il explique l'organisation de cet utile mécanisme créé par nos voisins. Il ne fait pas partie des banques; c'est un rouage administratif qui est sous la dépendance du secrétaire de la trésorerie. On y escompte un grand nombre de valeurs de premier ordre pour les banques, provenant de toutes sortes d'associations. Les banques obtiennent l'argent à très bas intérêt, ce qui leur permet d'augmenter les fonds mis à la disposition du public à bas intérêt également. Si le Canada adoptait ce système on pourrait réduire le taux de l'intérêt au public sur les bonnes valeurs émises dans le pays. Le système a été introduit en Angleterre et s'étend graduellement dans les autres états. Le régime de la Banque nationale de réserve est devenu nécessaire; il procure à tous les avantages de l'escompte à bas prix. Les billets du Trésor remplacent graduellement les billets de banque et augmentent le crédit public.

L'hon M. FIELDING: Il n'y a pas de doute que la mesure proposée accomplira à peu près le service rendu par la Banque nationale de réserve aux Etats-Unis. Comme il n'est pas probable que le système américain soit adopté au cours de cette session, il serait bon d'accepter notre projet comme un commencement.

L'hon. Sir Henry DRAYTON: La création d'une réserve nationale a fait l'objet d'une étude soignée et son adoption n'a pas coûté grand'chose. Si le ministre continue à l'appliquer comme il l'a été dès le début, elle ne coûtera à peu près rien au Trésor. On a dû augmenter très peu le personnel.

A propos de l'intérêt, je rappellerai que durant toute la guerre le taux demandé aux clients canadiens a été de 1 à 1½ pour 100 et parfois 2 pour 100 moins élevé que le taux exigé dans les banques américaines.

M. MILLAR: Quelles conditions seront exigées pour le prêt de ces fonds? Tiendra-t-on compte qu'une banque est dans une situation peu ou moins prospère? L'importance des sommes avancées sera-t-elle augmentée ou diminuée en conséquence?

L'hon. M. FIELDING: Il y a une marge de sécurité, mais j'oublie laquelle. Nous protégeons le Trésor à cet égard. Nous n'avançons pas la pleine valeur nominale, mais je ne saurais dire immédiatement quelle proportion nous gardons. Voilà pour la première question. En ce qui concerne le cas d'une banque dont la situation est faible, le premier mouvement sera de refuser toute aide. Si la banque nous livre de bonnes valeurs notre intervention pourra améliorer sa situation. Tout dépend du caractère des valeurs en garantie. Ainsi donc une banque faible possédant de bonnes valeurs bénéficiera de la loi.

M. LUCAS: Je comprends que les avances ne sont pas limitées pourvu que les banques aient les garanties nécessaires.

L'hon. M. FIELDING: C'est exact en substance.

M. LUCAS: Quel taux d'intérêt exige-t-on des banques?

L'hon. M. FIELDING: Cinq pour cent. Le comité aimera peut-être à savoir combien

l'on a avancé aux banques en vertu de cette loi? Commençant en 1914, les avances aux banques se sont élevées à $12,500,000. Elles ont atteint le 17 novembre 1917 le total de $56,000,000; en novembre 1918 $115,000,000; en novembre 1919 $112,000,000 et en novembre 1920 $123,000,000. Depuis cette date elles ont diminué et actuellement les avances faites en vertu de la loi sont un peu moins de $7,000,000. Le Gouvernement a reçu de temps en temps de l'intérêt sur ces avances et l'intérêt seul jusqu'à ce moment s'élève à plus de $14,000,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et c'est pratiquement tout profit.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée. L'honorable M. Fielding présente alors le bill n° 245, suppléant le loi financière 1914.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

L'hon. M. FIELDING propose la 2e lecture du bill.

M. GOOD: Peut-on obtenir des exemplaires du bill.

L'hon. M. FIELDING: J'enverrai mon exemplaire à mon honorable ami. S'il y a une objection, je n'insisterai pas pour la troisième lecture, mais c'est seulement une question de formalité et ce qu'on a dit à la Chambre y répond exactement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre siège en comité pour en faire l'examen.)

M. le PRESIDENT: Comme le bill n'a pas été généralement distribué, si c'est le désir du comité je lirai les articles.

Quelques DEPUTES: Oui.

Sur l'article 13—(les paragraphes "b" et "d" de la proclamation du 3 septembre 1914 continués en vigueur pour trois ans).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les paragraphes "a" et "c" sont omis. A quoi se rapportent-ils?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas mes notes ici et je ne peux pas répondre sur-le-champ. Si mon honorable ami pense que c'est important, je pourrai lui envoyer une note.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pourrai probablement le trouver dans l'intervalle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (abrogation).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que l'article 15 traite d'une question prévue dans le nouvel article 14.

L'hon. M. FIELDING: Je pense que c'est probable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le crois; en d'autres termes ou prolonge davantage la loi actuelle.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. MACLEAN (York-Sud): Avant d'adopter en 3e lecture, je désire protester de nouveau, comme je l'ai fait au comité de la banque, contre la substitution de billets de banque aux billets nationaux. Il n'y a pas de raison pour que les banques, substituent leurs propres billets aux billets nationaux qu'elles reçoivent du gouvernement lorsque celui-ci les leur fournit. Ces billets sont émis en valeur de deux, quatre et autres, mais du moment que nous leur en donnons l'occasion les banques substituent leurs propres billets pour la circulation. Quand on fait une avence aux banques, on leur donne des billets nationaux et elles devraient utiliser ces billets dans leurs opérations. Mais elles disent qu'à titre d'annonce elles désirent substituer leurs propres billets aux billets nationaux. Cela ne peut se justifier et il est temps d'y mettre fin. J'espère que lorsque nous aurons un système de banques nationales de réserve, toutes les opérations se feront avec des billets nationaux au lieu des billets de banque.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

L'hon. W. S. FIELDING propose la deuxième lecture du bill n° 216 tendant à modifier la loi du tarif des douanes 1907.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre siège en comité pour en faire l'étude.

Sur l'article 3 (modification de l'annexe A).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je présume que nous pouvons admettre que les articles prescrivent exactement dans chaque cas ce qui se trouve dans les résolutions déjà discutées.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami peut compter là-dessus.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 230) tendant à modifier la loi spéciale du revenu de guerre, 1915.

La motion est adoptée, et la Chambre passe en comité général à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (droit de timbre sur chèques, et le reste).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lorsqu'il a été question de cette mesure pour la première fois, j'ai appelé l'attention du mon honorable ami sur la manière dont on élude la taxe sur les reçus aux moyens de chèques et factures de forme spéciale. Dans le temps, mon honorable ami a reconnu que cela était, mais qu'il en va ainsi de toutes les lois et que ce n'est pas là une raison pour abolir la taxe en question. Sans doute, les lois ont été éludées par le passé mais jamais, dit-il, lorsqu'il s'est agi d'une mesure déposée par mon honorable ami. Je m'abstiendrai toutefois de discuter cet aspect de la question. Je désire savoir simplement s'il a inséré dans ce projet une disposition destinée à empêcher ces abus.

L'hon. M. FIELDING: Nous comptons édicter des règlements qui feront disparaître l'objection que soulève mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il serait préférable, à mon sens, d'insérer une disposition à cet effet dans le statut ou de conférer au ministre des pouvoirs statutaires.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami veut bien lire l'article 3, il se rendra compte que le cas est prévu. Il peut être assuré que nous sommes désireux de profiter de ses observations à cet égard. Pour ce qui est du bill dans son ensemble, je ferai observer que nous avons décidé de le modifier sous certains rapports et nous avons inscrit au Feuilleton un amendement à cet effet. Tout les autres articles du bill, je crois, ont été discutés à fond.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est dans ce bill qu'est incorporée la taxe sur les ventes sous sa forme la plus nouvelle?

L'hon. M. FIELDING: Exactement. La résolution qui est inscrite au Feuilleton d'aujourd'hui renferme le texte définitif de la nouvelle loi, du moins je l'espère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce texte n'est définitif, j'imagine, que parce que la session est sur le point de se terminer?

L'hon. M. FIELDING: Il reste encore deux ou trois jours, vous le savez.

[L'hon. M. Fielding.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire en quoi consiste au juste ces dernières modifications? A ce que je vois, elles disent exactement le contraire des avant-dernières modifications. Pourquoi ne fait-il pas le changement ouvertement au lieu d'avoir recours à ce texte ambigu?

L'hon. M. FIELDING: Ce texte n'a rien d'ambigu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas qui en est l'auteur; mais il est malheureux, à mon avis, que nous soyons obligés d'accepter des lois rédigées sous cette forme. Le texte est loin d'être clair.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami fait erreur, si je ne me trompe. La modification la plus sensible se résume à ceci: D'après les résolutions primitives, nous avions l'intention d'imposer une taxe de consommation sur les importations. Ce système nous offrait l'avantage d'obtenir des revenus au point de départ. Nous visions à faire acquitter la taxe dès le début, par l'importateur; et, après qu'il aurait passé les marchandises au manufacturier, il aurait droit à une remise, puisque nous aurions été en mesure par la suite de suivre les marchandises dans la fabrique et prélever la taxe à l'étape finale. Ce système aurait très bien fonctionné au point de vue du Gouvernement; cependant, on nous a fait observer qu'il ferait peser un lourd fardeau sur les épaules des hommes d'affaires; que lorsqu'il s'agit de grosses transactions, les sommes nécessaires afin d'acquitter les droits supplémentaires exigés, auraient pour effet de créer de sérieuses difficultés, mais, l'obstacle le plus sérieux peut-être qui nous fut signalé, ce sont les ennuis qui surgiraient aux cours des arrangements à prendre en vue d'effectuer la remise. Après mûr examen et après avoir entendu nombre d'avis contradictoires, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était préférable de ne pas insister sur le mode de percevoir la taxe au moment de l'importation des marchandises; nous nous sommes rendu compte que si l'importateur vend ces marchandises à un manufacturier, détenteur d'un permis, il n'est pas nécessaire que l'impôt soit perçu à cette opération. Nous pourrons toujours suivre les marchandises qui passent entre les mains d'un manufacturier autorisés. Lorsque les marchandises sont converties en produits et que la transaction est terminée, il est toujours temps de percevoir l'impôt.

Cette modification est assez acceptable à mon avis,—je ne prétends pas qu'elle le sera pour tout le monde, car il n'y a pas de sys-

tème de taxation au monde qui entre dans cette catégorie. Cependant, j'ai la conviction que, malgré les divergences d'opinions à ce sujet, cette méthode est encore la plus acceptable pour les gens d'affaires.

M. MACLEAN (York-Sud): Les hommes d'affaires ont-ils manifesté leur avis sur cette question?

L'hon. M. FIELDING: Certainement; j'ai entendu les représentations des hommes d'affaires de toutes les catégories.

M. MACLEAN (York-Sud): J'ai reçu plusieurs télégrammes à ce sujet et je désirerais savoir si le présent amendement rencontre jusqu'à un certain point les vues exposées par les hommes d'affaires?

L'hon. M. FIELDING: Je crois que oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me suis plaint et me plains encore de la manière dont cela s'est fait. Je doute qu'il y ait trois députés qui sachent ce qu'ils sont maintenant à faire. Pour moi, je l'ignore, et je doute que l'honorable ministre lui-même le sache. Les dispositions tortueuses et les désespérantes complications relatives à cet impôt sur les ventes suffiraient à dérouter l'esprit de n'importe qui. L'honorable ministre s'est trouvé en présence d'un impôt sur les ventes qui était simple, dont l'application était facile, et non seulement il y a ajouté nombre de conditions mais il n'a cessé de le remanier en tous sens pour en charger, en fin de compte, l'importateur. D'autres points ont été modifiés, mais la modification suivante par rapport à celui-là, ce fut la disposition comportant que l'importateur acquitterait d'abord l'impôt et qu'il y aurait ensuite une remise quand les marchandises seraient en la possession du manufacturier ultime. C'est la dernière disposition qu'on est en train de rappeler par ce projet de loi, c'est-à-dire que le cercle final franchi par l'honorable ministre est franchi de nouveau en sens inverse. Qu'allons-nous faire? L'honorable ministre déclare que cette disposition est acceptable, mais que veut-il dire. Voici la clause conditionnelle que nous sommes à ajouter:

"Mais la taxe de consommation ou de vente spécifiée au présent article n'est pas payable sur les marchandises exportées, ni sur les marchandises vendues par un fabricant ou producteur patenté à un autre fabricant ou producteur patenté, si elles doivent servir à la fabrication ou production d'articles destinés à la vente, à être incorporés ou liés auxdits articles et si ces articles sont sujets à la taxe de consommation ou de vente; sur des marchandises importées par un fabricant ou producteur patenté, si elles doivent servir à la fabrication ou production d'articles destinés à la vente, à être incorporés ou liés auxdits articles et si ces articles sont sujets à la taxe de consommation ou de vente; ni sur les marchandises importées par un marchand de gros ou solde dont les ventes; doivent être déclarées sous l'empire des dispositions du paragraphe (7); ni sur les marchandises vendues par un fabricant ou producteur patenté, dont les ventes doivent être déclarées sous l'empire des dispositions du paragraphe 7 du présent article."

Que reste-t-il? Il peut rester quelque chose, mais j'ignore ce que c'est. Pourquoi ne pas dire tout simplement que, par rapport aux marchandises importées qui seront destinées à la fabrication, il ne sera perçu aucun impôt tant que la fabrication n'en sera pas achevée? Mais si l'application de ce mode est impossible, et elle est bien simple jusqu'à ce qu'il soit question des détails, pourquoi ne pas coordonner ces exceptions afin qu'on puisse les comprendre facilement? En prenant pour admis qu'il est essentiel d'étudier à fond tous ces matières-là pour revenir au point d'où nous sommes partis, si ces exceptions étaient coordonnées par ordre alphabétique on pourrait comprendre un peu plus facilement la situation. De fait, cette législation est chargée de complications désespérantes, et j'imagine que l'application va en être compliquée. Je me demande même si l'honorable ministre va mettre cette loi en vigueur. L'application doit en être différée jusqu'au 1er janvier de l'année prochaine. La couduite de l'honorable ministre, cette année, ressemble à celle qu'il a tenue au sujet de l'impôt sur les betteraves, il a fini par ne pas appliquer du tout cet impôt-là. Je me demande s'il ne perdra pas courage quand il s'agira de mettre en vigueur un impôt de 6 p. 100 sur les ventes, qui doit être perçu à la source, et qu'il envisage le résultat ultime de sa conduite. Avant qu'il ne songe à le mettre en vigueur il est possible non seulement d'atteindre par une voie directe et immédiate le but final qu'il s'agit d'atteindre au moyen de ce projet de loi, mais de le définir clairement. Nous voici arrivés à cette étape après toutes sortes de marches et de contremarches, et c'est là un exploit presque digne de celui par lequel le ministre de l'Agriculture s'est signalé au sujet de son oléomargarine. Si les hommes d'affaires doivent finir par savoir dans quelle situation ils se trouvent à cet égard il n'aura été donné qu'à un bien petit nombre de députés de savoir, de leur côté, où ils en sont.

L'hon. M. FIELDING: Il est un point sur lequel mon honorable ami fait certainement erreur. Il a dit que nous avons réussi à rendre incompréhensible un impôt qui était simple. Je puis lui assurer que la forme de cet impôt n'était pas simple, qu'elle prêtait à beaucoup de discussion et d'objection. Une partie de l'impôt était payable à telle

phase et une partie à telle ou telle autre phase. C'était une question nouvelle, les ministres qui en étaient chargés s'étaient sans doute efforcés de la simplifier, mais, de fait, elle n'était pas simple. Quant à la modification proposée, elle causera peut-être un peu de froissement au début, comme cela arrive par rapport à tout nouvel impôt, mais je crois qu'elle finira par s'appliquer facilement. Il est de bonnes raisons pour différer la mise en vigueur de l'impôt, des raisons fondées sur la nécessité d'accommoder des hommes d'affaires. Mon honorable ami s'est prononcé trop vite au sujet de la rédaction de ce projet. Les mesures de ce genre sont toujours rédigées d'après l'avis de fonctionnaires expérimentés non seulement en ce qui concerne la rédaction générale mais l'application des lois douanières, et je me fierais plutôt à leur jugement qu'au mien par rapport à la rédaction. Cette rédaction qui, d'après mon honorable ami, laisse à désirer, a été faite avec soin, et des hommes de la plus haute capacité nous assurent qu'elle atteindra la fin à laquelle nous la destinons. Le retard est justifié par de bonnes raisons d'affaires. Je n'ai aucun doute que si Dieu nous prête vie assez longtemps pour que nous puissions nous retrouver ici à la prochaine session, mon très honorable ami pourra constater que l'impôt est en vigueur et qu'il fonctionne sans heurt.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a dit la même chose à l'honorable ministre quand il a effectué la dernière modification par suite de laquelle c'était l'importateur qui devait être assujetti à l'impôt.

On l'a informé que tout fonctionnerait bien, mais c'est tellement dépourvu de sens pratique et logique que je doute de la compétence des conseillers du ministre. Comment, tout le pays s'est soulevé contre la proposition et le ministre a baissé pavillon. J'ignore quel changement cela comporte dans le nombre. A partir de ce moment, je crois que nous ne devrions porter aucune attention aux premiers trois, quatre ou cinq budgets et attendre le sixième avant d'aborder la question.

M. MACLEAN (York-Sud): J'ai reçu des protestations d'hommes d'affaires contre l'impôt actuel. Je crois qu'en fin de compte, nous sommes sur le point d'adopter un principe vicieux, et si nous adoptons la taxe de vente différée il va aussitôt se produire dans le pays une agitation pour obtenir des droits de douane différés. Cela créerait une situation très ennuyeuse, et au lieu d'apporter des recettes au gouvernement, le recouvrement en serait retardé jusqu'à la livraison au consommateur.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je souhaiterais vraiment comprendre quelque chose en cette affaire. Quant à la taxe originale, je ne sache pas qu'il y ait eu de difficultés après que la loi fut bien mise en application, et je n'ai jamais entendu dire que l'interprétation de la loi présentait des difficultés. Il y avait l'impôt du manufacturier et l'impôt du grossiste. Il y avait la taxe du détaillant, et, quand nous eûmes appliqué la loi originale dans tous ses détails, le public n'en fut presque pas atteint; de fait, il ne fut pas atteint du tout. Mais voici ce qu'a fait mon honorable ami, il me corrigera si je fais erreur, il a simplement adopté la liste de M. Tinling. M. Tinling est le véritable auteur de cette taxe. Il a calculé les pourcentages. Il y a une taxe de 6 pour 100 qu'il calcule lui-même, une autre de 6½ pour 100 et une de 7 pour 100. C'est M. Tinling qui a préparé l'échelle pour mon honorable ami. Voici brièvement ce que j'ai compris au commencement; nous avons une taxe de consommation ou de vente de 6 pour 100 du prix de vente des marchandises produites ou fabriquées, et la taxe devait être payée par le producteur ou le manufacturier à l'époque de la vente. C'était là le principe en premier lieu. Je n'étais pas présent l'autre jour au débat sur la taxe de vente; mais il y a un point qu'il convient de signaler dès le début, et que mon honorable ami a peut-être discuté. Nous nous sommes, jusqu'à un certain point, éloigné de l'intermédiaire. Un grand nombre de producteurs vendent maintenant directement au détaillant. Les prix offerts au détaillant diffèrent toujours des prix offerts au spéculateur. Je crois qu'il est raisonnable de dire que ce que l'on vend au soldeur à 80, prenant ce chiffre comme exemple, on le vend au détaillant à 100, approximativement. Que fera mon honorable ami si la taxe est perçue à la source? La taxe sera-t-elle calculée sur 80, qui représente la valeur de l'article vendu au soldeur, ce qui voudrait dire une taxe de $4.80, ou l'article sera-t-il frappé d'une autre taxe, lors de la vente au détaillant, basée évidemment sur le prix plus élevé? Si l'on procède ainsi, cela aura pour effet d'augmenter les prix du spéculateur et du détaillant, car vous frapperiez le même article d'abord d'une taxe de $4.80 et de $6 dans le second cas. Avant de continuer, je demanderai à mon honorable ami de me dire si cette éventualité a été prévue et quelle est la politique du ministère?

L'hon. M. FIELDING Je puis assurer mon honorable ami qu'il y a de nombreuses questions qu'il pourrait poser sur l'interprétation et auxquelles j'hésiterais à répondre, car je comprend très bien que c'est une question sur

laquelle on peut entretenir des opinions différentes. On me dit que l'article 19BBB couvre les points soulevés par mon honorable ami. Il est ainsi libellé.

Outre tout droit ou toute taxe qui peut être payable en vertu de la présente Partie ou de tout autre statut ou loi, il doit être imposé, prélevé et perçu une taxe, de consommation ou de vente, de six pour cent sur le prix de vente de toutes marchandises produites ou fabriquées au Canada, y compris le montant des droits d'accise lorsque les marchandises sont vendues en entrepôt, laquelle taxe doit être payée par le producteur ou le fabricant à l'époque où il fait la vente de ces marchandises; et dans le cas de marchandises importées, la même taxe sur la valeur à l'acquité des marchandises importées, payable par l'importateur ou le cessionnaire qui retire les marchandises de l'entrepôt pour la consommation à l'époque où les marchandises sont importées ou retirées de l'entrepôt pour la consommation.

Aux fins de calculer le montant de la taxe de consommation ou de vente, "prix de vente" signifie le prix avant qu'il y soit ajouté une somme payable relativement à la taxe sur la consommation ou la vente.

Je crois que cela couvre le point soulevé par mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh, non, le conseil de mon honorable ami n'a pas saisi le point du tout. C'est une chose qui pourrait embarrasser tout homme d'affaires au premier examen de cette loi. J'ai raison de dire que vous devez tenir compte de la vente du même article au soldeur, d'un côté, et au détaillant, de l'autre. J'ai également raison quand je dis que vous avez vos listes régulières de prix courant, et, pour rendre justice au soldeur, d'un côté, et au détaillant, de l'autre, il faut établir certaines marges.

Je vais me répéter, car il me semble évident que le ministre ne m'a nullement compris. Nous supposerons que le prix de vente est de 80 pour le marchand de demi-gros et de 100 pour le détaillant. A première vue, il semble que la taxe sur cet article doive être de $4.80 s'il est vendu au soldeur ou marchand de demi-gros, et de $6.00 sil est vendu au détaillant. L'ordonnance des choses se trouve détruite du coup. Ce que mon honorable ami ne m'a pas encore dit et que je tiens à savoir, c'est si ce même article sera assujéti à des taxes de consommation différentes.

L'hon. M. FIELDING: Si les prix sont divers, il me semble que la taxe se prélèvera sur le prix auquel on vendra l'article. A l'instar de la loi des douanes, celle-ci confère d'une manière très générale le pouvoir de décider de tout ce qui a trait à l'estimation de la valeur de la marchandise; mais c'est une affaire très compliquée, et c'est pourquoi je préfère m'abstenir d'expliquer la loi. Dans le doute, je ferais faire une enquête; toutefois, j'aime mieux ne pas donner de réponse catégorique aux questions de mon honorable ami, vu que l'interprétation de la loi peut donner lieu à des divergences d'opinion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble qu'avant de faire voter une nouvelle loi on doit se faire une idée des conséquences qu'elle doit avoir; or, ce que j'ai signalé est la première chose qui viendrait à l'esprit de l'homme d'affaires. Dans quelle situation celui-ci se trouvera-t-il par rapport à ses bordereaux de prix? Il n'est point question de changement des prix; ceux-ci sont stables, ils restent les mêmes. Nous avons d'un côté les bordereaux de prix de vente aux soldeurs et, de l'autre, les bordereaux pour les détaillants; or, en faisant prélever sur l'article vendu au détaillant une taxe plus forte que celle qu'on exigera du soldeur achetant le même article, mon honorable ami fait tout simplement en sorte qu'il soit plus difficile encore d'écarter l'intermédiaire et de réduire les frais de distribution de la marchandise. Si le soldeur, qui bénéficie déjà de prix moins élevés, doit encore acquitter sur un article donné une taxe moindre que celle que l'on exigera du détaillant, il saute aux yeux que le Gouvernement ne prend pas le moyen de venir en aide à ceux des détaillants qui désirent se procurer la marchandise à la fabrique même.

L'hon. M. FIELDING: Il me semble que le chiffre de la taxe devra, dans l'un et l'autre cas, dépendre du prix de vente. Toutefois, le projet de loi renferme une disposition qui autorise le ministre à déterminer la valeur de la marchandise pour les objets de la taxe de consommation lorsqu'on se trouve en présence de difficultés particulières. Cette disposition, la voici:

Chaque fois que des marchandises sont fabriquées ou produites au Canada dans des conditions ou circonstances telles qu'il devient difficile d'établir leur valeur du point de vue de la taxe de consommation ou de vente parce que

(a) le louage de ces marchandises ou le droit de s'en servir, mais non le droit de les posséder au titre de propriétaire est vendu ou donné; ou que

(b) Ces marchandises, étant grevées d'un droit régalien, celui-ci est incertain ou n'est pas, pour d'autres causes, un moyen sûr d'estimer la valeur des marchandises; ou que

(c) ces marchandises sont fabriquées à l'entreprise par la main-d'œuvre seulement et sans qu'il soit inclus la valeur des marchandises, qui y entrent, ou en vertu de toutes autres manières ou conditions inusitées ou particulières; ou que

(d) ces marchandises sont à l'usage du fabricant ou du producteur et non à vendre,

le ministre peut en fixer la valeur pour les objets de la taxe sous le régime de la présente loi.

Autrement dit, chaque fois qu'il surgira une des difficultés que mon honorable ami a en l'esprit, le ministre pourra fixer la valeur sur laquelle la taxe sera prélevée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Maintenant qu'il nous a lu ce passage de la loi, le

ministre conviendra sans doute qu'il n'a pas soufflé mot du cas que je lui ai signalé, et auquel nulle de ces prescriptions-là n'est applicable. Je ne lui ai parlé d'aucune affaire bien compliquée, mais des choses les plus simples qui peuvent survenir dans l'application de la loi, de choses d'occurrence journalière, afin de savoir s'il se pourra qu'un même article soit frappé de taxes différentes. On ne nous a pas donné la moindre idée de la façon dont les choses se passeront. Cela me semble assez d'accord avec l'attitude que l'on semble avoir adoptée relativement à ces nouvelles dispositions législatives.

Puisque nous ne pouvons pas obtenir d'explications au sujet du premier, passons au suivant, c'est-à-dire à la patente que doivent prendre les personnes qui fabriquent ou produisent dans l'année des marchandises dont la valeur excède $10,000. Je tiens pour acquis,—et je veux que le ministre me reprenne si je me trompe,—que les fabricants ou les producteurs munis de cette patente se trouveront autorisés à importer de la marchandise sans avoir rien à payer d'avance, cette marchandise devant être considérée comme en transit ou autrement à l'abri des taxes.

L'hon. M. FIELDING: C'est bien cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semblait qu'il devait en être ainsi. Dans ce cas, le premier paragraphe de l'article 3, tel qu'on l'avait d'abord rédigé, ne faisait surgir aucune difficulté. Je suppose que tout ce qu'il y avait d'inconvénients,—et je prie toujours mon honorable ami de me reprendre si je fais erreur,—était attribuable à la résolution qu'il proposa par la suite. Ai-je raison en ceci?

L'hon. M. FIELDING: Il n'est pas un seul aspect de cette question qui n'ait été la cause de difficultés et d'objections.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aimerais à savoir où nous en sommes maintenant. Si mon chef n'y comprend rien, je ne peux l'en blâmer. Il ne s'est présenté aucune difficulté —s'il y a eu quelque difficulté, je voudrais qu'on me le dise—au sujet du paragraphe 1 de l'article 3 qui pourvoit à ce que l'on accorde des permis aux fabricants ou aux producteurs de marchandises d'une valeur de plus de $10,000 par année.

L'hon. M. FIELDING: C'est exact, on leur accorde maintenant des permis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il en est ainsi, quelle difficulté s'est présentée au sujet du dernier projet d'amendement de mon honorable ami?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. FIELDING: Je croyais avoir mentionné les objections que l'on a soulevées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On n'en pouvait pas soulver contre cet article, si je l'ai bien lu.

L'hon. M. FIELDING: Les remarques de mon honorable ami me font penser à la vieille histoire de l'individu qui disait: "On ne peut me mettre en prison parce que j'y suis déjà."

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On a dû présenter quelque autre amendement pendant que j'étais absent.

L'hon. M. FIELDING: C'est possible.

M. le PRESIDENT (M. Marcil, Bonaventure): Nous en sommes à l'article 1, qui a trait à l'impôt de timbre sur les chèques.

L'hon. M. FIELDING: Non, nous en sommes à l'impôt sur les ventes.

M. le PRESIDENT: M. Fielding a suggéré un amendement à la 20e ligne de l'article 1.

L'hon. M. FIELDING: Cela se rapporte à l'article traitant des timbres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais pas comment nous en sommes venus à discuter la taxe de consommation, mais nous en parlons certainement.

L'hon. M. FIELDING: Nous ferions mieux de continuer la discussion de la taxe sur les ventes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que oui. Relativement au même point, il y a la détermination de la somme qui restera dans les mains du ministre. Je suppose que ce sera le ministre des..

L'hon. M. FIELDING: Des Douanes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre aurait le pouvoir d'ordonner à tout autre fabricant ou producteur faisant des affaires pour moins de $10,000 par année de se munir d'un permis?

L'hon M. FIELDING (lisant):

Si le ministre décide que tout fabricant ou producteur, qui ne fabrique ou ne produit pas des marchandises pour la valeur de dix mille dollars par an, emploie une partie importante de marchandises exemptes de taxes dans la fabrication de marchandises sujettes à la taxe, auquel cas le jugement du ministre est décisif, ce fabricant ou producteur doit prendre une patente ainsi qu'il est prescrit au paragraphe six du présent article et est sujet aux mêmes conditions que le fabricant ou producteur patenté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que cet article aura pour effet de laisser entièrement au ministre des Douanes le soin de décider combien de gens font moins de $10,000 d'affaires par année et ne doivent pas payer l'impôt sur les ventes. Ai-je raison?

L'hon. M. FIELDING: L'autorité du ministre est certainement considérable, mais il ne peut appliquer la loi autrement qu'elle est rédigée. Je ne pense pas qu'elle permette au ministre d'exercer son autorité d'une façon injuste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que nous avons en premier lieu une déclaration que les gens doivent obtenir un permis pour transiger une certaine somme d'affaires. Nous avons ensuite une déclaration que les fabricants de marchandises sujettes à la taxe de consommation devront se procurer un permis quand le ministre le décidera. Maintenant, le ministère des Douanes pourra dire si un particulier fait des affaires de moins de $10,000 et s'il doit payer ou non l'impôt. Le ministre pourra choisir ceux qu'il voudra.

L'hon. M. FIELDING: En tenant compte des conditions prescrites ici.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles conditions?

L'hon. M. FIELDING: Je viens de les lire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On ne trouve qu'une simple mention: employant des marchandises exemptes de la taxe sur les ventes. En certains cas, on pourra interpréter cette clause comme s'appliquant à 1 p. 100 des marchandises employées, tandis que dans d'autres cas ce sera 50 p. 100. Le ministre pourra ne pas aimer à appliquer la loi à un genre particulier de commerce et l'appliquer à d'autres. La porte est grande ouverte. C'est plus qu'un système d'impôts par décrets du conseil, c'est un impôt régi par le ministère lui-même, comme il voudra bien l'appliquer à toutes ces questions de détails.

M. GERMAN: Sommes-nous à l'article 6 de ce bill?

M. le PRESIDENT:: Nous avons commencé par discuter l'article 1er mais nous avons sauté à l'article 6.

M. GERMAN: J'ai reçu des manufacturiers du district de Niagara nombre de télégrammes et de lettres où il s'agissait de l'impôt sur les ventes. Je tiendrais que ce bill fût discuté article par article et que l'honorable ministre nous fournît des explications, afin que nous fussions en état d'expliquer nous-mêmes la question à ceux que nous représentons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il nous faut d'abord comprendre l'objet du bill.

M. GERMAN:: Le moyen de comprendre un bill c'est de l'étudier article par article. Puisque nous sommes rendues à l'article 6 commençons par étudier celui-là, voyons quelle en est la portée et s'il contient quelque disposition contraire à l'intérêt public. Je n'y en trouve pas moi-même, mais nous n'arriverons à aucun résultat en discutant tous les articles en bloc. Il nous faut lire le bill du commencement à la fin, pour le comprendre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne voudrais pas suggérer à mon honorable ami le mode à suivre. On avait engagé une discussion générale au sujet de l'impôt sur les ventes et je l'ai continuée. Il y aura certainement discussion générale de cet impôt, à l'occasion de quelque article du bill. Le ministre des Finances a suggéré que nous y procédions dès maintenant. Cela m'est indifférent.

L'hon. M. FIELDING: Nous nous sommes laisser entraîner à discuter l'impôt sur les ventes; je ne vois pas pourquoi, ayant commencé nous n'en finirions pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ainsi que je l'entends moi-même. Il est un autre point sur lequel nous tiendrions à être un peu plus éclairés afin de pouvoir comprendre l'article. Il est dit, dans une certaine disposition:

> Il peut être accordé une patente annuelle à un marchand de gros ou un soldeur qui vend au moins 50 p. 100 du total de ses marchandises à un fabricant ou producteur patenté.

Il est important pour le marchand de gros ou le soldeur de pouvoir obtenir sa patente. L'honorable ministre voudra bien remarquer qu'il est appelé à acquitter l'intérêt de ce qu'il a à payer. D'abord, il a droit à ses comptes et aux choses de cette nature. Comment pouvoir nous assurer qu'un homme fait des affaires pour non moins de 50 p. 100 du total de ses ventes à des fabricants ou producteurs? Si nous nous en assurons et qu'il vende, ce mois-ci, à ses clients patentés, pour un montant équivalant à 50 p. 100 du total de ses ventes et qu'il ne leur vende rien le mois prochain, sa patente deviendra-t-elle caduque? Va-t-on voir à ce qu'il y ait continuité à ce sujet? Quelle est l'idée de l'article? Pourquoi faut-il même qu'il existe?

L'hon. M. FIELDING: Le ministre établira des règlements concernant tous ces point-là. J'avoue que le bill est fort compliqué et qu'il exige une étude des plus soignée. Nos honorables ami d'en face ont raison de dire qu'après pareille étude il restera hérissé de difficultés. Cependant, les règlements du ministère pourvoiront à nombre de cas et ils seront faits d'une manière intelligente et raisonnable, afin de rencontrer le désir du public.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi a-t-on substitué la nouvelle base à l'ancienne?

L'hon. M. FIELDING: L'ancienne base consistait en un taux varié d'impôt sur les ventes et celle-ci consiste en un taux uniforme de 6 p. 100. Tel est le point principal de la différence. L'autre point concernait différentes propositions et je crois que c'est à ce sujet que l'honorable député a reçu des télégrammes récemment. La proposition avait pour objet l'établissement d'un impôt sur les importations. On a prétendu que si cette proposition était susceptible de procurer au Gouvernement l'avantage de percevoir de l'argent de cette source, d'un autre côté elle était de nature à imposer des fardeaux aux hommes d'affaires en les obligeant à se procurer de quoi acquitter l'impôt. Il fut représenté, avec vérité, je crois que nombre d'associations importantes devaient commander des matériaux longtemps avant d'être appelées à les employer et devaient les garder dans l'intervalle, et que s'il leur fallait se procurer de l'argent pour payer l'intérêt tout en ayant sur les bras ce stock considérable, cela seul représenterait, pour elles, un lourd fardeau. J'ai pensé qu'on avait raison. Il existait une autre disposition d'après laquelle, si un importateur acquittait l'impôt et si les marchandises étaient ensuite livrées à un établissement industriel il serait fait remise de l'impôt, et l'on a prétendu qu'il serait ennuyeux d'avoir à maintenir une comptabilité spéciale à ce sujet. Pour ces raisons nous avons renoncé à faire acquitter l'impôt tout d'abord, par l'importateur et nous avons décidé que l'importateur n'aurait pas à acquitter l'impôt s'il vendait à un manufacturier patenté. Les marchandises seront amenées à la manufacture patentée et nous percevrons l'impôt à la fin, c'est-à-dire quand le manufacturier produira des articles pour la vente. Voilà le principal point de différence que l'honorable député de Welland (M. German) a peut-être à l'esprit.

M. HOCKEN: Je désire attirer l'attention du ministre sur un aspect de l'impôt sur les ventes, un besoin autrement réel que ceux dont on nous parle depuis une heure. Le comité se rappelle que la Chambre a déjà adopté à l'unanimité une résolution déclarant qu'il fallait sauvegarder quelque peu les intérêts de ceux qui publient les revues et autres périodiques. Je signale au ministre qu'au lieu de venir en aide à cette industrie il a porté la taxe de 2¼ à 6 p. 100. C'est le dernier fétu qui brise la charge. Le ministre ne pourrait pas faire ce qu'il nous a promis lors de l'exposé budgétaire,—exempter de l'impôt sur la vente le papier qui sert à imprimer les magazines et autres publications du genre. Cette industrie est aujourd'hui dans un état précaire; sans doute il est vrai qu'un magazine de Toronto ou de Montréal pourrait se publier à meilleur compte à Buffalo. J'apprends de bonne source que les propriétaires de la plus grande revue publiée en Canada projettent précisément de déplacer leur établissement à Buffalo. Certes le spectacle ne serait pas édifiant pour notre population de voir nos éditeurs de revues chassés du Canada aux Etats-Unis par suite de la situation difficile que leur créent les lois de notre pays. Est-il trop tard pour que le ministre des Finances revienne à sa promesse d'exempter le papier qui sert aux magazines—il pourrait même exempter tout ce qui entre dans la publication des magazines. Ce n'est que juste, d'ailleurs; les magazines payent des impôts maintenant, taxes sur les ouvrages artistiques, sur les encres, sur tout ce qui entre dans les revues et les publications périodiques. Le ministre serait bien avisé d'agir de la sorte et sa popularité serait assurée dans tout le pays s'il accordait ce traitement favorable aux éditeurs. La hausse énorme des frais de publication des journaux quotidiens en a forcé des centaines à discontinuer. Pensez à cela à propos des magazines et périodiques et je crois que leur situation mérite l'attention du ministre.

L'hon. M. FIELDING: La question signalée par l'honorable député a déjà fait l'objet d'un intéressant débat aux premiers jours de la session alors que mon honorable ami l'avait soulevée une première fois. J'ai souvenance que cette discussion roulait presque exclusivement sur le droit de douanes imposé sur les périodiques américains. Bien qu'il y ait des arguments favorables à la suggestion de l'honorable député il ne faut pas oublier que la question a un autre aspect; somme toute l'opinion publique ne lui est pas favorable. Je reconnais que la situation des éditeurs de revues est difficile; seulement l'impôt sur les ventes est une autre question.

Les magazines et les journaux sont aujourd'hui exemptés de l'impôt sur la vente.

M. HOCKEN: Et leurs matières premières, sont-elles exemptées?

L'hon. M. FIELDING: On exempte le produit,—ils ne produisent pas ces matières premières,—ils produisent des journaux et des magazines et ils sont exemptés de l'impôt sur la vente; d'autres industries n'ont pas cet avantage. Les matières premières, papier et le reste sont le produit des usines qui, elles payent l'impôt sur la vente. Il est reconnu qu'en définitive c'est le consommateur qui paye les taxes, bien qu'on puisse l'éviter pendant un certain temps. En cette circonstance l'impôt est payé par le fabricant de papier et non par l'éditeur qui devient vendeur de journaux ou de magazines et qui ne paye pas d'impôt sur les ventes. On peut prétendre que le fabricant passe cette taxe à l'éditeur; sans doute cela est ainsi. Il y a bien des choses que le ministre des Finances serait très heureux d'exempter; mais je ne crois pas qu'on ait légitimé l'exemption du papier à journaux; en tout cas j'ai dû prendre cette attitude.

M. HOCKEN: Je fais remarquer au ministre que cette taxe n'est pas payée par le dernier acheteur; qu'elle pèse non sur le fabricant de papier ni sur le lecteur mais sur l'éditeur. Quand l'éditeur paye la taxe de vente sur son papier cette taxe ajoute incontestablement au prix de revient de sa publication; pourtant il ne peut pas hausser le prix de sa revue parce qu'une hausse ferait diminuer sensiblement la circulation du magazine. Il est donc obligé de payer lui-même le supplément de 3¾ p. 100 et cela malgré que sa situation est déjà si difficile dans son industrie que c'est tout juste s'il n'est pas forcé de fermer boutique. Ici ce n'est pas commme dans les autres industries. Le fabricant de chaussures ou d'autres marchandises fait payer l'impôt par celui qui achète le produit; mais, comme je l'ai démontré, l'éditeur n'est pas en état de faire cela. Cette taxe sur les ventes impose un fardeau additionnel de 3¾ p. 100 aux éditeurs, alors que non seulement moi-même, mais un grand nombre d'honorables membres, dont le président intérimaire (M. Marcil) ont prié le ministre de venir en aide à cette industrie.

Je pensais, d'après le raisonnement de mon honorable collègue, que la situation allait s'améliorer; au contraire, on augmente les charges. Voilà ce dont je me plains. Nous avons été obligés d'accepter ce que dit le ministre: Il ne peut pas y avoir de droit sur les revues ni sur les annonces contenues dans les revues. Mais ayant accepté cela, c'est plutôt raide de voir augmenter de 3¾ p. 100 la taxe de vente sur les matières premières entrant dans la fabrication de ces articles, laquelle augmentation signifie peut-être que les compagnies de publications auront à choisir entre la banqueroute et l'abandon des affaires. Le ministre devrait en tenir compte. Il doit comprendre qu'il faut améliorer la situation et je crois même qu'il l'a dit. Il n'est certainement pas trop tard pour exempter ces publications de la taxe sur les matières premières. Au moins qu'on ne l'augmente pas, qu'on la laisse ce qu'elle est à l'heure actuelle. Si on ne peut pas aider cette industrie, qu'on ne lui impose pas de nouvelles charges.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre ne dit rien.

L'hon. M. FIELDING: Que voulez-vous que je dise?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourrait au moins exprimer sa sympathie. Je me demande s'il se rend compte qu'il nous est impossible de faire concurrence à l'étranger tant qu'on imposera à nos producteurs des charges que leurs concurrents n'ont pas à supporter. Personne n'a contesté les chiffres qu'a cités l'honorable député de Toronto-Ouest (M Hocken) lorsque la question a été soulevée. Pas la moindre discussion; nous avions les faits et les chiffres exacts indiquant que ce commerce éprouve beaucoup de difficultés, mon honorable collègue doit comprendre qu'en imposant sur les matières premières servant aux revues canadiennes une taxe de 6 p. 100 que leurs concurrents américains n'ont pas à payer, il augmente considérablement les charges des éditeurs du Canada. Comme je l'ai déjà dit en discutant cette question de taxe sur les ventes, je ne suis pas partisan d'un trop grand nombre d'exemptions. Mon honorable collègue a besoin des impôts et il doit les répartir sur un champ aussi vaste que possible. Je ne lui ai jamais demandé d'exemptions et je crois même qu'aujourd'hui nous en avons trop et que le ministre a eu tort de les multiplier. Mais nous créons une injustice en nous écartant du principe qui est à la base de l'impôt sur les ventes. C'est moi qui ai institué cette taxe et, à mon avis, le principe était de la faire si peu sentir qu'elle ne devait créer aucun embarras pour le commerce et qu'elle ne retomberait probablement pas sur les consommateurs. Mon honorable collègue doit comprendre qu'il perd tout cela de vue en

imposant une taxe de 6 p. 100 et qu'il impose une charge à tous nos producteurs. Prenons l'autorité citée par mon honorable collègue: M. Tinling. Ce dernier démontre que cette taxe de $6 par $100 devient en réalité une taxe de $11.25. C'est assez important pour qu'on le discute et je ferai remarquer de nouveau à mon honorable collègue d'abord que l'ancienne taxe, avant qu'il l'ait augmentée de 50 p. 100, était payée exclusivement par celui à qui elle s'appliquait; elle ne changeait pas le coût de l'existence. J'ai cité quelques-unes des raisons invoquées par ceux qui ont importuné mon honorable collègue pour lui faire proposer ce changement, c'est-à-dire les commerçants qui désiraient faire payer la totalité de cette taxe en plus de leur profit par le consommateur, et j'en citerai quelques autres. La question est si claire qu'il ne peut y avoir aucun doute à son sujet. Je prendrai le cas de l'Association des épiciers en gros dont le secrétaire, M. Pyke, a été consulté relativement au budget.

M. VIEN: Qu'est-ce que l'honorable député veut citer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un numéro du *Canadian Grocer,* publié le 18 mai de cette année. On n'y trouve pour ainsi dire que des louanges au sujet de la modification de la taxe sur les ventes. Pourquoi? Parce que ces commerçants sont maintenant à même de transporter la totalité de la taxe au consommateur. Nous allons voir ce que dit l'auteur de l'article et rappelons-nous qu'il représente un commerce auquel était supposé s'appliquer particulièrement l'ancienne taxe sur les ventes:

> Oui, nous étions parfaitement satisfaits de la taxe sur les ventes telle qu'elle était perçue autrefois, répond M. Pyke. Toutefois on nous a dit que cela n'accomodait pas tous les commerces et qu'une taxe s'appliquant à la source même était après tout la meilleure solution.
>
> Elle semble avoir l'approbation du fabricant, du grossiste et aussi du détaillant, et avant le dépôt du dernier budget de sir Henry Drayton, l'association lui a conseillé ce mode de recouvrement, mais il n'a pas cru devoir accepter la proposition. En conséquence, quand il ne restait aucune alternative que de nous en tenir au système de recouvrement du fabricant au grossiste, puis du grossiste au détaillant, nous avons fait un arrangement avec un grand nombre de manufacturiers, arrangement par lequel ils absorbaient la taxe.

La taxe n'a donc pas été transmise. Alors, parlant au nom des épiciers de détail, M. D. A. Clark, président de la succcursale d'Ontario de l'Association des marchands de détail, dit:

> Parfois il était extrêmement difficile pour le détaillant de reprendre le 2¼ pour 100 qu'il payait au marchand de gros, et le résultat est que les profits du détail ont été considérablement diminués.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Voici maintenant l'opinion réfléchie de la revue:

> Mais le changement dans le système de recouvrement de la taxe des ventes semble apprécié par la plupart des commerçants. Les détaillants l'aiment, les marchands de gros ne s'y opposent pas et il est conforme à la proposition de plusieurs manufacturiers qui sentent maintenant que ceux qui vendent directement se trouveront sur un pied d'égalité avec le marchand de gros, lequel, auparavant, ne montrait que 2¼ p. 100 au marchand de détail, alors que la facture du manufacturier indiquait 4½ p. 100.

Les 2¼ et 4½ p. 100 ont naturellement été imposés par mon honorable ami.

> Beaucoup de manufacturiers vendant par l'entremise du comme de gros absorbaient les 2¼ p. 100, mais 6 p. 100 sont beaucoup trop et devront être chargés aux marchands de gros.

Pour faire voir que toutes les notes de ce chœur sont à l'unisson, M. Tinling dit:

> Que contrairement à l'intention du Gouvernement et aux termes de la loi de la taxe des ventes, toute la taxe de vente payée sur un article ne peut pas et n'est pas passée au public, le consommateur ultime.

L'ancien gouvernement n'a jamais eu l'intention que cette taxe soit passée de l'un à l'autre. La taxe était peu élevée et placée de telle manière sur la facture qu'on pouvait la laisser de côté.

L'hon. M. FIELDING: Quelqu'un devait pourtant la payer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Naturellement, il le fallait bien, mais les manufacturiers l'absorbaient.

M. JACOBS: Oh, oh.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami rit. J'appuierai ma déclaration sur des autorités.

M. JACOBS: Qu'est-ce que les manufacturiers en faisaient? L'absorbaient-ils dans leur système ou la transmettaient-ils?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut avoir des renseignements confidentiels à ce sujet, je n'en sais rien. Voici ce que dit une autorité, et cette autorité a été acceptée par le Gouvernement parce que le projet est exactement celui de M. Tilling, qui dit:

> A cause des termes et du fonctionnement de la loi, plusieurs manufacturiers et la majorité des marchands de gros ainsi que des détaillants ont été forcés d'absorber la majeure partie, et en certains cas, la totalité de la taxe des ventes, et ceci a entraîné des pertes totales qu'on estime à environ 80 millions pour ces trois branches du commerce.

Il donne ensuite des détails sur la manière dont cela se produit et il montre comment tout fonctionne bien quand toute la taxe peut se transmettre. Il montre que le profit des soldeurs est de 25 p. 100. Je crois qu'il ait erreur dans ses chiffres, je ne crois pas que la situa-

tion soit aussi grave parce que les profits du détail ne sont pas aussi élevés. Néanmoins, il nous dit que le profit du soldeur est de 25 p. 100, celui du détaillant 50 p. 100. En commençant avec une taxe de $6 par cent dollars, le profit du soldeur est de 25 p. 100, soit $1.50, formant un total de $7.50; là-dessus, le profit de 50 p. 100 du détaillant est de $3.75, ce qui donne comme résultat, comme le fait voir l'auteur du projet—qu'il en coûte au public $11.25 pour encaisser une taxe de six dollars. Il est évident que mon honorable ami n'a pas eu le temps d'aller au fond des choses car, il y a une demi-heure, il ne pouvait même répondre à une question élémentaire sur ce sujet. Cela lui causera des difficultés sans fin. Prenon cet exemple. Mon honorable ami, comprenant que cela constitue une taxe formidable à l'industrie, prévoit le remboursement de toutes les anciennes taxes. Quand il ira dans un entrepôt, dans le but de savoir à combien se monte le remboursement, il constatera que la taxe a été répartie sur le stock, qu'on ne le calcule pas sur chaque achat à tel ou tel prix. J'ignore comment mon honorable ami va découvrir par quoi ces remboursements vont commencer. Je suis certain que voilà la plus belle occasion de saigner à blanc le département de mon honorable ami en réclamant des remboursements. Il n'y a rien qui permette de vérifier. On pourrait vérifier si les prix étaient constants, mais ils changent constamment d'un bout de l'année à l'autre. Je suis d'avis que mon honorable ami va trouver la tâche interminable, qu'elle coûtera beaucoup au pays et qu'on ne pourra mettre la loi en vigueur équitablementt. Je compte qu'il se fera autoriser à suspendre tout ce projet.

M. GERMAN: J'ai compris que le ministre disait que la taxe sur la valeur à l'acquitté des marchandises est modifiée ce qui fait que les droits ne sont pas payés quand les marchandises sont immédiatement sorties d'entrepôt. Est-ce exact?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami pourra lire l'amendement à la page 4 du Feuilleton.

Je désire faire part au ministre d'une lettre que j'ai reçue au sujet d'une question dont il s'est occupé, celle du bois de construction. Voici ce que m'écrivent MM. Haley Brothers, Limited, de Saint-Jean:

Nous avons pris connaissance des nouvelles dispositions sur la taxe des ventes, modifiée le 23 mai dernier:

7) Une remise du montant de ladite taxe de consommation ou de vente peut être accordée dans les cas suivants, savoir:

"(b) A un fabricant ou producteur autorisé ou à un grossiste ou soldeur autorisé, appliquée aux marchandises en main le 1er janvier 1924, et devant être employées à la production d'articles destinés à la vente, aucune remise n'étant accordée sur les marchandises restant en main après le 31 mars 1924; ou"

Cette disposition relative au remboursement va causer un grand tort à plusieurs maison telles que la nôtre qui sont obligées de réunir une quantité considérable de matériaux durant l'hiver pour être vendus en grande partie l'automne suivant.

Tout le bois empilé dans nos cours le premier janvier sur lequel nous avons payé une taxe de 3 p. 100 ne pourra commencer à se vendre que vers le 31 mars suivant. Nous vous prions d'obtenir la révocation de cette disposition, si c'est possible, ou du moins la prolongation du délai à six mois au lieu de trois, comme il est réglé dans l'article précité.

Une note en marge dit:

Il n'y a pas de réduction après le 31 mars 1924.

Le texte porte cependant la date du 30 juin 1924. Je crois que le ministre a eu l'idée de faire une concession à cet égard. Je désirerais savoir en quoi elle consiste.

Je lui signalerai aussi le relèvement du droit sur le bois de construction de 4c. ½ à 6c. Si ce droit était perçu à l'exportation, je n'en dirais trop rien.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas de droit à l'exportation.

L'hon. M. BAXTER: Je ne dirais rien si ce droit était perçu à l'exportation, mais comme il frappe en grande partie le bois qui entre dans la construction des habitations, la chose est plus sérieuse.

Le Parlement fédéral a accordé des encouragements pour la construction des habitations à bon marché, par l'entremise des autorités provinciales. J'ignore si le projet a donné tous les bons résultats qu'on en attendait, mais des sommes considérables ont été affectées à cet tobjet dans presque toutes les provinces. Aujourd'hui un homme veut se construire une maison. Il lui faut beaucoup de bois sur lequel il doit acquitter la taxe. On ferait bien de laisser la taxe à l'ancien taux.

Je comprends la situation du ministre qui doit garnir les coffres de l'Etat; d'un autre côté, on a besoin de nouvelles maisons dans les villes. Afin de m'éviter l'obligation de revenir sur la question je veux faire connaître le contenu d'une dépêche qui m'a été adressée, et probablement aussi au ministre lui-même, par une maison de Saint-Jean qui fabrique des brosses. Cette maison ne refuse pas de payer sa part des impôts et c'est sans intention de causer des embarras au ministère des Finances qu'elle lui signale les difficultés d'application de cette taxe: Voici le télégramme:

Appliquée à la fabrication des brosses la taxe est impossible à percevoir à cause de la difficulté de trouver ce qui constitue la matière première dans la

fabrication du produit. Le travail de bureau nécessaire pour appliquer la taxe ajoute encore au coût de l'article et l'incertitude du remboursement rend inévitable l'augmentation de nos prix de vente, afin de nous protéger. La taxe aura pour effet certain d'élever le prix du détail et l'avantage acquis au Trésor se trouvera ruiné par les frais d'entretien d'un nombreux personnel chargé de répondre aux demandes de remboursement.

Je possède d'autres lettres et télégrammes de marchands de bois, mais le ministre a sans doute reçu lui-même des intéressés de nombreuses communications. L'industriel engagé dans la fabrication des brosses présente la question en peu de lignes. Je prie le ministre de l'examiner favorablement.

L'hon. M. MEWBURN: Avant que le ministre réponde je désire déclarer que je partage l'avis de l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter). Nous avons dû tous recevoir de ces télégrammes. Pour ma part, j'en ai une vingtaine provenant de divers établissements industriels de l'Ontario, dont une fabrique de brosses de Hamilton, semblable à celle dont notre collègue vient de parler. J'en ai un de la compagnie Wesinghouse et un autre de la conserverie Dominion. Ces établissements importent de grandes quantités de feuilles de tôle pour la fabrication des boîtes de conserves. Ils en achètent pour environ un million à un million et demi de piastres chaque année.

Immobiliser 6 p. 100 sur ce montant, c'est une affaire assez sérieuse, surtout quand les boîtes doivent rester dans les entrepôts un an ou deux et même plus longtemps, selon la quantité produite et le mouvement du commerce. Je n'ai pas besoin d'entrer dans des détails; je sais que le ministre a au Feuilleton une résolution sous forme d'un amendement à l'article 6 du bill de la taxe des ventes et qui règlera probablement un grand nombre de ces difficultés. Dans ce cas, je ne suppose pas qu'il soit nécessaire de prendre le temps du comité pour discuter les vingt ou trente affaires que j'ai sous les yeux et qui sont toutes du même genre.

L'hon. M. FIELDING: Toutes les taxes provoquent des critiques. La principale représentation qui m'est parvenue cependant portait sur la proposition de taxer les importations, et la raison qu'on a invoquée à l'encontre, comme elle est indiquée dans la communication citée par l'honorable député d'Hamilton (M. Mewburn) c'est que les grandes quantités de marchandises qu'il faut avoir en magasin imposent une mise de fonds très considérable. Puis on soulève une autre question relative à la difficulté des remboursements. Ces difficultés sont réglées par l'amendement que j'ai l'intention de proposer. Quand aux sujets mentionnés par l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Baxter) nous ne pouvons donner ici qu'un soulagement partiel. L'ancienne taxe sur le bois était de 3 p. 100. Ces différentes taxes se superposaient; vous en aviez quelques-unes imposées à une période et quelques-unes à une autre et on peut montrer par des transactions réelles que dans quelques cas où il y avait une petite taxe nominale, la véritable taxe, après avoir passé d'une opération à l'autre était plus élevée que 6 p. 100. Dans le cas du bois, on payait une taxe spéciale de 3 p. 100 et j'admets franchement qu'on devra payer maintenant une taxe de 6 p. 100. Je ne peux rien y faire, quelqu'un doit souffrir et je ne vois pas pourquoi le bois serait exempté. Aucun commerce n'est très prospère au Canada aujourd'hui, mais certainement celui du bois n'est pas moins prospère que les autres; le prix du bois est élevé et l'industrie du bois est peut-être capable de supporter le fardeau. La suggestion de l'honorable député de la ville de Saint-Jean au sujet de la date à laquelle ces taxes doivent entrer en vigueur a été prévue mais, quant à la question principale,—si c'est la question principale,—que la taxe sur le bois a été portée de 3 à 6 p. 100, je ne vois pas comment nous pouvons promettre aucun soulagement sur ce point. Ce serait très agréable pour le ministre des Finances s'il pouvait dresser une liste d'exemption. Quelqu'un doit souffrir dans le rajustement de ces taxes. Je ne crois pas que finalement nous recevrons plus d'argent; en réalité, je ne vise pas à cela; l'objet est de simplifier la taxe et si à la fin nous recevons davantage d'argent, ce ne sera pas beaucoup plus. On trouvera que très souvent le public payera une taxe moindre qu'il ne payait auparavant. Relativement aux maisons, les suggestions faites ont leur importance. Si le bois est importé il peut aller au manufacturier sans l'imposition imédiate d'une taxe, mais quand le bois est produit au Canada, il devra payer une taxe. C'est-à-dire que les propriétaires de scieries qui vendent le bois paieront la taxe; je n'ai pas de doute qu'ils ne la comptent à d'autres,—bien que quelqu'honorable député ait essayé de prouver que ces taxes ne se reportent pas à l'entrepreneur qui la passe à son tour à celui qui fait construire. Mais je crains que nous ne puissions rien y faire. Plusieurs honorables députés m'ont

parlé des télégrammes qu'ils ont reçus ces jours derniers et je pense que la difficulté principale dont on s'est plaint à propos de la question de taxer les importations est complètement réglée par l'amendement proposé.

Le PRESIDENT: La discussion s'est faite sur l'article 6, mais l'article 1er n'est pas encore adopté.

L'hon. M. FIELDING: J'ai entraîné le comité dans une discussion de l'article 6 et je propose qu'on permette de continuer.

Le PRESIDENT: Avec le consentement du comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire dire un mot ou deux sur cette question de la taxe imposée aux marchands de bois sur laquelle le ministre a fait si gentiment des commentaires et au sujet de quoi son cœur a été tellement ému parce que le marchand de bois devrait payer. Le ministre n'a pas augmenté la taxe de 3 à 6 p. 100, il l'a augmenté de 2 à 6 p. 100. C'est ce que le ministre a fait dans ses dix-sept mois de pouvoir. Quand il est arrivé au pouvoir, il existait une taxe de 2 p. 100 sur la vente du bois, parce que ce que nous utilisons partout au Canada est notre propre bois, et on ne permettait aucun accroissement de la taxe, absolument aucun. La loi était claire comme le jour. Elle dit:

Pourvu que sur le bois, une taxe d'accise de 2 p. 100, soit imposée, levée et perçue sur les ventes et livraisons effectuées par le manufacturier canadien et de 3 p. 100 sur les importations et qu'aucune autre taxe d'accise ne soit payable sur les reventes.

Voilà quelle était la loi en vigueur à l'époque où le ministre prit en mains la direction des affaires. Et le jour où cette loi fut inscrite dans nos statuts mes honorables amis de la droite sous la direction du présent premier ministre (M. Mackenzie King),—le ministre du Commerce (M. Robb) fut le principal porte-paroles de l'opposition du temps,—dénoncèrent l'ancien gouvernement pour avoir imposé cette taxe de 2 p. 100 sur le bois de commerce. Mes honorables amis se lamentèrent sur le sort du colon, du cultivateur et de l'entrepreneur en bâtiment, aux acclamations du groupe progressiste de l'époque et ils nous supplièrent d'abolir cet impôt qui pèserait trop lourdement sur les épaules du pionnier. Or, les représentants du peuple restent bien calmes sur leurs sièges tandis que le présent ministre des Finances, impose une taxe de 6 p. 100 sur le bois de commerce sans compter qu'il alloue des profits sur cette taxe de 6 p. 100,—bénéfices au marchand de bois au détriment de l'entrepreneur et à ce dernier au détriment du public. Or, le ministre tente d'excuser sa conduite en disant qu'il est nécessaire de nous procurer des fonds.

Eh bien! le Parlement se trouve en face ce soir, deux, trois ou quatre jours tout au plus avant la prorogation, d'un budget supplémentaire aussi considérable pour ainsi dire que celui qu'il a sanctionné vers le milieu de la présente session. Ce budget renferme des pages et des pages de crédits qui auraient dû être soumis à l'assentiment des représentants du peuple, des semaines et des mois avant la prorogation du Parlement. J'aimerais à entendre le ministre des Finances nous dire à quelle époque, dans nos annales parlementaires, un gouvernement a pris sur lui de soumettre au Parlement un budget de cette ampleur dans les derniers jours de la session! Il peut se faire que par ci par là on ait déposé un budget supplémentaire d'une page ou deux; voilà tout; et cependant, cette méthode a toujours donné lieu à du tiraillements sans fin. Mes honorables amis de la droite poussaient des hauts cris à l'idée que nous puissions avoir l'audace de faire adopter quelques crédits dans ces derniers jours de la session. C'est un fait sans précédent que le Gouvernement actuel soumette à la sanction du Parlement un budget supplémentaire de cette nature, qui comprend des pages et des pages, si bien que je ne saurais en dire le nombre. Je ne les ai pas comptées; mais à première vue, j'incline à croire que ce budget supplémentaire comprend de 19 à 20 pages où l'on relève des nouveaux crédits de toutes sortes des augmentations de traitements ici et là et sur toute la ligne. A deux ou trois jours de la prorogation, voici qu'on soumet à la sanction des représentants du peuple, un second budget supplémentaire aussi considérable que le premier pour ainsi dire; cependant, le ministre des Finances déclare qu'il est nécessaire de frapper le bois du colon d'une taxe de 6 p. 100 pour solder les frais de cette orgie financière. Il appelle cela une taxe sur le marchand de bois quand ce n'est pas cela du tout. Le marchand de bois fera acquitter cette taxe par l'acheteur. Si il s'agit d'un faible impôt, il faut qu'il acquitte sa part; mais du moment qu'il s'agit d'une forte taxe de 6 p. 100, il la fera acquitter par le public.

Le ministre des Finances a augmenté de 300 p. 100 l'impôt sur le bois de commerce; du reste, c'est ce qu'il a fait pour nombre d'autres articles. En ce qui regarde de nombreuses industries, il a doublé la taxe qui pèse sur les épaules du consommateur; mais pour ce qui est du bois de commerce qui constitue un article de première nécessité et devrait bénéficier

d'une exemption, il triple le chiffre de l'impôt en invoquant l'excuse qu'il a besoin d'argent afin de pourvoir aux besoins d'un budget de la nature de celui qu'il dépose, trois ou quatre jours à peine avant la prorogation du Parlement.

Le ministre des Finances a-t-il perdu toute emprise sur ses collègues? Les ministres sont en voie de drainer le trésor public lorsqu'on soumet à l'assentiment du Parlement un budget de cette nature. Je refuse de croire que le ministre des Finances exerce ses fonctions lorsqu'il permet à ses collègues de soumettre à la sanction du Parlement un budget comme celui-ci à la veille de la prorogation des Chambres. On nous demande de sanctionner une dépense de $14,711,000 en sus d'un budget supplémentaire de $5,800,000. Nous avons des crédits supplémentaires qui s'élèvent déjà à au-delà de 20 millions.

L'hon. M. FIELDING: Pas pour l'exercice courant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons adopté des crédits supplémentaires pour l'année dernière. Or, nous voilà pour l'exercice courant en face d'un budget supplémentaire de $5,500,000 pour l'indemnité de vie chère et de $14,711,000 pour d'autres fins. Voilà donc un budget supplémentaire d'au delà de $20,000,000 qui est déposé à la veille de la prorogation du Parlement. Est-ce là ce que le ministre appelle surveiller les finances du pays? Est-ce là ce qu'il appelle mettre un frein aux exigences de ses amis politiques? Quel examen attentif est-il possible de consacrer à ces crédits à cette période de la session?

L'hon. M. FIELDING: Nous discuterons ces crédits lorsqu'ils seront soumis à l'assentiment du Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne pourrons pas les discuter.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami fait une assertion en l'air, comme c'est son habitude, lorsqu'il prétend que le présent budget est sans précédent et ainsi de suite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon. M. FIELDING: Pour ce qui est de l'étape à laquelle ces crédits sont déposés, il se rendra compte que les précédents ne manquent pas. Je m'accorde plutôt avec mon honorable ami sur ce point. Ils auraient peut-être dû être déposés plus tôt de sorte que je ne trouve pas à redire à cette partie des observations qu'il a faites. Mais, lorsqu'il prétend qu'ils sont énormément trop élevés, je lui réponds qu'ils sont assez ordinaires. L'année dernière, les crédits supplémentaires se sont élevés à environ 15 millions, et je ne sache pas que mon honorable ami nous ait accusés de faire de folles dépenses, dans le temps. Je reviendrai, toutefois, sur cette question un peu plus tard. Pour ce qui est de la taxe sur le bois de commerce, je le répète, il s'agit d'un remaniement de l'impôt. Je me rappelle un dicton que sir John A. Macdonald aimait à répéter souvent, à savoir: "qu'il y aurait un remaniement mais non pas une augmentation." Il s'agit donc d'un remaniement de l'impôt en question. D'aucuns paieront plus et d'autres moins, puisque le but que nous visons n'est pas d'augmenter beaucoup le revenu. Je regrette que nous ne puissions pas apporter quelque soulagement aux intéressés; cependant, je ne vois pas de raison valable d'exempter complètement le bois de commerce de cet impôt ou de le diminuer comparativement aux taxes qui frappent les produits des autres industries.

Je serais heureux de pouvoir être de cet avis, mais en dépit des observations de mon honorable ami, il nous faut l'argent. Nous pourrons discuter le budget une autre fois.

M. EULER: Je n'entends pas retarder le comité mais je voudrais dire clairement ce que je pense de l'effet de ce projet de résolution tel qu'il figure à la page 4 du Feuilleton. Quand l'exposé budgétaire a été soumis on voulait qu'il n'y eût pas de taxe sur les matières premières importées dans ce pays. On a fait exception à ce principe au moyen du projet de résolution présenté le 25 de ce mois. On a alors déclaré qu'il serait perçu 6 p. 100 sur les matières premières et que cet argent serait remboursé au manufacturier quand les articles seraient fabriqués et réellement vendus. On s'est élevé contre cette mesure. J'ai reçu moi-même nombre de télégrammes et de lettres par lesquels on s'y opposait. Il va sans dire que le ministre a reconsidéré les objections. Je demanderai si le projet de résolution, tel qu'il figure au Feuilleton, fait disparaître l'objection relative à l'impôt sur les matières premières?

L'hon. M. FIELDING: Oui, dans le cas où elles sont importées.

M. EULER: C'est ce à quoi je voulais faire allusion. Les manufacturiers qui m'ont adressé leurs protestations étaient, en somme, satisfaits des propositions comprises dans le budget primitif. Je tiendrais à savoir si le projet de résolution, dans sa teneur actuelle, rétablit l'effet de la proposition primitive énoncé par le ministre?

L'hon. M. FIELDING: Oui, en substance; mais si l'importateur vend ses marchandises à un manufacturier patenté, il n'est pas acquitté d'impôt sous l'empire de l'amendement

que je propose maintenant. Cependant, on suit les marchandises jusqu'à ce qu'elles soient en la possession du manufacturier patenté, et c'est lui qui paie en définitive. L'importateur qu'on avait l'intention de taxer n'est pas taxé par ce projet de résolution.

M. JACOBS: L'honorable ministre voudrait-il nous dire ce qu'il entend par manufacturier patenté? Dois-je comprendre que sous ce nouveau régime les manufacturiers devront se munir d'une nouvelle patente?

L'hon. M. FIELDING: La plupart des manufacturiers du pays sont maintenant patentés en vertu du système d'impôt sur les ventes.

M. HOCKEN: Le ministre n'a pas dit s'il allait exempter de l'impôt sur les ventes les éditeurs de périodiques. Pouvons-nous espérer quelque soulagement en faveur de cette industrie particulière?

L'hon. M. FIELDING: Je ne veux donner à mon honorable ami aucune assurance à laquelle je serais peut-être incapable de donner suite. En vertu de la loi, le Gouverneur en conseil peut ajouter à la liste des exmptions, mais je ne veux pas assurer que cela se fera. Les représentations faites par mon honorable ami et par d'autres à ce sujet seront prises en très sérieuse considération. Cette question offre deux aspects, mais il peut nous arriver de ne pouvoir l'envisager que sous un seul. Mon honorable ami a présenté la question des périodiques sous un aspect. Cependant elle en offre un autre, et nous croyons que l'opinion publique s'est fortement prononcée contre la méthode proposée. Je ne veux donner à mon honorable ami aucune garantie. Je serais heureux de pouvoir accorder quelque soulagement aux éditeurs de périodiques, car je leur suis sympathique, mais je ne dois pas donner d'assurance, de crainte d'être impuissant à le faire valoir.

M. HOCKEN: A cause même de la forte sympathie de l'honorable ministre à l'égard de ma proposition, je le prierais de considérer la situation de ceux qui sont engagés dans cette industrie particulière. On a adressé à cette Chambre un appel qui a été bien accueilli de tous côtés; elle a adopté à l'unanimité une résolution demandant qu'il fût accordé une certaine somme d'encouragement à cette industrie.

M. EULER: L'honorable député est-il à prononcer un plaidoyer en faveur des éditeurs de journaux comme en faveur des éditeurs de périodiques?

M. HOCKEN: Non, en faveur des éditeurs de magazines et de publications périodiques. Ceux qui sont engagés dans cette industrie ont droit d'espérer que le projet de résolution unanimement adopté par cette Chambre aura pour effet de leur procurer une certaine mesure de soulagement. Tout d'abord l'honorable ministre n'a pu trouver moyen d'imposer une taxe sur les journaux d'annonces ni les périodiques, mais il a ensuite présenté son budget. C'est tout ce que je tiens à lui rappeler, afin de fortifier ses sympathies. Il a présenté son budget et les éditeurs de périodiques ont entrevu quelque soulagement; on devait les exempter de l'impôt de 2½ p. 100 sur les ventes. C'était là un point assez important; mais on a fini par refuser cette exemption, et il existe maintenant un impôt sur les ventes qui n'est plus de 2½, mais de 6 p. 100. Au lieu de jouir d'une exemption qu'on avait commencé par faire miroiter à ses yeux, cette industrie subit maintenant un impôt qui a été augmenté jusqu'à concurrence de 6 p. 100. C'est ce dont je tiens à pénétrer l'esprit de l'honorable ministre, s'il veut bien me le permettre. Cet impôt est trop lourd; obéissant aux sentiments qui l'animent, l'honorable ministre devrait tâcher de déterminer ses collègue et le Gouverneur en conseil à reconnaître qu'il convient d'ajouter cette exemption à celles qui existent déjà.

M. MILLAR: Je ne puis m'empêcher de protester contre l'adoption de ce projet de loi. Je suppose qu'on ne peut compter sur aucune modification, mais les effets de cette loi me semblent comporter un très lourd fardeau pour le consommateur. L'augmentation est très prononcée et je constate que la discussion converge sur l'opportunité de son adoption. On ne tient pas assez compte de ceux qui paieront les taxes, une fois la loi adoptée. J'ai prêté une oreille attentive aux paroles du chef de l'opposition et j'ai noté leur signification. J'approuve, je suis tenu de le faire, ce qu'il a dit de cette dépense. En vérité après avoir examiné le budget supplémentaire que l'on vient de déposer,—je regrette de faire cette déclaration, mais je ne puis me taire,—il me semble que les ministres s'évertuent à dilapider le trésor. Quand j'examine la longue liste de dépenses effectuées pour la construction ou la réparation des quais et que je m'arrête à cette autre longue liste de dépenses projetées, que l'on vient de déposer, et que je pense aux autres sommes énormes que l'on devra débourser ailleurs, sans parler de l'augmentation du traitement des sous-ministres, je crois que jamais, au cours des deux sessions que j'ai passées ici, je ne me suis trouvé aussi désespéré que ce soir. On a déjà parlé dans cette Chambre de la sécession de l'ouest canadien. Je me suis toujours opposé à ce projet et j'espère pouvoir toujours m'y opposer, mais

si l'on continue dans cette voie extravagante, je ne saurai consacrer à mon opposition la même ferveur et la même conviction qui m'ont animé dans le passé. Quand on pense aux industries qui languissent et agonisent; quand on pense aux souffrances de la population des prairies,—je sais que quelques honorables députés n'aiment pas entendre ces choses, mais mon devoir me commande de porter de nouveau cette question à l'attention du Gouvernement,—quand on pense à la façon dont vivent de nombreuses familles—il n'est pas exagéré de dire que parfois les enfants sont vêtus de sacs: je sais que cela est véridique—quand on pense qu'un grand nombre de personnes se sont livrées à la culture il y a trois ans et sont plus pauvres aujourd'hui qu'elles ne l'étaient alors, et cela sans malchance exceptionnelle; quand on pense à toutes ces choses et que l'on jette un regard sur le budget que l'on vient de déposer, personnellement je ne puis me débarrasser d'un sentiment de découragement, et je proteste contre cette dépense extravagante et contre l'imposition de charges onéreuses aux personnes qui sont le moins en état de les porter.

L'hon. M. FIELDING: Je crois devoir suggérer à mon honorable ami de discuter le budget à son mérite. Chacun de ces articles sera étudié et si l'on ne peut les justifier on devra les biffer. Si on apporte de bonne raisons à leur appui, mon honorable ami admettra, sans doute, leur à-propos. Toutefois nous admettons qu'il n'est pas convenable de discuter le budget en ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudra-t-il nous dire quand nous aurons l'occasion de discuter ces crédits? On a donné avis de la prorogation de la Chambre cette semaine. La discussion de ces crédits n'est qu'une comédie peut-être intentionnelle de la part du Gouvernement qui les dépose à cette époque tardive.

L'hon. M. FIELDING: J'espère que mon honorable ami ne prend pas part à la comédie. J'aimerais qu'il comprît qu'il discute une question sérieuse, mais s'il croit jouer un rôle de comédie, c'est comme il l'entendra.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre sait qu'il s'agit d'une comédie.

M. CHISHOLM: Il en a toujours été ainsi.

M. ELLIOTT (Waterloo): Il me semble que les propositions soumises à la Chambre comportent des privations pour un grand nombre de nos industries. J'ai reçu de nombreuses lettres de maisons manufacturières importantes de ma circonscription relativement à cet impôt; elles s'y opposent sous prétexte qu'il immobilisera de fortes sommes nécessaires pour le commerce. Si je comprends bien, cet impôt frappera les marchandises importées. Quand les marchandises seront transformées en articles fabriquées et revendues, cette somme sera remboursée aux fabricants. Il y a dans ma circonscription une firme qui fait de la charronnerie, une maison connue sous le nom de Victoria Wheel Works. Cette maison importe presque toute sa matière première, c'est-à-dire le noyer et le chêne blanc qu'elle emploie dans la fabrication de roues, raies, etc.; elle ne peut se procurer ce matériel au Canada. Elle prétend que l'imposition de cette taxe lui entraînera beaucoup de difficultés et d'inconvénients, car une forte somme d'argent sera immobilisée par la taxe de vente et l'industrie sera privée de l'usage de cette somme. Voici une autre objection que l'on invoque souvent:

Pour tenir un compte séparé de ces taxes, il faudra faire beaucoup d'écritures et s'imposer une somme considérable de travail supplémentaire, sans compter la forte dépense que tout cela entraînera. Voilà pourquoi l'objection que l'on fonde sur ces motifs me paraît tout à fait légitime. Le ministre peut-il me dire si l'amendement qu'il a déposé doit avoir pour effet d'écarter ces inconvénients?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami n'a rien à craindre, car je puis lui assurer que l'amendement obvie entièrement aux inconvénients qu'il a signalés.

M. SPEAKMAN: Je n'ai qu'une seule observation à faire sur cet amendement. J'ai toujours été en faveur de la taxe directe, la considérant comme le mode d'impôt le plus juste et le plus économique, et l'examen de détails du présent projet de loi et l'étude des objections que l'on a formulées au cours de la discussion n'ont fait que raffermir mon opinion à cet égard. Je n'aime pas la taxe dont il s'agit ici; je ne la discuterai pas longuement, sachant que ce serait peine inutile. Je tiens cependant à dire qu'elle me déplaît pour deux ou trois raisons. Tout d'abord, elle a l'inconvénient de se grossir outre mesure. On a dit avec beaucoup de raison qu'au moment où le consommateur devra l'acquitter, elle s'élèvera à 10 ou 11 pour 100, soit à peu près au double de ce qui en sera versé à la caisse de l'Etat. A mes yeux, ce genre d'impôt est tout simplement odieux.

Je ne me tourmente pas au sujet des industriels, ayant invariablement constaté qu'ils n'ont besoin de personne pour se tirer d'affaire. Celui dont le sort m'inquiète, c'est le pauvre diable qui est au bas de l'échelle, c'est celui qui se voit obligé de payer les violons. Pour le fabricant, la taxe ne représente que de légers inconvénients, comme, par exemple, un peu d'écritures supplémentaires ou l'immo-

bilisation momentanée d'une certaine somme d'argent. On se passe la taxe de l'un à l'autre et, en fin de compte, c'est le consommateur qui la paie. Et c'est lui que je plains.

Je ne saurais laisser passer l'occasion sans m'élever une fois de plus contre ce mode d'impôt, sans supplier le ministre des Finances d'étudier la question, de rechercher s'il ne pourrait restreindre dans une très large mesure l'application de cette taxe indirecte sur les denrées, taxe qui, eu égard à la façon dont elle se grossit, accable tout particulièrement le consommateur; car elle n'est pas fondée sur les moyens pécuniaires de l'individu, mais sur la somme des marchandises qu'il lui faut acheter, somme qui s'accroît proportionnellement au nombre de ceux dont il est le soutien. Cette taxe part d'un principe injuste, et je me plais à espérer que le temps viendra où le ministre des Finances, le Gouvernement et le Parlement verront jour à établir un impôt direct d'après lequel chacun paiera selon ses moyens, un impôt qui, répondant aux besoins du moment, soit propre à mettre dans la caisse de l'Etat une plus forte partie de l'argent versé par la population.

(L'article ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 3 (exemption du droit de timbre sur récépissé).

L'hon. Sir HENRY DRAYTON: Où le ministre a-t-il pris cette formule? Elle ne m'était encore jamais tombée sous les yeux. C'est à peu près sous cette forme, j'imagine, que la loi sera mise en vigueur.

L'hon. M. FIELDING: On me dit que ce texte est emprunté à la loi anglaise.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Entièrement?

L'hon. M. FIELDING: A peu près, me dit-on.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on avisé aux moyens de faire appliquer ces dispositions?

L'hon. M. FIELDING: Ces moyens, la loi elle-même les fournit en grande partie. S'il en était besoin d'autres, on les obtiendrait par voie de règlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'article qui les fournit?

L'hon. M. FIELDING: On peut dire de divers articles qu'ils constituent le mécanisme de la loi. Quel est celui dont mon honorable ami veut parler?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas voulu perdre mon temps à rechercher toutes les difficultés que le droit de timbre est susceptible de faire surgir. J'ai eu sous les yeux la masse des décisions qui ont été rendues relativement à ce droit; c'est un gâchis incroyable. On n'a pas même tenté de sortir du pétrin. Cependant, pour ce qui est de l'application des prescriptions de la loi à l'égard du droit de timbre sur les chèques, le ministre a obtenu le concours de l'Association des banquiers. Mais qui est-ce qui sera chargé de veiller à l'application des prescriptions du présent article? Ainsi, prenons le paragraphe 8, qui est le dernier:

Sauf comme susdit, un récépissé passible d'impôt en vertu du présent article, ne doit pas, excepté dans les procédures criminelles, être produit comme preuve, ni être admissible pour quelque fin que ce soit, à moins qu'il ne soit régulièrement timbré en conformité de la loi en vigueur à l'époque de sa délivrance.

Je le demande, comment cela pourra-t-il s'établir? Le ministre n'est-il pas en train de ressusciter les inconvénients auxquels on se heurtait vers 1850 ou 1860, au temps lointain où la loi prescrivait qu'un effet n'était valable qu'à la condition d'être timbré, et où l'on pouvait timbrer un effet au moment même où on le déposait devant un tribunal?

L'hon. M. FIELDING: Les tribunaux peuvent y voir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel tribunal pourrait en savoir quelque chose.

L'hon. M. FIELDING: S'il faut établir des faits antérieurs relativement à ces questions, il faudra, je le crains, s'en rapporter au ministère pour en saisir les tribunaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment le ministère sera-t-il renseigné?

M. MARTELL: Par les témoignages rendus en cour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Prenons les deux premiers articles:

Est modifié l'article quatorze de ladite loi, tel qu'il est édicté au chapitre quarante-sept du statut de 1922, par le retranchement de l'alinéa "b" du paragraphe quatre, et son remplacement par le suivant:

"b" Au reçu ou document de la nature d'un reçu imposable en vertu de l'article douze de la présente loi.

(2) Sont insérés les paragraphes suivants à titre de paragraphes cinq, six, sept et huit de l'article quatorze de ladite loi.

Quel est l'effet de ces modifications?

L'hon. M. FIELDING: Le paragraphe 4 est ainsi conçu:

Les droits de timbre imposés par le présent article ne s'appliquent pas aux cas suivants:

On en mentionne plusieurs:

(b) Au reçu ou document de la nature d'un reçu sujet à l'impôt en vertu de tout autre article de la présente loi.

Ce paragraphe se trouve biffé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a-t-il fait quelque suggestion quant à la manière dont cet article sera appliqué?

Sont insérés les paragraphes suivants à titre de paragraphes cinq, six, sept et huit de l'article quatorze de ladite loi:

(5) Un récépissé délivré sans timbre peut être timbré dans un mois de sa délivrance, aux conditions suivantes, savoir:

Comment le ministère pourra-t-il savoir que des récépissés n'auront pas été timbrés? Par quels moyens?

L'hon. M. FIELDING: Si la loi ne pourvoit pas aux moyens, le ministre devra le faire par voie de règlements. Je n'ai aucun doute que cette loi ne doive être appliquée avec fermeté et que le ministre des Douanes ne voie à du rouage voulu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi n'en dit rien.

L'hon. M. FIELDING: Si la loi impose des sanctions, vous pouvez compter que le ministère saura les appliquer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais pas quand ce bill a été distribué, mais je n'ai pas eu l'avantage de le lire attentivement. Il peut imposer des amendes et l'emprisonnement. Je demande comment on pourra appliquer la loi et le ministre ne peut me renseigner.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député pourrait aussi bien demander la même chose au sujet d'une partie quelconque de nos lois. Il pourrait demander comment on s'y prend pour appliquer la loi des douanes. On s'en rapportera à la vigilance des fonctionnaires des douanes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ces fonctionnaires ont déjà leurs attributions toute désignées. Va-t-on nommer toute une armée de nouveaux fonctionnaires qui auront pour devoir spécial l'inspection des récépissés, ou les gens seront-ils obligés de déclarer au ministère le nombre de reçus qu'ils auront délivrés?

L'hon. M. FIELDING: Je ne sache pas qu'on ait l'intention de nommer une armée de nouveaux officiers. Quant au reste de la question, nous devrons laisser l'application de la loi du ministre et des fonctionnaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi impose-t-elle une amende de $10 à ceux qui apposent des timbres sur les récépissés après les avoir signés, et non au moment de la signature?

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. M. FIELDING: Je ne désire pas donner d'interprétation de la loi. Dans la plupart des cas, elle est très simple. S'il y a quelque doute à ce sujet, le ministre saura donner son interprétation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il que le comité adopte une disposition pour que ceux qui n'apposent pas de timbres sur les récépissés au moment de leur signature soient passibles d'une amende de dix dollars? Le bill vient d'être distribué et les articles n'ont pas encore tous été lus. Nous avons sûrement le droit de connaître les lois que nous adoptons.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami trouvera que la loi est très claire sur tous ces points et qu'on peut la lire intelligemment. Si quelque chose prête à discussion je ne voudrais certainement pas entreprendre d'en donner une définition à une heure aussi avancée. Je laisserai le soin d'interpréter la loi aux fonctionnaires compétents du ministère des Douanes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre ne sait pas quel sera l'effet de la loi. Je vais la lire:

5. Un récépissé délivré sans timbre peut être timbré dans un mois de sa délivrance, aux conditions suivantes, savoir:

(i) Le timbre doit être apposé sur le récépissé en la présence d'un percepteur de douane et d'accise par la personne qui a délivré le récépissé, et il doit être oblitéré de la manière prescrite au paragraphe deux du présent article.

(ii) Avant que cette personne puisse apposer le timbre, elle doit payer audit percepteur de douane et d'accise une amende de dix dollars pour les services publics du Canada.

D'où vient le principe en vertu duquel on impose cette amende de $10? Vient-il d'Angleterre ou si c'est le ministre qui l'a établi? Quel en est l'objet?

L'hon. M. FIELDING: L'amende est de $50, mais on y échappe en payant $10 de la manière décrite dans l'article.

M. JACOBS: Le paragraphe 6 pourvoit à ce que le paiement de l'amende soit fait "au juge, à l'arbitre, à l'arbitre-rapporteur ou au syndic". Je pense qu'on améliorerait ce paragraphe en le modifiant de telle sorte que le texte en fût celui-ci:

... et le reçu peut, sur paiement d'une amende de $20 pour les services publics du Canada, être accepté comme preuve, etc.

Les juges n'ont pas coutume de recevoir ces amendes.

L'hon. M. FIELDING: L'amendement suggéré par mon honorable ami me paraît rai-

sonnable, mais je ne voudrais pas l'accepter sans avoir consulté le ministère de la Justice.

M. JACOBS: D'ordinaire les juges ne reçoivent pas de ces sommes d'argent, c'est le greffier ou quelque autre personne autorisée qui les reçoit au nom du fisc fédéral. Décider que l'amende sera payé à un juge c'est pécher contre la coutume.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est faire une innovation.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami tient à précipiter l'adoption de son amendement je vais retarder la troisième lecture du bill afin de consulter le ministre de la Justice. L'amendement semble raisonnable mais il me répugne de retoucher un article de cette nature sans avoir consulté ceux qui l'ont rédigé.

(L'article est adopté).

Sur l'article 4 (définition):

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la modification qu'on veut apporter au moyen de l'article 19AA?

L'hon. M. FIELDING: On veut déterminer la question de "la valeur à l'acquitté". Cet article diffère quelque peu de l'ancien article, mais l'objet en est le même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La substance est-elle altérée ou si ce n'est qu'une question de forme?

L'hon. M. FIELDING: Le texte en est à peu près le même que celui de l'ancien article; il comporte une légère innovation mais la substanec n'est pas changée.

(L'article est adopté).

Sur l'article 5 (taxe d'accise sur les vins).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que ect article pourvoit à la mise en pratique de ce qui a été mentionné dans les résolutions budgétaires?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il va plus loin, il excepte les vins mousseux "qui ne contiennent pas plus de 40 p. 100 d'esprit de preuve".

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas de changement à cet égard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'en crois absolument l'honorable ministre, mais il me semblait que c'était 26 p. 100.

L'hon. M. FIELDING:: Je pense qu'il est dit 26 p. 100 quelque part dans la convention avec la France, mais cet article ne comprend aucune modification des résolutions.

(L'article est adopté).

Sur l'article 6 (taxe sur les ventes).

M. le PRESIDENT: Comme on peut le constater dans le Feuilleton d'aujourd'hui, il a été apporté à l'article 6 une modification par suite de laquelle le texte en est maintenant celui-ci:

Que dans l'article 6 dudit bill l'alinéa 3 du paragraphe 1 de l'article 19 BBB soit biffé et remplacé par ce qui suit:

"Mais la taxe de consommation ou de vente spécifiée au présent article n'est pas payable sur les marchandises exportées; ni sur les marchandises vendues par un fabricant ou production patenté à un autre fabricant ou producteur patenté, si elles doivent servir à la fabrication ou production d'articles destinés à la vente, à être incorporés ou liés aux dits articles, et si ces articles sont sujets à la taxe de consommation ou de vente; ni sur des marchandises importées par un fabricant ou producteur patenté, si elles doivent servir à la fabrication ou production d'articles destinés à la vente, à être incorporés ou liés auxdits articles et sujets à la taxe de consommation ou de vente; ni sur des marchandises importées par un marchand de gros ou soldeur dont les ventes doivent être rapportées sous l'empire des dispositions du paragraphe (7); ni sur des marchandises vendues par un fabricant ou producteur patenté, dont les ventes doivent être déclarées sous l'empire des dispositions du paragraphe 7 du présent article."

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ayant suivi les projets de résolutions déposés le 11 mai, j'ai présumé que le bill y serai conforme. Le propriétaire d'une filature aurait-il à acquitter l'impôt sur les ventes par rapport à des aiguilles qu'il achèterait d'un autre manufacturier dans le but de produire des tricots? D'après l'interprétation que je donne à cet article, il n'y aurait pas d'impôt à percevoir; mais d'après une certaine discussion à laquelle j'ai assisté, un manufacturier patenté qui echèterait d'un autre manufacturier patenté des articles non classés comme matériaux devrait acquitter l'impôt.

L'hon. M. FIELDING: Il le devrait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors mon honorable ami manque de se conformer à l'intention qu'il attribuait au projet de résolution du 11 mai. Je pensais que le texte du bill serait celui du projet de résolution sauf le cas d'un changement direct par voie d'amendement. Voici le texte du projet de résolution:

Sur les ventes effectuées par un manufacturier ou un producteur patenté, à un autre manufacturier ou producteur patenté, de marchandises devant servir à la fabrication d'articles destinés à la vente.

Or si un manufacturier vend du fil à un autre ce fil n'est pas plus utilisé que ne l'est la machine. Voilà encore une conjoncture où le département peut imposer un objet et ex-

empter un autre. Assurément celui qui conseille mon honorable ami fait erreur ici, ou bien le texte de cette résolution sert non pas à révéler nos pensées mais à les cacher.

L'hon. M. FIELDING: Le projet de loi, comme d'habitude, amplifie la résolution. Mon honorable ami trouvera, je pense, que cette situation est prévue dans le bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans quel article?

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'il en est question dans l'amendement que nous discutons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas; je crois plutôt que nous discutons l'exportation et l'importation. Voici une question de la plus haute importance, et le Parlement sait certainement ce qu'il fait.

L'hon. M. FIELDING: Des fois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Assurément nous devons le savoir. Le ministre prétend-il qu'il nous incombe d'adopter une loi dont ni lui-même ni nous ne connaissons rien? Si j'ai raison de prétendre que la Chambre décide ces questions d'une manière intelligente, nous devrions savoir ce que nous faisons. Je fais observer à mon honorable ami que l'objet vendu par un manufacturier autorisé à un autre manufacturier autorisé pour les fins de la fabrication ne devrait pas payer d'impôt.

L'hon. M. FIELDING: Quel texte cite l'honorable député?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Celui des résolutions.

L'hon. M. FIELDING: La Chambre est saisie du projet de loi et non des résolutions. Mon honorable ami aurait raison de citer plutôt le texte du bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'avons lu que les notes marginales du bill. J'ai cru que mon honorable ami connaîtrait l'objet de son bill.

L'hon. M. FIELDING: Je renvoie mon honorable ami aux premiers mots de la clause conditionnelle, à la page 5.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je ne m'abuse, cela concerne exclusivement l'importation.

L'hon. M. FIELDING: L'amendement, oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il y a doute tranchons la question tout de suite. Je ne veux pas du tout parler des objets importés. Prenons le bill. Je pose la même question à mon honorable ami.

L'hon. M. FIELDING: Lisez cette clause.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (lisant):

Toutefois, la taxe de consommation ou de vente spécifiée au présent article n'est pas payable sur les marchandises exportées; ni sur les marchandises vendues par un fabricant ou producteur patenté à un autre fabricant ou producteur patenté, si les marchandises doivent être employées dans des articles fabriqués ou produits pour la vente, ou y être incorporées ou liés aux dits articles.

Ma demande est claire: aux termes de cette réserve les aiguilles, par exemple, achetées pour les fins de la fabrication sont-elles exemptes d'impôts?

L'hon. M. FIELDING: Je dois répondre à mon honorable ami qu'on m'a conseillé en ce sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est-à-dire que la taxe sur la vente devra être payée?

L'hon. M. FIELDING: En ce cas, oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais que le principe adopté était de n'exiger aucun impôt du manufacturier outre le 6 p. 100 sur les marchandises qu'il vend.

L'hon. M. FIELDING: Parfaitement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON:—Alors la réponse donnée par mon honorable ami il y a un instant est absolument inexacte. Si le fabricant doit payer l'impôt sur ses matériaux il paie beaucoup plus que le 6 p. 100 sur le produit ouvré: il paie 6 p. 100 sur un grand nombre de ses matières premières.

L'hon. M. FIELDING: Je ne comprends pas bien le raisonnement de l'honorable député. Une aiguille fait partie de la machine, ce n'est pas un objet destiné à être incorporé au produit fabriqué. Sans recourir aux autorités je suis d'avis qu'elle doit payer la taxe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On a beau dire que c'est une machine; elle s'use quand même.

Une VOIX: Toute machine s'use.

L'hon. M. FIELDING: Elle n'est pas destinée à être incorporée à un autre objet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Auparavant cet article n'employait pas du tout le mot "incorporé". Il y était question simplement des "marchandises vendues par un fabricant ou producteur patenté à un autre fabricant ou producteur patenté et destinées à la production d'objets en vue de la vente".

Il est bien évident que ce que j'ai fait remarquer à mon honorable collègue était exact dans le principe. J'avais l'idée que le bill suivait la résolution: il ne la suit pas, il contient les mots: "ou incorporées."

L'hon. M. FIELDING: Certainement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors l'intention du ministre est d'imposer une taxe de 6 p. 100 aux manufacturiers canadiens sur tout ce qu'ils achètent pour la fabrication de leur produits, autrement dit sur les matières premières qui entrent dans l'article fabriqué. Est-ce exact?

L'hon. M. BUREAU: Entrant dans les articles, non dans la fabrication—"employées ou incorporées dans les articles fabriqués, ou liées à ces articles".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je répète ma question au ministre des Douanes (M. Bureau). Veut-on que la taxe sur les ventes, au lieu de s'appliquer simplement à l'article fini, soit payé sur tout sauf les matières premières qui entrent réellement dans les articles à fabriquer?

L'hon. M. BUREAU: Sur quoi alors, sur les machines?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, les machines et le reste.

L'hon. M. BUREAU: Les machines devraient être frappées d'un impôt. Eles ne sont pas incorporées dans le produit, elles sont employées pour le fabriquer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas ce qu'on pensait. Ceux qui se sont mis dans le commerce se sont fiés sur la résolution et je leur ai dit moi-même en réponse à leurs objections contre la taxe sur les ventes, que le principe était évidemment celui énoncé tout d'abord par le ministre, savoir que la seule taxe à payer par le fabricant s'appliquerait au produit fini et que les machines seraient exemptes, suivant les termes de la résolution. Mais nous savons maintenant à quoi nous en tenir.

M. le PRESIDENT: L'article 6 sera-t-il adopté avec ses modifications?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le paragraphe 1 de l'article 6.

M. le PRESIDENT: Oui, les pages 4, 5, 6, 7 et 8 se rapportent toutes à l'article 6. Tout l'article est en discussion, car les différents paragraphes s'enchaînent tous. Je ne déclare pas l'article adopté; par conséquent, on peut le discuter.

M. MacLAREN: A la page 7 on indique la date à laquelle la loi doit s'appliquer à ceux qui ont une quantité considérable de marchandises en magasin. Je crois comprendre que la taxe ne s'applique pas aux marchandises gardées en magasin jusqu'au 31 mars 1924. Ai-je raison?

L'hon. M. FIELDING: Je ferai remarquer à mon collègue que le bill dit: "non déclarées avant le 31e jour de mars." Les détenteurs de ces marchandises devront justifier de leur présence au magasin, afin qu'on en tienne trace. Ils ne sont pas obligés de les vendre avant cette date.

M. MacLAREN: On me dit que si on prolongeait le délai à trois mois, cela atténuerait beaucoup les difficultés de ceux qui détiennent une grande quantité de marchandises achetées sous l'empire de l'ancienne loi.

L'hon. M. FIELDING: Ils peuvent vendre leurs marchandises en n'importe quel temps avant cette date, pourvu qu'ils les aient déclarées.

M. MacLAREN: Je veux dire que jusqu'à ce qu'ils se soient débarrassés des marchandises qu'ils ont achetées sous l'empire de l'ancienne loi, ils vont avoir des difficultés si on exige maintenant que la taxe de 6 p. 100 soit perçue à la source même. Si on donnait un délai de trois mois, ils auraient réussi au bout de cette période à se débarrasser d'une assez grande quantité de marchandises pour ne pas avoir trop d'embarras.

L'hon. M. FIELDING: S'il était obligatoire de se débarrasser des marchandises avant cette date, mon honorable collègue aurait raison de se plaindre, mais on demande simplement de justifier de leur présence en magasin et on peut les vendre plus tard.

M. MacLAREN: Il ne s'agit pas de les vendre. On n'aura pas épuisé, pendant cette période, les stocks achetés sous l'empire de l'ancienne loi.

M. GERMAN: J'attirerai l'attention du ministre sur un télégramme que j'ai reçu au sujet du paragraphe 8 de l'article 6. Ce télégramme m'a été adressé par la Rogers Manuacturing Company et il est ainsi libellé:

> Le paragraphe 8 du bill 230 qui propose d'imposer aux fabricants une taxe de vente sur les matières importées et de la leur rembourser quand ces matières ont été converties en articles fabriqués et vendues, semble inapplicable, parce que les grandes quantités de métaux bruts qu'on importe sont transformés en une multitude d'objets divers vendus en milliers de lots, ce qui exigerait des millions de demandes de remboursement. Ce changement de la proposition faite par le ministre le 12 mai, forcerait les fabricants à augmenter leur prix de revient de 6 p. 100.

Cela est prévu mais la question est la suivante: Voilà des gens qui manufacturent des

couteaux, des fourchettes et des cuillers qui sont faits de matières premières importées.

Ces articles sont expédiés dans tout le pays en petites quantités. Serait-il possible de tenir des comptes afin de se faire rembourser le montant de la taxe des ventes?

L'hon. M. FIELDING: Je crois que l'amendement auquel j'ai renvoyé mon honorable ami est tel, que la taxe sur les ventes ne sera pas payée sur les matières premières servant à la fabrication; elle est payée sur l'article fini.

M. GERMAN: C'est ce que je pensais, mais je voulais éclaircir ce point.

LE PRESIDENT: Le paragraphe est-il adopté?

L'hon sir HENRY DRAYTON: Il s'agit du paragraphe 1?

LE PRESIDENT: Nous discutons tout l'article 6.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que nous irions plus vite en prenant les paragraphes séparément. Permettez-moi d'appeler l'attention sur le paragraphe 3 (a) qui dit

> Si le ministre décide que tout fabricant ou producteur, qui ne fabrique ou ne produit pas des marchandises pour la valeur de dix mille dollars par an, emploie une partie importante de marchandises sujettes à la taxe, auquel cas le jugement du ministre est décisif, ce fabricant ou producteur doit prendre une patente ainsi qu'il est prescrit au paragraphe six du présent article.

Le gouvernement veut-il absolument se faire donner un blanc-seing ou a-t-on l'intention d'établir une restriction raisonnable à l'exercice des fantaisies ministérielles.

L'hon. M. BUREAU: Ne dites pas "fantaisie", ce n'est pas tout à fait juste, employez le mit "discrétion".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, il me semble que fantaisie convient parfaitement bien. Le champ est complètement libre pour le ministre qui peut dire si certaines personnes doivent ou ne doivent pas être taxées, simplement parce que le ministre pense qu'elles doivent l'être ou ne pas l'être.

L'hon. M. FIELDING: Je ne connais aucun système d'impôt qu'on puisse mettre en vigueur sans laisser une forte mesure de discrétion aux fonctionnaires chargés de l'appliquer. S'ils abusent de leurs privilèges ou les exercent d'une manière oppressive, le seul remède est la discussion au Parlement. Je ne saurais offrir aucun système d'impôt que la critique de mon honorable ami ne pourrait entamer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut-il me citer un système d'impôt d'où il a extrait cette disposition? Il me semble que c'est une des idées de M. Tinling. Est-ce que cela provient d'une loi quelconque? Existe-t-il un précédent. S'il en existe, je n'ai jamais pu le voir nulle part.

L'hon. M. FIELDING: On me dit que cette disposition a été placée dans la loi pour faire face au cas des petits confiseurs qui, ordinairement, ne demandent pas de permis, mais utilisent des quantités considérables de matières premières. Il existe des cas de ce genre et l'expérience du département des Douanes nous a fait juger l'article nécessaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, ceci est entièrement nouveau? Il n'existe pas de précédent?

L'hon. M. FIELDING: Oui, il y en a.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. FIELDING: Je pense qui oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne suivons pas le précédent d'une autre loi ou d'autre chose?

L'hon. M. FIELDING: Oh, oui, il y a un instant, nous avions le précédent d'une loi anglaise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien, mais s'il existe un doute, éclaircissons-le. Il y a un instant le ministre a fait observer que le recouvrement de ces taxes exigeait une grande mesure de discrétion. Je lui ai demandé s'il avait des précédents de cet exercice extraordinaire de discrétion, parce que cela atteint la racine même de la question des impôts. Maintenant, mon honorable ami me dit qu'il n'existe pas de précédent.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y en a pas besoin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a un moment, on nous a dit que le précédent n'existait pas, qu'il s'agissait de quelque chose de nouveau. Si je me trompe j'aimerais à ce que le ministre me le fasse observer. Dans ce cas, et si c'est quelque chose de nouveau, je demanderai à mon honorable ami quel pourcentage il entend quand il emploie les mots "une partie importante de marchandises". De quelle proportion mon honorable ami se contentera-t-il? Il devrait y avoir un amendement qui établisse la loi sur une base définie et non un article qui permette au ministre de faire quelque chose aujourd'hui et quelque autre chose le lendemain. Il n'existe ici aucune définition de ce qu'on regardera comme "une partie importante" et l'article même dit que cela sera laissé à l'entière discrétion du ministre.

L'hon. M. FIELDING: Pourquoi pas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En général, la véritable source de l'impôt est le Parlement, et non un ministre.

On invite le Parlement à autoriser le ministre à prélever une taxe spéciale sur une catégorie de contribuables.

M. JACOBS: La loi le permet déjà.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle loi?

M. JACOBS: Que la décision du ministre est finale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne s'agit pas de cela. Ce que la loi prévoit, c'est la répartition, l'interprétation des statuts. Il n'est pas question ici de rendre une décision conforme aux statuts; mais le ministre s'arroge l'autorité de régler qu'un tel payera la taxe et que tel autre en sera exempt.

L'hon. M. BUREAU: La partie de l'article à laquelle l'honorable membre s'oppose c'est celle où il est dit: une partie importante de la marchandise." Voici le texte:

Si le ministre décide que tout fabricant ou producteur, qui ne fabrique ou ne produit pas des marchandises pour la valeur de dix mille dollars par an, emploie une partie importante de marchandises exemptes de taxes...

Qu'est-ce que notre collègue appelerait une partie importante?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. BUREAU: Cela est laissé au jugement du ministre. Notre collègue suppose que le ministre décidera qu'une partie importante comprendra quelquefois 5 p. 100, d'autres fois 15 ou 20 p. 100, etc. Sans cela son argument ne veut rien dire. La seule chose contre laquelle il peut élever une objection c'est la discrétion laissée au ministre de décider ce qui constituera une partie importante de l'objet fabriqué. Il faut pourtant supposer que le ministre des Douanes, quel qu'il soit, ne sera pas tenté d'abuser de son pouvoir au point de décider que 5 p. 100 dans un cas et 80 p. 100 dans un autre sont une partie importante au sens de la loi. Le département a un personnel pour l'aviser et aviser le conseil des ministres. Pour ma part, je ne suis pas disposé à rendre de décisions inégales. S'il est jugé que 50, 60 ou 75 p. 100 sont une bonne proportion, celle-ci sera la même pour tout le monde.

La prétention de l'honorable membre que cette disposition est un outil qu'on met dans les mains du ministre des Douanes ne peut se comprendre que si l'on suppose ce dernier dénué de probité ou d'intelligence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La disposition s'appliquera à de si nombreuses fabrications qu'on peut craindre une inégalité choquante dans son application.

M JACOBS: Mais à qui se confier, si ce n'est au ministre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le Parlement qui doit décider qui payera l'impôt et qui en est exonéré. Tout ce que je dis, c'est que la Chambre ne doit pas déléguer ses pouvoirs à personne.

L'hon. M. BUREAU: Le Parlement ne délègue pas ses pouvoirs; il désigne quelqu'un pour exeécuter ses volontés.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas retarder les travaux. La discussion porte, je crois, sur l'alinéa 3 de l'article 19 BBB.

M. le PRESIDENT: C'est l'article 6 qui est en délibération.

L'hon. M. STEVENS: J'attire l'attention du ministre sur un aspect de la question qui a été perdu de vue. Je ne crois pas qu'on s'y oppose; mais j'ai une proposition à faire relativement au "prix de vente" défini à la page 5 du projet. Il s'agit d'établissements qui fabriquent et vendent directement au consommateur, comme dans la confiserie et la fabrication des gâteaux. C'est le cas d'un détaillant qui fabrique lui-même sa marchandise.

Ces industriels disent que le ministère des Douanes et de l'Accise fixe arbitrairement et sans autorisation législative la valeur imposable à 60 p. 100 du prix de détail. On ne proteste pas, mais on fait observer que cela n'est pas réglé dans la loi et l'on demande que la loi charge le ministre d'établir un règlement à cet égard. Je propose au ministre d'accepter une addition à l'alinéa ainsi conçu:

Aux fins de calculer le montant de la taxe de consommation ou de vente, "prix de vente" signifie le prix avant qu'il y soit ajouté une somme payable relativement à la taxe sur la consommation ou la vente.

Le texte que je propose à titre d'amendement est ainsi libellé:

Toutefois, lorsque la marchandise est fabriquée et vendue directement au consommateur par un industriel qui ne fait que le commerce de détail, le ministre pourra établir un règlement pour régler quelle portion du prix réel de vente supportera la taxe de consommation.

En d'autres termes, que dans le cas d'un fabricant détaillant qui vend directement au consommateur le ministre aura le pouvoir de fixer par règlement le prix sur lequel on appliquera la taxe des ventes. Si c'est prévu déjà dans le bill, je serais content qu'on me le fasse remarquer, mais ceux qui sont plus directement intéressés me disent que le bill ne prévoit pas cela en ce moment. Je sais très bien qu'on avait l'intention d'y pourvoir

mais je ne pense pas que le bill en fasse mention. Si cet amendement est acceptable je le proposerai au ministre.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami veut examiner l'article 13 il verra que c'est prévu. L'article 13 dit:

Chaque fois que des marchandises sont fabriquées ou produites au Canada dans des conditions ou circonstances telles qu'il devient difficile d'établir leur valeur...

Ce serait les marchandises décrites par mon honorable ami.

... le ministre peut fixer la valeur de la taxe sous le régime de la présente loi.

Je pense que cela répond au point soulevé par mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Je dois dire, pour que le ministre comprenne l'esprit dans lequel j'ai présenté la chose, que je suis bien prêt à accepter son assurance que cela répond au cas s'il veut l'affirmer, mais le renseignement que j'ai dit que non. A présent, dans un cas de poursuite, par exemple, bien que beaucoup de fonctionnaires disent que la taxe doit être prélevée sur 60 p. 100 du prix de vente au détail, il n'y a rien dans la loi qui autorise les fonctionnaires à établir ce prix et ce que je demande c'est que la loi dise très clairement que les fonctionnaires auront l'autorisation de fixer un prix semblable.

L'hon. M. FIELDING: En vertu de cet article, j'estime qu'ils auront le pouvoir de fixer le prix, mais pas nécessairement 60 p. 100. Mon honorable ami devrait laisser cela au jugement du ministre des Douanes. Les termes me paraissent assez large et à moins que l'expérience prouve que ce n'est pas une bonne interprétation le changement proposé par mon honorable ami n'est pas nécessaire. J'ai assez confiance dans les ministres des Douanes à quelque gouvernement ou parti qu'ils appartiennent, pour croire qu'ils s'efforcent d'administrer les douanes et les lois de la taxe des ventes dans un esprit de justice pour tous les intéressés. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur son amendement et qu'il reconnaîtra que la question est prévue.

L'hon. M. STEVENS: Je dois dire, afin que le ministre comprenne exactement mes observations que je consens volontiers à accepter son interprétation. C'était le but de mon amendement. Si le ministre est sûr qu'en vertu de cet article, tout règlement établi par lui ou ses fonctionnaires,—je comprends que ce serait le ministre des Douanes et de l'Accise,—pour fixer la valeur à 40, 60, 70 ou tout autre pourcentage est légal, c'est ce que je veux savoir. Si le ministre est satisfait, mon amendement n'est pas nécessaire.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. FIELDING: Si le ministre des Douanes établit un règlement dans ce sens, il serait absolument certain qu'il pourrait le faire. Quant à savoir si ce serait prudent pour lui de le faire, je préférerais laisser la chose à son jugement plutôt que de lui imposer une formule.

L'hon. M. STEVENS: Alors, je consens volontiers à accepter l'interprétation que donne le ministre de la loi à cet égard.

L'hon. M. FIELDING: Merci.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons eu quelque discussion à propos de la question du 50 p. 100. Je n'ai pas reçu de réponse à ma demande. Peut-être qu'il est insensé de s'attendre à une réponse de quelqu'un à propos de ce bill; mais j'ai demandé comment on allait appliquer le paragraphe 7, comment on allait s'assurer du 50 p. 100 du total des ventes pour se prévaloir de ce privilège spécial; pendant combien de temps ce 50 p. 100 devrait continuer et ce qui arriverait si le 50 p. 100 n'était pas maintenu.

L'hon. M. FIELDING: Je pense que vous devrez laisser ce soin au ministre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande pourtant un petit renseignement au ministre qui est ici. Je suppose que le gouvernement a quelque idée de ce qu'il fait, bien que je commence à croire le contraire.

L'hon. M. FIELDING: Il y a eu des cas dans la loi existante quand mon honorable ami l'administrait, où le ministre des Douanes a reçu un grand pouvoir, et mon honorable ami n'y a vue absolument aucun danger. Le ministre des Douanes avait le pouvoir de fixer cela et d'autre chose. Mon honorable ami n'a imaginé alors aucune difficulté. Je ne vois pas pourquoi il en imaginerait maintenant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est bien différent. Ce bill va plus loin qu'aucune loi que nous avons eue.

L'hon. M. FIELDING: Nous avions cela auparavant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'en doute fort. Mais, quoiqu'il en soit, deux erreurs ne font pas une vérité. Or, en supposant que nous assumons que l'autre loi était également vicieuse, je désire savoir quel but vise-t-on par ce 50 p. 100? Quel objet a-t-on en vue? Quelle protection le ministre cherche-t-il à obtenir; combien de fois l'inspection sera-t-elle faite; pour quelle période le 50 p. 100 sur les ventes sera-t-il maintenu en vigueur; quelle est l'idée de mon honorable ami?

M. GERMAN: Avant de passer à l'examen de l'article suivant, je désire appeler l'attention du ministre sur l'alinéa "d" du paragraphe 13, qui est ainsi conçu:

Ces marchandises soit à l'usage du fabricant ou du producteur et non à vendre.

Cette disposition prévoit-elle les réparations à effectuer dans une vaste usine où, par exemple, de remplacer certaines pièces des machines?

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas que l'article s'applique dans le cas particulier que mentionne mon honorable ami. Sous le régime de cette disposition, même une compagnie qui fabrique son propre outillage devrait acquitter la taxe. Même au cas où elle fabriquerait du matériel pour son propre compte et non pour le vendre, elle serait tenue d'acquitter la taxe pareillement.

M. GERMAN: Il lui faudrait en tenir compte?

L'hon. M. FIELDING: Elle serait tenue de faire sa déclaration et le ministre devrait édicter un règlement de nature à prévoir le cas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas reçu de réponse à la question que j'ai posée au ministre des Finances. Il m'a référé au ministre des Douanes qui s'est borné à faire des signes de dénégation.

L'hon. M. BUREAU: Je n'ai jamais fait de signes de dénégation.

L'hon. M. FIELDING: Quand le ministre des Douanes fait des signes de dénégation, cela veut dire qu'il n'y attache guère d'importance. Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de répéter sa question, non pas que je compte pourvoir y répondre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En premier lieu, j'ai demandé dans quel but on concède ce privilège spécial au marchand de gros et au spéculateur dont 50 p. 100 au moins des ventes sont faites aux fabricants patentés? S'il y a un objectif spécial à atteindre et quelque mérite particulier à faire 50 p. 100 des ventes aux fabricants patentés, pendant combien de temps les ventes devront-elles se continuer? Sinon, pour combien de temps le marchand de gros ou le spéculateur peut-il se conformer aux règlements et conserver son permis?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami devra s'adresser au ministre pour obtenir une réponse à ces questions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, nous sommes dans l'obscurité complète en ce qui regarde le but que l'on vise par cet article.

L'hon. M. FIELDING: Il me répugnerait de dire à mon honorable ami que ses connaissances sont assez limitées en ces matières. Il y a un tas de choses que mon honorable ami doit accepter avec les yeux de la loi,—"cette foi qui transporte les montagnes".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je préférerais plutôt avoir l'avis du ministre, s'il en sait quelque chose, touchant la signification de cet article. En réalité, cela me parait être absolument ridicule. Il est impossible de se renseigner quant au but que l'on vise par l'adoption du présent bill. C'est là un cas unique à mon sens. Je doute fort que la foi soit une aide bien puissante dès qu'il s'agit de la perception des taxes ou de l'adoption des lois parlementaires. Cependant, s'il est impossible d'obtenir ces renseignements, restons-en là.

M. le PRESIDENT: L'article 6 est-il adopté?

L'hon. M. STEVENS: Avant l'adoption de l'article en discussion, je désire appeler l'attention du ministre sur un autre fait. Je présume que la question pourrait être discutée en même temps que nous aborderons l'examen de l'alinéa "b" du paragraphe 2 de l'article 6. Au sujet des exemptions, dans la loi originale, je remarque que la farine, la farine d'avoine, l'avoine roulée, la farine de maïs, le blé roulé, la farine de sarrasin, la farine de pois et le reste sont exemptées; mais la farine d'orge n'est pas incluse dans cette disposition. Le ministre consentirait-il à l'inclure dans le clause d'exemption? C'est un article qui est exactement de même nature que les précédents, mais il n'est pas compris dans cette énumération. On m'a fait observer que la farine d'orge devrait être portée sur la liste des exemptions. Si le ministre y consent, la farine d'orge devrait être mentionnée dans le paragraphe 2 de l'article 6 du présent bill.

L'hon. M. FIELDING: On ne saurait consentir à allonger la liste des articles exemptés. Pour l'information de mon honorable ami, j'ajouterai que nous avons reçu plusieurs demandes de cette nature; dans chaque cas toutefois, je me suis rendu compte qu'en l'accordant nous ouvririons la porte à nombre d'autres requêtes du même genre. J'ai examiné les demandes qui étaient appuyées sur des faits tout aussi probants que ceux qu'a exposés mon honorable ami; mais nous sommes venus à la conclusion qu'il serait peu sage de commencer à ajouter de nouvelles exemptions.

M. FORKE: Je ferai observer au ministre qu'il s'agit d'un article fort important. L'orge est un produit de première nécessité qui se récolte sur la ferme et la farine d'orge constitue l'un des principaux articles de la liste. Je ne vois pas pour quelle raison le ministre refuserait d'exempter ce produit; cette demande me paraît fort raisonnable.

L'hon. M. FIELDING: Si nous faisions droit à la requête de mon honorable ami et décidions d'inclure la farine d'orge, quelqu'un nous demanderait d'inclure un autre article en donnant pour raison que nous aurions fait cette addition à la liste. Il y a danger à ajouter quoi que ce soit à cette liste. Sans vouloir me prononcer au sujet d'aucun article en particulier, je puis assurer à l'honorable député que si nous accordions cette exemption il nous faudrait nous occuper d'un grand nombre d'autres cas et finirions par trouver la situation fort embarrassante.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'on a oublié de comprendre la farine d'orge dans cette liste? En effet, elle est identique au reste, elle y est pour ainsi dire comprise; je pense même qu'il suffirait d'un certain effort d'imagination jour trouver qu'elle est déjà comprise; ainsi, la liste des articles exemptés de l'impôt comprend la farine d'avoine, l'avoine roulée, la farine de maïs, le blé roulé, la farine de sarrasin et la farine de pois, il me semble que si la farine d'orge ne figure pas sur cette liste, c'est à cause d'un pur oubli, c'est le seul moyen d'expliquer qu'elle n'y soit pas comprise. J'apprécie la délicatesse, dois-je dire, de la suggestion comportant que cette liste devrait être augmentée. Je m'aperçois qu'elle l'est, de fait. L'alinéa "b" de l'article 2 parle des fourrures crues, de la laine, des tuyaux de drainage pour les fins agricoles. Ces articles sont maintenant ajoutés à la liste des exemptions. Ne serait-il pas tout raisonnable d'y comprendre la farine d'orge au moyen du nouveau bill? Je prise l'argument comportant qu'il est dangereux d'ajouter à cette liste, mais le ministre y a ajouté. Tout en reconnaisasnt ce danger je persiste à soutenir que la farine d'orge devrait être inscrite tout bonnement sur la liste des exemptions.

L'hon. M. FIELDING: Je crains de ne pouvoir répondre à l'argument de mon honorable ami comportant que cet article a été oublié. Ce n'est pas moi qui ai dressé la liste primitive. Il est vrai, cependant qu'on y a ajouté. Il y a peut-être lieu de comprendre cet article dans la liste des exemptions, mais si on l'y comprenait il nous arriverait nombre de demandes d'exemption dont quelques-unes nous seraient présentées par les requérants comme tont à fait dignes d'attention. On ne manquerait pas de soutenir avec force que les articles qu'on voudrait faire exempter méritent tout autant de l'être que ceux qui le sont déjà.

M. HANSON: Je prierais l'honorable ministre de vouloir bien comprendre dans la liste des exemptions les articles dont on se sert dans les hôpitaux. Dans bien des cas les hôpitaux sont administrés par les autorités provinciales. Je citerai à ce propos un cas remarquables: celui de l'hôpital Victoria à Halifax. Cet hôpital n'acquitte pas d'impôts sur les ventes parce qu'il appartient à la couronne. Il est au Nouveau-Brunswick des institutions similaires qui sont administrées par les autorités provinciales. Il en existe d'autres qu'on pourrait appeler hôpitaux municipaux, bien que, de fait, elles soient administrées par des conseils de syndicts, par des philanthropes qui y consacrent leur temps, leur talent et beaucoup d'argent pour combler les déficits par lesquels l'administration de ces institutions se solde chaque année. Elles reçoivent des subventions des diverses municipalités et de la province. Depuis quelques années elles ont eu beaucoup de difficulté, surtout dans mon comté, à équilibrer leur budget. Afin de combler leur déficit annuel on impose aux contribuables une taxe basée sur le rôle d'évaluation où les citoyens versent des contribueions volontaires. Ceux qui en versent ont généralement à payer des sommes considérables à titre d'impôt sur le revenu et à contribuer au revenu fédéral.

L'hon. M. FIELDING: C'est là une question difficile à régler. Abstraction faite de ce point, il est très digne d'attention; mais on pourrait décréter une exemption par rapport à une vingtaine d'autres situations également dignes de considération. Il serait oiseux de soulever la question de savoir combien l'œuvre des hôpitaux est digne d'attention; mais ces institutions ont à payer pour bien des choses nécessaires à la vie, et si elles sont appelées à payer un impôt sur ces articles elles ne sont pas plus maltraitées que leurs voisin.

M. HANSON: L'intention qui a déterminé la création de cet impôt c'est qu'il doit s'appliquer aux institutions qui réalisent des bénéfices. Ce principe ne saurait trouver son application par rapport aux hôpitaux locaux, qui sont des institutions philanthropiques. Autant vaudrait établir un impôt sur le revenu des églises que sur les fournitures vendues aux hôpitaux. L'honorable ministre

devrait prendre cette question en très sérieuse considération. Quoiqu'il en soit, les hôpitaux provinciaux et les hôpitaux municipaux ne devraient pas être moins bien traités les uns que les autres.

L'hon. M. STEVENS: Il est question des "plants de pépinière" dans l'article 19BBB du chapître 47 de l'acte primitif, qui a trait aux exemptions. J'ignore absolument si je devrais adresser au minisre des Finances ou au ministre des Douanes mes observations à ce sujet, mais je vais les adresser, pour le moment, au ministre des Douanes; s'il ne me donne pas satisfaction j'en appellerai au tribunal de juridiction supérieure, au ministre des Finances. En interprétant l'acte, les fonctionnaires du ministère des Douanes semblent avoir décidé que les plants de tomates ne sont pas des "plants de pépinière". De fait, c'est là une anomalie. Ils ont compris dans la liste des exemptions les légumes et les fruits, au nombre desquels devraient figurer les tomates elles-mêmes; cependant, par suite de leur interprétation, les plants de tomates sont exclus de cette liste.

A première vue, cela semble assez peu important, mais il en est autrement quand on songe qu'aux environs d'Aylmer (Ont.), dans la vallée de l'Okanagan et en mainte autre parti du pays, des centaines de personnes consacrent des milliers d'acres de terre à la culture de la tomate. Je demanderai au ministre des Douanes si, dans le cas où la loi ne pourrait s'interpréter de manière que le plant de tomate soit inclus, il consentirait à y apporter la modification nécessaire pour que l'exemption soit applicable à ce plant.

L'hon. M. FIELDING: Il me semble que mon honorable collègue des Douanes a parlé de cela. Je m'explique parfaitement que les autorités de la douane rendent des décisions diverses sur cette multitude de questions. Vraiment, je ne sache point que l'honorable député puisse faire mieux que de s'en rapporter au jugement du ministre qui, je l'espère, tiendra compte de ses observations. Pas n'est besoin de modifier le projet de loi, si la décision est erronée, le ministre s'arrangera de manière à la rectifier, sans toutefois aller jusqu'à avouer, j'imagine, qu'elle est mauvaise.

L'hon. M. STEVENS: Si le sympathique et talentueux ministre des Douanes me laissait entendre qu'il agira ainsi, je n'en demanderais pas davantage.

L'hon. M. BUREAU: Le commissaire des douanes a rendu une décision, et la question a été débattue aujourd'hui encore. Mon honorable ami dit que les tomates sont admises en franchise. Supposons que les pommes le soient aussi; s'ensuivrait-il que les pommiers échapperaient à tout droit de douane?

L'hon. M. STEVENS: La loi autorise la libre importation de l'arbre ainsi que des fruits qu'il porte.

L'hon. M. BUREAU: On pourrait pousser le raisonnement un peu plus loin. Si le droit sur le lait était aboli, faudrait-il admettre la vache en franchise?

L'hon. M. STEVENS: Le cas n'est pas le même, la vache étant comme une fabrique de lait.

L'hon. M. BUREAU: La question est à l'étude à la demande de l'honorable député de Victoria (M. Tolmie).

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il me donner une assurance?

L'hon. M. BUREAU: Non, pas une assurance.

L'hon. M. FIELDING: Une espérance, pas une assurance.

L'hon. M. STEVENS: Ces sortes d'espérances sont parfois décourageantes. Je vois à la mine réjouie du ministre des Douanes qu'il me reste encore quelque espoir.

M. JACOBS: Cette mine-là ne veut rien dire; j'en sais quelque chose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pu obtenir de renseignements au sujet de l'article concernant les soldeurs. Puisque les ministres ne veulent pas me renseigner, je vais leur apprendre là-dessus quelque chose qui mérite de fixer l'attention. Je veux faire observer que, contrairement à ce qui devrait être, on fait une distinction entre les deux catégories de soldeurs; que l'on doit mettre sur un pied d'égalité les exploitants d'un même genre de commerce; que le soldeur patenté ne sera assujéti ni à la remise ni à d'autres inconvénients semblables et qu'il ne sera pas davantage tenu d'acquitter la taxe sur ses achats, tandis que le soldeur non patenté devra verser le montant de la taxe et, quand il vendra à des manufacturiers patentés, savoir de qui il a acheté les marchandises expédiées, et qu'il lui faudra aussi tenir compte séparément de ses soldes. Voilà qui n'est pas précisément facile. Le soldeur sans patente doit savoir de plus à quelle époque les marchandises ont été achetées et ce qu'elles

ont coûté. Le Gouvernement devra vérifier tout cela s'il tient à mettre les deux catégories de soldeurs sur un pied à peu près égal.

Le Gouvernement m'a fait réponse qu'il ne peut rien nous apprendre; je me plais cependant à espérer qu'il tâchera de se renseigner un peu sur le sujet avant de mettre la loi en vigueur. Je compte qu'il s'efforcera de faire au moins régner un semblant de justice en cette affaire. Pourra-t-on faire les remises en question? Le ministre est incapable de me dire quels moyens il a à sa disposition; quand nous aborderons d'autres articles, son sous-chef lui apprendra peut-être comment le département s'y prendra pour calculer le montant des remises à être faites d'ici au premier jour de l'année prochaine.

L'hon. M. FIELDING: Je crois savoir qu'il n'y aura pas de remises comme celles dont parle l'honorable député, mais que l'on fera des déductions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'affaire ne peut se régler qu'en faisant l'inventaire. Qui est-ce qui le fera?

L'hon. M. FIELDING: Le propriétaire de la marchandise devra pouvoir faire voir sa feuille d'inventaire. Tout cela s'arrangera au moyen de pourparlers entre les intéressés et le département. Quand aux difficultés que mon honorable ami semble redouter, je ne les entrevois pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a qu'un seul moyen de contrôler ces déductions ou, si l'on aime mieux, ces remises; le premier homme d'affaires venu apprendra à mon honorable ami que c'est l'inventaire de la marchandise.

L'hon. M. FIELDING: Il arrive je ne sais combien de fois que les départements se voient obligés de vérifier des états. Je suppose que c'est ce qui aura lieu dans cette affaire. Les fonctionnaires du ministère devront, au besoin, vérifier les renseignements fournis par l'intéressé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Autrement dit, l'intéressé fera l'inventaire et le département le vérifiera.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a-t-il une idée de ce que cela va coûter?

L'hon. M. FIELDING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est très juste de faire ces déductions à l'égard des produits non ouvrés; mais pourquoi n'en ferait-on pas de semblables à l'égard des produits ouvrés qui ne sont pas vendus?

L'hon. M. FIELDING: Je crois savoir que la même règle est applicable à ce cas-là. Il n'est pas fait de distinction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article est très long et je ne vois pas comment on pourrait en pénétrer le sens à le lire tout d'une traite. Si le ministre me dit qu'il est applicable aux produits entièrement ouvrés, je n'insisterai pas davantage; autant que je puis voir, cependant, il ne vise que les articles incomplètement façonnés. Le ministre voudra bien me dire si je me trompe.

M. GERMAN: Que pourrait-on rembourser à l'importateur qui n'a pas eu de droit à acquitter?

L'hon. M. FIELDING: Quand le fabricant aura acquitté le droit, il aura certainement droit à la remise; dans le cas contraire, il ne saurait être fait de déduction, cela saute aux yeux.

M. GERMAN: Cet article s'applique donc à la marchandise déjà importée; il ne saurait viser celle qui s'importera à l'avenir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je saurais gré au ministre d'élucider le point que j'ai déjà signalé: la remise est-elle applicable à l'article façonné qui est encore en magasin?

L'hon. M. FIELDING: Si le fabricant a payé la taxe, il a droit à la remise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous savons maintenant à quoi nous en tenir; il y aura remise ou déduction à l'égard de l'article façonné aussi bien que de la matière première.

L'hon. M. FIELDING: Pourvu que la taxe de 6 p. 100 ait été payée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui; mais la taxe de 6 p. 100 doit maintenant être prélevée sur tous les articles.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (négligence ou refus de tenir des livres).

M. JACOBS: Il s'accuse une anomalie dans cet article, dont le paragraphe 19E est ainsi conçu:

> Si un fabricant ou producteur néglige ou refuse de tenir des livres ou comptes adéquats en français ou en anglais aux fins de la présente loi, le ministre peut, par avis écrit, enjoindre à ce fabricant ou producteur de tenir les registres et comtes que le ministre peut prescrire.

Je conseille de biffer les mots "en français ou anglais". Si on ne le fait pas, cette disposition voudra dire qu'un fabricant ou un pro-

ducteur pourrait tenir ses livres dans une autre langue—en dialecte iroquois ou chahta, par exemple—et échapper à toute poursuite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne doit pas avoir bien lu l'article; celui-ci signifie, en effet, que l'emploi d'un dialecte indien constituerait une contravention.

M. JACOBS: Pourquoi ne biffe-t-on pas ces mots-là?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est qu'il serait alors permis de tenir des livres en dialecte iroquois, que mon honorable ami ne comprend sans doute pas.

M. JACOBS: Je ne comprends pas très bien l'article, non plus. Si un particulier ne sachant ni le français ni l'anglais tenait ses livres en espagnol ou en italien, le département pourrait très aisément se rendre compte s'ils sont bien ou mal tenus. Il ne conviendrait pas de le punir parce qu'il serait incapable de tenir ses livres en français ou en anglais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà qui est autre chose.

L'hon. M. FIELDING: Si l'on tient à prescrire de façon effective que les comptes doivent être tenus, il faut spécifier que cela devra se faire en anglais ou en français. Contrairement à ce que pense l'honorable député (M. Jacobs), l'emploi d'un dialecte indien ne serait pas permis.

L'hon. M. BAXTER: Il convient de faire quelque cas de ce que suggère mon honorable ami de Montréal (M. Jacobs). Nos ancêtres anglais et français ont conquis ce pays en se montrant supérieurs aux peuplades dont l'honorable député se fait le porte parole. Le ministre pourrait peut-être consentir à modifier son projet de loi de manière à autoriser l'emploi de l'anglais, du français ou de quelque dialecte indien, ce qui aurait pour effet d'écarter l'objection de mon honorable ami.

M. JACOBS: Comme mon honorable ami est venu à mon secours, je suggérerais d'ajouter le Micmac qui, paraît-il est parlé couramment au Nouveau-Brunswick.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 19G de l'article 8, (remboursement sur les marchandises vendues à une province, si cette province est exempte de la taxe.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi ferait-on ce remboursement? J'ai toujours compris que mon honorable ami a besoin d'argent.

L'hon. M. FIELDING: On m'informe que le but de cet article est de prévoir le cas où un gouvernement provincial importerait, par exemple, un article exempt de droits. Mais un fabricant ou un producteur, produisant le même article serait obligé de payer la taxe. Dans ce cas, lorsqu'il vendra ses marchandises à un gouvernement local il pourra obtenir un remboursement, ce qui le mettra sur le même pied que l'importateur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce point indique l'infinité d'ennuis que mon honorable ami se prépare. Au début, je trouvais les remboursements déjà assez répréhensibles, mais apparemment on peut faire des réclamations pour toutes sortes de raisons.

L'hon. M. FIELDING: Toutes ces exemptions ont un but utilitaire.

L'hon. M. BAXTER: Je ne vois pas pourquoi le principe qu'on applique aux gouvernements provinciaux ne serait pas aussi étendu aux administrations municipales. Autrement, qu'on n'en accorde pas du tout.

L'hon. M. FIELDING: D'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, je doute que nous puissions taxer la Couronne, c'est-à-dire un gouvernement provincial, mais nous pouvons parfaitement taxer une municipalité. C'est la raison de cette distinction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que dans les cas d'impôts sur le revenu, le droit général de prélever des taxes a été assez bien défini sur les points de priorité et les autres questions de même nature. Si je me rappelle bien la cause au sujet des liqueurs spiritueuses de la Colombie-Anglaise, je crois que le Conseil privé a décidé que nous avons le droit.

L'hon. M. FIELDING: Dans le cas où les marchandises sont achetées en vue d'être revendues.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, en pareil cas. Mon honorable ami veut-il suggérer que les provinces ne sont pas obligées de payer les droits de douane?

L'hon. M. FIELDING: C'est là une des intéressantes questions constitutionnelles que nous avons au Canada. On nous dit que nous n'avons probablement pas le droit de taxer les gouvernements provinciaux, excepté dans le cas de marchandises destinées à être revendues.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que nous exigeons aujourd'hui les droits de douane.

L'hon. M. FIELDING: C'est une délicate question de droit et je ne pense pas que nous devions taxer les provinces, ce qui nous causerait des difficultés.

(Le paragraphe est adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 10 (ventes des gouvernements fédéral ou provinciaux; emploi de timbres poste).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quoi cela s'applique-t-il?

L'hon. M. FIELDING: Le paragraphe 3 de l'article 19 permet l'emploi de timbres-poste, qui ne devront plus être employés après une certaine date.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (tableau 1 modifié).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels seront les résultats de cette modification?

L'hon. M. FIELDING: Les passages biffés se rapportent aux confiseries et aux liqueurs douces, qu'on a déjà discutées.

(L'article est adopté.)

(Sur le titre.)

M. MORIN: Avant que vous fassiez rapport sur le projet de loi, monsieur le président, j'aimerais à attirer votre attention sur une erreur dans la traduction française de ce bill. Dans la version anglaise, à la 25e ligne du paragraphe 8 de l'article 6, apparaissent les mots "no deduction to be allowed in respect of such goods not accounted for prior to the thirty-first day of March, 1924". On en a fait la traduction suivante: "aucune remise ne devant être accordée concernant des marchandises possédées." Le mot "possédées" veut dire "en main"; il devrait être remplacé par l'exacte traduction française des mots "not accounted for".

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami ayant attiré l'attention sur cette erreur de traduction, je n'ai aucun doute qu'on ne la corrige.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance est levée à minuit cinquante du matin.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Mercredi 27 juin 1923.

La Chambre se réunit à onze heures.

DEPOT DU 4e RAPPORT DU COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS

M. GAUVREAU: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité mixte des impressions du Sénat et de la Chambre des communes et je donne avis que demain je proposerai l'adoption de ce rapport.

GROUPE INDUSTRIEL DE LA GRANDE-BRETAGNE

SALUTATIONS ADRESSEES AU PARLEMENT PAR RADIO

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que je viens de recevoir le radiotélégramme suivant:

L'honorable Rodolphe Lemieux,
Orateur de la Chambre des communes
Ottawa.

Les membres du groupe industriel de la Chambre des communes, en visite aux stations radiographiques de la Compagnie Marconi, envoient de Radio House, Londres, leurs salutations aux membres du parlement canadien. Ils se rappellent avec fierté que le premier service radiotélégraphique du monde, à longue distée, a été établi par M. Marconi entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Le secrétaire du groupe industriel de la Chambre des communes,
Radio House, Londres.

J'ai répondu par le radiotélégramme suivant:

Ottawa, 27 juin 1923.

Au secrétaire du Groupe industriel,
Londres, Angleterre.

Au nom de la Chambre des communes du Canada, je désire à mon tour vous offrir mes salutations et vous remercier de votre aimable évocation des initiatives du Canada dans le domaine de la radiotélégraphie, qui, si c'est possible, unit plus étroitement le Dominion à la mère patrie.

RODOLPHE LEMIEUX
Orateur, Chambre des communes.

M. CARROLL (Cap-Breton-Sud et Richmond) dépose le 3e et dernier rapport du comité des mines et minéraux et propose:

Que conformément à la conclusion contenue dans le troisième rapport du comité des Mines et Minéraux, les procès-verbaux et les dépositions relatives à l'approvisionnement du combustible pour le Canada, soient imprimés sous forme de livre bleu et comme appendice aux journaux de la Chambre, et que l'article 74 soit supendue à cet effet.

La motion est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES POSTES

L'hon. M. MURPHY (ministre des Postes) demande à déposer un projet de loi (bill n° 246) tendant à modifier la loi des Postes.

En vertu d'un amendement apporté à la loi des postes, en 1920, un nouveau tarif postal

fut appliqué aux journaux et aux revues périodiques. A cette époque, le tarif était de ¼c. par livre. Ce nouveau tarif était établi en progression ascendante jusqu'à concurrence d'un taux maximum de 1c. ½ par livre,—et est entré en vigueur le 1er janvier 1922. Ce tarif maximum a soulevé de nombreuses objections, surtout de la part des éditeurs des journaux quotidiens des petites villes et des journaux hebdomadaires en circulation dans les districts ruraux. On a fait valoir que l'augmentation en question représentait un supplément de frais d'au moins 500 p. 100 pour cette catégorie d'éditeurs. Ils ont demandé que le tarif maximum soit réduit à ¾c. par livre ou au moins qu'il ne dépasse pas 1c. par livre au lieu de 1c. ½ sous le régime de l'amendement de 1920. Les éditeurs ont fait des démarches en ce sens à maintes reprises au cours des derniers dix-huit mois et, après avoir observé le fonctionnement de la loi, le Gouvernement est d'avis que le tarif maximum sur ces publications peut très bien être réduit à 1c. ¼ par livre. C'est pour donner effet à cette décision, que le présent amendement est déposé.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): A ces explications, le ministre ne pourrait-il pas ajouter un état comparatif des tarifs en vigueur et du prix réel que le transport de ces publications coûte au pays?

L'hon. M. MURPHY: Je serais heureux de le faire, si j'avais un état à cet effet sous la main. Le nouveau plan, cela va de soi, aura pour effet de diminuer les recettes, mais nous croyons que ces pertes seront compensées par l'augmentation du volume des affaires dans d'autres divisions du service. J'essaierai de me procurer ces renseignements pour le compte de mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas vrai qu'à l'heure actuelle, les tarifs exigés ne suffisent pas à acquitter les frais qu'occasionne au pays le transport de ces publications?

L'hon. M. MURPHY: Mon très honorable ami a raison. Il va sans dire que la différence était bien plus accentuée, il y a une couple d'années, alors que le tarif n'était que de ¼c. par livre. Et c'était encore bien pis autrefois, lorsque les journaux étaient transportés gratis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

QUESTIONS

(Les question auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LES EMBRANCHEMENTS DU RESEAU NATIONAL

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Se propose-t-on de reprendre la construction des lignes de Hanna à Warden, et de Loverna (Sask.) à Warden, en Alberta?
2. Dans l'affirmative, quelle sont les routes proposées?
3. Où se propose-t-on de placer les points divisionnaires?
4. Big Valley et Hanna continueront-ils d'être des points divisionnaires?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je ne suis pas en mesure de fournir d'autres renseignements que ceux que j'ai déjà donnés au cours du débat sur le bill concernant la construction des embranchements.

(La question est rayée.)

LE COMBUSTIBLE ET LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. SHAW demande:

1. Quels particuliers, compagnies ou corporations de la province d'Alberta fournissent du charbon au National-Canadien?
2. Quel prix paye-t-on la tonne?
3. Les entreprises sont-elles adjugées par soumission pour ce charbon?
4. Pour quelle durée a-t-on adjugé ces entreprises, s'il en est?

L'hon. M. GRAHAM: Après réflexion, mon honorable ami admettra avec moi, j'en suis convaincu, qu'il ne serait pas dans l'intérêt des chemins de fer nationaux de rendre publics ces renseignements.

L'achat de cette houille n'est pas chose facile pour le département des achats de la compagnie de chemin de fer, et laisser connaître à tous les marchands de houille les affaires que nous faisons avec les autres compagnies engagées dans le commerce de la houille ce serait probablement les porter à former entre elles une coalition qui aurait pour effet d'obliger la compagnie de chemin de fer à payer la houille beaucoup plus cher.

CONVENTION RELATIVE A LA PECHE DU FLETAN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le deuxième projet de résolution inscrit au Feuilleton comprend les mots "en comité général". Je crois que c'est là une erreur.

M. l'ORATEUR: C'en est une.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) a inscrit au Feuilleton un projet de résolution concernant la législation à laquelle la convention a donné lieu. Je crois que nous ferions bien de réserver ce projet de

résolution jusqu'à ce que l'autre projet soit un peu plus avancé, afin de pouvoir examiner le traité et la législation s'y rapportant à la fois.

M. l'ORATEUR: Réservé.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A ACCORDER UN TEMOIGNAGE DE RECONNAISSANCE A L'INVENTEUR DE L'INSULINE

Le très hon. MACKENZIE KING propose ce qui suit:

Considérant que la découverte récente du traitement du diabète au moyen de l'insuline, par le docteur F. G. Banting, de Toronto, à la suite d'une application et d'une étude consciencieuse; et que la générosité et le désintéressement de l'auteur de cette découverte, qui a placé ce traitement à la disposition du public, ont fait un bien inestimable non seulement au peuple canadien mais aux malades dans toutes les parties du monde, le Parlement décide qu'il y a lieu de rendre un témoignage de reconnaissance publique à un homme qui a rendu un service aussi signalé à la science et à l'humanité, et que ce témoignage devrait prendre la forme d'une rente viagère qui permettrait au docteur Banating de se consacrer exclusivement aux recherches médicales.

Il dit: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il me faille ajouter de commentaire à ce projet de résolution, qui se passe d'explication. D'ailleurs, le grand service que le docteur Banting a rendu à la science et à l'humanité est maintenant connu dans l'univers entier. Le ministère a cru que le Parlement du Canada ferait bien d'exprimer, à l'heure qu'il est, son appréciation des services de ce Canadien distingué, et nous pensons qu'en la manifestant sous la forme suggérée par le projet de résolution nous nous faisons les interprètes des désirs de tous les Canadiens. Il convient de rappeler ici que, pendant la guerre, le docteur Banting a rendu aussi des services précieux comme membre de la force expéditionnaire canadienne et qu'il a été blessé sur le champ de bataille. Né au Canada et diplômé d'une de nos universités, le docteur Banting est un compatriote dont tous les sujets de l'empire britannique sont fiers à juste titre. Il a ajouté à la gloire de notre pays, et en retour, comme représentants du peuple canadien au Parlement nous désirons lui prouver combien le Canada apprécie la grande œuvre qu'il a accompli dans l'intérêt de la science et de l'humanité. Nous espérons que grâce à la mesure suggérée dans le projet de résolution le docteur Banting se trouvera en état de consacrer sa vie à des recherches médicales de manières à ajouter aux bienfaits que ses découvertes dans le domaine de la médecine ont déjà procurés à ses semblables.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que le projet de résolution constitue, de la part des autorités politiques de ce pays, un point de départ dans la reconnaissance pratique d'une œuvre scientifique et humanitaire. Le docteur Banting étant Canadien, ayant fourni une glorieuse carrière et contribué aux progrès de la science au Canada, il convient que notre nation soit la première à reconnaître ses services. Bien que je ne puisse me vanter de fort acquis scientifique, je ne pense pas qu'on puisse douter désormais de la suprême valeur de la découverte du docteur Banting ni des propriétés bienfaisantes et même curatives qu'elle possède. Il a été amplement démontré, d'ailleurs, non seulement au Canada, mais dans différents endroits des Etats-Unis, aussi bien que dans d'autres pays, par des savants dont le jugement peut être accepté comme péremptoire, que le doute à cet égard n'est plus possible. On ne saurait estimer ni même exagérer la mesure dans laquelle cette découverte va contribuer à adoucir la souffrance et non seulement à prolonger la durée de la vie humaine mais à en assurer le bonheur. Qu'il soit accordé au docteur Banting une récompense spéciale et sous une forme susceptible de l'encourager à poursuivre ses travaux scientifiques, voilà qui me paraît axiomatique. Je sais, pour en avoir été informé par ses amis, qui sont sans doute bien renseignés, mais le public en général ne sait pas encore et ne saura probablement jamais les privations que ce savant a endurées, les sacrifices qu'il s'est imposé durant de longues années d'expérimentation pour réaliser les rêves qu'il caressait.

Je puis attester qu'il a tout subordonné à la réalisation de son noble projet—et quand je dis tout, je parle de bien des choses qui l'ont fait souffrir. En vérité, en tenant cette conduite, il a simplement marché sur les traces de tous ceux qui, depuis l'origine des temps, ont obtenu des résultats aussi merveilleux qu'il en a lui-même obtenus dans le présent cas. Par conséquent, en récompensant d'une manière convenable les services qu'il a rendus à la nation et au monde entier, le parlement fédéral ne fera qu'interpréter le vœu du pays et maintenir la réputation du Canada. Nous ne saurions mieux faire dans notre intérêt, car cela permettra dorénavant au Dr Banting de poursuivre ses recherches dans cette sphère et dans d'autres, recherches qui, nous avons au moins lieu de l'espérer, auront des conséquences heureuses pour l'humanité. Aussi, convaincu que le pays doit honorer ses citoyens et que les plus grands bienfaits découlant à l'avenir des recherches et des découvertes scientifiques, j'éprouve un plaisir réel en appuyant le projet de résolution.

M. ROBERT FORKE (Brandon): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise d'avoir le pri-

vilège d'élever la voix en faveur du projet de résolution dont la Chambre est saisie. Le nom du Dr Banting est maintenant connu dans le monde entier et la population canadienne se réjouit de ce qu'une découverte aussi importante et aussi bienfaisante pour l'humanité ait été faite par un Canadien. J'ai la conviction qu'une somme d'argent n'aura pas d'attrait pour le Dr Banting; que sa grande ambition est d'accomplir quelque chose d'utile et d'avantageux pour la race humaine. Toutefois, je suis enchanté que nous lui fassions un don qui lui permettra de se consacrer plus assidûment à l'œuvre glorieuse qu'il a entreprise, œuvre qui sera un bienfait pour l'humanité et qui le couvrira de gloire et grandira la renommée de sa patrie. Je le répète, je suis bien aise de m'unir aux autres membres de cette Chambre pour rendre ce témoignage d'estime au Dr Banting que le public se plaît à honorer.

L'hon. M. BELAND (ministre de la Santé): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer en peu de mots le projet de résolution présenté par le premier ministre, par le chef de l'opposition et par le représentant de Brandon, pour rendre hommage au médecin illustre qui, au Canada, a tant fait pour la science, surtout pour la science médicale. Cette démarche de la Chambre des communes lui fait honneur et fait aussi honneur à tout le pays. Elle constitue une tentative, quoique faible, pour récompenser les services d'un homme qui, pendant bien des jours et bien des nuits, a déployé des efforts incessants pour augmenter le bagage des connaissances humaines et qui a, pour ainsi dire, écarté le voile qui dérobait à l'œil de l'homme quelques-uns des innombrables secrets de la science. La nature exacte de la découverte du Dr Banting est encore obscure pour le profane. En un mot, elle consiste à diminuer ou à enrayer les fonctions pathologiques qui sont normales dans le corps humain, lorsqu'elles ne sont pas poussées à l'excès. Le sucre est un élément de nutrition important—essentiel même—mais, produit en trop grande abondance, il est désastreux pour le corps humain. La découverte du Dr Banting tend à empêcher cette production excessive de sucre dans le système, et l'on espère que l'emploi de l'insuline ne diminuera pas seulement temporairement ce résultat pathologique, mais qu'il le supprimera entièrement.

Le Canada est encore un pays jeune. Cependant, il a accompli des exploits dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. Tout au contraire des pays d'Europe, il s'est avancé à pas comptés dans le champ de la science, de la littérature et des beaux-arts. Il y a quelques mois à peine, j'avais le privilège inestimable de présider à l'ouverture d'un salon de peintures dans notre Musée. Ces peintures étaient uniquement des œuvres d'artistes canadiens, et je ne saurais dire à quel point j'ai été frappé de l'excellente qualité des toiles exposées. Un jour viendra—et ce résultat ne peut être atteint qu'à la longue—où le Canada prendra rang parmi les vieilles nations d'Europe dans le domaine des beaux-arts—sculpture, musique et peinture.

La découverte du Dr Banting ne se rattache pas aux beaux-arts. Elle est plus que cela; elle bénéficiera à l'humanité entière. Aussi, je déclare qu'il est du devoir du parlement du Canada de ne négliger aucune des démarches qui sont de nature à encourager les gens à consacrer leur temps à des recherches scientifiques, principalement lorsqu'elles ont pour objet de soulager les maux de l'humanité.

M. CHURCH: Le 27 février dernier, lorsque cette question est venue sur le tapis, le ministre a prétendu qu'il ne pouvait rien faire pour le Dr Banting.

Je remarque que le nom de M. C. H. Best, qui partage les travaux du Dr Banting, n'est pas mentionné dans le projet de résolution. Le pays, j'en suis sûr, verra d'un bon œil que le Gouvernement accorde cette rente viagère au Dr Banting. C'est faire un pas dans la bonne voie que de rendre hommage aux Canadiens, aux sujets britanniques qui contribuent à l'avancement dans le domaine de la science médicale. Il convient que ces hommes reçoivent des marques de reconnaissance de leur vivant ou avant qu'ils aient quitté le pays. J'aimerais à apprendre du ministre si le nom de M. Best sera ajouté à celui du Dr Banting et si l'on doit aussi faire honneur au Dr Macallum, auteur d'importantes découvertes en matière de hélium, ainsi qu'à d'autres savants canadiens. Le gouvernement d'Ontario a décidé d'accorder chaque année la somme de $10,000 pour la création et le maintien d'une chaire à l'université de Toronto afin d'assurer la continuation des travaux du Dr Banting. Il me semble que l'on pourrait aussi rendre hommage à M. Best, associé et collaborateur du Dr Banting.

L'hon. M. MANION: Il est un fait que l'on a passé sous silence et que je tiendrais à souligner en cette circonstance où le Parlement canadien décide d'accorder cette rente viagère au Dr Banting: c'est que celui-ci,—je tiens le renseignement de très bonne source,—aurait pu tirer profit de sa découverte et qu'on lui a offert une somme presque fabuleuse pour exploiter son nouveau médicament. Si vous vous reportez aux annales de la science médicale, vous constaterez qu'à une seule exception près tous les médecins ont fait bénéficier gratuitement l'humanité des découvertes auxquelles ont abouti leurs recherches en vue de la guérison des maladies. L'antisepsie fut découverte par lord Lister.

l'anesthésie, par Simpson et Morton, et la vaccination, par Jenner; à l'heure actuelle, le monde pourrait bien difficilement se passer de ces trois grandes conquêtes de la science médicale. Toues ces découvertes, les savants en ont fait don à l'humanité. Sans vouloir marquer la moindre désobligeance à qui que ce soit, je crois que j'intéresserai la Chambre en lui disant que la seule découverte qui fasse exception est, autant que je me rappelle, celle de la préparation 606, dont l'auteur fut l'allemand Erlich, de Berlin.

Pour ma part, je suis enchanté,—et je ne doute pas que les médecins ici présents s'en réjouissent comme moi,—de voir que le Canada marque ainsi sa reconnaissance envers le savant qui a doté le monde d'un nouveau médicament qui rendra la santé; car l'histoire est là, pour prouver que, malheureusement, on s'est trop peu souvent occupé de reconnaître les services du médecin et du chirurgien. Il est toutefois une nation qui se fait probablement plus que toute autre un devoir d'honorer ses savants: c'est la France. En passant dans les rues de Paris, on constate qu'il en est plusieurs,—l'avenue Pasteur est de ce nombre,—qui portent le nom de quelque savant illustre, et l'on voit beaucoup de statues et de monuments érigés à la mémoire des hommes qui se sont distingués par leurs travaux scientifiques. Exerçant comme l'honorable ministre de l'Hygiène la profession de médecin, je me fais un devoir de féliciter le Gouvernement et le Parlement d'avoir décidé d'accomplir un aussi beau geste.

M. WOODSWORTH: A nous de ce coin de la Chambre qui avons si fréquemment critiqué la dépense des deniers publics, il fait grand plaisir de reconnaître que l'octroi de la rente viagère dont il s'agit ici découle d'un principe de justice. Je doute que le Parlement crée un bien heureux précédent en décidant d'accorder des récompenses pareilles dans des cas particuliers, car il est assez peu en mesure, j'imagine, de dire au juste quels sont les hommes qui en sont le plus dignes; cependant, tant qu'un autre corps n'aura pas été constitué pour cette fin, je verrai d'un très bon œil que l'on signifie notre appréciation d'œuvres aussi remarquables que celle-ci. Si j'en juge par ce qui s'est dit ici et dans toutes les parties du pays, il s'agit en ce moment d'une découverte précieuse, et je considère que c'est s'engager dans la bonne voie que de souligner les progrès qui s'accomplissent dans le domaine de la science. Ce geste me paraît pour cette autre raison que, dans le cas actuel, il s'agit d'une découverte pour conserver la vie, tandis qu'on a très souvent fait des héros de personnes qui se sont appliquées à inventer des moyens de l'anéantir. Il y a progrès réel quand on commence à s'apercevoir qu'il est beaucoup plus glorieux de conserver la vie que de l'ôter,—dans quelque dessein que ce soit.

Je tiens aussi à faire observer que nous faisons en ce moment litière de l'idée que l'homme n'accomplit de grandes choses que dans le but de gagner de l'argent, que poussé par l'aiguillon de la concurrence. De nos jours, nous a-t-on dit, les actions de l'homme n'ont pas d'autre mobile que l'intérêt pécuniaire; or, je suis bien aise que l'on proclame qu'il est des hommes capables de se livrer à de rudes travaux sans se soucier du profit qu'ils en tireront.

J'aime la manière dont le projet de résolution a été rédigé; il y est dit, en effet, que la rente viagère n'est pas accordée uniquement à titre de récompense du travail déjà accompli, mais aussi pour permettre à ce savant de poursuivre ses études. On entend souvent répéter que l'homme n'accomplirait rien s'il n'était poussé par le besoin de gagner de l'argent. A mon sens, c'est là une conception tout à fait erronnée. Les hommes de la plus réelle valeur accompliront de plus grandes choses que jamais, pourvu qu'ils soient à peu près certains d'avoir de quoi vivre.

Cette marque d'appréciation est probablement un acte de justice d'une part, mais nous ne devons pas ignorer un grand nombre des humbles travailleurs dans le domaine de l'industrie et des recherches scientifiques de même que dans plusieurs autres sphères. Il faut leur accorder le même avantage qu'à ce savant, je veux dire leur permettre de poursuivre leurs travaux et d'accomplir quelque œuvre utile pour le bien de l'humanité.

M. MACLEAN (York-Sud): Au nom de l'université de Toronto et des autres universités du Canada, je désire remercier le Parlement de cette marque d'appréciation de la découverte de ce disciple distingué d'un collège canadien, le docteur Banting. Il est incontestable que cette décision du Parlement aura une influence bienfaisante sur l'université de Toronto et celles des autres centres du pays et qu'elle encouragera les diplômés, les professeurs et les élèves à travailler à améliorer le sort de l'humanité.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA PECHE DU FLETAN

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité au cours de la journée pour la discussion d'un projet de ré-

solution relatif à la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional.

Son Excellence le Gouverneur général a été mis au courant de l'objet de cette résolution dont il recommande l'examen favorable à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA LOI DE 1916 CONCERNANT L'IMPOT DE GUERRE SUR LES PROFITS D'AFFAIRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité au cours de la journée pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le paragraphe 3 de l'article 13 de la loi de 1916 sur l'impôt de guerre sur les profits d'affaires, et d'enlever les restrictions dudit paragraphe par lesquelles l'obligation de payer l'impôt continue pour trois années seulement, et par lesquelles le ministre est autorisé à imposer un particulier en tout temps pendant trois années seulement; et de décréter que la loi sera interprétée comme si la restriction susdite n'avait jamais existé.

Son Excellence le Gouverneur général a été mis au courant de l'objet de cette résolution dont il recommande l'examen à la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que c'est là un moyen détourné de donner plus de latitude à l'application de l'impôt sur les profits d'affaires jusqu'à ce que les perceptions aient été faites. La loi n'était qu'une mesure temporaire et je présume que ce sera le but du projet de loi.

Le très son. MACKENZIE KING: Je ferai observer à mon honorable ami qu'il ne s'agit maintenant que d'une motion pour que la résolution soit étudiée plus tard. Le point qu'il mentionne pourra être expliqué lorsque la résolution même sera discutée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est très bien, mais si j'ai soulevé ce point c'est afin que nous soyons définitivement renseignés à son sujet lorsque la résolution sera débattue. Nous avons eu de la difficulté hier à obtenir des renseignements.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DE 1917 CONCERNANT L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité au cours de la journée pour discuter un projet de résolution tendant à modifier la loi de 1917 relative à l'impôt de guerre sur le revenu.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE VIADUC DE TORONTO

M. CHURCH: Lorsque la Chambre a levé sa séance, hier soir, il a été convenu que les représentants de Toronto auraient l'avantage à l'appel des ordres du jour ce matin, ou sur une proposition que la Chambre se forme en comité des subsides, de discuter la question du viaduc de Toronto. A la demande du maire et du conseil municipal de Toronto...

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de limiter ses observations dans le moment. Il aura tout le temps voulu de discuter ce sujet lorsqu'il sera proposé que la Chambre se forme en comité des subsides, dans quelques instants.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a été entendu, hier soir, que mon honorable ami aurait l'occasion de soulever cette question aujourd'hui. Il pourrait peut-être proposer l'ajournement de la Chambre ou nous pouvons nous former en comité des subsides.

M. CHURCH: A la requête de plusieurs associations de Toronto...

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à l'honorable député qu'à moins qu'il ne s'agisse d'une affaire d'urgence publique, un membre ne peut proposer l'ajournement de la Chambre sans enfreindre le règlement.

Toutes les motions d'ajournement ont été éliminées dans le règlement et les délibérations de la Chambre. Conformons-nous au règlement. Cette question pourra être discutée lors de la motion pour les subsides aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: La Chambre se formera certainement bientôt en comité des subsides, alors que l'honorable député aura l'occasion de soumettre la question.

L'hon. M. BUREAU: Cela peut se faire de consentement unanime.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il serait à désirer que cette question fût discutée, et le Gouvernement y consent volontiers. Nous continuerons ensuite la discussion des subsides lorsque les ordres du jour auront été appelés, et l'honorable député pourrait alors discuter cette question.

IMMIGRATION ORIENTALE

M. NEILL (Comox-Alberni): Je désire attirer l'attention du premier ministre sur l'inscription n° 45, du Feuilleton, et qui se lit:

Suite de la discussion sur la motion de M. Neill pour la 2e lecture du bill n° 6, loi concernant l'immigration.

J'ai abordé cette question dès le commencement de la session, et la 2e lecture a été remise de temps à autre, à la demande du très honorable premier ministre, qui a exprimé l'opinion que l'objet en serait mieux réalisé aux moyens de négociations avec les nations intéressées. Nous achevons maintenant la deuxième session de cette législature-ci, et la province de la Colombie-Anglaise demandera avec une insistance croissante ce à quoi elle peut s'attendre en fait de soulagement, en la matière. Le premier ministre est-il en état maintenant de faire quelque déclaration relative à l'état des négociations? En outre, si ces négociations échouaient pendant l'intersession, le gouvernement se chargera-t-il de faire adopter le projet de loi en question, lequel a très bien réussi dans la Nouvelle-Zélande?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je l'ai dit à la Chambre déjà, le gouvernement japonais a informé le gouvernement canadien qu'il était disposé à restreindre davantage l'immigration de la classe ouvrière du Japon au Canada. On nous avertit que toute loi canadienne à ce sujet pourrait être mal interprétée au Japon, et notamment si elle était de caractère exclusif. Le gouvernement japonais désirait, d'une part, éviter toute agitation dans son pays, cependant que, d'autre part, il tenait à se rendre amicalement aux désirs du parlement canadien. On nous demande si nous permettrions au gouvernement japonais de démontrer, par lui-même, ce qu'il pourrait faire ou serait disposé à faire à cet égard. Des conférences ont eu lieu entre le ministre de l'Immigration (M. Stewart) et le représentant du gouvernement japonais à Ottawa, lesquelles nous donnent toute raison de croire que le nombre d'immigrants du Japon au Canada diminuerait considérablement d'ici quelques mois. Si par hasard, les faits prouvaient que cette effort du gouvernement japonais en vue d'imposer des restrictions à ses propres sujets, en matière d'immigration au Canada, n'est pas suffisante pour atteindre l'objet que nous avons en vue, qui est de limiter le nombre d'orientaux qui viennent en Canada, nous pourrions examiner cette question lors d'une session subséquente du Parlement.

ANNULATION DU FIAT RELATIF AUX CONCESSIONS HOPPE ET ISENBERG

M. SHAW: Le premier ministre peut-il me dire si le fiat émis relativement à la concession Hoppe a été annulé par le Gouvernement?

[M. Neill (Comox-Alberni).]

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a été annulé, oui.

DISCUSSION SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN VIADUC A TORONTO

Sur la motion de l'honorable M. Fielding, invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. CHURCH: A la demande de plusieurs intéressés de Toronto, y compris le maire et le conseil municipal de la ville, je désire soumettre à la Chambre ce matin et discuter pendant une dizaine de minutes l'arrangement survenu entre la ville de Toronto et le Grand-Tronc et ses successeurs et syndics, qui sont actuellement le gouvernement canadien, et le Pacifique-Canadien, pour l'érection d'un viaduc sur le bord de l'eau à Toronto. La partie basse de la ville de Toronto, sur la rue Front, entre Yonge et York, ressemble à une ville flamande qui aurait été détruite pendant la Grande guerre par l'envahisseur allemand. La ville de Toronto a soumis à la commission des chemins de fer un contrat avec les chemins de fer, et après dix années d'insistance avait lieu l'autre jour à l'hôtel de ville de Toronto, au cours de laquelle la commission des chemins de fer nationaux s'est dérobée, et la question a été soumise au Gouvernement, afin que celui-ci en décide.

Voici la déclaration faite par le président de la commission des chemins de fer, à l'hôtel de ville de Toronto, le jeudi 27 juin dernier:

La commission n'a pas à décider si l'on va exécuter ou non le projet de viaduc. L'affaire n'est pas entre nos mains. A Ottawa, en 1921, nous sommes allés jusqu'à dire que nous n'interviendrions pas. Il appartient aux intéressés de prélever l'argent nécessaire.

Le gouvernement est partie au contrat. Les parties étaient la corporation de la cité de Toronto, la commission du port de Toronto, le chemin de fer Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc,— maintenant le Grand-Tronc et ses successeurs et ayant cause, c'est-à-dire le gouvernement. La ville de Toronto a subi un traitement injuste et déloyal non seulement de la part du Gouvernement actuel, mais aussi des gouvernements précédents, puisque nul n'a accompli cet engagement. L'état de choses est tellement disgracieux que cette rive est une risée depuis vingt ans. En arrière des présidents de compagnies de chemins de fer, dont la politique a été tantôt de se dérober et tantôt de temporiser, se trouve la commission des chemins de fer dont les membres se lavent les mains de l'affaire après avoir crié sur les toits qu'elle relevait d'eux en

définitive. La commission des chemins de fer est censée faire exécuter le contrat par les municipalités et les chemins de fer, et elle retire son épingle du jeu. La ville a donné de grosses recettes aux chemins de fer nationaux. Le seul forum où l'on peut demander l'exécution de ce contrat est le Parlement. Une convention est un contrat en loi, même entre une corporation municipale et le Grand-Tronc. Le gouvernement peut être cité devant la cour d'échiquier et condamné. On a laissé traîner l'affaire jusqu'à présent. Il y a là une gare, construite par le Grand-Tronc, il y a quelque dix ans, qu'on est prêt à ouvrir. Mais cette gare est un sujet de honte aux yeux de tous ceux qui visitent la ville. C'est une gare moderne, construite pour recevoir les voies élevées qu'on avait décidé de construire. Le contrat, une fois signé, les commissaires du port ne l'ont pas considéré comme un chiffon de papier mais comme une convention liant les chemins de fer et la ville. Ils ont soumis au gouvernement leurs plans relatifs à la reconstruction du port de Toronto. Il s'agissait d'une dépense de $26 millions. Ils ont maintenant dépensé 20 millions pour ouvrir la voie à ce viaduc, construire de nouvelles jetées et des brise-lames, afin d'exécuter le contrat. Va-t-on traiter ce document comme un chiffon de papier? Un contrat est un contrat, peu importe qui le signe. Nous disons que le Canada est partie à cette convention parce que la deuxième partie est le Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ci-après nommé la compagnie de chemin de fer, ses successeurs et ayant cause. Ce contrat le lie. Le Grand-Tronc n'est pas en banqueroute. Le présent Gouvernement a voté la somme de $73 millions, l'autre soir, pour les chemins de fer, plus 26 millions pour les prolongements et embranchements. Plusieurs de ces lignes ne rapportent rien, mais pendant plusieurs années elles ont été rémunératrices. Le Grand-Tronc a fait une grande partie de son argent dans l'Ontario, et si l'on n'en avait pas fait un tronçon du réseau national il aurait rapporté des bénéfices. D'après le rapport Acworth sur les chemins de fer, en 1917, on a pris dans la caisse du vieux Grand-Tronc ontarien 22 millions en espèces et un crédit de 122 millions pour le Grand-Tronc-Pacifique. Par suite, le Grand-Tronc a failli et n'a pas pu faire honneur à ses engagements solennels envers la commission du port. Or, la parti de première part, c'est-à-dire la ville de Toronto, a exécuté ses engagements envers le Gouvernement. En faisant ces commentaires, ce matin, je veux qu'il soit bien compris que je ne critique pas le Gouvernement actuel. Je dis que tous les gouvernements, depuis 1913, ont traité cette convention comme un chiffon de papier.

On a passé un autre contrat avec la ville. Il s'agissait de la vente du lot sur lequel est située la nouvelle gare commune. En 1915, le Grand-Tronc a acheté un lot et consenti à construire une gare moderne puis il est devenu partie au contrat relatif à la construction d'un viaduc riverain afin que les trains y passent et que la ville ait une tête de ligne convenable. Le contrat touchant le viaduc n'a pas été exécuté non plus; avec le reste, on l'a traité comme un chiffon. Il est signé par les quatre parties et prévoit une amende de $100 par jour pour tout le temps où une des parties omettra de l'exécuter. L'amende accumulée depuis 1913, représente des centaines de mille dollars. La ville pourrait l'encaisser si elle voulait prendre les mesures voulues.

La ville n'a pas l'intention d'intenter des poursuites, mais les gens de Toronto sont fatigués de voir qu'on ne fait rien. Après dix ans d'attente, voilà qu'ils perdent patience et ils exigent qu'on les traite comme il faut. Quand les voyageurs arrivent à la gare, on les traite comme un troupeau de bestiaux. Il y a seize voies le long du quai à la rue Cherry et presque autant aux rues York et Bay. Les passages à niveau sont autant d'objets d'aversion. Quand on pense qu'on a dépensé $20,000,000 pour préparer l'emplacement de la voie, on ne doit pas s'étonner que les habitants de Toronto soient maintenant exaspérés. Il y a des locataires sur le bord de l'eau qui ont été acculés à la faillite parce que les signataires de ce contrat n'ont pas tenu leurs engagements. Ces voies ne suffisent pas pour la circulation aussi bien des voyageurs que des marchandises. Pendant l'exposition, cent-soixante-cinq trains étaient réunis à la gare centrale à un moment donné; cela peut donner une idée de l'encombrement qu'il y a à l'heure actuelle.

Je ferai remarquer au Gouvernement que, après tout, c'est une mauvaise politique de la part du réseau national de retarder l'exécution de ce contrat, car s'il y avait une gare convenable, il transporterait plus de monde et plus de marchandises et ses recettes augmenteraient. Il s'agit, pense-t-on, d'une dépense de $32,000,000 à laquelle la ville de Toronto est susceptible de contribuer dans une proportion d'un tiers. Cette dépense se décompose comme suit: la nouvelle gare, y compris le terrain représente $9,500,000, laquelle somme a déjà été dépensée. On avait mis de côté $7,500,000 pour indemniser les propriétaires de terrains et le viaduc est estimé à $16,000,000. Comme je l'ai déjà dit la première dépense de $9,000,000 a déjà été faite, de sorte

qu'il reste à verser environ $22,000,000, dont la ville de Toronto doit fournir le tiers. Et la ville est prête à verser demain sa part si la commission administrative des chemins de fer veut exécuter la sienne.

Rien ne sert au Gouvernement de tourner autour de la question. Le ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Graham) a mentionné sir Henry Thornton au sujet de cette affaire, l'autre jour. Il n'y a pas de discussion possible, pas plus que la Commission administrative des chemins de fer ou sir Henry Thornton n'ont à choisir relativement à cette entreprise. Il y a un contrat signé par la compagnie; ni sir Henry Thornton, ni la Commission des chemins de fer ne peuvent l'ignorer. Un contrat est un contrat, et tout ce qu'il s'agit de faire dans la circonstance, c'est de demander un crédit au Parlement. Les représentants du C.P.R., de la commission du port, de la ville de Toronto et du Grand-Tronc ont tenu au moins vingt ou trente réunions pour essayer de régler le différend. Nous avons demandé aux autorités du Grand-Tronc quel était leur avis, et ils nous ont répondu qu'ils ne pouvaient rien faire. Ils nous ont dit: vous avez votre contrat; faites en sorte que le Gouvernement l'exécute. Je tiens à dire à la Chambre que nous sommes prêts à faire notre part si le Parlement veut voter les fonds qui permettront aux chemins de fer de faire la leur. Il est absolument inutile de tergiverser en attendant le retour de sir Henry Thornton. D'abord, sir Henry Thornton n'est pas tout-puissant en ce qui regarde nos moyens de transport au Canada, et dans tous les cas le contrat doit être exécuté. Pourquoi le Gouvernement attendrait-il sir Henry Thornton?

Comme je l'ai déjà déclaré, le Gouvernement n'a qu'une seule ligne de conduite à suivre, c'est d'inscrire au budget une somme suffisante pour permettre au réseau national d'entreprendre sa part du contrat. La compagnie du Pacifique-Canadien a déclaré, l'autre jour, qu'elle était prête à faire la sienne, et le maire de Toronto a dit la même chose. Nous attendons simplement le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique. Nous attendons ainsi depuis 1913. Les habitants de Toronto sont absolument dégoûtés de la façon dont on ignore ce contrat, et les visiteurs sont loin d'avoir une bonne impression de la ville. En outre, le gouvernement, en négligeant de tenir ses engagements, fait beaucoup de tort aux commerçants. Des terrains sur lesquels on pourrait édifier des usines restent vacants, uniquement parce que le Grand-Tronc ne veut rien faire. La Commission du port et toutes ces personnes-là doivent certainement avoir un recours contre l'Etat pour le dommage que cela leur cause. Ils perdent le revenu de ces vingt millions, et sont obligés aujourd'hui d'entamer leur capital, si bien que les déficits s'accumulent. Les habitants de Toronto se trouvent lésés et ne peuvent pas avoir l'usage de leurs propriétés.

En Angleterre, en Australie et aux Etats-Unis, les lois de chemins de fer ont prévu un remède à des situations analogues; toute municipalité peut faire exécuter un contrat avec une corporation de chemin de fer, dans le cas où celle-ci refuse d'en remplir les conditions. Mais, au Canada, aujourd'hui, les chemins de fer sont suprêmes. Ils peuvent pénétrer dans une municipalité, passer un contrat avec elle, puis n'en pas tenir compte. Ils interviennent dans le commerce et l'industrie, causent la ruine des affaires; poussent les gens à la faillite et ils sont apparemment à l'abri des conséquences de leurs actions. Tel est l'état de choses qui règne actuellement à Toronto.

En 1913, une loi a été adoptée, Chapitre 26, 1 et 2 George V, afin de réunir toutes les lois se rapportant au port de Toronto. Cette loi décrétait que les quais devaient être avancés dans la baie et que des jetées et barrages seraient construits. Le ministre des Travaux publics de l'époque, l'honorable M. Rogers, a déclaré que la commission du port devait commencer les travaux avant que le gouvernement fît aucune dépense. La commission du port a dépensé 20 millions. Je puis dire tout de suite que le gouvernement a accompli quelque chose en ce qui regarde l'amélioration du port, mais il nous a complètement fait défaut relativement à la gare Union. En 1913, encore, le gouvernement, a promulgué un décret du conseil ordonnant les travaux du port et ce décret porte que les travaux doivent être terminés en 1916. Le principal arrangement entre les chemins de fer et la ville portant que les travaux commenceraient dans un délai d'un mois suivant la signature de l'arrangement. Jusqu'ici, on n'a pas même remué une pelletée de terre. Les travaux devaient se terminer en 1916, alors que nous aurions eu une gare Union nouvelle et des voies élevées devant les quais du port. Sept ans se sont passés et rien n'a été fait. Ce n'est pas, nous dit-on, une question de droit. L'entente, par la loi, a été confirmée et bien que les compagnies de chemin de fer se soient pourvues en appel de la décision de la commission des chemins de fer, le conseil privé a déclaré que cette entente liait toutes les parties.

Je regrette de ne pouvoir, à cette période avancée de la session, exposer tous les faits

aux honorables députés, parce que la Chambre est seule capable de donner au peuple de Toronto les avantages qu'assurerait la construction d'un viaduc. La compagnie du Grand-Tronc est partie à cette entente et, dans l'opinion de savants avocats qui ont été consultés, le Gouvernement du Canada est le successeur et le cessionnaire de la compagnie. Il est maintenant inutile de nous renvoyer à sir Henry Thornton et aux directeurs du réseau national. Du temps où il était premier ministre, sir Robert Borden nous a renvoyé devant la compagnie du Grand-Tronc, mais les nombreuses entrevues qu'au cours de dix années, nous avons eues avec les directeurs et les hauts fonctionnaires du Grand-Tronc, n'ont amené aucun résultat. Dans toute cette affaire, la ville de Toronto a été traitée injustement. Au lieu de construire pour le réseau national de petits embranchements qui ne donneront pas de revenus avant plusieurs années je crois que le Gouvernement ferait mieux d'observer l'arrangement au sujet du viaduc, car ces travaux permettraient de payer plus que les frais fixes.

M. HOCKEN: Je tiens à appuyer les déclarations de mon honorable collègue de Toronto-Nord (M. Church) et je vais donner brièvement à la Chambre quelques détails touchant les travaux proposés. Depuis trente ans, la ville de Toronto tente de protéger ses citoyens qui doivent traverser aux quais et, en 1913, on a fait renaître l'intérêt sur cette question qui a été soumise aux chemins de fer. La ville avait préparé un projet supprimant les passages à niveau près du port, et devant coûter à peu près la moitié du projet actuel, lequel a été préparé par les ingénieurs des compagnies de chemins de fer. Ces ingénieurs ont dit à la ville: "votre plan n'est pas complet, en voici un autre plus grand, meilleur et plus facile à comprendre". A cette époque, certains d'entre nous ont pensé que les compagnies espéraient effrayer la ville par ce plan, dont l'exécution aurait été très onéreuse, et provoquer ainsi son rejet. J'étais, alors, membre du conseil municipal et j'ai les faits à la mémoire très clairement. Quand les ingénieurs des compagnies soumirent le plan qui traçait la voie en ligne droite de la gare à la rue Cherry moyennant dépenses doubles, ils nous dirent: "Tout autre plan serait insuffisant et nous n'accepterons que le plan par nous soumis maintenant."

L'hon. M. GRAHAM: Depuis la gare dans la direction de l'est jusqu'à la rue Cherry.

M. HOCKEN: Oui, une distance de deux milles, environ. Le tracé en droite ligne entraîne la démolition de maisons valant des millions de dollars. Mais le conseil municipal a répondu: "oui, nous acceptons votre plan et nous l'adapterons au plan du port. Cela augmentera le coût de notre port, mais c'est un bon plan et nous voulons tout terminer complètement". Je tiens à bien faire comprendre à la Chambre, monsieur l'Orateur, que la ville de Toronto a agi aussi justement, aussi généreusement et aussi honorablement qu'une municipalité peut le faire.

La ville a dû entreprendre un mouvement énergique pour obtenir la construction du viaduc, afin de protéger la vie des citoyens. Les passages sur l'esplanade sont très dangereux; des piétons y ont perdu la vie, et on s'étonne que les accidents n'y soient pas plus nombreux. De l'autre côté de la baie se trouve un magnifique parc de 1,500 acres de superficie. Les jours de fête plus de 100,000 citadins franchissent le rue Bay où il faut passer sur dix lignes ferrées où des convois vont et viennent à chaque instant. Ce passage est à l'entrée de la cour réservée aux voitures du Pacifique-Canadien. Tous les trains de cette compagnie franchissent aller et retour ce passage pour atteindre la gare et en partir. Le passage de la rue Bay est plus fréquemment traversé que n'importe quel autre endroit existant dans la ville. Pendant tout l'été des milliers de gens empruntent ce passage qui n'est défendu que par des barrières.

Je voudrais convaincre la Chambre de l'urgence d'établir l'ouvrage en question. Un des grands journaux du pays, le *Toronto Globe*, n'a pas cessé depuis quelques mois d'attirer l'attention publique sur cette question. Toronto possède peut-être une des plus belles gares du monde entier, mais elle reste sans emploi, aucune voie n'y conduit, aucun train n'y amène des voyageurs. Les bureaux seulement sont occupés. Pendant ce temps une ville d'un demi-million d'âmes est forcée de se servir comme gare de chemins de fer d'un bâtiment quelconque, le moins propre à ce service qu'il soit possible de trouver en Amérique du Nord.

M. MACLAREN: Monsieur l'Orateur. . .

L'hon. M. GRAHAM: Il n'est pas pire que celui de Saint-Jean.

M. MACLAREN: Il y a une exception, c'est celle mentionnée par le ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: J'avais prévu la rectification.

M. HOCKEN: Je conteste la prétention de notre collègue, car ce qui ne convient pas à une ville de l'importance de Saint-Jean est encore pire dans une ville de plus d'un demi-million d'habitants.

Les voyageurs qui quittent la gare commune de Toronto sont obligés de passer sur trois à cinq voies, suivant le point où le train arrive. Les habitants de la ville savent au moins comment se comporter, mais les voyageurs étrangers sont dans un plus grand péril.

M. VIEN: Tout le monde est sobre à Toronto.

M. HOCKEN: En tout cas, si les ivrognes seuls étaient tués à cet endroit on n'aurait à déplorer que bien peu de pertes de vie. Tout voyageur est exposé à un accident à la vieille gare. On s'en sert parce que les compagnies refusent d'exécuter la convention qui a été passée.

Cette convention ne leur a pas été imposée; elle est la conséquence de leurs propositions. Je n'en tiens pas rigueur au gouvernement précédent, car la convention a été signée en 1913 et la guerre est venue empêcher toute nouvelle dépense de ce côté. Toutefois, le temps est arrivé de faire quelque chose, de se mettre en frais d'achever les travaux commencés. Il faudra plusieurs années pour les exécuter et durant tout ce temps la population subira de graves inconvénients; mais elle est prête à les supporter si on lui donne l'espoir qu'ils prendront fin un jour.

La ville a dépensé 20 millions et en dépensera probablement encore 10 millions pour terminer les travaux du port. Elle compte que l'achèvement des travaux favorisera l'expansion de son commerce. Toutes les marchandises apportées par eau sont obligées de traverser dix à douze voies au pied de la rue Yonge, de la rue Church, de la rue Bay ou d'une autre. Cet état de chose empêche l'accroissement du trafic par eau et devrait disparaître. L'accès aux môles du port doit être facilité au trafic des voyageurs et à celui des marchandises. Durant les mois d'été le mouvement des voyageurs de Toronto au Saint-Laurent, aux chutes Niagara, à Hamilton, à Port-Dalhousie et à Grimsby est énorme, et je ne parle pas du mouvement vers l'île chaque jour de la belle saison. Au moins le quart de la population franchissent les voies tous les jours. C'est une situation comme il n'en existe pas de pareille dans toute l'Amérique du Nord.

Je sais que le ministre des Chemins de fer connaît cette situation. J'espère qu'il réussira à convaincre ses collègues de lui accorder les fonds cette année. Il n'est pas encore trop tard pour déposer de nouveaux crédits supplémentaires. Le ministre des Postes pourrait en profiter pour se faire allouer quelques crédits.

L'hon. M. MURPHY (directeur général des Postes): Nous pratiquons l'économie.

[M. Hocken.]

M. HOCKEN: Pourquoi le Gouvernement n'accepterait-il pas la proposition de mon collègue de Toronto-Nord d'inscrire aux crédits supplémentaires deux ou trois millions pour commencer les travaux d'études afin d'être prêts l'année prochaine?

C'est une entreprise qu'on devrait exécuter et Dieu sait que la ville de Toronto a enduré patiemment et inutilement pendant toutes ces dernières années.

M. LAVIGUEUR: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations des honorables députés sur ce sujet, spécialement celles de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) qui a donné à la Chambre quelques détails sur une certaine entente conclue entre la compagnie du Grand-Tronc, la compagnie du Pacifique-Canadien et la ville de Toronto et plus tard, je crois le Nord-Canadien. Il semble que c'était une habitude du gouvernement précédent d'ignorer ou de négliger les contrats que le gouvernement fédéral avait passé antérieurement avec des municipalités ou des villes dans tout le Dominion. Je me rends bien compte de la situation dans laquelle se trouve Toronto, la capitale de l'Ontario, au sujet des facilités de chemins de fer, mais, si on me le permet, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur la situation faite à la ville de Québec par le gouvernement précédent. En 1910, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, par l'entremise de la commission du chemin de fer Transcontinental, dont l'honorable S. N. Parent était président, a passé un contrat avec la ville de Québec pour certains travaux et améliorations qui devaient s'y faire. Mais, après le changement de gouvernement en 1911, tous les plans adoptés par la commission représentant le gouvernement et par la ville de Québec furent mis de côté. Un contrat par écrit avait été signé devant le notaire Edmond Taschereau, de Québec, pour l'érection d'une gare union sur l'emplacement du marché Champlain à Québec. On avait demandé des soumissions et passé un contrat avec Mme Gosselin de la ville de Lévis, en vue de la construction de l'édifice d'une gare évalué à 2 millions. De plus, par ce contrat, le gouvernement a entrepris de dépenser pas moins de 2 millions pour les approches et autres facilités terminales à la gare union. Dans ce but, il acheta trois milles de façade sur le St-Laurent dans la ville de Québec. Par la suite le gouvernement demanda à la ville de Québec d'abandonner la propriété du marché Champlain qui était évaluée à pas moins de 5 millions, afin de pouvoir l'utiliser pour les besoins dont j'ai parlé. La ville consentit à céder cette propriété de

grande valeur au Gouvernement pour le prix nominal de $100,000, en songeant à la construction de ces facilités dont on avait si grandement besoin. En conséquence, la ville fut obligée d'acheter un autre emplacement pour y installer un autre marché et aussi d'établir des bassins pour la convenance des petits bateaux maraîchers qui viennent à Québec. La ville a acheté un autre emplacement de marché au bas de la rue de la Couronne sur la rivière St-Charles et y a dépensé un énorme montant d'argent pour la construction d'un marché comptant que le gouvernement entreprendrait de commencer les améliorations dans la rivière St-Charles. Le gouvernement avait aussi conclu un contrat pour ces travaux avant 1911. Le ministre des Travaux Publics d'alors, l'honorable Frank Carvell qui répondit à cette époque à quelques-unes de mes interpellations sur le sujet, a dit à la Chambre que le gouvernement précédent avait dépensé $1,750,000 pour les travaux de la rivière St-Charles. Mais on abandonna ces travaux à cause de la guerre. De plus, on indemnisa les entrepreneurs des travaux de la rivière St-Charles pour la résiliation de leur contrat et je crois qu'il en coûta de cinq à six cent mille dollars au gouvernement pour prendre l'entreprise. Le gouvernement avait dépensé dans les travaux de la rivière St-Charles plus de $2,000,000 dont une grande partie est actuellement perdue par suite de la détérioration résultant de la négligence. Nous avons insisté très souvent auprès du gouvernement précédent pour qu'il poursuive ces travaux abandonnés sans raison et qu'il donne à la ville de Québec les facilités de chemin de fer auxquelles elle avait droit. Nous ne demandions aucune faveur au gouvernement mais simplement ce qui nous était dû.

Nous avons demandé à la direction des chemins de fer de continuer à Québec les travaux prévus par le contrat et de poursuivre la construction des ateliers de réparation à St-Malo. Ces ateliers avaient été établis dans la ville de Québec au prix de plus de $2,000,000 et on nous avait promis qu'ils emploiraient de trois à quatre mille hommes, mais on les ferma deux ans après leur construction. Il en résulte que les réparations de wagons doivent se faire maintenant à Moncton et à Winnipeg quand nous avions immédiatement dans la ville de Québec des ateliers parfaitement outillés pour exécuter les travaux de réparation. On nous avait aussi promis qu'on construirait un édifice principal réuni à ces ateliers pour construire des locomotives et des wagons de voyageurs, mais cet édifice n'a jamais été construit. Sir Robert Borden, quand il était premier ministre et ses collègues, le ministre des Chemins de fer et le ministre des Travaux Publics ainsi que le ministre représentant le district de Québec, l'honorable M. Pelletier, reconnurent tous que Québec avait droit à ces facilités, qu'elles lui étaient dues en vertu du contrat et tous exprimèrent leur étonnement de ce qu'on ne continuait pas les travaux et ils promirent aux citoyens de Québec que justice serait rendue à notre ville qui avait fait des sacrifices afin d'obtenir ce qui lui était dû.

Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici, j'ai tenté à maintes reprises d'obtenir que justice soit rendue à la ville et au district de Québec et, chaque fois, on m'a donné l'assurance que cela serait fait. Nous sommes dans la même situation que la ville de Toronto dont mon honorable ami a exposé les griefs ce matin. La ville de Québec a été négligée par l'ancien gouvernement tout comme la ville de Toronto, semble-t-il.

Je désire parler un instant des déclarations qu'a faites sir Robert Borden, le 22 octobre 1913, au banquet qui fut donné en son honneur par la ville de Québec. J'ai déjà cité ces déclarations de l'ex-premier ministre au cours d'un discours que j'ai prononcé ici le 15 septembre 1919; on le retrouvera à la page 292 du premier volume du Compte rendu des débats de cette année là (version anglaise). A ce banquet, sir Robert Borden promit en son nom et au nom de ses collègues que la ville de Québec obtiendrait justice et qu'il verrait à ce que le gouvernement remplît ses obligations et fît honneur à la convention qu'il avait conclue avec la ville de Québec. Il est de notoriété publique la ville de Québec fut négligée par l'ancien gouvernement et nous avons exposé nos griefs à maintes reprises. Nos amis de Toronto qui ont pris la parole hier au nom de la capitale ontarienne n'étaient pas exactement dans la même situation que nous, étant donné qu'ils appuyaient l'ancien régime. Et cependant, ils ont été dans l'impossibilité d'obtenir leur dû. Voilà pourquoi, ils réclament maintenant justice. J'ai l'intime conviction toutefois que le Gouvernement actuel, qui est animé de bons sentiments à l'égard de toutes les provinces de la Confédération, et de toutes les villes du Canada, saura rendre justice à la ville de Toronto de même qu'à la vieille cité de Champlain dont les intérêts ont été si odieusement négligés par l'ancien régime. Nous avons eu le plaisir et l'honneur de recevoir dernièrement à Québec le nouveau président de chemins de fer nationaux. sir Henry Thornton. Et, comme tous les fonctionnaires de l'Etat qui ont eu l'occasion de visiter notre

ville, il admet que Québec a été fort négligée; nous avons donc pleine et entière confiance que sir Henry Thornton prendra des mesures afin de rendre justice à la capitale de la province de Québec.

M. MACLEAN (York-Sud): Au nom de la ville de Toronto, je désire témoigner de la sympathie que nous éprouvons à l'égard de l'honorable député et de la ville de Québec, dont il fut maire, lorsqu'il expose ici les griefs que mes amis de Québec ont à faire valoir. Toronto est disposée à aider de toute façon la ville de Québec à obtenir justice. Mais, la question qui est sur le tapis, à l'heure qu'il est, et que j'entends discuter, concerne la ville de Toronto. Je désire prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour examiner la situation,—à mon point de vue peut-être, mais certes avec connaissance de cause. Maintenant, quelle est donc la situation qui existe à Toronto? Notre ville est bâtie sur le bord du lac et toutes les voies par rail, sauf la ligne de l'ancien chemin de fer Great-Western,—le Grand-Tronc fusionné actuellement avec le réseau de chemins de fer nationaux,—sont de niveau avec les eaux du lac. Tous les autres chemins de fer ont accès à Toronto par le plateau entourant la ville, de sorte que toutes les voies ferrées, à leur entrée dans Toronto, se trouvent élevées de 200 à 300 pieds au-dessus du niveau des eaux du lac. Autrefois, le Grand-Tronc ne put entrer à Toronto que par la partie basse, de niveau avec le lac parce qu'elle n'était pas en état de construire des ponts sur les rivières. La question actuellement est celle-ci: Une convention a été conclue, et la ville de Toronto réclame l'exécution de cette convention par les compagnies. Dans l'intervalle, il existe un moyen de remédier sans délai à la situation. En quoi consiste ce remède? En premier lieu, il faudrait utiliser sans tarder la nouvelle gare-union. Mais, pour ce faire, il est nécessaire de dégager les voies du bord de l'eau en dirigeant le trafic direct et surtout le trafic-marchandises par la ligne qui traverse actuellement la ville sur le plateau afin de faire disparaître l'encombrement et les ennuis qui en résultent pour le public. Or, par la construction d'une voie de traverse de quatre milles le long de la voie du Pacifique-Canadien, (et les chemins de fer nationaux possède actuellement la moitié de ce droit de passage double), de la gare de Toronto-Nord jusqu'à Leaside,—puis suivant une direction franc-est de Leaside jusqu'à un point de jonction avec les voies des chemins de fer nationaux à Scarboro et jusqu'à un second point de raccordement avec le Grand-Tronc à la jonction Scarboro,—tout ce volume de trafic-marchandises peut être détourné de l'esplanade de vers le nord de la ville. De cette façon, les voies du bord de l'eau seraient réservés pour le service des voyageurs et du fret local qui doit y être amené là. On pourrait construire sans délai ces quatre milles de double-voie au prix de $500,000, y compris l'érection d'un viaduc provisoire en bois sur la Don, en sus des deux qui existent déjà, c'est-à-dire ceux sur le Don ouest et sur le Don est. Tous ces travaux peuvent être exécutés dans l'espace de quatre mois. Du moment qu'ils seront terminés, tout le volume du trafic direct qui encombre actuellement le bord de l'eau à Toronto, sera détourné de l'Esplanade et dirigé vers le nord en traversant toute la ville. De cette façon, les compagnies de chemins de fer économiseront des milliers et des milliers de dollars rien qu'en combustible.

Voici ce qui arrive maintenant: Chaque train qui entre à Toronto ou en sort, à l'exception des trains d'Hamilton, doit s'élever de deux à trois cents pieds afin de franchir la montée qui s'étend dans la direction de l'ouest, s'il se dirige vers Guelph; la montée qui s'étend vers le nord, s'il circule sur le chemin de l'ancien Nord-Canadien, ou la montée qui s'étend dans la direction du nord-est si c'est un train du Grand-Tronc ou du Pacifique-Canadien qui doit passer par Agincourt et Scarborough, dans l'est. Mais entre ces deux pentes raides qui existent aujourd'hui au nord et à l'est de Toronto et qui sont absolument inutiles, on pourrait construire, pour moins de $500,000, la voie de traverse dont j'ai parlé, y compris un viaduc temporaire sur la Don. On procurerait ainsi un soulagement immédiat et l'on pourrait commencer, dans trois mois, à utiliser la nouvelle gare commune. Telle est la proposition pratique que je tenais à décrire. Je n'oublie pas que Toronto tient à l'exécution de la convention relative à l'esplanade, mais la situation peut prendre un tout autre aspect si l'on exécute les améliorations que je viens de décrire et si l'on renvoie vers le nord ce trafic riverain. La pente, en dehors de Toronto, sur l'ancien chemin du Grand-Tronc, à Scarborough, est de 1 p. 100; c'est une des plus raides qu'il y ait au Canada. La pente de la ligne du Pacifique-Canadien qui va jusqu'à Wexford est aussi de 1 p. 100. Mais on peut obtenir et l'on a même déterminé entre les deux lignes une pente de 1 p. 100; c'est ce qu'on a découvert il y a quelques années. La ligne améliorée peut être construite sur cette pente atténuée, et mise en exploitation pour moins de $500,000, ce qui permettra d'utiliser

immédiatement la nouvelle gare. Il faudra peut-être construire plus tard un viaduc permanent et exécuter certains autres travaux. Il va résulter de la convention de l'esplanade d'immenses réclamations à titre de dommages. Il faut régler cette question et la régler sans retard. Le gouvernement et les chemins de fer y sont concernés, et il faut un règlement immédiat. Dans l'intervalle, tous les trains peuvent entrer et sortir, d'après le plan que j'ai indiqué. Les trains à destination de l'Ouest sortent en passant sur l'esplanade, où les pentes ont été réduites. Les trains à destination de l'Est passent sur Parkdale et Davenport et se rendent à Toronto-Nord, qui est la localité favorable pour la construction d'une nouvelle grande gare pour les besoins de la cité.

M. CHURCH: Que va-t-il advenir du port?

M. MACLEAN (York-Sud): Grâce à ce projet le port va être amélioré, l'accès en sera libre et tout le monde pourra s'y rendre par des passerelles surélevées. Dans l'intervalle la meilleure route à faire suivre au trafic-voyageurs, route qui concorde avec le réseau des tramways et des autres lignes radiales, qui abrège la distance et réduit les frais d'exploitation, c'est celle de Toronto-Nord. Par le seul fait de fixer la gare à Toronto-Nord, on aura immensement raccourci la distance en faveur des voyageurs qui se rendent de toutes parts à Toronto. De plus, les chemins de fer réaliseront une épargne en évitant les pentes dont j'ai parlé et qui sont les plus raides qu'il y ait au Canada. Il est possible d'éviter ces pentes en renvoyant le trafic vers le nord. On soulagera la cité de Toronto pour ainsi dire immédiatement, en exécutant le projet que j'ai décrit. Ces faits sont à la connaissance du ministre des Chemins de fer, des ingénieurs du Pacifique-Canadien et du réseau national. En un mot, ce que je suggère, c'est que la nouvelle gare, qui est une des plus belles du pays, soit utilisée sans retard; que les trains à destination de l'ouest longent la rive, où les pentes ont été complètement supprimées, et que tous les trains à destination de l'est passent par Parkdale et Toronto-Nord où il n'y a pas de passages à niveau à franchir.

M. CHURCH: C'est renoncer à la construction du viaduc.

M. MACLEAN (York-Sud): Non pas. Ma proposition aura pour effet d'améliorer le port en réduisant de beaucoup le trafic sur la façade riveraine, et de donner de la plus-value à la propriété dans cette partie-là de la cité. Cela assurera en outre un véritable service et une véritable utilité à la nouvelle gare commune et établira un bien meilleur point de distribution pour le trafic-voyageurs, c'est-à-dire non seulement pour les habitants de Toronto, mais pour les gens du dehors qui s'y rendent, par le fait qu'on y entrera du côté nord plutôt que du côté sud. A Toronto-Nord, à Parkdale, à Ouest Toronto Junction ou à Davenport, il pourrait se faire une meilleure distribution du trafic immédiatement dans toute la cité, qu'il ne s'en fait aujourd'hui. Je le répète, il faut que la convention soit mise à exécution et que l'on remédie à la situation relative à l'esplanade. Ce que je suis à suggérer devrait se faire cet été et pourrait se faire moyennant une dépense de moins de $500,000; cela procurerait du soulagement à la population de la partie sud de la cité et assurerait une entrée plus facile dans la cité. Tout le trafic qui encombre maintenant la partie riveraine peut être écarté, la distance peut être abrégée et l'on peut réaliser des économies. La façade de la ville de Toronto se trouverait ainsi tout transformée. Toronto n'est plus la ville qu'on apercevait autrefois sur les rives du lac; elle est devenue une grande ville qui s'étend de plus en plus dans la direction du nord et de l'ouest, car elle ne peut se développer vers le sud. Le port se trouverait sensiblement amélioré si l'on en débarrassait les abords de tous les convois-marchandises et tous les convois-voyageurs qui y circulent maintenant.

J'espère que le ministre déclarera au nom du Gouvernement que celui-ci est prêt non seulement à observer la convention conclu entre les chemins de fer et le public et à laquelle l'Etat a pris part, mais aussi à entreprendre d'accorder sur-le-champ le soulagement que j'ai indiqué. En ce faisant, on entamera la solution du problème du port de Toronto. Il faudra des années pour construire le viaduc de Toronto, et cette construction exigera le paiement de je ne sais combien de millions de dollars de dommages-intérêts. Je ne puis dire qui trouvera l'argent. Je prédis que lorsque viendra le moment de fixer les indemnités, les réclamations s'élèveront à vingt, trente ou quarante millions. Tout le monde épie l'occasion de présenter des demande d'indemnités, et ces demandes seraient légitimes. Voilà une solution réelle et immédiate du problème qui ne nuirait en rien aux réclamations de la ville relativement à l'exécution du marché.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, car je comprends que mes collègues désirent rentrer dans leurs foyers. Cependant, le sujet est important et je tiens à convaincre le Gouvernement qu'il doit agir sans tarder et qu'il est opportun que le ministre des Chemins de fer se prononce au sujet de la situation qui prévaut à Toronto. On a beaucoup glosé sur cette affaire, mais on n'a rien fait. Je ne pense pas que la solution que propose mon honorable ami d'York-Sud (M. MacLean) satisfasse à toutes les exigences de la situation. Je suis assez au fait de l'état de choses qui règne à Toronto et je sais qu'il y a dans le sud de la ville beaucoup de commerce qu'on ne peut pas négliger, car il se fait un grand trafic au bord de l'eau où les affaires sont liées les unes aux autres.

Les députés de Toronto-Nord (M. Church) et de Toronto-Ouest (M. Hocken) ont assez bien expliqué l'affaire à la Chambre. Tous deux sont d'anciens maires de la ville; ils connaissent donc tout ce qui a trait au marché et ce qu'ils ont dit est absolument vrai,—la ville de Toronto n'a pas été traitée comme elle le méritait. J'étais membre du conseil municipal en 1913, quand le traité a été conclu entre le Grand-Tronc, le Pacifique-Canadien et la ville de Toronto et quand on s'est solennellement engagé à construire le viaduc. Puisqu'il s'est emparé du réseau, l'Etat devrait exécuter le marché passé par le Grand-Tronc. A ce sujet, je désire donner lecture d'un bref extrait du *Toronto Board of Trade News*, édition du mois de mars 1921:

Après la signature du contrat du 29 juillet 1913, concernant le viaduc, la commission du port a corrigé ses plans de 1912 relatifs à l'agrandissement du bord de l'eau...

Je crois bon que le Parlement connaisse tous les faits se rattachant à cette affaire. Je suis porté à croire que, s'il les connaissait, justice serait rendue aux intéressés.

...et aussitôt après, elle s'est mise à préparer des plans détaillés pour l'amélioration des terrains riverains du port intérieur entre les rues Cherry et Bathurst, sur une distance d'environ deux milles. A cause du marché relatif au viaduc, il fut décidé de prolonger le môle sur une distance d'au plus 1,000 pieds dans les environs de la rue York, et d'entreprendre immédiatement d'agrandir le quai entre les rues Cherry et Bathurst. Il fut aussi décidé d'assainir 295 autres acres de terrain le long du bord de l'eau et d'exhausser environ mille acres de terrain désigné comme emplacement des installations terminales de l'est du port, qui avant 1912, constituait le marais de la baie d'Asbridge.

[M. Maclean (York-Sud).]

Il ne serait pas facile d'avoir accès à ce terrain, si le chemin de fer était dirigé vers une autre partie de la ville. Les améliorations ont toutes été la conséquence des projets formés par le Pacifique-Canadien, par le Grand-Tronc et par la commission du port.

La commission s'est guidée sur ce programme, conformément à l'engagement qu'elle avait pris, et elle a dépensé, avec le concours du gouvernement fédéral, près de dix-neuf millions de dollars, assainissant jusqu'à ce jour 60 acres de terrain nouveau conquis sur le port, et construisant trois milles de quais modernes dont 27 acres sont actuellement loués ou retenus. Du côté est, on a assaini 450 acres de terre et construit des murs d'une longueur de 4 milles et demi, et 250 acres ont été donnés à bail ou sont devenus l'objet de promesses de vente. Dans les parties récemment mises en valeur, des particuliers ont établi des usines et fait des installations industrielles représentant un placement de près de 8 millions de dollars.

Il faut que l'on puisse avoir accès à ces terrains-là.

La principale route qui, du côté est, conduit aux installations de tête de ligne du port, est, on le sait, la rue Cherry, où il se trouve seize voies ferrées passant au niveau du sol.

Aux termes de l'ordonnance, ces voies devaient être établies en viaduc, et, comptant que la chose se ferait, la commission du port a entrepris de mettre les terrains en valeur et d'exécuter des travaux d'améliorations aux installations de la partie est. Nos locataires se voient encore obligés de se servir de ce dangereux passage à niveau et, on ne sait combien de fois, doivent subir un retard déraisonnable par suite de l'obstruction du passage par les convois de marchandises et par les mouvements de manœvre. En outre, ce passage à niveau de la rue Cherry fait que l'assurance contre l'incendie coûte plus cher dans le quartier.

Naturellement, ces sortes de choses sont sans importance aux yeux des compagnies de chemins de fer, qui semblent n'avoir aucun souci de l'agrandissement des installations de la partie est et de la partie centrale du port, et tant qu'elles pourront amener leurs trains à Toronto et les en faire sortir par des voies en palier, elles n'en feront que peu de cas. Les inconvénients, les retards que les gens subissent en vaquant à leurs occupations quotidiennes sont choses qui semblent ne compter que bien peu aux yeux des exploitants des chemins de fer.

Tout l'argent dont il est parlé plus haut, la commission l'a dépensé de bonne foi; il lui en faut payer l'intérêt comme elle doit aussi prélever sur ce que les améliorations lui rapportent de quoi verser au fonds d'amortissement; or, si l'on devait établir des abords provisoires et, par dessus le marché, barrer une des principales artères, savoir la rue Bay, il y aurait à l'intérieur du port, entre les rues Simcoe et Church, quatre-vingt-dix acres de terrain donnant sur le bord de l'eau, que l'on estime à plus de 4 millions de dollars, dont une grande partie resterait improductive pendant de longues années à venir—et pourquoi? Parce qu'il ne plaît pas aux compagnies de chemins de fer de se conformer à la convention qu'elles ont faite avec la ville et la commission du port. Ce sera l'étranglement des améliorations au centre même du port.

Si la commission a insisté à diverses reprises, depuis 1913, pour que l'on commençat la construction du viaduc, c'est surtout parce que, par suite de la con-

vention relative à cette entreprise, elle s'était mise à faire des travaux de desséchement et des installations dans la partie est du port ainsi qu'à l'intérieur, au bord de l'eau. On a fait peu de cas de ces instances pour la simple raison que les compagnies de chemins de fer ne souffraient nullement du retard.

De plus, la convention portait comme condition que les terrains du bord de l'eau que l'on s'occupait de mettre en valeur devaient être rendus suffisamment accessibles, et c'est pourquoi je n'hésite pas à dire que les commissaires n'auraient jamais mis hache en bois s'ils avaient pu prévoir que la convention de 1913, dûment signée par toutes les parties, ne serait pas entièrement mise à exécution.

Inutile d'en lire davantage. La Chambre peut maintenant voir qu'une convention est régulièrement intervenue entre la compagnie du Grand-Tronc, la compagnie du Pacifique-Canadien et la ville de Toronto. Cette dernière est prête à se conformer aux stipulations de la convention. Vu que les compagnies de chemin de fer tardent depuis si longtemps à s'acquitter de leur part des obligations, il me semble que le ministre des Chemins de fer (M. Graham) devrait apprendre aux représentants de Toronto ce qu'il se propose de faire.

M. CHURCH: Voulez-vous que le viaduc soit établi à Donlands?

M. SPENCE: Non, certes.

M. l'ORATEUR: La Chambre permettra-t-elle à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) de retirer sa motion?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je comptais que le Gouvernement trouverait quelque chose à dire ou qu'il croirait devoir intervenir. A en juger par les apparences, il n'a rien à dire, il ne trouve rien à faire. Je ne prendrai pas plus de temps qu'il n'en faut pour faire à la Chambre et au pays l'exposé impartial de cette question.

L'affaire remonte à quinze ans, à l'ordonnance que la commission des chemins de fer rendait le 30 décembre 1908. En cette circonstance-là, M. le juge Mabee, alors commissaire en chef, faisait ce commentaire:

Je n'hésite pas à confesser qu'au moment où je m'engageai dans cette investigation je pensais que le problème se trouverait solutionné de façon satisfaisante par la construction de ponts; mais plus j'y pense, plus je me sens porté à croire, ayant toujours en vue l'incessante prospérité d'une grande ville qui prend rapidement de l'expansion, que les ponts que l'on construirait aujourd'hui seraient démolis dans dix ans.

Mécontents de cette ordonnance, les chemins de fer portèrent l'affaire devant le conseil privé qui, en 1911, donnait gain de cause à la ville. Le 1er août de la même année, la commission des chemins de fer rendait une ordonnance aux termes de laquelle les travaux devaient être commencés dans les deux ans. Cette ordonnance mécontenta encore les compagnies de chemins de fer. Leur appel au conseil privé portait sur des questions de droit, il va sans dire; cette fois, elles interjetèrent appel devant le Gouverneur en conseil, mais sur le fond de l'affaire. Quand vint l'instruction de celle-ci, en 1913, les compagnies soumirent le projet de viaduc superbe, et l'instruction fut suspendue afin de donner à la ville l'occasion de l'examiner. Plus tard, la ville ayant agréé le projet des compagnies, l'appel ne fut pas poussé plus loin.

La ville ayant ainsi donné son assentiment au projet des compagnies de chemins de fer, il fut convenu qu'au lieu d'un viaduc de 9 millions de dollars on en construirait un dont le coût estimatif était porté à presque le double de cette somme. La convention intervenue entre la ville et les compagnies de chemins de fer, convention qui embrassait le nouveau projet de ces dernières, fut soumises à la commission des chemins de fer qui la ratifia par son ordonnance du 31 juillet 1913.

On aurait cru que l'affaire avait été définitivement réglée, premièrement par l'ordonnance de la commission; deuxièmement, par le jugement du conseil privé; troisièmement, par les chemins de fer eux-mêmes lorsque la ville a consenti à un nouveau programme de plus grande envergure; quatrièmement par la commission des chemins de fer lorsqu'elle a sanctionné la convention du 31 juillet 1913. Si je me rappelle bien, le travail devait commencer dans l'intervalle de deux ans. Puis, la guerre survint.

Comme l'a fait observer l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) la partie du travail à être exécutée concernant la nouvelle et magnifique construction proposée par les chemins de fer nécessitait des dépenses considérables de la part des commissaires du port de cette ville. On s'est basé sur cette convention pour exécuter les travaux et des millions ont été déboursés.

M. VIEN: Sont-ils terminés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment donc! ils ne sont pas commencés.

M. VIEN: Je veux dire la partie des travaux qui devaient être exécutés par les commissaires du port.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout ce qui était nécessaire à la construction du viaduc et qui devait être accompli par les

commissaires du port est achevé et nous devons l'intérêt sur ces dépenses de premier établissement durant tout ce temps-là.

Ce n'est pas tout. Comme résultat de ce programme, nous avons dû entreprendre d'autres travaux dont une partie relève du gouvernement et l'autre de la municipalité. Le Gouvernement a signé une convention pour ce qui concerne sa tâche et ses propres travaux sont déjà assez avancés. Les encoffrements et les brise-lames sont achevés, mais tout n'est pas terminé. Pour montrer combien cette affaire a été négligée, je ferai observer que, sous l'ancien régime, nous avons fourni le plus d'argent possible pour les entreprises les plus nécessaires. Les brise-lames indispensables ont été construits; à cette fin, nous avons voté des crédits de 1, 2, 3 millions par année. Il restait surtout à ériger des ponts au-dessus des voies d'accès. Ces travaux n'ont pas été faits et la ville a essayé vainement depuis deux ans de faire construire ces ponts. J'oserai dire qu'il n'est pas une seule route artificielle publique ailleurs au Canada concernant laquelle le gouvernement n'ait pas construit les ponts nécessaires. Nous avons la voie artificielle à la brèche de l'Est, et de l'autre côté, il y a un parc en grande partie à l'usage de la classe ouvrière de Toronto. Ce parc devait avoir été relié au pont jeté sur cette route artificielle construite par le Gouvernement.

Non seulement il nous incombe d'exécuter cette entreprise, mais les dispositions en ont été prises il y a plusieurs années. Cependant, nous ne pouvons rien apprendre; le ministre ne veut rien nous dire d'une façon ou de l'autre. Il ne s'agit pas là d'une affaire qui intéresse Toronto exclusivement; ce n'est pas une querelle municipale. Quand même cela serait, comme la ville a dépensé des millions en comptant sur la bonne foi du pays c'est suffisant. Mais il y a plus, toute la province de l'Ontario se trouve concernée. Voyez la situation: une splendide gare dont nous ne pouvons nous servir; des vies humaines plus ou moins mises en danger tous les jours par l'usage d'une gare délabrée. Pourquoi le Gouvernement ne peut-il rien dire? Que désire-t-il que nous fassions? Veut-il nous faire penser que les conventions ne signifient rien. Quand ce pont sera-t-il construit comme il avait été convenu? Il faut deux ports, un pour chaque chenal artificiel.

L'hon. M. GRAHAM: Le chenal de l'ouest est-il terminé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On y fait encore du dragage, mais c'est là une tâche du département; la ville a terminé sa part. Telle est la situation au sujet du canal de l'est; il est facile de construire un pont sur ce canal aujourd'hui, mais nous ne pouvons rien obtenir. Devons-nous en conclure que les engagements ne comptent pour rien et qu'il faut de toute nécessité des influences politiques particulières? Je croyais la question si claire que nous aurions pu avoir sans retard une déclaration ministérielle à ce sujet. Des millions ont été dépensés et il n'y a eu rien de fait. Si le Gouvernement ne veut rien nous dire autre chose peut-être nous apprendra-t-il combien de temps il prendra à prendre une décision.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je regrette que mon honorable ami nous tarabuste de cette façon, parce qu'il est d'un bon naturel d'habitude. Si l'honorable député de York-Ouest (M. Drayton) durant toutes les années qu'il a été président de la commission des chemins de fer avait discuté la situation avec sir Henry Drayton nous aurions pu faire quelque progrès, parce que, après 1913, l'année qu'il a mentionnée, il était ou président de la commission des chemins de fer ou ministre des Finances. Mais il ne semble pas s'être entendu avec ce personnage lorsque tout l'autorisait à le faire.

Je suis étonné pour me servir de son propre langage, qu'il n'ait rien dit. Voulait-il que Toronto attende beaucoup plus longtemps?

M. SPENCE: C'était pendant la guerre.

L'hon. M. GRAHAM: Pas après 1918.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me permet-il une question? Combien de millions avons-nous dépensé à ce moment afin de donner suite au contrat?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sais combien de millions le gouvernement qui était alors au pouvoir a dépensé relativement à ce contrat. Mais je sais que l'on n'a dépensé de l'argent que pour l'érection d'une gare et d'un bureau de poste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, non.

L'hon. M. GRAHAM: Cette gare a été érigée, je crois, par la compagnie des Toronto Terminals, au moyen de ventes d'obligations, les actionnaires de cette compagnie étant le chemin de fer Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc. Je n'ai pas l'intention de rendre à mon honorable ami la monnaie de sa pièce, mais je crois juste de faire remarquer que son grand désir du parachèvement du viaduc

semble s'être emparé de lui depuis la fin de 1921. Antérieurement à cette date il avait le pouvoir, en sa qualité de membre du gouvernement, de faire tout ce qu'il demande aujourd'hui au gouvernement actuel de faire, —ou la plupart de ces choses. Président de la commission des chemins de fer, il avait droit d'insister pour que l'arrangement conclu en 1913 fût mis à exécution, mais jusqu'à aujourd'hui rien n'en a été fait. Je ne dis cela qu'afin de suppléer à mes autres observations.

C'est un problème très difficile. C'est ce qu'a pensé mon honorable ami alors qu'il était président de la commission des chemins de fer, autrement il aurait fait parachever ce viaduc avant aujourd'hui; et il a pensé de même alors qu'il était ministre des Finances. Cet arrangement ayant été fait en 1913, il y avait toutes raisons au monde pour ne pas continuer ces travaux avant 1918, mais rien n'empêchait de les continuer après la fin de la guerre; la nécessité en était aussi grande alors qu' l'heure actuelle. Je partage toutes les vues exprimées relativement à la situation de Toronto, sauf que je crois qu'un point a été exagéré par l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken), qui a dit que tous les passagers avaient à traverser les voies en descendant des trains à Toronto. Or, s'ils veulent monter en haut, ils n'ont pas à traverser autant de voies. Je sais que ce n'est pas aussi commode, mais l'on peut monter en haut et sortir par la rue Front. Quant à moi, j'insiste, comme tous les autres, pour sortir en bas, car c'est plus commode, et, par conséquent, il me faut traverser des voies ferrées. Cet état de choses est loin d'être idéal, et je conviens de tout ce qui a été dit à ce sujet. La situation actuelle à Toronto est tout à fait la même qu'elle a toujours été, en ce qui concerne la compagnie du Grand-Tronc. La Terminal Co. consistait de la compagnie du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien, et le contrat fut négocié avec ces deux compagnies.

L'hon. M. MURPHY: Et la ville de Toronto.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, et la ville de Toronto. Ce contrat fut conclu en 1913, et le résumé qu'en a fait mon honorable ami est exact. Mais le Gouvernement, qui est le seul actionnaire du Grand-Tronc, se trouve absolument dans la même situation que l'étaient les actionnaires du Grand-Tronc, lors de cet arrangement. Je ne crois pas que mes honorables amis insistent pour que le Gouvernement enlève à la Toronto Terminal Co., la commission des chemins de fer nationaux, ou à l'administration du Pacifique-Canadien, l'autorité de continuer la construction du viaduc.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne sait-il pas que la seule raison du délai c'est que le Grand-Tronc ne pouvait financer sa part?

L'hon. M. GRAHAM: Telle était l'excuse et peut-être la raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne le sait-il pas?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne dirais pas...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne sait-il pas, en outre, que ses propres administrateurs ont dit qu'il appartenait entièrement au Gouvernement de décider s'il allait la financer?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a raison jusqu'à un certain point. Pour en revenir à la question, mon honorable ami et l'autre honorable député proposent que le Gouvernement, sans la recommandation de la commission des chemins de fer nationaux, place un crédit dans les estimations budgétaires pour le parachèvement de ces travaux, que la commission le veuille ou non. Je prétends que toutes négociations, tous arrangements doivent se conclure entre les compagnies elles-mêmes.

Ensuite si l'on entreprend des travaux le Parlement devra, il est vrai, voter les fonds nécessaires; seulement les négociations entre la cité de Toronto et les compagnies vont toujours leur train et le Parlement serait mal avisé de voter un crédit avant que les négociateurs soient arrivés à une décision. Je ne veux pas continuer cette discussion. Mon honorable ami le député de York-Sud prend une autre attitude. Je ne sais s'il désire ou non qu'une voie soit posée jusqu'à Donlands; mais je reconnais qu'il a raison jusqu'à un certain degré lorsqu'il affirme que les rails devraient être enlevés du bord de l'eau et l'entrée placée plus au nord. Plusieurs têtes valent mieux qu'une, dit-on; mais les avis sont ici tellement divergeants qu'il m'est impossible d'en tirer grand profit.

M. MACLEAN (York-Sud): Je tiens à faire remarquer à l'honorable ministre que je ne me suis jamais désisté des droits de la cité de Toronto en ce qui concerne la construction du viaduc.

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami tient au viaduc il pourrait difficilement

établir le besoin de poser l'entrée loin de l'eau. Si on enlève les rails de la lisière près de l'eau et les pose plus au nord on n'aura plus besoin du viaduc. C'est une question de la plus haute importance et je conviens absolument qu'elle intéresse non seulement la ville de Toronto mais aussi tout le public voyageur qui traverse ce grand centre de l'Ontario. Le mouvement du chemin de fer qui a son origine à Toronto et la province d'Ontario est sans doute la plus considérable qu'obtient le réseau national en aucune province du Dominion et j'espère qu'avant longtemps une entente entre le Pacifique-Canadien, le National-Canadien et Toronto remédier à la situation. A parler strictement les fonds affectés à cette construction à l'heure qu'il est ne constitueraient pas un placement profitable; mais le trafic augmente si rapidement et, en outre, les risques nombreux font hausser à tel point les frais de mouvement, qu'il y a certainement possibilité d'améliorer la situation et de réaliser ainsi des économies considérables. La gare coûte 9 millions à ce qu'a dit mon honorable ami, si je ne fais pas erreur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La gare a coûté 4 millions. Le viaduc projeté d'abord devait coûter 9 millions.

L'hon. M. GRAHAM: On m'apprend que jusqu'ici la gare a coûté 6 millions; en outre l'Etat a contribué 2 millions pous une station postale.

M. CHURCH: Me permet-on une question? La ville prétend que l'entreprise doit être menée à terme. Elle veut le viaduc, tout le viaduc et rien que le viaduc. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ses légistes sont d'avis que le Gouvernement en tant qu'il a succédé au Grand-Tronc, est responsable du contrat, et qu'on peut l'obliger à l'honorer et même lui intenter une action en cour d'échiquier?

L'hon. M. GRAHAM: Il est toujours difficile d'intenter une action contre un gouvernement. D'abord si le gouvernement est responsable du contrat parce qu'il a succédé au Grand-Tronc, une action ne pourrait lui être intentée qu'avec son consentement, c'est-à-dire par fiat, et il n'est pas toujours facile de l'obtenir. On ferait mieux de s'entendre à l'amiable plutôt que d'avoir recours à la cour d'échiquier. L'honorable député m'a posé une question. Je réponds que le transfer des actions du Grand-Tronc ne change en rien la situation Le Grand-Tronc, en qualité de corporation, fait partie des chemins de fer Nationaux du Canada et les chemins de fer Nationaux assument la responsabilité qui incombait auparavant au Grand-Tronc. Les relations du Grand-Tronc ne sont donc pas modifiées bien que l'Etat soit devenu actionnaire. Mes honorables amis comprennent que dans les circonstances une déclaration définitive n'est pas facile. J'espère que lorsque le président du National-Canadien reviendra de sa tournée dans l'Ouest et le président du Pacifique-Canadien d'outre-mer les deux s'aboucheront avec la ville de Toronto et concluront une entente qui assurera l'amélioration de l'état de choses existant à Toronto.

Mon honorable ami du comté de Québec (M. Lavigueur) a plaidé éloquemment ce matin pour Québec. Je ne veux pas entrer dans les détails mais simplement affirmer que mes vues coïncident avec les siennes, en grande mesure, quand il prétend que les premiers plans du terminus dans la ville de Québec étaient supérieurs de beaucoup, à ceux qu'on adopta plus tard.

M. PUTNAM: Le plaidoyer que viennent de faire nos honorables collègues de Toronto en faveur de leur ville me rappelle un devoir: celui de signaler au Gouverenment la situation qui existe dans la ville de Truro chef-lieu de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Les intérêts en jeu ne sont peut-être pas aussi considérables, mais la situation est également grave. Bien heureux si on ne me renvoie pas à la Commission des Chemins de fer et bien heureux aussi si la commission ne me renvoie pas au ministre des Chemins de fer. Je parle aussi bien par expérience que par conjecture. Tennyson, dans son œuvre "Vision of Sin", décrit une voix venant d'un ciel pur, au timbre clair mais dans une langue qu'aucun être humain ne pouvait comprendre et je crains un peu ce mystère lorsque j'insiste sur les droits de la ville de Truro relativement identiques aux droits revendiqués par mes honorables collègues de Toronto. Ceux à qui cette ville est chère la considèrent comme un Toronto en miniature; ses rues et son aspect physique ressemblent à ceux de Toronto; les instincts et le caractère de ses gens ressemblent aux instincts et au caractère des habitants de Toronto et certains de nos honorables collègues vous diraient que c'est un compliment. D'autre part, en signalant cette ressemblance, je cours le risque d'empêcher quelques-uns de mes bons amis dans ce Parlement de venir à Truro. La population est d'environ 8,000 âmes. Dans le quartier le plus important et le

plus central, se trouve un de ces terribles passages à niveau. Un de nos honorables collègues de Toronto nous a dit que dans sa ville les promeneurs sont obligés de traverser la voie pour se rendre à un certain lieu d'excursion et je considère ces promenades non comme un luxe, mais comme une nécessité. Mais la nécessité est encore plus grande dans ma ville où les maisons sont situées de telles façon que les petits enfants doivent traverser plusieurs voies pour se rendre à l'école. Pendant leur absence vous pouvez imaginer que les mères souffrent d'une très réelle anxiété et cela n'est pas juste. La circulation est telle qu'on a absolument besoin d'un passage souterrain.

Les hangars à marchandises, à tort ou à raison, ont été placé sur le bord de la voie, ce qui oblige de faire passer les marchandises par là. En hiver, il arrive souvent qu'il n'y a pas de neige sur la voie à l'endroit du passage; c'est non seulement cruel pour les chevaux, mais on perd beaucoup de temps, on se fait du mauvais sang et le charroyage est difficile sans compter tous les dangers qu'offre le va et vient des trains de marchandises. Voilà déjà quelque temps que cette question agite les esprits. De temps en temps on a à déplorer une accident mortel, comme à Toronto. Non pas qu'il y ait à craindre une grande catastrophe, comme la perte de plusieurs vies à la fois. C'est aussi peu probable dans la ville moderne où je demeure qu'à Toronto. Mais, monsieur l'Orateur, il y a ce danger qui menace continuellement les gens et les pertes de vie périodiques dont on ne saurait exagérer l'importance. A la campagne, lorsqu'un conducteur a à traverser un passage à niveau avec ses chevaux ou avec son automobile, on peut dire que c'est à lui d'être vigilant et de ne rien laisser détourner son attention; en un mot, on aurait quelque raison de croire que l'accident est dû à la faute du conducteur. Mais c'est bien différent dans une ville comme Toronto ou comme Truro. Prenez des gens qui sont pressés de rentrer chez eux; ils jasent en marchant, ou bien, fatigués du labeur de la journée, il est possible qu'ils aient un moment d'absence et qu'ils ne prennent pas toutes précautions voulues. C'est ainsi que des vies ont été sacrifiées à Truro et à Toronto et qu'on en sacrifiera certainement encore à l'avenir. Si c'est une question de dépense, Truro devrait passer avant Toronto, car là il ne s'agit pas de millions, ni même de centaines de milliers de dollars pour établir un passage souterrain à l'usage du public. Je recommande cela au ministre comme une chose vraiment nécessaire et digne d'attention. Je ne regrette qu'une chose, c'est d'avoir retarder la Chambre au moment où tout le monde désire en finir.

QUESTIONS RESTEES SANS REPONSE

M. MACLAREN: J'attire l'attention sur les questions inscrites au Feuilleton auxquelles il n'a pas encore été répondu. On suppose que la Chambre va être prorogée sous peu, et s'il n'est pas répondu bientôt à ces questions, la session va se terminer avant qu'on ait les réponses. Voilà plusieurs jours que j'en fait inscrire une, qui est le n° 3. La question est simple et n'exige pas de très longues recherches.

Je crois de plus que le ministre des Chemins de fer désire me donner ce renseignement; il ne voudrait pas me voir retourner dans mon comté sans une réponse suffisante. Je ne puis m'enpêcher de croire que, si le ministre voulait donner des instructions à son département afin que ces réponses soient apportées à la Chambre, la question pourrait s'expédier et je recevrais les renseignements nécessaires.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais m'en occuper. Naturellement, une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons répondre rapidement aux questions regardant les chemins de fer, c'est que les renseignements demandés ne se trouvent pas au département et que nous devons les faire venir d'Halifax, de Moncton, ou peut-être même d'Edmonton. Cependant, ce n'est pas le cas actuellement. Je vais attirer l'attention du département sur ce point et lui faire expédier les réponses à ces questions, car je veux fournir les renseignements à mon honorable collègue aussi vite que possible.

M. MACLAREN: Je le crois. Cependant, je me permettrai de faire observer que la troisième question se rapporte à un sujet que le Gouvernement connait très bien et sur lequel il n'aura pas besoin de s'adresser à la commission du réseau national. Dans ce cas je ne vois pas la nécessité d'un délai comme ceux dont nous a parlé le ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Je puis répondre à la question de savoir si l'administration du réseau national a donné au Gouvernement l'assurance que les consignations sans intinéraires fixes seront transportées par les ports canadiens seulement, la réponse serait: "Jusqu'ici, non."

VIADUC DE TORONTO—NOUVELLE GARE UNION

M. CHURCH: Puis-je me permettre de demander au ministre s'il peut s'arranger pour assister à la conférence proposée de Toronto

au sujet des questions que nous avons discutées ce matin?

L'hon. M. GRAHAM: Tout ce que je puis dire: c'est que j'essaierai de m'y trouver.

La motion (M. Fielding) est retirée.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TOUCHANT LE TRAITE AVEC LES ETATS-UNIS.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demanderai la permission, monsieur l'Orateur, de revenir aux avis de motions du Gouvernement afin de présenter la résolution inscrite à mon nom et se rattache au traité au sujet de la pêche du flétan dans le nord du Pacifique?

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING propose à la Chambre un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu pour le Parlement d'approuver le traité intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique décrétant des mesures efficaces pour la protection des pêcheries du flétan dans le nord de l'océan pacifique, lequel traité a été signé à Washington le 2 mars 1923, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté agissant pour le Canada, par le plénipotentiaire nommé; et la Chambre l'approuve.

Le 6 mars, mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) a déposé devant la Chambre copie d'un traité intervenu entre Sa Majesté le roi et les Etats-Unis touchant la préservation des pêcheries de flétan sur la côte du Pacifique. Le traité a été signé le 2 mars, à Washington, par les plénipotentiaires représentant les deux parties. Le but de cette résolution est d'obtenir l'approbation du Parlement des articles du traité. Le traité décrète qu'une saison interdite à la pêche du flétan existe dans les eaux du Pacifique le long des côtes du Canada et des Etats-Unis. La durée de cette saison interdite est de trois mois, de novembre à février, et elle doit être observée pendant cinq années. Chacune des parties contractantes peut, par un avis de deux ans, terminer la convention une fois les cinq années expirées.

Une disposition du traité décrète que le flétan pêché dans ces eaux pendant la période où dure la convention peut servir à l'alimentation des équipages pêchant d'autres poissons. Dans le cas où un équipage en pêcherait une grande quantité le traité décrète qu'après avoir été amenés à la côte, ces poissons seront immédiatement remis au département de la Marine, soit du Canada, soit des Etats-Unis, et les officiers du département en disposeront au prix qu'ils pourront obtenir. Le but de cette disposition est de faire disparaître l'élément de profit qui existe dans la pêche et par suite le désir de pêcher du flétan pendant la saison d'interdiction.

Le traité prévoit en outre l'établissement d'une commission internationale des Pêcheries pour étudier l'histoire naturelle du flétan et suggérer aux gouvernements des deux pays les mesures à prendre pour mieux conserver cette importante richesse naturelle. Le traité contient un article stipulant que les deux pays feront adopter des lois pour mettre en vigueur les dispositions du traité.

La convention a été approuvée par le sénat des Etats-Unis le 4 mars dernier et sa ratification proposée sous la réserve suivante, insérée dans le projet de résolution, et dont je veux donner lecture à la Chambre:

Le Sénat décide (à la majorité des deux tiers des sénateurs présents) de donner son approbation et de consentir à la ratification au projet de l'Exécutif D, 67e congrès, 4e session, concernant une convention passée entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, signée le 2 mars 1923, pour la conservation des pêcheries de flétan dans le nord de l'océan Pacifique, y compris la mer de Behring, sous réserve de l'entente qui fait présentement partie de la résolution de ratification, aux termes de laquelle aucun ressortissant et habitants, aucun vaisseau et bateau de toute autre partie de la Grande-Bretagne ne fera la pêche au flétan contrairement aux prescriptions de ce traité.

Autant qu'on peut savoir, la convention a été passée au dernier moment, le jour de la clôture de la session du congrès. Il est évident que cette réserve a été jugée nécessaire pour se rendre aux craintes exprimées par un sénateur de l'Ouest que, si les pêcheurs et les vaisseaux canadiens peuvent être tenus en mains, il n'en saura être ainsi des vaisseaux venus de la Grande-Bretagne dont les propriétaires, que l'interdiction ne concernait pas, pourraient se livrer impunément à la pêche du flétan dans les eaux en question. On a oublié un fait important, c'est que la loi qui doit être présentée par les deux gouvernements devant leur parlement respectif pour prohiber la pêche durant la saison interdite s'appliquera non seulement aux nationaux ou ressortissants des deux pays, mais aux citoyens de tout autre pays, qui ne pourront se livrer à aucune opération de pêche ayant pour base le territoire canadien ou américain. En l'absence d'une pareille base sur la côte du Pacific, soit aux Etats-Unis soit en Canada, il n'est guère possible aux étrangers de faire la pêche dans les eaux septentrionales du Pacifique.

La loi qui sera déposée par le ministre de la Marine et des Pêcheries pour exécuter les dispositions de la convention démontrera à

l'évidence aux membres du sénat américain l'inutilité de la réserve qu'ils ont incorporée comme condition de la ratification. Le Gouvernement est convaincu que dans ces circonstances la réserve sera retirée et la convention adoptée et ratifiée telle qu'elle a été signée.

Je démontrerai la hâte évidente avec laquelle on a préparé la réserve américaine en signalant la manière dont elle est rédigée. Elle dit:

...qu'aucun ressortissant et habitant, qu'aucun vaisseau ou bateau de toute autre partie de la Grande-Bretagne ne fera la pêche au flétan contrairement aux prescriptions de ce traité.

Si l'on avait dit: toute autre partie de l'empire britannique, cela eut été admissible. Quoi qu'il en soit, l'intention exprimée est assez claire: on interdit aux citoyens de toute autre partie de l'empire britannique d'exercer les droits de pêche qui sont défendus aux habitants du Canada. Le Gouvernement a toujours pensé que l'interdiction s'étend à tout l'empire britannique et à tous les pays du monde. C'est ce qui sera fait quand le ministre des Pêcheries déposera son projet.

En terminant, je dirai qu'il suffit de lire le texte de la convention pour se persuader que ses dispositions ne concernent que le Canada et les Etats-Unis à toutes fins que de droit. Les deux pays pouvaient chacun de son côté, effectuer par une loi ce que vise la convention qui a été passée. Comme, d'autre part, on jugea bon de faire constater par un acte diplomatique l'accord des deux pays sur la question, ils ont décidé de donner à leurs engagements la forme d'un traité. Les conditions en sont si manifestement favorables à l'intérêt du Canada, que le Parlement voudra, je n'en doute point, y donner son entière adhésion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette motion, j'imagine, a pour but l'adoption du projet de résolution figurant à la page 5 de l'Ordre du jour. Je me propose de faire quelques simples observations sur la question générale, me réservant pour...

M. l'ORATEUR: C'est par erreur que la proposition est inscrite à l'ordre du jour pour être discutée en comité général. Le projet de résolution est porté devant la Chambre en séance générale; la discussion est ouverte à l'honorable membre.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une erreur du Feuilleton. Je vais donner lecture du projet de résolution.

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu pour le Parlement d'approuver le traité intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique décrétant des mesures efficaces pour la protection des pêcheries du flétan dans le nord de l'océan Pacifique, lequel traité a été signé à Washington le 2 mars 1923, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté agissant pour le Canada, par le plénipotentiaire nommé; et que la Chambre l'approuve.

Je ne discute pas pour le moment l'objet du traité mais plutôt certaines circonstances extraordinaires qui ont procédé la préparation et la signature du traité. La rédaction même de la résolution appelle l'attention sur ces circonstances. Les honorables députés remarqueront que la résolution déclare que le traité a été signé "au nom de Sa Majesté le roi agissant pour le Canada par les plénipotentiaires mentionnés au traité et que la Chambre l'approuve". On cherchera en vain dans les archives du Parlement pour trouver un précédent où il est dit que Sa Majesté le roi signe un traité "agissant pour" le Canada par le plénipotentiaire. Si c'est simplement un défaut de rédaction et si les mots "agissant pour le Canada" trouvaient après le mot "plénipotentiaire"—et je ne sais réellement pas pourquoi ils ne sont pas là dans une résolution d'une importance semblables à celle-ci—le résultat serait que le plénipotentiaire en signant le traité a agi pour Sa Majesté le roi, à titre de représentant du Canada. Sa Majesté le roi n'a pas agi pour le Canada. L'autorité confère au représentant de Sa Majesté dans le document lui donnant droit de signer, dit clairement:

L'honorable Ernest Lapointe, un de nos conseils, docte en loi, membre du parlement du Canada, membre de notre conseil privé pour le Canada, ministre de la Marine et des Pêcheries de notre Dominion du Canada, l'avons nommé, fait, constitué et désigné, comme par les présentes le nommons, faisons, constituons et désignons notre autorisé commissaire, procureur et Plénipotentiaire, le revêtant de plein pouvoir et autorité pour traiter ajuster et conclure avec tel ministre ou ministres qui peuvent être revêtus de semblables pouvoirs et autorité de la part de nos bons amis les Etats-Unis d'Amérique.

Le traité concerne certainement le Dominion du Canada et les Etats-Unis surtout mais c'est exagérer que de dire qu'il concerne seulement le Dominion du Canada et les Etats-Unis. Notre traité avec la France concernait seulement le Dominion du Canada et la France; il ne liait ni directement ni indirectement aucun autre pays. Mais ici le cas est différent. Si nous eussions été seuls concernés il n'en serait pas moins vrai et à mon sens il est important de faire observer que quiconque est nommé par le Canada et autorisé par Sa Majesté le roi a conclut ce traité au nom de Sa Majesté le roi—mais pour le Canada. Je constate par la correspondance que le gouvernement a d'abord essayé de conclure le traité sans aucunement mentionner

Sa Majesté dans le titre. Le traité présenté par les Etats-Unis d'Amérique était intitulé dans les termes suivants:

Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne relatif à la pêche du flétan.

Dans la communication du gouvernement actuel aux Etats-Unis aussi bien que dans celle au gouvernement britannique on a insisté pour que les mots "Grande-Bretagne" soient changés et remplacés par les mots "Dominion du Canada" bien que tout autre traité précédent ait été conclu entre les Etats-Unis s'il s'agissait de ce pays, et Sa Majesté le roi. L'erreur de cette démarche de la part du gouvernement actuel a été signalé et il a cédé sur ce point.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que mon très honorable ami ait le désir de dénaturer les faits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne les dénature pas non plus.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Parle-t-il maintenant du titre de la convention, titre qui a été rédigé par le gouvernement des Etats-Unis, ou parle-t-il de ce qui importe nullement, c'est-à-dire les articles du traité qui contiennent les stipulations?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle précisément de ce que j'ai dit. Le titre du traité soumis par les Etats-Unis en premier lieu, se lisait:

Convention entre les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne relative à la pêche du flétan.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce qui est la partie insignifiante du traité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre dit que c'est sans importance; mais à l'époque il considéra que cela avait suffisamment d'importance pour que son gouvernement proposât, par l'intermédiaire de l'ambassadeur britannique à Washington, naturellement, que les mots "Dominion du Canada" devraient être substitués à ceux de "Grande Bretagne". Le gouvernement aurait du savoir, et je pense qu'il savait, que tous les traités sont conclus entre Sa Majesté et tous les autres pays intéressés.

Poursuivant l'affaire et en réponse à la demande que des lettres de créance et pleine et entière autorité fussent accordées, comme il convenait, au représentant du Canada de signer le traité au nom de Sa Majesté, cette autorisation fut accordée sans délai. Et alors qu'il fut notifié, au Gouvernement, selon la coutume sans doute, de la part de l'ambassadeur anglais que, les conditions du traité ayant été arrêtées entre les Etats-Unis et le Canada, il était autorisé et prêt à signer le traité conjointement avec l'honorable M. Lapointe, qui avait été également autorisé par Sa Majesté.

Cette procédure toutefois, fut considérée comme un affront semble-t-il, à la dignité du Gouvernement ou du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) et l'on s'opposa sans délai à ce que l'ambassadeur anglais opposa sa signature avec celle du ministre au bas du traité. Je note avec regret l'absence du ministre des Finances (M. Fielding) pendant que ce débat se poursuit. Le ministre des Finances de concert avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, avait antérieurement négocier sans beaucoup de succès un traité avec la France. Or, mes honorables ami avaient été heureux de se procurer les services de l'ambassadeur anglais à Paris pour mener les négociations à bonne fin. Pour ce qui est du traité avec l'Italie, les deux ministres ont eu recours aux services du ministre des Affaires étrangères de l'Angleterre.

J'ai signalé la chose dans le temps,—le ministre des Finances a déclaré franchement qu'il approuve la participation de l'ambassadeur anglais aux négociations et à la signature des traités, peu importe que ces pactes intéressent un seul dominion ou l'empire britannique tout entier. De plus, le ministre des Finances a reconnu l'assistance précieuse que l'ambassadeur anglais leur a fournie en ce qui regarde la conclusion du traité Franco-Canadien.

Cependant, dès qu'il s'agit de ce traité concernant la pêche du flétan, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) refuse de s'associer avec l'ambassadeur anglais et le Gouvernement appuie cette attitude. Le Gouvernement tient à ce que seule la signature du ministre de la Marine et des Pêcheries apparaisse au bas de ce document. On persista à faire des représentations à ce sujet, tant auprès de l'ambassadeur d'Angleterre qu'auprès des autorités impériales, jusqu'au jour où arriva un message du présent secrétaire d'Etat pour les colonies. Dans l'intervale le Canada avait expédié dépêche sur dépêche, insistant sur la nécessité de hâter la conclusion des négociations et de signer le traité sans délai. Or, je le répète, le Gouvernement reçut enfin une certaine dépêche du ministre des Colonies, couchée dans des termes que je désire souligner. Je passe sous silence une multitude de communications pressantes de la part du gouvernement canadien insistant sur ce point et réclamant une décision immédiate. Et j'en

viens au message que j'ai mentionné; il est daté du premier mars 1923 et il est ainsi conçu:

Relativement à votre câblogramme du 28 février touchant le traité concernant la pêche du flétan, le Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères a communiqué par télégramme les désirs de vos ministres à l'ambassadeur anglais à Washington.

Dans son désir de mettre fin à cette controverse peu digne avec le Gouvernement du Canada en ce qui regarde la préservation de la procédure traditionnelle qui préside à l'exécution des traités et, d'autre part, ayant de la répugnance à proclamer qu'à l'avenir il n'y aura plus unité d'action en tant qu'il s'agit de la politique étrangère de la métropole et de la conclusion des traités avec les autres pays, le secrétaire d'Etat pour les colonies, agissant au nom du gouvernement britannique, télégraphia les désirs des ministres canadiens à l'ambassadeur anglais à Washington. C'est après cela que la hâte que le gouvernement canadien avait manifesté au cours des semaines précédentes trouva à s'exercer. Le ministre de la Marine et des Pêcheries se rendit à Washington, où il eut l'honneur insigne et sans précédent de signer seul le traité sans avoir à se heurter, dans toute sa gloire, à la signature de l'ambassadeur d'Angleterre. Cependant, les ambassadeurs anglais, à l'instar des représentants diplomatiques de tous les autres pays, et d'accord avec la coutume traditonnelle, doivent de toute nécessité participer aux négociations et à la signature des traités conclus avec les pays où ils sont accrédités. Cette coutume a toujours été religeusement suivie sans la moindre exception à venir jusqu'à la signature de ce fameux traité concernant la pêche au flétan. Je me demande ce que nous y avons gagné? Jouissons-nous d'une plus grande somme d'autonomie? Quelqu'un est-il en mesure de nous expliquer le bénéfice que nous avons retiré de ce geste glorieux par lequel le ministre de la Marine et des Pêcheries au eu l'honneur suprême d'apposer seul sa signature au bas de ce traité avec une puissance étrangère, après avoir fermé la porte au nez,—je parle au figuré,—de l'ambassadeur d'Angleterre? Les seules raisons alléguées par le Gouvernement, au cours de ces longs pourparlers, c'est que le Canada seul est intéressé; que le traité en question concerne le Dominion et nulle autre partie de l'empire britannique. Or, le traité ne fut pas plutôt signé que le sénat des Etats-Unis, y ajouta un article qui met en cause les sujets de l'empire tout entier. En dépit de cette hâte craintive du Gouvernement à venir jusqu'au premier mars, les étoiles ont continué leur course...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a déclaré que la réserve du sénat des Etats-Unis a mis en cause tous les sujets de l'empire britannique. Le texte de la réserve faite par le sénat dit: "Chaque partie de la Grande-Bretagne." Mon honorable ami prétend-il que ces mots comprennent toutes les autres parties de l'empire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Telle est, sans doute, l'intention du sénat. Pense-t-on qu'il veuille appliquer cette restriction aux seuls habitants des Iles Britanniques et non aux sujets de l'empire en général comme il est toujours arrivé par rapport aux autres traités jusqu'à présent? Mais je n'ai à faire aucun cas de ce point pour les besoins de mon argument. De fait la restriction apportée par le Sénat fait entrer en scène certaines autres parties de l'empire, et cela me suffit pour le moment. Après avoir manifesté tant de hâte jusqu'au 1er mai on a laissé s'écouler près de quatre mois sans donner signe d'aucun désir de faire ratifier la convention. Cette convention n'a pas encore été mise en pratique. Je suppose que la raison de ce retard c'est que la restriction du Sénat a complètement démoli le piédestal sur lequel le ministre de la Marine et des Pêcheries voulait figurer. On nous demande aujourd'hui de ratifier la convention. La prorogation va avoir lieu cette semaine, et c'est cette semaine même qu'on nous demande de ratifier cette convention et d'accepter le pieux espoir, exprimé par le premier ministre, que le Sénat va revenir sur sa décision et renoncer à établir une restriction applicable à d'autres parties de l'empire. On aurait bien fait d'énoncer les motifs de cet espoir. Je ne pense pas que la question soit d'une si colossale conséquence en soi.

Je me demande ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries a pu songer à gagner en tenant la conduite qu'il a tenue par rapport à la signature de l'ambassadeur d'Angleterre, conduite qui, si elle ne fut pas discourtoise, fut si près de l'être, que tout autant vaut l'appeler ainsi. Il est évident que le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) et les autres ministres en pensent autrement. Qu'avons-nous l'intention de faire? Allons-nous continuer de traiter l'ambassadeur d'Angleterre de la sorte? Allons-nous continuer de présenter des pétitions au gouvernement britannique à l'occasion de conventions futures? Depuis des années le Canada a non seulement participé, mais a même présidé à toutes les négociations relatives aux termes de toute convention où il a été spécialement et exclusivement intéressé, Tout ce que fait l'ambassadeur d'Angleterre, je présume, c'est de voir à ce qu'aucune convention projetée ne contienne de termes susceptibles d'avoir quelque effet sur la politique générale dans la-

quelle toutes les parties de l'empire sont intéressées. Etant donné que telle a été la pratique depuis si longtemps, que voulons-nous de plus? Pourquoi continuer de faire affront sur affront afin de faire ressortir, si possible, aux yeux de l'univers notre désir de nous désassocier de l'empire en général?

Nous voici dans un état d'incertitude. Nous sommes à légiférer, par ce bill, contre la pêche dans les eaux canadiennes, même en haute mer, quand nous n'en avons absolument pas le droit, attendu que la pêche implique une juridiction extraterritoriale, bien que nous dussions avoir ce droit par rapport à nos propres citoyens. Nous sommes à décréter que les autres sujets de l'empire britannique ne devront pas faire la pêche dans ces parages et que, s'ils la font, ils ne pourront se servir de nos ports. De fait, nous travaillons à faire valoir la restriction imposée par les Etats-Unis, en niant indirectement à tous les sujets britanniques le droit de faire la pêche pendant la saison prohibée, dans nos eaux tout comme dans les eaux extraterritoriales.

Je ne nie pas que les fins de la convention puissent être réalisées si on la rend applicable à tous les sujets britanniques. Certes, l'Angleterre aurait dû être associée avec nous dès le début, cela nous eût mis en état de défendre la décision que nous avons prise de rendre la meilleure loi qu'il nous fût possible de décréter en vue de faire la convention si universellement applicable. D'après la restriction telle qu'elle est maintenant, l'exécution de la convention par sa Majesté va lier les sujets britanniques. At-on l'intention de faire ratifier la convention par le parlement d'Australie?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignore qu'elle peut être l'intention du Gouvernement à cet égard. Quant à ce point, je ne fais aucune critique particulière. Ma critique est dirigée contre l'action inutile et, suivant moi, indélicate de ce ministère par rapport à la formalité traditionnelle qui accompagne la signature des conventions dans lesquelles ce pays est principalement intéressé.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, Il est peut-être à propos que je donne un résumé de ce qui a précédé les négociations qui ont abouti à la signature de cette convention. Il existe dans le voisinage de ce continent, sur la côte du Pacifique, les plus grandes pêcheries de flétan qu'il y ait au monde, bien qu'elle aient probablement diminué parce que la pêche a été trop active. On a commencé à faire la pêche en 1888, et cette industrie a fait

des progrès merveilleux dans l'intervalle, le flétan étant le meilleur poisson que nous ayons à expédier à l'état frais.

En 1913 ou 1914 on a découvert que le flétan se rendait par multitudes aux rivages de l'Alaska en hiver et, par suite, on s'est mis à faire la pêche en grand, en hiver. La pêche du flétan, à cette saison de l'année, est particulièrement destructive, attendu que, pour ce poisson, c'est l'époque du frai et au point de vue de la reproduction cette pêche ne devrait pas en être permise à cette époque de l'année. En outre, la chair du flétan n'est pas bonne dans ce temps-là.

Cette pêche a lieu pendant la pire saison de l'année et c'est en hiver que les bateaux éprouvent des avaries. De plus, par suite de l'inclémence de la température, ils perdent près de la moitié de leur gréement. Lorsqu'on se rappelle que les lignes de tous les gros bateaux ont 48 milles de longeur et sont munies d'hameçons à tous les dix pieds, on conçoit comme cette perte est considérable, sans parler de la perte du poisson, car le fiétan est vorace en hiver et les poissons morts polluent les fonds de pêche.

Le rendement des pêcheries est d'environ cinquante millions de livres par année dont neuf millions pour les bateaux canadiens, la plus grosse part appartenant aux bateaux américains. Cependant, la côte canadienne étant plus rapprochée, les bateaux des Etats-Unis expédient par nos chemins de fer 70 p. 100 du poisson qu'ils prennent. Il importe donc beaucoup à plusieurs points de vue que ces pêcheries de flétan soient protégées.

En 1918, les Etats-Unis et le Canada instituèrent une commission internationale afin d'étudier l'état des pêcheries. En ce temps-là, plusieurs mesures de guerre étaient appliquées dans les deux pays, et l'une de ces commissions ayant recommandé l'adoption de deux traités,—l'un concernant la montée du saumon dans le Fraser et l'autre, entre autres choses, l'établissement de cette saison réservée pour la protection des pêcheries de flétan, le premier traité a été négocié et signé, mais le sénat des Etats-Unis ne l'a pas ratifié; le second a été rédigé, mais il n'a jamais été signé. Dans l'intervalle, les autorités des pêcheries dans les deux pays, bien qu'elles ne s'entendissent pas sur d'autres points, tombèrent d'accord sur la nécessité d'une saison réservée pour protéger le flétan des eaux du Pacifique, et il fut question de négocier et de signer un traité spécial afin d'établir cette saison réservée, indépendamment des autres conclusions de la commission internationale. Le gouvernement des Etats-Unis fit des ouvertures au gouvernement canadien relativement à la négociation de ce traité; de fait, il rédigea un projet qu'il trans-

mit au Canada pour que le gouvernement l'examinât. Après quelques alternatives, le traité fut signé et c'est ce traité que la Chambre est maintenant invitée à approuver. Je le répète, ce sont nos voisins qui l'ont rédigé. Puis, comme mon très honorable chef l'a dit, lorsque le traité fut soumis au sénat des Etats-Unis, celui-ci mit comme condition qu'il s'appliquerait aux ressortissants de tous les pays de l'empire britannique. Le traité fut signé trois jours avant la fin de la session du Congrès; en réalité, elle devait finir le dimanche suivant,—les dernières lois furent adoptées le dimanche matin. Le traité lui ayant été soumis à la hâte, il est plus que probable que cette petite condition, ajoutée au dernier moment, n'a pas été examinée comme elle l'aurait été si le traité avait été déposé à une époque moins avancée de la session.

Après avoir tout pesé, nous ne voulons pas accepter cette condition pour des raisons qui sautent aux yeux; bien que les prescriptions législatives que nous établirons serviront la même fin et atteindront le même but. Les lois que rendront les deux pays empêcheront les ressortissants de tous les pays de se livrer à la pêche dans les eaux auxquelles le traité s'applique. Tout d'abord, on ne peut pas contester notre droit d'interdire la pêche du flétan dans les eaux territoriales, jusqu'à trois milles du rivage; cette défense s'appliquera au monde entier. Nous n'avons ni le pouvoir d'empêcher qui que ce soit de faire la pêche dans les eaux extra-territoriales; mais il est matériellement impossible à un bateau de pêche de flétan dans le Pacifique sans prendre comme base un port du Canada ou des Etats-Unis. Ainsi, il suffira d'interdire l'accès de nos ports et des ports américains aux bateaux de pêche pendant la saison réservée pour qu'un ressortissant de n'importe quel pays ne puisse s'y livrer à la pêche.

On me demandera peut-être pour qui cette condition ne serait pas acceptée. Si nous l'acceptions, il nous faudrait soumettre le traité à l'approbation de tous les parlements de l'empire britannique. Nous ne pouvons pas empêcher les Australiens ou les Néo-Zélandais de pêcher dans les eaux extraterritoriales au large de notre côte, pas plus que nous pouvons empêcher les citoyens des autres pays de le faire; le seul moyen d'obtenir ce résultat c'est de leur fermer nos ports, et c'est ce que nous ferons.

En deuxième lieu, ce serait mettre sur un pied d'infériorité les sujets britanniques, les citoyens de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. Mais s'il était possible de pêcher dans ces eaux, nous devrions les exclure, et les citoyens du Japon, par exemple. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que le ministre aille plus loin, me permettra-t-il de lui demander si, advenant la ratification du traité par le gouvernement anglais, il ne serait pas obligatoire de la manière voulue par cette condition.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il daigne se reporter à l'article 132 de la constitution, il se rendra compte qu'il en serait ainsi.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais nous ne voulons pas user de ce moyen-là. Ce sont les Etats-Unis qui nous ont invités à conclure un traité ayant pour objet d'empêcher les nationaux du Canada et de la république voisine de faire la pêche à certaines époques de l'année. Nous avons décidé d'agréer le traité que nous proposaient les Etats-Unis et nous sommes encore prêts à nous en tenir à cette décision. Nous n'entendons pas qu'il soit applicable à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, à l'Amérique du Sud ou même au Royaume-Uni. Il s'agit d'une affaire qui regarde le Canada, et nous voulons que le traité n'engage que notre pays, qu'il ne soit obligatoire que pour lui seul.

Ainsi que je disait tantôt, si la pêche pouvait se pratiquer dans ces eaux du Pacifique sans qu'il fût besoin de se servir de nos ports ou de ceux des Etats-Unis, il est fort probable que ce seraient les Japonais plutôt que des sujets britanniques qui y exploiteraient cette industrie. La loi que nous sommes sur le point d'établir et qui sera aussi rendue aux Etats-Unis sera applicable aux sujets de toute nation et non pas seulement aux habitants de l'empire britannique. Nous invitons le Parlement à ratifier la convention parce que nous avons lieu de compter que le sénat américain retirera la réserve en question à la prochaine session du Congrès. En outre, grâce aux dispositions législatives que nous allons établir, nous pourrons, indépendamment des stipulations de la convention, réaliser le même objectif, pourvu que les Etats-Unis légifèrent dans le même sens que nous.

Je passe maintenant aux objections formulées par le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). Celui-ci a commencé par faire des commentaires sur le texte du projet de résolution déposé par le très honorable premier ministre, appuyant tout particulièrement sur ce passage:

...laquelle convention a été signée à Washington, au nom de Sa Majesté agissant pour le Canada, par le plénipotentiaire y nommé.

Selon son habitude, mon très honorable ami (M. Meighen) a lancé une sorte de défi. Je lui ai déjà dit qu'il excelle en l'art de prendre les assertions pour des arguments. Il nous

a en quelque sorte mis au défi de trouver un texte semblable dans nos archives parlementaires. eh bien! monsieur l'Orateur, le texte du présent projet de résolution est emprunté mot pour mot à une résolution que le gouvernement dont mon très honorable ami faisait partie proposait à la Chambre des communes du Canada le 21 octobre 1919. Cette résolution, déposée par l'honorable M. Rowell, alors secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieurs, était ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'approuver la convention conclue entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, établissant des mesures effectives pour la protection, la conservation et la propagation des pêches de saumon du bassin du fleuve Fraser, laquelle convention a été signée à Washington le deux septembre mil neuf cent dix-neuf, au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommée.

Naturellement, ce qui était légal, ce qui était bon, juste et constitutionnel du temps de mon très honorable ami devient chose fort répréhensible quand ce sont ces satanés libéraux qui l'accomplissent.

M. JACOBS: Que mon honorable ami souffre que je lui coupe la parole pour dire qu'il existe une différence entre les deux cas: dans l'un il s'agissait de saumon, tandis que dans l'autre il est question de flétan.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je félicite le ministre de ce qu'il en arrive au fait. Cette résolution, j'y ai été étranger, mais j'assume entièrement la responsabilité qu'elle m'impose du point de vue constitutionnel. Je crois cependant qu'elle n'est pas rédigée comme il faudrait.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami semble croire que bien des choses ont été mal faites de son temps. Force lui est d'en assumer la responsabilité, mais il ne nous a pas dit dans le temps qu'elles laissaient à désirer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'étais pas le parrain de la résolution.

L'hon. M. LAPOINTE: Sous le régime constitutionnel anglais, les précédents tiennent une place importante. Nous avons cru bien faire en marchant sur les traces des collègues de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que vous faites d'ordinaire.

L'hon. M. LAPOINTE: M'est avis cependant que nous userons désormais de plus de circonspection quand il s'agira de suivre l'exemple du très honorable député.

Je parlerai maintenant de la fameuse signature de la convention, signature qui a servi de thème à tant de commentaires. Permettez-moi de dire tout d'abord, monsieur l'Orateur, que certains journaux se sont fortement mépris et qu'ils ont commis une grave erreur en annonçant que la façon dont la convention avait été signée n'était pas sans rapport avec la condition qu'on y avait ajoutée. Quels que fussent les signataires de cette convention, les stipulations n'en auraient pas moins la même signification, le même effet et les mêmes conséquences.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais prétendu autre chose.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas de mon très honorable ami que je parle en ce moment, mais des journaux; je l'ai dit. Le membre du gouvernement canadien qui a signé la convention au nom de Sa Majesté était pleinement autorisé à le faire, et une autre signature n'aurait ôté ni ajouté à la valeur ou au démérite de cette convention.

La protection de nos pêcheries était une question purement canadienne et le gouvernement fédéral a été d'avis que l'un de ses membres représenterait Sa Majesté dans la négociation et la signature de cette convention? Est-ce un crime? Si oui, j'avoue que je suis un pêcheur impénitent. Notre conduite à cet égard est une conséquence logique et naturelle des principes qui ont été énoncés et acceptés par toutes les autorités responsables de l'empire britannique depuis quelques années. Nulle part, peut-être, ces principes sont-ils plus clairement affirmés que dans la note des premiers ministres des dominions en date du mois de mars 1919 et que j'extrais de l'Annuaire britannique du droit international de 1922-1923, page 32. Le premier ministre du Canada et les premiers ministres de toutes les colonies autonomes ont contribué à cette note. Voici:

Tous les traités et conventions résultant de la Conférence de la paix devraient être rédigés de façon à permettre aux dominions d'en devenir parties et signataires Cette manière d'agir sera une approbation convenable du rôle joué à la conférence de la paix par le commonwealth britannique comme ensemble, et déterminera en même temps le statuts que les dominions y ont acquis. Cette façon de procéder est conforme aux principes de gouvernement constitutionnel qui sont reconnus dans tout l'empire. La couronne est l'exécutif suprême dans le Royaume-Uni et tous les dominions, mais elle agit selon les avis des divers ministères de l'empire, et, en vertu de la résolution IX de la conférence impériale de la guerre de 1917, l'organisation de l'empire doit être fondée sur l'égalité des nations.

C'est là un excellent principe, et quant à moi, je l'approuve de tout cœur. Permettez-moi de citer un extrait d'une dépêche du cabinet canadien, en date du 4 décembre 1918, au très honorable sir Robert Borden, à Londres. Ce câblogramme se trouve dans le livre de M.

Rowell intitulé: "The British Empire and World Peace", page 176:

Le conseil est d'avis que, vu les efforts du Dominion durant la guerre, les autres nations qui ont droit d'être représentées à la conférence devraient reconnaître le caractère unique du commonwealth britannique composé d'un groupe de nations libres sous un seul souverain, et que ces nations devraient être spécialement représentées à cette conférence.

Mes honorables amis de la gauche ont été fiers alors de dire qu'ils avaient obtenu un nouveau statut pour le Canada, qu'ils avaient fait une démarche qui plaçait le Canada dans la famille des nations de l'univers. C'est ce que nous avons entendu mainte fois à la Chambre. En réalité, le Canada a été représenté individuellement à la conférence de la paix de même que les autres dominions de l'empire, et le traité de paix a été signé au nom du Canada par des Canadiens munis de cette autorité de représentants par Sa Majesté le roi.

Le très hon. M. MEIGHEN: En compagnie d'un autre signataire représentant le gouvernement britannique.

L'hon. M. LAPOINTE: Au nom du Royaume-Uni et de l'empire britannique. Les représentants canadiens ont signé pour le Canada seulement. C'est ce que dit le traité et mon très honorable ami le sait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais.

M. McMASTER: N'ont-ils pas signé également en vertu d'un décret du conseil adopté par le gouvernement canadien et envoyé en Angleterre?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que l'on nous a dit, et je le pense moi-même.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est exact.

L'hon. M. LAPOINTE: La Société des nations qui a été constituée par ce traité même a donné au Canada une représentation distincte. Nous sommes l'une des nations de l'univers et les Canadiens n'ont pas à en rougir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je demander à l'honorable ministre qui s'oppose à la représentation individuelle tant au point de vue de ce traité que de l'autre?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami s'est opposé....

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon. M. LAPOINTE: ...à ce qu'un Canadien signe une convention au nom du Canada...

Le très hon M. MEIGHEN: Nullement.

L'hon. M. LAPOINTE: ....en y étant autorisé par Sa Majesté le roi sans que quelqu'un soit témoin de sa signature et l'approuve. Je ne suis pas de cet avis. Qu'ont fait ces honorables députés après cela? C'est une question importante. Peut-être parlé-je trop longtemps, mais ceci est de l'histoire, et je pense...

M. BOYS: Souriez, cependant.

L'hon. M. LAPOINTE: Je continuerai de sourire. C'est mon habitude.

M. BOYS: Vous ne souriez pas il y a cinq minutes.

L'hon. M. LAPOINTE: Je recouvre facilement mon humeur ordinaire. Voici comment s'est exprimé sir Robert Borden dans une conférence sur le commonwealth britannique des nations qu'il a donnée devant l'American Historical Association de New-Haven, le 20 décembre 1922.

J'ai le discours lui-même qui, me dit-on, a été publié dans la Yale Review, du mois dernier:

Les dominions, en qualité de signataires du traité de paix, devenaient membres de la Société des nations et acquéraient du moins, vis-à-vis des autres membres de la Société, un rang international distinctif qu'ils ne possédaient pas auparavant. Suivant l'usage constitutionel, les traités de paix furent soumis au parlement de chaque dominion pour ratification, laquelle n'a eu lieu qu'après que l'approbation de chaque parlement eut été obtenue.

Et l'honorable M. Rowell, un des ministres, à cette époque, dit dans son très intéressant ouvrage "The British Empire and World Peace", page 179:

C'est un grand pas de fait, et qui prépare la voie aux aspirations nationales entières des dominions dans l'Empire britannique, tout comme les Etats-Unis sont arrivés à réaliser leurs aspirations nationales en dehors de l'empire.

Les seules nations importantes qui, jusqu'à présent, n'ont pas reconnu et accepté ce principe ce sont les Etats-Unis et la Russie. La Russie ne fait pas partie du Pacte et n'a pas été appelée à examiner cette question, mais lorsqu'elle le sera, personne n'aura à appréhender aucun dissentiment de sa part; il ne reste donc que les Etats-Unis.

Or, je prétends qu'en signant et acceptant la signature du Canada, sur ce traité, les Etats-Unis ont reconnu le statut international du Canada, et ce ne sont pas les Canadiens qui devraient critiquer ce statut.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami me permet? Pourquoi a-t-il permis à l'ambassadeur anglais de signer le traité français?

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi mon très hon. ami élude-t-il toujours le question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi cherchez-vous à éluder cette question?

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi parler maintenant du traité français? Je discute un traité avec les Etats-Unis auquel s'est opposé mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous éludez la question, mais d'une manière très gauche.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien. J'ai cité l'opinion de deux membres du gouvernement canadien d'alors. Je m'aperçois que mon honorable ami (M. Boys) m'observe; je puis l'assurer que je souris encore.

M. BOYS: J'observe.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai cité l'opinion de quelques-uns de nos politiques distingués qui faisaient alors partie du gouvernement. Puis-je citer maintenant des autorités constitutionnelles sur le nouveau statut acquis par les dominions. J'ai ici un extrait d'un article du British Year Book of International Law pour l'année 1923-1923, par le Dr Malcolm M. Lewis, professeur de loi internationale en Angleterre. Nous lisons à la page 33:

Cette évolution s'est accentuée dans la méthode adoptée pour obtenir l'approbation du traité, lequel a été discuté et approuvé par le parlement de chaque dominion, et ratifié de sa part, non pas sur l'avis et la responsabilité du gouvernement du Royaume-Uni, mais sur l'avis et la responsabilité du gouvernement du dominion intéressé.

Le nouveau statut international des dominions fut encore consolidé par le fait qu'ils devenaient et étaient reconnus membres originaires de la Société des nations. Ils ont droit à la même représentation dans l'assemblée de la Société que les états souverains, et il n'y a aucun obstacle légal à ce qu'un dominion ou plus soit élu membre du conseil de la Société, à titre de représentant de la société. De fait, en ce qui concerne la Société, ils ont les mêmes droits, les mêmes devoirs, que les états indépendants, et ces droits et ces devoirs sont accrus par le fait qu'on leur a confié des mandats sur certaines anciennes colonies de l'empire allemand. L'union sud-africaine a reçu un mandat "C" pour le Sud-Ouest africain allemand; la Nouvelle-Zélande pour Samoa; et l'Australie pour certaines îles dans le sud du Pacifique. Il est significatif que ces mandats aient été reçus par les dominions du Secrétariat de la Société des nations directement, et la correspondance à ce sujet ne se fait pas par l'entremise du gouvernement impérial. Et nous avons la preuve que c'est là une politique délibérée, dans le fait que la Nouvelle-Zélande a voulu recevoir son mandat par l'entremise du gouvernement impérial, cependant qu'en conséquence de l'attitude adoptée par le Sud africain et l'Australie, tous les mandats ont été émis directement. Les dominions intéressés sont donc responsables de leurs mandats non pas au gouvernement britannique mais à la Société des nations directement.

Comme membres originaires de la Société des nations, les dominions sont aussi membres de l'organisation internationale du travail, prévue par les divers traités de paix. A ce titre, ils ont droit d'être représentés directement et séparément à toutes les conférences internationales générale ouvrières, et aux trois conférences qui ont eu lieu déjà, non seulement se sont-ils prévalus de leurs droits de représentation, mais ils se sont permis, à l'occasion, de voter différemment les

[Le très hon. M. Meighen.]

uns des autres et aussi des représentants de l'Empire britannique.

Le Dr Keith, une autre autorité en matière de droit constitutionnel, dit dans son livre intitulé "War Government in the Dominions", page 155:

Les formules employées pour la signature et la ratification ne différaient que sur un seul point de celles qui auraient été employées si les dominions avaient été des états indépendants; les plénipotentiaires fédéraux ont été nommés et autorisés par leurs gouvernements à agir pour les dominions, mais ils ont reçu du Roi de pleins pouvoirs de négocier et de signer, et cela, sur l'avis du secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, et la ratification royale pour l'empire a été signifiée sur l'avis du secrétaire d'Etat.

Quelle différence y a-t-il entre la manière de procéder indiquée par le professeur Keith dans cet article, et celle qui a été adoptée pour ce traité-ci? Le même auteur, à la page 156, dit:

Chaque dominion est un membre de la Société de sa propre autorité, ayant droit de vote dans l'assemblée de la Société, et le droit d'y être représenté par pas plus de trois délégués. Le pacte reconnaît, en outre, la possibilité que d'autres dominions ou colonies deviennent membres de la Société, et les traite comme entitrés au point de vue international, ayant des obligations internationales.

Or, quel est là-dessus l'opinion des hommes d'Etat d'Angleterre? Qu'on me permette de citer Lloyd George. Je cueille ce passage d'un livre résent "The Constitution of Canada", de la plume de M. W. P. M. Kennedy, à la page 370. Parlant de la conférence impériale de 1921 M. Lloyd George a parlé en ce sens:

Il s'est prononcé satisfait des progrès réalisés grâce à la consultation entière et libre entre les premiers ministres. Il a agréé chaleureusement la proposition de nommer un ministre canadien à Washington. Il a fait ressortir que les dominions avaient été acceptés par l'univers entier comme membres de la famille des nations, qu'il participaient à titre égal aux dignités et aux responsabilités du commonwealth britannique dont "l'union s'inspire de la liberté... basée non pas sur la force mais sur la bonne intelligence et sur la communauté des sentiments".

J'ai ici les paroles de M. Bonar Law, peut-être plus vigoureuses encore que celles de M. Lloyd George; seulement je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre. Je vais citer les paroles de Lord Milner prises à la page 114 de *Canadian Constitutional Studies*:

L'empire britannique ne peut se maintenir qu'aux prix de l'égalité la plus absolue entre le Royaume Uni et les dominions; cela, je l'affirme sans réserve aucune. Il est très facile de le dire, mais il est incontestable que l'inauguration pratique de ce régime, sans qu'il en résulte de rupture entre nous et les dominions, constituera une des tâches les plus délicates et les plus difficiles que nos hommes d'Etat aient jamais eues à accomplir. Je ne la redoute pas et cependant je dois avouer qu'elle comporte des difficultés si fortes que nos meilleurs efforts peuvent n'avoir pour tout fruit qu'un lamentable écho. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas d'alternative.

Du reste, ce qu'a fait le Parlement d'Angleterre tout récemment lorsqu'il a constitué l'Etat libre d'Irlande confirme encore le nouveau statut du dominion. Au traité entre l'Irlande et la Grande-Bretagne il n'est plus fait mention de l'empire britannique, mais du commonwealth des nations britanniques, et voici le serment que prêtent les membres du Parlement de l'Etat libre d'Irlande aux termes de ce traité:

Je jure solennellement d'être vraiment fidèle et de porter sincère allégéance à la constitution de l'Etat libre d'Irlande consacrée par la loi et que je serai fidèle à Sa Majesté le Roi Georges V, à ses héritiers et successeurs légitimes en vertu de la citoyenneté commune de l'Irlande avec la Grande-Bretagne ainsi que de son adhésion et affiliation à l'association de nations qui constituent le commonwealth des nations britanniques.

M. le professeur MacNeill, C.R., à la page 53 du *Journal of Comparative Legislation and International Law* dit ce qui suit:

La création de l'Etat libre d'Irlande conserve à l'Irlande sont statut irrévocable de nation indépendante et son entrée dans le commonwealth des nations britanniques avec les mêmes prérogatives que tout autre membre du commonwealth confirme et fortifie le statut de chaque membre de ce commonwealth comme nation indépendante, "dans la plénitude", pour enmployer l'expression de M. Healy, Gouverneur général, "de l'association faite toute de liberté entre les nations qui constituent à titre égal une grande fédération de peuples libres."

Or, monsieur l'Orateur, mon très honorable ami prétend que pareil projet n'est jamais venu à l'idée de personne auparavant. J'ai démontré, je pense, que lors de la négociation du traité de paix, des délibérations au sujet de la Société des nations, voire même en tout ce qui concernait la Société des nations, les dominions ont agi en leur nom propre. Mais j'ai à la main le texte de la convention royale concernant la sécurité de la vie en mer, signée à Londres au mois de janvier 1914; une convention internationale, signée par un grand nombre de pays. La Grande-Bretagne l'a signée par l'intermédiaire de plusieurs représentants: Lord Mersey était président de la délégation britannique; M. le capitaine R. Muirhead Collins a signé pour l'Australie et pour le Canada M. Alexander Johnston, directeur général de la marine et des pêcheries. Je crois que M. Keith en parle dans son ouvrage sur les gouvernements des dominions. Lors de la conférence sur la radiotélégraphie en 1912 les déléguées représentèrent leurs dominions respectifs et signèrent au nom de ces dominions, tout comme les délégués britannique signèrent au nom du reste de l'empire britannique. Afin de prouver que nous n'avons rien fait de révolutionnaire qu'on me permette de dire que nos actions sont conformes aux traditions de nos hommes d'Etat canadiens du passé. J'ai ici le texte d'une résolution proposée à la Chambre des communes le 21 avril 1882 par l'honorable Edward Blake qui était certainement un bon "Britisher" et une autorité en matière de droit constitutionnel. Ecoutez plutôt:

Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu,—Que le Canada n'occupe plus la position d'une colonie ordinaire de la Couronne; il compte quatre millions d'hommes libres, élevés dans les principes du gouvernement constitutionnel; il embrasse la moitié du continent de l'Amérique du Nord et comprend sept provinces unies fédérativement en vertu d'une Charte impériale qui déclare que sa constitution doit être semblable, en principe, à celle du Royaume-Uni; et qu'il exerce le pouvoir exécutif et législatif sur une vaste étendue de pays, Nord-Ouest, où s'est formée une province et où, avec le temps, d'autres se formeront.

Et la résolution porte:

Qu'il est expédient d'obtenir tous les pouvoirs nécessaires pour permettre à Sa Majesté, par son représentant le Gouverneur général du Canada agissant par et de l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada, d'entrer en communication directe, par un agent ou un représentant du Canada, avec les possessions anglaises ou les puissances étrangères dans le but de négocier des arrangements commerciaux sujets au consentement préalable ou à l'approbation subséquente du parlement du Canada, constatée par une loi.

Je fais observer que la proposition de M. Blake allait bien plus loin que la démarche tant censurée par mon très honorable ami. Il voulait que dans la négociation de tout traité intéressant le Canada ce dernier fût représenté par son Gouverneur général.

Le 18 février 1889, sir Richard Cartwright proposait la résolution suivante:

Qu'il est devenu d'une extrême importance pour la prospérité de la population du Canada que le gouvernement et le parlement fédéral obtiennent le pouvoir de négocier des traités de commerce avec les Etats étrangers;

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de donner pouvoir à son représentant le Gouverneur général du Canada, agissant par et de l'avis du Conseil privé de la Reine au Canada, de communiquer directement, par l'entremise d'un agent ou chargé d'affaires du Canada, avec tout Etat étranger, afin de prendre des arrangements commerciaux avantageux à ce pays, sauf le consentement préalable ou l'approbation subséquente du parlement canadien formulés dans un acte.

En 1891, l'honorable David Mills, qui fut plus tard ministre de la Justice, proposait une résolution ainsi conçue:

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

"Qu'il est expédient d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour permettre à Sa Majesté la Reine par son représentant le Gouverneur général du Canada agissant par et de l'avis de ses ministres, de nommer un agent pour négocier des traités de commerce avec les autres possessions britanniques et puissances étrangères, sujets au consentement préalable ou à l'approbation subséquente du Parlement du Canada."

Je citerai maintenant les paroles de sir Wilfrid Laurier quand il déposa le projet de loi du service naval en 1910. Les voici:

Cette politique est conforme aux meilleures traditions du parti libéral. Elle est le dernir anneau de cette longue chaîne d'évènements qui suivant les principes établis par les réformateurs d'autrefois, Baldwin et Lafontaine, ont placé graduellement, pas à pas le Canada dans la situation qu'il occupe maintenant, c'est-à-dire au rang, à la dignité et dans la position d'une nation faisant partie de l'empire britannique.

Puisque je suis en train de citer des hommes célèbres, je rappellerai les paroles de mon très honorable collègue le leader de l'opposition (M. Meighen). Voici ce qu'il disait au cours de son voyage outre-mer en 1921, dans un discours que j'ai beaucoup admiré et qui est publié dans ses "Discours d'outre-mer":

Nous légiférons chacun pour nous sans aucune entrave; nous conseillons un souverain unique par l'intermédiaire de conseils distincts nous conférons ensemble afin de mieux comprendre l'intérêt commun qui prime tout; entre l'esprit d'indépendance et l'esprit d'unité il n'y a aucun conflit et c'est l'harmonie. C'est grâce à ces pricipes que notre propre société de nations a survécu et a servi le monde à la perfection.

Voilà de nobles paroles, mais les paroles ne suffisent pas; il faut qu'elles soient suivies des actes. Mon très honorable collègue a dit autre chose. Ses déclarations sont rapportées par sir Robert Borden dans son ouvrage intitulé: "Canadian Constitutional Studies": Sir Robert Borden dit:

En mai 1921, le premier ministre du Canada, déclarait dans le numéro souvenir du *Manchester Guardian* en date du 5 mai 1921, que les rapports entre les parties constituant l'empire doivent être basés sur une conception de liberté et d'égalité absolue en matière de statut national. Il faisait observer aussi que pour arriver à un résultat pratique il faudrait s'entendre d'une façon non équivoque et bien définitive sur tout ce qui dans le régime actuel n'est pas d'application.

Voilà encore de nobles paroles et j'estime que la ligne de conduite que nous avons adoptée dans la circonstance concorde parfaitement avec la doctrine énoncée par mon très honorable collègue. Il prétend que nous avons fait preuve d'indélicatesse. Il a même dit je crois que c'était un affront, ou du moins un manque de courtoisie envers l'ambassadeur d'Angleterre à Washington. Eh bien, monsieur l'Orateur, quand un homme a atteint l'âge de vingt et un ans qui est l'âge donné si souvent par mon très honorable collègue à cette nation, il n'est pas indélicat de sa part de signer ses billets promissoires sans demander à son tuteur de les contresigner. Lorsque le gouvernement canadien prend l'engagement d'appliquer certains règlements au Canada, cet engagement est-il nul parce qu'il n'est pas endossé? Nous ne sommes pas en 1830; nous sommes en 1923 et personne ne devrait l'oublier. Monsieur l'Orateur, je dis qu'il n'y a eu aucune indélicatesse; au contraire, c'était une gracieuseté de la part de Sa Majesté le Roi, de désigner des Canadiens pour signer des traités du Canada en son nom. Loin d'ébranler l'unité de l'empire, cela la consolide, la confirme tout en faisant reconnaître l'autonomie de chacune des parties de l'empire.

[L'hon. M. Lapointe.]

J'ai entendu exprimer quelque part ou j'ai lu dans les journaux cette théorie ridicule que nous ne devrions pas signer de traités parce que notre marine et notre armée ne sont pas assez fortes. Monsieur l'Orateur, le Canada est bien plus fort que beaucoup d'autres nations indépendantes, et puis la force n'est pas le seul criterium du statut national. Nous n'avons pas besoin de marine de guerre. Après tout qu'avons-nous fait? Nous avons contracté par ce traité l'obligation de remplir certains engagements et nous n'avons pas besoin d'une marine de guerre pour les remplir. Si nous ne les remplissons pas, nous aurons alors mérité ce qui peut nous arriver. En somme, tout ce qui a été fait au Canada et dans n'importe quelle autre partie de l'empire pour obtenir un gouvernement responsable et le statut d'une nation a toujours été jugé comme une dangereuse initiative. Tout ce qui a été fait dans ce sens au Canada l'a toujours été contre la volonté et en dépit des clameurs de ceux que l'avenir effraye et qui imaginent la destruction et la séparation. Mais monsieur l'Orateur, plus on a accordé de liberté, plus on a assuré l'unité de l'empire. Ainsi, lorsque le gouvernement de sir Henry Campbell-Bannerman a accordé un gouvernement responsable à l'Afrique du sud, on a qualifié cette décision de folie au parlement britannique.

J'ai sous les yeux, en ce moment, le texte des paroles que prononça l'un des hommes d'Etat les plus distingués d'Angleterre, lord Balfour, qui déclare que l'acte de sir Henry Campbell-Bannerman, était l'aventure la plus téméraire que la folie politique eut conçue. Cependant, monsieur l'Orateur, cette aventure est reconnue maintenant comme l'acte le plus sage que l'Angleterre pouvait accomplir dans les circonstances. Nous n'avons pas lieu de redouter la concession d'une plus grande somme de liberté pourvu que nous maintenions l'union; et c'est le désir de tous les Canadiens. En terminant, laissez moi ajouter que le traité en discussion a la même force et la même valeur, après avoir été signé par un Canadien, que s'il l'eut été par le représentant de l'Angleterre.

M. FORKE: J'hésite à prendre la parole, après l'éloquent discours que nous venons d'entendre. Je me lève simplement pour dire que je partage entièrement les idées qui ont été si bien exprimées. Il n'y a pas ici à mon avis un seul représentant du peuple, qui ne soit véritablement profondement canadien; et quelque petite différence qui puisse exister

dans l'expression de notre loyauté j'incline à croire qu'en définitive nos sentiments sont au fond les mêmes.

Bien que né du dehors du Canada, je me réjouis de constater que notre jeune pays approche peu à peu du jour où il sera une véritable nation, où il sera devenu un pays libre et égal en tout aux autres membres de l'empire. Indice encourageant et qui perce dans tous les événements dont nous avons été témoins, c'est que: chaque fois que les liens constitutionnels qui unissent les différentes parties de l'empire se relâchent, le "lien véritable" c'est-à-dire la loyauté commune et les autres sentiments déterminants, semblent devenir plus fort. Je me rends bien compte que nous aurons des difficultés à surmonter; nul doute qu'il surviendra des problèmes d'une solution très difficile. Mais, connaissant comme je le connais, le tempérament du peuple anglais, sa générosité et son amour de la liberté et connaissant d'autre part la loyauté des Canadiens et leur foi dans l'avenir de leur jeune pays, et loyal à la couronne anglaise à laquelle nous sommes tous fidèles, je ne redoute pas du tout l'avenir. Nous savons qu'un jeune homme ne prend jamais pleine conscience de son état que lorsqu'il en entreprend les devoirs et les responsabilités. Et il en va de même d'une nation. Tant que nous ne serons pas prêts à assumer nous-mêmes les responsabilités et les devoirs d'une nation le Canada ne pourra jamais attendre ce statut qui devrait être le sien. Je le répète, je suis trop heureux de me représenter, comme mes honorables amis le Canada libre, indépendant,—pays jouissant des mêmes droits que les nations sœurs au sein de l'empire britannique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat, mais l'état d'esprit dans lequel se trouvent apparemment certains honorables députés m'y oblige. Pas plus tard que l'autre soir, le très honorable premier ministre (l'hon. Mackenzie King), alors qu'il s'agissait de voter les deniers publics, a déclaré que ce qu'il trouvait mal lorsqu'il était dans l'opposition il le trouve bon depuis qu'il est au pouvoir.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami affirme là délibéremment une chose fausse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'en rapporte au compte rendu du Hansard. Mon très honorable ami a déclaré: "Certainement il y avait un autre gouvernement."

L'hon. M. MACKENZIE KING: Parfaitement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un autre gouvernement détenant les rênes du pouvoir à cette époque. Et sa réponse à son propre raisonnement que je lui citais, c'est qu'il y avait aujourd'hui un autre gouvernement. C'est parfait. Un autre régime détient les rênes du pouvoir actuellement. Nous constatons toutefois que, bien que mes honorables amis de la droite aient tourné le gouvernement conservateur en dérision lorsqu'il prétendait que le Canada était arrivé au rang de nation, ils proclament hautement la même doctrine maintenant. Mais, ceux d'entre nous qui étions ici à cette époque se rappellent très bien des dénonciations du chef du parti libéral, à savoir qu'il était inutile pour le Canada d'examiner les conditions de traité de paix. Mes honorables amis de la droite prononcèrent d'éloquents discours, comme membres de l'opposition officielle du temps. Ils soutenaient la thèse qu'il était inutile pour le Canada de participer à la conférence de la paix, étant donné que nous n'étions encore qu'une colonie et non pas une nation. Voilà l'assertion que firent à cette époque une bonne partie de mes honorables amis de la droite.

M. McMASTER, L'honorable député a trop de loyauté pour insinuer que tous ou presque tous les discours que prononcèrent alors les représentants libéraux étaient de cette nature.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit que tous les membres du parti libéral ont tenu ce langage. J'ai affirmé qu'un groupe important du parti libéral a soutenu cette doctrine dans le temps; que d'éloquents discours dans cette note ont été prononcés et applaudis à outrance par mes honorables amis de la droite. Mais, je me souviens très bien de l'éloquent discours que prononça l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), dénonçant l'attitude du Gouvernement de l'époque et le tournant en ridicule. Et pour quelle raison? Par la simple raison que le gouvernement d'alors émit la même prétention que les ministres actuels caressent avec amour. Pour tout dire, on épilogue aujourd'hui sur une chose qui n'est plus discutable. L'accord est complet entre nous.

M. VIEN: Qui a commencé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Plusieurs m'interrompent. Je ne refuse pas de répondre à une question, mais pas à tout le monde à la fois.

M. VIEN: Si vous me permettez... L'Orateur a dit qu'on épilogue aujourd'hui sur une

chose qui n'est plus discutable. J'ai dit que c'est lui qui a commencé cette discussion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai voulu dire qu'on parle de choses qu'il est inutile de discuter, par exemple cette question de la situation diplomatique du Canada si chère au ministre de la Marine et des Pêcheries. Si je dis cela, c'est que nos amis d'en face sont des convertis. Le précédent gouvernement n'avait aucun doute sur le statut de liberté et d'indépendance de ce pays, de sa condition de nation. Le seul point sur lequel nous pourrons différer avec nos collègues, c'est sur la manière d'exercer nos droits de nation libre, c'est-à-dire de comprendre nos obligations comme associés. C'est tout ce qui nous sépare.

Le ministre a rappelé l'avis exprimé par lord Milner sur la question d'association. Quelles sont les obligations d'un associé? Doit-il se désintéresser complètement de l'association, ou ne doit-il pas plutôt agir de concert avec ses associés? La situation d'associé doit obliger à quelque chose. Le point sur lequel nous différons avec nos collègues est celui-ci: nous sommes convaincus que les forces du pays devraient être employées pour le bien commun en union étroite avec les autres états qui composent l'empire britannique. Notre conviction est que l'empire britannique n'est fort que s'il se tient uni.

L'argument que nos droits sont mis en question est étranger à la cause. Ce point n'est pas contesté. Je suis sincèrement convaincu que, conformément à l'opinion générale, le Canada est un état libre et indépendant au sein de l'empire britannique. Et j'ajoute, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas honte du nom d'empire britannique; je ne veux pas le changer pour aucun autre. L'empire britannique continuera d'être dans l'avenir ce qu'il a été dans le passé, une puissance de premier ordre.

M. VIEN: Et le nom canadien, qu'en dites-vous?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Notre collègue désire-t-il un empire canadien. Je ne comprends pas le sens de l'interruption.

M. VIEN: L'orateur blâme le Gouvernement pour s'être dispensé de la signature de l'ambassadeur anglais à Washington sur la convention de pêche. Puis, il ajoute que le Canada a des obligations comme associé dans l'empire britannique. Je voudrais savoir si cette association doit entraîner l'effacement des représentants de la nation canadienne pour la signature d'un traité concernant le Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je discutais le principe énoncé tout à l'heure par le ministre de la Marine. La signature de l'ambassadeur anglais n'a pas grande importance à mes yeux. Le droit du Canada d'apposer sa signature à la convention n'est pas contestable; mais comme le disait, il y a quelques jours, le ministre des Finances il n'est pas mauvais que la convention porte une signature britannique et qu'elle ajoute à sa force et à son autorité.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable membre paraît-il croire que la signature du ministre de la Marine et des Pêcheries n'est pas une signature britannique?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne me laisserai pas entraîner à discuter un point que je considère sans importance, je l'ai déjà dit. Je suis plus inquiet des visés tendancieuses du Gouvernement, non celles qu'il a exprimé ici, que de leurs conséquences.

M. VIEN: L'orateur dit que la question de la signature importe peu. Mais est-ce que l'intervention du chef de l'opposition n'est pas entièrement motivée par l'absence de signature de l'ambassadeur anglais sur la convention de pêche?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne puis répondre qu'à une question à la fois.

M. VIEN: Je n'en pose qu'une.

L'hon. sir HENRY DAYTON: J'ai déjà répondu à une question du premier ministre et ensuite à une autre de notre collègue (M. Vien) au sujet du nom canadien.

La situation du peuple canadien telle que je la vois, est exactement celle-ci: le peuple canadien est absolument libre et indépendant et le premier devoir du peuple canadien non seulement envers l'empire britannique mais envers le Canada, envers lui-même, c'est de rendre le Canada aussi fort, aussi libre et aussi utile que possible. Voilà ce que je pense de notre situation canadienne. Mais je pense aussi qu'en outre de ce premier devoir envers le Canada, le meilleur avenir non seulement pour le Canada, mais le meilleur et le plus grand avenir, non seulement pour l'empire britannique mais pour la civilisation du monde c'est que le Canada continue à agir non pas isolément, mais comme associé dans une véritable association, que notre influence pour le bien et pour la paix est infiniment plus forte si elle s'exerce de concert avec les autres dominions de l'empire britannique. Je suis convaincu que l'union signifie quelque chose, que la tradition a sa force, que les différentes races dont ce pays est composé peuvent beaucoup et qu'aujourd'hui, nous ne devrions pas songer à renoncer à tout le passé, mais que nous de-

vrions plutôt nous appliquer à développer cette nouvelle nation, la nôtre de manière à rendre meilleure, plus forte et plus efficace la plus grande influence pour le bien que le monde ait jamais vue,—l'empire britannique.

M. VIEN: En quoi la signature d'un traité par des Canadiens fait-elle obstacle à l'œuvre dont parle maintenant mon honorable ami ou entrave-t-elle notre progrès?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'éprouve beaucoup de plaisir à répondre pour la troisième fois, je crois, à cette question particulière de mon honorable ami. Comme je l'ai dit auparavant je ne vois rien de mal à cette signature en soi. Mais, je vois beaucoup de bien à conserver les rapports avec l'Angleterre. Les représentants britanniques sont aussi les nôtres. Nous avons un ambassadeur anglais à Washington et c'est notre ambassadeur autant, tout autant que l'ambassadeur de l'Angleterre.

M. VIEN: Mon honorable ami veut-il me permettre une nouvelle question? Si l'ambassadeur anglais est autant notre ambassadeur que celui de l'empire britannique, pourquoi mon honorable ami et ses collègues quand ils étaient au pouvoir ont-ils négocié pour nommer un ministre canadien à Washington?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis très content que mon honorable ami ait parlé de cela. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) a fait remarquer avec justice qu'on a fait dans le passé des choses dont nous avons dû prendre la responsabilité comme gouvernement. Il sera aussi de mon avis quand je dirai que constitutionnellement ce gouvernement n'existait plus. Je siège ici aujourd'hui sans responsabilité collective et j'ai le droit à mes opinions personnelles. Je tiens à dire à mon honorable ami que bien qu'on ait pris cette disposition, on n'a jamais fait de nomination. Personnellement, j'estime qu'on ne devrait pas faire de nomination et qu'on devrait économiser cet argent. Pourquoi ne fait-on pas de nomination aujourd'hui? Je suis porté à penser que le motif réel de ne pas en faire aujourd'hui, c'est que le Gouvernement a écouté les conseils prudents de l'honorable ministre des Finances qui a parlé si fortement contre la proposition d'établir une ambassade distincte. Voilà ce que j'incline à croire. Je dirai de plus, qu'il y a un moyen de jouir sans frais de tous les avantages et sans aucune crainte possible d'embarras d'aucune façon, ce serait de demander au gouvernement anglais, qui approuverait, je n'en doute pas, de nommer à une haute fonction dans le personnel de l'ambassade un Canadien qui pourrait être particulièrement chargé de s'occuper de nos affaires.

M. ARCHAMBAULT: Comme assistant?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si mon honorable ami pense qu'il y aurait quelque mal à ce qu'un Canadien serve l'empire britannique?

M. ARCHAMBAULT: Ce n'est pas du tout la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il ne pense pas cela que signifie sa question. Je peux me tromper....

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai jamais en aucun temps prétendu à l'infaillibilité. Quelques-uns ont paru poser à l'infaillibilité, mais pas moi. Je pense encore qu'il serait de bien préférable d'avoir un seul ambassadeur à Washington, nous représentant tous, que d'avoir un ambassadeur représentant l'Angleterre et un pour chacun des dominions, le Canada, l'Australie, le Sud Africain, la Nouvelle-Zélande, l'état libre d'Irlande et l'Inde.

M. HOEY: Comme suite à cet argument, l'honorable député serait-il prêt à appuyer la nomination à Washington d'un ambassadeur canadien britannique?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le ferais avec plaisir. Je pense, monsieur l'Orateur, qu'étant si voisin et un si grand nombre des affaires intéressant surtout le Canada, ce serait une solution convenable à toute la question.

M. McMASTER: Mon honorable ami serait-il disposé à faire un pas de plus et à admettre que ce serait une excellente chose d'adjoindre un représentant de l'Angleterre à l'ambassadeur canadien?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je répondrai à la question de l'honorable député de Brome: Peut-être; je n'en sais rien. Il peut se faire que notre représentant fût tellement compétent qu'il n'aurait besoin d'aucune aide. Mais en réalité, monsieur l'Orateur, voilà une question qui ne prête pas du tout à rire; il s'agit d'un problème des plus sérieux. Voilà une question qui, à la longue, exercera peut-être une influence considérable sur le fonctionnement efficace des institutions de l'empire britannique à l'avenir. Nous ne devrions pas traiter cette question à la légère.

J'ai encore une autre observation à faire sur ce sujet avant de reprendre mon siège. La majeure partie de nos intérêts et de nos ennuis avec les Etats-Unis sont exclusivement d'ordre financier. J'emploie le mot financier dans son sens le plus large,—c'est-à-dire des

questions commerciales. Nous sommes désireux de trafiquer avec nos voisins du sud et les grandes industries canadiennes se trouveraient bien à mon sens des services qu'un représentant du Canada pourrait rendre à Washington. En réalité, elles sont assez rares les questions qui nécessitent des pourparlers diplomatiques d'une façon ou de l'autre. Nos grandes industries ne touchent en rien aux affaires de la diplomatie. Il s'agit de régler des questions d'affaire; développer notre commerce et ainsi de suite. En réalité, le représentant idéal du Canada à Washington ne devra pas être un homme qui soit en mesure de prononcer un grand discours sur une questions constitutionnelle, comme l'a fait tout à l'heure mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe); ce qu'il nous faut au contraire, c'est un homme d'affaires de première classe. Voilà le représentant dont nous avons besoin à cette heure; il est facile de se procurer les services d'un représentant commercial compétent en aucun temps et sans la moindre difficulté d'aucune sorte.

Monsieur l'Orateur, n'allez pas croire que je songe à faire perdre le temps de la Chambre. Vous avez dû observer que j'ai consacré la plus grande partie de mes remarques à répondre aux questions qui m'ont été posées. Je m'excuse d'avoir accaparé aussi longtemps l'attention de mes collègues avec ces remarques improvisées.

M. MORIN: Monsieur l'Orateur, après le discours éloquent et documenté du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) sur cette importante question, il sied mal à un modeste député, à la onzième heure de la session, de s'étendre longuement sur la résolution en discussion. Cependant, la question est très importante et à mon sens, les arguments, à l'appui de l'attitude qu'a adoptée le Gouvernement, ne sont pas encore épuisés. Je prendrai donc la liberté d'exposer mes vues à la Chambre sur certains aspects du problème qui n'ont pas encore été touchés.

En premier lieu, il y a un raisonnement très fort à tirer, si nous passons en revue les diverses étapes qui ont marqué l'évolution de nos relations internationales, depuis l'établissement de la Confédération. Cependant, je ne m'arrêterai pas à ces différentes étapes historiques, car, bien que l'argument ait une certaine valeur par lui-même, il n'est pas très concluant. Je relève toutefois une excellente appréciation de cet argument dans un ouvrage publié tout récemment par M. Porritt et intitulé: *Fiscal and Diplomatic Freedom of the Overseas Dominions.* Voici l'appréciation que fait l'auteur de cette évolution:

[L'hon. sir Henry Drayton.]

> Les statuts de Westminster ne renfermant aucune loi consacrant l'initiative en matière diplomatique dont jouissent les dominions aujourd'hui. Toutefois, ils jouissent d'une liberté d'action, qui est reconnue et garantie, comme on peut le dire maintenant de tant d'autres choses dans l'organisation politique de l'Angleterre et de l'empire, en vertu de l'usage ou de la constitution.

Le plus fort argument que je me propose d'avancer, provient, à mon humble avis, de l'attitude que le Canada a adoptée à l'époque de la signature du traité de paix et de la création de la Société des nations. Quand le traité de paix fut signé à Versailles, chacun des dominions autonomes était représenté par les délégués spéciaux, distincts de ceux de l'Angleterre et ayant reçu directement du roi les pleins pouvoirs dont ils jouissaient sur l'avis de leurs gouvernements respectifs; chacun agissait pour le compte de son gouvernement, comme un entité distinct.

A l'époque où fut constituée la Société des nations, les dominions autonomes réclamèrent et obtinrent la reconnaissance d'un statut distinct qui leur conférait l'existence internationale. Ils furent admis dans la Société, à titre d'états distincts et sur le même pied que tous les petits états indépendants. Leurs représentants furent admis comme ceux de tous les autres membres de la Société dont la souveraineté n'a jamais été mise en doute. On peut donc dire, qu'à partir de cet instant, le gouvernement anglais et les autres pays étrangers, qui font partie de la Société des Nations, ont reconnu aux dominions autonomes un statut séparé et distinct de celui que possède l'empire britannique dans son ensemble. Qui pourra soutenir à cette heure, après que le Canada a été admis dans la Société des Nations, comme entité distincte et sur un pied d'égalité avec les autres pays jouissant de leur pleine souveraineté et ayant ses propres représentants, qu'il n'a pas droit à un statut et à une somme de liberté diplomatique lui permettant d'agir à sa guise dans ses relations avec les pays étrangers, dès qu'il s'agit de questions qui le concernent exclusivement.

Personne, à cette époque, n'a songé à nier aux dominions ce nouveau statut qu'ils avaient acquis par les sacrifices consentis pour la cause de l'empire.

Il était reconnu par tous les principaux hommes d'Etat de l'empire. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a cité lord Milner et M. Lloyd George. Je ferai, à mon tour, une citation des plus importantes, je citerai le lieutenant colonel Amery, alors sous-secrétaire d'Etat pour les Colonies et premier lord de l'amirauté. Les paroles que je trouve dans un discours qu'il prononçait à la Chambre

des communes le 30 juillet 1919 sont encore plus explicites que celles-là. Voici ce qu'il disait:

Ce qui a le plus impressionné le monde extérieur c'est qu'à la conférence de Paris la parfaite égalité des dominions avec nous-mêmes comme nations a été reconnue non seulement par nous mais par les autres gouvernements Ils ont été traités non seulement comme nations égales au sein de la fraternité de l'empire britannique mais comme nations égales aux autres nations en dehors de l'empire, et je sais qu'il est des impérialistes, je dirais timorés, qui pensent que c'est là le commencement de la fin de toute unité impériale effective. Je suis exactement convaincu du contraire; j'ai toujours pensé qu'une unité impériale plus étroite ne pouvait reposer que sur la reconnaissance de la plus entière égalité de statut entre nous-mêmes et les autres dominions de l'empire.

Dans les dominions on exprime les mêmes sentiments. Voici ce que le général Smuts déclarait dans un discours qu'il prononçait devant un auditoire du Sud-Africain:

Les dominions ont en principe l'autorité et le pouvoir, non seulement par rapport à leurs questions domestiques mais aussi par rapport à leurs relations internationales avec l'étranger et,. . . par rapport aux questions de paix ou de guerre qui peuvent les concerner. Si une guerre doit les concerner, c'est à eux de la déclarer; s'il faut conclure une paix à laquelle ils sont intéressés, c'est à eux d'en signer le traité. Ils ont obtenu leur indépendance.

Cette moditification de notre statut est maintenant sanctionnée par la loi internationale. En sus de ce que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a cité, je citerai l'International Law d'Oppenheim, troisième édition:

Mais la situation des dominions autonomes a subi une modification fondamentale à la fin de la guerre universelle. Le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Sud-Africain et l'Inde furent non seulement représentés individuellement parmi la délégation de l'empire britannique à la conférence de la paix, mais devinrent aussi, côte à côte avec la Grande-Bretagne, membres originaires de la Société des nations. Spécialement représentés à l'assemblée de la Société ils peuvent y voter indépendamment de la Grande-Bretagne. La société des nations n'est pas une simple union administrative . . . .elle est la famille organisée des nations. Il n'y a donc aucun doute que l'admission de ces quatre possessions autonomes comme membres de la Société ne leur assure une position aux yeux de la loi internationale.

Toutes ces déclarations furent acceptées au Canada et ailleurs comme une reconnaissance d'un nouvel ordre de choses. Ce progrès dans notre développement constitutionnel est dû en grande partie aux efforts inlassables de sir Wilfrid Laurier, et de sir Robert Borden, qui étaient alors premier ministre du Canada; et les chefs de son parti ont proclamé après lui ce progrès, dans cette Chambre, surtout quand il s'est agi de la ratification du traité de paix ou de la nomination d'un ambassadeur canadien à Washington.

En face de tous ces développements de nos droits constitutionnels, quand on nous dit et quand nous prétendons que nous sommes parvenus à l'état de nation dans la plus complète acception de ce mot; que notre statut est parfaitement égal à celui de tout autre partie de l'empire britannique; qu'il existe maintenant une association entre les différentes parties de l'empire, est-il possible que nous persistions dans la pratique de conclure au nom de la Grande-Bretagne nos conventions relatives à nos propres intérêts commerciaux, absolument étrangers à tout autre partie de l'empire; que nous persistions, à les faire signer par l'ambassadeur de l'Angleterre ou ratifier par la couronne sur l'avis du cabinet impérial? Conserver une pareille pratique ce serait, suivant mon humble opinion, nous montrer absolument inconséquents avec la position que le Canada occupe maintenant dans la famille des nations et dans la Société des nations; ce serait tenir une conduite incompatible avec le statut qui a été accordé au Canada; ce serait faire un pas en arrière qui équivaudrait à une insulte envers ceux qui ont été les protagonistes de notre progrès constitutionnel et à une dérogation à notre dignité nationale. Nous sommes entrés dans la Société des nations par l'entremise de nos représentants distincts qui avaient droit de voter indépendamment de ceux de l'Angleterre et même dans un sens contraire à eux.

C'est une position dans laquelle nous nous trouvons nécessairement, parce que s'il en était autrement, en accordant aux dominions un statut distinct dans la Société les autres nations se seraient tout simplement trouvées à accorder à l'Angleterre le droit d'avoir, à l'assemblée, quatre fois autant de délégués que tout autre membre de la Société, et il n'est pas à présumer que ce fût leur intention d'agir ainsi.

Si, après avoir assumé ce rang, il nous faut dans nos relations diplomatiques avec les autres pays, dans des matières qui concernent exclusivement le Canada, agir comme si nous étions en tutelle, paraître seulement accompagnés de notre tuteur et n'être liés par nos marchés que s'ils sont faits avec l'autorisation de la mère patrie et signés par un délégué impérial distinct de l'envoyé diplomatique canadien, est-il une seule nation qui ne pensera que le Canada est entré dans la Société des nations sous de fausses représentations et à seule fin d'augmenter la représentation britannique? Puisque nous avons consenti à entrer dans la Société des nations, nous sommes tenus d'agir comme si nous jouissions d'une complète liberté diplomatique et nous devons nous débarrasser de toutes les formalités qui impliqueraient un état de subordination et de dépendance. Nous sommes associés au commonwealth des nations britanniques,

mais cela ne doit pas nous empêcher d'agir conformément à nos propres vues et seulement par rapport aux questions qui ne concernent que nous seuls.

Nous pouvons tenir le gouvernement impérial au courant de nos relations étrangères; nous pouvons, et devons, nous abstenir de faire quoi que ce soit qui pourrait nuire à nos coassociés, nous pouvons, et devons, rechercher l'avis du cabinet impérial sur toutes questions qui intéressent l'empire en général, mais ce sont là des choses à régler entre nous.

Dans nos relations avec l'étranger, quand seul l'intérêt du Canada est en jeu, nous devons agir de notre propre chef, sans recours à aucun tuteur ou gardien, en vertu des pouvoirs qui découlent directement de la couronne et sur l'avis du cabinet ou du parlement canadiens. Agir autrement serait admettre un état de sujétion incompatible avec le rang que nous occupons maintenant dans la Société des nations.

Depuis l'institution de la Société des nations le Canada s'est efforcé de se maintenir au rang qu'il occupe maintenant. Les dominions n'ont pas été invités à la conférence des armements, qui eut lieu à Washington au mois de novembre 1921. Le gouvernement britannique avait décidé de nommer des représentants des dominions et il était sur le point de nommer les représentants désignés par les premiers ministres des dominions quand le général Smuts protesta contre cette procédure dans un télégramme adressé au premier ministre du Canada le 19 octobre 1921, dans lequel il disait:

L'opposition manifestée au Congrès contre notre faculté de voter indépendamment à la Société des nationale depuis la conférence de Paris, et, si les dominions. C'est la première grande conférence internationale depuis la conférence de Paris, et si les dominions intéressés y envoient des représentants sans y être invités, cela créera un mauvais précédent et le statut des dominions en souffrira. Si nous nous affirmons maintenant et si l'Amérique finit par reconnaître notre statut international, la bataille sera définitivement gagnée.

Il adressa une copie de ce télégramme au premier ministre britannique Lloyd George, qui admit le bien-fondé de cette attitude dans un télégramme adressé au premier ministre canadien le 21 octobre 1921, et dans lequel il dit:

Je partage complètement, bien entendu, son opinion (celle de M. Smuts) que les représentants des dominions doivent avoir le même statut qu'à la conférence de Paris.

A ce message M. Meighen répondit le 27 octobre 1921:

Il est essentiel que les représentants des dominions aient le même statut qu'à la Conférence de Paris et que ce statut ne soit pas compromis par la manière d'agir à la Conférence de Washington.

[M. Morin.]

Comme il était alors trop tard pour demander une invitation directe, la manière de procéder à la nomination du représentant canadien fut modifiée et il reçut ses pleins pouvoirs de la couronne, en vertu d'un arrêté du conseil du cabinet canadien et non pas du cabinet impérial. Le résultat de la protestation fut manifeste toutefois, lors de la conférence de Gênes, qui eut lieu quelques mois plus tard. Au mois de janvier 1922, l'ambassadeur italien adressa une invitation directement au premier ministre du Canada.

Je n'ai aucun doute que le nouveau statut du Canada ne l'autorise à négocier seul avec les pays étrangers relativement aux questions d'intérêt purement local, et mon opinion est corroborée par une autorité comme Oppenheim, qui déclare dans l'ouvrage que j'ai déjà cité:

Tous les Etats qui sont reconnus dans la famille des nations peuvent prendre l'initiative des négociations internationales. . . . Il serait erroné de soutenir que les Etats qui ne sont pas entièrement souverains ne peuvent pas être partie aux négociations internationales en matières au sujet desquelles la Société des nations reconnaît leur compétence.

Il dit encore plus loin:

Les Etats qui ne jouissent pas de la souveraineté complète ne peuvent être parties qu'aux traités qui relèvent de la compétence. . . . Ordinairement un Etat vassal peut conclure des traités relativement aux chemins de fer, à l'extradition, au commerce et autres choses semblables.

Maintenant, qu'est-ce qu'un traité commercial? Le même auteur en donne la définition suivante:

Les traités commerciaux sont des traités réglementant le commerce ou la navigation des états contractants conclus dans l'intérêt des sujets de ces états qui sont engagés dans le commerce ou la navigation.

Il est incontestable que le traité que nous discutons tombe dans l'une de ces catégories et aurait dû être conclu au nom du Canada exclusivement. C'est une convention qui, pour être effective, nécessite l'adoption d'une loi canadienne. Ma prétention est que, étant donné la constitution qui nous régit et ses évolutions depuis la Confédération, le Canada a seul et exclusivement le pouvoir d'adopter une loi pour donner effet à ce traité. Si le Canada seul peut donner effet à ce traité, il s'ensuit nécessairement que le Canada seul aurait dû le conclure, et que non seulement le plénipotentiaire canadien seul aurait dû le signer mais qu'il aurait dû être fait au nom du Dominion du Canada.

Il y avait une autre raison dans ce cas particulier pour le gouvernement canadien d'affirmer son droit d'agir seul. Le gouvernement américain seul, de toutes les nations qui ont participé aux négociations qui aboutirent à l'institution de la Société des nations, a refusé

de reconnaître le droit des dominions à la représentation séparée et distincte dans la Société, et cette opposition à la représentation des dominions fut l'un des motifs pour lesquels le sénat américain refusa de faire partie de la Société.

Dans ces circonstances, le gouvernement canadien a été bien inspiré en insistant pour que le traité soit négocié directement entre le Canada et les Etats-Unis, sans l'intervention de l'ambassadeur anglais, parce que cette nouvelle procédure comporte jusqu'à un certain point la reconnaissance de notre nouveau statut par les Etats-Unis, et nous aurions eu tort de laisser passer cette occasion sans en prendre avantage. Tout s'est fait suivant les règles du droit international. Oppenheim s'exprime ainsi à ce sujet:

Un envoyé diplomatique permanent n'a pas besoin d'autres documents d'autorisation que ses lettres de créance, si on ne lui a pas confié quelque mission sortant des limites des affaires ordinaires d'une ambassade permanente. Cependant, s'il est chargé d'une mission de ce genre, comme la négociation d'un traité spécial ou d'une convention il a besoin de documents d'autorisation spéciaux qu'on appelle "pleins pouvoirs".

Il s'ensuit que des "pleins pouvoirs" ayant été accordés au ministre canadien de la Marine, il n'avait pas besoin d'autre autorisation.

En s'abstenant de demander la signature de l'ambassadeur d'Angleterre comme on en avait autre fois l'habitude, le Gouvernement n'a aucunement manqué de courtoisie à son égard. Le Gouvernement était moralement obligé de réclamer et d'affirmer pour le Canada le droit de négocier ses traités de sa propre autorité. C'était une manière, et peut-être la seule manière, de garder une attitude pleinement conforme à la nouvelle position de notre pays dans l'assemblée des nations.

Certaines gens timorés sont portés à craindre les conséquences qu'une telle politique peut avoir sur nos relations avec l'Empire. Elles prétendent que l'adoption d'une telle politique conduira à la désintégration ou au démembrement de l'Empire, ce qui équivaut à une déclaration d'indépendance. Je crois que c'est le seul argument que l'on ait apporté à l'encontre de ces vues. Mais, au Canada, nous commençons à connaître cet argument et l'expérience nous a enseigné qu'il n'a guère de valeur. On agite la question du gouvernement responsable pour les colonies depuis 1837. On avait de fortes objections à cette politique et lord John Russell, alors premier ministre, eut recours à cet argument à grand effet quand il écrivit:

On voudrait que le conseil exécutif ressemblât au ministère de ce pays. Je soutiens que cette proposition est incompatible avec les relations qui doivent exister entre la mère patrie et les colonies. Ces relations exigent que Sa Majesté soit représentée, non pas par une personne dépendant du bon plaisir de l'assemblée, mais par un gouverneur nommé par le roi et comptable seulement au roi et au parlement de la Grande-Bretagne. Telle est la constitution nécessaire à une colonie et si ces relations n'existent pas entre la mère patrie et la colonie, il n'y aura bientôt plus de relations du tout.

Quelques années après, on accorda le gouvernement responsable au Canada et les relations entre les deux pays n'en souffrirent aucunement. Plus tard, en 1859, lorsque sir A. T. Galt augmenta les droits d'importation sur les marchandises anglaises importées au Canada, on se servit encore du même argument. Les fabricants de Sheffield, dans un mémoire prétendirent que:

La politique de protection des fabricants canadiens devrait être désapprouvée par le gouvernement de Sa Majesté, comme étant une système condamné par la raison et par l'expérience parce qu'il est directement contraire à la politique solennellement adoptée par la mère patrie et parce qu'il tend à fomenter la discorde et la méfiance entre la Grande-Bretagne et ses colonies.

La ferme réponse de sir A. T. Galt est bien connue. Il s'exprima dans les termes suivants:

Il en serait fini de notre autonomie s'il fallait préférer les vues du gouvernement impérial à celles du peuple canadien. En conséquence, il est du devoir du présent gouvernement d'affirmer distinctement le droit de la législature du Canada de régler la question des impôts comme elle le jugera à propos, même s'il arrivait malheureusement qu'elle rencontre la désapprobation du cabinet impérial. On ne saurait conseiller à Sa Majesté d'annuler ces lois, à moins qu'on ne soit prêt à s'arroger l'administration des affaires de la colonie, sans tenir compte des vues de ses habitants.

Cette attitude assura en définitive la liberté absolue du Canada en matière fiscale et cependant il ne s'ensuivit ni démembrement ni discorde.

On peut aussi rappeler la réponse du marquis de Ripon à la demande que firent les colonies, à la conférence de 1894, de négocier leurs propres traités commerciaux. La voici:

L'abandon d'un tel droit serait équivalent au démembrement de l'empire en un certain nombre d'états indépendants.

Le pouvoir de négocier les traités fut accordé au Canada en 1907 et les conséquences fatales que l'on s'étaient plu à prédire ne se produisirent pas plus que dans les autres cas. Nous avons raison d'affirmer que non seulement un tel argument n'a aucun fondement, mais que la proposition inverse est plus près de la vérité, c'est-à-dire que les liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne seront d'autant plus forts que la liberté accordée au Canada sera plus grande. Ces liens sont aujourd'hui si élastiques que, le 30 mars 1920, le très honorable M. Bonar Law faisait la déclaration suivante à la Chambre des Communes anglaise:

Il n'y a personne dans cette Chambre qui ne soit prêt à admettre que les relations des dominions et de l'empire dépendent d'eux-mêmes. Si les dominions à gouvernement autonome, l'Australie et le Canada, choisissaient demain de ne plus faire partie de l'em-

pire britannique, nous n'essaierions pas de leur faire violence. L'autonomie des dominions veut dire qu'ils ont le droit de déterminer leurs propres destinées.

Et cependant, ces liens, tout élastiques qu'ils soient, sont si forts que, dans les premiers jours d'août 1914, lorsque les hostilités furent déclarées entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, toutes les colonies autonomes, sans y être tenues ou même, sollicitées, mais dans un élan spontané, sans hésitation aucune, sans discussion, volèrent au secours de l'Angleterre et combattirent avec elle jusqu'à l'heure de la victoire décisive.

Le Canada aurait-il fait ces sacrifices durant la guerre s'il y avait été forcé par une autorité supérieure? Je ne le crois pas. Monsieur l'Orateur, il est pusillanime de prétendre que notre pays ne peut jouir d'une mesure de souveraineté qui lui donnera droit de signer ses propres traités, de nommer ses propres plénipotentiaires commerciaux dont les pouvoirs seront dérivés du roi d'après les avis de son cabinet canadien sans que l'unité de l'empire soit mise en péril.

Certains trouveront peut-être mes observations téméraires. Il est possible que j'aie effrayé les impérialistes timides de la Chambre, s'il y en a, mais il vaut mieux envisager la situation bien en face. De tous temps, notre avenir constitutionnel a été orienté vers le but que nous venons d'atteindre. Notre position actuelle, comme je l'ai esquissé, est la conclusion logique des prétentions et de la conduite des anciens ministères et leaders de la Chambre. Celui qui étudie l'histoire politique du Canada, depuis quelques années, est surpris de constater combien les plus capables des premiers ministres du Canada ont eu à cœur de réclamer pour notre pays des pouvoirs de plus en plus étendus, des libertés de plus en plus grandes dans nos rapports avec les autres nations. Ce désir d'acquérir une liberté d'action plus complète a été accentué par la guerre et, à l'heure présente, je maintiens que le Canada, étant donné ses sacrifices durant les hostilités, la crise économique qu'il a dû subir à la suite de sa participation à la guerre, les efforts et la prévoyance de ses chefs, a acquis un statut qui ne le cède en rien à celui des autres pays plus ou moins grands qui composent la famille des nations. Ce statut, il a été reconnu par le gouvernement britannique et les contrées étrangères et le Canada ne doit rien faire qui soit de nature à nuire à cette situation. Bien plus, il lui faut, en toutes circonstances, affirmer son droit à une pleine et entière souveraineté dans ses négociations avec les pays étrangers au sujet de ce qui l'intéresse exclusivement.

De cette façon, nous améliorerons de plus en plus notre sort au sein de la famille des nations sans que les liens qui nous unissent

à la Grande-Bretagne en souffrent. Que dis-je! ils n'en seront que plus puissants parce que les associations fondées sur la liberté et les inclinations naturelles sont plus solides et plus durables que celles qui reposent sur la domination d'un des associés et la dépendance de l'autre.

Notre conduite à cet égard n'est que conforme aux aspirations de nos ancêtres qui même en 1851, dans le programme du parti de la Réforme, prétendaient que:

> Le commerce et les rapports commerciaux du Canada avec les autres nations devraient être sous la juridiction des législateurs.

Elles sont donc en harmonie avec les idéals exposés par un fameux homme d'Etat, lord Elgin, qui, en 1850, a déclaré qu'il comprenait ainsi sa mission:

> Convaincre les Canadiens que, sans rompre les liens qui les unissent à la Grande-Bretagne, ils peuvent tendre au degré de perfection et de développement social et politique auquel les sociétés d'hommes libres ont droit d'aspirer.

Puisque nous sommes des citoyens libres, notre unique but doit être celui de la liberté, liberté dans nos affffaires intérieures, liberté dans nos relations commerciales avec les autres nations, liberté la plus complète tout en maintenant notre association avec le commonwealth britannique des nations.

M. MACLEAN (York-Sud): J'abonde dans le sens des observations de l'honorable député de York-Ouest (Sir Henry Drayton) et du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe). J'irai plus loin et j'expliquerai mon attitude en citant brièvement deux de nos poètes. Tennyson dit que le développement constitutionnel de notre pays et de notre empire s'accentue de précédents en précédents".

C'est un progrès constitutionnel que peut être justifié par tous nos compatriotes, par toutes les autres nations ou le commonwealth britannique. Un autre poète a dit:

> Daughter am I in my mother's house,
> But mistress in my own.

En ce qui concerne l'avenir de l'univers, je dirai que le Canada est à cet égard l'égal d'une mère bienveillante. Notre continent est destiné à surpasser ou du moins à égaler tout autre pays de l'univers, et notre pays continuera à vivre par la grâce des Etats-Unis s'ils le veulent, mais aussi en dépit d'eux s'il le faut. Etant les égaux de toute autre nation, nous avons le droit de négocier nos traités comme nous l'entendons en ce qui concerne ce continent. Nous ne le cédons pas aux Etats-Unis ou à n'importe quel autre pays dans la négociation des traités qui nous intéressent. Cela est conforme aux opinions que l'on a citées aujourd'hui, à maintes reprises,

opinion émanant d'hommes d'Etat canadiens et britanniques.

Je suis heureux de constater que cette Chambre est presque unanime à reconnaître que le Canada a enfin atteint le rang de nation et que le fait est admis par la Chambre et encore mieux par le monde en général.

M. l'ORATEUR: La réponse du premier ministre clora le débat; or, si quelque honorable député désire adresser la parole il doit le faire maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de déclarer au début que, après le discours élaboré, éloquent et convaincant du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe), après les remarques du chef du parti Progressiste (M. Forke) et à la suite du discours érudit et instructif du député de Saint-Hyacinthe (M. Morin), j'hésite à me prévaloir du privilège d'adresser la parole de nouveau. Si ce n'était que le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a fait, au cours de ses remarques, une ou deux déclarations que je ne crois pas devoir laisser passer tout à fait inaperçues, je ne tenterais pas une nouvelle réplique. Le premier commentaire qu'a fait mon très honorable ami de la conduite du Gouvernement comportait une objection à la rédaction de la résolution qu'il a présentée à la Chambre. Mon honorable ami a lu la résolution et a cité ces mots:

> Le traité fut signé au nom de Sa Majesté agissant pour le Canada pour le plénipotentiaire y nommé.

Il a critiqué la rédaction de la phrase qui plaçait les mots "agissant pour le Canada" à la suite de "au nom de Sa Majesté"; il a prétendu que ce n'était pas une rédaction convenable, que la formule s'il était nécessaire de l'employer, devait venir après le mot "plénipotentiaire". Quand le ministre de la Marine et des Pêcheries lui cita les termes d'un traité conclu par le gouvernement dont il faisait partie, mon très honorable ami observa qu'il ne croyait pas que la rédaction fût convenable, et il ajouta, de sa façon caractéristique, qu'à cette époque il n'avait pas la direction des affaires. Comme mon très honorable ami a prétendu que, quand il dirige, tout ce qu'il fait est bien fait, il me permettra peut-être de lui lire un arrêté du conseil adopté alors qu'il était premier ministre et dont il était lui-même responsable. Je ne suis pas certain que mon très honorable ami ne l'ait pas rédigé lui-même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre aurait pu ajouter que j'ai déclaré que j'acceptais toute la responsabilité constitutionnelle relativement à cet arrêté du conseil. Je ne croyais pas avoir manqué de franchise. J'ignore pourquoi il l'a critiqué. Que je l'aie rédigé ou non, j'en ai accepté toute la responsabilité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être que mon très honorable ami acceptera toute la responsabilité de l'arrêté du conseil que je vais lire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a eu plusieurs traités auxquels le Canada a été partie. Plusieurs traités résultèrent de la guerre et furent signés à Versailles; et il y eut des traités de signés à Washington, à la suite de la conférence des armements. Le représentant canadien à Washington était le très honorable sir Robert Borden, ex-premier ministre de ce pays. Sir Robert Borden fut chargé de ces fonctions par Sa Majesté le Roi à la recommandation du gouvernement de mon très honorable ami qui siège en face. Dans la préparation de l'arrêté du conseil conférant de pleins pouvoirs à sir Robert Borden en sa qualité de représentant du Canada à la conférence des armements, mon très honorable ami employa un langage qui mérite d'être cité. Sir Robert Borden lui a trouvé une telle importance qu'il y a attiré l'attention du pays dans le rapport de la conférence qu'il a préparé pour ce parlement. A la page 43, sir Robert Borden s'exprime ainsi:

> Afin de rendre la consultation facile je cite également dans ce rapport (2) de l'arrêté du conseil sanctionnant les pleins pouvoirs à moi conférés par Sa Majesté le Roi m'autorisant à signer "pour et au nom de Sa Majesté le Roi pour le Dominion du Canada" tels traités qui pourraient être conclus à la conférence...

Exactement les mêmes mots dans le même ordre auxquels mon très honorable ami trouve à redire

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est mieux exprimé; c'est incontestable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bien, sir Robert Borden sera sans doute heureux d'apprendre que mon très honorable ami trouve son langage supérieur à celui de son ancien chef. Le texte de l'arrêté du conseil se trouve à la page 143 du rapport. Il porte la date du jeudi, 27e jour d'octobre 1921, à la quelle époque mon très honorable ami était premier ministre. Je crois qu'il convient de lire en entier cet arrêté ministériel, car il se rattache à la question que nous discutons.

Qn'on me permette de dire que le gouvernement actuel, dans la rédaction du décret mentionné dans la résolution, a suivi mot pour mot et à la lettre, à l'exception des noms,

le texte du décret adopté par son prédécesseur.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la suite d'un rapport émanant du secrétaire d'Etat intérimaire pour les Affaires Etrangères à l'effet de soumettre qu'il est expédient, relativement à la prochaine Conférence sur la limitation des armements et sur les questions du Pacifique et de l'Extrême-Orient, convoquée par le gouvernement des Etats-Unis à Washington pour le 11 novembre 1921, d'accorder à une personne qualifié pleins pouvoirs de traiter au nom de Sa Majesté le roi pour le Puissance du Canada avec les personnes également autorisées par les autres gouvernements, d'ordonner et il ordonne par les présentes que Sa Majesté le roi soit humblement prié d'émettre des lettres patentes en faveur du très honorable sir Robert Laird Borden, membre du conseil privé très honorable de Sa Majesté, G.C.M.G., K.C., le nommant et le désignant comme commissaire et plénipotentiaire pour la Puissance du Canada avec pleins pouvoirs et autorité de conclure avec tels plénipotentiaires qui recevront des pouvoirs identiques et l'autorité de la part de tous pouvoirs ou états, tous traités, conventions, ou ententes relativement à cette conférence, et de signer pour, et au nom de Sa Majesté le roi pour la Puissance du Canada tout ce qui aura été ainsi conclu et arrêté et d'être partie à toute question qui peut s'y rattacher.

A mon sens, quand on se rend compte que sir Robert Borden et ses collègues d'alors ont étudié à fond, la procédure en affaires internationales on doit conclure que notre Gouvernement aurait certainement mérité la censure si, sans cause suffisante, il avait, pour ainsi dire, fait un pas en arrière quant à sa position touchant la manière dont ce pays devrait être représenté dans la négociation d'un traité qui concerne exclusivement le pays voisin et le Canada.

Ensuite mon très honorable ami ose critiquer les modifications apportées à la rédaction du texte de la convention. Apparemment il a jugé que rien n'était assez insignifiant pour être au-dessous de son attention. Les mots que mon très honorable ami a signalés à l'attention de la Chambre formaient l'entête du projet soumis à l'attention du gouvernement canadien par le gouvernement des Etats-Unis. Les voici:

Convention entre les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne concernant la pêche du flétan.

Sur réception de ce texte notre Gouvernement a pris l'attitude que la convention n'était pas conclue entre les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, mais bien entre les Etats-Unis d'Amérique et le Dominion du Canada. La Grande-Bretagne ne s'engage à rien aux termes de cette convention. Il aurait été tout aussi exact de dire que la convention était les Etats-Unis et l'Afrique du Sud, ou la Nouvelle-Zélande, ou l'Australie, ou l'Irlande ou n'importe quel pays de l'empire que de déclarer qu'elle était entre le gouvernement américain et la Grande-Bretagne. Si le gouvernement américain avait voulu faire allusion à tout l'empire il aurait pu employer l'expression "empire britannique". Mais tout le traité concerne les pêcheries au large du littoral du Pacifique, aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada; il a donc été conclu entre les Etats-Unis et le Canada. Je puis faire observer que le gouvernement actuel n'a pas été seul à relever cette erreur apparente. Le gouvernement de l'Angleterre fut tenu au courant des négociations et son opinion sollicitée sur chaque aspect de la convention projetée. Je vais faire lecture d'une dépêche envoyée par le duc de Devonshire, secrétaire d'Etat pour les colonies, en Grande-Bretagne, à Son Excellence le Gouverneur général; elle porte la date: Londres, 15 février 1923.

Votre télégramme du 16 janvier et votre dépêche du 24 janvier.

Pleins pouvoirs pour M. Lapointe envoyés par le courrier du 13 février.

Touchant la rédaction du texte de la convention le secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères propose les modifications suivantes:

(1) Titre du traité: Convention pour la réglementation de la pêche du flétan dans les eaux du Pacifique sur le littoral du Canada et des Etats-Unis.

Voilà le titre que le gouvernement d'Angleterre a proposé à l'intention du traité entre les deux pays.

(2) En conformité de l'usage consacré dans la rédaction des traités conclus par Sa Majesté, le préambule devra se lire "Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur des Indes".

Y a-t-il objection de la part de vos ministres?

On remarquera que le gouvernement anglais lui-même a reconnu que la convention concernait exclusivement le Canada et les Etats-Unis et qu'il a eu garde de suggérer un titre approprié qui désignât nommément ces deux pays sans faire mention de la Grande-Bretagne ni d'aucun autre pays de l'empire britannique. Pourquoi mon très honorable ami ne dénonce-t-il pas le gouvernement anglais de ce qu'il ait osé faire mention expresse du Canada?

Mon très honorable ami a parlé de conserver les formes historiques, les formules consacrées par l'usage dans la signature des traités. J'ai déjà exposé, je crois, ce qu'a fait le gouvernement actuel pour adhérer aux formules, aujourd'hui reconnues comme établies, pour la rédaction, la signature et la ratification des traités intéressant divers pays de l'empire britannique.

Le chef de l'opposition a prétendu qu'on avait manqué de courtoisie, qu'on avait ignoré l'ambassadeur britannique à Washington. Je ne retiendrai pas la Chambre à écouter la lecture de toute la correspondance, mais si quelqu'un veut parcourir les lettres échangées en-

tre les divers gouvernements, il remarquera que notre gouvernement a pris grand soin d'indiquer que nous désirions que le traité fût signé par le ministre de la Marine au nom du Canada. Nous avons pris grand soin d'indiquer que le traité portait exclusivement sur les relations du Canada avec son voisin au sud. Nous n'avons, en aucune façon, déclaré que le gouvernement britannique ne pouvait, s'il le désirait, demander à l'ambassadeur britannique à Washington de le signer. Nous n'avons pas dit que nous nous opposerions à ce qu'il le signe. Nous nous sommes bornés à indiquer que le traité portant exclusivement sur les relations du Canada avec les Etats-Unis, il n'était pas nécessaire, à notre avis, que le document fût signé par un autre que notre propre ministre, qui avait été revêtu de pleins pouvoirs par Sa Majesté le Roi. Je pourrais citer un paragraphe de la communication mentionnée par mon très honorable ami,. communication adressée le 28 février par Son Excellence le Gouverneur général au Secrétaire d'Etat pour les colonies:

Mes ministres croient que, pour ce qui est du Canada, la signature du traité par M. Lapointe seul devrait suffire.

Et ailleurs:

Mes ministres croient toutefois que le traité intéressant exclusivement le Canada et les Etats-Unis et n'affectant en aucune façon les intérêts impériaux, la signature du ministre canadien serait suffisante, et ils demandent respectueusement que l'ambassadeur de votre Majesté à Washington reçoive instruction en ce sens.

Que signifie ce langage? Il signifie implicitement que si des intérêts impériaux eussent été en jeu le Canada se serait attendu à ce que l'ambassadeur britannique, aussi bien que notre propre ministre, signe la convention. Mais, étant donné que le traité portait exclusivement sur une question canadienne, qu'il n'avait aucune portée de caractère impérial, nous avons cru qu'il était inutile, dans les circonstances, que l'ambassadeur britannique apposât sa signature à côté de celle du ministre qui avait négocié le traité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le traité avec la France touchait-il plus que celui-ci à un intérêt impérial?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout traité doit être considéré, je crois, à la lumière des circonstances qui président aux négociations et dont il convient de tenir pleinement compte. Lors des négociations du traité du commerce avec la France les ministres canadiens, je crois, ont eu recours aux services de l'ambassadeur britannique à Paris. Ils se trouvaient dans un pays étranger d'Europe, l'ambassadeur britannique prêta son concours aux négociations et, bien que la signature de l'ambassadeur britannique ne fût pas nécessaire, il me semble qu'il était convenable, dans les circonstances, que nos ministres lui demandassent de se joindre à eux pour signer la convention.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que veut dire mon très honorable ami par "concours"? Quel concours a-t-on prêté alors qui diffère de celui qu'on a offert dans le présent cas? J'aimerais que le premier ministre fût plus précis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il est évident que les ministres et les fonctionnaires peuvent conduire des négociations avec les Etats-Unis, à cause de la proximité de Washington et d'Ottawa, beaucoup plus facilement qu'on ne peut conduire des négociations diplomatiques entre Ottawa et une capitale d'Europe. Je le répète, chaque négociation doit être considéré par elle-même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas là le point que je soulève. Dans un cas on peut négocier verbalement, dans l'autre par écrit. Mais quel concours a été nécessaire pour négocier le traité avec la France qui n'a pas été nécessaire dans les négociations de celui-ci?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois avoir répondu à mon très honorable ami. Il ne s'agit pas de ce qui était nécessaire mais de ce qui, dans les circonstances, était convenable. J'ajouterai à ce sujet que lors de négociations antérieures avec la France mon très honorable ami s'est associé avec l'ambassadeur britannique à Paris dans le but de conclure une convention provisoire à laquelle on a substitué le nouvel accord. Dans les circonstances je crois qu'il était convenable d'associer l'ambassadeur britannique aux négociations du traité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre n'admettra-t-il pas que la correspondance indique que le concours de l'ambassadeur britannique a été offert de la même façon pour la négociation du présent traité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je n'admettrai pas cela. La correspondance est explicite.

Le très hon. M. MEIGHEN: La correspondance révèle cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire nullement entreprendre de controverse avec mon très honorable ami pour l'instant.

Quant à "conserver la forme traditionnelle de la signature d'un traité",—c'est là l'expression qu'a employée mon très honorable ami,—

sans vouloir aucunement exprimer l'opinion du Gouvernement sur le statut qu'il conviendrait de reconnaître aux différentes parties de l'empire, en pareilles matières. Je désire, quant à moi, faire mienne l'opinion exprimée par sir Robert Borden dans un article de lui publié par la *Yale Review* de ce mois, intitulé: "The British commonwealth of Nations" et dont je vais citer un paragraphe qui rend mes vues relativement aux traités concernant le Canada et à la manière de procéder à ce sujet. A la page 12, l'article reproduit les auteurs qui ont déjà été cités par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe). Dans un tirage de l'article en question, qui m'a été adressée par sir Robert lui-même, je crois, et que j'ai en ce moment sous les yeux, je trouve la note suivante écrite en tête:

Le paragraphe qui suit a été omis par inadvertance par la "Yale Review". Il devrait se trouver à l'endroit indiqué, page 12.

L'endroit indiqué se trouve à la fin de la phrase qu'a citée le ministre de la Marine et des Pêcheries. Voici l'opinion de sir Robert Borden sur la situation présente du Canada, en matière de conclusion de traités:

Depuis le commencement du siècle courant, le Canada a négocié à maintes reprises des traités qui concernaient ses intérêts spéciaux. En pareil cas, l'unité diplomatique de l'empire est conservée par la forme du traité aussi que par la signature et la ratification.

Le roi est nommé dans le traité comme la haute partie contractante tandis qu'il est signé en vertu de pouvoirs conférés par le souverain sur l'avis du Gouvernement du Canada. La ratification a lieu aussi sur l'avis du gouvernement canadien. Cependant, si le traité intéresse tout l'empire les gouvernement concernés doivent naturellement être consultés avant a ratification. Il n'est pas improbable que l'expérience acquise dans la pratique de ces consultations transforme cet usage en une règle établie et reconnue. Il n'y a pas lieu, semble-t-il, de désirer ou de prévoir aucune modification dans la forme de ces traités. L'ancienne formule par laquelle le roi est désigné comme l'autorité souveraine subsiste encore dans les statuts de chaque dominion ainsi que dans ceux de l'Angleterre. En théorie, c'est le roi; mais en réalité, c'est la législature qui décrète.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'appelle l'attention de mon très honorable ami sur ces mots "Le roi est nommé dans le traité comme la Haute partie contractante". Voilà précisément le texte du traité qui est soumis à l'assentiment du Parlement. Le traité est conclu entre Sa Majesté le roi et les Etats-Unis. "C'est lui qui, sur l'avis du gouvernement du Canada a conféré le pouvoir de le signer." Dans la correspondance qui a été déposée sur le bureau de la Chambre, se trouve une copie du décret du conseil par lequel le gouvernement canadien prie Sa Majesté le roi de conférer pleins pouvoirs au ministre de la Marine et des Pêcheries d'agir en son nom en ce qui regarde la négociation et la signature dudit traité. En agissant ainsi, le Gouvernement se rend pleinement compte de sa responsabilité envers le Parlement du Canada. C'est le Parlement qui est revêtu de l'autorité. En réalité, c'est le Parlement qui donne effet au traité. Et il donne effet au dit traité sur l'avis du gouvernement actuel, qui est responsable au Parlement, a soumis son avis au roi qui l'a approuvée, sur quoi nous avons agi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre ferait mieux d'être un peu plus précis sur ce point. Désire-t-il créer l'impression que le roi a agi sur l'avis du gouvernement canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois être très précis, monsieur l'Orateur. Je dis que le roi a agi sur l'avis du Gouvernement.

Le très M. MEIGHEN: Le premier ministre n'a pas dit cela. Ce sont les négociations qui ont déterminé l'action du roi. Ce sont les ministres du roi, ses propres ministres qui avisent Sa Majesté, le gouvernement britannique, et le gouvernement canadien ne s'est pas adressé à Sa Majesté mais au gouvernement britannique, qui a communiqué son avis au roi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà que mon très honorable ami revient encore aux subtilités dont il est si coutumier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas, ceci est très important.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'essentiel, en tant que le Parlement et le pays sont concernés, c'est que le Gouvernement a exprimé certains avis au roi. On demandera peut-être comment ces avis ont été transmis et sous quelle forme? Ils ont été adressés au gouvernement anglais, qui les a transmis au roi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avec son approbation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans doute avec leur avis, ce qui démontre qu'ils ont approuvé notre ligne de conduite condamnée par notre honorable collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre collègue nous blâme d'avoir fait signer la convention par le ministre de la Marine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Du tout. Je ne permettrai pas au premier ministre de me prêter une attitude que je n'ai pas prise. Je ne critique pas non plus la demande faite au

gouvernement anglais de consentir à transmettre la convention au roi. C'est la bonne méthode. Je l'approuve entièrement, de même que la nomination du ministre canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais à quoi le ministre s'oppose-t-il donc?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que je blâme c'est qu'on s'est écarté de la coutume et que le Gouvernement a refusé de permettre à l'ambassadeur anglais de prendre part à la signature du traité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois avoir démontré hors de tout doute que la coutume, dans l'opinion d'un membre du conseil privé de grande expérience, veut que dans toute question intéressant le Canada un ministre canadien signera au nom de Sa Majesté, et aura plein pouvoir pour le faire. Cette coutume a été établie au congrès de Versailles et à la conférence du désarmement à Washington.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les ministres anglais n'ont-ils pas signé chaque fois avec notre représentant?

L'hon. M. LAPOINTE: Ils n'ont pas signé le traité de paix au nom du Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit au nom du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question était d'intérêt général pour tout l'empire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et dans la convention avec la France.

Le très hon. MACKENZIE KING: La convention en discussion n'est pas d'intérêt impérial, elle concerne particulièrement le Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre veut-il me permettre non une question mais une simple observation? Il a affirmé que le convention française était d'intérêt général et impérial. Comment peut-il faire une telle assertion? Sans vouloir revenir constamment sur ce sujet, est-ce que la convention avec la France et celle avec l'Italie concernent plus l'empire que la convention avec les Etats-Unis. Il en est de même de la convention franco-canadienne passée il y a quatre ans. Dans tous ces accords, l'intérêt canadien était aussi réel. Je conseillerais au premier ministre de porter plus d'attention à la conséquence des affirmations qu'il fait.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, ce n'est pas une question.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors, c'est une semonce.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je comprends que l'honorable membre est un peu mal à l'aise. Il se rend compte de la situation impossible où il s'est mis et il cherche par tous les moyens à s'en tirer.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est inexact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Restons-en là. Dans toute cette affaire, loin de vouloir dédaigner l'ambassadeur anglais, le Gouvernement n'a eu qu'un but: conserver le rang reconnu, au Canada, d'un état autonome de l'empire et la plénitude de son indépendance et de sa responsabilité auxquelles les hommes politiques ont fait de fréquentes allusions depuis quelques années.

Je terminerai par une dernière observation à l'adresse de notre très honorable collègue. Il a dit qu'il ne pouvait comprendre—en parlant de la convention de pêche,—pourquoi le Gouvernement tenait à se désassocier de l'empire. Je crois que se sont ses propres paroles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas sûr.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que notre collègue émette un doute, car je considère son observation comme absolument déloyale. Je m'étonne qu'un chef de parti dans cette Assemblée ose affirmer que le gouvernement canadien cherche à se désassocier de l'empire britannique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai rien dit de la sorte, le premier ministre a fait appel à son imagination pour se donner la satisfaction de créer un effet. Si le chef du Gouvernement veut bien consulter les notes de la sténographie et attendre jusqu'après la suspension de la séance il me trouvera prêt à défendre mes batteries.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai les paroles exactes de mon très honorable ami. Je cites ses paroles telles que je les ai notées. Il a dit qu'il ne pouvait pas comprendre "ce désir de nous dissocier de l'empire britannique". C'est le genre d'expression que mon très honorable ami aime à employer quand il ne pense pas qu'on pourra lui rappeler ses paroles. Je déclare à mon très honorable ami que le Gouvernement, en agissant comme il l'a fait, loin d'être mu par un désir quelconque d'éloigner le Canada de l'empire, croyait que son action était de nature à accroître la foi des Canadiens dans la grandeur de l'empire, le respect de toutes les parties de l'empire et des autres pays pour le Canada.

Je veux encore citer les paroles de sir Robert Borden, empruntées à l'article dont j'ai parlé. A la page 15, sir Robert dit:

Je suis de ceux qui croient que l'unité essentielle du "commonwealth" n'a été diminuée en aucun sens par son développement en une organisation qui est virtuellement une société des nations britanniques.

A tout événement, c'est l'attitude que nous prenons de ce côté de la Chambre; Nous croyons que plus l'empire britannique sera considéré comme une société des nations britaniques plus il rendra de service à ses parties constituantes, à l'humanité en général et plus il est probable qu'il durera. C'est comme membre de la société des nations britanniques, faisant partie de la communauté des nations sœurs, que nous avons pris une attitude qui, nous le croyons, amènera la reconnaissance de ce statut particulier. Il n'y a jamais eu une époque où l'affirmation de son autonomie par le Canada n'a pas été suivie par quelque protestation ici et là. Nous croyons que plus le gouvernement autonome sera compris sous tous ses aspects, plus se consolidera et durera l'empire.

Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que je crois fortement à cette société des nations libres qui forment l'empire britannique et j'espère vivre pour voir cette société de nations devenir plus forte d'année en année et avec le temps, devenir de plus en plus utile à la grande société humaine. Je crois que dans le "commonwealth" britannique, nous avons le plus grand exemple que le monde ait jamais connu d'une association de nations libres du genre de la société des nations et qui est une inspiration et un modèle pour la Société des nations elle-même. De même que l'empire britannique dure, la société vivra en assurant l'indépendance et la liberté, et la coopération de ses membres. C'est parce que je veux voir durer l'empire britannique, parce que je veux voir tous les pays dont il se compose travailler ensemble et coopérer plus étroitement entre eux;—car je crois que c'est la plus grande garantie de conservation d'indépendance, de liberté et de justice que le monde ait jamais connu—que j'espère que chaque nation libre de l'empire britannique, s'efforcera d'exercer tous les droits du gouvernement autonome qui lui sont accordés comme partie constituante de l'empire. De cette façon elle aidera à répandre et à établir la liberté, la justice et la coopération parmi les nations du monde auxquelles nous en souhaitons le bienfait.

Je terminerai par une seule autre citation. Le 24 mai, Sa Majesté le roi a adressé un message aux enfants d'école dans toutes les parties de l'empire britanique. Voici les paroles terminant ce message de Sa Majesté. Elles ont été conservées dans toutes les écoles de l'empire.

Acquérez des connaissances, soyez braves, honorables et bons, pensez aux autres avant vous-même et soyez prêts à tout. Ainsi vous vous préparerez à transmettre cette société de nations libres à vos enfants et à vos petits enfants comme une grand instrument de justice, de paix et de bonne volonté qui méritera le respect et l'estime de l'humanité.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous ne trouverons nulle part une expression plus vraie et plus noble de ce qu'est l'empire britannique que dans ces paroles de Sa Majesté le roi quand il en parle comme d'une société de nations libres. Si nous sommes une société de nations libres, faut-il dire comme l'a suggéré mon honorable ami l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), au sujet de la signature d'un traité concernant le Canada, mais aucun intérêt impérial, qu'il n'y a pas de doute sur le droit que vous avez; que vous avez le droit, mais que vous ne devez pas vous en servir? Monsieur l'Orateur, nous avons passé cette période. Nous voulons non seulement le droit, nous voulons aussi user de nos droits. Nous croyons que dans l'exercice de nos droits, nous gagnerons plus de force et d'influence comme nation, et quant à l'empire britannique nous croyons qu'il continuera de grandir en proportion de l'accroissement de notre force et de notre influence comme nation.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable M. Lapointe, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure pour la protection des pêcheries du flétan dans le Pacifique-Nord, et de décréter:

1. Qu'une période d'interdiction soit établie, au cour de laquelle il sera illégal pour tous de pêcher, prendre ou tenter de prendre du flétan dans les eaux territoriales du Canada, contiguës à la côte occidentale du Canada; ou pour les ressortissants ou habitants du Canada de pêcher, prendre ou tenter de prendre du flétan dans les eaux territoriales du Canada comme susdit, dans les eaux territoriales des Etats-Unis contiguës à la côte ouest des Etats-Unis, en haute mer allant vers l'Ouest jusqu'à la limite des eaux territoriales du Canada et des Etats-Unis, et dans la mer de Behring.

2. Que utiliser un port canadien en vue d'équiper un vaisseau pour la pêche interdite, ou permettre le départ de ce vaisseau avec intention de faire cette pêche, ou entrer dans une port canadien au cours d'un voyage de pêche au flétan, ou avec du flétan pris intentionnellement pendant la période d'interdiction, constitueront des contraventions à la loi proposée.

3. Que le vaisseau, sa cargaison et son affrètement utilisés aux fins de commettre une infraction aux dispositions de la loi proposée seront passibles de saisie et de confiscation; et si le vaisseau appartient à un ressortissant ou habitant des Etats-Unis, ou s'il est

enregistré aux Etats-Unis, il sera livré le plus tôt possible après la saisie à un officier autorisé des Etats-Unis, pour être traité selon le lois de ce pays.

4. Que les vaisseaux étrangers pris en frais de pêcher ou de se préparer à pêcher le flétan dans les eaux territoriales susdites, seront passibles de saisie et de confiscation; et que certaines dispositions de la loi des douanes et de la protection des pêcheries soient rendues applicables aux fins de la loi proposée.

5. Que le Gouverneur en conseil pourra se joindre au gouvernement des Etats-Unis pour la nomination d'une commission internationle des pêcheries, comprenant quatre membres dont deux seront nommés par le Gouverneur en conseil et deux par le gouvernement des Etats-Unis, la commission devant exister pendant cinq ans; et dès lors jusqu'à ce que deux années comptant du jour où l'un des deux gouvernements constituants aura donné avis de son désir de la supprimer; et le Canada payera les appointements et dépenses des membres de la commission nommés par le Gouverneur en conseil, et une moitié des dépenses collectives de la commission.

6. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour donner effet aux conclusions de la commission et pour donner pleine vigueur aux dispositions de la loi proposée; et ces règlements pourront établir des contraventions et imposer des sanctions; et que ladite loi entrera en vigueur le jour fixé par le Gouverneur en conseil, et pourra être révoquée par le Gouverneur en conseil; cependant, elle ne sera pas révoqué par le Gouverneur en conseil pendant l'existence de la Commission internationale des pêcheries.

Le et la Chambre des communes décident qu'il y a lieu pour le Parlement d'approuver le traité intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique décrétant des mesures efficaces pour la protection des pêcheries du flétan dans le nord de l'océan Pacifique, lequel traité a été signé à Washington le 2 mars 1923, dont copie a été déposée devant le Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé et cette Chambre approuve ledit traité.

et priant Leurs Honneurs d'acquiescer à ladite résolution.

(La motion est adoptée.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général et passe a l'examen du projet.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

Sur le paragraphe 1:

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici le principal article de la résolution. Je n'entends pas profiter de l'occasion pour prononcer un long discours; je me bornerai à rétablir le sens de certains passages du discours,—si on peut lui donner ce nom,—que j'ai prononcé sur la motion elle-même et qui ont été dénaturés. Je ne croyais pas avoir, au sujet de notre autonomie poussé mes critiques ou avancé une théorie nouvelle et dangereuse au point de m'attirer la bordée de repliques dont nous ont gratifié mes honorables amis de la droite. Je ne savais pas que ces quelques observations légitimes que j'ai faites attireraient sur ma tête pendant tout un après-midi les foudres du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe), de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Morin) et, en dernier ressort, du premier ministre lui-même.

Je ne puis accuser le ministre de la Marine d'avoir dénaturé le sens de mes paroles de propos délibéré. Il a été franc chaque fois qu'il a fait allusion aux remarques que j'ai faites. Voici le seul reproche que j'ai à lui faire. Il a pris pour acquis, en toute sincérité, semble-t-il, que je vois d'un mauvais œil les progrès de l'autonomie canadienne, la reconnaissance de plus en plus complète du statut national du Canada; mon honorable ami semble croire que je nourris au fond du cœur l'idée que la domination exercée par la Grande-Bretagne serait à souhaiter. A maintes reprises, au cours de ses remarques, il a protesté contre cete prétendue doctrine de la domination britannique et l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Morin) a fait écho à ces protestations dans un discours plein d'érudition. Personne au Canada ne résisterait avec plus d'énergie que votre humble serviteur à l'application de cette doctrine. Il y a longtemps que l'idée de domination a cessé de hanter l'esprit des gens pratiques, des hommes publics en vue tant en Angleterre qu'au Canada. On parle de domination dans l'unique but de soulever un épouvantail contre lequel on vitupère, on tonne et on s'indigne afin, si possible, de s'attirer des applaudissements. Je suis habitué aux attaques de cette nature. Quoique je dise; quelque claires, simples et au point que soient mes remarques, on m'accuse d'avoir prononcé une harangue impérialiste retentissante, chaque fois que l'on croit pouvoir en retirer quelque avantage. (*Exclamations.*) Pourrait-on mieux que par ces exclamations confirmer ce que je viens de dire? Elles signifient déjà que j'ai prononcé, cet après-midi, un discours de ce genre (*Nouvelles exclamations.*) Je m'en rapporte à la Chambre. Je lui demande si elle ne se rend pas compte que c'est sur cela qu'on s'est appuyé pendant l'élection, quand mon discours de cet après-midi leur fournit, à leur grande joie, une nouvelle occasion de me clouer au pilori, devant certains groupes de ce pays, comme étant un impérialiste farouche et sanguinaire. Je n'ai pas le moindre doute qu'il n'y ait bientôt des journaux, dont l'un publié par un honorable député ministériel, qui déclareront à leurs lecteurs que j'ai prêché la domination des

affaires du Canada par l'Angleterre. Je prie la députation de vouloir bien lire avec la plus grande attention, comme je vais le faire moi-même, les attaques que ces journaux vont lancer contre moi dans des articles de fond. Mais je suis accoutumé à cela, j'y suis accoutumé depuis des années.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami fait-il allusion à la *Minerve*?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignorais que la *Minerve* fût publiée par l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), je pensais que c'était le *Canada*.

M. ARCHAMBAULT: J'ai pensé, moi, que mon honorable ami faisait allusion à la *Minerve*.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne l'a pas pensé du tout; il s'est plutôt imaginé qu'il avait l'occasion de dire un bon mot, mais il s'est trompé. J'ai entendu avec plaisir les citations que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a faites et qui ont constitué une grande partie de son discours. Je crois même que certaines d'entre elles en ont constitué la meilleure partie.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien. C'est ce que j'ai pensé, moi aussi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les modestes sentiments du ministre de la Marine et des Pêcheries s'accordent avec les miens. Je n'ai rien à redire à ces citations; il en est quelques-unes qui ne m'étaient pas étrangères, car j'ai participé aux débats de cette époque, mais je n'ai pas moins de respect pour les premières que je n'en ai pour celles-ci. Je ne sache pas qu'il existe de divergence d'opinion, aujourd'hui, sur le point dont il s'agit. Il n'est pas un seul député qui ait parlé, cet après-midi, dans un sens contraire à celui des citations faites par le ministre de la Marine et des Pêcheries; il n'est tombé des lèvres de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville, et par pure inadvertance, je suppose, que quelques paroles discordantes. Il s'est fait du progrès depuis quelques années, non en ce que nous avons eu à triompher de certains obstacles, mais à titre de simple évolution naturelle; ainsi, notre statut national est plus complet, nous dirigeons nos affaires locales avec plus d'indépendance, nous jouissons d'une influence plus marquée par rapport à ces affaires d'une plus vaste portée qui nous concernent de plus en plus, au fur et à mesure que nous croissons et que nous prenons de l'importance. Je le repète, nous avons obtenu ces avantages sans éprouver de résistance. Je n'ai ni constaté ni subi la moindre résistance de la part des hommes d'Etat d'Angleterre ni de la part du peuple anglais. Cependant, le contrôle de nos propres affaires et l'accroissement de notre influence par rapport à d'autres questions qui nous intéressent se concilient parfaitement avec la conservation de cette coopération et de cette unité sur lesquelles nous devons compter tout autant que sur la conservation de notre autonomie.

J'ai augmenté cet après-midi, contre certains actes par lesquels il m'a semblé qu'on avait commis l'inconvenance d'écarter une preuve de cette unité sans avoir absolument rien à gagner et sans pouvoir espérer affermir le contrôle de nos affaires domestiques ni celui du rôle que nous pouvons avoir à jouer dans des affaires quelconques. Ce n'était pas la peine d'agir de la sorte, si l'on n'avait rien à y gnagner.

J'irai plus loin que je n'ai été cet après-midi. Je crois que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a commis une grave erreur, et je vais dire pourquoi j'ai cette impression. Tant que l'empire britannique existera, qu'on l'appelle Commonwealth de nations ou Empire britannique, l'un de ces titres me paraît aussi convenable que l'autre mais le dernier implique une tradition que je saurais oublier, il sera essentiel que dans la conduite de nos affaires diplomatiques, adjectif que j'emploie faute d'un meilleur, il sera essentiel que dans la conduite de notre convention et de nos autres relations avec les autres puissances et les autres nations de l'univers, il existe de l'harmonie et l'unité d'intention; en un mot, il sera essentiel, que tous nos rapports avec l'extérieur s'harmonisent de façon à nous permettre de présenter à l'univers un front non pas discordant mais uni. Je ne veux pas dire, par là, un front hostile, je veux seulement signifier que nous devons mettre sous les yeux de l'univers le fait que nous marchons encore ensemble et que pas un seul d'entre nous ne poursuit une politique qui vient en conflit et est en désaccord avec la politique de l'autre.

Pour assurer cet objet naguère nous nous sommes associés, dans nos relations extérieures, le représentant compétent du gouvernement britannique; cette association nous permet de ne pas conclure de pactes ni de contracter d'engagements incompatibles avec la politique qui, bien qu'étant d'ordre général, bien qu'étant d'initiative britannique plutôt que canadienne, est tout aussi importante pour nous que pour la Grande-Bretagne. Nous nous en sommes toujours tenus à cette association, et je me demande pourquoi nous nous en départirions en ne faisant pas signer ce document par le représentant britannique. Ne serait-il pas préférable plus tard, s'il survenait quelque

chose qui semblât indiquer que nous avons peut-être causé des embarras à l'empire britannique dans d'autres domaines, d'être en état d'indiquer la signature du représentant britannique, qui attesterait non seulement leur consentement ou leur approbation, mais qui attesterait encore qu'il n'y a rien, dans tout le traité, qui soit préjudiciable ou nuisible aux autres intérêts de l'empire?

M. VIEN: Mon très honorable ami veut-il dire que les problèmes qui intéressent le Canada seul doivent toujours être sanctionnés par le sceau de l'ambassadeur britannique?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne parle pas de sceau du tout. Les questions intéressant le Canada seul, les questions de caractère purement domestique n'ont jamais reçu sa sanction; mais, pour toutes les questions concernant les relations de ce pays avec d'autres pays, il vaut mieux avoir la signature du représentant britannique, car bien qu'elles puissent sembler être,—et bien que, sans doute, elles soient souvent,—ce que l'on pourrait appeler des questions exclusivement canadiennes, il ne nous appartient pas d'en décider seuls. Il peut y avoir d'autres intéressés, bien que peut-être pas aussi intéressés que nous; d'autres intérêts que les nôtres peuvent se trouver concernés. Pouvons-nous dire au reste de l'empire: "Ceci nous regarde et nous regarde seuls" quand il s'agit de rapports avec une nation étrangère? Avec cela des honorables députés disent que nous allons quand même conserver l'unité. Je ne sais pas très bien ce que les honorables députés veulent conserver. Que reste-t-il à conserver si nous allons conclure des traités entre le Canada et les nations étrangères en toute liberté diplomatique, pour me servir de ses propres termes. Si nous adoptons cette politique, je le demande de nouveau, que reste-t-il à conserver? Vous pouvez conserver un sentiment. Mais il peut exister un sentiment entre d'autres pays et le Royaume-Uni, et, en fin de compte, que veut-on conserver si on ne conserve pas l'unité diplomatique?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami se propose-t-il de recommencer le débat? C'est violer le règlement. Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais le traité a été approuvé. La discussion de la signature du traité n'a aucun rapport avec la loi que la Chambre étudie en ce moment. Il n'est pas question du traité dans cette loi. Nous demandons simplement l'autorisation de fermer nos ports et d'imposer des amendes aux personnes qui feraient la pêche dans nos eaux territoriales.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que je n'ai pas le droit de recommencer le débat et je n'en ai pas l'intention. Si je suis allé aussi loin, c'était pour répondre aux questions et aux interruptions. Je n'en dirai pas davantage. Je voulais définir clairement mon attitude. Je n'essaierai pas de réfuter ou de démolir les arguments qu'on a invoqués de l'autre côté de la Chambre. Je ne relèverai pas la prétendue réponse du premier ministre, étant donné que, du commencement à la fin, elle était basée sur une fausse interprétation de mes propres remarques.

(Le paragraphe est adopté.)

Paragraphe 2.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aimerais connaître l'opinion du ministre sur la validité de la loi projetée relativement aux droits extra-territoriaux. Le comité se souvient que cette Chambre a adopté une adresse, il y a deux ou trois ans passés, demandant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fût modifié afin de donner à notre pays *in personam*, les mêmes pouvoirs législatifs, mais relativement aux droits extra-territoriaux ou aux infractions extra-territoriales, que le gouvernement britannique possède à l'égard de ses propres sujets. Elle provoqua certaines objections, mais la Chambre l'adopta quand même et elle fut envoyée, et je ne suis pas certain, je ne puis me rappeler exactement, des raisons pour lesquelles on ne l'a pas encore adoptée; mais, jusqu'à ce qu'elle soit adoptée, avons-nous le droit de légiférer, même *in personam*? Le ministre me comprend?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre sait que nous n'avons pas le droit de légiférer quant à ce que pourraient faire dans les eaux extra-territoriales des gens qui ne sont pas citoyens du Canada. C'est-à-dire, si l'infraction est commise dans les eaux extra-territoriales, comment pouvons-nous légiférer à ce sujet avant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soit modifié?

L'hon. M. LAPOINTE: Je comprends très bien l'objection. Je n'étais pas très sûr de moi-même à ce sujet, mais l'on a soumis la question au ministère de la Justice, qui a préparé la résolution et le projet de loi. Naturellement, en ce qui concerne les autres nations, nous n'avons aucun droit dans les eaux extra-territoriales; le ministère de la Justice semble cependant d'avis que nous avons juridiction sur les citoyens canadiens dans ces eaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Naturellement, c'est la seule manière de faire face aux obligations créées par le traité, mais je suis porté à croire que le ministère de la Justice s'est un peu hasardé. Je suppose qu'il n'en peut résulter aucun mal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a peut-être eu l'opinion du ministère de la Justice. Il est certain que ce ministère a déjà exprimé des vues très différentes. La Chambre a adopté cette résolution en se basant sur l'opinion du ministère de la Justice. Il se présenta ensuite une question particulière, au sujet des aéroplanes. Nous fûmes obligés de porter intérêt à des infractions commises par des citoyens canadiens hors de notre juridiction territoriale et le ministère de la Justice exprima l'opinion que nous ne pouvions certainement pas connaître d'un délit commis hors de nos eaux territoriales, soit par un citoyen canadien, soit par d'autres. C'est pourquoi on a adopté cette résolution. A quelles nouvelles lumières le ministère a-t-il pu avoir recours?

M. FORKE: Qui a le droit de connaître d'une infraction commise en haute mer? Ce droit appartient sûrement à quelqu'un.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député n'a pas du tout saisi la portée de cette question. La mère patrie possède les droits territoriaux. Nous avons tous les droits qu'on nous a attribués relativement à notre propre territoire. Ces droits s'étendent jusqu'à la limite de trois milles. Nous voulions, —et c'est pourquoi cette résolution a déjà été adoptée,—obtenir le droit de faire la police de ces districts. Prenons les aéroplanes. La loi diffère dans le cas des navires. Nous n'avons pas besoin de nous tracasser avec cette question. Nous voulions le droit de faire la police en dehors de la limite des trois milles.

M. FORKE: L'honorable député veut-il dire que le Canada n'a pas juridiction sur ses ressortissants en haute mer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, c'est là toute la question. La Chambre a adopté une résolution demandant qu'on modifie l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin de nous donner des droits extra-territoriaux. On annonça à la Chambre, sur la foi d'un avis du ministère de la Justice que nous n'avions pas cette juridiction. Mon honorable ami nous dit aujourd'hui que le ministère de la Justice a changé d'opinion. Le meilleur moyen de nous démontrer qu'il a modifié ses vues serait de nous lire cette opinion. Je ne sache pas qu'il se soit rien produit dans l'intervalle pour amener ce revirement d'opinion.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE: En réponse à mon honorable ami, je lui dirai que le ministère de la Justice a préparé ce projet de loi. Nous lui avons demandé de préparer la législation voulue pour les fins du traité en se basant naturellement sur nos lois et voici le projet de loi et la résolution préparés, non par le Gouvernement, mais par le ministère de la Justice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais les instructions données au ministère dans ce cas ont été les mêmes que l'on donne ordinairement pour toutes les questions. Voici un traité, nous voulons une loi pour lui donner effet et, entre autres choses, cette question surgit. Le ministre a-t-il demandé au ministère de la Justice si ce bill aurait force de loi après avoir été adopté?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons obtenu l'opinion du ministère de la Justice avant que le bill fût préparé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministère de la Justice ne voudrait jamais garantir que cet article aura force de loi. On l'a inséré dans le bill, dans l'espoir que les gens s'y conformeraient, non pas parce qu'on croyait avoir la juridiction voulue.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'admets pas cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministère a déjà exprimé une opinion dans ce sens.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me base sur le fait que le ministère a présenté ce bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre affirme-t-il que le ministère a exprimé l'opinion que la Chambre peut imposer des pénalités pour la violation de ces dispositions?

L'hon. M. LAPOINTE: Je dis que le ministère a préparé ce bill afin de mettre à exécution les dispositions du traité. On a établi une différence, comme mon honorable ami pourra le constater quand il aura vu le bill, dans l'article 2, entre les citoyens du Canada et des autres pays. Dans les eaux territoriales, il s'applique aux citoyens de tous les pays. Dans les eaux extra-territoriales, il ne s'applique qu'aux citoyens canadiens, parce que nous ne pouvons faire de défense dans les eaux extra-territoriales qu'aux citoyens canadiens. Le ministère de la Justice a préparé ce projet de loi à la demande du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et le département de la Justice, comment pouvait-il faire autrement? Voici le ministre de la Marine et des Pêcheries obligé par cette convention de mettre en vigueur certaines choses dont une

ne pouvait être exécutée par le gouvernement fédéral. On confie cela au département de la Justice en lui demandant de préparer une loi dans ce sens. Il se rend à cette requête et c'est le mieux qu'il puisse faire. Je n'aurais certainement pas mieux fait moi-même si on me l'eût demandé. Mais le département de la Justice ne dira pas que nous avons le pouvoir d'appliquer cette loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait que le ministère de la Justice ne consentirait jamais à préparer ce qu'il considérait être illégal ou d'une application impossible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ignore; il pourrait y être forcé. Comment aurait-il pu faire autrement?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne suis pas le dictateur du ministère de la Justice.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il serait du devoir du ministère de la Justice de rédiger une loi pour mettre cette convention en vigueur. Ce n'est pas sa faute si nous n'avons pas le pouvoir de donner effet à cette convention; il faut en blâmer les auteurs de la convention. Il y a des cas que je ne mentionnerai pas, parce que je ne les connais pas suffisamment, où la même chose a dû être faite en certaines autres occasions, mais dans la conjoncture qui nous occupe c'était la seule chose qu'il pouvait faire. C'est le ministre qui l'a placé dans cette position.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et maintenant il négocie une convention qui, selon moi, et, j'en suis sûr de l'avis du département de la Justice, le Canada est incapable de mettre en vigueur.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 4:

L'hon. M. STEVENS: Supposons que les navires de quelque pays étranger, du Japon par exemple, pénètrent dans les eaux extra-territoriales au large des côtes canadiennes, il n'y aurait pas de pouvoir qui les empêcherait de pêcher.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas-là, la convention empêchera-t-elle les sujets du Canada et des Etats-Unis de pêcher, alors que les étrangers en auront la permission?

L'hon. M. LAPOINTE: Comme je l'ai expliqué cet après-midi, il est impossible aux vaisseaux étrangers de faire la pêche au large de nos côtes sans se servir de nos ports et nous pouvons les en empêcher.

L'hon. M. STEVENS: J'ai entendu le ministre dire cela mais je ne suis pas de son avis.

L'hon. M. LAPOINTE: Eh! bien, vous avez tort.

L'hon. M. STEVENS: Je suis un peu au courant de cette question.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous n'êtes pas le seul.

L'hon. M. STEVENS: La raison pour laquelle les Japonais ne pêchent pas le flétan au large des côtes du Pacifique est que ce poisson est vendu aux Etats-Unis, dans l'est du Canada et autres endroits de l'Amérique. Le marché d'Orient est très restreint parce que le poisson là-bas est meilleur marché. Cependant, depuis cinq ans, les Japonais se sont livrés à l'industrie du saumon en conserves et ont pour ainsi dire fait disparaître du marché britannique le saumon de la Colombie-Anglaise et de l'Alaska. C'est ce que nous avons vu l'autre jour dans un rapport du Gouvernement et nous le savons aussi par des états officiels. Je crois qu'aussitôt que cette restriction sera imposée aux Canadiens et aux Américains, les Japonais s'efforceront de trouver un marché pour ce poisson, parce qu'ils n'ont pas de difficulté à traverser, à pêcher au large de nos côtes, à geler le poisson et reprendre la route de l'Orient. Leur seul obstacle est qu'ils n'ont pas de marché pour ce poisson de haut prix. Mon honorable ami se rassure en pensant qu'ils ne peuvent venir pêcher chez nous.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai l'opinion des experts a ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: Plusieurs de ceux avec qui j'ai conversé au sujet de cette question pensent comme moi que les Japonais viendront faire la pêche dans nos eaux dès qu'ils trouveront le marché qu'ils cherchent et ils réussiront d'ici à quelques années. Nous devrions être prêts à faire face aux événements.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors mon honorable ami est opposé à l'établissement d'une période d'interdiction.

L'hon. M. STEVENS: Non, non. Le ministre interprète mal mes observations.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas moyen d'empêcher les Japonais de venir pêcher au large de nos côtes s'ils peuvent le faire sans se servir de nos ports ou de ceux des Etats-Unis. S'ils peuvent pêcher dans ces circonstances nous n'y pouvons rien. Cependant, tous les citoyens de la province de mon honorable ami demandent cette loi parce qu'il est très important qu'il y ait une période d'interdiction. Si nous voulons conserver le flétan qui est détruit en quantités alarmantes.

Il nous a été fait des représentations de toutes les parties de la Colombie-Anglaise, et je n'ai pas entendu un mot contre ce projet de loi ou contre le traité. Nous ne pouvons pas résoudre la difficulté autrement.

L'hon. M. STEVENS: Je ne prétends pas que ce projet de loi ne devrait pas être adopté. Je veux simplement savoir ce que nous ferons si des vaisseaux étrangers viennent faire la pêche en période d'interdiction.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai déjà dit que nous ne pouvons pas les empêcher de venir faire la pêche. Mon honorable ami peut probablement nous indiquer un moyen de le faire. Nous n'avons pas le droit d'empêcher quelqu'un de faire la pêche dans les eaux extra-territoriales. Si nous avions un traité avec le Japon, nous le pourrions peut-être, mais n'en avons pas. Mais l'avis de tous les experts nous a convaincus que ni les vaisseaux japonais, ni aucun autre vaisseau étranger ne pourra faire la pêche dans les eaux désignées dans ce traité. Dans les eaux extra-territoriales, nos défenses ne s'appliquent qu'à nos propres citoyens; de même le gouvernement américain aura le contrôle de ses ressortissants. Mais nous croyons également rendre la chose impossible aux étrangers en leur fermant nos ports. C'est le seul moyen par lequel nous pouvons conserver cette industrie. Autrement, nous serions obligés de laisser le flétan disparaître à bref délai.

(Le paragraphe est adopté.)

Paragraphe 5.

L'hon. M. STEVENS: Quand les commissaires seront-ils nommés?

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsque le traité sera mis en vigueur, après sa ratification. Ce ne sera pas avant l'hiver prochain.

L'hon. M. STEVENS: Pas avant que le traité ait été ratifié par les Etats-Unis?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. LAPOINTE demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 247) relativement à la protection de la pêche au flétan dans le Pacifique-Nord.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. LAPOINTE propose la 2e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général afin d'étudier les articles du dit bill. M. Gordon est au fauteuil.

[L'hon. M. Lapointe.]

Article 2 (interprétation).

L'hon. M. STEVENS: Je vois que l'alinéa "d" de l'article 2, détermine que les eaux prohibées comprendront certaines eaux adjacentes au Canada et aux Etats-Unis, ainsi que la mer de Behring. Pourquoi mentionne-t-on la mer Behring? Il ne faut pas oublier que le Japonais, par exemple, ont un accès beaucoup plus facile à la mer Behring que nos propres pêcheurs.

L'hon. M. LAPOINTE: Comme je l'ai mentionné cet après-midi, le traité a été rédigé par les autorités américaines elles-mêmes. On nous a demandé d'inclure la mer de Behring et je n'y vois pas d'objection.

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis peut-être pas en état de citer des faits à l'appui de ce que je vais suggérer. Il se peut que nos intérêts y soient nuls. Mais il me semble que nous sommes en train de décréter notre propre expulsion de la mer de Behring et ce n'est pas nécessaire pour les fins du traité. Il ne faut pas oublier qu'il faut faire le tour des îles Aléoutiennes, et une distance d'environ deux mille milles ou davantage de Prince-Rupert avant d'arriver à la mer Behring, qui est très éloignée des pêcheries de flétan.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel mal y a-t-il alors à l'inclure dans le traité si elle est éloignée des pêcheries de flétan?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais dire à mon honorable ami quel mal il peut y avoir, à moins qu'il ne me dise d'abord pourquoi on l'a mentionnée. Je n'y vois aucune signification, à moins que le gouvernement des Etats-Unis ait quelques raisons de l'inclure dans le traité.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas cru moi-même que ce fût bien utile, mais je ne voudrais pas ajouter une réserve au traité afin d'exclure la mer de Behring. Comme mon honorable ami le dit, l'inclusion des mots "la mer de Behring" ne peut avoir aucun effet, parce qu'il ne s'y trouve pas de flétan.

L'hon. M. STEVENS: Voici ce que je voulais dire: les pêcheries actuelles de flétan, ainsi décrites, se trouvent près des îles de la Reine-Charlotte et de la péninsule de l'Alaska, de la bande étroite du sud de la côte de l'Alaska, qui descend le long de la côte de la Colombie-Anglaise. Jusqu'aujourd'hui, on n'a pas fait la pêche au flétan dans la mer de Behring, mais je ne suis pas sûr qu'il ne s'y trouve pas de flétan. On dirait que les Etats-Unis sont en possession de certains renseignements que nous n'avons pas et qui les ont induits à inclure la mer de Behring dans le traité. Ce sera certainement un avantage distinct pour les Japonais. S'il y a quelque nécessité

d'inclure la mer de Behring, en l'absence d'autres renseignements, nous devons présumer qu'il s'y trouve du flétan. Dans ce cas, les Japonais auront accès à ces pêches, tandis que nous ne l'auront pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami peut être tranquille là-dessus: ni les Etats-Unis ni le Canada n'a inclu le détroit de Behring dans le traité pour assurer un avantage aux Japonais. Je ne crois pas que les Etats-Unis cherchent à faciliter aux Japonais la pêche dans les eaux américaines, pas plus que nous-mêmes, d'ailleurs. Nous faisons un effort sincère pour établir une période d'interdiction et pour empêcher les pêcheurs américains et canadiens d'exterminer le flétan. Les deux pays cherchent depuis des années à établir cette période d'interdiction et le présent traité est rédigé de manière à prévenir toute infraction possible à ses stipulations.

L'hon. M. STEVENS: En réalité le ministre répond à ma demande qu'il ne sait pas pourquoi le détroit de Behring est inclus.

L'hon. M. LAPOINTE: Simplement pour amener l'établissement d'une période d'interdiction partout où l'on peut faire la pêche du flétan.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas dangereux d'inclure le détroit de Behring? Sur l'océan Atlantique je ne vois aucun danger en ce qui concerne les eaux extra-internationales, mais le détroit de Behring est à proximité du Japon, une nation de pêcheurs. En définitive son inclusion dans la zone prohibée n'aurait-elle pas pour effet de créer une réserve de pêche au seul avantage du Japon? Les Etats-Unis ne feraient jamais cela, dit le ministre. Mais à quoi sert de faire ratifier ce traité par notre Parlement si le seul argument que nous ayons pour légitimer les conditions de la convention c'est que nous comptons sur le bon jugement des Etats-Unis? Autant vaudrait confier toute l'affaire aux Etats-Unis avec la prière d'agir au nom du Canada. Nous-mêmes, avant de ratifier ce traité, tenons à savoir quel avantage il nous assure. Le ministre dit que l'inclusion du détroit de Behring n'aura pas de résultat fâcheux; je suis porté à croire le contraire: elle interdira la pêche aux Canadiens désireux d'y aller et fera du détroit une réserve japonaise.

L'hon. M. LAPOINTE: J'assure mon honorable ami qu'on n'a nullement l'intention d'en faire une réserve japonaise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le traité n'aura-t-il pas cet effet?

L'hon. M. LAPOINTE: La présente convention a été étudiée à fond par les hauts fonctionnaires des services des pêcheries, tant des Etats-Unis que du Canada. Elle est le fruit de leurs investigations à la lumière de leur familiarité avec les conditions de la pêche en ces eaux et ils ont jugé qu'il était opportun d'inclure le détroit de Behring. Nous ne pouvons pas empêcher les Japonais d'y pêcher, cela, personne ne le conteste, mais nous voulons étendre l'interdiction à la plus grande zone possible.

L'hon. M. STEVENS: Je ne conçois pas pour quelle raison le traité inclut le détroit de Behring si son objet est de conserver le flétan sur le littoral du Pacifique. Du reste, alors même qu'il y aurait une raison, le traité aura pour effet d'abandoner au Japon le détroit de Behring.

L'hon. M. LAPOINTE: Si les événements donnent raison à l'honorable député, il peut être sûr que le Canada et les Etats-Unis consentiront tous deux à modifier leurs lois de manière à exclure le détroit de Behring.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en doute pas; c'est tout de même une étrange défense du traité.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne concède pas que le traité aura l'effet rédouté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que le ministre ne le concède pas, mais voici son raisonnement: je ne vois pas l'avantage d'inclure ces mots; je ne vois pas même qu'ils ne comportent pas un certain désavantage, mais si le traité produit cet effet fâcheux nous consentirons à le modifier.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce ne sont pas là tout à fait mes paroles: c'est de mon honorable ami lui-même que vient la phrase du milieu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai fait que dire en termes plus clairs ce que mon honorable ami vient d'affirmer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (être sciemment en possession de flétan illégalement capturé).

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à signaler au ministre quel peut être l'effet de la présente disposition. Pour des raisons qui, avec le temps, peuvent disparaître à mesure que notre population s'accroît nous n'avons pas développé à un très haut degré sur le littoral du Pacifique la pêche au chalut. Si cette méthode du pêche est adoptée de plus en plus dans le détroit de Behring,—advenant la découverte de riches fonds de pêche,—les bateaux américains et canadiens qui prennent du flétan dans leurs

chaluts seront forcés de se conformer à la présente loi: le flétan devra être déclaré, vendu, et le reste. Mais les Japonais, tout à côté, auraient le privilège de pêcher au chalut et de garder leur pêche. Depuis les cinq ou dix dernières anées, les Japonais ont développé dans le détroit de Behring la pêche du saumon au point d'exclure de plus en plus les pêcheurs américains et canadiens du littoral du Pacifique.

Je cite cela simplement pour démontrer que la pêche n'est qu'à son début dans cette région et que son développement dans les conditions que j'ai décrites serait désastreux pour nous.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable collègue sait que la pêche n'est interdite que pendant trois mois, en hiver. Je ne pense pas qu'on puisse pêcher le saumon dans la mer de Behring au mois de janvier.

L'hon. M. STEVENS: Je ne parle pas de la pêche au saumon; je parle du flétan.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable collègue a déclaré que les Japonais en pêchant d'autres poissons sont susceptibles de prendre du flétan et auraient le droit de le garder. Mais pendant la période d'interdiction on ne pêche pas d'autres poissons.

L'hon. M. STEVENS: Mais les Japonais peuvent aller là-bas tendre des chaluts et s'ils tombent sur un banc de flétans dans la mer de Behring, les prendre et les garder. Mon honorable collègue ne saisit-il pas cette objection? Au lieu de s'écarter du sujet mon honorable ami ferait bien mieux d'avouer qu'il ignore pourquoi on a inclus la mer de Behring et bien qu'il soit trop tard pour y remédier, il pourrait examiner la question et décider, si possible, les Américains, à exclure la mer de Behring.

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis certainement faire cela.

L'hon. M. STEVENS: Il ne suffit pas de répondre que la chose est peu probable. Je crois, au contraire que non seulement dans la mer de Behring, mais aussi sur le littoral du Pacifique, les pêcheries que nous cherchons à protéger seront presque épuisées par les Japonais d'ici à cinq ans.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (commission internationale des pêcheries).

L'hon. M. STEVENS: Je viens de voir le bill et je constate qu'il doit y avoir quatre commissaires chargés de proposer les règlements à adopter.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. LAPOINTE: Cela fait suite à la conclusion de la commission internationale de 1918.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE propose la 3e lecture du projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, on vient d'attirer mon attention sur une disposition de ce projet de loi qui me paraît vraiment extraordinaire. Il s'agit de l'article 13 qui dit:

Cette loi entrera en vigueur le jour qui sera désigné par le Gouverneur en conseil...

Et d'un.

Et pourra être abrogée par le Gouverneur en conseil...

Et de deux.

...Toutefois, elle ne devra pas être abrogée par le Gouverneur en conseil tant qu'existera la commission internationale des pêcheries autorisée comme susdit.

Où le Gouvernement va-t-il s'arrêter? Pourquoi ne pas donner au Gouvernement l'autorisation de faire des traités n'importe quand et avec n'importe qui, et de les abroger dans les mêmes conditions? On sauverait du temps. Le Gouvernement demande le droit d'abroger une loi sans restriction aucune. A quoi sert le Parlement? Si le Parlement est compétent pour l'adopter, on devrait le consulter quand il s'agit de l'abroger. Il n'y a aucune raison pour demander au Parlement d'adopter une loi, si, en même temps, on donne au Gouvernement le droit absolu de l'abroger. Il est arrivé que ce droit ait été réservé pour certaines circonstances indiquées par le Parlement; alors, c'est le Parlement qui décide. Mais ici, il n'est fait mention d'aucune circonstance spéciale: le Gouvernement décide quand il est à propos d'abroger la loi que le Parlement adopte. Où va s'arrêter cette politique de décrets ministériels? Je ne vois vraiment pas ce que je pourrais suggérer au Gouvernement pour mieux lui permettre de prendre tout en main. C'est un art dans lequel les ministres excellent et puisqu'il en est ainsi, peut-être vaut-il mieux leur en laisser la responsabilité.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a rien de bien mystérieux dans tout cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais dit que c'était mystérieux.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce ne l'est certainement pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est de l'autocratie.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette interdiction de pêche ne peut pas s'appliquer avant que le congrès des Etats-Unis ait ratifié le traité, et que l'avis de ratification ait été échangé entre les deux pays. On ne peut pas mettre la loi en vigueur maintenant...

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'objecte, mais...

L'hon. M. LAPOINTE: Une circonstance peut survenir qui nous donnerait l'occasion de mettre la loi en vigueur. Si le gouvernement des Etats-Unis, sans la ratification du sénat américain, adopte une loi semblable, contenant les mêmes articles, le Gouverneur en conseil peut alors mettre notre loi en vigueur et cela ne peut se faire autrement que par décret du conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami....

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami veut me le permettre....

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre veut m'excuser je ne me suis pas opposé...

L'hon. M. LAPOINTE: J'aimerais continuer si mon honorable ami veut me le permettre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas que le ministre change le sens de mes paroles.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai dénaturé les paroles de personne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a laissé entendre que je m'opposais à ce que le Gouvernement eût le pouvoir de mettre la loi en vigueur. Pas du tout. Je m'opposais à ce que le Gouvernement eût le pouvoir de l'abroger, sans condition.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'était pas nécessaire que mon honorable ami m'interrompît pour répéter ce qu'il venait de dire. La différence entre ce que le Gouvernement fait actuellement et ce fameux gouvernement par décret auquel il a fait allusion est ceci: Le parlement sait ce que nous allons faire. Nous allons demander au Parlement le pouvoir de mettre cette loi en vigueur, si un certain état de choses se produit. Mon honorable ami légiférait au moyen de décrets du conseil. Il engageait le pays sans que le Parlement eût jamais été consulté à leur sujet. C'est là toute la différence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande à l'honorable ministre de me citer un seul cas.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh!

Le très hon. M. MEIGHEN: Déjà l'honorable ministre est devenu le railleur officiel du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, mais mon honorable ami fait autre chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je lui demande de me citer un seul cas, en dix années, où l'ancien gouvernement ait, par décret du conseil fait quelque chose que le Parlement n'avait pas autorisé.

L'hon. M. LAPOINTE: Si le règlement me le permet, je consens volontiers à répondre à mon honorable ami. Je puis lui citer un cas spécifique, s'il le désire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Pendant deux sessions consécutives du Parlement, le gouvernement de mon très honorable ami a présenté à la Chambre une loi constituant une commission des achats. Le bill a été combattu au parlement et le gouvernement a dû le retirer. La session suivante, la même chose s'est produite et le bill a été retiré une seconde fois. Puis, quand tous les députés furent partis, après la fin de la session, un décret du conseil était promulgué créant la commission des achats.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il vient de citer un cas spécifique, comme il le dit. J'affirme à l'honorable ministre que le gouvernement était dans son droit en promulguant ce décret du conseil. (*Exclamations et rires.*) Le rire n'est pas une réponse. C'est peut-être tout ce que les honorables députés peuvent faire, mais ce n'est pas une réponse. Non seulement le gouvernement était dans son droit, mais il a demandé l'opinion du ministère de la Justice.

M. ARCHAMBAULT: Lisez-nous cette opinion.

Le très hon. M. MEIGHEN: La lire! Le gouvernement a obtenu l'opinion du ministère de la Justice disant que nous avions le pouvoir d'agir comme nous l'avons fait. En réalité, nous n'avons pas promulgué de décret établissant une commission des achats. Nous avons promulgué un décret par lequel le gouvernement pouvait acheter par l'intermédiaire d'une commission.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas dit que ce gouvernement n'avait pas le droit d'agir ainsi. Le gouvernement avait tous les droits sous le régime de la loi des mesures de guerre. Il pouvait tout ce qu'il voulait, en vertu de cette loi et c'est de cette manière qu'il a agi dans ce cas particulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député se trompe. Si le décret avait été promulgué sous l'empire de la loi des mesures de guerre, cette loi avait été adoptée par le Parlement et était en conséquence une loi du Parlement, comme toutes les autres.. En réalité, il n'a pas été promulgué sous l'empire de cette loi. L'honorable ministre devrait être plus prudent. Le décret a été promulgué en vertu de l'autorité des pouvoirs dévolus aux ministres sous l'empire des diverses lois accordant des pouvoirs au département. Pendant que j'ai la parole je ferai observer que le ministre de la Justice, sans intention, je pense, a déclaré au cours de la dernière session, que tous les décrets du conseil de l'ancien gouvernement qui avaient été soumis aux tribunaux dans le but de déterminer notre autorité à les promulguer, avaient été déclarés inconstitutionnels.

Je n'avais pas de certitude à ce moment-là; mais depuis j'ai fait des recherches au département de la Justice, et en aucune circonstance les décrets rendus par le ministère précédent n'ont été annulés par les tribunaux pour cause d'illégalité.

L'hon. M. LAPOINTE: Je regrette de ne pouvoir répondre, d'après le règlement.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'IMPOT SUR LES BENEFICES DU COMMERCE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose de passer à la discussion d'un projet de résolution conçu ainsi qu'il suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le paragraphe 3 de l'article 13 de la loi de l'impôt de guerre sur les profits d'affaires, 1916, et de supprimer les restrictions dudit paragraphe par lesquelles l'obligation de payer l'impôt continue pour trois années seulement, et par lesquelles le ministre est autorisé à imposer un particulier en tout temps pendant trois années seulement; et de décréter que la loi sera interprétée comme si la restriction susdite n'avait jamais existé.

Cette proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. FIELDING: Au moment où la loi créant l'impôt sur les bénéfices fut adoptée elle devait avoir le caractère d'une mesure temporaire. Elle contenait cette disposition:

Toute personne responsable du paiement de la taxe doit continuer d'être ainsi responsable pendant la période de trois ans à compter du temps où cette taxe aurait été payable.

La taxe sur les bénéfices n'est plus applicable. On ne perçoit plus cet impôt; mais il y a des arriérés considérables dus au Trésor que le Gouvernement se propose de faire rentrer, comme c'est son droit. Il y a des doutes sur l'emploi de l'expression "responsable pour une période de trois ans"; c'est pour faire disparaître ce doute que nous demandons cette loi. Les contribuables en retard demeureront responsables. C'est une dette envers l'Etat qui pourra être perçue quand le Gouvernement l'ordonnera.

M. HANSON: Sans prescription?

L'hon. M. FIELDING: En effet, comme toute autre dette.

M. HANSON: Ce n'est pas comme pour les autres dettes; il y a prescription. Je ne conçois pas la décision du ministre de rendre la dette perpétuelle. Si l'administration ne perçoit pas ce qui lui est dû dans les trois ans après la cotisation, pourquoi la couronne serait-elle dans une situation différente d'un créancier ordinaire?

L'hon. M. FIELDING: Parce que la couronne est en meilleure position qu'un créancier ordinaire.

M. GOULD: Cette mesure va-t-elle permettre au Trésor de refuser à l'avenir les billets de compagnies contribuables en payement de leur taxe.

L'hon. M. FIELDING: La proposition ne prive l'Etat d'aucun droit, mais l'autorise à percevoir la dette par tous les moyens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a raison de déposer ce projet, s'il doit supprimer la prescription après trois ans et conserver à la couronne un droit de priorité sur les autres créanciers. On a douté de la nécessité de ce règlement et parlé des torts subis par les personnes forcées de payer après un délai plus long que dans les cas ordinaires. Je dirai au sujet de ces perceptions en retard que le ministre fait justement ce que j'ai fait moi-même en refusant de ruiner les contribuables arriérés. C'est ce qui explique la présentation de ce projet. Au bout de dix-huit mois de pouvoir force lui est d'admettre que le commerce doit être maintenu. Il veut donner du délai aux retardataires; c'est une absolue nécessité. Il fait bien.

Nous-mêmes, nous avons cherché à maintenir les affaires. Les contribuables ne doivent pas être exemptés du payement de leur dette quand ne peut l'obtenir; d'un autre côté, il ne faut pas que la couronne perde son droit de priorité. Si l'honorable député de l'Assiniboïa (M. Gould) estime qu'on aurait dû sévir et faire vendre les trois cents cultivateurs retardataires de sa province, le bill actuel est justifié. Je prétends que le ministre

donne suite aux premières instructions adoptées. D'après ces instructions on devait percevoir la taxe de tout contribuable capable de la payer. Mais on jugea qu'il n'était pas sage de forcer les établissements industriels à chômer afin de pouvoir obtenir une partie de la dette. Le ministre fait comme nous.

M. GOULD: Au sujet de ce qu'a dit l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) que les biens de trois cents cultivateurs de la Saskatchewan n'ont pas été vendus, je voudrais faire remarquer que lorsqu'il était ministre de la couronne il semblait considérer comme son devoir d'imposer de lourdes amendes dans le cas de ces cultivateurs. Au lieu d'accorder des concessions comme celles qu'on propose, il imposait une amende de 7 p. 100 aux cultivateurs qui étaient en retard, tandis que la compagnie dont il est question pouvait donner un billet pour ses arriérés. Je m'en suis plaint. C'est la différence entre le traitement accordé aux grandes entreprises et celui qu'on accorde aux petites.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a eu aucune différence dans la procédure. Quiconque connaît les faits sait que c'est vrai. On a dit un tas de choses ridicules et on a accusé le gouvernement précédent de toutes sortes de choses. Je demanderai à mon honorable ami qui est ministre maintenant s'il a dû faire des changements quelconques dans les instructions générales données au sujet de ces taxes. Je lui demanderai de plus ceci: Prenez par exemple l'affaire Riordon dont on a parlé. La pâte de bois vaut maintenant $30 ou $40 de plus par tonne qu'elle ne valait quand on pensait que nous devions faire vendre les biens des Riordon. Si nous avions agi ainsi, nous aurions supprimé les réclamations de centaines de cultivateurs dans le nord du pays. Je demanderai au ministre s'il a fait vendre les biens Riordon ou s'il a changé d'une manière quelconque les instructions données.

M. CAHILL: Je voudrais demander si les Riordon ont payé leurs créanciers dans le pays?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous devrez le demander au ministre.

L'hon. M. FIELDING: Je ne peux pas répondre à la première question. Quant à celle de mon honorable ami (sir Henry Drayton) je crois que la règle a été jusqu'ici de refuser de donner aucun renseignement au sujet d'une réclamation du gouvernement contre aucune personne en particulier relativement à l'impôt du revenu. Je considère cela comme une affaire confidentielle et je m'en tiendrai à cette règle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'estime que l'attitude prise par mon honorable ami est absolument juste. Je voudrais pourtant faire remarquer ce que font parfois d'honorables députés. Le ministre a dit, et à propos, qu'on ne devrait pas donner de la publicité à ces questions. Mais l'ancien gouvernement a été accusé d'avoir présenté une législation qui empêche de donner des détails dans toutes et chacune de ces affaires.

M. MARTELL: Mon honorable ami pense-t-il que c'est souvent une bonne politique de donner du temps au public pour régler la créance qu'on a contre lui?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a parfaitement raison, à condition qu'on s'assure que la créance ne sera pas abandonnée. Tous ces cas ont été traités de la même manière. Tout délai comportait intérêt, et quiconque pouvait payer était obligé de le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je regrette que le ministre des Finances ne puisse pas donner de renseignements sur l'affaire Riordon. Mais je ne le lui reproche pas. Je ne crois pas qu'il ait pris aucune part à la campagne malhonnête, virulente et absolument disgracieuse que l'on a faite à propos du billet Riordon. Rien ne pouvait en imposer autant aux ignorants qu'une campagne de ce genre. Le ministre de l'Agriculture est joyeux. (*Exclamations.*)

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce que je remarquais, monsieur le président, c'est que lorsque mon très honorable ami disait que cela en imposait aux ignorants il jetait un regard du côté des progressistes.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'admets que je me demandais pourquoi cette campagne en avait imposé à l'honorable député d'Assiniboïa J'ignorais jusqu'à ce soir qu'elle avait eu ce résultat. Je regretterais qu'il se fût cru nécessairement visé. Je savais qu'elle avait touché le ministre de l'Agriculture. Je savais qu'il n'avait pas dédaigné y participer. Je savais qu'il avait rempli les pages de son journal à Regina des plus scandaleuses affiches destinées de propos délibéré à tromper la population du Canada.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas de journal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami n'en sait rien; il n'est pas responsable du Leader. Dans un sens, je ne crois pas qu'il le soit, mais il était l'instigateur de cette campagne et les pages de ce journal

étaient remplies d'affiches payées destinées à tromper de propos délibéré sur cette question les rudes travailleurs, à tromper les électeurs honnêtes. Il les a trompés par centaines et il est responsable de la campagne malhonnête qui s'est faite. Les Riordon ont été traités de la même manière que tout le monde, de la même façon que le gouvernement actuel les a toujours traités depuis qu'il est au pouvoir,—exactement de la même façon.

Tout ce qui a été fait le fut dans l'intérêt public. Le billet qui fut donné dans ce cas fixait simplement le montant à payer afin d'éviter toutes contestations à l'avenir de la part des Riordon. Le billet portait intérêt à 7 p. 100; il était fait à demande et remboursable en tout temps.

M. MARTELL: Je ne fais pas cette observation dans le but de critiquer; cependant, si les Riordon essayent de réorganiser leurs affaires, et de remettre la compagnie sur pied, cette discussion n'est-elle pas de nature à les empêcher de réussir?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas qu'elle ait cet effet. Je doute que cette discussion soit de nature à leur nuire sérieusement. Si je l'avais cru, j'aurais gardé le silence. J'espère que les Riordon seront en état de rétablir leurs affaires; pour moi, c'est ce qu'ils tentent loyalement de faire.

M. FORKE: Si cette discussion s'éternise, je ne vois guère que nous puissions proroger le Parlement samedi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est préférable que la lumière se fasse sur cet incident aussi bien que nombre d'autres, surtout lorsque nous constatons que des gens intelligents comme l'honorable député d'Assiniboïa se sont délibérément associés à ceux qui sont responsables de la campagne à laquelle j'ai fait allusion.

M. GOULD: Je désire donner l'assurance à mon très honorable ami et affirmer de la façon la plus formelle que je n'ai jamais fait allusion à l'incident Riordon en public; c'est la première fois que j'aie jamais mentionné l'affaire en question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis très heureux d'entendre cette déclaration de l'honorable député. Je craignais que mon allusion de tout à l'heure ne fût injuste à son égard; j'en ai la certitude maintenant. Cependant, j'ai dit tout ce qui était nécessaire et m'est avis, que la Chambre comprend maintenant la situation parfaitement. Il est parfois assez difficile de décrire les différentes nuances d'une couleur; s'il est quelque chose toutefois qui restera plus odieux et plus honteux, que tout le reste, c'est la conduite qu'ont tenue certains honorables membres de la droite au sujet de l'affaire Riordon.

M. GARDINER: Le ministre des Finances est-il en mesure de fournir au comité le chiffre approximatif des arrérages qui sont encore dus au trésor public?

L'hon. M. FIELDING: Si j'ai bien compris, la question a trait aux sommes qui n'ont pas été payées. Au compte des profits d'affaires, on m'informe qu'il reste encore due une somme d'environ 8 millions sur un montant total de 200 millions qui fut prélevé de cette source.

M. SHAW: Je ne vois pas d'objection à l'adoption de la résolution. Cependant, à titre de renseignement, je désirerais savoir si cette restriction de trois ans fut imposée dès le début?

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député se rend compte, sans doute, que je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. L'idée au début, je crois, c'est que la loi était d'une nature provisoire. De fait, elle fut suspendue au bout de quelque temps, mais je ne puis dire pour quelle raison d'une façon certaine. J'en suis aux conjectures; voilà tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette loi était d'une nature absolument provisoire. Ici comme en Angleterre et dans les autres pays, il s'agissait d'un impôt d'urgence et ne pouvant produire un revenu permanent,—une taxe absolument inapplicable dans une période normale,—de sorte que la loi fut prorogée chaque année, pendant une période de trois ans. Il va sans dire, qu'à l'époque où les affaires allaient bien, ces revenus ont été prélevés sans trop de difficulté. Mais le jour où la déflation commença à se faire sentir nous n'avons pas voulu renoncer à ces créances ni prendre les gens à la gorge. La prorogation de délai est donc nécessaire afin de maintenir la garantie hypothécaire que nous avons sur tous les biens que possédent ces gens.

M. SHAW: L'ex-ministre des Finances peut-il dire si oui ou non l'intention était de maintenir la loi en vigueur pour une période de trois ans, ou bien de permettre à la couronne de recouvrer les arrérages, une fois cette période passée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi fut adoptée à chaque année. Elle fut d'abord adoptée pour un an puis ensuite prorogée pour une autre année.

(Rapport est fait de la résolution.)

L'hon. M. FIELDING demande à déposer le projet de loi (bill n° 248) tendant à modi-

fier la loi de la taxe de guerre sur les profits, 1916.

La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre se forme en comité général.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA TAXE DE GUERRE SUR LE REVENU DE 1917

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi de la taxe de guerre sur le revenu, 1917 et de décréter:

1. Que dans tous les cas le revenu d'un contribuable sera censé n'être pas inférieur au revenu de son occupation principale, et s'il a des revenus de plus d'une source, le ministre aura droit de déterminer lequel ou lesquels, ou quelle combinaison, constituera, aux fins de la loi, l'occupation principale du contribuable, et le revenu de ce chef sera imposé en conséquence.

2. Qu'un taux raisonnable d'intérêt sur le capital emprunté et servant aux affaires pour gagner le revenu, sera déterminé à la discrétion du ministre et admis comme déduction, malgré le taux d'intérêt payé par le contribuable. L'excédent de l'intérêt payable par le contribuable sur la somme allouée par le ministre, ne sera pas admis comme déduction.

3. Que dans le calcul des profits ou gains à imposer nulle déduction ne sera permise pour les déboursés ou dépenses qui ne sont pas en tout, exclusivement et nécessairement appropriées ou dépensées dans le but de gagner le revenu, ni un débours, une perte ou remplacement de capital, ou dépréciation, diminution ou désuétude, sauf dispositions contraires dans la loi.

4. Que de nouvelles dispositions soient établies touchant l'exemption des revenus des consuls et consuls généraux, et des fonctionnaires et officiers des pays étrangers, et touchant l'exemption des revenus des fonctionnaires de la Grande-Bretagne ou d'une de ses colonies autonomes, et des pensions d'un membre des forces de terre, de mer et d'air des alliés de Sa Majesté.

5. Que dans le cas d'un rapport de patron, l'amende sera de nouveau limitée à une somme égale à dix pour cent de la somme collective de l'impôt payable par les employés qui devraient figurer dans ce rapport; mais dans tous les cas où la pénalité serait inférieure à deux dollars, la pénalité de ce chef sera alors de deux dollars.

6. Que les articles de douze à vingt-et-un de ladite loi soient abrogés et qu'il soit pourvu à des avis d'appel, et à l'appel après avis à la cour de l'échiquier du Canada, de la décision du ministre, et pour les procédures subséquentes de ce chef.

7. Que tous les impôts, intérêts et amendes payables en vertu de la loi constitueront un privilège sur les actifs du contribuable, meubles et immeubles, et ce privilège sera censé être et avoir été en vigueur, le 1er mai suivant immédiatement l'année d'impôt dans laquelle l'impôt était payable, ou à laquelle les intérêts et amendes s'appliquent, et auront priorité sur les hypothèques, transferts ou garanties comme il sera prescrit.

8. Que si le ministre sait ou soupçonne qu'un particulier est, ou est sur le point de s'endetter envers un contribuable, il pourra exiger de ce particulier que les sommes par ailleurs payables au contribuable soient en tout ou partie payées au Receveur général du Canada à compte de la dette du contribuable sous l'empire de la présente loi.

9. Que des nouvelles dispositions soient établies au sujet de la saisie à défaut de paiement, pour le recouvrement des impôts, intérêts et amendes devant la Cour de l'Echiquier du Canada, et pour l'enregistrement d'un certificat du commissaire de l'impôt sur les sommes demeurant impayées, et pour y donner suite.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. FIELDING: Il est probable que la Chambre va adopter ces résolutions à l'unanimité. Il est peut-être deux ou trois honorables députés qui seraient heureux de nous voir aller beaucoup plus loin, mais j'espère que ces résolutions seront jugées satisfaisantes. Elles ne comportent guère d'innovations, et dans bien des cas elles n'ont pour objet que de rendre la loi actuelle plus clair. Celui qui est engagé dans plusieurs lignes d'affaires est exposé à certaines difficultés provenant de la question de savoir à quelle ligne l'impôt sera appliqué. Il est donc à propos de faire comprendre que l'occupation principale sera reconnue comme base de la taxation. Comme il s'est élevé des doutes à ce sujet il est déclaré, ici, d'une façon bien claire, que dans un cas de cette nature le ministre aura droit de déterminer l'occupation principale et d'appliquer l'impôt en conséquence. Il est peut-être douteux que nous ayons ce pouvoir maintenant, mais ces résolutions ont pour objet de le faire comprendre clairement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que l'honorable ministre va un peu plus loin. J'ai examiné toute la résolution cet après-midi. Le pouvoir dont il s'agit, nous l'avons toujours eu, mais le ministre va un peu plus loin maintenant. Il établit que à l'égard de celui qui occuperait deux positions ou serait engagé dans deux différentes lignes de commerce, le ministre aura droit de décider que les deux constituent des occupations principales, et de les traiter en conséquence.

L'hon. M. FIELDING: La résolution accorde au ministre le pouvoir de trancher les difficultés de cette nature. Voilà un de ses objets.

M. MARLER: Cet article ne permet-il pas au ministre de distinguer ce qu'est un revenu de la classe A et un revenu de la classe B?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. MARLER: En d'autres termes, le revenu sera la somme de la capacité de recettes du contribuable, indépendamment de la source de ces recettes?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. MARLER: Et le compte de taxes sera payé sur le plus fort revenu du contribuable; en d'autres termes, si le revenu de la classe A excède celui de la classe B, le contribuable devra payer sur son revenu de la classe A?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est l'ancienne loi.

M. MARLER: L'honorable ministre voudrait-il dire au comité pourquoi il n'est pas alloué de déduction du revenu de la classe A lorsque la déduction est de même nature que celle qui est allouée sur le revenu de la classe B? Voici un exemple qui me fera comprendre: supposons que le revenu de la classe A soit de $5,000 et celui de la classe B, de $2,000, et qu'il soit alloué, en vertu de la loi, des déductions de $2,500 sur le revenu de la classe B, dans le cas que je suppose, ces déductions représenteront donc plus que le revenu de la classe B. L'excédent de $500 n'est pas déduit du revenu de la classe A; par conséquent, le contribuable ne paie pas sur son revenu net.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il paie sur son revenu net, mais il ne peut déduire ses pertes collatérales, voilà tout.

M. MARLER: Non, ce n'est pas du tout une question de perte, mais de frais obligatoires. Lorsque l'impôt sur le revenu a été appliqué en 1917, le public avait plusieurs obligations. Plus tard, sous le régime de la loi, le revenu a été divisé avec raison en deux classes: la classe "A", ou le revenu du travail, et la classe "B", ou le revenu du capital, ou le revenu qu'un particulier retirait de placements qu'il avait mis de côté. Malheureusement, plusieurs personnes ont eu plusieurs frais à acquitter tels que des hypothèques sur immeubles, intérêt sur des emprunts, et ainsi de suite, et il s'est présenté des cas où il est permis de déduire ces dépenses du revenu de la classe "B". Je prie le ministre de nous expliquer la théorie en vertu de laquelle un particulier ne paie pas sur son revenu net mais sur le revenu global de la classe "A" même s'il a des frais qui peuvent être légitimement déduits du revenu de la classe "B".

L'hon. M. FIELDING: Il ne peut y avoir de déduction du revenu du travail. Quelle que soit la nature du revenu du travail, il devient le revenu de la principale occupation du contribuable et il ne peut y avoir aucune déduction.

M. MARLER: J'espère que le ministre ne me trouvera pas impertinent si j'insiste là-dessus. Je cesserais alors mes observations.

[L'hon, M. Fielding.]

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami ne le sera jamais.

M. MARLER: Lorsque les déductions légitimes du contribuable concernant le revenu de la classe "B" sont plus élevées que le total de ce revenu, pourquoi l'écart ne serait-il pas permis au sujet de la classe "A"? En d'autres termes, pourquoi le contribuable ne paierait-il pas sur son revenu net? C'est un point très important parce que l'impôt est accablant aujourd'hui, surtout pour les hommes de profession libérale qui ont de modestes épargnes et qui, malheureusement, ont des obligations contractées dans le passé et qui, dans plusieurs cas, sont plus fortes que tous les revenus de la classe "B". Ils se tirent d'affaires, cependant, mais, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, on ne leur permet pas de déduire quoi que ce soit pour cela. Tous leurs revenus sont grevés et, sous ce rapport, je trouve la loi injuste.

M. CHURCH: J'espère que le ministre modifiera la loi de façon que la taxe soit moins lourde pour ceux qui sont le moins en état de payer. L'impôt sur le revenu est pénible pour celui qui a des moyens relativement modestes. Ce n'est pas une forme très désirable d'impôt parce qu'il atteint de plusieurs côtés l'homme peu fortuné. Celui qui a un revenu de $4,000 est obligé de payer sa taxe municipale en un seul versement le 1er mai, et puis les autorités fédérales se présentent quelques jours plus tard pour lui faire acquitter un second impôt. En d'autres termes, le petit salarié est grevé à mort.

Le très honorable Stanley Baldwin, lorsqu'il a déposé son budget, le 5 février, a annoncé une réduction de l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne, parce qu'on s'y attendait. Les salariés canadiens espèrent la même chose parce que le mode actuel d'impôt n'est pas équitable. Dans ma propre ville, je connais un homme dont le revenu est évalué à $50,000, et il a déclaré aux autorités municipales que son revenu n'était que de $25,000, et elles ont accepté sa parole. Quelques jours plus tard, il a pris une police d'assurance de plusieurs centaines de mille piastres sur son commerce. Cet exemple est bien connu. Mais il est facile au percepteur des impôts de s'attaquer à l'humble salarié qui est le plus sévèrement atteint. Il devrait y avoir une certaine coordination des méthodes d'impôt au Canada. Aux Etats-Unis, les autorités fédérales, des états et municipales conviennent de permettre à certains domaines d'impôts d'être exploités exclusivement par chacune de ces autorités, et ce système a donné des résultats satisfaisants.

Chez nous, cette taxe est si écrasante que les œuvres de charité publique en souffrent. Cela est vrai pour Toronto. Quand un homme d'affaires est prié de souscrire pour les hôpitaux, il déclare qu'il a déjà versé sa quote-part entre les mains du ministre des Finances. Notre système d'impôt est fondé sur des bases défectueuses. Puisque nous devons payer pour la guerre, ce que personne ne refuse de faire, que le fardeau soit réparti aussi équitablement que possible entre les contribuables de façon que les riches contribuent plus que les pauvres. L'an prochain, j'espère que les revenus jusqu'à concurrence de $4,000 seront exemptés de l'impôt fédéral. En attendant on devrait trouver le moyen de coordonner les diverses taxes du pays.

M. MARLER: Le ministre préfère peut-être que je remette à plus tard les questions que je désirais lui poser.

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais justifier la loi existante par aucune raison particulière. C'est la loi et je n'ai pas pu la changer. Je ne saurais discuter les raisons qui animaient ceux qui l'ont rédigée.

M. MARLER: Le ministre a son habile lieutenant avec lui, mais je ne vois pas où se trouve la justice de cette loi.

L'hon. M. FIELDING: La décision du ministère est basée sur la loi et l'on m'apprend que le ministre des Finances d'alors en a expliqué le but lorsqu'elle fut adoptée. Cependant la loi doit être interprétée d'après sa rédaction et s'il surgit quelque doute, je prendrai conseil du ministre de la Justice. Quelquefois on soulève la question de l'intérêt sur l'argent emprunté. On prétend que l'intérêt sur les emprunts de quelque nature que ce soit, peut être porté régulièrement au débit du commerce d'un particulier et devrait être déduit de son revenu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce qui s'est toujours fait.

L'hon. M. FIELDING: On m'apprend qu'il est douteux que la loi le permette à présent. Nous voulons exprimer bien clairement que l'intérêt payé dans tout genre d'affaires peut être porté au débit du commerce et déduit du revenu que l'on doit déclarer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La question se résume à savoir si l'argent a bien été emprunté pour les fins du commerce. Il y a cependant un point que j'aimerais à discuter. Le ministre doit déterminer le taux de l'intérêt. Pourquoi? Supposons qu'un commerçant soit obligé d'émettre des obligations à 6 p. 100 et que le taux annuel de l'intérêt s'élève à 4 p. 100. A-t-on l'intention d'escompter les dépenses réelles qui devraient être de 6 p. 100 et les réduire à 4 p. 100? Le ministère ne devrait certainement pas entrer dans les détails du coût de l'administration des affaires.

M. HANSON: Je puis citer un exemple au ministre. En 1921, une compagnie qui avait antérieurement fait des dépenses au compte du capital se trouva dans l'obligation d'emprunter de l'argent sur le marché au moment où le taux de l'intérêt était le plus élevé. Des obligations à 8 p. 100 furent vendues aux courtiers à, disons, 90, 92 ou 95. Ces obligations sont émises pour une période de vingt années et ne sont rachetables,—je parle d'établissements industriels,—qu'après une période déterminée et à prime. Le ministre veut-il qu'à mesure que le taux courant de l'intérêt baisse, on diminue le taux de l'intérêt débité au revenu, et que le commerce soit obligé d'absorber la différence? Dans ce cas hypothétique j'ai dit que l'argent emprunté coûtait près de 110 p. 100 et que les obligations étaient de vingt années. Cette dépense constituait un débit défini imputable au compte du capital. Il me semble absolument injuste que, relativement à une opération non simulée comme celle-ci, la compagnie ne puisse déduire le plein montant qu'elle a dû payer. Je comprends que l'escompte sur les obligations constitue un autre aspect de la question au sujet duquel j'aurai quelque chose à dire un peu plus tard.

L'hon. M. FIELDING: En pareille circonstance, on permettrait le taux ordinaire et raisonnable d'intérêt. Mais si les obligations ont été émises à un taux élevé d'intérêt, il ne s'agit plus du tout de taux réel. J'espère que mon honorable ami saisit bien ce point.

M. HANSON: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Si les obligations sont émises, disons, à 7 p. 100 et sont vendues à prime, le chiffre de 7 p. 100 ne se trouve plus à être le taux véritable de l'intérêt. Le but de cet article est de donner au ministre le pouvoir de déterminer un taux raisonnable d'intérêt, qui sera le taux ordinaire courant. Si, dans des circonstances exceptionnelles, on paie un taux élevé d'intérêt, le ministre devra décider s'il y a lieu ou non d'autoriser qu'on en fasse la déduction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En supposant que des obligations à 7 p. 100 se soient vendues à 110, le taux de l'intérêt se trouve être de 6 p. 100. Ce cas n'offre pas de difficultés. La somme totale de $110 a été placée dans les affaires et le commerçant ne paie que 6 p. 100, bien que l'obligation porte 7 p. 100. S'il s'agit d'un cas de fraude et que l'argent

n'a pas été placé dans les affaires, le ministère pourrait régler ce cas en vertu de la loi actuelle. Je crois réellement que mon honorable ami n'a pas songé à ce point.

L'hon. M. FIELDING: Il s'agit là d'un cas exceptionnel, mais, à titre d'exemple, supposons que ce commerçant émette des obligations de 10 p. 100 à 120, il ne paie réellement pas 10 p. 100 et on ne doit pas lui permettre de déduire l'intérêt à ce taux.

M. HANSON: Il ne l'obtiendrait pas.

L'hon. M. STEVENS: On lui accorde seulement 10 p. 100 sur 100, non pas sur 120.

L'hon. M. FIELDING: Mais si l'obligation est émise à prime, vous payez en réalité un taux d'intérêt moins élevé que ne l'indique le titre lui-même.

Le très hon. M. MEIGHEN: On n'autorise sûrement que l'intérêt payé, et c'est en réalité 6 p. 100 seulement sur l'argent qu'il a obtenu. Le conseiller du ministre m'inspire toute confiance dans cette affaire, mais nous avons été mal renseignés ou bien le principe est faux. Comme le ministre l'a dit aujourd'hui, il peut allouer tout ce qu'il veut. Il peut me concéder 5 p. 100 sur ce que je dois à ma banque, alors que je puis peut-être payer 8 p. 100 D'habitude celui dont le crédit est le moindre paie le taux le plus élevé. D'après cela, quiconque est dans cette situation sera obligé de payer sur un revenu qu'il ne touche réellement pas. En un mot, il sera puni de sa pauvreté.

L'hon. M. FIELDING: S'il émet des obligations de 10 p. 100 à 110, et ensuite prétend qu'il paie 10 p. 100 et demande une réduction en conséquence ce n'est certainement pas le taux d'intérêt qu'il paie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais sa déclaration de l'impôt sur le revenu ne montre pas quel taux il paie. Supposons qu'il émet une obligation de $1,000 à 10 p. 100 et qu'il la vend $1,200, il paierait $100 sur l'obligation de $1,000, et il inclurait dans sa déclaration de revenu les $100. Le 10 p. 100 n'apparaît pas du tout. Ces $100 devraient être alloués. Il se trouve donc que l'intérêt est un peu plus de 8 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: L'obligation elle-même porte un intérêt de 10 p. 100 et il sera tenté de réclamer 10 p. 100. C'est ce qui lui sera alloué.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne le peut pas.

L'hon. M. FIELDING: Je n'en suis pas si sûr que cela. Ce qui nous intéresse est qu'il ne soit demandé qu'un taux d'intérêt juste et raisonnable.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Le très hon. M. MEIGHEN: On peut exiger de moi plus que ce qui est équitable. Les progressistes disent que presque tous leurs commettants sont obligés d'acquitter un taux d'intérêt excessif. Si c'est vrai ils devraient bénéficier de la réduction. Pourquoi le ministre n'aurait-il pas le pouvoir de dire: Voici un cultivateur qui paie 9 p. 100 mais nous allons lui allouer 6 p. 100 lorsqu'il préparera sa déclaration de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. FIELDING: Lorsqu'un cultivateur paie le taux ordinaire d'intérêt dans sa région, ce serait raisonnable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le ministre aurait-il juridiction? Un particulier ne payera pas un taux plus élevé, s'il peut s'en exempter.

L'hon. M. FIELDING: Dans l'exemple que j'ai donné, un homme peut prétendre qu'il paie 10 p. 100 parce qu'il l'acquitte sur l'obligation. Naturellement, ce n'est qu'un exemple. Je ne trouve pas à redire si le taux d'intérêt est raisonnable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Supposons qu'il vende son obligation de 10 p. 100 à une prime de 25 p. 100, il toucherait $125. Cette somme qui est mise dans les affaires n'est grevée que de $100. L'intérêt qui semble être de 10 p. 100 sur l'obligation n'est en réalité que de 7½ p. 100 sur la somme qui est dans les affaires. Ce serait absolument la même chose, en supposant que 7½ p. 100 était un intérêt convenable s'il émettait une obligation de 7½ p. 100 et la vendait au pair. La seule possibilité de fraude serait que le particulier vendît son obligation de 10 p. 100 à une prime de 25 p. 100 et ne mît que $100 dans son commerce, en empochant les $25. Alors, je serais de l'avis de mon honorable ami parce que le particulier ne paie pas l'intérêt sur cette somme. Mais, il y a moyen de prévenir cela aujourd'hui.

L'hon. M. FIELDING: En réalité, il peut placer ses $25 n'importe où, mais on me dit que, en vertu de la loi et d'après l'usage, ces $25 ne sont pas imposables et nous n'en avons pas le bénéfice. S'il vend à prime une obligation de $1,000 portant intérêt à 10 p. 100, il prétendra que c'est le taux d'intérêt qu'il paie. Dans ce cas-ci devra-t-il être censé payer 10 p. 100?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

L'hon. M. FIELDING: Très bien! Alors cette loi dira qu'il ne le paie pas.

L'hon. M. STEVENS: Prenons l'exemple du ministre lui-même qui suppose une obligation de $100 vendue à $120 portant de 10 p. 100. En réalité, cela veut dire un intérêt de 8⅓. Si le particulier met la prime de $20 dans sa poche, il doit l'indiquer dans son rapport de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. FIELDING: On m'apprend que ce n'est pas la coutume.

L'hon. M. STEVENS: Alors c'est une fraude. D'un autre côté, s'il met cette somme dans ses affaires, elle fait partie de son capital et devrait porter le plein intérêt.

L'hon. M. FIELDING: On me dit que, d'après la coutume du département les $25, ou quelle que soit la somme, ne sont pas imposables. Je répète mon exemple: Quelqu'un dit: "Je paie un intérêt de 10 p. 100 et il demande que cela lui soit alloué. En vertu de cette loi on lui répondrait: "Non, ce n'est pas juste parce que vous ne payez réellement pas 10 p. 100, mais 7 ou 8, et nous vous demandons ce taux." Qu'y a-t-il de déraisonnable à cet égard?

M. HANSON: Je veux exposer au ministre un cas précis que j'ai pu observer personnellement. En 1921, alors que le taux de l'intérêt était le plus élevé et que les gens avaient à acquitter des dépenses faites antérieurement à la période de dépression, ils durent emprunter sur le marché à 8 p. 100. Les obligations furent vendues à des courtiers à perte. Elles furent mises sur le marché à 1 point au-dessous du pair, de sorte que les prêteurs touchent un intérêt net de 8.10 p. 100. Trois ans plus tard, l'argent était moins rare et le taux de l'intérêt n'était plus que de 6 p. 100; ces obligations sont maintenant cotées à ce taux. Si je le comprends bien, le but de cette résolution est de donner au ministre le pouvoir de ne permettre qu'un taux de 6 p. 100 sur cet argent, bien qu'en réalité l'emprunteur soit obligé de payer annuellement $160,000 d'intérêt sur les 2 millions empruntés. Ce n'est pas juste.

L'hon. M. FIELDING: Dans le cas que mon honorable ami mentionne, il n'y aurait pas de difficulté du tout. Cet homme paie réellement 8 p. 100 d'intérêt, ou un peu plus. Dans ces circonstances, ce serait un taux juste et raisonnable d'intérêt et on en permettrait la déduction.

M. HANSON: Ce n'est pas ce que dit la résolution.

L'hon. M. FIELDING: En ce qui concerne l'autorité accordée au ministre, je ne la désire pas; si quelque autre personne pouvait l'exercer, je serais heureux de la lui accorder. Mais l'on m'a dit que l'expérience du ministère démontre que cette mesure est nécessaire en certains cas.

M. HANSON: Je comprends qu'il arrive parfois qu'un individu a pu emprunter de l'argent sur sa propriété en émettant des obligations à un taux élevé d'intérêt et a gardé la prime obtenue pour lui-même sans en placer le revenu dans les affaires. Naturellement, il s'agit là d'une forme de fraude.

L'hon. M. FIELDING: Il a le droit d'agir ainsi.

M. HANSON: Je ne dis pas que c'est un acte illégal, mais il a certainement pour but d'éluder la loi. Un cas de cette nature devrait être jugé par lui-même et d'une manière différente. A un moment donné, le taux courant de l'intérêt peut être de 5 p. 100, alors qu'un particulier sera obligé de payer 8 p. 100 pendant vingt années. Si le ministre peut me permettre que en ce qui regard les opérations non simulées, on permettra la déduction de la somme d'intérêt réellement payé, je n'aurai plus un mot à ajouter, mais la résolution n'offre aucune assurance de ce genre.

L'hon. M. FIELDING: Dans l'exemple cité par mon honorable ami, lorsqu'une personne a payé 8¼ p. 100 et qu'elle devra payer ce taux pendant vingt années, on devrait allouer ce taux. Chaque affaire sera considérée isolément. Dans toutes les lois de cette nature, quelqu'un doit porter la responsabilité et je ne vois pas comment vous pourriez faire autrement que de laisser la décision au ministre et de vous fier à ce qu'il exerce son autorité d'une manière rationnelle. Comme je l'ai dit, cependant, si l'on peut suggérer quelque autre méthode, je suis bien prêt à l'accepter.

L'hon. M. STEVENS: Disons que des obligations à 6 p. 100, pour un terme de cinq années, soient vendues à 90; le taux de l'intérêt se trouvera alors de 8 p. 100. Je comprends que dans ce cas le ministère ne permettra pas qu'on répartisse la perte de capital sur les cinq années, tout comme un intérêt additionnel, bien que dans l'administration ordinaire des affaires ce soit la méthode suivie couramment. Lorsqu'une compagnie vend une émission d'obligations au-dessous du pair, on calcule tout simplement cette perte comme un surcroît d'intérêt sur les obligations et, à mon avis, le ministère devrait agir de la même manière. Mais, à moins que la loi ne soit changée, le ministère dira qu'il s'agit d'une perte de capital et ne permettra aucune déduction.

L'hon. M. FIELDING: C'est vrai.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami croit-il que ce soit juste?

L'hon. M. FIELDING: C'est la loi telle qu'on l'a appliquée depuis quelque temps. Je ne désire pas inventer des difficultés; je dois faire face à celles qui surgissent. Le ministère de la Justice nous a exprimé l'opinion que l'escompte constituait une perte de capital et qu'on ne devait pas permettre de déduction de ce chef.

L'hon. M. STEVENS: Le ministère de la Justice ne saurait certainement pas donner d'autre décision en se basant sur la loi actuelle, mais je suggère que nous apportions une modification à la loi afin que la coutume suivie dans la pratique ordinaire, de considérer cet escompte comme un intérêt, soit reconnue légalement. Alors, le ministère de la Justice dirait certainement qu'en vertu de la loi modifiée l'escompte devrait être considéré comme un intérêt et non comme une perte de capital.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A moins que mes souvenirs ne soient pas exacts, toutes ces difficultés ont surgi depuis que j'ai abandonné l'administration du ministère.

L'hon. M. FIELDING: C'est possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ignorais que le ministère de la Justice eût rendu cette décision; je croyais que chacun avait le droit de déduire les déboursés qu'entraîne la conduite de ses affaires. Certainement, l'intérêt payable aux banques, l'intérêt sur les découverts, l'escompte des billets, etc., peuvent régulièrement être imputés au commerce, et je n'ai jamais entendu prétendre le contraire. Je n'ai jamais entendu contester ce qui arrive quand on contracte un emprunt. Supposons que l'intérêt courant soit de 6 p. 10 et qu'une maison de commerce, dans l'intention de maintenir son crédit, émette des obligations à 5 p. 100, les vendant ainsi à escompte. Or, quand un prêteur souscrit des obligations à escompte, il considère la chose comme devant lui rapporter un intérêt d'autant plus élevé et quand il en souscrit à prime c'est l'inverse qui arrive. A moins qu'on ne permette aux maisons d'affaires de calculer cet escompte avec les frais ordinaires, il y aura un taux d'intérêt pour celui qui emprunte au cours et un autre taux d'intérêt pour l'emprunteur en bas du cours; c'est ce qui semble être injuste.

L'hon. M. BAXTER: Je présume que, de l'avis du ministère de la Justice, le ministère s'est appuyé sur certaines décisions britanniques qui peuvent s'appliquer ou ne pas s'appliquer à notre loi; en tout cas, on croit qu'elles s'appliquent. Selon ces décisions on a permis de déduire l'intérêt versé aux banques sur ce que l'on pourrait appeler les comptes courants, les emprunts à brève échéance; mais on n'a pas permis de déduire l'intérêt payable sur les émissions d'obligations.

Ce sont là en tout cas les précédents anglais, et je comprends que le ministre propose cette loi dans le but de permettre une déduction pour l'intérêt sur les obligations et autres valeurs permanentes. J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), mais, en même temps, je ne puis fermer les yeux sur les moyens atroces qu'on emploie par tout le pays pour éviter la taxe sur le revenu. Ceux de nous qui faisons des déclarations honnêtes, rendant compte de notre revenu jusqu'au dernier sou, nous sommes punis de notre honnêteté en faveur de gens dont les rapports ne sont qu'un tissu de mensonges. Je désire qu'on fasse quelque chose pour protéger l'homme honnête que l'honorable député de York-Sunbury a mentionné, quelque chose qui confère au ministre ou à quelqu'autre le pouvoir, lorsqu'une compagnie simule une émission d'obligations à un taux d'intérêt exorbitant, remboursable à New-York, peut-être, ou ailleurs, à l'étranger, de n'accorder à cette industrie que la somme juste et légitime d'intérêt auquel elle a droit. J'approuve cette loi de tout cœur en tant qu'elle vise à prévenir les fraudes de cette nature, mais j'aimerais y voir une clause qui protégeât l'homme honnête qui, il y a quelques années, a émis des obligations à un taux d'intérêt élevé, contre l'obligation d'avoir à se soumettre à un taux d'intérêt moindre pour la simple raison que le cours a baissé temporairement. Je désire toutefois réaffirmer mon adhésion au principe que le ministère, ou quelque fonctionnaire, soit revêtu de l'autorité nécessaire pour prévenir les fraudes atroces qui se commettent de toute part.

M. MILLAR: Je désire poser une question qui se rattache intimement à d'autres qu'on a déjà posées, mais elle concerne plus particulièrement l'individu qui emprunte directement de la banque. Quand on emprunte d'une banque à 8 p. 100 la banque déduit immédiatement l'intérêt du prêt qu'elle consent. Supposons qu'on emprunte $100 à 8 p. 100, on nous verse seulement $92. Le billet est renouvelé tous les trois mois et l'intérêt composé s'élèverait probablement à 9 p. 100. Disons 9 p. 100. Dans son rapport pour l'impôt sur le revenu, lui permettra-t-on de déduire l'intérêt qu'il a réellement payé ou seulement 8 p. 100?

L'hon. M. FIELDING. Je doute qu'il soit possible de coucher par écrit ces diverses suggestions. Il faut s'en remettre à la discrétion de quelqu'un, et je doute que quelqu'un puisse exercer cette discrétion mieux que le ministre.

Jusqu'ici on a permis de déduire l'intérêt sur les emprunts à brève échéance. Je crois que, dans le cas cité par mon honorable ami, un ministre intelligent autoriserait la déduction de l'intérêt qui a cours dans une partie donnée du pays, quel qu'il soit. Nous devons supposer que le ministre est intelligent, et, si dans une partie du pays le taux d'intérêt est élevé, si c'est le taux courant ordinaire, le ministre l'autoriserait, et si, dans d'autres parties, le taux d'intérêt est bas, je crois que le ministre devrait reconnaître ce taux. Il faut s'en rapporter à la discrétion du ministre, quel qu'il soit. La suggestion de mon honorable ami de Saint-Jean a tout mon appui, mais je doute qu'elle puisse être rédigée de façon à être effective. Je puis assurer la Chambre que le ministre ne désire nullement se faire conférer des pouvoir insolites, mais je ne conçois pas qu'on puisse administrer un ministère de ce genre sans revêtir quelqu'un du pouvoir de régler, à sa discrétion, les questions litigieuses.

Je citerai tantôt un cas dont je préférerais ne pas avoir à m'occuper. Loin de rechercher l'autorité je m'efforce de m'en débarrasser.

L'hon. M. STEVENS: Au sujet du taux d'intérêt à ajouter, et je dis ceci ayant à l'esprit l'exemple que nous a donné mon honorable ami d'une obligation émise à 120, le ministre s'arroge le pouvoir de déterminer quel sera le taux, mais dans le paragraphe relatif aux escomptes, le ministre ne s'arroge pas le même pouvoir. Pourquoi le principe qu'on applique à une opération ne s'applique-t-il pas à l'autre? Pourquoi ne pas se faire donner le pouvoir par la loi de décider si l'escompte sera compté comme intérêt ou comme perte sur le capital?

L'hon. M. FIELDING: Cette question a été réglée par l'usage établi au ministère depuis quelques années et j'hésite à m'en écarter. Le ministère décréta, il y a des années, que l'escompte est une perte sur le capital qu'on ne doit pas créditer. Je suppose qu'on peut avancer des arguments pour et contre, mais c'est la politique établie du ministère, et il me coûte de m'en écarter. Je suis porté à m'en tenir à la doctrine "Gardons ce que nous avons", et ce que nous ne possédons pas nous allons nous efforcer de l'obtenir, si c'est nécessaire à une administration efficace.

L'hon. M. STEVENS: Un mot seulement au sujet de l'explication donnée par le ministre. Ne constate-t-il pas que l'effet sera d'induire les compagnies à mettre à un taux d'intérêt élevé afin d'encaisser une prime plutôt qu'à un taux d'intérêt bas et de vendre à escompte? Permettez-moi d'indiquer l'avantage de l'escompte quand le marché monétaire est temporairement à la hausse. Très souvent une compagnie, plutôt que de fixer un taux d'intérêt élevé sur des obligations à longue échéance, préfère vendre ses obligations au taux normal de l'intérêt et accepter un escompte réparti sur la durée de l'échéance. A mon avis, cette méthode est préférable à celle qui consiste à émettre des obligations à un taux d'intérêt élevé et s'assurer la prime. La loi proposée aura pour effet d'induire les maisons d'affaires à vendre leurs obligations à un taux d'intérêt élevé, contrairement à l'intérêt du ministère chargé de trouver des revenus au pays. Mon honorable ami a certainement raison de chercher à éloigner les difficultés, mais il doit reconnaître que c'est une saine pratique commerciale que de vendre des obligations à escompte et répartir la perte sur l'intérêt versé chaque année.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai aucun doute qu'une loi comme la loi de l'impôt sur le revenu ne soit toujours susceptible de modifications. Je suis porté à croire que nous devrions refondre la loi de l'impôt sur le revenu, et quand nous étudierons cette refonte il sera convenable de s'arrêter à ces suggestions. Je n'aimerais pas à incorporer les suggestions de mon honorable ami dans cette loi, laquelle ne vise qu'à élucider certains aspects qui ne devraient pas comporter de difficultés.

M. GOULD: Je désire poser une question au ministre relativement à l'article 1er. Je vais citer un exemple. Je crois que la formule pour la taxe sur les profits d'affaires s'appelle la Formule T et la formule agricole la Formule TA. En tout cas, cette désignation servira pour les fins de mon argument. Le cas que je cite est celui d'un individu dont l'occupation est en partie commerciale et en partie agricole. En 1921, cet individu groupa ces deux industries dans son rapport pour l'impôt sur le revenu, mais l'un des commissaires régionaux l'avisa que cette méthode était impropre et qu'il lui faudrait séparer les deux. En séparant les deux industries il était tenu de déduire ses exemptions de son rapport agricole et de calculer le chiffre de son impôt sur le total de son autre industrie; il eut à payer $28, je crois. Je crois qu'on permet cette année à cet homme de grouper ses deux industries. Si on lui avait permis de faire la même chose en 1921, il aurait payé un impôt beaucoup moindre que $28, mais j'ignore ce qu'il aurait payé exactement. Je me suis demandé lequel des rapports, celui de 1921 ou celui de 1922, était conforme à la loi.

L'hon. M. FIELDING: Tout ce que je puis répondre à cela c'est que si mon honorable ami ou quelque autre député est inté-

ressé à des cas de ce genre il pourrait exposer la chose dans un mémoire et nous nous enquerrons des faits. Je ne voudrais pas répondre à cette question sur-le-champ. Nous recevons nombre de demandes et, la plupart du temps nous pouvons donner des explications satisfaisantes.

M. GOULD: Quand je suis chez moi, je reçois de nombreux visiteurs qui viennent me demander de leur aider à préparer leurs rapports, et j'enrage contre la formule à cause de ses complications. La déclaration faite par l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) me suggère une idée qui s'appliquerait bien dans nos municipalités rurales de l'Ouest où nous avons un commis touchant un salaire annuel payé sur le trésor municipal.

Nos gouvernements provinciaux réclament un inventaire chaque année, non pas pour des fins de taxe, mais dans le but de recueillir des renseignements quant au nombre de têtes de bétail, de chevaux, d'instruments aratoires et le reste que possède chaque cultivateur. Ces renseignements passent par les mains du greffier de la municipalité et je soutiens que cet inventaire pourrait être utile au ministre; si le ministre allouait au greffier de la municipalité un faible pourcentage de l'impôt sur le revenu, ce serait là l'un des meilleurs placements qu'il pourrait faire. Les gens ne font pas des rapports erronés de propos délibéré, comme on les en accuse souvent; parfois ils sont absolument incapables de faire des rapports exacts. S'il adopte mon plan, je suis convaincu que le ministre fera un excellent placement; j'ai déjà suggéré le même plan à l'ex-ministre des Finances, si j'ai bonne mémoire, lorsqu'il était en fonctions.

L'hon. M. FIELDING: Il peut être préférable que j'expose l'objet des divers articles de sorte qu'ils n'y aura peut-être pas lieu d'entrer dans les détails après ces explications. D'après le régime de la présente loi, un consul étranger, citoyen d'un pays étranger et qui consacre tout son temps à ses fonctions diplomatiques, est exempté d'acquitter l'impôt sur le revenu; cependant, l'exemption ne s'étend pas aux fonctionnaires du consulat. Nous proposons donc que ces fonctionnaires soient également exemptés, du moment qu'ils sont citoyens d'un pays étranger et consacrent tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions diplomatiques; pourvu, toutefois, que les fonctionnaires canadiens jouissent du même privilège dans le pays d'origine du consul. Nous établissons la réciprocité en ce qui regarde non seulement le consul, mais aussi son personnel.

M. HANSON: Avant de passer à l'article 5, le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir quelques renseignements quant à la nécessité de l'article 3? Je crois qu'il a oublié de le faire.

L'hon. M. FIELDING: Cet article a pour objet, m'informe-t-on, de porter les frais de chaque exercice au compte de cet exercice-là; chaque exercice doit porter ses frais. Maintenant, venons-en aux exemptions dont jouissent les pensions. Nous exemptons de l'impôt les pensions versées par les gouvernements anglais et canadien; mais non celles qui sont versées par les gouvernements étrangers. Un bon nombre de citoyens du Canada ont servi dans les armées alliées et ils touchent des pensions. Nous nous proposons de mettre ces pensionnaires sur le même pied que les vétérans anglais et canadiens. L'exemption, toutefois, ne s'appliquera qu'aux pensionnaires qui ont servi dans les armées alliées au cours de la dernière guerre. Je ne vois pas que cette disposition soit de nature à soulever la moindre objection.

J'aborderai maintenant la question des amendes. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, une bonne partie du mécontentement,—et je sais que toutes les lois de cette nature sont susceptibles de créer du mécontentement,—provient des amendes qui sont imposées. Les amendes imposées sont assez fortes et parfois pour des infractions insignifiantes. Pour ne citer qu'un exemple, un patron néglige de faire un rapport sur le nombre d'ouvriers, qui sont à son service, comme l'exige la loi; or, nous imposons des amendes jusqu'à concurrence de $50. Nous nous proposons de diminuer le chiffre de l'amende en décrétant que l'amende ne sera pas moins de $2, mais qu'elle n'excèdera pas $50; cependant, nous établirons un pourcentage de sorte qu'en aucun cas le délinquant ne devra acquitter plus de 10 p. 100 du montant de la taxe. La liste communiquée de cette façon renferme les noms de gens qui ne sont tenus de verser que de faibles sommes. Nous décrétons donc que l'amende pour avoir négligé d'envoyer un rapport de cette nature ne devra, dans aucun cas, excéder 10 p. 100 de l'impôt en jeu; nous insérons de plus un dispositif à l'effet que l'amende ne sera pas moins de $2 et pas plus de $50. Nous espérons de cette façon faire disparaître jusqu'à un certain point beaucoup de plaintes. Les amendes paraissent sans doute sévères pour des infractions insignifiantes; j'espère, toutefois, qu'il y aura moins de plaintes de ce chef à l'avenir.

Et maintenant, venons-en aux appels. La présente loi prévoit la création d'un tribunal d'appel. J'ai le droit d'affirmer, je crois, que ni sous l'ancien régime ni depuis que je préside aux affaires du département des Finances, on

n'a jamais demandé la constitution d'un tribunal d'appel. La loi est en vigueur et certaines gens par ci par là réclament le droit d'aller en appel. Mais, avec un peu de patience, beaucoup de correspondance et de négociations, nous avons réussi en général à éviter les appels et à conclure un règlement. Je suis, toutefois, d'avis qu'il devrait exister un tribunal d'appel, mais non pas devant le ministre des Finances. Nous espérons, cela va de soi, qu'au moyen d'une correspondance suivie, des enquêtes patientes et de la bonne volonté, nous pourrons toujours nous passer des tribunaux d'appel et effectuer un règlement à l'amiable. Mais, si quelque personne revêche n'est pas satisfaite des représentations qui lui sont faites et de la décision des fonctionnaires régionaux, elle devrait avoir le droit d'en appeler, mais à une autre autorité que celle du ministre des Finances. Nous proposons que cette personne ait le droit de s'adresser à la cour d'échiquier. Ce sont là les principales et, de fait, les seules dispositions du présent bill.

M. MARLER: Nous aurons l'occasion, je le suppose, de discuter l'article 7 de la résolution lorsque ce bill sera examiné en comité général?

L'hon. M. FIELDING: Le bill viendra en discussion dans quelques instants; je préférerais entendre notre collègue tout de suite.

M. MARLER: Je voudrais connaître cette disposition.

L'hon. M. FIELDING: N'avez-vous pas un exemplaire de ce bill?

M. MARLER: J'en ai un exemplaire, mais le bill n'est pas encore déposé; c'est pourquoi je me suis abstenu d'en parler. Ce que je veux faire remarquer au ministre, c'est que l'article 25 du projet de loi remplit l'objet de l'article 7 de la résolution, donnant à l'Etat un droit privilégié sur tous les biens, mobiliers et immobiliers du contribuable. La loi actuelle reconnaît un droit de priorité à la couronne pour les impôts du revenu, en souffrance. Ça peut être un droit privilégié mais c'est une créance qui n'est pas garantie aux termes de la loi en vigueur. Le bill crée un droit privilégié sur tous les biens du contribuable. L'article en question permet à tout individu d'aliéner ses biens meubles mais non pas ses biens immobiliers. A part cela, le ministre se souviendra que l'impôt sur le revenu peut s'acquitter en plusieurs payements. D'après cet article, je crois qu'un individu qui veut emprunter, ou donner une hypothèque sur un immeuble, devra d'abord montrer au prêteur qu'il ne doit rien au fisc pour avoir l'argent. Si le contribuable a payé toute sa taxe de l'année il obtiendra son emprunt sans difficulté. Si le contribuable acquitte sa taxe par payements, il est douteux qu'il puisse emprunter de l'argent à cause de la disposition contenue dans la loi à ce sujet. S'il s'agit d'une hypothèque, je suis à peu près sûr qu'il échouera. Mon avis est que cette disposition est de nature à créer des embarras.

L'hon. M. FIELDING: Le privilège existe actuellement, je crois; l'impôt est dû le 30 avril de chaque année, et la créance privilégiée devient effective à partir de cette date. J'étudierai la question soulevée par notre collègue au sujet du payement des impôts par tempéraments. Je veux que le privilège soit maintenu et même étendu. Je veux avoir mon argent. J'ai toujours été très serré dans ces questions.

M. MARLER: Je sais qu'il existe actuellement un droit privilégié en faveur de l'Etat. Mais cette disposition du bill garantit le privilège, ce qui est différent d'un privilège ordinaire. C'est ce que je n'aime pas dans cette disposition du bill. Mais si telle est la manière de voir du Gouvernement, je n'ai plus rien à dire; mais je persiste à croire que cette condition va rendre les emprunts difficiles. Toutefois, il est bon d'en prévenir le Gouvernement; cette disposition soulèvera un débat lorsque le bill viendra en délibération.

M. MILLAR: Je désirerais poser une question qui intéresse un grand nombre de gens. Il y a quelque temps je faisais part au ministre d'une proposition transmise par un commerçant de mon comté. Il voulait savoir s'il n'y aurait pas moyen d'éviter à des milliers de gens la peine et les frais inutiles de préparer un état quand ils savent, ainsi que les autorités locales que leurs recettes ne sont qu'une bien petite fraction du montant imposable. Je sais que c'est difficile à arranger; cependant, si le ministre peut trouver un moyen d'empêcher cette dépense de temps et d'argent inutile, les intéressés en seront bien aise. Ces contribuables sont obligés de recourir aux services d'un avocat pour établir leur déclaration qui leur coûte de $2 à $5. Pour un cultivateur dont la récolte a manqué cette dépense est assez lourde.

L'hon. M. FIELDING: Comment l'administration peut-elle connaître la situation du contribuable s'il ne fait pas sa déclaration. Je ne fais aucune difficulté de reconnaître que dans l'opposition j'ai prié l'ex-ministre des Finances de simplifier ces formalités. La confection des états de situation est très embarrassante.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pis que cela.

L'hon. M. FIELDING: Depuis que la responsabilité est passée sur mes épaules, je dois avouer que la simplification n'est pas facile. Ce qui me paraissait un jeu est en réalité une véritable tâche. Mais comment être renseigné sans exiger un état?

M. MILLAR: La proposition que j'ai transmise au ministre comporte que la déclaration du secrétaire municipal et suivant moi, du banquier de la localité devraient suffire.

L'hon. M. FIELDING: Nous voulons l'uniformité dans la pratique. Nous ne pouvons pas obliger le greffier municipal ou le banquier à faire le rapport. Je voudrais établir une formule plus simple. Je sais que c'est un ennui. Quand j'ai à faire mon propre rapport, cette formule m'exaspère.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre se souviendra que lors de la discussion de la loi, l'an dernier, j'ai appelé son attention sur le fait que vers la fin de mes fonctions j'avais appris que des compagnies étaient constituées en corporation, afin d'éviter les taxes. J'ai été surpris, l'autre jour, de voir un homme qui s'occupe d'affaires importantes venir me trouver,—il pensait que j'étais dans les affaires,—avec l'idée d'obtenir une incorporation d'une compagnie détentrice qui lui aurait permis d'éviter l'impôt sur le revenu. J'ai appelé l'an dernier l'attention de mon honorable ami sur la question et il m'a dit qu'il l'examinerait et s'en occuperait. On m'a dit depuis que c'était devenu une pratique commune. Mon honorable ami trouvera une quantité de gens très peu éloignés qui agiraient ainsi. Je voudrais connaître l'opinion du ministre.

L'hon. M. FIELDING: Je crains qu'il n'y ait que trop de vérité dans cette constatation de l'honorable député. Nous nous occupons de l'affaire et si nous sommes assez heureux pour terminer avant la prochaine session la fusion dont j'ai parlé, nous devrons nous occuper de ce point-là très sérieusement. Pour le moment nous ne sommes pas en état de nous en occuper. Je regrette de dire que les rapports qui me sont parvenus indiquent qu'il y a trop de vérité dans ce qu'a dit mon honorable ami.

M. HANSON: Je suis heureux de voir que le ministre en est arrivé à cette conclusion. Il trouvera que les rapports qui lui sont parvenus n'ont pas été exagérés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela demanderait seulement un article très court dans la loi.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. M. FIELDING: C'est une affaire difficile à arranger.

M. EVANS: Je désire appeler l'attention du ministre sur une grande injustice qui se commet parfois, quand un impôt n'est pas perçu sur le revenu net d'un homme. Un cultivateur que je connais a vu sa récolte manquer pendant deux années. Comme il était vétérinaire il s'est remis, pour vivre, à son ancienne profession. Il a gagné un peu d'argent sur lequel il a dû payer l'impôt du revenu. Son argent a passé entièrement au paiement de ses dettes sur son emplacement et à la fin de l'année il ne lui restait rien même pour payer l'impôt sur le revenu. C'était bien difficile qu'il paye aucune taxe.

L'hon. M. FIELDING: Le nouvel article répondra au cas. Des difficultés surgissent quand un homme a deux occupations, mais avec cet article, le ministre aura le pouvoir de déterminer quelle est sa principale occupation sur quoi il devra payer.

M. EVANS: Mais ceci est une taxe sur le revenu net d'un homme.

L'hon. M. FIELDING: Non, c'est trop dire. Il pourrait gagner $20,000 par an qui seraient soumis à l'impôt. Il pourrait se livrer à des spéculations et tout perdre; il n'aurait pas alors de revenu ni d'impôt à payer. C'est un exemple extraordinaire, mais il est basé sur ce qui est arrivé. On devrait taxer ce qui est son plus grand revenu. Nous ne pouvons pas empêcher un homme de spéculer, mais nous ne voulons pas que l'impôt sur le revenu en souffre.

M. NEILL: Le ministre pense-t-il qu'il soit nécessaire d'adopter le paragraphe 8 de la résolution qui dit:

8. Que si le ministre sait ou soupçonne qu'un particulier est, ou est sur le point de devenir, endetté envers un contribuable, il pourra exiger de ce particulier que les sommes par ailleurs payables au contribuable soient en tout ou partie payées au Receveur général du Canada à compte de la dette du contribuable sous l'empire de la présente loi.

Nous constatons déjà que le ministre, en vertu du paragraphe 7 disant que tous les impôts, intérêts et amendes payables du chef de la loi seront garantis par un privilège sur les biens des contribuables, meubles et immeubles, condition qui n'existe pas au sujet de l'impôt municipal ou provincial. Mais a-t-il le droit d'établir une commission ambulante d'enquête s'il soupçonne un homme de faire affaire avec le contribuable, et de lui dire, par lettre recommandée: "Ne payez pas à cet homme ce que vous lui devez; payez tout à moi?" Je ne pense pas qu'avec tous les moyens de perception qu'il possède, il soit né-

cessaire de donner au ministre des pouvoirs aussi extraordinaires que ceux-là. Existe-t-il un précédent dans aucun autre pays où un homme puisse sur un simple soupçon, faire une action de ce genre? Je m'oppose au mot "soupçonne"; sur un simple soupçon il peut poursuivre cet homme et empêcher qu'on ne lui paye de l'argent dont il aurait peut-être grand besoin dans le moment. Dans l'intervalle, pendant qu'on s'occupe de régler son impôt, ce qui pourra prendre deux ou trois mois, il est privé de cet argent, il ne peut pas en faire usage.

L'hon. M. FIELDING: On m'informe qu'il y a un précédent dans la loi des Etats-Unis; cependant, ce n'est pas là la raison la plus valable au monde. On me dit avoir constaté qu'il était opportun d'insérer une disposition de cette nature. On essaie de toutes manières d'éluder l'impôt, et pour cette raison il nous faut des privilèges pour sauvegarder les revenus que d'aucuns jugent ne pas être indispensables. Lorsqu'il est question de protéger les revenus, nous devrions obtenir le bénéfice du doute. Nous sommes tous intéressés en cette matière.

M. HANSON: Le ministre n'est-il pas d'avis que la procédure ordinaire de la saisie-arrêt serait suffisante? Il s'agit à mes yeux d'un pouvoir d'une portée extraordinaire, qui pourrait donner lieu à de graves injustices s'il est exercé d'une façon arbitraire. Il me répugne de voir placer entre les mains du percepteur des impôts d'un gouvernement un pouvoir de cette nature. Et peu importe quel est le personnel en tout cela.

L'hon. M. FIELDING: Mes honorables amis n'ont pas lieu de craindre que nous exercions d'une façon arbitraire les pouvoirs dont nous disposons. La manière dont l'impôt sur le revenu a été prélevé, tant sous le régime de mon prédécesseur que depuis que je suis à la tête du département, fait bien voir que telle n'est pas notre intention. Nous manifestons plutôt le désir de rendre la perception aussi facile que possible. Dans l'application de cette disposition, il se présentera quelques cas, et s'il en est ainsi, les honorables membres verront sans doute d'un bon œil que nous exercions les pouvoirs qui nous sont accordés.

(Rapport est fait de la résolution.)

Sur proposition que la résolution soit lue pour la 2e fois:

M. ARCHAMBAULT: Je tiens à dire...

M. l'ORATEUR: En vertu de l'article 17A du règlement, cette motion n'est pas sujette à débat. L'honorable député aura l'occasion de prendre la parole un peu plus tard.

(La motion est adoptée.)

La résolution est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. FIELDING demande à déposer le projet de loi (bill n° 249) tendant à modifier la loi de 1917 concernant l'impôt de guerre sur le revenu.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. FIELDING propose que le bill soit lu pour la 2e fois.

M. ARCHAMBAULT: La lecture du texte du présent bill, je dois l'avouer, m'a profondément désappointé. J'ai éprouvé un vif désappointement en constatant que le projet ne renferme aucune disposition concernant la distinction à établir entre le revenu du travail et le revenu du capital, pas plus du reste qu'au sujet de l'exemption dans le cas d'enfants ou du fait que deux époux ont été mariés sous le régime de la communauté de biens. Personne ne se rend plus compte que votre humble serviteur de la tâche énorme que doit accomplir le ministre des Finances. Personne n'apprécie plus que moi son zèle, son habileté sans compter que je suis au fait des nombreuses demandes dont il est assailli de toutes parts. Mais, assurément, lorsque ces demandes sont raisonnables; et dans l'intérêt public, le ministre devrait en accepter quelques-unes, du moins jusqu'à un certain point.

Dans le cas particulier qui nous occupe, je n'hésite pas à affirmer qu'à en juger par le débat que j'ai provoqué il n'y a pas si longtemps sur cette question, il est évident que le Parlement désire que certaines modifications soient apportées à la loi en ce sens.

Lorsque j'ai proposé la résolution que l'on sait touchant ces questions, le 21 mars dernier, elle fut adoptée à l'unanimité. Et le 17 mai dernier, lorsque je suis revenu à la charge avec la même proposition, il était évident que j'avais rallié l'appui sympathique de toute la Chambre en faveur de la résolution. Pas une seule voix dissidente ne se fit entendre. Je sais très bien que, pour faire face à nos obligations, nous devons prélever d'aussi forts revenus que possible. Je soumets respectueusement toutefois que nous devrions obtenir ces contributions de ceux qui sont le mieux en mesure de les acquitter. Je ne lasserai pas inutilement l'attention de mes collègues par la répétition des arguments que j'ai déjà fait valoir ici. Le ministre est convaincu lui-même, j'en suis certain, de l'excellence des réformes que je préconise. Il doit, sans doute,

avoir de bonnes raisons pour ne pas apporter les modifications que j'ai suggérées. Ce n'est pas trop exiger, je l'espère, que de lui demander les raisons qui l'ont décidé à passer outre. J'ai la conviction que, si je proposais un amendement en ce sens, le Parlement l'adopterait d'emblée. Cependant, je m'abstiendrai de le faire tant que le ministre des Finances n'aura pas fourni d'explication à ce sujet. Je ne m'engage à rien toutefois lorsque le bill sera examiné en comité général. Je suis donc prêt à entendre les raisons qui ont dicté sa conduite au ministre et j'ose espérer qu'il s'exécutera avant que le bill ait atteint cette étape des délibérations. Je souhaite que les raisons du ministre soient de nature à satisfaire la Chambre et que d'autre part, il nous donnera l'assurance que, dans un avenir prochain, il verra à modifier la loi et à modifier l'assiette de l'impôt sur le revenu afin de le rendre plus conforme à la justice et à l'équité.

L'hon. M. FIELDING: Je désirerais beaucoup jouir de la même liberté que mon honorable ami afin de préconiser toute ces réformes populaires, car je suis sûr qu'elles le sont. Cependant, j'ai le regret de constater que je ne jouis pas de la même liberté, étant donné que je dois tenir compte de l'état de nos finances. L'honorable député a proposé sa résolution l'année dernière et nous l'avons mise à l'étude. Plus que cela, nous avons fait certaines concessions.

Cela devrait démontrer, je crois, que je ne suis pas si inflexible qu'il le dit. Quant à une plus complète revision de la loi de l'impôt sur le revenu, j'espère que, si elle est nécessaire, mon honorable ami aura la patience de l'attendre. Sans lui donner de garantie, je puis exprimer la confiance qu'elle sera entreprise à temps pour la prochaine session. Je regrette de ne pouvoir lui fournir de raisons satisfaisantes,—car je connais son zèle et son enthousiasme à ce sujet. Dans ce monde de misères, nous ne pouvons obtenir tout ce que nous voulons, il nous faut attendre patiemment la réalisation de certains de nos désirs.

M. MARLER: L'honorable ministre ayant dit qu'il se fera probablement une refonte de la loi l'année prochaine, je m'abstiendrai de lui suggérer des amendements au bill qu'il a présenté. D'un autre côté, il est plus que probable que personne d'entre nous n'aura l'occasion d'étudier la refonte projetée avant qu'elle soit déposée l'année prochaine. Je ferai donc aussi bien de suggérer à l'honorable ministre certaines questions qu'il aura lieu d'examiner quand il entreprendra la refonte qu'il a annoncée.

Le premier point qu'il aura à étudier ce sera celui dont j'ai déjà parlé ce soir, il a trait au paiement de l'impôt sur le revenu net. Si l'on a droit à des déductions sur le revenu de la classe "B" et que ces déductions excèdent le total de ce revenu, il devrait être alloué une déduction de l'excédent du revenu de la classe "A", afin que le contribuable soit appelé à payer sur son revenu net.

Il est un autre point que j'aurais à signaler, je veux parler de la manière dont l'impôt est calculé à présent. Il y a l'impôt normal, la surtaxe, puis l'intérêt sur la surtaxe. Non seulement cela est excessivement onéreux pour ceux qui ont le malheur d'avoir à acquitter l'impôt sur le revenu, mais le calcul de l'impôt n'en est que plus difficile. Un autre point qui me vient à l'idée et qui n'est peut-être pas bien agréable à la députation ni au ministre, mais que j'ose signaler, cependant, même à ce moment de la session, c'est que, d'après moi, l'impôt sur le revenu est maintenant beaucoup trop lourd. Tel qu'il est il ne stimule pas le goût de l'épargne ni le développement des affaires. Les contribuables qui ont à acquitter des impôts très lourds sont incapables de placer de l'argent dans des établissements industriels et, pour cette raison, le progrès du pays est entravé dans une large mesure. Aux Etats-Unis on alloue une déduction ou bien l'on prélève un impôt plus faible à cause des épargnes d'un contribuable. S'il peut établir qu'il a vraiment réalisé des épargnes le taux de taxation par rapport au montant de ces épargnes est réduit. Cela encourage l'économie, chose si essentielle dans notre pays. Voilà une question de haute importance que l'honorable ministre devra étudier avec soin au moment de la refonte qu'il a mentionnée. La loi actuelle de l'impôt sur le revenu alloue certaines déductions. D'après la loi adoptée en 1917, c'est-à-dire pendant la guerre, il fut alloué des déductions à cause de contributions versées à la Croix-Rouge et au fonds patriotique. Il est à ma connaissance et à celle des autres députés qu'on a prié l'honorable ministre d'allouer des déduction pour contributions à des institutions de charité ou d'éducation. Les déductions allouées en vertu de la loi de 1917 pour contributions versées à la Croix-Rouge et au fonds patriotique furent ensuite supprimées. L'œuvre accomplie par l'entremise de ces fonds est loin d'être achevée, nombre d'institutions de charité à Montréal et dans tout le pays ont grandement besoin d'argent et elles ont de plus en plus de difficulté à s'en procurer pour les fins de leur œuvre, qui incombe à l'Etat, en partie du moins. Je demande que les contributions faites aux institutions de charité et d'éducation reconnues soient déduites ou qu'elles soient prises en

considération quand on dressera le projet de la nouvelle loi. L'honorable ministre ne manquera pas de répondre que faire droit à toutes ces demandes ce serait réduire le revenu. Je l'avoue, mais quant aux institutions de charité et d'éducation l'Etat ne saurait prétendre que les déductions allouées pour contributions en leur faveur ne lui valent pas dix fois plus que la somme qu'elles représentent. Je citerai encore une fois la loi américaine de l'impôt sur le revenu, en vertu de laquelle les particuliers et non les corporations, qui sont contribuables, obtiennent des déductions qui représentent jusqu'à 15 p. 100 de leur revenu imposable, pourvu que le montant de ces déductions soit versé à une institution de charité ou d'éducation dûment approuvée.

Il n'y a pas de doute qu'en permettant des déductions de cette nature, et en permettant également à un contribuable de ne payer que d'après son revenu net,—ce qui me semble être parfaitement raisonnable,—il ne se produise une certaine réduction du montant qui sera perçu sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu. D'un autre côté, nous pouvons dire avec raison que cette loi a été rédigée à l'origine en vue d'acquitter notre dette de guerre. Que le montant provenant de l'impôt sur le revenu puisse jamais être appliqué spécialement à cette fin, c'est ce que je ne saurais dire, mais j'affirmerai que les contribuables s'épuisent à payer les impôts. Je sais bien que sans ces taxes le budget ne peut être équilibré. A la fin de cette session, je me contenterai de dire que nous devrions vivre selon nos revenus et qu'il faudrait équilibrer, si c'est possible, nos budgets d'après les impôts qui sont perçus. Il est vrai que mes propositions auraient pour résultat, si elles étaient acceptées, une diminution du revenu net provenant de l'impôt sur le revenu mais, en même temps, on encouragerait le peuple à se montrer charitable et économe.

Il me semble que avec nos déficits budgétaires d'année en année nous arriverons tôt ou tard,—et plus tôt ce sera mieux ce sera,—à un moment où nous devrons vivre strictement sur nos revenus.

L'hon. M. FIELDING: Comment?

M. MARLER: En dépensant moins, en retranchant un grand nombre de crédits. C'est peut-être là l'observation la plus impopulaire que puisse faire un député dans les derniers jours de la session, et je suppose que tous vont me blâmer.

Une VOIX: Pas du tout.

M. MARLER: Mais rognons nos dépenses sans merci. Bornons-nous à entretenir nos édifices et nos travaux publics en bon état si nous voulons équilibrer nos budgets sans augmenter les impôts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai été enchanté d'entendre les remarques de l'honorable député. Des collègues de ce côté-ci de la Chambre se sont exprimés exactement dans le même sens. Nous avons déploré les augmentations des taxes et des dépenses. Nous constatons maintenant que notre tâche n'a pas été inutile et nous espérons que le jour n'est pas loin où mon honorable ami traversera de ce côté-ci, non pas parmi les progressistes mais pour se joindre aux conservateurs et essayer de faire quelque chose afin de diminuer les dépenses.

Nous sommes certains que, en ce qui le concerne, aucun de ces crédits supplémentaires n'a été déposé avant que la treizième heure se fût écoulée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la duscussion des articles.)

Sur l'article 1 (le revenu ne doit pas être inférieur au revenu de l'occupation principale).

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme nous avons presque terminé le deuxième budget de ce ministère et comme les annexes de l'impôt sur le revenu sont restées intactes, et me rappelant les aspirations,— pour employer l'expression la plus douce qui me vienne à l'esprit,—des honorables députés de la droite et du ministre des Finances lui-même, puis-je demander si, après dix-huit mois, le ministre n'a pu forcer les retranchements de l'accapareur et soulager la masse du peuple du fardeau qui pèse sur ses épaules, espère-t-il en modifiant les annexes plus tard, atteindre cette fin? Comment se fait-il que nous ayons dû attendre dix-huit mois pour cela? Le ministre montrera-t-il autant de lenteur dans l'avenir que dans le passé? Pouvons-nous espérer encore?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas entendu dire que personne puisse être accusé de profits illicites. Je croyais que cela se faisait sous le régime de mon très honorable ami. Vous n'ignorez pas que dix-huit mois sont une courte période dans la vie d'une nation. Nous allons accomplir immédiatement tout ce qu'il mentionne, mais j'espère qu'à mesure que les années s'écouleront quelques-uns de ces résultats seront obtenus dans l'ordre naturel des choses avec patience, courtoisie et bonne volonté. Je conseillerais à mon très honorable ami d'être patient et de supporter les maux actuels plutôt que d'en imaginer d'autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je comprends parfaitement la vérité éclatante et la sagesse

de l'assertion du ministre des Finances quand il dit que ce que nous souhaitons se réalisera dans l'ordre naturel des choses. Cela ne viendra certainement pas de l'action du Gouvernement, on peut en être sûr. Puis, il conseille au pays d'endurer ses maux actuels plutôt que de penser à d'autres qu'il ignore. Eh! bien, c'est une chose que le public sait déjà.

L'hon. M. FIELDING: J'ai donné le conseil à mes honorables amis et non au pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis, moi aussi, pénétré de cette vérité et la population entière l'est également. Je crois cependant que celle-ci se repent beaucoup—nous en avons plus d'une preuve—de ne s'en être pas rendu compte plus tôt et de n'avoir pas agi en conséquence. Oui, je l'admets volontiers, les choses allaient mieux de notre temps; partout, force m'est de le reconnaître, il se réalisait de plus gros bénéfices. Nous avons néanmoins établi une loi propre à assurer à l'Etat une partie de ces bénéfices, et on nous a amèrement reproché de n'avoir pas imposé plus lourdement les profitards afin d'alléger le fardeau des masses. Je me demande comment il se fait qu'à cette heure où l'on s'occupe de modifier la loi qui répartit le fardeau de l'impôt entre les profitards et le menu peuple, le ministre des Finances trouve encore à peine lieu de mettre un point sur un i ou de barrer un t.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7, paragraphe 15 (avis de mécontentement concernant la décision du ministre).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette disposition ne me paraît ni juste ni convenable. Advenant le cas où le ministre lui-même jugerait qu'il y a lieu de porter une affaire devant le tribunal, je ne vois aucune raison d'obliger l'appelant de garantir les frais de l'appel avant qu'il puisse se présenter devant la cour.

L'hon. M. FIELDING: Des personnes très bien informées nous assurent que c'est là une très sage précaution à prendre. On y a mûrement réfléchi et je compte qu'il en résultera du bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vois que le ministre est très content de cette disposition. Il nous donnera sans doute l'assurance qu'on ne méconnaîtra à personne le droit de s'adresser aux tribunaux, lorsque la loi le permettra.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami peut compter que l'application de la loi continuera d'être marquée au coin du même esprit de justice que par le passé.

(La paragraphe 15 de l'article 7 est adopté.)

Sur l'article 10 (les impôts sont un privilège).

M. MARLER: Voici l'article dont je parlais tantôt. Il crée à l'égard des biens meubles et immeubles de tout contribuable un privilège ayant priorité sur toutes autres charges. En outre, il est conçu de telle sorte qu'il est censé être en vigueur depuis le 1er janvier de cette année. Cela veut dire que toute personne faisant des avances sur la garantie des biens immobiliers ou de biens-fonds devra s'assurer si l'emprunteur a acquitté en entier l'impôt sur le revenu. Je me fais fort d'affirmer que dans la province de Québec personne ne consentirait d'avances garanties par hypothèque sans s'assurer d'abord que l'impôt a été acquitté en entier aux termes du présent article. De plus, celui-ci permet la cession de biens meubles à un acheteur de bonne foi, mais n'autorise pas la cession des immeubles. Il est extrêmement dangereux. Je ne critique pas le pouvoir qu'il confère à l'Etat, mais je me plains des obstacles qu'il suscitera à bon nombre d'emprunteurs. Le Gouvernement devrait se contenter d'un droit de simple priorité et ne pas exiger un droit de priorité gagé par les biens du contribuable.

L'hon. M. FIELDING: Comme le dit mon honorable ami, nous voulons avoir un gage, si nous pouvons l'obtenir. Je me rends compte que ce que dit mon honorable ami a quelque poids, mais je voudrais qu'il n'insistât pas là-dessus maintenant. En somme, nous pourrons avant longtemps remettre la question à l'étude, et si les événements prouvent que les inconvénients que prévoit mon honorable ami se sont présentés, nous pourrons y mettre ordre lors de la refonte. J'espère qu'ils ne seront pas aussi graves qu'il le laisse entendre.

M. MARLER: Il n'y a pas l'ombre d'un doute que ces inconvénients se présenteront quand cette loi entrera en vigueur. Je ne veux rien imposer au ministre je me borne à expliquer la conséquence que cette loi aura pour l'emprunteur, surtout pour l'emprunteur hypothécaire, dans la province de Québec. Si le ministre veut faire adopter l'article, je m'y [illegible]i: mais je suggère d'insérer après le mot "meubles", dans la dix-neuvième ligne, les mots "et immeubles"—autrement dit, d'établir une différence entre les biens meubles et immeubles.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami aura-t-il la bonté de lire l'article tel qu'il aimerait à le modifier?

M. MARLER: La disposition conditionnelle est ainsi conçue:

Toutefois, le privilège ou la charge constitué par la présente loi ne suit ni ne grève les biens meubles...

Je suis d'avis d'insérer les mots "ou immeubles", après "meubles".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ferait disparaître entièrement le privilège.

M. MARLER: Non. Il s'ensuivrait que l'acheteur ne serait pas obligé de "suivre" que l'impôt sur le revenu ait été acquitté ou non. Sans cette disposition conditionnelle on ne pourrait pas acheter un effet, une obligation ou un immeuble sans savoir d'abord si ce privilège, qui est une hypothèque véritable sur les biens de l'individu, a été entièrement purgé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faudrait se remettre de nouveau à la recherche pour savoir s'il existe des taxes.

M. MARLER: Oui, mais cet impôt peut être payé en plusieurs mois. Allons-nous insister que le contribuable acquitte toute sa taxe en une fois avant qu'il puisse vendre ses actions, une obligation ou un immeuble? Ce n'est pas raisonnable.

L'hon. M. FIELDING: Si cela a pour effet d'induire le contribuable à payer, c'est déjà un des avantages de la loi. Mon honorable ami verra que le mal n'est pas aussi grave qu'il semble croire. Quand nous refondrons la loi, il est possible que nous nous rangions à son avis.

M. MARLER: Puis-je proposer un amendement en vue d'ajouter après le mot "personnels", à la trentième ligne ou "immobiliers"? Cet amendement ne change rien à l'intention de l'article parce qu'il a pour objet de permettre à un vendeur sérieux de vendre à un acheteur non simulé ses biens mobiliers. Je veux montrer clairement qu'un vendeur sérieux peut vendre à un acheteur non simulé ses biens immobiliers.

L'hon. M. FIELDING: J'espère que mon honorable ami n'insistera pas.

M. MARLER: Je regrette d'importuner l'honorable ministre, mais pourquoi ces mots ne seraient-ils pas inclus? J'ai au moins droit à une réponse.

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député insiste, je retarderai la 3e lecture, et j'examinerai cette question. Mais, à ce moment de la discussion, nous pourrions adopter l'article tel qu'il est.

L'hon. M. BAXTER: A-t-on demandé l'avis du département de la Justice sur le pouvoir du Parlement d'appliquer l'article 7?

L'hon. M. FIELDING: Si je comprends bien, le département de la Justice s'est déclaré dans ce sens.

L'hon. M. BAXTER: Sous toutes réserves, je ne saurais me ranger à l'avis du département, et je ne pense pas que personne ait lieu de s'inquiéter à cet égard. Bien que le Parlement ait le pouvoir de mettre cette disposition en vigueur, il faut que ce soit dans des limites raisonnables, et prétendre que parce que c'est une dette de la couronne elle se trouve gagée au premier chef par les biens du contribuable, tant immobiliers que mobiliers, dépasse tous pouvoirs explicites ou virtuels du parlement fédéral. Une créance de la couronne aura toujours priorité dans la distribution de l'actif sur les autres créances, mais tant que quelque autorité, même supérieure à celle du département de la Justice, n'aura pas résolu cette question, je douterai toujours que le Parlement puisse décréter une loi statuant qu'une créance du Dominion constitue une hypothèque sur aucune propriété particulière dans la province.

M. MARLER: Je crois que cet article aura effet de créer un tel privilège.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (perception d'impôt d'un tiers).

M. FORKE: Le ministre veut-il nous donner des explications? Cet article me semble extraordinaire. Il dit: "Lorsque le ministre sait ou soupçonne qu'une personne" et ainsi de suite.

L'hon. M. FIELDING: On m'apprend que la raison de cet article est que le département a eu connaissance de plusieurs faits particuliers. Il est réellement nécessaire pour que la loi soit respectée. Bien que les cas ne soient pas nombreux, cet article empêchera, dans une grande mesure, plusieurs violations de la loi. On est souvent tenté d'éluder cette loi de l'impôt sur le revenu et l'on y est autant exposé que pour la loi des douanes à la frontière. Tous ces changements, m'assure-t-on, sont le résultat de l'expérience du département. Les cas ne se répèteront pas souvent, mais, de temps à autre, et un article comme celui-ci préviendra les fraudes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 28 (certificat de défaut à enregistrer comme une jugement).

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il fait quoi que ce soit pour mettre fin à la pratique la plus indigne à laquelle on ait recours pour se soustraire à la loi? Je veux parler de la formation de compagnies particulières auxquelles sont attribués les biens d'un particulier et dont celui-ci retire un montant qui n'est réellement pas son revenu mais seulement la somme qu'il dépense pour vivre, en laissant s'accumuler le reste de l'argent de sorte que ce particulier échappe à l'impôt sur le revenu à l'exception de la taxe de compagnie. Je me demande si le ministre a cherché à obvier à cette situation qui a surgi presque exclusivement sous son régime.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député dont le fauteuil est en arrière de celui de mon honorable ami a soulevé cette question en son absence et nous l'avons quelque peu discutée. Je ne puis dire qu'il y ait eu rien de fait en particulier. Je comprends que l'on a raison de se plaindre que la loi est éludée. Nous donnons notre attention à cette affaire, et si la loi est refondue comme nous l'espérons, ce sujet ne sera pas laissé de côté. Dans le moment, nous ne sommes pas suffisamment renseignés. Je me rends parfaitement compte qu'il y a du vrai dans ce que vient de suggérer le très honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et c'est beaucoup plus important que la refonte. Il s'agit de millions et de millions. D'autres pays ont fait face à cette situation. Depuis dix-huit mois que cette supercherie se pratique, comment se fait-il que le ministère n'a pas même essayé de faire son profit de quelque loi étrangère? Il fait montre d'une bien coupable négligence, le ministre peut m'en croire.

M. MARLER: Mon très honorable ami veut-il donner à entendre que ces prétendues compagnies se sont formées depuis que le cabinet actuel est aux affaires?

Le très hon. M. MEIGHEN: A peu près toutes.

M. MARLER: Le très honorable député plaisante sans doute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'en est peut-être formé quelques-unes avant cela. Il n'y a pas bien des années que l'impôt sur le revenu est en vigueur, mais c'est depuis le temps que j'ai dit qu'on s'y prend de cette manière-là pour y échapper.

M. MARLER: Non pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puisque l'honorable député le savait avant cela, je m'étonne qu'il n'en ait pas informé le Gouvernement et n'ait pas tâché d'amener celui-ci à remédier à cet état de choses. Il semble en avoir eu connaissance dès avant 1921; pourquoi donc n'y a-t-il pas appelé l'attention du ministre?

M. MARLER: Comment mon très honorable ami peut-il savoir si je n'y ai pas appelé l'attention du Gouvernement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, les instances de l'honorable député ont dû être assez peu effectives. Puisque les instances qu'il fait depuis dix-huit ans auprès du Gouvernement n'ont encore abouti à rien, je conseillerais au député de la division Saint-Laurent-et-Saint-Georges de Montréal—et l'idée me paraît assez heureuse—de se représenter devant ses commettants. Il est d'une partie du pays d'où il devrait pouvoir parler avec autorité, et la question dont il s'agit est de celles dont il serait capable de parler avec connaissance de cause. Il est certainement en mesure d'obtenir du ministre des Finances autre chose que de vagues promesses.

M. MARLER: Si j'ai parlé à mon très honorable ami comme je l'ai fait, c'est précisément parce que je croyais que ma parole devait avoir quelque autorité. Cette loi est en vigueur depuis le 20 septembre 1917, et le très honorable député vient prétendre ce soir que la plupart de ces compagnies-là se sont formées depuis que le cabinet actuel est au pouvoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est depuis ce temps-là que la supercherie se pratique.

M. MARLER: Le très honorable député m'a marqué tant d'obligeance dans son langage qu'il me laissera sans doute continuer. Des compagnies se sont formées au temps où il faisait partie du gouvernement. S'en est-il ému?

Le très hon. M. MEIGHEN: Maintenant que mon honorable ami a posé une question, il me laissera y répondre. Il doit se rappeler que l'impôt sur le revenu porte sur l'année précédente, sur une partie de l'année jusqu'à certain jour, et que pour avoir quelque effet par rapport à la perception de l'impôt, la formation de la compagnie devrait avoir eu lieu en 1918 ou en 1919. Pour ma part, je dois le dire à l'honorable député, je n'ai appris qu'il se formait de ces compagnies-là qu'au moment pour ainsi dire où nous allions céder la place à nos adversaires.

M. MARLER: Je veux bien m'en rapporter à ce que le très honorable député dit là, mais je repousse son assertion que le gouvernement actuel n'a pas déployé autant de zèle que le sien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a eu raison de s'employer bien plus activement, puisque l'effet des subterfuges ne se fait sentir que depuis que nous ne sommes plus aux affaires. Cela, l'honorable député le sait. Il y a eu perte de revenu au cours des deux dernières années. Il est même certain qu'on ne s'est ressenti que récemment des agissements de compagnies constituées en 1918, c'est-à-dire en la première année où il s'en est formé.

M. MARLER: Je regrette d'avoir à penser le contraire.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est pourtant très certain. L'honorable député prétend-il que cela n'est pas survenu au cours des deux dernières années?

M. MARLER: Pas tout; c'est ce que j'ai affirmé dès le commencement.

Le très hon. M. MEIGHEN: A peu près tout, et il faut un peu de temps pour remédier à un pareil état de choses. Notre dernière année d'exercice du pouvoir fut celle de de 1920-1921. A venir jusque-là, l'effet des supercheries ne s'était pas fait sentir; ce n'est que plus tard qu'on en a pu observer les conséquences.

M. MARLER: A venir jusque-là, tout se faisait comme il faut.

Le très hon. M. MEIGHEN: A peu près tout, sinon l'on punissait les contraventions. Il semble qu'à l'heure actuelle on ne voie plus, pour me servir du langage de John Hay, "rien que la souffrance qu'on ne plaint pas et le crime qui reste impuni".

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (entrée en vigueur de la loi).

M. MARLER: Puis-je m'adresser encore une fois au ministre des finances?

Le très hon. M. MEIGHEN: Bravo, bravo!

M. MARLER: Puis-je lui conseiller de ne faire entrer l'article 25 en vigueur qu'au commencement de la période d'impôt de 1924?

La loi sera codifiée l'an prochain. Je demande simplement que l'application de l'article 25 soit retardée d'une année; six mois de cette année sont déjà écoulés.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député voudra-t-il répéter sa demande?

M. MARLER: Je demande que l'article 25 au lieu d'entrer en vigueur au commencement de l'année d'impôt 1923, comme il est prescrit au paragraphe 4 de l'article 11, ne soit appliqué qu'à partir du premier jour de l'année d'impôt 1924. En d'autres termes que ledit article, au lieu d'être rétroactif depuis le 1er janvier 1923 ne soit mis en vigueur qu'à partir du 1er janvier 1924.

L'hon. M. FIELDING. J'accepte la modification que propose l'honorable député.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide (1) Qu'il y a lieu de décréter que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre avancer et payer à la Corporation des Commissaires du port de Montréal ci-après appelée "la corporation," certaines sommes d'argent n'excédant pas en totalité la somme de dix millions de dollars, qui seront requises pour permettre à la corporation de poursuivre la construction d'outillages de tête de ligne dans le port de Montréal, pour lesquels des plans, devis et estimations ont été approuvés par le Gouverneur en conseil, et de construire d'autres outillages de tête de ligne qui seront nécessaires à l'aménagement utile dudit port et cela en sus des sommes dont le Gouverneur en conseil a jusqu'ici autorisé l'avance par une loi quelconque;

(2) Qu'aucune avance ne sera faite du chef de la construction d'outillages de tête de ligne, à moins que les plans, devis et estimations détaillés des travaux que la corporation se propose de faire et pour lesquels les sommes avancées comme susdit doivent être dépensées, et qui sont ou gré du ministre de la Marine et des Pêcheries, n'aient été soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui avant que les travaux puissent commencer;

(3) Que la corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries pour être approuvées, des demandes mensuelles relatives à ces avances, avec états détaillés dans la forme que le ministre déterminera; et sur approbation, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement de la somme demandée;

(4) Que la corporation, une fois les avances faites, devra déposer chez le ministre des Finances des débentures de la corporation d'une valeur au pair égale aux avances faites, remboursables dans les vingt-cinq ans de la date d'émission, et portant intérêt sémestriel au taux de cinq pour cent par année.

(5) Que le principal et l'intérêt des sommes avancées en vertu d'une loi basée sur les présentes résolutions seront payables, par la corporation, sur tous ses actifs et propriétés, péages, tarifs, redevances, amendes et autres sources de revenu quelconques, et seront considérés comme charge sur ces derniers, ayant priorité quant au paiement immédiatement après les paiements prévus dans l'article 8 du chapitre 10 des statuts de 1896 (1re session).

Cette motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion du projet de résolution.

Sur l'article 4 (garantie des avances).

M. SPEAKMAN: Le ministre voudra-t-il me dire si les commissaires du port payent régulièrement l'intérêt sur les prêts qu'on leur a déjà avancés?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, jusqu'au dernier sou. L'an dernier ils ont payé en intérêts $1,138,062.12. Ils ont aussi versé le montant nécessaire au fonds d'amortissement et ils ont eu un excédent d'au delà $200,000.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport de la résolution.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 250) pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du port de Montréal.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. LAPOINTE propose la 2e lecture du projet de loi.

(Cette motion est adoptée: le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 2 (un supplément de 10 millions de dollars pour être avancé à la corporation pour installation de terminus).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le bill n'a pas été distribué. A-t-il la forme habituelle?

L'hon. M. LAPOINTE: Le texte en est identique,—mot pour mot,—au texte du bill précédent.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES BANQUES

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 83) concernant les banques et le commerce de banque.

M. SHAW: Quel est l'effet des amendements apportés au présent bill par le Sénat?

L'hon. M. FIELDING: La plupart, je crois, ne tient pas à conséquence. L'une des modifications concerne la question de l'assurance. La question a fait l'objet d'une longue discussion au comité des banques et on a inséré au bill une disposition interdisant à tout agent de banque d'agir en qualité de représentant d'une compagnie d'assurance.

Telle en est la substance. On a adopté un amendement afin de pourvoir au cas de la banque de Weyburn. On a représenté au Sénat que l'argent de cette banque tire une partie considérable de son revenu de la sollicitation d'assurance contre la grêle et que si on lui enlevait cette ressource, il ne lui resterait presque plus rien. Je n'en sais rien personnellement, mais je comprends que les représentations qu'on a faites au Sénat ont été la cause de l'adoption de termes qui auront pratiquement l'effet que j'ai mentionné, bien qu'on n'ait pas cité le nom de cette banque. L'amendement proposé par le Sénat est libellé dans les termes suivants:

Après le paragraphe 3 de l'article 76, insérer ce qui suit comme paragraphe 4:

"(4) Nulle disposition de la présente loi n'empêche l'agent ou le gérant d'une banque, dont le siège social et les succursales se trouvent dans une seule province, d'agir en qualité d'agent pour faire souscrire l'assurance contre la grêle."

Il n'y est pas question de la banque de Weyburn, mais j'ai l'impression qu'on vise par là ce cas particulier. Il y a un autre amendement au sujet de l'émission d'actions au-dessous du pair. C'est un sujet technique et je n'y vois aucune objection.

A la page 45 du bill, article 88, le comité des banques et du commerce a inséré une clause destinée à protéger le vendeur impayé dans certains cas. Cette clause a été biffée par le Sénat.

M. CASGRAIN: Je n'approuve pas cet amendement.

L'hon. M. FIELDING: A l'article 91, la clause ayant trait à l'escompte est rédigée comme suit:

Le taux d'intérêt ou d'escompte exigé par la banque doit être inscrit sur le billet.

Ces mots ont été biffés par le Sénat. Je crois que ce sont les modifications les plus importantes. Les autres sont purement techniques.

M. ARTHURS: Je désire protester contre l'élimination de la protection accordée au vendeur impayé par l'article 88. Je n'ai aucunement le désir de retarder les travaux de la Chambre, mais je crois qu'il serait important de conserver cette clause.

M. SHAW: Je ne m'oppose pas à l'amendement ayant trait à l'assurance, pas plus qu'à la modification apportée à l'article 88, mais j'ai des objections sérieuses au projet d'amendement de l'article 91. Je crois que le taux d'intérêt ou d'escompte devrait toujours apparaître sur le billet. Pendant l'étude de cette question au comité, j'ai compris que les banquiers eux-mêmes ne s'opposent pas à cette disposition et je ne puis voir quel danger il y a à ce que le taux de l'intérêt apparaisse sur le billet, comme le voulait le comité des banques et du commerce. En conséquence, je m'opposerais à l'amendement que le Sénat a fait à l'article 91.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'étais pas au comité quand on a adopté cet amendement.

Je n'ai jamais pu comprendre qu'il eût quelque valeur pratique. Par exemple, cela ne fait aucun bien à personne de savoir quel taux d'intérêt ou d'escompte une banque exige d'un autre. Des fabricants et des grossistes ont protesté au Sénat parce qu'ils ont l'habitude d'émettre des traites sur les clients; ils prétendent que très souvent, pour d'excellentes raisons, ils obtiennent un meilleur taux d'escompte que le client sur lequel ils ont tiré et qu'ils sont fréquemment obligés de financer. S'il était apparent par le billet promissoire ou la traite que ces grossistes bénéficient d'un taux d'escompte de 5½ p. 100, alors qu'ils exigent 6½ ou 7 p. 100 à leur client, on a soutenu qu'il valait mieux que ce renseignement ne soit pas communiqué au client.

M. FORKE: Pourquoi?

L'hon. M. MACLEAN: Pourquoi devrait-on le communiquer? Pourquoi devrait-on dévoiler à une tierce partie les transactions d'un particulier avec la banque? Je ne pense pas qu'il y ait d'objection sérieuse à l'amendement.

M. SHAW: Afin de rencontrer les vues que mon honorable ami vient d'exprimer, pourquoi n'exclurait-on pas les traites de l'article de la loi? Si je comprends bien cet article, il avait pour but d'empêcher les banques d'exiger un taux d'intérêt excessif.

L'hon. M. MACLEAN: On ne saurait établir de différence entre une traite et un billet promissoire. Si l'objection a quelque valeur dans un cas, elle en a également dans l'autre. Mais je n'ai jamais pu comprendre l'utilité d'inscrire le taux d'intérêt ou d'escompte sur un billet. On a pu apporter quelques raisons à l'appui, mais malheureusement je n'étais pas présent quand cette question a été discutée au comité.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et approuvés.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI COMPORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE 1914 SUR L'INDUSTRIE LAITIERE

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 241) comportant modification de la loi de 1914 sur l'industrie laitière.

La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois; la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (clause explicative).

L'hon. M. MOTHERWELL: Il manque quelque chose. Je propose un nouvel article 1er ainsi conçu:

Le paragraphe "k", de l'article 3 de la loi sur l'industrie laitière, chapitre 7 des statuts de 1914 et modifier en replaçant le mot "ou", dans la 2e ligne par le mot "et"

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 2 (nouvel article 3) (minimum réglementaire de la matière grasse dans le beurre).

M. KENNEDY (Glengarry): Le paragraphe "d" défend la fabrication, l'importation ou la vente de lait ou de crème contenant une substance grasse étrangère au lait. Ne serait-il pas utile d'introduire à la suite du mot "crème" ou tout succédané.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas de mal à corser l'article.

M. KENNEDY (Glengarry): Je propose un amendement à cet effet.

(Cet amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 5 (preuve de l'infraction).

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelques marchands peuvent avoir en magasin de la crème ou du lait adultérés; j'ai cru convenable d'accorder un délai pour l'écoulement de ces produits. Je propose en conséquence d'ajouter au bill un 7e article ainsi libellé: l'article 3 (ancien article 2) n'entrera en vigueur que le 1er octobre 1923.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance est levée à minuit un quart, jeudi matin.

Jeudi, 28 juin 1923.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'honorable M. Macdonald: Le rapport de la commission de l'air pour l'année 1922.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

L'hon. M. MACDONALD (ministre intérimaire de la Défense Nationale): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le 3e rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le projet de loi (bill n° 15) ayant pour objet de remanier la carte électorale. Le rapport est ainsi conçu:

Le comité spécial auquel a été renvoyé le bill (n° 15), loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation de la Chambre des communes, présente le 3e rapport de ce comité, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a tenu plusieurs séances depuis sa nomination le 22 février dernier. La préparation des annexes qui doivent faire partie dudit bill, a été confiée à des sous-comités. Le plus grand nombre de ses sous-comités ont fait beaucoup de travail, et ont de temps à autre fait des rapports courants à votre comité. On a toutefois découvert qu'il existe des divergences d'opinion, et votre comité a décidé qu'il lui serait impossible de compléter les annexes avant la prorogation.

Il est donc convenu de rapporter le bill sans amendement, et en suggérant qu'un comité semblable soit nommé au début de la session prochaine du Parlement, pour considérer le bill en question.

Votre comité est, en outre, d'avis que les lettres, cartes obtenues du département de l'Intérieur, et les papiers produits au cours de ses transactions, demeurent en possession du greffier du comité jusqu'à la session prochaine du Parlement, et qu'il les produise à la première séance régulière du comité nouvellement nommé.

Votre comité soumet aussi un exemplaire imprimé des délibérations et des témoignages recueillis, pour l'information de la Chambre.

Le tous respectueusement soumis,

E. M. MACDONALD,
Président.

RAPPORT DU COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS

M. PELLETIER: Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau) je propose, appuyé par M. Fournier, que le 4e rapport du comité mixte des impressions du Sénat et de la Chambre des communes soit adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

GARE MARITIME D'HALIFAX

M. MacLAREN demande:

1. Quel est le programme du Gouvernement au sujet des fonds qu'il faudra affecter à l'achèvement des hangars et débarcadères à la gare maritime d'Halifax?
2. A-t-on fait des arrangements pour les voyages des navires de la Marine marchande de l'Etat entre des ports canadiens et américains, et britanniques et américains, dans la saison de 1924?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il a été répondu verbalement, hier, au 3e paragraphe de la question numéro 3. Je travaille à obtenir les autres renseignements et j'espère les recevoir aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Le dernier paragraphe de la troisième question est rayé, n'est-ce pas?

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: En nous en désistant, nous n'avons rien à gagner. La réponse d'hier devrait plutôt figurer avec les réponses aux deux autres paragraphes lorsqu'elles seront données.

L'hon. M. GRAHAM: Peu m'importe.

LE COMBUSTIBLE DU RESEAU NATIONAL

M. HANSON demande:

1. Quelle était la valeur du charbon acheté aux Etats-Unis par le National-Canadien, y compris toutes les lignes ou réseaux que son exploitation embrassait, dans les années 1920-1921, 1921-1922, 1922-1923?
2. Comment la quantité susdite a-t-elle été répartie entre les différentes unités du National Canadien?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemnis de fer et des Canaux): J'espère pouvoir répondre à la première partie de la question aujourd'hui, mais je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir les renseignements relatifs à la distribution qui a eu lieu entre les différentes unités.

Le très hon. M. MEIGHEN: La réponse à la première partie de la question est de la plus haute importance.

L'hon. M. GRAHAM: Je pense que je l'ai.

M. l'ORATEUR: Réservé.

CHARLES-ED. BLONDIN

M. HANSON demande:

1. Charles-Edouard Blondin, receveur de poste de Pierreville (P.Q.), a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, quand et pourquoi?
2. Le Gouvernement sait-il que ledit C.-E. Blondin est un soldat rapatrié qui a fait son service dans le 22e bataillon, a été blessé à la bataille d'Amiens, où il a perdu un bras?
3. Qui a été nommé à la place dudi C.-E. Blondin, ou, si la nomination n'a pas été faite, qui le département a-t-il placé en fonction?
4. La personne placée comme susdit est-elle apparentée à un des membres du Parlement qui appuie le Gouvernement? Dans l'affirmative, quelle est le degré de parenté?

L'hon. CHARLES MURPHY (ministre des Postes):

1. Non. Mme Boucher a été dépossédée du bureau le 20 avril 1921, sans enquête et sans que le conseil eût rendu de décret à cette fin. M. Charles-Edouard Blondin a été nommé receveur de la poste à Pierreville, par la commission du service civil, le 8 octobre 1921, mais le 2 mars 1922, le ministère de la Justice exprima l'opinion que le pouvoir du ministre des Postes de destituer un receveur de la poste sans y être autorisé par le Gouverneur en

conseil lui avait été implicitement retiré par les dispositions de l'article 28, paragraphe 1er de la loi de 1918 concernant le service civil. Par conséquent, il n'existait pas de vacance et la nomination de M. Blondin était invalide. Voici les faits: Le 19 avril 1921, pendant l'élection complémentaire qui eût lieu dans le comté de Yamaska, où Pierreville est situé, l'honorable P. E. Blondin, ministre des Postes, donna cet ordre: "Congédiez Mme Boucher, receveuse de la poste à Pierreville, car elle a, contrairement aux règlements, permis à des étrangers de manier les sacs aux dépêches à leur arrivée au bureau de poste le 11 avril et à d'autres dates, et nommez temporairement J. Siméon Letendre". L'étranger auquel il est fait allusion était le fils de la receveuse de la poste, qui lui aidait, à certaines occasions, à trier les dépêches, et il avait été assermenté à cette fin.

Le 11 avril 1921, jour mentionné dans les instructions du ministre des Postes comme celui où la receveuse avait permis à un étranger de toucher au courrier dans le bureau de poste, se trouvait l'avant-veille de l'émission du bref relatif à l'élection complémentaire d'Yamaska, à laquelle M. Aimé Boucher, fils, s'est porté candidat. Il n'y a pas de preuve que M. Aimé Boucher ait aidé sa mère au bureau de poste d'Yamaska à compter du jour de la convocation du collège électoral de cette circonscription.

Sur réception des instructions de l'honorable M. Blondin, ministre des Postes, madame Boucher fut destituée de ses fonctions le 20 avril 1920, sans qu'une enquête ait eu lieu et sans qu'un décret du Conseil ait été rendu à cette fin.

Au commencement de 1922, on s'est demandé si ce renvoi était valide et l'affaire étant soumise au ministère de la Justice, il a rendu la décision rapportée sous le n° 1, le 2 mars de la même année.

2. Le ministère sait que M. Blondin était un soldat démobilisé et un invalide.

3. Répondu sous le n° 1.

4. Mme Boucher est la mère de M. Aimé Boucher, député d'Yamaska.

WILLIAM MANSFIELD

M. CHEVRIER demande:

1. William Mansfield était-il à l'emploi du département des Travaux publics avant 1914?
2. Quand était-il entré dans le service public?
3. Quand a-t-il été destitué?
4. Quelles étaient ses fonctions avant sa destitution?
5. Quelles raisons a-t-on données de cette destitution?
6. Qui les a données?
7. A-t-on prétendu qu'il avait dispensé des faveurs en procurant de l'ouvrage à un libéral?
8. Dans quelle ville ces travaux s'exécutaient-ils?
9. Quelle était la véritable attitude de M. J.-A. Armstrong, ex-député de Lambton, à l'égard de cette destitution?
10. Quelle a été l'attitude du supérieur dudit William Mansfield, au sujet de la destitution en question?

L'hon. M. MACDONALD (pour le ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. En janvier 1890.

3. Le 11 septembre 1914.

4. Inspecteur des appareils de chauffage et des travaux de plomberie.

5 et 6. Les archives du département ne le disent pas.

7, 8 et 9. Un rapport qui se trouve dans les cartons de l'architecte divisionnaire de Toronto, rapport daté du 4 septembre 1914, déclare: "Ce à quoi M. Armstrong, M.P., trouve à redire, c'est qu'on fasse venir un plombier de la ville de Sarnia qui ne se trouve pas dans sa circonscription, alors qu'il y a à Petrolia des établissements de plomberie qui sont capables d'exécuter les travaux."

10. Il y a au dossier une lettre du 15 septembre 1914 écrite par feu M. D. Ewart, architecte en chef en ce temps-là, au sujet d'une communication du 11 septembre, reçue de M. Mansfield. Ces deux lettres sont couchées dans les termes suivants:

"Dans l'affaire de M. William Mansfield, inspecteur des appareils de chauffage, etc., des édifices publics fédéraux.

"Revenant de nouveau sur cette affaire, je transmets avec la présente une lettre que j'ai reçue de M. Mansfield. Le document ci-inclus en dit assez.

"Je puis dire que, pour ma part, je n'ai pas eu connaissance d'aucun incident relatif à l'adjudication des travaux de l'édifice public de Petrolia. Comme d'ordinaire, M. Mansfield a reçu instruction dans le présent cas de consulter la personne de l'endroit chargée de distribuer la clientèle politique et d'exécuter les travaux nécessaires."

"Je suis fort surpris de recevoir votre lettre de ce jour me renvoyant du service de votre département, attendu que je ne connais pas de raison de cette conduite.

"Je crois savoir qu'il y a eu un malentendu au sujet des réparations aux appareils de chauffage de l'édifice public de Petrolia. S'il en est ainsi, je dois dire que je ne puis aisément expliquer ce que j'ai fait relativement à ces travaux, et démontrer que j'ai agi en conformité des instructions reçues du département et du comité conservateur de patronage de Petrolia (Ont.)."

PATRICK DESCHENEAUX

M. HANSON demande:

1. Patrick Descheneaux, gardien de phare dans la rivière Saint-François, a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, pourquoi et quand?

2. Le gouvernement sait-il que ledit Patrick Descheneaux est un soldat démobilisé qui a fait du service dans le 21e régiment de Québec?

3. Qui a remplacé ledit Patrick Descheneaux?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui. Il a été destitué par un décret du conseil du 21 mai 1923 pour cause d'ingérence dans la politique.

2. Le département ignore si cet ancien employé est un soldat démobilisé. Il avait été nommé par un décret du conseil du 10 avril 1912, en remplacement de M. Philias Desmarais, congédié pour ingérence dans la politique. Rien dans les cartons du département n'indique qu'il se soit absenté afin de servir dans l'armée.

3. Personne n'a été nommé à titre permanent, mais la commission du service civil s'occupe de l'affaire. En attendant, un nommé Barthélémi Gladu remplit provisoirement les fonctions de gardien.

QUESTION RELATIVE A LA CHARGE D'AUDITEUR GENERAL

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je désire appeler l'attention de la Chambre et celle du ministère sur ce que la charge d'auditeur général est toujours vacante. La Chambre se rend compte de l'extrême importance de cette charge; il est certain que la population s'en fait une juste idée. Le dernier titulaire est décédé le 8 janvier dernier, il y a près de six mois. Il convient de rappeler qu'avant cela la maladie l'avait retenu chez lui et que pour cette raison il n'avait pu se rendre à son bureau depuis le 1er avril 1922, date à laquelle le Gouvernement actuel était depuis peu de temps aux affaires. Cette absence, il va sans dire que je ne l'attribue nullement au ministère non plus qu'à aucune action répréhensible de sa part; cependant, elle fait ressortir le besoin qu'il y avait de remplacer plus tôt le titulaire défunt. Au cours des quelque six mois qu'on a laissés s'écouler, des paiements ont été effectués au mépris de la loi, ainsi qu'on l'a amplement démontré au Parlement. Il ne s'exerce plus de surveillance et les finances du pays sont à la merci d'un service qui n'a pas de chef. J'aimerais à savoir quelle explication le Gouvernement a à donner de ce retard.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Tout d'abord, rien n'autorise le très honorable député à affirmer que des sommes d'argent sont payées au mépris de la loi. J'ai la certitude que le bureau de l'auditeur général n'a autorisé aucun paiement sans avoir obtenu la preuve qu'il était conforme aux prescriptions de la loi.

[L'hon. M. Macdonald.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre nous accordait un pourvoi, nous lui ferions voir si l'argent a été payé légalement ou non.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami demande un pourvoi; je ne sais ce qu'il entend par là, mais je sais que la besogne du bureau de l'auditeur général s'est expédiée de façon assez satisfaisante,—je puis le dire. L'intérim est fait par un vieux fonctionnaire instruit par l'expérience. Qu'il me soit permis de signaler une preuve de son activité: contrairement à ce qui s'est fait en ces dernières années et peut-être même pour la première fois, le rapport de l'auditeur général a été déposé sur le bureau dès que la Chambre se fût réunie. Voilà qui fait honneur à l'auditeur intérimaire.

Lorsque cette affaire est venue sur le tapis, il y a quelque temps, j'ai dit que nous projetions de faire voter une loi portant sur le système de vérification. Cette loi étant maintenant votée, la nomination d'un titulaire à la charge d'auditeur général se fera à très brève échéance. Quant à l'idée que les finances du pays s'en vont au diable, qu'il se fait des paiements au mépris de la loi et ainsi de suite, c'est pure fantaisie de l'imagination de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà un mot qui revient assez souvent sur les lèvres du ministre. Je rappellerai à celui-ci que j'ai dit à son collègue de la Justice (sir Lomer Gouin) que s'il autorisait un pourvoi, on pourrait s'en prévaloir à l'égard d'au moins quatre cas venus à ma connaissance et, il va sans dire, de je ne sais combien d'autres qui me sont inconnus. Rien, absolument rien ne donne raison de laisser la charge d'auditeur général vacante pendant six mois ou même, pour mieux dire, pendant une année et demie.

OBSERVATION SUR LES DEMANDES DE DOCUMENTS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je veux appeler l'attention sur la nature des documents déposés par le Gouvernement. Je tiens à la main un dossier qui a été déposé en conformité de l'ordre donné par la Chambre le 5 mars, dossier qui, je dois le dire, a été déposé bien longtemps après cette date-là. La motion tendait au dé-

pôt de toute correspondance relative au retrait du travail professionnel que M. Charles Blake, de Brandon, faisait pour le compte du département du Revenu de l'intérieur, ainsi qu'à celui de toute correspondance concernant le travail que l'on avait ôté à d'autres anciens combattants pour le confier à des amis politiques. Dans le cas de Blake, le dossier porte qu'il n'existe pas de correspondance; or, je suis en mesure d'affirmer qu'il y a des lettres et qu'elles ne sont nullement confidentielles. On m'a appris depuis que l'auteur de plusieurs lettres adressées au département n'a même jamais reçu de réponse.

LE BOIS A PATE PROVENANT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. CAHILL: Le Gouvernement se propose-t-il de faire en sorte que les prescriptions interdisant l'exportation du bois à pâte ne soient pas applicables au bois coupé sur les terres des colons et des cultivateurs?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On a fait observer au Gouvernement que cette loi a créé des doutes parmi quelques-uns des cultivateurs qui se sont demandé s'ils pourront signer des marchés pour l'exportation du bois de leurs propres fermes. Je désire qu'il soit bien compris que toute décision que l'exécutif pourra prendre en vertu de cette loi sera à l'effet que le bois des terres de cultivateurs sera exempt de la disposition prohibant l'exportation.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. CHURCH: Je désire savoir du Gouvernement quand l'état demandé, il y a deux semaines, au sujet de la canalisation du Saint-Laurent sera déposé? Etant donné la pénurie d'énergie motrice dans l'Ontario, est-ce que le ministère, durant l'intersession, discutera avec le gouvernement américain les moyens de parfaire la canalisation et d'augmenter et régulariser le débit des eaux de la rivière Niagara et du fleuve Saint-Laurent pour des fins d'énergie et les négociations seront-elles poursuivies ou réouvertes au sujet de l'amélioration des voies navigables du Saint-Laurent? Quand tous les documents seront-ils déposés?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dirai à mon honorable ami que cela dépendra en grande partie des représentations qui seront faites au gouvernement du Canada par celui des Etats-Unis.

BUREAUX DES CHEMINS DE FER A PARIS

M. JACOBS: Le ministre des Chemins de fer peut-il nous dire si le syndicat américain a pris l'option sur notre immeuble de Paris?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Je répondrai à mon honorable ami que je ne suis pas en mesure de le dire.

LE BOLCHEVISME DANS L'OUEST

M. McMURRAY: Le *Globe* de Toronto contient une dépêche datée de Windsor, le vendredi 22 juin, où la réunion des chefs de police a eu lieu, disant que le surintendant Page de nos chemins de fer nationaux a déclaré à cette association que dans l'Ouest canadien les bolchevistes et les autres "rouges" provoquaient autant d'agitation qu'il y a dix ans en Europe. C'est une assertion fausse et diffamatoire attaquant la classe ouvrière de l'Ouest et tous les habitants en général de cette partie du pays. Le ministre des Chemins de fer fera-t-il une enquête dans cette affaire et s'assurerait-il si le surintendant Page a réellement fait cette déclaration? Si oui, ce fonctionnaire sera-t-il destitué?

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que le ministre prenne la parole puis-je demander si cette déclaration visait les ouvriers? Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. McMURRAY: Elle concerne tout l'Ouest du Canada y compris, sans doute, les ouvriers.

Le très hon. M. MEIGHEN: De même que les cultivateurs et mes amis les progressistes?

M. CALDWELL: Et les avocats?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Il est difficile de baser une accusation sur un compte rendu de journal qui a passé par deux ou trois sources. Je ne sais pas ce que M. Page a fait. Je puis dire que, selon moi, cette observation ne convenait pas du tout mais ni l'exécutif ni le Parlement n'engage les fonctionnaires du réseau national à l'exception de ses directeurs. Si cet employé a fait cette assertion, je le signalerai à l'attention des membres du conseil d'administration.

LA GENDARMERIE A CHEVAL D'OTTAWA

M. WOODSWORTH: Je crois savoir que ceux qui font la surveillance des édifices publics à Ottawa, les membres de la division A de la royale gendarmerie à cheval du Canada, travaillent sept jours par semaine. Comme cette affaire est entièrement du ressort fédéral et comme, dans ce cas-ci, le Gouvernement est l'employeur, n'est-il pas possible qu'ils aient un jour de repos sur sept?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La police relève du ministre

de la Justice (sir Lomer Gouin) qui est absent dans le moment. J'appellerai son attention sur les commentaires de l'honorable député et, sans doute, il leur donnera toute la considération qu'il convient.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je demander quelle sera la durée du "moment" pendant lequel le ministre de la Justice sera absent? Je croyais qu'il l'était pour le reste de la session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais pas pourquoi mon très honorable ami me pose cette question s'il est renseigné.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'aime pas que l'on donne à l'honorable député (M. Woodsworth) l'impression qu'il peut s'attendre à une réponse plus tard lorsque le ministre de la Justice ne sera pas de retour.

TARIFS DE TRANSPORT SUR LE CHARBON

M. McBRIDE: Monsieur l'Orateur, je note dans l'*Ottawa Journal* une déclaration citée du rapport du comité des mines et minerais disant:

Votre comité déclare que les tarifs mentionnés...

Parlant des tarifs mentionnés par les fonctionnaires des chemins de fer.

...ne sont pas les tarifs coûtant, mais des tarifs beaucoup plus élevés.

Je considère que c'est une insinuation contre les fonctionnaires des chemins de fer qui ont comparu devant le comité et je n'admets pas l'exactitude des conclusions de ce rapport. Je ne crois pas bien de la part d'un membre du parlement de faire des insinuations contre les fonctionnaires de nos chemins de fer, qui ne peuvent venir ici pour se défendre.

L'IMPOT SUR LES VENTES RELATIVEMENT AU DRAPEAU BRITANNIQUE

M. DRUMMOND: Je désirerais poser une question au Gouvernement, notamment au ministre des Finances, au sujet d'une affaire à laquelle plusieurs personnes ont attiré mon attention, savoir, l'application de l'impôt sur les ventes à l'achat du drapeau britannique. Je ne croyais pas que l'impôt s'y appliquait. Je demande au ministre s'il s'y applique, et s'il en est ainsi, le Gouvernement ne jugerait-il pas opportun de soustraire l'achat de ce drapeau à l'impôt en question.

L'hon. M. FIELDING: Je regrette que le zèle de mon honorable ami à l'égard de l'Union Jack se révèle à ce moment tardif; cette question me semble assez importante pour avoir été soulevée dès le commencement de la session. Je ne donnerai aucune assurance à mon honorable ami à ce sujet.

[Le très hon. Mackenzie King.]

La loi est la loi, et il nous faut l'appliquer, même si elle impose une taxe sur le drapeau britannique. J'admire ce drapeau national tout autant que j'admire mon honorable ami, mais je tiens à ce qu'il soit le symbole du respect des lois canadiennes.

2e LECTURE DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. M. GRAHAM propose la 2e lecture du projet de loi (bill 244), modifiant la loi des chemins de fer nationaux, 1919.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour en étudier les articles.)

Sur l'article 2 (forme, termes et montant des valeurs doivent être approuvées.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'effet apparent de ce projet de loi,—je dis l'effet apparent, car je suppose que mes honorables amis auront quelque chose à dire à ce sujet,—est de ne modifier la loi que sur un seul point, savoir, en ce qui concerne le droit d'endosser les valeurs et engager le crédit du pays. L'article 26 de la loi règle déjà l'émission de ces valeurs. La disposition principale se rapporte au contrôle par le gouvernement, vient ensuite la garantie. Le paragraphe 2 de cet article se lit:

Nulle des valeurs définies au présent article, comprenant dans cette définition les certificats ou obligations d'équipement de toutes formes destinées à être émises au public, ne doit être émise pour les fins de la compagnie ni par la compagnie ni aucune des compagnies désignées à l'annexe ci-jointe, sauf celles qui sont approuvées par le Gouverneur en conseil quant à la forme, aux termes et au montant.

Telle est la première modification faite à l'article 26 par l'amendement, lequel prescrit déjà que l'émission des obligations, débentures et valeurs ne peut être faite qu'avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Il n'y a, cependant, aucun changement dans la loi, sur ce point. La seule modification, en effet, se trouve dans le paragraphe 3, qui se lit:

Lesdites valeurs ainsi approuvées peuvent être garanties par Sa Majesté et toute pareille garantie peut être en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut fixer, et elles peuvent être signées par le ministre ou le ministre intérimaire des Finances au nom de Sa Majesté.

Ceci soulève de manière très sérieuse la question qui a déjà été discutée cette année, au sujet de la loi prescrivant la construction de chemins de fer. On a fait remarquer que sous le régime de cette loi, le Gouvernement pouvait faire des avances et donner des garanties sans en inclure le montant dans les prévisions budgétaires et sans autre autorisation

du Parlement. On pourrait dire, au moins, que cette loi a longuement défini les chemins de fer; ils en sont le point de départ, comme le point final. Elle n'indique pas la direction de ces lignes, il est vrai, bien que, sauf ce détail, la disposition soit très précise. Mais voici que nous avons un blanc-seing donné au Gouvernement par le Parlement. Autrement, pourquoi une telle modification? Les valeurs avaient été garanties autrefois sans difficulté, sur l'autorité donnée par le Parlement chaque année. Si ce n'est pas là un blanc-seing, qu'est-ce? S'il est un moyen de ruiner le projet des chemins de fer nationaux canadiens, dans l'esprit du public, s'est en faisant des choses qu'il ne peut s'expliquer.

Je dis qu'auparavant les nouveaux engagements, en espèces ou en garanties, n'occasionnaient pas de difficultés. C'était là, croyions-nous, des entreprises nouvelles qui devaient être portées à la connaissance du Parlement. Nous devrions être en mesure de réglementer, jusqu'à un certain degré les émissions de capital-actions et les opérations pour le compte du capital. On nous a fait de l'opposition, non pour cela, mais parce que nous refusions de divulguer certains détails d'administration dont la révélation aurait été au détriment des opérations des compagnies. Aujourd'hui le Gouvernement prend précisément l'attitude qu'il a tant censurée en opposition: il tient à l'indépendance de l'administration; plus que cela encore, il veut entièrement soustraire le crédit du pays à l'autorité du Parlement. C'est aujourd'hui plus que jamais le moment d'examiner cette proposition de très, très près. Mes honorables amis de l'autre côté prétendent qu'ils ont retiré du domaine de la politique l'administration du réseau national. Bien au contraire ils en ont fait une question d'ordre politique. Pourrait-on trouver une meilleure manière d'y arriver que de nommer un conseil purement politique? Voilà ce que nous avons. Soustraire nos chemins de fer de toute influence politique? Mais c'est précisément cette influence qui y est prépondérante aujourd'hui. Quelqu'un prétend-il que le premier ministre peut donner des leçons en matière de manœuvres politiques à M. Sinclair qui gère le réseau en Nouvelle-Ecosse? Ou à M. Dawson qui dirigeait la campagne de réforme en Colombie-Anglaise? Ou M. Gough en Ontario? Mais l'unique raison de ces nominations était que les messieurs en question étaient d'habiles politiciens; il n'y en a pas d'autres. A présent le Gouvernement machine une combinaison qui leur permettra d'engager le crédit du pays en garantie des valeurs qu'il plaira à ses amis politiques d'émettre et que lui, de bon gré, approuvera. Si ce n'est pas là son intention pourquoi saisir la Chambre du présent projet. Nous n'avons pas eu de difficulté dans le passé. Pourquoi donc soumettre une mesure pareille aujourd'hui?

L'hon. M. FIELDING: N'était-ce que mon honorable ami est d'ordinaire d'excellente humeur, je serais tenté de lui appliquer les mots si bien connus de tous: "la méfiance hante toujours le coupable". Mon honorable ami a vu dans ce bill des choses qui n'y sont pas et qui n'y pourraient être découvertes que par un effort inouï d'imagination. Je ne discuterai pas du tout la question de politique. Nous étudions ici une proposition d'affaires; je vais parler du bill et de rien autre chose. Mon honorable ami s'est écarté de la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne m'en suis pas éloigné beaucoup.

L'hon. M. FIELDING: Il veut savoir si monsieur A, monsieur B, ou monsieur C est digne d'être directeur. Il n'a pas le droit de mettre en doute l'honorabilité de ces hommes. Ceux d'entre eux que je connais personnellement sont des messieurs éminemment respectables. Il a fait mention particulière de M. Sinclair. Il n'y a pas dans tout le Dominion du Canada un homme plus honorable que M. Sinclair et la suggestion qu'il n'accomplira pas fidèlement et consciencieusement son devoir comme commissaire des chemins de fer nationaux n'a aucune justification. Je suis sûr qu'après réflexion mon honorable ami verra,—et il en est de même en ce qui concerne les autres commissaires,—que ses observations ne sont pas fondées.

Maintenant le présent bill,—et c'est au bill seulement que je m'intéresse,—prescrit que des valeurs ne doivent être émises par la compagnie des chemins de fer nationaux ou ses compagnies subsidiaires sauf du consentement du Gouverneur général en conseil. Au dire de l'honorable député une autre loi y pourvoit déjà. La chose est possible. Mais alors le seul reproche qu'on puisse faire à cette mesure est qu'elle est surérogatoire,—ainsi que j'ai fait observer l'autre jour. Mais si, à un moment donné, il nous faut ce pouvoir, nous l'aurons. Mon honorable ami veut-il me dire quel mal il peut y avoir à déclarer nettement qu'en aucune circonstance le conseil des chemins de fer ne pourra émettre des valeurs sans obtenir le consentement préalable du Gouvernement? Que reproche-t-on à cette disposition? Mon honorable ami affirme que cette autorisation n'est pas nécessaire. Voilà qui est discutable,—je ne suis pas certain que nous ayons déjà ce pouvoir,—mais quoi qu'il en soit quel mal peut résulter de la présente

loi? C'est là le premier objet du bill. Peut-on s'y oposer? Pas un seul instant. Je ne conçois pas sur quoi l'honorable député base son raisonnement. Je n'ai point réussi à découvrir quelle relation peut exister entre ce bill et certaines de ses observations.

Ensuite l'objet du bill est d'autoriser le Gouvernement à garantir les émissions. Le bill autorise le Gouvernement a garantir des valeurs dont l'émission est légale, voilà tout. Or, si la compagnie des chemins de fer nationaux, en vertu de l'autorisation de ce Parlement, peut émettre des valeurs il est préférable que ces dernières soient approuvées par le Gouvernement, ce qui leur assurera une cote favorable. Tout est là. Le bill ne donne pas au Gouvernement le droit de garantir des valeurs dont le Parlement n'aura pas auparavant autorisé l'émission.

Je ne m'attends pas à ce qu'on use beaucoup du droit accordé. Mon honorable collègue imagine des difficultés. Je crois que c'est le chef de l'opposition qui a dit que l'ancien pouvoir d'emprunt n'existait plus. Eh bien, on m'informe que c'est encore une chose contestable. On me dit que certaines de ces compagnies auxiliaires du réseau national sont encore des sociétés distinctes ayant chacune leurs propres droits et prérogatives. Nous n'avons certainement pas l'intention de laisser ces sociétés émettre des obligations. On ne garantira rien qui n'ait été autorisé par le Parlement. Quelle meilleure assurance mon honorable collègue peut-il réclamer?

On dit que cette loi n'est pas nécessaire...

Le très hon. M. MEIGHEN: Que veut dire l'honorable ministre par l'expression "autorisé par le Parlement." Supposons que ce bill soit adopté, qu'est-ce que la compagnie devra faire pour lancer une émission autorisée par le Parlement?

L'hon. M. FIELDING: Si elle n'est pas autorisée par la loi, par le Parlement, elle ne pourra pas faire d'émission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais elle l'est actuellement.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable collègue dit-il que la compagnie a actuellement ce droit? Alors ça règle tout. Si elle n'est pas autorisée par la loi à émettre des obligations, on ne donnera pas de garantie.

Le très on. M. MEIGHEN: En supposant qu'elle ait le droit que devra-t-elle faire, advenant l'adoption de ce bill, pour faire une émission illimitée?

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable collègue renverse maintenant sa propre théorie.

[L'hon. M. Fielding.]

Il prétendait il y a un instant que ce droit n'existait pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que mon honorable collègue l'interprète comme il veut.

L'hon. M. FIELDING: D'une façon ou de l'autre, mais pas les deux. Mon très honorable collègue a déjà prétendu que le pouvoir d'emprunt n'existait plus pour ces compagnies. Alors, il ne peut pas y avoir d'émission. Comment peut-il sortir de là? J'ai déjà donné ma garantie au très honorable député à ce sujet. Que veut-il de plus? Il pense que ce droit n'est nullement nécessaire. Je vais lui citer un exemple à l'effet contraire. Aujourd'hui, le chemin de fer national a besoin d'emprunter 15 millions sur son matériel. On m'informe que la loi n'autorise pas à garantir ces obligations. C'est le seul genre de valeurs à garantir. On me dit que la loi actuelle n'autorise pas le Gouverneur en conseil à garantir ces obligations; et, si elles doivent être émises, et elles doivent l'être légalement, il vaut mieux qu'elles portent la garantie du gouvernement fédéral et être vendues à un bon prix plutôt que d'être vendues à perte. Voilà toute l'histoire; il n'y a pas autre chose. Mes honorables collègues n'ont aucune raison de considérer cela comme une manœuvre pour garantir de nouvelles émissions non autorisées. Cela, je peux l'assurer en toute franchise et en toute sincérité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je doute de pouvoir réussir à convaincre l'honorable ministre, et j'avoue que cela me désespère un peu. Je ne sais pas si je vais y arriver, mais je vais faire tout mon possible. Quant à la loi, il ne peut pas y avoir de doute; mais alors même qu'il y en aurait, cela ne change rien quant à la portée du présent projet de loi. Il n'est pas toujours facile d'élucider un point de droit. Heureusement, dans la circonstance, il importe peu qu'on envisage le dilemne d'une façon ou de l'autre. L'honorable ministre dit d'abord qu'il veut que le Gouvernement exerce un contrôle sur l'émission des obligations de la compagnie des chemins de fer nationaux. Or, je rappelle à la Chambre qu'il n'y a qu'une seule compagnie de ce nom, fondée en vertu du chapitre 13 des Statuts de 1919. Cette compagnie a inclus d'autres sociétés dans son réseau, lesquelles ont reçu du Parlement leurs propres chartes et leurs propres pouvoirs; mais d'après moi cela ne donne pas de pouvoir à la compagnie-mère. Peu importe que cette opinion soit acceptée ou non, cela ne change rien à l'affaire. Ce bill se rapporte à la compagnie-mère et pas à d'autres; il suffit de lire le bill pour s'en rendre compte. Donc le bill

vise uniquement la compagnie-mère et je dis que cette compagnie-mère n'a jamais eu le droit d'émettre une seule obligation sans l'approbation du Gouverneur en conseil et n'en a jamais émis. Comment même le moins savant des membres du Gouvernement peut-il arriver à une autre conclusion, je l'ignore. Je ne pense pas qu'un seul d'entre eux soit d'un autre avis, et je dirai franchement ce que je crois, dans un instant. L'article 26 commence par ces mots:

La compagnie...

La compagnie est définie dans la loi. Personne n'ira prétendre que cela signifie autre chose que la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens.

La compagnie peut, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, émettre des obligations...

Peut-on être plus précis? Ce sont les termes employés ici. Il est dit clairement qu'on ne peut émettre de valeurs sans que leur forme, et ainsi de suite, ait été approuvé par le Gouverneur en conseil. On peut se demander pourquoi ce paragraphe a été inséré. Il est là simplement comme un moyen pour faire passer la seconde partie, il n'y a pas d'autre raison. Il n'y a pas plus de raison d'insérer ce premier paragraphe que le ministre n'en aurait de mettre à sa place un passage d'un roman. Cela sert simplement de préambule à la seconde partie. Le Gouvernement a craint de voir ce second paragraphe trop nu, trop isolé et qu'on comprenne trop clairement son but. Passons au second paragraphe. Ce second paragraphe dit qu'une fois l'assentiment du Gouverneur général obtenu,—et on l'obtient toujours,—le Gouvernement peut garantir les obligations. Je ne me suis jamais opposé à ce que le Gouvernement ait le pouvoir de garantir les obligations, je ne m'y oppose pas. A mon sens, il n'y en a nullement besoin. Le Gouvernement possède aujourd'hui le pouvoir de garantir les obligations. Si quelqu'un en doute, eh bien, je suppose pour un instant que le Gouvernement n'a pas ce pouvoir. Le ministre ne sait-il que nous devons les garantir, et les garantir encore? Pourquoi n'a-t-il pas exposé à la Chambre, au cours de la dernière session, cette brillante vente d'obligations garanties par le Gouvernement qu'il a faite à New-York? S'imagine-t-il que le représentant légal des acheteurs n'a pas examiné l'autorité de la garantie pour être certain que la vente était légale? Naturellement, cela s'est fait et je n'ai jamais entendu soulever la question que le Gouvernement n'avait pas le pouvoir de garantir ces obligations. Mais, imaginons que le Gouvernement n'a pas le pouvoir de garantie, que quelqu'un au ministère de la Justice ou à celui des Chemins de fer a dit au Gouvernement qu'un léger doute existait sur son pouvoir de garantie. Je suppose que ce quelqu'un a raison. Mais voici ce que fait le Gouvernement: il prend le pouvoir de garantir sans faire entrer au budget le montant de la garantie, chose qu'il n'avait jamais faite auparavant. Voilà quel est l'effet de la loi. Ajoutez simplement que le Gouvernement doit insérer le montant de la garantie dans le budget et il repoussera le projet de loi, justement ce qu'il ne veut pas faire. Et pourquoi en serait-il ainsi? Le ministre n'en a pas parlé. Pour quelle raison ne veut-il pas que le montant figure au budget? Je ne vois aucune raison si ce n'est qu'il veut faire croire au pays que le budget est moins élevé et qu'il veut se donner carte blanche pour garantir ce que bon lui semblera. Le ministre croit que cela sera plus avantageux pour lui-même, son Gouvernement ou son parti. J'ignore pourquoi. Le ministre fait observer que nous sommes soupçonneux. Alors, à quoi servirait l'opposition?

L'hon. M. FIELDING: A être raisonnable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, à être raisonnable. C'est de la bouche du ministre même que je trouve la raison. Il y a quatre ans, il a attiré l'attention sur une semblable lacune. Je ne suis pas certain s'il a protesté lui-même, mais je le crois bien. En tout cas, le premier ministre l'a fait. Je sais aussi que nous avons accédé à ses demandes.

L'hon. M. FIELDING:: Quelles restrictions l'honorable député ajouterait-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: Que le montant des garanties soit inséré et qu'il soit voté par le Parlement.

L'hon. M. FIELDING: Je m'occuperai de cela dans un moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est surprenant de voir que le ministre n'en a pas parlé. Je suis prêt à laisser passer le bill s'il y ajoute cette restriction. C'est uniquement dans ce but que je lutte. Pourquoi le ministre n'accepte-t-il pas?

L'hon. M. FIELDING: Terminez et je vous répondrai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait nous le dire à présent.

L'hon. M. FIELDING: Nous revenons à nos anciens embarras. On me demande pourquoi les garanties ne figurent pas au budget? Parce que le Parlement n'a jamais eu l'habitude de mettre des garanties au budget.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, oh!

L'hon. M. FIELDING: Il se trouve dans le crédit annuel que nous adoptons une disposition comprenant les garanties que limite ce crédit, mais les pouvoirs généraux de garantir les obligations de la compagnie ne sont pas exprimés, ordinairement, et on n'a pas modifié la coutume pour le budget. La seule exception que vous verrez se trouve dans le crédit régulier des chemins de fer, où la somme est votée, mais où le crédit peut s'appliquer en paiements, ou en garanties, ou de toute autre manière. Néanmoins, quand on déclare que les garanties du Canadian-Northern ont été toujours votées dans le budget, on oublie absolument les faits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre fait erreur, tout simplement.

L'hon. M. FIELDING: Je ne fais pas erreur. Mon honorable ami constatera que chaque loi garantissant les obligations d'un chemin de fer est une loi en elle-même et ne figure pas au budget. C'est la raison et le sens commun. Quels sont les objets de ce bill?

L'honorable député prétend que nous pouvons déjà empêcher l'émission d'obligations sans le consentement du Gouverneur en conseil. La chose est discutable. On me dit que c'est douteux. Mais supposant qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet, l'honorable député voudra-t-il me dire quel mal il pourrait y avoir à nous confirmer dans notre certitude et décréter clairement que cette compagnie de chemin de fer ne pourra émettre d'obligations hors la connaissance et sans l'approbation du Gouverneur en conseil? Quel mal y a-t-il à cela? Aucun. Nous en venons à la garantie. Nous ne pouvons garantir que les obligations dont l'émission est légale, et si les obligations doivent être légalement émises par les chemins de fer nationaux canadiens, ce sont bien les obligations du gouvernement canadien. Si des obligations sont émises simplement au nom des chemins de fer nationaux du Canada, la valeur en sera diminuée. Si nous devons en être responsables, pourquoi n'exigerions-nous pas qu'elles soient émises en la forme et à des conditions qui nous permettront de les vendre au prix le plus élevé? C'est là toute la question. Je vais illustrer ma pensée. Mon honorable ami dit que nous avons cette autorisation. Non pas. On me dit que, pour ce qui regarde le matériel des chemins de fer Nationaux Canadiens, dont la commission a besoin, nous n'avons pas le pouvoir de le fournir sans cette loi. Sans cette loi les obligations seraient mises sur le marché sans garantie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une grande partie du discours du ministre n'appelle pas de réponse.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. FIELDING: Très bien, très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me soucie peu qu'il ait raison ou tort; c'est-à-dire en ce qui regarde le pouvoir de garantir les obligations pour le matériel. S'il a raison cela prouve mon argument tous aussi bien. S'il a tort, s'il croit avoir besoin de pouvoirs additionnels, je n'ai pas d'objection à les lui conférer. Mais quand il dit que c'est ce qui s'est toujours fait—sans restriction de garantie...

L'hon. M. FIELDING: Pas un pouvoir illimité.

L'hon. M. MEIGHEN: Où est la restriction?

L'hon. M. FIELDING: On ne peut garantir que les obligations dont l'émission est légale et ceux qui les auront émises en seront responsables.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si la compagnie voulait émettre des obligations pour 5 millions, n'a-t-elle pas le pouvoir de les émettre?

L'hon. M. FIELDING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce qui l'en empêche?

L'hon. M. FIELDING: Seules les obligations dont l'émission est légale peuvent être garanties, et l'émission de 5 millions d'obligations sans autorité législative ne serait certainement pas assujétie aux dispositions de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans autorité législative? La loi ne permet-elle pas l'émission d'obligations pour 5 milliards aussi bien que pour 5 millions?

L'hon. M. FIELDING: Non, l'autorité législative s'applique dans chaque cas. La loi n'autorise pas l'émission de 5 milliards d'obligations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Aucune obligation n'est autorisée par ce projet; aucune, pas même pour une obligation de $1,000. Une émission de 5 milliards le serait au même degré. Si la compagnie a le droit d'émettre des obligations aujourd'hui, elle peut créer celles-là. Par conséquent, il n'y a pas de restriction au pouvoir de garantie. Toute la question est de savoir—et je demande à la Chambre de ne pas se laisser confondre par l'introduction de toute autre question—si le montant devrait se trouver au budget ou non. Le ministre déclare qu'on ne l'a pamais mis dans le budget et il déclare que nous avons donné des garanties aux chemins de fer sans cela. La dernière affirmation est exacte, mais nous n'avons jamais

donné de garantie aux chemins de fer nationaux du Canada sans cela, et ce projet de loi a pour but de garantir les obligations des chemins de fer nationaux du Canada. Cela va sans dire, chaque fois que nous avons garanti les obligations de compagnies privées la chose n'a pas figuré au budget.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami prend une tangente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout, et personne en cette Chambre ne le croit. Voici ce que j'affirme: nous avons toujours fait figurer au budget nos garanties aussi bien que nos avances. Le ministre ne peut montrer un seul dollar que nous ayons garanti pour les chemins de fer nationaux sans le porter au budget afin que le pays puisse en connaître le montant. Je voudrais savoir pourquoi le ministre veut modifier cette procédure. Quel sera le résultat de ce changement? Le ministre, si la loi est adoptée, peut donner une garantie à son gré, sans que le pays sache aucunement, c'est-à-dire de façon tangible et concise, quels sont les engagements du pays vis-à-vis des chemins de fer nationaux. Si cette loi est adoptée, au lieu de faire des avances annuelles en espèces aux chemins de fer et de les porter au budget, la compagnie pourra émettre des obligations, et le ministre les garantira.

L'hon. M. FIELDING: Absurdité que tout cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il le fera. Pourquoi adopter une loi qui lui fasse faire des bévues, qu'il le veuille ou non? Je ne soupçonne pas le ministre de manquer d'intelligence, mais il ne saurait prétendre sérieusement qu'il n'aurait pas le pouvoir d'agir de la sorte.

L'hon. M. FIELDING: Je déclare que nous n'aurons pas ce pouvoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est désespérant, s'il prend une attitude de ce genre.

L'hon. M. FIELDING: Je sais qu'il l'est.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi n'aurait-il pas le pouvoir? Me citera-t-il quelque chose qu'il n'aura pas le pouvoir de faire si cela est adopté? Et alors je suggérerai quelque chose.

L'hon. M. FIELDING: Le très honorable député ferait mieux de donner maintenant sa suggestion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Je vais le lui dire maintenant. Supposons que la compagnie émette des obligations d'équipement pour 15 millions et que le ministre les garantisse. Il dit que si cela est adopté, la compagnie aura le pouvoir de faire cette émission et que le ministre aura le pouvoir de les garantir.

L'hon. M. FIELDING: Pas avec cette loi. La compagnie a déjà le pouvoir. Tout ce que nous demandons, c'est le pouvoir de garantir les obligations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'occupe pas de cela. Je ne demande pas cela. Si cette loi passe, la compagnie aura le pouvoir d'émettre des obligations et le ministre aura le pouvoir de les garantir.

L'hon. M. FIELDING: Le pouvoir d'émission n'est pas dans la loi; le pouvoir de garantir s'y trouve.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la différence? Il n'y a pas une parcelle de différence. Je crains que le ministre n'essaye d'égarer la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: C'est peu aimable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je poserai la question autrement. On a maintenant le pouvoir d'émettre des obligations et si l'on adopte cette loi le Gouvernement a le pouvoir de les garantir. Supposons qu'au lieu d'émettre des obligations pour payer l'équipement, on émette des obligations pour payer le déficit de cette année,—supposons qu'il existe un déficit de 10 millions et qu'on émette des obligations pour 50 millions, au lieu de 15 millions. Les obligations couvrent le déficit et l'équipement. Le ministre dit-il que si cette loi passe la compagnie aura le pouvoir d'agir ainsi et qu'il aura le pouvoir de garantir les obligations?

L'hon. M. FIELDING: J'éprouve quelque difficulté à comprendre où veut en venir mon très honorable ami. Je ne peux pas me rendre compte que nous ayons le pouvoir de garantir quoique ce soit qui ne soit pas autorisé par le Parlement. La loi des chemins de fer nationaux canadiens ne parle pas spécialement des obligations d'équipement. C'est seulement un exemple. Les obligations d'équipement ne sont pas émises d'après la méthode ordinaire; elles ne sont pas sujettes à une garantie ordinaire et par conséquent, il est désirable, si nous voulons que ces obligations soient vendues au meilleur prix du marché, qu'elles soient offertes au public sous la meilleure forme possible. Si ce bill n'est pas adopté, qu'arrivera-t-il? Les chemins de fer nationaux canadiens émettront des obligations d'équipement pour 15 millions sous leur propre crédit. C'est une bonne classe d'obligations. Si elles sont émises sur le marché de New-York elles ne profiteront pas beaucoup peut-être d'une garantie. Si elles

sont émises sur le marché canadien la garantie du gouvernement canadien sera d'une certaine assistance.

Voici la question qui se pose: Nous qui avons la responsabilité de régler l'affaire, laquelle des deux méthodes devons-nous adopter,—mettre les obligations sur le marché sous la forme qui leur obtiendra le prix le plus élevé, ou devons-nous les émettre avec l'absolue connaissance qu'elles seront vendues à un prix de sacrifice?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le ministre persiste-t-il à dire cela, au lieu de répondre à la question sous la forme dans laquelle il l'a posée lui-même? Je ne m'oppose pas à ce qu'il garantisse les obligations. Dois-je répéter cela trop souvent?

L'hon. M. FIELDING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois avoir montré à quiconque veut comprendre et qui étudie avec impartialité l'affaire que soit d'après la loi maintenant, soit d'après la loi telle qu'elle sera modifiée après l'amendement, peu importe, la compagnie peut émettre toute espèce d'obligations tant que le gouvernement l'approuve.

L'hon. M. GRAHAM: Pourrait-elle émettre des obligations pour couvrir le déficit?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement elle pourrait, avec l'approbation du gouvernement, émettre des obligations pour payer ses dettes.

L'hon. M. GRAHAM: De belles obligations!

Le très hon. M. MEIGHEN: Avec l'approbation du gouvernement elle peut émettre des obligations pour payer ses dettes. Ce serait ce qu'il y aurait de moins répréhensible. Supposons qu'elle émette des obligations d'équipement pour un montant quelconque, disons 100 millions, le ministre prétend-il qu'elle n'aurait pas le pouvoir de le faire?

L'hon. M. GRAHAM: Cela me semble clair. Mon très honorable ami....

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le ministre ne peut-il pas répondre à cela par "oui" ou "non"?

L'hon. M. GRAHAM: Si le très honorable député ne veut pas que je réponde, c'est parfait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'il réponde comme il le voudra, mais je ne comprends pas pourquoi il ne peut pas répondre "oui" ou "non". Le ministre essaye d'embrouiller la question avec ce bill.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami essaye de l'embrouiller, mais il ne réussira pas beaucoup.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le présent bill est adopté, la compagnie aura le droit d'émettre des obligations pour le montant qu'elle voudra; et le Gouvernement n'a pas besoin de venir devant le Parlement et de fixer le chiffre de la somme qu'il est disposé à garantir pour un seul exercice. Voilà la seule concession que je réclame. De plus, j'avertis solennellement la Chambre, que des pouvoirs de cette nature n'ont jamais été accordés à aucun gouvernement en rapport avec nos chemins de fer; et qu'on ne devrait pas y consentir. Ce nouveau système tendra à semer la confusion dans l'esprit des représentants du peuple et du public au sujet de la véritable situation financière des chemins de fer. On est en train de modifier du tout au tout la méthode de présenter au peuple le bilan de nos chemins de fer. Voilà le but que vise le présent bill. Que les honorables membres lisent la page 33 du budget pour l'année dernière et la même page pour ainsi dire du budget de l'exercice courant. Qu'ils s'assurent de la façon dont le budget était préparé les années précédentes et qui fait voir que le montant comprenait chaque fois non seulement les avances en espèces, mais aussi les sommes garanties. C'était ce qu'il fallait faire.

L'hon. M. FIELDING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre nie? C'est ce qui se faisait. Il est inutile de dire quoi que ce soit au ministre.

L'hon. M. FIELDING: Je le crains.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que le ministre me montre un seul dollar de garantie qui ne soit pas inclus dans le budget! S'il le fait, il lui faudra se rabattre sur les chemins de fer exploités par l'initiative privée.

L'hon. M. FIELDING: J'invoquerai les faits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que mon honorable ami s'en tienne aux chemins de fer nationaux canadiens et qu'il me fasse voir qu'un seul dollar garanti ou avancé n'ait pas été inclu dans le budget et sanctionné par le Parlement.

L'hon. M. FIELDING: Le crédit annuel destiné à combler le déficit approximatif des chemins de fer nationaux canadiens porte que les avances se feront en espèces, par prêt ou de toute autre façon. Il ne fait aucune mention de transactions de cette nature. Mon très honorable ami est parti d'une fausse prémisse. il bat la campagne depuis qu'il a en-

tamé cette discussion et il tente de reprendre pied.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de jeter un coup d'œil sur les détails inscrits au budget? On y prévoit:

(a) Déficit d'exploitation, constaté ou enregistré.
(b) Acquisition de propriétés, de matériaux et d'approvisionnements.

C'est-à-dire de matériel.

L'hon. M. FIELDING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Allons donc!

L'hon. M. FIELDING: Continuez.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le ministre n'y est pas du tout! (*lisant*):

(c) Intérêt et fonds d'amortissement sur billet, garanties ou obligations.
(d) Principal et intérêt des prêts échus ou à écheoir, garantis ou non garantis.
(e) Construction et améliorations.

Est-ce là le déficit d'exploitation annuel?

(f) Coordination ou consolidation de lignes de chemins de fer et de facilités de transport.
(g) Garantie des valeurs du G.T.P.

Cela comprend tout; l'ensemble du budget comprend les sommes avancées en espèces ou garanties par le Gouvernement pour le compte de tous les chemins de fer.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami a fait erreur dès le début quant au rapport qui existe entre le budget et les crédits destinés aux chemins de fer. Il a commencé par affirmer à grands sons de trompe, qu'avant cette année, les crédits affectés à ces fins diverses étaient inscrits au budget et il a brandi le budget. Et, à notre retour, sur un ton moins grandiloquent, nous avons fait observer que des millions de dollars ont été votés pour venir en aide aux chemins de fer sans être inscrits au budget. Dès qu'il s'est senti battu sur ce point, il s'est accroché à un autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre sait parfaitement, ainsi que la Chambre, que je m'en tiens uniquement depuis le commencement de ce débat, aux chemins de fer nationaux. Je n'ai pas changé de sujet et je ne permettrai pas que le ministre détourne la question de cette manière là. Je m'en suis tenu exclusivement à l'affaire des chemins de fer nationaux depuis le début et j'ai déclaré que je ne m'occupais pas de ce qui s'était fait relativement à l'égard des chemins de fer exploités par l'initiative privée.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami n'a pas établi de distinction au début de ses remarques.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était inutile.

L'hon. M. FIELDING: Lorsque j'ai affirmé que les crédits affectés au paiement de subventions aux chemins de fer n'étaient pas inscrits au budget, mon honorable ami a prétendu que je faisais erreur. Puis, il s'est ravisé et il a déclaré qu'il n'en savait rien. Le Gouvernement a fait inscrire au Feuilleton de ce jour une résolution autorisant un prêt de 10 millions à la compagnie du port de Montréal. Le Parlement a voté des crédits de cette nature à maintes reprises et aucun n'a jamais été inscrit au budget; mon honorable ami le sait fort bien. Il s'ensuit donc que son assertion, à savoir que chaque crédit est inscrit au budget, est absolument erronée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. FIELDING: Un autre point: Suivant en cela la pratique ordinaire, le ministère des Chemins de fer songeait à émettre ces obligations, comme il en avait le pouvoir, et il ne les a pas comprises dans les crédits qu'il nous a fait parvenir. Cependant, il avait le pouvoir d'émettre ces obligations, qui représentent 15 millions, et tout ce que dit le bill dont il s'agit, c'est que ces mêmes obligations, au lieu d'être émises au nom du réseau national et d'être vendues à sacrifice, seront garanties par le gouvernement du Canada et pourront être vendues un bon prix. Voilà tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que les efforts de l'honorable ministre deviennent plus compréhensibles. Je me suis prononcé en faveur de ce mode comme base d'après laquelle les crédits destinés au réseau national devraient être accordés; quant aux autres questions, ce point y reste étranger. Puisque nous avons fait, dans le passé, par voie de législation, pour l'amélioration des ports et pour d'autres fins semblables, des avances qui n'étaient pas comprises dans le budget, il va être facile d'établir des comparaisons; mais quant à nos chemins de fer, on va pouvoir désormais écarter du budget ces item qui y ont toujours figuré. Cela, le ministre le comprend aussi bien que tout autre, mais il lui faut combattre pour le faire accepter. Il est déterminé à exclure ces item du budget, où ils ont toujours été inscrits par rapport à nos chemins de fer nationaux. S'il pense que le matériel n'est pas compris dans les subsides destinés aux chemins de fer, qu'il l'y inscrive, mais là où il a toujours figuré et où il devrait paraître dans le budget. Qu'il modifie le budget supplémentaire de manière à l'y inclure et je n'aurai plus à présenter la

moindre objection. Il est facile de voir ce que veut l'honorable ministre.

L'hon. M. FIELDING: Oui, mais il n'est pas facile de voir ce que veut mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande s'il n'y a pas moyen que nous nous entendions sur certains points sans nous échauffer inutilement. Après tout, il serait oiseux pour qui que ce soit de chercher à induire la Chambre en erreur sur une question qui intéresse à un si haut degré les affaires publiques. Quant aux chemins de fer, nous nous sommes trouvés dans une situation tout à fait nouvelle; elle était étrangère aux subventions accordées aux compagnies de chemins de fer privées, comme aux avances en faveur de la commission du port de Montréal, elle représentait même les affaires dont le pays se trouvait directement chargé. Il ne s'agissait pas de savoir combien de mille dollars par mille cette Chambre avait autorisé le gouvernement à garantir en faveur du Pacifique-Canadien, il s'agissait de notre propre besogne, de l'administration et de l'exploitation de nos propres lignes. Nous nous en sommes occupés sous l'empire de la loi de 1919. On a cité, l'autre jour, certaines paroles qui furent prononcées au cours du débat provoqué par la question d'adopter cette loi, et il fut démontré qu'on avait soulevé, sous l'empire des Statuts de 1919, la question de savoir s'il fallait conserver au Parlement la surveillance des dépenses imputables sur le capital. Le premier ministre actuel alla jusqu'à dire que, dans la négative, le dernier vestige de cette surveillance allait disparaître. Le gouvernement de cette époque se rangea volontiers à cet avis; il ne s'était jamais attendu à voir supprimer cette surveillance. Mon honorable ami dit que cet item n'a jamais figuré au budget. Je suis sûr que ce n'est pas là ce qu'il veut dire. Voulant croire à sa sincérité dans les limites du possible, je suppose qu'il entend plutôt dire que les garanties accordées d'ordinaire aux obligations des chemins de fer appartenant à des particuliers n'étaient pas inscrites au budget. Je crois absolument qu'il n'a jamais été accordé une seule garantie qui ne fût comprise dans le montant global voté par le Parlement. Mon honorable ami révoque-t-il en doute le bien-fondé de cette déclaration.

L'hon. M. FIELDING: Continuez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais faire disparaître les incertitudes et arriver aux faits. A mon honorable ami de dire si cette déclaration est ou n'est pas exacte.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. FIELDING: Continuez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien, il ne la conteste pas.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, elle n'est pas contestable, mon honorable ami lui-même fait voir qu'elle ne l'est pas. Cette année, on a adopté un plan différent. Au cours de ses observations sur cette question même du budget, il vient justement de déclarer que, cette année, les 15 millions ne sont pas compris dans ses 70 millions. L'année dernière il y avait une garantie relative au matériel, elle figurait sans qu'il eut fallu de bill comme celui-ci.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député fait erreur, il n'y avait pas de garantie l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a-t-il pas garanti les valeurs relatives au matériel dont il a parlé dans la Chambre à la dernière session et qu'il a vendues à New-York?

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député se trompe du tout au tout, ce n'était pas des valeurs relatives au matériel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle sorte de valeur était-ce?

L'hon. M. FIELDING: Des effets du Nord-Canadien, à un moment donné; dans la suite, des effets publics sur lesquels nous avons emprunté cent millions de dollars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne parlais pas de ces effets, mais peu importe.

L'hon. M. FIELDING: Oui, cela importe.

L'hon. M. GRAHAM: A-t-on garanti des obligations émises pour le matériel l'an dernier?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que l'on garantisse ces obligations ou des titres de toute autre sorte, cela ne change rien à l'affaire; le principe est absolument le même. Ces effets pouvaient ne pas se rapporter au matériel; mais il s'agit d'effets du chemin de fer et ils ont été garantis sans une loi comme celle-ci, simplement parce que le montant de la garantie était inscrit au budget.

L'hon. M. FIELDING: Non; je crois me souvenir qu'il ne l'était pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis persuadé que mon honorable ami constatera qu'il l'était. Pourtant, s'il a pu garantir ces effets sans qu'ils fussent inscrits au budget, comment peut-on justifier le présent bill? Son

unique objet est d'assurer le bon placement des effets. Ne les a-t-on pas bien placés en ce temps-là? Mon honorable ami n'en a-t-il pas obtenu un bon prix? Oui, sans doute; ils étaient inscrits au budget. On avait soigné la rédaction afin de tout embrasser et mon honorable ami en fait presque l'aveu lorsqu'il dit que ces quinze millions de dollars ne sont pas compris dans le budget principal. Comme ils ne le sont pas, il a le droit de les garantir.

J'invite le Gouvernement à jeter les yeux sur son propre budget pour le présent exercice et à se demander, s'il veut dire quelque chose, si ce n'est que l'Etat est autorisé à garantir des effets de toute catégorie. Comment! nous pouvons même garantir des effets destinés à combler les déficits de l'exploitation. Nous ne le faisons pas, je le sais, mais nous pourrions le faire. Le crédit porte: "Acquisition de biens, matériaux et approvisionnements" et, pour terminer, il y a une disposition générale "garantie de titres". Le Gouvernement dit: "Nous demandons tout cela et nous promettons de ne pas dépasser les bornes tracées par le Parlement." Puis, le crédit devient loi, rendant la disposition absolument valide et obligatoire. De fait, c'est toujours de cette manière que l'on a procédé.

Je ne saurais comprendre l'attitude de mon honorable ami. Dans le passé, il s'est vendu des obligations et des titres sans cette loi; il en a vendu lui-même. Néanmoins, il nous dit que la présente loi a uniquement pour objet de permettre la vente des titres. Allons donc! son passé démontre que ce ne sont là que sornettes, que son raisonnement n'est pas de la bouillie pour les chats. La remise d'un blanc-seing à l'administration est une innovation. Au sujet du programme des travaux de construction, on nous a dit qu'une raison d'accorder ce pouvoir absolu, c'est que ces entreprises dureront plus d'une année et que la seule chose à faire c'était de tout prévoir sur-le-champ. C'est la seule raison de quelque poids qui ait été invoquée à l'appui de ce bill, et elle ne s'applique point ici. Ce bill ne peut avoir d'autre objet que de mettre le Gouvernement en mesure de faire ce que bon lui semblera.

Le ministre des Chemins de fer a dit à juste titre qu'il y a une différence entre le droit d'émettre un titre et le droit de le garantir, et il est également vrai qu'aux termes de cette loi le Gouvernement ne devra garantir que les obligations que la compagnie peut émettre légalement. Cependant, en vertu des pouvoirs d'emprunt que la loi lui confère, la compagnie peut prélever $75,000 par mille sur tout le parcours de la voie ferrée. J'ai oublié le chiffre exact de la dette représentée par les obligations qui grèvent chaque mille—le ministre des Chemins de fer le connaît—mais j'ose dire qu'il est bien inférieur à $75,000 par mille.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que c'est vrai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A n'en pas douter, c'est vrai; le ministre l'avoue. Le droit d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de $75,000 par mille existe donc, ainsi que le droit de les garantir. Aucune borne n'est imposée en ce qui concerne l'émission d'obligations pour l'achat du matériel.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami est-il certain que la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada peut émettre des effets garantis par le réseau du Nord-Canadien? Légalement et effectivement le réseau du Nord-Canadien n'a jamais été réuni au réseau de l'Etat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis surpris de l'apprendre. La dernière fois que ce sujet a été discuté, j'ai compris qu'ils étaient régulièrement coordonnés.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a certains obstacles relativement aux actions au sujet desquelles l'Etat prend des mesures afin d'entrer en possession.

Il n'en avait pas encore pris possession officiellement et, légalement, au sens strict, le Nord-Canadien ne fait pas encore, à ce qu'on me dit, partie du réseau des chemins de fer nationaux du Canada. C'est pourquoi j'ai posé cette question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que la loi qui traite des pouvoirs d'emprunt établit cela très clairement. S'il existe quelque doute à ce sujet, je ne vois pas comment on a pu vendre des valeurs dans le passé. Elles ont été vendues en vertu de cette loi et elles ont été considérées par des avocats très éminents de New-York comme des valeurs de tout premier ordre. La loi dit que la compagnie peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil émettre des obligations et des débentures; elle les soustrait ensuite de la demande d'évaluation des chemins de fer du Gouvernement à $75,000 par mille, mais elle laisse tout le reste. L'annexe mentionne ensuite d'une manière spécifique le Nord-Canadien et plusieurs autres compagnies.

L'hon. M. GRAHAM: Cela s'appliquerait lorsqu'elles auront été absorbées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas de limite si ce n'est la limite commerciale ordinaire. Il n'y a pas de restriction quant à l'émission d'obligation sur le matériel, qui constitue la garantie.

L'hon. M. GRAHAM: Au moyen d'un crédit, le Gouvernement pourvoyait, je crois, que la compagnie pourrait émettre 25 p. 100 du reste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Par cette loi, nous renonçons à l'inscription de ces sommes au budget et, réellement, il n'y aura pas de limite. Allons-nous faire des choses qui ont été tolérées l'autre jour seulement parce qu'il s'agissait d'un programme de trois années et que tout l'ouvrage ne pouvait pas être exécuté en même temps? Allons-nous créer un précédent qui va changer toute notre coutume? Allons-nous donner ce blanc-seing au Gouvernement?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a commencé ses remarques en disant qu'il ne pouvait s'expliquer mon attitude. Voici ce que je crois comprendre: il s'est trompé dès le début et il essaie maintenant de défendre une position insoutenable. A quoi la question se résume-t-elle? Cette résolution n'accorde pas l'autorité d'émettre d'obligations; on ne saurait emprunter un dollar en vertu de ce bill. Si le Parlement a permis évidemment à la compagnie du chemin de fer National du Canada d'émettre des obligations, elles peuvent être garanties par le Gouverneur en conseil s'il le juge à propos. C'est là le point essentiel. L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) et le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) disent que toute obligation contractée, toute garantie et tous crédits doivent figurer au budget; c'est le grand principe pour lequel ils luttent. Mon honorable ami a ensuite tenté vainement de renforcer cet argument en disant qu'il y a un ou deux ans, nous avons émis des obligations garanties par l'équipement. Pourquoi ne le ferions-nous pas de nouveau? La réponse est que nous n'avons pas alors émis d'obligations garanties par l'équipement; mon honorable ami confond les faits. Il ajoute que nous avons émis des obligations à New-York en une autre occasion et il demande pourquoi nous ne recommençons pas à présent. Nous fîmes une émission d'obligations garanties par une loi du Parlement du Canada, au nom de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien. Une loi autorisait cette émission qui fût lancée conformément aux dispositions de la loi. Mon honorable ami a fait la même chose il y a un ou deux ans et le budget n'en faisait pas mention. Il émit des garanties en faveur des compagnies de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique et du Nord-Canadien et il n'en fut pas question dans le budget. Il n'a pas fait ce qu'il prétend aujourd'hui être essentiel.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami voudrait-il nous donner des détails des garanties que nous aurions données et qui n'ont pas été inscrites dans le budget?

L'hon. M. FIELDING: Il a fait deux emprunts,—je ne l'en blâme pas,—garantis à New-York; un pour le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et l'autre pour le Nord-Canadien et au meilleur de ma connaissance, ni l'un ni l'autre n'ont été mentionnés dans le budget. D'habitude on ne fait pas mention des garanties dans le budget. Mon honorable ami a donc tort au sujet des faits eux-mêmes. Toute l'affaire se résume à ceci, je le répète, on ne saurait emprunter un seul dollar en vertu de cette loi. Si l'on a déjà l'autorisation d'émettre des obligations, est-il préférable de les vendre à sacrifice, ou de les faire approuver par le Gouvernement afin d'en obtenir le meilleur prix possible?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux affirmer à mon honorable ami qu'en ce qui concerne les obligations du Gouvernement qu'il a mentionnées, elles étaient comprises dans le total du budget, que nous n'avons jamais dépassé.

L'hon. M. GRAHAM: Jamais quoi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elles étaient comprises dans le budget. Il est vrai qu'elles n'étaient pas désignées spécifiquement. (*Exclamations.*)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi ces exclamations? Nous ne demandons pas, dans ce cas-ci, que le nom soit inclus; nous voulons simplement que le pays sache quel est le coût total. Mon honorable ami fait de l'étalage au sujet du matériel mais cela ne fait pas la moindre différence. Ces emprunts ont été contractés en vertu de pouvoirs qui existaient auparavant et il n'y a pas eu de difficulté. Ce qu'il y a de vrai est que le ministre veut se dérober à cette limitation. Pourquoi parler d'émettre des obligations afin qu'elles se vendent bien puisqu'on trouvait à les vendre autrefois. Cela n'a rien à faire dans la question. J'ai commencé par donner quelques raisons de ce changement, et je pourrais en apporter d'autres comme, j'en suis sûr, mon collègue pourrait le faire lui-même. Par exemple, ne devons-nous pas attribuer à un motif purement politique la nomination de celui qui représente la ville de Québec dans le conseil d'administration?

L'hon. M. FIELDING: En quoi cela concerne-t-il cette question?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A tous les points de vue; ce sont les gens avec qui vous

devez traiter; des gens de votre propre classe, de votre mentalité.

L'hon. M. FIELDING: Merci.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Des personnes entre les mains de qui vous confiez toutes ces affaires. Enlevez cette question de la politique, oui, et remettez-la ensuite entre les mains de vos partisans politiques.

M. LAVIGUEUR: Dois-je comprendre que mon honorable ami dit que la nomination du commissaire représentant la ville de Québec est de nature politique?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai demandé si cette nomination n'était pas due uniquement à des considérations d'ordre politique. Le commissaire est l'ancien député de Bellechasse, le colonel Talbot. Nous avons posé plusieurs questions à ce sujet et nous avons éprouvé quelques difficultés à connaître les faits. Je crois qu'il y a eu trois séries de questions avant que nous ayons pu obtenir les renseignements voulus. Nous avons appris que cette personne avait eu une position du gouvernement de Québec qui lui rapportait $2,000 par année; que le titulaire avait été maintenu dans ses fonctions et qu'il a depuis été nommé un des directeurs des chemins de fer nationaux canadiens, ses appointements ayant été ainsi portés de $2,000 à $4,500 par année. Ma question était parfaitement anodine. J'ai demandé simplement si sa nomination était autre que politique.

M. LAVIGUEUR: Je puis expliquer le motif de la nomination du représentant de la ville de Québec dans le conseil. La ville et le district de Québec ont été tellement négligés par l'ancien ministère dans lequel mon honorable ami avait le portefeuille des Finances qu'ils avaient droit à un représentant de leurs intérêts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'en conviens volontiers.

M. LAVIGUEUR: Cette nomination nous satisfait parfaitement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a aucun doute que vous ne deviez être représentés, mais je ferai observer que lorsque la question a été discutée auparavant, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) a dit que la nomination l'a surpris tout à fait.

M. le PRESIDENT: La discussion du conseil des directeurs, à cette phase des débats, est antiréglementaire. Le sujet à l'étude est celui des garantites. L'artitcle 2 est-il adopté?

M. EVANS: J'ai essayé de comprendre cette question d'après le débat qui a eu lieu, mais je ne sais même pas si le ministre des Finances nous a tout dit ce qui en est. Si je comprends bien, le but de cette loi est d'autoriser le Gouvernement à émettre ces certificats d'outillage ou obligations sans le consentement du Parlement.

L'hon. M. FIELDING: Ce pouvoir existe déjà. Cet article concerne exclusivement le droit de garanties.

M. EVANS: Cela sera fait sans l'assentiment du Parlement?

L'hon. M. FIELDING: C'est le consentement du Parlement maintenant.

M. EVANS: Alors le pouvoir sera donné d'émettre ces garanties sans le consentement du Parlement et sans que les montants en soient inclus dans les crédits.

L'hon. M. FIELDING: Oh! non, non.

M. EVANS: C'est un précédent dangereux à créer.

L'hon. M. FIELDING: Que mon collègue soit certain que cette loi ne donne aucun pouvoir d'émettre des garanties. Si aucune garantie déjà autorisée par la Chambre doit être émise, le Gouvernement peut, dans sa sagesse, s'en rendre responsable; voilà tout. Il n'y a aucune garantie pour l'avenir. Le projet de loi se limite entièrement à l'autorité déjà accordée par le Parlement. Nous ne pouvons donner une garantie sur rien qui a déjà été autorisé par le Parlement.

L'hon. M. STEVENS: Au sujet des engagements financiers des chemins de fer, si je ne me trompe, nous avons déjà 73 millions de déficit et le reste, dans les crédits principaux. Nous sommes engagés par le projet de loi de l'autre jour au montant de 28 millions pour la construction. Nous nous engageons maintenant pour 15 millions ou plus pour le matériel, soit un total de 116 millions, pour chemins de fer nationaux, dépenses qui couvrent approximativement trois années, je crois. La Chambre ne devrait pas oublier que l'an prochain, incontestablement, nous serons appelés à faire d'autres dépenses pour des prolongements, du matériel, ainsi de suite, de sorte que, quand même ces dépenses convriraient trois années, d'autres dépenses y seront ajoutées dans l'intervalle. Je désire tout simplement ceci, que l'on se rende bien compte que cette session-ci le parlement canadien engage le pays à une dépense de 116 millions pour couvrir les déficits, les obligations sur le matériel et la nouvelle construction d'embranchements pour les réseaux nationaux.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami, à tout événement, fait erreur en ce qui

concerne le matériel; nous n'assumons par cette loi aucune obligation nouvelle; le pouvoir d'émettre des obligations pour le matériel existe déjà. Nous avons le choix soit de permettre que ces obligations soient émises sans la garantie et vendues à bas prix, ou de les garantir et en obtenir un meilleur prix. Telle est l'histoire des obligations sur le matériel.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne veut assurément pas faire croire au comité que nous n'engageons pas le pays à des dépenses, soit par garantie, soit en votant des crédits, ou de toute autre manière.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami fait erreur. Le pays a déjà autorisé l'émission de ces obligations. Quand même nous n'y mettrions pas de garanties ces obligations seront émises, mais elles seront vendues à moindre prix, c'est tout.

L'hon. M. STEVENS: Je le comprends parfaitement, mais on ne me fera pas changer d'opinion en ceci, et je tiens à ce que le comité le comprenne: en vertu de la présente loi, les obligations peuvent certainement être émises; en vertu de la loi statutaire et des prévisions budgétaires, les obligations peuvent être garanties. Or, permettez-moi de citer le cas encore une fois: en vertu des pouvoirs statutaires des prévisions budgétaires, nous garantissons ou payons sur le fonds consolidés, l'un ou l'autre, 73 millions de dollars; nous avons garanti 28 millions, l'autre jour, par un projet de loi, et nous garantissons aujourd'hui 15 millions, en vertu des pouvoirs statutaires de ce projet de loi, ou une somme globale de 116 millions.

M. GOOD: Je prie le ministre des Finances de me dire quelle objection il y a à inclure ces montants dans les prévisions budgétaires. Cela semble très raisonnable.

L'hon. M. FIELDING: Parce que ce n'est pas la coutume, et je ne vois aucune raison de dévier de ce qui est la coutume.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne devrait pas faire une telle assertion à la Chambre. C'est la coutume invariable, en ce qui concerne les réseaux nationaux, et le ministre ne rend pas justice à la position qu'il occupe en laissant supposer tout autrement. Pas un seul dollar n'a jamais été garanti relativement aux chemins de fer nationaux,—le ministre ne saurait prouver le contraire, s'il différait cette affaire jusqu'à l'an prochain, il ne pourrait le faire,—qui n'était pas inclus dans le montant voté par le Parlement à cette fin.

L'hon. M. FIELDING: Quelle différence cela fait-il, en ce qui concerne les obligations du pays, si nous accordons l'argent au nom des chemins de fer nationaux ou au nom d'autres chemins de fer? Les obligations du pays sont les mêmes quant aux garanties dans l'un ou l'autre cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous y voilà.

M. GOOD: Même si telle n'est pas la coutume, si c'est une bonne méthode pourquoi ne pas l'adopter?

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas qu'elle soit bonne.

L'hon. M. STEVENS: C'est la coutume invariable.

M. le PRESIDENT: Cet article est-il adopté?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas encore, certainement non.

M. CHURCH: Le paragraphe 3 de l'article 2 du projet de loi se lit ainsi:

> Lesdites valeurs ainsi approuvées peuvent être garanties par Sa Majesté et toute telle garantie peut être de telle forme, et à tels termes et telles conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer...

Ainsi de suite. Nous n'avons aucun contrôle sur le programme et l'administration de la compagnie des chemins de fer nationaux. De fait, le succès d'une émission de valeurs, notamment dans le cas d'un réseau de chemin de fer de cette espèce, dépend de la manière et de la méthode d'administration. On a dit souvent, ces deux dernières années, que nous devrions laisser la main libre à ces compagnies de chemin de fer. Le Parlement n'aura-t-il rien à dire à ces dépenses? Ce n'est pas la nationalisation qui est cause que ces chemins de fer indiquent des déficits si considérables, cela est dû à l'exploitation privée. Que deviendra le gouvernement responsable en ce pays, si nous continuons de dépenser les deniers publics pour ces chemins de fer, ainsi que nous faisons?

Pensez-y, un déficit de 73 millions de dollars, 28 millions affectés à la construction d'embranchements et 15 millions à l'achat de locomotives, wagons, et le reste, soit un total de 116 millions. Qu'on regarde ces dépenses pour le seul compte des chemins de fer et qu'on se rappelle ensuite qu'en 1896 les débours de tout le Dominion se chiffraient à seulement 36 millions. On a beau parler de donner carte blanche aux chemins de fer, pas un pays au monde ne confierait à une compagnie de chemin de fer les pouvoirs proposés sans que le Parlement ait la haute main sur le régime. Du train que nous y allons dans l'accumulation des dépenses sur voies ferrées où cela finira-t-il? Et, cependant, d'aucuns

croient à la nécessité de donner carte blanche aux chemins de fer nationaux. Nous avons ces déficits dont j'ai parlé plus haut et nos dépenses pour les chemins de fer ne cessent d'augmenter rapidement. Il faut prendre garde qu'un prodigalité outrée en matière d'exploitation n'opère au détriment des valeurs émises dans la suite. A-t-on raison de dire que la prodigalité outrée a caractérisé l'administration de nos voies ferrées? Je le crois. Par exemple, on a dépensé entre $80,000 et $100,000 pour une voiture particulière à l'intention des directeurs qui veulent faire le tour du pays. Voilà un abus qui ne devrait pas exister et qui, de fait, n'existe pas chez les chemins de fer exploités à l'aide de capitaux privés. Je suis favorable au régime de la nationalisation, mais j'avoue que je suis bien alarmé devant la prodigalité de nos administrateurs de voies ferrées. Si on donne carte blanche à nos chemins de fer nationaux, si on adopte pareil régime jusqu'à sa conclusion logique, notre réseau national sera bientôt insolvable. Voyez la situation des plus grands chemins de fer aux Etats-Unis: ils manquent de matériel roulant comme d'équipement de toutes sortes et leurs valeurs ne commandent pas le même prix qu'auparavant,—loin de là. Shaughnessy et Van Horne obtinrent, dit-on, un succès éclatant dans l'administration de chemins de fer aux Etats-Unis, il y a bien des années; et plus tard ils furent associés au Pacifique-Canadien en notre pays. Même le génie d'un Shaughnessy ou d'un Van Horne n'aurait pas pu faire réussir d'une façon si brillante l'entreprise du Pacifique-Canadien sans les largesses de notre Trésor. Il faut dire que l'exploitation a toujours été des plus compétentes. Je doute que l'un ou l'autre de ces grands administrateurs de voies ferrées pût faire de notre réseau national une entreprise profitable malgré les méthodes de dépenses démesurées qui semblent être en honneur. L'émission de valeur et d'obligations par les chemins de fer nationaux devrait être sujette à l'approbation de la commission des chemins de fer. Pourquoi ce corps a-t-il été créé sinon pour connaître les affaires du genre? C'est insensé de parler de donner carte blanche aux administrateurs de nos chemins de fer dont le régime est vicié de prodigalité outrée et qui ne sont pas, dans la mesure où ils devraient l'être, responsables envers le Parlement; si nous leur donnons carte blanche c'est la ruine. La situation ne sera améliorée que le jour où nous reviendrons au régime du gouvernement responsable qui conditionne tous débours sur l'autorisation du Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai la volonté de faire tout en mon pouvoir pour empêcher l'adoption de pareille mesure législative. Je crois que la Chambre entière se rend compte maintenant que le Gouvernement ne veut pas jouer cartes sur table. Il n'y a qu'un principe en jeu. Il ne s'agit pas du chiffre de nos engagement pas plus que du pouvoir accordé aux termes de la loi proposée: il s'agit de savoir si nous allons abandonner la méthode toujours en honneur depuis l'acquisition du réseau national et qui consiste à inscrire au cahier du budget nos engagementes pour le compte des chemins de fer. Tout est là; personne, ce me semble, ne peut être sincèrement persuadé du contraire. A une occasion antérieure, lorsqu'on discutait la même question relativement aux constructions nouvelles, les ministres étaient en meilleur posture: "ceci," dirent-ils, "est pour trois ans; les crédits pourraient s'épuiser avant la fin de l'exercice et un entrepreneur serait peut-être forcé d'interrompre les travaux",—comme si on ne pouvait pas appliquer la même supposition à toute entreprise publique. N'importe, ils réussirent à duper les honorables membres et ils durent rire de bon cœur, après, au conseil. Ils n'ont pas la même excuse aujourd'hui et ils n'y arrivent pas avec la même facilité. Je propose donc, appuyé de M. Tolmie:

Qu'il soit ajouté au paragraphe 3 de l'article 2 les mots suivants:

Pourvu, toutefois, qu'avant qu'une garantie soit donnée le montant en soit inscrit chaque année au cahier du budget et voté par le Parlement.

L'hon. M. FIELDING: Le principe invoqué mérite à peine un moment d'attention. Le très honorable député prend la position que tout débours effectué dans le courant de l'exercice par le gouvernement du Canada, de même que toute obligation assumée pour cet exercice doit figurer au cahier du budget.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. FIELDING: Si le très honorable député n'a pas employé ces termes, c'est du moins la teneur de son argumentation. Pareil régime dérogerait aux coutumes du Parlement. Nous n'inscrivons pas toutes nos obligations au crédit.

Il est arrivé plusieurs fois,—j'ai cité des exemples et je pourrais en citer beaucoup d'autres,—que des crédits aient fait l'objet d'une loi spéciale et n'aient pas figuré au budget. Qu'ils soient votés avec le budget ou par loi spéciale, cela me fait pas la moindre différence; le point essentiel c'est qu'on ne peut assumer ces obligations sans le vote du Parlement, et que cela paraisse à telle ou telle

page ou dans tel ou tel document officiel, pour les contribuables la différence n'existe pas. On assume les obligations sous l'autorité du Parlement et elles sont indiquées dans les comptes publics. Il est arrivé souvent qu'on ait jugé à propos de voter ces crédits dans une loi spéciale. On l'a fait sous les ministères libéraux, on l'a fait sous les ministères conservateurs, et on le fera encore à l'avenir. Vous pouvez établir comme règle que le crédit devra toujours figurer au budget, mais je dis que cela n'a aucune importance pour le Parlement ni pour les contribuables tant que le contrôle du Parlement existe et qu'aucun crédit n'est accordé autrement que par la Chambre. Telle est le principe que nous défendons.

(La proposition d'amendement (M. Meighen) n'est pas adoptée; ont voté contre, 67; pour, 37.)

L'article est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU REVENU DE L'INTERIEUR

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes) propose la 2e lecture et l'adoption des modifications apportées par le Sénat au bill n° 225, tendant à modifier la loi du revenu de l'intérieur.

L'hon. M. BUREAU: La modification consiste à remplacer les mots "preuve concluante" par le mot présomption. Le bill portait que le certificat d'analyse serait accepté comme preuve concluante, et le Sénat a remplacé cette expression par "présomption", ce qui est, je crois, préférable.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne change pas beaucoup de mots, mais cela peut avoir un effet considérable. La substitution de l'expression "présomption" aux mots "preuve concluante" comporte la nécessité d'avoir une autorité compétente pour déterminer ce qui est concluant.

L'hon. M. BUREAU: Cela n'empêche pas de contester le rapport de l'analyste.

Le très hon. M. MEIGHEN: On peut attendre le comité.

L'hon. M. BUREAU: Je me suis opposé à l'expression "concluante", puis j'ai décidé de la laisser passer. Je pensais qu'il n'était pas juste d'empêcher un individu de fournir ses preuves en contestation de celles fournies par les fonctionnaires du département.

(La motion est adoptée et les amendements lues une deuxième fois, sont adoptés.)

[L'hon. M. Fielding.]

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES POSTES

L'hon. CHARLES MURPHY (ministre des Postes) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 246) tendant à modifier la loi des postes.

(La motion est adoptée, le bill est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour en continuer l'examen.)

Sur l'article 1er (port de certains journaux et publications périodiques réduit de 1c. ½ à 1c. ¼).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il expliquer cet article?

L'hon. M. MURPHY: L'explication a été donnée hier. Pour la résumer, il s'agit de changer le taux maximum du port des publications périodiques de 1c. ½ à 1c. ¼ par livre.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est beaucoup plus important que cela ne le paraît à première vue. Le ministre a assez bien expliqué le projet l'autre jour. Autrefois le port était si bas que l'administration perdait beaucoup d'argent dans le transport des journaux. Il est donc juste que la Chambre sache,—ce que le ministre n'a pas dit,—que cette perte était supportée par tous les contribuables, sauf par les quelques rares personnes qui en bénéficiaient. Certes, les petits journaux en profitent un peu, mais ce sont surtout les grands journaux qui en bénéficient, ceux qui sont répandus dans tout le pays, qui sont expédiés de Montréal ou de Toronto dans toutes les villes du Canada. Le gouvernement fédéral en réalité, s'imposait de grosses dépenses en transportant les journaux, je ne sais combien exactement, mais cela représentait des centaines de milliers, que dis-je, des millions de dollars. Je suis presque sûr que c'est cela, d'ailleurs le ministre peut nous le dire. Par conséquent cela équivalait à une subvention. L'ancien gouvernement entreprit de corriger cet état de choses et proposa que le taux soit graduellement élevé jusqu'à 1c. ½, et la proposition fut acceptée par le Parlement.

Mes souvenirs étaient, et le ministre les a confirmés hier, que même alors, nous n'avions pas du tout excédé les pertes et qu'il en coûte bien plus que 1½ c. par livre pour les distribuer.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne savais pas que je violais le règlement.

M. le PRESIDENT: Je veux faire cesser les conversations dans la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'apprécie l'importance que le président attache à mes

paroles et il est certain que tous devraient les écouter. Evidemment, le Gouvernement a été importuné et se propose de reculer en laissait le taux à 1¼ c. J'ignore ce que comprend ce 1¼ c. Ce quart de cent de différence obère le trésor public d'une somme considérable et le bénéfice ne va pas aux petits journaux, car le montant qui les intéresse, tout en existant, est fort peu considérable. Les gros profits vont aux grands journaux. J'insiste sur ce point. Le petit journal est réellement atteint par la diminution du tarif pour la raison que son champ d'action est plus facilement envahi par le journal à grand tirage. Celui-ci envahit le champ d'action du petit journal aux dépens du public, puisque son port est réduit, et il diminue en conséquence la circulation du petit journal. Est-ce que le ministre ne commet pas une injustice envers les petits journaux au lieu de leur accorder une faveur? Ostensiblement, peut-être, le propriétaire du petit journal pense: "J'aimerais publier mon journal à aussi bon compte que possible, meilleur marché que le coût actuel" mais il constatera que sa clientèle est plus facilement prise par le grand journal. D'après la loi, je comprends que le taux de transport est le même pour une longue ou une courte distance; je ne crois pas faire erreur. Par conséquent, un journal est transporté de Montréal à Vancouver au même taux que celui que doit payer le propriétaire d'un journal rural qui envoie son journal à huit milles. Donc, plus vous diminuez le tarif, plus vous avantagez le journal à fort tirage dans sa concurrence contre le petit journal. Ayant surtout en vue ces déclarations du ministre affirmant qu'il effectue de grandes économies en maintenant l'échelle ascendante des taux que nous avons établie, déclarations que tout le peuple a pu lire dans tous les journaux du pays, je ne voudrais pas voir le ministre perdre l'avantage des meilleurs résultats de ce système, juste au moment où il va produire ses fruits. J'aimerais le voir bénéficier des avantages que notre loi a apportés. Pourquoi se priverait-il maintenant de ce revenu? Ne vaudrait-il pas mieux qu'il maintint ses positions et se trouvât du moins en mesure de montrer les résultats de lois créées par d'autres?

L'hon. M. MURPHY: Me permettra-t-on de dire que des divers arguments invoquées par mon très honorable ami, aucun n'est fondé? Quant à sa dernière affirmation que l'augmentation. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Les meilleurs résultats.

L'hon. M. MURPHY: . . . les "meilleurs résultats" étaient dûs à une loi adoptée en 1920, il se trompe. La Chambre me permettra de lui faire des confidences. Quand j'ai pris le portefeuille des Postes j'ai découvert que le ministère dont mon honorable ami faisait partie, avait fait promulguer un décret du conseil enlevant au ministre des Postes le droit de fixer le taux de transport des courriers par chemins de fer et donnant ce pouvoir à la commission des chemins de fer. Il est évident que cela avait été préparé de manière que le réseau national montre de meilleurs résultats, et, naturellement, les autres compagnies ont acquiescé. J'ai pris la peine de me faire accompagner par un personnel de fonctionnaires à New-York pour étudier les tarifs de transport des courriers par voie ferrée, surtout parce que le décret du conseil adopté ici ostensiblement était basé sur la pratique américaine. Après une semaine d'enquête approfondie à New-York, j'ai découvert, avec l'aide de mon personnel, que le département des postes payait aux chemins de fer du Canada autant pour transporter un sac du courrier dans un wagon à baggage que ces chemins de fer faisaient payer à deux voyageurs avec leurs valises pour voyager dans le wagon-salon. Naturellement, étant homme d'affaires, je n'étais pas assez simple pour laisser cet état de chose se prolonger. J'ai fait abroger le décret et j'ai fait adopter une nouvelle échelle de taux de transport avec le résultat que nous avons économisé $400,000 d'un seul coup. En outre, je me suis aperçu qu'une quantité considérable de comptes pour le transport de courriers étrangers à travers le Canada n'avaient reçu aucune attention et n'étaient pas réglés. Nous avons pris des arrangements, les comptes ont été réglés et, de cela, le trésor s'est enrichi de $950,000. Comme résultat de la conférence postale internationale qui s'est tenue l'an dernier, et à laquelle j'ai assisté, nous avons économisé d'un seul coup $110,000 que nous payions autrefois pour le transport du courrier américain à travers notre territoire, de Buffalo à Détroit. A ce propos, et chose qui peut surprendre le comité, la fin de cette conférence a amené un traité que j'ai signé, sans qu'aucun ambassadeur, anglais ou américain, intervienne, mais agissant seulement en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi des postes comme ministre des postes.

Aux termes de la convention que nous avons conclue en décembre dernier avec les Américains, ces derniers ont consenti à nous dégager de ce paiement. Un autre des changements faits à la suite de la conférence, c'est que nous obtenons des Etats-Unis, sur l'excédent des colis transportés au Canada, le paiement d'une somme dont le total atteindra environ $300,000

par année. Ce sont là quelques-unes des nouvelles sources de revenu du ministère des Postes, sans qu'il me soit besoin de toucher à la question de ces taux.

Quant à l'autre argument de mon très honorable ami prétendant que ce sont les petits journaux qui, en réalité, vont en souffrir, les renseignements qui me sont fournis indiquent tout le contraire. Ce sont les petits journaux qui ont insisté pour obtenir cette déduction. Ce matin encore, j'apprenais d'un monsieur intéressé à la publication d'un journal hebdomadaire, ardent partisan de mon très honorable ami, que ce sont les petits journaux qui en bénéficieront parce que ce sont les plus intéressés.

Mon très honorable ami prétend aussi que les quotidiens envahiraient le champ des journaux locaux; cela n'est pas, parce que les gros journaux, à vrai dire, n'ont pas recours aux bureaux de poste pour l'envoi de leurs journaux à de faibles distances. Ils expédient leurs journaux par messagerie. On trouve dans la loi un article que mon très honorable ami ne connaît pas très bien et qui porte que les journaux qui ne sont publiés qu'une fois par semaine sont transportés francs de port dans un rayon de quarante milles. Je crois que cela fait justice des arguments de mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le ministre a trouvé moyen de parler de questions qui n'ont aucune trait à son projet de loi....

L'hon. M. MURPHY: Oui, cela se rattache à la question d'économie.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...questions auxquelles, par conséquent, les honorables députés ne s'arrêteront pas dans le but de lui répondre. Je remarque que le principal item qu'il a mentionné a trait à la perception des dettes. Je serais porté à croire que ces item devraient se présenter presque tous les ans. Il y aurait certainement des dettes à percevoir et, bien que, parfois, le fait de les percevoir constitue un véritable exploit, je serais porté à croire que dans ces cas il n'y aurait pratiquement aucun mérite.

L'hon. M. MURPHY: Ces dettes étaient en souffrance depuis trois ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et si le présent Gouvernement est encore au pouvoir dans trois ans,—et j'en doute,—il y aura encore des dettes en souffrance.

L'hon. M. MURPHY: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis vous en énumérer quelques-unes tout de suite. Quant aux économies qui doivent résulter de sa conférence postale, je me contente d'espérer que tout cela soit exact.

L'hon. M. MURPHY: Tout cela est exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas eu le temps de m'y arrêter et je me contente d'espérer que tout cela soit exact. Je ne vois aucune raison nous empêchant d'améliorer cet état de choses de même que le transport des dépêches. Je ne crois pas que le mérite soit énorme au point de nous justifier d'envoyer une gerbe de fleurs au ministre des Postes parce que, alors que tous les taux baissent et doivent baisser, il est effectué une réduction dans ces taux. D'après ce que dit le ministre, je comprends que la question des taux du courrier sur chemin de fer a été soumise à la commission des chemins de fer Je ne sais pas trop moi-même pourquoi cela ne devrait pas être. Cela me semble être dans l'ordre.

L'hon. M. MURPHY: Cela a été fait en contravention à la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: La commission n'aurait alors aucun pouvoir.

L'hon. M. MURPHY: Elle a agi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ignore. Je n'ai pas étudié l'aspect légal de cette questionfi, mais il me semble que la commission des chemins de fer soit l'organisme convenable pour la discussion des taux de transport du courrier sur chemins de fer.

L'hon. M. MURPHY: La loi des postes donne au ministre des Postes le pouvoir d'établir tous les taux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Je n'envisage pas actuellement cette question au point de vue légal mais au point de vue de la politique à suivre. Je ne vois pas pourquoi nous retirerions, l'une après l'autre, toutes ces questions de la juridiction de la commission à moins que nous ne voulions l'abolir. Je serais porté à croire que c'est bien d'elle que tout cela relève. Je pourrais m'attendre que lorsque l'on réduit les taux de transport des journaux, on réduise aussi les taux du transport du courrier. Mais pourquoi réduire ce taux lorsqu'il est inférieur au coût? Le ministre dit que ce sont les petits éditeurs qui demandent cette réduction. Il peut y en avoir quelques-uns. A ce que je rappelle, cette pression n'a pas été faite par les petits éditeurs, mais je me rappelle bien qu'une très forte pression a été exercée d'autre part. Je désire tout autant que les autres venir en aide aux gros journaux, mais il faut mettre une fin à ces secours quand c'est dans le Trésor qu'on puise. Le ministre dit qu'il a été grandement surpris de constater qu'à New-York les chemins de fer recevaient

autant pour le transport d'un sac de dépêches que pour le transport de deux personnes et de leur bagage. On peut trouver de ces anomalies partout dans les services de transport.

Précisément avec ce bill—si le ministre le fait adopter—il exige le même prix pour transporter le *Montreal Star* de Montréal à Vancouver dont la distance est de 5,000 milles, que pour transporter le *Portage la Prairie Graphic* à Carberry, situé à 45 milles. Est-ce que cette inégalité n'est pas infiniment plus grande que celle qu'il mentionne? Ces inégalités se rencontrent inévitablement dans le transport des chemins de fer, de sorte qu'il n'y a réellement rien de remarquable dans ce qu'il a trouvé à New-York. Je doute beaucoup de la sagesse de ce bill. Je demande que le ministre présente des chiffres pour que le comité puisse comprendre exactement de quels montants il s'agit. Combien perdons-nous maintenant dans le transport des postes? Et qu'est-ce que cela représente dans le vote de crédits payés par le Trésor?

L'hon. M. MURPHY: En réponse à la demande que mon très honorable ami a faite hier, le département m'informe que le transport des journaux fait partie du transport général des objets de correspondance et qu'il est pratiquement impossible d'établir séparément le coût de leur transport. L'écart dans le revenu des postes s'élèvera avec cette réduction à environ $200,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: La différence entre le tarif de 1c. ½ à 1c. ¼?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. CHURCH:: Je ne vois pas pourquoi les périodiques et les journaux jouiraient de prix réduits à moins qu'on ne fasse profiter de la même réduction les autres objets de correspondance. Le ministre des Postes pourrait bien suivre l'exemple de son illustre prédécesseur, sir William Mulock, et ramener le port au prix d'avant-guerre. Il y aurait des déficits au début, mais après un an ou deux l'augmentation des affaires produirait un surplus. Il devrait y avoir un moyen de classer les recettes du département des Postes de façon à indiquer le revenu des opérations postales et celui des timbres du revenu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je doute que ce qu'a dit mon honorable ami (M. Murphy) soit tout à fait exact. Je sais que la poste a préparé des états très complets et je voudrais lui demander de déposer le dossier indiquant les calculs établis pour l'information d'un sous-comité qui a étudié très sérieusement cette question.

L'hon. M. MURPHY: Quand?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A l'époque où l'ordre a été donné d'augmenter ces taux. L'augmentation ne s'est pas faite d'un bond. Mon honorable ami sait-il ce qu'il en coûte aux Etats-Unis pour le transport des journaux?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas cet état sous la main.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sûrement il connaît les tarifs américains?

L'hon. M. MURPHY: De quel sous-comité mon honorable ami veut-il parler?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'était un sous-comité qui a fait un rapport sur le coût du transport des journaux. Il devrait y avoir dans son département des fonctionnaires capables de fournir ce renseignement, à moins qu'il ne se soit débarrassé de tous ceux qui connaissaient quelque chose. Le Dr Coulder le saurait certainement et aussi l'ancien inspecteur Ross. Naturellement, ces deux personnes ne sont plus au département. Je demande à mon honorable ami de déposer ce rapport ainsi que le renseignement relatif aux taux des journaux américains.

Le très hon. M. MEIGHEN: Correspondant à ceux-ci.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai aucun de ces renseignements que demande mon honorable ami. S'il insiste pour qu'ils soient fournis, nous devrons ajourner.

(La séance du comité, ajournée à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vois que mon génial ami le ministre est ici avec le renseignement que j'avais demandé.

L'hon. M. MURPHY: Avant l'ajournement de la séance, l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a parlé d'un sous-comité chargé d'étudier la question de l'augmentation des tarifs postaux sur les journaux en 1920. Mon honorable ami n'a pas pu me donner le renseignement exact sur le sous-comité en question, mais j'ai trouvé depuis qu'il s'agissait d'un sous-comité du cabinet et que les renseignements avaient été préparés pour l'information de ce sous-comité. Mon honorable ami a aussi dit que le Dr Coulter ou M. Ross aurait certainement le renseignement s'ils étaient ici, mais comme ils n'étaient plus présents, il pensait qu'on ne pourrait pas l'obtenir des autres fonctionnaires du département. A ce sujet, je dois dire que les renseignements ont été préparés en 1920 par M. Webster, secrétaire du département, qui m'a remis les chiffres depuis une heure. Je trouve que les tarifs des Etats-Unis que mon honorable ami

et le très honorable chef de l'opposition ont demandés, sont de 1c. ½ par livre sur les parties des journaux réservées aux nouvelles et de 2c. à 10c. la livre sur les parties réservées aux annonces, suivant la distance. C'est-à-dire qu'on a établi des zones variant de 150 milles à 1,800 milles et plus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela s'applique aux parties des nouvelles comme à celles des annonces.

L'hon. M. MURPHY: Non, pas à la matière à lire. Le tarif qui s'applique à la matière à lire,—c'est-à-dire, les pages de nouvelles,—est de 1½ c. par livre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prends la parole non pas tant dans le but de m'opposer à l'adoption du présent bill que d'établir pour quelle raison ce tarif a été fixé. J'ai trouvé dans ma chambre les renseignements que le ministre a eu l'obligeance de me communiquer. Cependant, il n'a pas mentionné les frais et je désire citer les chiffres de M. Webster sur cette question. Le rapport est ainsi conçu:

D'après la statistique recueillie durant le mois d'août 1918, le poids total des journaux transportés par la poste est de 87,501,490 livres par année. La somme perçue des journaux pour frais de poste ne s'est élevée qu'à $291,104, l'année dernière. Actuellement, les journaux prennent 60 p. 100 de l'espace requis pour le transport des objets de correspondance.

Je désire savoir du ministre, quelle est la proportion d'espace que requiert le transport des journaux maintenant?

L'hon. M. MURPHY: A peu près le même, je crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est aussi mon avis. Et le rapport continue:

Etant donné que le tarif est acquitté par wagon-mille, cela veut dire que le seul transport des journaux par rail coûte au département au delà de 2 millions par année. Ces frais comprennent le transport seulement; il n'y a pas un seul sou d'alloué pour le transport à la gare ni le transfert entre les trains et les gares, le triage et la distribution au bureau de poste ni sur le train, le service du courrier, la manutention et la livraison au bureau de poste de l'endroit de destination de ces journaux et ainsi de suite. Le total des frais pour le transport des correspondances et des sacs de poste, au cours de l'exercice 1918, s'est élevé à $8,293,515.24. Soixante pour cent de cette somme, ou $4,976,109.15 devrait donc être chargé au compte du service des journaux, en sus d'un pourcentage des traitements des directeurs de la poste et les autres employés des bureaux de poste, qu'il serait assez difficile d'établir.

En dernier ressort, la question se résume à un problème de transport. Le département paie tous les frais pour le transport de la poste par tout le pays à tant par wagon-mille; il s'ensuit donc que l'addition d'un wagon de plus ajoute un montant assez considérable aux frais de transport.

[L'hon. M. Murphy.]

Et l'auteur du rapport fait observer que, non seulement les journaux sont transportés par la poste sans aucun profit, mais à pertes énormes. A combien se sont élevées les recettes de cette source, l'année dernière, avec le relèvement du tarif?

L'hon. M. MURPHY: On m'informe quelles se sont élevées à environ $1,300,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte que, si les chiffres du fonctionnaire de mon honorable ami sont exacts, nous avons retiré $1,300,000 d'un service qui coûte $4,900,000. Est-ce exact?

L'hon. M. MURPHY: Je ne suis pas prêt à admettre ces chiffres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prends justement les chiffres auxquels mon honorable ami a fait allusion,—60 p. 100 de cette somme, soit $4,967,109.15 représentent le coût de ce service. Si mon honorable ami a d'autres chiffres par devers lui, j'aimerais à les examiner.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami se rendra compte que, de une heure à venir jusqu'à maintenant, je n'ai guère eu le temps de vérifier ces chiffres; en chiffres ronds toutefois, le montant varie entre deux ou trois millions de dollars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toute la différence dans les frais, au dire de mon honorable ami, se résume à une faible somme de $400,000 en rapport avec les chemins de fer.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami a confondu deux choses. C'est là le prix que les chemins de fer demandent de l'administration postale pour le transport des correspondances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne les confonds pas du tout. Il s'agit d'abord d'une somme de 2 millions pour le transport par chemin de fer. On a épargné une somme de $400,000 sur tous ces frais de transport. Il faut donc tenir compte de la même fraction en ce qui regarde la somme de 4 millions, ce qui nous laisse un montant de $240,000; donc le transport actuellement coûterait 2 millions moins cette somme de $240,000.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami voudra bien tenir compte qu'il s'agit d'un montant approximatif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais, mon honorable ami n'a pas d'autres chiffres sous la main et ils ont été compilés par un fonctionnaire auquel il a décerné un certificat de compétence tout à l'heure. Maintenant, en ce qui regarde le volume d'affaires, je me

demande si ces chiffres sont exacts. Au-delà des ⅔ des journaux que transporte le service des postes sont des quotidiens, soit environ 65 millions d'exemplaires par année. Mon honorable ami a-t-il des renseignements sur ce sujet?

L'hon. M. MURPHY: Je suppose que la même proportion se maintient.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les frais de poste sur les journaux quotidiens, à cette époque, s'élevaient à $162,500. A quelle somme s'élèvent-t-ils maintenant?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas d'autres chiffres que ceux-là. Je crois que ces frais s'élèvent à $1,300,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et, en ce qui regarde les journaux hebdomadaires, le service ne transportait que 20 millions de livres acquittant des frais de poste de $40,000. Le résultat net serait donc que les revenus de cette source s'élevaient à $200,000, en chiffres ronds, à cette époque, et qu'il atteint maintenant $1,300,000.

L'hon. M. MURPHY: Le tarif de ¼ de cent était en vigueur en ce temps là. Les recettes s'élevaient à $290,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et le mémoire continue:

Aucun autre pays ne transporte les journaux à un prix aussi bas que le Canada. De fait, dans tous les autres pays du monde, sauf au Canada et aux Etats-Unis, les frais de poste sur les journaux sont acquittés d'avance au moyen d'un timbre qui est apposé sur chaque exemplaire.

Dans bien des cas les taux sont de 3 à 7c. par livre. De fait, le taux est plus élevé si l'on considère que ce n'est pas un taux d'expédition par lots mais que chaque journal acquitte son propre port, de sorte qu'on ne peut profiter des fractions comme dans le cas du Canada et des Etats-Unis où les taux sont basés sur le poids des lots expédiés.

Je demanderai à mon honorable ami si la condition est la même aujourd'hui.

L'hon. M. MURPHY: Je le pense, mais je ne le sais pas au juste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est dit, plus loin, dans le mémoire:

Aux Etats-Unis les taux actuels concernant le port des journaux sont de 1½c par livre pour la matière à lire, et quant aux annonces contenues dans les journaux, ils sont de 1½c. à 5½c. selon la distance à laquelle les journaux doivent être transportés, les taux relatifs à la partie des journaux qui contient les annonces étant réglés d'après la distance à laquelle les journaux doivent être transportés, et ces derniers taux vont être augmentés d'un minimum de 2c à un maximum de 6c. par livre selon la distance, et ce changement commencera à s'appliquer en juillet 1921.

Je demanderai si le gouvernement américain a mis cette augmentation à effet.

L'hon. M. MURPHY: C'est ce dont je suis informé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Donc, bien que les taux américains fussent plus élevés que les nôtres, ils ont encore été augmentés.

L'on. M. MURPHY: Je crois que les taux mentionnés par mon honorable ami sont ceux qui sont maintenant en vigueur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait une augmentation d'un minimum de 2c. à un maximum de 6c. par livre selon la distance. En Angleterre le taux est un taux fixe de 1c. par exemplaire, ce qui équivaut à un taux d'au moins 3 ou 4c. par livre du poids par lot. Est-ce bien cela aujourd'hui?

L'hon. M. MURPHY: Je ne possède pas de renseignements à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-il vrai qu'il n'y a eu pratiquement aucune augmentation par rapport aux journaux ruraux hebdomadaires du pays, attendu qu'une grande partie de leurs exemplaires est transportée franc de port? Mon honorable ami se propose-t-il de modifier cet état de choses?

L'hon. M. MURPHY: Il a été fait exception par rapport aux journaux hebdomadaires, Ils sont transportés gratuitement dans un rayon de 40 milles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien. Mon honorable ami pourrait-il me donner, en faveur de l'adoption de l'acte, d'autres raisons que celles déjà données?

L'hon. M. MURPHY: Je ne sache pas qu'il soit possible d'ajouter de raisons à celles qui ont déjà été données. Je l'ai expliqué au comité, les représentations qu'on a faites ont été faites à l'instance surtout des plus petits journaux, comme les journaux hebdomadaires, religieux, techniques, de commerce, et autres publications de cette nature.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les chiffres fournis par le ministère lui-même font voir que les intéressés sont les petits, et que les autres ne sont pas du tout intéressés. Il en était autrement autrefois, les intéressés se recrutaient parmi les puissants, et ils pensaient qu'ils payaient trop cher et que nous faisions beaucoup en faveur des petits en les laissant tels qu'ils furent laissés. Je suis seulement à justifier l'attitude prise par l'ancien cabinet. Je ne m'opposerai pas à ce que mon honorable ami veut maintenant faire. Je sais qu'il ne sert à rien de justifier notre méthode, mais je crois que nous devons la justifier complètement quand, d'après les chiffres admis, les revenus obtenus alors étaient de $290,000

pendant que l'exploitation du service coûtait plus de $4,900.000. Aujourd'hui, le revenu est plus élevé puisque, de l'aveu de mon honorable ami, il est de $1,300,000; mais les frais d'exploitation sont restés les mêmes, à l'exception de 60 p. 100 de $400,000, soit $240,000. Mon honorable ami ne révoque pas en doute l'exactitude des chiffres primitifs. De combien pense-il que le revenu se trouvera réduit quand cette modification sera effectuée?

L'hon. M. MURPHY: J'estime que la réduction sera d'environ $200,000 sur la somme de $1,300,000. Je ferai remarquer que le comité spécial du cabinet, dont mon honorable ami faisait partie, a eu par devers soi toutes ces données et qu'il s'en est inspiré pour décider de ne pas imposer un taux maximum plus élevé que celui en vigueur alors et qui était de 1c. ½.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prends pour admis que l'honorable ministre reconnaît que nous sommes allés assez loin.

L'hon. M. MURPHY: On a prétendu que vous étiez allés trop loin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre pense évidemment que nous sommes allés assez loin. Bien que les déficits fussent considérables nous ne nous sommes pas rendus à l'extrémité, je l'avoue. Mon honorable ami demande-t-il des crédits dans le budget supplémentaire qui est déposé?

L'hon. M. MURPHY: Le ministre des Postes s'est strictement conformé à la requête par laquelle le ministre des Finances nous a priés de pratiquer l'économie, et il n'a pas déposé de budget supplémentaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis bien aise de l'apprendre; cependant, j'éprouve un regret, car je voulais discuter une affaire avec le ministre. Je me disposais à lui demander quand son département observera les ordonnances et les recommandations de la commission du service civil.

L'hon. M. MURPHY: Nous avons observé les ordonnances et les recommandations de la commission du service civil avec toute la promptitude possible, et s'il en reste d'autre, je m'en occuperai aussitôt après la prorogation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'assurance que donne le ministre me cause un grand plaisir, car il semble qu'il s'est écoulé des années avant que nous ayons pu obtenir que le département se remue. Le temps est chaud et tout devrait dégeler, cependant, ce département paraît constamment figé. Il y a des nominations à faire depuis des mois. Si le ministre examine l'affaire, il s'apercevra qu'une liste des emplois vacants a été communiquée à la Chambre; pourtant, en l'absence de l'administrateur du département, celui qui remplissait l'intérim n'a rien pu faire. J'espère qu'il se fera quelque chose maintenant. Je ferai simplement observer à mon honorable ami que le délai pendant lequel les surnuméraires peuvent exercer leurs fonctions est expiré depuis longtemps et que ces employés sont rénumérés illégalement.

M. FORKE: C'est avec quelque hésitation que j'interromps le dialogue qui s'est engagé entre le ministre des Postes (M. Murphy) et le ci-devant ministre des Finances (sir Henry Drayton); cependant, je voudrais faire une remarque au sujet du port des journaux. Je ne crois pas qu'il nuise autant aux quotidiens que quelques-uns le pensent, mais il inquiète beaucoup un petit nombre d'hebdomadaires très importants qui circulent dans tout le Dominion. Je dois dire que c'est un grand avantage pour notre population que de pouvoir recevoir ces journaux sans payer un port excessif. Dans le cas de ces hebdomadaires, je suis d'avis que l'augmentation du port leur nuirait grandement. C'est pourquoi je serais presque porté à abaisser le port à un cent, au lieu d'un cent et quart. Toutefois, puisque le ci-devant ministre des Finances en est satisfait, je crois que nous pouvons accepter le port que l'on propose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne me suis pas prononcé dans ce sens-là.

M. FORKE: Je me demande si le moment est bien choisi pour protester contre la grandeur du format des journaux d'aujourd'hui. A mon avis, ils deviennent presque encombrants à cause de leur format. Il peut sembler présomptueux de ma part de faire entendre des critiques à ce sujet; pourtant, elles ne paraissent pas déplacées d'après ce qu'on dit de l'augmentation du prix du papier et des autres dépenses qu'entraîne la publication des journaux. Il faut attribuer, j'imagine, à la quantité des annonces, l'agrandissement du format de nos quotidiens. Parfois, en prenant un journal, je remarque des pages entièrement blanches, si ce n'est d'une mention comme celle-ci: "Cet espace est réservé. Ouvrez l'œil demain." Le format de nos journaux dépasse les bornes. J'espère que j'entends à rire, mais je n'aime pas toujours les pages comiques de nos journaux. Je proteste contre celles qui sont censées l'être, mais qui ne le sont pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne supprimez pas "Mutt et Jeff".

M. FORKE: Bien entendu, d'autres voient l'affaire sous un jour différent. Je suis bien aise de cet abaissement du port des journaux.

Il sera avantageux pour la population rurale. Habitant cette ville depuis cinq ans, je prise le privilège dont jouissent les citadins de recevoir leur journal à leur porte tous les matins, et je suis prêt à encourager autant que je le puis tout ce qui tend à augmenter la circulation des journaux dans les districts ruraux.

M. HANSON: J'ai une question à poser au ministre; mais, pour l'édification du député de Brandon (M. Forke), je dirai d'abord que les directeurs de quelques-uns des grands journaux canadiens feraient probablement mieux de l'envoyer chercher, afin qu'il puisse leur apprendre comment conduire leurs journaux.

M. FORKE: Merci; vous êtes bien aimable.

M. HANSON: Cela me remet en mémoire que quelques-uns de mes voisins de gauche ont déclaré que bien des gens leur disent comment cultiver la terre. Dans ce cas-ci, le député de Brandon apprend aux journaux comment gérer leurs affaires.

M. FORKE: Pardon. Je n'ai pas parlé de la publication des journaux; je me suis placé au point de vue du lecteur.

M. HANSON: Ce n'est pas ce que j'avais compris. Le directeur général des Postes a eu l'obligeance d'apprendre à l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) qu'aussitôt après la prorogation il s'occupera des cas où la commission du service civil a décerné des certificats de nomination à des receveurs de la poste et à d'autres employés du département, certificats dont il n'a pas été tenu compte. Durant l'absence du ministre, il y a eu ici un bout de discussion au sujet de la nomination d'un receveur de la poste à Clementsport, en Nouvelle-Ecosse. Je tiens à faire remarquer à mon honorable ami que la personne désignée par...

M. le PRESIDENT: Je dois dire à l'honorable député qu'on peut difficilement lui permettre d'aborder un tel sujet à l'occasion du port des journaux.

M. HANSON: Permettez-moi de poursuivre: je n'en ai que pour un instant. Bien qu'il soit en possession d'un certificat depuis le mois de mai 1922, cet aspirant à l'emploi de receveur de la poste à Clementsport n'a pas encore été nommé.

L'hon. M. MURPHY: Je m'occuperai sans délai de cette affaire.

M. RINFRET: Ma qualité de journaliste m'autorise à dire quelques mots sur ce sujet. On a fait observer avec raison qu'avec le temps les propriétaires devront payer en entier ce qu'il en coûte pour transmettre leurs publications par la poste. La réduction dont il s'agit ici est comme une subvention que l'on accorderait indirectement aux journaux. A l'heure actuelle, la Canadian Press reçoit une subvention de l'Etat. Cette subvention, il est vrai, ne profite qu'à un certain nombre de journaux, mais elle sert néanmoins à la propagation des nouvelles. Dans le présent cas, on pourrait presque dire que la réduction est faite en vue de favoriser la réclame. Comparé à ce qu'il coûte en Europe, le papier à journal est encore assez peu cher au Canada; c'est peut-être ce qui explique que les journaux consacrent tant d'espace à la publication des annonces et des nouvelles. Le jour viendra où le Gouvernement devra, suivant en cela l'exemple des Etats-Unis, faire dépendre le port de la somme d'espace que les journaux consacrent à la publicité ainsi qu'aux nouvelles. Cette question est toutefois étrangère au présent projet de loi, dont le principe est admis depuis trois ans, c'est-à-dire depuis la discussion à laquelle ce sujet donna lieu lorsque l'honorable M. Burrell déposa un bill concernant le port des journaux. A ce moment-là, on s'accorda assez généralement à reconnaître que le temps viendrait où il ne serait plus permis aux journaux de faire transmettre la réclame par la poste aux frais des contribuables. On arrêta alors un taux gradué d'affranchissement. Il y a trois ans, le taux n'était que de ¼ c. par livre; par la suite, on le porta à 1c. ½, c'est-à-dire à six fois plus qu'auparavant.

Le présent projet de loi tend uniquement à soustraire les journaux à ce relèvement trop rapide du taux d'affranchissement et à leur donner le temps de prendre leurs dispositions pour faire face au nouvel état de choses. Il est très légitime de leur accorder ce privilège. Lorsque les dispositions du bill entreront en vigueur, les journaux auront à payer pour le transport cinq fois autant qu'il y a trois ans. Voilà une hausse très rapide. Bien que j'appuie le projet de loi, je suis fortement d'avis, à titre de journaliste, que les journaux devraient payer le plein prix du transport des numéros qu'ils adressent à leurs abonnés dans toute l'étendue du pays. De deux choses l'une: ils devront exiger plus pour l'abonnement ou diminuer le nombre des pages; mais, dans l'un et l'autre cas, il serait injuste de s'attendre que les contribuables paieront toujours ces taux pour le transport des journaux.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DEPOT D'UNE REQUETE CONCERNANT LA LOI DES PENSIONS

M. SHAW: Je prie la Chambre de vouloir bien recevoir une requête que l'on m'a transmise pour que je la lui soumette. Si je comprends bien, d'après le règlement, les requêtes doivent être déposées avant les projets de loi; mais vu que la prorogation approche, j'implore l'indulgence de la députation afin que M. le greffier lise maintenant la requête.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut présenter la requête du consentement unanime de la Chambre. Les requêtes sont déposées en début de séance, mais celle-ci peut être reçue si personne ne s'y oppose.

(Lecture est faite de la requête, qui est couchée en ces termes):

A l'honorable Chambre des communes du Canada réunie en parlement

La requête de l'Alliance canadienne des vétérans expose humblement:

Que John Thompson, président, John Patton, secrétaire de la commission des pensions, ainsi que N. F. Parkinson, sous-ministre, E. Flexman, directeur de l'administration, W. C. Arnold, directeur des services médicaux, du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, reçoivent ordre de s'abstenir de toute opposition à l'établissement de la loi approuvée par la Chambre des communes à la recommandation de la commission d'enquête sur les pensions et le rétablissement, et que lesdits fonctionnaires soient avertis de témoiger plus de bienveillance envers les soldats démobilisés invalides et les familles des anciens combattants décédés; de plus, que les diverses sociétés d'anciens combattants, qui appuient cette requête d'un commun accord, soient assurées des intentions des honorables membres de la Chambre des communes à ce sujet.

Et vos requérants vous prient humblement qu'il plaise à votre honorable Chambre d'adopter une résolution aux fins ci-dessus mentionnées.

Et vos requérants se feront un devoir de ne cesser de vous en prier.

Datée à Ottawa, ce vingt-huitième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur 1923.

C. G. MACNEIL,
Secrétaire-trésorier du Dominion.
Association des vétérans de la Grande guerre du Canada et président du comité législatif de l'alliance des vétérans du Dominion.

H. COLEBOURNE,
Sec.-trés. du Dominion.
Vétérans de terre et de mer du Canada et membre du comité législatif de l'alliance des vétérans du Dominion.

J. S. KEELING,
Association des vétérans tuberculeux et membre du comité législatif de l'alliance des vétérans du Dominion.

J. MACKENZIE,
Représentant des vétérans impériaux du Canada et membre du comité législatif de l'alliance des vétérans du Dominion.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1923-1924

Un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant les crédits pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1924 est présenté par l'honorable W. S. Fielding (ministre des Finances), lu par monsieur l'Orateur, à la Chambre et renvoyé au comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING: Puis-je demander, afin d'éviter du délai, que ces crédits supplémentaires comprennent deux articles, dont l'un de $30,000 pour l'application de la loi des coallitions et un autre de $10,000 qui est une subvention au Canadian National Institute des aveugles. Ces deux articles auraient dû être inclus.

(La motion est adoptée.)

2e DELIBERATION DU BILL RELATIF A L'IMMIGRATION CHINOISE

La Chambre passe à l'examen des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 45) relatif à l'immigration chinoise.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je ne désire pas approuver tous les amendements sans discussion.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: L'usage est que la Chambre reçoive les amendements du Sénat et les étudie de la manière ordinaire, mais une partie de cette procédure est une explication complète à la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut expliquer la nature des amendements et alors la question peut être mise aux voix.

L'hon. M. STEWART: Le Sénat a amendé l'alinéa "n" de l'article 8. Cet alinéa est ainsi libellé:

(n) les personnes âgées de plus de quinze ans, physiquement capables de lire, qui ne peuvent lire l'anglais ou le français ou quelque autre langue ou dialecte. Dans le but de s'assurer si les aubains peuvent lire, le fonctionnaire de l'immigration doit se servir de feuillets de dimension uniforme, préparés sous les ordres du ministre, chaque feuillet contenant trente mots au moins et quarante mots au plus d'usage courants, imprimés en caractères clairement lisibles, dans la langue ou le dialecte que la personne peut désigner comme étant celle ou celui dans laquelle ou lequel elle désire subir l'examen, et elle doit être requise de lire les mots sur le feuillet dans cette langue ou ce dialecte. Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux citoyens du Canada ni aux personnes qui passent par le Canada;

Il a biffé les mots:

Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux citoyens du Canada ni aux personnes qui passent par le Canada;

Et il les a remplacés par les suivants:

Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux personnes résidant au Canada à la date de l'adoption de cette loi ni aux citoyens canadiens.

Pour le renseignement de la Chambre je dirai qu'évidemment l'intention du Sénat était

que la loi ne s'appliquerait pas aux Chinois demeurant actuellement au Canada. Je n'ai guère à redire à cela parce que, dans le cas où il pourrait être question d'expulsion de sujets chinois demeurant au Canada, nous n'aurions probablement pas recours à ce moyen pour les expulser.

L'article 10 est ainsi conçu:

10. (1) Le contrôleur a le pouvoir de déterminer si un immigrant, un passager ou une autre personne cherchant à entrer ou débarquer au Canada ou détenue pour une cause quelconque en vertu de la présente loi, est d'origine ou de descendance chinoise et si cet immigrant, ce passager ou cette personne, s'il est constaté qu'elle est d'origine ou de descendance chinoise, sera autorisée à entrer, débarquer ou demeurer au Canada or si elle sera refusée et déportée.

(2) Les personnes d'origine ou de descendance chinoise demandant l'admission ou l'entrée au Canada, doivent être examinées séparément et à l'écart du public et en présence des seules personnes que le contrôleur autorisera.

Le Sénat a ajouté ce qui suit à cet article:

Si toutefois, à l'enquête préliminaire, le contrôleur n'est pas convaincu que cette personne a droit de demeurer au Canada, l'enquête doit dès lors être ajournée à quarante-huit heures ou durant une plus longue période que le contrôleur le jugera à propos, de fixer et on doit procurer à cette personne l'occasion de se consulter avec un avocat dûment accrédité, et ce dernier aura droit de la représenter à l'enquête et à toutes les procédures subséquentes.

Cela signifie que lorsque le contrôleur décidera l'expulsion, le demandeur poura se faire entendre à nouveau, après quarante-huit heures, ce qui lui permettra de consulter un avocat. Je ne sache pas qu'il doive y avoir aucune objection.

Le Sénat a modifié l'article 18. Cet article se lit:

Dans les douze mois de l'entrée en vigueur de la présente loi, et subordonnément aux règlements qui peuvent être établis à cette fin par le Gouverneur général en conseil, toute personne d'origine ou de descendance chinoise au Canada, qu'elle que soit son allégeance ou citoyenneté, doit s'enregistrer chez le fonctionnaire ou les fonctionnaires et à l'endroit ou aux endroits désignés à cet effet par le Gouverneur en conseil, et obtenir un certificat selon la formule prescrite.

L'amendement a pour objet d'insérer ce qui suit:

Pourvu que ces personnes qui peuvent, durant le temps fixé pour l'enregistrement, s'absenter du Canada avec l'autorisation d'y revenir, s'enregistrent à leur retour.

Cela pourra être embarrassant pour les préposés à l'enregistrement, car il faudra que cet enregistrement se fasse à un temps désigné et pendant un laps de temps désigné. Si un résidant en Canada a la permission de s'absenter, mais ne revient pas au temps spécifié, lors de l'enregistrement, cet amendement a évidemment pour objet de lui permettre de se faire enregistrer ou demander de l'être.

M. CARROLL: Ce projet de loi, tel qu'il a été présenté par le ministre, ne prescrit-il pas que l'oriental qui quitte le pays pour s'en aller dans le sien ne pourra pas revenir?

L'hon. M. STEWART: Non. Il obtient un permis qui l'autorise à s'absenter pendant un espace de temps limité, et il doit présenter ce certificat à son retour.

L'article 26 a été modifié. Pendant que le comité était saisi de ce projet de loi, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a proposé un amendement important à l'article 26. L'article adopté par la Chambre est celui-ci:

Chaque fois qu'un fonctionnaire ou agent de la paix a raison de croire qu'une personne d'origine ou de descendance chinoise est entrée ou reste en Canada...

L'amendement de mon honorable ami ajoutait au nombre des fonctionnaires qui auraient droit de demander la production d'un certificat ou de demander une explication à quiconque semblerait être en Canada illégalement. Au lieu de limiter cette autorité aux fonctionnaires du ministère, les agents de la paix du gouvernement y étaient inclus. L'amendement du Sénat a pour objet de biffer les mots "ou agents de la paix".

L'hon. M. STEVENS: Le ministre approuve-t-il cela? Si oui, j'aimerais dire un mot à ce sujet, mais sinon....

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je puis dire c'est qu'en vertu de cette loi, j'ai le pouvoir, indépendamment de cet article, de nommer n'importe qui agent de la paix. Cet amendement n'est donc pas très important à ce point de vue.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il dire qu'en vertu de l'alinéa "d" de l'article 2, la clause explicative, il peut nommer n'importe quel agent de la paix comme fonctionnaire du ministère, lui accordant les mêmes pouvoirs qui lui seraient conférés si ce qui a été biffé du projet de loi y était resté?

L'hon. M. STEWART: C'est ce que j'entends.

M. NEILL: Il est à présumer que le Sénat a été inspiré par quelque motif. A-t-on laissé entendre ce motif ou en a-t-on donné quelque explication?

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'il a été représenté au Sénat par des personnes agissant au nom des Chinois, que cette mesure était trop rigoureuse, et le Sénat aura cru, peut-être, que ce serait trop exiger de mettre toute la force de police à ce travail particulier Comme je l'ai fait remarquer à mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens), il serait peut-

être bien de choisir différentes personnes dans le pays pour ce travail.

Plus loin, le même article 26 se lit:

Le fonctionnaire peut détenir cette personne sous garde et l'amener pour interrogatoire devant le contrôleur le plus rapproché, et si le contrôleur constate qu'elle est entrée ou qu'elle reste au Canada contrairement aux dispositions de la présente loi ou de la loi de l'immigration chinoise ou de quelqu'une de ses modifications, cette personne doit être déportée.

Le Sénat a substitué le mot "peut" au mot "doit". Nous avons quelque peu discuté la signification de ce mot lorsque le comité examinait ce projet de loi, mais je ne crois pas que cet amendement modifie beaucoup la situation. Le ministre ou le contrôleur a toute discrétion dans ces cas particuliers.

L'article 27 du projet de loi est biffé entièrement, et une nouvelle clause y a été substituée. Voici ce nouvel article:

27. (1) Toute personne d'origine ou de descendance chinoise résidant au Canada à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, et qui a été admise sous le régime de dispositions d'une loi actuellement ou jusqu'ici en vigueur, et qui n'a pas obtenu son admission par un moyen frauduleux et ne rentre pas dans l'une quelconque des catégories refusées définies à l'article 8 de la présente loi, est censée avoir le droit de continuer à résider au Canada. Toutefois, une telle personne qui, postérieurement au 25e jour de juillet 1917, a été admise sans acquitter la capitation par le fait que cette personne est marchand, et qui a cessé d'appartenir à cette catégorie, doit verser au fonds du revenu consolidé la somme de cinq cents dollars, et si elle refuse ou manque d'effectuer ce versement, elle est *ipso facto* déchue de son droit de rester au Canada, et elle peut être mise en état d'arrestation, sans mandat, par un fonctionnaire et traduite devant un contrôleur pour être interrogée; son cas est alors étudié à tous égards, de la même manière et subordonnément aux mêmes dispositions que si elle eût été mise en état d'arrestation aux termes de l'article 26 de la présente loi.

(2) Toute personne admise en vertu de la présente loi et qui, en tout temps après son admission, cesse d'appartenir à l'une quelconque des catégories admissibles définies par la présente loi est, à moins qu'elle ne soit citoyen canadien, *ipso facto* déchue de son droit de rester au Canada, et elle peut être mise en état d'arrestation, sans mandat, par un fonctionnaire et traduite devant un contrôleur pour être interrogée; son cas est alors étudié, à tous égards, de la même manière et subordonnément aux mêmes dispositions que s'il se fût agi d'une personne mise en état d'arrestation en vertu de l'article 26 de la présente loi.

Le département ne voulait pas aller au delà de l'intention de l'amendement, c'est-à-dire qu'il ne se proposait pas d'atteindre un ressortissant chinois légalement en territoire canadien au moment de l'enregistrement.—c'est de l'enregistrement qu'il est question ici. Notre intention était d'atteindre ceux seulement dont la présence en Canada à ce moment, était illégale. Il est allégué qu'en 1920 un très grand nombre, dont une forte proportion de manœuvres, ont pénétré dans le pays grâce à la disposition de la loi autorisant l'entrée de marchands. Le présent amendement tend plutôt à protéger celui qui est entré comme marchand il y a deux ans mais qui depuis travaille comme journalier; en effet l'amendement lui laisse le choix de payer la capitation ou d'être rapatrié. Notre compétence est plutôt circonscrite en ce qui concerne les nationaux de tout pays étranger admis au Canada sur de fausses représentations. Il serait tout naturel de les rapatrier. Cet amendement n'atteindrait peut-être que treize ou quatorze cents personnes.

M. CARROLL: Qui déterminera qu'un homme est marchand ou manœuvre?

L'hon. M. STEWART: Il est allégué qu'un grand nombre de ces immigrants n'ont jamais été marchands et ont effectué une entrée par fraude. Cependant, monsieur l'Orateur, plutôt que de sacrifier le reste de la loi que le département est désireux de conserver je propose l'adoption de l'amendement émanant du Sénat.

(Cette motion est adoptée. les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES DECHETS INDUSTRIELS ALIMENTAIRES

La Chambre passe à la discussion du projet de loi (bill n° 238) tendant à modifier la loi relative aux produits alimentaires pour les animaux.

Sur l'article 1 (définition: gros son, petit son pur, etc.).

M. SUTHERLAND: Le ministre voudra-t-il expliquer au comité les modifications qu'il propose d'apporter à la loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité se souviendra que la question a été longuement discutée sous la forme de résolution qui a été modifiée jusqu'à un certain degré. Depuis cette occasion les représentants des meuniers ont discuté le bill avec quelques-uns des membres du conseil consultatif créé sous l'empire de la loi relative à la réglementation des semences, qui m'ont fait tenir que l'entente conclue entre les meuniers, les éleveurs et les marchands de provende était, d'après eux, le meilleur arrangement possible qu'on pût conclure. Je leur ai fait observer qu'en dernier ressort toutes ces questions sont décidées par la Chambre et qu'en général on semblait juger préférable de maintenir à l'état séparé chacun des produits secondaires de la meunerie. Les représentants des meuniers m'ont exposé qu'advenant l'adoption de pareil programme les meuniers seraient dans l'obligation de changer leurs machines, qu'ils avaient déjà changées pour se conformer aux conclusions du conseil consultatif qui voulaient quatre des issues de mouture à l'état pur et

une cinquième composée d'un mélange de criblures et de petit son. J'ai examiné la question de très près et je suis arrivé à la conclusion que si nous avons quatre de ces produits secondaires à l'état pur l'intérêt des acheteurs conseille de permettre une provende faite de criblures et de petit son qui doit avoir son utilité sans quoi les meuniers ne la fabriqueraient pas. La demande de ce mélange doit venir de ceux qui en font l'emploi, des cultivateurs pour la plupart. Naturellement les meuniers veulent satisfaire à cette demande.

M. HALBERT: Le département sait-il de source certaine que les meuniers ne pourraient pas achetés des criblures à Fort-William pour être envoyées à leur moulins où ils seraient moulues et mélangées au petit son?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député a raison: les meuniers pourraient faire cela. Mais je suis porté à croire que les criblures ne jouissent pas ici d'une popularité assez considérable pour leur en fournir l'occasion.

M. BROWN: Le ministre est-il persuadé que la demande de la part des cultivateurs est assez forte pour légitimer la vente de cette provende mélangée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi les meuniers la produisaient-ils autrement? J'essaie d'être juste envers tout le monde. Si je comprends bien la situation les meuniers peuvent tourner la loi, mais ils agiraient ainsi contre leurs intérêts; en effet, ils doivent plaire à ceux qui achètent le mélange.

Ils ont quatre sous-produits qui sont purs: le son, le petit son, les recoupes et la farine de qualité inférieure; l'acheteur est libre de demander un mélange de criblures et de petit son. En réalité, notre intérêt comme agriculteurs est de ne pas trop insister sur la pureté absolue de ces sous-produits. La meilleure pâture exige un mélange. Je ne suis pas minotier, mais je donne les raisons des minotiers. Ils prétendent que si on ne leur permet pas d'ajouter quelque chose aux criblures pour les rendre plus acceptables par l'acheteur, ils perdront de l'argent en vendant les criblures pures Je crois comprendre qu'on n'en veut pas dans cette région.

M. BLACK (Huron): Bravo, bravo.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non pas parce que c'est une mauvaise pâture.

M. BLACK (Huron): Si, car elle ne contient que dee criblures.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'expression "criblures de minoterie" veut dire plus ou moins des rebuts. J'ai acheté des criblures de minoterie à l'élévateur de Saskatoon qui faisaient une excellente pâture pour les porcs. Je ne comprends pas pourquoi on n'en veut pas dans cette région, mais c'est pourtant le cas. Si les minotiers ne peuvent pas mélanger les criblures avec autre chose pour les rendre plus acceptables, il en résultera une perte pour eux et ils seront obligés de se rattraper sur les autres produits. Est-ce bien le cas? Je n'en sais rien, mais je fais part des objections au comité. Nous voulons être justes envers les deux parties, les minotiers et les acheteurs de sous-produits.

M. ELLIOTT (Waterloo-Sud): Je crois comprendre que le blé acheté par le minotier est sujet à une certaine déduction; les criblures viennent de cette déduction et ne coûtent pour ainsi dire rien aux minotiers. On devrait insister pour que l'analyse de ces différents produits soit indiquée sur l'étiquette qui est attachée à chaque sac. Je me rappelle que pendant la guerre les minotiers d'Ontario remoulaient le son et vendaient cela aux cultivateurs en guise de petit son. Si on avait indiqué le contenu, les gens auraient su que c'était du son, mais de la façon dont on procédait on trompait les acheteurs; non seulement ils payaient plus cher, mais ils n'avaient pas le produit qu'ils voulaient. On a trompé bien des gens avec les produits de mouture et j'estime que nous devrions protéger le public autant que possible. Je ne suis pas du tout partisan de laisser les minotiers mélanger des produits à moins que l'étiquette n'indique exactement ce que contient le mélange en question. C'est une garantie nécessaire pour l'acheteur.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est assez juste. Le bill le prévoit.

M. ELLIOTT (Waterloo-Sud): Pas l'analyse.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si, l'analyse est prévue; on doit indiquer la proportion exacte de substance ligneuse. Si le son est moulu en petit son, on le saura, car la proportion de matière ligneuse sera indiquée.

M. ELLIOTT (Waterloo-Sud): On n'indiquera pas la proportion de matière azotée, d'hydrates de carbone et de gras.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, il faudrait faire une analyse plus complète. Mais la proportion de matière ligneuse indique si le produit est du gros son ou du petit son, et s'il y a eu transformation de l'un à l'autre. Quant aux frais, mon expérience m'a prouvé que le blé

emmagasiné dans les élévateurs de tête de ligne où l'achetent généralement les minotiers, est vendu au poids brut. Quand il est inspecté à Winnipeg, le certificat d'inspection indique non seulement la qualité, mais aussi la tare, s'il y en a. Quand on l'envoie à Fort-William les inspecteurs doivent veiller à ce que, lors du déchargement, il soit placé dans la bonne catégorie, et qu'il soit suffisamment nettoyé pour faire concorder la qualité au certificat d'inspection. Une fois nettoyé et emmagasiné, c'est comme blé qu'on l'achète et qu'on le paie. C'est comme cela que je le comprends et je suis assez bien au courant de la situation. Quelle autre méthode pourriez vous employer? Lorsque ce blé va dans l'élévateur de Fort-William ou dans n'importe quel autre élévateur de tête de ligne, et qu'il est nettoyé comme il faut, il contient cependant encore tant de criblures qu'on ne peut pas le moudre dans cet état-là. Il faut lui faire subir un autre nettoyage; c'est au minotier qu'il incombe de le faire et il en retire alors certaines matières de rebut. Cette matière peut aller avec le reste ou même être exportée, mais le minotier qui se sert du blé doit la retirer. Pourtant on la paie comme si c'était du blé. Qu'allez-vous en faire? C'est réellement un sous-produit du blé qui a été acheté du producteur. On prétend donc que si on mélange ces criblures avec du petit son et que le mélange soit indiqué sur l'étiquette, personne ne sera trompé.

Ce que je désire, c'est de régler de la façon la plus satisfaisante cette question longtemps débattue.

Je crains beaucoup que les minoteries n'aient été un peu négligentes, il y a quelques années, en faisant des mélanges défendus de criblures. Plus tard, des lois ont été adoptées leur permettant un mélange général et il était presque impossible de se procurer du petit son de la meilleure qualité qui ne contînt de ces criblures. On me conseille encore de permettre un mélange des criblures de moulin et de petit son. Si le comité n'en veut pas, s'il croit que cela n'intéresse personne, surtout l'acheteur, faisons le disparaître, mais n'allons pas, par préjugé contre les moulins, causer du tort à ceux qui doivent acheter ce produit. J'imagine qu'une des raisons qui font que les meuniers veulent fabriquer ce produit c'est qu'il se trouve des gens pour l'acheter.

M. SUTHERLAND: Mais les acheteurs ne peuvent avoir autre chose? Ils doivent accepter la marchandise adultérée, ils n'ont pas le choix.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh, oui, ils ont le choix.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. SUTHERLAND: On ne trouve pas autre chose, les moulins n'en fabriquent pas.

M. BROWN: Le ministre insiste sur le fait que les meuniers achètent le blé et payent pour du blé en dépit du fait qu'il s'y trouve une certaine proportion de criblures. Naturellement, c'est vrai au sujet du blé qui passe actuellement par les entrepôts de tête de ligne de Fort-William. Mais que dire des moulins qui se trouvent dans tout l'Ouest canadien et qui achètent le blé sortant des batteuses? Pourquoi achètent-ils de grandes quantités de criblures qu'ils ne payent pas? Dans ce cas, le produit leur est donné gratuitement. L'automne dernier j'ai vu, dans un moulin, quelque chose qui m'a vivement frappé. J'ai vu non seulement des criblures, mais aussi des balayures, de saletés et des déchets passer avec le son et quand je me suis rappelé que ce son sert parfois à l'alimentation humaine, j'en ai été dégoûté. Il est malheureux que nous nous trouvions obligés de faire des lois régissant les moulins et cela dans l'intérêt des consommateurs, mais je ne vois pas que nous puissions agir autrement. Ces moulins ont les meilleures machines possibles, machines susceptibles d'enlever chaque grain de folle avoine, chaque petite graine de mauvaise herbe. La farine est moulue absolument pure et la même pureté existe dans le gros et le petit son. Allons-nous leur permettre d'y mêler toutes sortes de déchets? On pourra prétendre que le meunier peut faire ce qui lui plaît avec son produit, mais ce mélange est vendu à un public impuissant qui, dans la grande majorité des cas, n'a aucun moyen de savoir ce qu'il achète, qui est obligé d'acheter ce mélange parce qu'il ne peut se procurer autre chose. Je prétends que nous ne devrions appuyer qu'une loi, qui exigerait que ces produits soient fabriqués absolument purs. Je sais fort bien que beaucoup de nos criblures de l'Ouest ont une valeur nutritive, comme l'avoine sauvage, le sarasin sauvage et ces criblures formées de blé fendu ou craqué, qui possède une haute valeur nutritive. Mais il y a des années où nos récoltes de l'Ouest contiennent une foule de graines qui, comparativement à celles que je viens de nommer, n'ont aucune valeur. Souvent nous avons de grandes quantités de graines de chou-gras, de tabouret de champs, de moutardes et d'autres mauvaises herbes. Ces graines sont toutes moulues, mêlées au gros et au petit son, et le produit est parfois si mauvais au goût que les animaux le refusent, cependant le cultivateur qui l'a acheté n'a aucun recours. Le ministre sait cela aussi bien que tous les cultivateurs de l'Ouest. Nous n'avons pas besoin de le persuader que les

intérêts du public sont en danger tant qu'on laisse faire ce mélange de criblures avec le petit et le gros son. Si cela continue, le gros et le petit son purs se trouveront en si petite quantité sur le marché qu'il ne nous sera pas possible du tout d'en acheter.

M. BLACK: Le ministre sait-il que les meuniers de la province d'Ontario mélangent à leurs gros et petit son les poussières et les criblures de poussière de la farine d'avoine? Je sais que des centaines de tonnes de ces poussières sont mélées à d'autres aliments. Je m'oppose fortement à ce qu'on permette le mélange de ces criblures.

L'hon. M. MOTHERWELL: La question a deux aspects. Autrefois des abus ont été commis dans les mélanges et le point est de savoir si nous allons aller d'un extrême à l'autre, soit permettre n'importe quel mélange, soit les interdire tous? Telle est l'alternative. Ne pouvons-nous trouver un moyen terme qui permette la fabrication d'un mélange pour l'acheteur qui désire acheter des produits mélangés? Je suggère donc que le comité, après avoir approfondi la question, vote sans aucune idée de parti politique et simplement sur le fond même de la question, afin d'en venir à une décision. Si nous agissons ainsi, pas de griefs pour personne. Je n'en aurai assurément pas. Je crois que c'est la meilleure ligne de conduite à adopter sur ce point, parce qu'il me semble imprudent de nous précipiter d'un extrême à l'autre.

J'ai déclaré aux représentants des meuniers que si nous permettons un mélange, disons de criblures et de petit son, et qu'ils n'en fassent pas un usage honnête, je serai l'un des premiers l'année suivante à réduire au minimum les autorisations de ce genre. Ce n'est pas seulement dans leur intérêt que nous accordons cet avantage, mais aussi dans l'intérêt des acheteurs de ces produits.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je suggérer au ministre que le mélange peut toujours être fait par l'éleveur lui-même, et que cela se produit fréquemment? Si je veux avoir une nourriture mélangée, j'achète les divers aliments et je les mélange moi-même. J'aime bien mieux faire mes propres mélanges que les avoir tout préparés par quelqu'un dont je n'ai jamais entendu parler.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela ne se fait pas bien souvent.

M. GARLAND: Cela se fait.

M. CALDWELL: Je n'étais pas présent au commencement de cette discussion, et je suis surpris de la tournure qu'elle a prise, car je croyais que tout avait été réglé le 22 juin, lors de la dernière lecture du bill. En cette occasion, le ministre a proposé un amendement auquel la Chambre a acquiescé et dans lequel il proposait la suppression du mot "pur" et des mots "petit son et criblures". Il apparaît à la page 4418 du hansard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis encore favorable à cet arrangement.

M. CALDWELL: Mais maintenant il parle de prendre un vote. Je croyais que tout ce qui nous restait à faire était de voter la troisième lecture. Il n'y a pas eu d'opposition à cet amendement du ministre, le 22 courant, et j'espère qu'il ne va pas revenir sur son attitude d'alors, qui était excellente d'après moi. Je trouve qu'il avait absolument raison et j'espère qu'il va s'en tenir à son bill tel qu'il a été modifié l'autre soir.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'une des raisons de ce que le bill est devant mon honorable ami dans la forme qu'il constate, c'est qu'il a bien été réimprimé selon la résolution amendée, mais, malheureusement, l'une des pages est restée dans l'état antérieur à l'amendement, tandis que l'autre était modifiée conformément à la résolution. Il fallait que nous prenions quelque chose et nous avons pris le bill original.

M. CALDWELL: Le ministre paraît être malchanceux dans l'impression de ses bills. Peut-être ferait-il bien de s'assurer les services d'un correcteur d'épreuves spécial. Mais l'explication du ministre n'est pas une excuse pour revenir sur son amendement adopté l'autre soir, et je lui suggérerais que, si nous ne faisons pas les corrections ici même en comité, il vaut mieux qu'il retire le bill et le fasse réimprimer à nouveau.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre suggère que nous prenions un vote. Nous ne pouvons voter en comité à moins d'une motion pour amender le bill, ou d'une motion pour l'ajournement du comité, ou pour l'adoption d'une clause.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ne sommes pas encore arrivés au stage de la présentation d'une motion.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre permettra-t-il au comité de discuter la motion avant de la voter? S'il est pour faire une motion, qu'il la fasse tout de suite.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'avais pas l'intention de présenter une motion. Je suis prêt à accepter le bill tel qu'il est, à titre de compromis.

M. KAY: Peut-être le comité me permettra-t-il quelques mots à ce sujet. A titre de président du comité de l'agriculture et de la colonisation, j'ai assisté comme membre aux réunions du conseil consultatif qui s'est réuni ici durant l'hiver. Faisaient partie de ce conseil des représentants des engraisseurs, des éleveurs, des meuniers...

M. BLACK (Huron): Leurs noms, s'il vous plaît?

M. KAY: Je n'ai pas de liste des noms ici.

M. BLACK (Huron) Nous aimerions l'avoir.

M. KAY: Le ministère doit avoir cette liste.

M. BLACK (Huron): Qui a nommé ce comité?

M. KAY: Je crois qu'il a été nommé par le ministère, ou par la division des graines de semence.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'oublie le nom des membres. Ils venaient de l'Ontario occidental. Je crois que l'un d'eux était M. Brethour. Deux des meuniers étaient M. Cornell et M. G. B. Watts, de Toronto. Ils étaient douze ou quinze représentants environ, et deux ou trois seulement m'étaient connus auparavant. Tous les intérêts en jeu étaient représentés à ce conseil. Mon honorable ami a tort de hocher la tête. Rien n'est plus régulier qu'un bureau consultatif de ce genre. Il y en a eu de semblables à propos de la moitié des actes que nous votons ici. Il ne peut être désappointé que je ne puisse me souvenir de tous ces noms.

M. SUTHERLAND: N'est-ce pas à la recommandation du ministre que ce bureau a été choisi? Il en désigne les membres lui-même.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, les associations d'éleveurs choisissent leurs propres représentants, de même que les marchands de produits alimentaires et les meuniers.

Le département a un ou deux représentants dans cette commission, y compris M. Clark, de la division des graines, mais les autres sont nommés par les différents intérêts.

M. SUTHERLAND: L'article 14 de la loi porte en termes clairs que le ministre aura le pouvoir de nommer une commission consultative qui, à sa demande, préparera et lui recommandera les règlements qu'il lui paraîtra judicieux d'établir sous le régime de cette loi. C'est l'article qui autorise le ministère à nommer cette commission consultative.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ferons les nominations, je n'en doute pas, sur les recommandations données par ces associations respectives.

M. SUTHERLAND: Comme il y a sept pages de règlements établis à propos de la loi, de l'avis de cette commission, il est bon que le comité connaisse le statut de cette commission et les noms de ceux qui étaient présents pour étudier cette question.

M. BLACK (Huron): Qui étaient les représentants des éleveurs?

M. KAY: Je me souviens que M. Stonehouse représentait la Eastern Dairyman's Association; M. Brethour représentait la Swine Breeders' Association et deux ou trois autres représentaient des associations de bétail. J'ai été nommé pour représenter dans cette commission le comité de l'Agriculture. Etaient aussi présents le docteur Grisdale, le docteur Shutt, M. Archibald, M. White, tous du département de l'Agriculture et M. Clark, le commissaire des graines était le président. Après trois jours de discussion sur les différents sujets relatifs à l'industrie zootechnique, aux aliments et autres questions intéressantes pour les éleveurs, un jour fut consacré à la discussion de la question des sons, gros ou petit, et des recoupes. Ce bill représente pratiquement les conclusions auxquels en est arrivée cette commission. Les représentants des éleveurs ont pensé qu'il était très désirable que tous les aliments provenant des moulins,—son, petit son, recoupes et farine inférieure,—soient absolument purs. C'est le but que tous les éleveurs de bestiaux espèrent finalement atteindre. Mais durant la conférence, les meuniers ont fait connaître leur point de vue et nous sommes arrivés à la conclusion que dans les conditions actuelles,—tant que les cultivateurs récolteront de mauvaises plantes et produiront des graines de mauvaises herbes et en tenant compte que les meuniers achètent ces criblures et doivent en disposer après les avoir achetées,—les meilleurs intérêts des éleveurs de bestiaux seraient sauvegardés en ayant toujours à l'état pur le son, les recoupes et la farine inférieure, mais en permettant de mêler une certaine quantité de criblures avec le petit son. Les éleveurs se souviendront que pendant de nombreuses années on a mêlé les criblures avec le son, le petit son et la farine inférieure et c'était en vue d'avoir qu'un seul mélange de criblures qu'on en est arrivé à cette entente.

L'honorable député d'Ontario-Nord (M. Halbert) a demandé au ministre si les moulins pouvaient acheter les criblures seulement au wagon, les amener et les mélanger avec leurs sons. Je comprends que M. Clark, de la division des graines et le département

savent ou peuvent s'informer où va chaque wagon de criblures en quittant Fort-William. Il est vrai d'autre part que les moulins qui achètent leur blé aux élévateurs intérieurs l'achètent sujet à la tare. . .

M. HALBERT: Vous dites que le département sait où va chaque chargement de criblures. Sachant cela, pourquoi ne peut-il pas interdire aux meuniers de moudre les criblures et de les mêler au son.

M. KAY: Le département peut se rendre compte si les meuniers agissent ainsi ou non. Si les meuniers achètent des quantités quelconque séparément du blé, les fonctionnaires du département le savent et on peut prendre des mesures pour les empêcher d'acheter des criblures en vue de les mêler au son. Quant au blé acheté aux élévateurs de Fort-William, je comprends qu'il contient un certain pourcentage de graines de mauvaises plantes ou des criblures à raison d'environ 3 p. 100. Les meuniers payent ces criblures au prix du grain et ils désirent les incorporer au son. S'il n'y a pas plus de 3 p. 100 de criblures dans le blé que les meuniers achètent et s'ils mêlent cette quantité au son, je ne pense pas que les cultivateurs en souffriront beaucoup, parce qu'un grand nombre d'éleveurs ont fait savoir, lors de cette conférence, qu'ils désiraient acheter des criblures à cause de leur valeur alimentaire. L'analyse chimique des criblures leur trouve une valeur nutritive très élevée et indique qu'elles sont préférables comme aliment au son. Les cultivateurs pourtant savent bien qu'on ne peut pas employer des criblures pour la nourritures des jeunes animaux. Si les porcelets, par exemple sont nourris avec des criblures en assez grande quantité, cela produira l'indigestion et très souvent la mort.

M. BLACK (Huron): J'ai vu des porcs refuser de manger des criblures mélangées au son. D'autres cultivateurs ont constaté la même chose.

M. KAY: Naturellement, on ne devrait pas nourrir les porcelets et les jeunes veaux avec des criblures, mais elles paraissent être un excellent aliment pour le bétail d'âge mûr.

M. HALBERT: Vous dites que le département sait où va chaque wagon chargé de criblures. Or, supposons que le département constate qu'un meunier achète des criblures et les mélange avec du gros son; y a-t-il un moyen de le punir pour avoir fait cela? Qu'est-ce que le département fait en pareil cas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans le passé, cela était permis.

M. HALBERT: Mais, pourront-ils faire la même chose d'après le présent bill?

M. KAY: Le présent bill ne renferme aucune disposition, à mon sens, qui les en empêchera. Le ministre déclare, toutefois, que s'il est constaté que les meuniers achètent des criblures et les mélangent aux issues de mouture, il proposera un amendement pour empêcher cela, à la prochaine session. Je doute fort que les meuniers puissent faire ce commerce sur une vaste échelle sans être découverts.

M. ELLIOTT (Waterloo): Croyez-vous que ce serait un si grave inconvénient pour les meuniers, s'ils étaient forcés de moudre séparément les criblures et de vendre le produit pour ce qu'il est? J'ai idée que, si nous laissons aux meuniers le privilège de mélanger les issues de mouture, ils trouveront bien le moyen de passer à l'acheteur des produits d'une toute autre nature que ceux qu'il désire obtenir. Je ne vois pas d'inconvénient à dire au meunier: "Vous moudrez votre gros son séparément et vous le vendrez comme tel; séparez-le des criblures." L'acheteur pourra les mélanger s'il le désire.

M. KAY: Pour en revenir à ce conseil consultatif, je l'avoue en toute franchise, je désire pour ma part,—et c'est aussi le désir qu'ont manifesté les éleveurs et les fonctionnaires du département qui ont assisté à la conférence,—que toutes les issues de mouture du blé soient absolument pures. Je ne m'en cache pas, j'espère voir le jour où cette réforme sera un fait accompli.

Quelques VOIX: Pourquoi pas dès maintenant?

M. KAY: Je vais expliquer à mes honorables amis pour quelle raison le conseil consultatif a adopté la décision que l'on sait. Les meuniers envisagent la question autrement. Ils ont fait observer qu'ils paient pour ces criblures et qu'ils ont droit de les vendre. Or, ils ont prétendu que, s'ils sont forcés de garder les criblures séparément et de discontinuer de les mélanger avec l'un des trois sous-produits du blé, cela leur occasionnerait de lourdes dépenses, car il leur faudrait changer l'outillage de leurs moulins. Cela voudrait dire que chaque meunier sera tenu d'ajouter un nouveau transporteur à son moulin afin de séparer les criblures des autres issues de mouture.

M. BLACK (Huron): Pour quelle raison les meuniers n'ont-ils pas attendu que le bill fût adopté avant de faire ces changements? Ils ont changé l'outillage de leurs moulins avant l'adoption du bill et, maintenant, ils réclament la modification de la loi. Pour quelle raison

n'ont-ils pas attendu que le bill fût discuté en comité général? Vous prétendez que les meuniers ont changé l'outillage de leurs moulins?

M. KAY: Pas du tout; je dis qu'ils seraient obligés de le changer, si nous leur refusions le droit d'ajouter les criblures aux trois sous-produits du blé; ils seront tenus d'ajouter un autre transporteur afin de séparer les criblures des issues de mouture.

M. CALDWELL: N'est-il pas vrai que les criblures et le gros son sont séparés à l'heure actuelle et qu'il faut un transporteur pour les transporter ensemble? Est-ce qu'il ne serait pas plus simple de les transporter séparément?

M. KAY: Je ne suis pas un expert en minoterie; je suis très peu renseigné sur ce sujet. Cependant, les meuniers qui ont comparu devant le comité ont pu convaincre les membres que leur cause est bonne; et c'est là le raisonnement qu'ils ont fait valoir. Et les membres du comité constituaient un corps assez représentatif et ils désirent obtenir des issues de mouture pures.

M. CALDWELL: Je vais poser ma question plus clairement: n'est-il pas vrai que les criblures sont toutes séparées du blé préalablement à la mouture et qu'après l'opération, le gros son est séparé du petit son et de toutes les autres issues de mouture? Les meuniers sont, aujourd'hui même, obligés d'installer des transporteurs afin de transporter les criblures pour les mélanger avec le son.

M. KAY: J'ai répété l'argument que les membres ont fait valoir devant le comité. Je n'entreprendrai pas d'entrer dans tous les détails de l'industrie minotière. Si j'ai bien compris, chaque établissement serait obligé de faire des frais considérables pour séparer les criblures de toutes les autres issues de mouture. Actuellement, il y a, si j'ai bien compris, trois transporteurs,—un pour le gros son, un autre pour le petit son et un troisième pour les recoupes. Ces appareils servent à transporter les issues de mouture à la pièce où s'opèrent le mélange. On peut mélanger les criblures avec l'un de ces trois produits, ou encore les mélanger tous les trois ensemble, en utilisant l'outillage actuel. Voilà l'argument que les meuniers ont fait valoir devant le comité. Si vous forcez les meuniers à faire ces dépenses supplémentaires, cela aura pour effet de faire hausser le prix de ces produits.

M. BLACK (Huron): Je voudrais bien que l'honorable député établît en quoi consisteront ces frais supplémentaires; car, il est certain que le blé est nettoyé avant d'être moulu.

[M. Black, Huron.]

Ces déchets subissent ensuite un remoulage et sont renvoyés par le même conduit que l'autre blé.

M. KAY: Si mes honorables amis qui posent des questions sont experts en meunerie, je serai heureux qu'ils nous disent comment on s'y prend pour broyer et moudre. J'ai dit que, pour moi, je ne le sais pas; tout ce que je sais, c'est ce qui a été déclaré devant le conseil consultatif. Les arguments furent fournis par les minotiers et les éleveurs; et ce bill représente ce que ce comité a jugé qu'il y avait de mieux à faire.

M. HALBERT: Peut-être l'honorable député permettrait-il à l'honorable ministre du Commerce (M. Robb) de nous parler de la dépense?

M. KAY: Je crois que je ferais mieux d'achever mes observations; les autres députés pourront ensuite adresser la parole.

M. SUTHERLAND: L'honorable député pense-t-il qu'il vaudrait mieux permettre aux minotiers de s'en tenir au procédé actuel en se procurant de l'outillage, que de décourager l'élevage dans ce pays? Lequel des deux objets est le plus important?

M. KAY: Je ne saisis pas tout à fait le point capital des observations de mon honorable ami. J'espère que nous finirons par obtenir tous les produits secondaires du blé à l'état pur; mais je pense et les députés qui faisaient partie de ce comité avec moi ont pensé que, pour le moment, on ne saurait mieux favoriser l'intérêt des cultivateurs et celui des éleveurs qu'en permettant de mêler les criblures au petit son.

M. CALDWELL: Puis-je poser une question?

M. KAY: Je crois qu'on devrait me permettre de finir; je serai heureux de répondre ensuite aux questions.

M. CALDWELL: Il ne s'agit pas d'une question d'ordre technique, je voudrais seulement demander à l'honorable député comment le comité a jugé qu'il serait avantageux aux éleveurs de mêler à de la bonne nourriture des saletés et des criblures?

M. KAY: Bon nombre d'éleveurs demandent des criblures de second nettoyage. Les minotiers leurs ont dit: "Si vous nous obligez à épurer tous les produits secondaires du blé nous devrons augmenter le prix du gros son et du petit son, de la farine grossière et des recoupes." La majorité des membres de ce comité, et ils furent pour ainsi dire unanimes, a pensé que notre conclusion était la meilleure à laquelle il nous fût possible d'arriver.

C'est aussi le sentiment qui a prévalu après l'assemblée; on fut d'avis que les criblures étaient avantageuses. Elles sont passablement recherchées, et pour nourrir les bestiaux d'un âge assez avancé elles valent mieux que le simple petit son. Tant que les cultivateurs ont pu savoir ce qu'ils achetaient, tant que les sacs furent marqués des noms suivants: "petit son" et "criblures" en caractères de même grosseur, ou "petit son pur" ou "gros son pur" ou "recoupes pures" ou "farine grossière pure", on a pensé qu'ils seraient suffisamment protégés et ne serviraient pas de criblures comme nourriture aux jeunes animaux auxquels elles pourraient être nuisibles, et qu'ils n'obligeraient pas les minotiers à les purifier absolument. La raison était que nous obtiendrions notre autre nourriture à meilleur marché. Telle est, en résumé, l'argumentation qu'on nous a présentée. Je comprends que la quantité de criblures de second nettoyage qui fut expédiée de Fort-William vers l'Est, l'année dernière, était de 12,000 tonnes; qu'il en a été expédié des élévateurs vers l'Ouest, 24,000 tonnes, et que la production de toutes les minoteries, pour la même année, a été de 600,000 tonnes.

M. CALDWELL: De quoi?

M. KAY: De gros son, de petit son et de farine grossière pour le bétail.

M. CALDWELL: Et de farine, aussi?

M. KAY: Non.

M. BROWN: Si les criblures de second nettoyage étaient seulement moulues aux minoteries, il ne serait pas nécessaire de les mêler à autre chose pour les vendre selon leur valeur nutritive. C'est seulement parce que les minoteries veulent faire passer ces déchets dépourvus de valeur nutritive, qu'elles les dissimulent parmi le gros son et le petit son. Voici ce qui en est: Nos criblures de second nettoyage constituent un bon produit alimentaire pour les animaux, et personne ne refusera de les acheter pour ce qu'elles valent. Nous en avons vu qui se composaient d'une certaine proportion de folle avoine, de blé broyé, de lin et d'éléments vraiment bons, et qu'on aurait pu vendre n'importe où suivant leur valeur. C'est seulement parce que les minotiers veulent dissimuler la moutarde, les déchets et les graines sauvages désagréables au goût qu'ils les introduisent parmi d'autres éléments.

M. KAY: Les mauvaises graines qui passent par les grandes minoteries sont complètement éliminées, la moutarde et les autres mauvaises graines de ce genre sont toutes enlevées.

M. GARLAND (Bow-River): C'est absolument tout le contraire qui est vrai.

M. KAY: Je ne parle pas des criblures qui proviennent d'un élévateur, mais de celles qui proviennent d'une minoterie après que le blé a été nettoyé et se trouve en état d'être moulu. C'est celles-ci qu'on mêle au petit son à présent. Suivant pour ainsi dire à la lettre les prescriptions de ce bill, l'année dernière les minoteries ont mêlé leurs criblures à leur petit son et ont vendu les recoupes de gros son et la farine grossière à l'état pur.

M. BROWN: Les membres du conseil consultatif ont-ils mentionné la question que j'ai soulevée au sujet de l'addition de déchets. Je sais qu'on en ajoute, et je parle en connaissance de cause.

M. PRITCHARD: Je tombe d'accord avec l'honorable député (M. Brown). Les meuniers débarrassent d'abord ce blé, aussi complètement qu'il est possible de le faire, de toutes les matières étrangères. Or, ils veulent polluer les produits secondaires au moyen de balayures de moulin et de saletés de toute sorte et obtenir un mélange qui ne soit pas propre à l'alimentation du bétail. Depuis que je pratique l'élevage, j'ai rencontré des cas où ce mélange était adultéré à tel point qu'il ne pouvait pas servir d'aliment. Si l'on désire vendre de la drogue, qu'on la vende pour ce qu'elle vaut, et si l'on veut vendre des criblures, qu'on les vende pour ce qu'elles valent; mais qu'on vende le son et le petit son pour ce qu'ils sont vraiment au sortir du moulin.

A la fin de l'alinéa "d" du paragraphe 2, il y a deux lignes ainsi rédigées:

Il est interdit à quiconque de fabriquer du petit son pur et du petit son et criblure à la même minoterie.

Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons décidé, l'autre jour, de supprimer cette disposition.

M. KAY: Il n'y a qu'un moyen d'obtenir des aliments purs pour les animaux: que nos amis de l'Ouest fassent nettoyer leur grain au sortir des élévateurs et qu'ils gardent chez eux les saletés, les graines de mauvaises herbes, etc.

M. BROWN: Cela nous regarde.

M. BLACK (Huron): Qu'est-ce que l'honorable député pense de l'Ontario où nous nourrissons les animaux avec des milliers de tonnes de cette drogue que l'on expédie vers l'Est. Comment maintiendrons-nous nos terres exemptes de mauvaises herbes? aucune mino-

terie ne peut broyer toute cette drogue de manière à détruire ces graines nuisibles. De ce côté-ci de la salle, nous aimerions savoir quels membres de ce comité étaient de vrais cultivateurs. Je crains qu'il n'y en avait qu'un ou deux qui appartenaient à la classe agricole. Les autres étaient des meuniers ou des personnes bien disposées envers les meuniers.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami ne devrait pas tenir ce langage. Pourquoi faire une insinuation...

M. BLACK (Huron): Ce n'est pas une insinuation.

L'hon. M. MOTHERWELL: ...de cette nature lorsqu'elle n'est pas motivée?

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député ne fait pas d'insinuation.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député a fait observer que, sauf deux, tous les autres étaient bien disposés envers les meuniers.

M. GARLAND (Bow-River): Il a raison.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai lunché avec eux. Me rangera-t-on du parti des meuniers?

M. GARLAND (Bow-River): Peut-être.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami peut prendre cette attitude si bon lui semble. J'ai dit que je n'étais pas d'avis de permettre n'importe quel mélange ou de défendre tout mélange.

M. GARLAND (Bow-River): Faisons le mélange nous-mêmes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable ami était un plus renseigné, il saurait que cela n'est pas possible. Relativement à la déclaration du député de Lisgar (M. Brown), si tous les moulins achetaient directement leur blé des cultivateurs, il aurait absolument raison de dire qu'ils pourraient faire ce qu'ils voudraient des criblures; les jeter au ruisseau, s'il leur en prenait fantaisie. La manutention ne leur coûte rien. Je ne connais pas la proportion du blé vendu de cette manière, mais la quantité qu'on achète directement des cultivateurs est relativement faible si l'on considère que ce blé est récolté par tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique.

Ecartons les meuniers pour nous occuper de ceux qui se servent de ces produits secondaires. Qu'est-ce qui vaut mieux pour eux? S'il résulte un gaspillage de l'achat par les meuniers de ces criblures sous le nom de blé et de l'impossibilité de les vendre avantageusement, ou si les meuniers éprouvent une perte de ce fait, je suis sûr qu'ils sont tenus de la combler au moyen de plus gros bénéfices dans d'autres opérations. Il n'en est pas ainsi de la culture. Le cultivateur qui perd doit subir sa perte,—j'ignore comment cela arrive, mais c'est bien là le résultat,—lorsqu'un fabricant perd, il a un moyen de se reprendre sur autre chose. On croira peut-être que cela n'est pas juste, mais c'est ce qui arrive. Le meunier exigera plus cher pour le son, la recoupe, la farine de qualité inférieure et probablement pour la meilleure farine, afin de compenser ce qu'il perd sur le blé. Je ne prétends pas que cela soit juste, mais c'est ainsi que les choses arrivent. Est-il de notre intérêt d'établir une disposition qui produira ce résultat, et probablement de désappointer plusieurs cultivateurs qui veulent acheter ce mélange?

Je vois que l'honorable député de Glengarry-et-Stormont (M. Kennedy) écoute attentivement. Je ne crois pas qu'il y ait un député dans cette Chambre qui ait plus d'expérience que lui dans l'emploi des produits secondaires servant à l'alimentation. Je ne prétends pas avoir autant de connaissances modernes que lui et j'aimerais à entendre ce qu'il aurait à nous dire. Comme je le disais, je serais porté à m'opposer à toutes espèces de mélanges. D'autre part, il ne serait pas sage de passer à l'autre extrême et de les prohiber entièrement. D'aucuns veulent acheter un mélange. Pourquoi les en empêcher? Il n'y aurait pas de déception. L'indication sur le sac montrerait qu'il s'agit d'un mélange. Si vous n'aimez pas à l'acheter, vous n'y êtes pas obligé et vous pouvez acheter les aliments purs. Vous avez le choix entre les mélanges d'une part et les sons, petits sons et les recoupes d'autre part. Oublions nos préférences ou nos préjugés; laissons-nous guider par notre jugement et rédigeons un bill aussi parfait que possible dans les circonstances.

M. HALBERT: Y aurait-il quelque indication de la quantité de son et de criblures que contiendraient les mélanges? Il pourrait y avoir un gallon de son et le reste serait des criblures.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais qu'il est difficile d'établir une réglementation; c'est ce que l'on appelle ordinairement "du tout venant"

M. BLACK (Huron): Le ministre dit qu'il n'y a pas de déception. Pourquoi n'exigerait-on pas que les criblures soient vendues séparément, les gens pourraient alors faire le mélange eux-mêmes. Dans ce cas, il n'y aurait plus de déception.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si c'est ce que le comité désire, j'y consens.

M. HAMMELL: J'aimerais à communiquer à l'honorable député de Huron-Sud (M. Black) la liste des membres de ce comité. Il a dit qu'aucun ne représentait la classe agricole. Le président en était M. Clark, commissaire des grains du Canada. Il y avait ensuite le docteur Grisdale, sous-ministre de l'Agriculture, qu'on ne saurait accuser de sympathie pour les meuniers, et M. J. E. Brethour, représentant l'association des éleveurs de porcs de l'Ontario. Mon honorable ami sait que c'est l'un des meilleurs et des plus gros fermiers de l'ouest d'Ontario. M. Stonehouse, du Conseil national de l'industrie laitière, en faisait aussi partie et représentait l'Association de l'industrie laitière de l'Est. L'honorable député de Missisquoi (M. Kay) était aussi l'un des membres de ce comité, et sa réputation de fermier n'est plus à faire. Je ne pense pas que l'honorable député mette ces remarques en doute. J'ai eu l'avantage d'en faire partie moi-même. Il n'y avait que trois représentants des meuniers alors que nous étions six représentants de la classe agricole.

M. le PRESIDENT: La discussion s'éloigne de l'article à l'étude.

M. LOVIE: On semble être loin de s'accorder sur le mode de fabrication du son, du petit son et de la farine. Depuis trente ans, il y a dans mon district un moulin où nous portons notre blé et qui nous donne en retour de la farine, du son et du petit son. On ne fabrique rien d'autre chose que ces trois produits dans ce moulin. Le blé est nettoyé avant d'être moulu et les criblures sont broyées et vendues. La farine, le son et le petit son forment les trois produits principaux; les criblures constituent une excellente pâture pour les bestiaux et les porcs. Quant à la quantité, ce meunier donne toujours 36 livres de farine, 10 livres de de son et 10 livres de petit son. Une différence de 4 livres comprend ce qui reste dans le blé. On calcule que c'est une perte de quatre livres par boisseau, de sorte que le meunier ne perd rien du tout. Nous avons la certitude que les minoteries qui possèdent des élévateurs dans les trois provinces des prairies peuvent acheter du blé en grande quantité et on opère une déduction pour la tare quand on l'achète. Le fermier ne reçoit rien pour les criblures; c'est un cadeau qu'il fait au meunier et pour lequel il paie le transport jusqu'à Fort-William. D'autre part, les meuniers peuvent acheter le blé au prix du marché, c'est-à-dire au prix courant à Fort-William, moins les frais d'emmagasinage et de transport; en conséquence s'ils expédient ces criblures, le transport se trouve déjà payé. C'est pourquoi ceux qui désirent du son et du petit son purs veulent qu'on leur accorde l'avantage de se les procurer. L'hiver dernier, ceux qui ont voulu acheter du son pur n'ont pas pu en obtenir; celui qu'on leur vendait contenait 7 p. 100 de criblures. Aucun moulin au pays n'a l'outillage voulu pour moudre ces criblures; seules les grandes minoteries centrales le peuvent. En un mot, le mélange de ces criblures aux aliments constitue une fraude que nous ne voulons pas voir se perpétuer.

M. SUTHERLAND: On nous a donné quelques éclaircissements au sujet des déchets industriels alimentaires (commercial feed stuffs). Le ministre (M. Motherwell) dit qu'il est en faveur de la vente à l'état pur de toutes ces issues de mouture, et le président du comité d'agriculture (M. Kay) dit qu'il partage cette opinion, et qu'il espère que nous finirons par atteindre ce desideratum. Il me semble que nous nous empêtrons de plus en plus chaque année sur cette question. En 1919, les représentants des meuniers rendirent devant le comité du coût de la vie des témoignages qui ne concordent pas avec les conclusions auxquelles est arrivé le président du comité d'agriculture.

Ils ont prétendu qu'il n'y avait aucune difficulté à garder les criblures séparées. En réalité, il a été déclaré que le blé devait subir sept procédés différents avant de passer par les minoteries pour être converti en farine, et que les grands établissements étaient munis d'appareils modernes pour moudre les criblures et les mélanger en proportions égales avec les produits secondaires. Les représentants des minotiers ont dit à cette époque que s'ils ne pouvaient vendre les criblures de cette manière ils seraient obligés d'augmenter le prix de leur farine. C'est l'excuse qu'ils ont donnée. Et cependant, nous avons eu beaucoup de témoignages montrant que des milliers d'animaux ont été empoisonnés par ce produit avec lequel on les a nourris.

M. KAY: Je ne pense pas que mon honorable ami veuille mal interpréter mes paroles. Je ne dis pas que les minotiers ne peuvent séparer les criblures des autres issues de mouture, mais cette opération exigerait de lourdes dépenses.

M. SUTHERLAND: M. Black, de la Ogilvie Milling Company, dans son témoignage sous serment devant le comité, le 23 juin 1919, a été prié de répondre à cette question-ci:

Rien à faire avec les minoteries?

Et il a répondu:

Rien du tout. Cependant, nous pourrions éliminer ce produit si c'était nécessaire, mais alors nous serions obligés de le transformer et le vendre pour le prix que

nous pourrions en avoir. Cela veut dire qu'il faudrait augmenter le prix de la farine jusqu'à un certain point, parce que nous ne pourrions en obtenir autant sous une autre forme que du gros son ou du petit son.

Ils savent très bien qu'ils ne pourraient le vendre comme de la farine, mais vu la couleur foncée du gros et du petit sons, ils pourraient y mêler des criblures et autres saletés et le vendre ainsi. Le ministre de l'Agriculture et le représentant de Saltcoats (M. Sales) nous ont donné d'excellents témoignages à cette session au sujet des méthodes adoptées dans l'Ouest. Tous deux ont, apparemment, bénéficié d'une expérience pratique. L'honorable député de Saltcoats a expliqué comment il est facile d'enlever la plupart des graines nuisibles sur la ferme lorsque le grain est battu. C'est un procédé fort simple. Le batteur reçoit tant par boisseau, mais, lorsque le grain contient beaucoup de graines de mauvaises herbes, le cultivateur ne paiera pas le batteur pour ces graines si elles sont séparées du grain. Par conséquent, le batteur ferme le tuyau de décharge afin que toutes les graines de mauvaises herbes sortent avec le grain. De cette façon il est payé pour son battage. "Tous savent cela", à dit le ministre dans la Chambre, "c'est exactement ce qui se fait" ou d'autres mots dans ce sens.

Il est donc bon d'examiner cette question bien en face. En réalité, le blé acheté dans l'Ouest qui ne passe pas par les élévateurs de tête de ligne contient jusqu'à 10 p. 100 de graines de mauvaises herbes. Les témoignages entendus devant le comité nous ont appris que c'est très souvent le cas. Naturellement, les minotiers sont fort tentés d'utuliser ce produit d'une façon ou de l'autre et de le vendre à profit. Je ne vois pas d'autre moyen d'éliminer cette adultération qu'en défendant absolument aux minotiers de mélanger les criblures avec les autres produits alimentaires. Bien entendu, ils ne peuvent adultérer leur farine de cette manière, mais, en ce qui concerne le gros et le petit sons, les minotiers ne devraient pas avoir la permission d'y introduire cette saleté.

M. LOVIE: Les minotiers ont-ils payé pour le 10 p. 100 de criblures dans le blé qu'ils ont acheté?

M. SUTHERLAND: Pas dans l'Ouest. Lorsque le blé qui est acheté aux élévateurs est nettoyé et contient moins de 3 p. 100, les minotiers payent, mais pas pour le grain acheté à l'élévateur local et expédié directement sans passer par l'élévateur de tête de ligne à moins que le vendeur ne fasse une déduction. J'ignore si cela a lieu ou non. En 1919, à la suite des témoignages entendus alors, j'ai présenté moi-même un projet de loi qui a été renvoyé à l'examen du comité de l'Agriculture. Celui-ci a proposé son adoption, alors la Chambre a sanctionné ce projet qui prohibait absolument l'adultération des issues de mouture telles que le gros et le petit sons. A la session suivante, un département d'hygiène fut créé et il, s'est chargé en partie de l'application de cette loi. Je crois qu'il y a encore un fragment de cette loi dans nos Statuts. La session suivante, la loi actuelle a été décrétée et, à cette époque, j'ai fait observer quels en seraient les résultats, à mon avis. Je regrete de le dire, ma prédiction s'est réalisée en entier. Qu'on me permette de lire quelques lignes de mes observations:

> L'effet de cet article sera que les produits des minoteries de cette espèce seront mélangés et vous n'aurez qu'une faible proportion de gros et petit son purs. Avec cet article, nous nous éloignons de l'ancienne loi, et au lieu de réaliser le progrès que nous désirons, nous nous dirigeons dans un sens tout opposé. L'article permet le mélange de tous ces produits alimentaires pour la convenance des minotiers.

Qu'avons-nous constaté depuis? Dans l'Ontario, que je connais mieux qu'aucune autre partie du Canada, il est absolument impossible d'acheter du gros et du petit son à l'état pur malgré les prescriptions de la loi à cet effet. Mais, il y a une distinction à faire.

Ceux-ci sont vendus comme issues de mouture ou déchets alimentaires (feed stuffs); les autres sont vendus comme issues de mouture du commerce ou déchets industriels alimentaires (commercial feed stuffs), et il faut que le contenant porte ces mots imprimés: "Criblures n'excédant pas le tout-venant du moulin". Vous trouverez ces mots au bas du contenant, mais ils finissent par être couverts, et personne ne les voit. Sous le régime de la loi actuelle, le cultivateur ne peut pas toujours obtenir des issues de mouture pures, mais il lui faut acheter ce qu'il peut avoir, au prix demandé. On passe ces déchets aux cultivateurs dont les bestiaux sont empoisonnés en conséquence. Le ministère de l'Agriculture a des preuves abondantes de ce fait. Nous avons à l'occasion entendu ces témoignages, mais je ne retarderai pas le comité en les mentionnant. Le ministre dit qu'il connaît très bien l'état des choses tant dans l'Ouest que dans l'Est canadiens, et il dit qu'il tient à ce que les issues de moutures soient pures. Il lui faudrait donc prendre les moyens pour qu'il en soit ainsi. J'ai écrit au ministre, il y a un an, à ce sujet, et j'ai été informé que l'on s'occupait d'y remédier. Deux ou trois fois, au cours de la présente session, j'ai attiré son attention sur ce sujet, et il m'a dit qu'un projet de loi à cet effet serait proposé. J'ai eu pour la première fois aujourd'hui l'occasion de voir ce projet de loi,—j'étais absent lorsque la résolution a été discutée la semaine dernière,—et je dois

dire que je suis très désappointé de constater qu'il n'y aura guère de progrès, selon qu'il eut été à désirer.

A quoi bon vouloir faire croire aux gens que les meuniers ne peuvent surmonter ces difficultés? Les meuniers peuvent facilement s'adapter à ces conditions, si on le leur demande, et ils en seront plus satisfaits en fin de compte; ils verront que la demande d'issues de mouture en sera plus grande que jamais. Les cultivateurs passent par des temps difficiles. Le seul espoir de l'agriculture pour l'avenir, c'est l'industrie de l'élevage, et l'on ne peut y réussir sans une abondance de son et de petit son. Selon l'ancien système de mouture, il n'y avait que trois produits, mais selon le nouveau système, il y a quatre ou cinq produits différents. Je puis dire, en passant, que cette question d'augmentation de produits a été mentionnée au comité d'agriculture, il y a deux ans, alors qu'il a été décidé que l'on ne permettrait pas la vente d'un nouveau produit de la mouture du blé. J'ai été étonné que nonobstant cette attitude du comité d'agriculture, le ministère ait mis cette mesure en vigueur. On a fait fi des conclusions du comité, et l'on a acquiescé à la demande des meuniers. Je crains que les meuniers ne soient les seuls dont on s'occupe aujourd'hui. Je regrette beaucoup d'avoir à m'exprimer ainsi, mais c'est ce que je dis depuis dix ans, et les conditions, loin de s'être améliorées, se sont empirées d'année en année. Les cultivateurs sont découragés. Des bâtiments qui ont coûté des centaines, et parfois, des milliers de dollars, sont vides à l'heure actuelle. Ils ne peuvent s'occuper de l'élevage des porcs,—branche d'industrie très profitable,—autant qu'il serait à désirer. Or, il faudrait faire quelque chose. Le ministre ne semble pas se rendre compte que ce comité consultatif a été nommé sur sa recommandation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les noms m'ont été proposés.

M. SUTHERLAND: Le député de Muskoka (M. Hammell) nous a dit qui ils étaient; je crois que l'on avait été autorisé à nommer environ seize membres pour ce comité. Or, nous avons eu un comité d'agriculture spécial qui a siégé presque depuis le commencement de la session il aurait pu examiner cette question si on la lui avait renvoyée, et je crois qu'il aurait été mieux employé qu'il ne l'a été, car, il est évident que l'on n'a guère étudié cette question. Qu'on me permette d'informer le comité de ce qui est arrivé en 1917. On discute vigoureusement depuis plusieurs sessions la fabrication de l'oléomargarine. Il est remarquable que les premières mesures prises pour autoriser le mélange des issues de mouture et réduire le type réglementaire des grains dans le pays furent prises par décret du conseil en décembre, 1917, de l'avis du ministre d'Agriculture d'alors, l'honorable député de Marquette (M. Crerar). J'ai ici des exemplaires de ce décret du conseil. On a aussi fait des démarches pour acheter les criblures aux élevateurs de têtes de lignes, à $35 la tonne, et on en a vendu pendant quelque temps aux cultivateurs. Etant donné le mélange que l'on a permis, j'en suis venu à la conclusion,—la loi de l'oléomargarine ayant été adoptée vers le même temps,—que l'on voulait obtenir un aliment pour les vaches laitières en vue de la production de l'oléomargarine plutôt que du beurre. Il y a un crédit de $700,000 dans les prévisions budgétaires pour l'hygiène des animaux. Je prétends que si vous mettez quelque chose dans ce projet de loi qui empêche l'adultération des issues de mouture, vous ferez plus pour la santé des animaux qu'en votant ces $700,000 dont je parle, ou qu'en payant $900,000 à des vétérinaires et des inspecteurs d'abattoirs ou autres, dans le pays, ainsi qu'il est prescrit actuellement.

M. MILLAR: Je ne veux pas retenir le comité bien longtemps, car nombre d'autres honorables députés ont signalé l'étendue de cette coutume de mêler des graines de mauvaises herbes à la provende. Depuis des années il est très difficile d'obtenir du gros son propre à nourrir le bétail; souvent même les animaux refusent de le manger. Un honorable préopinant a affirmé que si nous n'adoptons pas le présent bill les meuniers seront forcés de changer leurs machines. J'assure le comité que si la situation n'est pas améliorée d'ici peu ou les meuniers seront forcés de changer leurs machines ou les bestiaux devront changer leur appareil digestif. Quand les graines de mauvaises herbes, dont le goût est amer, sont moulues et mêlées au gros son il en résulte un mélange qui non seulement n'est pas appétissant, mais qui est préjudiciable à la santé des animaux. Tout d'abord j'ai cru qu'on aurait raison d'adopter le bill devant l'assurance du ministre de l'Agriculture que les acheteurs auraient le choix entre le gros son pur et le mélange. Mais, après réflexion, je trouve qu'on aurait tort de l'adopter; en effet, les abus du passé nous font croire que les meuniers mettraient très peu de gros son en vente si on autorisait la vente du mélange. Les cultivateurs qui voudraient le produit pur seraient prêts à le payer plus cher, mais il en serait vendu en si petite quantité que les acheteurs seraient forcés d'accepter le mélange. Je ne trouve aucune valeur dans l'assertion que les meuniers devront changer leurs machines; c'est un prétexte sans valeur aucune. D'aucuns ont fait observer qu'il faudra toujours émonder le grain

quand même. Je fais remarquer qu'il coûte souvent moins cher de soumettre aux procédés de manufacture une grande quantité d'une seule substance qu'une variété de substances. Le bill prescrit la diversité des substances; la fabrication n'en sera que plus dispendieuse. Je suis sûr que les intérêts de ceux qui nourrissent le bétail seraient mieux sauvegardés s'il pouvaient acheter le gros son à l'état pur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le gros son ne peut pas être mêlé aux criblures,—nous parlons d'un mélange de criblures et de petit son. Le gros son sera vendu à l'état pur.

M. MILLAR: Alors mon raisonnement porte sur le petit son seulement et non pas sur le gros. Je trouve préférable que le petit son soit vendu à l'état pur et les criblures offertes au public comme criblures et pas autre chose. Le résultat sera plus satisfaisant au point de vue des acheteurs; d'ailleurs, ils ont assez d'expérience pour savoir à quoi les criblures peuvent servir; je sais pertinemment qu'on peut, avec avantage, les donner à manger aux animaux. Pour cette raison je sens que je dois me rallier à l'amendement. Je ne sais si on l'a proposé encore, mais je crois savoir qu'on va proposer un amendement demandant que ces substances soient offertes en vente pour ce qu'elles sont réellement.

L'hon. M. ROBB: La discussion cet après-midi a démontré que tout le pays désire une provende pure pour les animaux et j'en suis. Toutefois, me permet-on de faire remarquer que si nous voulons sauvegarder les intérêts du producteur laitier de l'Est et de l'éleveur de l'Ouest et leur assurer une provende libre de graines de mauvaises herbes nous n'avons qu'à exterminer ces semences. Les honorables députés y ont-ils quelque objection?

M. FORKE: C'est absolument impossible.

L'hon. M. ROBB: On demande souvent comment il se fait que nous ne pouvons pas obtenir aujourd'hui les bonnes issues de mouture qu'on achetait il y a quelques années. Eh bien, à cette époque-là les meuniers pouvaient acheter du grain relativement exempt de graines de mauvaises herbes.

M. SUTHERLAND: N'est-il pas vrai que ces graines de mauvaises herbes achetées avec les issues de mouture ont été distribuées par toutes les vieilles provinces?

L'hon. M. ROBB: J'y arrivais. Mais il s'est développé en Canada une méthode de culture qui exploitait à outrance le sol de surface; ce qu'on désigne dans l'Ouest sous le nom d'extraction des substances fertilisantes contenues dans le sol; par suite de cette pratique fâcheuse, le sol vierge qui ne produisait autrefois que de bon grain propre produit aujourd'hui une forte proportion de ces mauvaises graines. Je crois que les honorables députés l'admettront. Mêlées aux issues de mouture et au grain, ces mauvaises graines ont envahi tout l'Est canadien et on n'a qu'à faire un tour à la campagne pour constater l'état déplorable de nos fermes.

M. SALES: Mais ces graines mêlées au grain produit dans l'Ouest, d'où venaient-elles?

L'hon. M. ROBB: Je ne suis pas sans expérience. J'ai été élevé sur une terre et jour après jour on nous envoyait arracher la moutarde et garder la culture en état de propreté. Je reconnais qu'on ne peut pas faire de même sur les grandes terres de l'Ouest, mais je dis que c'est une manière d'éliminer ces mauvaises herbes.

Mon honorable ami du comté d'Oxford a signalé un autre palliatif.

On me dit qu'il existe une batteuse qui élimines ces mauvaises graines sur la ferme même, et si les cultivateurs voulaient faire leur part et éliminer ces mauvaises graines autant qu'il leur est possible sur la ferme, ce serait autant de moins qui prendrait le chemin du moulin. A entendre ce débat vous seriez peut-être portés à croire que les meuniers ordinaires aiment à avoir du grain plein de mauvaises graines. Personne ne peut croire cela. Plus le grain est beau et propre plus le meunier le paiera cher et plus il fera de profit. Je concours dans tout ce que le ministre de l'Agriculture pourra faire pour nous procurer la vente du petit son pur. J'appuierai le ministre dans tout ce qu'il pourra faire pour améliorer la qualité des issues de mouture. C'est mon commerce. Je représente deux maisons qui se font une gloire de la pureté de leurs issues de mouture, mais je sais aussi que si un homme offre une issue de mouture remplie d'impuretés à 25c. meilleur marché, l'acheteur s'empressera de prendre sa marchandise. Il y a un très petit nombre de minoteries au Canada, et je les connais, qui passent de mauvaises graines avec leurs issues de mouture.

Il y a un autre danger pour les animaux qui est, dans mon opinion, beaucoup plus à craindre que les graines de mauvaises herbes venant des moulins ou des élévateurs, et c'est le moulin à farine d'avoine qui moud la bale d'avoine et la mêle au son et au petit son. Je crois que c'est plus dangereux pour les animaux que les mauvaises graines surtout quand ces dernières sont moulues bien fines. J'en ai assez dit, je crois, pour montrer que je suis en faveur de la pureté des issues de mouture et de tout ce qui peut en augmenter la quantité.

Quelques honorables députés se sont plaint qu'il n'y avait plus moyen de se procurer du son, même aux plus hauts prix. C'est vrai jusqu'à un certain point et il est possible que plus nous imposons de restrictions au commerce, plus nous avons de difficulté à nous procurer ce que nous voulons, parce qu'il n'y a, après tout, que quelques moulins qui pratiquent le mélange des grains. La majorité des moulins canadiens ont à cœur de produire de bonnes issues de mouture. Je vais donner à mes honorables collègues une raison pour laquelle les issues de mouture sont rare au pays. J'ai ici les chiffres des exportations de 1921, 1922 et 1923, et je constate qu'en 1922, le total des exportations de son, petit son et recoupes a été de 729,718 sacs de 100 livres. En 1923, le total des exportations a été de 2,300,353 sacs, ou trois fois autant qu'en 1922. Je ne prétends pas que les règlements imposés ont été la cause de cette augmentation dans l'exportation, mais il est clair que le commerce d'exportation est plus profitable pour le meunier. On me rappelle que, il y a quelques années, nous nous sommes émus à propos de certains règlements que le gouvernement anglais voulait imposer sur la farine importée. Il voulait forcer chaque importateur d'importer avec chaque sac de farine un poids équivalent d'issues de mouture. Ceci démontre l'importance qu'il y a à appuyer toute mesure qui nous procurera de la bonne pâture, mais encore faut-il ne pas imposer des restrictions telles que les meuniers trouveront leur profit exclusif à envoyer leurs issues de mouture à l'étranger. J'appuie le ministre de l'Agriculture en tout ce qu'il fera dans ce sens. J'ai appuyé le bill qu'il a présenté l'autre jour en faveur de la pureté du son, petit son et recoupes à l'état de pureté et pour la vente des criblures sous leur vrai étiquette. Si nous en arrivons à cela, monsieur le président, ce n'est pas le meunier canadien qui en souffrira le plus.

M. SALES: Il y a une différence entre la situation de l'Ouest et celle de l'Est.

L'hon. M. ROBB: Très bien.

M. SALES: Dans l'Ouest il y a de très grands moulins, à Calgary, à Medicine-Hat, à Moose Jaw, à Saskatoon et à Winnipeg, où le grain va directement pour être classé et la proportion de tare déterminée. Les meuniers ont les criblures et les graines absolument pour rien, le transport étant payé non seulement jusqu'à leurs moulins, mais jusqu'à Fort-William. Je dis que si ce règlement est mis en vigueur il sera absolument impossible au cultivateur de l'Ouest d'acheter du petit son, je veux dire du petit son pur, parce que les meuniers expédieront le tout, petit son et criblures, que la proportion de mauvaises graines soit de 2 p. 100, 3 p. 100 ou 8 p. 100. C'est tout à fait différent pour les meuniers de l'Est. Si l'inspecteur à la tête des lacs ne fait pas son devoir et laisse passer les criblures et les graines, les meuniers n'ont qu'à se plaindre de son inspection et en appeler de sa décision. La loi des grains prévoit l'institution d'un bureau d'examen des grains. Sur la demande des chambres de commerce de Montréal et de Toronto, il peut être créé un bureau d'examen pour n'importe quelle division de l'Est, composé d'autant de personnes compétentes que les circonstances l'exigent. La loi donne aussi au propriétaire du grain le droit d'en appeler à l'inspecteur en chef quand il n'est pas satisfait de l'inspection; de plus, s'il n'est pas satisfait de la décision de l'inspecteur en chef, il peut en appeler au bureau.

Je suis d'avis que cette ligne de conduite est très bonne pour le meunier de l'Est, et cela vaut mieux que de nous passer un produit adultéré. Il se fait trop d'adultération au pays. Le ministre prétend que si nous ne voulons pas acheter ce soi-disant son, nous n'y sommes pas obligés. Je puis lui affirmer, qu'autant comme autant, nous ne pouvons acheter ni gros ni petit son, sans prendre en même temps la farine.

Quant au point que le ministre du Commerce a fait ressortir quand il a cité des chiffres indiquant que sept cents et quelque mille quintaux ont été exportés en 1922, j'ai sous la main les chiffres préparés par le bureau des statistiques et ils indiquent qu'en 1922, nous avons exporté 854,829 quintaux. Mais il est un autre point intéressant que le ministre n'a pas signalé...

L'hon. M. ROBB: Il semble exister une différence dans les chiffres, à quelle période mon honorable ami fait-il allusion?

M. SALES: A l'exercice écoulé le 31 mars.

L'hon. M. ROBB: Les chiffres que j'ai cités s'appliquaient à l'exercice écoulé en mai.

M. SALES: Mais le point intéressant est celui-ci: la valeur est aussi donnée comme étant $939,910. Ceci fait $1.02 du quintal, soit un peu plus que $20 la tonne. Je demande à un député qui siège ici, qu'il vienne de l'Est ou de l'Ouest, s'il a pu acheter du gros son, du petit son ou des recoupes à $20 la tonne, en 1922.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami me le permet, je vais lui expliquer comment cela s'accorde avec les chiffres. Ces exportations sont basées sur le prix sur wagon, en gare, au lieu d'expédition. La plupart de ces issues de mouture sont exportées des minoteries de

l'Ouest et c'est pourquoi on calcule le prix sur wagon, à la minoterie. Pour arriver au prix où l'article se vend dans l'Est du Canada, vous devez ajouter les frais de transport, puisque la consignation peut venir de l'Alberta ou de l'ouest de la Saskatchewan.

M. SALES: Cela n'explique pas complètement la situation.

L'hon. M. ROBB: Peut-être pas pour l'Ouest, mais cela l'explique pour l'Est.

M. SALES: Cela n'explique nullement la situation pour l'Ouest où il n'y a pas de frais de transport à ajouter. Prenons, par exemple, Saskatoon ou Moose Jaw, où les fermiers habitent non loin des moulins. Quand on leur vend des issues, il n'y a pas à ajouter le transport à Fort-William. Les meuniers moudent le blé là et, cependant, il est des moments où nous ne pouvons avoir assez d'issues à aucun prix. Le prix a été pour nous de $24 la tonne quand, apparemment, les meuniers expédient dans l'Est à $20 la tonne. Cette situation est mauvaise. La même chose existe pour la farine.

Nous payons pour ainsi dire le même prix pour la farine à l'endroit où elle est moulue qu'on la cote à Montréal. Je suis heureux d'avoir l'assurance du ministre sur ce point, parce que j'ignorais à quel endroit on ajoutait le prix du transport, mais, même avec son explication, je prétends que les cultivateurs de l'Ouest sont victimes d'une injustice grave à cause du prix qu'il doivent payer pour la farine, le gros et le petit son. Si on présente un amendement, je l'appuierai certainement. Je voudrais même voir les mots "petit son" et "criblures de moulin" biffés et remplacés par "son, petit son, moulée et criblures purs". J'ai entendu l'honorable député de Missisquoi (M. Kay) dire que ces criblures ont une haute valeur nutritive et qu'elles valaient même mieux que le son. Si les criblures sont si bonnes, que les meuniers les vendent pour ce qu'elles sont et qu'ils en retirent tout le profit possible; nous ne voulons pas les priver de ce profit du moment que les criblures sont vendues séparément.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité n'a été saisi d'aucun amendement. Le malheur est que nous n'avons pas de projet de loi basé sur la résolution modifiée. J'ai un des autres bills qui a été amendé, aux termes de la résolution. Il n'y a rien à faire, qu'à adopter le bill basé sur la résolution ou à en rédiger un autre.

M. CALDWELL: D'accord avec la résolution modifiée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, la résolution amendée. Si nous biffons le mot "pur" dans le paragraphe "d" de l'article 1er, la loi sera conforme à la résolution telle qu'on l'a modifiée l'autre jour.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il que le mot "pur" soit biffé dans le paragraphe "d"?

M. SUTHERLAND: Le paragraphe "d" parle du "gros son, petit son, recoupes et farine grossière lorsqu'ils ne sont pas mêlés avec d'autres matières". Je ne puis pas comprendre où le ministre veut en venir en biffant le mot "pur". Le projet de loi est si ambigu que je ne sais pas comment il est possible à quelqu'un d'en comprendre un mot. Il me semble rédigé de manière à ce que les gens puissent éluder ses dispositions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le mot "pur" n'est pas nécessaire.

L'article était rédigé de cette manière lorsqu'il permettait un mélange de petit son et de criblures. Cela signifierait qu'il existe une autre espèce de petit son qui n'est pas pur. C'est pourquoi l'on a pensé préférable d'omettre le mot "pur".

M. SUTHERLAND: Le ministre comprend sans doute qu'il n'y a réellement aucune différence entre le son et le petit son, excepté que l'un contient environ 1 p. 100 de protéine de plus que l'autre. Aujourd'hui on moud le son plus fin et on le vend comme du petit son. C'est ce qu'on faisait aussi autrefois. On ajoutait une partie de criblures ou de farine de qualité inférieure au son et on le vendait pour du petit son. Aujourd'hui, il est presque impossible d'acheter du son pur, bien qu'il ne soit pas permis de l'adultérer, mais on le moud et on en dispose de cette manière. Je crois que le ministre ferait bien, même à cette heure tardive, de modifier le bill, afin qu'il soit conforme aux vues exprimés par le ministre du Commerce. L'importance de ce bill pour l'industrie animale est si considérable qu'il serait malheureux de laisser la présente session se terminer sans avoir rien fait dans ce sens. Je suis convaincu que la pureté des issues de mouture a plus d'importance pour le pays que tout l'argent dépensé pour les fins agricoles. J'en suis tellement persuadé que je ne crains pas de l'affirmer. Les meuniers admettent qu'il n'y a aucune difficulté et si vous mettez cette mesure en vigueur, vous constaterez qu'ils seront capables de veiller à leurs propres intérêts. Personne ne pourra leur vendre des graines de mauvaises herbes et cela encouragera des meilleures méthodes de culture, en même temps que nous aurons surmonté une très grande difficulté. Les graines de mauvaises herbes se sont introduites dans ce pays d'une manière insidieuse et s'y sont enracinées

avant que les gens se soient rendus compte de leur présence. Je comprends les difficultés que rencontrent les agriculteurs de l'Ouest du Canada. Les graines de mauvaises herbes ont été apportées d'Europe dans l'Ouest et dans l'Ontario et il n'y a pas longtemps que nous nous en sommes aperçus; si cela continue pendant quelques années, il sera impossible de les détruire. De meilleures méthodes de culture seraient d'un grand avantage au pays et l'industrie animale doit former la base de l'agriculture.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le mot "pur" doit accompagner le mot "petit son", il devrait également être employé pour chacun des produits secondaires: les recoupes, farines grossières, etc. Je crois que nous devons enlever partout le mot "pur", ou, si nous décidons de le conserver, en faire accompagner le nom de chacune de ces denrées. Je crois que nous devrions l'éliminer et que nous devrions biffer les mots "lorsqu'ils sont vendus séparément et non mélangés à d'autres matières," parce que l'un implique l'autre. Après avoir retranché ces mots, on devrait insérer le mot criblures, parce que c'est un cinquième produit secondaire. Il apparaît dans l'article suivant. L'article se lira alors "son, petit son, recoupes, farine grossière et criblures."

M. SALES: Si le ministre consent à biffer le mot "pur" et à faire les autres changements, conservera-t-il l'article 9, à la page 2?

M. CALDWELL: Non, cela disparaîtra aussi. Les mots "petit son et" devront aussi être retranchés.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'article devra être rédigé de manière à s'appliquer à un article pur dans tous ces détails.

M. SALES: Je veux dire que l'adultération, les fausses marques ou étiquettes, etc., sont strictement défendues.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si nous en venons à cela, il faudra que la loi rende l'idée que chacun de ces cinq produits doit être distinct en lui-même et que rien ne doit y être ajouté.

M. SUTHERLAND: Avant d'adopter la motion, ne serait-il pas mieux que les fonctionnaires du ministère étudient cette question et préparent l'amendement, afin que le bill puisse s'appliquer avec succès.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le pire est fait, monsieur le président.

M. SUTHERLAND: Je crois que l'opinion générale n'a pas changé depuis 1919. Je vais lire une résolution que je proposai alors et qui fut adoptée par le comité d'agriculture, quand mon bill lui fut soumis:

Considérant les résultats sérieux provenant de l'emploi de son et de petit son adultérés, en y ajoutant de grandes quantités de graines de mauvaises herbes moulues et non moulues, qui cause chaque année la mort d'un grand nombre d'animaux et endommage la santé des autres, sans compter la dissémination des graines de mauvaises herbes dans tout le pays, au détriment des agriculteurs, ce comité suggère respectueusement qu'on prenne des mesures immédiates pour résoudre ce problème en adoptant et en mettant en vigueur au plus tôt le bill n° 7 et la loi modifiant la loi d'adultération.

Cette résolution interdisait complètement les mélanges.

M. le PRESIDENT: Est-ce le désir du comité que le mot "pur" soit supprimé.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Supprimez le mot "et" avant les mots "farine grossière".

M. le PRESIDENT: Alors les mots "les produits du blé" resteront et les mots "lorsqu'ils sont vendus séparément et ne sont pas mêlés avec d'autres matières" doivent être rayés.

Quelques DEPUTES: Non, non.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est-à-dire que ce que nous venons d'adopter maintenant devrait disparaître.

La proposition est adoptée par assis et levés.

M. le PRESIDENT: Je déclare l'amendement adopté. Alors le paragraphe (d) dira:

Gros son, petit son pur, les recoupes, la farine grossière et les criblures, produits du blé.

M. SUTHERLAND: Je n'ai pas entendu la lecture de l'amendement.

M. CALDWELL: Il semble y avoir une contradiction. Les criblures ne sont pas un produit du blé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le produit du blé et les criblures du blé. Vous obtiendrez le blé comme résultat du criblage et les autres quatre sous-produits comme résultat de la mouture.

M. SUTHERLAND: N'est-ce pas simplement une définition de ce qui constitue les issues de mouture? Les déchets industriels alimentaires restent comme ils étaient.

L'hon. M. ROBB: Les mots "lorsqu'ils sont vendus séparément et ne sont pas mêlés avec d'autres matières" ont-ils été supprimés?

L'hon. M MOTHERWELL: Oui.

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'on devrait dire "quand ils sont vendus séparément et non mêlés".

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais cela impliquerait qu'ils sont mêlés. Ce serait une faute parce que ce serait les encourager à continuer de les mêler.

(L'article ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 2, paragraphe (a) (interdiction des sous-produits résultant du nettoyage, etc., du blé, sauf s'ils sont convenablement étiquetés).

M. le PRESIDENT: M. Caldwell a proposé en amendement que les mots "sons et criblures de moulin" dans la 23e ligne soient supprimés.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est dans le paragraphe "a". Dans la même ligne le mot "pur" devrait être supprimé entre les mots "son de criblures de moulin".

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 2, paragraphe "b" (lorsqu'ils sont exempts de certains mélanges).

L'hon. M. MOTHERWELL: Je propose que le mot "pur" après le mot "son" soit supprimé.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 2, paragraphe "c" (pour-cent du poids dans chaque cas).

L'hon. M. MOTHERWELL: Je propose de supprimer le mot "pur" dans la première ligne après le mot "son" et les mots "petit son et" dans la même ligne.

(L'amendement est adopté.)

M. CALDWELL: Je voudrais attirer l'attention du ministre sur la ligne 9: les mots "son et" avant le mot "criblures" devraient être supprimés et le mot "criblure" conservé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans le tableau indiquant le pourcentage de matière ligneuse, je propose que le mot "pur" après son et les mots "petit son et" avant le mot "criblures" soient supprimés. L'autre classification reste la même.

L'amendement est adopté.)

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je faire remarquer qu'il est possible qu'on ait une réserve considérable d'issues de mouture? A quelle date le comité trouverait-il convenable d'appliquer cette loi? Il me semble que la date devrait être fixée au 1er octobre. Cela nous donnerait le temps de nous procurer ces aliments purs pour les portées de porcs à l'automne afin que leur alimentation ne contienne pas trop de matière ligneuse.

M. CALDWELL: Adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette loi doit-elle entrer en vigueur le premier jour d'octobre 1923 ou ferions-nous mieux de la mettre en vigueur par proclamation?

M. CALDWELL: Il serait préférable de fixer la date.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je propose d'ajouter un article 4:

4. Cette loi entrera en vigueur le premier jour d'octobre 1923.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING: Il est six heures, je suppose que la Chambre désire suspendre la séance?

(La séance du comité, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

Travaux publics.—Imputable sur le revenu.—Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, $533,884.60.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il examiner le crédit item par item?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant cela, monsieur le président, je me demande si mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) donnera des explications générales touchant ces nouveaux crédits supplémentaires, qui sont déposés dans les derniers jours de la session et lorsque nous avons à disposer d'un grand nombre de questions. Je ferai observer à mon honorable ami que nous avons maintenant le budget principal de 466 millions; des crédits supplémentaires de 14 millions; une autre somme de 28 millions pour la mise à exécution du programme de construction des embranchements des chemins de fer nationaux; une autre somme de 18 millions afin de boucler le budget de l'exercice écoulé; un montant de $5,500,000 pour le paiement de l'indemnité de vie chère au service civil; des obligations jusqu'à concurrence de 15 millions que nous assumons du fait de l'adoption en 2e lecture du bill que l'on sait, ainsi que le nouveau budget supplémentaire d'environ 15 millions qui a été déposé aujourd'hui,—formant un grand total de $548,750,714. Avec la perspective d'un déficit considérable et d'un reve-

nu passablement diminué pour l'exercice en cours, de quelle manière mon honorable ami entend-il acquitter toutes ces obligations? Où trouvera-t-il les fonds? Quel est son programme en ce qui regarde les emprunts? Comment se propose-t-il de financer les affaires du pays? Nous avons certes raison d'exiger qu'il nous indique les sources où il se propose de puiser pour acquitter toutes ces dépenses.

L'hon. M. FIELDING: Je regrette, monsieur le président, que nous ayons été obligés de déposer ces crédits à ce moment tardif de la session. Si mon honorable ami entend critiquer sur un point, j'admets qu'il a quelque peu raison. La seule explication que je puisse donner, c'est que nous avons été assez occupés;—je le reconnais, il m'est arrivé à moi-même d'être fort occupé. Cependant, il n'y a rien dans les crédits qui soit de nature à donner prise à une critique spéciale ou qui exige des explications particulières. Les fonds proviendront des sources que nous avons indiquées au Parlement. S'il est à la connaissance de mon honorable ami que certains des crédits en discussion soient injustes ou déraisonnables, c'est son droit et son devoir de nous les signaler et, au besoin, de provoquer un vote de la Chambre. S'il n'est pas disposé à suivre cette procédure, je le préviens qu'il ne réussira pas à alarmer l'opinion publique par le groupement de tous ces chiffres. Chaque crédit s'explique. Je doute fort que mon honorable ami réussisse à alarmer la population avec tous ses chiffres. Je ne vois rien du tout de remarquable dans la présente situation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cependant, monsieur le président, je croyais que nous avions accompli notre devoir. Du moins, nous avons fait de notre mieux pour critiquer le budget et les crédits qui ont déjà été soumis à l'assentiment du Parlement, mais nos protestations ont été vaines, si bien que d'aucuns sont même d'avis que nous avons trop insisté de ce chef. Mais, nous ne pouvons rien faire de plus. Je le répète, le problème ne se réduit pas à la simple formalité d'approuver les crédits. Il est constaté que le bilan de l'exercice écoulé s'est soldé par un déficit de 58 millions...

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami sait fort bien que cette assertion est inexacte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A mon avis, le ministre des Finances ne se rend pas justice à lui-même lorsqu'il fait pareille affirmation. Il a obtenue une rentrée de 8 millions imputable sur les exercices précédents du fait de la différence dans les taux du change. Il s'attribue...

L'hon. M. FIELDING: Pas du tout. La somme est inscrite dans les comptes publics. Il n'y a pas d'autre endroit où la mettre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre s'attribue tout le mérite en cette affaire et il se sert de cette somme pour réduire d'autant le chiffre total du déficit. Il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Il n'a jamais tenté de le dissimuler pour un seul instant. Mon honorable ami ne se rend donc pas justice à lui-même lorsqu'il affirme que j'ai fait sciemment une assertion erronée. En tout cas, je présume que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. Il faut donc tenir compte de la rentrée fortuite de cette somme de 8 millions lorsque nous examinons le déficit. Il ne doit pas compter sur pareille aubaine pour l'exercice courant; et le déficit est encore assez considérable comme cela. Or, en face d'une dépense globale de 548 millions, le ministre devrait se rendre compte que ce n'est pas dans l'unique but d'alarmer l'opinion publique que nous critiquons sa conduite. Nous avons tous intérêt à rétablir l'équilibre dans les finances du pays. Et le revenu que prévoit le budget de mon honorable ami est loin d'équilibrer cet énorme total de nos dépenses publiques. Je lui ai demandé à quelles sources il se proposait de se procurer les fonds nécessaires? Il refuse de répondre à ma question. Je ne puis faire plus que ce que j'ai fait au sujet d'autres crédits,—c'est-à-dire protester.

M. PAPINEAU: Monsieur le président, l'honorable député (sir Henry Drayton) qui vient d'adresser la parole a fait remarquer que le budget supplémentaire était déposé à une date tardive. Mardi dernier, après qu'il eut été déposé, le chef de l'opposition pria le ministre des Finances (M. Fielding) de lui dire à quelle époque de l'histoire du Canada il était arrivé qu'un budget de cette nature fût déposé pendant la dernière semaine d'une session. J'ai pris la peine de consulter les archives et j'y ai trouvé un précédent. A la session de 1921, du temps que le chef actuel de l'opposition était premier ministre...

L'hon. M. FIELDING: Et que mon honorable ami ministre des Finances.

M. PAPINEAU: Un lundi, qui était le 30 mai 1921, vers une heure du matin, il fut déposé un budget supplémentaire de $23,959,-842.14. La prorogation eut lieu le 4 juin, c'est-à-dire le samedi suivant. C'est là le précédent que le chef de l'opposition désirait connaître, je crois, et c'est lui-même qui l'a créé quand il était premier ministre.

Le 31 mai la *Gazette*, de Montréal, disait, par rapport au budget supplémentaire de $23,-959,842.14 déposé le 30 mai:

Le chiffre est faible et indique qu'on a surveillé les dépenses de près. L'année dernière le budget supplémentaire représentait un total de $62,000,000, et il y a deux ans, un total de $36,700,000.

Cela ne comprenait pas l'indemnité de vie chère accordée aux employés publics, que le chef de l'opposition voulait comprendre dans le budget supplémentaire de cette année. J'avoue qu'on peut peut-être trouver à redire à ce que ce budget supplémentaire n'ait pas été déposé à une date un peu moins avancée de la session, mais je ne crois pas que la forte protestation du chef de l'opposition soit justifiée.

M. FORKE: Je tiens à dire quelques mots de ce budget supplémentaire et je ne m'inspire d'aucune prévention pour en parler. Il importe assez peu de considérer si l'on a tort ou raison de le présenter maintenant parce que la même chose est déjà arrivée. Je vois que le budget supplémentaire relatif aux travaux publics à exécuter dans la Nouvelle-Ecosse est plus considérable que le budget principal pour cette même fin.

M. VIEN: Mon honorable ami ne croit-il pas à ce principe: "Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre?"

M. FORKE: Je ne sais guère en quoi j'ai pu pécher, mais je sais que la pratique dont il s'agit est mauvaise. Je ne suis pas bien au fait de la procédure à suivre dans la Chambre des communes mais je pense qu'au point de vue affaires il est mal de présenter un budget aussi considérable à la fin d'une session. Parmi les articles qui y figurent je mentionnerai l'augmentation du traitement des sous-ministres. Je ne suis pas en état de critiquer cette mesure. Je veux bien que le travail soit rémunéré selon sa valeur, et que les bons employés soient convenablement rétribués, mais je tiendrais à savoir pourquoi cette augmentation n'a pas été comprise dans le budget principal, car le cabinet avait dû la prévoir quand il a déposé ce budget? Je m'oppose à ce qu'on vienne nous demander de voter une somme aussi considérable à la fin de la session quand nous n'avons pas le temps d'obtenir de renseignements qui puissent nous mettre en état de critiquer ces différents crédits. Prenons par exemple le budget relatif à la Nouvelle-Ecosse. Quels renseignements possédons-nous, du moins ceux d'entre nous qui siègent dans cette partie-ci de la Chambre, qui puissent nous permettre de faire une critique en connaissance de cause? Tout ce que nous savons, c'est qu'il s'agit d'une somme bien considérable pour les fins en question.

M. CARROLL: Je demanderai à l'honorable député s'il s'oppose spécifiquement à l'un quelconque des crédits qui figurent dans ce budget supplémentaire comme étant destinés à la Nouvelle-Ecosse et, dans l'affirmative, quel est ce crédit?

M. FORKE: C'est ce dont j'étais à parler quand l'honorable député m'a interrompu. J'étais à dire que c'était une forte somme et que nous n'étions pas en état de faire de critique. Oui, c'est là une forte somme à voter sans que nous connaissions particulièrement les circonstances. Si l'on nous avait soumis cette proposition à l'époque où le budget principal fut déposé nous aurions pu nous renseigner avant d'être priés de voter cet agent. S'il est dépensé convenablement nous ne nous plaindrons pas de la dépense. On peut être extravagant en dépensant peu, et économe en dépensant beaucoup, tout dépend de la manière de dépenser. Je proteste contre cette pratique, le principe en est mauvais et il ne devient pas meilleur parce que les membres de l'opposition sont incapables de "jeter la première pierre". La fin de la session approche et nous en sommes tous heureux. Sans vouloir faire de critique, bien qu'une critique raisonnable soit toujours de mise, je dirai que nous perdons beaucoup de temps à faire des digressions ou à ressasser ce qui s'est fait et ce qui s'est dit il y a des années, et qui est dépourvu de tout intérêt, du moins pour nous qui siégeons dans cette partie-ci de la Chambre.

Je ne parle pas des critiques sensées. Je voudrais, si faire se peut, que nous nous mettions immédiatement à la besogne. Poursuivons nos travaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à relever brièvement les propos de mon honorable ami, le ci-devant ministre des Finances, et du très honorable chef de l'opposition. Autant que j'ai pu comprendre, ils ont voulu faire croire que le Gouvernement a, d'une façon ou d'une autre, cherché à différer le dépôt du budget jusqu'au dernier jour du mois. Il importe que le pays, aussi bien que la députation, sache que les grosses sommes se rapportent aux affaires administratives en général tout le budget principal à l'exception d'un seul crédit,—avaient été adoptées le 15 du mois courant. Il n'y a eu aucune tentative afin d'empêcher la discussion complète du budget. Le Gouvernement s'est fait une règle d'entamer la discussion des crédits presque aussitôt après l'ouverture de la Chambre et de la continuer de jour en jour pendant la session, afin de fournir à la députation l'occasion de s'occuper de tous les départements et de tous les services administratifs. Ce que nous blâmions fortement dans l'opposition, c'était la conduite des gouvernants d'alors qui, tout en déposant le budget quelque temps après la réunion des Chambres,

s'abstenait jusqu'aux derniers jours de la session de le mettre sur le tapis afin de permettre qu'il fût étudié en grande partie. Celui qui parcourera les archives du Parlement s'apercevra que, pendant les dernières du moins, la dernière semaine, ou la dernière quinzaine, a été presque entièrement consacrée à la discussion du budget principal. De plus, une grande partie de ce budget était discutée après minuit et jusqu'à cinq heures du matin. Je me rappelle avoir occupé le siège où se trouve mon honorable ami (sir Henry Drayton), pendant que le gouvernement dont il était membre consacrait la nuit à l'adoption de crédits se chiffrant par des millions, et être demeuré cloué à mon siège jusqu'à ce que la lueur de l'aube s'infiltrât par les fenêtres d'en haut.

Je protestais avec véhémence et je faisais observer que le gouvernement tentait de faire adopter précipitamment le budget à un moment où la discussion était impossible. J'affirmais que si l'opposition d'alors obtenait un jour le pouvoir, la chose ne se répèterait pas. Je tiens à prouver la vérité de ce que j'ai dit. Si les députés jettent les yeux sur le Feuilleton, ils y verront les jours auxquels les diverses lois de finances ont été votées par la Chambre. Les voici: 20 février, 23 février, 27 février, 2 mars, 6 mars, 8 mars, 9 mars, 15 mars, 22 mars, 23 mars, 27 mars, 28 mars, 10 avril, 11 avril, 12 avril, 13 avril, 16 avril, 19 avril, 23 avril, 24 avril, 4 mai, 8 mai, 11 mai, 28 mai, 29 mai, 30 mai, 31 mai, 7 juin 8 juin, 11 juin, 12 juin, 13 juin, 14 juin et 15 juin.

Voilà de quelle manière le présent gouvernement a soumis le budget à la Chambre pour qu'il fût discuté. Il l'a réparti aussi également que possible sur toute la session, avertissant d'avance les députés de ce qu'il songeait à faire, afin qu'ils eussent l'occasion de discuter à fond chaque article.

Puis-je appeler l'attention de la Chambre sur ceci? Pendant l'étude du budget, si ce n'est de consentement unanime, je ne crois pas que nous ayons siéger un seul soir après onze heures. Ce à quoi je m'opposais fortement dans l'opposition, c'était à l'adoption de crédits bien après le moment où les membres de la tribune des journalistes pouvaient prendre note de ce qui se disait, ou communiquer aux journaux du pays la discussion qui avait lieu ici. Le Gouvernement s'est fait une règle de fournir aux membres de la Chambre les meilleures chances de discuter les subsides, de faire connaître au pays tout ce que disaient les députés et ce que la presse pouvait considérer comme important. Nous avons donc soumis notre budget de cette manière, et tout le budget principal était voté dès le 15 du mois courant.

Nous avons peut-être tardé un peu à déposer le budget supplémentaire; cependant, la députation sait que la discussion du budget principal a pris beaucoup de nos instants et que nous n'avons pas pu nous occuper de l'autre avant que la plus grande partie du premier eût été votée. Qu'il me soit permis de dire au sujet du budget supplémentaire,— et je m'adresse particulièrement à mon honorable ami de Brandon, qui vient d'y faire allusion,—que nous sommes tous désireux de partir à la fin de cette semaine, si faire se peut, mais que si un député croit que notre départ puisse empêcher ou abréger en quoi que ce soit la discussion, j'espère qu'il renoncera immédiatement à croire que le Gouvernement a la moindre intention de proroger les Chambres cette semaine.

Ce soir, je me propose d'inviter la Chambre à lever sa séance à minuit, de sorte que la discussion des crédits ne se poursuivra pas après cette heure-là; si nous n'avons pas fini demain à minuit, nous lèverons la séance pour siéger encore samedi jusqu'à minuit; et si nous ne sommes pas alors arrivés au terme de nos travaux, nous nous réunirons de nouveau mardi pour passer à la suite de la discussion des crédits. Je tiens à ce que l'on me comprenne bien: le Gouvernement ne tient nullement à précipiter l'adoption de ces crédits; il entend laisser aux députés tout le temps voulu pour les discuter.

J'ai encore ceci à ajouter: nous nous sommes efforcés de ne point inscrire au budget supplémentaire d'articles susceptibles de provoquer de la discussion. Le représentant de Brandon dit qu'en ce qui concerne les ouvrages publics dans la Nouvelle-Ecosse les sommes portées au budget supplémentaire excèdent celles que l'on a inscrites dans le budget principal; mais mon honorable ami a-t-il examiné de près la nature des crédits que renferme ce dernier? S'il se reporte aux deux budgets, il découvrira que le Gouvernement a résisté autant que faire se pouvait aux instances que l'on a faites au nom des diverses divisions électorales afin qu'on y commence l'exécution de nouveaux ouvrages ou l'érection de nouveaux bâtiments. Il se trouve ici et là un ou deux édifices qu'il est devenu absolument nécessaire de construire et à l'égard desquels la mise en marche des travaux ne saurait, à l'avis du ministre des Travaux publics, être différée plus longtemps; mais en parcourant des yeux le budget supplémentaire, on remarquera que les crédits destinées aux ouvrages publics ont presque tous trait à des réparations. Il en est de même du budget principal.

Mon honorable ami souffrira-t-il que je lui fasse observer que bien souvent ce n'est qu'au printemps que les fonctionnaires des Travaux publics peuvent se rendre compte des réparations qu'il faut absolument faire? Dans la plupart des cas il s'agit de réparer des quais et d'autres ouvrages semblables que l'hiver a endommagés. Nous pourrions laisser tout cela de côté si la députation juge qu'il y va de l'intérêt public de le faire; mais c'est pour prévenir la perte de biens appartenant à l'Etat qu'il nous faut demander l'ouverture de ces crédits. En ce qui concerne les diverses provinces, y compris la Nouvelle-Ecosse, le budget des Travaux publics n'autorise pour ainsi dire point de dépense pour de nouveaux ouvrages. Je considère que l'on déjà un peu trop passé la mesure de ce côté-là.

Les membres des trois groupes ont vivement représenté au Gouvernement les besoins de leurs circonscriptions en fait de nouveaux édifices, et nous avons constamment fermé l'oreille. Si les sommes inscrites dans ce budget supplémentaire pour des travaux de réparation et autres sont un peu plus fortes que dans le budget principal, il faut s'en prendre aux circonstances que j'ai signalées. La nécessité des réparations est devenue plus apparente au sortir de l'hiver, et nous avons refusé dans le budget principal de tenir compte des demandes des différentes circonscriptions jusqu'à ce que nous eussions l'occasion d'obtenir d'autres précisions quant à la nécessité de ces travaux.

Ce budget supplémentaire renferme quelques crédits dont l'ouverture est rendue nécessaire par des lois que nous avons adoptées à la présente session. Mon honorable ami le ministre des Finances a appelé l'attention sur les dernières inscriptions qui se rapportent à la loi des enquêtes sur les coalitions. Elles nous avaient échappé. Je suis le premier coupable, j'imagine; il faut s'en prendre à moi si ces inscriptions ont été omises dans le budget principal, et j'ai prié le ministre des Finances d'insérer une somme suffisante pour nous permettre d'appliquer la loi que le Parlement a approuvée.

Je puis à ce moment dire quelques mots du traitement des sous-ministres. Les augmentations ne sont pas générales. Voici ce que le Gouvernement a fait. Nous nous sommes assurés et nous avons eu lieu de savoir que quelques-uns des titulaires de ces postes importants du service public continuent à remplir leurs fonctions bien qu'on leur offre une rémunération beaucoup plus forte que le traitement qu'ils reçoivent à l'heure qu'il est

M. HOCKEN: Vraiment!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je déclare à mon honorable ami que cela est vrai.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. HOCKEN: Lequel?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en pourrais nommer plusieurs. L'un des sous-ministres a repoussé une offre de $20,000 afin de demeurer dans le service à $10,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est celui-là?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le dirai à mon honorable ami s'il tient à le savoir. C'est le major Bell, sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux. On lui a offert $20,000 s'il voulait quitter le service et prendre une autre besogne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne se trouve pas sur cette liste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a jugé nécessaire de lui donner $10,000 pour retenir ses services et, après cela, avec les fonctions supplémentaires qu'il remplit, le Gouvernement a compris que lorsqu'il y a des membres du service public qui ont été sous-ministres durant dix ans ils ont droit à une augmentation qui porte leurs appointements à $8,000. Voilà ce que signifient ces augmentations. Tout sous-ministre qui a été à la tête d'un département dix ans ou plus est mentionné ici comme devant recevoir une augmentation. Cette augmentation ne concerne pas la charge elle-même pas plus que le département, mais bien le sous-ministre qui a servi durant dix ans. Nous reconnaissons par là le système, dans toute l'administration civile, d'après lequel la durée des états de service doit être probablement mieux rémunérée. Si les honorable députés de l'opposition examinent ces crédits sous cet angle et à cette époque particulière, je ne crois pas qu'ils trouveront beaucoup à redire.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots. Sur les crédits déposés à l'heure actuelle, le montant de $5,800,000 n'est pas de la nature des subsides pour des nouvelles entreprises, mais participe plutôt de la nature d'un prêt. Il y a ici un crédit de 4 millions destiné à des prêts aux provinces pour la construction de maisons d'habitation. Pourquoi ce crédit? Lors de la discussion du budget principal, le Gouvernement a expliqué clairement à la Chambre que, à ses yeux, les anciens ministères s'étaient trompés en votant des sommes considérables aux provinces pour divers objets afin de leur permettre d'exécuter des entreprises dont elles devraient se charger elles-mêmes. Par exemple, des montants élevés ont été votés sur le trésor fédéral par les anciens régimes pour la construction de routes, plusieurs millions pour venir en aide à l'enseignement agricole, plusieurs millions pour encourager l'enseignement

technique, plusieurs autres millions sous forme de prêts aux provinces pour construire des maisons dans les centres et les villes. Si je puis dire, le gouvernement actuel a hérité de tout cela en vertu des lois conformément auxquelles ces subventions aux provinces ont été accordées. Celles-ci comprenaient une période de plusieurs années, et si le total de nos crédits semble élevé, cela est dû en partie parce que nous avons dû faire honneur d'année en année aux engagements qui ont été pris avant notre arrivée au pouvoir. Nous avons essayé d'abolir certaines de ces gratifications fédérales aux trésors provinciaux et, entre autres, nous avons éliminé les prêts aux provinces pour la construction de logements. Nous avons pensé qu'il n'était pas de sage politique de la part du cuper votre attention si longtemps, mais si les bâtir des maisons dans les grands centres et les petites villes.

A une phase moins avancée de la session, il en a été question et j'avoue que j'ai convenu avec un honorable député de la gauche que, si nous devions affecter de l'argent à la construction d'habitations, il vaudrait mieux encourager les habitants des campagnes plutôt que ceux des villes. Mais, nous avons découvert que, d'après le plan antérieurement décidé, plusieurs provinces s'étaient engagées envers des municipalités, qui n'avaient pas épuisé leurs pleins montants, à leur avancer des sommes qu'elles espéraient obtenir du trésor fédéral et dont elles sont devenues responsables sous forme d'emprunt en nous payant un intérêt à leur sujet. Lorsque nous avons constaté cela, nous nous sommes trouvés en présence de l'alternative de dire à nos amis: "Eh bien! nous devrons nous refuser aux engagements de l'ancien ministère ou bien payer ce montant." Voilà pourquoi ce crédit de 4 millions apparaît dans les crédits supplémentaires. Mais j'ai déclaré clairement que, après l'exercice financier actuel, ces avances seront discontinuées. Je vous demande pardon d'occuper votre attention si longtemps, mais si les honorables députés examinent soigneusement les crédits, ils verront que si le Gouvernement a commis quelque erreur c'est en refusant de contribuer à des travaux publics dont nous avons beaucoup besoin aujourd'hui un peu partout dans le pays.

M. HOCKEN: Je proteste contre les augmentations des appointements des sous-ministres.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable député que les trois leaders des groupes respectifs ont discuté les subsides dans leur ensemble. Actuellement, nous examinons un crédit relatif à des réparations de quais de la Nouvelle-Ecosse, et il n'est que juste à l'égard du comité de dire qu'une discussion générale est antiréglementaire.

L'hon. M. FIELDING: Nous aborderons bientôt le crédit relatif aux traitements des sous-ministres.

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député veut bien retarder ses observations au sujet de cette augmentation d'appointements jusqu'à ce que ce crédit soit mis à l'étude, il se conformera mieux au règlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le président décide-t-il qu'il ne doit pas y avoir de réponse aux observations du premier ministre?

L'hon. M. LAPOINTE: Vous avez fait votre déclaration.

M. GOULD: Comme le crédit à l'étude concerne la Nouvelle-Ecosse, j'ai pris note de quelques item dans les prévisions budgétaires, et je crois devoir faire connaître au comité et au public la conclusion à laquelle j'en arrive. Il est indubitable qu'au cours de la discussion sur les divers item, l'on essaie d'expliquer ce que je considère être une anomalie. J'ai examiné soigneusement ces estimations, et j'en ai éliminé les détails de l'administration centrale de l'administration de la justice, ainsi de suite. Les item que j'ai pris sont: les chemins de fer et canaux, imputables sur le revenu; les travaux publics, imputables sur le capital, les travaux publics, imputables sur le revenu, et les lignes du télégraphe et du téléphone. J'ai séparé ces item, et je désire attirer l'attention du comité sur les chiffres que j'ai recueillis et la conclusion que j'en tire.

M. le PRESIDENT: Nous traitons maintenant un item spécifique, je ferai remarquer à l'honorable député que quoiqu'il puisse traiter de certains item, je doute qu'une discussion générale des estimations, principales ou supplémentaires, soit pertinente en ce moment. Il est d'usage, en comité, me dit-on, lors de l'étude des estimations supplémentaires, que les chefs des groupes respectifs traitent les estimations généralement, mais je doute qu'un autre député ait le droit de discuter la question générale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur ce point de règlement, puis-je faire observer que nous n'avons guère eu la chance de discuter. De nombreuses questions nouvelles ont été soulevées par le premier ministre, et je n'ai pas eu l'occasion de répondre à ses assertions à ce sujet. Non pas que je crois que ses assertions soient très importantes, et je m'en inquiète peu. Cependant, ne puis-je pas me

prévaloir de ce que je crois être mon droit de répondre à mon honorable ami d'Assiniboïa.

L'hon. M. FIELDING: Aurait-il alors le droit de vous répondre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'y ai pas répondu.

M. GOULD: Je désire me conformer à votre décision, monsieur le président.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a une question de règlement à décider. Lorsque nous considérons l'effet des estimations, assurément nous avons le droit de les discuter en bloc. Nous devons certes avoir le droit d'examiner le chiffre total des dépenses pour une région particulière du pays, nous rappelant les besoins des autres régions et les sommes qui y seront dépensées.

M. le PRESIDENT: Généralement, cette discussion devrait avoir lieu lors d'une motion pour se former en comité des subsides, et non pas sur un item particulier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis certain que personne n'eût été prêt pour cette discussion sur une motion de se former en comité des subsides. D'ailleurs, nous nous sommes formés en comité aujourd'hui sans motion. Et voici, monsieur le président, que que, d'après votre décision, nous ne pouvons avoir de discussion générale sur les estimations supplémentaires.

M. VIEN: Mon honorable ami prétend-il que ce soit le moment de soulever un tel point?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dis certainement que nous avons le droit de discuter généralement ces estimations. Nous aurions le droit de les discuter sur une motion pour se former en comité des subsides, selon votre règlement, mais comme nous nous sommes formés en comité des subsides aujourd'hui sans motion, il ne s'est présenté aucune occasion pour une telle discussion.

M. le PRESIDENT: Que mes honorables amis me permettent de lire le règlement qui s'applique à un cas comme celui-ci; je cite le paragraphe 165, page 42 des Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne:

> Tout octroi est une motion séparée qui doit être proposée et discutée comme question distincte, et lorsqu'il a été adopté, aucune allusion ne peut y être faite ensuite. Il n'est pas régulier non plus de discuter aucune résolution avant qu'elle ait été proposée par l'Orateur.

Or, voici ce que je propose: Bien qu'il puisse y avoir, pour fins de comparaison, allusion à certains item, je crois devoir déclarer qu'une discussion générale telle que se sont permis les leaders respectifs serait irrégulière pour tout autre député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'ayons pas de malentendu à ce sujet. Je ne me propose nullement d'aller jusque-là. L'objet du député d'Assiniboïa, tel que je le comprends, est de présenter les totaux des crédits particuliers destinés à certains endroits mentionnés. Permettez-moi de traiter un instant le règlement qui a été lu. Il n'y a, sans doute, une certaine restriction pour les item particuliers, mais il y a une très grande latitude au sujet de ce qui peut être discuté relativement à ces item.

Par exemple, nous avons le droit, au sujet de chacune des allocations de discuter la provenance des fonds, les besoin du pays, et le reste. A propos de chaque allocation on peut discuter non seulement l'allocation elle-même mais aussi l'effet d'ensemble de tous les crédits alloués à la même région.

M. GOULD: Je désire me conformer à la décision du président; seulement j'ai l'intention d'exposer les données que j'ai compilées sous un tout autre jour. Je suis persuadé que ces renseignements devraient être portés à la reconnaissance du comité et du pays. Je trouve qu'on devrait m'accorder ce privilège si c'en est un. Les autres honorables membres auront, je le répète, tout le temps voulu d'expliquer ce que je puis appeler une irrégularité ou une anomalie. Dans une minute ou deux j'aurai tout dit. J'énumérais les rubriques sous lesquelles j'ai fait mes calculs et je disais que j'avais éliminé du total tout ce qui ne portait pas directement sur la question. Je puis ajouter que j'ai preposé un relevé bien plus détaillé au sujet du budget principal de l'an dernier et des années précédentes mais, nouveau à la Chambre le courage m'a manqué quand est venu le moment d'en saisir la Chambre. Néanmoins à cette heure avancée j'ai pris mon courage à deux mains et je veux établir une comparaison relative aux crédits supplémentaires. J'assure le comité que mes calculs du passé m'ont donné raison. J'ai ici un état de ce que rapportent par tête à chaque province, les dépenses affectées à son compte par les crédits supplémentaires. Le voici:

	Dépense par tête
Nouvelle-Ecosse	$1.25
Ontario	1.05
Ile-du-Prince-Edouard	.45
Colombie-Anglaise	1.05
Nouveau-Brunswick	.66
Manitoba	.36
Alberta	.09⅔
Saskatchewan	.04½

Sans doute cela peut s'expliquer et je crois que le comité et le public sont en droit

d'attendre cette explication. Il faudrait nous dire en outre si, quant aux crédits principaux, tant l'an dernier que les années précédentes le rapport à peu près a cette même moyenne.

M. MARTELL: L'honorable député voudra-t-il dire s'il a compris dans ses supputations pour l'Alberta et la Saskatchewan les fonds affectés par le gouvernemnt à la construction de ce chemin de fer dans l'Ouest? Y a-t-il là des môles et des quais qui ont besoin de réparations. Il peut se faire qu'il faille quelque chose pour chasser les marmottes (gophers) des terres.

M. GOULD: Je n'ai pas encore tenu compte des articles du budget principal. Je suis sûr que l'honorable député acceptera ma parole que le cahier du budget principal corroborera ce que j'ai dit.

M. WALLACE: Je tiens à faire observer qu'il y a une grande différence entre les dépenses de chemin de fer et toute autre catégorie. Pour ce qui est des chemins de fer toute la dette est portée d'année en année et imputée sur le compte du capital alors que les dépenses ordinaires sont imputées sur le compte du revenu.

L'hon. M. FIELDING: Qu'on me permette d'exprimer mon regret qu'un honorable député tente des calculs difficiles touchant les débours de premier établissement. C'est aborder la question à un point de vue purement provincial. Différentes provinces ont souvent besoin de différents genres de travaux. S'il est démontré qu'en une province du Dominion une entreprise publique ne reçoit pas l'attention qu'elle mérite, ce grief est juste et fondé peu importe la moyenne du rapport de cette province. Les crédits servent à construire des jetées et des quais dans une province et des chemins de fer dans une autre; mais j'implore les honorables députés de ne pas tout réduire à moyenne basée sur le chiffre de la population des provinces. Si dans une province, quelque ouvrage n'est pas l'objet de l'attention qu'il mérite, cela constitue alors un réel sujet de plainte.

Advocate.—Réparation du quai, $2,000.

M. ARTHURS: Ici je tiens à protester contre la majeure partie des présentes allocations pour la Nouvelle-Ecosse. Le Gouvernement aurait dû les inscrire au budget principal. Ce soir il est impossible à un député, sans trop retarder la séance, d'obtenir des renseignements raisonnables au sujet de la plupart de ces crédits. Je puis dire qu'une proportion appréciable des endroits désignés dans ce crédit à l'intention de la Nouvelle-Ecosse, ne figurent dans aucune géographie.

Elles ne figurent nulle part et le résultat est que nous n'avons aucun moyen de savoir si l'argent que nous votons va être dépensé dans le désert ou dans un lieu habité. Le premier item se rapporte à la réparation d'un quai à Advocate. Cette localité figure sur la carte, mais depuis vingt ans sa population a diminué de 1,598 à 798 habitants, soit 50 p. 100. L'autre endroit n'est pas sur la carte. J'estime qu'il est absolument injuste de la part du Gouvernement de demander des crédits si considérables à la fin d'une session, alors que nous n'avons aucune occasion de les discuter sans faire de l'obstruction.

M. LOGAN: Qu'on mette ces villages sur la carte.

M. ARTHURS: Ces demandes de crédits auraient dû être déposées plus tôt, ou bien auraient dû être incluses dans le budget général.

M. PUTNAM: De quelle carte l'honorable député veut-il parler?

M. ARTHURS: La Gazette de la province de Nouvelle-Ecosse.

M. MILLAR: Je vais poser de nouveau une question que j'ai déjà posée et à laquelle on ne m'a pas encore répondu d'une façon satisfaisante. Je serais très heureux d'avoir une réponse, si c'est possible. Le Gouvernement a dépensé beaucoup d'argent pour la construction de quais dans de petites localités, parfois de très, très petits endroits. Dans un cas, par exemple on demande un crédit de $3,500 pour un petit village où presque tous les bateaux sont de petites embarcations que les pêcheurs tirent eux-mêmes sur les bancs de vase.

M. CARROLL: Où est-ce?

M. MILLAR: Il y en a plusieurs comme ça.

Une VOIX: Ecum Secum.

M. MILLAR: Pour suivre cette politique, je suppose que le Gouvernement a de bonnes raisons et croit adopter la bonne ligne de conduite. S'il dépense de l'argent pour construire des quais dans de très petites bourgades où il n'y a aucun commerce national ni international, pourquoi n'en fait-il pas autant ailleurs? Serait-il juste de dépenser de l'argent dans un district éloigné où il n'y a pas de beurrerie? La seule raison que j'ai jamais entendue pour justifier ces dépenses est que si on ne construisait pas de quais, on n'aurait pas d'habitants. Il ne manque pas d'endroits où vous auriez des habitants si vous y construisicz une beurrerie, mais vous n'y pensez jamais. Il ne manque pas d'endroits non plus

où on a besoin d'élévateurs. Pourquoi ne pas en bâtir? Est-ce une bonne politique? Que le ministre veuille bien ne pas se dérober, comme cela se fait trop souvent. J'ai posé la question.

Des VOIX: Bravo, bravo.

M. MILLAR: Le ministre des Finances a déclaré que certains d'entre nous envisageaient les choses au point de vue provincial, et il a raison. D'une façon générale, si toutes les provinces recevaient la même attention, que ce fût sous forme de quais ou autrement, on aurait pas de raison de se plaindre, pourvu que ce fût une bonne politique. Toutefois il semble que la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta ne reçoivent pas leur juste part, parce qu'elles n'ont pas d'endroits pour mettre des quais. Je suis encore nouveau à la Chambre ce qui me donne la témérité de demander au ministre de bien vouloir nous démontrer en quoi cela constitue une bonne ligne de conduite à suivre de la part du gouvernement fédéral. J'estime que ce serait plus logique de la part d'un gouvernement provincial.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable collègue a parfaitement raison de demander tous les renseignements possibles concernant les différents articles du budget supplémentaire, et je me ferai un plaisir de les lui donner. Mon honorable collègue demande si c'est de bonne politique pour un gouvernement fédéral d'accommoder les gens qui gagnent leur vie sur nos côtes. Je dois dire à mon honorable collègue que son objection est nouvelle, car tous les gouvernements qui se sont succédés au Canada depuis la confédération et qui, comme nous, ont eu à pourvoir aux besoins du commerce et de l'industrie, ont toujours encouragé la construction de quais et d'autres commodités afin de permettre aux gens qui habitent le littoral et gagnent leur vie sur la mer, de poursuivre leur métier dans les meilleures conditions possibles. Tout comme les habitants des prairies dont mon honorable collègue a parlé, ils doivent avoir accès à la terre ferme. Les Provinces maritimes sont généralement peuplées, surtout la partie méridionale de la Nouvelle-Ecosse, de gens qui ne font pas autre chose que la pêche. Dans le comté de Lunenburg il y a un nombre considérable de pêcheurs qui vont sur les grands bancs, prennent du poisson qu'ils salent et qu'ils envoient dans la Méditerranée et aux Antilles. Ces pêcheurs ne vivent pas tous dans les grandes villes, mais plutôt dans les petits villages de l'intérieur où leurs pères ont eu l'habitude de vivre avant eux. Il faut qu'ils puissent avoir accès à la mer qui est leur lieu d'occupation. Je dois dire que la dépense totale, cette année, pour les nouvelles constructions et les réparations, ne s'élève qu'à $533,000.

L'hiver dernier a été le pire que nous ayons eu depuis vingt-cinq ans; il y a eu des tempêtes qui ont détruit les quais et les jetées et créé un tel état de choses, qu'à moins que le Gouvernement ne décide d'entretenir ce moyen d'accès à la mer, le résultat sera que les gens gagnant leur vie sur l'océan n'auront pas, pour pratiquer leur métier, les facilités ordinaires qu'on trouve dans tous les pays civilisés. Je serai heureux de donner tous les renseignements voulus à mon honorable ami au sujet de chacun de ces articles.

M. CHURCH: D'après quel principe peut-on justifier ce crédit de plus d'un demi-million pour la Nouvelle-Ecosse? Les gens d'Ontario constatent que les Provinces maritimes ont tout ce qu'elles veulent sous prétexte qu'on manque de moyens de transport. Alors, d'après quel principe explique-t-on ces votes pour des ports? Le Canada n'a jamais eu de programme défini quant à l'amélioration des ports et canaux. On a dépensé de l'argent pour certains canaux alors qu'on aurait dû s'en abstenir et, dans d'autres cas, on n'a rien dépensé où l'on aurait dû dépenser. Il semble que tous les anciens quais de la Nouvelle-Ecosse se sont écroulés simultanément. Je comprends que le Gouvernement veut économiser. Dans le discours du trône, au début de la session, je n'ai pas lu un mot qui annonce un budget supplémentaire de quinze ou seize millions. Aujourd'hui, tous les pays du monde réduisent leur dette fondée. La France, les Etats-Unis et l'Angleterre réduisent leur dette et aussi leurs dépenses courantes. Le Canada a une dette très lourde. Cette année, les contribuables devront verser 73 millions aux chemins de fer et payer aussi des sommes énormes pour faire marcher les affaires et les services publics. A mon sens, ces améliorations aux brise-lames, jetées et quais des Provinces maritimes ne sont pas nécessaires.

M. le PRESIDENT: Je tiens à attirer l'attention de l'honorable député sur le fait que nous discutons un article particulier que le président a lu. Il ne s'agit donc pas d'un débat général.

M. CHURCH: Je discutais l'article 504 qui se rapporte aux Provinces maritimes.

M. le PRESIDENT: L'entente du comité est de discuter le premier item du crédit n° 504. Nous prenons chaque entreprise au fur et à mesure, dans l'ordre de la liste.

M. CHURCH: Je discute le principe du crédit.

M. le PRESIDENT: Il est trop tard pour discuter le principe en ce moment.

M. CHURCH: Le Gouvernement se propose de faire bien des dépenses qui, à mon sens, sont inutiles. Je ne croient pas que ce soient des travaux publics comme l'entend l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Aux Etats-Unis, les travaux de cette catégorie sont exécutés d'après le système d'améliorations locales, selon lequel, quand il s'agit d'un havre ou d'un port, ce port doit rapporter des revenus qui puissent faire face à ces dépenses. Le ministre des Travaux publics (M. King) n'est pas ici.

L'hon. M. MACDONALD: Je vais demander tout à l'heure au comité de voter $600,000 pour améliorer le port de Toronto et je doute que mon honorable ami se montre aussi économe quand cet item sera discuté.

M. CHURCH: Quels revenus retire-t-on des quais dans tout le pays?

M. HANSON: Combien de ces 68 articles se rapportent à des endroits du comté de Cap-Breton-Nord-et-Victoria, et quel est le total des crédits votés pour ce comté en particulier?

L'hon. M. MACDONALD: Si mon honorable ami veut les additionner à mesure que nous procédons il peut y arriver, mais je ne l'ai pas essayé.

M. HANSON: L'honorable ministre pourrait me dire combien il y en a dans ce comté?

L'hon. M. MACDONALD: Je le lui dirai à mesure que nous procéderons.

M. HANSON: Vous me les ferez remarquer à mesure.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire donner à mon honorable ami l'occasion qu'il cherchait tant tout à l'heure de nous donner des détails complets sur ce crédit.

L'hon. M. MACDONALD: Ces travaux sont nécessaires pour refaire la partie supérieure de 135 pieds de quais, ainsi que des réparations à divers endroits, y compris une grande partie du bordage. C'est le seul quai de cette localité, située à 33 milles d'un chemin de fer. Tous les ans, on expédie de ce quai environ 400,000 pieds linéaires de pilotis, 2 millions de pieds de bois de construction et des produits de la ferme évaluées à $15,000. Le quai sert aussi à recevoir les approvisionnements servant à la localité. Le département de la Marine et des Pêcheries, dans des lettres datées du 31 janvier et du 28 février 1923, dit: "Nous avons été informés qu'une grande partie du bordage du quai public d'Advocate-Harbour, N.-E., est en partie détachée et qu'elle sera enlevée par les glaces du printemps à moins qu'on ne fasse des réparations pour la sauver."

On a construit le quai en 1889-1890. Il n'y a aucun ouvrage du ministère dans le voisinage immédiat. Le quai public le plus proche est le brise-lames de West-Advocate, quelque trois milles de là.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans quelle circonscription est-ce?

L'hon. M. MACDONALD: Le comté de Cumberland.

(Le crédit est adopté.)

Abbott's Harbour.—Prolongement du brise-lames, $1,350.

M. CHURCH: Combien de navires de la Marine marchande sont entrés dans le port de Abbott's Harbour l'an dernier?

M. HOCKEN: Quelle est la position géographique de ce port?

L'hon. M. MACDONALD: Il est situé dans la circonscription de Yarmouth. On se propose de construire une allonge en encoffrement de 50 pieds de long et de 12 pieds de large, au bout du brise-lames existant. Il s'agit d'un des villages de pêche dont j'ai parlé il y a un instant. Les gens des environs font la pêche dans l'Atlantique. Ils n'ont que le quai pour cela.

M. ROSS (Kingston): Les gens de la localité payent-ils leur part de ces réparations? Dans l'Ontario, le long des lacs, lorsqu'on établit un brise-lames, la municipalité le paye.

L'hon. M. MACDONALD: Le fonctionnaire qui est à mes côtés m'informe que l'honorable député de Kingston n'est guère renseigné à ce sujet. Dans notre province, lorsqu'il s'agit de protéger des terres basses contre la marée, au moyen de digues, les autorités provinciales se chargent des travaux, mais c'est le gouvernement fédéral qui construit les ouvrages le long des lacs.

M. ROSS (Kingston): Je parle des brise-lames. Il ne s'agit pas de la protection des terres basses dans l'Ontario. Ce travail relève de l'administration provinciale, mais, dans l'Ontario, c'est ordinairement la municipalité qui solde la construction d'un brise-lames d'utilité locale.

L'hon. M. MACDONALD: Non, mon honorable ami trouvera, dans le budget, des crédits relatifs à des brise-lames situés dans sa province.

M. ROSS (Kingston): Il y en a un à Kingston, mais c'est au collège militaire.

M. LOGAN: Si l'honorable député veut jeter un coup d'œil sur le budget, il trouvera une certaine allocation pour "Réparations au bassin de radoub, à Kingston, Ontario."

M. ROSS (Kingston): C'est la propriété du Gouvernement.

M. LOGAN: Ce brise-lames appartient également au Gouvernement.

M. ROSS (Kingston): Le bassin de radoub sert à protéger la propriété du gouvernement.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami n'a pas étudié les prévisions budgétaires: A la page 11, il trouvera, pour l'Ontario, ces deux articles.

M. CHURCH: Quelle est la nécessité de ce crédit pour le prolongement du brise-lames à Abbott's Harbour? On aurait pu inclure cela dans le budget principal. Pourquoi vendre les navires de la Marine marchande si l'on doit entretenir ce port?

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. CHURCH: J'aimerais recevoir une réponse.

L'hon. M. MACDONALD: En répondant à d'autres députés, il y a quelque temps, j'ai répondu à la question de mon honorable ami. Je regrette qu'il n'ait pas entendu la réponse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quelle circonscription s'agit-il?

L'hon. M. MACDONALD: Queen-Shelburne.

(Le crédit est adopté.)

Bass-River.—Améliorations, $1,500.

M. HANSON: Quelle circonscription?

L'hon. M. MACDONALD: Colchester.

(Le crédit est adopté.)

Battery Point.—Prolongement d'un brise-lames, $9,600.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle circonscription?

L'hon. M. MACDONALD: Annapolis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela me paraît être un nouveau crédit. D'après les observations générales du premier ministre, j'ai compris qu'il n'y avait pas de nouveaux travaux, mais seulement des réparations. Un prolongement est un nouvel ouvrage. Pourquoi s'écarte-t-on de la règle posée par le premier ministre?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ne devrait pas se plaindre de ce crédit.

[M. Ross (Kingston).]

Quand il était ministre en 1920, ses amis ont proposé de construire un prolongement au brise-lames,—ce qui est ni plus ni moins que de construire une rallonge pour mieux protéger l'accès du port,—et en 1920 le ministre des Travaux publics dans le gouvernement de mon honorable ami a demandé des soumissions pour un projet de $12,000 ou $14,000. Ce n'est pas une nouvelle entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un prolongement est une nouvelle entreprise.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami doit savoir qu'un prolongement d'un brise-lames n'est pas une nouvelle entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est faire une nouvelle entreprise pour en prolonger une ancienne. Nous ferions aussi bien d'être francs et honnêtes entre nous.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MACDONALD: C'est dans le comté d'Inverness.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dit le rapport de l'ingénieur?

L'hon. M. MACDONALD: Ce crédit est destiné à la construction d'un quai encoffrement de 200 pieds de long et de 28 pieds de large pour remplacer la construction actuelle qui est dans un état de délabrement causé par les tempêtes.

(Le crédit est adopté.)

Burlington Centre.—Prolongement du quai, $7,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans quel comté?

L'hon. M. MACDONALD: Hants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle raison existe-t-il pour de nouveaux travaux dans Hants.

L'hon. M. MACDONALD: C'est un prolongement d'encoffrement à un quai public de 50 pieds sur 20. Le prolongement est demandé pour donner plus de place sur le quai en vue de la navigation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me sentirais plus à mon aise au sujet de ce crédit s'il était appuyé par l'éloquent député de Hants.

L'hon. M. MACDONALD: Vous voulez entendre des discours et non adopter des crédits.

M. GOULD: Les travaux seront-ils exécutés à l'entreprise publique ou doit-on don-

ner l'argent à des personnes ou à des municipalités pour s'occuper de l'ouvrage?

L'hon. M. MACDONALD: Des soumissions seront demandées et les travaux seront adjugés au plus haut soumissionnaire,—je veux dire au moins enchérisseur.

Canada creek.—Reconstruction de l'extrémité du brise-lames sur le rivage, $1,300.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où cela se trouve-t-il?

L'hon. M. MACDONALD: Le Canada creek est dans le comté de King.

(Le crédit est adopté.)

Ile Cariboo.—Reconstruction du brise-lames, $6,000.

M. HANSON: Où est l'île Cariboo?

L'hon. M. MACDONALD: Dans le comté de Pictou.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que fera-t-on au quai?

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'est pas un quai. Les travaux consisteront à élever le brise-lames de deux ou trois pieds sur une longueur de quatorze pieds et une largeur de seize pieds. Les tempêtes de l'automne et de l'hiver derniers ont pratiquement détruit ce brise-lames.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce travail doit-il se faire à la journée, à l'entreprise ou comment?

L'hon. M. MACDONALD: A l'entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on fait des annonces.

L'hon. M. MACDONALD: Non, nous ne donnons pas d'entreprise avant que la Chambre permette de dépenser l'argent.

M. BOYS: Je constate qu'il n'y a pas moins de soixante-huit de ces crédits pour la Nouvelle-Ecossse. Y a-t-il quelques quais dans toute la province qui ne soient pas prolongés ou réparés. Dans ce cas, je voudrais savoir où ils se trouvent.

L'hon. M. MACDONALD: Je crains que mon bon ami de Simcoe n'ait pas visité notre province parce qu'il se rendrait compte que c'est une île.

M. BOYS: Je sais que c'est une île. Je ne demande pas une description géographique. J'ai demandé au ministre: Y a-t-il quelques quais dans toute la province qui ne soient pas ou prolongés ou réparés Je voudrais avoir une réponse.

M. le PRESIDENT: La question ne s'applique pas à ce crédit.

M. BOYS: Je prétends qu'elle s'y rapporte, monsieur le président.

L'hon. M. MACDONALD: On m'informe que nous n'avons pas de renseignement qui indique le nombre total des quais en Nouvelle-Ecosse. Si mon honorable ami est sérieux, je me procurerai le renseignement et je le lui donnerai demain.

M. BOYS: J'ai raison d'être sérieux. Je ne veux pas être trop sévère à l'égard du ministre intérimaire, mais j'ai présenté une requête des plus modestes,—je ne sais si j'enfreins le règlement ou non, mais c'est le moment propice, à mon sens, d'en parler,—comportant une faible dépense à l'occasion d'un projet ministériel, et je n'ai même pas pu obtenir $600. Et, cependant, voici un budget qui comprend 68 item pour une seule province et comportant une dépense d'au delà un demi-million de dollars. D'autre part, on nous informe que le Canada n'a pas de fonds pour construire une route convenable afin d'éviter des accidents aux camions fort coûteux, qui sont attachés au service du camp Borden. Cette route n'est qu'une piste. Je ne demande pas cette amélioration pour le bénéfice de mes commettants ou dans le but d'en retirer un avantage politique, mais parce qu'elle est essentielle pour les gens qui se rendent fréquemment au camp Borden. Des milliers de gens passent par cette route chaque année. Le camp Borden constitue un endroit magnifique et j'espère qu'il sera maintenu tel quel. Je suis surpris, toutefois, de voir tous ces travaux que le Gouvernement se propose de faire exécuter dans une seule province lorsqu'il refuse de débourser une modeste somme de $5,000 dans une autre province afin d'améliorer une propriété de l'Etat et éviter les nombreux accidents qui arrivent tous les jours pour ainsi dire aux camions du camp Borden. Je ne blâme pas le ministre intérimaire, car je n'ai guère insisté auprès de lui. Mais j'ai insisté depuis fort longtemps auprès de certains de ses collègues. Cela m'intéresse donc de voir voter tous ces crédits de $5,000, $6,000, $40,000 ou $50,000 ici et là, quand on nous refuse la somme insignifiante nécessaire à l'accomplissement de cette amélioration dont nous avons tant besoin. Je ne demande pas au ministre intérimaire de débourser une forte somme. Je réclame simplement la construction d'une route gravelée ordinaire afin que les gens puissent se rendre facilement au camp Borden sans accidents. M'est avis que le Gouvernement devrait prêter quelque attention à une question de cette nature. On devrait s'abstenir de demander au Gouvernement de voter des crédits énormes

pour le compte de certaines provinces lorsqu'on nous refuse cette amélioration importante et comportant une dépense insignifiante. Le Gouvernement s'emploie-t-il à réparer tous les quais de la Nouvelle-Ecosse? Cette province, je le sais, est représentée ici par seize libéraux. Ce sont là d'excellents représentants, à ce que je sais, et je ne les blâme pas de réclamer ce qu'ils croient être leur dû. Pour ma part, je suis disposé à leur accorder ce à quoi ils ont droit, mais je ne suis pas prêt à appuyer les crédits en discussion tandis que le Gouvernement ignore les besoins pressants des autres parties du Canada.

L'hon. M. MACDONALD: L'attitude qu'adopte l'honorable député n'est guère justifiée, à mon sens. Durant la dernière guerre, les quais et les brise-lames dans les Provinces maritimes ont été négligés, étant donné les nécessités de l'état de guerre. Voilà pourquoi ces travaux réclament actuellement toute l'attention du Gouvernement. De plus, l'hiver dernier a été le plus terrible dont il soit fait mention dans nos annales au cours du dernier quart de siècle, de sorte que nos ports et nos quais ont été fort endommagés. Pour ce qui est de la route qui conduit au camp Borden, le comité voudra bien tenir compte que le Gouvernement n'a guère fait preuve de libéralité, au cours des deux dernières années, pour toutes les dépenses qui concernent la défense nationale ou la milice; le département n'a pas de fortes sommes à sa disposition. Mon honorable ami a appelé mon attention, je le sais, il n'y a guère plus de quinze jours, sur la nécessité d'améliorer la route qui conduit au camp Borden.

M. BOYS: J'ai également appelé l'attention du prédécesseur de mon honorable ami sur cette question. Je le répète, je ne blâme pas le ministre intérimaire; néanmoins, les dossiers doivent être dans son département.

L'hon. M. MACDONALD: Après que mon honorable ami eut appelé mon attention sur l'état de cette route, je me suis enquis des faits auprès des fonctionnaires du département; or, ils m'ont fait rapport que les plaintes sont fondées, mais qu'il faudrait une forte somme pour exécuter ces travaux d'une façon convenable. J'ai donné ordre d'examiner la situation et de préparer des plans qui seront soumis pour approbation à la prochaine session; nous demanderons alors au Parlement de voter un crédit à cette fin.

M. BOYS: Je tiens à dire immédiatement que ce projet de préparer des plans coûteux est une comédie ni plus ni moins. Au cours de la récente campagne électorale, j'ai voyagé par la route, de Meaford à Clarksburg, dans le comté de Grey. Il s'agit d'une route gravelée de première classe, d'une largeur d'environ 22 pieds, sur laquelle une auto peut circuler en toute sécurité à une vitesse de 50 milles à l'heure. Or, cette route n'a coûté que $8,000 par mille. Elle a une longueur de 1 mille ¼ à 1 mille ½. La question a été portée à l'attention du ministre des Travaux publics (M. King) non pas par moi, mais par l'un des libéraux les plus enthousiastes du comté de Simcoe. Puisque le pays a autant d'argent à dépenser comme les divers budgets supplémentaires l'indiquent, je ne vois pas pour quelle raison on nous refuse cette amélioration peu coûteuse. Il n'est pas du tout nécessaire de préparer des plans. Cette route n'est qu'une piste à l'heure actuelle. Tout ce qu'il y a à faire, c'est de la niveler et de la graveler afin de la rendre propice au trafic. Dans son état actuel, elle est absolument impropre au trafic. Je prétends que si le Gouvernement est disposé à débourser sans compter des sommes aussi élevées, il ferait bien d'améliorer la route en question. Je le demande au ministre: y a-t-il un seul quai de la Nouvelle-Ecosse qui ne sera réparé ou prolongé cette année? Je désire obtenir quelques renseignements à ce sujet.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ne devrait pas prendre cette attitude. Il est des centaines de quais, à la Nouvelle-Ecosse, qui ne sont ni réparés ni prolongés.

M. BOYS: Mon honorable ami parle-t-il sérieusement?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. BOYS: Des centaines de quais?

L'hon. M. MACDONALD: Certainement.

M. BOYS: L'honorable ministre voudrait-il me fournir les renseignements précis à ce sujet?

L'hon. M. MACDONALD: Je vais me les procurer.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami s'émeut de ce que certains travaux n'ont pas été faits dans son district?

M. BOYS: Oui, je l'avoue.

L'hon. M. BELAND: Il a peut-être raison, mais je lui rappellerai qu'en 1920, quand le parti qu'il appuie était au pouvoir, le même crédit n° 490, concernant les ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse comprenait cinquante-cinq item au sujet de réparations et prolongements de quais et de jetées. La plupart de ces item ne figurent pas dans cet article-ci.

M. BOYS: S'il y en avait cinquante-cinq en 1920, il ne saurait y avoir de raison pour

que nous en possédions soixante-huit maintenant.

M. CHURCH: L'honorable ministre devrait lire le rapport du sous-ministre des Travaux publics au sujet de la nécessité de ces travaux, car à propos de toutes les dépenses de ce genre, il est fourni un rapport par un ingénieur concernant l'utilité des travaux, et ainsi de suite. Que pensent les progressistes d'une dépense comme celle-ci, eux qui furent élus pour défendre le principe de l'économie et du retranchement?

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il doit traiter spécifiquement l'article du budget qui est à l'étude.

M. CHURCH: Il me semble que ce que je suis à dire s'y applique parfaitement.

M. le PRESIDENT: Non pas. Il faut que l'honorable député traite spécifiquement l'article dont il s'agit.

M. CHURCH: Ces travaux ne sont pas des travaux d'utilité générale pour le Canada. Je voudrais que l'honorable ministre nous fournît les chiffres relatifs aux dépenses que l'on a faites depuis quinze ans pour ces ports. D'après moi, ces travaux ne sont pas du tout nécessaires. Les déficits considérables par lesquels se solde l'exploitation de notre réseau national, et l'énorme dette qui pèse sur le Canada nous conseillent la plus stricte économie. L'Angleterre, les Etats-Unis et la France, tous ces pays-là nous tracent l'exemple à suivre en s'évertuant, comme ils le font maintenant, à ne dépenser que selon leur revenus. Je voudrais obtenir des renseignements au sujet de cet article. Cette dépense sera-t-elle imputable sur le capital ou considérée comme frais d'entretien, et les fonds seront-ils pris sur le revenu?

M. GOULD: Cet article implique une dépense de $533,884.60, dont la plus grande partie va être consacrée à réparer des quais et des brise-lames. Je viens de demander au ministre s'il avait reçu des soumissions pour ces travaux et il m'a répondu affirmativement. Il me semble que, cet article revenant tous les ans et la Nouvelle-Ecossse recevant depuis longtemps de ces paiements, il serait à propos que le ministère envoyât une équipe dans ces parages pour achever les travaux, cela nous épargnerait peut-être, d'année en année, des sommes considérables.

M. CHAPLIN: Les crédits relatifs aux ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse représentent, dans le budget principal, un total de $293,000. Ce budget fut dressé pendant que le ministre actuel des Chemins de fer présidait au ministère des Chemins de fer. Depuis que le nouveau ministre est arrivé il a déposé un budget supplémentaire de plus de $533,000. Si ses dispositions sont celles que cette somme paraît indiquer, il est tout simplement malheureux que nous ayons un nouveau ministre nous aurions été mieux partagés en conservant l'ancien.

L'hon. M. BAXTER: Il est un crédit que nous n'avons pas encore adopté: celui qui concerne le Canada creek.

M. le PRESIDENT: Il est adopté.

L'hon. M. BAXTER: Il ne l'est pas. Il y a un quart d'heure que j'essaie d'en parler.

M. le PRESIDENT: Le crédit relatif au Canada creek est adopté.

L'hon. M. BAXTER: Il y a un quart d'heure que j'essaie d'en parler. S'il est adopté je vais y faire allusion quand même. Voici pourquoi: J'ai entendu l'honorable ministre citer des chiffres. Je ne l'ai pas bien compris, parce qu'on a fait plus de bruit que de raison, mais de tout ce qui a été mentionné j'ai pu conclure que la somme ne serait probablement pas suffisante pour l'exécution des travaux. Je veux poser à l'honorable ministre une question générale au sujet de tous ces crédits parce qu'il est tout aussi avantageux au comité de saisir clairement la situation maintenant que de l'apercevoir au fur et à mesure qu'il s'agira des différents crédits. Je prierais l'honorable ministre d'établir, dans chaque cas, une distinction entre les sommes destinées au parachèvement des travaux et celles qui ne serviront qu'à leur exécution partielle.

Autrement dit, je veux savoir et je crois que le comité aimerait aussi à apprendre si ces sommes comprennent tout ce qu'il y a à faire, ou si elles n'embrassent qu'une partie des travaux. Le ministre admettra que c'est une question légitime, s'il applique ce principe d'un bout à l'autre, nous économiserons du temps, je crois.

Je ne critiquerai pas de crédits en particulier, parce qu'ayant l'avantage d'être originaire des Provinces maritimes, je sais que beaucoup de ces travaux sont bien nécessaires et que le Dominion n'aurait guère à souffrir si l'idée de l'honorable député était mise en pratique et si l'on construisait une manière de quai autour de quelques-unes de nos provinces, pourvu que nous puissions engager, comme nous aimerions être en état de le faire, les autres provinces à se servir des nôtres. Il nous plait encore de sentir que nous formons partie du Canada. Nous ne voulons pas être tout le pays, mais nous ne consentons pas à être exclus de la confédération, pas même par quelques-uns de nos alliés trop zélés. Voici le seul reproche que j'ai

à faire et il retombe sur le ministère des Travaux publics; à mes yeux, il témoigne d'une grande incurie. Malgré les rigueurs de l'hiver et tous les inconvénients de même nature, il n'y avait pas de raison au monde de ne pas insérer ces crédits dans le budget principal. Les renseignements qu'on pouvait se procurer pour sa préparation était du même genre que ceux que nous obtenons à l'occasion du budget supplémentaire. Le fait que la Chambre est obligée de poser ces questions à cette heure, alors que ces affaires auraient pu être réglées dans le budget principal est un indice d'un manque de fermeté de la part du département, manque de fermeté dont le ministre intérimaire n'est pas responsable.

(Le crédit est adopté.)

Ile Caribou.—Réfection du brise-lames, $6,000.

M. HANSON: J'ai compris que le député de Saint-Jean a demandé au ministre intérimaire de dire dans chaque cas si le crédit que le budget mentionne représente toute la somme qu'il faudra pour parachever l'entreprise, ou une partie seulement, et le crédit reparaîtra une autre fois sous la même forme ou sous une autre. C'est là une pratique qui a été assez fréquente depuis quelques années.

L'hon. M. MACDONALD: C'est avec plaisir que je donnerai ce renseignement. Le Canada dit qu'une somme de $1,300 sera amplement suffisante pour compléter l'entreprise.

L'hon. M. BAXTER: Oserai-je prier le ministre de dire de nouveau quelles sont les dimensions de ce brise-lames? J'ai peut-être mal saisi ce qu'il dit, mais si j'ai bien compris les chiffres, une somme de $1,300 ne suffira pas.

L'hon. M. MACDONALD: Les travaux projetés consistent à démolir et à refaire une partie du brise-lames de quarante pieds de longueur, dix de largeur et vingt et un de hauteur. Les ingénieurs disent qu'une somme de $6,000 sera amplement suffisante pour parachever les travaux de l'île Caribou.

(Le crédit est adopté.)

Chèvrerie.—Réparations au quai, $1,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où se trouve Chèvrerie?

L'hon. M. MACDONALD: Dans le comté de Hants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce montant suffira-t-il?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Baxter.]

Colloden.—Prolongement du brise-lames, $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où est-ce?

L'hon. M. FIELDING: Dans le comté de Digby.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit-il que le crédit sera suffisant?

L'hon. M. MACDONALD: Le coût estimatif de l'entreprise est de $15,000. Nous demandons $5,000 pour la construction d'un caisson et le prolongement du brise-lames sur une distance de 100 pieds et une largeur de 30 pieds.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est qu'un crédit partiel? Si j'ai bien compris, mon honorable ami dit que le coût total sera de $15,000. Je croyais qu'il ferait la distinction entre les crédits qui termineront l'entreprise et ceux qui seront insuffisants, comme le représentant de Saint-Jean l'a suggéré.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas donné de réponse générale. j'ai dit que je pourrais donner le renseignement dans chaque cas particulier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, quelle nécessité y a-t-il d'entreprendre ces travaux qui coûteront $15,000 en fin de compte?

M. le PRESIDENT: Le crédit sera-t-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je viens de poser une question; je ne sais si la réponse va s'en faire attendre indéfiniment. En réalité, il s'agit ici d'une dépense de $15,000 et non pas seulement de $5,000, puisque cette dernière somme ne servira qu'à mettre les travaux en marche, et c'est pourquoi je demande quelle preuve l'on a de la nécessité d'une telle dépense.

L'hon. M. MACDONALD: L'ingénieur régional a fait un rapport concluant à la nécessité des travaux. L'exécution en a été demandée par une pétition portant deux cent quinze signatures. A l'heure qu'il est, le brise-lames n'est pas assez long pour fournir toute la protection voulue.

M. CHAPLIN: Quelle est la population de l'endroit?

L'hon. M. MACDONALD: Outre le village proprement dit, qui compte une cinquantaine de familles de pêcheurs, le brise-lames dessert toute la population de la localité et des environs. Nombre de gens sont établis le long du rivage.

(Le crédit est adopté.)

D'Ecousse.—Réparations au quai, $3,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous voulons savoir le nom du comté en chaque cas.

L'hon. M. MACDONALD: Cap-Breton-Sud.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et si le crédit est voté une fois pour toutes ou s'il ne s'agit que d'une partie de la dépense.

L'hon. M. MACDONALD: Cette somme est pour terminer les travaux.

(Le crédit est adopté.)

Dartmouth.—Jetée et dragage, $75,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quelle sorte de travaux de réparation s'agit-il ici?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami se trompe de crédit, je crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nullement je me remémorais l'observation du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que la plupart des crédits se rapportent à des réparations, mais pas tous.

L'hon. M. MACDONALD: Dartmouth est une petite ville très florissante qui compte de six à sept mille habitants. Elle est située en face d'Halifax. Cette entreprise est nouvelle. Il n'y a pas de quai à Dartmouth et il n'y en a jamais eu. Il y a quelques années les amis de l'honorable député ont établi un chemin de fer reliant Dartmouth à l'extrémité est de la Nouvelle-Ecosse, et ce chemin de fer a apporté à Dartmouth de grandes quantités de bois de construction. Le fait de rendre ce district accessible a été cause d'un grand progrès. La population du comté d'Halifax en général s'est portée garante de la nécessité de cet ouvrage au sujet duquel les ingénieurs ont fait un rapport favorable. Je suis convaincu que mes honorables amis ne se tromperont aucunement en l'approuvant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis d'avis que mon honorable ami a raison au sujet de ce crédit.

M. CHURCH: Le premier ministre approuve-t-il toutes ces extravagances? Des avis d'adjudication seront-ils publiés pour toutes les entreprises entraînant une dépense de plus de $3,000, et l'entreprise sera-t-elle adjugée au moins enchérisseur après qu'il aura été loisible à chacun de faire des offres? Le premier ministre approuve-t-il ce gaspillage pour des quais dans des ports où il ne se traite pas d'affaires et dont l'Etat ne retire pas de revenu? Je pourrais mieux justifier une dépense qui permettrait aux navires de la marine marchande du gouvernement canadien de transporter de la Nouvelle-Ecosse à Montréal du charbon destiné à la consommation dans le cœur de l'Ontario, où le besoin s'en fait sentir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me pose-t-il une question ou prononce-t-il une harangue?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les deux.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à ce que je crois être la question de mon honorable ami, je dois dire que la loi décrète que des avis d'adjudication sont publiés dans le cas de travaux publics lorsque la dépense doit dépasser un certain chiffre. Elle pose aussi d'autres conditions. Nous nous conformerons entièrement aux prescriptions de la loi à cet égard. Je puis ajouter que toutes les entreprises pour lesquelles le Gouvernement demande l'ouverture d'un crédit sont nécessitées par l'intérêt public.

(Le crédit est adopté.)

Digby.—Dragage, $15,100.

M. HANSON: Quelle partie du port de Digby se propose-t-on de draguer, et combien d'argent a-t-on dépensé pour draguer ce port depuis cinq ans?

L'hon. M. MACDONALD: Je fournirai les renseignements que nous avons. Ce crédit est destiné à approfondir le mouillage entre les deux jetées, afin que les steamers qui tirent vingt-quatre pieds d'eau lorsqu'ils sont chargés puissent prendre une cargaison pendant les marées du printemps. La superficie à draguer est de 53,000 pieds carrés. L'ingénieur régional a fait un rapport sur la nécessité de ces travaux. Digby est un endroit très important de la province. Comme mon collègue le sait très bien, il est situé sur la baie de Fundy.

M. HANSON: La jetée de Digby appartient-elle à l'Etat?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. HANSON: N'y avait-il pas une allocation dans le budget principal pour du dragage à Digby? Je crois qu'il y avait un crédit de quelque nature.

(L'article est adopté.)

Eastern-Harbour.—Améliorations, $38,000.

M. HANSON: Où est situé Eastern-Harbour?

L'hon. M. MACDONALD: Dans le comté d'Inverness.

M. HANSON: C'est un crédit considérable et je crois qu'il est nouveau. Quelle est sa

nature, et quel est le nombre des habitants de cet endroit?

M. CHISHOLM: Monsieur le président, je désire dire. . .

M. HANSON: J'adressais ma question au ministre. Il a ses renseignements devant lui et il peut répondre à ma question.

M. CHISHOLM: Mon collègue aura probablement la courtoisie de me laisser parler de temps à autre. Je ne prends pas le temps de la Chambre comme il le fait lui-même. Qu'il sache bien qu'il ne me forcera pas à reprendre mon siège lorsque je ne viole pas le règlement. Ce crédit se rapporte à des travaux de dragage à Eastern-Harbour dont la population est de cinq cents familles. Il y a là un gisement important de gypse et on y a établi une nouvelle industrie. Une usine de gypse qui avait coûté fort cher a été fermée durant la guerre. On a placé de nouveaux capitaux dans cette industrie qui sera exploitée sur une grande échelle. Actuellement, le gypse ne peut être expédié d'Eastern-Harbour tant qu'il n'y aura pas eu de travaux de dragage. Malheureusement nous sommes à une cinquantaine de milles du chemin de fer. Le port est excellent, mais l'eau n'en est pas assez profonde pour permettre aux navires d'y faire des chargements de gypse. Quant aux pêcheries, et autres produits, l'eau est assez profonde, mais pour le gypse il faut des navires d'un tirant d'eau de vingt à vingt et un pieds. Tel est l'objet de ce dragage. N'était-ce de cette industrie, je ne demanderais pas l'adoption de ce crédit.

M. HANSON: Je n'ai pas voulu manquer de courtoisie envers mon collègue. J'ai posé une question au ministre dans des termes fort polis, je ne crois pas que l'honorable député d'Inverness ait eu besoin de me faire des menaces. Il a pris pour un affront personnel ce qui n'était qu'une question anodine. J'ai demandé un renseignement au ministre. Il vaut peut-être mieux que nous l'ayons dès maintenant.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami m'a demandé quelle est la population de cet endroit et j'ai pensé que le représentant de ce comté était en meilleur état de donner cette information.

M. CHAPLIN: Le ministre peut-il nous dire comment il se fait qu'il y a ici des crédits de dragage, alors que dans le budget principal un blanc-seing de $600,000 a été donné aux Provinces maritimes pour des entreprises de dragage. Pourquoi le département n'emploie-t-il pas ses propres dragues pour ces travaux?

[M. Hanson.]

L'hon. M. MACDONALD: Le crédit général relatif au dragage dans le budget principal se rapporte au service des dragues qui appartiennent à l'Etat. Elle doivent être employées continuellement dans certaines parties des Provinces maritimes pour maintenir libres les accès aux ports. Ces crédits spéciaux concernant les travaux de dragage qui doivent être faits par des particuliers. Des soumissions seront demandées et des entreprises accordées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il nous dire à quelles fins nous dépensons les $600,000 afin que nous soyons sûrs que l'argent ne sera pas utilisé deux fois.

L'hon. M. MACDONALD: Le sous-ministre m'apprend que ce renseignement a déjà été donné au cours de la session lors de l'examen du budget principal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande cette information maintenant afin que nous soyons sûrs que l'on ne demande pas l'ouverture de deux crédits pour un même objet.

L'hon. M. MACDONALD: Nous ne faisons rien de tel, comme le sait très bien mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, je ne le sais pas.

L'hon. M. MACDONALD: Le sous-ministre me dit que lorsque le crédit a été adopté dans le budget principal des renseignements complets ont été donnés à la Chambre au sujet du nombre de dragueurs et de tout ce qui s'y rapporte. Ces travaux ne seront pas faits par le département, mais à l'entreprise après que des soumissions auront été demandées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande encore à mon honorable ami quel dragage les dragueurs du Gouvernement font actuellement? Pourquoi ne pourrait-on les employer à ces travaux?

L'hon. M. MACDONALD: Je donnerai volontiers ce renseignement à mon honorable ami demain.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Réservons cet item jusqu'à ce que nous ayons ce renseignement.

M. le PRESIDENT: Cet item est-il adopté?

Quelques DEPUTES: Adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une question dont devra décidé le comité. J'ai

posé une question très pertinente et je n'ai pas encore reçu de renseignement.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ne saisit pas ce que je dis. Ces crédits sont destinés aux fins de dragage autres que celui qui est fait par les dragueurs du Gouvernement. Il me fera plaisir de donner demain à mon honorable ami tous les renseignements quant à l'endroit où sont ces dragueurs, les travaux qu'ils font, ainsi de suite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aurais cru que ce renseignement aurait été donné avant que nous soyons appelés à voter ce crédit.

L'hon. M. MACDONALD: Tout a été expliqué lorsque le budget principal a été discuté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est impossible, car au moment où nous examinions les prévisions principales, nous ne discutions pas cet item-ci; nous n'essayions pas de nous assurer si ce dragage pouvait être fait par les bateaux dragueurs du Gouvernement.

M. CHAPLIN: Il me semble que dans une ville aussi rapprochée des principaux centres que sont Digby et Dartmouth, nos propres dragueurs pourraient faire ces travaux, alors que le Gouvernement ne serait pas obligé de louer des dragueurs appartenant à des particuliers. Dartmouth est à l'intérieur même du port d'Halifax.

L'hon. M. FIELDING: Comment le dragueur du Gouvernement peut-il faire ces travaux lorsqu'il est déjà employé? Le ministre a expliqué qu'on a déjà approué un crédit pour les dragueurs du Gouvernement, mais le montant du dragage excède beaucoup les travaux que les dragueurs du gouvernement pourraient faire, il faut donc des contrats particuliers.

M. HANSON: Je crois que certains amis du Gouvernement, dans ce district, possèdent des dragueurs et ont cherché de l'ouvrage. Ils en ont toujours cherché, et ils en ont toujours obtenu du gouvernement actuel.

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'il y a un plus grand nombre de dragueurs privés qui recherchent de l'ouvrage dans la ville de Saint-Jean que dans la ville d'Halifax.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) ne devrait pas être si peu généreux. Je suis en état de dire qu'une des difficultés dans la mise en train de ces travaux c'est de trouver des propriétaires de dragueurs dans la Nouvelle-Ecosse qui soient disposés à soumissionner pour ces travaux.

M. HANSON: Le ministre devrait demander à quelques-uns de ses amis de Saint-Jean de soumissionner.

(Le crédit est adopté.)

Sandy-Cove-Est.—Quai, $9,350.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où est-ce?

L'hon. M. MACDONALD: Dans le comté de Digby et Annapolis.

L'hon. M. BAXTER: Est-ce là l'estimation totale?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle espèce d'entreprise de réparation est-ce?

L'hon. M. MACDONALD: C'est afin de construire un caisson d'approche de 100 pieds de long, par 25 pieds de large, et un quai sur pilotis, de 100 pieds de long par 25 de large, y compris la tête du quai, qui sera de 40 pieds par 30 pieds. Cet endroit est un port d'escale pour les petits navires, et le quai actuel est insuffisant. La valeur du fret qu'on y descend annuellement est de $20,000 à $25,000. La valeur du poisson, frais et salé, expédié annuellement s'élève à environ $10,000.

M. CHAPLIN: Quelle est la population?

L'hon. M. MACDONALD: Sept mille.

M. HANSON: Le rapport de l'ingénieur y est-il favorable?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. HANSON: Quand a-t-il fait ce rapport?

L'hon. M. MACDONALD: Au printemps.

M. BOYS: Au printemps ou en janvier?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas la date précise. C'est depuis que les estimations principales ont été soumises. Je m'informerai de la date.

M. BOYS: Tous ces item sont-ils appuyés par les rapports des ingénieurs, et tous les rapports ont-ils été faits subséquemment à la présentation des estimations principales?

L'hon. M. MACDONALD: Pas tous.

M. HANSON: Combien de rapports a-t-on faits subséquemment aux prévisions principales?

L'hon. M. MACDONALD: Je l'ignore.

M. HANSON: Le sous-ministre peut fournir ce renseignement. Est-ce que Sandy-Cove est l'endroit de villégiature à l'est de Digby? Le ministre dit-il que cet endroit compte 700 habitants? Il y en a peut-être ce nombre à un ou deux jours de l'été, mais ils n'y demeurent pas toute l'année.

M. SPENCE: D'après le recensement, je pense qu'il n'y a aucune population là-bas.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député s'y connaît moins que l'ingénieur du département dont le rapport porte la population à 685 d'après le recensement de 1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faudrait, en toute gravité, s'enquérir de cette inexactitude dans les rapports des ingénieurs. Voici que le recensement officiel fait par l'Etat montre qu'il n'y a pas de population à cet endroit tandis que selon le rapport de l'ingénieur il y a là-bas une population de plus de 600. Je me demande si mon honorable ami a la bonne adresse là-bas.

M. CAHILL: L'honorable député a-t-il la bonne adresse?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faudra suivre le recensement puisque c'est le Gouvernement qui l'a publié.

M. LOVETT: Je connais très bien cette région qui fait partie de ma circonscription. Le rapport de l'ingénieur est exact. Cette baie dessert tout le territoire avoisinant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où ça?

M. LOVETT: Digby-Neck.

M. SPENCE: Le ministre devrait faire changer ce nom-là.

Ecum Secum.—Parachèvement d'un quai et construction d'une route, $6,100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a dit qu'il nous donnerait les dates de tous ces rapports à mesure que nous avancerions.

L'hon. M. MACDONALD: Je le ferai avec plaisir, mais je puis rien dire parce que l'honorable député parle tout le temps. Ceci est dans le comté d'Halifax. Ces travaux ont fait l'objet de deux rapports dont le premier en mars 1922 et l'autre l'hiver dernier,—j'en ignore la date exacte. Voici la raison de ces travaux:

L'ingénieur régional Dodwell fait rapport que les travaux projetés sont nécessaires pour parachever le quai qui s'est enfoncé plus qu'on n'avait prévu depuis son commencement en 1913 jusqu'à la reprise des travaux en 1920. On n'a pas pu terminer ces travaux en 1920 parce que la saison était trop avancée et partant la main-d'œuvre et les matériaux difficiles à obtenir.

Encore une fois, mon honorable ami a commencé lui-même ces travaux lorsqu'il était au pouvoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce le dernier crédit?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Cinq-Iles.—Prolongement du quai, $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où est-ce?

L'hon. M. MACDONALD: Dans le comté de Colchester. C'est le montant requis pour terminer les travaux proposés par l'ingénieur de district, M. Dodwell.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle population?

L'hon. M. MACDONALD: 524. C'est un bon district du comté de Colchester, très bien connu dans la province.

(Le crédit est adopté.)

Fruid's-Point.—Réfection du quai, $4,900.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où est-ce?

L'hon. M. MACDONALD: Dans le comté de Shelburne. Ce montant suffira pour achever les travaux. Le rapport de l'ingénieur porte la date du 23 novembre 1922.

M. HANSON: Pourquoi ce crédit ne figure-t-il pas au budget principal?

L'hon. M. MACDONALD: On était indécis s'il fallait confier les travaux au département des Chemins de fer et Canaux ou au département des Travaux publics.

M. HANSON: Pourquoi le département des Chemins de fer et Canaux? Y a-t-il un chemin de fer là-bas maintenant?

L'hon. M. MACDONALD: La voie ferrée longe la rive sud.

(Le crédit est adopté.)

Gillis-Point.—Réparations au quai, $1,100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où est-ce?

L'hon. M. MACDONALD: Dans le comté de Victoria. Il s'agit de réparations ordinaires dont l'ingénieur recommande l'exécution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable collègue se rappelait les détails que nous demandons, je n'aurais pas besoin de répéter si souvent. Mon honorable collègue ne nous a pas dit si le crédit est complet ou non?

L'hon. M. MACDONALD: Il l'est.

(L'article est adopté.)

Grand Narrows.—Prolongement de quai, $2,000.

L'hon. M. MACDONALD: Cela se trouve également dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria. L'ingénieur a recommandé les travaux. Il s'agit de prolonger le quai. On s'attend que ce crédit soit suffisant pour tout compléter.

M. SPENCE: Je prierai le ministre de vouloir bien parler un peu plus fort. Les

députés de ce côté-ci qui s'intéressent à ces questions n'entendent rien.

Monsieur le PRESIDENT: Je prierai les membres du comité de vouloir bien cesser leurs conversations. Il est parfois difficile d'entendre les orateurs même d'ici.

(L'article est adopté.)

Half Island Cove.—Reconstruction de la jetée.—crédit supplémentaire, $1,650.

M. SPENCE: Est-ce que cela se trouve sur le littoral de l'Atlantique, ou est-ce dans une propriété privée. Il semble qu'on ne peut avoir aucun renseignement sur ces demandes de crédit. C'est comme si on construisait des quais et des jetées toutes les cent verges. Ces endroits sont des stations balnéaires, ni plus ni moins. Dans les statistiques de 1921, les neuf dixièmes d'entre elles ne sont pas mentionnées, car personne n'y habite. C'est tout simplement pour acheter des votes ici et là.

Une VOIX: Si personne n'y habite, comment peut on y acheter des voix?

M. McISAAC: Pour l'information de l'honorable député de Toronto, qui, comme un de ses collègues, n'a jamais été à l'école, ou bien n'a jamais étudié la géographie, je dirai que Half-Island-Cove est un port de mer très important sur le littoral de l'Atlantique, à vingt milles de Guysborough. C'est un port de pêche très important.

M. SPENCE: Combien y a-t-il de bateaux qui y viennent?

M. McISAAC: Un bateau-poste y vient deux ou trois fois par semaine et il s'y trouve une flotte assez nombreuse de bateaux pêcheurs. On expédie de cet endroit chaque année une très grande quantité de poisson. Si mon honorable ami et ses collègues d'Ontario voulaient profiter de leur carte de député pour prendre le chemin de fer de l'Etat et visiter les Provinces maritimes, ils seraient éclairés et ne feraient pas rire d'eux comme ils le font actuellement. On dépense chaque année des millions de dollars pour le port de Toronto, et ils pensent que c'est le seul port au monde. Il y a des gens qui s'y baignent, et je plains ces pauvres baigneurs qui se trempent dans l'eau boueuse du port de Toronto. S'ils visitaient les Provinces maritimes et prenaient un bon bain dans l'eau salée de la Nouvelle-Ecosse qui est propre et agréable, ils comprendraient un peu mieux les questions publiques, et ils se porteraient mieux moralement et physiquement.

(L'article est adopté.)

Hampton.—Réparation de la jetée, $8,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si le ministre pourrait nous donner de plus amples renseignements à ce sujet.

L'hon. M. MACDONALD: Cela se trouve dans le comté de Digby. Il s'agit de reconstruire un caisson de 80 pieds de long, 33 pieds de large et 22 pieds de haut. Le crédit suffira à achever les travaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la date du rapport?

L'hon. M. MACDONALD: Le 23 avril 1923.

(L'article est adopté.)

Inverness.—Réparations aux quais, $4,400.

L'hon. M. MACDONALD: Avec cela les travaux seront terminés. Il s'agit de réparer le quai de l'est sur une longeur de 120 pieds du côté du canal et de construire un mur du côté de la mer sur une longeur de 150 pieds; c'est pour compléter les travaux entrepris en 1922-1923. Ce n'est pas une nouvelle entreprise.

(L'article est adopté.)

Petite Anse.—En règlement complet et définitif de la réclamation de T. D. Morrison relativement à un contrat pour la construction d'une jetée, $3,234.60.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il nous donner le rapport concernant cet item?

L'hon. M. MACDONALD: Le 31 mai 1911, l'entreprise fut adjugée à M. T. D. Morrison pour la construction d'une jetée à Petite Anse, au montant de $21,500. L'entreprise fut exécutée et le prix final acquitté, soit $21,800; mais au cours des travaux, les 27 et 28 décembre 1912, un ouragan qui atteignit jusqu'à 53 milles à l'heure, détruisit les travaux extérieurs qui étaient inachevés sur une longueur de 70 pieds et à une profondeur de 10 pieds, et arracha aussi le ballast sur une longeur de 160 pieds presque jusqu'au niveau de la marée basse.

L'entrepreneur a réclamé $3,500 pour des travaux supplémentaires nécessités par les dommages causés par la tempête.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand cette réclamation a-t-elle été présentée?

L'hon. M. MACDONALD: L'an dernier. Le sous-ministre m'informe qu'elle a été présentée quelque temps auparavant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand les travaux ont-ils été exécutés?

L'hon. M. MACDONALD: En 1912-1913.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelle date a eu lieu la tempête.

L'hon. M. MACDONALD: Les 27 et 28 décembre 1912. La réclamation a été renvoyée à l'ingénieur du district qui, après avoir soigneusement pesé les circonstances a déclaré que l'entrepreneur avait justement et entièrement droit au montant de dommages réclamés.

Voici la valeur des travaux de reconstruction pour lesquels l'entrepreneur demande compensation:

15,120 pieds cubes d'encoffrement à 8c. du pd. cu...	$1,209 60
Matériaux supplémentaires dans la partie endommagée, 150 pds..	325 00
Remplacement de 850 verges de lest à $2.00)	1,700 00
	$3,234 60

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Etait-ce un contrat accordé en bloc, ou à la quantité, ou comment?

L'hon. M. MACDONALD: Les renseignements que j'ai sous la main indiquent que le contrat a été adjugé pour la somme de $21,500, mais le sous-ministre m'informe qu'il ne peut pas dire, pour le moment, s'il s'agit d'un contrat à forfait ou d'une entreprise à la quantité?

M. HANSON: S'agit-il d'un secours accordé à un individu qui a subi des pertes causées par force majeure ou cet individu a-t-il une réclamation légale? Dites-nous la vérité sur ce point.

L'hon. M. MACDONALD: Je prends la place du ministre qui a dû aller dans sa province pour remplir des engagements, et je parle de ces questions sans en avoir une connaissance personnelle. Je ne puis que donner les renseignements qui me viennent des fonctionnaires. On m'informe que cette coutume est suivie par tous les gouvernements quand il s'agit d'une entreprise où les travaux sont détruits ou endommagés par les éléments. C'est un cas ordinaire et l'ingénieur a suggéré de faire ce paiement.

M. CHAPLIN: A quelle date remonte la première réclamation?

L'hon. M. MACDONALD: Immédiatement après que les travaux ont été terminés, à l'époque où la tempête est survenue et a rendu le travail supplémentaire nécessaire.

M. CHAPLIN: J'imagine que l'ingénieur a dû faire un rapport à ce sujet dans le temps. Il y a onze ans. Est-ce que l'ingénieur a fait un rapport au sujet de cette réclamation?

L'hon. M. MACDONALD: Pour ma part, j'imagine que M. Morrison, qui avait ce contrat, était libéral et mon honorable ami et ses amis, quand ils sont arrivés au pouvoir, en 1911, ont refusé de reconnaître une réclamation absolument légale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si c'est la seule explication que peut offrir mon honorable ami, il y en a une autre qui me semble bien plus exacte; c'est que M. Morrison est libéral, travaille même activement pour les libéraux et que le Gouvernement fait renaître une réclamation enterrée. Mon honorable ami n'a pas le droit de dire cela des ingénieurs du département. N'a-t-il aucune confiance en l'honnêteté des ingénieurs du département? Veut-il insinuer que l'ingénieur en fonctions à cette époque a fait un faux rapport parce que cet individu était représenté comme étant libéral? Assurément, mon honorable ami n'est pas sérieux.

L'hon. M. MACDONALD: Quelle mouche pique mon honorable ami? Je lui ai dit que les renseignements ont démontré comment on a réglé cette question d'après le rapport de l'ingénieur. Mon honorable ami semble l'avoir oublié.

M. BOYS: Quel a été le rapport de l'ingénieur à l'époque où la réclamation a été présentée? Pourquoi n'a-t-on pas payé?

L'hon. M. MACDONALD: Après avoir soigneusement passé en revue les faits et les circonstances l'ingénieur en est venu à la conclusion que l'entrepreneur avait justement le droit d'être payé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la date du rapport? Il me semble, monsieur le président que, dans un cas de ce genre, le moins qu'on puisse accorder au comité c'est de voir les documents.

L'hon. M. MACDONALD: Que désire mon honorable ami?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le dossier.

M. BOYS: Nous voulons le rapport qui a été rédigé lorsque cette réclamation n'était pas frappée de prescription. Si je comprends bien la situation, l'entreprise a été adjugée en 1911.

L'hon. M. MACDONALD: Le 21 mai 1911.

M. BOYS: Je suppose que l'entrepreneur a dû présenter sa réclamation, sinon vers la fin de l'année, du moins au commencement l'année suivante. J'imagine que cette réclamation a dû faire le sujet d'une enquête et que l'ingénieur a dû faire un rapport à cet égard J'irai plus loin. Je suppose que le ministre actuel, avant de faire revivre une réclamation qui date de plus de dix ans et qui est maintenant prescrite, aurait dû s'enquérir par lui-

même de la nature du rapport de l'ingénieur. Avant de nous demander de régler une affaire qui date aujourd'hui de douze ans, je crois que nous devrions connaître exactement quel rapport a été fait dans le temps et pourquoi la réclamation n'a pas été payée.

M. KYTE: Ces travaux ont été exécutés dans le comté de Cap-Breton-Sud et Richmond. Au cours de ces travaux une tempête d'une violence sans précédent se déchaîna du long de la côte et causa la destruction d'un grand nombre de propriétés. Comme question de fait les eaux balayèrent les bâtisses érigées sur les quais et le long du bord de l'eau. D'après les relevés les plus anciens de l'endroit jamais on n'avait connu de marée si haute ni d'ouragan aussi violent que lors de cette tempête. M. Morrison avait déjà fait assez de progrès avec ses travaux quand la tempête survint. Il en est résulté pour lui une perte très considérable. Le fait de venir en aide à un entrepreneur qui, pendant qu'il est à poursuivre les travaux que comporte l'exécution de son contrat, subit une perte comme dans les présentes circonstances, n'est pas une pratique insolite d'après les traditions du ministère des Travaux publics sous l'un ou l'autre des deux gouvernements. Quant aux tendances politiques de l'entrepreneur, je désire vous déclarer, monsieur le président, si la chose intéresse quelques-uns, qu'il n'était pas un de mes partisans lors de la dernière élection et qu'il n'y a pris aucune part. Cependant, il est venu me voir, après mon élection vu qu'il est un électeur de mon comté. Je me suis rendu compte qu'il avait des motifs sérieux pour demander au Gouvernemnt de l'indemniser des pertes qu'il avait subies vu qu'il serait, dans le cas contraire, en face de graves difficultés financières. Je désire assurer les honorables députés que la réclamation mérite la considération favorable du comité et qu'elle n'est pas présentée pour les raisons politiques.

M. BOYS: Mon honorable ami était membre de cette Chambre de 1911 à 1917. Je suppose qu'il a entendu parler de cette réclamation pendant cette période?

M. KYTE: Je savais. . .

M. BOYS: Veuillez donc attendre un instant que j'aie posé ma question. Je ne voudrais pas le moins du monde troubler les relations les plus cordiales qui ont existé entre mon honorable ami et moi-même pendant la présente session. Je lui demanderais si oui ou non pendant cette période de six années il a examiné cette réclamation en vue de l'imposer à l'attention de l'ancien ministre? S'il en est ainsi, est-ce qu'il y avait un rapport de l'ingénieur qui lui était favorable? Dans ce dernier cas, pourquoi la réclamation n'a-t-elle pas été reconnue pendant les années dont j'ai parlé?

M. KYTE: M. Morrison ne m'a pas consulté au sujet de sa réclamation; il a cherché l'appui d'autres personnes. Je crois qu'il a consulté ce monsieur qui était mon adversair politique en 1911, mais il ne m'a jamais pressenti, ni ai-je eu de sa part aucun renseignement à ce sujet avant les deux dernières années.

M. BOYS: Alors, est-ce que mon honorable ami a examiné lui-même cette réclamation pour se rendre compte si, oui ou non, il y avait eu un rapport favorable de l'ingénieur? Ou bien a-t-il agi simplement "les yeux fermés" pour ainsi dire, afin de se montrer généreux une fois poussé à prendre l'affaire en mains? Si mon honorable ami ne peut pas me répondre, alors je crois que nous devons encore une fois nous adresser au ministre intérimaire pour lui demander ce renseignement. Assurément, il ne convient pas à ce comité d'agréer une réclamation qui est absolument prescrite. Je ne veux pas suggérer que le Gouvernement doit invoquer la prescription; assurément on ne devrait jamais le faire dans le but de faire rejeter une juste réclamation. Mais c'est le droit du comité d'obtenir ces renseignements maintenant, et nous n'en avons guère obtenus ni du ministre intérimaire ni de mon honorable ami qui manifeste au sujet de cette question plus ou moins de connaissances et plus ou de moins de sympathie.

M. KYTE: En fait de rapport je n'ai eu aucun renseignement. Tout ce que j'ai fait c'est de m'assurer de l'exactitude des faits allégués dans la réclamation en ce qui concerne la violence de la tempête. J'ai fait une enquête à cet égard et j'ai soumis les renseignements au ministère au cours de l'année dernière. Je ne connais absolument rien au sujet d'aucun autre rapport.

M. HANSON: Monsieur le président, le ministre vient d'énoncer un principe qui à mon avis, dans tous les cas, est tout à fait nouveau, celui-ci: si l'entrepreneur qui a obtenu l'exécution de certains travaux du gouvernement et en a assumé les risques, subit des pertes, que ce soit par cas fortuit ou force majeure, il peut s'adresser au gouvernement pour se faire indemniser; la pratique de toutes les administrations a été d'indemniser les entrepreneurs en pareille conjoncture. Ce n'est pas la pratique suivie dans les autres ministères. Ce n'est certainement pas la pratique suivie par le ministère des Chemins de fer à l'égard des entrepreneurs qui ont construit des

ponts et des ouvrages de substruction de ponts; j'en donne l'assurance au comité.

Si c'est la pratique du département des Travaux publics, il a dû y avoir un rapport défavorable à cette réclamation et je demande au ministre en toute justice de nous exposer les faits complets. Où est-ce simplement une gratification? S'il veut nous représenter la chose telle qu'elle est et dire que c'est purement une gratification et qu'elle est justifiée jusqu'à un certain point je ne m'opposerai pas au crédit, mais je voudrais qu'elle fût expliquée convenablement. En premier lieu était-on responsable légalement,—nous ne parlerons pas de prescription; le Gouvernement ne devrait pas invoquer prescription bien que cela se soit fait et que cela se fera sans doute encore,—ou est-ce une gratification? Qu'on nous dise la vérité.

M. KYTE: Monsieur le président, si on veut bien me le permettre, je dirai qu'il y a eu une réclamation semblable présentée au gouvernement précédent au sujet d'une entreprise exécutée à Chimney-Corner, dans le comté d'Inverness en 1919 et 1920. L'entrepreneur a subi une perte qu'il a évaluée à environ $800. Sa réclamation a été payée par le dernier gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, le seul renseignement que nous ayons au sujet de cette réclamation c'est qu'elle a été soumise et défendue par l'adversaire politique de mon honorable ami. Evidemment il n'a pas eu autant d'influence au département qu'en a eue mon honorable ami.

M. KYTE: Mon adversaire n'a pas été élu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je félicite mon honorable ami de l'influence qu'il a eue auprès du département en faisant renaître l'ancienne réclamation. Je demande encore le dossier. Je demanderai au ministre des Finances (M. Fielding) quelle raison il y a, d'après lui, d'inscrire une réclamation aussi vieille que celle-là dans les crédits supplémentaires? Voilà une réclamation qui était connue non seulement quand le Parlement s'est réuni, mais qui a existé depuis 1912. On la présente ici sans donner le moindre renseignement, nous ne pouvons pas obtenir le dossier ni les rapports. Quelle justification peut-on alléguer pour présenter une chose de cette nature et l'inscrire au budget supplémentaire? Dans les circonstances, mon honorable ami devrait au moins retrancher ce crédit de ces estimations supplémentaires et le réserver pour le budget principal de l'an prochain.

L'hon. M. FIELDING: J'admets que je suis quelquefois aussi méfiant au sujet des anciennes réclamations que mon honorable ami l'est quand il n'y a pas de motif à soupçon. Mais après tout la question est de savoir si l'argent est dû. Je n'ai connu que récemment cette affaire, je me suis informé auprès du département et je me suis convaincu que les renseignements pris par les ingénieurs du département établissent le bien-fondé de cette réclamation. Le ministre des Travaux publics s'en est occupé beaucoup et il m'a donné l'assurance que les ingénieurs et les fonctionnaires étaient absolument d'opinion que l'argent était justement dû et sur cette déclaration j'ai consenti qu'elle soit portée au budget.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'insiste pour la production du dossier.

L'hon. M. FIELDING: Je ne discute pas cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il quelque objection à produire le dossier? Y a-t-il quelque objection à ce que le comité connaisse les faits?

L'hon. M. FIELDING: Je ne le pense pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors je demande le dossier.

L'hon. M. MACDONALD: Dans les contrats pour la construction de travaux de ce genre, il y a une clause portant que lorsque l'exécution de l'entreprise est retardée, ou entravée par la tempête ou autre action des éléments, etc., une compensation peut être accordée ou le contrat considéré comme accompli. Je comprends qu'en 1918 le gouvernement d'alors a eu à examiner la question dans un cas que j'ai à la mémoire pour savoir ce que l'on devait faire dans de semblables circonstances. On m'apprend que l'enquête a montré que les parties ont agi de bonne foi et qu'elles ont droit à un règlement de la réclamation. Je déposerai toutefois le dossier et en attendant je demande que le crédit soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

Little Harbour (Lower L'Ardoise).—Prolongement et réparation du brise-lames, $2,000.

M. HANSON: Où est-ce?

L'hon. M. MACDONALD: Dans le comté de Richmond. Le crédit suffira à payer le coût total des travaux nécessaires,—prolongement du quai.

(Le crédit est adopté.)

Little Harbour.—Réparations au brise-lames, $1,500.

L'hon. M. MACDONALD: C'est dans le comté de Shelburne-et-Queen. Le montant voté suffira pour terminer les travaux. C'est une question de réparation.

(Le crédit est adopté.)

Livingston's Cove.—Réparations au quai, $1,000.

L'hon. M. MACDONALD: Cet endroit est dans le comté d'Antigonish et Guysborough. Ce crédit est destiné à terminer les travaux.

(L'item est adopté.)

Lunenburg.—Travaux de creusage, $40,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que cet item est le suivant,—Malagash, travaux de creusage, $15,700,—devraient être examinés ensemble. La question que nous avons discutée tout à l'heure revient sur le tapis. Voici des travaux qui pourraient être parfaitement exécutés par les dragues de l'Etat.

L'hon. M. GUTHRIE: S'agit-il d'une dépense annuelle ou si c'est seulement pour cette année?

L'hon. M. MACDONALD: Lunenburg est un centre de pêche important aussi bien qu'une ville où l'on construit des navires. Il est nécessaire de nettoyer les abords des quais afin que les navires puissent accoster et prendre ou décharger leurs cargaisons à n'importe quel moment de la marée. Il faut creuser le chenal en avant du quai afin que les navires puissent accoster à marée basse. Le coût approximatif de ces travaux de creusage est estimé à $103,000. L'entreprise sera adjugée par soumission.

Lunenburg compte une population de 3,000 habitants. Il est situé dans le voisinage immédiat de Chester, une importante place d'eau. Cette dépense est amplement justifiée suivant moi.

Pour ce qui est du crédit suivant, qui concerne Malagash, cet endroit est situé dans le comté de Cumberland où de riches gisements de sel ont été découverts, il y a trois ou quatre ans passés. Ces mines de sel sont exploitées et de grandes quantités de sel sont expédiées de cet endroit. Il est nécessaire d'exécuter ces travaux de creusage afin de permettre aux navires de fort tonnage de prendre à leur bord de grosses cargaisons de sel pour les transporter dans les grands centres. En ce qui regarde le service des dragues de l'Etat, on trouvera tous les renseignements en se référant au compte rendu des débats de la première partie de la présente session, alors que le budget principal était en discussion. L'Etat ne possède pas un matériel suffisant pour exécuter lui-même tous ces travaux de dragage. Les mêmes explications s'appliquent en ce qui regarde les travaux à Pictou. Aucun travail de dragage n'a été exécuté dans ce port depuis une douzaine d'années. D'énormes quantités de bois de commerce sont expédiées par le port de Pictou; ce dragage est donc nécessaire afin de permettre aux navires à vapeur de venir y prendre des cargaisons. Il est assez difficile d'obtenir des dragues pour l'exécution de ces travaux. Nous en avons obtenu une, qui est à l'œuvre depuis quelque temps. Quant aux dragues de l'Etat, mon honorable ami trouvera tous ces renseignements dans les colonnes du hansard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La grande difficulté, c'est que ces renseignements sont donnés de telle façon qu'ils sont absolument inutiles maintenant. Je suis convaincu qu'il est impossible de relever dans les colonnes du hansard aucun renseignement, qui nous permette d'arriver à des conclusions.

L'hon. M. MACDONALD: Le sous-ministre m'informe que tout les projets de creusage sont indiqués dans les colonnes du hansard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Relativement à ces travaux en particulier?

L'hon. M. MACDONALD: Les travaux de dragage exécutés par l'Etat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le prix par verge pour ces travaux de dragage dans le port de Pictou?

L'hon. M. MACDONALD: Le prix sera fixé par les soumissions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quelle façon est-on arrivé à ce montant approximatif?

L'hon. M. MACDONALD: Les plans et devis de l'ingénieur prévoient l'enlèvement de 102,000 verges cubes de vase mesure de chaland, à raison de 65c. par verge; la roche détachée à raison de $1 par verge cube et la roche compacte à raison de $7 par verge cube.

L'hon. M. GUTHRIE: Ces crédits sont en discussion depuis une couple d'heures et ils ont donné lieu à passablement de critiques qui sont de nature à faire naître dans l'esprit des honorables membres que l'opposition voit ces dépenses d'un mauvais œil, bien que nous nous soyons abstenus de provoquer un vote à ce sujet. Voici un item à mon sens sur lequel nous avons lieu de provoquer une manifestation d'opinion de la part du comité en ce qui regarde l'ensemble des dépenses que comporte le crédit n° 504 du budget supplémentaire et qui s'élèvent en tout à $533,884. Je ne choisirai pas l'item en question qui se rapporte à des travaux de dragage dans le port de Lunenburg, dans un but particulier; c'est uniquement parce qu'il constitue l'un des crédits les plus élevés qui soient inscrits au budget en discussion.

Le Gouvernement se propose de débourser cette année une somme de $40,000 pour des travaux dont le coût total est estimé à environ $103,000. Or, ni le ministre ni personne n'a

établi à la satisfaction du comité qu'il y a urgence et que les travaux doivent être exécutés sans délai. De fait, le ministre se propose simplement de faire exécuter un tiers à peine des travaux nécessaires cette année. Voici notre objection: Toutes ces dépenses ou du moins une bonne partie de ces dépenses auraient dû être inscrits au budget principal.

L'hon. M. MACDONALD: Peut-être mon honorable ami ignore-t-il que nous continuons simplement les travaux commencés par le cabinet auquel il fut associé. Les deniers destinés à leur exécution furent votés en 1914-1915, 1915-1916 et 1916-1917. Il pourrait donc nous faire grâce de son éloquence.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette explication ne suffira pas à me réduire au silence. On avait pensé que les travaux coûteraient, en tout, $103,000. Cette année, le Gouvernement se propose de dépenser $40,000. La raison pour laquelle nous qui siégeons dans cette partie-ci de la Chambre nous nous opposons au crédit tout entier, c'est que la plupart de ces différents articles auraient dû figurer au budget principal quand il fut étudié dans cette Chambre en février, mars et avril de cette année. Le Gouvernement a préféré nous soumettre cette question à la fin de la session, à une date où l'opposition n'a pas encore été à même de s'enquérir des dépenses projetées. Cette pratique n'est pas bonne, elle n'est pas juste à l'égard de la Chambre ni à l'égard du pays; l'opposition a tout autant droit que le Gouvernement d'être pleinement renseignée au sujet de chaque article, il peut connaître le sujet mais nous ne le connaissons pas, et cependant il nous demande de voter ces sommes par rapport auxquelles il nous est encore impossible de faire une discussion ou une critique sérieuse. Je m'oppose à pareil procédé. Depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre il m'est arrivé d'entendre l'honorable ministre des Finances formuler une objection comme celle-ci. Au cours de chacune des deux dernières sessions de l'ancien ministère il s'est plaint qu'aux derniers jours de cette session-là, ce ministère fût venu demander à la Chambre de voter des crédits comportant la dépense de sommes considérables. On m'objectera sans doute que le cabinet dont je faisais partie a procédé de la même façon que le cabinet actuel. Le ministre intérimaire m'a déjà interrompu à ce sujet et il ne se passe pas pour ainsi dire un seul jour sans qu'un député ministériel nous lance cet argument; mais le principe auquel le gouvernement actuel a obéi est mauvais, et c'est au principe que je m'attaque. Je soutiens qu'il n'est pas bon de proposer, dans les derniers jours de la session, la dépense de millions de dollars qui, si elle est votée, ne peut l'être qu'à la lumière des renseignements les plus insuffisants. Il n'y a pas lieu de manifester tant de hâte au sujet de cet article en particulier, car on ferait tout aussi bien de dépenser cinq ou dix mille dollars cette année, que d'oser en dépenser quarante mille. Il s'agit de dragage, et je suppose qu'il faut en faire un peu tous les ans. Pourquoi a-t-on décidé d'en faire pour $40,000? C'est ce que je ne saurais dire. Afin de connaître la valeur de cette question je vais demander au comité ce qu'il en pense, sinon l'on pourrait nous reprocher, plus tard, d'avoir tout bonnement permis l'adoption de ce crédit et de n'en avoir pas même demandé la réduction ou de nous être bornés, au sujet de chaque article, à des protestations qui ne pouvaient avoir de résultat. Si forte que soit notre opposition à cette mesure, elle ne vise pas à empêcher l'adoption de cet article en principe, car les archives de la Chambre établissent que, d'ordinaire, ces mesures sont adoptées sans discussion. Afin d'éprouver la valeur de la proposition qu'on nous soumet je vais prendre un des articles du crédit n° 504 et le soumettre à une épreuve qui sera concluante à l'égard de tous les autres. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Simcoe-Sud:

Que l'item de $40,000 pour dragage à Lunenberg soit réduit à $15,000.

Comme on le voit, par suite de cette réduction il restera $25,000 à dépenser cette année.

L'hon. M. FIELDING: Je ne pense pas que nous puissions blâmer l'honorable député de présenter une motion. Pour moi, je suis heureux en quelque sorte, de l'entendre ajouter qu'il cherche, par ce moyen, la condamnation de tous les articles du crédit destiné à la Nouvelle-Ecosse. Enregistrons ses paroles.

M. FORKE: Je préférerais que l'auteur de cette proposition d'amendement n'eût pas fait cette déclaration à l'égard de tous les autres articles de ce crédit, car je crois devoir me prononcer en faveur de cette motion, mais non pas souscrire à sa déclaration. Sans vouloir faire de critique injuste je dirai qu'il me semble étrange qu'on n'ait rien inscrit au budget principal pour fins de dragage à Lunenburg, tandis qu'on a inscrit une demande de $40,000 au budget supplémentaire pour ces mêmes fins. La raison pour laquelle je ne puis être en faveur de la déclaration de l'honorable député à l'égard de tous les autres articles, c'est que je ne les connais pas assez pour pouvoir en faire la même critique que j'ai faite par rapport à celui-ci. Le ministre

intérimaire des Travaux publics nous épargnerait du temps en répondant immédiatement aux quelques questions capitales qui sont posées dès l'appel de chaque crédit.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne sais vraiment pas pourquoi l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a pris tout à coup cette attitude de vertu et d'horreur en voyant le Gouvernement déposer ce budget supplémentaire. C'est là un rôle nouveau pour lui, et j'ai cru remarquer récemment qu'il se disposait à le jouer; mais il n'est pas logique à ce sujet, et il le sait.

Il ne saurait être question d'inconvenance au sujet du projet de dragage à Lunenburg. Mon honorable ami et moi sommes membres de la Chambre depuis assez longtemps pour savoir que ces airs de vertu sont une feinte de sa part. Réellement, il n'est pas de bonne fois. Mon honorable ami ne posera pas en principe et ne cherchera pas à soutenir sincèrement qu'on puisse raisonnablement objecter à ce projet de dragage à Lunenburg. Ce port canadien est un petit Gloucester et il s'y traite probablement plus d'affaires relatives aux pêcheries que dans n'importe quels trois ou quatre autres endroits du pays. Il y a des jetées et des maisons de commerce au bord de l'eau et ces travaux de dragage dont les amis de l'honorable député ont pris l'initiative et qu'ils ont poursuivis comme faisant partie de leur programme régulier,—il y a eu adjudication et, une année, les dragueurs de l'Etat ont été utilisés,—sont absolument nécessaires. Mon honorable ami veut-il dire que cette entreprise ne devrait pas être exécutée? Qu'entend-il par sa théorie fantaisiste que ce crédit aurait dû figurer dans le budget principal? Mon honorable ami sait que cette proposition n'est pas pratique. Il ne parle pas sérieusement et je me demande pourquoi il assume cette attitude. Il devrait démasquer ses batteries et déclarer qu'il ne faudrait pas qu'il y eut de dragage ni de réparations aux quais publics dans la Nouvelle-Ecosse. S'il parle au nom de son parti, qu'il le dise.

M. BOYS: Ayant appuyé la motion, je déclare qu'il n'est pas question de cela. Le ministre me lance un défi, comme si j'avais demandé quelque chose que je savais. Il m'a promis le renseignement et je l'aurai demain, je le suppose. Quant aux crédits soumis au comité, nous déclarons que plusieurs auraient dû figurer dans le budget principal, et je ne lui ai rien entendu dire qui prouve que celui-ci en particulier n'aurait pas dû s'y trouver. Il donne comme raison que l'entreprise remonte à plusieurs années en arrière. S'il en est ainsi, le Gouvernement aurait dû le savoir en janvier ou en février et soumettre le crédit plus tôt. On ne nous explique pas pourquoi, cela ne s'est pas fait. Cet amendement se borne à déclarer que le crédit devrait être réduit de $15,000. Il ne condamne en aucune façon tous les travaux de la Nouvelle-Ecosse.

M. ROSS (Simcoe): Quand le budget principal est-il préparé? Si je comprends bien, c'est vers le mois de novembre de l'année précédente. Cette question m'intéresse un peu, car parmi les crédits qui concernent l'Ontario, il en est un qui a pour objet le dragage du port de Collingwood. Ce n'est pas une entreprise nouvelle; elle est inachevée et l'on n'y a pas touché depuis 1917. Pourtant, elle est absolument nécessaire à la navigation dans le port de Collingwood, où de grands bateaux apportent du grain pris dans les élévateurs à la tête des lacs. Je ne crois pas pouvoir appuyer l'amendement parce que le crédit destiné à cette entreprise figure au budget supplémentaire. Cela provient de ce que nous ignorions que le budget principal était en préparation. Nous n'en savions rien à ce moment-là. Je serai quand même prêt à défendre le crédit lorsque le temps viendra.

L'hon. M. GRAHAM: Puis-je dire un mot? Mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) dit qu'il s'agit d'une réduction; eh bien! elle pourrait s'appliquer à toute la liste des crédits, y compris ceux de l'Ontario, de Québec et de partout ailleurs. Il ne serait pas bon de faire une exception pour une seule province et d'y opérer toutes les réductions. Il faudra s'en souvenir lorsque nous nous occuperons du crédit de $600,000 pour la continuation des travaux dans le port de Toronto.

Quelques VOIX: Retranchez-le.

L'hon. M. GRAHAM: Ne pourrions-nous pas nous attendre à ce que le même principe fût appliqué dans ce cas-là?

M. RYCKMAN: L'ouverture de ce crédit n'a-t-elle pas lieu en conformité d'un arrangement? Le Gouvernement est convenu de dépenser cette somme d'argent, et nous nous attendons à ce qu'il tienne sa promesse.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne m'insurge pas contre cette dépense; j'explique simplement comment pourrait s'appliquer la thèse de mes honorables amis. Autant vaut savoir où nous allons. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ross) a donné une excellente raison. Tous les membres du ministère précédent savent que le budget est préparé à l'automne et que des renseignements continuent à affluer de mois en mois de la manière qu'on a décrite.

Si l'on veut que le budget supplémentaire soit déposé à une date déterminée, eh bien!

on n'aura qu'à établir une règle à cet égard à la prochaine session; de cette façon, les membres du Parlement sauront à quoi s'en tenir et se trouveront prévenus suffisamment à l'avance. Quant à poser cette règle dès maintenant, à bouleverser un état de choses qui a toujours prévalu depuis le premier jour où il m'a été donné d'occuper un siège en cette enceinte, c'est chose impossible. Il s'agit d'un usage qui remonte aussi loin que mes souvenirs.

Depuis le commencement de la session, je le dis bien franchement, mon cabinet s'est mainte fois trouvé rempli de membres des deux côtés de la Chambre. La plupart des députés ne viennent à Ottawa que lorsque leurs devoirs parlementaires les y appellent. N'avons-nous pas le droit de prêter l'oreille aux représentations que tout député peut avoir à nous faire au sujet du budget. D'ordinaire le budget principal est définitivement arrêté dès avant qu'un seul député soit rendu ici, et il nous faut attendre que la Chambre soit réunie pour obtenir des membres du Parlement les renseignements qu'il nous faut relativement à tel ou tel article du budget. De tous les ministères qui se sont succédé au Canada, il n'en est probablement pas un seul qui ne se soit rendu compte de ce fait. Les députés n'ont-ils pas le droit de venir discuter ces choses avec le ministre? J'ai me fait toujours plaisir de recevoir la visite de députés, à quelque groupe qu'ils appartiennent. J'aime à causer avec eux, et je ne crois pas qu'il répugne à aucun d'eux de m'entretenir des affaires qui regardent mon département.

Quand je faisais partie de l'opposition, j'ai dû, vers la fin d'une session, rester à mon siège jusqu'à une heure avancée de la nuit afin de hâter l'adoption des crédits. En cette circonstance, le représentant de Wellington-Sud n'est pas resté à mes côtés pour m'aider dans ce travail; non, au lieu de passer ici la majeure partie de la nuit, il s'en est allé chez lui. J'ai dû rester ici avec trois ou quatre de mes collègues libéraux jusqu'à quatre ou cinq heures du matin lorsque les ministres du cabinet conservateur faisaient voter les divers articles de leur budget et que la prorogation devait avoir lieu le lendemain soir.

L'hon. M. BELAND: Non pas; le même jour.

L'hon. M. GRAHAM: En effet. Les circonstances exigent parfois qu'il en soit ainsi.

Le député de Wellington-Sud a commencé par dire qu'il posait un principe, mais il s'est repris. En principe, a-t-il déclaré, il ne s'oppose pas tant à l'ouverture du crédit qu'au chiffre de la dépense. Ce n'est donc pas d'un principe qu'il s'agit, mais d'une simple question d'argent; il s'agit de savoir si nous devons dépenser $25,000 ou $40,000. Ce n'est pas l'énonciation d'un principe. Si la Chambre veut en poser un, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de discuter au commencement de la prochaine session si le budget supplémentaire ne doit être déposé à une époque tardive que dans les circonstances les plus extraordinaires. Discutons et réglons alors la question, afin que tous les députés sachent qu'aucun budget supplémentaire ne sera déposé passé un certain jour. Nous ne pouvons pas, par un pareil amendement, nous écarter du principe et de l'usage que tous les gouvernements ont invariablement suivis depuis qu'il existe un parlement canadien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que mon honorable ami nous rende justice dans l'exposé qu'il fait de la situation. Nous n'objectons aucunement au budget supplémentaire. Il en faut un, cela ne souffre aucun doute. Il ne nous rend pas non plus justice en disant que les crédits sont arrêtés dès l'automne précédent. Allons donc! Le budget du présent exercice n'a pas été complété avant que le ministre des Finances fût revenu d'Europe.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami sait que tous les départements avaient bien avancé la préparation du budget principal, s'ils ne l'avaient pas complétés, avant que le nouveau gouvernement fût monté au pouvoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que mon honorable ami n'a pas posé une question; il a fait une déclaration.

L'hon. M. GRAHAM: Je vous en demande pardon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quiconque a fait partie d'un ministère sait que le budget doit être préparé à temps et que les Chambres se réunissent généralement avant qu'il soit imprimé. Cette année même le Parlement était en session et le discours du trône en discussion avant que le budget eût été publié. Il faut aussi un budget supplémentaire; cela est hors de doute. Il n'y a pas à douter non plus que les ministres doivent rencontrer les membres du Parlement. Tout ce que nous voulons, c'est connaître l'avis de la Chambre sur cette question; c'est-à-dire que, admettant comme nous le faisons la nécessité d'un budget supplémentaire et d'une foule de choses dont nous avons entendu parler, il s'agit de savoir si ce budget supplémentaire doit être déposé à un moment où il nous sera permis de l'examiner et de le discuter. Voilà tout ce que nous cherchons à établir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Encore une fois, la Chambre siégera une semaine de plus et discutera ces crédits si un seul député le désire, et nous ne siégerons pas après minuit. Nous offrirons tout le temps voulu pour les discuter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en sais rien. Mon très honorable ami est au fait des arrangements que les députés ont pris en prévision de leur départ.

Le très hon. MACKENZIE KING: On n'a pris aucune disposition.

L'hon. M. BELAND: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne puis résister au sourire de mon collègue.

L'hon. M. BELAND: Quelle a été la coutume du passé au sujet de l'étude des crédits supplémentaires? Combien de jours avant la prorogation ont-ils été discutés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ah! je me rappelle quelques avertissements du ministre de la Marine et des Pêcheries, entre autres, au sujet des Bourbons qui n'ont rien oublié et rien appris.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami oublie mais n'apprend rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous apprenons.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais vous enseigner autre chose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne dis pas que cela n'a pas été fait dans le passé. Bien entendu que oui. J'ignore si nous l'avons fait lorsqu'il y avait une surabondance de projets de loi comme depuis deux ou trois jours, mais la Chambre est-elle convaincue que c'est ce que nous devons faire? N'ayez pas l'impression, comme le ministre des Chemins de fer a voulu le laisser entendre, que nous sommes opposés aux crédits supplémentaires, Nous savons qu'il nous les faut, mais nous sommes d'avis qu'ils devraient être déposés en temps voulu, non seulement pour une simple discussion, mais pour être soumis à un examen minutieux. Quant à ce crédit, on veut simplement connaître le sentiment de la Chambre.

L'hon. M. MACDONALD: Je profite de l'occasion pour vous référer au hansard du 19 mars 1923, page 1009 où le ministre a donné en détail le travail des dragues de l'Etat pour le prochain exercice en expliquant toute la situation. Avec ce renseignement que mon honorable ami de Wellington-Nord aurait pu avoir s'il avait eu la curiosité de s'informer en envoyant chercher le hansard, je désire savoir ce qu'il veut dire par la motion. Allons-nous avoir une motion pour réduire un crédit de $15,000 parce qu'il pense que les subsides auraient dû être déposés plus tôt? Est-il logique de demander qu'un crédit soit diminué de $15,000 parce qu'il pense que les subsides auraient dû être présentés moins tard? Si cet article n'a pas été inclus dans les crédits principaux, c'est parce que le programme des dragueurs de l'Etat pour cette année devait être préparé et l'on ne savait pas durant les mois d'hiver si oui ou non le dragage de Lunenburg serait compris dans ce programme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut difficilement dire cela puisqu'il me donne tout le programme depuis le mois de mars.

L'hon. M. MACDONALD: Naturellement, je le puis. La motion est des plus absurde.

M. GARDINER: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt cette altercation qui a duré toute la soirée. Je ne suis pas particulièrement intéressé à ce différend entre les deux partis de la Chambre, mais je veux savoir si nous avons réellement besoin de ces $40,000. Le ministre n'a pas renseigné la Chambre sur ce crédit, ce qu'il devrait faire s'il veut que nous l'adoptions. Autrement, j'en conclurai qu'il est inutile.

L'hon. M. MACDONALD: Si l'honorable député nous dit quel renseignement il désire, je le lui donnerai. J'ai mentionné les quantités de matériaux et appris aux honorables députés quelle place est Lunenberg, la nécessité et le coût approximatif des travaux. S'il veut connaître autre chose, c'est avec plaisir que je le renseignerai.

M. GARDINER: Tout renseignement fourni par le ministre intérimaire a plutôt été de la nature d'une conversation qu'il a échangée avec ses amis du côté ministériel. Nous n'avons rien entendu des débats de la soirée, et si le ministre refuse de nous donner les informations que nous demandons, je voterai contre l'amendement.

(L'amendement de l'honorable M. Guthrie, mis aux voix est rejeté par 91 voix contre 27.)

Le crédit est adopté.

Malagash.—Dragage, $15,700.

M. HANSON: Le ministre prétend-il sérieusement qu'aucune partie des produits de sel ou de potasse, de Malagash seront transportés par des steamers?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami a une façon a lui de faire des insinuations. Je sais que quelques-uns des citoyens les plus importants de mon comté, de même que certains des amis de l'honorable député, sont inté-

ressés à cette question. J'ai une lettre, à ce sujet de MM. Chambers et Mackay mineurs et fabricants du sel de Malagash demandant l'achèvement du dragage afin de faire des chargements des mines de sel de Malagash, et ajoutant:

Lorsque le dragage sera parachevé à l'endroit indiqué, jusqu'à la profondeur projetée de 15 pieds, aux basses eaux, et une tranchée faite pour qu'un navire de 250 pieds puisse avancer ou reculer pour charger par toutes les écoutilles au moyen d'un transporteur que nous demanderons de construire, du rivage à la tête du quai, projet que vos ingénieurs ont en vue, alors nous pourrons non seulement charger le bateau qui approvisionne le marché au poisson, mais aussi de charger les navires des lacs, ce qui permettrait de satisfaire la demande générale et les besoins des chimistes et des fabricants de pâte à papier dans les provinces d'Ontario et Québec.

Et ainsi de suite. La nature du gisement incontestée.

M. HANSON: Il n'y a pas de doute.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami demeure si près de la Nouvelle-Ecosse qu'il devrait savoir ce qui s'y passe. Le coût estimatif est le montant même du crédit. Mon mémoire des travaux projetés se lit:

Afin d'agrandir le bassin à une longuer de 250 pieds, et une largeur de 400 pieds, et de lui donner une profondeur de 15 pieds à marée basse.

C'est le crédit suggéré par l'ingénieur, et il n'y a pas de doute à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce là l'estimation complète?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. MACDONALD: De dragage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour creuser ou entretenir le chenal actuel?

L'hon. M. MACDONALD: Ce sont de nouveaux travaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sont-ce de nouveaux travaux?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai lu la lettre de MM. Chambers et MacKay au sujet des navires.

(Le crédit est adopté.)

Part de Margaree.—Réparations au port de Margaree, $9.700.

L'hon. M. MACDONALD: C'est le coût estimatif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la date du rapport?

L'hon. M. MACDONALD: Ces réparations ont été demandées par l'ingénieur Dodwell dans les prévisions budgétaires de 1923-1924.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Macdonald.]

Margaretville.—Réparations au brise-glace, $2,400.

L'hon. M. MACDONALD: C'est dans le comté d'Annapolis, et ceci complète les travaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la date de ce rapport?

L'hon. M. MACDONALD C'est le rapport de l'ingénieur du district, et il figurait dans les estimations de 1923-1924.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la date du rapport?

L'hon. M. MACDONALD: C'est le rapport général indiquant les besoins de l'année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas pourquoi il n'était pas mentionné dans les prévisions principales.

(L'item est adopté.)

Meteghan.—Prolongement du quai, $7,600.

L'hon. M. MACDONALD: C'est dans les comtés de Yarmouth et Clare.

M. GARDINER: Le ministre voudrait-il en donner l'explication à haute voix?

M. le PRESIDENT: Je prie les membres du comité de s'abstenir de converser. Il y a plusieurs membres du comité, dans des groupes différents, qui discutent des questions diverses, et il est parfois impossible au Président d'entendre les questions qui sont posées ou la réponse du ministre. Je demande donc que l'on ne converse plus. Il est très difficile d'entendre.

L'hon. M. MACDONALD: Ce projet est pour le prolongement du quai dans le village de Meteghan, dans le comté de Clare. C'est pour la construction d'un caisson, 60 pieds de long et 28 pieds de haut, prolongeant le quai actuel. Le coût estimatif est le montant du crédit et devrait suffire pour le parachèvement des travaux.

M. ARTHURS: Quelle est la population?

L'hon. M. MACDONALD: On me dit que la population est de 1,000. Je connais le district environnant; c'est une région très prospère du comté de Clare et Yarmouth.

(Le crédit est adopté.)

New Harris.—Quai, $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sont-ce encore des réparations?

L'hon. M. MACDONALD: C'est afin de construire une jetée avec une travée sur bois créosoté, s'étendant jusqu'à 12 pieds à marée basse. Le coût estimatif en est de $5,000. C'est afin de permettre au navire *Marion* qui passe

ici tous les jours, pendant la saison, d'y faire escale, à cause des passagers et du fret. Le quai le plus rapproché est à six milles de distance, et les routes environnantes passent sur le versant d'une montagne escarpée, et elles sont parfois impraticables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce ne sont pas des travaux de réparation?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

M. BOYS: Est-ce à l'intérieur?

L'hon. M. MACDONALD: Non; sur la rive.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce la dernière allocation?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'y a-t-il pour légitimer la construction d'un nouveau quai à cet endroit?

L'hon. M. MACDONALD: Le vapeur *Marion* qui fait le service de navigation en ce district y fait escale. Voici le rapport de l'ingénieur:

Le steamer qui fait le service entre Sydney et Whycocomagh passe cet établissement trois fois par semaine en allant à Whycocomagh et trois fois en en revenant. Il y a aussi d'autres bateaux, dont quelques-uns sont subventionnés, qui traversent les lacs du Bras-d'Or et qui pourraient faire escale à quelque endroit convenable en ce district s'il y avait là un quai: comme il n'y en a pas les gens du district qui veulent prendre passage sur les bateaux qui traversent les lacs sont obligés de se rendre soit à New-Campbellton soit à Big-Harbour.

(Le crédit est adopté.)

Nyanza.—Réparations au quai, $1,000.

L'hon. M. MACDONALD: C'est au Cap-Breton-Nord.

(Le crédit est adopté.)

North-Ingonish (McLeod's).—Dragage.—Réfection du brise-lames, $34.700.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre voudra-t-il nous donner quelques renseignements au sujet de cette allocation qui est assez considérable?

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit de reconstruire la partie détruite du brise-lames sur une longueur de 277 pieds, une largeur variant de 22 à 24 pieds et une hauteur de 12 pieds. Jusqu'à 3 pieds au-dessus de la marée basse en utilisant du bois traité à la créosote; en haut de ce niveau on emploiera du bois de l'endroit. Il faut aussi construire en béton un mur de soutènement long de 90 pieds et large de 2 pieds au sommet et de 5 pieds à la base. A l'extrémité de la jetée il faut des travaux de dragage pour enlever quelque 10,500 verges cubes de sable et de gravier; en outre il faut enlever, à l'intérieur du brise-lames, 5,000 verges cubes de sable. Le coût estimatif des travaux est de $34,625, à peu près le montant demandé.

Le brise-lames a subi des avaries considérables il y a quelques années et à l'heure qu'il est la superstructure des 277 pieds à l'extérieur est complètement détruite. La partie intérieure du brise-lames qui est encore intacte sera protégée par un mur de soutènement qui empêchera qu'elle soit emportée par les eaux. Ces travaux sont nécessaires pour assurer la sécurité de toute la jetée. Quelque 105 barques font la pêche dans cette baie; leur pêche annuelle est évaluée à $52,000 environ. On vota un crédit à l'intention de ce quai en 1920. On fit l'appel des soumissions; mais l'entreprise ne fut pas adjugée.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette pêche de 52,000 constitue-t-elle toute le commerce des gens de l'endroit?

L'hon. M. MACDONALD: Ingonish-Nord est un des endroits renommés du comté de Cap-Breton. Outre ses pêcheries, il fait un commerce de bois fort considérable. Je crois qu'Ingonish-Nord expédie de la pâte de bois. L'Oxford Paper Company, une entreprise importante de toute la région est établie à cet endroit.

L'hon. M. GUTHRIE: Y a-t-il un chemin de fer?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

Sydney-Nord.—Réparation du brise-lames, $3,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel comté?

L'hon. M. MACDONALD: Cap-Breton-Nord; à proximité de la ville.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dit le rapport à ce sujet?

L'hon. M. MACDONALD: Ce brise-lames protège le port de Sydney-Nord. Un orage lui causa des avaries considérables l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment s'y prendra-t-on pour ces travaux de $3,000?

L'hon. M. MACDONALD: Par voie de publicité et de concurrence et à l'entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles sont les règles,—je les oublie? Pendant combien de temps est-ce que les avis doivent être publiés?

L'hon. M. MACDONALD: On m'apprend que rien n'est changé depuis le temps de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai dit que j'avais oublié: je demande un renseignement.

L'hon. M. MACDONALD: Pas possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement que oui. Quels sont les règlements relatifs à la mise en adjudication?

L'hon. M. MACDONALD: On annonce pendant environ trois semaines dans les journaux de la province où les travaux doivent se faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas-ci, y a-t-il des restrictions quand au matériel ou autre chose?

L'hon. M. MACDONALD: La somme n'est pas élevée. Il s'agit simplement de fournir et de mettre en place 16,000 pieds cubes de bois du pays. C'est pour ainsi dire tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est assez simple.

M. GOULD: Pour ces différents travaux, quelle surveillance le département exerce-t-il pour se rendre compte si les travaux sont exécutés suivant les spécifications?

L'hon. M. MACDONALD: Un ingénieur inspecte les ouvrages pour voir s'ils sont conformes aux spécifications du contrat.

(L'article est adopté.)

Parrsboro.—Réparations à la jetée et au hangar sur le quai, $1,350.

L'hon. M. MACDONALD: Cela se trouve dans le comté de Cumberland.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle était la date du rapport?

L'hon. M. MACDONALD: Le 28 mai 1923.

(L'article est adopté.)

Grève du phare de Pictou.—Réparations et reconstruction d'ouvrages de protection, $1,200.

L'hon. M. MACDONALD: C'est pour protéger une grève de sable au bout de laquelle se trouve un phare. La mer l'a attaquée et si elle n'est pas protégée, le phare sera complètement séparé de la terre ferme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que c'est dans le comté de Pictou?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. GOULD: L'article dit: Reconstruction d'ouvrage de protection. On pourrait supposer qu'on a négligé les travaux dans le passé.

L'hon. M. MACDONALD: Non. Dans plusieurs endroits des Provinces maritimes, il y a des bancs de sable qui s'avancent à l'entrée de nos ports. Ce sont les flots sans cesse en mouvement depuis des siècles qui ont fini par accumuler ce sable. A l'entrée du port d'Halifax qui est un de nos plus grands ports de mer, il y a un banc de sable qui s'étend sur une certaine distance et, au bout, on a érigé un phare. C'est la même chose à Pictou et à Sydney. Pour empêcher que le banc de sable soit détruit par la mer qui le ronge on y a continuellement construit des ouvrages. Le bois est rongé par un taret et doit être remplacé, autrement, le phare serait perdu et il n'y aurait plus aucune protection pour les navigateurs. Les ouvrages durent généralement de huit à neuf ans. Si le bois n'est pas créosoté, il ne dure pas longtemps.

(L'article est adopté.)

Piper's Cove.—Réparations au quai, $1,100.

L'hon. M. MACDONALD: C'est dans le comté de Cap-Breton-Nord.

(L'article est adopté.)

Pointe Aconi.—Jetée, $10,000.

M. GOULD: En quoi sera cette jetée?

L'hon. M. MACDONALD: Il faudra employer du bois créosoté pour empêcher l'action du taret. La jetée coûtera $25,000, d'après les estimations. Elle est recommandée par M. Dodwell, l'ingénieur divisionnaire. Cela se trouve entre les entrées du petit et du grand chenal du Bras d'Or. Les travaux sont nécessaires pour protéger la côte et aussi pour la population des pêcheurs et des cultivateurs. La jetée aura une longueur de 492 pieds.

M. GOULD: Combien de pieds cubes représente-t-elle?

L'hon. M. MACDONALD: 108,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose qu'on ne peut pas faire figurer cela comme une réparation?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

(L'article est adopté.)

Port Beckerton.—Réparations au quai, $2,000.

L'hon. M. MACDONALD: Comté d'Antigonish et Guysborough. C'est le prix approximatif.

(L'article est adopté.)

Port Greville.—Crédit supplémentaire pour réparations à la jetée et amélioration du port, $18,000.

L'hon. M. MACDONALD: Cela se trouve dans le comté de Cumberland, et le crédit représente le prix de l'estimation. Il s'agit de réparer la jetée et le quai pour éviter des dégats en cas de tempête.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien y a-t-il pour les réparations et combien pour les nouvelles constructions?

L'hon. M. MACDONALD: Réparations au brise-lames, $12,000, quai, $3,000; protection de la grève, $3,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce sont toutes là des réparations. La rédaction est inexacte.

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. GOULD: Quel est le prix estimé du bois par mille pieds?

L'hon. M. MACDONALD: L'estimation par pied cube est: bois créosoté, 35c. bois pris sur les lieux. 15c.

(L'article est adopté.)

Anse au Portugais.—Brise-lames, $5,000.

L'hon. M. MACDONALD: Comté d'Halifax. Les réparations comprennent la construction d'un encoffrement pour brise-lames. C'est un des endroits les plus exposés de la côte de l'Atlantique et c'est là qu'on dépose les approvisionnements pour le poste de T.S.F. de Camperdown. C'est un des villages de pêcheurs les mieux connus de la côte.

L'hon. sir Henry DRAYTON: Je le crois bien, mais la plupart de ces réparations n'en sont pas, ce sont des travaux nouveaux.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas été tout à fait exact. L'ingénieur régional M. Dodwell, raporte que les anciens travaux ont été tellement endommagés par la tempête de 1919 qu'il est inutile de tenter des réparations, car les sommes dépensées excéderaient, le coût d'un brise-lame nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une substitution.

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

(L'article est adopté.)

Pictou.—Dragage, $15,200.

L'hon. M. MACDONALD: Ceci est dans le comté de Pictou et c'est pour aider à l'expédition du bois et du charbon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le dragage doit-il se faire dans le port de Pictou?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

(L'article est adopté.)

Pembroke.—Extension au quai, $3,000.

L'hon. M. MACDONALD: Comté de Hants. C'est une extension au quai actuel. Le coût estimatif est le montant du crédit.

(L'article est adopté.)

Port Lorne.—Extension au brise lames, $9,600.

L'hon. M. MACDONALD: C'est le coût estimatif, comté de Digby et Annapolis.

(L'article est adopté.)

Riverport.—Mur de revêtement pour soutenir les déblais, $20,000.

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit de la construction d'un mur destiné à ralentir le refoulement des déblais dans le chenal que l'on creuse près de l'embouchure de la rivière Lahève. Le crédit de 1922-1923 pourvoit à la construction de murs de retenue entre Park Island et la terre ferme. L'an dernier, les déblais ont été jetés derrière ces obstacles et les résultats ont été satisfaisants. L'ingénieur du district se propose de construire ces ouvrages à un coût de $14,000. La construction de ce mur entre le nord de l'île et la terre ferme coûtera $6,000.

M. ARTHURS: Le dragage se fait-il par les dragues du gouvernement?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. GOULD: L'Atlantique étant du côté est, et la baie de Fundy du côté ouest de la Nouvelle-Ecosse quel est celui de ces deux côtés où les réparations des quais et brise-lames coûtent le plus cher?

L'hon. M. MACDONALD: Cela dépend si nous trouvons du bois dans la localité ou dans le voisinage des travaux. Quand les matériaux doivent être transportés de loin, le coût des travaux est naturellement augmenté.

M. GOULD: On utilise le bois pris sur les lieux?

L'hon. M. MACDONALD: Et aussi du bois créosoté.

(L'article est adopté.)

Round Hill.—Réparations au quai, $1,700.

L'hon. M. MACDONALD: Comté de Digby et Annapolis. Coût estimatif.

(L'article est adopté.)

Sandford.—Mur de revêtement, $1,800.

M. LAVIGUEUR: Est-ce que cela sert aussi à la navigation?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. C'est situé dans le comté de Yarmouth. Pleine valeur estimative.

(L'article est adopté.)

Scott's Bay.—Reconstruction d'une partie du brise-lames nord, $8,000.

L'hon. M. MACDONALD: Comté de King. Pleine valeur estimative.

(L'article est adopté.)

Scotch Cove (White Point).—Réparations au brise-lame, $2,600.

L'hon. M. MACDONALD: Coût estimatif. Comté de Cap-Breton-Nord.

(L'article est adopté.)

Shad Bay.—Réparations au quai, $1,500.

L'hon. M. MACDONALD: Comté d'Halifax; coût estimatif.

(Le crédit est adopté.)

Sheet-Harbour-Ouest.—Reconstruction du quai, $5,000.

L'hon. M. MACDONALD: Comté d'Halifax. Pleine valeur estimative.

(Le crédit est adopté.)

Shelburne.—Réparations au quai, $4,500.

L'hon. M. MACDONALD: Comté de Shelburne-et-Queen. Coût estimatif du renouvellement des longerons, garde-fous et planchéiage du quai.

(Le crédit est adopté.)

Smith's Cove.—Prolongement du brise-lames et protection de la plage, $2,400.

M. LAVIGUEUR: Qu'est-ce que cette protection de la plage?

L'hon. M. MACDONALD: Celle-ci se trouve à Smith's Cove, comté d'Inverness, et la somme mentionnée est celle du coût estimatif des réparations.

M. LAVIGUEUR: Est-ce pour protéger le village?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Sonora.—Achat et reconstruction du quai, $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En quel comté se trouve ceci?

L'hon. M. MACDONALD: Antigonish.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De qui rachète-t-on ce quai, et pourquoi?

L'hon. M. MACDONALD: Cette somme est destinée à l'achat du quai McCutcheon, à Sonora. L'ingénieur régional fait rapport que les propriétaires en demandent $5,000, mais comme le quai est en mauvais état, les ingénieurs trouvent ce prix trop élevé et approuvent l'acceptation de l'offre de $3,500, ce qui représente le prix demandé moins les frais de remise en état. On dit que les propriétaires ont dépensé de $5,000 à $7,000 en réparations au cours des trois dernières années.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel motif vous porte à acheter ce quai? Il semble que vous alliez faire là l'acquisition d'une charge publique.

M. McISAAC: C'est un district de pêche important, et les pêcheurs ont pétitionné pour avoir un quai. Celui-ci, situé à Sonora, appartenait aux frères McCutcheon qui étaient dans les affaires il y a quelques années mais

[L'hon. M. Macdonald.]

en sont sortis et ne continueront pas d'entretenir le quai en bon état. Lorsque les ingénieurs furent envoyés pour préparer un rapport, ils visitèrent plusieurs localités environnantes à la recherche d'un endroit approprié à la construction d'un quai. Ils ont conclu qu'il en coûterait moins cher, et qu'il serait plus avantageux pour le public, d'acheter ce quai au lieu d'en construire un neuf. Les propriétaires en ont demandé $5,000, mais les ingénieurs n'ont offert que $3,500 et le quai peut être remis à neuf avec une somme additionnelle de $1,500. La présence dans cette région d'une nombreuse et importante population de pêcheurs rend nécessaire l'existence d'un quai dans cette localité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où les bateaux vont-ils actuellement?

M. McISAAC: A cet endroit, mais il leur faut tirer leurs bateaux sur le rivage et courir le risque de les voir mis en pièces, comme il arrive fréquemment en d'autres endroits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quelles dimensions est ce quai?

L'hon. M. MACDONALD: Il a 150 pieds de longueur et 36 de largeur. L'extrémité extérieure donne sur le chenal de la rivière et il a 20 pieds 5 pouces de hauteur à cet endroit, tandis que 120 pieds de sa partie antérieure ont une hauteur moyenne de 6 pieds 5.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce quai est-il situé dans des eaux publiques ou privées? Des eaux de la couronne?

L'hon. M. MACDONALD: Selon notre loi, ce seraient des eaux privées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et les abords? Sont-ils inclus dans le projet d'achat?

L'hon. M. MACDONALD: On a retenu non-seulement le quai mais encore l'accès à la grande route principale.

(Le crédit est adopté.)

South Lake.—Prolongement du brise-lames, $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où est-ce?

L'hon. M. MACDONALD: Comté d'Antigonish. C'est pour agrandissement et réparations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien pour agrandissement, et combien pour réparations?

L'hon. M. MACDONALD: Le coût estimatif de 48,600 pieds cubes de soutènement

à 20 centins est de $9,400. L'ingénieur régional fait rapport que le chenal s'est rempli, de sorte qu'il n'est que de peu d'utilité.

On propose d'ajouter une aile au brise-lames sud pour rétrécir le chenal en vue de créer un courant et de le rendre navigable aux petits bateaux.

(Le crédit est adopté.)

Ship Harbour.—Réparations au quai, $4,200.

M. GOULD: La Nouvelle-Ecosse possédant ses ressources naturelles, devrait au moins construire les voies d'accès à ces différents quais.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas dit que nous allions construire les voies d'accès des quais. Le dernier crédit était destiné a rétrécir le chenal pour le rendre navigable aux petits bateaux. Ship-Harbour est dans le comté d'Halifax. Le crédit représente l'estimation de la dépense. Il est destiné à construire un quai sur pilotis, de 80 pieds de long et de 20 de large avec une aile de 20 pieds sur 30. L'intention est de fournir des facilités de navigation aux habitants de Ship-Harbour et des districts voisins en diminuant le trajet des moulins au seul quai disponible, d'une distance d'environ 4½ milles par une route très montueuse. C'est une région agricole et de pêche.

(Le crédit est adopté.)

Summerville.—Réparations au quai, $5,000.

L'hon. M. MACDONALD: C'est dans le comté de Hants. Le crédit est destiné à des réparations au quai consistant en une construction de cinquante pieds à l'extérieur, détruite par la glace en avril 1923.

(Le crédit est adopté.)

Windsor.—Quai, $22,000.

M. GOULD: Les bonnes choses de l'existence ne paraissent pas également reparties. Il semble qu'il y ait trop d'eau salée dans les Provinces maritimes et trop de "blue noses".

L'hon. M. MACDONALD: Trop peu, veut dire l'honorable député.

M. GOULD: Les dépenses imputables sur le capital ne sont pas suivant moi exactement ce qu'elles devraient être.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quelles réparations s'agit-il ici?

L'hon. M. MACDONALD: La situation le long de la côte de Hants est tout à fait particulière. La marée dans la baie de Fundy monte et baisse d'environ soixante pieds, ce qui ne se produit nulle part ailleurs au pays. Il en résulte que l'entretien des quais et des abords est très difficile parce que quand la marée baisse il ne reste rien que le fond de la baie. On ne peut s'approcher des quais qu'à marée haute. Ces travaux de prolongement consistent en un quai public qui sera construit dans une direction ouest du quai du chemin de fer. Le seul quai possédé par le département des Travaux publics est une petite jetée en encoffrement de 70 pieds de front qui est insuffisante en vue du commerce de navigation qui s'y fait. De nombreux chargements de gypse et de bois se font à Windsor. Il n'y a une immense industrie entreprise par la compagnie King qui transporte du gypse de Windsor à Bayonne, New-Jersey. Le comté de Hants est aussi l'un de nos comtés où il se fait le plus d'exploitation forestière. Depuis longtemps le département reçoit des plaintes sérieuses sur le manque de facilité de quai à cet endroit. L'automne dernier on a expédié 4 millions de pieds de bois de ce port et les perspectives de plus grandes expéditions et d'un commerce plus important sont très brillantes. L'ingénieur et tous ceux qui ont étudié la question ont fait des rapports favorables au département sur la proposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que le député de la circonscription n'a pas beaucoup d'objection.

M. MARTELL: Le comté de Hants va très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et son député aussi.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Ile du Prince-Edouard.—Beach point.—Quai, $7,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel genre de réparations fera-t-on au quai de Beach?

L'hon. M. MACDONALD: On se propose de construire un quai a encoffrement long de 238 pieds et large de 20 à 30 pieds. La dépense est évaluée à $7,500. La seule facilité dans le voisinage est une construction appartenant à des particuliers et connue sous le nom de quai Prowse and Sons, et placée à l'extrémité extérieure de l'Old Store Point, immédiatement à l'entrée du port dont la voie d'approche est située sur une longue baie sablonneuse très incommode pour le trafic lourd, sans compter qu'il s'y amasse souvent des bancs de sable en face du quai, tellement que parfois il devient absolument inutile pour les besoins de la navigation.

Les habitants de Beach-Point et du voisinage au nombre de plusieurs centaines, ont des produits de ferme à expédier chaque saison, évalués à $50,000 et désirent aussi importer leur charbon, etc., par eau. Ils demandent donc qu'on leur accorde des facilités conve-

nables pour ce trafic et pour l'industrie de la pêche en construisant un petit quai ou débarcadère sur le rivage près d'Irving's Lane pour retenir l'eau dans le bassin récemment dragué.

Cet endroit compte de 50 à 60 pêcheurs, qui prennent du homard, de la morue et d'autres poissons pour une valeur de $30,000 à $40,000, bon an, mal an,

Georgetown.—Acquisition et réparations du quai des chemins de fer Nationaux, $20,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est l'excuse pour l'acquisition de ce quai à Georgetown? Est-ce là un autre plan pour libérer le chemin de fer de ses obligations ordinaires?

L'hon. M. MACDONALD: Je puis fournir quelques renseignements à ce sujet, car j'ai visité Georgetown, il y a environ un an. Autrefois, Georgetown était le seul port de l'île du Prince-Edouard qui servait à maintenir les communications durant l'hiver entre l'île et la terre ferme. Des travaux considérables comportant de fortes pertes, chaque année, furent entrepris en 1912 au Cap-Borden et au Cap-Tormentine ainsi que pour donner au chemin de fer de l'île la largeur réglementaire sans compter l'entretien de navires fort coûteux pour la traversée des trains. Or, le quai de Georgetown était le seul disponible pour les besoins du trafic régional. Il a été construit par la compagnie du chemin de fer et il était utilisé par les navires à vapeur pour les frais du trafic d'exportation de cette ville. Lorsque survint le changement dans les raccordements avec la terre ferme et que les navires cessèrent de fréquenter le port de Georgetown pendant l'hiver, la compagnie du chemin de fer laissa littéralement le quai tomber en ruine. Elle ne déboursa pas un sou pour le réparer, de sorte que les gens de la ville se virent privés de tout moyen de communication par l'eau. La compagnie de chemin de fer n'avait plus d'intérêt à maintenir le quai en bon état étant donné le changement d'administration. Telle est la situation et le crédit est justifiée, à mon avis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelle date le quai fut-il construit?

L'hon. M. MACDONALD: Il fut construit en 1905 sur pilotis créosotés et nous présumons que cette partie du quai peut encore servir. Voici une lettre de sir Henry Thornton relativement à ce quai:

J'espère que le département des Travaux Publics verra jour d'acquérir ce quai et le hangar qui s'y trouve, car, en tant qu'il s'agit du chemin de fer, il ne se fait pour ainsi dire aucun trafic à ce quai, de sorte que la compagnie n'aurait aucune raison de débourser les sommes nécessaires pour le réparer. Nous consentirions à céder le quai et le hangar au département des Travaux publics à un prix raisonnable. Pour moi, il s'agit d'une entreprise publique qui devrait être sous la juridiction de l'Etat.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle somme versera-t-on au réseau du chemin de fer nationaux de ce chef? Le département des Travaux publics assume une obligation à mon sens, en acceptant ce quai. Au lieu de verser une certaine somme aux chemins de fer nationaux, c'est le contraire je crois, qui devrait être fait.

L'hon. M. MACDONALD: Le département espère qu'il pourra obtenir ce quai sans rien débourser. Sir Henry Thornton déclare que le quai est absolument inutile pour le chemin de fer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le département assume une obligation. A quelles fins est destiné ce crédit de 20,000? Quels sont les détails?

L'hon. M. MACDONALD: Voici les chiffres approximatifs: Renouvellement des abords, $10,000; réparations au bassin ouest, $9,000; réparations au bassin est, disons $1,000, ce qui forme un total de $20,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avec ces réparations, le quai sera remis en bon état?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick.—Negro Point. —Prolongement du brise-lames, $8,000.

L'hon. M. BAXTER: Je ne me plains de rien; je désire toutefois poser un question au ministre touchant le prolongement du brise-lames à Negro-Point. Nous sommes très heureux de voir inscrire ce crédit au budget. Cependant, si j'ai bien compris, les plans et devis comportent une dépense approximative d'au delà un million de dollars pour le parachèvement de l'entreprise; on ne saurait tirer grand parti de cette somme de $100,000. Il y a toujours le danger que les travaux préliminaires que comportent cette dépense de $100,000, soient démolis pendant l'hiver. Puisque nous sommes en train d'approuver des crédits supplémentaires, ne serait-il pas possible d'augmenter le chiffre de l'item et le porter à un quart au moins de la somme totale nécessaire à l'exécution de l'entreprise? De cette façon, on pourrait avancer un peu plus les travaux préliminaires au cours de la prochaine saison.

L'hon. M. ROBB: Quel est le chiffre que suggère mon honorable ami?

L'hon. M. BAXTER: Je suggèrerais que l'on inscrive une somme de $250,000 au budget.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami le sait fort bien, ce sont là les derniers

crédits qui seront déposés à cette session. Il me répugnerait donc d'assumer la responsabilité, en l'absence du ministre titulaire, d'augmenter le chiffre de ce crédit; je suis convaincu toutefois que le ministre sympathise avec les ambitions de mon honorable ami.

L'hon. M. BAXTER: Vous n'avez qu'à changer les chiffres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ferions peut-être aussi bien d'étudier tous les crédits à la fois, si personne n'y a objection; nous avons essayé d'obtenir des renseignements en les étudiant un à un par rapport à la première province dont il s'est agi, et nous n'en savons pas plus, au sujet d'un seul, que si nous n'avions posé aucune question.

L'hon. M. MACDONALD: C'est ce que vous ne sauriez prétendre après m'avoir entendu parler toute la soirée.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Rimouski.—Solde de compte en faveur de MM. Raymond & Talbot relativement à leur contrat pour travaux d'améliorations au port, $51,892.85.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il devrait nous être fourni quelques renseignements au sujet de ce crédit.

L'hon. M. BAXTER: Comme l'honorable ministre va voir à se procurer les renseignements qu'il doit nous fournir ensuite, je lui demanderai si les journaux de Saint-Jean ont eu raison de dire que le ministère a l'intention de fermer la brèche de Negro's Point par une structure solide. Je vois aussi, dans la presse, qu'il y aurait moyen de recourir à un certain système d'air comprimé dont on pourrait se servir pendant les tempêtes.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis informé qu'on est à étudier la question et qu'il est probable qu'on adoptera le mode dont mon honorable ami a parlé.

Quant au marché Raymond-Talbot, il fut conclu le 21 mars 1914 avec MM. Raymond et Talbot, et les travaux devaient être achevés en 1916. Il fut stipulé dans le contrat, qu'ils devaient être achevés dans les deux années qui suivraient la date de la signature de ce contrat. Le 18 avril 1914 il fut ordonné aux entrepreneurs de procéder à l'exécution des travaux. Au cours de l'été 1914 la guerre éclata. A une date peu avancée de l'année 1915 les entrepreneurs furent prévenus de suspendre les travaux jusqu'à nouvel ordre. En 1915 le cabinet ne demanda pas de crédit au Parlement par rapport à ces travaux. En 1916 les entrepreneurs devaient les continuer, et c'est ce qu'ils firent durant la saison de 1916 et de 1917, mais ils prétendirent que l'augmentation considérable du coût de la main-d'œuvre et des matériaux par suite de la guerre leur avait, causé certaines pertes. Le 4 novembre 1918 le conseil rendit un décret dont il sera envoyé copie à mon honorable ami. Il y était dit que le ministère devait prendre possession de l'outillage des entrepreneurs à sa valeur réelle, déduction faite de la dépréciation, et que l'ingénieur en chef devait faire une enquête minutieuse et présenter un rapport en vue du règlement final le plus juste et le plus équitable qu'il y aurait moyen de conclure avec les entrepreneurs après mûr examen de leur réclamation d'indemnité résultant des pertes qu'ils prétendaient avoir subies.

L'ingénieur en chef étudia la question à fond et arriva à la conclusion de conseiller le paiement de $48,384 avec intérêt; c'est ce qu'il fît en obéissant à un décret rendu par le conseil en 1918.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est dans le rapport de l'ingénieur que l'honorable ministre a puisé les renseignements qu'il nous a fournis?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Dans le crédit n° 507 que nous sommes à étudier, je trouve cet item:

Ste-Pétronille (île d'Orléans).—Acquisition du quai et réparations au dit quai, $37,100.

Je voudrais savoir si ce quai a été acheté et de qui il l'a été?

L'hon. M. MACDONALD: On demande ces $37,100 pour acheter le quai en bois que possède la Compagnie Maritime & Industrielle de Lévis à Sainte-Pétronille, ou pour l'exproprier. Ce quai est situé à l'extrémité sud-ouest de l'île, à l'endroit le plus convenable, loin des mauvais courants, et il est à l'abri des vents. L'ingénieur régional l'estime à $21,819, il évalue l'emplacement à $3,000, et le coût des réparations requises, à $12,250.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre voudrait-il me dire combien il y a déjà de quais dans l'île?

M. LAVIGUEUR: Qu'il me soit permis de répondre à cette question. Il y a six quais dans l'île mais c'est celui-ci qui est le plus commode. Il est en mauvais état. Il appartient à la Compagnie Maritime & Industrielle de Lévis. Toute la population de l'île, qui comprend six paroisses très importantes, s'est accordée à demander au gouvernement d'acheter ce quai et de le mettre en bon état, afin qu'il fût utilisable pour tout le monde.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Dans l'Ontario, $564,171.

L'hon. M. MEWBURN: Je profiterai de l'étude des crédits de l'Ontario pour rappeler au ministre des Finances une observation qu'il a présentée au commencement de la soirée. Je crois l'avoir entendu dire qu'il y aurait lieu à critique si le ministère négligeait de s'occuper des quais de l'Etat où il se fait un trafic assez considérable. Je regrette que le ministre des Chemins de fer ne soit pas à son siège, je tiendrais qu'il y fût pour entendre ce que je vais dire. Il y a deux ans que l'on fait des représentations au gouvernement au sujet des jetées qu'il y a à Port-Maitland, sur le lac Erié.

Cet endroit ne se trouve pas dans ma circonscription, de sorte que je ne suis pas personnellement intéressé. Ceux qui faisaient des représentations au sujet des réparations au quai furent renvoyés du ministère des Travaux publics à celui des Chemins de fer, tous deux refusant de se charger du "poupon". Toutefois, cette année, ce dernier ministère a admis sa responsabilité et a déclaré que des mesures seraient prises dans le budget supplémentaire. Je puis dire que cette jetée ou ce quai de Port-Maitland a grandement besoin de réparations. Les eaux en ont emporté de 250 à 300 pieds à l'est, mettant sérieusement en danger la sécurité du chenal et la jetée de l'ouest. L'Etat a fait beaucoup de dépenses pour draguer ce chenal, et depuis quelque temps la compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo a établi un service de bacs transbordeurs sur le lac Erié. L'an dernier, elle a transporté 5,462 wagons chargés représentant 244,296 tonnes, chiffre qui aurait été beaucoup plus élevé si ce n'eût été la grève des houilleurs. Le chargement de ces bacs comprend du charbon, du coke, de l'acier, du sable et des briques, de la pierre, des produits chimiques, du pétrole, des viandes et divers autres articles. Lorsque les bacs se dirigent vers le sud, ils transportent des machines et des instruments aratoires, des aliments, du carbure et du minerai, de la ferraille, du papier, de la pâte de bois, du bois de construction, de l'amiante et des produits chimiques.

Le quai est dans un état si dangereux qu'il menace l'autre jetée et que le Gouvernement devra avant longtemps dépenser des centaines de mille dollars, tandis qu'en déboursant une somme modérée maintenant il réaliserait une forte économie. J'aimerais que le Gouvernement expliquât pourquoi il a négligé un important ouvrage de cette nature, tandis qu'il dépense ailleurs des sommes s'élevant à $100,000.

L'hon. M. MACDONALD: Le quai ou la jetée dont parle mon honorable ami relève du ministère des Chemins de fer. Je regrette que le ministre ne soit pas ici, mais je me ferai un plaisir d'appeler son attention sur l'affaire.

Jackson's Point.—Achat et réfection du quai, $8,000.

M. HARRIS: Le ministre aura-t-il la bonté de nous dire quelle partie de cette somme servira à l'achat du quai et quelle partie est destinée à sa reconstruction—sans être obligé de dire quel est le représentant de la circonscription?

L'hon. M. MACDONALD: Cette somme a pour objet d'acheter ou d'exproprier un quai en encoffrement de 159 pieds de long par 36 de large, y compris un entrepôt et le droit de passage y conduisant, et de reconstruire la superstructure du quai, qui appartient à M. J.-M. McDonald. L'ingénieur divisionnaire calcule que le quai et le droit de passage valent $6,000 et qu'il en coûtera $2,000 pour reconstruire la superstructure, ce qui forme le total de $8,000. Ces travaux nous ont été demandés par M. A.-B. Anderson, secrétaire de la chambre de commerce de Sutton et de Jackson's Point, de Sutton West (Ont.), qui nous transmet une requête concernant le port et le quai de Jackson's Point, ainsi que des lettres de MM. T.-L. Church, M.P., T. Herbert Lennox, C.R., M.A.L., et une lettre et des reproductions héliographiques de M. J.-M. McDonald, propriétaire actuel du quai.

M. HARRIS: Combien a-t-on payé?

L'hon. M. MACDONALD: Rien.

M. HARRIS: Que paiera-t-on?

L'hon. M. MACDONALD: On calcule que le quai vaut $6,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En jetant les yeux sur le crédit destiné à l'Ontario, je crois que nous ne pourrons pas en disposer très rapidement. Je suggère que nous le réservions et que nous passions au crédit suivant.

(Le crédit est réservé.)

Ports et rivières du Manitoba, $71,650.

M. CALDWELL: Il n'y a évidemment pas beaucoup de quais au Manitoba, mais il semble y avoir quelques égouts. Que veut dire ce crédit?

(Le crédit est adopté.)

M. CALDWELL: J'ai posé la question, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Cela a été expliqué plusieurs fois. L'honorable député a certainement entendu les explications.

Ports et rivières de la Saskatchewan et de l'Alberta, $13,000.

M. GOULD: De bien petite somme.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics—Dépense imputable sur le revenu;—ponts et chaussées:

Grand-Etang.—Construction d'un pont.. ..	$13,200 00
Pont international sur la rivière St-Jean, entre Edmundston, N.-B., et Fort Kent Me., l'état du Maine devant fournir $15,000, le compté d'Aroostook, $10,000, et la ville de Fort Kent, $5,000.—Renouvellement du crédit..	29,000 00
Pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury, les gouvernements d'Ontario et du Québec devant contribuer chacun le tiers du coût..	40,000 00
Pont interprovincial sur la rivière Ottawa entre Ottawa et Hull.—Pavage de l'abord	5,000 00

L'hon. M. FIELDING: Une erreur s'est glissée dans l'inscription de ce crédit; il faudra insérer le mot "Claire" à la place du mot "Edmundston".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que ce pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury? Quand en est-on venu à une entente à ce sujet? S'agit-il d'une entreprise nouvelle ou d'une des vieilles?

L'hon. M. MACDONALD: Ainsi que le crédit l'indique, les gouvernements d'Ontario et de Québec se sont entendus au sujet de la construction d'un pont interprovincial sur l'Ottawa entre Hawkesbury et Grenville, chacun des deux gouvernements devant solder le tiers du coût de l'entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la date de la convention?

L'hon. M. MACDONALD: Les gouvernements intéressés ne se sont pas engagés par écrit. Nous proposons l'ouverture du présent crédit afin qu'il aient cet argent à leur disposition pour construire le pont s'ils viennent à s'engager par une convention.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui est-ce qui construira le pont?

L'hon. M. MACDONALD: Le gouvernement fédéral.

(Le crédit est adopté.)

Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Nouvelle-Ecosse, $9,600.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ces crédits relatifs aux lignes télégraphiques sont tous à peu près de même nature?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La Chambre ne pourrait pas, à ce moment, obtenir d'explication bien utile; certains de ces crédits demandent cependant réflexion. Il en est un de $20,000. Il y a quelque temps, nous avons étudié la question de l'enlèvement de tous ces poteaux qui sont une source de frais continuels. Je sais que le gouvernement précédent avait décidé de mettre un terme à cette dépense incessante et d'installer le sans-fil. A-t-on entrepris de le faire? Nous continuons à dépenser encore plus d'argent qui sera perdu. Le changement devra avoir lieu un jour ou l'autre.

L'hon. M. STEWART: Cette remarque s'applique principalement à la ligne septentrionale de la Colombie-Anglaise, qui se rend au Yukon. On l'a presque abandonnée. Elle semble avoir coûté beaucoup d'argent tous les ans. Ces petites lignes ne se rattachent pas à une localité en particulier, mais elles sont mentionnées dans le crédit général qui contient des sommes considérables. Un crédit a été aussi ouvert pour l'installation du sans-fil à Dawson City. Nous demandons une somme supplémentaire de $19,000 pour relier la ligne à Dawson.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous dépensons actuellement de l'argent pour ces lignes. Voici $45,000 pour un service que l'on devra remplacer par le radiotélégraphe. A quoi bon établir celui-ci quand on maintient toutes ces autres lignes?

L'hon. M. STEWART: Cela n'aura pas lieu. Nous ne dépenserons pas tout cet argent,—il n'est pas destiné à la ligne entière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il l'est dans le budget supplémentaire.

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avions un jour plusieurs de ces lignes et nous nous en sommes débarrassés. Nous avons gagné beaucoup d'argent en les cédant gratuitement. Les provinces les ont converties en lignes téléphoniques. C'est ce qui s'est fait dans l'Alberta et la Saskatchewan. Elles sont une source de dépense pour l'Etat qui n'en retire rien. Nous délions les cordons de notre bourse pour entretenir ces vieilles lignes. J'espère qu'avant une autre année on aura arrêté un projet.

L'hon. M. STEWART: Quelques-unes des lignes relèvent du ministère des Travaux publics, mais je crois savoir qu'il n'y aura pas de chevauchement. En Colombie-Anglaise, il semble rester plusieurs de ces lignes.

(Le crédit est adopté.)

Dragage.—Provinces maritimes, crédit supplémentaire nécessaire, $25,000.

Dragage.—Ontario et Québec, crédit supplémentaire nécessaire, $50,000.

Dragage.—Colombie-Anglaise., crédit supplémentaire nécessaire $16,000

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre nous donnera-t-il des éclaircissements au sujet de cet article relatif au dragage? Le budget principal renferme le crédit n° 164 pour du dragage dans les Provinces maritimes, $600,000. Pendant que ce crédit était en discussion, j'ai demandé au ministre des Travaux publics (M. King) quels travaux il se proposait de faire, et sa réponse se trouve dans le hansard du 9 mars dernier. Avec cette somme de $600,000, il avait l'intention de draguer le port de Lunenburg. Ce soir encore, il y a deux heures environ, nous avons ouvert un autre crédit de $40,000 pour Lunenburg, et nous avons ici une somme supplémentaire de $25,000 pour des travaux de dragage. Je ne comprends pas en vertu de quel principe on demande cette allocation. Je serais obligé envers le ministre s'il voulait bien éclairer le comité à ce sujet.

L'hon. M. MACDONALD: Je vais donner avec plaisir à mon honorable ami les noms des endroits des Provinces maritimes qui doivent être dragués outre ceux dont la liste a déjà été donnée. Il verra que les dépenses se montent à $45,000 approximativement:

Nouvelle-Ecosse		
Canso (comté d'Antigonish-Guysboro).	$9,600	
Cap Sainte-Marie (Comté d'Yarmouth-Clare)..	3,400	
Deep-Brook (comté de Digby Annapolis)..	1,000	
Eastern-Points (comté de Lunenburg)	771	
Jordan Bay (comté de Shelburne et Queen's)..	1,340	
McLeod's-Harbour (comté de Lunenburg))..	1,021	
Port-Medway (comté de Shelburne et Queen's)..	1,000	
Wolfville (comté de King)..	2,000	
		$20,132
Nouveau-Brunswick		
Cowagne-Harbour (comté de Kent).. ..	1,150	
Kouchibouguac Narrows (comté de Kent)	10,000	
Neguac (comté de Northumberland)..	2,800	
Wilson's-Beach (comté de Charlotte)..	2,300	
		16,250
Ile du Prince-Edouard		
Savage-Harbour (comté de King).. ..	8,500	
		8,500
Grand total..		$44,882

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est guère le renseignement que je désire. Mon objection c'est que nous devons voter $600,000 dans les crédits principaux, et le ministre nous a donné une liste, extraite du hansard du 19 mars, des travaux de dragage qu'il se propose d'exécuter. Lunenburg y figure pour 200,000 verges cubes. Ce soir, on nous a demandé de voter, ce que nous avons fait, $40,000 pour Lunenburg. Voici un troisième crédit de $25,000 pour des fins de dragage dans les Provinces maritimes. Quelle est la nécessité de ces trois crédits? Pourquoi n'ont-ils pas été compris en un seul, au plus en deux? Il est certain, lorsque le ministre a donné ses explications le 9 mars, que les $600,000 que nous avons alors approuvés incluraient Lunenburg, et je présume que son intention était de comprendre dans ce montant les autres travaux de dragage dans cette partie du pays. Je ne vois pas la raison d'être de ces $25,000 supplémentaires.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que le ministre aimerait à dire quelques mots à ce sujet. Il ne voudrait jamais—et je suis sûr qu'il n'en a pas eu l'intention—tromper le comité. J'ai déjà demandé un délai afin que nous puissions examiner cette question pour voir si le dragage relevant du crédit principal devait être affecté à l'entreprise particulière touchant laquelle le crédit était alors discuté. Il m'a envoyé les renseignements après l'adoption du crédit en m'assurant que ces renseignements ne concernaient pas les endroits qui étaient discutés. Je suis sûr que mon honorable ami n'avait pas de renseignement devant lui et qu'il aimerait rectifier cette affaire.

L'hon. M. MACDONALD: C'est fort simple. Si mon honorable ami veut bien examiner la question un instant il sera satisfait. Le 9 mars, le ministre des Travaux publics a donné au comité le nombre de verges cubes qu'il espérait faire draguer. Lorsqu'on a entrepris les travaux avec le dragueur de l'Etat, on s'est aperçu, me dit-on, que le crédit de $600,000 ne suffirait pas. Voilà pourquoi on demande $25,000 de plus. Ce travail supplémentaire dont j'ai donné les détails ce soir devra être exécuté par des dragues de compagnies particulières, toutes celles du département étant employées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'ignore certainement pas pourquoi nous voudrions ce renseignement. Nous désirons savoir si le Gouvernement pourrait utiliser les dragueurs dans les endroits où les travaux allaient être faits. J'ai sûrement compris que le ministre a dit que cela n'avait rien à voir à ces places. Il déclare cependant que l'affaire est bien simple. Nous avons trois différentes tâches à la fois.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne comprends pas l'honorable député. Je crois que l'explication est très claire. Je n'ai pas vu cette déclaration que j'aurais faite au sujet de Lunenburg, mais elle n'en demeure pas moins exacte. C'est le programme, préparé durant l'hiver, des travaux que le département devait faire exécuter à cette date. Il a calculé que $600,000 suffiraient. Il a constaté, après toutes les demandes qui lui ont été faites, qu'il fallait plus d'argent, de sorte qu'il désire l'adoption

[L'hon. M. Stewart.]

de ce crédit. Lorsqu'il a essayé de repartir le service des dragues en divers endroits, il a constaté qu'il serait préférable de demander des soumissions à Lunenburg pour des travaux qui devaient être accomplis par le dragueur de l'Etat. Il s'agit simplement d'une allocation d'entreprise.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne le pense pas. Le ministre verra par l'état du ministre des Travaux publics, Lunenburg figure pour 200,000 verges dans l'évaluation de $600,000. Dans la déclaration de mon honorable ami faite ce soir au comité, si je me souviens des chiffres il a dit que la quantité à Lunenburg était de 102,000 à 103,000 verges cubes. Si 200,000 verges cubes étaient comprises dans les $600,000 du budget principal, cela comprenait certainement plus que les 102,000 verges cubes dont il parle comme du dragage total que l'on doit y effectuer pendant une période de trois ans. Cela surprend de trouver un crédit supplémentaire de $25,000 pour du dragage dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai laissé entendre plus tôt dans la soirée que mon honorable ami s'efforce de faire croire au comité que dans le crédit accordé le 9 mars, le dragage de Lunenburg était inclus. Ce n'est pas exact.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. MACDONALD: Oh! est-ce ce que mon honorable ami avait compris?

L'hon. M. GUTHRIE: Si je me suis trompé, qu'on le dise.

L'hon. M. MACDONALD: Ce crédit n'est pas pour du dragage à Lunenburg, mais à Riverport, comté de Lunenburg, une localité absolument différente, où le dragage se fait avec une drague du gouvernement.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela n'a pas été expliqué à la Chambre.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami pouvait très bien savoir quand il l'a vu que ce n'était pas à Lunenburg, mais à Riverport, comté de Lunenburg et mon honorable ami, ou trompait le comité. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne le savais pas et mon honorable ami lui-même ne l'a découvert qu'après beaucoup de discussion à la Chambre. Il a passé par dessus dans la première partie de la discussion, sans même le voir. Je suis content qu'il m'ait donné cette explication, mais cela lui a pris du temps, bien qu'il soit de la Nouvelle-Ecosse et qu'il soit chargé des crédits. Chacun trouverait très extraordinaire qu'après avoir voté plusieurs crédits spéciaux nous fussions appelés maintenant à en voter un autre de $25,000.

292½

L'hon. M. FIELDING: Comme il est minuit, je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE SENAT AU PROJET DE LOI SUR LES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat persiste dans les amendements qu'il a apportés au bill n° 84: loi modifiant la loi des enquêtes en matière de différends industriels pour les raisons suivantes:

1. Parce que les dispositions de la loi devraient s'appliquer également à l'employeur et à l'employé.
2. Parce que le choix du tiers arbitre par le juge en chef d'un tribunal écarterait toute objection possible portant que la personne choisie pourrait être plus étroitement associée à l'un ou l'autre des parties contestantes.

1re ET 2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 251) émanant du Sénat pour faire droit à Flossie May Pinkham.

ORGANISATION DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de proposer à la Chambre que l'organisation du personnel de la Chambre des Communes adoptée par la Chambre le 20 juin 1922, soit modifiée de la manière indiquée dans les pièces que je dépose sur le bureau.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose, appuyé par M. Fielding, que la proposition de Son Honneur l'Orateur déposée sur le bureau de la Chambre au sujet de certains changements dans l'organisation du personnel de la Chambre des communes soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à minuit cinq minutes, vendredi.

Vendredi, 29 juin 1923.

La séance est ouverte à onze heures.

ADOPTION DE RAPPORT

M. CARROLL propose:

Que le troisième et dernier rapport du comité des mines et minéraux soit adopté.

La motion est adoptée.

RAPPORT DU COMITE SPECIAL D'ENQUETE SUR LA LOI DU SERVICE CIVIL

M. MALCOLM propose:

Qu le second et dernier rapport du comité spécial institué pour s'enquér'r des effets de l'application du chapitre 12, 8-9 George V, loi concernant le service civil du Canada, soit adopté,

Le très hon. MACKENZE KING (premier ministre): Il y a une couple de jours que le rapport de ce comité est déposé. Il formule nombre de conclusions il est assez volumineux; je doute qu'il ait encore pu être étudié avec soin par d'autres honorables députés que ceux qui ont fait partie du comité. Il est une de ces conclusions importantes qui a trait au dépôt d'un certain projet pour la mise à la retraite des employés. Voici ce que dit le rapport:

Votre comité est d'opinion que la création d'un système de retraite basé sur les considérations ci-dessus ferait disparaître l'un des principaux obstacles à l'efficacité du service et à la diminution du personnel dans plusieurs départements du service public, et il recommande en conséquence qu'un tel système soit créé par le Parlement dans le plus court délai possible.

Relativement à cette conclusion, je puis dire que si la Chambre songeait à siéger encore longtemps, le Gouvernement serait prêt à déposer immédiatement un projet de loi concernant les pensions d'après les grandes lignes établies par le comité. Cependant, vu que nous n'aurons guère le temps d'étudier des prescriptions législatives de cette importance à la présente session, je dirai qu'aux premiers jours de la prochaine le ministère saisira le Parlement d'un bill fondé sur les conclusions du comité. Quant aux autres recommandations, les unes sont d'importance secondaire, d'autres exigent un examen plus attentif, et il n'est que juste que le Gouvernement ainsi que la députation aient l'occasion de les étudier plus à fond durant l'intersession. Je ne voudrais pas dire en ce moment que nous les adopterons toutes ou que nous en adopterons une seule. Le Gouvernement sera disposé à se rendre aux désirs du comité, si l'intérêt public ne doit pas en souffrir. Monsieur l'Orateur, j'espère que mon honorable ami, ayant obtenu cette assurance, n'insistera pas pour que le rapport soit adopté, mais qu'il permettra que nous le laissions sur le bureau.

(La motion est retirée.)

QUESTION RELATIVE A LA REPRESENTATION

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Puis-je demander au Gouvernement si nous aurons l'occasion d'étudier l'ordre n° 39 qui a trait au bill n° 15, ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des communes? Le président du comité a déposé le rapport sur le bureau hier.

[M. Carroll.]

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami m'a parlé hier de ce sujet. L'adoption du rapport sera proposée plus tard dans la journée ou demain matin. Je le laisserai savoir à mon honorable ami.

M. JOHNSTON: Aurons-nous l'occasion de discuter ce. . .

M. WOODSWORTH: Dans ce coin de la salle, personne ne peut savoir de quoi la Chambre s'occupe. Il est impossible d'entendre ce qui se dit.

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: Vu la déclaration de l'honorable député, on pourrait répéter les dernières paroles qui viennent de se dire.

M. WOODSWORTH: Nous n'avons pas idée de ce dont il s'agit.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami sait que c'est d'ordinaire à ce moment qu'ont lieu les demandes de renseignements. A l'avenir, il entendra mieux s'il se rapproche. Relativement à l'adoption du rapport du comité d'étude du bill concernant la représentation, je disais. . .

M. WOODSWORTH: S'il m'est permis de couper la parole au ministre, je dirai que je n'ai entendu ni la question ni la réponse.

Une VOIX: C'est vrai.

L'hon. M. MACDONALD: Nous sommes aux premières heures du jour, et les facultés auditives de mon honorable ami sont probablement assoupies. Le représentant de Last-Mountain. . .

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je réclame simplement le privilège de savoir ce qui se passe en cette salle. A ce bout-ci, nous ne pouvons pas entendre ce qui se dit sur le ton dont on se sert ce matin.

M. JOHNSTON: Je désire beaucoup que le représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) et tous les autres députés entendent ma question. J'ai demandé si le Gouvernement fournirait à la Chambre l'occasion de discuter l'ordre n° 39 qui se rattache au rapport du comité spécial chargé d'examiner le bill n° 15 ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des communes.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai répondu à mon honorable ami que l'adoption du rapport sera proposée soit plus tard dans la journée, soit demain, et que j'avertirais l'honorable député.

L'hon. M. COPP: Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de revenir à l'ordre relatif

aux motions afin de déposer un rapport sur le bureau?

Quelques VOIX: Parlez plus haut.

M. l'ORATEUR: Silence! L'acoustique de la Chambre est bien meilleure cette année que l'an dernier, et je ne conçois pas pourquoi les députés seraient tenus de forcer leur voix pour se faire entendre.

M. CASGRAIN: On n'entend absolument rien d'ici.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Budget supplémentaire de 1923-1924.—Ports et rivières d'Ontario, $2,860,090.06.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je relève des inscriptions étonnantes dans ce crédit, mais elles ne sont pas pires que tout le reste du budget. Je n'étais pas présent lorsque ces sommes ont été soumises pour la première fois, mais je tiens à dire sur-le-champ que le Gouvernement insulte le Parlement et le pays en présentant dans la dernière semaine de la session un budget de $14,700,000 accompagné d'autres engagements qui forment un total de 70 millions au moins, et probablement de 170 millions. Dire que c'est une violation flagrante des convictions qu'il énonçait lorsqu'il quémandait le pouvoir, ce n'est que répéter une chose que tout le monde connaît. Cette conduite est si répréhensible que je comprends que certains de ses propres partisans, qui ne sont pas loin de moi, aient exprimé leur dégoût et opposé de la résistance. Le fait de déposer un budget pareil et de prétendre que la Chambre peut l'examiner lorsque la prorogation doit avoir lieu dans quelques heures dans quelques jours au plus,—jours pris par les lois les plus importantes qui aient été présentées pendant toute la session, plus importantes que toutes celles dont le Gouvernement a saisi le Parlement pendant les cinq mois de la session,—donne une piètre idée du caractère de l'administration et de la façon dont elle sert le pays.

Je demanderai surtout des éclaircissements au sujet de ce qu'on dépensera sur le deuxième crédit. Je ne sais pas au juste à quel endroit se rapporte le premier, mais que fera-t-on pour améliorer le port de Belle-Rivière?

M. HEALY: Vu que la ville de Belle-Rivière se trouve dans ma circonscription, je puis prendre sur moi de répondre au très honorable chef de l'opposition. Ce port est le seul qu'il y ait sur cette rive du lac Saint-Claire. On l'utilise actuellement pour la distribution du gravier qui sert à la construction des grandes routes provinciales et des chemins de comté dans ce district-là. Depuis vingt ans, tous les gouvernements ont gaspillé de l'argent pour ce port en tentant de le maintenir libre sans y construire d'ouvrage permanents. Le présent crédit est destiné à une jetée d'un côté du port. Il sera peut-être nécessaire de protéger les deux côtés. Dans ce cas, je demanderai que cela se fasse. Cet endroit est un foyer de l'industrie de la pêche. Le gravier et le sable y sont en grande demande. Les habitants de ce district ont droit d'exiger que le port soit protégé; la dépense est légitime sous tous rapports, et la mise de fonds sera remboursée en deux ans par la quantité de gravier et de sable que l'on emploiera. Tous les services municipaux ou provinciaux du district se trouveront bien de cette amélioration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre nous dira-t-il ce que l'on se propose de faire avec cette somme? Le représentant de la circonscription nous apprend qu'il y a des ouvrages de protection d'un côté du port et qu'il espère qu'il y en aura de l'autre côté, et que cette dépense ne sera pas inutile. J'aimerais savoir exactement sur quoi il se fonde. Nous avons d'autant plus droit de le savoir qu'il y a eu dernièrement une élection complémentaire dans la circonscription et qu'il est bien possible que ce crédit se rattache à cette élection. Du moins, on serait tenté de se le figurer. Personne ne m'a jamais représenté la valeur de ce placement; de fait, on m'a dit au contraire que c'était une placement exclusivement politique, afin de payer des dettes de parti.

M. HEALY: Ce me serait un grand plaisir que de répondre au chef de l'opposition; je suis même ravi qu'il ait mis cette élection sur le tapis. Nous qui habitons cet endroit-là, nous avons été enchantés de recevoir sa visite. Je le regrette, mais je pense que son attitude à l'égard de ce crédit est un indice de la déception que lui a causée le résultat de l'élection. Je regrette aussi que les applaudissements qui ont salué l'arrivée de mon très honorable ami dans la ville de Belle-Rivière n'aient pas donné une idée du sentiment réel de la population. Lorsque des personnages distingués comme le chef de l'opposition nous rendent visite, nous tâchons de leur témoigner toutes les marques de respect; et le parti de mon très honorable ami est allé jusqu'à louer ou emprunter vingt-cinq automobiles environ. Il les a remplies d'amis politiques auxquels on a fait faire le tour du comté. S'il m'était permis d'employer l'expression en usage dans le monde des théâtres, je dirais que ceux qui ont suivi le très honorable député dans cette circonstance étaient des claqueurs de profession.

Je puis du moins lui apprendre que les applaudissements qui se sont fait entendre lors de sa visite à Belle-Rivière provenaient de personnes qui l'avaient accompagné depuis la ville de Windsor et d'autres endroits et que les acclamations n'étaient pas celles des citoyens de Belle-Rivière. En conséquence, le résultat de l'élection l'a désappointé parce qu'on l'avait reçu avec des cris de joie et que le scrutin a témoigné d'un autre sentiment.

Je désire également remercier le chef de l'opposition des nombreux discours qu'il a faits dans cette région durant la campagne électorale. Il s'est fait entendre, je crois, des plates-formes de beurreries, dans les salles municipales et les écoles. Je ne pense pas qu'il ait pris la parole dans des granges, mais, dans presque tous les autres bâtiments de la circonscription. Lorsque j'ai approuvé ce crédit même qui était alors proposé pour une amélioration si urgente, il a dit, je crois, que c'était là un trafic de votes (log-rolling). Voici pourquoi je n'aime pas à faire cette assertion. Au cours de l'élection complémentaire, le chef de l'opposition a voulu faire rétracter tant d'allégations publiées dans les journaux au sujet de ce qu'il avait dit que je crains qu'il ne me fasse la même demande. Cependant, que le très honorable député décide lui-même s'il a employé cette expression ou non en cette circonstance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle expression?

M. HEALY: Trafic de votes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très probablement.

M. HEALY: Eh bien! je suis heureux que vous, du moins, fassiez cet aveu. Les habitants de cette localité ont droit à ce crédit. On m'apprend que l'on aura ainsi un brise-lames d'un côté de ce port et qu'il y aura onze ou douze pieds d'eau permettant à la population de recevoir du charbon de même que le sable et le gravier dont ils ont besoin conformément à un marché conclu avec le gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial exige que le sable et le gravier soient fournis à cet endroit à 40 ou 50 c. la verge de moins que demanderaient des particuliers. L'ingénieur a fait son rapport sur cette entreprise; l'ancien représentant de la circonscription y était favorable et ce crédit est justifié sous tous rapports. Je prends la responsabilité de ce crédit parce que c'est moi et non le leader de l'opposition qui représente ce comté. Je le répète, il est justifié à tous les points de vue et je demande qu'il soit adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: La Chambre, j'en suis sûr, a dû être impressionnée par la défense capable et raisonnée de cette affaire par l'honorable député d'Essex-Nord. Il dit que je suis fort désappointé que ce crédit soit inscrit dans le budget. Pas du tout; j'avais toutes les raisons de m'y attendre. Les résultats ne m'ont guère surpris. Je me demande si mon honorable ami trouve que les électeurs ont beaucoup flatté le gouvernement du jour par leurs suffrages dans Essex-Nord. Je n'ai pas l'habitude de prétendre que les résultats des élections militent contre aucun acte public. Je laisse cela à ceux qui ne peuvent trouver aucune raison valable, mais lorsque mon honorable ami d'Essex-Nord. . .

M. HEALY: Je croyais vous avoir entendu dire que c'était un crédit inscrit pour des fins politiques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et je vais vous en donner la raison dans un instant. Que ceux qui sont incapables d'invoquer d'autres arguments se vantent des suffrages obtenus. Néanmoins, lorsqu'une majorité est réduite de 7195 à 1000 environ, il faut qu'un représentant ait assez de suffisance pour s'en glorifier aux Communes. Non, ce crédit ne me désappointe pas. Lorsque j'ai employé le mot "politiques", je me suis servi du qualificatif le plus délicat possible. Durant la campagne électorale, la promesse de ce crédit a été le principal argument en faveur de l'honorable député. Je ne me rappelle même aucun autre. En ce qui concerne les faux comptes rendus des journaux, la rectification que j'ai demandée concernait le ministre des Finances et je me suis adressé à un journal libéral. Ce compte rendu d'un journal libéral de Windsor était fondé, mais le ministre des Finances avait complètement tort. Il a fondé cette déclaration sur un communiqué de la Presse canadienne paru dans la *Globe* et qui se prêtait à une fausse interprétation. J'ai à mon bureau des excuses de cette Presse pour avoir fait un compte rendu inexact. Quel rapport cela a-t-il avec la proposition?

Des VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que l'honorable député se rend compte du reproche que comportent ces exclamations.

M. HEALY: C'est vous qui avez fait intervenir la politique dans la discussion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et j'entends continuer. J'ai à la main une affiche contenant l'annonce de l'amélioration de ce port. C'est le premier des efforts littéraires des amis de l'honorable député au sujet de cette œuvre remarquable aux frais du contribuable. Je vais la lire:

Votez pour Healy
et vous aurez
$86,000 pour des quais
et des brise-lames de l'Etat;
$25,000 pour un aqueduc,
Pur don de James Cooper.
$75,000 pour une briqueterie et fabrique de tuyaux
qui employera trente hommes à l'année.
Votez pour Robinson et vous n'aurez que des promesses
en l'air.
King a besoin de Tim; vous également.
Tim et King Voilà nos hommes.

Cela vaut la peine d'être répété. Naturellement c'est illégal et c'est une violation de la loi que la Gouvernement a fait serment d'observer; cette circulaire n'est pas signée, mais elle est publiée au nom du département, par celui dont le nom paraît ici, et qui est le principal partisan dans la circonscription. Tout le monde sait qui il est. Tout le monde sait ce qu'il fait pour élire l'honorable député.

Votez pour Healy et vous aurez $86,000 pour des bassins de radoub, le billet viendra bientôt à échéance, et c'est le pays qui le paye.

Et le brise-glace; et les $25,000 pour travaux hydrauliques, le montant où cela se fera dépend cependant des dieux,—et, de Tim, je suppose. Le renseignement que j'ai, et que je tiens des gens de Belle-Rivière,—c'est que tout cela est sans valeur; que ce qu'on en fait est uniquement dans l'intérêt de celui qui a fait circuler cette feuille volante et pour l'avantage politique du représentant de cette circonscription. On demande ce crédit à la fin de la session. J'ai reçu une lettre,—et je l'aurai ici tout à l'heure, au sujet de cette affaire. Elle est datée du 24 mars, quelques jours seulement après l'élection, et elle dit que les libéraux se vantent maintenant qu'un crédit de. . . je ne sais plus combien de milliers de dollars,—figurera au budget, mais non pas dans le budget principal. On le réservera pour le budget supplémentaire, afin de donner suite à la promesse faite au peuple; on le réservera pour les derniers jours de la session afin de le faire adopter à la hâte à la dernière heure, car "King a besoin de Tim; Tim et King, c'est tout".

M. JACOBS: Il serait intéressant d'entendre la lecture de cette lettre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'avais ici il y a une couple de jours, croyant que cette question serait discutée alors. J'aurai cette lettre, que mon honorable ami ne soit pas inquiet. Et j'en ai deux ou trois autres. Cela n'est pas pis que le reste de l'administration du Gouvernement actuel; cela vaut le reste. C'est ainsi qu'ils se proposent de faire adopter ces estimations, en engageant les deniers publics du Canada, en vue des élections partielles qui auront probablement lieu cet été. Je me suis souvent demandé ce qu'il en coûtera au Dominion pour élire un successeur libéral à celui qu'on désigne pour le poste de juge en chef de la cour d'échiquier. Voilà ce qu'il en coûte d'avoir l'honorable député d'Essex-Nord (M. Healy) en Chambre. Le renseignement que j'ai,—et je le crois exact,—me vient des citoyens de la ville même, savoir que cela se fait principalement dans l'intérêt de celui qui a fait circuler cette feuille volante en vue de faire mousser ses affaires, et afin de donner suite à sa promesse exprimée dans une circulaire interlope dans le but de faire élire l'honorable député en fraude.

L'hon. M. MACDONALD: Les dossiers du ministère des Travaux publics prouvent que mon très honorable ami est très injuste envers l'honorable député d'Essex-Nord. Ce dossier-ci prouve que la question a été portée pour la première fois à l'attention du ministère des Travaux publics pendant la vie du regretté M. Kennedy, par une résolution, de la municipalité du township de Rochester, en date du 7 avril 1922, et de concert avec le village de Belle-Rivière et autres municipalités relativement à l'urgence d'améliorations à Belle-Rivière. Une lettre ultérieur du maire de Belle Rivière, disant:

C'est le seul endroit sur la rive nord du comté d'Essex qui conviendrait pour un port et c'est l'endroit logique pour le déchargement du charbon, du gravier, etc., et l'on y économiserait $5 par tonne pour le charbon.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député pourrait-il donner quelque renseignement à la Chambre au sujet du principal article inclus dans le mot "etc."?

L'hon. M. MACDONALD: Je cite les représentations qui ont été faites par le maire de Belle Rivière, je ne doute pas que ce ne soit un homme digne de foi, et que le conseil municipal de Rochester qui corrobore ce que dit le maire de Belle-Rivière, est digne de foi aussi. Je crois que cette Chambre, se rappelant que feu le ministre des Chemins de fer favorisait ce projet bien avant l'élection devenue nécessaire par sa mort regrettée,—ne partagera guère les vues de mon très honorable ami lorsqu'il dit que cette élection partielle est la raison d'être du crédit en question. Le maire de Belle-Rivière dit:

Un four à tuiles et à briques est en construction on y utilisera 2,000 tonnes de charbon par année, en plus des autres industries. Il rétablira la flotte de bateaux pour le transport du sable, qui venaient ici et qui sont immobilisés parce que l'embouchure de la rivière est remplie.

Ce dossier prouve que cette petite discussion au sujet d'Essex-Nord, au sujet de l'élection partielle, n'a rien à voir à l'examen de cette question par le ministère des Travaux publics. La municipalité locale de Belle-Ri-

vière, et le conseil municipal dont elle faisait partie, ainsi que feu l'honorable M. Kennedy, avaient insisté à ce sujet auprès du ministère des Travaux publics, de la part de la localité et de la circonscription, longtemps avant la mort du ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce un bassin ou une partie de bassin? Qu'est-ce?

L'hon. M. MACDONALD: J'aurais cru que mon très honorable ami se serait renseigné un peu mieux avant de dénoncer tout le monde indistinctement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais très bien ce qu'il y a ici; je veux savoir quel est l'objet du crédit.

L'hon. M. MACDONALD: Je l'apprendrai à mon honorable ami s'il veut seulement attendre et oublier cette feuille volante et l'élection d'Essex-Nord.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne l'oublierai pas.

L'hon. M. MACDONALD: Un défaut du très honorable député c'est de se rattacher à cette classe des gens qu'on assimile parfois aux Bourbons. Voici le détail de ces travaux:

La construction de 1,500 pieds linéaires de mur en palplanches doubles, formé d'un double revêtement de trois pouces sur une longueur de 1,000 pieds et de quatre pouces sur une longueur de 500 pieds, les palplanches devant être longues de huit à vingt pieds, solidement assujetties à des pilots arrondis, fixés de chaque côté des palplanches, et espacés de cinq pieds; aussi sept caissons de pilots arrondis remplis de pierre et mesurant 18 pieds par 18 pieds.

Voici maintenant le mémoire:

On estima d'abord que ces travaux coûteraient $72,500, dont $60,000 pour le revêtement de palplanches suffisant à une profondeur définitive de 18 pieds dans le chenal; mais après réflexion on a jugé qu'un mur suffisant à un chenal de 10 pieds de profondeur répondrait à tous besoins futurs pendant un temps considérable et coûterait bien moins cher.

M. HOCKEN: Le ministre nous dira peut-être si les marchandises comprises dans la rubrique "et le reste", sont apportées par des canots automobiles?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne suis pas renseigné au sujet de l'application de la loi de tempérance d'Ontario ou autres choses du genre. Sans doute, l'honorable député en sait plus long que moi là-dessus.

M. HOCKEN: Je ne demeure pas là.

L'hon. M. MACDONALD: Je fais part à la Chambre des renseignements communiqués au département des Travaux publics pour légitimer les dépenses déjà effectués là-bas. Tout le monde sait que le sable se déplace et que le commerce de gravier s'est sensiblement développé dans la région du lac Saint-Clair. Le dossier que j'ai ici démontre que des gens responsables du comté ont fait des réprésentations à ce sujet, et il est si évident que feu l'honorable M. Kennedy à tout fait pour régler cette affaire, que le doute n'est pas possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si j'ai bien saisi le ministre prétend que ces crédits sont votés à la demande de l'ancien député de l'endroit, l'honorable M. Kennedy?

L'hon. M. MACDONALD: Ainsi que du reeve et du conseil municipal de Belle-Rivière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui ajoutèrent leurs prières à la sienne, si j'ai bien compris. Comment peut-on excuser ce retard? On nous a dit que ces allocations sont inscrites au budget supplémentaire parce que le temps a manqué de les inclure au budget principal. Et voilà que le ministre avoue que le présent crédit est décidé depuis bien longtemps et qu'il ne s'est rien passé dernièrement pour y attirer l'attention particulière du Gouvernement. La seule excuse qui puisse légitimer le retard est le fait que le temps n'a pas permis d'étudier ces crédits avant ce moment. Mais le Gouvernement, de son propre aveu, a délibérément réservé la présente allocation pour cette liste supplémentaire.

L'hon. M. FIELDING: Me permettra-t-on de dire un mot sur la première partie du discours du chef de l'opposition (M. Meighen)? Il a déclaré que c'était un affront au Parlement et au public canadien de saisir la Chambre d'un budget de ce genre à un moment aussi avancé de la session. Je me demande si le privilège parlementaire permet ce mot d'"affront"; j'en doute fort, donc je suis obligé d'employer une expression plus modérée. Si je ne connaissais pas si bien les méthodes de mon très honorable ami lorsqu'il discute en cette Chambre les questions d'intérêt public, l'audace de sa déclaration m'aurait consterné. Le très honorable député s'est échauffé aujourd'hui et il a répété ce qu'il avait dit l'autre soir lorsque ces crédits furent présentés à la Chambre: "Je demande au ministre de me dire si jamais dans toute l'histoire du Canada", —c'est fort,—"des crédits aussi considérables ont été présentés à la Chambre dans la dernière semaine de la session." Si mon très honorable ami avait assisté à la séance d'hier soir il aurait eu les renseignements qu'apparemment il a négligé d'apprendre. Cela l'indigne que nous ayons saisi la Chambre de 15 millions de dollars en crédits aux derniers jours de la session. Lors de la dernière session sous le régime de mon très honorable ami, et dans la dernière semaine de cette

session pour me servir de ses termes, le ministère saisit la Chambre de demandes de crédits pour valeur de 23 millions. A ce moment la Chambre n'avait pas adopté tout le budget principal; mais n'importe. D'après les annales le message a été communiqué lundi mais de fait il est venu dans les petites heures de mardi matin, me dit-on, et la prorogation eut lieu samedi. Le ministre mit tout en œuvre pour forcer l'adoption de ces crédits.

Que peut-on penser du très honorable député qui, au Parlement, s'indigne d'un budget supplémentaire de 15 millions et défie tout le monde de lui citer un exemple de chose semblable dans toute l'histoire du Canada, quand les documents indiquent que pendant la dernière semaine de la session de 1921, il a lui-même présenté un budget de 23 millions. Ce sont des faits de ce genre qui font perdre confiance au public dans les déclarations du très honorable député. C'est cette manière inconsidérée de discuter les affaires de l'Etat qui lui a fait perdre son crédit et qui l'a placé dans la position qu'il occupe aujourd'hui.

Je désire répéter ce que disait l'autre jour le premier ministre (M. Mackenzie King). Nous n'avons aucunement le désir de précipiter l'adoption de ce budget. Si la Chambre veut le scruter, tout le temps voulu lui sera accordé, en ce qui concerne le Gouvernement. Nous n'aurons recours ni à la clôture, ni à la coercition, pour faire adopter ce budget, ni à rien qui ne soit conforme aux principes du gouvernement parlementaire et de la libre discussion. Mais lorsque le très honorable député défie qu'on lui cite, dans toute l'histoire du Canada, un gouvernement qui a présenté un budget aussi important pendant la dernière semaine de la session et que je lui fais remarquer que lui-même, dans la dernière semaine de la session de 1921, a présenté un budget de 23 millions, je pense qu'il en viendra peut-être à la conclusion qu'il vaut mieux réfléchir avant de parler.

(Exclamations)

Le très hon. M. MEIGHEN: Je préfère attendre le moment où les honorables députés auront dit ce qu'ils ont sur le cœur, car je leur réserve un rude désapointement. Quand j'ai parlé l'autre jour, j'ai mentionné toutes les obligations que le Gouvernement a imposées au pays pendant cette dernière semaine.

L'hon. M. FIELDING: Non. L'honorable député a dit: "Quand a-t-on vu un gouvernement présenter un budget supplémentaire comme celui-ci, pendant la dernière semaine de la session?"

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas que nous l'ayons fait. Le budget dont il est question était loin d'avoir la longueur de celui-ci, et les obligations assumées pendant la dernière semaine de la session ne formaient qu'une fraction de ce que le Gouvernement a présenté cette semaine. Le ministre lui-même porte la responsabilité de ne pas avoir inclus dans le budget principal une somme qui dépassera 100 millions. Il nous arrive avec cette demande à la dernière semaine de la session et prétend qu'il ne s'agit pas de crédits simplement parce que cette somme est demandée dans des projets de loi distincts. La conduite du ministre à cet égard est loin d'être recommandable; je dirai même que nul autre gouvernement de ce pays n'a rien fait d'aussi condamnable. Pendant les dernières heures de la session, le Gouvernement recommande des dépenses formant un total de 150 millions au pays, des dépenses si exagérées que ses propres députés, siégeant tout près du ministre, et dont quelques-uns sont les plus loyaux amis, les repoussent ignominieusement. Telle est l'attitude du Gouvernement. Que pense le ministre de cette conduite? Il dit que nous avons amplement de temps et que nous n'avons pas besoin de nous presser. Dans la dernière semaine de 1921, alors que j'étais premier ministre, je me fis un devoir de dire à la Chambre de prendre tout le temps voulu pour l'étude du budget et nous n'eûmes pas recours à la clôture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le pense pas.

M. VIEN: Des séances durèrent toute la nuit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, certaines séances durèrent toute la nuit, mais il n'y fut pas question du budget. Dans tous les cas cela n'a pas d'importance car nous accordâmes tout le temps voulu pour l'étude des questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: On eut recours à la clôture pour forcer l'adoption du crédit de la Marine marchande.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'était pas un crédit. (Exclamations). Ce n'était pas un budget supplémentaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais c'était une dépense de 70 millions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette somme était comprise dans le budget principal. La question fut discutée pendant des jours et il n'y eut aucune hâte. Certains honorables députés nous demandèrent d'appliquer la clôture; c'était ce qu'ils voulaient, et c'est pourquoi ils nous obligèrent de siéger toute la nuit. C'est le plus beau "bluff" que nous ayons ja-

mais vu. Pendant la dernière semaine de cette session, je déclarai que tout le temps voulu serait accordé pour étudier les questions soumises et elles ne comportaient pas une fraction de ce que le Gouvernement actuel nous demande.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable député ne résista-t-il pas obstinément chaque soir à l'opposition qui désirait ajourner à minuit, afin de pouvoir accorder le temps voulu à la discussion de ces crédits? Ne prolongea-t-il pas les séances jusqu'à des heures avancées de la nuit? Ne refusa-t-il pas d'accorder l'avantage d'étudier les questions en jeu? N'a-t-il pas prolongé les séances jusqu'au matin, refusant toute occasion de les étudier?

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le gouvernement actuel n'a pas prolongé les séances jusqu'au petites heures du matin?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: La Chambre a siégé plusieurs fois le matin.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre n'a pas siégé une seule fois plus tard que onze heures sans le consentement de tous les membres présents et, pendant la discussion des crédits, du moment qu'il y avait une motion d'ajournement et qu'on voyait que la Chambre désirait ajourner, la séance était levée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis bien prêt à admettre que l'opposition actuelle a été bien plus raisonnable que celle de cette époque. Dans le temps, l'opposition entretenait la discussion simplement pour forcer la clôture, elle allait même jusqu'à la demander. Telle était l'opposition de cette époque et je ne vois pas d'amélioration maintenant que cette opposition est venue au pouvoir.

En réponse à mon honorable ami de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs), qui ne pensait pas que j'avais la lettre, je vais lire un extrait d'une lettre particulière d'un citoyen de Belle-Rivière. Elle est datée du 24 mars, la date que j'ai citée à la Chambre.

L'hon. M. MACDONALD: Qui l'a signée?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit qu'il s'agissait d'une lettre particulière. (*Exclamations.*) Certains députés pensent qu'il serait très avantageux de connaître le nom de son auteur. Pensent-ils que je n'ai pas cette lettre?

L'hon. M. GRAHAM: Le Règlement de la Chambre ne permet certainement pas qu'un député lise en partie une lettre, la rendant ainsi publique, et dise ensuite que le reste est particulier.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Il le peut, certainement.

L'hon. M. GRAHAM: Il suivrait alors l'exemple des amis de mon très honorable ami, à Toronto. Mais le Règlement de la Chambre demande que tout document cité soit déposé devant la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a une règle que mon honorable ami doit connaître, ayant été à la Chambre assez longtemps, et c'est que si un membre du cabinet cite un document officiel, ce document doit être déposé devant la Chambre. Il n'y a pas de règle qui oblige un député à divulguer le nom d'un particulier parce qu'il désire citer partie d'une lettre de cet individu. Même s'il lit la lettre, il est libre de taire le nom ou de le divulguer, et ce principe a été appliqué maintes et maintes fois.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député est mieux renseigné que cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que ce que je viens de dire est absolument exact. Néanmoins, je n'ai aucune objection à vous dire le nom, si l'auteur de la lettre y consent, mais je ne divulguerai pas le nom tant que je n'aurai pas ce consentement.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne trouve pas à redire au fait que le très honorable député refuse de donner le nom, ce que je ne veux pas,—et je crois être dans mon droit,—c'est qu'il rende publique partie d'une lettre qu'il dit être particulière, et qu'il nous demande de croire qu'elle émane d'un citoyen quelconque.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député semble ne pas se rappeler l'incident. Je n'ai pas dit que j'allais citer cette lettre tant que l'honorable député de George-Etienne-Cartier ne m'eut pas demandé si je l'avais, semblant me mettre au défi de la lire. Je réponds à son défi.

L'hon. M. FIELDING: Indépendamment de la question de Règlement, que je ne soulève du reste pas, mon très honorable ami ne sait-il pas que la valeur d'une lettre dépend surtout de sa signature? Et, si le très honorable député lit une lettre particulière, et je ne doute pas de son droit d'agir ainsi, il doit comprendre que personne n'y attachera beaucoup d'importance si le nom de son auteur reste inconnu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il m'importe peu de lire la lettre ou de ne pas la lire, mais quand un honorable député me met au défi de la lire et que je me déclare prêt, il semble étrange de le voir s'y opposer. Néanmoins, j'imagine que le pays tirera ses conclusions, tout comme si j'avais lu la lettre.

M. JACOBS: La partie la plus importante de la lettre est évidemment la signature de son auteur. On peut dictée à un garçon de bureau, ou un garçon de bureau peut avoir écrit au très honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: La lettre est signée, il n'y a pas de doute sur ce point. J'ai tellement de respect pour cette signature que je suis prêt à la montrer à mon honorable ami. Voici les mots qui se trouvent dans la lettre:

Les libéraux d'ici paraissent à peu près sûrs que le Gouvernement va bâtir un quai à Belle-Rivière cette année, et que le coût fera partie des crédits supplémentaires. La date de cette lettre est le 24 mars 1923.

J'ai reçu d'autres lettres dans lesquelles on affirme que les travaux promis par le Gouvernement n'ont pas leur raison d'être, bien qu'on reconnaisse qu'il faille exécuter quelques dragages.

M. CAHILL: Ces lettres sont-elles signées?

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles sont signées comme toute lettre. Je pensais que notre collègue avait assez d'expérience des affaires pour savoir cela. Les travaux ne sont que le payement d'une dette d'élection.

M. CAHILL: N'importe qui peut écrire des lettres de ce genre-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je propose une réduction de $30,000 sur ce crédit. Le seul fait que cette dette n'est que l'exécution d'une promesse corruptrice justifie la Chambre de la désavouer. Le ministre nous déclare qu'un intéressé a écrit une lettre au Gouvernement avant l'élection. Je n'en suis pas surpris.

L'hon. M. MACDONALD: Pardonnez; je n'ai pas dit qu'on nous avait écrit avant l'élection. J'ai dit que la municipalité avait voté une délibération à ce sujet et que le reeve de la municipalité nous avait aussi écrit. J'ai dit qu'un an avant sa mort M. Kennedy avait commencé à discuter le projet avec le département des Travaux publics. Le comité jugera de la manière de notre très honorable collègue. Il m'a prêté la déclaration qu'on nous avait écrit avant l'élection. Je viens d'expliquer ce que j'ai réellement dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelqu'un a écrit; le maire de la municipalité a écrit. Le ministre dit que le conseil municipal a voté une délibération et c'est l'excuse du Gouvernement pour commencer les travaux. Il est toujours facile de faire voter n'importe quoi par les conseils municipaux. Quiconque fait imprimer des affiches comme celle que j'ai lue tout à l'heure et possède l'ingéniosité de son auteur peut obtenir une résolution de ce genre. s'il est intéressé à faire exécuter les travaux dans la municipalité qui a voté la résolution. Il y a une chose que je sais, c'est que l'engagement a été pris au cours de l'élection partielle. M. Kennedy n'a pas fait de promesse, mais celle-ci a été donnée pour corrompre les électeurs dans l'élection partielle.

L'hon. M. MACDONALD: C'est une erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement exécute aujourd'hui sa promesse. Je propose une réduction de $30,000.

L'hon. M. MACDONALD: Notre collègue parle sans justification. Les faits sont là pour démontrer que ces travaux ont été décidés comme d'habitude lorsqu'il s'agit d'importantes entreprises publiques. L'initiative est partie des autorités locales il y a un an passé. Je dois dire au comité que des travaux avaient déjà été commencés à Belle-Rivière. Le déplacement des sables a nécessité de prolonger le mur. La municipalité s'est occupée de la question et en a saisi M. Kennedy bien avant sa maladie et par conséquent sans aucun rapport avec l'élection partielle qui a suivi son décès. Il avait été question de faire inscrire un crédit dans le budget principal. Celui-ci a été déposé dès le début de la session, le premier de février; M. Kennedy est mort après cette date et l'élection partielle eut lieu seulement en mars.

Je vais donner lecture du rapport de l'ingénieur:

Le prolongement du mur est d'intérêt public. La municipalité a demandé que la passe soit draguée et que l'on construise des travaux protecteurs pour permettre l'arrivage de houille, de bois et de matériaux de construction, le développement de la pêche et le transport par eau de la betterave à sucre à Wallaceburg et à Chatham. Elle a aussi demandé le prolongement du mur jusqu'à la jetée Ouest pour empêcher que les vents d'ouest poussent les sables sur la barre située à l'entrée de la passe. L'installation d'une nouvelle briqueterie pour être exploitée à cet endroit.

Voilà les raisons qui ont déterminé le département des Travaux publics à s'occuper de l'affaire. Après avoir parcouru les documents relatifs à ce projet, je suis convaincu que cette dépense est motivée exclusivement par des raisons indépendantes de la politique dans ces municipalités. L'honorable député ne peut pas chasser le souvenir de cette élection partielle ni des affiches électorales publiées durant la campagne. C'est ce qui explique sa sortie de ce matin.

M. GARDINER: Quelle est la date du rapport de l'ingénieur?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas la date exacte; le sous-ministre me dit que le rapport a été rédigé il y a deux mois.

M. HEALY: L'objet de ce crédit a été réellement perdu de vue dans la discussion politique qui s'est élevé à son sujet. La première nouvelle que j'ai eue d'un crédit ou de travaux à Belle-Rivière m'est parvenue un soir que j'assistais à une réunion dans cette localité. On m'a mis sous les yeux un rapport de l'ingénieur et une lettre de l'ex-ministre des Chemins de fer où l'on déclarait que la population de la région désirait qu'on entreprît les travaux, et le crédit mentionné dans l'affiche était de $86,000. J'ai déclaré que toute promesse faite par le défunt ministre des Chemins de fer serait tenue autant que mon influence pourrait compter. J'ai fait cette déclaration alors et je la maintiens maintenant. C'est la seule occasion que j'avais d'obtenir qu'on inscrive un crédit au budget, parce que je n'ai été élu que le 1er mars. Les lettres relatives à ce projet se trouvent dans les dossiers du département des Travaux publics, et si mon honorable ami désire obtenir le renseignement, il peut les consulter. Il peut voir les lettres écrites par l'ex-ministre des Chemins de fer ainsi que le rapport de l'ingénieur et celui de la municipalité. Le crédit est absolument justifié. Il peut être vrai que la circulaire a été répandue dans la circonscription, mais je tiens à dire au chef de l'opposition que c'était la première circulaire que j'eusse jamais vue.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en ai d'autres.

M. HEALY: J'ai entendu dire qu'on avait publié cette circulaire et sa rédaction suit exactement le texte d'une circulaire utilisée à profusion par le chef de la gauche. Je ne doute pas que celui qui a rédigé la circulaire ne se soit dit que la rédaction était très convenable, quoique le résultat dut être différent dans ce cas.

Je ne suis pas responsable de cette circulaire. En réalité, toute l'affaire est la conséquence d'une querelle entre deux citoyens qui ont eu des difficultés entre eux au sujet d'une expédition de marchandises qui sont arrivées à Belle-Rivière. L'un de ces citoyens était un bon libéral; l'autre était un bon conservateur. C'est le secret de toute l'affaire. Cela explique les lettres qui sont produites. Cela explique que le pauvre petit crédit pour la pauvre petite ville de Belle-Rivière qui se trouve dans le canton nord d'Essex, est attaqué par le très honorable chef de l'opposition. Une querelle politique locale est exploitée ici en ce moment. Le crédit est justifié et la population y a droit. Ses besoins ont été reconnus par tous les gouvernements du pays depuis vingt ans, mais c'est le première fois qu'un effort intelligent est fait pour appliquer l'argent à bon escient là où à peu de frais il permettra de faire une amélioration permanente, qui évitera aussi la dépense de sommes importantes chaque année pour le dragage. Cette dépense est réduite de $86,000 à $30,000 à ma demande. J'ai eu des conférences avec l'ingénieur et la population du district et nous avons décidé qu'un brise-lames de ce montant aurait le même résultat que si l'on faisait une plus grande dépense. Tout membre de la Chambre qui connaît la localité ou qui consentirait à la visiter, en arriverait à la même conclusion.

L'hon. M. FIELDING: Le très honorable chef de l'opposition a beaucoup de bonnes qualités auxquelles je me plais à rendre témoignage. Malheureusement, comme beaucoup d'entre nous, je suppose, il a d'autres défauts contraires, et l'une de ses malheureuses habitudes est de prendre la tangente au lieu d'admettre franchement ses erreurs. J'atténue beaucoup le qualificatif lorsque ses erreurs lui sont signalées; sa tactique alors est de détourner l'attention en se ruant sur quelque autre. Personne n'y gagne à cette manière et encore moins celui qui occupe le poste distingué de chef de l'opposition. Or, de quoi s'agissait-il? Le très honorable député a dit, il y a deux ou trois jours, que le dépôt de ces crédits supplémentaires,—et il les brandissait avec assurance,—était un affront au peuple du Canada, un outrage, une chose incompréhensible. Nous ne discutons pas en ce moment la question plus vaste de l'ensemble des dépenses; si c'est nécessaire nous pourrions encore le faire avant la fin de la session; mais nous bornons notre discussion à ce point particulier: le dépôt de ce budget supplémentaire à un moment tardif de la session. Voici ce qu'a dit mon très honorable ami en brandissant le budget au-dessus de sa tête:

> La Chambre se trouve ce soir, deux, trois ou quatre jours avant la prorogation, en présence d'une énumération de crédits presque aussi complète que les crédits déposés au milieu de la session, crédits que nous aurions dû recevoir, page après page, depuis des semaines et même des mois, avant la prorogation. Je voudrais que le ministre nous dise quand dans l'histoire du Canada des crédits de cette importance ont jamais été présentés la dernière semaine de la session. On pourrait trouver qu'il en a été déposé une page parfois et quel vacarme cela provoquait.

Voilà l'assertion que je conteste. Et j'ajouterai que mon très honorable ami à la dernière session de son régime, trois ou quatre jours avant la prorogation,—dans la dernière semaine de la session, pour me servir de l'expression qu'il a employée,—a déposé des crédits supplémentaires, non pas de 15 millions, mais de 23 millions

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami a-t-il le budget en question sous les yeux?

L'hon. M. FIELDING: Non. Mais, est-ce que mon très honorable ami met mon assertion en doute? Maintenant, j'ai déjà cité un extrait de la *Gazette*, de Montréal, relativement à une autre question, qu'il n'a pas goûtée. C'est là une autorité qu'il n'aime pas. Cependant, voici un extrait d'un article du même journal:

Le budget supplémentaire que le ministre des Finance, sir Henry Drayton, a déposé ce soir, s'élève à une somme globale de $23,959,000.

Cet article fut publié par la *Gazette* le 21 mai 1921. Quelqu'un me passe maintenant un exemplaire du budget en question. Je ne l'avais pas sous la main. Je suppose que mon très honorable ami aimerait à dire que j'ai tiré un chiffre de mon imagination. Voici ces crédits; je suis disposé toutefois à accepter les chiffres de la *Gazette* et à m'abstenir de lire le document.

L'hon. M. LAPOINTE: Même les crédits, il ne voudra pas les reconnaître.

L'hon. M. FIELDING: Je le dis sérieusement à mon très honorable ami, il devrait s'abstenir de ces assertions gratuites. Il devrait avoir quelques égards pour sa situation d'ex-premier ministre du Canada et de chef d'un parti politique, que fut puissant autrefois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ah! c'est qu'on n'y va pas de main morte!

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami, eu égard à la haute situation qu'il occupe, ne devrait pas tenter d'induire la Chambre en erreur par des assertions téméraires et imprudentes. Or, voici le seul point important: il m'a mis nettement au défi de lui citer une seule occasion dans toute l'histoire du Canada, où un ministre des Finances ait déposé un pareil budget supplémentaire dans la dernière semaine de la session. Or, je n'ai pas besoin de remonter dans le passé pour ce faire. Je n'ai qu'à recourir à la dernière session du régime auquel présidait mon très honorable ami pour l'établir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien! Je dois féliciter le ministre des Finances de l'énergie qu'il déploie.

L'hon. M. FIELDING: Merci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par malheur, les citations qu'a faites mon honorable ami établissent assez bien le bien fondé de mes assertions.

L'hon. M. LAPOINTE: Quand je vous le disais!

Le très hon. M. MEIGHEN: Le budget supplémentaire qui fut déposé,—je ne me rappelle pas la date de la prorogation, mais si l'article qu'il a cité est daté du 21 mai,—et c'est là la date qu'il a lue...

L'hon. M. FIELDING: Le 31. Si j'ai lu le 21, j'ai fait erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a dit le 21 mai.

L'hon. M. FIELDING: Le mémoire que j'ai par devers moi porte la date du 31. Le Parlement a été prorogé le 4 juin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami a cité la date du 21 mai; j'aurais besoin de vérifier.

M. WOODSWORTH: J'invoque le règlement. Je désirerais savoir si cette discussion a rapport à l'item qui est actuellement soumis à l'examen du comité?

M. le PRESIDENT: La discussion porte sur le crédit général, item n° 508, pour la province d'Ontario. Le crédit est discuté d'une façon générale en conformité de la décision adoptée par le comité, hier soir. La discussion ne porte donc pas sur aucun des item du crédit en particulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis disposé à m'occuper de cela dès que j'aurai le temps d'examiner....

L'hon. M. FIELDING: Avouez; et que l'affaire en reste là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous n'obtiendrez pas d'aveu de ma part; c'est au ministre à faire des aveux, c'est-à-dire s'il veut être loyal. Je n'ai pas la date exacte sous les yeux; mais si la date qu'a citée mon honorable ami est exacte, le budget supplémentaire fut déposé longtemps avant la fin de la session.

L'hon. M. FIELDING: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais un article de ce budget supplémentaire se résumait à un vote à nouveau d'une somme de 12 millions relativement. . .

L'hon. M. FIELDING: Qu'importe le chiffre des crédits?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela importe énormément.

L'hon. M. FIELDING: Toute la discussion roule sur le chiffre des crédits supplémentaires, et vous vous écriez: Qu'importe le chiffre des crédits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela importe énormément, même si nous tenons compte, comme le ministre y insiste, que nous nous

bornons à comparer notre budget supplémentaire avec le sien, qui ne représente qu'une fraction de tous les crédits qu'il a soumis à l'assentiment du Parlement dans les derniers jours de la session; ces sommes ne représentant qu'une fraction des crédits qu'il a déguisés sous le voile de crédits supplémentaires.

Par un certain article de ce budget qui était le nôtre la Chambre fut appelée à voter de nouveau 12 millions prêtés aux provinces pour la construction de logements; prêtés, qu'on veuille bien le remarquer. L'honorable député trouvera, à la page 4552 (v. a.) du hansard du 4 juin, ce crédit, un crédit de $10,456,000 à voter de nouveau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre budget supplémentaire comprend 4 millions pour la même fin.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'écart est grand entre 4 millions et 12 millions. Il n'y avait que 10 millions et une fraction à voter de nouveau. Je n'ai pas eu le temps de scruter ce crédit et de m'enquérir du reste, mais je vois qu'il exige beaucoup moins d'examen et est moins compliqué pour le Parlement, que le seul crédit supplémentaire demandé par le cabinet actuel. Il est très faible pour un crédit de sa nature, et il se compose principalement d'articles que le Parlement avait déjà étudiés et qui représentent de simples prêts, ce qui est tout à fait différent. Je le demande à la Chambre, l'histoire de ce Parlement ou de tout autre a-t-elle jamais offert un seul exemple d'une conduite comme celle que le cabinet actuel a tenue en cherchant à hâter l'adoption de ces sommes énormes et à ouvrir tout un nouveau champ d'examen dans ces quelques derniers jours de la session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a terminé en demandant si l'histoire de ce pays offre un exemple d'un seul effort tenté en vue de faire adopter à la hâte une somme aussi colossale que celle que nous demandons maintenant au Parlement de voter? Par bonheur il existe, dans les archives du Parlement, des exemples qui peuvent régler péremptoirement ce cas. Voici les journaux de la Chambre pour la dernière année du règne de mon très honorable ami comme premier ministre, j'y retrouve ce qui s'est passé ici pendant les trois derniers jours de la session de cette année-là. Le très honorable député était alors premier ministre, et son collègue, ministre des Finances. J'aperçois dans ce recueil le compte rendu de ce que la Chambre a étudié mercredi le 1er juin 1921, c'est-à-dire trois jours avant la prorogation, qui eut lieu samedi le 4 juin. Voici ce qu'on a obligé la Chambre et le Parlement à voter ce jour-là. Je me contenterai de lire quelques-uns des crédits qui figurent sous la rubrique de "divers":

Chemins de fer et Canaux.—Imputable sur le revenu.—Divers.—Commission des chemins de fer, $206,000.

Les autres articles sont de $200,000, de $5,000, de $53,000 et de $10,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils étaient inscrits au budget principal.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais le Parlement n'a étudié le budget principal que le dernier mercredi qui a précédé la prorogation.

Le très hon. M. MEIGHEN: A cause de l'obstruction que vous avez faite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais faire lecture de cette liste; mon très honorable ami lui-même va en être étonné. Voici les autres articles:

Prêt de 50 millions au réseau national, prêt de 89 millions au Grand-Tronc, prêt de 26 millions au réseau du Grand-Tronc.

A la suite de plusieurs autres crédits de diverse nature se trouvait celui-ci:

Pour traitements et dépenses concernant un arbitrage au sujet des chemins de fer, 1 million.

Ces crédits comprennent à eux seuls une couple de cent millions qu'on a fait adopter dans cette Chambre, en quelques heures, grâce à la majorité que possédait mon très honorable ami, et à la manière dont il s'en servait. Mais ce n'est encore là qu'une fraction. Voici d'autres crédits qui furent adoptés le même jour:

Chemins de fer de l'Etat, Chemins de fer et Canaux, 7 millions.—Canaux, personnel et réparations, $2,270,000; Chemin de fer et Canaux.—Pour acquitter les réclamations relative à l'emplacement de la voie, $35,000; divers articles de matériel de chemin de fer, $1,903,000. Chemin de fer de la baie d'Hudson, installations terminales à Port-Nelson, $100,000. Budget supplémentaire—Chemins de fer et Canaux, imputable sur le revenu, $20,500; pour augmenter le montant du prêt autorisé d'après le crédit n° 478, $1,520,000.

Il y eut d'autres crédits: $1,000, $200,000, $24,000, $10,000 et $50,000.

Chemins de fer et Canaux, imputable sur la perception du revenu: chemin de fer de l'Etat, 2 millions. Frais de gestion, ministère des Chemins de fer et Canaux, $1,800, $1,500. Ch. de fer et Canaux, imputable sur le capital, différents crédits pour les chemins de fer: $3,000, $1,400, $97,000, $4,500, $70,000, $50,000, $47,500, $50,000. Chemin de fer et Canaux, imputable sur le revenu: chemin de fer, $80,000, $50,000, $130,000.

Tel fut le travail de la journée de mercredi, et les archives de la Chambre établissent que la séance se termina à deux heures moins cinq minutes, c'est-à-dire à deux heures du matin. D'après ce que je me rappelle, la plupart de ces crédits furent adoptés entre minuit et deux heures du matin en dépit des

protestations les plus énergiques de l'opposition et bien que les crédits représentassent des centaines de millions de dollars.

Venons à la séance du jour suivant, à la séance de jeudi. D'après les journaux de la Chambre on siégea jusqu'à trois heures et vingt minutes du matin. Il s'agissait de presser l'adoption de force législation d'une autre nature. On ne s'est pas occupé du budget ce jour-là; mais le vendredi, bien que la prorogation dût avoir lieu le jour suivant, on fit adopter en grande hâte de nombreux projets de loi et, en outre, les crédits suivants, dont je vais citer le montant en chiffres ronds:

Budget principal.—Institution scientifiques.—Ministère de l'Intérieur, $500,000, $14,000; Service géodésique, $325,000; frontières internationales, $37,000; administration des territoires du Nord-Ouest, $125,000, $70,000; administration du territoire du Yukon, $35,000, $45,000, $20,000, $20,000; terres et parcs fédéraux—appointements du service extérieur, $515,000, $250,000, $600,000, $2,000; protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, $1,000,000; autres crédits, $4,000, $367,000, $15,000, $284,000, $300,000, $1,000 $800,000, $60,000, $105,000, $10,000, $1,500, $1,000, $500,000, $325,-000.

Budget supplémentaire.—Administration centrale.—Ministère de l'Intérieur, $55,000; administration des territoires du Nord-Ouest, $30,000; terres et parcs fédéraux, $40,000, $3,000, $65,000.

Budget principal.—Indiens, $23,000.

Budget supplémentaire.—Mines et commission géologique, $140,000, $140,000.

Budget principal.—Indiens, $23,000.

Budget supplémentaire.—Indiens, $200, $300, $19,000, $8,000, $19,000, $6,000, $1,000, $5,000, $5,000, $9,000 $5,000, $12,000, $4,000, $9,000; agriculture—achat de semences, $1,500,000; agriculture—autres crédits, $100,-000, $100,000, $100,000, $25,000, $10,000, $300,000, $20,000; administration centrale—ministère de l'Agriculture, $3,900, $1,000, $1,900, $2,000, $2,000.

Budget principal.—Frais d'administration, $100,000, $15,000, $400,000, $100,000, $100,000, $6,000, $3,000, $80-000; administration centrale—Gouverneur général, $33,-600, $66,600; conseil privé, $38,000, $10,000; secrétariat d'Etat, $190,000, $33,500; gendarmerie à cheval, $31,500, $9,000; auditeur général, $218,500, $22,000; Finances, $416,000, $50,000; assurances, $58,000, $50,000; archives publiques, $66,000, $12,000; Rétablissement des soldats dans la vie civile, $61,000, $10,000; commission du service civil, $192,000, $160,000.

Budget principal.—Service législatif.—Sénat, $142,500. —Chambre des communes, $238,800, $77,600, $46,800, $60,000, $141,000; bibliothèque du Parlement, $41,900, $18,000, $1,000, $12,500; divers, $125,000, $16,000.

Budget principal.—Pensions $1,200, $1,000, $1,000, $30,-000, $7,000; pensions—guerre européenne et milice active, $30,500,000; commission des pensions, $625,000.

Budget principal.—Pensions de retraite, $90,000; service naval, $2,500,000; Travail, $50,000; administration centrale, $1,200,000, $156,000; Postes—service extérieur, $13,600,000, $10,100,000, $1,000,000, $195,000.

Budget supplémentaire.—Administration centrale.—Ministère des Postes, $1,000, $9,000, $5,000, $9,000; subventions aux paquebots-poste et autres, $19,000; Postes —service extérieur, $365,000; Postes—divers, $25,000, $235,000, $3,000, $2,000; administration centrale— administration de la justice, $10,000; pénitenciers, $200,000; administration centrale, ministère des Postes, $15,000; Postes—service extérieur, $86,000; transport du courrier par chemin de fer, $4,380,000.

M. CHURCH: Monsieur le président, vous avez décidé hier soir que la lecture de listes semblables était interdite par le règlement.

M. le PRESIDENT: Ce que le ministre fait est parfaitement permis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'étonne pas que mes honorables amis rougissent de leur passé. Outre les crédits que j'ai lus, les suivants ont été adoptés le même jour:

Budget supplémentaire.—Administration de la justice, $2,500, $3,000; pénitenciers, $10,000; divers, $30,000, $5,000, $20,000, $1,000; démobilisation, $6,000.

Budget principal.—Royale gendarmerie à cheval du Canada—soldes, $1,718,000; allocation de subsistance, $1,800,000; dépense casuelle, $5,000; établissement des soldats, $17,000; avances aux soldats s'établissant sur des terres, $35,000,000; Rétablissement des soldats dans la vie civile: dépense imputable sur le capital, $200,000; traitement des malades, $5,250,000; frais d'enseignement professionnel, $325,000; appointements, $6,-000,000; soldes et allocations (malades en traitement), $3,750,000; (soldats apprenant un métier) $2,000,000; prêts aux apprentis, $150,000; intérêt sur solde des gratifications pour service de guerre $10,000; frais de fonctionnement et mise de fonds, $1,500,000; divers—*Gazette du Canada*, $51,000; Imprimerie de l'Etat, $20,-000; distribution des documents parlementaires, $40,000; impressions diverses, $100,000; souscription pour la publication du catalogue international des ouvrages de science, $600; dépenses résultant de la loi de tempérance du Canada, $500,000; divers autres crédits, $31,-000, $40,000, $68,000, $25,000, $2,000, $6,000, $35,000, $10,000, $50,000, $8,000; application de la loi concernant la taxe de guerre sur les profits d'affaires, $2,-000,000; autres crédits, $5,000, $5,000 $5,000, $2,000, $8,000, $2,500, $905,316, $3,000, $15,000, $80,442, $15,000, $5,000, $1,000, $15,000, $50,000, $15,640, $2,000, $12,000; démobilisation—bureau fédéral de la statistique (y compris le rencensement de 1921), $1,860,000; Commerce —secrétariat d'Etat, $50,000.

Budget supplémentaire.—Gratifications provisoires, allocations au service intérieur et au service extérieur, $9,375,000.

Cette somme est aussi forte que tout notre budget supplémentaire, à l'exception des prêts.

Budget supplémentaire.—Frais d'administration.—Bureau de l'assistant du receveur général, etc., $12,000; impression des billets fédéraux, $75,000; autres crédits, $60,000; $1,000, $66,000; administration centrale impressions, etc., $1,700, $4,800, $10,000; ministère du Travail— dépense casuelle, $20,000; bureau du haut commissaire, $7,000; commission du service civil, $4,800, $5,120, $10,000, $10,000, $25,000, $10,000; service législatif—Sénat, $6,259, $7,800, $9,000, $4,700, $11,000, $8,800; Immigration et Colonisation—dépense casuelle des agences canadiennes, anglaises et étrangères, et frais généraux de l'immigration, $150,000; expositions, $5,000; pensions—appointements et dépense casuelle de la commission des pensions, $350,000; Milice et Défense—collège militaire royal, $35,000.

Vient ensuite plusieurs crédits pour des pensions, et une gratification. On rencontre plus loin les crédits suivants:

Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, $5,000; loi de la conciliation et du travail, $24,-000; secours, $500,000; Rétablissement des soldats dans la vie civile—traitement des patients et fabrication des

appareils de prothèse, $1,600,000; secours aux sans-travail, $1,100,000; divers—Imprimerie de l'Etat, $13,000; subvention à la Ligue navale du Canada, $5,000; application de la loi concernant la taxe de guerre sur les profits d'affaires (1916) et de la loi concernant la taxe de guerre sur le revenu (1917), $600,000; dépense résultant de la loi de naturalisation, $12,000; Commerce —application de la loi des grains du Canada, $60,000; commissaires du commerce et agents commerciaux, $40,000; poids et mesures, $10,000.

Administration centrale.—Secrétariat d'Etat.

Les crédits inscrits sous ce chapitre se rattachent au secrétariat d'Etat, aux ministères de l'Agriculture, des Travaux publics, du Commerce et comprennent les sommes suivantes: $3,375, $1,125, $2,600, $2,400, $1,890, $1,800, $4,800, $2,880, $1,800, $1,800.

Bureau du haut commissaire, $7,000; département des Affaires extérieures, $4,000; département des Archives publiques, $5,500; commission du service civil, $7,100; service législatif—Sénat, certaines indemnités parlementaires, $3,000; Chambre des communes, dépense casuelle, $17,000.

D'autres crédits suivent qui ont trait à la Chambre des communes et à la bibliothèque du Parlement, et l'on arrive ensuite à ceux-ci:

Immigration et Colonisation, $28,000; pensions, $700; Milice et Défense, $10,000, $5,000, $20,000, $3,000; collège militaire royal, $25,000; Travaux publics—dépense imputable sur le capital, $100,000.

Je prendrai maintenant les crédits relatifs aux Travaux publics:

Travaux publics.—Nouvelle-Ecosse, $1,500, $6,000, $3,000, $3,000; Nouveau-Brunswick, $5,000, $1,500; Québec, $2,200, $25,000, $1,400, $2,750; hôtel des postes de Montréal, $30,000; pavillon des immigrants à Québec, $15,000; hôtel des postes de Québec, $10,000; hôtel des postes de Québec, $10,000; hôpital du parc Savard, à Québec, $10,000; édifice public à Trois-Rivières, $4,750.

Passons maintenant aux crédits ouverts pour l'Ontario:

Travaux publics, Ontario, $1,600, $2,600, $30,000, $2,000, $7,500, $1,000, $1,131, $4,000, $25,000, $2,000, $8,500, $2,000, $10,000, $13,000, $3,000, $5,400, $22,000, $9,000, $5,500, $100,000, $10,084, $2,500, $4,500, $350,000, $6,000, $7,500, $4,252.

Autres crédits se rattachant aux travaux publics:

Manitoba, $1,300; Saskatchewan, $7,500, $2,000, $4,500; Alberta, $3,800, $1,000, $7,000, $2,400; Colombie-Anglaise $14,000, $3,500, $2,175, $6,000, $4,000; travaux publics en général—dépôts d'armes, $87,000; édifices publics fédéraux, $30,000; loyers, réparations, meubles, chauffage, etc.—Edifices publics d'Ottawa, $125,000; service téléphonique, $8,000; édifices publics fédéraux, $60,000.

La liste des crédits pour les ports et rivières est aussi longue que celle que renferme notre budget Ceux de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick couvrent une page entière des Procès-Verbaux. Les crédits destinés à Québec et à l'Ontario occupent presque autant d'espace. La page suivante est remplie des crédits concernant le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Anglaise et le territoire du Yukon. Les sommes destinées aux ponts et chaussées s'élèvent à des milliers, sinon à des millions de dollars. Le budget de la Colombie-Anglaise couvre une demi-page. Les subventions aux paquebots postes et autres prennent une partie d'une autre page. Parmi les dépenses imputables sur le capital pour des travaux publics demandés par le ministère de la Marine, il y a une somme de $85,000. Il y a aussi des crédits pour le service des phares et des côtes, le ministère du Travail, celui du Rétablissement des soldats dans la vie civile,—service extérieur,—et diverses dépenses. Il y a deux crédits au chapitre du rétablissement des soldats dans la vie civile, l'un de $600,000 et l'autre de $623,000. Sous la rubrique "divers", il y a une somme de $45,000 pour l'Imprimerie et une autre de $24,670 pour la commission de conservation.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Monsieur le président, ces crédits ont été adoptés pendant les derniers jours de la session. Je pourrais en citer maints autres cueillis dans les Procès-Verbaux, mais je me bornerai à faire observer à la Chambre l'heure à laquelle la séance a été levée; il était cinq heures et vingt-huit minutes du matin. Mon très honorable ami a parlé de son passé. Fort bien; je l'ai raconté. S'il y a jamais eu dans les annales du Parlement un plus grand empressement pour voter le budget, je voudrais que mon très honorable ami me l'indiquât.

Le très hon. M. MEIGHEN: En prononçant cette longue et assez ennuyeuse harangue, mon très honorable ami devait avoir pour dessein de prendre tout le temps qu'il pourrait et d'en laisser le moins possible pour l'étude et la discussion du budget. Je ne vois pas d'autre but.

L'hon. M. ROBB: Nous avons devant nous toute la semaine prochaine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les crédits qu'il a énumérés figuraient au budget principal. Tout ce que le premier ministre a mentionné était connu du Parlement depuis des semaines et des mois, et durant ce temps-là nos adversaires d'aujourd'hui faisaient des pieds et des mains afin d'empêcher l'adoption du budget et de pouvoir prétendre que nous avions commis une horrible injustice en le faisant adopter. Mais ce n'est pas cette fois-là que le règlement de clôture a été établi. Mes honorables amis avaient le droit de discuter ces crédits tant qu'il leur plaîrait; ils avaient déjà été discutés à plusieurs reprises au cours de la session, et ils ont été adoptés comme les autres.

Qu'il me soit permis de rappeler les circonstances. Les gros crédits étaient des prêts

aux chemins de fer, $75,000,000 et ainsi de suite. On doit se souvenir que c'est alors que nos collègues de la droite prononçaient de longs discours contre la nationalisation. Lorsque ces crédits venaient en discussion, ils saisissaient l'occasion pour épiloguer sur le caractère dangereux de la nationalisation et, pendant des jours et des nuits, ils réveillaient les échos de cette salle en proclamant comme il était scandaleux d'inscrire 75 millions dans le budget pour cette nationalisation qui ruinerait le pays et l'amènerait sur le bord de la banqueroute,—le précipiterait même au fond de l'abîme. Au moyen de ces harangues, ils ont empêché l'adoption du budget pendant toute la session, et à la fin,—de leur propre consentement, comme dans tous les autres cas,—il a fallu adopter ces crédits; nous n'avons pas appliqué la clôture. Je ne puis absolument pas comprendre comment tout cela peut bien se rattacher au sujet que nous discutons.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne relèverai pas les remarques du chef de l'opposition au sujet de la nationalisation. Avant la prorogation, l'occasion se présentera peut-être de faire voir quels sont les vrais ennemis de la nationalisation qui cherchent à chaque pas à causer la perte des chemins de fer nationaux du Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ah! ah!

L'hon. M. GRAHAM: Le très honorable député a fait allusion a un "autre endroit". Je n'en parlerai pas. Je me contenterai de dire que je suis surpris qu'il ait une connaissance aussi intime de ce qui doit se faire là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai en aucun moment fait mention de ce qui doit arriver, mais seulement de ce qui avait eu lieu.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami a rappelé un projet de loi qui avait été rejeté mais ce projet n'avait pas été mis aux voix lorsqu'il a fait cette assertion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'il l'avait été. C'est ce que j'ai appris; peut-être m'a-t-on mal renseigné. On m'a dit qu'il l'avait été sur la proposition d'un sénateur libéral.

L'hon. M. GRAHAM: Hier soir, dans une autre chambre, le chef du parti de mon très honorable ami au Sénat a proposé le renvoi à six mois d'un certain bill, mais, à moins qu'il n'ait été mis aux voix quelques moments avant la réunion de la Chambre ce matin, l'affaire était encore à décider. Cependant, les faits qui s'y rapportent seront connus avec le temps. Je suggérerais au comité que nous revenions à cet article. Au sujet des circulaires qui ont été publiées, je suppose que les divers groupes représentés ici ont, de temps à autre, lancé de ces circulaires. Je me rappelle de belles illustrations sur les affiches de la dernière campagne électorale, entre autres, le portrait de mon très honorable ami avec une inscription disant que le pays serait ruiné s'il abandonnait le gouvernail de l'Etat.

L'hon. ERNEST LAPOINTE: "Arthur nous conduira à bon port."

L'hon. M. GRAHAM: Oui. "Qu'Arthur nous y conduise". Ce n'est pas une nouvelle entreprise à Belle-Rivière. Jusqu'à cette date on a dépensé $28,000 pour tenir le port de Belle-Rivière ouvert. Ceux qui connaissent cette région savent que le terrain y est plat, presque à niveau du lac Saint-Clair. La rivière prend sa source dans le lac. Par conséquent, l'entrée du port est constamment obstruée par des amas de sable, et il faudrait draguer presque tous les ans. La proposition actuelle est économique, à mon sens. La construction d'une jetée de protection le long du chenal obvierait à la nécessité d'une gratification annuelle que les deux côtés de la Chambre ont accordée depuis des années pour tenir le chenal libre. Quant à la houille et aux autres denrées qui sont employées et manipulées en cet endroit, on désire donner assez de profondeur au chenal pour y livrer passage à un vaisseau d'un tirant d'eau de quinze pieds. Voilà toute l'explication et le projet est absolument justifiable. Ce sera une économie annuelle au lieu d'une gratification de tous les ans pour maintenir ce chenal en bon état.

Je ne discuterai pas la question de l'élection. Je suppose que même à Grenville il peut y avoir des divergences d'opinion. On a dit, je n'en doute pas, que lorsque le canal Welland serait terminé, il y aurait des élévateurs à Prescott. Je veux faire observer que l'une des choses que m'a demandées mon prédécesseur dans le département a été ce crédit même; j'ai conseillé fortement de l'inclure dans le budget. Avant son départ pour le Sud, il m'a remis une note au sujet de ce crédit qui devait être inscrit au budget et qu'il jugeait être absolument nécessaire pour Belle-Rivière. S'il n'y avait pas eu d'élection et si nos regrettés amis n'étaient pas disparus,—personne n'avait jamais imaginé les tristes circonstances qui ont exigé l'élection complémentaire,—le crédit aurait été quand même dans le budget et il doit être adopté en raison de son utilité et de son économie.

M. FORKE: Je ne veux pas discuter longuement au sujet de ce crédit. Naturellement, nous désirons tous avoir ce qu'il faut faire dans les circonstances. Le très hono-

rable chef de l'opposition a fait allusion a des discours qui ont été prononcés à la Chambre dans la matinée. Je suis de son avis et peut-être qu'ils seront appréciés convenablement par ceux qui les ont entendus. Quant aux affiches qui ont été exhibées ici, elles ne m'intéressent guère. Je ne suis pas sans connaître comment l'on procédait dans les anciennes campagnes électorales. Je désire faire une observation, mais en toute modestie. Il s'est produit un événement dans l'Ontario qui semble avoir créer une atmosphère différente à la Chambre depuis un jour ou deux. L'esprit qui a donné naissance au parti progressiste est plein de vigueur aujourd'hui et ce parti n'est pas satisfait de la façon dont les questions politiques sont discutées. Si les honorables députés pensent que cet esprit dont je parle est déprimé, ils se trompent étrangement. Je suis convaincu de plus en plus que le pays partage nos vues et qu'il est fatigué de cette tournure que prend la discussion des problèmes nationaux. Nous étudions un crédit d'intérêt public et nous avons été forcés d'écouter des heures durant de longues harangues sur les anciennes méthodes électorales. Je ne puis que protester.

Je sais qu'il pourrait sembler présomptueux de la part d'un nouveau député de la Chambre de traiter de telles questions, mais je crois que nous sommes rendus à une situation tellement sérieuse au Canada que nous avons droit de discuter les questions quant au fond, et, à mon sens, une grande partie de la discussion d'aujourd'hui n'avait rien à faire à la question, que ce crédit soit juste ou non. Je ne veux blâmer aucun parti, mais je tiendrais à dire à mes honorables amis qu'ils peuvent aller dans la circonscription de Brandon, ou n'importe quelle autre circonscription en Canada, et s'ils trouvent une circulaire de la description mentionnée, appuyant le candidat progressiste, je retirerai ce que je viens de dire.

M. HANSON: Mon honorable ami pose en vertueux.

M. FORKE: Nous pourrons répondre plus tard à mon honorable ami. Nous ne craignons rien du tout. Il peut sembler présomptueux de la part des députés qui ne sont pas en Chambre depuis longtemps de faire quelques observations et obliger les députés qui se croient plus sages que les autres de rester tranquilles pendant que nous avons la parole. Les remarques qui nous viennent de là nous éclairent beaucoup. Je ne sais pas si je me rends bien compte si ce crédit est juste ou non. On a dit que le dragage se faisait d'année en année. Or, si le Gouvernement a fait ces dépenses pendant de nombreuses années, et si le crédit en question peut mettre fin à de telles dépenses à l'avenir, je crois qu'il devrait être adopté. Je désire,—et je sais que les honorables députés qui m'environnent le désirent aussi,—faire ce qui est juste à ce sujet. Je confesse que les chiffres cités par le premier ministre, il y a quelques instants, m'ont ouvert les yeux; j'ai été étonné que l'on adopte des crédits aussi considérables les derniers jours d'une session. Je crois que ce n'est pas bien, et que cette coutume devrait être discontinuée autant que possible. Tout de même, je crois devoir voter pour ce crédit, dans ces circonstances particulières.

L'hon. M. BAXTER: Je crois que cet item est de peu d'importance en comparaison du principe, ou du manque de principe, que vient de signaler l'honorable député de Brandon (M. Forke). En maintes occasions, dans cette Chambre, l'honorable député, ainsi que d'autres membres de son parti, nous ont aimablement dit que les deux anciens partis, que l'âge n'auraient pas rendu le moindrement vénérables, ne valaient plus rien du tout, et qu'il nous fallait prendre l'exemple sur ces messieurs pour relever la vie publique. Ce matin on nous semonce de nouveau et cette fois pour nous apprendre que ce soi disant grand parti est absolument indifférent aux questions que nous sommes à discuter. S'il y a quelque chose qui importe dans la discussion de ce matin, c'est la question de savoir si les dépenses autorisées par ce Parlement devraient être dictées par les besoins et les principes ou servir à corrompre ouvertement une circonscription particulière. Et cela laisse l'honorable député de Brandon absolument indifférent. Il nous dit qu'il ne prendra aucune part à ce qu'il appelle les querelles entre les deux anciens partis. Si telle est son attitude, ainsi que celle de son parti, il n'a pas à s'étonner que le public traite ce parti comme il mérite d'être traité, selon son hypocrisie quant aux actes dans la vie publique. Si la corruption est chose indifférente à ce parti, si peu lui importe qu'un crédit soit juste ou non, s'il ne voit ni principe, ni manque de principe, s'il ne condamnent pas une violation de principe dans la vie publique, quelle absolution attend-il des électeurs qui l'ont envoyé ici pour purifier les deux anciens partis politiques?

Mon honorable ami ne veut savoir que ceci, non pas si ce quai sera utilisé pour la contrebande des spiritueux ou pour quelque bateau suspect, mais il veut savoir où il sera situé et ce qu'il coûtera. Comme il parle au nom de son parti, il peut s'attendre que son parti soit jugé par les électeurs canadiens,—et il est clairement indiqué aujourd'hui "qu'on l'a pesé et trouvé trop léger". Vous avez fait métier

de parasite pendant une session entière et une partie d'une autre, vous avez exploité les droits du reste du pays. Vous avez pris ce que vous pouviez; vous avez eu votre petite pitance, et dans votre désappointement vous dites au peuple canadien: "Ce qui concerne ces anciens partis ne m'intéresse nullement." Il ne s'agit pas d'une nouvelle route dans l'Ouest; il ne s'agit pas de tarifs sur les grains, il s'agit seulement de la violation de principes publiques, de l'abaissement de l'idéal de l'honneur national,—et toutes ces choses sont indifférentes aux représentants de nos vastes prairies occidentales.

M. WOODSWORTH: J'ai dit que je voulais poser une question au sujet de cette allocation. On nous a appris qu'on avait suggéré à ce propos un crédit considérable et voici qu'on nous demande seulement $30,000. Je prie le ministre de nous dire clairement quel était le prix suggéré par les ingénieurs.

L'hon. M. MACDONALD: En premier lieu, les ingénieurs estimèrent le prix des travaux à $72,500, dont $60,000 suffiraient pour la construction d'un mur en palplanches; il était également question de draguer le chenal jusqu'à une profondeur de 18 pieds. Mais après réflexion on décida qu'un chenal de 10 pieds comblerait tous les besoins futurs pendant longtemps et coûterait bien moins cher.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'attendais la réponse que feraient les membres sérieux et réfléchis du Gouvernement actuel aux accusations lancées et admises au sujet de cette élection complémentaire.

L'hon. M. MACDONALD: Comment, "admises"?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député (M. Healy) a dit qu'il avait connaissance de cette circulaire bien qu'il ne l'eût pas vue. Je ne sais trop comment il a pu ne pas en tenir compte. Ce devrait être difficile; tout de même, je dois le croire.

M. HEALY: Voudra-t-on me permettre une question? Je crains que l'honorable député ne m'ait mal compris. Je sais depuis assez longtemps que le chef de l'opposition était en possession d'une circulaire qu'il se proposait de produire à un moment opportun. Je n'ai jamais vu cette circulaire. C'est la première fois que je la vois ou l'entends lire. Je ne sais si elle émane d'un ami ou d'un adversaire. Je sais par exemple qu'un conservateur très en vue de Belle-Rivière et le monsieur mentionné dans la circulaire ont eu une querelle à propos d'une cargaison de bière expédiée à cet endroit. C'est peut-être cet homme qui est l'auteur de la lettre lue ici aujourd'hui sans qu'on nous en donnât la signature. Je ne puis rien affirmer quant à cela. Il y a une circulaire, la seule que j'aie jamais vue. Je ne sais si elle vient d'un ami ou d'un ennemi: elle est imprimée et ne porte pas de signature.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande pourquoi l'honorable député m'a interrompu; ce n'était certainement pas pour poser une question. J'ai dit que, d'après lui, il n'avait jamais vu cette circulaire et je trouvais difficile qu'il n'en eût pas eu connaissance. Il ignore, dit-il, si la circulaire émane d'un ami ou d'un ennemi. Je vais lui dire qu'elle a été imprimée par son ami M. James Cooper.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et payée.

M. ARCHAMBAULT: Comment le très honorable député le sait-il?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle est imprimée. Je ne me laisserai pas distraire de cette question de la plus haute importance publique, à savoir si ce Gouvernement qui veut mettre nos lois en vigueur consent à être complice de pareilles manœuvres illégales. De l'aveu de tous, cette manœuvre est illégale. Le Gouvernement voudrait-il par hasard prétendre que cette circulaire est légale? Il ne le peut pas parce qu'il sait qu'elle est illégale. Je suppose pour l'instant qu'il est impossible au Gouvernement de se prévaloir de la loi contre ses amis,—que ce serait trop attendre du Gouvernement actuel et que l'intérêt de ses amis l'emportera toujours contre la loi. Allons un peu plus loin. Le Gouvernement juge-t-il que les deniers publics devraient servir à donner suite à des promesses qui constituent de la corruption électorale? La question est grave et nous voulons une réponse. Le premier ministre a affirmé qu'il n'avait jamais vu un scandale aussi grand que celui des années passées quand l'ancien gouvernement faisait voter des crédits à la hâte. A mes yeux, le scandale consiste en ce qu'on fait plutôt qu'en la somme des crédits proposés. Je demande à mon honorable ami s'il peut découvrir dans quelques-uns de ces crédits le payement de services rendus, de votes achetés? "King a besoin de Tim".—et vous aussi. Tim et King, voilà l'affaire. "Tim" est le premier dans cette merveilleuse organisation.

M. MARTELL: Une bonne organisation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avoue qu'elle est fidèle à ses engagements. C'est "Tim" qui met les affaires en marche, mais "King" est l'homme qui maintenant avance les fonds nécessaires pour mener l'affaire à bonne fin. Les honorables députés parlent d'autres circulaires. Ils savent que cela n'a rien à voir à la question. Ils savent très bien qu'il peut

y avoir d'honnêtes circulaires comme il peut y en avoir de malhonnêtes qui violent entièrement l'esprit de notre loi électorale.

Il est facile de parler de circulaires et affiches, de clôtures décorées avec le portrait de mon très honorable ami et de continuer la discussion sur ce ton. Il n'y avait absolument rien de mal à cela; on n'a essayé de corrompre personne. Nous n'avons pas tenté de corrompre le corps électoral en aucune manière. (*Exclamations.*) Les honorables députés rient. Ils prennent à la légère le fait que leur parti et leurs noms peuvent être associés à des promesses illégales, à des tentatives directes de corruption. Quand on essaie de dire quelque chose à ce sujet, on rit, c'est le seul moyen que l'on puisse invoquer à l'encontre d'une pareille accusation.

M. PUTNAM: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question? Prétend-il sincèrement que c'est ce qui nous fait rire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais pas quelles sont les choses dont mon honorable ami ne voulût pas rire. Il rit quand il croit que c'est à l'avantage de son parti. Je ne sais pas combien de ces rires sont sincères et combien sont des rires forcés ou d'une autre nature.

L'hon. M. MACDONALD: Et le rire de mon honorable ami?

L'hon. sir HENRY DRAYTON:: Comme de raison, c'est là votre seul argument.

M. JACOBS: C'est le rire qui "indique le vide de l'esprit".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, il doit y avoir beaucoup de chambres à louer de l'autre côté de la Chambre. Le Gouvernement est responsable de la bonne administration des affaires et de l'application des lois fédérales. Les honorables députés n'ont-ils plus aucune notion de décence? Quand on porte à leur attention les résultats de cette action absolument et indiscutablement illégale, ils répondent par les éclats de rire, traduisant ainsi ce vide de l'esprit auquel l'honorable député (M. Jacobs) a fait allusion. Est-ce là l'idée qu'ils ont de la décence publique? Le premier ministre parle de scandale. Il est lui-même la plus grande cause de scandale, car il démontre que le Gouvernement est prêt à tenir ses promesses de corruption en adoptant ces crédits.

L'hon. M. MACDONALD: Je tiens à dire au nom du Gouvernement que c'est la première fois que nous entendons parler de l'usage de cette circulaire dans l'élection partielle. Le chef de l'opposition et mon honorable ami (sir Henry Drayton) savent très bien que la question des infractions à la loi des élections relève des personnes qui prennent part à cette élection. Si ces honorables messieurs, ou leur amis sont au courant de violations de la loi, ils auraient bien pu intenter des procédures longtemps avant aujourd'hui. Mon honorable ami n'est pas juste; il ignore entièrement la preuve, qui est très convaincante, des représentations faites à M. Kennedy par la municipalité intéressée relativement aux dépenses faites pour ce même ouvrage par le gouvernement de mon honorable ami en 1919, ce qui constituait une reconnaissance de la nécessité de maintenir une voie de communication à Belle-Rivière. La proposition que nous soumettons au Parlement a été faite longtemps avant que l'honorable député d'Essex-Nord (M. Healy) fût élu. Elle a été étudiée et a fait l'objet de rapports d'ingénieurs qui ont déclaré qu'il s'agissait là d'un ouvrage d'utilité publique dont la nécessité était reconnue dans tout le pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi l'honorable député ne biffe-t-il pas ce crédit, maintenant qu'il le sait illégal?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Nous en sommes à la question de l'amendement. Il est proposé par M. Meighen que le crédit 508 soit réduit de $30,000, en biffant l'item "Belle-Rivière, amélioration du port".

(L'amendement de M. Meighen n'est pas adopté. Ont voté pour: 5; contre, 29.)

M. le PRESIDENT: Je déclare l'amendement rejeté. Le crédit principal est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières:	
Port de Saint-Jean.—Améliorations.—Somme additionnelle requise..	$ 8,000
Toronto.—Amélioration du port.—Somme additionnelle requise..	600,000
Port-Arthur et Fort-William.—Amélioration du port.—Somme additionnalle requise..	192,200
	$800,200

Le très hon. M. MEIGHEN: Le crédit d'Ontario a-t-il été adopté avant qu'on ait eu le temps de connaître les estimations?

M. le PRESIDENT: Non, les estimations ont été examinées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas pourquoi le vote n'a pas été pris avant une heure, ou à une heure, lorsque les honorables

députés étaient ici. Cependant, la leçon est évidente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vois qu'il y a un crédit de $600,000 pour l'amélioration du port de Toronto. Le Gouvernement est engagé par contrat à faire certains travaux dans le port.

Le décret du conseil date de loin, je le sais, et on ne pourrait pas tout accomplir d'un coup, mais il y a longtemps qu'on attend ces travaux. Mon honorable ami commencera-t-il le pont cette année s'il a ce crédit?

L'hon. M. MACDONALD: Voici les articles dont se compose cette somme de $600,000:

"a" reconstruction en béton de 478 autres pieds linéaires de la jetée est de l'entrée est; "b" paiement à R. Miller & Sons, Limited, du drawback retenu au sujet de leur contrat pour la construction du brise-lames ouest, si on ne fait pas les travaux mentionnés à l'item "c"

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les montants?

L'hon. M. MACDONALD: $67,000 pour le premier item et $50,000 pour le second, puis:

"c" parachèvement du brise-lame ouest, entraînant la construction de 4,270 pieds linéaires de brise-lames, y compris les angles, en 9 sections, couvrant approximativement 4,760 pieds de front sur la côte, le long des terrains de l'exposition; coût total estimatif, $1,033,340; montant requis pour 1923-1924, $471,000. Ensuite "d", entretien des bureaux, appointements, etc., autre montant requis si le brise-lames est terminé, $12,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me permettrai de faire observer que tout ceci n'est en somme que le travail nécessaire à l'entretien du port même; on ne fait rien pour compléter les travaux exécutés par la ville. La ville est vivement intéressée à la question de ces ponts dont on a promis la construction avant la guerre. Comme le montant dépensé est si réduit et que la ville a dépensé 20 millions de son côté, pouvons-nous savoir quand le pont sera construit et pourquoi on n'a pas prévu cette construction?

L'hon. M. MACDONALD: On m'informe qu'une députation représentant le conseil municipal de Toronto, les commissaires de l'exposition et la ville en général a été en conférence avec les chefs du département des Travaux publics et ce qui se fera avec ce crédit est conforme à l'exécution de leurs projets. On me dit qu'ils préfèrent voir ces travaux exécutés maintenant plutôt que la construction des ponts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis absolument certain qu'ils n'ont pas abandonné le projet des ponts.

L'hon. M. MACDONALD: Non, pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et je suis aussi certain que cela ne représente pas ce qu'ils demandaient.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis que répéter ce qu'on me dit au département.

Quelques VOIX: Adopté.

M. GOULD: Pour précéder quelques observations que je tiens à faire sur ce crédit, je puis dire que les honorables députés de la droite semblent beaucoup désirer l'adoption de cet article sans discussion convenable.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout.

Quelques VOIX: Oh, non.

M. GOULD: Les cris de "adopté" le font voir. Ce serait une bonne leçon pour ces députés si leurs noms étaient cités afin qu'on voie qu'elle attention soutenue ils portent à ce qu'on nomme les affaires du pays.

Quelques VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Aux voix.

M. GOULD: Nous avons ici le droit de donner de petits sermons politiques comme d'en recevoir.

L'hon. M. MACDONALD: J'espère que mon honorable ami ne se méprendra pas sur l'attitude du Gouvernement. Nous désirons avoir la discussion la plus large et la plus complète, comme nous voulons donner tous les renseignements désirés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ça se voit, quand on vote à deux heures avant que les députés soient en Chambre.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai rien eu à voir là-dedans.

M. le PRESIDENT: Je désire faire observer au très honorable député que le vote a été pris longtemps après trois heures.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voulais dire trois heures.

M. le PRESIDENT: Tous les membres qui voulaient être ici à 3 heures en avaient parfaitement le temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'est pas beaucoup plus que 3 heures, maintenant. J'ai été retenu une minute par quelqu'un qui m'a fait demander dans l'antichambre et le vote s'est pris comme j'entrais, après la discussion d'un seul article, bien que beaucoup d'autres députés eussent désiré discuter d'autres articles du même crédit.

L'hon. M. BELAND: Puis-je demander à mon très honorable ami qui, à son sens, est responsable de l'adoption de cet item? Le comité?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, je le pense bien. Je crois que le comité sait qui en est responsable.

L'hon. M. BELAND: Comment pouvions-nous agir autrement?

M. GOULD: Je suis reconnaissant au ministre pour l'explication qu'il vient de nous donner; elle conviendrait à notre collègue dont j'ai parlé tout à l'heure. Elle eut peut-être calmé l'impatience des députés de la droite qui crient à chaque instant: "Adopté, adopté". Je désire m'informer au sujet des bancs de sable dont il a été si souvent question à propos de ce crédit. Le sable s'est accumulé dans le port et au pied des quais. Ce sable pourrait avoir une valeur commerciale, et je voudrais savoir si l'administration ne pourrait pas l'exploiter pour récupérer ses dépenses.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne peux pas donner un avis d'expert. D'après ce qui existe sur l'Atlantique, j'apprendrai à notre collègue qu'on utilise le sable de grève dans les travaux de construction. A cause des fortes tempêtes sur l'Atlantique les bancs de sable se déplacent constamment; les quais et les brise-lames sont là pour régler les courants et le déplacement du sable afin de maintenir les passes ouvertes pour les besoins de la navigation. A la rivière Sainte-Claire, près de Détroit, les terres sont très basses presque au niveau de l'eau; il y a de grandes étendues marécageuses. Le courant déplace les sables; c'est pourquoi les brise-lames sont nécessaires pour assurer l'accès au port.

M. GOULD: Depuis la suspension, à une heure, j'ai pu causer avec quelqu'un qui habite dans le voisinage des terrains bas dont le ministre parlait. Je ne connais pas la couleur politique de mon informateur, et il ne m'a pas parlé au point de vue politique. Quand je l'ai questionné il m'a dit que ces terrains sont si bas que quelque soit le genre des brise-lames construits....

M. CAHILL: Quel crédit discutez-vous donc?

M. GOULD: Je parle du crédit de Belle-Rivière.

M. CAHILL: Il a été voté.

M. GOULD: Je le sais, mais le renseignement intéressera le comité. Mon homme m'a dit que, d'après son opinion, quelle que soit la position donnée au brise-lames, il n'empêchera pas le sable de s'introduire dans le port, parce que le terrain est trop bas. Le dragage du port devra se renouveler tous les ans. Si les faits sont tels qu'on me l'a dit, l'administration devrait se livrer à une enquête préalable pour savoir s'il est possible de détourner les courants et d'empêcher le déplacement du sable au moyen de brise-lames.

L'hon. M. MACDONALD: Toute administration qui a l'emploi des fonds publics doit s'en rapporter non à l'opinion de quelque individu habitant le voisinage des travaux projetés, mais plutôt à l'avis motivé de ses ingénieurs qui ont reçu une formation scientifique. La demande d'un crédit a été précédée par un examen de la question confiée à l'ingénieur du département qui possède une longue expérience en ces matières. C'est une question technique; l'administration doit s'en rapporter au jugement de l'ingénieur.

M. GOULD: A propos de bancs de sable, plusieurs de ces crédits destinés à des travaux de dragage dans le voisinage de centres populeux où le sable pourrait ête utilisé dans la construction, le Gouvernement devrait se prémunir pour faire servir le sable dragué.

L'hon. M. MACDONALD: Ces renseignements se trouvent au ministère. Le sous-ministre se fera sans doute un plaisir de les communiquer à notre collègue.

M. GOULD: Les documents placés dans les mains du ministre ne contiennent-ils rien à ce sujet?

L'hon. M. MACDONALD: Dans la partie ouest de la province d'Ontario, le département s'est entendu avec l'administration provinciale pour faire distribuer le sable aux diverses municipalités et même aux individus à prix fixe.

M. GOULD: C'est une bonne affaire.

M. ARTHURS: Je suis surpris d'apprendre que les ingénieurs sont tous si favorables à des travaux d'amélioration dans le comté de Muskoka. Les crédits supplémentaires favorisent particulièrement le comté de Muskoka, et l'on sait que le député de cette circonscription s'est rallié au parti ministériel.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne connais rien de cela.

M. HAMMEL: Si j'ai la permission du président, je peux dire à l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) pourquoi il y a ici deux ou trois petits crédits pour cette circonscription.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi avez-vous changé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi êtes vous assis de l'autre côté?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il bien nous dire pourquoi il siège de ce côté-là?

M. HAMMEL: Pour le moment je suis debout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne siégerez pas très longtemps.

M. HAMMEL: Il y a ici un crédit de $2,700 pour un brise-lames dans la ville de Bracebridge. Je ne doute pas que l'honorable député de Parry-Sound n'ait été à Bracebridge à quelque moment de son existence. Bracebridge est en réalité un centre si important que le très honorable chef de l'opposition a pensé que cela valait la peine de prendre un train spécial et de venir y prononcer quelques-uns de ses éloquents discours pendant la campagne de 1921. Le quai de la ville à Bracebridge est situé près d'une grande chute et chaque printemps durant l'époque de la crue, du sable est entraîné du pied de la chute au quai, ce qui rend nécessaires des dragages considérables au printemps et dans l'été de chaque année. Il y a deux ou trois ans, les ingénieurs ont fait un rapport déclarant que par la construction d'un petit brise-lames, le courant serait détourné et ce continuel dragage évité. C'est pour ce motif que ce crédit se trouve ici. Un autre crédit est pour le village de Grassmere.

M. ARTHURS: Quelle est la population?

M. HAMMEL: La population est assez considérable.

M. ARTHURS: Combien?

M. le PRESIDENT: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le fait que ce crédit a été adopté et qu'il n'est pas régulier de le discuter maintenant.

M. HAMMEL: Je suis absolument satisfait.

M. le PRESIDENT: Nous sommes à la résolution n° 491,—améliorations au port de Saint-jean, améliorations dans le port de Toronto, améliorations dans les ports de Fort-William et de Port-Arthur.

M. SUTHERLAND: Cela paraît plutôt une procédure inusitée. Nous avons discuté l'autre résolution article par article et nous les avons adoptés de cette façon.

M. le PRESIDENT: Le comité a consenti à ce que les crédits d'Ontario fussent adoptés ensemble. L'honorable député qui dirige l'opposition a demandé que les crédits de la Nouvelle-Ecosse fussent adoptés article par article et ce n'est qu'avec le consentement du comité que les crédits ont été examinés de cette façon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour être exact, monsieur le président, je n'ai pas demandé qu'ils fussent discutés article par article. Monsieur le président l'a fait et d'une façon parfaitement régulière. Puis, plus tard nous avons pensé que nous pourrions économiser du temps en les prenant en bloc et c'est ce que nous avons fait.

M. le PRESIDENT: On a demandé à l'honorable député qui dirigeait l'opposition si nous devrions prendre le premier crédit, article par article. Il a consenti et le comité également. C'est la raison pour laquelle nous avons procédé ainsi. Nous sommes à la résolution n° 491. La résolution est-elle adoptée?

La résolution est adoptée.

Edifices publics.—Nouvelle-Ecosse, $146,650.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne doute pas que le Gouvernement ne désire et probablement aussi l'honorable député d'Halifax que ce crédit soit adopté. Je constate que trois des articles qui le composent sont pour la ville d'Halifax: Halifax, édifices d'immigration, $95,000, Halifax, station de quarantaine, $17,000 et Halifax, amélioration aux hôpitaux Rockhead, $25,000. Plus loin, dans le budget, on trouvera aussi de fortes sommes pour Halifax et quiconque peut avoir eu des doutes sur la probabilité d'une élection partielle dans cette circonscription pendant l'été, doit être rassuré.

L'hon. M. MACDONALD: Le premier des trois crédits est réellement une affaire interdépartementale; il comporte un paiement au département des chemins de fer qui est le propriétaire de la jetée n° 2, utilisée pour les opérations de l'immigration. Le second crédit, réparations à la station de quarantaine est en partie pour le département des Travaux publics. Le crédit pour la station de quarantaine est demandé par le département de la Santé. On répare les édifices de quarantaine dans tout le Dominion afin de traiter plus facilement les gens qui peuvent être malade quand ils débarquent au pays. Dans le cas de personnes atteintes de rougeole ou d'autres affections du même genre qui ne sont pas très dangeureuses, au lieu d'exiger l'envoi du navire en quarantaine et la détention des malades dans quelque endroit inaccessible ce qui nécessiterait aussi la détention de personnes en bonne santé qui voyagent sur le même navire, le département de la Santé a fait maintenant des arrangements, non seulement à Halifax, mais à Québec et autres endroits où existent des stations de quarantaine, qui permettent de débarquer rapidement les personnes atteintes de maladie de la nature mentionnée, pour les traiter sans retenir les autres passagers.

Ce crédit est réclamé par le ministère de la Santé; voilà tout.

(Le crédit est adopté.)

M. HANSON: A propos de l'allocation de $5,000 pour un édifice public à Edmundston, je désire offrir mes félicitations au département pour avoir pourvu à cette entreprise. L'emplacement a-t-il été choisi? Et dans l'affirmative, quel en est le prix et sur quelle rue est-il situé?

M. le PRESIDENT: Je viens justement de déclarer adoptée la résolution n° 492. Les remarques de l'honorable député seraient plus pertinentes s'il voulait bien attendre que nous abordions l'examen de la résolution n° 493, qui comprend l'item auquel il fait allusion en ce moment.

Edifices publics.—Nouveau-Brunswick:	
Edmundston.—Emplacement d'édifice public.	$ 5,000
Saint-Jean, station de quarantaine.—Edifice nouveaux, réparations, etc..	15,000
Sackville.—Edifice public..	15,000
Sussex.—Edifice public.—Améliorations.—Voté de nouveau..	4,500
Tracadie (lazaret de).—Installation du système d'éclairage électrique.—Améliorations, etc..	6,500
	$43,000

M. HANSON: Je désire savoir simplement si l'emplacement de cet édifice à Edmundston a été acheté? Dans l'affirmative, quel prix a-t-on payé et sur quelle rue cet emplacement est-il situé?

L'hon. M. MACDONALD: On m'informe que la construction de cet édifice s'impose, étant donné l'érection d'un nouveau pont international à Edmundston. On n'a pas encore acheté d'emplacement. Si j'ai bien compris toutefois, il est désirable que l'emplacement soit choisi, si possible, dans le voisinage du pont.

M. HANSON: Depuis qu'Edmundston fut érigée en ville, elle n'a jamais eu un bureau de poste convenable. J'ai appelé l'attention du ministre, l'année dernière, sur la nécessité d'y construire un édifice public. Je suis donc heureux de constater que mes efforts ont abouti.

M. BROWN: Personne ne laisse entendre, je le suppose, que ce crédit a été inscrit au budget par le ministre pour des motifs d'ordre politique?

M. HANSON: Il serait impossible de faire élire un tory dans ce comté, quoi que vous fassiez.

M. GARLAND (Bow-River): Cette résolution n° 493 renferme un crédit de $15,000 pour la construction d'un édifice public à Sackville. Puis-je savoir du ministre la coutume que suit le Gouvernement en ce qui regarde la construction de ces nouveaux édifices publics? L'entreprise est-elle adjugée par soumission ou de toute autre façon?

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. MACDONALD: Tous ces travaux sont adjugés à l'entreprise après appel de soumissions. Il n'est pas question de travaux en régie.

M. GARLAND (Bow-River): Il s'agit d'un nouvel édifice?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. HANSON: Sackville est une ville universitaire d'une très grande importance; cet édifice servira donc aux besoins d'une assez forte population. Si mes honorables amis pouvait voir le bâtiment qui a servi de bureau de poste à Sackville depuis 1894,—c'est là la date de ma première visite à cet endroit,—ils se rendraient compte que le présent crédit aurait dû être voté depuis des années. Je désire savoir si c'est là le total du crédit destiné à cette entreprise? Je ne crois pas que la somme soit suffisante.

L'hon. M. MACDONALD: La somme demandée n'est destinée qu'à l'acquisition d'un emplacement et à la préparation des plans et devis du nouvel édifice dont la construction sera commencée l'année prochaine.

M. GARDINER: A quel usage est destiné cet édifice public?

L'hon. M. MACDONALD: Il servira de bureau de poste et de bureaux de douanes.

M. GOOD: Examinons-nous ces crédits item par item ou dans leur ensemble seulement?

M. le PRESIDENT: Nous examinons le total. Mais, si le comité désire en discuter les détails, nous adopterons cette méthode. Nous en sommes à l'examen de la résolution 493.

M. GOOD: Cela ne prendrait guère plus de temps à mon avis, si nous examinions la résolution item par item.

L'hon. M. BUREAU: Le comité a déjà approuvé ces résolutions.

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député propose une motion à cet effet et qu'elle soit adoptée, nous suivrons cette méthode pour l'examen de ces crédits.

M. GOOD: Je proteste contre la méthode d'examiner ces résolutions en gros.

L'hon. M. MACDONALD: Un bon nombre de ces item ont trait à des affaires de routine; ce serait donc une perte de temps pour le comité que de les examiner en détail. Si mon honorable ami ou n'importe quel autre honorable membre désire des renseignements sur un item en particulier je me ferai un plaisir de les lui fournir au fur et à mesure.

M. GOOD: Cela ne prendrait guère plus de temps de lire chaque item, qui pourrait être adopté du moment que personne ne soulèvera d'objection.

Je crois que ce serait là une bien meilleure manière de procéder et que chaque député aurait ainsi l'occasion de dire ce qu'il voudrait sur toute question qui se présenterait.

M. le PRESIDENT: Chaque membre du comité est mis à même de discuter n'importe quel article. Tous les crédits sont lus. Que va maintenant décider le comité concernant le projet de résolution portant le n° 493?

M. SPEAKMAN: Encore une question. Pourquoi cette station de quarantaine à Saint-Jean, par rapport à laquelle il est présenté un crédit de $15,000? Est-ce pour isoler et mettre en quarantaine les politiciens malhonnêtes?

L'hon. M. GRAHAM: A Saint-Jean? Vous n'y pensez-pas?

M. SPEAKMAN: Dans l'affirmative, je voterai en faveur de ce crédit.

L'hon. M. MACDONALD: C'est le ministère de la Santé publique qui demande le vote de ce crédit.

L'hon. M. BELAND: Sans vouloir retarder les délibérations, je tiens cependant à répondre à la question posée par l'honorable député (M. Speakman) dont l'esprit de justice nous est si bien connu. La station de quarantaine de Saint-Jean est la deuxième station du Canada par son importance. C'est une station d'hiver destinée à être utilisée quand celle de Québec est fermée. Nous recevons, par voie de Saint-Jean un très grand nombre d'immigrants.

(Le projet de résolution est adopté.)

Edifices publics.—Ile du Prince-Edouard.—Charlottetown, édifice Old Bank.—Réparation à la toiture, $4,000. Souris, édifice public.—Canalisation électrique, $1,000

L'hon. M. MACDONALD: De simples réparations.

(Le projet de résolution est adopté.)

Provinces maritimes en général.—Edifices public fédéraux.—Améliorations, réparations, etc.—Montant additionnel nécessaire, $5,200.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable ministre voudrait-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. MACDONALD: Il est requis pour ces fins d'amélioration et de réparation: Hôtel des Douanes d'Halifax, jointoiement des murs extérieurs; station navale de North-Sydney, réparation de la toiture. Cette station fut établie pendant la guerre. La toiture en est en si mauvais état qu'elle est exposée à un délabrement complet si on ne la répare. Quant à l'autre article, les inspecteurs des édifices publics ont fait rapport suivant le cours ordinaire.

M. GARLAND (Bow-River): C'est au projet de résolution n° 495 que je faisais allusion et l'honorable ministre a parlé du projet n° 494.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai parlé du même projet que l'honorable député.

M. GARLAND (Bow-River): S'agit-il de deux édifices publics?

L'hon. M. MACDONALD: Le crédit s'applique à des édifices publics fédéraux des Provinces maritimes. J'ai mentionné les deux objets pour lesquels il est requis: $4,000 pour le jointoiement des murs extérieurs de l'hôtel des douanes d'Halifax et $1,200 pour réparation de la toiture de la station navale de North-Sydney.

Le projet de résolution est adopté.

Edifices publics.—Québec, réparations et améliorations, $180,000.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il que nous considérions ce projet de résolution article par article ou bien dans son ensemble?

L'hon. M. MACDONALD: Je serai heureux de fournir à tout député, au sujet de n'importe quel article, les renseignements qu'il pourra désirer.

M. ARTHURS: L'honorable ministre voudrait-il nous dire ce que le ministère se propose de faire au sujet de nouveaux édifices publics? Je trouve, dans le projet de résolution, cet article:

Terrebonne.—Nouvel édifice public.—Montant à voter de nouveau, $15,500, $22,000.

Quand nous avons demandé la construction d'édifices publics dans différentes régions du Canada on nous a répondu qu'on ne pouvait faire droit à nos requêtes par ce que le pays était trop pauvre. La population de mon comté et celle de plusieurs autres avaient besoin d'édifices publics mais il ne leur en a pas été fourni, à cause de la guerre. On a voté des sommes considérables pour qu'il en fût construit, et la construction en a été différée à cause de la guerre. Si le cabinet songe à inaugurer maintenant un nouveau programme, s'il veut se mettre à ériger des édifices publics dans des localités fort peu importantes, il est bon que la Chambre le sache.

L'hon. M. MACDONALD: Le cabinet ne se propose pas d'ériger de nouveaux édifices, sauf dans des cas exceptionnels, à moins qu'il n'en soit vraiment besoin. Cependant, on se rappelle le terrible incendie qui a ravagé Terrebonne l'hiver dernier, on sait que cette ville et toutes les installations dont elle était dotée pour l'expédition des affaires publiques,

y compris le bureau de poste et le bureau de douane, ont été détruites et qu'il n'existe plus d'édifices publics dans cette localité. Le cabinet a jugé que, dans un pareil cas, il est tout juste de reconstruire les édifices publics qu'il y avait là, afin de mettre la population en état de faire des affaires.

L'hon. M. BUREAU: Toute la ville a été détruite.

(Le projet de résolution est adoptée.)

Edifices publics d'Ontario, $316,400.

M. HANSON: Une inscription porte "Haileybury—Dépôt d'armes et bureau de poste, $35,000". Assurément, le Gouvernement ne construit pas un nouveau dépôt d'armes!

L'hon. M. MACDONALD: Un incendie désastreux a ravagé la ville d'Haileybury. L'édifice était assuré, et nous employons le montant d'assurance à la construction d'un nouveau dépôt d'armes. Il n'y a pas d'autres constructions nouvelles.

L'hon. M. GRAHAM: C'est la municipalité qui l'avait assuré.

M. GOOD: Le comité décide-t-il à la majorité des voix d'étudier les subsides article par article ou autrement?

M. le PRESIDENT: Oui.

M. GOOD: Dans ce cas, je propose que ces crédits soient examinés séparément.

L'hon. M. BUREAU: Nous avons tranché cette question hier. L'honorable député était absent, mais il ne peut pas s'en prendre au comité. Je ne vois pas que nous ayons à revenir sur notre décision uniquement parce que mon honorable ami n'a pas jugé à propos d'assister à la séance du comité hier. Toutefois, je veux bien demeurer ici jusqu'au mois de septembre.

M. le PRESIDENT: Je ne sache pas que la décision d'hier lie le comité relativement à toutes ses séances. Le comité a simplement décidé de suivre cette ligne de conduite hier.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne m'oppose pas à la motion.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député nous a faussé compagnie hier, mais il revient aujourd'hui et il s'oppose à ce que ces crédits soient mis en discussion de la manière que nous avons choisie hier.

L'hon. M. MACDONALD: M. le président lira chaque article et si l'honorable député désire des renseignements au sujet d'un article, je me ferai un plaisir de les lui donner. S'il y a des dépenses nouvelles, il n'est que juste et raisonnable de les discuter. Dans le cas des simples réparations qui ont toutes fait l'objet des rapports de la part des ingénieurs réguliers du ministère, il me semble qu'il n'y aurait rien à gagner à les examiner de nouveau. J'espère que l'honorable député agréera ma proposition.

M. McDONALD (Témiscamingue): Relativement au dépôt d'armes et au bureau de poste d'Haileybury, je puis apprendre au comité que de cette somme de $35,000 l'Etat n'aura à fournir que mille dollars. Si l'on tient compte de l'intérêt sur $33,000 depuis le 10 octobre jusqu'à ce jour, on obtient près de $34,000. Le dépôt d'armes d'Haileybury a été loué. Il semble que le ministère des Travaux publics, ou le ministère de la Milice, ne donne pas ses édifices à louer à la condition qu'ils soient assurés. Les habitants d'Haileybury assuraient l'édifice chaque fois qu'ils en avaient l'usage pour des tombolas, des bals ou d'autres divertissements, et ils s'aperçurent qu'il était coûteux de les assurer pour un jour—ou une nuit—ou pour une semaine. La chambre de commerce et le conseil municipal se consultèrent et décidèrent de prendre une assurance annuelle. Ils assurèrent le dépôt d'armes pour $33,000 et deux mois environ après qu'ils eurent pris cette police d'assurance, l'édifice a été détruit par les flammes. Aussitôt après, vers le 10 octobre, l'argent fut versé au fonds du revenu consolidé et tout ce qu'ils demandent, c'est à peu près $1,000, ainsi que leurs propres fonds et l'intérêt, afin de construire un bureau de poste et une toiture pour le dépôt d'armes, afin qu'on puisse se servir de celui-ci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que ce soit un exposé fidèle de la situation. Je ne prétends pas connaître en quel état se trouve Haileybury, ni savoir si le dépôt d'armes est nécessaire. Je n'ai jamais aimé entendre dire que toute dépense militaire est inutile par suite de la dernière guerre et à cause de la Société des nations. Ces propos ne m'ont jamais plu. Les membres du ministères les ont plus goûtés.

M. McDONALD (Témiscamingue): Mon très honorable ami serait-il d'avis, faisant complètement abstraction du dépôt d'armes, d'ouvrir un crédit de mille dollars afin de procurer un bureau de poste à ceux qu'un incendie a dépouillés de tous leurs biens?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'approuve ni ne désapprouve le crédit. Je crois que l'honorable député n'a pas exactement raconté les faits.

Une VOIX: Pourquoi?

Le très hon. M. MEIGHEN: De ce que le dépôt d'armes a été incendié, il ne s'ensuit pas que l'assurance appartienne aux habitants du district. Elle appartient à la population canadienne. La prime a pu être payée à titre de loyer de l'édifice pour obtenir le privilège de se servir de celui-ci, car le risque d'incendie est plus grand dans ce cas-là. C'est l'usage.

Cela n'établit aucun titre à l'argent provenant de l'assurance. Ce qu'il s'agit de décider en ce moment, c'est de savoir s'il y a lieu de reconstruire le bâtiment. Je ne m'y oppose pas, mais quand l'honorable député vient nous dire que cet argent est celui de l'endroit, il fait une assertion que je ne puis laisser passer.

L'hon. M. GRAHAM: N'eût été l'assurance, l'Etat n'aurait rien eu et nous n'en aurions pas moins été obligés de demander l'ouverture de ce crédit; mais le ministère de la Milice cherche toujours à sauvegarder l'intérêt public en demandant à ceux qui se servent des bâtiments publics de les assurer contre l'incendie. La population d'Haileybury se servait constamment de la salle d'armes dont il s'agit ici. Le bâtiment était assuré aux frais de la municipalité; l'Etat n'a rien eu à payer de ce chef. Le crédit nous permettra simplement de reconstruire ce bâtiment au même endroit, d'en payer le coût sur l'argent provenant de l'assurance et de doter Haileybury d'une salle d'armes mieux aménagée. Il est bon de se rappeler que cette ville a été rasée par l'incendie. J'ai reçu en paiement de l'assurance un chèque que j'ai transmis au receveur général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nul ne conteste la réception du chèque. Mon honorable ami fait l'acquisition de nouveaux immeubles à Ottawa. Où est-ce? On commence par cette inscription de $26,000:

Ottawa.—Achat d'un bâtiment pour servir d'atelier, $26,000.

M. le PRESIDENT: Tandis que le ministre est à chercher le renseignement, le représentant de Brant (M. Good) n'aimerait-il pas à mettre en discussion sa motion portant que le comité devrait examiner séparément les articles du budget supplémentaire?

M. GOOD: On m'a coupé la parole. Je me proposais de revenir sur le sujet. Je regrette beaucoup de ne m'être pas trouvé ici hier. Je ne crois pourtant pas que le comité ait décidé de voter d'un même coup tout ce qui est inscrit dans ces pages-ci; il me semble que sa décision ne porte que sur certains groupes d'inscriptions. Si on m'a mal renseigné et que les membres du comité soient convenus entre eux d'une règle applicable à l'ensemble des crédits, force me sera bien de m'incliner devant cette décision qui me paraît assez absurde, qu'on me passe le mot.

M. le PRESIDENT: Je rappellerai à l'honorable député que chacun des articles numérotés est un crédit formé d'un certain nombre d'inscription dont chacune peut être discutée tout comme l'ensemble de l'article et devenir l'objet d'une proposition d'amendement.

M. GOOD: Si nous avions le temps d'examiner ces listes avec soin et de marquer les inscriptions que nous aimerions à discuter, cela changerait un peu les choses. Mais une grande partie des chefs de dépense que nous avons sous les yeux viennent en discussion pour la première fois, et puis, monsieur le président, vous lisez si vite qu'il est assez difficile de se rendre compte de ce que renferment ces divers articles formés de quelque vingt-cinq inscriptions. Il ne faudrait guère plus de temps pour examiner chaque item séparément et le laisser passer, pourvu que personne ne s'y oppose. En tout cas, je devrai me conformer à ce que le comité a décidé à cet égard.

M. CARROLL: La discussion porte sur l'ensemble du crédit, il est vrai, mais cela n'empêche aucun député de discuter autant qu'il lui plait n'importe laquelle des inscriptions qu'il renferme.

L'hon. M. BUREAU: Puisque l'honorable député (M. Good) prétend n'avoir pas eu le temps de lire l'article, le comité pourrait peut-être lui donner l'occasion de le faire en suspendant la séance une dizaine de minutes; ce serait peut-être un bon moyen d'avancer l'expédition de la besogne.

L'hon. M. MACDONALD: D'après les rapports du contremaître du chauffage et de la plomberie, de l'adjoint du mécanicien en chef et du mécanicien junior, les ateliers des Travaux publics à Ottawa sont dans un état absolument contraire à l'hygiène, dans un état qui a altéré la santé de ceux qu'on y emploie. On a conseillé au département d'acquérir l'immeuble désigné sous le nom de Wine Vaults, rue George, pour y installer les ateliers qui se trouvent aujourd'hui dans la bâtisse Harris & Campbell, à l'angle des rues Queen et O'Connor.

M. CALDWELL: Qu'est-ce que ces "ateliers du Gouvernement"? Qu'y fait-on?

L'hon. M. MACDONALD: On y emploie à titre permanent des menuisiers, des plombiers, des maçons et d'autres ouvriers qui s'occupent des travaux de réparation du palais législatif et des autres édifices de l'Etat à Ottawa.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A qui l'immeuble appartient-il?

L'hon. M. MACDONALD: A MM. Labelle et Brûlé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle en est la valeur imposée?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas avoir ce renseignement ici. Les négociations ne sont pas encore terminées.

M. ARTHURS: Le Gouvernement n'a-t-il pas sur la rue Wellington, un grand nombre d'édifices qui sont actuellement inoccupés?

L'hon. M. MACDONALD: J'aborderai ce sujet dans un instant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi votons-nous cet argent pour acheter un autre bâtiment lorsque nous avons déjà des édifices qui ne sont pas occupés?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami se rappellera qu'un plan considérable a été préparé il y a plusieurs années. S'il se reporte à l'article n° 490, il lira:

Ottawa.—Nouveaux édifices départementaux.—Compensation aux architectes pour les plans fournis, $30,000.

Les honorables députés savent peut-être que plusieurs immeubles, partant de la Cour suprême dans une direction nord-ouest, le long de la rue Wellington, ont été expropriés par le gouvernement il y a plusieurs années. On avait projeté de construire, à la place de ces vieilles maisons délabrées, plusieurs édifices permanents pour les divers ministères qui sont aujourd'hui logés dans des édifices loués un peu partout à Ottawa. En 1912, le gouvernement a organisé un concours et invita les architectes à soumettre des plans et des dessins d'édifices pour cette partie de la ville afin que le projet du Gouvernement fût mis à exécution. La guerre et la situation financière qui s'en est suivie ont été cause que ces plans ont été abandonnés. Tant que le pays ne sera pas en état de mettre à exécution un plan de grande envergure, le Gouvernement ne dépensera pas d'argent sous ce rapport.

Les fonctionnaires du département m'informent que leurs archives montrent que les ouvriers employés dans les ateliers actuels ne peuvent continuer leurs travaux dans les circonstances présentes. Ce bâtiment est situé dans le voisinage immédiat de l'édifice Hunter où sont les bureaux actuels. Toute l'affaire a été recommandée par les fonctionnaires qui en ont fait rapport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre lui-même nous dit que ce plan considérable est abandonné. Il y a d'excellentes mai-

[L'hon. M. MacDonald.]

sons sur cet emplacement. Je ne crois pas que le ministre des Finances soit d'avis que nous devrions entreprendre ce projet dispendieux d'ici à plusieurs années. Pourquoi n'utiliserions-nous pas quelques-uns de nos propres immeubles plutôt que d'acquérir des édifices dont nous n'avons pas besoin.

L'hon. M. MACDONALD: Le sous-ministre m'informe que tous les bâtiments en cet endroit qui peuvent être employés par les départements sont occupés par d'autres ministères.

L'hon. M. CALDWELL: Ce montant suffirait-il pour acheter l'édifice?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

M. CALDWELL: N'est-ce qu'un commencement? Je pense réellement que l'exécutif devrait songer à retirer ce crédit pour l'achat d'un nouvel édifice, étant donné surtout que le Sénat renverra probablement à six mois notre projet de loi relatif aux agrandissements de chemins de fer, sous prétexte que nous n'avons pas l'argent voulu pour construire les embranchements destinés à alimenter nos voies ferrées. On dirait que nous nous évertuons à chercher dans les archives des départements des plans ou des moyens de faire de nouvelles dépenses. Nous devrions examiner sérieusement la nécessité de tout nouveau déboursé à l'heure actuelle. Nous aurions raison de nous opposer au dépôt de crédits supplémentaires aussi considérables à cette phase avancée de session, mais je ne discuterai pas maintenant cet aspect de la question. Je ne critiquerai pas même à cette date la présentation de crédits supplémentaires pour les réparations indispensables des travaux nécessaires au pays, d'un autre côté, un crédit relatif à l'achat d'un nouvel édifice ne devrait pas être inscrit dans le budget supplémentaire et je conseillerais fortement au ministre de songer à le retirer.

L'hon. M. MACDONALD: Il est proposé de vendre le bâtiment actuel qui, d'après les autorités sanitaires et médicales et les ingénieurs, n'est pas convenable, vu les conditions dans lesquelles on est obligé de travailler. On veut négocier l'achat d'un autre édifice en employant ce crédit à cette fin. Le département m'informe que c'est la seule raison pour cela.

M. CALDWELL: Où est le bâtiment qui sera probablement vendu et quel prix le Gouvernement en obtiendra-t-il? Avons-nous une idée de ce que coûtera le nouvel immeuble?

L'hon. M. MACDONALD: L'édifice actuellement occupé est situé au coin des rues

Queen et O'Connor. Le département se propose d'utiliser le produit de la vente de cet autre édifice pour un emplacement d'un édifice relativement à des magasins dans le but d'obtenir un nouvel immeuble. Grâce à l'échange, qui, on l'espère, sera fait, ce crédit défraiera le coût entier du changement avec le résultat que ceux qui sont employés à Ottawa d'une façon permanente travailleront dans de meilleures conditions.

M. CALDWELL: L'édifice actuel ne pourrait-il être amélioré de manière à faire tout aussi bien l'affaire? Je ne voudrais pas retarder la discussion de cet item, mais je crois vraiment qu'il devrait être réduit. Pour faciliter les affaires, je propose que cet item soit réduit de $26,000, afin d'en éliminer le crédit relatif à l'achat d'un bâtiment pour les ateliers du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une manière étrange de ne pas retarder les délibérations.

L'hon. M. MACDONALD: Le Gouvernement n'a aucun autre désir que de satisfaire aux exigences du service. Je crois que le comité conviendra généralement que le Gouvernement ne peut permettre la continuation d'un tel état de choses, alors que les menuisiers, les plombiers, les maçons et autres ouvriers qui sont employés en permanence par le ministère doivent travailler dans des conditions malsaines qui sont inévitablement cause de mauvaise santé et de maladie.

M. CALDWELL: Quelle proportion du plombage et de la maçonnerie pour cet édifice est faite en d'autres endroits de la ville? Il me semble que des hommes qui sont employés dans un bâtiment particulier ne devraient pas avoir à passer une grande partie de leur temps ailleurs, en ville.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne suis ni menuisier, ni maçon, et je ne crois pas que mon honorable ami le soit davantage. Je connais assez ces métiers, cependant, pour être convaincu qu'il faudrait à ces hommes des ateliers ou des endroits quelconques où ils puissent préparer leur matériel avant de travailler à l'édifice où ils sont employés. Les fonctionnaires m'informent que les conditions dans lesquelles travaillent ces hommes ne sont pas satisfaisantes. De fait, ces endroits sont malsains, et il faut nécessairement les améliorer. Mon honorable ami doit comprendre qu'un menuisier se sert d'une variété d'outils et d'une grande quantité de choses accessoires qu'il lui est impossible de transporter avec lui. Il lui faut absolument un atelier, du moins, tous les menuisiers et tous les plombiers que j'ai connus ont trouvé nécessaire d'avoir un endroit où serrer leurs outils et tous les articles nécessaires à leurs travaux. Naturellement, si cet ouvrier est un monsieur qui préfère se promener ici et là, alors l'on pourrait laisser continuer cet état de choses.

M. CALDWELL: Je comprends très bien qu'un plombier ait besoin d'un atelier; mais l'idée que se fait le ministre des travaux d'un menuisier me rappelle l'histoire d'un chemineau que j'ai entendue. Il demandait à dîner à un cultivateur et il lui fut dit d'aller sarcler des fèves. Ce chemineau voulait dîner tout d'abord, le repas fini, le cultivateur lui demande: "Quand sarclez-vous les fèves?" "Si vous voulez que vos fèves soient sarclées," dit le cheminot, "apportez-les-moi." Evidemment, il est un grand nombre d'ouvriers qui désirent que leur ouvrage leur soit apporté.

L'hon. M. MACDONALD: Permettez-moi de lire le rapport::

> Depuis que l'édifice Hunter a été construit, nos hommes ont eu à travailler à la lumière électrique tous les jours, Songez donc aux mécaniciens qui ont à travailler des journées entières dans des endroits comme celui-ci. Il y a un grand nombre de houillères où les conditions sont meilleures que celles de cet atelier, et quant à la commodité, je pourrais y entrer une tondeuse de gazon, mais rien autre chose de plus volumineux, car les pièces en devraient être défaites, vu qu'il n'y a d'autre porte qu'au bas d'un escalier. La compagnie des tramways d'Ottawa avait autrefois son atelier sous terre, mais le service de l'hygiène, en raison des plaintes de l'inspecteur des manufactures, les a obligés à construire leur atelier au niveau de terre. Mais il semble n'avoir aucune juridiction sur les ateliers du gouvernement, donc nos employés ont à souffrir des conditions qu'un grand nombres de maisons commerciales ne permettraient pas.

Si mon honorable ami veut que ces conditions continuent, il peut insister sur cette motion.

M. CALDWELL: Sont-ce des ateliers sous-terrains?

L'hon. M. MACDONALD: Apparemment, oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sache pas que personne tienne à ce qu'un état de choses qui n'est pas satisfaisant continue. Ce n'est pas la question. Mais voici un gouvernement qui possède de nombreuses propriétés en ville, dont plusieurs sont vacantes.

L'hon. M. MACDONALD: C'est inexact.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, plusieurs sont vacantes, comme n'importe qui peut voir.

L'hon. M. MACDONALD: Le sous-ministre me dit qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'a qu'à regarder pour voir les terrains du Gouvernement qui sont vacants et ne sont pas utilisés.

L'hon. M. MACDONALD: Le gouvernement de mon honorable ami a eu les services d'architectes de tous les pays et il a fait examiner les plans de cet édifice. Veut-il dire que tout ce qui a été fait deviendrait inutile?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami nous a déjà dit que le Gouvernement dut suspendre l'exécution de ses projets à cause de la situation financière; et il sait très bien que ces activités ne pourront pas reprendre avant bien des années. Il sait que nous avons un très grand nombre de propriétés que nous louons à un chiffre nominal parce que nous ne pouvons les utiliser; et cela tant dans l'Ouest que dans l'Est. Nous avons des étendues immenses qui ne rapportent qu'un loyer nominal d'un dollar par année. Et pourtant à un moment pareil le Gouvernement se lance dans de nouvelles entreprises; c'est ridicule.

M. MARTELL: Je crois que mon honorable ami serait le premier à s'opposer à un crédit de 10 millions pour la construction de nouveaux édifices. Il sait que nous en avons besoin, mais il s'y opposerait parce que c'est l'autre parti qui est au pouvoir.

M. CHEVRIER: J'en appelle seulement à l'esprit de justice du comité. Je me trouve député de la ville d'Ottawa et en cette qualité je puis offrir quelques mots d'explication. Si un des honorables députés qui se sont opposés à l'achat de cet édifice veut consacrer une demi heure à la visite de l'édifice à l'angle des rues Queen et O'Connor et puis déclarer après que les conditions dans lesquelles les employés y travaillent serait tolérée en aucun pays civilisé, eh bien celui-là ne devrait pas être membre de la députation. A l'heure qu'il est il y a en cet édifice quelque deux ou trois cents employés. Il est vrai comme on l'a dit que quelques menuisiers sont du nombre; c'est là, en effet, qu'on répare tous les meubles envoyés des ministères; là aussi qu'on fait tout le rembourrage. Les maçons et les plombiers y sont installés également, mais tous ces métiers ne représentent qu'une faible partie des travaux qu'on y exécute. Les hommes qui travaillent à la forge et ceux qui font la soudure des tuyaux sont installé dans un atelier sis sous les trottoirs des rues Queen et O'Connor. Ces hommes se servent de forets et de machines qui pèsent deux ou trois tonnes, parfois bien plus; en outre, il y a là des presses de toutes sortes. Quelques-unes des machines fournissent du métal en fusion servant à la confection de divers appareils destinés au service des départements. Ces ouvriers sont privés de la lumière du jour et l'atelier n'est aéré qu'au moyen des petites fenêtres placées entre le trottoir et le plafond. Si les autorités provinciales n'ont pas condamné ces ateliers c'est qu'elles n'ont pas d'autorité en l'espèce. Plus de 90 p. 100 des bureaux sont privés du jour parce que l'immeuble est entouré des édifices contigus. Il est vrai qu'il y a un système de ventilation, mais dans ces bureaux les employés travaillent à la lumière artificielle du matin jusqu'au soir durant toute l'année. Il est vrai que le Gouvernement possède de grandes étendues de terrain le long de la rue Vittoria et de la rue Sussex. D'aucuns honorables députés veulent savoir pourquoi le Gouvernement n'installe pas les ateliers dans quelques-uns de ces édifices. Ont-ils oublié que ce ne serait pas pratique d'installer ces grosses machines dans les édifices de la rue Vittoria qui sont presque en ruines? Deux ou trois tours du volant et les bâtissent s'effondreraient. Sur la rue Sussex où l'on projette d'acheter se trouve l'ancien musée géologique affecté aujourd'hui à des fins similaires à celles de l'atelier en question. Tout à côté se trouve un grand terrain dont le département des Travaux publics se sert actuellement pour le remisage des grues, camions, sable, pierre, tuyaux, et le reste. Cet édifice est le seul que les ingénieurs trouvent convenable à cause de ses fondations et de sa charpente entièrement de béton armé, ce qui permettra d'y installer l'atelier en sûreté et du coup fournira aux ouvriers des conditions d'emploi convenables. La présente allocation fut proposée en 1920. En 1921, on recommanda son inclusion aux crédits; mais, par souci d'économie sans doute, elle fut laissée de côté. J'ai toujours été partisan de l'économie, mais je refuse d'appuyer une économie réalisée aux dépens du travailleur. Le Gouvernement occupe cet édifice depuis huit ans, à raison de $8,000 par année; de sorte qu'il aura bientôt rapporté le prix de son achat. Il est certain que plus tard dans l'avenir, sinon en quelques années, le Gouvernement réalisera son programme en ce qui concerne les édifices publics à Ottawa et à ce moment l'édifice en question se trouvera à l'endroit le plus approprié possible. Je fais appel à l'esprit de justice des membres du comité au nom des ouvriers employés actuellement au service public du Canada.

M. KENNEDY (Glengarry): Est-ce que le Gouvernement est propriétaire de l'édifice à l'angle des rues Queen et O'Connor?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. KENNEDY: Que va-t-il faire de cet édifice?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai déjà dit qu'on a l'intention de le vendre.

M. KENNEDY (Glengarry): Je suis sûr que nos honorables collègues n'ont point l'intention de voir nos maçons, nos plombiers et autres ouvriers travailler dans des locaux malsains et ce n'est pas ce que veut dire l'honorable député de Carleton-et-Victoria (M. Caldwell) en proposant de réduire ce crédit. N'y a-t-il pas jusque dans ce Parlement des bureaux où les députés sont obligés de travailler continuellement à la lumière artificielle et qu'on ne peut aérer que par la porte ou la fenêtre? Donc, la situation décrite par l'honorable député d'Ottawa (M. Chevier) se retrouve dans certaines parties de cet édifice. Le Gouvernement possède dans la ville de nombreux terrains sur lesquels il a l'intention d'ériger un jour ou l'autre des bureaux d'administration et il me semble que le moment est bien mal choisi pour en acheter d'autres. Si le bâtiment en question n'est pas hygiénique, pourquoi ne pas l'arranger et le rendre hygiénique? Cela vaudrait bien mieux que de se mettre à acheter de nouvelles propriétés. On demande $26,-000, mais le ministre nous dit que cela ne suffira pas.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai dit que cela suffirait quant on aurait ajouté le prix qu'on retirera de la vente de l'immeuble actuel.

M. KENNEDY (Glengarry): Est-ce que cela suffira pour tout achever?

L'hon. M. MACDONALD: C'est ce qu'on me dit.

M. LAVIGUEUR: Quel est le nombre des bâtiments occupés par l'Etat à Ottawa?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable collègue me pose une question un peu difficile. Il fera mieux d'attendre que le ministre des Travaux publics soit ici.

M. LAVIGUEUR: Pour voter ce crédit, il est important de savoir quels sont les bâtiments occupés par le Gouvernement.

M. CALDWELL: Ce crédit ne devrait pas figurer au budget supplémentaire. Ce n'est pas une situation créée récemment; il semble qu'elle a toujours existé. J'estime que nous devrions supprimer entièrement ce crédit et, si nécessaire, l'inclure dans le budget principal, l'an prochain. Nous aurons alors l'occasion de l'examiner.

M. McGIVERIN: Mon honorable ami et collègue (M. Chevrier) a exposé l'état actuel de ces ateliers; il est absolument déplorable. L'immeuble a été acheté il y a seize ou dix-sept ans au prix de $42,000, je crois; aujourd'hui il vaut deux fois ou deux fois et demie le prix qu'on a payé. Le point, c'est qu'il ne convient plus aux fins pour lesquelles il a été acheté.

M. CALDWELL: Depuis combien de temps l'emploie-t-on à ces fins?

M. McGIVERIN: Depuis qu'on l'a acheté, c'est-à-dire dix-sept ans, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

M. CALDWELL: Depuis quand le Gouvernement sait-il qu'il n'est pas hygiénique?

M. McGIVERIN: Voilà quatre ou cinq ans qu'on s'en plaint. On s'est demandé si on ne pourrait pas employer quelques-uns des immeubles achetés en 1912. Mais on a trouvé que c'étaient tous de vieux bâtiments qui doivent faire place à de nouveaux bureaux administratifs. Il me semble que c'est une bon échange. Le vieil immeuble se trouve dans le centre de la ville et a beaucoup de valeur. On peut soit le transformer de façon à convertir les étages supérieurs en bureaux ou bien on peut le vendre, et si on le vend je suis persuadé que le Gouvernement fera un bon marché. Nous espérons bien qu'un jour l'administration aura ses propres immeubles. évitant ainsi de payer de gros loyers. Ce que je dis ne me rendra peut-être pas très populaire, mais c'est logique et c'est la manière pratique de procéder. Je peux me tromper, mais mon opinion est que le Gouvernement n'a pas d'autre bâtiment convenant à l'usage qu'on veut en faire. Aussi, j'estime qu'on devrait voter le crédit, non seulement parce que c'est dans l'intérêt des ouvriers, mais parce que c'est une bonne transaction commerciale.

M. ARTHURS: Le Gouvernement a-t-il une option sur cette propriété?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, pour $116,-000.

M. ARTHURS: Combien coûteront les réparations, l'installation des machines, et le reste?

L'hon. M. MACDONALD: L'estimation est fixée à $25,000.

M. CALDWELL: Le Gouvernement est-il sûr du prix qu'il obtiendra pour l'ancien immeuble?

L'hon. M. MACDONALD: Il y a eu des évaluations.

M. CALDWELL: Mais aucune offre?

L'hon. M. MACDONALD: Rien ne sera fait sans cela.

(La proposition d'amendement de M. Caldwell est rejetée. Ont voté contre, 74; pour, 38.)

M. GOOD: J'aurais aimé avoir des renseignements au sujet de deux de ces item: le dépôt d'évacuation des blessés, à Toronto, et l'édifice du service des graines de semences, aussi à Toronto.

L'hon. M. MACDONALD: En ce qui regarde l'item du dépôt d'évacuation, qui représente le règlement complet et final de toutes les réclamations du réseau national touchant les expropriations, ce n'est en somme qu'une question de tenue de livres. C'est nécessaire pour régler définitivement toutes les réclamations du National-Canadien, pour compensation ou autrement, au sujet de l'achat et expropriation des terrains situés à l'ouest de l'avenue McLennan. Au début, ces terrains appartenaient au chemin de fer, mais pendant la guerre, ils ont été expropriés par le département pour y construire un dépôt d'évacuation. Nous n'en avons plus besoin et il ne s'agit que d'une entrée dans les livres pour régler la question.

Quant à l'édifice du service des graines de semences, il s'agit d'un crédit préliminaire qui a été mis au budget supplémentaire à la demande du ministère de l'Agriculture afin d'avoir un édifice à Toronto pour le service des semences.

L'hon. M. MOTHERWELL: Depuis plusieurs années nous avons eu beaucoup de difficultés à trouver des locaux convenables pour nos laboratoires. L'inspection des grains exige la lumière du nord et le crédit servira à acheter un terrain où nous construirons un édifice convenable, ce qui fait que nous n'aurons plus à dépendre de locaux loués qui ne conviennent jamais à nos besoins.

M. BROWN: Pourquoi dépenser cet argent à Toronto?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'installation principale des laboratoires de semences est à Toronto depuis des années. Cela dessert tout l'ouest d'Ontario et c'est ici que se fait surtout l'étude des semences de trèfle et de luzerne, deux des sujets importants de nos travaux de laboratoire.

M. HALBERT: Je remarque qu'on dépense $113,000 à Toronto. Le ministre est-il certain qu'aucune partie de cette somme ne servira à influencer les électeurs tories de Toronto?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami habite plus près de Toronto que moi, mais il me semble qu'il est bien difficile de ramener les tories de Toronto à la vraie croyance.

[L'hon. M. MacDonald.]

M. CHURCH: Que dites-vous d'un édifice des Douanes à Toronto?

M. WOODSWORTH: Nous avons plusieurs fermes expérimentales et il n'y a pas de raison pour ne pas loger ce laboratoire dans l'une d'elles.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y en a qu'une ou nous pourrions placer l'édifice, et c'est la ferme centrale d'Ottawa. Ce n'est pas au centre des travaux. Tous les spécimens à étudier devraient être transportés de l'ouest d'Ontario à Ottawa. En outre, l'installation principale des laboratoires a toujours été à Toronto depuis les débuts de ce service, c'est-à-dire juste au centre d'activité. L'œuvre a acquis une grande importance, surtout pour l'exportation.

M. GARLAND (Bow-River): Qu'est-ce qui nous presse tant cette année? Ne pouvons-nous attendre une ou deux années de plus? Les choses marchent très bien pour le moment.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a urgence parce que nous sommes obligés de changer constamment de local, que nous devons louer, et nous avons beaucoup de difficulté à trouver la lumière voulue. Nous croyons que ce service a pris une importance assez considérable pour nous permettre d'avoir nos propres locaux. Pourquoi ne pas attendre?, demande l'honorable député. Parce que nous devons souvent changer de local, que nous nous procurons difficilement la bonne lumière et que cet éclairage est essentiel au travail.

M. GARLAND (Bow-River): Si le ministre ne peut pas nous donner de meilleure raison pour entreprendre les travaux cette année. . .

L'hon. M. MOTHERWELL: J'imagine que l'honorable député n'est pas assez au courant de la nature de ces travaux pour savoir si cette raison est suffisante ou non.

M. GARLAND: C'est probablement la manière honorable et parlementaire que le ministre emploie pour répondre. C'est de cette manière qu'il réplique quand il est embarrassé. Je me permettrai d'ajouter que, selon moi, la raison donnée ne suffit pas. Et s'il n'en trouve pas de meilleure, je ne pense pas que le crédit soit justifié, cette année. Le moment pourra venir, mais nous ne devrions pas faire ces frais dans notre situation financière actuelle. Pendant deux courtes années de mon expérience parlementaire, j'en suis venu à la conclusion que le gouvernement, mis au pouvoir pour exécuter un programme d'économie, dépense les fonds du

pays comme un marin ivre. Je crois que cet article peut être réservé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le commissaire des grains, M. Clark, me dit que nous n'obtenons pas 60 p. 100 des résultats voulus à cause du mauvais éclairage.

Si vous avez peine à voir pour faire votre ouvrage, il sera d'autant plus long à faire. M. Clark a fait une analyse soignée du travail fait par le personnel, selon différentes conditions d'éclairage, et il a constaté qu'entre un bon et un mauvais éclairage, l'écart au point de vue rendement varie de 100 p. 100 environ à 60 p 100, et, qu'en outre, on ne peut obtenir de bons résultats avec une lumière défectueuse. Pourquoi aurions-nous à donner des excuses pour ces travaux? Ce sont des raisons absolues que je donne. Pourquoi nous refuserions-nous à ces dépenses pour des travaux nécessaires à Toronto? On en a besoin depuis plusieurs années, et la nécessité en est de plus en plus urgente en raison de l'accroissement de travail.

M. WOODSWORTH: Je n'ai demandé aucune excuse lorsque j'ai posé ma question. J'ai demandé une raison que je n'ai pu obtenir. Pourquoi le laboratoire ne pourrait-il pas être situé à la ferme expérimentale? La lumière y est excellente, et la seule réponse qu'on me donne c'est que le laboratoire a toujours été à Toronto. Ce n'est pas une raison. Si Ottawa est assez central pour faire des travaux d'expérimentation de toutes espèces, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas approprié à ce travail, au lieu de dépenser de l'argent ici et là et partout dans le pays, pour des immeubles. J'ai demandé s'il y avait quelque motif fondamental pour que ce travail ne fût pas fait sur une ferme expérimentale, mais le ministre ne m'a pas répondu.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami en parle comme d'un travail d'expérimentation....

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'un travail d'expérimentation; j'ai demandé pourquoi ce travail ne pouvait être fait sur une ferme expérimentale.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, laissant entendre ainsi que c'était un travail d'expérimentation. Mon honorable ami connaît les quartiers de Winnipeg où se fait l'inspection du grain, et il sait que la première chose nécessaire à ce travail, c'est la lumière. Il en est de même pour l'inspection des graines, car celles-ci sont beaucoup plus petites que les céréales. Ottawa n'est pas suffisamment central; pas autant que Toronto. Donc, si nous tenons à donner le service désiré, il faut que le bâtiment soit situé dans un endroit approprié à ce travail.

M. GOOD: Le ministre nous dira-t-il pourquoi ce crédit? Achètera-t-on un terrain pour y construire un bâtiment convenable à cette fin?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne connais pas les détails de ce crédit; ce renseignement pourrait être donné par le ministère des Travaux publics. Je suppose que c'est un commencement. Les premiers fonds servent généralement à l'achat d'un emplacement.

M. GOOD: J'aimerais avoir quelque renseignement sur ce point. Je connais quelque chose de cette affaire.

L'hon. M. MACDONALD: En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, voici la situation. Ce montant est nécessaire pour l'achat d'un emplacement devant servir à la construction d'un bâtiment pour la division des graines du ministère de l'Agriculture. Ni les plans ni les devis n'ont été préparés encore. La question a été abordée pour la première fois par le ministère de l'Agriculture, il y a quelques semaines. Le docteur Grisdale, sous-ministre de l'Agriculture, écrit ainsi:

> Le ministère cherche à se procurer un certain terrain afin d'y ériger un nouveau bâtiment pour notre division des graines dans la ville de Toronto. Nous avons trouvé un emplacement à cette fin à 84 rue Collier, à deux pâtés de maisons au nord de la rue Bloor et 200 verges à l'est de la rue Yonge. Cette propriété a 84 pieds de front et une profondeur au niveau de la rue, de 120 pieds là où ce lot descend dans un ravin de 60 à 70 pieds au-dessous du niveau de la rue Collier. La profondeur totale de ce lot est, dit-on, de 164 pieds.

Rien n'a été fait à part cette demande au ministère des Travaux publics de pourvoir un crédit qui permette de commencer les travaux.

M. SHAW: Quel est le prix de cet emplacement? Nous pourrions assurément en avoir une estimation générale.

L'hon. M. MACDONALD: Comme ministère, nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

M. ROSS (Kingston): Cet emplacement n'est-il pas très éloigné? Pourquoi l'a-t-on choisi?

L'hon. M. MACDONALD: Le docteur Grisdale, sous-ministre de l'Agriculture, a simplement suggéré l'emplacement de la rue Collier comme un emplacement que nous pourrions nous procurer. Aucune négociation n'a été entamée par le ministère en vue d'un achat. Cette question sera examinée entièrement par les fonctionnaires des Travaux publics, avant

que nous puissions faire quoi que ce soit à ce sujet.

M. BROWN: Cet édifice est-il destiné au service de la province d'Ontario, ce qui légitimerait le choix de Toronto, ou est-il destiné au service du Dominion entier?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le Dominion est divisé en six régions, je crois, en ce qui concerne l'inspection de graines de semences. Il s'agit ici de la province d'Ontario.

Il y en a une à Calgary, une autre à Winnipeg et encore une autre dans les Provinces maritimes,—cinq ou six en tout. Un centre est choisi pour chaque région et Toronto est le centre de cette région particulière. Si l'on pouvait se procurer un centre meilleur, je suppose qu'il n'y aurait pas d'objection à ce qu'on l'adoptât. Toronto est le centre pour Ontario, comme Winnipeg est le centre pour le Manitoba, et Calgary pour la partie ouest des prairies.

M. MARTELL: Je ne pense pas qu'on puisse accuser le ministre de favoritisme dans cette affaire. S'il désirait récolter quel qu'avantage politique, il n'irait pas semer à Toronto.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les honorables députés peuvent bien être assurés d'une chose: Le Gouvernement ne donne à Toronto que parce qu'il ne peut pas faire autrement.

M. GOOD: D'après la lettre qu'on a lue du docteur Grisdale et d'après les autres renseignements que nous avons eus, il me semble que c'est une idée nouvelle; on a déclaré en réalité qu'elle n'avait pris naissance qu'il y a quelques semaines. Le crédit devrait être réservé pour être examiné de nouveau. Je connais les édifices de l'université de Toronto et ceux du collège agricole de Guelph et je voudrais voir si l'on ne pourrait pas faire des arrangements pour utiliser les édifices de ces deux institutions, qui sont vides une grande partie de l'année et où l'on peut jouir des meilleures facilités. Je ne suis pas en état de dire s'il conviendrait de le faire, mais il me semble que nous devrions agir prudemment dans une proposition de ce genre. Nous n'avons pas en ce moment de preuves suffisantes pour justifier cette dépense.

L'hon. M. MACDONALD: Au nom du département des Travaux publics, je tiens à dire qu'il ne se considère pas engagé à adopter aucun emplacement en particulier. Il examinera toute la question avec le plus grand soin possible pour choisir l'emplacement dans l'endroit le plus convenable et avec le moins de frais au mieux des intérêts du pays. On n'a rien arrêté pour engager d'aucune façon le département et on examinera très attentivement toute la question avant de faire aucune dépense.

M. BLACK (Huron): Ce crédit est-il pour l'emplacement seulement?

L'hon. M. MACDONALD: Il est seulement pour l'emplacement.

M. BLACK (Huron): Quelle nouvelle dépense prévoit-on? Où s'arrêtera-t-on?

L'hon. M. MACDONALD: On ne peut rien faire de plus sans que le Parlement ouvre un crédit. Mais vous ne pouvez pas commencer à bâtir sans vous procurer un emplacement. Mon honorable ami verra, j'en suis sûr qu'on nous reprocherait de proposer au Parlement une grande dépense sans prendre toutes les précautions nécessaires et avoir les renseignements complets. Nous procédons avec prudence. Rien n'est décidé pour l'emplacement; nous avons seulement une proposition du sous-ministre de l'Agriculture. On ne peut rien faire de plus sans en demander l'autorisation au Parlement et je déclare au nom du département qu'on ne fera rien sans exercer la plus grande prudence possible et après un examen complet de l'emplacement.

M. HOCKEN: Quels sont les propriétaires actuels de la propriété sur la rue Collier?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas de renseignement à ce sujet. Le seul renseignement qu'ait le département est contenu dans une lettre du docteur Grisdale.

M. HOCKEN: Il a choisi l'emplacement apparemment?

L'hon. M. MACDONALD: Non, il suggère un emplacement sur la rue Collier. Il ne dit pas dans sa lettre à qui il appartient.

M. CHURCH: Je vois ici un crédit pour la station postale "A" de Toronto. Pour le dernier exercice financier les recettes du bureau de la poste à Toronto s'élèvent à près de 6 millions et les facilités ne sont pas ce qu'elles devraient être. Il est déplorable d'avoir un édifice de ce genre dans une ville comme Toronto. L'honorable député de Parkdale (M. Spence) a demandé l'autre jour au ministre des Douanes (M. Bureau), ce que le Gouvernement avait l'intention de faire comme réparations et on lui a répondu qu'il en serait informé par le ministre des Travaux publics (M. King) quand on présenterait le budget supplémentaire. Les recettes de la poste des douanes et d'autres sources portent le revenu total de Toronto à plus de 90 millions pour le Gouvernement. Le ministre ne peut-il pas nous donner de meilleures facilités que celles que nous avons maintenant dans l'édifice des douanes? L'édifice est

très délabré et les commerçants se plaignent beaucoup. Je voudrais connaître ce qu'on se dispose à faire pour améliorer la situation au cours des prochains douze mois.

Les douanes constituent un service d'utilité publique; cependant, les hommes d'affaires sont dans l'impossibilité de transiger leurs affaires d'une façon satisfaisante dans l'édifice actuel. Puisque Toronto fournit au trésor public un revenu annuel de 90 millions, le Gouvernement devrait traiter cette ville d'une façon un peu plus convenable. Les hommes d'affaires prétendent que l'état actuel de l'édifice des douanes cause un préjudice grave au commerce. Je désirerais que le ministre étudiât la question durant les vacances parlementaires afin de voir s'il n'y a pas moyen de faire droit jusqu'à un certain point aux réclamations des gens d'affaires pour ne rien dire du public en général. J'avertis le Gouvernement que s'il n'y a pas d'amélioration à l'édifice actuel, le trésor public perdra des revenus considérables.

L'hon. M. MACDONALD: Le sous-ministre m'informe, au sujet de ce crédit de $30,000 destiné à terminer la station postale A, à Toronto, que c'est là le dernier versement d'une somme d'au delà de 1 million, coût de cette seule entreprise. On m'assure également que, lorsqu'elle sera terminée, cette station postale sera l'un des plus superbes édifices du Dominion. L'autre question qu'a soulevée l'honorable député, a été mise à l'étude par le ministre et les fonctionnaires du département.

M. CHURCH: Je dois le dire, monsieur le président, les crédits destinés à la province d'Ontario sont loin d'être suffisants. Cette somme ne saurait suffire à l'entretien du bureau de poste et de l'édifice des douanes au cours du prochain exercice. Nous n'avons pas d'édifice des douanes à Toronto; nous avons simplement un terrain vacant. Certes, le Gouvernement n'est pas pour laisser les choses dans l'état où elles sont pendant une autre année encore, lorsque la douane perçoit 50 millions par année à Toronto. Mes honorables amis trouvent bien le moyen de débourser des sommes considérables afin d'accommoder les gens dans les autres parties du pays; cependant, dès qu'il s'agit de Toronto, ils refusent de dépenser une faible part des revenus qu'ils retirent de cette source, afin de faciliter la transaction des affaires. J'espère que le ministre mettra la question à l'étude.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne connais pas particulièrement les besoins de la merveilleuse cité, si dignement représentée par le distingué député qui vient de reprendre son siège. Je l'admets, toutefois, il a quelque peu raison de se plaindre des commodités insuffisantes qu'offre l'édifice des douanes de Toronto. Le ministre titulaire, j'en suis convaincu, lira les observations qu'a faites mon honorable ami et, pour ma part, j'appellerai son attention sur la nécessité et l'à-propos de remédier à la présente situation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En ce qui regarde le dépôt d'évacuation, le ministre peut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. MACDONALD: C'est afin de régler nos comptes avec les chemins de fer nationaux touchant le prix de l'emplacement.

M. GOOD: Je ne vois pas quel mal il y aurait à laisser l'affaire en suspens jusqu'à ce que nous puissions obtenir d'autres renseignements Il est évident qu'il n'y a rien à faire cette année...

L'hon. M. MACDONALD: Au contraire.

M. GOOD: ...si ce n'est l'achat de l'emplacement. Or, nous n'avons pas assez de renseignements pour nous permettre de décider si, oui ou non, la transaction est justifiée.

L'hon. M. MACDONALD: Quels renseignements l'honorable député désire-t-il obtenir? Je l'ai déjà dit, l'adoption du crédit en discussion ne nous engage à acquérir aucun emplacement en particulier. Le but visé,—et c'est là une coutume uniforme et la seule méthode à suivre pour arriver à un résultat,—c'est de permettre au département de trouver un terrain convenable sur lequel nous pourrons construire l'édifice en question. A la prochaine session, si nous revenons devant le Parlement en disant: "Nous avons acheté un emplacement et construit un édifice pour l'étude des semences," mon honorable ami répondrait que nous avons outrepassé nos droits, étant donné que nous n'avons pas demandé de crédit à cette fin. Il n'y a qu'une procédure convenable à suivre, dans les circonstances, et c'est celle que nous avons adoptée.

M. BLACK (Huron): Combien coûtera cet édifice?

L'hon. M. MACDONALD: Nous serons obligés de revenir devant le Parlement l'année prochaine afin de faire sanctionner un crédit à cette fin. Nous n'avons pas le droit de débourser 5c. sans l'autorisation du Parlement.

M. GOOD: Je vais jouer cartes sur table avec le ministre et lui donner les raisons pourquoi, à mon avis, il y a lieu de s'opposer à l'adoption de cet item pour l'instant. Le Gouvernement ne devrait pas se lancer dans une entreprise de cette nature à l'aveuglette et sans s'être rendu compte exactement des besoins. Or, nous n'en savons rien pour l'ins-

tant; je suis donc d'avis que nous devrions obtenir d'autres renseignements du commissaire des semences lui-même quant à la nécessité de construire ce nouvel édifice. De plus, je voudrais savoir s'il ne serait pas possible d'utiliser quelques-uns des édifices existants pour ces fins. Je sais qu'au collège d'agriculture de Guelph, qui n'est pas si loin de Toronto, il y a un magnifique édifice affecté au même service. A l'université de Toronto, il y a aussi plusieurs bâtiments, à ce que je sais, qui pourraient être utilisés à cette fin pendant une bonne partie de l'année.

Ces deux institutions possèdent de superbes édifices qui n'ont pas été utilisés six mois par année. Je voudrais qu'on nous fournît des renseignements d'après lesquels nous fussions en état de justifier pareille dépense. A quoi bon voter cet argent pour le terrain si nous ne sommes convaincus que tout le projet a sa raison d'être? Quelle objection peut-il y avoir à ce que ce sujet soit réservé? Nous avons assez bien marché aujourd'hui, faisons en sorte que le budget principal de l'année prochaine contienne des renseignements complets. Je ne suis pas un adversaire inflexible de ce projet, je tiens seulement qu'il nous soit fourni des renseignements suffisants pour en justifier l'adoption.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député me semble très difficile à satisfaire. Voici un crédit principalement et exclusivement destiné à favoriser l'agriculture et il s'y oppose. Je vais probablement être obligé de prier mon collègue le ministre de l'Agriculture de fournir des explications.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne veux pas insister plus que de raison sur ce point. Si l'honorable député a des renseignements à fournir au sujet d'un autre emplacement qui serait plus commode nous sommes prêts à les recevoir. Toutefois, le service exige que nous nous procurions de meilleurs locaux que ceux que nous avons eus, jusqu'à ce jour; le service a été négligé quelque temps parce qu'on n'avait pas l'installation voulue. Nous avons occupé des locaux qui avaient été pris à bail et qui ne répondaient pas à nos besoins. Nous n'avons pas été installés d'une façon permanente, il nous a fallu déménager de temps à autre, ce qui a désorganisé l'expédition de notre besogne. Que ferait l'honorable député s'il était à ma place? La question dont il s'agit a pris des proportions considérables; elle concerne surtout un certain commerce d'exportation qui exige que nous maintenions la qualité des graines, et pour faire notre travail, il nous faut de bons locaux. L'honorable député tient-il que nous attendions une autre année pour prendre les mesures nécessaires? S'il a des raisons plausibles à nous donner, je serai heureux de réserver ce sujet jusqu'à ce que j'aie obtenu des renseignements qui puissent m'aider à assurer de meilleures installations dans une ville et dans un local plus favorablement situés. Je n'ai pas l'intention de me montrer exigeant mais il faut que j'expose les besoins de mon ministère tels que je les comprends. Dans d'autres villes nous avons eu de la difficulté à nous loger convenablement. A Québec nous avons fini, après des recherches prolongées, par trouver ce qu'il nous fallait en prenant à bail un certain local. Si mon honorable ami peut me convaincre qu'il y a lieu de suspendre notre projet, de différer les travaux d'une autre année et de nous installer provisoirement, nous y aurons peut-être un avantage en fin de compte. Voudrait-il me dire ce qu'il en pense?

M. GOOD: Je n'ai pas d'objection à ce que les travaux se fassent, car je sais qu'ils sont importants, mais je ne veux pas que nous décidions de faire cette dépense, dont nous ignorons encore le chiffre, sans connaître exactement les exigences qui se rattachent à l'essai de nos graines de semence. J'ai déjà parlé au ministre de l'Agriculture de la possibilité d'utiliser, à Toronto et à Guelph, des édifices que je crois très convenables à cette fin. L'honorable ministre devrait obtenir du commissaire des semences des données définitives au sujet de cette dépense, puis les soumettre à la Chambre afin qu'elle sache s'il y a lieu de l'approuver ou de la désapprouver. Pour moi, je ne m'y oppose à présent que parce qu'il me manque les renseignements nécessaires pour être en état de me prononcer.

L'hon. M. ROBB: Il peut sembler quelque peu extraordinaire qu'un citoyen de la province de Québec vienne défendre une proposition destinée à favoriser Toronto.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas une proposition qui concerne Toronto, et voilà pourquoi le ministre s'en occupe.

L'hon. M. ROBB: S'il faut un meilleur édifice pour l'inspection des graines de semence et surtout pour l'inspection de la graine de trèfle et de la graine d'herbe dans une localité centrale de l'Ontario, je crois que c'est à Toronto qu'il conviendrait de le construire; je pense être en état de convaincre le comité que ce serait plus économique pour certaines raisons que je vais énoncer: D'abord, c'est à Toronto que se trouve le bureau principal du département d'inspection auquel préside le ministère du Commerce. Les graines destinées à l'exportation doivent être inspectées et

ne peuvent être expédiées vers les différents marchés de l'univers sans être accompagnées d'un certificat de l'inspecteur; en outre, les plus grands exportateurs de graine de trèfle et de graine d'herbe ont également leur bureau principal à Toronto, qui compte deux compagnies d'exportation des plus puissantes, et le commerce de graine de trèfle se centralise à Toronto. Je soutiens donc, sans discuter la question de savoir si cet édifice est nécessaire ou ne l'est pas, que nous devrions accepter la déclaration des experts comportant que cet édifice est nécessaire et que c'est à Toronto qu'il doit être situé. Les représentations qu'on nous a faites ont fini par me convaincre de la nécessité d'un meilleur édifice; en effet, il n'y a pas lieu d'installer un outillage destiné à l'inspection des graines à tel endroit, s'il faut le transporter ailleurs chaque année ou tous les deux ans.

Nous devrions avoir pour ce travail un édifice dont nous ne délogerions pas, car le commerce d'exportation du trèfle et d'autres herbes fourragères devient fort lucratif pour les districts ruraux de ce pays.

M. GOOD: A-t-on une idée de la dépense que la réalisation de ce projet entraînera?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ne se rend pas compte, en apparence que nous mettons simplement le Gouvernement en état d'acheter un emplacement quelque part, non pas nécessairement à Toronto. Nous ne pouvons rien faire ni dépenser d'argent sans soumettre d'abord le projet au Parlement. Nous ne faisons que voter une somme d'argent afin d'acheter un terrain. Plus tard, si le ministère demande au Parlement d'ouvrir un crédit pour la construction d'un édifice, mon honorable ami pourra fouiller la question.

M. GOOD: Le ministre ne conseillerait pas de dépenser $25,000 pour l'achat d'un terrain, s'il était possible que tout le projet tombât à l'eau l'an prochain à cause du prix scandaleux d'un édifice. La première chose que nous devrions faire ce serait de décider quel genre d'édifice est nécessaire.

L'hon. M. MACDONALD: Nous ne pourrions pas faire de dépense scandaleuse ni débourser un seul dollar pour un édifice sans obtenir la permission du Parlement l'an prochain.

M. GOOD: Je le sais.

L'hon. M. MACDONALD: Dans ce cas pourquoi mon honorable ami dit-il que le pays pourrait être tenu de faire une dépense d'un caractère scandaleux?

M. GOOD: A quoi sert d'acheter le terrain sans avoir une idée du genre d'édifice qu'on y construira?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami met la charrue devant les bœufs. S'il est à désirer,—et le ministère de l'Agriculture le déclare,—que nous ayons un édifice pour la division des semences, il faut tout d'abord que nous ayons quelque part un emplacement pour l'y mettre. Voilà tout ce que nous avons le dessein de faire. Personne n'a promis un édifice coûteux et nous ne donnons pas à entendre que quelqu'un devrait s'engager à en ériger un. L'an prochain, le Gouvernement demandera peut-être l'ouverture d'un crédit pour la construction d'un édifice. Si mon honorable ami trouve la somme trop forte ou l'emplacement mal choisi, il pourra alors discuter la question. Nous n'avons maintenant qu'à nous demander s'il est possible d'acheter un emplacement pour cet édifice, non pas nécessairement à Toronto, mais à n'importe quel endroit que choisira le Gouvernement.

M. GOOD: Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu du commissaire des semences une recommandation précise à cet égard?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Ce laboratoire a principalement pour objet d'accommoder les cultivateurs qui produisent des graines de semence et de maintenir la qualité de ceux-ci, surtout lorsqu'ils sont destinés à l'exportation. J'ai expédié des wagonnées de semences avant l'ouverture de laboratoires dans l'Ouest. Je m'étonne que mon honorable ami, qui connaît bien l'industrie des semences de plantes fourragères et de trèfle, mette obstacle à cette entreprise dont le besoin se fait vivement sentir. M. George Clark est l'un des fonctionnaires les plus zélés et les plus habiles du ministère de l'Agriculture, et il a certainement examiné attentivement l'affaire avant de donner ce conseil.

M. GOOD: Ne vaudrait-il pas mieux que le ministre attende à l'an prochain pour demander une somme embrassant le prix du terrain et le coût de l'édifice? Nous devons alors étudier l'affaire à fond.

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons l'intention d'inviter le comité à voter cette somme d'argent. Si mon honorable ami désire proposer de n'en rien faire, libre à lui; je crois cependant que nous lui avons communiqué tous les renseignements qu'il est possible de lui donner.

M. SPENCE: Je désire approuver l'attitude du représentant de Brant (M. Good). Si le Gouvernement se propose d'acheter un ter-

rain de prix, c'est qu'il a certainement une idée du genre d'édifice qu'il veut y construire. Nous devrions savoir quelle dépense ce projet causera. Cela me rappelle un incident survenu il y a une dizaine d'année dans une ville de l'Ouest. Le gouvernement avait acheté au prix de $10,000 environ un terrain pour y ériger un édifice. Il n'a pas construit d'édifice sur cet emplacement qui vaut moins de $200 aujourd'hui. Il nous faudrait plus de précisions. Le député de Brant s'est placé sur un excellent terrain.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami met encore la charrue devant les bœufs. Il donne à entendre qu'avant d'acheter un emplacement pour la division des semences, nous devrions nous prononcer sur le genre de l'édifice à construire. La première question à désirer, c'est de savoir si nous voulons ériger l'édifice à Toronto ou ailleurs; puis nous aurons à soumettre au Parlement notre projet concernant l'édifice que nous voudrions construire.

M. GOOD: Il ne serait pas utile de pousser plus loin la discussion de cette affaire. Je me crois cependant tenu d'appeler l'attention sur un autre sujet auquel les gens portent assez peu d'intérêt. L'an dernier, j'ai parlé de la dépense relative à l'hôtel du Gouvernement. On a inscrit dans le présent crédit une somme de $17,000 destinée à de nouveaux aménagements et des travaux d'amélioration à Rideau Hall. J'ai la plus haute estime pour la personne du Gouverneur général, il va sans dire. L'année dernière, j'ai fait le calcul des dépenses qui se rattachent à cet hôtel et, si je ne me trompe, elles s'élevaient à $225,000. Si je me rappelle bien, on avait inscrit dans le budget de l'an dernier une somme d'un chiffre à peu près égal à celui-là, somme qui devait servir à l'aménagement et à l'embellissement de Rideau Hall. Il me semble qu'une pareille dépense est tout à fait injustifiable à cette heure où tant de gens se trouvent dans le besoin, dans la plus profonde détresse. Il y aurait donc lieu de rogner la dépense de ce côté-là.

L'hon. M. MACDONALD: L'observation de l'honorable député mérite qu'on s'y arrête; cependant, il n'est jamais de bonne politique de laisser ses bâtiments devenir en mauvais état ou tomber en ruine. C'est de l'économie bien entendue que de tenir les édifices en l'état qu'il faut; ne pas le faire, ce serait se montrer ménager dans les petites choses et prodigue dans les grandes. On a besoin de cette somme de $17,000 pour modifier et réparer le pavillon des palmes de la serre de Rideau Hall, pavillon qui se trouve aujourd'hui dans un état dangereux. Les travaux embrassent la modification de la superstructure et de la charpente métalliques, y compris la vitrerie nécessaire, ainsi que la réparation de la substructure, des fondations et des tuyaux d'eau. Les rapports disent qu'il faut absolument exécuter ces divers travaux, sinon le bâtiment va se trouver en très mauvais état et menacera même de s'écrouler.

M. GOOD: S'il s'agit simplement de réparations pour empêcher le bâtiment de tomber en ruine, je retire mon objection.

M. WOODSWORTH: Je remarque à ce propos qu'il y a déjà dans le budget principal un crédit de $60,000 destiné à l'embellissement et autres objets de Rideau Hall. Je suis bien aise que mon honorable collègue de Brant (M. Good) ait amené cette question sur le tapis. On hésite en certains quartiers à parler de ce qui touche à un personnage que l'on peut en quelque sorte considérer comme l'hôte de la nation. Cependant, lorsqu'on réunit les divers crédits relatifs à l'entretien de l'hôtel du Gouvernement, on s'aperçoit qu'ils représentent une très grosse somme. Pour que le Gouverneur général persiste à garder ce même train de maison, il faut qu'on l'ait bien mal renseigné sur la situation qui prévaut au Canada et sur le sentiment de la population canadienne. J'appelle l'attention sur certains crédits que j'ai relevés dans les budgets de divers ministères et qui se rattachent à celui-ci: traitement du Gouverneur général, $48,666; appointements du secrétaire de Son Excellence, $2,400; bureau de secrétaire du Gouverneur général, appointements du personnel, $31,915 divers (inscriptions dont nous ne connaissons pas le détail), $63,000. Le budget des Travaux publics renferme un crédit de $60,000 destiné à Rideau Hall, et une somme de $17,100 est inscrite pour le même objet dans le budget supplémentaire. De plus, il est accordé $19,000 pour le chauffage et l'éclairage. Le budget d'un autre ministère, celui des Chemins de fer, fait voir que nous avons déjà voté $10,000 pour la réparation des wagons particuliers de Son Excellence, et cependant on a inscrit au budget supplémentaire une somme additionnelle de $40,000 pour d'autres réparations. Je ne m'explique pas la dépense que représente d'aussi gros montants. Je ne vois nulle part d'inscription concernant les frais de déplacement, et je ne sais jusqu'à quel point les chemins de fer sont mis à contribution pour cela. Ces frais doivent cependant s'élever à un chiffre considérable; je n'ai pu apprendre à quel département ils se rattachent ni comment ils se répartissent. Quant aux seules dépenses que j'ai énumérées, elles atteignent le total de $295,081.66. Voici donc un personnage qui, pour n'être là que pour la forme, n'en coûte

pas moins déjà près de $300,000 au pays. C'est pourquoi je dis que pour que le Gouverneur général maintienne un tel train de maison, il faut qu'on l'ait bien mal avisé. Je crois me faire l'interprète d'un grand nombre de mes concitoyens en disant que nous ne désirons nullement voir s'implanter au Canada une sorte de régime féodal. Je tiens pour acquis que le Gouverneur général est envoyé ici pour assurer le maintien de la cordialité des relations entre la métropole et le Canada; mais si un tel état de choses devait persister, il deviendrait fort préjudiciable au maintien de ces bonnes relations. A mon avis, le fardeau de dépenses semblables ne devrait point peser sur ceux-là qui ont toutes les peines du monde à se pourvoir des choses les plus indispensables.

M. GOOD: J'ai fait remarquer, l'an dernier, l'extravagance sans précédent dont l'Ontario s'est rendu coupable, à mon avis, il y a quelques années, en construisant un palais sur la rivière Don. J'ai dit également que durant une disette de houille, il y a quelque temps, alors que les citoyens de Toronto et de la province en général souffraient de froid, une seule maison pour un seul fonctionnaire a consumé environ mille tonnes de charbon. Cela ne peut que créer du mécontentement et il faut y mettre fin un jour ou l'autre.

M. CAMPBELL: Je comprends que l'on se place sur un terrain glissant en discutant un sujet comme celui-ci; on peut être accusé de manque de patriotisme sinon pire. Mais l'heure a sonné où il faut protester contre ces dépenses. Je ne suis pas de l'avis de mon collègue de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) en blâmant Son Excellence à cet égard. Le Gouvernement seul est en cause. Je ne crois pas que Son Excellence ait rien à y voir; même je doute fort qu'il soit au courant de ces crédits. L'exécutif devrait tenir compte de ces circonstances avant de demander la sanction de ces dépenses.

M. BANCROFT: Pourquoi inclure $75,000 dans les crédits supplémentaires pour le collège royal militaire de Kingston.

L'hon. M. MACDONALD: Le motif pour lequel certains crédits n'ont pas été compris dans le budget principal a déjà été discuté passablement à fond. Les ingénieurs ont toujours eu pour habitude de proposer que les crédits supplémentaires comprennent les dépenses qui n'ont pu être arrêtées à temps pour être incluses dans le budget principal. On n'a jamais trouvé à redire à cette méthode jusqu'à ce que le chef de l'opposition ait fait entendre ses commentaires fantaisistes à ce sujet. Quant à ce qui concerne le crédit du collège royal militaire, vingt-cinq ou trente des élèves ne peuvent être logés convenablement dans le dortoir. A présent, deux partagent le même lit et ce crédit sera affecté à un nouveau dortoir.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai écouté avec un certain intérêt les explications relatives aux collèges militaires, aux offices de compensation et ainsi de suite, mais lorsqu'il s'agit de dépenser $2,800 pour les portes tournantes d'un édifice public d'Hamilton, j'avoue que je suis assez perplexe.

L'hon. M. MEWBURN: Je propose que ce crédit soit rayé. Nous voulons être logiques; nous cherchons à faire des économies et il est insensé de voter $2,800 pour des portes tournantes à Hamilton.

(L'amendement est adopté.)

La résolution, ainsi amendée, est adoptée.

Edifices publics.—Manitoba:	
Brandon.—Edifice public.—Changements ..	$ 2,500 00
Emmerson.—Edifice public.—Amélioration à l'éclairage..	1,200 00
Winnipeg.—Emplacement de la station postale Elmwood.—Taxes d'améliorations locales..	1,008 06
Winnipeg.—Baraques du Fort-Osborne.—Améliorations au système de chauffage	11,200 00
	$15,908 06

L'hon. M. MACDONALD: Le premier article de ces crédits se rapporte à Brandon; il faut faire quelques changements à l'édifice public. L'un des articles concerne des améliorations à l'éclairage du bâtiment public d'Emmerson et la somme de $1,008 est demandée pour des taxes d'améliorations locales sur l'emplacement de l'hôtel des postes de Winnipeg. Le département est obligé de payer ces impôts de même que tout autre propriétaire. Le quatrième article se rapporte aux améliorations des casernes de Fort-Osborne.

M. BANCROFT: Quel est l'édifice public d'Emmerson?

L'hon. M. MACDONALD: Le bureau de poste et les douanes.

M. FORKE: Je me demande si le Gouvernement ne commet pas une erreur en votant cette somme considérable pour le Manitoba.

(La résolution est adoptée.)

Edifices publics.—Saskatchewan:	
Maple-Creek.—Edifice public.—Améliorations au chauffage.—A voter de nouveau.. ..	$2,100 00
Moose Jaw.—Edifice public.—Taxes d'améliorations locales..	3,427 14
Moose Jaw.—Entrepôt d'inspection douanière.—Taxes d'améliorations locales.. ..	1,708 30
Prince-Albert.—Edifice public.—Taxes d'améliorations locales..	1,306 36

Regina.—Edifice public.—Améliorations au chauffage..	7,500 00
Weyburn.—Edifice public.—Améliorations au chauffage..	4,700 00
	$20,742 00

M. SHAW: Quelle est la nécessité de toutes ces améliorations aux installations de chauffage dans le Nord-Ouest, cette année? Je constate que non seulement au Manitoba mais dans la Saskatchewan et l'Alberta, de fortes sommes sont nécessaires à cette fin.

L'hon. M. GRAHAM: La raison n'en serait-elle pas que les appareils de chauffage sont transformés pour permettre l'emploi de la houille de l'Alberta?

M. SHAW: Je ne crois pas.

M. GARLAND: Les témoignages rendus devant le comité, à ce sujet, indiquent qu'il n'y aurait que peu de changement à faire, si toutefois, il y en a, pour le charbon de l'Alberta.

L'hon. M. MACDONALD: En ce qui concerne l'immeuble de Maple Creek, l'architecte en chef dit que, dans son rapport, en date du 4 septembre 1920, M. Thomson, ingénieur mécanicien à Winnipeg déclare que l'appareil de chauffage est dans un état déplorable, que la chaudière ne génère pas la chaleur suffisante? Toutes ses demandes sont basées sur les rapports de l'ingénieur.

(La résolution est adoptée.)

Edifices publics généralement:	
Fermes expérimentales.—Nouveaux bâtiments, additions, changements, etc.. ..	$75,000
Hôpitaux militaires.—Réparations et améliorations.—Autres sommes nécessaires..	16,000
Bureau du haut commissaire, Londres.—Déménagement..	25,000
Appareil de chauffage économique pour édifices publics..	12,000
	$128,000

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sujet du bureau du haut commissaire à Londres, je comprends, d'après ce qui a été publié dans les journaux que nous avons déjà eu une option sur l'immeuble de la banque Cox pour quelque £500,000. Si mes renseignements sont exacts,—je n'affirme rien, je veux savoir, —cette option expirée, on en a pris une autre sur le même immeuble à raison de £600,000 et celle-ci étant expirée aussi, les bureaux actuels ont été loués à d'autres, entre-temps, et il nous faut en partir. J'aimerais savoir quelle est la situation réelle. Que fera-t-on? A-t-on formé un syndicat pour s'en occuper?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pendant une vingtaine d'années, les différents gouvernements au pouvoir ont cherché à se procurer un immeuble convenable à Londres, pour le bureau du haut commissaire. Les gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, et du Sud-Africain, ont tous des bureaux convenables,—de meilleurs bureaux, en effet, que ceux du Canada.—Je crois que les gouvernements successifs ont cru que le prestige du Dominion en souffrait dans l'esprit des citoyens de Londres, le centre de l'empire. L'ancien gouvernement a essayé de trouver un édifice convenable, et le gouvernement actuel a dirigé ses efforts dans le même but. Le haut commissaire a examiné la question soigneusement. L'an dernier, nous croyions avoir obtenu un immeuble convenable, mais toutes choses considérées, il a été décidé d'abandonner l'idée de l'acheter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Etait-ce l'immeuble Cox?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non j'oublie en ce moment quel immeuble c'était. Cependant, cette année, le haut commissaire a cru avoir l'avantage de se procurer l'immeuble mentionné par mon honorable ami, savoir, l'immeuble Cox. Cet édifice était en construction; il était à la veille d'être parachevé, et l'occasion était exceptionnelle pour l'avoir. Le Gouvernement a cru pendant quelque temps qu'il serait sage de s'en assurer, ayant en vue, naturellement, de sous-louer la plus grande partie de cet immeuble à différentes maisons canadiennes, banques, ainsi de suite, qui ont leurs bureaux à Londres. Le haut commissaire a examiné la question à fond; il croyait que s'il était possible de se procurer cet immeuble, les loyers reçus pourraient en payer les frais. Cependant, lors des négociations, il se présenta une couple de conditions qu'il ne crut pas devoir accepter, et il abandonna toute idée d'acheter l'immeuble Cox. Il en a examiné un ou deux autres depuis, mais il n'a pas encore décidé lequel il recommanderait; et les choses en sont là. Il faudrait nécessairement que nous eussions des bureaux convenables à Londres. Comme le disait mon honorable ami, il a fallu dernièremnt donner avis de nos intentions à l'égard des bureaux actuels; à moins d'un bail pour un certain nombre d'années, on nous avait dit qu'il nous faudrait quitter cet immeuble à l'expiration du bail actuel, c'est-à-dire, vers le 1er juillet. Le haut commissaire préférait laisser expirer le bail plutôt que de le renouveler pour plusieurs années. Comme il faudra bientôt évacuer ces bureaux et s'installer ailleurs, jusqu'à ce que nous ayons de nouveaux bureaux; ce crédit est destiné à payer les dépenses qui surviendront à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après ce que dit le ministre, je comprends que nous

abandonnons notre bureau actuel; que nous n'avons pas d'autre local en vue, et que cette somme sera affectée aux frais d'administration de ce bureau pendant l'année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, pour la période de transition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On ne demande rien autre chose à cette fin?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le Gouvernement a pris une option sur un immeuble à Londres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas que je sache. Comme je l'ai dit avant l'entrée de mon très honorable ami, il y a eu des pourparlers en vue de l'acquisition de l'immeuble de la banque Cox. A présent ce projet est abandonné et le haut commissaire cherche un autre édifice; mais jusqu'ici il n'y a pas eu de démarche officielle à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas eu d'option?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis pas dire avec certitude qu'il n'y a pas eu d'option. Je crois que le haut commissaire a arrangé les choses pour qu'il ait l'offre de la propriété avant qu'elle soit vendue à d'autres. Je ne puis pas dire plus que cela.

L'hon. M. BAXTER: Sir Henry Thornton peut fort bien avoir acheté un ou deux châteaux à Londres, et c'est peut-être là l'explication.

M. ROSS (Kingston): Le premier ministre voudra-t-il me dire si on a songé à réunir tous les bureaux canadiens à Londres? Il paraît regrettable que le bureau ontarien soit sur le Strand, l'agence de la Colombie-Anglaise sur le Pall-Mall et le bureau du haut commissaire sur la rue Victoria. Presque toutes les agences australiennes sont réunies sur le Strand et cela fait une belle réclame pour l'Australie. Il me semble que le Canada ferait bien de suivre cet exemple.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question parce que l'an dernier nous avons tenté d'obtenir l'édifice de la Colombie-Anglaise; mais la province n'a pas voulu vendre l'immeuble au gouvernement fédéral, car la propriété est bien située et constitue un excellent placement pour la Colombie-Anglaise qui en retire, je crois, quelques bénéfices. A l'heure qu'il est le gouvernement fédéral occupe un immeuble inférieur à celui que possède une des provinces du pays. Le gouvernement fédéral loue une partie de l'immeuble de la Colombie-Anglaise pour ses bureaux du service d'immigration. Le Gouvernement a toujours senti combien il était désavantageux pour lui, au point de vue de sa rivalité avec les autres dominions, l'éparpillement par toute la ville de Londres non seulement des bureaux des provinces, mais aussi des différents bureaux fédéraux créés depuis la guerre. Les bureaux affectés au service d'outre-mer du ministère de la Défense sont situés dans une partie de la ville. Les agents du ministère du Commerce occupent des bureaux dans une autre section. Les bureaux du service d'immigration sont ailleurs et le bureau du haut commissaire ailleurs encore. Nous avons jugé opportun de réunir tous ces bureaux dans un même immeuble qui serait assez spacieux pour loger en même temps les agences des différentes provinces; mais il n'est pas facile de trouver un immeuble pareil dans la ville de Londres et plutôt que d'acheter une propriété qui ne rallierait pas l'approbation générale du pays, nous avons préféré y aller de prudence et lentement. Mais nous avons l'intention de faire précisément ce que propose l'honorable député: réunir tous ces bureaux dans un même immeuble qui fera honneur au pays.

M. GOOD: Voudra-t-on m'expliquer un peu la première allocation sur cette liste: "fermes expérimentales, $75,000"?

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit de nouvelles constructions et de travaux de réparation aux diverses stations agronomiques par tout le pays.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le montant affecté à chaque établissement et à quelle fin?

L'hon. M. MACDONALD: Voici les détails:

Ferme expérimentale, Ottawa	$76,000
Charlottetown, (I. P.-E.)	5,100
Kentville, (N.-E.)	4,000
Nappan, (N.-E.)	3,200
Fredericton, N.-B.)	6,900
Ste-Anne-de-la-Pocatière, (Qué.)	1,700
Cap-Rouge, (Qué.)	1,600
Lennoxville, (Qué.)	350
La-Ferme, (Qué.)	3,700
Kapuskasing, (Ont.)	1,200
Morden, (Man.)	6,500
Brandon, (Man.)	2,900
Indian-Head, (Sask.)	2,900
Scott, (Sask.)	1,500
Lethbridge, (Alta.)	1,500
Lacombe, (Alta.)	500
Summerland, (C.-A.)	5,200
Agassiz, (C.-A.)	2,200
Invermere, (C.-A.)	1,150
Sidney, (C.-A.)	1,900

On demande un total de $130,000. Le présent crédit est pour $75,000. Ces allocations seront réparties parmi les diverses stations.

M. GARLAND (Bow-River): Quels sont les nouveaux édifices en question et à quoi serviront-ils?

L'hon. M. MACDONALD: La construction de ces édifices a été proposée par le département de l'Agriculture aux différents endroits mentionnés. Je peux donner les détails dans chaque cas, si mon honorable collègue le désire.

M. GARLAND (Bow-River): Ce ne sont pas tous de nouveaux bâtiments. D'après l'article, il s'agit dans certains cas d'additions et de transformations. Où se feront-elles?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai donné une liste des endroits où le département de l'Agriculture a des travaux à faire exécuter et mon honorable collègue la trouvera dans le hansard. Le tout s'élève à $130,000. Nous votons ici $75,000 qui seront dépensés par le département de l'Agriculture dans ces différents endroits.

M. GARLAND (Bow-River): Veut-on me permettre de donner mon avis relativement à ces dépenses pour les fermes expérimentales? Quelques-unes sont faites très à propos et sont utiles. Mais on pourrait en supprimer beaucoup d'autres. Je voudrais qu'on fît une nouvelle répartition des crédits accordés à la ferme centrale d'Ottawa. On nous reproche souvent à nous autres progressistes les dépenses qu'on fait pour l'agriculture au Canada; on mêle ces dépenses des fermes expérimentales avec les autres et on nous jette le tout à la figure. On veut dépenser une grosse somme d'argent pour faire un parc à la ferme centrale d'Ottawa. C'est vraiment un endroit délicieux et superbe à voir, cela fait honneur au Canada et les visiteurs qui viennent à Ottawa en sont émerveillés. Mais il n'y a aucune raison d'imputer tous les frais d'entretien de ce parc au budget et du département de l'Agriculture. Je proposerais d'enlever les crédits qui se rapportent au parc et de les inclure dans le budget du service des parcs du département de l'Intérieur.

M. CAMPBELL: Vraiment je doute fort que ces stations agronomiques soient d'une utilité pratique pour les agriculteurs. Il est vrai qu'elles élèvent de beaux animaux et qu'elles cultivent une belle variété de produits agricoles, mais toujours à perte. Or est-ce une consolation pour le cultivateur que de lui montrer d'excellents produits qui sont cultivés à perte? Le ministre sera d'accord avec moi pour dire qu'on ne peut pas les produire autrement qu'à perte et j'estime que c'est une considération dont nous devrions tenir compte.

[L'hon. M. MacDonald.]

M. SPENCER: Je voudrais avoir de plus amples renseignements touchant l'argent qu'on dépense à la ferme centrale d'Ottawa. Le ministre l'a évalué je crois à $76,000.

L'hon. M. MACDONALD: Voici les détails: Service botanique, laboratoire extérieur, $4,500; nouvel édifice, prix approximatif, $30,000; agrandissement des bureaux de chimie, $22,000; service des plantes fourragères, grange de 30 x 50, rez de chaussée et cave à racines potagères, $2,000; service d'horticulture, agrandissement de la serre, $15,000; service d'aviculture, nouveau bâtiment, local d'élevage, $2,500; soit un total de $76,000. Cela fait $1,000 de plus que nous ne votons, mais mon honorable collègue en doit comprendre qu'il y a en plus la différence entre $75,000 et $130,000 qui est le chiffre auquel on estime les travaux nécessaires dans tout le pays. Cette somme de $75,000 va être répartie entre ces différentes stations après entente entre le département des Travaux publics et le département de l'Agriculture.

L'hon. M. MOTHERWELL: Notre département avait d'abord demandé $200,000. La somme demandée au Parlement n'est que de $75,000, de sorte qu'il va falloir se dispenser de ce qui est le moins pressant, car tout était nécessaire. Nous allons faire une nouvelle répartition de ce crédit de $75,000 pour l'appliquer aux besoins les plus pressants, et il y en a beaucoup d'autres qu'il faudra laisser de côté. Pendant les quatre années de guerre, on n'a pas dépensé un sou pour les bâtiments des stations agronomiques. Je ne le reproche pas à l'ancien gouvernement, car il ne pouvait guère faire autrement, pas plus pendant la guerre que pendant les années qui ont suivi. Mais le temps est venu maintenant de munir ces stations des bâtiments dont elles ont besoin, ou alors les fermer. Est-ce cela qu'on désire?

M. GARLAND (Bow-River): Qu'on les ferme.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les provinces qui désirent qu'on ferme certaines stations agronomiques n'auront qu'à nous en faire part d'ici à la prochaine session. Je ne peux pas prendre la responsabilité de les exploiter si elles sont à moitié installées.

M. GARLAND (Bow-River): Fermons en au moins la moitié.

L'hon. M. MOTHERWELL: Sur tout ce qu'on demande, il n'y a pas un sou qui ne soit pas destiné à des travaux urgents. J'invite mes honorables collègues à visiter la ferme centrale; elle est superbe en ce moment. Et

voyez l'installation que nous avons pour les travaux botaniques.

Vous verrez qu'en plaçant là deux ou trois lits de bonne grandeur, il vous sera impossible de vous remuer sans jeter par terre les produits chimiques. On trouve trois ou quatre employés dans un petit trou de bureau, à peine assez grand pour un seul. C'est une honte pour une ferme expérimentale comme la nôtre. En général, nos fermes expérimentales peuvent soutenir assez bien la comparaison avec celles des autres pays, mais les édifices qu'on y trouve sont déplorablement démodés. J'invite les honorables députés à visiter le laboratoire de botanique. Nous venons de déménager d'un autre laboratoire, celui de biologie, dont nous avons dû nous accommoder depuis 1904. En vingt ans, on ne l'a pas agrandi du tout et, cette année, nous nous sommes installés dans un édifice particulier, rue Wellington. En ce qui regarde les édifices du ministère et ceux des fermes expérimentales il n'existe pas au monde un ministère qui soit aussi mal logé que le département de l'Agriculture du Canada. La même observation s'applique aux bâtiments de service du système des fermes expérimentales. Je puis assurer à la Chambre que nous sommes fort mal pourvus à Ottawa, sous ce rapport. Il existe certains laboratoires, surtout celui de botanique, qui manquent des commodités voulues. Le laboratoire de botanique n'a pas l'installation nécessaire pour combattre des maladies comme la rouille qui affecte nos céréales, une des plus virulentes et des plus contagieuses de toutes les maladies des plantes. Ces problèmes doivent être étudiés et on doit y trouver une solution, mais les logements du personnel ne sont pas du tout ce qu'ils devraient être. On devrait avoir une installation spacieuse pour diriger les travaux d'expériences destinés à trouver un remède à la rouille, mais nous avons cependant commencé les recherches avec une installation qui réduit de 50 p. 100 les résultats de nos efforts.

M. EVANS: Je n'irai pas aussi loin que l'honorable député de Mackenzie, dont la prétention est que ces fermes ne valent presque rien ou rien du tout. Cependant, je suis d'avis que ces institutions sont aujourd'hui trop nombreuses. Alors que l'agriculture languit, d'un bout du pays à l'autre, nous dépensons tous les ans largement pour ces établissements, et je ne pense pas que cela soit juste. Beaucoup des travaux entrepris, disons à Ottawa, sont aussi exécutés dans les provinces, et ainsi répétés inutilement. Je proteste contre les dépenses que l'on fait sans compter d'année en année au sujet des fermes.

M. GOULD: Le ministre vient de nous parler de locaux plus vastes pour permettre aux savants de son département de diriger leurs expériences. Le ministre me permettra de lui dire que beaucoup de meilleurs travaux accomplis pour l'agriculture l'ont été en dehors, non pas dans des laboratoires. Cela me fait songer à un petit incident qui s'est produit il y a quelques années au sujet du ver gris. On faisait à cette époque une active propagande d'éducation au département pour combattre, si c'était possible, le fléau du ver gris et plusieurs brochures avaient été publiées sur le sujet. Je connaissais un petit garçon qui, à cette époque, n'avait que douze ans et qui, dans un champ en jachère d'été, a trouvé des preuves renversant complètement la théorie exposée dans ces brochures touchant le vert gris. D'après cette théorie, le ver gris était censé se cacher sous la surface du sol pendant les heures du jour Cependant, le petit garçon dont je parle réussit à recueillir seize spécimens différents des milliers et des millions de vers gris qui rampaient dans ce champ entre onze heures du matin et midi. A ce moment le soleil chauffait la terre de ses ardents rayons et la température devait être de 90 degrés à l'ombre. D'après les enseignements des brochures, tous ces vers auraient dû se trouver sous la surface du sol, mais ils allaient cependant dans toutes les directions: nord, sud, est et ouest.

Passons aux dépenses des fermes expérimentales. Les véritables travaux d'agriculture se poursuivent à des centaines et des milliers de milles de la ferme expérimentale centrale. Le crédit comprend des dépenses de $75,000 à la ferme centrale et le reliquat aux autres fermes. A mon sens, la proportion n'est pas équitable. Nous, qui passons ici plusieurs mois par année et visitons la ferme centrale, sommes heureux d'apprendre qu'elle ne le cède aucunement à des institutions semblables de l'étranger, mais c'est dans les fermes provinciales que le travail se fait et l'outillage n'y est pas ce qu'il devrait être. Je crois que la subvention accordée n'est pas en proportion des besoins de chaque cas; on devrait dépenser davantage pour les fermes éloignées, surtout pour celles qui se trouvent dans la zone du blé de l'Ouest.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que mon honorable ami m'a mal compris quand j'ai fait observer que le crédit pour les travaux extérieurs ayant été diminué de plus de la moitié, nous devrons modifier les allocations.

Je me souviendrai de ce conseil de mon honorable ami lorsqu'il s'agira d'une nouvelle allocation. Nous devions avoir $200,000 lorsque les prévisions ont été envoyées la pre-

mière fois. Le montant en a été réduit; c'est pourquoi il nous faudra faire une nouvelle allocation.

M. GOULD: Je ferais remarquer à l'honorable ministre que lors d'une nouvelle allocation, il faudrait donner une plus large part aux provinces.

M. GOOD: Lorsque les crédits du ministère de l'Agriculture étaient à l'étude dans une occasion précédente, on a mentionné le chevauchement qui existait entre les départements provinciaux et le ministère fédéral. C'est une question sérieuse depuis quelque temps, et il y a indubitablement eu un gaspillage d'argent de cette manière. Je crois que le ministre a dit, l'an dernier, que cette question était à l'étude. J'aimerais lui demander si quelque chose a été fait entre-temps, pour empêcher ce chevauchement, et sinon, s'il se propose de prendre quelque moyen à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est un travail qu'il faut faire graduellement, car il peut en résulter quelque rupture, spécialement lorsque les provinces sont plus ou moins associées avec les autorités fédérales. Je dois dire que je me suis consulté avec les administrations provinciales au sujet du chevauchement et que celles-ci désirent coopérer avec nous en cela. J'ai eu l'occasion de visiter les fermes expérimentales des autres provinces notamment dans la province de la Saskatchewan. Nous avons là plusieurs fermes de démonstration consistant de quarante acres chacune. L'université de la Saskatchewan a divisé la province en districts et s'occupe du même genre de travail. Nous nous sommes entendus pour leur laisser tout ce champ d'activité dès que leurs plans seront prêts pour ce travail. Comme il n'y a pas eu de dépenses de premier établissement, il n'y aura aucune perte. En ce qui concerne l'industrie de l'élevage, et toute autre industrie agricole, nous faisons précisément ce que conseille mon honorable ami.

M. CHURCH: Le ministre a-t-il, sur cette ferme des seaux à charbon valant $100?

(Le crédit est adopté.)

Ottawa.—Nouvel édifice départemental.—Compensation aux architectes pour les plans soumis, $30,000.

M. GOOD: Nous désirerions quelque explication de ce crédit.

L'hon. M. MACDONALD: Le comité se souvient qu'au commencement de l'après-midi, j'ai mentionné le fait qu'un grand nombre d'immeubles, ainsi qu'un terrain sur la rue Wellington avaient été expropriés, et que le Gouvernement en avait pris possession en 1913 afin de discontinuer le système de location de bureaux dans la ville et de concentrer dans cet endroit tous les bureaux qui n'étaient pas dans des édifices gouvernementaux. Le 4 avril 1913, un décret du conseil fut adopté qui ordonnait un concours pour les plans d'un nouvel édifice départemental sur la rue Wellington, au prix de 10 à 12 millions de dollars. Ce chiffre semble très élevé aujourd'hui lorsque nous considérons les projets de construction d'édifices, mais telle était l'idée du Gouvernement au pouvoir en 1913. Le ministre des Travaux publics nomma un jury pour apprécier les plans. On arrêta les conditions du concours qui fut annoncé. Puis on reçut des plans jusqu'au 2 avril 1914. Des architectes anglais et canadiens, au nombre de 59, prirent part à ce concours. Chaque série de plans consistait de 18 à 30 dessins. Il est estimé que ces dessins seuls ont coûté aux architectes pas moins de $177,000. Et cela pour les ébauches seulement non pas pour les plans finis. Jusqu'à aujourd'hui, aucun des concurrents n'a été dédommagé de ses travaux ou de ses dépenses. D'après les conditions, on devait choisir six des concurrents, et ceux-ci devaient faire les autres plans préliminaires exigés par le jury. Ce dernier devait ensuite choisir parmi les six, le meilleur plan, lequel serait adopté pour ce travail. Les autres devaient recevoir chacun $3,000.

M. GOOD: Les autres parmi les six.

L'hon. M. MACDONALD: Les autres parmi ces six devaient recevoir chacun $3,000. Les membres du jury choisirent les six meilleurs plans soumis. Le concours en resta là. Ce retard fut attribué au désir d'attendre le rapport de la Federal Town Planning Commission. Puis, la guerre mit fin à ce projet. Les six meilleurs plans ayant été choisis, les autres concurrents n'eurent aucun grief. Ils restaient hors de concours. Il ne s'agissait plus que de la rémunération à payer aux six architectes qui avaient eu du succès, en premier lieu. Ceux-ci demandèrent le règlement de leur compte, mais on ne leur offrit rien de satisfaisant. Saxe et Archibald, de Montréal, portèrent donc leur cause devant la cour d'échiquier. Ils plaidèrent pour le recouvrement de $100,000, montant alloué par le tarif des architectes de la province de Québec, pour les plans préliminaires, soit, 1 p. 100 sur 10 millions de dollars, coût estimatif de cet édifice.

La question a été décidée par le cour d'échiquier. La couronne avait offert $3,000 et le jugement a été rendu pour cette somme. L'an dernier on a inscrit au budget $3,000 pour chacun des six architectes qui ont refusé de les

accepter et ont présenté la réclamation suivante:

1. Les plans demandés n'étaient pas de simples esquisses. Ils consistaient en 18 à 30 feuilles de grands dessins. La somme de $3,000 ne paierait pas le travail des dessinateurs seulement.

2. En plus de ce que les architectes ont dû payer pour les dessins, ils ont eu d'autres dépenses incidentes pour étudier les questions qui se présentaient. Un des architectes a produit des reçus indiquant qu'il avait réellement déboursé plus de $9,000.

3. Ce travail a été exécuté avant le 2 avril 1914. Les architectes ont été privés de leur argent pendant neuf années. Le plus bas prix offert, c'est-à-dire $3,000, s'élèverait maintenant à environ $5,000.

4. Il ne s'agissait pas d'une entreprise ordinaire. Il s'agissait des plans d'un édifice public qui devait coûter plus de 10 millions. Ces plans représentaient toutes les idées et le génie que ces hommes étaient capables d'appliquer à l'entreprise. D'autres plans pouvaient être nécessaires mais ils auraient été une affaire d'élaboration simplement. Ces plans comportaient toute la conception de l'édifice.

5. Parmi les six hommes se trouvait celui auquel devait être confié l'entreprise de l'érection de l'édifice. Aucun de ces architectes n'aurait voulu concourir pour un prix de $3,000 ou de $10,000. C'est pourquoi chacun a travaillé pour obtenir le premier prix, l'honneur d'exécuter les travaux et les honoraires qui en découlaient. Nous prétendons que le gouvernement du Canada n'agirait pas justement en retranchant le premier prix pour n'offrir que des prix de consolation après avoir accepté cinquante-neuf architectes au concours. Pusqu'il est impossible maintenant de dire lequel des six devait recevoir le premier prix, la seule chose qu'il reste à faire est d'en partager une partie au moins parmi les six architectes.

La clause 28 des conditions générales portait, que si le Gouvernement abandonnait l'entreprise on ne donnait pas d'instructions dans un délai de douze mois après le choix de l'architecte désigné comme premier prix, il paierait une somme égale à 1¼ p. 100 du montant de l'estimation de la dépense. La somme à répartir par le Gouvernement entre les six architectes aurait donc été la suivante:

1¼ p. 100 sur l'évaluation de la dépense de $10,000,000..	$125,000
$3,000 à chacun des cinq concurrents..	15,000
	$140,000

Les architectes estiment qu'on devrait leur donner au moins $10,000 à chacun. Cela ne suffirait pas à payer plus que les plans ordinaires et autres dépenses incidentes au travail et il ne resterait rien pour l'œuvre des architectes eux-mêmes. Telle est la situation et le département croit qu'il est raisonnable dans les circonstances de payer ces hommes qui ont fait ce travail. Il n'est que juste et convenable de la part du Gouvernement de faire ce qu'un citoyen quelconque aurait fait s'il s'était trouvé dans les mêmes circonstances. C'est pourquoi nous demandons ce crédit. On partagerait ce montant de $30,000 entre les six premiers dont les plans ont été approuvés par les juges.

M. FORKE: Le ministre a-t-il les noms des différents architectes et l'endroit où ils demeurent?

L'hon. M. MACDONALD: MM. Saxe et Archibald, Montréal; MacFarlane et Ramie, Montréal; Robb et Mitchell, Montréal; Hutchinson, Wood et Miller, Montréal; W. E. Noffke, Ottawa, et D. A. Moodie, Londres, Angleterre. Des plans ont été soumis par des architectes demeurant dans toutes les parties du monde. Ceux dont j'ai donné les noms étaient parmi les six premiers.

M. FORKE Quand a-t-on préparé les premiers plans?

L'hon. M. MACDONALD: En 1913-1914.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me souviens de cette affaire. Je me rappelle d'avoir refusé de reconnaître ces réclamations pendant quelques années. Apparemment le Gouvernement a préféré un compromis. Archibald s'est adressé à la cour et a obtenu $3,000 qui était le montant accordé à chacun des six premiers architectes. Ainsi le Gouvernement présenta un crédit pour payer le même montant à chacun des cinq autres. Il me semble que c'était juste. Mais maintenant celui qui s'est adressé à la cour et a obtenu jugement pour $3,000 va recevoir $5,000 de plus. Le Gouvernement présente un crédit qui lui permettra de payer $8,000 à chacun.

L'hon. M. MACDONALD: Non, $5,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pensais qu'on avait payé $3,000 à chacun l'an dernier.

L'hon. M. MACDONALD: Non, cette somme n'a pas été acceptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela a été abandonné?

L'hon. M. MACDONALD: Non, les architectes ont déclaré que comme hommes de profession libérale ayant donné leurs meilleurs services, ils ne l'accepteraient pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'avais compris qu'ils avaient reçu les $3,000.

L'hon. M. MACDONALD: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils n'ont encore rien reçu?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle somme a-t-on réclamée en cour d'échiquier?

L'hon. M. MACDONALD: Le Gouvernement dans le temps offrit $3,000 à MM. Saxe et Archibald.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et les architectes se désistèrent alors de leur poursuite?

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout. Le tribunal décide, pour des raisons d'ordre essentiellement technique, que la guerre avait mis le Gouvernement dans l'impossibilité absolue d'entreprendre la construction de ces édifices et partout d'exécuter les conditions du contrat. Un point de droit entre-autres, qui fut décidé par la cour d'échiquier, c'est que l'état n'était pas formellement responsable, bien qu'il eut offert aux architectes une somme de $3,000. Voici la conclusion du jugement de la cour d'échiquier:

Les requérants n'ont droit à aucune partie de la compensation qu'ils réclament par leur pétition de droit; cependant, grâce à la bienveillance de la Couronne qui consent à leur verser $3,000, nous rendons jugement en conséquence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà un incident plutôt amusant.

L'hon. M. MACDONALD: C'est assez singulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous savons tous que les tribunaux rendent de curieux jugements, grâce à l'emploi du mot "technique". Le tribunal a décidé qu'au point de vue strict de la loi étant donné la survenance de la Grande guerre,—du moins c'est là l'une des raisons invoquées,—le Gouvernement n'était pas responsable. Qu'y avait-il là de "technique"? Pour moi, c'est tout ce qu'il y a de plus substantiel. Le tribunal décide que l'Etat n'était pas responsable; cependant, le Gouvernement offre, à titre de compensation, une somme de $3,000. En conséquence, les requérants ont obtenu jugement jusqu'à concurrence de ce montant et le Gouvernement est disposé à le payer,—je ne crois pas qu'il s'y refuse,—mais parce que les requérants ne veulent pas accepter, nous sommes prêts à accorder $2,000 de plus à chacun. Le ministre se propose-t-il de s'adresser de nouveau au Parlement l'année prochaine, advenant le cas où les architectes refuseraient d'accepter ce règlement?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse, $533,884.60.

Le très hon. M. MEIGHEN: La résolution n° 502 est elle adoptée?

M. le PRESIDENT: La présente résolution, le n° 504, est le seul crédit des Travaux publics qui reste, et l'un des item, celui qui a trait à Petit-Anse, n'a pas encore été adopté.

L'hon. M. MACDONALD: Cet item est réservé.

[L'hon. M. MacDonald.]

(La résolution est réservée.)

Défense nationale.—Allocation au major H. R. Northover en paiement complet de toute réclamation pour inventions appliquées à la mitrailleuse Colt pendant la guerre, $5,000.

M. CAMPBELL: Le ministre peut-il nous renseigner au sujet de cette affaire?

L'hon. M. MACDONALD: Nous proposons de verser cette somme en paiement complet de toute réclamation que le major Northover pourrait faire valoir contre le Gouvernement pour inventions appliquées à la mitrailleuse Colt. Cet officier réclamait du gouvernement canadien une somme de $47,267 pour droits sur ses inventions comme suit:

1,001 cylindres à gaz à $20 chacun..	$20 023
1,196 appareils latéraux à $20 chacun..	23,920
363 affûts accessoires à $5 chacun..	1,815
5,688 boîtes à ruban d'alimentation à 25 cents chacun..	1,422
Echantillons et dessins..	50
Total..	$47,267

Ces articles furent utilisés durant la dernière guerre. Le gouvernement anglais a accordé des droits à cet officier jusqu'à concurrence de 1,700 louis sterling sur les articles qui suivent:

100,521 boîtes à ruban d'alimentation..	£1,500
210 cylindres à gaz et pièces de manœuvres	200

Sur ce pied, la réclamation du major Northover contre le gouvernement canadien atteindrait le chiffre de $12,475.27. Cependant, le département lui a offert $5,000 en règlement de tout compte et il a accepté notre offre. C'est là un reliquat de la dernière guerre.

(Le crédit est adopté.)

Exercices annuels.—Autre semaine requise, $8,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) est-il ici?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce là un retour au militarisme?

L'hon. M. MACDONALD: Non. Il s'agit d'aider à la réunion des clans, à laquelle j'espère que mon très honorable ami assistera; tous les régiments de montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse se réuniront le 15 juillet prochain.

M. GOULD: En réunissant les numéros 470 et 471, je remarque que la même situation que j'ai si souvent déplorée sous l'ancien régime, se répète aujourd'hui. Je fais allusion au fait que les hommes affectées aux traitements excédent le montant consacré aux exercices annuels.

M. le PRESIDENT: Qu'il me soit permis de déclarer cet item adopté et l'honorable

député pourra ensuite prendre la parole sur l'item 471.

M. GOULD: J'appelais simplement l'attention du comité sur le fait que le montant des traitements et des salaires dépasse le montant consacré aux exercices annuels.

L'hon. M. MACDONALD: L'un de ces crédits a trait aux exercices annuels et l'autre aux traitements et aux salaires.

M. GOULD: Alors, je soutiens que si les exercices annuels sont vraiment destinés à améliorer nos soldats, il faut renverser cet ordre de choses.

L'hon. M. GRAHAM: Le crédit de $10,000 est pour des fins civiles, non pas militaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le crédit n° 470 représente une nouvelle somme requise pour les exercices annuels. Pourquoi le formuler de cette manière s'il est vraiment destiné à assurer le succès de ce rassemblement des clans?

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'est pas cela. Voici ce qui en est. A la Nouvelle-Ecosse cette somme sera employée comme supplément du crédit général destiné aux exercices annuels parce que les bataillons des Highlanders de cette province-là vont camper durant à peu près douze jours. On ne s'attendait pas à cela lorsque le crédit régulier pour les exercices annuels fut voté l'hiver dernier. Il faut aussi attribuer cette situation à ce que le camp va être plus fort et comprendra un plus grand nombre de militaires que si les circonstances étaient autres. Voilà comment s'explique la demande de cette somme supplémentaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que le camp va être plus fort et comprendra un plus grand nombre de soldats à cause de cette célébration?

L'hon. M. MACDONALD: C'est une des raisons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et que le crédit Hector, de $15,000, est affecté à la même célébration?

L'hon. M. MACDONALD: Il ne dépend pas du ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il est destiné au même objet?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces événements vont-ils coïncider de quelque façon avec l'élection complémentaire de Pictou?

L'hon. M. MACDONALD: Aucunement.

M. WOODSWORTH: Je m'oppose à ce qu'on accorde des crédits pour des fins locales comme les célébrations de ce genre. S'il est, dans la Nouvelle-Ecosse, des gens qui tiennent à célébrer un certain événement historique, qu'ils le célèbrent à leur guise, mais il n'y a pas lieu de demander au pays tout entier une contribution en argent pour les fins de cette fête, surtout si l'on tient compte de la situation difficile où il se trouve. On pourrait tout aussi bien organiser une célébration de cette nature au Manitoba ou dans la Colombie-Anglaise. Il y a là une centaine de localités où l'on pourrait célébrer à bon droit un événement historique, et si nous devions contribuer une certaine somme à la célébration dont il s'agit, nous nous engagerions pour ainsi dire à en faire autant à l'avenir dans une centaine d'autres cas. Je ne veux pas qu'il soit accordé de crédits de cette nature. Celui dont il s'agit maintenant constitue une preuve évidente de camouflage; en effet, il est demandé par le ministère de la Milice pendant qu'un autre est demandé par un ministère différent.

M. ROSS (Kingston): Ce crédit a-t-il rapport à l'autre, au crédit Hector, inscrit au budget supplémentaire?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

M. ROSS (Kingston): Ces deux célébrations sont-elles distinctes?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai déjà donné ma réponse au très honorable député (M. Meighen), qui est le chef de mon honorable ami. Les bataillons des Highlanders de la Nouvelle-Ecosse vont camper de bonne heure en juillet. Ce n'est pas ce à quoi nous nous attendions quand le crédit principal destiné aux exercices annuels a été adopté. Le crédit relatif à la célébration est étranger à la partie militaire.

M. ROSS (Kingston): Je n'ai pas d'objection aux exercices annuels, mais s'ils se rattachent à la célébration j'ai quelques observations à faire à ce sujet.

M. GOULD: Je conclus de là que les exercices sur l'eau, qui ont eu lieu l'année dernière, comme le fait voir le crédit de $5,000 qui fut voté pour la course internationale, vont se répéter sur terre, cette année, et voilà pourquoi cette somme est augmentée de $3,000.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MACDONALD: Le crédit destiné aux salaires et gages dans le budget principal, pour 1923-1924, était de $250,000. C'est une augmentation de $25,000 par rapport à

l'année précédente, et elle est destiné au paiement de salaires supplémentaires à des civils employés à l'hôpital des casernes de Tuxedo utilisé autrefois pour le traitement des soldats malades ou blessés, mais converti depuis en hôpital de station pour les réguliers et les volontaires. Lorsque cet hôpital était consacré au traitement des soldats malades ou blessés, les frais d'entretien étaient inscrits sous la rubrique du règlement des réclamations de guerre, mais il figure maintenant sous la rubrique des crédits relatifs à la milice, tandis que les salaires des civils paraissent sous celle des salaires et gages. En complétant la réorganisation de l'hôpital sur le pieds de paix on a découvert que les salaires des employés civils détermineraient une charge annuelle de $29,000, mais on n'avait ajouté au budget que $25,000, de sorte qu'il est resté un reliquat de $4,000, auquel il n'a pas été pourvu.

Bien que l'on ait pratiqué la plus stricte économie l'an dernier, il a fallu dépasser le crédit de $1,634.99, malgré la réduction du nombre des gardiens et autres préposés des édifices et des immeubles en général au plus bas chiffre compatible avec le bon entretien et avec la prévention des dégâts provenant de la gelée et d'autres causes.

La somme supplémentaire que nous demandons ne suffira qu'aux appointements des employés qui n'accusent pas d'augmentations depuis 1922-1923, sauf celle qui est mentionnée ci-dessus, laissant un faible résidu de $4,365 pour les dépenses casuelles ou imprévues.

M. CALDWELL: Dois-je comprendre que la somme mentionnée sous le n° 470 est destinée aux manœuvres des Montagnards écossais en prévision de la fête écossaise qui doit avoir lieu au mois de juillet?

L'hon. M. MACDONALD: Non; elle ne s'applique qu'aux exercices réguliers.

M. CALDWELL: Cependant, la fête aura lieu dans le même temps. Nous sera-t-il permis de discuter les deux crédits ensemble?

M. le PRESIDENT: L'item n° 470 est déjà adopté.

L'hon. M. FIELDING: Celui qui se rapporte à la fête qui aura lieu à Hector sera mis en discussion plus tard.

M. CALDWELL: Si les deux incidents doivent se produire à l'occasion l'un de l'autre.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'y a aucun rapport entre eux.

M. CALDWELL: Dans ce cas, j'attendrai que le crédit relatif à la fête vienne en discussion pour faire des commentaires.

[L'hon. M. MacDonald.]

M. ROSS (Kingston): La tenue du camp et la célébration de la fête auront-elles lieu dans le même temps?

L'hon. M. MACDONALD: Je m'étonne vraiment que mon honorable ami, qui est un bon Ecossais, soit si incrédule. Les deux régiments de la Nouvelle-Ecosse dont les effectifs réunis comprennent environ 1,000 vont d'ordinaire dans un camp vers le 7 juillet. Ils y restent généralement dix jours, et ce crédit est destiné au paiement des dépenses des exercices annuels. Les 15, 16 et 17 juillet, aura lieu dans le même comté une fête en commémoration du débarquement au Canada des premiers colons écossais.

M. ROSS (Kingston): Si le ministre ne faisait pas de façons et s'il disait franchement que ces deux événements n'en font qu'un...

L'hon. M. MACDONALD: Il n'en est pas ainsi.

M. ROSS (Kingston) ...j'applaudirais des deux mains. Cependant, il n'est pas loyal de camoufler ainsi la relation entre les exercices annuels et la fête écossaise. Nous méritons mieux.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami a fait preuve d'une disposition d'esprit bien caractéristique de l'Ecossais. Il y a toujours des exercices annuels dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, dans le comté de Pictou ou dans le comté de Cap-Breton. Cette année, les soldats se réuniront dans le comté de Pictou et des mesures sont prises en prévision des exercices annuels. Le fait que cette fête écossaise aura lieu en même temps est une "pure coïncidence", aurait dit sir Thomas White.

M. CALDWELL: Je ne veux pas que l'on croie que je m'oppose à quoi que ce soit qui se rattache à cette célébration, car j'ai beaucoup d'admiration pour la race écossaise dont je descends. Il y a dans ma circonscription un excellent groupe d'Ecossais. Il y aura cinquante ans le mois prochain qu'ils y sont arrivés et j'ai été prié de prêter mon faible concours à la célébration de ce cinquantenaire le 10 juillet. Le ministre accordera-t-il de l'aide dans ce cas-là?

L'hon. M. MACDONALD: Y a-t-il des régiments de Montagnards au Nouveau-Brunswick?

M. CALDWELL: Mon honorable ami est ministre et peut répondre mieux que moi à cette question. J'ignore s'il y en a.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne le pense pas.

M. CALDWELL: Cependant, j'ai vu plus d'une fois le kilt au Nouveau-Brunswick.

M. MacLAREN: La tenue du camp pendant cette célébration est, à n'en pas douter, une coïncidence, et une coïncidence heureuse et agréable, selon moi. Elle ravivra bien des habitants de ce pays et contribuera, je le crois, au succès de la célébration d'un important événement de notre histoire.

M. SPENCER: Dans quelle partie de la Nouvelle-Ecosse le camp sera-t-il établi?

L'hon. M. MACDONALD: Dans le comté de Pictou.

(Le crédit est adopté.)

Gratification à C. Peachy, $33.

Peachy était gardien au quartier général de Regina, et ce montant lui est accordé à cause d'une blessure qu'il a reçue dans l'accomplissement de ses fonctions.

(Le crédit est adopté.)

Services et travaux du génie.—Crédit nécessaire, $16,700.

L'hon. M. MACDONALD: Voici la note concernant cet article du budget:

Depuis le dépôt du budget principal, beaucoup de travaux que nous n'avions pas pu prévoir auparavant sont devenus nécessaires.

Les deux objets suivants, auxquels on n'avait pu songer lorsque le budget principal a été déposé, sont maintenant jugés des plus nécessaires:

(a) Aménagements pour l'artillerie à Esquimalt en utilisant des remises à charbon de la marine, $7,700.

(b) Quartiers du régiment royal canadien dans les casernes Wolseley, à London (Ont.), $9,000.

Le matériel, d'artillerie à Esquimalt se trouve maintenant dans un édifice pris à loyer, pour lequel le Gouvernement paie $3,600 par an. Les remises à charbon de la marine, nos 2 à 5, nous ont été offertes pour y placer le matériel d'artillerie, mais il faut les aménager, ce qui coûtera $7,700. En fin de compte, nous économiserons sur le loyer.

Certains bâtiments provisoirement érigés durant la guerre près des casernes Tecumseh sont envahies par la pourriture sèche, nous dit le commandant, à tel point que, par économie, il ne serait plus à propos de les réparer. Ces bâtiments sont très inflammables, et un incendie pourrait entraîner des pertes de vie.

Le commandant recommande qu'ils soit défendu d'y loger des soldats et qu'une partie des casernes Wolseley soit aménagée au coût estimatif de $9,000 pour y recevoir environ quatre-vingt-dix officiers et soldats du régiment royal canadien, et d'y installer une salle du rapport, une cuisine, etc. Les parties des casernes Wolseley que l'on est à aménager sont les suivantes:

Pavillon "A".

L'ancien magasin des casernes, pavillon "B".

L'ancien dortoir du corps du train des équipages, pavillon "G".

L'ancien magasin des vivres, pavillon "K".

L'ancien magasin des vivres, pavillon "L".

Les quartiers prémentionnés ont surtout servi de bureaux et de magasins, et il faut les aménager pour y loger les officiers célibataires, y établir des salles de caserne pour les soldats célibataires et procurer l'espace nécessaire au régiment.

(Le crédit est adopté.)

FAIT PERSONNEL

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant la suspension de la séance, je désire parler du compte rendu que les journaux de l'après-midi donnent de mon discours de ce matin. Ce compte rendu est vrai en substance, mais il emploie une expression dont je ne me suis pas servi et que je ne tiens pas à me faire attribuer. Il rapporte que j'ai dit que le quai de Belle-Rivière était entre les mains de "Dieu et de Tim". Les représentants des journaux doivent avoir l'oreille dure.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité, d'un projet de loi (bill n° 251), émanant du Sénat, tendant à faire droit à Flossie May Pinkham.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelques membres de la Chambre ont exprimé le désir que l'occasion leur fût donnée de traiter de la conférence impériale et de la conférence économique impériale. Il convient peut-être de mettre immédiatement ces crédits en discussion afin que la députation puisse les examiner probablement plus au long que s'ils étaient réservés jusqu'à une autre séance.

Dépenses des délégués à la conférence impériale, $10,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai peine à croire que c'est une occasion comme celle-ci que les députés voulaient avoir afin de discuter la conduite que devront tenir les représentants du Canada à cette conférence ou à la conférence économique impériale. C'est devant la Chambre que devrait avoir lieu cette discussion, et un jour particulier aurait du être fixé. Nous n'arriverons à rien de cette manière-ci. Naturellement, nous avons le droit de traiter ce sujet à l'occasion du présent crédit et en comité. Aussi le Gouvernement ne nous fait-il point de concession. J'avais compris par la réponse faite à un de mes collègues de gauche,—je ne me rappelle pas qui c'était,—qu'un jour serait choisi pour cette discussion et que les députés le connaîtraient, afin d'être en état de se préparer pour la circonstance. Le moment est mal choisi pour un débat de ce genre et pour une décla-

ration concernant ce que le Gouvernement se propose de faire à la conférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire à mon très honorable ami que j'ai déclaré deux ou trois fois quand l'occasion serait donnée. J'ai sous les yeux mes paroles, qui sont reproduites dans le hansard. J'ai dit par deux fois que lorsque le budget supplémentaire serait déposé, il renfermerait un crédit relatif à la conférence impériale et à la conférence économique, et que les députés auraient tout le temps voulu pour discuter la question lorsque ce crédit viendrait sur le tapis. En réalité, le Gouvernement était persuadé que la discussion serait plus libre en comité et de la manière que nous proposons maintenant. La dernière fois que j'ai fait allusion au sujet, c'était en réponse au représentant de Brant (M. Good). Sa question et ma réponse sont publiées dans l'édition non revisée du hansard du 22 juin. Les voici:

M. Good: Quand la Chambre aura-t-elle l'occasion de discuter l'ordre du jour de la conférence impériale et de la conférence économique qui doivent avoir lieu cet automne?

J'ai répondu:

Je crois avoir mentionné plusieurs fois que lorsque le budget supplémentaire serait présenté, il contiendrait un crédit relatif à la conférence impériale et à la conférence économique et que ce sera le temps propice pour entreprendre cette discussion. Il se peut que le budget supplémentaire soit présenté mardi ou mercredi de la semaine prochaine.

Tous les membres comprendront clairement que c'est à ce moment-ci que la discussion devait avoir lieu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas du tout un débat devant la Chambre, mais en comité. Ce n'est pas là l'objection principale. Il ne convient pas de discuter en comité un sujet aussi important et telle n'a pas été la pratique suivie. Nous ne savons pas. . .

M. VIEN: Mon très honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

M. VIEN: Quelle est la différence entre une discussion en comité et devant la Chambre? Tous sont présents.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, tous sont présents, mais si l'honorable député ne connaît pas la différence je ne prendrai pas le temps de lui expliquer.

M. VIEN: Vous serez beaucoup plus libre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici mon objection: Aucun député ne savait que ce crédit allait être discuté. On nous demande sans le moindre avis de débattre quelle doit être la politique du Canada à une conférence économique, et si le Gouvernement trouve que c'est raisonnable, je suis sûr que la Chambre n'est pas de cet avis. Les documents à ce sujet n'ont pas encore été déposés. Il y a quelque temps, j'ai demandé et obtenu ce que l'on a désigné alors liste partielle des sujets qu'on nous proposait de discuter,—c'est-à-dire que la Grande-Bretagne nous proposait de discuter. Je ne puis rapporter exactement les paroles du premier ministre, mais j'ai l'impression qu'il a promis d'indiquer plus tard les autres questions qui seraient débattues afin que nous en ayons le programme et le temps de l'examiner avant la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me permettra peut-être de lui dire que c'est ce que j'ai fait le 5 juin. J'ai fait connaître alors à la Chambre les nouveaux documents que j'avais reçus du gouvernement britannique. J'ajouterai que la Chambre possède actuellement toutes les informations que l'exécutif a reçues et qu'il peut déposer sur le bureau. Tous les documents y sont.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le programme entier est-il maintenant prêt à être discuté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que le Gouvernement a reçu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le cabinet est-il en mesure de déclarer quelle est son attitude sur ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Autant que possible. Lorsque mon très honorable ami s'est trouvé dans la même situation, il a dit qu'on ne devrait pas lui demander quelle serait sa ligne de conduite à la conférence avant de s'être consulté avec les autres partis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense que c'est l'attitude qu'il faut prendre mais je ne m'attendais pas à cela du premier ministre parce qu'il était d'un avis contraire. Je crois avoir bien agi et il devrait m'imiter aujourd'hui. Cependant, on m'a imposé une résolution d'instructions que le premier ministre a appuyée ou plutôt qu'il a proposée. J'étais censé devoir quitter le pays les mains liées par une résolution dont il était l'auteur. Je suis heureux qu'il ait modifié ses opinions à ce sujet.

M. VIEN: Non, vous en aviez besoin.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député semble vouloir s'ériger en critique sur ce sujet.

M. VIEN: Je dis que vous en aviez besoin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est possible que ce soit l'avis de l'honorable député. Est-ce celui du pays ou non, je n'en dirai rien dans

le moment. Quoiqu'il en soit, je suis heureux que l'honorable député ne soit pas l'un des délégués. Ce que j'ai demandé est une discussion à la Chambre. Si le Gouvernement insiste que ce débat ait lieu en comité, il nous faudra nous rendre à son désir, mais je crois que la Chambre devrait être prévenue un peu plus à l'avance de la date du débat sur une question aussi importante.

Des VOIX: Adopté.

(M. Jacobs et M. Good se lèvent en même temps pour prendre la parole.)

M. GOOD: Discutons-nous le crédit?

M. le PRESIDENT: C'est ce que nous faisons.

M. GOOD: Je suis arrivé deux ou trois minutes en retard.

M. CAHILL: Arrivez en temps et tirez-nous d'embarras.

M. GOOD: Je me demande, monsieur le président, si le premier ministre consentirait à examiner cette question à onze heures demain matin?

Quelques DEPUTES: Pas du tout.

M. GOOD: Je suis prêt à continuer la discussion d'après les renseignements que j'ai, si toutefois le comité le veut bien.

Quelques DEPUTES: Continuez.

M. GOOD: Monsieur le président, je suis venu sans notes ou documents, et peut-être, le comité en sera-t-il content. De fait, mon expérience, au cours de la présente session, me porte à croire que parfois l'appui auquel on s'attend ou que l'on reçoit est en proportion inverse de la preuve que l'on peut offrir à l'appui d'un argument. Du moins, ce pourrait être une conclusion logique, d'après notre expérience dans un des comités.

M. NEILL: Je me lève sur un point de règlement. L'honorable député de George-Etienne Cartier (M. Jacobs) a la parole ou l'avait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il croit l'avoir.

M. JACOBS: D'habitude, c'est le président qui en décide. Il a décidé contre moi.

M. NEILL: Je désire attirer l'attention à ce qui est arrivé. L'honorable député de George-Etienne Cartier était debout et l'honorable député de Brant est intervenu plus ou moins au sujet du règlement, désirant discuter la méthode adoptée, et laquelle ressemblait assez à celle du chef de l'opposition. Lorsqu'il eut fini ses objections, il m'a semblé que l'honorable député de George-Etienne Cartier aurait dû avoir le privilège de continuer ses observations. L'honorable député de Brant nous ayant dit qu'il n'avait pas ses notes, il pourrait profiter de cette occasion de se les procurer pendant que mon honorable ami (M. Jacobs) parle.

M. GOOD: J'ignorais que l'honorable député eût commencé à discuter la question. Je lui céderai volontiers la parole.

L'hon. M. BUREAU: Cela vous donnera le temps de vous procurer vos notes.

L'hon. M. GRAHAM: On fait de meilleurs discours sans notes.

M. JACOBS: J'accepte volontiers l'appui de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). J'espère que lorsque j'aurai fini mes remarques, il continuera à m'appuyer.

Lors de la dernière conférence impériale, monsieur le président, la résolution suivante fut adoptée:

> La conférence, tout en réaffirmant la résolution adoptée par la conférence impériale de guerre en 1918, déclarant que chaque pays de l'empire britannique devrait pouvoir déterminer absolument des éléments de sa population au moyen de restrictions imposées à l'immigration des citoyens de toute autre nation que étant donné le rang en tout égal, de l'Inde dans l'empire britannique, les incapacités dont sont frappés les Hindous britanniques légalement domiciliés en d'autres parties de l'empire, constituent une anomalie. La conférence est d'avis, par conséquent, que dans l'intérêt de la solidarité de l'empire britannique, il est à propos que les droits de ces Hindous à la qualité de citoyens soient reconnus.

Cette résolution fut appuyée par le premier ministre alors au pouvoir, maintenant le chef de l'opposition, qui était présent à cette conférence; et je désire dire, en passant, que j'approuve la conduite de mon très honorable ami en cette circonstance. Toutes différentes que puissent être nos vues politiques, je suis heureux, empruntant les paroles de Kipling, de lui rendre publiquement ce témoignage:

> 'E's a poor benighted 'eathen,
> But a first class fighting man.

Le chef de l'opposition reçoit une large part d'appui des gens de la Colombie-Anglaise. Je ne prétends pas qu'il y a là-bas des païens plongés dans l'ignorance, mais pour des raisons que je ne discuterai pas ici, une grande partie des députés de cette province appuieront l'honorable leader de l'opposition; et nonobstant cela, il était tout disposé à appuyer cette résolution qui, me dit-on, n'est pas très populaire dans la Colombie-Anglaise. Quelle que soit l'opinion de la population d'une province quelconque en pareille matière, je prétends qu'elle devrait céder à l'opinion générale de la population du Dominion, ainsi

qu'aux vues de l'empire dont nous nous disons toujours fiers d'être partie intégrante. La question du droit électoral de l'Hindou est de grand intérêt dans notre pays. Il n'y a aucune raison au monde, autant que je puisse voir, pour que les sujets britanniques domiciliés en Canada soient privés du suffrage. Ils sont nés sujets britanniques. Peut-être leur peau est-elle plus foncée que la nôtre, mais ils sont de souche aryenne, et à tous égards, ils sont très capables d'user de ce droit tout comme les autres résidents du pays. Les Chinois et les Japonais jouissent de ce droit dans huit provinces.

Je crois savoir qu'en Colombie-Anglaise ils ne votent pas, car il existe une grande différence entre les Chinois, les Japonais et les Hindous. Il y a d'abord ceci que ces derniers sont sujets britanniques et, comme groupe, font partie de l'empire.

M. McBRIDE: L'honorable député trouve-t-il convenable qu'un avocat ait le droit de plaider en cette Chambre la cause de son client?

M. JACOBS: En réponse à l'honorable député j'affirme que ces gens ne sont pas mes clients. S'ils l'étaient j'en serais très heureux, car je crois savoir que ce sont des gens éminemment honorables et respectables qui paient les honoraires d'avocat quand ils sont dus. Je n'en puis pas dire autant d'un nombre de clients de race blanche qui viennent à mon bureau. J'allais faire observer, monsieur le président, que les citoyens hindous ont droit à notre considération puisqu'ils appartiennent à l'empire britannique. Les Chinois et les Japonais qui viennent au Canada doivent se faire naturaliser, abandonner toute allégeance à leur pays d'origine. Ils sont d'une race entièrement distincte de celle des Hindous, la race jaune. Je ne veux pas discuter à fond l'opportunité d'admettre ces gens au pays en grand nombre, parce qu'en ce moment la question ne m'intéresse pas. Les délégués à la Conférence impériale furent saisis de cette question l'an dernier par le très honorable M. Sastri qui fit le tour du pays et établit d'une manière irréfutable les droits de ses compatriotes domiciliés en Canada.

Le pays compte aujourd'hui 1,200 Hindous, venus ici il y a dix ou douze ans. Les très honorables députés se rappelleront qu'on discuta à cette époque la question de leur admission. Finalement ils furent admis; ils sont ici depuis et sont privés du droit de suffrage qu'on devrait accorder à toute personne admise au pays. D'aucuns prétendent sans doute que si nous accordons à ces gens en notre pays une situation pareille leur nombre s'accroîtra et, avant longtemps, le Canada ne sera plus ce qu'on se plaît d'appeler un pays de blancs. Je leur fais remarquer qu'à cette heure aucun Hindou n'est autorisé à quitter l'Inde pour venir s'établir au Canada. Avant de pouvoir quitter son pays tout Hindou doit être muni d'un passeport et d'un certificat du gouvernement de l'Inde, qui les a toujours refusés pour conserver les relations cordiales avec le Canada. Il ne viendra plus d'Hindous au Canada. Il s'agit donc d'un petit groupe de 1,200, tous, je crois, domiciliés en Colombie-Anglaise. Lorsqu'il était de passage ici, M. Sastri a exprimé son plaisir de ce que notre gouvernement s'était engagé à appuyer l'attitude de ses délégués à la Conférence impériale; mais il a été peiné de constater que l'acceptation d'une théorie est loin d'entraîner sa réalisation dans le domaine de l'actualité, et il s'est aperçu que le gouvernement canadien n'avait nullement l'intention d'honorer la promesse faite à la conférence par celui qui était alors le premier ministre du Canada.

Dans les circonstances, monsieur le président, le très honorable chef de l'opposition se trouve dans une singulière position. Il aura mis sa signature au bas d'un document qui ne fut pas reconnu et qui n'est pas reconnu par le gouvernement actuel. Sa situation est analogue à celle du président Wilson qui, après avoir signé le traité de Paix à Versailles, est revenu à Washington et a trouvé que le Sénat refusait d'appuyer cet engagement solennel. Assurément, nous ne voulons pas que le chef de l'opposition devienne le Woodrow Wilson du Canada. Il est de notre devoir, je crois, de faire honorer l'engagement pris par lui en qualité de délégué dûment autorisé. Ceux d'entre nous qui ont entendu M. Sastri lors de sa tournée au Canada ont été impressionnés par son plaidoyer en faveur du droit de suffrage pour ses compatriotes établis en Canada. Il a fait observer qu'à l'époque actuelle l'Inde est troublée par la sédition. La propagande Ghaudi ralliait l'appui général de la population hindoue qu'on enflammait en lui exposant que les autres dominions avaient été infidèles à leurs promesses données à la Conférence impériale.

Je maintiens que la question est grave; que c'est une question d'intérêt impérial. On conçoit le tort qui peut en résulter si une population de 300 millions nourrie de sédition, est surexitée par des injustices pareilles. Les honorables députés se souviennent qu'en septembre ou octobre dernier nous avons été sur le point d'être plongés dans une guerre par suite de l'incident d'Angora. La population de l'Inde, on le sait, était sur un volcan. Il est très facile de déclarer une guerre civile chez tous

les islamites et dès ce moment les intérêts de l'empire seraient gravement menacés aux Indes.

Toutes ces considérations méritaient d'être soigneusement pesées et je suis certain que les hommes d'état réunis autour de la table de la conférence impériale réfléchirent avant d'en venir à la conclusion que les dominions devraient se rendre à l'ensemble des opinions exprimées par ceux qui étaient présents et de donner suite aux vues de M. Sastri et des délégués hindous.

On a aussi fait remarquer, il y a quelque temps, que le statut de l'Inde dans l'empire est le même que celui des nations sœurs, et que l'Inde se trouve pratiquement sur le même pied que tous les autres pays autonomes qui constituent l'Empire britannique. Il se peut, et je le concède, qu'en ce qui a trait à ses affaires domestiques, l'Inde ne possède pas le même degré de liberté constitutionnelle que le Canada ou les autres dominions. Mais, comme je le disais, relativement aux nations qui constituent l'Empire britannique, l'Inde est traitée exactement comme les autres et, en conséquence, nous devons traiter ses habitants de la même manière que ceux de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des autres colonies autonomes. J'aimerais à savoir si c'est l'intention de notre premier ministre (M. Mackenzie King) et des autres délégués à cette conférence de remplir les promesses faites par nos délégués à la dernière conférence, ou d'adopter une nouvelle politique et de refuser à ces gens les droits qui leur reviennent en toute justice.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelles furent ces promesses?

M. JACOBS: Les promesses contenues dans la résolution que j'ai lue au début de mes remarques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Jusqu'à quel point mon honorable ami croit-il le gouvernement du Canada engagé en vertu de ce paragraphe?

M. JACOBS: Je crois que l'obligation morale découle clairement de ceci:

> La conférence, tout en réaffirmant la résolution de la conférence impériale de guerre de 1918, déclarant que chaque nation de l'empire britannique devraient pouvoir déterminer absolument les éléments de sa population, au moyen de restrictions imposées à l'immigration des citoyens de toute autre nation, reconnaît que étant donné le rang en tout égal de l'Inde dans l'empire britannique les incapacités légales dont sont frappés les Hindous britanniques domiciliés légalement dans les autres parties de l'empire, constituent une anomalie.

On a reconnu que c'était une anomalie, à la conférence dont le chef de l'opposition était l'un des membres et il a acquiescé à cette résolution.

Comme je le disais tout à l'heure, j'aimerais à savoir quelle sera l'attitude du premier ministre au sujet de cette importante question devant la conférence. Il serait peut-être sage que la Chambre exprimât une opinion sur cette question, afin de rendre sa position plus forte quand il siégera à cette conférence. Je ne puis voir aucune raison valide qui s'oppose à ce que l'on refuse le droit de vote à ces gens. Je n'en ai pas encore entendu exprimer. Je suis certain que le chef de l'opposition n'a pas modifié son opinion à ce sujet depuis 1921. Je l'ai entendu en public à Montréal, à une assemblée à laquelle M. Sastri assistait, déclarer que ses vues n'avaient pas changé depuis cette époque et j'ai tout lieu de croire qu'elles sont encore exactement les mêmes qu'alors.

Ce n'est à l'avantage d'aucune nation de compter parmi sa population des gens, ou une classe de gens, moitié libres et moitié esclaves. Toute personne à qui l'on permet d'habiter ce pays et à qui l'on refuse le droit de vote, bien qu'elle paie les impôts, est privée de certains droits, n'est pas citoyen au sens vrai du mot. Je préférerais refuser l'admission de ces gens au pays plutôt que de les admettre et de les traiter ensuite comme des inférieurs et des esclaves. Je sais que le premier ministre a certaines opinions à ce sujet et je serais heureux de les connaître. On peut dire que cette règle qui prive les Hindous du droit de suffrage n'existe que dans la Colombie-Anglaise, que la Colombie-Anglaise est l'une des neuf provinces, que dans les huit autres provinces, ou dans les huit-neuvièmes du Canada, ils ont les mêmes droits que les habitants de race blanche, de sorte qu'ils devraient être satisfaits des huit-neuvièmes de ce qu'ils réclament et ne pas parler du reste.

M. CARROLL: Les Hindous sont-ils privés du droit de suffrage pour les élections fédérales dans la Colombie-Anglaise?

M. JACOBS: Oui, ainsi que du droit de vote pour la législature provinciale. On doit se rappeler et tous les députés de cette Chambre remarqueront que le droit de suffrage dans huit provinces ne signifie rien pour les 1,200 Hindous qui demeurent dans la neuvième et qu'il vaudrait aussi bien les priver du suffrage entièrement que dans la seule province où ils ont voulu demeurer.

En conséquence, je prétends que nous accomplirions notre devoir de citoyens de l'empire britannique en accordant le droit de suffrage à ces Hindous. Nous remplirions ainsi les engagements du chef de l'opposition et

nous profiterions nous-mêmes du fait que tous ceux qui arrivent au pays, qui y ont leur intérêt, payent leurs taxes et se conduisent en honnêtes citoyens, doivent avoir les mêmes droits que nous, que leur peau soit noire ou blanche. J'aimerais connaître l'opinion du premier ministre à ce sujet.

M. NEILL: Je ne répondrai que brièvement aux remarques de l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) qui a exprimé le désir de voir les Hindous voter au Canada et je m'occuperai un moment de l'assertion,—je ne dirai pas argument, ce serait faux,—sur laquelle il a voulu appuyer son attitude. Je m'excuse de retenir la Chambre à ce moment de la session, mais c'est la nécessité qui m'y contraint. Je voudrais que les limites étroites du langage parlementaire me permissent d'exprimer "en une langue aussi brûlante qu'on peut parler ou écrire", comme dit le poète, mon opinion de l'honorable député qui jette un tel sujet dans l'arène politique aux dernières heures de la session. Je suis peiné de voir que plusieurs membres représentant la Colombie-Anglaise sont absents de leurs sièges ou ont quitté la ville. Conséquemment, il n'en reste qu'un ou deux pour prendre la parole au nom de cette province. Ce n'est cependant pas difficile, car nous savons que, sur ce sujet, toute la Colombie-Anglaise est unie. Je puis cependant faire observer que ce n'était ni le lieu, ni le moment de discuter ce sujet.

L'honorable député a basé ses remarques sur la résolution qu'il a lue au Feuilleton, résolution qui porte son nom et se trouve au Feuilleton depuis tantôt cinq mois. Nous avons siégé pendant les heures apparemment interminables de cette longue session au cours de laquelle nous n'avons pas accompli grand'chose, mais cette résolution est demeurée au Feuilleton, réservée maintes et maintes fois, soit à la demande de l'honorable député, soit parce qu'il s'était absenté de ses devoirs à la Chambre, cependant que les députés de la Colombie-Anglaise ont siégé constamment, occupés qu'ils étaient des affaires du pays. L'honorable député nous fait songer à ces brillants papillons,—il vient à nous par intermittences,—ou encore à ces comètes dont la visite est d'une périodicité incertaine. Il dit à la Chambre de faire ceci ou cela, puis il s'envole vers d'autres occupations, d'autres repos ou d'autres plaisirs. J'ignore s'il vient ici pour se reposer de ses affaires ou de ses plaisirs, c'est à lui de nous le dire. Mais je sais bien que s'il avait fait son devoir cette question aurait été discutée convenablement par la Chambre il y a déjà longtemps. L'honorable député a cité le nombre des Hindous en Colombie-Anglaise, mais il a eu soin de nous faire observer qu'on lui "avait dit" que ce nombre était de 1,200. Il me permettra de lui annoncer qu'il a été mal renseigné; le nombre des Hindous qui sont arrivés au pays pendant les années antérieures au 1er juillet 1920 a été de 5,297. J'imagine que certains d'entre eux sont allés vers ce pays d'où l'on ne revient jamais, mais ils ne sont pas nombreux et il existe une grande différence entre 5,000 et 1,200. Mais cette déclaration de l'honorable député est à peu près aussi conforme aux faits que le reste de son discours l'est à la logique.

M. JACOBS: Où l'honorable député a-t-il pris ses chiffres?

M. NEILL: Je les ai pris dans un état intitulé "Nationalité des immigrants pendant l'exercice écoulé le 31 mars 1920 et total de l'immigration depuis le 1er juillet 1920". La liste commence par les Anglais et embrasse toutes les nationalités. Elle est longue et je ne fatiguerai pas la Chambre en la lisant. Elle a été préparée par le bibliothécaire et le statisticien de la Colombie-Anglaise.

M. JACOBS: L'honorable député connaît-il les chiffres du recensement d'Ottawa?

M. NEILL: J'ai eu ces chiffres du bibliothécaire et du statisticien de la Colombie-Anglaise.

M. JACOBS: L'honorable député nous dit que ces chiffres ont été préparés par le bibliothécaire?

M. NEILL: Et aussi le statisticien.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'a peut-être pas fait attention au fait que cela ne comprend pas les émigrants, dont beaucoup sont allés vers le sud.

M. NEILL: On nous affirme que si nous n'adoptons pas la résolution ou si nous n'adhérons pas au principe posé par l'honorable député, un certain ressentiment existera dans l'esprit des Hindous contre le peuple du Canada. En ce cas, nous ne serons pas les seuls, car le même sentiment existe déjà vis-à-vis de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de l'Australie. Si l'on ajoute le Canada il n'en restera pas beaucoup dans l'empire britannique contre qui les Indes n'auront pas de ressentiment.

Elle aura à se plaindre de tout l'empire et non de notre pays seulement.

M. JACOBS: Est-ce que l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'étaient pas d'accord avec les autres colonies pour accorder les droits d'électeur aux Hindous.

M. NEILL: C'est possible. La question est trop sérieuse pour émettre aucune pré-

tention et il n'est pas besoin d'en faire non plus pour soutenir mes arguments; car ce que je dis est vrai. En Nouvelle-Zélande les races asiatiques, y compris les Hindous, n'ont pas le droit de vote. Si notre collègue exigeait la preuve de ce que j'avance, je pourrais lui citer la loi électorale d'Australie que j'ai ici. Je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre. Qu'il suffise de dire que la loi australienne déclare en toute lettre que nul asiatique ne peut prendre part au vote. Cette désignation générale comprend les Hindous. Quant au Sud-Africain, il s'est empressé de prendre attitude à ce sujet. Les représentants de cette colonie ont carrément déclaré ne pas vouloir accorder le droit électoral aux Asiatiques. Ils se sont prononcés nettement à cet égard.

M. JACOBS: C'est la seule colonie qui s'est déclarée en ce sens, comme notre collègue doit le savoir.

M. NEILL: Ils ont encore accentué leur opposition, car le 18 avril dernier une dépêche du Cap prêtait au ministre de l'intérieur la proposition de présenter un bill à la prochaine session pour parquer les Hindous dans des sections à part. Cette mesure visait expressément les Hindous, ce qui n'est pas un indice que le Sud-Africain les portent dans leur cœur et qu'ils sont disposés à leur accorder l'électorat. Voilà un point de réglé en ce qui concerne cette colonie de l'empire.

Notre collègue fait une peinture émouvante de ces pauvres gens qu'on prive d'un bien qu'on dit aussi grand que la liberté même, le droit de vote. Examinons la situation telle qu'elle existe dans leur propre pays. Notre collègue a prétendu que l'Inde était dans la même situation que le Canada à ce sujet. Je m'étonne qu'il ait avancé une pareille assertion. Ce n'est que depuis 1921 que le droit de vote existe dans les Indes. Tous les Hindous sont venus bien avant cela, quand le droit de suffrage n'existait pas aux Indes. J'ai l'Annuaire devant moi, mais je n'en lirai pas d'extrait. Il y a aux Indes actuellement 103 membres élus, à part quelques membres nommés par l'Exécutif. Ces 103 députés représentent 247,000,000 d'habitants; ou 2,500,000 pour un député. Voilà qui montre le peu d'extension du régime représentatif aux Indes; ce qui n'empêche pas l'honorable membre de vouloir mettre les émigrés hindous sur le même pied que les citoyens canadiens. Deux millions cinq cents mille habitants par circonscription: ce n'est pas tentant de se faire élire pour un de nous. Dans la même proportion de 1 sur 8,000 Hindous émigrés en Canada aurait droit à l'exercice du vote. Si notre collègue veut réduire à ce chiffre la proportion des électeurs hindous par rapport à la population totale des émigrés hindous, je suis tout disposé à accepter le vote de ces électeurs. Telle serait la proportion, 1 sur 8,000 des électeurs appartenant à ce peuple opprimé qui voterait dans les mêmes conditions qu'il le fait dans son pays longtemps après que les émigrés l'eurent quitté.

M. JACOBS: Incontestablement, les 1,200 Hindous de la Colombie-Anglaise y gagneraient à fréquenter plus assidûment notre collègue.

M. NEILL: Les 5,927 Hindous de la Colombie-Anglaise ne frayent pas avec moi. S'il est un pays qui doive donner le droit de vote aux Hindous ou leur accorder une part dans le Gouvernément, c'est bien l'Inde elle-même où ils ont passé leur vie et dont ils connaissent tous les besoins. Mais non, ils sont ici dans un pays dont ils ignorent tout. Ils ne connaissent pas notre langue ni nos coutumes et ce qui pis est ils ne veulent pas les connaître. Cependant, on nous demande de les recevoir en Canada, de leur conférer les droits civils qui appartiennent à nos propres citoyens et que nous refusons aux aborigènes, les premiers habitants du pays, grandis et instruits au milieu de nous; ces droits, on nous propose de les étendre à d'autres populations semblables nées loin du Canada.

Il y a une couple d'années on a essayé de donner le droit de vote à nos Indiens peaux rouges dans un degré limité; mais l'expérience n'a pas réussi. Bien que ce droit soit refusé aux aborigènes de notre pays, l'honorable membre nous propose de l'accorder à des hommes de la même catégorie, jugés d'après leur condition sociale, des hommes de semblable degré intellectuel.

Il veut accorder ce droit à des gens nés dans l'Inde, à des païens dont beaucoup appartiennent à la classe inférieure de la population.

M. SHAW: Mon honorable ami voudrait-il refuser entièrement le droit de suffrage à ces citoyens hindous ou serait-il prêt à leur accorder un droit limité?

M. NEILL: Quant à la Colombie-Anglaise, je leur refuse ce droit absolument, mais je suggérerai plus tard un projet qui répondra en partie à la proposition de mon honorable ami. On nous dit que nous devrions céder sur cette question dans l'intérêt de cette vieille formule des "raisons impériales". Je suis aussi impérialiste que l'honorable député d'en face et je rappelle qu'il y a quelques semaines, j'ai dit que cela ne nuirait pas à notre réputation de Canadiens si nous acceptions un titre du souverain qui règne sur nous. Je ne peux pas me souvenir que j'aie reçu à ce sujet beaucoup de sympathie de la part des honorables dépu-

tés, mais c'était sûrement une indication de mon impérialisme.

M. MARTELL: J'espère qu'il me sera permis d'interrompre mon honorable ami afin d'expliquer mon attitude sur la question qu'il vient de soulever. Malgré le vote de la majorité des honorables députés de la droite, j'ai fait tout mon possible pour qu'on accepte des hommes dans ce pays tant que le Canada formera partie de l'empire britannique. Je veux seulement que mon attitude soit claire sur cette question.

M. NEILL: Je suis heureux de constater qu'il y a un homme intelligent de plus dans cette Chambre.

M. JACOBS: Puis-je dire à mon honorable ami que mon impérialisme et mon amour pour l'empire reposent sur quelque chose de plus solide que de simples rubans, des titres ou des décorations.

M. NEILL: Je ne pouvais pas m'empêcher de penser l'autre jour quand nous votions une pension au docteur Banting et que nous voulions de cette façon lui faire honneur, que c'était une circonstance où il eût été convenable que le docteur Banting pût recevoir un titre honorifique du souverain et du peuple auquel il a été si utile. On nous dit que nous sommes invités à sacrifier sur l'autel de l'impérialisme. Monsieur le président, on ne nous demande nullement de nous montrer impérialistes, c'est M. Sastri et ses aimables maniaques qui nous le demandent,—c'est tout.—Leur audace n'est égalée que par l'ignorance de ce que l'octroi de leur requête signifierait. Aimables ils le sont, je l'admets; maniaques, ils le sont, c'est la classe de gens qui envoient des bouquets dans la cellule d'un prisonnier condamné. Maniaques, ils le sont du commencement à la fin, ce ne sont pas des impérialistes. Mais M. Sastri, avec son beau langage fleuri séduit leurs esprits superficiels et ils le suivent.

M. JACOBS: L'honorable député parle-t-il des membres qui composent la conférence impériale quand il parle de leurs esprits superficiels?

M. NEILL: Non. L'honorable député pensait-il que j'en parlais? Arrêtons-nous un instant et voyons comment les autorités impériales ont envisagé la question. L'honorable député de George-Etienne-Cartier a dit qu'elles avaient promis,—c'est le mot dont il s'est servi il y a quelques minutes,—cette concession à l'honorable M. Sastri, et en parlant au premier ministre il a employé le mot "entente"; il a dit que le chef de l'opposition avait consenti à une entente. Voyons ce que pensent les autorités impériales. Je suppose que l'on admettra que l'honorable Winston Churchill,—si c'est son titre,—est un impérialiste; il était à l'époque secrétaire d'Etat ou secrétaire des Colonies. Voici le rapport de la conférence à laquelle fait allusion l'honorable député et où l'on a présenté cette question. Voici ce qu'a dit Winston Churchill,—je ne citerai que deux phrases:

J'estime que l'empire britannique ne doit avoir qu'un idéal en vue à ce sujet, c'est qu'il ne devrait exister aucun obstacle de race, de couleur ou de croyance qui puisse empêcher un homme qui le mérite d'arriver à une situation, s'il en est digne.

Notez cela,—"s'il en est digne". Il continue, en disant:

Mais ce principe doit s'appliquer avec prudence et graduellement parce qu'on irrite des sentiments locaux, intenses et il n'y a pas de doute que le voisinage intime de populations différentes provoquant une sérieuse concurrence économique dans ces pays nouveaux n'y produise de sérieuses complications.

Pouvons-nous trouver dans ces paroles une indication de promesse ou d'entente? C'est l'opinion prudemment exprimée par l'honorable M. Churchill après avoir écouté le débat et c'est sur ce léger appui qu'on fait reposer l'argument que nous devons céder, nous seuls au Canada, dans tout l'empire britannique. Mais l'honorable M. Sastri lui-même n'est pas aussi confiant du succès que mes honorables amis d'en face car nous voyons dans la presse qu'on le cite comme ayant dit qu'il n'avait pas grand espoir d'obtenir le droit électoral, et en dépit de la promesse ou de l'entente que mon honorable ami voit où elle n'existe pas. Je cite d'après les journaux:

Au sujet des droits d'électeurs provinciaux et municipaux il n'espère pas autant de résultats immédiats.

Tout se borne à un espoir. Il y a beaucoup de choses que nous pouvons espérer, mais nous ne les envisageons pas comme des ententes et nous ne les appelons pas des promesses.

C'est ainsi que s'est exprimé M. Sastri à son retour du Canada: il avait lieu d'espérer.

M. JACOBS: L'honorable député ne voit-il pas la différence qu'il y a entre avoir l'espoir d'obtenir le droit de vote dans une municipalité de la Colombie-Anglaise et l'obtention du même privilège de la part du parlement canadien? Assurément, ce n'est pas la même chose.

M. NEILL: Il a dit également qu'il n'était pas certain de l'obtenir du parlement canadien. J'ai l'espoir d'aller au ciel un jour, mais je n'ai pas d'engagement à cet effet. L'honorable député affirme,—et il se peut que je mette le pied sur un terrain dangereux, car mon honorable ami est un avocat retors,—que la raison qui empêche les Hindous d'immigrer

au Canada, c'est qu'ils doivent se procurer des passe-ports du gouvernement de l'Inde et qu'ils ne peuvent en obtenir. Je fais peut-être erreur, mais je crois me rappeler que les Hindous ne sont pas admis sur le sol canadien à moins qu'ils ne fassent le voyage par une route directe. Il s'agit d'un faux fuyant adopté par le Gouvernement afin de les empêcher d'immigrer au Canada, étant donné qu'il n'existe pas de ligne océanique à service direct entre l'Inde et le Canada. Autrement, ils pourraient immigrer en masse ici. Cependant, aux termes du décret du conseil adopté à cet effet, si j'ai bonne mémoire,—les Hindous n'ont pas le droit de venir au Canada à moins de faire directement le voyage à partir de leur endroit d'origine. Voilà une raison bien différente de celle qu'a avancé l'honorable député de George-Etienne-Cartier. Maintenant, il affirme que 1,200 Hindous tout au plus jouissent du privilège électoral. Disons plutôt qu'il y en aurait 5,000. A en juger par le raisonnement de mon honorable ami, nous leur accorderions le droit de vote et tout serait dit. Eh bien! les choses ne se passeraient pas comme cela. Cinq mille électeurs en Colombie-Anglaise disposeraient d'une influence puissante sur le résultat d'une élection. Ce vote étranger serait manipulé d'une façon habile. Ces Hindous voteraient en masse et pour un objet déterminé, de sorte qu'ils tiendraient la clef de la situation dans deux ou trois comtés. Or, quel but viseraient ces étrangers? Serait-ce l'avancement du Canada en général ou de la Colombie-Anglaise en tant que province? Ne serait-ce pas plutôt d'obtenir quelque avantage au bénéfice de cette colonie d'Hindous. Je parierais pour cette dernière alternative. Ces 5,000 votes n'iraient-ils pas au candidat qui promettrait de laisser ces gens amener au pays leurs femmes, leurs parents ou leurs amis? Le vote solide des Hindous irait au candidat ou au parti qui ferait ces promesses et 5,000 votes, surtout dans une élection provinciale, peuvent modifier le résultat du scrutin. De plus, le vote hindou ne s'en tiendra pas longtemps à ce chiffre de 5,000; il augmenterait très vite.

Et voici un autre aspect du problème: Du moment que vous concéderez le droit de suffrage aux Hindous, pourrez-vous le refuser aux autres orientaux qui se trouvent dans la même situation? Mon honorable ami prétend qu'il existe une différence entre ces divers peuples: les Hindous sont des sujets britanniques et cette qualité les met dans une classe à part des Japonais et des Chinois. Mais, il ne faut pas l'oublier, nombre de japonais et de chinois sont nés en Colombie-Anglaise, ce qui leur donne encore plus de titre à la qualité de sujets britanniques que les Hindous. Ces derniers sont des sujets britanniques, je l'admets; mais, lorsqu'un oriental est né en Colombie-Anglaise de parents naturalisés, comment pourrons-nous au nom de la logique et de l'honnêteté lui refuser le droit de suffrage, lorsqu'il atteindra l'âge de vingt et un ans, si nous l'accordons à l'hindou, un être ignorant et qui ne comprend ni nos mœurs ni notre langue? Comment pourrons-nous accorder ce privilège électoral à l'Hindou, et le refuser à l'oriental né en Colombie-Anglaise et qui parle la même langue que nous? Il s'ensuit donc que ce que nous concédons à l'un, il faudra l'accorder aussi à l'autre.

M. MARTELL: N'est-il pas vrai qu'une personne, qui est née dans n'importe quelle partie des dominions britanniques, peu importe que les parents soient anglais ou non, est considérée comme un sujet anglais? Les Japonais qui sont nés en Colombie-Anglaise sont donc des sujets britanniques, peu importe que leurs parents aient été naturalisés ou non.

M. NEILL: Certainement qu'ils le sont; je n'examine pas du tout cet aspect de la question. Je disais donc que, si nous accordons le droit du suffrage aux Hindous qui sont sujets britanniques, nous devrons le concéder également aux Japonais nés en Colombie-Anglaise. Ce serait logique de le faire. Avec la permission de la Chambre, je citerai un extrait d'un discours que l'évêque de Londres a prononcé au cours d'une grande assemblée dans la capitale anglaise;—J'ai lu ce discours dans un journal qui m'est tombé sous la main hier, c'est évident qu'il a visité le Canada et voici la parole que lui prête ce compte rendu:

> Il avait prêché, à Londres, en faveur de l'immigration au Canada; mais il a constaté que cette campagne n'est guère populaire pour cette raison-ci: Il y a, dit-il, 38,000 chinois en Colombie-Anglaise tandis que, chaque année, il naît 5,000 bébés japonais sur la côte du Pacifique. Il a exprimé l'avis qu'à moins que le Canada ne tire une plus grande partie de sa population des Iles-Britanniques, la race blanche finira par disparaître du Dominion.

Voilà une assertion exagérée, à ce que nous savons, mais elle est l'indice de l'impression que produit cette situation sur les esprits anglais. Vous le savez, les évêques jouissent dans la métropole, d'un grand prestige bien plus qu'ici. Or, lorsqu'un prélat prend la parole et affirme que la Colombie-Anglaise regorge d'orientaux, les gens des Iles-Britanniques sont susceptibles d'y voir un avertissement, nous savons fort bien que dans un avenir assez rapproché, surtout si nous accordons le droit de suffrage aux Orientaux, les jaunes chasseront les blancs de la Colombie-Anglaise.

Je ne voudrais pas, pour aucune raison, révoquer en doute la sincérité des motifs de mon honorable ami; d'ailleurs, le règlement me le défend. Mais ce projet de résolution est

pour ainsi dire une carte d'après laquelle il se dirige vers le but qu'il se propose d'atteindre. Le projet de résolution suivant, que l'on aperçoit au Feuilleton, est facile à reconnaître comme provenant de lui, c'est-à-dire de la même source que celui sur lequel il a basé ses observations, attendu qu'il comprend une proposition d'après laquelle il faudrait abolir toutes les restrictions imposées jusqu'à présent à l'immigration. Ces deux projets de résolution seraient-ils étrangers l'un de l'autre, l'un ne servirait-il pas plutôt d'introduction à l'autre? Une revue médicale annonçait, l'autre jour, la découverte d'un alcaloïde du nom de scopolamine, je crois; administrés à faible dose il a pour effet particulier, pour parler le langage de l'art médical, de prévenir l'inhibition de la volonté, c'est-à-dire, sans le priver de l'usage de la parole, elle empêche l'individu de taire la vérité. Je me demande si en en administrant une petite dose au député de George-Etienne-Cartier nous réussirions à découvrir si sa motion était inspirée par l'impérialisme dont il parle ou par le désir d'arriver à la motion inscrite au Feuilleton immédiatement après celle-là et d'ouvrir toutes grandes à toute sorte d'immigration les portes de ce pays. Si ma suggestion devait renverser mon honorable ami, je le préviendrais que je ne vais lui administrer qu'une bien faible dose, parce que, si la dose est trop forte les effets sont permanents, ce que mon honorable ami pourrait peut-être trouver fort embarrassant, car il est avocat.

M. JACOBS: L'honorable député voudrait-il me dire s'il possède une grande quantité de cette drogue et s'il pourrait m'en laisser avoir un peu?

M. NEILL: Encore un mot, un seul. J'ai dit, dès le début, que ce n'est pas ici le lieu où discuter cette question, et ce ne l'est pas, non plus, attendu qu'elle concerne non pas le Dominion mais la Colombie-Anglaise. Rendons à César ce qui appartient à César, réglons ce problème dans la Colombie-Anglaise, il est aussi étranger aux autres provinces que le serait, par exemple, celui qui consisterait à changer les usages et les traditions de la province de Québec. Pourquoi est-ce un problème qui concerne exclusivement la Colombie-Anglaise? Parce que le droit de suffrage prend invariablement naissance dans une province et est exclusivement assujetti à l'autorité provinciale. Sir Wilfrid Laurier déclara, en 1917, avec toute la force dont il était capable, que la véritable base de notre droit de suffrage fédéral sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est le droit de suffrage provincial. Il employa à ce sujet les mots "prend naissance". Le droit de suffrage prend naissance dans la province et est transféré dans la loi fédérale. Le hansard établit que, l'année dernière, le chef actuel de l'opposition s'est prononcé dans le même sens; qu'il a dit que les défenses relatives au droit de suffrage provincial sont transférées dans la loi fédérale. S'il en est ainsi, et l'unanimité d'opinion de deux des hommes les plus distingués de notre époque nous donnent raison de le croire, tout ce que nous avons à faire c'est de laisser la Colombie-Anglaise décider le point en question; elle saura, d'ailleurs, comment s'y prendre pour le décider conformément à l'intérêt du Canada et au sien. Gardons-nous donc de lui imposer une loi qui serait contraire à l'esprit de la constitution, contraire à nos coutumes et surtout à nos désirs. D'ailleurs, pareille loi ne s'appuierait sur aucun précédent et aurait pour effet non pas simplement d'infliger à la Colombie-Anglaise une blessure, mais de greffer sur elle un cancer dont la nation ne guérirait jamais.

Revenons à la province de Québec. Je tiens à la citer parce que c'est celle dont la population est le plus homogène et dont les traits caractéristiques le plus uniformes. Puisque l'honorable député de George-Etienne-Cartier est si épris de la proposition dont il vient de parler, que ne demande-t-il aux autorités de cette province-là d'accorder aux Hindous et aux Orientaux de toute origine le droit d'y voter? Si cette province prise assez le droit de suffrage pour le leur reconnaître, la Colombie-Anglaise sera heureuse de lui envoyer tous les Orientaux qu'elle compte dans ses limites, elle leur souhaitera même bonne chance et paiera leurs frais de passage. C'est avec un véritable plaisir qu'elle assistera à leur départ et verra ensuite l'honorable député travailler à triompher de la situation qu'ils auront engendrée dans sa province. N'est-il pas juste de retourner contre lui son propre argument? Il tient à ce qu'ils aient droit de suffrage? Eh bien, qu'il le leur accorde dans sa propre province, il proviendra ensuite de là une telle vague de réforme que nous, les habitants de la Colombie-Anglaise, suivrons peut-être l'exemple qu'il nous aura donné... peut-être! Qu'il commence par la province de Québec, qu'il y demande à la race française, à cette race qui maintient depuis des générations sa pureté au point de vue ethnique, la pureté de sa langue, de sa religion et de ses traditions, de renoncer à tout cela pour mettre sur un pied d'égalité avec elle ces types inférieurs d'Orientaux que j'ai décrits, pour les mettre sur un pied d'égalité avec elle sous le rapport de la politique et du commerce, car les deux vont de pair, ainsi

qu'au point de vue social, car on ne saurait s'en tenir seulement à l'égalité sous le rapport du commerce, puis sur un pied d'égalité au point de vue domestique, attendu qu'après avoir commencé il faut se rendre jusqu'au bout.

Demandez cela à la population de Québec, et vous verrez quelle sera sa réponse. Elle repousserait l'idée avec mépris et indignation, j'en suis sûr, et c'est pourquoi je demande à ces Français, que monsieur l'Orateur représente avec tant d'éclat, dignes fils d'une noble race, d'accorder à la Colombie-Anglaise le privilège qu'ils revendiqueraient pour eux-mêmes. Nous ne demandons rien de plus ni rien de moins. Nous voulons seulement qu'ils nous traitent comme ils aimeraient à être traités eux-mêmes, et c'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'espère et que j'ai confiance que nos représentants à cette conférence s'y rendront fermement résolus à défendre les droits de la Colombie-Anglaise et de toutes les autres provinces à l'égard du droit de suffrage, droits qui, j'ose le dire, sont l'apanage d'un peuple libre.

M. McBRIDE: Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre, car le représentant de Comox-Alberni a presque épuisé le sujet. Je dirai cependant que nous, citoyens de la Colombie-Anglaise, nous ne voulons pas des Hindous. Je n'ai jamais autant prisé le Canada et ses lois que lorsqu'un navire rempli d'Hindous est arrivé dans le port de Vancouver et que l'ancien gouvernement leur a refusé l'entrée du Canada et les a renvoyés dans leur pays. J'espère que le gouvernement actuel prendra la même attitude. Nous avons sur la côte de la Colombie-Anglaise des Chinois et des Japonais qui dirigent nos magasins. Ils chassent tous les blancs, les Grecs gèrent nos hôtels et les Juifs tiennent les magasins d'occasion, et voici qu'on veut faire venir des Hindous pour les mettre à la tête de nos scieries mécaniques. Nous avons eu assez de ces choses-là dans le passé, et si le Gouvernement veut abandonner la Colombie-Anglaise à son sort, qu'il se décide avant que d'autres Orientaux arrivent. Dans ce cas, les blancs de la côte du Pacifique fermeront la porte de la province à ces gens-là.

M. JACOBS: Je n'ai pas l'intention de répondre à la harangue échevelée du député de Comox-Alberni; cela me serait impossible. D'ailleurs, elle ne nécessite pas de réponse. Il n'y a pas à y répondre. Je remarque que ces messieurs de la Colombie-Anglaise flairent un danger dès qu'un sujet est mis sur le tapis. Ils voient dans les Japonais, les Chinois et les Hindous des gens qu'ils ont lieu de craindre. Autant que je les connais, outre qu'ils travaillent, ils semblent être les seuls à travailler dans cette partie-là du pays. Mais je n'ai pas mission de critiquer la Colombie-Anglaise. J'envisage cette affaire d'un point de vue national plus large. Peu m'importe ce qu'est le droit des habitants de la Colombie-Anglaise lors des élections provinciales; c'est une chose qui ne me concerne pas; mais celle-ci concerne le Dominion du Canada, et c'est pourquoi j'en parle en cette enceinte.

Mon honorable ami a rappelé que j'avais inscrit cette résolution sur le Feuilleton depuis longtemps et que je ne l'ai mise sur le tapis qu'aux dernières heures de la session. Il sait fort bien, et je n'ai pas besoin de lui dire que le jour réservé aux affaires des députés leur a été enlevé assez tôt pendant la session,—il a eu à en souffrir lui-même,—par conséquent, les députés n'ont pas pu traiter les projets de résolution dont ils avaient donné avis. Il y en avait de toute sorte quelques-uns étaient du représentant de Comox-Alberni.

M. NEILL: Le projet de résolution de l'honorable député est daté du 21 février.

M. JACOBS: Il est daté du 23 février et je n'ai pas pu en saisir la Chambre avant que le jour réservé aux affaires des députés leur eût été enlevé. Mon honorable ami y ayant fait allusion, j'avouerai que je n'ai peut-être pas été aussi assidu que lui et qu'il est fort probable que je n'étais pas ici pour le proposer lorsqu'il a été appelé; cependant, cela ne devrait pas m'empêcher de discuter l'affaire lorsque je peux légitimement en saisir la Chambre. L'honorable député semble donner comme raison que quelques représentants de la Colombie-Angalise sont retournés chez eux, et il a insinué que j'avais tiré parti de la circonstance pour amener l'affaire sur le tapis en leur absence; mais je puis assurer à mon honorable ami qu'il vaut toute une armée à lui seul et que point n'est besoin d'un autre représentant de sa province lorsqu'il est question de l'immigration orientale ou du droit de suffrage.

Je tiens à consigner dans le hansard une dépêche de Simla, dans l'Inde, dépêche que les quotidiens ont publiée. Elle est datée du 26 de juin:

Les Hindous useraient de représailles envers les dominions

Simla, Indes, 26 juin.—Relativement au problème résultant de la condition ethnique des Hindous dans les pays d'outre-mer, on demande de plus en plus ici que des lois de représailles soient établies à l'égard des sujets des dominions et des colonies, afin de les soumettre aux mêmes désavantages qu'ont à subir les colons hindous dans ces pays-là. Un démocrate influent a donné avis d'un bill privé d'application facultative à l'assemblée législative, et trois résolutions officieuses ont aussi été déposées sur le bureau afin d'engager le gouvernement à rendre des lois analogues.

La décision défavorable de la cour suprême des Etats-Unis concernant la naturalisation des Hindous a donné plus de force aux éléments qui approuvent les mesures de représailles.

M. NEILL: Quelle est la date de cette dépêche?

M. JACOBS: C'est une dépêche de Simla (Indes), en date du 26 du courant. Me permettra-t-on aussi de rappeler un article de rédaction qui a paru cette semaine dans la *Gazette*, de Montréal, et qui est très favorable aux Hindous sujets anglais.

Justice aux Anglo-Hindous.

Au cours de l'hiver dernier, le très honorable M. Sastri, membre du conseil privé du Roi, a visité le Canada afin de convaincre le gouvernement que les sujets de l'Inde anglaise domiciliés au Canada ont le droit d'exercer le privilège électoral. La demande était si légitime que M. Sastri a été accueilli avec bienveillance de toutes parts.

M. NEILL: Mon honorable ami dévoilera-t-il le nom de l'auteur de cet article?

M. JACOBS: Je puis affirmer à l'honorable député que je ne l'ai ni écrit ni inspiré.

M. NEILL: . La Chambre serait curieuse d'en connaître l'auteur.

M. JACOBS: Cet article est de la rédaction de la *Gazette*, de Montréal.

M. NEILL: Je croyais qu'il n'était pas d'usage de lire des extraits d'articles à moins de dévoiler le nom de l'auteur.

M. JACOBS: On a déjà lu ici des articles de fond de la *Gazette*, de Montréal. J'en ai approuvé quelques-uns et désapprouvé d'autres. En voici un que j'approuve.

M. NEILL: C'est peut-être M. Sastri qui l'a écrit?

M. JACOBS: Souffrez que je poursuive:

Cependant, aucune mesure n'a été prise. La session du Parlement tire maintenant à sa fin, et il est peut-être trop tard pour prendre l'initiative d'une loi nouvelle, malgré l'adage qui veut qu'il ne soit jamais trop tard pour bien faire. Cependant, c'est un sujet de déception de voir que le Gouvernement n'a pas cherché à rendre justice; cette conduite est regrettable au point de vue de l'empire et du Canada. Les Chinois possèdent et exercent le droit de suffrage, mais les Hindous en sont privés; pourquoi? Ce n'est assurément pas parce que ces derniers sont sujets britanniques. Dans cette affaire, il ne s'agit pas de la question plus importante d'ouvrir les portes du Canada à toutes les races. M. Sastri a insisté sur l'équité d'accorder aux Hindous domiciliés au Canada les mêmes droits politiques dont jouissent les autres catégories de Canadiens, et il est difficile de comprendre pourquoi le Gouvernement retarde à faire cette concession. Il s'agit de plus qu'un droit moral, et il y a en jeu plus que l'intérêt de l'empire. Le Canada fait un peu de commerce avec l'Inde anglaise et il désire étendre ce commerce; mais si les Hindous se mettent en l'idée que le Canada est un pays à préjugés, à vues étroites et à mesquineries, il pourrait facilement arriver que les Anglo-Hindous refusent de commercer avec lui et voient d'un mauvais œil ce que l'on prétend être les liens étroits de l'empire. On cultive déjà l'antipathie envers les gences commerciales canadiennes dans l'Inde.

[M. Jacobs.]

Une paille fait voir d'où souffle le vent. Dernièrement, la chambre de commerce des parsis a adopté une kyrielle de résolutions dont le préambule était ainsi conçu:

"Considérant que le traitement dont les Hindous ont été l'objet dans les colonies a été peu satisfaisant et continue de l'être moins que jamais, en dépit des efforts que le public hindou et le gouvernement de l'Inde ont déployés pour remédier à la situation, cette assemblée décide que le gouvernement de l'Inde devrait immédiatement, et tant que les griefs dont on se plaint ne seront pas entièrement redressés, adopter la doctrine des représailles envers les ressortissants des colonies".

L'esprit dont témoigne cette résolution ne tend pas à assurer l'union de l'empire et ne donne pas lieu d'espérer l'accroissement des relations commerciales entre le Canada et l'Inde. Il se peut que le problème plus important de la porte ouverte à l'immigration hindoue vienne sur le tapis à la prochaine conférence impériale, bien que cela soit discutable; cependant, il n'y a pas lieu de douter que les Hindous domiciliés au Canada devraient obtenir le droit de suffrage aux mêmes termes et conditions qui s'appliquent aux autres domiciliés. C'est la demande qu'a adressée M. Sastri, et elle devrait être agréée.

M. McBRIDE: Si mon honorable ami avait une fille voudrait-il qu'elle vécût au milieu des Hindous et qu'elle les fréquentât?

M. JACOBS: Voici ce que j'ai à dire: j'ai trois filles et je préfèrerais les voir fréquenter des Hindous respectables plutôt que des blancs que je connais. Pourtant, ce n'est pas là la question qui se présente ce soir; il ne s'agit pas du commerce des blancs avec des gens de toute autre couleur, ni de rien de tel. La question...

M. McBRIDE: La voilà précisément, monsieur l'Orateur, on impose aux blancs la présence de ces gens de couleur et on oblige les habitants de la Colombie-Anglaise à se mêler à eux.

M. JACOBS: Je rappellerai à mon honorable ami que les habitants de la Colombie-Anglaise se mêlent déjà à eux.

M. McBRIDE: Oui, et cela ne fait pas honneur au pays.

M. JACOBS: Ils se mêlent à eux et ne le feraient pas plus que maintenant si ces gens-là jouissaient de ce droit. Les Hindous sont là et ils y resteront jusqu'à leur départ pour l'autre monde, comme dit le représentant de Comox-Alberni. Il n'en vient plus maintenant au pays. Je le répète, le gouvernement hindou leur défend de quitter leur pays pour venir au Canada, et l'article concernant le voyage ininterrompu que contient le décret du conseil concernant l'immigration ne s'applique pas à ceux qui viennent directement de l'Inde. C'est une autre restriction qu'on leur a imposé. Maintenant, ils ne peuvent venir ni indirectement ni directement. Voilà la thèse que je veux établir.

Encore une fois, ces gens sont là, ils sont contribuables; rien ne les empêche d'obtenir

le droit de suffrage, si ce n'est que les habitants de la Colombie-Anglaise, comme l'a dit le représentant de Comox-Alberni, craignent que, lorsqu'ils l'obtiendront, lorsqu'ils éliront un représentant au Parlement ou à la législature provinciale, ils ne causent du tort à la population blanche de la province.

J'espère que le Parlement ne s'arrêtera pas à ces mesquines considérations qui ont été mentionnées par l'honorable député de Comox-Alberni et qu'il fera son devoir. On reconnaîtra généralement que mon honorable ami (M. Neill) n'est peut-être pas le plus apte à discuter cette question sans préjugés. Il est entre les représentants de la Colombie-Anglaise dans cette enceinte, un des plus inspirés par le parti pris (*Protestations*)... sur la question des Orientaux. Il s'en glorifie. Il dit: Je suis opposé aux Asiatiques sous tous rapports. Je ne veux pas de leur immigration et il ne faut pas leur accorder le droit de suffrage! Il se donne comme une autorité au sujet de ces questions. Si je disais en public comme je le fais maintenant qu'en ce qui concerne l'immigration et le droit de suffrage des Orientaux, il est le député le plus prévenu, il en serait flatté.

M. WOODSWORTH: Nous nous aventurons à l'aveuglette en abordant cette discussion parce que nous n'avons pas de renseignements précis sur les sujets qui seront probablement débattus aux conférences impériales et économiques. Cela dépendra beaucoup de l'état d'esprit, et de l'attitude de nos délégués. Lors de la discussion, l'autre jour, sur la convention relative à la pêche du flétan, je suis sûr qu'un grand nombre de membres ont approuvé l'attitude du premier ministre au sujet des relations qui devraient exister entre le Canada et l'empire. S'il garde ces sentiments dans le milieu où il se trouvera placé là-bas, je suis certain que le Canada sera relativement sauf.

Il peut être à propos que le premier ministre soit accompagné du ministre de la Défense nationale, mais d'un autre côté, c'est en quelque sorte de mauvais augure. Malheureusement, dans le passé, l'impérialisme et le militarisme ont été intimement liés. cependant, j'espère que ce choix ne nous autorise pas à conclure que le conférence portera surtout sur des questions d'ordre militaire.

En passant, je dirai que je me suis souvent demandé depuis les derniers mois de la session quand le choix du ministre intérimaire de la Défense nationale sera sanctionné par le peuple. Il est de tradition essentielle dans nos institutions britanniques qu'un homme d'Etat ne soit pas placé à la tête d'un ministère important sans que sa nomination soit définitivement approuvée par le pays.

L'idéal de l'administration des affaires étrangères serait de les faire reposer ailleurs que sur une base militaire. Je ne doute pas que le choix du ministre de la Justice ne soit le meilleur qui puisse être fait. A un point de vue pratique, je voudrais qu'il ne fût pas aussi intimement associé aux barons de la finance de notre pays. Certains d'entre nous sont d'opinion que les puissantes compagnies financières ne devraient pas imposer leurs vues aux conférences impériale ou économique. D'une façon ou de l'autre, les grandes classes productrices du Canada, les cultivateurs et les ouvriers devraient être représentés à la conférence économique.

Je ne me propose pas, ce soir, de discuter les aspects juridiques et constitutionnels de nos rapports avec l'empire. Ils ont été traités par nos autorités constitutionnelles et nos avocats. Ils ont souvent insisté sur les précédents. Il me semble que le moment est venu de créer de nouveaux précédents alors qu'il nous faut envisager la situation telle qu'elle est à l'heure actuelle et nous conduire d'après les événements des dernières années. Nous reconnaissons tous qu'il y a certaines attaches sentimentales,—je n'emploie pas cette expression dans un mauvais sens,—qui unissent le Canada à la mère patrie. Nous nous rappelons notre commune origine. Nous nous souvenons que notre langue, nos traditions, nos institutions sont communes. Après tout, elles constituent les liens les plus forts qui unissent le Canada aux pays qui forment le commonwealth des nations britanniques. Toutefois, le loyalisme ne doit pas être poussé jusqu'à la servitude. Trop souvent des représentants du peuple et autres citoyens prennent ombrage de toute critique de mesures administratives que l'on considère britanniques ou qui sont ainsi nommées. Il semble plutôt que dans l'adoption de nos propres principes d'action, au mieux de notre jugement, nous soyons éminemment britanniques de cœur. Certains ont encore la mentalité coloniale. Ils se considèrent comme des inférieurs. Ils sont inspirés, je suppose, par ce que les spécialistes en analyse psychologique appelleraient un complexe d'infériorité. Je ne conçois pas que nous puissions occuper notre véritable rang dans l'empire britannique tant que nous ne serons pas convaincus que les Canadiens peuvent aussi bien discuter les affaires de l'empire que tous les autres peuples qui en font partie.

J'approuve une grande partie de ce que nous a dit l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs). Il me semble qu'il a traité le situation du véritable point de vue. Je ne puis que désapprouver l'attitude de l'ho-

norable député de Comox-Alberni (M. Neill) à l'égard des Orientaux. Il essaie de déprécier toute autre nationalité que la nôtre, les Chinois, les Japonais, les Grecs et les Juifs. Non, je crois que c'est l'honorable député de Cariboo (M. McBride) qui a énuméré ces groupes. Je ne sache pas que nous obtenions grand-chose de vues aussi étroites. Le député de Comox-Alberni, faisant allusion au fait que les Orientaux n'ont pas droit de vote, dit qu'il craint que si on accordait ce droit aux Hindous, les Orientaux aussi finiraient par avoir un tel privilège. Et pourquoi pas? J'avoue que je ne suis pas d'avis que nous admettions un grand nombre de ces gens, en ce moment, car nous ne sommes pas en état d'y voir. Je ne crois pas que nous devions avoir un mélange de races, dans les conditions présentes, mais c'est une chose que de dire aux Orientaux: "Il vaut mieux que vous ne veniez pas maintenant", et c'en est une autre de leur refuser le droit essentiel du citoyen, lorsque nous les avons laissés entrer au pays, qu'ils sont des citoyens du pays eux aussi, qu'ils sont des contribuables comme nous. Me promenant dans le parc Stanley, l'été dernier, je ne pouvais m'empêcher de penser au député de Comox-Alberni. A un certain endroit, je me trouvai devant un monument érigé à la mémoire de soldats japonais qui étaient tombés pendant la grande guerre, en défendant ce que l'on appelle la liberté britannique. Je ne vois pas où se trouve la justice britannique qui accepte le sacrifice que ces gens font pour l'Empire, puis leur refuse ensuite le droit commun du citoyen. Le député de Comox-Alberni dit que les Hindous sont une classe de païens, une classe infime. Tous ceux qui ont une connaissance élémentaire des grandes philosophies de l'Inde comprennent avec quelle inexactitude l'honorable député représente la situation. Il y a plusieurs années, alors que je visitai le temple sikh à Vancouver, là où plusieurs centaines d'hindous s'étaient réunis, et lorsque j'entendis un hindou instruit parlant à ses concitoyens, leur expliquant les idéals les plus élevés, je ne pus m'empêcher de comprendre notre étroitesse de vues. Je crois que, en traitant ces matières, toutes délicates qu'elles soient,—et je sais qu'elles sont délicates,—nous devrions nous élever au-dessus de ces étroits préjugés, et examiner les choses plutôt au point de vue mondial.

Il y a divers principes auxquels je désirerais faire allusion très brièvement, et auxquels nous devrions nous tenir à cette conférence impériale le premier, c'est que le Canada devrait dorénavant être essentiellement autonome. Inutile de nous inquiéter de nos relations exactes avec les autres parties de l'empire. Je suppose qu'il se fera quelque arrangement tôt ou tard, par voie de conférence ou autre chose de cette nature, qui nous permettra de nous tenir en relation avec les autres parties de l'univers, mais ce dont nous devons nous prévaloir c'est de notre autonomie. Je ne sache pas que la situation du travail sur ce point ait jamais été très définie, mais je puis dire, que la classe ouvrière de ce pays, se fait l'écho des sentiments de la classe ouvrière des vieux pays, aussi aimerais-je lire une couple de paragraphes du fameux programme du parti travaillistes anglais, tel qu'il a été publié, il y a quelques années.

M. McBRIDE: Parlons de la Colombie-Anglaise.

M. WOODSWORTH: Il y a d'autres pays au monde que la Colombie-Anglaise. Le paragraphe dont je parle se lit:

> Nous désirons maintenir les relations les plus étroites avec le parti travailliste d'outre-mer. Pas plus qu'eux, nous ne tenons aux projets de la "Fédération impériale", en tant qu'ils impliquent l'assujettissement à un parlement impérial commun, exerçant des pouvoirs coercitifs (y compris celui de faciliter l'établissement d'un impôt impérial coercitif et le service militaire obligatoire), soit à l'égard des dominions autonomes, dont l'autonomie se trouverait ainsi entamée; ou du Royaume-Uni, dont la liberté de développement démocratique serait ainsi paralysée; ou des Indes et des colonies, qui courraient ainsi le risque d'être exploités davantage au bénéfice de "l'Empire Blanc". Nous ne prétendons pas, par un tel "sénat impérial", ni amener la ploutocratie du Canada et du Sud-africain au secours de l'aristocratie anglaise, ou aider les propriétaires et les financiers de la mère patrie à s'unir pour contrôler les démocraties populaires croissantes d'outre-mer. Il faut que l'autonomie de chaque partie de l'Empire soit intacte.

Et parlant ensuite des relations internationales:

> Et nous allons encore plus loin. En ce qui concerne nos relations avec les pays étrangers, nous désavouons tout désir ou intention de déposséder ou d'appauvrir un autre état ou pays. Nous ne cherchons pas à étendre notre territoire. Nous n'avons aucune idée de "guerre économique". Nous nous opposons nous-mêmes à tout tarif douanier protecteur; mais nous soutenons que chaque nation doit être libre de faire ce qu'elle croit le mieux pour son propre développement économique, sans nuire aux autres. Nous croyons que les nations n'ont nullement à souffrir par la prospérité ou le progrès commercial des autres; mais qu'au contraire elles s'en trouvent mutuellement enrichies. Nous voudrions donc mettre fin aux anciens enchevêtrements et à la justification de la diplomatie secrète et la constitution de ligues se faisant équilibre.

Je ne recommanderais pas, à cet égard, un nationalisme étroit. D'aucuns, même sur le parquet de cette Chambre, ont préconisé la rupture complète des liens qui nous unissent à la métropole et aux conseils internationaux. Le monde a passé cette époque. Il y a, de nos jours, entre ses parties, une telle interdépendance, un tel besoin d'unité, qu'une nation ne peut plus vivre seule. Le Canada ne saurait rétrograder du temps; il ne peut jouer le rôle d'une nation indépendante. Nous de-

vons nous associer aux autres pays du monde; mais en traitant avec eux, rappelons-nous que nous sommes une nation adulte, libre de leur accorder sa collaboration en tout ce qui peut favoriser le bien général.

On nous dit souvent que, dans ce pays, nous n'avons qu'à approuver ce qu'on appelle la politique anglaise. M'arrêtant un instant à cette idée, je me demande ce qu'est la politique anglaise. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'histoire pour reconnaître que la politique britannique est variable comme celle de tous les autres pays; qu'elle change avec les gouvernements; qu'elle se modifie d'une année à l'autre. Nous pourrions peut-être parler de la politique nationale du Canada. C'est probablement la chose la plus stable que je connaisse. Que le parti libéral ou le groupe conservateur gouverne, il y a peu de différence: nous maintenons la politique protectionniste qui nous régit depuis des années. Toutefois il y a des changements considérables d'une année à l'autre, mais on ne peut parler d'une politique britannique bien arrêtée. Il y a quelque temps, la politique anglaise mettait la Grande-Bretagne à deux doigts d'une nouvelle guerre. Quelques mois plus tard, le groupe qui avait préconisé cette politique tombait dans le descrédit et il surgissait une nouvelle politique anglaise. Je crois donc que la politique britannique à laquelle on nous a souvent demandé de nous associer était simplement la politique d'un petit groupe de militaristes et d'impérialistes. J'oserais dire au premier ministre et aux autres qui feront partie de cette délégation qu'ils représenteraient probablement beaucoup mieux les sympathies et les véritables aspirations du peuple canadien en suivant moins les idées de certains vieux routiers de la diplomatie britannique que celles d'une humble population représentée par le parti travailliste anglais.

A propos de nos relations internationales, il y a, je crois, plusieurs points qu'on devrait élucider. Je désire citer quelques passages des discours prononcés à la Chambre des communes anglaise, lors d'un récent débat, pour montrer que l'attitude prise par certains députés à Londres concorde joliment avec celle de plusieurs d'entre nous. Le 10 mai, à la Chambre des communes, sir John Simon soulevait la question d'un certain décret promulgué par la commission qui administre la Sarre, ou plutôt la bouleverse, sous l'égide de la Société des nations. M. Asquith appuya sir John Simon. Lord Robert Cecil, élargissant le débat, souleva le problème général des relations franco-allemandes. Au cours du débat, M. E. D. Morel exprima certains sentiments que j'aimerais signaler à cette Chambre. Voici ce qu'il prétendait:

Au fond, il ne s'agit pas des réparations; elles n'ont jamais été la question principale. La sécurité de la France non plus. Le point fondamental est de savoir si, oui ou non, les maîtres actuels de la France vont réussir dans leur dessein bien arrêté de démembrer l'Allemagne. Voilà le nœud de la question. La chose est d'une très grande importance non seulement pour la France et l'Allemagne, mais pour toute l'Europe continentale et pour nous-mêmes. Toutes ces discussions, à propos de réparations et de sécurité, sont des hors-d'œuvre lorsqu'on examine la situation actuelle: l'armée française paralysant la vie industrielle de l'Allemagne; la vallée de la Sarre virtuellement annexée à la France sous le manteau de la Société des Nations; l'entière administration civile de la Rhémanie congédiée sans merci, et tout le pays gallicisé. Les expulsions atteignent maintenant le chiffre de 23,400 personnes, y compris 33 publicistes, 5 prêtres catholiques, cinq ministres protestants et 150 professeurs. Voilà, je le répète, le point fondamental: la France va-t-elle réussir à démembrer l'Allemagne? Notre pays ne peut plus méconnaître la vraie question. De plus en plus, il y va de l'intérêt de notre classe ouvrière de notre classe commerciale; notre sécurité nationale est en jeu et la politique française menace de plus en plus immédiatement la paix du monde.

Que se passe-t-il? La vérité brutale,—je ne parle pas des armements français au sujet desquels on a récemment découvert bien des choses—c'est que l'état-major général français prépare la nouvelle Europe à la guerre.

Et il indique, avec quelques détails, la situation qui le justifie de faire cette déclaration. A propos de la vallée de la Sarre, M. Charles Buxton déclare ceci:

Voilà une importante occupation militaire qui s'effectue non pas par la Société des Nations, ni en vertu du traité, puisque ce document stipule qu'on doit établir une armée recrutée au sein de la population de la Sarre. Il n'en est rien. Les troupes françaises ont commencé, je crois, si j'ai bonne mémoire, avec 2,000 ou 3,000 hommes. Elles ont porté leur nombre à 4,000 puis l'ont élevé à 10,000, pour une région remarquablement peu étendue et pour une population, comme je l'ai fait remarquer, bien au-dessous de 1,000,000. En outre, comme on me le rappelle, leurs femmes et leurs enfants s'installent dans le pays.

Voici ce qu'il dit au sujet de la Ruhr:

L'honorable député de Thante (M. Harmsworth) a dit que l'occupation de la Ruhr marchait rondement et est facile.

M. McBRIDE: J'aimerais à savoir en quoi cela a trait à la question des Hindous.

M. WOODSWORTH: Il est à peine nécessaire de rappeler à la Chambre, bien qu'il puisse être nécessaire de le rappeler à l'honorable député que la question des Hindous ne sera pas le seul sujet discuté à la conférence impériale. (*lisant*):

Il a ignoré le fait que les ouvriers vivent sous le règne de la terreur. Il n'a pas même porté attention au fait qu'un certain nombre d'entre eux ont été fusillés. Si mon calcul est correct, environ 52 personnes ont été tuées dont la plupart étaient des ouvriers se rendant à leur travail ou en revenant, et que l'on soupçonnait de mauvaises intentions, pour des raisons que j'ignore. Dans bien des cas, aucune preuve contre eux, mais ils furent simplement tués alors qu'ils voyaient à leurs affaires ordinaires.

M. ARCHAMBAULT: Quel journal mon honorable ami cite-t-il?

M. WOODSWORTH: Les Débats officiels de la chambre des communes anglaise. Je désire aussi citer un bref extrait au sujet de la situation en Russie, relativement à l'attitude de ceux que les ouvriers de ce pays considèrent comme les représentants de leurs vues en Angleterre. Voici ce qu'a dit M. Ponsonby:

C'est notre refus de reconnaître le gouvernement russe qui est au fond de toute la difficulté. Cette question a une très grande importance. Le fait de reconnaître un gouvernement ne dépend pas de sa qualité ou de ses méthodes, mais de sa stabilité. C'est le seul point dont on devrait tenir compte pour reconnaître la souveraineté d'une autre nation. Je désirerais renvoyer l'honorable ministre qui est chargé de faire adopter ce crédit aux ouvrages qui traitent de la loi internationale. Il y verra que l'histoire n'a pas encore enregistré une aussi longue période pendant laquelle un gouvernement, —qui a prouvé sa stabilité par le fait qu'après cinq ans et demi il est plus solide que jamais,—s'est vu refuser d'être reconnu pendant aussi longtemps que nous l'avons fait.

M. MORIN: Qui a prononcé à la chambre des communes anglaise le discours que vient de citer l'honorable député?

M. WOODSWORTH: La première citation était de M. Morel, la deuxième de M. Charles Buxton et la troisième de M. Ponsonby.

M. MORIN: J'avais cru que vous aviez mentionné les noms de lord Robert Cecil et de sir John Simon.

M. WOODSWORTH: J'ai dit qu'ils avaient participé au débat, mais les citations que j'ai faites sont des messieurs que j'ai nommés. Sans entrer dans la discussion des grandes questions qui agitent la Grande-Bretagne et l'Europe, je suggérerais que les représentants de notre pays insistent à la conférence impériale sur la nécessité de la revision du traité de Versailles, afin de le rendre plus conforme aux termes de l'armistice. Je ne fatiguerai pas la Chambre ce soir en faisant des citations du livre bien connu de M. John M. Keyne, dans lequel il prouve l'iniquité du traité de paix et comme il diffère des termes en vertu desquels l'ennemi a déposé les armes. Tous ceux qui désirent se renseigner devraient lire ce livre écrit par un expert.

M. LAFLAMME: Nous l'avons tous lu.

M. WOODSWORTH: Je suis sûr qu'il suffit à convaincre tous ceux qui le lisent.

M. LAFLAMME: L'honorable député a-t-il lu la réponse de Tardieu à ce livre?

M. WOODSWORTH: J'ai lu un certain nombre de réponses mais pas celle-là.

M. LAFLAMME: Vous ne connaissez qu'un côté de la médaille si vous n'avez pas lu ce livre.

M. WOODSWORTH: Je voudrais aussi que nos représentants insistent pour que l'on détermine les termes des réparations de façon à permettre la reconstruction de l'Europe et à ramener la stabilité des conditions dont dépend la paix mondiale. Quant à la Société des nations, j'aimerais à faire remarquer, comme je l'ai déjà dit, l'importance de permettre à tous de s'y joindre et de la rendre démocratique. Le monde entier a les yeux tournés vers une institution de ce genre, vers une assemblée au-dessus de toutes les nations, qui serait le lieu de réunion où tous les peuples pourraient échanger leurs opinions, où les relations pourraient être définies et mieux comprises, et où l'on pourrait de quelque manière substituer la discussion à la guerre pour l'arbitrage de tous les différends. Je ne vois pas comment l'on pourra atteindre ce résultat tant qu'une puissance sera exclue de la Société des nations, ou tant que cette Société n'aura pas revêtu un caractère plus démocratique. Il devrait être clairement reconnu que l'ancien principe de regarder les armements comme une garantie de paix ne tient plus, et qu'au lieu de fortifier Singapour, comme on le fait à présent, avec le consentement, si ce n'est à la demande, de quelques Dominions, au lieu d'aller plus loin dans la préparation des guerres aériennes futures, nous devrions reconnaître franchement que la guerre n'a pas réussi à rétablir la paix internationale.

Si ces principes pouvaient être maintenus à la conférence et si leur vulgarisation pouvait faire quelque progrès, la conférence servirait un but éminemment utile. Sans aucun doute le besoin du jour est une meilleure entente entre les peuples. Mais cela ne suffit pas. Comme me l'écrivait, il y a à peine quelques jours, le rédacteur d'un journal agricole, la guerre reste inévitable tant que nous n'aurons pas accompli une réforme économique absolue; il y aura guerre tant que continueron les conditions qui causent la guerre. Je voudrais faire bien comprendre à ceux qui ont la grave responsabilité de représenter le Canada qu'il doivent bien se pénétrer de cet idéal pour le faire triompher au delà des mers. Nous savons que le président Wilson était le vivant interprète et représentant de l'idéal de la majorité du peuple américain, quand il se rendit en France, et je crois qu'il représentait aussi l'idéal de plusieurs autres peuples. Malheureusement, une série de circonstances semble l'avoir empêché de donner à la conférence l'empreinte de cet idéal, de sorte que nous constatons que le traité n'est pas du tout l'expression de ces grands principes. Il en est résulté la perturbation européenne qui dure depuis ce temps-là. Je souhaite que nos représentants, en se rendant à la conférence, s'imprègnent des idéals qui sont ceux de la masse de notre population. Nous soupirons après la

paix et la justice économique. Nous sommes les descendants de ceux qui sont venus ici avec la détermination de travailler fort dans l'espoir de fonder des foyers pour eux et leurs enfants. Aux vertus des pionniers se joignaient toutes les qualités de bon voisinage. Nous n'éprouvons aucun désir de nous mêler des affaires des autres peuples. Nous ne demandons qu'à vivre et laisser vivre. Si nous pouvons introduire ces simples vertus domestiques dans nos relations internationales, la prochaine conférence sera d'un grand avantage, non seulement pour nous, mais pour l'univers entier.

M. FORKE: Je voudrais attirer l'attention du comité sur les conditions d'avant-guerre. L'Europe était un camp armé. Les grandes nations s'armaient l'une contre l'autre et la seule époque de l'histoire qui soit comparable à celle-là est l'époque napolénienne. Mais il s'est produit un grand changement depuis. Une conférence fut tenue en 1909 à laquelle tous les pays formant l'empire britannique étudièrent des questions très importantes. Je crois que c'est alors que l'Australie entreprit de créer une marine australienne, que le Canada s'engagea à fournir sa part de marine et que la Nouvelle-Zélande promit une contribution en argent. Vint ensuite la guerre avec tout ce qui l'accompagne, et aujourd'hui nous nous trouvons dans un monde tout à fait différent de celui que nous avions connu avant 1914. La grande puissance militaire de l'Allemagne est disparue presque en entier de la surface de l'Europe et la Russie ne compte plus guère lorsqu'il s'agit de coopération internationale. De fait, nous avons actuellement au delà de vingt-cinq nations dans un état de plus ou moins grande désorganisation, chacune s'efforçant de maintenir une armée, et toutes peut-être, faibles économiquement et de toute autre manière. Je crois assister à une des grandes tragédies du temps quand je vois ces peuples d'Europe qui, au lieu de se donner la main pour hâter les jours de paix et de bonne volonté, ne cherchent qu'à engendrer des animosités par leurs armées et leurs tarifs hostiles. Ils s'entourent de murs; ils se barricadent contre leurs voisins et ils croient atteindre la prospérité dans leur propre pays en arrêtant toute communication avec les voisins. Quel est le plus grand besoin du monde actuel? Je ne crois pas pouvoir l'exprimer mieux qu'en employant le mot de Bonar Law quand il vint au pouvoir: la tranquillité. Le monde a besoin de tranquillité, de stabilité, afin que les hommes se consacrent aux travaux de reconstruction pour assurer le retour de la prospérité et du contentement.

296

J'aimerais à dire un mot ici sur la position occupée par les Etats-Unis. Nous nous rendons tous compte de la puissance et de l'influence des Etats-Unis pour amener le bien ou le mal mondial. Les Etats-Unis occupent actuellement une position qui n'a jamais été celle d'aucun autre pays. Je parle des Etats-Unis comme une nation; en réalité, c'est un groupe de nations. Ils peuvent s'entourer d'une muraille et se suffire à eux-mêmes, formant un tout complet. Je sais qu'ils ont besoin de certains objets nécessaires à la civilisation, mais les Etats-Unis, mieux que tout autre pays, peuvent suffire à leurs besoins sans communiquer avec les nations de l'extérieur. Je ne crois pas, quant à moi, que la chose puisse arriver. Je sais cependant qu'il y a aux Etats-Unis un mouvement dont le but est de se suffire à eux-mêmes, de ne s'occuper que de leur bien-être et de leur prospérité. Mais ce n'est qu'un courant d'opinion temporaire et nous verrons bientôt les Etats-Unis reprendre le grand poste qu'ils doivent occuper dans le concert des nations. Maintenant, quelle idée les Etats-Unis se font-ils de l'empire britannique? Je sais que nous parlons toujours de nous-mêmes comme d'une société de nations dont chaque membre est en lui-même une nation complète.

Mon avis est qu'en dehors du monde politique et diplomatique aux Etats-Unis l'opinion générale est que le Canada n'est guère plus qu'une colonie de la Grande-Bretagne. La guerre a changé cette situation. Pendant la guerre l'exécutif impérial britannique se composait du cabinet anglais et des premiers ministres coloniaux. Le Canada, par les sacrifices qu'il a faits pour soutenir la guerre, a mérité d'être classé au rang de nation. Ce fait est établi par la part qu'il a prise dans l'élaboration du traité de Versailles et dans la constitution de la Société des nations. Notre situation a donc changé; des questions importantes seront étudiées à la conférence d'octobre et réglées, du moins en partie. Le télégramme de Lloyd George, dans la crise du Levant, nous a montré comment le Canada pourrait être mis en face de l'obligation d'agir promptement pour laisser savoir quelle position nous voulons occuper dans l'empire. On peut dire que le sentiment général exprimé un peu partout est que le gouvernement canadien ne doit rien faire sans le consentement des Chambres. Mais ce point n'est pas encore définitivement décidé. Toutes ces questions feront l'objet d'un règlement futur et j'espère qu'il sera conforme à la réalité des choses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre collègue voudrait-il préciser la question qui reste à régler.

M. FORKE: Je pensais à la dépêche envoyée par le gouvernement anglais lors de l'affaire de Tchanak.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'affaire de Tchanak?

M. FORKE: Je parle de la crise du Levant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voulais savoir quelle question restait à régler entre le Canada et l'Angleterre.

M. FORKE: C'est cette question-là qui n'est pas encore réglée. Quelle attitude doit prendre le Canada sur une demande de ce genre? En cas de guerre que devront faire le Canada et les autres états de l'empire, si on leur demande leur concours? Cette question doit être décidée. Est-ce que notre collègue me comprend bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vous comprends pas. Je ne connais aucune question qui appelle un règlement.

M. FORKE: Il y a de nombreuses questions qui restent à décider. Si le très honorable membre a réglé la question des rapports du Canada avec l'empire je compte qu'il s'en expliquera à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai cru que l'honorable député disait qu'en cas de demande de l'Angleterre il faudrait décider quoi répondre. Je n'ai pas eu connaissance qu'on ait rien demandé au Canada et la manière d'y répondre n'est pas en question.

M. FORKE: Restons-en là. Il est évident que notre collègue et moi nous ne nous comprenons pas.

On a beaucoup parlé des Indes. Je ne vois pas ce que vient faire ce pays dans la question à décider ce soir. L'Inde est dans une situation différente des autres états de l'empire. L'Inde n'est pas un pays, c'est une agglomération de pays. Il y a onze langues différentes dans les Indes, sans parler d'un grand nombre de dialectes; pour le moment, il n'y pas lieu de s'occuper des Indes. Je me propose de faire quelques observations sur la situation générale de l'empire britannique.

Le peu d'influence dont a fait preuve la Société des nations dans les affaires mondiales a causé un peu de désappointement. Cette ligue contient en germe un avantage inestimable pour le monde civilisé. La fédération britannique ou, si l'on veut, l'empire britannique, car c'est la même chose, est en miniature cette ligue des nations plus large qui embrassera tous les peuples civilisés. J'espère qu'avant longtemps les Etats-Unis feront partie de la ligue et apporteront ainsi leur puissant concours à la cause de la paix et du bonheur humain.

Je veux dire un mot au sujet des questions qui doivent venir devant la conférence.

Tout en conservant notre propre individualité comme nation, en travaillant à notre propre avenir, je ne veux aucunement que les liens qui nous rattachent à l'empire, liens de sentiment et de loyauté envers la couronne britannique s'affaiblissent. Je crois, d'autre part, que toute tentative de resserrer davantage ces liens par quelque entente aurait peut-être la pire conséquence possible, produirait en réalité des résultats imprévus. Rien ne peut nous rattacher plus fortement que ces sentiments de loyauté et ces sentiments qui sont si solidement ancrés dans le cœur humain. J'avertis ces délégués qui partiront pour représenter le Canada à cette conférence, d'être excessivement prudents en matière d'entente qui lierait ou constituerait un lien légal quelconque qui pourrait être pénible parce que notre loyauté à l'empire britannique ou notre désir de rester une partie intégrante de ce grand empire ne souffrent aucun doute. Le monde aujourd'hui a besoin d'une association de nations. C'est ce dont nous avons le plus besoin pour supprimer les sentiments de haine et d'envie qui existent partout. Si nous avons besoin d'une fédération de nations, je reviendrai où j'ai commencé et je dirai, ferons-nous quelque chose pour affaiblir les liens qui unissent en une seule les nations de la fédération britannique? Je dis non. Par tous les moyens en notre pouvoir resserrons ces liens par ces sentiments d'affection et de loyauté dont j'ai déjà parlé.

Que dire de l'avenir? Il y a eu quelque petit malentendu au sujet de ce que j'ai dit ce soir de notre avenir qui n'est pas déterminé. Notre avenir n'est pas assuré. Notre situation n'est pas définie. Nous prétendons être une nation, être comme on l'a dit l'autre soir "fille dans la maison de notre mère et maîtresse dans la nôtre". C'est une très bonne phrase et qui explique peut-être notre situation. Mais il y a beaucoup de choses à considérer. On devra résoudre de nombreux problèmes difficiles et je n'ai que ce conseil à donner à ceux qui vont en Angleterre pour représenter le Canada: soyez prudents, réfléchissez et ne faites pas de promesses téméraires. Je sais que les tentations seront grandes. J'ai lu quelque chose au sujet de ces conférences tenues du temps de Chamberlain, alors qu'on avait recours à toutes les influences possibles pour engager davantage les dominions. Mais cela n'a pas réussi et je crois que toute tentative semblable en ce moment tournerait mal. J'ai foi dans la loyauté de la population du pays.

J'ai confiance qu'elle fera ce qu'il faut quand l'occasion se présentera, qu'elle sera loyale. Si la mère patrie se trouvait dans le besoin, je sais que notre pays serait prêt à se montrer à la hauteur des circonstances. Mais il est dangereux d'essayer de fixer rigoureusement la limite. Ce qu'il y a de plus sûr à faire, c'est de,—je cite encore "d'avancer de précédent en précédent" jusqu'à ce que finalement nous soyons arrivés au temps où nous saurons exactement ce que sera notre destinée.

Je ne parlerai pas davantage. Je ne sache pas avoir dit autre chose, pour aider ceux qui vont de l'autre côté, que d'être prudents en matière de promesses définies qui pourraient être embarrassantes et qui contribueraient plus que tout autre chose à désorganiser cet empire fondé sur des sentiments d'affection, de respect et d'amour pour la mère patrie.

M. LANCTOT (Texte): Monsieur le président, ce n'est pas mon intention de parler des Hindous, des Japonais ou des sujets de n'importe quel autre pays du monde. Je veux plutôt parler pour les Canadiens. Vous n'ignorez pas, monsieur le président, ce que j'ai été par le passé et ce que je suis encore. Pendant la dernière guerre, la Grande Guerre comme on l'appelle, j'étais en faveur de la participation à la guerre suivant nos moyens, mais je ne voulais pas que nous prenions part à la guerre de façon à nous ruiner, tel que nous l'avons fait. C'est pour cela que je viens, ce soir, avertir de nouveau, dans la mesure de mes faibles capacités, l'honorable premier ministre et ses collègues qui traverseront bientôt l'Atlantique pour aller conférer avec les diplomates de l'Angleterre. Je les plains bien, car les diplomates d'Angleterre sont accoutumés à rouler tous les autres diplomates de la terre et implorons Dieu que la même chose n'arrive pas aux nôtres.

Le très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) est allé lui-même, en 1921, de l'autre côté des mers. Il a assisté à une Conférence impériale. Un rapport concernant cette Conférence a été déposé sur la table de cette Chambre; mais, avant de déposer de tels rapports, il paraîtrait qu'on a la précaution d'enlever tout ce qu'on ne veut pas faire connaître au peuple canadien. Je demanderais à l'honorable chef de l'opposition, s'il me comprend,—et s'il ne me comprend pas, qu'il me le dise et je le lui répèterai en anglais—je lui demanderais s'il n'est pas vrai que nous n'avons jamais un rapport exact des conférences impériales? Je voudrais savoir ce qui s'est passé; non seulement moi-même, mais les électeurs que je représente dans cette Chambre et le peuple du pays tout entier voudraient savoir s'il a pris des engagements pour construire des stations navales, ici et là, afin de participer aux guerres futures de l'empire?

Quant à moi, monsieur le Président, pour ceux qui voudront à l'avenir aller se battre pour l'empire Britannique, je ne les en empêcherai pas, du moment qu'ils y iront aux frais de cet empire, qu'ils feront comme les Français qui étaient dans notre pays lors de la déclaration de la guerre et qui sont allés se battre pour leur drapeau mais auprès du gouvernement français. Je suis, moi aussi pour le drapeau britannique, mais je veux lui aider suivant nos moyens et pas plus; car, il ne faut pas aller trop loin.

Maintenant, je ne crois pas que le premier ministre actuel, en qui j'ai confiance, soit le plus grand impérialiste de cette Chambre; au contraire, je crois qu'il a un peu mes idées à ce sujet, car j'ai lu un peu l'histoire du grand-père du très honorable premier ministre et je suis porté à croire qu'il n'est pas un impérialiste et qu'il a à cœur l'intérêt du peuple canadien.

Lorsque j'écoute très attentivement le très honorable chef de l'opposition, qui discute toujours bien, qui est toujours intéressant à entendre, lorsque je vois ses attaques contre le Gouvernement lorsque nous votons des bouts de quais, ici et là, lorsque je constate qu'il est devenu "ménager", je pourrais dire comme un juif, alors, je me demande comment un homme comme celui-là peut encore songer à aller en Angleterre engager le Canada pour des centaines de millions et même des milliards de piastres. Je ne comprends pas du tout la manière d'agir de mon très honorable ami, à l'heure actuelle, parce que nous, les citoyens de Québec, les mauvais citoyens, à son point de vue, savons parfaitement bien qu'il est de ceux qui ont ruiné notre pays. C'est admis par tout le monde. L'ancien premier ministre, le très honorable Sir Robert Borden, de même que l'ancien premier ministre, le très honorable chef actuel de l'opposition, ont déclaré à maintes et maintes reprises qu'ils donneraient notre dernier homme et notre dernière piastre pour gagner la guerre. Comme s'il n'y avait eu que nous pour gagner cette guerre! Mais, monsieur le président, je l'ai déclaré très souvent et je le déclare encore, nous n'étions pas tout seuls dans cette guerre-là; il devait y avoir du monde dans les Iles Britanniques, dans les autres colonies, en Belgique et en Italie. Nous étions trois, contre un Allemand, au début de la guerre. Mais il doit y avoir des gens qui n'ont pas pris la guerre trop au sérieux. J'ai raison de croire que les colonies ont été plus

sages que le reste de l'empire Britannique, au début de la guerre. Alors, laissons cela de côté.

Le très honorable chef de l'opposition, comme je le disais il y a un instant, ne veut pas de quais; nous dépensons trop, dit-il; en effet, je l'admets. Mais, l'année dernière, il nous disait que nous ne dépensions que 17 cents par tête pour la marine et que nous devrions avoir honte de dépenser si peu pour un tel but. Je demande au très honorable chef de l'opposition: Pourquoi cette marine? avec qui allons-nous nous battre demain? Avec nos voisins, les Américains? Nous n'avons pas besoin de nous préparer pour nous battre contre eux, nous sommes battus d'avance; ils sont douze, contre nous un. Maintenant, s'il y a des guerres en Europe, dans un avenir rapproché, et que l'Angleterre soit encore plus intéressée que nous dans ces guerres, je dis au très honorable chef de l'opposition: Mais, de grâce, que l'Angleterre se batte d'abord; et si elle ne peut pas se battre toute seule, qu'elle appelle de nos hommes et qu'elle les paye pour qu'ils se battent. A l'heure même ou je parle, l'Angleterre paye une partie de ses dettes et nous accumulons déficits sur déficits, d'année en année. Alors serait-il juste que nous prenions encore part aux guerres de l'Europe? Je dis non

Et pourquoi ces voyages répétés aux Conférences impériales, si ce n'est pour faire tomber dans le panneau les premiers ministres des colonies autonomes, pour leur faire prendre des responsabilités pour l'Empire, comme lorsqu'il s'est agi du Proche-Orient, alors que l'ancien premier ministre du Canada (M. Meighen) voulait que nous nous prononcions immédiatement dans le sens de la participation. Le très honorable chef de l'opposition a l'air de croire que du moment que le Canada entrera dans une guerre, les ennemis diront: Nous ne nous battrons plus parce que, ces Canadiens-là, ça tue tout le monde et nous avons peur d'eux. Si c'est son opinion, ce n'est pas la mienne.

L'Angleterre a-t-elle besoin d'une marine? Elle a certainement besoin d'une marine pour protéger son commerce dans le monde. Mais, c'est sa vie, son commerce dans le monde! C'est pour cela qu'elle s'est battue contre l'Allemagne, parce qu'elle avait peur que l'Allemagne la remplace. L'Angleterre a besoin de sa marine marchande, et sa flotte de guerre est absolument nécessaire pour protéger sa marine marchande; mais c'est son affaire, à elle, et je ne vois pas que nous ayons à y voir. Laissons-la donc tranquille, notre belle-mère, l'Angleterre, et occupons-nous de nos affaires dans notre pays. C'est tout ce que je demande. Pendant la dernière élection, en 1921, j'ai déclaré au peuple du comté que je représente que je n'avais pas, à proprement parler, de chef attitré, et je déclare dans cette Chambre, devant le chef que je reconnais aujourd'hui, que si j'étais candidat de nouveau dans mon comté et que si le premier ministre était en faveur de prendre part à la défense impériale, soit par une contribution en argent, soit par la création d'une marine de guerre canadienne en temps de paix, mais pour la défense de l'empire en temps de guerre, je déclare dès maintenant que je ne serais pas le candidat de ce premier ministre et qu'il se souviendrait de moi s'il faisait une telle bêtise. J'ai été dans le passé et je veux toujours rester conséquent avec moi-même et représenter fidèlement les électeurs qui m'ont envoyé au Parlement.

M. JACOBS: Le très hon. chef de l'opposition ayant été délégué à la conférence de 1921 et ayant pris part aux délibérations relatives au droit de suffrage des Hindous, serait-il déraisonnable de le prier de nous faire profiter de son opinion sur cette importante question? Si la discussion devait se terminer sans une expression d'opinion de sa part ce serait comme une représentation de Hamlet sans le sombre Danois.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignorais que je fusse encore Hamlet. Quand l'honorable député a adressé la parole en premier lieu il a prié le premier ministre de définir son attitude et a ajouté qu'il connaissait déjà la mienne. Il a réitéré sa demande deux ou trois fois, mais sans succès, à ce que j'ai vu. J'ai remarqué qu'il était allé s'asseoir ensuite près du premier ministre. Comme il me prie maintenant de définir mon attitude, je vais lui répondre en un seul mot: Elle est justement restée ce qu'elle était, et l'on sait parfaitement ce que j'ai dit à la conférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Voici la résolution de la conférence ou du moins un article de cette résolution:

> La conférence est donc d'avis que dans l'intérêt de la solidarité du commonwealth britannique, il est à désirer que le titre de ces Hindous aux droits de citoyen soit reconnu.

L'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) a dit que ces mots impliquent que ce Parlement ou plutôt que le Canada devrait s'occuper d'accorder aux Hindous de la Colombie-Anglaise le droit de voter aux élections fédérales. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les mots sont anglais ils sont simples et je les comprends

parfaitement. Si le premier ministre ne les comprend pas, je n'y puis rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que la Chambre a droit à une réponse de la part de mon honorable ami, il a représenté ce pays à la conférence impériale, et il sait mieux que n'importe qui l'interprétation qu'il a donnée à ses paroles. Comme il représentait le Canada à la conférence impériale lorsque cette résolution fut adoptée, je lui demande s'il a compris que le Canada s'engageait alors envers les Hindous de la Colombie-Anglaise à leur reconnaître le droit de suffrage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'est personne au monde qui ait compris que ce soit là le sens de ces paroles. Le texte est très clair il n'y a pas à s'y méprendre. Comme le très honorable député est maintenant premier ministre, il ferait mieux d'assumer la responsabilité qui lui incombe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis prêt à assumer la responsabilité qui me revient, mais je tiens à connaître l'attitude de mon honorable ami.

M. HUMPHREY: Sans vouloir prolonger cette discussion, je dirai cependant que j'approuve les observations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), surtout comme étant un des représentants de la province dont la population se compose principalement d'ouvriers employés dans l'industrie. Ces ouvriers pensent absolument comme mon collègue de la Colombie-Anglaise.

Je ferai allusion à une couple d'observations présentées par le député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs). Il a déclaré que les députés de la Colombie-Anglais sont opposés à l'immigration orientale ou hindoue. Je puis assurer à la Chambre que les députés de la Colombie-Anglaise sont unanimes sur cette question, qui leur est plus familière qu'aux députés de toute autre province. Le climat de la Colombie-Anglaise est de nature à attirer dans cette province des immigrants de l'Orient. Celui des provinces de l'Est n'étant guère susceptible de leur attirer beaucoup de ces immigrants, elles n'auront pas à souffrir, par rapport à cette immigration, des mêmes difficultés que la population de la côte du Pacifique. Il y a quelques années la Colombie-Anglaise a fait une expérience au sujet de la permission à accorder aux Hindous d'entrer au Canada.

L'attitude que les citoyens de la province ont prise à ce moment-là ne reposait pas sur des considérations mesquines. Ils ne se sont pas demandé si elle nuirait aux ouvriers industriels de la province ou aux entreprises industrielles que l'on poursuit là-bas. Elle leur était inspirée par le désir de conserver la province à ceux auxquels elle était destinée. L'attitude que les citoyens de la Colombie-Anglaise ont prise à ce moment-là était fort légitime, et ils l'ont maintenue d'une année à l'autre. Il y a quelques années, il a été établi des règlements qui restreignaient l'immigration des Hindous au Canada, et si ce n'eût été de ces règlements, au lieu d'avoir douze cents, quinze cents ou cinq mille Hindous en Colombie-Anglaise, nous en aurions au moins un demi-million ou un million. Voilà en peu de mots quelle est la situation, et c'est pourquoi les habitants de cette province ont pris cette attitude énergique et les représentants de la Colombie-Anglaise sont du même sentiment sur cette question. A l'heure actuelle, il n'y a là-bas que quelques centaines d'Hindous, peut-être quinze cents à deux mille; cependant les citoyens de cette province se sont prononcés avec énergie au sujet du droit de suffrage à accorder à ces Hindous relativement aux questions provinciales ou fédérales, et nous avons la conviction qu'ils doivent persister dans l'opinion qu'ils ont exprimée. Ce n'est que par nécessité que nous avons adopté cette opinion, et cette attitude ferme dans le passé; et c'est aussi par nécessité que nous voulons maintenir celle-ci à l'avenir.

Je ne puis qu'ajouter mes quelques remarques à celles des députés de Comox-Alberni (M. Neill) et de Cariboo (M. McBride), et dire que tout ce que nous pouvons faire, c'est de prier instamment le premier ministre de se rappeler le sentiment de la province de la Colombie-Anglaise et ce que nous avons résolu de faire dans le passé. Nous demandons respectueusement qu'à la prochaine conférence le premier ministre ait tous les égards voulus pour les sentiments de la population, tels qu'ils ont été exprimés en Colombie-Anglaise, et pour les opinions formulées en cette enceinte par les représentants de la province, principalement sur la question de l'immigration des Orientaux et des Hindous. Je puis ajouter que les habitants de la Colombie-Anglaise ne le cèdent pas aux autres provinces quant à leur attachement au souverain et à leur largeur de vues.

M. GOOD: Lorsque j'ai déjà pris la parole, j'avais en l'idée que nous discutions le crédit n° 563. Je m'aperçois toutefois que nous nous occupons de celui qui a trait à la conférence impériale, et je confinerai en ce moment mes remarques à cette question, réservant ce que j'avais à la pensée pour le crédit suivant, concernant la conférence économique.

Je suis d'avis que la question à l'étude est l'une des plus importantes dont nous puissions nous occuper. Je me rappelle une déclaration

de H. G. Wells dans le dernier chapitre de son ouvrage "Outline of History", où il dit que la civilisation moderne se trouve en présence de trois groupes de problèmes: ceux qui se rapportent à la propriété, ceux qui ont trait au cours monétaire et ceux qui se rattachent aux relations internationales. Et si quelqu'un veut lire son roman de guerre "Mr. Britling Sees it Through", il ne pourra faire autrement que d'être convaincu, s'il ne l'a pas été par ses propres observations, des rapports étroits qui existent entre ce que nous pourrions appeler la politique étrangère ou les relations internationales et la vie et le bien-être de l'individu. Il me semble que nos concitoyens n'attachent généralement pas assez d'importance à la question des relations extérieures. Je crois voir parfois un petit groupe de ceux que nous pourrions qualifier de "junkers" assis avant le grand cataclysme et comme deux joueurs d'échecs, calculant de quelle manière ils conduiraient la guerre. Ils songeaient peu à ce moment-là à la misère affreuse, à l'effusion du sang et à la perte qui s'ensuivrait.

Les nations de l'univers ne se figuraient guère que cette poignée d'hommes pouvait plonger le monde entier dans un chaos semblable. Cependant, monsieur le président, à moins d'un réveil parmi les populations du globe, à moins d'une étude des questions de ce genre, nous pouvons à tout instant être victimes d'un désastre pareil. Nos enfants peuvent être égorgés, nos champs dévastés et nos villes rasées jusqu'au sol. C'est pourquoi je considère qu'il est d'une extrême importance qu'à cette conférence impériale, où seront mises à l'étude les questions de guerre ou de paix et d'autres affaires de grande conséquence, nos délégués ne perdent pas de vue, non pas la tactique ni l'ancienne diplomatie, mais l'intérêt et le bien-être des masses.

Je suppose que la plupart des députés présents, quelques-uns du moins, ont dû lire le brillant passage de l'ouvrage de Carlyle, "Sartor Resartus", où il parle des vingt Anglais allant à la rencontre des vingt Français avec lesquels ils n'avaient pas de querelle, et se faisant mutuellement sauter la cervelle. Les politiques et ceux qui les élisent devront prendre les moyens d'empêcher une affreuse boucherie comme celle-là.

Relativement à cette question, que la conférence examinera sans doute, je tiens à confirmer ce qu'a déjà dit le représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). L'état actuel de l'Europe est pour nous une leçon de choses, et nous en avons souffert et nous en souffrons encore. Nous en subissons le contre-coup directement et indirectement. Nos cultivateurs souffrent du désarroi du commerce, de la perte de la clientèle européenne, et j'espère qu'à la prochaine conférence l'on songera à modifier le traité de Versailles afin de faire rentrer le vieux continent dans son état normal.

Quant aux questions domestiques, je tiens à indiquer au premier ministre et à la députation une question bien claire qui pourrait et devrait être mise à l'étude par la conférence impériale: il s'agit du droit de modifier nos lois organiques. A mes yeux, c'est là une affaire de première importance. J'allais dire que c'était un déshonneur, mais c'est du moins un anachronisme et une anomalie que le Canada soit privé du droit d'amender sa constitution; et s'il y avait un moyen de recueillir les opinions de la Chambre sur le sujet, je serais bien aise de le faire. Je sais que l'évolution doit être graduelle, mais j'affirme avec une entière conviction que nos délégués devraient discuter avec le gouvernement anglais la question de savoir si nous ne devrions pas avoir le droit de changer notre constitution. Je me demande si nous ne pourrions pas rédiger un projet de résolution dans ce sens. Ce serait peut-être trop tôt; cependant, je prie instamment le premier ministre et nos autres délégués de discuter l'affaire, et d'avoir, lorsqu'il reviendra, à la prochaine session, des idées arrêtées à soumettre à la Chambre relativement aux voies et moyens et aux chances d'obtenir un tel changement constitutionnel. J'imagine qu'il suffirait de modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord sans obtenir le consentement préalable du parlement anglais.

Au sujet du droit de suffrage des Hindous, je ne ferai qu'une observation ou deux. Nous n'avons pas encore approfondi cette question. S'il m'est permis de le dire sans blesser ceux qui ont pris la parole, on n'a fait qu'effleurer la question pendant la discussion. Je songe parfois au vieil axiome bien connu: Dieu a fait toutes les nations du monde de la même chair. Il nous faudra un jour ou l'autre reconnaître cette vérité.

M. McBRIDE: Il a mis l'océan entre elles afin de les tenir à distance.

M. GOOD: C'est possible, mais de nos jours l'océan ne les tient pas à distance. C'est une route bien fréquentée, un sentier entre les nations, et nous sommes arrivés à une phase des annales du monde où il faut réfléchir plus qu'autrefois aux rapports entre les nations et entre les races. Je me rends bien compte des obstacles; cependant, il faut examiner cette question avec la plus grande somme de bienveillance pour ceux qui diffèrent de nous par la couleur de la peau.

En terminant, je me permettrai de poser des questions catégoriques au premier ministre; j'espère qu'il y prêtera attention, car je veux qu'il y réponde de la manière la plus claire possible. Je les poserai par ordre afin qu'il puisse répondre de la même manière. Le Gouvernement a-t-il récemment reçu des propositions des autorités anglaises au sujet de ces conférences?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'ordre du jour des conférences en dit assez, et il a été consigné dans le hansard.

M. GOOD: N'y a-t-il pas eu autre chose?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne dirai pas qu'il n'y a pas eu autre chose, car cet ordre du jour mentionne deux autres affaires que le gouvernement nous a priés de considérer comme confidentielles pour le moment. Il ne m'est donc pas permis de les révéler à la Chambre. Je ne puis dire s'il changera d'avis avant mon départ pour l'Angleterre.

M. GOOD: C'est ce que je voulais savoir: l'attention a-t-elle été appelée sur quelque chose de nature confidentielle à part le programme qui nous a été communiqué?

Deuxièmement, le premier ministre fera-t-il ce soir à la Chambre un exposé de la politique générale du ministère quant à son attitude à cette conférence? Avant la fin du présent débat, fera-t-il une déclaration à la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il m'est difficile de saisir ce que mon honorable ami entend par une déclaration claire de nos intentions. S'il m'interroge sur un sujet particulier, je tâcherai de lui laisser savoir quelle sera l'attitude du Gouvernement. Mais je ne pourrais dans une simple déclaration faire part à mon honorable ami de l'attitude que le Gouvernement peut prendre sur toutes les questions qui seront étudiées à la conférence.

M. GOOD: Je comprends bien que le premier ministre ne peut donner les détails de cette conférence, mais il importe qu'avant le départ des délégués pour l'Angleterre, la Chambre ait une idée générale de l'attitude du Gouvernement. Qu'on me permette de poser une ou deux autres questions. Abordera-t-on le sujet d'aucun changement à la constitution? L'exécutif se propose-t-il de le mettre sur le tapis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis répondre qu'au nom du ministère; je ne puis parler de la part des gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Sud-Africain et de la Grande-Bretagne. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas l'intention de soulever aucune question d'amendements à la Constitution. Quant à cela je dirai que la position du cabinet serait conforme à une résolution que j'ai proposée lorsque j'étais dans l'opposition au sujet de la conférence à laquelle devait assister mon très honorable ami, aujourd'hui leader de la gauche:

La Chambre tout en reconnaissant l'utilité pour le Canada d'être représenté à la conférence impériale ou conférence des premiers ministres de l'empire qui pourrait être convoquée, désire exprimer l'avis que, au cours de ladite conférence, aucune décision ne soit prise qui entraînerait un changement quelconque dans les relations du Canada avec celles des autres parties de l'empire.

Je suis d'avis que c'est l'attitude que le pays attend de nous si cette question est discutée.

M. CHURCH: Je demanderai au premier ministre s'il sera assez bon de saisir la conférence du programme des fermiers-unis.

M. GOOD: Le premier ministre pense-t-il que l'on discutera le sujet des tarifs de faveur impériaux? Se propose-t-il d'en parler lui-même?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Je présume que cette question sera débattue. Si je comprends bien, l'Australie a manifesté le désir de la soulever. En ce qui concerne le Canada, je suis d'opinion qu'il appartient à chaque parlement de décider lui-même cette politique de préférence.

M. GOOD: Le premier ministre s'attend-il à ce que l'on touche la fédération impériale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis porté à croire qu'il n'en sera pas question d'ici à longtemps.

M. DICKIE: Je désire dire quelques mots des Hindous dont on a passablement parlé ce soir. Je ne partage guère les sentiments de mes collègues qui ont pris la parole à leur sujet et qui ont fait entendre de longues tirades sur la fraternité. S'ils vivaient en Colombie-Anglaise ils modifieraient leur manière de voir à l'endroit des Orientaux.

Il est généralement connu que les Hindous sont au nombre de mille à douze cents en Colombie-Anglaise. S'ils étaient tous de la caste de M. Sastri, ce serait autre chose. Cet homme semble avoir hypnotisé tous les Canadiens par ses brillantes qualités. Je dirai qu'il y a au moins mille Hindous de la Colombie-Anglaise qui sont de basse classe. S'ils avaient droit de suffrage ils ne sauraient qu'en faire. Il y aurait deux cents de ces Hindous qui voteraient au nom des mille autres.

M. JACOBS: Ne voteraient-ils probablement pas pour le parti tory?

M. DICKIE: L'honorable député peut le croire s'ils avaient le droit de suffrage, mais je ne pense pas que les tories en veuillent.

Nous n'avons pas besoin de leurs votes dans ma circonscription où ils sont nombreux. Ils ne votent que lorsqu'on leur promet quelque chose en retour. Voilà comment se conduisent ces Hindous de basse caste. Mais cette question de caste est trop compliquée pour que je m'y arrête ce soir, même si j'en avais une connaissance assez approfondie.

Les honorables députés devraient comprendre que ces Hindous ne nous ressemblent pas; ils ont la mentalité des enfants sans en avoir l'innocence. Il est impossible de connaître l'esprit des Orientaux si l'on n'a pas vécu parmi eux. Ils habitent des cambuses, ne s'efforcent nullement de contribuer à la prospérité du pays et vivent dans des conditions que nous ne tolérerions pas de la part de nos compatriotes. Les Hindous refusent de travailler longtemps pour nous et ils sont incapables de s'adapter à nos méthodes. Avec leur esprit naturel de groupement, ils mettent leurs fonds en commun et construisent des scieries ou se livrent à d'autres entreprises. Il nous est impossible de leur faire concurrence. Ceux d'entre eux qui s'adonnent à l'industrie laitière peuvent vivre avec 10 ou 15c par jour. Nos vieux concitoyens qui sont sur le point de faire le grand voyage vivaient du produit de leurs jardins ou de la vente du lait d'une vache ou deux. Mais ce temps n'est plus à la suite de l'invasion de ces Orientaux.

Je ne crois pas qu'il serait sage de notre part d'accorder le droit électoral aux Hindous. S'ils étaient tous du type de M. Sastri, la question serait quelque peu différente, mais comme principe général, il devrait être décidé définitivement que nous ne pouvons reconnaître comme citoyen canadien ces gens avec qui il ne pourrait y avoir de mariage possible, entre eux et nous soit de cette génération ou des générations suivantes. Nous n'avons qu'une bande de terre sur la côte du Pacifique, et pourtant, elle est le refuge de ces Orientaux. Cette question devient, en effet, très sérieuse pour nous. Depuis l'arrivée des Japonais, dont les mœurs ressemblent à celles des autres Orientaux, il est très difficile pour le pauvre blanc de réussir dans les faubourgs d'aucune ville de la Colombie-Anglaise. L'incapacité des Hindous, en ce que concerne le droit de vote, est une question bien moins sérieuse que certaines personnes voudraient nous le faire croire. Le fait que 1,000 Hindous de caste inférieure, n'ont pas, droit de vote en Canada, devrait importer peu aux Indes, car si ces Hindous étaient aux Indes, leur vote ne vaudrait pas grand'chose, si toutefois ils avaient droit de vote. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) l'a fait comprendre très clairement, et je n'insiste pas sur ce point.

[M. Dickie.]

La plupart de ces gens qui sont chez nous, seraient assujettis à quelque prince dans leur peys; ils sont bien mieux sans droit électoral en Canada et ils sont beaucoup plus satisfaits qu'ils n'ont jamais été dans leur propre pays. Je n'ai jamais entendu l'un d'eux exprimer le désir d'avoir le droit de suffrage. Ils se tirent très bien d'affaire sans ce droit; ils vivent selon leurs moyens et sont heureux. S'ils avaient droit de vote ils deviendraient tout simplement les instruments de quelques politiciens peu scrupuleux d'un parti ou d'un autre, et il est très probable que la première chose qu'ils demanderaient serait de faire venir leurs familles en Canada. Nous n'avons pas de place pour elles. Si l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) demeurait dans la Colombie-Anglaise, je suis certain qu'il ne proposerait aucune résolution de cette nature. Mais il ne comprend pas cette question comme nous la comprenons nous-mêmes; il ne peut pas la comprendre, car il ignore les faits. Je prétends n'avoir aucun préjugé contre les Orientaux dont je reconnais les qualités, mais, je le répète, nous n'avons pas de place pour eux; et nous avons encore moins de place pour les Hindous de race inférieure.

M. SHAW: Je regrette qu'à cause du court avis qui nous a été donné de cette discussion, mes remarques sur cet important sujet doivent être nécessairement incomplètes. La conférence impériale projetée semble devoir suivre les lignes tracées dans les conférences antérieures, tant coloniales qu'impériales. Ces conférences, avaient très franchement en vue un but précis, savoir la coordination, dans la mesure du possible, des forces navales, militaires et aériennes de l'empire, pour fins de défense commune. Ce but n'a pas toujours été exprimé en ces termes, mais je crois que l'on reconnaîtra que tel a été l'objet depuis la première conférence coloniale. Au cours de ces conférences, on s'est rendu compte bientôt que ces réunions ne sauraient avoir de succès à moins que chacune des parties constituantes de l'empire ne soit suffisamment représentée. En d'autres termes, les divers pays constituant l'empire n'étaient pas disposés à dépenser leur argent sans déterminer l'objet de ces dépenses. Aussi, en est-on graduellement arrivé aujourd'hui à ce qu'on appelle des consultations, subséquemment auxquelles les diverses parties de l'empire sont généralement, mises au courant de ce qui a eu lieu, et informées dans une certaine mesure de l'état des choses. Ce problème sera sans doute examiné à la conférence, mais il serait extrêmement difficile, sinon impossible, d'établir un système de consultation qui satisfasse les désirs du Canada.

Permettez-moi de dire que la consultation entre les premiers ministres des divers dominions, même au cours des délibérations de la conférence, n'est pas adéquate; et je désire citer, à l'appui de mes paroles, si on le permet, un incident de la dernière conférence impériale. La conférence de 1921, à laquelle le Canada était représenté par le chef actuel de l'opposition (M. Meighen), a approuvé un certain plan d'action arrêté par lord Curzon à l'égard de l'Egypte. Subséquemment, selon les informations que nous en avons, après que la conférence eut donné cette approbation et se fut dispersée, Lloyd George, de concert avec lord Allenby, renversait complètement le plan de la conférence relatif à l'Egypte, en adoptant un autre tout différent, sans que les dominions fussent consultés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami dirait-il à quelle résolution il fait allusion? Je ne me souviens d'aucun acte de la conférence au sujet de l'Egypte.

M. SHAW: J'arriverai à ce point dans un instant. Les renseignements au sujet de cette conférence sont tellement insuffisants qu'il est difficile d'être sûr quant aux faits. Mais je ne juge que par une déclaration du premier ministre australien, d'après laquelle la conférence a étudié la question de l'Egypte et en est venue à une conclusion pratique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je devrais peut-être dire qu'aucune des conclusions de la conférence n'a été incorporée dans une résolution appropriée; peu importe ce qu'on en dit. Le rapport de la conférence en fait foi.

M. SHAW: Eh bien, le rapport de la conférence, tel qu'on nous le présente, est vraiment très incomplet; c'est tout ce que j'en puis dire. Nous avons peu de renseignements sur les motifs qui ont engagé la conférence à adopter ces résolutions. Malheureusement, je n'ai pas par devers moi le procès-verbal de la conférence, mais je déclare que la politique soumise par lord Curzon relativement à l'Egypte a été approuvée par la conférence, et qu'après le départ des participants, on a changé cette politique du tout au tout, sans nullement consulter les dominions sur un changement aussi important, aussi vital.

Ce n'est pas tout. Je prétends que si l'on avait maintenu la politique approuvée par la conférence, notre pays et les autres parties de l'empire se seraient vus obligés d'aller combattre l'Egypte. Or, si cette difficulté relativement à la consultation existe lorsque les membres de la conférence sont réunis, quel doit être l'embarras lorsque les représentants des dominions sont éparpillés aux quatre coins de la terre? A ce propos, je désire signaler ce que disait M. Hughes, le premier ministre de l'Australie, à la conférence de 1921:

> Mais à l'égard de la politique à venir, la situation est très embarrassante. Chaque jour, il survient ou il peut surgir de nouvelles circonstances. Comment les étudier? Nous serons aux quatre coins de la terre. Comment les dominions pourront-ils prendre une part effective à la politique étrangère lorsque, dans l'état habituel des choses, on les renseignera après coup?

A propos de consultation, M. Lloyd George, alors premier ministre, disait ceci:

> Les communications par câblogramme ne permettent pas de se consulter réellement. On peut avoir une opinion et la changer après avoir entendu une autre version.

Lord Milner semble avoir été du même avis, puisqu'on lui fait dire:

> L'expérience a démontré que les consultations nécessaires pour bien servir les divers intérêts de l'empire ne peuvent s'effectuer convenablement par télégrammes entre une demi-douzaine de gouvernements.

Sir Wilfrid Laurier, il y a plusieurs années, refusa de prendre part aux consultations parce que, disait-il, consultation veut dire responsabilité. Je crois que si nous devons prendre part à la politique étrangère de l'empire, nous devons participer à l'élaboration et à l'application de cette politique. Mais si le système actuel de consultation représente la part que nous allons prendre à cette politique, le procédé est non seulement inefficace mais absolument dangereux.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il dire que sir Wilfrid Laurier n'a jamais pris part aux consultations relatives à la politique étrangère?

M. SHAW: Je ne prétends pas cela. J'affirme simplement que sir Wilfrid Laurier a posé le principe que consultation voulait dire responsabilité. Je crois qu'il avait raison. S'est est-il tenu ou non à ce principe? C'est matière à discussion. Evidemment, une question de politique étrangère peut être une question de paix ou de guerre. Aujourd'hui, nous comprenons parfaitement, au Canada, ce qu'est la guerre. Nous voyons ce qu'il peut en résulter pour notre population. Nous nous rendons compte que c'est dangereux non seulement pour la population masculine du pays, mais aussi pour nos ressources économiques. Avant de s'engager dans une nouvelle guerre, le Canada doit savoir bien des choses. Il doit savoir si, oui ou non, la cause en est juste; s'il s'agit d'une guerre à laquelle le Canada doit prendre part et où ses intérêts sont en jeu; si, enfin, la guerre est inévitable. Ces choses ne peuvent se décider que par les représentants canadiens ayant part à l'élaboration et à l'application de la politique qui peut aboutir à la guerre. A mon sens, le premier ministre a posé

le vrai principe que notre pays doit suivre à l'égard de la paix ou de la guerre, c'est-à-dire qu'il ne doit y avoir aucun engagement, aucune déclaration de guerre impliquant notre pays, à moins que le parlement du Canada n'ait d'abord approuvé la décision. C'est là, je crois, un terrain assez solide pour fonder l'avenir.

Je veux effleurer une autre question soulevée par l'honorable député de Brant (M. Good), celle de savoir si, oui ou non, on se propose de discuter, à cete conférence, l'à-propos de tenir, subséquemment, un congrès constitutionnel. J'ai été très intéressé, l'autre jour, par les observations du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) au cours de la discussion sur le traité relatif au flétan, de même que par les paroles de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Morin).

On se dit très satisfait du statut que le Canada a atteint. Le ministre des Finances (M. Fielding) n'était pas à son siège à ce moment, car je crois qu'il aurait demandé quelle est, exactement la position que le Canada occupe aujourd'hui. Je me rappelle d'avoir lu l'été dernier dans les journaux, une déclaration d'un Canadien distingué, sir Allen Aylesworth, qui disait que le Canada est encore une colonie. C'est une question importante que de savoir quel est le statut du Canada. On le définit de diverses manières,—quelquefois comme un associé, quelquefois comme un membre de la Société des nations qui composent l'empire, et l'on emploie nombre de formules flatteuses pour désigner notre situation actuelle. Sir Clifford Sifton prétendait, et avec raison j'en suis persuadé, que nous nous laissons convaincre par les beaux discours, qui en réalité n'indiquent pas notre vraie situation. En 1917, on jugea à propos de réunir une conférence afin de définir dans la mesure du possible, la situation exacte du Canada et des autres dominions. En réalité le programme de la conférence de 1921 comportait que l'on devrait se préparer à une telle conférence constitutionnelle, mais pour des raisons que je ne connais pas, cette conférence fut remise. Je crois que c'est très regrettable et que nous devrions prendre bientôt des mesures pour tenir cette conférence constitutionnelle, afin de déterminer d'une manière plus exacte la situation de notre pays. C'est une question de grande importance pour nous, parce que si nos hommes d'Etat ne sont pas d'accord, comment espérer que ceux des autres pays le seront? Nous pouvons prétendre que nous sommes une nation autant que nous le voudrons, mais à moins que les pays étrangers ne soient prêts à reconnaître le statut que nous nous donnons à nous-mêmes, c'est tout simplement essayer de nous hausser par nos ganses de bottes. J'insiste sur l'urgence de cette conférence constitutionnelle, et j'espère que le premier ministre verra à ce que des mesures soient prises dans cette direction. Je sais que le premier ministre de l'Australie (M. Hughes) a dit que c'était une tentative dangereuse et que ce serait aller au-devant de toutes les catastrophes. Je ne suis pas certain que cette prédiction soit justifiée, mais je sais bien que le contraire est également vrai, à savoir, que si nous continuons la politique vague et indéfinie que nous avons adoptée, nous aboutirons à un désastre.

Je crois que le moment est venu de nommer un ambassadeur canadien à Washington. Quels que soient les malentendus du passé au sujet de cette nomination, je pense que le premier ministre devrait se faire un devoir à cette conférence de représenter franchement notre attitude et de déclarer que les Canadiens désirent avoir un représentant à la capitale voisine. Nos intérêts sont intimement liés à ceux des Etats-Unis, et il est important que nous y ayons un représentant aussitôt que possible. A l'appui de cette assertion, je n'ai qu'à mentionner le cas tout récent du traité de la pêche du flétan. C'est un exemple des retards, des embarras mêmes résultant de négociations tripartites; à l'avenir, il pourrait en résulter un désastre. Nous devrions avoir à Washington un Canadien bien au courant de nos conditions, familier avec nos problèmes et qui pourrait parler avec autorité au nom du gouvernement canadien. J'espère que le premier ministre prendra les mesures voulues pour faire disparaître toutes les difficultés qui pourraient empêcher cette nomination de se faire le plus tôt possible, afin que l'on puisse adopter sans tarder cette mesure si désirable.

On croirait, à entendre les députés de la Colombie-Anglaise, que cette question des Hindous est très simple, que l'exclusion est le seul remède et que le problème pourrait être réglé avec justice par cette méthode rapide et facile. Puis-je représenter au premier ministre que cette question constituera l'un des plus sérieux problèmes qui seront soumis à la conférence impériale? Elle a été soulevée dans la colonie de Kenya, Afrique du Sud, où elle est aujourd'hui un problème vital. Des représentants des divers intérêts de la colonie de Kenya sont aujourd'hui à Londres et se proposent de soumettre cette question à la conférence impériale. Il est important qu'elle ne soit pas décidée d'après des idées étroites et de clocher mais d'après les principes de la justice et de l'équité, et je ne doute pas que le premier ministre n'accorde à ce problème l'étude consciencieuse et approfondie qu'il mérite.

J'aurais encore une suggestion à faire; nous avons entendu parler bien des fois au cours des dernières années de la diplomatie secrète et de ses dangers. J'espère que l'on adoptera des mesures pour que l'on accorde la plus grande publicité aux délibérations de la conférence impériale. Si l'on a réellement la paix en vue, je ne vois pas du tout pourquoi l'on ne publierait pas toutes les délibérations de la conférence et l'on cacherait au public canadien les détails de tous les problèmes et les remarques des hommes d'Etat qui assisteront à la conférence, ainsi que les conclusions auxquelles on arrivera.

Si nous devons arriver à quelque chose en ce pays, ce ne peut être que par un exposé complet, franc et net des faits et par une discussion franche et loyale de ces mêmes faits. J'ai donc confiance que le premier ministre ne négligera rien pour que les délibérations de cette conférence voient le grand jour de la publicité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que la résolution soit adoptée, je voudrais dire un mot sur le droit de suffrage pour les Hindous auquel il a été fait allusion. D'abord je ne puis rien dire de mieux que de répéter ce que j'ai dit à M. Sastri quand il était de passage à Ottawa. Les honorables députés se le rappellent, M. Sastri a fait le tour de l'empire britannique, visitant tous les dominions, et venant au Canada en dernier lieu. Pendant qu'il était en ce pays, il a été l'hôte de la nation. Lors de son passage à Ottawa, il a été invité à rencontrer les membres du gouvernement en conseil. Nous avons discuté avec lui, librement et ouvertement, la situation telle que nous la voyons au Canada, faisant ressortir les difficultés que nous trouvons à la solution de ce problème, et nous nous sommes efforcés de comprendre les difficultés dans lesquelles se trouvait l'Inde à la suite de la situation qui lui est faite dans certaines parties de l'empire. Après le départ de M. Sastri, je lui ai adressé la lettre suivante qui définit l'attitude du Gouvernement en la matière:

OTTAWA, 5 septembre 1922.

Le très honorable V. SRINIVASA SASTRI,
Château Laurier, Ottawa.

Cher monsieur SASTRI,

En réponse aux représentations que vous avez faites au cours de l'entrevue avec mes collègues et moi-même, vendredi de la semaine dernière, et qui ont formé le sujet d'une autre conférence entre nous, hier, je désire vous assurer que le Gouvernement profitera de la première occasion favorable pour soumettre au Parlement votre demande que les Hindous vivant au Canada jouissent du droit de suffrage aux mêmes conditions qui s'appliquent à l'exercice de ce droit par les citoyens canadiens.

C'est un sujet qui relève uniquement du Parlement. Il lui sera soumis lors de la prochaine revision de la loi électorale.

En transmettant au gouvernement de l'Inde une expression de l'attitude du gouvernement canadien en la matière, nous espérons que vous n'omettrez pas de faire comprendre clairement que, jusqu'à date, dans huit des neuf provinces qui composent notre Dominion, les Hindous résidant au Canada ont droit de vote à l'élection fédérale au même titre que les citoyens canadiens.

Sincèrement à vous,

W. L. MACKENZIE KING.

Je dois dire que le point sur lequel nous avons le plus appuyé dans notre conversation avec M. Sastri, c'est que notre Dominion est une fédération de provinces, et que, chaque province y est représentée proportionnellement aux autres, et qu'en tout temps les provinces ont tenu compte des problèmes respectifs; qu'il ne pourrait se produire rien d'aussi malheureux que le spectacle d'une province, ou d'un groupe de provinces, voulant forcer une certaine province à accepter leur point de vue sur un sujet où elles ne sont pas grandement intéressées, et dans telle occurrence, le gouvernement fédéral ne pourrait méconnaître le sentiment qui domine dans la province intéressée. J'ai fait remarquer à M. Sastri que la loi électorale serait probablement revisée avant des élections générales et que sans aucun doute, l'étude en serait renvoyée à un comité de la Chambre; que les représentations qu'il avait faites seraient soumises à ce comité, mais que le plus important serait l'attitude des représentants de la Colombie-Anglaise. J'ai déclaré bien franchement que si les députés de la Colombie-Anglaise, de n'importe quel côté de la Chambre, étaient en faveur du droit de vote pour les Hindous de la Colombie, le reste du Parlement se rendrait cordialement à leur désir; si, d'autre part, il n'y avait pas unanimité parmi les députés de cette province, et s'il était cependant clair pour les membres de cette Chambre que le sentiment de la Colombie, au lieu d'être en faveur de cette concession lui est plutôt hostile, alors il serait peu probable que le Parlement tentât de la contrecarrer. En d'autres termes, j'ai dit qu'il était douteux que l'on pût calmer l'agitation dans une partie de l'empire en provoquant de l'agitation dans une autre partie. Voilà dans leurs grandes lignes les représentations faites à M. Sastri. Je crois que c'est la vraie situation. A moins que les gens de la Colombie s'entendent entre eux sur ce qu'il convient de faire, et leur opinion doit être celle exprimée dans cette Chambre par les députés de cette province, je ne puis voir comment le reste du pays pourrait améliorer la situation en allant à l'encontre du désir nettement exprimé de sa population.

Cependant, si les députés de la Colombie-Anglaise sont divisés inégalement sur la question, c'est une circonstance dont le Gouvernement devrait tenir compte. La question

importante est celle de savoir si les Hindous de la Colombie-Anglaise doivent avoir le droit de vote; cette question, d'après moi, n'a pas à être discutée ou réglée à la conférence impériale, c'est au Parlement canadien qu'il appartient de le faire dans l'établissement de la loi électorale.

(Le crédit est adopté.)

Somme nécessaire pour les frais de la délégation à la conférence économique, $25,000.

M. GOOD: J'ai pris la parole sur cette question, je me suis aperçu que j'avais oublié mes notes à mon bureau. Je les ai laissées là, pensant bien que la Chambre n'avait aucune envie d'écouter un long discours ce soir. Je serai donc bref. Je me contenterai de proposer à la Chambre et à nos ministres de présenter à la prochaine conférence économique une question importante qui est celle dont nous avons dû nous occuper au comité des banques et du commerce, c'est-à-dire la stabilisation la puissance d'achat de l'argent. Je ne connais pas de question économique plus sérieuse depuis quelques années que celle-là. Le comité a entendu le professeur Irving Fisher, de l'université de Yale, qui a étudié ce sujet depuis une vingtaine d'années, et il nous a assuré que la solution est possible et même probable.

Je me suis même occupé de cette question, surtout depuis que le professeur Fisher a déposé devant le comité. Je désire affirmer à la Chambre tous les auteurs que j'ai consultés sont d'accord pour reconnaître la grande importance de cette question. La stabilisation du pouvoir d'achat de l'argent est le moyen d'empêcher la chute des prix à la suite d'une période de prospérité commerciale. L'inégalité du pouvoir d'achat de l'argent cause de graves injustices aux consommateurs. Le professeur Fisher a déclaré que des économistes américains ont démontré, chiffres en main, que durant la guerre et la période d'après-guerre 40 milliards de dollars avaient été déplacés au moyen de méthodes qu'ils ont qualifié sévèrement. Il a énuméré au long les pertes, les désastres et les ruines causés par la fluctuation de la valeur de l'argent.

Le professeur Fisher a écrit plusieurs livres sur ce sujet, et grâce à lui la question a été portée au congrès des Etats-Unis. En effet, un bill a été présenté au cours de la dernière session du congrès tendant à fixer la valeur d'achat de l'argent, ou pour dire comme le professeur Fisher, la valeur du dollar. Quand la question est venue devant notre comité, on a trouvé deux moyens d'atteindre le but recherché. Le premier est de fixer la quantité d'or entrant dans la monnaie de tout pays qui a l'or pour étalon, ou, pour parler comme le professeur Fisher, de fixer l'étalon d'or. Le second moyen est de régler la quantité des éléments du crédit par la fixation du taux de l'intérêt. Notre collègue d'Halifax (M. Maclean) s'est exprimé sur la question il y a quelques jours; celle-ci a occupé l'attention des économistes. Le professeur Fisher a dit que le meilleur moyen d'arriver à stabiliser la valeur de l'argent, c'est par une entente internationale. La question est venue devant la conférence de Gênes, et d'après moi, elle devrait être discuté dans d'autres conférences de ce genre. J'aurais l'idée de proposer, sous une forme acceptable par le comité, que cette question fasse l'objet d'un examen à la prochaine conférence de Londres. Si l'on pouvait prendre une décision d'ensemble au sein de l'empire britannique on pourrait peut-être obtenir l'adhésion des Etats-Unis, vu surtout que la questiton y a déjà reçu un commencement d'exécution pratique. Il serait possible d'unir en ce mouvement tous les pays de langue anglaise et d'atteindre un résultat en peu de temps. Si j'en avais le loisir et si la Chambre avait la patience de m'écouter je lui fournirais des preuves à l'appui de la proposition, mais je n'en dirai pas plus.

Si la Chambre veut appuyer la suggestion, j'en serai content; mais si l'on continue d'ignorer l'affaire, j'aurai du moins fait mon devoir en y appelant l'attention de la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement civil, ministère de la Justice:	
Traitement d'un commis sténographe légiste..	$1,020
Traitement d'un commis sténographe..	960
Traitement de James White, conseil technique.	6,000
Cour de l'échiquier du Canada. Une augmentation statutaire omise dans le budget principal..	180

M. GOOD: Pourrions-nous avoir quelque explication sur le crédit de $6,000 dans cette résolution?

Le très hon. MACKENZIE KING: M. White est un expert qui depuis quelque temps a fait une étude spéciale des différends relatifs aux frontières dont le département de la Justice s'occupe en ce moment. Il a été pendant des années secrétaire de la commission de conservation. Il a une connaissance très vaste des problèmes scientifiques et techniques et il est attaché au département de la Justice où se fait cette enquête.

M. GOOD: L'a-t-on ajouté au personnel du département de la Justice ou a-t-il été transféré d'un autre département?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y était l'an dernier, mais il n'a pas encore terminé son travail.

L'hon. M. GRAHAM: Il a été transféré d'un autre département à celui de la Justice.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement civil.—Ministère de l'Intérieur.—Pour augmenter le traitement de W. W. Cory, sous-ministre de l'Intérieur à $8,000 par année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sujet des augmentations que nous voyons ici, je remarque que s'il y a un bon nombre de départements dans lesquels on accorde des augmentations, tous ne se trouvent pas sur la liste. Par exemple, je constate que le département des Douanes n'y est pas, ni celui de l'Agriculture. J'ignore pourquoi, parce mon honorable ami a prétendu avec raison qu'il s'y faisait un volume considérable d'opérations et que la responsabilité est aussi grande dans ce département que dans tout autre. Mais on a omis le département des Douanes. Je voudrais avoir une idée de la façon dont le Gouvernement procède et savoir en même temps si le Gouvernement croit, indépendamment du mérite de ces sous-ministres, que dans une année comme celle où nous nous trouvons, avec un budget comme celui qui nous est présenté, il est bon d'augmenter des traitements qui sont déjà de $6,000 par an.

L'hon. M. FIELDING: Au sujet des sous-ministres qui ont été particulièrement mentionnés, je puis donner l'assurance à mon honorable ami qu'il n'y aucun désir d'établir des distinctions injustes. Le sous-ministre des Douanes dont il a parlé est un fonctionnaire dévoué, compétent et efficace, et je serais le dernier à permettre qu'on soit injuste à son égard. Nous avons adopté une règle qui, lorsque je la mentionnerai, sera acceptée je le crois. On a reconnu en premier lieu que les traitements des sous-ministres n'étaient pas élevés et qu'il y avait lieu de considérer leur juste demande. Puis on a allégué aussi avec une certaine raison qu'il fallait tenir compte de la durée des services et on a décidé que dans le cas d'un sous-ministre à la tête d'un département qui avait à son actif dix ans de service ou davantage, nous admettions qu'il avait droit à une augmentation; mais ceux dont la durée de service était moindre que dix années ont été omis, non parce qu'ils n'étaient pas capables et zélés, mais parce qu'on a jugé et avec raison je pense, qu'on devait tenir compte de la durée des services. Dans tous les cas, telle est l'explication. Dans chaque cas où un sous-ministre a servi dix ans ou plus et où il est encore à la tête d'un département, il reçoit l'augmentation, à moins qu'on ne lui ait déjà augmenté son traitement, mais quant aux autres on n'a pas établi de différence, sauf celle qui provient de la durée du service.

M. MARTELL: Le ministre des Finances vient de déclarer qu'il fallait dix ans de service pour obtenir l'augmentation. Je dirai seulement que j'ai eu l'honneur de servir pendant cinq ans sous un des meilleurs députés d'aucun département à Ottawa, M. Alexander Johnston, et je tiens à dire qu'il n'y a pas un homme dans le Dominion qui soit plus capable de présider à l'administration d'un département que M. Johnston. Il a eu l'avantage immense de naître sur les rivages de l'Atlantique et il a reçu une solide instruction et il a un excellent jugement. M. Johnston est en état de gagner beaucoup plus ailleurs que ce qu'on lui paye ici. Une fois, je crois qu'on lui a offert une position de $20,000 par an, mais il aime ses fonctions actuelles. Venant des Provinces maritimes, il connaît l'ouvrage et il sait ce qu'on exige d'un homme qui est sous-ministre de la Marine et des Pêcheries. Je crois que si le Gouvernement n'avait jamais fait autre chose que de donner à M. Johnston un traitement de $10,000—et c'est seulement un cinquième de ce qu'il mérite—ce serait suffisant pour justifier son retour au pouvoir.

Le traitement de ce sous-ministre devrait être de $20,000. Je sais ce dont je parle, car j'ai été au service du département de la Marine et des Pêcheries et j'ai acquis des connaissances pratiques que mes honorables collègues n'ont pas eu la chance d'obtenir. Je dois ces connaissances au fait d'être né sur le littoral, d'avoir été marin et d'avoir servi sous les ordres de M. Johnston.

M. SHAW: Loin de moi l'idée de refuser des appointements raisonnables à un fidèle serviteur public. Je crois que la décision du Gouvernement est bonne. Si nous voulons avoir des hommes compétents pour administrer ces grands département du service public, il faut que nous soyons prêts à payer des traitements convenables. Je tiens à ce que l'on comprenne bien que je ne m'oppose pas aux augmentations proposées. Je ne sais toutefois si le Gouvernement devrait aller jusqu'à faire bénéficier de cette augmentation, après dix ans de services, tout fonctionnaire qui a atteint le rang de sous-ministre. Il y a certes des départements qui sont plus ou moins insignifiants lorsqu'on les compare avec des ministères comme celui de la Marine et des Pêcheries ou encore de celui de l'Intérieur. Je doute fort qu'il soit à propos de pousser le principe jusque-là. J'ai aussi une observation à faire: Les sous-ministres qui administrent des départements importants, s'ils le veulent, peuvent épargner au pays chaque année des milliers et des milliers de dollars. Je ne sais s'ils le font ou non. Pour moi, nous devrions adopter des mesures afin de coordon-

ner convenablement les divers services publics; ce serait là le moyen de nous assurer la plus grande efficacité possible de la part du service civil. Il est facile de se rendre compte de la tendance qu'accusent les sous-ministres. Ce sont des êtres humains comme nous tous; or, du moment qu'ils obtiennent la haute main sur l'administration d'un grand département du service public, ils n'ont plus qu'un devoir: C'est d'accaparer d'autres services, sans s'occuper si d'autres départements ne seraient pas en mesure de les diriger avec plus d'économie et d'efficacité. Il m'a été donné d'examiner la question sous ses divers aspects et, lorsque nous constatons que le service du dragage, pour ne citer qu'un exemple, est sous la juridiction de trois ministères distincts, de même que le service des arpentages,—et cela sans la moindre justification,—on se demande si les sous-ministres tentent le moins effort afin de coordonner les divers services. Ils n'ont apparemment rien fait en ce sens. Or, le Gouvernement devrait voir sans délai à prendre des mesures afin de coordonner ces différents bureaux. empêcher les chevauchements de services et l'inutile multiplication du personnel. Et j'ai la conviction que s'ils ne l'obtiennent pas ils chercheront du moins à s'assurer la coopération sincère des ministres concernés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député (M. Martell) laisse entendre que, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries M. Johnston, a reçu l'offre d'un traitement bien plus élevé que celui qu'il touche au service de l'Etat. Il est vrai que M. Johnston est entré au service de la British Steel Corporation; mais il est revenu au département de la Marine, très heureux d'accepter son traitement de $6,000. Pour moi, le Gouvernement suit la ligne de moindre résistance en toute cette affaire et c'est la plus fâcheuse à adapter au point de vue de l'efficacité ou de l'économie. Le travail doit être rémunéré en tenant compte de l'importance des services rendus. L'administration de certains départements du service public demande beaucoup plus de travail que celle d'autres ministères. Il n'y a pas de moindre doute quant à cela. Ceux qui sont au fait de la situation s'en rendent parfaitement compte.

On ignore absolument la question de l'efficacité et des résultats obtenus pour adopter une méthode sûre et facile qui permettra au Gouvernement d'augmenter les appointements du quelques sous-ministres triés sur le volet. Voilà ce que nous faisons. Il n'est pas du tout question du mérite. Tout dépend de la durée des services. Le mérite est absolument méconnu pour ne tenir que du nombre d'années de service. Je désire savoir du ministre des Finances comment il peut bien expliquer ces augmentations qui sont inscrites au budget supplémentaire. Quelles raisons peut-il bien invoquer qui soient de nature à convaincre les plus crédules que ces augmentations n'auraient pas dû être inscrites au budget principal plutôt que dans les crédits supplémentaires? Je le demande à mon honorable ami: Ne croit-il pas que l'efficacité devrait compter en ce qui regarde ces augmentations ainsi que la somme de travail qui s'accomplit dans un département? Il me répugne de nommer un département en particulier, il est plus que moi au fait de la situation et il sait fort bien que certains sous-ministres qui ont charge des affaires de certains départements très importants ne bénéficieront pas de cette augmentation. Il a mentionné le ministère des Douanes et je l'ai également signalé. Mais, que dit-il du département de l'Agriculture?

L'hon. M. FIELDING: Supposons pour les fins du raisonnement qu'il eût été préférable que ces augmentations eussent été inscrites du budget principal. Examinons maintenant la question sous ses divers aspects. Du moment qu'ils faut des sous-ministres dans les divers départements et que nous avons sous la main des hommes aptes à remplir ces fonctions, des appointements de $8,000 par année ne sont pas trop élevés pour rémunérer leurs services. Huit mille dollars ne représentent pas un traitement exorbitant, si la durée des services s'ajoutent à la compétence et à la force de caractère d'un sous-ministre.

Le malheur, je crois, c'est que nous n'assurons pas un traitement assez élevé aux titulaires d'emplois supérieurs; ces fonctionnaires abandonnent le service du Canada et sont employés par des particuliers parce que nous ne pouvons les payer assez cher. Il en est un que j'aurais beaucoup tenu à garder à l'emploi de mon ministère; j'en ai été incapable parce que la coutume suivie par la Chambre ne me permettait pas de lui allouer un traitement convenable. Il s'est procuré un autre emploi qui lui rapporte deux fois plus qu'il n'aurait pu obtenir ici. Il faut que nous ayons égard à la dignité de cette charge, à l'importance des devoirs qui s'y rattachent. Mais mon honorable ami doit s'être aperçu, dans son temps, qu'il était excessivement difficile d'établir des distinctions. La loi fixe le traitement de presque tous les sous-ministres à un chiffre uniforme. Lorsque j'ai pris pour la première fois la direction du ministère les sous-ministres, à une couple d'exceptions près, touchaient $3,200 par année. Leur traitement a été augmenté de temps à autre. Eu égard aux changements qui sont survenus, aux augmentations effectuées dans toutes les

divisions, le traitement d'un sous-ministre n'est pas trop élevé à $8,000 si ce fonctionnaire est capable et compte dix années de service. Il a lieu de considérer la durée du service. Je me demande comment on pourrait établir des distinctions, il est impossible de convaincre un ministre que la position de son sous-ministre soit inférieure à celle d'un autre. Nous sommes tous portés à attribuer à nos emplois un peu plus d'importance qu'ils n'en ont. Le ministre grandit le sien et le sous-ministre en fait autant. Je sais qu'il existe des différences, il est des ministères où les tâches sont beaucoup plus fortes que dans d'autres, mais il n'est pas du tout facile d'établir une distinction entre elles. Quant à l'augmentation, je dirai qu'il n'est pas de sous-ministre au traitement de $8,000 qui ne mérite de toucher cette somme s'il est capable de répondre aux exigences de son emploi.

M. GOULD: Est-il attaché des gratifications à l'emploi, comme, par exemple, un logement, une automobile, un chauffeur à titre gratuit?

L'hon. M. FIELDING: Pas que je sache. Je crois qu'au ministère de l'Agriculture certains fonctionnaires des fermes expérimentales sont logés sur ces fermes, mais il est tenu compte de cette circonstance. Quant aux sous-ministres visés par ce crédit, ils ne reçoivent aucune gratification.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est retranché $500 du traitement du sous-ministre de l'Agriculture.

M. KAY: Je ne suis pas souvent d'accord avec le député de York-Ouest (sir Henry Drayton) mais il s'est tellement amélioré, ce soir, que je l'approuve presque d'avoir dit certaines choses qu'il a dites. Il est difficile de comprendre pourquoi certains sous-ministres touchent $8,000 par année, certains autres, $6,000 et certains autres encore, jusqu'à $10,000. Il en est quatre qui touchent $10,000 par année. Il en est deux de ceux-là au moins qui ne comptent pas dix ans de service ou qui ne sont pas sous-ministre depuis dix ans. Quant au commissaire des impôts, il touche, lui aussi, $10,000 par année et il y a beaucoup moins de dix ans qu'il occupe cette charge. Je n'ai rien à redire aux augmentations que l'on propose ce soir. Je crois qu'en thèse générale les employés civils les plus haut placés ne sont pas suffisamment rémunérés, mais je tiens à dire un mot en faveur des sous-ministre des autres départements, qui ne sont pas appelés à recevoir cette augmentation, je veux parler du sous-ministre de l'Agriculture et du sous-ministre des Douanes et de l'Accise. Chacun de ces ministères est très important, et le travail qui s'y ait est considérable et très précieux. L'un et l'autre sont munis d'employés d'une habileté exceptionnelle et qui possèdent toutes les capacités voulues pour bien s'acquitter de leurs fonctions. Le docteur Grisdale, sous-ministre de l'Agriculture est un homme très capable qui a consacré toute sa vie à la besogne de ce ministère et des fermes expérimentales. Il compte trente-trois ou trente-quatre ans de service et, certes, quand il s'agit d'augmenter le traitement d'un sous-ministre il faut tenir compte de la durée du service. Sans vouloir retarder les délibérations du comité, à l'heure qu'il est, je prierai cependant le ministre des Finances de considérer le travail que ces hommes ont à accomplir, l'importance de leurs services, le temps depuis lequel ils ont employés, et d'accorder au sous-ministre de l'Agriculture et au sous-ministre des Douanes l'augmentation qu'ils ont si bien méritée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'admets, avec le ministre des Finances, qu'il est toujours difficile de faire justement ce qu'il faudrait faire. Il est difficile d'établir des distinctions, de découvrir qui a raison ou qui a tort, tandis que le contraire est toujours facile.

L'hon. M. FIELDING: Qu'est-ce que mon honorable ami pense qu'il serait juste de faire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Accorder le traitement mérité. Mon honorable ami établit des distinctions. J'en ai établi moi-même; mais je me rappelle fort bien que lorsque je suis devenu ministre des Finances le sous-ministre de la Justice touchait $10,000 par année. J'ai augmenté le traitement du commisaire des impôts jusqu'à concurrence de $10,000 par année. Je l'ai fait pour des raisons très spécifiques.

M. CARROLL: Lesquelles?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pouvais pas le laisser partir. S'il est un homme chargé de graves responsabilités et occupant un poste où il est, pour ainsi dire, roi et maître, c'est bien le commissaire de l'impôt. Un homme qui, le ministre des Finances le disait avant-hier, a dû faire rentrer deux cents millions de dollars d'impôts sous l'empire de règlements qu'il lui a fallu établir lui-même aux termes d'une loi des plus compliquée méritait d'être gardé à notre emploi, et nous l'avons gardé. Mon honorable ami me succède et, à son tour, il use de discernement. Le présent sous-ministre des Finances occupe son poste depuis trois ans, je crois, disons trois ans et demi tout au plus. Mon honorable ami porte son traitement à $10,000. Il n'a pas attendu dix ans; il a jugé du fond de la question. Dans le présent cas, on a simplement appliqué une règle arbitraire concernant la durée

des services, sans tenir aucun compte de la somme d'ouvrage ni de l'importance du ministère. On a adopté cette méthode, nous dit-on, parce qu'il est difficile de faire un choix. Selon moi, elle ne vaut absolument rien. Les augmentations auraient dû figurer dans le budget principal, ce qui nous aurait permis de passer en revue les divers départements. Cependant, il n'est guère possible de le faire maintenant. Ne nous a-t-on pas dit que, règle générale, ces crédits n'auraient pas pu être inscrits dans le budget principal? Pourtant, voici un état de choses qui a subsisté pendant bien des années, alors que le coût de la vie, au dire de mes honorables amis, était plus élevé qu'aujourd'hui et que les finances étaient dans un état aussi prospère, sinon plus. Si le Gouvernement est décidé à bâcler l'affaire de cette manière, je ne veux pas le retarder, mais sa conduite n'est ni juste ni équitable. On croirait qu'il serait désireux d'économiser; cependant, s'il persiste à porter de $6,000 à $8,000 le traitement de quelques fonctionnaires, libre à lui; s'il veut régler une importante question comme celle-là dans le budget supplémentaire, de manière à nous priver de la chance d'examiner la solution et de réfuter les arguments invoqués par mon honorable ami de Missisquoi (M. Kay), il a la faculté de le faire, j'imagine. Mais, encore une fois, toute la responsabilité retombe sur lui, et nous voyons un parti qui se targue d'économiser adopter une telle attitude à l'égard de cette importante affaire.

M. MILLAR: Il est bien fâcheux que cette augmentation doive être accordée en ce moment où les finances du pays se trouvent dans un état épouvantable. Je conçois la difficulté qu'éprouve le Gouvernement pour obtenir de vrais bons serviteurs lorsque d'autres patrons leur offrent un meilleur traitement. Cependant ma pensée se reporte à deux cas dont j'ai eu connaissance et dont l'un doit être présent à la mémoire du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Un sous-ministre habile a quitté le service uniquement à cause de l'insuffisance de son traitement. C'était un excellent fonctionnaire, et je me rappelle que quelques années seulement après qu'il eût quitté le service, il s'est aperçu, en cherchant de l'ouvrage partout, que ce qu'il avait appris au service de l'Etat ne lui avait guère permis de priser l'argent à sa juste valeur, et c'est pour cette raison qu'il a fait fiasco. La conséquence a été qu'il n'a pas demandé mieux que de revenir; je crois qu'il était l'un des plus consentants à rentrer dans le service.

J'ai aussi en l'idée un autre cas, celui d'un employé de la dernière administration, qui dirigeait l'une des stations agronomiques. On lui avait offert une forte somme ailleurs, et il a cru qu'il pourrait gagner deux fois autant qu'à l'emploi de l'Etat. Il a quitté le service et, après six ou sept ans—l'automne dernier, à vrai dire—il guignait de l'œil son ancien poste. Je ne suis pas certain qu'il soit au service du présent gouvernement, mais il occupe un emploi semblable à celui qu'il détenait autrefois. Ces deux hommes, j'en suis sûr, étaient habiles dans leur sphère respective, et je suis convaincu qu'après ce qui leur est arrivé, ni l'un ni l'autre ne songerait un instant à quitter le service public. A mon avis, si des sous-ministres ont l'intention de faire une telle démarche, ils feraient bien de consulter les personnes dont il s'agit. S'ils les consultent et suivent leurs conseils, ils reviendront sur leur décision.

C'est au moyen de comparaisons, j'imagine, que vous décidez si les sous-ministres reçoivent le traitement qu'ils méritent lorsque vous leur payez $6,000. En rapprochant le traitement de $6,000 que touche un sous-ministre des traitements de $15,000 à $20,000 que reçoivent les employés des gros bonnets, la différence fait croire que les sous-ministre sont insuffisamment rétribués. Mais comparez leur traitement à celui de milliers d'individus dans la même carrière qui sont aussi capables et dont la rémunération est loin d'être de $15,000 ou de rien d'approchant—de fait, en plusieurs cas, il n'est pas le quart de celui des sous-ministres—et vous comprendrez que ceux-ci ne sont pas trop mal rétribués, en somme.

Apprécier un homme à sa juste valeur n'est pas chose facile, et nous n'avons pour nous guider que l'assertion gratuite que ceux qui remplissent bien ces emplois méritent un traitement de $8,000. Je crois qu'un sous-ministre mériterait de recevoir cette somme s'il consentait à ménager les milliers de dollars qu'il pourrait économiser en résistant énergiquement à la pression que son personnel exerce sur lui pour obtenir des appointements plus élevés. Je crains cependant que dans quelques ministères, notamment aux Travaux publics et à l'Intérieur, la résistance aux sollicitations ait été loin d'être énergique. Il est évident que quelques départements ont beaucoup pratiqué l'économie mais d'autres ne l'ont pas fait. Tout bien pesé, il eût été bon que le Gouvernement tentât de se tirer d'affaire dans le moment sans augmenter les traitements comme il se propose de le faire, parce qu'il n'est jamais possible de les abaisser dans la suite. Outre que les titulaires actuels recevront ces $2,000 de plus, il est tout probable que le nouveau traitement demeura toujours attirbué à l'emploi. Il est plus aisé d'élever les traitements que de les réduire. De plus, l'augmentation accordée aux sous-ministre tendra à créer parmi leurs subalternes une agita-

tion en vue d'une augmentation. Dès que les sous-ministres recevront $8,000, les employés voudront se faire augmenter, et l'Etat devra dépenser beaucoup plus que s'il pouvait se tirer d'affaire en maintenant la présente rémunération.

M. LOGAN: Pour ma part, je suis d'avis que cette démarche est sage et qu'elle aurait dû avoir lieu il y a longtemps. A la page 2 du budget supplémentaire se trouvent certains noms dont le premier est celui de sir Joseph Pope, auquel on a l'intention de payer $8,000. Voici un homme qui a passé quarante ans au service du pays il a été le confident de ministres appartenant à différentes allégéances politiques, et c'est probablement l'homme le mieux renseigné au pays sur les affaires extérieures. Néanmoins, il ne reçoit que $8,000.

M. MARTELL: $6,000.

M. LOGAN: Je parle du nouveau budget. D'autre part, il y a des employés subalternes de gros établissements dans les villes canadiennes qui touchent la moitié plus que le traitement que l'on se propose d'accorder à cet excellent fonctionnaire. Passons au nom suivant, celui de M. Alexander Johnston.

M. MARTELL: C'est un de nos meilleurs hommes.

M. LOGAN: Excellent sous-ministre, il est aussi probablement l'un des hommes les plus capables qu'il y ait dans le Dominion. Quelqu'un dira-t-il que c'est trop de $8,000 pour celui qui protège les intérêts du ministère de la Marine et des Pêcheries comme si celui-ci lui appartenait? Je crois qu'il consacre à son travail non pas huit heures par jour, mais dix-huit. Passons au troisième, M. J.-B. Hunter, du ministère des Travaux publics est un homme excessivement habile qui a passé trente-six ou trente-sept ans au ministère. C'est un fonctionnaire très compétent qui ne calcule jamais les heures de travail qu'il consacre au département. Passons maintenant à M. Thomas Mulvey.

Il n'y a pas à douter que M. Mulvey pourrait quitter le secrétariat d'Etat et obtenir un emploi à titre d'avocat consultant dans n'importe quelle étude canadienne et recevoir des émoluments de $20,000 par année.

M. MARTELL: Est-ce l'auteur du traité intitulé: "Mulvey's Company Law of Canada".

M. LOGAN: Oui.

M. MARTELL: Il recevrait une décoration s'il existait des titres honorifiques au pays.

M. LOGAN: Le député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a soutenu que nous devrions rétribuer les sous-ministres conformément à la quantité et à l'importance des travaux du ministère. Ce principe est-il applicable aux ministres?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il devrait l'être.

M. LOGAN: Il n'en est rien: on n'a jamais prétendu qu'il y fût applicable. Les ministres reçoivent tous le même traitement. Monsieur le secrétaire d'Etat le ministre des Travaux publics comme celui de la Justice. Deux raisons devraient nous engager à leur accorder une rémunération suffisante: d'abord afin de récompenser leurs fidèles et loyaux services et, en deuxième lieu, pour les induire à rester au service de l'Etat. Prenons le sous-ministre de la Justice. Il n'y a pas longtemps, il s'est engagé une discussion au sujet de frais judiciaires relatifs à l'arbitrage du Grand-Tronc.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami veut-il retarder l'adoption de ce crédit? Il n'est pas question de relever le traitement du sous-ministre de la Justice. Celui-ci reçoit déjà $10,000.

M. LOGAN: J'élève la voix en faveur des hommes de mérite et je trouve aussi à redire à l'allusion de l'honorable député relativement à M. Alexander Johnston, du ministère de la Marine et des Pêcheries. Me dira-t-on que M. Newcombe n'aurait pas pu quitter le ministère de la Justice il y a des années et recevoir, non pas $10,000 annuellement, comme maintenant, mais $50,000 ou une rémunération égale à celle qui a été accordée lors de l'arbitrage du Grand-Tronc, soit $100,000 par année?

S'il est resté à son poste ce n'est pas pour des considérations pécuniaires mais par loyauté envers le département et pour rendre service à son pays. Je suis d'avis qu'un fonctionnaire méritant doit recevoir des appointements convenables.

M. CHURCH: Monsieur le président, il est incontestable que ces fonctionnaires sont loin d'être bien traités. Il est impossible d'avoir de bons employés civils à moins qu'ils ne soient bien payés. N'importe lequel de ces sous-ministres pourrait avoir un salaire deux fois plus élevé à l'extérieur. En réalité, tous les fonctionnaires n'ont pas les appointements qu'ils méritent. J'espère que, à la prochaine session, le Gouvernement rendra permanente l'indemnité de vie chère. Il y a déjà cinq ou dix ans que le coût de la vie est élevé. Ces augmentations de traitements sont raisonnables; elles ne sont qu'une faible appréciation des services rendus.

L'hon. S. F. TOLMIE: Avant l'adoption de ce crédit, je ferai observer que tous les fonc-

tionnaires dont les noms sont mentionnés ici font un excellent travail. Les membres sont plus ou moins en rapports avec eux. Nous savons qu'ils sont compétents et obligeants et fort en état de s'acquitter de leurs fonctions. Cependant, je regrette que l'un des plus importants sous-ministre, celui de l'Agriculture, n'ait pas d'augmentation. Il n'est pas une industrie au Canada qui soit plus de nature à améliorer les affaires du pays et à contribuer à sa prospérité que l'agriculture. Cette industrie ne le cède à aucune autre de l'Atlantique au Pacifique, et il n'est pas un bureau de sous-ministre où il faille des connaissances aussi variées pour faire honneur à la situation. Comme j'ai été ministre de ce département durant une couple d'années, j'ai eu l'occasion de travailler avec le docteur Grisdale qui s'était déjà créé une réputation enviable comme directeur des fermes expérimentales et qui, comme sous-ministre parlant le français et l'anglais, était bien vu de tous les cultivateurs du Canada. Il a rendu et rend encore d'excellents services. Je regrette qu'il n'ait pas été inclus dans cette augmentation d'appointements et j'espère que le Gouvernement verra à ce que cet oubli soit rectifié le plus tôt possible.

M. MARTELL: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'un fonctionnaire qui est digne d'être sous-ministre d'un département devrait débuter au moins à $8,000 par année. J'approuve tout ce qu'il a dit au sujet du docteur Grisdale. Le minimum devrait être de $8,000.

M. WOODSWORTH: On a dit que les fonctionnaires les mieux rétribués ne le sont pas assez. Je ferai observer que les petits salariés du service sont loin d'avoir des appointements suffisants. J'ai déjà déclaré que les employés des postes de Winnipeg touchent des salaires inférieurs à ceux que l'on a trouvé nécessaires de donner pour la subsistance des gens qui acceptent l'assistance municipale. Il me semble que nous ne devrions pas augmenter les appointements de ces hauts fonctionnaires, quelque méritants qu'ils soient, tant qu'il n'y aura pas eu une révision générale des salaires et que l'on ne se sera pas occupé des employés qui sont insuffisamment rétribués.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit hier soir que, de crainte qu'aucun membre ait l'impression que le cabinet veut hâter sans raison l'adoption des crédits, je proposerais que ce soir le comité levât sa séance à minuit. C'est ce que le Gouvernement est prêt à faire....

Des VOIX: Non, non.

Quelques DEPUTES: Continuez.

[L'hon. S. F. Tolmie.]

Le très hon. MACKENZIE KING: ... à moins que tous les membres présents ne consentent à siéger un peu plus tard. Si je ne me trompe, le Sénat a presque complété sa tâche et attend que la Chambre lui envoie la loi des finances. Si nous terminons à temps l'étude des crédits, il est possible que nous prorogions demain. Quant aux projets de loi, nous n'avons plus que quelques articles. Tout de même, bien entendu, le comité est parfaitement libre de prendre une décision.

Quelques VOIX: Continuez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ferait aussi bien de terminer maintenant que demain matin car, quoiqu'il arrive, nous n'avons pas le temps d'obtenir ces renseignements. Nous pouvons aussi bien travailler à présent que demain matin; nous serons autant renseignés. Nous ne faisons aucun commentaire au sujet du temps que nous consacrons à cette discussion. Ce que nous reprochons au Gouvernement c'est la difficulté que nous éprouvons à obtenir les renseignements voulus pour discuter en connaissance de cause. Je pense que nous devrions poursuivre le débat.

L'hon. M. BELAND: Le projet de loi des pensions a été renvoyé à la Chambre par le Sénat et il a été tellement amendé que je me trouve dans l'impossibilité d'accepter certaines des modifications. Si le comité désire siéger toute la nuit....

Quelques DEPUTES: Non.

L'hon. M. BELAND: .... ou deux ou trois heures de plus. Je propose que le comité lève la séance afin que nous puissions étudier la loi des pensions et faire au Sénat les suggestions que nous désirons. Après cela nous reprendrons la discussion des subsides.

Entre-temps nous pouvons examiner la loi des pensions, suggérant ce que nous croyons nécessaires au Sénat, puis continuer la discussion des subsides.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être mon honorable ami voudrait-il continuer l'étude des crédits pendant une heure, et nous discuterons ensuite le sujet qu'il a à l'idée.

M. le PRESIDENT: L'item est-il adopté?

M. GOULD: En ce qui concerne les augmentations projetées d'appointements pour les divers sous-ministres, je tiens à ce qu'il soit consigné dans le hansard que je n'ai aucune objection à payer des appointements suffisants lorsqu'il y a preuve de mérite et de compétence. Depuis que j'ai l'honneur de siéger en Chambre j'ai considéré les sous-ministres tant comme administrateurs de leurs

départements respectifs que comme conseillers des ministres qui dirigent ces départements. Au point de vue administratif, je n'ai ni critique, ni commentaire à faire, mais, en leur qualité de conseillers des ministres, j'ai souvent dit au comité que je désirerais qu'il se rendit compte de leur aptitude à expliquer pourquoi ces sommes considérables d'argent figurent de temps à autres dans les prévisions budgétaires. J'ai fait cette observation au comité en maintes occasions, car, à mon sens, les sous-ministres ne semblent pas apprécier la valeur d'un billet d'un dollar ou de l'importance d'en avoir pour son argent; aussi ont-ils inscrit de forts montants dans les estimations qu'ils présentent aux ministres, qui a leur tour, les soumettent à la Chambre, et demandent au Parlement de les adopter. Il me semble que s'il était répété à nouveau, non seulement par moi mais aussi par d'autres députés que les sous-ministres devraient s'intéresser davantage à ce côté de la question, lorsque le comité étudie ces augmentations, de $2,000 pour les sous-ministres. C'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet, en ce moment, mais j'espère que les intéressés y réfléchiront.

M. GOOD: Je ne crois pas que nous devions mesquiner dans les appointements de nos sous-ministres, mais je crois certes que la Chambre devrait examiner la situation financière à l'heure actuelle. Nous nous endettons chaque année, et le ministre des Finances ne nous donne aucun espoir de combler ces déficits l'an prochain. Il y a de nombreuses gens au pays qui payent ces appointements qui ne reçoivent pas $6,000 ou $2,000 par année, eux-mêmes. Je ne veux rien dire de dérogatoire à ces messieurs, mais le moment ne me semble pas opportun pour augmenter leurs appointements.

(L'item est adopté.)

Ministère de la Défense nationale.—Pour augmenter les appointements de G. J. Desbarats, sous-ministre intérimaire de la Défense nationale, à $8,000 par année, $2,000.

M. GOOD: Ce monsieur ici mentionné a-t-il entrepris quelque travail supplémentaire cette année?

L'hon. M. MACDONALD: Ce monsieur est un fonctionnaire civil de longue expérience. Il était en charge du ministère de la Défense navale, puis il a été nommé au ministère de la Défense nationale. En plus des fonctions qu'il remplissait auparavant, on lui a assigné les devoirs qui appartiennent au ministère de la Milice, aussi bien que la division de l'aéronautique.

(L'item est adopté.)

Bureau des brevets et des droits d'auteurs.—Pour augmenter les appointements de Geo. F. O'Halloran, commissaire des brevets, à $8,000 par année, $2,000.

M. ARTHURS: En confirmation de ce que le ministre de l'Agriculture a suggéré, j'attirerais l'attention sur le fait que, bien que cet item prescrive une augmentation de $2,000 pour le commissaire des brevets, et que l'item 445 en prescrit autant pour le Dr Doughty, l'archiviste du Dominion, il n'y a aucune disposition autorisant une augmentation d'appointements pour le sous-ministre de l'Agriculture dont les années de services sont aussi nombreuses.

L'hon. M. MACDONALD: Oh, non.

M. ARTHURS: Ses fonctions sont aussi importantes que celles de l'archiviste du Dominion, et peut-être le sont-elles davantage pour le pays. Je n'ai rien à dire contre l'archiviste, mais je ne trouve pas raisonnable qu'on lui accorde une augmentation de $2,000, tandis que l'on n'accorde rien au sous-ministre de l'Agriculture qui a tant d'expérience.

(L'item est adopté.)

Bureau de l'auditeur général.—Dépenses casuelles.—Somme additionnelle requise pour payer les appointements des commis surnuméraires, $20,000. Somme additionnelle requise pour les frais de voyage, $1,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi cette augmentation considérable de $20,000 pour les appointements des employés de l'auditeur général?

L'hon. M. FIELDING: Nous avons adopté la règle de donner à l'auditeur général intérimaire tout l'aide nécessaire afin de lui permettre de préparer les documents plus tôt.

Je ne connais pas quelle a été l'expérience de mon honorable ami, mais j'ai toujours dit au suppléant de l'auditeur général que je comptais toujours qu'il serait raisonnable et je ne lui ai jamais refusé une augmentation de personnel lorsqu'il était urgent de publier des documents publics.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dois m'avouer coupable d'avoir agi autrement et de ne pas avoir approuvé ses nominations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et les rapports n'ont pas été publiés à temps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne suis pas sûr qu'on y ait perdu. Voici que nous déboursons $20,000.

(Le crédit est adopté.)

Administration de la justice, $20,560.

M. SPENCER: Le ministre voudra-t-il nous donner les détails de ce crédit?

L'hon. M. MACDONALD: Tout le monde sait combien le public canadien tient à ce que la justice soit respectée dans les régions d'extrême nord. Six Esquimaux sont actuellement détenus à l'île Herschel, accusés de meurtre; et on en prépare le procès pour l'été prochain. Une expédition qui compte un juge et deux avocats a quitté Edmonton le 12 juin à cette fin. Le coût estimatif de l'expédition est de $15,000. Le présent crédit a pour objet de pourvoir à l'administration de la justice dans les pays d'extrême nord.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les avocats?

L'hon. M. MACDONALD: M. Mowat, d'Edmonton, et M. Cory, d'Ottawa.

Service législatif.—Chambre des Communes:
Paiement de l'indemnité parlementaire complète aux membres de la Chambre des communes; jours perdus par absence causée par maladie, affaires publiques officielles ou occasionnée par des décès, pendant la présente session; par dérogation à toute disposition contraire du chapitre 10 des Statuts revisés, loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes, ou de tout amendement à ladite loi.—Paiement à effectuer suivant instructions de la Trésorerie.. .. .. $12,000
Frais des comités, témoins, etc.—Nouvelle somme requise.. 7,000
Achat à l'usage des sénateurs et des membres du parlement, de 350 exemplaires de la *Canadian Annual Review*, édition de 1922. —Nouvelle somme requise.. 350
Paiement de l'indemnité parlementaire complète aux deux membres du parlement qui ont successivement représenté la circonscription de Nicolet pendant la session de 1923, indemnité à laquelle les deux députés auront droit, nonobstant toute disposition contraire du chapitre 10 des statuts revisés ou de toute modification dudit chapitre; la part de chaque député devant représenter une portion de quatre mille dollars égale à celle du nombre de jours pendant lequel il a été membre du parlement pendant ladite session par rapport au nombre total de jours de la session pendant lesquels l'un et l'autre ont été membres du parlement.—Paiement à effectuer suivant instructions de la Trésorerie.. 4,000

M. ARTHURS: Le ministre des Finances voudra-t-il nous expliquer cette dernière allocation.

L'hon. M. FIELDING: Il y a eu une élection partielle ici et les deux députés,—c'est-à-dire l'ancien représentant et son successeur,—se partagent l'indemnité en proportion de la durée de leur mandat.

M. ARTHURS: Selon le texte chacun touche $4,000.

L'hon. M. FIELDING: Non pas; ils partagent ce montant entre eux.

L'hon. M. BUREAU: En proportion du nombre des jours où ils ont été chacun député.

(Le crédit est adopté.)

Agriculture.—Pour faire des expériences sur la déshydration des fruits et des légumes, $10,500.

M. GOOD: Il me semble que le ministre de l'Agriculture devrait nous expliquer ce crédit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il pourvoit à des expériences relatives à la déshydratation des fruits. Les récoltes seront encore abondantes cette année et il nous faudra avoir recours à tous les moyens possibles pour conserver nos fruits d'automne et en prolonger la période de vente.

M. GOOD: Ces expériences sont-elles nouvelles?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui; on les commence seulement.

(Adopté.)

Pour déboursés relatifs à des exhibitions d'essai de bœuf congelé et d'animaux gras en Grande-Bretagne, $25,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien pour Duncan Marshall, là-dessus.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas un sou.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bien sûr?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous espérons en faire du bœuf congelé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela pourrait fort bien être utile. Est-il vrai que M. Duncan Marshall porte maintenant le titre de "Haut commissaire du Canada pour les viandes congelées"?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est du nouveau pour moi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle situation occupe-t-il maintenant?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est commissaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que fait-il actuellement en Angleterre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y est plus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où est-il actuellement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il doit arriver à Ottawa ce soir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel travail!

L'hon. M. BUREAU: Il pourra vous refroidir demain.

M. SPENCER: Le ministre voudrait-il nous donner quelques détails relativement à ce crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai expliqué la chose en détail lors de l'adoption du budget principal. Nous avons fait une expérience avec cent à cent vingt têtes de bétail que nous avions engraissées à la ferme expérimentale. Nous en avons expédié un certain nombre pour être abattues en arrivant; d'autres pour êtres mises en réserve et engraissées; quelques autres furent abattues à Montréal et expédiées comme bœuf congelé. Nous n'avons pas reçu les rapports de cette première expérience. Nous avons l'intention de la continuer pendant les trois ou quatre mois de l'été afin qu'il y ait du bœuf congelé sur les marchés anglais et que nous puissions découvrir les avantages du commerce de bœuf congelé en comparaison du commerce du bœuf d'engrais vendu sur pied.

(Le crédit est adopté.)

Agriculture.—Pour la suppression de la loque des abeilles, $5,000.

M. SPENCER: Nous désirerions avoir quelques détails au sujet de ce crédit.

L'hon. M. MOTHERWELL: La loque est une maladie infectieuse et fatale qui attaque les abeilles alors qu'elles sont encore à l'état de larves. Elle a atteint un grand nombre d'abeilles non seulement dans toute l'étendue de cette province, mais aussi dans les provinces voisines. Il y a quelque temps, j'ai eu l'avantage de discuter cette question avec l'honorable M. Manning Doherty qui est convenu au nom de son gouvernement de consacrer $10,000 à la suppression de la loque des abeilles, si nous voulions de notre côté voter $5,000 à cette fin. C'est ce que nous faisons.

M. GOOD: Qui sera chargé de la surveillance de ce travail?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'association des apiculteurs, dont M. R. F. Holterman, je crois, est le président ou le secrétaire.

(L'article est adopté.)

Agriculture.—Traitement et déboursés d'un agent de vente des produits agricoles en Grande-Bretagne, $7,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Depuis l'année dernière et même depuis plus longtemps, on a insisté pour que nous ayons en Angleterre un représentant des producteurs agricoles du Canada, afin de s'occuper plus particulièrement des intérêts des cultivateurs canadiens. Prenons par exemple les produits laitiers et le bacon. Lorsqu'ils arrivent sur le marché anglais et qu'ils sont défectueux ou qu'ils ne répondent pas aux besoins du marché, nous voulons en être informés immédiatement. Je pourrais montrer l'importance de cette mesure par un incident survenu l'année dernière. Des bactéries s'étaient développées dans quelques fromages qu'on y avait exportés et le fait se répandit rapidement dans la presse anglaise. Il arriva que M. Grisdale se trouvait là à ce moment et il pût corriger la fausse impression qui se répandait en Angleterre; autrement, notre industrie laitière aurait pu en subir de sérieux résultats. Nous avons besoin de quelqu'un pour surveiller nos exportations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel sera le salaire de cette personne et combien lui accordera-t-on pour ses déboursés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le titulaire n'est pas encore nommé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel sera son salaire?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le minimum du salaire fixé par la commission du service civil est de $5,040.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le salaire fixé pour cette position. Comment le ministre a-t-il pu s'entendre déjà avec la commission du service civil au sujet de cette position?

L'hon. M. MOTHERWELL: La commission du service civil a classifié cette position, mais ne l'a pas encore annoncée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose qu'elle sera remplie par concours et que la nomination ne sera pas faite par arrêté en conseil

M. MARTELL: Je crois que la personne choisie devrait avoir le rang de sous-ministre et devrait être nommée sans passer par la commission du service civil. Nous devons prendre le meilleur homme qu'il y ait au pays.

M. WOODSWORTH: Ce salaire de $7,000 est-il décrété par la commission du service civil?

L'hon. M. BUREAU: Le salaire n'est pas de $7,000; il est de $5,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est de $5,040 et le reste est pour couvrir les dépenses incidentes à la position.

M. WOODSWORTH: La personne nommée sera proposée par la commission du service civil?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

(La motion est adoptée.)

Agriculture.—Montant supplémentaire pour la santé des animaux, $750,000.

M. GOOD: Nous aimerions avoir quelques explications sur cet item.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce travail prend rapidement de l'ampleur. Il est en retard, c'est-à-dire les paiements sont en retard, depuis que je l'ai entre les mains. J'ai reçu un grand nombre de plaintes de mes honorables amis les députés, surtout ceux de l'Alberta, au sujet du retard dans le paiement des indemnités pour les animaux abattus. Cela vient en grande partie de ce qu'il n'y a pas assez d'argent pour faire les paiements. Ce crédit va combler le déficit de l'an dernier et nous l'espérons pour faire face aux exigences de cette année.

Pensions.—Rente viagère au Dr F. G. Banting, $7,500.

M. GOOD: J'aimerais savoir si le docteur Banting reçoit d'autres sources des allocations semblables?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis le dire, mais qu'il en reçoive ou non, c'est le moins que le Parlement du Canada puisse faire comme expression de gratitude nationale.

Chemins de fer du Gouvernement.—Traversier du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard; réclamation $196,417.63.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que je puisse laisser passer ce crédit à l'allure que nous avons prise. D'après ce que j'en sais, ce crédit ne devrait pas être adopté. J'ai le dossier en ma possession depuis trois minutes. Voyez quel est le volume de ce dossier. En si peu de temps, je n'ai pas pu m'assimuler toute l'information au dossier. Le ministre des Finances a-t-il étudié la question? On m'a déjà dit, je ne parle que de mémoire, que cette affaire avait été arrangée; que l'arrangement était complet et couvrait tout, de sorte qu'il n'est plus besoin d'y revenir. S'il faut reprendre l'affaire, je propose, monsieur le président, que nous ayons d'abord le temps de l'étudier. Je ne crois pas qu'elle aurait dû entrer dans la liste des crédits supplémentaires. Si la réclamation est fondée, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas attendre. Je demande au ministre si l'item peut attendre.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas lu le dossier, mais la chose m'a été expliquée par le ministre des Chemins de fer et par ses fonctionnaires. Les informations fournies m'ont convaincu que la réclamation était juste et bien fondée, et j'ai consenti à mettre le montant dans le budget supplémentaire. Je suis certain que le ministre des Chemins de fer est capable d'expliquer la chose à la satisfaction de l'honorable député.

L'hon. M. GRAHAM: Voici une réclamation qui ne sera pas comprise, à moins que vous ne connaissiez les personnes en cause. Le Gouvernement voulait faire ce travail, qui est très difficile, sur l'île du Prince-Edouard. Les deux individus en question sont Roger Miller et feu M. Caudel. La parole de l'un ou de l'autre valait le meilleur cautionnement. A cause de ses nombreuses attaches avec le département et la confiance que le département a toujours eue en lui, chaque fois que je me trouvais embarrassé, ou que le département était dans l'embarras au sujet d'un contrat, j'appelais M. Roger Miller en consultation, bien qu'il fût entrepreneur lui-même, et je lui ai confié des travaux que je ne pouvais faire faire par d'autres. Il fallait entreprendre ces travaux difficiles à l'île du Prince-Edouard. Le ministre a demandé des soumissions. Il n'y eut qu'une seule soumission et le soumissionnaire n'a pas voulu accepter le contrat.

M. SHAW: Quelle était la nature de ce travail?

L'hon. M. GRAHAM: C'était la construction d'un quai d'arrivage pour le traversier du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, un travail très difficile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la date du contrat?

L'hon. M. GRAHAM: Le travail a été commencé en 1913. Le premier entrepreneur qui avait soumissionné ne voulut pas de contrat. Alors, j'ai fait mander M. Miller, comme cela m'était déjà arrivé plusieurs fois, pour discuter avec M. Cochrane, les difficultés de l'entreprise.

Il n'y a pas le moindre doute que M. Roger Miller ne cherchât point à se faire donner l'entreprise. C'est le ministre qui l'a engagé à la prendre. Quand j'étais au ministère j'ai souvent voulu lui confier des travaux pour lesquels il ne soumissionnait pas. Des avis de concours ont été publiés comme à l'ordinaire et M. Roger Miller a été invité à soumissionner à bas prix afin de pouvoir lui concéder l'entreprise. Le ministre lui avait promis de le dédommager des pertes qu'il pourrait faire; il voulait absolument que cet entrepreneur soumissionnât et obtînt l'entreprise. Quiconque a été à la tête du département comprend la conduite qu'il faut tenir pour des travaux de ce genre lorsque l'un des soumissionnaires se retire du concours.

Il a commencé les travaux. Un avocat dira que l'écrit engage l'entrepreneur mais pas dans

le cas actuel. M. Millar, dont la parole vaut la signature, avait déclaré formellement qu'il avait accepté l'entreprise aux conditions énoncées, et je comprends l'affaire. La condition était qu'il devait faire les travaux, mais si ces derniers coûtaient plus que le prix du marché, il était entendu qu'il ne perdait rien. Il se mit à l'ouvrage et livra les travaux en 1917 ou 1918. Sa déclaration est au dossier. On me dira peut-être que c'est un vieux marché. C'est vrai, mais en 1917, d'après les termes du contrat—si c'est le marché, mais je ne le crois pas—il est possible qu'il n'avait droit à aucune indemnité. Tel fut l'avis de l'ingénieur en chef, d'après les conditions de l'entreprise; dans son rapport il appuie sur ces mots "suivant les conditions de l'entreprise".

La raison pour laquelle cette affaire ne fut pas réglée plus tôt c'est qu'on a été obligée d'acheter un outillage spécial pour ces travaux; et dans tous les cas semblables l'entreprise ne peut être liquidée qu'après avoir vendu le matériel ou en avoir fait l'évaluation. Depuis la fin des travaux jusqu'à ce printemps on n'a pas eu l'occasion de céder l'outillage; le département a envoyé des experts pour s'assurer, non pas du montant des bénéfices faits par l'entrepreneur, mais de la perte qu'il avait subie. La somme mentionnée est le montant des pertes supportées par M. Miller. Sa déclaration sous serment,—et chacun connaît la compétence et la probité de M. Miller,—établit qu'il s'est engagé à exécuter les travaux à cette condition. Je suis sûr du fait, parce que je connais bien M. Miller et sachant qu'il a accepté l'entreprise à la condition précitée, nous avons fait examiné ses comptes par un expert comptable et demandé ce crédit à la suite de cette conclusion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a un ou deux faits que je tiens à mettre en lumière. Il est difficile de se guider dans ce fouillis de papiers. L'entreprise fut adjugée en 1913. Quand les travaux ont-ils été terminés?

L'hon. M. GRAHAM: Je pense que c'est entre 1917 ou 1918.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la date du dernier certificat d'inspecteur?

L'hon. M. GRAHAM: Les entrepreneurs n'ont pas voulu jusqu'à présent accepter une liquidation définitive.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici une lettre au commencement du dossier. Le dossier qui m'intéresse particulièrement est celui qui contient le contrat pour connaître le début de l'affaire. Le 29 janvier le départ des chemins de fer expédia le chèque du ministère des Finances fait pour la somme de $6,728.72 en règlement du dernier certificat de travaux; puis vient une lettre de la maison Miller refusant de considérer ce payement comme final: Voici ce que dit la lettre:

> Nous ne reconnaissons pas la validité de la réclamation montant à $1,631.26 et nous n'acceptons pas non plus le chèque en question comme règlement définitif, parce qu'il y a des contestations à régler entre le département et notre maison qu'il faudra discuter avant de fixer le chiffre final de notre réclamation. Nous vous écrivons ceci pour éviter tout malentendu à ce sujet.

Je remarque que la dernière estimation ainsi que le chèque en règlement ont été envoyés le 29 janvier dernier. Je m'étonne d'entendre dire au premier ministre et à son collègue des Finances qu'ils désirent un examen sérieux de ces crédits. Ce n'est qu'une petite partie du dossier. C'est une comédie; le règlement de cette réclamation devrait être renvoyé au budget principal de l'année prochaine.

L'hon. M. GRAHAM: Je m'efforce de conduire mon département comme si c'était mon affaire à moi, et personne ne m'a encore accusé d'avoir fait autre chose. C'est une question d'affaire et elle doit être traitée comme telle. J'ai étudié cette réclamation et je suis convaincu que le ministère des Chemins de fer et des Canaux doit cet argent à M. Miller à la suite des arrangements faits avec mon prédécesseur, M. Cochrane. S'il fallait régler cette affaire au point de vue strict de la légalité M. Roger Miller aurait droit à une somme plus considérable. De fait, sa réclamation était d'un chiffre plus élevé, mais nous avons envoyé un inspecteur pour examiner ses livres. M. Miller livra tous ses comptes que l'inspecteurs parcourut d'un bout à l'autre et il nous adressa son rapport.

C'est en m'appuyant sur ce rapport que je demande de faire ce règlement.

L'hon. sir HENRY DAYTON: Où est le contrat?

L'hon. M. GRAHAM: Le contrat doit être dans la division des lois. Je pensais avoir tout le dossier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai dit cet après-midi à mon honorable ami que c'était une question qu'on devait examiner dans l'intérêt du pays.

L'hon. M. GRAHAM: Un résumé du contrat se trouve dans le décret du conseil qui est au dossier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un résumé. Y a-t-il deux contrats?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le travail s'est-il fait tel qu'on l'a proposé à l'origine?

L'hon. M. GRAHAM: Non, il a coûté plus qu'on l'avait proposé d'abord. On a employé du béton au lieu de bois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a eu un changement. Le contrat a-t-il été fait après le changement?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On m'a dit formellement qu'un contrat avait été fait pour une somme fixe.

L'hon. M. GRAHAM: On m'apprend qu'il n'y a rien eu de tel; qu'il y avait seulement le contrat original.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, si le crédit est adopté de façon que ces dossiers soient à notre disposition et qu'il y ait une enquête sur toute l'affaire, je ne veux pas prendre davantage de temps.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a le droit d'obtenir ces documents quand il les désirera.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le seul moment où ils peuvent servir c'est maintenant, à moins qu'il ne soit entendu que nous pouvons revenir sur la question.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'entend mon honorable ami par "revenir"?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'entends une enquête quand la Chambre se réunira de nouveau.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami aurait parfaitement le droit de faire cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, je pourrais voir ma demande rejetée.

L'hon. M. GRAHAM: Notre majorité n'est pas si grande.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle pourrait l'être assez alors.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne consens pas à l'adoption du crédit avant que j'aie le renseignement sur le sujet. Sans doute, si on nous refuse tout renseignement, n'en parlons plus.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai donné à mon honorable ami tous les renseignements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai demandé le dossier cet après-midi. J'ai obtenu la partie 7 à minuit et vingt minutes. Le crédit a été appelé à minuit vingt-trois minutes, et ce que j'ai d'abord trouvé, c'est le certificat final. C'est ce que l'on juge être le renseignement complet, n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Mon sous-ministre me dit que le dossier complet est là. Je ne m'attendais pas que le crédit viendrait ce soir. J'ai donné le dossier à mon honorable ami aussitôt que je l'ai eu.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je suggérer que le crédit reste en suspens jusqu'à ce que l'honorable député ait le temps de parcourir le dossier? Je crois que ce serait satisfaisant pour le comité. Je voudrais avoir d'autres renseignements sur le sujet et si on peut me les procurer, je serai satisfait.

L'hon. M. GRAHAM: Alors, il restera en suspens jusqu'à mardi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il peut rester en suspens jusqu'à la prochaine session. Je vois rire l'honorable député d'Halifax (M. Finn). Il est l'auteur du bill qui a été décrit dans la Chambre à cette session de telle façon que j'aurais pensé qu'il se serait retiré de son parti après ce qu'en a dit le ministre de la Justice. Je ne sais pas ce qu'il connaît de cette affaire.

M. FINN: Je voudrais demander au chef de l'opposition si c'est un crime de rire pour un honorable député de la Chambre. Je ne riais pas de mon honorable ami. Je ne sais pas de quel bill il parle. S'il voulait être plus clair, il pourrait peut-être me faire l'honneur de me donner une réponse précise au lieu de faire une insinuation que rien ne saurait justifier de sa part.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le bill de transfert des terres en Nouvelle-Ecosse.

M. FINN: Je ne suis pas l'auteur de ce projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami était président du comité qui l'a adopté.

M. FINN: Mon très honorable ami siège depuis assez longtemps ici pour savoir qu'un député qui préside un comité parlementaire n'est pas de ce seul fait auteur d'un projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il en est tout aussi responsable.

L'hon. M. BUREAU: Pas le moins du monde.

M. MARTELL: Est-il possible d'établir, par la procédure parlementaire, qu'un président de comité est l'auteur d'un projet de loi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le président d'un comité est suffisamment responsable. Il s'agit simplement de règlements hors de cour de réclamation qui ne devraient pas être payées à moins d'une décision des tribunaux à cet effet. A maintes et maintes reprises, on a tenté de régler les réclamations

en question de cette manière, mais nous avons toujours refusé de le faire; le gouvernement actuel toutefois a cédé à ces instances, mais aux dépens du pays. Voilà des crédits qu'auraient dû être inscrits au budget principal. Peut-être que le ministre voudra bien se rappeler,—il n'occupait pas de siège ici à cette époque,—de quelle façon un crédit fut inscrit au budget supplémentaire, à la session $40,000 rendu contre le gouvernement par les tribunaux de Québec. Le dit jugement avait été confirmé et par la cour d'appel et par la cour suprême du Canada. C'est après cela que nous avions inscrit cette somme au budget supplémentaire, après avoir épuisé la juridiction des tribunaux, qu'avaient décidé contre nous à l'unanimité. Cependant, l'opposition du temps souleva un débat terrible parce que la somme en question avait été inscrite au budget supplémentaire. En face de cette opposition, j'ai retiré le crédit, étant donné que l'on prétendait qu'il y avait scandale.

Je promis une enquête et je nommai un juge pour s'enquérir de toute l'affaire. Et, après cela, les auteurs de cette algarade tournèrent les talons et refusèrent de témoigner. Or, voici trois réclamations dont le bienfondé n'a nullement été établi et qui sont acquittées aux dépens du trésor public sans qu'elles aient jamais été soumises à la décision des tribunaux.

M. SHAW: La proposition que fait le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) est raisonnable à mon sens. Si j'ai bien compris les explications du ministre, la réclamation de l'entrepreneur en qui rien ne repose que sur une entente verbale. Voilà une circonstance assez singulière pour commercer. Il n'est que juste et raisonnable, à mon sens, d'exiger que le requérant établisse le bien fondé de sa réclamation devant un tribunal; après cela, le Gouvernement serait justifié de l'indemniser. En l'absence de pareille procédure, je crois de mon devoir de m'opposer à l'adoption de l'item en discussion.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai déjà expliqué clairement au comité qu'au point de vue du droit,—et l'honorable député, à titre d'avocat, soulèverait l'objection,—si l'on s'en tenait à cela, de nombreuses réclamations qui sont réglées, ne pourraient l'être par les tribunaux, et ce n'est pas à ce point de vue que je considère cette affaire. L'honorable député sait qu'avec ce contrat les tribunaux n'accorderaient rien. Je l'ai dit au comité. Je sais fort bien aussi que, si M. Cochrane était encore de ce monde, on ne poserait pas cette question et la réclamation serait payée. Je n'ai pas le dossier sous les yeux, car je l'ai passé à mon honorable ami. Cependant, le dossier renferme une déclaration solennelle de M. Roger Miller, expliquant de quelle façon il a entrepris ces travaux. Il fait observer qu'on est allé le chercher et qu'on l'a prié d'accepter l'entreprise à ces conditions. Voilà l'essence de la déclaration solennelle qu'il a signé et nous lui devons cette somme tout autant que je devrais mes frais d'hôtel où j'aurais logé.

M. MARTELL: Mon honorable ami (M. Shaw) est un avocat de plusieurs années d'expérience. Or, il sait parfaitement qu'il arrive parfois qu'une personne est dans l'impossibilité de soumettre sa cause aux tribunaux parce qu'elle n'a pas de preuve par écrit pour obtenir le marché. Il peut se faire qu'un contrat verbal ait été conclu; Or, si ce contrat n'est pas valable devant les tribunaux, il l'est pourtant au point de vue de l'équité. Mon honorable ami sait parfaitement que, dans nombre de cas, il est impossible d'intenter des procédures sans avoir un commencement de preuve par écrit contre le défendeur. Néanmoins, il y a toujours un recours à exercer au point de de l'équité. Et, si j'ai bien compris la situation, le ministre refuse de se prévaloir d'un défaut de forme pour refuser d'accepter la réclamation qu'il juge valable au point de vue de l'équité.

M. SHAW: Je ne suggère nullement que nous devrions alléguer qu'il y a eu fraude pour contester cette action. Le ministre n'a pas du tout besoin de soulever ce moyen de défense à moins qu'il ne le désire. Mais il devrait être établi à la satisfaction d'un tribunal qu'il y a eu une sorte d'entente verbale. La production d'une déclaration solennelle pure et simple de la part du requérant ne doit pas être considéré comme suffisante dans les circonstances, quelques soit l'excellente réputation du signataire. Le point essentiel, c'est qu'un tribunal se prononce sur cette affaire et qu'il fixe le chiffre exact de la somme qui est due.

M. MARTELL: Peu importe qu'il existe une entente verbale ou non. . .

L'hon. M. BUREAU: Le Parlement n'est pas un tribunal.

M. MARTELL: . . dans nombre de cas, il est impossible d'intenter une action à moins d'être en mesure de produire un commencement de preuve par écrit.

M. SHAW: Mon honorable ami fait erreur. Il faut se conformer aux dispositions du statut avant de s'en prévaloir.

L'hon. M. BUREAU: Pourquoi discuter des points de droit, ici?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a un rapport de l'ingénieur en chef...

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ai cité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON:...en date du 30 avril 1919. En voici le texte:

Il est vrai que par rapport à ces travaux il existait des risques exceptionnels, mais l'entrepreneur a tort de donner à entendre que le ministère aurait encouragé des soumissionnaires à accepter ces risques à meilleur marché que de raison.

Tout ce qu'on a prétendu, c'est qu'il avait été amadoué.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas prononcé le mot "amadoué".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici ce que je trouve, plus loin, dans le rapport:

Ces risques, comme toutes les autres parties des travaux, ont été adjugés par voie de concurrence et la comparaison des soumissions reçues établit que dans celle de la Roger Miller & Cie les risques qu'il y aurait à rencontrer étaient prévus.

Il y a eu trois offres.

L'hon. M. GRAHAM: Et le chiffre de celle-ci était le moins élevé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'ingénieur en chef ajoute:

Au cours de l'exécution des travaux il fut effectué certains changements qui nécessitèrent la construction d'une nouvelle pièce de coffrage. Elle fut ordonnée et exécutée en régie intéressée sur le pied de 10 p. 100, comme il étati prévu dans le contrat. Le paiement fait aux entrepreneurs pour ce nouveau coffrage ne nous impose aucune responsabilité par rapport au coffrage construit sur la somme globale qui figurait dans la soumission de l'entrepreneur. La réclamation présentée par l'honorable Charles Murphy au nom des entrepreneurs ne saurait être considérée comme une réclamation découlant du contrat.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il appert qu'en 1919 la réclamation n'a pas été acceptée.

L'hon. M. BUREAU: En vertu du contrat, mon honorable ami base son argumentation sur le droit de cet homme en vertu du contrat et d'après la loi. Le ministre a expliqué que ce n'est pas à ce point de vue que la question est envisagée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami tient à discuter cette phase de la question, je crois pouvoir lui dire, sans blesser la justice, que le ministre des Postes (M. Murphy) a évidemment plus d'influence auprès du cabinet actuel qu'il n'en avait auprès du précédent.

L'hon. M. BUREAU: C'est une insinuation assez juste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici la réclamation présentée et le rapport de l'ingénieur. C'est tout ce que j'ai pu glaner jusqu'à présent dans ce volumineux dossier. Si le cabinet tient à régler la question sans que nous la connaissions, je ne l'en empêcherai pas. Il est inutile de songer à la réserver jusqu'à mardi, ce ne serait pas juste à l'égard de la députation, qu'il ne faut chercher à retenir ici quand il est évident que le cabinet est si déterminé à en finir. Le cabinet voudrait-il au moins décider de ne rien faire au sujet de ce crédit avant que nous ayons pu scruter le dossier et nous convaincre de la régularité de cette transaction?

L'hon. M. BUREAU: C'est là de l'enfantillage. Le Gouvernement est responsable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je fais une demande qui est parfaitement juste.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député ne l'est pas, lui. De son temps nous n'avons jamais demandé que le Gouvernement fût dispensé d'assumer une responsabilité par rapport à des questions de ce genre, nous n'avons jamais demandé qu'il nous fût permis, à nous, de décider.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De mon temps on a porté des accusations de grapillage et le Gouvernement s'est empressé de retirer les crédits concernés. Si mon honorable ami fait allusion à nous pour appuyer sa prétention il devrait retirer ce crédit.

L'hon. M. BUREAU: Nous n'avons jamais demandé à être les juges de ce qui devait se faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'avons jamais cherché à aller plus loin.

L'hon. M. BUREAU: Probablement parce que vous vous sentiez coupables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, je n'aurai pas l'occasion de lire le contenu de ce dossier?

Quelques VOIX: Adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a environ 200 pages pour la lecture desquelles il ne nous est alloué que trois minutes. Si le cabinet est déterminé à faire adopter le crédit dès maintenant, qu'il prenne la responsabilité de son acte.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer de la baie d'Hudson.—Construction, $350,000.

M. KNOX: Je n'ai pas l'intention de critiquer ce crédit. Tout ce que j'aurais à y redire ce serait qu'il n'est pas aussi considérable qu'il devrait l'être. Nous avions espéré que le crédit à être demandé indiquerait une détermination à parachever l'exécution de ce projet. Je m'aperçois que le Gouvernement

se borne à mettre à effet ce qui a été dit dans cette Chambre à l'occasion du débat sur le projet de résolution relatif au chemin de fer de la baie d'Hudson, savoir: que la partie de la ligne sur laquelle on avait posé des rails serait mise en bon état cette année.

Je suppose que c'est à ce chiffre que l'on a calculé le prix de l'entreprise. Ai-je raison de le croire, et pouvons-nous être assurés que les travaux seront entrepris dans un avenir rapproché?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis promettre que cette somme suffira pour compléter les travaux qui reste à faire. Nous ne pourrons pas le dire avant que les ingénieurs soient sur les lieux. Il faudra peut-être une somme plus forte, mais ce crédit est tout ce que nous pourrons dépenser cette année. J'ai donné ordre de poursuivre les travaux d'assainissement.

M. KNOX: Vu les bruits que nous avons entendus ce soir relativement aux embranchements de l'Ouest, pouvons-nous tenir pour acquis qu'il y aura assez d'hommes et d'outillage pour cette entreprise?

L'hon. M. GRAHAM: Je le croirais.

M. KNOX: Nous pouvons aussi espérer que le Gouvernement parachèvera plus que la partie de la ligne où les rails ont été posés.

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne pouvons dépenser que cette somme d'argent.

M. MacLAREN: Le conseil d'administration des Chemins de fer nationaux a-t-il recommandé cette sommes?

L'hon. M. GRAHAM: Comme je l'ai expliqué l'an dernier, le conseil l'a recommandée. Le chemin s'est détérioré sur une distance d'environ 114 milles, et le conseil d'administration a recommandé de réparer cette partie de la ligne. C'est à ces réparations que le crédit servira.

M. MacLAREN: Je crois savoir que depuis deux ans ordre a été donné d'enlever certains rails.

L'hon. M. GRAHAM: Il a été question d'enlever des rails pesants sur cette partie de la ligne, mais celle-ci était en si mauvais état qu'on n'a pas pu s'y rendre pour les enlever.

M. CHURCH: Du commencement à la fin, l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson a été un projet politique. Je regrette de dire que les deux vieux partis y ont trempé, et voici que le parti progressiste s'en mêle aussi. Le Canada a eu trop de chemins de fer qui ont été construits pour des fins politiques, et je crois que nous devrions faire inventaire avant de dépenser plus d'argent pour ce projet. Le conseil d'administration des Chemins de fer nationaux n'a pas eu le temps d'étudier cette affaire, quoi qu'on en ait dit. Je déclare qu'il s'agit d'une question politique qui fait beaucoup de bruit en temps d'élection. Si les impôts des classes ouvrières sont si lourds, c'est que l'Etat a exécuté un programme extravagant en matière des chemins de fer. Avant de dépenser davantage pour ce chemins, l'on devrait avoir égard aux considérations suivantes:

1° La navigabilité du détroit d'Hudson.

2° La quantité probable des marchandises à transporter vers l'est et vers l'ouest,

3° L'état des lieux et les chances de colonisation.

4° Les recettes et les dépenses de l'exploitation,

5° L'emmagasinage à la baie d'Hudson,

6° Le raccordement du chemin de fer de la baie d'Hudson avec les voies de transport de l'Ouest.

Le ministre devrait être en état de répondre à ces questions avant que nous adoptions ce crédit. L'Ontario a un chemin de fer semblable à celui-ci, celui du Témiscamingue au nord de l'Ontario. La province a demandé une subvention au gouvernement fédéral, et qu'a répondu celui-ci? Que ce n'était pas un ouvrage d'utilité publique, étant un chemin de fer de colonisation. Les fonctionnaires de l'Etat l'ont considéré comme un chemin de colonisation, et l'Ontario le prolonge jusqu'à la baie d'Hudson. Il en est de même au Manitoba, relativement au chemin de fer de la baie d'Hudson; c'est un chemin de fer de colonisation, et puisque le gouvernement fédéral a considéré comme tel le chemin de fer du Témiscamingue au nord de l'Ontario et a jugé qu'il n'était pas d'utilité publique, la même remarque s'applique au chemin de fer de la baie d'Hudson. Tout d'abord le grain ne passerait pas par cette route. Je me fais fort de dire qu'en certaines années le chenal n'est pas libre pendant deux mois. Le grain qui est expédié à la tête des lacs peut être transporté tous les jours de l'année—en été, par les lacs, par Buffalo et le Saint-Laurent, et en hiver par Chicago, New-York et Montréal. Une commission royale instituée par le gouvernement du Canada a présenté un rapport sur cette route. La commission a longuement examiné la susceptibilité d'exécution du projet, fait entrer en ligne de compte tout ce qui se rattachait aux finances, au transport du grain, au volume probable du trafic, et ainsi de suite. Je regrette que les deux anciens partis politiques aient fait la sourde oreille, parce que ce rapport a été l'œuvre d'experts. Nous avons maintenant assez de déficits à combler—ceux du Grand-Tronc, du Grand-Tronc-Pacifique, du National-Canadien. La population

canadienne a dû s'emparer de voies ferrées établies par les compagnies particulières. Il ne faut pas attribuer cet état de choses à la nationalisation.

Qu'on me permette de donner lecture d'un passage du rapport de cette commission, dont les membres étaient le représentant actuel d'York-Ouest (sir Henry Drayton), M. W. M. Acworth et M. A. H. Smith, président du New-York Central:

On nous a laissé entendre que l'on avait suspendu la construction de la ligne de la baie d'Hudson. Nous sommes d'avis que les travaux ne devraient, en aucune circonstance, être repris avant que l'on ait satisfait aux exigences plus urgentes et que le prélèvement de l'argent soit devenu plus facile. Et si l'on reprend les travaux sur cette ligne, nous croyons que la chose devrait se faire de la manière la plus économique possible, et que cette ligne ne devrait être qu'une ligne locale du type réglementaire, en ne perdant pas de vue le fait que ce chemin de fer pourra se subvenir à lui-même avant plusieurs années. Tenant compte de la faible supériorité, au point de vue du nombre de milles traversant les régions à blé dont jouit le chemin de fer de la baie d'Hudson, sur les lignes déjà en existence jusqu'à Port-Arthur, et qu'à partir de maints districts il n'a aucun avantage; de plus, tenant compte du peu de durée et de l'incertitude de la navigation dans la baie, et considérant que le grain consigné à Port-Nelson est susceptible d'être retenu à cet endroit pendant neuf mois jusqu'à la réouverture de la navigation; considérant que des taux de transport océaniques peuvent absorber, sinon plus qu'absorber, toute l'économie réalisée du côté des chemins de fer, nous ne croyons pas que cette route puisse jamais obtenir une part raisonnable du trafic d'exportation. Encore moins croyons-nous qu'elle devienne en état de faire du trafic d'importation. A moins que l'on ne découvre de riches gisements de minéraux dans le territoire que cette ligne ouvrira, elle continuera fatalement, craignons-nous, d'être pendant un temps indéfini une charge pour le peuple canadien. Et l'on devrait tout mettre en œuvre pour alléger autant que possible le poids de cette charge.

Je puis ajouter que, puisque le détroit d'Hudson livre passage du premier juillet à la fin d'octobre à des navires construits à cette fin, on ne pourrait compter que sur la récolte de l'année précédente pour alimenter le trafic. Une bonne partie de la marchandise devrait se trouver à Port-Nelson dès l'ouverture de la navigation, de sorte qu'il devra y avoir à cet endroit d'immenses entrepôts. Mais qui croirait sage d'enfermer à Port-Nelson ce blé destiné à l'exportation, sachant qu'il ne peut être expédié que du premier juillet à la fin d'octobre? Poser la question, c'est y répondre. Qu'il me soit maintenant permis de citer un passage d'un autre article sur le même sujet:

Le blé appartient toujours à quelqu'un. Il suit la direction qu'indique le propriétaire, et celui-ci désire qu'il se trouve à un endroit où il pourrait être sûr de le livrer tel jour. Le temps de la livraison est un facteur essentiel du commerce d'exportation du blé, et c'est précisément cette considération qui, presque tous les ans, du 20 octobre au 5 décembre, oblige 70 p. 100 du blé canadien destiné à l'exportation, à suivre la route de Buffalo et de New-York, bien que celle du Saint-Laurent jusqu'à Montréal permette de transporter le blé pour 2 à 5 cents par boisseau de moins. Rien n'est plus clairement établi que notre blé d'exportation ne suit pas la route la moins coûteuse ou la plus courte, indépendamment de toutes les théories économiques ou de toutes les assertions au contraire. Il en est autrement et nous ne pouvons pas ignorer ce fait étonnant lorsque nous recherchons s'il est possible de trouver assez de marchandises pour charger un train par jour en destination de la baie d'Hudson pendant six mois de l'année. Ceux qui se contentent de jeter les yeux sur la carte, puis de théoriser au sujet du transport ont été jusqu'à présent les seuls à parler du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Nous avons gaspillé assez d'argent dans cette entreprise, argent que les vieilles provinces du centre ont dû débourser comme le reste du Canada. Les chemins de fer américains se sont aussi mis dans une situation déplorable; ils ont continué à établir des prolongements malgré les rapports des spécialistes. Que pense sir Henry Thornton de ce projet-ci? Depuis le peu de temps qu'il est au pays, a-t-il eu l'occasion de parcourir ce district et de constater si l'entreprise est praticable? On parle de laisser au conseil d'administration ses coudées franches. Si c'est ainsi que le Gouvernement doit s'y prendre, je n'espère pas voir les chemins de fer réussir. Vu l'heure avancée, je ne veux pas retenir le comité plus longtemps, mais je tiens à protester contre cette dépense pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Selon moi, c'est un gaspillage. La voie ferrée ne rapportera jamais assez pour faire face aux frais obligatoires résultant de la mise de fonds. On parle aussi de la navigation. Pourtant, on n'a pas étudié la question des installations terminales, celle du type des navires, non plus que maints autres problèmes, du point de vue de la navigation. Si le chemin de fer doit être établi, c'est la province du Manitoba qui devrait le construire, tout comme la province d'Ontario a construit une voie semblable jusqu'à la baie d'Hudson.

M. MacLAREN: Le ministre a-t-il le rapport du conseil d'administration au sujet de cette entreprise?

L'hon. M. GRAHAM: Il ne s'agit pas de construction. Bien qu'on soit en train d'établir le chemin de fer de la baie d'Hudson, cette somme n'est pas destinée à des ouvrages nouveaux. Ainsi que je l'ai expliqué à la Chambre l'an dernier, nous mettons en état d'exploitation 112 milles de la voie déjà construite. Il n'y a pas d'ouvrages nouveaux.

M. MacLAREN: L'article du budget porte "constructions".

L'hon. M. GRAHAM: La ligne est en construction tant qu'elle n'est pas parachevée.

M. MacLAREN: Je crois savoir que la commission des chemins de fer a recommandé cette construction. Pouvons-nous avoir son rapport?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne l'ai pas ici. Je croyais avoir expliqué l'affaire d'une manière assez complète l'an dernier. Il n'y aura pas d'autre rapport avant l'exécution de nouveaux travaux. Le conseil, s'il n'avait pas d'autre raison, a cru qu'il fallait mettre la voie en bon état jusqu'au bout des rails, même pour enlever les rails dont a parlé mon honorable ami; cependant, ce n'est pas là le motif qui m'a inspiré. Tout ce matériel serait gaspillé si la voie n'était pas mise en bon état.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lorsque le ministre a traité cette question à une date moins avancée de la session, il a donné à entendre qu'il avait été décidé de construire ce chemin de fer de la baie d'Hudson avant l'arrivée de sir Henry Thornton, et c'est le contraire qui a eu lieu. J'ai consulté le dossier immédiatement après et ai constaté que cette impression était absolument fausse. Les conclusions de sir Henry Thornton ont été à cet effet. La proposition au conseil et le décret lui-même, je pense, en vertu duquel le Gouvernement a décidé d'approuver la construction de cette voie ferrée, font allusion à l'assentiment de sir Henry Thornton.

L'hon. M. GRAHAM: Oh! non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! oui.

L'hon. M. GRAHAM: Je pense que mon honorable ami se trompe du tout au tout, parce que sir Henry Thornton n'était pas ici à cette date.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est arrivé après.

L'hon. M. GRAHAM: Mon sous-ministre était alors président intérimaire du conseil d'administration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le dossier était ici, je le prouverais au ministre. Je l'ai examiné attentivement. Il est en haut. Le Gouvernement a donné son approbation et le dossier montre que sir Henry Thornton a aussi été de cet avis.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'en conviens pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aimerais que le ministre eût le dossier. Je sais l'impression qu'il a déjà laissée; elle était absolument erronée.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'admets pas cela non plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu importe. Je ne sais pas pourquoi le ministre soulève des objections, car s'il consulte la correspondance, il verra ce qui a changé la décision de l'exécutif. Ce qui a fait changer le Gouvernement d'idée, au moins,—quant à la volte-face du conseil d'administration je laisse à la députation le soin d'en tirer ses propres conclusions, —ce sont les protestations des associations libérales du nord du Manitoba et de la Saskatchewan.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne veux pas discuter ce sujet avec mon honorable ami, mais il se trompe en ce qui concerne les raisons de ce changement de décision.

M. HANSON: Je m'insurge contre toute nouvelle dépense relative au chemin de fer de la baie d'Hudson. Que le ministre sache bien que tout l'Est du pays est opposé à ce que le Gouvernement dépense un dollar de plus pour ce chemin de fer.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député de Grenville ne le condamne pas.

M. HANSON: Je ne puis empêcher l'honorable député de Grenville de penser ce qu'il veut. Cela n'engage nullement ma conscience.

L'hon. M. GRAHAM: Il est un des représentants de l'Est.

L'hon. M. BUREAU: Et vous ne pouvez lier la conscience de l'Est.

M. HANSON: Toutes les opinions que nous entendons exprimer par les habitants de l'Est sont opposées à toute nouvelle dépense pour ce chemin de fer et le Gouvernement ferait aussi bien de se rendre compte de la force de ces opinions. A cette heure avancée, je n'en dirai pas plus long à ce sujet mais l'Est votera contre ces déboursés et contre tout gouvernement qui emploiera ainsi son argent.

L'hon. M. BAXTER: Je désirerais savoir si, par ce crédit on vise simplement à remplir une promesse faite par le ministre de l'Agriculture à une récente élection complémentaire dans l'Ouest alors que le ministre a dit que le chemin de fer de la baie d'Hudson serait terminé avant Noël. J'abonde dans le sens de l'honorable député de York-Sunbury qui vient de dire que l'est du Canada est absolument opposé à ce chemin de fer de même que tous les citoyens sensés du pays. Je sais, et je ne citerai pas mon autorité, qui est excellente du reste, que sir Henry Thornton a commencé lui-même la construction de cette partie de la voie qui, selon moi, n'aurait jamais dû être entreprise, vu que ce n'est qu'une téméraire aventure dans le but de se rendre aux désirs de l'ouest du Canada qui a été mal renseigné sur les fins ultimes de cette construction. Sir Henry Thornton, en sa qualité d'homme avisé en matière de chemin de fer, avait commencé à faire enlevé les rails, m'a dit celui qui m'a renseigné, mais "on" ordonna

la suspension des travaux. Lorsque j'ai demandé qui il entendait par "on" on m'a répondu: "Oh! il y avait un M. Stewart qui était l'un des directeurs." Je ne le connais pas, mais il était l'un des directeurs et était en contact avec les compagnies de l'Ouest et des personnages politiques d'une influence égale sinon supérieure, à l'espect financier de cet affaire.

Autant que je puis voir, étant donné les glaces de la baie, le déplacement des sables et les dangers de cette voie, il serait beaucoup plus rationnel d'orienter le commerce du pays dans une autre direction. D'autres parties du Canada qui seraient éminemment propres au commerce d'exportation sont des plus négligées, et dans l'espoir de capter l'appui de certains membres de la Chambre qui n'approuveront jamais ni l'un ni l'autre partis, parce qu'ils se croient supérieurs aux deux, le Gouvernement est prêt à gaspiller $350,000 de plus pour une fin qu'il ne réalisera jamais et cela aux dépens des autres habitants du pays. Je désire qu'il soit consigné dans le hansard que je m'oppose absolument et définitivement, en mon nom et au nom de mes mandataires, au mauvais usage flagrant que l'on fait des fonds publics du Canada, en construisant un chemin de fer qui ne peut rendre un service appréciable ni aux cultivateurs ni aux autres intéressés.

M. MacLAREN: Le ministre expliquerait-il ce point au comité? Il a été dit que c'était la commission des chemins de fer qui avait décidé d'enlever les rails pour les poser ailleurs, et qu'un certain nombre de ces rails avaient été utilisés en d'autres endroits du pays, sous prétexte que ce chemin de fer était inutile. Or, le crédit de $350,000 en question est destiné à la refection de ce chemin de fer. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi ce changement d'idée?

L'hon. M. GRAHAM: De fait avéré, la commission des chemins de fer nationaux, sous la présidence du major Bell, avait adopté une résolution de ne pas abandonner le chemin de fer de la baie d'Hudson, mais d'utiliser ces rails temporairement sur les embranchements. Cependant, lorsqu'ils examinèrent la question au point de vue pratique, ils constatèrent qu'ils ne pourraient utiliser ni les rails ni les traverses sans reconstruire la voie tout d'abord ou la réparer sur une distance de cent et quelques milles. Si mon honorable ami connaissait cette localité il comprendrait parfaitement ce que je veux dire. Or, même si cette route ne devait pas être continuée jusqu'à Nelson ou Churchill, il faudrait dépenser cet argent pour remettre cette voie ferrée en bon état jusqu'au bout des rails afin de sauver ces rails et ces traverses. Je présume qu'il y a là un matériel valant un million de dollars. Je ne dis pas que cela se fera, mais même en ce cas, il faudrait dépenser l'argent avant que l'on puisse transporter une verge de rails.

M. MacLAREN: Se propose-t-on de transporter ces rails ensuite?

L'hon. M. GRAHAM: C'est une question qu'il faudra examiner davantage, mais non pas maintenant. Il ne semble pas, d'après ce qui s'est passé, que nous en ayons besoin pour les embranchements dans l'Ouest.

M. MacLAREN: Je tiens à faire consigner mon opposition à ce crédit dans le hansard.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre veut-il dire qu'on nous demande de voter $350,000 sans qu'on nous assure que c'est l'intention du Gouvernement, ou de la commission qui, apparemment, conseille le gouvernement d'enlever les rails, ou que cet argent ne sera pas dépensé pour le parachèvement de cette ligne? Nous demande-t-on, à nous, hommes sensés, de voter cet argent sans savoir pourquoi? Je ne puis comprendre ce que l'on a en vue, d'après l'assertion du ministre. Il dit qu'il pourrait être nécessaire de le dépenser afin de ne pas perdre un matériel d'une valeur d'un million de dollars, et puis il dit aussitôt, qu'il sera peut-être opportun de parachever ce chemin de fer. Je ne puis suivre son raisonnement, et je désire savoir pourquoi l'on veut que je vote ce crédit. S'il s'agit du parachèvement de ce chemin de fer, je m'y oppose absolument. C'est une des folles idées du peuple canadien, et plus tôt on l'abandonnera, et mieux ce sera.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a pas un dollar de ce crédit qui soit destiné à ce chemin de fer.

L'hon. M. BAXTER: Pourquoi le veut-on?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai fait remarquer trois ou quatre fois que cette ligne, pour une distance de 114 milles, était en si mauvais état que les ponts sur chevalets sont pourris; rien n'y a été fait depuis de longues années en fait d'exploitation. Avant d'enlever le matériel ou de parachever cette ligne, il faudra que les quatre-vingt-dix derniers milles soient réparés.

L'hon. M. BAXTER: Je demande au ministre de me dire si le Gouvernement a décidé de construire cette ligne ou d'enlever les rails. Je tiens à savoir ce qu'il va faire. Le peuple canadien a assurément le droit de savoir ce que l'on fera des deniers publics.

L'hon. M. GRAHAM: Lorsque l'on demande de voter un crédit pour le parachèvement d'une ligne, c'est une preuve que le

Gouvernement se propose de faire faire ces travaux. C'est ce à quoi le Gouvernement s'est engagé l'an dernier dans cette Chambre, et c'est pourquoi nous demandons ce crédit. Que cette ligne soit parachevée ou non, ce crédit, et plus encore, sera nécessaire pour mettre cette ligne en état de transporter le matériel.

M. STEWART (Leeds): Pourquoi réparer cette ligne si le chemin de fer ne doit pas être parachevé plus tard?

L'hon. M. GRAHAM: Je viens d'en donner la raison. On me dit qu'il y a là pour un million de dollars approximativement de traverses, d'éclisses pour joindre les rails, et autre matériel qui ne peuvent être transportés à moins que cette route ne soit en état d'exploitation.

M. STEWART (Leeds): Ce crédit est-il nécessaire pour terminer la voie, ou s'agit-il simplement de déplacer ces matériaux?

L'hon. M. GRAHAM: Quoi qu'on fasse, le présent crédit est indispensable.

L'hon. M. BAXTER: Assurément on ne va pas nous demander de voter $350,000, sans que le département nous dise au juste s'il projette de parachever la ligne ou d'enlever les rails. Qu'on nous dise ce qu'on a l'intention de faire. Le Gouvernement doit savoir quel est l'objet de ce crédit, à moins que ce soit ici un autre incident dans le genre de celui de l'hôtel Scribe à Paris, et le Gouvernement attend ses ordres d'autorités supérieures. S'il s'agit d'attendre l'approbation de quelqu'un qui n'a pas encore exposé ses vues au Gouvernement, qu'on nous le dise, au moins. Nous devrions toujours, savoir pour quel objet on nous demande l'ouverture de ce crédit.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai exposé amplement à mon honorable ami tout ce qui en était.

L'hon. M. BAXTER: On ne nous a pas donné de raison encore je ne sais pas ce que l'on compte faire.

M. KNOX: Je tiens à protester aussi vigoureusement que cela m'est possible contre certaines des assertions des honorables représentants de Saint-Jean. A mes yeux ils ont fort mauvaise grâce de tenir pareils propos après tous les crédits que nous avons votés à l'intention de ports sur l'Atlantique dont nous n'attendons pas un sou de revenu. Mon honorable collègue (M. Baxter) a déclaré, avec son air de supériorité, que cette question était purement d'ordre politique. Qu'il me permette de lui apprendre que ce n'est pas une question politique pour les gens de l'Ouest: c'est leur existence même qui est en cause. Je ne sais quel sort l'avenir réserve aux gens de l'Ouest si nous trouvons pas moyen de transporter nos produits aux marchés du monde à meilleur compte qu'aujourd'hui.

M. ARTHURS: Est-ce que cela vous profitera, si on enlève les rails?

M. KNOX: On n'enlèvera pas les rails.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre ne veut pas nous dire si on va les enlever, oui ou non; nous n'en savons rien.

M. KNOX: S'il faut juger d'après leurs paroles certains honorables amis à ma droite voudraient voir enlever ces rails. Je les assure que l'Ouest ne tolérera rien de la sorte.

L'hon. M. BAXTER: On a fait allusion à, l'attitude des représentants de Saint-Jean. Il m'est permis, je crois, de faire observer que l'honorable préopinant ne peut pas savoir d'après les réponses voilées du ministre des Chemins de fer si le Gouvernement a l'intention d'enlever ces rails ou de les poser en permanence. Cela d'ailleurs est tout d'une pièce avec l'attitude du Gouvernement dont j'ai dit un mot au commencement de la séance. L'honorable député est prêt, s'il peut obtenir quelque chose pour sa région,—peu importe que ce quelque chose n'ait aucune utilité,—à se rallier au Gouvernement dans l'espoir d'en obtenir plus tard une concession qui ne sera pas sans valeur. Quant à nous, nous voulons savoir si le Gouvernement va enlever ces rails ou s'il va prolonger la ligne. Je ne m'attends pas qu'un député de l'Ouest,—un député progressiste, j'entends,—s'intéresse à la question de savoir s'il y a, à l'extrémité de la voie ferrée, les installations nécessaires à la manutention du grain; pas plus, du reste, qu'aux glaces de la baie d'Hudson. Me guidant sur ce dont j'ai été témoin ici au cours de cette session tout ce que j'attends d'eux c'est de les entendre réclamer des dépenses sans se préoccuper de savoir si ces dépenses seront de quelque utilité pour la pays. Nos idées ne sont pas les mêmes. Nous voulons connaître l'objet de ces dépenses, ainsi que ce qui en découlera. Nous voulons savoir si le Gouvernement a décidé d'enlever ces rails ou s'il a décidé de prolonger de chemin de fer jusqu'à la mer. Cela n'intéresse pas l'honorable député du moment que le Gouvernement dépense. Mais ces choses nous intéressent, nous, et nous insistons pour connaître les intentions du Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Chemins de fer a été très formel et a même manqué de considération, lorsqu'il a nié mon assertion comportant que sir Henry Thornton était convenu avec le Gouvernement

qu'il serait opportun d'enlever ces rails; il pourrait difficilement parler en termes plus précis, plus clairs. J'avais lu cela il y a plusieurs mois déjà; néanmoins j'étais sûr de mon fait et je suis certainement en mesure de confondre le ministre avec un document qui confirme définitivement ce que j'ai avancé.

L'arrêté en conseil du Gouvernement autorisant l'enlèvement des rails fut adopté le 24 novembre. Ce document citait un rapport daté du 22 novembre, émanant du ministre suppléant des Chemins de fer et Canaux, et représentant, relativement à l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson, que le vice-président et le gérant-général des chemins de fer nationaux du Canada avaient présenté un rapport au sujet de l'enlèvement des rails, entre les milles 214 et 334, consistant en 120 milles de rails n° 1, de 80 livres, qu'on pourrait utiliser sur la subdivision de la ligne principale, de Vermilion à Edmonton, pour y remplacer les rails de 60 livres, qui avaient grand besoin d'être renouvelés.

L'arrêté en conseil énumère d'autres considérants qu'il n'est pas nécessaire de mentionner, mais voici comment il se termine:

Le ministre fait remarquer que, jusqu'à ce que les finances du pays permettent le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, l'emploi des rails enlevés d'une autre partie du réseau paraît avantageux parce que si on les y laissait, ils se détérioreraient au point de n'avoir plus aucune valeur après un certain temps.

La paragraphe précédent se lit comme suit:

Le ministre, de l'avis de cette commission, approuvé par le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, propose en conséquence que l'on accorde la permission d'enlever les rails du chemin de fer de la baie d'Hudson du 214e au 334e mille, et de les utiliser à tels points sur le réseau du chemin de fer national du Canada que ladite commission pourra désigner.

C'est là l'arrêté en conseil qui a décidé la question et qui est daté du 24 novembre. Pour abréger la discussion, je passerai maintenant à un document qui se trouve au dossier et qui porte la date du 19 décembre. Cet arrêté en conseil mentionne une résolution, ou une décision, prise par les directeurs le 20 octobre. C'est à cette date que les directeurs avaient décidé l'enlèvement des rails. Cette décision fut incluse dans le rapport du mois de novembre et ratifiée par l'arrêté en conseil du 24 novembre. Le 19 décembre, le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, écrivait la lettre suivante à M. James Stewart, alors directeur des chemins de fer et qui avait protesté contre cette décision. Voici cette lettre:

En réponse à votre lettre du 11 courant, je dois vous dire qu'après l'assemblée des administrateurs des chemins de fer nationaux du Canada tenue le 20 octobre, pendant l'inspection des lignes de l'Ouest, l'on a adressé une communication au ministre suppléant des Chemins de fer, lui faisant remarquer les vues exprimées par les administrateurs à cette assemblée et lui demandant de soumettre la question à l'approbation du Gouverneur en conseil. C'est ce qui a été fait et un arrêté en conseil a été passé autorisant le conseil d'administration de faire enlever les rails du 214e au 334e mille.

Depuis l'arrivée du président, sir Henry Thornton, cette question a été longuement discutée avec lui et il a exprimée son approbation de l'action du conseil d'administration pendant son absence. C'est pourquoi je ne vois pas l'utilité de demander la reconsidération de cette question à l'heure actuelle.

J'espère que le ministre se rendra à l'évidence.

L'hon. M. GRAHAM: Je m'y rends absolument. Mon très honorable ami et moi-même discutions deux choses différentes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, non.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami va prendre une heure à rectifier une chose qui n'a pas besoin de l'être. La décision d'enlever les rails fut prise avant l'arrivée de sir Henry Thornton. C'est ce que j'avais à l'esprit et je lui ai fait remarquer. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que sir Henry Thornton y avait consenti et le ministre m'a nettement contredit. C'est tout.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne me permettrait même pas d'être de son avis si je le désirais. Il m'interromprait si j'essayais de partager son opinion. La décision d'enlever les rails fut prise par le conseil d'administration avant l'arrivée de sir Henry Thornton. Je n'ai jamais entendu parler de cette lettre du sous-ministre à M. James Stewart. Elle ne m'est jamais parvenue et en ce qui me concerne, sir Henry Thornton n'était pas présent quand la décision fut prise. S'il l'a approuvée ensuite, c'est une autre question.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit qu'il l'avait approuvée et c'est ce que le ministre a contredit. Je n'ai pas dit qu'il savait avoir tort, mais il n'aurait pas dû me contredire sans savoir s'il avait raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai pu parcourir le dossier suivant pendant cette discussion et je crois que je puis dire aux honorables députés quelle est la politique du Gouvernement relativement au chemin de fer de la baie d'Hudson, parce que je vois un remboursement de $90,000 à J. D. McArthur & Company et je découvre dans le dossier que cette somme ne peut être remboursée avant que le chemin de fer soit terminé. Je pense que le ministre sera de mon avis.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saurais le dire avant d'avoir lu le dossier. Ce n'est pas comme cela que je le comprends.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le chemin de fer ne doit pas être terminé, l'argent

peut être payé, mais si l'on doit procéder à la construction, le pays n'a pas le droit de remettre ces $90,000.

M. McArthur déclare que la somme de $90,000 est retenue par le ministère des Chemins de fer et des Canaux qui la garde en attendant le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je le sais. Mais je remarque qu'il devient impatient au sujet de son dépôt et il présente une requête au regretté ministre, l'honorable W. C. Kennedy, le 9 août 1922. M. Kennedy a référé la lettre à son sous-ministre, et voici ce qu'en dit le major Bell:

> Votre lettre du 9 août au ministre est devant moi. Pour ce qui se rapporte à l'entente du 5 avril 1919, vous remarquerez que l'usage du mot "temporairement" s'applique seulement à la suspension des travaux alors que vos contrats étaient en force. L'entente en mettant fin au contrat, a pourvu à une garantie de $90,000, retenue par le ministère
>
> "jusqu'à ce que Sa Majesté ait terminé les travaux".
>
> Dans cette dernière stipulation, on ne voit pas le mot "temporairement" et je suis informé que la limite de temps pour le parachèvement des travaux est entièrement à la discrétion de Sa Majesté. Il n'est pas nécessaire—ni convenable—pour moi de discuter la possibilité que vous suggérez en disant dans votre lettre—"si la gouvernement décidait de ne rien faire du tout".
>
> Si vos avocats consultants sont d'avis qu'une pétition en droit pour obtenir la remise de la somme ci-haut mentionnée peut aboutir à votre avantage, je ne crois pas que le ministère fasse d'objection à ce qu'un fiat vous soit accordé, mais dans l'opinion de nos avocats consultants une telle procédure serait tout simplement futile. D'après la clause 8 de l'entente, la cour d'échiquier n'aurait pas juridiction, parce que l'ingénieur en chef est le seul arbitre.
>
> En considérant cette somme de $90,000 comme un actif gagé, il ne faut pas oublier qu'elle représente le paiement anticipé de pertes possibles si les contrats étaient terminés dans les conditions d'alors, bien qu'il y eût une perspective d'une certaine remise si le coût de la construction était moins élevé lors de la reprise des travaux par le gouvernement.

En un mot, si cet homme n'avait pas été relevé de son contrat il aurait perdu $90,000. Comme question de fait je crois que la perte aurait dépassé cette somme. Il est clair que le Gouvernement ne doit pas faire de remise tant qu'il n'aura pas définitivement renoncé au projet de la baie d'Hudson. Si le chemin de fer de la baie d'Hudson est jamais complété, le Gouvernement, en faisant cette remise en ajoute le montant au coût de l'entreprise et aux dépenses du pays.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais maintenant exposer l'autre aspect de la question. Mon honorable ami a un avantage sur moi puisqu'il a les dossiers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre les a eus pendant longtemps. J'ai eu à peine le temps d'y jeter un coup d'œil.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député a bien employé son temps. Voici la situation sur laquelle le comité doit se prononcer. McArthur avait un contrat pour le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Le défunt gouvernement lui a payé une somme déterminée, mais a retenu $90,000, comme il est spécifié très clairement dans l'entente, pour compenser toute perte que le Gouvernement pourrait subir en terminant lui-même le chemin. C'est-à-dire, si pour terminer le chemin le Gouvernement est obligé de payer plus que le montant pour lequel McArthur avait accepté l'entreprise, cette somme de $90,000 rembourserait le Gouvernement. Les ingénieurs qui ont fait les estimations dans le temps ont pensé que la perte ne dépasserait pas $90,000. Si en terminant le chemin le Gouvernement ne dépasse pas le coût prévu dans le contrat McArthur, la somme de $90,000 lui est remise en entier. Bref, cette somme de $90,000 est la propriété de McArthur et elle est retenue par le Gouvernement comme garantie du parachèvement du chemin. La seule question est la suivante: Cet argent est retenu depuis, cinq ans, peut-être six. Est-il juste pour le Gouvernement de ne rien faire si ce n'est laisser McArthur attendre pendant une éternité? C'est son argent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que cela va prendre autant de temps que cela pour construire ce chemin?

L'hon. M. GRAHAM: On ne compare pas le temps à l'éternité. C'est son argent retenu par le Gouvernement comme garantie contre une perte possible dans l'exécution du contrat. Nous ne pouvons toucher à ce travail cette année. Rien n'indique que nous pourrons y toucher l'an prochain. Pendant combien de temps le pays doit-il encore garder ces $90,000 qui appartiennent à McArthur? Si le comité croit que c'est assez de cinq ans, mon opinion est que si l'affaire se passait entre deux individus, l'argent serait remis. Quand il s'agira de terminer la construction, un contrat nouveau sera fait dans d'autres conditions. McArthur ne peut rentrer dans ses fonds à moins que nous ne les lui votions. Mais, comme je l'ai dit, c'est son argent retenu par le Gouvernement. Le comité croit-il que le temps est venu de lui remettre ses $90,000?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas absolument la manière de poser la question.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle est la bonne manière? Je veux être droit dans cette affaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En 1919 il voulait se libérer de son contrat et il obtint un bon et gros arrangement. Il a eu un juste règlement. Il a eu un règlement dont il devrait être satisfait.

L'hon. M. STEWART: M. McArthur était-il prêt à exécuter son contrat, ou a-t-il été arrêté par le Gouvernement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne voulait certainement pas remplir son contrat.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que le Gouvernement n'a pas annulé le marché?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le sous-ministre est là; il peut donner le renseignement au ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Le sous-ministre m'informe que les travaux ont été arrêtés plus vite que cette fois-ci.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement; et le sous-ministre aura quelque chose à ajouter.

L'hon. M. STEWART: L'honorable membre n'a pas répondu à la question: Est-ce que le Gouvernement n'a pas arrêté les travaux?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que je cherche à savoir.

M. le PRESIDENT: Le crédit en discussion se rapporte aux travaux du chemin de fer de la baie d'Hudson. Nos collègues discutent autour de la réclamation McArthur.

L'hon. M. GRAHAM: Le comité pourrait voter l'autre crédit, s'il le veut bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfait.

M. BIRD: Du tout. Je demande seulement quelques minutes. Je désire joindre ma protestation à celle de notre collègue de Prince-Albert (M. Knox) contre l'opposition manifestée envers un projet favorisé par l'Ouest. Je veux croire que cette opposition n'est pas répandue dans la Chambre. Il serait regrettable qu'un tel état d'esprit fut général.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) paraît avoir deux bêtes noires: le parti progressiste et la région de l'Ouest. En général il fait preuve de bon jugement. Quand il parle d'un sujet qui lui est sympathique, on a plaisir à l'entendre; mais lorsqu'il aborde une question qui lui déplaît il oublie toute logique.

Je répéterai ce que j'ai déjà dit: que le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson est au-dessus de la politique, c'est un projet cher à toute la population de l'Ouest. Quand les députés de l'Ouest affirment ici que l'Est fera ceci ou ne fera pas cela, l'Ouest ne peut que répondre sur le même ton; toute regrettable que soit cette attitude. Cet esprit d'opposition ne devrait pas être entretenu par les membres les plus importants de l'Assemblée. C'est une chose à éviter. Que deviendra la Confédération si les représentants ne manquent jamais une occasion de soulever un antagonisme irréfléchi entre les diverses parties du Canada. La chose pourrait se comprendre, si l'on apportait des raisons valables. Notre collègue de Saint-Jean (M. Baxter) et l'honorable député de York-et-Sunbury (M. Hanson) ont eu toute la facilité de produire leurs preuves, de soutenir leur point de vue et d'opposer leurs arguments aux nôtres tant dans cette session-ci que dans la précédente. Ont-ils fait cela? Aujourd'hui, sans motif plausible, sans connaître les faits véritables ils viennent proclamer l'opposition irréductible de l'Est contre l'exécution d'un projet dont l'Ouest désire la réalisation. On tremble à la pensée de la répercussion que peut avoir dans l'Ouest une décision récente de la haute assemblée. Il faudrait savoir jusqu'où les hommes d'Etat canadiens sont prêts à exposer l'unité du pays. Si quelques-uns de nos collègues connaissaient mieux le sentiment de l'Ouest, ils éviteraient d'activer un foyer d'incendie qui flambe déjà trop. Ces messieurs exprimeront volontiers, leur grand amour pour ce pays en faisant appel à toutes les figures de style; mais quand vient le moment de régler une question pratique sur laquelle tous les hommes de bonne volonté devraient se réunir, ces messieurs s'interposeront pour rendre impossible tout effort d'ensemble. J'invite ces collègues à donner à leur patriotisme une forme plus réelle. Qu'ils tâchent de se représenter en imagination quel pourrait être l'avenir du Canada si, toutes les parties voulaient s'entendre sur quelque compromis raisonnable.

M. le PRESIDENT: Je rappellerai à notre collègue qu'il a déjà fait savoir ce qu'il pensait de l'attitude prise par certains membres sur ces questions. Le comité est saisi d'une proposition à laquelle je prie l'honorable membre de limiter ses observations.

M. BIRD: Le crédit est important, mais la question soulevée par l'honorable député a une importance encore plus grande.

M. le PRESIDENT: Mais il ne se trouve pas que ce soit le crédit soumis au comité. L'honorable député doit borner ses observations au sujet en discussion.

M. BIRD: Je prends peut-être les honorables députés trop au sérieux.

Un DEPUTE: C'est certainement ce que vous faites.

M. BIRD: Si c'est l'impression du comité, je suis prêt à abandonner ce point particulier. A propos du crédit lui-même, ce que l'on prévoit maintenant est un très petit commencement, mais je dois être reconnaissant pour le peu qu'on nous offre. Je ne puis comprendre

comment ces $350,000 vont mettre ces 300 milles de voie en bon état. Je comprends que le ministre a dit qu'on allait les employer pour les 100 milles au nord, mais j'ai appris de la députation qui est venue ici, il y a quelques semaines, que toute la voie était en très mauvais état. Les premiers 200 milles, bien qu'on les ait exploités particulièrement pendant quelque temps, paraissent être en très mauvais état, et si c'est vrai, je ne vois pas qu'on puisse aller très loin avec ces $350,000.

M. MacLAREN: L'honorable député ne pense-t-il pas que $350,000 suffisent pour enlever les rails?

M. BIRD: Autant que je peux m'en rendre compte, il ne s'agit pas d'enlever les rails, mais d'en poser ou plutôt de réparer les rails qui existent déjà. Ce ne devrait pas être une affaire politique, mais il me paraît qu'on s'en sert pour des besoins politiques. Quant à la première intention de l'administration d'enlever ces rails, c'est par accident que j'ai été cause que ce fait a été généralement connu du public, et d'après la connaissance que j'ai des circonstances, je crois que sir Henry Thornton n'en a eu vent qu'après l'action du conseil d'administration. Même s'il a approuvé l'action du conseil, cela peut s'expliquer facilement. Sir Henry Thornton était nouvellement arrivé dans le pays et il connaissait naturellement peu les besoins de l'Ouest du Canada; s'il avait été ici auparavant et avait été au fait des choses, il est inconcevable qu'il eût approuvé cette action du conseil que je ne veux par entreprendre d'expliquer. Je ne ferai aucune critique; probablement le conseil a cru bien faire. Sans doute son désir était de se procurer du matériel et quand sir Henry Thornton a connu l'opinion publique dans l'Ouest à ce sujet, il a dû immédiatement désapprouver ce qu'on avait fait. Le ministre a-t-il un avis d'expert sur ce qu'on pourra effectuer avec cet argent et jusqu'à quel point on pourra remettre ces 300 milles en bon état? C'est une question importante et il serait inutile de dépenser cet argent pour les derniers 100 milles si l'on ne doit pas s'occuper des premiers 200 milles qui constituent la partie la plus utile de la voie.

L'hon. M. GRAHAM: Les premiers 185 milles—non pas 200—sont exploités de temps en temps. Quant à l'état de la voie plus loin, on ne peut rien en dire avant que les ingénieurs aient visité la ligne. Ces $350,000, comme je l'ai expliqué au début, ne mettront pas la voie tout entière en bon état, mais c'est tout ce que nous pouvons dépenser pour le moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas parler que d'une seule chose qu'a dite l'honorable député de Nelson (M. Bird) à propos de l'action d'une autre Chambre au sujet du bill des embranchements. L'honorable député saurait, s'il avait lu ce qui s'est dit; que tout ce que le Gouvernement doit faire s'il veut entreprendre réellement les embranchements, c'est d'ajouter au budget déjà déposé le montant qui paraît suffisant, et aucun honorable membre, d'un côté du Sénat tout au moins, n'aurait la moindre objection à l'accepter et certainement personne dans cette Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Remboursement à J. D. McArthur et Cie, $90,000.

Sir HENRY DRAYTON: Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) m'a posé une question, mais je vois qu'il n'est pas ici. Permettez-moi de lire une lettre au dossier. Elle a été écrite en septembre 1918 par McArthur au ministre des Chemins de fer et elle indique comment la question s'est présentée:

> Comme vous le savez, il est impossible par suite des conditions de la guerre de continuer à construire à présent au prix convenus le chemin de fer de la baie d'Hudson dont il est question dans le contrat entre moi-même et le Dominion.

Puis il dit ce qu'on a fait. En septembre 1918, l'entrepreneur a trouvé qu'il ne pouvait pas continuer l'entreprise par suite de l'augmentation des prix. A peu près à cette époque ou un peu plus tard, le gouvernement détenait $400,000 environ de son argent. Il l'a dégagé de sa responsabilité en retenant seulement $90,000 en compensation des pertes qu'il éprouverait quand il arriverait à construire la ligne.

Le sous-ministre,—s'il a quelque peu bonne mémoire, et je le crois,—peut dire à son ministre que M. McArthur, dans le temps, fut très heureux de recevoir cette somme; il fut d'avis que c'était là un bon règlement. Il n'a donc aucun droit à ce montant. La lettre du sous-ministre datée de l'année dernière et l'attitude qu'a prise l'honorable M. Kennedy, à la dernière session, le disent assez. Il est absurde d'inscrire au budget supplémentaire un crédit pour régler une réclamation de cette nature. Le Gouvernement doit certes s'abstenir de forcer le Parlement à voter pareille somme à ce moment de la session. Il est oiseux de prétendre que le Gouvernement est prêt à prolonger la session au gré des représentants du peuple; c'est absurde; c'est rien moins que finasser. Le Gouvernement sait bien que les représentants du peuple désirent regagner leurs foyers. C'est un fait notoire que les honorables députés ont pris toutes leurs dispositions en vue de leur

départ. Le Gouvernement sait qu'il agit mal en prolongeant la session. Mes honorables amis sont en train de mériter le reproche d'escamoter dans les derniers jours,—plus que cela dans les dernières secondes de la session, —le règlement de réclamations qui ne sont pas fondées en loi et qui sont restées là depuis des années. On a recours à ces moyens parce que c'est la seule manière de les faire accepter par le Parlement.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est nullement le désir du Gouvernement. J'ai déjà siégé ici jusqu'à quatre et cinq heures du matin, sous le régime de sir Robert Borden, avec quatre ou cinq collègues, alors que le gouvernement de l'époque faisait adopter ses crédits; J'ai siégé pendant deux nuits entières avant la prorogation de la session. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne m'oppose nullement à cela.

L'hon. M. GRAHAM: Alors, pourquoi tout ce tapage?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Gouvernement n'y gagnera rien à dénaturer l'attitude que j'adopte. Je m'oppose à l'adoption de ce crédit parce qu'il ne devrait pas être inscrit au budget supplémentaire.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai guère d'objection aux remarques de mon honorable ami en ce qui regarde l'entreprise. La seule question en jeu, c'est qu'une entreprise a été adjugée et M. McArthur l'a acceptée. Or, le Gouvernement a gardé une somme de $90,000 appartenant à l'entrepreneur; avons-nous gardé ce montant assez longtemps? Un arrangement de cette nature ne serait pas toléré cinq minutes entre hommes d'affaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Exactement; cette réclamation ne serait pas tolérée cinq minutes.

L'hon. M. GRAHAM: Nous devions remettre $90,000 à l'entrepreneur du moment que les travaux seraient abandonnés et qu'il n'y aurait pas de perspective de les recommencer prochainement. Il faut interpréter les contrats d'une façon raisonnable. Est-ce qu'un delai de cinq ans est suffisant pour justifier le remboursement à l'entrepreneur d'une somme retenue en garantie de l'exécution de travaux, lorsqu'il n'y a pas même devant le Parlement une proposition à l'effet de construire cette route?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le décret du conseil fut adopté en 1919. Mon honorable ami ajoute donc un an.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est étrange que l'on juge ce moment propice pour remettre cette somme de $90,000 à M. McArthur. Pour quelle raison, le crédit en question n'a-t-il pas été inscrit au budget principal cette année? Pourquoi ne pas attendre pour l'inscrire au budget principal de l'année prochaine? Un crédit de cette nature ne devrait pas être inscrit au budget supplémentaire, qui est toujours examiné dans les derniers jours de la session, et le ministre le sait fort bien. Qu'il attende et se rende compte de ce que révèlera une enquête. Que mon honorable ami attende et se rende compte des objections que soulèvera ce crédit s'il est inscrit au budget principal et que les honorables membres aient une chance réelle,—et il sait fort bien qu'ils ne l'ont pas en ce moment,—d'examiner l'affaire et de la discuter à fond. Que le ministre des Chemins de fer renvoie la question à l'année prochaine, comme nous l'avons fait à la fin de la session de 1921; qu'il ouvre une enquête,—et je lui garantis que nous ne tournerons pas les talons.

M. SHAW: Si j'ai bien compris les arrangements, cette somme de $90,000 est retenue par le Gouvernement comme garantie contre toute perte éventuelle avant que la construction du chemin de fer soit terminée. Tel fut l'arrangement définitif conclu entre le Gouvernement et M. McArthur. Je crois donc que le Gouvernement devrait d'abord décider si, oui ou non, il fera construire ce chemin de fer; puis, cette décision prise, conclure de nouveaux arrangements avec M. McArthur. Pour moi, M. McArthur n'a pas droit à cette remise, dans les circonstances. Le peuple canadien devrait garder cette somme pour se protéger contre toute perte éventuelle d'ici à ce que le chemin de fer soit terminé. D'autre part, si le Gouvernement a décidé d'abandonner la construction de cette voie ferrée, il serait alors à propos d'examiner s'il y a lieu de remettre cette somme à l'entrepreneur ou non. Cependant, étant donné que le Gouvernement n'a pas encore pris de dicision à ce sujet, je ne vois pas pour quelle raison nous renoncerions au droit du peuple canadien à toute ou partie de cette somme.

(L'item est adopté par assis et levés: ont voté pour: 40 contre 24.)

Canal Welland.—Elévateur de Port-Colborne.—Agrandissement, $350,000.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle nécessité y avait-il d'inscrire ce crédit au budget supplémentaire?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons nommé un comité composé de l'administrateur de la commission du port de Montréal, M. Smith, et de l'administrateur des élévateurs du Grand-Tronc, M. Henry, afin de faire une enquête sur la situation dans son ensemble. Ils ont présenté un rapport après que le budget principal eut été déposé. Il est très

urgent de mettre cet élévateur en service au cours de la saison actuelle, si c'est possible.

(Le crédit est adopté.)

Pour le règlement complet et final de la réclamation de Télesphore Paradis, $15,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien y a-t-il de réclamations de vieille date que nous n'avons pas encore réglées?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a des années que nous offrons de régler celle-ci. Le docteur Reid avait proposé d'inscrire au budget $17,500, mais M. Paradis a refusé cette somme et continué d'insister sur sa réclamation. Je vais maintenant lui offrir $15,000 et s'il ne les accepte pas le crédit ne paraîtra plus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur quoi la réclamation est-elle basée?

L'hon. M. GRAHAM: Il prétend qu'il s'est échappé d'une locomotive de l'Intercolonial des escorbilles qui ont mis le feu à sa propriété et qu'il a perdu, de ce chef, $57,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien y a-t-il d'années de cela?

L'hon. M. GRAHAM: Nombre d'années. Tous les ministres lui ont fait des offres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que plus la réclamation vieillit, plus il y a lieu de l'inscrire au budegt supplémentaire.

(Le crédit est adopté.)

Rideau.—Améliorations.—réparations et remplacement de barrages.—Réclamations, $9,036.62.

M. SHAW: J'ai conclu des observations présentées l'année dernière par le député senior d'Halifax (M. Maclean) que le Gouvernement est obligé d'entretenir ce canal par suite d'une certaine entente intervenue avec le gouvernement impérial à l'époque où il fut construit. Ce canal étant plus ou moins inutile, je suggère qu'à l'occasion de son voyage en Angleterre, cette année, le premier ministre tâche de mettre fin à cette entente, afin de réduire d'autant les obligations du pays.

L'hon. M. GRAHAM: Il va trouver cela amusant.

(Le crédit est adopté.)

Trent.—Améliorations.—Chemin public au nord de l'écluse Buckhorn, $25,000.

M. ARTHURS: Ce crédit ayant trait à un chemin public, je crois devoir profiter de l'occasion qu'il m'offre de traiter un sujet qu'il ne m'a pas été donné de traiter à une date moins avancée de la session, je veux parler des besoins de la ville de Dèpot-Harbour, terminus de la ligne d'Ottawa, ci-devant le Canada-Atlantique. Cette ville est située dans une île qui est une réserve indienne. Elle n'a pas de moyens de communication avec la terre ferme; sa population qui est de 1,000 à 1,500 âmes, est absolument isolée. L'ingénieur du ministère a fait une estimation de ce qu'il en coûterait pour établir, entre l'île et la terre ferme, un chemin d'un mille et demi de longueur. L'île étant une réserve indienne le gouvernement de l'Ontario n'a pas droit de construire ce chemin, seul le ministère des Chemins de fer pourrait le construire. Lorsqu'il était du ressort du Grand-Tronc il existait une difficulté d'une autre nature, mais depuis que le gouvernement a pris possession du Grand-Tronc, il n'y a plus lieu d'hésiter à accorder une petite subvention afin que ce chemin soit construit et que ces gens puissent communiquer avec l'extérieur. Cette ville n'est pas de celles qui se développent rapidement, grand nombre des habitants qu'elle compte aujourd'hui y sont établis depuis des années, et plusieurs d'entre eux sont obligés d'envoyer leurs enfants à une école complémentaire située à quarante ou cinquante milles, distance qui se trouverait raccourcie de beaucoup pour eux, si nous avions un chemin. Cette question a été signalée au ministère, je ne fais que répéter ici ce que j'ai déjà dit, afin d'en frapper l'esprit du ministre. J'espère qu'avant la prochaine session l'on aura trouvé moyen de procurer à cette population le soulagement dont je viens de parler et qui aurait sa raison d'être à tous les points de vue.

(Le crédit est adopté.)

Wagons du Gouverneur général.—Réparations, $40,000.

M. WOODSWORTH: Le budget principal comprenait un crédit de $10,000 pour la réparation des wagons du Gouverneur général. Je me demande en vain ce que le présent crédit peut bien impliquer. Je désirerais des explications.

L'hon. M. GRAHAM: D'après l'autre crédit il s'agissait de réparations ordinaires à ces wagons à l'atelier, on s'aperçut qu'il fallait absolument les reconstruire en grande partie et y ajouter une contre-charpente en acier. De là le présent crédit qui, je l'avoue, est très élevé.

M. CALDWELL: Sont-ce des wagons de chemin de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Levés et inspections.—Chemins de fer.—Y compris dépenses du comité consultatif du combustible.—Montant additionnel nécessaire, $5,000.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je demander quelle partie de ce crédit est affectée

aux dépenses du comité consultatif du combustible?

L'hon. M. GRAHAM: On ne saurait dire au juste quels seront les frais, vu qu'ils dépendront des voyages que devra faire le comité consultatif. L'an dernier, il a accompli des travaux très importants avec calme et sans ostentation. MM. Magrath et McCourt se sont souvent rendus à Washington et en d'autres endroits des Etats-Unis pour tâcher d'épargner aux Canadiens une disette de charbon, et ils ont admirablement réussi. Ils accomplissent leur besogne gratuitement. Cette somme ne s'applique qu'à leur dépenses. S'ils ne voyagent pas, l'argent ne sera pas employé. Ils ont refusé toute rémunération.

M. GARLAND (Bow-River): Je voudrais profiter de ce crédit pour faire quelques commentaires sur cette question même. Je suis plus convaincu que je ne l'étais, même avant que le comité du combustible se fût occupé des approvisionnements du Canada, qu'il s'agit d'une question d'intérêt national de première importance. A l'heure actuelle, nous constatons que l'anthracite américain s'épuise rapidement. Dans la mesure qu'on l'emploie maintenant, il disparaîtra avant une génération. La quantité visible d'anthracite extraite dans le pays de Galles est devenue très faible; elle est d'environ 5 millions de tonnes par années. La Grande-Bretagne en consomme plus de la moitié et le reste s'en va en Norvège, en Hollande et, dans une certaine mesure, au Danemark. Nous ne pouvons jamais compter même sur le charbon gallois pour obtenir une provision suffisante de combustible. Nous ne pourrons pas compter pendant longtemps encore sur le charbon de la Pennsylvanie, et l'heure a sonné où ce pays doit s'occuper d'établir des approvisionnements de combustible situés entièrement au Canada. Telle devrait être l'ambition des membres de cette Chambre qui sont de vrais Canadiens, comme nous le sommes tous, je l'espère.

Peu de députés se font une idée de la quantité d'argent que nous envoyons annuellement aux Etats-Unis pour acheter du charbon. Depuis dix ans, nous avons déboursé 580 millions de dollars, ou un peu plus, pour obtenir du charbon du pays voisin. Si cette somme d'argent avait été dépensée au Canada, nous ne serions pas obligés de faire des efforts d'imagination pour concevoir quels auraient été les résultats. On calcule que la province de l'Alberta renferme plus de 17 p. 100 du charbon du monde entier. La Grande-Bretagne, connue pendant des années comme l'un des principaux pays producteurs de charbon, n'en renferme que 5 p. 100, et cela donnera probablement aux Canadiens une idée de ce que nous pouvons attendre de nos approvisionnements de charbon. Nous avons établi dernièrement que le nord-ouest de la province renferme une étendue de 100 milles carrés où il y a à fleur de sol du demi-anthracite dont la valeur calorique est plus élevée que celle de l'anthracite de la Pennsylvanie. Il suffirait d'établir une voie ferrée de 80 milles pour porter ce charbon sur les marchés de la côte du Pacifique et peut-être jusqu'à Winnipeg, à l'est. Ces terrains houillers nous permettraient presque d'approvisionner les habitants de la côte occidentale. Nous avons dans cette partie du pays toutes les espèces de charbon appropriées à toutes les fins connues, domestiques, industrielles et maritimes. Nous pourrions remplir toutes les soutes des navires de l'océan Pacifique et approvisionner tous les domiciliés, depuis le Yukon jusqu'à San-Francisco; et ce projet est réalisable. Il appartiendrait à l'Etat d'exploiter ces terrains houillers en tant qu'industrie nationale, et je soutiens que le Canada a intérêt à ce que cela se fasse le plus promptement possible.

La commission consultative du combustible, qui fait l'objet du crédit que nous étudions, a présenté maintes recommandations. Les unes sont d'une grande utilité, et d'autres d'une utilité moindre. L'une des plus précieuses est celle qui nous invite à tourner notre attention vers la solution du problème du transport quant à ce charbon. Il n'y a pas de pénurie de combustible au Canada. Nous avons tant de charbon qu'il est impossible de nous en faire une idée adéquate. Pensez-y—1,234,269 millions de tonnes métriques. C'est à ce chiffre qu'on estime les richesses houillères du Canada.

J'espère que la députation se rendra compte, après le tableau que je lui ai tracé, de la nécessité de résoudre le problème du transport. Nous avons le charbon, et il n'y a plus qu'à le transporter. Voilà le problème qu'il nous faut résoudre. J'espère que le Gouvernement se pénétrera du rapport que le comité du combustible a présenté l'autre jour, et je tiens à rendre immédiatement hommage à l'excellente façon dont le président a dirigé les travaux du comité et à son extrême courtoisie tant envers les témoins qu'envers les députés. Le Gouvernement examinera attentivement ce rapport, je l'espère, et de plus, mettra en pratique ses conclusions.

(Le crédit est adopté.)

Pour augmenter le montant d'emprunt autorisé par le crédit n° 139 du budget de 1923-1924, montant additionnel requis, $1,550,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quoi cette somme s'appliquera-t-elle?

L'hon. M. GRAHAM: Au paiement du quart du prix de 2,000 fourgons à marchandise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends. Le crédit se rapporte au matériel que l'Etat a commandé.

L'hon. M. GRAHAM: Au matériel que le conseil d'administration a commandé. Un crédit inscrit dans le budget principal, mais, il y a deux ou trois semaines, le conseil a jugé qu'il avait besoin de plus et a présenté la demande.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la quantité totale du matériel que l'on a acheté cette année?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai fourni ce renseignement dans un exposé général de la situation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons peine à obtenir des états complets.

L'hon. M. GRAHAM: J'en ai déposé sur le bureau l'autre jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai reçu un état du ministre et, le 15 juin, c'est-à-dire il y a quatorze jours, je lui ai adressé cette lettre:

Mon cher ministre,

J'ai parcouru les relevés qui complémentent l'état n° 1, publié pages 3,953 et suivantes du hansard. Dans l'état principal, vous avez donné les chapitres ou les groupes de crédits, mais vous ne semblez pas avoir donné les précisions voulues dans les relevés complémentaires. Ainsi, prenons l'inscription "e". . .

L'hon. M. GRAHAM: Que lisez-vous?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La lettre que je vous ai adressé le 15 juin.

Ainsi, prenons l'inscription "e", estimation des travaux de construction et d'amélioration pour le réseau du Nord-Canadien. Il y a $3,355,432 pour les lignes de l'ouest, $1,650,000 pour les lignes de l'est et $766,262.33 pour des objets spéciaux. Lignes électriques $950,000. Aucun renseignement n'est donné au sujet des travaux de construction, d'une part, et des travaux d'amélioration, d'autre part. Les item sont mélangés.

Ce que je voulais obtenir, c'était des précisions indiquant où les nouveaux travaux seraient exécutés. L'on pourrait comprendre sous ce chapitre les terres requises pour des fins de construction. Rien n'indique quelle partie de cette somme servira à l'acquisition du terrain ni où se trouve le terrain.

La Chambre n'a pas d'idée de ce qu'elle fait.

Les détails devraient faire voir où se trouvent les emplacements dont on a besoin et quelle somme on demande pour chaque parcelle de terre. Les renseignements ordinaires qui vous sont fournis à titre de ministre des Chemins de fer doivent renfermer ces détails.

Mon honorable ami était très fâché contre moi l'autre jour lorsqu'il a dit qu'on n'avait jamais demandé à personne auparavant...

L'hon. M. GRAHAM: Jamais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...de déposer ce petit cahier noir.

L'hon. M. GRAHAM: Jamais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai répondu que je ne le faisais que pour lui épargner du temps. Je lui ai rappelé à ce moment-là que je lui avait demandé ces renseignements par écrit. Je ne les ai pas encore obtenus.

Pourquoi ne les communique-t-on pas et, s'il sont insuffisants, pourquoi ne les accompagne-ton pas des détails voulus? Le Parlement n'a-t-il pas le droit d'être complètement renseigné sur l'endroit où cet argent sera employé?

Je n'ai pas parcouru les autres inscriptions de l'état détaillé; cependant, ce que j'ai déjà dit laisse voir ce qu'il faut au sujet des différents item.

Naturellement, je n'ai pas obtenu de réponse. J'ignore encore quels sont les terrains auxquels ce crédit se rapporte. Mon honorable ami doit savoir si ceux qu'il a achetés à Toronto sont du nombre.

L'hon. M. GRAHAM: L'affaire est devant la cour de l'échiquier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas elle qui fournit l'argent.

L'hon. M. GRAHAM: Les détails sont fournis et l'argent est pris sur le fonds du revenu consolidé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais les paiements doivent être autorisés.

L'hon. M. GRAHAM: L'argent doit être voté après que les paiements ont eu lieu. Je pense que les paiements autorisés par la cour de l'échiquier sont faits sur le fonds du revenu consolidé et qu'un crédit est demandé ensuite pour cet objet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les paiements ont-ils eu lieu?

L'hon. M. GRAHAM: L'opération n'est pas encore terminée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien! je suppose que nous le saurons l'an prochain; nous connaîtrons alors les détails. Maintenant, ce crédit de $1,500,000 a trait aux 2,000 voitures, n'est-ce pas?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, elles représentent le quart du prix.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le quart du prix de 2,000 voitures?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Des voitures de quelle espèce?

L'hon. M. GRAHAM: Mille voitures automobiles et mille fourgons à marchandise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où les a-t-on commandés°

L'hon. M. GRAHAM: On ne les a pas encore commandées, j'imagine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où se propose-t-on de les commander?

L'hon. M. GRAHAM: Nous publierons des avis d'adjudication, comme d'habitude.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami l'ignore, son sous-ministre pourrait peut-être me dire si c'est aux Etats-Unis ou au Canada?

L'hon. M. GRAHAM: La commande en sera donnée au Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour le tout?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne pense pas qu'il soit question de les acheter ailleurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un grand nombre d'autres ont été commandées aux Etats-Unis.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami essaie de créer une fausse impression. La commission des chemins de fer nationaux demande des soumissions, mais mon honorable ami cherche à faire croire au comité que l'argent des contribuables canadiens va servir à l'acquisition de voitures américaines. En réalité, les chemins de fer nationaux canadiens ont un vaste parcours aux Etats-Unis et il serait raisonnable d'acheter une partie de notre matériel dans la république voisine pour quelques-uns de nos chemins de fer qui s'y trouvent. Voilà tout ce qui en est. Je ne pense pas que le réseau puisse être administré autrement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais pas ce dont parle mon honorable ami. Je lui ai simplement demandé si l'on achetait ces wagons aux Etats-Unis.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a dit:: "Je sais que quelques-unes des autres voitures viennent des Etats-Unis," cherchant par là à créer une fausse impression.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien en est-il venu des Etats-Unis?

L'hon. M. GRAHAM: J'en ai donné toute la liste l'autre jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Achetées où?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai fourni un état du matériel acheté depuis octobre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Acheté où?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai déposé un état montrant où ils avaient été achetés et le prix qui en avait été payé. Tous ces renseignements ont été déposés sur le bureau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si l'honorable ministre me fournira jamais ces informations. Je suppose que je les aurai quelque temps après la prorogation.

L'hon. M. GRAHAM: Franchement, je n'ai jamais vu la lettre que vient de lire mon honorable ami. Elle a été transmise au département pour réponse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami m'en blâmera-t-il?

L'hon. M. GRAHAM: Non pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lorsque j'en ai parlé l'autre jour, mon honorable ami le savait.

L'hon. M. GRAHAM: Ce renseignement sera donné à l'honorable député aussitôt que nous l'aurons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand ce sera trop tard.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas prêt à admettre cela. Un renseignement est bon en n'importe quel temps.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il me dire au nom du Gouvernement s'il augmenterait ce crédit de façon à obvier aux besoins des embranchements de l'Ouest? Les membres de ce groupe-ci ont de graves soupçons—que dis-je! ce sont plus que des soupçons—que le bill des chemins de fer qui a récemment franchi l'enceinte de cette Chambre a pris la route des régions éthérées par son renvoi à six mois.

L'hon. M. GRAHAM: Le Sénat nous a encore rien appris à son sujet; je suppose que je l'aurai plus tard dans la matinée.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre s'opposerait-il à ce que ce crédit soit réservé? S'il veut des renseignements plus précis, nous lui dirons que nous avons de bonnes raisons de croire que ce projet de loi a été rejeté définitivement. Dans l'intérêt des habitants de l'Ouest, le Gouvernement devrait faire en sorte d'obvier aux besoins de cette partie du pays. C'est un problème des plus sérieux. Je n'ai pas l'intention de discuter le sujet en détail, mais l'avenir du pays dépend entièrement de l'attitude de l'exécutif à cet égard. Les habitants de cette région n'endureront pas cela beaucoup plus longtemps. La situation est des plus en plus graves comme cela a été prouvé plusieurs fois vers la fin de la session, et le Gouvernement ne fait rien pour y remédier.

L'hon. M. GRAHAM: Cet état de choses n'a aucun rapport avec ce crédit. Vous pourrez proposer d'autres subsides en quelque autre circonstance, mais le comité n'a pas le pouvoir d'augmenter ce crédit.

M. GARLAND (Bow-River): Je pense que le Gouvernement a le pouvoir d'augmenter le crédit à son gré et, s'il est sincère à cet égard, s'il désire réellement donner à l'Ouest ces voies dont il sait le besoin, il a l'occasion maintenant d'agir. Je suggère que l'article soit réservé jusqu'au moment où le Gouvernement aura les renseignements dont il a besoin.

L'hon. M. GRAHAM: Cela n'a rien à voir à ce crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce qui est nécessaire, c'est d'augmenter cet item 139, simplement en présentant une note semblable à celle que le Gouvernement a présentée hier après-midi et contenant autant de mots qu'on en trouve dans cet item.

L'hon. M. MACDONALD: C'est tout à fait différent. Vous demandez de créer un autre crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je cherche à expliquer.

L'hon. M. MACDONALD: Vous voulez modifier ceci?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je cherche à éclaircir la question. On ne peut rien ajouter à cet item, mais tout ce que le Gouvernement doit faire, c'est de déposer une note semblable à celle qu'il a déposée hier. Il est clair que c'est le bon moyen à suivre si l'on désire exécuter ces travaux. Voici un item de $25,000 pour outillage. Le reliquat se trouvera constituer une obligation d'outillage que l'Etat garantira. Pourquoi voyons-nous $25,000 ici, tandis que le reste ne figure pas du tout au budget?

L'hon. M. MACDONALD: Le très honorable député le sait très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ignore. Si l'honorable collègue pense pouvoir nous éclairer, qu'il le fasse. L'item 139 se trouve à la page 31 du budget et couvre presque une page, il se lit comme suit:

Sommes ne dépassant pas $73,000,000 pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées (quand les sommes disponibles provenant de recettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) par ou au nom de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, ci-après appelée "la Compagnie", ou toute compagnie désignée à la première cédule de la loi constituant en corporation la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, et qui se trouve être le chapitre 13 des Statuts du Canada de 1919, ou par la Compagnie par rapport à tout chemin de fer, propriétés ou travaux accordés en fiducie à la compagnie de temps à autre sous le régime des dispositions de l'article 11 dudit chapitre 13 des Statuts du Canada de 1919, ou par ou au nom de toute compagnie désignée ou mentionnée au chapitre 13 des statuts du Canada de 1920; ou l'un quelconque d'entre eux ou plusieurs pour l'un des comptes suivants:

(a) Déficits d'exploitation en cours d'exploitation ou à la vérification des comptes.

(b) Acquisition de biens, matériaux et approvisionnements.

(c) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, valeurs ou obligations.

(d) Le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non.

(e) Construction et améliorations.

(f) Coordination ou consolidation des réseaux de chemins de fer et facilités de transports.

(g) Assurance de garanties.

La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps en temps, à la discrétion du Gouverneur en conseil:

(a) pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées par la Compagnie par rapport aux chemins de fer, propriétés et travaux confiés en fiducie à la Compagnie,—comme ci-haut.

(b) Sous forme de prêts en espèces, ou par voie de garantie, ou partiellement,—en partie d'un façon et en partie d'une autre, aux conditions suivantes:

Si sous forme de prêts, le ou les montants avancés seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil payable semi-annuellement, garantis par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions, non incompatibles avec les présentes, à la discrétion du Gouverneur en conseil.

Si sous forme de garantie, toute telle garantie pourra être du principal et de l'intérêt des billets et obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, et peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et applicables.

Conséquemment ceci couvre les prêts et garanties pour toutes fins, y compris la construction du réseau national. Donc, tout ce que le Gouvernement doit faire c'est de déposer un crédit, ce qu'il peut faire en quelques heures, et d'ajouter simplement ce dont il a besoin pour la construction. Le Gouvernement sait que les attaques les plus rudes contre sa conduite partent de ses propres amis.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député serait-il prêt à appuyer un tel amendement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, quant à la conduite de l'autre Chambre on ne peut la mettre en doute, à en juger par les discours qui s'y sont prononcés.

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne devons pas discuter ce qui se passe dans l'autre Chambre. L'honorable député prétend que la seule raison pour laquelle ils n'ont pas adopté l'autre projet de loi, c'est qu'il n'a pas été présenté de la manière dont il croit qu'on devait le présenter. S'il prétend que cet item n'est pas bien rédigé...

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je dis qu'il est bien et selon la forme qui devrait être employée pour l'autre. Pourquoi mettre au budget un quart du crédit de l'outillage et ne pas mettre les trois autres? Parce que le crédit d'outillage embrasse les deux. Tout devrait figurer ici.

Il ne devrait pas y avoir un bill dont l'objet apparent est d'autoriser la garantie du reste de l'équipement, mais dont l'objet réel est de permettre au Gouvernement de l'accorder sans rien inscrire dans ce crédit. En effet si le Gouvernement ajoutait simplement cela aux subsides, les autres trois quarts aussi bien que le quart dont il est question en ce moment, il pourrait garantir les trois quarts en vertu des dispositions relatives au dernier quart.

L'hon. M. GRAHAM: C'est sous cette forme que l'honorable député présentait ses crédits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non: nous en donnions les chiffres.

L'hon. M. GRAHAM: Le 1er décembre 1919, bien que la loi fut adoptée le 6 juin 1919, mon honorable ami émit $7,500,000 d'obligations qui n'avaient pas figuré au budget; le reste y est. Le 1er mai 1920 nouvelle émission de $15,000,000 qui ne paraissent pas au budget.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le Gouvernement a garanti ces obligations?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le crois pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi les inscrire au budget?

L'hon. M. GRAHAM: Comment veut-on que le Gouvernement garantisse ces obligations relatives au matériel? Je crois qu'aux termes de la loi le ministre des Finances n'avait pas l'autorité de garantir ces obligations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne au monde ne s'oppose à ce qu'il ait cette autorité, mais je suis d'avis qu'on ne saurait se dispenser d'insérer dans les crédits les obligations à l'intention de nos chemins de fer. Lorsque ces obligations furent émises elles ne furent pas garanties par le gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: Elles n'étaient pas imputables sur le crédit du pays?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, le trésor national n'était pas responsable de ces obligations.

L'hon. M. FIELDING: Maintenant le trésor du Canada est responsable de toute obligation émise par la compagnie.

[L'hon. M. Graham.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre avait réfléchi un instant il n'aurait pas dit cela. Le trésor national n'est pas responsable des obligations qu'il ne garantit pas.

L'hon. M. FIELDING: Au contraire il est responsable de toutes les valeurs émises par la compagnie des chemins de fer nationaux, qu'elles aient ou n'aient pas été garanties.

Le très hon. M. MEIGHEN: La compagnie est responsable.

L'hon. M. FIELDING: Qui est la compagnie?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous possédons les actions du chemin de fer. Le ministre essaie de confondre les actions de la compagnie et la propriété. Nous devons la protéger; naturellement pour protéger les actions qui nous appartiennent; mais tout le monde sait qu'il n'y aurait rien au budget si le trésor n'était pas directement engagé. Ils savent qu'ils ne peuvent pas m'embrouiller là-dessus et ils ne devraient pas essayer d'embrouiller le comité.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami ne devrait pas chercher à embrouiller les autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le fais jamais.

L'hon. M. GRAHAM: Pas moi spécialement. En fait, ce crédit est préparé d'après la méthode adoptée par mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle est excellente; je n'y mets pas d'objection.

L'hon. M. GRAHAM: N'empêche que par deux fois mon honorable ami a dit: "Pourquoi ne pas inscrire tout le montant au crédit?"

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, si vous le garantissez.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement n'a pas le droit de le garantir. Mon très honorable ami prétend-il que le Gouvernement ait l'autorité de garantir ces obligations?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le Gouvernement n'a pas cette autorité qu'il fasse adopter une loi qui la lui confère.

L'hon. M. GRAHAM: Cela n'entre pas dans la question. Le crédit est inséré exactement comme mon honorable ami l'inséra en 1919.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avions pas garanti les obligations.

L'hon. M. GRAHAM: Notre conseil légiste nous affirme que nous n'avons pas le droit de garantir des obligations gagées, par le matériel?

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami empêche l'adoption de la loi proposée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas. Je m'oppose seulement à la disposition où le Gouvernement tente de se soustraire à l'obligation d'inscrire le montant au budget.

L'hon. M. GRAHAM: Les amis de l'honorable député, dans un autre endroit,—que je ne dois pas nommer,—ont dénoncé l'adoption du bill du ministre des Finances tout comme ils dénoncent l'autre bill et le même sort lui est réservé, sans doute, si jamais il arrive là.

Pour le moment le bill n'est pas adopté; il n'y a aucune autorité permettant de garantir les obligations sur le matériel et on nous déclare que, dans ces conditions, ce crédit est comme celui que mon très honorable collègue a fait voter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment avons-nous garanti les obligations émises depuis trois ans?

L'hon. M. GRAHAM: Pas sur le matériel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Aucune?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne pense pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons acheté du matériel il y a deux ou trois ans. Mon honorable collègue dit-il qu'il n'y avait aucune garantie?

L'hon. M. GRAHAM: Pas pour les obligations sur le matériel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi l'honorable ministre fait-il une distinction entre les obligations sur le matériel et les autres? Nous garantissons bien les autres obligations.

L'hon. M. GRAHAM: On nous informe que la loi fait une différence et que nous ne possédons pas cette autorité.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est possible jusqu'au moment où sera adopté ce bill qui donne l'autorité voulue. Il est possible qu'on n'ait pas ce pouvoir maintenant, bien que j'en doute. Mais le Gouvernement sait qu'il lui suffit d'enlever de ce bill comme du bill relatif aux nouvelles lignes la disposition qui lui permet de se dispenser d'inclure la somme dans les prévisions budgétaires, et les deux projets seront adoptés sans la moindre difficulté.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'est-ce ce que mon très honorable collègue en sait?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais aussi bien que le ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Le Sénat est opposé à plusieurs lignes sous prétexte qu'elles sont inutiles.

Le très hon. M. MEIGHEN: La plupart sont des lignes de peu d'importance.

M. CALDWELL: Voilà déjà assez longtemps que je tâche d'attirer l'attention du comité sur un certain état de choses relativement au matériel des chemins de fer de l'Etat, qui pourrait, je pense, éviter la nécessité de construire un aussi grand nombre de wagons. Je crois qu'il y a un accord entre les chemins de fer du Canada et ceux des Etats-Unis d'après lequel les uns ou les autres doivent payer un loyer d'un dollar par jour pour les wagons qu'ils retiennent après un certain nombre de jours. Je trouve que c'est un très mauvais arrangement pour le Canada et voici pourquoi:

Au moment où il y a accumulation de marchandises et qu'on a absolument besoin de wagons, ces wagons valent certainement plus qu'un dollar par jour. Pendant la bonne saison, nous expédions une grande quantité de provisions aux Etats-Unis où l'on retient nos wagons lorsque nous en avons le plus besoin. Si je fais erreur on voudra bien me reprendre; mais je crois savoir que les compagnies américaines peuvent retenir nos wagons moyennant un dollar par jour. Nos compagnies doivent considérer cela insignifiant, puisqu'elles exigent de leurs clients après 48 heures, une surestarie de 1 pour le premier jour, $2 pour le deuxième et $5 pour chaque jour suivant. Si on en faisait autant avec les chemins de fer américains, ils nous renverraient nos wagons plus promptement. J'ai appris de très bonne source que des centaines, je dirai même des milliers de wagons canadiens sont retenus aux Etats-Unis lorsqu'arrive le moment de transporter le grain et que nos compagnies sont à court de wagons.

L'hon. M. GRAHAM: C'est l'affaire de la "Car Association". Il est impossible de retrouver un wagon à moins de le suivre continuellement. Quand un wagon canadien entre aux Etats-Unis, il est susceptible de s'éloigner le plus possible et un prix de location d'un dollar par jour ne fait pas grande différence.

M. CALDWELL: Ce n'est pas un prix fait pour induire les compagnies à renvoyer les wagons. Au moment des expéditions de grain, nous envoyons beaucoup plus de wagons aux ports américains que nous n'en recevons, de sorte qu'ils ont là bas un gros avantage sur nous. La direction de nos chemins de fer nationaux ferait bien de conclure un nouvel arrangement à ce sujet, afin d'obvier à l'insuffisance de wagons chez nous.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre des Chemins de fer et le leader de l'opposition

ont très bien réussi à embrouiller toute la question, du moins en ce qui me concerne et je pense que la plupart de nos collègues sinon tous en diront autant. Le ministre veut-il me dire s'il a l'intention de prendre des dispositions légales pour fournir des lignes à l'Ouest. Se propose-t-il de faire quelque chose avant la prorogation pour permettre à l'Ouest d'obtenir des lignes qu'il reconnaît comme nécessaires?

L'hon. M. GRAHAM: La question est aussi facile à poser qu'il est difficile d'y répondre. Le Gouvernement ne saurait, en deux ou trois heures, repasser tout le réseau, mettre le doigt sur une ligne dont mon honorable ami a besoin, et se bercer de l'idée d'avoir réussi.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre ne devrait pas tirer des conclusions comme celles-là.

L'hon. M. GRAHAM: Je préfère qu'un autre s'essaie à la tâche.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne demande aucune ligne en particulier.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami est trop susceptible. Disons qu'il s'agit d'une autre ligne. Voici une liste de vingt-huit lignes qui ont été choisies après des semaines et des semaines d'études. D'après les rapports que j'ai reçus, le projet de loi a été rejeté ailleurs. Nous n'avons pas à discuter cela, mais, à cette période de la session il est bien difficile de refaire ce travail d'une autre manière que la manière pratique qu'on avait adoptée. Je ne veux pas qu'on croie que je me débarrasse aussi facilement des responsabilités.

M. GARLAND (Bow-River): Quant à moi, et je crois exprimer les sentiments du groupe dont je fais partie, je puis affirmer que le temps importe peu dans une affaire de cette importance. Nous attendrons en donnant au ministre le temps voulu pour préparer une nouvelle loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dix secondes suffiraient si l'on avait la volonté d'agir. Le crédit pour ces voies de chemins de fer était, je crois, de 28 millions. Tout ce que le ministre doit faire est d'estimer ce qui serait dépensé la première année. Je garantis que 10 millions seraient plus que suffisants pour payer tout ce qui pourrait être terminé. Tout ce qu'il doit faire est d'ajouter 10 millions à ce crédit,—huit chiffres en tout,—et l'affaire est faite. Pour ma part, rien ne me presse, je lui donnerai le temps d'écrire huit chiffres, ou huit mille, s'il le désire.

L'hon. M. MACDONALD: Mon très honorable ami après s'être arrangé avec ses amis pour repousser une mesure du Gouvernement touchant les chemins de fer de l'Etat cherche de nouveau à changer le cours du débat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne permettrai pas que le ministre dise cela de moi. Je n'ai fait aucun arrangement. Tous mes efforts se sont portés dans l'autre sens et mon honorable ami le sait fort bien.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'en sais rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce que le Gouvernement doit faire c'est d'inscrire le montant. Qu'il l'essaye et il verra s'il rencontre des obstacles.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire une réponse directe du Gouvernement à ce sujet. Peut-être veut-il avoir un jour ou deux pour étudier la question et je demande que l'article soit réservé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'est pas nécessaire de réserver l'article.

M. GARLAND (Bow-River): Si cet article doit être adopté, je demande une réponse.

M. CALDWELL: Je veux ajouter mon opinion à celle que l'honorable député de Bow-River a exprimée touchant le moyen a prendre pour nous occuper des embranchements, comme le ministre le proposait, il y a quelques jours. Si le bill n'est pas adopté par l'autre Chambre je demande au ministre d'agir d'une manière bien définie.

(L'article est adopté.)

Pour faire les relevés et le tracé d'un chemin de fer d'un point du réseau natinal canadien dans la direction de la rivière la Paix, $50,000.

M. McBRIDE: Le comité conviendra que je n'ai pas fait perdre le temps de la Chambre et c'est pour cette raison que je demande son indulgence pendant quelques moments afin d'exposer au Gouvernement des faits se rapportant à cet article. J'ai eu ma part de responsabilité dans l'inscription de cette somme de $50,000 au budget et, quand j'aurai terminé mon exposé, si le comité croit que cette dépense n'est pas bonne, il pourra se prononcer contre l'article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'y avons aucune objection.

M. McBRIDE: La question est trop sérieuse pour qu'on la laisse passer sans renseigner la Chambre à son sujet. J'avais l'intention de donner des explications lors de l'étude du budget, mais on m'a demandé de remettre mes explications parce que le budget devait se voter le 23 mai. La région de la rivière la Paix couvre une superficie de 74 millions d'acres, dont la majeure partie est

formée de terre cultivable. Sur ce total, 43 millions d'acres sont situés dans l'Alberta et 31 millions dans la Colombie-Anglaise. Le gouvernement fédéral est aussi propriétaire de 3 millions et demi d'acres du côté de la Colombie-Anglaise. D'aucuns ont dit que la rivière la Paix est navigable. J'affirme le contraire; c'est un cours d'eau difficile à atteindre.

Les berges de la rivière sont de 500 à 1,500 pieds de haut, et même si la rivière était navigable on ne peut pas la monter ni la descendre avec des charges. Il y a une chute d'eau à Hudson's Hope qui approche de l'importance du Niagara, capable de produire l'énergie motrice nécessaire aux chemins de fer nationaux à l'ouest de Lucerne. A Fort-Findlay situé au-dessus de Hudson's-Hope où cinq rivières, se rencontrent, il y a au dire de ceux qui ont parcouru le pays, assez de bois pour fournir pendant cent ans une usine à pâte d'une capacité de 1,000 tonnes par jour. C'est sur le territoire de la Colombie-Anglaise Hudson's-Hope possède les gisements de houille anthracie les plus riches du Canada. La Imperial Oil Company a foré un certain nombre de puits de pétrole et installé un outillage pour en percer d'autres. Je parle toujours de la partie située dans la Colombie-Anglaise.

Du côté de l'Alberta on a des lignes de chemins de fer. Il y a la ligne d'Edmonton-Dunvegan bâtie par M. McArthur et achetée par le gouvernement de l'Alberta. Cette ligne a un parcours de 130 milles vers le nord à partir d'Edmonton et puis de là vers l'Ouest jusqu'à McLellan dont un embranchement se dirige de là vers le nord, franchit la rivière la Paix à la Traverse et parcourt encore 25 milles dans la direction du nord. Un autre embranchement s'étend vers la rivière de l'Esprit et se prolonge de ce point jusqu'à Grande-Prairie. Les lignes sont d'un grand avantage pour la région sur le territoire de l'Alberta; elle lui fournit tous les moyens de transport dont elle a besoin.

On a proposé la construction d'une ligne du lac Brûlé à Grande-Prairie et c'est sur ce projet que je désire appeler l'attention du Gouvernement. Au lac Brûlé elle se sonderait à la ligne nationale, à une hauteur de 3.265 pieds au-dessus de la mer. La vallée de la Paix est sise à une altitude de 1,300 ou 1,400 pieds; c'est dire que la ligne à établir à partir de cette région vers le lac Brûlé aura des rampes très fortes. On extrait des environs du lac Brûlé tout le charbon consommé par la ligne nationale à l'ouest d'Edmonton et au nord de Kamloops. On affirme que ce charbon est de première qualité. Ce n'est pas exact. Un quart seulement de la houille extraite est de première qualité; le reste est de troisième qualité, mais les chemins de fer nationaux s'en servent quand même. Avant le rachat des lignes ferrées par le gouvernement un traité avait été passé entre les concessionnaires miniers et les chemins de fer de la région pour les fournir de houille. Ce traité, si je ne me trompe, n'est pas encore expiré.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'orateur qu'il s'écarte de la question.

M. McBRIDE: Monsieur le président, j'ai parlé de cette affaire avec vous et vous avez consenti à me laisser toute liberté.

M. le PRESIDENT: Je ne pouvais consentir à vous laisser toute liberté. Il faut vous tenir dans les bornes de la discussion.

M. McBRIDE: Je discute la question soumise au comité de construire une ligne entre le lac Brûlé et Grande-Prairie. J'ai remarqué certains intéressés qui ont fait ici la coulisse depuis trois mois au sujet de cette ligne.

M. le PRESIDENT: Y a-t-il opposition au vote de ce crédit?

M. McBRIDE: Je m'oppose au vote du crédit en ce qu'il a rapport à l'établissement de la ligne en question. On prétend que la ligne va toucher à la région houillère située entre le lac Brûlé et la Grande-Prairie, en disant que cette région est la plus riche du Canada. Je conteste cette assertion en m'autorisant du témoignage de ceux qui ont visité le pays. Les témoignages entendus devant le comité des mines démontrent que la houille extraite sera dirigée sur Vancouver à raison de 3,000 à 4,000 tonnes par jour. Je dois prévenir la Chambre qu'on ne trouvera pas à placer ce charbon à Vancouver.

M. CARROLL: Pourquoi?

M. McBRIDE: Je vais vous le dire. J'ai déjà dit que le lac Brûlé est situé à une altitude de 3,265 au-dessus du niveau de la mer. En déposant devant le comité M. Errington a dit:

> Le véritable débouché est sur l'océan Pacifique.

On lui demanda:

> Ce charbon est le meilleur extrait dans l'Ouest?

Il n'a pas répondu à cette question. On lui a demandé ensuite où le charbon pourrait être vendu, et il a dit "Sur la côte du Pacifique, à Vancouver." On lui demanda ensuite à quel prix le charbon pourrait se vendre. Il a mentionné $4 à $5 pris sur le carreau de la mine, et $7 livré à Vancouver. Il a ajouté dans son témoignage les rampes sont à peu près les mêmes que celles de la ligne du Nid-de-Corbeau.

S'il existe une bonne rampe au pas du Nid-du-Corbeau, le chemin de fer est-il prêt à transporter le charbon de cet endroit à Vancouver pour $2 la tonne? Cela coûte $12 la tonne pour transporter des pommes de terre de Prince-George à Vancouver qui est environ la même distance. Je partagerai cela en deux et j'admettrai $6 la tonne; ajoutez-y $5 et le prix à Vancouver sera de $11. La marine britannique admet que le charbon de Comox, dans l'île de Vancouver, est le meilleur charbon non seulement au Canada, mais dans le monde. D'après le rapport de l'ingénieur il y a là assez de charbon pour plus de cent ans et on peut l'acheter aujourd'hui à $8 la tonne. Pourtant ces hommes disent qu'ils amèneront ce charbon du lac Brûlé à Vancouver et le vendront à $7 la tonne, quand d'après leurs propres chiffres il en coûtera au moins $10 pour l'amener là. Comment peut-il faire la concurrence dans ces conditions. Non seulement cela, mais vous pouvez acheter de l'huile à Vancouver pour $1.25 le baril et quatre barils d'huile sont l'équivalent d'une tonne de charbon. Trois hommes feront le travail de douze à bord d'un navire qui brûle du pétrole au lieu de charbon. Alors que devient le marché au charbon à Vancouver? Il n'y a absolument pas de marché pour ce produit, pourtant ces gens viennent ici et veulent que le Gouvernement dépense 10 à 12 millions pour construire une ligne qui transporterait le charbon à Vancouver.

M. CARROLL: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que la propagande entreprise à propos de cette ligne avait plutôt en vue le commerce du blé que celui du charbon?

M. McBRIDE: J'y arrive. J'admettrais que si l'on construisait cette ligne à Grande-Prairie plusieurs millions de boisseaux de blé pourraient être transportés par cette voie. La région de Grande-Prairie est une des meilleures au Canada pour la culture mixte, mais pourquoi le Gouvernement construirait-il là une ligne qui enlèverait le trafic à un chemin de fer construit de confiance à la demande du peuple? Quel droit le Gouvernement a-t-il d'exploiter un chemin de fer dans une région qui est déjà desservie par une ligne quand il y a une autre partie du pays qui est aussi bonne sans aucune communication par chemin de fer? Il y a quelques années on supposait qu'on construirait un chemin de fer de Vancouver à la région de la rivière la Paix, connu sous le nom de P.G. et E., mais la ligne a été pratiquement abandonnée. Je voudrais que le comité connût quelques-unes des pentes de la voie pour montrer qu'il ne lui fût pas possible de transporter du grain ou d'autres produits de la région de la rivière la Paix à un tarif équitable pour le cultivateur. La ligne commence à Vancouver-Nord et va à 12 milles ½ à White-Cliff. Puis parce qu'elle passe dans une région difficile, elle franchit 29 milles et recommence à Squamish. A Squamish elle est au niveau de la mer, mais au lac Alberta, à une petite distance en haut de Squamish, elle s'élève à une hauteur de 2,100 pieds, puis elle descend de nouveau à 700 pieds. A Birkenhead, elle s'élève à 1,600 pieds et à Lilloet, elle descend de nouveau à 750 pieds. Au lac Kelly elle s'élève à 3,500 pieds et redescend à Clinton à 3,200. Puis elle s'élève de nouveau au lac Horse à 3,860 pieds, et à Quesnel elle descend à 1,600 pieds. Comment des gens intelligents peuvent-ils prétendre que cette ligne pourrait prendre du grain dans la région de la rivière la Paix et le transporter en concurrence avec une ligne à pentes ordinaires? Je parle maintenant du Grand-Tronc-Pacifique dont les pentes sont les plus avantageuses que l'on puisse trouver sur le continent américain. Il y a deux ans environ le gouvernement provincial a fait examiner ce chemin de fer par un ingénieur expert, M. Sullivan. On a fait cela après avoir dépensé 42 millions sur le chemin de fer P.G. et E. Je lirai seulement quelques lignes du rapport de l'ingénieur. Parlant de cette partie de la voie qui va de Quesnel à Prince-George et qui s'étend sur 82 milles au sud de Prince-George, il dit:

> Je n'ai encore jamais vu une si grande étendue de pays si défavorable à la construction d'un chemin de fer et s'il était construit, l'entretien de cette section serait absolument impossible à cause du coût.

Plus loin, il ajoute:

> Si on avait rencontré de pareils obstacles au canal de Panama je ne pense pas qu'on eût jamais pu terminer l'entreprise. Je suggère donc d'abandonner immédiatement la ligne entre Quesnel et Prince George et d'enlever les rails et de les vendre.

Je cite cela simplement pour montrer que la ligne ne pourra jamais transporter le grain de la région de la rivière la Paix; c'est absolument déraisonnable. Si les cultivateurs voulaient exiger un tarif suffisant pour justifier l'exploitation, la population ne pourrait plus récolter de grain dans la région de la Paix. Ce que je suggère, c'est qu'on fasse une ligne commençant à Prince-George. Le point le plus élevé depuis Prince-George dans toute la région de la rivière la Paix est à moins de 2,400 pieds d'altitude. Quand vous quittez Prince-George, si vous prenez la rivière du Panais, vous passez à travers des terres agricoles presque tout le temps. Si vous passez par le pas du Pin, qui est la route la plus courte, une partie ne conviendrait pas à l'agriculture, mais cette partie ne va qu'à moitié chemin. On me demandera pourquoi commencer la ligne à

Prince-George? Parce que c'est une division du Grand-Tronc-Pacifique. Elle a une population de plus de 2,000 âmes.

Cette ville est bâtie au confluent du Fraser et de la rivière Nechako. Bonne situation; traversée par des cours d'eau qui ne se tarissent jamais et par d'excellentes routes conduisant de cet endroit dans la région de la rivière la Paix.

Je le répète, le maximum d'altitude entre Prince-George et la région de la rivière la Paix est de 2,400 pieds, de sorte que les rampes seraient de faible déclivité entre cette dernière région et la ville que je viens de nommer. On pourrait faire raccordement avec le Grand-Tronc-Pacifique, de sorte que la distance de la région de la rivière la Paix à Prince-George serait d'un peu plus que 500 milles. Bref, vous mettriez aussi la région de la rivière la Paix du port maritime de Prince-Rupert à moins de 600 milles. Voilà qui permettrait aux colons de cette région de se livrer à la culture du blé et les tarifs de transport seraient moins élevés que dans n'importe quelle autre partie des provinces des prairies. Cette région n'a pas son égale au monde et elle possède des ressources énormes,—sans compter que le Gouvernement y est propriétaire de 3,500,000 acres de terre. Quelques années après l'établissement de cette voie ferrée on peut attendre de cette région un rendement annuel de 10, 15 ou 20 millions de boisseaux de blé. C'est une région splendide et, advenant le cas où le Gouvernement déciderait de relier cette voie ferrée à la ligne d'Edmonton à Dunvegan, cette voie est nivelée d'un bout à l'autre jusqu'à la frontière, à Pouce-Coupé. La ligne comprend un parcours de 52 milles entre Pouce-Coupé et rivière de l'Esprit. La plate-forme de la voie est construite, mais les rails ne sont pas posés. Si cette voie ferrée était prolongée jusque-là, elle procurerait assez de trafic à la section occidentale du Grand-Tronc-Pacifique pour rendre son exploitation profitable. Je ne demande pas au Gouvernement de construire cette ligne, s'il juge que l'entreprise ne soit pas pratique. Je l'invite simplement à faire une enquête et à se rendre compte des ressources de la région. J'ajouterai que la Compagnie du Pacifique-Canadien a en ce moment quatre brigades d'explorateurs dans la région. Or, si le Gouvernement, après s'être enquis de la situation, ne voit pas jour de construire cette voie ferrée, je le prie de vouloir bien laisser ses coudées franches à la pas retarder le progrès dans cette région. Si le Gouvernement n'est pas disposé à construire cette ligne, qu'il permette au Pacifique de le faire et qu'il lui assure un droit de circulation sur les voies du chemin de fer de l'Etat, à raison d'un loyer raisonnable. D'après mes renseignements, le Pacifique est disposé à construire ce chemin de fer du moment que le Gouvernement refusera de le faire.

M. STEWART (Leeds): Lorsque l'honorable député a pris la parole, j'avais compris qu'il était favorable à l'adoption de ce crédit. Cependant, après avoir entendu les remarques qu'il a faites, je n'y vois pas trop clair et je propose que cette allocation en soit rayée.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne fait que badiner, monsieur le président.

M. KENNEDY (Edmonton): Se propose-t-on d'explorer le territoire à partir du versant est ou ouest des montagnes Rocheuses en allant vers le nord jusqu'à la rivière la Paix, des deux versants à la fois?

L'hon. M. GRAHAM: Il appartient à l'administration des chemins de fer nationaux de prendre une décision à ce sujet. Les administrateurs vont être chargés de ce travail, et j'espère qu'ils auront la chance de faire une enquête approfondie tout en préparant le levé des plans.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux postes et aux paquebots.—Halifax, Louisbourg et baie Saint-Laurent—(Service à vapeur entre), avec escale de port intermédiaire, $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire faire quelques observations générales en ce qui regarde ces subventions aux paquebots. Elles sont trop nombreuses et ces lignes s'entrecroisent sur la carte comme on peut le constater en essayant de suivre les diverses routes le long du littoral. Mon honorable ami peut-il nous dire en quoi il est nécessaire d'établir ces nouveaux services? Nous en avons un nombre énorme.

L'hon. M. ROBB: Nous avons établi quatre nouveaux services. Les inscriptions 523 et 524, pour ne citer qu'un exemple, mais ils desservent tous de nouvelles régions. Le crédit 524 a trait à un service de traverse du Saint-Laurent pour répondre aux besoins d'une population qui est très éloignée du chemin de fer. Il y a un autre crédit de $2,000 en règlement d'une dette qui fut contractée l'automne dernier pour le transport du poisson à une époque où il était impossible de le transporter d'autre façon. J'admets que ces différentes routes sont assez difficiles à suivre sur la carte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout le monde sait fort bien que le temps est venu de nous débarrasser du fardeau de ces subventions au lieu de les multiplier. Je prierai mon honorable ami qu'il se donne la peine, durant l'intersession d'examiner la carte toute sillon-

née par ces différents services,—il la trouvera dans son département,—et qu'il s'emploie à mettre un peu d'ordre dans ce chaos.

L'hon. M. ROBB: L'année dernière, aussitôt que le budget eut été adopté, j'ai donné ordre à M. Tupper de faire un examen attentif de la situation dans le but d'arriver à éliminer quelques-unes de ces lignes. Il s'est conformé à mes ordres et j'ai le regret d'avouer qu'il n'a guère réussi. Cependant, je me rends compte que nous avons quelque peu raison de maintenir ces services dans les endroits où les gens sont privés de communications par chemins de fer et n'ont pas d'autres moyens de transport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a subventionné des services qui comprennent à peu près les mêmes routes.

M. GARLAND (Bow-River): En quoi consistent ces services en général? Dans le transport des dépêches ou dans le transport du trafic et des dépêches à la fois?

L'hon. M. ROBB: Des deux. Presque tous les services comprennent le transport des dépêches.

M. GARLAND (Bow-River): A-t-on prévu, par rapport à celui-ci, un nombre spécifique de voyages?

L'hon. M. ROBB: Il en est prévu par rapport à tous. Cete somme est requise pour un service entre Halifax et les ports de la rive sud du Cap-Breton, et de là à la rive nord. C'est la Mayflower Shipping Company d'Halifax qui fait ce service au moyen du steamer *May Queen*, qui a une longueur de 114 pieds, une capacité de 150 tonnes et une vitesse de 9 nœuds. Il transporte des marchandises mais n'est pas aménagé pour transporter des passagers. Ce service met Halifax en communication avec la côte est et permet aux pêcheurs de venir vendre leur poisson à Halifax. A l'heure qu'il est les gens de la côte nord n'ont pas d'autre alternative que d'envoyer le leur à Sydney qui, on le sait, n'est pas un marché au poisson.

(Le crédit est adopté.)

Indiens.—Nouvelle-Ecosse: divers et imprévu, montant supplémentaire requis, $25,000.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas lieu de voter ce crédit de $25,000, c'est par erreur qu'il a été inscrit au budget.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il d'avis que le projet de résolution n° 535 soit retiré?

(Le projet de résolution est retiré.)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.—Achat et entretien d'un nouveau vapeur, montant supplémentaire requis, $40,000.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Etablissement et exploitation d'un poste de télégraphie sans fil à Mayo, $19,000.

M. GARLAND (Bow-River): Qu'est ce nouveau navire, et à quoi sert-il?

L'hon. M. STEWART: Quand il s'est agi des crédits relatifs au Territoire du Nord-Ouest, j'ai dit que nous étions à acheter un navire de l'Amirauté britannique et qu'il serait demandé encore $40,000 pour achever de le payer. Il fut d'abord voté une somme de $40,000 et nous demandons celle-ci pour achever de payer le navire.

M. GARLAND (Bow-River): A quoi sert-il?

L'hon. M. STEWART: Nous l'envoyons dans la région arctique.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi?

L'hon. M. STEWART: Pour qu'il visite les ports de cette région.

(Le crédit est adopté.)

Parcs et terres fédérales—	
Gratification à T. W. Dwight..	$1,000
Afin de payer Mme F. P. E. Fortier, une gratification égale à la pension de retraite que son mari aurait retirée d'après la loi de retaite du Service public, chapitre 49, 11-12 George V..	1,440
Parcs nationaux canadiens.—Somme supplémentaire requise..	25,000

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi cette autre somme de $25,000 concernant les parcs nationaux du Canada?

L'hon. M. STEWART: Pour l'abatage des bisons au parc Wainwright. On a voté $13,000 pour la réparation des bâtiments, mais il nous faut engager des hommes et leur payer un salaire. Comme nous ne pouvons toucher à l'argent qui provient de la vente de la viande, force nous est de demander une nouvelle somme pour l'abatage de ces animaux.

M. GARLAND (Bow-River): Ces $25,000 ne soit-ils pas destinés à payer les hommes qu'on aura engagés pour cette besogne?

L'hon. M. STEWART: Non seulement pour cete besogne mais pour tout le travail qui s'y rattache. Nous nous attendons à abattre beaucoup de bisons cette année.

M. GARLAND (Bow-River): Je puis informer l'honorable ministre que s'il a besoin d'hommes, ce district pourra lui fournir nombre d'hommes capables, qui sont désireux de gagner un peu d'argent et seront disposés à abattre des bisons pour un prix moindre que le prix impliqué dans cette somme de $25,000.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas que la main-d'œuvre à payer sur cette somme, il y

a aussi les frais d'expédition et le soin de la viande. Il faut mettre celle-ci en entrepôt frigorifique, l'envoyer à Edmonton ou vers certaines localités. Nous avons l'espoir de réaliser un profit en dépit des fortes dépenses qui se rattachent à cette entreprise. Il a été estimé qu'il nous fallait $25,000 pour pouvoir la mener à bonne fin. Nous ne dépenserons peut-être pas toute cette somme. Ce qui est certain, en tous cas, c'est que nous ne ferons aucune dépense qui ne soit absolument nécessaire.

(Le crédit est adopté.)

Rétablissement des soldats dans la vie civile: montant requis pour les traitements, le transport, les frais de déplacement et les frais généraux d'administration de la commission d'appel fédérale et des bureaux régionaux de revision, etc., y compris une somme qui servira aux frais de déplacement, aller et retour, des postulants se rendant au tribunal d'appel ou aux bureaux régionaux de revision, aux honoraires des avocats officiels des soldats et au remboursement partiel des dépenses afférentes à la présentation des cas individuels au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile et à la commission des pensions, $357,996.

M. SPEAKMAN: En ouvrant ce crédit, prend-on pour acquis que l'on permettra ailleurs que notre bill soit adopté?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois savoir qu'il l'a été.

L'hon. M. BELAND: Il vient d'être renvoyé à la Chambre. J'ai pu l'examiner un instant, et les dispositions relatives à la création de bureaux régionaux de revision n'ont pas été adoptées par le Sénat. Je serai en mesure plus tard, à la séance du matin, de fournir tous les détails.

M. SPEAKMAN: Aura-t-on besoin de cette somme?

L'hon. M. BELAND: Il faut préparer une estimation et voter l'argent d'avance.

M. SHAW: Je ne retarderai le comité qu'un instant. L'on m'a prié de présenter à la Chambre une requête concernant la conduite d'un fonctionnaire relativement à ce projet de loi, conduite qui a été tenue au Sénat. Je tiens à faire observer au ministre que ses fonctionnaires ont témoigné de l'hostilité envers ce bill à la Chambre haute. Cette conduite doit créer une situation intéressante pour le ministre qui a charge du projet de loi et pour le sous-ministre. Elle contribuera probablement à amoindrir la confiance que les soldats démobilisés éprouvent envers les fonctionnaires du département. J'ai simplement voulu rappeler cet incident au ministre pour qu'il y réfléchisse.

M. CLARK: Ce crédit devrait être examiné en même temps que le projet de loi dont il découle. Je ne conçois pas que le ministre puisse calculer la somme qu'il lui faudra à cette fin avant de savoir à quoi servira l'argent.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami n'ignore pas qu'il est d'usage de demander l'ouverture d'un crédit relativement aux lois que la Chambre adopte. Ainsi, nous ne pouvions pas attendre que le bill eût été renvoyé au Sénat et que les Communes eussent ratifié les modifications acceptables. On est d'avis en certains milieux que le budget a été déposé plutôt tard. Je ne pense pas que nous eussions pu attendre bien plus longtemps.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que l'on prétend dans les quatre coins.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans tous les coins.

L'hon. M. BELAND: Je puis dire qu'en 1920 mes honorables amis ont déposé un budget supplémentaire la veille de la prorogation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'était pas du genre de celui-ci.

L'hon. M. BELAND: Il a été déposé la veille de la prorogation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne trouvous pas à redire à ce crédit.

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'en 1920 le budget supplémentaire s'est élevé à 62 millions de dollars.

L'hon. M. BELAND: Celui dont je parle a été déposé la veille de la prorogation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si l'honorable ministre veut engager un débat sur ce sujet dès maintenant, nous pouvons l'accommoder.

M. CLARK: Ce n'est qu'une question de quelques heures. Nous devrions savoir pourquoi l'argent sera nécessaire. Certes, le ministre peut nous dire de quelle somme il aura besoin. Je ne vois pas à quoi bon voter de l'argent avant de savoir pourquoi.

L'hon. M. BELAND: Nous savons à quoi il servira. Mon honorable ami doit comprendre que le Sénat ayant fait disparaître ces bureaux de revision, il faudra créer une organisation centrale, et je crois qu'elle coûtera plus cher que les dispositions qui se trouvent actuellement dans le bill n'auraient coûté. Si toute la somme n'est pas nécessaire, nous ne la dépenserons pas.

M. CLARK: Le Sénat a fait certaines retouches au bill, et le ministre doit les avoir sous les yeux. Il devrait apprendre à la

Chambre si le Gouvernement a l'intention d'accepter les modifications.

L'hon. M. BELAND: Je ne puis le dire avant de les avoir étudiées.

(Le crédit est adopté.)

Pour le paiement des dépenses d'une enquête technique sous la surveillance du département de l'assurance quant aux avantages des différentes sortes de matériaux pour toitures au point de vue de la protection contre l'incendie, $15,000.

M. WOODSWORTH: Pourrons-nous obtenir des explications au sujet de ce crédit?

L'hon. M. FIELDING: Il est destiné au défrai d'une enquête sur les différents matériaux à toiture qui sont en vente dans le pays, attendu qu'ils ont une grande portée sur la question de la prévention des incendies.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à "Lord Selkirk Association" en vue de l'érection d'un monument à Peguis, chef des sauvages Sauteux, $1,200.

M. le PRESIDENT: Adopté.

M. GARLAND (Bow-River): Voilà l'un des crédits qui figurent sans cesse au budget pour des monuments et autres choses semblables. Je tiens à protester contre la pratique répandue d'accorder des sommes d'argent pour ces monuments. J'ai sauté sur mes pieds dès que le président a lu ce crédit, et je parlais déjà lorsqu'il a déclaré qu'il était adopté. Je soutiens qu'il ne l'est pas.

M. le PRESIDENT: L'honorable député était assis lorsque j'ai dit que le crédit était adopté. Cinq députés ne se sont pas levés pour demander la mise aux voix.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne veux pas de précipitation.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est nous mettre l'épée dans les reins.

M. le PRESIDENT: Quelque député désire-t-il prendre la parole?

Des DEPUTES: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

Exposition de l'empire britannique; crédit supplémentaire requis, $150,000.

M. SPENCER: Pouvons-nous nous faire expliquer ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Le comité doit se rappeler que lorsque la somme de $500,000 été votée, je lui ai appris qu'on m'avait dit qu'elle ne suffirait pas à mener la besogne assez loin et qu'il faudrait un autre crédit. On estime que l'exposition coûtera, en tout, près de $900,000 au Canada. J'ai appris au comité que nous ne dépensions pas autant d'argent que l'Australie ou que certaines des autres possessions anglaises d'outre-mer. L'Australie, nous dit-on, dépensera $1,200,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Duncan Marshall en aura-t-il la direction?

L'hon. M. STEWART: Non; il n'est pas employé du département auquel je préside. M. Tolmie en est le directeur.

(Le crédit est adopté.)

Commission des achats: appointements et dépense casuelle, y compris les appointements de L.-H. Beer, du service de sauvetage, à $5,000 par année, $5,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce un nouvel emploi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Ce fonctionnaire est chargé de réchapper les biens de l'Etat. Il pourra lui faire économiser plusieurs milliers de dollars par année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel cas faites-vous de la commission du service civil?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet homme s'est beaucoup occupé d'affaires de ce genre et a lui-même préparé un projet qu'il a soumis à l'examen du Gouvernement, et à cause de son expérience, celui-ci désire retenir ses services. C'est pour cette raison que nous invitons le Parlement à voter cette somme.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'inscription du nom dans le budget n'est qu'une manière d'éluder la loi—la seule. S'il réunit toutes ces qualités, il y a lieu de supposer que la commission le nommerait; mais je présume qu'il a un certain talent politique que la commission pourrait ne pas faire entrer en ligne de compte.

(Le crédit est adopté.)

Prêts aux provinces pour encourager la construction de maisons d'habitation, aux conditions indiquées dans le décret du Conseil en date du 3 décembre 1918, et conformément aux modifications qui y ont été apportées à différents temps—ne devant s'appliquer que dans les cas où les gouvernements des provinces ont déjà fait des avances aux municipalités; ce crédit devant cesser totalement à la fin du présent exercice, $4,000,000.

M. HUMPHREY: Le ministre peut-il apprendre au comité comment se répartit cette somme de 4 millions, et s'il y aura quelque chose pour la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. FIELDING: Le Gouvernement voulait mettre fin à cette dépense et croyait pouvoir le faire, mais on lui a représenté que plusieurs provinces avaient pris des engagements envers les municipalités, et on l'a prié d'inscrire une somme pour remplir ces obligations. Je crois que la Colombie-Anglaise n'est pas intéressée dans l'affaire. C'est Qué-

bec, surtout, ainsi que la Nouvelle-Ecosse, qui a demandé une somme modique. Le gros de la somme servira à remplir des obligations que le gouvernement de la province de Québec a contractées envers les municipalités. Je ne pense pas que la Colombie-Anglaise ait rien demandé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que ces deux provinces n'avaient pas eu toute leur quote-part.

L'hon. M. FIELDING: Non, Québec n'avait pas reçu toute sa part et je pense que la Nouvelle-Ecosse est dans la même situation. Les parts primitives n'ont pas été augmentées.

M. HUMPHREY: Si les autres provinces ont pris des engagements, aucune partie de cet argent sera-t-elle disponible?

L'hon. M. FIELDING: Oui, si leur quote-part n'est pas épuisée.

(Le crédit est adopté.)

Gratification à la Scottish Pioneer Association pour aider à la célébration *Hector*, $15,000.

M. GARLAND (Bow-River): Voudra-t-on fournir des explications?

L'hon. M. MACDONALD: Il a cent cinquante ans certains colons écossais des Hébrides ont émigré chez nous. Ils ont jeté les bases du progrès futur du pays. Ces Ecossais sont débarqués en Nouvelle-Ecosse. Il s'est formée une association de pionniers écossais dont le président honoraire est le très honorable Bonar Law, ancien premier ministre de la Grande-Bretagne. Les vice-présidents sont des citoyens distingués des diverses parties du Canada. Cette association a été créée pour commémorer le débarquement de ces colons écossais. La célébration commencera le 15 juillet. Le monument est érigé au moyen de souscriptions indépendantes de cette subvention. Il sera inauguré par Son Excellence lord Byng, et les fêtes organisées pour la circonstance auront pour théâtre la ville et le comté durant cette semaine. Des Ecossais de toutes les parties du Canada, y compris des citoyens éminents de la Colombie-Anglaise et des provinces de l'Ouest sont intéressés à cet événement. J'espère que le comité, comme marque d'appréciation pour ces colons qui sont débarqués sur nos bords dans des jours difficiles et dont les descendants se sont établis dans toutes les parties du Canada, sanctionnera volontiers cette subvention qui sera dépensée par une association d'hommes intègres. Tous devraient assister à cette célébration.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député de Kingston (M. Ross) s'est intéressé à cette question. Je pense qu'il a voulu savoir pourquoi cette allocation a été recommandée vu que des requêtes ont été refusées relativement à des allocations exactement analogues. Il m'a dit qu'il ne s'attendait pas à être ici lui-même. Il m'a appris qu'il avait demandé une subvention à mon honorable ami pour la commémoration d'un événement très historique à Kingston et que mon honorable ami lui a répondu qu'il ne pouvait se rendre à sa demande vu qu'il avait été obligé d'en refuser une semblable de la Nouvelle-Ecosse, ayant à l'idée, sans doute, le crédit en question. Apparemment, la requête de la Nouvelle-Ecosse qui a d'abord été rejetée est accordée, tandis que celle de Kingston est laissée de côté. Il a ajouté qu'il y aurait une importante réunion des United Empire Loyalists à Belleville, et qu'une allocation a été refusée pour la même raison. Mon honorable ami pourra peut-être expliquer que le seul motif qui l'a fait changer d'opinion est que nous avons aujourd'hui parmi les membres du cabinet le ministre intérimaire de la Défense nationale...

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'est pas un événement local du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...qui représente cette région et dont l'élection complémentaire n'est pas encore déterminée.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me rappelle pas qu'il nous soit venu aucune requête de Kingston ou de Belleville, mais avant d'en parler avec certitude il me faudrait être mieux renseigné. Je suis sûr que ces célébrations ne seraient pas de même nature, parce que les requêtes seraient considérées sur le même pied. Il y a plus loin dans le budget une autre allocation pour venir en aide à la construction d'un monument à Orillia. Bien que je n'affirme pas qu'il n'y a pas eu de demandes de la part de Kingston ou de Belleville, j'aimerais à m'éclairer davantage afin de pouvoir en parler avec assurance.

Le très hon. M. MEIGHEN: La célébration d'Orillia n'est nullement de la même nature.

L'hon. M. FIELDING: Les deux crédits se rapportent à la célébration de grands événements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Celui pour Orillia concerne l'aide à la construction du monument de Champlain.

L'hon. M. FIELDING: C'est pour célébrer un événement mémorable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette célébration Hector est tout autre, et les fonds que nous votons sont destinés à la célébration même. Quant au monument Champlain, ce

n'est pas la même chose. Je ne connais pas les circonstances de l'affaire de Kingston.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami est-il opposé à la célébration?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement non.

L'hon. M. FIELDING: Alors, nous sommes d'accord. Adoptons le crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce qu'on approuve une célébration doit-on nécessairement la payer sur les fonds du trésor?

L'hon. M. FIELDING: S'il approuve la célébration, n'approuve-t-il pas le crédit à son intention?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a pas cité un cas parallèle. Si les circonstances étaient les mêmes à Kingston on aurait dû faire la même chose pour cette ville. On n'aurait pas dû faire de distinction.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami voudra-t-il nous expliquer quelles étaient les circonstances à Kingston?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas.

L'hon. M. FIELDING: S'il ne sait pas qu'il cesse de se plaindre à ce sujet.

L'hon. M. MACDONALD: Il est injuste de qualifier de purement locale la célébration à Pictou. Le gouvernement anglais y envoie quatre vaisseaux de guerre de l'escadre de l'Atlantique nord; le gouvernement des Etats-Unis envoie deux de ses vaisseaux de guerre; le gouverneur du Massachusetts y assistera en personne ainsi que Son Excellence notre Gouverneur général. Kingston n'aura pas, pour fêter l'anniversaire de la venue des Ecossais, une célébration qui soit comparable à celle de Pictou. Entre autres choses, la population de la Nouvelle-Ecosse est fière de ce que sir John A. Macdonald est venu en Ontario par voie de la Nouvelle-Ecosse.

M. WOODSWORTH: Un nombre d'Ecossais se sont établis dans la vallée de la rivière Rouge il y a quelque cent ans. Le ministre des Finances serait-il disposé à nous avancer des fonds pour payer les frais d'un pique-nique à Winnipeg?

M. GARLAND (Bow-River): Il y a quelques instants le ministre intérimaire de la Défense nationale nous a adressé un appel au nom des colons qui sont arrivés au pays à une époque difficile. Nous de l'Ouest canadien nous sommes établis en cette région à une époque difficile et depuis ce temps nous avons subi bien des épreuves. Il nous faut des chemins de fer dans l'Ouest canadien; on nous les refuse sous prétexte que cela coûte trop cher; et cependant nous votons des sommes aussi considérables pour acquitter les dépenses de quelques petits piques-niques sur la côte de la Nouvelle-Ecosse. Comme tous les Irlandais j'aime les Ecossais, seulement je ne les chéris pas au point de leur voter une somme pareille à un moment comme celui-ci. Je propose, appuyer par l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Shaw), que la présente allocation soit diminuée de $14,000.

M. SHAW: Je trouve qu'on établit ici un très vilain précédent. J'ai assez de confiance dans les Ecossais pour croire qu'au cours des cent cinquante ans qui se sont écoulés depuis la venue de ces pionniers leurs descendants ont accumulé bien plus que $15,000 et sont eux-mêmes en mesure de fournir les fonds nécessaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a quelques années on vit célébrer à Québec le tricentenaire de la venue de Champlain sur nos rives. Je crois que tous les citoyens du Canada ont été fiers de voir fêter ainsi la naissance de la colonie française en Canada. La célébration que nous discutons actuellement a pour objet de commémorer le jour où pour la première fois des Ecossais débarquèrent en notre pays; le point de départ de la propagation de la race écossaise par tout le Dominion du Canada. Ce n'est pas une célébration locale. Tout le monde sait que notre population est formée de différentes races: les Français, les Ecossais et les Irlandais. J'espère qu'on trouvera moyen de célébrer convenablement la première arrivée en Canada des gens d'Irlande comme de ceux d'Angleterre. D'après moi on devrait fêter ces grands événements de notre histoire. Les enfants n'en apprendront que mieux l'histoire de leur pays. La somme qu'on propose pour commémorer l'arrivée des premiers Ecossais en Canada n'est, certes, pas considérable lorsqu'on se rappelle le rôle que la race Ecossaise a joué dans la colonisation de notre Dominion. Voilà, ce me semble, qui mérite l'attention du Parlement.

M. STEWART (Leeds): Et les Japonais?

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément l'honorable député ne croit pas que les Japonais forment une partie de notre population au même titre que ceux dont il est question ici.

M. SPENCER: On nous a parlé beaucoup de ce groupe d'Ecossais arrivé en Canada voilà cent cinquante ans; mais on n'a pas dit grand'chose ce soir au sujet de cet autre groupe, débarqué il y a quelques semaines seulement, et aujourd'hui dans l'Ouest. Il

me semble qu'on aurait pu voter des fonds à leur intention.

(L'amendement est rejeté.)

Le crédit est adopté.

Subvention pour aider à payer les dépenses de l'équipe athlétique canadienne aux Jeux Olympiques internationaux en 1924, $15,000.

M. MacLAREN: Où doivent avoir lieu ces jeux olympiques et quels arrangements a-t-on faits touchant le choix des athlètes qui formeront l'équipe canadienne?

M. MARTELL: Comme nous commémorons la venu au Canada d'une des plus grandes races au monde je propose que ces fonds soient affectés à cette célébration. Si nous avons de l'argent à dépenser donnons-le pour quelque fin de ce genre.

M. CHURCH: Je voulais demander au ministre intérimaire de la Défense nationale ce qu'on fait pour mettre en bon état les fortifications dans le district de Niagara; évidemment le crédit a été adopté à la vapeur. Quant à la présente allocation je trouve que le Gouvernement devrait voir à ce que les fonds soient donnés aux athlètes qui prennent réellement part aux jeux olympiques comme représentants du Canada. La province d'Ontario a contribué $5,000 à ce fonds avec l'entente que l'argent serait remis aux athlètes eux-mêmes et ne servirait pas seulement à payer un voyage aux membres de l'exécutif des associations sportiques; le gouvernement fédéral, ce me semble, devrait poser les mêmes conditions.

M. MacLAREN: Il faut que le contingent qui nous représente soit composé de nos meilleurs athlètes et de savoir comment on en fait le choix.

L'hon. M. FIELDING: Avant de verser cette subvention nous nous assurerons que les athlètes de toutes les provinces aient été traités avec justice. J'oublie les noms des messieurs de la délégation qui m'a fait visite; mais je crois qu'ils m'ont été présentés par l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church). Nous avons jugé l'objet méritoire car nous sommes tous fiers de nos athlètes et leur présence à ces jeux sera une excellente réclame pour le Canada. Nous verrons à ce que toutes les provinces soient bien représentées; nous ne payerons pas un sou tant que nous n'aurons pas cette assurance.

M. MacLAREN: Je ne m'oppose pas un seul instant au présent crédit, car je trouve l'objet excellent. On est même venu me voir pour me prier de faire en sorte que les diverses sociétés athlétiques du pays eussent un mot à dire à ce propos. Je prie donc le ministre de prêter l'oreille à toutes ces diverses associations et de ne pas tout laisser entre les mains d'une seule?

L'hon. M. FIELDING: Ce que demande l'honorable député est raisonnable et nous tâcherons de lui donner satisfaction.

(Le crédit est adopté.)

Archives: arrérages d'indemnité de vie-chère, $110.96.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que cette allocation soit rayée.

(Cette motion est adoptée.)

Montant additionnel nécessaire pour le bureau des passeports, $2,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement est-il renseigné touchant la prétendue inauguration d'un bureau de publicité à Londres sous la direction d'un M. Cranfield? Je l'interrogeai à ce propos il y a quelques semaines.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Immigration): Les frais du service de publicité sont répartis comme suit: un tiers est soldé par l'Etat, un tiers par le Pacifique-Canadien et un tiers par le National-Canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui a nommé M. Cranfield?

L'hon. M. STEWART: Il a été simplement choisi par les chemins de fer et le Gouvernement comme directeur de la publicité relative au service d'immigration, M. Obed Smith est à la tête de ce service.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est le chiffre des dépenses annuelles?

L'hon. M. STEWART: Il n'est pas considérable. J'oublie si c'est $15,000 ou $25,000. J'ai ces détails à mon bureau, mais pas ici.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles sont les aptitudes de M. Cranfield,—voilà ce que je veux savoir?

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'il est attaché depuis des années à notre service de publicité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. STEWART: Je dis ce que je sais.

M. GOULD: Le département ou le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer à exiger des passeports entre le Canada et la Grande-Bretagne, disons,—ou s'agit-il seulement des pays étrangers?

Le très hon. MACKENZIE KING: La dernière fois, la Chambre a discuté la question des passeports, quelqu'un nous interrogea touchant la nécessité d'un passeport pour une

personne quittant le Canada à destination des Iles-Britanniques.

A la suite du débat qui eut lieu à la Chambre, le département des Affaires extérieures a signalé au gouvernement britannique les circonstances de même que les opinions exprimées à cette époque par certains députés en faveur de la suppression des passeports pour les Canadiens qui vont en Grande-Bretagne. On n'a pas encore eu la réponse du gouvernement anglais; c'est lui qui fait les règlements concernant les passeports, nous n'avons rien à y voir.

(L'article est adopté.)

Somme nécessaire pour payer la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique qui doit enlever la travée du pont passant au-dessus de False-Creek (C.-A.), afin de permettre aux bateaux de circuler jusqu'à la fin de 1923, $6,065.92.

M. WOODSWORTH: Est-ce la deuxième fois qu'on l'enlève? Il y a déjà eu un crédit pour cela.

M. le PRESIDENT: $4,000 représente un renouvellement de crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne le dit pas ici.

M. WOODSWORTH: Votons-nous autant d'argent chaque fois qu'on enlève la travée de ce pont?

M. GARLAND (Bow-River): N'y a-t-il pas un membre du Gouvernement qui soit en mesure de répondre à notre honorable collègue? Quelqu'un doit posséder le renseignement. Je me souviens de ce crédit voté l'an dernier, il figure de nouveau cette année. J'appuie la demande de l'honorable député.

L'hon. M. MURDOCK: Je crois comprendre que c'est un pont fixe qui doit être élevé et déplacé de temps en temps pour les besoins de la navigation. On verse chaque fois une certaine somme au Pacifique-Canadien pour cela.

M. WOODSWORTH: Sont-ce les bateaux de l'Etat qui passe là?

L'hon. M. MURDOCK: Je n'en sais rien.

M. WOODSWORTH: J'ai compris que la première fois on a dû le faire pour laisser passer certains bateaux que l'Etat avait fait construire en haut de ce cours d'eau, mais je suppose que nous n'en faisons plus construire et qu'on doit replacer le pont comme il était.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je profiterai de l'occasion pour faire certaines remarques au sujet des chemins de fer, car nous approchons de la fin et je ne pourrais peut être plus en parler. On m'informe que tout le personnel du service de la circulation du chemin de fer national est transféré de Truro à Halifax. Le ministre peut-il nous dire si la nouvelle est exacte?

L'hon. M. GRAHAM: Un autre député m'a posé la question aujourd'hui. Je n'en ai pas entendu parler.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pendant que j'y suis j'attirerai l'attention du ministre sur une question inscrite au feuilleton au sujet du charbon acheté par le réseau national. La question a été inscrite il y a déjà assez longtemps et puisque cette séance doit être l'avant-dernière, je demanderai au ministre de bien vouloir nous donner une réponse à notre prochaine réunion.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois l'avoir dans mon bureau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Du moment que je l'aurai à la prochaine séance, cela me suffira.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a, je crois, qu'une difficulté, c'est à propos de la distribution. Je ne suis pas certain d'avoir le renseignement à ce sujet, mais j'ai l'autre.

L'hon. M. MACDONALD: J'aurai également l'autre renseignement. Le ministre des Travaux publics est absent et on ne peut pas atteindre le sous-ministre pour le moment. J'aurai le renseignement à la prochaine séance.

(L'article est adopté.)

Somme nécessaire pour payer les créanciers de l'ancienne société "Prince Rupert Dry Dock and Engineering Co., Ltd.", pour services rendus, sommes avancées et matériaux fournis relativement à la construction du *Scottish* et du *British* à Prince Rupert, C.-A., $68,000.

L'hon. M. TOLMIE: Veut-on nous expliquer cette demande de crédit?

L'hon. M. MACDONALD: C'est comme pour l'autre. J'aurai le renseignement demain.

L'hon. M. TOLMIE: Je dois dire que les constructeurs de deux navires destinés à la surveillance des pêcheries se sont trouvés dans un embarras financier. Les marchands qui avaient fourni des matériaux aux entrepreneurs, se sont adressés au bureau de la marine et l'agent là-bas leur a promis que le gouvernement garantirait le paiement de leurs comptes. Je crois comprendre qu'ils n'ont pas encore été payés. Je me contente de signaler la chose au ministre.

L'hon. M. MACDONALD: J'en prends note.

(L'article est adopté.)

Subvention à la "Burrard Inlet Tunnel & Bridge Company" pour la construction d'un pont sur le deuxième détroit de Burrard Inlet (C.-A.), ceci étant le

renouvellement d'une partie de la subvention autorisée par le ch. 46, par. 3, de 1913, $100,000.

M. SPENCER: Veut-on nous donner des explications sur cet article?

L'hon. M. STEWART: La municipalité, je parle de mémoire, construit un pont sur l'anse Burrard. J'ai oublié quel est le montant...

M. CLARK: Un million.

L'hon. M. STEWART: C'est sa part de contribution à la construction d'un pont sur des eaux navigables.

M. CLARK: Je demande au comité de se reporter à la loi de 1913, sous le régime de laquelle on a accordé une subvention de $350,000 dans ce but.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre nous expliquera, peut-être, comment cela se trouve au budget s'il s'agit d'une subvention accordée par la loi.

L'hon. M. FIELDING: Je crois me souvenir que cette subvention est périmée; elle a été accordée il y a quelques années, mais on n'a pas pu l'utiliser. C'est ce dont je me souviens, mais je n'en suis pas sûr.

(L'article est adopté.)

Frais d'une commission royale chargée d'étudier la prohibition projetée ou la restriction de l'exportation du bois à pâte, $20,000.

M. SUTHERLAND: Que compte accomplir le Gouvernement en formant une commission royale?

L'hon. M. FIELDING: La question de savoir si nous devons ou non défendre l'exportation du bois à pâte est vivement discutée. Je sais des gens qui pensent que cette question n'a qu'un aspect, mais nous avons des preuves abondantes qu'il en existe deux. Notre but est de permettre à tous les intéressés d'exposer leurs vues.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement a déjà déclaré qu'on ne défendrait pas l'exportation du bois à pâte coupé sur les fermes, et si vous exceptez le bois des fermes et celui des terres de la couronne, le reste ne vaut pas une commission. Je me permets de prédire que nous conclurons en conservant la même ligne de conduite.

L'hon. M. GRAHAM: Ce sont les provinces qui défendent l'exportation du bois des terres de la couronne, n'est-ce pas?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais.

M. SUTHERLAND: Il me semble que le Gouvernement pourrait décider de cette question sans nommer une commission. En tout cas, il existe assez de fonctionnaires à l'emploi du Gouvernement qui sont susceptibles d'obtenir tous les renseignements qu'une commission pourrait recueillir. C'est au Gouvernement à adopter une ligne de conduite. Il me semble absurde de voter cette somme après l'attitude adoptée par le Gouvernement qui permet l'exportation du bois coupé sur les fermes appartenant à des particuliers. C'est pourquoi je propose de réduire ce crédit de $19,999.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est un aspect de cette question que je juge important et que le comité devrait prendre en considération. Il n'existe probablement pas de problème économique plus sérieux que la conservation de nos forêts, et l'étendue de la dévastation que subissent nos forêts, en partie par les insectes, beaucoup par le feu et jusqu'à un certain point par l'exportation de notre bois à pâte constitue un facteur qui devrait être plus généralement connu qu'il ne l'est. Si nous devons défendre l'exportation des bois à pâte, c'est à cause de la rapidité avec laquelle nos forêts sont ravagées. La commission rendra de grands services en faisant connaître au public jusqu'à quel point nos forêts sont ravagées, et s'il est nécessaire de défendre l'exportation, elle fera comprendre à un pays voisin que la conduite du Gouvernement n'est nullement inspirée par un désir de représailles, mais qu'il existe une importante raison économique. Je pense que c'est un facteur que la Chambre devrait faire entrer en ligne de compte en étudiant s'il est nécessaire et opportun de former une commission en ce moment de manière à renseigner le pays sur la manière dont nos forêts sont dévastées.

M. GOULD: Il m'a semblé qu'en même temps que cette commission s'occuperait d'étudier les ravages subis par nos forêts on pourrait aussi s'arranger pour faire des relevés des forêts afin de constater l'étendue de nos ressources forestières. Naturellement, un crédit de $20,000 ne suffirait pas pour exécuter ce travail en sus de ce que la commission aura à étudier. Je crois que des relevés de ce genre seraient utiles au point de vue économique, car nous saurions alors qu'elle est l'étendue exacte de nos ressources forestières.

(L'amendement de M. Sutherland est repoussé par un vote de 44 à 12.)

Application de la loi des grains: montant additionnel demandé, $80,000.

M. SHAW: Quels sont les détails?

L'hon. M. ROBB: Le but est de faire une nouvelle classification et de fixer des augmentations de salaires pour les experts en grain à Fort-William et ailleurs.

Les documents montrent que la commission des grains a proposé les augmentations de salaires après avoir découvert que le plupart des marchands de grain donnent à leurs employés des appointements plus élevés qu'elle-même. Ce crédit est la conséquence de la proposition des commissaires.

M. SHAW: Les employés de cette division sont-ils sous l'autorité de la commission du personnel?

L'hon. M. ROBB: Certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces augmentations ont-elles été proposées par la commission des grains.

L'hon. M. ROBB: Oui, c'est elle qui les a proposées à la commission du service civil. Voici comment on fait: les commissaires des grains présentent à la commission du personnel le classement des employés et les augmentations de salaires. Si celles-ci sont approuvées le ministre en propose la confirmation par décret rendu en conseil privé.

M. GOULD: Le ministre dit que les compagnies particulières accordent de plus gros appointements que la commission des grains. Cela est dû aux gros profits que ces compagnies ont faits dans l'Ouest dans le commerce des grains. Si leurs profits étaient ramenés à un chiffre raisonnable elles ne pourraient pas faire une si grande concurrence à la commission des grains dans le choix de la main-d'œuvre. On ne serait pas alors obligé d'augmenter les appointements de ces employés.

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais admettre cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement a-t-il des règles à suivre pour déterminer l'avancement des employés ou est-ce l'habitude d'accorder les augmentations qui sont demandées.

L'hon. M. ROBB: Au contraire, chaque demande est examinée avec soin et quelquefois elle est rejetée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis très heureux d'entendre cela. Le ministre devrait bien me citer un exemple du rejet d'une demande d'augmentation.

L'hon. M. ROBB: Je donnerai satisfaction immédiatement à notre honorable collègue. La question viendra certainement l'année prochaine, si la loi des grains est modifiée. La commission des grains éprouve de la difficulté à recruter son personnel. Un jour un employé du bureau des grains nous a dit que la compagnie coopérative des élévateurs de la Saskatchewan lui avait offert un salaire plus élevé que celui que l'Etat lui donne.

[L'hon. M. Robb.]

M. GOULD: Je désire parler d'un rapport déposé par le ministre du Commerce, dans lequel il est dit que les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur ont livré en 1922, 19 millions de boisseaux de plus qu'ils n'en ont reçu. Je sais qu'une partie des recettes tombe dans les caisses de l'Etat et pourtant ces bénéfices appartiennent aux cultivateurs de l'Ouest qui ont cultivé ces 19 millions de boisseaux de blé. Avec les recettes énormes encaissées par les compagnies, il n'est pas étonnant qu'elles puissent payer de pareils salaires et forcer la commission des grains à augmenter les appointements de ses propres agents.

L'hon. M. ROBB: Je ne prendrai pas la peine de contredire l'affirmation qui vient d'être apportée, car elle n'est appuyée par aucune preuve mais je voudrais faire voir l'autre côté de la médaille. Les minotiers et les commerçants de grain de l'Est se plaignent qu'ils payent la taxe de chargements déficitaires expédiés sur les lacs.

M. SHAW: Connaît-on l'arrêt rendu par la cour suprême sur la validité de la loi des grains.

L'hon. M. ROBB: Non.

(L'article est adopté.)

Pour la rémunération et les frais de la commission d'enquête relative aux tarifs de transport des grains sur les grands lacs, $13,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les émoluments accordés à cette commission? Y a-t-il un chiffre de fixé?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ici le texte du décret en conseil. Je crois me souvenir que c'est entre $20 et $25 par jour.

M. HOEY: Ce crédit n'est pas suffisant pour tous les frais de la commission.

L'hon. M. ROBB: Il paye ce qui restait dû; la Chambre m'avait voté un crédit l'année dernière.

M. HOEY: Pouvez-vous nous dire le chiffre total de la dépense.

L'hon. M. ROBB: Le crédit ouvert en 1922 était de $40,000, sur lequel nous avons consommé $28,695, laissant un solde de $11,304. On prévoit pour 1923 une dépense de 13,000. Le crédit voté l'année dernières s'est trouvé périmé le 31 mars dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour rendre cette commission réellement utile. Le ministre pourrait peut-être nous donner la liste des avocats libéraux dont on a demandé les services.

L'hon. M. ROBB: Ce renseignement sera donné à propos d'un autre crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pensais qu'il s'agissait de la commission.

L'hon. M. ROBB: L'autre est déjà adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas entendu parler beaucoup de la commission. Elle a été assez tranquille jusqu'ici.

L'hon. M. ROBB: La commission a seulement commencé cette semaine, lundi à Edmonton.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui le ministre a-t-il employé et quelle sont ses intentions? L'avocat a-t-il l'ordre de rechercher quelles sont les pratiques de la bourse des grains et des marchands de grain?

L'hon. M. ROBB: C'est prévu par un décret du conseil. Je n'en ai pas un exemplaire sous les yeux. Je vais m'en procurer un et l'enverrai à mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le décret du conseil nomme la commission et il ordonne une enquête sur ceci et cela. Ce que je veux connaître ce sont les instructions données à l'avocat. C'est l'avocat qui dirige réellement les choses, la commission agit comme un juge. Quelles sont les instructions données à l'avocat et qui est l'avocat?

L'hon. M. ROBB: Le décret du conseil est un mandat donné à la commission et les commissaires donnent les instructions. Le décret du conseil est un mandat à la commission de se mettre à l'œuvre et de faire cette enquête. Si mon très honorable ami veut examiner le décret du conseil, il constatera qu'il assume une grande latitude. Personne ne doit être protégé; nous désirons l'enquête la plus complète et la plus libre en vue de présenter au Parlement les amendements aux abus si la commission en découvre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il me dire qui était l'avocat? Le Gouvernement a-t-il choisi les avocats avec la même préoccupation politique qu'il a apportée dans la nomination de la commission? Qui est le principal, si le ministre ne peut pas donner toute la liste?

L'hon. M. ROBB: Nous avons demandé à monsieur le juge Turgeon d'aller à Winnipeg et de choisir le meilleur homme disponible. Monsieur le juge Turgeon a recommandé monsieur C. P. Wilson. Peut-être mon très honorable ami le connaît-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les initiales sont celles de M. Wilson.

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement a décidé que $100 par jour étaient des honoraires suffisants pour un avocat. Nous pensions que c'était suffisant, mais M. Wilson a demandé $150 par jour.

Un DEPUTE: Honte.

L'hon. M. ROBB: Comme monsieur le juge Turgeon pensait que c'était le meilleur homme disponible, nous lui avons dit "Vous pouvez lui donner $150 par jour". Puis il a télégraphié refusant ce montant, si nous ne lui garantissions pas le prix payé à un certain avocat de Toronto, non désigné qui avait dirigé des enquêtes semblables et nous avons dit "Non, vous devrez vous adresser ailleurs?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles enquêtes semblables?

L'hon. M. ROBB: Je ne pourrais pas le dire à mon très honorable ami, je répète seulement ce que contenait le télégramme. Alors nous avons demandé monsieur D'Arcy Scott qui a été pendant dix ans commissaire des chemins de fer au Canada et qui à une grande expérience dans le commerce des grains. Monsieur D'Arcy Scott a été nommé avec monsieur Fisher de Winnipeg, comme avocat junior.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a commis ici une méprise regrettable. Il a dit d'abord que c'était la commission qui choisissait l'avocat. Après, dans un moment d'absence, il a dit "Nous avons offert la situation à monsieur D'Arcy Scott". Je me figurais assez bien qui avait offert ce poste. Et monsieur Fisher est l'avocat junior?

L'hon. M. ROBB: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas d'erreur politique dans aucun cas.

L'hon. M. ROBB: Je dois dire que je ne connais pas les opinions politiques de monsieur Fisher. On me dit que monsieur D'Arcy Scott voulait être candidat progressiste à la dernière élection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela pourrait être une bonne garantie de ses opinions politiques. Le ministre de l'Agriculture devrait le savoir. Je crois que je puis maintenant prévoir assez bien les résultats de la commission. Combien paiera-t-on à monsieur D'Arcy Scott?

L'hon. M. ROBB: Cent dollars par jour.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et combien à monsieur Fisher?

L'hon. M. ROBB: Je ne sais pas si c'est $50 ou $75, je crois que c'est $75.

Un DEPUTE: Combien a-t-on payé à monsieur Kelly?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le travail de monsieur Kelly était mille fois plus important et plus considérable et si la commission réussit aussi bien que l'autre je serai plus étonné que je l'ai jamais été depuis que je suis au Parlement.

(Le crédit est adopté.)

Montant additionnel requis pour l'exposition canadienne en France, $60,000.

M. CAHILL: Je voudrais avoir une explication de ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Une somme de $50,000 a été consacrée à cette fin dans le budget principal pour l'exercice de 1923-1924. Un crédit du même montant fut inscrit au budget de 1922-1923, dont une somme de $6,504 fut dépensée. Le montant supplémentaire est requis pour l'installation de l'exposition pour un intervalle de deux ou trois mois à l'Orangerie, Place de la Concorde. Le gouvernement français a manifesté l'intention de dépenser approximativement $100,000 pour préparer l'intérieur de l'édifice à recevoir l'exposition canadienne.

(L'item est adopté.)

Service des nouvelles britanniques et étrangères, $21,333.

M. WOODSWORTH: A quelle fin ce crédit est-il destiné?

L'hon. M. ROBB: Ce crédit est destiné à fournir un service, par l'intermédiaire de l'agence Reuter, afin de communiquer des nouvelles concernant la situation générale des affaires par tout le Canada ainsi que d'autres renseignements de nature à intéresser les lecteurs d'outre-mer, partout où l'agence Reuter possède des raccordements. Un marché sera conclu avec cette agence afin qu'elle publie 10,000 mots de nouvelles canadiennes par mois, dans le but de promouvoir les intérêts du Canada. En plus du service des nouvelles mondiales que l'agence Reuter câble au Canada et qu'elle s'engage à maintenir sur le même pied qu'à l'heure actuelle, elle s'engage à disséminer par toute les Iles-Britanniques et les dominions des nouvelles par courrier de nature à provoquer et à entretenir l'intérêt que l'on porte au Canada ainsi qu'aux choses canadiennes tant au point de vue commercial et industriel qu'agricole.

M. WOODSWORTH: Qui a retenu les services de ces écrivains?

L'hon. M. ROBB: L'agence Reuter donne un service de nouvelles mondial.

M. WOODSWORTH: Je croyais que le ministre avait mentionné des écrivains. Il s'agit donc simplement d'une autre subvention qui est accordée à cette agence de nouvelles particulières.

[Un député.]

L'hon. M. ROBB: L'honorable député peut lui donner le nom qu'il voudra. Nous appelons cela de la publicité canadienne dans l'intérêt du Canada. Le Gouvernement n'a rien à faire avec la publication des nouvelles. C'est là l'affaire des représentants de l'agence Reuter au Canada.

M. WOODSWORTH: Avec tous les services de nouvelles que nous avons actuellement, je ne vois pas la nécessité de subventionner encore une autre agence. Nous avons des expositions de toute sorte et nous déboursons des sommes énormes afin de faire de la réclame au Canada. Si la situation était ce qu'elle devrait être au pays, les services de nouvelles réguliers seraient suffisants à mon avis.

L'hon. M. ROBB: Par malheur, les nouvelles qui sont envoyées du Canada ne sont pas toujours de nature à placer le pays dans une situation enviable aux yeux des autres nations. Je tiens à la main en ce moment,—et mon honorable ami a peut-être pris connaissance de l'article, étant donné qu'il a fait le tour de la presse,—une dépêche de Londres, Angleterre, datée du 25 courant, et laissant entendre que, bien que les nouvelles câblées de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud placent ces pays en excellente situation aux yeux du peuple anglais, il n'en va pas de même en ce qui regarde les nouvelles communiquées par les agences canadiennes. Et l'article ajoute:

D'autre part, les nouvelles reçues du Canada, au cours du mois écoulé, relatent des événements comme les meurtres commis par Rogers, le bandit de North Bay; le procès de l'abbé Delorme, accusé du meurtre de son demi-frère; les exploits des "bootleggers" sur la frontière canadienne; les dégats causés par les inondations et les difficultés que rencontrent les immigrants des Hébrides qui sont venus s'établir sur le sol canadien.

Or, nous désirons faire voir le Canada sous un meilleur jour que cela.

M. WOODSWORTH: Vous admettrez que ces événements sont survenus au pays?

L'hon. M. ROBB: J'admettrai que ce n'est pas là la meilleure publicité que nous puissions faire dans l'intérêt du Canada.

M. WOODSWORTH: Et les incidents qui se succèdent au Parlement ne constituent pas non plus le meilleur genre de publicité pour le Canada. Quoi qu'il en soit, ces conditions prévalent et j'ajouterai que tous les organes ouvriers de la métropole pour ainsi dire publient des nouvelles dont la majeure partie provient des colonnes du hansard; et cela ne constitue pas une bonne publicité pour le pays.

L'hon. M. BUREAU: C'est la faute de ceux qui prononcent de pareils discours.

M. WOODSWORTH: Néanmoins, c'est là l'exacte vérité.

L'hon. M. BUREAU: Nous le nions.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député peut-il dire de quels discours ces extraits sont tirés?

M. WOODSWORTH: Les rédacteurs font leur choix. Cependant, on cite le compte rendu des débats dans les colonnes du *Daily Herald*, du *Glasgow Forward* et du *Labour Leader*. Vous pouvez y relever des extraits de discours prononcés au cours des dernières sessions et exposant la situation qui prévaut dans l'ouest canadien.

M. SHAW: Je désire savoir du ministre ce qui en est touchant une subvention de $50,000 accordée à la presse canadienne. Je n'ai jamais pu mettre la main sur ce crédit.

L'hon. M. ROBB: Ce crédit n'est pas inscrit au budget de mon département; il fait partie du budget principal et nous l'examinerons tout à l'heure.

M. SHAW: Nous n'en sommes pas encore rendus là?

L'hon. M. ROBB: Pas encore.

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce qui regarde le crédit en discussion, je ne sais quel contrôle exerce le ministre. J'imagine que l'agence Reuter obtiendra, tout comme les autres, les nouvelles qui se vendent. C'est de celles-ci qu'il est question.

L'hon. M. BUREAU: Et le parti tory en profite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le meurtre Rogers à North-Bay et ces terribles événements sous le régime actuel, de cette ère de perfection, que l'on nous a promise. Les nouvelles que l'on publie sont souvent un indice de l'état de choses dont notre époque est affligée. Il y a quelque temps je demandais à l'honorable ministre s'il pouvait se rappeler quelque demande d'argent à laquelle ce Gouvernement n'eût pas cru devoir faire droit. Voyant que chacun des gouvernements précédents ont invariablement bien accueilli les requêtes de cette nature, j'avais cru devoir demander si celui-ci en avait rejeté. L'honorable ministre ne m'a pas répondu. Il se rappellerait peut-être aujourd'hui si l'on en a déjà refusé.

L'hon. M. ROBB: Ce projet n'est pas nouveau, il nous a été soumis il y a trois ans. Sir Robert Borden en a fait la proposition au conseil, le 11 juin 1920, mais il a différé d'agir jusqu'au mois de septembre de cette année-là, époque où les propositions furent examinées de nouveau par M. Meighen au cours d'une conférence avec Sir Roderick Jones, président et directeur-gérant de l'agence Reuter. Cependant les propositions sont restées en suspens depuis, à cause de diverses autres exigences, dit-on, bien que le ministère de la Justice soit allé jusqu'à rédiger un projet de convention à ce sujet.

M. GOULD: Le crédit au service britannique et étranger, savoir $21,333.34. représente un tiers de l'allocation totale, je crois.

L'hon. M. ROBB: J'aurais dû dire à mon honorable ami que le contrat représente $32,000 par année, mais comme le service ne doit commencer que le 1er août, cette somme est pour le reste de l'exercice.

(Le crédit est adopté.)

Pour la construction d'un élévateur à grain à Halifax (N.-E.), $200,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: On m'informe qu'il y avait là un élévateur où l'on a reçu un peu de grain certaines années, mais où l'on n'en a pas reçu du tout pendant d'autres. J'imagine qu'il a été incendié. En tous cas il est disparu. J'ai reçu un rapport à ce sujet l'autre jour. Je crois qu'on ne s'en est servi réellement qu'une seule fois. Si je ne me trompe il avait été construit en partie par la compagnie de chemin de fer et en partie par la cité. Quoi qu'il en soit, l'une et l'autre avaient contribué à sa construction. L'honorable député voudrait-il nous dire pour quelle raison le Gouvernement a jugé à propos de construire un grand élévateur dans cette localité?

L'hon. A. K. MACLEAN: Je ne puis comprendre exactement ce que le chef de l'opposition a voulu dire par les observations qu'il vient de présenter et par celles qu'il a déjà présentées, mais que je n'ai pas entendues. Il a dit d'un certain député qui adressait la parole, ce soir, qu'il était fatigué ou qu'il avait sommeil ou qu'il rêvait peut-être. Il se peut que ce soit parce que mon honorable ami se trouve lui-même dans cet état-là qu'il parle comme il vient de le faire de certaines dépenses relatives au comté d'Halifax.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le budget n'est pas un rêve.

L'hon. M. MACLEAN: Le projet de construction d'un élévateur à grain à Halifax date de 1912,—il faut l'attribuer au cabinet alors dirigé par sir Robert Borden et appuyé par mon honorable ami. Celui-ci se rappelle sans doute que, cette année-là, il fut décidé que les installations terminales du chemin de fer à Halifax seraient, à tort ou à raison, mais à tort, je crois, transportées d'une

extrémité de la cité à l'autre et que la construction de cet élévateur faisait partie de ce projet. L'élévateur actuel, construit il y a des années par la cité, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement fédéral, je crois, ne peut plus guère être utilisé parce que les installations terminales du chemin de fer ont été transportées à une autre extrémité de la ville. D'ailleurs, il était démodé et n'était plus convenable pour la manutention du grain.

Je ne saurais dire, et je suis sûr que mon honorable ami ne pourrait dire exactement, lui non plus, quelle quantité de grain on a fait passer par l'élévateur d'Halifax. En vérité, le port d'Halifax n'est pas un grand port d'exportation; les hommes d'affaires de cette ville n'espèrent pas, non plus qu'il le deviendra, mais il peut servir profitablement à l'exportation d'une certaine quantité de grain. Des représentants de deux ou trois des plus puissantes compagnies d'armateurs qui se sont servies de ce port, l'hiver dernier, m'ont dit qu'un élévateur du dernier modèle, qui serait capable de contenir un million de boisseaux de grain, serait d'un grand service pour le port et favoriserait aussi, dans une certaine mesure, le commerce maritime en général. Il pourrait se rendre à présent beaucoup de navires à Halifax s'il leur était possible de s'assurer des cargaisons de grain pour une partie de leur espace de chargement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député ne pourrait-il pas songer à quelque amélioration susceptible d'être utile à Halifax et qui, en même temps, coûterait un peu moins cher?

L'hon. M. MACLEAN: Des armateurs et des négociants d'Halifax me disent que cette dépense serait d'une extrême utilité pour le port. Je crois que c'est vrai. La quantité des importations ou des exportations dans un port du Canada dépend dans une grande mesure de la possibilité d'obtenir une cargaison partielle de grain. En ce qui concerne le port d'Halifax, cela est nécessaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait fort bien que depuis des années il n'est pas passé de grain par Halifax, excepté pendant la guerre. Lorsqu'il y a eu du grain, l'élévateur a pu le recevoir. Mais le commerce qui s'y en fait est quantité négligeable et devra l'être tant qu'il y aura des frais de manutention et des tarifs de chemins de fer aussi élevés.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami se trompe du tout au tout en disant qu'il est passé très peu de grain par le port d'Halifax.

[L'hon. M. Maclean.]

Il est vrai que les expéditions de grain n'y ont pas été considérables en une seule année, mais il y en a toujours eu une bonne quantité. Il y a une différence d'un cent par 100 livres dans les taux de transport à Saint-Jean et à Halifax. J'espère cependant que cette différence sera supprimée, comme elle devrait l'être. On m'apprend qu'il en coûte plus pour transporter le grain de Saint-Jean à Saint-Jean-Ouest, où il est mis à bord, qu'il n'en coûterait pour rendre ce grain à Halifax.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

L'hon. M. MACLEAN: Je le tiens de personnes renseignées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami se trompe grandement s'il croit que de cette manière l'élévateur pourra recevoir du grain. Il doit savoir qu'il n'y a rien à faire là-bas. Quel sera le coût total de cet élévateur qui pourrait être fort utile dans un autre endroit avant peu?

L'hon. M. ROBB: Nous avons inscrit cette somme dans le budget en prévision de la préparation des plans et afin d'être en mesure, si nous le jugeons à propos, de commencer les travaux de cet élévateur assez tôt pour qu'il soit prêt pour la récolte de l'année prochaine. Il n'est pas probable qu'il puisse l'être pour celle de cette année. Quant à la contenance d'un élévateur qui serait d'un bon rapport à cet endroit, nous nous guiderons sur l'avis des experts. Mon honorable ami a parlé d'un remaniement des tarifs; nous en tiendrons compte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-il vrai que le Gouvernement n'a pas d'idée de la quantité de grain qui passera probablement par ce port, ni de la capacité que devra avoir l'élévateur? Il n'est sûr que d'une chose, c'est qu'il y aura une élection.

L'hon. M. FIELDING: Les nombreuses installations terminales coûteuses que l'ancien gouvernement a établies ne comprenaient-elles pas un élévateur? Il a dépensé là-bas je ne sais combien de millions. Je ne suis pas loin de croire que cet élévateur serait aussi utile que les installation de tête de ligne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est possible; mais nous n'avons pas construit d'élévateur pour une excellente raison: c'est qu'il ne venait pas de grain. Et il n'en viendra pas maintenant. Si je me trompe, je prie le ministre du Commerce de me reprendre. De son propre aveu, il ne connaît pas la grandeur de l'élévateur qu'il doit faire construire, ni les affaires que celui-ci fera. Il demandera à quelqu'un d'étudier la question.

M. CAHILL: Pourquoi l'ancien gouvernement a-t-il dépensé là-bas 22 millions en installations terminales?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami a oublié une chose: c'est que la quantité de grain transporté dépend de la possibilité d'obtenir des bateaux pour l'expédier. Ce ne sont pas les chemins de fer eux-mêmes qui passent des marchés pour le transport du grain, et les courtiers qui veulent l'expédier à Liverpool le feront transporter à Halifax, s'il y a dans ce port des facilités et des bateaux pour le transporter. Depuis quelques années les négociants n'ont pas expédié régulièrement par Halifax la marchandise destinée à l'exportation parce qu'il n'y avait pas assez d'espace. Tout indique qu'on obtiendra l'espace voulu et que l'élévateur recevra du grain.

Certes, mon honorable ami devrait favoriser le projet de procurer en hiver, dans nos ports des moyens d'expédier le grain au lieu de le faire passer par les ports des Etats-Unis. S'il est hostile à l'idée d'avoir sur notre territoire et dans nos ports des installations qui nous permettront d'exporter à l'étranger et d'importer du dehors, son attitude est fort singulière. S'il veut qu'en hiver les bateaux se rendent à Boston et dans d'autres ports américains au lieu de venir dans les ports du Canada, il n'agira pas autrement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a toujours l'avantage d'oublier tout ce qu'il lui plaît. A part Portland et les autres ports des Etats-Unis, il est un autre port d'hiver, celui de Saint-Jean. Il oublie aussi que d'ordinaire le grain est apporté par la ligne de chemin de fer qui exige le prix le moins élevé.

L'hon. M. MACDONALD: Halifax est le port le moins éloigné des Iles-Britanniques.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre prétend, j'imagine, que le transport coûte aussi peu cher en chemin de fer que par eau.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela revient au même. Si je me rappelle bien, la longueur du parcours accuse 276 milles de plus. Cela, toutefois, est étranger à la question. Quels renseignements mon honorable ami possède-t-il au sujet de la recette du port et de la quantité de grain à manutentionner?

L'hon. M. ROBB: Mes renseignements, fondés sur les estimations de l'ancien gouvernement font voir que ce port aurait besoin d'un élévateur dont la contenance serait de 750,000 à un million de boisseaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Autant que je me rappelle, il fallait d'ordinaire environ 60,000 boisseaux pour compléter les cargaisons pendant la période d'activité.

L'hon. M. ROBB: A chaque voyage?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans les temps d'activité, il entrait 60,000 boisseaux par jour et il en sortait autant.

L'hon. M. ROBB: C'est donc à dire qu'il est besoin d'un élévateur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'était pendant la guerre.

L'hon. M. MACLEAN: Il n'est point passé de grain par le port d'Halifax pendant la durée de la guerre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A un moment donné il s'y en est expédié jusqu'à trente wagonnées par jour.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne le crois pas.

L'hon. M. ROBB: Je ne me soucie point d'intervenir dans une querrelle entre mes deux honorables amis qui, dans le temps étaient membres du même cabinet.

L'hon. M. FIELDING: Il me semble que l'honorable représentant d'York-Ouest (sir Henry Droyton) envisage avec une morne tristesse le développement de l'un des ports nationaux de l'est, celui d'Halifax. Il n'entrevoyait pas les choses sous un jour plus encourageant au temps où, en sa qualité de président de la commission des chemins de fer, il posait formellement en principe qu'il ne fallait pas, en fixant les taux du transport, faire entrer en ligne de compte les désavantages résultant de la situation géographique. La Nouvelle-Ecosse fait partie de la grande fédération des provinces canadiennes; les illustres chefs qui ne sont plus lui ont fait la promesse, ils ont promis aux habitants d'Halifax que si elle demeurait dans la Confédération, cette province et la ville d'Halifax deviendraient comme la porte du Dominion du côté de l'Atlantique. Et si mon honorable ami daignait porter son regard au-dessus de l'entrée de ce magnifique palais législatif érigé par les soins du gouvernement dont il faisait partie, il y pourrait lire cette inscription:

> The wholesome sea is at her gates,
> Her gates East and West.

La mer salubre est bien là, mais les portes brillent encore par leur absence. Prévoyant l'avenir, le sage et illustre chef libéral, feu sir Wilfrid Laurier, a établi le Transcontinental, faisant aboutir cette voie ferrée à Moncton, d'où le grain et les autres produits apportés de l'Ouest en hiver seraient ensuite

acheminés vers Halifax et Saint-Jean. Lorsque l'on aura terminé la construction, depuis un endroit sis en déça de Port-Arthur, sur le parcours du Nord-Canadien, jusqu'au Transcontinental, du tronçon aux rampes plus douces, il sera du devoir du réseau des Chemins de fer nationaux, à l'avis de la population d'Halifax, de veiller à ce que le grain et les autres produits de l'Ouest soient acheminés vers Halifax et Saint-Jean en hiver et à ce qu'ils ne passent point par d'autres ports. S'il ne devait pas en être ainsi, il se pourrait que certaines des choses dont a parlé un membre de l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, et dont il a été question dans les journaux des Provinces maritimes, devinssent autre chose qu'un rêve et qu'un simple sujet d'article.

Je regrette que l'état de ma santé m'interdise de traiter ce sujet aussi longuement que je le voudrais. Je dirai cependant qu'il y va des plus chers intérêts de la Nouvelle-Ecosse, de la ville d'Halifax notamment, qu'on en fasse l'objet d'une étude convenable. Il est d'importance vitale pour cette ville dont sir Charles Tupper a dit que la politique nationale en ferait la cité des mâtures, si la province avait soin de ne point se séparer de la Confédération. A l'heure qu'il est, le Canada consacre des millions au développement du port de Portland; cela provient de ce que le gouvernement que dirigeait le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a fait l'acquisition du Grand-Tronc et de ses installations de tête de ligne à Portland. Cet héritage est échu au gouvernement actuel qui l'a transmis à sir Henry Thornton et à ses collègues du conseil d'administration des chemins de fer nationaux. C'était un bien lourd héritage. Sir Henry Thornton est disposé, je le crois, à user de justice envers les Provinces maritimes, et mon très honorable ami n'est pas sans savoir qu'il a conseillé d'ériger à Halifax un élévateur dont la contenance serait de 750,000, sinon d'un million de boisseaux. Il se propose, usant en ceci de son droit, de faire passer par Halifax la partie du grain et des autres produits de l'Ouest qui, en hiver, peut et devrait être acheminée vers ce port. Il n'en coûtera pas plus alors pour transporter les produits à Halifax que pour les rendre à Saint-Jean, à Portland ou à New-York.

Le tarif est d'un cent de moins pour Montréal et lorsque l'écart dont parle mon honorable ami (M. Maclean) aura disparu en ce qui concerne le parcours entre Saint-Jean et Halifax, ces ports, ainsi que New-York et Portland, seront sur le même pied. Il n'y a pas de raison pour laquelle Halifax ne serait pas l'un de nos ports nationaux pour l'exportation des produits de l'Ouest et du centre du pays en Angleterre et dans les ports de la Méditerranée. C'est ce que j'espère. Je regrette que mon collègue ait montré ce pessimisme au sujet de l'avenir du port d'Halifax. Je ne partage pas ses vues, et si nous vivons tous deux quelques années de plus et qu'on en fournisse l'occasion à Halifax, je suis sûr que mon honorable ami modifiera son opinion et qu'il nous aidera à faire de ce port ce qu'il doit être, la porte de l'Est, l'un des ports nationaux du Canada pour le transport des produits canadiens du Pacifique à l'Atlantique.

M. SUTHERLAND: J'ai suivi avec un vif intérêt, pour ne pas dire étonnement, quelques-unes des observations des représentants de l'Est et de l'Ouest, qui suggèrent que si on ne leur fait pas certaines concessions, ils mettront à exécution des menaces à demi-voilées. J'en suis presque venu à la conclusion que le Gouvernement veut surpasser cette nuit orageuse qui marqua la fin d'une session à Toronto, il y a quelques années. L'aube brillera bientôt et nous devons entendre l'histoire de la construction du Transcontinental et quels seront ses résultats pour le pays. Et c'est là une excuse pour cette dépense de $200,000 qui doit être votée dans le budget supplémentaire, dépense qui aurait certainement dû être inscrite dans le budget principal. Il y a ici deux crédits de nature semblable, bien qu'il y ait plusieurs parties du pays où le Gouvernement serait fort plus justifiable de dépenser les deniers publics pour la construction d'élévateurs.

Je mentionnerai la province de l'Ontario qui ne possède pas d'élévateurs intérieurs pour accommoder les cultivateurs. A ce point de vue, on ne s'occupe nullement d'eux, mais nous ne faisons pas de menaces indirectes au Gouvernement; nous ne laissons pas entendre qu'il pourrait bien se produire une scission si certaines concessions ne sont pas accordées. Je n'ai jamais entendu d'argument aussi absurde invoqué à l'appui d'une proposition que celui de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Finn). Comme il l'a fait observer il y a un instant, cela est certainement dû à son mauvais état de santé.

M. FINN: Quant à ces menaces, j'ai dit que le leader de l'opposition de la Nouvelle-Ecosse, responsable de cette déclaration, était le chef du parti tory à l'assemblée législative, de cette province et le *Herald* d'Halifax, l'organe conservateur le plus important de la Nouvelle-Ecosse a répété la même chose.

(Le crédit est adopté.)

Pour la construction d'un élévateur à grain à Edmonton (Alberta), $200,000.

M. JELLIFF: Quoi que je dise au sujet de ce crédit, je ne veux pas que le ministère ou

les citoyens d'Edmonton pensent que je suis opposé aux désirs légitimes concernant le commerce du grain ou les chemins de fer pour la construction d'un élévateur intérieur à cet endroit. Je blâme le Gouvernement de n'avoir pas tenu compte d'un grief qui a été reconnu par le docteur Magill, président de la commission des grains, grief qui existe depuis dix ou douze ans, touchant la construction d'un élévateur intérieur d'entreposage à Lethbridge.

Ce crédit de $200,000 m'a vivement surpris. Permettez-moi de vous montrer la différence entre les récoltes et les avantages d'Edmonton comparés à ceux de Lethbridge. Edmonton est desservi par trois chemins de fer le Nord-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique et le Pacifique-Canadien deux de ces lignes atteignent des ports de l'Ouest. La région de Lethbridge n'a que le Pacifique-Canadien qui, en dépit d'une excellente administration n'a jamais pu nous donner satisfaction pour le transport de notre grain. L'une des principales raisons pour la construction de cet élévateur à Edmonton est de faciliter le transport du grain vers la côte du Pacifique et d'aider le cultivateur à faire des économies. J'approuve cela volontiers, mais je ferai remarquer que, l'an dernier, notre récolte de blé dans le territoire de Lethbridge a été de 22 milions de boisseaux, soit plus d'un tiers de la production totale de l'Alberta, de sorte que nous avons manqué sérieusement de wagons dans cette région. En une seule fois, la dernière saison, à Cardston, il y a eu au moins cent attelages de quatre chevaux traînant des charges de blé, venues de distances de 20 milles même, et ce blé a dû attendre en cet endroit de un à trois jours parce qu'il n'y avait pas d'espace dans l'élévateur et que nous manquions de wagons. Je puis en dire autant de Woolford-Station, à l'est de Cardston, et d'autres localités de ce territoire.

En 1915 nous avons récolté dans le district de Lethbridge 41 millions de boisseaux de blé, près de la moitié de toute la récolte d'Alberta. En conséquence les silos étaient combles et les livraisons continuèrent jusqu'en juin ou juillet de la saison suivante. Je crois qu'on a exposé ces détails à l'ancien ministre des Finances lorsqu'il a visité l'Ouest pour y étudier la situation ferroviaire. Le produit de milliers et de milliers d'acres est resté tout l'hiver en meulons parce que nous n'avions ni les élévateurs ni les wagons nécessaires. Des milliers et des milliers de boisseaux de blé ont été battus à découvert dans les champs; le grain s'est décoloré, a perdu sa qualité, ce qui a entraîné pour les cultivateurs de la région des pertes qui se chiffraient par centaines de mille dollars. S'il est un district intérieur en Canada qui a besoin d'un élévateur-entrepôt c'est bien le district de Lethbridge. C'est là, du reste, que tout le projet des élévateurs intérieurs a eu son origine.

M. CAHILL: Sous quel gouvernement?

M. JELLIFF: C'était en 1904 ou 1905. Tout cela est résulté de la disette de wagons qui se reproduisait tous les ans, et aussi de l'abondance de nos récoltes. La région de Lethbridge est une de celles qui produisent le plus de houille au Canada; et la saison du transport de la houille correspond à peu près à celle où le mouvement du blé devrait être à son plus fort. A cette époque le trafic en charbon exige pour le moins 200 wagons par jour et il est naturel qu'entre les deux la houille, dont la livraison aux gens des prairies est de toute première urgence, ait la préférence. Je tiens en main deux dépêches dont je veux donner lecture. La première, de Lethbridge, porte la date du 27 juin; la voici:

Dépêche: journaux affirment budget supplémentaire pourvoit élévateurs intérieurs Edmonton. Lethbridge pas mentionné. Prière faire valoir nos réclamations. Un tiers blé Alberta produit l'an dernier zone de chemin de fer Lethbridge. Manifestement injuste gouvernement passe outre région qui cultive grain et où besoin d'élévateur est urgent.

Elle est signée du président de la chambre de commerce de Lethbridge. Voici une autre dépêche reçue ce matin, de bonne heure, du secrétaire de la chambre de commerce de Lethbridge:

Notre chambre a adopté aujourd'hui une résolution vigoureuse vous demandant de protester contre l'intention du Gouvernement de construire un élévateur à Edmonton. Dans l'Alberta septentrionale...

C'est-à-dire la région d'Edmonton.

...les plus grosses récoltes sont d'avoine qui ne peut pas être exportée par voie de Vancouver et du canal de Panama. Gouvernement provincial compte sur une récolte d'entre quarante et cinquante millions de boisseaux de blé cette année dans la zone de chemin de fer Lethbridge. Augmentation des récoltes grâce à l'inauguration des méthodes d'irrigation garantissent production suffisante pour légitimer construction d'un élévateur ici. On a laissé entendre aux cultivateurs de cette région quo'n verrait d'un bon œil le projet de Lethbridge lorsqu'il s'agirait d'établir d'autres élévateurs.

Voilà des années qu'on nourrit l'espoir de ces gens. Je l'ai déjà dit, le mouvement en faveur de ces élévateurs intérieurs a eu son origine dans le district de Lethbridge par suite du fait que tous les ans nous souffrions d'une disette de wagons pour le transport de notre grain. En fait, monsieur le président, je m'attribue la paternité de ce projet des élévateurs intérieurs; je ne suis père de rien autre chose au pays. En conséquence de la difficulté d'obtenir tout l'espace d'entrepôt voulu et des wagons en assez grand nombre dans le sud de l'Alberta, l'honorable M. Rutherford. alors

premier ministre de l'Alberta convoqua des intéressés, voilà vingt ans. L'honorable M. Rutherford eut l'obligeance de m'inviter à la conférence où étaient réunis des cultivateurs, des hommes d'affaires, des représentants des chemins de fer, des marchands de grain et des banquiers. La conférence discuta surtout la question de l'expédition du grain vers l'Ouest. Il y avait là des délégués de Vancouver, de Victoria, de New-Westminster, de tous les districts de l'Alberta et un ou deux, je crois, de Saskatchewan; tous n'avaient à l'idée que l'exportation par voie de la Colombie-Anglaise. La conférence aborda la question de la disette de wagons de chemin de fer. On me pria d'ouvrir la discussion sur l'ancienne loi du Manitoba au sujet des cérérales. Je proposai la construction d'élévateurs-entrepôts à l'intérieur, ce qui en premier lieu compenserait le manque de wagons, encouragerait aussi l'industrie meunière dans nos principales villes de l'Ouest et en troisième lieu satisferait aux besoins de la culture mixte en notre province. J'insistai sur ces trois points.

Peu après cette conférence la commission des grains s'intéressa à la question: elle vint à Lethbridge et y tint une séance assez prolongée. Je fus mandé devant les commissaires et on discuta à fond ce projet des élévateurs intérieurs. La commission rentra et soumit au Parlement un rapport favorable à la construction de ces élévateurs-entrepôts à l'intérieur en vue des objets que j'ai soulignés. La commission fit alors une nouvelle tournée dans l'Ouest pour déterminer l'emplacement de ces élévateurs-entrepôts.

Ils ont demandé l'avis de tous les citoyens des endroits où se tenaient leurs assemblées; ils en ont conclu qu'il fallait construire un élévateur à Lethbridge et fait leur rapport au Parlement en ce sens. La proposition en fut faite par le docteur Magill, président de la commission des blés; le ministre du Commerce la trouvera dans les archives de son département. Je ne sais comment cela s'est fait; toujours est-il que le Gouvernement a construit trois élévateurs-entrepôts, à Moosejaw, Saskatoon et Calgary respectivement, négligeant l'endroit où le mouvement avait eu son origine et où la pénurie des wagons est à certains moments la plus accentuée au pays. Les élévateurs furent établis à ces endroits. Depuis ce temps, par suite des exigences de la situation, des pétitions et prières de toutes sortes ont littéralement plu sur le Gouvernement d'Ottawa lui demandant la construction d'un élévateur régional à cet endroit et je ne comprends pas pourquoi on a jusqu'ici refusé de combler ce désir. Pourquoi ces nouveaux élévateurs seront-ils construits sans qu'il soit question de Lethbridge? D'après une dépêche, que j'ai ici,—ceci fera plaisir au ministre des Finances qui parlait l'autre soir des perspectives de l'Ouest,—le gouvernement provincial compte sur une récolte d'entre 40 et 50 millions de boisseaux de blé dans la région de Lethbridge cette année. En ce cas nous aurons une répétition de l'expérience pénible de 1915 alors que le blé resta en gerbes tout l'hiver et les cultivateurs de la région perdirent des milliers et des milliers de dollars. J'adresse mon appel au Gouvernement. Je ne censure pas la construction de ces autres élévateurs. S'ils ont besoin d'un élévateur à Edmonton pour faciliter l'expédition...

M. SUTHERLAND: Mais pourquoi les fermiers de l'Ouest n'ont-ils pas de granges pour leur blé?

M. JELLIFF: Notre situation ne nous permet pas de construire des granges pour tout ce blé. La difficulté provient surtout d'une pénurie de wagons. Il faudrait faire circuler ces wagons sur des parcours moins étendus et donner un service plus fréquent d'un élévateur régional à l'autre. Cela nous assurerait dix fois plus de wagons que lorsque le parcours est de 1,200 milles jusqu'à Winnipeg de 780 milles jusqu'au littoral du Pacifique. Je supplie le premier ministre, le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture qui connaît ce que pareille situation signifie aux fermiers de là-bas, d'ajouter aux crédits supplémentaires une allocation pour la construction d'un élévateur à Lethbridge.

L'hon. M. MOTHERWELL: Allons dormir et nous vous donnerons une demi-douzaine d'élévateurs.

M. JELLIFF: Si nous siégeons si tard la faute en est au Gouvernement et non à moi. Je vous demande sincèrement pardon, monsieur le président, si j'ai abusé un peu de votre indulgence; mais voilà vingt ans que je rêve la réalisation de ce projet. On devrait construire cet élévateur et le construire tout de suite. Je supplie le premier ministre à inclure au budget supplémentaire un crédit destiné à la construction de cet élévateur.

L'hon. M. ROBB: Quant au choix entre Edmonton et Lethbridge, je ne me prononce pas. Il n'est que juste de dire que l'honorable député a tout fait auprès du Gouvernement pour obtenir la construction de cet élévateur. Quand j'écoutais son discours ce soir je me reportais bien des années en arrière alors que le député de la circonscription, M. Buchanan, faisait les mêmes efforts pour convaincre les gouvernements d'alors de l'importance et de la nécessité d'un élévateur à Leth-

bridge. Mais une autre pensée m'est venue en écoutant mon honorable ami. Lorsqu'il a parlé des récoltes de l'an dernier dans sa région, des récoltes qu'on prévoit cette année, du nombre de leurs animaux, je me suis dit que toutes ces plaintes pessimistes que nous avons entendues n'étaient pas fondées.

M. JELLIFF: Si l'honorable ministre permet une interruption,—il y a quelques temps la chambre de commerce de Lethbridge prépara un état de la situation de l'année dernière. Une copie en fut présentée au ministre du Commerce, une deuxième au premier ministre et une autre au ministre de l'Intérieur. Les détails que j'ai donnés au sujet de la récolte de l'année dernière y sont exposés. Ils sont pris dans les annales du Pacifique-Canadien et je sais qu'ils sont exacts.

L'hon. M. ROBB: Je ne le conteste pas; je suis plutôt du même avis.

M. JELLIFF: Personnellement je n'ai pas mis grand noir au tableau. J'ai une très grande confiance dans l'avenir de l'Alberta, bien que nous ayons eu deux ou trois mauvaises saisons.

L'hon. M. ROBB: Il est vrai qu'il y a trois lignes de chemins de fer pour alimenter l'élévateur d'Edmonton, mais on n'a pas fermé la voie de Lethbridge. Mon honorable collègue pourra annoncer à ses électeurs que la commission des grains a promis d'examiner toute la situation et nous soumettre ses conclusions.

Une VOIX: Adopté.

M. JELLIFF: Un instant. Je veux faire remarquer au ministre du Commerce que la commission des grains a déjà fait un examen complet de la situation il y a plusieurs années. On est au courant des faits; il est inutile de faire une nouvelle enquête. Lethbridge a été mis de côté sans raison et j'espère que le premier ministre donnera suite à la demande que je lui ai faite de faire voter un crédit supplémentaire pour aider notre cause.

M. CHURCH: Je suis d'accord avec l'honorable député quant à la nécessité d'avoir un élévateur dans ce district. On a besoin d'augmenter le nombre de nos élévateurs dans tout le Canada. Nous sommes en arrière à cet égard. Je partage aussi ce qui a été dit au sujet de la nécessité d'un élévateur de tête de ligne dans le centre de l'Ontario. Au cours du débat, l'autre soir, j'ai cité la déclaration de M. James H. Barnes, une des plus grandes autorités du continent américain en fait de transport et de commerce de grain, au sujet de la capacité des élévateurs du Canada et des Etats-Unis. Cette déclaration, publiée dans la dernière publication de la National City Bank montre que les élévateurs aux Etats-Unis du Dakota jusqu'à Buffalo, sont remplis et ne peuvent plus recevoir de grain. La même chose va nous arriver ici, si nous n'augmentons pas la capacité de nos élévateurs. Ce qu'il faut au Canada, c'est une série d'élévateurs tout le long des lacs et du Saint-Laurent. Le 2 mai 1919, une députation est venue à Ottawa pour avoir un entretien avec le Gouvernement. J'avais préparé un mémoire pour cette députation qui a été présentée au gouvernement. M. Manning Doherty, ministre de l'Agriculture d'Ontario, était présent ainsi que des représentants des U.F.O., de la United Farmers' Cooperative Company et des marchands de grain.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que le crédit se rapporte à l'élévateur d'Edmonton et qu'il s'écarte de la question.

M. CHURCH: Mais vous avez permis à l'honorable député de Lethbridge de signaler la nécessité d'un élévateur dans son district.

M. le PRESIDENT: Cela ne fait aucune différence.

M. CHURCH: Nous avons aussi bien le droit de demander un élévateur pour le centre d'Ontario que l'honorable député a le droit d'en demander un pour Lethbridge. Il faut que le gouvernement adopte une politique relativement à cette question d'élévateurs.

M. le PRESIDENT: Il ne s'agit pas du tout d'une politique.

M. CHURCH: J'ai un mémoire ici, mais je ne lirai pas tout entier. Il expose l'utilité, la nécessité d'un élévateur de tête de ligne. Dans le centre d'Ontario, comme ceux qu'on construit à Edmonton et à Halifax. Il y a eu une élection dans l'Ontario l'autre jour et une des principales questions discutées a été justement la nécessité de ces élévateurs. (Exclamations).

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer encore une fois à l'honorable député qu'il est en dehors de la question.

M. CHURCH: Le règlement doit me permettre de citer quelques passages de cette note. Lorsque sont venus les crédits pour la construction d'élévateurs, on nous avait dit qu'on nous fournirait l'occasion de discuter tout notre programme relatif aux élévateurs et malgré tout on nous défend d'en parler, J'ai signalé la chose au ministre du Commerce quand il a présenté le budget de son département et nous n'aurions pas laissé passer ses crédits si rapidement, si le ministre ne m'avait pas promis que je pourrais saisir le comité de la nécessité de cet élévateur dans le centre

d'Ontario. Cela ne me prendra que quatre ou cinq minutes. Un élévateur n'est pas un luxe; c'est une nécessité.

M. CAHILL: Je soulève la question du règlement. Il y a déjà un moment que l'honorable député s'est écarté de la question. S'il désire contester la décision du président, libre à lui de demander le vote; autrement il enfreint le règlement. Si l'honorable député ne demande pas le vote, adoptons l'article et passons à un autre.

L'hon. M. TOLMIE: Il n'est que juste de donner à l'honorable député de Toronto-nord le même avantage qu'on a donné à l'honorable député de Lethbridge qui a exposé la nécessité d'un élévateur dans sa région. L'honorable député de Toronto-Nord donne les raisons pour lesquelles il devrait y avoir un élévateur de tête de ligne dans l'Ontario central.

M. le PRESIDENT: La difficulté, c'est que l'honorable député ne peut proposer une dépense des deniers publics. La distinction c'est que l'honorable député de Lethbridge a suggéré au comité qu'il devrait s'occuper de la construction d'un élévateur à Lethbridge au lieu d'Edmonton dans la même province mais pas au même endroit. Dans ce débat, l'honorable député de Toronto-Nord discute l'établissement d'élévateurs et une politique générale de leur construction dans l'Ontario, ce qui est chose bien différente.

M. CHURCH: Je puis affirmer que l'Ontario produit approximativement 200 millions de boisseaux de grain par année. En 1919, la récolte a atteint 225 millions de boisseaux, mais c'était une année exceptionnelle pour le grain. On peut facilement constater que l'Ontario a une énorme production annuelle de grain. Une bonne partie de cette production est absorbée dans la nourriture du bétail dont l'élevage forme une des principales industries de la province. Mais des millions de boisseaux sont absorbés soit par le commerce local, le commerce interprovincial ou l'exportation. A présent il n'existe dans l'intérieur de la province aucun élévateur de tête de ligne du gouvernement où le grain puisse être officiellement pesé et classifié, comme dans les autres provinces. La commission des grains voudrait actuellement acheter 500,000 boisseaux d'avoine de l'Ontario, mais il n'y a aucun point central où ce grain puisse être rassemblé, pesé et classifié. L'absence de ces facilités est une cause de pertes pour les cultivateurs, un inconvénient pour le commerce du grain et un désavantage pour la province qui doit subir la concurrence d'autres provinces jouissant de toutes ces facilités.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

[M. Church.]

L'hon. M. MACDONALD: Quand le président d'un comité rappelle un député à l'observance du Règlement, ce dernier n'a aucune excuse pour passer outre. Si le député le veut, il peut en appeler de la décision du président.

M. SUTHERLAND: Pour ce qui est du point d'ordre, je suis un peu surpris que l'honorable député de Lethbridge (M. Jelliff) ait la permission de discuter la situation de Lethbridge parce que c'est plus voisin d'Edmonton que les endroits dont veut parler l'honorable député de Toronto. Il m'est difficile de concevoir que le provincialisme entre dans une discussion de ce genre.

M. le PRESIDENT: Je voudrais faire remarquer à l'honorable député qu'il existe un article du Règlement de la Chambre interdisant de critiquer une décision rendue par le président. Je ne crois pas que le point d'ordre ait été soulevé au sujet des remarques de l'honorable député de Lethbridge.

M. SUTHERLAND: L'honorable député de Lethbridge a parlé assez longuement.

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre!

M. SUTHERLAND: Quel est le point d'ordre? Je ne crois pas que cet item ait été adopté. Il est encore soumis à l'examen du comité et nous avons parfaitement le droit de le discuté. L'objection soulevée par l'honorable député de Lethbridge à propos d'un item de $200,000 pour un élévateur à Edmonton était basée sur les avantages qu'il trouve à avoir dans l'Ouest des élévateurs disséminés de manière à permettre de les atteindre à de courtes distances en chemin de fer. Le même argument peut s'appliquer à d'autres parties du pays, et je suis surpris que l'esprit de clocher soit poussé si loin que nous ne puissions discuter la question, mais je ne veux pas contester la décision du président. Je respecte le Règlement de la Chambre, bien que je puisse différer d'opinion. Je vais me limiter strictement à l'item actuellement en délibération concernant la construction d'un élévateur de $200,000 à Edmonton. Le député de Lethbridge prétend qu'en diminuant les distances par chemin de fer on peut faire servir plus souvent un plus grand nombre de wagons. C'est une vieille question dans l'Ouest. Le fermier de l'Ouest a prétendu depuis des années qu'il devrait avoir des wagons en disponibilité pour transporter son grain aussitôt battu. en conséquence nous avons une disette de wagons à certaines époques de l'année et voilà qu'on nous demande d'obvier à cela en nous donnant les moyens d'éviter la dépense qui s'ensuit. Les gens de l'Ontario ont toujours été forcés de prendre eux-mêmes le soin de leur grain et

je crois que si les cultivateurs de l'Ouest suivaient la même ligne de conduite ils n'éprouveraient pas autant de difficultés qu'aujourd'hui, et vous ne verriez pas le marché encombré de grain à une certaine époque et un peu plus tard, rien à transporter pour les chemins de fer. Les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent pas profiter du marché aussi bien que s'ils magasinaient eux-mêmes leur grain, comme les cultivateurs des autres parties du pays. On peut dire que, vu l'immense quantité de grain cultivé dans l'Ouest, il est impossible à ces cultivateurs de faire autrement.

M. LOVETT: Je croyais que le député de Toronto-Nord avait la parole.

M. SUTHERLAND: Si l'honorable membre a une question à me poser j'y répondrai avec plaisir.

Un DEPUTE: Abstenez-vous; vous avez parlé toute la nuit.

M. SUTHERLAND: La Chambre ne fera aucun cas de l'opinion de l'honorable membre.

M. LOVETT: Soyez un peu plus obligeant; passez la parole aux autres.

M. SUTHERLAND: L'honorable député de Toronto-Nord est parfaitement capable de se défendre.

M. LOVETT: Il voulait prendre la parole.

M. SUTHERLAND: Ce crédit de $200,000 est encore un exemple de ce qui fut passé au sujet des crédits que la Chambre fut appelée à voter. Je ne pense pas qu'on puisse trouver un autre exemple d'une tentative aussi évidente de satisfaire une région en particulier sans égard à l'intérêt général dans le vote précipité des crédits qu'on nous a présentés. Nous avons siégé jusqu'au jour; le Gouvernement a cependant voulu imposer le vote de ces crédits. Deux cent mille piastres est une somme bien trop considérable pour figurer dans des crédits supplémentaires. On a eu tout le temps nécessaire de nous les présenter en même temps que le budget principal si on voulait les faire voter et s'il y avait un motif suffisant de les voter. Le fait même que le Gouvernement ait attendu les crédits supplémentaires montre que ce n'est pas un crédit à voter presque sans discussion dans les derniers instants de la session parlementaire.

M. CHURCH: Si je comprends bien la décision rendue sur le point de règlement lorsqu'un crédit du ministère des Postes est présenté à la discussion, le débat peut s'étendre à n'importe quel bureau dans le pays. Je n'ai pas la prétention d'empêcher le comité de clore ses travaux. J'aurais été heureux que la Chambre se séparât il y a deux mois. Nous avons accepté l'enjeu du Gouvernement mais il faut que celui-ci agisse franchement. Les comtés qui réclament cette forte somme sont des comtés libéraux et qui ont élu des libéraux.

Au sujet des élévateurs d'Edmonton et d'Halifax j'ai une couple de questions à poser au ministre. Quand on décide de bâtir un élévateur il faut le mettre à la bonne place. Des erreurs ont déjà été commises dans le choix des emplacements. Est-ce que le ministre peut nous assurer que ces élévateurs contiendront les installations nécessaires pour peser, sécher, nettoyer, emmagasiner, classer toutes sortes de grain dans la Nouvelle-Ecosse et l'Alberta? Deuxièmement, ces élévateurs permettront-ils aux habitants de ces deux provinces d'expédier des chars de grain pour y être pesé et entreposé et pour lesquels ils recevront un warrant payable immédiatement par les banques. Ceci élargirait les débouchés des cultivateurs. Est-ce que les marchands de grain pourraient bénéficier des mêmes avantages? Voici une autre question. Est-ce que les élévateurs pour lesquels le Gouvernement nous demande $200,000 vont contenir les installations nécessaires pour le nettoyage et le classement des graines de semence? Cela serait d'un grand avantage pour les cultivateurs de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse, en particulier ceux qui cultivent la graine de trèfle et la graine de mil. Rendront-ils des services à l'industrie de l'élevage en facilitant la distribution de fourrages d'un point à l'autre, lorsque la récolte laisse à désirer? Est-ce que ces élévateurs vont être de quelque utilité pour empêcher la détérioration de certaines récoltes dans les années particulièrement humides comme c'est arrivé pour les fèves ces années dernières? La récolte de sarrasin a dû être séchée, à cause de l'humidité de la température au moment de la moisson. Il faudrait insister pour que ces élévateurs fussent mis à la disposition du public et délivrassent des certificats officiels, deux conditions éminemment favorables au public et presque impossible à obtenir d'une compagnie particulière.

Au point de vue commercial ces deux élévateurs peuvent avoir du succès. Je ne parle pas pour tout le temps. Je félicite le ministre du Commerce pour les qualités qu'il a montrées. Il a été bien occupé, je veux être juste pour le ministre, car ils sont enterrés d'ouvrage. J'invite le ministre du Commerce à venir faire une visite à Toronto. Il y rencontrera les représentants de l'agriculture, les commissaires du port, les minotiers de Peterborough et autres intéressés afin de discuter les moyens de venir en aide à la situation.

Dans tout l'Ontario central, les chemins de fer ne chargeront pas les récoltes aux petites stations et ce manque de facilités cause beaucoup d'ennui. C'est pour cette raison que j'ai présenté ce mémoire que je tiens à la main, au gouvernement en 1919, mais on n'a rien fait depuis. Les comtés du centre d'Ontario, les Yorks, Peel, Brant, les Simcoes et beaucoup d'autres n'ont pas la possibilité de charger leurs récoltes à bord des wagons aux gares de chemin de fer, ils n'ont pas d'endroit pour laisser leurs récoltes qui parfois pourrissent sur le sol faute de transport.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Petite Anse.—Règlement complet et final de la réclamation de D. T. Morrison au sujet du contrat pour la construction du brise-lames, $324.60.

L'hon. M. MACDONALD: Hier soir ce crédit est resté en suspens parce que je n'avais pas tous les renseignements à ce sujet. Le comité sait dans quelles circonstances je présentais les crédits. J'exposerai brièvement la situation au sujet de cette affaire. M. Morrison a obtenu un contrat en 1911-1912 pour la construction d'un brise-lames à Petite-Anse. Il avait fait la construction et elle était complétée quand le 28 décembre 1912 une de ces tempêtes furibondes, un véritable ouragan qui a balayé la côte est de notre pays, s'est déchaînée et a détruit l'extrémité du brise-lames. Dans le contrat qu'il avait signé pour l'entreprise, une stipulation portait que l'entrepreneur courrait les risques d'une tempête. Il remplaça la partie détruite et réclama au département une compensation pour le travail extraordinaire qu'il avait dû faire en raison de la tempête. L'ingénieur d'alors, M. Bernasconi prétendit qu'en raison des termes stricts du contrat on ne devait rien allouer à ce sujet. L'année suivante, 1913, une entreprise plus importante fut donnée par contrat à des conditions analogues. Le département dans le cas d'un contrat à Devil's Island fut autorisé par décret du conseil à payer à l'entrepreneur $4,813 pour compenser le travail additionnel qu'il avait dû faire à la suite de la tempête. L'année suivante, dans un endroit appelé Sandy Cove une firme d'entrepreneurs, John E. Bigelow and Son reçut des montants qui s'élevaient au total de $1,995, exactement dans les mêmes circonstances. Puis à Dipper Harbour et ensuite à Three Fatham Harbour, des montants ont été payés par le département à des entrepreneurs dont les travaux avaient été détruits par des tempêtes. Le département des Travaux publics, changea ensuite la formule de contrat de manière à assumer les conséquences résultant de tempêtes anormales qui étaient auparavant à charge de l'entrepreneur.

[M. Church.]

L'entrepreneur, M. Morrison, s'adressa alors au département des Travaux public et demanda un nouvel examen de sa réclamation. M. Locke qui dirigeait en second le personnel des ingénieurs de la Nouvelle-Ecosse étudia les documents. En faisant une revue de toutes les circonstances, il jugea que la tempête de 1921 était absolument anormale et qu'on ne pouvait pas la prévoir à l'époque de la signature du contrat et il termina son rapport ainsi qu'il suit:

J'ai donc l'honneur de conclure que la réclamation de M. Morrison pour travaux supplémentaires devrait être acceptée et quant au montant de cette réclamation, je soumets respectueusement les chiffres suivants:

Il entre dans des détails et fixe le montant à $3,234.60. Il conclut, en outre:

Je suis d'avis en conséquence qu'il y a lieu de payer pour cette entreprise la somme additionnelle de $3,234.60. Quant à la question de savoir si l'on doit ou non accorder des intérêts pour les neuf ans écoulés depuis cette époque, je considère que c'est une question à décider par les hauts fonctionnaires du département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la date de ce rapport?

L'hon. M. MACDONALD: 27 juin 1922. Puis, M. Dodwell qui a été ingénieur en chef des Travaux publics en Nouvelle-Ecosse depuis vingt-cinq ans, un homme d'une grande expérien qui a servi sous tous les gouvernements, qui a été nommé à l'origine par le gouvernement de sir John Thompson et qui resté depuis fonctionnaire a repris l'examen de la réclamation de M. Morrison. Parlant des conditions il dit:

La preuve tend à montrer que c'était une tempête d'une violence extraordinaire et presque sans précédent. La direction de l'ouragan était en plein du S.S.E., celle de la plus grande exposition et il s'y ajouta une marée, ou un raz de marée comme on n'en avait jamais vu d'aussi haute depuis nombre d'années.

Il continue en disant:

Il est vrai que le contrat de Morrison stipule explicitement qu'il serait responsable pendant toute la période de la construction pour tous les dommages causés par les fortes brises, les tempêtes et autres causes et aucune indemnité n'est prévue ni accordée dans le cas d'une tempête extraordinaire ou d'une violence sans précédent. La preuve que cette disposition dans la formule des contrats d'usage en 1911 était considérée d'une rigueur arbitraire et injuste se trouve dans le fait que dans les contrats subséquents comme par exemple celui de Sandy Cove, la clause 21 du cahier des charges porte que l'entrepreneur est responsable de tous les dommages... "excepté dans les cas de force majeure contre laquelle il est impossible de se protéger." Il est admis qu'il est difficile d'établir une différence entre une tempête ordinaire causant des dommages que les entrepreneurs doivent réparer à leurs frais et une tempête causant des dommages dont l'entrepreneur n'est pas responsable.

Or, en supposant que le brise-lames à Petite-Anse eût été détruit ou endommagé par un tremblement de terre, avant d'être terminé, le département ne serait guère justifié—au point de vue de l'équité du moins—de tenir l'entrepreneur responsable d'une pareille catastrophe.

Après un examen sérieux et approfondi des circonstances relatives à cette réclamation, je suis absolument d'avis que M. T. D. Morrison a réellement droit de toucher le montant auquel M. Locke estime les dommages subis, dans son rapport ci-annexé, à savoir $3,324.60. De plus, s'il a droit au principal, il peut également exiger l'intérêt de sorte que la somme à verser à M. Morrison serait comme suit:

Principal..	$3,234 60
Intérêt, 9 ans à 5 p.c...	1,455 57
	$4,690 17

Voici un cas où les deux principaux fonctionnaires du département ont admis la réclamation. Je sais toutefois, qu'en 1920, M. Bernasconi a fait un rapport contraire aux prétentions du réquérant. Mais, ce dernier était un tout jeune homme et un ingénieur junior. Il avait la direction des travaux et il fit rapport dans le temps qu'en se basant sur la condition formelle que renfermait le contrat touchant la responsabilité de l'entrepreneur, il ne pouvait admettre le bien-fondé de la réclamation. Cependant étant donné que le Gouvernement qu'appuyait mon honorable ami a modifié la formule du contrat afin de permettre d'allouer une indemnité à l'entrepreneur dans les cas où il est clairement prouvé que les travaux ont été détruits par des ouragans d'une violence extraordinaire, le ministre fut d'avis qu'il a le droit de demander au Parlement d'approuver cette réclamation. Je soumets donc la réclamation avec la plus grande confiance, après avoir examiné les dossiers avec soin, et parlant, non pas comme avocat mais comme ministre intérimaire, je dis que l'adoption de ce crédit est pleinement justifiée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà un excellent sujet de discussion, car il fait voir ce que peut accomplir un ministre qui est résolu à faire adopter un crédit supplémentaire coûte que coûte. L'un des meilleurs moyens à prendre, c'est de faire comparaître, après coup, des témoins ignorants des faits anciens. Pour ne citer qu'un exemple, si vous désirez faire renverser une décision, vous n'avez qu'à envoyer sur les lieux un ingénieur qui n'a jamais eu rien à faire avec les travaux, à l'origine et à faire confirmer son rapport par un collègue qui n'en sait pas plus long.

L'hon. M. MACDONALD: MM. Locke et Dodwell sont au service du département depuis vingt-cinq ans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai jamais dit le contraire.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami a mentionné le fait de l'envoi d'un ingénieur sur les lieux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement; ces ingénieurs sont allés tenir une enquête au sujet de cette réclamation.

L'hon. M. MACDONALD: M. Locke fut chargé de faire l'enquête.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Maintenant, je vais tenter d'arriver aux faits. L'entreprise en question fut adjugée en 1911 ou en 1912 tandis que le rapport concernant cette tempête fut fait le 7 janvier 1913. Et nulle réclamation en dommage ne fut présentée à la suite de ladite tempête; à cette époque, nul politicien libéral n'était encore entré en scène pour affirmer à l'entrepreneur qu'il avait des chances de faire accepter une réclamation par le département. L'estimation finale sous le régime de ce contrat précieux, fut donnée le 27 août 1913, et elle renfermait une allocation supplémentaire de $300; de fait, le contrat original fixait le prix des travaux à $21,500. Ce règlement fut accepté, et le premier indice de réclamation que je relève apparaît dans ce dossier à la date du 29 juillet 1920. Le ministre de l'époque renvoya la réclamation à l'ingénieur régional, M. Bernasconi, qui fit rapport de la façon ordinaire. L'ingénieur régional toutefois fit rapport à l'ingénieur en chef, à l'encontre de la réclamation, le 22 octobre 1920 et M. Saint-Laurent approuva le rapport. Le rapport de l'ingénieur en chef porte la date du 8 novembre 1920 et une lettre rejetant la réclamation de M. Morrison fut adressée à ce dernier le 10 novembre. Je relève ensuite une lettre de l'ingénieur, qui avait surveillé les travaux en premier lieu, adressée au ministre de l'époque, l'honorable M. McCurdy. La question fut remise à l'étude et référée de nouveau aux ingénieurs. Or, le 14 mars 1921, M. Morrison reçut une autre lettre du département pour lui faire savoir que sa réclamation était non avenue.

C'est alors que le département reçut une longue requête qui se terminait par un exposé de faits communiqué par l'entremise "de notre digne et populaire représentant, M. George Kyte". Au reçu de cette requête, M. Saint-Laurent s'en occupa en premier lieu. Or, le mémoire préparé par M. Saint-Laurent le 21 avril 1922, conclut à l'encontre de la réclamation. Voilà pourquoi il fut nécessaire, cela va de soi de recourir aux services d'un nouveau groupe d'ingénieurs si l'on voulait ressusciter la réclamation qui n'a jamais existé de fait au cours de la période comprise entre 1913 et 1920. Deux ingénieurs, dont les noms sont cités ci-dessus, furent donc nommés pour faire une nouvelle enquête. Or, je n'ai qu'une seule observation à faire sur ce sujet: La réclamation a été refusée d'une façon régulière par les ingénieurs qui étaient au fait de toute l'affaire et le département refusa de l'acquitter après qu'on se fut adressé à l'ex-ministre des Travaux publics.

M. MARTELL: Est-ce un ingénieur "senior" qui a conclu au bien-fondé de la réclamation en question?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est l'ingénieur en chef, qui a conclu au rejet de la réclamation. La seule morale à tirer de toute cette affaire c'est qu'il faut s'attendre à tout quand l'intérêt politique est en jeu.

M. MARTELL: Vous mesurez tout le monde à votre aune.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout. L'honorable ministre parle d'une gratification. En présentant ce sujet il a dit, en réponse à une certaine question, que d'après lui ce devait être parce que M. Morrison, adjudicataire de l'entreprise, était libéral et que ses honorables amis qui arrivèrent au pouvoir en 1911 n'avaient pas voulu reconnaître la réclamation, bien qu'elle fût parfaitement conforme à la loi. C'est de cette hypothèse que l'honorable ministre s'est inspiré pour agir.

L'hon. M. MACDONALD: Il existe nombre de précédents pour justifier cette déclaration de l'honorable ministre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'en existe pas au sujet d'une réclamation conforme à la loi. Toute la morale de ceci, c'est qu'il est facile de se montrer généreux avec l'argent d'autrui. Comment le ministre des Finances peut-il justifier une réclamation de cette nature qui dépend d'un contrat passé en 1911? Comment peut-il expliquer qu'elle ait été inscrite au budget supplémentaire? Je ne puis concevoir qu'il en soit capable.

M. SHAW: Je n'ai pas entendu la discussion précédente concernant ce crédit, mais il est étrange qu'on ait ressuscité une réclamation depuis si longtemps considérée comme illégale. Si les circonstances décrites par l'ancien ministre des Finances sont telles qu'il les a représentées, cette réclamation paraît bien suspecte. Sous le régime de l'ancien cabinet le ministère l'avait rejetée et voici qu'on la fait revivre. L'honorable ministre dit qu'après l'avoir étudiée avec soin il est venu à la conclusion qu'elle était légale. Si le contrat établit que la responsabilité, dans le cas de l'éventualité mentionnée, est attribuable à l'entrepreneur, comment pourrait-on l'imposer légalement au cabinet maintenant?

L'hon. M. MACDONALD: Le Gouvernement trouve que tel est le mode à suivre au sujet de contrats de ce genre, quand il survient une tempête d'une violence exceptionnelle. La version de l'ancien ministre des Finances dénote que celui-ci a cédé au dépit et a torturé les faits. Il attaque les ingénieurs qui ont dressé les rapports et qui sont employés au ministère depuis vingt-cinq ans. M. Cameron, ingénieur en chef intérimaire du ministère des Travaux publics a scruté toute la cause et on ne saurait l'accuser d'avoir traité la réclamation autrement que selon le bon droit qu'il a vraiment cru devoir lui reconnaître.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand M. Cameron a-t-il fait son inspection?

L'hon. M. MACDONALD: Il n'en est pas fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, comment pouvait-il faire rapport?

L'hon. M. MACDONALD: Il est ingénieur en chef intérimaire du ministère, les contrats de toute nature lui sont soumis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit que je me suis laissé aller au dépit en appréciant les faits et que je les ai faussement représentés. En quoi les ai-je faussement représentés?

L'hon. M. MACDONALD: Tout le discours de mon honorable ami n'est qu'une accusation à l'adresse du ministère, qu'il taxe d'avoir traité cette question au seul point de vue de la politique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, venons-en aux faits.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ne saurait trouver de preuve d'ingérence politique de la part de ces ingénieurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami veuille bien me dire en quoi j'ai faussement représenté les faits. Le premier ingénieur qui a fait rapport, c'était M. Bernasconi. L'honorable ministre dit qu'il s'est toujours prononcé dans un sens défavorable à la réclamation. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, mais pourquoi? Je connais ce jeune homme; il n'avait pas beaucoup d'expérience et ignorait absolument la loi. D'après lui on ne pouvait interpréter le contrat de manière à conclure que M. Morrison eût droit à cet argent; mais il a admis les faits, il a admis la tempête et tout cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a fait rapport dans un sens défavorable à la réclamation, puis M. Saint-Laurent l'a étudiée et a fait rapport dans le même sens.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'a pas inspecté les travaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: M. Cameron, dont vous avez parlé, ne les a pas inspectés, lui non plus. M. Saint-Laurent était

ingénieur en chef, il a examiné ce rapport et l'a trouvé exact?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Mais que dire de M. Locke, qui a visité les lieux?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand?

L'hon. M. MACDONALD: Il s'est rendu sur les lieux, a interrogé tous les intéressés et a soumis son rapport à cette époque.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La vérité c'est que M. Bernasconi est le seul homme qui ait vu cela dans le temps où il était possible d'en savoir quelque chose.

Puis, il y eut une autre tempête, comme le montre le dossier du 3 février 1915. Le rapport suivant que mon honorable ami peut consulter est daté de 1916. Ainsi, celui qui était renseigné a fait un rapport défavorable; l'ingénieur en chef qui était avec lui en a fait deux dans le même sens. Quant aux deux ingénieurs sur qui s'appuie mon honorable ami, ni l'un ni l'autre ne s'est prononcé en faveur de la réclamation, mais les deux nouveaux ingénieurs l'ont approuvée. Ai-je tort en disant cela?

L'hon. M. MACDONALD: Deux nouveaux ingénieurs? Mon honorable ami a continuellement parlé de cette affaire comme si l'on avait déniché des ingénieurs quelque part pour en obtenir un rapport à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Deux autres ingénieurs.

L'hon. M. MACDONALD: Deux ingénieurs réguliers du district de la Nouvelle-Ecosse, M. Locke et M. Dodwell, M. Bernasconi étant un subalterne qui a tenté d'interpréter la loi. été exceptionnelle, bien qu'il ait dit que, en vertu du marché, il ne pouvait y avoir de réclamation. M. Locke, qui était son supérieur, a visité l'endroit et s'est assuré des faits avant de présenter ses conclusions. M. Dodwell est un homme de grande expérience qui a été nommé par le gouvernement de sir John Thompson. La prétention de mon collègue quant à l'intérêt politique est donc absolument ridicule. Qui dans la Nouvelle-Ecosse penserait que M. Dodwell pourrait se laisser influencer dans l'intérêt politique du parti libéral ou de ceux qui sont en contact avec lui? L'insinuation de mon honorable ami touchant l'emploi des ingénieurs n'est nullement fondée. M. Cameron, successeur de M. Saint-Laurent, à qui toute l'affaire a été soumise, conscient de son devoir conseille au ministre, de s'adresser au parlement pour en obtenir cet argent. Pourquoi soulever des objections à cet égard?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les raisons en sont multiples. Quand mon honorable ami a-t-il envoyé M. Locke là-bas?

L'hon. M. MACDONALD: C'est le gouvernement de mon honorable ami qui l'a envoyé en 1916.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon collègue a-t-il le rapport de M. Locke en 1916 en faveur du projet?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, il est ici.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le prierais de le montrer. En réalité, si mon honorable ami produit le dossier et le laisse ici, je puis lui prouver qu'il n'y a pas eu de réclamation avant 1920. Que lui sert alors de dire que M. Locke est allé là-bas en 1916 et a fait son rapport à l'appui du projet? Si cela est juste et légitime, pourquoi le Gouvernement ne renonce-t-il pas à toute prescription et n'accorde-t-il pas à cet homme un permis de réclamer devant les tribunaux?

L'hon. JACQUES BUREAU: Le truc du fiat est usé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans doute. L'argent ne pourrait jamais être perçu. L'argent des autres ne pourrait être donné si on accordait un fiat.

L'hon. M. BUREAU: Voilà maintenant qu'on va insinuer que les tribunaux sont imbus de préjugés!

M. KYTE: La chaleur inexplicable que met mon honorable ami de York-Ouest à discuter cette affaire me surprend. Quant à son soupçon qu'il y aurait des considérations politiques là-dessous, je répéterai ce que j'ai dit lorsque cette question est venue devant le comité, c'est-à-dire que M. Morrison n'est pas un de mes partisans et n'a pas travaillé pour moi durant la dernière campagne électorale. M. Morrison est un modeste entrepreneur. Il habite mon comté et le seul intérêt que j'aie pris à cet incident est qu'il est un résident de ma circonscription et qu'il soit libéral ou conservateur je serais heureux de présenter sa cause au département sous un jour convenable.

On a insisté depuis quelque temps sur cette affaire auprès du département, mais j'ai appris que le ministère n'avait pas eu les renseignements qu'il demandait au sujet de la tempête que l'on dit avoir été furieuse. Je suis allé trouver celui qui enregistre les observations météréologiques au chef-lieu du comté de Richmond, et il m'a montré, ce qui a convaincu l'ingénieur, que la tempête avait été extraordinaire. Au cours de la présente session, le ministre des Chemins de fer et des Canaux a présenté au comité une réclamation de $196,-417.63, et mon honorable ami de York-Ouest a prétendu que c'était une réclamation illégale et que le ministre n'avait pas le droit de l'ins-

crire dans le budget. Son propre chef assis à ses côtés a partagé son avis, mais, chose étrange ils n'ont pas autant insisté que mon honorable ami de York-Ouest le fait touchant cette réclamation ce matin. Notez bien la distinction. Dans un cas, la réclamation est de $196,000 et est faite par un entrepreneur important; dans l'autre, celui qui réclame $3,000 n'est qu'un modeste entrepreneur. Apparemment, celui-ci doit être traité différemment du premier.

L'hon. M. BUREAU:: Et l'on appelle cela de la démocratie.

M. KYTE: Je ne sais quel nom on donne à la chose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami trouve cela logique?

M. KYTE: Le fait dénote l'absence de logique chez mon honorable ami et chez son chef. Voilà tout ce que j'ai à dire de l'affaire. Peu m'importe que la somme réclamée soit payée ou non. Mais cet homme-là a accompli le travail pour le compte de l'Etat et eu égard à ses moyens la perte qu'il a subie est très lourde. Peu de temps après le Gouvernement, dans le but de prévenir les pertes d'argent de cette sorte, modifiant la formule de ses marchés et se rendait responsable des pertes résultant des tempêtes ou de quelque autre cause semblable. Cette homme-là devra-t-il subir une perte d'argent pour la seule raison que la formule des marchés n'a pas été modifiée quelques mois plus tôt?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me reproche d'avoir fait montre d'une chaleur qui ne m'est pas habituelle. Si je me suis quelque peu échauffé, ce n'est qu'après avoir été taxé de déloyauté par celui qui est chargé de proposer l'adoption du présent crédit. Ce ministre ne posséde ni l'affabilité ni le bon naturel de son charmant collègue des Chemins de fer et, avec lui, qui cherche querelle est bientôt servi à souhait.

Quant à mon honorable ami de Cap-Breton-Sud, il m'étonne vraiment. J'avais trop bonne opinion de lui pour penser qu'il serait homme a nous reprocher de faire obstacle à l'adoption de ce crédit parce qu'il ne s'agit que d'une réclamation insignifiante.

M. KYTE: C'est ce qu'il y a lieu de croire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'est pas très habile en l'art de tirer des conclusions. Cette réclamation n'est nullement fondée en droit. L'honorable député, qui est avocat, se demande pourquoi l'on ferait perdre de l'argent à ce particulier qui a fait un marché onéreux à une époque où la formule des marchés n'avait pas encore été changée. Il l'a signé, ce marché, et mon honorable ami sait fort bien, étant avocat, qu'il n'a droit à rien.

M. KYTE: Mon honorable ami a dit de celui qui a réclamé le paiement de $196,000 qu'il n'avait droit à rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ah! mais, d'un autre côté...

L'hon. M. BUREAU: Il avait de l'argent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce cri du cœur que laisse échapper le ministre des Douanes fait voir ce qui serait le plus susceptible de l'influencer.

L'hon. M. BUREAU: Il n'y a jamais rien qui puisse m'influencer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout autre était l'avis du ministre, qui nous a dit connaître intimement l'intéressé. Il a pour ainsi dire épousé sa cause, disant qu'il avait une attestation sous serment à laquelle il pouvait se fier absolument.

Dans le cas dont il s'agit ici, la réclamation n'a été présentée qu'en 1920. Naturellement, rien n'est plus aisé, je le répète que de se montrer généreux aux dépens d'autrui, et le plus que nous puissions faire, c'est de protester. De quelque façon que vous l'exposiez, l'affaire se résume toujours à ceci: le marché a été passé en 1911; les dégâts sont survenus dans l'hiver de 1912-1913; la réclamation, qui n'a été présentée qu'en 1920, a été examinée par les ingénieurs du ministère qui l'ont rejetée; appel de la décision des ingénieurs fut interjeté devant l'ex-ministre qui, lui, avait un certain respect pour l'argent d'autrui; la réclamation fut de nouveau rejetée; deux autres ingénieurs furent envoyés sur les lieux, après quoi on fit bon accueil à la réclamation. Je voudrais savoir si le Gouvernement s'oppose à ce que le dossier soit déposé.

L'hon. M. MACDONALD: Je devrai consulter les fonctionnaires du département à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dois-je comprendre qu'il existe quelque inconvénient?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami a barboté dans le dossier toute l'après-midi. Je ne vois pas pourquoi le département mettrait entre les mains du greffier des documents comme ceux-là qui servent de fondement à une réclamation. Je suis moi-même trop novice au ministère pour pouvoir me prononcer. Je devrai prendre l'avis des fonctionnaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami me permettre de le reprendre. Il m'a laissé avoir le dossier non pas cet après-midi, mais plus tôt, et je le lui ai remis. Il a

eu l'occasion de l'examiner après moi. Peut-il me donner une raison de ne pas déposer un document public qui fait le fond d'une poursuite extraordinaire?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami pourra en tout le temps avoir accès au dossier au département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me le demande.

L'hon. M. MACDONALD: Je promets de faire en sorte qu'il y ait accès.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est un autre sujet un peu plus agréable que je pourrais peut-être traiter maintenant avant que mon honorable ami le ministre du Rétablissembent s'éclipse encore une fois.

Je désire mentionner une chose qui, je le sais, doit avoir été portée à son attention auparavant. J'ai reçu des protestations d'un grand nombre de sociétés fort honorables au sujet du cas de Mme Van Koughnet, dame estimable qui a fait un travail énorme durant la guerre, qui a été huit ans au service de l'Etat sans aucun salaire et qui, apparemment a été destituée sans rien recevoir d'une façon ou de l'autre. Ces sociétés en semblent indignées. Leurs remontrances sont sincères et je prierai le ministre d'expliquer la situation.

L'hon. M. BELAND: Mme Van Koughnet était la surintendante honoraire de la succursale du Soldiers' Comfort. Les travaux du département dans les hôpitaux réguliers ont beaucoup diminué, et les fonctionnaires qui se sont consultés avec moi ont jugé bon, dans un but d'économie, de fusionner cette succursale avec les fonctions ordinaires du département. Le coût annuel est de $30,000 et $40,000 et nous comptons épargner de $15,000 à $20,000 en fusionnant les deux. Mme Van Koughnet a rendu de précieux services avec beaucoup de désintéressement et je suis heureux de lui rendre ce témoignage verbal comme je l'ai fait par écrit du bien qu'elle a accompli pour les vétérans en général. Elle n'est pas la seule. Plusieurs autres Canadiennes ont rendu des services analogues depuis la déclaration des hostilités. J'ai écrit à Mme Van Koughnet pour la remercier personnellement et au nom du département de ses services signalés.

(Le crédit est adopté.)

Canadian Press, Limited: service télégraphique canadien, $50,000.

Canadian Press, Limited: service du câble britannique, $8,000.

M. CAHILL: On a l'habitude de présenter ces crédits durant les ténèbres de la nuit. Il est naturel que le premier de ces crédits nous soit soumis à cette heure plutôt qu'en plein jour parce que c'est certainement du chantage, la Canadian Press pouvant soutirer des deniers des contribuables $50,000 pour un service de presse dans ce pays. Le second crédit de $8,000 pour un service de presse impérial ou d'outre-mer n'est pas plus excusable que la subvention de $50,000. L'exécutif se trompe en nous demandant de sanctionner ce crédit de $50,000, surtout à cette heure du matin. Le Gouvernement devrait le réserver jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de réexaminer la proposition. Il n'y aura pas de mal à remettre son adoption à plus tard dans le cours de la journée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes tous impatients, je crois, de terminer l'étude du budget. Ce sont les derniers crédits, et il ne serait pas avantageux de les renvoyer à plus tard durant la journée. Le crédit de $50,000 a été inclus dans le budget depuis de nombreuses années. On ne s'y est jamais opposé avant aujourd'hui, alors que l'on a eu quelque raison de croire que peut-être la Canadian Press a plus ou moins la haute main sur un certain nombre de journaux qui auraient droit à des nouvelles qu'ils recevraient éventuellement avec l'aide du ministère. J'avoue en toute franchise que le cabinet s'est demandé sérieusement s'il était sage de maintenir ce crédit dans les circonstances. Cependant, l'exécutif a mûri cette question et, autant que nous avons pu nous en assurer, l'annulation immédiate de ce crédit aurait pour résultat de priver certains des petits journaux du pays de nouvelles importantes qu'ils reçoivent maintenant. Les grands quotidiens n'en souffriraient pas, mais j'ai appris de source autorisée que quelques-unes des feuilles des Provinces maritimes et de l'Ouest manqueraient beaucoup de nouvelles. Cela étant, et vu que ce crédit avait été inscrit dans le budget avant qu'il eût été mis à l'étude, le Gouvernement a pensé qu'il le conserverait encore cette année. Toutefois, je donnerai à entendre à mon honorable ami que l'exécutif a décidé de rayer ces crédits des prochains budgets.

M. CAHILL: Il est une chose que je tiens à faire comprendre clairement. Depuis mon élection à la Chambre en 1917, je me suis toujours opposé au vote de ce crédit. Le leader actuel du Gouvernement qui est revenu au Parlement en 1919, je crois, a condamné comme moi ce crédit lorsque nous siégions sur les banquetes de la gauche. Le parti libéral s'est toujours opposé à cette subvention. Elle date de 1917 et je n'ai jamais pu en connaître la justification. Je n'ai jamais compris pourquoi la Canadian Press grèverait le

public de $50,000 en vue de défrayer sa propagande, d'année en année. J'ai condamné ce crédit lorsque nous étions dans l'opposition; je l'ai désapprouvé l'an dernier lorsqu'il a été adopté et je n'en veux pas plus maintenant.

Pour moi, le principe est faux. Je ne vois dans ce crédit aucun avantage pour la nation et si on m'appuie c'est avec plaisir que je voterai contre. La nation ne doit pas plus à la Presse Canadienne qu'à n'importe quelle autre entreprise. Je suis certain que les députés de l'opposition officielle s'opposeront à cette dépense. Je répète: La Presse Canadienne n'a pas plus droit à ces cinquante mille dollars des fonds publics pour faire marcher son entreprise que n'importe quelle autre institution commerciale. Cette association ne doit pas recevoir la subvention qu'on propose, elle ne doit pas non plus recevoir l'appui du public: c'est un trust. Lorsque le parti libéral a voulu fonder un journal à Ottawa, la Presse Canadienne a refusé le service qu'on lui demandait. Ce crédit m'a trop l'air de chantage pour que je l'approuve. J'estime que le Gouvernement fait preuve de mauvais jugement en votant $50,000 pour aider cette entreprise et je m'y opposerai.

M. HEALY: Je ne prendrai que quelques minutes pour exposer aux membres du comité les faits qu'il est bon qu'ils sachent. Je le fais particulièrement parce que j'ai été personnellement mêlé à la discussion qui s'est élevée au sujet de la Presse Canadienne au moment où on a étudié le bill n° 54. Heureusement, nous avons le compte rendu de la réunion annuelle de la Presse Canadienne; nous avons le rapport officiel des personnages qui servent le public du Canada et qui reçoivent de lui ce cadeau; je tiens à signaler aux membres du comité l'attitude prise par les directeurs lors de leur réunion annuelle. Je ne citerai qu'un seul article des statuts de cette société. Les directeurs de la Presse canadienne ont pris sur eux de définir les conditions à remplir pour qu'un nouveau journal obtienne le service. Il est dit que la demande ne peut être accordée que si le journal est fondé "dans les conditions que le conseil d'administration juge essentielles pour assurer le succès de l'entreprise, et sans lesquelles on ne peut pas servir le pays d'une façon vraiment permanente réelle et satisfaisante". Deux demandes ont été adressées cette année. Il s'agissait d'abord d'un journal fondé dans ma ville natale à Windsor; finalement après que les directeurs de la Presse Canadienne eussent comparu devant le tribunal, et que tout eut été divulgué au public, le service d'information fut accordé. L'autre demande émanait d'Ottawa. Les directeurs de la Presse canadienne ont prétendu que les droits exclusifs étant la propriété de trois indivudus dans cette ville, ils ne pouvaient accorder le service à aucun autre. Ces messieurs ont déjà reçu $350,000 fournies par le Trésor. Le Gouvernement se croit obligé de leur verser le montant du crédit et, en effet, peut-être est-il juste de le leur payer cette année. C'est une agence de nouvelles; elle réunit des informations à ses frais et les livre au public avec un fort bénéfice. Voilà pourquoi je pense que le gouvernement canadien ne doit pas continuer de donner cette subvention tous les ans. Si le Gouvernement se croit obligé d'accorder l'allocation cette année encore, je n'y ferais pas d'opposition. Néanmoins, je tiens à dire que ce n'est pas l'affaire du Gouvernement ni du Parlement d'encourager la formation de monopoles. Je vais montrer comment on opère. Je connais une compagnie qui est propriétaire de cinq journaux j'en sais une autre qui en possède huit ou dix. Dans l'Ontario, par exemple, un homme achète les deux journaux qui y sont publiés; il les fusionne en un seul; cela lui donne un monopole dans la ville et lui permet de fixer des prix arbitraires, pour la publicité et l'abonnement, c'est un avertissement à quiconque serait tenté de venir fonder un journal dans la même ville. On fait mentir le bon renom de la race anglaise et l'on donne un accroc à la liberté de parole. C'est rendu à un tel point que toute la Presse Canadienne est entre les mains d'un petit groupe. Les grands journaux du Canada n'approuvent pas ce monopole. A la suite d'une citation, les directeurs de l'agence allaient être obligés de faire connaître leurs manœuvres devant un jury. Les éditeurs consentirent à laisser publier le journal en question. Je ne pourrais pas dire si c'est la crainte de la loi ou par un sentiment de loyauté que les propriétaires de journaux se décidèrent à admettre comme membre de la société un nouveau journal dans la ville où j'habite.

M. SHAW: Je suis opposé à cette allocation; mais puisque le Gouvernement est résolu quand même à l'accorder j'en profite pour dire à la Chambre que la Presse Canadienne se sert du réseau télégraphique de la compagnie du Pacifique-Canadien pour transmettre ses dépêches. Est-ce qu'on ne pourrait pas exiger, en échange de la subvention, que l'agence utilise le réseau télégraphique de l'Etat?

M. CHURCH: Je crois que si nous subventionnons la presse elle ne sera pas libre. On ne voit pas ce crédit d'un bon œil. Un grand nombre de nos industries sont à deux doigts de la ruine et on ne leur vient pas en aide. Voici

maintenant une industrie qui se suffit, mais qui s'adresse au Parlement pour obtenir une subvention. La subvention versée à cette association déplaît souverainement au public, car elle n'a jamais établi qu'il y a de bonnes raisons de l'accorder et elle est fâcheuse en principe.

M. CAHILL: Si l'on observe le règlement de la Chambre et si le comité siège jusqu'à onze heures et d'ici là aucun autre honorable député ne désire prendre la parole, je tenterai d'occuper l'attention du comité jusqu'à ce moment plutôt que de tolérer l'adoption du présent crédit qui est mal inspiré et que le Parlement canadien n'aurait jamais dû autoriser. Le public canadien n'a jamais donné à personne l'autorisation de verser $50,000 à une presse subventionnée. Aucun gouvernement, surtout un gouvernement libéral, ne l'a autorisé. J'ai combattu cette subvention lorsque j'étais dans l'opposition, je l'ai combattue pendant mon élection comme j'ai combattu d'autres classes dans ma vie et je déclare que pareille conduite ne s'inspire nullement des principes du libéralisme. Je tiens à dire au premier ministre et au ministre des Finances que le Canada n'a pas les moyens de dépenser $50,000 de l'argent du peuple pour subventionner la presse et prostituer le service des nouvelles. Ce crédit entraînera la défaite du Gouvernement, comme il le ferait de tout gouvernement. Nous avons voté des millions de dollars ce soir et chaque membre du Gouvernement a tenté de légitimer les différentes dépenses; mais pas un seul n'a essayé de justifier ce crédit. Je demande au chef du Gouvernement de nous dire ce qui peut excuser cette subvention qui a pour objet de prostituer la presse du Canada. Y a-t-il un ministre qui peut défendre cette allocation?

L'hon. M. FIELDING: Deux crédits sont groupés ensemble. Le premier, ancien, est à l'intention d'un service de télégraphie marine, inauguré voilà bien des années, entre le Canada et l'Angleterre. Les circonstances de cette inauguration sont bien présentes à mon esprit, car j'y ai été pour quelques chose. Le service télégraphique entre le Canada et l'Angleterre laissait à désirer et cette subvention était destinée à en assurer l'amélioration et il accomplit cet objet. Avant ce temps nos nouvelles de l'Angleterre nous arrivaient par voie de New-York. Elles étaient souvent dénaturées, et lorsqu'il se produisait quelque événement d'importance impériale, nous n'en recevions pas un récit fidèle. Les journaux d'alors proposèrent cet arrangement qui fut consenti. Il me souvient que le gouvernement du jour n'avait rien à voir à la direction du service qui était entre les mains d'un journaliste qui a depuis quitté ce monde, John Ross Robertson. C'était un champion enthousiaste du mouvement; je crois que son frère dirigeait les affaires du service à Londres. En général, je crois que le service était très satisfaisant: du moins nous donnait-il, chose plutôt rare en ce temps-là, des nouvelles anglaises dignes de foi. Ce système continue encore aujourd'hui. Je n'ai pas eu occasion de m'enquérir à son sujet depuis quelque temps, mais je connais les circonstances de l'inauguration de cette subvention et je sais qu'elle était bien inspirée. L'autre service est d'origine plus récente: il fut inauguré à un moment où je n'étais pas membre de la Chambre. Je crois savoir que son objet était d'assurer l'échange des nouvelles entre l'Est et l'Ouest de notre pays. Comme tout le monde sait, les deux sont séparés par une vaste étendue de territoire peu peuplé, et, laissée à elle-même, la presse pourrait difficilement entretenir un service télégraphique satisfaisant. Je trouve cet objet excellent. L'honorable député y découvre du chantage. Je ne suis pas de son avis. L'intention était, plutôt, ce me semble, d'assurer des relations plus étroites entre la population de l'Est et celle de l'Ouest, afin qu'on se connût mieux. Nombre de nos gens de l'Ouest venus d'Angleterre ont débarqué à Halifax, Saint-Jean ou Québec et ont poussé d'un trait jusqu'à l'Ouest par le Pacifique-Canadien sans rien connaître de l'Est canadien. De même nous, de l'Est, ne connaissons rien de l'Ouest. Une échange d'opinion est donc à souhaiter. Les journaux à grand tirage ne s'intéressent pas à cette question; mais si le présent crédit met les petits journaux en état d'apprendre à leurs lecteurs ce qui se passe en notre pays, il mérite notre appui. Que la prudence conseille ou non de maintenir cette subvention à l'avenir, je m'y rallie pour cette année.

M. CAHILL: Qui a demandé cette subvention?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas vu un seul être humain à ce sujet. J'en parle d'après ma connaissance du service public.

M. SHAW: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question que j'ai adressée au premier ministre, à savoir s'il ne consentira pas à conditionner cette subvention de manière que les chemins de fer nationaux en bénéficient le plus possible?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voulais pas m'abstenir de répondre à mon honorable ami. Le Gouvernement n'est pas en mesure de savoir actuellement quels contrats la presse canadienne a conclus au sujet de ses communications.

Je ne peux pas dire sur-le-champ s'il est exact, comme le prétend mon honorable collègue, que la presse canadienne envoie ses dépêches par la ligne du Pacifique-Canadien. Je suppose que si elle a un contrat, cela doit être pour un an. Dans les circonstances, je ne pense pas que le Gouvernement puisse accepter la condition particulière que mon honorable collègue a suggérée. Depuis le commencement de l'exercice, il s'est déjà écoulé trois mois durant lesquels la presse canadienne a eu raison de croire que le Parlement voterait ce crédit. C'est une obligation, peut-être pas la plus urgente de toutes, mais enfin c'en est une que le Gouvernement doit respecter; aussi, il me semble qu'il convient de voter le crédit indiqué, du moins pour cette année.

M. SHAW: Si le Gouvernement a pris des engagements, il doit évidemment les remplir. Quant à ce qui se rapporte au réseau national, je voudrais que le ministre nous assurât que l'on en tiendra compte dès maintenant et que ce réseau fut traité comme il faut si on doit renouveler la subvention.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai laissé entendre que le Gouvernement se proposait de supprimer la subvention à la fin de cet exercice.

M. CAHILL: Quels renseignements a-t-on au sujet de ce crédit? Quand a-t-on commencé de verser la subvention? En 1917, on a voté $7,000 ou $8,000 pour le service d'outre-mer. En 1917, alors que beaucoup d'entre nous avaient à souffrir au pays, nos honorables collègues qui occupent maintenant les banquettes de l'opposition ont accordé $50,000 à la presse canadienne. Pourquoi? Pour faire de la propagande? Et contre qui? Contre le parti libéral, contre les gens de Québec, ma province. Rien ne justifie cette subvention; rien n'a jamais justifié un don de $50,000 à la presse canadienne de la part de l'Etat. Le précédent a été créé en 1917 par le gouvernement d'union et cela sans raison valable. Je m'y suis opposé à cette époque là et constamment depuis. On l'a proposé chaque année, mais j'estime que le Gouvernement fait une grosse erreur en renouvelant ce crédit cette année. On évoque le précédent? Mais quelle raison peut-on invoquer à l'appui de cette dépense? Est-ce que chaque crédit ne doit pas être traité suivant son propre mérite? Au lieu d'envisager la chose comme une proposition d'affaire, ou dit que le crédit figure au budget depuis six ou sept ans et que pour cette raison on doit le voter de nouveau. Qui demande cette subvention? Le Gouvernement n'a pas l'intention de nous le dire; il ne le sait pas et il ne peut indiquer aucune raison pour justifier cette subvention de $50,000. Le parti libéral a demandé il y quelque temps à la presse canadienne un service d'information pour un journal libéral à Ottawa, mais elle a répondu au parti libéral: "Non, nous ne vous l'accorderons pas; nous faisons nos lois nous-mêmes." Elle ne l'a pas accordé. On lui a laissé entendre que la subvention de $50,000 ne serait peut-être pas votée, ce a quoi ces messieurs ont répondu: "Oh, il est bien probable qu'elle le sera; ça va bien, n'en parlons plus." La subvention de $50,000 ne figurait pas dans les crédits principaux, mais elle apparait maintenant dans les crédits supplémentaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable collègue me pardonnera; cela figure dans le budget principal.

M. CAHILL: C'est inscrit dans le budget principal, mais on ne fait que le proposer maintenant.

M. le PRESIDENT: Cela représente les deux tiers de $8,000 et deux tiers de $50,000.

M. CAHILL: Pourquoi le président du comité chicane-t-il sur les mots?

M. le PRESIDENT: L'article a été appelé par moi un soir et on a demandé de le réserver.

M. CAHILL: On l'a appelé pour voter un douzième ou un dixième provisoire.

Or tout le monde sait qu'un crédit provisoire n'est pas considéré comme un crédit entièrement adopté. J'ai dit au leader du Gouvernement que c'était une mauvaise proposition et que j'avais l'intention de m'y opposer. Je refuse de voter l'argent de la nation, l'argent des contribuables du comté de Pontiac au bénéfice d'une association qui refuse de laisser fonder au Canada des journaux libres et indépendants. Le journalisme doit être aussi libre que le commerce. De deux choses l'une: la liberté ou l'esclavage. Si vous ne vous rangez pas du côté de la liberté, que favorisez-vous? Il faut une presse libre, un gouvernement libre et libéral, ou vous n'avez rien.

M. McBRIDE: Que l'article soit mis aux voix.

M. CAHILL: Quelques honorables députés ont péroré longuement, l'autre soir, sur la liberté des Hindous, qui sont une proportion infinitésimale de notre population, mais cette liberté n'est rien en comparaison de la liberté de la presse. Si vous devez être baillonné et ligotté par une presse subventionnée par le gouvernement pour colporter des nouvelles dont la publication est payée, vous ne pouvez être un peuple libre. Le chef du Gouvernement sait cela tout aussi bien

que moi. Il faut nous affranchir de cette servitude. Le Gouvernement a-t-il peur de la presse du pays? S'il a peur, je puis affirmer au premier ministre que le peuple ne craint pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami et moi avons discuté la chose ensemble et nous savons assez bien, je crois, ce que nous pensons chacun. Je puis assurer à mon honorable ami que ce n'est pas l'intention du Gouvernement de renouveler la subvention pour une autre année. Le Gouvernement a étudié la question sous tous ses aspects afin d'éviter toute injustice, tout malentendu et toute fausse représentation sur son attitude, mais nous avons cru bon de demander ce crédit encore cette année.

M. CAHILL: Quelle justification avons-nous pour dépenser $50,000 de l'argent du peuple à de telles fins?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y va de l'intérêt de tout le Dominion que les différentes parties du pays soient constamment tenues au courant de ce qui se passe chez elles. La subvention a permis de donner un service d'information plus complet qu'il n'aurait été autrement, surtout dans l'Ouest et dans les Provinces maritimes. Nous sommes informés, et je le crois, que si la subvention était immédiatement discontinuée il s'ensuivrait des dommages graves non aux grands journaux, mais aux plus petits qui ne recevraient pas les informations concernant les événements dans différentes parties du pays et qu'il est important de disséminer dans l'intérêt du peuple lui-même. Je crois que les honorables députés vont consentir à laisser passer ce crédit s'ils se rendent compte des pertes qui résulteraient de son rejet.

M. CAHILL: Je suis informé par certains journalistes que le subside n'a pas l'effet que lui attribue le premier ministre de répandre les nouvelles dans l'Est et l'Ouest. Dans mon opinion, c'est tout simplement une menace aux petits journaux. Les grands journaux disent aux petits: "Si nous n'obtenons pas de subvention vous paierez plus cher les nouvelles que nous vous servons." Je suis aussi informé par des personnes que je crois bien au courant de la situation, que la dépense des petits journaux serait une chose insignifiante, $200 ou 300 par année. Cet octroi, cette aumône ou subside a été depuis plusieurs années en butte à l'oppositon de plusieurs journaux canadiens.

M. SHAW: Le Gouvernement serait-il disposé à laisser cette question pendante jusqu'à la prochaine séance. L'heure du déjeûner approche et nous pourrions reprendre la discussion à la prochaine réunion.

M. CAHILL: Je suis bien prêt à attendre jusqu'à onze heures.

M. le PRESIDENT: Il y a une loi de finances à venir ensuite et il est absolument nécessaire qu'elle passe par le Sénat. La Chambre se réunit de nouveau à onze heures, et je crois que le but est de disposer des subsides maintenant.

M. CAHILL: C'est le seul crédit dans la loi de finances. Tous les autres sont dans le budget supplémentaire. Je ne vois pas la nécessité de brusquer cette affaire maintenant. Elle pourrait bien attendre à onze heures.

L'hon. M. BUREAU: Qu'y a-t-il à gagner?

M. CAHILL: C'est à vous de le dire.

L'hon. M. BUREAU: Alors ma réponse est qu'il n'y a rien à gagner.

M. CAHILL: Mon honorable ami n'est pas perspicace.

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas une question de perspicacité, mais une question de faits.

M. CAHILL: Il l'a prouvé dans le passé et je serais pas surpris s'il le prouvait encore.

L'hon. M. BUREAU: Heureusement que je suis fixé sur votre jugement.

M. CAHILL: Tout comme moi sur vos prédispositions.

L'hon. M. BUREAU: Quelles sont-elles?

M. CAHILL: Je n'ai rien à perdre à insister sur cette objection. C'est pour moi une question entièrement de principes.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député veut-il nous faire siéger jusqu'à onze heures? S'il y tient, nous sommes prêts à rester.

M. CAHILL: Si le Gouvernement est pour continuer à voter des crédits à pareille allure, nous allons nous trouver dans une position difficile. Je n'ai pas entendu une seule raison pour justifier ce crédit. En quoi le peuple canadien peut-il en profiter? Se propose-t-on de propager les idées de protection et de suprématie des intérêts financiers au pays?

J'ai demandé au gouvernement précédent comment il pouvait justifier un tel crédit. Il n'a pas pu donner de réponse, et son silence a été pour quelque chose dans sa défaite de 1921. Le public répugne à subventionner les journaux pour leur permettre de le tromper avec des nouvelles tendancieuses. Cela n'est pas juste; cela n'est pas canadien ce n'est certainement pas conforme aux idées libérales.

Tous les crédits du budget qu'ont été votés, à l'exception de la subvention en faveur

de la Presse canadienne, avaient leur raison d'être. Mais cette allocation ne devrait pas figurer au budget. On n'aurait pas dû la voter en 1917; pas plus en 1918, et je l'ai combattue. En 1919 je l'ai combattue de nouveau avec plusieurs de mes collègues du parti libéral. On n'aurait pas dû la voter non plus en 1920, 21 et 22; et elle ne mérite pas de figurer au budget de cette année. Le Canada ploie sous le fardeau des impôts; les affaires sont mauvaises; le public n'est pas disposé à accorder des subventions aux éditeurs de journaux et à payer de nouvelles taxes en conséquence. En 1921 le peuple a eu foi dans le parti libéral, il a cru que le nouveau gouvernement diminuerait les impôts, améliorerait la situation générale, et il a encore confiance qu'on lui donnera toutes ces choses. Pourtant, la campagne menée par les journaux lui donne à douter, et ce doute est accentué quand il voit le Gouvernement demander une contribution de $50,000 en faveur de la Presse canadienne.

Je prie le Gouvernement de vouloir bien renvoyer la question à onze heures, et l'examiner de nouveau dans l'intervalle, afin de pouvoir donner des explications à la Chambre s'il décide de la maintenir. Si la suppression du crédit doit faire du tort aux journaux de faible tirage, le ministre des Finances nous en expliquera la raison. Il nous expliquera également comment la disparition de l'allocation empêchera les nouvelles d'être transmises d'une province à l'autre et entre l'Est et l'Ouest. Si le Gouvernement veut bien nous expliquer le fonctionnement du service, je serai heureux de l'écouter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que tous les membres de la Chambre désirent que nous prorogions aujourd'hui. Vu que l'ordre du jour contient encore plusieurs projets à adopter et qu'il faudra les transmettre au Sénat à sa prochaine réunion je propose le renvoi de la question.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

ADOPTION DE CREDITS EN SEANCE GENERALE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je propose que les résolutions budgétaires votées aujourd'hui soient lues pour la 2e fois et adoptées.

(Cette motion est adoptée.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 244) tendant à modifier la loi de 1919 relative aux chemins de fer nationaux canadiens.

[M. Cahill.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je propose, avec l'appui de l'honorable député de Victoria (C.-A.) (M. Tolmie):

Que ledit bill ne soit pas lu pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité général pour un nouvel examen, avec l'instruction de le modifier en statuant que le montant des garanties auxquelles s'oblige le pays en vertu de ce bill soit d'abord inscrit au budget et voté par le Parlement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA TEMPERANCE

La Chambre passe à l'examen des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 43) tendant à modifier la loi sur la tempérance.

L'hon. E. M. MACDONALD: Le Sénat a fait plusieurs changements dans ce projet de loi et j'en propose quelques uns à l'adoption de la Chambre.

Le premier amendement porte sur le paragraphe "e" de l'article 1er où le mot "brasseur" est rayé. Ce même paragraphe est encore modifié par l'addition après le mot "distillateur" de ceux-ci: "sous la surveillance du ministère des Douanes et de l'Accise". Il y a un autre amendement qui établit la présomption de culpabilité à l'encontre de l'indivdu ayant des liqueurs alcooliques en sa possession. En voici le texte:

"Et quand l'accusé est une personne détenant régulièrement une patente du gouvernement du Canada pour exercer le commerce ou le négoce d'un distillateur, il lui incombe aussi de prouver que toutes liqueurs enivrantes importées par lui, sont uniquement destinées à être mêlées avec les produits ou pour aromatiser les produits du commerce ou du négoce d'un distillateur qu'il exerce dans la province et que toutes les liqueurs enivrantes importées et tenues par lui dans la province sont tenues dans un endroit ou entrepôt conforme, à tous égards, aux prescriptions de la loi régissant ces endroits ou entrepôts et que toutes les liqueurs enivrantes importées par lui servent uniquement au mélange avec les produits ou à l'aromatisation des produits de son dit commerce ou négoce".

Je propose que nous acceptions cet amendement. L'amendement inadmissible se rapporte à l'article 5. La Chambre avait adopté l'article 5 stipulant que:

Sur réception par le Secrétaire d'Etat du Canada d'une copie dûment certifiée d'une ordonnance du lieutenant gouverneur en conseil d'une province où, en tout temps, il existe une loi en vigueur attribuant à Sa Majesté ou au gouvernement exécutif de la province le droit de contrôler et de vendre des boissons enivrantes dans la province, ou attribuant à un bureau, commission, fonctionnaire ou autre agence gouvernementale le droit de vendre des boissons enivrantes dans la province, demandant que les prohibitions contenues dans le paragraphe un du présent article soient mises en vigueur dans cette province, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la *Ga-*

zette du Canada, déclarer que les prohibitions du paragraphe un du présent article sont en vigueur et qu'elles seront et continueront dès lors de l'être dans cette province.

Le Sénat a supprimé cet article et lui a substitué le suivant:

(5) Sur réception par le Secrétaire d'Etat du Canada d'une copie dûment certifiée d'une ordonnance du lieutenant gouverneur en conseil d'une province où, en tout temps, il existe une loi en vigueur attribuant à Sa Majesté ou au gouvernement exécutif de la province le droit de contrôler et de vendre des boissons enivrantes dans la province, ou attribuant à un bureau, commission, fonctionnaire ou autre agence gouvernementale le droit de vendre des boissons enivrantes dans la province, demandant que les électeurs soient consultés sur la question suivante, c'est-à-dire:

"Que l'importation et l'entrée de boissons enivrantes dans cette province peuvent être défendues." Le lieutenant gouverneur en conseil peut ordonner un referendum sur cette question conformément aux dispositions de l'article 152 et les dispositions de l'article 152, 152a et 153, autant qu'elles seront applicables *mutatis mutandis*, s'appliqueront à ce referendum.

5b. Si la prohibition est déclarée en vigueur, le Gouverneur en conseil peut par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, déclarer que les prohibitions du paragraphe 1er de cet article dans cette province seront et continueront dès lors d'être en vigueur dans cette province.

Je demanderai à la Chambre de ne pas acquiescer à cet article. Je propose donc:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à leurs amendements au Bill (n° 43) Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada, à l'exception de ceux faits au sous-article 5, de l'article 163, de la partie V qu'il est proposé d'ajouter audit bill, dans l'article 1, dudit bill, pour la raison suivante:

1. Parce qu'il propose que l'autorité fédérale devrait imposer une dépense entièrement inutile aux provinces concernées.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

2e LECTURE ET ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE SENAT A LA LOI DE LA COMMISSION DE VERIFICATION.

L'hon. W. S. FIELDINGG (ministre des Finances) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 245) constituant la commission de vérification.

Quelques DEPUTES: Donnez des explications?

L'hon. M. FIELDING: Les amendements ne sont que simples changements de rédaction.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE SENAT AU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL.

L'hon. E. M. MACDONALD (pour le ministre de la Justice) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 102 tendant à modifier le Code criminel.

La Chambre se rappellera la proposition faite par le ministre de la Justice au sujet de la question d'interdition d'autres choses que la publication de renseignements sur paris de course. Le Sénat a supprimé cet article et l'a remplacé par le suivant:

3. L'article 235 de ladite loi est modifié par l'insertion à la suite du paragraphe "f" de ce qui suit:

11. Importe ou introduit au Canada toute matière imprimée ou écrite qui par sa teneur, ou à d'autres égards, a les caractères d'un journal publié sous un faux prétexte, non pas principalement dans le but de fournir des nouvelles ou des commentaires, mais plutôt des renseignements destinés à encourager, à aider, à servir au jeu, paris au livre, vente de poules, paris ou gageures sur une course quelconque, combat, jeu ou sport, qu'ils se passent au Canada ou en dehors du Canada et que la publication soit faite avant, pendant ou après tels course, combat, jeu ou sport; ou n'est pas un magazine ou autre publication périodique non simulée principalement dans le but de fournir des écrits ou des commentaires autres que les renseignements susdits, mais est destinée ou présumée fournir les renseignements susdits; ou...

Le résultat de cette disposition est d'interdire l'importation du journal connu sous le titre de "Racing Information". L'amendement ne contient pas les dispositions adoptées par la Chambre mais afin de profiter de l'avantage de l'interdition que cet amendement renferme je proposerai que la Chambre consente à l'adopter.

Le Sénat a supprimé l'article 4 élevant l'âge du consentement de quatorze à seize ans.

Il a introduit un autre amendement au sujet des pourcentages à percevoir dans le cas d'argent parié sur les champs de course, mais il n'y a pas de changement important dans la loi telle qu'elle existait antérieurement. L'intention de la loi est seulement rendue plus claire. Le Sénat a aussi ajouté une très importante disposition qui donne à une personne condamnée le droit d'appel basé sur des motifs qui n'ont jamais été reconnus précédemment. Cette mesure a été rédigée avec soin et applique le principe de la loi adoptée en Angleterre au sujet du droit d'appel dans le cas de personnes qui ont été condamnées.

(La motion est adoptée.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI RELATIF AU SENAT ET A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. MACKENZIE KING propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 232) tendant à modifier la loi concernant le Sénat et la Chambre des communes.

La modification, dit-il, que le Sénat a apportée à ce projet de loi consiste dans l'addition de l'article qui suit:

38A. Le Sénat ou la Chambre des communes peuvent respectivement édicter des règlements de temps à autre, par voie de règles ou d'ordonnances, afin de rendre

plus rigoureuses pour ses membres les dispositions de ladite loi qui concernent la présence des membres ou les sommes à déduire de l'indemnité parlementaire.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ASSURANCE DES VETERANS

L'hon. M. BELAND: (ministre du Rétablissement civil des Soldats) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 203) tendant à modifier la loi concernant l'assurance des soldats de retour.

En ce qui regarde, dit-il, les trois projets de loi sanctionnés par le Parlement et qui concernent les anciens combattants, celui qui a trait à la modification de la loi relative à l'assurance des vétérans, n'est ni aussi long ni aussi important que le projet de loi relatif à la loi des pensions. Le Sénat a apporté plusieurs modifications à ce dernier projet, mais elles sont de même nature et s'appliquent à ces trois différents bills. Le projet original portait que dans les cas où l'assurance a été refusée pour certaines raisons et du fait de l'existence de certains règlements, les polices devraient être émises sans discussion à l'avenir. Le bill fut préparé de façon à atteindre ce but. Or, la modification que le Sénat a apportée au préambule décrète que les anciens soldats seulement qui ont des proches à faire vivre auront le droit de faire revivre leurs polices; de plus, seuls les ayants droit de soldats décédés, qui avaient des charges de famille à l'époque de leur décès, pourront bénéficier de ce privilège de l'assurance. Lorsque la modification de la loi relative à l'assurance des anciens soldats fut examinée ici, l'année dernière, certaines restrictions furent imposées dans l'annexe attachée à ladite loi. Dans cette circonstance, l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) propose que tous les postulants qui réclameraient de l'assurance avant le premier janvier 1923, ne devraient pas être sujets aux restrictions contenues dans l'annexe en question. A l'origine, tous les anciens soldats pouvaient réclamer de l'assurance. Cependant, la loi visait surtout à procurer de l'assurance aux proches des vétérans de la Grande guerre. Et si nous parcourons les dispositions de la loi originale, on se rend compte qu'elles réflètent l'opinion qui prévalait à cette époque dans l'esprit des représentants du peuple. Etant donné qu'il n'y a que soixante-onze requérants en jeu et que la plupart de ces vétérans avaient des proches au moment de leur décès, je suis d'avis que nous pouvons ratifier les amendements du Sénat. Et je fais une proposition en conséquence.

M. HUMPHREY: Il est très regrettable, à mon sens, que le Parlement soit tenu d'adopter la présente loi au point du jour à ce moment tardif de la session. Effectivement, on ne donne une chance raisonnable ni aux représentants du peuple, ni à la population canadienne, ni aux vétérans de la Grande guerre en général, lorsqu'on insiste dans ces conditions sur l'adoption de ces modifications au projet de loi relatif à l'assurance des anciens soldats. Après qu'une commission nommée par le Gouvernement a consacré une année entière à l'étude de ce problème, la Chambre des communes a adopté ces divers projets de loi. Celui-ci nous est maintenant soumis sous une forme différente. Or, il n'est ni juste ni raisonnable de nous demander d'adopter ce bill sans que nous sachions exactement à quoi nous en tenir. Loin de moi le désir de faire obstacle à l'adoption d'une loi quelconque. Cependant, je tiens à exprimer mes vues personnelles quant à la manière dont cette loi nous est renvoyée et les raisons que l'on invoque à l'appui de ces modifications. Il est, de fait, que ces modifications ont été apportées à la loi pour éviter l'augmentation des frais administratifs et pour d'autres raisons. Je n'ai pas hésité à assister aux séances du comité et à consacrer mon temps à l'étude de ces questions.

L'hon. M. BELAND: Nous ne désirons aucunement insister sur l'adoption de l'amendement dont la Chambre est saisie. Le projet le plus important, c'est le bill concernant les pensions; cependant, je n'ai pas la moindre objection de remettre l'examen de l'amendement jusqu'à la prochaine séance de la Chambre, à onze heures.

M. HUMPHREY: J'ai fait des observations générales afin de discuter les trois projets de loi en même temps; mes remarques ont peut-être quelque peu excédé les bornes de la question des assurances.

Je n'entends pas dire que l'on veut précipiter l'adoption de cette loi; je suis d'avis, toutefois, que nous devrions consacrer un temps raisonnable à l'examen du projet en discussion. Peu importe la décision que prendra le Parlement, je veux qu'il soit bien compris que je ne puis sanctionner les modifications qui ont été apportées à ladite loi. Je désire simplement exposer aussi brièvement que possible quelques objections que j'ai à faire valoir contre le présent projet de loi et aussi discuter par la même occasion les modifications apportées à la loi des pensions. La principale raison, si j'ai bien compris, des changements que l'on propose, c'est de diminuer les frais administratifs, surtout en ce qui regarde la loi des assurances. Or, après que le pays a fait les frais de nommer une commis-

sion royale, qui s'est enquise avec soin des divers aspects du problème et a fait plusieurs rapports au Parlement, il n'est que juste et raisonnable, à mon sens, que les représentants du peuple maintiennent leur attitude et insistent sur l'adoption des projets en question sur la forme adoptée par la Chambre des communes.

Bien que la session tire à sa fin je suis prêt à rester ici encore une semaine, ou un mois s'il le faut; pour assurer l'adoption d'une législation qui soit avantageuse aux soldats rapatriés. J'ai suivi la discussion avec beaucoup d'intérêt toute la nuit, j'ai vu le ministère approuver, avec la sanction de la Chambre, des crédits qu'on a demandés pour des célébrations et des mouvements. Cependant il y a, dans tout le Canada, nombre de monuments ambulants en faveur de qui l'on n'a encore rien prévu. Le seul moyen, pour nos soldats rapatriés, de présenter leurs griefs avec succès et d'obtenir la reconnaissance de leurs droits, c'est d'unir leurs efforts et d'organiser leur mode de procédure. Je suis certain que les modifications qui figurent dans le bill de l'assurance, dans le bill des pensions et dans le bill du rétablissement ne seront pas approuvées par le public et que le mécontentement qui règne à présent va continuer de régner. Je connais l'attitude du cabinet actuel, l'attitude du ministre et l'opposition qu'elles ont rencontrée. Si j'hésite à retarder l'adoption de ce projet de loi, je suis toutefois, tellement pénétré de ce sujet que je ne puis m'empêcher de signaler ce que j'en pense, ce que je pense des modifications apportées à la loi de l'assurance et des autres modifications effectuées contrairement aux conclusions de la commission royale et à la sanction de la Chambre des communes. Je ne veux pas participer à ces changements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est à désirer que nous soyons parfaitement à même de discuter les modifications apportées à cette législation par le Sénat. Par conséquent, je pense qu'il serait à propos d'ajourner la discussion pour le moment, sauf à la reprendre à la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'approuve la proposition de mon très honorable ami, mais il importe que nous obtenions un résultat favorable et que la législation ne soit aucunement compromise. Je présume que nous devrions envoyer des représentants pour conférer avec le Sénat le plus tôt possible.

L'hon. M. MACDONALD: Je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme il va nous falloir quelque temps pour arriver à la discussion en dernière épreuve des subsides je pense que nous devrions, si possible, achever de voter les crédits. Je suggère par conséquent que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Canadian Press, Limited: service télégraphique canadien, $50,000.

Canadian Press, Limited: service britannique de télégraphie trans-océanique, $8,000.

(Les crédits sont adoptés.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je prie la Chambre d'agréer certaines motions tendant à l'adoption d'une loi de finances. Je demande à présenter d'abord ce projet de résolution:

La Chambre décide que nous adoptions maintenant les deux tiers du montant que comportent les résolutions rapportées du comité des subsides depuis le 20 février dernier jusqu'au 20 mars dernier inclusivement, formant un total de $33,540,785.30; les deux tiers du montant des résolutions rapportées du comité des subsides depuis le 27 mars dernier jusqu'au 8 mars dernier inclusivement, formant un total de $103,857,326.70; les deux tiers du montant des résolutions rapportées du comité des subsides depuis le 11 juin courant jusqu'au 29 juin courant inclusivement, formant un total de $41,477,010.06; accordant à Sa Majesté les montants du budget principal qui ont été votés.

(La motion et le projet de résolution sont adoptés.)

L'hon. M. FIELDING: Je demande à présenter ce projet de résolution:

La Chambre décide que soient adoptés maintenant les deux tiers du montant des résolutions rapportées du comité des subsides le 13 avril 1923, allouant une gratification provisoire aux employés du service civil intérieur et extérieur pour l'exercice qui doit expirer le 31 mars 1924, et formant un total de $3,666,666.67.

(La motion et le projet de résolution sont adoptés.)

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour le compte de certaines dépenses du service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1924, la somme de $195,870,229.79 prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada soit accordée.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour le compte de certaines dépen-

ses du service public pour l'exercice se terminant le 31 mars 1923, la somme de $18,202,105.66, prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada soit accordée.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport des résolutions qui sont adoptées.

L'hon. M. FIELDING demande à déposer le projet de loi (bill n° 252) accordant à Sa Majesté certains crédits pour le service public, pour les exercices finissant respectivement le 31 mars 1923 et le 31 mars 1924.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour le 1re et la 2e fois, délibéré en comité, lu la 3e fois et adopté.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LE TRAITE RELATIF A LA PECHE DU FLETAN

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose une résolution ainsi conçue:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre approuve leur adresse à Son Excellence, le Gouverneur général priant respectueusement Son Excellence de vouloir bien transmettre notre résolution conjointe portant que le Parlement approuve le traité intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique et qui établit des mesures efficaces pour protéger la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional, signé à Washington le deuxième jour de mars, mil neuf cent vingt-trois, dont copie a été déposée devant le Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par le plénipotentiaire y mentionné en insérant dans l'espace en blanc les mots "et les Communes".

La motion est adoptée.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 190), tendant à modifier la loi relative aux compagnies.

(La motion est adoptée.)

Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.

La séance est levée à sept heures et cinquante-cinq minutes, samedi matin.

Samedi, 30 juin 1923.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION DES PENSIONS

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le rapport annuel de la commission des pensions pour l'exercice terminé le 31 mars 1923. Le rapport de l'exercice précédent a été déposé à une époque moins avancée de la session.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE CHARGE DU REGLEMENT DE LA REPRESENTATION AUX COMMUNES

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'adoption du rapport du comité spécial nommé pour examiner le projet de loi (bill n° 15) ayant pour objet de régler de nouveau la représentation à la Chambre des communes.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je n'ai pas eu le temps de lire ce rapport en entier dont on m'a seulement communiqué la teneur. Si je suis bien renseigné il s'agit simplement d'un rapport...

M. l'ORATEUR: Afin de renseigner le très honorable député et la Chambre, le ministre intérimaire de la Défense nationale (M. Macdonald) pourrait peut-être expliquer brièvement ce rapport qu'il a lui-même déposé sur le bureau jeudi soir. C'est un simple avis que j'ose offrir ici.

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre intérimaire de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'insigne honneur d'être nommé président du comité auquel a été renvoyé l'examen du bill n° 15, dont l'objet est de régler de nouveau la représentation aux Communes. Je dirai tout d'abord que la manière d'effectuer la répartition de la représentation s'est modifiée en ces dernières années. Autrefois, le projet de loi portant sur ce sujet était préparé par le ministère, déposé à la Chambre et, comme tous les autres bills, passait par toutes les étapes de la procédure, mais sans que l'examen en fût renvoyé à un comité. Il était considéré comme émanant de l'initiative gouvernementale, et le remaniement ainsi effectué des collèges électoraux était désigné sous le nom de "gerrymander".

C'est en 1903 que se transforma complètement la manière de procéder à la répartition des districts électoraux. Le Gouvernement déposa un projet de loi portant remaniement général de la carte électorale, projet accompagné d'une annexe où seraient insérés les noms, la description et les bornes des divers collèges électoraux, toutes choses qu'un comité de la Chambre devait régler d'un commun accord. Ce comité était formé de cinq membres qui, à la suite de discussions, de négociations et de concessions mutuelles, s'entendirent sur la manière de compléter l'annexe. De cette façon le projet de loi devenait l'œuvre de la Chambre plutôt que celui des gouvernants. Lorsque, en 1914, il redevint nécessaire de procéder à une nouvelle délimitation des collèges électoraux, on s'y prit de la même manière: le Gouverne-

ment déposa un bill portant remaniement général de la carte électorale, l'annexe étant à compléter. L'affaire fut renvoyée à un comité composé de neuf membres représentant les différentes provinces et les groupes politiques qu'il y avait alors à la Chambre. Ayant eu l'honneur de faire partie de ce comité, je me rappelle fort bien comment il s'y prit. Le comité nomma des sous-comités composés de deux membres représentant les provinces d'Ontario et de Québec, les Provinces maritimes, celles des prairies et la Colombie-Anglaise. Chacun de ces groupes de deux se réunit, arrêta la délimitation des diverses circonscriptions par voie de discussion, de propositions amicales et de négociations; il fixa de même le quotient électoral pour les villes et les divisions rurales, et c'est ainsi que les membres du comité purent arriver à une décision qui fut soumise à la Chambre et ratifiée d'une voix pour ainsi dire unanime.

Cette année, dès que le Gouvernement eût déposé le présent bill et que celui-ci eût été renvoyé à un comité comptant dix-neuf membres, mon expérience me fit prévoir combien il serait difficile d'en venir à une entente par la voie des négociations et des concessions mutuelles. Dans son désir d'arrêter une décision marquée au coin de la logique, ce comité nombreux prit le sage parti de se subdiviser en sous-comités formés de trois membres représentant les trois principaux groupes de la Chambre. Il n'y eut d'exception qu'à l'égard de l'Ontario, le nombre des membres du sous-comité de cette province ayant été fixé à six. Au sein des divers sous-comités, les efforts vers l'entente ont été couronnés d'une certaine somme de succès. Ainsi, pour ce qui est de la Colombie-Anglaise, les divergences d'opinions ont fini par ne plus porter que sur une question de très mince importance. Même résultat en ce qui concerne les provinces des prairies,—bien qu'on n'ait pu le constater que tout récemment,—sauf qu'il s'est produit entre les représentants des divers groupes une vive et profonde divergence d'opinions quant à la manière de trancher la question en ce qu'elle a trait au Manitoba. Pour ce qui est des Provinces maritimes, on a demandé de fixer un minimum de représentation pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Le procureur général de la Nouvelle-Ecosse et le représentant du procureur général du Nouveau-Brunswick se sont présentés devant le comité et ont formulé cette demande, exposant les raisons qui militent en faveur d'une décision pareille.

Mon honorable collègue et ami de Renfrew-Sud (M. Low) a été nommé président du sous-comité chargé de s'occuper de la représentation de l'Ontario, sous-comité dont, pour des causes diverses, le travail semble avoir été assez peu fructueux.

Quoi qu'il en soit, les représentants de l'opposition officielle et ceux du groupe progressiste ont soutenu que le Gouvernement devrait préparer et présenter lui-même un projet détaillé relativement au remaniement de la carte électorale de cette province. Il y avait de nombreux changements à effectuer dans ce cas-là, mais le Gouvernement a pensé qu'il ne lui incombait en aucun cas de proposer un remaniement arbitraire ou définitif des collèges électoraux, et c'est pourquoi il s'en est remis au représentant de chaque groupe du soin de proposer une solution et de tâcher de la faire agréer au moyen de négociations. Finalement, mon honorable ami de Renfrew-Sud ayant préparé un projet, il s'est tenu plusieurs séances au cours desquelles la discussion s'est poursuivie. Je ne sais ce qui s'est passé à ces séances, mais au fur et à mesure qu'approchait l'élection provinciale d'Ontario, les membres des sous-comités s'absentaient de plus en plus fréquemment, et c'est ainsi que le temps a fait s'évanouir les chances qu'il y avait d'en arriver à une entente. Et puis, il me semble que les changements qui résultent de l'élection d'Ontario donnent lieu de supposer qu'il se passera beaucoup de temps avant que les représentants des divers groupes puissent se former une idée bien nette de ce qu'il faudra faire.

Finalement, on se rendit compte que les travaux de la Chambre seraient bientôt terminés et que la prorogation était proche. Le comité s'est réuni en comité général et a discuté la question soigneusement et avec calme. On a constaté alors que deux des membres de la Colombie-Anglaise dont la présence était indispensable pour le règlement de cette affaire, l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) et l'honorable député de Skeena (M. Stork), étaient retournés dans leurs foyers, de sorte que le comité se trouvait réduit à dix-sept membres. On s'est demandé alors si, vu la prorogation prochaine, il était prudent de prier la Chambre de continuer ses séances afin d'attendre le résultat des délibérations du comité qui, d'après mon expérience, avait peu d'espoir de s'entendre, ou bien si nous devions faire rapport à la Chambre et conclure au renvoi de l'affaire à l'année prochaine. Le comité s'est prononcé en faveur de cette dernière alternative.

Je sais que l'on a manifesté la crainte que le renvoi du projet de loi à la prochaine session pourrait être un grave danger et susciter des difficultés, particulièrement pour les provinces de l'Ouest dont la représentation doit être augmentée.

Cependant pour l'information de la Chambre, j'appellerai son attention sur l'adoption des bills du remaniement de la carte électorale de 1903 et 1914. Au sujet du premier, le dénombrement commencé en 1901 a été complété en 1902 et a été soumis à l'examen du Parlement en 1903. Néanmoins, le projet de loi relatif au remaniement n'a été décrété que le 24 octobre 1903 ce qui est comparativement beaucoup plus tard qu'à l'heure actuelle. Le deuxième recensement fait en 1911 a été terminé en 1912 mais la Chambre ne l'a mis à l'étude qu'en 1914. En d'autres termes, par voie de rapprochement si nous abordions le remaniement comme dans les autres années, ce ne pourrait pas être avant que le Parlement se réunisse l'an prochain.

Le bill de 1914 a été déposé le 10 février; il a été renvoyé au comité qui en a fait rapport final le 10 juin et le projet a subi sa 3e lecture le 12 du même mois.

Ainsi il n'y a pas eu de remaniement, au cours de la dernière période décennale, sauf un an plus tard qu'à la date correspondante d'aujourd'hui. Etant donné toutes ces circonstances, il me semble, de même qu'il a paru au comité représentant les divers partis, que le renvoi de ce projet à un an ne causera aucun inconvénient.

On a témoigné la crainte qu'une élection générale pût avoir lieu avant la fin de l'année et que les partis qui ont droit à une plus forte représentation en vertu du remaniement fussent exposés à en souffrir. Cela est impossible, à mon sens, aux yeux de la loi. Quiconque lira attentivement les dispositions de l'article 51 de la loi constitutionnelle en viendra à cette conclusion.

Nous avons entendu les débats relatifs au remaniement. On a fait allusion à des promesses qui auraient été faites en 1920-21, promesses comportant qu'il y aurait un remaniement avant une élection. Qu'il soit bien entendu qu'il ne peut y avoir de remaniement avant qu'un rapport complet du dénombrement ait été fait à l'exécutif. Les honorables députés se rappelleront que, à la dernière session, le ministre du Commerce nous a dit quelques jours avant la prorogation que le rapport en entier n'était pas encore disponible à cette date. Mais l'idée qu'il aurait pu y avoir un remaniement en 1921 ou en aucun temps antérieur à l'achèvement complet du recensement n'aurait pas sa raison d'être. En effet, l'article 51 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord dit:

> Immédiatement après le recensement de mil huit cent soixante et onze, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau, par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra de temps à autre, prescrire le parlement du Canada, d'après les règles suivantes:

Il est donc évident que le dénombrement doit être complété avant que le droit de remaniement de la carte électorale surgisse, et avant qu'il soit possible d'appliquer cet article.

Puis il y a un paragraphe qui dit:

> La présente loi n'entrera en vigueur que lors de la dissolution du présent Parlement.

Ce qui signifie que tout remaniement fait après que le recensement des dix ans terminé ne sera pas mis à exécution avant la prochaine élection générale. Je n'ai aucun doute,—d'après l'expérience que j'ai pu acquérir dans ma profession et de l'avis de ceux avec qui j'ai discuté cette question,—que si par hasard le ministère actuel était renversé ou s'il désirait une élection, il ne fût du devoir de Son Excellence le Gouverneur général de refuser la dissolution dans le cas où le Gouvernement la demanderait après la fin du recensement et avant le remaniement. Il incomberait à Son Excellence de répondre à ceux qui lui demanderaient la dissolution que le Parlement doit remanier la carte électorale avant qu'une élection générale puisse avoir lieu.

Voilà la situation, indépendamment de toutes autres considérations. Cette question ayant été complètement discutée, il ne devrait y avoir ni difficulté ni doute quelconque quant au fait que nulle élection ne peut avoir lieu dans notre pays, sous le régime constitutionnel, avant que le recensement soit terminé, et que la carte électorale soit remaniée.

Maintenant, monsieur l'Orateur, nous en sommes rendus à un moment de la session, où les affaires publiques sont réglées, et la prorogation s'annonce. Je crois que le rapport du comité invitant la Chambre à remettre cette question à la prochaine session devrait être approuvé par les honorables députés. Il y a dix ans, le remaniement des sièges électoraux n'a été traité qu'à la session de 1914,—il n'avait même pas été touché.—Nous avons fait la même chose cette session-ci, et la session qui aura lieu pendant l'hiver de 1924, aura à traiter cette question. A la lumière de l'expérience passée, à ce sujet, si la présente motion est adoptée, de même que le rapport, je croirais que cette question sera examinée l'an prochain. C'est une question qui intéresse tout autant la Chambre que le Gouvernement, que de suivre la coutume et les procédures d'usage, il y a vingt ans, il y a dix ans, et aujourd'hui encore, et de laisser au Parlement l'examen de la question du remaniement électoral. Ce sera le devoir de la Chambre d'examiner sérieusement la composition et la formation du comité qui aura à traiter cette question, si nous voulons élaborer un projet de loi de la nature de celui qui a été adopté autrefois.

A mon avis, le comité était trop nombreux cette année, pour examiner la question

comme on croyait convenable de le faire, et il y aura lieu de décider comment nous pourrions le mieux mettre en œuvre, le système adopté lors des derniers remaniements de la carte électorale, lorsque le Parlement, désirant faire ce qui était injuste et bon, et donner toute considération aux intéressés, se réunit et formula un projet de loi agréable à tous, dans la mesure du possible. Nous avons obtenu de nombreux renseignements, et ces données sont entre les mains du secrétaire du comité, et tous auront l'avantage de pouvoir examiner la situation d'ici à la prochaine session. Mes honorables amis pourront ensuite venir ici à la prochaine session avec leur données, toutes leurs délimitations tracées, et ils seront alors en meilleur état de traiter la question que ne l'était le comité qui a siégé pendant la présente session. Cette session-ci, aucun parti n'avait ni données, ni cartes et personne n'était prêt à traiter ce sujet de manière sérieuse. Il serait possible d'obvier à un tel état de choses, de mettre tout en ordre voulu, et n'importe quel comité, quelle que soit sa constitution, pourra traiter la question efficacement et de manière satisfaisante.

Le Gouvernement n'a aucunement cherché à imposer ses vues au comité sur cette question. Le Parlement a été laissé entièrement libre d'agir. Aucune considération politique n'a prévalu; le seul objet était de faire un remaniement des sièges électoraux, sous le régime constitutionnel, qui donnât satisfaction à tout le monde. L'Ontario présente de grandes difficultés qu'il faut reconnaître. Il s'est fait un grand déplacement de la population au cours des derniers dix ans. Tandis que la population de certains districts a augmenté, celle d'autres districts a diminué. Le règlement des limites des circonscriptions de manière qu'il y ait une juste représentation des districts ruraux et urbains, indistinctement, était probablement le problème le plus difficile auquel le représentant d'une province quelconque du Dominion avait à faire face. Le problème n'était pas aussi difficile dans la province de Québec, quoiqu'il y eût de grandes divergences et conflit d'opinion sur un point. Il y eut aussi certaine difficulté dans la province du Manitoba. Ce sont des questions qui doivent être étudiées, auxquelles il faut réfléchir attentivement. Il était très difficile de remanier la carte de la province d'Ontario de manière à rendre justice aux partis intéressés, sans un examen préalable suffisant, et une étude sérieuse des légitimes prétentions des habitants des districts ruraux: savoir que leur quotient de population devrait être moindre que celui des villes. Il y avait la question de protéger les intérêts des gens qui demeuraient dans certaines localités depuis de longues années; il fallait se rappeler qu'il ne faut pas trop déranger les frontières d'un comté, s'il est possible de l'éviter, car c'était une des règles posées par ceux qui avaient eu à voir aux remaniements de la carte électorale dans le passé. Il faudra donc examiner soigneusement et attentivement toutes ces questions dans l'intervalle qui s'écoulera entre la présente session et la session prochaine; il sera possible alors de proposer un projet de loi satisfaisant, sans perte de temps. En effet, les honorables députés ne sauraient mieux faire, connaissant les points de divergence que de réfléchir d'ici là sur les moyens de résoudre les difficultés qui se sont présentées et qui se présenteront. Lorsque nous nous réunirons l'an prochain, nous serons en état de résoudre le problème bien mieux, je crois, que nous ne pourrions le faire maintenant sans prolonger beaucoup la session.

Aujourd'hui le Parlement a presque fini sa sa besogne. Si on continuait à siéger en attendant le rapport de ce comité je suis convaincu que nous passerions encore un mois ici. A quoi faire? A attendre que le comité ait mis fin aux disputes et aux incertitudes qui caractérisait toujours l'étude d'une question importante comme celle-ci. Donc puisqu'il n'y aura pas d'élection générale avant que le Parlement ait adopté une loi remaniant la carte électorale, puisque la question mérite la plus grande attention et le plus grand soin et puisqu'en définition le retard assure un bill meilleur encore, je trouve que la Chambre devrait adopter la présente motion.

M. JOHNSTON: Monsieur l'Orateur en ma qualité de membre du comité je veux dire quelques mots au sujet de ce rapport et des observations du ministre (M. Macdonald). J'ai remarqué avec plaisir, que le ministre a dit qu'au comité la motion de renvoyer la question à plus tard a été adoptée après la mise aux voix. Je vois que le procès verbal de la séance du 28 juin dit au troisième alinéa:

Il est donc convenu...

On n'y rapporte pas que la question a été mise aux voix. Le président du comité, le ministre qui vient de reprendre son siège, et tous les membres du comité savent très bien qu'avec l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) je me suis opposé à cette motion.

L'hon. M. MACDONALD: Parfaitement.

M. JOHNSTON: Je puis donner mes raisons en quelques mots. Tout le monde sait que le remaniement de la carte électorale s'impose. Nous, des provinces des prairies, avons droit à onze nouveaux sièges; c'est une considération importante. Le président a été plutôt généreux envers tout le monde lorsqu'il

a dit que le comité s'était tracé un programme et avait accompli quelque chose; cependant je ne me rallie pas à son attitude car, d'après moi, le comité n'a accompli qu'une faible partie de la besogne qu'il aurait pu faire. Je veux être juste à l'égard de tous les membres du comité; seulement les membres ministériels mis à la tête des petits comités étaient déjà trop chargés par ailleurs. En sorte que ces petits comités ont été convoqués rarement, si jamais. En conséquence nous n'avons jamais abordé le fond même du problème comme on aurait dû, et comme il faudra inévitablement, le faire.

On a beau dire que la session est arrivée au moment où tout le monde, avec impatience, attend la prorogation, j'en conviens; pas un honorable député ne veut, plus que moi, rentrer chez lui,—voilà cinq mois que je suis ici,—mais, je le répète, la réfection de la carte électorale devrait se faire incessamment. Les électeurs de ma province ont droit à cinq représentants de plus en cette Chambre et ils me tiendront, moi, et tout honorable député de cette province responsables de ce que la loi de rédistribution n'ait pas été adoptée cette année. Le ministre affirme qu'une élection générale n'est pas probable. Je n'en suis pas sûr; toutefois j'espère qui si la présente motion est adoptée et le remaniement différé le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) jugera bon d'assurer la Chambre que, pour ce qui est du ministère, il n'y aura pas d'élection avant que le Parlement ait fait une autre session et adopté une loi de rédistribution. Même avec cette assurance je ne serais pas loyal à mes commettants si j'approuvais le rapport. Chaque chose a son temps et le présent est le temps de remanier la carte électorale du Canada. Je crois que si les membres du comité voulaient se mettre sérieusement à l'œuvre l'adoption du bill ne tarderait pas. Je n'ai pas l'intention de proposer formellement le rejet de cette motion. Je suis persuadé que ma proposition ne rallierait pas d'appuie. Je connais un peu l'humeur de la Chambre et je sais qu'à l'exception des membres de ce groupe qui représentent l'ouest canadien la majorité des députés veulent s'en aller et n'appuieraient pas une motion pareille. Toutefois je tiens à déclarer que je suis opposé à l'adoption de ce rapport, car je maintiens que le remaniement devrait s'effectuer immédiatement.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, comme membre du comité et devant les observations du président de ce comité et de l'honorable représentant de Last-Mountain (M. Johnston), il m'incombe, je crois, de dire quelques mots. J'ai été un peu étonné lorsque le président du comité a cherché à créer l'impression que le retard avait été causé, en grande partie par l'attitude du sous-comité de la province d'Ontario.

Je ne suis pas du tout de cet avis. Le comité a été unanime il y a plus de quatre mois. Je n'exagère pas en disant que les comités étaient formés depuis longtemps sans qu'on n'eut jamais essayé véritablement de s'entendre sur la nouvelle répartition des circonscriptions électorales. Je comprends la difficulté que cela comporte: le quotient augmente d'environ 500 électeurs tous les dix ans, et tandis que le nombre augmente dans certaines circonscriptions, il diminue dans d'autres, ce qui nécessite une nouvelle répartition générale. N'est-ce pas significatif qu'à chaque réunion du comité, depuis sa formation, on ait pris soin de renseigner les journaux sur ses délibérations, laissant entendre que certains membres du comité étaient responsables du retard apporté. Cela s'est fait plusieurs fois, mais je ne pensais pas être obligé d'en parler lorsque le rapport adopté à la dernière séance du comité serait discuté par la Chambre. Toutefois, je suis tenu de le signaler.

On a institué un sous-comité pour l'Ontario avec mission de fixer la répartition des mandats électoraux dans cette province. Mais le comité général ne s'est pas entendu sur la façon dont la nouvelle répartition devait s'effectuer. On a essayé plusieurs fois de réunir le comité afin de prendre une décision, et les sous-comités furent priés de commencer leurs travaux. C'est ce qu'ils firent, mais n'ayant aucun rapport l'un avec l'autre, la méthode était absolument injuste et impraticable. Le ministre prétend que le comité principal était trop nombreux et suggère de la réduire la prochaine fois. Personnellement, je ne tiens pas du tout à en faire partie si on n'a pas besoin de moi; mais on devrait pouvoir s'arranger de façon à satisfaire tout le monde. Le ministre a ajouté qu'avant la répartition basée sur le recensement de 1901, le remaniement des divisions électorales participait plus ou moins du "gerrymander".

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas prétendu que c'était le motif dominant; j'ai voulu dire simplement qu'il en avait été question.

M. SUTHERLAND: Nous avons réussi finalement à présenter au comité une proposition que je ne voudrais pas traiter de projet absurde, mais qui néanmoins fut absolument impraticable, comme tout le monde pouvait s'y attendre.

Le comité n'a pas fait grande chose. Il est vrai qu'on a entendu les témoignages des procureurs généraux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick relativement à une représentation fixe pour ces deux provinces; mais en dehors de cela, on a fait bien peu de chose,

et je ne pense pas qu'il soit juste de la part du président d'adresser des reproches à tel ou tel membre du comité. Pendant les quatre mois qu'a duré la session, les sous-comités se sont réunis plusieurs fois, mais jamais on n'a essayé d'avancer les travaux. Si le président du comité avait été aussi impatient de voir s'effectuer la nouvelle répartition au cours de cette session que ses paroles le laissent supposer, je crois qu'on aurait accompli quelque chose. Etant donné que nous étions presque tous d'accord, je ne vois pas pourquoi la fin de la session aurait empêché d'effectuer la nouvelle répartition des circonscriptions électorales après la dernière réunion qui eut lieu le 27 ou le 28 de ce mois. Je ne vois pas non plus quel effet pouvait bien avoir l'élection d'Ontario sur la situation. Voilà quel est mon point de vue.

Je pensais que le président nous aurait donné un résumé des délibérations de la dernière séance et que ç'aurait été tout, au lieu de créer l'impression que le sous-comité de l'Ontario a été cause de toutes les difficultés.

M. SPEAKMAN: Je ne serai pas long et je n'ai certainement pas l'intention de critiquer les membres du comité. J'estime que nous avons tous fait preuve d'un peu de négligence, les uns plus que les autres, à cause du surcroit de travail et des fonctions onéreuses que nous étions appelés à remplir ailleurs. Aujourd'hui, je me contenterai d'approuver, comme je l'ai fait au comité, dans les remarques de l'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston), car nous représentons très directement les régions qui auraient le plus à souffrir dans le cas où une élection aurait lieu avant la nouvelle répartition. Je crois que notre objection était bien fondée, non pas qu'une élection soit bien à craindre, mais parce que, étant chargés de défendre les intérêts de ces provinces, nous aurions failli à notre devoir si nous n'avions pas protesté énergiquement contre la possibilité même d'une pareille situation. Toutefois, si je prends la parole aujourd'hui, c'est surtout pour suggérer que le rapport soit légèrement modifié afin de le rendre plus conforme aux faits.

Au lieu de faire dire dans le rapport que "Il est donc convenu", j'ajouterais l'expression "par assis et levés" et dirais: "le comité a résolu par assis et levés".

M. SHAW: Comme représentant de l'Ouest je ne puis m'empêcher d'exprimer mon regret de ce que, en dépit de ses efforts qui ont duré quatre mois, le comité n'en soit arrivé à rien de définitif. Le comité n'a pas agit de façon à convaincre la Chambre qu'un projet de réfection de la carte électorale aurait nécessairement été proposé à la Chambre; le fait que le comité a siégé à huis clos n'est pas d'ailleurs de nature à hâter une décision. Personnellement, je crains beaucoup les effets de ces séances secrètes, bien qu'il soit à ma connaissance qu'on ait procédé de cette manière pour les deux dernières redistributions. Je ne crois pas que cela soit désirable. Si les séances avaient été publiques, le comité aurait mené les choses plus rondement. A l'heure présente, je ne sais pas exactement ce que sont les limites de l'Alberta, et pour avoir cette information il me faut puiser à une source secrète. Je ne suis pas disposé à me renseigner de cette manière-là. Le seul fait que ces séances sont tenues secrètement est de nature à favoriser les combinaissons illicites, le trafic d'influences. Il est désirable que les assemblées du comité soient tenues au grand jour; elles devraient être publiques afin que toute personne intéressée puisse y assister. Je ne veux pas me contenter d'une critique futile; je désire aussi faire une suggestion qui pourrait avoir sa valeur, pas nécessairement à l'heure présente, mais plus tard, à l'occasion. Nous avons en ce pays un directeur général des élections dont la mission est de conduire les élections. Dans la redistribution, il n'y a que deux ou trois principes généraux qui demandent d'être étudiés et déterminés. Par exemple, il faut déterminer le recensement et le quotient de population qui forme une circonscription. Il faut ensuite déterminer la différence entre le quotient rural et le quotient urbain. Il faut aussi une certaine marge de discrétion afin de respecter autant que possible les limites des anciennes circonscriptions, discrétion qui permet d'augmenter ou de diminuer le chiffre formant le quotient, suivant le cas, afin de préserver l'homogénéité d'une circonscription électorale. Je suggère que la Chambre devrait décider de ces points ici, en public, et les ayant bien définis que leur application soit l'affaire d'un fonctionnaire tel que le directeur des élections. Ce serait pour lui un travail comparativement facile si le Parlement lui a indiqué les lignes fondamentales à suivre. Il n'a pas de raison pour que ce soit l'objet d'un marchandage politique et l'intérêt public serait mieux protégé.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse aux remarques de mon honorable ami de Last-Mountain (M. Johnston), je me permets de faire remarquer comme l'ont déjà dit plusieurs membres du comité, que le pouvoir de dissoudre les Chambres appartient à Son Excellence le Gouverneur général, et qu'il est impossible à qui que ce soit de décréter quand il devra se servir de ce pouvoir. En tant que le gouvernement est concerné, je n'éprouve aucune hésitation à dire que, si

je suis consulté, je recommanderai à Son Excellence de ne pas permettre la dissolution de ce Parlement avant que la carte électorale soit remaniée. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'en appeler au peuple avant qu'une redistribution des sièges électoraux ait été faite.

(La motion est adoptée.)

FELICITATIONS AU TRES HONORABLE W. S. FIELDING, A L'OCCASION DE SA NOMINATION COMME MEMBRE DU CONSEIL PRIVE IMPERIAL.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, avant la clôture de la session, j'espère que les chefs des trois partis exprimeront leur appréciation de l'honneur fait à l'honorable ministre des Finances qui vient d'être nommé membre du Conseil privé de l'empire. Personne n'était plus digne d'un tel honneur et personne n'est tenu en plus haute estime pour la courtoisie et la loyauté avec lesquelles il a toujours facilité la transaction des affaires publiques.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, c'est seulement quelques secondes avant que mon honorable ami (M. Church) prît la parole que j'ai été informé de l'heureux événement dont il a parlé. Puis-je le dire, ce n'est pas une surprise pour moi. J'ai longtemps pensé que la modestie de mon très honorable ami plutôt que de l'indifférence des autorités d'outre-mer, expliquait pourquoi cet honneur tardait tant à lui être attribué.

Quant à moi, et parlant au nom de ceux qui m'entourent, je dis que cet honneur lui était non seulement dû, mais qu'il lui était dû depuis longtemps. Ses longues années de service, tant dans l'arène provinciale qu'au parlement fédéral, des états de service surpassés rarement, s'ils l'ont été quand on mesure à la fois leur durée et l'importance des postes qui lui ont été dévolus,—l'ont depuis longtemps placé au rang de ceux qui méritent d'être honorés par leur admission dans le Conseil privé de Sa Majesté.

Je félicite très sincèrement le ministre des Finances.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, je désire, en mon nom et au nom du groupe que je représente, me joindre à nos collègues qui ont félicité le ministre des Finances à la suite de sa nomination au conseil privé d'Angleterre. Son nom est connu depuis plusieurs années dans tous les foyers canadiens. Il occupera une place dans l'histoire du pays et son nom sera respecté comme il l'est présentement. C'est un plaisir pour moi de lui offrir mes félicitations en cette circonstance.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que toute la Chambre a reçu avec bonheur la nouvelle qui lui a été transmise. Aucun événement ne m'a causé une aussi grande satisfaction, depuis que nos travaux sont commencés, que le câblogramme reçu ce matin annonçant que Sa Majesté le roi avait fait à notre vénérable ministre des Finances le grand honneur de l'appeler au conseil privé impérial. Il apparaîtra à tous que cet honneur est partagé par notre Parlement et notre pays tout entier. Je sais que j'exprime les sentiments de la Chambre en disant que l'honneur conféré par Sa Majesté au très honorable M. Fielding est pour nous un plaisir et un sujet d'orgueil. Je fais des vœux pour que notre collègue jouisse pendant longtemps de l'honneur exceptionnel qu'il vient de recevoir et qu'il conserve ses forces et sa santé pour le bien du pays et l'exemple de la jeune génération.

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre intérimaire de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voulez-vous me permettre, au nom de la Nouvelle-Ecosse qui considère le ministre des Finances comme un de ses enfants les plus distingués, de dire à la Chambre combien nous sommes fiers de l'honneur que Sa Majesté vient de conférer à notre très honorable collègue. Il y a peu d'hommes politiques qui ont fourni une carrière aussi longue et aussi remarquable et qui jouissent si complètement de l'estime et de la confiance de leur province. Je veux mêler les félicitations des habitants de la Nouvelle-Ecosse à celles que nous venons d'entendre et exprimer leur espoir que notre très honorable collègue vivra encore longtemps pour inspirer notre conduite politique.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à la Chambre que le parti ouvrier joint ses félicitations à celles qui ont été exprimées à notre très honorable collègue en cette circonstance. Peu d'hommes publics jouissent de l'estime du pays à un degré égal à celui du ministre des Finances à cause des services inappréciables qu'il a rendus. L'extraordinaire patience qu'il a montrée dans les délibérations du comité des banques et du commerce suffiraient à elle seule à lui mériter l'honneur qui vient de lui être décerné.

Le très hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'apprécie au delà de toute expression la grande bonté que les membres de la Chambre viennent de me témoigner. La politique a ses épreuves, ses luttes et ses amertumes, mais elle a aussi son côté agréable. C'est un plaisir pour moi de penser qu'au milieu des âpres luttes de la po-

litique,—et j'en ai eu ma part,—j'ai toujours eu le bonheur d'entretenir des relations aimables avec les hommes qui m'ont combattu comme avec ceux qui m'ont donné leur appui. Je crois qu'on peut batailler honorablement pour soutenir ses opinions; qu'on peut servir son parti dans la conviction qu'on sert en même temps son pays et mériter malgré cela l'estime et la confiance de ses adversaires.

Je me contenterai d'exprimer au très honorable chef de l'opposition, avec qui j'ai souvent l'occasion de rompre une lance, au chef du parti progressiste, à mon collègue de la Nouvelle-Ecosse, à l'honorable membre qui a parlé au nom du parti ouvrier, enfin au très honorable chef du Gouvernement le grand plaisir que leurs félicitations m'ont causé. Je les remercie sincèrement de leurs aimables paroles.

COMITE DES MINES

M. CHURCH: Je désire demander au premier ministre si le Gouvernement entend donner suite au rapport du comité des mines relatif à la question du chauffage à la houille et particulièrement à la proposition d'utiliser les lignes de l'Etat pour transporter le charbon à prix coûtant.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre a adopté le rapport et le Gouvernement étudiera certainement toutes ses conclusions.

M. CARROLL: Je dois dire à mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Church) que la Chambre a adopté le rapport il y a quelques jours et je ne doute pas que le Gouvernement durant l'intersession ne fasse son possible pour se conformer aux représentations faites par le comité.

RATIFICATION DES AMENDEMENTS APPORTES PAR LE SENAT AU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES PENSIONS.

La Chambre passe à l'examen des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 205) amendant la loi des pensions.

M. KNOX: Avons-nous passé les ordres du jour? Nous n'avons pas le Feuilleton.

M. l'ORATEUR: Par suite de la durée de la dernière séance, le Feuilleton n'a pas pu être remis ce matin aux honorables députés mais j'enverrai volontiers celui-ci à mon honorable ami.

M. KNOX: J'avais une question que je voulais mentionner. Serait-ce régulier, monsieur l'Orateur de la présenter maintenant?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je peux faire une suggestion à mon honorable ami, je lui dirai que le ministre du Rétablissement des soldats a quelques amendements à un bill qu'il est nécessaire que le Sénat considère et s'il plaît à mon honorable ami de permettre la discussion de ce sujet immédiatement, pour qu'il puisse passer au Sénat, je demanderai à monsieur l'Orateur que nous revenions ensuite à l'ordre du jour pour donner à mon honorable ami l'occasion de poser sa question.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile: Il y a environ dix jours, la Chambre a adopté un bill intitulé "loi amendant la loi des pensions". Ce bill avait été préparé avec soin. Il était basé sur les recommandations de la commission royale nommée pour s'enquérir des questions de pension et de rétablissement et aussi pour examiner certaines accusations portées contre les commissaires des pensions. Le bill que j'ai présenté à la Chambre était assez long et contenait deux principes importants. Le premier principe était la substitution dans la loi des pensions du principe dit "de l'assurance" au principe dit "des états de service". Le second principe du bill constituait le mécanisme nécessaire à l'appel de la décision des commissaires des pensions. C'étaient je le répète les deux principes importants qui étaient recommandés spécialement par la commission royale.

La Chambre a adopté le bill et le Sénat n'a pas touché à ces deux principes. Un comité fut nommé par le Sénat et pendant quelque temps nous avions des craintes à la Chambre que l'on n'apportât quelques changements radicaux au bill de nature à détruire un de ces principes ou les deux formules dans la rédaction originale. Heureusement ces craintes n'étaient pas fondées. Il est vrai que le comité du Sénat a modifié considérablement le bill dont on a distribué hier des copies provenant du comité du Sénat aux honorables membres de cette Chambre. En parcourant le bill on trouverait naturellement que le principe de l'assurance a été supprimé mais quand le Sénat a considéré hier soir le rapport de son comité, il a rétabli le principe de l'assurance tel qu'il avait été adopté par la Chambre. Aussi pour être aussi bref que possible à cette dernière heure de la session, je dirai que les deux principes introduits dans le bill présenté à la Chambre ont été conservés par le Sénat. Le principe de l'assurance dans l'octroi d'une pensions est laissé intact tel qu'il avait été adopté par la Chambre. Quant à l'article autorisant l'appel des décisions des commissaires des pensions, il a été modifié mais non pas d'une façon importante.

Le bill primitif créait un bureau de revision dans chacune des neuf régions constituées par le département et aussi une commission fédérale d'appel. C'était la conclusion du rapport

de la commission royale. Le Sénat a modifié cette partie du bill en supprimant les bureaux régionaux, mais il a conservé la commission fédérale d'appel composé d'au moins de cinq et d'au plus sept membres nommés, la moitié pour deux ans et la moitié pendant trois ans.

L'amendement du Sénat décrète aussi que les membres de cette commission fédérale devront entendre les appels dans chacune des régions créées par le département. En examinant avec soin l'amendement apporté par le Sénat à l'article autorisant l'appel, on arrive à la conclusion que le privilège accordé aux intéressés d'en appeler personnellement aux bureaux régionaux de revision est conservé puisque une partie de cette commission fédérale d'appel siégera dans les différentes régions établies par le département.

Quoique j'eusse préféré voir maintenir les bureaux régionaux de révision,—tel était le désir à mon sens des vétérans en général et telle était aussi la conclusion du rapport de la commission royale,—quoique, dis-je, j'eusse désiré que cette disposition fût adoptée dans son intégrité, je ne vois pas de raison de refuser notre sanction au présent amendement. De fait, le droit d'appel est maintenu et le requérant, dans chaque cas, aura le privilège de comparaître en personne ou de se faire représenter devant le bureau de revision.

D'autres modifications, moins importantes, ont été apportées à la loi que nous pouvons fort bien sanctionner, à mon avis, d'autant plus que certains de ces amendements suppriment des dispositions qui furent adoptées plus ou moins en vue de régler des cas particuliers. En supprimant ces articles qui furent adoptés, au cours de l'examen du bill en comité général, l'autre jour, le Sénat a inséré une nouvelle disposition que je prendrai la liberté de citer. Certains honorables membres s'intéressent à des cas particuliers qui sont très dignes d'attention au dire de mes honorables amis et au sujet desquels il devrait être accordé des pensions. D'après l'amendement du Sénat ils verront que les affaires en question seront réglées nonobstant la suppression de deux ou trois dispositions de peu d'importance dans le présent bill. Voici l'amendement du Sénat:

> Tout cas particulier qui, de l'avis de la majorité des membres de la commission des pensions et du bureau de revision agissant de concert, semblera être spécialement digne d'attention et qui n'est pas prévu par la présente loi, parce qu'il s'agit de quelques cas isolés, pourra faire le sujet d'une enquête et être réglé par voie d'une pension ou d'une gratification indépendamment de toute annexe à ladite loi.

Voilà qui confère un pouvoir discrétionnaire, à part de toutes les autres dispositions du bill, de régler ces cas particuliers et spéciaux, soit une couple, à la connaissance des honorables membres.

Maintenant, nous n'avons aucune raison, à mon avis de refuser de sanctionner les modifications que le Sénat à apportées au bill des pensions, hier soir. Nous avons travaillé avec conscience à mon avis, afin d'édicter une loi qui fasse droit aux demandes raisonnables des anciens soldats en général et pour faire disparaître les griefs qu'ils peuvent avoir.

Le devoir m'incombe maintenant d'offrir mes remerciements les plus sincères à la Chambre en général pour l'appui qu'elle m'a accordé. J'ai le droit d'ajouter, je conjecture, que nous n'avons rien épargné pour rendre la situation aussi satisfaisante que possible aux vétérans de la Grande guerre qui ont tant mérité de la part du Canada.

M. CLARK: Je ne sais si c'est l'instant propice de discuter les divers amendements apportés au présent projet; cependant, je désire faire quelques observations, si j'en ai le droit. En premier lieu, Je doute fort qu'un seul représentant ait eu la chance d'examiner avec soin ces modifications du Sénat que le ministre conseille à la Chambre de sanctionner. Il est donc assez difficile, tant pour votre humble serviteur que pour mes honorables collègues d'exprimer un avis sur la question de savoir si les amendements en question rendent oui ou non justice aux anciens soldats. Le ministre a fait grand état d'un article qu'il a cité et qui prévoit les cas particuliers. Le Sénat a adopté une disposition qui confère au bureau de revision et à la cour des pensions le droit d'accorder des pensions dans des cas spécialement dignes d'attention. Or, quoique je ne doute d'aucune façon que le Sénat et le ministre aient eu dans l'idée de prévoir des cas de cette nature, je suis tout aussi convaincu que les amendements apportés au bill ne pourront pas les prévoir tous. Je citerai un exemple afin de faire voir combien la chose est impossible; autrement, l'exemple que je me propose de citer ne constitue pas un cas méritoire; c'est l'un ou l'autre. Prenons un ancien soldat qui est décédé dernièrement et qui résidait dans la circonscription électorale que représente ici le chef du parti progressiste (M. Forke), c'est-à-dire le cas du soldat MacPhail. C'est un cas particulier, je l'admets, mais il y en a des centaines d'autres tout aussi pitoyables par tout le Canada. Or, s'il fallait règler tous les cas de cette nature, cela signifierait peut-être une augmentation considérable au compte des pensions annuelles,—qui augmenterait peut-être le chiffre des dépenses publiques d'un autre somme de $100,000, en chiffres ronds. Le soldat MacPhail fut donc grièvement blessé en France. il eût un œil arraché et il fut fait prisonnier. Les médecins allemands l'opérèrent sans lui administrer

d'anesthésique, une semaine après l'accident. Il n'avait reçu aucun soin dans l'intervalle. Il subit l'ablation des deux yeux, mais sans qu'on le mit sous l'influence d'un anesthésique quelconque. Ce soldat fut du nombre des premiers prisonniers qui furent échangés. Cinq ans se sont déjà écoulés depuis l'époque où il fut rapatrié et libéré définitivement du service. Or, l'article 33 de la loi décrète que, si un ancien soldat décédé plus de cinq ans après la date de son congé définitif, ses proches n'ont pas droit à une pension à moins qu'il ne soit établi que sa mort est directement attribuable au service militaire comme tel. Cependant, ce vétéran, comme bien d'autres du reste, a succombé aux atteintes d'une maladie quelconque,—j'ai oublié quelle maladie,—mais sa mort ne fut certainement pas due aux suites des blessures qu'il avait reçues. Et la veuve ne saurait toucher une pension, à titre de cas méritoire, sous le régime de l'amendement en question, à cause de l'article 33. Le ministre l'a déclaré formellement,—j'ai noté ses paroles,—ce cas n'est pas prévu sous le régime des modifications qui ont été apportées à la présente loi.

La commission des pensions et le bureau de revision ne peuvent accorder une pension aux ayants droit de cet homme parce qu'il y est autrement pourvu dans la loi.

L'hon. M. BELAND: Pas dans le présent cas.

M. CLARK: Oui, dans le présent cas.

L'hon. M. BELAND: Pourquoi n'a-t-il pu être accordé de pension?

M. CLARK: Parce qu'il est mort d'une maladie étrangère à la blessure qu'il avait reçu à l'œil. Ayant perdu la vue par suite d'une blessure, cet homme se trouvait dans un état d'invalidité complète. Je ne me rappelle plus de quelle maladie il est mort. Disons qu'il est mort de la diphtérie.

L'hon. M. BELAND: Est-il mort dans le délai de cinq ans?

M. CLARK: Non.

L'hon. M. BELAND: Alors il ne tombe sur le coup de cet acte.

M. CLARK: Je vous demande pardon.

L'hon. M. BELAND: Non pas.

M. CLARK: Je vous demande pardon. Je connais mon point et je l'expliquerai encore si c'est nécessaire. D'après la loi s'il est décédé plus de cinq ans après avoir été licencié son invalidité doit être directement attribuable à son service militaire. S'il est mort de la diphtérie elle n'est pas attribuable au service militaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. BELAND: Non.

M. CLARK: Par conséquent il ne sera pas accordé de pension à ses ayants droit, n'est-ce pas?

L'hon. M. BELAND: Non.

M. CLARK: Est-ce un cas méritoire?

L'hon. M. BELAND: Certainement.

M. CLARK: Etant donné que ce soit un cas méritoire, j'en conclus que l'honorable ministre est d'avis que la loi devrait y pourvoir. Ai-je raison?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. CLARK: Alors, je soutiens que l'honorable ministre se trompe du tout au tout et ne saisit pas le principe du bill, car d'après l'amendement qu'il a cité la commission des pensions et le bureau de revision peuvent accorder une pension dans un cas méritoire si la loi ne pourvoit pas autrement à ce cas. Or, la loi dit clairement que si un soldat décède plus de cinq ans après avoir été licencié, ses ayants droit ne peuvent pas recevoir de pension.

L'hon. M. BELAND: Pourquoi?

M. CLARK: A moins que son décès ne soit directement attribuable au service militaire. Telle est la loi, et aucune disposition de ce genre ne saurait la changer, parce qu'il faut que ce soit un cas méritoire prévu par la loi. C'est clair comme le jour, et je suis certain que si l'honorable ministre veut prendre l'avis du ministère de la Justice il ne pourra plus révoquer en doute le bien-fondé de mon raisonnement.

L'hon. M. BELAND: Son cas ne tombe pas sous le coup des dispositions de la loi, puisqu'il est décédé plus de cinq ans après avoir été licencié. S'il était décédé dans les cinq ans, la loi s'appliquerait.

M. CLARK: Oui.

L'hon. M. BELAND: Il n'existe pas de disposition par rapport à son cas, n'est-ce pas?

M. CLARK: Il en existe une dans ce sens-ci: Il est dit expressément, dans l'acte, que s'il était décédé après la période de cinq ans il ne pourrait être accordé de pension à ses ayants droit à moins que l'invalidité ne fût directement attribuable au service militaire.

L'hon. M. BELAND: L'acte ne contient pas de disposition en vertu de laquelle il aurait pu recevoir une pension?

M. CLARK: Non.

L'hon. M. BELAND: Alors, il doit tomber sous le coup de l'article relatif aux cas "méritoires".

M. CLARK: Je dis que la loi ne contient pas d'article qui attribuerait une pension à ses ayants droit mais il en contient un qui leur refuse une pension, et que, tant que cet article-là sera dans l'acte aucun article comme celui auquel l'honorable ministre a fait allusion ne pourra remédier à ce mal. En effet, cet article est expressément réservé pour les cas non prévus. Il est pourvu au présent cas, il est pourvu à ce que les ayants droit de ce soldat reçoivent une pension.

L'hon. M. BELAND: Je ne vois pas l'affaire sous le même jour que mon honorable ami. S'il n'y est pas pourvu dans la loi, les ayants droit de ce soldat peuvent présenter leur réclamation au bureau de revision et donner pour raison qu'il s'agit d'un cas méritoire. Telle est, je crois, l'objet de l'amendement adopté par le Sénat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense que l'honorable ministre n'a pas tout à fait bien saisi le point et je ne suis pas certain de pouvoir l'exposer au comité plus clairement que l'honorable député (M. Clark) ne l'a fait. Mon honorable ami serait absolument satisfait si le cas en question, un cas purement décrit à titre d'exemple, pouvait tomber sous le coup de l'article relatif aux cas "méritoires". D'après ce que je puis comprendre, tout ce qu'il prétend c'est qu'il devrait y être assujéti et je présume que si le cas était un cas méritoire on pourrait s'en occuper.

Mais il dit que les seuls cas qui peuvent être compris dans cette classe proviennent d'une autre classe, que ceux-ci n'étant pas de la nature de ceux de cette autre classe, ils ne peuvent y être admis. Il ne veut que le droit de les faire reconnaître dans cette classe, comme il était décrété dans le projet de loi avant qu'il eût été amendé.

L'hon. M. BELAND: J'aperçois la difficulté très clairement, mais je vais citer un autre cas. Si, par exemple, il s'agissait d'une veuve dont ce soldat est le soutien et qui serait dans des circonstances pénibles, bien qu'il y ait un article de la loi qui dise que s'il meurt dans l'intervalle de cinq ans la veuve recevrait une pension et que s'il meurt après cinq ans elle n'y a pas droit, ce cas peut cependant être soumis à la commission comme méritoire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit que d'autres le peuvent, mais il ne le peut pas; ce droit lui est refusé parce qu'il ne tombe pas dans cette classe. Il ne saurait être compris dans la classe de ceux qui peuvent représenter leur cas comme méritoire à la commission.

M. CLARK: Elle peut être entendue devant la commission des pensions et la commission d'appel, si la loi n'a pas prévu ce cas.

M. CARROLL: En vertu de l'élasticité du principe de la loi, il y a une classe qui a droit à une pension et une autre qui n'y a pas droit. Je pense que les amendements du Sénat permettront de soumettre tous ces cas méritoires visés par la loi à cette commission composée des commissaires des pensions et de la commission d'appel, non pas qu'ils aient droit à une pension,—ils peuvent en être privés,—mais ils peuvent être soumis à la commission à titre sympathique et méritoire. La loi accorde une pension à certaines classe et la refuse à une autre. S'il se présente un de ces cas méritoires dignes de considération, je pense que l'amendement, s'il signifie quoi que ce soit, les comprendra dans cette classe. Je suis heureux de constater que les craintes que quelques-uns parmi nous ont manifestées il y a un jour ou deux, lorsque le bruit a couru que le Sénat allait probablement rejeter les amendements adoptés par la Chambre à la loi des pensions fondée sur le rapport de la commission royale, ont disparu.

J'ai discuté la question avec certaines personnes qui s'intéressent vivement au sort des vétérans et qui sont membres de l'association des vétérans de la Grande guerre. Bien qu'ils pensent qu'une injustice a peut-être été commise sous certains rapports, ils croient que l'élasticité du principe de l'assurance dans la loi et d'une commission d'appel a été en somme respecté dans les amendements proposés par le Sénat. J'espère que les membres de ces commissions d'appel témoigneront une sympathie bien entendue à l'égard des anciens combattants. Je ne pense pas que les soldats, leurs familles ou leurs amis désirent que les vétérans qui n'ont pas droit à des pensions les reçoivent. Mais il est de nombreux exemples de décisions injustes rendues par les commissaires des pensions. Voilà pourquoi l'association des vétérans de la Grande guerre et des associations analogues ont demandé la création d'une commission royale. Celle-ci a fait son rapport, et, bien, quelle se soit déclarée contre les neuf bureaux de revision dans les neuf régions établies par le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, je pense que le principe de la loi tel qu'il a été proposé par la Chambre a été maintenu. Voici tout ce que je demande dans le moment: Bien que le ministre du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile n'ait aucune juridic

tion réelle sur les commissaires des pensions, il devrait faire savoir, publiquement ou privément, qu'il désire, ainsi que la Chambre, qu'il soit témoigné une sympathie bien comprise envers nos vétérans, parce qu'il vaut mieux accorder une pension à un soldat qui n'y a pas droit que de la refuser à un autre au sujet de qui il y a des doutes. Je suis certain que si le ministre manifeste ce désir à la commission des pensions et nomme membres de la commission d'appel des hommes sympathiques aux soldats et à l'esprit large, le problème des pensions sera bien résolu.

De vifs remerciements sont dus à la commission royale pour s'être efforcée de rendre justice aux vétérans de ce pays. Dans leur rapport ils ont montré une grande largeur de vues et beaucoup de bienveillance à l'égard de nos soldats et je pense que le public s'y attendait.

M. MacLAREN: J'espère que le ministre rendra plus clair l'article concernant la veuve dans les cas méritoires. Il serait malheureux que cette loi fût adoptée avec un article qui donnât lieu à des discussions. La cause de plusieurs des difficultés passées de la loi des pensions a été l'obscurité de sa rédaction et de son interprétation. Le ministre agirait sagement si, par l'insertion d'un ou deux mots, il pouvait éliminer la possibilité de divergences d'opinions au sujet de l'interprétation de cet article. En même temps, je crois que l'article tel qu'il est permettra à ceux qui en seront chargés, d'appliquer la loi avec satisfaction.

Le moment est bien choisi pour dissiper le doute qui existe. Pour ma part, j'assimillerais la réclamation à une demande de gratification. La loi n'interdit pas d'accorder une gratification dans un cas particulier. Au fond, c'est d'une gratification qu'il s'agit dans le présent cas. Rien de plus vrai, mais il serait sage de faire en sorte qu'il ne subsistât aucune équivoque à cet égard.

M. HUMPHREY: Nombre de députés, j'en suis sûr, apprécient comme moi le geste que le ministre a accompli ce matin en différant jusqu'à cette séance la présentation de ces bills à la Chambre, afin de permettre à quelques-uns d'entre nous de se renseigner un peu plus. Le ministre se rend compte, je n'en doute pas, qu'au moment où il les déposait, ce matin, certains d'entre nous n'en connaissaient pas le véritable objet. Dans l'intervalle, nous avons eu l'avantage de les examiner d'un peu plus près et de nous renseigner dans une certaine mesure.

Je ne ferai qu'une seule observation; ce sera pour corroborer le dire du représentant de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et surtout pour rappeler qu'il n'est pas un seul membre de la Chambre qui n'ait attentivement observé les investigations de la commission Ralston, l'attitude de la Chambre haute et les agissements des divers services qui se rattachent à la commission des pensions et au ministère du Rétablissement. Chacun ici connaît le sentiment du ministre et sait qu'il entend s'employer de son mieux à faire observer les modifications apportées à la loi. L'examen des conclusions de la commission fera constater le bien-fondé des allégations formulées par les divers représentants, ainsi que la véridicité des témoignages recueillis par cette commission au sujet de la façon dont la loi des pensions a été appliquée par le passé. Il est établi, selon moi, que l'application de cette loi n'a pas été conforme à la pensée du législateur. Je me suis demandé si la Chambre ne pourrait pas signifier de nouveau son sentiment au sujet de l'application de cette loi en tant qu'elle concerne les services relevant du ministre. Les modifications apportées à la loi, il ne faut pas l'oublier, n'auront d'effet bienfaisant que selon qu'on les appliquera; or, si une enquête venait à démontrer que la loi n'est pas appliquée selon son véritable esprit, il serait beaucoup plus satisfaisant, tant pour les anciens combattants que pour la masse de la population, que la Chambre pût prendre des mesures propres à donner au pays l'assurance qu'elle sera appliquée comme il convient, c'est-à-dire conformément à la pensée du législateur. Si je cherche à pénétrer le ministre de cette pensée, ce n'est pas en manière de reproche, mais uniquement dans le dessein d'aider à rendre plus satisfaisante l'application de la loi des pensions.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je ne prends la parole que pour faire une observation au sujet des commissaires des pensions. Je dirai ma propre manière de voir, sans prétendre traduire en cela le sentiment d'autrui. Tous les désappointements que l'on éprouve en matière de pensions, il est devenu de mode de les attribuer aux commissaires. C'est peut-être une manière de se rendre populaire. Bien des gens, je le sais, se trouvent dans une situation très pénible. Quand on essuie un refus, il est plus aisé, cela va de soi, de s'en prendre aux commissaires qu'à d'autres. Véritablement épris de justice, je dois dire que rien n'est venu à ma connaissance,—et bien des plaintes me sont parvenues que j'ai scrutées à fond,—qui fût de nature à ébranler la confiance que m'ont toujours inspirée le président et les autres membres de la commission. Aux premiers temps de la guerre, le président consentait à se charger d'une tâche fort épineuse, d'une tâche devant laquelle d'autres

reculaient. Cette tâche, il s'en est acquitté avec énergie et dévoûment pendant de longs mois, pendant deux ans ou tout près; et il l'a fait sans rémunération aucune, après quoi il s'en est allé outre-mer, où il endura tout ce que la guerre pouvait offrir de plus horrible en fait de dangers, de privations et de souffrances de toute sorte. Son habileté est trop bien connue de tous, tant ici qu'au dehors, pour qu'il soit utile que j'en parle; mais s'il est chez lui une qualité qui l'emporte sur l'habileté, c'est la probité. Ses sympathies, je le sais, sont entièrement acquises aux anciens combattants; de fait, je lui ai entendu tenir des propos qui ont produit chez moi une impression que je garderai bien longtemps, des propos qui ne me laissent aucun doute à cet égard. Mais telle est sa probité que pour rien au monde il ne consentirait à s'écarter du devoir qu'il croit lui être tracé par la loi. A mes yeux, John Thompson est, autant que tout autre que l'on mettrait à sa place, homme à appliquer la loi avec soin, de façon prudente et honnête, sans jamais céder aux pressions qui pourraient s'exercer.

Puisque le Parlement désire que la loi soit modifiée, le mieux à faire est d'établir les dispositions législatives voulues, de prescrire que les commissaires devront désormais marquer plus de bienveillance aux anciens combattants, d'énoncer clairement la volonté du Parlement au moyen d'une loi qui en assure l'accomplissement.

Je dis cela sans attaquer la réputation du colonel Ralston que je suis loin de connaître aussi bien. Il est très facile pour un commissaire de reviser telle ou telle cause et de différer d'opinion peut-être. Je ne mets pas en doute sa sincérité, mais, quels que soient les commissaires, la loi, notre expérience, nous pourrons toujours dire qu'en ce qui concerne ces cas il y a eu un manque de sympathie. C'est inévitable, grandement même, et il en sera ainsi à l'avenir quels que soient ceux qui feront partie de ces bureaux. J'ai cru de mon devoir de faire ces commentaires au sujet de M. Thompson. Je l'ai peu observé dans l'exercice de ses fonctions comme commissaire de pensions mais je le connais suffisamment pour affirmer qu'il a été uniquement inspiré par le désir d'appliquer la loi telle qu'il l'interprète.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, je désirerais ajouter un mot. Occupé comme je l'ai été à d'autres affaires je n'ai pas eu l'occasion de donner à cette question très importante des pensions militaires tout le soin que j'eusse voulu. Je ne discuterai rien de ce qui est survenu entre les commissaires des pensions et les autres. Cependant, que l'on me permette de faire quelques observations

[Le très hon. Arthur Meighen.]

en me basant sur mon expérience personnelle plus que sur celle de ministre et de membre du Parlement.

Plusieurs de mes commettants ont eu, à leur avis, de justes réclamations contre les commissaires des pensions; à l'exemple d'autres députés, j'ai reçu des plaintes. Chaque fois que je me suis adressé à la commission j'ai reçu pleine justice du colonel Thompson et de ses collègues. Je dis cela en toute équité pour eux. J'ai le plus grand respect pour le colonel Thompson et, bien qu'il puisse s'être trompé à certains égards, d'après ce que je connais de lui, et représentant, comme je l'ai fait, un certain nombre de mes électeurs qui avaient des griefs qu'ils désiraient faire redresser, je puis affirmer qu'il a apporté à l'accomplissement de son devoir un sens remarquable de responsabilité qui témoigne hautement en faveur de ses qualités dans la position qu'il occupe.

M. CHURCH: Je me crois tenu de faire certaines remarques sur cette question parce que je représente une circonscription qui compte de 25,000 à 30,000 pensionnaires. Je comprends que le Sénat est très utile et rend des services au pays. D'un autre côté, en cette circonstance, cette Chambre ne s'est pas conduite pour le plus grand bien du pays. Cette loi a été adoptée par les Communes après l'examen le plus attentif. L'an dernier, un comité spécial, à la dernière session, a étudié tout le sujet, ayant tenu environ quarante-sept séances durant trois ou quatre mois. Il a utilisé les matériaux réunis par ses prédécesseurs et a entendu divers témoins de toutes les parties du pays, y compris les commissaires des pensions. Les conclusions du comité ont été incluses dans un projet de loi, et, une fois leur tâche terminée, une commission royale a été nommée pour s'enquérir complètement des pensions des vétérans.

Cette commission a visité plusieurs villes et a entendu des témoignages très longs. La loi qui a maintenant été adoptée par la Chambre est basée sur l'enquête la plus sérieuse et la plus complète qui ait jamais été tenue sur un sujet de cette importance. La loi n'a pas été rédigée à la hâte; elle a été mûrie sagement. Le ministre lui-même a consacré une grande partie de ses vacances à l'étude de la situation et il a été efficacement aidé par son sous-ministre. Ils ont fouillé toute la question, cherchant des matériaux à toutes les sources imaginables. Afin que leurs recherches pussent aider sérieusement à la préparation du projet de loi qui a été soumis dans la suite à la Chambre des communes et adopté.

Lorsqu'il a été déposé aux Communes, le bill a été examiné des plus soigneusement article par article, et le comité,—disons-le à son

éloge,—a oublié toute considération de parti pour ne songer qu'au bien des soldats. Le projet a finalement été lu pour la 3e fois et envoyé au Sénat. Je le répète, la Chambre haute accomplit certains devoirs utiles, et certains de ses membres de même que ceux des Communes peuvent être fiers d'avoir eu des fils qui ont pris part à la guerre. Cependant, je ne pense pas qu'il ait bien agi en traitant le bill comme il l'a fait.

Nous dépensons des millions pour les chemins de fer, les brise-lames, les canaux et autres travaux publics. Puisque nous pouvons affecter de telles dépenses aux besoins matériels du pays, tous les membres du Parlement, qu'ils soient du Sénat ou des Communes, devraient considérer comme leur premier devoir de s'assurer que le pays s'acquitte convenablement de sa dette de reconnaissance envers ses soldats.

Ces hommes sont allés au front et ils ont souffert pour $1.10 seulement, par jour, et 7,000 de ceux qui sont partis de ma ville ne reviendront jamais. Lorsque j'étais maire de Toronto, dont j'ai eu l'honneur d'être titulaire pendant sept ans, j'ai eu à m'occuper une bonne partie du temps, d'une soixantaine de demandes par jour. Ces questions me prenaient un temps considérable, mais, permettez-moi de le dire, je ne m'en suis jamais plaint. Seulement, j'ai eu l'occasion de connaître les besoins urgents de ces hommes. Je regrette donc beaucoup que le Sénat soit intervenu dans une question de cette nature, laquelle est entièrement du ressort de la Chambre, composée, telle qu'elle l'est, de représentants directs de la population du pays. Il me semble que le Sénat eût bien fait de laisser la Chambre décider toute cette question. J'espère donc que le ministre maintiendra son attitude à ce sujet. Si ce projet de loi avait été approuvé par le Sénat, tel qu'il a été adopté tout d'abord par la Chambre, je crois que les résultats en eussent été très satisfaisants pour nos anciens soldats.

M. IRVINE: Les représentants de la classe ouvrière, en Canada, ne sont pas satisfaits de ce projet de loi sous la forme que lui a donnée le Sénat. Je suis certain que la Chambre des communes a très bien exprimé ses vues concernant les obligations qui incombent au Dominion envers tous ses anciens soldats qui ont souffert de quelque manière dans l'accomplissement de leurs devoirs au cours de la grande guerre. Il faudrait faire honneur à toutes ces obligations, mes honorables amis en conviennent; telle était l'opinion de la Chambre, opinion exprimée dans le projet de loi qui est allé au Sénat et nous revient maintenant plus ou moins mutilé. Il est regrettable qu'une chambre qui n'est nullement responsable au pays ait le pouvoir de fruster ainsi les désirs des représentants du peuple. Nonobstant les vues exprimées par le chef de l'opposition (M. Meighen), au sujet de la commission des pensions, je crois qu'elle a fait plus que son devoir. Je ne discute pas l'opinion de mon très honorable ami relativement à l'habileté des commissaires, mais je crois vraiment que les représentants des vétérans avaient quelques griefs, car il appert que les commissaires ont outrepassé leur devoir. Je crois que nous devrions nous acquitter de nos obligations envers les anciens soldats; cela est inconstestable. Tel est l'avis du Parlement, et nous avons les fonds voulus à cette fin. Le Sénat n'a pas à s'inquiéter d'économiser les deniers publics ainsi qu'il se le propose évidemment. Il prêche à tort l'économie lorsqu'il s'agit de nos anciens combattants, car ces hommes ont très bien mérité beaucoup plus que nous ne pourrions faire pour eux. Je regrette beaucoup que cette loi ait été mutilée ainsi qu'elle l'a été, et j'espère qu'on la proposera à nouveau lors de la prochaine session, et que cette fois, on l'appliquera.

M. CAMPBELL: Il me semble que le Canada a assumé deux catégories distinctes d'obligations, en raison de sa participation à la guerre mondiale: la première, obligations financières envers ceux qui ont prêté de l'argent au pays à cette époque; et l'autre, obligation morale à l'égard de ceux qui sont allés outre-mer, qui ont combattu au service de notre pays, et qui sont revenus invalides, et incapables de vaquer à leurs occupations dans la vie civile. Il serait tout aussi logique de la part du ministre des Finances d'informer les banquiers que leurs taux d'intérêts ont été réduits de 3 p. 100, qu'il le serait de dire à ces anciens combattants qu'il nous faut pratiquer l'économie à leurs dépens, nous dérobant ainsi à une obligation morale qui engage le pays à l'égard de ces soldats. J'avoue ne pas avoir étudié beaucoup cette question, mais à mon point de vue assez superficiel, je serais porté à croire qu'en fin de compte ce n'est pas une loi qu'il faudrait. Le Parlement a exprimé ses vues de manière très précise, en désirant que la commission des pensions interprète la loi le plus généreusement possible, et je crois que, bien que le Sénat ait jugé à propos de rejeter la loi dans les termes où la Chambre des communes l'avait adoptée, il devrait suffire de l'expression de l'opinion de la Chambre des communes elle-même pour faire comprendre à la commission l'esprit dans lequel on désire que la loi soit appliquée.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE RETABLISSEMENT DES SOLDATS

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile propose l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 204), concernant le ministère du Rétablissement des soldats dans le vie civile. Monsieur l'Orateur, cet amendement a pour objet de faire concorder la loi avec la nouvelle commission fédérale des appels. Il ne saurait y avoir d'objection à cet amendement; je propose donc qu'il soit adopté.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

2e DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'ASSURANCE DES SOLDATS

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile): Monsieur l'Orateur, bien que ces amendements apportent certaines restrictions aux privilèges accordés aux termes du projet de loi (bill n° 203) tel qu'il avait été d'abord rédigé, je crois que nous devrions les adopter. Comme je l'ai expliqué ce matin les présentes modifications prescrivent que tout ancien combattant qui, antérieurement au 1er juillet 1922, a demandé l'assurance et a essuyé un refus, pourra, sans examen médical, se prévaloir des dispositions de la loi d'assurance à condition qu'il ait des parents à sa charge. Il s'agit de soixante-onze soldats seulement; et j'espère que la plupart d'entre eux ont des parents à leur charge. Je propose donc que les amendements soient adoptés.

(Cette motion est adoptée; l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

ELEVATEUR DE TETE DE LIGNE A HALIFAX

M. MacKELVIE demande:

1. Quand a-t-on construit l'élévateur public de Halifax, quels corps ont fourni l'argent à cette fin, et combien a-t-on fourni?
2. Quelle était la contenance de cet élévateur?
3. Combien de grain y est passé chaque année depuis sa construction?
4. Pour quelle période cet élévateur a-t-il été utilisé?
5. Le National-Canadien a-t-il fait des représentations au gouvernement pour demander des fonds en vue d'un nouvel élévateur à Halifax; et, dans l'affirmative, quand, et quelle est l'attitude du Gouvernement à cet égard?
6. Le National-Canadien a-t-il fait des représentations au gouvernement pour demander des fonds pour la construction d'un quai de chemin de fer (terminus) à Dartmouth; et, dans l'affirmative, quelle est l'attitude du Gouvernement à ce sujet?

[M. Campbell.]

7. Le National-Canadien a-t-il fait des représentations au Gouvrnement pour demander des fonds pour construire un quai terminal à Sydney, et, dans l'affirmative, quelle est l'attiude du Gouvernement à ce sujet?
8. Est-il proposé que le National-Canadien accorde au Pacifique-Canadien droit de circulation sur la division de l'Atlantique du chemin de fer National-Canadien?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. L'élévateur fut construit en l'année 1898; sa construction a coûté $110,622 aux chemins de fer de l'Etat, dépenses sur le compte du capital.
2. 500,000 boisseaux.
3.

Année	Boisseaux
1903	71,826
1904	75,611
1905	139,739
1906	30,283
1907	Nul
1908	17,925
1909	350,318
1910	222,822
1911	198,685
1912	Nul
1913	959,390
1914	1,518,092
1915	639,666
1916	975,242
1917	1,850,400
1918	4,700,097
1919	3,825,000
1920	901,211
1921	149,790
1922	10,468
1922	10,077

4. A plus d'une occasion l'élévateur a été comble. On verra à la réponse n° 3 que la quantité la plus considérable de grain a passé par l'élévateur en 1918. Le surintendant fait tenir que l'élévateur aurait pu suffire à deux fois cette quantité entre les mois de novembre et de mai, si on l'avait utilisé à sa pleine capacité.
5. Le budget supplémentaire porte une allocation du ministère du Commerce à l'intention d'un nouvel élévateur à Halifax qui sera exploité par les chemins de fer nationaux.
6. Non.
7. Non
8. Le National-Canadien n'a reçu aucune demande en ce sens de la part du Pacifique-Canadien.

GARE TERMINALE D'HALIFAX

M. MacLAREN demande:

1. Quelle est l'attitude du gouvernement au sujet des fonds à prélever pour l'achèvement des débarcadères et de la gare des voyageurs, au terminus océanique de Halifax?

2. A-t-on fait des arrangements pour les voyages des navires de la Marine marchande du gouvernement canadien entre des ports canadiens et américains, et britanniques et américains, dans la saison de 1924?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. En ces affaires, le Gouvernement sera guidé par l'avis du président et du conseil des directeurs des chemins de fer nationaux, et tiendra compte de la situation financière du pays.

2. Pas encore.

IMMIGRATION A QUEBEC

M. LAVIGUEUR demande:

1. Combien y a-t-il actuellement de fonctionnaires permanents ou temporaires au département de l'Immigration, à Québec? Combien, sur ce nombre, parlent couramment le français?

2. Combien de personnes résidentes de Québec ont obtenu des positions au département de l'Immigration à Québec?

3. Combien d'étrangers ont été transférés au département de l'Immigration à Québec?

L'hon. M. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration):

(1) 34. 18 parlent français couramment.

(2) Vingt-sept des employés permanents dans le numéro 1 résident à Québec. Vingt-trois autres résidant à Québec ont été nommés pour la saison de navigation.

(3) Huit, temporairement.

ACHATS DE CHARBON DU CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

M. HANSON demande:

1. Quelle était la valeur du charbon acheté aux Etats-Unis par le National-Canadien, y compris toutes les lignes ou réseaux que son exploitation embrassait, dans les années 1920-1921, 1921-1922, 1922-1923?

2. Comment la quantité susdite a-t-elle été répartie entre les différentes unités du National-Canadien?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1. L'exposé annuel du ministre des Chemins de fer au Parlement comprend le charbon acheté durant l'année précédente par le National-Canadien. Cet exposé indique les quantités totales, les prix moyens et les sources d'approvisionnement. Le relevé ci-joint donne la même information pour les années 1920, 1921, 1922 pour le Canadien-National, distinctement du Grand-Tronc, et pour le Grand-Tronc seul en 1921 et 1922. En 1920, le Grand-Tronc était une propriété privée.

2. L'administration du chemin de fer a été priée de fournir un tableau de la distribution de ces achats de même que le distribution entre les diverses unités du chemin de fer. Comme cette information doit comprendre une période de trois ans, et qu'il y a plusieurs unités, il faudra un certain temps avant de la produire.

Chemin de fer National-Canadien

Achats de charbon

	Tonnes
1920	
Charbon canadien	2,145,513
Prix moyen, $5.40 la tonne nette.	
Coût total, $11,606,041.82.	
Charbon des Etats-Unis	1,509,917
Prix moyen, $9.67 la tonne nette.	
Coût total, $14,605,212.52.	
Charbon anglais	Aucun
1921	
Charbon canadien	2,505,389
Prix moyen, $5.71 la tonne nette.	
Coût total, $14,320,504.53.	
Charbon des Etats-Unis	977,696
Prix moyen, $6.47 la tonne nette.	
Coût total, $6,324,450.94.	
Charbon anglais	Aucun
1922	
Charbon canadien	2,198,039
Prix moyen, $4.83 la tonne nette.	
Coût total, $10,621,037.57.	
Charbon des Etats-Unis	798,330
Prix moyen, $7.13 la tonne nette.	
Coût total, $5,693,783.90.	
Charbon anglais	57,460
Prix moyen, $6.90 la tonne nette.	
Coût total, $396,533.75.	

Grand-Tronc

Achats de charbon

1921	
Charbon canadien	150,080
Prix moyen, $7.38.	
Coût total, $1,107,591.	
Charbon des Etats-Unis	2,733,584
Prix moyen, $5.56.	
Coût total, $15,207,161.	
Charbon anglais	Aucun
1922	
Charbon canadien	348,696
Prix moyen, $5.81.	
Charbon des Etats-Unis	2,157,134
Prix moyen, $6.56.	
Charbon anglais	59,893
Prix moyen, $8.59.	

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN—CHARBON DE L'ALBERTA

M. SHAW demande:

1. Quels particuliers, compagnies ou corporations de la province d'Alberta fournissent du charbon au National-Canadien?

3. Les entreprises sont-elles adjugées par soumission pour ce charbon?

4. Pour quelle durée a-t-on adjugé ces entreprises, si'l en est?

L'hon. M. GRAHAM:

1. Brazeau Collieries, Big Valley Collieries, Blackstone Coal Company, Blue Diamond

Coal Company, Bush Mine Coal Company, Coal Valley Mining Company, Ellis Coal Company, Lakeside Coals, Coal Sellers Limited, Spicer Coal Company, Tofield Coal Company, Marcus Collieries, Mountain Park Coal Company, Rosedale Coal Company, Cadomin Coal Company, Humberstone Coal Company, Mount Cavell, Superior Collieries, Sterling Collieries.

2. L'administration du National-Canadien considère qu'il serait nuisible aux intérêts du chemin de fer fournir ce renseignement.

3. Oui.

4. Ces contrats couvrent du 1er avril au 31 mars de chaque année.

LA COMMISSION PUGSLEY—RECLAMATIONS DE REPARATIONS

M. HARRIS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il autorisé l'honorable W. Pugsley à s'enquérir des réclamations en dommage, résultant d'atrocités commises pendant la Grande guerre?

2. Dispose-t-on des réclamations pour atrocités avant celles qui concernent les dommages à la propriété?

3. La commission Pugsley examine-t-elle les réclamations déjà produites découlant d'atrocités?

4. La commission Pugsley appelle-t-elle les demandeurs à témoigner dans ces affaires?

5. Les demandeurs sont-ils avertis du temps et du lieu des séances?

L'hon. M. COPP: Le Gouvernement a nommé l'honorable William Pugsley, C.R., LLD., pour enquêter et faire rapport sur les réclamations qui ont été faites pour réparations, et pour s'assurer si lesdites réclamations sont bien fondées d'après les paragraphes suivants de l'annexe I à l'article 232 du traité de Versailles:

1. Dommages causés aux civils atteints dans leur personne ou dans leur vie et aux survivants qui étaient à la charge de ces civils par tous actes de guerre, y compris les bombardements ou autres attaques par terres, par mer ou par la voie des airs, et toutes leurs conséquences directes ou de toutes opérations de guerre des deux groupes de belligérants, en quelque endroit que ce soit.

2. Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés aux civils victimes d'actes de cruauté, de violence ou de mauvais traitements (y compris les atteintes à la vie ou à la santé par suite d'emprisonnement, d'expulsion, d'internement, ou d'évacuation, d'abandon en mer ou de travail forcé), en quelque endroit que ce soit, et aux survivants qui étaient à charge de ces victimes.

3. Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés, sur leur territoire ou en territoire occupé ou envahi, aux civils victimes de tous actes ayant porté atteinte à la santé, à la capacité de travail ou à l'honneur, et aux survivants, qui étaient à la charge de ces victimes.

[L'hon. M. Graham.]

4. Dommages causés par toute espèce de mauvais traitements aux prisonniers de guerre.

8. Dommages causés à des civils par suite de l'obligation qui leur a été imposée par l'Allemagne ou ses alliés de travailler sans une juste rémunération.

9. Dommages relatifs à toutes propriétés, en quelque lieu qu'elles soient situées, appartenant à l'une des Puissances alliées ou associées ou à leurs ressortissants (exception faite des ouvrages et du matériel militaires ou navals) qui ont été enlevées, saisies, endommagées, ou détruites par les actes de l'Allemagne ou ses alliés sur terre, sur mer ou dans les airs, ou dommages causés en conséquence directe des hostilités ou de toutes opérations de guerre.

10. Dommages causés sous forme de prélèvement, amendes ou exactions similaires de l'Allemagne ou de ses alliés au détriment des populations civiles.

2. Non. Toutes les réclamations sont entendues sur un pied d'égalité.

3. Oui.

4. Oui. Tous les demandeurs ont le privilège de donner témoignage sous serment dans leur propre cause.

5. Des avis du temps et de l'endroit où les séances doivent se tenir sont envoyés par poste recommandée aux demandeurs qui ont déjà enregistré leur réclamation à ce bureau, et de plus des annonces sont publiées dans les journaux avant le commencement des séances.

(Sur motion du très hon. Mackenzie King, la Chambre retourne à l'ordre du jour.)

EMBRANCHEMENTS

M. ANDREW KNOX: Monsieur l'Orateur, les journaux de ce matin publient un rapport de la manière dont le Sénat a disposé du bill du Canadien National, et bien que la chose ne soit peut-être pas nécessaire, je désire y attirer l'attention de la Chambre. Ce rapport va avoir l'effet d'un coup de massue pour des milliers d'habitants des prairies. Demain ou après demain, ou dans une semaine il parviendra dans les parties les plus éloignées des communications et causera un amer désappointement à tous ceux qui depuis plusieurs années comptaient sur des promesses de meilleures communications par chemin de fer.

A cause de cette situation particulièrement pénible pour les provinces des prairies, je voudrais demander au Gouvernement s'il ne pourrait trouver un moyen de surmonter la difficulté provoquée par la manière dont le bill a été traité au Sénat. Les gens de l'Ouest qui devaient être desservis par les embranchements proposés dans la législation adoptée par cette Chambre attendaient déjà depuis nombre

d'années, et à l'heure où le soulagement semble leur arriver, leurs espérances s'écroulent tout d'un coup. Y a-t-il possibilité, soit par les estimés supplémentaires, ou de toute autre manière de remédier à la situation et de voir à la construction de quelques-uns de ces embranchements cette année?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand le Gouvernement a déposé le bill dont vient de parler l'honorable député, il l'a fait suivant les vœux du conseil d'administration des chemins de fer nationaux. Ce conseil a suivi en cette circonstance le même procédé adopté par la compagnie du Pacifique-Canadien. Les compagnies arrangent leur programme de travaux et en répartissent l'exécution sur plusieurs années. Quelquefois il n'est pas commode de poursuivre les travaux sur un point du territoire ou à une certaine époque, mais on le fait ailleurs; tout dépend des circonstances et même des conditions climatériques, etc.

C'est pourquoi le Gouvernement a cru devoir présenter à la Chambre tel qu'il était le programme des travaux remis par l'administration des chemins de fer. C'est ce qui a été fait et le ministre des Chemins de fer a expliqué pourquoi très clairement. Le projet vient d'être rejeté par le Sénat. Il ne nous appartient pas de critiquer les motifs de cette décision. Ce qui ressort de la lecture du compte rendu de la séance, c'est que les sénateurs ont rejeté le projet parce qu'il ajoutait aux dépenses d'exploitation du réseau national. Si tel est le cas, je ne comprends plus la proposition d'inscrire la dépense au budget.

Quoi qu'il en soit, la préparation d'un état budgétaire pour des dépenses de ce genre n'est pas facile et ne peut être fait en peu de temps. Le Gouvernement serait obligé non seulement de fixer le chiffre des dépenses pour cette année, mais de tenir compte du total primitif qui devait être réparti en trois ans. Mon opinion est que le ministre des Chemins de fer, ayant accepté le plan des administrateurs, il ne peut plus rien faire sans conférer de nouveau avec eux.

Comme nos collègues le savent, Son Excellence a fait savoir qu'elle espérait proroger les Chambres à trois heures cet après-midi. Tous les préparatifs sont faits pour clore la session aujourd'hui; il ne reste plus de temps pour préparer de nouveaux crédits supplémentaires. On se souvient que le dernier état budgétaire a été déposé par le Gouvernement mardi ou mercredi et qu'on nous a blâmés pour avoir apporté trop de retard.

Je regrette énormément ce qui arrive. Notre collègue n'a pas qualifié trop sévèrement, à mon avis, la décision extraordinaire prise au Sénat. Si l'administration des chemins de fer peut trouver un moyen de franchir cette difficulté, le Gouvernement sera sans doute heureux de lui prêter son concours; mais je crois plutôt qu'il faudra attendre à la prochaine session.

M. l'ORATEUR: La Chambre a, je crois, épuisé son ordre du jour, sauf un bill porté au Sénat et que celui-ci est en train de modifier: c'est le bill relatif aux chemins de fer nationaux. On vient de m'informer que le Sénat propose une suspension de séance jusqu'à deux heures et demie afin de pouvoir consulter le ministre des Finances dans l'intervalle. Si la Chambre y consent, la séance sera reprise à deux heures et demie.

M. CALDWELL: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désirerais demander si la Chambre va siéger mardi pour reprendre la suite de la discussion sur la motion du député de Joliette (M. Denis)?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si notre collègue peut obtenir l'assentiment général, le Gouvernement pour sa part n'y fera pas d'opposition.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

2e DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Le très hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement du Sénat au projet de loi (bill n° 244) tendant à modifier la loi de 1919 relative aux chemins de fer nationaux canadiens.

L'amendement fait à ce bill est ainsi conçu:

Rien de ce qui est contenu dans la présente loi ne sera interprété comme autorisant la garantie d'aucune des valeurs dont l'émission n'a pas été approuvée par le parlement.

(La motion est adoptée: l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

PROROGATION DU PARLEMENT

Le colonel Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la verge noire présente le message suivant:

M. l'ORATEUR: Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence M. l'Orateur, s'y rend alors qu'il plaît à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation le "Family Trust".
Loi modifiant la loi de l'immigration.
Loi pour faire droit à Lillian Beryl Brayman.
Loi pour faire droit à Roland Bergeron.
Loi pour faire droit à Florence Cohn.

Loi pour faire droit à William August Kruger.
Loi pour faire droit à Thomas Benjamin Brown.
Loi pour faire droit à Elva Burnside.
Loi pour faire droit à Alfred Thomas Candy.
Loi pour faire droit à Cecilia Maria Taylor.
Loi concernant "The Canadian Order of the Woodmen of the World".
Loi modifiant la loi des juges.
Loi modifiant la loi de retraite du service civil.
Loi modifiant les lois de naturalisation 1914 et 1920.
Loi modifiant la loi des pensions de la milice.
Loi modifiant la loi de faillite.
Loi concernant la "Calgary and Fernie Railway Company".
Loi pour faire droit à Abraham Brooks.
Loi pour faire droit à Clara Welleena Bristol.
Loi pour faire droit à Emma Jean Walker.
Loi pour faire droit à Ella Maud Gee.
Loi pour faire droit à Enid Louise Macdonald.
Loi pour faire droit à Mary Theresa MacIsaac.
Loi pour faire droit à Jane Edna Near.
Loi concernant les Commissaires du port de Trois-Rivières.
Loi modifiant la loi des subventions aux bassins de radoub 1910.
Loi modifiant la loi de la marine marchande au Canada.
Loi modifiant la loi du Yukon.
Loi pour faire droit à John Samuel McDonnell.
Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Conkey.
Loi pour faire droit à Margaret Marie Pope.
Loi pour faire droit à Loretta May Girard.
Loi pour faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay.
Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein.
Loi pour faire droit à Herbert Hugh Keller.
Loi pour faire droit à Nellie May DeBlaquire.
Loi concernant les taux de fret pour le transport du grain par voie des lacs et fluviale.
Loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada.
Loi modifiant la loi d'inspection du pétrole et du naphte.
Loi modifiant la loi des assurances, 1917.
Loi abrogeant les lois concernant les primes sur la fabrication de la ficelle d'engerbage au Canada.
Loi modifiant la loi des terres fédérales.
Loi concernant les banques et le commerce de banque.
Loi modifiant la loi du Conseil de Biologie.
Loi modifiant la loi du Revenu de l'Intérieur.
Loi concernant le paiement de primes sur le pétrole.
Loi concernant le paiement de primes sur certains produits manufacturés du chanvre.
Loi modifiant le tarif des douanes, 1907.
Loi modifiant la loi du Revenu de l'Intérieur.
Loi modifiant la loi spéciale des Revenus de guerre, 1915.
Loi modifiant la loi des banque d'épargne, 1913.
Loi modifiant la loi des Exportations.
Loi suppléant à la loi financière, 1914.
Loi concernant le paiement de primes sur les barres ou tiges de cuivre.
Loi modifiant l'immigration chinoise.
Loi modifiant la loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916.
Loi pourvoyant à des nouvelles avances aux commissaires du Havre de Montréal.
Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le Revenu, 1917.
Loi pour la protection de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional.
Loi modifiant la loi des produits alimentaires pour les animaux.
Loi modifiant la loi concernant l'industrie laitière, 1914.
Loi pour faire droit à Flossie May Pinkham.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi modifiant la loi des compagnies.
Loi constituant un Conseil de Vérification.
Loi modifiant la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

[M. l'Orateur.]

Loi concernant la loi de l'assurance des soldats de retour.
Loi modifiant la loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.
Loi modifiant la loi des pensions.
Loi modifiant la loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills".

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole à Son Excellence comme suit:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1923 et le 31 mars 1924. Que je prie humblement, Votre Excellence, de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill".

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session de la quatorzième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables Messieurs du Sénat:

Madame et Messieurs de la Chambre des Communes:

Au moment de clore les travaux de la présente session du Parlement, je tiens à vous dire la satisfaction que me procurent l'élaboration et l'adoption par les Chambres d'utiles et importantes mesures législatives.

Par suite de l'achèvement des projets de loi concernant les traités avec la France et l'Italie, le Canada se trouve avoir accompli sa part en vue de la conclusion des conventions de commerce désirées. Nous avons confiance que les gouvernements de France et d'Italie ne tarderont pas à faire comme nous et que l'échange des ratifications nécessaires aura lieu prochainement. On prévoit que la mise en œuvre de ces conventions développera notre commerce et rendra plus étroits les bons rapports que nous avons avec ces deux pays, qui furent parmi nos grands Alliés au cours de la dernière guerre.

La révision décennale de la loi des Banques a été de votre part, et à juste titre, l'objet d'une étude attentive. On se flatte que les modifications qui y ont été faites à la lumière de l'expérience, procureront, autant que cela peut se faire par voie législative, les garanties indispensables au bon fonctionnement du système bancaire.

Les modifications apportées aux lois de la douane et de l'accise, opéreront, à ce qu'on croit, une simplification opportune, tout en affermissant la situation financière du Dominion.

Pour donner suite aux conclusions de la Commission royale nommée par le Gouvernement dès avant l'ouverture de la session, il a été édicté relativement aux transports sur les lacs et rivières une loi qui devra on l'espère, prévenir toute mainmise sur les tarifs de fret et d'assurance touchant les chargements de grain dont on a pu souffrir jusqu'ici.

Au reste, l'enquête se poursuit sur la question de la manutention et du placement du grain en Canada et autres sujets se rattachant à l'achat, à la vente et au transport du grain.

La loi autorisant l'investigation des coalitions, monopoles, trusts et mergers va protéger effectivement le public contre tout relèvement illicite éventuel des prix ou toute injuste restriction du commerce.

Mainte prescription législative en vue de donner suite au rapport de la Commission royale sur les pensions et le rétablissement civil du soldat attestant votre désir de vous acquitter de vos justes obligations envers les anciens combattants et leurs ayants droit.

Un fait significatif de l'année courante, c'est l'arrivée d'un plus grand nombre d'immigrants. Des arrangements ont été négociés avec le gouvernement anglais en vue de subventionner les émigrants à compte et demi avec nous, sous forme d'indemnité de passage; et les chemins de fer, les compagnies de navigation et le département de l'Immigration et de la Colonisation vont désormais coopérer plus étroitement. On prévoit que le nombre des immigrants de choix en sera considérablement accru.

Il est satisfaisant de constater que la situation des chemins de fer du Gouvernement n'a cessé de s'améliorer à mesure qu'on a pu tirer meilleur parti de la coordination des lignes du réseau national et de ses accessoires.

Les dispositions législatives importantes prises au cours de la session relativement à l'agriculture, devront aider notablement aux progrès de l'industrie laitière, de la culture des fruits, de celle des grains et de l'élevage des bestiaux dans notre pays.

La revision et la modification des lois relatives aux brevets d'invention, marques de commerce et dessins industriels, aux droits d'auteur et à la naturalisation rendront ces lois plus effectivement applicables et donneront à leurs dispositions une plus large portée internationale.

L'approbation donnée au traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique comportant l'adoption de mesures plus effectives pour la préservation de la pêche du flétan dans les eaux septentrionales de l'océan Pacifique, et les textes législatifs s'y rapportant, rendent possible la conservation de cette grande ressource naturelle dans l'intérêt commun de notre pays et de notre voisin du Sud.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie du vote des crédits pour l'exécution des services publics du Dominion.

Honorables messieurs du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

Aux nombreuses manifestations d'un regain de prospérité, qui ces mois derniers sont devenues de plus en plus apparentes, s'ajoute maintenant la perspective d'une abondante récolte. Pour ces bienfaits, et pour d'autres encore, je me joins à vous pour humblement remercier la divine providence.

Ainsi s'est terminée la deuxième session de la quatorzième législature.

INDEX

SESSION 1923

Académie royale des beaux arts, 277

Accise:
Agents du revenu de l'intérieur, 3877
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Consommation de cigarettes, 510
Consommation de spiritueux, 281
Entrepôts d'alcool, 1968
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Impôt sur les ventes, 934
Inspection du pétrole, 3734
Inspection du pétrole et du naphte, 4238, 4266
Loi du revenu de l'intérieur, 3956, 4120, 4196, 4524
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pétrole et naphte, 3956
Plaintes contre les brasseries, 1860
Regina Photo Supply Co., 512
Revenus de guerre (loi), 489
Revenu de l'intérieur, 3734
Taxes d'accise, 511
Taxe de 5 pour 100, 618
Taxes sur automobiles, 1988
Taxe sur les ventes, 277, 281, 2409
Timbres de quittance, 278
Timbres sur les chèques, 278, 486

Affaires extérieures:
Absence du Canada des ministres, 238
Agent de publicité à Londres, 2914, 2969
Appointements, 3975
Base navale de Singapour, 3805, 3807, 2462
Canada (Le) à Washington, 3070
Commission de la Sarre, 3131
Conférences impériales, 1679, 1970, 3438, 4240
Convention franco-canadienne, 51, 1733, 1904, 1990, 2201, 2247, 2291
Convention Rush-Bagot, 2691
Désarmement sur les Grands lacs, 240, 488
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exportation du bois à pâte, 4000
Réclamations contre l'Allemagne, 307, 328
Relations avec la Russie, 3386
Représentation aux Etats-Unis, 3989
Représentants commerciaux, 280
Traité de commerce avec l'Italie, 86
Suffrage des Hindous, 4065
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité avec les Etats-Unis, 4450
Traité de commerce avec l'Italie, 2386, 2691
Traité de la pêche du flétan, 1209
Ukraine (L') occidental, 645

Affaires extérieures—*Fin*
Union (L') panaméricaine, 490
Vimy (Plateau de), 177, 3804

Affaires indiennes:
Crédit, 2118, 2138
Grains de réserve, 1135
Indiens de Kitselano, 377
Prix demandés aux Indiens, 3128

Agriculture:
Achat des graines de semence, 274
Administration, 603, 3286
Aliments pour bestiaux, 4000
Animaux malades, 1965
Assurance contre l'interdiction du bétail, 2690
Bétail à Lévis, 3127
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 580
Champignons et insectes (Ravage des), 2688
Chevaux shires, 2200, 2246
Commerce du bétail, 1027
Déchets industriels alimentaires, 4261, 4534
Destruction des forêts, 2171
Embargo sur le bétail, 2605, 4121, 4285
Enquête, 906, 661
Enseignement agricole, 601
Entrepôts frigorifiques, 181, 267, 2048, 2080
Epizooties, 485, 661, 2041, 2125
Expédition de bétail (Angleterre), 1862, 2462
Exportation de pommes de terre, 615
Falsification des issues de mouture, 2786
Fermes expérimentales, 1477
Ferme expérimentale de Ste-Anne de la Pocatière, 1024
Fruits, 591
Graines de semence, 192, 273
Indemnisation pour les bestiaux tués, 204
Industrie laitière, 2511, 3136, 3268, 3310, 3434, 3948, 4240, 4336, 4505
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insectes destructeurs, 589, 3976
Inspecteur des œufs au Yukon, 2509
Inspection des grains, 2296
Inspection des plantes racines, 933
Institut international, 592
Instruction agricole, 484
Loi relative au bétail, 188, 272, 2193, 2285, 3136
Margarine (La), 1306, 1378, 2512, 2914, 3311, 3387, 3437, 3494
Marshall (M.), 2605

Agriculture—*Fin*
Moutons de race pure, 3127
Placement du grain, 296
Police sanitaire des animaux, 568, 3976
Produits de l'érable, 1803
Rapport, 2120, 4355
Réserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Semence, nourriture et engrais, 593
Situation agricole, 2174
Stations agronomiques, 450
Troupeaux certifiés, 808
Tuberculose des bestiaux, 1966
Tuberculose bovine (crédit), 3977
Vente et inspection des fruits, 190, 273, 2098, 3136

Anderson (Robert King) (Halton):
Abrogation de la loi du service civil, 527
Budget, 2827
Circonscriptions plurinominales, 388
Droits sur les produits de l'agriculture, 1987
Etablissement des soldats sur les terres, 2024
Hôpital Brant, 1990
Loi des grains (crédit), 2032
Malades et examen médical, 674
Pensions (R.C.S.), 3711
Production de documents, 2200
Taxe sur automobiles, 1988
Voirie d'Ontario, 614

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères):
Abrogation de la loi du service civil, 527
Banques, 4088
Budget, 2868
Convention franco-canadienne, 2005, 2254
Exemption d'impôt sur le revenu, 2122
Exposition de Belgique, 490
Fait personnel, 1550
Ferraille et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Hôtel des postes (Montréal), 1134
Loi de faillite 1919, 1497
Impôt sur le revenu, 1378
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pont entre Montréal et Longueuil, 2630, 3494
Ports et rivières (crédit), 948
Procédure des questions, 936
Renseignements commerciaux, 1845
Service postal de Montréal, 1357
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4497
Wagons-réservoirs, 1358

Arthurs (James) (Parry-Sound):
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Banques, 4504
Budget, 3018
Budget supplémentaire, 4608, 4687
Corps expéditionnaire canadien, 1027
Crédit (Travaux publics), 4557
Immigration (loi), 2421

Arthurs (James)—*Fin*
O'Connor (P. J.), 2079
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 682
Prêts aux soldats colons, 2199
Service maritime et fluvial, 3340
Subvention aux paquebots, 2165

Artisans canadiens-français (Société), 1023

Auditeur général, 4508

Avance de l'heure à Ottawa, 2603

Baker (Colonel) (Monument), 724

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Budget (tarif des douanes), 3455
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1050
Immigration (crédit), 1243
Milice, 869
Traitements (Postes), 1815

Bancroft (Leland Payson) (Selkirk):
Affaires indiennes (crédit), 2146
Arpentage (Intérieur), 3237
Banques, 4023
Budget, 2727
Budget (tarif des douanes), 3461
Discours du trône, 97
Droits et drawbacks (importation d'acier), 1989
Fait personnel, 1305
Immigration chinoise, 1449
Pénitenciers, 764
Ports et rivières (crédit), 996
Subventions pour routes publiques, 513
Taux de transport des grains, 4274
Ukraine (L') occidental, 649

Baxter (L'hon. John B. M.) (Saint-Jean, ville-comté et Albert):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2354
Assurances, 3965
Baie d'Hudson (ch. de fer), 4679
Boulay (Mlle), 3692, 3736
Brevets d'inventions, 2095
Budget supplémentaire, 4604
Budget (tarif douanier), 3224, 3486
Can. Express Co., 2474
Can. Nat. Safety League, 3942
Ch. de fer (projet de loi), 4295
Ch. de fer et canaux (crédit), 3683
Ch. de fer nationaux (crédit), 3615
Ch. de fer de Saint-Jean à Québec, 3389
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2523, 2581
Combustible, 797
Commission des ch. de fer (crédit), 3174
Compagnies commerciales, 4199
Conley (James), 4172

Baxter (L'hon. John B. M.)—*Fin*
Convention Rush-Bagot, 2691
Crédit (Travaux publics), 4563
Discours du trône, 130
Débit du lac des Bois, 4166
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices (Travaux publics), 1727
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Exportation du bois à pâte, 4342
Faillites, 3073, 3206
Fonds de pension (ch. de fer), 3183
Immigration chinoise, 2302
Immigration (crédit), 1126
Immigration (loi), 2423, 2660
Lee (Mlle), 380, 2385
Marine marchande, 3960
Narcotiques, 2112
Nationalisation, 2102, 2189, 2430, 3972
Pénitenciers, 767
Pétition de droit, 3114
Ports d'expédition du grain, 1479
Port de Trois-Rivières, 3951
Port de Matapédia, 4172
Ports et rivières (crédit), 943, 2666
Prêt autorisé (ch. de fer et canaux), 3362
Prévisions budgétaires (crédit), 1747
Réclamations de guerre, 2492
Revenus de guerre, 4411
Service entre le Canada et les Antilles, 3375
Service maritime et fluvial, 3345
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4492
Taxe sur les ventes, 4169
Tarif de transport sur les lacs, 203
Terminus du réseau national, 1359
Têtes de lignes, 1656
Transport sur les lacs, 243
Timbres sur les chèques, 3923

Beaubien (Arthur-Lucien) (Provencher):
Affaires indiennes (crédit), 2147
Aide aux immigrants (crédit), 1456
Appointements (Douanes), 3266
Arbitrage du Grand-Tronc, 1153
Arpentages (Intérieur), 3243
Auditeur général, 2290
Loi des grains (application), 776
Placement du grain, 294
Service maritime et fluvial, 3333
Ukraine (L') occidental, 649

Beckett (Matt. C.), 279, 489, 810

Béland (Hon. Henri-Sévérin) (ministre de la Santé publique et du Rétablissement civil des soldats):
Administration centrale, 662
Appointements, etc., 2027
Assurance des anciens soldats, 3569, 3729, 3877, 4730, 4746

Béland (Hon. Henri-Séverin)—*Fin*
Boyer (Docteur G.-F.), 2410
Budget supplémentaire, 4611, 4699
Comité des pensions, 284
Commission royale des pensions, 2386, 2630, 2969
Crédits (rétablissement des soldats), 686
Crédit (Santé publique), 692
Crédit (Travaux publics), 4562
Drogues narcotiques (loi), 1132
Edifices (Travaux publics), 1723
Fait personnel, 703
Femmes (Les) et le Conseil d'hygiène, 3635
Fonctionnaires du dépt R.C.S., 2123
Hôpital Brant, 1990
Hôpital de Camp Hill, 3493
Hôpital de marine, 696
Hôpitaux militaires, 278, 4063
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4433
Laboratoires de recherches, 699
Malades et examen médical, 665
Maladies vénériennes, 699
Malone (Lt-col.), 203
"Metagen" (Le), 1861
Narcotiques, 2108, 3135
Pensions, 3692
Pensions (crédit), 2159
Pensions (Rétablissement civil des soldats), 2159, 3385, 3834, 4739
Pollution des eaux limitrophes, 695
Préparations pharmaceutiques, 3247
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 681
Produits de l'érable, 1803
Projet de loi (R.C.S.), 3731, 3878
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Rapport Ralston, 2509
Règlement des pensions, 2512
Renvoi de fonctionnaires, 3070, 3807
Rétablissement civil des soldats, 2290, 3635, 4746
Santé (crédit), 2163
Secours aux sans-travail, 684
Service d'aide aux soldats, 3493
Substitution de pensions, 4121
Travaux de la Chambre, 3735
Tuberculose (La), 3119
Van Koughnet (Mme), 4723

Benoit (Aldéric-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):
Grand-Tronc, 1024, 1254
Milburn (H.), 1134
Pensions des juges, 486
Présentation, 3
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Système métrique, 909
Tilley (W. N.) C.R., 1025

Bilodeau (Jean), 1481

Binette (Joseph) (Prescott):
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Bureaux fédéraux (Hawkesbury), 2198
Tourbe, 1482
Traitement des juges, 485

Bird (Thomas William) (Nelson):
Arpentages (Intérieur), 3242
Banques, 4017
Budget, 2778
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1033, 4684
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2616
Commission de l'impôt, 2385
Immigration aux Etats-Unis, 1969
Indemnité parlementaire, 4229
Industrie du chanvre, 4381
Margarine (La), 3554
Paris de courses, 754
Perceptions des taxes de luxe, 2385
Règlement (Banques), 4002
Règlement de la Chambre, 1301
Renseignements commerciaux, 1855
Vote de défiance, 221

Black (George) (Yukon):
Abus du pari, 727
Assurances et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Banques, 4022
Bureau de la statistique, 934
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3670
Circonscriptions plurinominales, 416
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Demande d'un état, 2605
Discours du trône (Yukon), 82
Droits d'auteur, 3140
Faillites, 3098
Inspecteur des œufs dans le Yukon, 2509
Margarine (La), 2914, 3387, 3531
Liste du service civil, 3120
Loi de tempérance, 2412
Loi du Yukon (projet), 761
Mines et minéraux du Yukon, 3128
Naturalisation, 2451
Pensions (R.C.S.), 3718, 3861
Permis de pêche, 1550
Ponts sur le Second Narrows, 1254
Protection des forêts, 2198
Retard au sujet de dépôt de documents, 2385
Royale gendarmerie à cheval, 1139
Services télégraphiques (Yukon), 1656, 2199
Sténographes, 512
Substitution de pensions, 4121
Système télégraphique du Yukon, 2410
Terres et parcs du domaine fédéral, 3930

Black (W. J.), 1627

Black (William) (Huron):
Déchets industriels alimentaires, 4537

Blondin (Ch. Ed.), 4506

Bois à pâte, 4509

Boivin (George Henry) (Shefford):
Indemnité parlementaire, 4226
Législation (Rapport), 3995
Procédure des questions, 935

Bouchard (Georges) (Kamouraska):
Ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière, 1024
Margarine (La), 3548

Boucher (Aimé) (Yamaska):
Loi de faillite de (1919), 1504

Boudrot, Ed. E., 2604

Boulay (Mlle), 3692, 3736

Bourassa (Joseph Boutin) (Lévis):
Bétail à Lévis, 3127

Boville (T. C.), 3120

Bowen (Fred. W.) (Durham):
Inspection du grain, 4120

Boyer (Docteur G.-F.), 2410

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):
Ajournement de Pâques, 1158
Appointements (Travail), 1687
Arsenal du Dominion, 883
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Assurance de la commission des soldats, 3493
Assurances (Loi des), 3133
Brevets d'invention, 2063, 2080, 2133
Canal de la Trent, 202
Charbon au Canada, 1278
Chemins de fer nationaux (crédit) 1614, 3617
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2611
Comptes de la Milice, 202
Conseils industriels (crédit), 1649
Construction de lignes, 4318
Crédit (Travaux publics), 4561
Dépenses de la Milice et Défence, 340
Différends industriels, 1699, 2056
Edifices (Travaux publics), 1712
Education technique, 1632
Elévateur de Montréal, 1657
Expositions (crédit), 1459
Faillites, 1506, 3071
Fête de l'Empire, 3786
Forces Aériennes (crédit), 1742, 1770
Gazette du Canada, 1702
Grandes routes, 2482, 3159

Boys (William Alves)—*Fin*
Immigration (crédit), 1100, 1320
Substitution des pensions, 4121
Système télégraphique du Yukon, 2410
Terres et parcs du domaine fédéral, 3930
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1615
Malades et examen médical, 666
Milice, 863
Mines et géologie, 3185
Naturalisation, 2186
Pensions (R.C.S.), 3725
Pensions de vieillesse, 1634
Port de Buffalo et Fort Erié, 1828
Ports et rivières (crédit), 966
Presse Canadienne Limitée, 1458
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 682
Receveuse de la poste à Ste-Claire, 1027
Service entre le Canada et les Antilles, 3369
Service maritime et fluvial, 3342
Service postal, 1773
Subventions aux paquebots, 2167
Traitements (Postes), 1813
Traitements (Travail), 1665

Brethen (George Arthur) (Peterborough-Est):
Chevaux shires, 2246
Emigrants hébridiens, 3585
Industrie laitière, 3281
Paris de courses, 745
Police sanitaire des animaux, 579
Stations agronomiques, 477

Bristol (Hon. Edmund) (Toronto-Centre):
Brevets d'inventions, 2090
Traitements (Postes), 1822

Brown (John Livingstone) (Lisgar):
Abrogation de la loi du service civil, 559
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Ch. de fer et canaux (crédit), 3679, 3769
Circonscriptions plurinominales, 396
Commission géologique, 2506
Déchets industriels alimentaires, 4536
Discours du trône, 45
Enseignement agricole, 601
Narcotiques, 2113
Naturalisation, 2434
Paris de courses, 710
Plaintes contre les brasseries, 1860
Plateau de Vimy, 180
Prime aux parents de jumeaux triples, 3131
Vente et inspection des fruits, 191

Bureau (Hon. Jacques) (min. des Douanes et de l'Accise):
Achats pour les chemins de fer et taxe sur les ventes, 1153
Administration (Agriculture), 3308

Bureau (Hon. Jacques)—*Suite*
Agents du revenu de l'Intérieur, 3877
Appointements (Douanes), 3257
Banques, 4089
Beckett (Matt-C), 279, 810
Bétail sur pied, 585
Budget supplémentaire, 4612
Budget (tarif des douanes), 3443
Bureau de douane de Medicine Hat, 3492
Ch. de fer (projet de loi), 4297
Consommation des cigarettes, 510
Consommation de spiritueux, 281
Douane et accise (saisies), 614
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Drawbacks, 1478, 1858
Droits et drawbacks (importations d'acier), 1989
Droits sur l'agriculture, 1987
Droits sur les conserves de saumon, 2606
Droits sur les produits, 807
Entrepôts d'alcool, 1968
Entrepôts de la douane au Nouveau-Brunswick, 1209
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Expéditions de blé, 1861
Fonctionnaires et la politique, 282
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Importations agricoles, 611
Importation de dindes, 1135
Importation de raisins secs, 2690
Importation de tabac, 1255
Impôt sur les ventes, 934
Inspection du pétrole et naphte, 4266, 4238
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241
Loi des juges, 3590
Loi des revenus de guerre, 919
Loi du revenu de l'Intérieur, 3956, 4120, 4196, 4524
Marquage des lainages, 927
Marquage des marchandises, 610
Perceptions des taxes de luxe, 2385
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pétrole et naphte, 3956
Plaintes contre les brasseries, 1860
Port de Trois-Rivières, 3950, 4196
Port international, 1253
Regina Photo Supply Co., 512
Remises et drawbacks, 1255
Revenus de guerre, 4421
Service maritime et fluvial, 3331
Services scolaires, 872
Taxes d'accise, 511
Taxe d'accise de 5 p. 100, 618
Taxe sur automobiles, 1988
Taxe sur les ventes, 277, 281
Timbres de quittances, 278

Bureau (Hon. Jacques)—*Fin*
Timbres sur les chèques, 278, 486, 3909
Traitements (Postes), 1807
Transports sur les lacs, 245

Burne (Joseph), 3126

Cahill (Frank S.) (Pontiac):
Bois à pâte, 4509
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4716
Immigration (crédit), 1128
Presse Canadienne Limitée, 1458, 4723

Caldwell (Thomas W.) (Victoria-Carleton) (N.-B.):
Administration centrale, 606
Affaires de la Chambre, 1381
Affaires indiennes (crédit), 2146
Aide aux immigrants, 1474
Arpentages (Intérieur), 3244
Artisans canadiens-français, 1023
Banques, 4103
Bétail sur pied, 582
Brevets d'invention, 2071
Budget de l'accise, 3217
Budget supplémentaire, 4614
Budget supplémentaire (Matériel de chemins de fer), 4693
Budget (tarif des douanes), 3472
Chemins de fer Nationaux (crédit), 3631
Construction de lignes, 4302, 4394
Déchets industriels alimentaires, 4263, 4537
Edifices (Travaux publics), 1711
Epizooties (loi), 2127
Encouragement aux magazines canadiens, 829
Entrepôts de la douane au Nouveau-Brunswick, 1209
Etablissement des soldats sur les terres, 2025
Exploitation des forêts, 814
Fonds de pensions (Ch. de fer), 3182
Fruits, 591
Grains de semence, 194
Hôpital du camp Hill, 3493
Immigration (crédit), 1397
Industrie laitière, 3284
Inspection des plantes-racines, 933
Limitation des frontières, 3233
Malades et examen médical, 669
Maladies vénériennes, 700
Pénitenciers, 762
Pensions (R.C.S.), 3834
Placement du grain, 303
Poids et mesures, 805
Police sanitaire des animaux, 574
Pollution des eaux limitrophes, 695
Ports et rivières (crédit), 971
Prêt à la Roumanie et à la Grèce, 617

Caldwell (Thomas W.)—*Fin*
Procédure des questions, 934
Question de privilège, 3252
Renseignements commerciaux, 1838
Semences, nourriture et engrais, 595
Service maritime et fluvial, 3347
Terres fédérales, 4357

Campbell (Milton N.) (Mackenzie):
Appointements (Affaires Extérieures), 3976
Banques, 4106
Budget supplémentaire, 4625
Budget (tarif douanier), 3225
Charbon au Canada, 1280
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 1066
Combustible, 799
Commission des chemins de fer (crédit), 3180
Emigrants hébridiens, 3585
Fonds de pensions (Ch. de fer), 3182
Frais obligations ch. de fer nationaux, 3309
Impression et papeterie, 3183
Industrie du chanvre, 4381
Marine commerciale de l'Etat, 3810
Naturalisation, 3971
Pensions (R.C.S.), 4745
Primes à l'industrie du chanvre, 3900
Secrétariat d'Etat (crédit), 3973
Service entre le Canada et les Antilles, 3365
Service des postes par le Pacifique-Canadien, 3129
Tarifs de transport des grains, 4211, 4224
Terres dans la zone du ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales, 3970
Ukraine occidental, 645
Ville de Fort-Churchill, 280

Canada Colonization Ass., 1970

Canadian Press Limited, 4723

Canalisation du Saint-Laurent, 3194, 4509

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3670
Ch. de fer nationaux (crédit), 3609
Edifice à Saint-Jean, 1455
Employés de Dorchester (Ch. de fer), 2079
Faillites, 3080
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Margarine (La), 3548
Milice, 865
Paris de courses, 748
Ports et rivières (crédit), 960, 993
Règlement de la Chambre, 3655
Service maritime et fluvial, 3332

Carmichael (Archibald M.) (Kindersley):
Banques, 250, 4098
Crédits (Santé publique), 693
Construction de lignes, 4190
Divorces, 616
Grain de semence, 3430
Milice, 862
Narcotiques, 2117
Nationalisation, 2107
Paris de courses, 728
Pénitenciers, 764
Port de Vancouver, 255
Secours aux Canadiens, 1450
Terres fédérales, 3929, 4191
Timbres sur les chèques, 3918

Caron (Eugène), 3124

Carroll (William F.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Charbon au Canada, 1268
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2522, 2617
Construction de lignes, 4315
Discours du trône, 77
Entrepôts frigorifiques, 185
Faillites, 3074
Immigration chinoise, 2476, 4533
Immigration (loi), 2660
Industrie laitière, 4252
Margarine (La), 1378, 3313, 3494
Malades et examen médical, 668
Naturalisation, 1375
Mines et géologie, 3190
Pensions (R.C.S.), 3836, 4742
Pétition de droit, 3114
Ports et rivières (crédit), 950
Question de privilège, 3251
Tarifs et transport des grains, 4220

Carruthers (John) (Algoma-Est):
Young (C.T.), 1732

Carvell (Hon. F. B.), 1863

Casgrain (Pierre-François) (Charlevoix-Montmorency):
Banques, 4090, 4504
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2541, 2607
Construction de lignes, 4177
Margarine (La), 4177
Loi de faillite de 1919, 1484
Séances du lundi et mercredi, 1154

Chambre des Communes:
Adjoint au Sergent d'Armes, 3
Adresse en réponse au discours du trône, 1252
Affaires de la Chambre, 1381, 2603
Affichage des bills d'intérêt privé, 4238
Ajournement de Pâques, 1158
Ameublement, 1134

Chambre des Communes—*Fin*
Bills d'intérêt privé, 4299
Congé de l'Ascension, 2511
Congé de Pâques, 1477
Constitution d'un comité mixte, 2602
Demandes de documents, 4508
Distribution des rapports, 3251
Fête de l'Empire, 2786, 2968
Inscription au Feuilleton, 327, 480
Inscription au Feuilleton (Bill Irvine), 512
Lacune dans un volume du Hansard, 1077
La fête du roi, 3309
Législation, 3995
L'heure de la séance, 1
Loi d'intérêt privé, 4385
Mercredi des Cendres, 250
Ministres sans portefeuille, 1757
Motions non discutables, 4064
Omission dans le Compte rendu, 936
Personnel, 4589
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874
Présentation de députés, 3
Procédure des questions, 934
Procédure pour le dépôt de documents, 2200
Programme de législation, 2512, 3250
Question de formalité, 1023
Questions restées sans réponse, 4449
Question transformée en demande de documents, 1135
Règlement, amendement à un amendement, 850
Règlement au sujet des questions, 727
Règlement de clôture, 1861
Règlement de la Chambre, 1297
Renvoi d'une motion, 1281
Représentation, 933
Représentation à la Chambre, 281, 4590, 4732
Séances du lundi et mercredi, 1154
Séance du matin, 4238
Séance du mercredi, 96, 1159, 1990, 2685
Séance du samedi, 2685
Siège électoral de Nicolet, 2171
Sténographes, 512
Traitements, 2681
Traitement des ministres et indemnité des députés, 1149
Travaux, 2462, 3735
Travaux de la Chambre, 1478, 3437
Vacance dans Cap-Breton-Nord-et-Victoria, 1765

Cecil (Lord Robert), discours, 1679

Chambre et Sénat:
Indemnité parlementaire, 4172, 4226
Projet de loi relatif au Sénat et Communes, 4122

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Administration centrale (Agriculture), 605
Appointements (Travail), 1693
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Arsenal du Dominion, 879
Brevets d'invention, 2066
Budget (tarif des douanes), 3462
Canadian Express Co., 2473
Convention franco-canadienne, 436, 1971, 1990
Crédit (Travaux publics), 4563
Edifice à Saint-Jean, 1454
Entrepôts frigorifiques, 183
Gazette du Canada, 1704,
Gendarmerie à cheval, 770
Immigration (crédit), 1167
Route provinciale, comté de Lincoln, 807
Routes provinciales de l'Ontario, 1135
Secours aux Canadiens, 1450
Stations agronomiques, 474
Traité de commerce avec l'Italie, 2393
Traité franco-canadien, 2255
Traitements (Travail), 1665
Vente et inspection des fruits, 191
Wedge (George), 2687

Charters (Samuel) (Peel):
Pugsley (L'hon. William), 1988
Scarfe Varnish Works, 1479

Chemins de fer nationaux:
Achats de charbon, 4294, 4747
Achat de traverses, 510
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Actionnaires du Grand-Tronc, 3947
Administration, 1254, 1967
Administration des chemins de fer nationaux, 1027
Administrateur du réseau national, 482
Allocation de retraite, 1626
Arbitrage du Grand-Tronc, 725, 1025, 1153
Assurance des immeubles grevés, 2042, 2099
Assurance et chemins de fer nationaux, 1025
Bassin de radoub, 1657
Bolchévisme (Le) dans l'Ouest, déclaration attribuée au surintendant des chemins de fer nationaux, 4509
Bureaux à Paris, 3194, 4509
Bureaux de Toronto, 1657
Calgary à Edmonton, 618
Canadian Express Co., 2384, 2462
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour ch. de fer nationaux, 1023
Charbon pour le réseau national, 1359
Ch. de fer Caraquet et Gulf Shore, 201, 1254
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 200, 1028, 1680, 2289
Ch. de fer de la baie Ste-Marguerite, 3121

Chemins de fer nationaux—*Suite*
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 3131, 3388
Combustible, 4431, 4506
Commissaires, 1256, 1966
Comp. de colonisation du Canada, 3309
Comptes de banque, 202
Conseil d'administration, 278
Construction de lignes, 4174, 4299, 4390
Contrôle des chemins de fer à Moncton, 567
Conventions, 1629
Coordination, 32
Correspondance, 240, 3948
Crédit, 1613, 3596
Dépôt de rapports, 3384
Divisions d'exploitation, 2290
Elévateurs, 4120
Elévateur à Halifax, 4746
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Embranchements, 4431, 4748
Emissions de valeurs, 4395
Employés de Dorchester, 2079
Exploitation, 4291
Exposé annuel, 1551
Fonds de pensions, 2410, 3181
Frais obligatoires, 808, 3309
Gare d'Halifax, 4746
Grandes routes, 618, 702, 2461, 2482
Grand-Tronc, 1254
Grand-Tronc (électrification), 279
Gratification aux directeurs du Grand-Tronc, 1478, 1970, 2289, 1658, 1680
Great North Western Telegraph, 701
Hôtels, 934, 1253
Lignes du réseau des Chs. de fer Nationaux, 3948
Lignes de télégraphe de Sainte-Anne à Saint-Charles, 3124
Lignes entre Kamloops et Port Moody, 620
Loi, 4510
Loi de 1919, 724, 609
Marine commerciale, 1969, 2604, 3249
Médecins, 809
Messageries, 701
Ministère, 513
Moncton et Bouctouche, 200
Montréal et le Transcontinental, 2384
Navires dans la Baie d'Hudson, 3999
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Opérations, 52
Parcours des ch. de fer (1896), 909
Pensions, 283
Pentes, tarifs, etc., 616
Pont de Niagara, 1858
Portefeuille du ministère des chemins de fer, 1077
Prétendues nominations, 2785
Privilège des anciens employés, 2411
Projet de loi, 52, 4294, 4728, 4749

Chemins de fer nationaux—*Fin*
Propriété à Toronto, 1988
Question relative aux Ch. de fer Nationaux, 660
Rails du G.T.P., 1658
Rampes, 619
Route de Hamilton à Brantford, 618
Routes Nationales, 2246, 2330
Route provinciale comté de Lincoln, 807
Route provinciale de l'Ontario, 1135
Salaires, 1359
Scarfe Varnish Works, 1479
Service de la Méditerranée, 1482
Sommes débitées, 702
Statistiques, 205
Suburbain de Thornton, 276
Subventions pour routes publiques, 513
Tarifs de transport, 1905
Tarifs de transport (charbon), 4510
Tarifs d'excursion, 1479
Têtes de ligne, 1656
Terrains de la division Atlantique, 1359
Toronto and Suburban, 2603
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Viaduc de Toronto, 204, 511, 3999
Voirie d'Ontario, 614
Voirie (Québec), 809

Chemins de fer et Canaux:
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Canal de la Trent, 4292
Canal Welland, 1483, 3805
Crédit (imputable sur le Capital), 3745
Crédit (imputable sur le revenu), 3636
Dépense pour travaux publics, 3873
Digue de Young's Point, 1360
Forces hydrauliques, 616
Ecluse de Sainte-Anne, 3633
Gare Maritime d'Halifax, 4509
Grandes routes (crédit), 3159
Impressions et papeteries, 3183
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Pacifique-Canadien, 3690
Prêt autorisé, 3362
Prévisions budgétaires (crédit), 1745, 1758
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Trent, 202

Cherté de la vie, 3690

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène) (Ottawa):
Abrogation de la loi du service civil, 357
Budget supplémentaire, 4616
Mansfield (William), 4507

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):
Crédit (Travaux publics), 4566
Pêcheries, 3355

Church (Thomas Langton) (Toronto-Nord):
Affaires de la Chambre, 2603
Appointements (Douanes), 3263
Approvisionnement du combustible, 611
Aveugles (rétablissement des soldats), 687
Banques, 4056
Budget, 2807
Budget supplémentaire, 4620
Budget supplémentaire (Elévateur à Edmonton), 4715
Budget (tarif douanier), 3224
Bureaux de Toronto (Ch. de fer), 1657
Canadian Express Co., 2468
Canadian Press Ltd., 4724
Canalisation du Saint-Laurent, 4509, 3194
Canal Welland, 3805
Can. Govt. Merchant Marine, 3831
Charbon au Canada, 1258
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3745
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3606
Ch. de fer Nationaux (loi), 4522
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 4677
Ch. de fer Suburbain de Thornton, 276
Ch. de fer Toronto and Suburban, 2603
Cherté de la vie, 3690
Circonscriptions plurinominales, 417
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2575, 2625
Comité des mines, 4739
Crédit (Travaux publics), 4558
Eaux des Grands lacs, 3806
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Grand-Tronc (électrification), 279
Hôpitaux militaires, 4063
Importations de charbon, 510
Industrie lainière, 4172
Insuline (L'inventeur de l'), 4433
Laboratoires de recherches, 698
Loi des grains (crédit), 2033
Loi des juges, 3590
Loi des postes, 4527
Marine commerciale, 2604
Mines et géologie, 3186
Péages de la navigation des Grands lacs, 2602
Pensions (R.C.S.), 4744
Pensions de vieillesse, 2510
Prévisions budgétaires (crédit), 1754
Rapport Ralston, 2509
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secours aux sans-travail, 685
Service d'aide aux soldats, 3493
Service postal (crédit), 1772
Subventions aux paquebots, 2167
Tarifs de transport, 1962
Tarifs d'excursion, 1479
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4488
Titres honorifiques, 1921
Traitement de sous-ministre, 4667

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Travaux de la Chambre, 2462
Trusts, 1655
Utilisation de la force motrice du Saint-Laurent, 483
Viaduc de Toronto, 204, 3999, 4435, 4436

Clark (John Arthur) (Burrard):
Appointements (Douanes), 3259
Budget (tarif douanier), 3217, 3882
Bureaux de l'impôt à Vancouver, 908
Droits sur les produits, 807
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Faillites, 3091, 3205
Forces aériennes (crédit), 1741
Immigration chinoise, 2302
Immigration (crédit), 1213
Loi de tempérance, 2396
Malades et examen médical, 667
Pensions (R.C.S.), 3716, 3853, 4740
Permis de pêche, 1532
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pieux créosotés, 1133
Port de Vancouver, 263
Ports et rivières (crédit), 998
Question de privilège, 1904
Renvoi d'une motion, 1282
Séance du lundi et mercredi, 1155
Tarifs de transport, 1905
Uniformisation des tarifs de transport, 1484

Comités:
Bibliothèque, 51
Comité des élections, 3
Impressions, 51
Liste des députés des divers comités, 196
Restaurant, 51

Commerce:
Adultération des grains, 3636, 3948
Appointements, etc., 2026
Blé en entrepôts, 1969
Brevets d'invention, 326, 2058, 2088, 2122, 3140
Bureau de la statistique, 934
Coalitions de commerce, 934, 984
Coalition du transport, 4065
Commission des blés, 1630, 2686, 2732, 2914
Commission des grains, 1757, 2199, 2247
Commission royale sur les céréales, 1206
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3887
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Déchets de nettoyage du grain, 1655, 3492, 4290
Droits d'auteur, 481, 489, 2133, 2280, 2335, 3140
Elévateurs de Port-Arthur, 2687, 3117

Commerce—*Fin*
Elévateurs de tête de ligne, 3806
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Employés de la commission des grains, 2200
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Entrepôts à grains, 1860
Entreposage du grains, 3127
Exposition de Belgique, 490
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Grains expédiés du port de Montréal, 1968
Inspection des poids et mesures (Peterboro), 486
Inspection du grain, 4120
Le marché sur échantillons, 341
Loi de la commission du blé, 3031
Loi des grains, 775, 2030
Marques de commerce, 2286
Marquage des lainages, 924
Marques de commerce et dessins industriels, 327
Mission commerciale russe, 983
Poids et mesures, 804
Ports d'expédition du grain, 1479
Primes (pétrole brut), 773, 3247
Renseignements (crédit), 1830
Rombough (R.M.), 382
Service à vepeur (Saint-Jean), 3992
Service à vepeur (île de Vancouver), 3991
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime de la méditerranée, 1630
Subvention aux paquebots, 2164
Système métrique, 909
Tarifs de transport des grains, 4207, 3947
Tarifs de transports sur les lacs, 203, 3494
Taux de transport de grains, 4267
Vente de grains, 487

Commission des achats et ventes, 1381, 2639, 3989

Congdon (Fred T.), 3116

Conley (James), 4172

Conseil Privé:
Arrêté Ministériel (1053), 203, 510, 910, 1482

Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937

Conventions:
Australie, 241
Belgique, 243
Italie, 86, 327
franco-canadienne, 51, 327, 430, 1971
Pas du Nid-du-Corbeau, 2732

Cooke (Leonard), 2173

Coote (George Gibson) (Macleod):
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1967

Coote (George Gibson)—*Fin*
Banques, 4060, 4065, 4122
Bassins de radoub, 3967
Budget (tarif des douanes), 3448
Carpettes, 1480
Carvell (L'hon. F. B.), 1863
Commissaires des Ch. de fer, 1966
Commission des Ch. de fer (crédit), 3174
Commissaires des grains, 2199
Commission géologique, 2503
Dépenses pour travaux publics (Ch. de fer et Canaux), 3873
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Employés de la commission des grains, 2200
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Entrepôts à grains, 1860, 3127
Etablissement des soldats sur les terres, 2025
Expéditions de grains, 1967, 1968
Faillites, 933
Fait personnel, 2512
Galerie Nationale, 1014
Grains de semence, 3431
Grains expédiés du port de Montréal, 1968
Hôtels des Ch. de fer nationaux, 934
Immigration (crédit), 1402
Immigration (loi), 3969
Importation de dindes, 1135
Lieux historiques, 3427
Loi des grains (application), 775
Marine marchande, 3249
Ports et rivières (crédit), 1013
Port de Vancouver, 260
Primes à l'industrie du chanvre, 3899
Primes (pétrole brut), 774
Projet d'établissement des soldats, 808
Publications (Travail), 1709
Réclamation de guerre, 2492
Renseignements commerciaux, 1843
Stations agronomiques, 473
Taxe sur les envois, 1757

Copp (L'hon. Arthur Bliss) (Secrétaire d'Etat):
Administration (crédit), 3973
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Arrêté du Conseil, 1053, 1510
Boville, Fiset et Coulter (MM.), 3120
Bureau de poste de Vermillion, 2410
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2510
Bureaux fédéraux (Hawkesbury), 2198
Canadian Vickers, 2198
Commission du service civil, 1133
Commission Pugsley, 4748
Compagnies commerciales, 4197

Copp (L'hon. Arthur Bliss)—*Fin*
Dépenses pour travaux publics (Ch. de fer et Canaux), 3873
Directeur de la poste à Sorel, 1481
Divorces, 616
Faillites, 933
Ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière, 1024
Hôpital Sydenham, 380
Importations de charbon, 510
Importation d'ingrédients de la margarine, 3492
Labrador Goldfields, Limited, 2687
Levés topographiques, 1858
Lignes subventionnées, 933
Liste du service civil, 3120
Loi des compagnies, 3247
Mouvement du grain (baie Géorgienne), 614
Naturalisation, 1377, 2101, 2175, 2430, 3971
Papier de rebut, 1024
Parcs à bestiaux, 1153
Pénitenciers, 763
Personnel administratif, 274
Pieux créosotés, 1133
Pugsley, (L'hon. William), 1480, 1988
Questions transformées en ordres de dépôts de documents, 3310
Rapport Davidson, 806
Receveuse de poste à Morinville, 1024
Réclamations de guerre, 2488, 3127
Rendement et importations de houille, 484
Service postal de Montréal, 1357
Sponagle (colonel J. A.), 2688
Steele (L.B.), Limited, 1989
Sténographes, 512
Taxes des ventes, 2409
Terres dans l'Alberta, 483
Tilley (W. H.), 1654
Total des employés civils, 907
Trusts, 1655
Wagons-réservoirs, 1358

Coulter (R. M.), 3120

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Statistique du service civil, 204

D'Amour (François), 4293

D'Anjou (J.-E.-S.-E.) (Rimouski):
Arbitrage du Grand-Tronc, 725
Médecins des ch. de fer nationaux, 809
Participation du Canada à la guerre, 1529

Davies (Claudius Charles) (Battleford-Nord):
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1047
Construction de lignes, 4183, 4315

Dechêne (Aimé-Miville) (Montmagny):
Margarine (La), 3524

Défense nationale:
Administration centrale, 896
Affaires navales, 898
Arsenal de Lindsay, 878
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Arsenal de Winnipeg. 2078
Arsenal du Dominion, 879
Corps expéditionnaires canadiens, 1027
Déboursés, 380
Edifice de la Milice, 884
Elections et camp de Petewawa, 3993, 4150
Ferraille et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Fonds régimentaires, 3998
Forces aériennes (crédit), 1740, 1767
Gratifications (crédit) 1744
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411
Milice, 853
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pensions militaires, 1732, 2046, 3568, 3962
Réclamations de guerre (crédit), 1738
Réserve navale du Canada, 2885
Service de la Milice (crédit), 1765
Services scolaires, 871
Solde d'état-major, 885
Terrain du camp de Valcartier, 2291
Troupes à Sydney, 618
Troupes permanentes, 887

Delisle (Michel-Siméon) (Portneuf):
Terrain du camp de Valcartier, 2291

Denis (J.-Arthur) (Saint-Denis):
Bureau de poste de Montréal, 2290
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2509
Immigration (crédit), 1192
Papier de rebut, 1024
Receveuse des postes à Morinville, 1024

Denis (Jean-Joseph) (Joliette):
Faillites, 3076
Loi de faillite de 1919, 1513
Séances du lundi et mercredi, 1154
Sénat électif, 1360

Descheneaux (Patrick), 4509

Descoteaux (Jos.-Félix) (Nicolet):
Présentation, 2827

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie):
Abrogation de la loi du service civil, 374
Expédition de blé à Montréal, 380
Exportation de l'énergie électrique, 652
Fonctionnaires des Travaux publics, 2510
Immigration (crédit), 1237

Deslauriers (Hermas)—*Fin*
Le "Metagen", 1861
Maître du port de Montréal, 1861
Naufrage du *Monte Grappa*, 908
Station postale "G" (Montréal), 617

Dewitt (Foster A.), 1627

Dickie (Charles Herbert) (Nanaïmo):
Budget supplémentaire (conférence impériale), 4657
Exportation du bois à pâte, 4345
Immigration (crédit), 1240
Industrie du chanvre, 4383
Ports et rivières, 1004

Discours du Trône, 9, 32, 52, 72, 120

Douanes:
Achats pour Ch. de fer et taxe sur les ventes, 1153
Appointements (crédit) 3257
Bacon américain, 934
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Bureau de Medicine-Hat, 3492
Denrées exportées, 809
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Drawbacks, 1478, 1857
Droits et drawsbacks (importations d'acier) 1989
Droits sur l'agriculture, 1987
Droits sur les conserves de saumon, 2512, 2606
Droits sur les produits, 807
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts (Nouveau-Brunswick), 1209
Expéditions de blé, 1861
Fonctionnaires, 910
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Importations agricoles, 611
Importation de dindes, 1135
Importations de tabac, 1255
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241
Marquage des marchandises, 610
Perception de taxes, 808
Perception des taxes de luxe, 2385
Pont international, 1253
Raisins secs, 2690
Remises et drawbacks, 1255
Saisies, 614

Dryden (W. A.), 3690

Drayton (L'hon. sir Henry L.) (York-Ouest):
Achats et ventes du Gouvernement, 3990
Achats pour ch. de fer et taxe sur les ventes, 1153
Administration (agriculture), 3303
Administration centrale (agriculture), 604
Affaires indiennes, 2118

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Aide aux immigrants, 1467
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appointements (Affaires extérieures), 3975
Appointements (Douanes), 3264
Appointements (Travail), 1689
Assurances, 3133, 3966
Assurance des immeubles grevés, 2042
Assurance des propriétés grevées des ch. de fer nationaux, 2099
Assurances des vétérans, 4731
Bassins de radoub, 3968
Bestiaux (loi), 3136
Brevets d'invention, 2058, 2082
Budget, 2647, 2692
Budget de l'accise, 3215
Budget supplémentaire, 4594
Budget supplémentaire (J. D. McArthur et Cie), 4685
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4719
Budget (tarif douanier), 3220, 3882, 3443
Bureaux de vérification, 4348
Canadian Express Co., 2464
Ch. de fer de Saint-Jean à Québec, 3389
Ch. de fer Nationaux (loi), 4510
Ch. de fer (projet de loi), 4296
Ch. de fer et Canaux, 3647, 3746
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3597
Ch. de fer Nationaux (correspondance), 240
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2612, 2651
Colonisation de l'empire, 662
Combustible, 796
Commission géologique, 2506
Commission du tarif, 2289
Commission royale sur les céréales, 1207
Consommation des cigarettes, 510
Construction de lignes, 4310, 4392
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3892
Convention franco-canadienne, 436, 1997, 2247, 2291
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937
Crédits (Rétablissement des Soldats), 686
Crédits (Travaux publics), 4550
Discours du trône, 151
Droits d'accise sur les vins, 3924
Droits d'auteur, 2280
Edifice à Saint-Jean, 1451
Edifices (Travaux publics), 1713
Enseignement agricole, 602
Expédition de blé, 3805

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Exportation de l'énergie électrique, 656
Exportation du bois à pâte, 4337
Exposition de l'Empire, 3937
Exposition (crédit), 1460
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4367
Faillites, 3082, 3195
Fermes expérimentales, 1477
Forces hydrauliques (crédit), 3412
Frais de gestion (Finances), 3974
Frontière (Démarcation de la), 3233
Grèves, 241
Grève aux charbonnages du Cap-Breton, 489, 910
Grèves ouvrières, 488, 809
Immigration chinoise, 1449, 2301
Immigration (convention), 2078
Immigration (crédit), 1099, 1901
Immigration (loi), 2660, 3968
Impôts de guerre, 4435, 4484,
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277
Impôt sur les ventes, 702, 934
Inscription au Feuilleton, 327
Irrigation (crédit), 3415
Lieux historiques, 3424
Loi des banques, 1311
Loi de finance provisoire, 3691
Loi financière (1914), 4399
Loi des juges, 3590
Loi des postes, 4527
Loi des revenus de guerre (1915), 915
Loi du radiotélégraphe, 2278
Lois provinciales, 205
Malades et examen médical, 667
Marine marchande, 3132, 3956
Marques de commerce, 2286
Marquage des marchandises, 610
Marquage des lainages, 924, 926
Narcotiques, 2108, 3135
Naturalisation, 1377, 2101, 2430
Observatoire d'Ottawa, 3228
Pension et fonds de retraite, 3132
Pétition de droit, 3113
Pont de Niagara, 1858
Port de Trois-Rivières, 3950
Pont international, 1253
Presse Canadienne, Limitée, 1458
Prétendues nominations, 2785
Prévisions budgétaires (crédit), 1752
Primes à l'industrie du chanvre, 3898
Primes au pétrole, 3907, 4385
Projet de loi (Ch. de fer nationaux), 4728
Propriété à Toronto, 1988
Publications (Travail), 1706
Questions relatives aux Ch. de fer nationaux, 660

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Fin*
Réclamations de guerre, 2488
Remaniement ministériel, 2288
Répartion du crédit, 639
Revenus de guerre, 4402
Revenu de l'Intérieur, 4386
Séances du lundi et mercredi, 1157
Secrétariat permanent de la Société des nations, 3978
Service maritime et fluvial, 3319
Service postal (crédit), 1771
Statistiques des Ch. de fer, 205
Tarifs des transports, 1953
Taxe d'accise de 5 p. 100, 618
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487
Taxe sur les ventes, 277, 485
Terres fédérales, 3135, 3935
Territoires N.-O., proj. de loi, 265
Timbres de quittance, 278
Timbres sur les chèques, 278, 486, 3911
Traité avec les Etats-Unis, 4461
Traité de commerce avec l'Italie, 2386
Traitements (Postes), 1807
Traitement de sous-ministres, 4668
Travaux de la Chambre, 1478
Ukraine (L') occidental, 651
Van Koughnet (Mme), 4723
Viaduc à Toronto, 4445

Drummond (John Douglas Fraser) (Middlesex-Ouest):
Budget, 2959
Vente des drapeaux britanniques, 4510

Duc et duchesse d'York, 2244, 2330

Duff, (William) (Lunenburg):
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3784
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1038
Discours du trône, 105
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Marine et Pêcheries (crédit), 3359
Pêcheries des Provinces maritimes, 3070
Permis de pêche, 1534
Prêt autorisé (Ch. de fer et Canaux), 3362
Réserve navale du Canada, 2885
Service entre le Canada et les Antilles, 3372
Service naval, 900
Taux de transport des grains, 4274

Duncan (Matthew Robert) (Grey-Nord):
Arrêté du conseil, 1053, 203, 510
Beckett (Matt.-C.), 279
Malone (Lt.-Col. W. P.), 203

Elections:
Carte électorale, 481, 564, 661, 3384
Circonscriptions plurinominales, 383
Election partielle de Moose Jaw, 2288

Elections—*Fin*
Loi, 1023
Remaniement électoral, 727, 4239
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Votes transférables dans les circonscriptions uninominales, 382
Vote unique transférable, 1654, 2174

Elliot (William) (Waterloo-Sud):
Chevaux shire, 2200
Déchets industriels alimentaires, 4534
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Revenus de guerre, 4416
Service postal, 1776

Eloge funèbre:
Députés défunts, 4

Euler (William D.) (Waterloo-Nord):
Abrogation de la loi du service civil, 368
Bestiaux (loi) 2194
Budget, 2841
Immigration (crédit), 1216
Margarine (La), 3508
Naturalisation, 2183, 2437
Revenus de guerre, 4414
Sommes débitées aux Ch. de fer Nationaux, 702

Evans (John) (Saskatoon):
Affaires indiennes (crédit), 2141
Banques, 4033
Budget, 3053
Budget supplémentaire, 4629
Budget (tarif des douanes), 3443
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2526
Comité de la marine impériale, 3122
Discours du trône, 142
Encouragement aux magazines canadiens, 831
Exportation du bois à pâte, 4339
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4364
Grain des réserves, 1135
Importation des ingrédients de la margarine, 3492
Immigration (crédit) 1129
Industrie du chanvre, 4374
Lignes subventionnées, 933
Loi des grains (application) 779
Paris de courses, 738
Placement du grain, 291
Regina Photo Supply Co., 512
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Service géodésique, 3231
Service postal, 1778

Evans (John) (Saskatoon)—*Fin*
Spiritueux (Consommation de), 281
Taux de transport des grains, 4283
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4496
Vente de préemptions, 2384

Exportation de l'énergie électrique, 652

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Dépense du service géodésique, 1628
Levés topographiques, 1858
Ports et rivières (crédit) 966
Renseignements commerciaux, 1845

Fansher (Burt Wendell) (Lambton-Ouest):
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Drawbacks, 1478, 1857
Primes au pétrole brut, 3247
Remises et drawbacks, 1255

Fielding (Hon. William Stevens) (ministre des Finances):
Absence du Canada des ministres (question), 238
Administration (Agriculture), 607, 3303
Affaires de la Chambre, 1382
Agent de publicité à Londres, 2914
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Appointements (Travail), 1691
Association de colonisation, 511
Assurances, 3132, 3965, 4350
Auditeur général, 2291, 4508
Avances aux ch. de fer, 2913
Banques, 4005, 4065, 4066, 4121, 4504
Banques d'épargnes de Québec, 4385
Banques de Vancouver, 3999
Billets fédéraux, 1732
Budget, 2630, 2872, 3059
Budget de l'accise, 3215
Budget supplémentaire, 4532, 4594
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget (tarif des douanes), 3217, 3439, 3881
Bureau de vérification, 4348
Caisse de petite économie, 2046
Canadian Press Limited, 4725
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1075
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3600
Ch. de fer Nationaux (loi), 4295, 4511

Fielding (Hon. William Stevens)—*Suite*
Circonscriptions plurinominales, 406
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Commission de l'impôt, 2385
Commission du tarif, 2289
Commission de vérification, 4362, 4729
Construction de lignes, 4320, 4391
Contrat d'assurance, 3031
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3889
Convention de commerce avec l'Italie, 327, 2386
Convention franco-canadienne, 327, 430, 1733, 1985, 1990
Conversion de l'emprunt, 380
Crédits provisoires, 5131
Crédits supplémentaires, 1652
Crédit (Travaux publics), 4551
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Discours du trône, 86
Droits d'accise sur les vins, 3924
Echéance de la dette publique, 3808
Edifices (Travaux publics), 1723
Elections et camp de Petewawa, 4151
Elévateurs, 4120
Emigrants hébridiens, 3584
Emissions de valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4000, 4395
Encouragement aux magazines canadiens, 842
Exploitation des forêts, 819
Exportation du bois à pâte, 4000, 4337, 4386
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Félicitations (Réponse aux), 4738
Fermes expérimentales, 1477
Ficelle d'engerbage, 4362
Flétan (Pêche du), 851
Frais des conventions de commerce, 3977
Frais de gestion (Finance), 3975
Frais de guerre, 909
Galerie Nationale, 1015
Gratifications (service civil), 1803
Impôt de guerre, 4484
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277, 378, 1256, 1379, 2174, 2199
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Industrie du chanvre, 4369
Industrie lainière, 4172
Indemnité parlementaire, 4172
Inscription au Feuilleton, 327
Lapointe (L'hon. E.) à Washington, 728

Fielding (Hon. William Stevens)—*Suite*
Loi des banques, 250, 490, 852, 1153, 1307, 2078
Loi de finances, 251, 4731
Loi de finances provisoire, 1476, 1531, 3691
Loi financière (1914), 4398
Loi des revenus de guerre (1915), 914
Margarine (La), 1378, 2914, 3313, 3516
Modification au budget, 3032
Motions non discutables, 4064
Monument de Vimy, 805
Naturalisation, 1377
Obligations libres d'impôts, 338
Observatoire d'Ottawa, 3229
Omission dans le Compte rendu, 936
Opérations de banque du gouvernement d'Ontario, 1483
Pensions aux vieillards, 727
Pensions et fonds de retraite, 2914, 3132
Pensions (R.C.S.), 4744
Perception de l'impôt sur le revenu, 2690
Plateau de Vimy, 180
Presse canadienne, 3689
Prêts à la Roumanie et à la Grèce, 617
Prévisions budgétaires (crédit), 1745
Prime au pétrole, 3906, 4385
Prime à l'industrie du chanvre, 3897
Procédure des questions, 935
Primes (Tarif douanier), 3949
Production de documents, 2201
Projet de loi (Ch. de fer nationaux), 4749
Question de privilège, 1904
Réclamations de guerre, 1739
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Renseignements commerciaux, 1854
Réfection de la carte électorale, 727
Règlement (Amendement), 851
Règlement de la Chambre, 1298
Remaniement ministériel, 2288
Répartition du crédit, 638
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Retraite du service civil, 3251, 3309, 3964
Revenus de guerre, 4356, 4402
Revenu de l'Intérieur, 4385
Revenus du trésor fédéral, 909
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Routes de Calgary à Edmonton, 618
Secrétariat permanent de la Société des nations, 3978
Sénat électif, 1371
Société des nations (crédit), 3977
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Subventions des grandes routes, 617
Tarif douanier, 4401
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487

Fielding (Hon. William Stevens)—*Fin*
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1865
Taxe sur les ventes, 485, 4169
Timbres sur les chèques, 3909
Travaux de la Chambre, 1478
Ukraine (L') occidental, 650
Union Bank, 4289
Vente des drapeaux britanniques, 4510
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279
Woods (W. F.) et S. P. Carney, 3568

Finances:
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Association de colonisation, 511
Assurances, 3132, 3964, 4350
Auditeur général, 2290
Avances aux Ch. de fer, 2913
Banques d'épargnes de Québec, 4385
Banque de Vancouver, 3999
Billets fédéraux, 1732
Budget, 2630, 2692, 2732, 2786, 2827, 2886, 2915, 2969, 3032
Budget de l'accise, 3215
Budget (modification du), 3032
Budget supplémentaire, 4532, 4591
Budget (tarif des douanes), 3217, 3439, 3881, 4401
Caisse de petite économie, 2046
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Commission de l'impôt, 2385
Commission du tarif, 2289
Commission de vérification, 4239, 4348, 4362, 4729
Confiseries et breuvages non alcooliques, 3924
Contrat d'assurance, 3031
Convention de commerce (frais), 3977
Conversion de l'emprunt, 380
Crédit provisoire, 1531
Crédits supplémentaires, 1652
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Demande de renseignements, 2886
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Discussion des subsides, 1311
Droits d'accise sur les vins, 3924
Echéances de la dette publique, 3808
Emission de billets fédéraux, 4239
Emission de valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4000, 4395
Exportation du bois à pâte, 4337, 4386
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Ficelle d'engerbage, 4362

Finances—*Fin*
Frais de gestion, 3974
Frais de guerre, 909
Impôts de guerre, 4435, 4484
Impôt de guerre sur le revenu, 3494
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277, 378, 727, 1256, 1378, 2173, 2199
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Impôt sur les ventes, 702
Industrie du chanvre, 4369
Industrie lainière, 4172
Loi des banques, 250, 490, 852, 1153, 1307, 2078, 3873, 4001, 4121, 4504
Loi de finances, 251, 4731
Loi de finances provisoire, 1476, 1477, 1531, 3691
Loi des revenus de guerre (1915), 910
Loi financière (1914), 4398
Obligations libres d'impôts, 338
Opération de banque du Gouvernement d'Ontario, 1482
Pensions aux vieillards, 727
Perception de l'impôt sur le revenu, 2689
Primes sur le pétrole, 3900, 4385
Presse Canadienne, 3689
Prêts à la Roumanie et Grèce, 617
Primes à l'industrie du chanvre, 3897
Primes (tarif douanier), 3949
Revenus de guerre, 4356, 4402
Revenu de l'intérieur, 4385
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Répartition du crédit, 620
Revenus du trésor fédéral, 909
Routes de Calgary à Edmonton, 618
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3978
Société des Nations (crédit), 3977
Subventions des grandes routes, 617
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1863
Taxe sur les ventes, 485, 3925, 4169
Timbres fiscaux, 3924
Timbre sur les chèques, 3909
Ventes des drapeaux britanniques, 4510
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279
Wood (W. F.) et S. P. Carney, 3568

Finn (Robert E.) (Halifax):
Présentation, 3

Fiset (Général), 3120

Fontaine (Joseph-Eloi) (Hull):
Budget, 2804

Forke (Robert) (Brandon):
Abrogation de la loi du service civil, 357, 558
Affaires indiennes (crédit), 2119, 2140
Aide aux immigrants, 1459
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2378
Arpentages (Intérieur), 3246
Association forestière (crédit), 3396
Banques, 852, 4032, 4086
Barres et tiges de cuivre, 4368
Brevets d'invention, 2060
Budget, 2702, 2957
Budget supplémentaire, 4603
Budget (tarif douanier), 3226, 3442
Canadian Express Co., 2467
Charbon de l'Alberta, 788
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1043
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3658, 3783
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3626
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2571, 2618
Construction de lignes, 4330, 4392
Convention franco-canadienne, 2008, 2254
Crédit (Travaux publics), 4552
Débit du lac des Bois, 4166
Députés defunts, 7
Discours du trône, 32
Droits d'auteur, 2339
Duc et duchesse d'York, 2244
Election partielle de Moose Jaw, 2288
Emigrants hébridiens, 3576
Encouragement aux magazines canadiens, 840
Etablissement des soldats sur les terres, 2022
Expédition de bétail en Angleterre, 1862
Faillites, 3199
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Frontière (Démarcation de la), 3234
Grain de semence, 3432
Gratification (Service Civil), 1806
Hayes (John J.), 1687
Immigration (crédit), 1101, 1332
Indemnité parlementaire, 4228
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432
Loi des postes, 4530
Loi des revenus de guerre (1915), 916
Margarine, 2512, 3511
Marine commerciale de l'Etat, 3819
Marquage des lainages, 930
Naturalisation, 2180, 2447
Plateau de Vimy, 179
Ports et rivières (crédit), 952
Réclamations contre l'Allemagne, 328
Remaniement électoral, 4239
Renseignements commerciaux, 1845
Routes Nationales, 2332
Royale gendarmerie, à cheval, 1146

Forke (Robert)—*Fin*
Service maritime et fluvial, 3338
Service postal (crédit), 1783
Tarif de transport des grains, 4211
Tarif de transport sur les lacs, 3494
Taux de transport des grains, 4276
Terres et parcs du domaine fédéral, 3925
Timbre sur les chèques, 3920
Titres honorifiques, 1289
Traité avec les Etats-Unis, 4460
Traitements (Postes), 1812
Ukraine occidental, 650
Union Bank, 4239, 4286
Vote de défiance, 227
Vote unique transférable, 2174

Fortier (Hyacinthe-Adélard) (Labelle):
Abrogation de la loi du service civil, 541
Brevets d'invention, 2065, 2091
Budget, 2820
Budget (tarif des douanes), 3443
Construction de lignes, 4188
Exportation du bois à pâte, 4340
Immigration (crédit), 1100, 1130
Margarine, 3530
Narcotiques, 2113
Naturalisation, 3972
Routes Nationales, 2333
Titres honorifiques, 1293
Vote de défiance, 231

Frenette (Georges), 2689

Gardiner (Robert) (Medicine-Hat):
Association forestière, 3400
Adultération du grain, 3636
Banques, 4083
Bétail sur pied, 583
Budget (tarif douanier), 3222
Bureau de douanes de Medicine Hat, 3492
Commission géologique, 2507
Crédit (Travaux publics), 4577
Etablissement des soldats sur les terres, 2019
Forces hydrauliques (crédit), 3407
Grains de semence, 194
Immigration chinoise, 1449
Immigration (crédit), 1897
Indemnité parlementaire, 4173, 4236
Loi relative au bétail, 189
Renseignements commerciaux, 1834
Routes Nationales, 2334
Semences, nourriture et engrais, 595
Service postal (crédit), 1783
Subventions aux paquebots, 2165
Taux de transport des grains, 4267

Garland (Edward J.) (Bow-River):
Adultération des grains, 3636, 3948
Affaires indiennes (crédit), 2141
Appointements (Douanes), 3260

Garland (Edward J.)—*Fin*
Association forestière (crédit), 3400
Banques, 4057, 4066, 4126
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Budget, 2921
Budget supplémentaire, 4610
Budget (tarif douanier), 3227
Canada Colonization Association, 1970
Charbon au Canada, 1272
Charbon de l'Alberta, 1159
Combustible, 795, 4688
Construction de lignes, 4299
Déchets industriels alimentaires, 4537
Denrées exportées, 809
Droits sur les conserves de saumon, 2512, 2606
Faillites, 3197
Forces hydrauliques (crédit), 3407
Gendarmerie à cheval, 770
Immigration (crédit), 1196
Importation de bois de construction, 1860
Indemnité parlementaire, 4173, 4232
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Naturalisation, 3973
Pénitenciers, 763
Ports et rivières (crédit), 2664
Prix demandés aux Indiens, 3128
Réclamations contre l'Allemagne, 323
Réclamations de guerre (Canada Steamship), 3127
Répartition du crédit, 641
Scottish Pioneer Ass., 4702
Séances du lundi et mercredi, 1154
Service entre le Canada et les Antilles, 3364
Service maritime et fluvial, 3326
Traitements (Travail), 1670
Vote unique transférable, 1654

Garland (William Foster) (Carleton):
Avance de l'heure, 2603
Ch. de fer de Caraquet, 1254
Démarcation des frontières, 3234
Embranchements des Ch. de fer Nationaux, 4431
Etablissement des soldats sur les terres du comté de Carleton, 1027
Rendement et importation de houille, 484
Route Ottawa-Pembroke, 2079

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Congé de l'Ascension, 2511
Fonds de pensions des employés des Ch. de fer Nationaux, 2410
Labrador (Gisements aurifères du), 1990
Labrador Goldfields Limited, 2686
Législation (Rapport), 3997
Omission dans le Compte rendu, 936
Privilège des anciens employés du Grand-Tronc, 2411

Gauvreau (Charles-Arthur)—*Fin*
Retraites du service civil, 3251
Séances du lundi et mercredi, 1155
Séances du mercredi soir, 1159, 1990
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

Gendron (Romuald M.) (Wright):
Payeur aux départements des Travaux publics, 1253

German (William Manley) (Welland):
Carte électorale,
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3747
Convention de commerce avec la France, 446, 2218
Loi du service civil de 1919, 660
Loi sur les compagnies, 428
Naturalisation, 2177
Revenus de guerre, 4497

Gervais (Théodore) (Berthier):
Fait personnel, 4239

Good (William Charles) (Brant):
Banques, 1311, 4022, 4051, 4066, 4130
Barres et tiges de cuivre, 4366
Budget supplémentaire, 4613
Budget (tarif des douanes), 3441, 3886
Ch. de fer National (loi), 4522
Circonscriptions plurinominales, 383, 420
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2614
Conférence impériale, 4220
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3891
Conversion de l'emprunt, 380
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Déchets industriels alimentaires, 4263
Echéances de la dette publique, 3808
Exportation du bois à pâte, 4389
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Fait personnel, 2174
Immigration (crédit), 1112
Impressions (Travail), 1709
Indemnité parlementaire, 4229
Industrie du chanvre, 4383
Industrie laitière, 4254
Margarine, 3554, 3557
Paris de courses, 703, 758
Pari privé, 488
Primes au pétrole, 3905
Primes à l'industrie du chanvre, 3899
Réclamations contre l'Allemagne, 336
Répartition du crédit, 639
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3986

Good (William Charles)—*Fin*
Services d'allocations (crédit), 1637
Services scolaires, 878
Traitements (Travail), 1668
Vote de défiance, 218
Vote transférable dans les circonscriptions uninominales, 382

Gouin (L'hon. sir Lomer) (ministre de la Justice):
Abus du pari, 727
Administration (Agriculture), 3303
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2347
Appels de déclaration de culpabilité, 4240
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Code criminel, 2274
Concessions de terrains à la gendarmerie, 1358
Cour d'amirauté, 2045
Débit du lac des Bois, 4151
Divorce (Loi relative à la publication des demandes de), 2047
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Droit de poursuivre la couronne, 3211
Faillites, 3071, 3195
Fait personnel (M. Good), 2175
Gendarmerie à cheval, 769
Gendarmerie et pensions, 1358
Indemnité parlementaire, 4226
Lac des Bois (Loi relative aux eaux du), 2874
Loi d'amirauté, 1077, 2196
Loi de faillite de 1919, 1516, 2245
Loi de juges, 3250, 3590
Loi de tempérance, 2277, 2396, 2417
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1968, 2045
Loi du Yukon, 4237
Paris de courses, 731
Pénitenciers, 763
Pensions des juges, 486
Pétition de droit, 3113
Projet de loi (territoires du Nord-Ouest), 176, 265
Renseignements aux courses, 1477
Royale gendarmerie à cheval, 1143
Tarif de transport des grains, 4220
Tilley (W. N.), C.R.
Traitements des juges, 485

Gould (Oliver Robert) (Assiniboïa):
Affaires indiennes (crédit), 2155
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2378
Bestiaux (loi), 2193
Blé en entrepôts, 1969

Gould (Oliver Robert)—*Fin*
Budget, 2937
Budget supplémentaire, 4607
Budget (tarif douanier), 3221, 3223, 3461, 3886
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 1075
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3665, 3774
Combustible, 793
Commission géologique, 2505
Commission royale sur les céréales, 1207
Construction de ligne, 4174, 4316
Crédit (Travaux publics), 4555
Déchets industriels alimentaires, 4263
Edifices (Travaux publics), 1715
Exportation du bois à pâte, 4705
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4368
Faillites, 3112
Grains de semence, 194
Immigration (crédit), 1352, 1382
Impôts de guerre, 4485
Malades et examen médical, 668
Mines et géologie, 3192
Industrie du chanvre, 4375
Placement du grain, 292
Primes au pétrole, 3906
Police sanitaire des animaux, 580
Ports et rivières (crédit), 2664
Réclamations de guerre, 2496
Renseignements commerciaux, 1833
Reserve forestière, 701
Reserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Stations agronomiques, 462
Service à vapeur (Saint-Jean), 3992
Tarifs de transport des grains, 4224
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4493
Terres fédérales, 3393, 4193
Timbres sur les chèques, 3918

Gouverneur général:
Discours d'ouverture, 2
Discours (prorogation), 4750

Graham (L'hon. George Perry) (Essex-Sud):
Abrogation de la loi du service civil, 543
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294, 4747
Achats de traverses, 510
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Adjudications postales (Québec), 1861
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1967, 1027
Administration du réseau national, 482
Administration centrale, 896
Affaires navales, 898
Allocation de retraite, 1626
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Arbitrage du Grand-Tronc, 725, 1153
Arsenal de Québec, 733, 1736
Arsenal du Dominion, 879
Arsenal de Winnipeg, 2078

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Association forestière (crédit), 3402
Assurance des immeubles grevés, 2042, 2099
Assurance et Ch. de fer Nationaux, 1025
Avance de l'heure, 3129
Bassin de radoub, 1657
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Budget supplémentaire, 4596
Bureau de poste de Mara, 1483, 1732
Bureaux de poste de Montréal, 2290, 3121
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Bureaux de Toronto (Ch. de fer), 1657
Bureaux du réseau national à Paris, 3194, 4509
Canadian Express Co., 2384, 2462
Canal de Trent, 202, 4292
Canal Welland, 1483, 3805
Caron (Eugène), 3124
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Charbon au Canada, 1275
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour Ch. de fer Nationaux, 1023, 1359
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637, 3746
Ch. de fer Nationaux, 3596, 4291
Ch. de fer de Caraquet, 201, 1254
Ch. de fer (projet de loi), 4294
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 200, 1029, 1063
Ch. de la baie Sainte-Marguerite, 3121
Ch. de fer Moncton et Bouctouche, 200
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 3131, 3388
Ch. de fer Toronto and Suburban, 2603
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3362
Ch. de fer et combustible, 4431
Ch. de fer Nationaux (administration), 1255
Ch. de fer Nationaux (correspondance), 240
Ch. de fer Nationaux (crédit), 1614
Ch. de fer Nationaux (loi), 4510
Ch. de fer Nationaux (pensions), 284
Ch. de fer (pentes, tarifs, etc.), 616
Ch. de fer Suburbain de Thornton, 276
Combustible, 792
Combustible du réseau national, 4506
Commissaires des Ch. de fer, 1256, 1966
Commission des Ch. de fer, 3174
Comptes de banque des Ch. de fer Nationaux, 202
Comptes de la Milice, 202
Congdon (Fred. T.), 3117
Conseil d'administration du réseau national, 278
Construction de lignes, 4299, 4390
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 576
Convention des Ch. de fer Nationaux, 1629
Correction, 1971
Corps expéditionnaire canadien, 1027
Courriers et entrepreneurs des postes, 3130

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Crédit (Travaux publics) 4575
Deadman (Ile), 1359
Dépôts de rapports, 3384
Digue de Young's-Point, 1360
Discours du trône, 52
Division d'exploitation des Ch. de fer, 2290
Edifice de la Milice, 884
Elévateur à Halifax, 4746
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Embranchements des Ch. de fer Nationaux, 4431
Exposé annuel des Ch. de fer Nationaux, 1551
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4366
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Ferrailles et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Fonds de pensions des employés des Ch. de fer Nationaux, 2411, 3181
Forces aériennes (crédit) 1740, 1767
Forces hydrauliques (canal Rideau), 616
Foster (A. DeWitt), 1627
Frais obligatoires des Ch. de fer Nationaux, 808, 3309
Frenette (Georges), 2689
Gare d'Halifax, 4747
Gare maritime d'Halifax, 4506
Grandes routes, 2461, 2482, 3159
Grand-Tronc, 1254
Grand-Tronc (électrification), 279
Gratifications aux directeurs du Grand-Tronc, 1970, 2289
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1658, 1744
Great North Western Telegraph, 701
Hayes (John J.), 1682
Hôtels des Ch. de fer Nationaux, 1253
Hôtel des postes (Montréal), 1134
Impressions et papeterie (Canaux), 3183
Margarine, 3312
Marine commerciale de l'Etat, 1969, 2604, 3249, 3809
Messageries des Ch. de fer Nationaux, 702
Midland, directeur de la poste, 617
Milice, 853
Milburn H. 1134
Montréal et le Transcontinental, 2384
Morrison (D. W.), 1482
Opérations des Ch. de fer de l'Etat, 52
Pensions de la Milice, 1732
Prétendues nominations, 2785
Pont de Niagara, 1858
Port des lettres distribuées par express, 1866
Prévisions budgétaires (crédit), 1753, 1758

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Privilèges des anciens employés du Grand-Tronc, 2411
Prix du transport des dépêches, 3128
Programme législatif, 3251
Procédure des questions, 935
Propriété à Toronto, 1989
Question de privilège, 1904
Question relative aux Ch. de fer Nationaux, 660
Questions restées sans réponse, 4449
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125
Receveur de la poste de Chicoutimi-Saguenay, 3123
Receveur de la poste d'Hébertville, 3125
Receveur de la poste de Labarre, 3124
Receveur de la poste de Larouche, 3123
Receveur de la poste de Saint-Bruno, 3126
Receveur de la poste de Saint-Joseph d'Alma, 3126
Receveur de la poste de Clementsport, 1359
Receveuse de la poste à Sainte-Claire, 1027
Réclamations de guerre, 1738
Remaniement ministériel, 2288
Renfrew, directeur de la poste, 202
Retard de la malle d'Angleterre, 2685
Routes d'Hamilton à Brandford, 618
Routes nationales, 2246, 2330
Route Ottawa-Pembroke, 2079
Route provinciale, cté de Lincoln, 807
Route provinciale de l'Ontario, 1135
Sainte-Anne à Saint-Charles, ligne de télégraphe, 3124
Scarfe Varnish Works, 1479
Salaire du réseau national, 1359
Service de la Méditerranée, 1482
Service de la Milice (crédit), 1765
Service des postes par le Pacifique-Canadien, 3129
Service maritime et fluvial, 3327
Service postal (crédit), 1771
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Services scolaires, 871
Solde d'état-major, 886
Station postale "G" (Montréal), 617
Stewart (James), 202
Subventions pour routes publiques, 513
Talbot (Onésiphore), 702
Tarifs de transport, 1918
Tarifs d'excursion, 1480
Terminus du réseau national, 1359
Têtes de ligne, 1656
Thornton (Sir Henry), 281, 489, 2969, 3194
Traitements (Postes), 1808
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Troupes à Sydney, 618

Graham (L'hon. George Perry)—*Fin*
Troupes permanentes, 887
Verrault (Gédéon), 3125
Viaduc à Toronto, 204, 511, 4446
Voirie d'Ontario, 614
Vote de défiance, 232
Wedge (George), 2687
Young (C. T.), 1732

Grimmer (Robert Watson) (Charlotte):
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1027
Budget, 2886
Ch. de fer Nationaux (administration), 1254
Talbot (Onésiphore), 702

Guthrie (L'hon. Hugh) (Wellington-Sud):
Administration (Agriculture), 3299
Administration centrale, 896
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2374
Appointements, etc., 2027
Arsenal du Dominion, 879
Brevets d'invention, 2062, 2123
Budget (tarif douanier), 3882
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3679
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3620
Combustible, 790
Cour d'amirauté, 2045
Crédit (Travaux publics), 4571
Différends industriels, 1621
Droits d'auteur, 2133, 2281
Education technique, 1631
Entrepôts frigorifiques, 2051
Faillites, 1494, 3203
Gratifications (Défense nationale), 1744
Loi de la conciliation et du travail, 1620
Milice, 854
Mines et géologie, 3184
Naturalisation, 2102, 2175
Pensions de vieillesse, 1634
Pensions militaires, 2047
Ports et rivières (crédit), 945, 1007
Projet de loi (R.C.S.), 3878
Réclamations de guerre, 1738
Solde d'état-major, 885
Subvention à H. H. Moss, 2025
Traité de commerce avec l'Italie, 2394
Traité franco-canadien, 2220
Troupes permanentes, 887

Halbert (Robert Henry) (Ontario-Nord):
Déchets industriels alimentaires, 4265, 4534
Immigration (crédit), 1410
Margarine, 3540

Hammell (William James) (Muskoka):
Budget supplémentaire, 4608
Canadian National Safety League, 3745
Déchets industriels alimentaires, 4543

Hanson (Richard B.) (York-Sunbury):
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294, 4747
Affaires indiennes (crédit), 2147
Aide aux immigrants, 1465
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2371
Artisans canadiens français, 1023
Bilodeau (Jean), 1481
Blondin (Charles-Ed.), 4506
Boudrot (Ed. E.), 2604
Brevets d'inventions, 2081
Brise-glace Mikula, 1380
Budget supplémentaire, 4610
Bureaux de placement, 1624
Canadian Express Co., 2464
Caron (Eugène), 3124
Charbon au Canada, 1269
Ch. de fer Caraquet et Gulf Shore, 201
Ch. de fer Moncton et Bouctouche, 200
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3632
Combustible du réseau National, 4506
Congdon (Fred-T.), 3116
Construction de lignes, 4177, 4300
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 567
Crédit (Travaux publics), 4564
D'Amour (François), 4293
Deschenaux (Patrick), 4508
Division d'exploitation des Chemins de fer, 2290
Edifices (Travaux publics), 1720
Eureka (Navire pilote), 1360
Faillites, 3075
Frenette (Georges), 2689
Gazette du Canada, 1706
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Gratification (Service civil), 1803, 1806
Immigration chinoise, 2330
Leblanc (Louis), 281
Le "Murray Stewart", 200
Lignes de télégraphe de Sainte-Anne à Saint-Charles, 3124
Lignes télégraphiques, 3247
Loi des Postes, 4531
Marshall (M.), 2605
Milice, 857
Morrison (D. W.), 1482
Naturalisation, 2179
Opérations de banque du gouvernement d'Ontario, 1482
Pêche de l'éperlan, 1861, 1967
Pêcheries, 3353, 3355
Pêcheries de saumon (rivière Marguerie), 3247
Pénitenciers, 762
Ports et rivières (crédit), 942, 972
Pugsley (Hon. W.) commissaire, 1480
Quai d'Arichat, 2174
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125

Hanson (Richard B.)—*Fin*
Receveur de la poste d'Hébertville, 3125
Receveur de la poste de Chicoutimi-Saguenay, 3123
Receveur de la poste de Labarre, 3124
Receveur de la poste à Larouche, 3123
Receveur de la poste de Saint-Bruno, 3126
Receveur de la poste de Saint-Joseph d'Alma, 3125
Receveur de la poste de Clementsport, 1357
Réclamations de guerre, 2491
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Revenus de guerre, 4426
Routes nationales, 2331
Service maritime et fluvial, 3336
Service postal (crédit), 1787
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Sorel (directeur de la poste), 1481
Statut de la Nouvelle-Ecosse, 205
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4489, 4497
Timbres sur les chèques, 3918
Traitement (Postes), 1810
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Troupes permanentes, 887
Verrault (Gédéon), 3125

Harris (Joseph Henry) (York-Est):
Administrateur du réseau National, 482
Budget, 2794
Commissaires du port de Montréal, 806
Commission Pugsley, 4748
Comptes de banques des Ch. de fer Nationaux, 202
Enseignement agricole, 602
Marshall (Duncan), 2174
Police sanitaire des animaux, 575
Renseignements commerciaux, 1833
Stations agronomiques, 461
Stewart (James), 202
Viaduc de Toronto, 511

Hayes (John J.), 1680

Healey (Albert Frederick) (Essex-Nord):
Budget supplémentaire, 4591
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2546, 2611, 2620
Presse Canadienne, Limitée, 3689, 4724

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Appointements (Douanes), 3264
Appointements (Travail), 1691
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3765
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2515
Commissaires du port de Hamilton, 907
Commissaire du port de Montréal, 1132
Commissaire du port de Québec, 1132
Commissaire du port de Saint-Jean, 907
Commissaire du port de Vancouver, 907

Hocken (Horatio Clarence)—*Fin*
Construction de lignes, 4178
Détermination de la position d'un navire, 3806
Emigrants hébridiens, 3576
Encouragement aux magazines canadiens, 820
Forces hydrauliques (crédit), 3413
Immigration (crédit), 1413
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Midland, directeur de la poste, 617
Port de Vancouver, 259
Réclamations contre l'Allemagne, 330
Retard de la malle anglaise, 2629, 2686
Revenus de guerre, 4408
Service maritime et fluvial, 3318
Traitements (Postes), 1818
Viaduc de Toronto, 4439

Hodgins (Archie Latimer) (Middlesex-Est):
Ameublement de la Chambre des Communes, 1134
Commerce du bétail, 1027
Entrepôts frigorifiques, 183

Hoey (Robert Alexander) (Springfield):
Adultération des grains, 3948
Banques, 4027
Discours du trône, 61
Droits d'auteur, 3141
Gendarmerie à cheval, 770
Grand jury au Manitoba, 3257
Immigration (crédit), 1210
Loi des élections, 1023
Monument National (crédit), 1018
Ports et rivières (crédit), 995
Primes à l'industrie du chanvre, 3898
Services scolaires, 872
Tarifs de transport des grains, 4217

Hopkins (E. N.) (Moose Jaw):
Budget, 2966
Perceptions de l'impôt sur le revenu, 2689

Hudson (Albert Blellack) (Winnipeg-Sud):
Banques, 4071
Budget, 3045
Commission royale sur les céréales, 1208
Règlement de la Chambre, 1298

Hughes (James J.) (King, I. P.-E.):
Abrogation de la loi du service civil, 524
Budget, 2906
Circonscriptions plurinominales, 416
Discours du trône, 120
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2881
Séances du matin et du samedi, 4121

Humphrey (Levi William) (Kootenay-Ouest):
Assainissement des terres fédérales, 3417
Assurances des vétérans, 4730
Budget, 2927
Budget supplémentaire, 4655
Budget (tarif douanier), 3227
Canadian National Safety League, 3944
Ch. de fer Nationaux, 4291
Commission géologique, 2499
Commission royale des pensions, 2385
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4366
Immigration chinoise, 2320
Pensions (R.C.S.), 2160, 3867
Tarifs de transport, 1963

Immigration:
Aide aux immigrants, 1456, 1464
Campagne contre l'immigration, 328
Colonisation de l'empire, 662
Convention, 2078
Crédits, 1866
Emigrants hébridiens, 3570
Employés du dépt. de l'Immigration au Nouveau-Brunswick, 2510
Immigrants refusés, 1987
Immigration à Québec, 4747
Immigration aux Etats-Unis, 1969
Immigration chinoise, 761, 1438, 2300, 2475, 4532
Immigration japonaise, 2827
Immigration (loi), 2197, 2421, 2659, 3968
Immigration orientale, 1258, 4435
Pétition relative à l'immigration japonaise, 4063
Projet de loi, 71, 491
Service extérieur (crédit), 1159, 1210, 1312, 1382
Traitements (crédit), 1078

Imprimerie nationale:
Papier de rebut, 1024

Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432

Intérieur:
Achats de homesteads, 1027
Affaire Howat, 2411, 2462, 3141
Approvisionnement du combustible, 611
Assainissement des terres fédérales (crédit), 3416
Association forestière (crédit), 3394
Assurances et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Canada Colonization Association, 3385
Charbon de l'Alberta, 1159
Chemin de Tête-Plate, 2079

Intérieur—*Suite*
Colonisation de l'empire, 284
Combustible au Canada, 199
Comité des mines, 4739
Commission d'établissement des soldats, 1027, 2173
Commission géologique (crédit), 2497
Conseil National des métiers, 3127
Coupe de bois, 200
Deadman (L'île), 1359
Dépense du Service géodésique, 1628
Délégués ouvriers, 2289
Division des explosifs (crédit), 2507
Drainage de Moose-Range 3129
Edifice à Saint-Jean, 1451
Energie hydraulique (Banff), 3735
Etablissement des soldats (avances), 1903
Etablissement des soldats dans l'Ontario, 486
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Exploitation des forêts, 811
Expositions (crédit), 1459
Expositions de l'empire, 3936
Forces hydrauliques (crédit), 3405
Frontière internationale, démarcation, 3232
Grains de semence (crédit), 3430
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Irrigation, 2132, 3413
Levés topographiques, 3230
Labrador, dépôts aurifères, 1990
Lac Waterhen, 4294
Lieux historiques (crédit), 3417
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur l'irrigation, 1987
Main-d'œuvre agricole, 1970
Mines et géologie (crédit), 3183
Mines et minéraux du Yukon, 3128
Observatoire d'Ottawa, 3228
Parc des Montagnes Rocheuses, 2410
Parcs Nationaux, 3116
Placement agricole des soldats (Richmond), 908
Placement agricole des soldats (Wolfe), 909
Prêts aux soldats colons, 2199
Primes aux parents de jumeaux triples, 3131
Projet d'établissement des soldats, 808
Protection des forêts, 2198
Réserves forestières, 2054
Réserves forestières (Moose-Mountain), 701
Secours aux Canadiens, 1450
Secours, provisions, etc., (crédit), 3433
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Service géodésique, 3231
Soldats sur les terres, 203

Intérieur—*Fin*
Subvention à la Can. Eng. Standards Association, 781
Subvention à H. H. Moss, 2025
Terrains scolaires, 1028
Terres sur la zone du Ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales, 1381, 3135, 3384, 3391, 3925, 3969, 4190, 4356
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Tourbe (La), 1482
Vente de préemptions, 2384
Ville de Fort-Churchill, 280
Zone de préemption, 1028

Irvine (William) (Calgary):
Administration (Agriculture), 3297
Arrêté ministériel (1053), 910
Banques, 4037, 4070, 4126
Canadian National Safety League, 3945
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Courrier et entrepreneurs des postes, 3130
Différends industriels, 1700
Douane et Accise (saisies), 614
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2876
Différends industriels, 4355
Edifices publics, 1020
Emigrants hébridiens, 3586
Fait personnel, 3635
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Galerie Nationale, 1016
Gratifications (service civil), 1804
Grève aux charbonnages du Cap-Breton, 489
Hayes (J. J.), 1680
Immigration (crédit), 1172
Inscription au Feuilleton, 480
Lignite (commission), 381
Margarine, 3542
Monument (place Connaught), 2679
Peine capitale, 177, 1802
Pensions (R.C.S.), 4745
Ports et rivières (crédit), 1009
Recherches scientifiques et industrielles, 725
Réclamations contre l'Allemagne, 329
Répartition du crédit, 620, 644
Sécession (Rumeur de), 3131
Service entre le Canada et les Antilles, 3373
Service postal (crédit), 1793
Services scolaires, 875
Tourbe (comité), 381
Traitements (Travail), 1667
Vote de défiance, 205, 237

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):
Affaires indiennes (crédit), 2156
Attaque de la goélette Siloam, 2200
Banques, 4044

Jacobs (Samuel William)—*Fin*
Budget supplémentaire, 4597, 4637
Bureaux des Ch. de fer à Paris, 4509
Campagne contre l'immigration, 328
Différends industriels, 4354
Embargo sur le bétail, 2605
Faillites, 1508, 3072, 3199
Grève (Thetford), 2200
Immigration (crédit), 1159
Immigration (loi), 2421, 2660
Impressions de l'Etat, 3117
Industrie du chanvre, 4380
Loi des Ch. de fer de 1919, 609
Naturalisation, 2187, 2454
Prêt à la Roumanie et à la Grèce, 617
Projet de loi (Code criminel), 609
Revenus de guerre, 4418
Séances du lundi et mercredi, 1156
Suffrage des Hindous, 4065
Titres honorifiques, 1292
Traité avec les Etats-Unis, 4456
Traité relatif à la pêche du flétan, 1306
Washington (Le Canada à), 3070

Jelliff (Lincoln Henry) (Lethbridge):
Banques, 4101
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4712
Immigration (crédit), 1430
Insectes destructeurs, 591
Irrigation (crédit), 3414
Lieux historiques, 3423
Loi des grains (application), 779
Loi des revenus de guerre 1915, 923
Placement du grain, 295
Primes (pétrole brut), 773
Service maritime et fluvial, 3324

Jones (George Burpee) (Royal):
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 3121
Cooke (Leonard), 2173
Quais du Saint-Jean, 1482
Stewart (John Cameron), 2173

Johnson (R. M.) (Moose Jaw):
Taxe sur les ventes, 281

Johnston (J. Fred) (Last-Mountain):
Ch. de fer (projet de loi), 4298
Commission des blés, 1630, 2914
Grain de semence, 3432
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1660
Réclamations de guerre, 2488
Règlement (amendement), 850
Règlement de la Chambre, 1297
Représentation à la Chambre, 4590, 4735
Séances du lundi et mercredi, 1155
Traité franco-canadien, 2234

Justice:
Abus du pari, 727
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appels de déclarations de culpabilité, 4240
Baux Isenberg et Hoppe, 3131, 4436
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Coalitions, monopoles, trusts, 490, 984, 2512, 2560, 2606, 2650
Code criminel, 2274, 4729
Code criminel (Mariage et divorce), 1965
Concession de terrain, 1358
Cour d'amirauté, 2045
Débit du lac des Bois, 4151
Demande de documents, 1028
Divorce (loi), 2047
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Dossier incomplet, 1305
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Faillites, 933, 1484, 2245, 3071, 3195
Grand jury au Manitoba, 3257
Jury d'accusation au Manitoba, 2686
Lac des Bois (loi), 2874
Loi contre la sédition, 610
Loi des compagnies, 428
Loi des juges, 3250, 3437, 3589
Loi de l'amirauté, 1077, 2196
Loi de tempérance, 2277, 2396, 2411
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1968, 2045
Loi du Yukon, 761, 4237
Lois provinciales, 205
Mariage d'une veuve avec le frère de son mari, 1829
Nomination d'un juge, 1862
Pari privé, 488
Paris de courses, 703, 728
Peine capitale, 1802
Pénitenciers, 762
Pénitencier de Dorchester,
Pensions des juges, 486
Pétition de droit, 3113
Projet de loi (code criminel), 609, 724
Projet de loi (peine de mort), 177
Projet de loi (territoires du Nord-Ouest), 176, 265
Renseignements aux courses, 1477
Royale Gendarmerie, 768, 1135, 4509
Royale Gendarmerie et pensions, 1358
Royale Gendarmerie (projet de résolution), 810
Statut de la Nouvelle-Ecosse, 205
Traitements des juges, 485

Kay (William Frederic) (Missisquoi):
Déchets industriels alimentaires, 4538
Margarine, 3506
Question de privilège, 3253

Kay (William Frederic)—*Fin*
Soldats dans Missisquoi et Brome, 4000
Traitements de sous-ministres, 4665

Kellner (Donald F.) (Edmonton-Est):
Agents du revenu de l'Intérieur, 3877
Banques, 4015, 4087, 4121
Billets fédéraux, 1732
Boville, Fiset, et Coulter (MM.), 3120
Budget, 2799
Budget (tarif douanier), 3224, 3471
Ch. de fer de Calgary à Edmonton, 618
Discours du trône, 103
Emigrants hébridiens, 3581
Etablissements des soldats sur les terres, 2019
Immigration (crédit), 1345
Irrigation (crédit), 3414
Ligne entre Kamloops et Port Moody, 620
Ports et rivières (crédit), 1009, 2669
Salaires du réseau National, 1359
Terres fédérales, 4361
Tuberculose des bestiaux, 1966

Kennedy (Mme), 277

Kennedy (Donald M.) (Edmonton-Ouest):
Affaires de la Chambre, 1381
Affaires indiennes (crédit), 2141
Assainissement des terres fédérales, 3416
Assurance et Ch. de fer Nationaux, 1025
Bacon américain, 934
Chemins de fer (loi de 1919), 724
Commission d'achat, 1381
Construction navale (Côte du Pacifique), 1133
Code criminel, 724
Emigrants hébridiens, 3581
Forces aériennes (crédit), 1771
Immigration (crédit), 1176
Rails du Grand-Tronc-Pacifique, 1658
Service postal (crédit), 1776
Subventions aux paquebots, 2165
Traitements (Postes), 1827

Kennedy (John Wilfrid (Glengarry):
Abrogation de la loi du service civil, 371
Affaires indiennes (crédit), 2157
Budget supplémentaire, 4616
Déchets industriels alimentaires, 4262
Industrie laitière, 3273, 4505
Malades et examen médical, 671
Marquage des lainages, 931
Renseignements commerciaux, 1836
Santé (crédit), 2163
Traitements (Travail), 1667

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) (premier ministre):
Abrogation de la loi du service civil, 345, 552

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Achats et ventes du Gouvernement, 3989
Actionnaires du Grand-Tronc, 3947
Affaires de la Chambre, 1381, 2603
Agent de publicité à Londres, 2969
Ajournement de Pâques, 1158
Appointements (Affaires extérieures), 3975
Assurances des vétérans, 4731
Avance de l'heure, 2603
Baux Isenberg et Hoppe, 3131, 4436
Base navale de Singapore, 2462, 3805, 3807
Bois à pâte, 4509
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Budget, 3032
Budget des Postes, 1530
Budget supplémentaire, 4595
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4702
Bureau de vérification, 4239
Bureau de poste de troisième classe, 4291
Canada Colonization Company, 3309
Canada (Le) à Washington, 3070
Canadian National Safety League, 3741
Canadian Press Limited, 4723, 4725
Canalisation du Saint-Laurent, 3194, 4509
Carte électorale, 481, 564
Carvell (Hon. F. B.), 1863
Chambre (La) et le Sénat (Projet de loi), 4729
Charbon au Canada, 1270, 1281
Ch. de fer (Baie d'Hudson), 1680
Ch. de fer (Portefeuille des), 1077
Cherté de la vie, 3690
Chimney Corner (quai), 937
Chômage à Winnipeg, 429
Circonscriptions plurinominales, 415
Coalition du transport, 4065
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 934, 984, 2512, 2593, 2606, 2650, 3491
Comité des élections, 3
Comité des mines, 4739
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Commission des achats, 2689
Commission des blés, 1630, 2686, 2732
Commission des pensions, 3385
Commission de la Sarre, 3131
Commission royale sur les céréales, 1208
Conférence impériale, 1679, 1970, 3438, 4240
Congé de l'Ascension, 2511
Congé de Pâques, 1477
Conseils industriels, 1650
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937
Convention avec l'Australie, 241
Convention avec la Belgique, 243
Convention du Nid-du-Corbeau, 2732

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Convention Rush-Bagot, 2691
Coordination des Ch. de fer Nationaux, 32
Correspondance relative aux Ch. de fer Nationaux, 3949
Crédit (Travaux publics), 4552
D'amour (François), 4293
Décrets du Conseil, 1482
Décret numéro 1503 ou 1053, 203
Demande de renseignements, 2886
Dépenses de la Milice et Défense, 340
Députés défunts, 4
Désarmement sur les Grands lacs, 488, 240
Différends industriels, 2057, 4353
Discours de lord Robert Cecil, 1679
Discours du trône, 26
Discussion des subsides, 1311
Distribution des rapports, 3251
Dossier incomplet, 1305
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Droit sur les conserves de saumon, 2572
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices (crédit), 1709
Election partielle de Moose Jaw, 2288
Embargo sur le bétail, 4121
Embranchement (réseau national), 4749
Emission de billets fédéraux, 4239
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Energie hydraulique (Banff), 3735
Enquête sur la loi du service civil, 4590
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exposition de l'empire, 3937
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Fête de l'empire, 2786, 2968
Fête du roi, 3309
Flétan (Pêche du), 4431, 4732
Fonctionnaires (Les) et la politique, 282
Gendarmerie à cheval, 4509
Grand jury (Le) au Manitoba, 3257
Hayes (John J.), 1687
Hôpitaux (Rétablissement des soldats), 807
Immigration chinoise, 1442, 2305, 2480
Immigration (crédit), 1327
Immigration orientale, 1258, 4436
Insuline (L'inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432
Impôts de guerre, 4435
Indemnité de vie chère au service civil, 202, 1253
Industrie laitière, 3435, 4259
Lac-des-Bois, 243, 2691
Lacune dans un volume du hansard, 1078
Loi des élections, 1023
Loi du service civil, 932
Loi sur les monopoles, 490
Lowe (A.M.), 2686
Mackenzie (L'hon. D. D.), nomination, 1803

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Margarine, 2512, 331, 3387, 3437, 3511, 1306
Mercredi des Cendres, 250
Ministère des Ch. de fer, 513
Ministres sans portefeuille, 1757
Monument (place Connaught), 2676
Naturalisation, 1378
Navire dans la baie d'Hudson, 3999
Nomination d'un juge, 1862
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Pari privé, 488
Péages de la navigation des Grands lacs, 2602
Peine capitale, 1803
Pensions de vieillesse, 1634, 2510, 3032
Pensions (R.C.S.), 4739
Personnel de la Chambre, 4589
Plateau de Vimy, 177
Programme de législation, 2512, 3250
Question de privilège, 3255
Réclamations contre l'Allemagne, 332
Règlement de la Chambre, 1302, 3659
Règlement de clôture, 1861
Remaniement ministériel, 2288
Renvoi d'une motion, 1282
Représentation aux Communes, 246, 281, 4737
Représentants commerciaux, 280
Retard de la malle anglaise, 2629
Roberts (J. H.), 1654
Russie (Relations avec la), 3387
Séances du matin, 4238
Séances du matin et du samedi, 4121, 3438
Séances du lundi et mercredi, 1154
Séances du mercredi soir, 1159, 1990, 2685
Séances du samedi, 2685
Sécession (Rumeur de), 3131
Situation agricole, 2174
Spéculation sur le charbon, 250
Suffrage des Hindous, 4065, 4661
Tarifs de transport sur les lacs, 3494
Titres honorifiques, 1285
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité avec les Etats-Unis, 4450
Traité de commerce avec l'Italie, 2691
Traité de la pêche du flétan, 1209, 1306
Traitements (Travail), 1662, 1669
Transport sur les lacs, 243
Travaux de la Chambre, 3437, 2462
Uniformisation des tarifs de transport, 1484
Union Bank, 4240, 4263
Union (L') panaméricaine, 490
Utilisation de la force motrice du Saint-Laurent, 483
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Viaduc de Toronto, 3999, 4435
Vote de défiance, 213
Vote unique transférable, 1654, 2174

King (L'hon. James H.) (ministre des Travaux publics):
Ameublement de la Chambre des Communes, 1134
Appointements (Travaux publics), 2674
Bassin de radoub, 3967
Bureau de l'impôt à Vancouver, 908
Budget (tarif douanier), 3222
Canal de Cornwall, 3120
Carpettes, 1481
Chimney Corner (quai), 937
Edifices publics, 2680
Galerie Nationale, 1014
Lignes télégraphiques, 3247
Loi de tempérance, 2402
Monument National (crédit), 1017
Monument (place Connaught), 2676
Payeur au dépt. des Travaux publics, 1253
Permis de pêche, 1549
Pont sur Second-Narrow, 1254
Pont de Matapédia, 4172
Port de Vancouver, 262
Ports et rivières (crédit), 942, 990, 2662
Quai d'Arichat, 2174
Quais de Saint-Jean, 1482
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Service télégraphique (Yukon), 1656, 2199, 2410
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Tarifs de transport, 1948
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249

King (John Warwick) (Huron-Nord):
Budget, 2895

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Affaires indiennes, 2152
Arpentages (Intérieur), 3245
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3765
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1028, 4676
Drainage Moose-Range, 3129
Construction de lignes, 4310
Embranchements (réseau national), 4748
Enquête sur l'agriculture, 661
Etablissement des soldats sur les terres, 2019
Frais obligatoires des Ch. de fer, 808
Forces aériennes (crédit), 1743
Gendarmerie à cheval, 769
Lac Waterhen, 4294
Navires dans la baie d'Hudson, 3999
Pénitenciers, 764
Ports et rivières (crédit), 997

Kyte (George W.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4721
Construction de lignes, 4309
Crédit (Travaux publics), 4571

Kyte (George W.)—*Fin*
Milice, 864
Service maritime et fluvial, 3318

Lac-des-Bois:
Débit des eaux, 243, 2691, 4151

Ladner (Leon Johnson) (Vancouver-Sud):
Banques, 4093
Bassin de radoub, 1657
Bestiaux (loi), 2194
Conseils industriels (crédit), 1651
Circonscriptions plurinominales, 392
Destruction des forêts, 2171
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Expositions (crédit), 1461
Immigration chinoise, 2475
Immigration (crédit), 1093
Immigration (projet de loi), 500
Industrie laitière, 4260
Lapointe (L'hon. Ernest) à Washington, 728
Loi de faillite de 1919, 1500
Loi des revenus de guerre de 1915, 917
Loi du radiotélégraphe, 2460
Margarine, 3537
Narcotiques, 2111
Naufrage de l'Alaskan, 1757
Naufrage du Trader, 1756
Pensions (R.C.S.), 3835
Pensions militaires, 2969
Permis de pêche, 1534
Port de Vancouver, 257, 328
Ports et rivières (crédit), 1003
Ravages des champignons et insectes, 2688
Tarifs de transport, 1961
Titres honorifiques, 1282
Traitements (Travail), 1671
Tuberculose, 3119
Vote de défiance, 217

Laflamme (J. Napoléon K.) (Drummond-Arthabaska):
Budget supplémentaire, 4650

Lafortune (Mme), 277

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Budget supplémentaire (Conférence Impériale), 4653
Milice, 859
Indemnité parlementaire, 4232

Lapierre (Edmond Anthony) (Nipissing)
Exploitation des forêts, 817
Exportation de l'énergie électrique, 655
Immigration (crédit), 1396
Mouvement du grain (baie Georgienne), 614

Lapointe (L'hon. Ernest) (ministre de la Marine et des Pêcheries):
Administration (Agriculture), 3308

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Attaque de la goélette Siloam, 2200
Bilodeau (Jean), 1481
Boudrot (Ed. E.), 2604
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Brise-glace Mikula, 1380
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3629
Comité de la marine impériale, 3122
Commission biologique, 3805
Commissaires du port de Belleville, 484
Commissaires du port d'Hamilton, 907
Commissaires du port de Montréal, 806, 1132
Commissaires du port de Québec, 1132
Commissaires du port de Saint-Jean, 907
Commissaires du port de Vancouver, 907
Conley (James), 4172
Conseil biologique, 3962
Construction navale (côte du Pacifique), 1134
Descheneaux (Patrick), 4508
Détermination de la position d'un navire, 3806
Eaux des Grands lacs, 3806
Elévateurs de Montréal, 1657
Elévateurs de Port-Arthur. 2603
Elévateurs de Vancouver, 511, 615
Entreposage frigorifique, 1483, 1627
Entrepôt frigorifique (Montréal), 2197
Eureka (navire pilote), 1360
Expédition de blé, 3805
Expédition de grains, 1967
Expédition de blé à Montréal, 880
Flétan (Pêche du), 852, 1305, 4121
Gardiens de phares, 806
Glace dans le détroit de Cabot, 2605
Importation de bois de construction, 1860
Leblanc (Louis), 281
Loi des pêcheries, 4196
Loi du radiotélégraphe, 2080. 2277
Marine marchande, 567, 3956, 2411, 2658, 3132, 3947, 4225, 4267
Maître du port de Montréal, 1861
"Murray Stewart" 200
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 1757
Naufrage du *Monte Grappa*, 908
Naufrage du *Trader*, 1756
Pêcheries, 3352, 3997
Pêche de l'éperlan, 1861, 1968
Pêcheurs des Provinces maritimes, 3070
Pêcheurs de Saumon (rivière Marguerie), 3247
Permis aux bateaux de pêche, 907
Permis de pêche, 1533
Plateau de Vimy, 179
Pont entre Montréal et Longueuil, 3494, 2630
Port de Montréal, 4503

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Port de Trois-Rivières, 3384, 3950, 4195
Port de Vancouver, 195, 251, 328
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Service maritime et fluvial, 2601, 3146, 3316
Taxe sur les envois, 1757
Taxe sur l'île Granville, 1479
Titres honorifiques, 1288
Traité avec les Etats-Unis, 4454
Traité franco-canadien, 2209, 2247
Ukraine (L') occidental, 651

Larkin (James), 1159, 1209, 1306

Lavigueur (Henri-E.) (Québec-comté):
Burne (Joseph), 3126
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Conseil national des métiers, 3127
Crédit (Travaux publics), 4585
Ecluse de Sainte-Anne, 3633
Employés du département de l'Immigration au Nouveau-Brunswick, 2510
Immigration à Québec, 4747
Indemnité parlementaire, 4230
Little (George), 3690
Little (W. R.), 3129, 4293
Timbres sur les chèques, 3915
Viaduc de Toronto, 4440

Leader (Harry) (Portage-la-Prairie):
Budget, 3023
Epizooties (loi), 2125
Indemnité parlementaire, 4233
Police sanitaire des animaux, 577
Ports et rivières (crédit), 990, 2671
Prix du transport des dépêches, 3128
Traitements des ministres et indemnité des députés, 1149
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249
Stations agronomiques, 455

Leblanc (Louis), 281

Lee (Mlle Barbara), 380, 2385

Little (George), 3690

Little (W. R.), 3129, 4293

Léger (Auguste-Théophile) (Kent):
Construction de lignes, 4178
Exportation du bois à pâte, 4339
Service maritime et fluvial, 3336

Lesueur (Richard Vryling) (Lambton-Ouest):
Pensions (R.C.S.), 3855
Primes au pétrole, 3900

Lewis (Arthur John) (Swift-Current):
Abrogation de la loi du service civil, 536
Aide aux immigrants, 1471

Lewis (Arthur John)—*Fin*
Arsenal du Dominion, 879
Banques, 4084
Budget (tarif des douanes), 3464
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3747
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3613
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2590
Construction de lignes, 4190, 4325
Discours du trône, 115
Edifices publics, 1019
Encouragement aux magazines canadiens, 833
Etablissement des soldats sur les terres, 2017
Immigration (crédit), 1221, 2429
Législation (Rapport), 3997
Margarine, 3522
Pensions (R.C.S.), 3835
Pénitenciers, 764
Primes au pétrole, 3908
Renseignements commerciaux, 1834
Service maritime et fluvial, 3321
Service naval, 906
Services scolaires, 876
Terres et parcs du domaine fédéral, 3928
Timbres sur les chèques, 3919

Logan (Hance James) (Cumberland):
Budget (tarif des douanes), 3441
Commission géologique, 2506
Crédit (Travaux publics), 4560
Pensions (R.C.S.), 3863
Législation (Rapport), 3997
Traitement des sous-ministres, 4667

Lovie (William James) (Macdonald):
Bétail sur pied, 582
Budget, 2860
Epizooties (loi), 2131
Déchets industriels alimentaires, 4262, 4543
Semences, nourriture et engrais, 594
Stations agronomiques, 471

Lovett (Lewis Johnstone) (Digby-Annapolis):
Budget, 2931
Black (W. J.), 1627
Commission du service civil, 1133
Exportation du bois à pâte, 4343
Foster (A. DeWitt), 1627
Service postal (crédit), 1789

Lowe, A. M., 2686

Lucas (William Thomas) (Victoria) (Alb.):
Banques, 4029
Biens du Pacifique-Canadien, 619
Construction de lignes, 4187, 4307
Discours du trône, 72
Forces aériennes, 1743
Immigration (crédit), 1393
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411

Lucas (William Thomas)—*Fin*
Pacifique-Canadien (Le), 3690
Préparations pharmaceutiques, 3247
Service postal (crédit), 1783

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer) (Pictou):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2364
Budget supplémentaire (Ports et rivières), 4718
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget (tarif des douanes), 3480
Charbon au Canada, 1274
Ch. de fer Nationaux, (crédit), 3602
Code criminel, 4729
Crédit (Travaux publics), 4558
Edifices (Travaux publics), 1720
Elections et camps de Petewawa, 3993, 4150
Emigrants hébridiens, 3583
Fonds régimentaires, 3998
Immigration 503, 1227
Inspection du pétrole, 3734
Lignes du réseau des Ch. de fer Nationaux, 3948
Loi des juges, 3437
Loi de tempérance, 4728
Mansfield, William, 4507
Margarine, 3314, 3539
Marine marchande, 3734
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411
Narcotiques, 2116
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pensions de la Milice, 3568
Pensions militaires, 2046, 3962
Ports et rivières 4593.
Règlements de la Chambre, 3656
Remaniement électoral, 4239
Représentation à la Chambre, 4590, 4732, 933
Revenu de l'Intérieur, 3734
Réserve navale du Canada, 2885
Tarifs de transport des grains, 4219

Mackelvie (John A.) (Yale):
Affaires indiennes, 2156
Bureau de poste de Mara, 1483, 1732
Construction de lignes, 4305
Elevateur à Halifax, 4746
Encouragement aux magazines canadiens, 832
Immigration Chinoise, 2313
Immigration, 502, 1342
Inspection des grains, 2300
Pensions (R.C.S.), 3708
Stations agronomiques, 458

Maclaren (Murray) (Saint-Jean, ville-comté et Albert):
Budget, 2935

Maclaren (Murray)—*Fin*
Budget supplémentaire, 4635
Bureau de placement (Saint-Jean), 3438
Conseil d'adminiestration du résau National, 278
Construction de lignes, 4301
Exportation du bois à pâte, 4339
Exploitation des forêts, 817
Gare d'Halifax, 4746, 4506
Immigration (crédit), 1193, 1872
Marine marchandee, 1969, 3957
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught) 2679
Narcotiques, 2113
Pensions (R.C.S.) 3839
Ports et rivières (crédit) 944, 2668
Port de Vancouver, 257
Prévisions budgétaires (crédit) 1758
Primes au pétrole, 3905
Questions restées sans réponse, 4449
Renvoi de fonctionnaires, 3070
Rétablissement des soldats, 2290
Revenus de guerre, 4421
Services scolaires, 874
Traité-franco-canadien, 2296
Traitements (postes), 1811

Maclean (L'hon. A. K.) (Halifax):
Administration (Agriculture), 3304
Appointemeents (Douanes) 3259
Banques, 3873, 4023, 4068, 4122, 4504
Budget, 2986
Budget supplémentaire (Elevateur à Halifax), 4709
Canadian Express Co., 2467
Ch. de fer et canaux, (crédit), 3680
Compagnies commerciales, 4203
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3893
Margarine, 3558
Marine Marchande, 3961
Pensions (R.C.S.) 4743
Port de Vancouver, 254
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3985
Service entre le Canada et les Antilles, 3365
Taux de transport des grains, 4283, 4214
Troupes permaneents, 894
Vote de défianace, 228

Maclean (Alfred Edgar) (Prince, I. P.-E.):
Association forestière (crédit), 3405
Banques, 4071
Bétail sur pied, 584
Budget, 2953
Epizooties, (loi), 2128
Forces aériennes (crédit), 1768
Inspection des grains, 2299
Lieux historiques, 3421

Maclean (Alfred Edgar)—*Fin*
Pensions militaires, 3964
Pensions (R.C.S.), 3715
Terres fédérales, 4193

Maclean (William Findlay) (York-Sud):
Base navale de Singapour, 3805
Budget, 3041
Banques, 4123
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Carte électorale, 565
Charbon au Canada, 1269
Circonscriptions plurinominales, 433
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1045
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2567, 2592, 2656
Construction de lignes, 4327,
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Compagnies commerciales, 4198
Construction de lignes, 4182
Edifices (Travaux publics), 1715
Exposé annuel des Ch. de fer nationaux, 1611
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4364
Fête (La) du roi, 3309
Fonds de pensions (Ch. de fer) 3182
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4434
Loi financière (1914), 4400
Marine commerciale de l'Etat, 3828
Marquage des lainages, 929
Milice, 853
Mines et géologie, 3184
Pensions (R.C.S.), 3846
Revenus de guerre, 4403
Sénat électif, 1374
Service maritime et fluvial, 3326
Tarifs de transport, 1958
Terres fédérales, 4359
Titres honorifiques, 1292
Traité avec les Etats-Unis, 4468
Viaduc à Toronto, 4442

Macphail (Mlle Agnes C.) (Grey-Sud-est):
Banques, 4036
Budget (tarif douanier), 3226
Etablissement des soldats sur les terres, 2017
Immigration (crédit), 1185
Indemnité parlementairee, 4226
Ls femmes et le conseil d'hygiène, 3635
Représentants commerciaux, 280
Renseignements commerciaux, 1837

Magazines canadiens:
Encouragement, 820

McBride (Thomas George) (Cariboo):
Affaires indiennes, crédit), 2146
Ajournement de Pâques, 1158
Arpentage (Intérieur), 3239

McBride (Thomas George)—*Fin*
Association forestière, 3395
Banques, 4053, 4085
Budget, 3016
Budget supplémentaire, 4645
Budget supplémentaire (relevés et tracés de Ch. de fer), 4694
Canadian National Safety League, 3945
Canal de la Trent, 4292
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2607
Commission géologique, 2500
Construction de lignes, 4306
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Encouragement aux magazines canadiens, 842
Epizooties (loi), 2128
Exportation du bois à pâte, 4345
Expositions (crédit), 1462
Immigration Chinoise, 2301
Immigration (crédit), 1427
Industrie du chanvre, 4381
Loi de tempérance, 2420
Marine commerciale de l'Etat, 3810
Milice, 867
Mines et géologie, 3184
Naturalisation, 2192
Ports et rivières, (crédit), 948, 1002
Primes à l'industrie du chanvre, 3900
Question de privilège, 3252
Rampes du National-Canadien, 619
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secours (Intérieur), 3433
Service entre le Canada et les Antilles, 3371
Service maritime et fluvial, 3347
Service postal (crédit), 1781
Stations agronomiques, 469
Tarifs de transport, 1920
Tarifs de transport (charbon), 4510
Tarifs de transport des grains, 4223

McConica (Thomas Henry) (Battleford):
Construction de lignes, 4190
Discours du trône, 163
Margarine, 3518
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3686

McDonald (Angus) (Témiscamingue):
Budget supplémentaire, 4612

McGiverin (Harold Buchanan) (Ottawa):
Abrogation de la loi du service civil, 373
Bills d'intérêt privé, 4238, 4299
Budget supplémentaire, 4617
Loi d'intérêt privé, 4385
Pont de Buffalo et Fort-Erié, 1828

McIsaac (Colin Francis) (Antigonish-Guysborough):
Construction de lignes, 4308
Crédit (Travaux publics), 4569

McKenzie (L'hon. D. D.) (Solliciteur général):
Combustible, 794
Demandes de documents, 1028
Loi de tempérance, 567,760
Nomination, 1803

McKillop (Hugh C.) (Elgin-Ouest):
Budget, 2967
Déchets de nettoyage des grains, 4290
Nominations de fonctionnaires (S.C.), 381

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Brevets d'invention, 2063, 2090
Budget, 2997
Canadian National Safety League, 3940
Ch. de fer (projet de loi), 4297
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2573, 2608, 2651
Circonscriptions plurinominales, 397
Commission du tarif, 2289
Commission royale sur les céréales, 1208
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3938
Convention de commerce avec la France, 448
Digue de Young's-Point, 1360
Discours du trône, 169
Edifices (Travaux publics) 1712
Encouragement aux magazines canadiens, 848
Enquête sur l'agriculture, 906
Exportation du bois à pâte, 4386
Exposition de l'empire, 3936
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Immigration (loi), 2660
Impressions (Travail), 1708
Industrie du chanvre, 4369
Margarine, 3520
Mariage d'une veuve avec le frère de son mari, 1829
Naturalisation, 2439
Paris de courses, 722
Pêcheries, 3352
Produits de l'érable, 1803
Rapport (Agriculture), 1708
Réclamations contre l'Allemagne, 325
Renseignements commerciaux, 1851
Routes nationales, 2333

McMurray (Edward James) (Winnipeg-Nord):
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Chômage à Winnipeg, 428
Circonscriptions plurinominales, 398
Débit du lac des Bois, 4156

McMurray (Edward James)—*Fin*
Immigration, 1873, 2422
Impressions de l'Etat, 3308
Industrie du chanvre, 4369
Naturalisation, 2455
Taux de transport des grains, 4267

McQuarrie (William Garland) (New-Westminster):
Abrogation de la loi du service civil, 365
Appels de déclarations de culpabilité, 4240
Circonscriptions plurinominales, 394
Commission géologique, 2501
Edifices (Travaux publics), 1721
Entrepôts d'alcool, 1968
Exploitation des forêts, 818
Fonctionnaires du dépt R.C.S., 2123
Fonctionnaires du gouvernement, 3249
Gendarmerie à cheval, 771
Immigration (crédit), 1887
Immigration chinoise, 1440, 2300
Immigration japonaise, 2827
Immigration orientale, 1258
Immigration (projet de loi), 497
Loi de faillite de 1919, 1518
Loi de tempérance, 2404, 2277
Loi des revenus de guerre (1915), 921
Marine marchande, 3958
Naturalisation, 2176, 2192
Pêcheries, 3358
Permis de pêche, 1546
Pensions (R.C.S.), 2162
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874, 4063
Ports et rivières (crédit), 1000
Primes (pétrole brut), 774
Réfection de la carte électorale, 727
Routes nationales, 2333

McTaggart (Neil Haman) (Maple-Creek):
Achats de homesteads, 1027
Immigration (crédit), 1348
Parcs à bestiaux, 1152
Terrains scolaires, 1028
Terres fédérales, 4193
Zone de préemption, 1028

Malcolm (James) (Bruce-Nord):
Budget (tarif des douanes), 3452
Loi du service civil, 1252, 4590
Paris de courses, 756

Malone (Lt-col. W. P.), 203

Manion (L'hon. Robert James) (Fort-William et Rainy-River):
Affaires indiennes (crédit), 2145
Appointements, etc., 2029
Appointements (Travaux publics), 2675

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Association forestière (crédit), 3398
Assurance des anciens soldats, 3729
Assurance (loi) 3134
Budget, 2737
Budget (tarif douanier), 3223
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3754
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3617
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2535
Colonisation de l'empire, 284
Commission d'enquête sur les pensions, 2629
Commission des grains, 2247
Construction de lignes, 4301
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Décrets du Conseil, 1482
Différends industriels, 1695
Divorce (loi), 2048
Droits d'auteur, 2280
Elévateurs, 4120
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Emigrants hébridiens, 3583
Encouragement aux magazines canadiens, 834
Etablissement des soldats sur les terres, 2016
Expédition de blé, 1861
Exportation du bois à pâte, 4340
Forces aériennes (crédit), 1768
Immigration (crédit), 1093, 1106
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4433
Loi des grains (crédit), 2030
Milice (crédits), 1765
Narcotiques, 2108
Pensions militaires, 3385
Plateau de Vimy, 180
Pensions (R.C.S.), 2159, 3693, 3839
Personnel administratif, 274
Ports et rivièrse (crédit), 978, 2673
Projet de loi (R.C.S.), 3732
Réclamations contre l'Allemagne, 325
Renseignements commerciaux (crédit), 1830
Titres honorifiques, 1290
Troupes permanentes, 892

Mansfield (William), 4507

Marcil (L'hon. Charles) (Bonaventure):
Abrogation de la loi du service civil, 535
Ch. de fer (projet de loi), 4298
Construction de lignes, 4174
Encouragement aux magazines canadiens, 837
Exportation du bois à pâte, 4338
Margarine, 3521
Paris de course, 736
Port des lettres distribuées par express, 1865

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Ports et rivières (crédit), 963
Procédure des questions, 936
Règlement au sujet des questions, 728
Séances du lundi et du mercredi, 1156
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

Marine:
Attaque de la goélette *Siloam*, 2200
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Brise-glace *Mikula*, 1380
Comité de la marine impériale, 3122
Commission biologique, 3805
Commissaires du port de Belleville, 484
Commissaires du port d'Hamilton, 907
Commissaires du port de Montréal, 806, 1132
Commissaires du port de Québec, 1132
Commissaires du port de Saint-Jean, 907
Commissaires du port de Vancouver, 907
Construction navale (côte du Pacifique), 1133
Détermination de la position d'un navire, 3806
Elévateur de Montréal, 1657
Elévateur de Vancouver, 511, 615
Elévateur de Port-Arthur, 2603
Entreposage frigorifique, 1483, 1627
Entrepôt frigorifique (Montréal), 2797
Eureka (Pilote) 1360
Expédition dans les îles Arctiques, 4000
Expéditions de blé, 3805
Expédition de blé à Montréal, 380
Expéditions de grains, 1967, 1968
Gardiens de phares, 806
Glaces dans le détroit de Cabot, 2605
Importation de bois de construction, 1860
Les eaux des Grands Lacs, 3806
Lignes subventionnées, 933
Loi du radiotélégraphe, 2080, 2277, 2460
Maîtres du port de Montréal, 1861
Marine marchande, 567, 2411, 2658, 3132, 3734, 3947, 3956, 4225, 4267
Murray Stewart, 200
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 1757
Naufrage du *Monte-Grappa*, 908
Naufrage du Trader, 1756
Péages de la navigation des grands lacs, 2602
Pont entre Montréal et Longueuil, 2630, 3494
Port de Montréal, 4503
Port des Trois-Rivières, 3384, 3950, 4195
Port de Vancouver, 195, 251, 328
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Service maritime et fluvial (crédit), 2601, 3146, 3316
Taxe sur des envois, 1757
Taxe sur l'île de Granville, 1479
Travaux publics (Tableaux), 3873

Marler (Herbert) (Saint-Laurent-Saint-Georges):
Banques, 4109
Budget, 3008
Budget (tarif des douanes), 3450
Canadian National Safety League, 3941
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2528, 2606
Glaces dans le détroit de Cabot, 2605
Immigration (crédit) 1116
Malades et examen médical, 679
Marine commerciale de l'Etat, 3816
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Publications, (Travail), 1706
Service postal (crédit), 1793
Tarifs de transport, 1940
Taxe de guerre sur le revenu (1917) 4488

Marshall (Duncan), 379, 2174

Martell (Lewis Herbert) (Hants):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2343
Boyer (Dr G.-F.), 2410
Brevet d'invention, 2066
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Budget, 2892
Budget supplémentaire, 4616
Budget (tarif des douanes), 3479
Ch. de fer et Canaux, (crédit), 3803
Commission des Ch. de fer (crédit), 3175
Commission des pensions, 3385
Construction de lignes, 4324
Crédit (Travaux publics), 4557
Différends industriels, 4352
Discours du trône, 99
Droit de poursuivre la couronne, 3209
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2882
Emigrants hébridiens, 3573
Entrepôts frigorifiques, 270, 2050
Fait personnel, 4355
Faillites, 3085, 3206
Immigration chinoise, 1442
Immigration (crédit) 1168
Impôts de guerre, 4485
Industrie laitière, 3277
Inspection des grains, 2298
Lieux historiques, 3417
Malades et examen médical, 678
Margarine, 3534
Narcotiques, 2112
Naturalisation, 2178
Pension de vieillesse, 3032
Pension (R.C.S.), 3834
Pêcheries, 3358
Permis de pêche, 1547
Pétition de droit, 3113
Ports et rivières (crédit), 1006
Réclamations de guerre, 2493

Martell (Lewis Herbert)—*Fin*
Représentation à la Chambre, 281
Séances du matin et du samedi, 3438
Séances du samedi, 2685
Service maritime et fluvial, 3316
Subventions aux paquebots, 2169
Taux de transport des grains, 4272
Terres et parcs fédéraux, 3391
Vote de défiance, 223

Maybee (Milton Edgar) (Northumberland, Ont.):
Impôt sur le revenu, 2173
Dryden (W. A.), 3690
Fonds régimentaires, 3998

Meighen (Le très hon. Arthur) (Grenville):
Abrogation de la loi du service civil, 543, 351
Absence du Canada des ministres (question), 238
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294
Administration (Agriculture) 3289
Administration (Sec. d'Etat), 2383
Affaires de la Chambre, 1381, 3735
Affaires indiennes (crédit), 2147
Agent de publicité à Londres, 2969, 2914
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2356
Arsenal de Lindsay, 878
Arsenal de Québec, 1734
Association forestière (crédit), 3395
Assurance des immeubles grevés, 2043
Auditeur Général, 4508
Banques, 490, 4122
Base navale de Singapour, 3807
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Brevets d'inventions, 2123
Budget, 2969
Budget de l'accise, 3216
Budget (tarif douanier), 3884, 3446
Budget des Postes, 1530
Budget supplémentaire, 4591
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4709
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (J. D. McArthur & Cie), 4686
Budget supplémentaire (service de nouvelles), 4709
Budget supplémentaire (transport des grains),
Bureaux du réseau National à Paris, 3194

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Canadian Express Co., 2463
Carte électorale, 481, 482, 3384
Chambre des Communes (crédit), 2681
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3639, 3752
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 200, 1065, 1680
Ch. de fer Nationaux, 1614, 4512
Chemins de fer (Portefeuille des), 1077
Ch. de fer (projet de loi), 4294
Circonscriptions plurinominales, 400
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 986, 2513, 2548, 2617, 2650
Commission des blés, 2686
Commission des Ch. de fer (crédit) 3178
Commission des grains, 2247
Commission géologique, 2497
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence Impériale, 1679, 1970, 3439
Conférence internationale du travail, 1382, 1437, 1532
Conseils industriels (crédit), 1648
Construction de lignes, 4319, 4390, 4391
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 568
Correspondance relative aux Ch. de fer Nationaux, 3948
Convention avec l'Australie, 241
Convention avec la Belgique, 243
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3887, 4451
Conventions des Ch. de fer Nationaux, 1629
Convention franco-canadienne, 442, 1733, 2009, 2201, 2251, 2292
Convention du Nid-du-Corbeau, 2732
Coordination des Ch. de fer Nationaux, 32
Cour d'amirauté, 2046
Débit du lac des Bois, 243, 2691, 4151
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Demandes de documents, 4508
Demande de renseignements, 2886
Dépenses de la Milice et Défence, 340
Députés défunts, 5
Désarmement sur les Grands lacs, 240, 488
Différends industriels, 4352
Discussion des subsides, 1311
Discours du trône, 16
Droits d'auteur, 2338
Droit de poursuive la couronne, 3212
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices publics, 2680
Edifices (Travaux publics) 1718,
Elections et camps de Petewawa, 4150
Embargo sur le bétail, 4285
Emission des valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4396
Encouragement aux magazines canadiens, 843
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Etat détaillé du revenu de 1922, 2850

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Exploitation des forêts, 815
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exportation du bois à pâte, 4000, 4346
Exposé annuel des Ch. de fer et Canaux, 1605
Fabrication de barres et tiges de cuivre, 4363
Faillites, 3199
Fait personnel, 703, 4635
Félicitations à l'hon. M. W. S. Fielding, 4738
Flétan (Pêche du), 851, 852, 1305
Fonctionnaires (Les) et la politique, 282
Frontière internationale (Démarcation de la), 3232
Gare maritime d'Halifax, 4506
Gazette du Canada, 1701, 1705
Grain des réserves, 1135
Gratifications aux directeurs du Grand-Tronc, 1970, 2289
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1658
Gratifications Défense nationale (crédit), 1745
Gratifications (service civil), 1804
Hayes (John J.), 1686
Immigration Chinoise, 1438, 1444, 2320
Immigration, 1086, 1331, 1382, 2659, 2423
Impôts de guerre, 4486
Industrie du chanvre, 4371
Industrie laitière, 3271, 3310, 3434
Inspection des grains, 2296
Insuline (Inventeur de l'), témoignages de reconnaissance, 4432
Jury d'accusation au Manitoba, 2686
Loi des finances, 251
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1615
Loi de tempérance, 2418
Loi des postes, 4431, 4524
Loi du radiotélégraphe, 2460
Loi du revenu de l'Intérieur, 4524
Loi du service civil, 932
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur les monopoles, 490
Marine commerciale de l'Etat, 3812
Marshall (Duncan), 2606
Margarine, 1306, 2512, 2914, 3312, 3437, 3512
Milice, 857
Mines et géologie, 3193
Ministère des Ch. de fer, 513
Ministre sans portefeuille, 1757
Motions non discutables, 4064
Naturalisation, 2181, 2433
Nomination de l'hon. D. D. Mackenzie, 1803
Participation du Canada à la guerre, 1530
Pêcheries des Prov. maritimes, 3070
Pensions militaires, 3963

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Fin*
Pensions (R.C.S.), 4742
Permis de pêche, 1539
Plateau de Vimy, 178
Ports et rivières (crédit), 946, 989, 2662
Prévisions budgétaires (crédit) 1746
Procédure des questions, 935
Production de documents, 2201
Programme de législation, 2512, 3250
Projet de loi (R.C.S.), 3878
Port de Trois-Rivières, 3951
Publications (Travail) 1707
Question de formalité, 1023
Question de privilège, 984, 1904, 3252
Questions transformées en ordres de dépôt de documents, 3309
Rapport (Agriculture) 4356
Réclamations contre l'Allemagne, 333
Réclamations de guerre, 1740, 2495
Règlement au sujet des questions, 728
Règlement de la Chambre, 1298, 3654
Règlement de clôture, 1861
Règlement (margarine), 3507
Renseignements commerciaux, 1841
Représentation à la Chambre, 933
Réserve indienne de Vitsilano, 377
Réserve navale du Canada, 2886
Retard dans le dépôt de documents, 2385
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Revenus de guerre, 4356, 4402
Roberts (J. H.), 1654
Routes nationales,, 2332
Royale gendarmerie, à cheval, 1146, 4510
Séances du lundi et mercredi, 1154
Services d'allocations (crédit), 1642
Service géodésique, 3231
Service maritime et fluvial, 3317
Service naval, 898
Service postal (crédit), 1790
Solde d'état-major, 885
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 784
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Tarifs de transport, 1922, 1930
Taxe de guerre sur le revenu (1917) 4490
Terres fédérales, 3394, 3925, 4357
Thornton (sir Henry), 280, 489, 3194
Timbres sur les chèques, 3909
Titres honorifiques, 1286
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité de commerce avec l'Italie, 2394
Traitements (Postes), 1808
Traitements (Travail), 1662
Troupes permanentes, 983
Union (L') panaméricaine, 490
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Vote de défiance, 223

Mercier (Paul) (Westmount-Saint-Henri):
Immigration (crédit), 1111
Loi de faillite, 1501
Montréal et le Transcontinental, 2384

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Budget supplémentaire, 4625
Crédit (Travaux publics), 4586
Margarine, 3314
Milice, 861
Pensions (R.C.S.), 3844
Revenus de guerre, 4412

Michaud (Pius) (Restigouche-Madawaska):
Affaires indiennes (crédit) 2148
Appointement de fonctionnaires, 2080
Artisan, 200
Combustible au Canada, 199
Dépenses des départements, 2080
Exploitation des forêts, 811
Exportation de pommes de terre, 615
Exportation du bois à pâte, 4338
Pénitenciers, 762
Pénitencier de Dorchester, 487
Pensions (R.C.S.), 3699
Placement du grain, 306
Pollution des eaux limitrophes, 695
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998
Steele (L.R.) Ltd., 1989

Milburn (H.), 1134

Millar (John) (Qu'Appelle):
Achat des graines de semence, 274
Arpentages (Intérieur) 3237
Association forestière (crédit), 3397
Banques, 4100
Budget (tarif douanier), 3225
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1053
Ch. de fer et Canaux, (crédit), 3748
Ch. de fer Nationaux, (crédit), 3597
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2538
Commission des grains, 1757
Commission géologique, 2501
Construction de lignes, 4328
Crédit (Travaux publics), 4557
Déchets industriels alimentaires, 4545
Discours du trône, 48
Distribution des rapports, 2351
Entrepôts frigorifiques, 185
Epizooties (loi), 2129
Etablissement des soldats sur les terres, 2016
Expédition de bestiaux en Angleterre, 2462
Forces hydrauliques (crédit), 3411
Frontières (Démarcation des), 3243
Galerie nationale, 1015
Industrie laitière, 3138, 3285
Loi des grains (application), 778

Millar (John)—*Fin*
Loi des grains (crédit), 2032
Loi des revenus de guerre, 918, 4415
Loi relative au bétail, 272
Machines agricoles, 799
Marché (Le) sur échantillons, 341
Mines et géologie, 3191
Monument (place Connaught) 2678
Naturalisation, 2450, 3972
Pensions (R.C.S.), 3797
Placement du grain, 284, 306
Police sanitaire des animaux, 569
Port de Vancouver, 259
Ports et rivières (crédit) 972, 998
Secours (Intérieur) 3433
Service maritime et fluvial, 3328
Service postal (crédit), 1783
Soldats sur les terres, 203
Stations agronomiques, 463
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 782
Tarifs de transport des grains, 4210
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4492
Terres fédérales, 3392, 4360
Traitement de sous-ministres, 4666
Ventes de grains, 487

Milne (Robert) (Neepawa):
Gazoline et pétrole, 802
Industrie du chanvre, 4380
Poids et mesures, 804
Service maritime et fluvial, 3348
Stations agronomiques, 463

Mines:
Charbon au Canada, 1258
Lignite (commission), 381
Tourbe (comité), 381

Ministère:
L'hon. M. Lapointe à Washington, 728
Remaniement ministériel, 2288

Mitchell (Walter G.) (Saint-Antoine):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2381

Monument du Plateau de Vimy, 805, 1625

Morin (L.-S.-René) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Budget supplémentaire, 4630
Faillites, 3207
Revenus de guerre, 4430
Traité avec les Etats-Unis, 4464

Morrison (John) (Weyburn):
Budget, 2915
Budget (tarif douanier), 3457
Entrepôts frigoriques, 184, 271
Immigration (crédit), 1086, 2659

Morrison (John)—*Fin*
Marquage des lainages, 928
Service postal (crédit), 1792

Morrison (D. W.), 1482

Motherwell (L'hon. William R.) (Regina):
Achat des graines de semence, 275
Administration (Agriculture), 604, 3290
Animaux malades, 1966
Assurance contre l'interdiction, 2690
Aliments pour bestiaux, 4000
Bétail à Lévis, 3127
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 580
Budget, 2746
Budget supplémentaire, 4618
Chevaux Shires, 2246
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3644, 3804
Commerce du bétail, 1027
Construction de lignes, 4307
Cooke (Leonard), 2173
Déchets industriels alimentaires, 4261, 4534
Destruction des forêts, 2171
Dryden (W. A.), 3690
Embargo sur le bétail, 2605, 4285
Enquête sur l'agriculture, 662
Enseignement agricole, 601
Entrepôts frigorifiques, 181, 267, 2048
Epizooties, 485, 661, 2041, 2125
Etablissement des soldats sur les terres du comté de Carleton, 1027
Expédition de bétail en Angleterre, 1862, 2462
Exportation de pommes de terre, 615
Falsifications des issues de mouture, 2786
Fruits, 591
Grains de semence, 192, 273
Immigration (crédit), 1233
Indemnisation pour bestiaux tués, 203
Industrie du chanvre, 4375
Industrie laitière, 2511, 3136, 3268, 3310, 3434, 3948, 4337, 4505, 4240
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insectes destructeurs, 589
Inspection des grains, 2296
Inspection des œufs dans le Yukon, 2509
Institut international d'agriculture, 592
Instruction agricole, 484
Loi relative au bétail, 188, 272, 2193, 2285, 3136
Margarine, 3313, 3561
Marshall (Duncan), 379, 2174, 2605
Marquage des lainages, 931
Mines et géologie, 3187
Moutons de race pure, 3127
Paris de courses, 739
Placement du grain, 296
Police sanitaire des animaux, 568

Motherwell (L'hon. William R.)—*Fin*
Ravages des champignons et insectes, 2688
Réserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Semences, nourriture et engrais, 593
Stations agronomiques, 450
Stewart (John Cameron), 2173
Tourbe (La), 1482
Troupeaux certifiés, 808
Tuberculose des bestiaux, 1966
Vente et inspection des fruits, 190, 273, 2099, 3136

Murdock (L'hon. James) (ministre du Travail):
Appointements (Travail), 1687
Artisans, 200
Bureaux de placement (crédit), 1624
Bureau de placement (Saint-Jean), 3438
Can. Nat. Safety League, 3939
Chômage (Le) 726
Chômage à Winnipeg, 429
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2554, 2607
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence internationale du travail, 1382, 1436, 1532, 1625
Conseils industriels (crédit), 1647
Demande d'un état, 2605
Différends industriels, 1621, 1695, 2055, 4350
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2877
Education technique (crédit), 1631
Gazette du Canada, 1701
Grèves, 241
Grève à Sydney, 910
Grève (Thetford), 2200
Grève des aciéries, 282
Grèves ouvrières (1922), 488, 810
Immigration (crédit), 1901
Impressions de l'Etat, 3117, 3308
Journée de huit heures, 275
Loi de conciliation et du travail (crédit), 1614
Margarine, 3533
Paris de courses, 757
Publications (Travail), 1706
Recherches scientifiques et industrielles, 726
Réclamations contre l'Allemagne, 317
Retard dans le dépôt des documents, 2385
Services d'allocations (crédit), 1636
Traitements (Travail), 1662

Murphy (L'hon. Charles) (ministre des Postes):
Blondin, (Ch.-Ed.), 4506
Boulay (Mlle), 3692, 3741
Loi des Postes, 4430, 4524

Neill (Allan Webster) (Comox-Alberni):
Budget supplémentaire, 4637
Budget (tarif des douanes), 3481

Neill (Allan Webster)—*Fin*
Charbon au Canada, 1275
Discours du trône, 171
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2875
Circonscriptions plurinominales, 388
Combustible, 801
Comité des pensions, 284
Crédit (Santé publique) 694
Déchets industriels alimentaires, 4264
Immigration chinoise, 1445, 2302, 2477
Immigration, 1187, 3969
Immigration orientale, 4435
Immigration (projet de loi), 71, 491
Indemnité parlementaire, 4230
Journée de huit heures, 275
Malades et examen médical, 674
Margarine, 3551
Marine marchande, 3958
Naturalisation, 2103, 2435
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 3146
Obligations libres d'impôts, 338
Pensions (R.C.S.), 3845
Permis de pêche, 1543
Service à vapeur (île de Vancouver), 3991
Service entre le Canada et les Antilles, 3383
Service maritime et fluvial, 3318
Service par le Pacifique-Canadien, 3129
Tarifs de transport, 1945
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4496
Timbres sur les chèques, 3911
Titres honorifiques, 1289
Traitements (Postes), 1811

O'Connor (P. J.), 2079

Orateur:
Adresse en réponse au discours du trône, 1252
Affaires de la Chambre, 1382
Budget (règlement), 2630
Chambre des Communes (crédit), 2681
Constitution d'un comité mixte, 2602
Crête de Vimy (monument), 1625, 3804
Droit d'organisation de la classe ouvrière (règlement), 2875
Duc d'York (Mariage du), 2330
Election partielle (Essex-Nord), 1131
Election et présentation d'un député (M. Descoteaux), 2827
Faillites (règlement), 3076
Inscription au Feuilleton, 481
Inscription au Feuilleton (Bill-Irvine), 513
Lettre du Président de la République française, 1531
L'heure de la séance, 1
Mmes Kennedy et Lafortune, 277
Motions non discutables, 4065
Personnel de la Chambre, 4589

Orateur—*Fin*
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874
Procédure des questions, 934
Prorogation, 4749
Questions inscrites au Feuilleton, 616
Règlement (à propos d'une question transformée en ordre de dépôt de documents), 240
Règlement au sujet des questions, 727
Règlement au sujet d'une motion (répartition du crédit), 637
Règlement, banques, 4001
Règlement, blé en entrepôts, 1969
Règlement, charbon au Canada, 1268
Règlement de la Chambre, 1297
Règlement, émigrants hébridiens, 3576
Règlement, grain des réserves indiennes, 1135
Règlement, immigration aux Etats-Unis, 1969
Règlement, industrie laitière, 3311
Règlement, la margarine, 3312, 3508, 3559
Règlement, permis de pêche, 1522
Règlement, rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Règlement, relatif à un projet de loi du commerce,
Règlement, relations avec la Russie, 3386
Règlement, résolution au sujet de réclamations contre l'Allemagne (question de privilège), 3252
Règlement, tarif de transport, 1905
Règlement, viaduc de Toronto, 4435
Renvoi d'une motion, 1281
Salutations par radio, 4430
Siège électoral de Nicolet, 2171
Uniformisation des tarifs, 1304
Vacance de Cap-Breton-Nord-et-Victoria, 1756

Papineau (Louis-Joseph) (Beauharnois):
Crédit (Travaux publics), 4551

Parlement:
Ouverture de la session, 1
Prorogation, 4749
Salutations par radio, 4430

Parent (Georges) (Québec-Ouest):
Adjudications postales (Québec), 1861
Brevets d'inventions, 2096
Entrepôts frigorifiques, 2048
Importation de raisins secs, 2690
Expédition dans les îles Arctiques, 4000

Participation du Canada à la guerre, 1522

Pêcheries:
Conseil biologique, 3962
Crédit, 3351

Pêcheries—*Fin*
Loi, 3997, 4196
Pêche de l'éperlan, 1861, 1967
Pêche du flétan, 851, 852, 1305, 4121, 4431, 4732
Pêcheries des Provinces maritimes, 3070
Pêcheries de saumon (rivière Marguerie), 3247
Permis aux bateaux de pêche, 907, 1532

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Boulay (Mlle), 3744
Ports et rivières (crédit), 967

Pensions de vieillesse, 3032

Porter (Edward Guss) (Hastings-Ouest):
Commissaires du port de Belleville, 484
Port de Vancouver, 264

Postes:
Adjudications postales (Québec), 1861
Avance de l'heure, 3129
Budget, 1530, 1771
Bureau de Mara, 1483, 1732
Bureaux de Montréal, 1134, 2290, 3121
Bureau de poste (North-Oakville), 910
Bureau de troisième classe, 4291
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Bureau de poste de Vermilion, 2410
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2509
Courriers et entrepreneurs des postes, 3130
Directeurs de la poste, Midland, 617
Renfrew, 202
Directeur de la poste, Sorel, 1481
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Loi, 4430, 4524
Papier de rebut, 1024
Port des lettres distribuées par l'express, 1865
Prix du transport des dépêches, 3128
Receveuse à Morinville, 1024
Receveuse à Sainte-Claire, 1027
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125
Receveur, Clementsport, 1359
Receveur, d'Hébertville, 3125
Receveur, Labarre, 3124
Receveur, Larouche, 3123
Receveur, Saint-Bruno, 3126
Receveur, Saint-Joseph d'Alma, 3125
Receveur, Chicoutimi-Saguenay, 3123
Retard de la malle anglaise, 2629, 2685
Service postal de Montréal, 1357
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Station postale "G" (Montréal), 617
Traitements, 1807

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Abrogation de la loi du service civil, 341, 561
Assurance des anciens soldats, 3729
Exportation du bois à pâte, 4338, 4388
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4363
Milice, 876
Participation du Canada à la guerre, 1522
Pensions (R.C.S.), 3835, 3854
Prêts relatifs à l'entraînement, 683
Projet de loi (R.C.S.), 3732
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3986
Société des Nations, 1521
Solde d'état-major, 885
Troupes permanentes, 888

Presse Canadienne, Limitée, 1458

Preston (Richard Franklin) (Lanark):
Présentation, 3

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Commission des Ch. de fer, 1256
Construction de lignes, 4303
Voirie, Québec, 809

Pritchard (John) (Wellington-Nord):
Budget, 2721
Déchets industriels alimentaires, 4541
Industrie du chanvre, 4373
Paris de courses, 745
Renseignements commerciaux, 1835
Service postal (crédit), 1786

Pugsley (L'hon. William), 1988

Putnam (Harold) (Colchester):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2374
Brevets d'invention, 2065
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2588, 2609
Discours du trône, 9
Lieux historiques, 3425
Margarine, 3556
Naturalisation, 2438
Traité franco-canadien, 2241
Viaduc à Toronto, 4448

Raymond (William G.) (Brantford):
Budget, 2732
Discours du trône, 158
Traité franco-canadien, 2237

Reed (William Samuel) (Frontenac):
Budget, 2819

Représentation aux Communes, 246

Rétablissement des soldats:
Administration centrale, 662
Assurance des anciens soldats, 3569, 3729, 3877, 4730, 4746
Commission des assurance, 3493
Commission royale sur les pensions, 2385, 2629
Crédit, 686
Comité des pensions, 284, 2969
Fonctionnaires du Dept. R.C.S., 3123
Hôpital Brant, 1990
Hôpital de Camp Hill, 3493
Hôpitaux, 278, 806, 4063
Malades et examen médical, 665
Pensions, 2969, 3378, 3692, 3834, 4739
Pensions (crédit), 2159
Prêts, 681
Projet de loi, 3635, 3731, 3878
Rapport Ralston, 2509
Règlement des pensions, 2512
Renvoi de fonctionnaires, 3070, 3807
Rétablissement des soldats, 2290, 4746
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Requête, 4532
Secours aux sans-travail, 684
Service d'aide aux soldats, 3493
Soldats dans Missisquoi et Brome, 4000
Substitutions de pensions, 4121
Tuberculose (La), 3119

Rhéaume (Joseph-T.) (Jacques-Cartier):
Discours du trône, 15
Présentation, 3

Rinfret (Fernand) (Saint-Jacques):
Abrogation de la loi du service civil, 532
Académie royale des beaux arts, 277
Bureaux de poste à Montréal, 3121
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2579
Construction de lignes, 4184
Droits d'auteur, 489, 2335
Immigration (crédit) 1168
Indemnité parlementaire, 4173
Loi des postes, 4531
Paris de courses, 715
Service postal (crédit), 1798
Taxes d'accise, 511

Riordon Pulp & Paper Co., 1968

Robb (L'hon. James Alexander) (ministre du Commerce):
Adultération de grains, 3636, 3948
Appointements, etc., 2026
Brevets d'invention, 326, 2058, 2080, 2122, 3140
Budget supplémentaire, 4622,
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4714

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (service de nouvelles), 4708
Budget supplémentaire (transport des grains), 4706
Budget (tarif des douanes), 3442
Bureau de la statistique, 934
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3752
Commission des blés, 2686
Commission des grains, 1757, 2199, 2247
Commission royale sur les céréales, 1206
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Déchets de nettoyage du grain, 1655, 3492, 4291
Déchets industriels alimentaires, 4546
Droits d'auteur, 481, 2133, 2280, 2338, 3140
Elévateurs de Port-Arthur, 2688, 3117
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Entrepôts à grains, 1860, 3127
Exportation de l'énergie électrique, 659
Exposition de Belgique, 490
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Gratifications (service civil), 1805
Immigration (projet de loi) 501
Inspecteur des poids et mesures, (Peterboro), 486
Inspection du grain, 4120
Loi de la commission du blé, 3031
Loi des grains (application), 775
Loi des grains (crédit), 2031
Marché (Le) sur échantillons, 341
Marques de commerce, 2286
Marques de commerce et dessins, 327
Marquage des lainages, 926
Mission commerciale russe, 983
Poids et mesures, 804
Ports d'expédition du grain, 1479
Primes (pétrole brut) 774, 2504, 3247
Renseignements commerciaux (crédit), 1830
Répartition du crédit, 645
Service à vapeur (île de Vancouver), 3991
Service à vapeur (Saint-Jean), 3992
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime de la Méditerranée, 1631
Subventions au paquebots, 2164
Système métrique, 909
Tarifs de transport sur les lacs, 203
Taux de transport des grains, 3947, 4267, 4207
Traité franco-canadien, 2231
Vente de préemptions, 2384

Roberge (Eusèbe) (Mégantic):
Présentation, 3

Roberts (J. H.), 1654

Robichaud (John J.) (Gloucester):
Banques, 4108
Budget, 2922
Pêcheries, 3351
Ports et rivières (crédit), 972
Présentation, 3
Pensions (R.C.S.), 3696
Plateau de Vimy, 181

Robinson (Ernest William) (King) (N.-E.):
Discours du trône, 70
Encouragement aux magazines canadiens, 828
Services scolaires, 874

Robitaille (Clément) (Maisonneuve):
Avance de l'heure, 3129

Ross (Arthur Edward) (Kingston):
Abrogation de la loi du service civil, 533
Budget, 2919
Budget supplémentaire, 4627
Ch. de fer et Canaux, 3768
Commission d'établissement des Soldats, 2173
Crédits (Travaux publics), 455
Emigrés rejetés, 701
Etablissement des soldats dans l'Ontario, 486
Hôpital Sydenham, 380
Hôpitaux militaires, 278, 806
Immigrants refusés, 1987
Industrie laitière, 3285
Pensions (R.C.S.), 3710, 3854, 3963
Services scolaires, 874

Ross (Thomas Edwin) (Simcoe-Nord):
Great North Western Telegraph, 701
Les messageries des Ch. de fer Nationaux, 701
Service postal (crédit), 1784
Traitements (Postes), 1826

Ryckman (Edmond Baird) (Toronto-Est):
Banques, 4129
Brevets d'invention, 2064
Budget, 2899
Ch. de fer et Canaux (crédit) 3666
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2620, 2655
Loi des grains (crédit), 2032
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1618
Pensions (R.C.S.), 3849
Ports et rivières, (crédit), 981, 2669
Timbres sur les chèques, 3919

Saint-Laurent:
Utilisation de la force motrice, 483

Sales (Thomas) (Saltcoats):
Elévateur de Vancouver, 511, 615
Entrepôts frigorifiques, 182
Impressions et papeteries (Canaux) 3183
Impôts sur le revenu à Yorkton, 378

Sales (Thomas)—*Fin*
Loi des grains (application) 779
Industrie du chanvre, 4379
Port de Vancouver, 265
Renseignements commerciaux, 1834
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Tarifs de transport des grains, 4218

Santé publique:
Administration (crédit), 692, 2163
Drogues narcotiques (loi), 1132, 2108, 3135
Femmes (Les) et le conseil d'hygiène, 3636
Hôpitaux de marine, 696
Laboratoire de recherches, 698
Maladies vénériennes, 699
Metagen (Le), 1861
Pollution des eaux limitrophes, 695
Préparations pharmaceutiques, 3247

Sécession:
Bruit de secession, 3131

Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

Secrétariat d'Etat:
Administration (crédit), 2383, 3973
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Bureaux fédéraux (Hawkesbury) 2198
Coalitions, monopoles, trusts, 1655
Commission Pugsley, 1480, 4748
Compagnies commerciales, 4197
Divorces, 616
Faillites, 933
Importations de charbon, 520
Importation des ingrédients de la margarine, 3492
Labrador Goldfields limited, 2686
Levés topographiques, 1858
Loi des compagnies, 3247
Mouvement du grain (Baie Géorgienne), 614
Naturalisation, 1375, 2101, 2175, 2430, 3971
Parcs à bestiaux, 1152
Personnel administratif, 274
Questions transformées en ordres de dépôt de documents, 3309
Rapport Davidson, 806
Réclamations de guerre, 2488, 3127
Rendement et importations de houille, 484
Retraite, 3309
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Terres dans l'Alberta, 483
Wagons-réservoirs, 1358

Sénat:
Sénat électif, 1360

Senn (Mark Cecil) (Haldimand):
Budget, 2943
Epizooties, 485

Senn (Mark Cecil)—*Fin*
Grains de semence, 195
Instruction agricole, 484
Moutons de race pure, 3127

Service civil:
Abrogation de la loi, 341, 513.
Appointements de fonctionnaires, 2080
Commission, 1133
Employés surnuméraires, 1381
Enquête sur la loi, 4590
Fonctionnaires, 3249
Fonctionnaires (Les) et la politique, 281
Fonctionnaires fédéraux (Québec), 381
Fonctionnaires temporaires, 809
Indemnité de vie chère, 201, 1253, 1803
Liste du service civil, 3120
Loi du service civil, 932, 1252
Nomination de fonctionnaires, 381
Pensions et fonds de retraite, 3132
Pensions et fonds de retraite (loi) 2914
Retraites du service civil, 3251, 3964
Statistique du service, 204
Total des employés civils, 907

Sexsmith (Edward James) (Lennox-Addington):
Budget, 2774
Paris de courses, 737

Shaw (Joseph T.) (Calgary-Ouest):
Abrogation de la loi du service civil, 513
Appointements (Douanes), 3262
Arpentages (Intérieur), 3235
Association de colonisation, 511
Association forestière (crédit), 3396
Banques, 4077, 4122, 4504
Budget supplémentaire, 4626
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4720
Canadian Press Limited, 4724
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour le réseau national, 1359
Ch. de fer et combustible, 4431
Ch. de fer Nationaux (pensions), 283
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Code criminel, 2275
Commission des achats, 2689
Conférence impériale, 4658
Contrôle des achats et ventes du gouvernement, 3938
Discours du trône, 63
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Forces hydrauliques (Banff), 3735
Forces hydrauliques 3405
Hayes (John J.), 1683
Immigration (crédit), 1388
Impôts de guerre, 4486
Indemnité de vie chère (service civil), 1658

Shaw (Joseph T.)—*Fin*
Indemnité parlementaire, 4173, 4228
Lieux historiques, 3421
Loi des banques, 2078
Loi des grains (application), 779
Loi des territoires du N.-O., 1968
Loi du service civil, 932
Margarine, 3558
Milice, 858
Narcotiques, 2117
Parcs des Montagnes Rocheuses, 2410
Pêche du flétan, 4121
Pensions (R.C.S.), 3708, 3864, 2160
Pétition de droit, 3116
Question de privilège, 983
Règlement des pensions, 2512
Requête (loi des pensions), 4532
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Représentation aux Communes, 4737
Service d'allocations (crédit), 1638
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime et fluvial, 3325
Service postal (crédit), 1802
Services scolaires, 872
Tarifs de transport, 1950
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1863
Terres et parcs du domaine fédéral, 3925
Timbres sur les chèques, 3920
Traitements (Travail), 1674
Troupes permanentes, 887
Vote de défiance, 210

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Déchets de nettoyage du grain, 3492
Directeur de la poste à Renfrew, 202
Elévateur de Port-Arthur, 2603
Ports et rivières (crédit), 1008

Simpson (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Gardiens de phares, 806

Société des Nations, 1521

Speakman (Alfred) (Red-Deer):
Améliorations locales (crédit), 1019
Arpentages (Intérieur) 3238
Banques, 4002
Budget supplémentaire, 4611
Budget (tarif douanier) 3222
Droits d'auteur, 2280
Emigrants hébridiens, 3570
Etablissement des soldats sur les terres, 2018
Immigration (crédit), 1246
Ports et rivières (crédit) 1010
Règlement de la Chambre, 1300
Répartition du crédit, 633
Représentation aux Communes, 4737
Revenus de guerre, 4416, 4423

Speakman (Alfred)—*Fin*
Service postal (crédit), 1797
Situation agricole, 2174
Subventions aux paquebots, 2166
Tarifs de transport, 1960
Terres fédérales, 4193

Spéculation sur le charbon, 250

Spence (David) (Parkdale):
Appointements (Douanes), 3267
Bestiaux (loi), 2193
Budget, 2963
Budget supplémentaire, 4623
Crédit (Travaux publics), 4569
Entrepôts frigorifiques, 184, 271
Hôtels des Ch. de fer Nationaux, 1253
Immigration (crédit), 1433
Milice, 871
Service de la Méditerranée, 1482, 1630
Stations agronomiques, 467
Viaduc de Toronto, 4444

Spencer (Henry Elvin) (Battle-River):
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Animaux malades, 1965
Assurance contre l'interdiction, 2690
Banques, 4045, 4071
Bureau de poste de Vermilion, 2410
Construction de lignes, 4188, 4314
Impôt sur le revenu (l'Ouest), 2199
Rapport Davidson, 806
Répartition du crédit, 629
Service postal (crédit), 1794
Taxe des ventes, 2409
Taxes dans l'Alberta, 483
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Ukraine (L') occidental, 650

Sponagle (Colonel J. A.), 2688

Stansell (John Lawrence) (Elgin-Est):
Budget, 3048
Circonscriptions plurinominales, 394
Immigration (crédit), 1408
Margarine, 3544
Renseignements commerciaux, 1839
Service postal (crédit), 1780
Services scolaires, 873
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279

Steedsman (James) (Souris):
Budget, 2825
Gendarmerie à cheval, 1142
Stations agronomiques, 462

Steel (L. R.) Limited), 1989

Stevens (L'hon. Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Administration centrale (Agriculture), 606

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Affaires indiennes (crédit), 2119
Affichage des bills d'intérêt privé, 4238
Appointements (Douanes), 3257
Banques, 4020, 4077
Banque de Vancouver, 3999
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Beckett (Matt C.), 489, 810
Brevets d'invention, 2060, 2081, 2124
Budget (tarif des douanes), 3440
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3650
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3604
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Ch. de Tête-Plate, 2079
Chimney Corner (quai), 938
Circonscriptions plurinominales, 409
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2517
Commission géologique, 2497
Compagnies commerciales, 4197
Concessions de terrains à la Gendarmerie, 1358
Construction de lignes, 4334
Coupe de bois, 200
Crédits (Santé publique), 692
Deadman (L'île), 1359
Débit du lac des Bois, 4163
Déchets de nettoyage du grain, 1655
Déchets industriels alimentaires, 4261
Demande de documents, 1028
Dossier incomplet, 1305
Elévateur de Port-Arthur, 2687, 3117
Elévateurs de tête de lignes, 3806
Gendarmerie à cheval, 768, 1358
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Immigration chinoise, 2300, 4533
Immigration (crédit), 1312, 1866
Immigration (projet de loi), 504
Indemnité de vie chère, 201
Indemnité parlementaire, 4230
Industrie laitière, 3276, 4255
Irrigation, 2132
Loi des grains (crédit), 2037
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241, 910
Loi de tempérance, 2399, 2417
Loi du Revenu de l'Intérieur, 4196
Loi du Yukon, 4237
Lowe (A. M.), 2686
Narcotiques, 2109
Pensions (R.C.S.), 2162
Port de Vancouver, 251
Ports et rivières (crédit), 943
Projet de loi (Ch. de fer), 52
Réclamations contre l'Allemagne, 317
Réclamations de guerre, 2493
Renseignements commerciaux, 1840
Réserve indienne de Kitsilano, 377
Revenus de guerre (loi), 489

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Rombough (R.M.), 382
Sponagle (Col. J. A.), 2688
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 781
Subvention aux paquebots, 2171
Subventions des grandes routes, 617
Tarifs de transport, 1934
Tarifs de transport des grains, 4207
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4491
Taxe sur les ventes, 4171
Taxe sur l'île Granville, 1479
Terres fédérales, 4190
Traité avec les Etats-Unis, 4479
Transport sur les Lacs, 244

Stewart (James), 202

Stewart (John Cameron), 2173

Stewart (L'hon. Charles A.) (ministre de l'Intérieur):
Achats de homesteads, 1027
Aide aux immigrants, 1464
Affaire Howat, 2411, 2462, 3145
Affaires indiennes (crédit), 2118, 2138
Approvisionnement du combustible, 611
Assainissement des terres fédérales, 3416
Association forestière (crédit), 3394
Assurance et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Black (W. J.), 1627
Budget, 2786
Burns (Joseph), 3126
Campagne contre l'immigration, 328
Canada Colonization Association, 1970, 3385
Charbon au Canada, 1279
Charbon de l'Alberta, 1159
Chemin de Tête-Plate, 2079
Colonisation de l'empire, 284, 662
Combustible au Canada, 199
Commission d'établissement des soldats, 2173
Commission géologique, 2097
Conseil national des métiers, 3127
Coupe de bois, 200
Crédit, Travaux publics, 4587
Débit du lac des Bois, 4160
Délégués ouvriers, 2289
Dépense du service géodésique, 1629
Division des explosifs, 2507
Drainage de Moose-Range, 3129
Edifice à Saint-Jean, 1451
Emigrants hébridiens, 3572
Emigrés rejetés,
Etablissements des soldats dans l'Ontario, 486
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Exploitation des forêts, 814

Stewart (L'hon. Charles A)—*Suite*
Expositions (crédit), 1459
Exposition de l'empire, 3936
Forces hydrauliques, 3406
Frontière internationale, démarcation, 3232
Grain des réserves, 1135
Grain de semence, 3430
Immigrants refusés, 1987
Immigration à Québec, 4747
Immigration (convention), 2078
Immigration chinoise, 761, 1438, 2300, 2475, 4532
Immigration, crédit, 1078, 1166, 1317, 1382, 1866
Immigration (loi), 2421, 2659, 3968
Immigration (projet de loi), 496
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Irrigation, 2132, 3414
Labrador, gisements aurifères, 1990
Lac Waterhen, 4294
Larkin (James), 1159, 1209, 1306
Lee (Mlle Barbara), 380, 2385
Levés topographiques, 3230
Lieux historiques, 3417
Little (W. R.), 4293, 3129
Little George, 3690
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur l'irrigation, 1987
Main-d'œuvre agricole, 1970
Mines et géologie, 3183
Mines et minéraux du Yukon, 3129
Observatoire d'Ottawa, 3228
O'Connor (P. J.), 2079
Parcs des Montagnes Rocheuses, 2410
Parcs Nationaux, 3116
Placement agricole des soldats, Richmond, 908
Placement agricole des soldats, Wolfe, 909
Placement du grain, 304
Prêts aux soldats colons, 2199
Primes aux parents de jumeaux triples, 3131
Prix demandés aux Indiens, 3128
Projet d'établissement des soldats, 808
Protection des forêts, 2198
Réserves forestières, 2054
Réserve forestière (Moose-Mountain), 701
Réserve indienne de Kitsilano, 377
Secours aux Canadiens, 1450
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Service géodésique, 3231
Secours, Intérieur (crédit), 3433
Soldats sur les terres, 203
Subvention à H. H. Moss, 2025
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 782

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Terres dans la zone du Ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales, 3135, 3384, 3391, 3925, 3969, 4190, 4357
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Ville de Fort-Churchill, 280
Vote de défiance, 234

Stewart (C. Wallace) (Humboldt):
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1056
Construction de lignes, 4301
Inspection des grains, 2297
Naturalisation, 2452
Pénitenciers, 765
Poids et mesures, 804
Traitements, Postes, 1827
Traitements, Travail, 1671

Stewart (Hugh Alexander) (Leeds):
Achats de traverses, 510
Canal de Cornwall, 3120
Discours du trône, 166
Education technique, 1633
Forces hydrauliques (Canal Rideau), 616
Impôt de guerre sur le revenu, 3494
Loi de faillite de 1919, 1520
Marine commerciale de l'Etat, 3834
Monument (place Connaught), 2678
Naturalisation, 2432
Pensions de vieillesse (crédit), 1633
Ports et rivières (crédit), 2674
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Sir Henry Thornton, 2969
Troupes à Sydney, 618
Wood (W. F.) et S. P. Carney, 3568

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Pensions militaires, 3964

Stork (Alfred) (Skeena):
Budget, 2724
Discours du trône, 147
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2877
Naturalisation, 2453
Permis de pêche, 1543

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Administration (Agriculture), 605, 3294
Aide aux immigrants, 1467
Arsenal du Dominion, 882
Arsenal de Québec, 1737
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 586
Budget supplémentaire (Elévateur à Edmonton), 4716

Sutherland (Donald)—*Fin*
Budget supplémentaire (Elévateur à Halifax), 4712
Carte électorale, 661
Déchets industriels alimentaires, 4538
Embargo sur le bétail, 4121
Enseignement agricole, 602
Entrepôts frigorifiques, 184
Expositions (crédit), 1463
Fait personnel, 1653
Falsification des issues de monture, 2786
Fonctionnaires et la politique, 281
Immigration Chinoise, 1449
Immigration (crédit), 1094, 1420
Importations agricoles, 611
Industrie laitière, 3138, 3270, 3310
Lacune dans un Vol. du Hansard, 1077
Loi des revenus de guerre 1915, 923
Loi relative au bétail, 189
Margarine, 381, 3559, 3311
Marshall (Duncan), 379
Police sanitaire des animaux, 577
Ports et rivières (crédit), 980
Procédure des questions, 936
Représentation au Communes, 4736
Semences, nourriture, et engrais, 598
Service naval, 905
Service postal (crédit),
Stations agronomiques, 458
Traitements (Travail), 1677

Talbot (Onésiphore), 702

Tempérance:
Loi, 760, 4728
Projet de résolution, 567

Thompson (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Canal Welland, 1483
Entrepôts frigorifiques, 188, 1483, 1627, 2049
Entrepôts frigorifiques, (Montréal)
Semences, nourriture et engrais, 596

Thornton (Sir Henry):
280, 489, 3194, 2969

Tilley (W. N.):
1025, 1654, 1282

Tobin (Edmund William) (Richmond-Wolfe):
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Frais de guerre, 909
Indemnisation pour bestiaux tués, 203
Parcours des Ch. de fer (1896) 909
Placement agricole des soldats, 908, 909
Revenus du trésor, 909
Troupeaux certifiés, 808

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (Victoria, ville):
Bestiaux (Loi), 2195

Tolmie (L'hon. Simon Fraser)—*Fin*
Budget, 2850
Entrepôts frigorifiques, 183
Graines de semence, 274
Immigration chinoise, 2308
Industrie laitière, 3137, 3282, 4245
Inspection des grains, 2300
Lieux historiques, 3425
Loi de tempérance, 2403
Loi relative au bétail, 190
Margarine, 3497
Paris de courses, 717
Pensions (R.C.S.), 3693
Police sanitaire des animaux, 571
Stations agronomiques, 470
Tarif de transport, 1915

Transport sur les lacs, 243

Travail:
Appointements (crédit), 1687
Artisans, 200
Bureaux de placement (crédit), 1634
Bureaux de placement (Saint-Jean), 3438
Canadian National Safety League, 3939
Chômage, 726
Chômage à Winnipeg, 428
Coalitions, monopoles, trusts etc., 2512, 2606, 2650, 3491
Commission des pensions, 3385
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence internationale, 1382
Conférence internationale du travail, 1436, 1532, 1625
Conseils industriels (crédit), 1647
Différends industriels, 1356, 1621, 1695, 2055, 4350
Demande d'un état, 2605
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2875
Education technique (crédit), 1631
Gazette du Canada, 1701
Grèves, 241
Grève des aciéries, 282
Grève de Sydney, 910
Grèves ouvrières 488, 809
Grève de Thetford, 2200
Impressions de l'Etat, 3117, 3308
Journée de huit heures, 275
Loi de la conciliation (crédit) 1614
Pensions de vieillesse, 1633, 2510
Publications, 1706
Recherches scientifiques et industrielles, 725
Retard dans le dépôt de documents, 2385
Services d'allocations (crédit) 1636
Traitements (crédit), 1662

Travaux publics:
Améliorations municipales (crédit), 1018

Travaux publics—*Fin*
Appointements, 2674
Bassins de radoub, 3967
Bureau de l'impôt à Vancouver, 908
Cale de radoub à Lévis, 1258
Canal de Cornwall, 3120
Carpettes, 1480
Chimney Corner (quai), 937
Crédit imputable sur le revenu, 4550
Edifices (crédit), 1709
Edifices publics, 1019, 2680
Fonctionnaires, 2510
Galerie nationale, 1014
Lignes télégraphiques, 3247
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught) 2676
Papier de rebut, 1024
Payeur, 1253
Pieux créosotés, 1133
Pont de Buffalo et Fort-Erié, 1827
Pont de Matapédia, 4172
Ports et rivières (crédit), 2662, 937, 989
Pont sur le Second Narrows, 1254
Quai d'Arichat, 2174
Quais de Saint-Jean, 1482
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Route Ottawa-Pembroke, 2079
Service télégraphique (Yukon), 1656, 2199
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Système télégraphique du Yukon, 2410
Travaux de dragage, 1005
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249

Uniformisation des tarifs de transport, 1484

Union Bank, 4239, 4263, 4286

Van Koughnet (Mme), 4723

Verrault (Gédéon), 3125

Viaduc de Toronto, 4435, 4436

Vickers (Canadian), 2197

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Arsenal du Dominion, 881
Banques, 4067
Budget supplémentaire, 4636
Construction de lignes, 4179
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2882
Faillites, 3074
Indemnité parlementaire, 4227
Motions non discutables, 4064
Traité avec les Etats-Unis, 4461
Traitements (Travail), 1664

Vote de défiance, 205

Wallace (John Alexander) (Norfolk):
Banques, 4015
Crédit (Travaux publics), 4557
Entrepôts frigorifiques, 2053
Epizooties (loi) 2127
Impôt sur le revenu, 1256
Service maritime et fluvial, 3320

Ward (William John) (Dauphin):
Allocations de retraite, 1626
Arpentages (Intérieur), 3243
Budget, 2945
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3774
Gratifications aux anciens administrateurs des Ch. de fer Nationaux, 1478

Warner (Daniel Webster) (Strathcona):
Abrogation de la loi du service civil, 542
Affaires indiennes (crédit), 2158
Association forestière (crédit), 3403
Bétail sur pied, 585
Budget (tarif douanier), 3226
Charbon au Canada, 1280
Charbon de l'Alberta, 789
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1051
Exploitation des forêts, 820
Immigration (crédit), 1416
Margarine, 3526
Paris de courses, 752
Port de Vancouver, 261
Royale gendarmerie à cheval, 1147
Service postal (crédit), 1782, 1784
Stations agronomiques, 461

Wedge (George), 2687

White (John Franklin) (London):
Budget, 2950
Budget (tarif des douanes), 3455
Bureau de poste de troisième classe, 4291
Circonscriptions plurinominales, 417
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3766
Combustible, 803
Edifices (Travaux publics), 1730
Importations de tabac, 1255
Malades, examen médical, 673

Wilson (Gordon Crooks) (Wentworth):
Grandes routes, 618, 2485
Routes de Hamilton à Brantford, 618

Woods (Robert John) (Dufferin):
Budget, 2837
Loi de tempérance, 2403
Marquage des lainages, 930
Paris de courses, 733
Titres honorifiques, 1292

Woodsworth (James S.) (Winnipeg-Centre):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2381
Affaire Howat, 2462, 2411, 3141
Arsenal de Winnipeg, 2078
Banques, 4006, 4072
Base navale de Singapour, 2462
Budget, 2708
Budget supplémentaire, 4599
Budget supplémentaire (Service de nouvelles), 4708
Canada Colonization Company, 3309, 3385
Canadian Vickers, 2197
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3685
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3622
Charbon pour Ch. de fer Nationaux, 1023
Canadian Vickers, 2197
Chambre des Communes (crédit), 2682
Chômage (Le), 726
Chômage à Winnipeg, 429
Circonscriptions plurinominales, 390
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2543
Code criminel, 2274
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Commission de la Sarre, 3131
Conférence impériale, 3438
Conseils industriels (crédit), 1648
Débit du lac des Bois, 4164
Délégués ouvriers, 2289
Différends industriels, 1696
Discours du trône, 38
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2880
Education technique, 1632
Encouragement aux magazines canadiens, 839
Forces hydrauliques, 3406

Woodsworth (James S.)—*Fin*
Galerie nationale, 1016
Gazette du Canada, 1702
Gendarmerie à cheval, 769, 810, 1135, 4509
Grève des aciéries, 282
Immigration chinoise, 2330, 2477
Immigration (crédit), 1333
Immigration (loi), 2426
Indemnité de vie chère au service civil, 1253
Industrie du chanvre, 4373
Insuline (Inventeur de l'), témoignage, 4434
Larkin (James), 1209, 1159, 1306
Lieux historiques, 3420
Loi contre la sédition, 610
Main-d'œuvre agricole, 1970
Marine commerciale de l'Etat, 3830
Milice, 860
Mission commerciale russe, 983
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught), 2677
Naturalisation, 2188, 2448
Pensions (R.C.S.), 3702
Pénitenciers, 765
Pensions aux vieillards, 727
Ports et rivières (crédit), 995
Relations avec la Russie, 3386
Roberts (J. H.), 1654
Réclamations contre l'Allemagne, 307
Représentation à la Chambre, 4590
Secrétaire permanent de la Société des nations, 3981
Service d'allocations (crédit), 1636
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service postal (crédit), 1786
Spéculation sur le charbon, 250

Young (C. T.), 1732